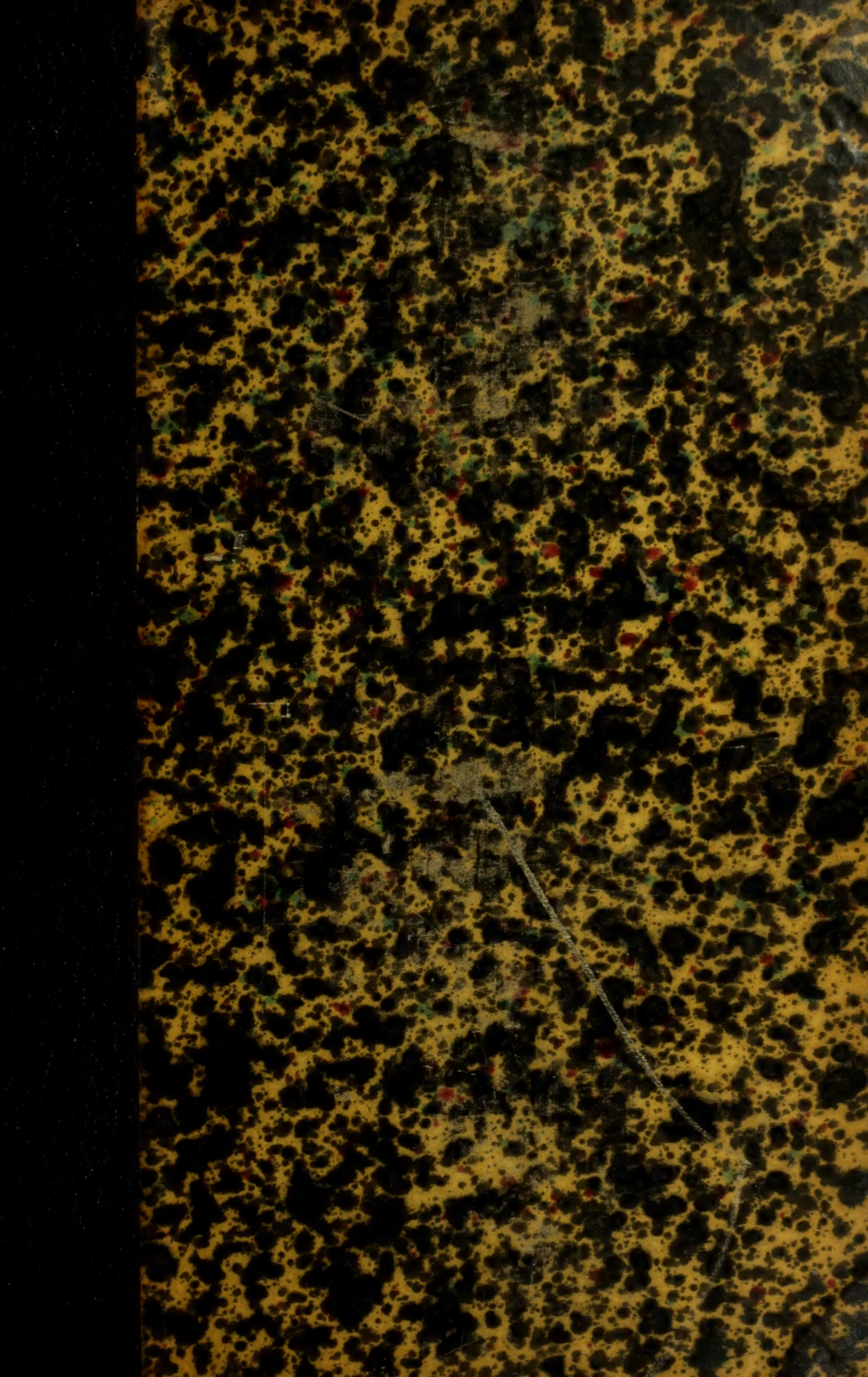
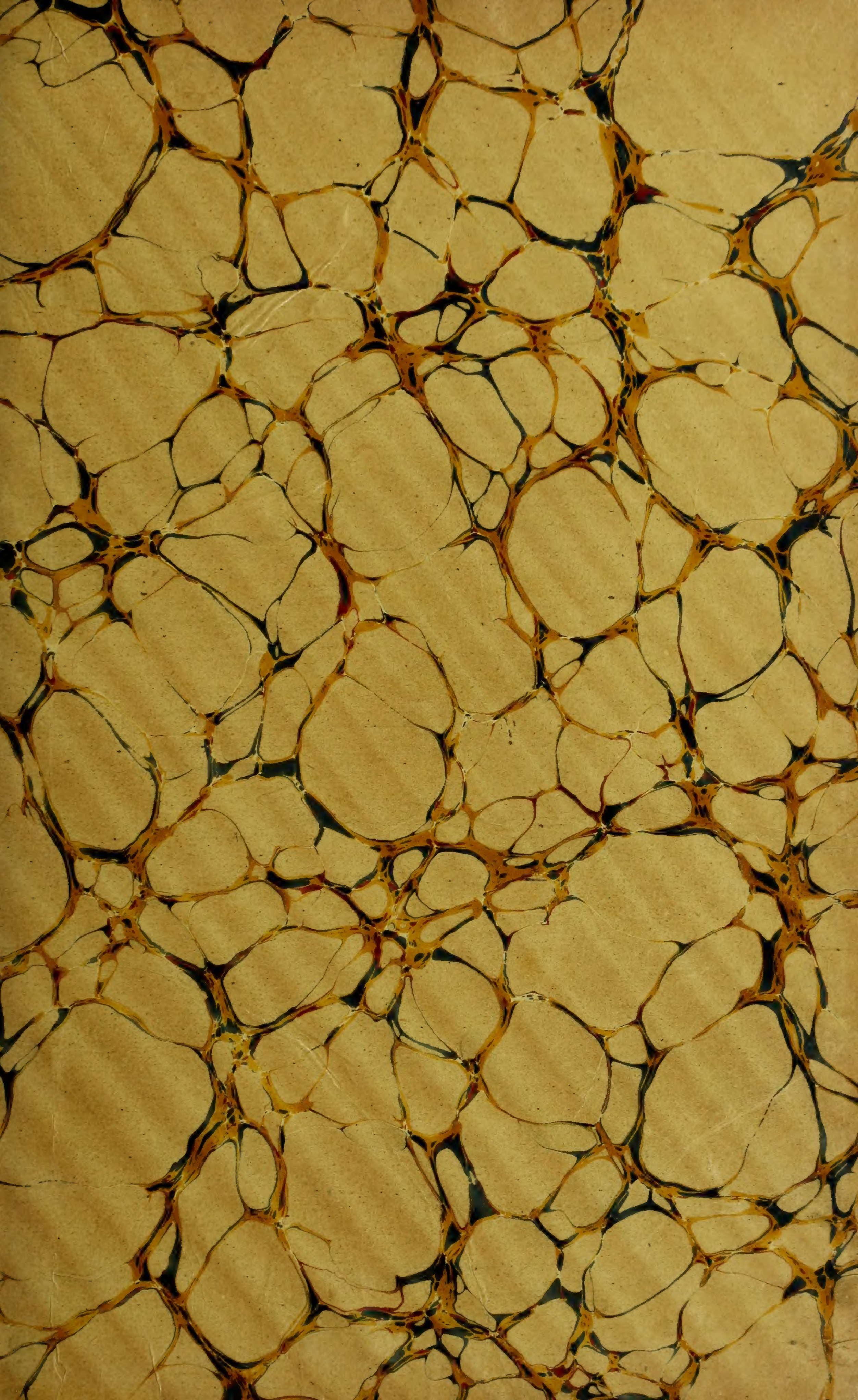






# HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

# L'ÉGLISE CATHOLIQUE

---

XVIII

CORBEIL. — IMPRIMERIE ÉD. CRÉTÉ.

# HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

# L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PAR

## ROHRBACHER

AVEC UNE TABLE GÉNÉRALE MÉTHODIQUE ET TRÈS COMPLÈTE

PAR LÉON GAUTIER

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DES CHARTES

Ἀρχὴ παντων ἐστὶν ἡ καθολικὴ καὶ ἁγία Ἐκκλησία.
S. ÉPIPHANE, l. I, c. v, *Contre les Hérésies.*
Ubi Petrus, ibi Ecclesia.
S. AMBROISE, *In Psalm.* XL, n. 30.

NEUVIÈME ÉDITION

TOME XVIII

PARIS
Ancienne Maison GAUME et C^ie
X. RONDELET ET C^ie, ÉDITEURS

MONTRÉJEAU
(HAUTE-GARONNE)
LIBRAIRIE J.-M. SOUBIRON

1900

# ANNALES ECCLÉSIASTIQUES

## ANNÉE 1869

### Janvier.

**1.** — France. — Nous extrayons du *Journal officiel* la réponse de l'empereur Napoléon III à Son Excellence Mgr Chigi, Nonce du Saint-Siége, reçu aux Tuileries le 1er janvier.

« Je vous remercie de vous rendre encore l'interprète des félicitations du Corps diplomatique. Je suis heureux de constater l'esprit de conciliation qui anime toutes les puissances de l'Europe; car, aussitôt qu'une difficulté surgit, elles s'entendent toutes pour l'aplanir et éviter les complications.

« J'espère que l'année qui commence contribuera, comme celle qui vient de s'écouler, à faire disparaître bien des appréhensions et à resserrer les liens qui doivent unir les peuples civilisés. »

Aux vœux formés par l'archevêque de Paris, l'empereur a répondu en ces termes :

« Les félicitations du clergé me touchent toujours profondément. Ses prières nous soutiennent et nous consolent. On peut voir par ce qui se passe combien il est indispensable d'affirmer les grands principes du christianisme, qui nous enseignent la *vertu pour bien vivre* et l'*immortalité pour bien mourir*. »

**1.** — Rome. — En l'absence du général Dumont que l'on attendait à Civita-Vecchia d'un moment à l'autre, ce fut le général de brigade Raoult, qui présenta au pape les félicitations et les souhaits du corps des troupes françaises, laissé jusqu'à nouvel ordre à la garde de l'État pontifical. L'audience eut lieu, au Vatican, dans la salle du Trône, à midi.

« Très Saint Père, a dit le général, je viens, en l'absence et au nom de notre commandant en chef, avec le même empressement, car mes sentiments sont les siens, exprimer à Votre Sainteté les vœux que nous formons pour sa conservation et pour le maintien de la tranquillité dans ses États. »

« Je suis toujours heureux, a répondu le pape, de revoir les officiers d'une armée qui a rendu à mon autorité temporelle et à mon peuple d'insignes services, et qui à l'occasion s'empresserait encore d'en rendre, je n'en doute pas. C'est dans ces sentiments que je vous bénis, Messieurs, vous, vos camarades absents, et les braves soldats que vous commandez. Je bénis de nouveau la France dont le rôle est si grand dans le monde, lorsqu'elle couvre la papauté de sa protection, l'auguste souverain qui la gouverne, l'impératrice et le prince impérial. »

Sur ce, les officiers se sont agenouillés à l'exemple du général, et le pape a prononcé la formule latine de la bénédiction apostolique.

Avant de se retirer, Pie IX a bien voulu se faire présenter, par le général Raoult,

les officiers de l'armée et de la marine composant la députation, et s'enquérir de l'état sanitaire des garnisons françaises de Civita-Vecchia et de Viterbe.

Du Vatican, la députation s'est transportée au palais Colonna pour y rendre ses devoirs à l'ambassadeur de France, qui a reçu, à la même occasion, le clergé national, le personnel de l'Académie de la villa Medici, le chapitre de Saint-Jean de Latran, qui comptait l'empereur parmi ses membres d'honneur, la plupart des hauts fonctionnaires romains et des notabilités romaines et étrangères, et, selon un ancien usage, deux envoyés de la population israélite.

1. — FLORENCE. — *Réception du Ier de l'an.*

Le roi Victor-Emmanuel, répondant aux adresses de félicitation que les présidents de la Chambre et du Sénat étaient allés lui porter au palais Pitti, dit qu'il comptait sur le dévouement des Chambres pour le rétablissement du crédit de l'Italie et pour la réorganisation de l'administration. Il ne dit pas un mot de la question de Rome, ni des rapports entre les cabinets de Paris et de Florence.

Suivant l'usage, le roi distribua quelques grandes récompenses à l'occasion du premier jour de l'an. M. Cambray-Digny, ministre des finances, obtint la grand' croix de l'ordre de la couronne d'Italie, et Jacques Durando, un radical, ami de Rattazzi, reçut l'ordre suprême de l'Annonciation.

1. — ITALIE. — *Profession de foi de l'*Ape Iblea.

L'*Ape Iblea*, ou l'*Abeille d'Hybla*, journal franchement catholique, fondé à Palerme au commencement de l'année 1868, devint bientôt l'effroi des libres-penseurs. Aussi les menaces et les persécutions ne lui firent pas défaut : on fit entrevoir aux directeurs qu'ils pourraient bien tomber sous le poignard des *patriotes.* Des étudiants ameutés se précipitèrent dans les bureaux du journal, et emportant tous les numéros qu'ils purent trouver en firent un grand feu de joie sur la place publique. Enfin, au mois de novembre 1868, deux rédacteurs du journal, deux prêtres, furent arrêtés, sans motif plausible, et ne furent relâchés qu'après un mois de réclusion dans le fort de Castellamare.

Cette opposition systématique n'a pas su décourager l'*Ape Iblea*, qui prit en 1869 une nouvelle vigueur. Le 1er janvier 1869, elle annonçait à ses lecteurs qu'elle paraîtrait tous les jours (au lieu de deux fois la semaine) et faisait en même temps connaître à tous sa profession de foi :

« Nous commençons par nous jeter aux pieds du Souverain Pontife, Pie IX, notre Père. Les armes du vicaire de Jésus-Christ, que nous arborons comme d'illustres armoiries, indiquent aujourd'hui plus que jamais tout notre programme. Nous admettons ce que le Pape admet, et nous rejetons ce qu'il rejette. Nous ne sommes pas de ces catholiques qui sont avec le Pape, toutes les fois que le Pape est avec eux...., » etc.

L'*Ape Iblea* déclarait ensuite à l'État « qu'elle combattra toujours à découvert, jamais dans l'ombre; qu'elle considère l'État pontifical comme une institution sacrée, qu'elle a en horreur le libéralisme qui enlève Dieu de la société, qu'elle ne pactisera point avec les membres de la *consorteria*, qui crient sur tous les tons que tout va bien. »

1. — AUTRICHE. — *Le comte Trautmansdorff ambassadeur à Rome.*

M. de Beust, premier ministre de l'empereur d'Autriche, après avoir lancé dans les voies libérales et antichrétiennes ce pays habité en grande majorité par des catholiques, aurait cependant voulu ne pas rompre ostensiblement avec Rome. Ce n'était certes pas l'amour de la papauté qui le poussait à agir ainsi ; mais il y voyait ses propres intérêts. Briser ouvertement avec le pape, avec les évêques d'Autriche, c'était, en 1869, un jeu fort dangereux. Aussi, après chaque nouvelle loi empiétant sur les droits sacrés de l'Église, avait-il soin d'envoyer à Rome quelque personnage pour protester des sentiments de profond dévouement et d'inaltérable attachement professés par l'empereur son auguste maître, pour la religion catholique et son chef vénéré ; pour combattre les préju-

gés et les défiances que l'on pourrait nourrir à Rome, contre les institutions libérales, et montrer enfin que ces institutions s'imposaient d'elles-mêmes à l'Autriche, et que l'Eglise n'aurait rien à souffrir, si le pape et les évêques savaient garder un prudent silence, une sévère modération... C'est ainsi qu'on vit en quelques années se succéder à Rome M. de Hubner, le comte de Crivelli, Mgr Haynold et le baron de Meysenburg. Ils ne sont pas parvenus à tromper le pape; ils ne l'ont pas empêché de condamner, dans son allocution du 22 juin 1868, les lois du 25 mai, et de les qualifier de *reprobandæ, damnandæ, abominabiles leges*. M. de Trautmansdorff, qui au commencement de l'année 1869 tenait à Rome la place et le rôle de Crivelli et Meysenburg, n'a pas mieux réussi.

Il avait été envoyé à Rome, auprès du pape, pour négocier un *modus vivendi* entre l'Autriche et le Saint-Siège, et s'il était possible, obtenir le changement de Mgr Falcinelli, nonce apostolique à Vienne. Mgr Falcinelli avait eu le tort de condamner énergiquement les lois anticoncordataires du 25 mai 1868 sur le mariage, les écoles et les rapports interconfessionnels (voir le 25 mai 1868); il avait le tort de dire toujours la vérité avec une noble franchise, même aux personnages le plus haut placés et de défendre avec fermeté les droits de l'Église. Agir de la sorte, c'était travailler pour le bien de l'Église et les vrais intérêts de l'Autriche, ainsi que le pensaient les fidèles catholiques de ce pays; aussi évêques et fidèles se plaisaient à saisir toutes les occasions de témoigner au Nonce apostolique leur confiance et leur affection. Ainsi, sur la fin de l'année 1868, Mgr Falcinelli présidant un triduum en l'honneur des martyrs de Gorcum et du Japon fut, au sortir de l'église, l'objet d'une véritable ovation; il pouvait à peine s'avancer au milieu de la foule qui se pressait autour de lui. Hommes, femmes, enfants, tous voulaient baiser sa main ou du moins le bord de son vêtement.

On comprendra sans peine que ces manifestations populaires devaient déplaire grandement aux ministres libéraux de la catholique Autriche. Ce qui les irritait le plus, c'était l'union, l'invincible concorde des évêques avec le représentant du Saint-Siège, et conséquemment avec le Saint-Père lui-même.

Aussi ne ménagèrent-ils pas les accusations contre Mgr Falcinelli : les feuilles officieuses lui reprochèrent de franchir sans cesse les limites de sa mission diplomatique; on parla même de conspiration, de conférences secrètes, de correspondance entre l'aristocratie polonaise et le Saint-Père; autant de fables, qui ne méritent pas de nous retenir plus longtemps.

Ce n'est pas non plus sur de pareilles allégations que le Souverain Pontife pouvait rappeler son Nonce et le remplacer par un homme plus conciliant. Mgr Falcinelli resta donc à son poste; et M. de Trautmansdorff, parti plein de confiance dans le succès de sa mission, revint à Vienne prendre de nouvelles instructions. Après quelques jours passés auprès de M. de Beust, il reprit, le 1er janvier, la route de Rome, toujours sous le prétexte de négocier l'accord entre le gouvernement autrichien et le Saint-Siège. En réalité, M. de Beust ne voulait pas de cet accord, ou le voulait à des conditions inacceptables pour Rome. S'il maintenait un ambassadeur à Rome avec mission de rétablir les bons rapports qui existaient autrefois entre l'Église et le gouvernement, c'était dans le but de gagner du temps, de tromper ou d'endormir les catholiques, pendant que lui et les siens préparaient de nouvelles lois anticoncordataires et antichrétiennes.

« Nous sommes poussés à abolir entièrement le concordat », disait à cette époque M. Hassner, ministre des cultes. Et dans une pièce officielle, envoyée à Rome pour être communiquée à Mgr Antonelli, voici ce qu'il disait :

« Il est devenu impossible d'admettre que les droits réservés à l'État par les articles XIII et XIV du concordat soient considérés comme une concession faite à l'État; on doit au contraire les regarder comme *parties intégrantes et essentielles* des droits de la souveraineté. Il ne-

serait pas non plus possible de maintenir en principe, surtout depuis que l'égalité de tous les citoyens devant la loi a été proclamée par les lois fondamentales, l'exemption des évêques de la juridiction des États (art. XIV). Enfin, le caractère reconnu en droit à l'État moderne, comme autorité suprême et en dernier ressort de toutes les affaires qui rentrent dans la sphère des droits civils des citoyens, ne permet plus d'admettre que, sans l'autorisation expresse du pouvoir de l'État dans chaque cas particulier, l'Église puisse recourir à l'emploi de mesures de contrainte de nature à restreindre les droits du citoyen, qui comme tel relève directement et exclusivement de l'État.

« En général, il serait de la dernière nécessité que le droit de répression de l'Église et la position du pouvoir de l'État par rapport à ce droit fussent définis et précisés avec la plus grande exactitude, au lieu de s'en tenir aux dispositions vagues et étendues du concordat. »

Avec de semblables prétentions, comment croire que MM. de Beust et Hassner voulussent sérieusement un *modus vivendi* avec Rome?

Son Eminence le cardinal Rauscher, archevêque de Vienne, ne se laissa pas tromper par ces belles paroles de paix et de conciliation, démenties par tant d'actes. En vain, M. le ministre des cultes, le docteur Hassner, le comte de Taafe et même M. de Beust, qui jusque là avaient soigneusement évité de se rencontrer avec le cardinal, voulurent avoir avec Son Eminence des conférences sur le *modus vivendi*; leurs propositions furent formellement repoussées; et les journaux officieux qui pendant quelque temps se plurent à répandre le bruit d'une propension de ce prince de l'Église à entrer en accommodement avec le gouvernement, et toutes les feuilles qui, à ce propos, adressèrent au cardinal leurs félicitations et leurs compliments, en furent pour leurs frais.

1. — Angleterre. — *Loi protectrice des femmes et des enfants.*

L'année 1869 inaugura en Angleterre l'extension d'un privilège réservé jusqu'à présent aux grandes fabriques. Depuis cette époque, femmes et enfants, quels que soient les usines et magasins où ils sont employés, avaient droit aux mêmes avantages de repos et d'éducation dont les ouvriers des grandes manufactures jouissaient depuis plus de vingt ans.

Voici, d'après le correspondant de l'*Univers* (16 janvier), le résumé de cette loi, essentiellement morale. En premier lieu, aucun enfant ne peut être employé à un travail manuel avant l'âge de huit ans. De huit à treize ans, on ne peut le faire travailler plus de six heures et demie par jour; de treize à dix-huit ans, il ne doit pas travailler plus de dix heures et demie par jour; et de plus, tout travail doit cesser pour lui depuis le samedi à deux heures de l'après-midi jusqu'au lundi matin. Le même nombre d'heures de travail s'applique également aux femmes.

Avec cette loi, tout apprenti au-dessous de treize ans peut encore fréquenter les écoles, au moins un certain nombre d'heures par semaine. Et dans les endroits qui ne possédaient pas d'écoles gratuites, la loi autorisa les patrons à prélever pour le maître, sur la paye de l'enfant, une petite somme qui ne dépassait pas 20 centimes par semaine.

Pour bien comprendre l'importance de cette loi, il suffit de rappeler les rapports désolants des diverses commissions parlementaires chargées d'étudier la question. Les femmes astreintes à un travail de dix, douze ou même quatorze et seize heures par jour, laissaient leurs enfants à la garde des voisins, qui avaient bien autre chose à faire que de les soigner. Quelquefois elles leur faisaient prendre un narcotique et les laissaient seuls dans une chambre, au risque de tout ce qui pouvait arriver. Ces enfants eux-mêmes, à l'âge de six ou sept ans, sans avoir vu l'intérieur d'une église ou d'une école, étaient mis en apprentissage, où, faibles et étiolés, ils ne tardaient pas à succomber. Lorsque, en dépit de toutes les privations qu'ils avaient éprouvées, ils arrivaient à l'âge de maturité, c'étaient de véritables brutes, ignorant même le nom de la Divinité, qu'ils blasphémaient sans le savoir. En outre le workhouse (maison d'asile, ou

plutôt de détention et de travail, pour les indigents) fournissait bon nombre de victimes à ce vampire de l'atelier, qui dévore sans pitié les enfants qu'on lui livre trop jeunes.

**1.** — Espagne. — *L'Insurrection de Malaga.*

A l'exemple de la ville de Cadix, Malaga et plusieurs autres villes se soulevèrent contre le gouvernement provisoire. L'occasion de ces révoltes fut la réorganisation, ou plutôt le désarmement des milices citoyennes, entrepris par le conseil des ministres qui depuis la chute de la royauté espagnole tenait en mains le pouvoir. Les Serrano, les Prim et les Topete, qui devaient leur élévation à une insurrection armée, avaient sans doute peur de ces mêmes forces populaires qui avaient renversé la royauté, et qui pouvaient encore mettre à bas leur autorité si mal consolidée.

A Malaga, comme à Cadix, la révolte fut comprimée; mais ce ne fut pas sans effusion de sang. Les insurgés opposèrent une héroïque résistance ; ils eurent à supporter les feux du fort Gibralfaro, les bombes lancées par les frégates cuirassées la *Tetuan* et la *Saragoza* et par d'autres bâtiments de la marine de guerre ; ils eurent à se défendre aussi contre l'attaque de 11 bataillons, de 4 escadrons de cavalerie et deux régiments d'artillerie et d'ingénieurs.

Le combat dura deux jours consécutifs. Les pertes de la troupe s'élevèrent à 200 morts et 600 blessés; les habitants de Malaga ont eu 600 morts et 2000 blessés, avec 150 maisons complètement rasées par le canon ou dévorées par les flammes. Enfin 700 révoltés tombèrent au pouvoir du gouvernement, pendant que les autres, au nombre de 2000, parvenaient à s'enfuir de la ville.

**2.** — *Une réparation à Madrid.*

Le 2 janvier, dans l'église du *Sacramento* a été célébrée la réparation solennelle d'une offense commise sur une image de la Sainte-Vierge. L'impiété, jusque là à peu près inconnue à Madrid, ne pouvait manquer de lever la tête, encouragée par le gouvernement provisoire, qui ne trouvait rien de mieux à faire que de chasser les jésuites, supprimer les couvents, dissoudre les sociétés de Saint-Vincent de Paul, accorder la liberté des cultes, de la presse, des associations, permettre le colportage de livres et gravures obscènes, etc.

La cérémonie réparatrice, à laquelle assista le patriarche des Indes, était due à la piété des dames les plus distinguées de l'aristocratie espagnole. Un prédicateur de mérite, don Jaime Caldona, prononça un très éloquent discours et protesta avec une grande énergie contre les sacrilèges attentats accomplis depuis la révolution de septembre (1868). Ses paroles émues arrachèrent des larmes à son élégant et nombreux auditoire, lorsque dans sa péroraison il éleva les mains vers le ciel, et le pria d'être favorable aux *infortunes augustes* qui dévoraient sur la terre étrangère l'amertume des plus noires ingratitudes (*la amargura de las mas negras ingratitudes*).

**2.** — Espagne. — *Manifeste électoral de Don Candido Nocédal.*

La question agitée en Espagne, au commencement de cette année 1869, était celle des élections aux Cortès. Le rôle de celles-ci était immense; il s'agissait de savoir si l'Espagne resterait dans l'anarchie avec son gouvernement provisoire, si elle adopterait la République ou reviendrait à la monarchie, et avant tout, si la Révolution impie et sacrilège triompherait en ce pays catholique. Quelle entente possible entre les monarchistes : isabellistes, carlistes, unionistes, partisans du duc de Montpensier, modérés, libéraux? L'entente ne pouvait se faire que sur un seul terrain, celui du catholicisme. Demander une royauté vraie, catholique dans ses principes et dans ses actes, voter pour « une république catholique plutôt que pour une monarchie régaliste, parlementaire et libérale », tel devait être le programme de tous les députés espagnols.

Ce fut celui de Don Candido Nocédal, un des membres du parti catholique et monarchique d'Espagne. Après avoir été ministre de la reine Isabelle, il s'était retiré

et avait fondé un journal, la *Constancia*, pour défendre avec plus de vigueur les principes chrétiens de la monarchie.

Voici le manifeste que le 2 janvier, à l'approche des élections, il adressait à ses électeurs :

« Je n'ai pas la moindre espérance d'être élu député, parce que je sais comment seront faites les élections sous la pression révolutionnaire qui nous opprime. Néanmoins quels que soient les obstacles qui s'opposeront certainement au succès de mes patriotiques aspirations, je dois me présenter comme candidat et je me présente. C'est un devoir que m'imposent ma position et mon attitude dans les dernières Cortès; c'est mon devoir d'homme politique, et personne ne peut me reprocher d'avoir jamais manqué à mes obligations.

« Il y a des années que j'ai annoncé dans le Congrés des députés l'approche imminente de la révolution; j'étais alors accueilli par des plaisanteries. Plus tard je criai que la révolution était à nos portes, et je pus voir sur les lèvres de ceux qui m'écoutaient un sourire moins méprisant, mais toujours incrédule. Je dis enfin que la révolution, comme la statue de pierre du Commandeur, fatiguée de heurter à la porte, avait pénétré à travers les murs et siégeait au milieu de nous. Elle était là, en effet, jetant aux vents les morceaux du libéralisme doctrinaire, son odieux rejeton, qui amène partout où il s'introduit la ruine des peuples et des États.

« Il était possible, il était même facile d'empêcher le triomphe de la révolution; mais le ciel en a disposé autrement. Le révolution a triomphé; Dieu l'a voulu; mais cette volonté de Dieu peut faire comprendre quel fut l'aveuglement de ceux qui étaient chargés de défendre ce qui existait auparavant.

« Les révolutions sont la justice de Dieu ; laissons-les passer et rendons-nous dignes à l'avenir de la miséricorde divine.

« La révolution victorieuse a complété l'œuvre du libéralisme. C'est seulement par aveuglement, c'est avec une grande injustice que les vainqueurs font entendre leurs malédictions contre les vaincus; ils oublient que la révolution aurait été impuissante, si les libéraux modérés ne lui avaient ouvert et aplani la voie. Fasse le ciel que la leçon ne soit pas perdue! Puissent une expérience qui a coûté si cher aux uns, la foi inébranlable des autres et le vrai patriotisme de tous, sauver notre infortuné pays, placé sur le bord du précipice! Que les hommes de science et d'expérience qui peuvent décider du sort futur de l'Espagne n'oublient pas que toutes les formes politiques y ont été essayées, et quels tristes résultats chacune d'elles a produits!

« Si nous pouvions reconstruire le pays sur la base de la monarchie traditionnelle de l'Espagne, nous lui rendrions un immense service. Catholique et monarchique, l'Espagne a toujours exercé une grande influence sur les destinées du monde. Toutes ses gloires sont unies à la croix rédemptrice et au sceptre d'un monarque père de ses peuples.....

« Si donc nous voulons reconstruire l'édifice national sur cette base magnifique et solide, il faut avant tout nous montrer dignes de nos ancêtres, en défendant avec un courage viril la religion catholique, la seule vraie, aujourd'hui persécutée dans ses plus belles institutions, dans la Compagnie de Jésus, qui est une création espagnole et l'œuvre d'un homme illustre; dans ses ordres religieux, dans les saints asiles de la pureté, de la foi, de la charité, qui grandit l'homme, le rend supérieur à tous les maux et qui l'élève jusqu'au ciel.

« En ce qui touche à la monarchie, la question est bien différente. *Une république catholique vaut mieux, beaucoup mieux qu'une monarchie régaliste et parlementaire.* Si Dieu est servi, nous acceptons volontiers la monarchie vraie, la nôtre, la monarchie catholique et traditionnelle, celle qui nous a valu le respect et l'admiration du monde entier. Mais nous devons avoir le courage de crier : Arrière! à la monarchie régaliste, l'avant-courière de la révolution; arrière aussi à cette autre ombre ridicule qu'on appelle vulgairement et avec raison *constitutionnelle*, et qui n'est autre chose qu'une république plus chère, plus désastreuse, et éminemment corruptrice et corrompue.

« Arrière les rois qui règnent et ne gouvernent pas, qui tirent de majorités intéressées, fictives et tyranniques, des ministres improvisés, que les clameurs des partis rendent sourds aux cris de douleur du peuple!... Arrière le parlementarisme qui fait de la nation un troupeau de prétendants, du palais une réunion de parasites, et des Assemblées législatives une boutique où se vendent les destinées de la patrie...

« Le pays est appelé à faire usage du suffrage universel. Mon avis est que tous s'approchent des urnes avec un cœur résolu, avec une droiture virile, mettant leur confiance en Dieu et

prenant pour guide leur conscience. Nous n'avons pas établi ce suffrage; mais puisque nous sommes les plus nombreux, n'abandonnons pas le champ de bataille. Voter est notre droit; faire usage de leurs droits est digne d'hommes honorables qui aiment leur patrie et qui ont foi dans leurs forces et dans leurs convictions. Si nous sommes vaincus dans les élections, c'est que nous voudrons l'être. Si nous ne sommes pas vainqueurs, c'est que nous ne l'aurons pas voulu, esquivant le combat, nous renfermant dans nos maisons pour déplorer, comme des femmes, les maux que nous pourrions éviter en agissant comme des hommes et en acceptant le combat légal qu'on nous offre.

« Pour moi, je l'accepte; je suis disposé à occuper mon poste dans la bataille. Aux armes donc, électeurs catholiques. User de ce droit, c'est accomplir une obligation sacrée. Vous savez qui je suis; si mon nom sort de l'urne, la conduite que j'ai tenue dans les Cortès précédentes peut vous répondre de celle que je tiendrai dans les Cortès futures.

« Je demanderai qu'il ne soit pas porté atteinte à l'unité catholique de l'Espagne;

« Que, si on établit la liberté des cultes, cette liberté soit réelle et vraie pour les catholiques et qu'on n'y touche pas pour persécuter les institutions catholiques, comme la Compagnie de Jésus et les Conférences de Saint-Vincent de Paul;

« Qu'on fasse de grandes économies dans le budget de l'État; qu'on accomplisse la décentralisation administrative que je réclame inutilement depuis des années dans le Congrès;

« Qu'il y ait incompatibilité absolue entre la charge de député ou représentant du pays et tout emploi du gouvernement....

« Si je ne suis pas élu, au moins j'aurai accompli mon devoir, en me mettant sur les rangs. Et désormais je me renfermerai tranquillement dans le travail qui me fait vivre, sans conspirer jamais, sans jamais me révolter, sans prendre part aux intrigues et aux violences des partis, quoi que supposent ou inventent mes ennemis personnels et mes adversaires politiques. »

**2. — Angleterre. —** *Les Ritualistes et le conseil privé.*

La guerre était déclarée entre la basse et la haute Église anglicane. Celle-ci tenait une réunion le 2 janvier, pour protester contre une décision du conseil privé.

On connaît les tendances des Ritualistes ou Puséistes à reprendre les cérémonies et les ornements de la religion catholique romaine, comme aussi à lui emprunter la plupart de ses dogmes, tels que ceux de la transsubstantiation, de la validité de l'absolution, etc. On sait aussi qu'un procès fut intenté par l'évêque de Londres à M. Mackonochie, curé de Saint-Alban, ardent ritualiste (voir le 21 mai 1867). On reprochait au desservant de Saint-Alban, et par là même aux 2000 ecclésiastiques qui pensaient et agissaient comme lui : 1° d'élever le calice et la patène, en s'agenouillant; 2° d'allumer des cierges, 3° de brûler de l'encens, et 4° de mêler l'eau et le vin pour la sainte communion. L'affaire fut portée par l'archevêque de Cantorbéry devant la cour des Arches, qui rendit son jugement le 28 mars 1868.

Ce jugement condamnait M. Mackonochie sur les deux premiers points, mais déclarait que, pour les deux autres, ce n'était qu'une simple affaire de discipline, à trancher par l'évêque. Appel fut interjeté de cette sentence; et dans les derniers jours de décembre 1868, la commission judiciaire du conseil privé dut se prononcer en dernier ressort.

Notons tout d'abord quels étaient les arbitres suprêmes de l'Église anglicane. Ce conseil privé, qui au nom de la reine avait à juger les Ritualistes, se composait de l'archevêque d'York et de quatre hommes de loi, et un de ces derniers appartenait à la secte des Presbytériens. C'était lord Cairns, qui, chargé de motiver le jugement, entra dans de longues considérations sur les cierges allumés, sur les ornements de l'Église, et sur l'élévation du calice. Après avoir cité et discuté un grand nombre de textes et en particulier un texte du concile de Trente, lord Cairns finit par confirmer l'arrêt de la cour des Arches, en étendant la condamnation aux quatre articles reprochés au desservant de Saint-Alban.

On peut juger de l'intérêt qui s'attachait à cette affaire, par ce seul fait que l'enceinte de cette cour, ordinairement déserte, regorgeait de spectateurs, au milieu desquels

on apercevait le docteur Stanley, doyen de Westminster, et un grand nombre de dames, appartenant toutes au ritualisme. En outre, les journaux du soir contenant le texte de l'arrêt ont été épuisés en quelques minutes. C'est en effet presque une question de vitalité pour le Ritualisme. Il ne s'agit pas seulement ici de rite ou de discipline : c'est une question de dogme. Si les Ritualistes éteignent leurs cierges, cessent toute génuflexion devant le calice et la patène, proscrivent l'encens, comment pourront-ils encore enseigner la présence réelle de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie? On n'allume pas des cierges, on ne fait pas brûler de l'encens, on ne fléchit pas le genou devant un morceau de pain ou une coupe de vin, tandis que ces honneurs conviennent parfaitement à la Divinité.

« Pendant douze ans, disait M. Louder, ministre ritualiste, j'ai enseigné la doctrine de la présence réelle; si maintenant j'ôte les cierges, je me donne un démenti devant mon peuple. »

Du reste, c'est bien ainsi que l'entendent les Anglicans *purs* quand ils traitent les Ritualistes de papistes et d'idolâtres : papistes, parce qu'ils adoptent les cérémonies et les dogmes de Rome; idolâtres, parce qu'ils rendent au pain et au vin de l'Eucharistie des hommages qui ne peuvent s'adresser qu'à Dieu. Et il faut bien convenir que le reproche d'idolâtrie n'est pas sans fondement : car tandis qu'ils prêchent avec raison la doctrine de la présence réelle, Jésus-Christ n'est pas sur leurs autels, attendu que leurs prêtres ne sont pas prêtres et ne peuvent consacrer validement; en sorte que leurs adversaires, tout en s'opposant à la vraie doctrine, combattaient une erreur et une idolâtrie de fait.

Condamnés par la cour des Arches et par le conseil privé, les Ritualistes ne se tinrent pas pour battus et n'abdiquèrent pas si facilement leurs croyances. Dès le lendemain de la condamnation, M. Mackonochie, le principal accusé, célébrait à Saint-Alban la fête de Noël comme si rien ne s'était passé d'extraordinaire : il officiait avec deux diacres, revêtus, comme lui, de chasubles; les cierges étaient allumés; l'encens fumait et on faisait au moment de la sainte communion toutes les cérémonies prescrites par le rituel romain. Même conduite, mêmes protestations en plusieurs autres centres ritualistes.

Quelques jours plus tard, le 2 janvier, les principaux chefs du parti s'assemblèrent à Londres, pour aviser à la ligne de conduite à tenir en face de l'arrêt du conseil privé qui les condamnait. Devait-on reconnaître la compétence de ce tribunal et lui obéir? Devait-on se contenter d'une simple protestation, ou bien se séparer avec éclat de l'Église gouvernementale, pour fonder une Église libre? Le débat fut vif; amères furent les plaintes lancées contre le conseil privé, « cette cour purement séculière et mondaine » empiétant sur les droits les plus légitimes des ecclésiastiques. Mais une autre question d'un ordre moins élevé, la question des traitements, modéra l'ardeur des chefs ritualistes. On se borna donc à admettre la résolution suivante :

« Tout en déclarant que la cour d'appel en dernier ressort, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, n'a pas qualité pour dicter les lois de l'Église anglicane; tout en condamnant le récent décret, comme coupant dans sa racine le lien qui rattache cette Église à l'Église primitive et catholique, le meeting croit *de son devoir de se soumettre* à la loi du pays, jusqu'au jour où cette loi sera rappelée ou modifiée. »

Telle est la liberté de nos voisins, obligés de se soumettre, en des matières de dogme et de religion, à une autorité qu'ils déclarent eux-mêmes incompétente. Il est vrai que dans le for intérieur ils peuvent conserver leur croyance. Nous devons dire aussi qu'ils ont remplacé par une inclination de tête la génuflexion interdite par le conseil privé; et même que, à tous leurs offices, ils ajoutent une litanie de réparation pour le déshonneur infligé au saint sacrement. Surtout nous ne devons pas omettre de dire qu'un certain nombre de laïques et même d'ecclésiastiques furent révoltés de ces concessions, et à l'exemple

de M. Mackonochie demandèrent la séparation de l'Église et de l'État. Le *Globe* rapporte un discours de M. Atherstone, bénéficier de Saint-Mary; ce révérend gentleman résume ainsi la question :

« Sur quoi est fondée votre confiance dans la sûreté de la direction que donne cette Église? Le rocher sur lequel elle repose, est-ce le caprice et la fantaisie de législateurs mondains, ou le Christ lui-même qui conduit son troupeau? Est-ce dans la foi protestante que vous avez mis votre espoir et votre assurance ou dans la foi catholique? Si le protestantisme est votre religion, nul doute que les paroles d'un lord presbytérien (lord Cairns) sont pour vous d'un grand poids, et que les volontés fantasques d'une cour purement séculière et mondaine exigent de vous une obéissance immédiate. Mais si votre croyance est la foi catholique, alors la question change du tout au tout, et se réduit à cette alternative : servir Dieu ou Mammon. Le catholique ne reconnaît pas aux puissances séculières le droit de s'ingérer dans les matières purement spirituelles et dans ce qui regarde les règles de l'Église de Dieu. Et l'anomalie est encore plus souverainement absurde, quand un presbytérien s'avise de dicter à des catholiques les rites que doit suivre cette Église, d'institution divine, à laquelle il n'appartient d'aucune façon. Nos chefs dans le grand mouvement (ritualiste) sont à délibérer, avec l'assistance de Dieu tout-puissant, sur la conduite que nous devons tenir en cette conjoncture critique. Pour ma part, comme simple prêtre, j'espère très ardemment et très fermement que la grande armée des catholiques dans notre pays saura se déterminer à ne tenir aucun compte de la sentence, à tout événement, laissant le succès à la sagesse divine.

Notre choix est tout fait; égal n'est pas le jeu.
Nous perdrons quelque argent, nous souffrirons un peu,
Haïs du monde, aimés de Dieu.
Que sont les biens d'un jour, prix de l'apostasie,
Au regard des trésors de l'immortelle vie,
Offerts par Jésus et Marie.

« Si de là il advient, comme beaucoup le présagent, que nous soyons jetés hors de l'Église établie, Dieu alors établira pour nous une Église libre catholique, affranchie de l'ingérence tyrannique de l'État, enrichie de toute la liberté que donne la pure religion du Christ, pour pouvoir l'adorer du même culte que nos pères dans la foi aimèrent et pratiquèrent au bon vieux temps. »

On peut voir par ces paroles si M. Atherstone et tous ceux qui pensent comme lui ont dû être mécontents de la timide protestation des chefs ritualistes contre la sentence du conseil privé.

3. — Italie. — *L'impôt de la mouture.* Depuis longtemps déjà cet impôt était une cause de mécontentement parmi les paysans de l'Italie; et les agents du roi de Sardaigne avaient fait tous leurs efforts pour représenter à ceux-ci la dureté de cet impôt et les exciter ainsi à la révolte contre le gouvernement du pape. C'est ce que constatait en 1860 un rapport du général de La Moricière ; on y lisait que « les moulins étaient devenus le rendez-vous des émissaires piémontais et des conjurés ». C'était au moulin que l'on cherchait à ameuter le peuple contre le pape, en lui parlant « de l'immoralité de ces taxes, que, pour premier bienfait, le roi *galant homme* abolirait à jamais. »

Mais ces belles promesses ne furent pas tenues ; les provinces qui constituaient encore les États du pape furent annexées au royaume d'Italie ; l'impôt sur la mouture fut, il est vrai, supprimé et remplacé par de nouvelles et lourdes taxes; puis un nouveau décret, applicable à partir de janvier 1869, rétablit cet impôt impopulaire, et dans une mesure beaucoup plus lourde qu'auparavant.

Les paysans, si indignement trompés, se révoltèrent ; un grand nombre de moulins furent fermés. Des désordres se produisirent à Mantoue, à Venise, à Parme, etc. Dans un grand nombre de villages riverains de l'Adda les conseillers municipaux durent prendre la fuite ; de nombreuses arrestations eurent lieu.

La *Gazette officielle* de Florence, qui n'avait pas intérêt à augmenter le désordre, disait en parlant des troubles de Parme :

« Les paysans qui ont envahi Borgo-San-Donnino, dans la journée du 3 janvier, ont pénétré dans la sous-préfecture, ont tenté de

contraindre le sous-préfet à signer une déclaration abolissant la taxe sur la mouture, sur la richesse mobilière, sur la consommation; enfin ayant jeté par la fenêtre les meubles et une partie des papiers des archives, ils les ont livrés aux flammes.

..... « Des désordres du même genre ont éclaté aussi sur le territoire de Reggio d'Émilie et menacent celui de Bologne. »

L'Italie fut mise en état de siège ; trois généraux réunirent en leurs mains les pouvoirs civils et militaires : Medici en Sicile, Escoffier à Ravenne, Cadorna à Bologne. Mais ni les menaces, ni les arrestations ne suffirent à comprimer l'effervescence populaire ; il fallut que M. Cambray-Digny, ministre des finances, qui le soir même du jour de l'an avait assuré à Sa Majesté Victor-Emmanuel que le nouvel impôt sur la mouture serait appliqué dans tout le royaume sans la moindre opposition, fît aux paysans des concessions qui calmèrent enfin la révolte.

Pendant ce temps, la presse libérale et révolutionnaire prenait fait et cause pour les paysans révoltés. La *Gazette del popolo*, de Turin, le seul organe de quelque valeur politique que l'opposition comptât en Italie, déclarait que « ce mouvement des meuniers et des paysans constituait un danger pour la dynastie royale, que les Loges pouvaient à volonté exciter ou arrêter ce mouvement populaire, et qu'ainsi Victor-Emmanuel ne devait pas chercher d'autre appui que la franc-maçonnerie. Elle concluait en disant que, pour cette fois, les Loges n'avaient pas eu le dessein de renverser le roi, mais de lui donner une leçon. » De son côté *la Permanente*, tenant un banquet à Turin, ne se montrait pas plus pacifique. Rome, pour capitale de l'Italie, tel était son cri de guerre : « L'Italie ne sera unie qu'à Rome », disait un orateur; et pour faire entendre que Victor-Emmanuel n'était qu'un instrument, que l'on briserait s'il cessait d'être docile, un autre orateur, M. Galvagno, maire de Turin, n'a pas craint de porter un toast au représentant de la branche cadette, au prince de Carignan, qui *n'avait pas abandonné Turin et qui ne l'abandonnerait jamais.*

6. — Espagne. — *La* jeunesse catholique *de Madrid.*

En face des excès de toutes sortes commis par les libéraux et révolutionnaires, les vainqueurs d'Alcoléa, il est consolant de voir les catholiques se liguer pour défendre leur foi.

Une académie scientifique et littéraire a été fondée à Madrid, dans ce dessein, au commencement de cette année 1869. Son but était de défendre l'unité religieuse en Espagne ; la science, la littérature et la politique devaient former l'objet de ses travaux ; elle admettait tout ce qui directement ou indirectement n'était pas en contradiction avec l'unité catholique considérée comme base et pierre angulaire de la société espagnole.

On lisait sur la liste des membres de l'Académie des noms déjà connus ou qui devaient bientôt se faire connaître, tels que ceux de MM. Juan Catalina *Garcia*, Lesmes Sanchez de *Castro*, Francisco Martin *Melgar*, le comte de Villalobos, etc.

La séance d'inauguration eut lieu le 6 janvier, en la fête de l'Épiphanie. M. le marquis de Moneserio a prononcé un discours dans lequel il a chaleureusement défendu l'unité catholique contre les attaques dont elle était l'objet de la part des feuilles révolutionnaires. Il a prouvé jusqu'à l'évidence que le peuple espagnol avait toujours été grand lorsque le sentiment religieux dominait chez lui, tandis que l'affaiblissement de ce sentiment avait toujours signalé des époques de décadence. Ce discours a été vivement applaudi, ainsi que les compositions poétiques de MM. Brieva et Francisco Sanchez, dédiées l'une à Pie IX, l'autre à la Vierge immaculée, patronne de l'Espagne.

On a ensuite ouvert, au siège de l'Académie, des cours populaires pour l'instruction des ouvriers. L'objet de ces cours était : l'histoire sacrée, l'histoire de l'Espagne, les sciences physiques et naturelles, les devoirs et droits du citoyen, la liberté et le libéralisme. On voit par ce programme que les membres de la *Jeunesse catholique* étaient décidés à lutter avec énergie contre le mal.

8. — France. — *Lettre de Mgr Dupanloup sur la Ligue dite de l'enseignement.*

(Lettre adressée à MM. les curés de son diocèse.)

« Messieurs,

« Un journal que je ne veux pas nommer vient pour la seconde fois, et c'était déjà trop d'une première, d'entretenir les Orléanais de la Ligue dite de l'enseignement, et il leur propose de l'introduire à Orléans. Puisque cette Ligue vient nous chercher jusque chez nous, je dois m'en occuper de nouveau. Il m'est certes pénible de rentrer dans ces luttes; mais je suis attaqué, je me défends....

« Ce n'est point une ligue pour l'enseignement, c'est une ligue contre la religion. L'enseignement, c'est le masque; l'irréligion, l'antichristianisme, c'est le but. Mais le masque fait des dupes, qui deviennent les complices d'un détestable but.

« Quelle est donc son origine?

« Cette Ligue, que Mgr de Metz a dénoncée l'année dernière dans un courageux mandement, a été importée de Belgique en France par les francs-maçons et les solidaires; et maintenant, avec toute l'ardeur d'une propagande, elle fonde des bibliothèques, des cours pour les hommes, pour les femmes, pour les jeunes filles, pour les enfants, dans les mairies et ailleurs.

« Son origine maçonnique aurait dû suffire à en révéler l'origine et le but; car le fondateur, M. Jean Macé, est un franc-maçon — dont le nom d'ailleurs se retrouve avec tous les noms francs-maçons et saint-simoniens qui se lisent parmi les fondateurs et patrons des écoles anti-chrétiennes de Paris, que j'ai signalées naguère. — « Il n'est pas douteux, écrit Mgr de « Metz, que cette *Ligue* se rattache par son « inspiration, son esprit, son principal fondateur ou organisateur, à une ligue semblable « créée, il y a quelques années, en Belgique et « introduite en Alsace en 1866. »

« Du reste le fondateur, Jean Macé, l'a déclaré lui-même dans une réunion générale d'un des cercles de la Ligue : « C'est, a-t-il dit, après avoir « assisté à Liège à une séance de la Ligue de « l'enseignement belge, qu'il prit la résolution « de former en France une Ligue ANALOGUE. »

« .... La Ligue de l'enseignement, qu'on le remarque bien, repose sur ce principe, que la religion doit être désormais exclue de l'éducation du peuple. « On ne s'occupera, dit « l'art. 3 des statuts, ni de politique, ni de « *religion.* » Soit, pour la politique, Messieurs; nous la bannissons nous-mêmes de nos écoles : mais la Religion! On ne traite pas, en fait d'enseignement et d'éducation morale, la religion comme la politique. La religion a sa place nécessaire là; l'en exclure, c'est la supprimer et la combattre.

« La religion est formellement bannie de l'éducation par ces nouveaux éducateurs « comme « inutile pour discipliner les enfants, et même, « à certain point de vue, comme susceptible de « les conduire à l'abandon de toute morale. « Donc, concluent-ils, il est urgent d'y renoncer. « Nous enseignerons les droits et les devoirs au « nom de la liberté, de la conscience, de la « raison, et encore au nom de la solidarité »[1].

« Tel est donc le sens de cette formule, en apparence inoffensive, mais faite pour rallier le plus d'adhérents possible et écrite dans les statuts de la Ligue d'enseignement : *On ne s'occupera pas de religion*; et voilà pourquoi on a fondé cette Ligue, voilà pourquoi on l'apporte chez nous.

« Aussi le même journal, le *Monde maçonnique*, écrivait-il encore : « Les maçons doivent adhérer « en masse à la Ligue bienfaisante de l'enseignement; et les Loges doivent étudier dans la « paix de leur temple les meilleurs moyens de « la rendre efficace. Les principes que nous pro- « fessons *sont en parfait accord* avec ceux qui ont « inspiré le projet du F.·. Macé. » (Février 1867.) Et peu de temps après, le même journal contenait le passage suivant que nous recommandons à l'attention de ceux qui sont dupes des mots et se laissent prendre par l'apparence : « Nous sommes heureux de constater que la « Ligue d'enseignement et la statue du fr.·. « Voltaire rencontrent dans toutes nos Loges « les plus vives sympathies. On ne pouvait avoir « deux souscriptions plus en harmonie : Voltaire, c'est-à-dire la destruction des superstitions et des préjugés; la Ligue d'enseignement, « c'est-à-dire l'édification d'une société nouvelle, « uniquement basée sur la science et l'instruction. Tous nos frères le comprennent ainsi[2]. »

« .... Tel est donc l'enseignement pour lequel on se ligue; c'est l'enseignement séparé de la religion; c'est la morale sans religion, indépendante; en un mot, c'est, sous le mensonge d'une neutralité hypocrite, la ruine de toute religion.

[1] Le *Monde maçonnique*, octobre 1866, p. 372.

[2] Le *Monde maçonnique*, avril 5897 (1867), p. 736.

« Le *Siècle*, du moins, était sincère quand il écrivait : « Oui, pour combattre efficacement « l'ennemi, nous n'avons qu'une seule arme, il « est vrai, mais une arme puissante et infail- « lible, c'est la séparation absolue de l'enseigne- « ment moral et de l'enseignement religieux. »

« Aussi les Loges maçonniques, trouvant cette arme dans la Ligue, se sont empressées de s'y affilier en masse. Parmi les listes d'adhérents publiées par le bulletin de la Ligue, je lis :

« La L.·. l'*Écho du Grand-Orient* de Nîmes,
« La L.·. *Saint-Jean de Jérusalem* de Nancy,
« La L.·. la *Sincérité* de Reims,
« La L.·. l'*École mutuelle* de Paris,
« La L.·. la *Ligne droite* de Paris,
« La L.·. l'*Étoile de la Charente* d'Angoulême,
« La L.·. les *Arts réunis* de Mâcon,
« La L.·. la *Libre-Pensée* d'Aurillac,
« La L.·. la *Réunion* de Toulon,
« La L.·. l'*Espérance couronnée* de Dieppe,
« La L.·. la *Rose du Parfait Silence* du Mans,

et une foule d'autres Loges, aux noms plus ou moins ridicules et grotesques.

« Et qu'on ne m'accuse pas de prêter à la Ligue de l'enseignement et aux Loges maçonniques un but qu'elles n'ont pas. Car ce but, elles le proclament elles-mêmes, et voici des paroles sur lesquelles il est impossible de se faire illusion :

« Il faut, écrivait récemment le *Monde maçon- « nique*, que l'Église en prenne son parti : l'idée « maç. .·. prendra un jour sa place. Un temps « viendra où les peuples sauront se passer de « ses mystères, sauront vivre, naître et mourir, « sans elle et ses ministres. » .... « Le peuple « ne doit plus faire de révolution que contre « l'ordre social actuel tout entier. » Tel est le programme de la franc-maçonnerie.

« Devant de telles déclarations, on conçoit que l'Empereur ait dit récemment : « Les féli- « citations du clergé me touchent toujours « profondément. On peut voir par ce qui se « passe combien il est indispensable d'affirmer « les grands principes du christianisme, qui « nous enseigne la vertu pour bien vivre, et « l'immortalité pour bien mourir. »

« Certes ces paroles sont nobles et dignes du souverain d'une grande nation chrétienne.

« Mais quel malheur qu'à côté de telles paroles, d'autres, sans être démentis, prononcent des paroles contradictoires! Bossuet déplorait autrefois le sort des princes, qui trop souvent ignorent ce qu'ils devraient savoir. Pour moi, je dis dans le même sentiment : quelle compassion ne méritent pas les souverains, condamnés à se voir trompés dans leurs plus religieuses intentions, et à trouver parfois à leur service des hommes qui ont la hardiesse d'insulter leur maître, en prétendant que ses actes démentent à ce point ses paroles, et d'écrire ce que voici :

« En confiant l'éducation du peuple à un homme *affranchi de toutes les superstitions régnantes*, l'Empereur a fait un véritable coup d'État.

« En choisissant ce libre-penseur, l'Empereur a fait acte de haute et intelligente bourgeoisie; il a implicitement reconnu les droits de la minorité, qui ne doit être ni opprimée, ni abêtie par le nombre; *il a fait une violence morale à la majorité de ses électeurs*.

« Ceux qui ont couru au scrutin sous la bannière de leurs curés pour voter l'infaillibilité d'un homme n'ont rien à dire si cet homme, par une heureuse inconséquence, se met un jour en tête de les émanciper et de les *décrasser*.

« M. Duruy a pour adversaires déclarés ses collègues du ministère, la majorité de la Chambre, la presque unanimité du Sénat et les trois quarts et demi de la nation. Pensez-vous que les *bonnes intentions* de l'Empereur puissent résister jusqu'au bout à cette pression formidable?

« Le beau n'est pas d'avoir découvert, choisi, élevé M. Duruy, c'est de le maintenir depuis cinq ans à son poste [1]. »

« Il m'est impossible de croire que l'Empereur connaisse de telles paroles, et je suis convaincu qu'on ne les mettra pas sous ses yeux.

« Sans commentaire, je reviens donc à cette Ligue de l'enseignement, dont il est bien entendu que le ministre de l'instruction publique favorise l'établissement et la propagation autant qu'il peut. Cette Ligue organise en ce moment la plus active et la plus vaste propagande, ralliant à elle comme toujours, grâce à son enseigne, des dupes qui viennent prêter là, sans le savoir, leur appoint à une œuvre déplorable.

« Il suffit de lire les *Bulletins de la Ligue* pour mesurer toute la portée de cette nouvelle conjuration.

« La Ligue de l'enseignement, disait le Fr. .·. « Macé en novembre 1867, ne doit pas être une « société, mais une *confédération de sociétés*. »

« Et c'est pourquoi en ce moment la Ligue s'occupe activement de constituer « une *Agence*

[1] Cité par l'*Union* du 23 novembre 1868.

« *centrale*, servant en quelque sorte de bureau « permanent de renseignements et de statis- « tique, à l'usage *de tous les centres* du réseau « de la Ligue. »

« Il y a déjà de ces centres à Dieppe, Reims, Nancy, Strasbourg, Mulhouse, Saint-Dié, Périgueux, etc.

« .... La Ligue admet parmi ses membres des enfants mêmes, et cela avant l'âge de quinze ans...

« Enfin le programme de l'enseignement a été approuvé provisoirement par M. le préfet de la Moselle, en date du 5 novembre 1867. Et comme si nous avions un ministre de l'instruction publique pour toucher de près ou de loin à tout ce qui s'entreprend contre la religion, l'autorisation définitive a été donnée par lui le 4 décembre 1867.

« ... Le Fr. .·. Jean Macé, dans un rapport sur la première année de propagande de la Ligue en France, nous apprenait que tous les départements français, excepté douze, étaient enrôlés dans la Ligue; et « c'est ainsi, concluait Jean « Macé, que la Ligue française finira par deve- « nir une grande armée. »

« Et voilà que, dans son ardeur extrême de propagande, la Ligue vient s'abattre sur Orléans...., etc.

« Félix, évêque d'Orléans.

« Le 8 janvier 1869. »

8. — *L'Église copte et l'invitation au Concile.*

Par la lettre apostolique *Arcano divinæ Providentiæ*, en date du 8 septembre 1868 (voir le précédent vol., pag. 181), Pie IX invitait au Concile tous les évêques du rit oriental, qui ne sont pas en communion avec le Saint-Siège. Des exemplaires de cette lettre furent aussitôt expédiés aux délégués, vicaires ou préfets apostoliques de l'Orient.

Mgr Louis Ciurcia, des frères mineurs observantins, archevêque d'Irenopolis, vicaire apostolique d'Egypte pour les Latins, fut chargé de présenter la lettre du Saint-Père au patriarche copte d'Alexandrie ainsi qu'aux quatorze évêques coptes de l'Egypte.

Déjà, ainsi qu'il le raconte lui-même dans une lettre à Son Ém. le cardinal Barnabo, préfet de la propagande[1], le bruit s'était répandu que le patriarche grec de Constantinople n'avait pas accepté l'invitation du Saint-Père. Aussi Mgr Ciurcia pensa-t-il qu'il serait bon d'attendre que la fâcheuse impression de ce refus fût effacée, que la raison eut repris ses droits et que la traduction arabe de la lettre apostolique fût terminée. Cette version arabe semblait, en effet, bien nécessaire, puisque la langue latine est inconnue aux évêques et aux prêtres coptes.

Ce ne fut donc qu'au commencement de l'année 1869, le 8 janvier, que le vicaire apostolique d'Égypte se présenta chez le patriarche copte, Mgr Démétrius. Laissons-le nous raconter cette entrevue :

... « A l'heure indiquée, je me rendis au patriarcat avec le Révérend Père Kabis, prêtre copte catholique, et deux autres missionnaires. Mgr le patriarche était absent, mais il m'avait prié de vouloir bien l'attendre. Mgr Pietro, évêque copte du Caire, nous tint compagnie jusqu'au retour du patriarche... Ce prélat me parut étonné, quand je lui appris que la lettre d'invitation n'avait pas été écrite et signée de la main du Saint-Père, et qu'elle ne portait pas le sceau pontifical. Je n'en fus nullement surpris ; car pour les Orientaux, l'empreinte du sceau atteste seule l'authenticité d'un écrit. Une discussion à ce sujet m'eût entraîné trop loin, et du reste n'aurait pas convaincu mon interlocuteur. Je me contentai d'informer le prélat que je venais l'inviter au Concile, en qualité de délégué du Saint-Siège en Égypte, titre que le gouvernement et l'autorité me reconnaissaient (c'est là un argument *ad hominem* pour ces pauvres Orientaux).

« Le patriarche copte, en me fixant le jour et l'heure de l'audience, m'avait laissé entendre que l'union s'accomplirait le jour seulement où les latins consentiraient à ne plus recevoir le concile de Chalcédoine. Notre entretien étant venu sur ce sujet, nous avons fait comprendre à l'évêque du Caire combien était déraisonnable une pareille prétention... L'évêque reprit : « Si le « patriarche Cyrille (c'était le prédécesseur « du patriarche actuel ; on l'empoisonna, « dit-on, parce qu'il désirait se rapprocher

[1] Voir l'*Histoire du Conc. du Vatican*, par Mgr Cecconi : Document CX.

« de l'Église catholique) vivait encore, « nos affaires aujourd'hui iraient beaucoup « mieux. » Il amena ensuite la conversation sur les protestants et sur les efforts qu'ils faisaient pour pervertir les coptes. A ses yeux le protestantisme était une secte impie.

« Sur ces entrefaites arriva Mgr le patriarche. Après un échange de compliments, je lui dis que j'avais profité des fêtes de Noël pour venir lui présenter mes hommages et m'acquitter de la mission qui m'avait été confiée, en l'invitant, au nom du Saint-Siège, à se rendre au Concile. Il me répondit qu'il me remerciait de mes bonnes paroles; mais que, pour l'invitation au Concile, j'aurais pu me dispenser de l'apporter, sachant bien qu'il n'y avait de ce côté aucune chance de réussir... Puis il ajouta : « Si « la lettre du pape a une forme impéra- « tive, je ne veux même pas la voir ; mais « si elle est conçue en termes affectueux, « alors vous pouvez me la donner. » Je lui ai donc présenté un exemplaire latin avec une traduction imprimée, le tout renfermé dans une couverture ornée de caractères d'or. A mesure qu'il parcourait la lettre du Saint-Père, la hauteur qu'il avait montrée tout d'abord tombait.

« On revint encore au Concile de Chalcédoine ; le prêtre copte qui accompagnait le patriarche et l'évêque du Caire présentèrent quelques objections touchant l'immaculée conception, le péché originel, l'infaillibilité du pape. La discussion fut alors brillamment soutenue par le Révérend Père Kabis, prêtre copte catholique. Mais quels adversaires il avait à combattre! comme ils manquaient de logique et des premiers éléments de la science du dogme!

« Pour ne pas prolonger une discussion qui ne présentait aucune utilité pratique, je représentai au patriarche que je n'étais pas venu pour répondre à ses difficultés ; j'ajoutai cependant que si Son Excellence désirait voir débattre ces questions dans des conférences, nous étions à sa disposition... En me retirant je lui témoignai le désir de revenir le voir et j'ajoutai : « Peut-être pourrons-nous alors nous entendre. — Comment pourrons-nous nous entendre, répondit le patriarche, si nous ne nous voyons pas ? » Il faisait allusion par là aux rapports assez rares qui existent entre les coptes et les catholiques. Il nous accompagna jusqu'au seuil de la porte.

« Cette visite a eu, dans le pays, quelque retentissement, *multi multa dicunt.* On est, en général, convaincu que le clergé copte ne tentera aucun effort; il est trop ignorant. Ses membres les plus instruits se montrent tout imbus des principes protestants. »

Cette prédiction de Mgr Ciurcia ne se réalisa que trop.

9. — *Mgr Eyre. Ecosse catholique.*

Mgr Charles Eyre, nommé préfet apostolique du district oriental de l'Ecosse, partit le 9 janvier pour Rome, où il fut sacré archevêque d'Anazurba *in partibus infidelium.* Sa Grandeur, alors dans sa cinquantième année, avait fait ses études à Ushaw et à Rome; pendant vingt-cinq ans, il était resté dans la mission de Newcastle-Upon-Tyne. Il succédait à Mgr Gray, obligé de donner sa démission pour cause de santé, pendant que son coadjuteur Mgr Linch, qui autrefois avait dirigé à Paris le collège irlandais, était appelé à d'autres fonctions. A son retour de Rome, où il reçut le pallium, Mgr Eyre fut accueilli chaleureusement à Newcastle; on le salua même sous le nom d'évêque de Glascow. Dès cette époque, on entrevoyait donc, et on espérait le rétablissement de la hiérarchie catholique, éteinte *de facto* en juillet 1560 par l'exil de Mgr James Beaton, archevêque de Glascow, et *de jure* le 2 avril 1603, jour de la mort de ce prélat à Paris ; c'est en l'année 1878 qu'elle fut rétablie.

L'état de l'Église catholique d'Écosse était, en 1869, le même que celui de l'année précédente, où l'on comptait 200 prêtres et 200 églises ou chapelles. Cette situation datait malheureusement de plusieurs années. Les seuls progrès du catholicisme, dans cette contrée, avaient consisté dans l'établissement des couvents de femmes. Le premier, depuis la réforme de Knox, avait été celui de Sainte-Marguerite, près d'Édimbourg, fondé en 1835. Trente ans

plus tard, le nombre de ces couvents s'élevait à 17, appartenant tous à des ordres non cloîtrés, qui s'occupent spécialement d'œuvres de charité et d'enseignement. En dépit du sombre puritanisme des habitants du nord de la Tweed, il n'est peut-être pas de pays au monde où les sœurs soient mieux accueillies, lorsqu'elles parcourent les rues des grandes villes écossaises, portant de tous côtés, sans distinction de croyance, leurs consolations spirituelles et matérielles.

C'est déjà beaucoup pour la religion de pouvoir constater cet accroissement des sœurs de charité ; car, depuis le soulèvement de 1745, où presque toute la noblesse catholique dut quitter l'Écosse, pour se voir remplacée par des propriétaires protestants, la foi de ceux qui restaient fidèles eut à souffrir de rudes assauts et de sanglantes persécutions.

**12.** — Irlande. — *Les trois questions irlandaises.*

A cette date on lisait dans le *Daily-News :*

« Un meeting de l'Association nationale a eu lieu mardi (12 janvier), à Dublin. On y a lu plusieurs lettres des dignitaires de l'Église romaine. Le cardinal Cullen résume ainsi l'état de l'Irlande :

« Les trois grandes questions, dit le Prélat, qui constituent votre programme ont déjà fait un très grand progrès ; et l'une d'elles, *celle de l'Eglise établie*, promet d'être promptement réglée d'une façon conforme aux désirs du peuple irlandais. Toutefois, j'ai la confiance sincère que l'Association ne ralentira point ses efforts, jusqu'à ce que toutes les questions aient été réglées d'une manière définitive.

« Les catholiques de ce pays ne sauraient être satisfaits que lorsqu'ils seront sur un pied d'égalité parfaite avec les protestants, sujets d'un même empire. Or les évêques catholiques ont résolu qu'ils n'accepteraient de l'État aucun traitement ni aucune dotation qui priverait l'Église de la liberté, qui leur est plus chère que la vie.

« Il suit de là que nécessairement il ne peut y avoir que le désétablissement complet de l'Église d'État qui soit acceptable pour nous, puisqu'il n'y a aucune autre mesure législative qui puisse établir cette égalité religieuse à laquelle nous aspirons.

« Quant à ce qui est de la question de *propriété foncière*, qui est aussi d'un intérêt capital pour nos classes agricoles, desquelles dépend principalement la prospérité du pays, il est à regretter qu'une grande partie des dispositions adoptées à cet égard dans les derniers Parlements n'aient été rien autre chose que des mesures illusoires et dérisoires.

« Mais les sentiments de sagesse et de justice qui dirigent des hommes tels que M. Gladstone et M. Bright, aussi bien que la résolution prise par le peuple anglais de donner satisfaction à l'Irlande, et l'influence acquise par nos propres représentants libéraux dans le Parlement, nous donnent tout lieu d'espérer que l'on trouvera enfin quelques dispositions satisfaisantes pour garantir les droits de nos tenanciers et pour développer les vrais intérêts du pays.

« La question de l'*éducation* demande aussi une sérieuse attention et les soins les plus scrupuleux de l'Association. Ce pays catholique ne peut être satisfait d'aucun autre système d'éducation que du système strictement confessionnel. Nous laissons l'éducation protestante aux protestants. Un système d'éducation qui exclut l'influence de la foi divine ne peut être accepté que par ceux qui n'ont point de religion à perdre.

« Quant à nous catholiques, nous réclamons ce à quoi nous avons droit, d'après les principes les plus stricts de la justice, lorsque nous demandons que les enfants catholiques soient élevés d'après ce système d'éducation confessionnelle qui existe en d'autres pays de l'empire et qui, sur tous les points où il a été introduit, a porté les meilleurs fruits de science et les résultats les plus heureux par rapport au bon ordre et aux vertus sociales. »

Deux autres lettres où l'archevêque Leay et l'évêque O'Héa exprimaient des idées analogues sous une forme différente furent lues à la séance. Le dernier de ces dignitaires réclamait en particulier l'établissement du système d'éducation qui comprendrait la fondation d'une université catholique en Irlande.

On a adopté des résolutions en rapport avec les opinions énoncées dans ces documents, et l'on est convenu, en outre, d'adresser au parlement des pétitions conçues dans le même sens.

**11.** — Italie. — *Pétition en faveur de François II.*

La pétition suivante, couverte de 11,956 signatures, a été remise à François II par une députation des habitants de Palerme.

« *A Sa Majesté royale François II, roi des Deux-Siciles*, etc.

« Illustre Prince,

« Désormais il ne faut plus parler d'espérance pour l'avenir. Le temps est venu de la réalité et du succès. Votre heureux jour anniversaire est l'aurore de notre vénération et de votre restauration, le prélude de votre retour tant désiré.

« Venez, Sire, venez. N'hésitez pas à vous montrer au milieu de vos sujets, qui vous attendent avec impatience pour vous acclamer avec enthousiasme. Quelques-uns en pleureront de dépit, mais ils n'oseront pas bouger ; et ils seront obligés de joindre, en finissant, leurs *evvivas* effrayés au vote universel qui vous réclame afin que vous repreniez le trône glorieux de vos ancêtres.

« L'épreuve a été longue. Mais, Dieu soit loué, elle a eu pour effet de détruire toutes les illusions de ceux qui s'étaient laissé tromper, et qui viendront avec repentir se jeter à vos pieds.

« Accueillez, Sire, le profond sentiment d'affection de nos cœurs. Nous l'offrons aussi à notre Reine, votre auguste compagne.

« Palerme, le 11 janvier 1869. »

**12.** — Italie. — *Ouverture des Chambres.*

Nous ne parlerons de cette ouverture du Parlement italien, que pour signaler l'indifférence et l'apathie des députés de ce pays, et leur peu de confiance dans le gouvernement de Victor-Emmanuel.

La situation paraissait grave; le ministère Ménabréa était peu solide, et pouvait tomber dès la première discussion; et cette discussion ne pouvait manquer d'avoir lieu, puisqu'on avait annoncé une interpellation sur les sanglants événements qui venaient d'éclater en plusieurs provinces, au sujet de la perception de l'impôt sur la mouture. Aussi les 450 députés avaient-ils été fortement engagés et par une circulaire du ministre Cambray-Digny, et par tous les organes du gouvernement. Mais ni la pression ministérielle, ni la gravité de la situation n'émurent les représentants de l'Italie. Le 12 janvier, la Chambre ne s'est trouvée peuplée que d'une centaine de députés, tout au plus ; et le président a dû fermer la séance et la renvoyer à un autre jour.

**12.** — France. — *Une statue à Voltaire.*

A la date du 12 janvier, le *Siècle* publiait l'article suivant :

« La regrettable perte que le *Siècle* a faite récemment dans la personne de M. Havin a naturellement amené un temps d'arrêt dans l'exécution de la pensée qui a présidé à la souscription pour une statue de Voltaire.

« Cette souscription close depuis le 9 septembre 1868, a produit une somme de 35 909 francs 70 centimes, qui a paru suffisante.

« Le modèle choisi pour la statue a été celui de Houdon agrandi. L'emplacement promis par l'autorité est fixé aux aboutissants de la rue de Rennes et de l'Institut.

« Commencée par M. Havin, l'entreprise morale et matérielle de la statue de Voltaire est une de celles auxquelles le *Siècle* met le plus de zèle et de cœur, et nous avons tout lieu d'espérer que l'injustice commise envers la mémoire du plus grand des précurseurs de la Révolution de 1789 sera réparée. Paris aura enfin sous peu une statue digne de Voltaire et de la capitale de la France. » (Léon Plée.)

Au mois d'août de la même année, nous aurons à revenir sur cette statue, nous devrions dire sur ce scandale.

**13.** — Belgique. — *Bref adressé à Mgr Dechamps, archevêque de Malines et Primat de Belgique.*

« PIE IX, PAPE.

« Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

« Les fidèles de la catholique Belgique ont été saisis d'une profonde horreur, en présence des efforts de l'impiété, qui, par son langage et par ses actes, semble vouloir imiter de nos jours la révolte des anges contre Dieu ou des Juifs contre son Christ. Ces blasphèmes publics et audacieux demandaient une réparation qui leur répondît par sa publicité et sa grandeur.

« Il vous a semblé, vénérable frère, que le moyen le plus efficace d'expier tant de scandales était d'attirer les regards et les cœurs de tous les fidèles vers le Cœur sacré de Jésus caché

dans le sacrement de son amour. Vous les avez exhortés à lui consacrer leurs personnes, leurs familles et leur patrie ; vous les avez suppliés d'opposer la vénération à l'outrage, l'adoration au mépris, l'amour à la haine, par un acte solennel de consécration et de réparation offert à Dieu dans toutes les églises, le même jour et à la même heure. Nous avons éprouvé une vive joie, en apprenant que le digne peuple belge (*egregius populus*) a accompli le grand acte auquel vous l'avez convié, de concert avec vos vénérables frères dans l'épiscopat, et nous sommes heureux de penser que la consécration de la Belgique au Sacré Cœur ait eu lieu le même jour où l'Église célèbre l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge Marie. Nous sommes persuadé que Jésus-Christ notre Sauveur aura reçu avec d'autant plus d'amour les hommages des cœurs de tout un peuple unis au cœur de sa mère, et devenus par là même plus purs, plus nobles, plus ardents. Vous avez aussi choisi, vous et vos vénérables collègues, un puissant moyen de combattre l'impiété en érigeant l'*Association de Saint-François de Sales*. Pendant que les sociétés des ennemis de la foi mettent tout en œuvre pour pervertir complètement les populations et leur arracher tout sentiment religieux, on ne saurait leur opposer rien de plus efficace qu'une association qui, par la puissance de la prière, par l'éducation religieuse de la jeunesse, par toutes sortes de bonnes œuvres, apaise non seulement la Majesté divine, mais gagne encore le cœur des hommes. Vaincues par la charité, les âmes seront plus disposées à recevoir la semence de la vérité et à s'attacher avec amour à la piété. En nous réjouissant de l'œuvre que vous avez faite, nous lui souhaitons un immense accroissement, et nous avons la ferme confiance que le Dieu de toute miséricorde, après avoir agréé la consécration solennelle de vos ouailles, daignera se servir de l'*Association de Saint-François de Sales* pour réprimer l'orgueil de l'impiété, combattre l'erreur dans le monde, et faire régner la justice et la paix, en ramenant les esprits égarés à la pratique de notre sainte religion.

« Tels sont les vœux que nous formons pour vous, pour vos vénérables frères et pour tout le peuple belge. Comme gage de ce grand bienfait et comme preuve de notre bienveillance spéciale, recevez la bénédiction apostolique, que nous donnons à vous, vénérables frères, et à tous les fidèles de vos diocèses avec une grande effusion de cœur.

« Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 13 janvier 1869, de notre pontificat l'an XXIII.

« PIUS, PP. IX. »

**13.** — Suisse. — *Mort de M. Siegwart-Müller.*

M. Siegwart-Müller avait été le président du *Sonderbund* et l'un des hommes les plus considérables de son temps.

Le renversement des gouvernements des sept cantons catholiques de la Suisse et l'expulsion des jésuites en 1847 n'ont été que le prélude des événements de 1848; si la diplomatie européenne avait suivi les avertissements que M. Siegwart-Müller donnait alors aux représentants des puissances avec lesquels il était en relation, l'on aurait bien moins de maux à déplorer, et l'on aurait évité bien des révolutions.

M. Siegwart-Müller en a été la victime; du moins il est tombé en combattant.

Élevé par un curé qui habitait les montagnes d'Uri, il fréquenta plus tard le collège de Soleure et les universités d'Allemagne; mais l'expérience qu'il en fit l'amena bientôt au parti conservateur et il en devint dès lors et jusqu'à sa mort l'un des plus ardents et persévérants défenseurs. Ce dévouement fut la cause de son long exil, qu'il passa en partie en France, où Mgr l'évêque de Strasbourg lui accorda toute sa bienveillance. De là il alla en Allemagne, où il fut pendant quelque temps à la tête du *Journal de Cologne*. A son retour en Suisse, il s'établit à Altorf, sa ville natale.

Il est mort en bon et parfait chrétien, attaché à sa foi et à ses principes.

**13.** — Pologne. — *Lettre de Mgr Sosnowski sur le collège catholique romain de Saint-Pétersbourg.*

On sait que ce collège, établi à Saint-Pétersbourg et chargé de régler toutes les affaires ecclésiastiques de la Russie catholique, a été fondé en 1801, époque de conflagration générale en Europe. Par un singulier concours de circonstances, la Russie inclinait alors à prendre la défense de la papauté, dont l'existence même était mise en question. Le Saint-Siège n'en refusa pas moins de reconnaître le collège, de lui con-

férer aucune compétence, aucune autorité et il ne cessa de protester contre son action. Cette action du reste s'étendait uniquement aux catholiques de Russie, et le collège ne s'arrogeait aucun droit sur le royaume de Pologne.

Lorsque en 1867 la Pologne a été réunie à l'Empire, sous le nom de province occidentale et que simultanément les rapports avec le Saint-Siège ont été rompus par le rappel de l'ambassade russe près la cour romaine, le collège a été organisé sur de nouvelles bases, et le Czar a décidé que les catholiques polonais lui seraient assujettis comme les catholiques des autres pays soumis à sa domination. En conséquence les évêques de la Pologne reçurent l'ordre d'envoyer leurs délégués à ce collège.

Tous les évêques malheureusement ne suivirent pas la même ligne de conduite. Les uns, comprenant avec Mgr l'évêque de Plock le danger d'une semblable institution pour la foi catholique, refusèrent nettement d'envoyer aucun délégué, et préférèrent subir les jugements du Czar plutôt que de trahir leur conscience. Les autres, — et ce fut le grand nombre, — moins bien renseignés sur ce collège schismatique, et agissant sous la crainte de la persécution, crurent pouvoir confier à des délégués le soin de représenter leur église au collège catholique de Saint-Pétersbourg.

De ce nombre fut Mgr Sosnowski, administrateur du diocèse de Lublin, homme éclairé, d'un caractère ferme, et jouissant de la confiance de tout le clergé et des fidèles. Mais bientôt il reconnut sa faute ; sans retard il envoya à son délégué, l'abbé Sobolewski, l'ordre précis, sous peine d'excommunication, de quitter Saint-Pétersbourg et le collège qui y est établi.

Cette conduite courageuse ne pouvait manquer d'attirer sur Mgr Sosnowski des rigueurs plus grandes que celles dont avait été frappé l'évêque de Plock. Il ne lui restait qu'à attendre un ordre de déportation, ou bien à tenter la chance de se soustraire par la fuite aux atteintes de ses geôliers. Malgré ses soixante-dix ans et les dangers de toute sorte qui devaient marquer sa fuite, c'est à ce dernier parti qu'il s'est résolu.

Mais, avant de partir, il rédigea une longue lettre qui devait être remise à M. Moukhanoff, chargé au nom du Czar d'administrer les affaires religieuses de Pologne. Cette lettre, datée du 13 janvier, nous allons l'analyser et la résumer, parce qu'elle donne des détails intéressants sur le prétendu collège *catholique romain* de Saint-Pétersbourg.

L'administrateur du diocèse de Lublin à Son Excellence M. Moukhanoff, directenr des affaires des cultes étrangers dans le royaume de Pologne.

« Lublin, 13 janvier 1869.

Apparences de la légitimité du Collège.

« Le Collège, établi à Saint-Péterbourg, ne donnait primitivement presque aucun signe de vie ; aussi n'avait-il alors aucun des caractères distincts de cette mission à laquelle, par la volonté absolue de Sa Majesté, il devait être appelé vis-à-vis la religion et le clergé. Il semblait en effet qu'il ne constituerait qu'un organe du gouvernement pour porter à la connaissance du clergé sa volonté et en assurer l'exécution. Toutefois il semblait en même temps que, par *l'intermédiaire de ce même collège*, le clergé catholique pourrait communiquer avec le Souverain Pontife, son chef suprême.

« Par ce second point, le gouvernement mettait en évidence ses soupçons et sa méfiance, humiliants pour la religion et les catholiques eux-mêmes... Deux circonstances avaient contribué à atténuer la surprise et la douleur des catholiques et les avaient déterminés à subir ce collège avec patience, jusqu'au jour où on aurait reconquis une complète liberté. Ces deux circonstances sont : l'ancienne pratique que le gouvernement suivait invariablement dans ses relations avec le Saint-Siège, et que, par docilité ou plutôt par crainte, nos chefs spirituels couvraient de leur silence ; en second lieu et surtout la soumission au Concordat conclu en 1847, entre la Cour de Rome et Sa Majesté, et qui avait laissé la question de ces relations sans une définition suffisante.

« Il faut ajouter que l'organisation extérieure du Collège de Saint-Pétersbourg semblait rendre possible l'exercice légitime de ses fonctions. Composé, en effet, de membres choisis dans les rangs supérieurs du clergé, et ayant à sa tête un archevêque, il ressemblait à la division dite

ecclésiastique préposée à la direction des affaires religieuses et de l'instruction publique, division dans laquelle avaient siégé plusieurs dignitaires de l'Église renommés pour leur piété et leurs vertus. L'analogie du nom éveillait seule quelque crainte, parce que le mot *collège*, emprunté à la langue latine, signifie la même chose que *sunodos* (synode) en grec. Mais, pour atténuer cette crainte, on a inventé une épithète illusoire : « collège *catholique romain*. »

### Conduite de Mgr Sosnowski,

« Après avoir déclaré que le clergé pourrait communiquer librement avec le Saint-Siège par l'intermédiaire du collège, le gouvernement russe décréta que le personnel de ce collège se grossirait des délégués des chapitres diocésains du royaume de Pologne. Croyant qu'il s'agissait de l'accomplissement d'un acte qui, ne détruisant pas au fond l'autorité de l'Église, pourrait être sanctionné par celle-ci, je provoquai la réunion des prélats et des chanoines du chapitre de Lublin domiciliés sur différents points du diocèse.

« Bien que la conduite du vénérable Popiel, évêque de Plock, contraire au gouvernement, eût ébranlé mon opinion, je croyais toutefois que son opposition avait pu être motivée par un zèle intempestif. J'espérais donc que le Saint-Siège, guidé par la mansuétude chrétienne, se montrerait, comme toujours, disposé à l'indulgence et approuverait l'institution improprement établie par le pouvoir séculier.

« Le chapitre réuni, composé d'hommes vénérables par leur âge et leur autorité, ne consentait qu'avec hésitation à choisir un délégué. Chacun exprimait la conviction que pour le rétablissement de ce collège, qui n'était jadis connu que de nom et n'avait exercé jusque-là aucune influence sur les affaires ecclésiastiques il fallait non pas la sanction ultérieure du Saint-Siège, mais bien son consentement préalable En conscience et en droit, cette opinion était irréfutable... Cependant, la crainte aidant, nous avons conçu l'espérance commune mais illusoire, que le gouvernement, s'il rencontrait de notre part une parfaite docilité, ne voudrait pas opprimer la liberté religieuse, au point de refuser toute négociation avec le Saint-Siège dans le but d'obtenir de celui-ci l'autorisation d'établir le collège en question et de déterminer ses attributions.

« ... C'est dans cette situation d'esprit, sous la crainte des menaces faites par une autorité toute-puissante, que le chapitre de Lublin a commis une erreur considérable et très préjudiciable à la religion catholique, en choisissant l'abbé Julien Sobolewski pour faire partie du collège de Saint-Pétersbourg ; et pour comble de mal, j'ai annoncé au gouvernement cette élection, comme s'il s'était agi d'un acte des plus légaux. »

### Remords de Mgr Sosnowski.

« Bientôt pourtant, après cette mesure, ont commencé à se montrer les caractères blâmables de ma conduite..... La condamnation générale de ma conduite était devenue telle, que ceux qui, par compassion pour un vieillard privé d'énergie, m'épargnaient du moins personnellement des reproches amers, les adressaient à notre candidat, Julien Sobolewski. On lui imputait de s'être offert lui-même pour ces malheureuses fonctions, tandis que c'était le contraire qui était vrai ; car il a été envoyé auprès de moi par l'autorité locale du gouvernement, avec l'insinuation ou plutôt avec l'ordre de le choisir pour délégué au collège.

..... « Mais mes regrets et ma douleur ne connurent plus de bornes, lorsque par une circonstance imprévue j'eus connaissance de la lettre par laquelle Son Em. le cardinal Antonelli, en date du 3 janvier 1868, sur l'ordre du Saint-Père, répondait à la lettre adressée au Siège Apostolique par l'évêque Staniewski, administrateur suffragant de l'archidiocèse de Mohilew, présidant le collège de Saint-Pétersbourg. Ce document émanant de la suprême autorité, malgré le chagrin effroyable qu'il me causa, devint pourtant un remède salutaire pour apaiser des tourments que j'aurais peut-être endurés longtemps encore, avant de pouvoir m'y soustraire. Il m'a démontré et mis sous les yeux tout l'odieux de cet acte auquel j'ai participé, car il m'a convaincu que le collège en question n'est qu'un instrument pour opérer un nouveau schisme dans l'Église catholique romaine.... »

### Sa rétractation.

« Me rendant à cette voix éclatante sortie du roc de Saint-Pierre, j'obéis à ma conscience, à mes fonctions, à ma dignité sacerdotale, en informant respectueusement Votre Excellence qu'au nom de tout le chapitre et avec le consentement unanime du clergé de Lublin, je révoque et déclare nulle et de nulle valeur l'élection illégale de l'abbé Julien Sobolewski, chanoine honoraire du chapitre de Lublin.

Cette élection a été accomplie contrairement à la volonté du chef de l'Église catholique et sous l'influence de la crainte des suites qu'amènerait le refus de satisfaire aux ordres du gouvernement, suites pareilles à celles dont l'évêque Popiel a été l'objet, par la lettre circulaire de Votre Excellence, du 18/30 août de l'an passé. J'ai interdit en même temps à l'abbé Julien la possibilité de siéger encore dans ce collège, et cela sous peine de suspense et d'interdit.

« Mais comme, suivant le décret contenu dans la lettre apostolique ci-dessus mentionnée, non-seulement moi-même, mais tous les membres du chapitre, avons chargé notre conscience d'un très lourd fardeau devant Dieu et devant les lois canoniques, nous avons besoin d'adresser au Saint-Père notre humble supplication, pour qu'il daigne nous remettre les peines que nous avons encourues. Les démarches nécessaires dans ce cas ne pouvant être entreprises par l'intermédiaire du gouvernement, sans encourir une plus grande disgrâce, pour ce motif je me suis trouvé dans l'inévitable nécessité d'éviter cette voie périlleuse et impraticable et j'ai résolu d'adresser ma prière directement au Saint-Père.

« Pour ne pas causer aux intérêts spirituels des deux diocèses, celui de Lublin et celui de Podlachie, le préjudice qui pourrait résulter de mon éloignement pour un temps indéterminé, lequel du reste pourrait prendre fin par l'entente qui s'établirait entre le gouvernement et le Saint-Siège, j'ai confié, en vertu des droits dont je suis investi, l'administration de ces deux diocèses à Mgr Valenty Baronowski..... »

Coup d'œil sur la Pologne persécutée.

« Que ma voix étouffée, avant de faire retentir ses accents lugubres devant le Trône du Juge suprême, puisse, s'il n'est pas trop tard, trouver accès devant le trône terrestre de Sa Majesté ! Mû par un sentiment d'amour pour la justice opprimée, je ne parlerai que très brièvement des épreuves difficiles et des luttes continuelles auxquelles j'ai été exposé pendant le cours de mes fonctions épiscopales.

« Je passe sous silence le bouleversement général opéré dans le personnel du clergé et dans ses biens ; je passe également les exigences injustes et inutiles des autorités gouvernementales dans le but d'amener les chefs spirituels à contribuer par leur influence à des mesures contraires au droit canon ; je passe encore le dédain avec lequel on a jeté la dignité et l'autorité épiscopales sous les pieds des fonctionnaires laïques, et ce qui est le plus fâcheux, des fonctionnaires inférieurs, qui n'ont d'autre titre que leur grade et leurs années de service militaire. Car c'est là le triste sort auquel est voué tout le clergé catholique romain, traité d'avance comme étranger par le gouvernement. A part tout cela j'ai dû, restant à mon poste comme sur la brèche d'une forteresse, essuyer d'autres tourments particuliers inhérents à la localité. Il fallait, et il faut encore, malgré l'installation d'un nouvel évêque à Chelm, en chercher la cause dans les affaires des Grecs-unis, très nombreux dans les deux diocèses dont j'ai été l'administrateur. »

Mgr Sosnowski place ici le tableau de la protection accordée par le gouvernement russe aux Grecs-unis, et cela aux dépens des Polonais catholiques, et il termine cette lettre par ces nobles paroles :

« Je devais être attentif et me souvenir de ce que la conscience et la foi ordonnent, qu'entre la loi humaine et la loi religieuse, il faut suivre plutôt la voix de la suprême et infaillible autorité divine, et ne pas se laisser aveugler par la passagère autorité humaine. Ayant, avec la grâce de la Providence, choisi cette dernière voie pour ma conduite, j'atteste solennellement devant toi, haut gouvernement, que je ne tiens pas ton autorité en peu d'estime et que je ne désire pas la secouer ; je veux au contraire lui rester fidèle, si telle est la volonté du Maître suprême du monde. Mais qu'il me soit permis d'être en même temps l'exécuteur des lois de ma sainte religion et des règles fondamentales de l'Église catholique, au sein de laquelle je suis né, et dans laquelle je désire rester, demeurant jusqu'à ma mort en union avec elle.

« K. Sosnowski,
« Prélat doyen, administrateur
« du diocèse de Lublin. »

**14.** —*Ordonnance contre la langue et l'influence polonaise.*

Le *Courrier de Vilna*, dans son numéro du 15/27 février, publiait le document suivant :

Ordonnance du chef du gouvernement de Vilna, adressée aux agents de la police urbaine et aux juges de paix.

« Par son ordonnance du 2/14 janvier n° 11, Son Excellence le chef supérieur du pays (le

général Potapoff, lieutenant général de l'empereur dans la Lithuanie) a signalé à mon attention la nécessité de supprimer parmi le peuple l'instruction en polonais. Voici comment s'exprime cette ordonnance :

« Une circulaire de l'ancien chef supérieur du pays, le général comte Mouravieff, en date du 1/12 janvier 1864, n° 2, a fait connaître à votre prédécesseur les mesures nécessaires pour arriver à la suppression de l'influence pernicieuse qu'exercent sur la population rurale le clergé catholique, les propriétaires fonciers et autres personnages d'origine polonaise, au moyen de l'instruction et de l'enseignement donnés aux enfants dans un esprit contraire à la nationalité russe, à la religion orthodoxe et au gouvernement.

« Le général Mouravieff prescrivait en même temps aux chefs militaires, à la police urbaine et rurale et particulièrement aux juges de paix, de veiller à ce que le clergé catholique, les propriétaires fonciers, leurs régisseurs et leurs employés, et en général toutes les personnes non agréées par les autorités de l'instruction publique, ne s'occupassent pas de l'éducation des enfants.

« Comme il est parvenu à ma connaissance que dans quelques villages et bourgs on montre à lire et à écrire sans avoir aucun titre pour cela, soit aux termes de la loi, soit aux termes de l'ordonnance ci-dessus mentionnée du général Mouravieff, je vous prie, monsieur, de porter votre attention sur l'exécution rigoureuse de cette ordonnance. Vous voudrez bien prescrire aux chefs militaires, à la police urbaine et rurale et aux juges de paix de veiller à ce que personne ne puisse sans autorisation apprendre à lire et à écrire.

« Ils devront également prendre des mesures pour faire cesser complètement tout ce qui peut contribuer à répandre l'instruction polonaise parmi la population rurale, et veiller en même temps à ce que le clergé catholique, les propriétaires polonais et autres ne distribuent pas parmi le peuple des abécédaires polonais ou des livres destinés à la lecture populaire, ainsi que des catéchismes catholiques parmi la population orthodoxe.

« Je vous prie en outre, monsieur, de me communiquer les noms des personnes qui seront accusées de contraventions aux règles ci-dessus indiquées, pour que je puisse les faire poursuivre devant la loi.

« .... En même temps je crois nécessaire de vous rappeler que l'ordonnance du chef suprême du 9 juillet 1862, n° 2580, sur l'interdiction de la langue polonaise dans les lieux publics, doit être observée dans les districts aussi sévèrement que dans le chef-lieu du gouvernement. C'est principalement la police rurale que je rendrai responsable de la non exécution de cette ordonnance, et je prie le juge de paix de faire comprendre aux conseils des communes rurales qu'ils sont obligés de prêter leur concours dans ce cas à la police.

« Signé : Chef du gouvernement de Vilna,

« Contre-amiral SCHESTAKOFF. »

**14.** — SUISSE. — *Protestation contre la suppression du dimanche et des fêtes religieuses.*

Un projet de loi ayant été proposé par un député et lu devant le conseil national, pour supprimer la sanction légale accordée jusque là à l'observation du dimanche et de quelques autres fêtes religieuses, Mgr Mermillod adressa aussitôt à MM. les curés de son diocèse une circulaire pour protester contre cette mesure antichrétienne. En même temps une pétition, couverte en quelques jours de nombreuses signatures, était adressée au Grand-Conseil de Suisse.

Nous reproduisons la circulaire de Mgr Mermillod ; on y trouvera le tableau de la situation lamentable où se trouvaient les catholiques de ce pays.

« Genève, le 14 janvier 1869.

« Fête de saint Hilaire.

« Monsieur le Curé,

« Devant les nouvelles manifestations que chaque jour apporte contre notre foi religieuse nous ne pouvions nous dissimuler qu'il existe un plan concerté depuis de longues années pour ruiner, dans les âmes et dans la société, l'influence de la religion. Il serait facile de montrer la série de ces agressions continues.

« Depuis 1815, sous le masque de la tolérance et sous le prétexte illusoire de la liberté, on a tenté d'exiler l'Église catholique et l'idée chrétienne du mariage, de la famille, des écoles ; il n'y a pas jusqu'à nos cimetières qu'on n'ait cherché à dépouiller de ce qui est la tradition séculaire, l'honneur, l'espérance et la consolation des peuples catholiques, en voulant n'en faire qu'un champ vulgaire, qu'un asile profane des dépouilles humaines.

« Déjà M. Vuarin, cet illustre athlète dans un

mémoire adressé au Saint-Siège en 1824, poussait un cri d'alarme; il disait au Souverain Pontife : « Très Saint-Père, nos droits garantis « sont violés tour à tour: la religion est attaquée « dans notre pays avec une persévérance, une « astuce et une activité extraordinaires; c'est à « Votre Sainteté d'aviser aux moyens à prendre « pour nous sauver : *Salva nos, perimus.* »

« Depuis cette époque les attaques ont grandi, et nous voyons, dans un projet de loi qui demande la suppression de la sanction légale des fêtes catholiques, une nouvelle expression de la guerre faite à l'Église. On dit même que ce projet doit s'étendre au dimanche. Nous ne pouvons croire qu'on porte jusque là l'audace des hostilités contre nous, quoiqu'il ne faille pas nous faire illusion sur la modération de ceux qui ne partagent pas nos croyances.....

« N'est-ce pas, par ce projet de loi, déraciner toutes les convictions religieuses et enlever au peuple ses meilleures consolations et ses plus chères espérances? D'ailleurs ces fêtes nous sont imposées par un acte du Saint-Siège du 8 mai 1821. A cette époque, M. le professeur Belot, au nom de la commission du conseil représentatif, disait que «supprimer les effets « légaux des fêtes, c'est apporter des domma« ges à ceux qui professent la religion catholi« que, les assujettir à des devoirs, à des inter« dictions que repousse leur conscience. »

« Ce projet de loi jettera donc le trouble dans nos populations, et c'est après les promesses de conciliation entre tous les citoyens que l'on soulève des questions qui seront une source de perturbation publique. Des luttes peuvent surgir entre l'ouvrier et le chef d'atelier, entre la famille et l'administration publique; l'école et l'Église se disputeront l'enfant le même jour...

« Nous comptons, Monsieur le Curé, sur votre zèle pour prévenir vos paroissiens, les instruire sur leurs devoirs catholiques et sur leurs droits à défendre.

« L'approche de la fête de notre saint protecteur, Saint François de Sales, que l'on tente de supprimer aussi, tout nous engage à multiplier nos prières pour le triomphe de la sainte Église. Vous tiendrez à célébrer dans vos paroisses, plus solennellement que jamais, cette fête du saint évêque de Genève, de la faire précéder d'une neuvaine préparatoire, ou de la faire suivre de prières quotidiennes pendant l'octave.

« Veuillez lire en chaire cette circulaire et agréer...

« GASPARD, évêque d'Hébron,
auxiliaire de Genève. »

14. — FRANCE. — *Cours secondaires de filles* (*à Lons-le-Saunier*).

Une des œuvres de M. Duruy, pendant qu'il remplissait les fonctions de ministre de l'instruction publique (1863-69), a consisté à laïciser l'enseignement donné aux jeunes filles, en ouvrant pour elles des cours publics, où devaient être enseignés les principes et la morale du monde moderne.

Les évêques de France élevèrent la voix pour avertir les parents de leurs devoirs relativement à l'éducation religieuse de leurs enfants. Nul ne le fit avec plus de force que Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans; aussi mérita-t-il à ce sujet un bref élogieux de Sa Sainteté Pie IX (daté du 21 décembre 1867).

Au commencement de l'année 1869, la campagne entreprise pour imposer l'enseignement secondaire et laïque des jeunes personnes se continuait encore. Le recteur de l'Académie de Besançon entreprit d'ouvrir un cours à Lons-le-Saunier. C'est alors que la *Sentinelle du Jura* publia un article signé de M. l'abbé Pierrard, vicaire général de Mgr l'évêque de Saint-Claude. Les principaux passages de cet article rappellent les condamnations antérieures des évêques.

« Le public de Lons-le-Saunier n'ignore rien de ce qui peut lui faire envisager l'institution nouvelle sous un jour favorable. Ce que l'on connaît beaucoup moins, ce que plus d'une personne ignore même tout à fait, c'est le jugement porté par les supérieurs ecclésiastiques sur les cours d'instruction secondaire..... Mon seul désir est d'exposer en quelques lignes deux ou trois faits ignorés ou incomplètement connus.

« 1° A l'époque où parut la circulaire par laquelle M. Duruy recommandait l'établissement des cours pour les jeunes filles, Mgr l'évêque d'Orléans éleva la voix pour montrer le danger de ces cours au point de vue des convenances, de la morale et de la foi.

« A cette occasion, presque tous les évêques de France se prononcèrent dans le même sens, soit par des lettres de félici-

tation adressées à leur illustre collègue, soit par des réclamations directement adressées à M. le Ministre de la justice et des cultes.

« 2° Mgr l'évêque de Saint-Claude, celui-là même à qui Dieu a confié la charge de diriger les âmes dans ce diocèse, unit sa voix au concert de l'épiscopat français par une lettre de félicitation et d'adhésion à Mgr Dupanloup.

« 3° Enfin le Souverain Pontife, témoin de ce qui se passait en France, ne se contenta pas de se réjouir en silence du zèle courageux de ses vénérables frères. Deux d'entre eux, Mgr d'Orléans et Mgr de Montpellier, ont reçu de Sa Sainteté des brefs de félicitation, par lesquels elle approuve leur écrit, unit sa voix à la leur, et déclare avec eux que l'institution propagée par M. le ministre est pernicieuse, qu'elle menace à la fois la religion, la famille et la patrie...

« ..... Les expériences invoquées par M. le ministre ne suffisent pas à persuader les catholiques. Celles qui se font à Paris leur sont suspectes; quant à celles auxquelles on se livre en province depuis un an, ils les trouvent encore un peu jeunes. Ils estiment au reste que les expériences toujours nouvelles dont l'instruction publique est l'objet sont tout à la fois la preuve qu'on n'a pas d'expérience et le bon moyen de n'en avoir jamais.

« Les catholiques n'ont jamais été infiniment frappés ni de l'ignorance des femmes, ni de la science des hommes de ce temps-ci. Ils diraient plutôt avec un penseur délicat et profond, Joubert : *Nous vivons dans un siècle où les idées superflues surabondent et qui n'a pas les idées nécessaires.* Si les cours d'instruction secondaire pour les jeunes filles ne devaient qu'augmenter, dans l'esprit des femmes, la somme des idées superflues, le mal, quoique réel, ne serait pas très grand peut-être, et les catholiques s'en consoleraient. Mais si, comme ils le croient fermement, le résultat doit être d'amoindrir le somme déjà si petite des idées nécessaires, ils en seraient inconsolables. »

Cette lettre, comme on pouvait s'y attendre, n'empêcha point l'établissement des cours projetés à Lons-le-Saunier; elle eut du moins le mérite d'avoir prévenu et mis sur leur garde les fidèles de la ville. M. Paul Rousselet, inspecteur d'Académie, chargé, le 14 janvier, de parler à l'ouverture des leçons, le comprit, et sa harangue témoigna qu'il trouvait insuffisant le patronage du conseil municipal, et même celui de Son Excellence M. Duruy. Pour prouver que « toutes les inquiétudes devaient disparaître », il invoqua comme garantie des cours qu'il ouvrait « la piété de la souveraine éclairée » qui protégeait et encourageait ces cours.

A le croire, ces cours duruytiques auraient été inaugurés depuis longtemps par le respectable abbé Gauthier, et l'Université, selon lui, ne faisait que suivre la voie ouverte par ce célèbre prédécesseur. A l'appui des bons résultats à espérer et de la nécessité de la nouvelle institution, M. Rousselet ne craignit pas d'appeler le témoignage de Mgr l'évêque d'Orléans, et de déclarer que les cours universitaires ne faisaient que réaliser un vœu de l'ardent prélat; peu s'en est fallu même qu'il ne protestât que l'Université répondait à un appel de l'Église.

« L'Université, disait-il, n'en est pas à ignorer combien l'idée et le sentiment religieux sont dans les traditions et les besoins de l'humanité, et elle manquerait au premier de ses devoirs si elle songeait à y porter atteinte. Elle est persuadée, au contraire, que la religion, comme la morale, comme la famille, comme la société tout entière, ne peut que gagner à la saine culture des intelligences. A Dieu ne plaise qu'elle cherche à étouffer la foi! A Dieu ne plaise surtout qu'elle consente à créer des libres-penseurs »

**15.** — *Les armées du continent européen.* — Le *Times*, dans son numéro du 15 janvier, donnait un aperçu sur les armées de l'Europe. Dès le commencement de 1869, la guerre paraissait imminente; et les diverses puissances s'y préparaient avec activité.

Les chiffres suivants, donnés par le *Times*, indiquaient les forces respectives des différents États :

France.

| | | |
|---|---|---|
| Armée | 800.000 | hommes. |
| Garde nationale mobile. | 550.000 | — |
| Total... | 1.350.000 | — |

Prusse et Confédération de l'Allemagne du Nord

| | | |
|---|---|---|
| Armée | 843.000 | hommes. |
| Landwehr | 185.000 | — |
| Total... | 1.028.000 | — |

Allemagne du sud.

| | | |
|---|---|---|
| Armée | 156.760 | hommes. |
| Landwehr | 43.411 | — |
| Total... | 200.171 | — |

Autriche.

| | | |
|---|---|---|
| Armée régulière | 827.350 | hommes. |
| Troupes des frontières. | 53.000 | — |
| Landwehr | 200.000 | — |
| Total... | 1.080.350 | — |

Russie.

| | | |
|---|---|---|
| Armée régulière | 1.467.000 | hommes. |
| Forces locales | 410.000 | — |
| Irréguliers | 229.223 | — |
| Total... | 2.106.223 | — |

Italie.

| | | |
|---|---|---|
| Armée | 348.461 | hommes. |
| Garde nationale | 132.000 | — |
| Total... | 480.461 | — |
| Total général... | 6.245.205 | hommes. |

A ces chiffres le *Times* aurait pu ajouter les armées d'Angleterre, de Belgique, de Hollande, Suède, Danemark, Espagne, Portugal, Suisse et Turquie; et il aurait sans doute trouvé en Europe six ou sept millions d'hommes sous les armes, prêts à en venir aux mains.

15. — Autriche. — *Interpellation sur les tribunaux ecclésiastiques.*

M. le baron Weichs, député, a interpellé le ministère dès la première séance de la session législative du Reichrath. Voici sur quel sujet et en quels termes il l'a fait :

« Que compte faire le ministre de la justice contre l'arrogance illégale des soi-disant tribunaux matrimoniaux des archevêques et évêques, qui, au dire des feuilles publiques, ont prononcé des jugements encore tout récemment ?....

« Le ministre des cultes est-il informé de cette circonstance, qu'un chef de section de son propre ministère, qui pourtant a prêté serment aux lois fondamentales, est l'homme qui signe comme président les sentences du soi-disant tribunal matrimonial de Vienne, et s'il est informé de ce fait, comment peut-il justifier ces actes illégaux de son chef de section ? »

Avant de faire connaître la réponse du ministre, M. Herbst, il nous faut rappeler la situation faite au clergé autrichien sur les causes matrimoniales, et rendre ainsi plus intelligible l'interpellation de M. Weichs et la réponse du ministre.

La loi de mai 1868 sur le mariage, abolissant les droits que le Concordat de 1855 avait consacrés à l'Église, envisageait le mariage comme un simple contrat civil, et qui par suite relevait directement et exclusivement de l'État. Avec les auteurs du libéralisme moderne, les libéraux autrichiens distinguèrent dans l'union conjugale entre chrétiens deux choses qu'on ne peut plus séparer, ni distinguer : le sacrement et le contrat. Selon leur doctrine, le contrat seul est l'essence du mariage; le sacrement vient s'y ajouter pour le sanctifier; mais ce n'est qu'un accessoire, nullement nécessaire à la validité du contrat. Or tout contrat public est du ressort de l'État. C'est à lui à déterminer les conditions hors desquelles il sera tenu comme non avenu.

« En faisant rentrer le contrat de mariage dans les attributions de l'autorité civile, la loi n'a laissé que ce qui lui appartient véritablement : le droit de bénir le mariage civil contracté valablement. Cette bénédiction n'est pas un second mariage, ni un second contrat, et c'est un véritable non-sens que d'obliger les époux à en réitérer les termes; car à cette question du prêtre : Consentez-vous à prendre une telle personne pour votre épouse? il n'y a qu'un mot vrai à répondre : Elle est déjà mon épouse, ainsi que le constate l'acte civil que je vous ai remis. » (Manuel de Dupin.)

De ce droit souverain que s'attribue l'État

sur le contrat matrimonial, ou simplement sur le mariage, puisque le contrat en forme toute l'essence, découle nécessairement le pouvoir d'établir les empêchements dirimants et prohibitifs et d'en donner dispense ; de là aussi le droit non seulement de régler les effets civils de l'union conjugale, mais aussi de prononcer par ses tribunaux laïques sur les causes de séparation des époux. L'Église n'a rien à voir en ces questions de contrat ; et si elle a exercé ou exerce encore une juridiction en ces matières, elle n'a pu le faire qu'à titre de concession expresse ou tacite de l'État ; et cette concession est révocable à volonté.

Voilà la conclusion à laquelle aboutissent facilement les jurisconsultes parlementaires et libéraux. Les Pères du synode de Pistoie l'avaient déjà admise, en pratique comme en théorie, lorsqu'ils demandèrent au grand-duc de Toscane de lever certains empêchements établis par l'Église. Telle est aussi la théorie et la conclusion des législateurs autrichiens, quand par la loi du 25 mai 1868 et antérieurement par les lois fondamentales, ils déclarent que « toute juridiction est exercée au nom de l'empereur. »

Mais ni le Saint-Siège, ni les évêques d'Autriche ne pouvaient renoncer à l'exercice de ce qui était non seulement leur droit, mais encore et surtout leur devoir. Les tribunaux ecclésiastiques continuèrent dans tous les diocèses à être saisis de nombreuses causes matrimoniales. A Vienne même, où pourtant la foi est moins vive qu'ailleurs, le tribunal de l'archevêque a dû régler beaucoup de différends matrimoniaux depuis que ce droit lui en était enlevé par la promulgation des lois confessionnelles. Il est clair que, dans la situation où se trouvait l'Église par suite de ces lois, les évêques ne pouvaient pas demander au pouvoir séculier d'appuyer leurs sentences ; et même les tribunaux ecclésiastiques ne manquèrent jamais d'en avertir les parties.

Volontairement celles-ci se présentaient au tribunal de l'évêque, et volontairement elles en acceptaient la décision ; en cas de mécompte, rien ne les empêchait de recourir au tribunal laïque, conformément à la nouvelle législation.

En de telles conjonctures, n'était-on pas en droit de regarder l'interpellation et les exigences de M. Weichs, non seulement comme une tyrannie insupportable, mais encore comme une absurdité, donnant la mesure de ce que les catholiques pouvaient attendre du libéralisme, malgré sa pompeuse formule : *l'Église libre dans l'État libre?*

M. Herbst eut du moins en cette circonstance la générosité d'accorder aux évêques d'Autriche ce qu'il ne pouvait en aucune façon leur refuser. Répondant à M. Weichs, il dit en la séance du 28 janvier que « les arrêts rendus jusqu'à présent par les tribunaux ecclésiastiques, quoique *irréguliers* dans la forme (parce que ces tribunaux se servaient encore des anciens formulaires), ne contenaient rien qui fût contraire aux lois fondamentales, attendu que ces arrêts portaient toujours la clause : valable pour la sphère de la conscience ; et que empêcher les fidèles de s'adresser aux autorités ecclésiastiques, ce serait faire violence ; qu'au reste, s'il survenait des actes contraires aux lois de l'État, le gouvernement saurait les réprimer. »

Quant au second point de l'interpellation, qui concerne Mgr Kutschker, évêque de Carrhe *in partibus*, auxiliaire et vicaire général de Son Éminence le cardinal Rauscher, et tout en même temps chef de section dans le ministère de M. Hasner, voici quelle fut la réponse de M. le ministre des cultes :

« Aussi longtemps que dans le département du culte j'aurai besoin du savoir des hommes expérimentés, je ne saurais me passer du concours d'un savoir aussi étendu et aussi solide. Du reste, je ne regarde pas en lui l'évêque catholique, mais le serviteur juré de l'État. » Il aurait pu ajouter : Ne croyez pas que la position de Mgr Kutschker soit trop gênante, quand il s'agit de faire triompher nos principes : nous nous laissons instruire par lui, mais très souvent nous agissons contre ses avis ; et s'il m'arrivait de me laisser personnellement séduire

par mon conseiller, mes collègues sauraient toujours trouver le moyen de paralyser son influence.

Vers la même époque, au commencement de la session législative, l'empereur d'Autriche augmenta le nombre des pairs de la haute chambre du Reichsrath par le choix de vingt nouveaux membres nommés à vie. Ce fut encore un nouveau renfort pour le parti ministériel. A l'exception de deux ou trois, comme le comte Condenhove, le comte Kolowrat et le comte Krazicki, c'étaient tous des libéraux, dont plusieurs étaient amis intimes des ministres; d'autres avaient toujours été leurs compagnons d'armes depuis 1848.

**16.** — Autriche. — *Interpellation sur les certificats d'étude délivrés par les petits séminaires épiscopaux.*

La question des tribunaux ecclésiastiques posée au Reichsrath en la séance du 15 janvier a été suivie d'une autre interpellation également vexatoire. On a interrogé le ministre des cultes et de l'instruction publique sur la validité des certificats d'étude, délivrés par les petits séminaires épiscopaux (*seminaria puerorum*), pour l'entrée dans les facultés de théologie et les grands séminaires.

Petits séminaires, fondés et entretenus par les évêques, grands séminaires et facultés diocésaines de théologie, avaient toujours, jusqu'à cette époque, été considérés comme des instituts purement ecclésiastiques, et les évêques avaient été les seuls juges de ceux qui se présentaient pour y être admis. Cela n'a pas empêché M. Hasner de déclarer que désormais le gouvernement ne regardera plus comme suffisants les certificats d'étude fournis par les petits séminaires, sous le prétexte que ces certificats ne donnent pas la certitude que les élèves aient fait avec un succès suffisant les études gymnasiales, comme cela est prescrit par une ordonnance ministérielle pour les candidats en théologie.

« Cette conviction, ajoutait M. le Ministre, ne peut être donnée au gouvernement que par des certificats délivrés selon les formes prescrites par l'État. L'éducation du clergé n'est pas une chose *indifférente pour l'État*, par conséquent aussi les études faites dans les séminaires diocésains ne le sont pas. Le gouvernement doit donc avoir une influence au moins indirecte sur ces études. »

**16.** — Irlande. — *Entrée du vice-roi à Dublin.*

Le comte de Spencer, vice-roi d'Irlande, a fait son entrée à Dublin le samedi 16 janvier. Toute la ville était dans la joie, car le bruit s'était répandu que le noble lord avait l'intention d'y dépenser 40 000 livres sterl. par an. Le nouveau vice-roi avait été précédé en Irlande par le secrétaire général, M. Chichester Fortescue, envoyé par M. Gladstone, qui désirait le voir prendre par lui-même connaissance de son département avant l'ouverture du Parlement. Le même jour, M. Thomas O'Hagan avait fonctionné pour la première fois en qualité de lord chancelier. Une grande partie de la ville de Dublin s'était portée aux environs de la chancellerie; et le premier magistrat catholique avait été salué par de chaleureux applaudissements.

Son Éminence le cardinal Cullen crut pouvoir déroger à ses habitudes : il honora de sa présence le banquet du lord-maire de Dublin et rendit visite au comte de Spencer. C'était la première fois, depuis dix-sept ans qu'il occupait le siège archiépiscopal de Dublin, que le cardinal Cullen rendait visite au vice-roi. Car on ne saurait donner ce nom à l'entrevue que Mgr Cullen sollicita du duc d'Albercorn pour implorer la grâce d'un fénian condamné à mort.

Au banquet du lord-maire, Son Éminence a fait un discours dans lequel, tout en exprimant sa confiance dans la probité politique du nouveau ministère et dans son vif désir d'améliorer le sort de l'Irlande, il invitait ses concitoyens à la patience, de manière à faciliter la tâche de M. Gladstone et de ses collègues. Mgr Cullen reconnaît que l'œuvre est difficile et ne peut s'accomplir en un jour, et que les Irlandais doivent y

contribuer par leur calme et leur tranquillité. Passant à un autre ordre d'idées, le vénérable prélat a fait le tableau de l'agitation qui bouleversait toute l'Europe continentale ; et au milieu des six millions d'hommes armés, prêts à se ruer les uns sur les autres, il a fait ressortir la noble figure de Pie IX, ce vieillard auguste, réduit à un lambeau de territoire, entouré d'ennemis acharnés, et qui, fort de sa confiance en Dieu, loin de redouter les mazziniens et les garibaldiens, se préparait à convoquer tous les prélats de la catholicité pour le vingtième concile œcuménique. Bien que les convives comptassent au moins autant de protestants que de catholiques, ce passage a été vivement applaudi, surtout lorsque Son Éminence en a fait l'application au gouvernement actuel, en lui recommandant la paix qui lui permettra de réaliser de grandes économies, et de s'appliquer à l'amélioration de l'Irlande, qui, bien cultivée, pourrait suffire à l'alimentation de 9 millions d'hommes.

Le discours du comte de Spencer a répondu aux espérances du vénérable prélat et des autres convives. Son Excellence, sortant des banalités ordinaires, a fait de l'Irlande un tableau étendu, prouvant bien qu'avant de prendre possession de son gouvernement, il avait voulu étudier à fond la question. Il a montré le beau côté, mais il n'a pas dissimulé les vices existant dans l'administration et dans les lois, et il s'est engagé, au nom du cabinet, à remédier au mal dans le plus bref délai possible.

**16.** — France. — *La Société d'éducation et d'enseignement* publie et fait signer la pétition suivante, adressée au Sénat pour obtenir la liberté de l'enseignement supérieur :

« Messieurs les Sénateurs,

« Les pères de famille, investis par Dieu même d'un droit sacré et inaliénable sur l'éducation de leurs enfants, n'ont pu suivre sans émotion les premières discussions du Sénat sur l'enseignement supérieur.

« Les hommes voués par état à l'éducation de la jeunesse ou à la conservation des croyances religieuses, et tous ceux qui ont à cœur les progrès des lettres et des sciences, ont partagé l'anxiété des pères de famille.

« C'est à ces divers titres, Messieurs les Sénateurs, que nous réclamons votre appui pour la cause de la liberté de l'enseignement supérieur.

« Nous demandons une loi scolaire qui assure aux pères de famille le moyen de faire donner à leurs fils un enseignement supérieur conforme à celui qu'ils leur ont donné dans leur enfance... Nous pourrions montrer que cette liberté est conforme aux tendances du gouvernement de l'Empereur et à l'esprit de nos institutions, que l'Université ne la repousse pas, que l'opinion catholique la demande, que l'apaisement des partis en serait rendu plus facile.

« Nous vous prions du moins de considérer :

« 1° Que la liberté de l'enseignement supérieur, étroitement liée à la liberté des cultes, existe aujourd'hui sans danger pour l'État et avec de sérieux avantages pour la science et pour les convictions des familles, en Belgique, en Allemagne et en Angleterre ;

« 2° Qu'en France la liberté de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire fonctionne déjà depuis 1850 et qu'elle porte d'heureux fruits ;

« 3° Que la liberté de l'enseignement supérieur, complément nécessaire de celle de l'enseignement secondaire, donnerait aux professeurs, aux savants, aux institutions existantes et à l'Université elle-même, une émulation salutaire ;

« 4° Que d'ailleurs la loi de 1850 renferme, ainsi qu'auparavant la charte de 1830, la promesse de cette liberté de l'enseignement supérieur ;

« 5° Que Son Exc. le Ministre de l'Instruction publique, dans un rapport inséré au *Moniteur*, déclare que aux « bienfaits de l'ordre il est possible de joindre ceux de la liberté et de donner à l'enseignement supérieur la variété qui attire, le mouvement qui fait la vie, l'émulation qui garantit le progrès, sans détruire la tradition qui est la force ; — que l'administration a provoqué, sur tous les points du territoire, l'établissement de conférences ou de cours littéraires et scientifiques ; que le gouvernement impérial ouvre la porte à l'enseignement libre aussi largement qu'il lui est possible de le faire, tant que la loi n'aura pas établi comme un droit la liberté de l'enseignement supérieur » ;

« 6° Que la récente loi sur le droit de réunion n'est pas plus incompatible avec la liberté de l'enseignement supérieur qu'avec la liberté des cultes, mais qu'elle a besoin d'être complétée

dans l'ordre scolaire par une loi spéciale.

« Soutenus par ces considérations, voulant faire acte de bons citoyens et hâter l'apaisement des esprits par une franche satisfaction donnée aux droits et aux besoins de chacun, nous demandons avec instance l'accomplissement des promesses de la loi de 1850.

« Nous espérons, Messieurs les Sénateurs, que comme pères de famille, comme protecteurs et gardiens de ce qui fait la grandeur de la France dans le présent et de ses espérances dans l'avenir, vous soutiendrez de vos suffrages notre pétition pour la liberté de l'enseignement supérieur. »

**17.** — ESPAGNE. — *Les élections pour les Cortès.*

Mille scènes de désordres ont signalé ces élections. Comment aurait-il pu en être autrement dans un pays en révolution, sans gouvernement fort et régulier? Presque partout les catholiques et les conservateurs, qui cependant formaient la grande majorité du pays, ont été troublés dans leurs assemblées, éloignés des urnes par la force et la violence. En Navarre, deux candidats conservateurs, MM. Murquiz et Ochoa, ont été jetés en prison, sans raison plausible, uniquement pour intimider les électeurs. A Barcelone, à Ségovie, les catholiques ont été assaillis par des vociférations et des menaces, puis par des coups de poing et de bâton. — A Vich, patrie de Balmès, des catholiques ont été incarcérés parce que trois libéraux de cette ville s'étaient emparés des urnes et les avaient emportées. — A Séville, Murcie, Tarancon, etc., etc., les élections se sont faites au milieu de la fusillade, les urnes étaient gardées par des compagnies de soldats, aux ordres du gouvernement et des révolutionnaires.

Les élections ainsi faites donnèrent les résultats suivants : 32 royalistes purs, de ceux qui étaient connus sous le nom d'absolutistes, à peu près autant de royalistes modérés, 70 unionistes, 70 républicains et environ 140 progressistes. Le parti ministériel n'avait donc pas obtenu la majorité : 140 députés sur 350.

Sur ces 350 députés élus par le suffrage universel, il est bon de noter le nombre de fonctionnaires publics, qui ont obtenu les voix des électeurs : 23 militaires et 59 fonctionnaires civils ont été élus. Cela prouve ou que les administrés étaient bien satisfaits de leurs administrateurs depuis la révolution de septembre, ou que la pression gouvernementale a été bien grande, et que le suffrage universel n'est *qu'un mensonge universel.* La plupart des députés étaient des hommes nouveaux, sans précédent, sans expérience des affaires. Les hommes politiques, qui exerçaient autrefois une certaine influence dans les affaires, ont été écartés systématiquement. Les ministres eux-mêmes n'ont été élus que furtivement, par surprise, dans des districts où ils étaient peu connus.

Quelques ecclésiastiques furent appelés à faire partie des Cortès; il faut citer surtout l'archevêque de Santiago, l'évêque de Jaen, et le chanoine Manterola, docteur en théologie et ex-prédicateur de la cour. Avant d'accepter cette mission, ils durent s'assurer des dispositions de la Chambre, afin que leur dignité n'y fût pas compromise.

Beaucoup de conservateurs, MM. Aguilar, Vinader, Nocédal, Michel Sanchez échouèrent, faute d'organisation parmi les catholiques. Les rivalités d'amour-propre des uns, l'inertie, l'indifférence des autres leur furent aussi fatales que les violences illégales des progressistes et des républicains. — Seules les provinces basques surent s'entendre et agir de concert. Les fiers montagnards de ce pays, prenant pour devise : *Dieu et leurs droits, Dios y los fueros,* et déclarant dans leurs proclamations électorales « que leur grand bonheur était d'appartenir à l'Église catholique, d'accepter sans réserve tous les enseignements du Saint-Siège, d'adhérer en particulier au Syllabus... etc. », obtinrent un succès immense; tous leurs députés catholiques furent élus à une écrasante majorité.

Voici quelques extraits de la proclamation du Comité catholique électoral :

« Habitants de Guipuzcoa !

« Nous, soussignés, avons formé un comité d'amis, conforme aux lois qui règlent aujour-

d'hui les associations de ce genre, en vue d'étudier et de vous indiquer la conduite à tenir dans les prochaines élections des députés pour les Cortès....

« Devrons-nous, oui ou non, prendre part à la lutte électorale ? Remplissons-nous, oui ou non, le devoir d'un homme d'honneur, en nous abstenant de donner notre vote au parti qu'en notre âme et conscience nous croyons le meilleur !

« Dieu et les fueros, voilà notre parti. Pouvons-nous l'abandonner sans rien faire de notre part ! Non, mille fois non. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas nous laisser envahir par des événements sur lesquels nous n'aurions pas pesé de toute notre influence...

« Nous voulons que notre religion catholique, apostolique et romaine, soit la religion unique en Espagne ; cette unité de religion est de la plus haute importance pour la religion elle-même. Nous voulons que l'Eglise catholique, apostolique et romaine, outre qu'elle sera la seule en Espagne, possède non seulement en paroles, mais en fait toute la liberté nécessaire pour accomplir la mission qui lui a été confiée par Jésus-Christ, son fondateur ; et à cette Eglise l'homme ne peut donner aucun enseignement, à cette liberté l'homme ne doit imposer ni entraves, ni limites.

« Qu'ils viennent donc les fils de saint Ignace, qu'ils viennent dans la maison de Loyola, et qu'on laisse en paix dans leurs couvents toutes les communautés de religieux ou de religieuses. Et puisque notre plus grand honneur est d'appartenir à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, de tout notre esprit et de tout notre cœur nous reconnaissons pour vicaire ou représentant de Jésus-Christ le Saint-Père résidant à Rome ; courbant la tête, nous acceptons sans réserve tous ses enseignements, nous approuvons tout ce qu'il approuve, et condamnons tout ce qu'il condamne. Et pour que personne ne puisse mettre en doute notre parfaite conformité de sentiments avec le Saint-Père, en fils bien nés nous adhérons pleinement à la doctrine qu'il a lui-même affirmée dans son *Syllabus* du 8 décembre 1864, et nous sommes prêts à recevoir, en aveugles, tous ses enseignements parce que nous savons qu'en matière de foi et de mœurs il est infaillible... »

Voilà assurément un langage digne de la catholique Espagne, mais qui malheureusement était loin d'être celui du gouvernement provisoire, des Prim et Serrano qui avaient remplacé la monarchie parlementaire et conservatrice de la reine Isabelle II.

**17. — Hollande.** — *Question des écoles.* On lisait dans la *Correspondance générale de la Hollande*, à la date du 17 janvier :

« Comme nous l'avons prévu, la seule question sérieuse qui a été traitée lors de la discussion du budget dans la première Chambre, c'était celle de l'enseignement public. On sait que depuis 1857 nous avons des écoles publiques avec un enseignement neutral, c'est-à-dire que tout enseignement religieux y est interdit.

« Depuis ce temps, le parti clérical proteste contre la manière dont on met en pratique le principe de l'enseignement neutral, et il n'a pas tort. Le parti radical s'est en effet emparé de l'enseignement public et a placé, à la tête des écoles, des instituteurs connus en général par leurs idées rationalistes, de sorte que l'enseignement donné aux enfants dans les écoles publiques, de neutral est devenu sectaire. Les partis clérical et conservateur demandent donc une révision de la loi de 1857, afin d'ôter les obstacles aux écoles particulières. Le ministre de l'intérieur a de nouveau déclaré qu'à son avis une révision de cette loi n'est pas nécessaire pour faire disparaître les griefs existants. »

**18. — France.** — *Discours prononcé par Sa Majesté l'empereur, à l'ouverture de la session législative.*

« Messieurs les Sénateurs,
« Messieurs les Députés,

« Le discours que je vous adresse tous les ans à l'ouverture de la session est l'expression sincère de la pensée qui dirige ma conduite. Exposer franchement à la nation devant les grands corps de l'État la marche du gouvernement, c'est le devoir du chef responsable d'un pays libre.

« La tâche que nous avons entreprise ensemble est ardue ; ce n'est pas en effet sans difficulté qu'on fonde, sur un sol remué par tant de révolutions, un gouvernement assez pénétré des besoins de son époque pour adopter tous les bienfaits de la liberté, assez fort pour en supporter tous les excès.

« Les deux lois, votées dans votre dernière session, qui avaient pour but de développer le principe de la libre discussion, ont produit

deux effets opposés, qu'il est utile de constater : d'un côté la *presse* et les *réunions publiques* ont créé dans un certain milieu une agitation factice, et fait reparaître des idées et des passions qu'on croyait éteintes. Mais, d'un autre côté, la nation, insensible aux excitations les plus violentes, comptant sur ma fermeté pour maintenir l'ordre, n'a pas senti s'ébranler sa foi dans l'avenir.

« Remarquable coïncidence ! plus des esprits aventureux et subversifs cherchaient à troubler la tranquillité publique, plus le calme devenait profond. Les transactions commerciales reprenaient une féconde activité, les revenus publics augmentaient considérablement, les intérêts se rassuraient, et la plupart des élections partielles venaient donner un nouvel appui à mon gouvernement.

« La loi militaire et les subsides accordés par votre patriotisme ont contribué à affermir la confiance du pays, et dans le juste sentiment de sa fierté il a éprouvé une réelle satisfaction le jour où il a su qu'il était en mesure de faire face à toutes les éventualités.

« Les armées de terre et de mer, fortement constituées, sont sur le pied de paix ; l'effectif maintenu sous les drapeaux n'excède pas celui des régimes antérieurs ; mais notre armement perfectionné, nos arsenaux et nos magasins remplis, nos réserves exercées, la garde mobile en voie d'organisation, notre flotte transformée, nos places fortes en bon état, donnent à notre puissance un développement indispensable.

« Le but constant de mes efforts est atteint : les ressources militaires de la France sont désormais à la hauteur de ses destinées dans le monde. Dans cette situation, nous pouvons proclamer hautement notre désir de maintenir la paix ; il n'y a point de faiblesse à le dire, lorsqu'on est prêt pour la défense de l'honneur et de l'indépendance du pays.

« Nos relations avec les puissances étrangères sont des plus amicales. La révolution qui a éclaté de l'autre côté des Pyrénées n'a pas altéré nos bons rapports avec l'Espagne, et la Conférence qui vient d'avoir lieu, pour étouffer en Orient un conflit imminent, est un grand acte dont nous devons apprécier l'importance. Elle touche à son terme et tous les plénipotentiaires sont tombés d'accord sur les principes propres à amener un rapprochement entre la Grèce et la Turquie.

« Si donc, comme j'en ai le ferme espoir, rien ne vient troubler l'harmonie générale, il nous sera donné de réaliser bien des améliorations projetées, et nous chercherons à résoudre toutes les questions pratiques soulevées par l'enquête agricole.

« Les travaux publics sont convenablement dotés, les chemins vicinaux se construisent, l'enseignement à tous les degrés continue à recevoir d'heureux développements, et nous pourrons bientôt, grâce à l'accroissement périodique des revenus, porter toute notre sollicitude sur la diminution des charges publiques.

« Le moment approche où, pour la troisième fois depuis le rétablissement de l'Empire, le corps législatif se renouvellera par l'élection ; et, chose inconnue jusqu'ici, chaque fois il aura atteint la limite légale de son mandat.

« Cette régularité de législature est due à l'accord qui a toujours existé entre nous, et la confiance que m'inspire l'exercice sincère du suffrage universel.

« Les masses populaires sont persévérantes dans leur foi comme dans leur affection, et si de nobles passions sont capables de les soulever, le sophisme et la calomnie en agitent à peine la surface.

« Soutenu par votre approbation et votre concours, je suis bien résolu à persévérer dans la voie que je me suis tracée, c'est-à-dire à accepter tous les progrès véritables, mais aussi à maintenir hors de toute discussion les bases fondamentales de la Constitution que le vote national a mises à l'abri de toute attaque.

« On reconnaît la bonté de l'arbre aux fruits qu'il porte, a dit l'Evangile ; eh bien, si l'on fait un retour vers le passé, quel est le régime qui a donné à la France dix-sept années de quiétude et de prospérité toujours croissantes ? Certes, tout gouvernement est sujet à erreur et la fortune ne sourit pas à toutes les entreprises ; mais, ce qui fait ma force, c'est que la nation n'ignore pas que depuis vingt ans je n'ai pas eu une seule pensée, je n'ai pas fait un seul acte qui n'ait eu pour mobile les intérêts et la grandeur de la France. Elle n'ignore pas, non plus, que j'ai été le premier à vouloir un contrôle rigoureux de la gestion des affaires, que j'ai augmenté à cet effet les attributions des assemblées délibérantes, persuadé que le véritable appui d'un gouvernement est dans l'indépendance et le patriotisme des grands corps de l'État.

« Cette session va ajouter de nouveaux services à ceux que vous avez déjà rendus au pays.

« Bientôt la nation convoquée dans ses comices sanctionnera la politique que nous avons suivie ;

elle proclamera une fois de plus, par ses choix, qu'elle ne veut pas de révolutions, mais qu'elle veut asseoir les destinées de la France sur l'intime alliance du pouvoir et de la liberté. »

**20.** — Irlande. — *Approbation de l'Association nationale.*

Son Éminence le cardinal Cullen et plusieurs autres évêques irlandais ont approuvé les statuts et les travaux de l'*Association nationale*, dont le but est de revendiquer les droits des Irlandais, principalement dans la triple question de l'*Église établie*, *des écoles* et de la *propriété foncière*[1]. La plus importante de ces approbations épiscopales fut sans contredit celle de Mgr Keane, évêque de Cloyne. Ce qui donnait beaucoup de gravité à ses paroles, c'est le fait même de sa résidence épiscopale, qui est la ville de Queens-town, lieu d'embarquement et de débarquement des Irlandais qui franchissent l'Atlantique dans un sens ou dans un autre. Mgr Keane a pu par lui-même étudier avec d'autant plus de soins les sentiments de l'Irlande tout entière, qu'il occupait ce siège depuis 1857, époque où il a été transféré de l'évêché de Ross à celui de Cloyne ou Queens-town.

Après avoir dit que désormais l'Irlande ne pouvait plus se contenter de demi-mesures, le vénérable prélat ajoutait :

« Le mécontentement est profond et répandu ; il se tait maintenant parce qu'il est dans l'attente et qu'il veut donner à M. Gladstone le temps de mettre à jour ses résolutions. Mais ce mécontentement deviendra plus dangereux et plus terrible que jamais, si les espérances que l'on a fait concevoir à la population venaient encore à être déçues. En raisonnant avec les esprits jeunes et ardents sur la folie d'une insurrection armée et sur la sagesse du système d'agitation et de pétition, combien de fois les amis de l'Irlande n'ont-ils pas obtenu pour réponse : que l'agitation n'avait produit aucun bien et que les pétitions avaient toujours été accueillies avec mépris par les lords et les communes ?

« On ajoutait qu'une suprématie impérieuse avait été maintenue, que toutes les promesses de redresser les torts avaient été violées, et que l'Irlande n'avait à attendre que la pauvreté, l'injustice et le désappointement. Aucun homme d'État n'avait donné jusqu'à présent autant de force aux arguments des amis de l'ordre que les paroles de MM. Gladstone et Bright. Ils ont offert à l'Irlande des assurances de paix et d'amitié, en échange de l'égalité religieuse et civile, et l'Irlande est prête à les accepter. Mais que ces espérances soient encore trompées et que l'Angleterre entre en lutte soit avec l'Amérique, soit avec une puissance continentale (chose que l'on peut supposer), et la réaction chez les Irlandais, au dedans comme au dehors, sera terrible et irrésistible. Le désappointement et l'exaspération deviendront alors leurs seuls conseillers. Ils saisiront avec joie l'occasion si longtemps attendue, et dans les premiers transports de leur vengeance, ils ne respecteront ni les conseils, ni le ministère, ni même la vie de ceux qui tenteront de les arrêter. Ce ne sont pas ici des paroles de menaces, mais bien d'avertissement. Je désire éviter, et non créer le danger. »

Tel était, au commencement de 1869, l'état des esprits en Irlande. Nous verrons plus loin comment M. Gladstone travailla et réussit à *désétablir* l'Église officielle d'Irlande.

**21.** — Rome.

Le *Journal de Rome*, du 21 janvier, annonçait la nomination de Son Éminence le cardinal Pitra au poste de bibliothécaire de la sainte Église romaine.

Le même journal faisait connaître la mort du R. P. D. Charles Vercellone, des Clercs Réguliers Barnabites. Il était né à Sardevolo, diocèse de Biella, le 10 janvier 1814. Les nombreux travaux qu'il a publiés, spécialement sur les livres saints, lui ont acquis une grande célébrité. Il était procureur général de sa congrégation et consulteur de la Propagande pour les affaires du rite oriental, ainsi que de la Congrégation de l'Index.

**23.** — *Bref adressé aux rédacteurs de l'*Union.

« PIE IX, PAPE.

« Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

« Lorsque Nous considérons soit vos écrits particuliers, soit l'œuvre que tous ensemble vous

[1] Voir ci-dessus, au 12 janvier

accomplissez dans le journal intitulé *l'Union*, Nous nous réjouissons également de ce que, tournant vos regards vers les volontés de ce Saint-Siège et lui empruntant vos armes, vous combattez l'esprit d'iniquité, de façon non seulement à n'être point émus de sa malice, de sa force et de son audace, mais à repousser vaillamment ses assauts et ses agressions et, en révélant la noirceur des artifices de l'ennemi, à arracher aux embûches ceux qui s'y laissent envelopper et à vous efforcer de les ramener du côté de la justice. Aussi, Nous vous félicitons de ce que vous vous proposez de vous livrer à cette œuvre, avec plus de zèle encore et d'ardeur, au moment où se prépare le Concile œcuménique, dont la vertu anéantira de fond en comble les erreurs déjà mises en déroute.

« Car il sera permis d'espérer et d'attendre un effet d'autant plus prompt et d'autant plus complet de cette autorité si haute, qu'elle rencontrera chez un plus grand nombre une préparation d'esprit plus incliné vers la vérité.

« Quant à vous assurément, vous avez dévoué vos travaux surtout à Dieu et à la Sainte Eglise ; mais tandis que, attachés à la religion, vous luttez contre ces coupables mensonges desquels ont découlé tous les maux, tandis que vous défendez cette cause dont la victoire peut seule amener la paix, vous aurez bien mérité non seulement de la société sacrée, mais de la société civile. Le suprême Auteur de l'une et de l'autre ne pourra manquer de vous assister, vous qui combattez pour la gloire de son nom ; bien plus, il vous accordera son secours avec d'autant plus de puissance et d'étendue, que les vicissitudes du combat sont plus redoutables. Pour Nous, Nous vous présageons l'abondance de tous les biens célestes, et comme augure de ces biens et gage de notre particulière bienveillance, Nous vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique.

« Donné à Rome..., etc.

« PIE IX, PAPE. »

Un Bref semblable a été adressé, le même jour, aux rédacteurs du *Monde*, en réponse à une lettre où ils avaient exprimé leurs vœux au Saint-Père à l'occasion du premier de l'an. Dans cette lettre les rédacteurs du *Monde* disaient au Saint-Père qu'ils se glorifiaient de prendre le *Syllabus* pour guide.

24. — Bade. — La franc-maçonnerie fête M. Stromeyer, maire de Constance, excommunié par Mgr Kübel, vicaire capitulaire de l'archidiocèse de Fribourg.

Voici en quels termes le correspondant de l'*Univers* (2 février) rend compte et des motifs de l'excommunication et de la fête maçonnique et anti-religieuse.

Nous avons raconté comment M. Stromeyer, bourgmestre de Constance (grand-duché de Bade), avait déclaré qu'il s'opposerait par tous les moyens à la réunion dans cette ville de l'assemblée générale des associations catholiques de l'Allemagne, et de quelle façon brutale il avait notifié cette résolution. Ce même personnage vient d'être frappé d'une sentence d'excommunication majeure. Dernièrement, en effet, il a trouvé bon d'établir des écoles mixtes et de s'emparer pour cela des biens provenant des fondations catholiques. Pour tromper les simples, il disait : moi aussi je suis catholique. Mgr Kübel lui a arraché le masque, et après trois avertissements inutiles, l'a excommunié. Le maire se borna à dire qu'il n'avait rien à démêler avec ces *Messieurs de Fribourg* ; que ce qu'il avait fait, il l'avait fait comme maire, et qu'il n'avait pas à en rendre compte.

La franc-maçonnerie ne pouvait manquer de prendre parti pour ce digne bourgmestre. Elle invita bourgeois et habitants de la ville à une réunion dans la salle du théâtre. Et pour donner le ton à cette assemblée, on fit venir de Suisse bon nombre de protestants avancés, qui se firent une joie de déblatérer contre la religion, l'intolérance des prêtres, etc. — Quant aux habitants de Constance, ils s'esquivèrent, lorsqu'on leur proposa de signer une adresse à leur bourgmestre.

24. — Espagne. — *Premier essai de la liberté des cultes.*

Le décret supprimant toute religion d'État et accordant égale protection et liberté à tous les cultes n'avait pas encore été porté, quand le 24 janvier 1869, dimanche de la Septuagésime, quelques luthériens, enhardis par tout ce qui se disait et se faisait chaque jour contre les catholiques,

crurent pouvoir ouvrir au public une chapelle évangélique.

Naturellement bon nombre de curieux envahirent la chapelle. Quelques énergumènes, sans trop savoir ce qu'ils demandaient, ne manquèrent pas de réclamer la liberté des cultes; le dimanche suivant, mêmes curieux à la cérémonie luthérienne. Le citoyen Castelar demanda que « son pays appartînt désormais au monde moderne, en renversant cette haute muraille plus haute que celle de la Chine, la muraille de l'intolérance religieuse. » Une manifestation suivit le discours de l'orateur; des délégués furent choisis et envoyés aux chefs du gouvernement provisoire. Prim et Romero Ortiz reçurent la délégation populaire. Celui-ci, répondant aux demandes de Castelar et autres libéraux qui l'accompagnaient: « Vos formules, citoyen Castelar, dit-il, vos formules sont acceptables, en tant qu'elles consacrent la liberté religieuse, que la révolution a proclamée et que le gouvernement a autorisée. Toutefois nous laissons à l'assemblée des Cortès le soin de définir législativement les relations entre l'Église et l'État. A l'appui de mes paroles, je puis vous assurer que les protestants se réunissent librement dans leurs temples, et que dans peu les Juifs auront leurs synagogues. »

Dans une autre circonstance le même gouvernement provisoire avait dit en parlant de la liberté des cultes :

« La plus importante de toutes les manifestations de l'esprit public, celle qui apporte une plus grande altération dans l'*organisation séculaire* de l'Espagne, est la demande de la liberté religieuse. Le courant des âges, qui modifie et renouvelle tout, a changé profondément les conditions de notre existence, la rendant plus expansive; et sous peine de se contredire, interrompant l'enchaînement logique des idées modernes où elle cherche son remède, la nation espagnole doit forcément admettre un principe contre lequel toute résistance est vaine.

« La foi profondément enracinée ne sera pas lésée parce que nous autoriserons le libre et tranquille exercice d'autres cultes, en face du culte catholique. Au contraire, *elle se fortifiera dans la lutte* et elle repoussera avec ferveur les tenaces invasions de l'indifférence religieuse qui affaiblissent tant le sens moral. C'est de plus une nécessité de notre état politique et une protestation contre l'esprit théocratique qui, à l'ombre du pouvoir tout à l'heure renversé, s'était ingéré avec une opiniâtre adresse dans l'*essence même* de nos institutions, sans doute, à l'aide de cette influence asservissante qu'exerce sur tout ce qui l'entoure toute autorité sans discussion ni contrôle. Aussi les juntes révolutionnaires, obéissant à cette tendance d'expansion qui signale ou plutôt qui dirige les sociétés modernes, ont consigné tout d'abord le principe de la liberté religieuse comme un besoin péremptoire de notre époque et une mesure de sûreté contre des éventualités difficiles, mais non impossibles. » (*Proclamation du gouvernement provisoire*, adressée à la nation espagnole le 25 octobre.)

En résumé, les ministres, auteurs de la proclamation précédente, reconnaissent et avouent que l'indifférence religieuse est très funeste; ils constatent aussi que jusqu'à cette époque la foi a été profondément enracinée dans le cœur des Espagnols, que l'esprit théocratique a pénétré jusque dans l'essence des institutions. Néanmoins ils veulent détruire cet ordre de choses; les catholiques sont persécutés; les protestants et les juifs accourent du dehors et obtiennent toutes libertés. Voilà un exemple de la logique ou plutôt de la franchise révolutionnaire.

Ajoutons que la liberté des cultes était une insulte à la religion catholique, à la nation espagnole presque tout entière. L'*Association catholique* comptait alors près de 10 millions d'adhérents; et quelques semaines plus tard (le 6 avril), l'évêque de Jaen, député aux Cortès, pouvait faire porter à la Chambre 60 énormes volumes contenant l'adresse de 3 millions d'Espagnols, demandant le maintien de l'unité catholique, comme le seul bonheur et la gloire de leur patrie.

**25.** — ESPAGNE. — *Le décret spoliateur et l'incident de Burgos.*

La révolution espagnole, après avoir proclamé la liberté des cultes, et en conséquence chassé les jésuites, dissous les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, suppri-

mé un grand nombre de couvents, et abattu quelques autres; après avoir refusé tout traitement aux ecclésiastiques, ne pouvait pas manquer d'étendre la main sur les richesses des églises, principalement des cathédrales, collégiales et monastères.

Voici un décret daté du 1er janvier 1869 et signé de Ruiz Zorilla, ministre *del Fomento* (du progrès). Tout commentaire est superflu.

« La *désamortisation*, décrétée par les gouvernements libéraux aux époques révolutionnaires de notre histoire, disait le *señor* Zorilla, ne s'est appliquée qu'à la richesse matérielle, aux immenses biens temporels que possédaient les corporations et spécialement le clergé, au grand développement de la prospérité publique. La brièveté du temps pendant lequel la liberté a eu de l'influence sur le gouvernement d'Espagne n'a pas permis à nos législateurs d'aller plus loin dans la *sécularisation* de la richesse amassée par le clergé... La Révolution de septembre plus grande, plus radicale, plus puissante que les révolutions précédentes, parce qu'elle a renversé l'obstacle traditionnel qui s'opposait à ses volontés, et qui veut changer la condition de cette infortunée et magnanime nation, devait songer, avec la sérénité que donne la force, avec l'élévation de pensée que donnent les plus profondes convictions, aux réformes qui doivent préparer la renaissance intellectuelle de notre patrie.

« Pour atteindre ce grand objet, il est nécessaire de faire suivre immédiatement la *désamortisation* territoriale et la liberté d'enseignement, par la *sécularisation* de la richesse scientifique, littéraire et artistique, sans laquelle seraient trompées les généreuses intentions d'une Révolution demandée par le progrès et réclamée en vue des droits de la science moderne. »

En d'autres termes, nos prédécesseurs n'ont pas eu le temps de tout voler à l'Église; nous allons compléter leur œuvre. Puis, continuant son discours, M. Zorilla s'apitoyait sur le sort de tant d'objets d'art recouverts de poussière, perdus dans les églises et les couvents, exposés à être volés... Finalement, il démontrait que tout cela appartenait au public et devait être enlevé aux églises et aux monastères. Telle était sa conclusion.

Pour ces raisons, usant des pouvoirs qui me compètent, comme membre du gouvernement provisoire et ministre du *Fomento* (du progrès!), je décrète ce qui suit :

Art. 1er. — L'État et, en son nom, le ministre du Fomento se mettra en possession de toutes les archives, bibliothèques, cabinets et autres collections d'objets de science, d'art, de littérature, qui, sous quelque nom que ce soit, sont aujourd'hui à la charge des cathédrales, chapitres, monastères et ordres militaires.

Art. 2. — Cette richesse sera considérée comme nationale, et mise à la disposition du public, après avoir été classée dans les bibliothèques, archives ou musées nationaux.

Art. 3. — Resteront au pouvoir du clergé les bibliothèques des séminaires.

Madrid, le 1er janvier 1869.

Le ministre du Fomento,
Manuel Ruiz Zorilla.

Ce décret ne fixait encore ni le jour, ni le mode de l'exécution. Don Ruiz Zorilla y pourvut par une ordonnance du 18 janvier.

« Le 25 janvier, disait l'article 1er de ce nouveau décret, les gouverneurs civils ou l'autorité supérieure civile des lieux où il existe des églises, cathédrales, chapitres, monastères, etc., se rendront en personne, au nom du gouvernement provisoire, dans lesdits édifices en se faisant accompagner d'un membre du corps des bibliothécaires, archivistes et antiquaires qu'ils mettront sous leurs ordres, ou, à son défaut, d'une personne notoirement éclairée, qu'ils choisiront de la même façon. Ils inviteront également toutes les personnes qui ont quelque part à la direction, administration ou garde des édifices susdits, à se réunir dans l'espace déterminé d'une heure. »

N'était-ce pas une répétition de l'acte de Charles III, donnant des ordres secrets pour qu'en un même jour, à la même heure, tous les gouverneurs ou autres détenteurs de l'autorité publique expulsassent tous les membres de la Compagnie de Jésus?

« L'autorité, disait l'article 4, devait s'emparer de toutes les clefs des portes, armoires, caisses, tables, etc. »; et l'article 10 portait : « La prise de possession comprendra les livres

imprimés ou manuscrits, réunis en collection, ou bibliothèques, les documents, planches, sceaux, monnaies et médailles ou tout autre objet quelconque artistique ou archéologique, qui peut servir à la connaissance de l'histoire des sciences et des lettres espagnoles à ces diverses époques. » Le ministre consentait cependant à excepter « les objets qui s'appliquent immédiatement au culte, ou qui y servent fréquemment, ou qui sont gardés dans l'enceinte même qui lui est spécialement affectée. »

Ce double décret avait été expédié secrètement à tous les gouverneurs, avec ordre de le mettre partout à exécution le 25 janvier, avant même que le peuple ou les intéressés en fussent prévenus. Mais le ministre du Fomento fut moins bien servi que Charles III; le secret fut divulgué. Le *Pensamiento*, informé par l'un de ses correspondants, dévoila la mesure ministérielle le jour même où elle devait être exécutée. Il la représenta comme une parodie de l'ordonnance de Charles III, comme un acte de vandalisme et d'irréligion, comme un vol manifeste portant atteinte au principe même de la propriété.

« Que les révolutionnaires se contemplent dans leur œuvre; qu'ils considèrent la terreur, l'épouvante qu'a répandue partout le décret du ministre de Fomento. Qu'ils voient donc les églises dépouillées de leurs vases sacrés, de leurs ornements, des objets nécessaires au culte ; qu'ils voient les temples réduits à la misère des plus mauvais temps de la persécution, et qu'ils se réjouissent dans leur œuvre.

« Il n'y a plus de confiance, il n'y a plus de sécurité. Aujourd'hui le gouvernement se met en possession des objets d'art, demain il pourra demander les calices, les ciboires, etc. Voilà ce que dit le sens commun, qui vient d'inspirer à toutes les consciences la nécessité de garder les objets conservés dans le temple contre les mains rapaces des révolutionnaires.

« Vous avez donc donné un coup d'épée dans l'eau, et vous avez achevé de vous déshonorer. Maintenant toute l'Espagne vous connaît; on voit que vous ne respectez ni le droit de propriété, ni la possession séculaire, ni la religion, rien enfin... etc. »

Ce langage énergique de MM. Villoslada, rédacteurs du *Pensamiento*, leur valut un mandat d'arrestation, comme coupables du délit de manque de respect au gouvernement provisoire, au moyen des imputations hautement injurieuses et calomnieuses que contient leur article intitulé : *Une parodie*.

L'exécution du décret spoliateur n'en eut pas moins lieu, au jour fixé, le 25 janvier. Mais ce ne fut pas sans provoquer d'énergiques protestations. Tous les calculs du ministre avaient été déjoués ; le secret de l'ordonnance n'avait pas été gardé; ses ballons d'essais, les calomnies lancées depuis trois mois dans le public contre de respectables ecclésiastiques, accusés par les journaux du parti de s'approprier les objets d'art des églises, tout avait été inutile. Les populations catholiques ont partout protesté contre la violence, le vol et le sacrilège qui ont marqué cette journée du 25 janvier.

Ce qui n'a pas empêché les journaux officieux de dire que la prise de possession s'était partout opérée sans obstacle, sauf à Burgos.

A Burgos, une grande victime a été immolée par l'indignation du peuple : le gouverneur est mort sous les coups de la multitude exaspérée. Le gouvernement provisoire, tous les partis, la presse tout entière firent grand bruit autour de cette affaire et s'efforcèrent de l'exploiter contre le clergé. Ce fut en vain. Le meurtre de Burgos n'a été que la conséquence de l'abus de la force brutale. Le gouverneur de cette ville, Don Isidoro Guttierez de Castro, avait maintes fois, par ses manières hautaines et irréligieuses, provoqué l'animadversion de tous les partis. Tous le détestaient. Il ne l'ignorait pas; c'est pourquoi il couchait rarement dans le même endroit.

Le 25, jour de l'exécution du décret, le gouverneur fit cerner la cathédrale de Burgos par des gardes civiles et par la milice nationale. Il pénétra alors dans la salle des archives, où il avait ordonné aux chanoines de se rendre. Dès qu'ils furent réunis, il les

somma de lui remettre sur-le-champ toutes les richesses du monument. Les chanoines protestèrent, mais en vain.

Pendant ce temps le peuple, voyant la cathédrale cernée de soldats, se mutine et veut en savoir la cause. Il y avait dans la foule des gens de tous les partis. Le gouverneur, entendant les clameurs du dehors, s'irrite, sort et profère des paroles de colère. L'inspecteur de police, Mendivil, ancien *torero*, l'accompagnait armé d'une espingole qu'il dirigea du côté des femmes et des enfants; mais aussitôt un groupe se précipita sur lui et le désarma. L'exaspération fut à son comble, à la vue du gouverneur. En vain le chanoine Pino s'efforce d'apaiser la multitude; en vain représente-t-il au gouverneur le danger auquel il s'expose. Celui-ci s'avance et veut apostropher la foule; mais il est aussitôt saisi, et renversé sous un coup de pic. Son cadavre est traîné sur les degrés du porche, et jeté à quelques pas de là sur la place publique.

Cependant l'archevêque, qui était malade et gardait le lit, entendant ce tumulte, se leva et alla droit à la foule en fureur. Il arriva trop tard pour sauver le gouverneur; il put du moins, au péril de la sienne, sauver la vie à l'inspecteur Mendivil, ainsi qu'au secrétaire de l'infortuné Don Isidoro Guttierez. Tous deux reçurent un asile à l'archevêché.

Telles furent les principales phases de ce meurtre. Mais les faits furent aussitôt dénaturés par la presse. Cinq chanoines, quatorze ecclésiastiques, un grand nombre de séminaristes, des sociétaires de Saint-Vincent-de-Paul, en tout plus de 80 personnes furent immédiatement incarcérés; l'archevêque lui-même fut gardé à vue dans son palais. Les journaux firent appel à la terreur, demandèrent du sang de prêtre pour laver ce crime. Le gouvernement provisoire faisait trois jours plus tard publier un manifeste, dans lequel on trouve le passage suivant :

... « L'assassinat du gouverneur de Burgos, horrible à raison de ses détails, et *sacrilège* à cause de l'occasion solennelle et du lieu saint où il a été commis, à raison du faux et perfide prétexte qui l'a provoqué, serait une tache indélébile pour la nation espagnole, si sur elle pouvait retomber l'opprobre dont s'entourent ceux qui, pour réaliser leurs sinistres désirs, ne s'arrêtent pas devant les désastres d'une guerre civile, et ne répugnent pas à convertir, comme en ces siècles de triste mémoire, en devise de sang et d'extermination, les paroles de charité et de liberté qui appartiennent au christianisme.

« Le gouverneur a vu et observé en silence, mais non avec insouciance, se *développer une conspiration* formidable, non par le nombre et la valeur de ses auteurs, mais par le but évident d'allumer le *fanatisme religieux*, en poussant à une de ces guerres fratricides dont l'histoire trace avec horreur le sombre tableau, et de celles dont les événements pareils à celui de Burgos ne sont que des épisodes.

... « Vu la proximité du moment où doit être apposé le sceau à toutes les conquêtes de l'esprit libéral, il est aisé de prévoir que les bandes *réactionnaires* de toute espèce et de toutes provenances redoubleront d'efforts suprêmes dans leurs perfides machinations. Le gouvernement ne les craint pas, il est sûr de les dompter partout où elles lèveront la tête, et il compte pour cela sur l'appui de l'armée de terre et de mer, qui a sauvé une fois de plus les libertés publiques; sur le concours de la milice citoyenne, et sur l'irrésistible appui de l'esprit libéral, contenu à certaines époques par la répression la plus tyrannique, mais jamais éteint chez le peuple espagnol.

« Si la réaction reparaissait sur le terrain de la force, si l'attentat de Burgos n'est qu'un défi, le gouvernement, au nom de la nation, relèvera le gant... Mais que les esprits se calment; le gouvernement veille sur les hauts intérêts qui lui sont confiés par la révolution; et si quelque sérieux péril venait à les menacer, il serait le premier à pousser le cri d'alarme, appelant à son aide tous les libéraux, décidé au combat et sûr de la victoire.

« Madrid, le 28 janvier 1869.

« (*Signé.*) Le président du gouvernement provisoire.

« Francisco ZERRANO. »

De leur côté, l'archevêque de Burgos et les chanoines de la cathédrale élevèrent la voix pour rétablir la vérité des faits, détester ce meurtre et protester en même temps de l'innocence du clergé.

« Comme ministre d'une religion de paix et

d'amour, disait l'archevêque, nous anathématisons ce crime qui est diamétralement opposé au précepte que Jésus-Christ nous a le plus inculqué, le premier de tous, et qu'il a posé comme un signe infaillible pour reconnaître ceux qui sont ses vrais disciples, et comme la base de toute la morale chrétienne : « Tel est mon commandement, dit le Sauveur, c'est que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous aime. » Nous sommes persuadé que tout homme d'honneur, tout bon catholique, tout habitant de Burgos déplorera avec nous un si horrible attentat ; car le délire de quelques-uns ne peut ternir les nobles qualités de cette cité.

« Toutefois, il ne suffit pas de gémir d'un si grand mal; il est nécessaire que nous travaillions tous ensemble pour que de si terribles scènes ne se présentent plus dans notre ville..., etc. »

Ces paroles justifient-elles les plaintes, les accusations nombreuses lancées, à cette occasion, contre le clergé, contre tous les fanatiques catholiques ? Du reste, ces accusations elles-mêmes, qu'on était si heureux de colporter dans toutes les feuilles animées de l'esprit moderne, ne tinrent pas longtemps, devant l'enquête qui fut aussitôt ordonnée et exécutée par le nouveau gouverneur de Burgos, Don Masa y Sanguinetti. Quelqu'intérêt qu'eût le gouvernement à rejeter sur le clergé et les catholiques la responsabilité du meurtre de Don Isidoro Guttierez de Castro, il fut prouvé jusqu'à l'évidence que dans la foule exaspérée qui entourait la cathédrale, il y avait des hommes de tous les partis, tous également montés contre le gouverneur, que le clergé n'avait nullement provoqué un pareil attentat, que l'archevêque avait fait tous ses efforts pour sauver ceux qui accompagnaient le gouverneur, que le chanoine Pino, accusé comme les autres, avait reçu de nombreuses contusions, en voulant arrêter la fureur du peuple.

**26.** — Espagne. — *Outrages faits au Nonce apostolique.*

Pour se relever dans l'esprit des libéraux ses partisans, tout consternés du meurtre de Burgos, qu'ils attribuaient, bien à tort, au fanatisme catholique, le gouvernement provisoire voulut frapper un grand coup. Dès le 26 janvier, le républicain Sagasta fit appel aux gredins qui encombraient alors les rues et les places de Madrid; une manifestation fut organisée aussitôt contre le Saint-Siège et son représentant en Espagne. Elle fut placée sous la conduite de *Masa y Sanguinetti*, qui quelques jours plus tard était choisi et envoyé à Burgos, comme gouverneur, avec tout pouvoir, pour rétablir l'ordre et au besoin venger son prédécesseur, le malheureux Don Isidoro Guttierez de Castro. La troupe de Masa y Sanguinetti sortit le soir, armée de haches, de pics, et munie de torches avec toutes sortes de matières inflammables. Son premier exploit fut d'arracher les armes pontificales d'une des portes de l'église italienne, *Carrera de San Geronimo*, et de les traîner dans les rues aux cris de : Mort au Pape! mort au Nonce! mort aux prêtres! Ils allèrent ensuite à la Nonciature pour y mettre le feu, et sans doute aussi pour assassiner Mgr Franchi ; mais celui-ci avait eu le temps de fuir, et avait trouvé un asile à l'ambassade britannique où il se vit contraint de rester pendant trois jours.

Le corps diplomatique ne pouvait manquer de protester contre cet attentat au droit des gens. Les ambassadeurs des divers pays européens, et principalement celui de Paris, le firent avec énergie, en sorte que Sagasta, Rivero et autres membres du gouvernement durent donner ordre aux meneurs progressistes de cesser toute manifestation et de rentrer dans le silence et la paix. Et, pour comble d'humiliation, le gouvernement provisoire, afin de ne pas rompre avec le corps diplomatique, dut lui demander pardon et faire une réparation au Nonce apostolique.

Telle fut, au dire d'une déclaration ministérielle, cette pacifique et très nombreuse manifestation, qui n'avait d'autre but que de protester contre le vandalisme sans exemple des vils assassins qui ont ensanglanté les cloîtres, le portique et les degrés du temple du Seigneur!

**26.** — *Triste situation de l'Irlande catholique. — Projet de lord Russel.*

A l'occasion du projet de lord Russel sur l'*Église établie* d'Irlande, nous devons rappeler en quelle situation d'infériorité se trouvaient les catholiques irlandais. Cette question de l'Église officielle a beaucoup agité les esprits en cette année 1869; il nous faut donc entrer en quelques détails.

Remarquons tout d'abord que cette Église anglicane d'Irlande ne peut pas être appelée nationale; elle est d'importation étrangère; ses membres relativement peu nombreux sont repoussés de tous les Irlandais. Et cependant que n'a-t-on pas fait pour convertir à l'Église officielle la catholique Irlande? « Cinq dynasties, dit le *Tablet*, dix générations, dix-huit souverains et trois cent trente-trois années ont assisté à l'expérience désespérée d'imposer à ce pays la réforme protestante. » On a chassé les prêtres, on les a privés de toute ressource, on a fermé les églises, on a mis à l'amende les catholiques qui entendaient la messe et qui ne se rendaient pas au service protestant; on a persécuté les Irlandais de toute façon, en leur enlevant leurs biens, en les excluant des fonctions publiques, de tous les grades militaires, en les privant du droit de suffrage, en allant jusqu'à leur interdire de posséder un cheval valant plus de 125 fr.; enfin en donnant une prime à l'apostasie par la loi qui remettait à l'apostat les biens de son père ou de son frère aîné restés catholiques; rien n'a pu faire de l'Irlande un pays protestant.

On y avait cependant implanté des propriétaires protestants et une hiérarchie protestante, riche, favorisée de toutes façons, et qui exerçait une action de perversion à laquelle il paraissait impossible de résister. L'Église établie par la loi en Irlande avait des écoles et des collèges magnifiquement dotés, des écoles paroissiales, des écoles diocésaines, l'Université de Dublin (Trinity College). Ce collège de la Trinité à lui seul possédait le centième du territoire cultivable de l'île, environ 200 000 acres des meilleures terres dans dix-huit des trente-deux comtés de l'Irlande. Tout était donc entre les mains des protestants; et malgré tant de ressources, ils n'ont pas su amener la population indigène à leur protestantisme.

D'après le recensement de 1861, il y avait en Irlande :

| | | Par cent de la population totale. |
|---|---|---|
| 4,505,265 | catholiques, c'est-à-dire.... | 77,7 |
| 693,357 | membres de l'église établie. | 11,0 |
| 523,291 | presbytériens.............. | 9,0 |
| 76,661 | (méthodistes, congrégationalistes, etc.).............. | 1,4 |

Si l'on considère la question sous un autre aspect, on obtient des chiffres non moins éloquents. Voici quels étaient les revenus de cette Église légale, qui ne possédait pas 700000 fidèles :

| | Liv. sterl. | francs. |
|---|---|---|
| Des terres louées à des tenanciers.... | 204,933 | 5,123,325 |
| Des rentes inféodées de dîmes......... | 364,225 | 9,105,625 |
| D'autres sources.... | 12,674 | 316,650 |
| Valeur des maisons et terres occupées par évêques et bénéficiers.......... | 32,152 | 803,800 |
| Total..... | 613,984 | 15,349,600 |

Comme les terres étaient louées beaucoup au-dessous de leur valeur, le *Tablet* estimait que les revenus de l'Église légale ne s'élevaient pas à moins de 800,000 livres, soit 20 millions de francs.

Les presbytériens, qui étaient au nombre de 500,000, recevaient aussi de l'État un *regium donum*, environ 42 600 livres sterling ou 1 million de francs. Les autres dissidents n'avaient pas de dotation; quant aux catholiques, on leur donnait pour le collège de Maynooth un subside de 659 000 francs.

Ainsi l'établissement anglican d'Irlande jouit d'un revenu de 20 millions de francs pour 700 000 fidèles, soit 28 francs par fidèle, tandis que chaque presbytérien n'est censé recevoir que 2 francs et chaque catholique moins de *quinze centimes*. Ces chiffres n'en disent-ils pas plus que tous les raisonnements?

Complétons ce tableau, en disant l'emploi que l'on faisait des grands revenus accordés à l'Église légale. — Ces revenus

étaient répartis entre les ministres. Les deux archevêques et les dix évêques recevaient pour leur part une somme de 57 500 livres sterling, ce qui donne à chacun en moyenne près de 4800 livres sterling ou 120 000 francs. Le reste des revenus était partagé par les bénéficiaires au nombre environ de 1 200. Ces bénéficiaires appartenaient soit à l'Église, soit à l'aristocratie, quelquefois même à la haute bourgeoisie. Après avoir obtenu ce poste élevé, grâce à de hautes influences ou même à une certaine somme, ils croyaient avoir assez fait, et se réservant pour les grandes cérémonies, faisaient remplir leurs devoirs habituels par de pauvres desservants, n'ayant pour toute fortune que leur diplôme en théologie. Ceux-ci étaient payés assez maigrement et n'entamaient guère les huit à dix mille francs que percevait en moyenne chaque bénéficiaire, traitement qu'il allait généralement dépenser hors de l'Irlande.

L'agitation produite alors en Irlande et en Angleterre avait pour but de désétablir cette Église officielle, c'est-à-dire de lui retirer cette dotation exorbitante, qui constituait une véritable injustice, au profit d'une infime minorité, et par là même de la mettre sur un pied d'égalité parfaite avec les autres sectes des presbytériens, méthodistes, etc., et surtout avec les catholiques. Telles étaient les aspirations de l'Irlande tout entière; tel était aussi le programme de M. Gladstone et autres libéraux, avant les élections de novembre 1868 [1].

En attendant que la question pût être portée devant le Parlement, lord Russel, dont nul ne peut suspecter le libéralisme, lança dans le public un projet de loi sur l'Église d'Irlande. Le comte Russel, comprenant les aspirations du pays pour M. Gladstone, abdiqua en faveur de ce dernier la conduite de son parti, et déclara publiquement son intention de rester dorénavant dans la vie privée. Mais cette abdication, en lui rendant son indépendance, lui permit de servir les siens sans compromettre aucune individualité. De là ses deux lettres sur la question irlandaise, adressées à M. Chichester Fortescue, secrétaire général de l'Irlande. Ses théories ayant soulevé quelques discussions, le noble lord a voulu préciser ses intentions, et le 26 janvier 1869 parut une troisième lettre, dont le grand mérite a été de fournir une base à la discussion, et de permettre ainsi à M. Gladstone de s'éclairer des nombreuses opinions émises par la presse et d'arrêter un programme définitif.

[1] Voir ci-dessus au 9 octobre 1868.

Voici le résumé de cette lettre du comte Russel :

1° A une date fixée, soit au mois d'avril 1870, l'Église établie en Irlande perdra ce titre d'établissement, en respectant toutefois les intérêts personnels et les droits individuels de propriété.

2° Durant ce laps de temps, l'Église irlandaise pourra, au moyen d'une convocation ou de toute autre mesure qui lui paraîtra convenable, rédiger un plan pour son organisation en qualité d'Église libre.

3° A cette Eglise libre seront affectées les cathédrales et églises paroissiales, principalement construites à l'aide de contributions volontaires protestantes, ainsi que les terres sur lesquelles l'Église aujourd'hui établie pourra faire valoir de légitimes revendications.

4° A ces cathédrales, églises paroissiales et terrains sera ajoutée, prise sur les revenus des terrains ecclésiastiques, une somme dont le chiffre sera fixé par le parlement.

5° Des propriétés, d'une valeur égale à celle retenue par l'Église protestante épiscopale, seront données aux populations presbytérienne et catholique en Irlande, pour être affectées à des dépenses définies par le Parlement. Ces propriétés seront administrées pour les presbytériens par l'Église presbytérienne d'Irlande, et pour l'Église catholique par les membres du bureau des legs de charité, déjà constitué par acte du Parlement. Seulement le nombre des membres de ce bureau serait porté à 25, au lieu de 15.

6° Les fonds qui devront recevoir cette destination seront puisés dans une caisse, à laquelle le Parlement donnera le nom de Fonds irlandais. La somme qui devra en sortir chaque année sera fixée et ne variera point selon le chiffre de la mortalité.

7° La construction et la réparation des édifices, servant au culte des presbytériens et des

catholiques, seront toujours comprises dans les divers chapitres auxquels seront affectés les fonds versés entre les mains des presbytériens et des catholiques.

8° Le reste des fonds provenant des propriétés actuelles de l'Église établie sera affecté de temps en temps par le Parlement à des usages purement irlandais.

**26.** — ROME. — *L'Armée pontificale.*

L'*Osservatore romano* du 20 janvier donnait la statistique suivante de l'armée pontificale :

« L'armée romaine présente dans son ensemble un effectif de 16 334 hommes, se répartissant ainsi : 8 240 Italiens, 2 930 Français, 678 Belges, 1 713 Hollandais, 970 Suisses, 1 154 Allemands, 88 Autrichiens, 52 Russes, 234 Canadiens, 184 Anglais, 2 Suédois, 42 Espagnols, 13 Portugais, 1 Marocain, 1 Mexicain, 18 Américains du Nord, 2 Brésiliens, 1 Péruvien, 3 Turcs, 3 Syriens, 1 Océanien et 4 Tunisiens.

« .... Nous avons désiré, continue l'*Osservatore romano*, mettre sous les yeux du public cette statistique, afin de montrer combien se trompent ceux qui prétendent que l'armée du pape est presque exclusivement composée d'étrangers. Le chiffre de 8 240 Italiens est, par lui-même, fort éloquent, surtout quand on considère le peu d'étendue du territoire resté au Saint-Père. Si donc le grand nombre de nationalités étrangères dont se compose l'armée pontificale prouve que toutes les parties du monde envoient des défenseurs pour la plus juste et la plus sainte des causes, qui est celle du vicaire de Jésus-Christ sur la terre, l'Italie, dotée du glorieux privilège de posséder le siège souverain de cette autorité surnaturelle, montre à quel point elle sent le besoin de la conserver et de la défendre. »

Cette armée pontificale, en attendant qu'elle eût à repousser les ennemis du Pape, simula le 26 janvier une attaque et une défense de la ville de Rome. Ces grandes manœuvres obtinrent un plein succès et montrèrent l'entrain et la bonne discipline des troupes pontificales. Une foule immense de peuple s'était portée sur le champ de la petite guerre; de nombreux équipages, de brillantes cavalcades donnèrent un grand air de fête à ces manœuvres, et par dessus tout témoignèrent de la sympathie universelle pour l'armée du Pape.

**28.** — BADE. — Le gouvernement badois décrète que désormais les fêtes religieuses qui ne sont pas communes avec celles des protestants ne seront plus fériées légalement; la police n'interviendra plus pour faire cesser le travail servile.

Ces fêtes sont : l'Épiphanie, la Purification, l'Annonciation, la Nativité de la Sainte Vierge et l'Immaculée Conception, les fêtes de saint Joseph, des SS. Pierre et Paul, de la Toussaint, et la Fête-Dieu.

En vain le gouvernement avait engagé Mgr Kübel à négocier auprès du Saint-Siège la translation de ces fêtes au dimanche suivant; Mgr Kübel a toujours refusé de prêter son concours à un semblable projet, qui ne tend qu'à déchristianiser le pays. Il écrivit même, contre ce décret, une lettre pastorale, pour avertir les catholiques qu'ils sont obligés de s'abstenir de travailler en ces jours de fête — sauf le cas de nécessité et moyennant dispense. Et à cette occasion il exhortait son clergé à user de bénignité relativement aux dispenses.

## Février.

**1.** — BELGIQUE. — *Décret relatif aux fondations de bourses pour les petits séminaires.*

Une loi de 1864, relative aux fondations d'instructions et aux bourses d'études, avait vivement ému l'opinion en Belgique. Le législateur belge, ne tenant aucun compte des intentions des fondateurs, avait transmis à des administrations nouvelles la gestion des bourses, confiées par les testateurs à des personnes désignées par eux; et en même temps il avait prétendu que les bourses, fondées en vue d'*études ecclésiastiques*, ne pouvaient être attribuées qu'à des étudiants en théologie, non aux élèves des petits séminaires qui suivent les cours de philosophie ou d'humanité. C'était à la fois une atteinte aux droits des testateurs et des écoles ecclésiastiques. Aussi l'épiscopat et le clergé protestèrent-ils vivement contre une loi dont le caractère était mani-

festement hostile à l'Église, et contraire à la volonté sacrée des donateurs.

La résistance passive du clergé avait amené une espèce de *statu quo*, que M. Bara, ministre de la justice, voulut faire cesser. Par une lettre en date du 29 janvier 1869, approuvée par le roi Léopold, il mit Mgr l'archevêque de Malines en demeure d'exécuter la loi de 1864.

Mgr Dechamps lui répondit aussitôt (31 janvier), en protestant contre les principes de la loi, « principes qui supposent la séparation des études philosophiques et des études théologiques et tendraient à interdire dans les séminaires l'étude des belles-lettres et de la philosophie » ; mais surtout il s'éleva contre le principal objet de la loi de 1864, qui enlevait la gestion des bourses d'études aux personnes désignées par les fondateurs. Toutefois il conclut ainsi :

« La difficulté qui existait sous ce rapport est levée. Les anciens administrateurs *étant mis par la loi dans l'impossibilité de gérer*, les évêques sont autorisés par le Saint-Siège à accepter pour leurs séminaires celles des bourses affectées aux études ecclésiastiques qui leur seront remises; mais ils sont autorisés à le faire à condition de déclarer qu'en acceptant pour leurs séminaires la gestion des bourses, conformément aux règles prescrites par la loi de 1864, ils n'adhèrent en aucune façon aux principes de cette loi, et qu'ils renouvellent ici leurs protestations antérieures. »

En conséquence de cette lettre, le 1er février, le *Moniteur belge* publiait un arrêté royal, contresigné par M. Bara, lequel arrêté enlevait aux commissions provinciales des bourses d'études la gestion de 260 fondations, qui furent remises aux séminaires de Malines, Bruges, Gand, Tournay, Liège et Namur.

**1. — *La nonciature de Saint-Pétersbourg.***

Une correspondance adressée de Rome à l'*Agence Havas* donnait les détails suivants :

« Quoi qu'on continue à dire, il est complètement inexact que la Russie ait négocié dernièrement et continue de négocier encore, avec Rome, l'érection d'une nonciature à Saint-Pétersbourg. Depuis 1862, époque où Mgr Bérardi, aujourd'hui cardinal, reçut un contre-ordre du pape, à la veille de son départ pour la Russie, parce que le gouvernement impérial avait affiché la prétention de faire passer par la filière administrative les lettres échangées entre le nonce et les catholiques, ni la Russie n'a renoncé à sa prétention, ni le Saint-Siège n'est revenu sur son refus. On assure même que la légation russe de Rome, supprimée en 1866, à la suite de l'altercation de M. Meyendorff avec le pape, ne sera rétablie que si l'on cède à Saint-Pétersbourg. Quoique sans mission, M. de Valoujeff aurait pu se convaincre que telle est la résolution de la cour de Rome. En attendant, la Russie conserve à Rome un agent officieux ou plutôt observateur, M. Capuiste, encore moins reconnu que M. Odo Russel. Quant à la Prusse, chaque fois qu'elle a été sondée au sujet de l'établissement d'une nonciature à Berlin, elle a biaisé, et elle biaise encore à l'heure qu'il est; mais il y a trop d'intérêts catholiques en jeu dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, pour que le gouvernement de Berlin ne cède pas un jour ou l'autre, dans l'intérêt bien entendu de l'hégémonie prussienne. »

**4. — Rome.**

Suivant l'usage établi à Rome, les prédicateurs désignés pour prêcher dans les cinquante-quatre paroisses de Rome et dans d'autres églises populaires vinrent demander la bénédiction du Saint-Père. Sa Sainteté leur accorda une audience et leur donne quelques avis. Voici les recommandations formulées par le Saint-Père, au commencement de ce carême de 1869 :

« La miséricorde de Dieu nous amène aujourd'hui, comme dans les années précédentes, à vous conforter et à vous bénir pour que vous puissiez instruire, édifier et sauver, par la prédication des vérités de la foi, les âmes des fidèles qui viendront vous entendre.

« A cette fin, je ne vous recommande qu'une conduite sainte.

« Il est certain que nous vivons dans un temps exceptionnel. Le monde est soumis à une crise; l'agitation s'empare des esprits, la société entière court vers la ruine, et ceux qui dans cette société triomphent sont eux-mêmes en proie au mécontentement. Il règne un trou-

ble étrange dans le monde moral, et peut-être aussi dans le monde physique.

« Si le démon était interrogé, comme nous le lisons dans le livre de Job : *Unde venis?* — il devrait répondre à Dieu comme autrefois : *Circuivi terram et perambulavi eam.*

« Au milieu de ce grand désordre cependant, un parti demeure ferme, et il advient comme dans le sein de Rébecca : *deux peuples* y étaient contenus dans les deux frères, qui devaient se combattre cruellement.

« En de telles rencontres, quel est notre devoir? toujours le même : le bon exemple. Si le démon pousse les siens au mal, obéissons à l'ange du Seigneur qui nous montre les bonnes œuvres.

« Le démon répand dans l'intelligence l'esprit d'orgueil, au point que Dieu peut répéter ce qu'il dit « de la tour de Sennaar : *Descendamus et confundamus linguas eorum!* — A cet esprit, opposons notre humilité, non pas l'humilité timide et inerte, mais l'humilité généreuse et agissante.

« Le démon répand aussi l'esprit de volupté, opposons-lui la mortification. Qu'à notre aspect la calomnie se taise...

« Je vous recommande donc les bonnes œuvres. Imitons notre divin Maître, répondant aux disciples de saint Jean. Il ne dit pas : Oui, je suis le Messie, mais simplement : *Cæci vident, claudi ambulant, mortui resurgunt.* De même à ceux qui demandent ce que nous faisons, ce que nous sommes, ce que nous représentons, répondons comme le Christ : nous remplissons notre ministère; nous ne sommes point ici pour autre chose : éclairer les aveugles, redresser les boiteux, ressusciter les morts. Oui, éclairer les aveugles, dont les yeux sont fermés à la lumière de la foi, leur tendre une main amie et mettre leur pied dans le sentier de la foi; redresser les boiteux, les *claudicantes in duas partes* d'aujourd'hui, lesquels dans un esprit de fausse conciliation s'accommoderaient avec le mal, comme tel homme, en un pays d'Europe, qui sacrifierait la dévotion à la Sainte Vierge pour convertir les protestants. Ressusciter enfin les morts, en redonnant à ceux qui sont morts par le péché la vie de la grâce et de la charité. »

6. — *Mgr Manning et les protestants.*

La *Correspondance de Rome* du 6 février donnait sur Mgr Manning et les protestants anglais les détails suivants :

« Il se produit en ce moment dans la société protestante et cosmopolite, réunie à Rome, un mouvement très digne de remarque. De l'admiration et du respect dont ils sont épris pour l'auguste personne de Pie IX, tous ces Anglais et ces Américains passent à l'admiration et au respect des beautés de la sainte Église. A vrai dire, un homme selon Dieu, un évêque les pousse, c'est Mgr Manning.

« Mgr Manning prêche fréquemment dans l'Église de Santa Maria de Monte Santo, à la place du *Peuple*, et cette foule se presse autour de lui avec une avidité extrême. Il n'a ni voix, ni regard, ni geste, ni prestance. Sa santé paraît délabrée, son visage austère et pâle. Mais, en le voyant, on ne peut s'empêcher de lui trouver un grand air. Le trait qui domine en lui est plus fort que l'éloquence, plus fort que l'enthousiasme : c'est la foi. Et cette foi est si forte, elle porte, sous les froides apparences anglaises, de telles flammes que les âmes se sentent peu à peu échauffées et embrasées. De là des conversions nombreuses, retentissantes, qui réjouissent la terre et le ciel...

« ... La plupart des protestants savent que, grâce aux découvertes archéologiques qui illustrent le pontificat de Pie IX, les catacombes et la basilique souterraine de Saint-Clément livrent aujourd'hui, à ceux qui accusaient l'Église catholique de s'être éloignée, après le IVe siècle, de la foi des apôtres, des documents irréfragables de la fidélité de cette même Église à conserver, non seulement les dogmes, mais les rites particuliers, les prières, les coutumes, les vêtements et jusqu'aux ustensiles primitifs. »

6. — Une *Correspondance de France* sur le concile, publiée par la *Civilta cattolica.*

Cette correspondance, dont le but était de faire connaître les dispositions des esprits, en France, relativement au concile, les actes des évêques, les aspirations des fidèles et les besoins du pays, fit alors grand bruit. Elle fut aussitôt traduite, publiée et diversement commentée par les journaux français. L'anonyme que gardait cette correspondance favorisa encore les interprétations les plus arbitraires et les plus violentes. On vit, dans la publication de la *Civilta cattolica*, l'indice des *tendances de l'ordre des jésuites et de cette partie de la curie romaine*

*qui se laissait guider par eux.* On accusa ces religieux de se servir du Concile pour faire ériger en dogmes de foi les contradictoires des propositions du Syllabus, pour obtenir la définition de l'infaillibilité du Pape, et celle de l'Assomption corporelle de la Mère de Dieu. En un mot, on s'efforça de persuader aux masses et aux gouvernements eux-mêmes, qu'à Rome les jésuites commandaient en maîtres, qu'ils inspiraient et dirigeaient les travaux des commissions préparatoires du Concile, en attendant qu'ils pussent diriger le Concile lui-même.

Les détails fournis par Mgr Cecconi dans son *Histoire du Concile du Vatican* (II, 355) sont de nature à jeter quelque jour sur cette question, et peut-être à dissiper plus d'un préjugé. Nous allons donc les résumer ici.

Quoi qu'en ait dit le journal *le Français*, commentant cet article dans ses numéros des 17 et 18 février, l'auteur de cette correspondance était bien un Français, vivant en France, et par conséquent pouvant suivre de près le mouvement religieux de ce pays. Au mois de décembre 1868, Son Eminence le cardinal Antonelli avait demandé aux différents Nonces de l'Europe des rapports sur les dispositions des esprits relativement au Concile. Ces rapports devaient traiter des sept points suivants : attitude des gouvernements, actes des évêques, état des populations, dispositions des non-catholiques, opinions de la presse, aspirations et besoins de chaque pays. Le but de ces rapports était de donner aux membres des commissions préparatoires une connaissance exacte et, autant que possible, complète du mouvement religieux et politique que l'attente du Concile avait provoqué dans tous les pays; en second lieu, la *prudente* publication de ces rapports devait maintenir toujours vive cette même attente dans toutes les contrées. (Lettre du cardinal Antonelli du 9 décembre.) Un certain nombre de rapports furent envoyés; ceux du Nonce de Munich offraient le plus grand intérêt sur la situation de l'Allemagne. De même aussi les rapports envoyés par la Belgique furent très nombreux et fort utiles aux membres de la Commission disciplinaire.

En France, le Nonce de Paris, Mgr Chigi, chargea quatre ecclésiastiques de rédiger séparément quatre rapports, en se conformant au programme tracé par le secrétaire d'État, Son Eminence le cardinal Antonelli.

Le 12 janvier 1869, deux de ces rapports étaient achevés et envoyés à Rome; Mgr Chigi écrivait en parlant de leurs auteurs : « Comme ils sont tous des hommes dévoués, je dirais presque passionnés pour le Saint-Siège et le service de l'Église, je crois qu'on peut avoir pleine confiance en eux. » Mais ces deux rapports ne furent pas seulement communiqués aux membres des consultes préparatoires. Les rédacteurs de la *Civilta cattolica*, désireux de présenter sur le Concile des chroniques instructives, intéressantes et sûres, étaient allés trouver le cardinal Antonelli, qui leur avait promis de leur fournir les renseignements désirés. C'est ainsi que, dès la fin du mois de janvier, sans prévoir l'agitation qu'allait exciter cette publication, il envoya les deux rapports, venus de France, à la *Civilta cattolica*, qui les reproduisit, sans retard, dans son premier numéro (6 février). L'*Univers* et plusieurs autres journaux français en donnèrent aussitôt une traduction. Voici celle de l'*Univers* (13 février) :

Attitude du gouvernement français.

« L'attitude du gouvernement français à l'égard du concile est d'autant plus digne d'attention que, dans l'état actuel de l'Europe, ce gouvernement pourra influer directement sur la sécurité matérielle de cette grande réunion. Le gouvernement ne l'ignore pas. Néanmoins il garde le silence, et il le fait observer à ses organes officiels depuis la séance du 10 juillet 1868, où le Corps législatif a entendu, en son nom, d'importantes déclarations du ministre de la justice et des cultes.

« Il résulte du discours de M. Baroche, que le gouvernement ne mettra pas d'obstacles à la célébration du concile; qu'il est encore irrésolu sur la question d'y envoyer des ambassadeurs, mais qu'il étudie la question et fait rechercher les précédents historiques; qu'il est disposé à interpréter, dans un sens favorable, l'omission

d'une invitation spéciale au Souverain; enfin qu'il rejette la pensée d'une séparation entre l'Église et l'État.

« Ces quatre dispositions favorables sont contrebalancées par autant d'autres qui le sont beaucoup moins. Le ministre a déclaré, dans cette séance du 10 juillet, que le gouvernement répudie la doctrine du *Syllabus*, « qui contient, « a-t-il dit, quelques propositions contraires aux « principes sur lesquels s'appuie la constitution « de l'empire ». Il a affirmé que « l'infaillibilité « du Pape seul n'est pas admise par l'immense « majorité du clergé français, ni par l'immense « majorité de l'Épiscopat ». Il a déclaré que le gouvernement, dans ses rapports avec l'Église, prenait pour base le Concordat et « *les Articles « organiques*, que je mets, a-t-il dit, sur le même « pied. » Il a réservé pour le gouvernement toute sa liberté d'action, parce que « il s'agit d'une « entreprise qui sera pleine de difficultés et, ce « qu'à Dieu ne plaise, de périls ». Enfin il a ajouté: « Nous sommes armés, comme le gouvernement « français l'a toujours été, et sous l'ancien « régime et avec le Concordat. Il est évident « qu'après le Concile une grave question se pré« sentera au gouvernement : les décisions du « Concile devront-elles être admises en totalité « ou en partie? C'est là une question qui doit « être réservée plus encore que toutes les « autres. »

« Il ne paraît pas que l'attitude du gouvernement français se soit modifiée depuis le discours de M. Baroche. Nous pouvons l'inférer, du moins, de l'empressement que la presse officielle et officieuse a mis à prendre sous sa protection, à propos de Mgr Maret et du livre qu'il se propose de faire, un évêque qui passe pour le champion des idées gallicanes.

« .... Sous le rapport politique, le gouvernement français est persuadé que la doctrine du Syllabus est inconciliable avec la constitution impériale. C'est pour cela qu'il repousse l'idée de l'infaillibilité dogmatique du Pape, et qu'il entend rester armé des fameux *articles organiques* contre les décisions ultérieures du Concile. Il les regarde comme un arsenal pour lui.

« Le *premier* de ces articles prohibe toute publication et exécution en France « des bulles, brefs, rescrits, décrets, mandats, provisions et autres expéditions de la cour de Rome » sans l'autorisation du gouvernement.

« Le *troisième* dit expressément : « Les décrets « des Conciles étrangers, même ceux des Conciles « généraux, ne pourront être publiés en France, « avant que le gouvernement en ait examiné la « forme, la conformité avec les lois, avec les « droits et les franchises de l'État. »

« .... Le *vingt-quatrième* prescrit comme obligatoire l'enseignement de la doctrine contenue dans la déclaration de 1682.

« Ainsi, en ce qui regarde la Constitution, que le gouvernement croit menacée; en ce qui regarde les rapports avec l'Église, malheureusement fondés sur les *articles organiques*; en ce qui regarde une ancienne prétention théologique qui fait maintenir, comme doctrine de l'État, la Déclaration de 1682, le gouvernement français est en état de défiance à l'égard du prochain Concile œcuménique.

« Jusqu'à quel point sera-t-il possible de le rassurer, et de changer sa défiance en une disposition favorable? Il n'est pas facile de le conjecturer. On pourrait cependant faire valoir devant lui d'importantes observations :

« L'interprétation donnée par lui au *Syllabus* est exagérée à plaisir et s'appuie sur des malentendus. Quoi qu'il en soit, la prohibition, faite par le gouvernement, de laisser publier le *Syllabus* du haut de la chaire, n'a guère empêché ce document d'arriver à la connaissance de tous les catholiques, et d'être reçu par eux comme une règle de foi. Cette précaution n'a eu d'autre résultat que de montrer une divergence d'idées entre le Saint-Siège et le gouvernement français, ce qui ne peut être, en aucune manière, regardé comme un avantage par ce dernier. Il est évident, en effet, que l'intérêt le plus clair de la dynastie impériale serait de conserver les sympathies des catholiques, sympathies qui ne lui manqueraient pas, à l'exception des hommes de parti, si elle se montrait sincèrement dévouée au Saint-Siège et à l'Église.

« D'un autre côté, nonobstant le caractère officiel des *articles organiques* comme loi de l'État, et la Déclaration de 1682 comme théologie gouvernementale, il est certain que l'immense majorité du clergé ne croit pas un mot de cette Déclaration, et que la plupart des articles organiques sont une lettre morte. S'obstiner à les imposer, c'est vouloir constamment entretenir entre l'État et l'Église une lutte sourde et une violente opposition.

« Au reste, comment pourrait-on imposer aux catholiques, par une évidente contradiction, une croyance dont ils ne veulent pas entendre parler, en invoquant une Constitution qui proclame la liberté de conscience en religion!

« En outre, si nous nous pénétrons des senti-

ments mêmes de la Déclaration de 1682, nous devons admettre la suprématie sans appel d'un Concile vraiment œcuménique. Le gouvernement ne peut donc, sans méconnaître et violer sa propre doctrine, faire entrevoir la moindre défiance à l'égard du prochain Concile, qui réunira, sans aucun doute, tous les caractères possibles de l'œcuménicité. Au lieu donc d'une attitude soupçonneuse et réservée, le gouvernement français se mettrait dans une situation aussi glorieuse pour lui que favorable à ses propres intérêts, en se proclamant sans hésitation le protecteur du prochain Concile œcuménique. Ce rôle lui vaudrait dans l'histoire la renommée de Théodose et de Constantin. Pour le présent, cela satisferait l'immense majorité de la France, qui est catholique, et exercerait une influence avantageuse sur les prochaines élections, qui sont en ce moment le principal souci du gouvernement. »

### Hostilité des non catholiques.

« En plaçant sous le titre de non catholiques les rationalistes, les impies, les incrédules, aussi bien que les hérétiques proprement dits, nous nous conformons à leur manière d'agir, puisque tous sont animés des mêmes sentiments d'hostilité contre le Concile. Mais tous ne parlent pas de la même manière. Les hommes sérieux, à quelque secte ou à quelque opinion qu'ils appartiennent, ont été frappés d'étonnement en considérant la gravité d'un événement si extraordinaire. On connaît les paroles récemment prononcées par un illustre protestant, M. Guizot; on n'a pas encore oublié les applaudissements par lesquels le Corps législatif a accueilli les paroles suivantes de M. Olivier : « Il y a trois siècles qu'un fait de cette impor- « tance ne s'était pas renouvelé dans le monde « catholique. Je découvre dans le langage du « Pape une hardiesse qui impose; il me frappe « de respect et d'admiration ; car j'aime les pou- « voirs qui s'affirment et qui proclament avec « énergique franchise la confiance qui les « anime, la foi qui les inspire. » (*Très bien, très bien. — Mouvement.*)

« Pendant que les hommes sérieux parlent ainsi, les porte-drapeaux de l'incrédulité vont répétant partout que le Concile est le débile effort d'une Église agonisante et qui veut se rassembler une dernière fois sur sa tombe déjà ouverte. D'autres s'efforcent de la représenter comme une assemblée essentiellement hostile à ce qu'on appelle le *progrès de l'esprit humain*, aux libertés des peuples, aux sociétés modernes. Je pourrais ici multiplier les citations ; il me suffit d'avoir signalé cette manœuvre généralement employée par les ennemis de l'Église.

« Il ne faut pas néanmoins nous dissimuler que l'on conçoit de criminelles espérances et qu'on prépare de pervers projets dans les antres ténébreux des sociétés secrètes. Il ne paraît pas cependant que nous devions nous tourmenter de ces occultes menées. Elles existent ; l'occasion d'un Concile général qui réunit à Rome tous les évêques du monde autour du Souverain Pontife était de nature à exciter les génies de l'enfer. Mais deux fois déjà, dans des conjonctures analogues, la tranquillité n'a pas été troublée; elle ne le sera pas cette fois davantage.

« Les protestants s'occupent du prochain Concile; ils en parlent avec une modération, une bienveillance qui contraste heureusement avec l'hostilité de leurs ancêtres contre le Concile de Trente. Il paraît que les ministres spécialement s'appliquent à détourner leurs coreligionnaires de la pensée de se rendre à Rome pendant la célébration du Concile. C'est le sens d'une circulaire adressée par la *Compagnie des pasteurs de Genève* à tous les synodes français et publiée par la feuille intitulée : *Le Protestant libéral.*

« Ces mesures mêmes font voir que l'opinion des protestants est émue. Quelques-uns ont déjà manifesté l'intention de se rendre à Rome pendant que les évêques y seront réunis : leur exemple sera sans doute suivi, ne serait-ce que par curiosité, par un certain nombre de rationalistes, d'incrédules ou d'indifférents.

« Au reste l'attention publique est, à ce moment, absorbée par la pensée des élections prochaines au Corps législatif. Tant que ces élections ne seront pas faites, il n'est pas probable que la question du Concile occupe fortement les esprits. »

L'auteur de cette *Correspondance* passait ensuite en revue les *Sentiments de l'Episcopat*, les *Espérances et les craintes des fidèles*, enfin les *Vœux relatifs aux définitions doctrinales du Concile* [1].

Sur le premier point, il notait qu'il n'y avait encore eu aucun acte significatif de

[1] Nous ne reproduisons pas ici ces trois importants paragraphes, que l'on trouvera au volume précédent (p. 233).

l'Épiscopat en ce qui regardait le futur Concile, mais que, « à part quelques exceptions plus bruyantes qu'elles n'ont d'autorité, l'Épiscopat français professait, quant aux questions du *Syllabus* et à l'infaillibilité du Pape, la doctrine de tous les évêques du monde catholique. »

Sur les deuxième et troisième points concernant les dispositions et les vœux des fidèles, l'auteur disait que les catholiques *libéraux* craignaient la définition des doctrines du Syllabus et de l'infaillibilité papale; ce qui précisément était l'objet des espérances des catholiques *ultramontains*, ou catholiques sans épithète. Ceux-ci, en outre, émettaient le vœu que le prochain Concile promulguât le dogme de la glorieuse Assomption de la Sainte Vierge.

Telle est cette correspondance célèbre, donnant un aperçu de l'état des esprits, relativement au prochain Concile. « Retournée en France, disait *le Français*, elle y est devenue une correspondance de Rome, et presque une pièce diplomatique. Elle a été traduite, légèrement modifiée, puis on la retrouve dans certains journaux anglais, on la suit dans certains journaux belges, elle se montre dans les journaux allemands, et la voilà qui se distribue dans les *Semaines religieuses;* et la reproduction qui en est donnée couvre purement et simplement une attaque contre une nombreuse portion de catholiques (les libéraux). »

Ce que *le Français* oublie de dire, c'est que cette correspondance a été *légèrement modifiée*, c'est-à-dire profondément dénaturée par ceux-là qui se sont crus attaqués par cet article de la *Civilta*. Au lieu de discuter les faits relatés dans cette correspondance, ils lui ont donné une importance exagérée : ils en font un *manifeste* du parti catholique contre les libéraux, ou encore un *programme* imposé aux Pères du futur Concile. Qu'on en juge par ces extraits du journal *le Public*, feuille officieuse, organe de M. Rouher :

« *Un manifeste.*

« Sous le titre de *Correspondance de France*, la *Civilta cattolica* vient de publier un *article-programme*, auquel il convient d'attribuer une importance considérable.

« Ceux qui n'ignorent pas les relations assidues et officielles de la rédaction de la revue romaine avec le Vatican sont mis en demeure de se poser cette double question : est-ce un ultimatum? est-ce une avance de la Cour pontificale à l'adresse de la France?

« Nous ne voulons pas nous arrêter à ces hypothèses ni résoudre ces questions; nous préférons voir dans ce document un exposé des désirs et des espérances d'un parti bien connu, présentés à la France dans le but de la faire sortir de son silence, de se la rendre favorable et de l'amener à l'adoption d'un *programme* qu'on voudrait faire prévaloir au Concile. »

Justifiant ensuite le gouvernement de son attitude pleine de réserve, *le Public* ajoutait :

« Rien ne le convie à intervenir d'avance, ni à faire connaître ses vues sur des projets qu'il ignore; il doit compter sans doute sur la sagesse du Souverain Pontife et de l'Église; et il doit espérer que le Souverain Pontife et l'Église, respectant à leur tour l'autorité et l'*indépendance* de la puissance politique, n'introduiront pas des questions et ne prendront pas des décisions qui pourraient porter atteinte à ses droits..... La France et son gouvernement, convaincus que l'opinion de l'infaillibilité du pape *seul* n'est pas admise par l'immense majorité du clergé français, ni par l'immense majorité de l'épiscopat, sont en droit d'espérer que l'Église réunie en Concile aura la sagesse de ne pas poser cette question, et que tout au moins on n'irait pas jusqu'à prendre une décision contraire aux sentiments et aux traditions de notre grande Église.

« Pour la France et son gouvernement le concordat et les *articles organiques* ne sont pas une lettre morte.... Nous ne voudrions pas soutenir cependant que les *articles organiques* ne laissent rien à désirer; leur révision serait possible, et sur certains points désirable....

« Quoi qu'en veuille dire le correspondant de la *Civilta*, le gouvernement ne saurait prudemment « se proclamer le protecteur du prochain Concile œcuménique », ce rôle dût-il lui valoir « dans l'histoire la renommée de Constantin et de Théodose ».

« Les temps sont bien changés!

« Constantin, se rendant aux désirs de l'Église et lui accordant la protection puissante de son bras, faisait de la cause de l'Église sa propre

cause; il accomplissait ainsi une œuvre de véritable progrès. Il secondait la marche providentielle du monde païen vers le christianisme, et l'humanité lui doit, sur ce point, sa reconnaissance et son admiration.

« Que demande-t-on aujourd'hui à nos gouvernements politiques? Un retour vers le passé et la volonté efficace d'imposer, à des sociétés qui les repoussent, des institutions qui eurent sans doute leur raison d'être et leur grandeur, mais dont la résurrection est, au moins dans la pensée des peuples modernes, désormais impossible! »

Tandis que *le Public* faisait ainsi connaître l'appréciation du gouvernement français sur l'article de la *Civilta cattolica*, un autre journal, *le Français*, que nous avons déjà cité, se chargeait de dévoiler les intentions des catholiques libéraux, mécontents eux aussi de la *Correspondance de France*. Les arguments apportés, il est vrai, ne furent pas nouveaux, mais ils furent exprimés avec une nouvelle violence.

Suivant *le Français*, le correspondant de la *Civilta* « trace d'avance le programme du Concile et lui assigne ses limites; les Évêques *devront définir* par acclamation l'infaillibilité du Pape; ils *devront* en outre clore la série des hommages que l'Église rend à la Vierge Immaculée par la définition du dogme de l'Assomption..... On ne discutera pas; on frapperait » de stupeur » les catholiques, si on discutait; la minorité a beau être « éloquente », on étouffera « l'opposition ». Ainsi on refuse aux évêques non seulement l'initiative, mais le droit et la liberté de discussion. « Et un peu plus loin : « On définira sans examen, sans discussion, *par acclamation*. Et quels dogmes définira-t-on par ce procédé extraordinaire et expéditif? L'infaillibilité dogmatique du Pape! rien que cela! Ici, en vérité, l'ignorance de toutes les délicatesses d'une telle définition est manifeste, et l'esprit d'école l'emporte.

« Il n'y a donc pas même, selon le correspondant de la *Civilta*, à poser la grave question d'opportunité? Et cependant les catholiques sont en face de leurs frères séparés d'Orient et d'Occident, que le Pape invite, appelle à l'union! Or, le grand point qui retarde la réunion, quel est-il? qui ne le sait? précisément l'autorité de l'Église et du Pape. Ne se peut-il qu'il répugne absolument à la prudence et à la charité du Pape et des Évêques de grandir encore un obstacle déjà si grand, et d'élargir l'abîme qu'on veut combler?

Enfin *le Français* termine cet article du 18 mars « en repoussant ces catégories, aussi *imaginaires* qu'injurieuses », de catholiques tout court, et de catholiques libéraux, distinction apportée par l'auteur de la *Correspondance*. « Semer la division parmi des frères et des fils dévoués, comme nous le sommes tous, au Père commun, n'est-ce pas faire acte de faux frère et de mauvais fils? Sacrifier à des passions d'écoles les intérêts de la charité et de la vérité, n'est-ce pas faire acte de sectaire, non de chrétien? »

Il était facile de faire justice de ces diatribes, en montrant que toutes les accusations portées contre la *Civilta* étaient pure calomnie et n'avaient aucun fondement dans l'article incriminé; la revue romaine ne faillit pas à ce dernier devoir; elle le fit en termes modérés, qui contrastaient avec la violence de ses accusateurs.

6. — *La Conférence de Paris et le conflit gréco-turc.*

Au commencement de l'année 1869, la paix ou la guerre entre les puissances européennes semblait dépendre du conflit gréco-turc, sur la question de la Crète. Rappelons brièvement les principaux faits.

La Crète s'était insurgée contre le gouvernement turc; mais cette insurrection n'avait de gravité que par l'appui non seulement des sujets grecs, mais du gouvernement hellénique lui-même; et depuis longtemps la révolte ne se maintenait plus que par les secours de la Grèce. La Crète était devenue en réalité un territoire envahi par les Grecs, sans déclaration de guerre, et où ils bataillaient contre les Turcs sous un drapeau d'emprunt.

Poussé à bout, le Sultan a sommé le gouvernement hellénique :

1° De disperser immédiatement les bandes

de volontaires organisées dans différentes parties de la Grèce, et d'empêcher la formation de nouvelles bandes ;

2° De désarmer les corsaires *Enosis*, *Crète*, *Panhellion*, ou en tout cas de leur fermer l'accès des ports helléniques ;

3° D'accorder aux émigrés crétois, non seulement l'autorisation de retourner dans leurs foyers, mais encore un aide et une protection efficace ;

4° De punir, conformément aux lois, ceux qui se sont rendus coupables d'agression contre les militaires et les sujets ottomans ;

5° De suivre désormais une ligne de conduite conforme aux traités et au droit des gens.

Ces réclamations étaient fort justes, et les puissances de l'Europe y adhérèrent. Mais elles furent rejetées, et avec hauteur, par le roi, les ministres et le peuple de la Grèce. Cette audace d'un pays qui ne comptait pas plus de 1 300 000 habitants et dont l'armée ne s'élevait pas au chiffre de 20 000 soldats ne pourrait se concevoir, si l'on ne savait que la Russie était derrière la Grèce et la poussait contre la Turquie. Car l'empire ottoman, malgré sa décadence, ne comptait pas moins de 28 millions de sujets (12 millions de chrétiens, et 16 millions de musulmans), avec une armée régulière de 150 000 hommes, auxquels on pouvait joindre de nombreux corps d'irréguliers. Le résultat d'une guerre entre la Grèce et la Turquie ne pouvait donc être douteux. Mais il en était tout autrement si la Russie se joignait à la Grèce; en ce cas, l'Angleterre et la France, bien que désirant la paix, ne pouvaient manquer de s'opposer à la Russie en joignant leurs forces à celles de la Turquie, et, de la sorte, de cette question crétoise pouvait naître un conflit européen, une guerre entre toutes les puissances de l'Europe. C'est pour prévenir cette guerre que, sur l'initiative du gouvernement français, les représentants des divers pays signataires du traité de 1856 se réunirent à Paris pour *conférer* entre eux sur les moyens de terminer le conflit gréco-turc. La Turquie se fit représenter à cette conférence, dont la première séance eut lieu le 9 janvier et la dernière le 18 février. La Grèce, au contraire, refusa toujours d'envoyer à Paris un ambassadeur pour la représenter; il devenait donc manifeste que le gouvernement hellénique voulait la guerre, et qu'il pouvait compter sur l'appui d'une grande puissance, sur la Russie.

Quoi qu'il en soit, les puissances réunies, après avoir examiné les griefs qui avaient soulevé l'incident, n'hésitèrent pas à se prononcer contre la Grèce et à approuver l'*ultimatum* de la Turquie. Une *déclaration* fut donc envoyée au gouvernement hellénique pour le presser de supprimer les causes du conflit. Voici cette déclaration, envoyée à Athènes le 20 janvier :

« Justement préoccupées des dangers qui peuvent naître de la rupture des relations entre la Turquie et la Grèce, les puissances signataires du traité de 1856 se sont entendues pour apaiser le différend entre les deux États, et ont autorisé à cet effet leurs représentants auprès de Sa Majesté l'empereur des Français à se constituer en conférence.

« Après une étude attentive des documents échangés entre les deux gouvernements, les plénipotentiaires sont tombés d'accord pour regretter que, cédant à des entraînements sur lesquels son patriotisme a pu l'égarer, la Grèce ait donné lieu aux griefs articulés par la Porte ottomane dans l'ultimatum remis le 11 décembre 1868 au ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le roi des Hellènes. Il est constant, en effet, que les principes du droit des gens obligent la Grèce, comme toutes les autres nations, à ne pas permettre que des bandes se recrutent sur son territoire, ni que des bâtiments s'arment dans ses ports pour attaquer un État voisin.

« Persuadée d'ailleurs que le cabinet d'Athènes ne saurait méconnaître la pensée qui inspire cette appréciation aux trois cours protectrices de la Grèce, comme à toutes les autres puissances signataires du traité de 1856, la conférence déclare que le gouvernement hellénique est tenu d'observer dans ses rapports avec la Turquie les règles de conduite communes à tous les gouvernements, et de satisfaire ainsi les réclamations formulées par la Sublime-Porte pour le passé, en la rassurant en même temps pour l'avenir.

« La Grèce devra donc s'abstenir désormais de favoriser ou de tolérer :

« 1° La formation sur son territoire de toute bande recrutée en vue d'une agression contre la Turquie ;

« 2° L'équipement, dans ses ports, de bâtiments armés, destinés à secourir, sous quelque forme que ce soit, toute tentative d'insurrection dans les possessions de Sa Majesté le Sultan.

« En ce qui regarde les demandes de la Porte, relatives au rapatriement des Crétois, émigrés sur le territoire hellénique, la conférence prend acte des déclarations faites par le cabinet d'Athènes, et demeure convaincue qu'il se prêtera à faciliter, autant qu'il dépendra de lui, le départ des familles candiotes qui désireraient rentrer dans leur patrie.

« Quant aux dommages privés, encourus par des sujets ottomans, le gouvernement hellénique, ne contestant nullement à la Turquie le droit de faire poursuivre par la voie judiciaire les réparations qui pourraient être dues, et la Turquie, de son côté, acceptant la juridiction des tribunaux grecs, les plénipotentiaires ne croient pas devoir entrer dans l'examen des faits, et sont d'avis que le cabinet d'Athènes ne doit négliger aucune des voies légales pour que l'œuvre de la justice suive son cours régulier.

« La conférence ne saurait douter que, devant l'expression unanime de l'opinion des plénipotentiaires sur les questions soumises à leur examen, le gouvernement hellénique ne s'empresse de conformer ses actes aux principes qui viennent d'être rappelés, et que les griefs exprimés dans l'*ultimatum* ne se trouvent, par le fait même, définitivement écartés.

« Cette déclaration sera portée sans délai au cabinet d'Athènes ; et les plénipotentiaires ont la conviction que la Sublime-Porte renoncera à donner suite aux mesures annoncées comme devant être la conséquence de la rupture des relations diplomatiques, si, dans une communication notifiée à la conférence, le gouvernement hellénique défère à l'opinion émise par elle.

« Les plénipotentiaires, faisant dès lors appel aux mêmes sentiments de conciliation et de paix qui animent les cours dont ils sont les représentants, expriment l'espoir que les deux gouvernements n'hésiteront pas à renouer leurs rapports et à effacer ainsi, dans l'intérêt commun de leurs sujets, toute trace du dissentiment qui a motivé la réunion de la Conférence. »

Une lettre de M. de La Valette, ministre des affaires étrangères de France et président de la conférence, accompagnait cette déclaration des plénipotentiaires et ajoutait à celle-ci :

..... « Pour que sa détermination, toutefois, ait la valeur immédiate que les cabinets désirent pouvoir y attacher, il est nécessaire que, dans la semaine qui suivra la remise de la présente déclaration, le gouvernement hellénique réponde en notifiant à la conférence, par mon entremise, son adhésion pure et simple aux décisions énoncées dans cet acte, et sa résolution d'y conformer dorénavant son attitude.

« Ainsi que le constate l'adhésion que, de son côté, M. le plénipotentiaire de Turquie a déjà donnée à cette déclaration, et qui est contresignée dans les protocoles, la Porte Ottomane s'engage, à cette condition, à renoncer aux mesures énoncées dans l'ultimatum du 11 décembre. Par le fait de l'acquiescement du gouvernement de Sa Majesté Hellénique à la déclaration, la reprise des rapports diplomatiques entre la Grèce et la Turquie sera notifiée à la conférence.

« Passé le délai indiqué, la conférence devrait, à son vif et profond regret, regarder comme un refus le silence du cabinet d'Athènes. Il ne lui resterait plus dès lors qu'à abandonner le gouvernement hellénique aux conséquences d'une détermination qui serait en opposition avec le vœu de toutes les puissances en faveur du maintien de la paix. »

En même temps que cette lettre de M. de La Valette, ministre des affaires étrangères, était communiquée, avec la déclaration, au gouvernement hellénique, des avis émanant de divers souverains pressaient la Grèce d'accepter les décisions de la conférence, et indiquaient clairement les immenses dangers qui résulteraient de son refus.

Quatre jours après la réception de ces documents, survint à Athènes une crise ministérielle. M. Delyannis, président du ministère, qui voulait la guerre en dépit de la conférence, fut renversé et remplacé par M. Zaïmis. Celui-ci, ne trouvant pas la Grèce suffisamment prête pour engager la lutte, se soumit aux conditions imposées par les plénipotentiaires réunis à Paris. Mais il eut soin dans sa « proclamation au peuple hellénique » de se réserver l'avenir. Voici ses propres paroles :

« ...... Nous ne pouvons pas omettre que, quelque douloureuse que soit pour la Grèce l'acceptation de ces conditions, elle ne saurait *engager l'avenir* de la Grèce ni aller à l'encontre de ses espérances. Du reste, après notre refus, il ne nous restait plus qu'à courir les chances d'une guerre avec la Turquie. Malheureusement, tandis que tout préparatif sur mer fait défaut, nous trouvons que la nation n'est point non plus prête sur terre.

« .... Nous avons pensé que nous aurions trahi notre patrie, si éprouvée et si chère, si nous l'exposions à une guerre, dans un moment où l'armée n'est ni suffisante, ni prête, où l'Europe entière se montre si mal disposée pour tout ce qui pourrait compromettre la paix générale.

« ... Notre devoir envers la patrie nous impose d'accompagner notre adhésion à la conférence d'un exposé des droits et des vœux de la Grèce, et nous ne manquerons pas à ce devoir. Ayant confiance en un souverain élu par le suffrage universel et libre de la nation, qui respecte ses libertés et a profondément à cœur la gloire et la grandeur de la patrie commune, implorons tous pour elle l'assistance du Très-Haut, et souhaitons que nos malheurs nous enseignent pour l'avenir ce qu'il y a de mieux et de plus utile à faire.

« Athènes, 25 janvier-6 février 1869.

« Th. A. Zaimis, président du conseil des ministres. »

Le même jour (6 février), le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Théodore P. Delyannis, envoya à M. de La Valette au nom du gouvernement hellénique l'acte d'adhésion demandé. Il se contenta d'exprimer « le sentiment de pénible émotion avec lequel le peuple hellène tout entier avait accueilli le résultat des délibérations de la conférence ». Ainsi se termina pacifiquement le conflit gréco-turc, soulevé depuis trois ans par l'insurrection crétoise.

8. — Angleterre. — *Meeting catholique.* Ce meeting, qui a eu lieu à Spitalfieds, et a été présidé par le chanoine Gilbert, vicaire général du diocèse de Westminster, est le premier d'une série de réunions qui se succédèrent dans toutes les parties de la capitale. Il s'agissait pour les catholiques, si longtemps proscrits et bafoués, de se compter et de réunir leurs efforts pour défendre leurs intérêts communs. Dans ces meetings, on considéra surtout la question de l'éducation catholique soit dans les écoles publiques, soit dans les *workhouses;* on agita aussi la manière dont on devait se conduire avec le gouvernement pour la perception des taxes destinées à payer les professeurs.

C'est par suite de l'absence de Mgr Manning que l'abbé Gilbert a été appelé à présider l'assemblée; du reste, il s'est acquitté de sa mission avec beaucoup de tact, et il a clairement fait ressortir que du jour où les catholiques d'Angleterre seront bien unis, ils pourront, joints aux cinq millions de catholiques irlandais, faire respecter leurs droits religieux et politiques.

9. — Rome. — Sa Sainteté Pie IX donna, ce jour, audience au marquis de Bute, récemment converti au catholicisme. Le Pape s'est plu à lui témoigner la plus douce affection; le lendemain 10 février, il lui imposait les cendres sur le front, à la chapelle Sixtine. Le 11 février, par une faveur spéciale, le noble lord, introduit dans l'oratoire privé du Vatican, reçut avant la messe, de la main de Sa Sainteté, le sacrement de la Confirmation et pendant la messe le sacrement de l'Eucharistie.

Enfin le Souverain Pontife, qui venait de recevoir du jeune pair d'Angleterre une somme de 30000 francs pour le denier de Saint-Pierre, lui fit don d'un reliquaire d'un grand prix.

9. — Irlande. — *Opposition des évêques anglicans au désétablissement de leur Église.* M. Gladstone n'avait pas encore arrêté son plan de réforme, son programme touchant l'Église officielle de l'Irlande, que déjà les évêques de ce pays se préparaient à lui faire opposition. Comment s'en étonner? Leurs immenses revenus étaient en cause et allaient leur être enlevés. Pour mieux combiner leurs efforts, ils voulurent réunir une assemblée d'ecclésiastiques, nommée la *Convocation d'Irlande*. L'Église anglicane se

réunit ainsi au moyen de ces convocations, dont une est pour la province de Cantorbéry et l'autre pour celle d'York. Chaque convocation se compose d'une chambre haute, formée par les évêques de la province, et d'une chambre basse formée par les délégués du gouvernement, des chapitres et du clergé paroissial. Mais, en Irlande, la convocation a besoin, pour se réunir, de la sanction royale. Les évêques anglicans d'Irlande durent donc adresser au gouvernement une demande d'autorisation, qui fut très nettement rejetée. Repoussés de ce côté, ils se réunirent à Dublin, où ils adoptèrent des résolutions d'une teneur assez belliqueuse. Un évêque, cependant, l'évêque anglican de Down et Conner, s'est séparé de ses collègues, et a publié une protestation assez énergique, dans laquelle, avec beaucoup de bon sens, il disait qu'avant de condamner le projet ministériel il serait bon de le connaître.

Quelques jours plus tard, le 9 février, ces mêmes évêques avaient passé le canal Saint-Georges, et avaient à Londres, au palais archiépiscopal de Lambeth, une entrevue avec le docteur Tait pour prendre son avis. On peut croire que le nouvel archevêque de Cantorbéry a dû leur prêcher la modération et peut-être aussi la résignation; car dans une autre circonstance il a déclaré formellement qu'il fallait connaître le projet ministériel avant de le combattre, et qu'en tout cas il était urgent d'apporter à l'Église d'Irlande des modifications de nature « à lui permettre de fonctionner avec plus de facilité et d'efficacité ».

Restait au clergé anglican la voix de la presse pour protester contre le désétablissement. Il n'y fit pas défaut. Les colonnes des journaux se remplirent de cris et de menaces; on déclara au gouvernement que la suppression de l'Église officielle devait entraîner le rappel de l'Acte d'union; car les Orangistes n'ont consenti à l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, qu'à la condition de maintenir en ce pays l'Église anglicane aux frais de l'État.

**11**. — Bade. — M. Jolly, ministre de Bade, soutenu par M. de Bismark et les révolutionnaires de toute nuance, continue à persécuter les catholiques : les chrétiens fidèles à leur foi sont exclus de toutes les fonctions publiques ; les biens des écoles et des églises sont usurpés; les ecclésiastiques sont obligés de subir un examen devant l'État. Rappelons encore le traitement inouï, infligé au célèbre orateur catholique, M. Jacques Lindau; l'élection épiscopale au siège de Fribourg, toujours pendante, parce que M. Jolly n'a pu trouver une *persona grata* sur une liste contenant neuf noms; le procès intenté à Mgr Kübel, qui a été assez audacieux pour excommunier M. Stromeyer, franc-maçon; enfin l'abrogation des fêtes chrétiennes (voir au 28 janvier).

A cette liste, M. Jolly vient d'ajouter un nouvel exploit, un nouveau méfait. Il s'était formé *secrètement*, disent les journaux badois, un couvent de femmes, près Fribourg. Cette communauté, non autorisée par l'État, renferme près de 40 religieuses. Un premier arrêté ministériel leur enjoignit de quitter leur couvent à Linderbourg, avant le 10 janvier. Elles n'en firent rien ; et le 11 février, elles ont été violemment mises à la porte par une douzaine de gendarmes. Dix-huit d'entre elles se sont expatriées ; leur passage par Fribourg et par le Grand-Duché a beaucoup ressemblé à une ovation.

**11**. — Espagne. — *Ouverture des Cortès, et manifeste de la reine Isabelle.*

Nous avons parlé plus haut (au 17 janvier) des élections espagnoles pour les Cortès, des scènes de troubles, de violences qui les avaient accompagnées.

Les élus de ce suffrage universel se réunirent à Madrid dans les premiers jours de février. Bon nombre de députés catholiques s'abstinrent d'abord de paraître ; l'archevêque de Santiago et l'évêque de Jaen ne sortirent pas de leurs diocèses : ils pouvaient se demander avec raison si leur dignité personnelle ne serait pas blessée par les actes de violence auxquels pouvait se porter la nouvelle Chambre.

Quelques jours avant l'ouverture, il y eut à Madrid une réunion de ce qu'on appela

la majorité. La majorité des Cortès se composait alors de démocrates monarchiques ayant pour chef le républicain *Rivero;* de progressistes ministériels, dirigés par *Prim* et *Olozaga;* de progressistes exaltés, ressemblant fort à des républicains; des partisans d'Espartero hostiles au ministère actuel, dont ils demandaient l'expulsion; enfin d'unionistes de couleurs et d'idées diverses, tous plus ou moins désappointés, et résolus à gagner par l'astuce ce qu'ils n'avaient pu obtenir dans les élections générales. Bien que plusieurs députés s'en montrassent fort satisfaits, une semblable majorité composée d'éléments si variés ne pouvait guère durer.

Quoi qu'il en soit, ce fut le 11 février que se fit l'ouverture des Cortès. Leur mission était grande, puisqu'elles devaient donner à l'Espagne une nouvelle constitution, et choisir pour ce pays une forme de gouvernement qui mît fin au désarroi du gouvernement provisoire.

Malgré les ordres les plus sévères donnés aux chefs militaires pour charger et disperser par la force les groupes hostiles, un incident tout fortuit amena dans la foule qui encombrait les rues un affreux tumulte. Un milicien ayant eu la maladresse de jouer avec son fusil chargé, le coup partit; aussitôt après cinq ou six détonations se firent entendre. Elles jetèrent l'alarme dans la multitude qui, poussant des cris confus et épouvantables, se précipita de tous les côtés et par toutes les issues. Ce fut en de telles criconstances, après de telles émotions que Serrano, un des membres du gouvernement provisoire, prononça le discours d'ouverture, long morceau qui fut écouté sans applaudissement. A la fin du discours, quelques cris de *vive Serrano* se firent entendre. Une voix cria *vive Prim!* mais elle fut étouffée par les murmures de l'Assemblée.

Dans cette première séance les républicains tentèrent d'intimider les monarchistes et de leur en imposer par les clameurs de la plus infime populace. Un cri formidable de *viva la republica* se fit entendre; le parti monarchique y répondit, sur l'initiative du député Palau, par une acclamation à la monarchie; mais les républicains persistèrent dans leurs cris, dont tout l'édifice était ébranlé. Des paroles, on allait passer aux actes et aux coups, quand Serrano, prenant la parole, concilia les deux partis, en les invitant à crier tous et à ne reconnaître que la souveraineté des Cortès : *Viva la Soberania de las Cortès!*

Les jours qui suivirent furent employés à vérifier les pouvoirs des députés. Inutile de dire que la même partialité fit passer par dessus toutes les mesures de violences ou autres moyens illégaux qui avaient amené aux Cortès bon nombre de députés libéraux; pour ceux-ci, les accusations les plus graves étaient écartées, tandis qu'on se montrait impitoyable, et quelquefois souverainement injuste pour les élections catholiques. Témoin celle de M. Muzquiz, député royaliste et catholique, qui avait obtenu plus de 20000 voix; on montra en cette circonstance ce que valait la souveraineté du peuple, tant vantée : M. Muzquiz, arbitrairement jeté en prison, n'obtint même pas la permission d'en sortir pour défendre son élection; son concurrent battu devant l'opinion publique l'emporta devant les Cortès.

Manifeste de la reine Isabelle II.

A l'occasion de l'ouverture des Cortès, la reine déchue du trône d'Espagne, et exilée en France, envoya le manifeste suivant à la *nation espagnole*, vers la fin de janvier 1869.

« Des Cortès illégalement convoquées, et en grande partie élues grâce à des moyens coupables et violents, vont se réunir à l'appel de quatre ambitieux qui, séduisant l'armée et appelant à leur aide jusqu'aux criminels, sont parvenus par la terreur à substituer leur lâche et funeste tyrannie à la constitution qu'ils avaient presque tous jurée, à la religion, aux lois, aux us et coutumes de la patrie qu'ils ont bouleversée et qu'ils détruisent chaque jour.

« Le moment est venu de faire entendre ma voix, à vous messieurs les sénateurs et députés des Cortès légitimes du royaume, à la nation entière, témoins impassibles d'un si grand scandale; l'héritière de Pélage et de saint Ferdinand ne peut pas plus longtemps assister à ce spectacle, sans faire entendre au moins sa

protestation. Sachez-le donc tous : je proteste de la façon la plus solennelle et la plus catégorique, je déclare nul et sans valeur aucune, tout ce qui s'est fait et tout ce qui va se faire ; je veux garder intacts mes droits, dont n'ont pas pu me déposséder ceux qui se prétendent revêtus de pouvoirs que personne n'a pu leur donner, hors l'esprit de ténèbres qui dirige leurs actes.

« Tout le monde sait d'ailleurs comment ils ont pu amener la malheureuse Espagne à la douloureuse situation actuelle. Grâce aux cris tumultueux qui proclamaient une *volonté universelle et souveraine*, ils ont pu remplacer le pouvoir du roi *uni aux Cortès*, représentation la plus antique et la plus légitime du droit politique en Espagne, par une théorie aussi impraticable que son apparence est trompeuse.

« Quatre mois se sont à peine écoulés, et vous voyez déjà ces trois partis, qui se proclamaient la souveraineté nationale, ne plus s'entendre que pour la destruction, à ce point que mon autorité légitime et constitutionnelle, héritage de cent rois, consacrée par cent générations, se voit dans l'obligation d'arrêter, autant que cela est en mon pouvoir, le cours des épouvantables calamités qui menacent, si elles croissent encore, d'anéantir la religion, la monarchie et jusqu'à l'unité du pays qui nous vit naître.

« Sans l'injustice, la folie et la violence qui règnent en ce moment, vous me verriez accourir en personne. Quand la calomnie commande à la place de la vérité, quand les bienfaits s'oublient et que le remords est étouffé par la peur de la trahison et de ces malheurs qu'il plaît parfois à la Providence d'envoyer aux peuples pour les châtier ; quand on se sert des erreurs imputables à tous ceux qui ont été ministres, alors on forme un tissu complet d'accusations contre le monarque, le seul dans le royaume que les lois ont fait sacré et inviolable.

« Mais si Dieu abrège le temps du châtiment, si les nuages amoncelés par la fausseté, rendus plus noirs par la calomnie, finissent par se dissiper, et si, comme je l'espère, je suis rappelée par ceux-là mêmes qui dans leur erreur m'ont contrainte à partir, sans savoir tout ce qu'il y a d'amer pour une fille de rois à manger le pain de l'exil, à gravir le seuil d'une maison étrangère, à vider la coupe de larmes et de fiel ; si enfin la vérité, sûre, quoique tardive, rallume le feu de l'enthousiasme avec lequel mon peuple m'a si souvent acclamée, et dont mon cœur affligé a plus besoin aujourd'hui que mon orgueil blessé ; si, comme je n'en doute pas un instant, l'amour de mon nom se réveille en vous pour vous inspirer le respect à l'ombre duquel seul peuvent se développer, dans une monarchie aussi antique que catholique, les fruits précieux de la paix, le gouvernement sage, l'administration intègre, bases fondamentales du bonheur public : alors, Espagnols, au milieu de vous tous, je ne me rappellerai que de la fidélité et des services rendus.

« En attendant, c'est à votre loyauté, messieurs les sénateurs et députés des Cortès légitimes du royaume, que je m'adresse, et aux hommes d'honneur de tous les partis, afin que vous connaissiez bien et vous fassiez connaître par tous les moyens en votre pouvoir ma protestation qui doit, dans le présent comme dans l'avenir, me décharger de la grave responsabilité qui pèse sur moi, protestation que, sans ambition aucune du pouvoir, n'obéissant qu'à mon amour de la patrie et de ma dynastie, je dépose devant vous et devant Dieu, le seul témoin irréfutable de la sincérité des sentiments humains.

« Lui, voit les miens, et sait que si le bien public et la sécurité du prince des Asturies et d'autres considérations élevées n'arrêtaient ma conscience, seule juge dans cette grave affaire, je saurais ceindre son front de la couronne ; car dans sa science éternelle, Dieu sait que ma tête n'y a trouvé que des épines, et que si quelques lauriers la couvrent, si ses rameaux peuvent porter quelques fruits, je les réserve tous pour mon fils, je dirai mieux, pour mes fils, Alphonse n'étant que le premier d'entre eux, car j'ai toujours aimé les Espagnols avec des entrailles de mère.

« Réunissons-nous donc tous ensemble pour porter remède au bouleversement général, et que chacun de nous, dans sa sphère d'action, fasse son possible au nom de Dieu pour empêcher qu'on foule aux pieds les lois, qu'on alimente les plus mauvaises passions, que tout droit légitime disparaisse, que les temples de Jésus-Christ soient jetés à bas ; pour empêcher enfin que l'on dise de nous que cette religion sainte que nous avons reçue pure de nos pères, nous ne l'avons transmise à nos petits-enfants que profanée et avilie !

« ISABELLE. »

**11.** — ROME. — *Formation d'un corps de volontaires.*

Son Excellence le ministre des armes de Sa Sainteté par l'ordre du jour, daté du

11 février, rétablit et réorganisa le corps de volontaires, qui avait rendu de grands services durant les troubles de Rome en octobre 1867. Voici en quels termes était formulé cet ordre du jour :

« Notre Saint-Père le pape, qui n'oublie pas les services rendus à Rome par les citoyens qui s'offrirent spontanément en octobre 1867 pour défendre le Saint-Siège, et qui veut qu'en des circonstances semblables, si elles se présentaient, ils puissent rendre de nouveaux services encore plus efficaces et plus réguliers, ayant entendu l'avis du conseil des ministres, du 25 janvier dernier, a daigné, par une ordonnance souveraine du 30 du dit mois, ordonner la formation, sur les bases suivantes, d'un corps militaire :

« 1° Un corps de volontaires pontificaux de réserve est institué.

« 2° En pourront faire partie :

« Ceux qui pendant la dernière invasion prirent les armes pour la défense du Saint-Siège ;

« Ceux qui, animés des mêmes principes, pourront être présentés par au moins deux des chefs actuels des compagnies.

« 3° Le corps des volontaires pontificaux ne devra prêter de service qu'en aide ou en surérogation à l'armée active, dans les jours où on le réputera nécessaire pour la sûreté de Rome et pour la défense de la personne sacrée du Saint-Père.

« 4° Ledit corps sera composé d'un bataillon de six ou au plus de huit compagnies, chacune de 60 à 100 hommes.

« 5° Les grades dans les compagnies seront ceux de l'infanterie de ligne.

« 6° Le dit corps sera, pour le moment, commandé par un officier détaché de l'armée active.

« 7° Les soldats de ce corps auront droit au port d'armes et au permis de chasse, et ne prêtant aucun service ordinaire, n'auront pas droit à d'autres privilèges, ni à rétributions pécuniaires.

« 8° A des jours déterminés se feront des instructions militaires, auxquelles cependant ne seront pas obligés d'assister ceux qui sont déjà exercés au maniement des armes.

« 9° Quant à présent, et tant que le nombre des volontaires pontificaux n'est pas arrivé au chiffre de 300, on procédera à la nomination du supérieur militaire, mais le corps gardera sa formation actuelle en trois compagnies.

« 10° Également l'uniforme convenable à une formation régulière, mais qui en tous cas restera toujours facultatif, ne sera établi que lors de la formation complète du bataillon.

« Le général prominístre :

« KANZLER. »

**11.** — *Mort de la Révérende Mère Mackrina, supérieure des Basiliennes.*

L'Église de Pologne fit une perte considérable dans la personne de la Très Révérende Mère Mackrina, supérieure des religieuses Basiliennes. Cette sainte religieuse, après avoir subi de nombreuses persécutions en Pologne, pour la cause catholique, avait trouvé un refuge à Rome, que depuis vingt-cinq ans elle édifiait par ses vertus et ses dons spirituels. Pendant sa longue carrière, elle n'a cessé de prier et de souffrir pour implorer la délivrance de sa malheureuse patrie.

La Révérende Mère Mackrina est morte le lendemain du mercredi des Cendres, après les saturnales du carnaval. Depuis de longues années, par une permission spéciale de Dieu, la Mère Mackrina était atteinte, au temps du carnaval, de douleurs physiques très aiguës, qu'elle offrait à Dieu en toute patience pour l'expiation des défaillances et des péchés commis en ces jours qui précèdent le Carême.

Un service, auquel ont assisté tous les Polonais de la colonie de Rome et un grand nombre de prélats, a été célébré pour elle en l'église du monastère où elle était demeurée exposée. Un autre service a été également célébré quelques jours plus tard en l'église de Saint-Claude, que desservent les prêtres polonais de la congrégation de la Résurrection.

**15.** — BELGIQUE. — *Incident des chemins de fer belges.*

Le 13 février, la Chambre des députés belges acceptait par 61 voix contre 16 le projet de loi présenté par le ministère et dont voici les deux premiers articles :

Art. 1er. Les sociétés de chemin de fer ne peuvent céder les lignes dont elles sont concessionnaires qu'avec l'approbation du gouvernement.

Sont considérées comme cessions non

seulement les conventions portant l'aliénation de la concession, mais tous actes par lesquels une société transférerait par bail, fusion ou autrement, l'exploitation totale ou partielle d'une ligne.

Art. 2. — En cas d'infraction à l'article précédent, le gouvernement pourra, indépendamment des droits qui lui sont attribués par la législation existante, ordonner que la ligne sur laquelle la convention a porté soit administrée par le département des travaux publics au compte de la société.

Pour apprécier toute la gravité de ce projet de loi, dirigé contre la France, il n'est pas inutile de rappeler par suite de quelles circonstances il se présentait aux chambres. Le chemin de fer de Thionville à Luxembourg, concédé originairement à une société dite de Guillaume-Luxembourg, avait été, en 1857, cédé de fait à la compagnie française des chemins de fer de l'Est. Plus tard seulement des négociations furent ouvertes, pour consacrer cette substitution par une convention régulière. Quoique traitée par les deux compagnies au seul point de vue commercial, l'affaire avait, pour la défense de nos frontières, une importance qui n'échappa point à M. de Bismark.

Aussi ne négligea-t-il aucun effort, aucune menace pour empêcher la compagnie de Luxembourg de céder ses droits à la compagnie française, Battu de ce côté, ne pouvant rien obtenir du gouvernement grand-ducal de Luxembourg, il s'adressa à la Belgique, et comme une partie de la ligne à céder se trouvait sur le territoire belge, il réclama le veto du gouvernement. Il l'obtint, par le projet de loi cité plus haut.

14. — *Appel du Saint-Père aux protestants.*

Mgr Martin, évêque de Paderborn, s'exprimait ainsi dans son mandement de Carême ;

« Le Souverain Pontife ne peut pas renoncer à la prétention d'être le père de toute la chrétienté ; il n'a pas seulement le droit, mais aussi le devoir de paître autant qu'il est possible les agneaux et les brebis, en qualité de pasteur suprême. Du reste, depuis les temps où s'effectua la séparation, les séparés ont beaucoup appris. Les meilleurs d'entre eux, qui se trouvent dans l'erreur, non par mauvaise volonté, mais par suite de préjugés en quelque sorte innés et provenant de leur première éducation, sont plus proches de notre cœur, que certains catholiques de nom, malheureusement trop nombreux. Ces protestants voient avec douleur leur confession se dissoudre de plus en plus dans un affreux mélange d'opinions contraires ; ils voient que les saints livres eux-mêmes ont besoin d'une autorité doctrinale qui les explique, et qu'une telle autorité est indispensable, si l'on veut conserver encore quelque chose du christianisme. »

Quelque temps auparavant, l'évêque de Paderborn avait publié une brochure qui fit alors sensation parmi les protestants d'Allemagne, du moins parmi ceux qui conservaient encore une partie de la révélation et de la religion. Ce livre intitulé *Pourquoi sommes-nous encore séparés dans la foi?* se divisait en cinq parties. L'auteur reproduisait d'abord la lettre pontificale, adressée aux protestants à l'occasion du Concile (voir précédent vol., page 183), en la faisant suivre d'observations générales. Puis il prouvait que, pour obtenir l'union tant désirée, les catholiques et les protestants étaient obligés de la demander à Dieu par d'humbles et ferventes prières :

« L'amour que nous avons pour Notre-Seigneur l'exige, disait le zélé prélat ; n'a-t-il pas recommandé à ses fils de ne former qu'un cœur et qu'une âme ? L'honneur qui lui est dû, le réclame ; car sa famille, suivant son ordre exprès, doit faire resplendir la charité dans chacun de ses membres. Enfin la situation présente de la religion du Christ le commande impérieusement. Aujourd'hui la religion est attaquée à outrance ; on ne cherche pas à ruiner tel ou tel dogme, mais bien le fondement même de la religion. Il faut donc pour la défendre de nombreuses et puissantes phalanges. »

S'adressant spécialement aux protestants, Mgr Martin leur disait d'examiner soigneusement leurs croyances, ainsi que le successeur de saint Pierre les y conviait dans

sa lettre du 13 septembre 1868; ce qui, du reste, était absolument conforme à leur principe du libre examen, base de leur religion. Mais il demandait un examen libre, affranchi de toutes passions, de tous préjugés, sérieux et approfondi.

« Le *labora*, leur disait-il, doit marcher de pair avec l'*ora*. Il faut, en semblable question, que les protestants mettent cette maxime en pratique, au moins aussi souvent que les catholiques. Tous les devoirs qui, sous ce rapport, s'imposent aux premiers, peuvent être résumés d'un mot, contenu dans cette prière que je leur adresse du fond du cœur : Mes chers amis, mes frères protestants, de grâce, venez ici et examinez; examinez, et puis, quand vous l'aurez fait suffisamment, suivez les inspirations de votre conscience... Mais un examen qui ne serait ni libre, ni impartial, qui aurait pour objet non de découvrir la vérité partout où elle peut se rencontrer, mais seulement de trouver ce que l'on désire et dont les conclusions seraient déjà toutes posées avant même qu'on n'eût rien étudié, un pareil examen n'aboutirait évidemment qu'à une perte de temps. Je le reconnais bien volontiers, un libre examen, sans passions ni parti pris, comme je le souhaite, est très difficile, surtout en matière de religion. Les désirs, les intérêts secrets du cœur veulent toujours se faire écouter. Que d'efforts pénibles il faut, pour se soustraire à leur influence ! Mais ce qui est difficile à l'homme ne l'est nullement à Dieu. Veuillez donc, mes bien-aimés frères protestants, joindre à l'examen la prière, et la prière la plus fervente. Implorez de Dieu la lumière et l'esprit de vérité, seuls capables de nous montrer le droit chemin; dites-lui : « Seigneur, enseignez-moi ce que vous voulez « que je fasse, et faites que je ne veuille autre « chose que ce que vous voulez. Me soustraire « à la vérité, je ne le puis; et, lors même que « je m'aveuglerais ou laisserais aveugler mon « esprit par les désirs et les convoitises de mon « cœur, à quoi cela me servirait-il? La vérité « reste toujours la vérité. Si je ne la cherche « pas, ou si par ma faute je ne la trouve pas sur « la terre, elle saura bien me trouver un jour; « mais alors je la verrai, quand il sera trop « tard : elle me trouvera et elle me jugera. « O Dieu de vérité, daignez détourner de moi « un aussi grand malheur; accordez-moi un « véritable désir, une vraie faim, une vraie soif « de la vérité; délivrez-moi de toute idée pré« conçue, de toute illusion séduisante; éclairez« moi de votre divine lumière, afin que je con« naisse la vérité et que la vérité me sanctifie. »

« Un examen commencé et poursuivi jusqu'à la fin dans de telles conditions ne peut manquer d'être vraiment libre et impartial.... »

A ceux qui seraient disposés à entreprendre cet examen sérieux et approfondi, le Prélat indiquait deux voies à suivre : l'une assez longue, l'autre très courte. La première consistait à examiner chacun des points de la doctrine catholique, niés ou controversés chez les protestants, à étudier chacune des questions qui ont poussé les protestants à se séparer de l'Église catholique, et enfin à se demander : Ces points controversés, ces questions litigieuses sont-elles de nature à rendre nécessaire ou du moins licite la séparation d'avec l'Église romaine ? Tel était le problème à résoudre. La seconde route consistait à étudier la doctrine de la véritable Église de Jésus-Christ et à voir de quel côté elle se trouvait. Pour cet examen, Mgr Martin indiquait les guides à suivre, et exposait brièvement, avec des preuves à l'appui, la doctrine de l'Église catholique.

14. — ITALIE. — *Voyage de Victor-Emmanuel à Naples.*

La popularité du roi Victor-Emmanuel subit un rude échec pendant un voyage entrepris dans l'ancien royaume de Naples et des Deux-Siciles. Catholiques et mazziniens firent au roi l'accueil le plus glacial; les populations étaient en effet toutes dévouées à leur jeune roi François II, auquel elles venaient tout récemment d'adresser une pressante et chaleureuse pétition, pour hâter son retour dans ses États; les révolutionnaires n'étaient guère mieux disposés à l'égard de Victor-Emmanuel, parce qu'il ne jugeait pas encore le moment venu de se porter sur Rome, en déclarant, s'il était nécessaire, la guerre à la France.

Une lettre de Naples, envoyée le 4 février à la *Correspondance de Rome*, rendait ainsi compte de l'entrée du roi à Naples :

« La maison de Savoie ne peut méconnaître le sentiment d'hostilité qui anime contre elle le peuple napolitain. Trois fois,

en ces derniers temps, elle en a fait la rude expérience. Le duc d'Aoste, le prince Humbert et le roi Victor-Emmanuel ont affronté tour à tour les indifférences, les mépris et les haines de ce peuple.

« Toutes les précautions officielles étaient prises pour assurer l'entrée triomphale de Victor-Emmanuel ; pour empêcher, d'autre part, une rébellion. De la station au palais, des haies de soldats et de gardes nationaux, des nuées d'hommes de police et d'espions, des carabiniers nombreux, enfin tre te cuirassiers qui ne devaient pas cesser d'entourer la voiture. L'artillerie pouvait être amenée sur-le-champ.

Le roi, arrivé le dimanche (31 janvier) vers une heure de l'après-midi, est monté en voiture avec Humbert et Marguerite et a parcouru la grande rue de Foria, avant de s'engager dans Tolède. Pas un salut, pas une acclamation ; la multitude était sombre, glacée ou ironique. Une troupe de lazzaroni déguenillés courait, il est vrai, en hurlant au-devant des chevaux. Le roi, vêtu comme un gros marchand de campagne, l'air soldatesque et renfrogné, le teint pourpre taché de plaques blafardes, se tenait dans le fond de la voiture. On eût dit qu'il sentait le poids du reproche public peser sur lui. A Tolède, des milliers de petits papiers voltigèrent tout à coup dans l'atmosphère ; la princesse Marguerite en prit un, et y lut : *Vive François II, notre roi légitime.* Plus loin, la princesse recueillit un bouquet de fleurs sèches avec cette inscription : « Ainsi vous avez réduit ce « royaume, si florissant sous les Bourbons. » De temps en temps, on entendit des coups de sifflet aigus.

« Quelles durent être les pensées de Victor-Emmanuel, en entrant sous les voûtes du palais de son parent François II, ou en voyant défiler sous ses yeux les troupes réunies pour protéger cette humiliante réception ? Je ne sais. Peut-être n'en eut-il aucune ? Le soin de sa santé, que l'on dit compromise par des menaces si graves de congestions cérébrales, qu'il ne peut plus reposer que par intervalle d'une heure sur un fauteuil, le préoccupe plus sans doute et très justement. Sa popularité, à laquelle il a pu croire, est à jamais évanouie jusqu'aux apparences. On est loin du 4 décembre 1860, où La Farina écrivait à Cavour : « Persuadez à Sa Majesté que, pour ces pau- « vres provinces, il est nécessaire d'avoir la « patience de faire une exposition publique « de sa personne. »

« Dès le matin du 30 janvier, Son Eminence le cardinal Riario Sforza avait quitté Naples pour se rendre à sa villa de Resina.

« Le soir de ce même jour, 30, il y avait eu à la Société philharmonique un grand bal de toute l'aristocratie napolitaine, quatre ou cinq gentilshommes exceptés. Ceux-ci vendus à l'Italie s'étaient permis de soumettre au vote la proposition d'inviter Humbert et Marguerite.

« Ce bal de la Société philharmonique a été considéré par le gouvernement comme « un attentat à la sûreté de l'État, comme « une aspiration flagrante à la destruction « de l'ordre de choses établi, et comme un « outrage à la famille de Savoie » ; et hier soir (3 février), le duc de Bivona (le duc de Bivona est cousin de l'Impératrice des Français), accusé d'être le chef de cet attentat, a reçu l'ordre de partir, la société de se dissoudre ou d'admettre le prince Humbert parmi ses membres. »

Le séjour du roi et de la famille royale à Naples ne fut pas plus heureux que son entrée triomphale. Pour ne pas reproduire tous les petits faits qui ont marqué l'hostilité d'une grande partie de la population, il suffira de dire que, le 5 février, on a trouvé dans toute la ville les armes du roi barbouillées de noir, et que dans la soirée une bombe Orsini a éclaté près du théâtre Saint-Charles, un quart d'heure avant que Sa Majesté ne vînt à passer en cet endroit. De nombreuses arrestations furent faites ; la presse fut bâillonnée ou prit le parti de garder un profond silence sur ce voyage du roi. Quant aux feuilles officieuses, ne pouvant nier le mécontentement du peuple napolitain, elles laissèrent entendre que l'hostilité de la population était dirigée non contre Victor-Emmanuel et son gouvernement, mais contre M. Gualterio, ancien préfet de Naples, qui faisait partie du voyage. Cette

assertion fut démentie par les journaux, comme elle était clairement démentie par les faits.

Devant un tel échec, Victor-Emmanuel renonça à toute excursion en Sicile et donna ordre de tout préparer pour son retour à Florence. Il retarda cependant de quelques jours le départ, afin qu'il n'eut pas l'air de fuir la colère du peuple. — Le 14 février, il rentrait à Florence.

**15.** — Rome. — *Réception de M. de Banneville, ambassadeur de France.*

M. de Banneville, qui au commencement de 1869 avait remplacé à Rome M. de Moustier, démissionnaire pour raison de santé, a été reçu par le pape, le 15 février, en audience solennelle.

Il se rendit au Vatican en équipage de gala, escorté par des piquets de cavalerie pontificale, et présenta au pape ses lettres de créance. Il fit ensuite sa visite au cardinal Antonelli, au tombeau de saint Pierre et au vice-doyen des cardinaux. Et le soir du même jour, il donnait un splendide *ricevimento* aux notabilités religieuses et civiles, romaines ou étrangères. Tous les cardinaux, les évêques, les prélats, les princes romains, les officiers, ainsi qu'un grand nombre de femmes et d'hommes des diverses nations réunis à Rome, sont venus saluer l'ambassadeur de France et M^me^ la marquise de Banneville, qui faisait les honneurs du palais Colonna.

La France était à ce moment la seule puissance catholique représentée régulièrement auprès du Souverain Pontife.

**15.** — Suisse. — *Suppression de la sanction légale accordée au dimanche et aux fêtes religieuses.*

Le projet de loi, contre lequel protesta si énergiquement Mgr Mermillod (voir ci-dessus au 14 janvier) parce qu'il violait les droits des catholiques, a été néanmoins présenté au Conseil national, discuté et adopté dans toute sa rigueur. Aucune fête ne fut exceptée; le dimanche lui-même fut compris dans cette nouvelle mesure anti-chrétienne.

Votée à la presque unanimité des représentants, cette loi avait pour but de froisser les consciences catholiques en supprimant leurs fêtes reconnues par l'État, et en ne réservant que le dimanche et les fêtes de Noël et de l'Ascension, solennisées encore par les protestants. Radicaux et calvinistes s'entendaient à merveille sur ce terrain. Mais il fallait trouver un prétexte, s'appuyer sur quelque principe libéral pour excuser la mesure; une fois qu'il a été trouvé, les rationalistes en ont tiré les conséquences. On ne s'est plus arrêté aux fêtes catholiques : les solennités protestantes et le dimanche y ont passé comme le reste.

Toutefois on voulut bien établir que le dimanche, ainsi qu'en les fêtes de Noël et de l'Ascension, de l'Assomption et de la Toussaint, les tribunaux auraient vacances.

Le rôle des protestants n'a pas été beau dans cette affaire. Après s'être unis aux radicaux et rationalistes, quand il n'était question que des fêtes catholiques, ils ne surent que faire triste figure durant les derniers débats où le dimanche et leurs fêtes mêmes étaient en cause. Pendant que les catholiques protestaient contre cette loi, pas un mot du Consistoire, pas une parole de la Compagnie des pasteurs pour sauvegarder le jour du Seigneur. Il fallut qu'un simple député, M. Aubert, se levât pour soutenir les droits de la religion. Si les protestations et les pétitions des calvinistes se fussent jointes à celles des catholiques, ils auraient mis, sans nul doute, les députés même les plus audacieux dans la nécessité d'obtempérer aux vœux de la population presque tout entière.

**15.** — Pologne.

Le 15 février, on écrivait à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Le trésor de l'église du célèbre monastère de Ctenztochowa, amassé depuis des siècles et dont les bijoux seuls représentent une valeur de plus de 200 000 roubles (800 000 francs), a été pris, il y a quelque temps, en dépôt par le gouvernement, et l'administration des revenus annuels du couvent a été placée sous le contrôle de l'État. Sur ces revenus on paie aux nombreux

religieux de cette abbaye un traitement annuel fixe, très modique. L'imprimerie du monastère a été confisquée par le gouvernement et transportée à Varsovie. On a allégué, pour justifier cette mesure, que l'imprimerie avait servi, pendant la dernière insurrection polonaise, à répandre des publications révolutionnaires. »

**16.** — ANGLETERRE. — *Discours de la reine. Église d'Irlande.*

Suivant l'usage, à l'ouverture du parlement anglais, la reine prononça un discours; nous en donnons le passage relatif à l'Irlande. On verra quelle importance la reine attachait à la question irlandaise. Disons aussi que ce passage du discours surprit désagréablement les députés tories ou conservateurs, qui s'attendaient, dans cette question, à un peu de mollesse et de tergiversation. Les députés wighs ou libéraux ont au contraire vivement applaudi à ces paroles de Sa Majesté :

« Milords et Messieurs,

« Les besoins toujours croissants et les intérêts variés de l'empire donneront lieu de soumettre nécessairement à votre examen plus d'une question de politique générale.

« La condition de l'Irlande me permet de croire que vous échapperez à cette nécessité, éprouvée par le dernier parlement, de restreindre les garanties de la liberté personnelle en Irlande, par la suspension de l'acte dit habeas corpus.....

« L'organisation ecclésiastique de l'Irlande sera soumise très prochainement à votre délibération ; et la législation qu'il sera nécessaire d'établir pour la régler d'une manière définitive réclamera au plus haut degré la sagesse du Parlement.

« Je suis persuadée que, dans l'accomplissement de cette œuvre, vous aurez les plus grands égards pour tous les intérêts légitimes auxquels touche cette question, et que vous serez constamment guidés par le désir de favoriser les vrais intérêts de la religion, en suivant les principes de l'équité et de la justice, afin d'assurer l'action de l'opinion publique, en Irlande, en faveur de la fidélité et de la loi, pour effacer le souvenir des anciennes dissensions et afin d'obtenir les sympathies d'un peuple affectionné.

« Dans toutes les questions d'intérêt public, et spécialement dans une question aussi importante, je demande au Tout-Puissant de ne jamais cesser d'éclairer vos délibérations et de les amener à une heureuse issue. »

**16.** — FLORENCE. — *Travaux de la Chambre.*

Après quelques jours de vacances, les députés italiens reprirent leurs travaux le 16 février. Comme par le passé, ils y mirent peu d'empressement; bon nombre des séances législatives furent fermées avant l'heure parce que les députés avaient déserté les bancs, ou même ne s'étaient pas présentés du tout. Cette négligence à remplir leur devoir dénote le peu de confiance qu'avaient les députés dans cette monarchie persécutrice et révolutionnaire.

Depuis l'ouverture de la Chambre (13 janvier) le plus clair de ses travaux avait consisté à défaire ce qu'elle avait fait en 1867, c'est-à-dire à rétablir les grands commandements militaires supprimés à cette époque.

La proposition en a été faite par M. Rattazzi en faveur de M. Cialdini. Acceptée par le ministère, elle a obtenu l'approbation de la Chambre, toujours disposée à donner des gages à la Révolution.

**16.** — FRANCE. — *Loi sur les réunions puques.*

La loi du 6 juin 1868, autorisant la liberté des réunions publiques et des discussions sur les matières religieuses et politiques, avait donné lieu à toutes sortes de déclamations insensées contre la religion catholique et contre le gouvernement impérial. La police avait cru jusqu'à cette heure devoir garder le silence, sous le prétexte que « la nation insensible à ces excitations violentes, et comptant sur la fermeté de l'empereur pour maintenir l'ordre, ne pouvait sentir s'ébranler sa foi dans l'avenir. »

Il était cependant temps de mettre un terme à ces excès, qui minaient peu à peu les bases de toute autorité et de toute société, civile ou religieuse. M. de Forcade, ministre de l'intérieur, le comprit; et quelques semaines seulement après l'ouverture des Chambres, il envoya au préfet de police l'ordre de poursuivre tous ceux qui dans

ces réunions publiques violeraient la loi du 6 juin.

Après avoir rappelé les provocations illégales des orateurs et la patience du gouvernement, M. le ministre ajoutait :

« Cependant la violation audacieuse de la loi ne saurait se prolonger sans dommage pour l'intérêt public, et le Corps législatif a récemment manifesté à ce sujet des sentiments partagés par le gouvernement.

« Déjà des poursuites ont été dirigées contre plusieurs des orateurs qui dans leurs discours s'étaient livrés à des provocations ou à des attaques défendues par la loi, et plusieurs condamnations ont été prononcées. Mais la loi du 6 juin 1868 a donné au gouvernement d'autres moyens d'action. L'article 6 de cette loi autorise la dissolution des réunions publiques dans les cas et sous les conditions qu'il détermine. Voici cet article :

— « Le fonctionnaire qui assiste à ces réu-
« nions a le droit d'en prononcer la dissolution :

« 1° Si le bureau, bien qu'averti, laisse mettre
« en discussion des questions étrangères à
« l'objet de la réunion ;

« 2° Si la réunion devient tumultueuse.

« Les personnes réunies sont tenues de se
« séparer à la première réquisition. Le délégué
« dresse procès-verbal des faits et le transmet
« à l'autorité compétente. »

— « L'article 10 de la loi édicte les sanctions pénales encourues par les membres de la réunion qui n'obéiraient pas à la réquisition de se retirer, faite par le représentant de l'autorité publique.

« Aux termes de cet article, « tout membre
« du bureau ou de l'Assemblée qui n'obéit pas
« à cette réquisition est puni d'une amende de
« trois cents francs, et d'un emprisonnement
« de quinze jours à un an, sans préjudice des
« peines portées par le code pénal pour résis-
« tance, désobéissance et autres manquements
« envers l'autorité publique. »

« Jusqu'ici le gouvernement n'a pas cru devoir user du droit de dissolution qui lui était conféré par la loi. Confiant dans le bon sens des populations, il a pu laisser se produire, sans que l'ordre matériel ait été troublé, des doctrines qui s'attaquent à tous les principes sur lesquels reposent la société, la morale et la religion.

« Mais les gouvernements n'ont pas seulement pour mission de faire respecter la paix publique dans la rue ; il y a un certain degré de désordre et de violences dans les idées et dans le langage, qu'il est de leur devoir de contenir et de réprimer....., etc. »

On pourra juger par les extraits suivants de l'opportunité de la circulaire ministérielle. Dans une réunion aux Folies-Belleville, on traitait de l'*éducation des enfants ;* M. Baquot, prenant la parole et envisageant la question au point de vue social, s'exprima ainsi :

« On nous appelle peuple civilisé ; où donc est-il ce peuple civilisé?..... En arrière donc, canailles ! (Quatre salves de bravos.) — Et toi, peuple qui t'appelles souverain ! souverain sans instruction ! peuple souverain sans pain ! (Bravos prolongés.) — Peuple souverain ! et tu es forcé de t'atteler à un pesant chariot destiné à traîner les pierres et les marbres qui bâtissent les somptueuses demeures et les misérables chaumières. Voilà ton lot! Où en es-tu, peuple souverain? A arroser de tes sueurs la terre féconde, qui devrait te donner ses moissons..... Et ces moissons pour qui sont-elles? Pour ces messieurs, assis au milieu d'un salon..... (*Cinq salves* d'applaudissements.)

« L'instruction, c'est le code de notre vie. L'humanité a été foulée aux pieds par les détenteurs de notre instruction. On l'a remise entre les mains du parti jésuitique, parti qui nous fait courber la tête aux pieds de ses autels. C'est lui qui nous dit : Viens ici..... va à confesse ! » (Bravos frénétiques.)

Puis l'orateur s'éleva contre la *prière, l'enseignement du catéchisme*, le *jésuitisme* et demanda que l'on fît rentrer les robes noires dans les catacombes.

« Arrivé à douze ans, les prêtres disent à l'enfant : approche de la table sainte ! La table sainte.... c'est la table de la communion des peuples où chacun a le droit de vivre par son travail ! (Bravos.)

« A la table sainte des prêtres, au contraire, il y a un enfant de douze ans qui doit être soldat à vingt ans ! Cet enfant s'agenouille donc à cette table et reçoit le venin de cette vipère noire. »

(La salle tout entière éclata alors en applaudissements enthousiastes.)

Voilà jusqu'où allait la liberté des réunions publiques ; et le commissaire de po-

lice qui assistait, en vertu de la loi, à ces réunions, ne jugeait pas le moment venu d'interrompre l'orateur.

**17.** — *Bref du Saint-Père à M. Gérin.* M. Gérin, juge au tribunal de la Seine et auteur du savant ouvrage intitulé : *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de* 1682, reçut un Bref très élogieux de la part de Sa Sainteté Pie IX, en date du 17 février. Ce Bref doit avoir sa place ici, parce qu'il touche à une question très importante et exprime en termes clairs la pensée de Pie IX sur la déclaration de 1682 et sur le caractère de l'assemblée où elle fut rédigée.

« PIE IX, PAPE.

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons accueilli avec la plus grande faveur, cher fils, vos recherches historiques sur le Déclaration du clergé de France. Jamais, en effet, l'opportunité d'un pareil ouvrage ne s'est fait sentir autant que dans les circonstances présentes ; et votre qualité de laïque, votre titre de magistrat, en vous assurant un rang exceptionnel, donnent à votre travail la plus grande autorité dans une matière qui est loin de plaire à tout le monde. Bien des écrivains ont déjà démontré, avec assez de clarté et de solidité, que cette Déclaration du clergé de France, si opposée à l'autorité pontificale et au pouvoir ecclésiastique, rendue dans l'assemblée de 1682, n'était conforme ni au sentiment commun, ni à celui de la majorité ; qu'elle n'avait pas été émise en toute liberté de conscience, mais plutôt sous l'empire de la crainte ou en vue de la faveur royale ; qu'elle n'avait pas été longtemps maintenue, mais qu'elle fut bientôt rétractée par ceux-là mêmes qui avaient travaillé soit à la faire admettre, soit à la publier ; qu'elle n'avait été enfin pour l'Église gallicane la source d'aucune gloire, d'aucune liberté, mais plutôt une tache et une servitude. Ce que d'autres auteurs ont soutenu, appuyés qu'ils étaient sur l'histoire de cette époque et sur de solides arguments, Nous Nous réjouissons de le voir confirmé par les témoignages authentiques que vous apportez. Votre travail, en effet, ne servira pas peu pour dissoudre des opinions toutes faites, pour fermer l'entrée aux sophismes, pour persuader enfin à tous que les Églises particulières sont d'autant plus fortes et plus glorieuses, qu'elles sont unies par un lien plus étroit au Souverain Pontife, à qui Notre-Seigneur a conféré, dans la personne de Pierre, la primauté d'honneur, de juridiction, d'autorité et de pouvoir sur l'universalité des fidèles. Puisse cette lettre vous affermir et augmenter votre ardeur pour la défense de la vérité ; et en attendant, recevez comme gage de la grâce céleste et comme assurance de notre paternelle tendresse, la bénédiction apostolique que Nous vous accordons avec grand amour.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 17 février 1869, la 23e année de notre Pontificat.

« PIE IX, PAPE. »

Pour composer son ouvrage, M. Gérin a recherché de préférence, dans tous les dépôts publics de Paris, les pièces émanées des adversaires du Saint-Siège, les papiers et les portefeuilles des ministres de Louis XIV, de ses magistrats, des jansénistes et il a la certitude qu'après lui on n'y rencontrera rien qui contredise ses conclusions.

Ces conclusions, les voici en quelques lignes : « En droit, l'Assemblée de 1682 était absolument incompétente pour décréter les quatre articles. En fait, la majorité des évêques qui les souscrivirent donnèrent leur signature malgré eux; et, suivant les paroles du procureur général de Harlay, *ils auraient changé d'opinion le lendemain, et de bon cœur, si on le leur avait permis.* »

**18.** — Allemagne. — *Le matérialisme devant la science.*

M. le docteur Ch. Vogt, ayant entrepris une croisade pour prouver que l'homme vient du singe, s'en allait de ville en ville, donnant des conférences sur ce sujet. Était-il bien convaincu de ses doctrines matérialistes? Le fait suivant semble prouver le contraire.

Un prêtre catholique, le docteur Michelis, ayant appris que le célèbre Vogt devait donner une conférence à Kœnigsberg, l'invita à une discussion publique. Le matérialiste, prévoyant un rude assaut, n'eut garde d'accepter et prit le parti d'ajourner ses conférences. Une seconde fois, il fut question d'une apparition de M. Vogt à Kœnigsberg; M. Michelis renouvela sa provocation

par la lettre suivante, en date du 18 février, envoyée aux journaux de la Prusse orientale :

« Apprenant que Vogt doit paraître à Kœnigsberg, je renouvelle ma provocation. Je soutiens d'une manière absolue et générale que c'est un charlatanisme antiscientifique, de représenter devant le public une vérité quelconque, fondée sur la révélation, comme réfutée par les sciences naturelles, et spécialement que la doctrine de la création de l'homme à l'image de Dieu demeure dans toute sa vérité et toute sa force devant l'hypothèse de Darwin, théorie en elle-même scientifiquement insoutenable; et je suis prêt à défendre cette thèse devant un nombre voulu d'hommes reconnus comme faisant autorité, *laissant à M. Vogt lui-même le soin de choisir* et de désigner ces mêmes hommes.

« Braunsberg, le 18 février 1869

« Dr Fr. Michelis, professeur. »

Devant une telle provocation, un homme fort de ses convictions ne pouvait reculer; et cependant Vogt déclina la discussion scientifique qui lui était proposée si loyalement, et la ville de Kœnigsberg fut une seconde fois frustrée de ses conférences.

A Breslau, où quelque temps après M. Vogt développa sa thèse favorite, un autre prêtre catholique, M. le professeur Baltzer, réfuta victorieusement tous les arguments du matérialiste dans de brillantes conférences qu'il lui opposa et qui furent suivies par une foule d'auditeurs appartenant à toutes les confessions.

**19.** — AUTRICHE. — *Circulaire du Ministre de l'intérieur sur les affaires matrimoniales.*

M. Giskra, ministre de l'intérieur, d'accord avec ses collègues, ministres de la justice et des cultes, pour mettre un terme aux transgressions nombreuses de la loi sur le mariage, envoya une circulaire à tous les gouverneurs de province, pour leur enjoindre « de signifier aux ordinariats épiscopaux qu'ils doivent s'abstenir de toute transgression aux lois dans l'exercice du pouvoir qui leur appartient, pour la conscience, sur les affaires matrimoniales, et d'éviter toute forme de nature à faire naître ou à maintenir l'opinion fausse, que les ordinariats possèdent encore une juridiction sur ces sortes d'affaires.

« Plusieurs ordinariats, disait M. Giskra, ont donné à leur disposition, *pro foro conscientiæ*, la forme des actes judiciaires; les citations, les sentences ont cette forme et portent ce titre. On y trouve l'expression : *prononcer un arrêt*; on se réfère à l'instruction donnée pour les anciens tribunaux ecclésiastiques, les actes sont munis d'un cachet, etc. »

Tels étaient les griefs, qui ont nécessité la circulaire du 19 février aux gouverneurs des provinces. Pour obvier à ces *abus*, à ces *contraventions*, M. Giskra menace les *impudents usurpateurs* de la juridiction qui doit être exercée uniquement au nom de l'empereur, de leur faire infliger les peines établies par l'ordonnance impériale du 20 avril 1854.

Les évêques ont répondu au ministre par une énergique protestation.

**21.** — ALLEMAGNE. — Mgr Conrad Martin, évêque de Paderborn, tout en prescrivant une quête générale dont le produit sera envoyé au Saint-Père, recommandait instamment l'œuvre des missions.

« De plusieurs côtés à la fois, dit l'évêque en son mandement de Carême, on a proposé de réjouir le cœur du noble et bien-aimé Pontife, en fondant des missions en faveur de ses pauvres enfants dispersés, et pour perpétuer le souvenir de ce jour (11 avril, Jubilé de Sa Sainteté), on souhaite que ces fondations soient décorées du nom de Pie IX. Sans doute cette pensée est noble et sublime; et, comme je connais le cœur du Saint-Père et son amour pour ses enfants, je suis convaincu que nous ne pouvons le rendre plus heureux en son jour de fête qu'en lui disant : « Nous avons pensé « ne pas pouvoir mieux célébrer le jour de « votre Jubilé qu'en réunissant dans des « paroisses régulières vos enfants délaissés « et dispersés que vous aimez tant, et en « construisant pour eux des temples et des « écoles. »

**22.** — *Procès intenté à Mgr Kübel*, vicaire capitulaire de l'archidiocèse de Fribourg.

On se rappelle les démêlés de Mgr Kübel avec le gouvernement badois, au sujet de la suppression de certaines fêtes (28 janvier), et surtout avec M. Stromeyer, bourgmestre de Constance (voir 24 janvier). Ce dernier, peu content des brillantes ovations qu'il reçut à cette occasion de la part des protestants et révolutionnaires du pays, invoqua l'appui du gouvernement contre Mgr Kübel et aussi contre M. Berger, curé de Constance.

L'évêque comparut le 1er février devant le juge d'instruction, Deimling ; mais ce fut pour protester énergiquement, et rappeler qu'un acte ecclésiastique n'est pas de la compétence d'un juge séculier, que M. Stromeyer a été excommunié très justement et qu'en tous cas il peut en appeler au Saint-Siège. Cela dit, le prélat se retira.

Cette affaire traîna encore pendant un mois, grâce à l'appui du tout-puissant et libéral ministre, M. Jolly. Elle fut enfin portée devant le tribunal supérieur de Mannheim ; mais celui-ci, trouvant absurde pareille accusation, ne voulut pas la continuer, et à la grande satisfaction de la population catholique du pays, rendit pleine justice au prélat et à M. Berger, curé de Constance.

Pendant ce temps, les libéraux d'Allemagne continuaient d'acclamer et de fêter le maire de Constance, l'heureuse victime de Mgr Kübel. Le dimanche 21 février, 150 à 200 hommes, juifs, révolutionnaires, protestants et catholiques libéraux, venus de Constance, Lindau, Uberlingen, se réunirent à Friedrichshaven, pour y faire de la politique prussienne. On y discourut longuement sur la grande patrie prusso-allemande ; on fit ronfler les mots de *liberté*, *progrès*, *indépendance ;* des chiquenaudes furent données aux ultramontains, à la hiérarchie. Enfin on acclama M. Stromeyer, le grand homme, le héros, le martyr du progrès moderne ; l'excommunié de Mgr Kübel fut embrassé par ses confrères.

**22.** — Rome. — *Une adresse au Saint-Père.*

La fête de la Chaire de Saint-Pierre à Antioche réunit chaque année à Rome un grand nombre de pèlerins. Une audience générale fut accordée, le 22 février 1869, dans la salle consistoriale à une foule considérable de catholiques, qui voulaient présenter au Saint-Père leurs hommages de vénération et de dévouement. M. le comte de Thun, membre de la Chambre et ancien ministre d'Autriche, prenant la parole au nom de tous, lut l'Adresse suivante :

« Très Saint-Père,

« Tous les ans à pareille époque, Rome accueille dans ses murs hospitaliers des millions d'étrangers, qui accourent de toutes les parties du monde, non seulement pour admirer les incomparables monuments et les merveilles que les arts et la science y ont accumulés pendant vingt siècles, mais encore et surtout pour se fortifier dans la foi par la visite des sanctuaires témoins de tant de martyrs et de tant de miracles de la grâce divine.

« Nous sommes arrivés à notre tour des pays les plus divers ; nous appartenons à des nations très distinctes entre elles par la langue, les coutumes, les idées ; et cependant une fois admis en votre présence, Très-Saint Père, une seule pensée nous anime ; nous nous sentons tous vos enfants, tous membres de la même famille, et mieux que jamais nous comprenons le devoir et l'importance de ne former qu'un troupeau sous un seul pasteur.

« Pour raviver sans doute en nous la conscience de ce devoir, il a plu à la divine Providence de nous laisser traverser une époque de déchaînement nouveau, de haine contre l'Église, nous et tous ceux qui restent fidèles aux enseignements de Jésus crucifié. Si au milieu de ces troubles nous jouissons encore du bienfait de visiter en paix le tombeau des apôtres, c'est grâce à votre sagesse, à votre fermeté, à l'inébranlable courage avec lequel vous défendez le sceptre temporel que Dieu vous a confié. Nous rendons grâce au Seigneur de n'avoir pas permis que la couronne vous fût arrachée, et nous implorons, avec confiance dans l'avenir, la protection du ciel pour la souveraineté et l'indépendance complète du Saint-Siège.

« Toutefois, nous ne vous sommes pas seulement redevables du calme profond qui règne en cette cité ; c'est vous encore, Très-Saint Père, qui de vos mains généreuses soutenez les colon-

nes sur lesquelles repose l'édifice de l'ordre social chez tous les peuples civilisés, ordre social dont aucun État, quelle que soit d'ailleurs la forme de son gouvernement, ne saurait s'affranchir sans être ébranlé jusque dans ses bases. Plus cette vérité est combattue de nos jours, plus le danger de s'en écarter devient évident à tous les esprits sérieux, et plus aussi on commence à comprendre partout à quel point l'autorité du Saint-Siège est nécessaire à la conservation des intérêts les plus élevés de l'humanité tout entière.

« Puisse cette conviction pénétrer encore plus avant dans toutes les intelligences par l'effet salutaire du concile général que Votre Sainteté a daigné convoquer pour la fin de cette année ! Puisse le concile, qui viendra ajouter une couronne nouvelle à l'œuvre glorieuse de votre pontificat à jamais mémorable, ouvrir les yeux à tous ceux qui sont dans l'erreur, en proclamant plus solennellement encore les vérités que vous n'avez cessé de rappeler, et ramener les peuples dans la voie du salut, la seule où les problèmes de notre temps trouveront une solution conforme au bien-être même temporel de la société humaine.

« Remplis des sentiments les plus vifs d'amour et de reconnaissance, nous venons déposer à vos pieds, Très-Saint Père, l'hommage de notre dévouement filial, tant en notre nom personnel qu'au nom de nos familles et de nos amis qui n'ont pas eu le bonheur de nous accompagner à Rome, mais qui nous sont unis par les liens de la foi et du même attachement inviolable à la personne sacrée du vicaire de Jésus-Christ.

« C'est pour eux comme pour nous, que nous supplions Votre Sainteté d'agréer ces hommages et de nous accorder sa bénédiction apostolique. »

Le Saint-Père, qui avait souvent donné des signes d'assentiment en entendant cette lecture, y répondit par une allocution, où il félicitait les bons catholiques de l'univers de leurs pensées de dévouement au Saint-Siège. Parlant alors des divers pays de la terre, Pie IX a comme passé en revue, d'un coup d'œil rapide, les grands saints qu'ils ont donnés au ciel, et dont l'Église a fait leurs protecteurs. Il a exalté ces saints en termes d'une grande noblesse et a dit qu'il mettait en eux sa confiance et qu'il les priait tous les jours, comme en ce moment, de continuer à ces pays leur protection, protection qui devient très urgente, quand les peuples s'abandonnent à une licence effrénée et que des princes impuissants ou complices ne savent point apporter de remèdes à tant de maux.

Il a terminé en appelant sur l'assistance, sur les familles absentes, sur leur patrie, la bénédiction céleste et a prononcé la formule apostolique.

**25.** — *Accueil fait par les évêques schismatiques arméniens à la lettre d'invitation au Concile.*

A cette époque les dispositions générales des évêques et des peuples arméniens paraissaient assez bonnes. Avant même qu'il fût question du Concile, un parti unioniste, c'est-à-dire favorable à la réunion avec Rome, s'était déjà formé dans cette Église. On aurait donc pu espérer que la lettre d'invitation au Concile fût mieux accueillie des Arméniens que des autres schismatiques orientaux. Et, de fait, quand M. l'abbé Testa, vicaire général de Mgr Brunoni, la présenta au patriarche arménien de Constantinople, ainsi qu'aux autres évêques du même rite, situés dans sa délégation, tous la reçurent avec joie, avec respect ; mais ils déclarèrent tous qu'en cela, comme en tout le reste, ils dépendaient de leur patriarche *catholique* d'Ecimiazin, chef ecclésiastique et patriarche suprême de tous les arméniens.

Le patriarche arménien de Constantinople, Mgr Paul Boghoz, écrivit au patriarche catholique pour lui demander ses instructions ; voici la réponse qu'il reçut. Elle est datée du 11 23 février 1869 :

« Georges, serviteur du Christ, et par la volonté de Dieu, évêque, chef et catholique de tous les Arméniens, patriarche suprême du siège national et choisi d'Ararat, de notre mère apostolique l'Église de la sainte, catholique Eciniazin.

« *Au Révérendissime Patriarche de Constantinople, Paul, archevêque sacré, notre bien-aimé frère, salut.*

« Nous avons reçu votre lettre d'avis du 14 décembre dernier, portant le numéro 1417, avec

la traduction d'une lettre du très saint patriarche de Rome, qui vous a été remise par son vicaire dans la capitale de l'empire ottoman. Cette lettre nous l'avons lue attentivement, et nous y avons vu que ce saint patriarche est dans l'intention de convoquer un concile œcuménique, à Rome, pour le 8 décembre suivant, concile auquel il vous invite, vous et d'autres prélats orientaux.

« Préposé, malgré notre indignité, par l'insondable volonté du Très-Haut, à la direction du troupeau chrétien, en notre qualité de l'un de ses premiers pasteurs, nous n'avons rien tant à cœur que de voir régner l'union dans l'Église catholique, disparaître toute contradiction et régner l'amour et la paix dans l'unité de l'Église du Christ. S'opposer à cette union, ce serait agir en ennemi de l'Église chrétienne.

« Malheureusement, après nous être bien rendu compte du sens et de l'esprit de la lettre du Très-Saint Père Pie IX, il nous faut constater, à notre grand regret, que cette union que nous désirons tant, et qui du reste nous a été recommandée par ces paroles que le Sauveur du monde adressait à son Père : *Ut fiant unum, sicut et nos unum*, n'offre actuellement aucune chance de se réaliser.

« Si Rome avait réellement désiré l'unité de l'Église du Christ, elle aurait dû tout d'abord tâcher de découvrir de quel côté est venu le schisme, et pourquoi les fidèles, un jour réunis dans la charité de notre chef suprême, qui est le Christ, se sont séparés et ont soulevé cette pénible discussion qui se poursuit depuis si longtemps entre les chrétiens de l'univers. Cette situation n'est-elle pas le résultat des efforts tentés par le Siège romain, pour asseoir sa domination sur tous les sièges orientaux?

« Les amis de la vérité n'auraient rien tant souhaité que de voir Sa Sainteté s'empresser de faire disparaître la cause première de la division, pour entrer ensuite dans le droit chemin que nous ont tracé les Pères de l'Église primitive. Le pape aurait dû se conformer à la loi, c'est-à-dire consulter, avant tout, les premiers pasteurs de chacune des nations de l'Église orientale, puis leur indiquer, sous une forme canonique, le véritable but du concile et les points controversés qu'on y veut discuter. Après avoir obtenu le consentement de tous ces pasteurs, le Très-Saint patriarche de Rome aurait pu fixer, de concert avec eux, le temps et le lieu où l'auguste assemblée se réunirait.

« En a-t-il été ainsi? Non. Jésus-Christ n'avait pas de plus vif désir que de voir se réaliser l'unité; on n'en a pas tenu compte. Le pape a cru devoir, de sa propre autorité, publier et envoyer une lettre d'invitation à tous les pasteurs de l'Église. Il donne à soupçonner par là qu'il cherche à s'ériger en dominateur de la chrétienté et qu'il refuse par conséquent de reconnaître les premiers pasteurs de l'Église orientale comme ses égaux en honneur et en dignité; ils sont cependant les successeurs des Apôtres et ont reçu du Saint-Esprit la même autorité et les mêmes grâces que lui. La lettre d'invitation proclame, en termes exprès, que le Siège de Rome est le centre de l'unité. Or la sainte et orthodoxe Église des Arméniens déclare ne pouvoir accepter une pareille doctrine; comme les autres membres de l'Église orientale, elle reconnaît pour chef suprême de l'Église Jésus-Christ seul.

« Celui-là même qui demande l'unité de l'Église catholique, ne cesse tous les jours de s'en éloigner davantage, en négligeant de faire ce qu'il devait avant le Concile, et en recourant aux procédés de l'absolutisme du pouvoir monarchique. Vraiment, est-il possible d'espérer cette unité quand on s'appuie sur des principes contraires à la saine doctrine de l'Évangile. On n'aboutira guère qu'à provoquer de nouveaux désaccords, d'irrémédiables scissions et de redoutables attaques, au scandale des gens de bien et pour le malheur de la Sainte Église chrétienne.

« Pour toutes ces raisons.... nous nous croyons rigoureusement obligé d'avertir votre fraternité qu'elle ne doit prendre aucune part aux travaux d'un Concile dépourvu de toute autorité. Nous prions donc les archevêques et tous les prélats de nos diocèses et de nos Églises en Turquie d'éviter toute occasion de trouble et de discussion.

« Demandons tous à Dieu, comme nous l'avons fait jusqu'ici, que la pierre angulaire de la Sainte Église, que Jésus-Christ qui nous a rachetés par le sang de sa croix, nous ramène tous dans l'unique pâturage de la doctrine évangélique, qu'il conserve la paix dans sa sainte Église et préserve la nation arménienne de toute funeste tentation.

« Portez-vous bien et confiez-vous au Seigneur[1]. » (*Signature.*)

**26.** — Rome. — *L'Armée pontificale.*

Vers cette époque les soldats des diverses

[1] Lettre citée par Mgr Cecconi, dans son *Histoire du Concile du Vatican*, t. III, pag. 47.

armes et des divers pays qui composaient l'armée pontificale se préparaient par des retraites religieuses à l'accomplissement du devoir pascal. Ils ont suivi ces exercices religieux avec un grand esprit de foi, comme il convient à des chrétiens et à des soldats du Pape.

**27.** — ALLEMAGNE. — *Les écoles mixtes.*

Les libéraux de la Prusse s'agitaient depuis quelque temps contre les écoles confessionnelles ou religieuses; mais leurs diatribes en faveur des écoles mixtes ou neutres ont soulevé partout de nombreuses protestations. Il y a un an toutes les populations catholiques se levaient pour réclamer le rétablissement du pouvoir temporel du Pape; cette année, il s'agit de se prononcer dans la question des écoles. Des *meetings* ont eu lieu à Munster, Paderborn, etc., pour protester contre un attentat qui n'atteindrait pas seulement l'Église, mais encore toutes les confessions, et avant tout le pouvoir des pères de famille qui ont le droit et le devoir de faire élever chrétiennement leurs enfants. Les instituteurs eux-mêmes entrent dans le mouvement par des adresses spéciales; c'est ainsi que ceux de Munsterberg, en Silésie, déclarent « qu'ils ne veulent pas se laisser ravir leur plus beau titre, en renonçant au devoir de conduire la jeunesse vers Dieu ».

Il est vrai que d'autres catholiques, tout aussi ennemis des écoles sans religion, n'ont pas compris encore la nécessité d'agir : ils ont confiance dans le gouvernement, qui est favorable aux écoles religieuses.

Et ces catholiques pouvaient s'appuyer sur le discours que M. Müller, ministre des cultes de Berlin, venait de prononcer devant la Chambre des députés. Nous en donnons quelques extraits :

« Si le caractère non confessionnel d'une école consiste en ce que ni la religion protestante, ni la religion catholique, ni la religion juive n'y prédomine, j'ai le droit de demander qu'on me dise avant tout quelle est la religion qu'on entend y laisser; car je suis incapable de m'en faire une idée. L'école dans son essence est dans l'impossibilité de se débarrasser d'une foule de questions et d'exigences très précises. Que fera, par exemple, l'école non confessionnelle par rapport à la célébration du dimanche et des fêtes? Devra-t-elle sanctifier le dimanche, et non le sabbat? Dans ce cas elle se rend coupable d'injustice envers les juifs. Les diverses confessions religieuses établies dans le même endroit auraient un droit égal à demander que leurs jours de fête fussent des jours fériés pour l'école. Dans l'école, on enseigne l'histoire. L'histoire a pour nous deux points cardinaux sur lesquels roule tout le reste : le premier, c'est l'avènement de Jésus-Christ Notre-Seigneur et Maître, l'ère où se termine l'ancien et où commence le nouveau monde. Comment l'instituteur pourra-t-il porter un jugement véritable sur l'histoire, s'il a des doutes sur la signification de l'avènement de Notre-Seigneur? ou bien s'il doit s'imposer silence sur cette question : « Qu'est-il résulté « dans le monde de cet événement? » S'il n'ose pas parler devant ses élèves, porter témoignage de toute sa personne, d'une manière naturelle et sans contrainte, quand l'occasion s'en présente, et dire par le fait même : « Oui, je crois « en ce Seigneur et Maître, qui est venu dans le « monde »; s'il ne lui est permis ni de dire cela, ni de dire le contraire, son cours d'histoire doit se terminer au règne d'Auguste.

« Il y a encore un autre point cardinal; et je ne crains pas de le dire, tout en courant le danger de contrister plusieurs des hommes honorés qui m'écoutent, je veux parler de la Réforme. Dans les écoles évangéliques, la Réforme est signalée et appréciée dans ses origines et ses conséquences, comme nous autres évangéliques nous le ressentons tous, comme cela s'est identifié avec nous-mêmes. Pour les catholiques, il existe une autre manière d'envisager ce fait historique, et nous sommes loin de vouloir leur ravir la liberté de l'apprécier d'après leur croyance. Or, si dans les écoles une réserve absolue est imposée sur cette question, l'instituteur sera forcé de recourir à l'expédient de ne donner sur l'époque de la Réforme qu'une série de noms et de dates, tout en s'abstenant de porter un jugement quelconque sur sa signification; autrement, il ne pourrait éviter de froisser l'une ou l'autre confession dans ses sentiments religieux et agirait par là contre la loi. Vous voyez déjà, messieurs, que les écoles non confessionnelles ne peuvent exister, sans violer de part ou d'autre les règles que vous prétendez leur imposer. Mais allons plus loin : l'instituteur ne devra pas seulement

respecter les protestants et les catholiques, il devra garder la même impartialité entre ce qui est chrétien et ce qui ne l'est pas, et par conséquent éviter dans ses leçons tout ce qui est favorable ou contraire à une croyance déterminée. Cela est-il possible? Et quand même ce serait possible, pourrait-on établir un tel état de choses, sans rompre avec tout notre passé? Que d'autres poursuivent une telle entreprise; pour moi, je ne puis ni ne veux en porter la responsabilité. »

Nous ne pouvons qu'approuver les raisonnements de M. Müller. Malheureusement M. le ministre des cultes et de l'instruction publique n'était pas le gouvernement et n'avait pas *tout* pouvoir pour décider et trancher cette question des écoles. La séance du 27 février ne tarda pas à le prouver. Ce jour-là, la Chambre des représentants de Berlin a montré ce que les catholiques avaient à attendre d'elle. Il s'agissait de deux nouvelles écoles à ériger à Breslau. Or, malgré l'éloquence de M. Müller, qui éleva de nouveau la voix en faveur des écoles confessionnelles, malgré les éloquents plaidoyers des députés catholiques MM. Künzer, de Malinkrodt et Winthorst, on décida que les deux nouvelles écoles seraient mixtes, c'est-à-dire athées, ou sans religion. La majorité fut de 155 voix contre 120.

Remarquons, en passant, l'infériorité notable des catholiques de Breslau, et en général de toute la Prusse, par rapport aux protestants. Breslau compte 182000 habitants, dont 63000 catholiques. Ceux-ci forment donc le tiers de la population, et auraient, ce semble, droit à être traités avec quelques égards. Il n'en fut rien : Les catholiques n'étaient représentés que par 8 conseillers sur 131; et aucun catholique ne figurait parmi les 20 membres du *magistrat*. La ville possédait huit écoles supérieures : elles étaient toutes protestantes et entretenues aux frais des catholiques. Est-ce juste? De même, dans le seul diocèse de Culm, on comptait 183 communes où les catholiques n'avaient aucune école, de sorte que 9000 enfants catholiques étaient obligés de fréquenter l'école protestante, au risque d'y laisser leur foi.

**27.** — *Bref de Sa Sainteté Pie IX, en faveur du monastère du Saint-Sacrement de Roquefavour.*

*A notre vénérable Frère, Georges, archevêque d'Aix,*

« PIE IX, Souverain Pontife.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

« Nous nous réjouissons, vénérable Frère, de ce que, dans votre diocèse, un des prêtres de la société du Très-Saint Sacrement a érigé une nouvelle maison où notre divin Sauveur, caché sous les espèces eucharistiques, doit être perpétuellement adoré par une famille de religieux. Cela nous semble d'autant plus opportun que son immense amour est partout plus criminellement et plus impudemment rémunéré par des blasphèmes, des outrages et de la haine; et que de jour en jour paraît plus urgente la nécessité d'une instante et persévérante prière. C'est pourquoi nous prions Dieu de vouloir bien favoriser cette pieuse entreprise, de répandre dans les habitants de la maison nouvelle cet esprit de grâce et de prière qui provoque aussi dans le peuple plus de ferveur pour l'adoration et le culte du Saint-Sacrement. Et comme auspice des célestes faveurs et gage de notre particulière bienveillance, Nous vous accordons avec tendresse à vous, vénérable Frère, à la pieuse institution et à tout votre diocèse, la bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 27 février 1869, la 23e année de notre pontificat.

« PIE IX, PAPE. »

**28.** — France. — *Mort de M. de Lamartine.* M. de Lamartine est mort, après avoir reçu les secours de la religion, que M. Deguerry, curé de la Madeleine, lui a administrés. Déjà, depuis plus d'un an, à la suite de conférences avec ce même M. Deguerry, M. de Lamartine vivait dans la pratique de ses devoirs religieux.

Son éducation avait été foncièrement chrétienne; il avait été élevé sur les genoux de sa mère, en lisant l'Ancien et le Nouveau Testament. C'est là qu'il avait appris son catéchisme, cet admirable abrégé de la doctrine chrétienne; c'est là que le poète était éclos. Il avait été pétri des mains d'une femme forte, et février 1848 a prouvé qu'il

était fort, lui aussi, cet enfant de la tendresse et de la foi.

Des genoux de sa mère, il passa sous le gouvernement des jésuites, doux, facile et tendre; il en sortit pieux. Un de ses oncles, qui était prêtre, ajouta quelque chose à son instruction. M. de Lamartine nous apprend dans ses confidences qu'il dut à cet oncle sa superbe écriture, qui mettait dans leur lustre ses plus beaux vers.

Au sortir de ses études, à quinze ans, M. de Lamartine, à Lyon ou à Mâcon, dans sa famille ou livré à lui-même, était un chrétien fervent. Ses contemporains l'ont assuré.

Mais les passions s'allumèrent et l'envahirent. Devenu garde du corps, il fut dissipé. Le chrétien et l'homme passionné se mêlent dans les premières *Méditations* à degrés égaux. Lamartine d'alors est tout entier dans la splendide épître à Lord Byron, intitulée : *l'Homme*. Il est là à sa plus haute puissance de poète, de cœur ardent et de philosophe chrétien.

M. de Lamartine fut entraîné plus tard dans une mauvaise direction par un homme d'une valeur très secondaire, qui ne put jamais s'élever à l'Académie. Aimé Martin, plus âgé d'une dizaine d'années que l'auteur des *Méditations*, disciple de Bernardin de Saint-Pierre, dont il épousa la veuve, exerça sur M. de Lamartine une fâcheuse influence. De cette liaison est sorti ce qu'il y a d'hétérodoxe dans *Jocelyn*. *Le tailleur de pierres de Saint-Point* appartient au même ordre d'idées avec une certaine déclinaison vers on ne sait quel panthéisme; mais il faut remonter plus haut.

M. de Lamartine marié, abdiquant les souvenirs de ses pérégrinations de jeune homme, de ses égarements de l'âme, fut religieux plus que jamais pendant son séjour à Florence, et surtout à Naples en qualité de secrétaire d'ambassade. Il avait la position, la fortune, le bonheur domestique ; il devint père deux fois. Les *Harmonies* appartiennent à cette époque de sa vie. Il a d'ailleurs créé toutes ses œuvres coup sur coup. Ce sont comme autant de phases de sa vie exprimant des sentiments homogènes qui font place à d'autres.

La foi de l'auteur s'évanouit avec son bonheur, et le désordre se mit dans ses idées, dans sa fortune, dans sa vie politique, en raison directe de l'abandon de ses croyances. Il revint d'Orient presque converti à Mahomet. C'est à Beiruth qu'il perdit, avec sa fille, son bonheur domestique et sa foi. Il ne pardonna pas au Dieu des chrétiens de l'avoir frappé d'un si rude coup, lui qui l'avait confessé, qui l'avait si bien chanté! Orgueil de poète! Il lui vint en pensée au Saint-Sépulcre, dit-il, que toutes les religions se succédaient et se valaient; eh bien, non! ce qui vint dans son esprit révolté, c'est que la religion qui l'affligeait, lui son poète, ne valait pas mieux qu'une autre.

**28.** — *Les évêques grecs schismatiques et l'invitation au Concile.*

L'Église *orthodoxe* grecque comprend environ 1 million de schismatiques, presque tous sous la dépendance du patriarche œcuménique de Constantinople ; les patriarches grecs d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie ne comptent pas plus de 80 000 chrétiens, séparés de Rome.

La plupart des évêques grecs schismatiques reçurent la lettre apostolique *Arcano divinæ Providentiæ* des mains soit de Mgr Valerga, patriarche latin de Jérusalem, soit de M. l'abbé Testa, vicaire général de Mgr Paul Brunoni, délégué apostolique de Constantinople. Quelques-uns de ces évêques ne reçurent ces lettres ou n'envoyèrent leurs réponses que dans les premiers mois de 1869. Et, encore que ces réponses se ressemblent fort entre elles, nous allons cependant les faire connaître brièvement.

Mgr Valerga avait chargé un missionnaire apostolique et prêtre latin de porter à l'évêque d'Alep, Mgr Timothée, la lettre d'invitation du Saint-Père. Voici en quels termes celui-ci rend compte de sa mission : « L'évêque grec non uni a refusé d'accepter la lettre, disant que le patriarche grec de Constantinople lui a tracé, par son exemple, la conduite à tenir : toutefois il sait gré à Votre Excellence révérendissime de la marque d'attention qu'elle lui a donnée... Je

lui ai fait remarquer que les évêques en général, étant les successeurs des Apôtres, avaient le droit *ex se*, et sans tenir compte de leurs rapports avec leur patriarche, d'assister à un Concile œcuménique... Mon interlocuteur prit alors des airs de la plus haute importance : « Nous autres grecs, me dit-il, nous n'avons jamais changé; inutile donc de nous inviter à un Concile. Parcourez l'histoire, et vous verrez bientôt de quel côté sont les torts. — Monseigneur, répliquai-je, tant que chaque parti se contentera de lire ses propres historiens, on n'aboutira jamais à rien. Le Concile nous offre une occasion très opportune de rétablir la paix et l'union entre les Églises; si c'est nécessaire, nous y pourrons lire l'histoire tous ensemble. » Je me suis levé à ces derniers mots et ai pris congé de l'évêque[1]. »

Une scène à peu près semblable se produisit, quelques jours plus tard, entre Michel Cirilli, missionnaire apostolique, porteur de la lettre d'invitation et Mgr Sophronios, archevêque de Nicosie (Chypre) : « Tous nous désirons l'union, dit le prélat; mais que puis-je faire seul? L'Église patriarcale ayant refusé, que puis-je seul ? » Telle est la fin de non-recevoir, mise en avant par la presque totalité des évêques d'Orient. A les entendre, l'union avec l'Église romaine est très désirable; mais ils ne peuvent agir autrement que leur patriarche œcuménique. Et, cela dit, ils se tiennent tranquilles et affectent d'avoir la conscience en paix.

Du reste, cette conduite des évêques grecs schismatiques ne surprit personne. Six mois avant l'envoi de la lettre d'invitation du Saint-Père, Mgr Valerga, patriarche de Jérusalem, interrogé sur les dispositions des évêques schismatiques les plus influents et spécialement sur leur manière d'envisager le Concile du Vatican, écrivait au préfet de la S. Congrégation de la Propagande :

« L'enquête que Votre Eminence révérendissime m'ordonne de faire sur les dispositions des évêques schismatiques, dans le cas où eux aussi seraient invités au Concile, présente autant de difficultés dans l'exécution que d'incertitude dans les résultats. Car il ne faut pas faire grand fonds sur des expressions de bon vouloir ou des vœux que les patriarches et les évêques formulent par manière de compliment, lorsqu'il leur arrive de recevoir la visite de quelque personnage européen. Le patriarche grec de Jérusalem les prodigue plus que nul autre, et cependant je suis porté à croire que lui et son clergé seront les derniers à embrasser l'union.

« Le peu d'expérience que j'ai pu acquérir des choses de l'Orient me porte à croire que les patriarches schismatiques *déclineront l'invitation :* le caractère général et l'esprit de l'épiscopat schismatique, sa réponse à l'Encyclique du Saint-Père *Ad Orientales*, la situation de cet épiscopat à l'égard de la Russie, l'attitude du peuple toujours peu bienveillante, surtout dans la Turquie d'Europe, tout me le fait craindre.

« Quelles que soient leurs dispositions, il est un point auquel il faut bien prendre garde : si l'on décide de ne pas leur envoyer d'invitation, ils ne manqueront pas de se plaindre hautement du Saint-Siège, et tâcheront de donner à entendre que, s'ils avaient été appelés à Rome, ils s'y seraient très certainement rendus, faisant ainsi retomber tout l'odieux de leur conduite sur le Saint-Siège; l'invitation pontificale, au contraire, je crois pouvoir en donner l'assurance, produirait de toute manière une impression favorable, surtout dans certains pays où les sentiments d'une partie du peuple me paraissent moins hostiles et où le refus des évêques produirait peut-être une réaction salutaire. »

Terminons cette relation en disant l'accueil fait à la lettre d'invitation par le patriarche grec d'Alexandrie ou plutôt par son coadjuteur Mgr Nilo. Ce fut le 28 février que Mgr Ciurcia obtint une entrevue avec l'évêque coadjuteur du Patriarche. L'entrevue, comme on devait s'y attendre, n'eut aucun résultat pratique. Mgr Nilo se borna à dire, et à répéter plusieurs fois :

« Je vous suis très obligé de m'avoir procuré le bonheur de faire votre connaissance; mais si la lettre que vous devez me présenter est celle-là même qui a déjà paru

[1] Lettre du Fr. Louis de Ravenne à Mgr Valerga, en date du 9 janvier 1869.

dans les journaux et que tout le monde a lue, je ne puis l'accepter. Si le Saint-Père avait agi différemment, par exemple, s'il avait adressé aux Patriarches une lettre autographe pour les inviter à s'entendre avec lui sur les moyens à prendre pour réunir un concile, on aurait pu, du moins en ce qui regarde l'Église d'Alexandrie, arriver à un résultat, j'en ai la conviction. L'union, nous la demandons à Dieu tous les jours; elle serait pour les deux Églises un si grand bien ! »

Mgr Ciurcia fit observer que le Pape avait suivi à l'égard de tous les évêques la même ligne de conduite; et que, lors même qu'on pourrait y signaler tel ou tel vice de forme, il n'était pas raisonnable de s'en montrer si préoccupé, que la gravité de la question commandait tout le contraire. Vaincu sur ce point, Mgr Nilo parla des principes contenus dans la lettre apostolique, et qu'il lui était impossible d'admettre; entre autres, il repoussa la suprématie de juridiction que tous les docteurs catholiques accordent au Pape sur tous les autres Patriarches. Mgr Ciurcia ne crut pas le moment favorable de discuter ces thèses de théologie et se retira en rapportant avec lui la lettre si paternelle par laquelle le Souverain Pontife invitait tous les évêques orientaux à se réunir à Rome pour le rétablissement de l'union entre toutes les Églises.

28. — *Tranquillité de Rome.*

La paix paraissait assurée, les fonds publics se relevèrent partout. A Rome, le consolidé éprouva une hausse subite de 3 francs, ce qui était considérable.

En même temps la tranquillité parut suffisamment rétablie dans les provinces laissées encore au Saint-Siège, pour qu'un édit ministériel de Mgr Negroni retirât les mesures et le tribunal exceptionnels que le gouvernement avait institués en 1865, 1866 et 1867 contre le brigandage.

Cette paix momentanée ne fut pas troublée, ainsi que le prétendirent les feuilles révolutionnaires, par la rébellion, aussitôt réprimée, qui éclata dans la prison politique de Saint-Michel. Toute cette affaire se réduisit à une mutinerie de quelques prisonniers, qui, étant tombés sur un gardien, étaient en train de l'assommer, lorsque les soldats, accourus aussitôt du poste, rétablirent l'ordre dans un clin d'œil.

## Mars.

1. — Angleterre. — *La question irlandaise traitée par M. Gladstone.*

La séance du 1er mars 1869 marquera dans l'histoire parlementaire de l'Angleterre. M. Gladstone, premier ministre, a abordé la question brûlante de l'Irlande; c'est sur ce terrain que s'étaient faites les dernières élections, et les wighs ou libéraux l'avaient emporté sur les tories ou conservateurs. M. Gladstone, qui, dans son programme aux électeurs, s'était engagé à supprimer *l'Église établie* d'Irlande, a développé ses projets devant le parlement. Pendant trois heures il a tenu la Chambre suspendue sous le charme de sa parole.

Il commença par déclarer que l'Église anglicane en Irlande était tellement un établissement créé par la conquête et imposé par l'État, que dans beaucoup de cas la Congrégation ne se composait que de la famille du ministre, de son clerc et de son bedeau. Il rappela ensuite que, pour diminuer l'odieux de cette religion officielle, le gouvernement avait été amené à donner successivement le *regium donum* aux presbytériens de l'Ulster, et à accorder aux catholiques un traitement annuel pour leur séminaire de Maynooth, à titre de compensation. Il déclara ensuite que malheureusement les membres de cette Église établie ont toujours été portés à provoquer des lois de nature à exciter les susceptibilités du peuple irlandais. Puis, abandonnant ce terrain, qui pouvait produire une certaine agitation, l'orateur se contenta de parler des débats de la session de 1868, des nombreux discours prononcés devant tous les collèges électoraux, du triomphe des libéraux, et il en a conclu que le peuple anglais tout entier désirait la suppression des liens qui

rattachent l'Église irlandaise au gouvernement.

Repoussant l'accusation portée contre lui de vouloir nuire aux intérêts du protestantisme, M. Gladstone a démontré qu'il lui rendait au contraire service, et qu'il n'avait pour but que de compléter l'œuvre de M. Pitt, qui, en proposant l'acte d'union, n'avait jamais cru possible de maintenir le système d'inégalité religieux qu'il avait trouvé établi en Irlande. Du reste, il aurait pu montrer qu'il avait toujours été profondément dévoué à l'Église protestante, qu'il s'était fait plus d'une fois le champion de cette Église par ses écrits. Enfin, après avoir prouvé que cette question irlandaise demandait une prompte solution, il a développé son plan, reposant sur trois points principaux : le vote immédiat de la loi, sa mise en application fixée au 1er janvier 1871, et l'emploi des fonds provenant de l'Église.

Tout d'abord le premier ministre voulait supprimer la commission ecclésiastique actuelle et la remplacer par une nouvelle nommée pour dix ans, et à laquelle on remettrait tous les biens de l'Église établie, pour les distribuer aux bénéficiaires actuels, pendant toute la durée de leur existence, mais sans créer de nouveaux titulaires. La couronne pourra continuer à nommer des évêques en Irlande, mais ce ne sera plus de son initiative privée : elle ne pourra que confirmer le choix des autres prélats irlandais. Pour que ces derniers puissent agir en toute connaissance de cause, les lois qui pour des motifs religieux et politiques empêcheraient les réunions en Irlande seront abrogées; et à l'avenir, les évêques, ecclésiastiques et laïques anglicans en Irlande pourront se réunir en société libre.

Continuant de développer son plan, M. Gladstone déclara que, à partir du 1er janvier 1871, l'union entre les Églises d'Angleterre et d'Irlande serait dissoute; celle-ci cesserait d'être administrée selon la loi, toutes ses juridictions ecclésiastiques disparaîtraient, ainsi que ses corporations.

Ici commençait la partie la plus ardue du discours : il s'agissait de parler des intérêts des évêques, ministres et autres employés inférieurs.

M. Gladstone déclara que les nouveaux commissaires ecclésiastiques payeraient, au nom de l'État, les évêques, abbés, etc., à la condition qu'ils rempliraient exactement et d'une manière suivie les charges que leur impose leur ministère. De plus, il s'engagea à respecter toutes les propriétés venant de legs particuliers depuis l'année 1660, et s'élevant à une valeur de cinq cent mille livres sterling ; il promit d'abandonner à l'Église ainsi réformée toutes les églises ou chapelles aujourd'hui en usage, à l'exception de douze véritables monuments dont l'entretien très dispendieux doit se faire aux frais de l'État; à ces églises il joignit encore les maisons occupées par les ministres protestants, et donna à ceux-ci la faculté d'acheter les terrains qui en dépendent.

Quant aux presbytériens, ils devaient renoncer au *regium donum*, et les catholiques perdraient l'allocation annuelle de Maynooth. Toutefois M. Gladstone promettait de respecter les intérêts présents, sur le même principe qu'il avait mis en avant pour sauvegarder ceux du clergé anglican.

Précisant davantage son programme, le premier ministre dit que les revenus de l'Église irlandaise, calculés tantôt à six cent seize mille et tantôt à huit cent quarante mille livres, s'élevaient en réalité à sept cent mille livres sterling; ce qui supposait un capital de seize millions. Que faire de ces revenus ? D'abord, par suite des propositions du projet, il faudra compter pour les intérêts viagers des évêques et autres bénéficiers un capital de 4 900 000 livres; pour les autres ecclésiastiques 800 000 livres; pour chantres, bedeaux et autres employés des églises et cathédrales, 900 000 livres ; pour des propriétés particulières, 500 000 livres; comme compensation au collège de Maynooth et aux presbytériens, 1 100 000 livres; enfin 200 000 livres pour les frais de la nouvelle commission ecclésiastique. Ces diverses dépenses faites, il restait encore un surplus de six à huit millions.

Et M. Gladstone, trompant tous ceux qui avaient songé à l'achat de chemins de fer, à la diminution des impôts, aux écoles, déclara que ce surplus serait appliqué à l'entretien des hôpitaux, des maisons de fous, aux institutions des sourds-muets, à la création de maisons pour les nourrices, etc. Par là, a-t-il fait remarquer, il ne séculariserait pas ces biens d'Église, mais plutôt il les rendrait à leur destination primitive, puisque les anciens couvents employaient leurs revenus au soulagement de toutes les misères.

Certes, il était difficile de voir une manœuvre de parti dans un emploi aussi sage de revenus ecclésiastiques, puisque les sourds-muets, les malades, les fous, qui devaient en profiter sont ceux qui ne pouvaient apporter à M. Gladstone ou à ses adhérents le secours de leurs voix dans les élections parlementaires. Aussi, quand, terminant ce long discours, l'orateur a demandé s'il avait répondu à l'attente générale, un tonnerre d'applaudissements a été la réponse des bancs ministériels.

1. — Autriche. — *Application de la loi sur les écoles.*

Conformément à la Constitution autrichienne et spécialement aux dispositions de la loi du 25 mai 1868, les diètes provinciales pouvaient revoir et amender les nouvelles ordonnances sur l'enseignement, ou tout au moins il leur appartenait « de prendre les dispositions convenables touchant la composition et l'organisation des nouveaux organes qui devront être chargés de l'inspection des écoles, et touchant la détermination de la sphère de leurs attributions » (§ 13 de la loi du 25 mai 1868).

Cette loi sur les écoles fut donc proposée à l'examen des diètes provinciales. Plusieurs l'adoptèrent avec quelques modifications légères qui rentraient tout à fait dans l'esprit des législateurs : enlever les écoles à l'Église, en faire la propriété exclusive de l'État, en ouvrir les portes à toutes les religions, sauf peut-être au catholicisme, tel était l'esprit de cette loi. Elle n'en a pas moins reçu la sanction impériale. Toutefois la conscience de l'Empereur paraît avoir hésité, car ces projets de loi demeurèrent six semaines sur la table de Sa Majesté, avant de recevoir sa signature.

Quelques diètes ne se montrèrent pas aussi favorables à ces projets et apportèrent à la loi de sérieuses modifications ; en particulier celles du Tyrol et de la Carniole voulurent conserver à l'Église l'influence qui lui appartient de droit sur les écoles. Il va sans dire que le gouvernement a rejeté de tels changements.

D'autres diètes, comme celles de Vienne, de Linz, etc., transformèrent la loi de telle sorte qu'en acceptant leurs modifications, le ministère aurait laissé voir, dans toute sa nudité, la pensée qui l'avait inspiré : chasser Dieu des écoles. Cette résolution de la diète de Vienne, par exemple : *Le curé ne peut être ex-officio membre du conseil de l'inspection locale des écoles*, déchirait le voile, sous lequel le libéralisme cachait son dessein. Les décisions de ces diètes n'ont donc pas obtenu la sanction impériale.

Telle était, au commencement de l'année 1869, la situation de l'Autriche par rapport à la question des écoles. Le clergé continuait à exercer, comme par le passé, son droit d'inspection dans les écoles catholiques, et il aurait dû continuer de la sorte, jusqu'à ce que les diètes provinciales « aient pourvu à la transmission de l'inspection, des autorités ecclésiastiques et laïques jusqu'à cette époque existantes, aux nouveaux organes » (Loi du 25 mai 1868). Mais M. Hasner, ministre de l'instruction publique, ne croyant pas devoir laisser plus longtemps les écoles sous l'influence de l'Église, rendit une ordonnance qui transmettait provisoirement la surveillance des écoles aux gouverneurs des provinces, chargés de nommer les inspecteurs. Ce fut à dater du 1er mars que cette inspection fut enlevée aux ministres de l'Église.

Ce ne fut pas sans opposition. Une interpellation fut faite à la chambre, au sujet de cette ordonnance. M. Hasner y répondit : « Je suis innocent de toute violation de la constitution, ma conscience est pure. » Cette déclaration a suffi ; et les mamelouks du

ministère, ainsi qu'on appelait alors les ministériels du Reichsrath, l'ont absous. Sur quoi un député catholique du Tyrol n'a pu s'empêcher de dire : « Dans ma carrière de juge, j'ai très rarement rencontré des accusés, même parmi les plus déterminés coquins, qui n'aient pas protesté de leur innocence. »

Hors de l'enceinte du Reichsrath, l'opposition à l'ordonnance de M. Hasner a été encore plus vive. Plusieurs journaux libéraux, surtout ceux qui se donnaient un air démocratique, blâmèrent fortement le ministre de l'instruction ; quelques municipalités et même les commissions permanentes de plusieurs diètes (Vienne, Linz, etc.) refusèrent de coopérer à l'exécution de l'ordonnance ministérielle. La commission de la diète du Tyrol fit de même, ainsi que la municipalité de Prague ; mais pour cette dernière, il s'agissait de l'exécution d'une loi déjà sanctionnée, et son refus était plutôt basé sur des motifs de nationalité. Quant au Tyrol, l'opposition avait ses racines dans les sentiments catholiques du pays. Les autres adversaires critiquaient la mesure de M. Hasner et refusaient de prêter main-forte à son exécution, non pas parce qu'ils désapprouvaient la ligne de conduite adoptée par le ministre relativement à l'autorité ecclésiastique, mais parce qu'ils craignaient la théorie en vertu de laquelle un ministre s'arrogerait le droit de gouverner par des ordonnances, en dépit de la constitution et des diètes principales. Si le ministère avait pu obtenir la sanction des lois qui enlevaient au clergé toute part dans l'inspection des écoles, et si cette sanction n'avait été refusée qu'aux projets de loi élaborés par les diètes d'Inspruck et de Laybach, qui laissaient à l'Église la place qui lui est due, aucune voix ne se fût élevée du camp libéral contre la violation de la constitution et des lois.

Aussi seule l'opposition du Tyrol était sérieuse, parce qu'elle était dirigée non pas seulement contre la forme, mais surtout contre l'essence de l'ordonnance, c'est-à-dire l'inspection purement laïque des écoles, affranchie de toute action et de toute influence de l'Église.

1. — FRANCE. — *Appel en faveur de l'armée pontificale.*

Le Comité de Saint-Pierre de Paris adressait, en date du 1er mars, aux évêques de France la circulaire suivante :

« Monseigneur,

« Permettez-nous de vous communiquer le rapport annuel que nous avons envoyé au Saint-Père, et la réponse que Sa Sainteté a daigné nous adresser. Nous aimons à reconnaître que c'est en grande partie à la confiance dont vous nous honorez, que nous sommes redevables de ces précieux encouragements.

« Nous demandons à appeler votre attention sur la nécessité de maintenir l'effectif de l'armée pontificale par l'envoi de nouveaux volontaires. Pendant la campagne de 1867 un généreux élan de tous les pays catholiques a porté les zouaves à 5 000 hommes, la légion romaine à 2 000; mais ces engagements sont de deux ans, et vont expirer à la fin de 1869, à l'époque même où le Concile viendra se tenir sous la protection des troupes du Saint-Père.

« Vous comprenez certainement, Monseigneur, combien il importe de ne pas laisser s'amoindrir cette petite armée, justement fière de ses succès et confiante dans les armes perfectionnées qu'elle doit à votre générosité. La France seule compte à Rome 3 000 volontaires. Il faut donc qu'elle en donne 1 500 au moins, cette année, pour garder le rang qu'elle occupe dans cette grande manifestation du mouvement catholique.

« Nous espérons, Monseigneur, que Votre Grandeur voudra bien continuer de nous accorder son précieux concours. Nous nous efforcerons de justifier sa bienveillance, et nous la prions d'agréer l'hommage de notre profond respect et de notre entier dévouement.

« Vos très humbles serviteurs.

« E. KELLER, GEORGES PLANTIER, KOLB-BERNARD, PETETOT, prêtre de l'Oratoire, HENRI POUSSIELGUE, A. BENOIT D'A. »

Vers la même époque, un autre appel publié par le *Volksfreund* de Strasbourg était spécialement adressé aux « enfants de l'Alsace et de la Lorraine ». Les auteurs de cet appel, après avoir fait l'éloge de l'armée pontificale, ajoutaient :

« Il reste cependant une lacune à remplir : le corps d'artillerie n'est pas encore au com-

plet. Les provinces de l'Ouest et du Centre de la France ont complété, sans y être invitées, le parc de l'artillerie pontificale; mais elles n'ont pu envoyer au Saint-Père des volontaires pour le service des canons, parce que les jeunes gens de ces contrées se sentent presque exclusivement attirés vers le corps des zouaves, et n'atteignent qu'exceptionnellement la taille voulue pour l'artillerie.

« Chers enfants de l'Alsace et de la Lorraine, laisserez-vous échapper cette occasion, sans participer au magnanime présent de nos frères du Poitou et de la Bretagne? Ne se rencontrera-t-il point parmi vous quelques bons artilleurs, pour les canons donnés par nos frères de France?

« La Légion romaine est fière des soldats que vous lui avez adressés; les Alsaciens se distinguent surtout par leur esprit belliqueux et leur fidélité à la religion. Mais il est essentiel que ce zèle ne se refroidisse pas, et que cet élan ne diminue pas de vivacité. Nous n'avons pas fait assez, tant qu'il reste quelque chose à faire. A la fin de l'année 1867 nous avons rempli les lacunes laissées par ceux dont le temps de service était écoulé, et nous avons maintenu au complet ce régiment distingué. Mais, avec cette année, la plupart de nos volontaires seront de nouveau libérés, et cela au moment où, de tous les pays de la chrétienté, les évêques se réuniront pour le grand Concile général. Ne tiendrez-vous pas à honneur que, dans ces jours grandioses et solennels, l'Alsace soit également représentée sous le drapeau pontifical? Et beaucoup de ceux qui sont aujourd'hui dans l'armée du Saint-Père ne voudront-ils pas prolonger leur année de service? Tel est le vœu du clergé et des catholiques bien pensants.

« Chers lecteurs, prêtres et laïques, mettez donc la main à l'œuvre, et devenez les recruteurs de Dieu pour cette légion de héros qui combat pour la liberté de notre père commun et de l'Église entière.

« Le comité qui s'était formé en 1867, à Strasbourg, pour faciliter les voyages des volontaires jusqu'à Marseille, fait savoir qu'il tiendra ses séances tous les samedis.

« Les départs de Marseille ont lieu tous les lundis.

« Voici les papiers dont les volontaires devront être munis : 1° l'acte de naissance, 2° l'extrait de baptême, 3° un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par le curé et par le maire de la commune; 4° un certificat du maire constatant que le volontaire est libéré du service militaire; 5° pour les mineurs, l'autorisation des parents, légalisée par le maire et leur permettant de s'enrôler.

« Les volontaires sont reçus dès l'âge de dix-sept ans. Le minimum de la durée du service est de deux ans pour l'infanterie, et de quatre ans pour l'artillerie. »

**2. —** *Accueil fait par les protestants d'Allemagne à la lettre du Saint-Père* : « *Jam vos omnes noveritis.* »

Par cette lettre, adressée à tous les protestants et autres acatholiques, le 13 septembre 1868, Pie IX engageait fortement tous les hérétiques à examiner consciencieusement leurs croyances, et à revenir à l'Église catholique s'ils ne se croyaient pas dans la voie du salut. Que pouvait-on reprocher à cet appel si affectueux du Chef de l'Église? Bien rares cependant furent les protestants qui surent rendre justice aux droites intentions du Souverain Pontife.

Une lettre [1] du nonce apostolique de Munich adressée au cardinal Antonelli, le 2 mars 1869, raconte l'accueil qui fut fait à l'invitation du Saint-Père. Voici les principaux passages de cette lettre :

« ... Je dois maintenant instruire Votre Eminence révérendissime des dispositions des protestants au sujet du Concile. Je suis obligé d'avouer que je ne découvre pour l'avenir aucun augure favorable. J'ai fait tous mes efforts pour me rendre compte du mouvement qui se manifestait en ce sens, au sein du protestantisme. Mais ni les journaux qui s'occupent ordinairement de ces questions, ni les lettres que j'ai reçues, ni les divers renseignements qui me sont parvenus, n'ont pu me donner le moindre espoir.

La presse.

« La nouvelle de l'invitation adressée par le Saint-Père a été répandue partout par les mille voix de la presse, à l'exception peut-être des villages et des campagnes exclusivement peuplés de protestants, auxquels probablement ne sera pas parvenu le moindre écho de l'appel du Souverain Pontife. Les sentiments exprimés

[1] Elle est citée dans *l'Histoire du Concile du Vatican* de Mgr Cecconi.

par les organes ordinaires du protestantisme ne sont rien moins que bienveillants : l'amour-propre, blessé par le prétendu empiètement d'une autorité étrangère sur un terrain qui n'est pas de son domaine, la crainte de perdre une liberté conquise au prix de tant de sacrifices, la frayeur causée par les spectres de l'inquisition, du *Syllabus*, de l'encyclique, voilà surtout ce qui perce dans les diverses réponses des protestants, dans les commentaires de la lettre pontificale. Si quelques-uns ont rendu hommage à la pensée qui a présidé à la rédaction de la lettre, d'autres, en revanche, y ont vu un artifice d'hypocrisie et de secrète convoitise; son but, à les entendre, c'était de reconquérir par la séduction une puissance perdue.

« Le remarquable ouvrage du protestant Baumstark, écrit pour engager ses coréligionnaires à répondre à l'invitation du pape, celui de l'évêque de Paderborn composé dans le même dessein (voir ci-dessus, au 14 février), et plusieurs autres travaux de ce genre, ont été beaucoup lus. Mais ne faut-il pas attribuer surtout leur succès à l'intérêt qu'excitait une question aussi actuelle? En tout cas, s'ils ont produit d'heureux fruits, il est difficile de l'apprécier. Sans doute, au fond des consciences honnêtes, de rudes combats auront été livrés, de salutaires agitations auront été ressenties. Mais en général la touchante invitation du Saint-Père a laissé froids les protestants de l'Allemagne : leur cœur est resté aussi insensible que le plus dur rocher.

## Les protestants rationalistes.

« Parmi les obstacles qui s'opposent à la conversion de l'Allemagne, il faut signaler en premier lieu l'incrédulité, la haine sectaire des classes dirigeantes. Si, au sein même des populations catholiques, on voit malheureusement se répandre, dans certaines classes, ce genre d'incrédulité que l'on décore du nom de libre pensée; combien plus cette plante malfaisante ne doit-elle pas croître et se propager au milieu des peuples protestants, où elle trouve un terrain si propice! Le libre examen, l'investigation personnelle, voilà le seul principe luthérien pratiquement suivi et théoriquement soutenu par la grande majorité des protestants capables de penser par eux-mêmes.

... « Dans les classes instruites, dont les membres appartiennent aux grandes administrations, on ne s'occupe que de politique, de sciences naturelles et de commerce. Immense est le nombre de ceux qui n'ont plus aucune foi positive et ne se mettent nullement en peine d'en avoir une. Parler à ces gens-là de Concile œcuménique, de réconciliation, de réunion avec l'Église catholique, c'est vouloir faire entendre des sourds. Leur rappeler, comme Klopp, que la confession d'Augsbourg elle-même leur impose le devoir de répondre à l'invitation du pape, produirait autant d'effet sur leur esprit que si on allait les entretenir de découvertes archéologiques de choses qui ont été et qui ne sont plus.

## Les protestants orthodoxes.

« Cette petite fraction de la classe instruite qui conserve encore un reste de foi positive, et s'appelle pour cela orthodoxe, est en général animée d'un esprit conservateur; mais elle a surtout en vue de contrebalancer la puissante influence de l'Église catholique et d'empêcher que l'incrédulité ne réduise en poussière l'édifice du protestantisme. Les orthodoxes se vantent de leur science, de leur science biblique surtout, qu'ils se figurent posséder au suprême degré; ils se croient aussi exempts de préjugés et à l'abri de toute critique. Malheureusement les savants catholiques de l'Allemagne ont souvent le tort d'exciter encore cet orgueil, en prodiguant des louanges exagérées aux écrivains protestants. Comment triompher d'une haine aussi vivace et amener aux pieds du vicaire de Jésus-Christ des esprits si superbes? Seule, la grâce divine est capable d'opérer un semblable prodige.

## Le peuple.

« Quant au peuple, de grandes difficultés s'opposent également à sa conversion. Une des principales vient des pasteurs eux-mêmes. Poussés par leur interêt personnel, plutôt que par une véritable conviction, ceux-ci cherchent par tous les moyens à maintenir les vieux préjugés et même à en créer de nouveaux. On m'assure qu'il ne serait nullement nécessaire d'aller dans les pays du nord de l'Allemagne pour rencontrer de bons paysans protestants qui croient sincèrement que le Pape et les Cardinaux ont des jambes et des pieds de bête. Je ne veux rien dire de la manière dont sont travestis les vérités et les rites catholiques : le plus souvent, c'est un spectacle à la fois étrange et révoltant.....

Les ministres protestants.

« Comme on le voit, pour rendre humainement possible la conversion des classes populaires, il faudrait avant tout briser ce cercle de pasteurs qui les étreint et empêche la vérité de parvenir jusqu'à elles. Il est certain que la plupart des ministres ont, avant tout, pour guide l'intérêt, et non une conviction quelconque. Presque tous reçoivent de gros traitements..... Pour faciliter le retour de ces pasteurs dans le sein de l'Église catholique, il faudrait, si un heureux mouvement dans ce sens venait à se produire, leur rendre un peu plus riantes les perspectives de l'avenir. A quels moyens avoir recours ? je ne saurais le dire ; en tout cas il m'est impossible d'approuver le projet mis en avant par l'auteur de la brochure [1] jointe à ma dernière lettre.

Les gouvernements.

« A toutes ces difficultés vient s'en ajouter une dernière, peut-être de toutes la plus redoutable, je veux dire l'hostilité du gouvernement. Ceux-ci ne font, en effet, nul mystère de leurs sympathies pour les protestants. Dans la catholique Bavière elle-même, où la Constitution reconnaît à tous, catholiques et protestants, des droits égaux, on a remarqué depuis plusieurs années, qu'en fait le titre de protestant rend plus facile l'accès aux chaires de l'Université et aux emplois publics. Dire : *je suis protestant*, c'est faire entendre qu'on a le droit à un plus grand respect. Votre Eminence révérendissime n'ignore certainement pas comment les choses se passent à cet égard dans le duché de Bade et en Wurtemberg. Dans ce dernier État va justement se tenir, ces jours-ci, le premier synode évangélique du royaume, dont le but est de réorganiser la législation intérieure de l'Église. Les journaux annoncent déjà que l'élément libéral l'emportera très probablement sur l'élément orthodoxe.

« La législation de plusieurs petits États de la Confédération du Nord est encore souverainement oppressive pour l'Église. Elle continue à y prohiber le libre séjour des ministres de notre culte. De plus, elle entrave de mille manières la conversion d'un sujet protestant à la véritable Église.

« On vante beaucoup la tolérance de la Prusse à l'égard des catholiques. On a raison jusqu'à un certain point : actuellement, dans aucun autre État de l'Allemagne, l'Église catholique ne jouit d'une aussi grande somme de liberté. Mais il ne faut pas oublier, non plus, que la mission de la Prusse en Allemagne est foncièrement protestante. Par l'esprit politique de la patrie commune, la Prusse espère arriver à rendre complète l'œuvre de la Réforme du XVI[e] siècle. On a bien souvent dressé la liste des fonctionnaires protestants et catholiques de l'Allemagne. Le nombre de ces derniers comparé à la population catholique a toujours été fort restreint. S'il y a dans l'armée ou dans l'administration civile quelque poste élevé à remplir, il est rare de le voir confié à des catholiques. Les protestants possèdent de nombreux établissements où se donne l'instruction secondaire et supérieure ; mais les catholiques sous ce rapport sont fort mal partagés. » (Voir ci-dessus au 27 février.)

4. — *Réponse du Pape à Mgr Sosnowski.*

Mgr Sosnowski, administrateur du diocèse de Lublin, dont nous avons cité une lettre importante sur le collège catholique-romain de Saint-Pétersbourg (voir le 13 janvier), après avoir confié à Mgr Baranowski, évêque de Zamosc, l'administration du diocèse de Lublin, a quitté cette ville vers la fin de janvier (1869), sous prétexte d'une tournée pastorale, mais en réalité dans le but de gagner la frontière et de fuir la colère du gouvernement russe. Arrivé heureusement en Galicie, il fut reçu à bras ouverts par l'archevêque de Lemberg, et envoya aussitôt au Souverain Pontife un rapport sur les faits qui venaient de se passer (voir le 13 janvier). Quelques jours plus tard il recevait la réponse du Pape (4 mars). Le Saint-Père lui envoyait sa bénédiction apostolique, approuvait complètement la conduite de Mgr Sosnowski et le recommandait aux soins des évêques de la Galicie, les priant d'accorder à cet auguste vieillard un refuge dans un de leurs diocèses. Un secours en

[1] Dans ce livre, intitulé : *Franche parole adressée aux évêques et aux catholiques de l'Allemagne à l'occasion du prochain Concile*, l'auteur, se disant catholique, demandait que pour ramener les protestants on leur accordât l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie sacrée, qu'on tolérât le mariage des prêtres, et enfin qu'on déclarât que l'infaillibilité du magistère ecclésiastique appartînt, non pas au Pape seul, mais au concile uni au Pape.

argent, de 400 francs, accompagnait cette lettre apostolique, qui dut consoler grandement la douleur de Mgr Sosnowski et fut la plus douce récompense de sa courageuse entreprise.

6. — *Une statistique de la dette pontificale.* Mgr l'archevêque de Bourges, dans une circulaire en date du 6 mars 1869, rappela l'origine et la nécessité du *Denier de Saint-Pierre*, montrant la prospérité des finances des États de l'Église avant les annexions et la lourde charge qui pèse sur le trésor pontifical depuis l'invasion piémontaise. A ce titre, il convient de donner quelques extraits de cette circulaire.

« Bourges, le 6 mars 1869.

« Monsieur le Curé,

« A l'approche du dimanche de la Passion, nous venons, comme de coutume, recommander à votre pieuse sollicitude l'Œuvre du *Denier de Saint-Pierre*. Nous connaissons assez votre dévouement filial à la cause sacrée du Souverain Pontife, pour être sûr d'avance que vous ne vous fatiguerez pas de nos fréquents appels à ce sujet, pas plus que la généreuse charité des fidèles ne se lassera de venir au secours de la plus grande et de la plus auguste des pauvretés.

« ..... Avant les *annexions*, qui ont enlevé aux États de l'Église ses plus riches et plus populeuses provinces, le Trésor pontifical était dans une situation prospère. Par des prodiges d'ordre et d'économie il était parvenu] non seulement à équilibrer les recettes et les dépenses, mais encore à rembourser plus de 40 millions de papier-monnaie, créés par la république de 1848; le budget de 1859 se soldait même par un excédent, chose bien rare à cette époque, comme toujours, même dans les grands États.

« La révolution est venue, et en un instant elle a détruit cet équilibre si laborieusement obtenu, cette situation prospère et si digne d'envie.

« Depuis lors il a fallu, avec des ressources diminuées des deux tiers, réparer les désastres qu'entraînent toujours à leur suite de pareils bouleversements, et faire face à des charges accablantes.

« L'invasion garibaldienne de 1867 n'a fait qu'ajouter à ces charges.

« Malgré tout, grâce à la protection divine, grâce à la charité des catholiques, le Saint-Siège n'a failli à aucun de ses engagements, il a traversé avec honneur ces ses redoutables.

« Mais l'épreuve n'est pas finie ; elle dure encore.

« Sans doute, au point de vue financier, une certaine amélioration s'est produite : l'intervention de la France dans le règlement de la dette pontificale [1] a diminué les charges annuelles. Mais il convient de ne pas oublier que, même après ce règlement, le Trésor papal doit encore servir en intérêts 21 337 710 francs ; et si l'on ajoute à cette somme l'ensemble des dépenses évaluées pour 1869 à 39 242 426 francs, on arrive à un total de 60 580 136 francs.

« Or les ressources ordinaires du Souverain Pontife ne peuvent apporter que la moitié de ces 60 millions; c'est donc 30 millions que les fidèles doivent fournir.

« Assurément c'est une somme considérable ; pourtant, croyons-nous, elle n'est pas au dessus de la charité catholique.....

« ..... Il est évident que de toutes les charges qui grévent le budget pontifical, la plus lourde, c'est le service de la dette, puisqu'il faut chaque année, pour y faire face, plus de 21 millions.

Or, en attendant qu'il soit possible de trouver une combinaison qui, avec le secours de toutes les puissances catholiques et avec l'assentiment du Saint-Siège, liquiderait complètement la situation à cet égard, n'est-il pas au moins du devoir des catholiques de prendre à leur charge cette dette, qui en définitive n'a été contractée que pour les intérêts généraux de l'Église ?

« Il ne s'agirait donc que de répartir entre les catholiques la somme voulue.

« En supposant que dans cette répartition un quart fût attribué à la France catholique, ce serait pour chaque individu une somme de 15 centimes par an, 60 centimes pour chaque famille. Est-ce une charge trop lourde et devant

[1] L'article 4 de la convention du 15 septembre 1864 avait stipulé que le gouvernement italien prendrait à sa charge une partie proportionnelle de la dette des États pontificaux. A la suite d'une longue et laborieuse négociation, à laquelle le gouvernement pontifical est resté étranger, comme il était resté étranger à la Convention elle-même, il a été convenu que le montant de l'annuité à verser par l'Italie serait de 17 846 715 francs. En 1868, le montant de la dette romaine était de 39 184 425 francs; d'où il résulte qu'en déduisant de ce chiffre la quote-part transférée au gouvernement italien, la charge du Trésor pontifical est encore annuellement de 21 337 710 francs.

laquelle le dévouement des enfants de l'Église doive reculer?

« ..... Cette année, d'ailleurs, deux circonstances particulières doivent stimuler notre zèle. D'une part, le Souverain Pontife va bientôt célébrer son jubilé sacerdotal..... D'autre part, le Concile général doit s'ouvrir à Rome, à la fin de l'année. Ces grandes et solennelles assemblées imposent toujours de lourdes charges au Saint-Siège, n'est-il pas juste que l'univers catholique allège le fardeau?

« Ah! sans doute, si le Pape ne s'était laissé conduire que par les vulgaires sentiments d'une prudence humaine, il aurait attendu des temps plus favorables. Mais il a pensé, dans son grand cœur, que les épreuves actuelles de l'Église n'étaient pas une raison suffisante pour ajourner un événement dont on peut attendre, pour le peuple chrétien et la société civile elle-même, de si salutaires résultats..... »

7. — Autriche. — *Réunion de la Confrérie de Saint-Michel.*

La Confrérie de Saint-Michel, à la tête de laquelle se trouvaient M. le baron de Stillfried, le landgrave Joseph Fürstenberg, etc., a tenu une grande réunion, à Vienne, le 7 mars, 4e dimanche de Carême. Trois à quatre mille personnes avaient répondu à l'appel du comité de la Confrérie et s'étaient réunies, non dans une église, mais dans la grande salle appelée *Sophiensaal*. Le fait mérite d'être signalé, vu l'indifférence et même l'hostilité qui semblait alors régner contre l'Église, à Vienne plus encore que dans toutes les autres parties de l'empire autrichien.

Les causes de cette situation étaient sans doute multiples. Notons seulement l'apathie, le peu de courage des hommes qui par leur position, leur savoir et leur talent auraient pu être les guides du peuple catholique et contribuer dans une large part à former un centre puissant d'action. Il faut avouer aussi que le clergé de Vienne, dans sa généralité bon et zélé, était cependant trop dominé par les anciennes traditions. Habitués à respecter comme des lois inviolables les ordonnances de la bureaucratie, les prêtres de Vienne, du moins les anciens, avaient en horreur tout ce qui ressemblait à une agitation, à une manifestation politique; pendant si longtemps pliés sous le joug du joséphisme, ils avaient peine à se redresser.

Cependant l'assemblée du 7 mars fut un véritable triomphe pour la cause catholique. Devant cette foule composée de toutes les classes de la société, Son Excellence le Cardinal Rauscher fit l'exposition historique des doctrines matérialistes et athées, et indiqua les moyens de les combattre. Ce savant et grave discours ne fut pas moins goûté que les paroles spirituelles et pleines de feu de l'éloquent député Mgr Greuter, qui commentant ce texte : *Mors et vita duello conflixere mirando*, décrivit la lutte engagée entre le libéralisme et le catholicisme. Puis l'ancien ministre, l'éloquent comte de Thun, montra quels développements nouveaux la vie catholique prenait en Autriche depuis le triomphe de la Révolution. Le rapport, lu par le vice-président de la Confrérie de Saint-Michel, M. de Fürstenberg, confirma ces détails consolants en faisant connaître les résultats obtenus l'année précédente : 1 222 nouveaux membres avaient été admis dans la Confrérie, et le denier de Saint-Pierre s'était élevé à 600 000 florins (1 350 000 fr.), somme qu'il atteignait pour la première fois. Les manifestations qui se produisirent à l'occasion du Jubilé de Pie IX (11 avril), les nombreux pèlerins d'Autriche, surtout des hautes classes de la société, qui étaient allés visiter Rome, attestaient également le réveil de la foi catholique dans la capitale de l'empire.

9. — Autriche. — *Les évêques et la question des écoles.*

Les évêques d'Autriche, inébranlablement unis pour défendre la cause catholique, avaient fortement combattu la loi néfaste du 25 mai 1868, qui enlevait à l'Église l'inspection des écoles catholiques. Après avoir accordé à l'État la direction suprême et la surveillance universelle de l'instruction, on concédait cependant à l'Église la surveillance et la direction de l'instruction religieuse; l'approbation des autorités ecclésiastiques était encore regardée comme

nécessaire pour introduire dans l'école des livres religieux.

Pour tout le reste, l'école était laïcisée; les écoles entretenues en partie ou en totalité par l'État étaient regardées comme neutres et par suite accessibles à toutes les religions, à tout citoyen impie ou religieux. Les revenus des écoles devaient être remis à la commune, dans tous les cas où il n'était pas prouvé que le fondateur les avait destinés à des associations particulières ou à des confessions déterminées.

Que devait faire l'Épiscopat devant cette loi scolaire? Se retirer complètement des écoles et refuser la part dérisoire laissée à l'Église dans la nouvelle organisation des écoles? Ainsi pensaient quelques prélats, parmi lesquels se trouvait Son Éminence le Cardinal Schwarsenberg, archevêque de Prague. Il craignait que la participation du clergé à l'exécution d'une loi si énergiquement combattue par l'Épiscopat ne fût un scandale pour le peuple fidèle. D'autres évêques, au contraire, étaient d'un avis différent; ils voulaient, avec l'évêque de Brünn, « que le clergé remplît avec zèle, dans les conditions nouvelles qui lui étaient imposées, son devoir de catéchiser, d'instruire et de guider les âmes de la jeunesse, et montrât aux maîtres laïques que loin d'être hostiles à l'école les prêtres catholiques lui seraient, autant que possible, favorables et utiles. »

Ce fut en partie pour examiner cette question et adopter une ligne de conduite uniforme, que plusieurs évêques de l'Autriche cisleithanienne se réunirent à Vienne au palais archiépiscopal, dans les premiers jours du mois de mars. Étaient présents à cette réunion, outre Mgr le Cardinal archevêque de Vienne, le Cardinal archevêque de Prague, les archevêques de Salzbourg et d'Olmütz, les évêques de Linz, de Saint-Polten (Saint-Hippolyte), de Brixen et de Seckau.

L'Épiscopat autrichien montra en cette circonstance l'esprit de paix et d'union qui animait tous ses membres. Tous, en effet, même ceux qui répugnaient le plus à laisser le clergé prendre part à la nouvelle organisation scolaire, acceptèrent et signèrent une commune résolution : « Le clergé restera dans l'école; il acceptera la part que lui laisse la nouvelle législation dans l'organisation nouvelle de l'inspection, c'est-à-dire la direction et la surveillance immédiate de l'enseignement de la religion et des exercices religieux dans les écoles primaires et moyennes, aussi longtemps toutefois que ces écoles resteront fidèles à l'esprit chrétien et ne se montreront pas hostiles au catholicisme; mais dès qu'il sera reconnu qu'une école est devenue infidèle et hostile, le clergé devra la quitter avec éclat. »

Cette décision était du reste tout à fait conforme aux vœux du Saint-Siège, qui tout en laissant aux évêques, dans cette question, la pleine liberté d'agir selon les besoins et la situation de leurs diocèses, attachait néanmoins la plus grande importance à ce que le clergé conservât une place dans les écoles autant qu'il serait possible, l'influence de l'Église sur l'éducation de la jeunesse étant d'un intérêt de premier ordre.

Toutefois, de l'avis même de tous les évêques réunis en conférence, deux évêques, celui de Brixen et celui de Trente, acceptèrent une ligne de conduite différente. La situation exceptionnelle où se trouvait le Tyrol, province éminemment catholique, conseillait à ces prélats une attitude toute différente. Seul, Mgr Gassor, évêque de Brixen, avait assisté à la discussion dans la diète d'Inspruck, dont la majorité est catholique. Sous sa direction et son influence, le projet de loi, proposé par le gouvernement, avait été modifié dans un sens catholique (Voir le 1er mars). Il ne pouvait donc pas se donner un démenti, en permettant à son clergé de concourir à l'exécution d'une ordonnance qui était la négation de ce que la diète provinciale avait voulu et qui excitait l'indignation du peuple tyrolien. Il était impossible à l'évêque de se mettre en opposition avec tout son peuple, au sein duquel s'était formé un réseau d'associations catholiques qui s'étendait sur le pays. Ces associations comptaient plus de 40000 hommes, décidés à

défendre par tous les moyens légaux les droits de l'Église; la diète refusait de coopérer à l'exécution de la nouvelle ordonnance; les maires déclaraient être prêts à résigner leurs fonctions, plutôt que de voir Dieu chassé des écoles. En de telles conjonctures, le clergé tyrolien ne pouvait sans scandale sembler prêter son concours à l'exécution de la loi scolaire.

Vers la même époque, la question des écoles, en Hongrie, était aussi l'objet de la sollicitude des évêques, et la lutte de l'Église pour conserver son influence sur l'éducation de la jeunesse préoccupait l'esprit des Magyars. Mgr Simor, archevêque de Gran et primat de Hongrie, dans une lettre pastorale, exhortait son clergé à s'occuper des écoles avec le plus grand soin. La loi sur les écoles populaires, adoptée peu de temps auparavant par la diète hongroise, laissait subsister sous certaines conditions l'*école confessionnelle*. Cette condescendance des législateurs hongrois était due plutôt aux députés protestants qu'aux députés catholiques. Les discussions de la diète hongroise ont montré, ainsi que le disait Mgr Simor dans sa lettre pastorale, « que les non-catholiques savaient parfaitement apprécier l'union étroite qui doit exister entre l'école et l'Église, l'influence salutaire de la religion sur toute sorte d'enseignement et les grands avantages de l'école confessionnelle. » C'étaient donc des députés protestants qui avec les évêques avaient fait l'opposition la plus forte aux écoles *sans confession*. Toutefois la diète avait adopté une disposition d'après laquelle, lorsque les conditions fixées par la dite loi viendraient à n'être pas remplies, l'État pourrait changer l'école confessionnelle en école sans confession. Aussi Mgr Simor exhortait-il son clergé à faire tous ses efforts pour accomplir fidèlement toutes les prescriptions de la loi et conserver ainsi aux écoles populaires leur caractère catholique.

« Quiconque renonce volontairement dans une affaire aussi importante aux droits de l'Église, *met en péril sa propre religion* et *le salut des siens*. Si pesant que soit pour le peuple le fardeau que lui impose l'organisation des écoles catholiques, il doit se dire qu'il ne peut plus s'en délivrer, qu'il ne pourra plus s'en décharger, et que ceux qui ne veulent pas supporter des dépenses nécessaires pour les écoles confessionnelles, déjà organisées, et qui sont la propriété des communes confessionnelles, devront porter un poids encore plus lourd pour la fondation d'écoles simultanées, sur lesquelles la commune catholique, comme telle, n'aura plus de droit ni d'influence. »

**12.** — IRLANDE. — *Le fénianisme et le clergé.*

Son Éminence le Cardinal Cullen, archevêque de Dublin, en refusant de laisser quêter, pour les fénians prisonniers ou récemment délivrés de leurs fers, a montré une fois de plus que le clergé irlandais tenait à séparer sa cause de celle des fénians. Voici un extrait de la lettre de l'éminent prélat :

« Si les mesures que le premier ministre a proposées pour le bien-être de l'Irlande sont adoptées par le parlement, elles amélioreront notre position et contribueront grandement à répandre la satisfaction et la bonne harmonie entre toutes les classes. Cependant, pour obtenir un but si important, il faut que nous soyons vigilants pour empêcher l'ancien ferment de faire explosion de nouveau, et il sera utile de rappeler de temps en temps à vos ouailles, que tous ceux qui s'enrôlent dans les sociétés secrètes tendent à renverser la véritable Église ou la société civile, telles que la société des *fénians*, des ribbonmens et des francs-maçons, se trouvent condamnés par l'Église et sujets à l'excommunication et autres peines ecclésiastiques. Il sera bon aussi d'inculquer dans l'esprit de vos auditeurs que les meilleurs patriotes sont ceux qui remplissent le plus convenablement leurs devoirs d'État, qui vivent d'une manière chrétienne, et qui lorsqu'ils réclament la réparation des nombreux griefs de leur patrie, sont bien résolus à éviter tout ce qui pourrait être nuisible pour leur prochain ou contraire à la loi de Dieu.

« En vous souhaitant toutes les bénédictions, je demeure votre fidèle serviteur.

« Paul, Cardinal Cullen.

« Dublin, 12 mars 1869. »

13. — *Criminalité en Italie.*

Lorsqu'il s'agit d'apprécier la situation de l'Italie, on ne saurait mieux faire que de citer le témoignage des feuilles révolutionnaires. Voici ce que disait, dans son numéro du 13 mars, l'*Opinione*, journal cependant très favorable à Victor-Emmanuel et à son gouvernement :

« Le discours d'ouverture des tribunaux fait par M. Vacca, et la statistique criminelle qu'on y voit résumée, tout aussi bien que le rapport de M. Buoninsegni, avec les détails qu'il nous fournit sur l'administration des impôts directs, sont deux documents de très grave importance. Ils devraient réveiller de leur apathie tous ceux qui se sont bercés jusqu'à présent de l'espérance de voir nos maux se réduire à peu de chose, et qui trouvaient qu'après tout l'Italie n'est pas dans des conditions beaucoup inférieures à celles des autres nations civilisées. Il est nécessaire que les ministres et le Parlement commencent à se persuader qu'en Italie il y a deux questions qui priment toutes les autres : celle des finances et celle de la sûreté publique. Ces questions sont intimement liées l'une à l'autre ; il n'y a pas de bonnes finances, là où il n'y a pas de sûreté pour les citoyens, où les propriétaires ne peuvent point se rendre librement sur leurs terres, où le commerce trouve les routes entre les mains des voleurs, où la Banque et les caissiers de l'État ne peuvent transporter de l'argent sans une escorte de gendarmes, où les frais de la police et la nourriture des condamnés augmentent tous les ans. »

Le même journal ajoutait que le nombre des criminels retenus alors sous les verrous s'élevait au chiffre de 70 000, chiffre du reste donné et accepté dans la discussion qui avait eu lieu peu de temps auparavant à la Chambre sur le budget de l'intérieur. Puis, comparant, au point de vue criminel, l'Italie avec la France, il arrivait à ce résultat que, toute proportion gardée, il se commettait en Italie *quatorze fois* plus de crimes qu'en France.

Aussi ne doit-on pas s'étonner si le ministre demandait alors à la Chambre beaucoup de couvents, pour les convertir en prisons ; car on ne savait plus où loger les prisonniers. Il va sans dire que la Chambre a accordé tous les couvents qu'on lui demandait.

La presse révolutionnaire, un peu ahurie de toutes ces révélations, se laissa entraîner jusqu'à s'écrier qu'avec ces soixante-dix mille criminels sous les verrous on devrait vivre en Italie un peu plus en paix. Malheureusement ces paroles étaient démenties par les crimes de toutes sortes, principalement ceux de meurtre et de faux, dont le nombre augmentait de plus en plus. Le directeur de la Banque, interrogé par la commission du cours forcé, avouait qu'un seul genre de papier-monnaie, le billet de 5 francs, avait subi, dans un très court espace de temps, trente-cinq falsifications différentes.

Quel crédit maintenant doit-on accorder aux feuilles révolutionnaires, toujours prêtes à soutenir que le drapeau italien est allé dans les provinces pontificales « pour y rétablir l'ordre moral ? »

15. — Irlande. — *Députation irlandaise à la reine ; l'Église établie.*

Pendant que les partisans de l'Église établie exhalaient leurs plaintes et leurs lamentations, les catholiques d'Irlande se renfermaient, pour la plupart du moins, dans la plus stricte légalité, tout en faisant leur possible pour assurer la réussite du projet ministériel touchant la suppression de l'Église officielle, ou, comme on disait, son désétablissement. Bien que la reine ne soit en réalité qu'un pouvoir à peu près fictif, dont toutes les paroles officielles sont rédigées par les membres de son gouvernement, il était important d'obtenir une seconde fois la sanction royale, accordée déjà en 1868, lorsque les détails du plan de M. Gladstone étaient encore dans l'ombre. C'est dans ce but que la ville de Dublin envoya une députation, composée de son lord-maire, sir William Carrol, de deux aldermen, d'un magistrat et du secrétaire du conseil municipal. A cette députation s'était joint sir John Gray, membre pour Kilkenny, magistrat à

Dublin et rédacteur du *Freeman's Journal*.

La députation, arrivée le 15 mars au château de Windsor, fut reçue par la reine, qui, accompagnée de la princesse Louise, était entourée de tous les grands officiers de la couronne. Le lord-maire remit à Sa Majesté une adresse, au nom de la corporation et des bourgeois de Dublin, demandant le désétablissement de l'Église anglicane en Irlande, afin d'assurer aux habitants de ce pays la véritable égalité religieuse. Après avoir gracieusement donné sa main à baiser au lord-maire et aux deux aldermen, Sa Majesté répondit :

« Je reçois avec plaisir votre loyale adresse. La situation de l'Irlande a toujours été pour moi l'objet d'un intérêt vif et profond. Mon plus cher désir est d'assurer, par une législation juste et impartiale, cet esprit de paix et de contentement dont le bien-être du peuple irlandais dépend principalement. »

Le lendemain, 16 mars, la même députation se présenta en grand costume de cérémonie à la chambre des communes, pour déposer une autre pétition, relative à l'achat par l'État des chemins de fer irlandais et à quelques autres questions d'intérêt local.

Malheureusement tous les Irlandais ne surent pas garder cette modération et cette légalité. Il s'était formé une société, prenant le nom de Comité central d'amnistie, et qui faisait précisément tout ce qu'il fallait pour empêcher le gouvernement d'étendre l'amnistie aux prisonniers politiques. Ce comité avait annoncé, de son propre mouvement, que le 17 mars, fête de Saint-Patrice, une souscription serait ouverte à la porte de toutes les églises en faveur des prisonniers fénians récemment libérés. En cette circonstance, Son Éminence le cardinal Cullen donna une preuve que le clergé catholique, non seulement était resté étranger à toutes ces sourdes menées qui ont abouti à la malheureuse explosion de Clerkenwell, mais encore qu'il les avait toujours impitoyablement condamnées. Le vénérable primat d'Irlande, à la première nouvelle de ce projet de souscription, s'empressa d'adresser une circulaire à tous les ecclésiastiques de son diocèse, les priant de prévenir les fidèles qu'il ne donnait aucune autorisation directe ou indirecte à cette souscription.

Son Éminence, rappelant les précédentes condamnations formulées par lui, s'exprimait ainsi en cette circulaire : « Je les ai souvent prévenus qu'ils ne pouvaient pas recevoir les sacrements, s'ils ne renonçaient au fénianisme ; et que demeurer en cette société c'était encourir les mêmes peines que les Ribonmen, les francs-maçons et autres sociétés secrètes. Ici, je dois rendre justice au zèle avec lequel, mes révérends frères, vous avez coopéré avec moi pour arrêter l'extension des sociétés condamnées. ... Tout est terminé aujourd'hui. Les nuages qui couvraient le pays se sont dissipés, et l'Irlande est dans un état de tranquillité tel que les personnes condamnées à un emprisonnement long et pénible ont été ou sont sur le point d'être libérées par la clémence de Sa Majesté. La prudence, selon moi, aurait dû suggérer à leurs amis de laisser passer tranquillement ceux dont on avait rogné les ailes, de leur fournir un travail utile, et de les engager à réparer ainsi leurs pertes. Du reste, je ne puis voir en ce mouvement le seul effet de la charité. En premier lieu, le petit nombre des prisonniers libérés, quarante en tout, nous défend de croire qu'une souscription générale en Irlande n'ait pour but que de pourvoir à leurs besoins. Cela paraît plutôt un stratagème politique, pour obtenir du pays une marque d'approbation de la conduite des libérés, et une adhésion à la cause pour laquelle ils ont souffert. Peut-être même va-t-on plus loin : c'est peut-être une tentative de compromettre les membres du clergé catholique en les identifiant avec le fénianisme, auquel ils se sont constamment opposés depuis tant d'années. »

**15.** — *Convocation des libres-penseurs pour l'anticoncile de Naples.*

Garibaldi, pour faire échec au concile du Vatican, exhorta ses amis à se réunir à Naples, le 8 décembre 1869; là devait se

tenir une assemblée d'unitaires italiens et de libres-penseurs, pour « extirper la gangrène sacerdotale ». Voici ce qu'il écrivait en réponse au comte Ricciardi :

« Caprera, le 19 janvier 1869.

« Mon cher Ricciardi,

« Réunir en un seul camp tous les libéraux, puis, en décembre prochain, à Naples, les libres-penseurs du monde entier, c'est une œuvre vraiment grande et je vous en souhaite la réalisation.

« Par le premier projet vous essayez de guérir les plaies sociales qui affligent nos pays, et par le second, d'extirper la gangrène sacerdotale qui l'empeste.

« *Que Dieu bénisse cette sainte entreprise.*

« Je suis votre, etc.

« GARIBALDI. »

En conséquence, quelques jours plus tard, le comte Ricciardi, député au Parlement, publiait d'abord en italien, puis en français, un manifeste adressé aux libres-penseurs de toutes les nations, pour les convoquer à Naples le 8 décembre 1869.

Voici cet appel du député franc-maçon :

*Post tenebras lux!*

« Une importance plus considérable que l'on ne croit généralement doit être attribuée, selon nous, au concile œcuménique que l'on prépare à Rome pour le 8 décembre prochain. Nous croyons même qu'il pourrait en résulter quelque danger pour la grande cause de la civilisation, de la liberté et du progrès, si leurs amis les plus ardents ne s'empressaient d'aviser. En effet, des masses profondément ignorantes, guidées par l'imagination plutôt que par le jugement, et que la caste sacerdotale domine entièrement, surtout par l'empire qu'elle exerce sur la femme, ne pourront pas manquer d'être impressionnées vivement par la voix du grand prêtre de Rome, rendue encore plus puissante par la présence d'un millier d'évêques, accourus au Vatican de toutes parts, et qui, en rentrant dans leurs diocèses, s'efforceront d'y réaliser en tous points le programme arrêté à Rome, programme qui ne pourra être qu'hostile aux aspirations les plus nobles ou aux intérêts les plus chers de l'humanité. Nous sommes confirmés dans ces craintes, en voyant la joie qui anime déjà le clergé et ses nombreux adhérents, armée immense, d'autant plus formidable qu'elle suit aveuglément les ordres d'un seul chef.

« Or quel moyen pourrions-nous employer contre ces nouveaux efforts de l'ancien et implacable ennemi de toute liberté, sinon une ligue aussi compacte, aussi vaste, aussi active que celle qu'il s'agit de combattre, à savoir la sainte Ligue des libres-penseurs de tous les peuples, opposant à la foi aveugle, sur laquelle le catholicisme est fondé, le grand principe du libre examen et le grand fait d'une propagande sans entraves ?

« Mais *où* et *quand* devra se réunir cette ligue généreuse de l'esprit moderne contre la vieille barbarie ?

« Quant au lieu de la réunion, c'est Naples qu'il faut choisir, Naples qui n'est pas seulement la ville la plus rapprochée de Rome, mais encore celle qui eut la gloire de s'opposer sans cesse aux prétentions et aux empiètements de la Cour de Rome, après avoir, dans les jours les plus sombres du moyen âge, et alors même qu'elle était une province de l'Espagne, repoussé constamment et énergiquement cet infâme tribunal de l'Inquisition, que ses dominateurs subirent en silence pendant plus de trois siècles !

« Quant à l'époque, on ne saurait mieux la fixer qu'au jour même où doit se réunir à Rome le concile convoqué par Pie IX.

« Que l'on voie, le 8 décembre 1869, dans les deux villes principales de l'Italie, autel dressé contre autel, l'autel de la raison et de la vérité contre celui de l'aveuglement et du mensonge ; ce qui veut dire que nous n'opposerons pas un nouveau *Credo* à celui que Rome patronne, car on pourrait nous accuser de vouloir substituer une nouvelle imposture à l'ancienne ; mais, tout en affirmant notre respect du principe de la liberté de conscience, nous invoquerons uniquement les dogmes immuables de la morale, de cette morale que l'on ne fait pas découler de tel ou tel système de théologie, mais qui est fondée exclusivement sur la raison et le bon sens de tout homme resté libre de l'influence délétère du clergé. Nous devons dire toutefois qu'une simple profession de foi morale ne nous paraîtrait pas suffisante dans notre lutte contre nos ennemis séculaires. Il faut que nos paroles soient suivies d'actes tels, qu'ils prouvent à la fois la noblesse de nos intentions et l'utilité pratique de nos idées.

« Ainsi, le jour même où, dans la ville éternelle, on ouvrira ce concile, dont le but évident est de resserrer les chaînes de la superstition et

de nous faire reculer vers la barbarie, nous, libres-penseurs, désireux surtout du bien-être général tant physique que moral, nous nous déclarerons constitués en association humanitaire avec cette devise éloquente :

« Charité-Instruction !

« Nouvelle franc-maçonnerie, agissant à la lumière du soleil, en embrassant comme elle le monde entier, nous tâcherons autant que possible d'exercer la charité de deux manières :

« 1° En procurant du travail à toute personne valide qui en aura cherché inutilement,

« 2° En assurant l'existence de quiconque ne pourrait pas y pourvoir en travaillant; car, à notre avis, on ne pourrait considérer comme civilisé un pays où un seul homme est exposé à mourir de faim.

« En ce qui concerne l'instruction, et particulièrement l'instruction primaire, pain de l'âme tout aussi nécessaire que celui du corps, l'association devra s'efforcer d'y faire participer tout le monde.

« Telle est, à notre sens, l'œuvre à laquelle nous devons mettre la main, œuvre doublement bienfaisante et qui équivaudra à coup sûr à la plus terrible guerre qu'il soit possible de faire au Pape et à la Papauté; car nous aurons le droit de leur dire :

« C'est nous qui sommes de vrais disciples de votre Jésus-Christ, nous qui travaillons sans relâche à combattre la misère et l'ignorance, et partant, à détruire ces deux causes principales, sinon seules, de tous les maux et de tous les vices qui affligent ou déshonorent l'humanité, et dont, depuis près de deux mille ans, vous avez été impuissants à la délivrer.

« Nous convions donc à Naples, pour le 8 décembre prochain, tous ceux qui approuvent ce programme, en les priant de nous envoyer sans retard leur adhésion pour qu'un billet d'admission leur soit délivré en temps utile.

« Nous prions en même temps tous les journaux véritablement dévoués à la civilisation, à la liberté et au progrès, de reproduire en entier cet écrit.....

« Naples, le 15 mars 1869.

« Pour le comité provisoire :

« G. Ricciardi,

« Député au Parlement d'Italie. »

**16.** — *Bref accordant une indulgence plénière à l'occasion du Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté Pie IX.*

Le 11 avril 1869, cinquantième anniversaire de l'heureux moment où Pie IX était monté au saint autel pour la première fois, devait être marqué à Rome et dans toute la chrétienté par des fêtes splendides. Depuis longtemps on préparait ce jubilé; les adresses étaient rédigées, et surtout les secours pour le Denier de Saint-Pierre, pour l'armée pontificale, pour le jubilé sacerdotal du Saint-Père étaient multipliés sur tous les points du monde catholique.

Pie IX, de son côté, voulut répondre à tant d'amour, de zèle et de générosité de la part de ses enfants ; pour ce 11 avril, il ouvrit les trésors spirituels de l'Église. Il le fit par le Bref suivant, daté du 16 mars :

« PIE IX PAPE.

« A tous les peuples de l'Église qui prendront connaissance de cette lettre, salut et bénédiction apostolique.

« Au sein de nos si grandes et si cruelles sollicitudes, nous pouvions difficilement espérer que le Très-Haut nous accordât une vie assez longue pour que nous pussions célébrer solennellement le cinquantième anniversaire du jour où nous avons reçu le sacerdoce ; si telle est la volonté de Dieu, cela arrivera le 11 avril prochain. Cette grâce, qui remplit notre âme d'une grande joie, a offert aux fidèles une occasion de manifester leur piété et de Nous témoigner leur amour. Nous adressant avec un empressement inouï leurs félicitations d'un si heureux événement, ils y ont ajouté humblement l'instante prière de faire concourir la joie de ce jour à leur bien spirituel, et de daigner ouvrir en leur faveur les trésors célestes de l'Église dont Dieu Nous a confié la dispensation. Voulant de grand cœur répondre à ces pieux désirs du monde catholique, sûr de la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et de l'autorité des bienheureux Pierre et Paul ses apôtres, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui le 11 avril de cette année, assistant au saint sacrifice de la messe dans quelque église ou oratoire que ce soit, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, adresseront à Dieu de pieuses prières pour la conversion des pécheurs, la propagation de la foi catholique, la paix et le triomphe de l'Église romaine. Cette

indulgence sera applicable par voie de suffrage aux âmes des fidèles qui ont quitté ce monde unies à Dieu dans la charité. Nous voulons que les copies ou exemplaires même imprimés de la présente lettre, signés de la main d'un notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, fassent foi tout comme si l'original était produit et montré.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 mars 1869, de notre Pontificat l'an 23. »

**17.** — Espagne. — *Travaux des Cortès.*

Dans la séance du 17 mars, sous l'influence des événements de Jerès, les Cortès prirent en considération et adoptèrent à l'unanimité la proposition suivante, qui accordait au pouvoir exécutif toute puissance et toute liberté d'agir, comme il lui semblerait bon pour maintenir l'ordre public :

« Les Cortès constituantes, en vue des graves événements dont le pouvoir exécutif vient de rendre compte et de l'état de profonde agitation qui règne dans le pays, déclarent que le pouvoir exécutif a tout leur appui pour rétablir et maintenir l'ordre public, pour faire exécuter toutes les résolutions que prendront les Cortès dans l'exercice de leur souveraineté, et pour sauver les libertés et les droits proclamés par la glorieuse révolution de septembre. »

Il ne s'agissait pas seulement de sauver les principes de la révolution de septembre, il s'agissait avant tout de mettre un terme aux désordres et troubles de toutes sortes qui désolaient les provinces. Les assassinats, les vols ne se comptaient plus, l'émeute était en permanence et tenait souvent tête à l'armée régulière. Il n'y avait plus aucune sécurité pour les propriétés et les personnes ; la justice n'était plus rendue. Le curé de Torrubia del Campo, pendant une cérémonie religieuse, reçut deux coups de fusil ; un homme agenouillé près de lui tomba mortellement blessé. L'assassin, connu de tout le monde, ne fut pas poursuivi. Des faits semblables pourraient être cités, pour montrer en quel triste état d'anarchie était tombé le royaume catholique d'Espagne.

**17.** — Allemagne.

Mort de M. Volk, conseiller de régence à Erfurt, connu du monde catholique par ses nombreux écrits apologétiques et hagiographiques. Converti au catholicisme vers 1849, M. Volk avait pris part au congrès réuni à Erfurt pour opérer la réunion des protestants avec l'Église. Il avait publié sur ce congrès demeuré sans résultat appréciable une intéressante brochure. L'Église d'Allemagne perdit en lui un de ses plus éminents défenseurs et un de ses plus fidèles enfants.

**19.** — Son Éminence le cardinal de Reisach a reçu dans l'église de Saint-Alphonse des Liguriens l'abjuration du comte Charles de Schœnburg-Forderglauchau et de son épouse. Cette conversion fit alors grand bruit. Le comte, avant de se rendre à Rome, s'était fait remettre un certificat constatant qu'il quittait l'Église évangélique luthérienne. A cette occasion le conseiller du consistoire et surintendant docteur Otto avait mis tout en œuvre pour empêcher la conversion du comte. Mais sa résolution était aussi ferme que celle de M. de Schœnberg, qui, lui aussi, venait de consoler l'Église par son retour à la vérité.

Le comte Charles de Schœnburg était, au moment de sa conversion, patron de toutes les cures protestantes et collateur de tous les emplois aux écoles dans les seigneuries de Forderglauchau, Wechselburg et Penig. Il a déclaré qu'il abandonnait ses droits consistoriaux et épiscopaux à d'autres membres de sa famille encore protestants.

**19.** — *Lettre de l'évêque de Versailles à L. Veuillot.*

« Au Rédacteur en chef de l'*Univers*.

« Versailles, le 19 mars 1869.

« Cher Monsieur Veuillot,

« Les souscriptions pour le jubilé du Saint-Père sont nombreuses dans votre excellent journal.

« Permettez-moi de vous en féliciter bien sincèrement. Mais je tiens à vous le dire, ce qui attire mon attention, ce qui me touche jusqu'au fond de l'âme, ce ne sont pas les quelques pièces d'or que vous envoient vos abonnés ; ce sont les paroles et les réflexions dont plusieurs accompagnent leurs offrandes. En rapprochant,

en réunissant ces paroles et ces réflexions, on y trouve vraiment bien des choses. On y trouve en résumé les principes sur lesquels repose l'autorité du Saint-Siège ; on y trouve des convictions ardentes et profondes, on y trouve des cœurs brûlants pour Pie IX ; on y trouve la preuve irrécusable que le mouvement de retour vers Rome, loin de se ralentir, s'accélère de jour en jour.

« De telles démonstrations, en même temps qu'elles apportent des secours précieux aux finances pontificales, ne peuvent manquer de produire un grand effet sur les esprits. On doit de vives actions de grâces à ceux qui les provoquent. Les écrivains qui travaillent à réveiller dans le monde les nobles sentiments pour la Papauté et pour la grande cause de la justice sont, selon moi, dignes des plus grands éloges. Je les bénis avec effusion. Je ne puis non plus exprimer tout ce que je voudrais témoigner de reconnaissance à tous les chrétiens qui répondent à votre appel par une éclatante manifestation d'amour envers notre sainte Mère l'Église. La foi qui s'affirme de cette manière ne sauve pas seulement les âmes, elle sauve encore la civilisation et la société.

« Je vous salue bien affectueusement en N.-S. J.-C.

« † Pierre,
« Évêque de Versailles. »

Cette souscription, à laquelle fait ici allusion Mgr l'évêque de Versailles, avait été ouverte dans les colonnes de l'*Univers* le 25 février, et tous les jours jusqu'au 12 mai ce journal vit affluer les dons et les hommages des fidèles pour le Saint-Père. M. Louis Veuillot disait à ses abonnés, le 23 février :

« Nous continuerons de tenir ouverte la souscription que nous avons établie, il y a seize mois, au profit de l'armée pontificale ; seulement nous en changeons le titre, et nous en faisons ce qu'elle était devenue en réalité, une souscription pour venir en aide au trésor pontifical. Cette souscription n'a pas tout à fait atteint le million. Nous voudrions que le chiffre fût au moins complet, pour le cinquantième anniversaire, pour le 11 avril prochain, jour de ces belles *noces d'or* où Pie IX recevra comme un premier rayon de la gloire qui couronnera éternellement sa fidélité. Alors, déposant nos offrandes au pied de ce calvaire où il règne, assiégé de tant d'ennemis et dévoré de tant d'angoisses, mais salué de tant de respect et entouré de tant d'amour, nous célébrerons la félicité de son âme magnanime, qui dans le cours d'un demi-siècle a gardé les règles de l'équité et a observé la justice dans tous les temps : *Beati qui custodiunt judicium et faciunt justitiam in omni tempore.* »

Le million désiré fut atteint, et même dépassé. La souscription pour l'armée pontificale avait produit depuis le 14 octobre 1867 la somme de 956 000 francs; celle ouverte le 25 février pour le jubilé de Pie IX fournit plus de 213 000 francs.

Le 11 avril, Louis Veuillot disait aux lecteurs de l'*Univers :*

« Nous remplissons le numéro d'aujourd'hui avec une liste de souscription. Il nous semble que nous ne pouvons mieux célébrer ce jour mémorable. Aucun article ne dirait autant, aucune nouvelle ne serait plus intéressante.

« Dans la belle lettre qu'il a daigné nous adresser, Mgr l'évêque de Versailles a relevé le caractère particulier de cette souscription. S'il restait quelque chose à ajouter, la souscription elle-même l'a fait, et continue de le faire avec une éloquence supérieure. Nous pouvons bien dire que d'un bout à l'autre on y entend chanter le large cœur catholique. C'est un acte de foi, d'espérance et de charité, formulé par des milliers de voix, qui en représentent des milliers et des centaines de milliers d'autres. Au Père ! au Roi ! au docteur infaillible ! à l'Homme du Christ ! au Vicaire du Christ ! A Pie IX, bienfait du Christ !

« Dans le monde présent, qui a mieux mérité ces hommages, mieux confirmé cette foi, affermi cette espérance, justifié cet amour ? Où se sont montrés plus resplendissants qu'en Pie IX ces caractères de Père, de Juge et de Roi, que la civilisation voit effacer de partout ? »

**21.** — SUISSE. — *Exigence intolérable du gouvernement de Berne.*

La *Gazette Jurassienne*, dans son numéro du 21 mars, rappelait les démêlés qui exis-

taient alors entre le gouvernement de Berne et Mgr Lachat, évêque de Bâle. Ces débats n'étaient malheureusement pas particuliers au gouvernement de Berne; l'esprit libéral et persécuteur avait également pénétré dans les autres gouvernements des cantons suisses. Ne pouvant entrer dans tous les détails, nous nous bornerons à indiquer ce qui concerne Mgr Lachat.

En 1867, la cure de Grellingue se trouva vacante par la démission du titulaire. Selon l'usage et conformément au droit canon et aux décisions du concile de Trente, elle fut mise au concours. Puis l'évêque diocésain choisit le candidat qui lui parut le plus digne, et le présenta au gouvernement qui, au mépris des droits et des usages, le soumit au vote de la paroisse de Grellingue. L'assemblée paroissiale rejeta le candidat épiscopal et délégua à Soleure une députation pour demander à l'évêque de Bâle, comme curé, un prêtre nommé Vogel, trop connu, malheureusement, par ses détestables antécédents.

L'évêque ne pouvait en conscience confier la conduite d'une paroisse à un homme interdit pour des motifs graves et expulsé successivement de plusieurs cantons de la Suisse, où l'autorité civile l'avait trouvé indigne de remplir les fonctions du ministère ecclésiastique. Malgré cela, malgré les preuves écrites et authentiques apportées à plusieurs reprises, malgré les protestations réitérées de Mgr Lachat, qui déclara que jamais il ne nommerait à la cure de Grellingue un prêtre indigne, le gouvernement garda toutes ses sympathies pour M. Vogel et, repoussant toute proposition tendant à donner un curé convenable à la paroisse de Grellingue, il maintint de nouveau, en 1869, la nomination illégitime de M. Vogel.

N'était-ce pas usurper les droits les plus manifestes de l'évêque? N'était-ce pas en particulier violer formellement l'*Acte de Réunion*, juré le 23 novembre 1815 par les représentants de Berne? Par cet Acte, le gouvernement de Berne prit possession du Jura, mais sous certaines conditions, explicitement marquées et solennellement acceptées par les parties contractantes.

« L'évêque diocésain, disait le premier des articles de l'*Acte de Réunion*, jouira *sans entraves* de la plénitude de sa juridiction spirituelle; il remplira de même *sans empêchement* les fonctions de son ministère. » Et l'article 6 précisait davantage : « Les curés seront *nommés par l'évêque* et présentés au gouvernement (non pas pour qu'il ratifie ce choix), mais pour qu'il mette les curés élus en possession de leur bénéfice temporel. »

**24.** — ANGLETERRE. — *Seconde lecture du bill sur l'Église d'Irlande.*

Ce ne fut pas sans de longs débats que la Chambre des Communes approuva le bill et la politique de M. Gladstone. La seconde lecture en fut faite le 24 mars, à trois heures du matin, après quatre nuits de discussions. M. Disraéli commença l'attaque; mais il fut au-dessous de son talent. On sentait à son embarras qu'il avait à défendre une mauvaise cause, sans arguments sérieux, sans plan bien arrêté. Les partisans de l'Église établie se sont même regardés d'un air assez étonné, quand ils ont entendu leur chef politique partager à peu près les idées émises par le comte Russel, dans ses fameuses lettres à Chichester Fortescue. Le défenseur à tout prix du *statu quo* ne s'est pas exprimé d'une façon bien claire, il était cependant facile de comprendre qu'au lieu d'amener l'égalité par la suppression de tous les traitements, il voulait arriver au même but, en étendant, au contraire, ces traitements aux ministres de toutes les religions. Payer des prêtres catholiques! Que M. Disraéli a dû être aux abois, pour en venir à une telle suggestion!

Sir Stafford Northcote, qui lui a succédé à la tribune, n'a pas été plus heureux dans le choix de ses arguments. Il s'est attaché à montrer que l'Église anglicane d'Irlande n'avait pas failli à sa mission; et sa mission, selon lui, n'était pas de convertir les Irlandais au protestantisme, mais de faciliter la conquête, d'adoucir les aspérités, *solften aperities*. C'est là une grande erreur; et sir Stafford Northcote ne pouvait pas ignorer

que les ministres de cette religion établie s'étaient toujours montrés hostiles aux habitants du sol. Pour s'en convaincre, il n'avait qu'à lire le long martyrologe, provenant des mesures adoptées par les prélats anglicans d'Irlande, jusqu'au moment où, effrayé des plaintes nombreuses qui lui parvenaient, le Parlement anglais crut devoir intervenir pour diminuer leurs moyens d'oppression. De même, si l'honorable orateur avait pris la peine de lire les canons qui forment le code de l'Église en Irlande, il y aurait vu que cette Église est pour la population tout entière, et non pas seulement pour une colonie d'anglais, et « que tout ministre ayant des catholiques dans sa paroisse doit les voir fréquemment pour les retirer de l'erreur. » S'il n'est pas bon prédicateur, ni habitué à la controverse, « il doit se procurer des aides pour réussir en cette œuvre. » Enfin dans ces canons on lit textuellement que tout récalcitrant « refusant obstinément de fréquenter les services divins établis par l'autorité publique en ce pays d'Irlande sera légalement excommunié. »

M. Gladstone a clos le débat par un long et imposant discours, dont voici la conclusion :

« Je n'ai plus rien d'essentiel à dire. Je suis désireux de laisser la Chambre se reposer, et je veux simplement la remercier de l'attention avec laquelle j'ai été écouté à cette heure avancée de la nuit (2 heures 15) ou du matin, comme il vous plaira de l'appeler. A mesure que l'aiguille des heures s'en va rapidement vers l'instant du lever de l'aurore, ainsi voyons-nous s'écouler rapidement les années, les mois et les jours qui restent encore à vivre à l'Église établie d'Irlande. (*Bruyants applaudissements.*) Hier soir un honorable membre nous assurait que nous étions simplement au commencement de la question. Je crois que tout homme qui siège en cette Chambre porte en son cœur un sentiment qui lui dit que cette question marche rapidement vers une solution dernière.

« C'est notre intérêt à tous qui nous fait désirer de ne point tenir cet établissement religieux dans une agonie continuelle. Il ne saurait résulter de cette prolongation qu'une augmentation de souffrance et d'exaspération, avec une diminution de l'esprit de modération qui prévaut aujourd'hui, de cet esprit qui est disposé à adoucir la solution de cette grande question dans tous ses détails. Ce qui pourrait aussi sortir de cette prolongation, ce serait cet inconvénient que mon très honorable adversaire nous accuse de travailler à produire, mais qui serait, je crois, la conséquence plus probable de sa manière de raisonner : je veux parler du mélange qui se produirait, si, au milieu de la question irlandaise, on venait à soulever la question anglaise, que nous regardons comme totalement différente.

« Nous la considérons comme telle parce que tout en rencontrant une Église établie en chacun des deux pays, nous ne saurions jamais admettre qu'une Église établie, bonne et remplissant sa mission, soit en danger par la ligne de conduite que nous pouvons adopter à l'égard d'un établissement religieux regardé par nous comme mauvais et impuissant à remplir sa mission. Le jour donc me semble approcher rapidement où cette discussion doit finir et je sens que je n'ai pas tort en faisant appel à ce témoin secret de la conscience, qui, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, rend hommage à mes justes prévisions. »

A deux heures vingt minutes, on a procédé au scrutin de division, qui a donné les résultats suivants :

Pour la seconde lecture du bill, 368 voix :

Contre : 250.

Majorité : 118.

Des applaudissements prolongés ont accueilli la proclamation du vote.

**27.** — Rome. — Un *décret de la Congrégation de l'Index*, affiché le 27 mars, condamnait huit ouvrages, entre autres deux du comte Mamiani (*Uno nuovo diritto publico*, et *Teorica della religione e dello stato*), la récente lettre de M. Foulques à l'archevêque Manning et le journal *Emancipatore cattolico.*

Le même décret ajoutait que l'abbé Testory, auteur de l'*Empire et le clergé mexicain* (livre condamné par l'Index en 1865), avait réprouvé cet ouvrage.

### Avril.

**5.** — Rome. — *Mariage royal.*

Sa Sainteté Pie IX, cédant aux désirs qui lui avaient été manifestés, bénit et célébra,

le lundi de la Quasimodo, dans une salle du Vatican qui sert de chapelle, le mariage de S. A. R. le duc de Parme, Robert Ier, avec S. A. R. la princesse D. Maria delle Grazie Pia de Bourbon, sœur de Sa Majesté le roi des Deux-Siciles, pour lesquels le Saint-Père avait déjà accordé la dispense des empêchements canoniques.

Une nombreuse et brillante assistance était groupée dans la chapelle du Vatican.

Le Saint-Père, revêtu des ornements sacrés et la mitre en tête, reçut le consentement mutuel des nobles époux, et prononça sur eux la formule sacramentelle. Il donna ensuite l'anneau nuptial au jeune duc, qui le remit au doigt de la princesse. C'est aussi Sa Sainteté qui célébra le Saint-Sacrifice *pro sponsis;* après avoir prononcé sur les époux les prières de la bénédiction nuptiale, arrivé au moment de la communion, le Saint-Père leur donna le baiser de paix et les admit à la Sainte Table.

Après la cérémonie, toutes les personnes présentes furent invitées, dans les appartements pontificaux, à une belle collation.

7. — *Pétition de protestants anglais au Souverain Pontife sur l'observation du droit des gens.*

« Saint-Père,

« Ayant cherché depuis longtemps, mais en vain, à obtenir de la part des prélats et des ecclésiastiques des diverses communions auxquelles nous appartenons, qu'ils en vinssent à résister à des actes, à des pratiques et à des maximes à la fois contraires à la parole de Dieu et aux lois des hommes, nous venons nous adresser à Votre Sainteté, avec l'espérance que ce genre de désordre public ne sera point négligé par votre sollicitude, et qu'en prenant les mesures que vous proposez pour rectifier le jugement public, vous y comprendrez ces erreurs particulières que nous venons vous soumettre.

« Les anciennes relations établies par la conquête et l'administration, qui ont mis en rapport la couronne de la Grande-Bretagne et de l'Irlande avec des régions situées en dehors des limites de l'Europe, habitées par des brahmanes, des boudhistes, des hindous, des musulmans et des païens, ont mis en danger, dans ces contrées éloignées, l'intégrité des Anglais, en l'exposant à des tentations plus qu'ordinaires. Des traités y ont été violés, le sang y a été répandu injustement, et des outrages de diverses natures y ont été commis à l'égard de personnes innocentes. Pour justifier ces actions coupables, une maxime a été introduite et même publiquement proclamée par la plus haute autorité politique des temps modernes, sir Robert Peel, déclarant que les chrétiens ne sont point assujettis au droit des gens ni au précepte de la justice dans leurs rapports avec ceux qui sont étrangers au christianisme et à la civilisation.

« Dans l'exécution des actes qui ont été couverts par une telle maxime, et dans ceux de même nature qu'elle invite à commettre à l'avenir, les sujets spirituels de Votre Sainteté ont été et seront encore engagés amplement.

« Nous nous sommes assurés que les Pères de l'Église catholique, les Papes et les Conciles ont condamné et dénoncé, à plusieurs reprises et avec autorité, de telles pratiques et de telles maximes, comme étant contraires à la volonté de Dieu et aux lois des hommes et exposant tous ceux qui les exécutent et qui en sont fauteurs, à être bannis de la communion des chrétiens.

« Considérant qu'aucun État, quelque puissant qu'il soit, ne peut être en sûreté là où règnent de pareils principes ; considérant qu'aucun homme, quelque pieux qu'il soit, ne peut être autre qu'un infidèle, si, en un tel sujet, il ne sait point discerner le bien du mal; considérant que *tous les corps religieux de la chrétienté ont cessé sous ce rapport d'enseigner la loi de Dieu,* nous faisons appel à Votre Sainteté, pour déclarer de nouveau, soit en vertu de votre propre autorité, soit au moyen du Concile qui va s'assembler, cette loi et ces maximes qui furent jadis déclarées et imposées par le Siège même que Votre Sainteté occupe aujourd'hui, afin qu'elles puissent devenir un guide pour la conduite de ceux de nos compatriotes qui appartiennent à cette Église dont Votre Sainteté est le chef, tout en étant une lumière pour tout le monde entier.

« Nous avons appris que Votre Sainteté a refusé l'absolution et les offices religieux à ceux qui, étant impénitents, ont, par un prétendu acte de leur propre volonté, répudié les devoirs d'allégeance envers notre souveraine, et qui ne se reconnaissent point coupables d'un crime, quand ils commettent des actes illégaux, en obéissant aux ordres de ceux auxquels ils ont juré une obéissance aveugle.

« Considérant que les actes et les desseins de ces hommes égarés ne diffèrent en rien ni pour rien de ce qui constitue la pratique journalière de tous les gouvernements d'Europe, quand ceux-ci sacrifient la vie de l'homme sans due cause et sans mandat judiciaire; considérant que c'est par l'effet et par l'exemple de tels actes, commis par des gouvernements qui lèvent des hommes, soit volontairement, soit par la force, qui disciplinent ces hommes dans l'art de la guerre, qui les payent avec le produit des sueurs et des labeurs du peuple et qui tiennent trois millions de pareils hommes, qui se sont soumis à une aveugle obéissance, prêts à toute heure à dévaster et à détruire; que les simples et insignifiants particuliers (fénians) ont été troublés dans leur vie de tous les jours et entraînés à des actes coupables, auxquels Votre Sainteté refuse maintenant, à cause de ces actes, les offices de la religion :

« Nous prions et supplions Votre Sainteté de traiter de la même manière ceux (rois et leurs ministres) qui en ce moment ne sont contrôlés par aucun tribunal, ni soumis à aucun châtiment. »

Cette pétition de protestants, faisant appel au Souverain Pontife, pour qu'il intervienne dans les démêlés des nations, méritait d'être signalée, d'autant plus qu'à la même époque, ainsi que le fit remarquer la *Civilta Cattolica*, certains catholiques libéraux se préparaient déjà à combattre le concile du Vatican s'il empiétait sur le domaine de la politique et abordait certaines questions sociales qui ne sont pas de son ressort. De plus cette pétition n'était pas un acte isolé, transitoire; depuis un an déjà, le docteur protestant Urquhart propageait cette idée, que le droit des gens, la légitimité de la guerre ne pouvaient être définis que par le Souverain Pontife. Au commencement de l'année 1868, il avait publié un écrit intitulé : *Appel d'un protestant au Pape pour le rétablissement du droit public des nations*, et le 1er janvier 1869 il le déposait aux pieds du Saint-Père avec une épître dédicatoire. Mais déjà les idées dont il s'était fait l'apôtre dans la *Diplomatic Review* avaient trouvé faveur auprès d'un grand nombre de catholiques d'Angleterre, de France et de Suisse. En ce dernier pays on vit paraître une brochure où il était question d'une *Œuvre apostolique* qui devait avoir pour but de faire cesser les guerres injustes. Dans le même temps (septembre 1868), des catholiques anglais adressaient au Saint-Père une pétition, pour solliciter la création ou le rétablissement du droit international et la fondation, à Rome, d'un tribunal suprême, qui mettrait fin à l'effusion du sang, ou tout au moins à l'arbitraire et à l'injustice de certaines guerres. Enfin, plus tard, au mois d'octobre 1869, nous verrons les évêques d'Arménie, réunis en synode à Constantinople, s'occuper de cette question du droit des gens, à laquelle ils ne trouveront d'autre solution que le recours au Pape, chef suprême de l'Église. Et ces manifestations en faveur de la Papauté éclataient spontanément, au moment même où celle-ci était attaquée de tous côtés par les ennemis de la religion, où le Pape n'avait plus qu'un lambeau de territoire qui devait bientôt tomber aux mains de la Révolution. On lui contestait le droit de gouverner deux ou trois millions d'hommes; et voici que, de la protestante Angleterre, on le conjurait d'exercer sur l'univers sa paternelle et pacifique juridiction!

Voici une traduction de la lettre latine par laquelle le docteur Urquhart dédiait son livre au Saint-Père[1].

« Très Saint-Père,

« En ce premier jour d'une année qui restera mémorable dans les siècles à venir, je m'approche dans ma tristesse du trône suprême de la puissance humaine, et je viens déposer un livre aux pieds de ta Sainteté.

« Il a été écrit dans le but, et offert dans l'espérance de t'offrir des moyens humains pour arriver à l'accomplissement de tes désirs.

« Ce désir, tel que je le comprends, a pour objet que le droit des gens et la loi des

[1] Ce livre était intitulé : *Ad Summum Pontificem, ut Jus gentium restauretur, Viri protestantici appellatio. Sex quæstionibus fit satis circa ea quæ in futuro et jam indicto concilio œcumenico agitabuntur.*

hommes soient sacrés et observés; que les lois méprisées et la foi publique violée aujourd'hui soient de nouveau gravées dans le cœur des hommes et ramènent, par tes soins, la paix et la confiance sur la terre.

« Par ton vouloir, Très Saint-Père, une chose a été combinée, d'où par une assemblée d'hommes une voix sortira dans le monde qui sera considérée comme celle de Dieu même par tous les fidèles.

« Au nom des spectateurs du dehors, j'affirme que cette voix sera ainsi acceptée par eux, si elle nous montre la voie qui nous délivrera du crime public qui occupe aujourd'hui la place des rois et des lois.

« La puissance est relative et la gloire vaine; il n'y a de puissant et de durable que ce qui apporte remède aux maux et aux erreurs des hommes.

« Cette puissance se trouve placée en tes mains; autre puissance n'existe pas, ni espérance.

« Je supplie ta Sainteté d'évoquer cette intelligence élevée et universellement répandue de l'Église Romaine, pour la culture de cette science que les anciens appelaient celle « des choses humaines et divines, » par laquelle Rome païenne fut grande, noble et vénérable. Ceci dépend aussi de ta puissance et de ta volonté.

« Viens au secours de malheureux qui ne peuvent ni guérir, ni souffrir des maux qu'ils se sont attirés! Par ta dignité royale, par ton ancien titre, pour le souvenir du passé, par la ville, siège d'empire, que tu habites, au nom de la langue même dont tu te sers, j'adresse ma prière.

« David URQUHART. »

9. — FRANCE. — *La question du Concile devant le Corps législatif.* — M. Émile Ollivier, dans une interpellation adressée à M. Baroche, garde des sceaux et ministre de la justice et des cultes, revint de nouveau sur la question du concile, qu'il avait déjà traitée devant le même Corps législatif en la séance du 10 juillet 1868.

En la séance du 9 avril, il posa trois questions à M. le ministre des cultes sur l'attitude qu'il prendrait à l'égard d'un fait religieux aussi considérable que le concile.

« Ma première question, dit-il, est celle-ci : les évêques français seront-ils autorisés à se rendre au concile?

« Ma seconde question est celle-ci : comment s'y rendront-ils? sera-ce avec leur liberté complète? ou bien, au contraire, tout en laissant à leur conscience la liberté que nul ne songe à leur contester, leur départ sera-t-il précédé d'un accord intervenu entre eux et le gouvernement, sur la manière dont ils devront envisager les matières qui concernent l'État?

« La troisième question est celle-ci : le gouvernement lui-même interviendra-t-il, se fera-t-il représenter par des légats et des ambassadeurs?

« Telles sont les trois questions que soulève, au point de vue politique, la convocation d'un Concile œcuménique.

« Lorsque je les ai signalées à l'attention du gouvernement, dans votre session dernière, on a répondu qu'on y délibérerait : la délibération doit être close, il est grand temps qu'on sache à quoi s'en tenir. »

A ces trois demandes nettement articulées, M. Baroche répondit, à la satisfaction de tous, même de M. Émile Ollivier, que les évêques pourraient aller à Rome et sans condition aucune, sans accord préalable avec le gouvernement. Il refusa de répondre sur la troisième question, alléguant le long espace de temps qui devait s'écouler avant l'ouverture du concile.

Si cette déclaration fut bien accueillie par un grand nombre de députés du centre ou de la droite, il n'en fut pas de même sur les bancs de la gauche. Reprenant la parole, M. Émile Ollivier combattit en quelques mots la réponse du ministre à la troisième question.

« Lorsque, anciennement, il y avait des conciles, ce n'était pas trois ou quatre mois avant, que le pouvoir civil se préparait, c'était plusieurs années avant. Venir dire qu'au mois d'avril on n'a pas encore pris de résolution sur un événement qui demande des préparations aussi considérables que celles d'un concile œcuménique, c'est faire preuve de peu de clairvoyance et de peu

de prévoyance. (*Exclamations et rumeurs.*)

« Je n'ajoute plus rien, si ce n'est que la déclaration de M. le ministre des cultes, relativement aux deux premières questions, est grosse de conséquences; car elle ne va rien moins qu'à l'abrogation des articles organiques et à l'abrogation de la législation actuelle sur les rapports de l'Église et de l'État; je le constate. » (*Applaudissements sur les bancs de la gauche.*)

En réalité, le gouvernement français manquait plus de décision que de prévoyance. Au dire de M. Émile Ollivier [1], M. Baroche était partisan d'une intervention au concile; il eût voulu être envoyé à Rome comme représentant extraordinaire. D'autres conseillers de l'Empereur, le ministre des affaires étrangères, l'Empereur lui-même n'étaient pas de cet avis et inclinaient à la politique d'abstention. En cet état des esprits, on n'avait rien décidé, on attendait le dernier moment. (Voir plus loin, au 8 septembre, la circulaire de M. le prince de la Tour-d'Auvergne, relativement au troisième point posé par M. Émile Ollivier.)

**9.** — *Circulaire du prince de Hohenlohe, ministre de Bavière, sur le prochain concile.*

Nous avons dit, au 6 février, l'émoi produit par la *Correspondance française*, publiée par la *Civilta cattolica* et reproduite aussitôt dans les autres journaux. Les organes du libéralisme, les feuilles officieuses des gouvernements virent, bien gratuitement, en cet article de la *Civilta* un manifeste ou un *programme* que l'on voulait imposer aux Pères du futur concile. On eut surtout peur de l'infaillibilité du Pape, que l'on devait définir « par acclamation » ; on ne craignait pas moins que les erreurs condamnées par le *Syllabus* fussent de nouveau solennellement anathématisées par le concile. Il s'ensuivit une polémique des plus passionnées entre catholiques et catholiques : articles dans les journaux, dans les revues, brochures, livres; on fit arme de tout.

Les gouvernements pensaient et parlaient comme les libéraux; ils regardaient avec défiance le prochain concile, qui, selon eux, devait s'occuper de matières politiques et porter des décisions opposées aux principes des sociétés modernes. Que pouvaient-ils faire pour prévenir ces décisions? Empêcher les évêques de se rendre à Rome, leur imposer un programme, ils ne le pouvaient, sans s'aliéner l'esprit des populations catholiques. Ils se tenaient sur la réserve, quand ils furent directement interrogés par M. de Hohenlohe, ministre de Bavière.

Voici cette circulaire, datée du 9 avril, et envoyée aux divers représentants du gouvernement bavarois près les puissances européennes.

« Monsieur le Ministre,

« Il paraît certain que le concile, convoqué par Sa Sainteté le pape Pie IX, aura lieu au mois de décembre prochain. Le nombre des prélats qui y afflueront, de toutes les parties du monde, sera bien plus considérable qu'à tous les conciles antérieurs. Ce fait seul va sans doute contribuer à donner à ses décrets une autorité imposante, telle qu'elle convient à un concile œcuménique. En vue de cette circonstance, il me semble indispensable pour tous les gouvernements d'y porter leur attention, et c'est dans ce dessein que je viens vous adresser quelques observations.

« Il est peu probable que le concile n'ait à s'occuper que des doctrines appartenant à la théologie pure; il n'existe, à l'heure qu'il est, aucun problème de cette nature qui attende une solution conciliaire. La seule thèse dogmatique que Rome voudrait voir décidée par le concile, et qui forme l'agitation de l'ordre des Jésuites en Italie et en Allemagne, c'est la question de l'infaillibilité du Pape. Il est évident que cette prétention, érigée en dogme, dépasserait de beaucoup le domaine purement spirituel, et deviendrait une question éminemment politique, en élevant le pouvoir du Souverain Pontife, même en matière temporelle, au-dessus de tous les princes et les peuples de la chrétienté. Cette doctrine est donc de nature à éveiller l'attention de tous les gouvernements dont le pouvoir s'étend à des sujets catholiques.

« Il est une circonstance qui augmente la gravité de la situation. J'apprends que parmi les commissions chargées de l'examen des matières qu'on soumettra plus tard aux délibéra-

[1] *Le Concile du Vatican*, I, 402.

tions du concile, il s'en trouve une qui ne s'occupe que de questions mixtes, touchant également aux matières du droit public, de la politique et du droit canon. Tous ces préparatifs nous autorisent à supposer que l'intention bien arrêtée du Saint-Siège, ou au moins d'un parti momentanément puissant à Rome, est de faire promulguer par le concile une série de décrets sur des questions plus politiques qu'ecclésiastiques.

« Ajoutez à tout cela que la *Civilta cattolica*, journal rédigé par les jésuites et revêtu d'un caractère officieux par un bref du Saint-Père, vient de revendiquer pour le concile la tâche de transformer en décrets conciliaires les condamnations du *Syllabus*, publié le 8 décembre 1864. Or, les articles de cette Encyclique étant dirigés contre des principes qui forment la base de la vie publique moderne, telle qu'elle s'est développée au sein de tous les peuples civilisés, il en résulte pour les gouvernements la nécessité de se demander s'il ne serait pas de leur devoir d'appeler l'attention sérieuse tant des évêques, leurs sujets, que du futur concile, sur les suites funestes que pourrait causer un tel ébranlement, prémédité et systématique, des relations actuelles entre l'Église et l'État. Certes on ne peut disconvenir qu'il ne soit urgent pour les gouvernements de se concerter à l'effet de protester, soit par leurs agents à Rome, soit d'une autre manière, contre toute décision que le concile pourrait rendre, sans le concours des représentants du pouvoir séculier, dans des matières qui sont à la fois de nature politique et religieuse.

« Je croyais devoir attendre que l'initiative d'une démarche aussi importante partît d'une des grandes puissances; mais, n'ayant reçu jusqu'ici aucune communication à ce sujet, il m'a semblé nécessaire de provoquer une entente réciproque, destinée à sauvegarder nos intérêts communs, et ne souffrant plus de retard, vu le bref délai qui nous sépare de la réunion du concile.

« Je viens donc vous charger de soumettre cette affaire au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et de vous informer des vues et des intentions de la cour de....., à l'égard de la conduite qu'elle jugera convenable de tenir à ce sujet. Vous soumettrez à l'appréciation de M*** la question, s'il ne conviendrait pas de fixer à l'avance les mesures sinon collectives, du moins identiques, qu'il faudrait prendre pour éclairer le Saint-Siège sur l'attitude que les gouvernements du continent prendront vis-à-vis du concile œcuménique, ou bien si des conférences, composées de représentants des États intéressés, ne seraient pas considérées comme le moyen le plus propre à amener une entente entre les gouvernements.

« J'ai l'honneur, etc.

« Prince de HOHENLOHE.

« Munich, le 9 avril 1869. »

Il est inutile d'insister ici sur l'esprit qui a dicté cette circulaire, esprit de défiance excessive, faux esprit de libéralisme qui ne tend qu'à enlever à l'Église toute liberté d'action, même dans la sphère spirituelle. Car la question principalement en vue ici, le dogme de l'infaillibilité pontificale, n'appartient-elle pas à la « théologie pure »? En quoi les droits des gouvernements sont-ils lésés, si le Pape peut définir infailliblement certaines vérités, concernant le dogme et la morale? Ce fut pourtant cette question qui souleva tant de querelles, tant d'agitation dans le camp libéral et gouvernemental; on ne pouvait croire que, « cédant aux inspirations du parti jésuitique », les Pères du concile consentissent à rompre tous les liens qui unissaient jusqu'alors l'Église et l'État. Or, l'infaillibilité du Pape a été proclamée et définie par le concile du Vatican : les rapports entre l'Église et l'État en ont-ils été modifiés? Toutes ces craintes, ces prétendues terreurs, manifestées avant le concile, n'étaient donc qu'une manœuvre du parti libéral, si souvent condamné par les Papes, et en particulier par Sa Sainteté Pie IX.

Quoi qu'il en soit, la circulaire du ministre bavarois n'obtint que peu ou point de succès, près des cabinets de l'Europe. Seul, le gouvernement italien accueillit, sans réserve et sans conditions, les propositions du prince de Hohenlohe. Tous les autres gouvernements, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Portugal, la Suisse, grâce sans doute à l'influence de l'empereur Napoléon III, repoussèrent ce projet de protestations préventives contre les futures décisions du Concile du Vatican.

Le gouvernement impérial de France ne répondit à la communication bavaroise que par un simple accusé de réception, déclarant

qu'il se réservait d'examiner les propositions émises et de faire connaître plus tard son opinion.

M. de Beust, premier ministre de l'Autriche, dans une dépêche adressée le 15 mai au comte d'Ingelheim, représentant de Vienne à Munich, fit les déclarations suivantes, en réponse aux invitations du ministre bavarois :

« Un gouvernement qui, comme celui de l'Autriche-Hongrie, a fait un principe de la liberté des diverses confessions religieuses dans une société civile constituée sur des bases libérales, répudierait, à notre avis, les conséquences légitimes de ce principe, s'il voulait opposer un système de mesures *préventives* restrictives à un acte aussi fondamental de la constitution de l'Église catholique que l'est la convocation d'un concile œcuménique.

« Pour le moment, on ne peut former que des *conjectures*, plus ou moins fondées, sur ce qui se passera au concile. Nous ne connaissons même officiellement du programme des travaux du concile, que ce que nous en ont appris les indications générales de la bulle de convocation. Personne, assurément, ne voudrait empêcher l'Église de s'occuper, dans ses assises générales, de questions purement dogmatiques. Quant aux rapports de l'Église et de l'État..., il est difficile d'admettre que les évêques dont la grande majorité habite des pays où la législation est complètement séculière, n'apportent pas à Rome une connaissance exacte des nécessités pratiques de notre époque. On a tout lieu d'espérer que les défenseurs de la concorde entre l'Église et l'État ne manqueront pas au sein du concile. Laisser croire qu'ils parlent sous le patronage du pouvoir public, serait ôter à leur voix une partie de son autorité, et par conséquent aller contre les intérêts de l'État. De plus, dans la situation présente du monde, la curie romaine ne pourra pas et ne voudra sans doute pas suivre les errements des siècles antérieurs et laisser les princes temporels participer au concile... »

M. de Beust termine, en disant qu'il sera toujours temps d'agir, quand le concile sera réuni, s'il cherchait à empiéter sur le domaine de l'État.

La Belgique, par l'organe de son ministre des affaires étrangères, M. Vanderstichelen, se montra encore plus catégorique dans son refus de coopérer à l'œuvre de M. de Hohenlohe. Elle déclara, le 5 mai, ne vouloir envoyer aucun ambassadeur au concile, et ne vouloir exercer aucune influence, par voie de conseils ou de menaces, sur les délibérations de la prochaine assemblée conciliaire. Elle se renfermerait dans une abstention complète, comme il convenait à un gouvernement libéral, qui avait pour principe de sauvegarder les franchises des catholiques, tout aussi bien que celles des libéraux.

La Prusse cependant accorda une plus grande importance à la circulaire de M. de Hohenlohe; nous donnerons plus loin (au 26 mai) la réponse de M. de Bismark.

**11.** — *Lettre apostolique accordant l'indulgence plénière, en forme de Jubilé, à l'occasion du Concile œcuménique.*

« A tous les fidèles qui verront cette lettre

Le Pape Pie IX

« Salut et bénédiction apostolique.

« Personne, assurément, ne peut ignorer que nous avons décrété l'ouverture d'un concile œcuménique, dans notre basilique vaticane, pour le 8 décembre prochain, jour consacré à l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge Mère de Dieu. Depuis lors, nous n'avons pas cessé, dans l'humilité de notre cœur, de prier avec ferveur et de supplier le Père très clément des lumières et des miséricordes, de qui descend tout vrai bien et tout don parfait, de nous envoyer du ciel la sagesse assise à ses côtés dans son trône, afin qu'elle demeure avec nous et que nous sachions ce qui lui est agréable. Pour obtenir plus aisément de Dieu qu'il daigne exaucer nos vœux et incliner son oreille à nos supplications, nous avons résolu d'exciter la religion et la piété de tous les fidèles, afin que par l'union de leurs prières aux nôtres nous obtenions le secours de son bras tout-puissant et la lumière céleste, et que par elle nous puissions établir dans ce concile tout ce qui peut contribuer au salut commun et à l'utilité de tout le peuple chrétien, à la plus grande gloire, au bonheur et à la paix de l'Église catholique. Et, comme il est évident que les prières sont plus agréables à Dieu lorsqu'elles montent vers lui d'un cœur pur, c'est-à-dire d'une âme purifiée de toute faute, Nous voulons en cette occasion, avec une libéralité

apostolique, ouvrir les trésors célestes des indulgences, dont la dispensation nous est confiée, afin qu'excités par là à une pénitence véritable et purifiés, par le sacrement de pénitence, de toute tache du péché, les fidèles s'approchent avec plus de confiance du trône de Dieu et obtiennent par un secours opportun sa miséricorde et sa grâce.

« Dans ce dessein, nous annonçons à tout l'univers catholique l'indulgence en forme de jubilé. Nous accordons l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés, comme elle est accordée dans l'année du Jubilé [1], à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, habitant notre chère ville de Rome, ou venus dans ses murs, qui, à partir du 1er juin prochain jusqu'au jour de la clôture du concile œcuménique ouvert par nous, visiteront les basiliques de Saint-Jean de Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, ou bien deux fois l'une d'elles et y prieront dévotement quelque temps pour la conversion de tous ceux qui sont misérablement égarés, pour la propagation de la très sainte foi, pour la paix, la tranquillité et le triomphe de l'Église catholique ; qui, outre le jeûne accoutumé des Quatre-Temps, jeûneront pendant trois jours, même non consécutifs, c'est-à-dire le mercredi, le vendredi et le samedi, et qui dans le cours du temps déterminé, s'étant confessés de leurs péchés, recevront avec révérence le très saint sacrement de l'Eucharistie, et feront aux pauvres quelque aumône, selon que sa propre dévotion le suggérera à chacun. Quant à ceux qui demeurent ailleurs qu'à Rome, Nous leur accordons de même l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés, à la condition de visiter, dans le cours du temps ci-dessus déterminé, soit les églises que leur désigneront les ordinaires des lieux, ou leurs vicaires ou officiers, ou ceux qui seront commis pour cela, soit deux fois l'une de ces églises et d'y accomplir les œuvres marquées plus haut. Cette indulgence est applicable, par voie de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie, unies à Dieu dans la charité.

« Les navigateurs et les voyageurs pourront la gagner en accomplissant les œuvres prescrites...

« ... Nous ordonnons, de plus, qu'à partir du 1er juin prochain jusqu'au jour où sera terminé le concile œcuménique, tous les prêtres de l'univers catholique, du clergé séculier ou régulier, ajoutent tous les jours à la messe l'oraison du Saint-Esprit, et que, outre la messe conventuelle accoutumée, une messe du Saint-Esprit soit célébrée chaque jeudi, à moins que ce ne soit fête double de première ou de seconde classe, dans toutes les églises patriarcales, basiliques ou collégiales de Rome, et dans toutes les églises cathédrales ou collégiales de l'univers par leurs chanoines respectifs, et de même dans toute église occupée par des réguliers, quelle que soit leur famille religieuse, tenus de célébrer la messe conventuelle. Cette messe du Saint-Esprit n'entraînera aucune obligation d'en faire l'application...

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 11 avril 1869. De notre Pontificat l'an XXVIIIe.

« N. Card. PARACCIANI CLARELLI. »

**11.** — *Les* NOCES D'OR *de Pie IX.*

Il faudrait écrire plusieurs volumes, si l'on voulait raconter tout ce qui s'est fait pour le Jubilé sacerdotal de Pie IX, si l'on voulait faire connaître en détail les dons de toutes sortes, les adresses, les télégrammes, les lettres qui furent envoyés au Souverain Pontife, en témoignage d'amour, de reconnaissance et de dévouement. Ces dons et ces félicitations vinrent spontanément de tous les points de la chrétienté ; le monde entier fut ému ; les 200 millions de catholiques furent dans l'allégresse. Jamais suffrage universel ne fut plus spontané, plus vrai, plus enthousiaste. Les fidèles voyaient en Pie IX un Père, un Pasteur et un Roi : un Père, plein d'affection, dont la seule vue charmait et attirait les foules ; un Pasteur tout dévoué, prêt à sacrifier ses biens et sa vie pour sauver une seule des brebis qui lui étaient confiées ; enfin un Roi, mais un Roi persécuté, indignement dépouillé de ses domaines, un Roi couronné d'épines comme celui dont il tenait la place.

A tous ces titres, Pie IX était aimé et accla-

[1] Quelque temps après la publication de cette bulle, plusieurs fidèles se demandèrent si l'on pouvait gagner *plusieurs fois* l'indulgence du jubilé. La réponse se trouvait dans ces mots de la bulle : *comme l'indulgence est accordée dans l'année du Jubilé.* Or, en vertu d'une concession de Benoît XIV, motivée, entre autres raisons, par celle de la durée, le jubilé de l'année sainte peut se gagner autant de fois qu'on renouvelle les œuvres prescrites. Néanmoins le doute était possible ; il fut levé par une décision de la Sacrée Pénitencerie, en date du 1er juin 1869.

mé; aussi le monde catholique ne pouvait laisser passer inaperçu le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale du Souverain Pontife. Il devait profiter de cette occasion pour redoubler ses témoignages d'amour, de vénération et de dévouement au successeur de saint Pierre; il devait faire un suprême effort pour subvenir aux besoins du trésor pontifical; et surtout il devait, en ce jour à jamais mémorable, faire monter de toutes parts vers le ciel de ferventes prières pour le triomphe de la Sainte Église et de son auguste chef, contre lequel s'acharnait toute la rage de l'enfer.

Le monde catholique n'a pas failli à ce devoir. Dès le mois de septembre 1868, l'assemblée générale des catholiques allemands, réunis à Bamberg, émit le vœu de célébrer avec éclat le jubilé sacerdotal de Pie IX; cette idée parvint aussitôt à l'*Association catholique de la jeunesse italienne*, qui s'en empara avec transport. Au mois de janvier 1869, la *Correspondance de Rome* pouvait écrire : « C'est le 11 avril 1869, que le Saint-Père célébrera le cinquantième anniversaire de sa première messe. Les fidèles du monde entier doivent avoir les yeux et le cœur fixés sur ce grand jour; déjà les catholiques italiens s'ébranlent, et se mettent en mesure de fêter dignement le Pontife-Roi. Un appel a été fait par la *Jeune Italie catholique* à tous les habitants de la péninsule, afin de pouvoir offrir à Pie IX, le 11 avril, un gage de filial amour et de généreux dévouement. »

Cet appel fut entendu, non seulement en Italie, mais dans toutes les parties du monde. En France, on ouvrit aussitôt des souscriptions pour les *Noces d'or;* les journaux, les *Semaines religieuses* se couvrirent de noms, d'offrandes, accompagnées de paroles ardentes pour le Père bien-aimé, le Pontife-Roi, le Docteur infaillible (Voir ci-dessus, au 19 mars). En même temps se répandait, en tous les diocèses, la prière suivante, enrichie de plusieurs indulgences :

« *Prière pour Pie IX.*

« O Jésus, Prêtre et Pontife éternel, qui appelâtes, il y a cinquante ans, à l'honneur du sacerdoce un pieux lévite, prédestiné à devenir votre représentant direct et le chef de votre Église, daignez répandre, à l'occasion de cet anniversaire, un abondant surcroît de grâces et de bénédictions sur le bien-aimé pontife qui se montre ici-bas votre fidèle image; exaucez-le dans ses prières, assistez-le dans ses conseils, soutenez-le dans ses entreprises; accordez-lui enfin de longs jours de bonheur qui le dédommagent au centuple de tant d'heures d'angoisse, et lui permettent de voir ses travaux, ses bienfaits, ses vertus, ses souffrances, couronnés par le triomphe éclatant de sa cause. Nous vous le demandons par l'intercession de Marie, votre Mère, qu'il a proclamée Immaculée. Ainsi soit-il. »

De même, la lenteur allemande fit place à une animation inouïe dans les annales de la Germanie : tout fut mis en mouvement pour le jubilé du Saint-Père. Adresses, députations, offrandes, tout se prépara avec un ensemble édifiant, ce qui cependant n'excluait pas la variété. Sa Majesté le roi Guillaume chargea le duc de Ratibor de se rendre à Rome pour offrir ses vœux au Saint-Père. Au duc de Ratibor s'adjoignit le duc de Frankenberg, chargé de présenter à Pie IX l'adresse magnifiquement ornementée du diocèse de Breslau et un don de 100 000 francs, recueilli à cette occasion. L'Allemagne catholique envoya aussi une adresse collective, portant un million deux cent seize mille signatures, qui remplissaient dix-sept volumes splendidement reliés. Ces manifestations étaient une preuve éclatante de l'action exercée par Sa Sainteté Pie IX, dont la charité s'était fait voir si clairement dans le rappel des brebis au bercail.

Nous ne dirons rien du zèle déployé par les catholiques d'Angleterre, d'Irlande, de Belgique, d'Autriche, d'Espagne. Aucun pays ne voulut demeurer en retard dans cette grande fête de l'Église catholique; chacun apporta son obole; chacun donna sa note joyeuse dans ce concert universel. Surtout, le 11 avril, qui en 1869 se trouvait être le dimanche du *Bon Pasteur*, il y eut grande fête dans toutes les églises de la chrétienté. Des prières spéciales furent ordonnées par les évêques; l'appel des évêques fut partout entendu. Les églises regorgeaient de fidèles

comme aux grands jours de fêtes; les prières étaient ferventes, les communions nombreuses.

A Rome, un triduum solennel fut célébré les 8, 9 et 10 avril par le chapitre de Saint-Jean de Latran. Le samedi, 10 avril, le Saint-Père se dirigea, en train de gala, vers l'église *Mère et Maîtresse*, pour assister à la clòture du *Triduum*. Reçue à la porte de la sacristie par le cardinal Patrizzi, vicaire de la basilique, par le chapitre et le clergé, et suivie des cardinaux, Sa Sainteté entra dans le temple, dont la majesté était rehaussée par des tentures de soie et de velours. Sur l'autel papal, au milieu d'une brillante illumination, le Saint-Sacrement était exposé à l'adoration des fidèles qui remplissaient l'immense édifice. On récita d'abord la prière à Jésus-Christ Rédempteur, composée et imprimée pour la circonstance. Elle fut suivie du chant de l'antienne *Oremus pro Pontifice nostro Pio*, des litanies de Lorette, de l'hymne de l'action de grâces, du *Tantum ergo* et de la bénédiction donnée par Mgr Villanova-Castellacci, archevêque de Petra et chanoine de Saint-Jean de Latran.

En revenant de la basilique au Vatican, comme en s'y rendant, Pie IX fut l'objet de manifestations enthousiastes. Les rues et les places étaient encombrées de personnes de toute condition, de tout sexe, de tout âge et de toute nation, qui acclamaient le Souverain Pontife avec vénération et allégresse, et mêlaient à leurs souhaits de félicité la demande de la bénédiction apostolique.

A la tombée de la nuit, le peuple se porta en foule vers la basilique de Saint-Pierre, déjà illuminée au moyen de feux voilés, qui en profilaient la belle architecture; mille feux brillants, allumés en un clin d'œil, éclairèrent soudain les colonnades, les atriums, la façade et la coupole [1].

Le lendemain, 11 avril, le soleil se leva brillant et radieux. « Depuis que Rome est en fête, écrivait-on au rédacteur de l'*Univers*, le ciel ne nous refuse plus son soleil. Pas un nuage; on dirait que le printemps attendait le jour de Pie IX. » A sept heures et demie le Pape fait son entrée dans la basilique de Saint-Pierre, toute tendue de draperies pourpre et or, toute remplie de fidèles serrés les uns contre les autres. Des places spéciales avaient été réservées pour les membres de la famille royale de Naples, les membres du Corps diplomatique, les envoyés extraordinaires des souverains et autres personnes illustres, venus à Rome pour prendre part à la fête.

Après s'être communié et avoir pris le sang de l'Auguste Victime immolée de ses propres mains, Pie IX distribua le pain eucharistique à plus de 300 fidèles; les premiers qu'il admit sur le degré le plus élevé de l'autel furent neuf enfants de l'hospice de Tata Giovanni. C'était dans l'église de cet hospice que le 11 avril 1819, jour même de Pâques, Pie IX avait célébré sa première messe. Cinquante ans plus tard, l'humble sanctuaire de Tata Giovanni était remplacé par la basilique du Vatican, et la petite communauté de l'hospice par l'innombrable concours des catholiques de l'univers.

La messe terminée, Pie IX, d'une voix où l'on sentait l'allégresse et le transport de son âme, entonna le *Te Deum*, et l'hymne ambrosienne, répétée en chœur par tout un peuple, résonna, sous la coupole de Michel Ange, avec une sonorité et une puissance dont il serait difficile de donner une idée. Le Saint-Père donna ensuite à ce peuple la bénédiction apostolique. Il était vivement ému, et les larmes altéraient sa magnifique voix; nul ne pouvait alors se défendre d'un saisissement ineffable.

De la basilique, le Saint-Père passa à la sacristie où un grand déjeuner avait été préparé par le chapitre de Saint-Pierre. Il avait à sa table, avec tout le Sacré-Collège, les archevêques et les prélats, le roi, la reine de Naples, le duc Robert Ier et la nouvelle duchesse de Parme, le duc et la duchesse de Bade, le duc de Ratibor, envoyé du roi de Prusse, le comte d'Arco, envoyé du roi de Bavière, M. et Mme de Banneville, M. et Mme de Trauttmansdorff, M. et Mme d'Arnim, et tous les ministres et représentants des puissances. Plus de mille cinq cents personnes prirent part à ce banquet de famille.

[1] *Histoire de Pie IX*, par M. l'abbé Pougeois.

De retour dans ses appartements, le Saint-Père reçut les hommages des cardinaux, des officiers de la garde noble, de la garde palatine. Il admit aussi les représentants des diverses puissances, chargés de lui offrir les félicitations et les vœux de leurs souverains. Parmi les rois les plus empressés à féliciter le Pape, on remarqua le roi protestant Frédéric-Guillaume de Prusse; le duc de Ratibor remit au Saint-Père une lettre autographe du roi avec un magnifique vase de porcelaine, de la fabrique royale de Berlin. Seul le roi de Sardaigne n'eut pas de représentant auprès du Saint-Père; son abstention fut remarquée. Il faut cependant dire qu'il avait cherché à remplir un devoir personnel : quelques jours avant le 11 avril, il avait envoyé à Rome un chapelain militaire, très galonné, très décoré, lequel avait mission de remettre ou de faire remettre au Pape un calice de la part de Victor-Emmanuel! Mais le chapelain ne trouva personne qui voulût se charger de la commission; tout le monde sentait qu'il était dérisoire d'offrir un présent à celui que l'on avait dépouillé de quinze provinces. Le calice, d'ailleurs, venant de la main d'un usurpateur, pouvait-il être autre chose qu'un calice d'iniquité et d'amertume?

Dans la soirée, cinq à six mille catholiques, venus de toutes les régions du monde, furent admis dans l'atrium, au-dessus du portique de la basilique vaticane. Le Pape se présenta vers cinq heures, pendant que les corps de musique des diverses armes pontificales exécutaient sur la place un hymne à Pie IX, d'un très noble effet. Des cris d'enthousiasme l'accueillirent et durèrent longtemps.

Puis le Saint-Père entendit la lecture d'une adresse des provinces, à laquelle il répondit par une improvisation pleine d'à-propos. Parlant des persécutions de l'Église, il déclara que Dieu ne l'abandonnera pas; « des millions et des millions de catholiques (et je vois ici les représentants de toutes les nations devant moi) se lèveront prêts à défendre ce Saint-Siège et tous nos droits. Non certes, nous ne devons pas, en leur présence, descendre à des conciliations indignes... Qu'une même foi vous anime, qu'une même émulation de piété vous unisse, cette émulation qui vous porte sans cesse vers Rome, comme vers votre centre de gravité, et qui vous fait vous serrer autour de ce Saint-Siège. Oh! Rome, l'antique domination du monde païen, Rome moderne même qui lui succéda, et devant laquelle s'inclinaient noblement les puissants de ce monde, recevant d'elle autant de splendeur, d'autorité et de force qu'ils lui offraient de respect, de soumission et de courage, cette Rome... je la cherche en vain, je ne l'aperçois plus... Ma Rome à moi, je la trouve dans vos yeux et dans vos cœurs, ainsi que dans les cœurs de tous ceux qui soupirent avec vous vers ce centre d'unité, de vérité et de force, disposés à tout sacrifier pour son honneur et sa défense.

« Persévérons donc avec une croissante ferveur dans ces sentiments; et pour vous y encourager, je veux, avant de nous séparer, vous laisser la bénédiction du Seigneur. Au milieu des angoisses, rappelez-vous la bénédiction que je vous donne aujourd'hui. Elle vous fortifiera et vous obtiendra celle qui durera dans tous les siècles des siècles. »

Le Saint-Père était attendri jusqu'aux larmes en terminant cette allocution. Il est impossible de peindre l'émotion qui s'empara alors de l'auditoire tout entier, les démonstrations d'amour et d'enthousiasme, les acclamations qui partirent de toutes les poitrines, au moment où Sa Sainteté quitta la salle.

Nous avons dit que les vœux adressés par les catholiques étaient accompagnés de dons de toute nature. Un volume ne suffirait pas à les énumérer. L'Allemagne donna un million; la France davantage; l'Angleterre se montra digne d'elle-même; la Belgique, inépuisable; les nations de l'Europe et d'Amérique rivalisèrent de générosité. L'Italie, en particulier, voulut prouver qu'en dépit de la Révolution elle restait toujours attachée et toute dévouée au Saint-Siège. Toutes les communes de l'État pontifical envoyèrent des échantillons de leurs produits. Les présents étaient portés sur des chariots enguirlandés, pavoisés de drapeaux aux couleurs pontificales. La commune de Monte-Rotondo offrit mille litres de vin dans un tonneau de

bois doré avec des cercles d'argent, et traîné par un magnifique attelage ; c'était un vieux vin échappé comme par miracle, en 1867, à la rapacité des Garibaldiens. Albano et Frascati envoyèrent un élégant pavillon, où étaient étagés les huiles les plus fines, les meilleurs vins, les plus beaux fruits ; et ce pavillon était couronné d'une coupole, remplie de ce miel exquis célébré par le chantre de Tibur. D'autres apportèrent des marbres, des sculptures, des marquetteries en asphalte de Collepardo, des poteries de Civilta-Castellana, des pains de soufre de Viterbe, etc. C'était un mouvement général d'affection et d'enthousiasme.

Pie IX ne se laissa pas vaincre en générosité ; les pauvres eurent une large part à cette fête. A son exemple, les familles riches de Rome firent, le 11 avril, une grande distribution de vivres et de vêtements aux indigents de leurs quartiers. Les prisonniers, tristes victimes des passions révolutionnaires, ne furent pas oubliés : à l'occasion de son jubilé, le Pape diminua, de deux tiers de leur durée, les punitions des condamnés politiques. Les deux assassins Ajani et Luzzi, dont le sort paraissait intéresser si vivement Victor-Emmanuel et tous les mazziniens de l'Italie, furent compris dans cet acte de mansuétude.

**12.** — *Fêtes à Rome.*

Il n'y a pas de fête sans lendemain, dit le proverbe ; les splendides fêtes du jubilé sacerdotal de Pie IX devaient donc se continuer le 12 avril, et les jours suivants. Du reste l'amour des Romains et de tous les catholiques pour le Saint-Père trouvait encore un nouvel aliment dans le double anniversaire qui signalait ce 12 avril : c'était, en effet, le 12 avril (1850) que Pie IX, après la glorieuse expédition des Français contre les révolutionnaires italiens, avait fait son entrée triomphale à Rome, au milieu d'un peuple ivre de joie ; c'était le 12 avril (1855) qu'il avait été préservé miraculeusement de tout mal, à Sainte-Agnès-hors-les-Murs, quand le plancher de la salle du couvent où il se trouvait s'affaissa subitement, et ensevelit momentanément sous les décombres les 120 personnes qui écoutaient le Souverain Pontife.

Le 12 avril 1869 fut d'abord consacré à visiter l'hospice de Tata Giovanni, et son humble sanctuaire où Pie IX avait célébré sa première messe, le 11 avril 1819. La foule se pressait si compacte aux abords de l'église et dans les rues voisines que le cortège du Pape eut de la peine à la traverser. L'air était ébranlé des cris, si connus alors à Rome, de : *Viva pio Nono! Viva il papa-Rè!*

Son Éminence le cardinal Patrizzi, accompagné des maîtres et des enfants de l'hospice, reçut le Pape, qui voulut d'abord entendre la messe célébrée par Mgr Aniviti, l'un de ses chapelains secrets. Puis Sa Sainteté entra dans l'hospice où les pauvres enfants de Tata Giovanni chantèrent un hymne à Pie IX et baisèrent le pied de Celui dont la présence avait sanctifié, il y a cinquante ans, leur demeure.

Le même jour, à une heure de l'après-midi, le général Kanzler, accompagné d'un brillant état-major, entouré des officiers de la plupart des puissances de l'Europe, passa en revue, en l'honneur du Pape, et en présence d'une foule immense, les troupes de l'armée pontificale ; le défilé fut magnifique, la légion et les zouaves surtout furent très admirés.

Vers cinq heures, le Saint-Père s'achemina en voiture, vers la basilique de Sainte-Agnès, où le 12 avril 1855, comme nous venons de le dire, ses jours avaient été si merveilleusement préservés. Après avoir assisté à la bénédiction du Saint-Sacrement et au chant du *Te Deum*, il passa dans la *Salle de l'accident*, décorée de peintures représentant l'historique de la catastrophe. Il y admit au baisement des pieds les religieux chanoines réguliers de Saint-Jean de Latran et un grand nombre de fidèles.

Quand il rentra à Rome, la nuit était venue ; mais une illumination sans pareille enveloppait la ville de lumière et de flammes.

L'enthousiasme du peuple, sur le passage du Saint-Père, était tellement émouvant que bien des yeux se mouillèrent de larmes. Sur la place des Thermes de Dioclétien, on

vit un groupe de *lavandare* (blanchisseuses), élevant leurs enfants dans leurs bras, leur dire : Criez *Viva papa Nono!* et les petits enfants de s'agiter, en criant *Viva papa Nono!* « Oh! non, s'écriait un témoin de ces scènes, je n'avais pas l'idée de telles choses; c'est sublime, c'est enivrant. »

Toute la soirée et jusqu'à une heure avancée de la nuit, la population demeura dans les rues et sur les places publiques, où des orchestres étaient établis.

Ainsi se terminèrent ces fêtes jubilaires, véritable plébiscite en faveur du Souverain Pontife et du Pontife-Roi.

« Le 5 décembre 1867 et le 11 avril 1869, écrivait quelques jours après l'*Unita cattolica*, sont deux dates qui resteront. Le 5 décembre, Napoléon III intima à la Révolution, par l'organe de son ministre Rouher, le fameux *Jamais*. Le 11 avril, avec plus d'autorité, le peuple catholique a répété ce *jamais* à Mazzini, à Garibaldi, à Menabrea. Non, jamais vous n'irez à Rome. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement Napoléon qui ne vous le permet pas, c'est le peuple catholique dans toutes les parties du monde, et principalement le peuple italien qui s'y oppose. Vous avez proclamé ce peuple souverain : respectez son plébiscite.

« Ce plébiscite est irrécusable. On n'a pas acheté les voix, cette fois; ce sont les votants qui ont payé pour pouvoir voter en faveur de Pie IX. Et ce vote a eu lieu en Italie, dans les villes mêmes où commandent les ennemis du Pape-Roi; ce vote a eu lieu en un temps où le clergé est réduit à la plus extrême misère, et pendant que l'on vend à l'encan les biens ecclésiastiques. »

**13.** — Rome. — *Audience accordée à quatre cents dames.*

Le 13 avril, le Saint-Père reçut dans la grande salle du Consistoire un très grand nombre de dames catholiques, venues de tous les points du globe. M[me] la duchesse de Laval-Montmorency, fille de l'illustre comte de Maistre, eut l'honneur de lire une touchante adresse, où elle priait Sa Sainteté, au nom de toutes ses pieuses compagnes, de daigner accepter la double offrande d'une bourse richement ornée et toute pleine d'or, et du tableau si remarquable de M. Émile Lafon, représentant la bataille de Mentana. Sa Sainteté avait déjà vu et apprécié ce tableau, l'année précédente, quand il avait honoré l'artiste d'une visite. Dans son adresse, la duchesse, exprimant la piété et le dévouement des catholiques, sut trouver d'heureux rapprochements entre la bataille de Lépante et celle de Mentana, entre S. Pie V et Pie IX.

Le Pape remercia les donateurs du don de cette toile si bien réussie. Il parla ensuite de cette victoire de Mentana : « C'est ce jour-là que fut assuré le triomphe de la justice sur les assauts de l'iniquité. La victoire de Mentana a été la victoire de l'Église. Elle a été le signal de ce grand mouvement qui s'est manifesté par tout le monde chrétien, et qui a, comme je vous le disais, décidé du triomphe de la justice. » Abandonnant ce sujet, il donna des conseils à ces femmes chrétiennes; il leur rappela que leur devoir était de se sanctifier au milieu de l'agitation du monde. « Je ne vous demande pas de tenir vos esprits toujours fixés aux réflexions religieuses, ou occupés de prières et de méditations; mais je vous demande de conserver votre âme libre, au milieu des affections et des sollicitudes de ce monde, libre de louer et de bénir Dieu, libre de connaître et de suivre sa lumière. Oh! imitez ces premiers chrétiens, qui après avoir reçu la parole de Notre-Seigneur et s'être enfermés dans le Cénacle pour la méditer, se répandirent ensuite au dehors pour verser, en tous lieux, la consolation qu'ils avaient reçue. Et moi, j'élèverai, comme Notre-Seigneur, mes mains au ciel, en lui demandant, de toute la force et de toute la volonté de mon cœur, que nous demeurions tous raffermis dans sa sainte lumière, qui est notre foi et notre espérance. Voilà mes vœux et mon adieu, mes chères filles, avec la bénédiction que je vous donne au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

La plus vive émotion accueillit ces paroles ; une joie profonde remplissait tous les cœurs ; et c'est à peine si le respect put contenir ces sentiments, lorsque le Saint-Père daigna admettre toutes les dames catholiques qui assistaient à l'audience, à lui baiser la main. Le Saint-Père daigna en outre agréer les

vœux particuliers de la ville de Quimper, qui lui furent présentés par M$^{lle}$ de Kerveguen de Kerbiquet, avec un don de cette ville de Bretagne, toujours catholique et fidèle.

**14.** — Rome. — *Audience accordée à la jeunesse catholique d'Italie.*

A une heure de l'après-midi, le Saint-Père reçut les députations de l'*Association de la Jeunesse catholique* et les rédacteurs du journal l'*Unita cattolica.* On se rappelle avec quel zèle la *Jeunesse catholique d'Italie* avait accueilli et propagé l'idée de célébrer avec éclat les Noces d'Or du Souverain Pontife, du bien-aimé Pie IX. Il était donc juste que celle-ci obtînt une place d'honneur en ces solennités jubilaires.

Les jeunes italiens venus à Rome, députés de leur Association, étaient au nombre de mille, représentant toutes les parties de la péninsule. Ils avaient à leur tête le docteur Jean Acquaderni, qui remplissait alors les fonctions de président de la *Jeunesse catholique.* Agenouillé devant le Pape, il exprima, dans une adresse imprimée, les félicitations de l'Italie tout entière au Saint-Père et à l'Église. Puis le chevalier Etienne Margotti, frère du rédacteur en chef de l'énergique journal de Turin (l'*Unita cattolica*), adressa à Sa Sainteté un éloquent discours où l'on remarqua le passage suivant relatif à la jeunesse catholique de la péninsule italienne :

« Vos exemples et vos enseignements, Très-Saint-Père, ont formé cette jeunesse qui vous honore, vous applaudit et vous aime. Ce n'est plus l'antique jeunesse du paganisme qu'Horace appelait dissipée et prodigue, et Sénèque, ingrate et folle. C'est la jeunesse catholique qui prie avec Vous, Vous obéit, qui est heureuse de Vous secourir, de Vous défendre, d'être Votre couronne; et Vous, Saint-Père, Vous êtes la gloire de ces jeunes Italiens, lesquels sont heureux de se dire Vos fils, comme nous de Vous dire la gloire de la monarchie, la gloire du monde. »

Le Saint-Père, dans l'allocution paternelle qu'il adressa alors, rappela les grands saints qui avaient sanctifié l'Italie de leur présence; il ne craignit pas d'ajouter : « Des millions et des millions de catholiques remplissent encore la péninsule. Je bénis donc l'Italie presque tout entière, parce que presque tout entière elle veut demeurer catholique. Mais comment pourrais-je bénir ceux qui n'ont plus la foi, ceux qui travaillent à détruire la foi et la société? Hélas! je ne puis pas les bénir; mais s'ils ne peuvent être l'objet de mes bénédictions, ils seront l'objet de mes prières; si je ne puis les aimer comme fils et filles, je les aimerai comme de malheureux égarés, et pour l'amour de Jésus-Christ, qui, mourant sur la croix et regardant ses ennemis, cria à son Père céleste : *Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.*

« Ainsi, chers jeunes hommes, je suis avec vous, et vous êtes avec moi. Nous devons combattre contre l'erreur, nous présenter aux ennemis, chercher à extirper le poison de leur cœur, et à en préserver ceux qu'il n'a pas encore atteints.

« Je me souviens qu'un saint pontife, saint Sixte, étant conduit au martyre, rencontra un jeune homme qu'il avait toujours aimé, qui toujours avait été son aide dans le ministère sacré et dans l'accomplissement des actes de la vertu. Le jeune homme, voyant le saint pontife traîné au martyre, s'écria : « Père, où allez-vous sans votre fils? Comment! je ne vous suivrai pas au supplice, au gibet, à la mort? » Il me semble que pareille chose arrive aujourd'hui; au milieu de tant de jeunes hommes qui m'entourent en ce moment, il me semble que tous me disent : Nous vous suivrons au combat, à la lutte, au triomphe; toujours nous serons à vos côtés. » (*Enthousiasme et signes d'adhésion de l'auditoire.*)

Après avoir béni ces nobles jeunes gens, Pie IX les conduisit lui-même au lieu où avaient été réunis les dons offerts pour son jubilé sacerdotal.

**12, 13** et **14.** — Espagne. — *Défense de l'Église devant les Cortès.*

Une nouvelle constitution venait d'être élaborée par une commission de quinze députés, nommés le 2 mars par les cortès. Quelques semaines après, ce projet de Constitution était présenté aux discussions de la

Chambre; il se prononçait pour la monarchie, et, tout en établissant la liberté des cultes, il déclarait que la religion catholique, apostolique, romaine demeurait la religion d'État. Sur ce dernier point, on reconnut un compromis entre M. Olozaga, président de la commission, qui en 1854 avait chaleureusement défendu l'unité de religion, et la majorité de ses collègues, qui auraient voulu rejeter toute religion d'État. Il n'avait pas été difficile à M. Olozaga de faire comprendre que les autres cultes seront parfaitement libres, tandis que le catholicisme, en sa qualité et privilège de religion d'État, pourrait être soumis à toutes les entraves imaginées par le despotisme régalien. Mais les députés catholiques, et en particulier les prélats qui siégeaient à la Chambre, ne se laissèrent pas prendre à pareil compromis, tout au détriment de la religion des Espagnols.

Le 12 et le 13 avril, le chanoine Manterola, député de Vittoria, et l'évêque de Jaen, discutant la nouvelle constitution, réfutèrent énergiquement les faux principes modernes de la liberté des cultes, ainsi que l'application intempestive que l'on voulait en faire à la catholique Espagne, dont la très grande majorité, de l'aveu de tous, demeurait toujours fidèle à la religion. M. le chanoine démontra avec une entière évidence qu'il était impossible d'admettre, dans aucun genre, de *libertés absolues* : que l'intelligence, que la volonté ne sont pas libres d'adhérer à ce qui n'est pas ou ne semble pas être le vrai, le bien. Abordant ensuite les articles relatifs à la religion, et ainsi conçus dans le projet de constitution : 1° la nation s'oblige à maintenir le culte et les ministres de la religion catholique; 2° l'exercice public ou privé de tout autre culte est garanti à tous les citoyens résidant en Espagne, sans autres limites que les règles universelles de la morale et du droit; 3° si quelques Espagnols professent une autre religion que le catholicisme, le précédent paragraphe leur est applicable : M. Manterola montra les inconvénients de la liberté des cultes, et prouva que les *règles de la morale universelle* n'étaient que vains mots.

« Je sais d'ailleurs, ajouta-t-il, qu'il y a des époques, dans l'histoire des peuples, où l'on peut admettre comme un fait la tolérance civile des cultes, la vraie liberté des cultes, lorsque l'utilité publique la demande impérieusement. Je sais que, dans l'alternative entre deux maux, il faut choisir le moindre. Mais vous devez convenir que la tolérance civile des cultes, loin de constituer un progrès, est toujours un mal. Et il faut remarquer que jamais la liberté des cultes n'a été établie chez un peuple qu'après qu'il a été nécessaire de la reconnaître, de l'accepter et de la faire entrer dans la loi. Le fait a existé d'abord, on ne s'est occupé qu'ensuite de le transformer en droit. Mais nous n'en sommes pas là en Espagne. »

Le lendemain et le jour suivant, au milieu d'un profond silence, l'évêque de Jaen développa à son tour et prouva magistralement la thèse de l'unité de religion, opposée à celle de la liberté des cultes. Après avoir tout d'abord rendu hommage au travail et à la bonne volonté des rédacteurs de la constitution, et les avoir remerciés d'avoir bien voulu l'appeler au sein de la commission avec le cardinal archevêque de Santiago — ce qui leur valut d'être écoutés respectueusement, mais non d'être suivis — après avoir enfin déclaré qu'il n'était l'ennemi ni de la liberté, ni de la discussion, puisque lui aussi avait fait partie autrefois de la presse militante, il dit :

« Oui, je viens du camp de la liberté, et je ne crains pas la liberté ; je demande même la consécration des libertés, mais je ne veux pas l'impunité de la faute et du péché, parce qu'au point de vue de la criminalité, comme de la morale, le péché est une transgression, un éloignement de la loi.

« ... Mon antique école disait que l'une des propriétés transcendantes des choses est l'*unum*, l'unité. Cela n'est-il pas vrai? Pour moi, je ne comprends pas la variété des religions : si elles sont toutes égales, il n'y a pas de religion. Je vais vous dire quelle est là-dessus la pensée chrétienne, la pensée païenne, et, après l'avoir fait, j'examinerai le projet de constitution.

« Un païen, la gloire de l'éloquence et des lettres, ayant vu les premières lueurs de l'aube chrétienne qui se levait, disait à ceux qui adoraient plusieurs dieux : « *aut Deus non est*,

*aut unus est* »; ou il n'y a pas de Dieu, ou il n'y en a qu'un. Si la pluralité des dieux est la nullité des dieux, n'est-il pas aussi vrai que la pluralité des religions est la nullité des religions?

« Je demande donc la conservation de l'unité religieuse, parce que la morale s'appuie sur la religion et qu'il ne peut y avoir de morale, si toutes les religions sont fausses. Le jour où vous proclamerez qu'il n'y a pas de religion, nous pourrons dire qu'il n'y a plus de moralité, plus de morale.

« Messieurs les députés, nous sommes ici en vertu d'un pacte moral. Eh bien! savez-vous ce que m'ont dit mes électeurs, mes compatriotes de la Manche? « Seigneur évêque, il est néces-« saire que vous vous rendiez aux Cortès. » L'évêque répondit : « Ma présence au Congrès « pourra être utile, je le sais, mais elle pourra « aussi présenter des inconvénients. » Vous comprendrez, Messieurs, combien ces paroles de l'évêque étaient prudentes. Mes électeurs insistèrent et dans plus de deux cents lettres que j'ai reçues, on me répondit : « Seigneur évêque, « allez, nous vous en prions, allez [à l'Assem-« blée constituante pour défendre la religion, « pour défendre l'unité catholique. »

« Et voilà pourquoi je suis venu, Messieurs les députés... Le député qui vous adresse la parole ne le fait pas au nom de l'Église, parce qu'il ne représente pas l'Église et qu'il n'est pas digne de la représenter. Du reste, dans l'Église catholique, il n'y a ni Église espagnole, ni Église française, il y a deux mots qui ne sont pas de la langue catholique, le *moi* et le *nous* ne sont pas catholiques.

« Je me garderai donc de tomber dans les erreurs de la nation française, erreurs que je rappelle non pour offenser cette nation que je respecte, dans laquelle je compte des amis, et que je ne demande qu'à honorer et à exalter; mais l'histoire est là, et elle nous apprend que chez nos voisins on a aimé à dire : *nous, nous pensons, nous croyons cela*...

« ... Pardonnez-moi cette digression, Messieurs, je reviens à l'unité religieuse. Si quelqu'un essayait de soutenir que toutes les religions sont égales, je lui répondrais par le dilemme qu'a présenté à la commission M. Sanchez Ruano : « Ou vous croyez que toutes les religions sont égales, ou vous croyez qu'il y en a une supérieure aux autres. Dans le premier cas, pourquoi ne proclamez-vous pas nettement la liberté des cultes; et dans le second, pourquoi ne marquez-vous pas le privilège de cette religion supérieure aux autres et la seule vraie? » C'est là un argument irréfutable.

« Vous dites dans votre projet de constitution que la nation espagnole s'oblige à maintenir le culte et les ministres de la religion catholique ; pourquoi ne pas ajouter : *que professent les Espagnols?* N'est-ce pas une vérité que les Espagnols professent cette religion? Je ne vois pas d'Espagnol qui ne soit catholique, grâce à Dieu! et s'il y en avait un, je l'appellerais pour le gagner à cette religion; car je me sens assez de cœur et de volonté pour lui donner la vie de ma vie, le sang de mon sang, pour lui donner toute ma personne afin de le ramener dans le bon chemin! »

**15.** — *Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites.*

1° Au sujet de la servante de Dieu, la *B. Beatrix d'Ornacieux.*

Le T. R. P. Joseph-Marie Rivera, prêtre profès et postulateur général des causes de béatification et de canonisation des serviteurs de Dieu de l'ordre des Chartreux, ayant entrepris de prouver, au moyen de documents indubitables, qu'un culte public et ecclésiastique a été rendu de temps immémorial, c'est-à-dire bien avant le centenaire requis par les décrets du pape Urbain VIII, à la servante de Dieu Beatrix d'Ornacieux, religieuse de cet ordre, de la ville de Parmilieu, diocèse de Grenoble, que ce culte a continué sans interruption jusqu'à nos jours, et ayant demandé que ce culte soit confirmé par le Siège apostolique, Son Éminence Révérendissime le cardinal Jean-Baptiste Pitra, rapporteur de la cause, porta les prières du postulateur devant la Sacrée Congrégation des Rites, qui, dans sa séance du 20 mars, émit un décret favorable. Et sur le rapport qui en fut présenté au Saint-Père, Sa Sainteté daigna ratifier le décret de la S. Congrégation des rites et confirma le culte public et ecclésiastique, rendu de temps immémorial à la bienheureuse Béatrix d'Ornacieux, de l'ordre des Chartreux (15 avril).

2° Au sujet de la vénérable servante de Dieu, *Anna-Maria Taïgi.*

A la même date du 15 avril, la Sacrée Congrégation des rites et le Saint-Père confirmaient la sentence, déjà portée par le cardinal vicaire, relativement à l'absence de tout culte rendu à la servante de Dieu, Anna-Maria Taïgi, et

qu'ainsi les décrets du pape Urbain VIII, de sainte mémoire, avaient été sur ce point ponctuellement exécutés.

**16.** — Italie. — *Loi obligeant les ecclésiastiques au service militaire.*

Dans la séance du 16 avril 1869, alors que tous les catholiques de l'Italie, et on peut dire de l'univers entier, étaient encore dans la joie des fêtes solennelles des 11, 12 et 13 avril, célébrées à Rome, à l'occasion du jubilé sacerdotal du Souverain Pontife, le Parlement italien discuta une nouvelle loi persécutrice. Après avoir dispersé le clergé régulier et les communautés religieuses, après s'être emparé des biens ecclésiastiques, il restait encore au gouvernement à empêcher le recrutement du clergé, et par là même à détruire toute religion et toute morale. C'est ce qu'il s'efforça de faire, en supprimant l'immunité ecclésiastique, en abolissant l'exemption du service militaire pour les jeunes gens qui se préparaient aux fonctions de la cléricature.

Déjà votée par la Chambre des députés en 1864, cette loi avait été rejetée par le Sénat en 1865. Il y avait tout lieu de croire que la question était abandonnée, quand le gouvernement, toujours faible et à la merci des partis avancés, crut devoir céder à divers ordres du jour de la gauche, et présenter de nouveau la loi néfaste.

Dans la séance du 16 avril, le jeune ministre de la guerre, M. Bertole-Viale, rapporteur de la loi, commença par déclarer son incompétence à l'égard de la question de droit, incompétence facile à comprendre chez un ministre qui, quelques jours auparavant, venait de présenter un projet de loi militaire dans lequel l'exemption du service était étendue aux étudiants en droit et en médecine.

En face d'une contradiction aussi manifeste, il est bien évident, malgré les protestations contraires des ministres, que le seul but de la loi nouvelle, c'était de persécuter l'Église, en tarissant, s'il se peut, le recrutement du clergé. En quoi, en effet, consistait le privilège de l'Église, si privilège il y avait? Au droit des évêques d'exempter, dans la proportion de 1 sur 20000, les jeunes gens qui se destinaient à la prêtrise. Un individu sur 20000 habitants! Ce n'est certes pas là qu'il faut chercher la cause de la défaite de Custozza. Du reste, il est bon d'ajouter que les autres cultes jouissaient de la même faveur; mais les auteurs de la loi savaient d'avance qu'elle était pour eux d'un intérêt presque nul. Car, au témoignage même du général La Marmora, « l'Italie était essentiellement catholique, et l'unité de sa religion avait même été l'un des fondements de son unité politique. »

Durant quatre jours, la discussion se poursuivit au Parlement italien. Le marquis Salvago, connu pour ses idées libérales, un des rares catholiques qui avaient cru pouvoir accepter un siège au Parlement, malgré le serment de fidélité exigé des députés, prit la défense de l'Église.

« Je laisse, s'écria-t-il, de côté la charte que vous violez; je consens à oublier que la religion catholique est, en Italie, la religion du grand nombre; j'accepte votre formule *l'Église libre dans l'État libre*; eh bien! je dis encore que votre loi blesse gravement la liberté de conscience.

« Je pars du principe de la liberté de conscience, que, pour éviter toute équivoque, je déclare être le droit qui appartient à chaque homme, de satisfaire à ce que sa conscience lui montre être un devoir, sans porter préjudice à autrui et sans pouvoir être inquiété lui-même. »

L'orateur montra ensuite comment, de la liberté de conscience, découlait la liberté religieuse, et par là même la liberté du culte et de tout ce qui est nécessaire à l'enseignement, au noviciat des ministres de ce culte. Il fit entrevoir au gouvernement combien il était grave de rejeter systématiquement toute influence religieuse, si nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la liberté en Italie.

Malgré cet éloquent discours, malgré les protestations des évêques, la loi néfaste fut votée par 211 voix contre 33. Et le 22 mai suivant, le Sénat, infidèle gardien des promesses de la charte, se déjugeant d'ailleurs de son premier vote de 1865, en per-

mit la promulgation par 67 voix contre 30.

Le même marquis Salvago, rédacteur de la *Rivista universale*, publia aussitôt dans les colonnes de cette revue un appel aux catholiques d'Italie, pour les inviter à établir dans chaque diocèse un comité de remplacement pour les ecclésiastiques soumis au recrutement.

« Au Parlement italien, disait-il, le ministre de la guerre et l'honorable Macchi ont défié les catholiques de pourvoir au recrutement de leur clergé. Les catholiques et particulièrement l'honorable Conti, après avoir protesté contre l'iniquité de la loi, ont déclaré qu'ils sauraient au besoin se suffire à eux-mêmes.

« L'Église montrera qu'il est en elle des éléments de vie d'autant plus multipliés qu'elle est plus persécutée.

« Relevons le gant que nous jette l'adversaire, et prouvons que la puissance de l'Église ne sera jamais anéantie tant qu'on nous laissera libres! »

Toutefois ce n'est pas un membre du Parlement italien qui pouvait obtenir pleine confiance auprès des catholiques. M. Salvago, en acceptant les fonctions de député, s'était nécessairement aliéné beaucoup de catholiques, dont le programme était dès cette époque : *ne elettori*, *ne eletti*, ni électeurs, ni élus; abstention complète vis-à-vis un gouvernement spoliateur des biens de l'Église.

D'autres hommes, plus sympathiques, avaient déjà pris en mains l'œuvre annoncée ici. Une association s'était formée sous le nom d'*Œuvre du rachat des clercs pauvres du service militaire*, et sous la présidence de M. Jules César Fangaressi, avocat. Elle fut grandement aidée par la *Société de la jeunesse catholique italienne*, dont le zèle et la générosité la répandirent, en peu de temps, dans toutes les parties de la péninsule.

Sa Sainteté Pie IX l'approuva et la recommanda vivement par un Bref du 12 juin 1869, adressé au président de l'œuvre. Voici une traduction de ce Bref :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« Les directeurs de la *Société de la jeunesse catholique* avaient très sagement prévu qu'on finirait par donner la sanction de la loi à l'attentat abominable proposé contre l'immunité personnelle du clergé. Ils avaient compris que les ennemis de notre sainte religion, après avoir, sur tant de points, foulé aux pieds ses droits, devaient encore chercher le moyen d'enlever au peuple les ministres sacrés qui lui donnent le secours des sacrements, l'instruisent dans la saine doctrine, le mettent en garde contre les pièges qui lui sont tendus, et le confirment dans la foi et la piété.

« Ce dessein s'était déjà manifesté d'une manière éclatante par les lois rendues pour détruire les congrégations religieuses, pour dépouiller le clergé de ses biens, pour restreindre le nombre des clercs. Ces lois impies faisaient clairement présager un crime encore plus grand. C'est pourquoi dans le zèle qui les anime pour le service et la défense de la religion, suivant les inspirations d'une véritable prudence, ils s'occupèrent dès lors de trouver un remède nouveau à la blessure nouvelle que l'Église allait recevoir, en formant une société spéciale destinée à réunir les ressources suffisantes pour délivrer de la charge du service militaire les jeunes clercs que leur pauvreté mettrait dans l'impossibilité de s'en affranchir. Nous nous réjouissons que ce projet, digne de toute louange, ait pu être mis à exécution, aussitôt que la loi a été votée. Nous sommes heureux aussi qu'elle ait reçu l'approbation de nos vénérables frères les évêques de l'Émilie, et qu'elle nous ait été spécialement recommandée par l'excellent évêque de Cyrène, vicaire capitulaire de votre église métropolitaine. Désirant que cette œuvre inspirée par la foi et la charité, si heureusement commencée avec tant d'ardeur, prenne force et accroissement, pour la gloire de Dieu et l'utilité des fidèles, et qu'elle réunisse de nombreux adhérents, nous accueillons avec joie la demande qui nous est adressée par notre vénérable frère l'évêque de Cyrène, par vous et par le conseil de la Société, et nous accordons à vous et à chacun des fidèles qui donneront leur nom à cette œuvre pie...., une indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire, qu'ils pourront gagner le jour même où ils seront reçus dans la Société, et de même le jour de la fête de saint Charles Borromée, patron de la Société, le jour de Notre-Dame de la Merci, et le jour où la Mère de Dieu est honorée sous le titre de *Auxilium christianorum*. Ce, nonobstant toutes choses contraires, quelles qu'elles soient.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 12 juin 1869, de notre Pontificat l'an XXIII.

« Le pape PIE IX. »

Quelques jours plus tard, dans le Consistoire du 25 juin, le même Souverain Pontife revenait encore sur cette loi « nuisible et contraire à l'Église, annulant un *droit* dont elle est investie par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, et l'empêchant de choisir les ministres capables qui lui sont nécessaires, et que le Christ lui-même a institués pour protéger et propager sa religion divine, et pour procurer le salut des âmes jusqu'à la consommation des siècles. »

« Les paroles nous manquent, continuait-il, pour réprouver et maudire une pareille loi. Tout le monde sait que, fidèle à notre ministère apostolique, Nous n'avons pas négligé, en cette occasion, de remplir avec le plus grand zèle les obligations de notre charge, et que tous nos vénérables frères, les évêques d'Italie, dignes en cela des plus grandes louanges, n'ont cessé de faire des plaintes, des réclamations, des sollicitations pressantes pour qu'une telle loi ne fût jamais portée. »

ITALIE. — *Le concile œcuménique et les droits de l'État.*

Quelques jours seulement après avoir reçu la circulaire de M. Hohenlohe, ministre bavarois, s'efforçant d'attirer l'attention des gouvernements sur le futur concile, le ministère italien publiait sous son patronage et répandait partout un écrit anonyme intitulé : *Le Concile œcuménique et les droits de l'État*. Cette brochure, écrite en français et datée de Paris [1], n'avait de français que l'enveloppe, et encore une enveloppe assez transparente pour laisser voir son origine italienne. Dans cet opuscule étaient résumés les principaux arguments de l'école régaliste relativement à certaines questions touchant la convocation et la célébration d'un concile œcuménique.

Quelques extraits suffiront pour montrer jusqu'où allaient les prétentions des ministres italiens et de tous ces hommes politiques, qui avaient pour devise : *l'Église libre dans l'État libre;* ce qui veut dire : l'Église asservie à toutes les volontés de l'État, libre seulement dans les cas où l'État ne croit pas son intérêt ou ses droits menacés.

Dans le préambule du pamphlet italien, on considérait les ultramontains, ou catholiques sans épithète, « comme un parti qui se donne pour l'Église elle-même, un parti puissant, alors dans toute sa vigueur, imposant à ses adeptes le respect et une obéissance aveugle.... Le parti des incrédules et des libres-penseurs est plus bruyant que nombreux (aveu bon à recueillir, surtout de la bouche de ministres italiens); mais celui-ci, qui s'arroge le titre de catholique, est actif, compact, organisé dans tous les États et relié par une association unique. Ses adeptes sont des hommes de foi en général, et, comme des hommes de foi, sont dévoués, prompts aux sacrifices et unis dans la même pensée....

On faisait du Pape le portrait suivant :

« Pie IX s'est fait une idée exagérée et grandiose, à certains égards, de l'autorité spirituelle qui lui est conférée. C'est un de ces caractères complexes qui déroutent l'esprit d'observation, *faible* et fantasque, mais capable des plus grands enthousiasmes et des *plus fermes desseins*. Sa volonté est mue bien moins par la raison que par une vive et forte imagination... Si les hommes les plus avisés de l'Église, des cardinaux et des papes, ont jugé (depuis trois cents ans) l'épreuve d'un concile pleine de périls, on se demande d'où est venue au Pontificat cette force nouvelle pour que Pie IX convoque les évêques du monde entier, dans les formes solennelles des grands papes du moyen âge, sans aucune entente préalable avec les puissances catholiques, sans les négociations usitées en pareil cas, et foule aux pieds les droits de la puissance civile reconnus jusqu'à ce jour, droits incontestables et incontestés d'intervenir dans la convocation, dans la détermination du temps et du lieu de la réunion ! »

On remarquera aussi ce passage de la brochure anonyme où l'on avoue que « cette

[1] La première page ne portait que le nom de Dentu (Paris), éditeur ordinaire de ces sortes d'ouvrages : mais au bas du verso de la seconde page, on lisait : *Regia tipografia*, *Via Condotta*, n° 14.

opinion (de l'infaillibilité pontificale) est maintenant triomphante sur toute la ligne, que les évêques qui viendront au concile seront, sauf quelques exceptions peu nombreuses, aveuglément soumis aux volontés du Pape, qui a déjà préparé de longue main tout ce qui sera ou ne sera pas dit ou fait au concile. »

Enfin le préambule se termine par un appel aux gouvernements contre le concile qui doit rendre Rome « plus absolue, plus inébranlable dans ses tendances théocratiques et liberticides, plus résolue que jamais à lutter contre le siècle, à étouffer les consciences sous le poids insupportable du *Syllabus* et des décrétales de la même espèce, et surtout plus fortement rivée aux derniers débris de la souveraineté temporelle, devenue maintenant la grande, l'unique affaire du Saint-Siège qui en voudrait faire la cause générale de l'Église. »

« Par ces considérations, que nous croyons sérieuses, on peut juger que les gouvernements manqueront à leur devoir et trahiront les intérêts des sociétés civiles, s'ils ne se préoccupent pas de ce que va faire le concile. Les droits de l'État ne courent-ils aucun danger? Quel trouble pour les esprits timorés ! quelle perplexité même pour les esprits fermes et éclairés ! Ils devront se courber et se taire, lorsque les évêques couvriront de leur autorité spirituelle toutes les sentences, tous les desseins et toutes les volontés de la Cour de Rome, et lorsqu'ils proclameront le Syllabus la loi suprême de l'Église! La société n'en sera-t-elle pas tristement et douloureusement atteinte?

« La prudence indique les mesures à prendre. Il faut un vigoureux exercice des droits de la puissance civile. Il ne faut point se laisser surprendre et séduire par les artifices dans lesquels la Cour de Rome est passée maîtresse, ni ébranler par ses résistances et ses menaces. Il convient de prendre devant elle une attitude modérée, mais ferme et énergique, pour empêcher que le concile n'introduise parmi les nations de nouveaux éléments de discorde, en faussant la conscience catholique. »

Après ce long exorde, qui manifeste clairement l'esprit du pamphlet des ministres italiens, on s'efforçait de prouver historiquement les prétendus droits et prérogatives de l'État sur les conciles ecclésiastiques. Six prétentions formaient l'objet d'autant de paragraphes :

« 1° L'État a le droit de prendre part aux actes de convocation du concile; il peut lui-même prendre l'initiative de cette convocation;

« 2° Il a le droit d'intervenir pour le temps et le lieu de la réunion ;

« 3° Il a le droit d'assister non seulement à toutes les sessions, mais aussi à toutes les réunions synodales et de s'y faire écouter;

« 4° Un poste d'honneur lui appartient, et il a le droit de prendre une part active dans toutes les opérations du concile;

« 5° Aucune résolution ne peut avoir son effet ni être considérée comme valide, si elle n'a pas été acceptée et promulguée par l'État;

« 6° Les évêques ne peuvent aller au concile sans la permission de l'État. Celui-ci peut les rappeler en certains cas, et c'est lui qui désigne ceux qui peuvent s'y rendre.

« Telles sont les prérogatives de l'État. Tous ces droits dérivent de l'histoire, des canons de l'Église, de la jurisprudence des conciles et de *la nature même des deux* sociétés ecclésiastique et civile, vivant côte à côte et exerçant leur action sur le même sujet, sur un ensemble d'êtres humains, qui rentrent à la fois dans l'Église et dans l'État. »

L'érudit publiciste Mgr Nardi et Mgr Pierre Rota, évêque de Guastalla, donnèrent de ce pamphlet une vigoureuse réfutation.

**19.** — *Accord entre l'Autriche et l'Italie.* La dépêche suivante, adressée par le comte de Beust, premier ministre de l'Autriche, au baron de Kübec à Florence, montre comment ces deux pays étaient désireux d'arriver à une entente commune. N'est-ce pas le cas de répéter l'adage : *qui se ressemble, s'assemble?* Comment l'Autriche peut-elle avoir oublié si promptement la perte des belles provinces qu'elle possédait en Italie? Mais M. de Beust voyait avant tout le progrès des principes libéraux; M. de Menabréa, de son côté, premier ministre du roi Victor-Emmanuel, tout en s'efforçant de contenir les excès de la révo-

lution italienne, était tout imbu des mêmes principes qui constituent la civilisation moderne. L'entente entre ces deux hommes était donc possible, était nécessaire. C'est ce que démontre bien clairement la lettre suivante :

« S. M. l'empereur et roi, qui vient de recevoir, des mains de M. le lieutenant général comte de Sonnaz, envoyé ici à cet effet, le collier de l'ordre de l'Annonciade, charge Votre Excellence de remettre, à son retour de Florence, le grand-cordon de l'ordre de Saint-Étienne à Sa Majesté le roi d'Italie, et l'ordre de la Toison d'Or à son A. R. Mgr le prince Humbert.

« Cet échange de décorations et les missions de courtoisie, remplies par M. le lieutenant-général comte Morozzo della Rocca et M. le feld-maréchal lieutenant Moring, constatent d'une manière assez éclatante combien les relations entre l'empire austro-hongrois et le royaume d'Italie ont pris un caractère de *cordiale amitié*.

« Nous nous félicitons sincèrement de cet état de choses, et nous croyons pouvoir le faire avec d'autant plus de droit que ce rapprochement entre les deux pays n'est point un fait accidentel ou nouveau, mais bien une *conséquence de la politique* poursuivie avec persévérance par Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique. Depuis que la paix a rétabli les rapports si longtemps interrompus entre les deux cours de Vienne et de Florence, tous mes soins se sont appliqués à effacer la trace des anciens dissentiments, et à prouver que nous acceptions loyalement, sans la moindre arrière-pensée, la position que les événements nous avaient faite.

« ... Ce que je dois surtout relever ici, c'est l'empressement avec lequel le gouvernement italien est allé au-devant de mes vœux, en contribuant de son côté, autant que possible, à rendre notre réconciliation sincère et complète. Dans toutes les occasions, le roi Victor-Emmanuel et ses ministres ont témoigné un vif désir de voir la meilleure harmonie régner entre l'Autriche et l'Italie. Dans les derniers temps surtout, M. le général Ménabréa a particulièrement facilité le rétablissement des bons rapports par sa politique conciliante et le soin qu'il met à aplanir toutes les difficultés qui découlent de l'exécution de certaines stipulations de la paix de 1866.

« La ligne de conduite suivie invariablement par les deux gouvernements depuis près de trois ans fournit donc l'explication toute naturelle des démonstrations amicales qui viennent d'être échangées entre les deux souverains.

« Il ne faut pas y chercher le prélude de combinaisons politiques nouvelles, d'une portée alarmante, mais bien le couronnement d'une œuvre de paix et de réconciliation, qui donne une solide garantie de plus au maintien de la tranquillité en Europe. A ce point de vue, nous comprenons que ces manifestations attirent l'attention publique et celle des cabinets. Mais, loin de provoquer aucune inquiétude, elles doivent être accueillies avec satisfaction par tout esprit éclairé.

« ... Occupés, l'un et l'autre, de travaux d'organisation intérieure, qui absorbent à un haut degré leur attention, l'empire austro-hongrois et le royaume d'Italie sont, plus qu'aucun autre pays, intéressés à se soustraire aux secousses et aux périls d'un conflit européen. Guidée par cet intérêt commun, la politique des deux cabinets est naturellement appelée à se diriger souvent vers le même but, quand il s'agit de donner un ferme appui aux idées pacifiques qui répondent aux besoins des deux nations, etc. »

**20.** — Bavière. — *Échec du parti libéral à l'occasion de la loi scolaire.*

Le 20 avril, les catholiques de Bavière obtenaient un véritable succès au Reichsrath de Munich.

Un projet de loi scolaire, ayant pour but de séparer l'Église de l'école, d'enlever à celle-ci tout caractère religieux, était patronné par le gouvernement du pays et déjà avait été voté par la seconde Chambre. Arrivé devant la première Chambre, ce projet fut repoussé à une très forte majorité. Il fut d'abord combattu par les deux rapporteurs, Mgr Dinkel, évêque d'Augsbourg, et le conseiller consistorial Harles, protestant ; Mgr Scherr, archevêque de Munich et M. Zu-Rhein parlèrent dans le même sens que les deux rapporteurs. En vain le premier ministre, de Hohenlohe, et M. Gresser, ministre des cultes, prirent la parole en faveur du projet de loi. Ils ne rallièrent à leur cause que neuf voix ; tous les autres députés votèrent contre le projet et contre le ministère. 4772 pétitions avaient, du reste, clairement

démontré combien étaient impopulaires ces efforts du libéralisme pour restreindre toute liberté, et pour séculariser toute institution.

**20.** — Rome. — *Anniversaire de la naissance de Napoléon III.* — Suivant un ancien usage, qui avait été rétabli en 1864, une messe solennelle fut célébrée dans la basilique de Saint-Jean de Latran, le 20 avril, jour anniversaire de la naissance de l'empereur Napoléon III. Le chapitre était présent; Mgr Vaccari, archevêque de Colosse *in partibus*, pontifia. Des places réservées étaient occupées par M. de Banneville, ambassadeur de France, et le personnel de l'ambassade, par M. le général baron Dumont et une députation d'officiers français. Plusieurs chefs d'ordres religieux et les membres notables de la colonie française tinrent à honneur d'assister à cette cérémonie.

Le soir, M. de Banneville invita à dîner, au palais de l'ambassade, les cardinaux, les chanoines de Saint-Jean de Latran, ainsi que les principaux personnages qui avaient pris part à la cérémonie religieuse du matin.

**21.** — Angleterre. — *Rappel de la loi prohibant le mariage avec une belle-sœur.*

Depuis de nombreuses années, à chaque session parlementaire, les députés anglais examinaient et discutaient le rappel de cette loi et finalement maintenaient la loi.

La même question fut de nouveau agitée et résolue dans la séance du 21 avril. M. O'Reilly, se plaçant au point de vue catholique, a combattu ce rappel, qui était opposé à la doctrine de l'Église catholique et qu'aucun évêque ne pouvait accepter. Son sentiment ne fut pas suivi; on apporta mille textes, tirés de la Bible et principalement du Lévitique, pour prouver la légitimité du mariage avec une belle-sœur, et, à une majorité de 99 voix, on abrogea la loi qui défendait ces sortes d'unions.

Le résultat du vote fut accueilli par un torrent d'applaudissements parti de la tribune des dames, qui ce jour-là était garnie au point d'y étouffer.

**21.** — *Lettre de Son Em. le cardinal préfet de la Propagande sur le lycée ottoman, Galata-Seraï.*

Le lycée dont il s'agit ici avait été fondé à Constantinople par le gouvernement turc, mais sous l'influence et sur les instances du gouvernement français, c'est-à-dire de M. Duruy, ministre de l'instruction publique. Le patriarche grec, le cheik Ul-Islam, le délégué apostolique à Constantinople, Mgr Brunoni, enfin le Souverain Pontife lui-même s'élevèrent aussitôt contre cette création de la libre-pensée ; ce collège, en effet, était destiné à recevoir indistinctement toutes sortes d'élèves et de professeurs : juifs, musulmans, chrétiens de toutes sectes, croyants ou incrédules.

Le Souverain Pontife ne se contenta pas de condamner ce collège ; il précisa davantage et indiqua explicitement les devoirs des parents catholiques sur ce sujet. Voici en quels termes Son Em. le cardinal préfet de la Propagande, le 21 avril 1869, portait à la connaissance du vicaire général de Mgr Brunoni la décision pontificale, que celui-ci transmit sans retard aux ecclésiastiques de la délégation apostolique ayant charge d'âmes.

« A M. D. Charles Testa, vicaire général de Mgr Brunoni.

« Révérendissime Seigneur,

« Le tribunal suprême du Saint-Office a pris en sérieuse considération les questions proposées, par rapport au Bref de Sa Sainteté relatif au lycée ottoman. Il a examiné spécialement la question de savoir si l'on peut admettre aux sacrements les jeunes gens (ou les parents) qui ne voudraient pas consentir à quitter ce lycée, ou qui voudraient y entrer comme internes ou comme externes, nonobstant la défense pontificale. Après mûre délibération, le décret suivant a été rendu, et il a été revêtu de l'approbation de Sa Sainteté :

« Le Bref pontifical demeurant inviolable dans toute sa teneur, on doit répondre :

« Que les jeunes gens, puisqu'ils sont sous la puissance de leurs parents, soient instruits avec soin, reçus dans l'Église, et s'ils en sont dignes, admis aux sacrements. Quant aux parents, principalement à ceux qui ont agi de

bonne foi, s'ils promettent de retirer leurs enfants du lycée aussitôt qu'ils le pourront prudemment, on doit également les admettre aux sacrements. Pour ceux qui refusent de faire cette promesse ou qui à l'avenir seraient assez obstinés pour envoyer leurs fils dans ce lycée, qu'ils soient éloignés des sacrements. »

« Je n'ai plus qu'à prier le Seigneur de vous combler de tous biens.

« Votre, etc.

« M. Card. Barnabo, préfet.

« Rome, à la Propagande, le 21 avril 1869. »

Nous avons cru utile de reproduire entièrement cette lettre et cette décision du tribunal du Saint-Office; car elle touche à une question très pratique, et ne s'applique pas seulement aux sujets de la Sublime Porte. Tous les gouvernements de l'Europe, abdiquant les grands et solides principes de la religion, se sont tous efforcés de *séculariser* le pouvoir; sous des noms différents, ils tendent à séparer l'Église de l'État, à reléguer la religion dans l'intérieur de ses temples. Et comprenant l'influence de l'éducation et de l'instruction sur la société tout entière, ils n'ont rien omis pour enlever à l'école tout caractère religieux; ils ont fondé des écoles *neutres*, *mixtes*, *inconfessionnelles*; ils ont proclamé bien haut qu'ils voulaient ainsi garder une stricte neutralité pour tous les cultes, et sauvegarder par là la liberté des enfants. Mais, en réalité, ils ne pouvaient et ils ne voulaient créer que des écoles athées, sans dogme ni morale; en théorie comme en pratique, une école neutre, franchement impartiale, est chose absolument chimérique, et fût-elle possible, elle n'en serait pas moins essentiellement impie.

**22.** — Suisse. — *Assemblée générale de l'Association de Pie IX, à Romont* (canton de Fribourg).

La première question traitée dans cette assemblée eut pour objet le développement de l'œuvre des missions intérieures. Environ 25 000 catholiques vivaient disséminés dans les cantons protestants, sans relation avec le prêtre et sans moyen d'assister aux offices de leur culte. Les enfants, élevés dans des écoles protestantes, couraient de grands périls de perdre la foi. Ce fut cette situation qui, vers 1863, poussa quelques catholiques éminents à lancer le programme d'une association spéciale, dont le but devait être de fonder des chapelles et des stations dans les cantons protestants, à l'usage des catholiques dispersés au milieu de populations réformées.

Cet appel avait obtenu un beau succès, puisque, en 1868, les recettes de l'œuvre, tout récemment fondée, s'élevèrent à 22472 fr. Avec cette somme, on entretint trois stations dans le canton de Zurich, trois dans les Grisons, trois dans Bâle-Campagne, cinq dans le canton de Berne, une dans le canton de Neufchâtel, une dans le canton de Saint-Gall et une autre dans le canton d'Appenzel. Des subsides, en outre, furent accordés à plusieurs églises, notamment à la troisième église catholique, alors en construction à Genève, sous le vocable de Saint-Joseph.

La seconde question, soumise à l'assemblée, eut pour but d'étudier les moyens de répandre les conférences de Saint-Vincent de Paul dans les provinces rurales. La possibilité de cette propagation en Suisse était alors démontrée par le succès que ces conférences avaient obtenu dans le district de Singine : en ce district, à peu près chaque paroisse avait sa conférence, et les subsides distribués en une dizaine d'années s'élevaient au chiffre de 50 000 francs en argent et de plus de 100 000 en nature.

Le rapporteur du comité et les honorables membres qui prirent la parole après lui s'attachèrent à élucider les moyens pratiques de propagation des conférences; et ils recommandèrent spécialement de commencer toujours par un petit noyau de catholiques, déterminés et fervents, et de préférer, en règle générale, les dons en nature aux dons en argent. Ils n'eurent pas de peine à démontrer combien une conférence de Saint-Vincent de Paul était un précieux auxiliaire pour le curé de la paroisse, un centre de ralliement pour les bons catholiques, enfin un aliment à la piété, à la charité et à toutes vertus chrétiennes.

L'assemblée s'occupa ensuite des écoles, question qui en Suisse, comme partout,

était à l'ordre du jour. Le rapporteur s'attacha à démontrer l'indispensable nécessité de la séparation des sexes dans les écoles ; une école mixte est toujours un danger pour la moralité : de plus, le même enseignement ne peut convenir aux filles et aux garçons, puisque le rôle de la femme dans la famille et la société est tout différent du rôle de l'homme. Il insista, en outre, pour que l'institutrice fût toute dévouée à son école, par conséquent qu'elle n'eut point le souci d'une famille à élever, qu'elle fût célibataire avec la volonté et le vœu de demeurer dans cet état. Les préférences doivent donc être pour la religieuse.

Enfin M. le curé de Berne demanda l'introduction, dans les petites villes catholiques de la Suisse romande, des associations d'ouvriers, que le chanoine Kolping avait déjà propagées dans l'Allemagne et la Suisse. Lui-même avait établi cette association dans la ville de Berne pour soustraire quelques ouvriers à l'influence pernicieuse qu'exerçaient sur eux deux autres associations analogues, mais d'un esprit très mauvais, et placées sous la direction de la franc-maçonnerie.

**21-23**. — Autriche. — *Discussion et vote de la loi Hasner sur les écoles populaires.*

Avant de proposer son projet de loi à l'examen du Reichsrath, M. Hasner, ministre des cultes et de l'instruction publique en Autriche, l'avait soumis au jugement de l'opinion publique. Ce projet de loi, divisé en 78 articles, contenait diverses dispositions sur les écoles populaires, publiques ou privées, sur les objets à enseigner, sur la fréquentation de ces écoles. Beaucoup de ces dispositions étaient contraires aux droits de l'Église catholique et attestaient, une fois de plus, combien l'épiscopat autrichien avait eu raison de ne pas se fier aux assurances hypocrites des législateurs libéraux qui tyrannisaient alors la conscience des catholiques.

Le principe fondamental de la nouvelle loi consistait à dire que l'éducation de la jeunesse appartenait à l'État, à l'exclusion de l'Église : ce qui est une grave erreur. Ainsi le paragraphe 1er définissait le but de l'école populaire : « l'éducation religieuse et morale des enfants, le développement de leur intelligence, l'instruction dans les choses dont ils ont besoin pour devenir des *membres utiles de l'État.* » De même le paragraphe 2e déclarait que toutes les écoles, qui sont, en tout ou en partie, fondées ou maintenues par l'État, la province ou les communes, devenaient *écoles publiques* (c'est-à-dire dépendantes de l'État) et accessibles à la jeunesse *sans distinction de confession;* de plus, les écoles privées et confessionnelles devaient, tout au moins, être placées sous la surveillance de l'État.

L'influence de l'Église était limitée au seul enseignement de la religion, et encore sous la dépendance de l'autorité civile. Ainsi, d'après le projet de M. Hasner, c'était au ministre à fixer le nombre d'heures destinées à l'instruction religieuse ; l'autorité ecclésiastique ne pouvait même pas se mettre en rapport immédiat avec les directeurs d'une école, même pour leur faire parvenir ses dispositions relatives à l'instruction et aux exercices religieux : elle devait le faire par l'entremise des inspecteurs nommés par l'État. — Enfin l'influence de l'Église était encore plus radicalement écartée des *écoles normales*, où sont formés les maîtres d'école.

Tel était le projet de loi, discuté et voté au Reichsrath autrichien, dans les séances des 21, 22 et 23 avril.

Les différents intérêts qu'il lésait trouvèrent des défenseurs dans la Chambre des députés. Les catholiques, des pasteurs protestants, les Polonais, les Slovènes s'étaient coalisés pour faire tomber le projet scolaire.

Le digne représentant du Tyrol, Mgr Greuter, prononça en cette occasion un brillant discours, et son argumentation fut si puissante, que, pour la première fois peut-être, on vit un député catholique applaudi par le Reichsrath. Voici comment le prélat prouvait que l'éducation des enfants est un droit naturel de la famille, non de l'État, et que par conséquent toute mesure allant contre ce droit est une tyrannie.

« L'école, c'est l'organisation sociale de l'enseignement domestique. L'État n'a pas le droit d'ordonner que l'instruction soit séparée de la religion; les parents ont le droit de protester contre toute immixtion dont le résultat sera de les priver de leurs droits, pour les faire passer à l'État. Les parents ont l'obligation d'élever leurs enfants dans la foi et la crainte de Dieu. L'État n'a pas le droit d'enlever les enfants pour les élever lui-même; mais, s'il le fait, s'il se met au lieu et place des parents, il est au moins tenu de remplir leurs devoirs. Il le doit d'ailleurs à un autre titre : ses obligations envers ses sujets ne sont-elles pas les mêmes, toute proportion gardée, que celles des parents envers leurs enfants?

« Il n'y a pas d'État où l'on parle plus de la liberté qu'en Autriche, et pourtant, nulle part ailleurs, la liberté n'est plus ouvertement violée. On n'y respecte pas même le droit domestique, puisqu'on donne aux inspecteurs des écoles primaires l'autorisation de pénétrer dans les familles, pour voir comment les enfants apprennent l'*a b c*.

« ... En Saxe, il n'en est pas ainsi; et cependant nous entendons chaque jour les libéraux célébrer à l'envi les écoles de ce pays. L'auteur de la loi du 23 mai 1851 (M. de Beust lui-même), à qui l'on doit l'état florissant des écoles saxonnes, oublie-t-il qu'elles sont confessionnelles, ou a-t-il changé de principes en changeant de patrie? »

Mgr Jaeger, professeur d'histoire à l'Université de Vienne, établit ensuite, contre la doctrine libérale, que la moralité des peuples, que sa bravoure sur les champs de bataille n'étaient pas proportionnées aux progrès de ses écoles, mais bien plutôt à l'éducation religieuse, aux principes religieux donnés à la jeunesse. Le libéralisme autrichien ne cessait alors de répéter sur tous les tons : que « c'étaient les maîtres d'école prussiens qui avaient gagné la bataille de Kœniggrætz. » M. Jaeger mit en pleine lumière l'absurdité de cette proposition; et il ne fut pas réfuté, on ne put lui répondre que par des injures.

**24.** — Hongrie. — *Ouverture de la Diète hongroise.*

Le 24 avril, Sa Majesté l'empereur d'Autriche et roi de Hongrie présidait la première séance de la nouvelle Diète. Des élections avaient eu lieu précédemment et, par le moyen de corruptions et de violences inouïes, avaient amené de nombreux partisans de l'indépendance hongroise, de *séparatistes*, comme on les appelait. Du reste, l'Église ne pouvait rien attendre pas plus des *déakistes* (partisans de Déak et du gouvernement) que des séparatistes. Et, en cette occasion, on ne put que déplorer la conduite beaucoup trop confiante du clergé, uniquement préoccupé de faire passer les candidats du parti Déak, au grand étonnement et à la grande joie de ce même parti :

« La modération du clergé, disait, après les élections, le *Pesti-Naplo*, organe du gouvernement, est digne des plus grands éloges. C'est un fait avéré, preuve d'*un immense progrès*, que les prêtres ne demandaient pas si le candidat était protestant ou catholique, mais uniquement s'il était ou n'était pas déakiste. Ils votaient toujours pour le déakiste, fût-il protestant, et contre l'opposant, fût-il catholique. »

Le clergé hongrois avait déjà oublié, apparemment, les lois hostiles à l'Église, qui avaient été votées par la Chambre précédente, dans laquelle cependant dominait le parti de M. Déak. La nouvelle Diète aura soin de le lui rappeler, sans s'inquiéter de la reconnaissance due « à la modération » et au zèle déployé encore par les ministres de la religion catholique.

Le discours de Sa Majesté l'empereur et roi de Hongrie, pour l'ouverture de la Chambre des députés et des magnats, eut principalement pour objet les réformes déjà faites ou encore à faire dans le royaume apostolique. Ces dernières auraient demandé une longue énumération : l'administration civile, judiciaire, politique, tout était à réformer. Le brigandage était tel que, malgré les mesures extraordinaires prises par le gouvernement, l'administration des postes avait dû suspendre, en divers lieux, tout envoi de valeurs. De même, les procès interminables, les difficultés qu'éprouvait tout propriétaire, surtout s'il était étranger, à se faire payer, montraient la nécessité d'une réforme de la procédure judiciaire. Le manque de chemins de fer, de bonnes routes

et d'autres moyens de transport rendait impossible tout progrès dans l'industrie et le commerce, en sorte que, dans un pays qui aurait pu être le grenier de l'Europe et où les habitants regorgeaient de richesses en nature, il n'y avait pas d'argent; pour percevoir les impôts, il fallait très souvent recourir aux exécutions par la force armée. Enfin le corps enseignant était dans une situation déplorable par suite de la révolution qui avait chassé les professeurs allemands.

Telle était la liste des principales réformes désirables, et sur lesquelles portait le discours impérial et royal. Aucun parti de la Diète ne fut satisfait de ce discours, comme le montrèrent fort bien les cinq adresses présentées à Sa Majesté. Une seule phrase cependant du discours de l'empereur François-Joseph avait contenté à la fois et le parti déakiste et la gauche et l'extrême gauche : c'est celui où Sa Majesté parlait de la mission de la Diète hongroise, qui était « *de rompre avec les traditions du passé contraires au progrès que réclame notre époque, de transformer les institutions du pays selon l'esprit du temps et les besoins du nouvel état de choses.* »

Quelles étaient ces traditions contraires au progrès moderne, quelles étaient ces institutions qu'il fallait réformer? Beaucoup y virent tout d'abord la monarchie elle-même; d'autres, et en grand nombre, songèrent à certaines institutions ecclésiastiques. En tous cas, il était pour le moins étrange d'entendre un empereur d'Autriche tenir devant la Diète hongroise un semblable langage si conforme au libéralisme de nos temps modernes.

Reprenant la phrase impériale et l'appliquant aux institutions ecclésiastiques, qu'ils jugeaient devoir être réformées, les amis du gouvernement ou partisans déakistes disaient dans leur projet d'adresse : « Nous respectons avec piété le passé et les souvenirs de la patrie. Cependant, malgré cette piété, nous ne nous attacherons pas à des institutions qui, dans ce passé, furent opportunes et nécessaires peut-être, mais qui, de nos jours, empêchent le bien-être universel, la floraison et le développement constitutionnel du pays. »

L'adresse de la gauche et de l'extrême gauche précisa encore davantage les *traditions* avec lesquelles il fallait rompre. Sans doute elle demandait des réformes sur le terrain confessionnel; mais, avant tout, elle voulait une *séparation* plus radicale entre l'Autriche et la Hongrie : « Pas de réformes, disait l'adresse, si elles n'ont pour base les lois de 1848. Les réformes seront inutiles et stériles, tant que la nation ne sera pas assurée de sa parfaite indépendance. Or la nation, loin d'être tranquillisée sur ce point, est pleine d'inquiétude, à cause des lois par lesquelles la dernière diète a résolu les questions relatives aux droits de l'État. » Par conséquent il fallait une révision de ces lois, pas de *compromis*, plus d'armée et de finances communes, plus de ministère commun. La seule union maintenue par ces députés était l'*union personnelle*, c'est-à-dire que seul l'Empereur et Roi de Hongrie devait être le trait d'union entre ce dernier pays et l'Autriche.

**25.** — *Concile provincial de Baltimore.* Douze évêques se réunirent, à Baltimore, le 25 avril, sous la présidence de leur métropolitain. Ouvert le jour de la fête de Saint-Marc, ce concile se termina le dimanche suivant, 2 mai, fête de saint Athanase. De nombreux conciles provinciaux avaient déjà été tenus, à Baltimore, par la jeune Église américaine, donnant ainsi un exemple qui fut suivi dans diverses parties de l'Europe. Les évêques, réunis le 25 avril, se sont avant tout préoccupés des moyens de mettre à exécution les actes et résolutions du grand concile plénier (c'est-à-dire formé de toutes les églises des États-Unis), convoqué en octobre 1866 par Mgr Spalding, archevêque de Baltimore. On sait que ces actes, soumis à l'examen du Saint-Siège, en avaient reçu l'approbation demandée.

Avant de se séparer, les évêques adressèrent une lettre pastorale au clergé et aux fidèles de leurs diocèses. Dans cette lettre, ils abordaient, l'une après l'autre, les principales erreurs qui prévalaient dans la grande république américaine.

Selon les Pères du concile de Baltimore, la première cause de la dépravation des mœurs était « le système d'écoles communes et sans Dieu qui couvrent les États-Unis ». L'expérience a prouvé, disaient-ils, que ces écoles sont désastreuses pour les individus et pour la société. La leçon de catéchisme, donnée une fois par semaine dans les écoles du dimanche, est insuffisante. Il faut enseigner aux enfants, tous les jours, leurs devoirs religieux. Les parents ont une terrible responsabilité dans cet état de choses, et ils doivent se rappeler qu'ils répondent du salut de leurs enfants. »

Après avoir recommandé la *Société de publication catholique* de New-York à l'encouragement des fidèles, les Pères du concile s'élevaient avec force contre cette infâme pratique, si répandue aux États-Unis, de tuer les enfants avant leur naissance. Ils mettaient aussi en garde les catholiques contre les amusements frivoles et dangereux, connus sous le nom de *danses rondes* ou *danses allemandes*.

Les hommes de couleur étaient particulièrement recommandés à la vigilance des pasteurs. Le concile plénier de 1866 avait remis, aux mains des conciles provinciaux, le soin des mesures propres à évangéliser ces pauvres déshérités de la société.

Après avoir déploré le fait malheureux qu'une grande partie des vagabonds qui encombrent les rues étaient des enfants de catholiques, les Pères recommandaient avec instance l'établissement d'asiles pour les orphelins et les délaissés.

Ils insistaient sur la stricte observance de la discipline ecclésiastique et la soumission due aux évêques par tout le clergé.

Enfin la lettre pastorale se terminait par un appel à se réjouir dans le Seigneur, à l'occasion du Jubilé de Pie IX, pontife si grand et si glorieux.

28. — FRANCE. — *Pétition au Sénat pour l'expulsion des Jésuites.*

Parmi les pétitions présentées au Sénat, en avril 1869, il s'en trouva une pour réclamer l'expulsion des Jésuites de l'empire français, sous le prétexte que l'arrêt de Louis XV n'avait pas été rapporté.

A cette occasion, plusieurs sénateurs discutèrent la question de l'existence des P. Jésuites, au point de vue du droit, au point de vue des faits. M. le baron de Ladoucette, rapporteur, déclara tout d'abord que les mesures d'expulsion, réclamées par le pétitionnaire (M. Senépart), n'étaient plus de notre temps, que les membres de la société des Jésuites obéissaient à la loi, respectaient le gouvernement, se soumettaient dans leur enseignement aux règles établies, aux inspections légales, et qu'ils avaient le droit d'habiter la France, comme tous les autres citoyens.

M. le comte de Ségur d'Aguesseau, prenant la parole pour demander la question préalable, s'éleva contre cette pétition, violente tout à la fois au fond et quant à la forme.

« Au fond, car elle demande tout simplement au Sénat d'imposer au gouvernement l'obligation d'expulser du territoire français une catégorie de citoyens, les membres de la compagnie de Jésus; c'est demander la violation de la constitution. La pétition est aussi violente dans la forme, car son auteur y accumule toutes les injures les plus graves contre les Jésuites, qu'il déteste. Ainsi, il les traite d'empoisonneurs, d'assassins, de faussaires, de voleurs, de corrupteurs de la jeunesse, déclarant qu'on ne leur doit que l'expulsion... Évidemment, le pétitionnaire s'est trompé, en adressant un pareil *factum* au Sénat; il aurait dû en faire hommage à l'un de ces déplorables clubs, dont presque tous les jours les libres penseurs, les libres mangeurs et les libres buveurs de démagogie gratifient notre capitale régénérée. »

M. le baron Dupin et M. le comte Boulay de la Meurthe établirent ensuite que les membres de la compagnie de Jésus pouvaient habiter la France et enseigner la jeunesse, en tant que citoyens français, et non pas en tant que membres d'une congrégation qui, aux yeux de la loi, ne pouvait pas exister.

« Ce fut en 1848, à la suite de négociations entamées à Rome par l'organe de M. Rossi, qu'il fut convenu « que par l'ordre du Souve-

rain Pontife, la congrégation des Jésuites qui s'était rétablie en France cesserait d'exister comme congrégation, et que seulement les individus auraient le droit d'y rester comme individus. » Vint ensuite la loi de 1850, sur la liberté de l'enseignement secondaire. Cette loi, le prince Louis-Napoléon pourra toujours être fier de l'avoir sanctionnée; aussitôt après sa promulgation, les membres encore vivants de la société de Jésus se trouvèrent libres, comme les autres citoyens, d'enseigner la jeunesse que les familles confieraient à leurs lumières. La société n'agit pas comme une corporation... Elle trouve dans chaque localité un particulier qui possède les maisons, les jardins, le mobilier nécessaire à l'enseignement le plus perfectionné. Eh bien! où s'ouvre un collège d'un enseignement secondaire, on n'a pas le droit de demander à l'établissement : Êtes-vous, ou n'êtes-vous pas de la compagnie de Jésus ? Et l'ensemble du professorat répond simplement : Nous sommes citoyens français et capables de professer. Voilà quant au droit.

« Quant aux faits accomplis, continue M. Dupin dont le témoignage ne saurait être suspect, ils sont considérables. Ils font à la patrie, au gouvernement, le plus grand honneur.

« Les citoyens, membres de la compagnie, ont eu l'ambition de créer un enseignement secondaire qui pût fournir des sujets aux écoles supérieures de la France; l'entreprise était pleine de hardiesse.

... « Cependant, au bout d'un certain temps de liberté, sous le nouvel empire, avec un zèle incroyable et des efforts qui passent toute idée, il s'est trouvé seize établissements, fondés en diverses parties de la France, pour l'enseignement secondaire, par la compagnie de Jésus, et les succès ont dépassé les espérances des uns et les craintes des autres ; il s'est produit un fait infiniment remarquable. A l'École polytechnique et dans quelques autres établissements supérieurs où les élèves sont reçus au concours le plus sévère, il s'est produit un nombre toujours croissant d'élèves qui conquéraient la tête de la liste et qui sortaient des écoles au sujet desquelles j'ose ici faire connaître la pure et simple vérité.

« Je ne veux pas qu'on se montre trop difficile sur l'éminence comparée des professeurs; mais, quant à moi, je n'ai qu'une seule manière de la juger, et je déclare que parmi les professeurs célèbres ou non, prônés ou non, les meilleurs sont tout simplement ceux qui produisent les meilleurs élèves. Quand les élèves sortis d'une catégorie d'établissements atteignent la tête de la liste, leurs professeurs, selon moi, atteignent le sommet du professorat et je leur décerne la palme.

... « Quand on voit de pareilles choses, il est évident qu'on ne peut concevoir aucun mauvais sentiment pour le professorat de l'institution indignement attaquée. J'ose prier MM. les sénateurs de vouloir remarquer que, si le gouvernement du nouvel empire obtient un pareil avantage, il le doit à son amour de la liberté d'enseignement, à l'esprit généreux en vertu duquel il n'a ni troublé, ni persécuté la compagnie bienfaitrice, pas plus qu'il ne l'a fait pour des écoles d'Oratoriens à Juilly, ni pour une école de Dominicains fondée à Sorrèze par l'éloquent et patriotique Lacordaire. Le gouvernement a recueilli les fruits de sa tolérance éclairée, c'est-à-dire de son véritable génie libéral.

« Je demande pardon au Sénat de lui avoir présenté ce petit nombre de faits. Rien ici n'est de nature à porter l'effroi chez les universitaires, dont l'esprit de corps est puissant à coup sûr. L'Université s'enorgueillit de compter 71,000 élèves, auxquels elle accorde l'enseignement secondaire, grâce à l'appui du gouvernement et à tous les secours de l'État.

« En présence de ce colosse, que vois-je ? des citoyens isolés, qui ne reçoivent pas un centime du trésor public, qui ne possèdent rien en propre, dont chaque individu, voué à la pauvreté, ne reçoit, dans toute une année, que 600 francs pour l'enseignement des sciences et des lettres, et s'ils avaient l'honneur d'être élevés à la dignité d'instituteur non gratuit et obligatoire, on trouverait que cette obole est vraiment dérisoire et beaucoup trop modique.

« Sans faire entendre une seule plainte, je dis seulement : quand l'Université réunit 71,000 élèves, elle ne peut pas concevoir la plus légère inquiétude devant une concurrence modeste et privée qui n'en compte aujourd'hui que 6,200; qui, loin de posséder par centaines les lycées, les collèges, en possède seulement 16, où tous les professeurs font vœu de pauvreté à laquelle ils restent fidèles jusqu'à la fin de leur vie. »

Devant cette éloquente apologie, la pétition de M. Senépart fut repoussée par le Sénat, et l'ordre du jour adopté.

**30.** — France. — *La question romaine devant le Sénat.*

M. le comte de Ségur d'Aguesseau, dans

un vigoureux discours, répondit aux insinuations perfides et aux déclarations embarrassées de M. de La Valette, ministre des affaires étrangères. Voici les principaux passages de ce discours, concernant la question romaine.

... « Je reproche à l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères de graves inexactitudes, et de plus d'avoir manifesté une disposition à trouver trop facilement le Saint-Siège dans une sécurité suffisante pour déterminer le retrait de nos troupes.

« Commençons par les inexactitudes graves ; les voici. M. le Ministre dit : Entre l'Italie, qui se déclare prête à maintenir la stipulation du traité du 15 septembre, et qui affirme qu'elle est en mesure de la faire respecter, et le Souverain Pontife, qui *hésite à déclarer que son armée suffit pour maintenir partout la tranquillité dans ses États*, il appartiendra au gouvernement français de se prononcer et de décider, si le jour est arrivé où il peut, sans danger pour la sécurité du Saint-Siège, faire cesser complètement l'occupation. Et il termine en disant : « ce « moment ne nous paraît pas encore venu. »

« Messieurs, j'ai pris mes informations avec le soin le plus scrupuleux pour m'assurer de l'exactitude des faits... Et je puis affirmer que le Souverain Pontife n'a jamais hésité à déclarer que son armée suffisait pour maintenir partout la tranquillité dans l'intérieur de ses États, mais que cette armée, qui suffit parfaitement pour l'intérieur de ses États, cette armée, qui est petite par le nombre, mais grande par la fidélité et le dévouement, est tout à fait insuffisante pour protéger ces mêmes États contre les envahissements de l'extérieur.

« D'après les paroles de M. le Ministre des affaires étrangères, on pourrait croire que le Souverain Pontife hésitait à déclarer qu'il fût assez sûr chez lui avec son armée, et que cette insuffisance de sa défense à l'intérieur était la cause de la prolongation de l'occupation du territoire pontifical par nos troupes. Eh bien ! c'est là une grave inexactitude. Ce n'est pas du tout pour suppléer à l'insuffisance de l'armée du Souverain Pontife, à l'intérieur de ses États, que notre occupation est et doit être prolongée : c'est uniquement à cause des menaces toujours imminentes au delà des frontières.

« Une autre inexactitude m'a étonné : c'est d'avoir qualifié de *déplorable* l'affaire de Mentana... »

Plus loin, l'orateur, revenant sur le projet de *retirer de Rome les troupes françaises*, s'exprimait ainsi :

« Maintenant, quant à cette trop facile disposition à trouver qu'on approche d'une sécurité suffisante pour le Saint-Siège, c'est là l'esprit de tout votre discours; et, ce qui est grave, c'est qu'il s'accorde avec toutes les dépêches diplomatiques publiées par le gouvernement italien. On voit que ce gouvernement a l'air de compter sur une très prochaine évacuation. Les Italiens sont si contents d'eux-mêmes, qu'ils croient qu'il n'y a plus qu'à leur laisser la place libre, et c'est ce qui fait que dans un journal étranger des plus répandus [1], on lisait il y a une quinzaine de jours le passage suivant :

« Ce que nous savons et ce que tout le monde sait, et ce qui a été affirmé, à maintes reprises, dans ces derniers temps, sans être contesté, c'est que toutes les négociations relatives à l'évacuation des États pontificaux par les troupes françaises sont ajournées jusqu'après les élections; qu'elles seront reprises immédiatement après cette époque, et qu'une fois reprises, elles ne tarderont pas à aboutir au rappel du corps expéditionnaire français. »

« Je me permets de demander à M. le Ministre des affaires étrangères, au gouvernement, quels sont les motifs de cette confiance nouvelle qui peut faire pressentir que le retrait de nos troupes pourrait s'opérer sans danger pour la situation présente, sans danger pour l'avenir.

« M. le Ministre des affaires étrangères dit bien que le gouvernement italien a persévéré dans une politique conservatrice, qu'il y a incontestablement progrès sur ce point. Mais, en vérité, en quoi donc consiste ce prétendu progrès? Il faut croire que M. le ministre des affaires étrangères va citer quelque circonstance importante, quelque incident décisif en Italie même. Pas du tout! L'incident qu'il donne en preuve de ce prétendu progrès est tout simplement que M. le Ministre plénipotentiaire d'Italie a tenu, à Paris, un langage des plus convenables dans la conférence et a réprouvé les bandes irrégulières... J'espère que voilà une preuve bien satisfaisante!

... « Messieurs, pour un ministre français, quelle doit être la politique conservatrice, en ce qui concerne l'exécution de la convention du 15 septembre? Nous ne pouvons pas admettre

[1] *L'Indépendance belge.*

l'interprétation italienne ; c'est l'interprétation française qui doit prévaloir; et alors quelle est la politique conservatrice? C'est évidemment celle qui doit et qui veut respecter les deux puissances indépendantes dont la coexistence a été assurée par cette convention, c'est-à dire le gouvernement pontifical d'une part, et de l'autre le royaume d'Italie. Tels sont l'esprit et le texte de la convention.

« Eh bien, pouvez-vous nous apporter — et ce serait alors un incident vraiment intéressant — pouvez-vous nous apporter la déclaration du gouvernement italien, qu'il a renoncé à son interprétation italienne, qu'il ne regarde plus la translation à Florence comme une étape vers Rome, et Rome elle-même comme devant être la capitale de l'Italie? C'est le contraire qui n'est pas douteux, car tout le monde sait que les propos officiels, qui viennent du gouvernement italien et de tous ceux qui ont une position importante de l'autre côté des Alpes, prouvent qu'ils n'ont abandonné aucune de leurs prétentions et que par conséquent leur politique, au lieu d'être conservatrice, est la destruction même de tout ce que la convention avait pour objet de garantir.

... « Je ne parle pas de ce qu'il y a toujours de pitoyable dans cette recherche, qui finit par devenir ridicule, d'un *modus vivendi*. Je vous demanderai d'abord : tâchez donc de trouver un *modus vivendi* entre deux voisins dont l'un est le spolié, et l'autre le spoliateur; trouvez-le d'abord, et vous essayerez ensuite d'en faire l'application à l'Italie.

« Et puis, ce qu'il y a de triste, d'affligeant, c'est de voir que le gouvernement français, qui est le protecteur du spolié, est chargé par le spoliateur de proposer ce *modus vivendi*, dont la condition première est, bien entendu, que le spoliateur restera en possession de toutes ses dépouilles. »

*Solution de la question romaine.*

« Mais cependant, comme l'a dit M. le Ministre d'État, est-ce que nous voulons l'occupation perpétuelle des États du Saint-Père ? Non, personne ne le veut; le Saint-Père lui-même ne le veut pas.

« Eh bien, alors que faire? Oh! Messieurs, si l'on veut sérieusement sortir de cette situation intolérable, il n'y aurait, j'en suis convaincu, rien de plus simple, de plus facile; mais il faut le vouloir sérieusement. Après cette abominable conduite qui s'est terminée par la glorieuse affaire de Mentana, le gouvernement français était en droit, comme il est encore en droit de dire au gouvernement italien : Ce n'est pas du tout pour défendre le Saint-Siège dans l'intérieur de ses États que nous sommes à Rome; nous n'y sommes, entendez-le bien, que pour protéger le Saint-Père contre les invasions menaçantes du dehors. Voilà ce qu'il faut dire et répéter hautement à l'Italie. Il faut que l'Italie sache que c'est elle seule qui est la cause de la prolongation de notre occupation, et qu'il ne dépend que d'elle de la faire cesser; mais, pour cela, demandez-lui des choses sérieuses, des actes, non des paroles.

« Comment! vous avez été, en 1867, trompés d'une manière indigne, et vous iriez vous remettre dans une situation pareille ? Non, dites à l'Italie : après ce qui s'est passé en 1867, nous ne pouvons plus avoir, aux yeux du monde catholique d'abord, ni aux yeux de tout ce qu'il y a d'honnête et de sérieux en Europe, nous ne pouvons plus avoir confiance en vous, nous ne pouvons plus nous en rapporter à de vaines promesses. Il nous faut des actes. Et lesquels ? Oh! c'est bien simple! et remarquez que vous obtiendrez même ainsi la réparation de l'injure faite au drapeau français en 1860. Vous n'avez qu'à leur dire : Reculez jusqu'à ces frontières, que vous n'auriez jamais dû franchir, que vous avez franchies au mépris du droit des gens et sans respect pour le drapeau français. Alors, quand vous aurez restitué les territoires qui étaient protégés par la France, nous pourrons croire qu'il y a quelque chose de sérieux dans votre promesse de respecter le reste.

« Vous avez autre chose à faire : pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Pourquoi n'avez-vous pas retiré ce trop fameux décret qui déclare Rome capitale? Pourquoi! si vous n'avez pas réellement la pensée secrète de faire Rome votre capitale? »

« Oh ! soyez sûrs que, si cette double déclaration était faite avec énergie, comme une déclaration doit être faite au nom de la France, oh ! soyez sûrs que vous grandiriez de cent coudées dans l'esprit de vos enne-

mis, comme dans l'esprit de vos amis. Et alors, il n'y aurait plus de troubles ni d'inquiétudes, dans les esprits comme dans les consciences, sur cette question si considérable. »

*Réponse de M. le marquis de La Valette*, ministre des affaires étrangères.

« Messieurs, le Sénat comprendra que je ne viens pas répondre de point en point au discours de l'honorable comte de Ségur d'Aguesseau. Il avait toute la liberté de s'exprimer comme il l'a fait; chacune de mes paroles, au contraire, a une importance qui ne m'appartient pas à moi, qui appartient à l'État.

... « M. de Ségur d'Aguesseau paraît redouter la conciliation, il la déclare impossible. Quant à moi, je ne désire rien autre chose. C'est elle, avant tout, que je cherche; et venir dire qu'on ne veut pas de conciliation entre Rome et l'Italie, c'est vouloir le malheur de l'un et de l'autre pays.

« Je soutiens que le Pape hésite. Si nous étions certains que le Souverain Pontife ne courût aucun danger à l'intérieur, nous nous occuperions uniquement de l'extérieur, et c'est à cela que je veux arriver.

« Ce n'est pas par des incidents, par des manifestations éclatantes, c'est par une conduite sage, prudente, loyale vis-à-vis de nous, que l'Italie nous donnera la conviction qu'elle a la volonté et la possibilité de se replacer complètement dans les conditions de l'acte du 15 septembre. Voilà ce que nous attendons et ce que *nous espérons*.

« A l'heure qu'il est, l'Italie exécute les dispositions de la convention de septembre : elle veille sur les frontières pontificales, elle remplit ses engagements.

« Ah! cependant, nous ne sommes pas encore complètement rassurés. Nous désirons certainement que l'état des choses en Italie nous donne toute confiance pour l'avenir; je n'hésite pas à constater que le gouvernement italien a fait des efforts sincères et heureux pour se mettre en situation de maintenir les garanties stipulées par le traité...

« Nous continuerons donc à nous préoccuper, par dessus tout, de la sécurité du Saint-Père; nous aurons à nous décider un jour ou l'autre.

« M. de Ségur d'Aguesseau peut indiquer une date; quant à moi, je ne le puis pas... c'est une affaire d'appréciation, une question d'opportunité. Mais, ce que nous ne perdrons jamais de vue dans la mesure que nous aurons à prendre, c'est la sécurité du Saint-Père; et c'est seulement le jour où nous la trouverons solidement garantie, que nous nous déciderons à retirer nos troupes et à rentrer dans les termes de la convention du 15 septembre. » (Très vive approbation. En descendant de la tribune, M. le Ministre est entouré d'un grand nombre de sénateurs qui lui présentent leurs félicitations.)

Comme on le voit par ces extraits, le gouvernement de Napoléon persistait toujours dans son utopie de concilier Rome et l'Italie, de ménager à la fois les catholiques et les révolutionnaires; à ceux-ci il montre sa confiance dans la loyauté de l'Italie, et leur laisse entrevoir le moment où il retirera ses troupes de Rome; à ceux-là, il répète ses solennelles promesses que *jamais* Rome ne serait abandonnée et ne deviendra la capitale du royaume italien.

Il est évident que les catholiques ne pouvaient être satisfaits de ces vaines promesses du gouvernement, de ces solennelles déclarations, qui étaient contredites chaque jour par les menées de plus en plus audacieuses du parti mazzinien. M. de la Valette ne pouvait ignorer ces complots des révolutionnaires, ni la connivence manifeste du gouvernement italien. Chacun avait sous les yeux les statuts des diverses sociétés républicaines, leurs correspondances, leurs proclamations, les instructions de Canzio, de Cairoli, de Mazzini et de Garibaldi, ainsi que les formules de serment et l'organisation entière de la société des *Reduci*. Il était facile de connaître les sommes données, les armes amassées, les projets depuis longtemps formés et qui n'attendaient qu'une occasion pour éclater. Les *Reduci* étaient dispersés dans toute l'Italie, ils avaient pour chefs des décurions et des centurions. Certains inspecteurs, nommés et payés à 500 francs par mois, parcouraient les villes et portaient les messages mazziniens. Une bonne partie de l'armée d'Italie était enrôlée dans la conjuration mazzinienne; le régiment entier de cavalerie de Plaisance

était gagné; officiers et soldats avaient dans leur sac les statuts de la société des *Reduci*. Comment M. de La Valette pouvait-il ignorer ces faits? Et, s'il les connaissait, comment pouvait-il parler de la loyauté du gouvernement italien, « de ses sincères et heureux efforts pour se mettre en situation de maintenir les garanties stipulées par la convention du 15 septembre? »

**30.** — ESPAGNE. — *Protestation contre les blasphèmes prononcés aux Cortès.*

Au cours de la discussion du projet de constitution et surtout des articles qui concernaient la religion, les Cortès n'entendirent pas que les voix éloquentes du chanoine Manterola ou de l'évêque de Jaen (voir ci-dessus, au 12 avril); plusieurs députés libres-penseurs firent entendre des discours pleins de blasphèmes et d'outrages contre le catholicisme. Les idées de foi, ciel, Dieu furent traitées d'idées décrépites, *ideas caducadas*, tandis qu'on exaltait l'*idée nouvelle*, celle qui s'occupe de la science de la terre et de l'homme. Un médecin déclarait qu'il avait toujours fait la guerre à Dieu, aux rois et à la phthisie : *A Dios, a los reyes y a la tisis*... que le catholicisme était une farce, etc. Toutes les erreurs et les impiétés des Renan sur la personne adorable de Notre-Seigneur furent de nouveau proférées et commentées en pleine séance des Cortès espagnoles.

Ce fut pour protester contre ces horribles blasphèmes et détourner, s'il était possible, les maux qu'ils devaient attirer sur leur patrie, que bon nombre de catholiques signèrent et publièrent l'admirable déclaration dont voici le texte :

« Nous croyons en un seul Dieu tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

« Nous croyons au mystère ineffable de la Très-Sainte Trinité.

« Nous croyons en Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, Sauveur du genre humain.

« Nous croyons au mystère de la conception immaculée de sa Très-Sainte Mère, Marie, toujours vierge.

« Nous croyons tous les autres articles du symbole.

« Nous admettons et embrassons tout ce que l'Église catholique, apostolique et romaine admet et embrasse.

« Nous condamnons, repoussons et anathématisons tout ce que la même Église condamne, repousse et anathématise.

« Nous promettons soumission absolue et obéissance aveugle, en matière de foi et de morale, au Pontife romain, comme Vicaire de Dieu et son représentant sur la terre.

« Devant Dieu et devant les hommes, nous jurons de défendre et de soutenir de toutes nos forces, et même au prix de notre vie, cette protestation, cette profession de foi, ce serment solennel.

« Que Dieu nous soit en aide dans l'accomplissement de nos engagements.

« Que Dieu nous maudisse, si par malheur nous rougissions de confesser son nom.

« Madrid, 30 avril 1869. »

Cette déclaration fut signée par le marquis de Viluma, le comte d'Orgaz, le comte de Vigo, etc., etc.

Le duc de Madrid écrivit aussitôt à la *Esperanza* :

« Comme Espagnol et comme catholique, j'adhère à la protestation que les journaux catholiques et monarchiques ont publiée dans leurs numéros respectifs. »

Partout aussi les manifestations catholiques se multiplièrent; dans les églises, on fit des cérémonies expiatoires pour demander pardon à Dieu et désarmer son courroux. Mais les blasphèmes ayant été proférés devant les Cortès, la réparation devait se faire devant les représentants de la nation espagnole. Le petit nombre de députés catholiques comprit ce devoir. Nous ne dirons rien des protestations du cardinal archevêque de Santiago et de l'évêque de Jaen. La protestation partit encore de plus haut, s'il était possible : M. Topete, un des auteurs du *pronunciamento* et de la révolution de septembre, et qui avec Serrano et Prim forma le triumvirat espagnol, ne craignit pas de s'élever contre les scandales dont les Cortès venaient d'être les témoins, et de faire les aveux suivants :

« Lorsque je me décidai à prendre part à la révolution, je compris qu'il pourrait se commettre des excès, qu'il pourrait y avoir des abus;

mais jamais je n'aurais cru que, dans les cortès constituantes qui seraient convoquées, on prononcerait des paroles telles que celles qui sont sorties de la bouche de M. Sunner. Ce n'est pas que ces paroles m'effrayent, ou que je méconnaisse le droit qu'ont les députés de manifester leurs opinions ; mais lorsque nous proclamons ici les droits individuels et la liberté religieuse comme le premier, comme la base de tous les droits, est-ce que M. Sunner a le droit de blesser, d'insulter, comme il l'a fait, les croyances, les sentiments de la presque totalité du peuple espagnol?

« Pour moi, comme ministre et comme député, je crois que je représente 17 millions d'Espagnols, en protestant contre les paroles de M. Sunner. »

Les applaudissements qui accompagnèrent ces paroles montrèrent à l'amiral Topete qu'elles répondaient aux sentiments d'une grande partie de la Chambre.

**Mai.**

3. — Décret approuvant l'*Institut des missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus*, dont la maison-mère est à Issoudun.

« L'an 1854, le 8 décembre, jour où la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie fut prononcée, aux applaudissements de l'univers catholique, par Notre Très-Saint-Père le Pape Pie IX, une pieuse congrégation, qui porte le nom de *missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus*, fut fondée à Issoudun, au diocèse de Bourges en France, par le prêtre Jules Chevalier. Les membres de cette société, outre leur propre sanctification, se proposent principalement, par les fonctions sacerdotales, et surtout par les exercices spirituels, les missions et l'éducation catholique et civile de la jeunesse, d'exciter, d'entretenir et d'augmenter la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. De plus, ils émettent les trois vœux ordinaires et simples de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, et sont soumis à la direction d'un supérieur général.

« En peu de temps, par l'assistance divine, cette pieuse congrégation s'est tellement accrue, et ses membres, travaillant avec zèle dans la vigne du Seigneur, se sont efforcés de produire des fruits si abondants de vertu et d'honneur, que non-seulement l'archevêque de Bourges, mais aussi un grand nombre d'évêques de France les ont recommandés au Saint-Père. Dernièrement encore, le fondateur susnommé et supérieur général de cette pieuse congrégation est venu à Rome et a supplié humblement Notre Très-Saint Père le Pape de daigner approuver la dite congrégation et ses constitutions, dont il a présenté un exemplaire. Et Sa Sainteté, dans l'audience au soussigné cardinal-secrétaire de la Sacrée Congrégation des évêques et des réguliers, le 9 mars 1869, vu les lettres de recommandation desdits évêques, a reconnu cette pieuse congrégation comme institut à vœux simples, sous la direction d'un supérieur général et sous la juridiction des ordinaires, selon les prescriptions des SS. canons et des constitutions apostoliques, l'a louée et recommandée dans les termes les plus honorables, comme par la teneur du présent décret elle la loue et la recommande, réservant pour un temps plus opportun l'approbation définitive des constitutions, sur lesquelles cependant elle a fait communiquer quelques observations.

« Que les membres de cette société continuent de poursuivre, avec constance et de tous leurs efforts, l'accomplissement de l'œuvre qu'ils ont entreprise, afin de se rendre dignes de plus grandes faveurs apostoliques de notre Très-Saint-Père le Pape Pie IX, dont l'amour paternel et la bienveillance spéciale sont assurés principalement aux ecclésiastiques qui, dans la société, et se souvenant de leur institut et de leur vocation, ne cessent, par la prédication de la divine parole et par la dispensation de la grâce de Dieu, d'exhorter les fidèles dans la saine doctrine et de pourvoir à leur salut éternel.

« Donné à Rome, à la secrétairerie de la Sacrée Congrégation des évêques et des réguliers, le 3 mai 1869.

« A. Card. Quaglia, préfet.

« J. Svegliati, secrétaire. »

Place du sceau.

4. — Russie. — *Inutiles démarches du cardinal Antonelli près du gouvernement russe.*

Il y avait peu d'espoir de voir les évêques schismatiques de Russie répondre à l'invitation du Saint-Père de prendre part au prochain concile. Quant aux évêques catholiques de Russie et de Pologne, on pouvait se demander s'ils pourraient obtenir du czar la permission de se rendre à Rome.

Des négociations confidentielles furent

ouvertes à ce sujet, à l'occasion de deux circulaires du Souverain Pontife, par Son Éminence le Cardinal Antonelli, secrétaire d'État. L'une de ces circulaires renfermait certaines prescriptions relatives aux habits des évêques pendant le concile; l'autre faisait connaître comment Sa Sainteté entendait pratiquer l'hospitalité à l'égard des évêques, qui se trouveraient hors d'état de faire face aux frais dispendieux d'un séjour dans sa capitale.

Pour faire parvenir ces lettres apostoliques à leurs destinataires de Russie et de Pologne, qui ne peuvent rien recevoir directement de Rome, le cardinal Antonelli chargea le nonce apostolique de Vienne de les remettre à M. le baron d'Uxküll, chargé d'affaires de l'ambassade russe. Celui-ci en référa aussitôt au grand chancelier de la Russie, le prince Gortschakoff, qui répondit, par une dépêche du 27 mars-8 avril, que : le gouvernement impérial n'avait jamais eu l'intention de s'opposer aux relations du Saint-Père avec les évêques catholiques de l'empire et du royaume, lorsqu'elles ont lieu par les voies régulières. » Il autorisait en conséquence le baron d'Uxküll à recevoir des mains de Mgr Falcinelli les circulaires en question, et à les lui transmettre pour qu'il pût les faire parvenir à leur destination.

Malheureusement il ajoutait : « Désireux d'agir en toute franchise, je dois vous prévenir que la simple transmission de ces pièces n'implique pas, *ipso facto*, l'autorisation à accorder aux évêques de se rendre au concile. »

Les motifs de cette réserve étaient graves et dénotaient bien l'impossibilité de toute entente entre Rome et Saint-Pétersbourg.

« 1° La difficulté des relations avec la Cour de Rome, difficulté qui n'existe pas pour nous seuls, et qui, à différentes époques, s'est manifestée dans les rapports du Saint-Siége avec presque tous les gouvernements, repose sur le fait qu'une ligne de démarcation n'a jamais été observée, ni même tracée, entre les devoirs que les sujets catholiques ont à remplir vis-à-vis de leurs gouvernements et ceux que réclame le Pape, comme chef spirituel de l'Église catholique. Connaissant les principes qui, de tous temps, ont dirigé le Saint-Siége et qui, à ses propres yeux, sont immuables, nous ne nous dissimulons pas que sur cet article il n'est pas possible d'arriver à une entente positive, nette, et à l'abri de toute équivoque. Il ne se pourrait agir que d'un compromis, où le tact et le bon vouloir réciproque serviraient de guide, mais sur la valeur pratique duquel les circonstances politiques pourraient souvent influer, au moins d'une part.

« 2° La liberté de conscience a toujours été largement pratiquée en Russie. Sa Majesté l'empereur est fidèle à ce principe, qui était celui de ses ancêtres et qui est inscrit sur toutes les pages de l'histoire de Russie. Les déclamations d'une malveillance intéressée ne sauraient prévaloir contre des faits, quand ils sont pesés par un esprit impartial. Il suffit de parcourir les rues des deux capitales pour se convaincre que tous les cultes, et plus particulièrement le culte catholique, y ont leurs temples où le service se fait avec la splendeur et la dignité qui doit l'environner.

« 3° Mais si les principes de notre auguste maître, quant à la liberté de conscience, sont immuables, il ne saurait perdre de vue les devoirs souverains qui lui imposent de maintenir dans ses États la sécurité et l'ordre. Sous ce rapport, les événements des dernières années nous ont fait subir de tristes expériences. Une grande majorité du clergé catholique, dans le royaume et les provinces occidentales de l'empire, et parmi eux des évêques, ont soutenu les manœuvres politiques qui menaçaient l'intégrité de la Russie. Quelques- uns même y ont participé. Ces manœuvres criminelles n'ont pas été condamnées par la Cour de Rome dans un moment où une parole, venue de si haut, aurait prévenu peut-être bien des malheurs et mis un terme à bien des déceptions. Sous ce rapport, je le dirai sans détour, la religion de Notre-Seigneur, qui commande la soumission à la loi et à l'autorité, attend une réparation morale, chez nous, de la part des dignitaires et des desservants de l'Église catholique.

« 4° Développez, dans les formes les plus courtoises et les plus délicates, à Mgr Falcinelli les considérations que j'ai effleurées ci-dessus. Que la Cour de Rome juge si, dans les dispositions que j'ai signalées, la venue des évêques catholiques au concile œcuménique contribuerait à l'œuvre de paix et de conciliation que nous désirons à l'égard du Saint-Père. Que la Cour de Rome nous dise quelles sont les garanties qui pourraient nous être offertes contre une aggravation des préventions et du mauvais vouloir actuel, qui réagirait forcément sur la situation de l'Église catholique dans l'empire. »

La précédente dépêche fut communiquée au cardinal Antonelli, secrétaire d'État; il n'eut pas de peine à repousser les fausses imputations lancées par le gouvernement russe contre le Saint-Siège. Quant à une entente entre Rome et Saint-Pétersbourg, il n'y fallait plus songer. Le chancelier de l'empire russe trouva peu sérieuse la réponse de Son Eminence le Cardinal Antonelli. « Nous avions espéré et désiré que le gouvernement pontifical fût entré loyalement et franchement avec nous dans des explications conciliantes, qui auraient pu engager notre auguste maître à autoriser quelques évêques de l'empire et du royaume à se rendre au concile. Dès lors, nous ne saurions supposer que le gouvernement pontifical s'attende à ce que, de chez nous, aucun dignitaire du rite catholique soit autorisé à assister au concile. »

(Dépêche du 22 mai 1869.)

4. — *Prosélytisme russe dans l'ancien royaume de Pologne.*

La ville de Vilna en Lithuanie vit se former, à cette date, une association pour la propagation de l'orthodoxie russe. Cette association, présidée par le métropolitain orthodoxe de Vilna, fut inaugurée solennellement le 4 mai 1869, dans la cathédrale de cette ville, en présence du gouverneur général Potapoff et de plusieurs autres fonctionnaires haut placés. Elle eut bientôt des succursales, dans les autres parties de la Lithuanie. Une semblable institution fut fondée à la même époque, à Moscou.

Le but de ces associations était d'encourager les individus aussi bien que les familles entières à abandonner la religion catholique pour le culte orthodoxe ; des missionnaires étaient chargés de parcourir le pays et de promettre de l'argent ou des places lucratives à ceux qui consentiraient à apostasier. Des fonds considérables étaient mis à leur disposition, et servaient soit à acheter des âmes, soit à élever des églises russes. Aussi ne doit-on pas s'étonner si le nombre de ces églises allait en augmentant. Inutile de dire que ces fonds étaient puisés dans les caisses mêmes de la Pologne, bien que ses habitants fussent, en grande majorité, catholiques et attachés à leur religion.

Mais là ne se bornait pas l'apostolat moscovite : après avoir déporté les évêques, il jetait les prêtres en prison ou les envoyait en exil; il faisait main basse sur les biens paroissiaux et réduisait le traitement des curés et des vicaires non déportés à un chiffre dérisoire. Le clergé tout entier fut placé sous la surveillance de la police, et le gouverneur de Volhynie enjoignit expressément aux autorités « de ne point souffrir de sermon, dans une église, à moins que le manuscrit n'ait été approuvé par ses bureaux. » Les chants de l'Église furent également soumis au contrôle de la police.

Le général Potapoff, gouverneur de la Lithuanie, avait toléré provisoirement, chez les catholiques, l'usage des livres de prières en langue polonaise. Un *ukase* ne tarda pas à retirer cette autorisation compromettante pour le prosélytisme russe. Au même décret était jointe une liste de *saints polonais défendus;* le clergé catholique de Pologne ne devait plus les nommer dans le service divin. Les reliques du bienheureux Josaphat Kunezuvics reposaient dans l'église paroissiale de Biala, et la canonisation récente de ce prélat avait naturellement ajouté à la vénération dont elles étaient l'objet; mais l'administration en prit ombrage, s'effraya, et envoya un détachement de soldats à Biala, pour enlever les restes du saint. L'ordre fut exécuté sur-le-champ, et le cercueil du

B. Josaphat envoyé à Saint-Pétersbourg.

Ces mesures ne suffisant pas aux yeux des persécuteurs de la Pologne, un grand nombre d'églises catholiques furent fermées, les plus anciennes congrégations furent supprimées. Une seule ordonnance du général Potapoff enleva aux catholiques l'usage de trente et une églises ou chapelles. Enfin le *baptême catholique* était frappé d'une amende de dix roubles (quarante francs) s'il s'agissait d'un garçon, et de cinq roubles s'il s'agissait d'une fille. Mais que les parents consentissent à ce que le pope russe conférât le baptême à leurs enfants, non seulement ils n'avaient rien à payer, mais encore ils recevaient souvent une forte gratification!

6. — ESPAGNE. — *Protestation et démission de l'évêque de Jaen, député aux Cortès.*

Après le vote de la liberté des cultes, vote que n'avaient pu empêcher les protestations éloquentes de quelques députés catholiques, ni les 3 millions de signatures demandant l'unité religieuse, l'évêque de Jaen, croyant sa présence désormais inutile aux Cortès, et d'un autre côté dégoûté des paroles blasphématoires qui s'y prononçaient, résolut de se retirer. Le 6 mai, dans une *Explication* publiée par l'*Esperanza*, il annonça et justifia son retour dans son diocèse. Nous reproduisons les principaux passages de cette *Explication* de Mgr Monescillo.

« *L'Evêque de Jaen à ses diocésains,*

« *Salut, paix et bénédiction en Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant.*

« Après avoir rempli la mission qui nous a fait paraître aux séances des Cortès constituantes, où devait se traiter la question si grave de l'unité catholique en Espagne, nous sommes revenu sans retard au chef-lieu de notre diocèse, non sans emporter avec nous une peine amère et une douloureuse confusion, tant pour le résultat parlementaire de notre mandat, que pour la faiblesse des arguments que nous avons apportés en faveur d'une si noble cause. De toute manière l'heure était venue, où nous devions quitter la Chambre; nous ne pouvions, nous ne devions pas entendre les paroles ni assister aux scènes qui s'y répétaient. Dieu, qui voit au fond des cœurs, appréciera, nous n'en doutons pas, les inquiétudes et les amertumes que nous avons éprouvées pendant la discussion du projet de constitution.

« ... Vous savez que nous avons, sans hésiter, confessé notre foi devant l'Assemblée constituante; vous n'ignorez pas que dans le même congrès espagnol se sont élevées des voix insensées, qui, unissant l'audace à l'impiété et l'effronterie à la perfidie, se sont faites les échos de l'apostasie et du scandale.

« On a ainsi entendu des paroles d'agression contre le catholicisme, le culte et le clergé, des cris de guerre contre le dogme chrétien et ses mystères, contre sa sainte morale et sa sublime doctrine. Celui-ci déclarait que la morale chrétienne est inférieure à la *morale universelle*; celui-là demandait la tolérance pour combattre la religion; cet autre se raillait de l'existence de l'âme... Il y en eut un (Sunner), qui osa blasphémer le mystère auguste de l'Incarnation du Fils de Dieu, et outrager de sa langue impure l'Immaculée Vierge elle-même; et le malheureux! malheureux tous ces hommes! il osa unir le blasphème à la moquerie contre la Très-Sainte Trinité!... Hommes infortunés, qui n'ayant pu obtenir la célébrité que donne le mérite, ont cherché dans l'irréligion la célébrité du scandale! Pitié, pitié pour tous!

« Ce sont là des excès que nous devons laver dans une mer de larmes expiatoires. Quelle amertume pour nous de voir ainsi la grande nation espagnole témoin, dans ses représentants, des outrages faits à sa foi et à ses gloires.

« Nous attendions notre tour pour combattre les articles 20 et 21 de la constitution (sur la liberté des cultes); mais nous avons dû renoncer à la lutte, en voyant le vote qui rejetait l'amendement de notre bien-aimé frère le cardinal Cuesta, archevêque de Santiago.

« Aujourd'hui revenu dans notre diocèse, nous devons déclarer par écrit et explicitement ce que nous avons confessé du haut de la chaire de vérité, le dimanche 2 mai, avec toute l'ardeur de notre foi, et ce que vous avez vous-même déclaré et confessé en adhérant à notre déclaration publique et solennelle. »

7. — *Incendie dans la grotte de la Nativité, à Bethléem.*

Huit jours après les scènes grossières et sacrilèges qui, chaque année, le samedi

saint, souillent l'église du Saint-Sépulcre, lorsque, sous les yeux d'un peuple ignorant et enthousiaste, le clergé grec cherche, par une odieuse supercherie, à reproduire le miracle du *feu nouveau*, les habitants de Bethléem furent témoins d'une scène non moins sacrilège.

Le vendredi soir, 7 mai 1869, qui dans le calendrier non réformé des Grecs correspondait au 25 avril, vendredi de l'octave de Pâques [1], un incendie éclata dans la grotte de la Nativité, à Bethléem. Le feu prit, ou plutôt *fut mis* aux tapisseries qui recouvraient la nudité de la grotte. Cette tapisserie, très ancienne, appartenait aux Latins, comme le prouvent les armes de Terre-Sainte, les insignes de l'ordre franciscain et l'inscription *Gloria in excelsis Deo*, tissés sur cette tenture. Cependant les Grecs et les Arméniens prétendaient avoir droit de renouveler le tiers de la grotte, donnant pour raison que leurs lampes, comme celles des Latins, étant suspendues à ce toit, il devait être commun, ainsi que la tapisserie qui le recouvre.

Aussi soupçonna-t-on les Grecs, et non sans raison, d'avoir mis le feu à ces tentures, en haine des Latins. Ils ne réussirent qu'imparfaitement, car on parvint à éteindre le feu, et une partie des tapisseries fut sauvée, et parmi ces lambeaux arrachés à l'incendie, se trouvèrent précisément les trois signes indiqués plus haut, pour marquer la possession exclusive des Latins.

Toutefois, dans l'enquête qui fut aussitôt entreprise, par le pacha de Jérusalem et le consul de France, et à laquelle assistaient deux patriarches schismatiques, et, pour représenter les catholiques, un Père Franciscain et un prêtre latin, tandis qu'on écrivait minutieusement les objets appartenant aux Grecs et aux Arméniens, on trouva moyen d'éluder les instances du prêtre latin pour faire inscrire aussi les lambeaux de la tapisserie, au compte des catholiques. Et même le consul de France demanda en vain au pacha de compléter cet inventaire en insérant dans le procès-verbal la tapisserie, objet du débat; ne pouvant obtenir cette insertion si légitime et demandée officiellement, au nom de la France et des catholiques, il dut lever la séance et sortir en protestant contre la conduite illégale du gouverneur de Jérusalem.

9. — Bade. — *Meeting du parti populaire catholique.*

Le parti populaire catholique de Bade tint le 9 mai, à Bruchsal, une nombreuse réunion, présidée par le baron d'Andlaw. Les orateurs Lindau et Bissing furent acclamés avec enthousiasme par toute l'assemblée qui ne comprenait pas moins de 5000 hommes. Le bourgmestre Baumer de la Forêt-Noire vint ensuite faire le récit de ses combats et de ses longues souffrances. Accusé de haute trahison, il avait été préventivement et pendant longtemps retenu en prison, et finalement acquitté par les tribunaux. En 1849, il avait couru les plus grands dangers, à cause de son attachement au grand-duc; obligé de quitter sa famille et l'administration de biens considérables, pour échapper à ses persécuteurs, il s'était vu obligé de prendre du service et de se cacher comme domestique dans une ferme.

On aborda aussi la question de nationalité; tous furent unanimes à déclarer qu'ils voulaient rester ce qu'ils étaient, et qu'ils ne se sentaient aucun enthousiasme pour « la grande patrie prusso-allemande » tant vantée alors par certains esprits avec les mots ronflants de *progrès*, de *liberté* et d'*indépendance*.

M. Bissing, après avoir déclaré que le peuple ne voulait à aucun prix se laisser prussifier, demanda à l'assemblée si le ministre Jolly avait la confiance du pays. Un *non* unanime accueillit cette demande.

Voici quelles furent les résolutions de ce meeting catholique. Elles furent signées par les hommes qui s'étaient le plus distingués dans la défense de l'Église.

[1] On sait que les Grecs et les Russes ne voulurent pas recevoir le nouveau calendrier, réformé en 1582 par le pape Grégoire XIII. De là vient cette différence de 10, 11, 12 jours entre les dates du *style ancien* et celles du *style nouveau*. Les différences sont encore plus grandes, quand il s'agit de la fixation de la fête de Pâques et par là même du cycle tout entier des fêtes mobiles.

1° Avant tout, on demandait la séparation complète de l'Église et de l'État. Telle était, en effet, la situation du grand-duché de Bade, que cette séparation, jamais désirable en soi, devenait un bien pour les catholiques du pays. Ainsi on demandait qu'aucun privilège ne fût accordé à l'Église, mais qu'on lui appliquât les principes généraux de droit et de liberté.

2° Par conséquent l'Église devait avoir liberté pleine et entière pour régler elle-même toutes ses affaires, régir librement ses biens, choisir sans entrave ses ministres.

3° L'Assemblée demandait pour tous les citoyens du pays le droit de faire usage de la liberté générale d'association.

4° Pour ce qui regarde les écoles, on ne niait pas au gouvernement le droit de surveiller, en certaines limites, l'instruction publique ; mais ce droit de surveillance ne devait pas nuire à la liberté des citoyens, il ne devait pas les empêcher de faire élever les enfants de concert avec l'Église. En conséquence l'Assemblée demandait qu'on modifiât la législation scolaire.

5° Enfin le parti populaire catholique reconnaissait, comme unique moyen de créer une situation politique saine, l'abolition des États actuels et la convocation d'une Diète (*Landtag*) extraordinaire, pour créer une nouvelle loi électorale ayant pour base le vote direct et secret. Le même parti catholique déclarait, en outre, que sur le ministère Jolly retombait principalement la responsabilité de la durée prolongée et de l'accroissement des abus et de tous les maux qui désolaient la patrie ; et il se croyait obligé de déclarer hautement que ce ministère ne possédait pas la confiance du peuple badois.

**10.** — *Visite de Pie IX à Castel-Gandolfo.* Le Saint-Père voulant témoigner ses sentiments de bienveillance et de gratitude aux populations voisines, qui s'étaient montrées si enthousiastes et si dévouées à sa personne, le 11 avril, pour le jubilé de Sa Sainteté, résolut d'aller passer quelques heures au milieu d'elles. Il choisit une des belles journées du mois de mai pour se rendre à Castel-Gandolfo, situé au-dessus du lac d'Albano, dans une situation très pittoresque. Ce fut pour Pie IX une véritable ovation : le Pape entra dans la ville sous une pluie de fleurs. Toutes les municipalités des pays environnants, les religieux des couvents situés sur ces collines enchanteresses, les contadins et les contadines aux costumes pittoresques, aussi bien que les patriciens dont les villas peuplaient Albano, Castel-Gandolfo, l'Aricia, Genjaro, Frascati, Grotta Ferrata, etc., étaient accourus pour acclamer leur Roi et leur Père.

Même triomphe, même ovation, quand, le soir, le Pape rentra à Rome. La foule se porta au-devant de Pie IX à la porte de Saint-Jean de Latran. A voir cette joie du peuple, on eût dit que le Pape n'était pas parti le matin, qu'il revenait après une longue absence.

**15.** — AUTRICHE. — *Discours de l'empereur à la clôture de la session du Reichsrath.* Abdiquant de plus en plus les principes qui lui avaient fait signer le concordat de 1855, l'empereur d'Autriche termina la session du Reichsrath par un discours tout imprégné d'idées libérales et d'erreurs modernes. C'est ce Reichsrath qui venait d'abolir implicitement le concordat, en votant les fameuses *lois confessionnelles*, qui sur la question des écoles, du mariage et des rapports entre les différents cultes, empiétaient sur les droits de l'Église et ne tenaient aucun compte des aspirations catholiques du pays.

Le discours impérial du 15 mai ne fut, au grand scandale des catholiques, qu'un panégyrique du nouvel ordre de choses, et en particulier de la scission de l'empire en deux parties (Autriche, Hongrie), et des nouvelles lois religieuses, ou plus justement anticoncordataires et antireligieuses. En parlant de ces dernières, l'empereur François-Joseph disait « que les lois concernant les écoles ont réglé, d'une manière conforme aux buts importants de l'enseignement populaire, les rapports entre l'école et l'Église, *sans diminuer l'influence de cette dernière* (?). L'école populaire, ra-

jeunie par la loi que je viens de sanctionner, doit être élevée à cette hauteur qui correspond à *la civilisation de nos jours*, et j'ai la confiance que cette loi assurera à la patrie la plénitude du savoir et du pouvoir, qui, selon le témoignage de l'histoire, forme le fondement le plus sûr de la puissance et du bien-être des États et des peuples. »

Même éloge de la loi sur le mariage civil, contre laquelle s'étaient élevés tous les évêques d'Autriche, soutenus par les protestations catholiques. Comment alors l'empereur pouvait-il voir, en ces dispositions légales, « une base durable de paix et de concorde entre l'État et l'Église ? » Comment pouvait-il se promettre que « ceux qui s'abstenaient alors de l'œuvre commune et des travaux communs y prendraient part avec le nouveau Reischrath ? »

Pour les fidèles sujets de l'empereur, il ne restait qu'une double explication des paroles impériales. C'était d'admettre ou que l'empereur avait déjà complètement abdiqué les principes chrétiens qui l'avaient guidé dans ses premières années, ou que le discours du 15 mai était l'œuvre de ses ministres libéraux que, par faiblesse ou sans y prendre garde, l'empereur avait signé et adopté.

**16**. — *Lettre de S. E. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon et de Vienne*,[1]

Adressée à son clergé pour prescrire la liturgie romano-lyonnaise, dans les séminaires et les communautés religieuses de son diocèse, fixer un terme auquel toutes les paroisses devront s'y conformer dans l'office public, et inviter tout son clergé à l'adopter.

« Nos chers coopérateurs,

« Depuis que le Souverain Pontife a exprimé sa volonté, pour que la liturgie romaine, bannie de notre diocèse par l'esprit de secte, revînt prendre dans nos églises la place qu'elle y occupait, avec tant d'honneur, sous Pépin et Charlemagne, le nombre des prêtres qui récitent le bréviaire romain, déjà considérable, s'accroît rapidement chaque année.

« Nous avons regardé comme un devoir sacré de procurer à notre vénérable clergé les livres liturgiques approuvés par le Saint-Siège, pour lui donner le moyen d'accomplir ses saintes obligations. Nous ne devons d'ailleurs rien négliger pour resserrer les liens qui nous unissent à l'Église mère et maîtresse de toutes les églises.

« Nous devons d'autant moins différer l'introduction des nouveaux livres, que les ecclésiastiques promus au sacerdoce, depuis 1864, se conformant au rit romain-lyonnais, ont besoin de trouver, dans les paroisses où nous les envoyons, le missel nouvellement imprimé. Vous n'ignorez pas, nos chers coopérateurs, que Pie IX a lui-même examiné l'édition de ce missel, qu'il a rétabli certaines prières de l'ancien missel lyonnais, pour le rendre plus vénérable. Sa Sainteté a approuvé notre rit, dont elle a reconnu l'antiquité et admiré l'ordonnance.

« Ainsi notre Église gardera toujours le privilège d'être, avec l'Église de Milan, la seule qui conserve sa physionomie propre, et rien ne sera changé, dans les habitudes des fidèles, par l'adoption du rit romano-lyonnais. Ils assisteront aux mêmes solennités, ils vous verront accomplir les mêmes cérémonies; nos rubriques demeureront absolument les mêmes.

« Quoique le missel soit le livre liturgique par excellence, il ne suffirait pas pour la célébration publique et solennelle de l'office divin ; il faut encore les livres de chant liturgique... L'édition de chants romains que nous donnons appartient déjà à Lyon : c'est celle-là même qui fut imprimée, au dix-septième siècle, pour les paroisses du diocèse. Le chant qu'elle contient, interprété comme il est marqué dans la préface de ces livres, est d'ailleurs celui qui se rapproche le plus du chant auquel vous êtes habitués...

« Au reste, si dans ce changement de liturgie quelques difficultés se présentaient à vous, vous les verriez disparaître bientôt, en pensant que vous accomplissez un acte d'obéissance envers la personne du vicaire de Jésus-Christ, et que vous êtes toujours fidèles à ces glorieuses traditions de dévouement et de fidélité au Pape qui, dans tous les siècles chrétiens, ont distingué l'Église de Lyon.

« C'est dans ces pensées, nos chers coopérateurs, que nous croyons devoir prendre les dispositions suivantes :

« I. Nous publions dans notre diocèse les livres de la liturgie romano-lyonnaise, bréviaires, missels, rituels, livres de chant, tels qu'ils ont été imprimés par la maison Adrien Leclére

de Paris, et que nous les avons approuvés.

« A partir de ce jour, ils pourront être adoptés dans toutes les églises...

« II. A dater du 3 octobre prochain, fête du Saint-Rosaire, les livres de la liturgie romano-lyonnaise deviendront obligatoires, dans toutes les communautés religieuses et dans tous les séminaires de notre diocèse. MM. les aumôniers, directeurs et professeurs de ces divers établissements se conformeront exactement, pour les messes de communauté et dans tous les offices publics, aux nouveaux livres et à l'Ordo romano-lyonnais. Nous exhortons aussi ces ecclésiastiques à adopter la liturgie romano-lyonnaise, pour les messes privées et la récitation de l'office divin.

« III. Nous invitons également les autres ecclésiastiques de notre diocèse et le clergé des paroisses à se conformer également, dans leurs églises, à ce qui est énoncé dans l'article précédent...

« IV. Voulant que notre présente lettre termine l'affaire du changement de liturgie, nous déclarons les nouveaux livres strictement obligatoires, dans toutes les églises de notre diocèse, aux offices publics et aux messes de paroisse même non chantées, à partir du 1er janvier 1875, et sans qu'il soit besoin de rappeler cette disposition.

« V. Dès que la liturgie romano-lyonnaise aura été adoptée pour les offices publics, dans une église, en vertu des articles qui précèdent, le rit romano-lyonnais deviendra par là même obligatoire pour tous, dans cette église, les jours de fêtes doubles, et autres où les messes votives ne sont point autorisées dans ce rit.

« L'ordinaire romano-lyonnais deviendra en même temps obligatoire pour tous les prêtres attachés au service de ces églises, même dans les messes privées, célébrées avec le missel actuel.

« VI. La présente lettre sera lue, dans les communautés et dans les conférences ecclésiastiques, aussitôt après sa réception.

« Vous vous rendrez facilement compte, nos chers coopérateurs, de la pensée qui résume notre présente ordonnance. Tout en laissant aux paroisses le temps et la liberté de prendre spontanément les nouveaux livres, nous prescrivons à tout notre diocèse l'adoption de la liturgie romano-lyonnaise, dans un délai déterminé, pour le culte public et pour ce qui sera le plus remarqué des fidèles. C'est une mesure que nous ne pouvions nous dispenser de prendre après les manifestations, si claires et si nombreuses, de la volonté du Souverain Pontife, et qui d'ailleurs est devenue nécessaire soit pour procurer l'édification commune, soit pour obvier à mille inconvénients. D'autre part, nous laissons entièrement, à la piété des prêtres ordonnés sous-diacres avant le 17 mars 1864, l'adoption du bréviaire et du missel romains, pour la récitation du saint office et la célébration des messes privées.

« Agréez, etc.

« L. J. M. Card. de Bonald, Archevêque de Lyon. »

**20.** — Rome. — *Condamnation des émeutiers* (*du 22 octobre* 1867).

Le procès des individus compromis dans l'affaire de la porte Saint-Paul (22 octobre 1867), commencé depuis longtemps, se termina le 20 mai 1869. Malgré le huis-clos qui avait été ordonné, plusieurs membres du Corps diplomatique furent admis à assister aux audiences du tribunal. Le lendemain, le Pape ratifiait la sentence des juges.

L'affaire comprenait plus de soixante accusés, dont plusieurs étaient encore mineurs au moment de leur arrestation. Deux furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité, et les autres à dix ou vingt ans des mêmes travaux. Mais l'amnistie du 11 avril, que Pie IX avait accordée à l'occasion de son jubilé sacerdotal, s'étendant à un laps de cinquante jours, les condamnés jouirent d'une réduction des deux tiers de leur peine.

**20.** — Bavière. — *Élections pour le Landtag.*

Voici en quels termes la *Germania* appréciait les résultats de ces élections.

« La bataille électorale du 20 mai, mémorable dans l'histoire de la Bavière, est terminée; la victoire est restée au parti qui soutient la liberté, l'existence, l'indépendance bavaroise et du roi, vis-à-vis des exigences prussiennes.

« Les patriotes ont vaincu, et les partisans prussiens, les nationaux libéraux, qui s'intitulent progressistes, ont été battus.

« La Bavière, notre patrie, notre avenir sont sauvés contre les conspirations et les plans projetés par les traîtres; on ne pourra plus vendre notre honneur, notre liberté, notre indépenpance aux étrangers, aux Prussiens; car les

Bavarois ont la majorité dans la nouvelle Chambre.

« Il y avait principalement trois partis en lutte :

« Le parti *patriotique bavarois* (*ultramontain*) qui a fait passer quatre-vingts députés, qui dans toutes les questions importantes voteront dans un sens bavarois.

« Le parti *annexionniste prussien* croit pouvoir compter sur cinquante voix ; mais en réalité il y a beaucoup de membres de ce parti qui ne veulent pas sérieusement une union étroite avec la Prusse. Il n'en reste donc qu'une trentaine qui soient vraiment prussiens.

« Les *démocrates* qui, dans la question allemande (bavaroise), se rallient aux ultramontains, ont obtenu trois places. Le reste (vingt places) est resté au tiers-parti, c'est-à-dire au gouvernement ; l'échec pour celui-ci est donc assez fort et ne lui permettra pas de s'en relever de longtemps ; car, sur 153 députés, il ne peut compter, à coup sûr, que sur vingt voix. Quelle défaite ! on se demande ce qu'il va faire.

« Il ne peut faire que deux choses : dissoudre la nouvelle Chambre, ce qui amènera infailliblement des élections encore plus défavorables pour lui, ou s'appuyer sur le parti prussien, ce qui bien certainement hâterait le dénouement et précipiterait sa chute. »

La défaite du parti unioniste n'est pas moins digne de remarque. L'agitation, prétendue nationale, des unitaires n'était donc que l'œuvre d'un parti plus influent et surtout plus remuant que nombreux. Des professeurs, des journalistes, des avocats, des juifs et des hommes d'argent composaient à peu près exclusivement l'ancien National-Verein. Quant au peuple, il demeurait indifférent à tout ce que disaient ces orateurs, dont il ne comprenait pas toujours les grands mots et les phrases sonores. Toutefois, il faut l'avouer, il y avait là plus que du bruit, car les gouvernements étaient aux mains et sous la domination de ce parti, et le système électoral lui livrait ordinairement la majorité dans presque toutes les Chambres des divers États allemands.

On ne saurait trop déplorer la conduite de ces souverains non encore annexés, qui ne surent pas comprendre la portée de ce mouvement populaire en faveur de leurs droits et de leur indépendance. Ils devaient se rapprocher de leurs populations les plus fidèles et les plus dévouées, et en même temps les plus clairvoyantes. Pour cela, il aurait fallu se débarrasser des ministres libéraux ou vendus à la Prusse, garder et régulariser le suffrage universel qui avait si bien réussi, et se jeter dans les bras du vrai peuple. Ils firent malheureusement le contraire, en se mettant à la remorque des ministres qui préparaient leur propre perte. Aussi, en Bavière comme en plusieurs autres États allemands, disait-on avec justice que « vouloir sauver l'indépendance du pays, c'était *faire de l'opposition.* »

**24.** — France. — *Élections générales pour le Corps législatif.*

« Rien n'intéresse autant la société que le choix de ses mandataires, pour la confection des lois qui doivent la régir, lui donner l'ordre, la sécurité et le bien-être. Qui ne comprend l'importance d'un tel choix et les conditions qu'il exige ? » Ainsi débutait une lettre de l'évêque de Bayonne, relative aux élections législatives de 1869. On ne sera donc pas étonné si nous accordons quelque importance à ces élections ; car elles ne répondent pas seulement à une question politique, mais encore et surtout à une question religieuse. Ces nouvelles élections devaient montrer l'opposition à l'Empire et au gouvernement personnel, toujours grandissante ; elles devaient être suivies d'un nouveau pas vers le parlementarisme ; mais aussi, elles étaient pour les catholiques l'occasion de se montrer, de se compter, d'exiger des députés, leurs mandataires, une adhésion franche et loyale aux principes religieux, principalement sur les deux questions, alors pendantes, de la liberté de l'enseignement supérieur et du pouvoir temporel du Souverain Pontife.

1° *Programme des catholiques et des libéraux.*

L'*Univers*, prenant hardiment une initiative nécessaire et qui devait être féconde, pressa les catholiques de relever l'ancien programme du comité pour la défense des libertés religieuses et de poser aux candi-

dats des conditions relatives aux intérêts de l'Église.

Ce programme catholique, M. le comte de Montalembert l'exposait dès 1843, dans une brochure sur *le devoir des catholiques dans la question de la liberté de l'enseignement.* On ne lira pas sans intérêt quelques lignes de cet écrit. Après avoir reproché aux catholiques de manquer de vigueur dans la défense des intérêts religieux, l'illustre écrivain en cherchait la raison et disait :

« C'est qu'ils n'ont pas encore appris à isoler ces intérêts et à les représenter dans leur force et leur majesté naturelle. C'est que, dans la vie publique, ils sont catholiques *après tout*, au lieu de l'être *avant tout;* c'est qu'ils aiment mieux laisser faire les autres et tenir la queue d'un parti, que d'être un parti par eux-mêmes... Il n'y a guère d'affaire qui intéresse la cité et l'État où le sort de l'enfance et de la jeunesse ne soit compromis, et il n'y a pas d'affaire qui intéresse l'enfance où l'Université, avec ses entraves et ses confiscations, ne se trouve en présence du bon droit et du bon sens. Il faut donc que partout les catholiques se présentent avec la résolution de la combattre et de s'entendre entre eux, *sans distinction de classe ou de parti politique*, pour venir à bout de l'ennemie commune. Il faut qu'ils descendent dans l'arène électorale, chaque fois qu'elle s'ouvrira pour eux, avec un plan de conduite arrêté, pur de tout alliage politique, de toute rancune personnelle, mais de manière à repousser des fonctions électives, par tous les moyens légitimes, les hommes qui ne s'engageront pas à travailler avec eux à l'*affranchissement complet* de l'éducation en France. »

Ce qui était vrai en 1843 l'était encore en 1869, à la veille des élections. La loi de 1850 n'avait pas accordé l'*affranchissement complet* de l'éducation en France; restait encore à obtenir la liberté de l'enseignement supérieur.

Mais à cette question s'en joignait une autre, d'un intérêt encore plus grave et plus général : celle du pouvoir temporel du Pape, envahi par le roi de Sardaigne.

Telles étaient les deux garanties que les électeurs catholiques devaient exiger de leurs candidats. La bonne tactique, et même la seule tactique praticable, était d'aller au plus pressé et de s'en tenir à des intérêts d'un ordre si général et si élevé que tout le monde pût les comprendre et s'y rallier. Des hommes de différents partis pouvaient s'entendre sur ces deux points. M. Thiers, Guizot et autres notables du parti démocratique partageaient alors l'avis des catholiques sur la nécessité du pouvoir temporel[1]. Quant à la liberté de l'enseignement supérieur, quiconque était vraiment libéral, quiconque respectait les droits de la famille et de la conscience, devait la réclamer.

Mais, nous devons le dire, beaucoup de catholiques — de ceux surtout qui étaient en situation de guider les autres — sacrifièrent à leurs passions politiques les intérêts les plus évidents de l'Église. Avec M. de Falloux, ils prétendirent qu'il importait d'écarter la question religieuse, que le terrain sur lequel devait se faire l'union des divers partis était l'opposition au gouvernement personnel, le rétablissement du régime parlementaire. A l'appui de leur dire, ils allaient jusqu'à évoquer le spectre de la guerre et la chute du pouvoir temporel du Pape.

Voici, d'après le *Correspondant*[2], comment la guerre, suspendue comme une menace depuis Sadowa, devait être fatale aux derniers débris de la royauté pontificale. La France ne pouvait avantageusement entrer en lutte avec la Prusse, qu'après s'être assurée, sinon de l'alliance, au moins de la neutralité de l'Autriche et de l'Italie.

« Or si l'on cherche de quel prix devrait être payée par la France la neutralité bienveil-

[1] Voici, entre autres, la vigoureuse profession de foi de M. Lefranc :

« Depuis que la question existe, je l'ai toujours résolue en faveur de l'indépendance temporelle du chef spirituel de la catholicité..... Si le Pape était ou paraissait être le sujet, le vassal ou le protégé d'un souverain étranger, on voudrait à tout prix arracher nos curés de paroisse à cette domination étrangère, pour les ranger sous le pouvoir laïque français. Ils deviendraient alors des *popes russes* et le chef de l'État deviendrait un czar-pape. La liberté de conscience serait anéantie; or, de même que cette liberté est due à ceux qui ne croient pas, elle l'est aussi, je pense, à ceux qui croient. »

[2] Article du 10 mai 1869.

lante et la coopération éventuelle de l'Italie, on voit tout de suite qu'il n'y en a qu'un, c'est l'évacuation de Rome par nos troupes, et la promesse de ne pas intervenir dans les différends ultérieurs du gouvernement italien avec le Saint-Siège. Le fameux JAMAIS, si retentissant à la tribune et si atténué dans les dépêches [1], est moins fort que la fatalité des situations... Que ceux qui, pour des raisons politiques ou religieuses, désirent le maintien du pouvoir temporel du Pape, y pensent bien! Le danger le plus grand que court en ce moment ce pouvoir, le plus prochain, le plus important à conjurer, c'est la guerre... L'opinion des candidats sur le maintien du pouvoir temporel n'est certes pas indifférente ; mais j'ose dire pourtant qu'elle n'est *que secondaire*. Car la question du pouvoir temporel n'est pas posée aujourd'hui directement. Elle n'est posée que subsidiairement. Elle se confond avec celle du maintien de la paix. » Et quel moyen de maintenir la paix ? « Nul moyen ne peut y servir davantage que l'*adoption des candidats indépendants*. Parmi ces candidats, s'il y en a qui ne sont point favorables au maintien du pouvoir temporel, cette opinion de leur part n'a qu'une importance relative. Ils sont pour la paix. Ils se prononceront pour elle. Cet intérêt suprême, ils ne le sacrifieront à aucun intérêt secondaire et à aucune de leurs opinions; et, en revendiquant la paix, ils défendront le pouvoir temporel de la *seule* manière dont il doive être et dont il ait besoin d'être aujourd'hui défendu. Les candidats officiels les plus favorables au Pape, à cause de leur origine et du principe qu'ils représentent, ne pourraient rien pour lui. »

Il ne fut pas difficile de réfuter ce programme de l'*Union libérale*, et ces raisonnements si péniblement élaborés, pour amener la conclusion désirée : « Voter partout et toujours pour le *candidat indépendant*, quelle que soit la nuance de son opinion. » Tout cet article du *Correspondant* ne reposait, en effet, que sur des suppositions ; il *supposait* que la guerre avec la Prusse était peu populaire, et qu'elle devait éclater prochainement, et par le fait de la volonté de l'empereur Napoléon III. Il supposait encore que tous les candidats indépendants étaient pour le maintien de la paix, et que les candidats catholiques ne revendiqueraient pas, dans le cas d'un conflit entre la France et la Prusse, la consécration du pouvoir temporel compromis. Voilà sur quels arguments s'appuyaient les libéraux pour repousser les candidats catholiques non indépendants ; ils sacrifiaient ainsi les intérêts religieux aux intérêts politiques, ou plutôt ils compromettaient à la fois les uns et les autres.

Nous trouvons la preuve de cette affirmation dans le déplaisir causé à la *Correspondance italienne* par le programme et les efforts du parti catholique, dans la lutte électorale; les craintes du journal officieux de M. Menabrea, chef du ministère italien, étaient pour les catholiques un encouragement à persévérer dans la même ligne de conduite.

« Il est difficile aux hommes politiques italiens, disait ce journal, de ne pas se tourner vers les élections générales qui se préparent en France. Un *grand parti*, dont on aurait tort de méconnaître la force, impose à ses candidats un programme qui intéresse l'Italie, pour le moins autant que la France, et ce programme est tout entier dans le maintien à perpétuité d'une armée au centre de l'Italie. »

La *Correspondance italienne* faisait encore une autre remarque, dont la vérité, à certain point de vue, donnait un démenti au reproche adressé par les partisans de l'Union libérale au parti catholique, de ne point s'occuper dans son programme des questions intérieures de gouvernement.

« Le triomphe électoral du parti ultramontain, affirmait-elle, ne serait pas un danger pour l'Italie seulement. S'il entrait, en une certaine proportion, dans le prochain Corps législatif, il s'y montrerait, dans la mesure de ses forces, aussi exigeant envers l'empire napoléonien qu'envers l'Italie, et après avoir fait sa campagne de Rome à l'extérieur, il la ferait à l'intérieur. »

2° *Résultats des élections.*

Les élections générales de 1869, pour le renouvellement du Corps législatif, donnèrent un triple résultat : la revendication des droits de l'Église et l'affirmation de la

[1] Voir le *Livre vert*.

foi religieuse par un programme électoral, accepté par un grand nombre de députés; en second lieu, l'accroissement de l'opposition au gouvernement personnel; enfin le triomphe des révolutionnaires et socialistes dans les principales villes de France.

Nous venons d'indiquer le programme du parti franchement catholique. Il fut adopté par un grand nombre de candidats. La liste suivante donne les noms des députés qui offrirent, dans leur proclamation électorale, de sérieuses garanties touchant le pouvoir temporel du Pape, principal point exigé des candidats par les catholiques [1].

Albufera (Duc d').
Andelarre (Marquis d').
André (Gard).
Auvray.
Ayguesvives (Comte d').
Aylies.
Baboin.
Barante (De).
Beauvau (Prince de).
Benoist (Baron de).
Bérard.
Boigne (Comte de).
Bois-Viel.
Boucaumont.
Bouchetal-Laroche.
Bournat.
Bouteiller (De) (Moselle).
Brame.
Buffet.
Bulach (Baron de).
Burin des Roziers.
Bussierre (Baron de).
Calley de Saint-Paul.
Calmettes.
Campaigno (Marquis de).
Chambrun (Comte de).
Champagny (De) (Côtes-du-Nord).
Champagny (De) (Morbihan).
Charpin-Feugerolles (Comte de).
Colbert-Chabannais (Marquis de).
Chesnelong.
Chevandier de Valdrôme.
Corneille.
Coste-Floret.
Daguillon-Pujol.
Dalloz (E.).
Daru (Comte).
David (Ferdinand).
David (Baron).
Dechastellus.
Dein.
Des Rotours.
Desseiligny.
Dommartin (De).
Drouot (Vicomte de).
Du Couëdic (Comte).
Dumas.
Dupont.
Dupuy de Lôme.
Durand.
Durfort de Civrac (Cte).
Duvernois.
Estancelin.
Estourmel (Comte d').
Fleury.
Fould (A.).
Fould (G.).
Gaudin.
Géliot.
Genton.
Gevelot.
Gorsse (Baron).
Gourgaud (Baron).
Grammont (Marqis de).
Guistière (De la).
Josseau.
Jourdain.
Jubinal.
Keller.
Kerjegu (De).
Kolb-Bernard.
Labat.
Lafond de Saint-Mür.
Lagrange (Comte de).
Laugier de Chatrouse (Baron).
Lebreton (Général).
Le Calvez.
Leclerc-d'Osmonville.
Lefébure.
Lefebvre-Pontalis.
Leroux (Al.).
Lespérut (Baron).
Lepelletier d'Aulnay (Comte).
Leusse (Comte de).
Louvet.
Mackau (Baron de).
Malausséna.
Martel.
Masséna (duc de Rivoli).
Mège.
Millet.
Monier de la Sizeranne.
Monneraye (De la).
Motte-Rouge (De la).
Mouchy (Duc de).
Murat (Comte).
Nouailher.
Ollivier.
Paulmier.
Peyrusses.
Pierres (Baron de).
Pinard (Nord).
Piré (Marquis de).
Pissard.
Plichon.
Quesné.
Reguis (Colonel).
Reille (Baron).
Richemond (Vte de).
Rionde.
Rochemure (Comte de).
Rouxin.
Saint-Germain (De).
Sainte-Hermine (Marquis de).
Segris.
Simon (Joseph).
Steenackers.
Talabot.
Talhouet (Marquis de)
Thiers.
Thoinet de la Turmelière.
Tour (Comte de la).
Tourette (Marqis de la).
Viellard-Migeon.
Yvoire (Baron d').

Aux cent vingt-cinq noms qui précèdent, nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres. Il est certain, en effet, que sur les 200 députés élus avec l'appui administratif, il n'y en avait peut-être pas dix qui ne fussent plus disposés à défendre le pouvoir temporel qu'à le sacrifier. Aussi peut-on affirmer que la majorité de la nouvelle Chambre était favorable au maintien du pouvoir temporel du Pape. Sur ce point, les catholiques avaient donc triomphé; car en 1861 il ne s'était trouvé au Corps législatif que 91 députés, et en 1865, 84 seulement, pour demander que l'Italie respectât les droits du Saint-Siège,

Voilà pour le pouvoir temporel du Pape.

Quant à la liberté de l'enseignement supérieur, les députés dont le vote était assuré ou probable se répartissaient différemment.

Plusieurs de ceux qui s'étaient prononcés

[1] *Univers* du 19 juin.

pour les droits du Saint-Siège avaient fait des réserves sur la question de la liberté d'enseignement ou même avaient positivement refusé de s'engager. En revanche, le tiers-parti et l'opposition modérée avaient ratifié, à peu près unanimement, cette partie du programme catholique. En somme, les catholiques pouvaient compter environ sur 140 voix contre le monopole de l'enseignement supérieur.

Un autre caractère des élections de 1869, c'est, avons-nous dit, l'accroissement de l'opposition au gouvernement personnel. Du reste cet accroissement était prévu, était même infaillible. Car depuis le coup d'État de 1852, l'opposition n'avait cessé de grandir dans le Corps législatif. Au début de l'Empire, la Chambre était uniquement composée des élus de l'administration. Un seul député y fit acte d'opposition formelle : ce fut M. le comte de Montalembert.

En 1857, l'opposition démocratique fit entrer cinq de ses membres au Corps législatif. Le gouvernement restait donc maître absolu de la situation ; il ne rencontra une résistance sérieuse que sur la question de Rome. Dans une circonstance mémorable, il y eut 91 *voix* contre lui.

Néanmoins, de lui-même, par un entraînement dont il ne se rendait pas bien compte, le chef de l'État étendit les attributions du Sénat et du Corps législatif, auxquels la constitution de 1852 ne donnait aucune influence réelle sur la direction politique des affaires. Un décret du 24 novembre 1860 leur concéda le droit de voter tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse en réponse au discours de l'Empereur. Il leur accorda aussi le droit de publier *in extenso* les débats des Chambres dans le *Journal officiel*. Enfin, en 1867, un décret du 31 janvier, faisant un premier pas vers le parlementarisme, avait remplacé le droit d'adresse par celui d'interpellation au gouvernement.

Ce retour vers un régime moins absolu était, on peut le dire, dans la force des choses. Il n'y avait donc pas lieu d'écarter, avec certains catholiques, la question religieuse afin de poursuivre le développement des libertés politiques.

Et de fait, le succès obtenu par les catholiques sur la question de Rome n'empêcha point l'opposition au gouvernement de grandir. Les élections de 1869 proclamèrent 50 à 60 députés ou adversaires du gouvernement, ou indépendants. De plus, il y eut de nombreux ballottages ; les élus de l'administration ne le furent souvent qu'à une majorité insignifiante. Aussi la situation était-elle moins brillante pour le gouvernement, lorsqu'il comptait les votes exprimés, au lieu de compter simplement les élus ; à peine obtenait-il un million de majorité sur 8 millions de votants.

Enfin — troisième caractère — libérales dans leur ensemble, les élections furent révolutionnaires dans les villes. Paris, Lyon, Marseille firent des choix dont l'opinion fut justement surprise et indignée. Le parti révolutionnaire était donc, dès cette époque, maître des villes ; les ouvriers, le peuple, votèrent pour les candidats *avancés*.

M. Gambetta, avocat plus bruyant que sérieux, qui dans les réunions publiques venait de se proclamer l'ennemi *irréconciliable* de l'empire, fut élu à la fois par Paris et Marseille. M. Bancel, autre *irréconciliable*, expulsé en 1851, fut élu et acclamé par les ouvriers de Paris et de Lyon. M. Raspail, chimiste distingué, mais connu en politique pour le plus radical des démagogues et le plus persévérant des conspirateurs, obtint la majorité à Lyon. Il faut encore citer Picard, élu à Montpellier, Jules Simon à Bordeaux, M. de Kératry dans le Finistère, Jules Grévy dans le Jura, Dorian dans la Loire, Emmanuel Arago, Crémieux, Glais-Bizoin, J. Ferry, etc.

Les populations des villes qui avaient fait de tels choix ne conspiraient plus seulement contre l'empire, mais contre l'ordre public, contre la religion, la propriété, contre les conditions du travail et les lois de la société. La démocratie révolutionnaire avait grandi, avec l'agrandissement des villes, qui constitua un des *progrès* de l'Empire. L'ouvrier, atteint par les vices de l'agglomération, assujetti à un travail abrutis-

sant, employé comme une machine aux pénibles labeurs et à la confection des grandes fortunes de l'industrie moderne, en contact avec les excès du luxe et les désordres de la vie de plaisir qui font la civilisation des villes, devenu sans religion et presque sans famille, l'ouvrier avait conçu de profonds sentiments de haine contre la société. De plus, les journaux, les romans, le théâtre achevaient de le corrompre et de lui inspirer quotidiennement, avec le désir de la jouissance matérielle, l'aversion pour les prêtres et pour les riches, qui personnifient à ses yeux la religion et la propriété, seuls obstacles au socialisme des prolétaires. Il ne fut donc pas difficile à quelques meneurs, ambitieux ou habiles, de faire appel à cet immense parti démocratique, de le pousser en masse aux élections, pour faire choix de députés dignes de le représenter.

**26.** — *Réponse de M. de Bismark à la circulaire du prince de Hohenlohe*, *sur le concile.*

Nous n'avons pas la réponse même de M. de Bismark faite à la communication du ministre bavarois (voir plus haut au 9 avril). Mais d'autres dépêches, publiées en Allemagne en 1874, font clairement connaître comment le ministère prussien accueillit la circulaire de M. de Hohenlohe.

Le comte d'Arnim, ministre plénipotentiaire de Prusse auprès du Saint-Siège, écrivait au comte de Bismark, le 14 mai 1869, que le prince de Hohenlohe, en envoyant sa circulaire aux divers gouvernements, « avait obéi aux suggestions du chanoine Dœllinger ; que la rancune de ce dernier contre Rome avait sans doute grossi les périls qu'allait courir l'État moderne, à la suite des futurs décrets du concile. »

« Rome, ajoutait le comte d'Arnim, sous l'inspiration de l'école ultramontaine d'Allemagne, s'efforce de rabaisser le mérite du Dr Dœllinger comme théologien. Tout récemment encore, lors de la formation des commissions pour les travaux préparatoires du concile, ce professeur a été oublié et il s'en est montré vivement froissé. Il est donc fort naturel qu'il désire trouver, dans les gouvernements civils, des alliés que jadis il n'aurait point songé à rechercher. »

Abordant ensuite la question de l'infaillibilité du Pape, à laquelle le prince de Hohenlohe attachait dans sa circulaire une si grande importance, même au point de vue politique, M. d'Arnim n'y voyait « qu'une vaine dispute de mots, qu'une simple controverse entre les écoles théologiques, et dont la solution n'importait en rien à l'État. » Puis il ajoutait :

« On ne saurait dire la même chose des décisions que prépare en ce moment la commission *politico-ecclésiastique*... Et bien qu'il soit impossible d'avoir, sur la nature des travaux préparatoires entrepris jusqu'ici, des données qui légitiment une protestation, ou en général une démarche diplomatique quelconque, un fait cependant demeure incontestable et donne le droit de protester à tout État où l'Église catholique a sa situation réglée par des lois ou des concordats : c'est que Rome envisage sous un jour tout nouveau les rapports de l'Église et de l'État; elle prétend établir en ces matières des règles obligatoires, sans même consulter l'État, partie contractante pourtant, qui, sur ce même point, possède aussi un pouvoir législatif.

« Il est permis aux gouvernements de s'élever contre de semblables prétentions. C'est le terrain solide où il convient de s'établir, si l'on veut assurer à l'Allemagne la légitime influence qu'elle a toujours exercée sur les décisions conciliaires.

« Mais une simple protestation ne suffit pas, il faut encore solliciter l'admission, au sein du concile, d'un ou plusieurs *orateurs*... ce qui me semble être le moyen le plus propre de connaître, en temps opportun, la véritable marche des travaux, de protester à propos, d'encourager les timides, de les grouper, et de prévenir enfin les complots politiques qui se cachent sous le voile de discussions religieuses... »

A cette dépêche venue de Rome, M. de Bismark répondit quelques jours plus tard (le 26 mai) ; mais ce fut pour repousser les conseils de M. le comte d'Arnim, au moins en ce qui touchait les *orateurs* à envoyer au concile.

« Si des gouvernements protestants, disait

avec raison le ministre de Prusse, demandaient au Pape d'être représentés au concile, ils ne l'obtiendraient pas; ils auraient donc fait une démarche inutile et se seraient créé une situation fâcheuse... D'ailleurs quelle figure feraient ces *oratores* au milieu d'une assemblée qui les considérerait comme de véritables intrus, et leurs propositions, comme pleines de sous-entendus et de pièges?... Constitutionnellement et politiquement, il n'y a pour la Prusse qu'une chose à faire : laisser à l'Église une pleine liberté dans les matières religieuses, mais résister énergiquement à tout empiètement sur les domaines de l'État.

« Les gouvernements qui ont conscience de leur force ont mieux à faire que d'élever de vaines et inutiles protestations, ils doivent signifier leur ferme résolution de ne jamais souffrir d'usurpation d'aucune sorte. Ces déclarations préalables constitueront un salutaire avertissement. Je suis, comme vous, parfaitement d'avis que la seule existence d'une commission politico-religieuse, c'est-à-dire le fait seul qu'on discute à Rome les rapports entre l'Église et l'État, avec la prétention de fixer à cet égard des règles obligatoires, sans consulter l'État qui, en ces matières, a le même intérêt, les mêmes droits que l'Église, fournit aux gouvernements un motif suffisant pour faire entendre de sages conseils.

« S. M. le Roi m'a donc autorisé à entamer des négociations confidentielles avec le gouvernement royal de Bavière et, au besoin, avec les autres États de l'Allemagne du Sud, dans le dessein d'exercer sur la Curie romaine, autant que possible, au nom de toute l'Allemagne, le seul pays dont nous ayons actuellement à nous occuper, une action commune, de nature à lui bien faire comprendre quelle vigoureuse résistance nous opposerions à tout empiètement de sa part sur un domaine qui lui est étranger.

« Aussitôt que ces négociations auront eu un résultat, j'aurai soin de transmettre à votre Seigneurie de nouvelles instructions sur certaines démarches confidentielles à tenter, et aussi sur les paroles énergiques que vous pourriez avoir à faire entendre à la cour de Rome.

« Signé : de Bismark. »

Il n'est pas inutile de rappeler que ces diverses dépêches étaient toutes confidentielles; elles ne furent publiées qu'en l'année 1874. Au moment où elles furent écrites, le gouvernement de Prusse affectait de ménager le Saint-Siège; aucun souverain n'avait manifesté, avec autant d'éclat que le roi Guillaume, ses sympathies pour le Saint-Père à l'occasion de son jubilé sacerdotal (11 avril); quelque temps après, son ambassadeur à Rome proposait la formation d'une légion allemande, qui dans l'armée pontificale devait faire pendant à la légion franco-romaine. Comme on le voit, la Prusse jouait double jeu.

**51.** — *Exil et mort de Mgr Lubienski, évêque de Sienno* (Pologne).

Nous avons rappelé plus haut (page 17) l'origine du *Collège catholique romain* de Saint-Pétersbourg, destiné à servir d'intermédiaire entre le Pape et les évêques de Russie. Lorsque, après le soulèvement de 1865, la Pologne fut réunie à la Russie sous le nom de province occidentale, et que simultanément les rapports avec le Saint-Siège furent rompus, par le renvoi de l'ambassade russe près la Cour romaine, le collège fut réorganisé; et sous prétexte d'unifier l'administration des catholiques de l'empire, le czar décida que les catholiques polonais seraient soumis à la juridiction du collège de Saint-Pétersbourg, comme les autres catholiques de la Russie.

En conséquence, les évêques de la Pologne reçurent l'ordre d'y envoyer leurs délégués. On sait que l'évêque de Plock refusa toujours de se soumettre à cet ordre, et que plusieurs, après l'avoir exécuté sous l'empire de la crainte, se repentirent de leur conduite et rappelèrent leurs représentants, indûment envoyés au collège catholique romain. De là les colères des autorités russes; de là les évêques chassés de leurs sièges, les fidèles persécutés.

Et cependant on n'omit rien pour tromper les évêques, pour leur persuader que le collège en question n'était nullement opposé aux droits et à la liberté de l'Église catholique.

Telle fut en particulier la conduite tenue à l'égard de Mgr Lubienski, évêque de Sienno. M. de Mouchanow, directeur *des*

*cultes étrangers* (le catholicisme était considéré comme culte *étranger* en Pologne), se présente tout à coup à l'évêque, et, par toutes sortes de promesses et de sophismes, le presse d'envoyer un délégué au prétendu collège catholique. Il obtint ce qu'il demandait, mais aux conditions suivantes : 1° que ce collège ne serait qu'un simple bureau administratif, dépourvu de toute autorité ecclésiastique ; 2° et que, si le Saint-Siège n'approuvait pas le collège réduit à ce rôle, l'évêque pourrait immédiatement rappeler son délégué.

Les conditions furent acceptées par M. de Mouchanow et même, plus tard, confirmées par une dépêche officielle du comte de Berg. L'évêque de Sienno, sur ces assurances, fit le choix d'un délégué et l'envoya à Saint-Pétersbourg.

La difficulté pour Mgr Lubienski était de pouvoir consulter le Pape. Une occasion favorable ne tarda pas à se présenter : son parent et ami, M. Bodenham de la Barre, anglais de naissance et catholique, venu pour le visiter, se chargea sur sa demande de se renseigner auprès du Pape à Rome, sur l'opinion de Sa Sainteté au sujet du collège dont on voulait étendre la juridiction sur toute la Pologne.

La réponse du Saint-Père, que l'évêque reçut par l'entremise du même parent, fut contraire à cette institution et à l'envoi de délégués pour y siéger. Par ailleurs, le Pape louait magnifiquement la soumission filiale de l'évêque de Sienno et refusait sa démission.

Celui-ci obéit en tout, garda sa terrible charge, et écrivit en même temps au gouverneur de Varsovie, qu'ayant outrepassé ses devoirs, et les conditions posées n'étant pas remplies, il se rétractait et retirait son délégué. Non content de cette démarche envers le gouvernement russe, il envoya copie de sa lettre à tous ses collègues, les évêques de Russie et de Pologne, afin qu'ils connussent bien les graves raisons de son consentement, de sa rétractation et de toute sa conduite. C'était signer, autant de fois, le décret de son exil et peut-être de sa mort. Mgr Lubienski ne pouvait l'ignorer.

Cependant deux mois s'écoulèrent après cette lettre, soit qu'on ne sût que faire, soit qu'on ne voulût rien faire ; car on avait quelques devoirs particuliers envers ce prélat, qui avait toujours résisté énergiquement à la Révolution. Néanmoins le décret d'exil fut rendu et signifié au gouverneur de Varsovie, le comte de Berg, qui, mieux que tout autre, connaissait les vertus et l'innocence de celui qu'il devait proscrire.

Le général-major Moller fut chargé de l'exécution. Il arriva, le 31 mai, à la demeure de l'évêque ; elle fut cernée à l'improviste, pendant la nuit. On dut réveiller l'évêque ; ses papiers furent aussitôt saisis, et sans retard, l'auguste prisonnier fut jeté dans une charrette et conduit jusqu'à Grodno, sous l'escorte de soldats armés. A Grodno, sans lui donner aucun répit, Moller le jeta dans un wagon et le conduisit d'un trait jusqu'à Nijny-Novgorod, éloigné de plus de 300 lieues. Là il fallut s'arrêter ; on ne put continuer jusqu'au but, qui était Perme, sur les confins de la Sibérie. Le prisonnier était à l'agonie, et mourait trois jours plus tard, sur la route de l'exil, entouré de soldats, brisé de fatigues et d'émotions.

Il est mort en saint et en martyr, victime de son obéissance au Pape, de son attachement à la religion catholique, dont le czar poursuivait la destruction par le moyen du collège de Saint-Pétersbourg. Il avait vécu aussi en saint et en confesseur. Ame austère et douce, esprit très vaste et très éclairé, Mgr Lubienski était orné de toutes les vertus qui forment le prêtre. D'une santé extrêmement délicate, toujours malade, il menait néanmoins la vie la plus mortifiée. Sa nourriture ne lui coûtait que 70 centimes par jour ; il couchait sur un peu de paille et distribuait aux pauvres tout ce qu'il possédait. Les Juifs, les Russes et les protestants ne l'honoraient pas moins que les catholiques ; le comte de Berg lui-même était son ami.

Après la mort de Mgr Lubienski, l'épiscopat était réduit à deux membres, dans le royaume de Pologne : Mgr Mayerczak,

évêque de Siedlce[1], et Mgr Juszinski, évêque de Sandomire. Tous les autres étaient morts ou exilés : Mgr Felinski, archevêque de Varsovie, était exilé à Jaroslaw ; Mgr Rzewnski, à Astrakan ; l'évêque grec-uni, Mgr Kalinski, à Viatka, où il était mort ; l'évêque de la Podlachie, Mgr Szynmanski, avait rendu l'âme, à Lomza, dans une prison ; Mgr Popiel, évêque de Plock, qui le premier avait donné l'exemple de la résistance, était mort par suite des mauvais traitements reçus ; enfin l'administrateur de Lublin s'était soustrait, par la fuite, à la déportation qui l'attendait.

Ce spectacle de l'Église de Pologne lâchement persécutée et assassinée par la Russie brisait le cœur du généreux pontife Pie IX. Il avait les larmes aux yeux, quand il recommandait de prier pour « la pauvre sainte Pologne, *per la nostra povera santa Polonia.* »

**31.** — ANGLETERRE. — *Troisième lecture du bill sur le* DISESTABLISHMENT *de l'Église officielle d'Irlande.*

Au 1er mars, nous avons fait connaître les principales lignes du bill de M. Gladstone, qui devait enlever à l'Église anglicane d'Irlande son caractère officiel et ses immenses revenus. Cette première lecture du bill fut, suivant l'usage, acceptée sans contestation. La discussion ne commence sérieusement qu'au jour fixé pour la seconde lecture ; alors les débats portent sur l'ensemble du projet de loi ; on ne voit aucun rapporteur, aucun rapport écrit, aucun discours lu ; seuls, quelques chefs (*leaders*) de groupes prennent la parole, et encore ne peuvent-ils l'obtenir qu'une seule fois. C'est le 24 mars qu'eut lieu cette seconde lecture (voir plus haut, page 87), qui fut accueillie par 368 voix contre 250.

Suivant le système du parlementarisme anglais, le bill concernant l'Église d'Irlande devait encore subir une discussion, non plus sur l'ensemble du projet, déjà admis en principe, mais sur chaque article. Et cette discussion se fit devant la Chambre des communes, formée en comité général. C'est alors que commença la période des amendements et sous-amendements ; c'est alors que le parti tory défendit pied à pied les droits de l'Église *établie* et officielle d'Irlande ; si tous ces amendements avaient obtenu l'approbation de la Chambre basse, le bill de M. Gladstone en serait sorti méconnaissable, les libéraux auraient perdu en détail ce qui leur avait été tout d'abord concédé en principe, et la catholique Irlande continuerait encore à entretenir un culte hétérodoxe, implanté sur son sol par la violence.

Heureusement il n'en fut pas ainsi ; les vhigs ou libéraux, par leur entente, par leur exactitude à assister aux débats du Parlement, surent constamment conserver la majorité que les dernières élections leur avaient acquise, et purent ainsi repousser tout amendement tendant à dénaturer le bill libérateur. Volontiers, on peut le supposer, ils auraient accepté des amendements modérés, portant sur les détails et non sur la substance même du projet de loi ; mais les chefs tories ne surent pas garder cette modération, et par leurs exigences intempestives ne réussirent qu'à nuire à leur propre cause.

Ainsi, M. Disraéli engageant le combat sur l'article 2 ne proposait rien moins que le maintien de l'union entre l'Église et l'État, et il donnait pour raison que rompre cette union, c'était placer la religion anglicane dans une position d'infériorité vis-à-vis des catholiques. Sur ce point, qui était la négation pure et simple du bill, la lutte ne pouvait être sérieuse. Le véritable débat s'engagea principalement sur les articles 13 et 14 qui résumaient la pensée du projet ministériel. C'étaient, en effet, ces articles qui privaient les évêques anglicans d'Irlande de leurs sièges au Parlement, et qui fixaient l'indemnité pécuniaire à accorder aux bénéficiaires, déduction faite du traitement alloué à ceux qui, réellement, remplissaient des fonctions religieuses. Roundell Palmer combattit ces dispositions du projet de loi. M. Ball reproduisit ses mêmes argu-

[1] Ce dernier fut lui-même déporté, peu de temps après ; il ne resta plus qu'un seul évêque pour huit diocèses !

ments, en dépit des démentis qui lui avaient déjà été opposés ; quelques libéraux mêmes se séparèrent de leurs collègues, dans la crainte que leur vote ne servît à dépouiller des propriétaires légitimes. Les importants articles 13 et 14 n'en furent pas moins acceptés à une majorité de 98 voix, chiffre encore fort respectable.

Le passage du bill en comité ne fut donc qu'une suite de triomphes pour M. Gladstone, lesquels furent couronnés par une victoire brillante, quoique facile, le 31 mai, jour de la troisième lecture du projet de loi. On sait que cette troisième lecture n'est guère qu'une simple formalité ; le projet de loi fut adopté par la Chambre des communes à la majorité de 114 voix (361 contre 247).

Pendant ces discussions de la Chambre, on conçoit l'agitation qui dut régner parmi les adversaires intéressés du bill des libéraux. Les évêques anglicans d'Irlande, loin de dissimuler leur dépit, en firent parade et exhalèrent leur mécontentement en des termes souvent peu convenables et dignes seulement de leurs palefreniers. C'est ainsi que l'archevêque de Dublin, le révérend M. Trench, allait jusqu'à traiter le ministre de garotteur, en disant qu'à l'exemple de ces misérables il fermait d'une main la bouche de l'Église [1], pour la dépouiller de l'autre. Un certain M. Foley, recteur de Templituskey, déclarait aussi, dans un discours, qui partout ailleurs qu'en Angleterre aurait pu le conduire à un autre tribunal qu'à celui de l'opinion publique, que « plutôt que de remettre les églises aux mains de M. Gladstone, il y mettrait le feu. » D'autres prétendaient que le premier ministre avait secrètement abjuré l'anglicanisme; on parlait d'un compromis entre lui et Mgr Manning, on disait même que « M. Gladstone avait dans sa poche l'absolution pontificale pour son protestantisme simulé. » Mais le plus fort de tous fut sans contredit l'évêque de Cork, M. Gregg. Jouant sur le mot Billy, abréviation familière de William, un des prénoms du premier ministre, il envoya, publiquement et en termes exprès, le Billy et William au diable : *They talk of Bills and bills, But Billy Gladstone and his bill may go tho te devil.* »

[1] Allusion à « la *convocation* de l'Église d'Irlande » interdite cette année par le premier ministre.

**31.** — *Le Protestantenverein et la réunion de Worms.*

Le *Protestantenverein*, ou fédération protestante des rationalistes allemands, ne pouvait manquer de protester hautement contre la lettre pontificale du 13 septembre 1868, invitant en général tous ceux qui ne professaient pas la doctrine catholique à examiner sérieusement leurs croyances, afin de profiter du concile œcuménique pour rentrer dans le sein de l'Église véritable. C'était en même temps, pour les défenseurs du *Protestantenverein*, une occasion d'exposer avec plus de solennité leurs idées religieuses.

Cette association rationaliste, fondée en 1863 et définitivement organisée à Eisenach en 1865, se proposait avant tout de combattre la hiérarchie officielle et de réclamer une Église populaire allemande.

Le premier article des statuts était ainsi conçu : « Une fédération protestante allemande (*Protestantenverein*) est fondée, sur les bases du christianisme évangélique, entre les protestants allemands qui veulent le renouvellement de l'Église protestante, selon l'esprit de la liberté évangélique, et en harmonie avec la civilisation moderne. Elle se propose particulièrement : 1° d'asseoir complètement les Églises évangéliques allemandes sur les bases du principe de communauté et conformément aux relations spéciales des différents pays avec la population allemande, et aussi d'établir une alliance organique avec chaque Église particulière ; 2° de faire disparaître du sein de chaque Église tout vestige de hiérarchie, cette hiérarchie étant contraire à l'esprit du protestantisme, et de revendiquer pour la religion protestante, en Allemagne, les droits, l'honneur et la liberté; 3° de maintenir, d'encourager la tolérance et l'estime chrétienne entre les diverses confessions, et de faire régner cet esprit dans

chacun de leurs membres; 4° d'exciter et de favoriser la vie chrétienne, ainsi que toutes ces entreprises, toutes ces œuvres chrétiennes dont dépendent la force morale et la prospérité du peuple.

Cette tolérance chrétienne, si fort recommandée ici, ne pouvait pas se concilier avec les attaques lancées, dans ces mêmes statuts, contre les protestants orthodoxes, qui avaient le tort d'admettre l'inspiration de l'Ancien et du Nouveau Testament et d'être constitués hiérarchiquement. Mais nous n'avons pas à revenir sur la guerre à outrance, déclarée entre les deux partis, sur l'espèce d'excommunication lancée par les membres de la conférence pastorale de Berlin contre les membres du Protestantenverein (1868), ni sur les répliques de ces derniers, démontrant sans peine, et d'une manière irréfutable, l'inconséquence des protestants orthodoxes, tout en ne justifiant que trop bien l'accusation d'incrédulité portée contre eux-mêmes.

Profondément divisés entre eux, rationalistes et orthodoxes étaient d'accord pour repousser le futur concile et l'invitation du Pâpe. A la fin de l'année 1868 le conseil supérieur ecclésiastique de Prusse (oberkirchenrath) avait repoussé l'appel du Souverain Pontife comme une usurpation intolérable. De leur côté, beaucoup de docteurs, appartenant au *Protestantenverein*, avaient parlé dans le même sens. Enfin, le 31 mai 1869, la diète provinciale, tenue chaque année par les protestants rationalistes, fut principalement dirigée contre le concile du Vatican.

Dans la lettre d'invitation, adressée par le comité de direction et signée par les membres les plus influents du *Protestantenverein*, on donnait à la réunion de Worms le programme suivant :

« L'invitation que vient de faire le Pape aux protestants allemands de rentrer dans le sein de l'Église romaine exige une réponse du peuple protestant. L'audace toujours croissante du parti ultramontain commande aux protestants la vigilance et l'union. Nos biens les plus précieux, dont la possession nous est assurée depuis plus d'un siècle, c'est-à-dire la liberté de conscience, la liberté d'esprit, l'indépendance de l'État, la paix confessionnelle, sont attaqués par l'encyclique du 8 décembre 1864 et le *Syllabus* qui l'accompagne. Le concile œcuménique, convoqué pour le 8 décembre de l'année courante, est appelé à sanctionner tous les principes qui y sont formulés.

« Il nous est impossible de garder plus longtemps le silence. En cette occasion, nous nous rappelons combien nous sommes redevables à notre propre Église et à ses communautés, que depuis plus de vingt ans on amuse par de vaines promesses. Si nous voulons qu'on nous aide, il faut d'abord nous aider nous-mêmes.

« C'est pourquoi les soussignés, de concert avec un grand nombre de protestants de Bade, de Hesse-Darmstadt, de Nassau et de Bavière, ont résolu de convoquer à Worms pour le lundi, 31 mai de l'année courante, une réunion de protestants allemands.

. . . . . . . . . . . . . . . . .

« *Sujets des délibérations :*

« 1° Protestation contre les prétendues lettres apostoliques du Pape Pie IX, en date du 13 septembre 1868, invitant les protestants d'Allemagne à rentrer dans le sein de l'Église romaine, et contre les attaques et prétentions ultramontaines. (*Rapporteur* : le conseiller ecclésiastique, professeur, docteur Schenkel, d'Heidelberg.)

« 2° Le principe évangélico-protestant et les bases naturelles de la constitution évangélique protestante. (*Rapporteur* : A. Ohly, de Darmstadt, avocat près le Conseil aulique.) »

La réunion de Worms eut lieu le 31 mai, aux pieds du monument de Luther, élevé, l'année précédente, au trop célèbre réformateur. Plus de vingt mille protestants répondirent à l'appel des chefs du Protestantenverein. Après le chant d'un hymne répété par tout le peuple, le docteur Schenkel, l'émule de Renan, prit la parole pour formuler ses griefs contre l'*écrit apostolique du Pape*. Rome, dit-il, ne reconnaît pas la confession d'Augsbourg, qui est le vrai fondement de la paix religieuse, et le but du Pape n'est autre que de semer la guerre en Allemagne et d'y briser la *citoyenneté* (*das Bürgerthum*). Il faut opposer à ces tendances la commune allemande; le peuple doit s'organiser, etc. Le discours fini, l'orateur lut les cinq propositions suivantes,

qui furent applaudies et adoptées unanimement par toute l'assemblée :

« 1° Nous, protestants, réunis à Worms, nous sentant pressés par notre conscience, tout en reconnaissant les droits des catholiques avec lesquels nous voulons vivre en paix, convaincus des bénédictions religieuses, morales, politiques et sociales de la réforme dont nous jouissons, nous protestons publiquement et solennellement contre l'attente exprimée dans la lettre apostolique du 13 septembre, de nous voir rentrer au sein de l'Église catholique romaine.

« 2° Nous sommes tous disposés à nous unir à nos frères catholiques sur les bases du pur évangile ; mais nous protestons, avec autant d'énergie que le firent, il y a trois siècles et demi, Luther à Worms et nos pères à Spire, contre toute tutelle hiérarchique et sacerdotale, contre toute contrainte morale, contre tout despotisme religieux, et surtout contre ces principes subversifs de l'État et opposés à la civilisation, que contiennent l'encyclique papale du 8 décembre 1864 et le Syllabus qui l'accompagne.

« 3° Ici, au pied du monument de Luther, nous tendons la main à nos concitoyens et co-chrétiens catholiques, leur offrant l'union en prenant pour base l'esprit chrétien..., etc.

« 4° Nous signalons, comme la cause principale de la scission religieuse que nous déplorons, les erreurs hiérarchiques et surtout l'esprit et l'action de la Compagnie de Jésus. Cette société fait une guerre à mort au protestantisme, étouffe toute liberté d'esprit...

« 5° Enfin nous déclarons que tous les efforts qui tendent à rétablir dans l'Église protestante l'autorité hiérarchique du clergé et l'empire exclusif des dogmes sont tout simplement la négation de l'esprit protestant et *autant de ponts pour aller à Rome*. Persuadés que la tiédeur et l'indifférence d'un grand nombre sont les principaux auxiliaires du parti réactionnaire et forment dans le très puissant État germanique le plus grand obstacle à notre régénération nationale et religieuse, nous exhortons instamment tous nos coreligionnaires à être vigilants, à rester étroitement unis et à se défendre, avec un soin jaloux, contre tout ce qui pourrait mettre en péril la liberté de la pensée et de la conscience. »

Après la lecture de cette déclaration, un pasteur de Mannheim, M. Schellenberg, prononça un discours contre les Jésuites. Le professeur Holzendorf de Berlin parla ensuite pour inviter le Pape à se réunir aux protestants. L'assemblée alors étant devenue quelque peu tapageuse, un orateur autrichien, M. Haase, prit la parole et demanda l'adoption pure et simple des cinq propositions de M. Schenkel ; ce qui se fit à l'unanimité. Puis le cantique de Luther : *Ein feste Burg ist unser Gott*, termina la séance.

Notons en passant que l'organisateur et président de ce conciliabule de Worms, M. Bluntschli, était grand-maître de la grande loge suisse *Alpina*, et que la plupart de ses collègues et coopérateurs faisaient également partie de la franc-maçonnerie et y occupaient des grades supérieurs. C'est ce qu'affirmait et démontrait un article du protestant Ph. Nathusius, écrit peu de temps après la réunion anticonciliaire de Worms, et publié par le journal protestant le *Voltksblatt*.

**51.** — *Aux catholiques de Bade. Appel au schisme.*

Un écrit anonyme des plus perfides, ayant pour titre : *An die katholiken Badens* (Aux catholiques de Bade), fut répandu, au mois de mai 1869, dans le grand-duché de Bade et dans le royaume de Bavière.

C'était un véritable appel au schisme, à la séparation de l'Église catholique, ou, comme on disait, du parti *ultramontain*, du parti *absolutiste* et *jésuitique*. On a peine à concevoir comment des catholiques aient pu se laisser aller à de telles aberrations. Pour l'expliquer, il faut se rappeler l'état de surexcitation provoqué dans les esprits, à l'annonce du prochain concile, qui, disait-on, devait sanctionner les condamnations du *Syllabus*, définir l'infaillibilité du Pape, proscrire toutes les libertés et les conquêtes de l'esprit moderne et ramener le droit du moyen âge. Tel fut le cauchemar de beaucoup d'esprits, pendant les mois qui s'écoulèrent entre l'annonce et l'ouverture du concile.

Cela fut surtout vrai pour l'Allemagne. L'amour effréné que professaient, pour la

liberté de la science, un grand nombre de catholiques allemands (ce qu'il faut, en partie, attribuer aux rapports quotidiens avec les sectateurs de la Réforme), avait suscité, au sein de ce pays, un parti nombreux de fidèles, surtout dans la classe lettrée, qui ressemblait fort aux *catholiques libéraux* des autres États. On les appela *germanistes*, parce qu'ils ne marchaient d'accord avec Rome que dans les cas d'absolue nécessité; hors de là, enthousiastes pour la science allemande, ils voulaient demeurer libres et indépendants.

Écoutons le nonce de Munich, rendant compte, vers cette époque, des idées et des tendances de cette partie des catholiques allemands :

« Ils comprennent bien peu l'importance qu'il y a à conserver intacte la foi et à soumettre son intelligence à l'autorité, établie par Dieu pour enseigner aux peuples la véritable doctrine. La science ! voilà l'objet des vives et continuelles aspirations de tous; mais, hélas! ils n'en saisissent bien souvent que l'ombre. De la foi, il en est peu et rarement question ; on dirait vraiment qu'elle n'est bonne que pour la classe illettrée. On admet les dogmes, parce que la science et l'histoire les approuvent et les confirment ; mais si la science, se pliant au goût de quelques savants, demandait la modification de telle ou telle définition dogmatique, on n'en concevrait aucun scrupule. Aussi les vérités définies par l'Église sont-elles considérées sous leur côté odieux, comme un joug imposé à la science; on repousse l'idée de nouveaux dogmes, et l'on fait son possible pour en atténuer le nombre et la portée.

« Suivant ces mêmes catholiques allemands, « on peut, en toute sécurité, sans cesser d'être catholique, nier tout ce qui n'a pas été expressément défini par l'Église; par conséquent, toute opinion qui n'a pas été condamnée comme dangereuse, scandaleuse ou *fidei proximum*, est considérée comme libre, et ce qu'il y a de plus triste, c'est que, dans les matières libres ou regardées comme telles, on penche plutôt vers le sens protestant que vers le sens catholique. »

Aussi ne devons-nous pas être surpris que des esprits ainsi mal disposés envers Rome craignissent par-dessus tout la définition du *nouveau* dogme de l'infaillibilité pontificale. On vit même de bons catholiques soutenir avec conviction que cette définition serait, pour le moins, fort inopportune. Du reste, la plupart des professeurs des universités allemandes rejetaient la doctrine elle-même de l'infaillibilité du Pape, et un bon nombre déclaraient qu'elle ne pouvait pas être définie, et que si le concile la définissait, il y avait lieu de craindre un schisme pour l'Allemagne.

Après cette digression sur les tendances libérales et les idées germanistes, malheureusement trop répandues dans la classe savante des pays allemands, revenons au pamphlet badois. Les auteurs de cette brochure s'étaient fait une très fausse idée de l'organisation de l'Église catholique. Selon eux, l'Église était un gouvernement constitutionnel, dans lequel « prêtres et laïques ont le droit de délibérer ensemble »; ce fut à « cet heureux régime » que l'Église des premiers siècles dut toute sa prospérité. « Cependant, dès les premiers siècles, un principe délétère avait miné la puissance de l'Église: la soif du pouvoir. Du sein de la communauté chrétienne, où régnait d'abord l'égalité, une classe sacerdotale s'éleva qui s'attribua de nombreux privilèges ; elle donna naissance à une puissante aristocratie sacerdotale; puis les évêques de Rome, étendant leur pouvoir, finirent par prétendre à la domination sur l'univers entier. Cette ambition toute terrestre, dont s'est rendue coupable la papauté, a été fatale à notre Église et à la chrétienté en général. Quelles en ont été les suites? On s'est efforcé d'abord de diminuer, puis on a complètement supprimé, dans les conciles et les synodes, les *droits constitutionnels du peuple chrétien*, et enfin on a mis celui-ci de côté. A partir de ce moment, l'égoïsme et la corruption aristocratique, l'intérêt de caste ecclésiastique, etc. »

Néanmoins, toujours suivant ces mêmes auteurs, qui se prétendaient catholiques, « la constitution de l'Église catholique, telle que nous la montre encore aujourd'hui le droit ecclésiastique, reste, en *théorie* du moins, cet édifice dont les fondements

reposent sur le *sol démocratique* de l'ancienne Église chrétienne. Suivant la jurisprudence actuelle de l'Église, on doit convoquer tous les dix ans un concile œcuménique, tous les trois ans un concile provincial, tous les ans un synode diocésain. Les représentants de l'Église, ou pour mieux dire les ambassadeurs de la chrétienté catholique, peuvent être ecclésiastiques ou *laïques*. Les *séculiers*, comme l'a déclaré Nicolas I[er], doivent y être représentés. Lorsque, avec le temps, cette représentation fut devenue de moins en moins importante, les ambassadeurs des États ont été désignés pour être les représentants du monde laïque. Les princes ont également le droit de s'occuper du concile. Telle est la jurisprudence actuelle de l'Église. Sans doute, depuis trois cents ans, le Pape et les évêques n'en ont tenu aucun compte, mais elle n'en existe pas moins. Rappelons-nous combien, grâce aux discussions publiques de nos parlements, de malentendus ont été dissipés, de lois améliorées, combien de trésors de sagesse et de justice ménagés au gouvernement.

« Voilà la jurisprudence ecclésiastique que l'on veut détruire; l'ordre des jésuites rassemble, dans le monde entier, tous les éléments d'absolutisme qu'il peut découvrir. Les matériaux qui doivent servir à élever le monument de l'absolutisme temporel du Pape sont tout prêts. Si l'on examine, avec un peu d'attention, les points capitaux du *Syllabus* et le programme du concile, on s'aperçoit bien vite que l'édifice projeté repose sur un fondement tout autre que la constitution actuelle de l'Église. Désormais, ce ne sera plus l'autorité si légitime du peuple catholique qui exercera l'influence dans l'Église, mais une volonté unique : celle du Pape. En d'autres termes, tout ce qui a été fait jusqu'ici en opposition avec les lois de l'Église va être transformé en droit constitutionnel ecclésiastique. »

Les auteurs anonymes de la brochure allemande font ici un appel au schisme, pour éviter « l'oppression des consciences, le retour des bûchers de l'Inquisition, la ruine de l'État moderne, et toutes sortes de maux. »

« Vous qui aimez l'Église, vous qui vous consacrez à la cause du progrès, vous êtes on ne peut plus intéressés à connaître dès à présent quels sont ceux qui sont décidés à rester fidèles à la *vieille Eglise catholique*... Les autorités civiles ne manqueront pas de nous reconnaître comme les seuls et véritables membres de l'Église catholique; elles nous protégeront et nous mettront en possession des biens et des droits de cette Église... Quand même il ne se trouverait, dans chaque paroisse, qu'un très petit nombre de personnes à refuser d'embrasser la religion nouvelle, l'absolutisme ultramontain, qu'importe? ces personnes n'en représenteront pas moins leur ancienne paroisse... »

« Or, voici ce que nous proposons, pour réaliser notre projet et ruiner le parti absolutiste, dont le siège est à Rome : Nous demanderons que les droits ecclésiastiques du *peuple* ne soient plus méconnus, que des synodes diocésains soient convoqués, chaque année, suivant les prescriptions canoniques, et que tout le peuple catholique soit représenté au sein de ces synodes.

« Si l'on oppose à nos légitimes revendications le *non possumus*, ce sera l'heure, et elle ne semble guère éloignée, de *nous séparer* avec éclat de l'ultramontanisme. Et si jamais la Providence permettait que les évêques et le Pape lui-même (jeté par le besoin d'argent dans les bras du jésuitisme, qui à lui seul possède un milliard) se laissassent séduire par la nouvelle confession, et en vinssent à la protéger, leurs sièges seraient aussitôt déclarés vacants. L'*antique* Église catholique conserverait bien assez de prêtres vraiment dignes de remplir les plus hautes fonctions.

... « Que tous ceux qui partagent notre manière de voir se fassent immédiatement inscrire à la direction de la *Gazette provinciale* de Bade... Avant tout, il est indispensable que ceux qui partagent notre opinion se comptent, qu'ils répandent à profusion, dans le peuple catholique, le présent manifeste, et qu'ils hâtent, par leurs écrits et leurs discours, la réalisation de nos projets. Que personne donc ne se croise les bras et ne se repose sur son voisin. Pour réussir, il faut nous avancer en masses profondes, et, semblables à une avalanche, entraîner avec nous les populations catholiques de l'Allemagne, en commençant par celles du Wurtemberg.

« A l'œuvre donc! De la prudence, mais aussi de l'énergie! Ne nous laissons pas dé-

tourner de notre but par les clameurs de la presse ou les coups de griffe de nos adversaires. »

Signé : « *Plusieurs catholiques* ».

### Juin.

**1er.** — *Les sœurs de la Miséricorde de Séez, à Londres.*

En 1860, les sœurs de la Miséricorde de Séez fondèrent, à Londres, un modeste établissement, aux frais de quelques catholiques généreux. L'œuvre, bénie et encouragée par le cardinal Wiseman, prospéra; elle fut appréciée des protestants eux-mêmes. Ils admiraient le dévouement de ces humbles filles qui, sans autre mobile que l'amour de Dieu et des membres souffrants de Jésus-Christ, consacraient leur vie à soulager les malades et à assister les mourants. Beaucoup d'entre eux voulurent avoir leurs soins et reçurent de leur charité plus qu'ils n'attendaient.

Cependant le nombre des religieuses s'était accru; une maison plus spacieuse devint nécessaire. La communauté pria; saint Joseph fut mis en demeure de procurer les ressources nécessaires à un établissement complet. Les libres-penseurs peuvent rire de ces pieuses industries de la charité; leur rire ne saurait empêcher l'efficacité de la prière fervente et confiante. Que de belles maisons les petites sœurs des pauvres ont ainsi obtenues de saint Joseph pour leurs vieillards! Pareillement les religieuses de la Miséricorde de Londres furent exaucées. L'argent ne manqua pas; un couvent et une chapelle furent bâtis pour les sœurs.

Cette chapelle fut solennellement bénite et inaugurée, le 1er juin, par Mgr Manning.

**5.** — Autriche. — *Lettre des évêques de Bohême sur les lois confessionnelles. Procès intenté à l'évêque de Linz.*

Les énergiques protestations des évêques de Bohême contre les *lois confessionnelles* (du 25 mai 1868), les mesures violentes, prises par le gouvernement autrichien contre ces évêques, et un peu plus tard contre Mgr Rudigier, évêque de Linz, les nombreuses félicitations que reçurent ces prélats persécutés, suffisent amplement à démontrer combien se faisait illusion l'empereur François-Joseph, quand, dans son discours du 15 mai, il déclarait solennellement que ces lois confessionnelles « seraient une base durable de paix et de concorde entre l'État et l'Église? »

L'instruction au clergé et la lettre pastorale des évêques de Bohême sont du 5 et du 24 juin 1868. Ces deux pièces, publiées ainsi à peine un mois après les lois néfastes et anticoncordataires du 25 mai, ne faisaient qu'exposer la notion véritable du mariage chrétien, elles montraient aussi comment la législation autrichienne était, sur ce point, en opposition aux lois ecclésiastiques.

« En Autriche, disait l'Instruction adressée au clergé de Bohême, l'Église n'avait jamais été entravée dans l'exercice de ses devoirs et de ses droits, en ce qui touche le mariage, avant le décret de 1783, qui, regardant le mariage comme un simple contrat, d'où ne naissent que des droits et des obligations purement civils, attribuait à l'État le pouvoir d'établir des empêchements dirimants, et aux tribunaux civils seuls la juridiction en matière de mariage. Cependant, à l'époque où parut ce décret, on n'avait pas encore perdu de vue que le mariage est un sacrement, et qu'un sacrement ne peut être administré que par l'Église. Pour sauvegarder cette notion que le mariage entre chrétiens est un sacrement, tout en concédant à l'État seul, sur ce point, la puissance législative et judiciaire, on considéra le contrat, conclu d'après la loi civile, comme la matière nécessaire du sacrement, de sorte que l'Église ne pouvait administrer le sacrement qu'après la conclusion du contrat civil. Ce décret attentait aux droits de l'Église, et était en opposition directe avec le 4e canon de la session xxive du concile de Trente, affirmant le droit qu'a l'Église d'établir des empêchements dirimants[1]. Ses défenseurs, pour échapper à cette difficulté, soutinrent que l'Église n'a établi des empêchements dirimants qu'avec pleins pouvoirs à elle octroyés par l'État. Si donc l'État retire ces pouvoirs et exerce lui-même de nouveau ses droits, les empêchements établis par l'Église

[1] « Si quis dixerit Ecclesiam non potuisse constituere impedimenta matrimonium dirimentia, aut in iis constituendis errasse, anathema sit. »

perdent leur force obligatoire ; on peut n'en tenir aucun compte, sans se rendre indigne du sacrement, et l'on doit, en bonne conscience, les regarder comme non avenus.

« Cette interprétation des lois de l'Église est en contradiction flagrante avec l'histoire du droit ecclésiastique; elle l'est de plus avec l'essence du mariage et son caractère religieux...

« Dans les lois postérieures qui rappelaient cependant les principes du décret de 1783, le législateur contredisait ouvertement cette notion que le mariage n'est qu'une simple réciprocité de droits civils, puisque dans le cas d'empêchements secrets, il donnait des dispenses pour le for intérieur de la conscience, en taisant le nom des personnes qu'elles concernaient.

« Le principe fondamental des lois plus récentes (1811) qui composent le code civil sur le mariage est toujours celui du code civil de 1783. Le mariage y est encore considéré comme un simple contrat... Quant aux mariages des protestants et des juifs, le code suit à leur égard les maximes de ces deux religions : le paragraphe 115 établit, en faveur des époux protestants, la dissolubilité du mariage; le paragraphe 125, en déterminant pour les Juifs les empêchements de parenté et d'alliance, s'inspire de l'Ancien Testament, et le paragraphe 133 leur permet de rompre le mariage au moyen du *libellus repudii*. Ainsi les convictions religieuses des protestants et des juifs trouvent, dans ce code, une entière satisfaction, tandis qu'il ne tient pas un compte suffisant de celles des catholiques.

« Cet état de choses ne pouvait durer. L'État lui-même l'avait reconnu depuis longtemps, et plusieurs fois déjà on avait pris des mesures pour mettre la législation de l'Empire d'accord avec le dogme catholique. L'article X du Concordat, conclu avec le Saint-Siège le 18 août 1855, rétablit, en matière de mariage, la juridiction ecclésiastique d'après les lois canoniques, surtout d'après les décrets du concile de Trente, et ne laissa aux tribunaux civils que la connaissance des effets civils du mariage. C'était exprimer la nécessité de modifier le code civil sur tous ces points. La patente impériale d'octobre 1856 déclarait que les empêchements établis par le code de 1811 n'étaient plus que de simples *prohibitions*, qui ne touchent en rien la valeur de l'acte lui-même... L'État faisait ainsi cesser l'opposition entre le code et les règles de l'Église.

« En abandonnant le droit qu'il s'était arrogé d'établir des empêchements dirimants, et en transformant en simples prohibitions ceux qu'il avait précédemment déterminés, l'État n'a pas perdu les moyens d'empêcher les mariages qu'il défend, comme le prouvent et les peines infligées aux contrevenants et l'expérience faite pendant tout le temps qu'a duré l'harmonie entre les lois civiles et celles de l'Église.

« Par la nouvelle loi du 25 mai 1868, la loi du 8 octobre 1856 est abrogée; elle est remplacée, pour les catholiques, habitant les royaumes et provinces représentés au Reichsrath, par les deux chapitres du code civil du 11 juin 1811, y compris les décrets des ordonnances ajoutés plus tard à ces chapitres, le tout dans la forme qu'il avait lors de l'apparition de la patente du 8 octobre 1856, sauf toutefois les modifications apportées par la loi nouvelle.

« L'article II de cette loi rend aux tribunaux qui en étaient investis, avant le 1er janvier 1857, le droit de juger les questions concernant les mariages des catholiques. Suivant l'article IV, § 4, ces tribunaux devront être saisis de toutes les causes qui, le jour où commencera la mise en vigueur de la loi nouvelle, seraient pendantes devant un tribunal ecclésiastique. L'article II permet aux catholiques de faire publier leur mariage par l'autorité civile et de contracter solennellement devant elle, dans le cas où le curé refuserait soit la publication des bans, soit la célébration solennelle du mariage, par suite d'un empêchement non reconnu par l'État. Ainsi, par cette loi, la contradiction qui existait entre le décret de 1783 ou le code civil, d'une part, et le dogme catholique de l'autre, est renouvelée.

« Sans doute on ne demande plus à l'Église de participer à des alliances qu'elle réprouve; mais en introduisant le mariage civil, en lui concédant les droits ordinaires, la loi donne aux catholiques un motif de s'affranchir des lois de l'Église, et de contracter des unions qu'elle ne peut reconnaître, puisqu'elles ne remplissent pas les conditions exigées par le concile de Trente. (Cf. *Alloc. apost. in causa Reipubl. Neogranat.* « *Acerbissimum* », de die 27 sept. 1852.—*Alloc. apost.* « *Multis gravibusque* » de die 17 dec. 1860.) Or, lorsque l'État fournit lui-même aux citoyens catholiques l'occasion de fouler aux pieds leurs convictions religieuses et les prescriptions de leur conscience, il *affaiblit* par là même dans les âmes et l'horreur du mal et l'autorité de la conscience, qui sont

pourtant si nécessaires pour obtenir l'observation de ses propres lois.

« Mais de plus, en *supprimant*, par la loi nouvelle, la *juridiction ecclésiastique*, la puissance séculière dépasse évidemment les limites de son droit... Que l'État tienne pour valables ou non, *pro foro civili*, les jugements de l'Église, il sera toujours vrai qu'il n'a point octroyé à l'Église la puissance qu'elle possède ; par conséquent, il ne peut la lui enlever... L'Église, avec sa mission, a reçu (de Dieu) la puissance de faire des lois, d'en poursuivre l'exécution et de diriger ses membres d'après ces lois ; restreindre cette puissance au for intérieur de la conscience, ne pas souffrir qu'elle s'étende à l'extérieur et atteigne l'homme dans sa vie de membre de l'Église, c'est nier l'indépendance de l'Église. »

Comme conséquence de ces principes, les évêques de Bohême prescrivaient au clergé un grand nombre de mesures, exigées par les lois de mai 1868. Voici les quatre points qui ont surtout excité la colère des libéraux et des tribunaux autrichiens : 1° les tribunaux ecclésiastiques sont maintenus ; 2° la séparation à l'amiable de corps et de biens pour les époux est condamnée ; il est nécessaire, pour obtenir cette séparation, de recourir à un tribunal ecclésiastique ; 3° les fidèles qui se contenteraient du mariage civil seront regardés comme pécheurs publics et traités comme tels ; 4° les fidèles qui, n'ayant contracté qu'un mariage civil, meurent avant de s'être réconciliés avec l'Église, pourront être enterrés dans le cimetière des catholiques ; mais on leur refusera les honneurs de la sépulture ecclésiastique, et l'on n'offrira point pour eux le saint sacrifice de la messe.

Quinze jours plus tard, dans leur lettre pastorale, les mêmes évêques de Bohême exhortaient les fidèles à repousser ces nouvelles lois sur le mariage, affirmant que « la législation, établie par le Concordat, conservait pour les membres de l'Église toute sa valeur, bien que, sous le rapport civil, elle ait été complètement altérée par les nouveaux décrets de 1868.

« Citoyens de l'État, les catholiques ont à remplir les conditions exigées par l'État pour la conclusion d'un mariage, et à s'assurer pour leurs unions les droits que l'État peut leur conférer ; ils auront ainsi rendu à César ce qui est à César. Mais, membres de l'Église, ils doivent se soumettre à l'Église, à ses tribunaux, obéir aux lois de Dieu et à leur propre conscience. Par conséquent, lorsque, par suite du désaccord survenu entre la législation de l'Église et celle de l'État, celui-ci leur accorde la *permission* de conclure un mariage et de se séparer à l'amiable de corps et de biens, ils doivent encore attendre la décision de l'Église. Est-elle contrainte de refuser son autorisation ? Alors ils ne doivent faire aucun usage des facultés que leur offre l'État, s'en tenir aux lois de l'Église et aux jugements de ses tribunaux. Agir autrement, c'est se séparer de l'Église, car le Seigneur a dit : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Église*, qu'il soit pour vous comme un païen et comme un publicain. »

Ces citations montrent avec quelle modération l'archevêque de Prague et ses suffragants avaient traité cette importante question du mariage, si imprudemment soulevée et si injustement tranchée au détriment de l'Église. Ils ne prêchent pas la révolte ; ils conseillent de rendre à César ce qui est à César, en se soumettant aux conditions exigées par l'État. Mais ils sauvegardent les droits de l'Église en interdisant aux fidèles d'user de facultés réprouvées par le Saint-Siège.

Ces instructions épiscopales devaient cependant porter ombrage au gouvernement autrichien. Toutefois ce ne fut que trois mois après leur publication, au mois de septembre 1868, que le procureur impérial les dénonça aux tribunaux de Prague. Pourquoi ce retard ? C'est que, du mois de juin au mois de septembre, la politique impériale avait changé ; l'empereur, longtemps incertain sur la voie à suivre, avait fini par abandonner la direction des affaires aux mains libérales des de Beust, Herbst, Giskra, etc. Ceux-ci, se sentant soutenus et comprenant la nécessité d'étouffer la voix et les protestations des évêques, firent condamner par les tribunaux ces deux pièces que nous venons d'analyser.

Condamnés comme « coupables de perturbation du repos public », Son Éminence le cardinal archevêque de Prague et ses suffragants se pourvurent aussitôt près la Cour d'appel. Ils n'eurent pas de peine à démontrer qu'en écrivant et publiant les deux lettres incriminées, ils n'avaient fait qu'user du droit reconnu par l'État dès 1849, droit qui, depuis cette époque, avait été plusieurs fois proclamé et solennellement garanti. Mais les juges, comprenant la pensée du gouvernement, confirmèrent la première sentence de condamnation.

Au commencement de l'année 1869, l'archevêque de Prague en appela encore de cette sentence et demanda à la Cour suprême une révision extraordinaire du jugement qui le frappait. Lui-même prépara une requête pour défendre les droits de l'Église. Voici sa conclusion :

« Je l'affirme hautement, il est inouï qu'un tel jugement ait été prononcé dans les autres États. Ni en France, ni en Angleterre, ni aux États-Unis, ni en Prusse, aucun tribunal n'a regardé jusqu'ici, comme défendu par les lois, qu'une sentence d'excommunication fût publiquement portée, par exemple, contre des personnes qui auraient conclu un mariage autorisé par l'État, mais prohibé par l'Église. Je suis en mesure de le prouver. Qu'on lise le journal prussien du ministère de la justice (1857) cité par Moy (*Arch. für katolisches kirchenr. cht*), et l'on verra que la cour suprême de justice pour les États prussiens, jugeant un conflit de compétence, reconnaît : qu'une maîtresse d'école a bien fait de défendre à ses écolières d'acheter chez un marchand, excommunié publiquement, pour avoir contracté devant l'autorité civile un mariage interdit par l'Église. Tous les catéchismes français sans exception déclarent que le mariage purement civil est une alliance criminelle. En Prusse, la loi de 1849 (2 janvier) enlève aux jugements ecclésiastiques tout effet civil; mais, depuis, les ministres de la justice et des cultes ont adressé des circulaires réitérées aux tribunaux et aux autorités civiles du royaume, pour leur enjoindre de donner suite aux décisions des tribunaux ecclésiastiques. »

Le 13 janvier 1869 la Cour suprême répondit à la requête du cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, en confirmant la sentence des deux premiers tribunaux.

*Procès intenté à Mgr Rudigier, évêque de Linz.*

Les évêques de Bohême ne furent pas les seuls à instruire les fidèles de leurs devoirs, en présence des nouvelles lois ; tous les évêques d'Autriche étaient unanimes à condamner, avec le Souverain Pontife, ces mesures légales, violant le concordat et les droits inaliénables de l'Église. Mais le gouvernement autrichien ne crut pas prudent de poursuivre à la fois tous les évêques de l'Empire. Voilà pourquoi ces prélats n'eurent pas l'honneur d'être condamnés par les tribunaux civils « comme perturbateurs du repos public. »

Toutefois une exception fut faite pour Mgr Rudigier, évêque de Linz. Lui aussi publia sur les lois du 25 mai 1868 une lettre pastorale qui fut saisie. Cette affaire fit grand bruit; les catholiques comprirent alors que *les lois fondamentales* abrogeaient tacitement les dispositions du concordat de 1855.

La lettre du prélat, aussi modérée que celles des évêques de Bohême, fut saisie, à peine imprimée, par le tribunal de Linz. Non seulement elle fut condamnée, mais encore, sur la demande du procureur impérial, les juges décidèrent qu'on devait procéder contre la *personne de l'évêque*, attendu que cet écrit épiscopal contenait des attaques contre les lois fondamentales du royaume. Mgr Rudigier ne procéda pas de la même façon que l'archevêque de Prague; s'appuyant sur l'art. XIV du concordat, qui reconnaît et garantit aux évêques l'immunité ecclésiastique, il rejeta la sentence des juges, comme *incompétente*. Peut-être fit-il un faux pas en demandant à la Cour suprême de déclarer expressément cette incompétence des tribunaux civils, conformément aux dispositions du concordat. C'était, du moins, mettre le gouvernement autrichien en demeure de se prononcer sur l'article XIV du concordat. Dans cet article le Saint-Siège déclare « ne pas vouloir empêcher que les clercs fussent jugés par les tri-

bunaux civils, pour les crimes et délits commis contre les lois pénales de l'État »; puis il ajoute expressément : « dans les dispositions de cet article ne sont pas comprises les causes graves, dont parle le concile de Trente (session 24, c. 5) et qui concernent les évêques. « Iis pertractandis, dit le texte latin, Sanctissimus Pater et Majestas sua Cæsarea, si opus sit, providebunt. » S'il est besoin de traiter ces sortes d'affaires, de procéder contre un évêque, le Saint-Père et Sa Majesté impériale y pourvoiront.

La clause, consacrant le privilège des évêques de n'être pas jugés par les tribunaux ordinaires, était formelle. Elle fut néanmoins éludée par la Cour suprême, à laquelle avait fait appel Mgr Rudigier. Les juges qui composaient cette Cour prétendirent que l'article en question ne garantissait aux évêques aucune exemption de la juridiction de l'État « *attendu que rien n'a été convenu jusqu'à présent entre l'Empereur et le Pape* relativement au *mode de procéder contre un évêque* » ; et de plus ils ajoutaient : « quand bien même l'immunité épiscopale serait consacrée par le dit article du concordat, *cette immunité devrait être regardée comme abolie par les lois fondamentales* de l'État, d'après lesquelles tous les citoyens sont égaux devant la loi, chaque Église ou confession, légalement reconnue, demeurant soumise à l'État comme toute autre société, et toute juridiction dans l'État s'exerçant au nom de l'Empereur. »

La première raison alléguée, chacun le voit, était vraiment puérile : ainsi, parce qu'aucun évêque n'avait encore commis d'infraction contre les lois de l'Empire, et qu'il n'y avait pas eu lieu, par conséquent, de pourvoir à un mode de procédure que le Pape et l'Empereur doivent déterminer d'un commun accord, l'immunité épiscopale était supprimée!

La seconde raison était beaucoup plus grave; elle allait à rien moins qu'à l'abolition du concordat de 1855 par les lois fondamentales de 1868, et à la consécration de l'omnipotence de l'État, même en matière religieuse. De plus, cette décision de la Cour suprême était, avant tout, celle du gouvernement, puisqu'elle n'avait été prononcée que sous la pression gouvernementale.

M. Herbst, ministre de la justice, comme il n'était pas sûr de la cour de cassation, avait exigé que l'affaire ne fût décidée qu'en présence de son président, M. Schmerling, bien connu pour ses idées libérales. Celui-ci était absent; on l'attendit. Lorsqu'il arriva, on le trouva hésitant, parce que divers tribunaux avaient antérieurement reconnu l'immunité épiscopale. On dut laisser à M. le président le temps de se faire une conviction conforme à celle du ministère. Il y parvint, et l'arrêt voulu fut prononcé. Voilà où en était l'indépendance des tribunaux autrichiens.

Sur ces entrefaites, l'évêque de Linz écrivit à ses diocésains, à l'approche du Carême, qu'à son grand regret il ne pourrait pas leur envoyer, cette année, un mandement de Carême, « parce que, dit-il, je ne pourrais passer sous silence les lois du 25 mai 1868, ni m'exprimer à leur sujet autrement que je l'ai fait dans ma lettre du 7 septembre. Je devrais donc m'attendre à une nouvelle confiscation, et par conséquent la publication de mon mandement serait interdite. » De nouveau il demandait des juges compétents, suivant les dispositions de l'article XIV du concordat. »

On pouvait croire que le ministère se contenterait de l'arrêt de la Cour de cassation, et s'abstiendrait de toute autre poursuite contre Mgr Rudigier. Il n'en fut rien. Après cette condamnation objective, comme disent les Allemands, vint la condamnation subjective. Un projet de loi fut présenté à la Chambre des députés pour enlever à l'évêque deux propriétés considérables que l'empereur Joseph II avait attribuées, en 1782, à la personne des évêques de Linz; inutile d'ajouter que les députés autrichiens votèrent cette mesquine vengeance. Enfin, après de longues hésitations, on en vint à l'injure personnelle : le tribunal de Linz fit signifier à l'évêque, comme à un simple particulier, l'ordre de comparaître à sa barre pour le 14 mai, à onze heures du matin, puis pour le 1er juin, à la même heure, de-

vant la cour impériale (*Landgericht*), pour être entendu sur le délit de « perturbation du repos public », commis par la publication de sa lettre pastorale du 7 septembre de l'année précédente.

A chacune de ces invitations, l'évêque répondit par un refus de reconnaître la compétence du *Landgericht* ou de tout autre tribunal purement civil. Il ne pouvait agir autrement sans violer le concordat, et sans aller contre une décision récente du Souverain Pontife. Sur le refus réitéré de l'évêque, il fallut recourir à la force.

Le 5 juin, le maire de Linz, comme chef de la police, se présenta au palais épiscopal pour adjurer, encore une fois, Mgr Rudigier de se rendre volontairement au tribunal. Mgr l'évêque répondit en renouvelant ses protestations antérieures, et en déclarant qu'il ne céderait qu'à la force. Peu après, arriva le secrétaire de la municipalité, accompagné de quatre agents de police. Un agent prit l'évêque par le bras; et l'évêque, cédant à la violence, le suivit, après avoir mis les ornements épiscopaux, la soutane violette, le rochet, la mozette et la croix pectorale. Un fiacre était prêt; l'évêque y monta avec son secrétaire et deux agents de police. Des centaines de personnes rassemblées sur la place crièrent : *Vive l'Évêque!* Arrivé devant le tribunal, Mgr Rudigier se contenta de déclarer de nouveau l'incompétence de ses juges et refusa de se défendre. Le tribunal dressa procès-verbal de cette déclaration et l'évêque put quitter l'audience et retourner à son palais épiscopal.

Ce procès intenté à un évêque sans aucune raison plausible, et au mépris du concordat de 1855, n'était pas encore terminé. D'après une loi nouvelle, qui ne devait être appliquée qu'à partir du 1er juillet 1869, les délits de presse étaient jugés par le jury. Mgr Rudigier fut donc appelé devant le jury de Lintz. C'était le 12 juillet. L'évêque, fidèle à ses principes, refusa de reconnaître la compétence de ce nouveau tribunal; il ne se présenta pas et ne confia à personne le soin de le défendre. C'eut été peine perdue. Le jury était composé de deux protestants et dix libéraux, dont les sympathies ne pouvaient pas être pour l'illustre et énergique prélat. La forme des débats, il faut le dire, fut toutefois aussi convenable qu'elle pouvait l'être; le langage du président et celui du procureur impérial furent très modérés. Le tribunal même, admettant des circonstances atténuantes, fit l'éloge du prélat, dont « la vie avait toujours été irréprochable. » Mais « coupable d'avoir excité au mépris de la forme du gouvernement autrichien et de pousser à l'inobservation des lois et à la révolte, » il fut condamné au minimum de la peine, quinze jours de prison, avec les frais du procès.

Par cette sentence, les ministres libéraux crurent avoir atteint leur but, qui était d'intimider les évêques d'Autriche et les empêcher d'élever la voix contre les violations du concordat; ils eurent du moins la sagesse de comprendre le mauvais effet que produirait sur les populations l'emprisonnement d'un évêque. L'empereur accorda donc aussitôt, *motu proprio*, le grâce du prélat.

6. — ESPAGNE. — *Promulgation de la nouvelle constitution espagnole.*

Depuis la révolution de septembre (1868), l'Espagne était sans gouvernement régulier, sans constitution. Des Cortès furent convoquées par le triumvirat provisoire, qui avait remplacé la reine Isabelle II et ses ministres; nous avons raconté plus haut (voir p. 28) en quelles conditions s'étaient faites les élections des Cortès, les violences commises, les désordres impunis, partout les catholiques opprimés et obligés de renoncer à leurs droits de citoyen.

Les députés espagnols avaient à élaborer une nouvelle constitution. Ils se mirent aussitôt à l'œuvre, et après de longues discussions, l'Espagne se trouva dotée de nouveaux principes de gouvernement.

Les articles 20 et 21 de ce nouveau pacte national consacraient la liberté des cultes, suivant en cela l'esprit libéral du monde moderne. En vain le chanoine Manterola et l'évêque de Jaen, députés aux Cortès, réfutèrent énergiquement les principes de ce

progrès moderne, qui tend à opprimer la grande majorité du peuple, au profit d'une faible minorité audacieuse. En vain ce dernier présenta-t-il aux Chambres espagnoles une pétition couverte de six millions de signatures, et réclamant l'unité de foi et de religion pour la catholique Espagne. La voix de ces évêques, la voix du peuple *souverain* ne fut pas écoutée; les divers amendements proposés à ces articles, concernant la religion, furent repoussés par 176 voix contre 76, et pour le 21e article par 163 contre 40.

Ce fut donc à une grande majorité que les Cortès adoptèrent les dispositions suivantes :

« Article 20. — La nation s'engage à pourvoir à l'entretien du culte et des ministres de la religion catholique. »

« Article 21. — L'exercice public ou privé de tout autre culte est garanti à tous les étrangers résidant en Espagne, sans autres restrictions que les règles universelles de la morale et du droit.

« Si les Espagnols professaient une autre religion que la religion catholique, tout le dispositif du paragraphe précédent leur serait applicable. »

Une autre question, non moins grave, et qui pendant dix jours fut l'objet des débats de la Chambre, était celle de la forme du gouvernement à adopter; il fallait opter entre une monarchie constitutionnelle ou une république. Quant à la vraie monarchie, à la monarchie forte et chrétienne, il n'en fut pas question.

L'article 32 consacrait le principe du parlementarisme et de la souveraineté du peuple : « *Tous les pouvoirs émanent de la nation.* »

L'article 33 se prononçait pour la forme monarchique : « *la forme du gouvernement de la nation espagnole est la monarchie.* » Il fut voté par 214 députés contre 71. Beaucoup de républicains eux-mêmes votèrent pour cette monarchie constitutionnelle, qui laisse intacte la souveraineté de la nation et de ses représentants. « Bien que les Cortès aient proclamé la monarchie, disaient à cette époque les représentants de divers comités républicains de l'Aragon et de la Catalogne, il sera nécessaire de garder une attitude pacifique, *tant que les principes de septembre seront maintenus.* » Toutefois, ils ajoutaient : « mais convaincus des maux qu'entraîne inévitablement la monarchie, nous déclinons toute responsabilité qui pourrait nous incomber à la suite du rétablissement de la royauté. »

Ces divers articles que nous venons de citer montrent suffisamment dans quel esprit a été rédigée la Constitution espagnole de l'année 1869. Elle fut solennellement promulguée le dimanche 6 juin; il y eut des fêtes officielles, séances dans le congrès et hors du congrès, combats de taureaux, chant du *Te Deum*, et surtout de nombreux festins.

Les catholiques, et particulièrement le clergé, ne pouvaient s'associer à ces fêtes, ni se réjouir de la promulgation d'une constitution qui détruisait l'unité religieuse, la force et la gloire de l'Espagne, et portait de graves atteintes à la doctrine catholique, au *Syllabus*, qui avait d'avance condamné l'œuvre des Cortès en condamnant ces propositions :

« Dans notre temps, il n'est en rien avantageux que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tout autre culte. » (Proposition LXXVII.)

« En conséquence, on a eu raison, en quelques pays catholiques, de porter des lois qui accordent aux étrangers domiciliés la pleine liberté d'exercer publiquement leurs cultes particuliers. » (Proposition LXXVIII.)

Il est donc clair que les catholiques ne peuvent pas être partisans de la liberté des cultes. Mais les libéraux, ennemis de l'Église, sont toujours les mêmes : ils font des lois réprouvées par l'Église, et ils prétendent encore les faire approuver par elle; ils demandent aux évêques de faire chanter le *Te Deum* et ainsi de consacrer, en quelque sorte, par la religion des lois impies qui conduisent fatalement à l'indifférence religieuse.

Le clergé espagnol ne pouvait accepter une telle situation; grâce à Dieu, il se montra digne de sa renommée et de la doctrine

catholique. Les prêtres qui faiblirent et prêtèrent leur concours à la promulgation de la nouvelle charte constitutionnelle furent peu nombreux, et leur faiblesse fut réprouvée par leurs confrères. Ainsi l'archevêque de Burgos refusa résolument de chanter le *Te Deum*; l'évêque d'Avila défendit de sonner les cloches ; à Soria, l'autorité civile ne put pas trouver un seul prêtre qui consentît à entonner l'hymne d'actions de grâces. A Bilbao le clergé publia, le 6 juin, une protestation contre la faiblesse de trois prêtres, leurs confrères :

« Les soussignés (il y avait 59 signatures), appartenant au clergé de Bilbao, regardent comme un devoir de manifester publiquement qu'ils ont vu avec la plus grande peine la conduite de trois de leurs confrères, qui croyant pouvoir s'associer à la fête civique de la promulgation de la constitution, du dimanche 6 courant, ont assisté au *Te Deum* avec exposition du Saint-Sacrement, qui a eu lieu dans la cathédrale de cette ville... Quoiqu'on ait sonné les cloches de toutes les églises de Bilbao, nous devons déclarer que cela s'est fait sans le consentement des curés, et seulement par ordre exprès de l'autorité populaire. »

Ainsi peuple et clergé de la catholique Espagne refusent de se réjouir de ce qui s'est fait depuis le mois de septembre 1868. Ils voulaient bien remplir les églises, mais non pas pour remercier Dieu des succès de la révolution. Les cérémonies expiatoires se multipliaient dans les églises, afin de détourner les fléaux qui menaçaient l'Espagne, en punition de toutes les impiétés et abominations commises sur son sol.

A Madrid même, la fête civile du 6 juin resta tout officielle; il n'y eut pas d'enthousiasme, le peuple demeura froid et indifférent. D'un autre côté, sur 47 députations que contenait l'Espagne, 22 seulement envoyèrent des délégués à Madrid; quant aux 8000 ayuntamientos, il n'y en eut que 40 de représentés. Même accueil dans beaucoup de villes ; à Grenade, l'ayuntamiento fit tendre de noir les balcons de la maison de ville ; Barcelone, Girano, Tarragone, Sarragosse, Tolède, Guadalajara, Valladolid, Béjar, Séville, Santander donnèrent, à cette occasion, des preuves non équivoques de leurs sentiments d'hostilité.

Il ne pouvait pas en être autrement; car depuis un an le pays était livré à l'anarchie la plus complète. Pendant que se multipliaient les outrages contre Dieu et contre la morale, les rixes entre citoyens, les vols et les meurtres prenaient des proportions effrayantes. Les routes étaient infestées de vagabonds et de malfaiteurs qui semblaient n'avoir rien à craindre de l'autorité. Qu'on juge de la criminalité de cette époque, par le rapport suivant, envoyé par le doyen des juges de Malaga au gouverneur civil de la même ville :

« La statistique criminelle, dans cette cité, offre un spectacle surprenant. Les prisonniers sont fort nombreux. Le chiffre des procès, dans cette seule juridiction seulement — il y en a 3 — s'élève à plus de 500. Les autres juridictions sont toutes, plus ou moins, dans ces mêmes conditions. Le travail y est si considérable qu'il est devenu impossible pour notre personnel, qui est occupé jour et nuit.

... « A chaque instant ont lieu des assassinats, des rixes, des coups. La consternation et la panique sont générales. L'interprétation donnée au mot *liberté* l'a fait dégénérer en une véritable licence. La belle ville de Malaga offre actuellement le tableau d'un peuple *entièrement africain*, chez qui toutes sortes de crimes sont à l'ordre du jour. En de telles conjonctures le capital disparaît, les gens honorables émigrent, les transactions font défaut et les industries meurent, parce que la consommation se réduit...

« Il peut bien se faire qu'il n'y ait plus aucun mouvement politique. En attendant, on est forcé d'avouer que la société se trouve en la plus complète dissolution. Ceux qui sont le mieux à portée de savoir ces choses sont ceux qui, par leur profession, connaissent les intérêts des familles, et par les procès, en possèdent les plus petits détails. »

Ajoutez à ce tableau la perspective d'une guerre carliste, c'est-à-dire d'une guerre civile, et vous comprendrez sans peine pourquoi les fêtes du 6 juin qui accompagnaient la promulgation de la Constitution trouvèrent presque partout l'indifférence des populations.

**6. — *Réponse du R. J. Jérôme Kajsiewicz aux calomnies lancées contre la Congrégation des Pères de la Résurrection.***

La Congrégation des Pères de la Résurrection, qui avait trouvé un asile à Rome, rendait trop de services à l'Église et à la Pologne, pour n'être pas en butte aux attaques des révolutionnaires polonais, des prêtres infidèles surtout, et du gouvernement russe. Après avoir supporté longtemps les insultes et les calomnies des uns et des autres, le R. P. Kajsiewicz, supérieur général de cette Congrégation, crut devoir rompre le silence et répondre à ses calomniateurs. Il le fit par une lettre datée de Rome, le 6 juin 1869, et envoyée au rédacteur de l'*Univers*, qui l'inséra dans les colonnes de son journal, le 13 du même mois.

On accusait sa Congrégation de ne pas aimer la Pologne, d'être favorable à la Russie. Voici sa réponse :

« Aux uns, à nos frères dans le sacerdoce, égarés par la politique, et qui nous accusent de ne pas aimer notre patrie, nous dirons : Ce n'est pas aimer la patrie que de la précipiter dans le malheur. Certainement, elle a le droit de vivre et le besoin d'être heureuse; mais, si vous voulez la voir un jour dans les conditions qui le lui assurent, même extérieurement, travaillez pour la rendre intérieurement et devant Dieu digne de ce sort. Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. Notre-Seigneur n'a pas dit, et nous, ses disciples, nous n'avons jamais dit non plus, qu'il faille renoncer à ce *reste*, c'est-à-dire au bien-être de la patrie; mais il faut le mettre à sa place; ce que malheureusement vous ne faites pas...

« Aux autres, aux ennemis qui ont juré la perte et de nos âmes et de nos corps, nous leur disons avant tout ce premier mot nécessaire : Que Dieu vous pardonne et qu'il vous éclaire. Mais vous ne savez pas ce que vous faites, quand vous proposez aux prêtres du Dieu vrai et vivant de se faire les instruments de votre politique. Ne savez-vous pas que nous condamnons toutes les conspirations et tous les prêtres qui y prennent part? Et avez-vous pensé que l'action que vous nous proposez serait la plus criminelle de toutes les conspirations? Vous voulez que nous vous aidions à introduire la langue russe dans les rites religieux parmi les Polonais?... Évidemment, vous ne savez pas ce que vous dites ni ce que vous faites. Apprenez que c'est un commandement de Dieu d'aimer ses père et mère, et que dans ce commandement l'amour de la patrie vient en première ligne; apprenez que ceux de notre Congrégation qui sont Polonais aiment la Pologne, leur patrie. Devenus prêtres et religieux, ils l'aiment d'autant plus qu'ils l'aiment en Dieu et pour Dieu...

« Jérôme Kajsiewicz,
Sup. gén. de la Congrég. de la
Résurrection de N.-S.J.-C. »

**12. — Bavière. — *Cinq questions sur le concile.***

Après l'accueil mérité qu'avait reçu la circulaire de M. de Hohenlohe, destinée à provoquer contre le concile du Vatican l'hostilité des gouvernements catholiques de l'Europe, on aurait pu croire que le cabinet de Munich se serait désormais abstenu de prendre l'initiative de semblables agitations. Il n'en fut rien cependant. Rebuté du côté des cours européennes, qui jugeaient plus prudent d'attendre les décisions du futur concile avant de les combattre, le premier ministre bavarois se tourna vers les Universités allemandes et leur proposa cinq questions à résoudre, dans le but manifeste de dénoncer le concile, le Syllabus et l'infaillibilité pontificale comme devant bouleverser le monde moderne.

Voici ces propositions :

« I. Supposé que les propositions du Syllabus et l'infaillibilité pontificale soient déclarées par le futur concile articles de foi, en quoi se trouvera modifiée la doctrine des rapports entre l'Église et l'État, telle qu'elle a été enseignée et pratiquée en Allemagne jusqu'à ce jour?

« II. Dans ce cas, les professeurs de dogme et de droit ecclésiastique se croiront-ils rigoureusement tenus d'enseigner que tout chrétien est obligé en conscience d'accepter la doctrine divinement établie de la souveraineté du Pape sur les monarchies et les gouvernements, soit comme *potestas directa*, soit comme *potestas indirecta in temporalia?*

« III. Les professeurs de dogme et de droit ecclésiastique s'estimeront-ils obligés de donner place, dans leurs leçons et leurs écrits, à la doctrine qui enseigne que les immunités

personnelles et réelles du clergé sont *juris divini*, et par conséquent font partie des articles de foi ?

« IV. Existe-t-il un criterium universellement reconnu pour déterminer, avec certitude, si une décision du Pape est donnée *ex cathedra*, et partant obligatoire pour la conscience de tout chrétien, d'après la doctrine que définira le concile, et quel est ce criterium?

« V. Enfin quelle influence pernicieuse les nouveaux dogmes que l'on cherche à introduire, avec leurs conséquences logiques, pourront-ils exercer sur l'enseignement populaire, dans l'église et dans l'école, ainsi que sur les livres d'instruction populaire (catéchisme et autres ouvrages)? »

Telles sont les cinq questions proposées aux Universités de la Bavière. Elles furent en outre transmises par le même M. de Hohenlohe, non seulement aux cabinets de Wurtemberg et de Bade, mais encore à celui de Berlin. « Le cabinet de Stuttgard, écrivait alors le nonce apostolique de Bavière au cardinal Antonelli, a donné une réponse évasive. Je crois du reste que la faculté théologique de Tubingue n'aurait pas été trop favorable à l'esprit qui a inspiré ces questions. Quant au ministre badois, il répondit qu'il n'avait pas cru pouvoir soumettre les questions à l'examen de l'Université de Heidelberg, qui était entièrement protestante, et qu'il était encore moins disposé à interroger la faculté de théologie catholique de Fribourg, sachant trop bien d'avance dans quel sens elle abonderait. » De son côté, M. de Bismark, désireux de ne pas se compromettre, renvoya au ministre des cultes l'examen de cette affaire.

Bref, les deux seules Universités de Wurtzbourg et de Munich firent connaître leur sentiment sur les propositions du ministre bavarois. La réponse de la faculté théologique de Wurtzbourg portait la date du 7 juillet 1869. On peut regretter que cette réponse, imprimée sous forme de brochure, ne fût pas mise en vente ; elle aurait éclairé bien des esprits, dissipé plus d'un préjugé sur certaines questions difficiles, qu'on avait l'imprudence de soumettre à l'examen d'un public étranger à la science théologique.

Les professeurs de la faculté théologique de Munich envoyèrent leur réponse à M. le ministre de Hohenlohe, qui dut se montrer satisfait de leur condescendance. Car ils entraient entièrement dans l'esprit qui avait dicté ces cinq propositions au ministre bavarois, et, autant qu'il était en eux, ils aidaient celui-ci à atteindre le but de ses désirs. Toutefois cette pièce, indigne d'une faculté de théologie catholique, et dont plusieurs expressions semblaient empruntées au livre de Janus, *Le Pape et le Concile*, ne fut pas adoptée sans protestation de la part de plusieurs professeurs. Un de ces derniers, le Dr Schmid, refusa constamment d'y apposer sa signature, et envoya même au ministre une réponse conçue avec beaucoup de modération et dans un sens franchement catholique.

L'exorde insidieux, que l'on trouve en tête de la réponse des professeurs de Munich, montre bien en quel esprit a été écrite cette réponse :

« En répondant à quelques questions qui leur ont été soumises par le gouvernement de Bavière, relativement au concile qui va s'ouvrir, les soussignés ne croient pas s'écarter *des bonnes traditions* des siècles passés. On sait que des envoyés (*oratores*) des princes et des États catholiques prirent une part active au concile de Trente. Ils étaient munis d'instructions dont on avait pesé les termes, instructions relatives aux diverses questions proposées au concile, et souvent ils se permirent d'intervenir d'eux-mêmes dans les discussions et cherchèrent à les diriger dans leur sens.

« Jusqu'à ce jour aucun gouvernement catholique n'a été invité au concile. Mais, dans les circonstances actuelles, on comprend que ces gouvernements se demandent quelle attitude ils devront garder en face de décisions qui, non seulement peuvent, mais doivent nécessairement toucher à la politique. L'histoire du dernier concile œcuménique nous montre que c'étaient précisément les princes les plus dévoués à l'Église, les plus zélés pour ses intérêts, qui avaient donné à leurs envoyés les instructions les plus complètes et les plus précises. »

Conclusion à tirer : les gouvernements ont le droit et même le devoir de se faire représenter au concile et de défendre leurs

principes, les principes des sociétés modernes.

De semblables insinuations se font remarquer au sujet de la première et de la deuxième question :

« En supposant, d'après les termes de la question, que les propositions du Syllabus fussent soumises au concile, et que le concile, avec la solennité qu'il apporte dans ses jugements, adoptât purement et simplement les propositions du Syllabus, *il est possible qu'une perturbation notable* s'ensuivît dans les rapports entre l'Église et l'État et en troublât l'harmonie... On nous a déjà soumis un projet que la situation de son auteur (le P. Schrader, jésuite) ne permet pas de traiter légèrement, et dans lequel les propositions du Syllabus sont transformées de négatives en positives; ce projet pourrait faire entrevoir, d'une manière approximative, la portée assurément *périlleuse* de certaines propositions du Syllabus.

« Entre autres passages à noter, on lit dans cette brochure la 44e proposition du Syllabus ainsi formulée : *L'État ne saurait faire intervenir son autorité en matière de religion, de morale et de droit ecclésiastique. Il ne peut juger les instructions pastorales que les évêques adressent aux fidèles, pour accomplir leur ministère et pour servir de règle aux consciences.*

« *L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques ne tire point son origine du droit civil* (30e proposition). — *La juridiction de l'Église dans les causes temporelles des ecclésiastiques ne doit pas être entièrement abolie, sans le consentement du pouvoir apostolique et malgré ses protestations.* — *C'est à tort que dans certains pays catholiques on a garanti légalement aux étrangers le libre exercice de leur culte.*

« Ce qui vient d'être dit suffit pour faire comprendre que la proclamation de semblables doctrines pourrait amener des troubles fort graves. Toutes les constitutions européennes sont établies sur des principes entièrement contraires et si *universellement admis, en théorie* et en pratique, qu'il serait impossible de rencontrer quelque part des dispositions qui ne soient pas fondées sur l'égalité civile du clergé et la liberté des croyances. »

Écoutons maintenant le langage bien différent de la faculté catholique de théologie de Wurtzbourg. Elle débute ainsi :

« Les cinq questions proposées reposent sur *des hypothèses* toutes fondées sur des articles de journaux et de revues, mais que n'autorise aucun des documents publiés par le Saint-Siége apostolique relativement au concile œcuménique. »

Puis, au lieu de répondre immédiatement à la première question proposée, elle établit que toutes les propositions du Syllabus ne sont pas susceptibles d'être converties « en articles de foi », ainsi que le supposait la première question. Elle déclarait ensuite que ces propositions du Syllabus ne contiennent rien de nouveau. « Les idées qu'elles expriment, disaient les éminents professeurs, ont presque toutes été formulées ailleurs, depuis longtemps; de plus, quand on les comprend bien, c'est-à-dire quand on les considère dans l'ensemble des documents d'où elles ont été extraites et qu'on les interprète dans le langage dont se sert l'Église (la presse, en cette circonstance comme en bien d'autres, oublie trop souvent d'agir ainsi), on s'aperçoit qu'elles ne sont pas si dangereuses qu'on voudrait le faire croire. Enfin le Syllabus, considéré au point de vue pratique, présente, dans la pensée du chef suprême de l'Église catholique, un idéal à atteindre, très désirable sans doute, mais souvent fort difficile à réaliser, et où il faut même parfois user de sages tempéraments. Ici surtout il importe de ne pas confondre la thèse avec l'hypothèse. »

En résumé, suivant ces mêmes théologiens, la conversion des propositions du Syllabus en articles de foi n'était nullement de nature « à altérer, dans ses points essentiels, la doctrine des rapports entre l'Église et l'État. »

Sur la deuxième question, citée plus haut, même désaccord régnait entre la faculté catholique de Wurtzbourg et celle de Munich. Cette dernière, aveuglée par ses préventions contre le Syllabus et la doctrine de l'Église, qualifiée d'ultramontanisme, ne rêvait que perturbation, si cette doctrine venait à être confirmée par le futur concile.

« Il n'est pas douteux que, si le concile définissait l'infaillibilité pontificale sans y apporter

aucune restriction, on verrait introduire, comme doctrine de l'Église, *cette autorité du pape sur les choses temporelles*, ce qui ne s'était pas fait jusqu'ici; et il serait difficile de déterminer quels changements pourraient en résulter dans les rapports du Saint-Siège avec les divers États, l'application des principes dépendant des qualités des personnes. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que les plus estimés des théologiens, qui ont soutenu cette thèse de l'autorité politique des Papes, ne déterminent point les limites dans lesquelles elle doit se renfermer, mais en abandonnent exclusivement l'usage au jugement des Pontifes. Telle est l'opinion de Bellarmin et de beaucoup d'autres. »

A l'encontre de cette réponse, erronée sur plus d'un point et pleine d'insinuations malveillantes à l'égard de l'infaillibilité pontificale, les professeurs de Wurtzbourg soutenaient des principes diamétralement opposés. Ils établissaient, tout d'abord, qu'on ne pouvait soutenir, qu'aucun théologien ne soutenait plus la thèse de l'autorité *directe* du Pape sur le temporel, que l'objet immédiat de la puissance de l'Église est le gouvernement des fidèles dans l'ordre surnaturel : ce n'est qu'indirectement et *de consequenti*, que l'Église a aussi le pouvoir de redresser, guider et punir l'autorité temporelle, si elle s'écarte des principes du droit divin ; enfin, les partisans de l'autorité indirecte admettent généralement cette ingérence de l'Église, en cas seulement d'absolue nécessité.

Après avoir rappelé les principaux points de cette doctrine de l'autorité du Pape sur le temporel des rois, ils concluaient en séparant complètement cette doctrine de la question de l'infaillibilité pontificale, à laquelle elle n'était pas nécessairement liée. La définition de cette dernière vérité n'entraînait donc pas celle de la première.

Il serait peut-être fastidieux de poursuivre jusqu'au bout ce parallèle entre les réponses des deux facultés catholiques de Wurtzbourg et de Munich. Nous aurions de nouveau à constater les mêmes divergences d'esprit, de tendance et de décision, touchant les trois dernières questions proposées à leur examen par M. de Hohenlohe. Ainsi, les théologiens de Munich répondaient affirmativement à la troisième question, tandis que ceux de Wurtzbourg donnaient une réponse négative. Ceux-ci affirmaient l'existence d'un « critérium universellement reconnu pour déterminer, avec certitude, si une décision du Pape est donnée *ex cathedra* » (4e question); ceux-là au contraire niaient ce critérium. En un mot, ceux-ci se montraient favorables au Pape, à son infaillibilité, au Syllabus; ceux-là, au contraire, favorisaient, de préférence, le développement des principes modernes, avaient peur de l'infaillibilité pontificale, du Syllabus.

**13.** — *Concile provincial de Smyrne.*

La troisième et dernière séance publique du concile provincial de Smyrne eut lieu le dimanche 13 juin. Tous les membres du synode y assistaient; l'affluence des fidèles de tous les rites n'avait jamais été plus considérable, l'émotion plus profonde, le silence plus religieux.

Ce concile avait été ouvert le 17 mai par Mgr Spaccapietra, archevêque de Smyrne et délégué apostolique du Saint-Siège.

Une dépêche de ce prélat rendit ainsi compte de la première séance :

« A sept heures et demie du matin, la procession s'est rendue à l'église ; elle était composée de tous les membres du clergé, régulier et séculier, en chasuble rouge, de sept archevêques ou évêques, en chape, accompagnés chacun de deux prêtres, et enfin de l'indigne successeur de saint Polycarpe, en habits pontificaux.

« Pendant le *Credo* de la grand'messe arriva de Rome un télégramme, nous apportant la bénédiction du Saint-Père. C'était la réponse à une dépêche que nous avions envoyée, la veille, avant de commencer nos travaux. Après la messe, Mgr de Naxos fit, en grec, un discours à la foule qui encombrait la petite église. Combien je regrettais que ma cathédrale fût encore inachevée ! Les schismatiques, tout en ne voyant pas de bon œil cette réunion d'évêques, assistaient en grand nombre à la cérémonie. »

L'objet de ce synode était de régler certaines questions de discipline intérieure des

diocèses de l'Orient ; faire reconnaître, par une décision dogmatique, l'assomption au ciel de la mère de Dieu ; prémunir les fidèles contre l'indifférentisme en matière religieuse, contre le rationalisme dans l'appréciation des faits surnaturels ; ne pas différer d'administrer aux enfants les sacrements de baptême, d'eucharistie et de confirmation ; régler la conduite du clergé dans la question des écoles. Voilà à quoi tendaient les travaux du concile.

Mgr Spaccapietra, président de cette sainte assemblée, prit une dernière fois la parole pour féliciter les habitants de Smyrne et des pays voisins « d'avoir vu ce que leurs pères n'avaient point vu, d'avoir assisté à une réunion de princes de l'Église, de successeurs des Apôtres, à un concile. » Il remercia aussi chaleureusement ses collègues dans l'épiscopat, les prêtres et les théologiens qui avaient pris part aux travaux conciliaires, enfin les deux ordres religieux de Saint-François qui avaient généreusement donné l'hospitalité aux membres du concile.

Cette allocution du délégué du Souverain Pontife fut suivie par « les acclamations », c'est-à-dire par des louanges à Dieu, à la Sainte-Vierge, aux patrons de tous les diocèses, ainsi qu'aux saints Pères de l'Église d'Orient, et par des vœux pour le Pape, le président, les évêques et les Pères du concile et pour toute l'Église d'Orient.

Les Pères du synode se donnèrent ensuite l'accolade fraternelle, et la cérémonie se termina par le chant du *Te Deum* et l'indulgence plénière accordée par le Pape.

**16.** — *Bref du Pape adressé aux directeurs de l'Œuvre de la* Sainte-Enfance.

Les *Annales de la Sainte-Enfance*, dans le numéro du mois d'août 1869, publièrent les précieux documents qui suivent. On y verra toute la sollicitude que le Saint-Père montrait déjà pour une œuvre appelée à produire véritablement des merveilles.

Voici d'abord comment les membres du conseil de l'Œuvre rendaient compte au Souverain Pontife des succès obtenus :

« Très-Saint-Père,

« Les membres du conseil général de l'œuvre de la Sainte-Enfance veulent profiter de l'occasion qui se présente... pour faire parvenir à Votre Sainteté un exemplaire des *Annales de l'Œuvre*, qui ont paru pendant l'année 1868, et surtout pour La remercier de la grâce précieuse d'une indulgence plénière qu'Elle a daigné accorder à tous ceux qui s'occupent de la Sainte-Enfance, à cause du 25e anniversaire de sa fondation.

« Les membres du conseil ne doutent pas que cette faveur n'attire sur l'Œuvre de nouvelles et plus abondantes bénédictions, et ne multiplie les fruits de salut qu'elle opère.

« Déjà, pour l'année 1868, le chiffre des recettes s'élève à 1 903 022 francs ; et le compte rendu des missionnaires porte le nombre des enfants baptisés en danger de mort à 380 700, celui des enfants adoptés à 45 677 ; tandis que, l'année précédente, 1867, les recettes n'avaient été que de 1 781 323 francs, les baptêmes de 371 419, les adoptions de 42 997... »

En réponse à cette lettre que nous abrégeons, Sa Sainteté envoya le Bref suivant :

« PIE IX, PAPE.

« Fils bien-aimés, Salut et Bénédiction apostolique. Nous avons reçu vos lettres qui ont été pour Nous une grande consolation, au milieu des attaques violentes qui redoublent de toutes parts contre l'Eglise. Lorsque nous considérons l'opiniâtreté de ces attaques dans les pays catholiques, Nous sommes parfois attristé, en Nous rappelant la sévérité de l'oracle divin : *Le royaume de Dieu vous sera ôté, et il sera donné à une nation qui en produira les fruits.* D'un autre côté, cependant, Nous sommes consolé par les témoignages fréquents et publics de foi et de piété qui, en toutes occasions, éclatent de toutes parts et attestent que non-seulement les sentiments religieux ne se refroidissent pas parmi le peuple, mais qu'ils deviennent d'autant plus forts et plus ardents, que les artifices les plus habiles et les efforts les plus opiniâtres sont mis en œuvre pour le corrompre... Cette espérance est nourrie en Nous par vos lettres, qui Nous font connaître les secours toujours plus abondants que la libéralité des fidèles fournit à l'œuvre que vous dirigez... Nous vous annonçons, de la part de Dieu, que la récompense sera égale à la libéralité ; et, comme présage de la faveur céleste et comme gage de

notre paternelle bienveillance, Nous vous donnons, avec grand amour, à vous et à tous les associés de l'Œuvre, Notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16e jour de juin 1869.

« PIE IX PAPE. »

**20.** — Florence. — *Assemblée générale des francs-maçons italiens.*

On connaît le but constamment visé par les sociétés secrètes de l'Italie : renverser toute royauté, toute autorité divine ou humaine, et toute religion, vraie ou fausse. Toutefois on ne prétendit d'abord qu'affranchir l'Italie du joug de l'étranger, et constituer l'unité politique de ce pays, au profit de la maison de Sardaigne. Mais les chefs de la conspiration, les Mazzini et les Garibaldi, étaient bien résolus de pousser plus loin leur projet de destruction; peu contents de chasser l'Autriche, d'expulser le roi de Naples et autres princes de l'Italie, et de détruire la religion catholique, ils projetaient encore de renverser, en dernier lieu, la monarchie piémontaise, qui les avait pourtant si bien servis.

Cette vérité fut encore mise sous un nouveau jour par la grande réunion des francs-maçons italiens, tenue à Florence, qui était alors la capitale du royaume d'Italie. Cette assemblée maçonnique, qui se prolongea depuis le 30 mai jusqu'au 20 juin, en face de la Cour de Victor-Emmanuel, en face de la chambre des Cinq-Cents, quels vœux émit-elle? vers quels hommes se tourna-t-elle? Écoutons les toasts portés, le 20 juin, au grand banquet qui termina la réunion maçonnique : « A l'union de tous les honnêtes gens, *pour sauver l'Italie.* » Dans la bouche des hommes, comme l'illustre publiciste Frédéric Campanella, président du banquet, sauver l'Italie ne pouvait signifier que chasser le Pape, faire de Rome la capitale du royaume, et proclamer la république italienne. — Les cris de « vive Garibaldi! vive Mazzini! » dont retentit alors la salle, montrèrent bien par qui on prétendait sauver l'Italie.

S'il était besoin d'autres preuves, les journaux de cette époque tels que l'*Italia nuova*, l'*Opinione nazionale*, l'*Unita italiana*, etc., les fourniraient abondamment. On y trouve des proclamations, comme cet appel à l'armée :

« Soldats, vous nous comprenez, vous aussi. Vous êtes peuple comme nous. Dans nos rangs vous avez des pères, des frères, des parents... La vague montante du *despotisme* et de l'infamie a rompu toute digue. La patience est la vertu de l'âne; nous ne devons plus l'avoir désormais. Armons-nous et tombons unis sur cette hideuse phalange de ventrus, de prêtres, de jésuites, de bureaucrates. A bas la monarchie! Vive la république démocratique et sociale! »

Du reste, les faits parlaient d'eux-mêmes assez haut. C'était, en effet, quelques semaines seulement avant la réunion maçonnique de Florence, dont nous venons de constater les aspirations révolutionnaires, qu'éclatait la conspiration de Milan. De la Suisse où il s'était retiré, Mazzini avait tout préparé. Le plan des conjurés était celui-ci : quelques sous-officiers devaient tuer les officiers qui se trouveraient présents aux casernes à l'heure de la révolte, les autres conspirateurs se chargeaient de tuer à domicile, pendant la nuit, les principaux fonctionnaires civils et militaires. La ville se serait trouvée ainsi aux mains des émeutiers. Toutes les précautions avaient été prises : on avait dressé une liste exacte de tous les fonctionnaires civils ou militaires qui devaient être mis à mort. Des plans topographiques, faits avec la plus grande précision, indiquaient non seulement la rue et la porte de leurs demeures, mais encore la chambre où ces autorités dormaient. L'indiscrétion d'un conjuré fit découvrir le complot; et le gouvernement italien demanda au gouvernement fédéral de Suisse l'expulsion de Mazzini, qui dut quitter le canton du Tessin, le 20 mai.

Acclamer le grand agitateur italien, si peu de jours après ces évènements, crier « vive Mazzini » était donc l'équivalent de « A bas, Victor-Emmanuel, vive la république démocratique et socialiste! » Voilà pourtant ce qui se passa à la réunion et au banquet maçonnique de Florence, sous les

yeux du roi d'Italie qui avait autorisé cette assemblée publique.

**23.** — Angleterre. — *Meeting catholique sur la question des écoles.*

Si l'œuvre des écoles est partout d'une grande importance, elle l'est assurément davantage encore dans un pays où les catholiques ont à défendre la foi de leurs enfants contre les séductions de l'hérésie.

Telle était, en particulier, la situation des catholiques de Londres. Dans l'archidiocèse de Westminster on comptait environ 30 000 enfants, dont la plupart (28 000 peut-être) appartenaient à la classe pauvre ; or 15 000 de ces enfants catholiques étaient privés de toute instruction religieuse, et, errant dans les rues de Londres, étaient exposés à perdre la foi. Justement préoccupés d'une question si digne d'intérêt, les catholiques influents vinrent en aide à Mgr Manning; des meetings avisèrent au moyen de multiplier les écoles; des secours pécuniaires furent accordés, et permirent à l'archevêque de Westminster d'ajouter, en l'espace de quatre années, trente-deux écoles à celles qu'avait fondées le cardinal Wiseman, son prédécesseur.

C'est un meeting semblable qui se tint, le 23 juin, à Saint-James's Hall, sous la présidence de Mgr Manning. Trois résolutions furent adoptées à l'unanimité.

La première, ainsi conçue, fut développée par le comte de Gainrboroagh :

« Les progrès survenus par l'ouverture et l'agrandissement d'écoles industrielles et autres pour les pauvres, depuis les trois années que le fonds diocésain a été créé, se sont manifestés par le nombre toujours croissant des élèves. Ils doivent donner aux catholiques un grand sujet d'encouragement et un puissant mobile pour redoubler d'efforts. »

La seconde résolution, proposée par le comte de Granard, constatait que l'éducation systématiquement protestante, donnée aux enfants dans les workhouses, était une oppression insupportable pour des catholiques ; et, en conséquence, ceux-ci devaient employer tous les moyens pour retirer ces enfants, et, s'il était nécessaire, ils devaient en appeler au Parlement et aux tribunaux.

Enfin la troisième résolution, plus pratique que les autres, parce qu'elle touchait à la question monétaire, était ainsi conçue :

« A l'expiration des trois ans du fonds diocésain, les souscriptions annuelles étant expirées, il est urgent de faire un appel à la générosité des catholiques pour renouveler les ressources de l'œuvre, et pour cela prier les fondateurs de s'engager de nouveau pour une période de trois ou de cinq ans. »

Quelques jours seulement après la clôture de ce meeting catholique, la question des écoles fut présentée incidemment aux députés de la Chambre des communes. Des observations furent faites par MM. Walley, Chambers et Newdegate relativement aux droits des catholiques de retirer les enfants des workhouses, pour les élever dans les écoles de leur communion. Dans cette discussion, M. Newdegate, ennemi acharné du catholicisme, prétendit qu'en agissant ainsi Mgr Manning avait pour but de spéculer (!) sur les fonds accordés par le gouvernement aux écoles catholiques reconnues par lui. M. Goscher, président du bureau des pauvres, fit justice des arguments de ces fanatiques, et la Chambre lui donna raison, par une majorité de 42 voix sur 100 votants.

**24.** — France. — *Assemblée générale de la Ligue internationale et permanente de la paix.*

Cette *Ligue* fut fondée le 3 mai 1867, par M. Frédéric Passy, qui, le mois précédent, en avait proposé la création dans le journal le *Temps*. Le but de cette association était de faire régner partout la paix. Rien de mieux. La paix est un noble désir et un bien véritable. Toutefois, on ne doit pas se dissimuler qu'une paix universelle est chose chimérique, et que poursuivre la paix, en dehors de la vérité, est fort pernicieux pour les sociétés.

Il n'y a pas de conciliation possible entre la vérité et l'erreur. Vouloir abolir ce que M. Passy appelait « les haines interconfessionnelles », ce n'est pas travailler pour la

paix, c'est travailler pour l'indifférence religieuse, l'oubli de Dieu et de ses lois.

Tel était, cependant, le rêve de la *Ligue internationale et permanente de la Paix.* Dans un but de conciliation interconfessionnelle, elle avait admis dans son sein des hommes de toute couleur religieuse ; on pouvait voir siéger sur les mêmes bancs un Saint-Simonien, M. Arlès-Dufour; un ministre protestant renégat de la divinité de Jésus-Christ, M. Martin Paschoud; un grand rabbin central israélite, M. Isidore ; enfin, pour représenter les catholiques, le P. Gratry, oratorien; le P. Hyacinthe Loyson, carme, et les deux PP. Perraud, également membres de l'Oratoire.

Avec un zèle infatigable, M. Frédéric Passy multiplia les conférences, écrivit et répandit par centaines des brochures qui, suivant son expression, devaient faire « la guerre à la guerre ». Au commencement de l'année 1869, il pouvait écrire dans le *Temps*, non sans quelque emphase :

« Nous avons reçu, vers le début de cette période d'universelle bienveillance qui ouvre invariablement chaque année, les deux lettres suivantes, que nous demandons la permission de ne pas confondre dans la foule des compliments ordinaires. »

Ces deux lettres, émanées l'une de la légation de France en Bavière, l'autre de l'ambassade d'Autriche à Paris, contenaient, de la part de LL. MM. la reine-mère de Bavière, et l'impératrice d'Autriche, accusé de réception des documents et publications adressés par la *Ligue* à ces deux augustes souveraines. Tout naturellement des compliments et des « assurances du plus vif intérêt » se mêlaient aux remercîments. M. Fréd. Passy en prend occasion pour énumérer les souveraines qui antérieurement avaient honoré les envois de la Ligue :

« Ce sont, si *nous ne nous trompons*, les reines de Suède, de Belgique et de Grèce, l'impératrice des Français, la reine d'Angleterre, et la reine de Prusse — ces dernières justement signalées dans nos publications — et avec elles quelques autres femmes, d'un rang plus ou moins voisin du leur. »

Chaque année, les membres de la *Ligue de la paix* se réunissaient en assemblée solennelle, où l'on délibérait sur les maux de la guerre et sur les moyens de faire fleurir partout la paix, la charité entre les peuples. Ce fut en une semblable séance que, le 24 juin 1869, le P. Hyacinthe Loyson, quelques mois seulement avant sa triste chute, prononça un discours qui fit alors grand bruit. La réputation de l'orateur, ses idées hardies, souvent téméraires, le milieu dans lequel ce discours fut prononcé, devaient nécessairement lui donner beaucoup d'éclat.

Après avoir indiqué parmi « les instruments de paix » l'établissement d'une Cour souveraine et internationale, la diplomatie et surtout l'opinion publique, après avoir montré l'agriculture, l'industrie, le progrès moderne compromis par le fléau de la guerre, le P. Hyacinthe aborda le grand remède, l'Évangile, « non pas cet évangile qu'ont rêvé les sectaires de tous les temps, étroit comme leur esprit et comme leur cœur, mais *mon Evangile*, à moi, celui que j'ai reçu de l'Église et de Jésus-Christ, l'Évangile qui domine tout et n'exclut rien... (Mouvement), qui redit et accomplit la parole du Maître : Celui qui n'est pas contre vous, est pour vous. »

Quel est donc cet Évangile ? Dans la même séance, M. Martin Paschoud, ministre protestant, prétendit n'avoir pas d'autre Évangile que celui du P. Hyacinthe et du P. Gratry.

« L'Évangile de la paix n'est certes point celui des catholiques qui se scandalisent de voir, réunis dans une même œuvre, un Carme, un rabbin et un ministre protestant. Le véritable Évangile, c'est l'Évangile du grand rabbin Isidore, c'est l'Évangile du P. Hyacinthe, c'est le mien. Suis-je catholique par hasard? je n'en sais rien. Le P. Hyacinthe est-il protestant? peut-être. M. Isidore est-il chrétien? cela se pourrait; mais, ce qui est sûr, c'est que M. Isidore, le P. Hyacinthe et moi, nous sommes de la même religion. »

Comment un catholique, un religieux pouvait-il recevoir un semblable affront, sans protester, sans se défendre? Avouons cependant que l'injure était bien méritée.

Développant sa pensée sur l'Évangile de la paix, le P. Hyacinthe ne craignit pas de recommander la lecture du « livre de la Synagogue et de l'Évangile du Fils de Dieu ». Et la raison qu'il en donnait, c'est « *qu'il y a trois religions qui ont également droit de se présenter au nom du monde civilisé : la juive, la catholique et la protestante.* »

A ce coup inattendu, la salle tout entière frémit, éclata en longs applaudissements, qu'elle répéta à plusieurs reprises, tandis que deux ou trois jeunes gens se levèrent avec indignation, en criant : Il a blasphémé. Ce n'est point là le langage d'un moine catholique.

Nous avons rapporté cet épisode d'après les journaux du temps. Il est vrai que certaines feuilles, en particulier la *Gazette de France*, le *Bulletin de la Ligue internationale et permanente de la Paix*, etc., s'efforcèrent d'adoucir l'expression de cette phrase plus que malheureuse, et donnant la mesure des hardiesses du P. Hyacinthe.

Voici la version officielle de ce passage. Bien que tempérée, elle n'en demeure pas moins inexcusable, dans la bouche d'un prêtre.

« Je les accepte (ces applaudissements), au nom de ces deux livres; je les accepte aussi, au nom des hommes religieux qui se groupent autour d'eux, dans l'Europe et dans l'Amérique. Car il n'y a de place, au soleil du monde civilisé, que pour ces trois sociétés religieuses : le catholicisme, le judaïsme et le protestantisme. »

Nous avons dit que le P. Gratry faisait partie de cette *Ligue de la paix*, avec le P. Hyacinthe et M. Deguerry, curé de la Madeleine; il faut encore y ajouter deux autres oratoriens, les deux PP. Perraud. On aurait donc pu croire que l'Oratoire tout entier était représenté en cette Ligue, que tous les membres de cette compagnie pensaient comme leurs illustres confrères, ligueurs de la paix. Le R. P. Pététot, supérieur de l'Oratoire, ne voulut pas laisser cette idée s'accréditer et, le 7 juillet 1869, il écrivit au rédacteur en chef de l'*Univers* la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« Vous avez bien voulu donner asile dans votre journal, il y a environ six mois, à une protestation qui m'était imposée par les circonstances. Aujourd'hui je viens vous prier d'accorder la même hospitalité à une protestation, d'un autre genre, devant laquelle j'ai hésité, mais qui me paraît également une nécessité pour moi. Puisse-t-elle être la dernière!

« Le nom de l'Oratoire se trouvant mêlé au bruit qui se fait en ce moment autour de la *Ligue de la Paix*, je craindrais, en gardant le silence, de paraître accepter, pour ma congrégation et pour moi, une solidarité que je désavoue en son nom et au mien.

« Pour expliquer ce désaveu, au premier abord peut-être assez inexplicable, je dois dire que *j'ai ignoré* complètement à l'avance et connu seulement par les journaux, et après leur accomplissement, les différents actes par lesquels deux membres de l'Oratoire ont participé aux opérations de cette *Ligue*. Ces deux Pères, appuyés sans doute sur la droiture incontestable de leurs intentions, ce qui n'est pas tout dans la vie, ont cru pouvoir s'abstenir, vis-à-vis de moi, de toute communication préalable à cet égard. Vivant, du reste, depuis plusieurs années hors de l'Oratoire, et par suite sans rapport habituel avec la communauté et son supérieur, ils se seront facilement persuadés qu'ils pouvaient agir avec plus de liberté et d'indépendance.

« Ces explications toutefois ne détruisent pas la peine qu'ils m'ont causée, contre leur intention et à leur insu; elles ne me dispensent pas non plus de m'en infliger une autre, aussi vive, celle de protester publiquement contre la conduite de deux confrères que j'aime, ils n'en sauraient douter. Ils comprennent, du moins, que le sentiment d'un devoir grave à remplir a pu seul m'y déterminer.

« Veuillez agréer, etc. »

**24.** — Hongrie. — *L'autonomie de l'Église hongroise. Congrès catholique de Pesth.*

L'Église a le droit de posséder et d'administrer elle-même ses biens. Mais, par suite des empiétements de l'autorité civile, on avait fini, en Hongrie, par confier l'administration des biens des églises, des fondations pieuses, des fonds destinés aux écoles, etc., à une commission gouvernementale composée de prêtres et de laïques,

et où siégeaient deux évêques. Plus tard, par suite de divers changements, l'État, reconnaissant qu'il n'avait aucun droit de s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques, que c'est à l'Église qu'il appartient d'administrer ses biens, demanda à être déchargé de ce soin. En conséquence, le ministre des cultes, M. Eœtvos, proposa au primat de Hongrie, Mgr Simor, archevêque de Gran, de délibérer sur le nouveau mode d'administration qu'il conviendrait d'adopter et de s'entendre avec le gouvernement pour le discuter ensemble et le régler d'un commun accord. Le même ministre, M. Eœtvos, proposait de confier le soin des biens ecclésiastiques à une assemblée élue par les catholiques du pays et où le clergé du second ordre et l'élément laïque seraient représentés dans une certaine proportion.

On voit que le gouvernement hongrois ne poussait encore pas la générosité jusqu'à remettre sans restriction à l'Église ce qui lui appartient en droit.

Quoi qu'il en soit, les évêques réunis à Pesth, sous la présidence du primat, acceptèrent les propositions gouvernementales, sous la réserve toutefois de tous les droits qui appartiennent exclusivement à l'autorité ecclésiastique, et qu'aux termes des lois canoniques elle ne peut abandonner aux laïques.

A la suite de cette décision de l'épiscopat hongrois, une réunion de magnats et de membres de la Chambre des députés, appartenant à la religion catholique, eut lieu sous la présidence du primat, et il fut décidé que le 24 juin (1869) une assemblée provisoire serait convoquée pour faire un statut électoral, d'après lequel on procéderait ensuite à l'élection de l'assemblée chargée d'administrer les biens de l'Église hongroise.

On appela *autonomie* de l'Église ce privilège d'être administrée, dans ses biens, non plus par une commission gouvernementale, mais par une assemblée tirée de son sein, au moyen du suffrage universel. Cette question, qui se présentait avec son bon et son mauvais côté, était de nature à diviser les esprits. Les uns, plus défiants, voyaient de mauvais œil l'origine même de cette autonomie que l'on voulait introduire. De plus, à leurs yeux, l'autonomie de l'Église, c'est-à-dire son indépendance, son affranchissement des usurpations de l'État ne pouvait être que le fruit d'un véritable amour de l'Église, d'une soumission parfaite des laïques aux lois et aux prescriptions de l'Église enseignante et de son chef suprême, la conséquence du zèle apostolique et des mœurs irréprochables du clergé, faisant respecter son ministère et sa mission par la pureté de sa vie, sa science et son inébranlable constance dans la foi. Or, malheureusement, ceux qui en Hongrie demandaient avec le plus d'instance l'autonomie de l'Église, ne se souciaient que bien peu de son indépendance et ne paraissaient nullement occupés des conditions qui pouvaient la procurer. Aussi, suivant cette première catégorie de catholiques, fort nombreux surtout hors de la Hongrie, l'autonomie demandée n'avait pas d'autre but que de *protestantiser*, de laïciser le gouvernement de l'Église, et de retirer, doucement, et sans violence, les biens ecclésiastiques des mains du clergé, pour les confier à une assemblée où les laïques seront en majorité.

D'autres, plus confiants, voyaient, avec le primat de Hongrie, dans l'autonomie proposée « un moyen de salut pour l'Église et pour leur patrie », espérant pouvoir contenir dans de justes limites le rôle des laïques qui seraient appelés à faire partie de l'assemblée du 24 juin, puis du congrès définitif.

L'assemblée du 24 juin ne devait être que provisoire, et toute sa mission devait se borner à dresser un statut électoral, d'après lequel devaient se faire les importantes élections pour le congrès définitif. Mais sur quelle base procéderait-on pour former l'assemblée du 24 juin? Le soin de régler ces élections préliminaires fut laissé aux évêques. On vit bien, à cette occasion, la tendance du gouvernement et de beaucoup de députés à vouloir faire prédominer l'élément laïque sur le clergé, dans ces assemblées dont l'objet était purement ecclésiastique. C'est ainsi qu'un premier projet de

statut électoral, élaboré par l'épiscopat hongrois, fut rejeté, parce qu'il ne faisait pas aux laïques une part assez large d'influence. Un second statut électoral remplaça le premier : il y était établi que les prêtres nommeraient leurs députés au congrès préparatoire, en indiquant les noms des hommes qui ont leur confiance, dans une lettre cachetée et adressée à leur évêque. Les paroisses nommeraient les députés laïques, en indiquant chacune autant de noms que le diocèse doit avoir de représentants.

Ce statut fut encore rejeté par les députés catholiques qui, le 9 mai, réunis en conférence, adressèrent au primat de Hongrie un long *Memorandum*. Mais le primat et les évêques refusèrent d'apporter aucune nouvelle modification à cette loi électorale, qui reçut alors l'approbation de l'Empereur.

Grâce à la fermeté de l'épiscopat hongrois en cette première circonstance, les élections pour le congrès préparatoire purent se faire, sinon sans trouble, du moins avec des résultats satisfaisants; un grand nombre de prêtres reçurent le mandat de députés, et la plupart des autres membres du congrès étaient des catholiques qui voulaient réellement le bien de l'Église.

A l'ouverture du Congrès, réuni dans la grande salle du musée de Pesth, Mgr Simor, archevêque de Gran et primat de Hongrie, fut salué par des *Vivats* prolongés; de nombreux applaudissements soulignèrent aussi son discours, dont voici quelques passages :

« ........ C'est le devoir de ma charge, c'est aussi l'instinct de mon cœur, au moment où va se réaliser *une idée qui fera époque*, je veux parler de l'autonomie catholique, de cette institution *qui n'a aucun précédent dans l'histoire*. Si nous savons mettre cette autonomie d'accord avec les principes immuables de l'Eglise catholique, elle tournera non seulement au salut de l'Eglise, mais aussi au salut de la patrie, et elle fera la gloire des hommes qui vouent leurs efforts et leur zèle à assurer l'indépendance et l'autonomie de notre Eglise... L'épiscopat salue les mandataires de ses fidèles ecclésiastiques et laïques, en leur donnant l'assurance sincère qu'il est prêt à partager avec eux tous les droits relatifs aux intérêts de l'Eglise et de l'école, toute l'influence et tous les droits de la surveillance, dans les limites qu'il est impossible à l'épiscopat d'outre-passer; mais il espère, d'un autre côté, que les députés des membres laïques accepteront cette assomption sincère de leurs évêques, et la main que leur tend le clergé hongrois tout entier, qu'ils l'accepteront avec une sympathie cordiale...

« J'ouvre donc la séance, tenant pour certain que nous allons nous appliquer à notre travail difficile, avec une confiance mutuelle, avec franchise, avec l'intention arrêtée de terminer notre tâche, avec une patience persévérante, invoquant le saint nom de Dieu, comme enfants fidèles de la même patrie bénie et de la même Eglise, comme hommes et comme coreligionnaires. »

Nous verrons dans la suite de cette histoire jusqu'à quel point ces vœux du vénérable prélat se sont réalisés. Quant au congrès de Pesth (24 juin), son rôle paraît s'être borné à poser solennellement devant le pays tout entier la question de l'autonomie et à choisir dans son sein une commission de dix-huit membres qui fut chargée de préparer et rédiger le projet de statut électoral, d'après lequel on procéda à la formation du congrès définitif, de cette institution « sans précédent dans les fastes de l'histoire. »

Notons, en terminant, que, par antagonisme national, les Roumains grecs-unis de l'archidiocèse d'Alba-Julia, en Transylvanie, refusèrent de se faire représenter au congrès catholique hongrois, sous le prétexte que l'Église romaine grecque-unie est une province ecclésiastique indépendante, autonome, avec une administration et un chef propre, tandis que la lettre d'invitation pour le congrès « ne regardait les diocèses roumains que comme des diocèses suffragants, soumis au primat de Hongrie.

25. — Rome. — *Le consistoire secret.*

Le matin du 25 juin, au palais apostolique du Vatican, Sa Sainteté Pie IX tint un consistoire, où, en présence du Sacré-Collège, Elle prononça l'allocution suivante.

Après avoir rappelé et de nouveau condamné la nouvelle loi qui soumettait en Italie les clercs au service militaire (voir

le 16 avril), après avoir sommairement déploré les mesures de persécution prises contre les catholiques d'Autriche, de Hongrie et d'Espagne, il ajoutait :

« Quant à la Russie, le gouvernement continue à persécuter la religion catholique. Il chasse par la violence les évêques de presque tous les diocèses, et les envoie en exil, parce que, remplissant leur devoir, ils veulent écouter et suivre la voie du Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Il ne permet pas à ces mêmes évêques de sortir de l'empire, alors même que la plus grande utilité de l'Église l'exige absolument, et de plus en plus, chaque jour, il empêche, par tous les moyens, toute libre communication des fidèles avec Nous et avec ce Siège apostolique.

« Au milieu de tant d'angoisses qui Nous déchirent si cruellement, c'est pour Nous une grande consolation de voir avec quel zèle pastoral, qu'on ne saurait trop exalter, les évêques défendent virilement la cause catholique, et combattent pour conserver dans leur intégrité les principes de notre foi très sainte, pour préserver l'unité de l'Église contre les embûches multipliées et tous les efforts par lesquels les hommes impies travaillent à propager leurs erreurs. »

Après cette courte allocution, le Pape proposa les Églises suivantes :

L'Église patriarcale d'Antioche *in partibus infidelium* pour Mgr Paul Brunoni, transféré de l'Église archiépiscopale de Taron *in partibus*.

L'Église archiépiscopale de Nicée *in partibus infidelium* pour le R. D. Séraphin Vanutelli, prêtre du diocèse de Palestrine, bénéficier de la basilique patriarcale vaticane, docteur en philosophie, en théologie, en l'un et l'autre droit.

L'Église cathédrale des Cinq-Eglises en Hongrie pour le R. D. Sigismond Kovacs, prêtre du diocèse de Sabaria, chanoine de la cathédrale de Vesprimia.

L'Église cathédrale de Sonora, au Mexique, pour le R. D. Joseph de Jésus Marie Uriarte, prêtre du diocèse de Sonora, recteur du séminaire de cette ville, et vicaire capitulaire de ce diocèse.

L'Église cathédrale de Saint-Louis-Potosi, au Mexique, pour le R. D. Emmanuel de Conde, prêtre de cette ville, chanoine-lecteur de cette cathédrale, vicaire capitulaire de ce diocèse.

L'Église cathédrale d'Ibarra, dans la république de l'Équateur, pour le R. D. Antoine Thomas Yturralde, prêtre de l'archevêché de Quito, dignitaire et chantre de cette métropole.

L'Église épiscopale de Tibériade *in partibus infidelium* pour le R. D. Alexandre Valsecchi, prêtre de Bergame, recteur du collège de cette ville, chanoine de cette cathédrale et pro-vicaire général de ce diocèse.

**25.** — TURQUIE. — *Témoignages de bienveillance du sultan à l'égard des catholiques.*

Chaque année, le 25 juin ramenait à Constantinople de grandes fêtes, à l'occasion de l'anniversaire de l'avènement au trône d'Abdul-Aziz. Nous n'aurions pas à parler de ces fêtes, de ces illuminations, quelque féeriques qu'elles fussent, si le 25 juin 1869 n'avait été marqué par un incident assez sérieux et digne d'être relaté, parce qu'il montre la prédilection du sultan envers les catholiques ses sujets.

Les différents chefs des communions religieuses, étrangères à l'islamisme, allaient se présenter au sultan pour lui présenter leurs hommages et ceux de leurs coreligionnaires. Ils étaient placés dans l'ordre suivant, d'après un antique cérémonial : le patriarche grec-schismatique de Constantinople, le pro-patriarche des Arméniens grégoriens, le patriarche des Arméniens catholiques, les ministres des protestants et le grand rabbin des Juifs. Mais tout à coup survint un aide de camp du grand-vizir, qui intima l'ordre à l'évêque Aristargues, remplissant les fonctions de patriarche intérimaire des Arméniens grégoriens, de céder le pas à Mgr Hassoun, patriarche des Arméniens catholiques. Le message fut reçu par une protestation, qui, transmise au grand-vizir, ne provoqua d'autre réponse que ces froides paroles : « Les présentations auront lieu d'après le nouvel ordre de préséance. »

L'évêque grégorien, voyant que de second il lui fallait devenir troisième, ne voulut pas accepter une pareille humiliation. Il prétexta d'un violent mal de tête pour se retirer; et trois de ses collègues dans l'épiscopat, qui l'accompagnaient, se trouvant pris également de la même indisposition, quittèrent

le palais, sans avoir présenté leurs hommages au sultan.

Ce fait, bien qu'il ne se rattachât qu'à une question d'étiquette, produisit pourtant une vive sensation. On y vit une marque de la prédilection d'Aali-Pacha à l'égard des catholiques; et les esprits sérieux y trouvèrent la preuve des éléments d'ordre et de force apportés par le catholicisme au gouvernement impérial.

Du reste, ce fait n'était pas isolé. Quelques mois plus tard, le sultan montrait encore de nouveau sa bienveillance à l'égard de Mgr Hassoun et des catholiques. Pendant que les princes, prétendus chrétiens, discutaient s'ils permettraient aux évêques de se rendre au concile du Vatican, Son Altesse Aali-Pacha mettait à la disposition de Mgr Hassoun un vaisseau de la marine impériale ottomane, pour le transporter lui et tous les autres ecclésiastiques appelés au concile. Il se flattait de témoigner ainsi de son respect pour les grands principes d'ordre politique et social, dont le Saint-Siège est le dépositaire.

Mais Mgr Hassoun, patriarche des Arméniens catholiques et jouissant, à ce titre, d'une influence considérable à la Porte, ne crut pas devoir profiter de cette offre généreuse, par crainte de froisser de hautes susceptibilités, et pour éviter d'inutiles et dangereuses complications. Les divers points d'appui des Églises d'Orient, ou le protectorat auquel elles sont soumises, justifient sans doute l'extrême prudence de l'éminent prélat; néanmoins il est permis de regretter que des circonstances adverses aient frustré la chaire de Saint-Pierre de cet éclatant hommage.

Du moins, à défaut d'une marque de respect et de sympathie plus en rapport avec son véritable désir, le sultan chargea Mgr Hassoun de remettre un riche anneau au Saint-Père.

Les catholiques, sujets de la Porte, avaient donc lieu de s'applaudir du régime de liberté et de protection, sous lequel ils vivaient pendant le règne d'Abdul-Aziz ; et ils savaient se montrer reconnaissants de ces bienfaits : témoin ces touchantes recommandations adressées par les Bulgares catholiques à leur évêque, Mgr Raphaël, au moment où celui-ci se disposait à se rendre au concile :

« Notre Évêque et notre Père, notre cœur s'émeut de tendresse à la pensée que vous allez bientôt nous quitter, pour vous rendre à Rome ; et nous voulons vous remettre, avant votre départ, un faible témoignage de notre affection et des vœux que nous adressons au ciel, afin qu'il vous rende bientôt à votre clergé et à votre troupeau.

«... Surtout parlez pour nous; soyez la voix de notre cœur, auprès de ceux à qui nous devons tant de reconnaissance. Si, à votre passage à Constantinople, il vous est donné de présenter vos hommages à notre auguste empereur, ou à son illustre grand-vizir, dites de quel dévouement nous sommes embrasés pour la personne de notre souverain, et combien nous sommes fiers d'être comptés au nombre de ses sujets. Par lui, nous vivons en paix; grâce à la protection constante de son gouvernement, notre Église a pu naître et grandir, sans crainte des ennemis qui avaient juré sa perte. Que Dieu nous le garde de longues années ! »

L'adresse se termine par ces protestations de respect et de vénération à l'égard du Souverain Pontife :

« Et, quand vous serez prosterné aux pieds vénérables de Celui qui a reçu le don de lier et de délier, faites-vous, ô notre Père, l'interprète du respect, de la soumission et de l'amour que nous lui avons voués.

« Que par vous il apprenne que nous sommes unis au Saint-Siège, comme l'ongle l'est à la chair, et demandez-lui d'étendre sur ses pauvres fils bulgares ses mains toutes chargées des faveurs célestes! »

Il eût été à souhaiter que tous les catholiques eussent ces mêmes sentiments et ce même langage, et n'eussent qu'à se louer des gouvernements auxquels ils étaient soumis! Nous verrons toutefois que cette bonne volonté du gouvernement turc ne se soutint pas longtemps, et que dans le nouveau schisme des Arméniens il prit parti pour les dissidents.

**29.** — ANGLETERRE. — *Fondation du séminaire de Mill-Hill.*

Suivant les paroles mêmes de Mgr Manning, présidant la cérémonie du 29 juin, « l'établissement d'un séminaire de missionnaires était une juste réparation pour tout le mal que l'Angleterre répandait sur la terre, en introduisant parmi les païens les vices de la civilisation, et en enseignant le schisme et l'hérésie à ceux que ses troupes avaient épargnés. »

Cette réparation reçut, le 29 juin, un commencement d'exécution par la pose de la première pierre du séminaire de Mill-Hill (près de Londres), destiné à former des sujets pour les missions étrangères.

L'initiative de cette œuvre nationale et catholique était due au R. P. Herbert Vaughan, des Oblats de Saint Charles. Fort des encouragements de l'épiscopat anglais, fort surtout de l'approbation et de la bénédiction du Souverain Pontife (reçue le 9 novembre 1863), le P. Vaughan se mit à quêter pour recueillir l'argent nécessaire. Ne reculant devant aucune fatigue, il s'embarque pour l'Amérique, parcourt successivement toutes les républiques du Sud, demandant prières et secours pour la réussite de son projet. Rappelé en Angleterre par Mgr Manning, qui venait de succéder au cardinal Wiseman, l'intrépide religieux se mit aussi à réunir quelques élèves pour les former aux missions. Douze élèves se présentèrent et remplirent le local trop étroit. Force fut de construire. Le 29 juin, Mgr Manning, en présence d'un grand nombre de prélats et de personnages distingués, posa la première pierre du futur séminaire. Une souscription fut aussitôt ouverte et, séance tenante, atteignit le chiffre de neuf cents livres (22,500 fr.). Il est vrai que lady Herbert of Lea, insigne bienfaitrice de l'œuvre, donna à elle seule plus de la moitié de la somme.

**29.** — Rome. — *Anathèmes lancés contre les usurpateurs des États de l'Église.*

Le jour de la fête de saint Pierre, Pie IX renouvela solennellement ses précédentes protestations contre les usurpateurs des États de l'Église.

Après la messe, Sa Sainteté s'arrêta près de la porte de la basilique, en face de la chapelle appelée des Paramenti. Là se trouve une plaque de porphyre, sur laquelle se tenaient autrefois les souverains pour recevoir l'investiture. On plaça devant le Pape un livre où sont écrites les protestations souveraines du vicaire de Jésus-Christ, roi de l'État pontifical, contre les usurpations anciennes ou récentes, commises au détriment des droits du Saint-Siège. Après avoir entendu la protestation du procureur fiscal contre Sa Majesté le roi de Sardaigne, qui se dispensait de payer certaines redevances dues à la Chambre apostolique, le Souverain Pontife se leva et déclara solennellement qu'il renouvelait et confirmait de nouveau ses allocutions du 20 juin et du 20 septembre 1859, contre l'usurpation des provinces pontificales par le gouvernement subalpin, rappelant que c'est pour lui un devoir sacré et inviolable de maintenir dans leur intégrité les droits du Saint-Siège. Puis il exhorta les fidèles à prier avec lui pour les ennemis de la Sainte Église, afin que le Seigneur les ramenât à de meilleurs sentiments. Mais, ajouta le Souverain Pontife, « s'ils s'obstinent dans leurs mauvaises voies, que Dieu perde ceux qui cherchent à nous perdre. *Sin minus, dicam cum Ecclesia : Perdat Deus eos qui nos perdere festinant.* »

Il est impossible que ces malédictions solennelles du Vicaire de Jésus-Christ demeurent sans effet ; tôt ou tard, en ce monde ou en l'autre, elles devront recevoir leur accomplissement.

**29.** — Rome.

Il est d'usage, à Rome, de frapper une médaille chaque année, à l'occasion des fêtes de Saint-Pierre. Celle de cette année (1869) porte, d'un côté, l'effigie de Pie IX avec cette légende : PIUS NONUS PONT. MAX. AN. XXIV ; de l'autre, le monument sépulcral qu'on érigeait alors à la mémoire des morts de Mentana.

Sur la base du monument sont inscrits les noms des héros morts pour le Saint-Siège ; le monument lui-même consiste dans un tronçon de colonne orné d'emblèmes militaires, et surmonté d'une statue de saint Pierre remettant l'épée et la bannière

pontificale à un zouave qui la reçoit à genoux. L'inscription qui accompagne ce bas-relief porte dans le haut : IN CŒMETERIO URBIS AD AGRUM VERANUM, et dans le bas : MILITIBUS QUI PRO PETRI SEDE PUGNANTES OCCUBUERUNT MDCCCLXVII. (*Écho de Rome.*)

**30.** — ALLEMAGNE. — *Conversion de M. Baumstark.*

M. Baumstark, célèbre juriste de Constance, naquit à Fribourg, en 1831. Il était déjà avantageusement connu, comme traducteur de *Calderon* et auteur d'un *Voyage en Espagne*, quand, à l'approche du concile, il publia une brochure célèbre, intitulée : *Pensées d'un protestant sur l'invitation pontificale à la réunion avec l'Église catholique-romaine.*

Dans cette brochure, il faisait un long parallèle entre l'Église catholique et les Églises protestantes ; et presque toujours il donnait la supériorité à la première. Ses conclusions étaient que « le protestantisme, comme puissance ecclésiastique, était mort, » que la réforme et le renouvellement de l'Église, demandés au XVIe siècle, « avaient été également compris et *mieux réalisés* par l'Église catholique que par toute autre société religieuse. »

« Voyez, ajoutait-il, les religieux se sacrifiant eux-mêmes ; voyez Pie IX ! Si quelqu'un peut me montrer, sur le tableau immense de l'humanité souffrante et militante d'aujourd'hui, une seule figure portant, à un plus haut degré, le cachet d'une sublimité divine sur le front, qui ravisse plus l'admiration, l'amour et la vénération que Pie IX, qu'il se présente. Pour moi, je n'en connais pas. C'est pourquoi je trouve plus que douteux que l'Église évangélique protestante de nos jours puisse se considérer comme primant le catholicisme, sous le rapport de l'action réformatrice. »

Toutefois M. Baumstark n'était pas encore catholique ; sa prétention, ainsi qu'il le disait dans les *Pensées d'un protestant*, était de ne se laisser dépasser par personne « dans le respect pour la raison et pour la science », et ce respect l'obligeait, croyait-il, à vénérer même Luther, tout en déplorant la plupart de ses actes. Peu à peu, cependant, la lumière se fit dans cet esprit, si bien disposé à la recevoir ; il comprit clairement ce qu'il n'avait encore qu'entrevu, c'est-à-dire que l'Église romaine est la seule gardienne du dogme et de la morale, de la vérité révélée et des vertus qu'elle inspire.

Le 30 juin, il avait le bonheur de rentrer dans le giron de la Sainte-Eglise. M. Herman Baumstark suivit bientôt l'exemple de son frère Reinhold ; le 12 septembre, il faisait son abjuration dans l'église de Saint-Louis (Amérique).

### Juillet.

**7.** — ALLEMAGNE. — *L'adresse de Bonn-Coblentz concernant le concile du Vatican.*

La machination par laquelle le parti libéral chercha à s'assurer l'avantage au sein du concile du Vatican avait été préparée de longue main. Ce ne fut toutefois que lentement, peu à peu, avec beaucoup de précaution et d'art, qu'elle se révéla. On chercha d'abord à agiter le peuple allemand contre les principes et les hommes qualifiés du nom d'ultramontains. La première escarmouche fut engagée par une série de douze articles, publiés dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*, dès le mois de septembre 1868. Au commencement de l'année suivante, on lança plusieurs brochures, fortement teintées de libéralisme. Puis un secours venu fort à propos de France [1], au mois de mars, fournit l'occasion de cinq articles très violents publiés également par la *Gazette d'Augsbourg*. Ce fut ensuite une attaque générale de toute la presse. A la dépêche du prince de Hohenlohe (voir le 9 avril), aux cinq questions proposées par le même ministre bavarois aux Universités allemandes, pour en obtenir une solution libérale (voir le 12 juin) succédèrent les adresses de Coblentz et de Bonn. Prêtres et laïques, doctes et ignorants, gouvernements et parlement, étaient conviés à s'unir pour faire corps et agir de concert dans un même dessein.

[1] Il s'agit de la *Correspondance française* relative au concile, publiée par la *Civilta cattolica* (6 février), et aussitôt violemment attaquée par plusieurs journaux de France.

Au mois de mai 1869, paraissait une première adresse, signée par un comité de laïques de Coblentz. Dans cette adresse, adressée à l'évêque de Trèves, mais annoncée et publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, avant même qu'elle pût parvenir à sa destination, se retrouvaient toutes les préventions et les craintes des libéraux touchant l'infaillibilité pontificale. De plus, les auteurs de cette lettre, fidèles aux principes du libéralisme et du parlementarisme, demandaient, comme une cause de salut pour l'Allemagne, la convocation fréquente des conciles nationaux, provinciaux et du synode diocésain, la suppression de l'*Index*, et enfin une plus grande union entre les laïques et les ecclésiastiques. Puis se déclarant plus explicitement contre l'infaillibilité pontificale et le Syllabus, ils voulaient qu'il ne fût question, au sein du concile, ni de l'une ni de l'autre; ils voulaient surtout que l'Église fût séparée de l'État, que l'on mît de côté, à tout jamais, « la théocratie politique du moyen âge. » Ils représentaient la hiérarchie ecclésiastique, ou l'exclusion des laïques dans le gouvernement de l'Église, comme la cause principale du schisme des protestants au seizième siècle; ils demandaient donc qu'une nouvelle organisation plus libérale fît participer les fidèles au maniement des affaires ecclésiastiques.

Un mois plus tard environ, le 7 juillet, une nouvelle adresse reproduisant, avec quelques légères modifications, les arguments de la précédente, était signée par des laïques de Bonn, professeurs, avocats, médecins, membres du tribunal (*Landgericht*), en tout, par trente-cinq catholiques appartenant tous aux classes *éclairées*.

Ces deux adresses, qui semblent n'en faire qu'une, étaient conçues sous une forme d'autant plus dangereuse qu'elle paraissait plus modérée. Elles se terminaient l'une et l'autre par cette déclaration : « Les soussignés, fils dévoués de l'Église, sont dans la ferme résolution de vivre et de mourir, avec le secours de Dieu, dans l'obéissance filiale à leur propre évêque. » Malheureusement ces nobles paroles étaient démenties par l'adresse même, qui n'était qu'une protestation contre les doctrines enseignées par le Saint-Siège et l'Église catholique.

Qu'il y eût parmi les signataires de ces adresses des âmes droites, animées de bonnes intentions, nous ne chercherons pas à le contester. Mais les promoteurs du mouvement, les correspondants anonymes de la *Gazette d'Augsbourg*, invitant et pressant les catholiques *bons* et *éclairés* à signer et à multiplier ces adresses, pour faire pièce à l'ultramontanisme, avaient-ils la même droiture d'intention? Tout, au contraire, dans ces adresses, dans ces brochures, dénote un plan d'attaque habilement conçu. En lisant ces divers écrits anti-conciliaires, il devient évident que ces brochures, ces adresses, cette circulaire et questionnaire du prince de Hohenlohe furent composés sous la direction d'un même maître; tant est manifeste, quant au fond, l'identité des pensées et des arguments! D'où cette conclusion irréfutable des *Feuilles historiques et politiques* (célèbre journal de Munich) : « Tous les fils du mouvement sont concentrés à Munich; les ordres d'attaque partent de là; c'est là que sont concertés et déterminés les moyens à prendre; c'est de là que l'agitation reçoit le mouvement et la vie. »

Si l'on doutait encore de cette conspiration ourdie contre la vérité catholique, il suffirait de lire la lettre écrite au comte de Montalembert par le *Comité de l'adresse des laïques de Coblentz*. Cette lettre avait été provoquée par l'illustre comte lui-même, étendu alors sur son lit de mort, mais trouvant encore assez de force pour saluer d'un dernier regard et d'un dernier encouragement le parti libéral qui s'agitait au-delà du Rhin.

« Cette consolation, écrivait-il le 10 juillet, je la dois à vous et à tous vos amis, à l'excellente *Gazette populaire de Cologne*, à la savante et courageuse *Feuille littéraire de Bonn*; je la dois, avant tout, à *l'admirable adresse* des laïques de Bonn, dont vous m'avez transmis un exemplaire. Je ne saurais vous dire combien cette remarquable manifestation m'a touché et réjoui; elle est sans défaut, pour le fond et pour la forme.

J'en signerais volontiers chaque ligne. J'ai cru voir un éclair perçant les ténèbres; j'ai enfin entendu une parole virile et chrétienne, au milieu des déclamations et des flatteries dont on nous assourdit. »

Cette lettre demandait une réponse. Elle parut dans la *Correspondance de Berlin.* Les laïques de Coblentz remerciaient chaleureusement le comte de Montalembert de son témoignage d'approbation et d'encouragement. Ses paroles, disaient-ils, faisaient voir que les vrais et sages catholiques de France étaient avec eux, quand il s'agissait de « servir l'Église et de défendre les plus nobles intérêts de l'humanité. » Ils considéraient son approbation comme une sûre garantie de succès. « Beaucoup de catholiques allemands distingués, prêtres et laïques, ont approuvé publiquement ou confidentiellement, de vive voix ou par écrit, l'adresse de Coblentz; de plus, *au moment décisif, les représentants les plus autorisés des nations allemande et française sauront bien faire valoir l'idée de la restauration, sur ses anciennes bases, de l'organisation catholique, et donneront à cette idée une forme déterminée et convenable.* Espérons donc que Dieu nous accordera bientôt des temps meilleurs.»

Tous ceux qui connurent les sentiments profondément catholiques du comte de Montalembert, malheureusement mêlés à de magnifiques utopies sur la liberté, ne croiront pas un seul instant que ces perfides manœuvres, ces propositions parricides lui aient été dévoilées. S'il les avait connues, non seulement il se serait bien gardé de féliciter inconsidérément les membres du comité de Coblentz, mais il aurait aussitôt élevé la voix pour flétrir une si coupable conduite (Mgr Cecconi, II, p. 444).

9. — *Solution de l'incident des chemins de fer franco-belges.*

Nous avons rappelé plus haut (voir au 13 février) les origines de ce débat qui s'éleva tout à coup entre la France et la Belgique et qui prit en peu de temps une tournure menaçante. Car chacun voyait la Prusse derrière la Belgique, M. de Bismark derrière M. Frère, et l'on craignait que cette question purement économique et commerciale ne devînt en même tenps politique.

Sans doute, la Belgique avait le droit de prendre ses précautions contre une éventualité d'absorption de ses chemins de fer par une Compagnie française; elle avait également le droit d'être susceptible à l'endroit de son indépendance, d'autant plus que les doctrines d'alors étaient contraires à l'autonomie des petits États. En outre, les procédés de M. de Bismark et une certaine lettre circulaire de M. de La Valette autorisaient toutes les défiances.

Le ministre belge ne fit donc rien de blâmable, en présentant le projet de loi qui produisit une si vive émotion dans les deux pays, surtout en France.

Mais ce ton de M. le ministre belge ne se soutint pas. Après avoir parlé très haut, comme quelqu'un qui se sent appuyé, après avoir fait croire à un grand danger, à un danger immédiat de rupture entre la France et la Belgique, il déclara qu'il n'y avait rien de politique dans l'affaire, que le projet de loi présenté aux Chambres était purement et exclusivement économique.

C'était une reculade, qui ne devait pas tourner à l'honneur de M. Frère, ni au profit de la Belgique. Car, ainsi que le fit remarquer le *Catholique* de Bruxelles, « le terrain politique est le seul où l'Angleterre et les autres garants de l'indépendance belge pouvaient s'immiscer; ils étaient incompétents sur une question d'intérêt matériel et d'économie sociale. Nous sommes donc vaincus d'avance, puisque le ministère a eu soin de fermer, à double tour, la seule porte par où quelque secours pouvait nous arriver. »

Ces prévisions du *Catholique* ne pouvaient manquer de se réaliser. Une commission mixte fut nommée, pour étudier et régler ce différend franco-belge. MM. Cornudet, président de la section d'agriculture, de Franqueville, conseiller d'État, et Combes, membre de l'Académie des sciences, représentèrent le gouvernement impérial, pendant que la Belgique choisissait MM. Fassiaux, Van der Sweep et Belpaire. Cette com-

mission mit fin aux débats. Le 9 juillet l'accord était signé :

« Les commissaires soussignés, disait le procès-verbal, pénétrés de la pensée que le but à atteindre était de substituer aux traités projetés par la Compagnie de l'Est, la Compagnie du Grand-Luxembourg et la Compagnie d'exploitation des chemins de fer néerlandais et liégeois-limbourgeois, des combinaisons nouvelles qui permissent de faciliter le développement des rapports commerciaux, entre la Belgique, les Pays-Bas et la France, ont admis d'un commun accord des dispositions... qui *permettent l'organisation de services directs de transit*, d'une part entre le port d'Anvers et Bâle, d'autre part entre la frontière des Pays-Bas et la même destination, ce dernier service pouvant d'ailleurs, avec l'assentiment du gouvernement néerlandais, s'étendre jusqu'à Rotterdam et Utrecht. »

Le gouvernement impérial, tenant plus au fond qu'à la forme, ménagea l'amour-propre de M. Frère. Les compagnies belges restèrent propriétaires de leurs lignes. Il n'y eut pas de vente, et c'est en cela que le ministère belge avait l'air de ne rien céder. Mais, comme résultat définitif, la France obtenait ce qu'elle avait demandé : elle pouvait entrer en Belgique et jusqu'en Hollande. Au point de vue commercial, le seul qui parût officiellement, l'avantage était considérable. Aussi, catholiques et indépendants belges, tous ceux en un mot qui ne faisaient pas partie de la coterie ministérielle de Belgique, se montrèrent-ils fort mécontents de l'issue de ce différend.

**15.** — *Mort du comte Gabriel Mastaï.*

Aux soucis, aux angoisses que donnait à Pie IX le monde chrétien, vint encore s'adjoindre un deuil de famille. Son frère aîné, le comte Gabriel Mastaï, s'éteignit, le 13 juillet, à Sinigaglia. C'était un vieillard nonagénaire, dont la verdeur d'esprit et de corps faisait l'étonnement de la bonne société qui le fréquentait.

Dès que le Pape avait appris l'état grave où se trouvait son frère à la suite d'une chute, il s'était rendu près de Saint-Jean-de-Latran, au lieu célèbre connu sous le nom de *Scala Santa*, l'escalier saint, formé des vingt-huit marches, en marbre blanc veiné, que l'impératrice Hélène fit venir de Jérusalem à Rome. Malgré son grand âge et malgré la chaleur, Pie IX voulut gravir à genoux, suivant la dévotion des fidèles, ces degrés que Notre-Seigneur monta plusieurs fois pendant sa passion.

**16.** — Constantinople. — *Concile arménien.*

Le concile ouvert à Constantinople par Mgr Hassoun, patriarche des Arméniens catholiques, entouré de dix-huit évêques suffragants, est le premier qu'ait tenu l'Église arméno-catholique depuis 1830, époque où elle fut émancipée de l'autorité religieuse à laquelle elle avait été contrainte de se soumettre jusque-là, celle du patriarche grec schismatique.

Le programme à remplir était donc fort étendu. Il s'agissait de créer en quelque sorte toute la discipline, à peine ébauchée, de l'Église arménienne : réforme liturgique, pour imprimer un caractère d'uniformité aux détails du rituel laissés trop souvent à l'arbitraire de chaque prêtre; usage d'un bréviaire ainsi que de livres liturgiques communs et obligatoires ; remplacement du calendrier julien par le calendrier grégorien ; obligation pour les réguliers de mener la vie commune, à Constantinople et dans les autres principales villes de l'empire, où ils n'avaient pas de couvent de leur ordre : telles furent en substance les matières qui attirèrent l'attention des Pères du concile.

Malheureusement les résultats de leurs délibérations conciliaires furent en grande partie paralysés par les malheurs qui vinrent fondre sur l'Église arméno-catholique, par suite du schisme des Arméniens mécontents de leur patriarche Mgr Hassoun.

En 1845 Mgr Hassoun, coadjuteur de Mgr Maruschi, archevêque primat de Constantinople, fut élu à l'unanimité *patriarche civil* de la communauté arménienne, et l'année suivante, Mgr Maruschi étant mort, Mgr Hassoun lui succéda sur le siège primatial.

Des tiraillements obligèrent plus tard

Mgr Hassoun à se démettre de ses fonctions de patriarche civil des Arméniens tout en conservant son administration spirituelle.

De nouvelles difficultés s'élevèrent bientôt et, en froissant les esprits, préparèrent le schisme qui devait désoler l'Église arménienne. En septembre 1866, le patriarche de Cilicie[1], Mgr Grégoire Pierre VIII mourut, et les évêques de ce patriarcat, voulant réunir ce siége à celui de Constantinople sous une seule juridiction, proclamèrent à l'unanimité Mgr Hassoun patriarche de Cilicie, sous le nom de Antoine Pierre IX. Cette élection canonique fut approuvée par Pie IX le 13 juillet 1867, et l'union des deux siéges fut reconnue par la Porte ottomane, le 20 septembre de la même année.

La bulle *Reversurus*, par laquelle le Vicaire de Jésus-Christ sanctionnait l'union des deux siéges, traçait de sages dispositions touchant l'élection des évêques et du patriarche. L'élection des évêques suffragants devait avoir lieu d'après un règlement remontant à 1853, et connu sous le nom de *Licet*; l'élection du patriarche était réservée exclusivement au synode des évêques, lesquels pourraient dorénavant choisir parmi eux le candidat au siége patriarcal. Le Souverain Pontife se réservait toutefois la révision des actes synodaux et la confirmation du choix.

La bulle *Reversurus* fut publiée par Mgr Hassoun le 27 septembre 1867, dans une assemblée composée du clergé et des notables et convoquée par lui. Bien que la grande majorité de l'assemblée témoignât ouvertement de sa vive satisfaction, pour la sagesse de la bulle pontificale et la reconnaissance officielle du patriarche par le sultan, il se forma néanmoins dans cette assemblée un parti de dissidents. Les ennemis du patriarche prétendirent que la réunion des deux Églises de Cilicie et de Constantinople, en la personne de Mgr Hassoun, dénotait une pensée de centralisation, tendant à supprimer plus ou moins les droits et immunités du patriarche de Cilicie, et particulièrement le privilége de nommer les évêques et de les consacrer, sans en référer au Saint-Siége, et que prendre ces mesures aussitôt après la mort du patriarche Grégoire Pierre VIII, c'était bien mal reconnaître les services éminents rendus à l'Église arménienne par ce dernier, qui, grâce à sa science, à sa sainteté et surtout à son zèle apostolique et à vingt années de travaux, avait établi, sur les ruines du schisme, quatre archevêchés comprenant 1500 catholiques ramenés à l'unité.

Le Saint-Père, informé exactement par Mgr Hassoun de l'état des esprits chez le peuple arménien, du vœu unanime de la nation de conserver dans toute leur plénitude les priviléges concédés à l'Église de Cilicie par les Souverains Pontifes, et sachant, d'un autre côté, les espérances qui s'y rattachaient d'un plus prompt retour des Arméniens séparés au catholicisme, confirma, dans la personne de Mgr Hassoun et de ses successeurs, les antiques priviléges du siége patriarcal de Cilicie, à la grande joie de tous les Arméniens, qui à cette occasion chargèrent leur vénérable patriarche de déposer aux pieds de Pie IX l'hommage de leur plus profonde gratitude[1].

L'agitation n'en continua pas moins, sourdement, dans le parti de l'opposition. Au moment du concile arménien, tenu à Constantinople en juillet 1869, les dissidents adressèrent aux évêques une brochure écrite en arménien, dans laquelle ils exprimaient ou plutôt renouvelaient leurs griefs contre leur patriarche et les vœux qu'ils formaient pour la revendication des droits de la nation arménienne. En outre, un comité était institué et chargé de la tâche, aussi ingrate que ridicule, de surveiller le concile, afin d'empêcher qu'il ne commît aucun attentat contre la nation ou ne confirmât ceux dont ils chargeaient Mgr Hassoun.

La joie qu'inspirait la conduite de ces ca-

[1] L'Arménie était divisée en deux patriarcats : celui de Cilicie, au mont Liban, et celui de Constantinople, comprenant toute la grande Arménie, le Pont, la Galatie, la Bithynie et une partie de la Turquie d'Europe.

[1] *Histoire de Pie IX*, par M. l'abbé Pougeois (IV, pag. 228).

tholiques dissidents à leurs frères schismatiques, qui déjà battaient des mains à l'idée que tous ces dissentiments pourraient amener un schisme dans le sein de la communauté catholique, aurait dû être un avertissement pour les révoltés. Ils n'avaient qu'à lire, par exemple, la lettre publiée, le 21 juillet, par le *Levant Herald* et signée *un fils de Haïk*, lettre pleine d'accusations calomnieuses contre le clergé arménien catholique, pour comprendre qu'en s'agitant comme ils le faisaient, ils servaient la cause des ennemis invétérés et irréconciliables de l'Église, de ceux-là dont ils ont eu à souffrir, durant des siècles, la plus cruelle oppression.

Pour être désagréables à leur digne prélat, ils descendirent jusque dans la petitesse des moyens. Ainsi, le jour de l'ouverture du concile (16 juillet), au lieu de se joindre à la communauté arménienne, qui tout entière prenait part à la translation solennelle des reliques de saint Grégoire l'Illuminateur, présent inestimable de Pie IX, les dissidents firent bande à part, et célébrèrent dans l'église de Saint-Grégoire, à Orta-Kieul, un service auquel n'assistèrent que leurs adhérents. C'est ainsi encore qu'à la même époque, Mihran-Bey-Duz, un des chefs du comité anti-hassounien, invitait à dîner tous les Pères du concile, à l'exclusion du patriarche.

Ces animosités de parti n'auraient été que ridicules, si elles n'eussent déjà été l'indice d'un schisme prochain. Des prêtres, en effet, s'étaient placés au nombre des mécontents, et ils n'étaient pas les derniers à attiser et à étendre la révolte. Aussi était-il à craindre que Rome fût bientôt dans la nécessité d'élever la voix et de séparer l'ivraie du bon grain.

**21.** — Autriche. — *Déchaînement contre les ordres religieux.*

Pendant que libéraux et protestants ameutaient le peuple contre les Dominicains de Berlin (voir pag. 179) et en général contre les ordres religieux, des faits analogues, mais encore plus graves, se passaient en Autriche. Le *scandale de Cracovie* fit couler des flots d'encre et de haine contre les couvents et provoqua de nouvelles mesures de rigueur, de la part du gouvernement.

Depuis vingt ans les religieuses carmélites déchaussées de Cracovie portaient une croix bien lourde : au nombre de leurs sœurs se trouvait Barbara Ybryck, personne atteinte d'aliénation mentale et que l'on devait tenir continuellement enfermée, parce que dans sa folie furieuse elle brisait tout ce qu'elle pouvait attraper, se jetait sur les personnes et prononçait les paroles les plus obscènes.

Le fait n'était pas public, car la folie est toujours une honte soit pour une famille, soit pour une congrégation; mais il n'était pourtant pas un secret; il était connu des habitants du faubourg, des domestiques de la maison. Avant de renfermer Barbara Ybryck, les carmélites avaient consulté l'évêque administrateur du diocèse, ainsi que le révérend père Hanzet, général des carmes.

Dans sa folie, Barbara ne voulait se servir d'aucun meuble; elle brisait et broyait tout ce qu'on lui présentait : chaise, lit, poêle, habits; aussi on dut murer une partie de la fenêtre de sa cellule, car en y montant elle s'y mettait toute nue et s'attachait si fortement à la grille qu'il fallait des efforts inouïs pour l'en arracher.

Enfin, suivant le rapport officiel que publia la *Gazette de Vienne* sur cette affaire, « le tribunal de Cracovie ayant été informé que dans le couvent on tenait une femme renfermée dans une cellule sombre, sale et infecte, envoya un juge d'instruction, qui, à la suite d'une perquisition sévère, découvrit les *faits horribles* qui vont suivre. »

Il trouva, en effet, la malade nue, sale et accroupie sur son grabat; car suivant son habitude elle avait déchiré ses vêtements. C'était, il faut l'avouer, un spectacle repoussant, surtout pour une commission arrivant avec l'idée préconçue qu'elle avait devant elle, non pas une folle, mais une religieuse séquestrée et martyrisée.

Il faut avouer aussi que Mgr Galecki, administrateur du diocèse, et qui avait été invité à se joindre à la commission, se laissa aller jusqu'à prononcer des paroles regret-

tables, jusqu'à accabler les religieuses de reproches aussi violents qu'imméritées : « Femmes impies, s'écria-t-il dans son ignorance, comment croire maintenant à votre feinte sainteté? Je vous chasserai toutes, je vous chargerai de malédictions, etc. » Ces paroles saisies et répandues par les journaux ne contribuèrent pas peu à soulever le peuple contre les carmélites et provoquèrent, avec les commentaires de la presse, les tristes événements des 24 et 25 juillet.

On fit ensuite des perquisitions dans tout le monastère; toutes les religieuses furent interrogées, mais on ne trouva rien pour prouver que la folle fût martyrisée; la malade était parfaitement saine, et il n'y avait aucune trace de violence exercée contre elle.

Le lendemain, 22 juillet, on la mena en voiture à l'hospice des aliénés, où elle recommença les mêmes scènes de désordre, déchirant ses habits et son lit, au point d'obliger tout le monde à convenir que sa folie était excessive et que les carmélites ne pouvaient agir avec elle autrement qu'elles l'avaient fait.

De nombreuses perquisitions eurent encore lieu dans le monastère; la supérieure avec une autre religieuse furent emprisonnées et restèrent de longues semaines renfermées dans une cellule étroite, sombre et pleine de vermines. Les journaux de Vienne commentèrent à leur façon tous ces événements; c'était à qui ferait les peintures les plus émouvantes. Nous en aurons une idée suffisante par la seule indication des titres à effet, qui précédaient leurs articles: *Une tragédie claustrale à Cracovie! Les mystères des couvents! La justice du peuple à Cracovie! L'assaut contre les Jésuites*, etc.

Ces deux derniers titres se rapportent aux troubles des 23 et 24 juillet. Deux jours après la première enquête faite chez les carmélites, une bande assez nombreuse, composée en partie de bas peuple et en partie de jeunes gens appartenant à la classe élevée, se porta contre le couvent, pénétra dans la cour où se trouve l'église, brisa à coups de pierres plusieurs fenêtres et força enfin la porte intérieure du couvent. Il était déjà nuit; les religieuses épouvantées se mirent à sonner les cloches en signe d'alarme. Les soldats accoururent et dispersèrent à coups de crosses les malfaiteurs.

Le lendemain 24 juillet, l'attaque fut organisée sur une plus grande échelle; le soir cinq ou six mille perturbateurs entouraient le couvent, proférant des menaces et des injures contre les carmélites et le clergé. Armés de haches, de pistolets, de revolvers, ils voulaient assiéger le monastère, dressaient déjà des échelles contre les murs, quand arriva heureusement la troupe, pour maintenir l'ordre.

Des coups de fusil furent tirés par les séditieux; le général commandant Dormus et le chef de police Jabornek reçurent plusieurs coups de pierres. Il était déjà onze heures et demie de la nuit, lorsque les officiers et gens de police commencèrent à crier au peuple de se disperser, sinon la troupe ferait feu. A ces paroles, les chefs des perturbateurs donnèrent ordre à la foule d'évacuer cette place et de se rendre au centre de la ville. Mais en passant devant le collège des Jésuites situé dans la même rue et éloigné à peine de cent cinquante pas du couvent des sœurs carmélites, le cri de : *attaquons les Jésuites!* se fit entendre; et à l'instant toute cette masse se jeta sur le collège, et avec une telle fureur, que dans un clin d'œil, la porte extérieure fut enfoncée et celle de l'intérieur brisée. Les perturbateurs se répandirent alors dans la maison, pillant et dévastant tout ce qui leur tombait sous la main, et cherchant partout les pères, dont la plupart s'étaient enfuis dès le premier moment à la station voisine du chemin de fer. Un seul d'entre eux, le P. Baworowski, recteur, vieillard presque octogénaire, frère du comte Goluchowski, gouverneur général de la Galicie, tomba victime de la fureur des assaillants.

Une dizaine de ces misérables, armés de pierres, de barres, de bâtons, s'élancèrent dans sa chambre, située près de la porte d'entrée, en vociférant : *A bas les Jésuites! mort aux Jésuites!* On se jeta sur ce pauvre vieillard, on lui frappa la tête à coups de pierres, et comme il levait son bras pour se

garantir, un coup de barre le lui brisa. Il perdit alors connaissance, tomba par terre baigné dans son sang et fut laissé pour mort. Et en effet, on a craint longtemps qu'il ne mourût de ses blessures. Un jeune médecin étant survenu voulut haranguer le peuple et prendre la défense des Jésuites, mais il reçut aussitôt un coup si violent qu'il ne put continuer.

Enfin on entendit les soldats approcher; ils mirent fin à cette dévastation et à ces violences qui n'avaient duré que dix minutes.

Quelques minutes après, les émeutiers étaient réunis sur un autre point de la ville. De nouveau retentit le cri de : *attaquons les couvents*, et la foule docile de se diviser en plusieurs bandes, et de se lancer à toute vitesse vers les maisons religieuses, brisant portes et fenêtres pour se livrer au pillage. Les Dames de la Visitation, les PP. Missionnaires établis au faubourg de Kleparz, les Franciscains, les Franciscaines, Dominicaines, Norbertines furent ainsi simultanément assiégés à l'improviste; et l'on ne peut prévoir jusqu'où serait allée la fureur des assiégeants sans l'arrivée de la troupe.

Le lendemain dimanche 25 juillet, la police, par ordre du tribunal, arrêtait la Supérieure des carmélites, sœur Wenzik, issue d'une famille noble et illustre. Avec elle, fut arrêtée la sous-supérieure, sœur Thérèse Kosierbiewiez, et le P. Julien Koszuki, prieur du couvent des Carmes à Czerna, situé à quatre lieues de Cracovie.

Les enquêtes, les interrogations des religieuses et autres personnes furent multipliées; mais ce fut sans aucun résultat. On ne put rien découvrir qui pût faire croire aux mauvais traitements dont la sœur Barbara Ybryk aurait été la victime. Le 28 août le tribunal dut renvoyer la supérieure des carmélites et sa suppléante, sans pouvoir alléguer aucun grief contre elles.

Plus pressée que le tribunal, l'opinion publique avait déjà condamné tous les couvents. Dans tout l'empire on tint des réunions populaires contre les ordres religieux. Ce fut un des moyens les plus efficaces du parti révolutionnaire contre le concordat, et on crut pouvoir s'en servir encore avec avantage pour obtenir du gouvernement la suppression des couvents et la confiscation de leurs biens. Vienne, Graz, Marbourg, Pesth eurent de ces meetings. Partout, on suivit fidèlement le même programme, tracé par les meneurs : pétition contre les religieux, fortement appuyée par les orateurs, revêtue au moins de l'approbation tacite des auditeurs et présentée ensuite aux ministres et par leur intermédiaire à Sa Majesté l'Empereur, avec ces paroles : « Vous le voyez, Sire, le peuple demande qu'on chasse les ordres religieux; il n'est pas possible de résister à un tel mouvement sans exposer l'empire à une révolution. » Voilà comment les choses s'étaient passées pour le concordat, et comment on espérait qu'elles se passeraient encore pour les ordres religieux. L'affaire était préparée de longue main. L'affaire de Cracovie ne fut qu'un simple incident; si on ne l'avait pas trouvée on aurait imaginé quelque autre machination.

Il nous faut donner une idée de ces meetings. Le 9 août avait lieu, au manège Tippelt, la grande assemblée de Vienne. Elle était présidée par un des membres du conseil municipal, protestant de religion, cabaretier de profession. Les principaux orateurs furent un juif, le docteur Lewinger, un sectateur de l'apostat Ronge, le fameux docteur Eckardt et l'un des principaux agitateurs de la classe ouvrière. L'auditoire dans son immense majorité se composait de juifs et d'ouvriers. A tout mot d'outrage contre les ordres religieux, ils répondaient par des bravos avec un tel ensemble, une telle énergie qu'il était impossible de ne pas y reconnaître une claque parfaitement organisée.

Le juif, docteur Lewinger, qui avait convoqué l'assemblée, ouvrit la séance en proposant la résolution suivante :

« Considérant que les couvents ne sont pas un besoin de la religion chrétienne, qu'ils ne sont pas en harmonie avec les principes de l'État moderne, et qu'au contraire ils sont dangereux et nuisibles à l'État, l'Assemblée déclare que *tous les couvents en Autriche doivent être supprimés.* »

Cette proposition, cela va sans dire, fut votée sans opposition, mais non sans de longs discours des orateurs juifs, protestants, rongistes, non sans de violentes diatribes contre les congrégations religieuses.

Le docteur Lewinger appréciait comme il suit le vote de l'assemblée de Vienne :

« Votre vote n'est pas un acte législatif, mais il peut rendre de grands services aux hommes qui ont la mission et le devoir d'écouter avec attention l'*opinion publique éclairée*, afin de pouvoir lui donner satisfaction. »

Nous nous ferions scrupule de consigner dans cette histoire tous les propos grossiers et mensongers de l'orateur juif sur l'inutilité des ordres religieux, sur leurs richesses grâce au privilège de la *main-morte:* « main qui est morte, quand il s'agit de donner, mais non pas quand il s'agit de prendre, » suivant l'explication même du docteur juif. Il serait facile de prouver que la richesse ne se trouve pas chez les ordres religieux, que les quarante-cinq instituts religieux de l'Autriche occidentale ne possédaient pas même autant qu'une poignée de juifs de la bourse de Vienne, quoique ces instituts existassent depuis des siècles, et qu'ils pussent prouver, documents en main, la provenance légitime de chacune de leurs propriétés. Ce que ne pourraient certes pas faire la plupart de ces juifs, inconnus il y a quelques années et qui, tout à coup, se trouvent plusieurs fois millionnaires. Témoin le banquier Schiff, arrivé à Vienne sans ressource, et qui à cette époque jouissait d'une fortune fort arrondie ; appelé devant le tribunal, il refusa constamment de montrer son livre de comptes et de faire voir par quels moyens il avait acquis son immense fortune dans un laps de temps de quelques années.

Malgré leur peu de ressources, les couvents font encore quelque chose de nos jours. Pour le démontrer et répondre ainsi aux attaques dont ils étaient l'objet à l'occasion du scandale de Cracovie, les *Feuilles catholiques de Linz* donnèrent d'intéressants détails sur les monastères de l'Autriche occidentale.

« Les 45 instituts religieux, disaient ces Feuilles, entretiennent douze lycées de premier ordre et quatre de deuxième ordre ; ils fournissent pour cela 286 professeurs. Et cependant, si l'on consulte le budget, on voit qu'on n'a accordé de subsides qu'à deux de ces établissements et que ces subsides ne s'élèvent qu'à la somme de 13 000 florins. Si l'État allouait seulement 800 florins à chacun des professeurs, ce serait 142 200 florins qu'il devrait donner, sans parler de la construction et de l'entretien des bâtiments et autres frais. Autant d'épargne pour l'État. Est-ce que les hommes de la Bourse l'aident dans la même proportion?

« En outre, ces 45 monastères placent 1 030 prêtres pour exercer le saint ministère. Ce sont eux qui les ont formés, qui les entretiennent. Souvent les églises rurales manquent des choses les plus nécessaires au culte, ce sont les couvents qui les procurent. C'est ainsi qu'aujourd'hui l'abbaye de Kremsmunster construit une nouvelle église à Hall. L'abbaye de Saint-Florian jouit de 37 000 florins de rente. Sur cette somme elle doit payer annuellement en contributions à l'Etat 14 000 florins (!) ; le reste est employé à l'exploitation du monastère ou à l'entretien des églises paroissiales, etc. »

On voit, par cette digression, ce que valent les déclamations des journaux ou des meetings sur l'or et l'argent enfouis inutilement dans les caves des monastères.

Cette trop courte apologie des ordres religieux aura aussi un autre avantage : elle va nous servir à apprécier les nouvelles mesures de rigueur que prit alors le gouvernement autrichien, « pour donner satisfaction à l'opinion publique éclairée. »

Voici le texte des ordonnances, signées par les ministres de l'intérieur, des cultes et de la justice, et envoyées, le 7 août, à tous les gouverneurs de province.

« L'incarcération de prêtres dans une maison de correction ecclésiastique, en vertu d'un arrêt rendu par les évêques, par application de leur pouvoir disciplinaire sur les membres du clergé placé sous leur juridiction, n'est conciliable avec la loi du 27 octobre 1863, qu'à la condition que cette incarcération d'un prêtre dans un pareil établissement et la surveillance exercée sur lui pendant son séjour ne constituent pas des *mesures de coercition;* d'où il suit qu'une pareille prescription épiscopale n'est valable

qu'autant que le prêtre qu'elle frappe s'y soumet *volontairement*.

« En conséquence, les organes du pouvoir public ne sont pas autorisés, en raison de l'état actuel de la législation civile, à arrêter et à faire transférer dans une maison de correction ecclésiastique un prêtre condamné par son évêque à l'incarcération dans un tel établissement. »

Cette ordonnance datée du 7 juin 1869 était suivie d'un autre décret qui la commentait et l'aggravait considérablement, en vue de remédier aux *abus horribles* qui venaient d'être dévoilés à Cracovie. Nous en donnons également le texte :

« Le principe exprimé dans l'ordonnance du ministre des cultes et de l'instruction publique du 7 juin, relativement à l'exécution de sentences épiscopales condamnant un prêtre à l'incarcération dans une maison de correction ecclésiastique, est *applicable à tous les membres du clergé régulier des deux sexes*, en sorte qu'aucune personne appartenant à une communauté régulière, et qui, pour une cause quelconque, est détenue en prison par ordre de son supérieur, ne peut y être retenue contre sa volonté.

« Comme toutefois les égards commandés par l'humanité et des motifs de santé doivent être observés aussi à l'égard des personnes qui, appartenant à la profession de prêtre séculier ou à un ordre religieux, subissent volontairement la prison à laquelle ils ont été condamnés par leurs supérieurs, il devra être transmis sans délai au ministre des cultes et de l'instruction publique les listes des prêtres séculiers et réguliers qui se trouvent de fait en détention volontaire, avec l'indication du nom, de l'époque depuis laquelle dure la détention, de la durée pour laquelle elle a été prononcée, de la nature du lieu de la détention, sous le rapport de la grandeur, de la lumière, de l'air et de l'aménagement, ainsi que de l'entretien des détenus ; et à l'avenir ces listes devront être complétées aussitôt qu'il se présentera de nouveaux cas de l'espèce indiquée.

« Dans le cas où les évêques ne se chargeraient pas de dresser de pareilles listes, relativement au clergé séculier et régulier de leur diocèse, et de les faire parvenir au chef de l'administration provinciale, avec des garanties suffisantes pour l'exactitude des indications y contenues, les capitaines de districts auront eux-mêmes à dresser ces listes, en tant qu'elles concernent le clergé séculier, et relativement aux prêtres réguliers, à les exiger directement des supérieurs des couvents et congrégations, à les vérifier minutieusement, et à les présenter aussitôt que possible.

« Cette ordonnance sera communiquée à tout membre qui entrera dans un ordre ou une congrégation, avant qu'il prononce ses vœux, et la preuve de cette communication devra être régulièrement fournie au chef du corps dans chaque cas spécial.

« La présente ordonnance entre en vigueur le jour même de sa publication. »

Voilà établie, une fois de plus, la façon dont les législateurs et ministres modernes entendent les libertés de l'Église. S'ils mettent quelques ménagements dans la forme, ils n'en arrivent pas moins au but désiré : l'asservissement de la religion catholique. Car de quel droit le gouvernement peut-il exiger des évêques ou des supérieurs des communautés religieuses, qu'ils lui révèlent les noms des ecclésiastiques qui ont commis des fautes, et qui subissent volontairement les peines canoniques? De quel droit, à défaut des évêques et des supérieurs, charge-t-on les capitaines de district de dresser ces listes « et de les vérifier minutieusement »? Ces capitaines auront donc le droit de pénétrer dans les monastères et couvents de l'un et l'autre sexe et dans tous les lieux où il leur plaira de supposer qu'un religieux ou un prêtre séculier se trouve en détention? La société, le bien public courent-ils quelque danger, si un religieux accepte volontairement une pénitence méritée? Quels prétextes du moins allègue le gouvernement pour s'ingérer de la sorte dans l'administration ecclésiastique? Il ne trouve que « les égards commandés par l'humanité et les motifs de santé. » Vraiment c'était bien à lui à s'établir juge de ces matières et à recommander aux évêques la modération envers leurs prêtres, lorsque tous les jours il laissait insulter et bafouer le clergé et les congrégations religieuses, lorsque lui-même, déchirant, sans aucun droit, le concordat qui réglait les rapports entre l'Église et l'État, traînait à son tribunal les évêques qui élevaient la voix pour défendre l'Église.

Dans l'autre moitié de l'empire autrichien, dans le royaume apostolique, on entendit

aussi des protestations contre le prétendu scandale de Cracovie, et on en conclut également que les congrégations religieuses, les instituts monastiques étaient œuvre mauvaise, et en tout contraires aux principes libéraux des sociétés modernes. Et si les RR. PP. Jésuites ne furent pas chassés de leur nouvel établissement de Colocza, dû à la générosité de l'archevêque de cette ville, si leur collège ne fut pas fermé, si enfin l'abbaye de Kaparnack ne redevint pas déserte, ce ne fut pas la faute des députés libéraux Majthenyi et Hortelendy.

Voici la pétition que leur inspira *la terrible histoire du couvent situé sur les bords de la Vistule*, et que le premier de ces députés lut à la Diète hongroise, non sans recueillir beaucoup d'applaudissements :

« Quiconque examine sans préjugé l'histoire de cette Chambre doit reconnaître que les institutions de nos ancêtres ont été, par une prévoyance étonnante, pénétrées d'un esprit de libéralisme qui surpasse tout ce que les autres pays ont de semblable.

« Et maintenant, que la *terrible histoire du couvent* situé sur la Vistule nous apprenne à éloigner de notre patrie des maux pareils. Nous pouvons dire, en bonne conscience, qu'à cet égard, nous n'avons pas encore tout fait, bien que le premier pas et le plus important ait été fait. Car les législateurs de cette nation ont déjà, en 1741, rédigé une pétition qui a été entendue en 1751. Cette pétition déclarait que les plus forts appuis de la domination cléricale et de l'obscurantisme étaient l'ordre des jésuites, qui en conséquence devraient être supprimés en Hongrie.

« Je crois donc bien faire en adressant dès maintenant, à la veille des réformes libérales et conformes aux temps modernes, la question suivante au ministre des cultes : « Qu'est-ce qui l'a empêché, et qu'est-ce qui l'empêche d'appliquer cette loi contre les jésuites, qui possèdent un couvent à Colocza? Comment se fait-il que l'abbaye de Kaparnack ait été donnée à un ordre qui, d'après cette loi, n'a pas le droit de posséder des biens-fonds en Hongrie? »

Tel était et tel sera toujours l'esprit du libéralisme; sous prétexte d'abolir les abus de la liberté, on abolit la liberté elle-même; l'État est investi du droit de la laisser ou de la retirer à son gré. Il est vrai que ce pouvoir ne lui est accordé que contre l'Église et ses institutions. Dans la presse, dans les réunions populaires, on demande la suppression de tous les couvents et cependant on ne cesse de réclamer la liberté d'association. Preuve manifeste qu'on veut cette liberté pour tous, excepté pour les enfants de l'Église. Non seulement, en théorie, on place la vérité et l'erreur sur le même pied, avec les mêmes droits et les mêmes avantages, mais pratiquement on favorise l'erreur au détriment de la vérité; la liberté des cultes devient ordinairement l'asservissement du culte catholique, ou tout au moins amène peu à peu l'indifférence religieuse. Ainsi le veut la logique; et en cela, elle est confirmée par l'histoire des nations.

**1er juin-26 juillet.** — ANGLETERRE. — *Le bill de M. Gladstone à la Chambre des lords.*

L'iniquité de l'établissement ecclésiastique d'Irlande était telle que la grande majorité du peuple anglais, lors des élections de novembre 1868, avait donné ses voix à ceux qui avaient inscrit dans leur programme le *disestablishment*. Nous avons vu comment M. Gladstone, fidèle à ses engagements, avait porté la question irlandaise devant la Chambre des communes, et comment celle-ci, après de longs et solennels débats, avait adopté à une majorité de 100 voix le bill ecclésiastique.

Mais il restait au bill à traverser l'épreuve de la Chambre des lords, peuplée en grande partie de *tories* ou conservateurs, peu disposés par conséquent à souscrire aux innovations du parti libéral. Une caricature, publiée vers cette époque par un journal satirique tory, représentait M. Gladstone en costume d'écuyer d'un cirque olympique, faisant des exercices de haute voltige sur un cheval au galop. Déjà il avait sauté avec succès au travers d'un cercle en papier, qui figurait la Chambre des Communes; mais il arrivait en présence d'une multitude d'autres cercles analogues, très rapprochés les uns des autres et formant une digue

à peu près infranchissable : c'étaient les lords, à la tête desquels on apercevait lord Derby.

Tel était, en effet, l'obstacle à surmonter. L'épreuve était sérieuse ; un échec était à craindre. La passion et l'intérêt se joignaient à l'esprit conservateur des nobles pairs de la Chambre haute : la passion religieuse des vieux anglicans, des évêques anglicans qui siégeaient à la Chambre, et l'intérêt de toutes ces familles aristocratiques pour qui l'Église officielle, qui les a enrichies à l'origine, offrait de si douces et de si lucratives sinécures. De plus, les titres des propriétés irlandaises des nobles lords n'étaient pas plus valides que ceux de l'Église officielle. Dépouiller celle-ci de ses biens, ne serait-ce pas inviter le peuple d'Irlande à nier les droits des seigneurs-propriétaires ?

Cependant les choses allèrent d'abord mieux qu'on n'eût osé l'espérer. Le bill passa en première lecture et même en seconde lecture, sans amendements importants.

Toutefois ce ne fut pas sans péripétie. Le 5 juin, les lords du parti conservateur furent convoqués chez le duc de Marlborough, à l'effet de délibérer sur la conduite qu'il conviendrait de tenir, quand viendrait le jour où le projet de loi serait lu pour la seconde fois. Trois opinions différentes se firent entendre. Lord Cairns, contrairement à ce qu'on attendait de lui, se prononça pour la résistance à outrance ; d'autres, avec lord Salisbury, furent d'avis de voter la seconde lecture et d'amender le bill, en comité, lors de la discussion des articles. Enfin, le troisième parti, plus raisonnable que les autres, demandait que la Chambre des lords se soumît de bonne grâce au vœu de la nation et au vote de la Chambre basse. Et la raison qu'en donnait si justement le comte de Dartrey, c'est que toute autre solution amènerait nécessairement un conflit entre les deux Chambres, et qu'en cas de conflit, la Chambre aristocratique devrait céder devant la Chambre des communes, soutenue par l'opinion publique.

Ces trois sentiments se firent encore jour dans la solennelle séance du 14 au 18 juin, où l'on devait voter ou rejeter la deuxième lecture du bill. La salle offrait un coup d'œil bien différent de celui qu'elle présente d'ordinaire. Les pairs se pressaient sur leurs bancs ; les tribunes, en général désertes, regorgeaient de princes, de diplomates, d'étrangers de distinction. La Chambre des Communes avait déserté le local de ses séances pour se presser dans la galerie qui lui était réservée. Tous avaient compris l'importance des débats qui allaient s'ouvrir. Il serait oiseux d'analyser tous les discours qui furent prononcés. Nous ne rappellerons que les principaux arguments des orateurs tories. Ainsi, les uns voyaient dans le projet de loi une mesure révolutionnaire, diamétralement opposée au serment prêté par la reine, lors de son couronnement ; les autres étaient frappés par l'atteinte qu'il semblait porter à la propriété. Lord Derby prétendit que le Parlement actuel n'avait pas le droit d'altérer les clauses de l'*Acte d'Union*. « Cet Acte, disait le noble lord, est fondé sur un traité conclu entre la Grande-Bretagne et le Parlement irlandais. Or ce Parlement irlandais étant essentiellement protestant, puisque les catholiques en étaient exclus, il s'ensuit qu'on ne peut modifier les clauses du traité qu'avec le consentement des protestants seuls. »

S'il en était ainsi, si le traité n'avait été conclu qu'entre les protestants et l'Angleterre, les catholiques se trouveraient en dehors, et par conséquent ne devraient pas obéissance. Ce point fut relevé et rectifié par le comte Russel. Celui-ci cita les lettres de Castlereagh, témoignant de ses efforts pour ramener les catholiques en faveur de l'Union, au moyen de promesses que l'on était bien décidé à ne pas tenir. Ces promesses, disait alors le premier ministre, ne peuvent être, par raison d'État, inscrites dans l'Acte d'Union ; mais elles seront réalisées immédiatement après sa proclamation. C'est ainsi que les catholiques donnèrent dans le piège. Car, non-seulement le gouvernement ne remplit alors aucune de ses promesses, mais encore le comte Grey et lord Granville durent rentrer dans

la vie privée pour avoir osé demander que les officiers catholiques pussent arriver au grade de capitaine, major, etc.

Entre les défenseurs du bill ecclésiastique, il convient de mettre au premier rang l'archevêque de Cantorbéry, le docteur Tait. Sa position de chef de l'Église unie d'Angleterre et d'Irlande, son instruction, son attachement au principe de l'Établissement, donnaient à sa parole une autorité toute spéciale. Son argumentation fut à la fois ferme et conciliante; non seulement il ne voulait pas rejeter le projet de loi, mais encore il combattit ceux qui voulaient le repousser. On peut cependant regretter que, parmi les trois points signalés par le primat d'Angleterre comme devant être modifiés, il s'en trouvât un au sujet duquel ses objections s'appuyaient sur l'erreur la plus complète. Il s'agissait du collège catholique de Maynooth. Le docteur Tait trouvait qu'il était plus généreusement compensé qu'on aurait dû le faire; c'était absolument faux, la compensation était loin d'être exagérée.

L'évêque de Derry montra beaucoup moins de modération dans son discours; ses expressions semblaient puisées dans les réunions de carrefour et de taverne. Peu s'en fallut qu'à l'exemple des orateurs de la populace il n'ait traité M. Gladstone d'être plus misérable que Judas Iscariote.

Heureusement la mauvaise impression de ces paroles violentes fut bientôt effacée par le discours d'un autre évêque, le docteur Thirlwall, considéré comme le plus instruit et le plus intelligent de tous ses collègues de l'épiscopat anglican. Toute son argumentation tendit à démontrer la nécessité du désétablissement de l'Église irlandaise.

Le marquis de Salisbury prononça lui aussi un remarquable discours. Il s'attacha à concilier les deux partis, par un compromis. Avec les partisans de M. Gladstone, il démontra aisément que l'Église d'Irlande, après le vote des communes, était irrévocablement condamnée, et que par conséquent la Chambre des lords ne ferait que son devoir en souscrivant au vœu populaire. Mais quant à la question du retranchement des subsides, l'orateur affirma que le gouvernement avait outrepassé ses droits, que le cabinet, dans la question des indemnités, ne s'était montré ni généreux, ni politique.

Après ces solennels débats qui occupèrent plusieurs journées, et dont nous n'avons dit que quelques mots, on y vota la seconde lecture; et le gouvernement obtint 33 voix de majorité. Sur les vingt-trois pairs catholiques, dix-huit seulement votèrent pour la seconde lecture; les cinq autres ou votèrent contre, ou s'abstinrent. On regretta de trouver parmi ces derniers le jeune marquis de Bute, récemment converti au catholicisme.

Vint ensuite la discussion en comité, période d'amendements, où les lords s'efforcèrent de reprendre en détails ce qu'ils venaient de concéder en son ensemble. La troisième lecture fut votée, mais le bill avait changé de physionomie. La Chambre des communes ne voulut pas le reconnaître et renvoya à la Chambre des lords le bill primitif. Le conflit était imminent entre les deux chambres; de part et d'autre, les esprits étaient violemment surexcités. Le 21 juin, les lords rejetèrent de nouveau le bill, et maintinrent leurs amendements par 173 voix contre 95.

Mais l'opinion publique était contre les lords; et cette question pouvait devenir fatale à la Chambre des pairs. Plusieurs meetings avaient déclaré hautement leur conviction « que la Chambre des lords, par sa résistance à toute grave mesure législative populaire durant le dernier demi-siècle, par son incapacité, constatée encore dans la crise actuelle, d'apprécier la volonté nationale, démontrait l'absurdité d'une Chambre législative héréditaire, et prouvait quel mal peut être fait par un Sénat incompétent et irresponsable, qui a des intérêts engagés dans la conservation des abus nationaux. »

Voyant la disposition des esprits qu'une plus longue résistance pouvait encore aigrir, les chefs du parti conservateur se réunirent en conférence. Lord Grandville, au nom des libéraux, s'aboucha avec lord Cairns, représentant des tories. Celui-ci céda sur toutes

les questions de principe, celui-là fit des concessions sur les détails. Les principaux points de l'arrangement ainsi conclu furent les suivants : la date de la suppression officielle maintenue au 1er janvier 1871, et non pas renvoyée un an plus tard, ainsi que le demandaient les conservateurs ; le clergé anglican devrait racheter les presbytères et les maisons curiales qu'il occuperait. En ce qui concernait la commutation des pensions viagères accordées aux ministres en sommes une fois payées, un compromis fut adopté : il fut décidé que, toutes les fois que les trois quarts des membres du clergé d'un diocèse demanderaient à commuer leurs annuités, il leur serait accordé un boni de 12 p. 100 en sus du capital calculé d'après les règles ordinaires. Enfin une transaction eut lieu sur le point le plus délicat, à savoir l'emploi des fonds de l'excédent. On sait que les lords voulaient les réserver afin d'ouvrir la porte à la dotation simultanée des trois cultes (catholique, anglican, presbytérien), tandis que les communes avaient décrété que cet argent serait affecté à soulager les pauvres, les malades, aliénés et autres infirmes de l'Irlande. Lord Cairns et lord Granville convinrent que cette question serait de nouveau examinée par le Parlement et qu'un acte spécial règlerait l'emploi de ces fonds.

L'accord était fait. Le lendemain, 23 juillet, M. Gladstone fut accueilli à la Chambre haute par un tonnerre d'applaudissements, quand il annonça cet heureux résultat.

Trois jours après, le bill signé par la reine obtenait force de loi : l'Église officielle d'Irlande n'existait plus.

### Août.

3. — Russie. — *Ukaze impérial supprimant l'évêché de Minsk.*

Le comte Siewers, chargé de la direction des affaires religieuses de tous ceux qui n'appartenaient pas à la confession russe, c'est-à-dire des catholiques et des juifs, reçut l'ordre de transmettre à l'évêque de Minsk, Mgr Woïtkiewicz, l'ukaze du 15/27 juillet, ainsi conçu :

« Reconnaissant qu'il est utile de supprimer le diocèse catholique romain de Minsk, nous relevons gracieusement Mgr Woïtkiewicz des fonctions d'évêque de ce diocèse, et nous ordonnons que les églises appartenant au diocèse de Minsk soient réunies à celui de Vilna. »

Pour accomplir sa mission, le comte Siewers se rendit à Vilna et y fit appeler l'évêque de Minsk, sous le prétexte qu'il avait besoin de l'entretenir.

Mgr Woïtkiewicz, ne soupçonnant rien de grave, se rendit à cette invitation le 3 août, et apprit de la bouche du comte Siewers et du gouverneur général Potapoff l'arrêt qui supprimait d'un trait de plume, sans autre forme de procès, l'évêché catholique de Minsk. L'administration de ce diocèse fut confiée au prélat Pierre Zylinski, qui administrait déjà le diocèse de Vilna, sans autres pouvoirs que ceux qu'il tenait du czar ; instrument complaisant et malléable des Russes, il dispersa d'abord les chanoines de Minsk, et finalement, sous l'influence directe du comte Siewers, supprima le chapitre.

Quant à l'évêque Woïtkiewicz, il obtint la faculté de séjourner dans le diocèse de Vilna, d'y célébrer la messe et même de faire des ordinations. Ayant demandé la permission d'aller à Minsk afin de régler diverses affaires ecclésiastiques pendantes, il ne put obtenir l'autorisation désirée. Il était prisonnier à Vilna, de même que l'évêque de Samogitie l'était alors à Kowno.

Ce dernier prélat (Mgr Mathias Wolonczewski) avait été, lui aussi, mandé à Kowno, sous prétexte d'affaires. Il s'y rendit, et fut retenu prisonnier, avec défense d'exercer ses fonctions épiscopales, à plus forte raison de visiter les paroisses de son diocèse. En même temps le chapitre et le séminaire de Samogitie furent transférés à Kowno, afin de pouvoir surveiller plus facilement les chanoines et empêcher le recrutement du clergé. Et, de fait, bientôt il ne resta plus au séminaire que deux élèves et six professeurs ! et le diocèse comptait huit cents paroisses ! Le but de ces persécutions est bien évident : on ne privait les populations lithuaniennes de leurs pasteurs, que pour attirer

plus facilement celles-ci à la religion orthodoxe.

**10.** — *Associations catholiques de la Haute-Autriche.*

Les catholiques de l'empire austro-hongrois, comprenant enfin la nécessité de sortir de leur léthargie et de combiner leurs forces dans une action commune, pour mieux résister aux entreprises d'un faux libéralisme, fondèrent, à cette époque, diverses associations, principalement dans la Haute-Autriche. Chaque année, ces associations tenaient des réunions, où l'on entendait, dans d'excellents discours, la réfutation des erreurs modernes, et où on indiquait la marche à suivre pour les combattre et faire triompher les principes du droit chrétien.

Dans une de ces réunions, tenue à Gmunden (diocèse de Linz), les 9, 10 et 11 août, l'illustre évêque de Linz, la veille encore poursuivi par le gouvernement autrichien pour avoir flétri, comme elles le méritaient, les lois fondamentales de 1868, fit un tableau saisissant de la situation précaire faite à l'Église par la nouvelle législation, et donna en même temps un résumé des moyens que les catholiques devaient prendre pour écarter les principaux dangers qui menaçaient leur foi.

Quelques extraits de ce discours suffiront pour que le lecteur en apprécie encore aujourd'hui l'importance. Car les conseils que Mgr Rudigier adressait aux catholiques de l'Autriche conviennent à tous les temps et à tous les pays, puisque toujours l'Église aura à lutter contre de puissants ennemis.

« Si nous considérons la situation de l'Église catholique en Autriche, nous devons avouer qu'elle n'est pas heureuse, et que, si Dieu ne change les temps, des maux plus grands encore l'attendent dans l'avenir. C'est là ce que tout bon patriote doit reconnaître. On a enlevé à l'Église le droit qui lui vient de Dieu, le droit d'exercer sa juridiction sur le mariage, sur l'*essence du mariage*. Quant aux effets civils, le droit de l'État n'a jamais été nié. L'Église de Dieu a également été privée d'un autre droit qui lui appartient par la nature, par l'histoire et par les conventions : je veux parler de son droit sur l'école...

« L'orage qui vient d'éclater à l'occasion de l'affaire de Cracovie (voir plus haut, au 21 juillet), je n'ai sur ce point aucun doute, n'est qu'un premier assaut contre les biens ecclésiastiques. On attaque d'abord quelques ordres religieux ; de ceux-ci on passera à d'autres, pour arriver enfin à la confiscation des biens ecclésiastiques en général. C'est là ce que veulent les puissances coalisées du libéralisme, et pas autre chose.

« Le libéralisme, qui a usurpé le nom de liberté, n'est pas la liberté, mais tout le contraire. En vertu des doctrines libérales, la liberté est l'apanage d'un petit nombre d'hommes et le reste de la société humaine doit plier sous la main de ce petit nombre. Le dernier but du libéralisme, c'est le paganisme sur le terrain religieux, et la république sur le terrain politique. Il est certain que nous devons nous opposer à ce libéralisme, comme il est certain que nous aimons le christianisme, que nous aimons l'Empereur et le trône.

« Les catholiques doivent travailler à écarter de toutes leurs forces les dangers dont le libéralisme menace l'Eglise et la société. L'un des moyens principaux que la Providence met à leur disposition pour remplir ce devoir consiste dans ce que j'appellerai la *vie constitutionnelle catholique*. Oui, les catholiques doivent vivre de la vie constitutionnelle, c'est-à-dire ils doivent faire usage des droits accordés par la constitution, pour s'opposer au libéralisme, paralyser ses forces et sauver la liberté de l'Église et la stabilité de la société. Si nous ne vivons de cette vie constitutionnelle, nous verrons des jours plus mauvais encore, et l'on peut dire que nous sommes perdus.

« On entend de bonnes gens dire : « Que nous « importe la constitution ? ce n'est pas nous qui « l'avons faite. » Elle n'en existe pas moins. Vous ne vous occupez pas d'elle, mais elle s'occupe de vous et sait bien vous atteindre. D'autres disent : « Je me confie à la sagesse de l'Empe- « reur. » Si quelqu'un a confiance dans l'Empereur, c'est moi ; mais nous ne devons pas oublier que l'Empereur a partagé son pouvoir, surtout le pouvoir législatif, avec les peuples et leurs représentants ; par conséquent, il a limité lui-même sa puissance, et cela dans la meilleure intention du monde, persuadé que par là il pourrait mieux connaître les vœux de son peuple.

« Dans sa réponse au cardinal archevêque Rauscher, du 15 octobre 1867, l'Empereur lui-même a dit : « On ne doit pas oublier que je suis

« *un prince constitutionnel.* » N'oublions pas ces paroles ; n'oublions pas que l'Empereur ne peut abolir une loi défavorable à l'Église catholique, sans le concours des autres pouvoirs législatifs, et que, sans leur concours, il ne peut donner une autre loi favorable...

« Parmi les droits que la constitution accorde, se trouvent la liberté des associations, la liberté de la presse. Il faut que les catholiques s'habituent à en faire usage ; il faut surtout qu'ils usent du droit d'élection que souvent on apprécie trop peu. Nous avons de grands devoirs envers l'État et envers l'Empereur ; celui qui ne consent à faire que ce qui lui est agréable et commode est un mauvais citoyen et manque à ses devoirs. Si, par suite de notre négligence, un homme, ennemi du trône et de l'autel, obtient une place dans la diète et le Reichsrath, nous sommes très coupables ; car l'apôtre saint Jacques dit : « Si quelqu'un peut faire le bien, « et ne le fait pas, cela lui sera imputé à péché. »

**17. — Prusse. — *Déchaînement contre les PP. Dominicains de Berlin.***

La *Nouvelle Gazette évangélique* (juin 1869) parlant des fondations religieuses, faites par les catholiques depuis la promulgation de la constitution du 31 janvier 1850, assurant la liberté des catholiques de Prusse, donnait l'énumération suivante :

Le diocèse de Breslau compte 142 couvents nouvellement rétablis, sous des dénominations et règles différentes : Jésuites, Franciscains, Frères de la Miséricorde, Ursulines, Franciscaines, etc., comptant 1028 membres, y compris les frères ou sœurs convers. L'archidiocèse de Cologne renferme 159 établissements religieux de 30 dénominations, 1 812 religieux ou religieuses ; le territoire de l'évêque de Trèves, 59 instituts de 16 dénominations avec 774 membres ; le diocèse de Munster, 168 couvents de 17 règles différentes avec 1 227 membres ; celui de Paderborn, 73 maisons religieuses avec 166 membres. Il résulte de ces divers chiffres qu'il se trouve en Prusse 6000 religieux ou religieuses répartis en 700 couvents. Il y a 13 maisons de jésuites, dont 5 dans l'archidiocèse de Cologne, 2 dans celui de Breslau, 2 dans celui de Trèves, etc.

La même feuille protestante terminait cette statistique par la remarque suivante : « N'oubliez pas que ces établissements ont été fondés dans le cours de ces dix dernières années, qu'un esprit *ennemi des évangéliques* anime tous ces ordres, et que l'Église catholique cherche avec ardeur à en augmenter de plus en plus le nombre, pour s'en servir à ses fins, comme de moyens toujours à sa disposition. Il n'y a donc pas de doute possible : de ce côté, nous aurons à *soutenir un rude combat.* »

Ces paroles de la feuille protestante avaient évidemment pour but d'attirer l'attention des autorités civiles sur un prétendu danger que courait le protestantisme et de leur insinuer cette conclusion : Supprimez les couvents.

C'est ce que ne tarda pas à démontrer encore plus évidemment un incident, ou plutôt une véritable émeute soulevée à l'occasion de l'inauguration solennelle de la nouvelle église des Dominicains, récemment établis à Berlin, comme aussi à l'occasion du scandale de Cracovie (voir ci-dessus, au 21 juillet).

Quatre jours seulement après l'inauguration de la nouvelle église des Dominicains, on commença à ameuter la populace contre ces religieux. Les premiers jours, ces rassemblements furent dispersés sans trop de peine ; mais il n'en fut pas de même le 16 et le 17 août. La clôture en planches qui entourait la propriété des religieux fut démolie par les émeutiers, qui se ruèrent par la brèche et entourèrent la maison conventuelle. Une charrette chargée de pavés venant à passer, on l'arrête, on s'empare des pavés et on les lance contre les fenêtres du couvent. Le lendemain mardi, 18 août, la foule, fière de ses exploits, revint encore plus nombreuse ; mais une centaine de sergents de ville occupaient le monastère, et d'autres troupes étaient postées non loin de là. Au premier mouvement des émeutiers, les sergents de ville parurent, et la foule ne reculant pas, les autres détachements l'attaquèrent par derrière à l'arme blanche. Il y eut 7 blessés et une trentaine d'arrestations.

Il y eut encore plusieurs attroupements de séditieux ; pendant plusieurs semaines, les PP. Dominicains durent vivre dans leur

maison comme dans un camp fortifié. Personne n'en pouvait sortir, comme aussi personne n'y rentrait sans l'expresse autorisation du lieutenant de police qui commandait un poste, à la porte du couvent.

Le désordre de la rue avait été précédé et fut suivi des clameurs, de l'émeute des journaux et des congrès. Nous ne nous attarderons pas à rappeler les bruits, les nouvelles ridicules que l'on fit courir sur le compte des Dominicains, qui, au dire des uns, avaient provoqué les ouvriers de Berlin, au dire des autres, s'étaient déguisés en sergents de ville et avaient blessé plusieurs séditieux, etc. La question de droit fut aussi examinée, et tranchée dans un sens défavorable aux religieux, en dépit de la constitution du 31 janvier 1850, qui garantit aux catholiques leurs libertés dans les termes suivants :

« Les Églises protestante, catholique-romaine et autres s'administrent elles-mêmes et conservent la possession et la jouissance de *tous les établissements*, fondations et capitaux destinés soit au culte même, soit à l'enseignement et à la bienfaisance. »

L'œuvre des Dominicains de Moabit remplissait évidemment les conditions posées par la loi. Et, de plus, en ce qui concerne la création de nouveaux cloîtres, l'autorité civile en Prusse n'avait aucun pouvoir restrictif, si les corporations religieuses ne réclamaient pas les droits d'une personne civile et si, par ailleurs, elles remplissaient les conditions prescrites par la loi sur les associations. Or tel était le cas de ces religieux, qui soulevèrent contre eux toute la presse libérale et protestante, et qui furent assiégés par des milliers d'émeutiers.

En vain quelques esprits plus timorés que prudents conseillaient aux RR. Pères de céder au bien de la paix et de se retirer pour éviter de nouveaux troubles ; on leur fit même entrevoir qu'un jour ou l'autre la troupe pourrait se trouver impuissante devant l'émeute grossissante, qu'au reste il était douteux que des Dominicains eussent le droit de s'établir à Berlin, le décret de 181 ayant aboli les ordres contemplatifs. Mais les Pères tinrent bon, répondirent à chacun de ces arguments et ne cédèrent pas plus à ces conseils perfides qu'aux menaces parties du dehors. Ainsi ils laissèrent les congrès des ouvriers de Berlin discuter la question des couvents, et voter unanimement, après avoir chassé un ouvrier catholique qui avait voulu parler, la proposition suivante :

« Considérant que les couvents des moines et des nonnes sont des pépinières d'ignorance, de paresse et d'immoralité ; considérant que... etc., l'assemblée populaire (composée environ de 2,000 ouvriers) déclare : C'est un devoir d'honneur, pour tout homme bien pensant, d'entrer en lice, par tous les moyens légaux, pour obtenir l'abolition des couvents, l'expulsion des jésuites et avant tout la suppression du Concordat de 1821 conclu avec Rome, et elle pense que la représentation du peuple prussien fera son devoir en ce sens. »

« La représentation du peuple prussien » fut appelée, en effet, à se prononcer sur la question des couvents et sur l'annulation de la Constitution en ce qui regarde les ordres religieux. Elle y fut encore poussée par les pétitions des loges maçonniques, les partisans du *Nationalverein* et les hommes du *Progrès*, toujours prêts à se donner la main quand il s'agit de vexations contre l'Église. Onze loges, en particulier, appartenant à des villes exclusivement protestantes, où l'on ne connaissait aucune maison religieuse, prirent l'initiative et s'adressèrent à la commission des pétitions de la Chambre de Berlin. Ils furent soutenus par le rapporteur de cette commission, M. Gneist, grand-maître d'une loge maçonnique, qui parvint à faire agréer leur demande.

La pétition allait donc être portée devant les Chambres prussiennes. Mais les catholiques comprirent enfin qu'il était temps de se montrer et d'agir. A Breslau, à Aix-la-Chapelle, à Eupen, etc., ils firent circuler et signer des protestations contre ces menées de la franc-maçonnerie, dont le résultat serait de rendre impossible toute association religieuse. Le gouvernement prussien, qui paraissait alors bien disposé à l'égard des catholiques romains, comprit que la ques-

tion n'était pas mûre. M. de Bismark lui-même, cédant assurément aux besoins de sa politique plutôt qu'à ses convictions ou tendances religieuses, prit la défense des Dominicains et autres religieux menacés, rappelant qu'ils étaient des sujets loyaux, obéissant au gouvernement et enseignant l'obéissance envers le gouvernement. Il ajoutait qu'en 1866 les Jésuites et autres religieux n'avaient pas opté pour l'Autriche et que ce fait seul suffisait pour les tolérer.

Ces considérations, parties de si haut, firent échouer les manœuvres et pétitions des loges maçonniques. Elles durent attendre un temps plus propice; et l'on sait que ce jour ne devait pas tarder à se lever.

18. — Irlande. — *Manifeste des évêques réunis à Maynooth.*

L'heureux résultat du bill de M. Gladstone, enlevant à l'Église anglicane d'Irlande son caractère odieux d'Église officielle, *établie* et rétribuée par l'État, encouragea les évêques catholiques et en général tous les Irlandais vraiment sages, à insister auprès du gouvernement, mais par des moyens légaux, pour qu'il mît fin aux autres abus qui excitaient les plaintes de ces catholiques contrées.

Deux questions surtout demandaient à être tranchées: celle des écoles, dont les catholiques étaient injustement dépourvus, et celle de la loi agraire, qui laissait trop souvent les Irlandais à la merci de propriétaires étrangers et violents.

Touchant ces deux questions si importantes, les archevêques et évêques catholiques d'Irlande, réunis au collège de Saint-Patrice-Maynooth, le 18 août 1869, crurent devoir prendre les résolutions suivantes :

1° Ils renouvellent leur condamnation de l'enseignement mixte, primaire, intermédiaire ou universitaire, comme dangereux pour la foi et la moralité de la jeunesse. Les évêques engagent le clergé et les laïques à combattre, par toutes les voies constitutionnelles, l'extension ou la perpétuation du système mixte.

2° Les prélats assemblés, apprenant que c'était l'intention des conseillers de la reine de faire des lois pour l'Irlande et conformément aux vœux populaires, manifestent la confiance que l'homme d'État distingué (M. Gladstone), actuellement à la tête du gouvernement, avec l'assistance de ses habiles collègues, donnera aux catholiques irlandais un complet système d'éducation, basé sur la religion; car elle seule peut être en harmonie avec les exigences de la grande majorité de la nation.

3° En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les protestants de ce pays ont une Université depuis trois cents ans, et ils l'ont encore; la population catholique d'Irlande a donc le droit d'avoir une Université.

4° Mais si le gouvernement de Sa Majesté ne voulait pas augmenter le nombre des Universités, les évêques déclarent que l'égalité religieuse ne saurait se réaliser, si l'on ne permet pas aux catholiques d'obtenir les grades, les dotations et autres privilèges dont jouissent les protestants.

5° S'il plaît au gouvernement de Sa Majesté de redresser les griefs des catholiques en matière d'éducation et d'établir une Université nationale dans ce royaume pour l'examen des candidats et la collation des grades, la population catholique d'Irlande demande :

Que dans cette Université ou auprès d'elle, il y ait un collège particulier où seront professés uniquement les principes catholiques et participant aux privilèges dont jouissent les collèges de toutes les autres confessions ;

Que les honneurs et émoluments universitaires soient mis à la disposition des catholiques, aussi bien que des protestants;

Et que les examens et autres détails universitaires soient complètement affranchis des sentiments hostiles aux catholiques.

6° Les évêques déclarent que les catholiques irlandais ont le droit de participer, dans une juste proportion, aux fonds publics destinés à l'enseignement royal dans les écoles publiques ou autres écoles dotées.

7° Pour ce qui regardait la loi agraire, que le gouvernement élaborait à cette époque pour la présenter au Parlement, les évêques déclaraient solennellement que la solution

de cette question était essentielle pour la paix et le bien-être du royaume-uni. En conséquence, dans l'intérêt de toutes les religions, ils expriment le désir et le vif espoir que les conseillers responsables de la couronne prendront en considération immédiate cette très importante question, et qu'ils proposeront au Parlement des mesures de nature à rétablir la confiance, stimuler l'industrie, accroître les ressources nationales et mener à l'union et au contentement de tous.

**20.** — Autriche. — *Circulaire du ministre de l'intérieur pour inviter le peuple à ne plus observer les fêtes religieuses.*

Nous donnons cette circulaire, telle qu'elle fut adressée par M. Giskra, ministre de l'intérieur, à tous les gouverneurs de province. Elle expose clairement la situation des fidèles par rapport aux fêtes de l'Église et elle se réfute elle-même.

« En raison d'un cas qui s'est présenté et du vœu exprimé à plusieurs reprises au gouvernement d'agir en vue de la diminution du nombre excessif des fêtes, observées surtout par les gens de la campagne dans plusieurs provinces, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit, de concert avec M. le ministre des cultes et de l'instruction publique :

« La loi fondamentale du 28 décembre 1867 sur les droits généraux des citoyens garantit, d'une part, à toute église ou société religieuse légalement reconnue, le droit de régler et d'administrer, d'une façon indépendante, ses affaires intérieures ; d'autre part, elle exprime, dans l'article 14, que personne ne peut être contraint à une action religieuse ou à la participation d'une solennité religieuse.

« Or, la fixation des fêtes doit être rangée, à la vérité, parmi les affaires intérieures des diverses églises ou sociétés religieuses, affaires soustraites à l'action de l'État, mais ces dispositions autonomes des diverses Églises ne sont pas obligatoires pour la vie civile, puisque la sanctification de ces fêtes religieuses fait partie des actes auxquels personne ne peut être forcé, ou, en d'autres termes, contraint par les organes du gouvernement.

« Il dépend donc tout à fait du jugement des personnes individuelles de savoir si elles veulent observer ou non les fêtes de leurs Églises, et leur droit n'éprouve de restriction qu'à l'égard du travail fait publiquement le dimanche et des autres actes capables de troubler les principaux offices divins et accomplis à proximité des églises, aux termes de l'art. 13 de la loi du 25 mai 1868 sur les relations interconfessionnelles des citoyens.

« Dans cet état de la législation, il n'est pas permis au gouvernement, quelque désir qu'il doive avoir, au point de vue économique, que le nombre excessif des fêtes existantes soit réduit autant que possible, d'exercer une action directement impérative sur la diminution ou l'abolition des fêtes; et l'on doit surtout s'en remettre à l'intelligence de la population, qu'il faut autant que possible éclairer par de bons conseils, pour qu'elle apprenne à apprécier la valeur du travail et à s'abstenir de fêtes superflues.

« Veuillez donc enjoindre dans ce sens aux autorités qui vous sont subordonnées, non seulement de ne pas observer, en ce qui concerne leurs actes officiels, toute fête non prescrite par la loi, mais aussi d'exercer leur influence, le cas échéant, par des conseils afin que la population renonce à observer ces fêtes.

« Le ministre de l'intérieur,

« Dr Giskra. »

Vienne, le 20 août 1869.

**25-26.** — Suisse. — *Assemblée générale du Pius-Verein.*

La Suisse est par excellence le pays des associations, des congrès, sociétés fédérales, cantonales, scientifiques, militaires, etc., destinées à grouper dans des relations de sociabilité les professions, les intérêts ou les aspirations communes. Il serait fastidieux de les énumérer toutes, quoique plusieurs aient joué et jouent encore un rôle important dans la conduite des affaires. De préférence, nous devons accorder quelque attention aux associations catholiques, parmi lesquelles brillait alors au premier rang la *Société de Pie IX*, le *Pius-Verein.*

A la suite des luttes fratricides de 1845, plusieurs hommes de cœur sentirent la nécessité d'une vaste association pour la défense des intérêts religieux; et ils se groupèrent sous le nom de *Pius-Verein*. Puis, avec le temps, ils développèrent leur œuvre en formant d'autres sociétés ayant un but

spécial; c'est ainsi qu'ils créèrent l'œuvre des *Missions intérieures*, dont le nom indique assez l'objet. Avec de modiques cotisations de 20 centimes par année; cette dernière société rendit des services considérables: ici, aidant à la construction d'une église dans une ville toute protestante; là, procurant des subsides à un desservant sans ressource; ailleurs, soutenant les écoles catholiques sans lesquelles beaucoup de parents seraient forcés d'envoyer leurs enfants dans des établissements hérétiques, au risque d'y perdre la foi. Le *Pius-Verein* prit encore l'initiative d'autres bonnes œuvres, telles que la fondation des conférences de Saint-Vincent de Paul et la diffusion des bons livres et des journaux religieux. Cette dernière œuvre présente de grandes difficultés, dans un pays où l'on parle trois langues, sans compter l'idiome *romanche*, propre aux vallées des Grisons.

Ce n'était pourtant là qu'une partie du programme de l'Association suisse de Pie IX; dans sa féconde activité, elle s'occupait encore à fournir des secours aux séminaristes pauvres, à former des patronages pour les apprentis, pour les émigrants qui chaque année partaient en si grand nombre vers la république américaine; elle avait enfin ses associations pour les ouvriers catholiques.

Tous ces services, rendus à la cause catholique, furent rappelés par les orateurs lors de la grande réunion générale, tenue les 25 et 26 août à Sursée. Sursée est une petite ville du canton de Lucerne, très rapprochée des plaines qui furent autrefois le théâtre de la glorieuse bataille de Sempach. La même foi qui faisait battre les cœurs des héroïques vainqueurs de Léopold d'Autriche animait encore leurs descendants. On la retrouvait vivante dans la multitude d'ecclésiastiques et d'hommes de tout âge et de toute condition, accourus à l'assemblée du *Pius-Verein*. Sursée était pavoisée et enguirlandée. Les offices divins furent célébrés avec une grande pompe par Mgr Agnazzi, chargé d'affaires du Saint-Siège. Des discours très remarquables furent prononcés sur Pie IX, sur le concile du Vatican, sur la liberté de l'Église, sur le procès de canonisation du bienheureux Nicolas de Fluhe, commencé à Rome, et sur toutes les œuvres, si nombreuses et si variées, patronnées par l'Association catholique de Suisse.

On comptait alors plus de 200 sections du Pius-Verein dans la Suisse allemande, française et italienne; leurs représentants parlèrent chacun dans leur langue respective. De plus, des liens de fraternité les reliaient aux autres associations catholiques des pays voisins; tous les ans, une *Adresse* était envoyée par le Pius-Verein suisse au Pius-Verein allemand, et celui-ci répondit à l'assemblée de Sursée, en lui transmettant le programme de sa prochaine assemblée de Dusseldorf, avec invitation d'y participer. On fut aussi heureux d'entendre la lecture d'une adresse envoyée par l'*Association de la jeunesse catholique italienne*, dont le siège était à Bologne et qui produisait alors tant de bien en Italie.

### Septembre.

**1er**. — *Les évêques allemands à Fulda.*

Le 1er septembre 1869, à neuf heures du matin, après une messe solennelle célébrée pontificalement par l'archevêque de Munich, presque tous les évêques d'Allemagne (ceux qui n'avaient pu venir avaient envoyé des représentants) s'assemblèrent dans une des salles du séminaire de Fulda.

Quelque temps avant l'époque fixée pour cette réunion, le nonce de Munich jugea qu'il serait peut-être opportun d'engager chacun de ces prélats à publier de nouveau des instructions identiques « sur la nature et la véritable portée du concile, » afin de porter remède aux maux redoutables qu'une presse hostile ne cessait de causer à l'âme des catholiques.

Voici ce qu'il écrivait sur ce sujet au cardinal Antonelli : « Comme il est très probable, pour ne pas dire certain, que l'épiscopat allemand assemblé à Fulda s'occupera, d'une manière ou d'une autre, du prochain concile, je prends la liberté de soumettre

à la haute sagesse de Votre Eminence révérendissime une idée qui m'est venue à ce propos. Bien que ces évêques aient déjà tous écrit des mandements sur le concile, j'estimerais opportun de conseiller aux prélats, réunis à Fulda, d'adresser à leurs ouailles de nouvelles instructions uniformes sur la nature et le véritable objet du prochain concile, instructions qui seraient données sous forme d'articles dans les Bulletins religieux, ou sous forme de lettres pastorales. Je suis convaincu qu'il suffirait de leur faire connaître le désir du Saint-Père à ce sujet pour qu'ils s'y rendissent. On aurait ainsi l'immense avantage d'enseigner aux catholiques la doctrine exacte de l'Église sur les conciles. Dans un pays comme celui-ci, où la presse irréligieuse poursuit, avec le plus opiniâtre acharnement, son œuvre d'opposition au concile, et où un grand nombre de catholiques, égarés par la lecture des mauvais journaux ou sous l'influence de leur contact avec les protestants, professent les erreurs les plus pernicieuses sur des questions d'une si haute importance, on sent de plus en plus, chaque jour, la nécessité d'entendre des voix autorisées expliquer, d'une façon uniforme, la vraie doctrine catholique. On arriverait par là à débarrasser l'esprit de bien des catholiques d'une foule d'erreurs et à arrêter le mal immense que la presse protestante s'efforce de faire. Mais ce conseil, comment le donner? Il me semble qu'il serait sage de s'en ouvrir confidentiellement à Mgr l'archevêque de Cologne. En sa qualité de président de l'Assemblée, il serait mieux à même que personne d'exposer à ses collègues, de la manière qu'il jugera la plus convenable, la nécessité d'une instruction uniforme sur un sujet si important, et le désir qu'a manifesté le Saint-Père à ce propos. » (Dépêche du 16 août 1869.)

La mission que se donnait le nonce de Munich était assurément délicate et demandait beaucoup d'adresse pour ne blesser la susceptibilité d'aucun prélat. Elle fut cependant menée à bonne fin. Le nonce, dans une entrevue avec l'archevêque de Cologne, fit habilement tomber la conversation sur la situation toute particulière où se trouvait alors l'Allemagne, par suite de l'agitation provoquée et entretenue par une presse éhontée et sans frein, qui chaque jour inventait, puis signalait les dangers redoutables qu'enfanterait le concile œcuménique. Enfin, comme conséquence toute naturelle, il insista sur l'opportunité, pour ne pas dire la nécessité qu'il y aurait pour les évêques à prendre de concert des moyens uniformes afin de prévenir les maux très graves que cause aux catholiques la lecture des journaux irréligieux et des brochures impies. Sa Grandeur, comprenant l'opportunité d'un tel conseil et d'une telle mesure, promit de travailler de tout son pouvoir à amener ses collègues à adopter une ligne de conduite commune.

Le résultat de ces négociations fut la célèbre instruction pastorale adressée à tous les fidèles d'Allemagne, au nom des vingt évêques réunis à Fulda. C'étaient les archevêques de Cologne et de Munich, le prince-évêque de Breslau, les évêques d'Augsbourg, d'Eichstadt, d'Ermeland, de Fribourg (Bade), de Fulda, d'Hildesheim, de Mayence, d'Osnabruck, de Paderborn, de Trèves, de Wurtzbourg, les évêques vicaires apostoliques de Dresde et de Luxembourg, l'évêque élu de Rottembourg, et les délégués des évêques de Culm, de Passau et de Spire [1].

Cette lettre pastorale, lue aux fidèles le premier dimanche après sa réception, parut produire tout d'abord un excellent résultat. Elle était conçue en termes modérés, comme il convenait à un document destiné à édifier les fidèles sur la nature des décisions conciliaires. Les signataires prémunissaient leurs diocésains contre les vaines terreurs qui assiégeaient l'âme même de bons mais timides catholiques, et ils les mettaient en garde contre les allégations propagées dans le dessein d'exciter la défiance et la haine contre le concile.

[1] Il ne manquait à cette assemblée que les évêques de Bamberg, de Munster et de Ratisbonne, retenus par le mauvais état de leur santé.

« A l'annonce de la convocation prochaine d'un concile, disaient les prélats, une pieuse attente et une joyeuse espérance remplirent les cœurs des fidèles, et des milliers de chrétiens tournèrent leurs regards vers Rome avec une confiance toute filiale, non pas parce qu'ils voyaient dans le concile un moyen magique de conjurer tous les maux et de changer d'un seul coup la face de la terre, mais parce qu'ils savent que, d'après la constitution donnée à l'Église par le Christ, dans sa divine sagesse, la réunion en concile œcuménique des successeurs des apôtres autour du successeur de saint Pierre offre le meilleur moyen de mettre dans une plus vive lumière les augustes vérités du christianisme et de donner plus de force à ses saintes lois... Voilà pourquoi les vrais enfants de l'Église accueillent les conciles généraux avec une confiance et une espérance des plus vives. C'est donc un devoir sacré pour nous, à l'approche du futur concile, de nous pénétrer de ces sentiments et de les faire partager par les autres. *Nous ne pouvons toutefois nous dissimuler que, même parmi les fervents et fidèles enfants de l'Église, il se rencontre des sujets de crainte, bien capables, à eux seuls, d'affaiblir la confiance.* Ajoutez à cela les accusations répandues par les ennemis de l'Église, en vue d'exciter des soupçons et des antipathies contre le concile et même de provoquer la défiance des gouvernements.

« On a peur, par exemple, que le concile ne proclame des dogmes qui ne sont contenus ni dans l'Écriture, ni dans la Tradition, et n'établisse des principes préjudiciables aux intérêts de la chrétienté et aussi incompatibles avec les droits légitimes de l'État, de la civilisation et de la science qu'avec la juste liberté et le bonheur temporel des peuples. On va plus loin encore : on accuse le Saint-Père de vouloir, sous l'influence d'un certain parti, se servir du concile exclusivement pour accroître, plus que de raison, le pouvoir du siège apostolique, changer l'antique et véritable constitution de l'Église, et enfin ériger une souveraineté spirituelle inconciliable avec la liberté chrétienne. On ose dire « le parti du Chef de l'Église et le parti de l'Épiscopat », outrage que nous n'avions jusqu'ici rencontré que dans la bouche seule des ennemis de l'Église. On ne craint même pas d'avancer que les évêques ne jouiront pas, au concile, de la pleine liberté de délibérer ; qu'ils se verront refuser les documents et la liberté nécessaire pour remplir leur mission jusqu'au bout; et, par conséquent, on ne veut pas reconnaître la validité du concile et de ses décisions.

« Ces faux bruits et d'autres semblables, quelle qu'en soit l'origine, ne dénotent certainement pas une foi bien ardente, un véritable amour de l'Église, une confiance inébranlable dans l'assistance que Dieu prête incessamment à son Église. Jamais nos pères dans la foi, jamais les saints de Dieu n'ont connu de telles pensées. Elles sont aussi, sans aucun doute, nos bien-aimés frères, on ne peut plus opposées aux sentiments intimes de votre foi. Nous voulons néanmoins vous exhorter à ne pas vous laisser séduire par ces paroles qu'on murmure à vos oreilles, et à demeurer fermes dans votre foi et votre confiance...

« Tout aussi injuste et chimérique serait la crainte de voir porter atteinte à la liberté des délibérations du concile. Ceux qui s'y laissent aller, se forment une étrange idée d'un concile. Comme ils connaissent peu les sentiments du Pape, les sentiments des évêques et la façon dont procède l'Église !

« Nous savons de source certaine que la volonté formelle et déclarée du Saint-Père est qu'on ne mette aucun obstacle à la liberté et à la durée des délibérations ; la nature même des choses exige qu'il en soit ainsi. En effet, dans un concile, les différents partis ne luttent pas d'éloquence, pour remporter la victoire ; les membres de l'Assemblée, en luttant contre leurs adversaires, ne cherchent pas à conquérir une majorité favorable à leurs vues ; malgré les divergences d'opinions, tous sont d'accord sur les principes de la foi ; tous tendent au même but : le salut des âmes et le bien de la chrétienté ! Les discussions n'ont donc pas pour objet de vaincre un adversaire ou de faire triompher un intérêt particulier; on ne discute que pour mettre la vérité dans tout son jour, et ne décider rien avant d'avoir résolu jusqu'aux moindres difficultés et éclairci jusqu'aux plus légères obscurités. En ce qui concerne surtout les éternelles vérités de la foi, le concile ne se prononcera qu'après avoir épuisé les ressources de la science et pris les plus mûres délibérations.

« Et que dire de l'indigne injure que l'on fait aux évêques de les supposer capables de renoncer, dans le concile, par des considérations humaines, à la liberté de parole, qui est une de leurs obligations ?

« Fidèles aux préceptes de notre divin Maître, nous ne répondrons pas à l'insulte par l'injure; nous nous contenterons de dire en toute simplicité et franchise : Les évêques de l'Église catholique, réunis en concile œcuménique, n'auront garde, dans cet office important de leur

charge, d'oublier jamais *le plus sacré de leurs devoirs, celui de rendre témoignage à la vérité.* Ils se souviendront de cette parole de l'apôtre : *Celui qui veut plaire aux hommes n'est pas le serviteur du Christ.* Se rappelant qu'ils ont bientôt à comparaître au tribunal de Dieu, ils songeront qu'ils n'ont pas autre chose à faire qu'à obéir aux inspirations de leur foi et de leur conscience.

« Nous n'avons pas cru nous rabaisser en défendant l'Épiscopat catholique et le concile œcuménique contre ces flétrissants soupçons ; car nous savons que l'apôtre des gentils lui-même n'a pas dédaigné, dans l'intérêt de son apostolat et pour l'amour des âmes et de l'Église, de réfuter les accusations les plus mal fondées.

« Mais lorsque nous voyons des hommes oublier la vénération et l'amour qu'ils doivent à l'Église et à son chef, au point d'incriminer les desseins du Saint-Père, de dénigrer et d'insulter le siège apostolique ; lorsque nous voyons représenter, comme chef et instrument d'un parti, celui que le Christ a constitué le Pasteur universel et dont il a fait comme le roc sur lequel repose toute l'Église ; lorsque nous le voyons accusé de vues orgueilleuses et dominatrices, et traité, comme on traitait le Christ devant Pilate, de rebelle et de séducteur du peuple, alors les mots nous manquent pour exprimer la douleur que nous causent de pareils discours et l'esprit qui les inspire.

« Rien n'est plus contraire, plus antipathique au caractère de l'Église que l'esprit de parti. C'est contre cet esprit de parti et de division que le divin Sauveur et ses apôtres se sont élevés avec le plus d'énergie, et c'est précisément pour l'exclure à jamais et conserver l'unité d'esprit dans la concorde, que le Christ a établi un de ses apôtres comme centre de l'unité et suprême pasteur, subordonnant à son autorité paternelle les évêques, les prêtres, les fidèles du monde entier, tous unis à lui par l'indissoluble lien de l'obéissance fondée sur la foi et la charité.

« L'Église renferme une infinie variété de caractères, différant suivant les nations et les individus ; elle embrasse les associations, les corporations et les états les plus divers de la vie religieuse ; elle tolère, bien plus, elle protège les grandes variétés d'opinions théoriques et pratiques ; mais les partis, jamais, et elle-même ne constitue point un parti.

« Aussi est-il impossible qu'un cœur catholique, dont la foi et la charité n'ont pas été altérées par les passions, se laisse guider par l'esprit de parti dans les choses de la religion et de l'Église. Car sa foi lui commande de soumettre son propre jugement, voire même ses intérêts particuliers et ses passions, en toute humilité et charité, avec une confiance absolue, à la très haute et infaillible autorité que le Christ nous a enjoint d'écouter, et dont il a dit pour toujours : « *Celui qui vous écoute, m'écoute; qui vos audit me audit.* »

« Cette très haute et infaillible autorité de l'Église, ou plutôt le Christ lui-même et son Saint-Esprit par Elle, va faire entendre sa voix dans le prochain concile œcuménique, et tous les hommes de bonne volonté, tous ceux qui sont vraiment enfants de Dieu, écouteront cette voix, qui est la voix de la vérité, de la justice, de la paix, du Christ.

« Pierre et les apôtres, au premier concile de Jérusalem, n'avaient qu'un seul et même sentiment, un seul et même langage ; il n'en sera pas autrement aujourd'hui, et le monde entier pourra se convaincre que, de nos jours, tous les enfants de l'Église catholique n'ont qu'un cœur et qu'une âme, comme aux premiers âges de la communauté chrétienne...

« Si, à notre époque, grâces en soient rendues à Dieu, tant de ruines, causées pendant les mauvais jours, ont été réparées ; si la vie ecclésiastique et religieuse, malgré la difficulté des temps, s'est fortifiée ; s'il a été beaucoup fait pour le salut des âmes et le soulagement des pauvres et des affligés ; si l'esprit de foi et l'amour de l'Église ont prodigieusement crû chez les prêtres et les laïques ; si le royaume de Dieu prend dans le monde entier une vigueur nouvelle et donne des fruits plus abondants ; si les coups mêmes portés à l'Église et les épreuves dont elle est saturée ne font que tourner à sa gloire ; il faut très certainement l'attribuer à cette parfaite concorde, à cette unité de sentiments que grâce à Dieu, à part quelques déplorables mais légères agitations, présente le monde catholique. On peut affirmer, sans vaine prétention, car c'est une très douce et manifeste vérité, qu'entre tous les catholiques de l'univers et le Saint-Siège apostolique règne la plus étroite union, comme aussi entre le clergé, le peuple et les évêques. Cette magnifique concorde forme un lien entre les différentes sociétés existant dans l'Église, et une même foi et un même amour de l'Église unissent les catholiques de tous les pays. Les dangers et les malheurs des temps n'ont fait que fortifier cette concorde, et le concours de toutes les nations à

défendre le Saint-Siège, si violemment attaqué, a plus fortement resserré ce lien de l'unité.

« C'est dans cet esprit d'unité, comme envoyés du Christ, et au nom du Christ, que nous inspirant de son cœur, nous vous prions et conjurons, devant tous nos coopérateurs dans le sacerdoce, de travailler de toutes vos forces par la parole, par la presse et par l'exemple, à amener cette parfaite union et concorde des esprits. Ecartez avec soin tous les sujets de division et de dissentiment; ne faites rien qui provoque la discorde ou les passions humaines.

« Bientôt nous quitterons nos diocèses pour un temps assez long et nous nous sentons profondément troublés à la pensée des redoutables dangers des temps actuels. C'est pourquoi nous avons ordonné et ordonnons qu'un triduum en l'honneur du Sacré Cœur de Jésus soit célébré le 8 décembre et les deux jours suivants de cette année, dans toutes les paroisses de nos diocèses.

« Que la grâce et la paix de Jésus-Christ, que la protection de la Sainte Vierge et de tous les saints soient et demeurent avec vous tous.

« Donné à Fulda, le 6 septembre 1869. »

Suivent les signatures que nous avons déjà fait connaître.

Cette lettre pastorale fut loin de mettre fin à la guerre entreprise contre le concile. Les ennemis de l'Église y trouvèrent même des arguments pour leur thèse. Ils remarquèrent qu'on observait un silence significatif sur la grande question de l'infaillibilité pontificale, et la solennelle affirmation « *que les Conciles ne pouvaient proclamer de nouveaux dogmes* ; » ce qui ne pouvait guère s'entendre d'autre chose que de l'infaillibilité pontificale. Quels étaient, du reste, « ces sujets de crainte, bien capables d'affaiblir la confiance, même parmi les fervents et fidèles enfants de l'Église? » Un peu plus loin, les prélats signataires, tout en paraissant soutenir la cause du Saint-Siège, empruntaient néanmoins le langage des inopportunistes et même des anti-infaillibilistes, quand ils disaient à leurs diocésains :

« Jamais, non jamais un concile œcuménique ne proclamera, ne pourra proclamer des dogmes qui soient en contradiction avec les principes de la justice, les droits de l'État et de ses représentants, avec la civilisation, les vrais intérêts de la science, la légitime liberté et le bonheur des peuples. En un mot, le Concile n'admettra aucun principe nouveau, il ne fera reconnaître que les vérités que vous portez déjà gravées par la foi dans votre cœur et votre conscience, celles qui ont été tenues comme saintes pendant des siècles par les peuples chrétiens, et sur lesquelles reposent et ont toujours reposé le bonheur de l'État, l'autorité des magistrats, la liberté des peuples, et qui sont en même temps le fondement de la vraie science et de la vraie civilisation.... Il n'y a pas non plus à appréhender que le concile œcuménique prenne inconsidérément et avec précipitation des décisions qui seraient inutiles, inconciliables avec les circonstances et les besoins actuels, ou qu'il entreprenne de faire revivre, comme le voudraient quelques hommes exaltés, les idées, les mœurs et l'organisation des temps passés. » Étant données les polémiques alors soulevées dans toute la presse européenne, ces paroles étaient de nature à encourager les adversaires de l'infaillibilité. Car pour eux l'infaillibilité du Pape, ainsi qu'ils le disaient sur tous les tons, était un *dogme nouveau*, *en contradiction avec les droits de l'État et de ses représentants*, *avec la civilisation moderne*, *les vrais intérêts de la science, la légitime liberté et le bonheur des peuples*. Ce dogme était demeuré inconnu pendant des siècles et n'était nullement un des fondements essentiels de la constitution de l'Église. Bien plus, il était inconciliable avec les circonstances et les besoins actuels ; et sa définition amènerait les plus grands troubles.

Les inopportunistes aimèrent donc à considérer la lettre pastorale de Fulda comme l'expression atténuée, mais confirmative de leur doctrine. On en trouvera la preuve dans cette lettre que le roi de Bavière adressa à l'archevêque de Munich, qui lui avait envoyé le mandement collectif. Elle est datée du 21 octobre :

« Mon cher archevêque de Scherr,

« J'ai reçu avec plaisir la lettre des évêques

réunis à Fulda, que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je l'ai lue avec tout l'intérêt que réclame un document d'une si haute importance. Je suis heureux d'y trouver exprimée cette conviction de l'assemblée des évêques allemands, *que le prochain concile œcuménique n'acceptera aucune doctrine en opposition avec les principes de la justice, les droits de l'État et de ses représentants, les vrais intérêts de la science, la légitime liberté et le bonheur des peuples.*

« L'esprit de modération dont a fait preuve l'assemblée de Fulda prévaudra également, j'ose l'espérer, dans le prochain concile œcuménique, qui aura pour l'Église catholique ces heureux effets qu'attend tout fidèle véritable d'une assemblée générale de l'Église. »

Bientôt même le bruit se répandit que les évêques réunis à Fulda avaient adressé un Mémoire au Souverain Pontife pour lui exposer les raisons qui rendaient au moins inopportune la définition de son infaillibilité. Ce n'était que trop vrai. L'Assemblée de Fulda avait inscrit en tête de son programme l'inopportunité de la définition « du dogme nouveau ». La veille même de l'ouverture de l'assemblée, les membres qui faisaient partie de la réunion reçurent par la poste une brochure anonyme, sans aucune indication de date, ni de lieu, sans nom d'imprimeur, ni de libraire. Dans cet opuscule anonyme, intitulé : *Quelques réflexions sur cette question : est-il opportun de définir l'infaillibilité du Pape?* on s'efforçait d'y démontrer, à grand renfort d'arguments, l'inopportunité pour l'Église de proclamer le dogme de l'infaillibilité pontificale[1]. Les évêques allemands adoptèrent cette conclusion. Pour eux, 1° une question de cette importance demandait qu'on produisît les preuves de tradition, et cela de manière à donner pleine satisfaction aux exigences de la critique et à laisser une entière liberté de parole aux adversaires.

2° La doctrine de l'infaillibilité du Chef de l'Église devait être présentée dans son ensemble et ses détails, comme aussi dans sa connexité avec le magistère infaillible de l'Église.

3° Sur la question de l'opportunité d'une définition, le rapporteur traita les deux points suivants : Y a-t-il aujourd'hui des raisons suffisamment graves pour définir l'infaillibilité du Pape? ou bien, dans l'état de choses actuel, le silence n'est-il pas préférable ?

Relativement au premier point, le rapporteur établit que les conciles précédents se sont bornés à résoudre les questions dont la solution était d'une nécessité urgente ou réclamée par les besoins du temps, tandis qu'on ne pourrait rien alléguer de pareil pour l'infaillibilité pontificale, puisque ni la pureté de la foi, ni la paix de l'Église n'étaient en péril. Si le Pape, disait encore le rapporteur, n'avait pas actuellement toute la puissance, toute l'influence nécessaire à l'exercice de son haut ministère, il y aurait là un motif positif de définir l'infaillibilité.

Quant au second point, le rapporteur montra les obstacles qu'apporterait, humainement parlant, à la réconciliation des chrétiens non catholiques, la définition de l'infaillibilité du Pape. Les chrétiens d'Orient, fit-il observer, reconnaissent au Pape sa primauté d'honneur, peut-être finiront-ils par accepter sa primauté de juridiction; mais il n'y a pas à espérer qu'ils consentent jamais, attachés comme ils le sont à leurs anciennes traditions, à admettre le dogme de l'infaillibilité du Pape. Cette observation s'applique encore avec plus de force aux protestants. De plus, il y aurait lieu de craindre que la définition de ce dogme n'entraînât, pour un certain nombre de catholiques allemands, de funestes conséquences. L'Église catholique, aujourd'hui si vive-

[1] Écrite avec un art extrême, cette brochure était destinée à produire une très forte impression sur des esprits qu'on avait déjà, d'un autre côté, effrayés de la définition de ce dogme redouté. Et ce qui prouve une véritable conspiration contre la vérité, c'est la diffusion mystérieuse de cette brochure, qui paraissait en même temps en allemand, en anglais, en espagnol et en italien et était envoyée jusqu'aux évêques des États-Unis d'Amérique. Les *Observations* de l'évêque d'Orléans reproduisirent en partie cette œuvre détestable, qui, pour cette raison sans doute, ne fut pas traduite en français. On rattache à cette publication polyglotte l'entrevue qui eut lieu en Allemagne, au mois d'août 1869, entre Dœllinger, sir Acton, son ancien et fidèle disciple, et Mgr Dupanloup.

ment attaquée, a besoin, plus que jamais, de paix et d'unité. Ce dogme d'ailleurs, déjà en lui-même si difficile à formuler, le peuple ne le comprend pas suffisamment, et il n'y est point encore profondément attaché; chez les catholiques libéraux, il excite de la défiance et provoque de l'agitation.

Pour toutes ces raisons et d'autres encore, le rapporteur concluait à l'inopportunité de la définition. Les conclusions furent combattues par un autre rapporteur, qui prit en main la défense de l'infaillibilité. Mais le comité spécial, chargé, à la suite de ces débats, de rédiger un Mémoire qui serait envoyé au Souverain Pontife, ne tint pas compte de ce dernier travail, et le Mémoire signé de tous les évêques, à l'exception de cinq, déclara la définition inopportune.

4. — ANGLETERRE. — *Réponse du Pape au docteur Cumming.*

Les protestants, et en général tous ceux qui ne professent pas la foi catholique, bien qu'ils se glorifient du nom de chrétiens, avaient été paternellement exhortés par le Saint-Père, dans sa lettre du 13 septembre 1868, à profiter du futur concile, comme d'une occasion favorable, pour rentrer dans le sein de l'Église de Jésus-Christ.

Beaucoup de protestants, surtout en Angleterre, ressentirent une peine très vive, en voyant leur Église moins bien traitée que les Églises orientales. Le Pape n'invitait pas leurs évêques à faire partie de l'auguste Assemblée. Toutefois, ils se montrèrent généralement fort respectueux pour la lettre pontificale; quelques-uns même prirent la défense du Pape : « Avant d'accuser Sa Sainteté, disait *The Church News* du 21 juillet 1869, d'avoir agi d'une façon peu courtoise et peu régulière, il faudrait examiner la chose, au point de vue *romain*. Qu'ont fait, depuis trois siècles, les évêques anglicans, pour mériter de siéger dans un concile catholique? Malgré son héritage *catholique*, le corps anglican a fraternisé avec les protestants de notre pays et de l'étranger; il n'a cessé d'insulter Rome et de la tourner en ridicule... »

D'autres docteurs interprétèrent la lettre d'invitation du 13 septembre, dans un sens encore plus favorable à leur cause. De ce nombre fut un presbytérien écossais, le docteur Cumming. Il s'adressa à Mgr Manning, pour lui demander si les protestants seraient admis au concile, et s'ils pourraient en toute liberté exposer aux Pères de l'Église catholique *les motifs qui les retiennent hors de l'Église romaine.* Quelques mois plus tard, la même demande fut adressée directement par le même docteur au Souverain Pontife lui-même.

Pie IX ne dédaigna pas de répondre. Sa réponse, adressée à l'archevêque de Westminster et rendue publique peu de temps après par Mgr Manning, déclarait que la doctrine de l'Église sur l'infaillibilité de ses jugements dogmatiques rendait impossible toute nouvelle discussion d'erreurs déjà soigneusement examinées, jugées et condamnées.

« Si le demandeur, disait Pie IX dans cette lettre du 4 septembre, sait quelle est la croyance des catholiques par rapport à l'autorité enseignante, qui a été donnée par notre divin Sauveur à son Église, et, en conséquence, par rapport à l'infaillibilité de cette Église dans la décision des questions qui sont relatives au dogme ou à la morale, il doit savoir que l'Église ne peut permettre de remettre en discussion des erreurs déjà condamnées par elle.

« C'est là, d'ailleurs, ce que nous avons déjà fait connaître par nos Lettres du 13 septembre 1868; car, lorsque nous avons dit : « Il ne saurait être nié ou mis en doute que « Jésus-Christ lui-même, dans le but de pou- « voir appliquer à toutes les générations « des hommes les fruits de sa Rédemption, « ait construit ici-bas, sur Pierre, son Église « unique, c'est-à-dire l'Église une, sainte, « catholique et apostolique, et lui ait donné « toute la puissance nécessaire pour con- « server dans son intégrité et dans son in- « violabilité le dépôt de la foi, et pour dis- « penser cette même foi à tous les peuples, « à toutes les tribus et à toutes les nations. » En parlant ainsi, nous avons voulu dire que la suprématie d'honneur et de juridiction qui a été donnée à Pierre et à ses successeurs

par le fondateur de l'Église est placée en dehors des hasards de la discussion.

« ..... Le demandeur s'apercevra bien vite que l'on ne saurait donner place *dans le concile* à la défense d'erreurs déjà condamnées, et que nous ne pouvions inviter les non catholiques à une discussion, mais que nous les avons simplement pressés de « profiter de l'opportunité qui leur était offerte par ce concile, dans lequel l'Église catholique, à laquelle appartenaient leurs ancêtres, donne une nouvelle preuve de son invincible vitalité, et nous les pressions ainsi de satisfaire aux besoins de leurs âmes, en les retirant d'un état dans lequel ils ne peuvent pas être sûrs de leur salut. »

La question du docteur Cumming semblait résolue et terminée par cette déclaration si explicite du Pape : le concile œcuménique du Vatican ne pouvait remettre en discussion ce que le précédent concile général avait discuté et condamné. Agir autrement, en effet, c'eût été déclarer qu'un concile œcuménique peut se tromper. Mais, comme il arrive trop souvent en ces sortes de débats, on fit dire au Souverain Pontife beaucoup plus qu'il n'avait dit en réalité. On interpréta ses paroles dans un sens défavorable. Le *Times*, en particulier, voulut voir dans la lettre apostolique du 4 septembre un refus de toute discussion, et, par conséquent, l'impossibilité pour les hommes raisonnables de s'entendre avec l'Église.

Pour faire cesser tout malentendu, Pie IX, à la date du 30 octobre de la même année, écrivit une seconde lettre, adressée également à Mgr Manning, archevêque de Westminster. On y verra avec quelle paternelle bonté le Saint-Père désirait et poursuivait le retour des protestants à l'unité catholique.

...« Nous apprenons maintenant que quelques dissidents ont compris nos paroles [du 4 septembre] de manière à croire qu'il ne leur reste aucun moyen de faire connaître les difficultés qui les tiennent séparés de l'Église catholique, et que tout accès auprès de Nous leur est fermé.

« Nous qui sommes sur la terre, malgré notre indignité, le Vicaire de Celui qui est venu pour sauver ce qui était perdu, Nous sommes si loin de les repousser en aucune manière, que nous allons même à leur rencontre et que nous ne recherchons rien avec un plus vif désir que de pouvoir tendre les bras, avec un amour tout paternel, à quiconque revient vers Nous. Jamais, certes, Nous n'avons voulu imposer silence à ceux qui, égarés par leur éducation et croyant à la vérité de leurs opinions, pensent que leurs dissidences avec Nous reposent sur des arguments puissants, qu'ils voudraient, à cause de cela, faire sérieusement examiner par des hommes sages et prudents. Bien que cela ne puisse se faire dans *le sein du concile*, il ne manquera point de savants théologiens désignés par Nous, auxquels ils pourront ouvrir leurs âmes et exposer avec confiance les motifs de leurs propres sentiments, de telle sorte que, du choc d'une discussion entreprise dans le désir de découvrir la vérité, ils puissent recevoir une lumière plus abondante qui les guide vers elle.

« Puisse-t-il y en avoir un grand nombre qui prennent cette ligne de conduite et qui la suivent avec bonne foi! Car cela ne saurait se faire sans qu'il en ressorte de grands avantages, et pour eux-mêmes et pour les autres... »

Il est inutile d'ajouter que les protestants d'Angleterre, pas plus que ceux des autres pays, ne voulurent profiter de cette paternelle invitation du Souverain Pontife. Ils auraient voulu discuter devant tout le concile réuni, et ils refusèrent la discussion devant quelques théologiens ! Peut-on encore croire à leur bonne foi !

Quant au docteur Cumming, après avoir déclaré qu'il n'irait pas à Rome *de peur d'être brûlé*, il se contenta de présider à Londres, avec le ministre génevois, M. Merle d'Aubigné, une série de réunions à l'effet de prier pour le Pape et le concile, « afin que les machinations de Rome engendrent la confusion et que les peuples soient délivrés, » ou encore, ainsi que s'exprima le presbytérien écossais, afin que « le jour du triomphe anticipé par Rome fût celui de sa ruine. »

3. — Allemagne. — *Vingtième congrès des associations catholiques tenu à Dusseldorf.*

Près de 2000 étrangers s'étaient réunis à Dusseldorf, dans le magnifique local dit *la Tonhalle*, l'une des plus belles salles de la province rhénane. L'archevêque de Cologne, son évêque auxiliaire Mgr Baudri, Mgr Meurin vicaire apostolique de Bombay dans les Indes orientales, le professeur Sepp de Munich, les chanoines Heinrich et Moufang de Mayence y avaient pris place à côté de nombreux membres de la noblesse, parmi lesquels on distinguait les princes de Lœvenstein-Werthein, don Miguel de Bragenza et d'Ysembourg, etc.

Le prince de Lœvenstein fut élu président par acclamation.

Il nous est impossible, et il ne rentre pas dans les cadres de cette histoire, de résumer tout ce qui s'est dit ou fait dans ce congrès. Nous devons cependant noter la part faite cette année, et pour la première fois, à l'importante question *de l'Ouvrier*. Les membres des congrès précédents se divisaient en cinq sections : les missions, la charité, les arts chrétiens, la science et la presse, et les questions diverses. Le congrés de Dusseldorf forma une sixième section pour étudier le sort de l'ouvrier.

On ne s'étonnera pas qu'il y eut divergence sur ce point parmi les membres du congrès. Tous au moins furent d'accord pour reconnaitre que le christianisme seul peut fournir une solution raisonnable. On convint également que le mal était dans la force des choses et ne pourrait jamais être complètement guéri. A défaut de décisions plus pratiques, le congrès déclara qu'il adoptait complètement la manière de voir de l'illustre évêque de Mayence, Mgr Von Ketteler, qui venait de traiter ce sujet dans un discours prononcé le 28 juillet de la même année. En outre, l'Assemblée décida la formation d'un comité central, pour étudier la question et travailler à l'établissement de sociétés ouvrières, partout où le besoin s'en ferait sentir.

Avant de se séparer, les membres du Congrès eurent la consolation d'apprendre que l'Université catholique, réclamée depuis si longtemps, serait bientôt une réalité. Mgr l'archevêque de Cologne annonça, en effet, à l'assemblée que, dans leur réunion à Fulda, les évêques avaient pris la résolution de fonder, à Fulda même, cet établissement d'instruction supérieure, et de le commencer sans retard. Il ajouta que prochainement les évêques adresseraient un appel aux populations à ce sujet. Et, de fait, une circulaire de l'archevêque de Cologne, des évêques de Vurtzbourg, Mayence et Paderborn, paraissait dans les premiers jours de novembre, et annonçait aux fidèles que l'Université catholique projetée allait aussitôt recevoir un commencement d'exécution, par la création d'une Académie à Fulda, où l'on enseignerait la philosophie, les sciences naturelles, l'histoire, les langues anciennes, avec les différentes disciplines du droit et l'économie nationale. Les évêques engageaient donc vivement les catholiques de l'Allemagne à prier pour le succès d'une œuvre si désirable, si nécessaire à la jeunesse studieuse, si rassurante pour les familles chrétiennes et si utile à la science catholique.

Parmi les autres résolutions du Congrès de Dusseldorf figuraient : un appel aux catholiques en faveur du denier de Saint-Pierre; une déclaration énergique contre les persécutions exercées en Pologne par la Russie; une autre, contre la presse anticatholique et les écoles mixtes; enfin, une déclaration de confiance entière dans le prochain concile et de soumission absolue à ses décisions, exprimant l'espoir qu'il ne sera pas inquiété par les puissances séculières. On voit que toute l'Allemagne catholique ne marchait pas sur la trace des libéraux de Coblentz et de Bonn, et ne partageait point les principes émis dans leurs célèbres *Adresses*. Ceux-ci du reste l'avaient compris et, pressentant que la majorité des catholiques leur était peu favorable, ils s'étaient abstenus du Congrès de Dusseldorf.

Un orateur expliqua tout d'abord pourquoi les catholiques d'Allemagne n'avaient pas répondu plus tôt aux attaques dirigées contre le prochain concile :

« Depuis son origine, fit-il observer, notre assemblée a toujours établi comme règle que nous ne nous mêlerions jamais de questions politiques spéciales, et que, sur le terrain de la politique générale, nous nous contenterions de soutenir et de défendre les droits de l'Église. Elle s'est bien gardée également de jamais s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Église, dont le soin a été confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ, à saint Pierre, aux Apôtres et à leurs successeurs. C'est par sa fidélité scrupuleuse à observer, dès les premières années de son existence, la résolution de ne point s'ingérer dans les affaires et les attributions de l'Épiscopat que notre congrès catholique a conquis cette confiance illimitée dont le Saint-Siège apostolique et le collège épiscopal nous ont donné plusieurs fois des témoignages.

« Tels sont les principes qui ont guidé notre conduite. Lorsque, dans ces derniers temps, de fâcheux dissentiments et des malentendus ont surgi à propos du concile, nous n'avons pas jugé opportun de publier de déclaration, et comme si rien n'était survenu, nous nous en sommes tenus à nos statuts. Mais plus tard nous nous sommes aperçus qu'il était impossible de garder le silence sur un événement aussi capital que le concile, de ne pas exprimer notre avis sur cette suprême et solennelle question qui intéresse le monde entier et plus spécialement l'Église. De toutes parts, on se disait : que devons-nous penser? quels sentiments partage l'assemblée générale des catholiques? Elle se tait absolument sur cet important sujet, et cela dans l'année où le concile va se réunir. Nous avons donc cru remplir un devoir et révéler en même temps les sentiments intimes de notre cœur, en saluant le concile universel par ces simples paroles :

« C'est avec un empressement et avec une confiance sans bornes que nous attendons la réunion de l'Église en Concile. Nous en acceptons d'avance toutes les décisions. Pour répondre à la fin spéciale de notre association, qui consiste à défendre la liberté de l'Église catholique, nous protestons dans la mesure de nos forces contre l'ingérence des autorités civiles dans les affaires intérieures de l'Église catholique, tout en exprimant l'espoir que nos gouvernements s'abstiendront d'intervenir. »

Cette déclaration si noble et si chrétienne fut adoptée et votée au milieu des plus vifs applaudissements. Il y eut encore plusieurs autres discours concernant le concile et animés du même esprit. Il faudrait en particulier citer celui du chanoine Haffner, qui sut trouver les plus nobles accents pour représenter le rôle immense que devait avoir le prochain concile. La lecteur en trouvera le texte dans l'histoire des *Préliminaires du Concile*, par Mgr Cecconi (III^e vol., p. 381).

8. — *Circulaire de M. le prince de la Tour-d'Auvergne relative au Concile.*

Le cardinal Antonelli, parlant au nom du Pape, avait déclaré que les souverains catholiques pourraient se faire représenter au concile du Vatican, s'ils en manifestaient le désir : « Il suffira que les gouvernements des pays catholiques annoncent trois mois avant la date de la convocation, par leurs ambassadeurs ordinaires à Rome, l'intention de se faire représenter au concile pour que les portes leur soient ouvertes. »

Après ces paroles catégoriques, qui du reste n'étaient qu'une légitime interprétation de l'invitation indirecte, adressée aux princes et aux souverains, par la bulle *Æterni Patris*, il ne dépendait que des gouvernements catholiques d'envoyer leurs représentants à l'auguste assemblée conciliaire. Mais ceux-ci, par leurs déclarations comme par leur abstention, montrèrent assez que leur place n'était pas au concile, que l'État moderne, en se séparant de Dieu et de l'Église, avait abdiqué la légitime influence que des gouvernements chrétiens pouvaient, en d'autres temps, exercer sur la société chrétienne.

Le gouvernement français, plusieurs fois interpellé à la Chambre dans le cours de l'année 1868 et dans les premiers mois de 1869, au sujet de cette représentation près du futur concile, avait toujours répondu évasivement, en alléguant l'importance exceptionnelle d'une détermination et le long espace de temps qui existait avant l'ouverture du concile. Ce ne fut donc qu'après de mûres délibérations que le gouvernement napoléonien adopta et manifesta au public l'intention où il était de ne pas paraître au concile.

Le 8 septembre, c'est-à-dire trois mois

avant la date assignée au concile du Vatican, une circulaire de M. le prince de la Tour-d'Auvergne, ministre des affaires étrangères, adressée aux agents diplomatiques de l'Empereur, leur faisait connaître officiellement cette décision impériale. Après avoir constaté les profondes modifications apportées aux constitutions modernes « par le principe de la liberté de conscience », après avoir montré les pouvoirs sécularisés, et le domaine de l'Église « devenu bien distinct de celui de l'État », M. le prince de la Tour-d'Auvergne ajoutait :

« Sans doute, le contact des intérêts n'a pas cessé avec la confusion des institutions, et il est, par la nature même des choses, des questions mixtes qui relèvent à la fois de l'autorité laïque et de l'autorité ecclésiastique. Les gouvernements, en reconnaissant leur incompétence pour toutes les affaires de doctrine et d'enseignement religieux, pourraient encore revendiquer, comme un droit, la faculté d'intervenir dans les discussions portant sur les privilèges qu'ils ont le devoir de maintenir intacts. Mais le gouvernement de Sa Majesté verrait aujourd'hui, dans l'usage de ce droit, de sérieux inconvénients. Son intervention pourrait avoir pour résultat de l'engager dans des débats pénibles, sans lui donner la certitude de faire prévaloir ses avis, et l'exposerait à des conflits qu'il ne pourrait, la plupart du temps, éviter sans encourir les plus grandes responsabilités.

« Nos lois elles-mêmes nous offrent sous ce rapport toutes les garanties voulues. Elles ont maintenu, en faveur du pouvoir civil, la faculté qu'il avait déjà, dans les époques antérieures, de s'opposer à tout ce qui serait contraire à nos franchises nationales.

« Nous serions donc parfaitement en mesure de décliner, le cas échéant, celles des décisions du prochain concile qui seraient en désaccord avec le droit public de la France. C'est là, au surplus, une éventualité en présence de laquelle nous espérons ne pas nous trouver placés; nous avons confiance dans les vues élevées qui prévaudront au sein de cette assemblée, car il nous est permis de compter non moins sur la sagesse du Saint-Siège que sur les lumières et le patriotisme des évêques.

« Notre pensée n'est pas d'ailleurs de nous considérer comme entièrement désintéressés, dans l'œuvre pour laquelle le Saint-Père convoque les prélats de l'Église catholique. L'importance d'une réunion de cette nature, au milieu de la crise que traversent les sociétés modernes, ne peut être mise en doute, et rien de ce qui regarde les destinées du monde catholique ne saurait nous trouver inattentifs ou indifférents.

« Le gouvernement de l'empereur ne renonce donc point à faire usage de son influence. Il l'emploiera à recommander à tous les idées de conciliation dont le triomphe ne pourrait que contribuer à l'affermissement de l'ordre social et à la paix des consciences. Mais cette influence modératrice, c'est par l'entremise de nos représentants ordinaires que nous nous proposons de l'exercer, sans députer au concile un mandataire spécial, dont la présence engagerait la liberté d'action que nous désirons au contraire nous réserver entièrement.

« Cette ligne de conduite concorde avec ce que nous connaissons des dispositions de la généralité des gouvernements catholiques; et le Pape Pie IX semble lui-même préparé à l'abstention des Souverains, puisqu'il n'a pas jugé à propos de faire appel à leur concours direct, et ne leur a point adressé, comme aux temps passés, l'invitation de se faire représenter...

... « Vous êtes autorisé à donner lecture de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

« Signé : Prince de la Tour d'Auvergne. »

Nous avons cité presque tout au long cette importante circulaire, où sont officiellement déclarées les dispositions du gouvernement français relativement au Concile. La simple lecture de cette pièce montre tout ce qu'il y avait de confusion et d'embarras dans ces dispositions du gouvernement. L'Empereur laissait les évêques libres, mais n'entendait pas pour cela renoncer à les influencer; il voulait respecter la liberté de l'Église, mais, en même temps, il insinuait, en parlant des franchises nationales, qu'il maintiendrait les chaînes du gallicanisme et saurait repousser les décisions conciliaires qui contrarieraient les doctrines de l'État.

Ainsi que l'affirmait, en terminant, M. le prince de la Tour d'Auvergne, ces dispositions de Sa Majesté Impériale étaient partagées par tous les gouvernements catholiques de l'Europe. La plupart de ces gouver-

nements s'empressèrent, du reste, d'adhérer à la circulaire du 8 septembre que nous venons de citer. S'ils n'opposèrent pas de plus grands obstacles au concile, c'est que les populations solidement catholiques et l'attitude ferme de l'Épiscopat refoulèrent les prétentions surannées de ces gouvernements toujours prêts à empiéter sur les droits de l'Église et à restreindre sa liberté. La Prusse elle-même, gouvernement protestant, sentant le besoin, dans l'intérêt de ses projets ambitieux, de conquérir la sympathie des catholiques allemands, déclara qu'elle laissait aux évêques la liberté d'assister au concile. Il est vrai que, secrètement, elle poussait la Bavière de prendre une attitude hostile vis-à-vis du Saint-Siège. Toutefois, le prince de Hohenlohe, n'ayant pas réussi, par sa circulaire du 9 avril, à liguer les cabinets européens contre le futur concile, fut obligé de conformer sa ligne de conduite à celle indiquée dans la circulaire de M. le prince de la Tour d'Auvergne. Les évêques Bavarois purent se rendre à Rome; mais, au moment de leur départ, ils reçurent tous communication d'une décision ministérielle, en date du 7 novembre, et dans laquelle Sa Majesté le Roi « se réservait expressément le droit d'approuver la promulgation et l'exécution en Bavière des décrets du concile. » Sa Majesté désirait vivre en paix avec l'Église catholique; mais elle ne désirait pas moins vivement voir les habitants non catholiques du royaume à l'abri de toute inquiétude et les évêques de la Bavière refuser de s'associer à des décisions qui seraient contraires aux principes fondamentaux de la Constitution du royaume, au bien général de l'État, à la concorde des diverses confessions et à la liberté de conscience garantie à tous les citoyens.

L'Autriche, gouvernée alors par le libéral M. de Beust, l'Espagne catholique, désorganisée et persécutée par une poignée de révolutionnaires, parlèrent et agirent dans le même sens. Le gouvernement de Victor-Emmanuel, bien qu'au fond très hostile au concile, ne crut pas pouvoir retenir les évêques d'Italie. Le 30 septembre, une circulaire du ministre des grâces, de la justice et des cultes du royaume d'Italie informait les procureurs généraux près les cours d'appel que le gouvernement italien n'empêcherait pas les évêques et les autres ecclésiastiques de se rendre au concile œcuménique, mais sous la réserve expresse et absolue des mesures qu'il y aurait à prendre ultérieurement contre toute atteinte portée aux lois du royaume et aux droits de l'État.

Les gouvernements de l'Europe n'ont donc ni favorisé, ni entravé directement le concile. Il faut cependant en excepter celui de la schismatique Russie, lequel empêcha le seul évêque de Pologne qui ne fût pas encore mort ou déporté en Sibérie, de se rendre au concile pour y présenter le tableau des douleurs de cette nation infortunée (voir ci-dessus au 4 mai).

Nous avons déjà dit (ci-dessus, au 25 juin) avec quelle grâce et quelle générosité le gouvernement turc avait mis à la disposition de Mgr Hassoun, patriarche des Arméniens catholiques, un vaisseau de la marine ottomane, pour le transporter lui et tous les autres ecclésiastiques appelés au concile. Le même exemple fut imité par le Chili et le Brésil. Au Chili le gouvernement proposa lui-même au Parlement de défrayer les évêques chiliens se rendant au concile. La proposition, malgré l'opposition de quelques députés libéraux, fut acceptée. Au Brésil, au contraire, ce fut l'opposition qui prit en main la cause des évêques, et força le gouvernement à pourvoir aux frais de voyage des Pères du concile, appartenant à l'Église brésilienne. Ainsi dans les deux cas le résultat fut le même; mais le gouvernement du Brésil manqua une belle occasion de ne pas subir un échec humiliant et de montrer, avec le Chili, aux cabinets européens combien étaient injustes et déplacées leurs craintes et leurs menaces à l'égard du futur concile œcuménique.

8. — Angleterre. — *Ligue de la paix et de l'unité religieuse.*

Le 8 septembre, l'église de Tous-les-Saints à Lambeth renfermait dans son enceinte de nombreux ministres et laïques anglicans;

il y eut grande cérémonie, procession avec surplis, croix et bannière.

Il s'agissait de fêter le douzième anniversaire de l'Association anglico-libérale, dont le but était d'amener par la prière l'unité du christianisme. Cette Société, à l'époque de sa fondation, comptait une quarantaine de membres, appartenant, selon l'expression du *Church Times*, aux trois grandes sections du christianisme; c'étaient des ecclésiastiques et des laïques grecs, anglicans et catholiques. Dix ans plus tard, les membres de cette Ligue pacifique et interconfessionnelle s'élevaient au nombre de treize mille.

Cette réunion de catholiques avec des grecs et des anglicans, dans le but de prier, non pour le retour des hérétiques à la véritable Église, mais pour l'unité de la chrétienté en général, parut tout d'abord fort suspecte. En vain les catholiques, membres de cette Association, prétendaient prier pour l'union de tous les chrétiens dans une seule foi, c'est-à-dire dans la foi catholique; en vain dans le programme imprimé ils avaient déclaré qu'ils ne prétendaient nullement reconnaître la validité des ordinations anglicanes, pas plus que la vérité de l'anglicanisme; en vain ils expliquaient également que l'union de prières requise par cette Association n'était pas une *comprecatio* entraînant une *communicatio in sacris* à laquelle les catholiques n'auraient pas pu participer, mais que c'était uniquement un accord de prier individuellement pour une seule et même intention, l'unité du christianisme.

Ces explications, bien qu'insuffisantes, furent malheureusement démenties par une série d'articles publiés par l'*Union review*, organe de la Ligue. On laissait à entendre que cette Association était une fraternisation des catholiques avec des anglicans et des grecs schismatiques, sur des principes plus qu'ultra-gallicans, que tous les membres devaient regarder l'anglicanisme comme une branche de l'Église catholique. De plus quelques prêtres catholiques, en désaccord avec leurs évêques, profitèrent de cette Revue pour publier des lettres aussi édifiantes que celles du P. Hyacinthe Loyson au journal *le Temps*.

Ces publications finirent par discréditer, aux yeux des catholiques, l'Association, qui fut dénoncée à Rome et condamnée par le Saint-Office. A partir de ce moment tous les catholiques se retirèrent de la Société.

Ce fut en 1864 qu'elle fut condamnée, neuf ans après sa fondation. La sacrée congrégation du Saint-Office, à l'examen de laquelle cette affaire avait été soumise, déclarait que les fidèles « devaient s'éloigner avec horreur de la Société de Londres, parce qu'elle favorise l'indifférence religieuse et cause de grands candales. Cette société, ou du moins ses fondateurs et ses chefs, prétendent que le schisme photien et l'anglicanisme sont deux formes de la vraie religion chrétienne, dans lesquelles, tout aussi bien que dans l'Église catholique, on a le bonheur de plaire à Dieu, et que les dissensions qui séparent ces communions chrétiennes ne portent aucune atteinte à l'intégrité de la foi, qui reste une et identique dans toutes, malgré ces déchirements. C'est là, en résumé, le système pestilentiel de l'indifférence en matière religieuse, qui, de notre temps surtout, s'insinue dans les âmes et leur cause des maux incalculables. »

Et un peu plus bas, la même lettre de la Sainte-Inquisition aux évêques d'Angleterre disait : « On prescrit à tous les membres de l'Association des prières qui doivent être récitées, et aux prêtres la célébration de sacrifices qu'ils doivent offrir suivant l'intention de la Société même, c'est-à-dire d'obtenir que les trois communautés chrétiennes sus-mentionnées, lesquelles sont censées constituer ensemble l'Église catholique, finissent par se réunir pour ne former qu'un seul corps... Cette nouveauté est d'autant plus dangereuse qu'elle a une apparence de piété et d'ardente sollicitude pour l'unité chrétienne. »

**12.** — Écosse. — *Dédicace d'une nouvelle église catholique.*

Les journaux de Glascow et de Londres rendirent compte d'une magnifique fête religieuse, qui eut lieu dans la première de

ces villes le dimanche 12 septembre. Le *Tablet* l'appelait un triomphe pour notre sainte religion; d'autres la considéraient comme la plus grande solennité catholique dont l'Écosse ait été témoin depuis la réforme protestante. A ce titre, elle nous paraît mériter une place dans ces Annales.

Il s'agissait de la dédicace d'une nouvelle église catholique, à Saint-Mungo. L'édifice sacré était comble, et une foule recueillie qui n'avait pu y pénétrer stationnait aux abords. Il y avait deux archevêques et trois évêques. La messe, commencée à midi, et pendant laquelle l'évêque de Tuam prêcha pendant une heure, ne fut terminée que vers deux heures et demie. Le soir, la foule remplissait de nouveau l'église, pour entendre un sermon prêché par l'évêque de New-Castle.

L'Église, bâtie dans le style gothique par l'architecte Coldie, de Londres, est imposante et belle de proportions. Les RR. PP. Passionnistes furent appelés pour desservir la nouvelle église.

**16.** — *Le livre de Mgr Maret :* DU CONCILE ET DE LA PAIX RELIGIEUSE.

Le *Syllabus* et l'annonce d'un concile œcuménique devaient tout naturellement exciter l'esprit d'erreur, soulever les passions et la haine des hérétiques et des incrédules. Mais on aurait pu croire que ces deux événements, en réjouissant les catholiques, les auraient trouvés tous dans les mêmes idées et les mêmes convictions. Cependant le contraire arriva. Il y eut, à cette occasion, une formidable tentative de restauration gallicane.

Les uns, partant de l'école janséniste du dix-septième siècle, répétèrent, avec le style et les couleurs de notre époque, les arguments et les sophismes entassés dans l'arsenal du gallicanisme. Leur méthode ne diffère pas non plus de celle de leurs prédécesseurs : au lieu de prendre les textes de la Sainte Écriture et les monuments de la tradition dans leur ensemble, d'après les règles de la sainte critique, ils les torturent, ils les isolent les uns des autres pour en tirer des conclusions qui les favorisent; ils omettent des séries de témoignages écrasants pour eux; ils insistent sur des faits obscurs qui ne prouvent rien. C'est ainsi qu'ils croient donner à leurs nouveautés une base dans l'histoire.

Les autres firent un singulier mélange de la politique et de la théologie. Le libéralisme et le parlementarisme étaient leurs idoles. Oubliant ou ignorant que la souveraineté spirituelle, modelée sur celle de Dieu par Jésus-Christ lui-même, le divin législateur de l'Église, doit être acceptée telle qu'il l'a instituée, et ne peut être ni modifiée, ni livrée aux opinions humaines, ils avaient imaginé de faire servir le concile œcuménique à la réalisation de leurs projets de réforme ecclésiastique. Selon eux, l'Eglise devait se mettre en harmonie avec les institutions de la société moderne, forgées sous l'influence des idées de 1789. En conséquence, empruntant le langage des parlementaires, ils s'élevaient avec passion contre ce qu'ils nommaient, même dans l'Église, le pouvoir personnel et absolu. Cette idée, puisée à l'école révolutionnaire, les entraîna logiquement à repousser comme un malheur pour l'Église la proclamation de l'infaillibilité pontificale et à proposer d'instituer près du Pape une sorte de parlement en permanence, chargé de représenter la catholicité tout entière et d'atténuer ainsi l'autorité trop absolue, selon eux, du Pontificat, réduit au rôle d'un roi constitutionnel. Telle est la doctrine étrange que nous verrons livrée au public le 10 octobre dans un article-manifeste du *Correspondant*.

C'était plus que le gallicanisme modéré de l'ancien régime; c'était l'épiscopalisme de Richer, avec les couleurs du parlementarisme moderne. En définitive, on repoussait l'infaillibilité du Pape, et on la remplaçait par l'infaillibilité d'une assemblée constituante. Mgr Maret, évêque *in partibus* de Sura, essaya de prendre un moyen terme. Il emprunta aux théories gallicanes de l'ancien régime la nécessité du concours de l'épiscopat pour la réalisation de l'infaillibilité dans l'Église, tout en réservant l'initiative et la part principale au

Souverain Pontife, et il réclama, comme les politiques, sinon la permanence, du moins la décennalité de l'assemblée conciliaire, afin d'éclairer et de confirmer le Vicaire de Jésus-Christ dans ses décisions doctrinales. C'était renouveler les errements du faux concile de Bâle.

Le 16 septembre, il lança dans le public les deux volumes dans lesquels il développait ses idées, et qu'il intitula : *Du Concile général et de la paix religieuse.*

« La publication de l'ouvrage que je dépose aux pieds de Votre Sainteté, écrivait-il le 8 septembre, est pour moi, quoique le dernier des évêques, l'accomplissement d'un devoir épiscopal. Au moment de la réunion d'un concile œcuménique, appelé à accomplir de si grandes choses, en prévision des suites funestes que peuvent avoir des projets formés et manifestés par des hommes respectables, *mais qui ne paraissent pas se rendre compte des dangers de leur entreprise*, il est utile et nécessaire, ce me semble, de présenter *la constitution de l'Église dans sa grandeur et sa perfection*, et avec le caractère d'immutabilité qu'a voulu lui donner son divin Fondateur.

« ... Je ne prends point la défense de la déclaration de 1682, ni de la forme des propositions qu'elle renferme. La doctrine que j'expose a un caractère qui lui est propre ; et je la présente sous des termes que j'ai voulu rendre aussi précis qu'il m'a été possible. Cette doctrine, qui me semble irréprochable, est essentiellement modérée et se concilie facilement avec les doctrines modérées des écoles romaines. »

Et quelle est cette doctrine modérée, présentant la constitution de l'Église dans sa grandeur et sa perfection, et devant « concilier, *pacifier* les deux écoles rivales, » le gallicanisme et l'ultra-montanisme ? Mgr Maret nous la fait entrevoir dans l'alinéa suivant, extrait de cette même lettre au Souverain Pontife :

« Au fond, cette doctrine est l'affirmation de l'union indivisible, éternelle de l'Épiscopat avec le Saint-Siège, du Saint-Siège avec l'Épiscopat ; de cette union que le divin Maître a voulue, qu'il a fondée, et dans laquelle coexistent et s'harmonisent les droits et les privilèges respectifs qu'il a accordés au Souverain Pontife et aux évêques. »

Pour avoir une idée plus nette de cette doctrine, que Mgr Maret venait d'appuyer à grands frais d'érudition, il suffit d'ouvrir le premier volume du *Concile et de la Paix religieuse.* Nous lisons à la page XXVI de la préface :

« Le gallicanisme théologique, le gallicanisme de l'épiscopat français contient *un fonds de vérité éternel et nécessaire.* Sans nous porter solidaire de toutes les doctrines qui ont porté ce nom, sans nous porter solidaire d'aucune assemblée, d'aucune déclaration, et en professant tout le respect qui est dû aux bulles et aux décisions de Sixte IV, d'Alexandre VIII, de Clément XI, de Pie VI, nous adhérons à des doctrines qui nous paraissent vraies, et qui n'ont jamais été *ni pu être censurées* ; aux doctrines qui affirment le caractère *efficacement tempéré* de la monarchie pontificale par l'*aristocratie épiscopale, la complexité des éléments qui composent la souveraineté spirituelle* et l'infaillibilité dogmatique, *la nécessité du concours de ces deux éléments* pour établir la règle absolue de la foi. Dans ces trois propositions, disons-nous, consiste pour nous l'essence impérissable de la tradition de notre Église, la forte et noble doctrine de nos Pères.

« Et, comme la vérité ne peut être contraire à elle-même, cette doctrine est facilement conciliable avec les doctrines les plus modérées de l'école qui porte le nom d'*ultramontanisme.* Quel est, en effet, le droit divin, le droit certain du souverain pontificat, qui ne soit énoncé et défendu dans notre livre ? L'infaillibilité pontificale elle-même n'y est pas niée, mais ramenée à sa vraie nature. Nous reconnaissons et établissons que le Pape, *par son droit de consulter et de convoquer le corps épiscopal,* par la possibilité où il est d'agir toujours avec lui, *possède,* en vertu de l'ordre divin, *le moyen assuré de donner l'infaillibilité à ses jugements dogmatiques.* Contestons-nous l'autorité des jugements *ex cathedra* en affirmant avec les grands maîtres de la théologie, qu'il n'y a certainement des jugements de cette sorte que quand le Pape a employé le moyen le plus certain que Dieu lui donne pour ne pas se tromper, c'est-à-dire le concours des évêques ? Nous ne contestons l'infaillibilité pontificale qu'autant qu'on l'identifie au système

de la monarchie pure, *individuelle*, absolue du pontife romain ; qu'autant qu'on fait de sa monarchie absolue et de son infaillibilité *personnelle* un seul tout, qui nous paraît en désaccord et avec l'Écriture, et avec la Tradition, et avec les actes des conciles généraux. Ces doctrines modérées peuvent se concilier avec tous les systèmes modérés, quelque nom qu'ils portent, à quelque école qu'ils appartiennent. Ainsi l'esprit de ce livre est pacifique. Mais il n'est jamais permis de sacrifier la vérité à la paix, et ce sera une gloire éternelle pour la tradition de notre Église d'avoir fourni, dans des circonstances décisives, le moyen de conjurer un grand danger, le moyen de donner au gouvernement ecclésiastique, *par la périodicité conciliaire*, le plus haut degré de perfection dont il soit peut-être susceptible... »

Et dans le corps de son livre, Mgr Maret écrivit encore ces lignes qui achèvent de caractériser son œuvre gallicane et libérale :

« Si Dieu avait voulu attribuer à Pierre cette monarchie (absolue), aurait-il étendu une partie des pouvoirs souverains aux autres Apôtres (page 137) ?

« Le Pape ne peut être logiquement infaillible, *parce qu'il n'est pas impeccable.* A ne consulter que la logique, ne faut-il pas dire que *pour être infaillible il faut être vraiment saint?*.... Il est vrai que Dieu peut faire un miracle » (page 253).

La conclusion que l'auteur tire de son livre, c'est que l'infaillibilité pontificale, n'ayant sa racine ni dans l'Écriture sainte ni dans la Tradition, étant même contredite par plusieurs faits historiques, « ne peut pas devenir objet de la foi divine et catholique. » D'ailleurs cette définition ne serait nullement *opportune* : elle troublerait les esprits, rendrait encore plus difficile la conversion des hérétiques et des païens, etc.

Enfin Mgr Maret se faisait-il une idée bien juste, bien élevée de la monarchie pontificale, et par suite, croyait-il « présenter la constitution de l'Église dans sa grandeur et sa perfection », quand il écrivait que « le Pape *doit toujours* prononcer les sentences selon les votes de la grande majorité des évêques du concile; et dans le cas où le Pape refuserait, *il pourrait être déposé?* (2e volume, page 424.)

D'après cette théorie, non seulement le Pape n'est pas infaillible, mais il est inférieur au concile; il peut y avoir conflit entre le concile et le Souverain Pontife, et, dans ce cas, les fidèles attristés doivent suivre la voix de leurs évêques.

Que deviendra l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ dans le système de Mgr de Sura? Ce chef dont il vante parfois la puissance et la grandeur n'est plus qu'un subordonné. Car les lois portées par le Souverain Pontife n'ont plus de valeur qu'autant qu'elles sont acceptées par le concile ou par l'épiscopat dispersé. Il n'est donc plus qu'un pouvoir exécutif, que Mgr Maret prétend soumettre à des États généraux, « qui se tiendront tous les dix ans », et dans l'intervalle desquels il demeurera sous une surveillance.

Si un prélat respectable a pu en venir à soutenir une pareille doctrine, en plein XIXe siècle, c'est qu'il n'avait pas saisi, nous l'avons déjà dit, la différence immense qui existe entre les constitutions des gouvernements humains et la constitution divine et immuable de l'Église, et qu'il voulait appliquer à celle-ci les principes modernes qui régissent celles-là. Écoutons-le encore faisant l'éloge de la société contemporaine, telle que l'a faite la révolution de 1789 :

« Le concile devra mettre en lumière tout ce qu'il y a de vrai dans les travaux de la pensée moderne... Il devra faire au temps, aux mœurs, aux besoins présents toutes les concessions possibles et réaliser enfin ces paroles : *la charité souffre tout, se fait toute à tous.* Il devra conserver d'excellentes et pacifiques relations avec la société civile, modifier la législation canonique et la mettre en harmonie avec le milieu social » (Préface de l'auteur).

Ailleurs, il dit :

« On ne fera jamais admettre à la raison et à la conscience, aujourd'hui moins que jamais sans doute, que la monarchie pure et absolue, comme système ordinaire de gouvernement, soit le meilleur de tous » (tome II, p. 383). « Aujourd'hui *le principe de*

*la souveraineté nationale* domine notre vie politique. Il doit être respecté... Si la liberté moderne paraît étonner le Pape, il est permis de penser qu'il n'a pas dit encore son dernier mot sur ces grandes transformations du monde » (t. II, p. 240). « Et ce serait au milieu de cette société chrétienne, si profondément travaillée par ce besoin de régler le pouvoir, que le Siège apostolique proclamerait, comme un *dogme nouveau* de foi, que Dieu a établi dans son Église la monarchie pure, absolue, individuelle, parce qu'elle est le meilleur des gouvernements! Quel profit y aurait-il pour la foi à se mettre dans une opposition si directe avec les données les plus sûres de l'expérience et de la raison » (page 384)?

Un pareil factum, tombant de la plume d'un évêque et futur Père du concile, ne pouvait passer inaperçu. Ce fut un véritable événement. Même avant et longtemps avant son apparition, ce livre *pacificateur* avait soulevé des réclamations ou fait concevoir des espérances peu flatteuses pour son auteur. L'*Univers* dut même relever ces informations prématurées et ces louanges exagérées que des journaux hostiles à l'Église, notamment l'*Indépendance Belge*, publiaient dès le mois de novembre 1868, sur un livre qui n'avait pas encore vu le jour, mais qui « devait causer des déplaisirs mortels aux ultramontains ». Rome, disait à cette occasion L. Veuillot[1], n'a pas besoin de connaître avant le public tous les livres qui se publient, ni même aucun livre. Si la doctrine d'un livre est bonne, elle y applaudit; si elle est tolérable, elle la tolère et l'abandonne à la discussion; si elle est condamnable, elle la condamne. Il y a un *Index*. Et, lorsque l'*Index* a parlé, comme l'auteur n'est ni veut être un rebelle, l'affaire se termine par cette mention : *Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit*. Ce qui n'a jamais prouvé que le Pape fût inférieur au concile. »

Le débat prit ensuite une autre tournure. Dans une lettre adressée à L. Veuillot, Mgr Maret disait : « Prenez garde que, par le système de diffamation et d'intimidation que vous avez adopté, et que vous suivez depuis quelque temps, contre un évêque qui est dans son droit, vous ne donniez à penser que vous et vos amis voudriez déjà porter atteinte à la liberté du futur concile et peser sur ses décisions. Dans ce cas, ma cause ne tarderait pas à devenir celle de mes vénérables collègues, et, dans mon humble personne, vous trouveriez tout l'épiscopat. Il a besoin de toute la liberté canonique pour traiter et résoudre, sous l'autorité du Souverain Pontife, les immenses questions que soulève la convocation du concile général... Laissez-nous donc en paix, Monsieur; permettez-nous de nous préparer dans le silence de la prière et du travail à la grande et difficile mission que nous devons remplir. »

Et il ajoutait encore : « Ce livre est un mémoire destiné au futur concile général. Je le soumettrai au Souverain Pontife et aux évêques de la future Assemblée. Ce livre ne sera donc que l'*exercice d'un droit inviolable*, que possède tout évêque d'émettre librement dans un concile ses opinions. »

Cette prétention de Mgr Maret de posséder le droit inviolable d'émettre son opinion dans un concile fit surgir immédiatement une discussion intéressante. On se demanda si les évêques simplement titulaires, c'est-à-dire sans juridiction, avaient droit de siéger dans un concile œcuménique. La question fut mûrement examinée, agitée; les raisons pour et contre furent alléguées de part et d'autre. Nous n'avons pas à entrer dans cette discussion, ni à prendre un parti. Rome ne s'est pas prononcée; examinant seulement la question *de fait*, la Congrégation directrice du concile jugea opportun d'inviter les évêques titulaires au concile.

Enfin le livre, depuis si longtemps annoncé, parut le 16 septembre 1869. Un exemplaire fut aussitôt adressé gratis à tous les évêques de France, avec une lettre de Mgr Maret, réclamant l'indulgence des prélats pour une œuvre imposée à l'auteur par amour de l'Église et du Saint-Siège. » C'était donc bien à tort que l'auteur, dans

[1] *Univers*, 10 nov. 1868.

sa lettre à L. Veuillot, appelait son livre un mémoire destiné uniquement à être soumis à l'appréciation du Souverain Pontife et des évêques de la future Assemblée. Il était en quelques jours répandu sur tous les points de la France, et livré aux appréciations diverses de la presse. Le nom de l'auteur, le sujet brûlant de l'ouvrage, les erreurs qu'il contenait, les prétentions libérales et gallicanes dont il prenait la défense, devaient nécessairement raviver d'anciennes querelles théologiques et par là même forcer en quelque sorte le concile à mettre fin au débat par une définition dogmatique, qui fût acceptée de tous. C'est ainsi que le livre *du Concile et de la paix religieuse*, en s'attaquant à la doctrine sur la constitution de l'Église, contribua beaucoup à faire reconnaître et proclamer par les évêques cette même doctrine.

Nous connaissons maintenant suffisamment le système de l'évêque de Sura. Il est temps, pour l'édification du lecteur, d'y opposer la doctrine catholique, de donner en quelques lignes les réfutations qui furent faites du gallicanisme rajeuni du XIXe siècle.

Pendant que la presse libérale et ouvertement hostile à l'Église se réjouissait, et par ses louanges mêmes[1], que n'aurait pas dû accepter Mgr Maret, réfutait à sa manière les principes soutenus par l'auteur, les journaux catholiques, usant de la liberté que tout écrivain donne à la critique sur un livre qu'il publie, s'élevaient unanimement contre ce réveil du gallicanisme.

Louis Veuillot, toujours sur la brèche quand il s'agissait de défendre la doctrine de l'Église, écrivait dès le lendemain (17 septembre) de l'apparition du livre en question :

« Il nous semble que la périodicité des conciles serait un sénatus-consulte de quelque importance, et changerait quelque chose à ce que Mgr Maret demande que l'on respecte. La monarchie « tempérée d'aristocratie » deviendrait alors quelque chose comme une monarchie représentative et parlementaire. Si le concile adoptait cette vue, il devrait, avant de se séparer, faire effacer l'inscription qui chante la foi de l'Église universelle, au-dessus du tombeau du prince des apôtres : *Tu es Petrus, et super hanc petram, etc.* ; ce serait un grand changement.

« Mais avant de discuter, il faut lire. Nous croyons néanmoins que ceux qui ont lu déjà la *Defensio*, de Bossuet, ne trouveront rien de bien nouveau dans l'ouvrage de Mgr l'évêque de Sura. »

Voici maintenant la critique judicieuse de M. Laurentie, du journal *l'Union* :

« Mgr Maret s'efforce, dans tout son livre, de faire la distinction de l'infaillibilité de l'Église et de l'infaillibilité *séparée*, comme il l'appelle, du Souverain Pontife ; et c'est encore fausser l'infaillibilité vue dans la puissance propre du pape, et en faire un privilège d'*absolutisme* personnel. Or, par malheur, ce mot d'*absolutisme*, emprunté à nos langues odieuses de politique, revient souvent dans le livre, et cela tout seul indique une préoccupation d'esprit qui altère la dignité d'une thèse où rien d'humain ne devrait apparaître, puisque tout se rapporte à Dieu et à l'autorité, non point *séparée*, mais *souveraine*, qu'il a instituée pour la conduite de son Eglise.

« Je n'ajoute qu'un mot.

« Évidemment Mgr Maret croit donner à la doctrine catholique sur l'Église un tempérament de nature à flatter les passions ennemies de la papauté. Aveuglement et méprise ! Papauté ou concile, tout est égal à la haine athée. Et quelle lumière faudra-t-il pour éclairer les chercheurs de popularité libérale ?

« Est-ce bien le moment de croire à la conquête des âmes par un prosélytisme d'opinions ambiguës ? Il y a dans la politique des partis,

[1] Qu'il nous suffise d'entendre ici la voix de la *France*, organe de M. de la Guéronnière :

« Au moment où, non seulement le monde catholique, mais encore toutes les communions chrétiennes et même les écoles de la philosophie profane se préoccupent si vivement de la réunion prochaine des États généraux de l'Église universelle, l'apparition de ce livre est plus qu'une actualité offerte à l'attention de tous, c'est un événement dans les régions de la pensée.

« Il suffit de jeter les regards sur la table analytique des chapitres pour se convaincre de la haute importance scientifique de cet ouvrage, disons mieux, de ce monument... Nous dirons, dès aujourd'hui, que depuis Bossuet la cause de l'Église gallicane n'a pas trouvé un défenseur plus convaincu, plus savant, ni plus éloquent. »

dans celle qui ne remue que des intérêts transformables, des heures de transaction qui sont une préparation de paix générale. Mais la *paix religieuse*, puisque la paix est l'objet du livre, ne s'acquiert pas à ce prix : elle tient à des conditions immuables d'ordre et de vérité, qui ne sauraient fléchir jamais sous des calculs d'habileté humaine et des artifices de vaine gloire. Non ! qu'il n'y ait point d'illusion. Le monde présent est coupé en deux parts : d'un côté, l'Église, avec sa constitution divine ; de l'autre, la Révolution, avec son anarchie intellectuelle déclarée. Altérer l'Église, pour la rendre accessible à la Révolution, c'est ne rien savoir de l'une ni de l'autre. Telle n'est pas certes l'ignorance du docte évêque de Sura ; mais, s'il aspire à la paix religieuse, qu'il n'espère pas l'établir en caressant des opinions qui impliquent la séparation, l'anarchie et la guerre. »

Il appartenait surtout aux évêques, et aux évêques français, de combattre le livre d'un évêque français, prétendant soutenir les vieilles erreurs gallicanes. En même temps que l'illustre archevêque de Westminster, les évêques de Poitiers, de Nîmes, de Laval, de Rodez, etc., élevèrent la voix pour affirmer la doctrine catholique.

Mgr Pie, dans une allocution donnée à l'occasion du vingtième anniversaire de son élection épiscopale, expliquant ces paroles : *Episcopum oportet judicare*, dont on prétendait user pour prouver la supériorité du concile sur le pape, sous le prétexte que l'office de juge n'est pas conciliable avec la dépendance, ajouta à l'adresse de Mgr Maret :

« Est-il donc besoin de suer sous deux fois cinq cents pages, pour parvenir à accorder ces deux choses ? Et l'évêque est-il dans l'alternative ou de quitter son siége de juge, ou de traduire à son tribunal le juge suprême ?

« Qu'on ne se retranche pas à nous dire que les définitions pontificales, sujettes par elles-mêmes à l'erreur, obtiennent cependant la prérogative de l'infaillibilité à l'aide de l'assentiment au moins tacite des évêques dispersés.

« O Pierre, toujours vivant sur la chaire apostolique, toujours vivant dans vos successeurs ; ô vous, sur le fondement de qui a été bâtie l'Église..... jamais, non jamais, je ne ferai ni à la promesse de Jésus, ni à l'assistance de l'Esprit-Saint, ni à ma raison et à mon bon sens, cet outrage de croire que, quand vos lèvres rendent un oracle doctrinal, c'est de mon silence et du silence de mes frères que cet oracle va recevoir une valeur d'infaillibilité qu'il ne tiendrait pas de la promesse et de l'assistance divines. »

Citons encore cette lettre de l'évêque de Laval, datée du 12 octobre.

« J'ai lu l'ouvrage tout entier, d'un bout à l'autre, malgré la peine qui remplissait souvent mon cœur. Je ne pouvais cependant pas trop m'étonner de ce que j'avais sous les yeux. L'*Ère nouvelle*, rédigée, il y a environ vingt ans, par M. l'abbé Maret, alors simple prêtre et seulement professeur à la faculté théologique de Paris, avait dû me préparer à tout.

« Aujourd'hui devenu évêque, mais sans juridiction quelconque à exercer en aucun lieu, l'écrivain élève on ne peut plus haut son titre et les droits qu'il y croit attachés. Quoique, simple titulaire et sans troupeau, il ne fasse pas nécessairement partie du concile général, où il se propose si bruyamment de les faire valoir et même prévaloir, s'il se peut, ses idées et ses prétentions sont longuement exposées et vivement soutenues dans les deux volumes dont nous venons de parler. Mais nous n'en dirons plus rien ; ce serait un soin désormais inutile. L'auteur a présenté son livre au Pape. Le Saint-Père l'a remis aux mains de deux prélats qu'il a chargés de l'examiner et de rédiger un rapport sur les doctrines qu'il renferme...

« Pour nous, nous resterons catholiques, rien de plus, rien de moins ; catholiques non selon le grand Bossuet, qui se trompa sur ce point, mais selon l'Evangile, qui ne saurait nous tromper, catholiques avec le Vicaire de Jésus-Christ ; catholiques romains enfin ! et cela ne nous empêchera pas le moins du monde de rester fort bons Français. »

Parmi les défenseurs de la vérité catholique que suscita le livre de Mgr Maret, nous aurions dû citer en première ligne l'illustre abbé de Solesmes. Il ne nous appartient pas de faire l'éloge de la *Monarchie pontificale à propos du livre de Mgr l'évêque de Sura*. Cet important ouvrage de Dom Guéranger, honoré d'un bref du Saint-

Père, met à néant les dernières objections du gallicanisme; l'erreur est poursuivie jusque dans ses derniers retranchements; la lumière est complète, malgré les ténèbres que voulurent entasser les derniers défenseurs d'un système condamné. Obligé de nous borner, nous ne citerons que cette page du Père Abbé, où il démontre si bien l'impossibilité de la théorie gallicane exigeant le consentement des évêques comme une condition indispensable de l'infaillibilité pontificale.

« Mgr de Sura n'oublie qu'une chose, c'est de nous dire ce que va devenir l'Église enseignée dans l'attente d'une sentence si peu expéditive... Admettons que le jugement des évêques soit conforme à la sentence papale; encore faut-il que le monde chrétien en ait connaissance, afin que l'on sache que la décision est faite. Si les évêques ont donné de la publicité à leur jugement, il s'agit pour le fidèle d'établir une statistique de l'épiscopat dans les cinq parties du monde, puis de constater la nature des jugements épiscopaux rendus sous les diverses latitudes. Jusqu'à la connaissance du résultat, le fidèle tiendra sa foi en suspens... A mesure que les renseignements arrivent, l'inconnue se dégage peu à peu. Parfois les nouvelles sont dans le sens de l'acceptation de la Bulle, parfois aussi on apprend que tel évêque hésite, que tel autre s'oppose : quelle sera la fin? Le fidèle n'a d'autre ressource que d'attendre, et quand je dis le fidèle, je devrais dire l'Église; car c'est l'Église elle-même que ce beau système tient ainsi en suspens sur l'objet qui l'intéresse le plus : la vérité révélée et la foi.

« Que si le jugement doit avoir lieu par voie de silence; je demande pardon au lecteur d'étaler ainsi à ses yeux la mesquinerie du système gallican, mais il faut pourtant le suivre jusque dans toutes les inventions auxquelles il a recours pour amoindrir et rapetisser l'Église si divine et si grande; si, dis-je, ce jugement qui va faire du rapport pontifical un décret de foi obligatoire, doit se rendre par voie de silence, l'embarras du fidèle ne sera pas moindre. L'œil fixé sur la statistique de l'épiscopat, l'oreille attentive, il attend et rien n'arrive. Silence par toute la chrétienté. Est-ce un silence d'acceptation? Ne serait-ce point un silence de stupeur, un silence de préparation à une opposition formidable? Combien d'années faudra-t-il attendre, pour que cet élément négatif se transforme en l'acquiescement incontestable qui donne valeur à une constitution papale? Il est difficile, même à un gallican, de répondre à cette question[1]. »

Quels furent du moins les vrais défenseurs des théories gallicanes renouvelées par l'évêque de Sura? Nous avons déjà vu l'accueil favorable fait au livre de Mgr Maret par toute la presse impie et ouvertement hostile à l'Église. Quant aux évêques qui passaient pour gallicans, ils purent se réjouir de la publication du 16 septembre, mais aucun d'eux n'eut le courage de suivre ouvertement la voie tracée par le doyen de la Sorbonne. Cette assurance superbe (des évêques ultramontains) ne se retrouve pas, écrit un auteur non suspect, dans les manifestations des évêques gallicans. Aucun d'entre eux ne se hasarde à aborder le sujet en face; ils procèdent par voie de réticences, d'allusions, de suppositions; ils gourmandent la crédulité publique : on a tort de se laisser étourdir par tout le bruit qui se fait, l'Église est prudente, elle ne sanctionnera aucun excès. Ainsi Mgr Ginoulhac[2] établit les conditions de mûre délibération, de liberté de parole et de vote, d'opportunité, et de *quasi-unanimité* requises pour une définition dogmatique. Il repousse la supposition que le concile soit assemblé dans l'arrière-pensée de battre en brèche la société moderne. Son principal objet devrait être, au contraire, de préparer, sinon de poser, les bases de la réconciliation avec l'Église. « S'il existe des oppositions radicales entre la doctrine, les règles, l'esprit de l'Église et certaines doctrines, certaines tendances et un certain esprit moderne, il existe aussi bien des préjugés qu'il ne serait pas impossible de détruire, bien des malentendus qu'il serait facile de faire cesser. »

[1] De la *Monarchie Pontificale*, p. 69.
[2] *Le Concile œcuménique.*

— Mgr Darboy[1] reprend les mêmes considérations : « Ce qu'on a dit de l'entraînement avec lequel certains dogmes seraient votés d'acclamation par la majorité des évêques, étouffant ainsi la liberté de leurs collègues dont la conscience ne se trouverait pas tout de suite pénétrée des mêmes lumières irrésistibles, mérite à peine qu'on s'y arrête pour le réfuter. Le bon sens et l'histoire protestent contre ces insinuations mal venues et vaines. Si, pour les plus graves motifs, l'Église juge qu'il faut vous imposer, sous peine de damnation éternelle, l'obligation de croire à l'avenir ce qu'elle ne vous avait pas demandé de croire jusqu'à présent, elle ne le fera point de manière à déconsidérer son acte en le dépouillant des conditions qui peuvent le recommander à vos yeux. Elle n'édictera pas d'enthousiasme une peine aussi terrible que celle de l'anathème, et cinq ou six cents évêques, réunis pour délibérer sur des intérêts si graves, ne s'emporteront pas à les décider de haute lutte, en dédaignant d'écouter et de calmer, s'il y en a, des scrupules respectables et présentés avec modestie. Est-ce que l'Église a jamais manié les âmes avec ce sans-façon, et commencera-t-elle demain? Est-il besoin d'ajouter qu'en rappelant la règle et l'idéal, les évêques ne fermeront pas les yeux sur le côté positif et les exigences de la vie réelle, et qu'en traitant des sujets qui toucheraient à la politique, ils n'oublieront pas ce qu'ils doivent à leur pays[2]? »

**20.** — *Chute du P. Hyacinthe Loyson.*

Le 29 septembre, le *Temps*, organe du radicalisme politique et du protestantisme avancé, reçut du P. Hyacinthe, Carme déchaussé, et publia aussitôt la lettre suivante, qui fut ensuite reproduite par tous les journaux.

« *Au R. P. Général des Carmes déchaussés.*

« Mon très révérend Père,

« Depuis cinq années que dure mon ministère à Notre-Dame de Paris, et malgré les attaques ouvertes et les délations cachées dont j'ai été l'objet, votre estime et votre confiance ne m'ont pas fait un seul instant défaut.

« Aujourd'hui cependant, par un brusque changement, dont je ne cherche pas la cause dans votre cœur, mais dans les menées d'un parti tout-puissant à Rome, vous accusez ce que vous encouragiez, vous blâmez ce que vous approuviez, et vous exigez que je parle un langage ou que je garde un silence qui ne seraient plus l'entière et loyale expression de ma conscience.

« Je n'hésite pas un instant. Avec une parole faussée par un mot d'ordre, ou mutilée par des réticences, je ne saurais remonter dans la chaire de Notre-Dame.....

« Je m'éloigne en même temps du couvent que j'habite, et qui dans les circonstances nouvelles qui me sont faites se change pour moi en une prison de l'âme. En agissant ainsi, je ne suis point infidèle à mes vœux : j'ai promis l'obéissance monastique, mais dans les limites de l'honnêteté de ma conscience, de la dignité de ma personne et de mon ministère. Je l'ai promise sous le bénéfice de cette loi supérieure de justice et de *royale liberté*, qui est, selon l'apôtre saint Jacques, la loi propre du chrétien.

« L'heure présente est solennelle. L'Église traverse l'une des crises les plus violentes, les plus obscures et les plus décisives de son existence ici-bas. Pour la première fois depuis trois cents ans, un concile œcuménique est non seulement convoqué, mais déclaré *nécessaire*, ce sont les expressions du Saint-Siège. Ce n'est pas dans un pareil moment qu'un prédicateur de l'Évangile, fût-il le dernier de tous, peut consentir à se taire, comme *ces chiens muets* d'Israel, gardiens infidèles à qui le prophète reproche de ne pouvoir pas aboyer, *canes muti, non valentes latrare*.

« Les saints ne se sont jamais tus. Je ne suis pas l'un d'eux, mais toutefois je me sais de leur race — *filii sanctorum sumus* — et j'ai toujours ambitionné de mettre mes pas, mes larmes et, s'il le fallait, mon sang dans les traces où ils ont laissé les leurs.

[1] *Lettre pastorale* du 28 octobre 1869.
[2] Émile Ollivier, *Le Concile du Vatican*, t. I, p. 412.

« J'élève donc, devant le Saint-Père et devant le concile, ma protestation de chrétien et de prêtre contre ces doctrines et ces pratiques, *qui se nomment romaines*, mais qui ne sont pas chrétiennes, et qui dans leur envahissement toujours plus audacieux et plus funeste, tendent à changer la constitution de l'Église, le fond comme la forme de son enseignement, et jusqu'à l'esprit de sa piété..... J'en appelle au concile qui va se réunir pour chercher des remèdes à l'excès de nos maux, et pour les appliquer avec autant de force que de douceur. Mais si des craintes, que je ne veux point partager, venaient à se réaliser, si l'auguste assemblée n'avait pas plus de liberté dans ses délibérations qu'elle n'en a déjà dans sa préparation, si en un mot elle était privée des caractères essentiels à un concile œcuménique, je crierais vers Dieu et vers les hommes *pour en réclamer un autre* véritablement réuni dans le Saint-Esprit, non dans l'esprit des partis, représentant réellement l'Église universelle, non le silence des uns et l'oppression des autres.

« Et enfin j'en appelle à votre tribunal, ô seigneur Jésus! *Ad tuum*, *Domine Jesu*, *tribunal appello.* C'est en votre présence que j'écris ces lignes; c'est à vos pieds, après avoir beaucoup prié, beaucoup réfléchi, beaucoup souffert, beaucoup attendu; c'est à vos pieds que je les signe. J'en ai la confiance, si les hommes les condamnent sur la terre, vous les approuverez dans le ciel. Cela me suffit pour vivre et pour mourir.

« FR. HYACINTHE,

« Supérieur des Carmes déchaussés de Paris, deuxième définiteur de l'ordre dans la province d'Avignon. »

Paris-Passy, le 20 septembre 1869.

Cette lettre du P. Hyacinthe, trop claire par elle-même, se passe de tous commentaires. L'éclat du scandale qu'elle causa surprit et surtout affligea grandement tous les catholiques et les amis du Carme apostat. Tous, même ceux qui avaient encouragé ses idées libérales, qui avaient applaudi à ses diatribes contre « les doctrines et les pratiques romaines », furent unanimes à condamner son acte d'apostasie.

Le *Correspondant*, qui avait poussé le P. Hyacinthe dans la voie des compromis avec les *idées modernes*, apprécia la lettre du 20 septembre, en disant que son auteur « avait cédé à un mouvement évident de colère et que par suite il s'était montré injuste envers l'Église, qui n'est pas, comme il le dit, dominée tout entière par quelques faux docteurs... injuste envers ce grand concile dû à l'initiative de Pie IX. » Mgr Dupanloup, M. de Montalembert s'interposèrent aussitôt pour ramener le moine à de meilleurs sentiments.

« Aujourd'hui je ne puis plus que prier Dieu et vous conjurer vous-même de vous arrêter sur la pente où vous êtes, et qui conduit à des abîmes que l'œil troublé de votre âme n'a pas vus.

« Comment n'avez-vous pas senti quelle injure vous faisiez à l'Église votre mère, par ces prévoyances accusatrices? Et quelle injure à Jésus-Christ en vous plaçant comme vous le faites, seul en face de lui, au mépris de son Eglise !

« Mais je veux espérer et j'espère ; ce ne sera qu'un égarement passager.

« Revenez parmi nous ; après avoir donné au monde catholique cette douleur, donnez-lui une grande consolation et un grand exemple... » (Lettre de Mgr Dupanloup, du 25 septembre.)

Ces exhortations furent inutiles. L'ex-carme répondit à l'évêque d'Orléans, par la voie de la presse, « qu'il ne pouvait accepter ni ses reproches, ni ses conseils; » « ce que vous appelez une grande faute commise, ajoutait-il, je l'appelle un grand devoir accompli. »

Nous devons, avant de terminer cet article, relever une accusation portée directement contre le supérieur général des Carmes, qui aurait précédemment « approuvé et encouragé » la manière de faire du P. Hyacinthe, et qui, par « un brusque changement », en imposant silence au célèbre orateur, aurait provoqué la lettre du 20 septembre.

Une lettre, écrite deux mois avant celle

du P. Hyacinthe, va rétablir la vérité sur ces accusations et ces insinuations d'un homme qui a besoin de se défendre. Elle est écrite par le supérieur général des Carmes déchaussés et adressée à ce même Père Hyacinthe. Nous n'en donnerons que les principaux passages.

« Rome, le 22 juillet 1869.

« Mon révérend Père et cher ami, vous savez combien a été grand l'intérêt que je vous ai toujours porté. Dès le commencement de vos prédications à Notre-Dame, *je vous ai vivement exhorté* à ne pas vous mêler des questions agitées entre catholiques... Or il est patent que vous n'avez tenu aucun compte des avis de votre Père et de votre supérieur ; car vous écriviez, l'année dernière, une lettre dans laquelle vous laissiez voir franchement vos opinions... Je vous écrivis immédiatement pour vous faire voir la fausse route dans laquelle vous veniez d'entrer, afin de vous arrêter.

« Enfin durant votre dernier séjour à Rome, je vous ai fait de sérieuses observations, et même des reproches un peu forts, sur la fausse position où vous vous étiez placé par votre imprudence.

« J'ai fait jusqu'à présent tout ce que j'ai pu pour vous défendre et pour vous sauver. Aujourd'hui, il faut que je pense aussi à l'intérêt et à l'honneur de notre saint ordre, que vous compromettez à votre insu.

« Déjà en France, en Belgique, ici même, des évêques, le clergé, les fidèles blâment les supérieurs de notre ordre de ce qu'ils ne prennent point certaines mesures à votre égard, et de là ils concluent que dans notre congrégation il n'y a pas d'autorité ou que l'autorité partage vos opinions et votre manière de faire...

« Donc, dans l'intérêt de votre âme et de notre saint ordre, *je vous ordonne* formellement, par la présente, de ne plus faire imprimer soit lettre, soit discours, de ne plus prendre la parole en dehors des églises. J'espère que vous obéirez avec docilité et même avec amour.

« Maintenant laissez-moi vous parler à cœur ouvert, comme un père à son fils ! Je vous vois lancé dans une voie extrêmement dangereuse, qui malgré vos intentions présentes pourrait vous conduire là où vous seriez désolé d'arriver.

« Arrêtez-vous donc, mon cher fils, écoutez la voix de votre père et de votre ami... Vous feriez bien de vous retirer dans un des couvents d'Avignon, pour vous y reposer et aussi pour y faire la retraite dont je vous avais dispensé l'année dernière à cause de vos nombreuses occupations.

« Méditez dans la solitude les grandes vérités de la religion, non pour les prêcher aux autres, mais pour le profit de votre âme.

« C'est une question bien sérieuse pour vous et pour nous tous... »

Nous avons cité longuement cette lettre pour montrer l'inanité des raisons alléguées par le P. Hyacinthe dans le but de justifier son apostasie. Comment, en particulier, pouvait-il écrire, si peu de temps après la réception de ces paternels avertissements, que pour lui « le couvent était devenu une prison de l'âme »? Si un reproche devait être adressé aux supérieurs du P. Hyacinthe, qui avaient mission de lui rappeler ses devoirs, ce ne serait certes pas celui d'une trop grande et trop hâtive sévérité. Devaient-ils donc, pour ne pas froisser l'orateur libéral de Notre-Dame, laisser se perpétuer le scandale et devenir eux-mêmes « des chiens muets et infidèles : *non valentes latrare* »?

« *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* » Ainsi se terminait, par un blasphème, le pamphlet du 20 septembre. De ces paroles que Pascal, à la suite de tant d'hérétiques, avait employées lors de la condamnation de ses *Lettres provinciales*, Mgr Pie sut tirer une admirable prière. Dans une homélie prononcée à l'occasion du vingtième anniversaire de sa promotion à l'épiscopat, abordant cette question du jour, il disait :

« Moi aussi, Seigneur Jésus, ému jusqu'au fond des entrailles, j'en appelle à votre tribunal : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.*

« C'est bien vous, ô Jésus, qui avez rendu cet oracle : Fils de l'homme, si tu as converti le pécheur, si tu as enseigné au juste à ne point pécher, ton frère vivra à cause de la parole que tu auras annoncée, et toi tu auras sauvé ton âme. Seigneur, celui sur lequel nous pleurons a ramené plus d'un pécheur, il a éclairé et confirmé plus d'un juste : j'en appelle à votre sentence,

Seigneur Jésus : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* »

M. de Montalembert ne put assister sans stupeur à cette chute déplorable de ce prédicateur « selon ses idées, et qu'il aimait de la tendresse d'un vieillard et d'un mourant pour le fils chéri de son âme. » Il lui avait prodigué « toute la lumière qu'il puisait dans cette affection, dans les nombreuses et profondes sympathies qui les unissaient, et aussi dans une longue et rude expérience des luttes d'ici-bas. Il avait confié au célèbre Père Carme son manuscrit sur l'Espagne, travail tout entier rempli des idées libérales (17 février 1869); il l'avait même institué un de ses exécuteurs testamentaires, et lui avait légué le chapelet du P. Lacordaire [1]. La nouvelle de sa révolte le jeta dans la consternation. Il essaya, mais en vain, de ramener à de meilleurs sentiments le Carme infidèle. Il lui écrivit, le 28 septembre 1869, une lettre très affectueuse :

« Mon pauvre cher ami,

« Huit jours se sont écoulés depuis le coup terrible que vous m'avez infligé par la publication de votre lettre dans le *Temps*, et je n'en suis pas encore revenu. Pourquoi donc faut-il que j'aie été condamné à assister deux fois, dans une trop longue vie, et de si près, à des catastrophes comme celles de M. de Lamennais et la vôtre? La sienne, du moins, s'est fait attendre trois ans, et, pendant tout ce temps, j'ai fait tous les efforts que comportaient ma jeunesse et ma faiblesse pour détourner le coup. Mais vous, mon pauvre ami, vous m'avez foudroyé! Comment avez-vous pu mépriser à ce point mes conseils, mes avertissements, mes prières? Je vous ai aimé avec la tendresse d'un vieillard et d'un mourant pour le fils chéri de son âme. Je vous ai prodigué toute la lumière que je puisais dans cette affection, dans les nombreuses et puissantes sympathies qui nous unissaient, et aussi dans une longue et rude expérience des luttes d'ici-bas. Et vous avez pris cet affreux parti, que vous nous laissiez à peine entrevoir, non-seulement sans me consulter, mais sans même daigner discuter avec moi les termes du congé injurieux et calomnieux que vous venez de signifier à l'Église et à vos frères, à vos amis les plus chers et les plus dévoués!

« Vous avez méprisé bien plus encore que mon amitié, le grand exemple du P. Lacordaire, que je vous ai tant de fois cité, qui a rencontré tout le long de sa vie des croix bien autrement lourdes, des calices bien autrement amers que les vôtres, et dont le nom surgit dans toutes les mémoires et sur toutes les lèvres dans cet orage que vous venez de soulever si follement.

« Si vous aviez su vous borner aux cinq premiers alinéas de votre lettre, vous eussiez grandi de cent coudées aux yeux du public, tout en restant irréprochable devant tous ceux d'entre vos amis qui veulent rester catholiques. Mais, dans tout ce qui suit, tout est inexcusable.

« Vous n'avez pas été persécuté, comme on le croirait à vous entendre; de ce pharisaïsme que vous avez mille fois raison de détester et de dénoncer, personne n'a moins souffert que vous, puisqu'il ne vous a pas empêché d'acquérir, avant quarante ans, une autorité et une renommée sans rivale dans l'Église de France. Vos supérieurs religieux eux-mêmes vous avaient traité jusqu'ici avec une indulgence singulière et vous avaient laissé une liberté à peu près complète. Ce qui a manqué précisément à votre gloire, ce sont les persécutions et les adversités où le génie et le cœur de Lacordaire ont pris leur trempe surnaturelle.

« Vous auriez eu encore mille fois raison de signaler la guerre déclarée par l'école dominante à la société moderne et à la nature humaine; mais nul chrétien ne comprendra que vous en ayez rendu responsable le catholicisme tout entier, et qu'un prêtre, un religieux, en parlant de la façon dont la religion est depuis longtemps comprise et pratiquée, n'ait pas trouvé un mot, un seul mot de justice et de vérité, au profit de ces merveilles de charité, de chasteté, d'humilité et d'abnégation que l'Église enfante chaque jour avec une fécondité sans pareille dans son histoire.

« Vous en appelez au concile, et vous ne l'attendez pas, alors que deux mois à peine nous séparent de sa réunion. Mais d'avance vous l'accusez, vous le déclarez suspect, et avec une iniquité par trop criante, vous lui imputez de n'être pas libre dans sa préparation, au moment même où les évêques d'Allemagne [1] viennent de manifester à la fois leur souveraine indépendance et leur résolution « de n'admettre

[1] E. Ollivier.

[1] Voir plus haut, au 1er septembre.

aucun décret incompatible avec la civilisation et la science, avec la légitime liberté des peuples et les besoins des temps actuels » ; au moment où vingt symptômes divers démontrent que ce qui a tout arrêté jusqu'à présent, ce n'est pas la pression d'en haut, mais la mollesse et la diplomatie malavisées de ceux qui avaient le droit et le devoir d'agir et de parler, qui allaient enfin se réveiller et que votre chute va peut-être replonger dans une inaction et une prostration dont vous, mon pauvre ami, vous serez responsable devant Dieu et devant les hommes.

« Mais le plus grand des reproches que j'ai à vous adresser, c'est d'avoir trahi vos amis, vos frères d'armes, en procurant le triomphe le plus éclatant aux délations et aux prévisions insultantes de vos adversaires. J'ai vu, pendant quinze ans, le nom de Lamennais servir d'épouvantail, exploité par tous les esprits étroits et soupçonneux, serviles et jaloux. Si j'avais le malheur de vivre quinze ans de plus, j'entendrais de même opposer chaque jour votre nom à tout prêtre, à tout chrétien, chez qui l'on verrait poindre une étincelle d'intelligence et de générosité.

« En trahissant vos amis, vous avez surtout trahi notre cause, celle que nous vous avions tous confiée, nous champions jeunes et vieux de *cette royale liberté* qui est la loi propre de tout chrétien. Vous avez agi comme agirait M. Thiers s'il s'avisait de quitter le terrain légal et constitutionnel, où il a remporté des victoires si imprévues et si fécondes, pour aller construire une barricade dans le faubourg Saint-Antoine.

« Hélas ! mon pauvre ami, que votre châtiment sera terrible ! En perdant toute autorité sur le vrai public, vous avez perdu tout moyen de servir la liberté, la justice, la vérité que vous avez si noblement servies jusqu'à présent, que vous avez tant aimées, et que vous aimez encore avec une passion si légitime.

« Je ne dis pas, du reste, que votre faute soit aussi irréparable qu'elle me semble inexcusable. Si, après cette explosion terrible, vous savez vous tenir tranquille, vous condamner au silence, à un silence absolu pendant plusieurs années ; si vous savez réclamer une place obscure, mais régulièrement obtenue dans les rangs du clergé séculier et pratiquer avec lui les vertus modestes et austères qui le distinguent ; si vous êtes capable, comme je n'en doute pas, de vous imposer ce sacrifice, ne fût-ce qu'en expiation de la douleur cuisante où vous venez de plonger tant d'âmes chrétiennes, alors vous pourrez désarmer non-seulement l'acharnement de vos trop heureux adversaires, mais encore le désespoir de vos amis et admirateurs, et avec l'aide du temps et des événements, vous remonterez peut-être dans la chaire où vous aviez tant de conquêtes à faire et qui est la seule tribune où vous puissiez parler avec honneur, je dirai même avec décence.

« Mais si vous avez le malheur de céder aux invitations, aux provocations dont les libres-penseurs et les protestants vont vous assaillir ; si vous entreprenez de vous justifier en accusant l'Église votre mère ; si vous devenez un orateur de réunions profanes et vulgaires, vous tomberez dans le néant, au-dessous de Lamennais lui-même ; et, tandis que vos amis, comme moi, ne pourront que pleurer en silence sur votre déchéance, vous deviendrez le jouet d'une publicité sans entrailles et sans frein, *ludibrium vulgi*...

« Laissez-moi vous donner encore une dernière preuve de cette affection dont vous n'avez jamais évidemment mesuré la profondeur, ni compris l'intensité. Mon âge me donne à la fois la triste expérience des nécessités de la vie et le droit de prendre avec vous une liberté devant laquelle d'autres reculeraient peut-être. Vous devez être sans ressources matérielles, et cette pénurie ne peut qu'aggraver les difficultés inexprimables de votre situation. Eh bien ! je vous en supplie, confiez-moi vos embarras, et pour en sortir, ne vous adressez qu'à moi, et à ceux qui, comme moi, sont avant tout les amis de votre passé. Je ne suis pas opulent, mais j'ai une grande aisance et jamais je n'aurai fait du superflu que Dieu m'a donné un usage plus doux à mon cœur.

« C'est ce cœur, et lui seul, qui a dicté cette lettre. Pardonnez à ce cœur blessé, meurtri, profondément troublé par vous... Je m'arrête, après en avoir dit beaucoup trop pour ce qu'il nous reste, à moi de force, à vous peut-être de patience. Je vous embrasse encore, avec une triste mais invincible affection.

« Ch. de Montalembert. »

Cette importante lettre montre quelles espérances le comte de Montalembert avait fondées en la personne du P. Hyacinthe pour le progrès des idées libérales, et quelles amertumes remplissaient ce cœur ulcéré contre la portion saine de l'épiscopat et des fidèles qui suivaient avec docilité l'impulsion et les enseignements de Pie IX. Com-

ment le noble comte espérait-il ramener au bien une âme qu'il flattait dans ses passions les plus ardentes? D'ailleurs il ne se place qu'au point de vue purement naturel. S'il regrette la défection de son malheureux ami, ce n'est pas à cause de la perte de son âme — du moins, rien dans la lettre ne le fait supposer — mais c'est à cause du discrédit que cette chute jettera sur les doctrines du libéralisme. « Le plus grand reproche que j'ai à vous adresser, c'est d'avoir trahi vos amis, vos frères d'armes... En trahissant vos amis, vous avez surtout trahi notre cause... Que votre châtiment sera terrible! En perdant toute autorité sur le vrai public, vous avez perdu tout moyen de servir la liberté. » Puisse le Carme infidèle à ses vœux n'éprouver jamais de châtiment plus terrible que celui-là!

Relevons encore, entre autres éloges adressés au P. Hyacinthe, cette phrase de M. de Montalembert : « Si vous aviez su vous borner aux cinq premiers alinéas de votre lettre, vous eussiez grandi de cent coudées aux yeux du public... » — Peut-on faire ainsi fi des vœux religieux, de l'obéissance monastique? car, si on se reporte au commencement de cet article, on lira (4e alinéa) :

« Je m'éloigne en même temps du couvent que j'habite... En agissant ainsi, je ne suis point infidèle à mes vœux : j'ai promis l'obéissance monastique, mais dans les limites de l'honnêteté de ma conscience, de la dignité de ma personne et de mon ministère. Je l'ai promise sous le bénéfice de cette loi supérieure de justice et de *royale liberté*, qui est, selon l'apôtre saint Jacques, la loi propre du chrétien. » Quoi qu'en aient dit M. de Montalembert et le P. Hyacinthe Loyson, il est impossible de signer ou d'approuver ces lignes, et de demeurer en même temps catholique, c'est-à-dire fidèle enfant de l'Église, notre mère.

**29.** — *Triste état de l'Espagne. Équipée républicaine.*

Le 29 septembre 1869 était le premier anniversaire de la *glorieuse* révolution qui avait détrôné la reine Isabelle. Il y eut donc, ce jour-là, fête civile à Madrid, mais fête tout officielle, célébrée par les agents du gouvernement et quelques journalistes.

De fait, comment pouvoir se réjouir? l'anarchie du gouvernement était à son comble; la justice n'était plus rendue; des bandes armées pouvaient impunément parcourir le pays et le rançonner. Les finances de l'État étaient dans le plus grand désarroi, malgré les lourds impôts qui pesaient sur le paysan et le propriétaire. Les Prim et Serrano faisaient fi des clameurs et des gémissements des pauvres provinces qu'ils taillaient sans merci. Pourvu qu'ils eussent de l'argent, pour la satisfaction de quelques centaines d'employés à Madrid, pourvu que l'armée et la marine fussent contentes, ils ne s'occupaient nullement de la misère générale, et lui insultaient même par leurs fêtes et leurs festins où était prodiguée la substance des contribuables. Pensions, retraites, rentes de toutes sortes restaient en souffrance depuis la glorieuse victoire d'Alcolea; les traitements dus au clergé, les pensions promises aux religieux et religieuses chassés de leurs demeures, étaient encore à payer.

Au 30 septembre les engagements à payer par le Trésor étaient de 237 millions de réaux, et il n'y avait de disponible que 121 millions! La dette s'élevait à 30 milliards, dont un quart au moins était de la création du savant économiste Figuerola. Le budget des dépenses s'élevait, en 1689, à 3 milliards de réaux, tandis que les recettes n'avaient produit que 2 milliards. Pour prélever les impôts, surtout celui de la capitation, il fallait en toutes les provinces recourir à la force armée.

Le mécontentement des populations devait nécessairement se traduire en actes; les divers partis politiques qui divisaient la catholique Espagne avaient beau jeu contre un gouvernement anarchique. Les Carlistes entrèrent les premiers en campagne. La guerre civile fut ensuite reprise, avec beaucoup plus de vigueur, par les républicains. Ce dernier parti, qui datait de la veille, montra une force que personne ne lui soupçonnait. Non seulement, en

quelques semaines, il put soulever plusieurs villes, mais il sut, en outre, trouver de nombreux adhérents dans les campagnes. Ces adhérents étaient de deux sortes : les uns obéissaient à l'idée fédérale ou provinciale ; les autres, et c'était le plus grand nombre, se soulevaient au nom du socialisme, ou plutôt du pillage ; ils voulaient en finir avec les riches et s'approprier leurs terres. D'autres enfin n'étaient poussés que par le désir de la vengeance contre un gouvernement qui ne savait pas les mettre à l'abri des brigands et des maraudeurs.

La campagne des républicains fut courte, mais très sanglante. A Saragosse, le feu dura pendant plusieurs jours, surtout le 7 et le 8 octobre. 20 morts, 99 blessés, du côté des troupes ; 30 morts, 10 blessés, 150 arrestations, du côté des rebelles : tel fut le résultat de la révolte de Saragosse.

Après cette ville, ce fut le tour de Valence, de Malaga, Teruel, etc. A Valls, ce fut une véritable orgie démagogique ; le pillage, l'incendie, l'assassinat furent librement exercés pendant 20 heures par des gens en délire ; puis une junte révolutionnaire fut installée, qui, au nom du *Peuple souverain*, rançonna la ville et la dota d'une constitution de guerre.

A Utrera, sur le chemin de fer de Séville, les factieux parvinrent à enlever les rails au moment où passait un train chargé de troupes. Il est facile de s'imaginer la confusion qui s'ensuivit. Sur la machine brisée vinrent s'amonceler plusieurs wagons du train ; les autres déraillèrent ou furent renversés. Un grand nombre de soldats et de voyageurs y trouvèrent la mort.

A la nouvelle de cette action infâme, tout à fait dans le goût révolutionnaire, les républicains de Larmana dispersèrent l'ajuntamiento et formèrent une junte composée de deux cabaretiers, d'un épicier, de trois charpentiers et d'un maître d'école. Leur première mesure fut de s'emparer de la caisse municipale, où ils trouvèrent 20,000 réaux ; puis ils arrachèrent à la population 15,000 piastres fortes.

Le siège de Valence dura 9 jours, du 16 au 25 octobre. Primo de Rivera, commandant des troupes, fit tout d'abord afficher aux portes de la ville un immense bando, dans lequel il prévenait les insurgés que si, dans le terme de 2 heures, ils ne s'étaient pas rendus à discrétion, il commencerait le bombardement de leur cité. L'archevêque de Valence essaya en vain de s'interposer entre les deux partis et d'arrêter l'effusion du sang ; il ne put rien obtenir. Ordre fut donc donné d'allumer le feu des batteries. Pendant tout un jour, la malheureuse cité reçut une pluie de fer et de feu. Un fait digne d'être rapporté se passa alors au couvent des Adoratrices de Valence ; il y avait dans leur cloître une image de la Sainte Vierge, vénérée de tous les habitants sous le nom de *Nuestra Señora de los desemparados*. L'image de Notre-Dame ne reçut aucune atteinte des projectiles lancés sur la ville, mais elle fut comme encadrée dans un cercle creusé de balles et de boulets.

Tels sont les principaux traits de cette équipée républicaine, que les récits de l'époque représentent comme une véritable guerre de sauvages, même là où le but politique dominait. Détruire, piller, semblait le but principal des insurgés ; on porta à plus de 100 millions de francs le total des dommages matériels causés à l'Espagne par cette guerre civile. Bien différente avait été, quelques mois plus tôt, la conduite des Carlistes, auxquels on n'eut à reprocher aucun de ces excès.

Après la fin des troubles, un orateur des Cortès trouva cependant le moyen de vanter « ces troupes *disciplinées et libérales* » qui venaient de sauver l'Espagne. Le ministre de la guerre accepta ces remerciements au nom de l'armée :

« Dès le commencement, dit-il, c'est-à-dire depuis que l'invincible don Juan Prim ne débauche plus les troupes, le ministre a tâché d'inspirer et d'infiltrer l'esprit libéral dans l'armée. Chaque fois qu'il a l'honneur de parler aux chefs, il leur dit : « Soutenez l'esprit libéral « dans vos corps, parce que cela n'est pas con- « traire à la discipline. » Ainsi ont-ils fait. Et c'est pourquoi la nation peut se vanter d'avoir une armée libérale et disciplinée. Indubitablement, l'armée espagnole a fait en fort peu de

temps deux campagnes qui méritent les applaudissements et l'admiration de tous les bons patriotes, deux campagnes contre des ennemis de tendances différentes.

« Les premiers, les carlistes, portaient écrits sur leur drapeau l'obscurantisme et la négation de toutes les libertés, de tout ce qui est bon, de tout ce qui est beau, de tout ce qui est grand et digne. L'armée les a combattus et les a mis en pièces (*trizas*).

« Les seconds, les fédéraux, avaient écrit aussi sur leur drapeau l'impatience et le désir de remplacer les plus nombreux par les moins nombreux et la prétention d'imposer une telle volonté. Mais la minorité, en voulant remplacer la majorité, voulait une chose qui n'est pas écrite ici...

« Le gouvernement s'associe aux paroles de remerciements que les Cortès viennent d'entendre. Je les accepte au nom de l'armée et de toutes les armes qui en font partie, au nom de l'illustre Armada, dont le vaillant Topete est l'intrépide chef, et aussi au nom des bataillons de volontaires qui ont donné des preuves de leur patriotisme, en soutenant l'ordre et la liberté.

« A ma grande satisfaction, ils ont montré autant de valeur et de discipline que les premiers corps de l'armée.

« Ils ont reçu un baptême de sang à Valence, où ils ont eu des morts et des blessés. Mais ce qui mérite les éloges de tout le monde, c'est la discipline qui les a distingués. Ils se sont conduits comme des vétérans et n'ont fait de tort à personne. »

**30.** — Italie. — *L'impôt sur la mouture.* Nous avons parlé, au 3 janvier précédent, de l'*impôt sur la mouture*, si impopulaire en Italie. A la suite des troubles que la perception de cet impôt avait excités dans l'Émilie, le gouvernement avait nommé une commission d'enquête, pour faire la lumière sur cette révolte de paysans. L'enquête eut lieu et un rapport fut adressé, le 16 juin 1869, au ministère italien qui, après l'avoir gardé pendant trois mois dans ses cartons, se décida pourtant, vers la fin de septembre, à le publier.

La commission, en recherchant pour quels motifs l'impôt sur la mouture produisit, dans les quatre provinces de Parme, Reggio, Modène et Bologne, les graves désordres que l'on n'eut pas à déplorer dans les autres provinces, rapportait l'aversion invincible que cet impôt rencontrait, les diatribes dont il était le sujet dans les journaux et comment « s'en allait se refroidissant l'enthousiasme qui avait porté le pays à la révolution et à la conquête de l'indépendance et de l'unité nationale. »

« Alors, poursuit le rapport, le souvenir des anciennes tortures et des humiliations supportées s'effaça peu à peu de la mémoire en même temps que grandissait une nouvelle génération, qui, ne les ayant pas connues, regardait comme des maux sans compensation les privations et les souffrances d'aujourd'hui. Alors, au milieu du bouleversement d'intérêts produit par un changement politique aussi radical que celui qui a eu lieu, on perdit de vue les avantages pour ne tenir compte que des pertes, et oubliant les fardeaux du passé, on regarda comme des charges onéreuses et nouvelles, non seulement les impôts qui frappaient des revenus naguère exempts de tous droits, mais encore les taxes qui ne faisaient que revenir sous un nom nouveau et avec quelques modifications dans l'application. »

Ces aveux d'une commission gouvernementale devaient être transcrits; on voit par là si la révolution italienne était devenue populaire.

L'*Opinione*, journal de Florence, tout dévoué à la secte qui demandait Rome pour capitale du royaume d'Italie, complète ce tableau à peine ébauché :

« Avec le mécontentement des populations, les sectes ressuscitèrent et l'Italie fut affligée de nouveau par le spectacle de lois et de mesures gouvernementales dont la durée se compte par mois, de ministères et de ministres qui ne restent au pouvoir que quelques semaines, de luttes de tribune qui ne sont pas toujours parlementaires, de luttes de presse souvent calomnieuses d'un gouvernement dont l'autorité est ébranlée jusque dans ses fondements, alors qu'elle aurait besoin de se déployer avec plus de force ; enfin par des dissensions qui ont dégénéré plusieurs fois en luttes sanglantes...

« Dans cette situation le pauvre habitant de la campagne n'a vu autour de lui en 1869 que

des visages mécontents et n'a rencontré personne pour lui expliquer et lui faire accepter l'impôt sur la mouture, comme on l'avait fait en 1860 pour la loi sur le recrutement. Si quelques propriétaires eurent soin d'avertir leurs tenanciers de se tenir éloignés des désordres, le plus grand nombre laissa faire, et il ne se rencontra personne pour démontrer au paysan la nécessité de cet impôt et lui en faire envisager la charge à sa juste mesure.

« On sait trop bien d'ailleurs ce que l'on pensait et disait du nouvel impôt, même parmi les hommes d'ordre. Citons-en, comme preuve, la délibération prise d'urgence, le 5 janvier dernier, par le conseil municipal de Parme. On y demandait au gouvernement la suspension et au Parlement l'abolition de la nouvelle taxe, parce que, y est-il dit, cet impôt est repoussé par la majorité du pays et est préjudiciable à la partie pauvre de la population.

« Cette manière de juger était à peu près celle de tout le monde, et on le disait ouvertement ; car on n'a nul besoin de dissimuler des paroles qui répondent au sentiment de tous ceux auxquels on s'adresse... »

Citons encore le passage suivant qui donnera la mesure « des avantages du nouveau régime italien », comparés « aux fardeaux du passé. » C'est toujours le journal italianissime l'*Opinione*, qui va faire ce nouvel aveu :

« Les contribuables paient-ils aujourd'hui davantage en Italie qu'avant le nouvel état de choses ? La question ne paraît pas douteuse. Nos calculs nous portent à conclure que sous les noms divers d'impôts directs perçus par l'État, la province ou la commune, de droits de douanes, de droits de consommation et de gabelle, d'enregistrement, de timbres et d'hypothèques, de taxes et de contributions diverses, on payait en 1858, dans la province de Bologne, 26 francs par tête, dans celles de Modène et de Reggio 18 francs, et dans celle de Parme 20 francs.

« En 1867, ces chiffres se sont élevés pour Bologne à 43 francs, pour Modène à 36 francs, pour Reggio à 34 francs, pour Parme à 35 francs...

« N'oublions pas que le déficit annuel du trésor est de plus de 200 millions, que toutes les administrations provinciales et communales sont en voie, non pas d'économies, mais d'augmentation de dépenses. Nous en conclurons alors que les chiffres indiqués ci-dessus sont appelés à grossir encore. »

**Octobre.**

3. — *Lettre pastorale de Mgr Manning sur le Concile.*

La vraie et saine doctrine, si vivement attaquée par Mgr Maret dans son livre *du Concile et de la paix religieuse*, reçut bientôt un nouveau défenseur. Le 3 octobre, fête du Saint-Rosaire, Mgr Manning, archevêque de Westminster, adressa au clergé de son diocèse une magnifique lettre pastorale sur le Concile œcuménique et l'infaillibilité pontificale. Après avoir constaté que la convocation de la sainte assemblée avait excité le plus vif intérêt en France et en Angleterre : en France, à cause de ses rapports avec la politique, en Angleterre à cause de ses rapports avec la religion, il faisait du réveil de la foi en ce dernier pays un pittoresque tableau, qui mérite une place dans ces Annales.

« Depuis trente ans, disait-il, il y a eu un réveil en Angleterre tel qu'il n'en avait pas existé depuis trois siècles. Il y a eu un sentiment de perte et de privation, un honnête aveu du mal fait par les soi-disant réformateurs, un désir de rétablir ce qui avait été brisé, la conscience pénible de se voir divisé, en lutte et dans l'incertitude ; la conviction que cet état de choses est contraire à la volonté et au commandement de notre divin Maître ; une aspiration vers l'unité, une soif de la vérité et un désir ardent de cette divine présence dont se glorifièrent autrefois les vieilles Églises d'Angleterre. En outre, il y a la conscience que l'Eglise du Christ ne peut pas être renfermée entre quatre mers ; qu'elle remplit le monde et que la chrétienté insulaire de l'Angleterre, lors même qu'elle serait parfaitement unie en elle-même, ne peut vivre longtemps séparée du monde chrétien.

« Le développement de l'empire britannique et l'extension de l'anglicanisme à ses colonies ont encore plus puissamment réveillé cette aspiration vers une unité plus parfaite. Partout où la religion insulaire de l'Angleterre se présente, elle rencontre une religion et une foi qui l'ont précédée, et qui embrasse des îles, des continents, enfin le monde entier dans une intacte unité. Les colonies de la Grande-Bretagne agissent puissamment en politique et en religion sur la mère patrie. Elles donnent et reçoivent une influence tendant à modifier et à assimiler

tout l'empire britannique à un type non du passé, mais de l'avenir. La mère patrie a reflété sa physionomie sur ses colonies, et celles-ci transforment aujourd'hui silencieusement, mais sûrement, la mère patrie à leur propre image...

« Un esprit de justice et de charité plus large et plus vivant renverse les barrières que la violence humaine avait imposées à la liberté de la foi divine. En cela, nos colonies ont ouvert la voie que la mère patrie doit suivre indubitablement. Nous avons paru paradoxal et provocant lorsque nous avons dit que saint Thomas de Cantorbéry reprenait sa place dans le cœur des Anglais. Mais le fait est certain. Il est mort pour les libertés de l'Eglise, et les libertés de l'Eglise, quelle que soit la manière dont elles sont mises en question, se résolvent définitivement et nécessairement en ces deux principes ou axiômes de foi : le premier est qu'aucune autorité humaine, émanant des rois, princes, législatures ou codes, ne peut intervenir entre l'âme et Dieu ; le second, que cette parfaite liberté de l'âme dans la foi dérive de Dieu, et a pour témoin, guide et gardien, l'autorité divine de son Eglise.

« Le peuple anglais a longtemps professé la première de ces vérités, et la religion *établie* elle-même, dont toute l'histoire est en désaccord avec ce principe, l'invoque constamment. La moitié du peuple anglais l'a défendue, en souffrant sous des lois pénales qui allaient jusqu'à l'emprisonnement et la mort. C'est cette profonde conviction qui a aidé à abolir la religion d'État en Irlande (1). L'action combinée des colonies, de l'Irlande et de la moitié de la population de l'Angleterre abolira inévitablement et avant peu la religion d'État en Angleterre. Alors, l'empire britannique aura rompu les lisières de son existence politique et religieuse, et il pourra se reconstituer sur une base plus large que l'enceinte comprise entre quatre mers. »

Abordant ensuite la question de l'infaillibilité pontificale et de l'*opportunité* de sa définition, l'illustre prélat examinait minutieusement les raisons mises en avant par les inopportunistes, répondait à chaque objection et faisait ensuite connaître les arguments victorieux des infaillibilistes.

Résumons-les aussi brièvement que possible :

1° La définition de l'infaillibilité pontificale est opportune, parce que cette doctrine est vraie. Peut-il, en effet, nous être permis de croire qu'il n'est pas opportun pour nous de déclarer ce que Dieu a jugé opportun de révéler?

Le mot opportun signifie, pour ceux qui soulèvent les objections, quelque chose de politique et de diplomatique, quelques calculs d'expédients, de localité, relatifs aux nations et aux gouvernements. Ce sentiment d'opportunité est propre aux législateurs et aux cabinets, délibérant sur des opinions ou sur des sujets d'utilité publique; mais dans l'Église de Dieu et dans la vérité de la révélation, il est toujours opportun de déclarer ce que Dieu a voulu faire connaître.

2° L'infaillibilité pontificale a été niée; l'Assemblée du clergé de France en 1682 l'a repoussée; à l'approche du Concile du Vatican, toute une conspiration a été ourdie pour obscurcir cette vérité. Une définition est donc devenue non plus seulement opportune, mais nécessaire.

3° La négation de l'infaillibilité pontificale a déjà engendré de grands doutes dans les esprits. En Angleterre quelques catholiques sont étourdis et effrayés par les assertions prétentieuses d'un enseignement faussé et par la critique historique d'écrivains anonymes, au point de douter ou d'éprouver une fausse honte à croire une vérité pour laquelle leurs pères sont morts. Le contact des catholiques d'Angleterre avec ceux de France a introduit parmi eux des livres et des façons de penser provenant de l'école gallicane.

4° Si le Concile du Vatican ne définissait rien au sujet de l'infaillibilité du Pape, on ne manquerait pas de ranger le gallicanisme parmi les opinions tolérées.

5° La négation de l'infaillibilité du Pape est patente, notoire, organisée.

Elle existe dans une poignée d'hommes actifs et hostiles, en Angleterre, en France et en Allemagne; et elle a été relevée par les protestants comme une arme de controverse ou d'injure contre l'Église catholique et spécialement contre le Saint-Siège. Leur seul espoir est d'inventer et de fomenter une division parmi les catholiques. Il est

(1) Voir plus haut, p. 136.

donc manifeste que le gallicanisme n'est pas une de ces erreurs imparfaites et innocentes que l'on peut laisser tomber d'elles-mêmes. Il s'est inscrit dans l'histoire de l'Église et il y restera jusqu'à ce qu'il soit définitivement condamné par le Saint-Siège.

6° La discussion sur l'infaillibilité pontificale entretient une désunion théologique et pratique dans l'esprit et le cœur des fidèles, tandis que la définition engendrerait l'union et la paix. Chaque jour, ils entendent dire que leurs pasteurs sont des ultramontains exagérés et extrêmes, qu'ils sont imbus de parti pris, ignorants, superficiels, sans notions d'histoire, faux dans leurs raisonnements, ils l'entendent et ils en souffrent, mais il en reste quelque chose.

Un effet direct de ces scandales, c'est que l'action de la vérité est affaiblie. Une autorité douteuse, comme une loi douteuse, n'impose aucune obligation. L'opinion gallicane a ainsi pour effet d'alarmer et de troubler l'esprit et de détourner la volonté de la soumission.

7° Il est faux de dire que la définition de l'infaillibilité rencontrerait beaucoup de refus. Bien loin de là, comme l'Immaculée Conception, elle rencontrerait une approbation universelle. Les mêmes prophètes, portant le même drapeau, prophétisaient l'incrédulité, la scission et le schisme, avant la définition de l'Immaculée Conception. Ils disaient encore qu'il n'y avait dans l'antiquité aucune trace de cette prérogative, que les Pères étaient contre elle, que la définir, ce serait séparer l'Église d'à présent de l'Église du passé, retirer la foi de la grande tradition du monde chrétien pour l'asseoir sur la base aérienne de l'autorité pontificale; rétrécir les conditions de la communion en ajoutant au symbole un nouveau texte dogmatique, et diviser fatalement, sans motif, l'Église latine. La réponse est maintenant sous leurs yeux; et il en sera de même de leurs arguments et de leurs prophéties sur l'inopportunité de la définition du « dogme nouveau », comme ils l'appellent.

8° L'Église, depuis dix-huit siècles, a fait une foule d'actes par l'entremise de son chef seul. Ces actes sont-ils, oui ou non, infaillibles? Par exemple, la déclaration du péché originel par Innocent Ier, du canon des Saintes Écritures par le pape Gélase, et plus récemment de l'Immaculée Conception par Pie IX? Qu'enseigne le traité *De Ecclesia* quant au chef de l'Église et à ses prérogatives? La question est éminemment pratique et sa solution opportune. Depuis trois cents ans, les Pontifes romains ont élaboré et expressément condamné une longue série de propositions en théologie et en philosophie. Les thèses condamnées sont très nombreuses. Ces condamnations sont-elles faillibles ou infaillibles? Exigent-elles de nous l'assentiment de la foi basé sur l'autorité divine dont elles émanent? ou bien, l'Église a-t-elle depuis trois cents ans pris par erreur des décisions, et accepté des vraisemblances pour des certitudes, et cela en matière de foi et de moralité? Ceux qui nient l'infaillibilité du Pontife ont une rude tâche pour concilier leur théorie avec la fidélité à la conscience et à la vérité.

9° On a besoin de la définition de l'infaillibilité du Pape parlant *ex cathedra*, pour chasser des âmes catholiques l'esprit exagéré d'indépendance nationale et d'orgueil qui, dans ces derniers siècles, a si profondément affligé l'Église. S'il existe quelque chose qu'un catholique anglais doit savoir, c'est l'influence subtile et furtive par laquelle l'esprit national envahit et s'assimile l'Église, ainsi que les fruits amers de l'hérésie et du schisme qu'entraîne naturellement cette assimilation. Le nationalisme anglais est devenu l'anglicanisme. De même le nationalisme français a conduit l'Église de France jusque sur les bords de l'abîme. Et, tandis que la réformation anglaise, en se séparant de l'Église catholique, n'offre plus de danger pour elle, le gallicanisme, restant dans son sein, est comme une maladie qui peut gagner tout le corps.

**10.** — *Le Concile*, article du *Correspondant*.

L'école catholico-libérale, qui se trouvait par la force des choses, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut en parlant du livre de Mgr Maret, l'alliée et l'auxiliaire de l'école

gallicane, ne pouvait manquer d'élever la voix et de faire entendre ses craintes relativement au prochain concile. Le *Correspondant*, organe célèbre de cette école, plus important toutefois par les noms brillants et académiques de ses rédacteurs que puissant par la doctrine, lança, à cette époque, dans le public un véritable manifeste, dans lequel étaient habilement insinuées les idées les plus fausses et les plus pernicieuses sur la constitution de l'Église, sur les rapports de l'Église et de l'État, du Souverain Pontife et des évêques.

Voici le jugement sévère porté par Mgr l'évêque de Poitiers contre cet article-manifeste. On sait pourtant avec quelle difficulté Mgr Pie consentait à rompre le silence pour traiter ces questions soulevées à l'occasion du concile.

« Dans cet article, disait l'éminent prélat au clergé de sa ville épiscopale, on s'opiniâtre à parler des questions les plus actuelles et les plus importantes, absolument comme si, depuis quatre-vingts ans, le Saint-Siège et l'Épiscopat n'avaient rien dit, ou comme si les décisions dogmatiques et les enseignements de l'Église n'obligeaient pas les intelligences...

« Une chose m'a frappé dans la lecture de cette pièce, c'est la pauvre idée que ces publicistes doivent se faire du degré d'intelligence et de la délicatesse de sentiments des hommes d'Église. Pour imaginer qu'un langage d'une suffisance hautaine, parce qu'il se présente enveloppé de quelque forme, puisse être accepté autrement que comme une offense par ceux qui ont l'honneur d'être les représentants de Dieu et les dépositaires de sa doctrine, il faut leur supposer le sens le plus épais et le tact le plus émoussé. Que nos Aristarques daignent le savoir : l'Église n'a pas cédé si absolument à leurs aréopages le privilège de comprendre et de sentir. Non, ainsi que le disait déjà un de nos devanciers aux beaux esprits de la prétendue réforme : « Nous ne portons pas des cœurs si obtus, et le soleil de la civilisation n'a pas détourné de nous ses rayons à ce point : *Non obtusa adeo pectora gestamus catholici, nec sol civilitatis tam procul aversus a nobis radios suos elongavit.* » Un des plus illustres champions de la cause religieuse (le comte de Montalembert) a dit, dans un discours immortel, ce qu'il faudrait penser d'un homme qui serait assez brutal pour abuser de sa force contre la faiblesse et qui s'oublierait jusqu'à frapper une femme. Or, reprenait-il, avec l'accent de la plus haute éloquence, « l'Église est plus qu'une « femme, c'est une mère! » Voilà un de ces traits qui éternisent la reconnaissance dans nos cœurs. Mais qu'on me permette de le dire à mon tour : il y aurait une femme, une mère plus à plaindre que celle qui aurait été frappée dans un accès de violence, par un enfant grossier. Je m'explique. Supposez des fils, doués d'une véritable distinction, lesquels, se plaçant en face de leur mère, font usage de toutes les ressources de leur esprit et de leur éducation pour voiler, sous l'enveloppe de la convenance et de la courtoisie, la critique la plus aigre, la plus gratuite et la plus incompétente de ses pensées, de ses sentiments et de ses actes, et qui, avec des protestations de respect et de soumission, lui font sur toutes choses la leçon la plus téméraire et la plus blessante.

« La pauvre mère, qui a l'esprit assez délié pour tout comprendre, le cœur assez délicat pour tout sentir, se fait un devoir de garder le silence. La tendresse lui interdit d'aggraver le tort de ses fils, en leur montrant à quel point elle en a le sentiment... Oui, j'ose le dire, cette mère serait plus à plaindre que l'autre.

« Or, à l'heure présente, Messieurs, cette mère est l'Église. Fassent la bonté de Notre-Seigneur et la vertu du prochain concile que ces fils, devenus un sujet d'affliction, soient enfin éclairés et viennent à résipiscence! Jusque-là nous devons accepter des luttes douloureuses, mais nécessaires. »

Il nous faut maintenant justifier la sévérité de ce jugement par quelques extraits de l'article visé par Mgr l'évêque de Poitiers. Cet article parut le 10 octobre, deux mois avant l'ouverture du concile, et était signé *pour la Rédaction* par le secrétaire du *Cor-*

*respondant*. Le bon côté de cet article fut de montrer aux catholiques jusqu'où peut conduire le libéralisme, puisqu'il transformait en adversaires du Saint-Siège des hommes qui s'étaient plusieurs fois montrés ses plus déterminés défenseurs.

Après de très belles pages sur l'inviolable unité et l'immortelle jeunesse de l'Église catholique, survivant à toutes les révolutions, s'accommodant à tous les gouvernements, le rédacteur de l'article déclarait tout d'abord la tranquille assurance des libéraux par rapport au concile. Il n'en manifestait pas moins ensuite leurs craintes de voir la définition de l'infaillibilité pontificale et le rétablissement de la monarchie absolue dans l'Église, et leurs espérances de voir se réaliser la pérennité des conciles et ce qu'on pourrait appeler le parlementarisme ecclésiastique.

1° Tranquille assurance des rédacteurs du *Correspondant*.

« De la hauteur où ces considérations (sur l'antiquité et la jeunesse toujours nouvelle de l'Église) nous élèvent, et de la pleine satisfaction dont elles comblent notre foi et nos espérances, il nous est pénible, on le conçoit, de descendre jusqu'aux bruits vulgaires dont la prochaine réunion du concile alimente autour de nous la presse quotidienne et jusqu'aux craintes que ces bruits font naître dans certains esprits.

« Nous n'essayerons pas de dissimuler que la joyeuse admiration dont nous pénètre l'attente du futur concile est troublée, même chez beaucoup de nobles esprits, par des inquiétudes qu'exploite avec art la presse irréligieuse, et qui ont pénétré dans les conseils de plusieurs cabinets d'Europe. Nous dirons sans détour sur quoi portent ces inquiétudes, et, avec la même franchise, pourquoi nous ne les partageons pas.

« Deux craintes sont principalement exprimées par ceux qu'effraye d'avance la date du 8 décembre prochain. Ils supposent que la réunion du concile a eu pour but et doit avoir pour effet de concentrer toute l'autorité de l'Église sur la tête du Souverain Pontife. Ils craignent que de monarchie tempérée et partagée (telle qu'elle leur est apparue jusqu'ici), l'Église ne sorte du prochain concile transformée en une monarchie absolue et gouvernée sans contrôle par un chef unique.

« Ils supposent également que des décisions sont préparées pour le concile et seront adoptées par lui, portant une condamnation dogmatique et absolue sur certains principes mi-partie politiques et religieux, qui figurent dans la plupart des constitutions modernes ; et ils craignent que l'effet de ces décisions ne soit de placer, dans les pays que de telles constitutions régissent, l'Église en hostilité ouverte avec la société civile, et les catholiques dans la douloureuse alternative d'avoir à choisir entre l'obéissance aux prescriptions de l'Église et l'attachement qu'ils doivent aux lois de leur patrie. »

Puis, après avoir prouvé que ces craintes étaient chimériques, ne reposant que sur de simples hypothèses, le *Correspondant* ajoutait :

« Comment pourrions-nous craindre, en premier lieu, que la réunion solennelle de tous les représentants de l'Église soit destinée et doive aboutir à ranger ces représentants eux-mêmes dans un état de dépendance exagérée sous la main d'un chef unique ? En d'autres termes, comment penserions-nous que ce que l'on pourrait appeler, par une expression profane, la convocation des États-généraux de l'Église, ait pour effet de créer dans son sein une monarchie absolue, despotique, qui n'y a jamais existé ? Il y a là quelque chose de contradictoire dans les idées comme dans les termes, qui répugne au sens commun... »

Du reste, pourquoi s'alarmer? Le concile œcuménique ne peut certainement pas enseigner l'erreur.

« Une décision conciliaire revêtue de l'assentiment pontifical, corroborée par le consentement de l'épiscopat, l'infaillibilité est là, ou elle n'est nulle part. L'Esprit-Saint parle par ce double organe, ou il ne parle jamais. »

Malheureusement une restriction venait gâter cette profession de foi à l'infaillibilité de l'Église :

« Et quand nous nous en remettons ainsi avec pleine soumission à la décision du concile, il est bien entendu que c'est au concile *tout entier* et à son chef que s'adresse notre confiance. Il n'est point d'usage, comme on le sait, dans les conciles, de procéder par la voie parlementaire des majorités relatives ou absolues... Il y a une jurisprudence établie à Trente, dont à coup sûr le Vatican ne s'écartera pas. On

sait, en effet, que si rien n'a été décrété au concile de Trente sur ces points épineux (rapports mutuels du Pape, du Concile et des Évêques), c'est qu'on ne put tomber d'accord d'une rédaction commune avec les prélats qui représentaient l'Église de France, et le Pape Pie IV fut le premier à demander que le sujet fût entièrement écarté, *pour qu'aucune définition n'eût lieu sans le concours unanime de tous les Pères.* Pie IX n'aura pas moins à cœur que Pie IV la concorde de ses frères. C'est donc, quoi qu'il arrive, de l'*unanimité morale* de l'Église que toute décision procédera... »

Le concile du Vatican ne sera donc pas œcuménique ; il ne sera plus infaillible, si ses décrets ne sont pas signés par l'unanimité des Pères ; il suffira d'une faible minorité pour arrêter l'œuvre du concile. Telle est la jurisprudence imaginée par les rédacteurs libéraux du *Correspondant* et soutenue encore plus tard par les évêques opposés à la définition de l'infaillibilité pontificale, comme nous aurons bientôt à le constater. Ces précautions prises si longtemps à l'avance contre les futures décisions de l'Assemblée conciliaire ne prouvaient nullement la tranquille assurance des auteurs du manifeste relativement à l'infaillibilité et à la monarchie absolue du Pape. Ce qui le prouvait moins encore, c'est l'insistance avec laquelle ces mêmes rédacteurs s'attachaient à démontrer l'impossibilité et l'inopportunité d'une semblable définition.

2° Suivant eux, la question de l'infaillibilité du Pape, parlant *ex cathedra*, présentait des difficultés inextricables ; il n'y avait pas deux théologiens à adopter une solution commune ; quelques docteurs comptaient jusqu'à 28 conditions indispensables pour concentrer dans la personne du Pape toute l'autorité de l'Église ; d'autres, en revanche, moins nombreux que bruyants, à la vérité, coupaient court à toute difficulté par un moyen commode, en reconnaissant à la personne du Pape une sorte d'illumination personnelle, à laquelle participeraient tous ses actes et toutes ses paroles.

Mais surtout la définition leur apparaissait dangereuse, principalement si elle se faisait « par acclamation » :

« Dès lors, de cela seul qu'un Souverain Pontife aurait été reconnu infaillible, sous certaines conditions, par le concile de 1869, il s'ensuivrait nécessairement que tous les Papes ont toujours été infaillibles aux mêmes conditions... Comment alors ne pas voir qu'on va tomber sur la série des actes émanés des Papes pendant la lutte glorieuse engagée au moyen âge entre le sacerdoce et l'Empire : sur ces bulles fameuses qui ont déposé des souverains, délié des sujets de leur serment de fidélité, transporté des couronnes ou des provinces d'un monarque à un autre, établi, en un mot, souvent avec tout l'appareil d'une autorité doctrinale, la suprématie du Saint-Siège, même en matière politique ? Comment empêcher les ennemis de la Sainte Église de prétendre qu'une fois l'infaillibilité admise, elle s'étend à cette nature d'actes pontificaux comme à toute autre : que, dès lors, les prétentions à la monarchie universelle deviennent une annexe au *Credo*, et que Pie IX, qu'il le veuille ou non, est obligé de traiter Napoléon III comme Boniface traitait Philippe le Bel, et de parler à l'empereur François-Joseph sur le même ton dont Innocent III commandait à Frédéric de Hohenstauffen ? Et comment empêcher d'imprudents amis que nous connaissons, de relever le défi et de le soutenir ? Qu'une pareille controverse s'engage, et qu'elle trouve dans les termes de l'acclamation du concile un prétexte d'une apparence suffisante, il n'en faut pas davantage pour réveiller tous les ombrages des souverains, effaroucher la susceptible indépendance des sociétés laïques, et faire désigner partout les catholiques comme des serviteurs et des instruments obligés de l'absolutisme théocratique. Il n'en faut pas davantage pour exaspérer contre eux la persécution à Saint-Pétersbourg, faire revivre à Londres les exclusions dont ils sont à peine affranchis, et à Paris peut-être couper le dernier fil qui unit encore l'Église à l'État. »

3° On voit par cette seule citation si les rédacteurs de l'article *le Concile* étaient partisans d'une définition « par acclamation », voire même de toute définition de l'infaillibilité pontificale. Cependant leurs craintes à ce sujet étaient, au moins en apparence, mêlées de vœux et d'espérances tout aussi injurieuses à l'égard du Souverain Pontife. Pie IX, suivant ces docteurs laïcs, en convoquant un concile œcuménique après une interruption de trois siècles, disait assez

haut « qu'il ne voulait pas, ou *qu'il ne voulait plus* d'un pouvoir absolu, d'une grandeur acquise au détriment de l'épiscopat. »

« Et, à vrai dire, si Pie IX était l'héritier de ces traditions ambitieuses et envahissantes que l'ancien gallicanisme se plaisait à prêter à la papauté, s'il ne songeait qu'à étendre à tout prix les prérogatives de son Siège, aux dépens des droits de ses frères dans l'épiscopat; de tous les moyens à employer pour atteindre ce but, la résurrection inattendue des conciles eut été le plus mal imaginé. Il y en avait un autre aussi naturel que commode : c'était de laisser durer, sans rien dire, une interruption déjà trois fois séculaire, suffisamment justifiée par la nécessité, acceptée comme définitive par tout le monde, mais dont la conséquence inévitable était d'investir, par le fait, la Papauté de la plénitude de l'autorité dogmatique.

« La conséquence allait même plus loin que le champ toujours borné des questions dogmatiques : elle s'étendait au détail comme à l'ensemble du gouvernement de l'Église. A exercer ainsi toute seule la plus haute des prérogatives dont Jésus-Christ ait investi son Église, la Papauté absorbait, à elle aussi, tout le crédit et tout l'ascendant que perdait l'épiscopat. Cette voix du premier Pasteur seule retentissante au milieu du silence de l'Eglise, et celle des évêques ne s'élevant que pour lui faire écho, quoi de plus propre à accréditer dans l'esprit des simples *la très fausse opinion* que dans la Papauté seule réside l'Église entière! Quoi de mieux fait *pour altérer à leurs yeux* le caractère original et grandiose imprimé par Jésus-Christ à la monarchie qu'il a fondée : monarchie qui est un corps vivant, *où la tête reçoit des membres autant de vie qu'elle leur en envoie*, — monarchie vraiment fraternelle, suivant l'expression des vieux docteurs, *monarchia inter fratres* —, pour lui faire prendre l'aspect d'un de ces empires centralisés, où il n'y a qu'un maître et des serviteurs, et où le mouvement se communique du sommet aux extrémités avec la régularité mécanique d'un automate ! »

Suit une longue tirade contre les catholiques modernes « qui ont laissé perdre la respectueuse indépendance que les anciennes Églises savaient allier avec la soumission », contre l'ultramontanisme pratique, attendant tout de l'impulsion de la Papauté, cent fois plus étendu et plus minutieux que l'ultramontanisme doctrinal.

« Il faut les voir, ces docteurs improvisés de la presse, ajoutait l'article, aussi ardents et aussi indiscrets que les vrais docteurs des écoles romaines sont rigoureux et réservés, confondant tout ce que Rome distingue, mettant sur le même pied les actes les plus divers et les plus inégaux de l'autorité pontificale, pour les imposer avec le même poids, non-seulement au respect, mais à la conscience des fidèles, mêlant avec les décisions solennelles des Papes les simples avis des Congrégations romaines », etc.

Le concile fort heureusement va porter remède à ces abus. Les évêques vont ressaisir l'autorité doctrinale et disciplinaire qui allait leur échapper. Désormais les conciles œcuméniques ne seront plus une exception : « du moment où ils auront été une fois possibles, ils seront toujours *nécessaires.* »

« Nous voudrions même, disait l'article du 10 octobre, que cette association de l'Épiscopat à la Papauté devînt, dans le *regimen* futur de l'Église, non plus une solennelle exception, mais un usage qui survécût à la convocation toujours rare des conciles, et se prolongeât dans leur intervalle. Une forme pourrait être trouvée par le concile lui-même, avec l'assentiment du Pape, pour assurer à l'Épiscopat tout entier une part dans l'administration habituelle de l'Église, à laquelle, par le recrutement trop exclusif des Congrégations romaines, le clergé d'Italie seul est aujourd'hui appelé. »

A l'appui de cette théorie libérale, qui aurait doté l'Église d'un gouvernement parlementaire, les auteurs du manifeste se plaisaient à citer l'heureuse intervention de l'épiscopat en plusieurs circonstances mémorables de ce siècle.

« Voici en effet ce qu'il a été, dans ces derniers temps, aussi aisé que curieux de remarquer. Plus d'une fois depuis le commencement de ce siècle, les Souverains Pontifes ont pensé que leur devoir les contraignait à traiter, dans des documents solennels, quelqu'une de ces questions mixtes où la politique est intimement mêlée à la religion. Plus d'une fois, ils ont élevé la voix pour condamner ou approuver tel ou tel principe inséré dans les lois de divers États.

Il est arrivé alors assez souvent que leur langage, *mal compris, et encore plus mal interprété*, a excité chez les gouvernements comme dans l'opinion publique une vive émotion. Des nations entières, alarmées à tort, se sont crues menacées dans la possession de droits qui leur sont chers, et dont l'usage leur est devenu aussi naturel que l'air qu'elles respirent.

« Témoins de ces inquiétudes, les évêques, comme c'est l'office de leur charge, ont alors pris la parole pour rendre à la pensée du Pape son sens et sa portée véritables. Tout aussitôt le trouble s'est apaisé, le malentendu s'est dissipé. »

Et comme exemples de cette action utile de l'épiscopat pour faire comprendre par les sociétés modernes le langage et les vues méconnues de la Papauté, on rappelait, entre autres faits, la publication de la fameuse encyclique *Quanta Cura*, accompagnée du *Syllabus :*

« Quelle clameur le premier jour, on s'en souvient! Quel trouble à peu près universel! L'émoi fut considérable dans tous les rangs de la société européenne, et pour ne parler que de ce qui nous touche, de la société française : gouvernement et opposition, presse officielle, libérale et révolutionnaire firent pour un moment concert de récriminations et d'alarmes. Comment est tombé tout ce bruit, et comment n'en reste-t-il plus aujourd'hui qu'un souvenir? Ce sont encore les évêques [1] qui y ont mis un terme... Quiconque a présente à la pensée la série mémorable des mandements épiscopaux qui ont suivi l'encyclique *Quanta cura*, et dont aucun n'a été désavoué par le Saint-Siège, sait aujourd'hui parfaitement que rien, dans l'acte pontifical, n'avait été destiné soit à ébranler les *anciennes maximes du droit public de France*, soit à porter atteinte à l'*indépendance du pouvoir civil* ou *aux principes sainement entendus* que la Révolution de 1789 a introduits à la base de nos constitutions modernes... Tel est l'effet pacifique et lumineux produit sous nos yeux par l'intervention de l'Épiscopat. »

Marchant sur ces nobles traces, « le Concile devra expliquer ou écarter telles et telles expressions des actes pontificaux, dont le sens mal saisi a prêté le flanc aux calomnies intéressées de la presse incrédule ». Et ce devoir sera d'autant plus facile et plus doux à remplir, que partout, en Orient, en Amérique, en Europe les catholiques se trouvent dans la même situation : « partout le règne du privilège a péri pour l'Église, et le droit commun est la seule défense qu'elle puisse désormais invoquer. Ce régime de la liberté est la loi providentielle de notre temps, et l'épreuve à laquelle il plaît à Dieu de mettre le monde et l'Église. »

En pareilles circonstances, le devoir des évêques est d'accepter « loyalement la condition où Dieu a placé l'Église. »

Les auteurs de l'article proclamaient très haut que soumis eux-mêmes, conme tous les chrétiens de notre temps, à cette épreuve de la liberté, ils la recevaient pourtant de la main divine avec reconnaissance, qu'elle leur était chère et précieuse entre toutes, qu'ils remerciaient Dieu de leur avoir imposé celle-là, et non une autre. Ils terminaient enfin ce long et habile plaidoyer par un appel au libéralisme des Pères du futur Concile.

« Les évêques, disaient-ils, songeront à tant d'œuvres pieuses que le souffle de la liberté nouvelle a fait éclore et protège, et qu'une animadversion politique ou populaire, imprudemment excitée, pourrait sécher dans leur fleur. Ils réfléchiront enfin que cette génération, travaillée par tant de ferments d'agitation divers, a plus besoin de paix que de conflits nouveaux, et de bénédictions que d'anathèmes... Nous ne leur demandons, à Dieu ne plaise, de trahir aucun des droits de l'éternelle vérité. Mais la charité aussi a ses lumières, et le patriotisme ses devoirs. Le cœur d'un évêque est celui d'un juge et d'un père. Il saura tout concilier. »

Tel est ce long manifeste, lancé à la veille de l'ouverture du concile en faveur des idées et des principes modernes. Le libéralisme étant l'erreur capitale de nos jours, il nous a paru utile de faire connaître par de nombreuses citations les opinions et les aspirations de ceux qu'on appelait et qui se glorifiaient eux-mêmes du nom de catholiques libéraux. Nous avons déjà dit avec quelle éloquence Mgr l'évêque de Poitiers avait flétri ces insinuations et ces attaques qui, pour être voilées, n'en étaient que plus perfides et plus dangereuses. A cette page de l'illustre prélat, qui vengea

[1] C'est évidemment l'évêque d'Orléans qui est ici représenté comme l'organe de tout l'épiscopat catholique.

les droits de la vérité, nous n'ajouterons que quelques lignes extraites de la *Semaine* de Cambrai :

« Le *Correspondant*, disait-elle à l'occasion de l'article *Le Concile*, s'engage témérairement dans une voie bien dangereuse, et nous considérons comme un devoir d'avertir ceux qui nous entourent, surtout notre jeunesse. Prenons garde d'échanger contre le drapeau d'une école ou d'un parti le glorieux drapeau de l'Église catholique. Quelques services qu'aient pu rendre des laïques illustres, ils ne sont dans l'armée de Dieu que des soldats. Ils trahissent, s'ils veulent conduire. Nous n'avons pour chefs que nos Pasteurs, guidés eux-mêmes par le Prince des Pasteurs. Au Vicaire de Jésus-Christ il appartient de marcher à notre tête : la gloire ne lui fait pas défaut, sa sainteté rayonne à tous les yeux; mais surtout il a mission de Dieu, c'est à lui que Jésus-Christ a commis le soin de faire paître et les brebis et les agneaux. »

En résumé, — « la rédaction du *Correspondant*, disait à son tour Louis Veuillot[1], a pris de Mgr Maret la négation de l'infaillibilité personnelle du Pape et la périodicité même et la permanence conciliaire. Elle a pris du Janus bavarois et de son propre fonds, cette idée que l'Église a premièrement le besoin et le devoir de se réconcilier avec le monde moderne, et que le monde moderne ne peut s'abuser dans ses pensées. Le concile devra entrer le plus avant possible dans les voies du catholicisme libéral... Voilà la thèse. »

**11.** — *Constitution* APOSTOLICÆ SEDIS *limitant les censures ecclésiastiques.*

Nous devons enregistrer dans cette histoire ecclésiastique un fait aussi important que la publication de la constitution *Apostolicæ Sedis*, relative aux excommunications *latæ sententiæ* qui désormais seront réservées au Souverain Pontife. Mais nous laissons aux canonistes le soin d'en donner le commentaire et de résoudre les cas pratiques qui peuvent découler de cet acte pontifical.

« PIE ÉVÊQUE,

« Serviteur des serviteurs de Dieu.

« Ad perpetuam rei memoriam.

[1] *Univers*, 31 octobre.

« Il convient à la modération du Siége Apostolique[1] de conserver ce qui a été salutairement établi par l'autorité des saints Canons, de telle sorte que, si le changement des temps et des choses conseille dans une prudente mesure d'y apporter des tempéraments, ce même Siége apostolique applique le remède qui convient à son pouvoir suprême et pourvoie aux nécessités nouvelles.

« C'est pourquoi, considérant depuis longtemps que les censures ecclésiastiques *latæ sententiæ* et encourues *ipso facto*, qui ont été saintement décrétées et promulguées, dans la suite des âges, pour protéger les droits et la discipline de l'Église, et pour réprimer et corriger la licence sans frein des méchants, se sont peu à peu considérablement multipliées; que quelques-unes même, à raison du changement des temps et des mœurs, n'atteignent plus le but pour lequel elles avaient été portées et n'ont plus leur ancienne utilité et opportunité; considérant que, pour ces raisons, des doutes, des anxiétés, des angoisses de conscience s'élevaient souvent chez ceux à qui est confié le soin des âmes et même chez les simples fidèles, et voulant obvier à ces difficultés, Nous avons ordonné qu'il fût fait une révision complète de ces censures et qu'il nous fût proposé de décréter, après un mûr examen, quelles étaient celles qu'il fallait conserver et retenir, et celles qu'il fallait adoucir.

« Cette révision ayant été faite, et nos vénérables Frères les Cardinaux de la S. E. R., qui sont inquisiteurs en matière de foi pour toute la république chrétienne, ayant été réunis en conseil, après que l'affaire a été longtemps et mûrement examinée, de Notre propre mouvement, de Notre science certaine et après mûre délibération, en vertu de la plénitude de notre puissance apostolique, par cette constitution valable à toujours, nous décrétons que, de toutes les censures quelconques, soit d'excommunication, soit de suspense, soit d'interdit, qui ont été imposées jusqu'ici *per modum latæ*

[1] Voici les premiers mots du texte latin *Apostolicæ Sedis moderationi...*

*sententiæ* et à encourir *ipso facto*, celles-là seulement que nous insérons dans la présente Constitution, et de la manière que nous l'indiquons, soient en vigueur désormais ; nous déclarons en même temps qu'elles doivent tirer entièrement leur force non seulement de l'autorité des anciens canons, en tant qu'ils s'accordent avec notre présente constitution, mais aussi de cette constitution elle-même, absolument comme si elles avaient été portées pour la première fois par cette constitution.

*Excommunications* LATÆ SENTENTIÆ *spécialement réservées au Souverain Pontife.*

« Nous déclarons soumis à l'excommunication *latæ santentiæ* réservée spécialement au Souverain Pontife :

« 1° Tous les apostats et les hérétiques, quel que soit leur nom, à quelque secte qu'ils appartiennent, leurs fidèles, leurs fauteurs, et généralement tous leurs défenseurs.

« 2° Tous ceux qui lisent sciemment, sans autorisation du Saint-Siège, les livres des apostats et des hérétiques favorables à l'hérésie, les livres des auteurs prohibés, ceux qui les impriment, les retiennent ou les défendent de quelque manière que ce soit.

« 3° Les schismatiques et ceux qui s'obstinent à s'éloigner de l'obéissance au Souverain Pontife régnant *pro tempore*.

« 4° Tous ceux qui appellent des ordres et des décisions des Pontifes romains, régnant *pro tempore*, à un futur concile universel, aussi bien que ceux qui les conseillent, les soutiennent et les favorisent dans cet appel.

« 5° Tous ceux qui tuent, blessent, frappent, arrêtent, emprisonnent, retiennent ou persécutent avec hostilité les Cardinaux de la sainte Église, les Patriarches, les Archevêques, les Évêques, les Légats et les Nonces du Siège Apostolique; ceux qui les chassent de leur diocèse, de leur territoire et de leur domaine ; ceux qui ordonnent ces mesures, les ratifient ou leur prêtent l'appui de leur conseil ou de leur faveur.

« 6° Ceux qui empêchent directement ou indirectement l'exercice de la juridiction ecclésiastique, soit au for intérieur, soit au for extérieur, et qui recourent pour cela au for civil; ceux qui donnent des ordres pour cela, ou les publient, ou les aident par conseil et faveur.

« 7° Ceux qui forcent directement ou indirectement les juges laïques à traîner devant leur tribunal les ecclésiastiques, contrairement aux dispositions du droit canon, et ceux qui font des lois ou des décrets contre la liberté ou les droits de l'Église.

« 8° Ceux qui recourent au pouvoir laïque pour arrêter les lettres ou tout autre acte de ses légats et délégats; ceux qui en empêchent directement ou indirectement la promulgation et l'exécution, et ceux qui, à l'occasion de ces lettres ou actes, persécutent et menacent le Saint-Siège, ses délégats ou tous autres.

« 9° Tous les falsificateurs des lettres apostoliques rendues en forme de brefs ou de suppliques, concernant grâce et justice, signées du Pontife romain ou des vice-chanceliers de la sainte Cour romaine ou de ceux qui tiennent leur place; comme aussi ceux qui publient en les falsifiant des lettres apostoliques en forme de brefs, ou ceux qui signent faussement de telles suppliques des noms du Souverain Pontife, ou du vice-chancelier, ou de celui qui le remplace.

« 10° Ceux qui absolvent le complice du péché honteux, même à l'article de la mort, quand un autre prêtre, même non approuvé pour les confessions, pouvait entendre la confession du mourant, sans qu'il s'ensuivît une grave infamie ou un grand scandale.

« 11° Ceux qui usurpent ou retiennent la juridiction, les biens et les rentes qui, du chef de leurs Églises ou de leurs bénéfices, appartiennent à des ecclésiastiques.

« 12° Ceux qui envahissent, détruisent, retiennent eux-mêmes ou par autrui les terres, les lieux et les droits qui appartiennent à l'Église romaine, ou qui y usurpent, y troublent et y retiennent la suprême juridiction.

« Nous déclarons que l'absolution de toutes les excommunications ci-dessus énumé-

rées a été réservée et est réservée spécialement au Souverain Pontife *pro tempore*, et que pour cette absolution une permission générale d'absoudre tous les cas de censure ou d'excommunications réservées au Pontife romain ne suffit pas.

« En outre, nous révoquons tout indult, à ce relatif, sous quelque forme qu'il ait été donné et à quelque personne que ce soit, régulier de n'importe quel Ordre, Congrégation, Société ou Institut, ou personne de quelque dignité qu'elle soit revêtue, et quelque digne qu'elle soit d'être pour ce mentionnée spécialement.

« Et ceux qui, sans la permission requise, se permettraient, sous quelque prétexte que ce soit, d'absoudre ces cas, qu'ils sachent qu'ils seront liés par les liens de l'excommunication réservée aux Souverains Pontifes, pourvu qu'il ne s'agisse pas du péril de mort, auquel cas on maintient pour les absous l'obligation de se soumettre aux prescriptions de l'Église, lorsqu'ils seront revenus à la santé.

*Excommunications* LATÆ SENTENTIÆ *réservées au Souverain Pontife.*

« Nous déclarons soumis à l'excommunication *latæ sententiæ* réservée au Souverain Pontife :

« 1° Ceux qui enseignent ou défendent, en public ou en particulier, les propositions condamnées par le Siège apostolique sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*; ceux qui enseignent ou défendent comme permise la pratique de demander au pénitent le nom de son complice, pratique condamnée par Benoît XIV dans les Constitutions *Suprema* (7 juillet 1745), *Ubi primum* (2 juin 1746), et *Ad radicandum* (28 septembre 1746).

« 2° Ceux qui, sous l'inspiration du diable, portent la main sur les clercs ou sur les religieux de l'un et l'autre sexe. Sont exceptés de la réserve les cas et les personnes qu'un évêque ou tout autre peut absoudre par droit ou par privilège.

« 3° Ceux qui se battent en duel, ou même simplement ceux qui provoquent au duel. Ceux qui l'acceptent, les complices et ceux qui se prêtent à le favoriser, les témoins et ceux qui le permettent ou ne l'empêchent pas dans la mesure de leurs forces, quelle que soit leur dignité, fussent-ils rois ou empereurs.

« 4° Ceux qui ont donné leur nom à la secte maçonnique, à celle des *carbonari* ou à toutes les autres sectes du même genre, qui travaillent ouvertement ou secrètement contre l'Église et ses pouvoirs légitimes; ceux qui favorisent ces sectes de quelque manière que ce soit, et enfin ceux qui ne dénoncent pas leurs coryphées occultes et leurs chefs, aussi longtemps qu'ils ne les auront pas dénoncés.

« 5° Ceux qui ordonnent de violer l'immunité de l'asile ecclésiastique ou qui le violent avec une audace téméraire.

« 6° Ceux qui, en entrant dans un monastère sans une permission légitime, violent la clôture des religieuses, quels que soient leur famille, leur condition, leur âge et leur sexe; ceux qui introduisent ou admettent les violateurs, aussi bien que les religieuses qui sortent de la clôture en dehors des cas et des règles prescrits par S. Pie V, dans sa constitution *Decori*.

« 7° Les femmes qui violent la clôture des réguliers aussi bien que les supérieurs ou tous autres par qui elles sont admises.

« 8° Tous ceux qui se rendent coupables de simonie réelle, dans n'importe quel bénéfice, aussi bien que leurs complices.

« 9° Tous ceux qui se rendent coupables de simonie confidentielle quelle que soit leur dignité.

« 10° Tous ceux qui se rendent coupables de simonie réelle, pour leur entrée en religion.

« 11° Tous ceux qui, faisant marché des indulgences et autres grâces spirituelles, tombent sous le coup de l'excommunication prononcée par la constitution *Quam plenum* de S. Pie V (2 janvier 1554).

« 12° Ceux qui reçoivent des aumônes d'un trop grand prix pour dire des messes, et qui en tirent profit en faisant célébrer ces messes dans des endroits où le prix des messes est ordinairement moins élevé.

« 13° Tous ceux qui tombent sous le coup

de l'excommunication prononcée par les constitutions, qui regardent l'aliénation et l'inféodation des villes et des lieux appartenant à la sainte Église, et qui sont : constitution *Admonet nos* de S. Pie V (4 des calendes d'avril 1567), *Quæ ab hac Sede* de Innocent IX (veille des nones de novembre 1591), *Ad Romani Pontificis curam* de Clément VIII (26 juin 1592), *Inter cæteras* d'Alexandre VII (9 des calendes de novembre 1660).

« 14° Les religieux qui, en dehors du cas de nécessité, administrent aux clercs et aux laïques, sans la permission du curé, le sacrement de l'Extrême-Onction ou de l'Eucharistie en viatique.

« 15° Ceux qui, sans autorisation légitime, enlèvent les reliques des cimetières sacrés ou des catacombes de la ville de Rome et de son territoire, aussi bien que ceux qui les aident ou les favorisent.

« 16° Ceux qui conservent des rapports avec celui qui a été nommément excommunié par le Pape pour ses crimes (*in crimine criminoso*).

« 17° Les clercs qui sciemment et spontanément font participer aux divins mystères les personnes nominativement excommuniées par le Souverain Pontife, ou qui les admettent aux fonctions sacrées.

*Excommunications* LATÆ SENTENTIÆ *réservées aux Évêques ou aux Ordinaires.*

« Nous déclarons soumis à l'excommunication *latæ sententiæ* réservée aux Évêques ou Ordinaires :

« 1° Les clercs revêtus des Ordres sacrés, les religieux et les religieuses qui, après avoir fait le vœu solennel de chasteté, ne craignent pas de contracter mariage ; aussi bien que ceux qui ont l'audace de se marier avec quelqu'une des personnes susdites.

« 2° Ceux qui pratiquent un avortement suivi d'effet.

« 3° Ceux qui se servent sciemment de lettres apostoliques fausses, ou qui coopèrent au crime en cette matière.

*Excommunications* LATÆ SENTENTIÆ *non réservées.*

« Nous déclarons soumis à l'excommunication *latæ sententiæ nemini reservatæ* :

« 1° Ceux qui ordonnent aux prêtres et les contraignent de donner la sépulture ecclésiastique aux hérétiques notoires, et à tous ceux qui sont excommuniés nominativement et aux interdits.

« 2° Ceux qui persécutent et cherchent à effrayer les inquisiteurs, les dénonciateurs, les témoins et autres ministres du Saint-Office ; ceux qui lacèrent ou brûlent les écritures de ce saint tribunal ; ceux qui fournissent pour ces actes leur aide, leur conseil et leur faveur.

« 3° Ceux qui aliènent et osent recueillir les biens ecclésiastiques sans le bon plaisir apostolique, donné en la forme de l'Extravagante *Ambitiosæ* de Reb. Ecc. non alienandis.

« 4° Negligentes seu culpabiliter omittentes denunciare infra mensem confessarios sive sacerdotes a quibus sollicitati fuerint ad turpia, in quibuslibet casibus a Prædecess. Nostris expressis.

« En outre des cas d'excommunication énumérés ci-dessus, nous déclarons encore une fois excommuniés tous ceux qu'a excommuniés le saint concile de Trente, soit avec réserve de l'absolution aux Souverains Pontifes ou aux Ordinaires, soit sans cette réserve. Est exceptée la peine de l'anathème portée dans le décret de la session IV *De editione et usu sacrorum librorum*, à laquelle nous voulons que ceux-là seulement soient soumis, qui impriment ou font imprimer sans la permission de l'Ordinaire des livres traitant des choses saintes.

« *Suspenses* LATÆ SENTENTIÆ *réservées au Souverain Pontife.*

« 1° Sont suspendus *ipso facto* de la perception de leurs bénéfices, selon le bon plaisir du Saint-Siège, les chapitres des églises, les congrégations des monastères, et tous ceux qui admettent au gouvernement ou à l'administration de ces églises et de ces monastères les évêques et les autres prélats qui se sont pourvus près du Saint-Siège, avant qu'ils aient montré les

lettres apostoliques concernant leur promotion.

« 2° Sont suspendus *ipso jure*, pour trois ans, de la faculté de conférer les Ordres, ceux qui ordonnent un sujet dépourvu de titre, de bénéfice ou de patrimoine, sous la condition qu'une fois ordonné il ne demandera pas de ressources pour son entretien.

« 3° Sont suspendus *ipso jure*, pour un an, de la faculté d'administrer les Ordres ceux qui ordonnent un sujet étranger sans lettres démissoires de son évêque, sous prétexte de bénéfice à lui conférer ou déjà conféré, mais tout à fait insuffisant; ceux mêmes qui ordonnent leur propre sujet, mais après qu'il a fait ailleurs un si long séjour qu'il a pu contracter où il était un empêchement canonique, et lorsqu'il ne présente pas les lettres testimoniales requises de l'évêque de l'endroit où il était.

« 4° Est suspendu *ipso jure*, pour un an, de la collation des Ordres, celui qui, hors du cas de privilège légitime, aura conféré les Ordres sacrés soit à un clerc de quelque congrégation où l'on ne fait point de vœu solennel, et qui n'a ni patrimoine, ni bénéfice, soit même à un religieux qui n'est pas encore profès.

« 5° Sont suspendus *ipso jure*, pour toujours, de l'exercice des Ordres, les religieux chassés de leur couvent.

« 6° Sont suspendus *ipso jure* de l'Ordre qu'ils ont reçu, tous ceux qui ont osé recevoir cet Ordre de quiconque a été excommunié, suspendu ou nominativement interdit, d'un hérétique, ou d'un schismatique notoire ; quant à celui qui a été ordonné de bonne foi par une des personnes susdites, nous déclarons qu'il n'aura pas l'exercice de l'Ordre reçu de la sorte, jusqu'à ce qu'il ait reçu dispense.

« 7° Sont suspendus *ipso jure*, selon le bon plaisir du Saint-Siège, des Ordres qu'ils auront reçus, les clercs séculiers étrangers à Rome et qui vivent à Rome depuis plus de quatre mois et qui auront été ordonnés par un autre que leur Ordinaire, sans la permission du Cardinal-Vicaire, ou sans examen préparatoire passé devant lui ; ceux mêmes qui auront été ordonnés par leur Ordinaire, mais après avoir été refusés à l'examen dont nous venons de parler.

*Interdits* LATÆ SENTENTIÆ *réservés.*

« 1° Sont soumis *ipso jure* à l'interdit spécialement réservé au Souverain Pontife, les Universités, Collèges, Chapitres, quel que soit leur nom, qui en appellent des ordres ou mandements du Souverain Pontife, régnant *pro tempore*, au futur concile.

« 2° Ceux qui célèbrent sciemment ou font célébrer les saints mystères dans des lieux interdits par un juge délégué ou de droit, aussi bien que ceux qui admettent aux divins offices, ou aux sacrements ecclésiastiques, ou à la sépulture chrétienne ceux qui sont excommuniés nominativement, tous ceux-là sont soumis *ipso jure* à l'interdiction d'entrer dans l'église jusqu'à ce qu'ils aient fait une amende honorable suffisante, au jugement de celui dont ils ont méprisé la sentence.

« Enfin nous voulons et déclarons également que tous ceux que le saint concile de Trente a déclarés suspens ou interdits *ipso jure*, encourent la suspense ou l'interdit.

« Quant aux censures, soit d'excommunication, soit de suspense, soit d'interdit, qui ont été portées par nos constitutions ou par celles de nos prédécesseurs, ou par les sacrés canons, outre celles que nous avons revisées et qui ont été jusqu'ici en vigueur, soit pour l'élection du Pontife romain, soit pour le régime intérieur des Ordres et des instituts de réguliers, ou des collèges, congrégations, réunions et lieux pieux de quelque nom et de quelque espèce que ce soit, nous voulons et déclarons que toutes sont confirmées et restent en vigueur.

« Au surplus, nous décrétons que dans les nouvelles concessions et nouveaux privilèges, quels qu'ils soient, qui pourront être accordés par le Siège Apostolique, on ne devra ni ne pourra d'aucune façon, pour aucun motif, comprendre la faculté d'absoudre des cas et des censures réservés au Pontife romain, à moins qu'il ne soit fait une mention formelle, explicite et in-

dividuelle de ces cas et censures. Quant aux privilèges et aux facultés qui ont été concédés depuis n'importe quelle époque jusqu'aujourd'hui, soit par nos prédécesseurs, soit même par nous, aux réunions, ordres, congrégations, sociétés et instituts, même réguliers, de quelque espèce que ce soit, même pourvus d'un titre particulier et même dignes d'une mention spéciale, nous voulons que tous ces privilèges et toutes ces facultés soient révoqués, supprimés et abolis, comme effectivement nous les révoquons, supprimons et abolissons, nonobstant tous privilèges, même spéciaux, compris ou non compris dans le *Corpus juris* ou dans les constitutions apostoliques, toute confirmation apostolique, ou même toute coutume immémoriale, ou toutes clauses quelconques dérogatoires, et d'autres plus efficaces et insolites, auxquelles toutes nous entendons déroger et nous dérogeons autant qu'il est besoin.

« Cependant nous voulons que soit conservée la faculté d'absoudre, concédée aux évêques par le concile de Trente (sess. XXIV, cap. VI *de reform.*) pour toutes les censures réservées au Siège apostolique par la présente Constitution, à l'exception seulement de celles que nous avons déclaré être réservées *speciali modo* à ce même Siège apostolique...

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1869, le 4 des ides d'octobre, et de Notre Pontificat l'an XXIV^e^.

« MARIO, CARD. MATTÉI, pro-dataire.

« N. CARD. PARACCIANI CLARELLI. »

Visa de la Curie :

Dominique BRUTI.

Place ✝ du plomb.

**18.** — *Irlande, Le fénianisme. Lettre de M. Gladstone.*

Le fénianisme, chacun le sait, est une société secrète, formée en Irlande pour défendre les intérêts de ce pays, *per fas et nefas.* Comme société secrète, entachée de principes pervers et d'aspirations sociales illégitimes, le fénianisme fut de très bonne heure condamné par l'Église et repoussé par l'Épiscopat et le clergé irlandais.

Fondé vers 1859, il recruta promptement de nombreux partisans parmi ces populations pauvres et continuellement appauvries par la législation anglaise. Ce ne fut toutefois qu'à la suite de la guerre d'Amérique, vers 1865, qu'il prit de grands développements et commença à inquiéter les autorités britanniques. On a raconté dans le précédent volume les insurrections féniennes qui éclatèrent dans les années 1867 et 1868, et les mesures de rigueur qu'elles provoquèrent.

Le calme s'était fait à la fin de 1868. Mais le feu couvait encore sous la cendre. De nombreux indices attestèrent de temps en temps l'agitation qui continuait à régner dans certains esprits.

Des pétitions furent adressées au gouvernement pour obtenir la délivrance des irlandais faits prisonniers dans la dernière insurrection et condamnés soit à la prison, soit aux travaux forcés. Le gouvernement de Sa Majesté fit d'abord la sourde oreille, puis écoutant la voix de la clémence, il accorda une amnistie en faveur de quelques détenus irlandais, moins coupables que les autres, et surtout paraissant plus accessibles au repentir de leurs fautes et animés de meilleurs sentiments pour l'avenir. C'est ainsi qu'au mois de février, 49 de ces malheureux, condamnés aux travaux forcés, purent regagner leurs foyers.

Revenus au milieu de leurs compatriotes, ils furent fêtés comme des héros, comme des martyrs; des banquets furent donnés en leur honneur, des souscriptions furent ouvertes dans toute l'Irlande, des quêtes furent faites, pour subvenir à leurs besoins. C'était pour les patriotes autant d'occasions de ranimer le feu de la révolte et d'entretenir le fénianisme dans le pays. On se rappelle la sagesse que surent montrer, en cette circonstance, les évêques irlandais. Plus que personne, ils désiraient le bonheur de leur pays, ils aspiraient à voir la fin du régime d'oppression qui pesait sur leur malheureuse patrie. Mais bien persuadés

qu'on ne pouvait arriver à ce résultat par l'insurrection, que les troubles excités par conjuration ne pouvaient qu'attirer de nouveaux malheurs, de nouvelles mesures de rigueur sur l'Irlande, ils refusèrent toujours non seulement de s'associer au fénianisme, mais encore de le favoriser en quoi que ce soit. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, malgré les mécontentements soulevés, Son Éminence le Cardinal Cullen ne voulut jamais permettre les quêtes à la porte des églises, en faveur des prisonniers libérés. Cette conduite était la seule juste et la seule pratique, la seule qui pût encourager le gouvernement à persévérer dans l'attitude pacifique et libérale qu'il venait de prendre. En ce moment, en effet, comme nous l'avons vu, il présentait au parlement, à la chambre des seigneurs, ce bill célèbre qui devait *désétablir* l'Église anglicane d'Irlande, lui enlever en partie sa riche et injuste dotation, qui tournait nécessairement au détriment de l'île catholique. Rejeté par la chambre haute, ce bill, si favorable à l'Irlande, était maintenu par les ministres et la chambre basse, et de nouveau présenté à la chambre des lords qui furent obligés de céder. Enfin, dès cette époque il était question d'une nouvelle *loi agraire* élaborée par M. Gladstone et qui devait faire droit aux plaintes des paysans irlandais. Aussi, en semblable conjoncture, non seulement la justice, mais encore la sagesse et la prudence exigeaient le calme et la patience de la part de ces patriotes, dont l'agitation intempestive pouvait tout gâter.

Nous en avons une preuve dans un discours malheureux, prononcé par M. O'Sullivan, maire de Cork. Voici comment, à la fin de 1868, il avait été élu maire de Cork, ce centre du fénianisme. Il n'était que simple juge de paix dans le comté, quand furent exécutés les trois fénians de Manchester. Ayant fait une collecte pour les trois familles de ces malheureux, il fut destitué de sa charge par le parti tory, alors au pouvoir. Ce fut le commencement de sa fortune : en Irlande, toute disgrâce venant du gouvernement ennoblit un homme et le revêt de l'auréole du patriotisme. Le commerce de beurre, fait par M. O'Sullivan, prit en peu de temps des proportions gigantesques, tous les paysans du Munster, essentiellement patriotes, tenant à honneur d'écouler leurs produits par son intermédiaire. Bref, sa popularité devint telle qu'à la fin de 1868 il fut élu, à une grande majorité, maire de Cork, seconde ville du royaume irlandais.

Ce triomphe inespéré n'était pas fait pour lui enlever les sympathies qu'il portait toujours à la cause des fénians. Une occasion solennelle lui permit bientôt de manifester ses sentiments à leur égard. Dans un banquet donné à Cork en l'honneur de deux fénians libérés, il prit la parole, et au grand scandale de tous les assistants, même de ses amis et de ses partisans, il fit l'éloge de l'homme qui avait tenté d'assassiner le duc d'Édimbourg, en Australie.

Le gouvernement dut intervenir, et quelques jours après ce discours, l'attorney général pour l'Irlande donnait lecture d'un projet destituant le maire de Cork et le déclarant incapable à l'avenir d'exercer les fonctions municipales en Irlande. Et parce que la mesure proposée était une illégalité, il n'en fallut pas davantage pour attirer à M. O'Sullivan les sympathies non seulement de la foule, mais encore des gens qui désavouaient hautement sa conduite.

A ces indices d'agitation, reste de l'insurrection mal éteinte et prélude d'une nouvelle conspiration, il faut encore ajouter de nombreux assassinats qui se commirent en cette année 1869, principalement dans le comté de Tipperary. Et ce qui montre encore mieux le caractère de cette secte, si peu digne du nom de patriote, c'est qu'elle faisait porter ses attaques non seulement contre les propriétaires anglais, mais encore contre de pacifiques meetings, comme ceux tenus à Cork, Limerick, Cavont, qui avaient pour but d'étudier les moyens de pacifier l'Irlande. A Navan, des forcenés allèrent encore plus loin ; ils déplacèrent les rails de la voie pour faire sauter un train transportant bon nombre d'ecclésiastiques au

meeting qui devait avoir lieu dans cette ville.

Ces divers détails expliquent pourquoi M. Gladstone dut répondre par un refus à la pétition du meeting de Limerick, en faveur des prisonniers fénians. Voici en quels termes le premier ministre appréciait ces meetings et en général la question irlandaise :

« Ces réunions ont un caractère très varié. Parmi les personnes qui y ont participé, il s'en est trouvé de loyales et de paisibles, dont les sentiments méritent tout notre respect.

« D'autre part, on a pu constater parfois dans ces réunions un langage qui tendait à justifier ou à louer la conduite des prisonniers, et qui exigeait comme un droit ce qui ne devait être qu'un acte de clémence du souverain, c'est-à-dire la grâce d'individus punis par les lois, après avoir été reconnus coupables par des juges composés de leurs compatriotes. »

M. Gladstone ajoutait que les chefs et organisateurs du mouvement ne paraissaient pas, même dans leur prison, avoir renoncé à troubler la paix publique ; que la conspiration féniane existait toujours tant dans le royaume-uni qu'en Amérique, et que dans ces circonstances il devait songer avant tout à la sécurité du peuple, de ces masses loyales « dont les efforts et les sacrifices sont nécessaires pour maintenir le système social et pour remplir les caisses de l'État. »

« Il est impossible de découvrir une seule preuve démontrant que ces esprits égarés aient renoncé à troubler la paix publique par des entreprises dont leur emprisonnement a empêché l'exécution.

« Cela est d'autant plus grave que le gouvernement n'ignore point que la conspiration féniane existe encore, tant dans le Royaume-Uni qu'en Amérique ; et malheureusement quelques journaux, publiés et plus ou moins répandus en Irlande, continuent à avoir un ton qui est de nature à engendrer le mécontentement et la désaffection, et à créer par conséquent des dangers sociaux et politiques.

« Nous avons eu et nous avons toujours le désir d'apporter autant de ménagements que possible, aussi bien en ce qui concerne la durée que le mode d'emprisonnement des condamnés, et nos ménagements n'ont pour limites que les nécessités suprêmes de la sûreté publique.

« Ce désir, nous l'avons prouvé, en recommandant à la Couronne de grâcier un certain nombre de conspirateurs, mais les chefs et les organisateurs du mouvement sont encore en prison.

« Quand il s'agit de les mettre en liberté, notre premier devoir est de songer, non pas au pouvoir écrasant que nous avons de réprimer des crimes qu'on commettrait à l'avenir, et encore moins au plaisir que nous aurions en accédant à des demandes qu'on nous a faites, par suite d'une compassion généreuse, mais bien à l'obligation où nous sommes de conserver la sécurité des masses loyales, dont les efforts et les sacrifices nous sont nécessaires pour maintenir le système social, en assurant l'accomplissement des devoirs qu'entraîne l'administration de la justice. Se soulever ou exciter à l'insurrection contre le gouvernement, contre l'ordre public, sont des faits qu'on a toujours considérés comme de grands crimes. Autoriser ces faits ne serait pas moins criminel. Nous ne pouvons décliner la responsabilité d'une grâce, en la rejetant sur d'autres personnes. Si des malheurs publics étaient engendrés par une indulgence malavisée, la volonté exprimée par beaucoup de monde ne suffirait point pour excuser les conseillers de la couronne, ni pour les dégager de leur responsabilité...

« Une Souveraine éclairée et le Parlement viennent d'accorder à l'Irlande une grande mesure de conciliation et de justice. Nous ne doutons point que de nouvelles mesures législatives ne suivent, conçues dans le même esprit, sur des questions d'une importance vitale pour l'Irlande. Nous ne doutons point que, comme résultat graduel, mais certain, l'harmonie ne s'établisse entre toutes les classes de la population irlandaise, à l'exception (s'il faut excepter qui que ce soit) des personnes égarées dont les actes, loin de mettre fin aux maux de leur pays, sont plutôt de nature à les perpétuer...

« W. GLADSTONE. »

Ces dernières paroles du ministre libéral, tout dévoué aux intérêts de l'Irlande, faisaient allusion à la loi agraire, qui déjà faisait le sujet de ses méditations et qu'il devait présenter au parlement britannique dès les premiers mois de l'année suivante.

**Novembre.**

**11.** — *Les* Observations *de Mgr Dupanloup relativement à l'infaillibilité pontificale.*

La campagne contre la doctrine de l'infaillibilité pontificale, ou tout au moins contre la définition de ce privilège des papes, poursuivit son cours. Nous avons déjà parlé des manifestations du libéralisme catholique allemand, du gallicanisme français. Le silence relatif qui se produisit après le questionnaire du prince de Hohenlohe, le manifeste de Bonn-Coblentz, le livre de *Janus* écrit ou inspiré par le docteur Dœllinger, le livre de Mgr Maret et l'article du *Correspondant*, fut tout à coup rompu par Mgr l'évêque d'Orléans. L'époque de l'ouverture du concile était si rapprochée, qu'on pouvait croire que désormais, et au moins pendant quelque temps, les discussions allaient s'arrêter, et que tous allaient rester attentifs à la voix du Vatican. Les évêques avaient déjà pour la plupart quitté leurs diocèses. Chaque jour la presse enregistrait les touchantes manifestations dont ces départs étaient l'occasion. On entendait partout les adieux paternels faits par les pasteurs à leur troupeau, l'expression ardente et respectueuse des vœux du clergé et des fidèles, tous disant à ces vénérables pasteurs combien ils les aimaient, avec quelle soumission ils étaient disposés à recevoir les décisions infaillibles de l'Église assemblée sous la présidence de son chef, le vicaire de Jésus-Christ; et, en beaucoup d'endroits, les évêques et le clergé profitaient de cette circonstance pour renouveler leurs déclarations de dévouement au Saint-Siège, d'inviolable attachement à la chaire de Pierre, de ferme croyance à l'infaillibilité doctrinale des pontifes qui siègent dans cette chaire, d'où l'Église rend ses oracles.

Ce fut pourtant en ces circonstances que Mgr Dupanloup éleva la voix pour se ranger du côté des *inopportunistes*, de ceux qui regardaient la définition de l'infaillibilité pontificale comme dangereuse au suprême degré. Il le fit par une lettre datée du 11 novembre, adressée au clergé de son diocèse, mais envoyée en épreuves à plusieurs journaux de Paris. Elle avait pour titre : Observations *relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain concile.* « Ce fut un véritable événement, ainsi que l'écrivait L. Veuillot à la date du 18 novembre. Par le fait, que ce soit ou non la volonté du prélat, cette lettre fort animée donnait une tête épiscopale, régulière et officielle, à cette prise d'armes (contre l'infaillibilité), où l'on ne voyait jusqu'ici que des écrivains de qualités diverses. Bien autre était la condition où se plaçait Mgr l'évêque d'Orléans parlant dans sa charge de pasteur. »

Dans cette lettre étaient résumés les principaux arguments qui combattaient l'opportunité de la définition. Nous devons les mettre sous les yeux du lecteur. Après avoir rappelé l'historique de la question, et accusé certains journaux (l'*Univers* et la *Civilta cattolica*) d'avoir imprudemment soulevé cette question, Mgr Dupanloup, qui prétendait ne pas vouloir se prononcer sur l'infaillibilité elle-même, montrait les graves obstacles qui s'opposaient à sa définition.

1er *Obstacle : les Schismatiques orientaux et les Protestants.*

« Nous parlions, disait-il, de nos frères des communions séparées. C'est, en effet, quand on se place à leur point de vue, que la question d'une définition de l'infaillibilité personnelle du Pape paraît sutout grave et périlleuse.

« Qu'on y songe : il y a 73 millions de chrétiens orientaux séparés ; il y a près de 90 millions de protestants de toutes nuances...

« Qu'est-ce qui sépare de nous les Orientaux ? La suprématie du pape. Et voilà qu'à cette difficulté insurmontable jusqu'à nos jours, on voudrait ajouter une difficulté nouvelle et beaucoup plus grande, élever entre eux et nous une barrière qui n'a jamais existé, leur imposer un dogme dont on ne leur parla jamais, les menaçant, s'ils ne l'acceptent pas, d'un nouvel anathème !

« La question est encore plus délicate en ce qui touche le protestantisme, puisque le protestantisme est avant tout la négation de l'autorité de l'Église. Comment pourrait-il admettre l'infaillibilité personnelle, séparée du pape ?

Comment lui imposer ce nouveau dogme, sans aller contre toutes les règles de la prudence et de la charité !

2e *Obstacle* : *les gouvernements.*

« Il est d'autres périls, d'un autre ordre, et très graves encore. Il faut calculer les conséquences que pourrait avoir un tel acte au point de vue des gouvernements modernes ; c'est là une politique, ou, pour mieux dire, une sagesse dont l'Église ne peut se départir. Je sais que beaucoup d'évêques, et des plus courageux, en sont préoccupés.

« Et certes, non sans cause ; car il y a de sérieuses raisons de craindre, à ce point de vue encore, que les inconvénients possibles de la définition ne soient très considérables.

« Voyons les faits : examinons l'état vrai de l'Europe.

« Sur les cinq grandes puissances européennes, trois ne sont pas catholiques : la Russie, la Prusse et l'Angleterre. Je ne parle pas ici de l'Amérique et des États-Unis. Et parmi les États secondaires de l'Europe, un grand nombre aussi appartiennent au schisme et à l'hérésie : la Saxe, la Suède, le Danemark, la Suisse, la Hollande, la Grèce. Qui ne sait quels ombrages tous ces gouvernements nourrissent encore contre l'Église ? Or je pose simplement la très grave question que voici : croit-on qu'une définition de l'infaillibilité personnelle du pape soit de nature à dissiper ces ombrages ? Cette définition dogmatique de l'infaillibilité du pape ne serait-elle pas de nature à raviver les vieilles défiances ? Certes, on peut le craindre, et voici pourquoi :

« Les gouvernements non catholiques, en effet, ne croiront pas à cette infaillibilité ; et ce pouvoir immense, reconnu dogmatiquement au Pape, le Pape, selon eux, en pourra abuser, en outrepasser les limites. Mais, ce qui sera grave à leurs yeux, leurs sujets catholiques y croiront, et seront obligés de se soumettre à toutes décisions, *même les plus abusives*, au point de vue de ces gouvernements non catholiques ; comment ne pas voir que dès lors le pouvoir pontifical leur semblera bien plus redoutable et bien plus odieux ? Ils ont déjà, ils conservent contre l'Église les défiances ombrageuses que chacun sait : combien plus suspecteront-ils le Pape infaillible, c'est-à-dire un seul homme, qui, *à leur juste point de vue*, leur offrira bien moins de garanties que l'Église, c'est-à-dire que les évêques de leur pays et de tous les pays ?

« Et les gouvernements des nations catholiques elles-mêmes, de quel œil verront-ils proclamer le dogme nouveau ?... On se demandera sur quels objets s'exercera cette infaillibilité personnelle. Quand il n'y aurait que les matières mixtes, où les conflits furent toujours si fréquents, quelles sont ici les limites ? Qui les déterminera ? Qui persuadera aux gouvernements que le Pape ne passera plus jamais, dans aucun entraînement, du spirituel au temporel ? Dès lors, la proclamation du nouveau dogme ne paraîtra-t-elle pas, non aux théologiens habiles, mais aux gouvernements, qui ne sont pas théologiens, consacrer dans le Pape, sur les matières peu définies et parfois non définissables, une puissance illimitée, souveraine, sur tous leurs sujets catholiques, et pour eux, gouvernements, d'autant plus sujette aux ombrages que l'abus leur paraîtra toujours possible ?

« Alors, on se souviendra des doctrines formulées, sinon définies, dans des bulles célèbres... »

3e *Obstacle : les difficultés théologiques.*

Ces difficultés sont graves et nombreuses, et si elles sont sérieuses, elles vont, non seulement contre l'opportunité de la définition de l'infaillibilité pontificale, mais encore et directement contre l'infaillibilité elle-même. C'est donc en vain que Mgr Dupanloup renouvelle ici sa protestation de ne vouloir examiner que la question d'*opportunité*, ses arguments vont bien au-delà. Ne pouvant suivre l'illustre prélat dans le développement de sa thèse, sans sortir des limites qui nous sont imposées, nous nous contenterons d'indiquer les principales difficultés théologiques qui, selon lui, s'opposaient à cette définition si redoutée des libéraux.

L'auteur lui-même les résume ainsi :

« Ce sont des difficultés inextricables, *intricatissimæ difficultates* ; et les plus habiles ont toute la peine du monde à s'en tirer, *in quibus dissolvendis multum theologi peritiores laborant.* »

1° Difficultés tirées de la nécessité de définir les conditions de l'acte *ex cathedra*, tous les actes pontificaux n'ayant pas ce caractère.

2° Difficultés tirées du double caractère

du pape, considéré soit comme docteur privé, soit comme pape.

3° Difficultés tirées des multiples questions de fait qui se posent à propos de tout acte *ex cathedra*.

4° Difficultés tirées du passé et des faits historiques (Mgr Dupanloup citait alors les papes : S. Étienne, à propos de son différend avec S. Cyprien, puis Libère, Vigile, Honorius, Pascal II).

5° Difficultés tirées du fond même de la question.

6° Difficultés tirées de l'état des esprits contemporains.

Ce dernier obstacle, tout extrinsèque, ne devrait pas avoir place parmi les difficultés théologiques de la définition de l'infaillibilité pontificale.

Voici en quels termes il était formulé dans les *Observations* de Mgr l'évêque Dupanloup :

« Il ne faut pas se faire illusion, non seulement sur le nombre des esprits incrédules, mais encore sur la masse énorme des esprits chez qui la foi est faible. Pour ma part, je ne puis penser sans effroi au nombre de ceux que la définition demandée éloignerait peut-être de nous à jamais !

« Mais pour les fidèles eux-mêmes, la définition serait-elle sans inconvénients ?

« Voilà donc le Pape déclaré infaillible, qui néanmoins peut, comme écrivain, comme docteur privé, faire un livre hérétique, et s'opiniâtrer dans l'hérésie. C'est l'opinion générale.

« Bien plus, voilà le Pape, qui même comme Pape, quand il ne parle pas *ex cathedra*, et même dans un acte où il parle *ex cathedra*, en ce qui n'est pas l'objet précis de la définition, peut, de l'avis universel, errer, enseigner l'erreur; et puis être jugé, condamné et déposé.

« Eh bien ! supposons un Pape errant ou accusé d'erreur : il faudra prouver que son enseignement, ou n'est pas *ex cathedra*, ou n'est pas erroné : quelle difficulté nouvelle si le pape a été déclaré infaillible ! »

Mgr Dupanloup croyait-il à l'infaillibilité du Pape, en écrivant ses *Observations?* Les lignes qui précèdent témoignent du contraire. En d'autres passages, du reste, il lui échappe de dire que l'infaillibilité papale est librement controversée dans les écoles; ce n'est qu'une opinion que l'on peut admettre ou rejeter. Inutile d'ajouter que ce n'était pas, ou plutôt que ce n'était plus l'opinion de Mgr Dupanloup.

Les temps étaient changés. « Autrefois Mgr Dupanloup avait soutenu une thèse de doctorat, à Rome, en faveur de la doctrine de l'infaillibilité pontificale; tout récemment il venait de la reconnaître plus explicitement encore, dans son livre de la *Souveraineté pontificale*, où il appelle le Pape « la religion vivante, le juge en dernier ressort des questions de foi et de morale, la puissance surnaturelle personnelle, le pontife investi du droit de définir la doctrine, etc. » De même, M. de Montalembert avait signé, comme rédacteur de l'*Avenir*, la plus explicite et la plus méditée des professions de foi infaillibilistes, et l'avait renouvelée dans son livre des *Intérêts catholiques au* XIX[e] *siècle*.

« Comment donc ce mouvement avait-il été arrêté chez un certain nombre de croyants et remplacé par une réaction en sens contraire? Comment l'infaillibilité pontificale était-elle devenue tout à coup une pierre d'achoppement pour ces mêmes catholiques qui, depuis trente ans et plus, avaient été les tenants et les propagateurs de toutes les doctrines romaines, et de cette doctrine en particulier? Qu'était-il donc survenu...? Il était survenu que le pape infaillible avait publié, en 1864, l'Encyclique et le *Syllabus*... L'acte pontifical avait beau n'être pas une définition *ex cathedra;* on avait beau chercher à l'édulcorer par des commentaires : entre le texte précis de ce document et la direction générale des idées qui leur restaient chères, les catholiques libéraux ne réussissaient pas à mettre l'accord, car on ne réussit pas à l'impossible. Qui donc alors se trompait? Aucun d'eux n'eût osé dire que c'était le pape; mais aucun d'eux non plus n'était tenté aujourd'hui de fortifier encore, en la proclamant infaillible, une autorité qui contrariait leurs vues et qu'ils trouvaient peu con-

sciente des principes et des besoins des sociétés modernes[1]. »

De là, chez ce groupe de catholiques, cette crainte que le concile du Vatican ne définît l'infaillibilité pontificale ; de là aussi ces nombreuses brochures, articles de journaux, de revues, de pamphlets mêmes, contre la définition de l'infaillibilité, véritable guerre ayant son centre d'action en Allemagne à Munich, où le docteur Dœllinger était tout-puissant.

Nous l'avons déjà plusieurs fois constaté ; les *Observations* de Mgr Dupanloup nous forcent encore à le faire de nouveau, puisque ces *Observations* n'étaient qu'une traduction amplifiée d'un opuscule allemand, intitulé : « Quelques observations sur la question : *est-il opportun de définir l'infaillibilité du pape?* très humblement dédiées aux archevêques et évêques. » Ce livre est la substance même, le fond de la doctrine contenue dans la lettre de Mgr l'évêque d'Orléans : mêmes arguments présentés dans le même ordre et souvent avec les mêmes expressions. Mgr Nardi, dans une réfutation des *Observations* de Mgr Dupanloup, donne toute une série de textes qui établissent la parenté des deux brochures française et allemande. Puis il conclut :

« J'arrête ici mes citations. Ceux que ces extraits ne convaincraient pas de *l'identité complète* des deux écrits, ne se rendraient pas à de plus amples preuves ; et cependant elles ne manquent pas dans les pages non citées. On y trouverait les prétendues erreurs des Papes, l'histoire de la fameuse bulle *Unam sanctam*, les bulles de Pascal II et Callixte II ; on y verrait le texte de Pallavicini entendu en ce sens que Pie IV aurait voulu faire du concile un véritable jury anglais. Dans ces conditions, il eût donc fallu, pour qu'une chose fût déclarée de foi, l'accord unanime des 200 évêques réunis à Trente et des 750 assemblés au Vatican. On y constaterait enfin à tout instant que les citations, les preuves sont identiques, si bien que traduire l'allemand, c'est exactement lire le français.

[1] *Vie du Card. Pie*, par Mgr Baunard (t. II, p. 349).

« Il reste à l'écrivain français un mérite à prétendre, un seul, celui d'avoir précédé l'auteur allemand qui n'aurait fait que le résumer fidèlement. Mais il y a à cela une difficulté. La lettre de Mgr Dupanloup parut le 17 novembre et la brochure allemande parvint à plusieurs évêques d'Allemagne au mois de septembre et même au mois d'août. Un certain nombre d'évêques anglais et américains la reçurent traduite en anglais, plus tôt encore ; elle était lue sur les rives du Mississipi avant d'être imprimée sur les bords de la Seine. Après avoir recueilli tous les indices, confronté les textes..., il me semble que le texte français est une amplification du texte allemand, et que la véritable patrie de cet écrit ne doit pas être cherchée ailleurs qu'en Allemagne et sur les bords de l'Isar. C'est, du reste, ce qu'avoue implicitement Mgr Dupaloup quand il dit en tête de ses *Observations* : « Les vues que je présenterai ici ne me sont pas personnelles. Je m'en suis entretenu souvent avec un grand nombre de mes vénérés collègues de la France et d'ailleurs ; et ces raisons nous ont paru si graves, à eux comme à moi, qu'à tout le moins sont-elles de nature à faire réfléchir la presse religieuse, et à lui persuader enfin de réserver aux évêques de si délicates discussions. »

L'auteur de la lettre touche ici à une question sur laquelle il revient et insiste souvent : « l'ingérence d'une certaine presse dans les affaires les plus intimes du gouvernement de l'Église, l'imprudence des journalistes qui ont soulevé intempestivement la question de l'infaillibilité pontificale. » Peu content des nombreuses attaques que contenaient ses *Observations* à l'adresse des journaux *ultramontains*, qui avaient le tort de soutenir les doctrines romaines, Mgr Dupanloup tint à honorer d'un *Avertissement* spécial le plus vaillant champion de la presse catholique, Louis Veuillot, rédacteur de l'*Univers*. Il le fit par une longue lettre publique du 21 novembre, qui, prenant Louis Veuillot à parti, l'accusait « d'usurpation sur l'épiscopat, d'intrusions perpétuelles dans les plus graves et les plus délicates affaires ecclésiastiques. » « Louis Veuillot, disait l'*Avertissement*, accuse, insulte et calomnie ses frères dans la foi ; jamais personne ne mérita mieux que lui

cette condamnation sévère de nos livres saints : *Accusator fratrum* [1] ! »

On jugera du ton général de cette lettre par le préambule que nous reproduisons.

« Monsieur,

« Dans l'article que vous avez publié le 18 novembre à propos de mes *Observations sur la controverse relativement à l'infaillibilité*, vous vous excusez d'être de ceux qui ont soulevé cette controverse. Vous prétendez que si je me suis enfin déterminé à parler sur cette question vous n'y êtes pour rien ; ce ne serait pas *votre faute !*

« Je suis obligé de vous contredire ici.

« Oui, Monsieur, c'est votre faute, et je ne puis accepter votre excuse.

« Vous demandez « pourquoi Mgr l'évêque « d'Orléans jette ainsi la question dans le pu- « blic » ; je vais vous l'expliquer.

« Vous récusez « l'opportunité et la justice de « mon acte » ; je vais vous le faire comprendre.

« Vous dites qu'il ne serait pas « séant » de provoquer de ma part une nouvelle condamnation. Je ne viens pas vous condamner, mais vous avertir.

« Je pouvais négliger vos provocations, quand elles m'étaient personnelles ; mais ce que vous faites depuis dix mois c'est autre chose.

« Vous vous donnez dans l'Église, Monsieur, un rôle qui n'est plus tolérable.

« Vous, simple laïc, un de ces écrivains dont un de NN. SS. les Évêques disait hier, dans vos colonnes même, « qu'ils n'ont aucune autorité « et ne sont rien dans l'Église, » vous y usurpez étrangement ;

« Vous agitez et troublez les esprits dans l'Église ;

« Vous faites une sorte de pieuse émeute à la porte du concile ;

« Vous lui tracez sa marche, vous posez des questions que le Saint-Père n'a pas posées ; vous parlez de définitions, selon vous « inévita- « bles ; » vous en dites le mode et la forme ;

« Vous tranchez les questions de doctrine et de discipline ; vous vous constituez juge entre les évêques pour déshonorer les uns et dominer les autres ; vous prenez parti pour ou contre eux sur les points de la théologie « les plus « graves, les plus délicats et les plus complexes. »

« Vous insultez, dénoncez et mettez au ban du catholicisme tous les catholiques qui ne pensent pas ou qui ne parlent pas comme vous.

« Vous ne souffrez même pas qu'ils s'abstiennent, par conscience de leur incompétence et de leur respect, dans les discussions entre les évêques ; à vos yeux, ne pas intervenir comme vous dans les polémiques soulevées par vous, c'est une désertion !

« C'en est trop, Monsieur, il est temps de vous répondre. Voilà pourquoi j'ai parlé.

« Vous dites que je viens de « donner une tête « à la prise d'armes. » Non, Monsieur, ce que j'ai fait, ce n'est pas une prise d'armes, c'est une défense.

« Car le moment est venu de se défendre contre vous.

« J'élève donc à mon tour la voix, et je viens opposer aux entreprises dont je vous accuse un solennel avertissement.

« J'accuse vos usurpations sur l'Épiscopat et votre intrusion perpétuelle dans ses plus graves et plus délicates affaires.

« J'accuse surtout vos excès de doctrine, votre déplorable goût pour les questions irritantes, et pour les solutions violentes et dangereuses.

« Je vous accuse d'accuser, d'insulter et de calomnier vos frères dans la foi. Nul ne mérita jamais plus que vous ce mot sévère des Livres saints : *Accusator fratrum !*

« Par dessus tout, je vous reproche de rendre l'Église complice de vos violences, en donnant pour sa doctrine, par une rare audace, vos idées les plus personnelles. »

Ainsi parlait Mgr l'évêque d'Orléans, quand il s'élevait contre les excès, les violences d'une *certaine presse* ; c'est ainsi qu'il exhortait ses adversaires à la modération ! Louis Veuillot y répondit, mais brièvement. « Cette querelle particulière, écrivait-il le 25 novembre dans l'*Univers*, ne fera pas diversion à des objets plus graves et sera, Dieu merci, vidée en peu de mots. Nous dirons le moins possible, ne voulant pas perdre tous les avantages que nous fait un adversaire trop irrité. »

**19.** *Le gouvernement espagnol et le concile.* Les mêmes principes qui avaient inspiré

[1] Paroles tirées de l'Apocalypse (XII, 10). Elles s'appliquent au diable qui accuse nuit et jour les Saints de Dieu et qui est enfin jeté dehors. « Ce serait bien de la rigueur contre un pauvre journaliste, coupable seulement, après tout, d'avoir souhaité la définition de l'infaillibilité à l'encontre de ses frères de la Sorbonne et du *Correspondant.* » (Louis Veuillot.)

le gouvernement de Napoléon déterminèrent aussi celui d'Espagne à ne pas intervenir dans la question du concile, à laisser aux évêques toute leur liberté d'action et toute la responsabilité de leurs actes. De l'autre côté des Pyrénées, les chefs du pouvoir appréhendaient aussi la définition de l'infaillibilité pontificale, et la condamnation des erreurs modernes contenues dans le Syllabus.

« D'un côté, le fait, nouveau dans l'histoire, d'un concile convoqué spontanément par le Saint-Siége, en général peu favorable à une réunion de l'Église universelle; les termes généraux et la forme indirecte de la lettre de convocation qui n'a été adressée à aucune puissance catholique; la crainte que la situation anormale de la ville de Rome n'amoindrisse l'autorité des décisions de l'Épiscopat; l'attitude raide et intolérante de la curie romaine; la continuelle ingérence de l'autorité religieuse dans des matières qui regardent essentiellement la juridiction civile; les doctrines soutenues dans l'un et l'autre droit par des ecclésiastiques considérables; les protestations du Saint-Siége contre certains actes fondés sur la souveraineté du peuple, base de tout le droit moderne; les anathèmes fulminés contre les idées qui sont en quelque sorte les points cardinaux de la civilisation au XIX$^e$ siècle; et par dessus tout, peut-être, les récentes déclarations d'une société religieuse dans des publications revêtues d'un caractère semi-officiel (la *Civilta cattolica*) : *tout justifie le réveil de violents soupçons et de graves inquiétudes* de la part des gouvernements, qui considèrent la réunion du prochain concile comme hostile aux pouvoirs séculiers et dangereuse pour la paix intérieure des nations.... » (Communication du ministre des affaires étrangères au chargé d'affaires d'Espagne à Rome.)

Le même ministre d'État, D. Martos, affectait cependant de croire que le libéralisme des évêques serait « assez puissant pour forcer les ultramontains et la trop fameuse congrégation (des jésuites), qui a exercé une si funeste influence sur les destinées politiques et sociales de l'Église catholique, à renoncer à leurs desseins et à leur marche rétrograde. » Et il saluait alors l'auteur des *Observations*, Mgr Dupanloup, « cet homme illustre, qui naguère tenait très haut le drapeau de l'ultramontanisme dans le mouvement accompli dans ces dernières années au sein de l'Église de France, et qui venait de prendre contre Rome l'attitude terrible d'un combattant : signe de la réaction qui s'opère et du retour aux idées de l'ancienne Église, sorte de réveil des tendances et des opinions de l'Église gallicane.

La conclusion tirée par D. Martos était que le gouvernement espagnol n'avait pris et ne pouvait prendre aucune mesure coercitive, pour empêcher les évêques de se rendre au concile.

Pour plusieurs prélats cependant cette liberté fut considérablement restreinte, grâce à un incident que le gouvernement s'empressa de mettre à profit. Lors du soulèvement carliste, quelques ecclésiastiques avaient pris part à la lutte. Ruiz Zorilla, ministre des cultes, que ses tendances progressistes disposaient assez à régenter l'Église catholique, adressa à cette occasion, à la date du 5 août, une circulaire aux évêques, où il leur ordonnait d'interdire, dans le délai de huit jours, ces prêtres contraires au régime constitutionnel. Cette ingérence de l'État dans le gouvernement de l'Église ne pouvait être acceptée. Un mois plus tard, le 7 septembre 1869, l'affaire était portée devant le conseil d'État : Ruiz Zorilla accusait treize prélats d'avoir refusé d'obéir aux ordres du ministre, et chargeait le fiscal du tribunal suprême de justice de procéder contre les trois principaux coupables, Son Éminence le cardinal Cuerta, archevêque de Santiago et les évêques d'Urgel et d'Osma.

Le conseil d'État se montra plus tolérant que le ministre Ruiz Zorilla. Il fit même, au dire des progressistes, *acte de galanterie* à l'égard des évêques incriminés. Il se borna, en effet, à adresser, sous le couvert de la plus grande réserve, un simple blâme — *apercibimiento* — aux prélats dont la réponse avait paru plus grave, et un avertissement aux autres, pour les engager à éviter

à l'avenir certaines formes dans leurs écrits. Cette sentence, rendue au mois de novembre, permit aux évêques de se rendre à Rome pour l'ouverture du concile (8 décembre).

Il n'en fut pas de même pour les trois évêques cités devant le tribunal suprême de justice. D'eux d'entre eux adressèrent en vain à Son Excellence Zorilla leur demande de partir pour Rome, où leur devoir d'évêque les appelait ; et ils n'eurent d'autre consolation que de protester contre la violence dont ils étaient victimes.

« M'étant adressé au ministère, écrivit l'évêque d'Osma, afin d'obtenir un passe-port, et afin de pouvoir exécuter sans obstacle mon voyage à Rome, il m'a été répondu qu'on ne pouvait accéder à ma demande, parce que le tribunal suprême de justice n'avait point fait connaître sa décision.

« Je déclare m'être complètement inconnue la légalité des raisons que peut avoir le tribunal de justice, ou tout autre tribunal que le tribunal du Pontife romain, à connaître d'un fait hors de sa compétence. Bien que le droit civil ne me soit pas étranger, j'ignore les principes que l'on peut invoquer pour me refuser un passe-port, et je ne puis moins faire que de rendre manifeste à Votre Excellence que ces deux décisions sont attentatoires à l'indépendance de mon ministère sacré et contraires à la liberté à laquelle, non-seulement comme évêque, mais comme espagnol, j'ai un droit incontestable.

« Dieu vous garde.

« Burgo de Osma, le 20 décembre 1869. »

Cette protestation valut à l'illustre évêque d'Osma l'honneur d'une arrestation. S'il n'obtint pas l'autorisation de se rendre à Rome, il eut au moins l'avantage de faire le voyage de Madrid, et sous bonne garde. Le vénérable prélat se trouvait en tournée diocésaine et était tout entier à l'administration de son diocèse, quand il reçut inopinément la visite du gouverneur de Soria, accompagné de trois autres personnes. Après quelques moments d'entretien, le gouverneur signifia l'arrêt de mise en accusation dont il était porteur; et sans donner à l'évêque le temps de mettre ordre à ses affaires, sans même écouter ses protestations, il l'arrêta comme un criminel et l'envoya à Madrid sous la conduite de deux officiers et de quatorze gardes civils. M. le chanoine Manterola, député aux Cortès, ayant demandé aux représentants du peuple espagnol « de vouloir bien déclarer qu'ils ont vu avec déplaisir la manière dont le vénérable prélat du Burgo de Osma avait été conduit à Madrid, » sa motion fut rejetée à la majorité de 131 voix contre 9.

L'évêque d'Urgel, le troisième incriminé par Ruiz Zorilla, fut plus heureux dans ses protestations. Prévoyant le refus qui lui serait fait, il partit, le 13 novembre, pour Rome, en adressant au ministre des cultes la lettre suivante :

« Excellentissime seigneur,

« Demain, 13 du courant (13 novembre), s'il plaît à Dieu, je partirai pour Rome, où m'appelle un devoir que je ne puis point ne pas remplir... Il m'est très pénible de partir sans passe-port de ma patrie que j'aime tant, et de ne pas pouvoir me mettre sous sa protection. Néanmoins ma qualité d'évêque m'en dispense, et je me rends où il est de mon devoir d'aller. Le décret de septembre, je crois, n'aura d'autre résultat que de couvrir de gloire mes frères dans l'épiscopat, aux yeux de 200 millions de catholiques et des gens sensés qui apprécient la valeur du devoir et savent combien il est difficile de le remplir en certaines occasions. »

**27.** — *Règlement du concile. Constitution* Multiplices inter.

Jusqu'au concile du Vatican, l'Église ne s'était jamais beaucoup occupée de fixer à l'avance des règles sur l'ordre à suivre dans les délibérations des conciles généraux. Ainsi, on ne trouve aucune mention de règlements pour les sept premiers conciles œcuméniques tenus en Orient, sans que ç'ait été jamais un motif de mettre en question leur œcuménicité. Il en est de même pour les sept conciles suivants réunis en Occident. Ce n'est que dans les conciles du xv^e siècle que l'on rencontre une sorte de règlement. Celui de Trente lui-même ne crut pas nécessaire d'édicter de règles générales, et l'on s'en tint aux formes traditionnelles, par exemple à la distinction entre les congréga-

tions générales dans lesquelles chaque Père pouvait émettre et appuyer son sentiment, et les sessions publiques, où toute discussion étant interdite, on procédait à la promulgation des décrets élaborés dans les congrégations. Ce ne fut que pour des questions particulières que, le cas échéant, on prit des dispositions requises par les circonstances. Ce que parfois on a appelé le règlement du concile de Trente n'est pas autre chose qu'un recueil, fait après coup par A. Massarelli, secrétaire de ce concile, de tout ce qui, en fait, y fut observé. Ainsi, ce n'est pas là un règlement établi, mais une sorte de compte rendu, un court résumé de la manière dont on procéda dans cette assemblée, et même une grande partie de cet ouvrage ne nous présente que le cérémonial extérieur, les processions d'usage, tout le détail des sessions publiques, la solution des différentes questions de préséance, l'entrée des légats du Pape et d'autres cardinaux, etc.

Cependant l'Église ne se refuse pas aux leçons de l'expérience; elle aime le vrai progrès plus que toute autre société. L'histoire du concile de Trente, en particulier, ayant montré comment la marche des délibérations pouvait être facilement retardée et entravée par des questions incidentes, si l'on ne traçait pas d'avance un ordre fixe dans les discussions au moins pour les principaux points, Pie IX résolut d'établir un règlement pour le concile du Vatican, afin de faciliter les travaux des Pères[1].

Il le fit par l'importante Constitution commençant par ces mots : *Multiplices inter*.

Cette Constitution, règlant l'ordre général des délibérations du concile, est datée du 27 novembre; mais elle ne fut publiée qu'après l'ouverture de l'auguste assemblée.

Chacune des prescriptions de ce règlement avait été longuement délibérée par la congrégation directrice, établie par le Souverain Pontife pour préparer et résoudre toutes les questions relatives au concile; toutes les raisons pour ou contre, tous les avantages et désavantages de chaque point pris en particulier avaient été l'objet d'un sérieux examen. Aussi peut-on considérer la constitution *Multiplices inter* comme empreinte d'une haute sagesse.

Pie IX, en traçant ainsi aux Pères du concile le mode de leurs délibérations, affirmait son droit de diriger l'assemblée conciliaire. Laisser aux évêques le soin de former eux-mêmes leur règlement, ainsi que plusieurs le demandaient, c'eût été rompre avec tous les principes traditionnels et assimiler le concile aux états généraux qui ont tout pouvoir dans les sociétés modernes. De plus c'eût été une perte de temps considérable. Or les jours du concile étaient comptés; ils devaient être courts; une guerre sanglante devait bientôt disperser les évêques assemblés et mettre fin à leurs travaux.

La longueur de ces *Lettres apostoliques* ne nous permet pas de les citer ici intégralement; mais leur importance nous fait un devoir d'en donner de nombreux extraits.

« PIE IX PAPE.

« *Ad futuram rei memoriam.*

« Au milieu des nombreuses (*Multiplices inter*) angoisses auxquelles Nous sommes en proie, Nous sommes principalement incliné à rendre des actions de grâces à la divine clémence qui « Nous console dans toutes nos tribulations »; car c'est elle qui après nous avoir inspiré la pensée de convoquer ce saint concile général et œcuménique, Nous permettra bientôt de l'inaugurer heureusement.... Comme Nous n'ignorons pas avec quel zèle, quelle attention et quelle sollicitude Nous devons pourvoir à régler conformément à la sainte discipline et aux maximes des ancêtres tout ce qui a trait au maniement, à la gestion et à l'accomplissement de cette affaire si importante, au nom de Notre autorité apostolique, Nous décrètons ce qui suit, et Nous ordonnons que tout le monde l'exécute dans ce concile du Vatican ».

I

*De la conduite à tenir durant le concile.*

Le Saint-Père recommandait ici aux fidèles

[1] Fessler, *Le Concile du Vatican*, p. 56.

de purifier leur conscience, et de multiplier leurs prières, leurs mortifications, leurs bonnes œuvres ; puis il ajoutait :

Mais les évêques et les autres personnes de l'ordre sacerdotal qui prendront part au concile doivent faire quelque chose de meilleur et de plus excellent. Ministres du Christ, dispensateurs des mystères de Dieu, il faut qu'ils « donnent en tout l'exemple des bonnes œuvres, en doctrine, en intégrité, en gravité, ne proférant que des paroles saines, irréprochables, de telle sorte que nos adversaires craignent de dire du mal de nous.... » Loin de nous la discorde, la jalousie et les intentions coupables ; que partout règne la première des vertus, la charité, de telle sorte que l'on puisse dire de cette sainte assemblée des évêques de l'Église : « Qu'il est bon, qu'il est doux pour des frères d'habiter en commun. »

## II

*Du droit et du mode de proposition.*

Cet article a une importance toute particulière ; il est ainsi conçu :

« Bien que le droit et la charge de préparer les affaires qui doivent être traitées dans le saint concile œcuménique, et de demander l'avis des Pères, n'appartiennent qu'à Nous et à ce siège apostolique, néanmoins Nous ne Nous bornons pas à souhaiter, mais Nous engageons encore tous les Pères du concile qui auraient quelque chose à proposer concernant l'intérêt général, à le faire en liberté. Mais comme il ne Nous échappe pas que cette faculté, si elle n'était pas exercée dans le temps et suivant un mode convenable, ne préjudicierait pas médiocrement à l'ordre qui doit présider aux actions du concile, Nous statuons que ces propositions seront faites dans les conditions suivantes :

« 1° Elles seront mises par écrit et soumises séparément à une congrégation particulière, composée tant de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine que des Pères du concile, qui doit être instituée par Nous.

« 2° Elles devront avoir réellement trait au bien général de la chrétienté, et non pas uniquement à l'avantage particulier de tel ou tel diocèse.

« 3° Elles seront accompagnées des motifs d'utilité et d'opportunité qui auront déterminé leurs auteurs à les produire.

« 4° Elles ne renfermeront rien d'opposé au sentiment constant de l'Église et à ses traditions inviolables.

« La congrégation particulière qui aura reçu ces propositions en fera diligemment l'examen et soumettra à notre jugement son avis pour l'admission ou le rejet, pour que Nous-même, après une mûre délibération, décidions si elles doivent être déférées au Synode. »

## III

*Du secret à garder dans le concile.*

« La prudence nous oblige à prescrire pour toutes les actions du Concile la loi du secret, qui a dû être imposée plus d'une fois dans les conciles précédents, à cause des circonstances. Cette précaution paraît plus que jamais nécessaire dans un temps où l'impiété, si puissante, épie toutes les occasions d'exciter l'animadversion contre l'Église catholique et sa doctrine. En conséquence, Nous défendons à tous et à chacun des Pères, aux officiers du concile, aux théologiens, aux canonistes, à quiconque prêtera aide en quelque manière aux officiers ou aux Pères dans les affaires du concile, de divulguer ou de faire connaître à qui que ce soit, en dehors du concile, les décrets et tout ce qui sera proposé pour être examiné, non plus que les discussions et les avis des différents membres. Nous ordonnons en outre que les officiers du concile, qui ne sont pas revêtus de la dignité épiscopale, et que tous les autres qui, ayant reçu de Nous une mission particulière, devraient, pour accomplir leur office, assister aux délibérations du concile, prêteront serment de remplir fidèlement leur devoir et de garder la loi du secret, concernant tout ce qui a été indiqué plus haut et sur les affaires particulières qui leur seront confiées. »

IV

*De l'ordre des préséances et des droits d'autrui à sauvegarder.*

Cet article plaçait les Pères du concile dans l'ordre suivant : d'abord les cardinaux, évêques, prêtres, diacres; ensuite les patriarches, les primats, puis les archevêques, les évêques selon l'ordre de leur promotion à leur dignité, enfin les abbés *nullius* et les abbés généraux des ordres religieux où l'on fait des vœux solennels.

V

*Des juges des excuses et des conflits.*

VI

*Des officiers du concile.*

Cet article désignait comme « gardiens généraux du concile » les princes romains Jean Colonna et Dominique Orsini, comme secrétaire Mgr Fessler, évêque de Saint-Hippolyte, aidé des chanoines Camille Santori et Ange Jacobini. Pie IX faisait choix aussi de cinq notaires et de deux avocats, de huit scrutateurs chargés de recueillir les suffrages des Pères, et enfin de plusieurs maîtres de cérémonies.

VII

*Des congrégations générales des Pères.*

(*Présidents du Concile.*) « Arrivant maintenant à ce qui regarde l'organisation des congrégations générales, Nous avons arrêté et décidé que cinq de Nos VV. FF. cardinaux de la S.E.R. présideront en notre nom et avec notre autorité les mêmes congrégations des Pères qui précèdent les sessions publiques; et en conséquence, Nous choisissons et nommons N.V.F. *Charles de Reisach*, cardinal de la S.E.R. et évêque de Sabine; Nos chers fils les cardinaux de l'ordre des prêtres *Antoine de Luca*, *Joseph André Bizarri*, *Louis Bilio*, et Notre cher fils le cardinal de l'ordre des diacres *Annibal Capalti.*

(*Matières à traiter.*) « Ces présidents, outre ce qui concerne la direction des congrégations, doivent avoir soin, dans les matières à traiter, de faire commencer par la discussion de celles qui regardent la foi : il leur sera loisible ensuite, selon qu'ils le jugeront opportun, de porter les consultations sur les questions de foi ou de discipline.

« Mais comme depuis l'époque où Nous avons donné Nos lettres apostoliques d'indiction à ce concile, Nous avons eu soin d'appeler à Rome, des diverses parties de l'univers catholique, des théologiens et des jurisconsultes catholiques, afin qu'ils préparent, avec d'autres de cette ville et des hommes consommés dans les mêmes sciences, ce qui tend au but de ce synode général, et rendent ainsi les choses plus faciles à l'examen des Pères, Nous voulons et ordonnons que les projets de décrets et canons rédigés par ces mêmes hommes, et par nous réservés tels quels, sans être revêtus de notre approbation, à la connaissance des Pères, soient soumis à l'examen et au jugement des mêmes Pères réunis en congrégation générale.

(*Mode de délibération.*) « C'est pourquoi les présidents ci-dessus désignés auront soin que les propositions des décrets et des canons qui devront être traitées dans la congrégation annoncée soient imprimées et distribuées, quelques jours à l'avance, à chacun des Pères, afin que ceux-ci, pendant cet intervalle de temps, les examinent avec soin dans toutes leurs parties et réfléchissent avec maturité sur la décision qui doit être donnée. Si un des Pères veut prendre la parole au sein de la congrégation sur l'article proposé, pour conserver entre les orateurs un ordre convenable, eu égard à la dignité de chacun[1], il sera nécessaire que

[1] C'est l'usage immémorial de l'Église que, dans les conciles, les évêques siègent et prennent la parole d'après leur rang, et ceux qui sont d'un rang égal, d'après l'époque de leur élévation à la dignité archiépiscopale ou épiscopale. Cette règle avait déjà été formulée par saint Grégoire le Grand : « Cœteros vero Episcopos, secundum ordinationis suæ tempus, sive ad consedendum in Concilio, sive ad subscribendum, sive in qualibet alia re, sua attendere loca decernimus, et suorum sibi prærogativam ordinum vindicare » (Lib. IX, epist. 108). Elle a toujours été observée dans les conciles, par exemple

l'orateur fasse connaître au président, la veille au moins du jour de la séance, son intention de prendre la parole. Après avoir entendu les discours des Pères, si d'autres veulent encore discuter dans la séance, il leur sera loisible de le faire, après en avoir obtenu l'autorisation du président, et en observant l'ordre que réclame la dignité des orateurs.

« Si la proposition produite dans la congrégation ne présente aucune difficulté, ou seulement des difficultés légères et faciles à résoudre durant les séances, alors rien ne s'opposera à ce que sans retard, les doutes étant dissipés, la formule du décret ou du canon conciliaire dont il s'agit soit établie en prenant les suffrages des Pères. Si au contraire la proposition susdite donne naissance à des difficultés de telle sorte que, des avis opposés ayant été exprimés, on ne trouve aucun moyen de s'entendre en séance, alors il faudra recourir à la marche que nous établissons ci-dessous pour régler ces sortes d'affaires d'une façon permanente et convenable. Nous voulons que, dès le début même du concile, on institue quatre congrégations ou députations de Pères spéciales et distinctes, dont la première s'occupera et traitera, pendant tout le temps du concile, des choses qui regardent la foi ; la seconde, des questions de discipline ecclésiastique ; la troisième, des questions qui intéressent les ordres religieux ; la quatrième enfin, des affaires du rite oriental. Chacune de ces congrégations se composera de vingt-cinq Pères élus par les Pères du concile au scrutin secret.

« Chacune de ces congrégations ou députations aura à sa tête un de N.V.F. les cardinaux de la S.E.R., nommé par Nous, qui appellera pour les besoins de la congrégation un ou plusieurs des théologiens ou des canonistes du concile, et parmi eux il en désignera un qui remplira les fonctions de secrétaire de ladite congrégation. Si donc il arrive, comme Nous l'avons dit plus haut, qu'une question ne puisse pas être tranchée dans la congrégation générale, alors les cardinaux présidents de cette congrégation générale auront soin que la proposition dont il s'agit, avec les difficultés auxquelles elle a donné lieu, soit soumise à l'examen de celle des congrégations particulières dans la compétence de laquelle elle rentre à raison des matières assignées à chacune d'elles. Lorsque la délibération aura eu lieu dans le sein de cette congrégation, le rapport imprimé sera distribué aux Pères du concile, suivant l'ordre prescrit plus haut par Nous, afin que dans la prochaime congrégation générale, s'il ne se présente pas de nouveaux obstacles, la formule du décret ou du canon conciliaire soit arrêtée, après avoir pris les suffrages des Pères. Mais les suffrages des Pères seront exprimés verbalement, de telle sorte qu'ils aient toute liberté de les prononcer même en lisant. »

VIII

*Des sessions publiques.*

IX

*Qu'il ne faut pas quitter le concile.*

X

*Indult apostolique sur la non-résidence de ceux qui assistent au concile.*

Aucune protestation ne s'éleva contre l'établissement de ce règlement conciliaire. Selon M. E. Ollivier[1] généralement bien renseigné, quelques esprits résolus de la minorité auraient voulu qu'on protestât contre ce règlement, qu'on montrât au pape la puissance de l'épiscopat réuni, en reprenant cette fière réponse d'un Père du concile de Trente : « Le Saint-Père n'a rien perdu de l'autorité qu'il exerce hors du concile ; mais nous savons quelle est dans les affaires conciliaires notre puissance et notre autorité de décréter. » Cet acte, inutile dans

au concile de Trente, ainsi qu'on peut le voir dans les *Acta* de Massarelli, où il est dit dans le procès-verbal de la congrégation générale du 29 décembre 1545 : « Postremo delecti sunt tres patres quibus onus esse videndi titulos et promotiones patrum, et secundum has cognoscerent de ordine eorum. » (T. I, fol. 114.)

[1] *Le Concile du Vatican*, t. II, p. 21.

le présent, eût servi dans l'avenir à contester la constitution régulière du concile et à battre en brèche son œcuménicité. Si, à ce propos, la majorité s'était livrée à quelque violence, l'opinion publique se serait soulevée et les gouvernements auraient été mis en demeure d'intervenir et de protéger leurs évêques. Cette fière politique parut trop audacieuse : l'archevêque de Paris la combattit et on l'écarta. On se contenta de glisser des insinuations générales contre le règlement, de réclamer contre ses articles les plus gênants et on laissa à la pratique le soin de corriger les autres. La réforme réclamée par quelques évêques français comme la plus urgente fut l'établissement du système des bureaux, tel qu'il se pratique en France dans les assemblées politiques : au lieu de quatre commissions permanentes, ils auraient voulu des bureaux renouvelés périodiquement et nommant une commission spéciale pour l'examen de chaque projet. Les réclamants n'osèrent pas dire un mot contre le principe de la commission d'initiative ou des *postulata;* ils se seraient contentés de l'adjonction de quelques membres nommés par l'assemblée, du droit accordé aux auteurs des projets d'être entendus et de l'obligation imposée au rapporteur de motiver ses refus. La règle du secret parut leur peser davantage. Selon eux, elle n'empêcherait pas les fausses interprétations; les soupçons contre l'Église seraient d'autant plus violents que les délibérations seraient plus secrètes, contrairement à l'habitude de discuter publiquement les affaires les plus graves. Il vaudrait bien mieux donner aux pasteurs de l'Église les moyens de rectifier les récits calomnieux et de confondre les travestissements.

**29.** — France. — *Discours de Napoléon III à l'ouverture des Chambres.*

Le discours de l'empereur Napoléon III à l'ouverture des Chambres, en la séance du 29 novembre 1869, fut tel qu'on l'attendait. Les concessions libérales, déjà faites par l'empereur, furent confirmées; et la plupart des réformes demandées, depuis les dernières élections, par le parti des cent seize furent promises ou accordées. Le gouvernement impérial continuait son évolution : l'empire autoritaire de 1852 n'existait plus.

Mais, en donnant satisfaction aux aspirations libérales du pays et en acceptant la situation nouvelle qui lui était faite, le souverain prenait soin d'avertir que l'établissement de la liberté en France était chose difficile, parce que la liberté doit être inséparable de l'ordre. Il déclarait répondre de l'ordre et demandait seulement assistance pour fonder la liberté.

Ce discours et cette abdication du gouvernement personnel ne désarmèrent pas les partis opposants, les irréconciliables. Ils ne trouvèrent pas cette renonciation suffisante, ni le programme des réformes assez complet; préférant la liberté à l'ordre, ils prétendirent que celle-là était sacrifiée à celui-ci.

Le triomphe électoral qu'ils venaient d'obtenir à Paris, quelques jours seulement avant l'ouverture des Chambres, n'était pas, il est vrai, de nature à rabattre leurs prétentions. Le 22 novembre, Paris avait à élire trois députés. Le gouvernement impérial, comprenant l'inutilité de ses efforts, s'était retiré de la lutte; les candidats eux-mêmes, ceux que l'on soupçonnait favorables au maintien de l'empire, avaient protesté avec tapage de leur indépendance. D'un autre côté, les républicains modérés, les libéraux avaient fait rage en faveur de leurs partisans. Soins inutiles! Conservateurs et républicains furent battus. M. Gambetta lui-même, l'inventeur du parti des irréconciliables, fut devancé par Rochefort pour avoir hésité à glorifier Marat, à crier avec la multitude imbécile, hideuse : Vivent les héros de 93!

Rochefort était devenu l'homme de la situation. Son programme, publiquement annoncé aux électeurs de sa circonscription (premier arrondissement de la Seine), c'était de renverser l'empire, « d'enterrer l'ordre de choses existant, » pour y substituer la république. A lire les journaux de cette époque, le *Réveil*, la *Réforme*, le *Rappel*, on pouvait se croire à la veille d'un nouveau 93;

ce n'était que railleries et outrages contre l'empereur, dont on annonçait la chute, inévitable, prochaine, honteuse, contre le prince impérial et l'impératrice, que l'on appelait par dérision *madame Louis-Napoléon*, *la crinoline impériale*, l'*Espagnole*, comme un siècle plus tôt on disait *madame Capet*, ou *la femme Capet* et *l'Autrichienne*.

C'est pour satisfaire ces tendances libérales et révolutionnaires que l'empereur Napoléon III entreprenait sur la fin de l'empire de relever le régime de la liberté, adoptait les principes de 89 comme règle de son gouvernement. Il aurait pu, il aurait dû méditer ces graves paroles du comte de Chambord, écrites et publiées quelques jours seulement avant le discours impérial du 29 novembre :

« Aujourd'hui, comme il y a dix-sept ans, je suis convaincu et j'affirme que la monarchie héréditaire est l'unique port du salut où, après tant d'orages, la France pourra retrouver enfin le repos et le bonheur.

« Poursuivre en dehors de cette monarchie la réalisation des réformes légitimes que demandent avec raison tant d'esprits éclairés, chercher la stabilité dans les combinaisons de l'arbitraire et du hasard, bannir le droit chrétien de la société, baser sur des expédients l'alliance féconde de l'autorité et de la liberté, c'est courir au devant de déceptions certaines.

« La France réclame à bon droit les garanties du gouvernement représentatif, honnêtement, loyalement pratiqué, avec toutes les libertés et tout le contrôle nécessaire. Elle désire une sage décentralisation administrative et une protection efficace contre les abus de l'autorité. Un gouvernement qui fait de l'honnêteté et de la probité politique la règle invariable de sa conduite, loin de redouter ces garanties et cette protection, doit au contraire les rechercher...

« Pour la monarchie traditionnelle, gouverner c'est s'appuyer sur les vertus de la France ; c'est développer tous ses nobles instincts ; c'est travailler sans relâche à lui donner ce qui fait les nations grandes et respectées ; c'est vouloir qu'elle soit la première par la foi, par la puissance et par l'honneur. »

Et le noble exilé ajoutait en terminant :

« Puisse venir le jour si longtemps attendu, où je pourrai enfin servir mon pays ! Dieu sait avec quel bonheur je donnerais ma vie pour le sauver[1]. »

Ce langage, cette politique franchement chrétienne ne devaient pas être compris de celui qui, après avoir fait l'unité de l'Italie au détriment du pouvoir temporel du Pape, après avoir laissé grandir l'unité allemande au profit d'une puissance protestante, essayait alors « de baser sur des expédients l'alliance de l'autorité et de la liberté, » donnait libre cours aux mauvaises passions de la révolution et prétendait cependant maintenir l'ordre et la paix au sein de ses États.

## Décembre.

**2. — Rome.** — *Réunion préparatoire du Concile.*

Le 2 décembre eut lieu, à Rome, au palais du Vatican, une réunion pro-synodale ou préparatoire du concile. Les cardinaux, les archevêques et évêques, présents à Rome, se rendirent à la chapelle Sixtine, disposée à cet effet. Leur nombre s'élevait environ à cinq cents.

Le Souverain Pontife fit son entrée solennelle vers dix heures et demie ; et après avoir béni l'assistance, il monta sur son trône. Puis, d'une voix forte, que l'émotion trahit à plusieurs reprises, il prononça une belle allocution pour exhorter les Pères du concile à maintenir entre eux, à l'exemple des Apôtres, la plus grande concorde et à se servir courageusement des armes spirituelles contre les erreurs contemporaines.

« A la veille du jour où nous devons ouvrir le sacré concile œcuménique, disait l'auguste Pontife, rien ne Nous a paru plus opportun, rien ne pouvait Nous être plus doux que de vous voir tous réunis autour de Nous, comme Nous l'avons tant désiré, Vénérables Frères, et de vous témoigner l'ardente affection dont notre cœur est rempli.

« Nous avons à traiter l'affaire la plus importante : il s'agit de trouver des remèdes à tous les maux qui, de nos jours, troublent la société chrétienne et civile. Nous avons cru qu'il con-

[1] Lettre du 15 novembre 1869.

venait à notre sollicitude et à la grandeur de l'entreprise, de demander à Dieu pour vous, avant que l'action conciliaire commence, le secours de la bénédiction céleste, gage de toute grâce. Nous avons pensé qu'il était nécessaire de vous donner les règles, consignées et publiées dans nos lettres apostoliques, que Nous avons jugé devoir établir, pour que tout, dans les actes conciliaires, se passe régulièrement et avec ordre [1].

« Nous ne saurions exprimer par nos paroles l'immense consolation dont remplit notre âme l'empressement avec lequel, répondant, comme vous le deviez, à la voix apostolique, vous êtes accourus en si grand nombre de tous les points de l'univers catholique dans cette noble cité pour le concile indiqué par Nous. Nous vous sentons liés à Nous par le parfait accord des âmes, vous que la dévotion envers Nous et le Siège apostolique, une admirable ardeur pour l'extension du règne du Christ, et en plusieurs la souffrance des tribulations pour le Christ, rend si chers à notre cœur.

« ... Certes, même dans cette union dans le Christ, Nous n'échapperons ni aux contradictions, ni aux luttes; l'homme ennemi, qui ne désire rien tant que de semer l'ivraie, ne restera pas inactif; mais la pensée de la fermeté et de la conscience apostolique qui ont mérité cet éloge du Seigneur : « C'est vous qui êtes demeurés avec moi dans mes épreuves », la pensée de notre Rédempteur déclarant expressément : « Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi », la pensée enfin de notre devoir nous obligent à faire tous nos efforts pour suivre le Christ avec une foi ferme et inébranlable et lui demeurer attachés en tout temps d'un cœur unanime.

« Telle est, en effet, Vénérables Frères, la situation qui Nous est faite, que depuis longtemps déjà Nous luttons dans de continuels combats contre de nombreux et redoutables ennemis. Il faut que Nous Nous servions des armes spirituelles de notre milice, et que Nous supportions tout le choc du combat en Nous appuyant sur l'autorité divine, en Nous abritant derrière le bouclier de la charité, de la patience, de la prière et de la constance. Mais il n'y a pas à craindre que les forces viennent à Nous manquer dans cette lutte, si Nous voulons fixer nos yeux et notre esprit sur l'auteur et le consommateur de notre foi. Car si les Apôtres, attachés par le regard et la pensée au Christ Jésus, ont tiré de là assez de force pour supporter vaillamment toutes les épreuves, Nous de même, dans la contemplation de ce gage salutaire de notre Rédemption, d'où émane une vertu divine, Nous trouverons la force et l'énergie pour triompher des calomnies, des injustices, des ruses de nos ennemis, et Nous aurons la joie de tirer de la croix du Christ le salut pour Nous-même et pour tant de malheureux qui errent loin de la voie de la vérité. »

Se tournant alors vers ses vénérables frères, les évêques assemblés de tous les points du globe, le Saint-Père leur demanda de diriger, eux aussi, leurs regards vers le Christ, de prêter l'oreille à sa divine parole, de l'écouter avec toute l'humilité et toute la tendresse de leur cœur. « Car, ce que le Père céleste a ordonné lui-même, au moment où le Christ, Notre-Seigneur, révélait sa gloire sur le sommet d'une montagne, en disant à ses élus : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances, écoutez-le;* nous devons l'accomplir, en écoutant Jésus en toutes choses, avec une parfaite docilité d'esprit, et particulièrement en ce que lui-même eut tant à cœur, que prévoyant les difficultés auxquelles devait être en butte l'objet de sa prière, il adressa à plusieurs reprises cette supplication à son Père, dans la dernière Cène : « Père saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous sommes un. » — Que tous aient donc en Jésus-Christ un seul cœur et une seule âme. Il n'y aura pas pour nous de plus grande consolation que de nous voir tous prêter une oreille docile aux enseignements du Christ, et par là nous reconnaîtrons que nous sommes avec le Christ. »

L'allocution fut suivie d'ardentes prières, adressées à Dieu, aux SS. Apôtres, à la Vierge Immaculée, pour attirer sur le concile et sur l'Église tout entière les lumières et les bénédictions célestes.

La cérémonie se termina par la prestation

[1] Après cette allocution, le Saint-Père fit distribuer aux évêques présents le texte imprimé de ces lettres apostoliques, contenant le règlement du concile. — Voir plus haut, au 27 novembre. — Notons que le droit d'établir un règlement, droit exercé en cette circonstance par Pie IX en sa qualité de chef du concile, ne fut pas sérieusement contesté par les membres de l'assemblée.

du serment, exigé de tous les officiers du concile, depuis le secrétaire archevêque jusqu'aux gardiens des portes. Tous se rangèrent en cercle et à genoux devant le Pape. Le livre des Évangiles, soutenu par deux cardinaux diacres, était placé sur les genoux du Vicaire de Jésus-Christ. La formule du serment fut lue au nom de tous, par un des officiers supérieurs; puis chacun vint à son tour ratifier, la main sur l'Évangile, le serment prononcé, en disant : *Juro et promitto juxta formulam prælectam.*

Le lendemain de cette réunion prosynodale, le Souverain Pontife, pour encourager les fidèles à prier avec ferveur la Vierge Immaculée pendant le concile, accorda une indulgence plénière, une fois par semaine, à tous ceux qui réciteraient chaque jour le chapelet à l'intention du synode œcuménique. Cette indulgence, applicable aux âmes du Purgatoire, put être gagnée pendant toute la durée du concile.

4. — *Constitution de Pie IX relative à l'élection de son successeur.*

Le Souverain Pontife venant à mourir pendant la durée du concile œcuménique, par qui serait faite l'élection de son successeur? par les évêques du concile, ou par les cardinaux seuls? Que deviendrait l'assemblée conciliaire durant la vacance du Siège apostolique? Autant de questions qu'il importait de résoudre à l'avance afin que, le cas échéant, l'élection du nouveau Pontife se fît en toute régularité, de manière à exclure tout trouble et toute incertitude des esprits. Il est vrai que ces questions n'étaient pas nouvelles; elles avaient déjà été posées et résolues par plusieurs Souverains Pontifes. Mais leurs décisions étaient-elles encore applicables? Le doute eût été possible, surtout pour ceux qui regardaient le Pape comme inférieur au concile. Les autorités, l'appui des gouvernements et des jurisconsultes ne leur auraient point manqué : « C'est chose certaine, disaient-ils avec Dumoulin, que tout ainsi que *le concile général est par dessus le Pape et par dessus l'Église romaine*, aussi pendant ledit concile, advenant la mort du Pape et vacation du Siège romain, lors l'élection, provision et institution en appartient au concile général, non aux cardinaux qui sont inférieurs, et lesquels n'ont pas ladite puissance d'eux-mêmes, comme ils ne l'avaient pas d'ancienneté, mais leur a été attribuée par le concile. » Pie IX donna, à ce sujet, une Constitution devant avoir force de loi, non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir. De là son importance.

### Constitution apostolique

*Concernant l'élection du Pontife Romain, en cas de vacance du Siège apostolique durant le concile.*

« PIE, ÉVÊQUE,

serviteur des serviteurs de Dieu.

« *Ad perpetuam rei memoriam.*

« Comme la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner toute l'Église a été donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ aux Pontifes romains dans la personne du Bienheureux Pierre, prince des Apôtres, la paix et l'unité de cette Église seraient facilement et gravement compromises, si, en cas de vacance du Siège apostolique, l'élection du Souverain Pontife s'opérait dans des conditions qui pussent la rendre douteuse et incertaine.

« Pour détourner un péril si funeste, plusieurs Pontifes romains, nos prédécesseurs, et notamment Alexandre III, d'heureuse mémoire, dans le IIIe concile général de Latran, le Bienheureux Grégoire X, dans le IIe concile général de Lyon, Clément V, Grégoire XV, Urbain VIII et Clément XII, ont publié des Constitutions qui, entre de nombreuses prescriptions tendant à assurer l'exécution droite et régulière d'une affaire de cette importance, attribuent, généralement et sans aucune exception, l'élection du Souverain Pontife uniquement et exclusivement au Collège des cardinaux de la Sainte Église Romaine.

« En Nous rappelant ces choses, nous avons cru, puisque le concile général et œcuménique du Vatican, que nous avons convoqué par nos lettres apostoliques du 3 des

kalendes de juillet de l'année 1868, commençant par ces mots : *Æterni Patris*, et actuellement ouvert avec solennité, que c'était un devoir de notre charge apostolique de prévenir et d'empêcher toute occasion de discorde et de conflit, concernant l'élection du Souverain Pontife, qui pourrait survenir s'il plaisait au Souverain Maître de nous faire quitter cette vie mortelle pendant la durée de ce même Concile.

« C'est pourquoi, touché par l'exemple de Jules II, d'heureuse mémoire, lequel, comme l'histoire nous l'apprend, étant atteint d'une maladie mortelle pendant le v[e] concile général de Latran, convoqua les cardinaux en sa présence, et se sentant inquiet au sujet de la légitime élection de son successeur, décida en leur présence que cette élection devrait se faire, non par le susdit concile, mais uniquement par leur Collège, ce qui eut lieu en effet après la mort de Jules II ; touché encore par l'exemple de nos autres prédécesseurs Paul III et Pie IV d'heureuse mémoire, dont le premier, par ses Lettres apostoliques du 3 des kalendes de décembre 1544, le second par de semblables lettres du 10 des kalendes d'octobre 1561, prévoyant que leur mort pourrait arriver pendant la tenue du concile de Trente, décrétèrent qu'en cette occurrence, l'élection du nouveau Pontife ne devait être faite que par les cardinaux de la S. E. R., à l'exclusion de toute participation du susdit concile ; après en avoir conféré mûrement avec quelques-uns de nos VV. FF. les cardinaux de la S. E. R., et avoir examiné cette affaire avec soin, de notre science certaine, de notre mouvement propre et en vertu de la plénitude de notre pouvoir apostolique :

« Nous décrétons et nous ordonnons que, s'il plaît à Dieu de mettre fin à notre pèlerinage en ce monde pendant la durée du concile du Vatican, en quelque état et à quelque époque de ses travaux que se trouve le concile, l'élection du Souverain Pontife ne se fasse que par les cardinaux de la S. E. R. et nullement par le concile lui-même, et que l'on exclue absolument, de toute participation à l'élection, toute autre personne qui serait députée par quelque autorité que ce fût, même par celle du concile, à l'exception des cardinaux précités.

« Bien plus, pour que les cardinaux susnommés puissent procéder plus librement et avec plus de facilité à l'élection en dehors de tout empêchement et en enlevant toute occasion de trouble et de dissentiment, en vertu de la même science et de la plénitude de notre autorité apostolique, Nous décrétons et nous ordonnons que, si nous venons à mourir pendant la durée de ce concile du Vatican, ce concile, à quelque époque et à quelque état de ses travaux qu'il se trouve, soit considéré comme immédiatement et sur-le-champ suspendu et ajourné, de même que nous avons l'intention, par ces présentes lettres, de le suspendre et l'ajourner, de telle sorte que, sans aucun délai, il doive interrompre aussitôt toute espèce de réunion, de congrégation et de session, arrêter la confection de tout canon et de tout décret, et ne puisse, pour aucune cause que ce soit, si grave et si digne d'une attention particulière qu'elle paraisse, poursuivre ses travaux, jusqu'à ce que le nouveau Pape, canoniquement élu par le sacré collège des cardinaux, ait jugé à propos, en vertu de son autorité suprême, d'ordonner la reprise et la continuation du concile.

(*Cette double décision, relative à l'élection du Souverain Pontife et à l'interruption du concile, devra désormais être observée à l'avenir, dans des circonstances analogues.*)

« Considérant comme opportun que les mesures prises par nous, à l'occasion de ce concile du Vatican, tant pour l'élection du Souverain Pontife que pour la suspension du concile, nous fournissent une règle certaine et stable, qui désormais devra toujours être observée dans une conjoncture analogue, en vertu de notre même science et de notre autorité, nous décrétons et ordonnons que dans l'avenir, si un Pontife romain vient à mourir pendant la célébration d'un concile œcuménique, tenu soit à Rome, soit en quelque autre lieu du monde, l'élection du nouveau Pape devra toujours être faite de la manière ci-dessus indiquée ; exclusivement par le seul collège des cardinaux de

la S. E. R.; et le concile lui-même, aussitôt après avoir reçu la nouvelle certaine de la mort du Pape, devra être considéré comme suspendu de plein droit, jusqu'à ce que le nouveau Pape, canoniquement élu, ait ordonné la reprise des travaux.

« Que les présentes lettres soient à présent et toujours valides, en vigueur et efficaces... Annulant en ce point, autant qu'il est besoin, la Constitution apostolique d'Alexandre III, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, portée par le concile de Latran et commençant par ces mots : *Licet de vitanda*, ainsi que toutes autres Constitutions apostoliques, spéciales ou générales, même portées dans des conciles généraux, encore qu'elles soient incluses dans le *Corpus juris*, quelles qu'en soient la teneur et la forme, et quelques clauses dérogatoires aux dérogations, efficaces et insolites qu'elles renferment, nonobstant tout décret d'invalidation, généraux ou particuliers, portés soit *motu proprio*, soit en consistoire, lesquels tous et chacun d'eux, autant qu'il en est besoin et dans la teneur de tous, nous tenons pour nuls dans la partie qui est contraire aux présentes.

« Qu'il ne soit donc permis à nulle personne au monde d'infirmer, cette page de notre déclaration, disposition, statut, décret, dérogation et volonté, et de les enfreindre par une audace téméraire. Si quelqu'un osait se porter à cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, la veille des Nones de décembre (4 décembre 1869), de notre Pontificat la 24e année. »

Cette importante Constitution, confirmant de nouveau cette vérité que le Pape est le chef nécessaire d'un concile œcuménique, fut publiée et solennellement promulguée dans la première des congrégations générales tenues par l'Assemblée du Vatican (10 décembre), Cette lecture, faite aux Pères assemblés, causa dans toutes les âmes une impression douloureuse, tant on avait de peine à se faire à l'idée que le glorieux Pie IX pût cesser de gouverner l'Église et ne vît pas au moins l'aurore de ce triomphe de la vérité pour laquelle il combattait si courageusement.

8. — Rome. — *Ouverture du concile*.

Le concile œcuménique devait s'ouvrir le 8 décembre 1869, à Rome, en la basilique de Saint-Pierre du Vatican. Plus de sept cents évêques, accourus de tous les points du globe, à la voix de Pie IX, donnèrent la preuve éclatante de cette unité qui fait la base et la force du catholicisme.

« Le 7 décembre, veille de l'ouverture du concile, fut tout à la fois un jour de pénitence et de joie dans la ville de Rome.

« Comme préparation à cette grande solennité, le Saint-Père avait ordonné un jeûne semblable à celui des principales fêtes de l'année liturgique. Des supplications se faisaient dans les plus importantes églises de Rome, afin d'attirer sur les Pères de l'auguste Assemblée les lumières de l'Esprit-Saint...

« A midi, suivant l'ordre qu'en avait donné le Cardinal Vicaire, au nom de Sa Sainteté, toutes les cloches étaient en branle. Leurs joyeuses volées invitaient les chrétiens à cette belle fête sans précédent peut-être dans l'histoire. La sonnerie continua une heure entière, et elle se renouvela le lendemain, dès l'aube du jour.

« Mais ce qui releva surtout l'éclat de cette journée, ce fut la visite du Vicaire de Jésus-Christ à l'Église des Saints-Apôtres, desservie par les Mineurs conventuels. Depuis longtemps, les visites que Pie IX avait coutume de faire aux différentes églises se changeaient en ovations. Dans cette circonstance mémorable, l'enthousiasme populaire se décupla lui-même. Pie IX, ému des *Evviva* sans fin qui l'accueillirent à son arrivée sur la place des Saints-Apôtres, entra dans l'église accompagné des personnes de sa suite, et pria longtemps prosterné au pied des autels. Avant de quitter le saint lieu, il donna à la foule qui remplissait l'Eglise la bénédiction du Saint-Sacrement.

« La superstition eût pu croire que le

concile allait s'ouvrir sous de fâcheux auspices. Le temps, magnifique le 7 décembre, changea tout à coup pendant le nuit. Le lendemain, dès l'aurore, les cataractes du ciel versaient l'eau à torrent sur la Ville éternelle. On eût dit que l'enfer, déchaîné comme au temps de Job, s'apprêtait à ensevelir le Pape et le concile sous les ruines de la coupole.

« Mais rien ne put arrêter l'élan des cœurs. Dès six heures du matin, les trois nefs de Saint-Piere étaient combles; de plus, les abords de la basilique et de l'escalier royal regorgeaient de monde, attendant sous la pluie le passage de la procession[1]. »

A neuf heures, le canon du château Saint-Ange et les cloches de la ville se firent entendre de nouveau. C'était le signal que la grande cérémonie commençait. Le Souverain Pontife venait d'entonner le *Veni Creator* dans l'atrium supérieur de Saint-Pierre, converti en chapelle. De l'atrium, tous les personnages ayant rang à la cérémonie descendirent processionnellement, en répétant les versets de l'hymne, par la salle royale, le grand escalier, le vestibule et la nef de la Basilique.

La croix pontificale, portée par le sous-diacre apostolique, Mgr Isoard, ouvrait la marche vraiment triomphale. Puis venaient les abbés généraux, les abbés *nullius*, les évêques, les archevêques, les primats, les patriarches latins, arméniens, bulgares, chaldéens, coptes, maronites, melchites, roumains, ruthènes et syriens; après eux, se montraient les cardinaux diacres, prêtres, les diacres assistants, etc., et enfin, comme une apparition céleste, la majestueuse figure du Vicaire de Jésus-Christ, porté sur la *Sedia gestatoria*, sous le dais et entre les *flabelli*.

En entrant dans la basilique, tous se découvraient, par respect pour le Saint-Sacrement, exposé à la confession de Saint-Pierre, au milieu d'une brillante illumination. Sa Sainteté descendit de la *Sedia* et se rendit à pied jusqu'au prie-Dieu qui lui avait été préparé et où, le *Veni Creator* achevé, Elle récita les prières prescrites.

Cependant les patriarches, archevêques et évêques passent dans la salle du concile, c'est-à-dire dans le bras droit du transsept de l'Église Vaticane, approprié à cette destination et richement orné.

Qu'on se figure une salle immense, d'environ 45 mètres de long sur 20 de large, se terminant circulairement à l'une de ses extrémités, comme le chœur de nos belles cathédrales. Tout au fond de la salle, dans l'abside, se trouve la chapelle des saints Processe et Martinien; devant l'autel, le trône du Saint-Père ; à droite et à gauche, des bancs pour la suite du Pape, et, devant ces bancs, plus près du Pape, des sièges pour les cardinaux, à la suite desquels viennent les sièges destinés aux patriarches. Derrière les cardinaux et les patriarches se trouvent, à droite, la chapelle de saint Erasme et une tribune pour les chantres; à gauche, la chapelle de saint Venceslas et une tribune pour le patriciat romain. Tout cet ensemble tient dans l'hémicycle, la partie rectangulaire de la salle est destinée au reste des Pères.

Une grande allée conduisait de la porte d'entrée, gardée par les chevaliers de Malte et les gardes-nobles, jusqu'au trône pontifical. Elle était formée, à droite et à gauche, par les sièges des archevêques, évêques et abbés, disposés sur quatre rangs, en forme d'amphithéâtre, et coupés de temps en temps par des travées latérales qui permettaient à chaque Père de se rendre facilement à sa place.

Tel était l'ensemble de la salle conciliaire. De la porte d'entrée, on pouvait contempler devant soi toute l'assemblée; c'était un magnifique spectacle, bien propre à attirer et à captiver les foules chrétiennes. Cette porte, du reste, se fermait, quand il en était besoin, au moyen d'une cloison haute de vingt mètres et figurant un mur incrusté de marbre, avec une riche porte peinte en bronze.

Le fronton de cette porte représentait, à l'extérieur, le portrait de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tenant à la main le livre des

[1] M. l'abbé Pougeois, *Histoire de Pie IX et de son pontificat*.

Évangiles, avec cette inscription latine :

*Docete. Omnes. Gentes.*
*Ecce. Ego. Vobiscum. Sum. Omnibus. Diebus.*
*Usque. Ad. Consummationem. Sæculi.*

A l'intérieur, on voyait une image de Marie Immaculée, au-dessous de laquelle était gravée en lettres d'or l'inscription suivante :

*Adsis. Volens. Propitia.*
*Ecclesiæ. Decus. Ac. Firmamentum.*
*Imple. Spem. In. Tuo. Præsidio. Positam.*
*Quæ. Cunctas. Hæreses.*
*Sola. Interemisti*[1].

Cinq grandes tapisseries ornaient la salle, et représentaient la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres rassemblés au Cénacle, le premier concile tenu à Jérusalem, ceux de Nicée, d'Éphèse et de Trente. Le long de la corniche étaient placés vingt-deux médaillons à fond d'or, donnant les portraits des vingt-deux Papes qui furent appelés à ouvrir, présider ou confirmer les conciles œcuméniques.

Telle était la salle conciliaire dans laquelle se tinrent, le 8 décembre, la session d'ouverture du concile du Vatican, et, plus tard, les congrégations générales et les sessions publiques.

Vers dix heures, Son Eminence le cardinal Patrizzi, sous-doyen du Sacré-Collège, monta à l'autel dressé au milieu de la salle et y célébra la messe solennelle du jour, en y ajoutant l'oraison du Saint-Esprit.

Après la messe, Mgr Puecher-Passavalli prononça le discours d'ouverture ; il développa et appliqua au concile ce texte du psaume 125 : « *Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua ; venientes autem venient cum exultatione portantes manipulos suos.* Ils allaient et pleuraient en jetant leur semence; mais un jour ils viendront dans la joie, portant les gerbes de leur moisson. »

Alors le Saint-Père, après s'être revêtu des ornements pontificaux, reçut l'obédience des cardinaux et des Pères. Puis commença le chant des litanies des Saints. Grande fut l'émotion, immense fut l'enthousiasme, au moment où Pie IX, portant la *ferula* qui lui tient lieu de bâton pastoral, chanta par trois fois cette solennelle invocation :

*Daignez bénir ce saint Synode et tous les ordres de l'Église.*

*Daignez bénir et régir ce saint Synode et tous les ordres de l'Église.*

*Daignez bénir, régir et conserver ce saint Synode et tous les ordres de l'Église.*

On chanta ensuite l'Évangile se rapportant à la solennité, et le Saint-Père prononça une allocution où il montra combien l'état des choses dans la société actuelle rendait le concile nécessaire et indiqua quel en devait être le but, en disant aux Pères assemblés :

« Vous êtes maintenant, vénérables frères, réunis au nom du Christ, pour rendre témoignage au Verbe de Dieu et à Jésus-Christ, pour enseigner avec nous, dans la vérité, quelle est la voie qui mène à Dieu, et pour juger avec nous, sous la conduite de l'Esprit-Saint, les enseignements hostiles d'une fausse science.

« Plus que jamais, dans ce temps surtout où la terre gémit et s'abîme à cause des vices de ses habitants, le zèle de la gloire divine et le salut du troupeau du Seigneur nous demandent d'entourer Sion de notre amour, de l'embrasser, de raconter ce qui se passe dans ses murailles et de revêtir nos cœurs de sa puissance.

« Vous voyez, en effet, vénérables frères, avec quelle impétuosité l'antique ennemi du genre humain a donné l'assaut et le donne encore à la maison de Dieu, où doit se trouver la sainteté. C'est lui l'instigateur de cette vaste conjuration des impies qui, redoutable par son union, forte par ses richesses, puissante par ses institutions, couvrant leur malice du masque de la liberté, ne cesse de faire une guerre acharnée et scélérate à la sainte Église du Christ.

« Nous avons pensé souvent à ce mot d'Isaïe : *Prends conseil, réunis une assemblée;* nous nous

[1] Soyez bienveillante et propice, gloire et soutien de l'Église; daignez combler l'espérance que nous avons placée dans votre secours, ô vous qui, seule, avez exterminé les hérésies.

sommes rappelé que ce remède avait été employé avec succès par nos prédécesseurs dans les conjonctures les plus graves où s'est trouvée la chrétienté, et, après avoir prié longtemps, après avoir pris conseil auprès de nos vénérables frères les cardinaux de la S. E. R., nous avons jugé à propos de vous convoquer près de cette Chaire de Pierre, vous, vénérables frères, qui êtes le sel de la terre, la lumière du monde, les gardiens et les pasteurs du troupeau du Seigneur. Et aujourd'hui, grâce à la bonté divine qui a dissipé tant d'obstacles, nous célébrons, selon les usages solennels de nos ancètres, l'ouverture de cette sainte assemblée. Les sentiments d'amour remplissent notre cœur avec tant d'abondance, qu'il nous est impossible, vénérables frères, d'en arrêter l'effusion...

« Nous nous sentons pressé d'exalter la bonté de Dieu qui a voulu confirmer en nous l'espérance de son secours. Nous vous embrassons particulièrement dans notre pensée, vous vénérables frères, à la sollicitude, au zèle, à la concorde desquels, nous le comprenons, est aujourd'hui confié le soin de procurer la gloire de Dieu ; nous connaissons le zèle ardent que vous avez apporté à accomplir votre devoir, et surtout votre remarquable et étroite union avec Nous et avec ce Siège apostolique, union qui nous a toujours été, dans nos plus grandes tribulations, et qui nous est encore aujourd'hui par dessus tout agréable autant qu'utile à l'Église; et nous nous réjouissons grandement dans le Seigneur de vous voir si bien disposés, que nous sommes porté à concevoir la ferme et certaine espérance que de votre réunion synodale sortiront des fruits abondants et surtout désirables. Comme jamais peut-être guerre plus acharnée et plus féconde en ruses ne s'est élevée contre la royauté du Christ, de même en aucun temps ne fut plus nécessaire l'union des prêtres du Seigneur avec le Pasteur suprême du troupeau, union d'où ressort une admirable force dans l'Église; et cette union, par une grâce particulière de la divine Providence et par votre vertu éprouvée, s'est manifestée avec un tel éclat, qu'elle est et sera de plus en plus, nous en avons la confiance, admirée des anges et des hommes.

« Courage donc, vénérables frères, affermissez-vous dans le Seigneur. Alors, sanctifiés dans la vérité, revêtus des armes de la lumière, enseignez avec nous la voie, la vérité et la vie, vers laquelle le genre humain, agité de tant de calamités, ne peut pas ne pas soupirer. Donnez avec nous vos soins pour que la paix puisse être rendue aux royaumes, la foi aux barbares, la tranquillité aux monastères, l'ordre à l'Église, la discipline au clergé et que le peuple devienne agréable à Dieu.

« Dieu est présent dans son sanctuaire, il assiste à nos conseils et à nos actes. Il nous a choisis pour être ses serviteurs et ses coopérateurs dans cette œuvre si grande de sa miséricorde. Nous devons donc, pendant tout ce temps, nous consacrer si entièrement à son service, que nous y employions toute notre intelligence, tout notre cœur et toutes nos forces.

« Mais ayant conscience de notre faiblesse et plein de défiance de nous-mêmes, nous élevons vers vous, ô Esprit-Saint, nos regards et nos prières. Vous, la source de la vraie lumière et de la sagesse, éclairez nos esprits de votre divine grâce, pour nous faire reconnaître ce qui est bon, juste et salutaire ; dirigez et enflammez nos cœurs, pour que les délibérations de cette assemblée commencent, se poursuivent et s'achèvent avec des fruits de salut.

« Pour vous, Mère du pur amour, de l'intelligence, de la sainte espérance, reine et protectrice de l'Église, prenez nos délibérations, nos travaux sous votre tutelle et votre sollicitude maternelle. Vous aussi, assistez-nous, anges et archanges, et vous, bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et vous, son collègue dans l'apostolat, Paul, docteur des nations, qui avez prêché la vérité dans tout l'univers ; et vous tous, saints habitants des cieux, et vous surtout dont nous vénérons ici les reliques, obtenez par vos prières toutes-puissantes, que nous obtenions en ce temple la miséricorde de Dieu, à qui l'honneur et la gloire appartiennent dans tous les siècles des siècles. Amen. »

A la fin de cette allocution, tous tombèrent de nouveau à genoux pour implorer avec ferveur la venue du Saint-Esprit, par l'hymne admirable : *Veni, Creator Spiritus*. Ensuite l'évêque de Fabriano, Mgr Valenziani, désigné pour lire le décret d'ouverture, monta à l'ambon dressé près de l'autel, et donna lecture de ce décret, dont voici le sens : « Plaît-il aux Pères que s'ouvre et soit déclaré ouvert le saint et universel concile du Vatican, réuni pour la gloire de la Sainte-Trinité, le maintien et le développement de la foi et de la religion catholique, la condamnation des erreurs répandues dans le monde, l'amende-

ment des mœurs du peuple et du clergé ? » Sur la réponse unanime des Pères, qui tous, d'une même voix et d'un même cœur, répondirent *Placet*, le Pape déclara ouvert le concile œcuménique du Vatican et indiqua la seconde session publique pour la fête de l'Épiphanie, 6 janvier 1870.

Le chant du *Te Deum* mit fin à cette première session conciliaire. Il était trois heures de l'après-midi. Cette cérémonie imposante avait duré plus de cinq heures. Près de sept cents Pères se trouvaient réunis dans la basilique de Saint-Pierre et formaient au Souverain Pontife le plus magnifique cortège qui se puisse imaginer. Parmi les conciles antérieurs, bien peu avaient compté un si grand nombre de prélats; aucun autre concile n'avait réuni tant d'évêques, archevêques, primats, patriarches, venus de tous les points du monde. Ainsi le concile général de Nicée, suivant l'opinion reçue, ne se composait que de trois cent dix-huit évêques; celui de Constantinople ne comptait que cent cinquante évêques catholiques et trente-six ariens. A Ephèse, pour le troisième synode général, il se trouva au plus deux cent cinquante évêques; au quatrième concile général, à Chalcédoine, cinq cent vingt ou cinq cent trente, les auteurs anciens ne sont pas d'accord. Le cinquième concile, second de Constantinople, réunit cent soixante-cinq évêques; le sixième, également de Constantinople, cent soixante-dix; le septième, second de Nicée, plus de trois cents, ou, suivant une donnée qui paraît plus précise, trois cent soixante-sept. Enfin, le huitième, encore de Constantinople, n'eut que cent six évêques. Plus près de notre temps, nous avons les conciles tenus en Occident. Le premier de Latran compta plus de trois cents évêques et un grand nombre d'abbés. Le second de Latran réunit près de mille prélats; le troisième de Latran passa le nombre de trois cents; au quatrième de Latran, il se trouva près de cinq cents évêques et plus de huit cents abbés ou prieurs. Au premier de Lyon, il y avait cent quarante évêques et beaucoup d'abbés; au second de Lyon, cinq cents évêques et soixante ou soixante-dix abbés, et environ mille autres prélats. Le concile de Vienne eut trois cents évêques et beaucoup de prélats; celui de Constance, cent douze évêques et cent vingt-quatre abbés. Au concile de Florence, le nombre des évêques et des autres membres votants varie, suivant les auteurs, entre deux cents et quatre cents. Le cinquième de Latran n'eut guère que cent vingt évêques. A Trente, le nombre des évêques présents aux différentes sessions fut très variable: tandis que dans les premières il n'y eut guère plus de soixante à soixante-dix membres votants, plus tard la plus nombreuse en compta jusqu'à deux cent treize[1].

Et au concile du Vatican, le seul qui nous intéresse présentement, quel fut le nombre exact des Pères? Il est difficile de répondre catégoriquement à cette question, et les chiffres que l'on trouve dans les journaux ou revues de l'époque ne concordent pas entre eux. Personne ne s'en étonnera. A Rome, quelques semaines et particulièrement les derniers jours avant l'ouverture du concile, les évêques et autres membres affluent de tous côtés. Beaucoup ne s'annoncent pas à leur arrivée. Les uns s'installent dans les logements qui leur sont désignés; les autres se pourvoient eux-mêmes, ici ou là, d'un appartement. Il y avait bien toujours, il est vrai, à la gare de Rome quelques membres de la commission nommée par le Pape pour la réception des évêques et des prélats; ils attendaient l'arrivée des trains pour recevoir et conduire les membres du concile, quand on pouvait les distinguer. Mais plusieurs passaient inaperçus dans la foule, ou bien ils étaient attendus par quelques connaissances et aussitôt menés en ville.

Plusieurs évêques ne purent arriver qu'après la première session publique; d'autres subirent presque aussitôt l'influence du climat et ne prirent que très rarement part aux réunions; quelques-uns presque jamais. D'autres enfin, soit pour cause de maladies, soit pour affaires pressantes, de-

[1] Mgr Fessler, *Le Concile du Vatican*, p. 23.

mandaient la permission de repartir. Cette permission accordée, ils restaient encore parfois assez longtemps à Rome; ou bien, au bout de quelque temps, ils revenaient au concile. Aussi, même pour le concile du Vatican, ce va-et-vient des Pères ne permet de fixer leur nombre que par à peu près. On ne le connaît exactement que pour certains jours. Vers le milieu de décembre 1869, il y avait assurément au concile un peu *plus de sept cents Pères.* Pour les raisons dont nous avons parlé, et aussi par suite de la mort de quelques-uns, ce nombre diminua les mois suivants, et, à la troisième session publique, le 24 avril 1870, il n'y eut de réellement présents et votants que six cent soixante-sept Pères. On y comptait :

43 cardinaux,
9 patriarches,
8 primats,
107 archevêques,
456 évêques,
1 administrateur apostolique,
20 abbés,
23 généraux d'ordre, ou chefs d'un ordre religieux appelés d'un autre nom.

Peut-être y aura-t-il quelque intérêt à jeter un coup d'œil, accompagné de quelques observations, sur ces différentes classes de membres du concile.

1° *Cardinaux.* Des quarante-trois cardinaux, vingt-huit avaient reçu la consécration épiscopale, et quinze seulement n'étaient point évêques.

Parmi les vingt-huit premiers se trouvaient cinq cardinaux-évêques, titulaires des diocèses de la banlieue romaine, dits diocèses suburbicaires ; quinze titulaires de diocèses ou archidiocèses en général des plus considérables d'Italie (ainsi Naples, Bénévent, Ravenne, Bologne, Venise, etc.) ; trois archevêques de France (*Bordeaux, Besançon et Rouen*) ; deux archevêques d'Autriche (Vienne et Prague); deux archevêques d'Espagne (Séville et Valladolid).

2° *Patriarches.* Sur les neuf patriarches, quatre étaient orientaux et cinq appartenaient à l'Occident; on remarquait la présence de ceux de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, de Babylone, de Cilicie et de celui des Deux-Indes.

La commission du cérémonial, chargée de régler la question de préséances et d'assigner à chaque Père une place conforme à sa dignité, avait décidé que les patriarches des quatre sièges privilégiés, c'est-à-dire de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, et de Jérusalem, se placeraient immédiatement après les cardinaux et dans l'ordre de leur promotion, et que viendraient ensuite, sans tenir compte du rite, ni de la juridiction, les patriarches de Babylone en Chaldée, des Indes occidentales et de la Cilicie arménienne.

3° *Primats.* Il y avait au concile du Vatican les primats des pays suivants : Allemagne (Salzbourg) ; Brésil (San-Salvador); Pologne (Gnesen-Posen); Hongrie (Gran); Belgique (Malines); Irlande (Armagh); Espagne (Tarragone); et Italie du Sud (Salerne).

Les primats auraient-ils une place supérieure à celle des archevêques ? La Congrégation directrice, dont la mission était de tout prévoir et de tout préparer pour le concile, pencha d'abord vers la négative. Les cardinaux, en effet, avaient présent à la mémoire l'exemple du concile œcuménique de Trente, où, par un ordre exprès de Pie IV, les primats siégèrent avec les archevêques, *nulla habita ratione ad ipsorum dignitates primatiales,* sans nul égard à leur titre de primat. Cependant les Éminentissimes Cardinaux, ayant appris que l'archevêque de Gran ou Strigonie entendait faire valoir certains droits que lui conférait sa dignité de primat en Hongrie, voulurent prévenir tout sujet de réclamation de la part des autres primats : ils étudièrent donc mûrement la question. Le consulteur Sanguinetti, chargé de ce travail, formula les conclusions suivantes : 1° que la préséance sur les archevêques devait être accordée aux primats qui possédaient une juridiction véritable; cette juridiction était suffisamment établie par le droit de recevoir les appels; 2° qu'il n'était pas opportun de donner la préséance aux primats qui n'avaient qu'un titre honorifique ; et c'était le cas de presque tous les

primats, à l'exception de celui de Strigonie.

Toutefois, la Congrégation directrice, se souvenant que pendant les fêtes du dix-huitième centenaire de Saint-Pierre, le primat de Strigonie avait précédé les autres archevêques, que lors de la canonisation des martyrs japonais une semblable distinction avait été accordée au primat de Constantinople, du rite arménien, résolut d'adopter un sage tempérament qui enlevât tout prétexte à des débats irritants. Le Saint-Père approuva leur décision et la formula ainsi, dans la Constitution *Multiplices inter* : « Après les patriarches viendront les primats, *par un privilège tout spécial de notre part*. Ce privilège, Nous l'accordons pour cette fois seulement, et à la condition qu'il ne suppose pas qu'il re connaisse, au détriment des autres, un droit spécial aux primats[1]. »

La question de droit est donc pendante : *sub judice lis est.*

4° *Archevêques*. En groupant les 107 archevêques, nous trouvons : 23 grecs et orientaux, 8 arméniens, 5 chaldéens, 4 maronites, 3 syriens, 1 grec, 1 grec-melchite et 1 roumain; 23 italiens et 46 archevêques d'autres pays : 10 *de France*, 10 de l'Amérique du Nord, 6 de l'Amérique du Sud, 5 d'Espagne, 4 de Turquie et de Grèce, 3 d'Autriche, 3 d'Allemagne, 2 d'Irlande, 2 de Hollande[2] et 1 d'Angleterre; enfin 15 archevêques *in partibus*.

A l'appel nominal, suivi avec la plus grande attention, on pouvait entendre, à côté de noms anciens, la plupart bien connus dans les conciles, tels que Ephèse et Corinthe, Smyrne et Palmyre, Thessalonique et Philippes, Icone, Sardes, Edesse et Nisibe, Florence, Milan et Bari, Paris, Bourges, Reims et Cambrai, Grenade et Sarragosse, etc., bien d'autres noms qui n'avaient jamais retenti dans aucun concile œcuménique, tels que : Munich et Bamberg, Westminster et Manille, Saint-Jago de Chili, Buenos-Ayres, la Plata, Baltimore, New-York, etc.

Les archevêques furent placés, après les primats, suivant l'ordre de leur promotion archiépiscopale.

5° *Évêques*. Il est impossible d'énumérer les 500 évêques qui prirent part au concile. Il suffit de dire que les diverses parties du monde étaient bien et dûment représentées. Naturellement, l'Europe, où l'Église catholique est depuis longtemps fortement organisée, avait envoyé le plus grand nombre d'évêques.

On compta, en effet, 300 évêques d'Europe, 73 d'Amérique, 9 d'Afrique, 46 d'Asie, 13 d'Australie. Les évêques européens se répartissaient ainsi : 122 d'Italie, 61 de France, 31 d'Espagne, 18 d'Autriche-Hongrie, dont 1 roumain; 16 d'Irlande, 15 d'Allemagne, 11 d'Angleterre et d'Ecosse, 9 de Turquie et de Grèce, 7 de Suisse y compris les coadjuteurs, 5 de Belgique et de Hollande et 2 de Portugal.

Les évêques venus d'Afrique, d'Asie et d'Océanie vivent pour la plupart, avec leurs chrétiens, au milieu de peuples et sous des gouvernements musulmans ou idolâtres et sont ainsi, comme dans les premiers siècles de l'Église, exposés à de continuelles persécutions sanglantes. On vit plus d'un de ces évêques demander l'autorisation de retourner au plus vite dans leurs diocèses ou dans les circonscriptions qui leur étaient assignées, parce que leurs chrétiens étaient sous la menace ou sous le coup de cruelles persécutions de la part des païens, et qu'en leur qualité de pasteurs, ils ne voulaient pas abandonner plus longtemps leur troupeau[1].

La Congrégation directrice avait d'abord décidé que les évêques se placeraient suivant leur ancienneté dans l'épisopat, *à partir du jour du sacre*. Mais la difficulté de trouver cette date pour tous les évêques la fit changer d'avis; au lieu de prendre l'époque de leur sacre, elle ne chercha que les dates de leur promotion, dates inscrites dans les actes consistoriaux.

[1] Voir ce règlement du concile, au 27 novembre.

[2] L'archevêque d'Utrecht, et l'évêque de Bois-le-Duc. Celui-ci ayant été précédemment archevêque d'Utrecht conserva son rang parmi les archevêques, comme d'autres en pareil cas.

[1] Fessler, *Op. cit.*, p. 35.

6° *Abbés et généraux d'ordres.*

Les abbés et les généraux d'ordres devaient-ils être appelés au concile du Vatican ?

« On connaît, dit Mgr Cecconi[1], cet adage qui, dans l'Église catholique, est l'expression d'un principe admis par tous : *Concilia Episcoporum esse*, adage reçu dès le temps même du concile de Chalcédoine. Cela signifie que les évêques ont seuls le droit *naturel* et *absolu* de siéger au concile. Ce sont eux seuls, en effet, avec le successeur de Pierre à leur tête, que Jésus-Christ a chargés de gouverner son Église. Toutefois, ce droit n'a jamais été considéré par l'Église comme tellement inhérent à l'Épiscopat, que même une loi positive ou un usage légitime ne pussent l'étendre à d'autres personnes ecclésiastiques. Ce n'est pas le lieu d'exposer les différentes raisons qui ont motivé cette discipline. Demandons-nous seulement quels sont ceux qui possèdent ce droit *acquis* : ce sont les abbés et les généraux d'ordres. »

Au début du concile de Trente, une grave controverse s'était élevée parmi les Pères relativement à l'admission des abbés. Malheureusement les résolutions auxquelles on s'arrêta à cette époque ne répandent pas beaucoup de lumières sur la question.

Les cardinaux, formant la Congrégation directrice du futur concile, étudièrent attentivement ce sujet difficile. Recherchant la source d'où découle le droit d'assister au concile, ils pensèrent que l'ancienne coutume d'admettre les abbés aux synodes œcuméniques, avec voix délibérative, avait principalement pour origine la juridiction quasi épiscopale que ces ecclésiastiques exercent sur une partie du troupeau chrétien. En conséquence, ceux-là seuls qui jouissaient de cette juridiction devaient être invités de droit au concile du Vatican.

Voici maintenant ceux auxquels elle reconnut cette juridiction :

(1) Les abbés *nullius*, c'est-à-dire *nullius diœcesis*, c'est-à-dire ayant dans leur ressort, en dehors de leur monastère, une circonscription ecclésiastique, dans laquelle ils sont autorisés à exercer, sur les ecclésiastiques séculiers et laïques y demeurant, des droits analogues à ceux d'un évêque dans son diocèse, sauf, bien entendu, les ordinations majeures, strictement réservées aux évêques.

C'est ainsi que les abbés *nullius* : de Montevergine, de la Cava, du Mont-Cassin, de Saint-Paul à Rome, des Saints Nicolas et Benoit (Principauté de Monaco) et de Martinsberg (Hongrie) purent assister aux délibérations conciliaires du Vatican.

(2) Furent appelés au concile les *abbés généraux*, soit placés à la tête de tout un ordre, comme l'abbé général des chanoines réguliers de Latran, l'abbé général des Cisterciens, etc. ; soit seulement chefs, *præsides*, des congrégations formées, en certains pays, des monastères d'un Ordre, d'après les anciennes règles de l'Église, comme il en existe chez les Bénédictins en Suisse, en Angleterre, en Amérique, en Bavière et en Italie.

(3) Les *généraux d'Ordres réguliers*, comme des Augustins, des Jésuites, des Dominicains, des Frères Mineurs, des Carmes, des Chartreux, etc., furent considérés également comme exerçant sur leurs sujets une juridiction *quasi épiscopale*. Ceux mêmes qui, vu le petit nombre de leurs religieux, ont une juridiction extrêmement bornée, jouirent du même privilege. Car, malgré cette triste situation, ils ne cessent pas d'être les chefs et les représentants d'un Ordre réellement existant, dans lequel on fait des vœux *solennels*.

Cette triple décision de la Congrégation directrice fut approuvée par le Pape, le 24 mai 1868.

Étaient ainsi exclus du concile tous les abbés des monastères, même mitrés et exempts, qu'ils fussent indépendants ou appartinssent à une Congrégation, à moins cependant qu'ils n'eussent le titre bien rare de prélats NULLIUS.

Cette décision souleva de la part de plusieurs de graves objections, car elle semblait méconnaître l'ancienne discipline des Ordres monastiques, par laquelle chaque

[1] *Le Concile du Vatican*, t. I, p. 115.

abbé bénédictin, par exemple, jouit vraiment sur les religieux qui lui sont soumis d'une juridiction *quasi épiscopale* dans le sens que la commission directrice avait donné à ce mot. En outre, en fait, la Congrégation bénédictine de France, parce qu'elle était affiliée à celle du Mont-Cassin, avait été considérée comme dépendante de cette dernière, ce qui était absolument inexact. De cette interprétation était résultée l'exclusion du supérieur général de la Congrégation bénédictine de France, le célèbre Dom Prosper Guéranger. Un illustre prélat français, Mgr Pie, évêque de Poitiers, prit en mains la cause des abbés bénédictins. Il avait compté, en effet, être accompagné au concile par son docte ami, Dom Guéranger, abbé de Solesmes.

De Rome on lui écrivit de travailler à faire étendre le privilège qui permettait à certains abbés d'assister au concile : « N'est-ce pas, lui demandait-on, un triomphe pour les gallicans que de voir l'abbé de Solesmes confiné dans son monastère, lui qui pourrait et devrait intervenir en tant de questions capitales? » La conclusion de cette lettre était une prière à l'évêque de Poitiers d'agir auprès du Saint-Père : « Venant d'un évêque aussi justement considéré, votre instance peut faire reprendre la question dans la Congrégation directrice, et aider même le Saint-Père à revenir, *motu proprio*, sur cette décision [1]. »

Mgr Pie écrivit un mémoire, qui fut déposé aux pieds du Saint-Père. Sa Sainteté s'émut de cette plainte et fit savoir son désir que la Congrégation directrice examinât de nouveau la question. Une nouvelle étude fut donc faite sur cet important sujet, mais la commission ne crut pas devoir modifier la décision précédente du 24 mai. Toutefois, pour ne pas déplaire au Saint-Père, qui avait pris grandement à cœur cette affaire, les membres de la Congrégation nommèrent une sous-commission composée des Éminentissimes Barnabo, Bizzarri et Capalti et lui donnèrent la mission de faire un long et sérieux examen des titres et documents présentés en faveur d'un certain nombre d'abbés.

Le 12 juillet 1869, le Pape approuvait ce plan.

La commission commença immédiatement ses travaux, et dans un double rapport du 9 septembre et du 28 octobre, elle fit droit aux arguments du rapporteur, et étendit à quelques abbés le droit de siéger au concile. L'abbé de Solesmes se trouvait parmi ceux qui bénéficièrent de cette nouvelle décision. Mais répugnant à user d'un privilège personnel, et convaincu par ailleurs, d'accord avec son médecin, que sa santé déjà chancelante ne lui permettrait pas de supporter longtemps les travaux du concile qui paraissaient devoir être graves et prolongés, il s'excusa auprès de Pie IX, qui, après en avoir paru d'abord très affligé, finit par comprendre les motifs qui dictaient la sage conduite de l'abbé de Solesmes.

8. — Naples. — *L'anti-concile.*

On se souvient de l'appel de Ricciardi, député au Parlement italien, appel adressé le 15 mars à tous les libres-penseurs du monde entier. Il s'agissait, pour le député franc-maçon, de convoquer à Naples un anti-concile, d'y dresser « autel contre autel, l'autel de la raison et de la vérité contre celui de l'aveuglement et du mensonge. »

Cet appel fut vivement discuté par les ateliers maçonniques de France et d'Italie. La majorité des ateliers, quoique favorable aux principes dont s'était inspiré le principal instigateur de l'anti-concile, se déclara cependant contraire à ses projets, les trouvant *inopportuns*.

Ainsi, en Italie, une lettre circulaire du grand maître du Grand Orient, exposant, à la date du 17 octobre, la conduite à tenir relativement au concile, repoussait les vues du député Ricciardi; et, en cela, il ne faisait que reproduire les sentiments qui avaient déjà prévalu en France. Les chefs de la franc-maçonnerie comprirent évidemment qu'un parallèle entre la doctrine du Vatican et celle des libres-penseurs réunis

[1] Lettre citée par Mgr Baunard, dans sa *Vie de Mgr Pie*.

à Naples, entre le calme des délibérations épiscopales et les agitations des discussions de la libre-pensée, ne pouvait que tourner à l'avantage du catholicisme et à la confusion de ses adversaires. Tels ne furent pas cependant, on le conçoit sans peine, les motifs mis en avant pour repousser l'anti-concile.

« La franc-maçonnerie, était-il dit dans la circulaire du Grand Orient d'Italie, plane au-dessus de toutes les fluctuations religieuses ; elle manquerait donc complètement à sa mission et deviendrait un instrument de parti, si elle se préoccupait des décisions que peut prendre un chef de secte à l'égard de ses partisans. D'ailleurs, la franc-maçonnerie est une association cosmopolite ; aussi, dans une question qui est, de sa nature, internationale, elle ne peut ni ne doit agir par groupes isolés. Dès qu'on aura reconnu l'utilité d'un convent général des délégués de la franc-maçonnerie universelle, celle-ci saura bien trouver à se réunir chez elle : la demeure des francs-maçons est assez vaste pour contenir toutes les idées du progrès et leur permettre de prendre tout leur développement. » La même circulaire ajoutait : « Une nouvelle lettre ne tardera pas à inviter les francs-maçons de l'Italie à une action positive et sérieuse ; veuillez, en attendant, vénérables frères, communiquer à chaque membre de nos ateliers le contenu de cette circulaire et faire comprendre aux loges l'attitude pleine de réserve qui leur est imposée par la nécessité des choses et pour le bien de l'ordre ; mais, en même temps, que notre devise, en face du concile, soit : *Malheur à qui nous touche !* »

Malgré ces divergences de vues, la grande réunion proposée par Ricciardi n'en eut pas moins lieu, au jour indiqué par celui-ci. Lors donc que, le 8 décembre 1869, sous la présidence de Pie IX, l'Église catholique, représentée par les évêques du monde entier, ouvrait au Vatican ses grandes assises, le même jour, à la même heure, à Naples, la secte des franc-maçons et libres-penseurs ouvrait, elle aussi, ses premières grandes assises, sous la présidence de Ricciardi. A ce conciliabule vraiment diabolique prirent part sept cents délégués (le concile du Vatican comptait également environ sept cents Pères) des grandes loges des États-Unis, du Mexique, du Brésil, de l'Asie, de l'Afrique et de tous les royaumes et principautés d'Europe.

Voici les principaux points de leur programme, tels qu'on les trouve dans une lettre écrite au journal *Roma* par Ricciardi lui-même.

« Quant aux résolutions à voter par ces assemblées anti-conciliaires, je crois qu'elles doivent se rapporter à ces trois idées :

« 1° Guerre implacable au Pape ;

« 2° Protestation contre la prépotence napoléonienne ;

« 3° Affirmation du grand principe de la liberté de conscience, et par conséquent de la nécessité d'effacer le premier article des statuts. »

Mais à peine commencé, l'anti-concile de Naples fut dissous, à cause de son caractère politique et révolutionnaire, par le gouvernement italien. Celui-ci eut du moins la sagesse de comprendre que les cris de *Vive la République*, *A bas Napoléon !* pouvaient offrir quelques dangers pour lui. Toutefois les plans d'action ayant été arrêtés d'avance, le président eut le temps de les communiquer aux délégués, tels que nous les verrons plus tard se dérouler sous nos yeux, et de faire proclamer par l'anti-concile quelques déclarations de principes. Les délégués francs-maçons et libres-penseurs proclamèrent, en particulier, « la liberté de la raison contre l'autorité religieuse, l'indépendance de l'homme contre le despotisme de l'Église et de l'État, l'école libre contre l'enseignement du clergé. » Ils réclamèrent aussi « l'instruction à tous les degrés gratuite, obligatoire et exclusivement laïque et matérialiste, l'affranchissement de la femme des liens que l'Église et la législation opposent à son plein développement. »

**10.** — *Première congrégation générale du concile.*

Deux jours après la session publique du 8 décembre eut lieu la première des 89 congrégations générales que tinrent les Pères du concile, en séance intime (ce qu'on nomme, au Parlement d'Angleterre, le co-

mité de toute la Chambre), à l'effet de délibérer sur les questions sans aucune publicité. On y procédait aux élections, et l'on en proclamait le résultat ; les projets de décrets étaient communiqués aux Pères, puis débattus. Là aussi avaient lieu les scrutins préparatoires sur les projets réputés mûrs, après sérieuse délibération. Les Pères pouvaient y voter par *placet*, *non placet* ou *placet juxta modum*.

Les sessions publiques, au contraire, étaient beaucoup moins nombreuses ; elles se passaient avec solennité et devant tout le peuple. On n'y discutait pas, mais on donnait lecture publique des décisions de foi et des décrets disciplinaires dûment préparés dans les congrégations générales. Puis avait lieu le vote définitif, par appel nominal et sans condition.

« Les séances secrètes, écrivait L. Veuillot dans ses admirables lettres envoyées de Rome à l'*Univers*, attirent, il est vrai, une moins grande foule que les séances publiques. La solennité est moins belle, l'intérêt moins vif, la curiosité des fidèles et des touristes rencontre moins de sujets. Les valves magnifiques, comme dit l'évêque de Tulle, de la salle conciliaire sont fermées ; et l'on ne jouit plus de ce spectacle incomparable de l'assemblée œcuménique majestueusement disposée en amphithéâtre aux côtés du Vicaire infaillible de Jésus-Christ. On n'entend pas la voix de Pie IX et la foule n'alterne point le *Te Deum* avec les Pères ; chant splendide, union ineffable de l'Église enseignante et de l'Église enseignée, qui donne comme un avant-goût des jubilations et des magnificences du ciel.

« Néanmoins l'arrivée des sept cent soixante membres du concile pour les séances secrètes et l'intérieur de Saint-Pierre pendant le temps que durent ces séances offrent un spectacle qui n'est point sans charmes. La séance est à neuf heures. A huit heures et demie, je suis sur le pont Saint-Ange, le défilé des voitures commence ; il durera sans interruption jusqu'à neuf heures : voitures à deux chevaux, voitures à un cheval, voitures splendides, voitures brillantes, voitures modestes, et c'est le plus grand nombre de ces voitures de cardinaux ou d'évêques, ou parfois de curieux.

« J'oubliais un détail. Il y a des évêques qui, au centre de Rome, viennent au concile à pied. Ce sont généralement de pauvres évêques missionnaires qui réservent pour leur chère mission l'humble pièce de monnaie que leur coûterait une course au Vatican, des évêques espagnols volés par le pur gouvernement de Prim, qui ne leur donne même pas une indemnité. A l'extrémité de la place, au pied des escaliers de Saint-Pierre, les voitures s'arrêtent ; chaque évêque descend avec le prêtre qui l'accompagne. Tous se dirigent vers la basilique. »

Ces séances ou congrégations générales n'étaient pas présidées par le Pape. Il s'était fait remplacer par cinq cardinaux :

Les cardinaux *de Reisach*, *de Luca*, *Bizarri*, *Bilio* et *Capalti*.

Le cardinal de Reisach étant mort peu après, sans avoir pu assister au concile, fut remplacé par le cardinal *de Angelis*.

Le secrétaire du concile fut Mgr Fessler, évêque de Saint-Hippolyte, en Autriche ; sa charge était de rédiger les délibérations conciliaires. Enfin S. E. le cardinal Pitra, avec le titre de chancelier du concile, eut la mission de réunir à la bibliothèque Vaticane tous les documents pouvant servir à l'étude des matières ecclésiastiques que les Pères auraient à traiter.

La première congrégation générale, tenue le 10 décembre, commença, comme toutes les autres congrégations subséquentes, par une messe basse, *missa votiva de Spiritu Sancto*, dite ordinairement par un primat ou un archevêque, à l'autel érigé dans la salle conciliaire. Les Pères, ayant déjà dit leur messe et prié au tombeau de saint Pierre, assistaient à cette messe du Saint-Esprit afin de se préparer aux délibérations, en invoquant le secours d'en haut par la prière et le recueillement. Après la messe, le premier président récitait à haute voix l'antique oraison *Adsumus, Domine Sancte Spiritus*. Puis commençaient les délibérations.

Mais les premières réunions synodales devaient être consacrées par les Pères à

s'organiser, à nommer les diverses commissions proposées par la Constitution *Multiplices inter*.

Le 10 décembre, le président fit donner lecture de la Commission dite des *Postulata*. C'est cette Commission qui avait l'initiative des projets à soumettre à l'auguste Sénat; c'est à elle que les évêques devraient adresser leurs pétitions ou *postulata*, quand ils voudraient saisir le Concile de quelque question dogmatique ou disciplinaire. A la tête de cette députation nommée par le Pape lui-même se trouvaient douze cardinaux, et en particulier le doyen du sacré-collège, le cardinal Patrizzi, qui jouissait de la confiance de Pie IX et était versé dans les affaires de toute nature. Il n'est peut-être pas sans importance de faire remarquer que dans cette commission se trouvaient, outre l'illustre cardinal Antonelli, secrétaire d'État, trois autres cardinaux qui, avant leur élévation au Cardinalat, avaient été employés dans le service diplomatique, savoir : les cardinaux di Pietro, de Angelis et Barili. Les quatorze autres membres de cette commission étaient tous archevêques et, appartenant à différents pays, étaient éminemment à même de connaître les véritables besoins de l'Église et des États particuliers.

Les autres commissions furent élues, au scrutin secret, par les Pères mêmes du concile; il y eut entre eux une sorte de convention tacite de ne nommer ni cardinaux, ni abbés, ni généraux d'ordres. On commença par l'élection des deux petites commissions, ne comprenant que cinq membres chacune : la première fut dite des *Judices excusationum* et eut pour mission de recevoir les excuses et les procurations des prélats qui n'avaient pu se rendre au concile ou qui étaient obligés de retourner dans leurs diocèses. L'obligation d'assister au concile avait été énergiquement rappelée dans la bulle de convocation du 29 juin 1868 : « Nous voulons et ordonnons, disait Pie IX, que, de toutes leurs résidences, nos vénérables Frères, les patriarches, les archevêques et les évêques, ainsi que nos chers fils les abbés et tous autres appelés par droit ou par privilège à siéger et à donner leur avis dans les conciles généraux, viennent à ce concile œcuménique convoqué par nous : *les requérant, exhortant, et avertissant d'être présents* et d'assister au concile, en vertu du serment qu'ils ont prêté à nous et à ce Saint-Siège, en vertu de la sainte obéissance et sous les peines portées par le droit ou la coutume contre ceux qui ne se rendent pas au concile. Nous leur ordonnons et enjoignons rigoureusement de venir en personne, à moins qu'ils ne soient retenus par quelques justes empêchements, ce qu'ils auront d'ailleurs à prouver au concile par de légitimes fondés de pouvoir. » La Constitution *Multiplices inter* revient encore sur cette obligation et règle l'office des juges des excuses.

La seconde petite commission élue le 10 décembre fut celle des *Judices querelarum*, des juges chargés de régler les contestations, querelles mêmes, qui sont toujours possibles dans une assemblée humaine. Il est à noter que sur ces cinq juges choisis par le concile, quatre étaient italiens, tandis que l'on trouve, dans les autres commissions, un remarquable équilibre dans la répartition des élus entre les différents pays, soit que la prépondérance des Italiens dans la commission des *judices querelarum* eût fait comprendre la nécessité de pourparlers et d'entente préalable pour le choix des importantes commissions de la foi, de la discipline et autres, soit simplement qu'un sentiment de considération et d'équité à l'égard des diverses nations dont se compose l'Église universelle eût porté les Italiens à ne pas profiter de leur nombre relativement prépondérant.

Après ces élections, on distribua aux Pères assemblés le premier projet dogmatique, qu'ils auraient à examiner et à discuter et dans leurs réunions particulières et dans les congrégations suivantes. Ce projet contenait l'exposition de la doctrine chrétienne, en face des diverses erreurs issues du rationalisme : *schema de doctrina catholica contra multiplices errores ex rationalismo derivatos*. On distribua enfin à chacun des évêques présents le texte imprimé de

la Constitution papale relative à l'éventualité de la mort du Pape pendant un concile œcuménique. Ainsi se termina cette première congrégation générale.

14. — *La Commission dogmatique.*

Les Pères avaient encore à nommer, au scrutin secret, quatre commissions ou députations, de vingt-quatre membres chacune : commissions du *dogme*, de la *discipline ecclésiastique*, des *réguliers* et des *missions*. Ces diverses commissions sont rappelées dans la Constitution *Multiplices* du 27 novembre ; antérieurement, elles avaient été l'objet de longs débats, au sein de la Congrégation directrice [1]. On avait reconnu de bonne heure la nécessité de ces commissions particulières, pour mener à bonne fin les débats d'une grande assemblée. Mais, le principe une fois admis, diverses difficultés de détail ne tardèrent pas à surgir. On eut ainsi à prendre successivement les décisions suivantes : l'étude des projets ou *schemata*, préparés par les théologiens avant l'ouverture du concile, sera tout d'abord communiquée aux Pères, puis examinée en Congrégation générale : les commissions conciliaires n'interviendront qu'en second lieu, et en cas de nécessité, pour diriger et abréger les délibérations. En agir autrement, soumettre tout d'abord aux commissions les projets de décrets, c'eût été, aux yeux des Éminentissimes Cardinaux, abandonner presque au bon plaisir de quelques prélats l'acceptation et la modification des projets présentés, laissant ainsi une très petite fraction du concile dominer l'esprit des Pères.

Ces commissions seraient-elles seulement temporaires, ou nommées pour toute la durée du concile ? Après de mûres réflexions, la congrégation directrice se prononça pour la permanence de ces commissions. Elle en fixa aussi le nombre à quatre. Cette division correspondait à celle qui avait été admise pour les commissions préparatoires de théologiens. Il y manquait, il est vrai, la cinquième classe, renfermant les matières politico-ecclésiastiques ; mais si celle-là n'y figura pas, c'est parce que tous les sujets qui s'y rapportaient pouvaient facilement être compris dans les matières de foi et de discipline. Quelques-uns cependant, qui voyaient avec déplaisir et inquiétude cette commission préparatoire politico-ecclésiastique, se réjouirent de ne plus la voir au nombre des commissions conciliaires. « Selon M. de Bismark et bien d'autres, Rome opéra une de ces retraites prudentes dont elle a la sagesse, en décidant de ne soumettre au concile aucun des projets élaborés par cette commission » suspecte aux gouvernements. Déjà, dès le mois d'août 1869, il avait prédit ce résultat au prince de Hohenlohe, en s'en applaudissant : « Votre Altesse Sérénissime apprendra avec satisfaction que les pourparlers qui ont eu lieu entre les gouvernements allemands, à l'instigation de la Bavière, ont déjà exercé une *certaine influence à Rome* dans le sens de la prudence et de la paix. Il y a dans cette ville un parti qui s'efforce sciemment de troubler la paix religieuse et politique de l'Europe, etc. »

La première de ces Commissions, chargée des questions *dogmatiques*, fut formée dans la séance du 14 décembre. Voici les noms des Pères qui furent élus ; nous les donnons dans l'ordre même du nombre des suffrages qu'ils obtinrent. Tous les pays sont représentés par un, deux ou tout au plus trois de leurs évêques. La France le fut par Mgr Pie, qui obtint le second rang, et par Mgr Régnier, qui occupa le quatrième :

1. Emmanuel-Garcia GIL, archevêque de Saragosse.

2. Louis-François PIE, *évêque de Poitiers.*

3. Patrice LEAHY, archevêque de Cashel (Irlande).

4. René-François RÉGNIER, *archevêque de Cambrai*.

5. Jean SIMOR, archevêque de Strigonie ou Gran (Hongrie).

6. André-Ignace SCHEPMAN, archevêque d'Utrecht.

7. Antoine HASSOUN, patriarche de Cilicie des Arméniens.

[1] Mgr Cecconi, t. I, p. 184.

8. Barthélemy d'Avanzo, évêque de Calvi et Teano (Deux-Siciles).

9. Miécislas Ledochowski, archevêque de Gnesen et de Posen (Prusse).

10. François-Émile Cugini, archevêque de Modène.

11. Sébastien-Diras Larangeira, évêque de Saint-Pierre de Rio-Grande du Sud (Brésil).

12. Ignace de Senestry, évêque de Ratisbonne (Bavière).

13. Victor-Auguste Dechamps, archevêque de Malines.

14. Jean-Martin Spalding, archevêque de Baltimore.

15. Antoine Monescillo, évêque de Jaen (Espagne).

16. Pierre-Joseph de Preux, évêque de Sion (Suisse).

17. Vincent Gasser, évêque de Brixen (Tyrol).

18. Raphaël-Valentin Valdivieso, archevêque de Santiago (Chili).

19. Henri-Édouard Manning, archevêque de Westminster.

20. Frédéric-Maria Zinelli, évêque de Trévise (Vénétie).

21. Joseph Cardoni, archevêque d'Edesse (ancienne Antioche).

22. Walter Steins, archevêque de Bostra (Palestine).

23. Conrad Martin, archevêque de Paderborn.

24. Joseph Sant'Alemany, archevêque de San-Francisco.

Enfin, on communiqua aux Pères la bulle *Apostolicæ Sedis*, qui restreint les censures ecclésiastiques antérieurement portées. Depuis trois ans, cette bulle était en préparation; le 8 juin 1867, Mgr l'assesseur du Saint-Office avait confié à trois consulteurs du tribunal suprême les études préliminaires sur la limitation des censures. Les résultats de ces travaux furent communiqués au Saint-Père, qui, après un long et sérieux examen, promulgua la Constitution *Apostolicæ Sedis*, le 12 octobre 1869. S'il n'attendit pas l'ouverture du concile pour demander aux Pères la réduction de ces censures, c'est que, selon la règle observée dans l'Église, à celui seul qui a lié il appartient de délier. Le Saint-Siège s'était réservé autrefois un grand nombre de censures; Pie IX ne fit que lever cette réserve pour divers cas.

**20, 28.** — *Autres Commissions conciliaires.* La Commission de *discipline ecclésiastique* fut nommée dans la Congrégation générale du 20 décembre; celle chargée des affaires concernant les *ordres religieux* le fut le 28 décembre. La quatrième députation conciliaire ne le fut que plus tard, au mois de janvier. Nous la rapprocherons cependant des précédentes pour compléter notre exposition, qui, du reste, se bornera à faire connaître comment les différentes contrées du monde catholique étaient représentées dans ces commissions.

Parmi les 24 Pères appelés à faire partie de la commission de *discipline*, il y avait : quatre Italiens, *trois Français* (les évêques de Nîmes, du Mans et de Quimper); deux Autrichiens, deux Espagnols; un Anglais, un Irlandais, un Belge, un Allemand, un Suisse, un Sicilien; quatre évêques de l'Amérique du Nord, et un autre de l'Amérique du Sud; puis le patriarche d'Alexandrie et l'évêque d'Ascalon, ayant juridiction dans les Indes orientales. Cette commission reçut du Pape, comme président, le cardinal Caterini, qui fut remplacé dès le commencement, pour cause de santé, par le cardinal Capalti.

La Commission des *ordres religieux* fut ainsi composée : huit Italiens, *deux Français* (l'archevêque de Rennes et l'évêque de Strasbourg), deux Espagnols, un Portugais, un Allemand, un Autrichien, un Belge, un Anglais, un Irlandais, un Suisse, deux évêques de l'Amérique, un de la Turquie d'Europe, deux de l'Asie.

Peut-être trouvera-t-on le nombre des évêques italiens (8 sur 24) en contradiction avec la remarque qui a été faite un peu plus haut. Mais il ne faut pas oublier que cette commission réclamait particulièrement des membres qui connussent *par la pratique* les règles et coutumes légitimes de la vie monastique. Or, du moment qu'on n'acceptait dans

les Commissions ni Abbés ni Généraux d'Ordres, on fut obligé de choisir pour celle-ci des évêques appartenant à quelque Ordre religieux; et, comme en dehors de l'Italie on n'en trouvait pas aisément, on dut nommer des évêques italiens.

Cette commission des Réguliers eut pour président le cardinal Bizzarri.

Quant à la quatrième commission, relative aux *rites orientaux et aux missions*, elle fut composée, on le conçoit, à peu près exclusivement d'évêques appartenant aux différents rites orientaux et aux pays des missions. Le cardinal Barnabo, préfet de la Propagande, fut chargé par le Pape de la présider.

Un point bon à noter dès à présent, à propos de ces élections des commissions conciliaires, c'est que la grande majorité des suffrages s'arrêta de préférence sur ceux des évêques qui se distinguaient le plus par leur attachement aux doctrines du Saint-Siège. Dans la députation du dogme, en particulier, ne suffit-il pas de nommer NN. SS. les évêques de Poitiers, de Cambrai, de Malines, de Baltimore, de Jaen, de Westminster, pour montrer que le concile, dès le début, était favorable aux prérogatives du Saint-Siège, était attaché à la croyance à l'infaillibilité du Pape, objet de tant de débats? Les plus ardents défenseurs de cette doctrine, comme Mgr Manning et Mgr Dechamps, étaient choisis par le concile, bien plus, parmi les vingt-quatre membres de cette députation dogmatique, pas un seul nom ne rappelait les opinions gallicanes.

« Qu'on nous permette ici une simple réflexion, écrivait à cette époque M. Chantrel[1]. Tout le monde se rappelle qu'en 1867, lors du centenaire de saint Pierre et de saint Paul, Mgr Dupanloup fut choisi, à la presque unanimité des évêques présents à Rome, pour faire partie de la commission chargée de rédiger une adresse au Saint-Père, et, si nos souvenirs sont fidèles, l'illustre évêque d'Orléans fut à peu près prié de désigner lui-même les collègues qu'il lui conviendrait de s'adjoindre. C'était un honneur pour l'épiscopat français, et, nous l'ajouterons, c'était un hommage rendu à l'éclat avec lequel Mgr Dupanloup avait défendu les droits temporels du Saint-Siège. Comment se fait-il donc que Mgr Dupanloup ne fasse partie d'aucune des députations ou commissions que les Pères ont eu à former eux-mêmes par leur vote? Ne doit-on pas attribuer ce résultat si inattendu à l'attitude prise, à la veille du concile, par Mgr l'évêque d'Orléans? Et n'est-ce pas là un fait qui montre jusqu'à l'évidence combien l'épiscopat est attaché aux droits spirituels du Saint-Siège, à quel point il est contraire aux doctrines gallicanes et favorable à une définition de l'infaillibilité pontificale? »

[1] *Rev. du Monde catholique*, janvier 1870.

De son côté, L. Veuillot écrivait de Rome, à l'occasion de ces élections, ces remarquables paroles :

« Dès à présent l'esprit du concile est marqué et fixé. C'est un esprit de foi, d'union, de constance. On veut la grande et sainte paix que procure l'affirmation de la vérité. On a l'espérance, ou pour mieux dire, la foi que la vérité délivrera le monde...

« J'ai dit plus haut que l'esprit du concile est un esprit d'union. Il ne faut pas qu'une certaine liste repoussée, dont une fausse manœuvre a donné connaissance au public[1], fasse supposer un dissentiment sérieux. Cette liste même contenait deux noms qui étaient sur celle de la majorité et qui ont passé. Les noms écartés ne l'ont point été par un sentiment hostile aux personnes, et encore moins à la liberté des opinions qui reste entière. Il n'y a aucune méconnaissance, parmi les Français comme parmi les autres, du mérite des évêques proposés par le groupe qu'on appelle improprement l'opposition.

« Lorsque ces vénérables Pères formuleront leurs *postulata* et prendront la parole dans les délibérations, ils seront écoutés

[1] L'auteur fait allusion à une liste pour la députation de la discipline ecclésiastique, liste qui ne déplaisait pas au *Français* et autres feuilles libérales.

comme le requièrent leur science et leur foi. Tout simplement, le Concile, suivant la nature même des assemblées, a voulu marquer ce qu'il est. Or, pour employer encore une fois une désignation qui tend à disparaître, le concile est ultramontain.

« J'ai entendu ce mot de la bouche de plusieurs évêques des plus pacifiques et des plus doux : « On a tant répété, depuis de « longues années, que l'ultramontanisme est « un parti, nous ferons voir qu'il a été et « qu'il est l'Église; et ce point tout de suite « établi facilitera toutes choses, parce qu'il « n'y a personne qui se veuille refuser à « reconnaître l'Église. »

# ANNÉE 1870

**Janvier.**

**10.** — *Premier schema dogmatique.*

Le premier *schema* avait le dogme pour objet, ainsi que l'avait réglé la Constitution *Multiplices inter*. C'était un projet d'enseignement catholique en face des mille erreurs sorties du naturalisme ou rationalisme, vice capital de notre époque. Les dix-huit chapitres de ce schema furent librement discutés pendant sept Congrégations générales; 35 orateurs prirent la parole et exposèrent leurs sentiments. De ces orateurs, 9 appartenaient à la France, 9 à l'Italie, 5 à l'Autriche-Hongrie, 4 à l'Orient, 3 à l'Amérique du Nord, etc. Quant à la divergence des opinions on peut s'en faire une idée par ce fait : dès la première congrégation, un des orateurs déclara que le *schema* était fort bien conçu et répondait parfaitement aux besoins du temps; d'autres, au contraire, prétendirent qu'il avait besoin, pour le fond comme pour la forme, de modifications plus ou moins radicales. Un d'eux alla jusqu'à dire que le meilleur serait de l'enterrer honorablement. Chacun put émettre et motiver librement son opinion; et, ce qui prouve encore la liberté de discussion, c'est qu'après sept séances et trente-cinq discours, le *schema* ne put recevoir l'approbation des Pères et dut être envoyé à la Commission du dogme, pour être retouché. Or, d'après le règlement du 27 novembre, on avait recours aux Commissions seulement dans les cas où la grande diversité des opinions ne permettait pas d'établir l'accord sur le décret à formuler.

Ce *schema* formant un volume in-4° de 141 pages (48 pages de texte et le reste occupé par des remarques) fut donc remis au président de la Commission dogmatique, ainsi que les trente-cinq discours qui avaient été prononcés sur ce sujet (10 janvier).

**2.** — France. — *Ministère de M. E. Ollivier.*

Le 2 janvier, M. Rouher quitta le ministère pour la présidence du sénat, et M. Émile Ollivier fut chargé de former lui-même un nouveau cabinet. Ce dernier point mérite d'être noté. Après avoir assisté impassible à la vérification des pouvoirs du nouveau Parlement, où tant de coups lui furent portés, Napoléon III accepta la démission des derniers ministres qu'il eût choisis, et, s'adressant « *avec confiance au patriotisme de M. Ollivier, pria ce député de désigner les personnes* qui pourraient former avec lui un ministère homogène, représentant fidèlement la majorité du Corps législatif. » Il ajoutait, en outre, que « ce nouveau ministère devrait appliquer, dans sa lettre comme dans son esprit, le sénatus-consulte du 8 septembre 1869.

C'était abdiquer la direction des affaires et mettre en pratique, mieux encore que ne l'avait jamais fait Louis-Philippe, cette maxime si chère aux partisans du parlementarisme : Le roi règne et ne gouverne pas.

M. Ollivier, tout à la fois très content et un peu embarrassé de son importance, eut donc la mission de former le nouveau ministère. Le député du Var dut s'incliner devant les notabilités du Centre droit et du Centre gauche, et les prier de prendre les portefeuilles.

Voici la liste du ministère du 2 janvier :

| | |
|---|---|
| Garde des Sceaux et Ministre de la Justice et des Cultes. | E. Ollivier. |
| Intérieur........... | Chevandier de Valdrôme. |
| Affaires étrangères.. | le comte Daru. |
| Travaux publics.... | le marquis de Talhouet. |

| | |
|---|---|
| Commerce......... | LOUVET. |
| Instruction publique. | SEGRIS. |
| Finances........... | BUFFET. |
| Marine............. | l'amiral RIGAULT DE GENOUILLY. |
| Guerre............. | le général LE BOEUF. |
| Président du Conseil d'État............. | de PARIEU. |
| Beaux-Arts......... | MAURICE RICHARD. |
| Maison de l'Empereur.............. | le maréchal VAILLANT. |

Avec ce ministère, le parlementarisme triomphait, car MM. Daru, Buffet, Segris, Louvet étaient les élèves et les continuateurs des ministres de Louis-Philippe. Le régime vaincu de 1848 reparaissait en 1870, et sous les auspices de l'homme audacieux de Strasbourg et de Boulogne, de l'homme résolu du 2 décembre, de l'auteur enfin de la constitution autoritaire de 1852. Qui aurait pu prévoir un tel changement... dirons-nous un tel progrès ou une telle décadence?

« La théorie du gouvernement parlementaire est séduisante. Des représentants, librement nommés pour discuter les affaires d'un pays qui connaît ses affaires ; une tribune pour tout dire, des journaux pour tout répéter, la lumière partout, la liberté et la surveillance partout. Cela semble si beau, si parfait, si juste, que l'opinion met en doute la raison de quiconque veut élever une objection contre le régime parlementaire.

« Dans la réalité, le régime parlementaire, comme tout autre régime, livre le gouvernement du monde à un petit nombre d'individus privilégiés du talent, de la richesse, de l'intrigue, même de la naissance. Il ouvre la lice à tous les intérêts particuliers. Aucune cour n'est plus féconde en brigues; nulle part le favoritisme n'est plus puissant, l'omnipotence plus insolente. On y voit les faquins en fortune, le mérite dans la disgrâce, les services méconnus, le Trésor saccagé, la vérité haïe. »

Voilà ce qu'écrivait Louis Veuillot en janvier 1851; il aurait pu le rééditer en janvier 1870.

Cependant, au point de vue religieux, le nouveau cabinet pouvait être acceptable. Sans être franchement catholiques, les ministres du 2 janvier avaient pour la plupart un passé qui offrait des garanties; presque tous avaient adopté, lors des dernières élections, le programme des catholiques concernant la souveraineté temporelle du Souverain Pontife, et la liberté de l'enseignement supérieur.

On pouvait croire que, sous ce nouveau régime, la France continuerait, non pas de favoriser le concile, mais de respecter la liberté du concile, et d'empêcher toute attaque de la part du gouvernement de Florence. Nous verrons bientôt que M. Daru, ministre des affaires étrangères, abandonna un moment ce programme de paix et de tolérance, pour faire entendre des avertissements qui ressemblaient beaucoup à des menaces.

Voici, du reste, comment M. Émile Ollivier, dans son livre : *l'Église et l'État au Concile du Vatican*, rend compte lui-même des dispositions du nouveau cabinet relativement au concile :

« J'étais très combattu dans mes sentiments. Je ne pouvais méconnaître que le clergé du second ordre avait mis son espérance dans l'accroissement du pouvoir pontifical; cela me disposait à une secrète complaisance envers les infaillibilistes, et je n'eusse pu, sans un violent effort sur moi-même, prendre une attitude militante contre une doctrine théologique devenue la croyance de l'immense majorité des catholiques, et qui, bien comprise, ne menaçait en rien l'indépendance souveraine du pouvoir civil. J'attachais peu d'importance à ce que le gouvernement de l'Église appartînt au Pape seul, ou qu'il fût divisé entre le Pape et les Évêques; je me serais intéressé à le répartir entre tous les membres de la communion spirituelle [1], afin que l'Église au lieu de n'être plus qu'une tête redevînt un corps... D'autre part, mon goût pour ce qui est talent, indépendance, courage, mon penchant à l'admiration m'attiraient vers les hommes supérieurs, écrivains, orateurs, théologiens, hommes d'État qui, dans l'opposition, allaient se trouver aux prises avec tant de difficultés, sur un terrain miné de toutes parts. J'étais de plus reconnaissant, envers la plupart de ces prélats éminents,

[1] C'eût été le parlementarisme dans l'Église, comme on venait de l'introduire dans l'État.

des tentatives qu'ils avaient faites et qu'ils étaient disposés à continuer pour éviter les chocs entre les deux puissances et réconcilier les esprits et les temps. Ce combat de mes sentiments ne jetait cependant aucune incertitude sur mes résolutions pratiques; depuis mon discours au Corps législatif sur le concile, elles n'avaient pas varié, et la politique de respectueuse abstention me paraissait toujours la seule qui fût conseillée par les principes et par les circonstances. J'avais, en conséquence, annoncé que pendant la durée du concile, par respect de la liberté de l'Église, je ne laisserais pas discuter l'opportunité de l'évacuation des États pontificaux, quoique je reconnusse que cette évacuation était une nécessité à laquelle nous ne pouvions longtemps nous soustraire, tant que la convention du 15 septembre resterait la loi de la politique française. M. Daru n'avait pas été moins affirmatif que moi sur ce dernier point... Tous nos collègues pensaient de même. Puisque nous étions unanimement résolus à ne pas appuyer nos conseils par le seul moyen de contrainte qui fût dans notre pouvoir, une intervention était sans dignité et ne pouvait aboutir qu'à des manifestations impuissantes et à de pures fanfaronnades de paroles, la pire des erreurs en politique. Il était bien de ne pas avoir d'ambassadeur, de n'avoir gêné par aucune pression la liberté de nos évêques ; ce n'était pas assez : il fallait ne pas s'émouvoir de l'annonce que le dogme de l'infaillibilité allait être proposé au vote de l'assemblée, renoncer à l'action modératrice que le prince de la Tour d'Auvergne avait réservée en termes d'ailleurs très inoffensifs, ne pas plus s'occuper des délibérations du concile que des décisions et des sentences rendues quotidiennement par les Congrégations romaines. Dès qu'on renonçait à parler à haute voix dans l'auguste assemblée, il était puéril de chuchoter des conseils à l'oreille de ceux qui y entraient. L'histoire était pleine, à en déborder, des obstacles tracassiers opposés par le pouvoir civil à la libre manifestation de la foi religieuse : pourquoi ne moissonnerions-nous pas la seule gloire à gagner dans ce champ, en inaugurant par une abstention systématique le régime libéral de l'indépendance réciproque de l'Église et de l'État?

« Dès ce premier moment, il fut visible que le comte Daru ne se résignerait pas volontiers à cette politique de complet effacement. Uni à Montalembert et au Père Gratry par une ancienne amitié, allié à M. Cochin, dans les relations les plus cordiales avec MM. Albert de Broglie et de Falloux, professant une déférence admirative pour Mgr Dupanloup, M. Daru était une des personnalités le plus estimées du parti catholique libéral groupé autour du *Correspondant*. Il partageait les vues généreuses et, à ce moment, les appréhensions de ses amis. Dans l'intérêt du catholicisme, auquel il adhérait avec sincérité, aussi bien que dans celui de l'État qu'il servait avec dévouement, il était épouvanté des conséquences d'une rupture bruyante entre l'Église et les sociétés modernes ; à la suite de résolutions excessives, il entrevoyait de longs conflits, des troubles profonds, des déchirements douloureux ; il considérait son honneur d'homme politique intéressé, non moins que sa conscience de catholique, à prévenir le triomphe au concile du parti funeste, selon lui, que ses amis combattaient, et contre lequel Mgr Dupanloup avait lancé en partant sa véhémente admonestation. Il était tout disposé, si les circonstances l'exigeaient, à sortir de la politique expectante et à prendre une attitude accentuée...

« Le conseil, d'accord avec Napoléon III, s'arrêta à ne gêner par aucun acte d'intervention la liberté de délibération et de vote du concile, et à considérer l'infaillibilité, dont la définition répugnait cependant à un certain nombre de ses membres, comme un acte de la vie intérieure de l'Église dans laquelle le pouvoir civil n'avait pas à s'immiscer. Tout en se réservant la faculté de peser, par les conseils de notre ambassadeur, du côté des partis modérés, M. Daru s'associa à la résolution commune. Mis en demeure de s'expliquer par une interpellation gallicane d'un ancien ministre des cultes, M. Rouland, il répéta le 11 janvier au Sénat ce qu'il avait écrit le 8 à notre ambassadeur à Rome : que le cabinet nouveau maintenait les instructions du prince de la Tour d'Auvergne. A la rigueur, il eût fallu dire qu'il les rectifiait dans le sens d'une liberté plus grande, puisque nous étions résolus à ne pas attacher à la définition de l'infaillibilité la portée politique que le prince de la Tour d'Auvergne en avait crue inséparable. »

En résumé, M. É. Ollivier considérait l'Église comme une société humaine dont la constitution pouvait être soumise aux variations des États civils. Si personnellement il n'était pas opposé à la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale, c'est qu'il voyait

ce dogme soutenu par l'immense majorité des catholiques et le considérait avec raison comme une question exclusivement religieuse, sans influence sur les relations entre l'Église et l'État.

Un autre ministre, M. Buffet, quelques semaines seulement après l'installation du cabinet du 2 janvier, prit à l'égard du Saint-Siège une mesure vexatoire, odieuse et injuste, qui montra ce que les catholiques étaient en droit d'attendre du nouveau ministère. Le gouvernement pontifical négociait son entrée dans l'union monétaire déjà conclue entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Provisoirement ses monnaies divisionnaires (pièces de 2 fr., 1 fr. et 50 centimes) avaient cours ; cela datait des précédents ministères. Il s'agissait alors de savoir si l'État pontifical serait reçu en raison de sa population de droit ou seulement de sa population de fait, et en conséquence pourrait émettre 20 millions de francs ou seulement 3 millions. Pie IX, qui se considérait toujours comme le légitime maître des provinces qu'on lui avait enlevées, maintint son droit. Napoléon III, toujours disposé à complaire à la Révolution, céda sur ce point aux instances de l'Italie. Et, non seulement l'union monétaire fut fermée à Pie IX, mais encore M. Buffet fit cesser brusquement la circulation des pièces pontificales qui avaient cours. Par grâce, cependant, on voulut bien les reprendre, mais à la condition que le détenteur perdrait 9 centimes par franc. De plus, cette détermination fut expliquée de telle sorte que le public fut amené à croire que les pièces du Pape étaient d'une valeur très inférieure aux pièces françaises. C'est de la fausse monnaie, dirent quelques journaux et répétèrent les mille voix de la presse impie. Pie IX est un faux monnayeur! Or, en réalité, les pièces pontificales étaient exactement au même titre que la monnaie française; et même des essais faits à Lyon auraient prouvé qu'elles étaient d'une très petite fraction supérieures.

En admettant que l'état de choses accepté depuis longtemps fût irrégulier et dût cesser, il fallait procéder autrement qu'on ne le fit. Le ministre des finances, au lieu de fermer subitement les caisses publiques et de créer une panique, devait accorder un délai aux détenteurs. S'il en pouvait résulter pour le trésor un encombrement de pièces romaines, la présence de nos troupes dans les États de l'Église permettait de le faire cesser assez vite. Les frais de solde y eussent suffi. Dans tous les cas, le recours était ouvert sur le gouvernement pontifical. Enfin il fallait surtout établir que la monnaie romaine était de même valeur que la monnaie française correspondante. M. Buffet, catholique, n'aurait pas dû oublier ce strict devoir.

6. — *Deuxième session publique du concile.*

Avant de congédier les Pères assemblés le 8 décembre pour l'ouverture du concile, Pie IX avait fixé au 6 janvier la deuxième session publique. Cette session eut lieu au jour indiqué, bien que les travaux conciliaires ne fussent pas assez avancés pour permettre d'y promulguer quelques décrets.

Les Congrégations générales, qui avaient occupé le mois de décembre, nous venons de le voir, avaient été en grande partie consacrées à l'organisation du concile, à la formation des commissions ou députations. Ces élections, vu le grand nombre des votants et des élus, demandaient beaucoup de temps : 720 bulletins contenant chacun 24 noms donnent une somme de 17,280 noms à enregistrer; et cette opération ayant été répétée pour chacune des quatre commissions, cette somme doit être par conséquent quadruplée (69,120).

Le premier *schema* dogmatique, intitulé : Projet d'exposition dogmatique de l'enseignement catholique contre les nombreuses erreurs dérivées du rationalisme [1], n'avait été distribué aux Pères que dans la Congrégation du 18 décembre, et les débats ne commencèrent en réalité qu'après les fêtes de Noël.

Le 6 janvier, fête de l'Épiphanie, la céré-

[1] *Schema de doctrina catholica contra multiplices errores ex rationalismo derivatos.*

monie de la deuxième session publique n'en fut pas moins imposante. Comme au 8 décembre, l'immense basilique se trouva trop étroite pour contenir la multitude des fidèles attirés par la beauté de ce spectacle. « Les évêques défilaient dans leurs vêtements sacrés, chantant le *Veni Creator*. Ils étaient là tous, de l'Orient et du Couchant, de l'extrême Nord et de l'extrême Midi, des domaines de l'hérésie et des domaines de l'infidélité, et des terres encore inconnues au commencement de ce siècle; et les régions qui demeurent fermées ont là les hommes qui les envahiront, les porte-lumière et les porte-Dieu suscités pour triompher des ténèbres et de la mort[1]. »

Après la messe, célébrée comme au 8 décembre, après la prière *Adsumus*, qui ouvrait toutes les délibérations conciliaires, le chant des litanies et du *Veni Creator*, eut lieu l'émouvante cérémonie de la Profession de foi faite solennellement par les sept cents Pères du concile, suivant la formule et la prescription du pape Pie IV. Cette profession de foi, ou serment de Pie IV, contient tout le symbole de Nicée et un abrégé des doctrines du concile de Trente. Elle contient, en particulier, contre les protestants les dogmes relatifs à la transsubstantiation, au Purgatoire, à l'invocation des Saints, au culte de leurs images, au pouvoir des indulgences. Elle se termine ainsi :

« Cette vraie foi catholique, hors de laquelle personne ne peut-être sauvé, cette foi que de plein gré je professe présentement et à laquelle je tiens en toute vérité, j'aurai soin, Dieu aidant, de la conserver et de la professer très constamment, dans toute son intégrité et sa pureté, jusqu'au dernier soupir de ma vie; je ferai également en sorte, autant qu'il dépendra de moi, que ceux qui vivent sous mon autorité, ou dont le soin m'appartiendra en raison de ma charge, y soient maintenus, et qu'elle leur soit enseignée et prêchée.

« C'est ce que moi, N...., je promets, voue et jure. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et ces saints évangiles de Dieu! »

[1] L. Veuillot, Lettres à l'*Univers*.

Telle est sommairement la formule de Pie IV. Le Souverain Pontife, se tenant debout sur son trône, et étendant les mains sur les saints évangiles tenus devant lui, prononça le premier, la tête découverte, cette profession de foi. Puis Mgr Valenziani, évêque de Fabriano et Matelica, montant en chaire, en donna lecture à tous les Pères. Alors seulement commença « le défilé » des cardinaux, patriarches, primats, archevêques, évêques et abbés, pour prêter, aux pieds du trône pontifical et la main posée sur le livre sacré, le même serment en ces termes :

« *Ego, N...., spondeo, voveo et juro juxta formulam prælectam. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia!*

« Moi, N...., je promets, voue et jure selon la formule qui a été lue. Que Dieu me soit en aide et ces saints Évangiles! »

Deux promoteurs du concile interpellèrent ensuite les notaires du saint synode, requérant qu'ils dressassent procès-verbal de la session et de tout ce qui venait de s'accomplir. L'un de ceux-ci répondit qu'ils allaient le faire très exactement, prenant pour témoins de l'acte le majordome et le maître de chambre de Sa Sainteté, présents à la séance.

Cette émouvante cérémonie étant terminée, le Pape entonna le *Te Deum*, qui fut chanté alternativement par les chœurs de la chapelle Sixtine et par les Pères du concile. A la voix des Pères se mêla bientôt celle des fidèles qui remplissaient depuis le matin la vaste nef de la basilique Vaticane.

9. — *Audience accordée par le Saint-Père.*

Pendant le concile, Pie IX en suivait tous les travaux. En même temps, il se prodiguait, non seulement aux évêques venus à Rome de tous les points de la chrétienté, mais encore aux prêtres et aux simples fidèles. Les ennemis du Saint-Siège, et souvent même ceux qui prétendaient ne combattre que l'opportunité de la définition de l'infaillibilité pontificale, se plaignirent de ces audiences privées et publiques, où le Saint-Père ne craignit pas d'affirmer hautement la vérité; ce qui, à leurs yeux malades,

était peu compatible avec l'indépendance des délibérations conciliaires. Ils auraient voulu que le Pape se montrât favorable aux inopportunistes, ou du moins qu'il gardât un profond silence sur son infaillibilité et laissât faire le concile.

Mais Pie IX, chef de l'Église universelle et du concile, n'entendait pas ainsi ses devoirs. Gardien et docteur de la vérité révélée, chargé par Dieu lui-même de maintenir ses frères dans la vérité et de les fortifier dans la foi, il aurait regardé le silence, la neutralité, comme une trahison.

Le dimanche 9 janvier, douze à quinze cents personnes se pressaient dans la salle des audiences et attendaient l'arrivée du Pape, qui fut saluée par un immense cri d'amour. Arrivé à son trône, le Saint-Père, s'arrêtant un instant, promena son regard paternel sur tous ces fronts inclinés vers lui. Ensuite il parla d'une voix ferme, lente et douce. Le trait saillant de son discours regardait le concile, dont il venait de présider la deuxième session publique :

« Les uns, dit le Saint-Père, affirment que le concile va tout arranger et qu'il fera cesser les divisions qui existent parmi les hommes ; mais le cœur et la tête des hommes ne peuvent être changés que par le Père céleste, qui seul a le pouvoir de renouveler la face de la terre. Les autres croient que cette assemblée ne servira de rien, et ils en rient. Je suis un pauvre homme, il est vrai, mais je suis le Pape, le vicaire de Jésus-Christ, le chef de l'Église catholique, et le concile que j'ai réuni fera son œuvre.

« De prétendus sages voudraient qu'on ménageât certaines questions et qu'on ne marchât pas contre les idées du temps. Mais je dis, moi, qu'il faut affirmer la vérité pour établir la liberté, qu'il ne faut jamais craindre de condamner l'erreur. Des affaires de ce monde, je ne m'en occupe pas ; je fais les affaires de Dieu, de l'Église, du Saint-Siège et de la société chrétienne tout entière.

« Priez donc, pleurez, forcez le Saint-Esprit, par vos supplications à soutenir et à éclairer les Pères du concile, afin que la vérité triomphe et que l'erreur soit condamnée. »

Ce qu'il disait publiquement à Rome, le Saint-Père l'affirmait aussi hautement dans les nombreux brefs qu'il envoyait de tous côtés. Au Père Ramière, auteur d'un ouvrage sur les contradictions de Mgr Maret, il écrit : « Vous vous êtes emparé des armes de l'auteur, et vous l'avez si bien mis aux prises avec lui-même, qu'il a dispensé ses adversaires du soin de renverser l'édifice que vous l'avez contraint de renverser de ses propres mains. » (22 janvier.) De même quelques jours plus tard (21 février), il écrira à M. l'abbé Cabrières, auteur d'une réfutation de Mgr Dupanloup, pour le remercier « d'avoir réfuté les vains sophismes ennemis, seule et unique cause du trouble qui s'est élevé dans les consciences. » Déjà il avait félicité le Père Jacques, rédemptoriste, d'avoir publié une compilation, avec notes et concordances, de tous les passages de saint Alphonse de Liguori favorables aux prérogatives du Saint-Siège, « tant à cause des raisonnements artificieux à l'aide desquels on tâche de reproduire, en ces derniers temps, des erreurs si souvent confondues, qu'à cause de la récente ouverture du concile œcuménique, et d'avoir montré ce que la saine théologie enseigne, ce que les Lettres saintes contiennent et ce qu'a toujours tenu et constamment enseigné ce Siège Apostolique, les conciles, les docteurs et les Pères. » (5 janvier.) Il exprime les mêmes sentiments à Mgr de Ségur, ajoutant : « Les puissances de l'enfer dressent des pièges aux esprits honnêtes eux-mêmes, elles les divisent de sentiments, afin, du moins, de tirer parti des maux qu'enfante la dissension, de traîner les choses en longueur, de reculer ainsi le coup fatal auquel elles ne sauraient échapper. » (22 janvier.)

**14.** **25** janvier. — *Le schema : des Évêques et de la vacance du siège épiscopal.*

De même que le premier *schema* dogmatique, le premier *schema* disciplinaire occupa sept Congrégations, depuis le 14 jusqu'au 25 janvier. Trente-sept Pères prirent la parole. De ce nombre se trouvaient onze Italiens, sept Français, cinq Espagnols, quatre Autrichiens, etc. Tous parlèrent avec une grande franchise. Les chefs de l'oppo-

sition, NN. SS. Darboy, Dupanloup, Strossmayer s'étaient fait inscrire sur la liste des orateurs.

Comme le premier schema dogmatique, ce projet de loi fut remis à la Commission disciplinaire.

Il en fut de même du schema *de la vie et des devoirs professionnels des clercs*, dont la discussion fut entamée dès le 25 janvier et fut terminée le 8 février, après trente-huit discours.

Vint immédiatement le schéma relatif à *l'introduction d'un petit catéchisme uniforme dans toute l'Église*. La discussion dura du 10 février au 22 du même mois et prit six congrégations, quarante et un orateurs furent entendus : douze Italiens, onze Français, cinq Espagnols, etc. Le schema, comme les trois précédents, fut renvoyé à la Commission disciplinaire.

On peut juger par ce simple aperçu combien se trouvèrent désabusés ceux qui avaient prétendu que le concile ne serait pas libre dans ses délibérations, que la minorité n'obtiendrait pas l'autorisation de se faire entendre, bref, que le concile général ne serait qu'une simple chambre d'enregistrement, dont toute la mission consisterait à sanctionner sans examen des projets tout préparés d'avance.

**13.** — *L'Infaillibilité pontificale devant le concile.*

Vers le milieu du mois de janvier, par conséquent dès le début du concile, parut à Rome un long *Mémoire*, proposé à la signature des Pères afin qu'il pût être transformé en *postulatum*. Il s'agissait de l'infaillibilité pontificale, vers laquelle étaient alors tournés tous les esprits. Journaux, brochures, réunions, salons, tout était entré en fermentation et ne discutait plus que la question vitale de l'infaillibilité. N'était-il pas urgent de faire passer en premier lieu, dans l'intérêt de la paix, cette grosse affaire qui pesait sur l'Assemblée? Beaucoup d'évêques avaient cette conviction. Dès le 3 janvier, quarante Pères prirent l'initiative d'une démarche : ils signèrent et adressèrent à chacun des évêques réunis à Rome une lettre collective, qu'accompagnait le *Mémoire* sur l'infaillibilité pontificale. Parmi les quarante signataires, les *zelanti*, impatients de voir proclamer par le concile la glorieuse prérogative du Pontife romain et de mettre ainsi un terme à une agitation extrême, se trouvaient neuf évêques français : NN. SS. André Rœss, évêque de Strasbourg; Jean-Marie Doney, évêque de Montauban; Alexis Wicart, évêque de Laval; Nicolas Sergent, de Quimper; Mgr de la Bouillerie, évêque de Carcassonne; Mgr Plantier, évêque de Nîmes; Mgr Delalle, évêque de Rodez; Mgr Fillion, évêque du Mans; et Mgr Maupoint, évêque de Saint-Denis de la Réunion.

Le *Mémoire*, ou pétition, soumis à l'approbation individuelle de chaque évêque, était intitulé :

« Au Saint Concile Œcuménique.

« Les Pères soussignés demandent très humblement et avec instance au saint Synode œcuménique du Vatican, qu'il veuille bien affirmer par un décret, en termes formels et qui excluent toute possibilité de douter, que l'autorité du Pontife romain est souveraine, et par suite exempte d'erreur, lorsqu'il prononce sur les choses de la foi et des mœurs, et qu'il enseigne ce qui doit être cru et tenu, ce qui doit être rejeté et condamné par tous les fidèles de Jésus-Christ. »

Venaient ensuite *les raisons de l'opportunité et de la nécessité de la proposition*. La principale de ces raisons était tirée de l'opposition même que soulevait cette thèse de l'infaillibilité pontificale dans le camp gallican et libéral, auprès des gouvernements prétendus catholiques comme aussi auprès de tous les ennemis de l'Église.

« Plus la vérité catholique était clairement enseignée, plus elle a été attaquée avec force en ces derniers temps par des brochures et des journaux, dans le but d'exciter le peuple catholique contre la saine doctrine et d'empêcher le concile du Vatican de la proclamer.

« C'est pourquoi, si auparavant l'opportunité d'une définition de cette doctrine par le

concile œcuménique a pu sembler douteuse à quelques-uns, la *nécessité* maintenant en paraît évidente. Car la doctrine catholique est de nouveau attaquée par les mêmes arguments dont naguère des hommes condamnés par leur propre jugement se servaient contre elle; ces arguments ruineraient la primauté même du pontife romain et l'infaillibilité de l'Église, si on les poussait davantage, et souvent ils sont accompagnés de tristes invectives contre le Saint-Siège apostolique... Si donc le concile du Vatican, aujourd'hui convoqué, gardait le silence et négligeait de rendre témoignage de la doctrine catholique, le peuple chrétien se prendrait à douter de la vraie doctrine, les novateurs se vanteraient partout d'avoir réduit le concile au silence par leurs arguments. En outre, ils abuseraient de ce silence, même pour refuser d'obéir aux jugements et décrets du Siège apostolique touchant la foi et la morale. »

Ainsi parlaient les instigateurs du Mémoire, et ainsi pensaient la plupart des vrais catholiques, désireux de voir l'Église prospérer et sauver les âmes en grand nombre. Telle était même la façon de voir de tous ceux que n'aveuglait pas la poussière du combat, ou leur haine contre Rome. Voici, entre autres faits, ce qu'écrivait, à cette époque d'agitation, un journal protestant et libre-penseur, le *Saturday Review :* « On ne peut rien concevoir de plus coucluant pour une âme honnête que les raisonnements de Mgr Manning, sur le devoir de proclamer le nouveau dogme, supposé qu'on en admette la vérité. On ne peut pas soutenir un seul instant le parti opposé, c'est-à-dire *l'inopportunité* de la définition, moyen qui consiste à mettre en doute la doctrine elle-même, pendant qu'on fait profession de ne s'opposer qu'à l'opportunité de la définition, comme cela est arrivé dans la Pastorale de l'évêque d'Orléans. »

A ce Mémoire des quarante Pères vinrent bientôt se joindre deux autres *postulata*, conçus dans le même sens et signés l'un par plusieurs évêques italiens, l'autre par les évêques espagnols. Ces trois *postulata* réunis obtinrent en quelques jours l'assentiment et la signature de *cinq cents Pères*. Parmi ceux qui refusèrent de signer, très peu étaient opposés à l'infaillibilité elle-même, mais seulement à sa définition qu'ils trouvaient inopportune. D'autres, tout en professant et la doctrine et l'opportunité de l'infaillibilité pontificale, ne signèrent cependant pas ces *postulata;* devant le concile, ils n'en étaient pas moins résolus à proclamer solennellement comme vérité de foi ce qu'ils avaient appris dans l'Église et toujours cru. Ils voulaient seulement que cette question passât après plusieurs autres, à leurs yeux, plus urgentes et plus importantes.

De leur côté, les inopportunistes ne demeuraient pas inactifs. Leur premier soin fut de s'organiser. « Du côté de l'opposition, le groupe allemand et austro-hongrois, écrit M. E. Ollivier[1], a pour chefs : le cardinal-archevêque de Prague Schwarzenberg; le cardinal-archevêque de Vienne Rauscher; Mgr Héfélé, évêque de Rottenbourg; Mgrs Haynald, archevêque de Colocza, Strossmayer, évêque de Bosnie et de Sirmium. Le groupe français, présidé par le cardinal Matthieu, paraît marcher à la suite du bruyant évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup; en réalité, c'est le sage archevêque de Paris, qui le dirige (Mgr Darboy). Le tiers parti compense son petit nombre par la valeur de ceux qui le composent : à côté du cardinal de Bonnechose, il compte l'archevêque de Tours, Mgr Guibert, l'archevêque d'Alger, Mgr Lavigerie, et l'évêque de Nevers, Mgr Forcade.

« Les membres de l'opposition comprennent bien vite que, s'ils restent séparés en plusieurs groupes, il leur sera impossible d'arriver à des résolutions communes et de parer aux éventualités imprévues des circonstances. La constitution d'une seule réunion paraissant offrir des difficultés insurmontables, ils organisent, à la suggestion de Mgrs Dupanloup et Darboy une commission internationale, chargée d'arrêter la marche de l'action commune, de transmettre aux groupes particuliers les décisions adoptées et de préparer les actes collectifs. Au refus des cardinaux Matthieu

[1] *L'État et l'Église au Concile du Vatican*, p. 7.

et Bonnechose d'y entrer, ce conseil central se compose, sous la présidence du cardinal-archevêque de Vienne Rauscher, de Mgrs Darboy, Dupanloup et Ginoulhiac, du cardinal Schwarzenberg, de l'évêque anglais Clifton, de Mgrs Haynald, Héfélé, etc. »

Le *postulatum* des cinq cents Pères demandant l'introduction de l'infaillibilité dans le schema *de Ecclesia* ne trouva donc pas l'opposition désarmée. Un *contre-postulatum* fut lancé et signé par une centaine d'évêques, appartenant à la France, à l'Amérique du Nord, à l'Allemagne, à l'Autriche-Hongrie, à l'Italie et au Portugal. Le *contre-postulatum* était inopportuniste : « Le temps n'est plus, disaient les signataires, où les catholiques mettaient en doute les droits du Siège apostolique. Il n'est personne qui ne sache que, de même qu'un corps ne peut vivre sans tête, de même il ne peut y avoir un concile représentant l'Église entière sans le successeur de saint Pierre, et tous obéissent avec le plus grand empressement aux ordres du Saint-Siège. Dans la guerre que la religion soutient contre ceux qui la représentent comme une invention mortelle au genre humain, il ne semble nullement à propos d'imposer aux populations catholiques, mises en péril par tant de conjurations ourdies de toutes parts, des obligations plus lourdes que ne l'a fait le concile de Trente. La définition qu'on poursuit fournira des moyens nouveaux aux ennemis de la religion d'exciter la malveillance contre l'Église même de la part des hommes les meilleurs, et d'offrir aux gouvernements de l'Europe une raison ou un prétexte d'envahir ses derniers droits. »

Quelques évêques, désespérant de pouvoir empêcher l'introduction de l'infaillibilité pontificale devant le concile, prirent un moyen terme. Ils élaborèrent un schema qui, selon eux, devait plaire et à ceux qui désirent une définition et à ceux qui y voient des inconvénients. Voici quelques passages de ce schema, dont la neutralité n'aurait certainement pas profité à la vérité ni au bien de la paix.

« 1° Nous réprouvons absolument la témérité de ceux qui osent faire appel au Concile œcuménique, des jugements suprêmes du Souverain Pontife.

« 2° Par suite, nous condamnons absolument les subtilités perverses de ceux qui osent prétendre qu'il n'est dû aux jugements du Pontife romain qu'une soumission extérieure, et non l'adhésion intérieure de l'esprit et du cœur.

« 3° En outre, nous condamnons absolument le langage et l'enseignement de ceux qui, dans l'hypothèse d'une dissension téméraire et déplacée entre l'universalité des évêques et le Souverain Pontife, discutent sur la question de savoir qui est le plus grand du Pape ou de l'assemblée des évêques, s'efforçant ainsi de séparer la tête du corps, Pierre de l'Église, comme si l'assemblée de ses frères, que Pierre en la personne de ses successeurs confirme, selon qu'il en a reçu l'ordre, pouvait jamais se séparer de celui dont la foi, d'après la promesse de Jésus-Christ, ne faillira pas. »

Le schema reproduisait ensuite l'adresse des Pères réunis à Rome pour les fêtes de 1867; puis venaient ensuite quelques arguments pour établir l'opportunité de ce schema.

« Tout d'abord, on peut espérer qu'il plaira davantage à presque tous les Pères et il pourra être confirmé par l'unanimité de leurs suffrages. Cet accord unanime de tous les Pères (du moins de presque tous) non seulement est désirable, mais *paraît être absolument requis*, lorsqu'il s'agit de la définition d'un chef de doctrine, surtout dans une question de si grande importance, qui ne devrait pas être définie, si c'était possible, contre l'opposition d'un seul. Cette unanimité semble plus particulièrement nécessaire à notre époque, en raison des bruits universellement répandus et acceptés sur la grande discorde qui règne entre les Pères sur cette question. Or la définition unanime des Pères fermerait la bouche à nos ennemis qui se glorifient témérairement de ces divisions et procurerait une grande édification à l'Église catholique. »

Hâtons-nous de dire que ce schema n'obtint pas grand succès. Il donnait trop au Souverain Pontife, pour ceux qui étaient peu favorables à l'infaillibilité pontificale; il n'était pas assez net pour ceux qui esti-

maient que seule une définition ferme et sans ambiguïté pouvait calmer les esprits et donner à l'Église une nouvelle force contre ses ennemis.

**21.**— *Le docteur Dœllinger et l'infaillibilité.* La pétition présentée par les évêques au concile du Vatican pour obtenir la définition de l'infaillibilité du Pape parlant *ex cathedra* fut grandement désagréable au parti des gallicans. Elle agaça d'une façon plus particulière encore les nerfs du docteur Dœllinger, prévôt de Munich, lequel s'était constitué centre et moteur principal de ce parti en Allemagne. Déjà on l'accusait (et les soupçons n'étaient que trop fondés et se sont bientôt changés en certitude) d'être l'auteur du *Janus* où étaient condensées toutes les objections formulées contre le Saint-Siège; on le regardait comme le principal instigateur des intrigues ourdies depuis un an contre le futur synode œcuménique. Mais, quand parut le mémoire signé de cinq cents Pères, demandant la définition du dogme redouté, M. Dœllinger ne put se contenir. Pour la première fois, quittant l'anonyme et abandonnant les voies couvertes dont il avait usé jusqu'alors, il publia dans la *Gazette d'Augsbourg*, feuille anticatholique complaisamment mise à la disposition des libéraux, un article violent intitulé : *Quelques mots sur l'adresse concernant l'infaillibilité* (21 janvier 1870).

Nous donnerons quelques-uns de ses arguments. Suivant le docteur bavarois, 1° l'adresse des évêques limite l'infaillibilité du Pape aux déclarations et décrets que le Souverain Pontife adresse à la totalité des fidèles et par conséquent pour l'instruction de toute l'Église. Or, avant le treizième siècle, les Papes ne se sont jamais adressés à toute l'Église. L'infaillibilité n'a donc pas existé au moins pendant les treize premiers siècles. Le premier auteur qui soutint cette doctrine fut le professeur de Louvain, Jean Hessels, à qui Bellarmin l'aurait empruntée.

2° Il est faux que, d'après la tradition universelle et constante [de l'Église, les décrets dogmatiques des Papes soient irréformables. Et le docteur Dœllinger prouve sa thèse par les exemples des Papes Vigile et Honorius, dont les sentences auraient été réformées par l'Église.

3° Le décret du Synode de Florence est tronqué. Le texte véritable, qu'il serait temps de rétablir, n'est nullement favorable à l'infaillibilité pontificale. Lors même que ce texte serait péremptoire, il ne prouverait rien, puisque le concile de Florence n'était pas œcuménique.

4° Si le concile du Vatican définissait l'infaillibilité du Pape, cette définition obligerait les fidèles à croire ce qui jusqu'ici n'a été ni cru, ni enseigné. Personne n'a encore cru d'une foi divine, comme on croit au Père, au Fils et au Saint-Esprit, à cette infaillibilité qu'on veut imposer à l'Église. Elle produirait dans la chrétienté une révolution radicale touchant le fondement de la foi.

5° Si la définition avait lieu, le Pape se rendrait témoignage à lui-même; ce qui est ridicule. Cinq ou six cents évêques auront bien décidé à Rome, en l'année 1870, que le Pape est infaillible; mais tous les évêques et tous les conciles sans le Pape sont sujets à l'erreur ; l'infaillibilité est une prérogative exclusive du Pape; que les évêques soient peu ou beaucoup, ils ne peuvent accroître ou affaiblir son témoignage. Cette définition n'aura donc de force et d'autorité que celles que lui donnera le Pape. Conséquemment tout se résume dans le témoignage du Pape, chose certainement très simple. Qu'on se rappelle seulement que, il y a 1846 ans, un personnage infiniment plus considérable a dit cette parole : *Si ego testimonium perhibeo de meipso, testimonium non est verum.*

Ainsi raisonnait le malheureux docteur, aveuglé par ses préjugés, aigri par le succès de ses adversaires. Le Pape, le concile luimême abandonne les sentiers de la vérité. Vers qui les fidèles devront-ils se tourner? On croit entendre la réponse en lisant l'orgueilleux et insolent article du 21 janvier que nous venons d'analyser : C'est moi, qu'il faut suivre et écouter, moi, docteur Dœllin-

ger, prévôt de Munich, qui suis infaillible quand je vous affirme que l'infaillibilité pontificale est une nouveauté. — Mais Notre-Seigneur a prié pour Pierre, afin que sa foi ne défaille point et qu'il puisse toujours confirmer ses frères. — C'est une nouveauté, vous dis-je, une mauvaise interprétation, suivie durant dix-neuf siècles, que moi, Jean-Jacques Dœllinger, je redresse contre saint Clément, contre saint Irénée, contre les Pères apostoliques, contre la tradition de l'Église, contre les affirmations si décisives du Pape saint Léon le Grand et de tous les autres Papes, qui n'ont jamais douté de leur prérogative insigne.

Voici sa conclusion :

« Le reste de l'adresse (des évêques du Vatican) s'efforce de démontrer l'opportunité et même la nécessité du nouveau dogme, principalement parce que quelques personnes se disant catholiques ont mis en doute cette opinion concernant l'infaillibilité papale. Ce que l'adresse dit ici en partie, et suppose en partie connu à Rome, le voici. A parler absolument, dit-elle, il n'eût pas été nécessaire d'augmenter le nombre des articles de foi par un nouveau dogme, mais les choses en sont venues au point qu'une définition est inévitable. Depuis plusieurs années l'ordre des Jésuites, soutenu par un certain nombre d'adhérents, a commencé une agitation en faveur du dogme à faire, simultanément en Italie, en France, en Allemagne, en Angleterre. Une association religieuse *ad hoc*, pour prier et travailler en faveur du dogme nouveau, a été établie et proclamée publiquement par les Jésuites. Leur organe principal, la *Civilta cattolica*, qui paraît à Rome, a annoncé d'avance que le but principal du concile serait de donner au monde l'article de foi qui manquait ; leurs *Laacher Stimmen* (Voix de Laach) et leurs publications de Vienne se sont étendus largement et sans désemparer sur le même sujet.

« Aux yeux de ces agitateurs, tous ceux qui ne partagent pas leurs vues auraient dû rester dans un silence respectueux, laisser tranquillement faire les Jésuites et leurs adhérents, et ne soumettre à aucun examen les arguments avancés par eux dans un grand nombre d'écrits. Malheureusement il n'en a pas été ainsi. Quelques hommes ont eu l'audace inouïe de rompre le silence sacré et de faire valoir une opinion différente. Ce scandale ne peut obtenir d'autre rançon que le changement des catéchismes et de tous les livres de religion.

« A cela nous n'avons rien à répliquer. »

Voilà bien des efforts pour fausser l'histoire et représenter le dogme de l'infaillibilité pontificale comme une nouveauté mise en avant par une coterie de jésuites et de quelques autres adhérents. Le lecteur peut voir au 6 février 1869 l'introduction de cette question dogmatique, l'importance exagérée que certains esprits attribuèrent à une correspondance de France publiée par la *Civilta cattolica* et les conséquences malicieusement fausses que l'on tira de cet article, qui n'offrait assurément rien de répréhensible.

Quelques adresses de félicitations vinrent consoler le docteur de Munich à jamais délaissé par les catholiques. Dans ces adresses figuraient, entre les élèves de Dœllinger, des hermésiens, des gunthériens, et même un certain nombre de francs-maçons ; la plupart de ces hommes dépendaient du gouvernement. De la même façon on vit, en France, le gallicanisme, le reste du jansénisme et l'école de Lamennais s'adjoindre aux libéraux pour combattre la définition de l'infaillibilité du Pape.

L'épiscopat allemand, dont nous avons déjà constaté les tendances anti-infaillibilistes, en parlant de l'assemblée de Fulda (1er septembre 1869), ne put garder plus longtemps le silence devant ces manifestations *janistes*, œuvre d'une poignée de sectaires. La *Gazette d'Augsbourg* ayant affirmé que tous les évêques d'Allemagne étaient d'accord avec Dœllinger, reçut bientôt de solennels démentis. C'est d'abord Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, qui repousse cette assimilation compromettante, et qui, avec d'autres évêques du même sentiment, déclare publiquement, dans le *Journal de Mayence* (8 février), qu'il désavoue les actes et les paroles de Dœllinger, le *Janus* dont il accuse d' être le collaborateur, les *Considérations présentées aux évêques sur la question de l'infaillibilité* (oct. 1869), qu'il lui attribue : « Je ne suis d'accord, dit-il, qu'avec le Dœllinger dont

les leçons remplissaient autrefois ses disciples d'enthousiasme et d'amour pour l'Église et le Saint-Siège; je n'ai rien de commun avec le Dœllinger que les ennemis du Siège apostolique comblent aujourd'hui de louanges. »

De son côté, l'archevêque de Munich, Mgr Scherz, publia la déclaration suivante, que signèrent également plusieurs autres évêques d'Allemagne :

« En présence des nombreuses nouvelles vraies ou fausses que les feuilles publiques répandent sur les actes du concile œcuménique et sur les opinions des évêques, et en présence des nombreuses adresses par lesquelles, de différents côtés, on s'efforce d'exercer une influence pressante sur les décisions des évêques, nous nous voyons forcé de faire, une fois pour toutes, la déclaration suivante :

« Nous ne pouvons voir qu'avec une grande douleur ces démonstrations et ces manifestations publiques, parce que non seulement l'agitation, artificiellement provoquée dès le début du concile, s'en trouve augmentée, mais aussi parce que bien des fidèles en sont inquiétés dans leur conscience.

« Nous n'opposerons autre chose que le silence à toutes ces démonstrations, et nous ne reconnaissons à personne le droit de tirer des conclusions sur nos paroles et sur nos opinions, de quelque nature qu'elles soient.

« Nous exhortons enfin les fidèles à témoigner avant tout l'intérêt qu'ils prennent aux décisions du concile, en les attendant avec une confiance toute catholique dans l'assistance du Saint-Esprit, et en ne cessant de prier avec nous pour que des fruits durables de salut et de paix sortent de nos délibérations et de nos résolutions. »

**26.** — *Lettre de Mgr Darboy à l'empereur Napoléon III.*

Dans une lettre du 26 janvier, citée par M. E. Ollivier[1], Mgr Darboy, archevêque de Paris, rapporte et explique à sa façon les principaux événements qui marquèrent le concile du Vatican dans les deux premiers mois. Les plaintes amères, les insinuations malveillantes, les données les plus fausses ne manquent pas dans cette lettre adressée à l'empereur lui-même par « son conseiller ecclésiastique », ainsi que s'exprime M. E. Ollivier.

« Il est difficile, écrit l'archevêque de Paris, de soutenir que le concile ait toutes les apparences de la liberté. Il n'a pas fait son règlement; ce ne serait qu'un inconvénient médiocre, si les droits d'une assemblée libre y étaient assez garantis. D'après le règlement fait par lui-même, le Saint-Père a nommé présidents, secrétaires, questeurs ou scrutateurs, cérémoniaires, soit quarante-huit officiers, presque tous Italiens fixés à Rome. Il a nommé de même la commission sur le rapport de laquelle il doit accueillir ou rejeter, sans avoir à motiver sa résolution, toutes les propositions de réformes ou de mesures nouvelles. Les six autres commissions ont été nommées sous des influences auxquelles il n'est pas étranger soit qu'elles lui obéissent ou qu'il les tolère seulement. Un cardinal très autorisé, le premier des présidents du concile, a dressé des listes de candidats que des religieux et des évêques complaisants ont répandues et appuyées parmi deux cent cinquante vicaires apostoliques, abbés et généraux d'ordres, relevant du Saint-Siège à tous égards et placés, matériellement même, sous sa dépendance. La majorité s'est trouvée ainsi faite ; les listes officielles ont passé comme on l'a voulu et réglé d'avance ; ni un homme de plus, ni un homme de moins ; sept ou huit italiens pour deux ou trois français ; les ultramontains l'emportant sur toute la ligne à l'exclusion absolue de ceux qui ne sont pas d'un romanisme assez accentué.

« Libre dans ses élections au degré que je viens de dire, le Concile est libre dans ses délibérations au degré que je vais expliquer. A cause des conditions acoustiques de la salle, la discussion est difficile, presque impossible. Beaucoup ne suivent pas ou ne suivent qu'imparfaitement l'orateur...

« Les exagérés viennent de faire une pétition pour demander que le concile définisse l'infaillibilité du Pape. Nous sommes un groupe d'environ cent cinquante évêques de

[1] *De l'Église et de l'État au Concile du Vatican*, p. 91.

tous pays, sauf l'Espagne, qui venons d'envoyer au Pape une contre-pétition à l'effet d'obtenir qu'il veuille bien ne pas laisser poser une telle question, à cause des difficultés théologiques, historiques et politiques dont elle est hérissée. Une troisième pétition circule en ce moment où les signataires demandent que, pour tout concilier, on ne fasse pas une définition comme le voudraient les premiers, mais seulement une explication, plus accentuée que ne le voudraient les seconds, des droits du Pape en matière d'enseignement doctrinal. Les choses en sont là, sans qu'on puisse encore deviner ce qui prévaudra.

« On vient de nous remettre un projet de vingt et un décrets concernant l'Église en général, le Pape en particulier et les principaux rapports entre les deux autorités civile et religieuse. C'est un travail assez long, et avant d'en parler, j'ai besoin de l'étudier soigneusement. A première vue, la tendance en paraît excessive, et cela ne doit pas étonner, après la constitution écrite au mois d'octobre et publiée depuis que nous sommes ici, pour limiter en apparence, mais pour renouveler en réalité les excommunications et censures. On peut croire que nous n'aurons pas à édicter seulement des mesures d'apaisement et de conciliation.

« Tels sont, Sire, les principaux faits qui permettent d'apprécier la situation des évêques au concile; si je ne me trompe, leur liberté n'y paraît pas entière, et par conséquent l'autorité de leurs décisions en sera infirmée; *de plus, les tendances qui se produisent dans leurs rangs peuvent amener des résultats regrettables pour tout le monde, pour l'Église comme pour les États de l'Europe.* Je me demande si l'intérêt général de la société religieuse et civile *n'exige pas qu'on nous vienne en aide.* Le gouvernement de l'empereur ne pourrait-il pas faire connaître au gouvernement pontifical les appréhensions que les débuts du concile causent à des esprits sérieux et non prévenus, et lui laisser entrevoir les conséquences possibles des tendances et des agissements signalés plus haut? Bon nombre d'entre nous, Américains, Portugais, Allemands, italiens du Nord, Orientaux et Français, parlent dans ce sens, mais sans effet. Ce n'est pas moi sans doute qui conseillerais de prendre à l'égard du concile une attitude qui ne serait pas chevaleresque et désintéressée; cependant je ne voudrais pas non plus qu'un grand gouvernement comme celui de l'empereur exprimât une confiance et des espérances que l'avenir trahira peut-être. Si la discussion qui vient d'avoir lieu au Sénat se représente prochainement au Corps législatif, ne faudrait-il pas dire au public que plusieurs choses, dans ce que l'on sait déjà du concile, ne sont pas absolument satisfaisantes, que des représentations ont été ou seront faites au gouvernement pontifical, et que, tout en laissant l'assemblée à sa libre activité, on veille, dans la mesure du possible et du convenable, à ce que les intérêts dont l'État est le défenseur-né soient suffisamment sauvegardés, et à ce que la bonne entente établie entre les deux autorités par le Concordat ne soit pas compromise, comme elle le serait certainement, si les résolutions du concile étaient trop peu en rapport avec les institutions, les lois et les habitudes de la France? » (26 janvier.)

On trouvera plus haut, dans le récit de ces mêmes faits, la réfutation de la plupart des accusations lancées par Mgr Darboy contre le concile, les commissions et la liberté des Pères. Se proposait-il d'augmenter la liberté du concile, en faisant appel au pouvoir séculier, en priant Napoléon III d'intervenir? Il se plaint que les commissions conciliaires, nommées cependant au scrutin secret, sont toutes dévouées aux idées ultramontaines. Qui pourrait s'en étonner, puisque la grande majorité des Pères partageait ces idées? A ce compte, l'archevêque de Paris devrait se plaindre aussi que la pétition demandant l'infaillibilité pontificale eût reçu près de cinq cents signatures, tandis que l'autre pétition avait à peine dépassé la centaine.

Du reste, « il n'est pas de concile auquel on n'ait reproché l'absence de liberté. Ce grief revient à tout instant dans l'argumentation des protestants, des Gentillet, des

Charles Dumoulin, des Jurieu et des Leibnitz, contre le concile de Trente. La servitude du concile, a dit Jurieu, est d'une si grande notoriété qu'il faudrait une hardiesse inconcevable pour la révoquer en doute. « Il n'y avait, dit de son côté Dumoulin, « liberté quelconque de dire un mot de vé- « rité. » Néanmoins, il n'est aucun des conciles ainsi contestés qui ne soit universellement accepté par tous les catholiques. En supposant fondés les griefs dont se plaint Mgr Darboy, en quoi porteraient-ils atteinte à la liberté du concile? Qu'importe que le règlement ait été fait par le Pape, au lieu de l'avoir été par l'Assemblée, et qu'il gêne le droit d'initiative? Qu'importe que la majorité soit composée d'Italiens ou de Français, que les journaux l'*Univers* et la *Civilta cattolica* soient acerbes? Qu'importe que le Pape écrive des brefs ou prononce des allocutions? Cela a-t-il empêché un seul évêque de monter à l'ambon, d'y expliquer sa manière de penser et de repousser les projets qu'il a trouvés défectueux? La liberté a donc existé. Comment! Le martyr se trouvait libre dans l'amphithéâtre sous la dent de la bête féroce!... et sept cents évêques, réunis dans la Basilique de Saint-Pierre, à l'ombre des plus augustes images, sous la présidence des plus hauts dignitaires de l'Église, ayant pu développer à satiété leurs opinions, auront manqué de liberté parce qu'ils n'ont pas fait leur règlement, parce que les Italiens étaient en grand nombre, parce que l'*Univers*, au dire de quelques-uns, a eu des souscripteurs exaltés, et que le Pape n'a pas cessé de défendre la vérité catholique!

« Que sera-ce donc si l'on examine de près ces griefs que j'ai supposés fondés? — On a distribué des listes de commissaires : mais dans quelle assemblée cela n'a-t-il pas lieu? Qui vous empêchait de ne pas les accepter? — Où a-t-on vu qu'une assemblée doive de toute nécessité rédiger elle-même son règlement? Il y a d'aussi bonnes raisons de lui contester ce droit que de le lui accorder. Si l'on était réduit à choisir entre la liberté sans frein de l'initiative parlementaire et sa suppression, la suppression aurait moins d'inconvénients. Le règlement pontifical a essayé de se placer entre ces deux extrêmes. Dans un concile, il n'y a pas des Italiens, des Français, des Allemands, etc.; il y a des évêques, tous égaux, parce que leur compétence provient, non pas du nombre plus ou moins grand de leurs ouailles, mais du caractère sacré qui leur a été conféré par l'ordination. Pourquoi, dans le jugement d'une question de foi, l'évêque d'une grande cité devrait-il peser plus que celui d'une bourgade? A-t-on oublié que saint Augustin était évêque d'*Hippo regius*, une ville de matelots, que saint Liguori n'avait pas plus de trente-cinq mille ouailles; que Meaux, le siège épiscopal de Bossuet, est une des très petites villes de France; que les orateurs de l'opposition, Mgrs Strossmayer et Haynald, ne comptent dans leur ville que quelques milliers d'habitants? Si le détachement, l'héroïsme, la pratique des vertus apostoliques donnent à l'esprit plus d'aptitude à saisir la vérité, pourquoi estimerait-on le suffrage de vicaires apostoliques, habitués aux sacrifices et toujours prêts au martyre, moins que celui des évêques de Hongrie ou de France? Les aumônes dont vivent la plupart de ces missionnaires ne leur sont pas distribuées par la Propagande; ils les doivent surtout à la Propagation de la foi, œuvre française dont le siège est à Paris et à Lyon. N'est-il pas indigne d'ailleurs de supposer que la liberté apostolique de ces confesseurs de la foi puisse être détruite par la nécessité où les met leur pauvreté d'accepter du Pape, pendant leur séjour à Rome, un toit et un morceau de pain? — Si l'on admet que la prédominance de l'élément italien affaiblisse l'autorité du concile, cela mène loin : le collège des cardinaux est composé en notable majorité d'Italiens; les Papes, aussi, depuis longtemps sont Italiens : voilà donc l'autorité du sacré collège et celle des Papes aussi ébranlées que celle des conciles, et voilà l'Église entière en discrédit. — Si les orateurs n'eussent pas été entendus, cent cinquante prélats ne se seraient pas successivement escrimés sur l'ambon. — Les journaux catholiques étaient durs

envers les anti-infaillibilistes : les journaux libéraux de l'Europe entière, cent fois plus nombreux et plus retentissants que les journaux religieux, étaient-ils donc tendres à l'égard des infaillibilistes? Ne bafouaient-ils pas leur personne, ne noircissaient-ils pas leurs intentions, ne dénaturaient-ils pas leurs actes les plus corrects? — Le Pape en toute occasion exprimait son opinion! Et quel inconvénient cela pouvait-il avoir, puisque sans sa confirmation les décrets du concile seraient restés lettre morte, de l'aveu même des gallicans? Dans un gouvernement parlementaire, le chef de l'État fait plus que d'exprimer son opinion, il charge ses ministres de la défendre et il les choisit éloquents et autorisés afin que leur intervention soit décisive : un seul député en a-t-il conclu qu'il n'a plus sa liberté? Examinés d'après les idées humaines, les arguments de l'opposition sur l'absence de liberté du concile ne supportent pas la discussion. Que deviennent-ils si, se plaçant au point de vue de la foi, on se rappelle que le Pape, dont on ne veut pas entendre la parole, est le Vicaire de Jésus-Christ, son ministre sur la terre, le centre de l'unité, le pasteur suprême, et si l'on se représente qu'au milieu de ces évêques, parmi lesquels on veut introduire des distinctions autres que celles de la science et de la vertu, siège, invisible et présent, le Saint-Esprit lui-même[1] ! »

Nous avons cité à peu près textuellement cette appréciation que donne M. E. Ollivier sur les plaintes des inopportunistes au sein du concile du Vatican. Il est assurément regrettable qu'un écrivain laïc, dont les idées sur la constitution de l'Église laissent beaucoup à désirer, ait pu donner une telle leçon à un certain groupe d'évêques libéraux et gallicans. Comment n'ont-ils pas compris l'inanité de leurs doléances et surtout l'injure qu'ils faisaient à la Sainte-Église, non moins qu'au bon sens, en se liguant contre une vérité catholique qui avait le malheur de leur déplaire, et en faisant rage pour empêcher *per fas et nefas* la définition de cette vérité?

Quinze jours après sa lettre à Napoléon III, Mgr Darboy, consulté par M. E. Ollivier, ministre des cultes, sur plusieurs candidats présentés pour l'épiscopat, répondait carrément qu'il fallait faire choix d'évêques animés de l'esprit moderne et gallican, « voulant marcher d'accord avec le temps et le gouvernement de leur pays, et résolus à vivre de liberté autant que d'autorité. »

« Si cette manière de voir, ajoutait-il, était partagée par Votre Excellence, il ne conviendrait peut-être pas d'accueillir, du moins en ce moment, les candidats qui vous ont été signalés. Je dis en ce moment pour deux raisons : 1° Tel ou tel d'entre eux pourrait passer plus tard sans grand inconvénient, si huit ou dix choix *d'une autre nuance* étaient faits de suite et marquaient la voie où le gouvernement veut se maintenir; quand la règle sera bien établie, les exceptions pourront se produire avec moins de dommage. 2° Les dissentiments dont je parlais vont prendre, par suite des décisions du concile, quelles qu'elles soient, un caractère aigu qui forcera chacun de nous à donner sa mesure, évêques et prêtres; en sorte que c'est sagesse d'ajourner des promotions sur le caractère desquelles on n'est pas absolument fixé, comme c'est le cas pour les quatre candidats dont il s'agit[1]. » (16 février.)

**51.** — *Quatre lettres du R. P. Gratry à Mgr Dechamps.*

Ce fut vers la fin de janvier qu'en France un ancien prêtre de l'Oratoire, reprenant les arguments du *Janus* allemand, vint les jeter au milieu de la jeunesse catholique, au milieu d'un monde accoutumé à admirer son talent d'écrivain. M. l'abbé Gratry, esprit élevé et aimable, conscience honnête mais abusée, eut le malheur de se laisser entraîner sur un terrain qui n'était pas le sien. Dans ses *Lettres à Mgr Dechamps*, il essayait de démontrer, à l'exemple du docteur de Munich, que l'infaillibilité ponti-

[1] *L'Église et l'État au concile du Vatican*, p. 69.

[1] E. Ollivier, *L'Église et l'État au concile du Vatican*, t. II, p. 145.

ficale ne pouvait pas être définie, parce que ce n'était pas une vérité révélée; et même que cette croyance à l'infaillibilité ne reposait que sur un système, habilement et persévéramment suivi, de falsifications faites par l'école de Rome, et approuvées ou tolérées par les Papes depuis des siècles. « Jamais, dit-il, il n'y eut en histoire une plus audacieuse fourberie, une plus insolente suppression des faits les plus considérables. Je parle, Monseigneur, de falsifications proprement dites. Je parle d'interpolations et de mutilations frauduleuses, introduites dans les textes les plus certains et les plus respectables.

« Je dis, et vous le verrez, qu'il y a une école d'Apologétique où se trouvent des saints et de très grands esprits et beaucoup d'excellents chrétiens, lesquels sont trompés tous ensemble par l'aveugle passion d'un certain nombre d'écrivains et de théologiens, par la médiocre bonne foi de plusieurs, et enfin par des mensonges proprement dits et par des falsifications sciemment pratiquées.

« Il faut tout cela, Monseigneur, pour expliquer ce que dit et imprime cette école sur l'un des plus grands faits de toute l'histoire ecclésiastique, sur le fait du Pape Honorius et du sixième concile. Il faut tout cela pour expliquer ce qu'a écrit Mgr Manning aussi bien que pour expliquer la réponse que vous faites, et sur ce point et sur les autres, à l'évêque d'Orléans... »

M. l'abbé Gratry entre ensuite avec la plus grande désinvolture dans l'examen des faits et des textes. Ses affirmations sont très carrées, ses textes très courts, ses conclusions très absolues. Après avoir fait miroiter textes et dates, il termine par ces paroles :

« Vous le voyez par ces faits et par ces aveux, depuis des siècles, *l'école de dissimulation, de ruse et de mensonge* travaille à étouffer l'histoire révélatrice du Pape Honorius. On mutile le Bréviaire, l'antique Bréviaire romain, qui du *septième* au seizième siècle portait, en propres termes indiscutables, la condamnation d'Honorius comme hérétique monothélite. On supprime le *Liber diurnus*...

« Que si les Pères du présent concile doivent être appelés à voter sur la question de l'infaillibilité, plusieurs peut-être l'acclameront, parce que leur bréviaire romain, résumant une longue suite de fraudes dans un dernier et solennel mensonge, les a trompés sur le fait du Pape Honorius, condamné comme hérétique par le VI^e^ concile œcuménique.

« Mais le mensonge profitera-t-il à Dieu, à l'Église, à la Papauté? Ni la Papauté, ni l'Église, ni Dieu n'ont voulu le mensonge. *Nunquid indiget Deus mendacio vestro?*

« Je vous demande, Monseigneur, au nom de Dieu, de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Église, de faire tomber sur ces infamies l'indignation de votre noble cœur. Je vous demande de les dénoncer à notre Père le Pape Pie IX, qui, lui aussi homme de lumière, ne croit pas au mensonge, mais qui, le voyant de ses yeux, saura le repousser. Je les dénonce, en attendant, à tous mes frères dans le sacerdoce, à tous les hommes de foi, à tous les hommes d'honneur dans le monde entier.

« Le seul fait des falsifications systématiques du Bréviaire romain, toujours dans le sens de la souveraineté absolue et de l'infaillibilité séparée, ce seul fait — et il y en a d'autres — suffit à nous interdire devant Dieu et devant les hommes, aux yeux de la foi et de l'honneur, de rien proclamer dans ce sens trop suspect, puisqu'il a pour allié le mensonge.

« Il faut, du moins, attendre et ne pas avancer au hasard au milieu de ces pièges. Il faut attendre que la lumière soit faite sur toutes ces choses, aux yeux de tous.

« Or voilà, Monseigneur, pourquoi l'évêque d'Orléans a parlé.

« Il recevra de Dieu sa récompense.

« Et tous ceux qui, malgré ces raisons et ces faits, oseraient passer outre et prononcer dans les ténèbres, ceux-là en rendront compte au tribunal de Dieu. Il faut ici l'absolue certitude; car c'est ici que le plus léger doute exige, de droit divin, la plus rigoureuse abstention.

« Pour moi, *je crois très fermement écrire ceci par l'ordre de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, et par amour pour son Église. Les derniers des hommes peuvent recevoir et reçoivent des ordres de Dieu. *J'en ai reçu*, et pour obéir, je souffrirai ce qu'il faudra souffrir. »

Cette dernière déclaration, faite si solennellement, couronnait dignement tout l'échafaudage des textes et des arguments du Père Gratry, dont l'œuvre ne semblait pas, au premier abord, demander une réponse

sérieuse. Quand un auteur vient dire *qu'il a reçu de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ l'ordre d'écrire* certaines pages, et qu'il omet la preuve de sa mission, il devient par là même suspect d'exaltation et ne peut s'en prendre qu'à lui-même si les hommes sages le regardent avec un étonnement douloureux. Cela est surtout vrai quand cet auteur prétendu inspiré déclare sérieusement avoir reçu l'ordre d'affirmer comme absolument incontestable, qu'à l'époque d'Honorius « les Papes, les conciles œcuméniques, toute l'Église, n'avaient pas le plus léger doute sur la compétence des conciles à condamner comme hérétique un Pape *dans ses plus solennelles déclarations, en des lettres dogmatiques destinées à fixer l'enseignement du dogme dans toute l'Église orientale, dans l'Église entière* », et que, par conséquent, le Vicaire de Jésus-Christ pouvait imposer à toute l'Église, dans un jugement dogmatique, l'obligation de croire l'hérésie.

Les lettres du P. Gratry furent pourtant prises au sérieux; les uns les réfutèrent énergiquement, les autres y applaudirent avec fureur. Le mal que ces diatribes théologiques pouvaient produire dans les esprits était en effet très grand.« Peu d'hommes en France étaient préparés aux assertions vives et tranchantes du Père Oratorien. Aujourd'hui on ne lit plus guère que les journaux et les revues. Chez le grand nombre, l'étude n'a pas déposé un fond bien riche en fait de connaissances précises; mais ce qu'on ignore par-dessus tout, c'est l'histoire de l'Église. Elle est longue à apprendre, et, pour s'en rendre maître dans un degré quelconque, il faut de toute nécessité pénétrer dans la dogmatique chrétienne qui s'y trouve sans cesse en action. Peu de gens, au moins dans notre pays, ont ce courage aujourd'hui. Lors donc qu'un fait qui sort du lieu commun ordinaire surgit en controverse dans les journaux ou les brochures à la mode, beaucoup se trouvent pris au dépourvu. Il est trop tard pour étudier le fait, et d'ailleurs on en a perdu la trace, si jamais on l'a eue. On se jette alors à quelqu'un par qui on a l'habitude de penser; car rien n'est plus commun de nos jours que ces admirations qui s'attachent à un homne dont on fait le régulateur de son intelligence en tout ce qui tient à la religion. Pour beaucoup, cet homme est l'Église, on ne la connaît qu'en lui et que par lui. S'il voit juste, tant mieux; s'il voit autrement, on le suit avec une docilité que rien n'éclaire. »

C'est ainsi que Dom Guéranger expliquait l'importance de ces lettres du P. Gratry, en tête de sa *Première défense de l'Église romaine*. C'est ainsi également que l'entendait le vénérable évêque de Strasbourg, écrivant de Rome, tout exprès, un mandement pour les condamner (19 février). Après avoir rappelé de nombreux passages du P. Gratry, Mgr Rœss concluait ainsi :

« Attendu qu'un tel langage, aussi contraire aux données de l'histoire qu'aux promesses de l'Évangile, ressemble à celui des hérétiques de tous les temps et de tous les lieux;

« Considérant au surplus que le nom de l'auteur, son talent et les services qu'il a rendus à l'Église, loin d'être pour Nous un motif de garder le silence sur son œuvre, ne font qu'ajouter à la nécessité de la réprouver, à cause du retentissement qu'elle est destinée à recevoir et de l'intérêt de curiosité qui pourrait s'y attacher;

« Considérant enfin les efforts que fait l'auteur lui-même pour donner la plus grande publicité possible aux deux écrits en question, et attendu que dès lors il Nous met dans l'obligation de les signaler comme dangereux au clergé et aux fidèles parmi lesquels il cherche à les répandre;

« Considérant, du reste, que l'auteur, ayant appartenu autrefois à notre diocèse, y a exercé les fonctions du saint ministère pendant quelques années; qu'il y a laissé de justes et nombreuses sympathies et que, par suite, il nous appartient tout particulièrement de prémunir nos diocésains contre ses présentes productions;

« A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué :

« Art. 1er. Avons condamné et condamnons les deux lettres sus-mentionnées, comme renfermant des propositions fausses, scandaleuses, outrageantes pour la sainte Église romaine, ouvrant la voie à des erreurs déjà condamnées par les Souverains Pontifes, téméraires et sentant l'hérésie.

« Art. 2. Faisons défense sous les peines de

droit au clergé et aux fidèles de notre diocèse, de lire les dites lettres, de les communiquer et de les conserver chez eux.

« Art. 3. Étendons la même défense à tous les écrits que le susdit auteur pourrait publier dans la suite en matière de théologie, à moins qu'ils ne soient revêtus de l'*imprimatur* canonique.

« Donné à Rome, etc.

« La présente lettre devra être lue en chaire dans notre Église cathédrale et dans les autres églises du diocèse, où MM. les Curés jugeront utile et opportun de le faire. »

La voix de l'évêque de Strasbourg, condamnant solennellement et sans discussion les deux premières lettres du P. Gratry, ne fut pas isolée. D'autres évêques parlèrent dans le même sens, notamment Mgr l'archevêque de Bourges, NN. SS. les évêques de Saint-Dié, de Saint-Claude, d'Arras, de Nîmes, du Mans, de Quimper, de Liège, etc., etc. Les quelques adhésions que reçut l'abbé Gratry étaient loin de contre-balancer ces sentences épiscopales. Il ne lui restait qu'un parti à prendre : retirer les lettres incriminées et garder désormais le silence. Mais l'ex-Père Oratorien avait reçu *l'ordre d'écrire*, non des évêques, mais *de Jésus-Christ*. Il écrivit encore une troisième et une quatrième lettre, en tout semblables à leurs sœurs aînées.

Ces dernières lettres, comme les précédentes, ne pouvaient demeurer sans réfutation. Adressées à Mgr Dechamps, archevèque de Malines, elles demandaient une réponse de la part du Prélat. Celui-ci se fit un devoir de conscience de réfuter les arguments du Père Oratorien; il releva chacune des accusations lancées contre le Saint-Siège, et établit doctement : 1° que les lettres d'Honorius à Sergius ne sont point des définitions *ex cathedra;* 2° que, loin d'enseigner le monothélisme dans ces lettres, le Pape Honorius y enseigne tout le contraire; 3° que le P. Gratry tire les plus fausses conséquences des paroles du VI$^e$ concile œcuménique ; 4° qu'il cite à tort et à travers des textes qui souvent prouvent le contraire même de ce qu'il affirme, que ces textes n'ont point été faussés « par les théologiens de l'école du mensonge » ; 5° qu'il est indigne d'un prêtre de ranger parmi les œuvres de cette prétendue école de mensonge la prière canonique de l'Église notre Mère, le bréviaire romain, où les légendes des saints ne sont pas de foi sans doute, mais sont toujours l'œuvre d'écrivains consciencieux et pleins de respect pour la vérité.

Dans sa troisième lettre, la plus courte de toutes et datée du 26 février, Mgr Dechamps supplie le P. Gratry d'abandonner ses égarements, de laisser là l'histoire et la théologie, deux sciences auxquelles il n'est pas suffisamment préparé, et de retourner à la philosophie.

« Ayez pitié, ajoute le Prélat, d'une foule d'âmes auxquelles vous avez fait aimer le *Credo*, l'*unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam.* et cessez de défaire en elles le bien que vous y avez fait. Ayez pitié de vous-même, car il est de foi et d'expérience aussi, que la lumière divine cesse de briller aux yeux de ceux qui s'élèvent et s'évanouissent dans leurs pensées. Enfin, mon cher Père, ayez pitié de moi ; car ce qu'un grand évêque d'Allemagne, Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, vient de dire de Dœllinger, je serais obligé de le dire de vous, si vous ne vous hâtez de redevenir vous-même : « *Je ne suis d'accord qu'avec le Dœllinger dont les leçons remplissaient autrefois ses disciples d'amour et d'enthousiasme pour l'Église et le Saint-Siège apostolique ; je n'ai rien de commun avec le Dœllinger que les ennemis de l'Église et du Siège apostolique comblent aujourd'hui de louanges.* »

Puis, l'évêque de Malines recommandait au P. Gratry et à toutes les personnes séduites par lui la lecture des récents articles composés par Dom Guéranger pour la défense de l'Église romaine. « Prenez et lisez, mon Révérend Père : *tolle, lege.* Prenez aussi, hommes et femmes du monde, et comprenez qu'il ne suffit pas d'être académicien pour avoir raison. »

L'illustre Abbé de Solesmes, appelé, comme nous l'avons dit, par privilège, à prendre

part aux délibérations du concile [1], s'était fait excuser par l'évêque du Mans. Mais, si sa santé chancelante ne lui permettait pas de supporter les fatigues d'un séjour prolongé à Rome, il espérait bien que Dieu lui fournirait l'occasion, du fond de son Abbaye, de rendre quelques services à la vérité. Déjà il travaillait à détruire de fond en comble l'édifice gallican de Mgr Maret et à établir sur ses ruines la *Monarchie pontificale*, livre qui parut vers la fin de janvier 1870. Puis les attaques du P. Gratry lui fournirent une nouvelle occasion, non pas seulement de faire preuve de science théologique et d'érudition, mais de servir et de venger la sainte Église romaine, unique but de ses travaux de polémique.

Pour apprécier plus impartialement la réfutation écrasante des insanités du P. Gratry par Dom Guéranger, qu'on nous permette d'invoquer le témoignage d'un auteur peu suspect d'ultramontanisme, M. Émile Ollivier. Lui-même déclare que « son goût pour ce qui est talent, indépendance, courage, et que son penchant à l'admiration l'attiraient *vers les hommes supérieurs*, écrivains, orateurs, théologiens, hommes d'État qui, dans l'opposition, allaient se trouver aux prises avec tant de difficultés. » Voici néanmoins comment il apprécie les quatre *Défenses de l'Église romaine contre les accusations du R. P. Gratry :*

« Dom Guéranger, le restaurateur en France de l'Ordre des Bénédictins, était un docte en la loi divine, dans la complète acception que saint Benoît donne à ce mot, sachant où puiser les choses anciennes et nouvelles. Il avait appris beaucoup et bien, et il exprimait ce qu'il savait avec force, dans une langue précise, ferme, dont la seule recherche était de s'adapter étroitement à la pensée et à ne la dépasser en aucun sens. Tandis que le P. Gratry méditait dans un cabinet de travail inondé de lumière, le visage tourné vers la voûte céleste et l'œil perdu dans l'espace, Dom Guéranger, dans le recueillement d'une cellule, la tête penchée sur les livres des docteurs consacrés, creusait dans le temps et demandait à un travail opiniâtre ce que le Père Gratry cherchait dans les étoiles. Mon collègue, Louvet, qui fut un des condisciples du futur bénédictin, m'a raconté que déjà, au collège, on le nommait le moine. Depuis, il avait consacré sa vaste intelligence, sa science approfondie des règles théologiques à propager les doctrines de l'école romaine et à soutenir les prérogatives du Souverain Pontife, sans aucune arrière-pensée personnelle, car Pie IX eut beau le presser à plusieurs reprises d'accepter la pourpre, il s'y refusa opiniâtrément.....

« Le résultat d'une rencontre théologique entre ces deux esprits si différemment distingués n'était pas malaisé à pronostiquer : le premier serait agréable, spécieux, éloquent, mais téméraire, étourdi, inexact ; le second, beaucoup moins littéraire et entraînant, se montrerait, en revanche, instructif, pressant, péremptoire, solide, et l'on pouvait craindre que, si l'oratorien ouvrant ses ailes de séraphin ne se dérobait à propos, il ne succombât, poète léger et charmant, sous un coup de massue du puissant bénédictin [1]. »

Les coups de massue pleuvaient, en effet, sur les épaules du poète léger et charmant, qui avait voulu tout à coup devenir historien et théologien. Signalons les principaux : « Vous nous parlez de l'antique bréviaire romain *du septième siècle* : c'est à peine si l'on trouve la trace d'un bréviaire avant le douzième siècle. — Vous invoquez le bréviaire romain antérieur à saint Pie V : il n'y en avait pas. Avant saint Pie V, le livre intitulé *Breviarium romanum*, sans caractère officiel, était à la merci des copistes et des imprimeurs. — Vous faites du bibliothécaire Anastase le contemporain de saint Agathon : deux siècles les séparent. — Vous prétendez que saint Augustin n'a jamais dit : *Roma locuta est, causa finita est.* Voici ses paroles : Les deux conciles ont été envoyés au Saint-Siège apostolique : les rescrits en sont arrivés, la cause est finie. *Inde etiam rescripta venerunt, causa finita est*, etc., etc. » Il faudrait citer les réponses tout

[1] Voir plus haut page 251.

[1] *L'Église et l'État au Concile du Vatican*, t. II, p. 50.

entières du Père Abbé pour donner la liste complète des erreurs commises par le P. Gratry, sur un terrain qui n'était pas le sien. Que dire alors de la prétention de ce dernier, quand il déclare avoir ruiné à tout jamais l'infaillibilité du Pape, et cela dans un opuscule de quatre-vingts petites pages émaillées d'anachronismes et de confusions de tout genre? « J'ai tenu, dit-il en sa deuxième lettre, la promesse que j'avais faite ; j'ai montré, Monseigneur, que pour établir votre thèse, celle de l'infaillibilité personnelle, vous avez travaillé sur des documents faux. J'en dis autant de tous ceux qui soutiennent la même thèse, *sans exception*. Ils ont *tous*, directement ou indirectement, travaillé sur des pièces frauduleuses, aujourd'hui reconnues comme telles. C'est une question totalement gangrenée par la fraude [1]. »

Laissons le P. Gratry se laisser aller au doux rêve d'avoir pourfendu tous les théologiens ultramontains, et, malgré les nombreuses défaites qu'il a dû essuyer sur chacun des points de sa thèse, écrire avec une rare audace que « la défense de Dom Guéranger est renversée de fond en comble, et qu'il n'en reste pas un seul mot. » Le Père Gratry, en effet, ne se troublait pas pour si peu. « Volontiers il s'endormait sur ses lauriers, bercé par les flatteries de gens qui n'en savaient pas plus que lui, et qui trouvaient une distraction assez neuve à entendre ce cliquetis de noms propres et de termes nouveaux pour eux, qui les lançait pour quelques quarts d'heure dans une région inconnue et qui devait leur rester à jamais étrangère [2]. »

Terminons par ces éloquentes paroles de Dom Guéranger : « Durant ce temps, le concile du Vatican poursuivait son œuvre divine. L'Église universelle en prières obtenait du cœur de Dieu ces grâces de lumière qui se révéleront bientôt. Si le mal est grand sur la terre, parce que *les vérités sont diminuées parmi les enfants des hommes*, nous devons espérer, à la pensée que leur accroissement ne peut qu'être salutaire au monde. Cet accroissement, il a fallu l'acheter au prix de discussions vives, de polémiques ardentes. Nous avons vu durant la tempête des *navires portés jusqu'au ciel par les vagues, et redescendant ensuite jusqu'au fond des abîmes* [1]. Dans la lutte, la fureur des adversaires ne manquait pas : mais *ses traits étaient flèches d'enfants* [2]. La terre en est jonchée et personne ne songera à les ramasser.

« Tantôt le débat semblait se rétrécir jusqu'aux proportions d'une question de personne, lorsqu'on évoquait de sa tombe l'infortuné Honorius pour lui faire rendre compte de sa foi. Du moins, est-il permis de croire qu'après cette dernière secousse, il reposera désormais en paix. Tantôt c'étaient les *fondements* mêmes de l'Église qui *étaient mis à nu* [3]; mais alors apparaissait la Pierre posée par la propre main du Fils de Dieu. Car il s'en rencontrait qui voulaient, comme les prétendus réformateurs du XVI[e] siècle, attribuer à l'Église elle-même les prérogatives accordées à celui qui est fondement de l'Église ; comme si le Seigneur avait dit : « Sur l'*Église*, je « fonderai mon *Église* ; » comme s'il n'avait pas dit : « Sur la *Pierre* je fonderai mon « Église. »

« Il s'en rencontrait qui, tout en confessant l'inerrance du successeur de Pierre, assignaient gravement comme condition qu'il eût préalablement consulté la tradition catholique ; comme si le concile lui-même n'était pas astreint au même devoir, sans cesser pour cela d'être infaillible. Il s'en rencontrait qui ne voulaient plus reconnaître de définition possible que par *l'unanimité* des juges de la foi, comme si on pouvait effacer l'histoire qui a enregistré tant de défections, jusque sur les sièges les plus élevés de la hiérarchie.

« Tant d'écrits divers, qui portaient au loin ces pensées souvent incohérentes, montreront du moins à la postérité en quelle connaissance de cause et avec quelle

[1] Deuxième lettre à Mgr Dechamps, p. 71.
[2] *Troisième défense de l'Église romaine*, p. 52.

[1] Psaume CVI.
[2] Psaume LXIII.
[3] Psaume XVII.

liberté la question fut agitée et enfin résolue. Les débats appartiennent désormais à l'histoire; mais l'heure approche où la paix et la concorde, œuvre de l'Esprit-Saint, vont apparaître pour la joie et le salut du peuple chrétien. *Et facta est tranquillitas magna*[1]. »

**Février.**

4. — *Les vingt et un canons* DE ECCLESIA. *Protestations des gouvernements.*

La loi du secret imposé à tous les Pères et à tous les officiers qui assistaient aux congrégations générales n'était pas une nouveauté. Cette loi avait été en vigueur au concile œcuménique précédent, et les légats pontificaux la firent rigoureusement observer. Elle constitue, en effet, une règle de bon gouvernement dans toute société, soit privée, soit publique. La publicité des débats qui précèdent la rédaction définitive d'une loi tourne toujours au détriment du principe d'autorité. Les petits esprits, et ils sont nombreux, ne respectent pas un ordre dont on s'est plu à mettre en relief, avant qu'il fût publié, les défauts réels ou supposés.

Aussi un des articles du règlement organique du concile du Vatican était tout spécialement consacré à recommander un strict silence.

« Pendant toute la durée du concile, ordonnait le Saint-Père, on gardera sur ses travaux le secret *le plus absolu*. C'est d'ailleurs ce qu'ont prescrit bien souvent les conciles précédents, lorsque les circonstances l'exigèrent. Si une semblable précaution a paru nécessaire autrefois, combien plus ne l'est-elle pas aujourd'hui! A notre époque, l'impiété possède, pour blesser, mille armes diverses. C'est pourquoi *Nous ordonnons* à tous et à chacun des Pères et des officiers du concile... de ne divulguer, de ne confier à aucun étranger les décrets ou toute autre matière destinée à être soumise à l'examen des Pères. *Nous défendons* de même de faire connaître les discussions, les sentiments de tel ou tel membre. »

Ces sages prescriptions ne furent pas observées par tous. Par un étrange et inqualifiable oubli, non seulement des convenances, mais surtout de l'obéissance que tout chrétien, fût-il évêque et Père d'un concile, doit aux ordres du Pape, quelques-uns ne se firent pas scrupule d'aller contre leur propre conscience, en violant le secret conciliaire, en publiant dans les journaux ce qui ne devait alors être connu que des seuls évêques présents à Rome. Plus d'une fois les Pères du concile eurent à se plaindre de ces indignes et odieuses indiscrétions, que l'histoire doit flétrir et que toute conscience honnête réprouvera. La *Gazette d'Augsbourg*, l'organe de Dœllinger, centre de toute l'opposition anti-infaillibiliste en Allemagne, avait ordinairement les primeurs de ces publications dues à la violation du secret. Le 4 février 1870, elle donnait en pâture à ses lecteurs, disciples du chanoine Dœllinger, joséphistes et fébroniens, vingt et un canons rédigés par les commissions préparatoires et soumis alors à l'examen des Pères. Ces canons anathématisent formellement certaines de ces doctrines modernes de progrès et de libéralisme, qui ne sont que des idées anti-chrétiennes, reculant jusqu'au paganisme et préparant l'asservissement des consciences à l'État. Mais ce n'est pas ainsi que l'entendaient ceux qui se sentaient attaqués. Bien que les décrets publiés par la *Gazette d'Augsbourg* ne fussent encore que de simples projets, dont l'authenticité même pouvait être contestée, on fit grand bruit autour d'eux. On se mit à crier que les droits de l'État étaient menacés, que le concile préparait le bouleversement des constitutions modernes, en un mot qu'un grand péril était imminent et qu'il était urgent de le conjurer.

Ce péril, le voici : le canon VI[e] condamnait la liberté des cultes, si chère aux législateurs et politiques modernes.

« Si quelqu'un dit que cette intolérance par laquelle l'Église catholique proscrit et condamne toutes les sectes religieuses séparées de sa communion, *n'est pas prescrite de droit divin*, ou que, sur la vérité de la religion, on peut avoir des opinions, et non la certitude, et que

[1] *Troisième défense de l'Église romaine*, dernière page.

par conséquent toutes les sectes religieuses doivent être tolérées par l'Église; qu'il soit anathème. »

Le canon IXe donnait à l'infaillibilité de l'Église et par là même à celle du Pape un objet beaucoup trop vaste aux yeux des partisans de Dœllinger.

« Si quelqu'un dit que l'infaillibilité de l'Église est restreinte aux choses contenues dans la révélation divine, et qu'elle ne s'étend pas aussi à toutes les vérités nécessaires à la conservation intégrale du dépôt de la révélation; qu'il soit anathème. »

Les canons Xe et XIIe attribuaient à l'Église des droits que, selon eux, elle ne possède pas, qu'elle ne peut même pas posséder.

« Si quelqu'un dit que l'Église n'est pas une société parfaite, mais une corporation, ou que, dans la société civile ou dans l'État, elle est assujettie à la domination séculière; qu'il soit anathème.

« Si quelqu'un dit que le Christ, notre Seigneur et notre Souverain, n'a conféré à l'Église qu'un pouvoir de diriger par des conseils et par la persuasion, mais non d'ordonner par des lois, et de contraindre et de forcer, par des jugements extérieurs et des peines salutaires, les pécheurs et les rebelles; qu'il soit anathème. »

Mais comment voir sans frémir le pouvoir absolu, immédiat sur toute l'Église, accordé au Pape par les XIVe et XVIe canons?

« Si quelqu'un dit que l'apôtre saint Pierre n'a pas été constitué, par le Christ Notre-Seigneur, prince de tous les apôtres et chef visible de l'Église militante, ou qu'il a reçu seulement une primauté d'honneur, mais non celle de la vraie et propre juridiction; qu'il soit anathème;

« Si quelqu'un dit que le pontife romain a seulement un office d'inspection et de direction, mais non un plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Église universelle, ou que ce pouvoir n'est pas ordinaire et immédiat sur toutes les Églises; qu'il soit anathème. »

Enfin, comment qualifier la conduite du concile se permettant de régler la question des rapports de l'Église et de l'État, non seulement sans consulter ce dernier, mais encore en affirmant des principes d'un autre âge, que les gouvernements ont toujours repoussés (canons XVIIe-XXIe)?

« Si quelqu'un dit que le pouvoir ecclésiastique indépendant, que le Christ a conféré à l'Église, et le pouvoir civil suprême ne peuvent exister ensemble, de façon que les droits de l'un et de l'autre soient saufs; qu'il soit anathème. (Canon XVIIe.)

« Si quelqu'un dit que le pouvoir qui est nécessaire pour gouverner la société civile n'émane pas de Dieu, ou qu'on ne lui doit pas l'obéissance en vertu même de la loi de Dieu, ou que ce pouvoir répugne à la liberté naturelle de l'homme; qu'il soit anathème. (Canon XVIIIe.)

« Si quelqu'un dit que tous les droits existants entre les hommes dérivent de l'État politique, ou que lui seul peut communiquer de l'autorité; qu'il soit anathème. (Canon XIXe.)

« Si quelqu'un dit que dans la loi de l'État politique ou dans l'opinion publique des hommes, a été placée la règle suprême de la conscience pour les actions publiques et sociales, ou que les jugements par lesquels l'Église prononce sur ce qui est licite ou illicite ne s'étendent pas à ces actions, ou que la force du droit civil rend licite l'acte que le droit divin ou ecclésiastique déclare illicite; qu'il soit anathème. (Canon XXe.)

« Si quelqu'un dit que les lois de l'Église n'ont pas la force d'obliger, tant qu'elles n'ont pas été confirmées par la sanction du pouvoir civil, ou qu'il appartient au dit pouvoir civil de juger et de décréter en matière de religion, en vertu de son autorité suprême; qu'il soit anathème. »

Tels sont les canons, tels sont les principes dont la publication effraya si fort les gouvernements libéraux, amis de la paix religieuse et ennemis de tout ce qu'ils appelaient les empiétements de l'Église sur l'État. Plusieurs oublièrent, en cette circonstance, le programme qu'ils s'étaient tracé, ou plutôt qu'ils avaient dû subir : celui de ne pas intervenir dans les délibérations du concile.

M. le comte de Beust, le ministre libéral de l'empire autrichien, fit le premier entendre ses protestations et ses avertissements (10 février).

« L'attitude prise par une minorité imposante, disait-il dans une dépêche au comte de Trauttmansdorff, — minorité formée par des prélats appartenant aux pays à la fois les plus éclairés et les plus dévoués au catholicisme, et parmi lesquels nous voyons avec une vive satisfaction figurer les noms les plus illustres de l'Épiscopat austro-hongrois — nous permettait de croire à un résultat final plus conforme à nos vœux que les premières manifestations parvenues jusqu'à nous.

« Cet espoir n'est assurément point encore détruit, et les plus récents rapports de Votre Excellence nous dépeignent même les idées de modération comme gagnant graduellement du terrain. Cependant des symptômes, dont nous ne pouvons méconnaître la gravité, nous inspirent de sérieuses préoccupations. Ils prouvent en effet, à n'en pas douter, qu'il existe toujours dans les sphères les plus élevées de l'Église une tendance marquée, non seulement à ne point accepter, mais même à ne point tolérer cette liberté que nous revendiquons pour l'État dans toutes les matières qui sont du ressort de la législation civile. Nous ne savons si cette tendance réussira à l'emporter sur l'opposition qu'elle a suscitée dans le sein même du concile; mais son existence, la source d'où elle part, les auxiliaires qu'elle trouve et la persévérance qu'elle déploie, peuvent à juste titre nous alarmer. L'opinion publique s'émeut, non sans motif, de *certaines manifestations* qui, bien qu'elles ne soient qu'à l'état de projets, viendraient, si elles se réalisaient, à creuser un abîme infranchissable entre les lois de l'Église et celles qui régissent la plupart des sociétés modernes. L'approche de ce péril suffit pour jeter un trouble profond dans les esprits, et le gouvernement impérial et royal manquerait à son devoir si, par respect de la liberté d'autrui, il n'essayait d'élever la voix, afin d'indiquer le mal et d'en arrêter les conséquences, autant que cela dépend de lui.

« Parmi les symptômes et les manifestations offrant le caractère que je viens de signaler, se place en première ligne la publication des vingt et un canons soumis aux délibérations du concile, qui reproduisent sous une forme positive les principales dispositions de l'acte connu sous le nom de *Syllabus*. Je sais que ce projet doit passer par toutes les phases d'une délibération... Malgré toutes ces réserves, on ne peut douter de l'existence de ce projet de décret et de la volonté qui se manifeste en haut lieu de le faire passer pour loi de l'Église. Or, ce fait seul suffit pour justifier les appréhensions de l'esprit public et forcer le gouvernement I. et R. à se *départir de l'attitude d'abstention* qu'il avait si strictement observée jusqu'ici. Le contenu de quelques-uns de ces canons est d'une portée qui tend tellement à paralyser l'action de la législation civile et à détruire le respect que chacun des citoyens doit aux lois de son pays, que nul État ne saurait être indifférent à la propagation de semblables doctrines...

« Personne ne déplorerait plus sincèrement que nous de voir s'élever un nouveau conflit entre les deux pouvoirs qui pourraient si bien vivre en paix l'un à côté de l'autre; personne ne regretterait plus vivement de voir se réveiller les passions hostiles à l'Église, qui donneraient à un semblable conflit les proportions d'une gravité redoutable. Nous ne pourrions reculer, toutefois, devant l'accomplissement d'un devoir impérieux tel que d'assurer aux lois de l'État le respect qui leur est dû par chaque citoyen, sans aucune exception et dans toute circonstance. Le gouvernement I. et R. devra donc se réserver la faculté d'interdire, selon que le texte lui en imposera la nécessité, la publication de tout acte lésant la majesté de la loi, et toute personne enfreignant une pareille défense serait responsable de sa conduite devant la justice du pays.

« Notre conscience nous ordonne d'exposer dès à présent à qui de droit les suites graves, mais inévitables, qu'entraînerait l'adoption par le concile de décrets pareils à ceux sur lesquels je viens d'attirer l'attention de Votre Excellence. Il ne faut pas qu'on puisse un jour nous reprocher, soit

dans le pays, soit à Rome, d'avoir encouragé par notre silence des décisions capables de jeter le trouble le plus profond dans les relations de l'État et de l'Église. Tout en réitérant donc notre ferme espoir de voir la sagesse des Pères réunis à Rome écarter spontanément des dangers aussi évidents, nous devons envisager l'éventualité contraire et faire acte de loyauté, en ne dissimulant pas l'attitude que nous prendrions en pareil cas. Veuillez, avec toute la réserve et le tact nécessaires en des circonstances délicates, expliquer confidentiellement à Mgr le cardinal secrétaire d'État le point de vue du gouvernement I. et R., lui rappeler les principes de l'application desquels Sa Majesté impériale et royale apostolique ne saurait dévier, et prier enfin Son éminence de ne point laisser ignorer au Saint-Père les observations dont Votre Excellence est chargée de se rendre l'interprète. »

Ces protestations qu'on vient de lire n'étaient pas, de la part de M. de Beust, de vaines menaces, comme la suite de cette histoire aura à le constater. Le concile n'ayant pas tenu compte des objurgations des ministres libéraux d'Europe, le gouvernement I., R. et Apostolique d'Autriche se croira en droit de briser le concordat conclu avec le Saint-Siège. Le gouvernement en France, tout entier à une guerre désastreuse dans laquelle il devait succomber, n'eut pas le loisir de s'occuper des décrets du concile, comme le fit M. de Beust. Mais ses dispositions étaient-elles meilleures? Quand parurent les vingt et un canons indûment publiés par la *Gazette d'Augsbourg*, M. Daru, ministre des affaires étrangères, ne montra pas plus de modération, pas plus de sagesse, ni plus de confiance dans l'Esprit-Saint dirigeant tout concile, que le ministre libéral et protestant d'Autriche. Dix jours après M. de Beust, il envoyait à M. de Banneville, chargé des affaires de France à Rome, une dépêche conçue dans le même esprit, comme le démontrent les extraits suivants :

« Le gouvernement de l'empereur a besoin de savoir si le texte (des 21 canons) inséré dans les journaux est exact; nous serions heureux d'apprendre qu'il ne le fût pas.

« Dans le cas où le schema *de Ecclesia*, tel qu'il a été publié, serait réellement soumis au concile, nous entendons laisser, même sur ce point, toute liberté aux délibérations de l'auguste assemblée. Mais le gouvernement pontifical comprendra à son tour que nous ne pouvons pas nous désintéresser de telles questions, et il ne s'étonnera pas *si nous lui demandons le temps d'exercer le droit*, qui nous appartient d'après le concordat, de faire connaître au concile notre opinion réfléchie, sur des résolutions qui touchent si incontestablement à l'ordre politique.

« En vain on nous dirait que les déclarations auxquelles nous faisons allusion ne sont que des énoncés de principes purement théoriques et des thèses proposées à la foi des fidèles; évidemment, si ce projet était adopté sans de profondes modifications, il serait en contradiction avec l'esprit et le texte des lois positives que les citoyens de tous les États du monde ont à pratiquer.

« Les principes du schema peuvent, en effet, se résumer comme il suit :

« 1° L'infaillibilité de l'Église s'étend, non seulement à tout ce qui renferme le dépôt de la foi, mais à tout ce qui est nécessaire pour garder et conserver ce dépôt.

« C'est-à-dire que la prérogative de l'infaillibilité de l'Église embrasse non seulement toute la révélation, mais tout ce qui, sans être révélé, serait jugé nécessaire à l'exposition et à la défense de la révélation, *faits historiques*, *faits philosophiques*, *faits scientifiques*.

« 2° L'Église est une société divine parfaite. Sa puissance s'étend au for extérieur comme au for intérieur; elle est absolue, *absoluta*, dans l'ordre législatif, judiciaire, pénal. Elle doit être exercée librement, indépendamment de toute puissance séculière et avec tout pouvoir, *cum omni imperio*. Et, comme on veut faire ériger en dogme que l'infaillibilité du Pape sera l'infaillibilité même de l'Église, l'infaillibilité du Pape, par une déduction rigoureuse, s'étendrait

à tout ce que l'infaillibilité de l'Église embrasse d'après l'article précédent.

« Les conséquences qui découlent naturellement de ces deux principes peuvent se résumer ainsi :

« Sont subordonnés au magistère suprême du Pape, déclaré infaillible, comme l'Église elle-même :

« 1° Les principes constitutifs de la société, les droits et les devoirs des gouvernements, les droits et les devoirs politiques des citoyens, leurs droits électoraux, municipaux, etc., *in publicis, politicis et socialibus actionibus*;

« 2° Tout ce qui, dans l'ordre législatif ou judiciaire, soit relativement aux personnes, soit relativement aux choses, soit relativement aux peines, contient ou peut contenir le licite ou l'illicite au point de vue non seulement du droit naturel ou du droit divin, mais du simple droit ecclésiastique, ainsi le mariage, la constitution de la famille, les droits et les devoirs même civils des époux, des pères, des enfants, les contrats, les moyens d'acquérir, les prescriptions;

« 3° Les règles de l'administration et des fonctions publiques, *in administratione munerum*; les droits et les devoirs des corporations de toute nature, et spécialement des corporations religieuses; la part de l'État dans l'enseignement, les impôts et tout ce qui s'y rattache; enfin le droit de paix et de guerre, le droit de conquête, le service militaire et en particulier le privilège des ecclésiastiques en ce qui concerne l'exemption du service militaire.

« De pareilles dispositions ne sont pas autre chose que la consécration de l'autorité suprême de l'Église sur la société et la subordination absolue de tous les droits politiques et civils, de toute autorité quelconque à la papauté proclamée infaillible.

« On ne paraît pas avoir pressenti suffisamment à Rome l'impression profonde que devait causer dans le monde entier la seule énonciation de pareilles doctrines, alors même qu'elles ne seraient pas sanctionnées par le concile. Il y a, en effet, un véritable danger à réveiller, de nos jours, des questions de cette nature, malgré la marche des idées et des événements depuis un siècle et la présence même des intérêts vivants de toutes les sociétés existantes...

« Nous croyons donc ne manquer à aucune convenance, mais user d'un droit, en demandant au gouvernement du Saint-Siège la communication des projets de décrets qui touchent à la politique, et en réclamant le temps convenable pour être en état, avant qu'aucune résolution ne soit prise, de transmettre sur ces projets au concile les observations que nous jugerions nécessaires... »

Cette pièce, qui fait le digne pendant de la dépêche autrichienne du 10 février, avait cependant, avant de recevoir l'approbation du ministère français, été revue avec soin, « adoucie, atténuée, édulcorée, énervée, » ainsi que s'exprime M. Ollivier. La rédaction primitive de M. Daru, ministre des affaires étrangères, était beaucoup plus énergique pour le fond comme pour la forme. M. E. Ollivier, ministre des cultes et chef du cabinet, quoique personnellement peu favorable à cette démarche, céda cependant sur ce point à son collègue, d'autant plus que la dépêche en elle-même « n'était que discutable; ses termes étaient respectueux autant qu'élevés; loin d'être inspirée par un sentiment hostile, dans tous ses développements se révélait la conviction profonde d'un cœur dévoué au Saint-Siège, désireux de lui épargner les épreuves, et décidé, après l'avoir averti, à ne pas recourir aux moyens extrêmes [1] ».

On a remarqué la conclusion de M. Daru : demander la communication des projets du concile, afin de pouvoir présenter les observations convenables. Par qui ces observations seraient-elles présentées? Dans la pensée du ministre des affaires étrangères, elles seraient portées au concile par un ambassadeur extraordinaire. Il l'expliqua dans ce sens aux cabinets étrangers, en leur communiquant confidentiellement sa dépêche aussitôt qu'elle fut expédiée et en leur demandant de l'appuyer à Rome. L'ambassadeur de M. Daru était déjà choisi dans la

[1] *L'Église et l'État au concile*, t. II, p. 129.

personne de M. le duc Albert de Broglie, et celui-ci paraissait disposé à accepter. Le journal *le Public* ajoutait que M. le duc préparait déjà ses *quippe qui* et ses *esse videntur*, mais que son discours, valût-il celui de Guy du Faur de Pibrac, ambassadeur du roi de France au concile de Trente, il ne réussirait pas à modifier une seule décision conciliaire.

Du reste les démarches de M. Daru n'obtinrent pas plus de succès auprès des autres puissances qu'auprès du Saint-Siége. M. de Beust lui répondit que « la participation de l'État aux délibérations du concile était contraire à l'indépendance qu'on doit établir dans les relations de l'État avec l'Église, que la liberté d'action que doit conserver tout gouvernement vis-à-vis des décisions éventuelles du concile serait moins complète, s'il était intervenu dans les délibérations d'où seraient sorties ces décisions. »

Mais la vraie réponse, faite aux craintes exagérées de MM. Daru et de Beust, à leurs appréhensions fondées sur des principes aussi faux qu'anti-chrétiens, fut la lettre du cardinal Antonelli, en date du 19 mars. Il faudrait citer tout entière cette triomphante réplique, d'autant plus forte qu'elle est plus modérée pour la forme comme pour le fond.

Après avoir résumé la dépêche de M. Daru et remercié le gouvernement français de sa nouvelle déclaration de laisser au concile toute sa liberté, le cardinal secrétaire d'État entrait dans le vif de la question.

« Les thèses traitées dans le projet de Constitution et dans les canons qui s'y réfèrent ne renferment, disait-il avec raison, que l'exposé des maximes et des principes fondamentaux de l'Église. Ces principes ont été rappelés maintes et maintes fois dans les précédents conciles généraux ; ils ont été enseignés et développés dans plusieurs Constitutions pontificales publiées dans tous les États catholiques, et tout particulièrement dans les célèbres bulles dogmatiques *Unigenitus* et *Auctorem fidei*, où la même doctrine est confirmée de la même manière. Ces principes enfin ont toujours constitué la base de l'enseignement catholique, à toutes les époques de l'Église et dans toutes les écoles catholiques : ils ont pour défenseurs une innombrable armée d'écrivains ecclésiastiques dont les œuvres servent de textes dans les collèges publics, même gouvernementaux, et cela sans contradiction aucune de la part de l'autorité civile, plus d'une fois même avec son approbation et ses encouragements.

« Il me serait encore beaucoup moins possible de tomber d'accord sur la *portée* attribuée par M. le ministre à la doctrine des canons prémentionnés et sur l'extension qu'il lui donne. Ces canons n'attribuent ni à l'Église, ni au Pontife romain le pouvoir *direct* et absolu sur tout l'ensemble des droits politiques dont il est question dans la dépêche. De même la subordination du pouvoir civil au pouvoir religieux ne doit pas s'entendre dans le sens de cet exposé, mais elle se rapporte à un ordre de choses bien différent. »

Son Éminence le cardinal Antonelli expose ici la théorie du pouvoir *indirect* de l'Église sur le temporel: pour cela il établit que l'Église ayant reçu de Dieu la mission de conduire les hommes à leur fin surnaturelle, a par là même le pouvoir et le devoir de juger de la *moralité* et de la justice de *tous* les actes, soit intérieurs, soit extérieurs, privés ou publics. Il prouve ensuite que l'infaillibilité de l'Église, même s'étendant à des vérités non révélées mais nécessaires pour garder intact le dépôt de la révélation, n'était pas une nouveauté, qu'elle avait été la règle de tous les temps, que les rois eux-mêmes, appréciant avec sagesse l'influence de ces règles au point de vue du bonheur de la société civile, s'étaient faits souvent les défenseurs et les vengeurs des vérités définies; que, si le concile du Vatican définissait l'infaillibilité du Pape comme dogme de foi, l'autorité des évêques, loin d'en être amoindrie, recevrait au contraire un nouvel appui de cette confirmation du magistère et de l'autorité du Souverain Pontife, puisque les membres acquièrent d'autant plus de force et de vigueur que la tête leur en communique davantage ; enfin que l'infaillibilité du Pape, aussi vieille que l'Église, ne saurait commencer, au XIX[e] siècle seulement, à nuire à l'autorité des princes et des rois.

« J'ai maintenant, continue le secrétaire

d'État de Sa Sainteté, à dire un mot de l'impression profonde qui, d'après les prévisions de M. le ministre, se produirait dans le monde entier, au simple énoncé des principes développés dans le projet de loi, objet de sa dépêche. En vérité, il n'est pas aisé de se persuader que les doctrines contenues dans ce projet et entendues dans le sens qui vient d'être indiqué puissent engendrer l'impression profonde dont parle M. le ministre. Il faudrait ou bien qu'on en méconnaisse complètement l'esprit ou la portée, ou bien qu'on entende parler de ceux qui, professant des principes différents des doctrines de l'Église catholique, ne peuvent certainement pas approuver que ces principes soient de nouveau inculqués et sanctionnés. Je dis de nouveau, car je l'ai déjà remarqué, les doctrines contenues dans le sus-dit document, loin d'être neuves et inouïes, ne sont dans leur ensemble que la reproduction de l'enseignement catholique professé de tout temps et dans toute l'Église, comme l'attestent solennellement tous les pasteurs de la catholicité, appelés par le Chef suprême de la hiérarchie à rendre authentiquement témoignage, au sein du concile, de la foi et des traditions de l'Église universelle. Il faut espérer, au contraire, que la doctrine catholique, recevant une nouvelle et solennelle confirmation des Pères du concile du Vatican, sera accueillie par le peuple fidèle comme l'arc-en-ciel de la paix et l'aurore d'un meilleur avenir. Le seul but de la confirmation de ces doctrines est, en effet, de rappeler à la société les principes de la justice et de l'honnêteté et de rendre ainsi au monde cette paix et cette prospérité que seule peut répandre la parfaite observation de la loi divine. Telle est la ferme espérance des gens de bien qui ont salué avec joie l'annonce du concile. »

La conclusion tirée par le cardinal Antonelli était une invitation adressée à M. Daru « de ne pas insister sur la demande de communication des décrets qui doivent être soumis à l'examen et à la discussion des Pères de l'auguste Assemblée ». Et à ce sujet, il faisait remarquer que le *droit* revendiqué par M. le ministre dans sa proposition ne pouvait en aucune manière s'appuyer sur l'article 16 du Concordat.

6. — *Le Schisme arménien.*

En parlant du concile arménien ouvert à Constantinople le 16 juillet 1869, nous avons exposé les divisions qui existaient parmi les Arméniens catholiques. Le schisme était en germe; il ne tarda pas à éclater.

Le parti des mécontents était dirigé par une quarantaine de prêtres séculiers et par un plus grand nombre de religieux, Antoniens et Mékitaristes. Les Mékitaristes, fondés au commencement du dix-huitième siècle, s'étaient divisés, à la fin du même siècle, en deux branches ayant chacune leur abbé général et leur maison-mère, l'une à Vienne, en Autriche, l'autre à Venise. Ils avaient d'autres maisons à Trieste, à Smyrne, à Constantinople et à Paris; on comptait environ une cinquantaine de religieux dans chacune de ces deux branches. Pendant que les Mékitaristes suivaient la règle de saint Benoît et s'occupaient d'études, d'éducation, de charité, les Antoniens fondés par le patriarche de Cilicie, sous le pontificat de Benoît XIV, avec la règle de saint Antoine pour guide, se faisaient missionnaires et assistaient le clergé séculier dans ses fonctions. Ils étaient environ au nombre de quarante répartis en quatre établissements : un à Rome, un à Livourne, un au mont Liban et un autre à Constantinople. Dans cette dernière ville ils n'avaient pas de maison conventuelle et vivaient errants, couchant où ils se trouvaient, et ne portant même pas toujours leur habit religieux. Les abus qui s'étaient introduits parmi les Antoniens avaient obligé le Pape de rendre le décret *Compertum*, également applicable aux Mékitaristes, et enjoignant particulièrement aux Antoniens de Constantinople d'acheter une maison et de s'y fixer. Cette réforme ne se fit pas sans soulever de grandes oppositions parmi les religieux; quelques-uns passèrent ouvertement au schisme; et chez un grand nombre il resta comme un levain mauvais qui n'attendait qu'une occasion favorable pour se développer.

Cette occasion désirée se présenta pendant le concile du Vatican. Le patriarche des Arméniens, Mgr Hassoun, avait dû quitter son troupeau pour répondre à l'appel du Saint-Père et prendre place parmi les princes de l'Église convoqués dans la Basi-

lique de Saint-Pierre. C'était donc le moment de combattre son influence et de se séparer violemment de sa communion. Par ailleurs, le Saint-Siège était attaqué de tous côtés. C'était un *tolle* général contre l'autorité du Pontife romain; on ne voulait pas de son infaillibilité, on repoussait son pouvoir monarchique, on l'accusait d'empiéter sur les droits des évêques, etc. Les circonstances invitaient donc les mécontents de Constantinople à s'élever contre le Saint-Siège, à attaquer ses décisions, surtout la célèbre Bulle *Reversurus*, qui, suivant eux, était attentatoire aux privilèges et à la légitime indépendance de l'Église Arménienne. Le moment était propice; leurs réclamations seraient appuyées par tous les gouvernements et même par les catholiques qui ne craignaient pas alors de combattre les droits du Siège apostolique.

Tout sembla d'abord réussir au parti antihassounien, c'est-à-dire aux schismatiques. Mgr Gasparian, qui, en l'absence du patriarche, remplissait les fonctions de vicaire, était cher aux dissidents; il fut en peu de tenps gagné à leur cause. A la nouvelle de cette défection, Mgr Hassoun s'empressa d'envoyer à Constantinople, pour remplacer le vicaire infidèle, Mgr Joseph Arakial, évêque d'Ancyre (14 janvier 1870). Pendant ce temps, les dissidents s'étaient mis en révolte ouverte, à la suite de la réunion tenue le 6 février.

« Au nom de la très sainte Trinité, déclarèrent-ils solennellement, au nom de Marie mère de Dieu, conçue sans péché, et de saint Grégoire, notre Illuminateur, nous soussignés, Arméniens catholiques du rit oriental, réunis le 6 février, déclarons publiquement croire, nous, nos femmes et nos enfants, à tout ce que l'Église catholique romaine professe et accepte, reconnaissant le Souverain Pontife romain comme chef visible de l'Église et lui étant soumis en fils respectueux.

« Nous déclarons en même temps qu'enfants soumis de saint Grégoire l'Illuminateur, et membres fidèles de l'Église arménienne catholique orientale, nous voulons conserver intacts les droits, prérogatives et usages de notre Église, tels qu'ils nous ont été légués par nos pères et tels que nous en avons la jouissance depuis nos ancêtres.

« En outre, Mgr Hassoun ayant depuis environ trente ans, par sa conduite entièrement en opposition avec les droits et constitutions de notre Église nationale et également étrangère à la mansuétude qu'enseigne l'Évangile, causé des préjudices et des scandales très graves à la communauté arménienne confiée à ses soins pastoraux et faussement accusée par lui, et ayant fait naître la division dans son sein;

« Pour ces motifs, nous, soussignés, déclarons solennellement aujourd'hui, comme nous l'avons fait par la protestation adressée à S. S. le pape le 2/14 décembre 1869, répudier formellement la juridiction de Mgr Hassoun.

« Et comme seul moyen qui nous reste de mettre fin aux troubles qui agitent la communauté depuis trente ans, nous déclarons nous séparer de tous ceux qui, dans cette question essentielle, ont été nos antagonistes et les partisans de Mgr Hassoun, et de plus nous revendiquons nos droits sur les églises, les immeubles et les revenus qui nous sont propres.

« En un mot, nous restons dans la foi catholique inséparablement attachés à l'Église romaine, tels que l'ont été nos frères, d'heureuse mémoire, jusqu'à la mort de Grégoire Pierre VIII, patriarche de Cilicie, décédé le 8 janvier 1866, tout en conservant intégralement les rites et la discipline de l'Église arménienne catholique d'Orient, et demeurant en tous points fidèles sujets de notre auguste et glorieux souverain S. M. le sultan Abdul-Aziz-Khan. »

7. — *Lettre de Mgr Wicart au sujet de Mgr Dupanloup.*

Le 4 février, comme nous venons de le voir, la *Gazette d'Augsbourg* publiait les vingt et un canons *de Ecclesia*, canons qui excitèrent les protestations des gouvernements libéraux. Par quelle voie la *Gazette* avait-elle pu se procurer ces décrets conciliaires? Quel évêque avait osé enfreindre si formellement la loi du silence qui protégeait si sagement les délibérations du concile? Nous ne voulons nommer personne; notre intention est seulement de faire remarquer la coïncidence chronologique de cette indigne publication et de la lettre de Mgr Wicart au sujet de Mgr Dupanloup. Cette pièce, en elle-même et à cause de sa date, a une extrême gravité. Elle est adressée de Rome, par un témoin de ce qui s'y passe et est envoyée au directeur de la *Semaine religieuse* du diocèse de Laval.

« Rome, 7 février.

« Mon cher monsieur Descars,

« Il est toujours question dans le diocèse de Laval de Mgr Dupanloup. Eh bien ! il faut en finir. Je déclare ici devant Dieu, et prêt à paraître à son jugement, que j'aimerais mieux mourir, tomber mort sur-le-champ que de suivre l'évêque d'Orléans dans les voies où il marche aujourd'hui et où l'autorité qu'on lui suppose entraîne une partie de mes diocésains. Vous ne savez pas ce qu'il dit ici, ni ce que font et ce que disent ses adeptes. Moi, je le sais, je l'entends de mes oreilles, je le vois de mes yeux. Non, plutôt mourir à l'instant même que de prêter la main à ces desseins et à ces manœuvres inqualifiables ! Je le dis et le répéterai à mon dernier soupir.

« Je demande, je veux, mon cher directeur, que ces lignes soient insérées dans votre plus prochain numéro. Je l'exige et j'en prends toute la responsabilité sur moi seul. Si après cela je ne puis plus reparaître à Laval, je demanderai très humblement au Très-Saint-Père de mourir à Rome.

« Adieu, mon cher Descars. Puisse cet écrit avoir tout le retentissement possible dans mon diocèse. Pour le dehors, je ne m'en occupe point ni n'en ai aucun besoin.

« CASIMIR-ALEXIS, *évêque de Laval.* »

Cette lettre eut un grand retentissement dans le diocèse de Laval et dans tous les autres diocèses de France. Elle n'empêcha pas Mgr Dupanloup de combattre jusqu'à la fin *per fas et nefas* la définition de l'infaillibilité pontificale. Elle ne l'empêchera pas, dès le 1er mars suivant, de terminer sa lettre à Mgr Dechamps qui l'invitait à suivre l'exemple de saint Augustin et de Fénelon :

« Je ne mérite pas, disait-il, un tel rapprochement, et il n'y a pas lieu à suivre ici ces grands exemples. Je ne puis acheter au prix de mes convictions persistantes et de ma sincérité l'incomparable honneur de les imiter.

« Monseigneur, j'oserai le dire simplement à Votre Grandeur, puisqu'elle m'a interpellé sur ce point : Je ne peux regretter ce que j'ai fait. Je sais sous quelle impulsion j'ai agi et avec quelle conscience du service pressant qu'il s'agissait de rendre. *Testis in cœlo fidelis.* Et dans le peu que j'ai pu faire pour Dieu et pour l'Église toute ma vie, je ne vois pas un seul acte où mon intention ait été plus droite, ma résolution plus pure, ma conduite plus parfaitement désintéressée..... Certes, je puis le dire, Monseigneur, *dans la contention d'amour pour le Saint-Père*, je ne me suis jamais laissé vaincre par personne ; on m'a vu assez souvent sur la brèche ; et si d'autres luttes ont occupé ma vie, aucune, vous me forcez de le rappeler, n'y a tenu une si grande place.

« C'est l'honneur de ma vie militante d'avoir été insulté autant que le fut jamais un évêque, par les adversaires de la religion et de la société. Il n'y a qu'un dernier sacrifice dont je n'avais pas encore rencontré l'honneur ; mais il s'est offert à moi, et je ne l'ai pas fui. Je me suis donc exposé, pour ce que j'ai cru le salut de l'Église, aux injures d'une partie de ceux-là mêmes qui autrefois m'applaudissaient, et aucune ne m'a été épargnée.

« J'ai brisé cette popularité telle quelle, que je n'avais pas cherchée et qui pour tant de gens est une idole, non sans savoir ce que je faisais, mais sans hésiter ; je l'ai sacrifiée à ce que je croyais et ce que je crois encore le plus grand devoir. Ce devoir, je l'accomplirai jusqu'au bout. »

A y regarder de plus près, Mgr Dupanloup aurait pu s'apercevoir que si, par ses écrits et ses manœuvres, il s'était aliéné les catholiques, il avait conquis en échange la sympathie et les applaudissements de ces mêmes « adversaires de la religion qui jadis n'avaient pour lui que des injures. » Tous les *Janistes* de l'Allemagne, qui déjà de cœur n'appartenaient plus à l'Église et dont on pouvait prévoir l'éclatante défection, prodiguaient les éloges au grand évêque d'Orléans ; les libéraux et les adversaires de la foi catholique, en France, ne tenaient pas un autre langage. Témoin l'article du 15 avril de la *Revue des deux-mondes*, intitulé le *Nouveau christianisme*, et où M. Vacherot rappelait ce mot de Mgr Dupanloup : *Rome est le siège du romanisme plutôt que du christianisme*, félicitant le Prélat de l'ardeur avec laquelle il défendait les droits de la société moderne.

Quand les impies triomphent, l'évêque d'Orléans peut-il déclarer « que les injures (même des catholiques) le touchent peu, qu'il sait les souffrir et s'en consoler aisément? »

15. — *La loi agraire en Irlande.*

Après avoir réglé la question de l'Église anglicane d'Irlande, M. Gladstone, le ministre libéral qui inspirait toute confiance aux évêques catholiques de ce pays, aborda sans retard une autre question non moins sérieuse, et dont la solution importait grandement à la pacification et au bien-être des paysans irlandais. Il s'agit de la *loi agraire*, des rapports légaux qui unissent les pauvres fermiers aux riches propriétaires.

Ce n'est pas, du reste, la première fois que le gouvernement britannique s'occupait de cette question. Dejà, en 1845, une commission nommée deux ans auparavant par sir Robert Peel fit un rapport qui peut être considéré comme le commencement officiel de la question agraire.

On a souvent demandé comment il se faisait qu'il y eut une question agraire en Irlande, tandis qu'il n'y en avait ni en Angleterre, ni en Écosse. La réponse est fournie par le rapport de 1845. En Angleterre, comme en Écosse, un propriétaire, avant de louer un terrain, fait construire la ferme et les bâtiments d'exploitation: mais en Irlande, par suite du peu d'étendue des terrains à louer et d'autres circonstances, le fermier est obligé de se charger des travaux de construction, de clôture et de tout ce qu'on nomme amélioration. Il est donc facile de voir que la loi générale aux trois royaumes, portant que les améliorations appartiennent aux propriétaires, n'a pas le même effet en Irlande, où elles sont faites par les fermiers, qu'en Angleterre et en Écosse, où elles sont payées par les propriétaires eux-mêmes.

La seconde cause de la position exceptionnelle occupée par la loi agraire en Irlande était, toujours selon les commissaires de 1845, et est encore aujourd'hui l'instabilité des fermiers, qui rend impossible tout développement de la culture. Le paysan irlandais est obligé généralement de renouveler son bail chaque année; il ne peut donc pas améliorer, ni même travailler sérieusement la terre affermée. S'il le faisait, il s'exposerait à ne pas pouvoir recouvrer les dépenses faites; et non seulement il ne recevrait aucune indemnité de la part du propriétaire, mais celui-ci, dès l'année suivante, en prendrait occasion pour augmenter le prix de la ferme.

Il y eut bien, en 1860, deux lois portant en principe que tout fermier amenant quelque amélioration, avec l'agrément du propriétaire, avait droit à une indemnité; mais les clauses auxquelles toutes les démarches étaient soumises se trouvaient si onéreuses que, dans l'espace de trois ans, on ne put constater que trois cas de cette nature. Ces améliorations devaient être sanctionnées par le juge de paix du comté (*county court*), chez lequel on doit déposer le devis de ce que l'on doit entreprendre, en joignant à chaque article le consentement formel du propriétaire. Il faut joindre à ces tracas l'insuffisance de l'indemnité, généralement suivie d'une augmentation de bail qui oblige le fermier à se retirer. On comprendra dès lors facilement les causes d'inimitié qui entretiennent l'antagonisme des propriétaires et des fermiers, poussent ces derniers dans le désespoir et les obligent ou à s'exiler ou à se révolter contre ceux qui les tyrannisent.

De plus, pour bien comprendre la gravité de cette question, il faut se rappeler les idées enracinées dans l'esprit des Irlandais, au sujet de la propriété foncière, idées qui ne cadrent pas du tout avec celles des propriétaires. Le système des clans a duré beaucoup plus longtemps en Irlande qu'en Angleterre, où il a promptement disparu à la suite des invasions répétées et surtout du système féodal. Chaque Irlandais était une sorte de co-propriétaire avec le chef de son clan, que la loi anglaise regardait seul comme le possesseur du sol. Lorsque ces chefs de clan furent remplacés par des seigneurs anglais, le paysan, trop insignifiant pour être inquiété, resta sur le sol natal, mais imbu de l'idée qu'en le laissant dans sa

ferme, on reconnaissait implicitement son droit de co-propriétaire. De là vient cette conviction, en Irlande, que le propriétaire n'a pas le droit de renvoyer son tenancier, à moins que celui-ci ne paye point sa rente ; le paysan demande en conséquence une rente fixe, ou, comme l'on disait du temps d'O'Connel, une évaluation à perpétuité. Le propriétaire perdrait le droit de renvoyer son fermier, lorsque celui-ci contrecarrerait aux élections ses opinions politiques ; le paysan aurait désormais des droits, des garanties qui lui permettraient de vivre en sécurité et en paix.

Tel était le but que se proposait le chef du parti libéral, en portant devant le Parlement la question agraire. Il le fit peu de jours après l'ouverture du Parlement britannique (15 février). L'éminent orateur tint, pendant trois heures, sous le charme de sa parole un auditoire attentif et ne fut interrompu que par des applaudissements frénétiques, bien que la question offrît plus d'une difficulté et dût nécessairement blesser beaucoup d'intérêts privés ou publics.

Le projet de loi proposé par M. Gladstone reposait sur le principe suivant : *donner la sécurité aux fermiers* ; ce qui peut s'obtenir, sans recourir à la perpétuité des baux ou à la fixité de la rente payée par le fermier. Il suffit d'assurer aux baux une durée raisonnable et de les protéger contre les fantaisies ou les nouveaux intérêts du propriétaire, sans cependant sacrifier les droits de celui-ci.

Le chef du cabinet anglais prouva sa thèse au moyen d'arguments irréfutables. Il montra, en particulier, par des chiffres significatifs, quels développements la durée et la sécurité des baux donnent aux produits du sol. Après avoir établi que la sécurité est plus grande en Angleterre qu'en Irlande, et plus grande encore en Écosse qu'en Angleterre, il compara l'état des revenus de ces trois pays et leur augmentation depuis quatre-vingts ans ; et il se trouva que les revenus en Irlande, dans un laps de trois quarts de siècle, s'étaient élevés de 6 millions de livres sterlings à 12 millions, c'est-à-dire seulement au double, tandis qu'en Angleterre ils avaient augmenté de 16 millions à 48, c'est-à-dire au triple, et en Écosse de 1,200,000 à 7,200,000 : ils avaient sextuplé.

M. Gladstone termina son discours en faisant un appel chaleureux à tous les membres de la Chambre basse et de la Chambre des seigneurs. « Ce n'est pas, dit-il, une affaire de parti. C'est une mesure de justice qui a tardé trop longtemps, et qui, si elle est appliquée immédiatement, sera un jour la gloire du Parlement actuel, sans distinction de libéraux ou de conservateurs. »

Ce discours-programme, du 15 février, put être étudié par chaque député jusqu'au 8 mars, jour où commença la discussion devant la Chambre basse. Là, les whigs étaient en majorité ; et on se rappelle que c'est grâce à leur nombre et à leur énergie que le bill touchant l'Église anglicane d'Irlande fut accepté par les lords de la Chambre haute. Le nouveau bill de M. Gladstone, conçu dans le même esprit que le précédent, devait donc y trouver de chaleureux défenseurs, ou du moins de loyaux adversaires.

Voté en seconde lecture par la Chambre basse, il lui restait à affronter les objections de la Chambre haute. Pour rompre les résistances de cette dernière, il aurait fallu une plus grande entente entre les libéraux et leur chef, il aurait fallu l'appui de tous les Irlandais, avec l'espérance fondée que le bill proposé pacifierait le pays. Il n'en était pas ainsi. Non seulement tous les conservateurs étaient opposés au projet de loi et s'apprêtaient à lui faire une redoutable guerre, mais encore bon nombre de libéraux se montraient indécis et appuyaient mollement le premier ministre. Plusieurs députés irlandais, sans se mettre en opposition ouverte avec le gouvernement, entretenaient cependant dans leur pays une sourde agitation, en répétant sur tous les tons que le bill de M. Gladstone était insuffisant, que les grands centres de population devaient manifester leur mécontentement, et obliger le chef du gouvernement à accorder au paysan irlandais plus qu'il n'avait promis dans son discours du 15 février. Ces suggestions maladroites ne devaient trouver qu'un

accueil trop favorable dans un pays où la conspiration des fénians était à peine éteinte, et où les causes de mécontentement étaient continuelles. C'est ainsi que le dévouement de M. Gladstone se trouvait contrarié par ceux mêmes qui en étaient l'objet, par les partisans de ce prétendu parti national qui, après avoir cherché à embarrasser le gouvernement par des demandes menaçantes et insultantes, en faveur d'une amnistie pour les prisonniers fénians, prenait encore une attitude plus hostile depuis le refus du premier ministre. Depuis cette époque, en effet, les crimes agraires, même les meurtres, devinrent plus fréquents ; le pays perdit toute sécurité pour ceux qui ne professaient pas les principes du parti national. Les choses en étaient venues au point que des mesures de rigueur furent déclarées nécessaires ; en sorte que, au moment même où le Parlement était saisi de la loi agraire qui devait adoucir le sort de l'Irlande, il était obligé de sévir contre ces mêmes Irlandais (mars 1870).

17. — *L'Exposition romaine.*

Dès le 4 septembre 1869, le *Journal de Rome* annonçait au monde catholique le dessein de Pie IX d'ouvrir, à Rome, pendant le concile, une grande exposition des produits des beaux-arts et de leurs applications si variées au culte catholique.

Le but du Souverain Pontife était de glorifier les arts religieux, de montrer ce que peuvent les arts et l'industrie quand ils s'inspirent à la source sublime de la religion. Un autre but plus pratique, c'était de récompenser et de stimuler les artistes chrétiens et d'offrir, par cette exposition, aux évêques du monde entier réunis à Rome l'occasion de faire un nouveau pas vers l'unité catholique.

C'est ce que développa éloquemment le Saint-Père, dans son discours d'ouverture de l'exposition, le 17 février. Citant les trois merveilles que Rome possède : *la Communion de Saint Jérôme*, du Dominiquin, le *Moïse* de Michel-Ange, et la Basilique de Saint-Pierre : « La religion, dit-il, a guidé le pinceau auquel nous devons la figure du grand docteur ; la religion a conduit le ciseau qui a mis quelque chose de divin dans la tête du souverain législateur du peuple de Dieu ; la religion semble avoir tenu elle-même le compas qui a tracé les lignes du temple le plus magnifique du monde. »

Ici le Pape s'anima tout à coup ; son regard devint plus vif, sa voix accentua et scanda pour ainsi dire ces mots prononcés fièrement :

« J'ai voulu cette exposition des arts à l'usage du culte catholique, afin d'offrir (spectacle nouveau) une vue d'ensemble des choses sublimes inspirées par la Religion ; — cette religion, au dire de plusieurs, *qui aurait besoin d'un 89*[1]. Mais c'est un blasphème emprunté au grand démagogue italien. La religion est immuable, établie sur la pierre, et non sur le sable. La religion est une vérité, et non pas une idée... Mais je reviens à l'Exposition :

« Un autre dessein que j'ai eu a été de mettre en regard les divers vêtements et insignes des dignités ecclésiastiques, afin d'obtenir, s'il est possible, une uniformité très désirable. Je ne parle pas ici des rites orientaux, qui doivent rester ce qu'ils sont. Je vois des prélats de l'Église d'Orient ; qu'ils se rassurent. Ils garderont leurs coutumes vénérables et sacrées. Mais on peut, à l'aide de l'unité, fortifier la discipline. »

Ces paroles durent rassurer les évêques d'Orient, qu'on avait essayé de prévenir, par toutes sortes d'intrigues, contre Rome et le Saint-Siège ; elles leur montrèrent que le Pape ne voulait point leur latinisation, que l'unité du pouvoir et de la discipline n'excluait point la variété des formes et des rites.

L'exposition romaine, commencée le 17 février, put être visitée tous les jours jusqu'au 31 mai, jour de la clôture. Pendant ces trois mois, le beau cloître des Chartreux, construit par Michel-Ange et métamorphosé, pour la circonstance, en palais de cristal par l'habile architecte Vespignani, resta ouvert à tous les visiteurs, qui affluèrent à Rome de toutes les parties du monde.

[1] Parole attribuée à M. le comte de Falloux.

Pie IX se rendit une seconde fois au lieu de l'Exposition, qu'il parcourut en détail, s'arrêtant devant chaque vitrine, et demandant des explications ou donnant des éloges. Le 16 mai, il présida à la distribution des récompenses, décernées par un jury international dont les membres avaient été nommés par le cardinal Berardi. La proclamation des récompenses eut lieu dans la belle et vaste église de Sainte-Marie-des-Anges, aux Thermes de Dioclétien, et en présence de plus de deux cents évêques. Dans l'allocution prononcée en cette circonstance, le Saint-Père, après avoir remercié les exposants, rappela que l'Église n'était point l'ennemie d'un sage et utile progrès, qu'elle aimait « le véritable développement social en ce qu'il a de juste et raisonnable. » Puis, avec beaucoup d'à propos, Pie IX repoussa d'un mot la principale objection soulevée alors contre Rome et le Concile : « L'Église, dit-il, est immuable en ce sens qu'elle ne crée ni ne prescrit de *dogmes nouveaux*; elle ne fait que donner une plus grande extension aux vérités universellement admises, et se conformer aux circonstances et aux besoins de la société, en tirant du trésor de sa doctrine les choses anciennes et nouvelles, *nova et vetera.* »

**22.** — *Le règlement du Concile est modifié.* Dans la 29[e] congrégation générale, tenue le 22 février, fut lu et remis aux Pères un nouveau règlement du concile, modifiant celui du 27 novembre précédent touchant deux ou trois points, dans le but de hâter les travaux conciliaires et de couper court à des discussions oiseuses, tout en maintenant la liberté de discussion et en assurant même une plus grande maturité dans les délibérations.

La multitude des orateurs et diverses autres causes faisaient traîner les discussions en longueur. Non seulement l'attention de l'auguste Sénat en était fatiguée, mais on était arrivé presque à douter qu'on pût jamais arriver à aucune décision.

Dès la première série des délibérations au sein des congrégations générales, on put reconnaître clairement que le règlement était insuffisant pour une assemblée si nombreuse, composée en partie d'hommes habitués aux procédés parlementaires, en partie d'hommes absolument étrangers à ces procédés. Il fallait, en effet, la diriger de façon à maintenir à chacun la liberté entière d'émettre ses opinions, et, d'un autre côté, éviter toute perte de temps, puisque cette assemblée réunissait les chefs des Églises de tous les pays, dont le temps était précieux, chargés qu'ils étaient de tant de millions d'âmes, et souvent au milieu de circonstances difficiles. Il fallait donc, sans nuire à la liberté, abréger la discussion.

Déjà, le 14 janvier, les cardinaux présidents du concile avaient, dans un *Monitum*, rappelé aux orateurs l'obligation d'être courts, d'éviter les redites, et surtout les digressions inutiles. La marche des délibérations n'en devint pas plus rapide; il demeura bientôt manifeste que le *schema* était proposé à la discussion des Pères trop brusquement, sans une élaboration préalable suffisante, qui eût beaucoup allégé le travail en commun ; que la discussion aurait pu se faire avec plus d'ordre et par là même plus de clarté; enfin que le travail de la commission, chargée de revoir le schema et les 30 ou 40 discours qui avaient été prononcés à cette occasion, était très considérable et même fort difficile ; car rien dans ces discours n'indiquait les vues que l'assemblée avait entendu recommander.

Aussi un certain nombre d'évêques, notamment de France, d'Allemagne et d'Autriche, ne tardèrent pas à présenter au Souverain Pontife une pétition pour demander la modification de quelques articles du règlement, relativement au mode de procéder dans les délibérations. Pie IX donna donc ordre à la commission d'initiative, que présidait le cardinal Antonelli, d'examiner attentivement la supplique de ces Pères et d'insérer dans le règlement des dispositions supplémentaires, qui permissent de rendre la discussion moins diffuse.

Le résultat de cet examen fut le décret du 20 février, publié deux jours plus tard, dans la Congrégation générale. Voici ce dé-

cret, dont les dispositions peuvent être rapportées à trois chefs principaux.

1° *Observations écrites sur les schemata.*

Art. 1. Le schema ayant été distribué aux Pères du Concile, les cardinaux présidents des congrégations générales fixeront un temps convenable dans lequel les Pères, qui croiront devoir faire quelques observations sur le schema, devront les remettre par écrit.

Art. 2. Les observations devront être écrites dans l'ordre suivant : d'abord celles qui concernent le schema considéré dans son ensemble; ensuite celles qui se rapportent à chacune des parties du schema désignées par le président, en gardant l'ordre même de ces parties.

Art. 3. Ceux des Pères qui croiront devoir apporter des observations, soit sur les termes, soit sur les paragraphes du schema proposé, présenteront une nouvelle formule de ces paragraphes, pour être substituée à celle qu'ils critiquent.

Art. 4. Les observations, écrites de cette façon par les Pères du Concile et munies de leur propre signature, seront remises au secrétaire du Concile et transmises par ses soins aux commissions respectives des évêques.

Art. 5. La commission examinera soigneusement ces observations, s'en servira pour corriger le projet, et fera parvenir aux Pères le *schema reformatum*, accompagné d'un rapport sommaire sur les observations qui auront été faites (Schema et rapport imprimés).

2° *Discussion orale.*

Art. 6. Le schema réformé ayant été communiqué aux Pères, les cardinaux présidents fixeront le jour de la Congrégation générale dans laquelle s'ouvrira la discussion.

Art. 7. La discussion portera d'abord sur le schema considéré dans son ensemble; elle abordera ensuite chacune des parties désignées par les présidents.

Art. 8. Ceux qui voudront parler sur le schema modifié, tout en ayant soin d'indiquer aux présidents leur intention de discuter, devront pareillement faire connaître s'ils se proposent de parler sur le schema en général, ou sur ses parties en particulier, et sur quelle partie.

Art. 9. Il sera permis aux évêques de chaque commission, après en avoir obtenu l'autorisation du président, de répondre aux objections et aux observations des orateurs.

Art. 10. Les présidents veilleront à ce que les orateurs restent dans la question, et ils la leur rappelleront au besoin.

Art. 11. Si la discussion, après un examen suffisant, se prolonge outre mesure, les cardinaux présidents, sur la demande écrite d'au moins dix Pères, pourront demander à la Congrégation générale si elle veut que le débat continue. Après avoir requis le vote par assis et levé, ils mettront fin à la discussion, si tel est l'avis de la majorité des Pères présents.

3° *Votes.*

Art. 12. Quand sur une partie du schema la discussion sera terminée, les cardinaux présidents, avant qu'il soit passé à une autre partie, recueilleront les suffrages de la Congrégation générale, d'abord sur les divers amendements proposés dans cette même discussion, et ensuite sur l'ensemble de la partie examinée.

Art. 13. Les votes, tant sur les amendements que sur le texte de chacune des parties, auront lieu par assis et levé: les présidents inviteront à se lever ceux qui donnent leur assentiment au texte ou à l'amendement, puis ceux qui y sont opposés. Les suffrages ayant été ainsi recensés avec contre-épreuve, ce qui aura été agréé par le plus grand nombre des Pères sera considéré comme décision de la Congrégation générale.

Art. 14. Quand les suffrages auront été portés de cette façon sur toutes les parties du schema, les cardinaux présidents demanderont le jugement des Pères sur le schema *entier*. Ces suffrages seront exprimés de vive voix, par les mots *Placet* ou *Non placet*, ou bien encore conditionnellement par les mots *Placet juxta modum*. Dans ce dernier cas, les motifs des réserves faites devront être remis par écrit.

Donné à Rome, le 20 février 1870.

Cardinal Philippe de Angelis, président.
Cardinal Antoine de Luca, président.
Cardinal André Bizarri, président.
Cardinal Louis Bilio, président.
Cardinal Hannibal Capalti, président.
Joseph, évêque de Saint-Hippolyte, secrétaire.

Voilà en son entier ce nouveau règlement, dont on a osé dire : « L'impression générale que firent les divers points de ce règlement sur l'esprit non prévenu des Pères du Concile, animés de l'esprit de Dieu, fut et devait être que le plus grand nombre de ces points n'avait d'autre but que de réduire au minimum, pour les évêques, la liberté

d'exposer leurs convictions, et même de la supprimer complètement. »

Toute la presse libérale de l'Europe s'éleva contre ces sages dispositions des cardinaux présidents et répéta, avec l'odieuse brochure *Ce qui se passe au Concile*, que « pour trouver quelque chose d'analogue, il fallait évoquer les plus mauvais souvenirs de nos assemblées révolutionnaires. »

Dœllinger, on le conçoit, ne devait pas être en retard dans ce concert d'injures et d'attaques contre l'auguste Assemblée réunie au Vatican : « Ce n'est pas le nombre des évêques, disait-il, qui donne à un concile le caractère œcuménique, c'est la manière dont il a été tenu. La liberté est le souffle vivifiant d'un concile; dès qu'elle manque, l'œcuménicité tombe. Et ce n'est pas au concile lui-même qu'il appartient de prononcer s'il a été libre ou non, c'est à l'Église entière supérieure à un concile quelconque. Les évêques sont juges sur la foi, mais avant tout témoins et mandataires. Ils déclarent et constatent ce que leur communauté a cru et professé jusque là. S'il était établi que dans un concile, au lieu d'exprimer l'opinion unanime du monde catholique, on a adopté des conclusions contraires à la croyance d'une partie notable de la chrétienté, on aurait le droit de se demander : nos évêques ont-ils vraiment attesté ce qui se passe dans leurs diocèses? S'ils ne l'ont pas fait, n'est-ce pas parce qu'ils n'étaient pas libres? S'ils l'ont fait, pourquoi leur témoignage n'a-t-il pas été pris en considération? Pourquoi ont-ils été vaincus par la majorité? Des réponses qui seront faites à ces interrogations, dépendront les destinées futures de l'Église. »

Mais l'attaque devait encore provenir du sein même du concile. Un certain nombre d'évêques virent aussi leur liberté en partie compromise par ce règlement supplémentaire, et formulèrent une supplique à ce sujet. Ce document toutefois n'exprimait que d'une manière générale la crainte de voir restreinte l'indépendance des Pères, et il expliquait ensuite, en détails, comment il fallait entendre et appliquer ces dispositions réglementaires pour ne pas empiéter sur la liberté du concile.

Au témoignage même de Mgr Fessler, secrétaire du concile, les cardinaux présidents des congrégations générales s'efforcèrent de tenir compte des vœux exprimés dans cette supplique, pour bien convaincre tout le monde que, loin de vouloir étouffer la liberté nécessaire, le règlement n'avait en vue que le bon ordre des délibérations.

Quelques Pères se plaignirent aussi du vote « par assis et levé », parce que, disaient-ils, ce système était demeuré inconnu aux conciles précédents. Mais la suite des débats montrera la sagesse de ce point du règlement du 20 février. Cette manière de voter étant la plus simple, celle qui exige le moins de temps, devait nécessairement être pratiquée dans un concile, où le chiffre des votants s'élevait de 600 à 700, et dans lequel les Pères se trouvaient en présence de 100, 200 et même 250 amendements pour chaque schema. Le vote nominal devait être réservé pour l'ensemble du projet ou schema, soit dans les congrégations générales, soit dans les sessions publiques.

Le véritable motif des attaques dirigées de tous côtés contre le nouveau règlement, c'est qu'il contrariait la tactique adoptée par les chefs de l'opposition. Devant l'effervescence publique, la thèse de l'inopportunité était devenue insoutenable : *Quod dixerunt inopportunum, fecerunt necessarium*. Les évêques anti-infaillibilistes résolurent alors de parler beaucoup, de prolonger le plus possible les discussions et de les faire traîner en longueur. De cette façon, on gagnerait peut-être l'été, les fortes chaleurs interrompraient les réunions, beaucoup de Pères seraient obligés de retourner en leurs diocèses, et plusieurs ne pourraient revenir: ce qui diminuerait la majorité.

Ces projets et ces espérances, que l'on n'osait avouer publiquement, furent détruits par l'article 10 du règlement, donnant aux présidents le droit de rappeler à la question les orateurs qui s'en éloigneraient, et surtout par l'article 11, permettant de clore la discussion, même malgré la minorité, quand la discussion paraissait suffisante à la congrégation générale.

Un autre point aussi était soutenu par

les évêques de l'opposition et contrarié par le nouveau règlement, qui, dans l'article 13, disait simplement : « Ce qui aura été agréé par *le plus grand nombre* des Pères sera décrété. » Que devenait alors *l'unanimité* regardée comme absolument nécessaire et par les rédacteurs du *Correspondant*[1], et par Dœllinger et les libéraux de toutes nuances qui prirent part aux orageux débats de l'infaillibilité pontificale, et par plusieurs évêques?

Il ne restait plus qu'une seule ressource : recourir au bras séculier. Ira-t-on jusque là?

**25 février-4 mars.** — *Le Schema de Ecclesia.*

Le nouveau règlement supplémentaire promulgué le 22 février commença à être appliqué dès le lendemain. Conformément, en effet, aux quatre premiers articles de ce règlement, on distribua aux Pères du concile le texte imprimé du second schema dogmatique, traitant de *l'Église de Jésus-Christ*, et on invita tous ceux qui le désireraient à communiquer par écrit les observations qu'ils croiraient utiles sur ces projets de décrets. Un délai de dix jours fut accordé à cet effet, sans exclure toutefois les observations qui pourraient être remises plus tard.

Le texte imprimé, distribué aux Pères, comprenait 15 chapitres et 21 canons. Ces 21 canons avaient déjà été publiés, on s'en souvient, par la *Gazette d'Augsbourg*, grâce à une coupable indiscrétion. Les dix premiers chapitres traitaient de *l'Église*, le onzième et le douzième de la *Primauté* du Pape, et les trois derniers des *rapports de l'Église et de l'État*. On ne s'occupa d'abord que de la première partie, de *l'Église*. Cent vingt mémoires furent présentés; quelques-uns étaient collectifs et portaient un nombre plus ou moins grand de signatures; ils exigeaient par conséquent de la commission une attention toute particulière. Ainsi, par exemple, sans parler de ceux qui n'étaient signés que de deux ou trois noms, le cardinal Riario Sforza, archevêque de Naples, en avait présenté un revêtu de 29 autres signatures épiscopales; le cardinal Trevisanato, patriarche de Venise, avait avec lui 13 évêques; le cardinal Gonella, évêque de Viterbe, 11; le cardinal Pecci, évêque de Pérouse, 8; le cardinal Guidi, archevêque de Bologne, 4; le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, 16; l'évêque de Meaux, 17; celui d'Autun, 10; celui de Moulins, 4; celui d'Augsbourg, 24; celui de Québec, 6 [1].

En additionnant toutes ces signatures qui terminaient les 120 mémoires, on arriverait facilement au chiffre de 200. La commission dogmatique, chargée de revoir le schema d'après les observations des Pères, connaissait donc l'opinion de 200 évêques, et même de tous les autres; car elle pouvait avec raison regarder ceux qui n'avaient pas signé de mémoire, comme étant d'accord avec le schema ou projet de décret. Si maintenant on compare ces 120 mémoires, exprimant les observations de plus de 200 Pères, avec les 35 discours prononcés sur le premier schema dogmatique (*de Rationalismo*) bien plus étendu que cette première partie du schema *de Ecclesia*, on demeurera convaincu de la sagesse et de l'importance du nouveau règlement, qui prescrivait ces mémoires écrits et ne permettait la discussion orale que sur un sujet, non seulement étudié à fond, mais encore retouché ou complètement refait d'après les critiques écrites des Pères du concile.

**28.** — *Dernier écrit de M. de Montalembert.*

M. le comte de Montalembert, en proie depuis plusieurs années à un mal incurable, n'en suivait pas moins, de son lit de douleur, toutes les phases de la lutte qui se livrait entre les ultramontains et les libéraux, entre les infaillibilistes et les gallicans. Il y prenait même une part active, autant que son état pouvait le lui permettre. Nous avons déjà signalé sa lettre de félicitation au comité de Coblentz : nous avons

[1] Voir plus haut, au 10 octobre 1869.

[1] Ces mémoires collectifs sont ici désignés par le nom de l'évêque qui avait signé le premier, bien qu'il ne fût pas toujours le plus élevé en rang. (Mgr Fessler, page 121.)

dit aussi avec quel paternel intérêt il s'occupait du P. Hyacinthe Loyson, en qui il voyait un intrépide champion des idées libérales. N'ayant aucun autre moyen d'action que la correspondance, il envoyait des lettres de tous côtés. Le 7 novembre 1869, il écrivait au chanoine Dœllinger, pour le presser de se rendre au concile. « Je vous jure, lui disait-il, que si j'entrevoyais un moyen quelconque pour moi, simple laïque, d'être admis au concile, rien ne m'arrêterait. Tout misérable que je suis, j'essayerais de me traîner jusqu'à Rome, dussé-je périr en route, et quand même, une fois arrivé, je ne dusse point obtenir la parole; mais j'irais, ne fût-ce que pour protester par ma présence, par *le triste et intrépide regard* dont parle Bossuet, contre les bassesses qui vont se produire et qui risquent de triompher. Et moi, je ne suis rien, et n'ai jamais rien été dans l'Église. Mais vous qui êtes incontestablement le premier homme de l'Église d'Allemagne, comment pourriez-vous décliner la mission de la défendre et de la représenter dans cette crise formidable? Dieu vous a conféré un bienfait dont vous ne saurez jamais le prix, en vous accordant non pas seulement une longue vie, ce qui est bien peu de chose, mais une vieillesse sans infirmités. Vous lui devez, en retour, de consacrer ce don inestimable à la gloire de son Église et à la défense de la vérité. Vous admirez sans doute beaucoup l'évêque d'Orléans, mais vous l'admireriez bien plus encore si vous pouviez vous figurer l'*abîme d'idolâtrie* où est tombé le clergé français. Cela dépasse tout ce qu'on aurait jamais pu s'imaginer, aux jours de ma jeunesse, au temps de Frayssinous et de Lamennais. Le pauvre Mgr Maret, pour avoir exposé des idées très modérées dans un langage plein d'urbanité et de charité, est traité publiquement, dans les journaux soi-disant religieux, d'hérésiarque et d'apostat par les derniers de nos curés! De tous les mystères que présente en si grand nombre l'histoire de l'Église, je n'en connais pas qui dépasse ou égale cette transformation si prompte et si complète de la France catholique en une basse-cour de l'anti-camera du Vatican. »

Mais la lettre qui fit le plus de bruit, et que tous les vrais amis de M. de Montalembert regrettèrent vivement, fut celle qu'il adressa à un ami, quinze jours avant sa mort, lettre *qu'il publia lui-même*, au commencement du mois de mars, dans la *Gazette de France*. Le P. Gratry venait de lancer ses opuscules adressés à Mgr Dechamps; ses principes et ses arguments avaient été victorieusement réfutés par Mgr Dechamps lui-même, par le R^me P. Abbé Dom Guéranger, par M. de Margerie, etc.; Mgr de Rœss, évêque de Strasbourg, suivi bientôt de nombreux évêques, avait solennellement condamné ces lettres « comme renfermant des propositions fausses, scandaleuses, téméraires et sentant l'hérésie. » Personne ne protestait contre ces condamnations, personne ne se levait pour défendre le P. Gratry. Indigné de ce silence, M. le comte de Montalembert se soulève de sa couche et, par cette lettre du 28 février, que son ami ne veut pas publier, qu'il publie lui-même, affirme hautement qu'il prend parti pour les gallicans, et qu'il ne veut pas grossir le nombre de « ceux qui immolent la justice et la vérité, la raison et l'histoire, *en holocauste à l'idole du Vatican.* »

Son ami l'avait interrogé sur ses discours et ses opinions d'autrefois, qui lui semblaient en opposition avec son langage et ses pensées d'alors. Il répond :

« Je dois vous remercier, monsieur, de m'avoir ainsi fourni une occasion de revenir sur un passé si éloigné, tout en m'expliquant sur les questions du jour.

« Cela dit, je vous prie de remarquer que le gallicanisme dont j'étais l'adversaire résolu et victorieux il y a vingt-cinq ans n'avait de commun que le nom avec celui que vous reprochez au R. P. Gratry... Mais vous ne trouverez, j'ose le croire, pas plus dans mes discours de 1847 que dans mes autres discours ou écrits, un mot, un seul mot, conforme aux doctrines et aux prétentions des ultramontains d'aujourd'hui. Jamais, grâces au ciel, je n'ai pensé, dit ou écrit rien de favorable à l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape, telle qu'on veut nous l'imposer aujourd'hui, ni à la théo-

cratie ou à la dictature de l'Église, que j'ai réprouvée de mon mieux, dans l'*Histoire des moines d'Occident*, ni enfin à *cet absolutisme de Rome* dont le discours que vous me citez contestait l'existence, même au moyen âge, tandis qu'il forme aujourd'hui le symbole et le programme de la faction dominante parmi nous..:

« Toutefois je reconnais volontiers que si je n'ai rien à retrancher, j'aurais beaucoup à ajouter : j'ai péché par omission ou plutôt par imprévoyance. Je disais à la Chambre des pairs :

« Le gallicanisme est mort, parce qu'il s'est « fait le serviteur de l'État; il ne vous reste « plus qu'à l'enterrer. »

« Je crois que je disais vrai alors. Il était mort, bien mort. Comment donc est-il ressuscité? Je n'hésite pas à répondre : Par suite des encouragements prodigués, sous le pontificat de Pie IX, à des doctrines outrées et outrageantes pour le bon sens comme pour l'honneur du genre humain : doctrines dont on n'entrevoyait pas même une ombre sous la royauté parlementaire (de Louis-Philippe)...

« Mais qu'est-ce qui pouvait nous faire soupçonner, en 1847, que le pontificat libéral de Pie IX, acclamé par tous les libéraux des deux mondes, deviendrait le pontificat représenté et personnifié par l'*Univers* et la *Civilta*? Qu'est-ce qui pouvait prévoir l'enthousiasme de la plupart des docteurs ultramontains pour la renaissance du césarisme, les harangues de Mgr Parisis, les mandements de Mgr de Salinis, et surtout le triomphe permanent de ces théologiens laïcs de l'absolutisme, qui ont commencé par faire litière de toutes nos libertés, de tous nos principes, de toutes nos idées d'autrefois, devant Napoléon III, *pour venir ensuite immoler la justice et la vérité, la raison et l'histoire, en holocauste à l'*IDOLE *qu'ils se sont érigée au Vatican?*

« Que si le mot d'idole vous semble trop fort, veuillez vous en prendre à ce que m'écrivait, dès le 10 septembre 1853, Mgr Sibour, archevêque de Paris :

« La nouvelle école ultramontaine nous « mène à une double idolâtrie : idolâtrie du pou- « voir temporel, idolâtrie du pouvoir spirituel...! »

« C'est pourquoi, sans pouvoir ni vouloir entrer dans la discussion de la question qui va se décider au concile, je salue avec la plus reconnaissante admiration, d'abord le grand et généreux évêque d'Orléans, puis le prêtre éloquent et intrépide (le P. Gratry) qui ont eu le courage de se mettre en travers du torrent d'adulation, d'imposture et de servilité où nous risquons d'être engloutis. — Grâce à eux la France catholique ne sera pas restée trop au-dessous de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Amérique. Je m'honore publiquement, et plus que je ne puis dire, de les avoir pour amis, pour confrères à l'Académie. »

Cette lettre, que tous les vrais amis de l'illustre orateur catholique ont profondément déplorée, range son auteur parmi les anti-infaillibilistes, parmi les disciples du P. Gratry ou les *Janistes* de M. Dœllinger. Lui-même prétend n'avoir jamais dit ou écrit « un mot, un seul mot conforme aux doctrines et aux prétentions des ultramontains » de 1870, un seul mot « favorable à l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape. »

Puisque l'illustre comte « reconnaît volontiers n'avoir rien à retrancher (de ses opinions d'autrefois), d'avoir seulement beaucoup à ajouter », écoutons ce qu'il disait si éloquemment à la tribune de l'Assemblée nationale, aux applaudissements de l'immense majorité des représentants de la nation :

« La liberté religieuse des catholiques a pour condition *sine qua non* la liberté du Pape ; car si le Pape, *juge suprême, tribunal en dernier ressort, organe vivant de la loi et de la foi des catholiques*, n'est pas libre, nous cessons de l'être. Nous avons donc le droit de demander à la puissance publique de nous garantir... la liberté de *celui qui est pour nous la religion vivante.* »

N'est-ce pas là la doctrine ultramontaine, dans toute sa précision, dans toute son étendue?

Rédacteur de l'*Avenir*, M. de Montalembert avait encore signé la plus pleine et la plus méditée des professions de foi infaillibiliste, et l'avait renouvelée dans son livre des *Intérêts catholiques au XIX^e siècle*: « La doctrine ultramontaine est la seule vraie. Les idées du grand comte de Maistre dans son traité sur le Pape sont devenues des lieux communs pour toute la jeunesse catholique. Jamais en France et dans tout le monde catholique l'autorité du Saint-Siège n'a été plus incontestée et plus amoureusement proclamée. Le gallicanisme, qui a été *la plus*

*redoutable et la plus invétérée de nos erreurs*, est aux abois. Pas un évêque, pas un prêtre quelque peu considéré, pas un catholique investi de la confiance et de l'estime de ses frères, pas un organe de la presse religieuse, n'oserait arborer aujourd'hui le prétendu symbole (les quatre articles de 1682) dont l'enseignement était encore, il y a quatre ans, réclamé dans nos séminaires par un gouvernement aveugle [1]. »

Ces formelles déclarations s'harmonisent-elles bien avec les termes et les idées de la lettre du 28 février ? M. de Montalembert peut-il encore soutenir qu'il n'a rien à retrancher de ses discours, que ce qu'il a dit en 1847, en 1852, il le répète en 1869 et en 1870?

La veille de sa mort, dans une visite que lui rendit M. Émile Ollivier, il revint sur la question du concile, loua fort les dispositions et les démarches de M. Daru, qui, effrayé des principes contenus dans les vingt et un canons *de Ecclesia*, demandait que l'État pût faire entendre ses réclamations devant les évêques réunis à Rome ; de nouveau, il s'éleva avec vivacité « contre l'entreprise idolâtrique » que l'on poursuivait à Rome et supplia M. le garde des sceaux d'employer tout son pouvoir à l'arrêter [2].

Le lendemain, 13 mars, M. de Montalembert succombait soudainement à la maladie qui le minait depuis longtemps. L'*Univers*, oubliant tous les torts du défunt pour ne se souvenir que de ses qualités et de ses anciens services, parut encadré de noir ; et M. Léon Aubineau, annonçant l'événement du jour, ajoutait ces simples paroles :

« M. de Montalembert a été de tous les laïques de ce temps celui qui a rendu à l'Église les services les plus grands et les plus dévoués. Aucun de nos lecteurs ne l'oubliera ; et tous recommanderont de toutes leurs forces, au tribunal de la miséricorde de Dieu, ce vaillant champion de l'Église, qui a rendu tant de services à sa cause. » (14 mars.)

De même, quand la nouvelle arriva à la maison des Pères Jésuites (rue de Sèvres), au milieu d'une cérémonie, un sanglot sortit de toutes les poitrines, et le P. Olivaint eut peine à réciter le *De profundis* au milieu de l'émotion générale.

Pie IX, le grand Pape, qui venait de lire, profondément ému et attristé, cette lettre dans laquelle il était publiquement appelé *l'idole du Vatican* par un illustre champion, mais fils égaré de l'Église, à la nouvelle de sa mort, prononça ces paroles où le blâme est mêlé à l'éloge : « Il est mort, en France, un homme qui avait rendu les plus grands services à l'Église. J'ignore quelles ont été ses dernières pensées, ses dernières paroles ; mais ce que je sais, ce que j'ai lu de mes yeux, c'est que cet homme avait un grand ennemi, la superbe ! »

Un service fut commandé à Rome, dans l'Église de l'*Ara cœli*, par Mgr de Mérode, beau-frère de l'illustre défunt. Il devait avoir lieu le 18 mars. Mais le bruit se répandit qne quelques-uns avaient l'intention de profiter de cette circonstance pour organiser une manifestation anti-infaillibiliste. Le Saint-Père crut donc prudent de contremander la cérémonie de l'*Ara cœli* et de la préparer en son nom dans l'Église de Sainte-Marie *in Traspontina*. Il tint à honorer de sa présence la cérémonie funèbre ; et, dérogeant à tous les usages, il voulut rendre au noble comte de Montalembert cet éclatant et public témoignage de sa bienveillance.

**Mars.**

**1er.** — *Lettre de Mgr Dupauloup à Mgr Dechamps.*

Mgr Dechamps, archevêque de Malines, par une lettre du 30 novembre 1869, avait répondu aux *Observations* de Mgr Dupanloup. Se plaçant tout d'abord sur le ferme terrain de la vérité du dogme, que l'évêque d'Orléans prétendait ni attaquer, ni défendre, il détruisait tous les arguments allégués contre l'opportunité de la définition de l'infaillibilité pontificale. Mgr Dupanloup, contre son habitude, refusa de répondre : « Il me répugnait profondément, écrit-il plus tard à l'archevêque de Malines, malgré l'exemple et le droit que vous m'en

[1] *Des Intérêts catholiques*, chap. II et VI.
[2] M. Émile Ollivier. T. II, p. 174.

donniez, de discuter avec un collègue dans les journaux, surtout le concile ouvert. Le débat devant le public me semblait clos définitivement par l'inauguration de l'Assemblée œcuménique : et de l'autre côté l'*Imprimatur*, que je demandais simplement pour communiquer ma réponse aux Pères du concile qui avaient lu votre lettre, m'était refusé par suite d'une mesure générale. »

Trois mois plus tard, ces mêmes raisons ne valaient plus rien, et Mgr Dupanloup ne voyait plus de difficultés à chercher hors de Rome un éditeur pour ses œuvres. L'intervention de M. Daru, ministre des affaires étrangères en France, l'envoi de sa note diplomatique au cardinal Antonelli pour protester contre les schemata discutés à Rome et demander communication de ses projets de décrets, aurait-il eu pour effet de ranimer les espérances de la minorité ? Ou bien faut-il attribuer la nouvelle lettre [1] de Mgr Dupanloup au péril imminent que courait le monde religieux et politique de voir la question de l'infaillibilité du Pape proposée à l'examen des Pères du concile, par suite de la pétition qu'un grand nombre d'entre eux venaient de signer et d'adresser au Saint-Père ?

Quels que soient les motifs de cette lettre qui parut le 1er mars, elle ne faisait que résumer ce que les *Observations* avaient déjà donné. Tout d'abord elle commençait par poser la question à son point de vue ; et, au point de vue des inopportunistes, la question n'était pas de savoir si le Pape est vraiment infaillible ou non, si l'Église tout entière, de tous les temps et de tous les lieux, a constamment manifesté au moins pratiquement sa croyance à l'inerrance du Pontife romain. Ce côté théologique de la question ne plaisait pas à Mgr Dupanloup ; il lui préférait le côté politique. Pour lui, ce qu'il était urgent de prendre en considération, c'étaient les malheurs effroyables qui pouvaient résulter de la définition de *dogme nouveau*, c'était la séparation de l'Église et de l'État et une guerre acharnée entre ces deux sociétés, c'était l'impossibilité de tout retour vers l'Église, de la part des hérétiques et des schismatiques. Quant au fond même du débat, quant à la vérité du dogme nouveau, l'auteur de la lettre du 1er mars et des *Observations* du 11 novembre déclare formellement ne pas s'en occuper. Cette manière de procéder est-elle convenable ? Si Mgr Dupanloup croyait en 1869 et en 1870 à l'infaillibilité du Souverain Pontife, comme il y avait cru autrefois, pourquoi ne pas le dire ouvertement ? Cette déclaration préalable ne l'aurait pas empêché d'exposer les raisons qui lui semblaient rendre inopportune la définition de cette vérité ; elle aurait même donné plus de force à son argumentation, ou tout au moins aurait levé tout soupçon à son égard. Si au contraire Mgr Dupanloup, en écrivant ses *Observations*, était déjà passé au camp des anti-infaillibilistes, il n'avait qu'à démontrer clairement la faillibilité du Pape, et du même coup il aurait plus que décidé l'inopportunité de la définition redoutée. Mais non, il aima mieux rester dans le vague, dans l'incertitude, ne pas s'établir sur le terrain solide d'une vérité franchement professée, ne s'occuper que d'un point de vue qui sera toujours mesquin relativement au fond même de la question.

Du moins fut-il fidèle à ses promesses, à son programme ? Il le fut si peu qu'une moitié de sa lettre du 1er mars, comme de ses *Observations*, fut consacrée à exposer « les difficultés théologiques et historiques de la définition », difficultés qui tendaient à renverser, non pas seulement la thèse de l'opportunité, mais avant tout la vérité de l'infaillibilité elle-même. Sa manière de penser à ce sujet se trahissait en cent endroits, et il n'était pas un de ses admirateurs qui, après l'avoir lu, ne fût tout aussi opposé à l'infaillibilité même qu'à l'opportunité. Que penserait-on d'un homme qui déclarerait solennellement qu'il ne veut pas renverser un édifice, et néanmoins ferait tous ses efforts pour abattre une à une les colonnes qui le soutiennent.

Dom Guéranger, toujours sur la brèche en cette mémorable année, réfuta cette lettre. Il la qualifie d'un mot : « Jamais on ne

[1] Elle est datée du 1er mars et est adressée à Mgr Dechamps.

vit tant de légèreté unie à tant de passion dans une cause si importante. La lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à Mgr l'archevêque de Malines restera comme un monument de cette opposition ardente à une mesure qui a les sympathies de la majorité du concile. » Puis il ajoute : « Mais il n'est pas au pouvoir de celui qui l'a écrite et publiée de la soustraire à l'examen. Qu'il me pardonne donc de combattre contre lui *pro aris*, pour ce qu'il y a de plus sacré ; c'est le droit de tout membre de l'Église. Si mes forces me l'eussent permis, c'eût été au sein même du Concile que, malgré l'infériorité de mon rang dans l'Église, Mgr d'Orléans m'eût vu lui résister en face. »

Examinant plus loin « les difficultés théologiques et historiques » exposées par Mgr Dupanloup, dom Guéranger donne la réponse en quelques mots :

« Mgr d'Orléans trouve une première difficulté à la définition de l'infaillibilité du Pape, parce qu'on serait obligé de déterminer les conditions du jugement *ex cathedra*. Il y a lieu de lui répondre que cette difficulté n'en est pas une, du moment qu'on peut la faire à propos du concile, dont aucun catholique ne conteste l'infaillibilité. « Tous les actes pontificaux, dit le Prélat, n'ont pas le caractère de l'*ex cathedra*. » On lui réplique : Tous les actes du concile n'ont pas le caractère conciliaire. On reconnaît ces derniers à leur teneur, annonçant l'intention d'obliger toute l'Église. Le même caractère se rencontrant dans une définition papale, on est averti que cette décision est rendue *ex cathedra*.

« Mgr d'Orléans signale comme deuxième difficulté « le double caractère du Pape, considéré soit comme docteur privé, soit comme Pape. » On lui répond : Une définition proclamant le Pape infaillible *ex cathedra* ne touche pas la question du Pape comme docteur privé. Il est donc superflu de s'inquiéter sur le double caractère du Pape, d'autant plus que ce double caractère peut aussi se rencontrer dans le concile.

« Mgr d'Orléans présente comme troisième difficulté « les multiples questions de fait qui se peuvent poser à propos de tout acte *ex cathedra*. » On peut rétorquer en disant : sur le concile les questions de fait ne manquent pas non plus. A-t-il été œcuménique? A-t-il agi *conciliariter* dans telle circonstance ? Quelle forme a-t-il donnée à ses décisions ?

« Mgr d'Orléans rencontre une quatrième série de difficultés « dans le passé et les faits historiques. » Cela veut dire qu'il se persuade que le concile du Vatican, avant d'aller plus loin, sera tenu d'ouvrir l'enquête sur Vigile et sur Honorius.

« J'incline à croire que le concile trouvera que Mgr de Sura a suffisamment traité de Vigile et le Père Gratry d'Honorius, pour laisser dormir ces questions qui ne concluent à rien...

« Mgr d'Orléans ajoute cette sixième difficulté : « On aura à se demander si la définition (du Pape) appartient vraiment à la foi et aux mœurs. Et que fera-t-on quand l'objet de la définition n'appartiendra qu'indirectement à l'un et à l'autre? » — Lorsque Mgr d'Orléans aura répondu à ces mêmes questions quant au concile, on le satisfera quant au Pape. La situation de l'un et de l'autre est exactement identique.

« Mgr d'Orléans n'est pas plus heureux quand il affirme à Mgr Dechamps, à propos de la doctrine de l'infaillibilité, que la question est encore libre, que l'on peut soutenir le pour et le contre. Et cependant il ne peut ignorer que quiconque soutient que la doctrine de l'infaillibilité papale est *futile*, n'est pas sérieuse, encourt *ipso facto* l'excommunication. En est-il autant de la contradictoire ?

« Après les difficultés théologiques viennent les difficultés historiques. « Le concile de Trente a constamment refusé de définir l'infaillibilité du Pape. » — Le fait est qu'il n'en fut pas question dans cette assemblée ; ni frà Paolo, ni Pallavicini n'en ont dit un mot.

« La définition de l'infaillibilité du Pape empêchera tout retour des hérétiques, des schismatiques, et la conversion des infidèles. » Jusqu'à présent il est inouï que la notion du Pape, infaillible ou non, ait ja-

mais arrêté les progrès de l'Évangile. »

Mgr le Vicaire apostolique de Ceylan rendit sur ce point un témoignage auquel adhérèrent ses vénérables collègues dans l'apostolat. — Quant aux protestants, il y a longtemps qu'il n'est plus question même du Pape dans la polémique; ils récusent l'autorité du concile et toute autorité.

Sur le christianisme oriental, Mgr d'Orléans ne fut pas plus heureux : « Au *neuvième siècle*, disait-il, nous avons eu la douleur de perdre la moitié de l'Eglise. » — Il aurait dû se rappeler que dès le septième siècle, le nestorianisme et surtout le monophysisme avaient prévalu en Orient et avaient jeté dans le schisme la Syrie, l'Arménie, la Chaldée, l'Egypte; qu'au neuvième siècle, le schisme de Photius n'avait duré que quelques années et qu'au onzième siècle seulement, le schisme grec s'était déclaré et avait été consommé par le patriarche Michel Cérulaire.

« Faisons un grand concile, disait Mgr Dupanloup, en terminant sa lettre.

« Et si le Saint-Père, prenant en considération les motifs que nous lui alléguons et ceux que le désir de la bonne issue du concile peut aussi lui fournir, écartait par sa souveraine initiative cette question (de l'infaillibilité) et fixait le concile dans la voie qu'il lui a tracée, personne certes ne se méprendrait sur cette conduite du Saint-Père. Son intervention apparaîtrait à tous pleine de magnanimité et de noblesse.

« Il n'est pas, comme vous le dites, sous le coup de la nécessité. Il n'a pas posé la question; elle n'est pas le but du concile; elle n'est pas dans le programme; elle ne fait que troubler les esprits et que retarder les travaux utiles. Elle ne peut d'ailleurs arriver au concile si ce n'est par la commission que le Saint-Père lui-même a instituée et nommée, c'est-à-dire, après tout, par lui-même. Il est le maître, pleinement le maître de l'accueillir ou de l'écarter. Et si, dans sa haute sagesse, purement et simplement, il l'écarte, comme fit le pape Pie IV au concile de Trente, la vérité est que jamais Pape n'aura donné un plus haut exemple de prudence consommée, de modération dans la force, et n'aura plus efficacement grandi son autorité dans l'admiration universelle.

« C'est alors qu'avec toute la catholicité, l'Europe, le monde entier applaudiraient; c'est alors que le concile ne serait plus qu'un cœur et qu'une âme... On demande que le concile du Vatican soit pour le pontificat un couronnement glorieux. Mais si, dans l'oubli de toutes les questions irritantes et avec l'assistance de l'Esprit de paix et de lumière, *nous faisons*, comme il doit l'être enfin, *ce grand concile* que le Saint-Père a voulu et que le monde attend, quelle couronne plus belle pourrions-nous déposer sur le front vénéré du successeur de saint Pierre! »

Mgr Dupanloup traite ensuite l'ennuyeuse et mesquine question « qui a commencé? » qui a le premier ouvert le débat sur l'infaillibilité papale?

« Tout le monde le sait, répond l'évêque d'Orléans, c'est la *Civilta* et l'*Univers* et leurs violents échos dans le monde. Ce sont ces journaux qui ont tout à coup appris au monde catholique que le concile œcuménique s'occuperait de questions dont le pape, dans le programme qu'il traçait au concile, ne disait pas un seul mot. Ce sont eux qui ont annoncé à l'Église que la définition se ferait, et qu'elle se ferait *par acclamation*; thèse soutenue jusqu'à ces derniers jours par l'*Univers*. Aujourd'hui l'acclamation, ce journal ne la réclame-t-il pas encore, quand il repousse la discussion? De plus, ces journaux disaient que le concile définirait un autre dogme, celui de l'Assomption, et que tout le concile, se réduisant à peu près à ces deux définitions, serait très court, que « la minorité éloquente » serait réduite au silence par la majorité. »

Mgr Dupanloup continue à raconter l'origine de la controverse, l'étonnement qui saisit les esprits en France et dans toute l'Europe, quand on entendit parler de ces deux définitions que la bulle d'indiction du concile ne faisait en rien pressentir. « Quel étonnement, à Rome même, parmi ceux qui n'étaient pas dans le secret, c'est-à-dire tout le monde à peu près! Voilà comment, trahissant trop tôt un plan habilement caché jusque là, la *Civilta* révéla *ce qui était dans l'air!* » Ne croirait-on pas rêver en voyant l'importance si exagérée accordée

à cette correspondance française du 6 février 1869, que publièrent la *Civilta* puis l'*Univers* et tous les journaux? Car cette correspondance se bornait à constater qu'en France la grande majorité des catholiques désirait la définition de l'infaillibilité pontificale, même celle de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Il faut avoir l'esprit bien prévenu pour trouver dans cette simple constatation « un plan habilement caché jusque là » et pour regarder l'*Univers* et la *Civilta* comme « les véritables initiateurs du mouvement » catholique qui demandait la condamnation du gallicanisme.

Qu'est-ce qui a déterminé Mgr l'évêque d'Orléans à intervenir? — « Ce qui se passait au dehors, répond-il, et ce que j'ai senti dans mon âme; la situation de ce que je voyais et le cri impérieux de ma conscience. »

« Au moment le plus inattendu et du côté où sont mes affections les plus chères, sur une question tout à coup soulevée au sujet des prérogatives pontificales et d'une définition à demander au concile, une agitation se fait, toute d'amour *en apparence*. On veut d'abord que la chose arrive par acclamation. Le bon sens public s'y refuse. Les journaux se passionnent; sous leur pression quotidienne un violent courant se produit dans l'opinion; ceux qui résistent sont des suspects; un torrent d'injures et de calomnies tombe sur eux, et *les foules* passionnées, dont on égare et exploite les meilleurs sentiments, *accueillent tout aveuglément*.

« Mais, d'un autre côté, un grand nombre de fidèles se troublent et s'alarment. Sans parler de certaines manifestations où il faut voir à tout le moins de graves symptômes, je me suis trouvé pour ma part le confident d'une multitude d'âmes inquiètes, émues, et depuis que j'ai écrit, combien de catholiques, *des meilleurs*, prêtres et laïques, des plus dévoués au Saint-Siège, des plus éminents par la position sociale et par l'intelligence, des plus au courant de l'état des choses dans l'Europe et dans le monde, m'ont écrit et remercié avec un sentiment profond de soulagement et avec des accents auxquels moi-même je ne m'attendais pas! Non, ce n'était pas l'unanimité sur la question débattue entre nous, qui régnait avant que j'eusse parlé; c'était d'un côté la violence, et de l'autre un étonnement silencieux et attristé; ou si quelque voix s'élevait, elle était aussitôt couverte de clameurs et d'injures... A côté et en avant de vues et de convictions que je respecte, il y a, en France et ailleurs, une presse passionnée, une agitation bruyante et factice, une offuscation violente des esprits, des entraînements trop souvent irréfléchis et impétueux; mais tout cela dans un cercle relativement restreint, tout cela, en dehors d'une immense multitude d'hommes, qui sont de vrais et solides chrétiens, mais qui, dans les questions de cette nature, n'ont pas le goût d'afficher leur nom; tout cela, en dehors de la partie influente et dirigeante de la société. Et en définitive, le déplorable résultat de tout cela, c'est, je n'ai sur ce point aucun doute, de créer une profonde illusion touchant l'état réel de l'opinion publique, et de préparer peut-être des désastres, dans la politique ecclésiastique comme dans la politique séculière. »

Tel est, selon Mgr l'évêque d'Orléans, l'historique de la question de l'infaillibilité. Les faits que nous avons présentés dans leur simplicité démontrent que la mémoire de Mgr Dupanloup était courte. La violence, nous l'avons constaté, n'a pas été du côté des journaux catholiques, mais bien du côté de Mgr Dupanloup lui-même et de ses adhérents.

**6-25. — *Le* SCHEMA *sur l'infaillibilité pontificale.***

Le *Mémoire* dont il a été question plus haut (*voir au 13 janvier*), et qui, signé par plus de cinq cents Pères, demandait l'introduction de l'infaillibilité pontificale dans le programme du concile, avait été remis, vers la fin de janvier, à la commission dite des *Postulata*. Cette commission, composée de cardinaux et d'évêques d'une profonde sagesse nommés par le Souverain Pontife lui-même, examina s'il était vraiment *opportun* d'accéder au désir de la grande majorité des évêques. Le 9 février 1870, elle décida que le *postulatum* serait déposé aux pieds de Sa Sainteté, afin que Pie IX, président du concile, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, jugeât lui-même cette question d'*opportunité* qui troublait tant de têtes. Nous

disons d'*opportunité*; car l'autre question, celle de la vérité même de l'infaillibilité du Pape, quand il parle *ex cathedra*, ne fut jamais mise en doute par les théologiens réunis à Rome depuis deux années pour préparer les projets de loi qui seraient soumis au concile du Vatican. Ce point de vue de la question avait été traité expressément par la commission préparatoire du dogme, qui le 11 février 1868 déclarait *à l'unanimité* que l'infaillibilité du Pontife romain pouvait être définie comme article de foi. Le même accord régnait au sein du Concile : « Il n'était pas cinq évêques chez lesquels on pût supposer avec quelque fondement la moindre velléité d'opposition à la doctrine elle-même[1]. »

Mais était-il expédient, prudent, *opportun* de donner à cette vérité la forme d'une définition ? Ne convenait-il pas de garder le silence, au lieu d'indisposer, par une définition intempestive, les gouvernements de l'Europe, dont les relations avec l'Eglise étaient déjà si difficiles? Comment les fidèles, les hérétiques, les schismatiques et même les paysans recevraient-ils cette proclamation du dogme? Pie IX donna une réponse à ces objections des inopportunistes, en faisant distribuer aux Pères, conformément au vœu de la majorité du Concile, un nouveau *schema* concernant la primauté du Pontife romain (7 mars). Cette primauté formait l'objet de la seconde partie du schema *de Ecclesia*, et comprenait deux chapitres (chap. 11 et 12 du décret) : le premier traitait de la *Primauté du Pontife romain*, et le second du *Pouvoir temporel du Pape*.

Le nouveau schema, distribué le 7 mars, avait un chapitre additionnel, relatif à l'inerrance du Souverain Pontife. Il était ainsi conçu :

Chapitre a ajouter au décret concernant la Primauté du Pontife romain.

« *Le Pontife romain ne peut errer lorsqu'il définit les choses de la foi et des mœurs.*

« La Sainte Eglise romaine possède la pleine et suprême primauté et souveraineté sur l'Église catholique tout entière. Elle reconnaît en toute vérité et humilité avoir reçu cette prérogative, avec la plénitude de la puissance, de Notre-Seigneur lui-même dans la personne de saint Pierre, le prince des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur. Et comme, avant toutes choses, elle a l'obligation de défendre la vérité de la foi, c'est par son jugement que doit être définie toute question qui s'élève par rapport à la foi (2e concile de Lyon).

« La parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ disant : *Tu es Pierre*, etc., ne peut être démentie et cette parole a été vérifiée par les faits; car le Siège apostolique a toujours conservé sans souillure la religion catholique et proclamé la sainte doctrine (*selon la formule du Pape Hormisdas souscrite par les évêques orientaux*).

« En conséquence, *sacro approbante concilio*, Nous enseignons et nous définissons comme dogme de foi que, par l'assistance de Dieu, le Pontife romain, à qui il a été dit par Notre-Seigneur lui-même en la personne de Pierre : *J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point*, ne peut errer lorsque, exerçant la charge suprême de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa propre autorité, ce qui doit être tenu par toute l'Église, en matière de foi et de mœurs, et Nous enseignons que cette prérogative de l'*inerrance* ou de l'*infaillibilité* du Pontife romain embrasse les mêmes objets auxquels s'étend l'infaillibilité de l'Église.

« Que si quelqu'un (ce qu'à Dieu ne plaise!) osait contredire à cette définition, qu'il sache que par là il s'écarte de la vérité de la foi catholique et de l'unité de l'Église. »

Ainsi entra dans le programme du concile cette question qui était alors dans tous les esprits, objet des vœux et des espérances des uns, objet de crainte pour les autres. Vouloir l'écarter plus longtemps, comme le demandaient tous les inopportunistes, ne parut pas possible au Saint-Père.

Comme les vingt et un canons *de Ecclesia* dont la publication par la *Gazette d'Augs-*

[1] Mgr Manning, *Histoire vraie du concile du Vatican.*

*bourg* (4 février) venait de provoquer les protestations et les menaces de tout le camp libéral, le chapitre additionnel, concernant l'infaillibilité papale, fut connu et publié le 12 mars par la *Nazione* de Florence ; le secret conciliaire imposé à tous les Pères était de nouveau indignement violé.

Le concile n'en continua pas moins son œuvre de paix et de vérité. Dix jours furent accordés aux Prélats pour présenter leurs observations sur la deuxième partie du schema *de Ecclesia*. Ce délai réglementaire fut ensuite porté à dix-huit jours, sur la demande de plusieurs, et expira par conséquent le 25 mars. Durant cet intervalle, cent quarante-neuf mémoires furent présentés sur le nouveau schema ; la plupart de ces mémoires portaient sur le chapitre additionnel, sur l'infaillibilité pontificale. Plusieurs aussi étaient collectifs et étaient signés de dix ou vingt Pères, en sorte que le nombre des Pères qui présentèrent leurs observations s'élevait en réalité à plus de deux cent cinquante. Aussi ne doit-on pas s'étonner que le résumé (*Synopsis analytica*), fait par la commission dogmatique, de toutes les observations présentées sur le chapitre onzième (de la Primauté), tel qu'il fut distribué aux Pères, formât un volume in-4° de 104 pages ; le résumé des observations sur le chapitre additionnel (de l'infaillibilité) forma un autre volume de 242 pages ; soit ensemble 346 pages in-4° d'observations. On voit avec quel soin consciencieux la commission dogmatique s'était acquittée de cette partie de sa tâche, qui consistait à présenter au concile, d'une manière étendue et complète, les observations faites par les Pères sur les schema. Ce travail de la commission était en outre très propre à éclairer les esprits, permettait aux Prélats de se familiariser avec la question, de la voir sous toutes ses faces, et par là même rendait ensuite plus facile une discussion orale, devant une congrégation générale des Pères du concile.

**10.** — *Différend entre Bulgares et grecs orthodoxes.*

Depuis plusieurs années, un schisme était imminent entre les chrétiens bulgares et les grecs orthodoxes qui vivent sous la juridiction du patriarche de Constantinople, Ce dernier, on le conçoit, combattait le schisme et s'efforçait de maintenir intacte son autorité en Bulgarie. Mais les Bulgares, suivant en cela l'exemple de tous ceux qui se sont séparés de l'autorité du Pape, en appelèrent au pouvoir civil : le Sultan fut donc prié de rétablir la paix entre les chrétiens !

Après deux premiers projets de loi péniblement élaborés et qui furent repoussés par le patriarche grec, parut, le 10 mars, un firman impérial qui mettait fin aux dissensions, en accordant aux uns et aux autres une partie de leurs demandes.

A titre de document, quelques extraits de cet arrêt doivent être transcrits dans ces Annales :

« Le plus cher de nos vœux, disait S. M. Abdul-Aziz, est que les habitants de l'empire, nos fidèles sujets, jouissent, dans l'exercice de leur religion et de leur culte, aussi bien que dans tous leurs rapports en général, d'une paix et d'une sécurité parfaite, et qu'ils se rapprochent les uns des autres par l'échange des meilleurs sentiments, ainsi qu'il convient à des hommes enfants d'une patrie commune ; en sorte que, à la faveur de ce bon accueil et de cette entente mutuelle, ils puissent prêter leur concours, chacun pour sa part, aux efforts que nous consacrons constamment à la poursuite de ces deux œuvres importantes : l'accroissement de la prospérité de nos États et leur avancement dans les voies du progrès et de la civilisation.

« C'est pourquoi nous n'avons pu envisager qu'avec regret les dissentiments et les contestations qui, contrairement à l'esprit qui nous anime, se sont élevés depuis quelque temps entre le patriarcat grec et les Bulgares orthodoxes, à propos de la définition des liens qui doivent rattacher à ce patriarcat les métropolitains, les évêques et le bas clergé bulgares.

« Les pourparlers et les négociations qui ont eu lieu pour résoudre ce différend d'une manière satisfaisante ont abouti à l'adoption des dispositions qui suivent :

« 1° Il est formé, sous le titre d'*exarchat bulgare*, une administration spirituelle séparée, qui comprendra les sièges métropolitains et épisco-

paux ci-dessous énumérés, ainsi que quelques autres localités qui pourront opter entre le patriarcat grec et l'exarchat bulgare. La direction des affaires religieuses et spirituelles de l'administration est exclusivement dévolue à cet exarchat.

« 2° Le plus ancien par rang des métropolitains prendra le titre d'exarque et aura la présidence légale et permanente du synode bulgare qui lui sera adjoint.

« 3° La direction spirituelle intérieure de cet exarchat devra être présentée à l'approbation et à la confirmation de notre gouvernement impérial. Ses attributions seront définies par un règlement organique qui devra être en tous points conforme aux règles établies de l'Église orthodoxe et à ses principes religieux. On devra par ce règlement entièrement écarter des affaires monastiques, et plus particulièrement de l'élection de l'exarque et des évêques toute ingérence directe ou indirecte de la part du patriarche.

« 4° L'exarque sera nommé par bérat impérial. Il sera astreint, conformément aux règlements ecclésiastiques, à commémorer le nom du patriarche de Constantinople. L'exarque devra être approuvé et reconnu comme tel par notre gouvernement impérial...

« 5° Le synode de l'exarchat bulgare est tenu de demander les saintes huiles, en usage dans l'Église, au patriarcat grec.

« 6° Cet exarchat bulgare comprend dans sa juridiction spirituelle les villes et districts de Roustchouck, Silistrie, Choulma, Tirnova, Sophia, Vratcha, Loftcha, Vidin, Nich, Charkeui, Kustendil, Samakoff, Velès, le sandjak de Simno, le district de Sosople, ainsi que la ville de Philippopoli, à l'exception de trois monastères, etc.

« Si la totalité ou du moins le tiers des habitants de quelque autre endroit veulent se placer, pour leurs affaires religieuses, sous l'autorité de l'exarchat bulgare, et que leurs demandes à cet égard aient été dûment examinées et constatées, il leur sera permis de le faire.

« Les dispositions énoncées ci-dessus étant considérées comme devant donner satisfaction suffisante aux besoins légitimes des deux parties et mettre fin aux disputes regrettables actuelles, ont reçu la confirmation de notre gouvernement impérial, et le présent ordre souverain a été donné pour notifier qu'il ait force de loi et qu'on se garde bien d'y contrevenir.

« Écrit à Constantinople, le 8 Zilhidjé 1286 (10 mars 1870). »

**12.** — *Bref adressé à Dom Guéranger.*

Quelques jours seulement après la publication de la lettre de Mgr Dupanloup à Mgr Dechamps, qui reproduisait ses *Observations* du mois de novembre, peu de temps après les premières lettres du P. Gratry, qui s'élevaient avec tant de violence contre la doctrine de l'infaillibilité pontificale et recevaient les applaudissements de tout le camp libéral, le Saint-Père adressa à Dom Guéranger un bref très élogieux et auquel les circonstances présentes donnaient encore une nouvelle importance. A ce titre, il n'intéresse pas seulement la famille bénédictine restaurée par l'illustre Abbé, mais l'Église tout entière. Vers la fin du mois de janvier était sortie de Solesmes LA MONARCHIE PONTIFICALE, *à propos du livre de Mgr Maret*, « fruit spontané et merveilleux d'une maturité théologique dont on citerait peu d'exemples[1] ». « Les Pères du concile, dit encore Mgr Pie, y trouvèrent la solution que tant de sophismes leur dérobaient, et les derniers nuages furent dissipés. »

Ce livre de Dom Guéranger, qui survivra à la controverse soulevée par Mgr Maret, se résume difficilement, parce qu'il réunit beaucoup de choses en peu de mots, et qu'il n'est lui-même qu'un résumé clair et éloquent de toute la doctrine catholique sur la constitution de l'Église, et en particulier sur les prérogatives du Pontife romain. « On y retrouvera, écrit un auteur peu suspect[2], la thèse désormais officielle de l'infaillibilité dans sa rigueur, et avec ses meilleures preuves. »

Voici en quels termes Dom Guéranger pose lui-même la série de questions auxquelles il donne une réponse dans le corps de son ouvrage :

« Le Pape est-il infaillible personnellement, en sorte que son infaillibilité soit le couronnement de celle de l'Épiscopat, de même que l'infaillibilité active du Pape et de l'Épiscopat devient la forme de l'infaillibilité passive du peuple chrétien? Tout le monde convient que le corps épiscopal ne

[1] Oraison funèbre de Don Guéranger par Mgr Pie.
[2] M. Émile Ollivier.

jouit de l'infaillibilité qu'à la condition d'être d'accord avec le Pape ; en doit-on conclure que le Pape n'est lui-même infaillible que lorsqu'il est uni à l'Épiscopat ? Dans le concile, je le répète, il n'y a qu'un seul jugement simultané ; l'Esprit-Saint anime tout ce grand corps, et veille à écarter toute erreur des décrets qu'il rend. Mais le Concile est rare, difficile à réunir, et il appartient plutôt à l'ordre de fait qu'à l'ordre de droit. La question qu'il importe donc de poser est celle-ci : Hors du Concile, lorsqu'il s'élève quelque débat sur la doctrine, et que le Pontife qui a la sollicitude sur toutes les Églises rend une sentence définitoire en vertu de cette puissante principauté dont parle saint Irénée, cette sentence est-elle infaillible par elle-même, en sorte que l'on puisse dire dès lors avec saint Augustin : « La cause est finie » ? Ou faut-il, pour que cette sentence soit irréformable, que l'Épiscopat dispersé dans le monde entier en prenne connaissance, la juge et lui donne valeur ? En un mot, Jésus-Christ a-t-il établi en la personne de saint Pierre et de ses successeurs une souveraineté doctrinale permanente, en état de pourvoir jour par jour à la nécessité de l'Église dans les choses de la doctrine ? Ou a-t-il fait dépendre l'unité de la foi, premier besoin de l'Église, d'une entente du Pape et de l'Épiscopat qui ne peut s'obtenir qu'avec beaucoup de temps et sur laquelle les récalcitrants pourront longuement discuter ?

« Telle est la question que l'on suppose devoir être agitée dans le concile du Vatican. On ne peut nier qu'elle ne soit du plus haut intérêt pratique, puisque l'acte de la foi chez le fidèle en dépend, et que, en dehors des conciles œcuméniques, il s'est à peine écoulé un siècle depuis l'origine de l'Église, où le Pontife romain n'ait pas statué sur la foi, et qu'il l'a fait même plusieurs fois dans un même siècle. Mgr de Sura ne se contente pas d'affirmer qu'une définition du prochain concile en faveur de l'infaillibilité du Pape serait un grand malheur ; il va jusqu'à soutenir que les éléments de cette définition manquent totalement, et il accumule toute une série d'impossibilités. Examinons donc avec lui, spéculativement, si cependant ces éléments ne se rencontreraient pas, et dans les meilleures conditions, au cas où il plairait à l'Esprit-Saint d'incliner le concile vers cette définition que beaucoup désirent et que quelques-uns redoutent.

« Il y aurait d'abord à consulter l'Écriture, à voir si l'on y trouve matière à induction en faveur de l'infaillibilité de saint Pierre dans ses successeurs.

« La tradition, qui est la parole de Dieu comme l'Écriture, serait consultée aussi. On la trouve dans les écrits des Pères qui rendent témoignage de la foi de leur temps, et surtout dans la pratique de l'Église que l'Esprit-Saint dirige toujours, et qu'il doit garantir de toute erreur de conduite capable d'égarer le peuple fidèle.

« Les faits doctrinaux qui peuvent avoir eu lieu à diverses reprises et qui impliquent une responsabilité de l'Église seraient pesés à leur tour, comme ayant droit de figurer dans les motifs d'une si grande cause.

« Le sentiment des docteurs de l'École serait consulté, comme l'un des éléments de toute définition ; parce que l'École, bien qu'elle occupe un rang inférieur à celui des Pères, n'en offre pas moins un témoignage de haute gravité dans les questions de doctrine, quand elle y tend à l'unanimité, attendu que ces docteurs ont étudié profondément, qu'ils ont enseigné dans les diverses parties de l'Église, et qu'ils ont publié leurs livres sous les yeux et avec l'approbation directe ou indirecte des Pasteurs.

« Le sentiment du peuple chrétien doit être pris en grande considération pour les raisons ci-dessus exposées. C'est par les évêques que l'Église enseignée est représentée dans le concile. Son témoignage, qui procède du sens chrétien que maintient et développe l'action du Saint-Esprit, doit être laissé à toute sa liberté, afin qu'il puisse être énoncé tel qu'il est par les Pasteurs, qui sont la voix du peuple chrétien dans le concile.

« Le sentiment des saints, qui forment la plus noble partie de l'âme de l'Église, mé-

rite d'être recueilli avec un soin tout particulier, parce qu'il y a tout lieu de l'attribuer à l'influence du Saint-Esprit qui régnait en eux durant leur vie mortelle.

« Enfin le concile doit avoir l'œil fixé sur les décrets des conciles antérieurs, dont il a pouvoir de développer, de confirmer et d'appliquer la doctrine. Un concile n'est point au-dessus d'un autre concile ; mais le même Esprit-Saint les anime et les dirige tous.

« Il est à peine nécessaire d'ajouter que les incidents qui ont eu lieu durant la tenue d'un concile, quand bien même ils appartiendraient à l'histoire, ne sont pas le concile. Il consiste dans l'ensemble des décrets qui ont été formulés conciliairement pour être publiés dans l'Église et y faire loi, après la confirmation du Pontife romain. »

Ce vaste programme fut fidèlement suivi et admirablement rempli dans le substantiel livre de *La Monarchie pontificale*. Dom Guéranger établissait en outre *neuf préjugés* contre Mgr Maret, auteur du *Concile et de la paix religieuse* : « L'auteur semble supposer un état de guerre qui n'existe pas ; dans l'examen des questions, il procède d'une manière qui ne saurait conduire à une conclusion sûre ; il ne tient pas compte du véritable point de la question ; il ne semble pas posséder la notion complète du concile œcuménique ; il applique à l'Église les conditions des gouvernements humains ; son livre semble dirigé en sens inverse d'une des vérités de la foi, en faisant du Pape *l'organe* ou *le Chef ministériel* de l'Église. L'auteur, enfin, se contredit plusieurs fois et n'est pas toujours exact sur les faits historiques. »

Tel est sommairement le livre de Dom Guéranger, qui avec sa *Défense de l'Église romaine* contre les accusations du R. P. Gratry, mérita le Bref élogieux du 12 mars. On le lira encore avec intérêt ; car c'est le plus important de tous ceux que le Saint-Père envoya, à cette époque, aux divers écrivains qui soutenaient les saines doctrines et vengeaient les droits du Saint-Siège indignement méconnus.

*A notre cher fils Prosper Guéranger de la Congrégation bénédictine de France, Abbé de Solesmes.*

PIE IX, SOUVERAIN PONTIFE.

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« C'est une chose assurément regrettable, cher fils, qu'il se rencontre parmi les catholiques des hommes qui, tout en se faisant gloire de ce nom, se montrent complètement imbus de principes corrompus, et y adhèrent avec une telle opiniâtreté qu'ils ne savent plus soumettre avec docilité leur intelligence au jugement de ce Saint-Siège quand il leur est contraire, et alors même que l'assentiment commun et les recommandations de l'Épiscopat viennent le corroborer. Ils vont encore plus loin, et faisant dépendre le progrès et le bonheur de la société humaine de ces principes, ils s'efforcent d'incliner l'Église à leur sentiment ; se regardant comme seuls sages, ils ne rougissent pas de donner le nom de parti ultramontain à toute la famille catholique qui pense autrement qu'eux.

« Cette folie monte jusqu'à cet excès qu'ils entreprennent de refaire la divine constitution de l'Église et de l'adapter aux formes modernes des gouvernements civils, afin d'abaisser plus aisément l'autorité du Chef suprême que le Christ lui a préposé et dont ils redoutent les divines prérogatives. On les voit donc mettre en avant avec audace, comme indubitables ou du moins complètement libres, certaines doctrines maintes fois réprouvées, ressasser, d'après les anciens défenseurs de ces mêmes doctrines, des chicanes historiques, des passages mutilés, des calomnies lancées contre le Pontife romain et des sophismes de tout genre. Ils remettent avec imprudence toutes ces choses sur le tapis, sans tenir aucun compte des arguments par lesquels on les a cent fois réfutées.

« Leur but est d'agiter les esprits et d'exciter les gens de leur faction et le vulgaire ignorant contre le sentiment communément professé. Outre le mal qu'ils font

en jetant ainsi le trouble parmi les fidèles et en livrant aux discussions de la rue les plus graves questions, ils nous réduisent à déplorer dans leur conduite une déraison égale à leur audace. S'ils croyaient fermement avec les autres catholiques que le concile œcuménique est gouverné par le Saint-Esprit, que c'est uniquement par le souffle de cet Esprit divin qu'il définit et propose ce qui doit être cru, il ne leur serait jamais venu en pensée que des choses ou non révélées ou nuisibles à l'Église, pourraient y être définies, et ils ne s'imagineraient pas que des manœuvres humaines pourront arrêter la puissance du Saint-Esprit et empêcher la définition de choses révélées et utiles à l'Église.

« Ils ne se persuaderaient pas qu'il ait été défendu de proposer aux Pères en la manière convenable, et dans le but de faire ressortir avec plus d'éclat la vérité par la discussion, les difficultés qu'ils auraient à opposer à telle ou telle définition. S'ils n'étaient conduits que par ce motif, ils s'abstiendraient de toutes les menées à l'aide desquelles on a coutume de capter les suffrages dans les assemblées populaires, et ils attendraient dans la tranquillité et le respect l'effet que doit produire la lumière d'en haut. C'est pourquoi nous pensons que vous avez rendu un très utile service, en entreprenant la réfutation des principales assertions que l'on rencontre dans les écrits publiés sous cette influence, et en mettant à découvert l'esprit de haine, la violence et l'artifice qui y règnent. Vous avez accompli cette œuvre avec un tel éclat, une telle abondance d'arguments puisés dans l'antiquité sacrée et dans la science ecclésiastique, que réunissant beaucoup de choses en peu de mots, vous avez enlevé tout prestige de sagesse à ceux qui avaient enveloppé leurs pensées sous des discours dépourvus de raison. En rétablissant la vérité de la foi, du bon droit et de l'histoire, vous avez pris en main l'intérêt des fidèles, tant de ceux qui possèdent l'instruction que de ceux qui en seraient dépourvus. Nous vous exprimons donc notre gratitude particulière pour l'hommage que vous nous avez fait de ce livre, et nous présageons un heureux et très grand succès pour le fruit de vos veilles. Comme augure de ce succès et comme gage...

« Donné à Rome, le 12 mars 1870, l'an XXIV[e] de notre Pontificat.

« PIE IX, PAPE. »

Si ce Bref et d'autres semblables, qu'il serait impossible de rapporter ici, devaient réjouir les vrais fidèles, qui voyaient avec tristesse les attaques si violentes dirigées contre le Saint-Siège par ceux mêmes qui auraient dû le défendre, si ce langage ferme, impitoyable contre l'erreur, était de nature à maintenir dans la paix et la vérité les âmes faibles que de telles attaques auraient pu ébranler, il ne devait pas convertir les adversaires de l'infaillibilité pontificale. Bien plus, ces derniers déclaraient leur liberté et celle du concile, compromise par la liberté avec laquelle le Pape les condamnait. Ils s'en plaignirent hautement. « Nous avons sous les yeux, écrira-t-on plus tard, pour battre en brèche l'œcuménicité du concile, toute une série de documents qui démontrent que le Pape a employé, en faveur de l'infaillibilité, son influence personnelle, d'une façon qui n'était rien moins que conforme à l'indépendance des délibérations. » — « Les spectateurs impartiaux, écrit-on encore à propos du Bref à Dom Guéranger, s'étonnent de tant de violentes invectives adressées par le président du concile, par le Père commun des fidèles, à d'illustres et respectables personnages, la plupart ses frères dans l'épiscopat, dont le seul tort est d'user du *droit de libre discussion* auquel on les a conviés. »

Ce Bref leur semble un article de journaliste plutôt qu'un enseignement du docteur de l'Église universelle [1]. — Ainsi, selon ces nouveaux docteurs, les évêques étaient conviés par le Pape à fausser l'histoire, à combattre pour des opinions erronées et sentant l'hérésie, à jeter le trouble parmi

[1] E. Ollivier, *Du concile du Vatican*, p. 171.

les fidèles! D'illustres et respectables personnages, parce qu'ils s'inclinaient devant l'Église pour recevoir de ses mains les sacrements, avaient le droit de se redresser contre ses enseignements et ses oracles! Le Pape, pour leur complaire, était tenu de penser et de parler comme eux, ou de garder le silence. Ni comme docteur privé, ni comme Souverain Pontife, ni comme président du concile il ne pouvait sortir de cette neutralité, sans porter atteinte à la liberté du concile!

C'est cependant à ces belles conclusions qu'aboutissaient ceux qui se laissaient entraîner et aveugler par la passion de faire triompher leur propre sentiment, au lieu d'écouter le sentiment du Pape et de l'Église, qui seuls ont l'assurance de ne jamais errer. *Et iniquitas mentita est sibi.*

**29.**— *La question des couvents en Angleterre.*

Deux questions principales préoccupèrent les catholiques anglais dans le cours de l'année 1870: la question des écoles et celle des couvents. Cette dernière fut soulevée par M. Newdegate, alarmé des progrès du catholicisme dans la Grande-Bretagne, et portée par le même député devant la Chambre des communes, dans la séance du 29 mars.

Disons tout d'abord un mot du mouvement religieux en Angleterre, puisque ce progrès des catholiques semble avoir inspiré la motion du député anglican. Pendant l'année 1869, le nombre des églises et des chapelles s'était accru de 29, dont 15 avaient été érigées dans le seul diocèse de Southwarth. L'archidiocèse de Westminster n'avait eu que deux nouvelles églises, il est vrai, mais la chapelle de Kendington avait été remplacée par une magnifique basilique, érigée en pro-cathédrale par Mgr Manning.

Le clergé, tant régulier que séculier, ne s'élevait qu'au chiffre de 1,000, nombre bien insuffisant assurément, mais bien supérieur à celui de l'année 1840. On comptait en Angleterre 69 communautés d'hommes et 16 couvents de femmes. Grâce à ces précieux auxiliaires, il y avait des écoles pour toutes les classes de la société, en sorte qu'un catholique anglais n'avait plus d'excuse s'il envoyait ses enfants dans une école protestante. Il y avait, entre autres, 17 collèges catholiques, sans compter un grand nombre d'institutions privées pour les jeunes gens. Pour les filles, le nombre des établissements était encore plus considérable, puisque plus des deux tiers des couvents étaient consacrés à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse.

M. Newdegate et autres fervents de l'anglicanisme ne pouvaient voir sans dépit « ces importations du catholicisme » grandir d'année en année. Ils résolurent d'y mettre obstacle, dussent-ils recourir à des mesures vexatoires, à une véritable persécution, et désabuser de plus en plus ceux qui s'étaient épris des libertés politiques et civiles de la Grande-Bretagne.

Le 29 mars, le Parlement britannique fut saisi de cette pétition : « Il est urgent d'établir un comité pour faire une enquête sur l'existence, le caractère et le développement des institutions monastiques et des établissements conventuels dans la Grande-Bretagne, ainsi que sur les conditions auxquelles les revenus, les propriétés et biens appartenant à ces communautés ou à leurs membres individuels, ont été acquis et sont possédés. »

Cette motion, bien que repoussée au nom du gouvernement par le solicitor-general, fut accueillie par la Chambre des communes à la faible majorité de 133 voix contre 131. Mais les catholiques anglais surent, en cette circonstance, faire courageusement leur devoir. Du vote de la Chambre, ils en appelèrent à l'esprit de justice de leurs compatriotes, et prouvèrent victorieusement combien cette enquête était contraire à l'inviolabilité du domicile garantie par la loi et outrageante pour les familles; son but, disaient-ils, n'est pas l'inspection, mais la destruction des établissements monastiques conventuels, et cette mesure fera revivre les querelles religieuses qui commençaient à s'éteindre.

Écoutons cette noble protestation, signée par plus de six cent cinquante dames anglaises, parmi lesquelles se trouvaient la duchesse de Norfolk, la duchesse douairière

d'Argyll, de Lothian, la marquise de Londonderry, la comtesse de Denbigh, etc., etc.

« Nous, dames soussignées de la Grande-Bretagne, ayant appris qu'on se propose de faire une enquête parlementaire sur le genre de vie suivi dans les couvents en Angleterre, nous voulons faire connaître notre protestation solennelle contre ce projet, et déclarons que nous le considérons comme une tentative ayant pour but de ranimer la persécution contre notre religion et constituant une infraction de nos libertés sous la forme la plus odieuse et la plus insultante. Nous apprenons, avec la plus profonde indignation, que l'on conseille à la législature (que nous sommes accoutumées à considérer comme la tutrice du bon droit, de l'ordre et de la convenance sociale), qu'on lui conseille de violer ce devoir qui lui imcombe notoirement, et cela à l'égard de personnes qui ne nous sont pas moins chères que nos filles, nos sœurs, nos parentes, nos amies, que nous avons vues avec joie et reconnaissance, bien qu'au prix de grands sacrifices mutuels, se dévouer à une vie de retraite, de prière, et d'œuvres de charité.

« Et comme la vie religieuse en communauté est un caractère invariable du catholicisme, si les femmes anglaises sont considérées comme ayant perdu leurs privilèges naturels de droit commun pour avoir embrassé ce genre de vie, alors la religion catholique n'est plus tolérée en Angleterre, mais elle y est persécutée.

« La législature anglaise ne pousse pas ses enquêtes jusqu'au sein de nos foyers et de notre vie de famille. Nous considérons en conséquence avec peine la prétendue nécessité d'une enquête à faire dans la vie privée de nos parentes, de nos amies, des couvents, comme une insulte grave et profonde, comme une extrême rigueur, et comme une violation grossière de leurs droits de chrétiennes et de femmes anglaises. »

Une autre protestation, publiée par plus de trois cent cinquante gentlemen des plus nobles familles, vint appuyer la précédente réclamation et résumer les vœux de plusieurs meetings réunis pour la question des couvents.

« Sommes-nous donc dans l'erreur, disait un orateur dans une de ces assemblées populaires, quand nous pensons avec saint Paul que si le mariage est un état honorable, la virginité est un état plus noble? Sommes-nous dans l'erreur lorsque nous soutenons que la législature n'a rien à voir dans la conduite des personnes qui veulent suivre de plus près les traces du Fils virginal d'une Mère vierge? (Applaudissements.)

« Tant que les communautés religieuses se soumettent aux prescriptions de la constitution britannique, s'acquittent de leurs charges civiles en payant les taxes et les impôts, et remplissent tous leurs devoirs de citoyens, elles ont droit à tous les privilèges des citoyens anglais; et ceux de ces privilèges auxquels les Anglais tiennent le plus sont la sainteté et l'inviolabilité de leur domicile.

« Au reste, à quoi bon discuter contre ce Shylock qui voudrait prendre une livre de la chair de nos dames catholiques. (Applaudissements et rires.) Mais cela ne sera pas, s'il reste quelque respect pour le sentiment d'un tiers de la population de l'empire britannique. Nous, catholiques, nous qui formons la dénomination religieuse la plus nombreuse de la Grande-Bretagne et de ses colonies, nous ne laisserons pas nos religieuses sans défense. Nos concitoyens, dont l'intelligence éclairée et le grand cœur détestent plus une conduite inhumaine qu'ils ne peuvent détester le *romanisme*, uniront leurs mains à nos mains. Le premier ministre lui-même verra quels dangers menacent l'empire; il ne souffrira pas qu'une simple mesure de la Chambre détruise le fruit des efforts qu'il fait pour concilier les Irlandais et les catholiques; il ne voudra pas qu'on mette en péril l'intégrité de l'empire. »

Devant cette effervescence de l'esprit catholique, le Parlement britannique dut revenir sur sa première décision, obtenue à l'insignifiante majorité de deux voix. M. Gladstone, prenant la parole dans la séance du 2 mai, s'efforça de faire adopter une sentence mitigée qui, selon lui, devait satisfaire et les catholiques et les *newdegatiens,* mais qui en réalité ne contenta aucun des deux partis. Il admit franchement qu'il regrettait la ligne de conduite adoptée par la Chambre, en votant pour la commission demandée par M. Newdegate, attendu qu'à ses yeux cette commission ferait plus de mal que de bien et ferait accuser la législature de mauvaise volonté à l'égard d'une partie de la nation. Cependant, par déférence pour la première décision prise

par la Chambre, il voulait bien reconnaître que l'état des couvents en Angleterre exigeait une enquête.

Mais pour épargner la délicatesse des catholiques et donner un but pratique à cette enquête, il proposa d'omettre dans la proposition de M. Newdegate tout ce qui concernait l'accroissement, les règlements, la discipline, en un mot l'intérieur des couvents et de se borner à la question de connaître la source des propriétés mises à leur disposition et les lois sous lesquelles elles sont régies. C'était assurément beaucoup trop; et le premier ministre, dans son désir de ménager à la fois les Chambres et les catholiques, n'a pas vu qu'il était inconséquent avec lui-même et que son propre discours portait en lui-même sa condamnation.

Quoi qu'il en soit, la Chambre accepta ce biais sans enthousiasme et avec une sorte d'indifférence. La décision primitive fut rapportée par 270 voix contre 160; et la proposition de M. Gladstone, bornant les travaux de l'enquête à la propriété, fut votée à la majorité de 348 voix contre 57 (2 mai).

On voit par ce trait que les catholiques anglais ne jouissaient pas encore de la même liberté que leurs compatriotes, les anglicans. Ce fait, du reste, n'était pas isolé. Notons seulement ici avec quelles difficultés le prêtre catholique pouvait visiter les prisonniers qui refusaient d'entendre le ministre anglican. Tandis que celui-ci percevait de gros émoluments, avait toute liberté pour instruire ou simplement visiter ceux qui expiaient leurs délits dans les prisons, l'aumônier catholique non seulement ne recevait pas un denier, cela va sans dire, mais il était entravé, dans son ministère, par toutes sortes de difficultés, provenant du mauvais vouloir des magistrats, ou même de la partialité de la loi anglaise. Ainsi une des clauses de la loi relative aux règlements des prisons porte que les prisonniers catholiques sont libres de recevoir ou de refuser leur aumônier, tandis qu'il en est tout autrement des protestants obligés d'entendre leur chapelain, considéré comme une des autorités. Une autre clause est encore plus rigide : si l'aumônier catholique, *pour quelque cause que ce soit*, est dans la nécessité d'interrompre ses visites pendant quatorze jours consécutifs, son autorisation lui est retirée et son troupeau passe sous la direction du chapelain protestant.

Il serait vraiment inutile de donner ici un aperçu des cas particuliers de vexations, provenant du mauvais vouloir des magistrats préposés à l'administration des prisons. L'énumération pourrait être longue et elle devrait s'étendre à beaucoup d'autres administrations. Elle démontrerait du moins que les prétendues libertés de l'Angleterre étaient loin d'être complètes et que parfois le gouvernement anglais se montrait plus intolérant pour les catholiques que ne le fut jamais aucun Souverain Pontife vis-à-vis des protestants. Et cependant sur quel ton les protestants n'ont-ils pas crié, pendant trois cents ans, contre la rigueur de la cour de Rome!

**30.** — *Le schisme arménien; mandement de Mgr Pluym.*

Le 6 février, quelques centaines d'Arméniens, adhérant à la déclaration schismatique rapportée plus haut, s'étaient séparés de la juridiction de leur légitime patriarche, Mgr Hassoun, et par là même, malgré leurs protestations contraires, avaient cessé d'appartenir à l'Église catholique. On peut croire que les dissidents se seraient soumis, s'ils n'avaient pas été soutenus et encouragés par la diplomatie. Le gouvernement ottoman, qui s'était toujours montré bienveillant envers les catholiques, songeait à abandonner les révoltés. C'était son devoir. Mais pressée par la Russie, qui a tout intérêt à affaiblir le catholicisme en Turquie, pressée par la France, qui voulait punir Mgr Hassoun d'être dévoué au Pape et de soutenir son infaillibilité, la Porte ne tarda pas à changer de conduite et finit par prendre parti pour les dissidents. Le 12 février 1870, elle retirait le *bérat* au patriarche catholique, permettait aux nouveaux schismatiques de célébrer séparément leur culte, et, autorisant le partage des biens, ordonnait qu'on leur remît l'église de Saint-Jean-Chrysostome

à Péra et celle de Saint-Grégoire-l'Illuminateur à Ortakioy.

Pressentant cet appui des gouvernements, les Arméniens dissidents avaient repoussé Mgr Arakial, envoyé à Constantinople par Mgr Hassoun pour étouffer le schisme dans son germe. En vain celui-ci multiplia les avertissements et les menaces; en vain il excommunia les principaux chefs de la révolte. Sa voix fut méprisée. Dans l'église de Saint-Jean-Chrysostome de Péra, la lecture de son mandement fut interrompue par des clameurs, et l'officiant fut obligé de déserter l'autel, laissant le saint sacrifice inachevé.

Alors le Saint-Père envoya à Constantinople Mgr Pluym, archevêque de Tyane, en qualité de délégué apostolique, avec des instructions très fermes, en forme de Lettre apostolique, datée du 24 février :

« Ce n'est pas sans une profonde douleur et une grande tristesse de notre âme, disait le Souverain Pontife, que nous avons appris que l'Église arménienne de Constantinople était agitée misérablement par des dissidences et des perturbations et que la paix était tout à fait bannie de cette Église. » Le Saint-Père exposait ensuite comment quelques laïques, s'unissant à quelques prêtres et religieux arméniens, avaient méprisé et renié ouvertement l'autorité de leur patriarche, Antoine-Pierre IX. « Ils n'ont pas hésité à omettre sa commémoration solennelle au très saint sacrifice de la messe et dans les offices divins; enfin, poursuit la Lettre apostolique du 24 février, ils n'ont pas craint d'ériger dans une maison privée un autel contre l'autel légitime du Christ, et d'y constituer l'Église que, par une singulière contradiction de paroles, ils ont appelée arménienne catholique indépendante, comme s'il était permis aux fidèles dans l'Église catholique de vivre chacun à son gré, et comme si ce n'était pas leur devoir d'obéir, selon le précepte de l'Apôtre, à leurs préposés et de se soumettre à eux. »

Le Saint-Père donnait ensuite ses instructions à Mgr Pluym, délégat apostolique dans la ville de Constantinople :

« Rappelez-leur que tous ceux qui se glorifient du nom de catholique doivent être non seulement en communion avec l'Église de Rome quant à la foi et au dogme, mais encore se soumettre quant à la discipline et aux rites; et, à ce propos, n'omettez pas d'instruire les Arméniens de la grande différence qu'il y a entre le rite et la discipline. Car c'est la confusion de ces deux choses qui trouble l'intelligence de ces fidèles et fournit sans cesse l'occasion de nombreuses et injustes plaintes, et c'est encore de la même confusion que se servent, par un abus condamnable, pour soulever les haines contre ce Siège apostolique, tous ceux qui ne craignent point d'entraver ou de diminuer le droit salutaire de ce même Siège sur les Églises orientales. Certainement nous avons déclaré, ainsi que nos prédécesseurs, que les rits orientaux devaient être conservés, en tant qu'ils ne s'opposaient ni à la foi, ni à l'unité catholique; mais il ne peut se faire que principalement en tout ce qui regarde le régime, la discipline ecclésiastique, il ne règne une parfaite concorde. La charge de notre ministère apostolique nous fait un devoir absolu de veiller à cette unité et jamais nous ne négligerons de l'accomplir. C'est dans ce but que nous avons publié, le 14 juillet 1867, la Constitution *Reversurus*, et nous voulons qu'elle soit observée dans toute sa rigueur; car rien n'est plus opportun pour protéger la liberté ecclésiastique, pour défendre les droits et l'autorité des évêques et pour conserver de plus en plus la religion et l'unité catholique...... De même, si les lois et instructions salutaires qui commencent par les mots *Complures* et *Compertum est*, étaient observées par les religieux qu'elles concernent, nous n'aurions pas le chagrin de voir plusieurs de ces religieux fourvoyés de la voie droite. »

Pour faire exécuter ces sages prescriptions du Souverain Pontife et ramener la paix dans l'Église arménienne, Mgr Pluym reçut tous les pouvoirs nécessaires. Arrivé à Constantinople vers le milieu de mars, il fit aussitôt connaître la mission dont il était chargé; et après avoir accordé aux dissidents un certain délai pour rentrer dans le devoir, il publia, le 30 mars, un mande-

ment pour excommunier nominalement trente-huit prêtres persistant à récuser la juridiction de leur Patriarche.

« Jusqu'ici, disait le vénérable prélat, nous avons usé envers ces prêtres d'indulgence et de longanimité, dans l'espoir que, reconnaissant leur erreur, ils ne tarderaient pas à la désavouer. Mais à présent que notre espoir est déçu, à présent qu'indociles et rebelles, les Antoniens et les Méchitaristes vénétiens ont refusé d'obtempérer aux ordres de leurs Abbés généraux, nous sommes forcés de procéder selon les préceptes de la justice et de leur infliger les censures ecclésiastiques. »

Tous ces religieux, depuis le 13 mars, administraient les sacrements indûment, sans aucun pouvoir de juridiction. Dix d'entre eux étaient suspendus de toute fonction et continuaient néanmoins à célébrer le saint sacrifice de la messe. Tous, malgré les plus charitables avertissements, refusaient de reconnaître l'autorité de leur patriarche et méprisaient les ordres mêmes du Saint-Siège, malgré leurs feintes protestations.

Le délégué apostolique, rappelant ces faits graves dans son mandement, exhortait en même temps le peuple arménien à demeurer fidèle au milieu de la crise qui se préparait.

« Pour vous, nos très chers fils en Jésus-Christ, vous devez savoir que tous les prêtres en révolte contre l'Église et suspens de tout office ne peuvent plus célébrer le saint sacrifice de la messe ni administrer aucun sacrement. Que si (ce qu'à Dieu ne plaise!) ils continuaient, malgré les censures, à célébrer la messe ou à exercer le saint ministère, vous saurez que cette célébration et cette administration des choses saintes, non seulement sont des actes illicites et sacrilèges, mais qu'en ce qui regarde l'absolution sacramentelle, sont des actes invalides, vains, et par conséquent nuls. En sorte que, bien loin de vous mener aux pâturages de la vie éternelle, ces prêtres, si vous usiez de leur ministère pour la nourriture de vos âmes, vous entraîneraient avec eux à la mort et à la perdition. »

### Avril.

**6.** — *Le Memorandum de M. Daru.*

L'abstention relativement au concile pesait à M. Daru, ministre des affaires étrangères. Déjà, on s'en souvient, il était intervenu une première fois, après la publication indiscrète des vingt et un canons du schema *de Ecclesia*, et avait demandé comme un droit de pouvoir envoyer un ambassadeur extraordinaire à Rome, pour y défendre les intérêts de l'État qui lui semblaient compromis. Le cardinal Antonelli, dans sa réponse du 19 mars, n'avait pas reconnu à l'État, même pas au gouvernement français, le *droit* de se faire représenter dans l'Assemblée conciliaire; et montrant en même temps l'inanité des craintes de M. Daru, l'avait invité à retirer sa demande. Le Pape, de son côté, pressé par la majorité du concile, avait répondu aux avertissements charitables, comme aux menaces des gouvernements, en introduisant au schema sur la Primauté du Pontife romain un chapitre additionnel relatif à son infaillibilité, autre sujet de terreur pour les ministres libéraux de l'Europe.

Était-il encore possible de garder le silence, de ne pas répondre à l'irréfutable dépêche du cardinal secrétaire d'État? L'Église se fourvoyant de plus en plus, et le Pape se préparant à la détruire, ou tout au moins à y introduire le trouble, l'agitation pour plusieurs siècles, l'État, même l'État athée, qui fait profession de ne reconnaître aucun culte, qui proclame la liberté de conscience, ne devait-il pas intervenir, pour avertir le Pape et le concile?

M. Daru en était persuadé. La minorité remuante, dont nous avons raconté les agissements, le poussait à l'action, surtout depuis que l'infaillibilité pontificale avait trouvé place dans le schema relatif au Pape. Elle lui écrivait alors : « Nous comprenons vos inquiétudes au sujet du schema *de Ecclesia* ; mais c'est surtout de l'*infaillibilité* que vous devez avoir souci. Il s'agit de savoir si la *constitution séculaire* de l'Église sera détruite ou conservée; si le pouvoir souverain deviendra purement personnel

ou restera sagement tempéré par la participation à la souveraineté d'un corps aristocratique et par le concours contenu de l'élément démocratique. Sous le nom de cette infaillibilité *personnelle*, *absolue*, *séparée*, qu'on veut ériger en dogme, se cache le gouvernement absolu des consciences, dans des mains italiennes et au profit des congrégations religieuses, c'est une véritable révolution. Il est donc bien évident qu'il ne s'agit pas d'une controverse purement dogmatique et spéculative; la question touche à l'indépendance, à la dignité, au repos des nations. »

Après avoir ainsi posé la question, comme la posaient ceux qui bientôt prendraient le nom de *Vieux catholiques*, les auteurs de la lettre exposaient à M. Daru leurs griefs; le concile n'est pas libre et est profondément divisé. « Qui ignore en Europe les inconvénients de la salle conciliaire, les dispositions restrictives des règlements, le refus de faire droit aux réclamations quatre fois réitérées des évêques les plus autorisés, l'habile composition de la majorité, la pression exercée par la cour romaine et par les journaux ultramontains ? Quant à la division du concile, elle s'est manifestée par des faits authentiques déjà acquis à l'histoire. Cent quarante évêques, parmi lesquels ceux qui occupent les plus grands sièges de l'Église, ont protesté contre les projets d'un parti et contre l'introduction du schema de l'infaillibilité. Malgré cette opposition si considérable à tous les points de vue, la majorité numérique s'est déclarée et se déclare décidée à user de la force du nombre et à s'imposer à la minorité. Qu'adviendra-t-il dans une situation aussi tendue? La minorité abdiquera-t-elle? on ne peut le penser. Si ce fait se produisait après l'éclat et la profondeur des divisions actuelles, on pourrait soupçonner la liberté et accuser la sincérité de cette abdication. Mais ce serait faire injure à la minorité, composée d'hommes si éminents, de croire qu'elle consentirait à se renier elle-même. Non, elle persévérera, et après des discussions dans lesquelles brillera la solidité de ses doctrines, elle refusera ses votes au décret de la majorité. Alors, quoique des décrets dogmatiques portés à la majorité soient *invalides* ou au moins *douteux*, puisque *l'unanimité morale* est la loi de la votation dogmatique, la majorité et le pape poursuivront l'exécution du décret. Quel sera le résultat final de cette exécution? On ne peut l'envisager sans épouvante : *ce sera un schisme*. Les évêques opposants n'admettant pas la validité du décret, s'ils veulent être conséquents avec eux-mêmes, en appelleront à un vrai concile, à un concile libre. De son côté le Souverain Pontife se croira en droit de procéder contre eux par les voies canoniques et l'excommunication. De ce conflit sortira une agitation profonde des consciences, les passions religieuses s'allumeront et le monde sera en feu. »

Ce tableau effrayant, mais heureusement bien chimérique, amenait tout naturellement comme conclusion un appel au pouvoir civil, au gouvernement de Napoléon III. Cette page tout entière mérite d'être citée: « Un gouvernement sensé, le gouvernement d'une nation catholique peut-il rester impassible en vue de telles éventualités? Le gouvernement de la France, sans la permission duquel les évêques n'auraient pu ni se réunir, ni délibérer, peut-il assumer devant le monde et devant l'histoire la responsabilité d'un concile qui, par son organisation, sa composition, sa direction, par les principes qui l'inspirent et les passions qui l'animent, loin de produire le moindre bien, déchaînera pour de longues années les tempêtes religieuses? La raison, d'accord avec la conscience, conseille d'amener par tous les efforts légitimes une prompte prorogation, seul moyen qui reste de conjurer tant de maux. Il faudrait envoyer un ambassadeur extraordinaire avec mission de la demander au Souverain Pontife, en se fondant sur l'absence de la vraie et complète liberté, sur les divisions qui ont éclaté, sur l'agitation qui se produit dans l'opinion publique, et sur les dangers imminents d'un avenir très prochain. Il faudrait en outre déterminer les gouvernements d'Autriche, de Bavière, de Prusse, de Belgique, d'Espagne, d'Italie à appuyer cette demande; exhorter aussi

les évêques de l'opposition à réclamer de leur côté la prorogation, en proposant au Souverain Pontife et au concile les moyens de rendre fructueuse la reprise des travaux par une préparation sérieuse, libre, vraiment épiscopale; donner des avertissements sévères aux congrégations religieuses d'hommes, et surtout à la plus active et la plus puissante d'entre elles, véritable artisan des projets qui menacent la paix religieuse; étendre les avertissements à la presse odieuse de l'ultramontanisme; provoquer une interpellation à la Chambre et la clore par un ordre du jour significatif, cela serait préférable à des notes diplomatiques secrètes qui n'ont pas obtenu l'approbation publique des représentants de la nation. Après ces demandes et ces avertissements, il resterait à agir selon les circonstances qui se produiront, de manière à convaincre Rome des volontés énergiques du gouvernement auxquelles elle ne veut pas croire. Cette sage et ferme conduite mériterait les applaudissements du monde et sauverait la liberté religieuse, la religion, l'Église, des plus redoutables périls qu'elle ait jamais courus[1]. »

Un semblable mémoire, se terminant également par un pareil appel, fut aussi adressé à M. E. Ollivier, ministre des cultes, moins facile à entraîner que le ministre des affaires étrangères. Voici sa réponse, datée du 15 mars :

« Monseigneur, je vous remercie beaucoup des lettres et mémoires que vous m'adressez; je les ai lus et médités avec une attention bien sympathique. J'admire le courage, la science et la fermeté de votre minorité, mais je me demande avec anxiété si une intervention diplomatique ne l'affaiblirait pas, au lieu de la fortifier. Quelle a été la cause du succès croissant de l'ultramontanisme? N'est-ce pas le désir de secouer le joug de la protection séculière? N'est-ce pas ce sentiment qui a suscité les Montalembert, les Lacordaire et surtout Lamennais, le véritable Père de l'ultramontanisme français? Notre intervention ne ranimera-t-elle pas la passion d'indépendance religieuse qui a été la raison d'être des doctrines actuelles de notre clergé? Si nous réussissions, tout le parti ultramontain ne se lèverait-il pas comme une légion, pour vous reprocher de ne l'avoir emporté que par l'appui extérieur, et d'un accent enflammé n'invoquerait-il pas les droits sacrés de la foi et de la conscience? Mais cette hypothèse est bien superflue, car il est évident, comme vous le prévoyez vous-même, que nous échouerions. Alors une autre difficulté commence : Comment empêcherons-nous l'esprit public, que nos propres démarches auront animé, de solliciter des mesures de persécution contre l'Église? Ne serait-il pas mieux que la lutte ne fût soutenue que par vous-mêmes, et qu'à des évêques on n'opposât que des évêques? Je répugne profondément à une intervention à laquelle nous sommes d'ailleurs peu préparés; je la crois inutile et dangereuse, et je ne puis me séparer de l'espérance que j'avais conçue de laisser au combat qui se livre à Rome son caractère indépendant et spirituel. Ah! qu'elle serait belle la victoire, si on ne la devait qu'à la force de l'éloquence, et que la défaite sera amère si l'intervention du pouvoir laïque ne l'empêche pas! »

Un moyen terme fut adopté par M. Daru, sollicité de divers côtés à la fois : il réédita sa dépêche du 20 février, en lui donnant la forme plus solennelle de *Memorandum*. Malgré les dénégations du cardinal Antonelli, le *Memorandum* du 5 avril maintenait le droit que s'attribuait le gouvernement de se faire représenter au concile, en se basant sur la tradition historique et sur le Concordat de 1801. Il affirmait de nouveau les immenses périls qu'allait courir la société, si le concile du Vatican définissait comme dogmes de foi, « sous la sanction redoutable de l'anathème, que l'infaillibilité et l'autorité de l'Église doivent s'étendre non seulement aux vérités transmises par la révélation, mais à toutes celles qui peuvent paraître nécessaires pour défendre le dépôt de la tradition. »

« Si de tels principes étaient appliqués, continue M. Daru, il est évident que les gouvernements ne conserveraient de puis-

[1] Lettre citée par M. E. Ollivier, p. 202.

sance et les sociétés civiles de liberté, que la puissance et la liberté qu'il conviendrait à l'Église de leur laisser. Leurs droits les plus essentiels, les fondements de leur constitution politique, les bases de leur législation civile en matière de propriété, de famille, d'enseignement, pourraient être mis tous les jours en question par l'autorité ecclésiastique. »

Il est vrai qu'un peu plus loin, le ministre des affaires étrangères ne dédaigne pas de se contredire en affirmant hautement que « dans l'état présent des sociétés, la déclaration de ces principes ne saurait entraîner de si graves conséquences. L'indépendance de la société civile, ajoute-t-il, que l'on pouvait autrefois croire menacée, est, de nos jours, en fait aussi bien qu'en droit, au-dessus de toute atteinte... » — Mais alors pourquoi tant d'inquiétude, tant de démarches au sujet de simples projets de décrets non encore soumis au concile? — « Ce n'est pas un sentiment d'inquiétude politique qui nous pousse et nous dicte les représentations que nous croyons devoir adresser au concile, répondait M. Daru. C'est une crainte à la fois plus sérieuse et plus désintéressée : c'est la crainte de voir se créer, si la sagesse du Saint-Père n'y met pas obstacle, entre les sociétés civiles et l'Église, une sorte d'antagonisme également redoutable pour toutes deux... Amis éprouvés de l'Église, il ne nous appartient pas de rappeler les témoignages de dévouement que nous lui avons donnés. Mais nous pouvons dire que nous restons fidèles à nos traditions, et que jamais nous ne lui aurons rendu *un plus signalé service* que le jour où, parlant aux augustes représentants de la catholicité réunis à Rome, *nous les avertissons du danger auquel ils s'exposent.* »

« Le seul défaut de ce document, au dire de M. E. Ollivier, est la disproportion entre les prémisses et la conclusion. La conclusion des prémisses alarmées du *Memorandum* aurait dû être un ultimatum de renoncer à des canons séditieux, sous la menace de notre départ de Civita-Vecchia. On a souvent prêté à M. Daru le projet de proposer le retrait des troupes françaises, il n'y a jamais songé. Néanmoins ceux qui lui supposaient cette arrière-pensée n'étaient pas déraisonnables. La politique de M. Daru était incompréhensible sans la résolution d'abandonner Rome, et le public croyait que ce ministre faisait ce qu'il aurait dû faire, son point de départ étant posé, en répétant qu'il marchait à cette solution [1]. »

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, le *Memorandum* fut adressé au Pape, par l'intermédiaire de M. de Banneville. M. Daru l'envoyait en même temps à tous les cabinets d'Europe, si bien qu'il fut publié par la *Gazette d'Augsbourg* avant d'être parvenu au Souverain Pontife. Pie IX se montra blessé de cet inconvenant procédé; il accueillit cependant avec bonne grâce l'ambassadeur français, mais refusa de communiquer au concile le mémoire qu'il lui présentait au nom de son gouvernement.

**20.** — France. — *Sénatus-consulte fixant la Constitution de l'empire.*

Napoléon III avait en vain essayé de se mettre à la tête du mouvement libéral qui emportait les esprits vers un régime moins autoritaire. Ses concessions, qui ressemblaient assez à une abdication, ne ramenèrent point le calme dans la capitale et les provinces. L'Empereur avait semé du vent; il devait recueillir des tempêtes. Il avait favorisé les mauvaises passions de la république, caressé les principes de 89, laissé libre carrière aux journalistes et aux orateurs des clubs d'écrire ou de parler contre la religion et ses ministres; le moment ne tarda pas à venir où ces armes se tournèrent contre lui-même. Les hommes du pouvoir, la dynastie impériale, le souverain furent bientôt l'objet de vives attaques et d'ignobles insultes. Une maladie de l'Empereur donna lieu à des journalistes de bas étage de publier des articles dégoûtants. La situation politique de la France paraissait aussi sombre qu'à la veille de 1848 ou de 1789, et d'affreux symptômes éclataient de temps à autre.

Ainsi, pendant plusieurs mois, ce grand pays de France chercha une distraction à

[1] *Du concile du Vatican.*

ses angoisses, en s'occupant du crime horrible d'un nommé Troppmann qui avait espéré trouver la fortune dans l'assassinat froidement prémédité et longuement préparé d'une famille tout entière.

La mort d'un journaliste ignoré, M. Victor Noir, tué, dans une provocation de duel, par le prince Pierre Bonaparte, fournit le prétexte désiré d'appeler le peuple aux armes, de prêcher l'assassinat, le régicide, et de publier les plus abominables injures contre la famille impériale. On connaît l'issue de cette affaire : La haute-cour, réunie à Tours, reconnut que le prince avait eu à repousser des voies de fait, et le condamna seulement à payer au père de la victime une indemnité de vingt-cinq mille francs.

Mais la situation était toujours indécise et fausse. Poursuivi d'un côté par les ennemis de tout ordre social, le gouvernement impérial se voyait d'un autre côté pressé par les exigences du parti libéral, qui, parfois, semblait tenir au régime parlementaire beaucoup plus qu'à la dynastie napoléonienne. L'Empereur résolut de s'arrêter sur cette pente qui pouvait le conduire aux abîmes de la révolution; il le fit, suivant les principes nouveaux de son gouvernement, par l'appel au sénat, et l'appel au peuple.

M. Émile Ollivier, garde des sceaux et ministre de la justice, « fut prié (par l'Empereur) de s'entendre avec ses collègues pour soumettre au Sénat un projet de sénatus-consulte, qui fixât invariablement les dispositions fondamentales découlant du plébiscite de 1852, partageât le pouvoir législatif entre les deux Chambres, et restituât à la nation la part du pouvoir constituant qu'elle avait déléguée. » (Lettre de Napoléon au premier ministre.)

Le projet de sénatus-consulte en conséquence fut rédigé par le ministère du 2 janvier, et M. Émile Ollivier, le présentant aux Chambres, en montra l'opportunité, la nécessité, pour sortir de l'état d'instabilité dans lequel les esprits se trouvaient, et établir une constitution ayant une durée raisonnable qui permît aux passions de se calmer quelque temps. Le sénat accepta facilement la nouvelle constitution ; en trois séances, elle fut discutée et votée. La discussion fut donc tout à fait sommaire; elle se borna à peu près à de tendres adieux au régime autoritaire qui disparaissait (20 avril 1870).

Il serait inutile de citer dans son entier ce sénatus-consulte qui devait sitôt tomber dans l'oubli. Qu'il nous suffise de dire que l'article premier « reconnaissait, confirmait et garantissait les grands principes proclamés en 1789 », et les regardait « comme la base du droit public des Français ». Le titre IV déclarait l'Empereur « responsable devant le peuple français, auquel il avait toujours droit de faire appel. » C'était à l'Empereur « à commander les forces de terre et de mer, à déclarer la guerre, à faire la paix, à nommer à tous les emplois, à sanctionner et promulguer les lois, à nommer les ministres... »

Le dernier article statuait que ces modifications apportées à la constitution de 1852 seraient soumises à l'approbation du peuple. Un plébiscite fut donc aussitôt organisé; le peuple français fut convoqué dans ses comices, le 8 mai, pour accepter ou repousser la proposition suivante : « Le peuple français approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860, et ratifie le sénatus-consulte du 20 avril 1870. »

Le vote amena les résultats suivants : 7,350,142 bulletins portant le mot *oui;* 1,538,825 bulletins portant le mot *non;* et 112,975 bulletins blancs ou nuls.

Le peuple répondant par 7 millions de *oui* approuvait donc l'Empire; il ne voulait pas de révolution. Les voix des catholiques en particulier ne pouvaient pas avoir d'autre signification.

**24.** — Rome. — *La Constitution* Dei Filius.

La Congrégation des *Postulata* ne crut pas devoir faire droit au mémoire signé par cinq cents Pères, demandant qu'on procédât immédiatement à l'examen de la question de l'infaillibilité pontificale. Le concile suivit donc le programme qui lui avait été tracé ; les discussions des Pères eurent pour objets la discipline ecclésiastique, le *schema de parvo catechismo*, et enfin l'im-

portant sujet de la révélation, *schema de fide*.

Ils tinrent, depuis l'ouverture du concile jusqu'à la troisième session publique (24 avril), quarante-six congrégations générales, pendant lesquelles tous les Pères purent présenter leurs observations et discuter les projets de décrets qui leur étaient soumis. En dehors de ces congrégations générales, il y avait les conférences presque quotidiennes des diverses commissions, les réunions privées des évêques entre eux. De plus, aucun décret n'était discuté publiquement, avant d'avoir été remis au moins pendant dix jours à chaque membre de l'auguste Assemblée, afin qu'il pût être étudié et approfondi.

Les travaux de la commission du dogme furent assez avancés pour qu'une première constitution dogmatique fût publiée dans la troisième session publique tenue en la Basilique du Vatican le 24 avril, dimanche *in Albis*. Le *schema de fide* comprenait un prologue et quatre chapitres. Conformément au règlement du 22 février, la discussion porta d'abord sur l'ensemble, puis successivement sur chaque partie du projet de constitution. Les débats furent longs et sérieux. Qu'il nous suffise de dire que cent vingt-deux amendements furent proposés par les Pères sur le troisième chapitre, cent amendements sur le quatrième. Et cependant ces chapitres avaient été déjà sérieusement étudiés par la commission préparatoire, composée des théologiens les plus renommés. Avant d'être soumis aux Pères du concile, ils avaient été encore revus par la sous-commission *de fide* formée par NN. SS. Dechamps, archevêque de Malines, Pie, évêque de Poitiers, et Conrad Martin de Paderborn, puis par la députation elle-même *de fide*, composée de vingt-quatre évêques nommés par le concile.

Celle-ci eut à tenir compte des nombreux amendements proposés dans les congrégations générales et des observations plus nombreuses encore qui lui étaient adressées avant la discussion publique. Ce travail de retouche dut être fait plusieurs fois; et jusqu'à cinq ou six reprises différentes les Pères furent invités à donner leur vote sur le même sujet. Aussi Mgr Pie, membre de la sous-commission et de la commission *de fide*, pouvait-il, en la séance générale du 12 avril, conclure son rapport sur le IV[e] chapitre par ces paroles :

« Cette Constitution dogmatique, le premier fruit de notre terre, gage et prémices d'une plus abondante moisson, elle est tout entière votre œuvre, Pères vénérables, non l'œuvre de quelques-uns, ni l'œuvre d'un grand nombre, mais l'œuvre de tous. C'est pourquoi elle ne porte ni le nom d'aucune personne, ni la marque d'aucun esprit, ni le sceau d'aucune école particulière. C'est de l'Église tout entière, c'est-à-dire de la sainte Église catholique romaine qu'elle s'est inspirée; c'est de sa doctrine qu'elle s'est éclairée, c'est sous son autorité qu'elle s'est produite. Donc à celui-là seul il faut en attribuer l'honneur, qui seul, avec le Père et le Fils, possède un nom glorieux dans tous les siècles. »

« Tel est, vénérables Pères, ce métal précieux éprouvé par le feu, dégagé de tout mélange terrestre, épuré sept fois et même plus que sept fois. Maintenant quand il plaira à notre Chef à tous, le Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre, notre très saint Père Pie IX, alors tous, tant que nous sommes, proclamant ces oracles d'un même cœur, d'une même voix, et avec le même droit, nous dirons ensemble : il a paru bon au Saint-Esprit et à nous. »

Ce jour, salué ici par le grand évêque de Poitiers, ne tarda pas à se lever. Douze jours plus tard, le 24 avril, la foule chrétienne réunie à Rome était témoin de la troisième session publique. De nouveau se déroulèrent devant la multitude du peuple fidèle les grandioses cérémonies que nous avons déjà racontées.

Après le *Veni Creator*, avant de demander à chaque Père si les décrets et canons contenus dans la Constitution leur plaisent, on aurait dû, selon le cérémonial, fermer les portes de la salle et en faire sortir tous ceux qui n'avaient pas le droit d'assister au concile. Mais le Saint-Père en disposa autrement, et voulut que les fidèles pressés dans

l'immense basilique fussent les témoins de cette solennelle promulgation qui allait s'accomplir.

Mgr Valenziani, étant donc monté à l'ambon, lut à haute voix la Constitution dogmatique *de Fide catholica*, et après en avoir terminé la lecture, adressa cette demande aux Pères :

« *Reverendissimi Patres, placentne Vobis decreta et canones qui in hac Constitutione continentur?* Révérendissimes Pères, les décrets et canons, contenus dans cette Constitution, vous plaisent-ils ? »

On fit alors l'appel nominal de tous les Pères, chacun d'eux devant répondre : *placet* ou *non placet*. Les Pères présents étaient au nombre de 667. Tous, « d'un même cœur et d'une même voix », répondirent : *Placet.*

Sa Sainteté sanctionna aussitôt les décrets et canons en prononçant solennellement cette formule : « Les décrets et canons contenus dans cette Constitution ont plu à tous, *sans exception, nemine dissentiente* ; et Nous, le saint concile approuvant, nous définissons et nous confirmons par notre autorité apostolique les uns et les autres, tels qu'ils ont été lus. *Nosque, sacro approbante Concilio, illa et illos, ita ut lecta sunt, definimus et apostolica Auctoritate confirmamus.* »

Le chant du *Te Deum* et la publication de l'indulgence plénière mirent fin à cet imposant spectacle.

Il nous faut maintenant donner le texte même de cette Constitution *Dei Filius*, qui, remontant au premier article du Credo, affirme, contre les négations de l'athéisme, du panthéisme et du déisme, l'existence d'un Dieu, Créateur, personnel, du Dieu fait homme, et établit dans une lumineuse doctrine les rapports de la foi et de la raison.

## CONSTITUTION DOGMATIQUE

### SUR LA FOI CATHOLIQUE.

### PIE ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

*Sacro approbante Concilio. Ad perpetuam rei memoriam.*

Le Fils de Dieu (*Dei Filius*) et le Rédempteur du genre humain, Notre-Seigneur Jésus-Christ, sur le point de retourner à son Père céleste, promit d'être avec son Église militante sur la terre tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. C'est pourquoi, en aucun temps, il n'a jamais cessé d'être à côté de son épouse bien-aimée, de l'assister dans son enseignement, de bénir ses œuvres, et de la secourir dans ses périls. Or, cette Providence salutaire, qui a constamment éclaté par beaucoup d'autres bienfaits innombrables, s'est manifestée principalement par les fruits abondants que l'univers chrétien a retirés des conciles et notamment du concile de Trente, bien qu'il ait été célébré en des temps mauvais. En effet, grâce à eux, on a vu les dogmes très saints de la religion définis avec plus de précision et exposés avec plus de développements, les erreurs condamnées et arrêtées, la discipline ecclésiastique rétablie et raffermie avec plus de vigueur, le clergé excité à l'amour de la science et de la piété, des collèges établis pour préparer les adolescents à la sainte milice, enfin les mœurs du peuple chrétien restaurées par un enseignement plus attentif des fidèles et par un plus fréquent usage des sacrements. En outre, on a vu, grâce aux conciles, la communion rendue plus étroite entre les membres et la tête visible du corps mystique de Jésus-Christ, qui en recevait une plus grande vigueur; les familles religieuses se multiplier, ainsi que les autres institutions de la piété chrétienne; et se maintenir constamment le zèle poussé jusqu'à l'effusion du sang, pour propager au loin dans tout l'univers le règne de Jésus-Christ.

Toutefois, en rappelant dans la joie de notre âme ces bienfaits et d'autres encore, que la divine Providence a accordés à l'Église, surtout par le dernier concile, nous ne pouvons retenir l'expression de notre douleur à cause des maux très graves survenus principalement parce que, chez un grand nombre, on a méprisé l'autorité de ce saint Synode et négligé ses sages décrets.

En effet, personne n'ignore qu'après avoir rejeté le divin magistère de l'Église, et les choses de la religion étant ainsi laissées au jugement de chacun, les hérésies proscrites par les Pères de Trente se sont divisées peu à peu en sectes multiples séparées et se combattant entre elles, de telle sorte qu'un grand nombre ont perdu toute foi en Jésus-Christ. Elles en sont venues à ne plus tenir pour divine la sainte Bible elle-même, qu'elles affirmaient autrefois être la source unique et

le seul juge de la doctrine chrétienne, et même à l'assimiler aux fables mythiques.

C'est alors qu'a pris naissance et que s'est répandue au loin dans le monde cette doctrine du rationalisme ou du naturalisme qui, s'attaquant par tous les moyens à la religion chrétienne parce qu'elle est une institution surnaturelle, s'efforce avec une grande ardeur d'établir le règne de ce qu'on appelle la raison pure et la nature, après avoir arraché le Christ, notre seul Seigneur et Sauveur, de l'âme humaine, de la vie et des mœurs des peuples. Or, après qu'on eut ainsi délaissé la religion chrétienne, après qu'on eut nié Dieu et son Christ, l'esprit d'un grand nombre s'est jeté dans l'abîme du panthéisme, du matérialisme et de l'athéisme, à ce point que niant la nature rationnelle elle-même et toute règle du droit et du juste, ils s'efforcent de détruire les premiers fondements de la société humaine.

Il est donc arrivé que, cette impiété s'étant accrue de toutes parts, plusieurs des fils de l'Église catholique eux-mêmes s'écartaient du chemin de la vraie piété, et qu'en eux le sens catholique s'était amoindri par l'amoindrissement insensible des vérités. Car, entraînés par les diverses doctrines étrangères, et confondant malicieusement la nature et la grâce, la science humaine et la foi divine, ils s'efforcent de détourner de leur sens propre les dogmes que tient et enseigne la sainte Église notre mère, et de mettre en péril l'intégrité et la sincérité de la foi.

Au spectacle de ces calamités, comment se pourrait-il faire que l'Église ne fût émue jusqu'au fond de ses entrailles? Car, de même que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, que tous arrivent à la connaissance de la vérité, de même l'Église, établie par Dieu mère et maîtresse des peuples, sait qu'elle se doit à tous, et elle est toujours disposée et préparée à relever ceux qui sont tombés, à soutenir les défaillants, à embrasser ceux qui reviennent à elle, à confirmer les bons et à les pousser vers la perfection. C'est pourquoi elle ne peut s'abstenir en aucun temps d'attester et de prêcher la vérité de Dieu qui guérit toutes choses; car elle n'ignore pas qu'il lui a été dit : *Mon esprit qui est en toi et mes paroles que j'ai posées sur tes lèvres ne s'éloigneront jamais de tes lèvres, maintenant et pour l'éternité* [1]. »

C'est pourquoi, nous attachant aux traces de nos prédécesseurs, et selon le pouvoir de notre charge apostolique, nous n'avons jamais cessé d'enseigner et de défendre la vérité catholique et de réprouver les doctrines perverses. Mais à présent que siègent et jugent avec nous les évêques du monde entier, que notre autorité a réuni en ce concile œcuménique, nous avons résolu, appuyé sur la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition telle que nous l'avons reçue, saintement conservée et fidèlement exposée par l'Église catholique, nous avons résolu de professer et de déclarer, du haut de cette chaire de Pierre, en face de tous, la doctrine salutaire de Jésus-Christ, en proscrivant et condamnant les erreurs contraires, au nom de l'autorité qui nous a été confiée par Dieu.

[1] Isaïe, LIX, 21.

## CHAPITRE I

### De Dieu créateur de toutes choses.

La sainte Église catholique, apostolique, romaine, croit et confesse qu'il y a un Dieu vrai et vivant, Créateur et Seigneur du ciel et de la terre, tout-puissant, éternel, immense, incompréhensible, infini par l'intelligence et la volonté, et par toute perfection; qui, étant une substance spirituelle unique, absolument simple et immuable, doit être prêché comme réellement et par essence distinct du monde, très heureux en soi et de soi, et indiciblement élevé au-dessus de tout ce qui est et peut se concevoir en dehors de lui.

Ce seul vrai Dieu, par sa bonté et sa vertu toute puissante, non pas pour augmenter son bonheur ou l'acquérir, mais pour manifester sa perfection par les biens qu'il distribue aux créatures, et par sa volonté pleinement libre a créé de rien, dès le commencement du monde, l'une et l'autre créature, la spirituelle et la corporelle, l'angélique et la mondaine, et ensuite la créature humaine, pour ainsi dire commune, étant formée d'un esprit et d'un corps [1].

Or Dieu protège et gouverne par sa Providence tout ce qu'il a créé, atteignant avec force le monde d'un bout à l'autre et disposant toutes choses avec suavité [2], car toutes choses sont nues et ouvertes devant ses yeux [3], et même

[1] IVe Concile de Latran, C. I *Firmiter*.
[2] Sagesse, VIII, 11.
[3] Hebr., IV, 13.

ce qui doit arriver par l'action libre de la créature.

## CHAPITRE II

### De la révélation.

La même sainte Église notre Mère tient et enseigne que Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être certainement connu par les lumières de la raison humaine, au moyen des choses créées; car les choses de Dieu, invisibles, sont devenues visibles depuis la création du monde, par les choses créées qui les manifestent à l'intelligence [1]. Cependant il a plu à la sagesse et à la bonté de Dieu de se révéler lui-même à nous, et de nous révéler les décrets de sa volonté par une autre voie, qui est la voie surnaturelle, selon ce que dit l'apôtre : *Dieu qui a parlé à nos pères par les prophètes en plusieurs manières, nous a parlé en ces derniers temps et de nos jours par son Fils* [2].

C'est à cette révélation divine que tous les hommes doivent de pouvoir, même dans l'état présent du genre humain, promptement connaître, d'une absolue certitude et sans aucun mélange d'erreur, celles des choses divines qui ne sont pas de soi inaccessibles à la raison humaine. La révélation ne doit pas cependant être dite absolument nécessaire pour cette cause; mais parce que Dieu, dans sa bonté infinie, a ordonné l'homme pour une fin surnaturelle, c'est-à-dire pour participer aux biens divins qui surpassent absolument l'intelligence de l'homme, car *l'œil de l'homme n'a point vu, son oreille n'a point entendu, son cœur n'a pu s'élever à comprendre ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment* [3].

Or cette révélation surnaturelle, selon la foi de l'Église universelle qui a été proclamée par le saint concile de Trente, est contenue dans les livres écrits et dans les traditions non écrites qui, reçues de la bouche de Jésus-Christ même par les apôtres ou transmises comme par les mains des apôtres sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, sont venues jusqu'à nous [4]. Et ces livres de l'ancien et du nouveau Testament doivent être tenus pour saints et canoniques en entier, dans toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés dans le décret du concile de Trente et qu'ils se trouvent dans la vieille édition latine de la Vulgate. Ces livres, l'Église les tient pour saints et canoniques, non point parce que, composés par la seule habileté humaine, ils ont été ensuite approuvés par l'autorité de l'Église, non pas seulement parce qu'ils contiennent la révélation sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été livrés comme tels à l'Église elle-même.

Et parce que quelques hommes jugent mal ce que le saint concile de Trente a décrété salutairement touchant l'interprétation de la divine Écriture, afin de maîtriser les esprits en révolte, nous, renouvelant le même décret, nous déclarons que l'esprit de ce décret est que sur les choses de la foi et des mœurs, qui concernent l'édifice de la doctrine chrétienne, il faut tenir pour le vrai sens de la sainte Écriture celui qu'a toujours tenu et que tient notre sainte mère l'Église, à qui il appartient de déterminer le vrai sens et l'interprétation des saintes Écritures; en sorte qu'il n'est permis à personne d'interpréter les livres saints contrairement à ce sens, ou même contrairement au sens unanime des Pères.

[1] Rom. I, 20.
[2] Hebr. I, 1-2.
[3] I Cor., II, 9.
[4] Concile de Trente, session IV, Décr. *de Can. Script.*

## CHAPITRE III

### De la foi

Puisque l'homme dépend tout entier de Dieu comme de son créateur et seigneur, puisque la raison créée est absolument soumise à la vérité incréée, nous sommes tenus de fournir à Dieu, par la foi, l'hommage complet de notre intelligence et de notre volonté. Or cette foi, qui est le commencement du salut de l'homme, l'Église catholique professe que c'est une vertu surnaturelle, par laquelle, avec l'inspiration de la grâce de Dieu, nous croyons vraies les choses qu'il nous a révélées, non pas à cause de la vérité intrinsèque des choses, perçues par les lumières de la raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même, qui nous les révèle et qui ne peut ni être trompé ni tromper. Car la foi, selon le témoignage de l'apôtre, *c'est la substance des choses qui font l'objet de l'espérance, la raison des choses qui ne paraissent pas* [1].

[1] Hebr., XI, 1.

Néanmoins, afin que l'hommage de notre foi fût en accord avec la raison, Dieu a voulu ajouter aux secours intérieurs de l'Esprit-Saint les preuves extérieures de sa révélation, c'est-à-dire les faits divins et surtout les miracles et les prophéties, lesquels, en montrant abondamment la toute-puissance et la science infinie de Dieu, sont des signes très certains de la révélation divine et appropriés à l'intelligence de tous. C'est pour cela que Moïse et les prophètes, et surtout Notre-Seigneur Jésus-Christ ont fait tant de miracles et de prophéties d'un si grand éclat, pour cela qu'il est dit des apôtres : « *Pour eux, s'en étant allés, ils prêchèrent partout, avec la coopération du Seigneur qui confirmait leur parole par les miracles qui suivaient* [1]. Et encore : *Nous avons une parole prophétique certaine, à laquelle vous faites bien de prendre garde comme à une lumière qui luit dans un endroit ténébreux* [2]. »

Car, bien que l'assentiment de la foi ne soit pas un aveugle mouvement de l'esprit, personne cependant ne peut adhérer à la révélation évangélique, comme il le faut pour obtenir le salut, sans une illumination, et une inspiration de l'Esprit-Saint qui donne à tous la suavité du consentement et de la croyance à la vérité [3]. C'est pourquoi la foi en elle-même, alors même qu'elle n'opère pas par la charité, est un don de Dieu et son acte est une œuvre qui se rapporte au salut, acte par lequel l'homme offre à Dieu lui-même une libre obéissance, en concourant et en coopérant à sa grâce, à laquelle il pourrait résister.

Or, on doit croire d'une foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans les saintes Écritures et dans la tradition, et tout ce qui est proposé par l'Église comme vérité divinement révélée, soit en vertu d'un jugement solennel, soit dans l'exercice de son magistère ordinaire et universel.

Mais parce qu'il est impossible sans la foi de plaire à Dieu et d'entrer en partage avec ses enfants, personne ne se trouve justifié sans elle, et ne parvient à la vie éternelle s'il n'y a persévéré jusqu'à la fin. Et pour que nous puissions satisfaire au devoir d'embrasser la vraie foi et d'y demeurer constamment, Dieu, par son Fils unique, a institué l'Église et l'a pourvue de marques visibles de son institution, afin qu'elle puisse être reconnue de tous comme la maîtresse et la gardienne de la parole révélée. Car à l'Église catholique seule appartiennent ces caractères si nombreux et si admirables établis par Dieu pour rendre évidente la crédibilité de la foi chrétienne. Bien plus, l'Église par elle-même, avec son admirable propagation, sa sainteté éminente et son inépuisable fécondité pour tout bien, avec son unité catholique et son immuable stabilité, est un grand et perpétuel argument de crédibilité, un témoignage irréfragable de sa mission divine.

Et par là, comme un signe dressé au milieu des nations [1], elle attire à elle ceux qui n'ont pas encore cru, et elle apprend à ses enfants que la foi qu'ils professent repose sur un très solide fondement.

A ce témoignage s'ajoute le secours efficace de la vertu d'en haut. Car le Seigneur très miséricordieux excite et aide par sa grâce les errants, afin qu'ils puissent arriver à la connaissance de la vérité, et ceux qu'il a tirés des ténèbres à son admirable lumière, il les confirme par sa grâce, qui ne manque que lorsqu'on y manque, afin qu'ils demeurent dans cette même lumière. Aussi tout autre est la condition de ceux qui ont adhéré à la vérité catholique par le don divin de la foi, et de ceux qui, conduits par les opinions humaines, suivent une fausse religion; car ceux qui ont embrassé la foi sous le magistère de l'Église ne peuvent jamais avoir un juste motif de l'abandonner, et de révoquer en doute cette foi. C'est pourquoi, rendant grâces à Dieu le Père, qui nous a faits dignes de participer au sort des saints dans la lumière, ne négligeons pas un si grand avantage ; mais plutôt les yeux attachés sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, gardons le témoignage inébranlable de notre espérance.

## CHAPITRE IV

### De la foi et de la raison.

L'Église catholique a toujours tenu aussi et tient, d'un consentement perpétuel, qu'il existe un ordre double de connaissance, distinct non seulement dans son principe, mais dans son objet : dans son principe, parce que dans l'un nous connaissons par la raison naturelle, dans l'autre par la foi divine; dans son objet, parce que, en dehors des choses que la raison peut atteindre, il y a des mystères cachés en Dieu proposés à notre croyance, que

[1] Marc., XVI, 20.
[2] II Petr., I, 19.
[3] Syn. Araus., II, can. 7.

[1] Is., XI, 12.

nous ne pouvons connaître que par la révélation divine. C'est pourquoi l'Apôtre qui atteste que Dieu est connu aux nations par les choses créées, dit cependant à propos de la grâce qui a été faite par Jésus-Christ : Nous parlons de la sagesse de Dieu en mystère, sagesse cachée que Dieu a prédestinée pour notre gloire avant les siècles, qu'aucun des princes de ce siècle n'a connue; mais Dieu nous l'a révélée par son Esprit : car l'Esprit scrute toutes choses, même les profondeurs de Dieu [1]. Et le Fils unique lui-même rend témoignage au Père de ce qu'il a caché ces choses aux sages et aux prudents et les a révélées aux petits [2].

Lorsque la raison de son côté, éclairée par la foi, cherche soigneusement, pieusement et prudemment, elle trouve, par le don de Dieu, quelque intelligence très fructueuse des mystères, tant par l'analogie des choses qu'elle connaît naturellement que par le rapport des mystères entre eux et avec la fin dernière de l'homme, sans toutefois être jamais apte à les percevoir comme les vérités qui constituent son objet propre. Car les mystères divins surpassent tellement par leur nature l'intellect créé, que, bien que transmis par la révélation et perçus par la foi, ils demeurent encore couverts du voile de la foi elle-même, enveloppés comme dans un nuage, tant que nous voyageons en étrangers dans cette vie mortelle, hors de Dieu, car nous marchons, guidés par la foi et non par la vue [3].

Mais quoique la foi soit au-dessus de la raison, il ne peut jamais y avoir de véritable désaccord entre la foi et la raison ; car c'est le même Dieu qui révèle les mystères et communique la foi, qui a répandu dans l'esprit humain la lumière de la raison, et Dieu ne peut se nier lui-même, ni le vrai contredire jamais au vrai. Cette apparence imaginaire de contradiction vient principalement ou de ce que les dogmes de la foi n'ont pas été exposés et compris suivant l'esprit de l'Église, ou de ce que les erreurs des opinions sont prises pour les jugements de la raison. Nous déclarons donc toute proposition contraire à une vérité attestée par la foi, absolument fausse. Or, l'Église qui a reçu, avec la mission apostolique d'enseigner, le mandat de garder le dépôt de la foi, tient aussi de Dieu le droit et la charge de proscrire la fausse science, afin que nul ne soit trompé par la philosophie et la vaine sophistique. C'est pourquoi tous les chrétiens fidèles non seulement ne doivent pas défendre, comme des conclusions certaines de la science, des opinions qu'on sait être contraires à la doctrine de la foi, surtout lorsqu'elles ont été réprouvées par l'Église ; mais encore ils sont tenus de les regarder bien plutôt pour des erreurs qui se couvrent de l'apparence trompeuse de la vérité.

Et non seulement la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais elles se prêtent un mutuel secours; la droite raison démontre les fondements de la foi, et éclairée par sa lumière développe la science des choses divines ; la foi délivre et prémunit la raison des erreurs et l'enrichit d'une connaissance multipliée. Bien loin donc que l'Église soit opposée à l'étude des arts et des sciences humaines, elle la favorise et la propage de mille manières. Car elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en résultent pour la vie des hommes; bien plus, elle reconnaît que les arts et les sciences venus de Dieu, le maître des sciences, s'ils sont dirigés convenablement, doivent de même conduire à Dieu, avec l'aide de sa grâce; et elle ne défend pas assurément que chacune de ces sciences, dans sa sphère, ne se serve de ses propres principes et de sa méthode particulière ; mais tout en reconnaissant cette juste liberté, elle veille avec soin pour les empêcher de se mettre en opposition avec la doctrine divine, en admettant des erreurs ou en dépassant leurs limites respectives, pour envahir et troubler ce qui est du domaine de la foi.

Car la doctrine de la foi Dieu ne l'a pas présentée aux hommes comme une invention philosophique qu'ils auraient à perfectionner, mais elle a été transmise comme un dépôt divin à l'épouse du Christ pour être fidèlement gardée et infailliblement enseignée. Aussi doit-on toujours retenir le sens des dogmes sacrés que la sainte mère l'Église a déterminé une fois pour toutes, et ne jamais s'en écarter, sous prétexte et au nom d'une compréhension plus haute de ces dogmes.

Croisse donc et se multiplie abondamment dans chacun comme dans tous, durant le cours des âges et des siècles, l'intelligence, la science et la sagesse ; mais seulement dans l'ordre qui lui convient, c'est-à-dire dans l'unité de dogme, de sens et d'opinion [1].

[1] I Cor., II, 7.
[2] Matt. XI, 25.
[3] II Cor. V, 7.

[1] Vincent de Lérins, Common. n. 28.

### Canons.

### I

### Du Dieu créateur de toutes choses.

1. Si quelqu'un nie un seul vrai Dieu, créateur et maître des choses visibles et invisibles; qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un ne rougit pas d'affirmer qu'en dehors de la matière il n'y a rien; qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un dit qu'il n'y a qu'une seule et même substance ou essence de Dieu et de toutes choses; qu'il soit anathème.

4. Si quelqu'un dit que les choses finies, soit corporelles, soit spirituelles, ou du moins les plus spirituelles sont émanées de la substance divine;

Ou que la divine essence, par la manifestation ou l'évolution d'elle-même, devient toutes choses;

Ou enfin que Dieu est l'Être universel et indéfini, qui en se déterminant lui-même constitue l'universalité des choses en genres, espèces et individus; qu'il soit anathème.

5. Si quelqu'un ne confesse pas que le monde et que toutes les choses qui y sont contenues, soit spirituelles, soit matérielles, ont été, quant à toute leur substance, produites du néant par Dieu;

Ou dit que Dieu a créé non par sa volonté libre de toute nécessité, mais aussi nécessairement que nécessairement il s'aime lui-même;

Ou nie que le monde ait été fait pour la gloire de Dieu; qu'il soit anathème.

### II

### De la révélation.

1. Si quelqu'un dit que le Dieu unique et véritable, notre Créateur et Maître, ne peut pas être connu avec certitude, par la lumière naturelle de la raison humaine, au moyen des choses qui ont été créées; qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un dit qu'il ne peut pas se faire, ou qu'il ne convient pas que l'homme soit instruit, par la révélation divine, de Dieu et du culte qui lui est dû; qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un dit que l'homme ne peut pas être divinement élevé à une connaissance et à une perfection qui dépasse sa nature, mais qu'il peut et doit arriver de lui-même à la possession de toute vérité et de tout bien par un progrès continu; qu'il soit anathème.

4. Si quelqu'un ne reçoit pas dans leur intégrité, avec toutes leurs parties, comme sacrées et canoniques, les livres de l'Écriture comme le saint concile de Trente les a énumérés, ou nie qu'ils soient divinement inspirés; qu'il soit anathème.

### III

### De la foi.

1. Si quelqu'un dit que la raison humaine est indépendante, de telle sorte que la foi ne peut pas lui être commandée par Dieu; qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un dit que la foi divine ne se distingue pas de la science naturelle de Dieu et des choses morales, et que par conséquent il n'est pas requis pour la foi divine, que la vérité révélée soit crue à cause de l'autorité de Dieu qui en a fait la révélation; qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un dit que la révélation divine ne peut devenir croyable par des signes extérieurs et que par conséquent les hommes ne doivent être amenés à la foi que par la seule expérience intérieure de chacun d'eux, ou par l'inspiration privée; qu'il soit anathème.

4. Si quelqu'un dit qu'il ne peut y avoir de miracle, et que par conséquent tous les récits de miracles, même ceux que contient l'Écriture sainte, doivent être relégués parmi les fables ou les mythes; ou que les miracles ne peuvent jamais être connus avec certitude et que l'origine divine de la religion chrétienne n'est pas valablement prouvée par eux; qu'il soit anathème.

5. Si quelqu'un dit que l'assentiment de la foi chrétienne n'est pas libre, mais qu'il est produit nécessairement par les arguments de la raison humaine; ou que la grâce de Dieu n'est nécessaire que pour la foi vivante qui opère par la charité; qu'il soit anathème.

6. Si quelqu'un dit que les fidèles et ceux qui ne sont pas parvenus à la seule foi véritable sont dans une même situation, de telle sorte que les catholiques peuvent avoir de justes motifs de mettre en doute la foi qu'ils ont reçue sous le magistère de l'Église, en suspendant leur assentiment jusqu'à ce qu'ils aient obtenu la démonstration scientifique de la crédibilité et de la vérité de leur foi; qu'il soit anathème.

IV

De la foi et de la raison.

1. Si quelqu'un dit que dans la révélation divine il n'y a aucun mystère proprement dit, mais que tous les dogmes de la foi peuvent être compris et démontrés par la raison convenablement cultivée au moyen des principes naturels; qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un dit que les sciences humaines doivent être traitées avec une telle liberté, que l'on puisse tenir pour vraies leurs assertions, quand même elles seraient contraires à la doctrine révélée, et que l'Église ne les peut proscrire; qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un dit qu'il peut se faire qu'on doive quelquefois, selon le progrès des sciences, donner aux dogmes proposés par l'Église un autre sens que celui qu'a entendu et qu'entend l'Église; qu'il soit anathème.

C'est pourquoi, remplissant le devoir de notre suprême charge pastorale, nous conjurons par les entrailles de Jésus-Christ, et par l'autorité de ce même Dieu, notre Sauveur, Nous ordonnons à tous les fidèles du Christ et surtout à ceux qui sont chargés de la mission d'enseigner, qu'ils apportent tout leur zèle et tous leurs soins à écarter, à éliminer ces erreurs de la sainte Église, et à propager les pures lumières de la foi.

Mais, parce que ce n'est pas assez d'éviter le péché d'hérésie, si l'on ne fuit aussi diligemment les erreurs qui s'en rapprochent plus ou moins, Nous avertissons tous les chrétiens qu'ils ont le devoir d'observer les constitutions et les décrets par lesquels le Saint-Siège a proscrit et condamné les opinions perverses de ce genre, qui ne sont pas énumérées ici tout au long.

Ces dernières lignes de la Constitution *Dei Filius* ne passèrent pas inaperçues. Elles confirmaient toutes les condamnations portées par le Syllabus contre les erreurs modernes, et faisaient déjà prévoir que le moment n'était pas éloigné où le gallicanisme théologique recevrait le coup mortel.

« L'importance de cette première Constitution sur la foi catholique ne saurait être exagérée; elle est telle qu'on ne l'a pas encore comprise.

« C'est l'affirmation la plus large et la plus hardie de l'ordre surnaturel et spirituel qui ait jamais été jusqu'à présent jetée à la face du monde, de ce monde qui est maintenant plus que jamais plongé dans les sens et alourdi par le matérialisme. Cette Constitution déclare qu'il existe tout un ordre d'être et de pouvoir, de vérité et d'action, qui est supérieur en tout au monde des sens. Elle va plus loin et déclare que cet ordre surnaturel et spirituel est présent dans ce monde, et qu'il y est incorporé sous une forme visible et palpable, sur laquelle le monde n'a pas d'autorité; que Dieu et ses opérations sont sensibles, visibles aux yeux, perceptibles aux oreilles; qu'elles en appellent à la raison de l'homme et que les hommes ne sont pas raisonnables, qu'ils agissent par conséquent à la fois contrairement à la prudence et à la morale, quand ils ne veulent pas écouter et croire la parole de Dieu. Elle affirme encore, comme étant une doctrine révélée, que l'Église visible est le grand motif de crédibilité pour la foi, et que cette Église est l'*irréfragable témoignage de sa propre mission divine*. Elle affirme, en outre, que l'Église a reçu la charge divine de garder le dépôt de la révélation et « un droit divin de garder le dépôt de la philosophie et d'une vaine sophistique, » c'est-à-dire toutes les aberrations intellectuelles qui sont en désaccord avec le dépôt de la révélation. Enfin, elle affirme que l'Église a reçu de Dieu le mandat de déclarer infailliblement ce qui appartient au dépôt de la foi.

« Je ne crois pas que la doctrine de l'Église et de sa divine et infaillible autorité ait été aussi explicitement définie dans aucun des conciles œcuméniques qui ont précédé celui du Vatican [1]. »

Et de plus, ce qui donna une nouvelle force, un nouvel éclat à cette doctrine catholique, c'est, ainsi qu'on l'a déjà constaté, l'accord unanime, *nemine dissentiente*, avec lequel cette première Constitution fut adoptée. Les 667 Pères présents à la troisième session publique, le 24 avril, répondirent par 667 Placet! Le Souverain Pon-

[1] Mgr Manning, *Histoire vraie du concile du Vatican*.

tife en manifesta aussitôt son contentement par ces simples paroles pleines d'abandon et qui émurent vivement la nombreuse assistance des évêques et des fidèles, des brebis et des pasteurs :

« Vous voyez, mes Frères bien-aimés, combien il est bon et doux de marcher avec unanimité dans la maison du Seigneur. Marchez toujours ainsi; et puisque en ce jour Notre-Seigneur Jésus-Christ a donné sa paix à ses apôtres [1], moi aussi, son indigne Vicaire, je vous donne la paix en son nom. La paix, vous le savez, bannit la crainte ; la paix ferme les oreilles aux paroles insensées. Oh ! que cette paix vous accompagne tous les jours de votre vie! Que cette paix soit votre consolation! qu'elle soit votre force à l'heure de la mort! et votre joie éternelle dans le ciel ! »

Cette unanimité complète d'hommes si éminents par leur science et leurs vertus, venus de tous les pays du monde, et s'accordant parfaitement sur tant de points importants de doctrine, avait en effet de quoi toucher les cœurs des fidèles et faire réfléchir les impies. Où trouver sur la doctrine quelque chose de semblable? Ce fait pouvait-il être purement humain? Ne voyait-on pas apparaître, aux yeux de l'univers entier, l'action de l'Esprit-Saint promis et envoyé par Jésus-Christ à son Église, et demeurant toujours avec elle?

A un point de vue plus restreint, cette unanimité présentait un autre enseignement. Elle donnait raison à tous ceux qui avaient espéré dans la sagesse du Concile et avaient conseillé aux gouvernements de s'abstenir de toute pression. « Voilà, disaient-ils, des débats portant sur les matières les plus irritantes de la philosophie, sur les questions épineuses des rapports de la science et de la foi, de la raison et de ses limites, des controverses ardemment agitées entre les esprits les plus élevés, qui reçoivent une solution unanime. Au début, cette Constitution avait été l'objet des critiques les plus amères. On l'accusait de manquer de largeur, d'opportunité; et cependant on s'est mis à l'œuvre ; chacun a apporté son conseil, et tout cela s'est fusionné, et il en est sorti un ensemble homogène qui a pu rallier l'Américain, l'Allemand, le Français, l'Asiatique dans une unité vraiment extraordinaire. Il y a là de quoi bien augurer de l'avenir. On va maintenant aborder la question qui préoccupe l'opinion et la passionne; les débats seront orageux ; on a tant envenimé toutes choses et tant fait de personnalités offensantes! Cette fois encore, après s'être heurté et contredit, on s'expliquera, on s'amendera, et par suite de concessions réciproques, qui sait si on n'arrivera pas à une unanimité semblable à celle qui réjouit tant aujourd'hui le Pape, les Évêques et la chrétienté? »

Ce raisonnement, que des prélats *infaillibilistes* faisaient à M. Émile Ollivier, ne manquait pas de justesse. Les prévisions qu'il contient dans sa conclusion ne devaient pourtant pas se réaliser. Le parti de l'opposition, qui s'était éclipsé un instant en se joignant à la majorité, devait bientôt relever la tête. Bien plus, s'il avait adopté finalement, après de vives discussions, la Constitution *Dei Filius*, il ne l'avait fait que par calcul, pour réserver toutes ses forces contre le schema de l'infaillibilité. C'est du moins l'explication que donne le premier ministre de l'empereur Napoléon III, dans son livre sur le concile[1]. Concéder, en effet, ce que l'on peut accorder donnait plus d'autorité au refus inflexible qu'on aurait à opposer à *des thèses* regardées comme inadmissibles. S'obstiner, au contraire, jusqu'à la fin à refuser une approbation complète à un schema dans la rédaction duquel la commission avait tenu grand compte des principales critiques, paraissait une injustice et une tactique fort périlleuse. On s'exposait à ne réunir qu'un nombre d'opposants minime et à faire croire que la minorité était désorganisée ; ou, si le nombre des opposants était respectable, à compromettre la thèse de l'*unanimité morale*, en créant le précédent d'une constitution dogmatique votée à la simple majorité.

[1] Allusion à l'évangile du jour (dimanche *in Albis*).

[1] IIe vol., pag. 248.

Quoi qu'il en soit de ces raisons de prudence, de ces petits calculs humains, assurément peu dignes d'une assemblée d'évêques, il n'est pas interdit de voir dans l'accord qui réunit tous les Pères l'œuvre de l'Esprit-Saint, de cet Esprit divin qui en tous temps dirige l'Église, et qui veille tout particulièrement sur la marche des conciles, de cet Esprit qui a la science de l'avenir et fait souvent servir à ses desseins les obstacles suscités par les préjugés et les passions des hommes.

**26.** — Espagne. — *Serment demandé au clergé espagnol.*

Après avoir imposé à la catholique Espagne, au mois de juin 1869 (voir p. 147), une Constitution tout imprégnée des faux principes modernes, malgré les protestations de plusieurs députés et malgré les pétitions de la grande majorité des populations, le gouvernement espagnol voulut encore faire sanctionner cette constitution par le clergé. Déjà un premier décret, du 26 février 1870, signé de deux ministres, avait rendu obligatoire l'enseignement de la constitution dans toutes les écoles normales et dans toutes les écoles primaires ; les instituteurs avaient ordre de donner aux enfants, en les mettant à leur portée, de libres et simples explications sur le pacte fondamental, et de le leur faire apprendre par cœur, sinon en son entier, du moins le titre premier, où sont contenus les fameux droits de l'homme. Injonction en même temps était faite aux inspecteurs d'enseignement primaire et aux juntes provinciales de veiller à l'exécution de ce décret attentatoire « aux droits de l'homme », à la liberté de conscience et des cultes.

Un mois ne s'était pas encore écoulé et la *Gazette* de Madrid, journal officiel, publiait un nouveau décret, signé de Montero Rios, ministre des cultes, de grâce et de justice, pour obliger le clergé à prêter serment de fidélité à la Constitution, « *devant Dieu et sur les Saints Evangiles* ».

Le clergé de Madrid devait prêter ce serment entre les mains de Son Excellence le ministre Montero Rios ; en province, les évêques et leur chapitre devaient jurer fidélité à la nouvelle Constitution devant les présidents de cour. Ils devaient tous le faire dans le délai d'un mois. Par condescendance le ministre de grâce et de justice accordait aux prêtres résidant à l'étranger un délai de deux mois pour se conformer à la teneur du décret, par devant le chargé d'affaires ou les consuls d'Espagne.

Les auteurs de cette nouvelle machination contre l'Église espéraient sans doute sinon attirer à leur parti le clergé espagnol, du moins le diviser. Déjà, dans cette intention, ils affirmaient bien haut que le serment exigé n'entraînait la reconnaissance d'aucune loi contraire aux préceptes divins, que la Constitution pouvait être entendue dans un sens équitable. Mais les évêques ne se laissèrent pas prendre à ce piège. Réunis à Rome pour le concile du Vatican, ils s'empressèrent de soumettre leurs doutes au Saint-Père ; et le Saint-Père, après avoir consulté la Congrégation du Saint-Office, déclara « qu'on ne pouvait ni ne devait prêter un tel serment. »

Les évêques espagnols, peu contents de communiquer aussitôt cette décision à leur clergé, qui du reste paraissait très disposé à conformer sa conduite à celle de ses supérieurs, rédigèrent en commun une pièce magistrale, où la question était exposée dans toute son étendue, et où étaient noblement vengés les droits de l'Église catholique. Cette digne, fière et péremptoire réponse, fut signée par tous les évêques d'Espagne réunis à Rome, et envoyée, le 26 avril, au régent du royaume, le sérénissime seigneur don Francisco Serrano :

« Sérénissime Seigneur,

« Les signataires, évêques espagnols résidant à Rome, à l'occasion du concile œcuménique, s'adressent respectueusement à Votre Altesse et remplissent le pénible devoir de porter à sa connaissance les graves considérations qui les empêchent, eux et leur clergé, de prêter serment à la nouvelle constitution politique, conformément au décret du 17 mars dernier, publié par le ministère de grâce et de justice.

« Cet acte religieux, que le gouvernement de Votre Altesse exige des évêques et du clergé, sous la formule : « Vous jurez devant Dieu et « sur les saints évangiles ; » et cela sans réserve, ni exception, mais au contraire en déclarant péremptoirement, dans le préambule du même décret, que la dite Constitution « ne contient « rien qui s'oppose aux préceptes religieux, » et cela encore à cette seule fin « que le clergé con- « tribue pour sa part à l'établissement et à la « consolidation de la grande œuvre des Cortès « constituantes, afin qu'il donne en même temps « une preuve de n'éprouver pas le moindre sen- « timent contraire à l'égard des libertés conqui- « ses à la suite de la révolution de septembre ; »

« Cet acte religieux, disons-nous, offense profondément notre conscience et notre dignité ; il est hors de la compétence du pouvoir temporel et n'est pas même en harmonie avec la Constitution qu'on nous ordonne de jurer. Votre Altesse daignera nous permettre d'appeler son attention sur ces trois points.

« Nous disons que cet acte offense profondément notre conscience et notre dignité, parce qu'il est notoire que l'Épiscopat espagnol a fait, en temps opportun, des représentations contre quelques-unes des bases de la Constitution actuelle, comme étant opposées non seulement aux traditions et aux coutumes glorieuses du peuple espagnol, mais aussi à la sainte loi de Dieu, laquelle oblige les États comme les particuliers, et ne permet pas cette espèce d'athéisme politique, attribuant les mêmes droits aux superstitions qu'à la vraie religion, à l'erreur qu'à la vérité, au mal qu'au bien. Les évêques, maîtres légitimes en tout ce qui est du domaine de la religion et de la morale, ont exposé et rendu publique leur pensée sur les maux immenses que de telles bases et leurs conséquences naturelles imposeraient à la religion, aux mœurs, à la paix et à la tranquillité des peuples confiés à leur vigilance, et du salut desquels ils auront à répondre devant le Pasteur suprême...

« M. le ministre affirme que le Saint-Siège a reconnu que le serment était licite, que le Saint-Siège a fait connaître à l'épiscopat espagnol que le clergé pouvait prêter le serment exigé de lui. Cela est vrai. Mais M. le Ministre oublie d'ajouter que cette déclaration du Saint-Siège a été la conséquence d'une autre déclaration faite par le gouvernement espagnol, et dans laquelle il donne l'assurance au Saint-Siège, qu'en demandant le serment au clergé, il n'exigeait pas, ou, comme nous l'avons interprêté nous-mêmes, il n'avait pas l'intention d'exiger que le clergé jurât aucune chose contraire aux lois de Dieu et de l'Église. C'était dire que le serment n'entraînerait, en aucun cas, la reconnaissance de ce qui pourrait être contraire à ces lois, dans la Constitution de l'État : réserve qui disparaît dès que l'on demande un serment absolu, et dans le même temps où l'on affirme que, dans la Constitution, il n'y a rien de contraire aux préceptes religieux. En outre, nous ne croyons pas qu'on ait dit à Sa Sainteté que le clergé devait contribuer à consolider cette grande œuvre des Cortès, et donner un témoignage d'acquiescement aux libertés conquises dans la révolution de septembre. Votre Altesse comprendra, sans que nous disions une parole de plus, que les conditions ont changé d'une manière importante.

« Nous avons dit, en second lieu, que la sujétion au serment, en la forme prescrite par le décret, excède les attributions du pouvoir temporel. Car, s'il est certain que celui-ci, en se proposant la félicité des citoyens ici-bas, est en droit d'exiger respect, fidélité, obéissance aux lois, tant qu'elles ne s'opposent pas à ce que nous devons à Dieu, il n'est pas certain qu'il ait le droit de considérer pour bon, juste et convenable, ce qui dans la réalité ne paraît pas être tel. Il peut nous imposer des sacrifices au profit des intérêts de la communauté et du bien public, mais jamais le sacrifice de la conscience, ni même celui de l'honneur et de la considération personnelle, que tout gouvernement et toute autorité doivent respecter constamment, en ceux sur qui il exerce son commandement.

« Et maintenant, non seulement la conscience, ainsi que nous l'avons déclaré, mais également l'honneur et la considération de soi-même empêchent les évêques et le clergé de prêter le serment qu'on leur demande... Le peuple ne fait pas d'abstraction ; et le peuple espagnol qui a vu et voit encore que sous le couvert de la nouvelle Constitution, ou par une conséquence des principes sur lesquels elle est fondée, l'on déchire le concordat solennellement conclu avec Sa Sainteté ; que l'on considère le sacerdoce comme une classe d'employés de l'État, comme une classe dépouillée de ses propres prérogatives, mise au dernier rang sur la liste d'émargement au budget, pour le traitement auquel il a droit, à titre de juste indemnité ; que l'on détruit les temples, que l'on disperse les familles de religieux, que l'on fait

gémir de pauvres et faibles femmes consacrées à Dieu, en les soumettant à de rudes traitements, que l'on projette, avec une incompétence manifeste, de supprimer des évêchés et des chapitres; le peuple espagnol qui a vu et voit tout cela et ce que, pour abréger, nous passons sous silence, quelle idée se formerait-il, en sa religieuse simplicité, et de ses évêques et du clergé, s'ils se présentaient devant l'autorité civile, afin de prêter entre ses mains le serment de garder la Constitution, acte que le peuple ne comprendrait pas et qu'il confondrait avec une véritable adhésion aux lamentables excès que nous venons de mentionner?

« Non, il n'est dans les attributions d'aucun pouvoir civil, il ne convient pas au gouvernement de la nation et il ne convient pas à la nation elle-même, catholique en son immense majorité, que l'épiscopat et le clergé, passant par cette humiliation, perdent la salutaire influence qui a été et sera toujours profitable à l'ordre et à la paix des nations.

« Et comment pourrait-on harmoniser une exigence et une violence de ce genre avec une Constitution que l'on dit être la plus libérale, avec une Constitution proclamant la liberté de conscience et consacrant tant de droits imprescriptibles? Comment concilier le serment devant Dieu et les saints Évangiles avec une Constitution qui, légalement, ne reconnaît ni Évangiles, ni Dieu?

« Les évêques signataires n'ont besoin d'ajouter là-dessus aucune autre parole; seulement il est de leur devoir, en terminant leur humble exposition, de protester contre toute idée de politique ou de parti qu'on pourrait leur attribuer. Ils sont citoyens espagnols, respectent les pouvoirs constitués, et sans qu'il y ait nécessité de leur imposer des serments, ils savent garder la fidélité et l'obéissance qui est due aux lois, non par crainte, mais par conscience, avec soumission aux ordres de Dieu et aux préceptes de l'Église.

« Que M. le ministre de grâce et de justice n'appréhende point, à cause de cela, que les évêques et le clergé cherchent à créer des obstacles au véritable progrès du peuple espagnol, ou au développement d'une liberté saine et raisonnable... Personne n'aime plus la liberté, le progrès et la civilisation, en leur pur et véritable sens, que l'Église catholique. Ce n'est point la liberté qu'elle hait, mais la licence. Elle ne condamne point la civilisation, mais tous ceux qui, sous prétexte de culture, veulent effacer dix-neuf siècles de christianisme et faire reculer l'humanité jusqu'aux ténèbres et aux horreurs du paganisme...

« En terminant, nous prions Dieu qu'il conserve et illumine Votre Altesse et son gouvernement, afin qu'ils procurent la paix et le bien-être à notre patrie, actuellement si agitée.

« Rome, 26 d'avril. »

Suivent les signatures de 38 évêques.

**27.** — Espagne. — *Projet de loi contre l'Église d'Espagne.*

Dès le lendemain du jour où les prélats espagnols avaient adressé de Rome cette exposition magistrale que nous venons de citer, ils élevèrent la voix et leurs protestations contre de nouvelles mesures proposées par le même ministre, Don Montero Rios, devant les Cortès en la séance du 22 mars.

Ce projet de loi, qui portait le nom de *Arreglo del clero*, règlement du clergé, n'avait, en réalité, d'autre fin que d'introduire le dérèglement dans les rangs de ce même clergé, en le jetant dans le schisme, ou hors des voies de la régularité. Il accordait à « la catholique Espagne la faveur d'être placée sous la sauvegarde de la Constitution de l'État et du droit commun. » En vertu des privilèges que leur accordait le ministre de grâce et de justice, les évêques et les clercs avaient la faculté d'aller et de venir, sans aucun empêchement, « sauf le cas d'une sentence exécutoire rendue par un tribunal compétent », c'est-à-dire par tout juge civil. L'État s'engageait « à ne pas exproprier l'Église, si ce n'est pour cause d'utilité publique, après arrêt du juge, et après avoir ouï l'Ordinaire. »

Par le même projet de loi, l'État abolissait les juridictions privilégiées des ordres militaires et de la chapelle royale, limitait l'action des tribunaux ecclésiastiques aux seules censures canoniques ou peines spirituelles. Il renonçait, il est vrai, à l'*exequatur regium*, aux bénéfices de l'ordonnance du 30 mai 1778, et aux autres prérogatives ou privilèges accordés par le Saint-Siège aux rois catholiques d'Espagne pendant le cours de plusieurs siècles ; il abandonnait également les droits du patronat et ne conservait qu'à titre onéreux celui dont la conces-

sion avait été faite par le Concordat de 1851.

La deuxième partie du projet était plus spécialement consacrée à la dotation de l'Église d'Espagne, qui, comme l'Église de France, a été dépouillée de tous ses biens par le gouvernement. Le budget des cultes, en pareilles circonstances, n'est donc pas une faveur de la part des détenteurs du pouvoir, mais une restitution. C'est pourtant cette dette sacrée, solennellement reconnue par le Concordat, que le ministre Montero Rios projetait de réduire d'un tiers, en ramenant le budget des cultes à la somme de 112 millions au lieu de 172.

Ces quelques aperçus suffiront pour faire comprendre la légitimité des plaintes adressées par l'épiscopat espagnol aux députés des Cortès, appelés à se prononcer sur le projet de loi ministériel :

« Ces projets, disaient-ils, impliquant les plus graves mesures à l'égard des droits essentiels du catholicisme, à l'égard de la discipline en vigueur dans l'Église d'Espagne, à l'égard du Concordat de 1851 et des conventions de 1859 et de 1867, sans qu'on se soit occupé, en ces innovations, de l'indispensable consentement de l'Église, à laquelle on porte à tout instant de si nombreux et de si rudes coups; les évêques, en accomplissement des devoirs inéluctables que leur impose leur saint ministère, et avec une sainte liberté apostolique, bien qu'elle soit tempérée par les ménagements et les respects dus à tous les grands corps de l'État, les évêques, disons-nous, ne peuvent moins faire que de réclamer, comme ils le font, contre les moyens employés pour y parvenir.

« Abstraction faite de l'intention de leur auteur, on ne peut douter que la tendance de ces projets ne soit autre que la destruction et la ruine de l'Église catholique, apostolique et romaine en Espagne ; comme si c'était chose faisable en une nation qui, presque unanimement, professe le christianisme depuis les temps les plus reculés, et repousse instinctivement tout autre culte contraire au sien, le seul vrai.

» Les moyens que, à cet effet, on a imaginés (bien qu'en passant on reconnaisse à l'Église certaines libertés, qui de toutes façons lui appartiennent en vertu de son origine divine), sont le mépris des droits conférés à l'Église par son fondateur Jésus-Christ ; ils sont la destruction de son indépendance. Car, de la sorte, on met l'Église à la merci de l'État, lequel cherche à modifier son organisation et sa discipline, avec la même facilité qu'on change les formes politiques dans les sociétés modernes...

« En conséquence, les prélats signataires, réclamant des Cortès la justice, et rien que la justice, ont l'espoir que MM. les députés se reconnaîtront incompétents et rejetteront les projets usurpateurs de M. le ministre de grâce et de justice.

« Si par malheur ces légitimes espérances étaient trompées, si ces projets injustes et violents étaient acceptés par l'Assemblée constituante, d'ores et déjà les signataires déclarent protester, avec toute la force dont ils sont capables, contre les excès d'une telle usurpation, le mépris manifeste, l'attaque brutale, que renferment les projets précités au préjudice de la seule vraie religion, laquelle est professée par la majorité des Espagnols, dont le bonheur et la félicité spirituels ont été confiés aux évêques. »

Les prélats signataires ne disaient que la pure vérité, en soutenant que les libéraux d'Espagne n'en voulaient qu'à la seule religion catholique, à la seule religion vraie.

Pendant, en effet, que le catholicisme était persécuté en Espagne, pendant que les églises étaient pillées et démolies, les prêtres chassés et, en beaucoup d'endroits, réduits à la misère, les ministres protestants avaient toute liberté pour ouvrir des temples et y exercer publiquement leur culte. Leur propagande, il est vrai, n'obtint que de très minces résultats, grâce aux habitudes de foi et de piété qui distinguent la nation espagnole. Malgré la persécution, le peuple fidèle tint à honneur, les jours de fête, à remplir les églises ; pour lui, c'est une tradition et une gloire. On vit même, dans plus d'un pauvre hameau, toute la population se grouper autour de leur église, pour la défendre contre le pillage de soldats indignes de ce nom. Ainsi, pour ne citer qu'un fait

entre mille, dans les derniers jours d'avril 1870, à Santo-Domingo de Silos, province de Burgos, un détachement de gardes civils parut subitement, et sans qu'on l'attendît. Le curé et l'alcade furent appelés. Le premier était un vénérable moine, dernier débris du célèbre monastère de Santo Domingo, que l'exclaustration de 1835 avait voué à la ruine. On leur demanda la remise de divers objets qui se trouvaient derrière le grand autel dedié au saint dont le village porte le nom, afin, disait hypocritement l'ordre exhibé, de les soustraire aux profanations des impies et des voleurs. Avisés de ce qui se passait, les hommes, les femmes et jusqu'aux enfants de cette bourgade s'armèrent de pioches, de bâtons ou de pierres. Devant cette attitude menaçante, les gardes battirent prudemment en retraite. Mais quelques jours plus tard, le 2 mai, plus de deux cents soldats revinrent à la charge, triomphèrent des résistances d'une population désarmée et s'emparèrent de tout ce qu'ils trouvèrent dans l'église, entre autres choses d'un groupe d'apôtres pesant à peu près 6 arrobes (69 kilogr.).

C'est ainsi qu'avec l'approbation tacite de leurs chefs et du gouvernement, des soldats impies pouvaient faire violence à ces populations pauvres, il est vrai, des biens de ce monde, mais animées d'un grand esprit de foi, et profondément attachées à leurs traditions chrétiennes et catholiques.

28. — *Les moines Antoniens de Rome.*

« Au siècle dernier, l'ordre régulier des moines arméniens de Saint-Antoine a été fondé dans les montagnes du Liban pour aller en mission dans le patriarcat de Cilicie et pour se consacrer tout entier à ce but, loin des fonctions et des dignités tant ecclésiastiques que séculières. Cependant de très graves altercations s'élevèrent bientôt entre les moines Antoniens et les patriarches de Cilicie. Au milieu de ces débats, les constitutions de cet Ordre furent peu à peu changées, quoique la congrégation de la Propagande eût ordonné de les conserver jusqu'à ce qu'il fût statué autrement sur elles. Peu d'années après, une grave innovation eut lieu dans l'ordre Antonien sans l'avis du Siège apostolique. En effet, la charge d'abbé général, que les constitutions fixaient à la durée de trois ans, fut rendue viagère, en l'absence de toute autorisation du Saint-Siége, et le gouvernement de l'Église d'Antioche fut ajouté à cette charge.

« A ce titre, le venérable frère Placide Kasangian se trouva élevé au caractère et à la dignité épiscopale, et ladite congrégation de la Propagande, après un désaveu, lui permit, par pure condescendance du Pape, de demeurer dans cette même charge à la discrétion du Saint-Siège apostolique.

« Sur ces entrefaites, on s'occupa de connaître l'état de l'Ordre arménien de Saint-Antoine, et l'abbé susnommé reçut l'invitation de produire les règles et les constitutions en vigueur et de faire un rapport complet de tout ce qu'il importait de savoir. Mais, comme alors le concile patriarcal des Arméniens était sur le point de se tenir à Constantinople et qu'on devait s'y occuper des moines, il parut bon, avant de rien décider, d'attendre l'issue du concile.

« Cependant, tout dernièrement, les graves dissensions et les mouvements de sédition excités par plusieurs laïcs, clercs et moines de Constantinople, contre l'autorité légitime du vénérable Antoine-Pierre IX, patriarche de Cilicie, en vinrent à ce point que les ordres du dit patriarche furent comptés pour rien... Au grand étonnement et au scandale des bons, beaucoup de moines antoniens participèrent à ces tentatives hardies. »

Tel est l'exposé donné par le Souverain Pontife lui-même dans sa lettre apostolique du 25 février 1870, chargeant Mgr Antoine-Joseph Pluym, archevêque de Tyane, de visiter les moines antoniens d'Arménie. Cette mesure, du reste, était conforme à la pratique constamment suivie, non seulement dans les Églises occidentales, mais encore dans les Églises orientales.

Afin que la visite apostolique se fît sans obstacle et apportât tous les fruits qu'on pouvait en espérer, le Saint-Père décrétait dans le même bref, entre autres choses, que Mgr Placide Kasangian se démît immédiatement de la charge d'abbé général, titre

que lui avaient donné arbitrairement les moines antoniens, et qu'il ne conservait que *ex indulgentia SSmi et ad nutum S. Sedis.*

Malheureusement cette mesure de la visite apostolique, après avoir été repoussée à Constantinople, fut ouvertement rejetée par les moines de Saint-Antoine établis à Rome. Ceux-ci s'opposèrent d'abord à la visite du Père Ignace de l'Enfant-Jésus, prêtre profès et consulteur général des PP. Passionnistes, qui, en vertu des pouvoirs contenus dans le Bref apostolique déjà cité, avait été subdélégué par Mgr Pluym. Ce respectacle religieux essaya plusieurs fois de remplir son office ; mais il ne put venir à bout de vaincre l'opposition obstinée de ces moines.

Alors Sa Sainteté, pour punir l'abbé général, Placide Kasangian, et l'abbé local, le P. Séraphin Hanemian, de n'avoir pas voulu recevoir le visiteur apostolique, leur donna l'ordre de se retirer dans une maison religieuse pour y pourvoir à l'état de leur conscience (25 mars). Bien loin d'obéir, ils invoquent le secours de l'ambassadeur ottoman, Rustem-Bey, établi à Florence, et s'adressent à Mgr Place, évêque de Marseille, pour obtenir, dans cette crise, la protection de la France. Les sympathies du gouvernement français étaient acquises au parti des révoltés, qui trouvaient, en outre, appui et encouragement jusqu'au sein du concile, parmi les évêques trop nombreux qui combattaient avec acharnement le privilège de l'infaillibilité pontificale et accueillaient avec joie tout ce qui pouvait embarrasser la Cour romaine. L'ambassadeur ottoman répondit aussitôt à l'appel qui lui avait été adressé et vint à Rome pour protéger ceux qu'il regardait comme les sujets de la Porte, injustement persécutés. Mais le cardinal Antonelli lui fit comprendre que des religieux établis à Rome, à quelque nation qu'ils appartiennent, aussitôt qu'ils embrassent la vie religieuse cessent d'appartenir à une nationalité et deviennent des sujets du Saint-Siège, dépendant uniquement de lui, et qu'à leur égard il ne saurait admettre l'intervention d'un gouvernement étranger. Du reste, une visite canonique est une mesure provisoire qui ne préjuge ni la propriété, ni la possession. Rustem-Bey fut encore moins heureux quand il voulut persuader au Pape de retirer la constitution *Reversurus* et de signer avec la Porte un concordat qui mettrait fin aux troubles de la nation arménienne.

Cependant Pie IX voulut donner aux moines antoniens une nouvelle preuve de sa longanimité. Admettant la démission du P. Ignace, il daigna, par le Bref pontifical *Apostolici ministerii* du 5 avril, nommer un nouveau visiteur qui saurait peut-être ramener les révoltés à l'obéissance. Le choix de Sa Sainteté s'arrêta sur Mgr Valenziani, évêque de Fabriano. Ce prélat ne tarda pas, en effet, à se rendre au monastère de ces religieux, près du Vatican, et il chercha tous les moyens, il employa toutes les formes les plus courtoises pour les amener à accepter la visite apostolique, leur montrant la nécessité d'une si salutaire mesure, leur rappelant les bienfaits et les faveurs qu'ils avaient reçus du Souverain Pontife, répondant par les raisons les plus solides à leurs vaines appréhensions, et déclarant spécialement que la visite apostolique n'avait pas pour but de les supprimer et de les détruire, comme ils affectaient de le croire, mais au contraire de les ramener à la soumission due aux supérieurs ecclésiastiques et à la pleine observance de la discipline régulière selon l'esprit de leur sainte vocation.

Ces considérations ne produisant aucun effet, il fallut appliquer les peines canoniques. Mais pour leur donner encore le temps de réfléchir et de revenir sur leurs pas, Mgr Valenziani eut soin, selon la forme voulue par le droit, de les avertir à trois reprises d'obéir aux lettres apostoliques. Ce fut seulement le 28 avril que le décret d'interdit local et personnel fut prononcé contre le monastère et les moines antoniens.

« En vertu de l'autorité à nous transmise, lit-on dans ce décret, nous avons soumis à l'interdit ecclésiastique d'abord le P. Séraphin Hanemian, qui avait encouru à Constantinople la peine de suspense et d'irrégularité ; ensuite tous les moines et autres personnages religieux, de n'importe quel grade, appartenant à l'ordre arménien de

Saint-Antoine et habitant dans ladite maison, et enfin cette maison elle-même avec l'église attenante, et nous déclarons notre censure réservée au Souverain Pontife. »

Après cette solennelle condamnation de l'évêque de Fabriano, la position à Rome n'était plus tenable. Il ne restait aux dissidents qu'à se soumettre ou à prendre la fuite et à retourner à Constantinople pour se joindre aux schismatiques. « Alors, de toutes parts, on rapporte aux Antoniens que la Propagande parle tout haut de ne pas s'en tenir là et d'en venir aux voies de fait; on les engage à déjouer ces menaces par la fuite : les évêques français de l'opposition se montrent surtout ardents à donner ces avertissements et ces conseils : les religieux les accueillent et se décident à fuir. La communauté arménienne de Constantinople leur avait envoyé de quoi subvenir aux frais du voyage. A défaut de Rustem-Bey qui n'avait ni chancellerie ni caractère officiel à Rome, M. de Banneville délivre des passe-ports, et le P. Hanemian et ses religieux, pourvus de ce qui était nécessaire, quittent Rome pendant la nuit[1]. »

Mgr Kasangian, évêque d'Antioche et abbé général des Antoniens, ne pouvait quitter Rome et le concile, sans encourir les peines édictées par les saints canons et sans désobéir formellement aux prescriptions de la Constitution pontificale *Multiplices inter* du 27 novembre 1869. Il se décida cependant à ce dernier parti; le 1er mai, il s'enfuit de Rome avec plusieurs compagnons, en prétendant que l'appel pacifique qu'on lui avait adressé de se rendre au concile s'était converti en un emprisonnement, que de fausses accusations avaient attiré sur sa tête des condamnations sans motifs, et qu'il ne se croyait plus en sûreté à Rome. Toutefois, il n'entendait pas rompre ses liens avec l'Église et avec son chef; bien au contraire, l'autorité et la bonté du Pape restaient sa dernière espérance au milieu de la tempête déchaînée contre lui.

Ce langage était évidemment plein de contradictions. De plus, on doit faire observer que dans les longs et douloureux pourparlers qui avaient eu lieu avec les religieux antoniens, jamais il ne leur avait été fait aucune menace de répression coactive, et qu'aucune mesure de surveillance n'avait jamais été prise de la part de l'autorité politique; de sorte que d'abord le P. Séraphin Hanemian avec les jeunes moines, et ensuite Mgr Placide Kasangian avec les autres ont pu librement, quoique d'une manière clandestine, abandonner leur monastère et se retirer à Constantinople. Quelle n'est pas dès lors la responsabilité de ceux qui conseillaient la fuite aux moines antoniens, sous prétexte que leur liberté et même leur vie n'étaient pas en sûreté près du Pape?

## Mai.

9. — ROME. — *Introduction de l'infaillibilité.*

Après la promulgation de la constitution *Dei Filius*, tous les esprits se tournèrent vers le schema *de Ecclesia* et exclusivement sur cette partie du schema qui traitait de la primauté et de l'infaillibilité du Pape.

« Après plusieurs mois de réflexion et de patience, écrit Mgr Pie, cinq cents évêques demandèrent qu'on ne différât pas davantage de prendre un parti désormais commandé par l'état des esprits. » — C'était la vérité qui demandait à éclater, parce qu'elle était la vérité, la vérité mûre, la tradition antique, la croyance générale, touchant de si près à la foi qu'on ne pouvait la nier sans confiner à l'hérésie; parce qu'elle était le grand besoin du présent et la force de l'avenir, à savoir l'affermissement de l'autorité spirituelle dans une époque qui n'en connaît plus d'autre, et le terme auquel tendait tout le mouvement des doctrines romaines, au XIXe siècle; parce qu'elle était provoquée par les oppositions et les agitations soulevées contre elle.

Le concile ne pouvait plus couvrir de son silence les hardies et ardentes négations gallicanes, sans paraître les protéger en quelque sorte de son respect, sinon les fortifier de son autorité. La vérité seule, solennelle-

[1] Émile Ollivier, *le Concile du Vatican*, t. II, p. 273.

ment définie, pouvait mettre fin à l'esprit d'antagonisme, à l'état de suspicion et au malaise général qui régnait au dedans et au dehors [1].

Pour mieux comprendre l'importance des débats qui vont s'ouvrir, il importe de déterminer tout d'abord jusqu'à quel point le gallicanisme était demeuré enraciné en France. Connaissant l'arbre, nous pourrons mieux apprécier l'étendue de sa chute.

La théorie des théologiens gallicans peut se ramener aux deux points suivants :

1° Le Pape n'a pas la souveraine juridiction *sur l'Église universelle*, mais seulement sur les églises particulières; en outre sa puissance est inférieure à celle du concile général qui représente l'Église universelle, et elle est ainsi assujettie aux lois disciplinaires portées par les conciles.

Bossuet et ses disciples faisaient remarquer que le pape Martin V, dans sa bulle *Inter cunctas*, ne dit pas que le Pape ait une puissance souveraine *sur* l'Église (*in Ecclesiam*), mais *dans* l'Église (*in Ecclesia*). Ils en concluaient que la puissance de régir l'Église universelle n'appartenait qu'au concile.

2° *Le Pape, tout en ayant la part principale dans les questions de foi... n'est cependant pas infaillible, quand il définit les questions de foi et de morale;* « *son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne.* » (Déclaration de 1682, art. IV.)

« Ces deux assertions, dit Mgr H. Sauvé [2], n'étaient, avant le concile du Vatican, notées d'aucune censure théologique, encore qu'elles en fussent certainement dignes. L'Église, toujours sage et prudente, ne recourt aux condamnations et surtout aux anathèmes que dans les cas qui exigent de si graves mesures. Si au temps où la déclaration du clergé de France eut lieu, c'est-à-dire en 1682, le Saint-Siège avait promulgué solennellement la foi de l'Église et anathématisé les adhérents à la déclaration, un schisme n'aurait-il pas pu se produire ?

« Les papes se contentèrent de casser, de déclarer nulle et de nul effet la déclaration de l'assemblée de 1682. La Sacrée Pénitencerie décida même que les adhérents à ladite déclaration pourraient être absous, *pourvu qu'ils fussent dans la bonne foi.*

« Le gallicanisme prévalut donc en France jusqu'au commencement de ce siècle, bien que la doctrine ultramontaine continuât d'y avoir des partisans : témoin la Faculté théologique de Douai, qui regardait les opinions gallicanes comme erronées et schismatiques, et comme *choquant la primauté absolue et l'infaillibilité du Souverain Pontife*, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite, en 1683, à Louis XIV. Cette même Faculté persista dans ces sentiments, du moins jusqu'en 1766. Mais que d'écoles en France où les doctrines de la Déclaration étaient, sinon goûtées, louées et célébrées, du moins tolérées et non réprouvées; que d'auteurs, que de livres enseignaient les erreurs gallicanes, ou du moins se gardaient de protester contre elles [1] !

« Quant aux évêques français qui se montrèrent si attachés au Saint-Siège et à ses décrets à l'époque de la Révolution française, combien, hélas ! parmi eux, si vertueux par ailleurs qu'ils fussent, avaient l'esprit enténébré par le gallicanisme !

« Le clergé de l'Empire (évêques et simples prêtres) compta, sans aucun doute, plus de gallicans que d'ultramontains. J'en dirai autant du clergé de la Restauration, du moins jusqu'à l'époque où M. de La Mennais se leva pour battre en brèche le gallicanisme avec le talent, l'ardeur et la fougue qui le caractérisaient.

« A partir des dernières années de la Restauration, il y eut donc en France deux courants théologiques : le courant ultramontain qui alla grossissant d'année en année, et le courant gallican qui perdit peu à peu de sa force.

[1] *Vie de Mgr Pie*, par Mgr Baunard (p. 394).

[2] *Le Pape et le Concile du Vatican* (préface).

[1] « Il est vrai, avoue M. Icard, que l'on a enseigné les maximes gallicanes dans nos séminaires pendant le XVIII[e] siècle, sur la demande des évêques... Ces opinions prévalaient (alors) partout en France, dans les Universités, dans la plupart des ordres religieux, comme dans le clergé séculier. » Les *Conférences* d'Angers, qu'on ne peut louer sans restriction, étaient imprégnées de gallicanisme.

« L'enseignement dans les séminaires fut encore pendant longtemps entaché de gallicanisme. Si çà et là quelques professeurs enseignaient la vraie doctrine, d'autres en très grand nombre ou se tenaient sur la réserve, se contentant d'exposer les deux opinions, ou regardaient avec M. de Frayssinous *le christianisme de Bossuet comme le vrai christianisme*, souscrivaient à ces paroles du cardinal de la Luzerne : « Nous croyons que les décrets dogmatiques du Pape, toujours respectables, mais *non infaillibles*, exigent la soumission extérieure, et n'emportent pas l'obligation de l'assentiment intérieur tant qu'ils ne sont pas émanés du consentement de l'Église universelle, seule dépositaire avec lui de l'autorité irréfragable. » C'est ce qu'exprimait, sous une autre forme, l'auteur anonyme d'une dissertation intitulée : *De controversiis circa auctoritatem summi Pontificis*, et insérée dans le *Cours complet de théologie*, de Migne : « Lorsque le Pape enseigne *ex cathedra*, tous les fidèles obéissent sans hésiter, avec cette seule différence que l'ultramontain se soumet absolument, comme à une vérité de foi théologique ou divine, tandis que le gallican donnera un assentiment d'esprit, sincère à la vérité, mais comme suspensif, d'une certaine façon, avec la certitude morale que le Pape a enseigné une saine doctrine, mais non une doctrine qui soit un dogme de foi, soit divine, soit ecclésiastique, tant qu'il ne constera pas du sentiment de l'Église universelle. »

La théologie de Bailly, alors enseignée dans plusieurs séminaires français (elle ne fut prohibée qu'en 1853), contenait certainement des propositions méritant la note d'*hérésie*, mais qui alors étaient soutenues de bonne foi. Mgr Bouvier, dans sa théologie (édition de 1839, s'exprimait ainsi : « Nos auteurs, après le très illustre Bossuet, prétendent que le Souverain Pontife, même parlant *ex cathedra* et enseignant toute l'Église, peut se tromper ou que son jugement n'est irréformable que si le consentement de l'Église s'y joint... En conséquence, les jugements dogmatiques du Saint-Siège, quoique devant être reçus avec le plus grand respect par tous, ne sont cependant pas de foi catholique avant d'être munis du consentement au moins tacite des évêques. »

Il est vrai que le prélat, après avoir ainsi exposé l'opinion généralement reçue et avoir déclaré de peu d'importance cette controverse sur l'infaillibilité pontificale, concluait par ces paroles qui dénotent des tendances ultramontaines : « Si je devais choisir une opinion plutôt qu'une autre, je me prononcerais sans aucun doute pour l'*infaillibilité*, car cette opinion *me semble beaucoup mieux prouvée* et me paraît plus conforme à la manière accoutumée d'agir des évêques catholiques même gallicans... L'infaillibilité du pontife romain étant admise, tous les catholiques sont tenus de s'en rapporter à son jugement solennel, tandis qu'au contraire, son infaillibilité étant rejetée, il en résulte des difficultés interminables et presque insolubles. »

Les mêmes idées sont encore plus accentuées dans l'édition de 1853 ; on peut donc croire que Mgr Bouvier n'eût point fait partie de la minorité au concile du Vatican, et qu'il eût franchement et décidément embrassé non plus les *opinions*, mais les doctrines romaines, l'enseignement catholique de l'Église sur la primauté du Pape.

Nous avons déjà constaté que ces doctrines romaines, appelées encore ultramontaines, avaient été vaillamment défendues par Lamennais, et après lui par toute une pléiade d'écrivains célèbres, dont la liste alla toujours en augmentant. Ne pouvant entrer en plus de détails, qu'il nous suffise de dire que le pontificat de Pie IX donna une vigoureuse impulsion au mouvement romain, qui en cessant d'être menaisien, ralliait de plus en plus de nobles intelligences dans le clergé et parmi les laïques. La condamnation par l'Index de la théologie de Bailly, celle d'un ouvrage de M. Lequeux, celle du *Mémoire pour le droit coutumier*, les corrections faites à la théologie de Mgr Bouvier, les actes de Rome relatifs à l'introduction de la liturgie romaine en France, etc., tout indiquait aux esprits non prévenus les intentions de plus en plus manifestes du Saint-Siège à l'encontre du gallicanisme.

Est-il besoin d'ajouter que la définition du dogme de l'Immaculée-Conception, proclamée en face de plusieurs centaines d'évêques, par la voix seule du Pape agissant en vertu de son *autorité propre* et prononçant un jugement suprême et infaillible [1], avait été comme un préliminaire de la définition du concile du Vatican; et que les assemblées d'évêques à Rome en 1862 et 1867 « contenaient, comme l'a dit S. Em. le Card. Manning, une manifestation explicite de soumission envers la primauté du Saint-Père, et une confession plus qu'implicite de son magistère infaillible? »

Aussi, à la veille du concile, le gallicanisme ne comptait-il plus en France que de rares partisans. Dans une brochure écrite en *latin romain*, Mgr Freppel, « dont le nom si jeune encore sous la mitre était déjà si brillant, » dit Louis Veuillot, eut l'heureuse idée de recueillir les témoignages des derniers conciles provinciaux de la France en faveur de la primauté et de l'infaillibilité du magistère du pontife romain [2]. Aux textes qu'il cite, Mgr Freppel ajoute des *advertenda* qui en font ressortir le sens et partant le mérite; et il peut conclure que les derniers conciles français ont, d'une voix unanime, confessé l'inerrance dogmatique du vicaire de Jésus-Christ, et que la France n'est pas encore trop indigne du bel éloge dont le Pape Grégoire IX, dans une lettre adressée à l'archevêque de Reims, honorait la foi des Gaules : « *In fervore fidei ac devotione erga apostolicam Sedem, non sequitur alias, sed antecellit.* »

Voici, du reste, les décisions de quelques-uns de ces conciles. En 1850, le concile de Bordeaux s'exprime ainsi : « Tous les décrets, ainsi que les constitutions qui émanent du Siége apostolique, nous les proclamons véritable règle de foi et de conduite pour l'Église universelle. Car, dit saint Augustin : *C'est dans la chaire de l'unité que Dieu a déposé la doctrine de la vérité.* C'est pourquoi nous réprouvons la témérité de tous ceux qui, déchirant la suprême autorité du Souverain Pontife, ne craignent point d'interjeter appel de ses jugements et de ses sentences au tribunal de l'Église, comme si l'Église pouvait jamais se séparer de son chef, ou exister ailleurs que là où est Pierre... »

La même année (1850), le concile d'Albi voulait que tout décret dogmatique du Pape fût l'objet d'un assentiment intérieur, *etiam internus debetur assensus.* Ce qui suppose l'infaillibilité. Le concile d'Aix affirmait la puissance suprême, absolue du Pape, en matière de doctrine : *Hæc autem docendi potestas, cum sit suprema, plena, numerisque omnibus absoluta.* Il déclarait que les constitutions pontificales sont par elles-mêmes des règles de foi et de conduite.

En 1853 le concile d'Amiens, et en 1857 le concile de Reims faisaient entendre les mêmes déclarations : *Solemnia summi Pontificis judicia, in causis fidei ex cathedra prolata de se irreformabilia.*

Si maintenant de l'épiscopat nous descendons au clergé et aux fidèles de France, le spectacle est tout aussi saisissant. Les manifestations en faveur de l'infaillibilité pontificale se multipliaient en proportion des attaques portées à cette croyance. Elles devinrent si nombreuses que plusieurs volumes ne suffiraient pas à contenir ces glorieuses protestations de la croyance universelle. C'est vraiment la grande nuée de témoins dont parle saint Paul : *Tantam habentes impositam nubem testium.*

« A côté des oppositions qui nous affligent, écrivait l'évêque de Versailles au clergé de son diocèse (27 avril), il y a pour la bonne cause des manifestations éclatantes qui nous remplissent de joie et qui nous font assister à un spectacle dont les siècles passés n'offrent pas d'exemple. Dans la conscience du peuple chrétien, l'obéissance au Pape est devenue une vraie dévotion qui s'exprime par des paroles et par des œuvres admirables. Qu'est-ce que le Denier de Saint-Pierre, sinon un acte d'amour et de dévouement pour le Saint-Siége ? Que signifient ces im-

[1] *Supremo suo atque* INFALLIBILI *oraculo :* ce sont les termes mêmes de la 6e leçon de l'office approuvé par le Pape en 1863.

[2] *De primatu Romani Pontificis ejusque infallibili magisterio, juxta ultima Galliarum concilia provincialia scripsit Carolus Freppel, episcopus Andegavensis.*

menses manifestations qui retentissent autour du Saint-Père dans la ville éternelle, et que plus de deux cent mille voix répétaient le jour de Pâques? Ne signifient-elles pas que tous ces catholiques, venus de toutes les parties du monde, connaissent que le Pape est un souverain à part et qu'ils croient à son infaillibilité ? Et cet enthousiasme extraordinaire qui s'est emparé du peuple et du clergé, d'un bout de la France à l'autre, que veut-il dire? Ces âmes pieuses qui prient avec tant de ferveur, ces bons prêtres qui supportent si courageusement le poids du travail, sont-ils mus par des considérations terrestres? Est-ce l'intérêt personnel qui les pousse ? Non ; ils sont convaincus, ils sentent en eux le souffle de l'esprit divin ; ils affirment leur croyance et font des vœux pour qu'elle devienne dogme de foi. Oh! nous les remercions, nous les félicitons du fond de notre cœur et nous pouvons leur annoncer que par leur conduite ils écrivent de belles pages pour l'histoire future. » (27 avril.)

L'heure était donc venue de définir l'infaillibilité du Pape. Cette définition si redoutée des uns, si désirée des autres, n'était plus seulement opportune, mais nécessaire. *Quod inopportunum dixerunt, necessarium fecerunt*, disait Mgr l'évêque d'Angoulême. C'est aussi ce qu'exprima un jour Mgr Pie, rencontrant le Souverain Pontife dans une promenade hors des murs de Rome. La conversation s'étant engagée sur le sujet qui préoccupait tout le monde : « Quant à moi, Très Saint-Père, dit l'évêque de Poitiers avec cette tournure de langage qui se plaisait parfois à cacher la vérité derrière un paradoxe, je n'estime pas que cette définition soit maintenant opportune. — Qu'est-ce à dire? demanda le Pape. — Eh! oui, Très Saint-Père, après tout ce qu'on a fait de l'autre côté pour l'empêcher, elle n'est plus opportune ; elle est devenue nécessaire. » Le Pape applaudit. C'était le mot de l'heure présente.

Cependant il fallut faire en quelque sorte violence au Souverain Pontife, pour qu'il permît l'introduction du schema dans lequel était contenue son infaillibilité. Au mois d'avril, après la troisième session publique du concile, de nouvelles instances lui furent adressées. Cinq prélats, des plus modérés et des plus influents, se rendirent auprès du Pape et le supplièrent d'autoriser le concile à mettre fin à l'importante question de l'infaillibilité. « Très Saint-Père, dit au nom de tous le prince de la Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, la situation ne fait qu'empirer ; il est temps de couper le mal dans sa racine ; et puisque le concile est saisi de la question capitale, qu'il délibère au plus tôt et calme par sa décision toutes les impatiences. Nous ne sommes que cinq ici présents, mais plus de quatre cents Pères sont derrière nous, exprimant le même vœu et adressant la même prière. — Je me contente de l'avant-garde, » répondit le Pape, et il congédia les augustes solliciteurs, sans rien décider.

Quelque temps après, Mgr Mermillod, dans une audience, rappela encore au Saint-Père la nécessité d'une définition, et n'obtint rien. La majorité des Pères résolut alors de rédiger un second *Postulatum*. Il fut présenté au Pape, le 23 avril, et était conçu en ces termes :

« Très Saint Père,

« On propage chaque jour, avec un zèle de plus en plus ardent, des écrits par lesquels la tradition catholique est attaquée, la dignité du concile affaiblie, les esprits des fidèles troublés, les divisions des évêques eux-mêmes accrues, et enfin la paix et l'unité de l'Église plus gravement blessées.

« D'un autre côté, le temps approche où il sera peut-être nécessaire de suspendre les réunions du concile ; le péril de voir la question qui agite les esprits demeurer sans solution est donc imminent.

« Pour ne pas laisser plus longtemps les âmes des chrétiens emportées par tout vent de doctrine, le concile œcuménique et l'Église catholique exposés aux injures des hérétiques et des incrédules, et le mal qui a déjà pris tant de gravité devenir irrémédiable, les Pères soussignés supplient humblement et instamment Votre Sainteté, très Bienheureux Père, de daigner, remplissant la charge qui lui a été confiée par le Christ Notre-Seigneur, de paître les

brebis et les agneaux, et le devoir qui lui a été imposé de confirmer ses frères, de daigner appliquer à de si grands maux le seul remède efficace, en ordonnant que le schema sur l'infaillibilité du Souverain Pontife soit sans aucun retard proposé aux délibérations du concile. »

Cette supplique en tarda pas à être exaucée. Le 29 avril, dans sa quarante-septième congrégation générale, le cardinal de Angelis, un des présidents, prit la parole et annonça que le Saint-Père, prenant en considération les nombreuses et instantes demandes qui lui étaient adressées, avait ordonné que le *schema* sur la primauté et l'infaillibilité du Pape fût mis en délibération avant tout autre sujet.

Ce discours fut accueilli avec joie par l'auguste Sénat de l'Église. Dès le lendemain 30 avril une adresse de remerciement signée par la majorité des Pères fut déposée aux pieds du Souverain Pontife. La joie, l'allégresse, l'espérance y éclataient à chaque ligne. « Naguère, disaient les signataires de cette lettre, les esprits étaient agités, comme dans une violente tempête, par le vent des opinions. L'infaillibilité du Saint-Siège était posée comme un signe de contradiction... Les ennemis de l'Église en étaient dans l'allégresse. Ébranlés soit par l'habileté, soit par l'autorité de certains écrivains, les faibles dans la foi étaient anxieux et hésitants, tandis que les pieux fidèles demeuraient accablés sous le poids de la douleur et d'une grave inquiétude.

« A ce mal si grand, hélas! et qui allait chaque jour croissant, vous avez appliqué un remède efficace, Très Saint-Père, en permettant de proposer au concile le décret qui seul peut apaiser l'orage... »

Mais il y eut aussi les protestations de ce qu'on appelait la minorité. Quelques prélats modérés soutenaient qu'il serait mieux de ne rien brusquer, de mener jusqu'à la fin les travaux commencés et de n'aborder l'infaillibilité qu'à sa place dans le schema général sur l'Église. Le légat Bilio avait parlé dans ce sens à Pie IX ; son opinion avait été appuyée par une démarche d'un groupe d'évêques italiens conduits par les cardinaux Corsi, Pecci et Morichini.

Quelques jours plus tard, il y eut une protestation signée de soixante-sept évêques, appartenant à diverses nations (8 mai). Au nombre des signataires, on remarquait les archevêques ou évêques français de Paris, d'Alby, d'Autun, de Dijon, de Grenoble, d'Orléans, de Coutances, de Soissons, de Châlons, de Marseille, de Valence, de Perpignan, de Gap, d'Ajaccio, d'Oran et de Constantine, auxquels il convient d'ajouter l'évêque de Sura *in partibus infidelium*. Selon eux, la doctrine relative à l'Église devait être exposée avant celle qui concerne le Souverain Pontife. L'infaillibilité, d'après le schema, s'étend à tout ce qu'embrasse l'infaillibilité de l'Église : comment savoir la portée de cette déclaration, si on n'a pas, au préalable, déterminé ce qui fait l'objet de l'infaillibilité de l'Église ? Un décret d'ensemble sur l'Eglise, montrant dans son unité majestueuse la doctrine de son magistère, de son ministère et de son gouvernement, illuminerait par sa splendeur beaucoup d'esprits : il est à craindre, à l'inverse, que le décret touchant les prérogatives du Pontife romain, s'il est publié seul, ne produise un effet nuisible, n'offusque les hommes de préjugés nouveaux et ne les éloigne au lieu de les attirer. Enfin ce mode de discussion ne paraît convenir ni à l'honneur ni à l'intérêt du Saint-Siège ; il ne fera que confirmer les esprits dans la conviction que le Pape a convoqué les évêques seulement pour accroître sa puissance, et non pas pour chercher les remèdes aux maux du temps présent et travailler à la gloire de Dieu, au salut des âmes, à l'instruction de la jeunesse chrétienne, à la paix et à la concorde générale [1].

Cette protestation, comme ses signataires l'avaient prévu, ne changea rien aux résolutions adoptées. On pouvait leur répondre qu'il est pour le moins tout aussi logique d'exposer en premier lieu la doctrine concernant le Souverain Pontife, tête et fondement de l'Église. Du reste, dans le cours de la discussion, rien n'empêcherait les ora-

[1] E. Ollivier, *le Concile du Vatican*, t. II, p. 199.

teurs d'appuyer leur théorie sur la divine constitution de l'Église, « de montrer dans son unité majestueuse la doctrine de son magistère et de son gouvernement. » Un concile œcuménique doit porter son attention avant tout sur les questions controversées, les points dogmatiques qui sont niés par les adversaires. Enfin l'accroissement de la puissance pontificale n'était pas le but poursuivi par le concile en traitant de son infaillibilité. Le but était « de travailler à la gloire de Dieu, au salut des âmes, à l'instruction des hommes, à la paix et à la concorde générale ».

Et dans l'opinion de presque tous les Pères du concile, une définition doctrinale qui consacrerait solennellement l'inerrance du Pontife romain, loin de détourner de ce but, mettrait fin au contraire à toute agitation pour le présent, et préparerait l'Église à affronter les luttes de l'avenir.

Mgr Dupanloup ne pouvait se laisser devancer dans cette protestation. Dès le 26 avril, il avait écrit au Pape une lettre fort émue, où, lui ouvrant son cœur, ainsi qu'il s'exprime, il lui montrait « cette question mettant l'Europe en feu, et ce feu pouvant devenir un incendie, si par une précipitation violente on semblait, au prix de tout, vouloir emporter d'assaut une telle affaire. » La réponse du Pape, à la date du 2 mai, est fort belle, pleine d'autorité et de vigueur apostolique, pleine aussi de bonté pastorale et paternelle, mêlant une juste reconnaissance du mérite et des services à de sages avertissements et à de graves leçons. Mais, entièrement personnelle à Mgr Dupanloup, elle s'abstient de dire un mot de l'affaire elle-même, sur laquelle le concile seul aura à statuer. Le Pape se contente de recommander à son très cher frère la modération et le calme dans l'action, « fondés sur la certitude que, dans un concile œcuménique, le Saint-Esprit dirige les affaires, éclaire les esprits et incline toujours les volontés, de telle sorte que rien ne puisse y être établi ou défini qui ne soit certain et révélé, et qui ne tourne au bien de l'Église [1]. »

[1] *Vie de Mgr Pie*, par Mgr Baunard, t. II, p. 392.

Mgr d'Orléans, « ne sachant pas encore ce que définitivement l'Esprit de Dieu inspirerait au Saint-Père et au concile, persévéra dans sa ligne de conduite jusqu'au dernier jour. Le 8 mai en particulier, il joignait sa signature à celle des autres Pères qui, nous venons de le voir, protestaient contre l'introduction intempestive du schema concernant la primauté du Pape.

Pendant ce temps, le concile délibérait sur le projet de *De parvo catechismo*, dont nous avons dit un mot précédemment. Après une première discussion faite en Congrégations générales, ce projet de décret, relatif à l'introduction dans toute l'Église d'un petit catéchisme uniforme, avait été renvoyé à la commission de discipline. Celle-ci, après l'avoir retouché d'après les amendements produits dans le cours des débats, le remit, le 25 avril, à chacun des Pères du concile et la discussion fut fixée au 28 avril. De tous les projets disciplinaires, le schema *De parvo catechismo* était le plus court; il n'avait que trois ou quatre pages d'impression et n'était pas divisé en chapitres. La discussion fut donc courte. En deux congrégations générales (29 et 30 avril), on entendit le rapporteur et huit orateurs sur la discussion générale et six sur la discussion spéciale. Sept amendements furent de nouveau proposés et renvoyés à la commission chargée de les revoir. Un rapport en fut fait le 4 mai, et au vote quelques-uns de ces amendements furent admis, les autres écartés. Un second rapport fut lu sur les dernières difficultés présentées dans la séance précédente, quand la question de l'infaillibilité vint de nouveau absorber toute l'attention du concile (9 mai).

Ce fut, en effet, le 9 mai que fut distribué aux Pères le schema de la Primauté du Pontife romain. La partie relative à l'infaillibilité était ainsi formulée :

« ...En conséquence, nous enseignons, avec l'adhésion du saint concile, et nous définissons comme un dogme de foi que le Pontife romain à qui, en la personne de saint Pierre, Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit : « J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille pas... etc., »

en vertu de l'assistance divine ne peut se tromper lorsque, agissant en sa qualité de Docteur suprême de tous les chrétiens, il définit ce que l'Église universelle doit tenir en matière de foi et de mœurs. Nous déclarons que ses jugements, irréformables en eux-mêmes, doivent être reçus et tenus avec la pleine obéissance de la foi par tout chrétien aussitôt qu'il les aura connus. Comme l'infaillibilité est la même, qu'elle soit considérée dans le Pontife romain comme chef de l'Église, ou dans l'Église universelle unie à son chef, nous définissons en outre que cette infaillibilité s'étend à un même objet.

« Si quelqu'un avait la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de contredire à cette définition, qu'il sache qu'il s'est écarté de la vérité de la foi catholique et de l'unité de l'Église. »

13. — Rome. — *Discussion relative au schema sur la primauté pontificale.*

La discussion sur l'ensemble du schema s'ouvrit le 13 mai. La commission dogmatique fit acte de sagesse en chargeant de la délicate mission de présenter le schema à l'assemblée conciliaire un prélat infaillibiliste, mais qui s'était toujours tenu sur une grande réserve et n'avait voulu signer aucun des Postulatum. L'on était d'ailleurs assuré que la sympathie qui s'attachait à la discrétion de sa parole et à la bonne grâce de sa personne rejaillirait sur le mandat dont il était chargé. Ce prélat était Mgr Pie, évêque de Poitiers.

« Le matin du 13 mai, il présenta son rapport en Congrégation générale. Son discours dura une heure. Tout de suite, l'évêque de Poitiers s'empara de l'attention qui lui demeura fidèle. C'était pourtant un discours fort difficile et sur un sujet scabreux. Mais il avait compris quelle délicatesse exigeait un auditoire si partagé, où le moindre froissement pouvait produire une si vive irritation ou occasionner de si profondes blessures. Il prépara les esprits, en s'excusant d'avoir à présenter un *schéma* hors cadre. Tel n'avait pas été originairement le plan de la Commission dont il était l'organe. Mais la volonté de la catholicité tout entière avait poussé ce projet à l'ordre du jour. « Quel est le royaume, demandait-il, quel est l'État qui, voyant une question, non seulement occuper, mais passionner et mettre en feu l'opinion publique tout entière, ne la porte aussitôt à l'ordre du jour de l'Assemblée ou du Sénat de ses législateurs? Qu'il me soit donc permis de vous le dire à tous, Révérendissimes Pères, sans offense pour personne, sans aucune pensée de récrimination contre les uns ou contre les autres : ce qu'il y a de plus désirable aujourd'hui et dorénavant, c'est que tous nous fassions effort pour scruter la doctrine, résoudre tous les doutes et remédier aux maux présents. Puisse la divine lumière qui, suivant la promesse de Jésus-Christ, ne cesse de résider en nous, reluire si bien en tous nos discours qu'elle dissipe tous les nuages et apaise toutes les tempêtes, afin de produire la paix dans l'unité et l'unité dans la vérité! Ce sera le fruit de notre concert, de notre tranquille sagesse et de l'union de nos forces. »

« Cela dit, l'évêque exposa et expliqua l'un après l'autre les quatre chapitres concernant le pouvoir pontifical : son origine, sa perpétuité, son objet et son étendue. Parmi les autorités qu'il cite il prend soin d'insister sur les témoignages des docteurs français, depuis saint Bernard jusqu'à Bossuet. Quand tout est ainsi préparé et éclairé, il aborde le chapitre IV sur l'infaillibilité, lequel, placé ainsi à la suite des autres, n'en apparaît plus que comme le corollaire logique et obligé. Et en effet, le juge suprême et universel, institué par Dieu lui-même, peut-il être faillible ? Mgr Pie le nie au nom de tous les siècles dont il apporte le témoignage...

« Avant de descendre de cet ambon, dit en terminant Mgr de Poitiers, qu'on me permette une prière. Trop de fois, en ces derniers temps, on nous a reproché de vouloir faire je ne sais quelle infaillibilité *séparée* qui ne serait autre chose que la séparation de la tête de l'Église d'avec le tronc qui la porte. Je viens, au nom de notre dignité commune, vous conjurer, mes Pères, qu'on ne parle plus ainsi. Loin de nous cette gratuite, fantastique et injurieuse image d'une tête séparée de son corps! Cette décollation de Pierre n'est pas plus conforme à la doc-

trine ecclésiastique qu'à l'histoire de sa vie. Ce n'est pas de ce supplice que mourut Pierre, lui qui, dans tous les siècles, devait être la tête de l'Église du Dieu vivant. Non, Pères Révérendissimes, on ne trouvera pas de séparation dans celui qui, un jour, à la fin des temps, se lèvera de cette catacombe vaticane, où, comme dit notre Hilaire, « il est couché et porte la construction de toute l'Église », et, soulevant tous les membres du corps mystique du Christ attachés à son cou puissant et nerveux, montera les incorporer à leur tête divine, en les faisant entrer dans l'éternité[1]. »

A partir de ce moment la question fut engagée sérieusement. De tous côtés, l'empressement à prendre part au débat fut extrême. Dès le premier jour (14 mai) on entendit des évêques d'Italie, de France, d'Espagne, de Hongrie et d'Amérique. Cette discussion générale comprit quatorze congrégations, qui durèrent du 13 mai au 3 juin.

L'opposition s'organisa en un corps compact et discipliné. Les rôles furent distribués de telle sorte que toutes les parties du schema devaient être discutées tour à tour, et les orateurs se prêter un mutuel appui. Elle avait aussi décidé que pour ôter à la majorité la possibilité d'esquiver les objections, on les formulerait toutes en autant d'amendements, et que pour mettre ces amendements à l'abri de toute équivoque, on les présenterait sous la forme de deux propositions contradictoires.

Parmi les soixante-quatre orateurs qui prirent la parole jusqu'au 3 juin, se trouvaient treize prélats français, dont sept parlèrent contre la définition de l'infaillibilité et six pour cette définition, savoir :

*Contre la définition :*

NNgrs : Rivet, évêque de Dijon; David, évêque de Saint-Brieuc; Darboy, archevêque de Paris; Ginouilhac, évêque de Grenoble; Bravard, évêque de Coutances; Las Cases, évêque de Constantine; Maret, évêque de Sura *in partibus infidelium*.

[1] *Vie de Mgr Pie*, t. II, p. 397.

*Pour la définition :*

NNgrs : le card. Donnet, archevêque de Bordeaux; Rœss, évêque de Strasbourg; Cousseau, évêque d'Angoulême; Le Breton, évêque du Puy; Regnault, évêque de Chartres; de Dreux-Brézé, évêque de Moulins[1].

L'archevêque de Paris, Mgr Darboy, fut écouté avec une vive curiosité. Le prestige de son siège et *l'honorable figure* qu'il faisait à Rome, grâce aux libéralités de l'empereur, fixaient sur lui les yeux de tous. Sa harangue fut l'interprétation officielle des doctrines de la minorité; elle s'éleva à la fois contre la vérité même du dogme à définir et contre l'opportunité de la définition. Il ne restera là-dessus aucun doute, si on consent à lire ce discours reproduit ici :

« J'aborde la constitution dogmatique *de Ecclesia* soumise la première à votre examen; c'est une tâche ingrate sous plusieurs rapports, mais l'amour de la vérité, la charité et le respect que je dois à mes Frères me la rendront facile et même agréable. J'apporterai dans la discussion un esprit dégagé, je le crois du moins, de tout aveuglement de parti, la volonté de n'offenser personne, le vif désir que vous receviez mes paroles au sens où je les prononce et avec la même bonne foi.

« Trois choses sont à examiner : l'origine du schema, son caractère ou sa portée, ses conséquences pratiques.

« Sur son origine et son introduction dans le concile, je formulerai un petit nombre de propositions dont l'évidence défie toute discussion, ou plutôt je me bornerai à rappeler certains faits qui vous permettront, Très Révérends Pères, de juger si cette affaire a suivi l'ordre naturel, et si l'on a suffisamment respecté la dignité et les droits d'une aussi vénérable Assemblée.

« Il est certain que le pivot du schema est le chapitre quatrième, relatif à l'infaillibilité du Souverain Pontife; car il ne saurait y avoir de doute entre nous, ni sur l'institution de la primauté apostolique dans la personne du bienheureux Pierre, ni sur la perpétuité de cette

[1] M. l'abbé Pougeois, *Histoire de Pie IX et de son pontificat.*

primauté dans la suite des Pontifes romains. Personne n'aurait même remarqué que les chapitres premier et second semblent dépasser la mesure et n'eût songé à critiquer la manière dont le chapitre troisième proclame l'essence et la portée de la primauté, si l'exagération sur ces deux points ne tendait à l'établissement de l'infaillibilité dans le chapitre quatrième.

« Il est certain que cette question de l'infaillibilité est la principale affaire du concile, à ce point principale que plusieurs ont pu dire, à tort, il est vrai, qu'elle était son unique objet. J'appuie ce sentiment sur deux raisons : la première, c'est qu'élever une doctrine ou une opinion à la hauteur d'un dogme, doit toujours être la principale affaire d'un concile œcuménique ; la seconde, c'est que les autres matières, inscrites au programme qui nous a été remis, sont, ainsi qu'il est facile de le constater, de bien moindre importance, ou sont déjà résolues, sauf une simple révision, comme celle à laquelle nous avons dernièrement renvoyé le décret touchant l'existence et les attributs de Dieu, la réalité et la nécessité de la révélation, l'obligation de la foi et son accord avec la raison.

« Il est certain que cette question principale de l'infaillibilité n'a pas été annoncée dans la bulle d'indiction ni dans aucun des actes de la convocation du concile; je comprends ce silence, car, d'une part, le monde catholique ne désirait nullement la solution de cette controverse, et il n'y avait aucun motif de s'occuper d'une thèse librement débattue jusqu'ici entre les théologiens; d'autre part, nous étions préoccupés des maux nombreux et graves qui mettent en péril le salut de tant d'âmes, et auxquels, dans sa sollicitude charitable, le Très Saint-Père avait jugé beaucoup plus urgent de remédier.

« Il est certain que cette question a été soulevée du dehors, c'est-à-dire par des écrivains clercs et laïques, en violation flagrante aussi bien des coutumes traditionnelles de l'Église que de toutes les règles de la hiérarchie et des convenances; qu'une sorte d'agitation a été organisée à l'aide de moyens démagogiques; qu'on a exercé une pression sur la conscience des évêques réunis ici; qu'on leur a fait craindre, s'ils résistaient, de retrouver dans leurs diocèses leur administration impuissante aux prises avec d'innombrables difficultés.

« Il est certain que les choses ont été conduites de telle manière que, lorsqu'ils ont demandé l'introduction du schema de l'infaillibilité, les Pères du Vatican ont paru céder aux manifestations violentes d'une opinion factice, soulevée pour ainsi dire à la porte du concile, bien qu'ils aient écouté leur conscience en toute loyauté et piété. Ainsi on a pu croire que cette agitation factice nous avait fait perdre quelque chose de notre dignité et de notre liberté. Une telle inconvenance nous expose à de sérieux embarras; la tolérer, c'est livrer à l'insulte, à l'outrage cette vénérable Assemblée dont l'action toute spontanée n'admet aucune pression du dehors, et qui doit non seulement être libre, mais encore le paraître.

« Il est certain que cette question nous arrive aujourd'hui hors de son tour, contre l'ordre naturel et logique, ce qui fait naître contre elle un préjugé défavorable. Car : 1° on aurait dû nous remettre et proposer à notre examen le reste du schema sur la foi, déjà si bien discuté que les arguments des deux partis sont encore présents à votre mémoire; 2° quoi qu'en aient dit le rapport imprimé et verbal et quelques-uns des Pères du concile, le schema sur l'Église ne doit pas, en bonne logique, commencer par la définition de la primauté : les auteurs du schema primitif, non plus qu'aucun des théologiens qui ont traité de l'Église, n'ont procédé ainsi; en outre, nos études et nos observations écrites ont été faites pour concorder avec l'ordre primitif, elles ne s'adaptent plus à l'ordre actuel, ce qui nous oblige à recommencer notre travail.

« Il est certain, enfin, que l'introduction prématurée de cette question, loin d'accroître l'honneur dû au Saint-Siège, lui cause un véritable dommage. En effet, d'après la Constitution *Multiplices*, les postulata sont transmis à une congrégation particulière qui en fait son rapport au Souverain Pontife, lequel peut admettre ou rejeter les conclusions de ce rapport; il s'ensuit qu'en proposant de discuter l'infaillibilité et en soumettant cette proposition au jugement du Souverain Pontife lui-même, les auteurs du postulatum ont amené publiquement le Saint-Père à statuer dans sa propre cause, et sur un privilège personnel; en quoi, on peut le dire sans se tromper, ils n'ont point suffisamment sauvegardé une si auguste majesté, si même ils ne lui ont pas porté une grave atteinte.

« Si les sept points ci-dessus sont véritables, et je les crois hors de toute contestation, nous ne saurions ni aborder, ni définir cette question de l'infaillibilité, née de la manière que j'ai dite, sans ouvrir tristement aussitôt la

porte aux subtilités des incrédules, comme aux objections contre l'autorité morale du concile : nous devons éviter avec d'autant plus de soin cet écueil que déjà on rédige des actes, on prépare des écrits contre la nature ou l'étendue de notre autorité, en sorte que, loin de pacifier et d'apaiser les esprits, ce concile semble répandre au contraire, au sein du peuple chrétien, de nouvelles semences de troubles et de disputes. C'est pourquoi, s'il m'était permis de donner à cette première partie de mon discours une conclusion pratique, je dirais : ceux qui se sont prononcés contre l'opportunité ont bien fait ; et ceux qui s'abstiendront également de définir, feront également bien.

« Maintenant j'indique plutôt que je ne développe la seconde partie de mon discours sur le caractère et la portée du schema. Son objet n'est pas d'établir la doctrine de l'infaillibilité, car tous savent et croient de foi catholique que l'Église est infaillible, et, du reste, elle agit comme telle depuis plus de vingt siècles ; mais il est de définir et de proposer à titre d'article de foi que par lui seul le Souverain Pontife est infaillible et que ce privilège d'inerrance s'étend aussi loin que l'infaillibilité de l'Église elle-même. En effet, le schema ne s'occupe point de cette infaillibilité admise par tous, qui place la force invincible et irréfragable des décrets dogmatiques dans le consentement commun des évêques unis au Souverain Pontife; il ne traite, bien qu'on ne l'avoue pas ouvertement, que de l'infaillibilité *personnelle, séparée et absolue* du Pape. Tous étant d'accord sur la première infaillibilité, il n'y aurait pas de discussion s'il ne s'agissait que de celle-là; puisqu'il y a discussion, c'est donc de l'autre qu'il s'agit. Tel est l'état réel; le nier, ce serait mutiler la doctrine du schema ou en dissimuler lâchement l'intention.

« Dans le schema proposé, l'infaillibilité personnelle du Pape n'est plus une simple opinion ou une doctrine recommandable, elle devient un dogme de foi. Jusqu'à présent on a discuté sur la convenance ou l'opportunité d'examiner la question. Le Souverain Pontife a tranché le doute et décrété qu'il était impossible de garder le silence. Il reste donc à juger, à examiner l'opportunité et la convenance de la définition elle-même.

« Pour que cette discussion se déroule d'une manière régulière et produise un résultat, trois conditions sont nécessaires : il faut d'abord qu'on nous donne une formule ou une définition de la doctrine; il faut ensuite qu'on démontre cette doctrine par des documents péremptoires, excluant toute espèce de doute; il faut enfin que cette doctrine soit admise moralement par tous.

« Première nécessité. Il faut arrêter une formule ou définition de la doctrine, et cette tâche n'est pas sans offrir de grandes difficultés, si l'on en juge par la peine peut-être inutile qu'ont prise, pour n'y pas réussir, les rédacteurs du schema ou leurs correcteurs. En m'exprimant ainsi, je n'ai pas l'intention de blesser des personnes que nul n'honore plus que moi ; je veux simplement constater un fait et rendre hommage à la vérité. En effet : 1° les auteurs du schema se servent d'expressions vagues qui ne peuvent qu'éterniser les disputes. Qu'est-ce que remplir la charge de « Docteur suprême des chrétiens » ? A quelle condition connaîtra-t-on extérieurement qu'un acte relève de cette charge? Quand saura-t-on que le Souverain Pontife a parlé en cette qualité? L'évidence, répondent les auteurs du schema, la même qui constate l'œcuménicité d'un concile. Mais si l'unanimité morale de l'épiscopat prouve seule l'œcuménicité d'un concile aux fidèles dispersés dans l'univers, et si la même méthode doit servir à constater la nature et la portée des décrets du Souverain Pontife, les vénérables auteurs du schema n'ont rien obtenu, puisque la raison dernière d'admettre l'infaillibilité sera le consentement général des évêques. 2° Les auteurs du schema éliminent-ils, oui ou non, le consentement des évêques dans les définitions dogmatiques? S'ils l'éliminent, ils font *un acte inouï, intolérable* ; s'ils ne l'éliminent pas, ils reproduisent une doctrine universellement admise et combattent à grand'peine un ennemi chimérique. Dans tous les cas, ils ne peuvent ni ne doivent garder le silence sur la nécessité ou sur l'inutilité de ce concours ; car, en un tel sujet, au milieu de semblables circonstances, le silence accroîtrait les perplexités des fidèles et susciterait de nouvelles difficultés. 3° Quant à l'étendue ou à l'objet de l'infaillibilité pontificale, on ne le détermine qu'en le déclarant identique à l'objet de l'infaillibilité de l'Église ; cette détermination est tout à fait insuffisante, tant que le concile n'a pas dit à quels objets s'étend l'infaillibilité de l'Église. Ce qui prouve une fois de plus le défaut de logique qui a fait placer le schema de la primauté du Pape avant celui de l'Église en général. Quand il s'agit de l'Église, nous savons, soit parce que le consentement général des évêques nous en aver-

tit, soit parce que l'Église qui est sainte ne peut errer, que son infaillibilité n'excède jamais les limites de sa propre compétence; s'il s'agit du Souverain Pontife, comment le saurons-nous, puisque, d'une part, les auteurs du schema excluent, quoi qu'ils disent, le consentement des évêques, et que, d'autre part, ils n'ont pas encore essayé d'établir que tout Pontife est impeccable et saint?

« Deuxième nécessité. Après avoir trouvé la formule, il faut l'appuyer d'arguments solides qui excluent toute espèce de doutes. Que l'on prouve donc : 1° que la doctrine de l'infaillibilité personnelle se rencontre dans la sainte Écriture constamment interprétée dans le même sens et dans la tradition de tous les siècles; 2° que cette doctrine n'a cessé d'avoir le consentement des Pères, des docteurs, des évêques, des théologiens, non pas de quelques-uns, mais moralement de tous; 3° qu'elle concorde parfaitement avec tous les actes et canons authentiques des conciles œcuméniques, et même avec les décrets du concile de Constance publiés dans les sessions IV et V; car, en supposant même que l'on rejette l'œcuménicité de ces décrets, ce qui n'est pas mon avis, ils n'en attesteraient pas moins le sentiment des évêques et des théologiens et l'opinion commune; 4° que cette doctrine n'a pas contre elle des faits historiques importants, et qu'aucun acte des Souverains Pontifes n'y est contraire; 5° enfin qu'elle est du nombre de celles que les conciles, unis au Souverain Pontife, peuvent définir, parce qu'elle a toujours été, en tous lieux et par tous, admise comme vérité révélée. A défaut d'arguments péremptoires, il serait nécessaire que les Pères eussent le temps de chercher les preuves et de peser celles qu'on leur présente. Or, le schema primitif, non plus que le schema corrigé, ne contient des arguments qui tranchent la question et fassent tomber tous les scrupules; néanmoins on ne nous a pas accordé le temps d'éclairer une question aussi complexe, de résoudre les difficultés qu'elle présente, de former prudemment nos convictions. Il y aurait donc lieu de surseoir à la définition. Dans un sujet de cette importance, alors qu'il s'agit d'imposer une charge irrévocable à la conscience des fidèles, il y a péril grave à agir avec précipitation, sans une certitude absolue; il n'y en a aucun, au contraire, à mettre nos consciences en sûreté, en déclarant que cette discussion doit être prolongée et la définition retardée.

« Troisième nécessité. La formule étant nettement rédigée et solidement prouvée, il faut encore que la doctrine de l'infaillibilité indépendante et personnelle soit admise par l'unanimité morale des Pères; sans quoi, plusieurs y verraient une constitution pontificale plutôt qu'un décret conciliaire. Imposer à la croyance des chrétiens une vérité comme de foi, est un devoir et un droit si grave et si saint, que les évêques ne sauraient y apporter une trop grande circonspection. De là vient que les Pères du concile de Trente, cela est certain malgré les négations sophistiques des contradicteurs, prirent leurs décisions en matière dogmatique, non pas à la majorité numérique, mais à l'unanimité morale. On serait plus long qu'il ne convient, s'il fallait tout dire sur cette question. Qu'il me suffise de signaler le trouble et l'anxiété de conscience qui s'empareraient des fidèles, si on définissait un dogme, sans tenir compte d'une minorité respectable, et si, par là, on donnait lieu de mettre en doute la validité du concile et son autorité.

« Quant aux conséquences pratiques du schema, je ne présenterai que deux remarques importantes : l'infaillibilité personnelle est proposée à notre foi en vue d'établir dans l'Église une unité plus étroite et une autorité plus forte, et de remédier ainsi d'une manière plus efficace à tous les maux.

« Première remarque. Envisagées d'un point de vue général, l'unité et l'autorité centrale existent et doivent subsister, non pas telles que notre imagination ou notre raison se les représente, mais telles que Notre-Seigneur Jésus-Christ les a établies et que nos Pères les ont maintenues jusqu'à ce jour, car il ne nous appartient pas de constituer à notre gré l'Église, ou de changer les conditions de l'œuvre divine. Or, l'unité nécessaire de la foi et du gouvernement commun sous le régime paternel d'une autorité centrale existe et n'a jamais cessé d'exister parmi les catholiques; sans cela, de tout temps, l'Église aurait manqué d'un élément essentiel, ce que tout le monde niera certainement. Donc l'unité de doctrine et de communion, non moins que l'autorité centrale du Souverain Pontife, ont vécu et vivent puissamment encore sans une définition dogmatique de l'infaillibilité. Que l'on ne dise pas que cette unité sera plus étroite, si l'autorité est rendue plus forte; ce serait mal raisonner : être un ne suffit pas; il faut encore posséder ce genre ou ce degré d'unité que requièrent la nature spéciale de l'institution, la loi ou la nécessité de sa vie. Il peut même arriver qu'une institution périsse sans honneur, justement parce qu'on aura

voulu la plier à une unité trop étroite; car alors, brisées par les étreintes d'une concentration excessive, les forces internes ne pourront plus s'acquitter de leur office vital. C'est ainsi que l'unité des citoyens qui se soumettent avec courage et liberté à l'empire des lois est plus glorieuse et plus large que celle des esclaves qui végètent mollement sous le règne du despotisme. Ayons donc cette unité qui nous est propre en vertu de l'institution du Christ; ayons aussi l'instrument d'unité, c'est-à-dire l'autorité centrale du Souverain Pontife qui, partout et toujours, a été reconnue, respectée par nos ancêtres, lesquels ne séparaient jamais les évêques du Souverain Pontife ni le Pontife des évêques; et maintenons d'autant plus fidèlement l'antique règle de la foi et les décrets des Pères, que la définition qu'on nous propose offre des inconvénients plus nombreux et plus graves.

« Voici ma seconde remarque. Le remède proposé contre les maux du siècle est manifestement inefficace ; il est même à craindre qu'il ne nuise à beaucoup d'âmes..... L'infaillibilité personnelle tirera-t-elle du tombeau les églises du rivage africain, ou réveillera-t-elle cet Orient dont les vertus et le génie jetaient autrefois un si vif éclat ?... A ceux dont la foi chancelle, les auteurs du schema offrent une doctrine récente, inopportune, qui n'a jamais été définie jusqu'ici, atteinte, on ne saurait le nier, par les coups de la présente discussion, et qui sera proclamée par un concile dont la liberté, au dire de plusieurs, n'est pas assez manifeste..... Bien loin de détruire les objections et les préjugés qui tiennent les hommes éloignés de la foi, l'infaillibilité indépendante du Souverain Pontife les multiplie et les aggrave. Déjà beaucoup d'esprits, qui ne sont pas au fond les ennemis de la religion catholique, pensent à la séparation de l'Église et de l'État; il est certain que parmi ceux qui président aux affaires publiques plusieurs embrasseront cette thèse et saisiront volontiers l'occasion du décret proposé pour la réaliser. Or, ce que fera la France, ne sera-t-il pas en peu de temps plus ou moins imité par l'Europe entière?

« Je conclus en proposant : 1° de renvoyer le schema à une discussion ultérieure, parce qu'il a été introduit dans le concile d'une manière peu digne; 2° de remettre à l'étude, pour leur donner une définition plus précise, la nature et *les bornes* de l'infaillibilité ; 3° ce qui vaudrait mieux, d'écarter tout à fait la question à cause des graves inconvénients qui en seront la suite. »

Ce discours, que nous donne en entier M. Émile Ollivier, n'était pas de nature à modifier les dispositions des Pères. Les banalités gallicanes font les frais de toute cette longue amplification. Comment les évêques du monde catholique purent-ils entendre Mgr Darboy leur déclarer ouvertement qu'une définition dogmatique faite sans le concours des évêques était *un acte inouï, intolérable*, que toutes ces manifestations enthousiastes du peuple chrétien en faveur de l'infaillibilité pontificale ne provenaient que « d'une agitation factice? » En outre, quelle que fût l'habileté de sa dialectique, l'archevêque de Paris ne put, avec tous ses gestes de prophète de malheurs, assombrir aucun visage. Jamais la déclaration des vérités révélées n'a perdu l'Église; jamais la définition d'une vérité et l'obligation d'y adhérer par la foi n'a paru aux cœurs catholiques « une charge imposée à la conscience des fidèles. » Ainsi pensaient les vénérables Pères du concile, qui, vivant de la vie de la foi, éprouvèrent une impression pénible en voyant passer devant leurs yeux une série de raisons tout humaines, de vues politiques, d'appréhensions purement naturelles, dans une question qui était essentiellement de l'ordre surnaturel et divin. Le naturalisme d'un tel langage était bien fait pour froisser tous ceux qui, se sentant avant tout prêtres de Jésus-Christ, mettent l'Église bien au-dessus du siècle.

Mais les vains raisonnements de la minorité ne pouvaient se soutenir en face des défenseurs de la saine doctrine. Il leur manqua toujours cette décision logique, cette fermeté qui a son point d'appui sur l'inébranlable vérité, et non pas sur des hypothèses plus ou moins probables des dangers réservés à l'Église dans un avenir plus ou moins incertain. « S'élever contre la définition de l'infaillibilité, parce que pendant dix-huit siècles elle n'avait pas paru nécessaire à la chrétienté, après avoir approuvé la définition de l'Immaculée Conception contre laquelle on en avait dit tout autant, n'était-ce pas encourir le reproche mérité de se mettre en contradiction avec soi-

même? Quelle efficacité pouvait avoir une minorité qui repoussait la définition non comme fausse ou antipathique au peuple chrétien, mais parce qu'étant universellement acceptée en fait par les évêques et les fidèles, il n'était pas nécessaire de proclamer ce que nul ne contestait plus? N'était-ce pas donner le droit de riposter : Précisément, parce que personne ne conteste plus l'infaillibilité, il n'y a aucun péril à la définir, tandis que le silence paraîtrait une hésitation et ruinerait la certitude acquise? Comment, après cet aveu d'une foi générale, aurait-on attaché quelque importance aux lugubres prophéties, où l'on se complaisait, du trouble des consciences et des déchirements imminents de la chrétienté? » C'est ainsi que l'ancien ministre de l'empire, M. Émile Ollivier, si sympathique pourtant aux doctrines libérales et gallicanes, relève l'indécision et les contradictions des inopportunistes. Selon le même auteur, « la position doctrinale de la minorité eût été beaucoup plus consistante, si elle avait repris en la ramassant davantage l'argumentation de nos jurisconsultes et de nos évêques gallicans; si, s'affranchissant des subterfuges, des molles condescendances, des concessions compromettantes, des timidités d'esprit, et se plaçant dans une thèse résolue, elle avait dit : La question de l'infaillibilité n'en est pas une ; elle a été tranchée par le concile de Constance le plus nombreux, le plus œcuménique des conciles, le plus représentatif surtout, puisqu'on y vota par nations et non par têtes. »

Voilà sans doute la thèse qu'aurait soutenue M. Émile Ollivier, si sa voix eût pu se faire entendre au concile. Mais la minorité crut agir plus sagement, plus opportunément en s'abstenant d'écarts aussi grands, qui l'auraient mise en contradiction avec les monuments les plus graves de la tradition et avec la presque unanimité des théologiens. Tous les semi-libéraux ne se seraient pas ralliés dans une opposition directe contre l'infaillibilité ; car un grand nombre d'entre eux, tout en ayant des défiances contre Rome, avaient de la répugnance à nier l'infaillibilité pontificale, qu'ils avaient ouvertement professée autrefois. Au contraire, il y avait une certaine habileté à ne combattre que la *définition*, puisque par là le parti de l'opposition se trouvait formé non seulement de ceux qui combattaient le fond même de la doctrine, mais encore de tous ces autres esprits, assurément plus nombreux, qui, sans nier que le Pape fût infaillible, sans vouloir même examiner cette question théologique, se trouvaient tellement frappés des inconvénients, de l'*inopportunité* de la définition qu'ils faisaient tous leurs efforts pour l'écarter, multipliaient les démarches, étaient toujours prêts à signer les Postulata, et se montraient disposés, avec Mgr Strossmayer, à parler dix ans sur ce même sujet.

Ils auraient sans doute tenu leur promesse, si l'article onzième du nouveau règlement promulgué le 22 février n'avait sagement statué « que les cardinaux présidents, sur la demande écrite présentée par dix Pères au moins, pourraient demander à la Congrégation générale si elle veut que le débat continue, qu'il y aurait en conséquence vote par assis et levé, et que la discussion serait close, si tel était l'avis de la majorité des Pères présents. »

Ainsi pouvaient prendre fin les discussions oiseuses, se prolongeant outre mesure, sans aucun profit. Telle était bien la tournure que prenaient les débats du concile au commencement du mois de juin. Soixante-quatre orateurs avaient été entendus; les arguments pour ou contre la définition, rebâchés tous les jours depuis un an, avaient été suffisamment développés. Les difficultés qu'on pouvait soulever contre le dogme lui-même, ressassées depuis trois siècles, avaient toutes reçu une réponse. Cinquante orateurs restaient encore à entendre sur le même sujet, et, la discussion générale close, ils pourraient encore dans la discussion de chaque partie du schema reprendre sous une autre forme leurs mêmes arguments. L'Assemblée se crut donc suffisamment éclairée : le 3 juin, non pas dix Pères, comme l'exigeait l'article onzième du règlement, mais cent cinquante Pères demandèrent aux cardinaux prési-

dents la fin de la discussion. Soumise aussitôt au vote, la clôture fut votée à une très grande majorité (3 juin).

La minorité, qui déjà, quelques mois auparavant, avait protesté contre le règlement du 22 février, ne manqua pas de le faire en cette circonstance contre son application. Peu s'en fallut qu'elle n'abandonnât le concile. Elle se contenta toutefois d'une mesure plus modérée et moins dangereuse : le 4 juin, elle fit signifier que le droit de cinquante évêques avait été méconnu, que dans un concile, non pas quelques-uns, mais tous doivent avoir la faculté d'ajouter à leur vote les principales raisons sur lesquelles ils s'appuient.

Les signataires de cette protestation auraient dû se rappeler que ce droit d'exposer son avis n'est pas tellement strict qu'il doive passer avant toute autre considération, avant tout règlement fait en vue du bon ordre des délibérations, avant même le but du concile. On n'a jamais vu, dans aucune assemblée composée d'hommes, une discussion générale durer quatorze séances avec un aussi grand nombre d'orateurs. De plus, il n'y avait alors aucun vote à émettre ; les orateurs auxquels on avait enlevé la parole n'avaient qu'à se faire de nouveau inscrire, et, trois jours plus tard, ils pouvaient développer leurs arguments dans la discussion spéciale. Ce dernier point est d'autant plus digne de remarque que déjà, avant le 3 juin, presque tous les orateurs ne parlaient que sur les chapitres troisième et quatrième du schema, au lieu de parler sur l'ensemble.

En résumé, la clôture de la discussion générale était devenue nécessaire et fut votée très régulièrement, en sorte que la protestation de la minorité n'eut d'autre avantage que de jeter le discrédit sur des démarches semblables que celle-ci s'était permises ou qu'elle devait se permettre à l'avenir.

**21.** — *L'infaillibilité devant l'opinion publique.*

Pendant que le concile poursuivait en silence la discussion sur l'ensemble du schema de la Primauté pontificale, cette même question était agitée tumultuairement par les divers organes de l'opinion publique. Elle était toujours un objet de préoccupation pour les gouvernements.

En France, il est vrai, après la chute de M. Daru, qui suivit de près l'envoi de son *Memorandum*, M. Émile Ollivier, devenu par intérim ministre des affaires étrangères, montrait des intentions plus pacifiques que son prédécesseur. S'il n'avait pas désavoué le *Memorandum*, s'il le maintenait même officiellement, il était cependant résolu dans la pratique à n'en tenir aucun compte, à le regarder comme non avenu. C'est dans ce sens qu'il écrivit le 12 mai à M. de Banneville, chargé à Rome des affaires de France. Dans cette dépêche, il déclarait se reposer « sur la sagesse des évêques et la prudence du Saint-Père, pour empêcher que les *opinions excessives* ne devinssent des dogmes. » — « Veuillez dire, continuait-il, à nos évêques libéraux que notre abstention n'est pas de l'indifférence, c'est du respect, c'est surtout de la confiance. Leur défaite serait bien amère, si par son intervention le pouvoir civil ne l'avait pas empêchée, et leur victoire aura tout son prix, s'ils ne la doivent qu'à leurs propres efforts et à la force de la vérité. »

Quelles étaient ces *opinions excessives* qui pouvaient devenir des dogmes, ou, comme il est dit dans un autre passage de la même dépêche, « ces propositions imprudentes qui mettraient l'Église dans un grand danger »? L'infaillibilité du Pape faisait-elle partie de ces opinions extrêmes et dangereuses? Malgré les dénégations postérieures de M. Émile Ollivier, il est à croire que les anti-infaillibilistes et autres qui eurent connaissance de la dépêche l'entendirent ainsi. Il suffit de se rappeler ce que la minorité écrivait peu de temps auparavant au premier ministre de l'empereur. « Ce dont vous devez avant tout vous préoccuper, c'est de la question de l'infaillibilité. Nous comprenons vos inquiétudes au sujet du schema *de Ecclesia*, mais c'est surtout du schema sur l'infaillibilité que vous devez avoir souci. Sous le nom de cette infaillibilité *per-*

*sonnelle, absolue, séparée* qu'on veut ériger en dogme, se cache le gouvernement absolu des consciences dans des mains italiennes et au profit des congrégations religieuses, » etc. En outre, la dépêche de M. Ollivier, venant après l'introduction du schema sur l'infaillibilité, après la protestation des évêques de la minorité, ne pouvait pas avoir d'autre sens, ou tout au moins pouvait être entendue dans ce sens et devait l'être très vraisemblablement. A l'appui de cette interprétation, on pourrait rappeler que les déclarations du premier ministre n'étaient pas si nettes, si catégoriques, qu'elles pussent inspirer pleine confiance aux catholiques. Beaucoup de journaux, français ou étrangers, lui prêtaient même un langage et des dispositions qui pouvaient n'être pas exacts, et même être contraires à la vérité, mais qui n'en avaient pas moins cours et par là contribuaient à entretenir la défiance des fidèles et encourager le parti de l'opposition. Témoins ces articles du *Français*, reproduisant une correspondance de Rome, où on lisait (1er juin) :

« Un des évêques qui s'était rendu en France vient de revenir ici. A son passage à Paris, il a eu une entrevue avec M. E. Ollivier. D'après la conversation qu'il a eue, le ministre serait disposé à laisser au concile toute sa liberté d'action, mais il serait résolu à retirer, dans un avenir prochain, au gouvernement pontifical son appui matériel. »

Et le *Français* ajoutait :

« En ce qui regarde les dispositions du gouvernement français à l'égard de Rome, nos informations particulières sont absolument conformes à celles que nous adresse notre correspondant. »

Cela revenait à dire : Vous voulez définir l'infaillibilité du Pape, malgré les gallicans; la France vous en punira en retirant ses troupes, au risque d'une invasion piémontaise. Ce thème une fois donné, le chœur des journaux de la secte se mit à le reproduire sur tous les tons. On alla même jusqu'à publier l'analyse d'une dépêche supposée de M. E. Ollivier, où on lui faisait dire que pour la dernière fois il avertissait le Saint-Siège de prendre garde à ce qu'il faisait, et que si Rome ne se désistait pas de ses prétentions contraires au droit public de la France, c'est-à-dire aux doctrines gallicanes, la France se laverait les mains de la question romaine et rappellerait ses troupes. Cette dépêche reproduite par la *Gazette d'Augsbourg* (7 juin), bien connue pour ses indiscrétions, fut démentie ; mais on n'en continua pas moins à annoncer que la définition de l'infaillibilité pontificale obligerait le gouvernement impérial à abandonner la défense efficace et armée de Rome et de son territoire, à abolir le concordat de 1801, et à détruire tous rapports entre l'Église et l'État.

Tel était l'état des esprits, en France, quand M. le garde des sceaux adressa sa dépêche du 12 mai à M. de Banneville. Celui-ci lui répondit, à la date du 18 mai, qu'il continuerait à s'abstenir de toute démarche qui pût engager les résolutions ultérieures du gouvernement de l'empereur, et à tenir aux évêques français le même langage. « Vis-à-vis d'eux, nous n'avons pas cessé de dire quelles sont les idées qui ont nos sympathies et quelles sont celles que nous repoussons. A ceux d'entre eux qui représentent dans le concile les idées libérales, la prudence, les sages tempéraments, le sentiment du temps où nous vivons, nous devons le témoignage de notre confiance et nos encouragements ; plus que jamais, nous devons placer les autres en face de la responsabilité qui les attend. »

Mais ceux auxquels était adressé ce langage espéraient mieux que « des sympathies et des encouragements » ; ils auraient voulu entraîner le gouvernement français à un acte qui le rangeât, d'une manière ostensible et décidée, de leur côté ; ils auraient voulu l'oppression du concile œcuménique, au profit de la minorité. Déjà, Mgr Darboy avait exposé à l'empereur Napoléon III tous les prétendus griefs dont étaient victimes les évêques de la minorité et avait demandé qu'on leur vînt en aide[1]. Ne trouvant pas les démarches du gouvernement français,

[1] Voir plus haut, p. 270.

ses notes diplomatiques, son *Memorandum* suffisants pour arrêter les travaux du concile, il fit de nouvelles instances, plus pressantes que jamais, à la date du 21 mai.

« Sire, disait-il en s'adressant encore directement à l'empereur, je prie Votre Majesté de permettre que j'appelle respectueusement son attention sur l'état présent de l'affaire qui retient ici les évêques français. La marche qu'elle a suivie jusqu'à présent a été d'abord signalée avec vérité par le *Moniteur* du 14 février dernier, article sur la *Situation des choses à Rome*. Elle vient d'être décrite plus complètement dans une brochure intitulée : *Ce qui se passe au concile*, et qu'on aura placée sans doute sous les yeux de Votre Majesté. Les détails qu'on pourrait y ajouter sont de nature à confirmer ces révélations si tristes, et à fortifier l'impression pénible qui en résulte. En outre, la situation est caractérisée par les deux faits suivants : à la communication du gouvernement français en date du 20 février, le gouvernement pontifical a répondu en lançant le schema ou projet de définition de l'infaillibilité. Au Memorandum récemment présenté par M. de Banneville, il a répondu en mettant à l'ordre du jour la délibération sur le schema. Il paraît assez difficile d'en rester là, et, si l'on ne peut prendre l'agressive, il faut tâcher de faire au moins une retraite à la Moreau. Aussi, M. le ministre des cultes vient-il d'inviter M. de Banneville à ne plus parler du concile ni au cardinal Antonelli, ni au Pape et à ne point accepter désormais qu'ils lui en parlent [1].

« L'ambassadeur m'ayant confidentiellement communiqué cette lettre, la pensée m'est venue que le gouvernement de Votre Majesté pourrait y ajouter un acte qui aurait une portée considérable. Il consisterait à rappeler M. de Banneville, sans lui donner de successeur à présent, le premier secrétaire de l'ambassade restant chargé par intérim des affaires de France. Le rappel serait une sanction des mesures précédemment adoptées, n'engagerait pas le gouvernement dans une lutte et pourtant serait ici d'un grand effet... Par ce que je viens d'indiquer, Sire, le gouvernement de Votre Majesté maintiendrait et même sanctionnerait ce qu'il a cru devoir faire au sujet du concile ; il donnerait un appui moral à la minorité, engagée dans une lutte où elle se comporte bravement, et il contribuerait peut-être efficacement à faire retirer ou ajourner la question malheureuse qui inquiète et divise tout le monde. Depuis huit jours, la discussion sur l'infaillibilité est ouverte ; près de cent évêques sont inscrits pour parler sur le schema en général. Un plus grand nombre encore parleront sur les différents chapitres dont il se compose. Nous ne finirons pas avant le mois de juillet. *On peut donc encore arriver à temps pour empêcher ce qui se prépare ici.* »

Grâce aux idées sincèrement libérales de M. Émile Ollivier, le gouvernement impérial repoussa les perfides insinuations de l'archevêque de Paris. L'ancien ministre de Louis-Philippe, le célèbre Guizot, contribua à ramener Napoléon III dans la voie de l'abstention. Conduit aux Tuileries, sur sa demande, par le ministre des cultes, il fut admis à l'audience de l'empereur. La conversation en vint aux affaires du concile et aux difficultés d'une intervention gouvernementale. L'empereur ayant demandé à son visiteur ce qu'il en pensait : « Il y a, dit sagement Guizot, des difficultés qui n'existent que si on les accepte ; n'acceptez pas celle-là. — Vous avez raison », répondit l'empereur.

Napoléon III se souvint de cette conversation, quand, peu de jours après, il reçut en audience le P. Gratry. La minorité de plus en plus aux abois, à bout de force, sinon de volonté, renouvelait ses instances auprès du gouvernement.

Elle avait rédigé un projet d'ultimatum, et elle avait chargé l'ex-Père Oratorien, que ses pamphlets contre l'infaillibilité avait mis en vue, de l'appuyer près de l'empereur. Napoléon III reçut avec courtoisie l'envoyé de la minorité, l'écouta avec attention, mais ne lui donna que cette réponse peu satisfaisante : « Je sympathise avec

[1] Dépêche du 12 mai.

vous; mais que voulez-vous que je fasse? je me trouve en présence d'un épiscopat dont la plus grande partie repousse mon intervention. »

La réponse de M. Émile Ollivier à ces diverses démarches fut encore plus désolante, au point de vue du parti de l'opposition. Nous la trouvons, au moins en partie, dans *l'Église et l'État au concile du Vatican* [1]. Elle est adressée à Mgr Darboy (11 juin) :

« Monseigneur, disait M. le garde des sceaux, l'empereur m'a communiqué votre dernière lettre. Nous ne croyons pas devoir retirer notre ambassadeur, parce que, selon nous, que nous le voulussions ou non, ce retrait impliquerait et entraînerait le rappel de nos troupes, ce qui aurait l'inconvénient de mêler une question d'ordre purement politique à un débat dogmatique. D'ailleurs, régulièrement, nous serions très embarrassés de motiver une action quelconque. Si nos évêques s'étaient adressés à nous publiquement, directement, nous serions autorisés à nous mêler de leurs affaires; mais il n'y a eu à notre égard que des communications mystérieuses et individuelles : l'épiscopat ne nous a rien demandé ; officiellement, nous sommes dans l'ignorance de ce qui se passe dans vos débats; le concile ne se présentera à nous comme un fait officiel que lorsque ses décisions auront été promulguées par le Pape. Voilà bien des années que l'unique effort de l'épiscopat français a été de se séparer de l'État, de tout remettre entre les mains de Rome; il nous a désarmés, en effet, et maintenant que la Papauté, avec l'aide de ceux qui nous ont désarmés, travaille à le subordonner, que pourrions-nous? Lois organiques, anciennes coutumes, tout a été brisé dans nos mains, nous en sommes réduits aux vœux et aux paroles. Notre seule arme serait la persécution, ce dont Dieu nous garde! »

« En écrivant à Mgr Darboy, continue M. Émile Ollivier, que l'épiscopat ne nous avait rien demandé officiellement, je ne disais pas assez; ceux qui nous excitaient le plus eussent été désolés qu'on connût leurs démarches. Le bruit erroné s'étant répandu que nous allions publier les dépêches de M. de Banneville et livrer au public les renseignements qu'elles contenaient, un évêque m'écrivit tout alarmé : « Il est possible que cette information ne soit pas exacte, mais le fond m'en a paru si grave que j'ai cru devoir vous la soumettre. » (30 juin.)

A côté de cette politique d'oppression, à laquelle poussaient plusieurs prélats français, à côté de ces appels scandaleux au pouvoir civil contre la liberté du concile, il y avait d'autres appels non moins violents, non moins injurieux à la sainte Église et à l'auguste Assemblée du Vatican. Nous l'avons déjà constaté; mais la fréquence de ces attaques, le nombre de ces articles de journaux, de ces brochures mensongères, qui pendant plusieurs mois dénigrèrent les actes du concile, nous obligent à revenir sur le même sujet.

Parmi les brochures qui blessèrent le plus profondément l'opinion publique, il suffit de rappeler le *Cas de conscience*, cette fameuse disquisition sur les péchés mortels que commettra un évêque en votant l'infaillibilité. Le 17 mai, les Pères reçurent cette brochure anonyme, ornée de cette épigraphe : *Solis Episcopis*. Le scrupuleux auteur de ce libelle, plein d'une inquiète sollicitude pour le salut des Pères, leur posait très humblement les questions suivantes, qui forment comme autant de cas de conscience :

« 1° Un évêque peut-il, sans pécher grièvement, concourir par son suffrage à former le décret par lequel serait définie, comme dogme de foi catholique, l'infaillibilité personnelle et indépendante du Pontife romain, avant d'avoir devant Dieu, dans la sincérité de sa conscience, acquis la vraie et pleine certitude que cette doctrine a été révélée et qu'elle a toujours et partout été transmise et connue telle dans l'Église?

« 2° Comment ce jugement certain peut-il être formé de manière qu'un suffrage affirmatif sur la question proposée puisse être donné en sûreté de conscience?

« 3° Comment un évêque doit-il se conduire après avoir fait un examen sérieux de la question? »

[1] Tome II, p. 239.

On devine sans doute la solution donnée, avec preuves à l'appui, par l'auteur de ce pamphlet : aucun évêque ne pouvait donner son *Placet* à l'infaillibilité pontificale, sans commettre quatre péchés mortels, contre la vérité, contre la foi, contre la justice, et contre la paix ou unité de l'Église, à moins d'avoir devant Dieu, dans la sincérité de sa conscience, parcouru tous les Pères, tous les monuments de la tradition, tous les traités de théologie. Seule cette étude longue et consciencieuse, ce travail de plusieurs années pouvait lui fournir la vraie et pleine certitude que la doctrine en question était vraiment révélée, et qu'elle a toujours et partout été transmise et connue comme telle par l'Église.

*Ce qui se passe au concile*, autre brochure que nous avons déjà signalée, et dont Mgr Darboy recommandait la lecture à l'empereur Napoléon III dans sa lettre du 21 mai, fait un tableau fantaisiste et odieux du concile du Vatican. L'auteur de ce libelle essaie de démontrer que le but principal, sinon unique, du concile, a été la proclamation du dogme de l'infaillibilité, et que, pour y parvenir, un plan secret avait été arrêté depuis longtemps. Il rappelle tous les griefs dont la minorité a été victime : le choix des théologiens du Pape, les attentions flatteuses réservées aux écrivains du parti qu'on appelle extrême, la rigueur envers ceux qui affichent leur indépendance; la bulle sur la vacance du Siège pontifical, qui a enlevé au concile *son pouvoir de gouvernement;* la bulle des cas réservés qui préjuge les questions les plus graves sur les rapports de l'Église et de l'État; le règlement du concile (22 février) qui vise à supprimer la discussion; la défense des réunions préparatoires et des échanges de mémoires imprimés à Rome; le choix des quatre commissions dans des conditions qu'il accuse de partialité; la précipitation dans la marche des délibérations; l'indifférence pour les scrupules de la minorité. L'auteur de *Ce qui se passe au concile* montre encore Pie IX comblant d'honneurs les évêques infaillibilistes, faisant Mgr Dechamps primat de Belgique, réservant dix-huit chapeaux cardinalices pour récompenser les dévouements, prenant, au contraire, à partie les évêques opposants, persécutant les moines et les chrétiens orientaux qui veulent demeurer fidèles à leurs traditions.... En un mot, suivant le pamphlet, le dogme nouveau sera la consécration de la théocratie. Le Pape personnifiera l'Église et deviendra le seul organe des oracles divins. Derrière lui se grouperont plus de mille évêques, cinq cent mille prêtres et cent quatre-vingts millions de catholiques. Avec cette armée, il pourra donner l'assaut au libéralisme, seule cause des malheurs de l'Église et de la société civile. Le résultat est facile à prévoir : c'est le trouble, le désordre, la guerre, et la pire de toutes, la guerre religieuse. Et ce qui aura si profondément agité le monde catholique, ce n'est pas la définition d'une vérité essentielle au salut, c'est la plus humaine de toutes les questions qui puissent être soulevées dans l'Église, la question du gouvernement temporel de ce monde au nom des intérêts religieux.

Ces insinuations perfides et mensongères étaient habilement délayées dans un style diffus, qui les couvrait de formes respectueuses et doucereuses, plus insolentes et plus aigres, dans leur hypocrisie, que le fiel le plus amer et les coups les plus audacieux. Pour la doctrine, c'était celle du gros ouvrage de Mgr Maret, celle des quatre lettres du P. Gratry; pour les faits racontés, c'était la *Gazette d'Augsbourg* doublée du *Times* et de la plupart des journaux libéraux, qui se plaisaient à colporter et commenter tout ce qui pouvait amoindrir l'autorité du concile. Le concile, pour eux, n'était qu'une assemblée d'esclaves, obéissant aveuglément au mot d'ordre, signant sans discussion tous les schema élaborés par la curie romaine et le parti des Jésuites. Le Pape était un saint, mais un ignorant, un ambitieux « se jouant de tout, prêt à aller triomphalement aux abîmes! »

Faut-il dès lors s'étonner que la question conciliaire passât bien vite de la presse dans les salons et qu'elle y provoquât de véritables batailles? « Tous les salons de Paris,

écrit M. le vicomte Armand de Melun dans ses Mémoires, étaient devenus des annexes du Vatican. Mgr d'Orléans avait sous sa direction et son influence une phalange de dames haut placées dont il avait catéchisé l'enfance, qu'il avait suivies à travers le monde et qu'il avait rendues excellentes chrétiennes. Quelques-unes, fort embarrassées entre l'autorité de leur vénéré directeur et celle du Saint-Père, s'affligèrent et se turent; mais la plupart suivirent l'évêque dans son opposition et prirent, dans la manière de soutenir ses idées, quelque chose de son ardeur intolérante et passionnée. On pouvait croire s'être trompé de maison ou d'étage en entrant dans les salons les plus dévots et jusque-là les plus catholiques. Ils étaient devenus, en effet, de véritables anticonciles, où des femmes discutaient le cas de Vigile et celui d'Honorius, invoquaient les textes des Pères, s'appuyaient sur l'avis des théologiens et concluaient toujours à l'ajournement, sinon à la suppression de l'infaillibilité, dont la proclamation était considérée comme une sorte d'hérésie. Ce n'étaient que violentes récriminations contre les allures de Rome, la servilité des évêques, le malheureux sort que préparait à l'Église la question si inopportunément soulevée. Le Saint-Père lui-même, Pie IX, l'objet de tant de vénération et d'amour, qui était placé si haut et si profondément dans les cœurs catholiques, n'était pas épargné. On lui reprochait amèrement son goût pour l'omnipotence, la pression qu'il exerçait sur les évêques missionnaires, appelés à se prononcer sur des questions dont, au fond de leurs déserts, ils ne se doutaient pas. On avait des applaudissements et des couronnes pour tout prélat qui se prononçait contre l'infaillibilité.

« J'avais beau dire à ce conclave féminin, continue toujours M. Armand de Melun, que son opposition acharnée manquait de sagesse et de prévoyance et l'exposait à se donner bientôt le plus cruel démenti, puisque certainement l'infaillibilité allait être proclamée et qu'elles étaient trop bonnes catholiques pour ne pas se soumettre dès que le concile aurait parlé. On en convenait, et on n'en continuait pas moins à déclamer contre le Pape, la Cour romaine, la majorité des évêques.... »

La villa Grazzioli, résidence de Mgr Dupanloup à Rome, fut pendant plusieurs mois le théâtre de scènes semblables. Comme à Paris, on y voyait des dames discutant passionnément et tranchant, sans la moindre hésitation, les plus ardus problèmes de la théologie dogmatique. Plaisamment, on leur donnait le nom de *Matriarches*, ou encore de *Mères* et *Commères* du concile.

La conclusion que l'on doit tirer et que les Pères tirèrent de cet état de choses, c'est qu'il ne pouvait pas durer plus longtemps et qu'il ne pouvait cesser que par la déclaration solennelle de la vérité si audacieusement obscurcie. « Avant tout, disait Mgr de Poitiers à son retour de Rome, il est hors de doute que la définition de l'infaillibilité est entièrement due à ses adversaires. Le Tout-Puissant, qui a la science de l'avenir, fit servir à ses desseins, cette fois comme toujours, les obstacles suscités par les préjugés et les passions des hommes. »

L'agitation n'était pas moindre, en dehors de la France. En Angleterre, par exemple, toutes les correspondances de Rome, publiées pendant le concile par les journaux anglais, n'étaient qu'un tissu de faussetés ou d'exagérations. « Je ne pense pas, dit Mgr Manning dans son *Histoire vraie du Concile du Vatican*, que dans toutes ces correspondances, il eût été fait mention de mon nom, sans qu'on y ait ajouté l'appendice d'une fausseté... C'est par le *medium* de fausses couleurs que *Quirinus* et le *Saturday review*, revue du samedi, ont égaré et trompé le peuple d'Angleterre. »

Dans ce même pays, l'illustre Père Newman, de l'Oratoire, se prononçait publiquement contre la définition de l'infaillibilité pontificale. Sa lettre, reproduite par les journaux, émut alors l'opinion publique. On y lisait :

« Alors que nous sommes tous en paix, que nous n'avons pas de doutes et que, au moins pratiquement, *sinon doctrinalement*, nous tenons

le Saint-Père pour infaillible, subitement retentit un coup de tonnerre dans un ciel pur : on nous dit de nous préparer à quelque chose, et nous ne savons pas à quoi, d'éprouver notre foi et nous ne savons pas comment. Il ne s'agit pas de détourner un danger menaçant, il s'agit au contraire de préparer une grande difficulté. Est-ce là l'œuvre propre d'un concile œcuménique? Quant à moi personnellement, s'il plaît à Dieu, je ne redoute par là aucune épreuve, mais je ne puis m'empêcher de souffrir avec tant d'âmes qui souffrent, et je regarde avec anxiété la perspective d'avoir à défendre des décisions qui peuvent ne pas présenter des difficultés à mon propre jugement, mais seront très malaisées à établir logiquement en face des faits historiques. Qu'avons-nous fait pour être traités comme les fidèles n'ont jamais été traités auparavant? Quand une définition *de fide* a-t-elle été un luxe de dévotion et non une douloureuse nécessité? Pourquoi permettrait-on à une *agressive et insolente faction* [1] « de désoler le cœur des justes que le Seigneur n'a pas fait tristes »? Si c'est la volonté de Dieu que l'infaillibilité soit définie, alors la volonté de Dieu est de rejeter plus loin les temps et les moments de ce triomphe qu'il a destiné à son royaume, et je sentirai que je n'ai plus qu'à courber la tête devant son adorable et insondable Providence. »

Bon nombre d'esprits, en Allemagne, étaient de l'avis du Père Newman; n'osant pas nier absolument le glorieux privilège des Papes, osant moins encore le professer ouvertement, ils étaient tous d'accord pour regarder la définition de l'infaillibilité comme un immense malheur et pour légitimer tout ce qui pourrait l'écarter. C'est ainsi que, à Munich, sous la direction du docteur Hüber, professeur de philosophie à l'Université et auteur d'une série d'articles dans la *Gazette d'Augsbourg*, se forma une association de prêtres et de laïques dans le but de publier une suite de brochures traitant, à un point de vue anti-romain, les diverses questions qui se rattachaient au concile. Nous venons de nommer la *Gazette d'Augsbourg;* elle avait alors, pour correspondant à Rome, un Anglais qui, chaque semaine, remplissait ses colonnes des plus fabuleux récits. La déloyauté systématique de cette correspondance donna même lieu à une protestation publique de Mgr Ketteler, évêque de Mayence, dont le perfide journal prétendait servir la cause. « C'est une pure invention, dit le prélat, que les évêques nommés dans cette feuille aient déclaré que Dœllinger représentait, en ce qui concerne le fond de la question, l'opinion de la majorité des évêques allemands..... Et cela n'est pas une erreur isolée, mais fait partie d'un système qui consiste à publier hardiment de fausses nouvelles, dans l'intention de tromper le public allemand, d'après un plan concerté d'avance... Il sera nécessaire d'exposer un jour, dans toute leur nudité et dans leur abjecte mauvaise foi, les articles de la *Gazette d'Augsbourg*. Ces articles présenteront un formidable et durable témoignage du degré d'injustice dont un groupe d'hommes, qui affectent les apparences d'une éducation supérieure, se sont rendus coupables contre l'Église. »

Quelque temps après, Mgr Ketteler, voyant le mensonge gagner du terrain, crut devoir prémunir son diocèse contre ses ravages : « La *Gazette d'Augsbourg*, dit-il à ses fidèles, ne prononce guère mon nom sans y ajouter une fausseté. Il nous aurait été possible de prouver que chaque lettre romaine de la *Gazette d'Augsbourg* contient de graves falsifications et de grossiers mensonges. Quiconque, à Rome, est au courant des choses et lit ses lettres, ne peut douter un instant que ces erreurs ne soient volontaires et ne fassent partie d'un système destiné à tromper le public. »

L'archevêque de Cologne flétrit, en des termes analogues, *le Mercure du Rhin* (*Rhei-*

[1] Dans une lettre postérieure, le P. Newman s'efforça d'adoucir cette expression violente. « Par ce mot *faction*, je n'ai voulu désigner ni ce grand corps d'évêques qu'on dit favorables à la définition, ni aucune société d'ecclésiastiques. Quant aux Jésuites, je désire établir nettement que dans mon esprit je les ai toujours séparés, comme corporation, du mouvement que je déplore si fort. Ce que j'ai désigné par faction, c'est un groupe de personnes de divers rangs et de diverses conditions dans l'Église. » Ces restrictions faites, on peut encore se demander quel est ce groupe assez audacieux pour penser comme les évêques et le Pape, et assez influent pour imposer au concile une définition de foi et « désoler le cœur des justes. »

*nischer Mercur*), journal hebdomadaire, « attaquant constamment, d'une manière odieuse et avec d'ignobles armes, la sainte Église dans la personne de ses chefs légitimes, le Pape et les évêques, et dans sa haute représentation, le concile œcuménique. »

« Je me sens obligé, disait l'archevêque, de déclarer que le titre de catholique est pris injustement par un journal qui travaille à détruire l'unité de l'Église, en séparant les catholiques de la Pierre sur laquelle elle est fondée. Je dois aussi cette déclaration à ceux de mes vénérables frères de l'épiscopat appartenant, comme moi, à la minorité dans le concile. Le journal en question prétend être l'organe des sentiments de cette même minorité, mais il n'a jamais été d'aucune manière, directement ou indirectement, reconnu comme tel par aucun de ses membres; il a été, au contraire, à plusieurs reprises, blâmé et dénoncé par ses évêques [1]. »

Voici quelques échantillons des choses aussi fausses que ridicules, jetées chaque jour en pâture, par une presse licencieuse, à la curiosité comme à la malignité publiques :

« Le cardinal Altieri, chez lequel se rassemblaient les évêques, a perdu la tête, » dit un journal anglais.

« Qu'y a-t-il, dit le correspondant d'un autre journal, dans ces sept cents vieux hommes vêtus d'habits blancs et portant de grands bonnets de papier? Les évêques d'Orient, ajoute-t-il, ont refusé de porter des mitres blanches. »

Ils n'en portent jamais et personne, au concile, ne leur proposa d'en porter.

« L'évêque de Thun a attaqué l'évêque de Sura avec une violence qui menaçait de dégénérer en une collision personnelle. »

Il n'y a pas d'évêque de Thun.

Un autre journal, d'une certaine importance, raconte sérieusement la scène suivante :

« A une récente séance du concile, le cardinal Schwartzenberg a prononcé un discours qui a produit un plus grand trouble encore que le discours précédent de l'évêque Strossmayer. Il a défendu les protestants avec une telle vigueur que le cardinal de Angelis interrompit l'orateur et qu'il s'ensuivit une violente discussion entre les deux cardinaux. Le président essaya plusieurs fois, mais en vain, d'imposer silence au cardinal avec sa sonnette, et, à la fin, les évêques couvrirent sa protestation sous une tempête de sifflets, au milieu de laquelle l'orateur fut entraîné de la tribune à moitié évanoui, jusqu'à son siège. »

Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? Le cardinal Schwartzenberg a été simplement rappelé à l'ordre.

Après avoir, à ces faits, ajouté beaucoup d'autres faits semblables, Mgr Manning conclut en disant : *Ce ne sont pourtant là que des fleurs cueillies à l'aventure.*

Cependant, à mesure que les travaux du concile s'avançaient et faisaient entrevoir, avec une certitude de plus en plus grande, le jour de la grande définition, l'intérêt que tant de journaux semblaient attacher aux décisions du concile diminua insensiblement. A partir du 3 juin, jour où fut terminée la discussion générale sur le schema de la primauté pontificale, malgré les cinquante orateurs qui avaient demandé la parole et malgré la protestation de soixante-sept évêques, « les correspondants de Rome devinrent silencieux..... Ce fut la période d'un superbe dédain qui s'ouvrit. Les correspondants des journaux quittèrent Rome, les uns après les autres. La comédie était jouée, la dernière espérance d'un conflit dans l'Église s'était évanouie. On ne pouvait s'attendre à un désappointement plus complet pour les ambitieuses espérances avec lesquelles les adversaires de l'Église catholique avaient applaudi l'opposition au commencement de l'année; il fallut renoncer à ce triomphe escompté d'avance. C'est que ces ennemis de l'Église ne connaissaient pas ces hommes qu'ils contristaient et qu'ils déshonoraient par leurs applaudissements. avaient oublié que les évêques ne sont pas des députés et qu'un concile œcumé-

[1] *Histoire du Concile du Vatican*, par Mgr Manning, p. 8.

nique n'est pas un parlement. Et lorsque, sur quatre-vingt-neuf Pères qui avaient voté *Non placet* le 13 juillet, deux seulement répétèrent ce *Non placet* dans la session du 18, prouvant par là même que ce que deux pouvaient faire, quatre-vingts auraient pu aussi le faire, le monde resta silencieux et la constitution *De romano Pontifice* se trouva constamment exclue des colonnes des journaux à son service[1]. »

Puisque la presse impie et libérale consent enfin à garder un silence qu'elle n'aurait jamais dû rompre, tournons nos regards vers le peuple fidèle. Lui, il désire la définition de l'infaillibilité du Pape; d'instinct il comprend que le Souverain Pontife ne peut pas errer, sans entraîner le peuple chrétien, l'Église tout entière dans la même erreur. La presque unanimité du clergé français se montre toute dévouée au Saint-Siège; et elle le prouve par des milliers d'adresses envoyées de chaque diocèse, de chaque canton soit à leur évêque, soit au Souverain Pontife. Le 17 mai, Pie IX accorde une audience à trois cents prêtres, venus de tous les points de la France. Quand il paraît, il est accueilli par un seul cri, mais poussé avec tant d'amour, avec tant d'énergie, que jamais, dans l'enceinte de ce splendide palais, n'avait retenti une si formidable acclamation. *Vive le Pape infaillible!* tel fut le cri, l'*evviva* répété et prolongé de l'assemblée. Le Pape étonné, étourdi et comme épouvanté, levait au-dessus de sa tête ses deux bras et les agitait en souriant. Quand l'acclamation cessa, il était arrivé à son trône et, regardant l'assistance, il dit ces simples paroles : « C'est bien, mes enfants. »

L'un des assistants, l'archiprêtre de Viviers, lut une adresse qui se terminait par ces mots : « Très Saint-Père, tous nous aimons à nous attacher inviolablement à votre personne sacrée et toujours nous nous tournerons vers elle, comme vers une infaillible boussole. Malgré les nuages, malgré les tempêtes, unis à votre paternité pour la vie et pour la mort, nous voudrions hâter de nos vœux unanimes le moment où nous pourrons chanter avec toute l'Église catholique : Nous croyons à l'infaillibilité du vicaire de Jésus-Christ.

« Vive le Pape infaillible! »

Dans sa réponse, le Saint-Père loua hautement le zèle de ces prêtres : « Je suis bien heureux, mes enfants, des sentiments et des bonnes dispositions que vous venez de m'exprimer; et mon désir est qu'ils se répandent partout et soient en tous, parce qu'ils partent d'un bon cœur, et puis parce qu'ils prennent leur origine dans la vérité. »

C'est ainsi que Pie IX savait affirmer la vérité, la vérité avant tout, dût-elle déplaire à certains esprits, ennemis de la lumière.

Trois jours après cette scène grandiose, il envoie un Bref à M. Louis Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers* et à tous ses collaborateurs (20 mai) :

« Cher fils, les marques de dévouement et d'amour que nous avons reçues de vous, en votre nom et au nom de vos collaborateurs, lorsque vous nous offriez la riche souscription, confiée à votre journal par les fidèles, nous ont été très agréables, et l'offrande elle-même nous a fait un vif plaisir, parce qu'elle est le gage de la piété filiale d'un grand nombre et aussi parce qu'elle est le fruit du combat que vous soutenez depuis longtemps pour la religion et pour ce Saint-Siège.

« Ce don nous a paru encore plus beau et plus noble, lorsque nous avons appris que c'est principalement par le clergé secondaire de France, si dénué de ressources, que ces secours ont été réunis pour nous. Le nombre de ceux qui ont concouru à cette œuvre est d'autant plus grand que les offrandes individuelles ont été plus petites, d'où il résulte clairement que l'antique simplicité de la foi vit dans la plupart, et que ce clergé est tel qu'il travaille ardemment à confirmer et à promouvoir l'union étroite des âmes avec cette chaire de vérité. Rien ne peut nous être plus doux en ce temps où, le cœur rempli d'affliction, nous voyons quel péril font courir aux âmes les erreurs qui se multiplient partout, et par quels efforts les ennemis de l'Église et de ce Saint-Siège travaillent à séduire nos fils et à les séparer de nous.

« C'est pourquoi nous vous félicitons, vous et vos collaborateurs, de l'heureux résultat de vos travaux; nous félicitons ceux qui les font servir à l'affermissement de leur propre piété;

[1] *Hist. vraie du Concile du Vatican*, p. 28 et 29.

nous félicitons le clergé qui, uni dans une action commune, vous soutient par son exemple et par son zèle et nous demandons pour tous une récompense digne de leur religion et de leur charité. Comme gage de la faveur divine..., etc. »

De semblables Brefs, et en grand nombre, furent envoyés par le Pape à divers membres du clergé français. Ceux qui se trouvaient sous la juridiction d'évêques *inopportunistes* ne furent pas oubliés. Le 7 mai, Pie IX écrit aux prêtres de Marseille « qu'il est affligé des obstacles apportés à leur piété et à leur liberté. » C'était une réponse à une lettre sévère adressée par Mgr Place à trois prêtres marseillais qui s'étaient plaints de leur évêque auprès du Pape. Le 27 juin, Pie IX prend de nouveau occasion d'un album couvert de signatures pour féliciter le clergé et le peuple de la grande ville du midi. « Nous n'avons pu nous empêcher, dit-il, d'admirer avec quel empressement joyeux tout le clergé, beaucoup de personnages distingués et une grande partie du peuple sont venus en foule inscrire leur nom sur l'album qui nous a été présenté par notre cher fils, le baron de Roux, tous voulant témoigner solennellement de leur filiale affection, de leur profond attachement pour notre personne et de la foi ferme et inébranlable qui leur fait vénérer en nous tous les larges privilèges, sans exception, donnés à saint Pierre par le Christ Notre-Seigneur, pour le plus grand bien de l'Église... »

A trois prêtres du diocèse d'Orléans, il dit (30 mai) :

« Chers fils, le témoignage d'amour et d'obéissance exprimé dans votre lettre, et l'ardeur avec laquelle vous professez votre désir de voir les prérogatives accordées par Notre-Seigneur à saint Pierre et à ses successeurs, exposées d'une manière plus explicite et mises dans une nouvelle et plus vive lumière par l'autorité du concile œcuménique, non seulement nous les croyons dignes d'éloges, mais encore d'autant plus admirables que les temps présents paraissent moins favorables à la libre expression de cette foi et de ce désir. »

De même, aux prêtres de Saint-Brieuc il déclare « que la conjoncture des temps lui fait paraître leurs hommages plus excellents. » (2 juin.)

Tous ces éloges étaient bien faits pour encourager la foi du peuple et du clergé et les raffermir « contre tout vent de doctrine contraire à la vérité catholique ».

Mais les manifestations du clergé français se multiplièrent tellement que le Pape, ne pouvant plus répondre à chacune en particulier, dut adresser une réponse collective aux catholiques de France. Il la fit écrire par son secrétaire des Brefs aux princes, Mgr François Mercurelli, et l'envoya à Mgr Chigi, nonce à Paris, pour qu'il la fît parvenir à ses destinataires. Voici ce Bref, si glorieux pour le clergé français :

« Illustrissime et révérendissime seigneur, écrit Mgr Mercurelli, Sa Sainteté reçoit chaque jour de tous côtés, et particulièrement de la France, des adresses où s'affirme la croyance à l'infaillibilité pontificale dans les définitions *ex cathedra*, et où l'on demande instamment que ce privilège... soit érigé en dogme de foi. Le Saint-Père ne peut que se réjouir de voir cette pieuse doctrine, que pendant tant de siècles personne ne mettait en doute, aujourd'hui si ouvertement affirmée et répandue dans le clergé et le peuple chrétien. C'est pourquoi il a daigné répondre par des paroles de reconnaissance à un très grand nombre de ces manifestations; mais elles se multiplient de telle sorte, qu'il devient impossible de rendre en particulier le témoignage qu'il mérite à chacun des corps, à chacune des réunions dont la piété offre ces humbles suppliques.

« Voulant cependant donner satisfaction en quelque manière à son affection paternelle envers tous, et faire connaître quel prix il attache à ces témoignages de foi et de dévouement, le Saint-Père, par l'organe du secrétaire soussigné, charge votre Seigneurie illustrissime et révérendissime de prendre les moyens convenables pour que le clergé de France sache combien sont agréables à Sa Sainteté ces marques de dévouement filial, et en même temps pour que tous aient l'assurance qu'elle fait tenir exactement compte de ces adresses, manifestations éclatantes des sentiments de la famille catholique, par ceux qui sont chargés de mettre en ordre et de conserver ce qui se

rapporte aux matières dont s'occupe le sacré concile œcuménique. »

Cette lettre élogieuse parut dans l'*Univers* le 20 juin 1870. Mgr Chigi crut, en effet, que cette publication par un journal catholique était le moyen le plus prompt et le plus facile de faire connaître au clergé français les félicitations que le Pape lui adressait. Ce fut l'occasion d'un petit incident que nous devons rapporter, parce qu'il nous fait connaître les dispositions du cabinet du 2 janvier. M. E. Ollivier et ses collègues virent dans cette publication du 20 juin la violation de *notre droit public* ainsi que des règles et convenances internationales. Ils auraient pu plus simplement s'appuyer sur le premier des articles organiques déclarant « qu'aucune bulle, bref, mandat, provision, signature servant de provision, *ni autres expéditions de la cour de Rome*, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, *publiés*, *imprimés*, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement. » Ils ne le firent pas. Trouvant apparemment Portalis et les articles organiques trop vieux, ils préférèrent s'attacher aux anciennes « libertés gallicanes », et répéter avec Joly de Fleury que « les nonces n'ont de qualité et de fonctions dans le royaume que celles d'ambassadeur, d'autre emploi que proche la personne du roi. »

Aucun nonce, d'après cette théorie, ne peut communiquer directement avec les évêques et les fidèles du royaume dans lequel ils sont accrédités; ils ne le peuvent faire que par l'intermédiaire ou le consentement du gouvernement.

En conséquence, le *Journal officiel* publia la note suivante sur cette affaire :

« Il résulte d'une récente publication que la nonciature apostolique aurait communiqué à la rédaction d'un journal français une lettre du secrétaire des Brefs de Sa Sainteté, invitant Son Excellence le nonce à répondre aux adresses envoyées au Saint-Père, à l'occasion du concile, des différents points de la France. *Notre droit public* interdisant formellement, dans l'intérieur de l'Empire, ce genre de communication et *assimilant en tout point le nonce du Saint-Siège à un ambassadeur étranger*, le ministre des affaires étrangères s'est vu dans l'obligation d'appeler l'attention de Mgr Chigi sur une pareille irrégularité. Les explications de Mgr Chigi ont établi que la dite publication a eu lieu par suite d'une erreur. Il a exprimé son regret, en déclarant qu'à l'avenir un pareil incident ne se renouvellerait plus. »

Cette note eut peu de succès. Si on sut gré au gouvernement de ne pas ressusciter le premier article organique, on trouva aussi qu'il eût été plus digne pour lui de ne rien faire, de ne pas se donner le ridicule de blâmer une communication qui n'avait rien d'injurieux pour le gouvernement, qui ne touchait qu'à une matière de l'ordre spirituel, surtout lorsqu'à la même époque tous les journaux publiaient des brefs du Saint-Père et qu'on se reconnaissait impuissant à agir contre eux. Au fond, le gouvernement avouait que la lettre de Mgr Mercurelli aurait pu être reproduite, mais qu'elle n'aurait pas dû auparavant être communiquée au nonce du Pape. Ce ne sont pas assurément ces chicanes qui font les gouvernements dignes et forts.

### Juin.

**6.** — *Discussion relative au schema sur la Primauté pontificale.*

Reprenons maintenant le cours des délibérations conciliaires touchant l'important sujet de la Primauté pontificale. La discussion sur l'ensemble du schema traînant en longueur et en répétitions fastidieuses, la clôture, nous l'avons dit, fut prononcée le 3 juin. Après deux jours de repos, le 6 juin, les Pères du concile se réunirent pour reprendre la discussion, non plus sur l'ensemble, mais sur chaque partie du schema, c'est-à-dire successivement sur son *Procemium* ou introduction, et sur le premier, le deuxième, le troisième et le quatrième chapitres, dont il était composé.

Le Procemium et les deux premiers chapitres, n'offrant pas de difficultés sérieuses, furent promptement examinés et ne

demandèrent que deux congrégations générales, deux jours seulement de discussion.

Dans l'introduction, on rappelle que Jésus-Christ, évêque et pasteur des âmes, a décrété la fondation de l'Église, afin d'assurer à jamais l'œuvre salutaire de sa rédemption, qu'il a fondé cette Église sur l'unité d'un seul chef, en mettant le bienheureux Pierre à la tête des autres apôtres, enfin que Pierre a eu et aura toujours des successeurs dans sa charge.

On entendit sur ces diverses questions générales, dans la séance du 6 juin, sept orateurs : trois de l'Amérique du Nord, un de l'Amérique centrale, un évêque français (Mgr de La Rochelle), un évêque autrichien et un prélat italien. Personne ne demandant plus la parole, cette partie de la discussion spéciale fut déclarée close, et les dix-sept amendements proposés par les orateurs furent envoyés, avec leurs discours, à la commission dogmatique. Celle-ci, après avoir fait imprimer et distribuer les amendements demandés, en fit un sérieux examen; puis un de ses membres lut un rapport sur ce sujet, le 15 juin : plusieurs modifications furent adoptées, et l'introduction, de nouveau corrigée par la commission, fut votée et acceptée presque à l'unanimité dans la séance du 2 juillet.

Le premier chapitre du schema établit la véritable notion de la primauté de juridiction conférée à saint Pierre. Cette juridiction lui a été accordée par Notre-Seigneur *immédiatement* et *directement*, et le bienheureux Pierre, revêtu de cette souveraineté, est au-dessus de tous les apôtres, soit séparés, soit unis ensemble.

Dans le second chapitre, on traite de la *perpétuité* de la primauté de Pierre dans les pontifes romains. L'Église, en effet, devant subsister jusqu'à la fin des siècles, suivant la parole de Notre-Seigneur, il est nécessaire que Pierre, fondement de l'Église, ait toujours des successeurs.

Tel est le résumé succinct des questions qui furent développées et discutées, le 7 juin, par huit orateurs et sur lesquelles neuf amendements furent proposés. Plusieurs de ces amendements furent adoptés, et les deux premiers chapitres, en même temps que le *Proœmium*, furent définitivement votés dans la congrégation du 2 juillet. Désormais la discussion était close sur cette dernière partie du schéma; il ne lui restait plus qu'à subir le vote solennel qui se faisait en session publique, par le *Placet* ou le *Non placet*, sans adjonction d'aucune condition, d'aucune observation.

Mais la discussion devait être plus longue et plus animée sur le troisième et sur le quatrième et dernier chapitre. Le troisième chapitre, très important, avait trait à la force et au caractère du Pape. Appuyée sur les témoignages manifestes des saintes Écritures, et attachée aux décrets formels et certains de plusieurs pontifes romains et de quelques conciles généraux, cette partie du schema renouvelait la définition du concile de Florence en vertu de laquelle tous les fidèles du Christ doivent croire que le Saint-Siège apostolique et le pontife romain possèdent la primauté sur tout l'univers, que le même pontife romain est vraiment le vicaire de Jésus-Christ, le père et le docteur de tous les chrétiens, et que, par suite, il possède, par une disposition divine, un pouvoir de juridiction vraiment épiscopal, *ordinaire et immédiat* sur toutes les Églises et sur tous les membres, pasteurs ou fidèles, dont elles sont formées.

Commencés le 9 juin, les débats sur le troisième chapitre se poursuivirent les cinq jours suivants et occupèrent également cinq congrégations, qui étaient les soixante-septième, soixante-huitième, soixante-neuvième, soixante-dixième et soixante-onzième, tenues depuis l'ouverture du concile. On entendit trente-deux orateurs, dont treize évêques français, à savoir : NN. SS. Deprez, archevêque de Toulouse; Landriot, archevêque de Reims; Dupanloup, évêque d'Orléans; Callot, évêque d'Oran; Guilbert, évêque de Gap; Regnault, évêque de Chartres; Colet, évêque de Luçon; de Dreux-Brézé, évêque de Moulins; Bravard, évêque de Coutances[1] et Freppel, qui venait d'être

[1] Quelque temps après, « Mgr Bravard qui voyait

préconisé évêque d'Angers (21 mars). Ce dernier débuta par un excellent discours qui mérita les particulières félicitations de Pie IX.

Plusieurs évêques faisant partie de la minorité signalèrent la difficulté qu'il y aurait, si l'on adoptait le troisième chapitre, à combiner dans un même diocèse deux juridictions ordinaires et immédiates, celle du Pape et celle de l'évêque diocésain. Qu'arrivera-t-il, si le Souverain Pontife délègue à un nonce ou à tout autre prélat sa juridiction dans les diocèses dont les évêques ne seront pas *persona grata?* Accorder ou maintenir au Pape ce pouvoir ordinaire et immédiat, n'est-ce pas nuire au pouvoir ordinaire et immédiat des évêques? — Loin de là. Les deux juridictions sont parfaitement conciliables, comme on eut soin de le déclarer dans un paragraphe qui fut ajouté au schema primitif.

Sur ce chapitre, Mgr Dupanloup obtint la parole; tout son discours eut pour objet de venger la France des attaques de Mgr Valerga, patriarche de Jérusalem, qui dans un précédent discours avait réfuté les erreurs gallicanes. Il célébra en accents animés l'Église de France, son attachement inviolable au Siège de Pierre, et ce grand témoignage de sang qu'elle sut donner tout entière à la Papauté dans la tourmente de 93; il redit les beaux éloges que les Papes Innocent III, Benoît XIV, Pie VI, Pie VII, ont faits de ce grand épiscopat français qu'on osait présenter comme tombé dans l'erreur, parce qu'il ne poussait pas la doctrine de la suprématie pontificale jusqu'à l'infaillibilité séparée. Aux arguments du patriarche latin, il se contenta de répondre qu'il n'y a, au sein du concile, que des évêques, tous dévoués du fond de leurs entrailles au Saint-Siège et ne cherchant tous, dans la science et la charité, que les meilleurs moyens de le glorifier et de le servir. Ainsi n'oubliant qu'un point, celui d'apporter des arguments pour ou contre le schema, Mgr l'évêque d'Orléans concluait sa digression sur les gloires et les mérites de la France, en invitant tous les Pères à l'apaisement, à l'union de tous les efforts pour faire le vrai bien de l'Église et écarter ce qui n'amènerait que des malheurs[1]. En d'autres termes, ce grand agitateur, en terminant sa harangue, invitait à la paix sur le terrain où lui-même et ses amis avaient planté leur drapeau.

Les amendements produits pendant la discussion du troisième chapitre, au nombre de soixante-douze, furent remis, suivant le règlement, à la commission dogmatique, qui les fit imprimer et distribuer, et sur lesquels un rapport fut lu dans la séance du 5 juillet. On vota un très grand nombre de ces amendements, si bien que plusieurs passages reçurent jusqu'à deux ou trois corrections, quelques-uns même davantage. Parmi les amendements recommandés par la commission et unanimement acceptés, nous remarquons tout particulièrement celui-ci : « Ce pouvoir du Souverain Pontife, loin de nuire au pouvoir ordinaire et immédiat de la juridiction épiscopale, par lequel les évêques, établis par le Saint-Esprit et ayant succédé aux apôtres, paissent et régissent, comme vrais pasteurs, chacun le troupeau particulier confié à sa garde, confirme, corrobore et maintient ce même pouvoir épiscopal, selon les paroles de saint Grégoire le Grand... »

Le chapitre tout entier fut ensuite renvoyé à la commission pour être remanié

sa santé dépérir, désira rentrer dans son diocèse, et en obtint aisément la permission. Avant de partir de Rome, il voulut aller prendre congé du Pape. Or, il était un des trente et un signataires du *Contre-postulatum* repoussant l'introduction du schema sur l'infaillibilité. Toutefois, désirant recevoir des mains du Pape une faveur particulière pour l'église du Mont-Saint-Michel, il demanda tout simplement la *Rose d'or*, cette rose symbolique que le Pape bénit chaque année, pendant le carême, pour la donner à quelque princesse régnante, comme il envoie à un prince chrétien le glaive bénit le jour de Noël. Mais, depuis plusieurs années, le *glaive* et la *rose*, faute de princes et de princesses dignes de les recevoir, demeuraient en réserve dans les trésors du Vatican. Le Pape eût dérogé à la coutume en les accordant à une église; il ne le voulut pas, mais il remit à l'évêque de Coutances, comme souvenir, un joli recueil de prières, intitulé : *Veni mecum*, et daigna écrire lui-même sur la première page cette douce et paternelle invitation : « *Veni mecum*. PP. IX. »

[1] Em. Ollivier, II, p. 318.

suivant les amendements adoptés, et fut enfin définitivement voté, à une grande majorité (13 juillet).

Ce dernier vote, ratifié bientôt par le Souverain Pontife, avait porté un coup terrible au gallicanisme, qui voulait partager en commun la souveraineté ecclésiastique entre la Papauté et l'épiscopat. Or c'est ce troisième chapitre du schema qui met le plus en relief le caractère monarchique de la constitution de l'Église, et qui assure au Pape la souveraineté pleine et entière, sans partage, sur l'Église universelle et sur les églises particulières. Mais un autre coup, non moins terrible, et particulièrement redouté, devait atteindre et abattre à jamais l'erreur gallicane: le 15 juin commença la discussion sur l'infaillibilité pontificale (quatrième chapitre du schema), infaillibilité *personnelle* en ce sens qu'elle s'attache à chaque Pape en particulier, non pas à sa personne privée, mais à son caractère pour ainsi dire officiel; infaillibilité *séparée*, non pas que le Pape, par ses définitions dogmatiques, puisse se séparer de l'épiscopat, de l'Église, mais séparée en ce sens que le Pape est infaillible par lui-même, qu'il n'est pas tenu de consulter l'épiscopat, ni d'attendre son approbation.

Cent cinquante orateurs avaient demandé à parler sur cette importante question. Aussi, pour obvier à un inconvénient qui s'était manifesté dans les précédentes discussions, Mgr Fessler, secrétaire du concile, invita, au nom des cardinaux présidents, les orateurs inscrits à se trouver présents pour prendre la parole à l'appel de leur nom, sous peine de perdre leur rang, comme cela se pratique dans toutes les assemblées, et d'être obligés de se faire inscrire de nouveau.

Les délibérations se continuèrent sans interruption pendant onze séances, du 15 juin au 4 juillet. L'épiscopat français compta seize membres, tant de la majorité que de l'opposition, qui prirent la parole dans ces diverses congrégations. Voici les noms de ces orateurs par ordre de date:

NN. SS. le cardinal Matthieu, archevêque de Besançon; de Langallerie, évêque de Belley; le cardinal de Bonnechose; de la Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges; Landriot, archevêque de Reims; Lacarrière, évêque démissionnaire de la Guadeloupe; Ginouilhac, depuis peu archevêque de Lyon; Sergent, évêque de Quimper; Maupoint, évêque de la Réunion; Colet, évêque de Luçon; Maret, évêque de Sura *in partibus*; David, évêque de Saint-Brieuc; Meignan, évêque de Châlons; Ramadié, évêque de Perpignan; Freppel, évêque d'Angers; et Callot, évêque d'Oran.

« Le cardinal Matthieu, resté immobile comme un vieux rocher au milieu du courant providentiel qui entraînait le clergé français dans l'union avec Rome, sentit le besoin, après s'être concerté avec l'évêque d'Orléans, de venir, lui aussi, défendre, en pleine tribune, contre les attaques du patriarche de Jérusalem, Mgr Valerga, l'ancien clergé de France, père et patron du gallicanisme. Tout modéré que fût l'archevêque de Besançon, il présidait avec assiduité les conciliabules contre l'infaillibilité qui se tenaient au palais Salviati. Il est vrai que son illustre historien et panégyriste (Mgr Besson) l'excuse en disant: « Il était entraîné « par son groupe, plutôt qu'il ne le dominait, « et sa position un peu contrainte ne laissa « pas de peser beaucoup à son cœur. » Il n'en resta pas moins jusqu'à la fin dans cette position contrainte qui pesait tant à son cœur de prince de l'Église!

« Quelques autres discours, prononcés dans la période qui nous occupe, firent sensation par la nuance inattendue de l'opinion de leurs auteurs. Ainsi le cardinal Guidi, archevêque de Bologne, renommé pour sa science théologique, voulait bien du Pape infaillible, mais non sans l'intervention du conseil des évêques. Grand fut l'étonnement de tous, et grande la joie de la minorité, en voyant cette sommité de l'épiscopat italien professer une telle doctrine et s'atteler aussi résolument au char du gallicanisme.

« Toute différente fut l'impression produite par le cardinal de Bonnechose, chef d'un tiers parti qui visait à la conciliation, en écartant les solutions extrêmes. L'éminent archevêque de Rouen allait-il se rattacher à une formule transactionnelle, ou,

voyant l'impossibilité de la faire prévaloir, allait-il pencher à droite, allait-il pencher à gauche? On vit tressaillir la majorité, quand, monté à l'ambon, le vénérable pontife dit hautement qu'il se rangeait à la déclaration formulée dans la commission *de fide* par l'archevêque de Tours, Mgr Guibert (mort cardinal archevêque de Paris), qu'il admettait la doctrine de l'infaillibilité sans restrictions et sans réserves, et qu'il se rangeait dans les rangs de la majorité dont il avait paru un instant s'isoler. C'était la décapitation du tiers parti.

« Le plus faible des deux camps tenta de reprendre des forces par un redoublement de plaintes et de récriminations contre le concile et par des prétentions inouïes. L'erreur, comme un monstre qu'on attaque, se tournait et se retournait en tous sens pour détourner le coup dont elle se sentait frappée. A l'entendre — c'était sa vieille accusation — le concile n'était pas libre, quoique l'opposition n'ait jamais eu ses coudées aussi franches qu'elle les avait au saint concile du Vatican. Par sa conduite et ses audaces, la minorité elle-même en donnait la preuve la plus éclatante. Elle osa émettre les plus étranges prétentions.

« Ce sont les évêques des *grands sièges*, les plus illustres et les plus capables, disait-elle, qui forment la minorité et qui ont l'autorité la plus imposante. Cette prétention était absurde, non seulement parce que la majorité pouvait se glorifier d'un plus grand nombre encore d'illustrations, mais surtout parce que dans un concile, sous le souffle inspirateur de l'Esprit-Saint, l'éclat du siège ou du personnage ne peut rien ajouter à la valeur de l'opinion ni du vote.

« On osait encore contester le droit de suffrage et la compétence doctrinale aux *évêques missionnaires*. Mais en quoi étaient-ils donc inférieurs aux autres Pères? Est-ce parce que, semblables aux Pères de Nicée, ils étaient l'honneur du concile du Vatican, en y siégeant avec la marque sanglante des souffrances endurées pour Jésus-Christ, au milieu des infidèles? Mais, dites-vous, ce sont des élus et des pensionnés de la Propagande qui vont, en donnant leur vote, réciter, comme des écoliers dociles, une leçon apprise par cœur. Eh! ne voyez-vous pas que ce que vous dites est à la fois un hardi mensonge et une injure gratuite. Les évêques *in partibus* sont loin d'être tous des bénéficiers de la Propagande, témoins Mgr Maret et tant d'autres. Et puis vous traitez d'écoliers sans convictions et prêts à sacrifier leur conscience, des hommes qui ont fait bon marché de tout et de leur vie même pour obéir à la voix de leur conscience et à l'inspiration de leur zèle. Élevez-vous au moins à la hauteur de Jean-Jacques qui disait: « J'en crois des témoins qui se font « égorger [1] »!

Ces prétentions ne trouvant pas crédit, pas plus que le système de l'*unanimité morale* requise pour une définition dogmatique, les évêques de l'opposition tentèrent un autre moyen d'arriver à leur but. Vers la fin de juin, ils firent circuler par les Pères une pétition pour demander que le concile fût suspendu pendant quatre mois, du 1er juillet au 1er octobre, époque de l'année où, à Rome particulièrement, les chaleurs sont le plus intolérables. On rappelait l'exemple de Léon X, prorogeant dès la mi-juin jusqu'au milieu de l'automne le cinquième concile de Latran, par sollicitude de la santé et de la conservation des évêques. Mais Pie IX, exauçant les vœux de la majorité, refusa de rompre les séances jusqu'à ce que la question déjà si avancée fût résolue, promettant seulement d'accorder des congés à ceux qui en auraient besoin. De plus, pour gagner du temps et éviter la trop grande chaleur du jour, il fut établi que les séances commenceraient à huit heures, au lieu de neuf heures et demie, et un *monitum* des cardinaux présidents recommanda la brièveté des discours.

Quelques évêques s'adressèrent alors de nouveau à l'empereur Napoléon III et le supplièrent de prendre en pitié leur situation, et de demander au Saint-Père, au nom de l'humanité et de la raison, la prorogation désirée.

[1] M. l'abbé Pougeois, ouvrage déjà cité, t. V, p. 475.

La réponse se fit attendre, et on ne pouvait espérer qu'elle fût favorable. Cependant la question touchait à sa fin. Le chapitre quatrième relatif à l'infaillibilité avait été examiné sous toutes les faces. On dit même qu'un évêque italien, muni d'un riche patrimoine, avait promis soixante mille francs à qui pourrait soutenir quelque chose de neuf pour ou contre l'infaillibilité. Les Pères du concile, s'ils étaient fatigués par les chaleurs de l'été, l'étaient encore plus par les répétitions et les lenteurs fastidieuses de la discussion.

La minorité comprit enfin qu'elle ne pouvait plus prolonger des débats oiseux, sans s'attirer la déconsidération. Le samedi, 2 juillet, on vota, comme il a été dit plus haut, la rédaction définitive du procemium et des deux premiers chapitres, et vingt-trois orateurs renoncèrent à la parole, aux applaudissements de presque toute l'Assemblée. Le lendemain dimanche, des pourparlers eurent lieu entre la majorité et la minorité, représentées par Mgr de Canossa, évêque de Vérone, et par Mgr Haynald, évêque de Colocza, l'un des orateurs les plus ardents et les plus féconds de l'opposition. Un accord fut conclu pour le désistement. Mais le groupe présidé par le cardinal Matthieu n'approuva pas la négociation et laissa chacun libre de renoncer à la parole ou de parler. De son côté, Mgr Dupanloup, furieux, le teint animé, court chez Mgr Haynald, et lui dit en l'abordant : « Monseigneur, vous êtes traître envers la vérité. » La négociation conclue entre les deux partis n'en eut pas moins son plein effet.

Le lundi, 4 juillet, tous les orateurs, au nombre de quarante-deux, renoncèrent à la parole, même les plus opposants et les plus résolus, comme NN. SS. Dupanloup, Darboy et Strossmayer. Deux évêques seuls maintinrent leur droit : ce furent Mgr Gandolfi, évêque de Civitta-Vecchia, et Mgr Callot, évêque d'Oran, dont les discours obtinrent peu de succès.

Grande fut la joie qui se manifesta alors au sein du concile, et bientôt dans toute la ville de Rome, à la nouvelle de la clôture de la discussion. L'obstination connue de la minorité permettait de voir dans cette prompte solution l'empreinte du doigt de Dieu. Cela devint encore plus manifeste pour ceux qui eurent connaissance d'un certain télégramme, parti de Paris, et arrivé à Rome, dans cette même journée du 4 juillet, mais après la clôture des délibérations.

« Que se passa-t-il donc dans la soirée même de ce lundi 4 juillet? On a beaucoup et justement fait remarquer, expliquait plus tard à ses prêtres l'illustre évêque de Poitiers, les circonstances providentielles qui s'attachent à la promulgation de ce décret (sur l'infaillibilité), publié le 18 juillet, c'est-à-dire la veille même de la déclaration officielle de la guerre. Mais voici quelque chose de bien plus frappant :

« Dans l'après-midi du 4 juillet, un télégramme était expédié de Paris à un membre du concile, et on y disait : *Tenez bon quelques jours, la Providence vous envoie un secours inespéré.* Ce secours inespéré, c'était la guerre déjà reconnue inévitable dans les régions officielles, et dont le prochain éclat allait nécessiter la dispersion des évêques et renvoyer à une époque indéterminée la définition dont on voulait à tout prix l'ajournement. Il était trop tard. Les orateurs avaient renoncé à la parole, le matin; la discussion était close[1]. »

Du 4 au 13 juillet, l'Assemblée conciliaire s'occupa de l'examen des divers amendements proposés sur le quatrième chapitre : quatre-vingt-seize modifications ou amendements avaient été demandés et formulés par les orateurs, les uns dans le but d'adoucir le décret, les autres dans le dessein de le rendre plus clair, plus énergique. Après une suspension de cinq jours, le concile se réunit en congrégation générale, pour entendre le rapport de la commission dogmatique sur le schema et les amendements (11 juillet). Dans sa rédaction nouvelle du quatrième chapitre, la commission, après une étude sérieuse des discours prononcés sur ce sujet, s'efforça de donner, dans une certaine mesure, satisfaction à la

[1] *Vie de Mgr Pie*, t. II, p. 405.

minorité, sans rien enlever toutefois à la force du décret.

Ainsi au titre du chapitre : *De Romani Pontificis infallibilitate*, elle substitua celui-ci : *De Romani Pontificis infallibili magisterio*, afin de marquer, d'une façon plus explicite, que l'infaillibilité est accordée par Dieu, non pas à la personne *privée*, mais à la personne publique du Souverain Pontife, chargé d'enseigner et de régir l'Église de Jésus-Christ. Cette même idée était encore accentuée par la formule *ex cathedra*, sanctionnée alors officiellement pour la première fois, et par cette expression appliquée à l'infaillibilité : *Charitatis et fidei nunquam deficientis charisma*, c'est-à-dire une grâce surnaturelle *gratis data*, dont le bénéfice est pour autrui et qui ne rend pas impeccable celui qui l'a reçue. La nouvelle rédaction rappelait enfin que « le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de saint Pierre pour qu'ils publiassent, d'après ses révélations, une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardassent saintement et exposassent fidèlement les vérités transmises par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. » C'était réduire en poussière l'argument tiré des prétendues absurdités qui pouvaient sortir du cerveau des Papes infaillibles. Les Papes n'ont jamais défini et ne définiront jamais que les doctrines contenues dans le dépôt de la révélation.

Le mercredi, 13 juillet, eut lieu le vote par assis et levé sur le quatrième chapitre, qui de nouveau avait été modifié d'après les amendements proposés par la commission et acceptés par le concile en la séance du lundi précédent. Puis aussitôt, sans perdre un temps précieux, on procéda au vote nominal sur l'ensemble du schema, c'est-à-dire sur le procemium et les quatre chapitres, déjà acceptés séparément. Les Pères, appelés nominalement, les uns après les autres, devaient répondre de vive voix oui ou non, *Placet* ou *Non placet*. Ceux qui voulaient ajouter encore quelques conditions ou observations (*Placet juxta modum*) devaient les faire par écrit et les remettre au secrétaire. Tous les votes ayant été recueillis et comptés, le cardinal président en fit connaître le résultat. Sur 601 votants, 451 avaient dit *Placet*, adoptant purement et simplement le projet dans son ensemble ; 88 avaient répondu *Non placet*, et 62 avaient encore demandé quelques modifications.

Les 88 *Non placet* étaient ainsi répartis par nations :

| | |
|---|---|
| La France | 25 |
| L'Autriche et Hongrie | 21 |
| L'Allemagne | 9 |
| Orientaux | 10 |
| Italie | 9 |
| L'Irlande et l'Angleterre | 7 |

Parmi les évêques français votèrent *Non placet* : NN. SS. Bravard, évêque de Coutances; Callot, évêque d'Oran ; Colet, évêque de Luçon; de Cuttoli, évêque d'Ajaccio; Darboy, archevêque de Paris; David, évêque de Saint-Brieuc; Dours, de Soissons; Dupanloup, d'Orléans; Dupont des Loges, évêque de Metz; Foulon, évêque de Nancy; Ginouilhac, archevêque de Lyon; Grimardias, de Cahors; Gueullette, de Valence ; Guilbert, de Gap; Hugonin, de Bayeux; de Las Cases, de Constantine; Maret, évêque de Sura; Marguerie, évêque d'Autun; Matthieu, cardinal archevêque de Besançon; Meignan, de Châlons; Place, de Marseille; Ramadié, de Perpignan; Rivet, de Dijon; Sola, de Nice ; et Thomas, de La Rochelle.

Ce vote du 13 juillet, même en ne tenant compte que des 88 *Non placet*, révélait une opposition assez considérable et le *Moniteur universel* fit entendre aussitôt, dès le surlendemain, ce singulier cri de triomphe :

« Le bon sens, la science, la vertu, viennent de remporter à Rome un succès éclatant dans les circonstances où il vient de se produire, et appelé, selon toutes les vraisemblances, à opérer de notables changements dans le gouvernement intérieur de l'Église catholique, et peut-être, par suite, dans la situation religieuse du monde entier. Le dogme de l'infaillibilité, proposé à l'assemblée des évêques du concile, vient en effet de trouver contre lui, au sein de l'assemblée, cent cinquante votes environ, quatre-vingt-huit absolument négatifs,

soixante-deux avec des réserves plus ou moins importantes.

« Dans l'état actuel du débat, après toutes les luttes, les affirmations, les violences du parti ultramontain; après l'emploi de tous les moyens moraux et autres auxquels il a recours en France et à Rome en particulier, ce vote de cent cinquante évêques se levant au milieu de Saint-Pierre et affirmant devant Dieu et les hommes qu'il leur est impossible d'approuver la définition qui leur est proposée, est un échec pour le parti infaillibiliste dont il aura beaucoup de peine à se relever... »

Les évêques de la minorité, « de cette minorité courageuse, intelligente et éclairée », se montraient beaucoup moins rassurés que le *Moniteur universel*. Ayant échoué près du concile, ils firent un appel direct au Saint-Père. Le 15 juillet, une députation composée des cardinaux Schwarzenberg et Rauscher, du primat de Hongrie, des archevêques de Paris et de Munich, des évêques de Dijon et de Mayence, se rendit au Vatican pour supplier le Pape, au nom de leurs collègues, d'introduire dans la définition un mot seulement qui leur permît de voter son infaillibilité, par exemple ces trois simples mots : *innixus testimonio Ecclesiarum*, qui, sans atteindre le fond même du décret, en adoucirait la formule, soulagerait leur conscience et leur permettrait de suivre les vœux de leurs cœurs et de se réunir dans un vote unanime à la majorité de leurs frères. Mais le piège était par trop grossier. Car ces trois simples mots : « *innixus testimonio Ecclesiarum*, appuyé sur le témoignage des Églises », renouvelaient en réalité toutes les prétentions gallicanes, si même ils ne les aggravaient pas. D'après cette nouvelle formule, en effet, le Pape n'aurait rien pu définir sans l'assentiment des évêques, tandis que Bossuet se contentait de l'assentiment même tacite *après* la définition pontificale. Pie IX ne pouvait donc voir dans la démarche des prélats qu'un moyen détourné de reprendre ce qu'ils allaient perdre et qu'une ruse de l'amour-propre effrayé de l'humiliation d'une défaite. Il répondit en peu de mots qu'il était bien tard pour changer ce qui avait été délibéré et arrêté, et qu'une telle demande regardait le concile. Comment, du reste, aurait-il pu croire à la sincérité de ces évêques, venant se déclarer partisans de l'infaillibilité, prêts à se joindre à la majorité, pourvu qu'on introduise dans la définition la négation même de cette infaillibilité?

Le lendemain, 16 juillet, la minorité obtint une réponse, mais non point dans le sens qu'elle l'aurait désiré. Les écrits où se trouvaient consignées les conditions ou les vœux, les objections ou les difficultés qui suspendaient encore le vote de soixante-deux Pères avaient été envoyés à la commission dogmatique, pour qu'elle tâchât de tout aplanir et présentât un nouveau rapport. Pendant ce travail de la commission (14 et 15 juillet), les conditions, vœux, etc., qui accompagnaient ces soixante-deux *Non placet*, et qui s'élevaient au nombre de cent soixante-trois, furent imprimés et distribués aux Pères.

Le rapport de la commission, rédigé en toute hâte, fut présenté, dès le 16 juillet, à la congrégation générale ; et sur la proposition de la commission, deux amendements furent encore adoptés. Ainsi, pour ôter tout subterfuge à l'erreur gallicane et rendre impossibles tous les faux-fuyants, la formule du 13 juillet : « *Ideoque ejusmodi Romani Pontificis definitiones esse ex sese irreformabiles*, les définitions du Pontife romain sont irréformables *par elles-mêmes* », fut encore rendue plus claire, plus explicite par l'addition de ces quatre mots : *non autem ex consensu Ecclesiæ*. C'était juste la contre-partie du *Nixus testimonio Ecclesiarum*, avec cette différence toutefois que ces trois simples mots demandés par la minorité renversaient radicalement le dogme de l'infaillibilité, tandis que l'addition du 16 juillet ne faisait que déclarer plus explicitement, sans y rien ajouter, le sens de la définition. Il importe aussi de noter que ce nouvel amendement ou plutôt éclaircissement, apporté au décret, fut présenté deux jours avant la session publique et fut voté très régulièrement. On voit par là même combien peu est fondée l'accusation, si souvent répétée par

les vieux-catholiques, que les mots : *non autem ex consensu Ecclesiæ*, ont été ajoutés subrepticement dans la constitution dogmatique promulguée le 18 juillet.

Après le vote, les cardinaux présidents demandèrent à l'Assemblée la condamnation des deux libelles anonymes : *Ce qui se passe au concile*, et *La dernière heure du concile*. Nous avons parlé du premier, qui parut au mois de mai. Le second, tout récent, n'avait vu le jour que le 15 juillet. D'après l'auteur de ce pamphlet injurieux, « la majorité se compose d'évêques timides, d'hommes en sous-ordre, d'esprits ardents et exagérés; la minorité, d'hommes héroïques, inébranlables, comme l'homme fort vanté par le poète. L'histoire du concile peut s'écrire d'un mot : Les évêques ont sanctionné ce que les Jésuites avaient proposé. Mais le grand coupable, ce n'est ni l'ordre des Jésuites, ni la Propagande acharnée à tyranniser les évêques apostoliques, *c'est Pie IX*. Les historiographes se sont contentés de dire, à chaque nouvel incident conciliaire : c'est l'œuvre de la cour romaine. Eh bien! la cour romaine, c'est Pie IX; et l'histoire déchirant, car le moment en est venu, les voiles du mystère, doit laisser à chacun la responsabilité qui lui revient. Elle doit dire que c'est Pie IX qui a voulu le concile malgré les cardinaux et qui veut encore, malgré eux, son infaillibilité personnelle. C'est lui qui a exigé cette salle conciliaire où on ne s'entend pas; c'est lui qui introduit la question brûlante contre toutes les règles; c'est lui qui étouffe subitement la discussion quand elle devient menaçante pour ses prétentions ; c'est lui qui exige des curés de Rome l'adresse qu'ils lui avaient d'abord refusée; c'est lui qui dépossède le P. Theiner pour récompenser Mgr Cardoni; c'est lui qui afflige par des qualifications regrettables les prélats qui, au jour anniversaire de son élection, sont venus le féliciter; c'est lui qui bouleverse les diocèses, soulève contre les évêques le clergé de second ordre, loue dans toute la France ce qu'il condamnait si fortement à la même heure, à Constantinople, dans la douloureuse affaire des Arméniens; c'est lui qui exige du concile ou son infaillibilité personnelle, ou le courage de mourir sous le soleil et dans la fièvre; c'est lui qui veut être tout, la foi universelle et la tradition : *La tradizione, sono io!* Mais l'excès du mal provoquera le retour du bien. Le concile n'aura eu qu'un heureux résultat, celui d'en appeler un autre, réuni dans la liberté, où l'on admettra une discussion véritable, où chacun pourra penser tout haut et sans crainte, où la vie de l'Église s'épanouira spontanément et pour le bien universel. Le concile du Vatican demeurera stérile, comme tout ce qui n'est pas éclos sous le souffle de l'Esprit-Saint. Cependant il aura été révélé, non seulement jusqu'à quel point l'absolutisme peut abuser des meilleures institutions et des meilleurs instincts, mais aussi ce que vaut encore le droit, alors qu'il n'a plus que le petit nombre pour le défendre. Si la multitude passe quand même, nous lui prédisons qu'elle n'ira pas loin. Les Spartiates qui étaient tombés aux Thermopyles pour défendre les terres de la liberté avaient préparé au flot impitoyable du despotisme la défaite de Salamine. »

Le pamphlet calomnieux dont on vient de lire un extrait était en français et était présenté comme sortant de la librairie Dentu, quoique le lieu de l'impression fût Naples. Il méritait assurément la flétrissure des Pères du concile. Les légats présidents se chargèrent eux-mêmes de provoquer la condamnation solennelle de ces odieux libelles qui avaient eu cours depuis cinq ou six mois. Voici le *Monitum* qu'ils soumirent, le 16 juillet, à l'approbation de l'auguste Sénat, dont ils avaient dirigé les travaux :

« Révérendissimes Pères,

« Du jour où, par le secours de Dieu, le concile du Vatican a été rassemblé, la guerre la plus vive a tout de suite éclaté contre lui. Dans le dessein de diminuer et, s'il était possible, de détruire sa vénérable autorité dans le peuple fidèle, plusieurs écrivains, non seulement parmi les hétérodoxes, mais encore parmi ceux qui se disent fils de l'Église catholique, et, chose douloureuse, *parmi les ministres sacrés eux-mêmes*, se sont constamment appliqués à le

combattre par toutes sortes d'outrages et parmi les plus honteuses calomnies.

« Tout ce qui a été amassé en ce genre dans les feuilles publiques de toutes langues et dans ces libelles publiés partout sans nom d'auteur, et furtivement distribués, personne ne l'ignore et nous n'avons pas besoin d'en faire l'énumération détaillée. Mais entre ces libelles anonymes, il y en a deux surtout, écrits en français, sous ces titres : *Ce qui se passe au concile* et *La dernière heure du concile*, qui semblent l'emporter sur tous les autres par l'art de la calomnie et l'impudence de l'injure. En effet, non seulement la dignité et la pleine liberté du concile y sont attaquées par les plus honteux mensonges, en même temps que l'on cherche à ruiner les droits du Saint-Siège, mais la personne auguste de notre Très Saint-Père le Pape elle-même y est l'objet de graves injures.

« C'est pourquoi, nous souvenant de notre charge, et de peur que notre silence, s'il se prolongeait, ne puisse être mal interprété par les hommes malveillants, nous nous voyons obligés d'élever la voix contre ces injures si nombreuses et si graves. En votre présence, Révérends Pères, nous protestons donc et nous déclarons faux et calomnieux tout ce qui a été ainsi publié dans ces journaux et ces libelles, soit pour porter au mépris injurieux de notre Très-Saint Père et du Saint-Siège, soit pour affirmer faussement que ce concile a manqué d'une légitime liberté.

« Donné en la salle du concile du Vatican, le 16 juillet 1870.

Philippe, card. *De Angelis*, président.
Antoine, card. *De Luca*, président.
André, card. *De Bizarri*, président.
Annibal, card. *De Capalti*, président.
Louis, card. *De Bilio*, président.
Joseph, card. évêque de Saint-Hippolyte, secrétaire. »

A la lecture de ce *Monitum*, les Pères s'écrièrent : *Nous protestons tous!* Mais quelques voix isolées eurent le courage de crier : *Non pas tous, non omnes*. En effet, quelques Pères affectèrent de ne pas se lever, quand on vota le Monitum. La minorité persistait dans son opposition ; mais combien elle se faisait peu d'honneur en refusant de condamner, en semblant même, par son silence, prendre sous son patronage ces odieux libelles qui doivent soulever l'indignation de tous les honnêtes gens !

Quant au point principal du Monitum, *la liberté du concile*, il était si notoire, si éclatant qu'on ne pouvait le nier ou le mettre en doute sans une insigne mauvaise foi, et que plusieurs ennemis déclarés de la sainte Église furent obligés d'en faire publiquement l'aveu. Témoin le fameux docteur Pichler, prêtre de Munich. Il avait apostasié pour obtenir le poste de bibliothécaire en chef à Saint-Pétersbourg, et comme tous les renégats, il montrait la haine la plus violente contre l'Église. Ayant séjourné quelque temps à Rome au commencement de cette année 1870, il ne négligea rien pour savoir comment les choses se passaient au concile. Or, malgré ses préventions et sa rage contre le Saint-Siège, voici le témoignage qu'il rendit dans la *Presse* de Vienne du 8 avril de cette même année :

« Relativement au reproche principal qui a surgi contre le concile, portant *qu'il manquait de liberté*, nous avons été en mesure de nous en former un autre jugement à Rome même. Nous croyons même *qu'aucun autre concile ne fut jamais ni plus libre, ni plus indépendant* que celui du Vatican. Toutes les minorités constitutionnelles se sont de tous temps plaintes de manquer de liberté. »

Cependant un ennemi plus terrible que les chaleurs menaçait de disperser subitement les évêques réunis à Rome. Depuis quelques jours seulement la guerre était imminente entre la France et la Prusse. Le concile serait-il suspendu avant la promulgation de la Constitution sur la Primauté du Souverain Pontife, sur son infaillibilité ? Tant de travaux heureusement terminés ne verraient-ils pas leur glorieux couronnement et seraient-ils ajournés à une époque indéterminée ? Le danger était grand ; les évêques le comprirent.

Dès le soir de ce même jour (16 juillet), Mgr Donnet fut député auprès du Saint-Père, par NN. SS. de Cambrai, de Toulouse, de Carcassonne, de Quimper, de Saint-Claude, de Rodez et de Liège (Belgique) pour conjurer Sa Sainteté de ne pas renvoyer la session publique au-delà du 18. Il y avait encore bien des dispositions à pren-

dre, le temps était court, n'importe : *on travaillera le jour et la nuit*, dit le Saint-Père à son auguste solliciteur, en l'autorisant à annoncer cette bonne nouvelle. Il était temps, car en descendant les marches du Vatican, Mgr de Bordeaux se croisa avec cinq prélats qui venaient, au nom de leurs souverains, demander le renvoi de la définition à une autre réunion du concile [1].

La minorité, en effet, pendant ces dernières heures de lutte, ne demeurait pas inactive. Il semble qu'elle ait pris pour ligne de conduite un certain memorandum que publiait, en ces jours d'agitation, la *Gazette d'Augsbourg*, en l'attribuant aux évêques français de l'opposition. Voici ce programme, qui doit bientôt devenir une réalité :

« L'heure de la Providence a sonné : le moment décisif de sauver l'Église est arrivé.

« Par les additions faites au IIIe canon du chapitre quatrième, la commission *de fide* a violé le règlement qui ne permet l'introduction d'aucun amendement sans discussion conciliaire.

« L'addition subreptice est d'une importance incalculable ; c'est le changement de la constitution de l'Église, la monarchie pure, absolue, indivisible du Pape... [2].

« Le devoir et l'honneur ne permettent pas de voter sans discussion ce canon qui contient une immense révolution. La discussion pourrait et devrait durer six mois, parce qu'il s'agit de la question capitale, la constitution même de la souveraineté dans l'Église.

« Cette discussion est impossible à cause des fatigues extrêmes de la saison et des dispositions de la majorité.

« Une seule chose, digne et honorable, reste à faire : demander immédiatement la prorogation du concile au mois d'octobre, et présenter une déclaration où seraient énumérées les protestations déjà faites, et où la dernière violation, le mépris de la dignité et de la liberté des évêques seraient mis en lumière. *Annoncer* en même temps *un départ qui ne peut plus être différé.*

« Par le départ ainsi motivé d'un nombre considérable d'évêques de toutes les nations, l'œcuménicité du concile cesserait, et tous les actes qu'il pourrait faire ensuite seraient d'une autorité nulle.

« Le courage et le dévouement de la minorité auraient dans le monde un retentissement immense. Le concile se réunirait au mois d'octobre dans des conditions infiniment meilleures. Toutes les questions, à peine ébauchées, pourraient être reprises et traitées avec dignité et liberté. L'Église et l'ordre moral du monde seraient sauvés. »

Ainsi la *Gazette d'Augsbourg*, se donnant la mission de remplacer le Saint-Esprit auprès des évêques, conseillait deux partis : obtenir la prorogation du concile, ou quitter Rome au plus vite. Obtenir une prorogation était devenu impossible, depuis que la session publique avait été fixée au lundi 18 juillet. Restait donc la fuite.

Avant d'en venir à cette extrémité, on tenta de nouveau près du Pape des négociations qui avaient déjà échoué à plusieurs reprises. Le 17 juillet, Mgr Dupanloup, « fidèle jusqu'au bout à ses préoccupations, suggérait au Saint-Père, pour la session du 18, une déclaration dans laquelle, ayant d'abord remercié le concile de son suffrage imposant en faveur de l'infaillibilité, il estimait meilleur, vu les circonstances, par prudence et modération apostolique, *de surseoir présentement à la confirmation* du vote conciliaire. *Par ce coup de sagesse*, ajoutait la lettre, le Saint-Père préviendrait d'une manière simple et inattendue, à la dernière heure, des maux incalculables et trop certains, étonnerait le monde, y exciterait une reconnaissance et une admiration universelles, en même temps que la doctrine de l'infaillibilité aurait fait un pas immense et acquis une force nouvelle par le vote affirmatif et public de près de cinq cents évêques. »

Mgr Strossmayer écrivit une lettre conçue dans le même sens, et, comme Mgr Dupanloup, ne reçut pas de réponse. C'est alors que fut envoyée la lettre collective, signée de cinquante-cinq évêques, déclarant au Pape qu'ils n'assisteraient pas à la session

[1] *Histoire de Pie IX*, par M. l'abbé Pougeois, t. V, p. 485.

[2] Il a été fait justice plus haut de « cette addition subreptice, d'une importance incalculable. »

publique, pour n'avoir pas à redire publiquement leur *Non placet*. Tel avait été l'avis proposé par le cardinal Mathieu, NN. SS. Darboy, Dupanloup et Strossmayer, contre celui de Mgr Haynald qui voulait finir cette discussion par un vote négatif retentissant, opposant la protestation de la vérité méconnue au triomphe du nombre, et cela en face du Pape et de l'Europe. Ce dernier mode d'agir parut contraire aux sentiments de respect et d'égard dus au Souverain Pontife, en même temps qu'inutile et dangereux. On crut plus respectueux et plus habile d'envoyer au Saint-Père une énergique protestation, conçue en ces termes :

« Très-Saint-Père,

« Dans la congrégation générale tenue le 13 de ce mois, nous avons voté sur le schema de la première constitution dogmatique relative à l'Église. Votre Sainteté sait maintenant que quatre-vingt-huit Pères, pressés par leur conscience et par leur amour pour l'Église, ont voté *Non placet;* que soixante-deux ont dit *Placet juxta modum* et enfin que soixante-dix autres[1] environ n'ont pas paru à la congrégation et ont cru devoir s'abstenir de voter. Il faut ajouter que d'autres Pères, soit à cause de l'état de leur santé, soit pour d'autres très graves motifs, étaient déjà retournés dans leurs diocèses. Telles sont les conditions dans lesquelles notre vote s'est produit aux yeux de Votre Sainteté et du monde entier. On sait maintenant quel nombre considérable d'évêques partagent notre sentiment; quant à nous, par ce vote, nous avons satisfait au devoir que nous avions à remplir devant Dieu et devant l'Église. Depuis lors, il n'est rien survenu qui puisse nous incliner à voter autrement; tout au contraire, certains incidents d'une haute gravité, qui se sont produits, nous ont affermis encore dans nos premières dispositions. Et c'est pourquoi nous déclarons ici renouveler et confirmer les votes précédemment émis par nous. Confirmant donc ces votes par la présente déclaration, nous nous déterminons en même temps à ne pas paraître à la session publique qui doit avoir lieu le 18 de ce mois; car la piété filiale et le respect qui ont amené hier aux pieds de Votre Sainteté notre députation ne nous permettent pas, dans une question qui touche de si près Votre Sainteté qu'on peut la considérer comme lui étant personnelle, de dire publiquement et à la face de notre Père : *Non placet!* D'ailleurs, les votes que nous pensions émettre à la session solennelle ne feraient que répéter les votes donnés déjà par nous à la congrégation générale. Nous retournons donc, sans plus de retard, aux troupeaux qui nous sont confiés et auxquels, après une si longue absence, au milieu de ces bruits de guerre et dans les pressantes nécessités de leurs âmes, notre présence est tout à fait nécessaire : désolés de ce que, dans les tristes conjonctures où nous sommes, nous devions trouver encore les consciences et la paix des âmes si profondément troublées. Quoi qu'il en soit, nous recommandons de tout notre cœur la sainte Église et Votre Sainteté, pour laquelle nous professons un attachement et une obéissance inviolable, à la grâce et à la protection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et d'accord avec ceux de nos collègues qui sont absents et qui auraient voté comme nous, nous sommes, Très Saint-Père, de Votre Sainteté les fils très dévoués et très obéissants. »

[1] C'est en vain que, pour rabaisser l'autorité du vote du 13 juillet, les évêques signataires de la lettre et autres écrivains attirent l'attention sur le grand nombre de Pères absents, en présentant ceux-ci comme autant d'adversaires de la définition. Le vote du 18 juillet prouve, au contraire, qu'un nombre notable de ceux qui avaient fait défaut à la congrégation du 13, parurent à la session publique et donnèrent leur adhésion à la constitution. « Mais y avait-il autant d'absents volontaires qu'on le prétend? En aucune façon. Dans la rédaction des listes servant à l'appel nominal, il fallait beaucoup de circonspection, afin de ne blesser personne et de ne paraître vouloir exclure personne du vote. Il y avait à Rome des Pères malades; il y en avait qui, ayant obtenu un congé, se trouvaient pour leur santé hors de Rome, mais non fort loin; d'autres avaient obtenu l'autorisation de retourner dans leur pays, mais ne s'étaient peut-être pas encore mis en route. Il semblait donc préférable de mettre sur les listes de vote tous ceux dont la présence était possible, bien que très douteuse et invraisemblable : cela n'avait aucun inconvénient et valait mieux que de s'exposer, au cours même du vote, à des réclamations qui auraient pu être mal interprétées. Plusieurs Pères qui manquèrent à la congrégation générale avaient été empêchés par des affaires; mais comme ils savaient que le vote définitif n'a lieu que dans la session publique, ils ne se préoccupèrent pas de leur absence forcée de la congrégation, puisqu'ils devaient paraître à la session publique. » (Note de Mgr Fessler, secrétaire du concile.)

Cette lettre était signée de NN. SS. le cardinal Schwarzenberg, Simor, Haynald, Scherr, Furstenberg, Nazari, Kenrich, Bonnaz, Ranolder, Strossmayer, Dinkel, Peitler, Moreno, Zalka, Lipovniczki, Vérot, Clifford, Fogaarsy, Kovacs, Pankovics, Ebehrard, Biro, Héfélé, Perger, Emericus, Mariassy, Paulus, Forwerk, Smiciklas, Krementz, Namszanowski, Connolli, Domenec, Montixi, plus vingt et un prélats français, soit en tout cinquante-cinq évêques.

Les vingt et un prélats français sont les mêmes que les inopportunistes qui, le 13 juillet, avaient dit : *Non placet.* Quatre cependant de ces derniers, NN. SS. Gueullette, Dours, Grimardias et de Cuttoli, avaient refusé de signer la lettre collective du 17 ; ils ne s'en abstinrent pas moins de paraître à la session publique du lendemain.

Les autres évêques dont nous avons cité les noms se répartissent ainsi par nations : quatorze hongrois ou croates, cinq des autres provinces autrichiennes, six des pays soumis à la Prusse, trois des États-Unis, deux Anglais, deux Italiens. Enfin on comptait quatre évêques *in partibus.*

Demandons-nous maintenant si les signataires de cette lettre ont atteint leur but, si, en demeurant opiniâtrément dans leurs dispositions premières et en signifiant au Pape qu'ils vont quitter Rome, mais qu'ils maintiennent et confirment leurs *Non placet*, ils ont vraiment fait preuve de respect et d'égard envers le Souverain Pontife. La réponse ne saurait être douteuse. « Exprimer son avis en session publique, dit à ce sujet M. Émile Ollivier, c'était moins offenser le Pape qu'on ne l'avait fait par tant de brochures et d'articles de journaux répandus contre lui, contre son entêtement, contre son oppression. Ne pas renouveler à la session publique le vote négatif de la congrégation, c'était plus que l'affaiblir, c'était l'effacer, c'était assurer à la définition l'unanimité si bruyamment déniée, c'était avouer que si, après une opposition si vive, on n'osait dire *placet*, on ne voulait cependant à aucun prix répéter en public un *non placet*, négation dogmatique d'une vérité dont on n'avait pas cessé d'être convaincu. Se retirer, quoi qu'on écrivît à l'effet de conjurer cette conséquence, c'était, au regard de l'opinion ameutée par tant d'appels, désavouer la conduite des derniers mois et moralement voter avec la majorité. Mais toutes les fois qu'une réunion d'hommes est placée entre une résolution magnanime où il entre quelque péril et une résolution timide qui met à l'abri, la résolution timide prévaut. On la justifie par ces mesquines considérations que les prédicateurs de petitesse appellent de la sagesse. Ainsi en advint-il en cette circonstance : la proposition de Mgr Haynald fut repoussée, et la minorité décida qu'elle prendrait la fuite avant la session [1]. »

Le Souverain Pontife laissa sans réponse la lettre collective des cinquante-cinq Prélats, ainsi que les lettres individuelles de Mgr Dupanloup et de Mgr Strossmayer. Bien loin d'être touché des sentiments *de respect, d'attachement et d'obéissance inviolables*, professés dans la lettre, il en ressentit une vive douleur. Cette retraite surtout fut le trait qui lui perça le plus profondément le cœur. Il ne pouvait croire que des évêques catholiques, des successeurs des Apôtres, croyant que l'Esprit-Saint dirige l'Église et qu'ils ont besoin eux-mêmes de sa divine effusion, pussent quitter précipitamment le concile, au moment où il s'apprête à descendre et à parler. Sentant venir l'oracle qui va, du haut du ciel, pulvériser leurs opinions, ils les renferment dans leur cœur et se dérobent par la fuite ! Des hérétiques, en révolte contre l'autorité de la Sainte Église, eussent-ils agi différemment ? — Et pourquoi fuient-ils ? S'il faut en croire leurs déclarations, c'est seulement parce qu'ils ne croient pas *opportune* la définition du dogme de l'infaillibilité. « Pressés par leur conscience et leur amour pour l'Église, » ainsi qu'ils s'expriment eux-mêmes, ils ont soulevé ciel et terre contre ce dogme nouveau. Les preuves établissant la vérité de l'infaillibilité, sa définibilité et l'opportunité de la définition, se sont multipliées ; mais ils ont fermé les yeux à la lumière. Ils ont

[1] *Le Concile du Vatican*, t. II, p. 343.

allégué la conversion des hérétiques et des idolâtres rendue impossible si un concile déclarait le Pape infaillible ; et ils n'ont pas ajouté foi aux évêques dont le siège se trouve au milieu des hérétiques et des païens ; ils n'ont pas daigné écouter les hommes les plus compétents, comme Mgr Bonjean, un apôtre des Indes, et cinquante-deux vicaires apostoliques s'efforçant de calmer les alarmes de Mgr Dupanloup et se riant de ses naïves frayeurs[1]. Ils ont allégué les mauvaises dispositions des gouvernements européens vis-à-vis la Cour de Rome et en même temps ils travaillaient de toute leur force à augmenter cette hostilité, ces mauvaises dispositions, en représentant l'infaillibilité du Pape, comme la ruine de la constitution de l'Église et, ce qui devait émouvoir davantage les gouvernements, comme la ruine de tout pouvoir civil.

Leur opposition extrême a créé l'opportunité de la définition ; leur disparition, le jour même de la session publique, va créer l'*unanimité morale* dans le vote solennel de la constitution *Pastor æternus*.

**19.** — *Pétition des princes d'Orléans.*

« Messieurs les députés,

« Vous êtes saisis de la demande d'abroger les mesures d'exception qui nous frappent. En présence de cette proposition, nous ne devons pas garder le silence. Dès 1848, sous le gouvernement de la république, nous avons protesté contre la loi qui nous exile, loi de défiance que rien ne justifiait alors. Rien ne l'a justifiée depuis, et nous venons renouveler nos protestations devant les représentants du pays.

« Ce n'est pas une grâce que nous réclamons, c'est notre droit, le droit qui appartient à tous les Français, et dont nous sommes seuls dépouillés.

« C'est notre pays que nous redemandons, notre pays que nous aimons, que notre famille a toujours loyalement servi ; notre pays dont aucune de nos traditions ne nous sépare, et dont le nom seul fait toujours battre nos cœurs ; car pour les exilés, rien ne remplace la patrie absente. »

Louis-Philippe d'Orléans, comte de Paris.
François d'Orléans, prince de Joinville.
Henri d'Orléans, duc d'Aumale.
Robert d'Orléans, duc de Chartres.

Twickenham, 19 juin.

Cette pétition soumise aux Chambres françaises préoccupa assez vivement le monde politique. Le résultat cependant ne pouvait être douteux. Sous le règne de Louis-Philippe, des pétitions analogues présentées par les Bonaparte avaient été repoussées ; celle des princes d'Orléans devait avoir le même sort. La loi de l'exil est une loi d'État et de sûreté politique, et elle sera toujours appliquée sous un gouvernement régulier aux anciennes familles souveraines restées prétendantes et continuant à avoir des partisans. Tel était le cas du comte de Paris.

Le débat cependant fut vif et dans les journaux, et devant le Corps législatif. Le rapporteur de la commission, après avoir rappelé que la Restauration s'était protégée par une loi d'exil contre les Bonaparte, que le gouvernement de juillet avait maintenu cette loi et exilé en outre les Bourbons de la branche aînée, conclut ainsi son travail :

« Nous ne sommes pas préoccupés de périls présents ou lointains pour nos institutions. La grande et solennelle manifestation du 8 mai (*du plébiscite*) a donné à la constitution, à la dynastie, une inébranlable solidité. Mais la question ne se pose pas entre les chances d'une chute et celles

1 Voici un extrait de cette lettre de Mgr Bonjean, qui fit sensation.

« Monseigneur, vingt-trois années de ministère au milieu des hindous, des boudhistes et des protestants de l'Inde anglaise (près de 180 millions d'âmes) me permettent d'apprécier, en ce qui les touche, la question d'opportunité. Or ces peuples, au salut desquels vous prenez un si juste et si touchant intérêt, ont à un haut degré le sentiment de l'autorité dans les choses religieuses. Religion vraie, autorité infaillible, sont dans leur esprit des idées connexes, inséparables. » Il concluait : « Ah ! ma voix est faible et mon autorité peu de chose. Autrement..... au nom de 180 millions d'infidèles, de 150,000 protestants, de 1,100,000 catholiques des Indes, et surtout de 60,000 catholiques dont j'ai la charge à Jaffna, je vous conjurerais d'abandonner une opposition qui va scandaliser tant de faibles dans la foi, donner aux ennemis de l'Église dans nos pays de nouvelles armes. » (Lettre à Mgr Dupanloup.)

d'un avènement; telle n'est pas notre préoccupation; mais les intérêts confiés à notre vigilance sont ceux de la paix publique, condition nécessaire de la prospérité matérielle du pays, de son développement politique et social. »

Ce fut donc au nom de la sécurité publique et dans l'intérêt même d'Orléanistes trop fidèles pour n'être pas imprudents, que le ministère de M. Émile Ollivier fit maintenir la loi d'exil qui frappait les princes d'Orléans.

Leur pétition fut rejetée à une grande majorité, par 173 voix contre 31.

Quand la guerre fut déclarée entre la France et la Prusse et que celle-ci victorieuse envahissait notre territoire et se disposait à marcher sur Paris, le prince de Joinville, les ducs d'Aumale et de Chartres renouvelèrent leur demande à l'effet d'obtenir du service dans l'armée française. Mais ce fut sans plus de succès; le Corps législatif maintint la loi de bannissement. Il fallut le renversement du gouvernement impérial et la proclamation de la République pour l'abroger en fait sinon en droit.

**20.** — ESPAGNE. — *Le mariage civil voté par les Cortès.*

Concurremment au projet de loi sur l'*Arreglo del clero* et au décret exigeant des clercs le serment de fidélité à la constitution, les députés espagnols travaillaient encore à introduire le mariage civil dans la législation, c'est-à-dire non plus à tolérer, mais à autoriser, à reconnaître légalement le concubinage et le dévergondage, que les lois religieuses, d'accord avec les lois civiles, avaient déjà tant de peine à contenir auparavant. En vain les législateurs espagnols soutenaient, dans leur projet, l'indissolubilité du mariage. En enlevant à l'Église toute juridiction sur les unions conjugales, ils rendaient impossible cette indissolubilité si nécessaire; ils la niaient pratiquement. Car, ainsi que le fit remarquer Son Émin. le cardinal Cuesta, archevêque de Santiago, dans un court et substantiel traité, pour qu'un lien soit perpétuel, indissoluble, il faut que Dieu lui-même le forme. Si c'est un principe de l'Évangile et même de raison naturelle, que ce que Dieu a uni l'homme ne peut point le séparer, il est clair que ce que l'homme aura uni, l'homme aussi pourra le séparer. C'est donc en vain que l'on consigne dans la loi que le mariage civil est de sa nature indissoluble, puisque la logique, plus puissante que les législatures, se charge de démentir leurs vaines assertions.

Le mariage, dans sa partie essentielle, non seulement comme sacrement, mais comme simple contrat, n'est donc pas de la compétence du pouvoir civil. Seules, les choses extérieures et accidentelles, telles que la dot, les héritages, le pouvoir paternel, dont l'exercice n'est pas bien défini par le droit naturel, sont de son ressort. Quant au fond et à l'essentiel du mariage, c'est-à-dire au consentement mutuel et irrévocable des époux, c'est à l'Église seule qu'il appartient d'en connaître, parce que seule elle a reçu cette promesse divine : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel.*

Ces vérités catholiques sagement rappelées par Son Émin. le cardinal Cuesta et les autres évêques d'Espagne n'empêchèrent pas le ministre libéral, Montero Rios, de soumettre aux Cortès son projet de loi. Il y fut combattu, comme on devait s'y attendre, par les quelques députés catholiques que les violences inouïes des élections n'avaient pas empêchés de devenir membres de l'Assemblée constituante. M. Cruz de Ochoa démontra l'inutilité ou plutôt les dangereuses conséquences de cette loi, qui aboutirait fatalement au libertinage, exposerait les alcades à jouer souvent un vilain rôle et accablerait les pauvres gens de nouvelles surcharges. A un point de vue bien différent, M. Calderon Collantes et autres députés unionistes combattirent le projet de loi, comme restrictif de la liberté des contractants ; suivant eux, le contrat de mariage n'est qu'un contrat ordinaire, chacun étant libre de se marier comme il l'entend.

Est-ce par crainte de voir échouer son projet de loi, que le ministre le fit voter par les Cortès en quelque sorte subreptice-

ment? Un député peu suspect de cléricalisme, M. Pi y Margall, se plaignit énergiquement devant les ministres et ses collègues de la façon dont cette affaire avait été conduite, et ne reçut aucun démenti.

« MM. les députés, dit-il, ont été témoins de la façon dont on nous a présenté ces lois. Ce n'a point été dans le but de les soumettre à notre étude, et de nous les faire discuter après un mûr examen. On nous les a présentées en vertu d'autorisations préalables, système qui fut combattu jadis, lors des administrations modérées, lesquelles d'ailleurs n'en faisaient usage qu'exceptionnellement, tandis que maintenant ce système est devenu habituel. Autorisations préalables pour le budget, le mariage civil, les registres de l'état civil et autres lois : est-ce là la manière de faire des lois ?

« Il y a plus : une de ces autorisations rencontre-t-elle de l'opposition dans une des fractions de la Chambre ? Alors on fait voter d'une manière subreptice. Lorsque la loi du mariage civil était en discussion, un orateur de cette Chambre fut interrompu ; et ce fut pour faire lire, à mi-voix, la loi du mariage civil, pour la faire voter, sans que les députés pussent s'apercevoir de toute l'importance de cette loi. Et lorsque des députés ont demandé le vote nominal, et d'autres l'appel nominal, pour constater les présences, on déclara la loi approuvée. Formule qui équivaut, ce me semble, à celle des tribunaux : la cause est entendue.... Est-ce ainsi que se font les lois? »

Cette manière de procéder n'empêcha point les décrets sur le mariage civil et l'établissement des registres civils d'obtenir force de loi, ni le *Journal officiel* de les publier, en ajoutant que « les Cortès constituantes de la nation espagnole les avaient adoptés, en vertu de leur souveraineté. » (20 juin.)

### Juillet.

**2.** — Belgique. — *Chute du ministère libéral de M. Frère-Orban.*

A la suite des élections de juin 1870, M. Frère-Orban et autres ministres libéraux et francs-maçons donnèrent leur démission. Depuis treize ans, le parti libéral n'avait cessé de persécuter l'Église en Belgique. Toutes sortes d'injustices et d'iniquités avaient été commises ; les catholiques étaient ouvertement mis hors la loi. Tandis que des millions de subsides étaient répartis entre les arrondissements libéraux, on ne se gênait nullement, dans les sphères officielles, pour dire aux électeurs des autres circonscriptions qu'aucune faveur ne pouvait leur être octroyée, parce qu'ils envoyaient des députés cléricaux à la Chambre. L'Université de Louvain lançait, tous les ans, 150 à 200 jeunes gens dans toutes les carrières libérales ; mais le fait d'avoir suivi les cours de l'*Alma Mater* constituait, à lui seul, un titre de proscription. Il serait facile d'invoquer des centaines de circonstances dans lesquelles les anciens élèves de Louvain désespérèrent si bien de ne rien obtenir du gouvernement, qu'ils ne se donnèrent pas même la peine d'adresser une requête quant aux nominations à conférer.

Ce n'est pas le lieu de raconter comment le libéralisme belge de cette époque s'y prenait pour rajeunir, briser les testaments faits en faveur de l'Église ou des œuvres pies, pour confisquer les bourses fondées au profit de l'enseignement catholique, pour purger, sous prétexte de limite d'âge, la magistrature des juges nommés par les ministres précédents moins avancés que celui de M. Frère, en un mot pour asseoir sa domination de la façon la plus complète sur tout le pays, jusqu'au point de faire échec, à chaque instant, à la royauté elle-même, représentée par le faible monarque constitutionnel Léopold II.

M. Frère-Orban, le principal ministre, était devenu, le 3 janvier 1868, président du conseil. Depuis lors, il était le souverain réel de la Belgique ; les autres ministres n'étaient que ses chefs de bureau, et à la Chambre des représentants elle-même, il ne se trouvait pas un libéral, même modéré, qui osât lui tenir tête. Cependant toute cette puissance était bien fragile, puisqu'elle ne s'appuyait que sur la faible majorité de 24 voix à la Chambre des députés. Il importait donc, avant tout, de conserver cette

majorité, aux élections de juin 1870, qui devaient renouveler la moitié du Parlement.

Quand un homme politique a de l'intelligence et qu'il est dévoré d'ambition, son premier soin est de parvenir. Le libéralisme est le drapeau naturel sous lequel il va se ranger. Tous les moyens lui sont bons. Il est révolutionnaire, libre-penseur, démolisseur dans le vrai sens du mot. Mais, quand les intrigues l'ont amené au pouvoir, quand il a trouvé richesses et puissance, ses principes se modifient; il devient conservateur. La Belgique assista à un pareil phénomène en ce qui concernait M. Frère menacé de perdre le pouvoir par les élections. Depuis dix ans, toujours, à la veille des élections, le libéralisme inventait un prétexte quelconque pour jeter l'odieux sur le clergé et le parti catholique et enlever ainsi, au moyen de la peur, les votes des électeurs simples et ignorants. Tantôt c'était le fantôme de la dîme et la main-morte dont il évoquait la réapparition, avec toute la série des malheurs qui en seraient la conséquence; tantôt ses journaux affirmaient que la cour de Rome forcerait les enfants et les petits-enfants des acquéreurs des biens nationaux à en faire la restitution.

Cette année, au contraire, non seulement les élections ne se firent pas sur le dos du clergé, mais le premier ministre s'efforça encore de s'attirer les catholiques, en modifiant singulièrement, et contre toute attente, un projet de loi sur le temporel des cultes. Le ministère avait proposé primitivement deux principes fondamentaux, vraiment dictés par les loges et clubs maçonniques. Ces principes, développés dans des centaines d'articles, proclamaient : 1° que l'État est vraiment propriétaire du temporel des cultes ; 2° qu'il a aussi le droit de contrôler l'administration de tous ces biens ecclésiastiques, comme celui de nommer lui-même la majorité des laïcs chargés de cette administration.

C'était l'introduction de la persécution dans le Code belge ; c'était l'accomplissement des projets de toutes les loges maçonniques, et le complément de ces autres mesures iniques qui déjà refusaient aux catholiques le droit de demander la personnification civile pour la plus petite comme pour la plus importante de leurs œuvres, et celui d'instituer des administrateurs spéciaux pour leurs dons ou legs, quels qu'ils fussent.

Mais tout à coup le ministère se ravisa ; impuissant à satisfaire le parti libéral qui comptait en son sein beaucoup de jeunes gens avides de pouvoir, il changea de batteries, se tourna vers les catholiques, et, pour donner un peu de poids à ses promesses, retira du projet de loi tous les articles qui supposaient dans le chef de l'État le droit de propriété sur le temporel des cultes. Même dans la nomination des fabriciens de l'Église, il se montra coulant, et ne refusa plus aux évêques le droit de choisir la moitié plus un des membres du conseil. Enfin, M. le ministre proclama que si l'État avait un droit de contrôle, il le possédait surtout parce qu'il allouait des subsides aux églises, et qu'on ne pouvait lui refuser le droit de contrôler et de vérifier l'emploi fait de ses deniers. La loi ainsi profondément remaniée fut votée par la Chambre des députés.

Quoi qu'il en soit des intentions de M. Frère-Orban en proposant, puis en retirant en partie son projet de loi contre l'Église de Belgique, il dut s'apercevoir bientôt qu'il avait fait une fausse manœuvre. Non seulement les calomnies lancées contre le clergé, contre son administration, ne produisaient pas d'effet sur les électeurs, mais en plusieurs arrondissements le projet de loi avait été fort mal accueilli, même par les libéraux. Plusieurs députés purent même entendre les propos suivants : « Vous avez toujours soutenu, Monsieur le député, que le curé doit rester dans son église, et le bourgmestre à l'hôtel de ville. Vous nous avez fait accroire que le libéralisme consiste uniquement à empêcher le curé de trôner à l'hôtel de ville. Mais aujourd'hui il n'est plus question de cela. C'est en réalité le bourgmestre que vous voulez installer à l'église, c'est l'État qui sera le grand régisseur et directeur du culte ; mais nous n'entendons pas, ne fût-ce que pour avoir la paix dans nos familles, vous suivre jusque-là. »

Cela suffit assurément pour expliquer la volte-face du ministère belge. Quant aux catholiques, leur devoir était de regarder comme non avenues ces concessions de la dernière heure. Ils le comprirent ainsi et, votant contre M. Frère-Orban et ses collègues, firent disparaître la majorité de 24 voix que celui-ci possédait au Parlement. Mais, en réalité, leur victoire fut beaucoup plus complète, étant donnée l'inique pression gouvernementale sous laquelle se firent les élections. Aussi, après cet échec du libéralisme, il ne restait aux ministres libéraux qu'un seul parti à prendre, donner leur démission et se retirer; ils ne devaient pas songer à dissoudre la Chambre, comme ils l'avaient fait déjà plusieurs fois, pour en créer une nouvelle, qui leur eût été encore plus défavorable. Ils se soumirent à cette dure nécessité, et le roi chargea le baron d'Anethan, chef de la droite au Sénat, de former un nouveau cabinet (Décret du 2 juillet).

Né en 1803, procureur du roi dès l'année 1831, puis avocat général de la cour d'appel de Bruxelles en 1836, nommé (août 1843) ministre de la justice dans le cabinet de MM. Nosthomb, Van de Weyer (1845) et Theux (1846), puis député catholique et représentant de Louvain, sénateur jouissant de la plus haute considération personnelle, orateur distingué, remarquable surtout par la clarté de son exposition, M. le baron d'Anethan était un serviteur loyal et éprouvé, sur lequel le roi pouvait se reposer. Il prit pour lui le portefeuille des affaires étrangères.

18. — *La Constitution* Pastor æternus.

Le 18 juillet 1870 restera une des plus importantes et des plus glorieuses dates de l'histoire : ce jour-là, l'Église a fait entendre son infaillible voix et les nuages amoncelés depuis deux cents ans ont été dissipés. Le gallicanisme, qui s'était donné la tâche d'amoindrir le plus possible l'autorité juridictionnelle du successeur de saint Pierre, fut à jamais proscrit du sein de l'Église. Nous avons assisté à la lutte, il nous faut dire maintenant quelques mots de la victoire.

La quatrième session publique du concile eut lieu un lundi (18 juillet); les menaces de guerre entre la France et la Prusse obligeant de se hâter et ne permettant pas d'attendre un dimanche ou un jour de fête, comme cela se pratique ordinairement. Le schema de la Primauté et de l'Infaillibilité du Pontife romain était devenu la constitution de l'Église de Jésus-Christ (*Constitutio prima de Ecclesia Christi*) et commençait par les deux mots *Pastor æternus.* Elle avait été imprimée avant la session et distribuée à tous les Pères, afin qu'ils sussent bien sur quoi, en leur qualité de témoins des enseignements divins, ils allaient voter, sur la foi de leur serment, et selon l'inspiration de leur conscience.

A huit heures et demie les Pères avaient pris place dans la salle conciliaire. Une messe basse du Saint-Esprit, célébrée par Son Éminence le cardinal Barilli, remplaça la grand'messe qu'on avait célébrée dans les sessions publiques précédentes. Vers la fin de la messe, le Souverain Pontife, après s'être revêtu des ornements pontificaux, fit son entrée solennelle dans la salle du concile, accompagné de sa noble antichambre et des principaux personnages de sa Cour.

En revanche, la tribune diplomatique était presque vide. On n'y voyait pas même, comme dans les précédentes sessions, les ambassadeurs de France et d'Autriche, qui par leur absence semblaient s'associer, eux et leur gouvernement, à la protestation tacite des prélats qui avaient pris la fuite. Le général Dumont, qui s'était fait remarquer par son assiduité aux autres sessions, était resté à Civita-Vecchia.

Le Pape ayant pris place sur son trône, le secrétaire du concile, Mgr Fessler, évêque de Saint-Hippolyte, prenant entre ses mains le livre du saint Évangile, le porta respectueusement sur l'autel et le déposa sur le petit trône de velours que venaient de dresser les clercs de la chapelle.

Alors le Pape, tous les Pères étant à genoux, commença par la belle et touchante prière : *Adsumus*, *Domine*, *Sancte Spiritus*, cette longue et admirable série d'hymnes, de litanies, d'oraisons, de supplications de toutes sortes, qui ne durèrent pas moins d'une heure.

Les litanies terminées, le cardinal Annibal Capalti chanta, suivant le cérémonial ordinaire, le passage de l'Évangile de S. Mathieu (XVI, 13-19) qui raconte la glorieuse confession de S. Pierre et la promesse solennelle faite à Pierre qu'il serait le fondement inébranlable de l'Église.

Le maître des cérémonies pontificales devait alors prononcer le : *Exeant omnes locum non habentes in Concilio*, et donner ordre de fermer les portes de la salle conciliaire. Mais, sur un signe du Pape, les portes restèrent ouvertes et la session demeura entièrement publique jusqu'au bout, comme dans les trois autres sessions précédentes. Les fidèles purent ainsi entendre la lecture de la constitution dogmatique *De Ecclesia Christi*. Après cette lecture, faite du haut de l'ambon à haute et intelligible voix par Mgr Valenziani, évêque de Fabriano, celui-ci interpella les Pères du concile, en leur disant : « *Reverendissimi Patres, placentne vobis decreta et canones qui in hac Constitutione continentur* ? Révérendissimes Pères, vous plaît-il d'approuver les décrets et les canons que cette constitution renferme ? »

On fit donc l'appel nominal des Pères, en commençant par les cardinaux et les patriarches, suivant l'ordre hiérarchique et l'ancienneté. Tous les Pères présents, au nombre de 535, répondirent : *Placet*. Deux prélats seulement firent exception et affirmèrent jusqu'au bout leur *Non placet* : ce furent Mgr Louis Riccio, évêque de Cajazzo (royaume de Naples), et Mgr Édouard Fitz-Gérard, évêque de Pétricola ou Little-Rock, aux États-Unis.

Qu'étaient devenus les 601 votants, de la congrégation du 13 juillet, dont 88 en particulier avaient déposé un vote négatif, et 62 un vote suspensif (*Placet juxta modum*) ? Tous ceux de la première catégorie à l'exception de six prélats s'abstinrent de paraître à la session du 18, tandis que parmi les 62 Pères qui n'avaient donné qu'une adhésion conditionnelle, neuf seulement imitèrent leur exemple. Tous les autres répondirent à l'appel de leur nom et, à l'exception d'un seul, acceptèrent unanimement la Constitution. On voit par là combien étaient peu fondées les prétentions de ceux qui considéraient les 62 votes suspensifs comme autant de négations de l'infaillibilité pontificale [1].

Après avoir pris connaissance du résultat de ces suffrages, le Souverain Pontife, debout, la mitre en tête, proclama et sanctionna, de son autorité suprême, les décrets et les canons de la première constitution dogmatique *De Ecclesia Christi*, en prononçant solennellement les paroles suivantes : « *Decreta et canones, qui in Constitutione modo lecta continentur placuerunt fere omnibus Patribus. Nosque, sacro approbante Concilio, illa et illos, ut lecta sunt, definimus et apostolica auctoritate confirmamus.* Les décrets et canons contenus dans la constitution qu'on vient de lire ont plu à presque tous les Pères et Nous, joignant notre approbation à celle du concile, nous définissons les uns et les autres, et nous les confirmons de notre autorité apostolique. »

Des cris de *Vive Pie IX ! Vive le pape infaillible !* accueillirent cette solennelle déclaration, et il se fit un tel mouvement dans l'assemblée que le Saint-Père dut attendre quelque temps pour reprendre la parole.

Quand ces joyeuses acclamations eurent cessé, il prononça une courte allocution, dans laquelle, après avoir fait allusion à la Constitution qu'il venait d'approuver, il rassurait ceux qui n'avaient pas voulu y adhérer, et considérant leurs déclarations antérieures, il exprimait l'espoir et demanda pour eux à Dieu la grâce de les voir se rallier aux décisions de la majorité si considérable de leurs frères. Quelques-uns trouvèrent ce langage trop irritant et s'offensèrent d'une sévérité toute paternelle qui ne rappelle les fautes qu'en se montrant disposée à les oublier.

« Cette autorité suprême du pontife romain, disait le Saint-Père, n'opprime pas,

[1] Si, des 601 votants du 13 juillet, on déduit, comme on vient de l'expliquer, 82 absents d'une part, et 9 de l'autre, on trouve, pour la session du 18, 510 votants, au lieu de 535. C'est une preuve que 25 à 30 Pères seulement, absents le 13 juillet, ont pris part au vote définitif.

elle aide; elle ne détruit pas, elle édifie, et très souvent elle confirme en dignité, unit dans la charité et assure les droits de nos frères, c'est-à-dire des évêques. C'est pourquoi, que ceux maintenant qui jugent dans le trouble, sachent que le Seigneur ne se manifeste pas dans cet état ; qu'ils se rappellent qu'il y a quelques années ils abondèrent dans notre sens et dans celui de cette imposante assemblée. Mais alors ils jugeaient sous l'empire d'un souffle plein de douceur. Est-ce qu'on peut avoir deux consciences opposées dans le jugement d'une même question ? Non certes. Que Dieu donc illumine les sentiments et les cœurs, afin que tous puissent s'approcher du sein du Père, du Vicaire indigne du Christ ici-bas, qui les aime, les chérit et désire ne faire qu'un avec eux. Unis ainsi par les liens de la charité, puissions-nous combattre les combats du Seigneur avec un tel succès que, non seulement nos ennemis ne nous tournent point en dérision, mais que, au contraire, ils nous craignent et que les armes de l'iniquité finissent par céder en face de la vérité, et qu'ainsi tous soient en état de dire avec saint Augustin : « Tu m'as appelé à « ton admirable lumière et voici que je « vois ! »

Ces graves et majestueuses paroles, tombées des lèvres infaillibles du Souverain Pontife, peuvent être regardées comme l'oraison funèbre du gallicanisme ; et comme on doit la vérité aux morts, Pie IX ne craignit pas de la dire aux partisans de cette erreur devenue une hérésie formelle.

L'ouverture du concile, le 8 décembre, avait eu lieu par une pluie battante; sa clôture, peut-être définitive, se célébra au milieu du déchaînement de la tempête. Pendant la cérémonie, un des plus furieux orages dont Rome ait gardé le souvenir éclata sur la basilique vaticane. Des éclairs formidables, accompagnés de coups de tonnerre, sillonnaient les airs et jetaient dans l'immensité du temple des lueurs blafardes qui glaçaient d'effroi. La foudre tomba sur la coupole et brisa quelques vitraux de la chapelle des SS. Processus et Martinien à laquelle était adossé le trône du Pape. Était-ce l'enfer qui exhalait son désespoir? Était-ce le ciel qui joignait sa voix à celle de la terre pour promulguer le dogme de l'infaillibilité? La foi de la multitude accepta cette dernière interprétation, en se rappelant qu'au mont Sinaï la Loi ancienne avait été donnée au milieu des éclairs et des tonnerres.

Par une singulière coïncidence, l'ouragan qui avait commencé avec la cérémonie finit avec elle. A la sortie du Pape, l'allégresse de la foule éclata en de nouveaux transports. Mêmes manifestations, quand parurent sous le vestibule de la basilique les augustes prélats, Pères du concile. Les scènes d'Éphèse se renouvelaient devant la basilique des saints Apôtres. Heureux ceux qui en ont été les témoins !

Le même jour, la Constitution nouvelle fut publiée et affichée aux lieux ordinaires par le curseur apostolique désigné à cet effet. Relisons donc et méditons, en bénissant Dieu, la Constitution *Pastor æternus* ;

PIE ÉVÊQUE

Serviteur des serviteurs de Dieu

*Sacro approbante Concilio, ad perpetuam rei memoriam*

Le Pasteur éternel (*Pastor æternus*) et l'Évêque de nos âmes, afin de rendre perpétuelle l'œuvre salutaire de la rédemption, décréta d'édifier la sainte Église en laquelle, comme dans la maison du Dieu vivant, tous les fidèles seraient unis par le lien d'une même foi et d'une même charité. C'est pourquoi, avant d'être glorifié, il pria son Père, non pour les Apôtres seulement, mais aussi pour ceux qui devaient croire en lui par le moyen de leur parole, afin que tous fussent un comme le Fils lui-même et le Père sont un. De même donc qu'il a envoyé dans le monde les Apôtres qu'il s'était choisis, comme lui-même avait été envoyé par son Père, de même il a voulu des pasteurs et des docteurs dans son Église jusqu'à la consommation des siècles. Mais, pour que l'épiscopat fût mis à l'abri des divisions, pour que la multitude des

croyants fût conservée dans l'unité de foi et de communion par des prêtres unis entre eux, plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, il a institué en lui le principe perpétuel et le fondement visible de cette double unité, afin que sur sa solidité fût bâti le temple éternel, et que sur la fermeté de sa foi s'élevât l'édifice sublime de l'Église qui doit être porté jusqu'au ciel (S. Léon le Grand, sermon IV, chap. 2). Et comme les portes de l'enfer s'élèvent de toutes parts avec une haine chaque jour croissante, contre le fondement divinement établi de l'Église, afin de la renverser, si c'était possible, Nous jugeons, avec l'approbation du saint concile, qu'il est nécessaire, pour la sauvegarde, le salut et l'accroissement du troupeau catholique, de proposer, pour être crue et tenue par tous les fidèles, *conformément à l'ancienne et constante foi de l'Église universelle*, la doctrine sur l'institution, la perpétuité et la nature de la sainte primauté apostolique, dans laquelle consistent la force et la solidité de toute l'Église, et de proscrire et condamner les erreurs qui lui sont contraires, erreurs si préjudiciables au troupeau du Seigneur.

## CHAPITRE I

### DE L'INSTITUTION DE LA PRIMAUTÉ APOSTOLIQUE DANS LA PERSONNE DU BIENHEUREUX PIERRE.

Nous enseignons et nous déclarons, conformément aux témoignages de l'Évangile, que la primauté de juridiction sur toute l'Église de Dieu a été immédiatement et directement promise et conférée par Notre-Seigneur Jésus-Christ au bienheureux Apôtre Pierre. Car c'est à Pierre seul, à qui déjà auparavant il avait dit : « Tu seras appelé Céphas », qu'après qu'il eut confessé : « Tu es le Christ, Fils du Dieu vivant », le Seigneur adressa ces solennelles paroles : « Tu es bien heureux, Simon fils de Jonas, parce que ce n'est ni le sang ni la chair qui te l'a révélé, mais mon Père qui est aux cieux; et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur cette Pierre je bâtirai mon Église, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans le ciel. » (S. Matthieu, XVI, 16-19.) C'est aussi au seul Simon Pierre que Jésus, après sa résurrection, a conféré la juridiction de pasteur suprême et de guide sur tout son troupeau, en lui disant : « Pais mes agneaux, pais mes brebis. » (S. Jean, XXI, 15, 17.) A cette doctrine si manifeste des saintes Écritures, telle qu'elle a toujours été comprise par l'Église catholique, sont ouvertement contraires les maximes perverses de ceux qui, renversant la forme de gouvernement établie dans son Église par le Christ Notre-Seigneur, nient que Pierre seul ait été investi par le Christ d'une véritable et propre primauté de juridiction au-dessus des autres Apôtres, soit séparés, soit tous réunis; ou qui affirment que cette même primauté n'a pas été immédiatement et directement conférée au bienheureux Pierre, mais à l'Église, et que c'est par celle-ci qu'elle lui a été transmise comme ministre de cette même Église.

Si donc quelqu'un dit que le bienheureux apôtre Pierre n'a pas été constitué par le Christ Notre-Seigneur Prince des Apôtres et chef visible de toute l'Église militante; ou que le même Pierre n'a reçu qu'une primauté d'honneur seulement, et non une primauté de juridiction propre et véritable, directement et immédiatement conférée par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur; qu'il soit anathème.

## CHAPITRE II

### DE LA PERPÉTUITÉ ET DE LA PRIMAUTÉ DE PIERRE DANS LES PONTIFES ROMAINS.

Mais il fallait que ce que le Prince des Pasteurs et le Pasteur suprême des brebis, Notre-Seigneur Jésus-Christ, avait établi dans le bienheureux Pierre pour le salut éternel et le bien permanent de l'Église, durât toujours en elle, qui, fondée sur la pierre, demeurera ferme jusqu'à la fin des

siècles. Il n'est certainement pas douteux pour personne, loin de là, c'est un fait notoire dans tous les siècles, que, jusqu'à notre temps et toujours, le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Église catholique, qui a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clefs du royaume céleste, vit, règne et juge en ses successeurs, les évêques du Saint-Siège de Rome établi par lui et consacré par son sang. Aussi quiconque en cette chaire succède à Pierre, obtient, selon l'institution de Jésus-Christ lui-même, la primauté sur l'Église universelle. Les dispositions établies par celui qui est la vérité demeurent donc, et le bienheureux Pierre gardant toujours la solidité de la pierre, qu'il a reçue, n'a pas quitté la charge du gouvernement de l'Église. Pour cette raison il a toujours été nécessaire que toute l'Église, c'est-à-dire l'universalité des fidèles répandus en tout lieu, fût en union avec l'Église romaine, à cause de sa primauté suprême, afin que, unis comme les membres à leur chef, en ce Siège d'où se répandent sur tous les droits d'une communion vénérable, ils ne formassent qu'un seul et même corps.

Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas en vertu de l'institution de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou de droit divin, que le bienheureux Pierre a, sans interruption, des successeurs dans sa primauté sur l'Église ; ou que le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre dans cette même primauté ; qu'il soit anathème.

## CHAPITRE III

### DE LA NATURE ET DU CARACTÈRE DE LA PRIMAUTÉ DU PONTIFE ROMAIN.

C'est pourquoi, appuyé sur les témoignages éclatants des saintes Écritures et fermement attaché aux décrets formels et certains, soit des Pontifes romains, nos prédécesseurs, soit des conciles généraux, nous renouvelons la définition du concile œcuménique de Florence, qui oblige tous les fidèles du Christ à croire que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain retient la primauté sur tout l'univers, et que le même Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, ainsi que le vrai Vicaire du Christ, le chef de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens ; et qu'à lui, dans le bienheureux Pierre, pleine puissance a été donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ de paître, régir et gouverner l'Église universelle, ainsi encore que cela est contenu dans les actes des conciles œcuméniques et les saints canons.

Nous enseignons donc et nous déclarons que l'Église romaine, par une disposition divine, a la primauté de puissance ordinaire sur toutes les Églises, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, pouvoir vraiment épiscopal, est immédiat ; que les pasteurs et les fidèles, chacun et tous, quels que soient leur rite et leur dignité, lui sont assujettis par le devoir de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans tout l'univers, de sorte que, gardant l'unité soit de communion, soit de profession d'une même foi avec le Pontife romain, l'Église du Christ soit un seul troupeau sous un seul Pasteur suprême. Tel est l'enseignement de la foi catholique dont nul ne peut dévier sans perdre la foi et le salut.

Mais, loin que ce pouvoir du Souverain Pontife nuise à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épiscopale par lequel les évêques, qui établis par le Saint-Esprit ont succédé aux Apôtres, paissent et régissent comme vrais pasteurs chacun le troupeau confié à sa garde, ce dernier pouvoir est affermi, corroboré et protégé par le suprême et universel Pasteur, selon la parole de saint Grégoire le Grand : « Mon honneur est l'honneur de l'Église universelle ; mon honneur, c'est la force solide de mes frères. Je suis vraiment honoré, lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est pas refusé. » (Epître XXX.)

Or, de ce pouvoir suprême qu'a le Pontife romain de gouverner l'Église universelle, découle le droit qu'il possède de communiquer librement, dans l'exercice de sa charge, avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Église, afin qu'ils puissent être instruits et régis par lui dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et réprouvons les opinions de ceux qui disent qu'il est permis d'intercepter cette communication du Chef suprême avec les pasteurs et les troupeaux, ou qui la mettent sous la dépendance du pouvoir séculier, au point d'avancer que ce qui est établi par le Siège apostolique ou par son autorité pour le gouvernement de l'Église, n'a force et valeur que moyennant le bon plaisir de la puissance séculière.

Et comme le Pontife romain, par le droit divin de la primauté apostolique, est à la tête de l'Église universelle, nous enseignons aussi et nous déclarons qu'il est le juge suprême des fidèles, et qu'on peut recourir à son jugement dans toutes les causes qui sont de la compétence ecclésiastique; qu'au contraire, le jugement du Siège apostolique, au-dessus duquel il n'y a pas d'autorité, ne peut être réformé par personne et qu'il n'est permis à personne de juger son jugement. Ceux-là donc dévient du droit chemin de la vérité qui affirment qu'il est permis d'appeler des jugements des Souverains Pontifes au Concile œcuménique comme à une autorité supérieure au Pontife romain.

Si donc quelqu'un dit que le Pontife romain n'a qu'un office d'inspection ou de direction, et non un plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Église universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans tout l'univers, ou qu'il a seulement la principale portion et non la plénitude de ce pouvoir; ou que le pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat, soit sur toutes les Églises, soit sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs, sur tous les fidèles, ou sur chacun d'eux; qu'il soit anathème.

## CHAPITRE IV

### DU MAGISTÈRE INFAILLIBLE DU PONTIFE ROMAIN.

Le Saint-Siège a toujours tenu, l'usage permanent de l'Église le prouve, et les conciles œcuméniques eux-mêmes, ceux-là surtout où l'Orient s'unissait à l'Occident dans l'union de la foi et de la charité, ont déclaré que le pouvoir suprême du magistère est compris dans la primauté apostolique que le Pontife romain possède sur l'Église universelle, en sa qualité de successeur de Pierre, Prince des Apôtres. En effet, les Pères du quatrième concile de Constantinople, marchant sur la trace de leurs prédécesseurs, émirent cette solennelle profession : « Avant tout, le salut exige qu'on garde la règle de la vraie foi. Et parce que la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ disant : Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église, ne peut être vaine, elle a été vérifiée par les faits; car dans le Siège apostolique, la religion catholique a toujours été conservée immaculée et la saine doctrine toujours enseignée. Désirant donc ne nous séparer en rien de sa foi et de sa doctrine, nous espérons mériter d'être dans cette unique communion que prêche le Siège apostolique, en qui se trouve l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne. » Avec l'approbation du deuxième concile de Lyon, les Grecs ont professé : « Que la sainte Église romaine a la souveraine et pleine primauté sur l'Église catholique universelle, principauté qu'elle reconnaît, en toute vérité et humilité, avoir reçue avec la plénitude de la puissance du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur; et de même qu'elle est tenue plus que toutes les autres de défendre la vérité de la foi, de même, lorsque s'élèvent des questions relatives à la foi, ces questions doivent être définies par son jugement. » Enfin le concile de Florence a défini : « Que le Pontife romain est le vrai Vicaire de Jésus-Christ, la tête de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui, dans la personne

du bienheureux Pierre, a été remis par Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle. »

Pour remplir les devoirs de cette charge pastorale, nos prédécesseurs ont toujours ardemment travaillé à propager la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples de la terre, et ils ont veillé avec une égale sollicitude à la conserver pure et sans altération partout où elle a été reçue. C'est pourquoi les évêques de tout l'univers, tantôt dispersés, tantôt assemblés en synodes, suivant la longue coutume des Églises et la forme de l'antique règle, ont toujours eu soin de signaler à ce Siège apostolique les dangers qui se présentaient, surtout dans les choses de la foi, afin que les dommages causés à la foi trouvassent leur remède là où la foi ne peut éprouver de défaillances.

De leur côté, les Pontifes romains, selon que leur conseillait la condition des temps et des choses, tantôt en convoquant des conciles œcuméniques, tantôt en consultant l'Église dispersée dans l'univers, tantôt par des synodes particuliers, tantôt par d'autres moyens que la Providence leur fournissait, ont défini qu'il fallait tenir tout ce que, avec l'aide de Dieu, ils avaient reconnu conforme aux saintes Écritures et aux traditions apostoliques. En effet, le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre, pour qu'ils publiassent, d'après ses révélations, une nouvelle doctrine, mais pour que, avec son assistance, ils gardassent saintement et exposassent fidèlement les révélations transmises par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. Tous les vénérables Pères ont effectivement embrassé et tous les saints docteurs orthodoxes ont vénéré et suivi leur doctrine apostolique, sachant parfaitement que ce Siège de Pierre reste toujours exempt de toute erreur, selon cette divine promesse du Maître notre Sauveur, faite au prince de ses disciples : « J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point; et toi, lorsque tu seras converti, confirme tes frères. »

Cette grâce de la vérité et de la foi qui ne faillit pas a été divinement accordée à Pierre et à ses successeurs dans cette chaire, afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que par eux tout le troupeau du Christ, tenu loin des pâturages empoisonnés, fût nourri de la doctrine céleste; afin que, toute cause de schisme étant enlevée, l'Église tout entière demeurât une, et qu'appuyée sur son fondement, elle demeurât inébranlable contre les portes de l'enfer.

Mais parce que, dans le temps même où nous sommes, en ce temps où plus que jamais la salutaire efficacité du pouvoir apostolique est nécessaire, il se trouve, et en grand nombre, des hommes qui combattent son autorité, nous jugeons tout à fait nécessaire d'affirmer solennellement la prérogative que le Fils unique de Dieu daigna joindre à l'office suprême de pasteur. C'est pourquoi, adhérant fidèlement à la tradition reçue dès l'origine de la foi chrétienne, pour la gloire de Dieu notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique, pour le salut des peuples chrétiens, avec l'approbation du saint concile, Nous enseignons et définissons que c'est un dogme révélé de Dieu : que le Pontife romain, lorsqu'il parle EX CATHEDRA, c'est-à-dire lorsque, remplissant la charge de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine touchant la foi et les mœurs doit être tenue par l'Église universelle, *jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise, en la personne du bienheureux Pierre, de cette* INFAILLIBILITÉ *dont le divin Rédempteur a voulu que son Église fût pourvue en définissant la doctrine touchant la foi et les mœurs; et par conséquent, ces définitions du Pontife romain, par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Église, sont irréformables.*

Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la témérité de contredire notre définition, qu'il soit anathème.

Voici le texte latin de cet important passage :

« Itaque Nos, traditioni a fidei christianæ exordio perceptæ fideliter inhærendo, ad

Dei Salvatoris nostri gloriam, religionis catholicæ exaltationem et christianorum populorum salutem, sacro approbante Concilio, docemus, et divinitus revelatum dogma esse definimus : *Romanum Pontificem, cum ex Cathedra loquitur, id est, cum omnium christianorum Pastoris et Doctoris munere fungens, pro suprema sua Apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit, per assistentiam divinam ipsi in beato Petro promissam, ea infallibilitate pollere qua divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit; ideoque ejusmodi Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ, irreformabiles esse.*

*Si quis autem huic Nostræ definitioni contradicere, quod Deus avertat, præsumpserit; anathema sit.*

Donné à Rome, en session publique célébrée solennellement dans la basilique Vaticane, l'an de l'Incarnation mil huit cent soixante-dix, le dix-huitième jour de juillet, de notre pontificat l'an vingt-cinquième.

Telle est la Constitution *Pastor æternus*, œuvre, on doit le dire, non pas seulement des Pères du concile du Vatican, mais de plusieurs siècles, « semblable à un fruit qui, venu à maturité, écrit un profond théologien, se détache au temps opportun de l'arbre qui l'a plus ou moins longtemps porté à l'état de germe d'abord, puis à l'état de fleur; fruit savoureux dont se nourriront avec profit la génération actuelle et les générations futures. »

« Plus on étudiera cette constitution, plus elle apparaîtra sous son grand et véritable jour, plus elle rayonnera comme un phare lumineux, au sein des ténèbres et des tempêtes qui s'amoncèlent sur le monde... Il est à regretter, sans doute, sous plusieurs rapports, que le concile ait été interrompu; mais il n'en est pas moins vrai qu'il a, en définissant la souveraineté et l'infaillibilité pontificales, accompli son œuvre capitale, l'œuvre qui contient virtuellement et éminemment toutes les autres œuvres qu'il eût pu accomplir, qu'il accomplira peut-être plus tard, mais qu'en tous cas, la Papauté, déclarée infaillible, pourra, à elle seule, et plus efficacement que jamais, accomplir. Je dirais volontiers du concile du Vatican ce que dit le Pontifical romain de l'évêque qui a consacré le chrême, le jeudi saint : *Debitum persolvit omne, consecrato chrismate.* Qu'une erreur quelconque vienne à surgir, le Pape est désormais *conciliairement* et *incontestablement* armé pour la proscrire, sans appel possible, et l'Église n'a plus à craindre les lenteurs, les difficultés, les tergiversations que quelques-uns de ses enfants pouvaient de bonne foi opposer aux décisions cathédratiques du Pape... L'Église universelle, ayant acclamé l'infaillibilité et la souveraineté de son Chef, peut affronter, avec plus de vaillance et de confiance que jamais, ses ennemis, si terribles qu'ils pussent être. Assurés désormais, d'une certitude de foi, qu'ils marchent au combat sous un Chef souverain et infaillible, les enfants de l'Église se sentiront un cœur nouveau et remporteront plus facilement d'éclatantes victoires.

« De son côté, le Pape pouvant et devant faire maintenant un acte de foi catholique sur son autorité souveraine et infaillible, sera plus vaillant, plus énergique dans ses luttes contre l'erreur, dans ses affirmations dogmatiques.

« Oui, la constitution *Pastor æternus* est un grand acte, peut-être le plus grand acte conciliaire qui se soit produit depuis le concile de Jérusalem; car cet acte définit la vraie constitution de l'Église et met hors de tout conteste la vérité de l'infaillibilité papale, qui porte dans ses flancs toutes les vérités dogmatiques et morales définies et à définir[1]. »

Dans le premier chapitre de la Constitution sont condamnés comme hérétiques les Grecs schismatiques et les protestants, qui nient la primauté de saint Pierre sur les autres Apôtres, ou tout au plus ne lui accordent qu'une primauté *d'honneur*, *d'ordre ou de rang* ; sont également condamnés les partisans de l'*hérésie des deux chefs*, qui, à la

[1] Mgr Henri Sauvé, *le Pape et le Concile du Vatican*, p. 298.

suite de Marc-Antoine de Dominis, voient en saint Paul l'égal du bienheureux Pierre, et ceux qui, avec Richer, Quesnel et Febronius, prétendent que « la puissance ecclésiastique a été donnée par Jésus-Christ à l'Église, et *par elle* à saint Pierre, que celui-ci est seulement le mandataire de l'Église, l'organe et la bouche des fidèles, ou pour parler le langage des politiques, leur chef ministériel.

« Si quelqu'un dit que le bienheureux apôtre Pierre a reçu *directement et immédiatement* de Notre-Seigneur Jésus-Christ la primauté d'honneur seulement, et non pas celle d'une *véritable et propre juridiction* ; qu'il soit anathème. »

En établissant la perpétuité de la primauté de saint Pierre dans l'Église, les Pères du concile réprouvent, comme entachée d'hérésie, l'opinion de ceux pour qui cette primauté est d'institution ecclésiastique, d'origine purement humaine, due principalement aux ambitieuses usurpations des Papes, comme le voudraient beaucoup de protestants et de rationalistes. Ils définissent que *l'Évêque de Rome est le successeur de saint Pierre*, et déclarent par là même assez explicitement que la primauté pontificale ne peut pas être transférée à un autre siège épiscopal par le consentement unanime des peuples ou par le décret d'un concile général, ainsi que l'ont dit Fébronius, Nuytz et plusieurs autres.

M. Émile Ollivier conclut de ce chapitre que le Pape lui-même ne pourrait transférer définitivement le siège de sa primauté ailleurs qu'à Rome, bien que le concile du Vatican n'ait pas tranché la question de savoir si saint Pierre avait attaché la primauté pontificale à la ville de Rome *de lui-même*, ou en vertu d'un ordre de Jésus-Christ.

Mais l'œuvre capitale du concile du Vatican est tout entière dans les troisième et quatrième chapitres de la Constitution *Pastor æternus*, définissant la souveraineté et l'infaillibilité du Pontife romain.

Le gallicanisme disait : Le Pape a un pouvoir de juridiction, mais *extraordinaire*, il n'a le *droit* d'intervenir dans les diocèses que pour des causes exceptionnelles. Non, répondent les Pères du Vatican, le pouvoir du Vicaire de Jésus-Christ n'est pas extraordinaire, il est *ordinaire, épiscopal*. Le Pape peut intervenir dans tous les diocèses et y remplir les fonctions de l'évêque, sans avoir besoin de son autorisation ; en *fait*, il n'intervient que pour des motifs urgents, exceptionnels, mais il n'en conserve pas moins le *droit* d'intervenir toutes les fois qu'il le juge opportun. Il faut donc admettre que le Pape a une juridiction vraiment épiscopale dans chaque diocèse ; et cette juridiction il peut l'exercer soit par lui-même, soit par des délégués, légats ou nonces. Le Pape est donc non seulement évêque de Rome ; il est encore évêque de tous les diocèses, même de ceux où la hiérarchie est établie et où les évêques ont aussi la juridiction ordinaire, qui coexiste avec celle du Pape et lui reste néanmoins subordonnée.

En outre, cette juridiction papale est *immédiate* : le Souverain Pontife n'est pas tenu de l'exercer par l'intermédiaire hiérarchique des archevêques et des évêques.

Elle s'étend, d'une façon générale, sur tous les hommes, de quelque dignité qu'ils soient revêtus, et sur toutes les sociétés ou, comme s'expriment les Pères du concile, « sur l'Église universelle, sur l'universalité des fidèles répandus en tous lieux ». Le Pontife romain a donc une puissance souveraine ordinaire et immédiate sur les présidents des républiques, sur les rois et les empereurs non moins que sur leurs sujets. Dès lors il est faux que les princes ne soient pas, comme tels, soumis au Pape, ainsi le prétendent beaucoup de semi-libéraux.

Rois et peuples, personnes privées et personnes publiques, individus et sociétés sont soumis à cette autorité souveraine et immédiate, « dans toutes les choses qui concernent la foi et les mœurs, et dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Église, c'est-à-dire dans tout ce qui intéresse l'ordre du salut, tel qu'il a été établi par Jésus-Christ. »

Seules les questions purement scientifiques, les affaires purement temporelles ne relèvent pas du tribunal du Pape. Mais le Pape a un magistère souverain pour défi-

nir et enseigner non seulement les vérités révélées, mais encore celles qui, sans être proprement révélées, appartiennent néanmoins à l'ordre surnaturel, comme l'authenticité de certains textes des Écritures, la sainteté des serviteurs de Dieu, etc. Il a un magistère souverain pour définir et enseigner certaines vérités scientifiques, philosophiques ou historiques, sans lesquelles le dépôt des vérités révélées ne peut être transmis ou gardé dans son intégrité, comme l'existence de la substance, de l'immortalité de l'âme, le séjour et la mort de saint Pierre à Rome, etc.

L'infaillibilité du Souverain Pontife, établie dans le chapitre quatrième de la Constitution du 18 juillet, n'est pour ainsi dire qu'un corollaire de ce magistère souverain, de cette primauté que lui reconnaît le chapitre précédent. Indiquons brièvement, d'après Mgr Sauvé, la portée de ce quatrième canon.

« Pour qu'une définition papale soit réputée avec raison infaillible, il faut que le Pape ait parlé *ex cathedra*, ce qui a lieu quand, *remplissant sa charge de père et de docteur de tous les chrétiens*, dit le concile, *il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, une doctrine touchant la foi et les mœurs* (*de fide vel moribus*) *qui doit être embrassée par l'Église universelle.*

« Donc si le Pape n'agit pas ou n'entend pas agir en qualité de *pasteur et de docteur de tous les chrétiens*, s'il ne parle pas ou n'entend pas, en parlant, user *de sa suprême autorité apostolique*, mais seulement d'une autorité restreinte, ce qui peut avoir lieu s'il ne porte pas ou n'entend pas porter une sentence définitive, mais une sentence provisoire ou interlocutoire : si sa définition porte non sur une doctrine, mais sur un simple fait historique, sans lien avec le dogme ; si la doctrine enseignée par le Pape n'est pas imposée par lui à l'adhésion obligatoire de toute l'Église ; en ces divers cas, la sentence du Pape n'est pas nécessairement irréfragable, quelque autorité d'ailleurs qu'elle puisse avoir.

« Mais pour qu'une définition papale soit infaillible, la Constitution ne dit pas qu'il soit nécessaire :

« 1° Que le Pape s'adresse explicitement à toute l'Église dans l'acte par lequel il définit. *A la rigueur*, le Pape pourrait s'adresser à un évêque ou à une seule nation et vouloir définir une doctrine qui devrait être tenue par toute l'Église ;

« 2° Que la doctrine définie par le Pape doive être *crue obligatoirement*, sous peine d'être séparés, par le refus seul de croire, de la communion catholique. Il suffit que le Pape définissse *une doctrine* qui doive être *tenue par tous* sous peine de péché, encore que la négation de cette doctrine ne fût pas une hérésie...

« Le concile ne dit pas à quel signe on pourra reconnaître que le Pape a parlé *ex cathedra*. C'est une question de fait qui sera résolue par la teneur de l'acte pontifical ; s'il y a du doute, le Pape peut le faire cesser d'un seul mot (*cujus est condere legem, ejus est interpretari*), sans qu'il soit besoin de recourir aux évêques qui ne sont pas aptes plus que d'autres à constater si le Pape a voulu émettre une définition infaillible, et qui ne sont pas nécessairement assistés de Dieu pour connaître et faire connaître que telle décision du Pape est une décision *ex cathedra*. Le Pape peut seul savoir et faire savoir officiellement qu'il a voulu user de toute l'étendue de sa puissance magistrale et proférer une sentence définitive. On ne saurait donc prétendre qu'il faille le consentement de l'épiscopat ou de l'Église pour qu'il soit certain que le Pape a parlé *ex cathedra* [1], pas plus qu'il ne faut ce consentement pour savoir que le concile général a émis une sentence définitive. Je n'ignore pas que Bossuet a dit à ce sujet des paroles qu'il convient de citer. « Comme on peut douter si le Pape « a parlé *ex cathedra*, après avoir rempli « toutes les conditions, que la dernière note « et marque qu'il ait enseigné *ex cathedra*, « soit quand le consentement de l'Église aura « accédé, si cela plaît à Rome et est avantageux à la paix, je n'y contredis pas. » Bos-

[1] Ce serait évidemment redonner vie à la thèse gallicane, et soutenir de nouveau qu'une décision papale ne peut être irréformable sans le consentement de l'Église ou de l'épiscopat.

suet ne cessait pas en cela d'être gallican. Mais le concile du Vatican n'a pas admis cette opinion de Bossuet, encore qu'elle ait pu sourire à quelques-uns. Les définitions du Pontife romain, dit le concile, sont irréformables *ex sese*, et non d'après le consentement de l'Église...

« En définissant que le Pape avait toute la plénitude de l'autorité souveraine sur l'Église universelle, et qu'il était infaillible dans l'exercice suprême et définitif de sa juridiction doctrinale, indépendamment de toute adhésion de l'épiscopat, la constitution *Pastor æternus* n'a point proclamé deux vérités *nouvelles* et non contenues dans le dépôt de la révélation ; elle n'a fait que *constater*, d'une manière solennelle et irrévocable, que ces vérités ont été révélées par Dieu lui-même. Ce sont deux vérités anciennes, que le concile n'a point *créées*, mais qu'il a, grâce à l'assistance du Saint-Esprit, reconnues et proclamées comme *dogmes de foi catholique*, c'est-à-dire comme vérités proposées par l'Église et s'imposant désormais à la foi de tous les fidèles. Ces deux mêmes vérités étaient déjà de *foi divine* avant la constitution *Pastor æternus*, je veux dire qu'elles devaient être *crues*, comme révélées de Dieu, par tous ceux qui étaient persuadés qu'elles appartenaient au dépôt de la révélation ; mais comme jusque-là l'Église, interprète infaillible de la parole divine, ne s'était pas prononcée définitivement sur cette question, des catholiques pouvaient de bonne foi ignorer que ces vérités fussent révelées et par conséquent ne pas être formellement coupables d'erreur.

« Si donc on entend par *dogme* toute vérité enseignée par la révélation — vérité par là même de foi divine — les vérités proclamées dans la seconde session du concile du Vatican ne sont pas de *nouveaux dogmes* ; mais si on réserve le mot de *dogmes* aux vérités définies par l'Église et déclarées par elle vérités de foi divine, on peut dire que la Constitution *Pastor æternus* a proclamé *deux nouveaux dogmes* [1]. »

Ces simples notions théologiques réduisent à leur juste valeur ces termes de *dogmes nouveaux* si souvent appliqués aux décrets du concile, et dont on faisait un épouvantail en représentant la proclamation de l'infaillibilité pontificale comme une révolution inouïe dans l'Église. On prétendait aussi que par cette définition serait proclamée la *monarchie absolue* du Pape. Que doit-on penser de cette assertion ?

Il faut distinguer et bien s'entendre sur les mots :

Oui, le concile du Vatican a proclamé la monarchie *absolue* du Pape, si on entend dire que le Pape est *à lui seul* le dépositaire de toute la plénitude de l'autorité souveraine sur l'Église universelle, et qu'il peut *à lui seul*, tout aussi bien qu'avec le corps épiscopal, édicter des lois, prononcer des jugements, établir des peines, indépendamment de tout autre pouvoir que de Dieu. — Non, le Pape n'est pas monarque *absolu*, si par ce mot on entend dire que le Pape peut *arbitrairement*, c'est-à-dire suivant ses caprices, et sans tenir compte d'aucune loi divine, naturelle ou positive, légiférer, juger, punir, etc.

Oui, le Pape est un monarque *absolu*, en ce sens que nul homme au monde n'entre en partage de sa souveraineté. — Non, le Pape n'est pas un monarque *absolu*, si par monarque absolu on entendait, comme quelques-uns le voudraient, un monarque de qui tout seul émaneraient tous les droits et pouvoirs inférieurs, lesquels n'auraient d'existence *objective* que par la volonté du pouvoir souverain ; et, en effet, le pouvoir épiscopal n'est pas une création du Pape, encore bien qu'il lui soit subordonné.

Nous devons conclure que la monarchie pontificale est vraiment absolue, mais non arbitraire. « C'est autre chose, dit Bossuet, que le gouvernement soit *absolu* et qu'il soit *arbitraire*. Il est absolu par rapport à la contrainte, n'y ayant aucune puissance (de même ordre) capable de forcer le souverain qui en ce sens est indépendant de toute autorité humaine, mais il ne suit pas de là qu'il soit arbitraire [1]. » Le pouvoir du

[1] Mgr Sauvé, *le Pape et le Concile du Vatican*, p. 321.

[1] *Politique sacrée*, livre IV, art. 1 ; — livre VIII, art. 2.

Pape, dit M. Émile Ollivier, est de toutes parts lié et tempéré par l'esprit et la pratique de l'Évangile, par la conscience des devoirs attachés à ses augustes fonctions, par les formes douces et aimables du ministère ecclésiastique, par le respect des anciennes coutumes. Il est *limité* par les vérités révélées, par la loi divine, par la Constitution de l'Église; il l'est encore par le but pour lequel il existe, qui est l'édification et non la destruction de l'Église, et enfin par cette doctrine révélée aussi que, s'il y a un ordre ecclésiastique, il y a aussi également un ordre civil; qu'à côté de la puissance spirituelle s'élève une puissance temporelle, suprême dans sa sphère, et à laquelle, dans toutes les choses moralement licites, obéissance est due par devoir de conscience. Vous me demandez ce qui arrêtera le Pape? disait Joseph de Maistre. Tout, les canons, les lois, la coutume des nations, les souverainetés, les grands tribunaux, les assemblées nationales, la prescription, les négociations, le devoir, la crainte, la prudence, et par-dessus tout l'opinion, reine du monde [1]. » Par dessus l'*opinion reine du monde* ajoutons encore le *Saint-Esprit* qui assiste le Pape d'une façon particulière et saurait l'arrêter au besoin s'il voulait transgresser ses pouvoirs divins.

Mais on a crié et on crie encore au scandale : « Vous faites d'un homme un dieu ; le Pape du concile du Vatican est une *idole!* » Quelques fidèles même, trop entichés des droits de la liberté de l'homme, semblent parfois touchés de ces déclamations. Il suffit de leur répondre, avec saint Grégoire le Grand [2] : « Pour que l'homme eût un si grand pouvoir sur la terre, le Créateur du ciel et de la terre est venu du ciel en ce monde ; et pour que la chair puisse juger les esprits, Dieu dans sa bonté s'est fait chair pour les hommes. » Le chrétien confesse que Dieu a uni la nature divine à la nature humaine dans la personne de Jésus-Christ; pourquoi s'étonnerait-il que dans la personne du Pape il ait associé des pouvoirs divins à l'infirmité de la chair ? Nous ne faisons pas du Pape un Dieu, mais le représentant de Dieu; nous n'en faisons pas une idole, mais nous le respectons, nous le vénérons comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, comme ayant en lui-même toute la puissance de Jésus-Christ, comme étant la tête de cette Église que Notre-Seigneur s'est plu à orner de tous ses dons.

Tout catholique doit donc s'attacher au Saint-Siège avec le même amour et le même dévouement qu'à l'Église elle-même. D'éminents auteurs ont parlé de « la dévotion au Pape »; qui oserait accuser ce langage, si sublime qu'il soit, d'être exagéré? Personne ne pourrait le faire sans témérité, depuis le jour surtout où un concile œcuménique a entouré d'une auréole de gloire le Pontife romain, en consacrant solennellement ses plus augustes et plus divines prérogatives.

**19.** — *Guerre entre la France et la Prusse.* Le lendemain de la quatrième session publique du concile du Vatican, qui venait, après tant de luttes, de définir comme dogmes de foi la souveraineté du Pape sur l'Église universelle et son infaillible autorité, la guerre était officiellement déclarée entre la France et la Prusse. La gouvernement de Napoléon III, attaquant la Prusse, semblait prendre par cette initiative la responsabilité de la guerre qui allait s'engager. Voici, en effet, en quels termes les hostilités furent notifiées à M. de Bismarck et au roi Guillaume par le chargé d'affaires de France à Berlin :

« En exécution des ordres qu'il a reçus de son gouvernement, le soussigné, chargé des affaires de France, a l'honneur de porter la communication suivante à la connaissance de Son Excellence le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le roi de Prusse.

« Le gouvernement de Sa Majesté l'empereur des Français, ne pouvant considérer le projet d'élever un prince prussien sur le trône d'Espagne que comme une entreprise dirigée contre la sécurité territoriale de la France, s'est trouvé dans la nécessité de demander à Sa Ma-

[1] *L'Église et l'État au Concile du Vatican*, t. II, p. 355.

[2] Vie de saint Benoît, chap. XXIV ; *Dialogues*, livre II.

jesté le roi de Prusse, l'assurance qu'une semblable combinaison ne pouvait s'accomplir avec son approbation.

« Le roi de Prusse ayant refusé cette assurance, et ayant au contraire fait entendre à l'ambassadeur de Sa Majesté l'empereur des Français, que pour cette éventualité, comme pour toutes les autres, il voulait se réserver la faculté de prendre conseil des circonstances, le gouvernement impérial a dû voir, dans cette déclaration du roi, des arrière-pensées qui menaçaient la France aussi bien que l'équilibre tout entier de l'Europe. Cette déclaration a été encore aggravée par la nouvelle, transmise au cabinet, du refus de recevoir l'ambassadeur de l'empereur, et d'entrer avec lui dans une nouvelle explication.

« En conséquence, le gouvernement français a cru devoir s'occuper immédiatement de défendre son honneur et ses intérêts blessés, et *il a résolu à cet effet de prendre toutes les mesures prescrites par la situation qui lui est faite, et de se considérer dès à présent comme en état de guerre avec la Prusse.*

« Berlin, le 19 juillet 1870.

« Signé : LE SOURD. »

Il nous faut maintenant revenir sur les événements de ce mois de juillet qui renversèrent du trône la dynastie impériale et mirent la France à deux doigts du sa ruine totale.

Si cette guerre, désastreuse pour nos armes, éclata subitement, elle n'était pas du moins imprévue. Dès 1866, M. le vicomte de Melun écrivait ces lignes remarquables : « *On a peur que les Prussiens ne s'emparent de l'Alsace.* Mais on a plus peur de l'opposition qui gagne la majorité. L'empereur se plaint aujourd'hui que rien ne lui réussit plus. Pourquoi n'explique-t-il pas sa mauvaise fortune par l'abandon qu'il a fait de ses devoirs de prince chrétien [1] ? »

Ces devoirs de prince chrétien avaient été méconnus par l'empereur Napoléon III quand il prêta la main au roi de Piémont pour faire l'Italie une. Ils l'avaient été une seconde fois quand il laissa une puissance protestante, la Prusse, écraser à Sadowa l'Autriche, puissance catholique favorable à la France (1866).

En vain le gouvernement de Napoléon chercha à rassurer les esprits sérieux que troublaient ces événements ; en vain il adressait à nos agents à l'étranger une circulaire, en date du 16 septembre 1866, qui contient la phrase suivante :

« La Prusse agrandie, libre maintenant de toute solidarité, assure l'indépendance de l'Allemagne. La France n'en doit prendre aucun ombrage. Fière de son admirable unité, de sa nationalité indestructible, elle ne saurait combattre ou regretter l'œuvre d'assimilation qui vient de s'accomplir, et subordonner à des sentiments jaloux les principes de nationalités qu'elle représente et professe à l'égard des peuples. Le sentiment national de l'Allemagne satisfait, ses inquiétudes se dissipent, ses inimitiés s'éteignent. En imitant la France, elle fait un pas qui la rapproche, et non qui l'éloigne de nous. »

En même temps, M. Rouher, ministre d'État, montait à la tribune, pour répondre à M. Thiers disant au début de la session de 1867 : « Il ne reste plus une faute à commettre. » — « *Il n'y a pas eu une seule faute commise*, répartit le ministre d'État ; au lieu de cette cohésion puissante qu'avaient créée les traités de 1815, nous n'avons plus en face de nous qu'une ancienne confédération divisée en trois tronçons. »

Ces affirmations de l'empereur et de son ministre ne parvenaient pas à rassurer les esprits ; dès lors la popularité de Napoléon III diminua. Il dut chercher dans des institutions plus libérales une force intérieure, un point d'appui qui lui était indispensable pour l'accomplissement de ses desseins.

N'était-il pas évident, en effet, pour tous, que l'équilibre européen était rompu ? A la place de la Prusse, puissance secondaire, se trouvait maintenant la Confédération germanique, groupée autour d'une nation militaire qui avait affirmé, en même temps que sa force, ses désirs de conquête ; toutes ces troupes allemandes disséminées, sans cohésion, ne s'empressaient-elles pas d'adopter la puissante organisation prus-

[1] *Le vicomte Armand de Melun*, par M. l'abbé Baunard, p. 477.

sienne, formant un tout coordonné, discipliné et n'attendant qu'un signe pour se ruer sur la France?

La guerre était donc devenue inévitable. Un an après Sadowa, elle fut sur le point d'éclater à propos du grand-duché de Luxembourg.

Malgré le traité de Prague, la Prusse conservait garnison dans la place de Luxembourg. Des négociations secrètes furent entamées par la France avec le roi de Hollande pour la cession du grand-duché. La Prusse fut avertie par son chargé d'affaires à la Haye, et le 1er avril 1867, un député hanovrien interpella le ministère sur l'achat par la France de « cette ancienne terre impériale allemande ».

L'intervention des puissances européennes empêcha seule la guerre d'éclater, en amenant les conférences de Londres. D'après le traité ratifié le 31 mai 1867, le grand-duché de Luxembourg demeurait à la Hollande; il était déclaré État neutre; les fortifications de la place de Luxembourg étaient détruites et la Prusse retirait sa garnison.

Cette solution devait mécontenter les deux partis, et ne pouvait produire qu'une trêve incertaine. Tous les pays de l'Europe restaient sous les armes dans l'attente d'un conflit imminent. Cependant les années 1868 et 1869 se passèrent sans incidents marquants. Dans les premiers mois de 1870, le gouvernement de Napoléon III, voulant rassurer l'opinion publique de plus en plus profondément inquiète, prenait l'engagement de maintenir la paix et de l'imposer, s'il le pouvait. Pour attester la sincérité de ses dispositions pacifiques, il fit proposer à la Prusse par l'entremise de l'Angleterre un désarmement réciproque, qui aurait fait disparaître les alarmes et rendu aux affaires industrielles tout leur essor. Mais le comte de Bismarck répondit « qu'il était impossible à la Prusse de modifier un système militaire entré si profondément dans les traditions du pays, qui formait une des bases de sa constitution et qui n'avait rien que de normal. »

Il fallait donc rester armé et se préparer à la guerre.

La rupture se produisit sur une question tout inattendue. Dès l'année précédente, la situation troublée de l'Espagne, privée d'un gouvernement régulier, avait attiré l'attention de la Prusse; et notre ambassadeur à Berlin, M. Benedetti, annonçait à Paris que des négociations étaient ouvertes entre des agents espagnols et M. de Bismarck, pour offrir la couronne d'Espagne au prince de Hohenzollern, cousin du roi Guillaume. L'empereur des Français s'opposa énergiquement à cette candidature, et l'accident n'eut pas pour le moment de plus grosses conséquences.

La candidature du prince de Hohenzollern n'était pas cependant abandonnée; mais les négociations ouvertes sur ce sujet furent tenues si secrètes qu'elles échappèrent pendant quelque temps à la perspicacité de notre ambassadeur à Berlin. Le roi de Prusse affecta même plus tard de les avoir ignorées jusqu'au moment où on sollicita son consentement pour terminer cette affaire.

Le 3 juillet 1870, les journaux français reproduisaient les deux dépêches suivantes, parties de Madrid: « Le maréchal Prim est de retour; il doit présider ce soir un conseil des ministres, où des questions importantes seront traitées... » — « L'assertion de la *Epoca* au sujet de négociations avec un prince de la famille régnante de l'Allemagne du Nord est inexacte. » Le lendemain, les nouvelles sont plus menaçantes: « Tous les ministres, nous apprend le télégraphe, partiront ce soir pour la Granja, où ils se réuniront en conseil pour discuter la candidature du prince Léopold de Hohenzollern, *qui accepte l'offre qui lui a été faite de la couronne d'Espagne.* »

La complication venait de surgir; à partir de ce moment, nous allons voir les événements se précipiter.

Dès le lendemain, un député de la gauche interpelle le gouvernement sur la candidature d'un prince prussien au trône d'Espagne. Le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères, se faisant l'interprète de l'indignation presque générale qui avait gagné les esprits, monte à la tribune pour répon-

dre à l'interpellation de M. Cochery, et fait la déclaration suivante : « Le respect des droits d'un peuple voisin ne nous oblige pas à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse déranger à notre détriment l'équilibre actuel des forces de l'Europe, et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France. Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera pas. S'il en était autrement, forts de votre appui et de celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans faiblesse. » (6 juillet.)

Ces paroles produisirent au Sénat et à la Chambre des députés une profonde impression. Tous, à part quelques membres de la gauche, applaudirent à cette déclaration loyale et énergique du duc de Gramont. Sur les boulevards, dans les rues, l'agitation fut extrême et se montrait en général favorable à la guerre. Les réserves prudentes et si justifiées de la gauche ne trouvaient aucun défenseur; la presse tout entière poussait à une lutte immédiate.

Ce ne fut pas, on le pense bien, l'avis des diplomates. Ils trouvèrent la déclaration du duc de Gramont intempestive et en profitèrent pour jeter tous les torts sur la France. « En suivant cette politique, écrivait, le 7 juillet, l'ambassadeur britannique à Paris, l'empereur et ses ministres ont encouru le risque d'engager la fierté de l'Allemagne, aussi bien que celle de l'Espagne, pour la cause du prince de Hohenzollern, et ne se sont réservé aucun moyen de retraite; s'ils ne réussissent pas à prévenir le succès du prince par des moyens pacifiques, ils n'ont, de leur propre aveu, aucune autre alternative que la guerre... Je ne pouvais m'empêcher de penser qu'un langage plus modéré aurait rendu plus facile la tâche de négocier avec la Prusse et l'Espagne le retrait des prétentions du prince de Hohenzollern.... » Tel était aussi le sentiment de M. de Beust, ministre de l'Empire autrichien : « Il y avait là, dit-il dans une dépêche du 11 juillet adressée au prince de Metternich, l'occasion d'engager une campagne diplomatique où la France avait la partie fort belle, où la Prusse et l'Espagne étaient évidemment dans leur tort, et où l'Europe aurait été toute disposée à se mettre du côté de la France... Le langage public des ministres français, suivi immédiatement de préparatifs de guerre, rend la retraite difficile aux Prussiens aussi bien qu'aux Espagnols, et ne facilite pas aux cabinets la tâche de s'interposer en faveur des intérêts français. »

Quoi qu'il en soit de ces débuts d'une guerre malheureuse, on put croire un instant au maintien de la paix. Les puissances étrangères s'interposèrent. De son côté, M. de Gramont écrivait à lord Lyons, le 8 juillet, « qu'une renonciation volontaire de la part du prince Léopold serait une solution très heureuse de cette question difficile et compliquée, et qu'il priait le gouvernement de S. M. d'user de toute son influence pour l'amener. »

Malheureusement, dès le lendemain, les dispositions de M. de Gramont semblaient modifiées. Se montrant plus exigeant vis-à-vis le roi de Prusse, il voulait que celui-ci approuvât explicitement la renonciation du prince Léopold à la couronne d'Espagne. Il ordonnait à M. Benedetti de ne pas voir le prétendant au trône espagnol, et de ne s'adresser qu'au roi Guillaume. Mais ce dernier déclinait toute responsabilité, et prétendait laisser à son cousin, le prince de Hohenzollern, toute liberté d'action, soit pour accepter, soit pour refuser la candidature proposée. S'il avait autorisé, comme il l'avouait, le prince Léopold à accueillir la proposition du cabinet de Madrid, il l'avait fait *comme chef de famille, et nullement comme souverain*, son gouvernement étant resté complètement étranger à ces négociations.

L'opinion publique aurait-elle bien compris cette distinction subtile entre le souverain et le chef de famille ? M. Benedetti ne le croyait pas ; il s'efforça de faire partager cette conviction à Sa Majesté prussienne. Mais ce fut en vain. Le roi Guillaume, soutenu par son habile ministre, M. de Bismarck, refusa au moins ostensiblement d'influencer la décision du prince Léopold. Par cet habile procédé, il se mettait en

quelque sorte hors de cause, ménageait l'orgueil de la Prusse, et, en approuvant la renonciation d'une candidature qui blessait les intérêts de la France, travaillait au maintien de la paix générale, ou du moins rejetait sur la France la responsabilité de la guerre.

Toutes les chances avaient été ainsi savamment calculées. Le 12 juillet, l'ambassadeur d'Espagne à Paris se rendit auprès du ministre des affaires étrangères de France et lui annonça, au nom de son gouvernement, l'importante nouvelle qui devait arrêter les préparatifs de guerre ou tout au moins dégager l'Espagne : le prince Léopold avait renoncé de lui-même au trône espagnol.

M. le duc de Gramont fut désappointé de cette communication officielle. A ses yeux, la France n'avait été offensée ni par le gouvernement provisoire d'Espagne, ni par le prince de Hohenzollern, mais par le gouvernement de Prusse qui avait autorisé, sinon organisé cette candidature, Il aurait donc voulu que le désistement du prince Léopold fût *conseillé* par le roi de Prusse, ou du moins nous fût communiqué, transmis par lui. M. Werther ne lui laissa cependant à ce sujet aucune illusion possible : « Non, lui déclara-t-il expressément, le roi n'a pas conseillé cette renonciation; *j'ai l'ordre formel* de vous dire que le roi laisse le prince entièrement libre de poser sa candidature ou d'y renoncer, qu'il ne l'influence en rien. »

Devant cette attitude, n'était-il pas opportun de se déclarer satisfait? La France avait demandé le désistement du prince Léopold et l'avait obtenu. Devait-on rejeter cette solution pacifique qui éloignait une guerre à laquelle nous n'étions nullement préparés? Mais l'esprit public était extraordinairement animé; presque tous les journaux étaient d'accord à regarder cette solution comme insuffisante, comme dérisoire. Le Corps législatif et le Sénat lui-même partageaient cette manière de voir. Ce n'était pas seulement de l'entraînement, de l'agitation, c'était de l'emportement, suivant une expression attribuée à M. Thiers.

Cette attitude des deux assemblées, ce langage de la presse répondaient-ils aux véritables sentiments du pays? Quelles étaient en réalité les dispositions de la France? Voulait-elle la guerre, ou se serait-elle accommodée de l'arrangement que déclinaient tant de journaux et auquel le Corps législatif faisait un accueil si peu cordial? De longtemps on ne sera pas d'accord sur ce point.

Le gouvernement français prit sans hésiter le parti de la guerre, en exigeant du roi de Prusse une participation quelconque à la renonciation du prince de Hohenzollern. En ce même jour, 12 juillet, M. de Gramont adressait à notre ambassadeur à Berlin les deux dépêches suivantes :

« Paris, 12 juillet, deux heures quinze du soir.

« (*Très confidentielle.*) Employez toute votre habileté à constater que la renonciation du prince de Hohenzollern vous est annoncée, *communiquée ou transmise* par le roi de Prusse ou son gouvernement. C'est pour nous de la plus haute importance. La participation du roi à tout prix doit être consentie par lui, ou résulter des faits d'une manière suffisante. »

Le même jour, nouvelle dépêche à M. Benedetti.

« Nous avons reçu dès maintenant, de l'ambassadeur d'Espagne, la renonciation du prince Antoine, au nom de son fils Léopold, à sa candidature au trône d'Espagne. Pour que cette renonciation du prince Antoine produise tout son effet, il paraît nécessaire que le roi s'y associe et *nous donne l'assurance qu'il n'autorisera pas de nouveau cette candidature.* Veuillez vous rendre immédiatement auprès du roi, pour lui demander cette déclaration, qu'il ne saurait refuser, s'il n'est véritablement animé d'aucune arrière-pensée. Malgré la renonciation, qui est maintenant connue, l'animation des esprits est telle que nous ne savons pas si nous pourrons la dominer. »

Les entrevues qui suivirent entre M. Benedetti et le roi Guillaume n'amenèrent aucun résultat. Le roi de Prusse consentait à donner son approbation entière et sans réserve au désistement du prince de Hohenzollern;

mais il refusait de s'engager pour l'avenir. Si le prince Léopold revenait à son projet de candidature, il se réservait la faculté de consulter les circonstances.

C'est alors que M. de Bismarck vint encore aggraver les difficultés du cabinet français. Imitant les procédés du duc de Gramont, il déclarait à l'ambassadeur d'Angleterre que l'indignation était générale en Allemagne et que le gouvernement prussien serait obligé de demander des éclaircissements à la France et de réclamer des garanties contre nos desseins secrets. « A moins, disait-il, qu'une assurance, une déclaration ne fût donnée par la France aux puissances européennes, dans une forme officielle, pour reconnaître que la solution de la question espagnole répondait d'une manière satisfaisante aux demandes françaises et qu'aucune autre réclamation ne serait soulevée plus tard, le gouvernement prussien serait obligé d'exiger une satisfaction de la part de la France. »

D'accusé, M. de Bismarck se faisait accusateur. Entre deux partis ainsi disposés à la guerre, toute entente était impossible. Le ministre du roi de Prusse jugea cependant qu'il était nécessaire d'aller plus loin encore, pour rendre la lutte inévitable. M. Benedetti avait exposé tout au long, en plusieurs audiences, au roi lui-même, les demandes du cabinet français ; une nouvelle audience ayant été demandée sur le même sujet qui paraissait épuisé, le roi fit répondre à notre ambassadeur qu'il ne saurait reprendre une discussion suffisamment débattue et qu'il s'en référait aux considérations par lui déjà exposées. M. Benedetti ne se crut nullement insulté par cette communication et le lendemain il revoyait le roi pour prendre congé de Sa Majesté (14 juillet). Ce fut pourtant cet incident dont M. de Bismarck se servit, après l'avoir dénaturé, pour donner satisfaction aux irritations de l'Allemagne et allumer le feu de la guerre. Un journal semi-officiel de Berlin annonça, en effet, que les négociations étaient rompues et que le roi Guillaume avait formellement refusé de recevoir l'ambassadeur français ; cette nouvelle fut en outre adressée par le ministre prussien à tous ses agents à l'étranger.

Le soir même la dépêche de M. de Bismarck était connue à Paris ; et *bien qu'on n'en possédât pas encore le texte*, elle n'en provoqua pas moins l'explosion désirée. Dès le lendemain 15 juillet, la question était portée simultanément au Corps législatif et au Sénat et exposée en des termes qui équivalaient à une déclaration de guerre. Voici la conclusion du rapport lu dans les deux Chambres à la fois et ayant pour but de résumer les événements du mois de juillet :

« Quoique ce refus (du roi de Prusse d'interposer son autorité, si le prince de Hohenzollern revenait à son projet) nous parût injustifiable, notre désir de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix était tel que nous ne rompions pas nos négociations, et que, malgré notre impatience légitime, craignant qu'une discussion ne les entravât, nous vous avons demandé d'ajourner nos explications.

« Aussi notre surprise a-t-elle été profonde, lorsque hier nous avons appris que le *roi de Prusse avait notifié, par un aide de camp, à notre ambassadeur, qu'il ne le recevrait plus, et que, pour donner à ce refus un caractère non équivoque, son gouvernement l'avait communiqué officiellement aux cabinets d'Europe.*

« Nous apprenions, en même temps, que M. le baron de Werther avait reçu l'ordre de prendre un congé, et que des armements s'opéraient en Prusse.

« Dans ces circonstances, tenter davantage pour la conciliation eût été un oubli de dignité et une imprudence. Nous n'avons rien négligé pour éviter la guerre ; nous allons nous préparer à soutenir celle qu'on nous offre, en laissant à chacun la part de responsabilité qui lui revient.

« Dès hier, nous avons rappelé nos réserves, et avec votre concours, nous allons prendre immédiatement les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts, la sécurité et l'honneur de la France.

« A raison des circonstances politiques, l'administration de la guerre devant être en mesure de faire face à toute éventualité, nous demandons un crédit de cinq cents millions, et nous réclamons l'urgence. »

Ces paroles provoquèrent les plus cha-

leureux applaudissements. A la Chambre des députés cependant l'approbation ne fut pas unanime. M. Thiers, appuyé de plusieurs membres de la gauche connus pour leur opposition au gouvernement de l'empereur, monte à la tribune et s'efforce de démontrer que la guerre n'a aucun prétexte sérieux, qu'elle n'a pour cause que la faute du cabinet et qu'avant tout il faut connaître les dépêches par lesquelles la France aurait été outragée.

MM. Jules Favre, Gambetta, Buffet parlent dans le même sens et réclament la lecture des dépêches officielles.

Mais la voix de la raison ne pouvait être écoutée en un tel moment. Cent cinquante-neuf voix contre quatre-vingt-quatre donnèrent tort à la minorité et approuvèrent le silence des ministres. Une commission fut cependant nommée séance tenante, pour examiner divers crédits au sujet desquels l'urgence était demandée. Les ministres durent comparaître devant elle et lui fournir les explications qu'exigeaient en vain certains députés de la gauche. Le rapport de cette commission ne fit que confirmer la déclaration ministérielle, sans faire la lumière sur l'injure faite à notre ambassadeur. C'est sur ce rapport de la commission, à cause de cette insulte tout au moins exagérée et reposant sur des documents contestables que le crédit de cinq cents millions demandé par M. Émile Ollivier fut accordé par deux cent quarante-cinq voix contre dix opposants, et que la guerre fut déclarée.

« Je décline, quant à moi, s'écria M. Thiers, la responsabilité d'une guerre aussi peu justifiée. Offensez-moi, insultez-moi, je suis prêt à tout subir pour défendre le sang de mes concitoyens, que vous êtes prêts à verser si imprudemment. » Cette responsabilité, M. le garde des sceaux venait, suivant son expression, de l'accepter « d'un cœur léger ».

Est-ce à dire cependant que les députés de l'opposition ne sont nullement responsables des désastres qui vont fondre sur la France? Personne ne saurait le soutenir raisonnablement. Aveugles dans leur système, ils avaient poussé à la réduction de l'armée, au renvoi de dix mille hommes dans leurs foyers; ils avaient combattu à outrance le budget de la guerre, alors que depuis 1866 la guerre était devenue inévitable entre la France et la Prusse et qu'en ce dernier pays aucune dépense n'était épargnée, aucun effort ne coûtait pour l'organisation militaire de l'Allemagne. Du reste, les doctrines malsaines qu'ils professaient à la tribune et répandaient dans la presse suffisaient, à elles seules, à amoindrir et à ruiner l'esprit militaire, la discipline, sans laquelle il n'y a pas d'armée. Suivant eux, en effet, « il n'y a qu'une cause qui rende l'armée invincible, c'est la liberté. — Au lieu d'une armée imbue de l'esprit militaire, nous voulons, disaient-ils encore, une armée de citoyens qui soit invincible chez elle, et hors d'état de porter la guerre au dehors. — Les armées permanentes en théorie sont jugées et condamnées; l'avenir appartient à la démocratie armée. — Il n'y a qu'une bonne organisation : la levée en masse. — Les alliances avec les gouvernements n'ont pas de valeur; les alliances avec le peuple sont seules utiles. — Les rivières, les montagnes, les forteresses ont fait leur temps : la vraie frontière, c'est le patriotisme. » (Voir le *Moniteur* de décembre 1867.)

Ce n'est pas avec de tels principes qu'on peut faire une armée forte, disciplinée, invincible. Ce n'est pas en se payant habituellement de mots creux, de phrases sonores comme celles qu'on vient de lire, qu'on peut acquérir le droit d'être écouté dans un moment critique. Ce n'est pas enfin par une opposition constante et systématique au gouvernement, que les députés de la gauche pouvaient obtenir quelque considération.

Bien plus, en se déclarant pour la paix en juillet 1870, ils faisaient acte de parti plutôt que de patriotisme. L'Empire était dans une impasse ; la guerre seule pouvait lui permettre d'en sortir et d'affermir son autorité; les républicains en concluaient que la guerre était inopportune. Le comité révolutionnaire, présidé par Gaston Crémieux, décida donc qu'il y avait lieu d'or-

ganiser une grande manifestation en faveur de la paix. Elle eut lieu en plusieurs villes, à Paris, à Lyon, à Marseille, etc. Mais le peuple se souleva contre les manifestants et s'unit aux agents de police pour disperser les émeutiers. « Le peuple, à Marseille, étant républicain, je ne pouvais comprendre, écrivit plus tard Léo Taxil, qu'il approuvât une guerre dont *l'empire semblait devoir bénéficier.* » Le même auteur rapporte encore que les désastres de Reischoffen et de Forbach laissèrent ces républicains, prétendus patriotes, complètement indifférents. « Ils étaient d'avis que l'on devait laisser *l'Empire se débrouiller.* — Ah! disaient-ils, si la France n'avait pas un empereur à sa tête, ce serait une autre affaire. Que la république soit proclamée, et alors nous prendrons les armes, pour défendre le territoire national[1]. »

En résumé, les intérêts de la république doivent passer avant ceux de la France catholique et monarchique. Voilà leur programme et leur patriotisme.

**19.** — *Les préparatifs de la guerre* (19-31 juillet).

La guerre fut acceptée, en France, avec enthousiasme. Pendant huit jours, à partir du 15 juillet, chaque soir, des bandes parcouraient les boulevards et les rues de Paris, en criant : « Vive la guerre ! à Berlin ! à Berlin ! » Une démonstration en sens inverse, s'étant produite le 20 juillet, fut aussitôt violemment dispersée par la police et les habitants. Le vrai peuple français, cette multitude qui aime vraiment la patrie et attache un plus haut prix à ses destinées qu'aux intérêts des gouvernants et qu'au succès d'une opposition quelconque, n'était pas avec les émeutiers de la rue. Ceux mêmes qui, ayant vu tant de fautes se commettre depuis quelques années, avaient des craintes sérieuses sur le résultat de la lutte avec la Prusse, n'en soutenaient pas moins le gouvernement de Napoléon III, parce qu'ils considéraient l'injure faite à la France, parce que surtout ils voyaient leur pays près d'être étouffé entre deux créations de l'injustice et de la fraude : l'unité italienne et l'unité allemande. De plus, ils acceptaient la guerre avec confiance, comptant sur d'habiles généraux, sur de vaillants soldats et sur la fortune de la France, qui, étant la fille aînée de l'Église, ne saurait périr tant qu'elle sera fidèle à sa mission.

Telles étaient les pensées des catholiques, quand ils acclamaient chaleureusement nos soldats se rendant à la frontière. L'épiscopat français était avec eux; il proclamait hautement la justice d'une guerre dont l'objet réel était d'arrêter les progrès d'une rivale menaçante et l'extension du césarisme prussien, et il appelait sur les drapeaux français toutes les bénédictions du ciel.

Quelle déception cruelle suivit bientôt cette confiance d'un jour! Personne ne pouvait s'attendre à l'incroyable désordre, au dénument absolu qui va se manifester.

« Nous sommes prêts, archiprêts, avait dit le maréchal Lebœuf, ministre de la guerre; quand bien même la guerre devrait durer un an, *il ne nous manquera pas un bouton de guêtre.* » Ce sont ses propres paroles; en quelques jours les soldats manqueront de tout, de vivres, d'habits, d'armes et de munitions. — On lui demandait encore si l'armée avait de bonnes cartes : « Certainement, répondit-il, tous nos officiers ont les meilleures qui existent; tenez, j'ai la mienne sur moi; » et, portant la main sur son épée, il ajouta : « La voilà. » Hélas! les Prussiens en avaient d'autres, incomparablement supérieures à celles de nos officiers qui, pour se guider et faire la campagne, n'avaient qu'un croquis informe dont les écoles primaires se seraient à peine contentées.

Tous les généraux ne partageaient cependant pas l'étrange confiance du maréchal Lebœuf. Nous avons cité M. Thiers et quelques autres noms de la gauche. Il convient d'ajouter celui du général Trochu. Depuis longtemps effrayé de la désorganisation de l'armée, qu'il ne cessait de signaler à l'attention du gouvernement, il tenta un dernier effort en ce mois de juillet qui nous occupe. Il alla trouver le ministre de

[1] *Les Confessions d'un ex-libre-penseur*, p. 99.

la guerre pour lui dire : « La France n'est pas en état de combattre un ennemi aussi puissant que la Prusse; vous conduisez notre pays à sa perte. » — « Nous sommes prêts, » répond le ministre interpellé.

La France n'était ni prête, ni armée, et elle se ruait sur l'Allemagne qui l'attendait immobile, derrière ses forteresses, avec un million de combattants. Comment expliquer cet aveuglement français? Il avait eu trois ans pour préparer la lutte, disposer ses forces, accroître son armée, se ménager des alliances; il en aurait eu davantage, s'il l'avait voulu, puisque ce fut lui qui déclara la guerre; et pourtant, au début de cette guerre fatale, il se trouva que rien n'était prêt, absolument rien. Ne doit-on pas voir dans cette incurie de l'empire napoléonien, depuis la guerre sacrilège d'Italie jusqu'à la catastrophe finale, quelque chose de providentiel?

Aux 500 000 Allemands massés non loin de la frontière nord-est de la France et qu'allait bientôt appuyer une ligne non moins formidable, que pouvait opposer la France? Environ 220 à 230 000 soldats, divisés en sept corps. Et encore est-il juste de dire que le septième corps, devant être composé de troupes envoyées du Midi et de l'Italie, ne devait pas être prêt avant le 20 août, et que le 6e corps n'était pas encore formé aux débuts des hostilités.

Cependant Napoléon III, laissant la régence à l'impératrice, était parti de Saint-Cloud pour aller à Metz prendre le commandement en chef de l'armée du Rhin, avec le maréchal Lebœuf comme major général (28 juillet). Quelques jours auparavant, il avait adressé à la nation une proclamation pour enflammer son courage : « Français, disait-il, il y a dans la vie des peuples des moments solennels où l'honneur national, violemment excité, s'impose comme une force irrésistible, domine tous les intérêts et prend seul en main la direction des destinées de la patrie. Une de ces heures décisives vient de sonner pour la France. » Puis, après avoir rappelé l'origine de la guerre, les prétentions de la Prusse, ses procédés dédaigneux à l'égard de nos légitimes réclamations, il concluait : « Il ne nous reste plus qu'à confier nos destinées au sort des armes. Nous ne faisons pas la guerre à l'Allemagne, dont nous respectons l'indépendance.

« Nous faisons des vœux pour que les peuples qui composent la grande nationalité germanique disposent librement de leurs destinées.

« Quant à nous, nous réclamons l'établissement d'un état de choses qui garantisse et assure l'avenir. Nous voulons conquérir une paix durable, basée sur les vrais intérêts des peuples, et faire cesser cet état précaire où toutes les nations emploient leurs ressources à s'armer les unes contre les autres.

« *Le glorieux drapeau que nous déployons encore une fois devant ceux qui nous provoquent, est le même qui porta à travers l'Europe les idées civilisatrices de notre grande Révolution. Il représente les mêmes principes*, il inspire le même dévouement.....

« Dieu bénisse nos efforts! Un grand peuple qui défend une cause juste est invincible. »

Cinq jours plus tard, dans sa proclamation à l'armée, l'empereur revenait sur les mêmes idées « de liberté et de civilisation », représentées par notre glorieux drapeau. Il faisait jouer par la musique de sa garde l'air de la *Marseillaise*, qui retentissait aussi sur tous les théâtres de Paris, pendant que des bandes avinées, plus habituées au tumulte et au désordre qu'au maniement des armes, remplissaient les rues de la capitale de ces vociférations : « Vive la guerre! vive l'empereur! »

Napoléon III, au moment du péril, à « cette heure décisive qui venait de sonner pour la France », n'avait donc perdu aucune de ses illusions révolutionnaires; il ne combattait pas pour Dieu et la Fille aînée de l'Église. Ses efforts ne pouvaient être bénis de celui qui tient en main le sort des nations. Il en eût été peut-être tout autrement, si lui-même, revenant enfin d'un trop long égarement, avait mis en pratique cette bonne maxime qu'il adressait à son armée : « *Soldats, que chacun fasse son*

*devoir, et le Dieu des armées sera avec nous.* »

Quel était, en effet, le devoir de la nation, le devoir de l'empereur, sinon de rester fidèle à ses engagements envers Rome? « La France, disait l'évêque de Poitiers dans un mandement pour demander des prières, a reçu d'en haut une mission qui fait sa fortune comme sa gloire. Tant qu'elle agira en vue de coopérer aux desseins de Dieu, elle ne déchoira pas du rang suprême où elle était parvenue. Les causes sacrées qu'elle sert et qu'elle protège deviennent à leur tour sa force et sa protection. Placée sous cette sauvegarde, nous osons espérer que notre belle patrie ne verra pas passer à d'autres l'ascendant qui s'est attaché, durant tant de siècles, au nom glorieux de la France [1]. »

Mais l'homme de la Révolution n'avait pas ces hautes pensées. Si, par ménagement pour les catholiques de France et la conservation de son trône, Napoléon III avait empêché l'Italie de s'emparer de Rome, il n'en était pas moins le grand coupable de la spoliation temporelle de la Papauté : sans lui, sans nos victoires, le roi de Piémont serait resté à Turin. Aussi peut-on croire qu'il retira volontiers, à l'occasion de la guerre, les quelques bataillons français qui restaient encore à Civita-Vecchia, pour protéger le Pape contre les invasions garibaldiennes, d'autant plus qu'il s'agissait de ménager à la France deux alliées, l'Italie et l'Autriche.

Dans la seconde semaine de juillet, à la veille même de la guerre, l'empereur Napoléon III s'était efforcé de gagner à sa cause les deux puissances mentionnées plus haut. Mais l'Italie, encouragée en cela par M. de Beust, ministre libéral et protestant de l'empereur d'Autriche, y mit une condition formelle, ajouta aux trois articles proposés par le gouvernement français un quatrième article, portant que « la France s'engagerait à faire accepter par le Pape un *modus vivendi* avec elle. » L'Italie déclarait qu'elle ne pouvait prendre part à une guerre en faveur de la France, sans un grand intérêt italien, c'est-à-dire sans donner aux idées révolutionnaires satisfaction au sujet de Rome. L'Autriche, de son côté, représentée par M. de Beust, se montrait prête à marcher, si l'Italie se mettait en marche, par conséquent si l'empereur des Français permettait aux Italiens d'occuper Rome.

La preuve s'en trouve dans une dépêche de M. de Beust, adressée de Vienne, le 20 juillet 1870, au prince de Metternich à Paris. Voici cette dépêche publiée et reconnue authentique par le duc de Gramont, alors ministre des affaires étrangères :

« ... Dans le même télégramme, je vous ai parlé de l'évacuation de Rome, question qu'il importe, selon nous, de ne pas laisser en suspens, mais de résoudre immédiatement. La convention de septembre, qu'on ne se fasse pas illusion à cet égard, ne cadre plus avec la situation. *Nous ne pouvons pas exposer le Saint-Siège à la protection inefficace de ses propres troupes. Le jour où les Français sortiront des États pontificaux, il faudrait que les Italiens pussent y entrer de plein droit et avec l'assentiment de l'Autriche et de la France.* Jamais nous n'aurons les Italiens avec nous de cœur et d'âme, si nous ne leur retirons pas leur épine romaine. »

Pourquoi tant d'hésitations, de la part du gouvernement français, puisqu'il s'agit, suivant M. de Beust, si plein de sollicitude pour la Papauté, non pas de dépouiller le Saint-Siège, mais de le placer sous la protection efficace des troupes italiennes? Qui n'admirerait cet euphémisme, et plus encore la tendre piété filiale d'un protestant à l'égard du chef de la catholicité!

Telle était la situation, le 25 juillet, lorsque intervint dans ce débat M. le garde des sceaux, E. Ollivier. Il se fait gloire, lui « peu suspect de cléricalisme », d'avoir combattu ces suggestions italiennes et autrichiennes. Voici la lettre qu'il adressa à l'empereur, encore à Saint-Cloud; voici le moyen terme qu'il lui proposa pour sortir de cette impasse :

« Sire, l'idée que vous suggère M. de Beust de livrer Rome aux Italiens est

[1] Mandement du 28 juillet 1870.

pitoyable, impraticable. Pour elle, vous ne trouverez de majorité ni dans votre conseil, ni dans votre pays. Si vous l'adoptez, la crise extérieure se compliquera à l'instant d'une crise intérieure, et vous verrez une partie de la nation devenir toute de glace, tandis qu'elle est toute de feu. Votre Majesté sait que je ne suis pas partisan du pouvoir temporel du Pape; je n'en suis que plus lucide, lorsque je signale cette politique comme devant nous conduire à des malheurs. Avec l'Italie, nous n'avons qu'une thèse honorable, sûre, acceptée de tous : la convention du 15 septembre. Si, pour combattre les Prussiens, nous ne voulons devenir comme eux sans foi ni loi, nous devons nous y tenir. Aucune alliance ne vaut qu'on manque à l'honneur. L'honneur nous défend de sortir de Rome *autrement qu'avec la promesse de l'Italie de respecter et de faire respecter la convention du* 15 *septembre.* »

L'empereur n'eut pas de peine à partager ce sentiment. Il répondit aussitôt : « Mon cher monsieur E. Ollivier, je suis complètement de votre avis au sujet de la dépêche du baron de Beust[1] ». Il est vrai que le moyen proposé n'était pas nouveau : le gouvernement de Napoléon, au sujet de cette même convention de septembre, avait cru à la parole de l'Italie et avait été indignement trompé. Que ne devait-on pas dès lors attendre du parti italien pendant que toutes les forces de la France seraient employées à repousser l'ennemi? Les plus modérés de ce parti trouvaient excessive la lenteur de Napoléon à leur permettre d'avancer vers Rome; les autres, et ils étaient nombreux et influents, n'avaient qu'un cri : *Delenda Gallia!* « Le repos de l'Europe sera impossible, tant que la France, irrévocablement déchue du rang de première puissance, n'aura pas été coupée en plusieurs royaumes. » C'est à de telles mains, à de telles fidélités que l'empereur et son ministre ne trouvaient rien de mieux que de confier la garde du lambeau de territoire qui restait encore au Chef et au Père de tous les chrétiens.

[1] M. Émile Ollivier, *Du Concile du Vatican*, p. 474.

Le résultat de ces négociations, dont jusqu'à ce moment on n'avait pas daigné informer le principal intéressé, le gouvernement pontifical, fut communiqué au Pape par une dépêche du 27 juillet, annonçant à l'improviste que l'empereur, ayant besoin de toutes ses forces, se voyait dans la nécessité de rappeler le général Dumont et de retirer ses troupes de Civita-Vecchia, et qu'il laissait au gouvernement italien le soin de protéger les frontières des États pontificaux contre toute invasion garibaldienne. La dépêche ajoutait que le gouvernement italien avait pris des engagements formels sur ce point.

C'est ainsi qu'était démenti le fameux *Jamais* de M. Rouher, et que s'évanouissaient les espérances qu'avait fait concevoir une parole de M. Émile Ollivier, s'engageant à ne pas trancher la question romaine sans consulter préalablement les Chambres.

On a allégué les nécessités de la guerre. Ce n'était évidemment qu'un prétexte; car, en supposant que les deux mille hommes de troupes aguerries, casernées à Civita-Vecchia, fussent indispensables, pour compléter les cadres de l'armée du Rhin, ne pouvait-on pas, sans aucun inconvénient, les remplacer par de nouvelles recrues? Le drapeau gardé à Rome par quelques conscrits suffisait pour conserver à la France ce poste d'honneur et peut-être ce gage de victoire.

On a donné un autre motif du retrait de nos troupes; M. de Gramont lui-même le met en avant dans une dépêche du 31 juillet à M. de Banneville : « Assurément, dit-il, *ce n'est pas par une nécessité stratégique que nous évacuons l'État romain;* mais la nécessité politique est évidente.... *Nous devons nous concilier les bonnes dispositions du cabinet italien.* »

Qui ne voit l'étrange contradiction d'un pareil langage? L'Italie s'engage à respecter et à faire respecter les frontières de l'État pontifical, et tout en même temps, « pour se concilier les bonnes dispositions du cabinet italien », la France doit retirer ses troupes de l'État romain : cette éva-

cuation est une condition *sine qua non*. Or qu'importe à l'Italie la présence de nos soldats à Rome, si elle ne compte pas profiter de notre éloignement et de nos embarras pour renouveler contre le Souverain Pontife les tentatives criminelles qu'elle a déjà essayées?

Au point de vue religieux, une pareille condition n'était pas simplement suspecte, elle était odieuse et sacrilège. N'était-ce pas d'ailleurs une grande humiliation pour les catholiques de voir le gouvernement français obligé de rechercher l'alliance d'une puissance sans consistance et sans honneur, dont tous les succès étaient dus à la trahison, dont toutes les victoires n'avaient été que des guet-apens et dont toutes les batailles régulières n'avaient jamais été que des défaites? Et cependant cette alliance, fâcheuse par elle-même, a besoin d'un gage, et ce gage sera la sécurité des États et de la personne même du Souverain Pontife!

Par un contraste sublime, tandis que Napoléon III s'entendait avec l'Italie pour déserter le poste d'honneur confié à la France et laisser Rome sans défense, Pie IX, anxieux d'arrêter la guerre à ses débuts, s'interposait dès le 22 juillet 1870, entre les deux souverains rivaux. La lettre qu'il écrivit à l'empereur des Français n'a pas été publiée; mais nous avons celle adressée au roi de Prusse, ainsi que la réponse de ce dernier. L'une et l'autre méritent d'être citées.

« Sire, écrivait le Pape au roi Guillaume, dans les graves circonstances où nous nous trouvons, il vous paraîtra peut-être insolite de recevoir une lettre de moi; mais Vicaire du Dieu de paix sur la terre, je ne puis faire moins que de vous offrir ma médiation. Mon désir est de voir disparaître les préparatifs de guerre, et d'empêcher les maux qui en sont la conséquence inévitable. Ma médiation est celle d'un souverain qui, en qualité de roi, ne peut inspirer aucune jalousie, en raison de l'exiguité de son territoire, mais qui, pourtant, inspirera confiance par l'influence morale et religieuse qu'il personnifie.

« Que Dieu exauce mes vœux, et qu'il exauce aussi ceux que je forme pour Votre Majesté, à laquelle je désire être uni par les liens de la même charité.

« Pius PP. IX.

« J'ai écrit également à Sa Majesté l'empereur des Français. »

Le roi de Prusse répondit de Berlin, à la date du 30 juillet :

« Bienheureux Pontife, je n'ai pas été surpris, mais profondément touché en lisant les émouvantes paroles tracées par votre main pour faire entendre la voix du Dieu de paix. Comment mon cœur pourrait-il rester insensible à un si puissant appel? Dieu m'est témoin que ni moi ni mon peuple n'avons désiré ni provoqué cette guerre. Obéissant au devoir sacré, que Dieu impose aux souverains et aux nations, nous avons tiré l'épée pour défendre l'indépendance et l'honneur de la patrie, et nous sommes prêts à la déposer dès que ces biens ne risqueront plus de nous être ravis. Si Votre Sainteté pouvait m'offrir, de la part de celui qui a si inopinément déclaré la guerre, l'assurance de dispositions sincèrement pacifiques et de garanties contre le renouvellement de semblable violation de la paix et de la tranquillité européenne, ce n'est pas certes moi qui refuserais de les recevoir des mains vénérables de Votre Sainteté, uni comme je le suis à Elle par les liens de la charité chrétienne et d'une sincère amitié.

« Guillaume. »

Si ces négociations n'eurent pas de suite, il faut l'attribuer à l'empereur des Français qui refusa la médiation du Pape. Elles avaient, il faut l'avouer, peu de chances d'aboutir à un résultat satisfaisant. Car la lettre même du roi de Prusse, malgré le ton de respect et l'exquise déférence qu'on peut y admirer, maintenait toutes les prétentions du comte de Bismarck : elle exigeait « des garanties contre le renouvellement de semblable violation de la paix, » tandis que de son côté, comme nous l'avons constaté, le gouvernement napoléonien demandait des garanties contre la candidature éventuelle d'un prince allemand au trône d'Espagne. La question n'avait donc pas avancé d'un pas. Il fallait en venir aux armes; la lutte commença.

**Août.**

**1er-15.** — *Premiers désastres de la France.* L'armée française, réunie sur les frontières de la Prusse, à la fin du mois de juillet, était divisée en huit corps d'armée (Mac-Mahon, Frossard, Bazaine, Ladmirault, de Failly, Canrobert, Félix Douay, garde impériale). Les troupes étaient disséminées, au nord, le long de la frontière prussienne et bavaroise, de Sierck à Saint-Avold, Forbach, Bitche, Wissembourg et Lauterbourg, sur une ligne de 148 kilomètres; à l'est, le long du Rhin sur la frontière badoise, de Lauterbourg à Strasbourg et Belfort sur une ligne de 163 kilomètres ou 41 lieues. Tous les historiens de cette campagne constatent qu'aucun service n'était organisé : armes, vivres, munitions, objets de campement, outils, chevaux, tout manquait. Les corps ne s'éclairaient pas et n'étaient pas à portée de se secourir. On ne savait rien de l'ennemi, par lequel on allait être partout surpris. On avait espéré que le Hanovre allait se soulever contre la Prusse, que l'Italie et l'Autriche se hâteraient de prendre les armes en notre faveur, et que l'Allemagne du Sud garderait la neutralité.

Toutes ces espérances étaient déçues. Les Français se trouvèrent seuls devant les trois armées allemandes que commandaient le général Steinmetz, le prince Frédéric-Charles et le prince royal de Prusse, sous la direction suprême du roi Guillaume et de son major général l'habile de Moltke.

Les hostilités commencèrent, le 2 août, et les Français parvinrent à chasser les Prussiens des hauteurs de Saarbrück. Ce n'était qu'un simple engagement insignifiant; mais il fut transformé en victoire.

Pendant qu'à Paris on célèbre le triomphe de notre armée, les Allemands prennent l'offensive, dès le 4 août, à l'est des Vosges. La division Abel Douay, imprudemment laissée en flèche à *Wissembourg* au bord de la Lauter, est assaillie par les Prussiens, sortant des bois à l'improviste. Le général Douay est tué ; ses soldats surpris se battent, un contre huit, et sont obligés à la retraite : l'Alsace est envahie. Le maréchal de Mac-Mahon arrive, mais trop tard, pour secourir son lieutenant. Avec 40,000 hommes, il livre bataille, le 6 août, au prince royal de Prusse qui était à la tête de 160 000 soldats ! La lutte n'était pas possible en de telles circonstances : la bataille de *Reichshoffen* fut donc un désastre. Les Français furent écrasés ; la retraite ne put s'opérer que grâce à l'héroïque charge des 8e et 9e cuirassiers, qui se sacrifièrent pour sauver le reste de l'armée. L'Alsace était perdue.

Dans cette funeste journée du 6 août 1870, Paris, anxieux et déjà instruit du combat de Wissembourg, attendait des nouvelles. Un grand nombre d'habitants conservaient encore l'enthousiasme de la première heure et ne pouvaient croire à la défaite de l'armée française. Des spéculateurs éhontés tentèrent d'exploiter cette aveugle confiance. Le 6 août, ils répandirent dans Paris la nouvelle d'une grande victoire : à la Bourse même, la dépêche prétendue officielle fut affichée : « Grand succès, disait-elle, 70 000 Français contre 120 000 Prussiens, 25 000 prisonniers, parmi lesquels le prince Frédéric-Charles. » En moins d'une heure, tout Paris fut debout. On pavoise, on se livre à la joie.

Mais presque à la même heure, une proclamation, signée de tous les ministres, vint calmer cette effervescence insensée. Le lendemain, le *Journal officiel* enregistrait deux dépêches de l'empereur et une du major général, qui annonçaient du même coup les deux défaites de Reichshoffen et de Forbach. L'impératrice adressait la proclamation suivante à la nation :

« Français,

« Le début de la guerre ne nous est pas favorable, nous avons subi un échec. Soyons fermes dans ce revers et hâtons-nous de le réparer.

« Qu'il n'y ait parmi nous qu'un seul parti, celui de la France ; qu'un seul drapeau, celui de l'honneur national.

« Je viens au milieu de vous. Fidèle à

ma mission et à mon devoir, vous me verrez la première au danger pour défendre le drapeau de la France.

« J'adjure tous les bons citoyens de maintenir l'ordre. Le troubler, ce serait conspirer avec nos ennemis. »

Le *Journal officiel* annonçait en même temps que le département de la Seine était mis en état de siège, et que les Chambres étaient convoquées pour le 15 août. Cette convocation paraissant ensuite trop éloignée, un nouveau décret rapprochait la date au 9 août.

La réalité succédait ainsi aux rêves de la victoire; et quelle réalité! L'Alsace et une partie de la Lorraine tombées au pouvoir de l'ennemi, nos troupes écrasées sur tous les points.

La réaction fut prompte; à la joie succéda la colère plus encore que le découragement. A cette heure solennelle des fortes résolutions, cette population se souvint des assurances mensongères des ministres. Maintenant, elle leur refusait toute confiance. Dans les sphères officielles, de même, l'émotion fut extrême. Un grand nombre de députés n'avaient pas attendu l'avis inséré au *Journal officiel* pour se rendre à Paris. Le 8 août, plusieurs d'entre eux se réunirent chez le président du Corps législatif, M. Schneider, et lui demandèrent d'intervenir auprès de la régente, afin d'obtenir le changement immédiat du ministère. La majorité oubliait alors qu'elle avait elle-même poussé le cabinet en avant; elle ne se souvenait plus que MM. Clément Duvernois et Jérôme David avaient interpellé M. Émile Ollivier, pour lui reprocher la lenteur des négociations, comme un manque de patriotisme [1]. Mais elle comprenait, devant l'énormité de la faute commise, qu'il fallait une victime à l'émotion populaire : en sacrifiant le ministère qui avait déclaré la guerre, elle espérait sauver le gouvernement impérial, de plus en plus menacé.

La gauche, en effet, triomphait des revers de nos troupes. Elle avait prédit ces défaites, elle avait combattu l'enthousiasme qui emportait les esprits vers Berlin. Aussi, quand le 9 août les Chambres furent réunies, elle se crut en droit de parler haut et ferme, non seulement contre les ministres, mais contre l'empereur lui-même. L'Assemblée applaudit à l'héroïsme de nos soldats. « Ce sont des lions conduits par des ânes, s'écria M. Guyot-Montpayroux. — Oui, l'armée a été héroïque, mais elle a été compromise par l'impéritie de son chef, disait un autre. — Si la Chambre veut sauver le pays, ajoutait M. Jules Favre, qu'elle prenne en main le pouvoir. »

Ce dernier député proposait en même temps au Corps législatif deux résolutions : la première ayant pour but d'armer Paris et d'organiser la garde nationale ; la seconde de créer une commission de quinze députés chargés de prendre en main le pouvoir et de repousser l'invasion. C'était réclamer la déchéance de l'empereur. Une telle mesure ne pouvait être prise par une Chambre régulièrement constituée; elle fut repoussée et M. Granier de Cassagnac demanda que les auteurs de cette proposition fussent traduits devant un conseil de guerre. Le tumulte qui s'éleva dans l'assemblée ne permit pas de continuer la séance et les membres du Corps législatif se séparèrent, après avoir appris de la bouche de M. Émile Ollivier que le général de Palikao était chargé de former un nouveau ministère.

Ce qui prouve encore mieux combien les députés étaient opposés au renversement de l'empire demandé par la gauche, c'est le choix qui fut fait des nouveaux ministres. Parmi ces derniers se trouvaient, en effet, MM. Clément Duvernois et Jérôme David, les deux membres du Corps législatif qui avaient le plus insisté pour que la guerre fût promptement déclarée.

Le dernier ministère de l'empire était ainsi composé : guerre, général de Palikao; intérieur, M. Chevreau ; finances, M. Magne ; justice, M. Grandperret; affaires étrangères, M. le prince de la Tour d'Auvergne ; marine, l'amiral Rigault de Genouilly; instruction

[1] *Histoire de la guerre franco-allemande de 1870-71*, t. I, p. 147, par Amédée Le Faure.

publique, M. Jules Brame; travaux publics, M. Jérôme David; agriculture et commerce, M. Clément Duvernois.

Presque en même temps, le maréchal Lebœuf donnait sa démission de major général, et le commandement suprême passait aux mains du maréchal Bazaine. On crut que Bazaine serait le *sauveur* tant désiré! Cinq jours plus tard, le général Trochu était nommé par l'empereur gouverneur de Paris (17 août).

Les hommes nouveaux qui, dans les circonstances critiques où se trouvait la France, acceptaient le pouvoir, assumaient sur eux une lourde responsabilité. La tâche du nouveau ministère était, en particulier, exceptionnellement lourde : il lui fallait organiser des armées, fortifier Paris en toute hâte, et tout en combattant l'invasion prussienne, maintenir l'ordre et la paix à l'intérieur, sauver la France, sauver son gouvernement. Il n'est que juste de reconnaître que le général de Palikao déploya une activité remarquable et fit les plus grands efforts pour la défense du pays.

Mais la révolution n'était pas moins pressante que l'invasion étrangère. L'esprit d'impiété, de rébellion se montrait de tous côtés. La religion était bafouée; les plus stupides calomnies contre le Saint-Père étaient répandues au même instant dans les campagnes les plus éloignées. Les journaux révolutionnaires et même des feuilles gouvernementales représentaient le Pape comme faisant des vœux pour la Prusse et riant de la défaite de nos armées : « Enfin, faisait-on dire à Pie IX, le coq gaulois chantera un peu moins haut, maintenant qu'on lui a rogné la crête. » Rien n'était plus éloigné des véritables sentiments du Souverain Pontife; en apprenant coup sur coup les malheurs de la France, il laissa échapper de son cœur, à plusieurs reprises, cette douloureuse exclamation : *Povera Francia! povera Francia!* On a vu plus haut son intervention auprès des deux souverains, avant le commencement des hostilités. Et quel avantage le Pape pouvait-il tirer de l'humiliation de la France? Les plus étranges rumeurs n'en avaient pas moins cours et étaient acceptées docilement par les masses ignorantes des villes et des campagnes.

Les prêtres français, les religieux, les congrégations religieuses avaient leur part dans ce concert d'injures dirigé contre la religion catholique. N'a-t-on pas dit que les curés et les nobles ne cessaient d'envoyer de l'argent aux Prussiens, qu'ils leur en portaient eux-mêmes et qu'ils les attendaient pour leur faire fête dans les presbytères et les châteaux?

Le gouvernement, on doit le constater, ne fit pas tout ce qu'il aurait pu faire pour arrêter ce mouvement anti-religieux et antipatriotique. Aveuglé sur ses véritables intérêts, il commit la faute d'encourager ce mouvement, en abandonnant Rome, et en élevant une statue à Voltaire. L'abandon de Rome, de ce poste d'honneur dévolu à la France, fut le premier acte signé par l'impératrice régente, la pieuse Eugénie. Cette honteuse trahison reçut le jour même sa récompense : le 6 août nos soldats quittaient Civita-Vecchia, et 35 000 hommes de notre armée étaient écrasés à Reichshoffen et laissaient les Prussiens envahir l'Alsace, qu'ils garderont.

La statue de Voltaire fut érigée à Paris, le dimanche 14 août, veille de l'Assomption, de par M. le préfet de la Seine et en même temps ministre de l'intérieur, M. Chevreau. En voici la relation officielle que nous empruntons au *Siècle* :

*Commission de la statue de Voltaire.*

Conformément à un arrêté de M. le préfet de la Seine, la statue de Voltaire, produit d'une souscription populaire ouverte par le journal *le Siècle*, est élevée provisoirement sur une place publique de Paris, le square Monge.

Son emplacement définitif sera sur la place de Rennes, derrière l'Institut, quand cette place sera terminée.

La commission a pensé que, dans les circonstances actuelles, l'érection de cette statue ne devait donner lieu à aucune inauguration solennelle.

En des temps meilleurs, et lorsque la statue du grand penseur, du grand philosophe, du grand écrivain sera transportée sur la place de Rennes, la commission se fera un devoir

d'appeler la population de Paris à honorer cette impérissable mémoire.

Hier, dimanche, lorsque le bronze a été posé sur le socle provisoire, la foule nombreuse qui assistait à cette opération a salué la statue de cris mille fois répétés : Vive Voltaire!

Comme le socle définitif, le socle provisoire portera cette simple inscription :

A VOLTAIRE

*Souscription populaire.*

Il faut avouer que le moment était mal choisi d'insulter de la sorte à Dieu et à la patrie. « On nous demande des prières et de la fidélité, disait Louis Veuillot, pour un gouvernement qui fait ériger une statue au blasphème, et l'on nous présente d'autre part un programme de liberté dont les auteurs ne sont bien fixés que sur la nécessité de renverser l'autel, en attendant de lui substituer la guillotine.

« *A Voltaire, souscription populaire*, c'est sans doute ce que M. le préfet Chevreau a trouvé de plus modéré et de plus conciliant, par un reste d'égards pour la partie du peuple français qui n'a pas souscrit. Cependant la souscription *populaire* étend à tout le peuple la responsabilité de cette canonisation. C'est un mensonge public que M. le préfet de la Seine a permis d'ajouter à un blasphème public... Ce que vient de permettre M. Chevreau n'est pas intelligent. Quand bien même il serait, en matière de religion, l'égal et le pareil de notre illustre Havin, il ne peut pas ignorer qu'il existe en France des catholiques, des gens qui adorent ce même Jésus-Christ, tant et si ignoblement injurié de Voltaire. Il devrait comprendre que l'érection d'une statue à Voltaire (et dans quel moment, grand Dieu!) leur serait une sanglante et abominable injure, capable de jeter dans leur cœur, non seulement la colère, mais l'épouvante. S'il ne l'a pas compris, il est inintelligent. S'il l'a compris, il est inintelligent et quelque chose de plus. »

M. Chevreau aurait dû au moins comprendre l'injure faite à tous les cœurs français par l'érection d'une statue à Voltaire, à l'homme « qui, pendant toute sa vie, dit M. de Tocqueville, ne cessa de dénigrer la patrie devant les étrangers, principalement devant le roi de Prusse, dont le successeur, vainqueur de nos armées, était en marche sur Paris. »

Voici ce que « le grand philosophe, le grand penseur » écrivait, à diverses dates, à Frédéric, roi de Prusse :

« Vous êtes fait pour être *mon roi*, bien plus assurément que saint François d'Assise ou saint Dominique pour être mes saints. C'est donc à *mon roi* que j'écris....

Votre esprit, votre ardeur guerrière  
Des Français se feront chérir;  
Vous aurez le double plaisir  
*Et de nous vaincre et de nous plaire.*

« O Paris, sois digne, si tu peux, du vainqueur que tu recevras dans ton enceinte irrégulière et crottée....

« Sire, me voilà dans Paris; c'est, je crois, *votre capitale.* »

Voilà l'homme acclamé par des Français à la veille du siège de Paris par le roi Guillaume, roi de Prusse! « O Voltaire, dieu des imbéciles, dit encore M. Louis Veuillot à l'occasion de sa statue, tu ne ris plus là où tu es, là où tu t'es senti enfoncé en hurlant de terreur! Mais si l'âme perdue pouvait, au fond de la géhenne, se réjouir du mal qu'elle a fait, combien tu te rirais, misérable, de voir tes Welches travailler aux remparts de Paris contre les Prussiens et en même temps t'ériger dans Paris une statue *populaire* et gouvernementale!

« Cependant tu n'eus jamais de joie complète, et ta joie serait encore mélangée. Joseph de Maistre proposait de t'élever une statue par la main du bourreau. Il t'aurait fait trop d'honneur, et le Nazaréen sait mieux vaincre : tu reçois ta statue à l'heure convenable, des mains du préfet. Le bourreau, c'eût été la vengeance; le préfet, c'est l'imbécillité[1]. »

Le même jour, 14 août, pour achever de montrer la signification de cette statue de blasphème, une sédition sauvage éclatait au

[1] *Paris pendant le siège*, p. 50.

faubourg de Belleville, prélude des journées des 31 octobre, 22 janvier, et de tous les excès de la commune : quelques centaines de ceux qui venaient de crier: vive Voltaire! se précipitèrent, sous la conduite de Blanqui, dans la caserne des pompiers de la Villette, blessèrent le factionnaire et s'efforcèrent d'enlever les chassepots, pour les diriger ensuite contre les agents du gouvernement et les vrais défenseurs de la France. L'arrivée soudaine de la police fit avorter cette tentative criminelle : les principaux meneurs purent s'échapper. « Ce sont des Prussiens », disait la foule indignée; oui, mais des Prussiens à la façon de Voltaire, des Français sans foi ni loi, se réjouissant des désastres de leur patrie et se préparant à lui infliger encore de plus profondes humiliations. Ils ont échoué le 14 août; à bientôt leur revanche.

### Septembre.

4. — *Chute de l'empire.*

Le nouveau ministre de la guerre, le comte de Palikao, et le général Trochu, gouverneur de Paris, rivalisèrent de zèle et d'ardeur pour réparer les désastres de la France; et vingt jours après la bataille de Reischoffen, la France entière était en armes. Le 21 août, le maréchal de Mac-Mahon levait le camp de Châlons et marchait en avant, à la tête de près de cent quarante mille hommes.

Les circonstances étaient difficiles, les plans les mieux concertés pouvaient amener de fâcheux résultats, et par suite être condamnés, approuvés, loués ou critiqués, suivant que les résultats en seraient heureux ou malheureux; on devait s'y attendre. Quoi qu'il en soit, il fut arrêté que l'armée française atteindrait la ligne des fortifications du nord, afin de tomber sur les derrières de l'armée prussienne qui assiégeait Bazaine dans la ville de Metz. Ce général, en effet, à la suite des gigantesques et sanglantes batailles de Borny, de Vionville et de Gravelotte (14, 16, 18 août), où la valeur française fit des prodiges, s'était vu obligé de se renfermer dans Metz avec son armée. Voler à son secours, prendre l'armée prussienne entre deux feux, tel fut le plan combiné à Paris et à Châlons entre l'empereur, le maréchal de Mac-Mahon et le ministre de la guerre.

Pour mener à bonne fin ce plan hardi, il aurait fallu avancer à marches forcées vers Bazaine, et laisser loin derrière soi les troupes du prince royal de Prusse qui se dirigeaient alors vers Paris. Malheureusement il n'en fut pas ainsi. Les Français, en effet, avaient à peine évacué Châlons et Reims, que les Prussiens en prenaient possession et repartaient vers le nord à la poursuite des troupes françaises.

Ils les surprenaient à Beaumont au moment même où nos soldats, occupés à manger leur soupe, se croyaient parfaitement en sûreté. En un clin d'œil, les hauteurs environnantes furent occupées par l'artillerie ennemie, et le corps du général de Failly dut battre précipitamment en retraite devant les obus prussiens.

L'armée française put cependant passer la Meuse, mais dans le plus grand désordre; et ce désordre fut encore augmenté le lendemain à Mouzon où un nouvel échec vint nous atteindre (31 août).

Cependant il ne restait plus un moment à perdre. Car, tandis que le prince royal étreignait les Français par derrière, au sud et à l'ouest le prince de Saxe accourait à son secours, et barrant le passage de l'est, s'apprêtait à envelopper l'armée française, à l'enfermer sous les murs de Sedan, dans un trou que dominent de toutes parts des hauteurs. Le 31 août la route de Mézières, encore libre, pouvait donner passage à notre armée. Le lendemain, il était trop tard.

C'est dans ces dispositions si désastreuses que commença la bataille de Sedan (1er septembre). L'aspect seul du champ de bataille et des hauteurs occupées par l'ennemi témoignait qu'il avait pour lui l'avantage de forces beaucoup supérieures. Malheureusement, dès le début de l'action, quand il eût fallu toute la puissance de décision et d'intrépidité du maréchal Mac-Mahon, celui-ci fut blessé assez grièvement pour qu'il fût nécessaire de l'emporter loin du champ de bataille. A défaut du maréchal, c'était au

général Ducrot qu'il appartenait de prendre le commandement. Mais le général de Wimpfen, récemment arrivé d'Afrique pour remplacer le général de Failly, avait l'ordre du ministre de la guerre de prendre le commandement en chef si le duc de Magenta était tué ou blessé. Il se mit donc à la tête de l'armée, mais sans pouvoir ramener la fortune sous nos drapeaux. L'opiniâtre résistance de l'infanterie de marine contre les Bavarois à Bazeilles, les charges héroïques des chasseurs d'Afrique et des cuirassiers, honorèrent la défaite, mais ne purent la prévenir.

La lutte durait encore, quand Napoléon III, voyant l'impossibilité de résister plus longtemps, fit arborer le drapeau parlementaire. Il écrivit en même temps au roi de Prusse, pour lui remettre son épée. Cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur mon frère, n'ayant pas pu mourir au milieu de mes troupes, il ne me reste qu'à remettre mon épée dans les mains de Votre Majesté. Je suis de Votre Majesté le bon frère

« Napoléon. »

Le roi Guillaume répondit :

« Monsieur mon frère, tout en regrettant les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons, j'accepte l'épée de Votre Majesté, et je vous prie de désigner un de vos officiers muni de vos pleins pouvoirs, pour négocier la capitulation de l'armée qui s'est si bravement battue sous vos ordres. De mon côté, j'ai désigné le maréchal de Moltke à cet effet. Je suis de Votre Majesté le bon frère

« Guillaume. »

Le résultat des négociations aussitôt entamées fut la capitulation de Sedan, qui livra au vainqueur un maréchal de France, trente-neuf généraux, quatre-vingt-six mille hommes, dix mille chevaux et six cent cinquante pièces d'artillerie. L'article second du protocole, signé le 2 septembre, entre le maréchal de Moltke et le général de Wimpfen, portait que « vu la défense valeureuse de l'armée française, il était fait exception pour tous les généraux ou officiers, ainsi que pour les employés généraux ayant rang d'officiers, qui engageront leur parole d'honneur par écrit de ne pas porter les armes contre l'Allemagne, et de n'agir d'aucune autre manière contre ses intérêts, jusqu'à la fin de la guerre actuelle. Ces officiers et employés qui accepteront ces conditions conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement. »

Quant à l'empereur, après avoir été conduit au roi Guillaume, avec lequel il n'eut qu'un court entretien, il dut prendre la route de Cassel pour se rendre au château de Wilhelmshohe, que son implacable vainqueur lui assignait pour résidence. Son règne était fini. C'était dix ans, jour pour jour, après la fameuse entrevue de Chambéry. Dieu, à son tour, *faisait vite.*

Dès le lendemain, 3 septembre, nos malheureux soldats étaient remis à l'ennemi. Campés, parqués dans la boue, sans un abri, exposés à une pluie incessante, ils durent attendre bien longtemps la fin de leurs souffrances. Entre tous, les Bavarois se distinguèrent par leurs cruautés. Ce camp fut justement flétri du nom de *camp de la misère.* La presse anglaise, jusque là si dévouée à la Prusse, n'a pu s'empêcher de pousser des cris d'indignation et de déclarer, à la face de l'Europe, que jamais les Prussiens ne se laveraient de la tache d'infamie dont ils venaient de souiller leur nom, après la prise de Sedan.

Ainsi finit le rôle néfaste de Napoléon III. Le premier empire était tombé parce qu'il avait attaqué Rome ; le même sort était réservé au second empire. Dès 1866, M. l'abbé Margotti, l'éminent rédacteur de l'*Unita cattolica*, avait prédit cette chute avec une précision étonnante. Écoutons ses paroles :

« La chute ne saurait être éloignée, car les deux causes de l'existence de cet empire ne subsistent plus. Ce furent la gloire militaire et la restauration catholique. Or, Napoléon III, au lieu de défendre la religion catholique, la livre à ses adversaires; et au lieu de combattre, il recule. C'est en allant à Rome qu'il devenait empereur : il s'en va de Rome, il s'achemine

donc naturellement vers sa ruine... Les funérailles du second empire ne tarderont pas. L'oraison funèbre est prête. On peut la diviser en trois points : Allemagne, Mexique, Rome. Allemagne et Mexique, déchéance de la gloire militaire; Rome, abandon complet de ces traditions catholiques avec lesquelles la France ne rompra jamais, abandon par manque de cœur!

« Napoléon est au soir, la nuit vient. Les Français perdront toute estime pour ce magnanime qui recule toujours. Recul en Pologne par crainte de la Russie, recul en Allemagne par crainte du fusil Dreyse, recul à Rome par crainte d'Orsini, de Mazzini et de la révolution....

« Nous prions les bonapartistes, tant d'Italie que de France, de conserver cet article et de n'en point perdre la mémoire. Nous adressons cette page si claire à Napoléon III, en sa villégiature de Compiègne; au général Fleury, commissaire de l'empereur à Florence; au baron Malaret, dans la capitale provisoire; à l'ambassadeur français à Rome. Nous les exhortons tous à garder le présent numéro de l'*Unita cattolica*, afin qu'ils puissent le relire en temps opportun et voir si nous étions dans le vrai. »

La nouvelle de la capitulation de Sedan ne tarda pas à parvenir à Paris. Le 2 septembre, de vagues rumeurs circulaient déjà dans la ville : on disait le maréchal prisonnier, et l'armée détruite. Le 3, à quatre heures du soir, enfin arriva une dépêche de l'empereur à l'impératrice; elle était ainsi conçue : « L'armée est défaite et captive, moi-même je suis prisonnier. »

Le conseil des ministres fut aussitôt réuni et délibéra sur les mesures à prendre. Une proclamation faisant appel au patriotisme de la nation fut affichée à huit heures du soir sur les murs de la capitale. Plusieurs députés proposèrent alors au ministre de la guerre, le comte de Palikao, de prendre la dictature pour sauver la France contre ses deux ennemis, les Prussiens à l'extérieur et les révolutionnaires à l'intérieur.

Le lendemain, dimanche, à une heure de l'après-midi, les députés convoqués en séance extraordinaire se réunissaient au Corps législatif sous la présidence de M. Schneider.

Le ministre de la guerre proposa, eu égard aux circonstances, d'instituer un conseil de gouvernement et de défense nationale.

Les membres de l'opposition, au nombre de vingt-sept, lui répondirent en demandant que « Louis-Napoléon et sa dynastie fussent déclarés déchus du pouvoir que la Constitution leur avait conféré. »

Une vive discussion s'engagea aussitôt, à la suite de ces diverses propositions.

Renvoyé à l'examen d'une commission, le projet ministériel fut modifié suivant les vues de M. Thiers et fut ainsi formulé :

« Vu les circonstances, la Chambre élit une commission composée de cinq membres, choisis par le Corps législatif.

« Cette commission nomme les ministres.

« Dès que les circonstances le permettront, la nation sera appelée à élire une Assemblée constituante qui se prononcera sur la forme du gouvernement. »

Ces propositions furent adoptées. Mais, au même moment, des bandes nombreuses de gardes nationaux, descendus des hauteurs de Belleville et de Montmartre, pénétraient de force dans l'enceinte du Corps législatif. La salle des séances une fois envahie, toute délibération devenait impossible, et il ne restait plus au président qu'à protester et à lever la séance.

Des cris cependant s'élevaient de toutes parts : « La déchéance! Vive la république! à l'Hôtel de Ville! » La déchéance de la dynastie napoléonienne avait été suffisamment prononcée par le vote du Corps législatif; mais les émeutiers voulaient en outre la disparition de tout gouvernement, de toute autorité, le désordre et l'anarchie.

Du Corps législatif, la foule se rendit à l'Hôtel de Ville avec MM. Jules Favre, Ferry, Gambetta, et de Kératry, bientôt rejoints par MM. Crémieux, Emmanuel et Étienne Arago. En quelques instants, la république fut proclamée.

A peine organisé, le nouveau gouvernement adressa au général Trochu, gouverneur de Paris, une députation pour solliciter

son concours dans le péril où se trouvait la France. Le général le promit et obtint même la présidence de ce gouvernement à peine formé.

Une surprise toutefois l'attendait à l'Hôtel de Ville. Un nouveau nom, celui de Rochefort, avait été ajouté à la liste qui lui avait été présentée. Rochefort, en effet, venait d'être délivré et porté en triomphe au siège du nouveau gouvernement (4 septembre).

Le lendemain, une réunion de 150 députés arrêtait les termes d'une protestation contre l'envahissement du Corps législatif. L'impératrice, qui avait lutté jusqu'au bout avec une rare énergie, renonça à défendre les Tuileries et à ajouter à nos désastres l'horreur d'une guerre civile. Vêtue d'habits de deuil, elle se rendit incognito à la gare du Nord, et un train rapide la conduisit en quelques heures au bord de la mer où elle s'embarqua pour l'Angleterre.

Le soir du même jour, une dépêche signée par M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, et adressée à tous les préfets et sous-préfets, faisait connaître à la France entière la déchéance prononcée au Corps législatif, la proclamation de la république faite à l'Hôtel de Ville, et les noms des onze membres, tous députés de Paris, qui avaient été appelés à prendre en mains la défense nationale.

Le ministère fut formé comme il suit : Jules Favre prit les affaires étrangères; Gambetta, l'intérieur ; le général Le Flô fut appelé à la guerre; et le vice-amiral Fourichon à la marine; Crémieux à la justice, et Jules Simon à l'instruction publique. Ernest Picard prit en main la direction du ministère des finances. Enfin Dorian fut nommé aux travaux publics et Magnin à l'agriculture et au commerce.

Étienne Arago, nommé maire de Paris, fit afficher cette proclamation :

« Citoyens,

« Je viens d'être appelé par le peuple et par le gouvernement de la défense nationale à la mairie de Paris.

« En attendant que vous soyez convoqués pour élire votre municipalité, je prends, au nom de la république, possession de cet Hôtel de Ville d'où sont partis les grands signaux patriotiques, en 1792, en 1830, en 1848.

« Comme nos pères ont crié en 1792, je vous crie : Citoyens, *la Patrie est en danger !* Serrez-vous autour de cette municipalité parisienne, où siège aujourd'hui un vieux soldat de la république.

« Vive la république !

« Le maire de Paris,

« Étienne Arago. »

Cette proclamation fait suffisamment connaître l'esprit du gouvernement de la défense nationale. Inutile d'y ajouter aucun commentaire. De son côté, le nouveau gouvernement, fruit de l'émeute, remerciait la Garde nationale de son courageux dévouement. « C'est à votre résolution, disait-il, qu'est due la victoire civique rendant la liberté à la France, que la nation tout entière reprend ses droits et ses armes. Vous lui avez rendu son âme que le despotisme étouffait. »

**18.** — *Le siège de Paris; Strasbourg et Metz.*

Un nouveau gouvernement est institué : une même question se pose à tous les esprits : *est-ce la paix*, *est-ce la guerre?*

Le 6 septembre, M. Jules Favre, vice-président du gouvernement, se prononce hautement pour la paix, dans une circulaire adressée aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Toutefois, il y met des conditions.

Mais tout d'abord il montre *la logique inexorable* des événements qui viennent de s'accomplir à Paris. « En cédant, écrit-il, à un élan irrésistible trop longtemps contenu, la population de Paris a obéi à une nécessité supérieure, celle de son propre salut... Le pouvoir s'est effondré de lui-même sous le poids de ses fautes, aux acclamations d'un peuple immense, sans qu'une goutte de sang ait été versée, sans qu'une personne ait été privée de sa liberté. L'ordre

n'a pas été un instant troublé; notre confiance dans la sagesse et le patriotisme de la garde nationale et de la population tout entière nous permet d'affirmer qu'il ne le sera pas. »

Quant à la politique de la paix, « nous l'avons défendue énergiquement, au péril même de notre popularité ; nous y persévérons avec une conviction de plus en plus profonde...

« Prêts à tout, nous envisageons avec calme la situation qui nous est faite. Cette situation, je la précise en quelques mots et je la soumets au jugement de mon pays et de l'Europe.

« Nous avons hautement condamné la guerre, et, protestant de notre respect pour le droit des peuples, nous avons demandé qu'on laissât l'Allemagne maîtresse de ses destinées. Nous voulions que la liberté fût à la fois notre bien commun et notre commun bouclier; nous étions convaincus que ces forces morales assuraient à jamais le maintien de la paix. Mais, comme sanction, nous réclamions une arme pour chaque citoyen, une organisation civique, des chefs élus ; alors, nous demeurions inexpugnables sur notre sol.

« Le gouvernement impérial, qui avait depuis longtemps séparé ses intérêts de ceux du peuple, a repoussé cette politique. Nous la reprenons, avec l'espoir qu'instruite par l'expérience, la France aura la sagesse de la pratiquer.

« De son côté, le roi de Prusse a déclaré qu'il faisait la guerre, non à la France, mais à la dynastie impériale. La dynastie est à terre; la France se lève libre.

« Le roi de Prusse veut-il continuer une lutte impie qui lui sera au moins aussi fatale qu'à nous? Veut-il donner au monde du XIX[e] siècle ce cruel spectacle de deux nations qui s'entre-détruisent et qui, oublieuses de l'humanité, de la raison, de la science, accumulent les ruines et les cadavres? Libre à lui; qu'il assume cette responsabilité devant le monde et devant l'histoire.

« Si c'est un défi, nous l'acceptons.

« *Nous ne céderons ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses.* Une paix honteuse serait une guerre d'extermination à courte échéance.

« Ici, notre intérêt est celui de l'Europe entière, et nous avons lieu d'espérer que, dégagée de toute préoccupation dynastique, la question se posera ici dans les chancelleries.

« Mais fussions-nous seuls, nous ne faiblirons pas. Nous avons une armée résolue, des forts bien pourvus, une enceinte bien établie, et surtout les poitrines de trois cent mille combattants décidés à tenir jusqu'au dernier... »

Cette assurance n'était malheureusement nullement fondée. La France était envahie, Paris allait être assiégé; et le gouvernement se trouvait impuissant devant ces cruelles nécessités ; presque partout le désarroi le plus complet. La guerre, commencée sans alliés pour la France, devait se continuer de même. En vain M. Thiers entreprit un long voyage à Londres, à Florence, à Saint-Pétersbourg et à Vienne, pour demander aux gouvernements neutres une alliance militaire ou du moins une intervention diplomatique en faveur de notre malheureux pays. Il ne recueillit que de banales et stériles assurances de bon vouloir, avec la promesse vague de démarches auprès du cabinet prussien, dont aucune n'aboutit.

Il n'en pouvait être autrement dans la société d'aujourd'hui, où règne presque partout l'égoïsme, où le moi est le grand régulateur des sentiments et des intérêts des individus et aussi des nations. Le principe de non-intervention fut mis en avant par M. Gladstone; c'est avec ce principe que le gouvernement français avait laissé l'Italie envahir les États de l'Église : il reçut la peine du talion. Quant au roi d'Italie, qui nous devait bien quelque reconnaissance, il préféra garder ses troupes pour achever son œuvre criminelle et détruire complètement le pouvoir temporel des Papes ; du reste l'eût-il voulu, il n'aurait pu venir au secours de la France : tous ses ministres et tous les révolutionnaires de son royaume étaient amis de la Prusse et ne ressentaient que de la haine pour la dynastie napoléo-

nienne et pour le nom français. L'Autriche était terrifiée par les succès de son puissant voisin; d'ailleurs si les Prussiens l'avaient écrasée en 1866, n'était-ce pas avec l'assentiment tacite de l'empereur des Français? N'était-ce pas ce même Napoléon III qui, en 1859, avait porté les premiers coups à l'Autriche en Italie? Il n'y avait rien enfin à espérer de la Russie, qui avait pour empereur un neveu du roi Guillaume, lequel avait porté un toast enthousiaste au vainqueur de Sedan et applaudi en public à la défaite du vainqueur de Sébastopol.

L'abandon de l'Europe étant ainsi parfaitement constaté, il ne nous restait plus qu'à combattre énergiquement. Un dernier effort fut cependant encore tenté par Jules Favre dans le but d'obtenir la paix ou au moins un armistice. Le 17 septembre, il alla trouver M. de Bismarck au château de Ferrières, propriété de M. de Rothschild. Il lui proposa, au nom de la France, de payer les frais de la guerre, de lui donner même tout ce que nous avions d'argent. Mais dès cette époque, le vainqueur exigeait la cession de l'Alsace et de la Lorraine. Profitant d'avantages inespérés, il tenait à garder des gages territoriaux, afin de se prémunir contre une revanche à venir. L'entente était donc impossible.

Le lendemain, 18 septembre, les avant-gardes prussiennes étaient devant Paris, le siège commençait. Il devait durer jusqu'au 29 janvier de l'année suivante. Paris n'avait eu que quelques jours pour se mettre en état de défense. Il le fit avec un entrain tout patriotique. La garde mobile des départements fut appelée dans la capitale. Les constructions qui se trouvaient installées dans la zone militaire, les bois avoisinant la ville et qui auraient pu faciliter l'attaque et permettre aux Prussiens de se masquer et de se fortifier, furent détruits. Toutes les populations des villages environnants se réfugièrent dans Paris et doublèrent le chiffre de ses habitants.

Il y avait dans Paris 500000 hommes armés, beaucoup plus par conséquent que l'ennemi n'en possédait autour de cette place. On était persuadé dans la ville qu'il suffisait d'avancer, pour faire une trouée et ouvrir les communications avec l'extérieur. Mais le gouverneur de Paris, le général Trochu, aussi bien que ses lieutenants Ducrot et Vinoy, ne montraient pas la même confiance. Ils ne croyaient pas qu'on pût improviser un soldat; la garde nationale, les mobiles des départements pouvaient être pleins de bonne volonté, mais ils étaient sans expérience de la guerre; ils manquaient de cette discipline sévère qui assure la victoire.

Pendant ce temps, la guerre continuait en province. Le 23 septembre, la ville de Toul était forcée d'ouvrir ses portes aux soldats du roi Guillaume; et le 29 du même mois, Strasbourg, l'héroïque Strasbourg, la capitale, la tête et le cœur de l'Alsace, subissait également les lois d'un vainqueur implacable. Bloquée le 12 août par un corps de Bavarois, elle se défendit énergiquement, grâce à l'indomptable courage de son gouverneur le général Uhrich. Le bombardement commença le 23 et produisit des effets terribles : le feu prenait avec une facilité désespérante dans les maisons construites presque toutes en bois; des quartiers entiers devenaient la proie des flammes sous l'action incessante des obus qui éclataient jour et nuit sur cette malheureuse cité.

Le cœur navré de douleur à la vue de maux si cruels, l'évêque de Strasbourg se rendit près du commandant badois pour protester contre le bombardement et demander que la population civile pût en fuir les horreurs. Mais le lieutenant du roi Guillaume fut inflexible; il exigeait que la place lui fût livrée. Quelques jours après, l'évêque mourait de douleur. Il n'avait pu survivre aux angoisses qu'il éprouvait en voyant l'état affreux auquel était réduite sa ville épiscopale.

La plupart de nos places fortes, comme Thionville, Verdun, Mézières, et beaucoup d'autres moins importantes tombèrent successivement au pouvoir des Prussiens après un bombardement sans pitié. Metz, la grande forteresse qui n'avait jamais été prise par l'ennemi, devait avoir le même sort. C'était un désastre qui n'avait de comparable que celui de Sedan.

Cette formidable citadelle retenait autour d'elle une armée ennemie de 200,000 hommes, la seule qui aurait pu agir résolûment au centre de la France et arrêter toute armée de secours en marche sur Paris. Le 31 août, le maréchal Bazaine avait essayé de percer les lignes allemandes et de se frayer un chemin au nord, vers Thionville, afin d'opérer sa jonction avec Mac-Mahon. Cette tentative, quoique suivie d'un vigoureux effort le lendemain, fut repoussée par les Prussiens, qui, depuis le 18, s'étaient soigneusement retranchés en vue des attaques de la garnison.

Forcée de revenir à ses campements sous Metz, l'armée de Bazaine demeura immobile tout le mois de septembre; il n'y eut que des combats partiels de jour et de nuit. Mais bientôt la disette se fit sentir; on fut obligé d'entrer en pourparlers avec l'armée assiégeante. Le 12 octobre, le général Boyer fut envoyé près du prince Frédéric-Charles afin de traiter des conditions de la paix; mais, par malheur, le prince n'avait pas les pouvoirs suffisants et le général soigneusement escorté dut se rendre à Versailles.

Il emportait, à l'adresse de M. de Bismarck, une note du maréchal Bazaine assez étrange et qui fut généralement fort mal interprétée. En voici le texte :

« Au moment où la société est menacée par l'attitude qu'a prise un parti violent et dont les tendances ne sauraient aboutir à une solution que cherchent les bons esprits, le maréchal commandant l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de sauver son pays, et de le sauver de ses propres excès, interroge sa conscience et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir le palladium de la société.

« La question militaire est jugée; les armées allemandes sont victorieuses, et Sa Majesté le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au stérile triomphe qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui maîtriser l'anarchie dans notre malheureux pays, et assurer à la France et à l'Europe un calme devenu si nécessaire après les violentes commotions qui viennent de les agiter.

« L'intervention d'une armée étrangère, même victorieuse, dans les affaires d'un pays aussi impressionnable que la France, dans une capitale aussi nerveuse que Paris, pourrait manquer le but, surexciter outre mesure les esprits et amener des malheurs incalculables.

« L'action d'une armée française, encore toute constituée, ayant bon moral, et qui, après avoir loyalement combattu l'armée allemande, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires, pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société, dont les intérêts sont communs avec ceux de l'Europe. Elle donnerait à la Prusse, par le fait de cette même action, une garantie des gages qu'elle pourrait avoir à réclamer dans le présent, et enfin, elle contribuerait à l'avènement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de toute nature pourraient être reprises sans secousse, et légalement. »

M. de Bismarck, qui avait tout intérêt à gagner du temps et à prendre ensuite l'armée de Metz par la famine, accueillit fort bien les communications du général Bazaine; il y mit cependant diverses conditions qui supposaient l'intervention de l'impératrice régente. Quand, de retour à l'armée, le général Boyer rendit compte de sa mission au maréchal, celui-ci, d'accord avec son conseil, décida que le général irait à Londres consulter l'impératrice.

Cette détermination s'explique assez, puisque pendant tout son voyage à Versailles, le général Boyer avait été si bien surveillé qu'il n'avait pu avoir le moindre entretien avec qui que ce fût. Il ne connaissait donc l'état de la France que par le triste tableau que lui en avait tracé le chancelier allemand.

Enfin, le 24 octobre, le maréchal Bazaine recevait une dépêche de M. de Bismarck, lui annonçant que le général Boyer avait échoué près de l'impératrice régente, que celle-ci s'intéressait sans doute à l'armée de Metz, mais qu'elle ne pouvait revenir en France pour y convoquer l'ancienne Chambre et traiter des conditions de la paix. Les négociations politiques étant demeurées sans résultat, il ne restait plus qu'à capituler.

La capitulation fut signée le 28 octobre; les soldats français ne devaient pas défiler devant l'armée ennemie, mais les armes, les drapeaux seraient livrés aux Prussiens,

l'armée serait prisonnière et Metz abandonnée aux Allemands.

Officiers et soldats ainsi livrés à l'ennemi étaient exaspérés contre leur général. Sans doute, on ne peut pas affirmer que le maréchal Bazaine ait voulu trahir la France; mais on doit dire qu'il a manqué à son devoir en faisant prévaloir ses préférences politiques sur les intérêts sacrés de son pays et de l'armée qui lui était confiée.

L'armée du Rhin comprenait trois maréchaux (Bazaine, Canrobert, Lebœuf), 6,000 officiers, 150,000 soldats, 10,000 chevaux, 1,665 canons et 278,289 fusils. Les officiers devaient se constituer prisonniers avec leurs soldats, ou s'engager par écrit à ne pas servir contre la Prusse pendant toute la durée de la guerre. Les maréchaux, par ordre du roi de Prusse, et selon le désir exprimé par l'empereur Napoléon, durent se rendre à Cassel.

La capitulation de Metz eut un douloureux retentissement dans la France entière, mais surtout à Paris dont les efforts contre l'armée assiégeante demeuraient sans résultat. Toutes les nombreuses sorties, commandées par le général Trochu, se bornaient à se battre pendant quelques heures, puis à se replier en bon ordre en abandonnant chaque soir à l'ennemi le terrain sur lequel on avait combattu. Bref, la population parisienne commençait à s'impatienter.

Les journaux du parti radical jetaient feu et flamme contre le gouvernement : ils l'accusaient hautement de trahir les intérêts de la France, de manquer d'énergie, et à la fin de chaque article ils réclamaient invariablement l'établissement immédiat de la *Commune de Paris*. La *Commune* devait, par sa seule vertu, nous assurer des provisions, nous donner des munitions et des hommes, et ramener l'âge d'or sur la France.

Les chefs du mouvement, après avoir échoué deux ou trois fois, notamment le 4 septembre et le 8 octobre, n'avaient cependant pas renoncé à leur entreprise criminelle. La capitulation de Metz (28 octobre) et la défaite du Bourget (30 octobre) déterminèrent l'explosion.

Le lendemain, tandis que le gouvernement annonçait que des négociations nouvelles étaient entamées pour amener un armistice et ravitailler Paris, les gardes nationaux de Belleville, conduits par Flourens, envahirent l'Hôtel de ville aux cris de : *Guerre à outrance! Pas de capitulations! Une commune!*

Plusieurs heures s'écoulèrent en discussions plus ou moins vives entre les membres du gouvernement et les Blanqui, Flourens, Félix Pyat, Vermorel et autres délégués des bataillons insurgés. Étienne Arago, Rochefort et même Trochu vinrent tour à tour haranguer la foule et essayer sur elle les effets de leur éloquence.

Mais le tumulte augmentait de minute en minute sur la place, et bientôt des coups de feu sont tirés, sans qu'on sache bien d'où ils sont partis : ce fut le signal du désordre le plus complet. Les portes de l'Hôtel de ville sont forcées et l'Hôtel est envahi par les gardes nationaux en armes. Delescluze et Félix Pyat, heureux de se trouver dans la place, s'empressent de déclarer la déchéance du gouvernement du 4 septembre et d'en constituer un nouveau dont ils font naturellement partie.

A huit heures du soir, arrivent plusieurs bataillons fidèles de cette même garde nationale, qui reprennent possession de l'Hôtel de ville, sans combat, et délivrent le gouvernement prisonnier. Ainsi finit cette révolution d'un jour. « Personne de mort. Corporellement, chacun semble être rentré dans son domicile et même dans son ministère. Politiquement, s'il y a quelqu'un debout, on l'ignore ; s'il y a quelqu'un par terre, on n'en sait rien. Journée des dupes, terminée sans que l'on puisse dire au juste qui est dupe. Hélas ! et les Prussiens sont là, qui regardent et attendent[1] ! »

Après cette insurrection, le gouvernement de la défense nationale voulut retremper son autorité par un plébiscite organisé dans Paris. Il eut lieu le 3 novembre, et par 350,000 *oui* environ contre 60,000 *non* il donna raison aux hommes du 4 septembre. Malgré le peu de sympathie que ceux-ci ins-

[1] Louis Veuillot, *Paris pendant le siège*, 1er novembre.

piraient aux catholiques, ils obtinrent néanmoins leurs votes, par peur des Blanqui et des Flourens, dont les emportements ne rappelaient que trop les excès de la Terreur.

**20.** — *Prise de Rome.*

Nos derniers soldats s'embarquèrent à Civita-Vecchia le 4 et le 6 août, dates de nos premiers revers, à Wissembourg, Wœrth et Reischoffen. Le gouvernement français espérait, par cette concession faite à l'Italie, décider celle-ci à envoyer une armée en France pour combattre l'invasion prussienne. Ce témoignage de confiance toucha peu les hommes de la révolution qui gouvernaient le faible roi de Florence. Non seulement l'Italie ne vint pas au secours de la France, mais elle disposa immédiatement ses troupes pour les faire marcher sur Rome, au mépris de la foi jurée. Trois corps d'occupation furent ainsi formés, en ce mois d'août 1870, et placés autour du territoire pontifical, un à Chiavone, du côté de la Toscane, un autre dans les Marches, et le troisième du côté des frontières napolitaines. Les généraux Pianelli, Cadorna et Petinengo commandaient, sous la direction générale du prince Humbert, ces trois corps, dont l'effectif atteignait trente à quarante mille hommes.

Pie IX, qui avait pour suspect ce grand déploiement de forces, exposa ses inquiétudes à M. de Banneville. L'ambassadeur français, peu rassuré lui-même, télégraphia au ministère à Paris pour savoir si l'Italie était aux frontières pour envahir l'État pontifical. De Paris on fit cette réponse : « Non, absolument non. »

En même temps une dépêche du ministre des affaires étrangères au ministre de France à Florence expliquait la portée du départ des troupes françaises (20 août) :

« ... Les deux puissances (française et italienne) se trouvent ainsi replacées sur le terrain de la convention de septembre, en vertu de laquelle *l'Italie s'est engagée à ne pas attaquer et à défendre au besoin contre toute agression le territoire pontifical.* En remettant en vigueur les différentes clauses de cet acte, les deux cabinets lui donnent une nouvelle consécration qui en raffermit l'autorité ; et en rentrant dans les termes de l'obligation (retrait des troupes) qu'il impose à la France, nous nous reposons avec pleine confiance dans la vigilante fermeté avec laquelle l'Italie exécutera toutes les conditions qui la concernent. »

Le roi Victor-Emmanuel et ses ministres souscrivirent volontiers à cette dépêche ministérielle. Que leur importait de manquer de parole à la France, si la France était mise hors de puissance de se venger? Et puis, avec de l'adresse, ils sauraient tourner la convention de septembre et lui faire dire le contraire de ce qu'elle affirme. Tout en marchant sur Rome, tout en se disposant à dépouiller le Saint-Père, ils prétendront hypocritement, insolemment aller à son secours et ainsi rentrer dans les termes de la convention de 1864. Le Pape n'est-il pas menacé par la Révolution ? Le roi d'Italie n'est-il pas intéressé, comme catholique, à sauver l'indépendance du Saint-Siège ?

Mais il n'est pas encore temps d'émettre ces idées ; la France n'est pas encore suffisamment abattue. La prudence était nécessaire.

Le 20 août, le ministre des affaires étrangères, M. Visconti-Venosta, adressait aux représentants de Victor-Emmanuel à l'étranger la circulaire suivante destinée à préparer les gouvernements et les peuples à une nouvelle et suprême invasion du pouvoir temporel de la Papauté :

« Les événements actuels, disait le ministre italien, ont avec la question romaine des rapports sur lesquels plusieurs gouvernements ont cherché à connaître nos vues. Ils reconnaissent les difficultés inhérentes à la situation anormale de la Papauté ; ils prévoient les éventualités qui peuvent s'ensuivre ; et ils désirent connaître les idées adoptées à ce sujet dans le pays qui est appelé à régler avec le monde catholique les conditions de la transformation du pouvoir pontifical, conséquence inévitable du progrès des temps et des changements politiques accomplis dans la péninsule italique.

« Le gouvernement du roi n'a aucune difficulté de s'expliquer à cet égard. Nous le faisons d'autant plus volontiers que la question ro-

maine, personne n'en est plus convaincu que nous, n'est pas de celles qu'on peut supprimer en les entourant d'un silence factice; le respect même professé par tous les gouvernements et par tous les esprits vraiment religieux et libéraux envers les grands intérêts qui y sont engagés doit faire sentir à chacun qu'il est du devoir commun de ne pas en abandonner le sort à une aveugle fatalité.

« L'Italie n'a jamais cessé de maintenir la question romaine dans la sphère qui lui appartient, au-dessus de tout autre intérêt plus particulier et plus variable. Elle s'est toujours montrée disposée à y reconnaître deux éléments qu'il faut concilier, sans sacrifier l'un à l'autre : d'une part, les aspirations nationales de l'Italie, le droit du peuple romain de régler les conditions de son gouvernement; de l'autre, la nécessité d'assurer l'indépendance, la liberté, l'autorité religieuse du Pontife. Notre but constant, depuis que la question romaine est posée, a été de rassurer le monde catholique sur les garanties de sécurité et de dignité que l'Italie, plus que tout autre État, est en mesure d'assurer au Saint-Siège. Aujourd'hui, comme toujours, l'Italie cherche à sauvegarder la question romaine vis-à-vis des passions des partis politiques, et à lui donner une solution qui tranquillise les consciences en donnant satisfaction aux vœux légitimes du pays, et écarte le danger toujours renaissant des violences auxquelles l'état actuel du territoire pontifical semble inviter, tour à tour, chacun des partis extrêmes.

« Si le côté religieux de la question, lequel devrait être le seul important, est désormais résolu dans la conscience des catholiques les plus éclairés, les plus graves difficultés sont encore malheureusement soulevées par des intérêts d'un autre ordre qui s'y sont artificiellement mêlés, et auxquels se trouve ainsi subordonné ce qu'il y a d'essentiel dans les affaires de Rome.

« La convention du 15 septembre 1864 a eu précisément pour objet d'écarter le principal de ces obstacles de fait qui ne proviennent pas du fond même de la question romaine : je veux parler de l'intervention de la force étrangère. Cet acte visait à réaliser une situation dégagée de toute complication extérieure, et dans laquelle les intérêts du Saint-Siège et ceux des Romains et de l'Italie se trouveraient placés en face les uns des autres, en sorte qu'une conciliation entre eux pût s'effectuer. En acceptant les obligations de la convention, l'Italie restait fidèle au devoir de ne pas abandonner cette question d'ordre moral et religieux aux surprises de la violence; quelle que fût, du reste, la marche des événements, une application régulière de la convention devait garantir que ni l'emploi de la force, ni les accidents politiques du dehors ne reviendraient troubler le cours paisible et normal d'une transformation inévitable de la situation respective des Romains et du Saint-Siège.

« Les accords du 15 septembre 1864 n'étaient donc pas la solution de la question romaine. Ils posaient seulement cette question dans des conditions telles qu'elle pût aboutir sans secousse à son dénouement.

« Par une conséquence de la situation troublée qui existe en Europe depuis 1866, la convention n'a pas suffi à écarter les causes extérieures qui empêchent la solution naturelle de la question romaine.

« Encouragé par les incertitudes de l'avenir et par le retour de l'intervention étrangère, et obéissant à des tendances qui, du reste, sont les conséquences inévitables de son système, le gouvernement pontifical continua à appliquer à ses sujets ces mêmes principes de gouvernement dont la simple énonciation a soulevé la protestation de tous les États catholiques. Dans ses rapports avec l'Italie, la cour de Rome a cru devoir se refuser même aux tempéraments les plus transitoires et de simple administration. Elle a pris l'attitude d'un gouvernement ennemi au centre de la Péninsule, cherchant dans les complications européennes la possibilité d'amener de nouvelles interventions militaires, enrôlant des forces étrangères et leur donnant, contrairement à l'esprit de la convention, non pas la simple mission de la conservation de l'ordre intérieur, mais le caractère d'une armée de la réaction, d'un moyen pour une prétendue croisade. Les provinces romaines sont ainsi devenues pour nous le centre d'action du parti qui spécule sur des interventions étrangères pour restaurer un autre état de choses dans la Péninsule, et en même temps un terrain tout préparé pour servir à une propagande anarchique contre l'Italie.

« Les conséquences d'une pareille situation, en présence de la guerre actuellement engagée et des complications qui pourraient encore s'ensuivre, sont graves pour nous.

« Il n'est de l'intérêt d'aucune puissance que l'Italie, État catholique et *neutre* dans le conflit actuel, demeure exposée à ce que sa tranquillité et ses rapports extérieurs puissent dépen-

dre du parti que tireront des affaires romaines les manœuvres de la réaction ou de la révolution. Le sentiment national froissé, notre politique conciliante en Europe en butte aux soupçons, notre action au dehors paralysée ou sollicitée par des pressions factices, l'ordre dans la Péninsule rendu précaire, tels sont les effets d'une situation pareille.

« C'est la force des choses qui, à chaque phase nouvelle des affaires de l'Europe, fait sentir plus impérieusement le nécessité de résoudre la question romaine. Nous croyons que c'est faire acte de prévoyance et de sagesse, que d'écarter les considérations transitoires qui ont fait suspendre jusqu'ici une solution, et d'aborder pratiquement, dans ses conditions essentielles, un problème qui touche aux intérêts d'un peuple et à la grandeur du catholicisme.

« A ce point de vue, il sera plus facile de déterminer les bases d'un accord, et de réaliser cette adhésion morale des gouvernements catholiques où l'Italie a toujours vu le gage le plus efficace d'une bonne solution.

« Nous n'apportons aucune vue arbitraire dans le choix des moyens d'assurer à la Papauté une situation indépendante, sûre et digne. Depuis dix ans, dans le cours des négociations souvent reprises et toujours interrompues par les événements politiques, les bases possibles d'une solution définitive de la question romaine ont été confidentiellement reconnues, en principe, et subordonnées seulement à des considérations d'opportunité et de convenance politique, par la France aussi bien que par d'autres puissances.

« Lorsque cette solution sera réalisée, les heureux effets s'en étendront bien au-delà de nos frontières; car ce n'est pas seulement en Italie que l'antagonisme entre le sentiment religieux et l'esprit de civilisation et de liberté trouble les consciences et jette le désordre moral parmi les populations.... »

Ce qui ressort le plus clairement de cette dépêche ministérielle, c'est le peu de cas que le gouvernement italien fait déjà de la convention de septembre. Quelques jours auparavant, il renouvelait ses engagements de respecter les clauses de cette convention; maintenant il prétend qu'elles n'ont pas été observées par le gouvernement pontifical. Selon M. Visconti-Venosta, l'acte de septembre 1864 n'avait d'autre but que d'amener, sans secousse, la question romaine à sa solution naturelle et définitive, en mettant en présence les intérêts du Saint-Siège et ceux des Romains et de l'Italie, en sorte qu'une conciliation entre eux pût s'effectuer. Mais le Pape, qui n'avait point signé cette convention, ne jugea pas à propos d'entrer dans ces vues ; il prit l'attitude d'un gouvernement ennemi au sein de l'Italie, enrôla des forces étrangères pour défendre les débris de son trône, en sorte que la solution de la question romaine, qui devait être amenée tout naturellement, ne semble pas plus avancée qu'en 1864. Un tel état de choses, M. le ministre de Victor-Emmanuel le déclare « contraire à l'esprit de la convention ».

Bien plus, l'État pontifical est devenu un centre de réaction qui menace sans cesse de troubler le repos de l'Italie, de l'Italie catholique et de l'Italie révolutionnaire; et en même temps, le Saint-Siège demeure en butte aux attaques de la Révolution, dont le triomphe serait la ruine de la Péninsule tout entière.

Tels sont les arguments mis en avant pour persuader aux gouvernements qu'il est temps de mettre fin à la question romaine, et de lui donner cette solution « dont les bases ont été confidentiellement reconnues, en principe, et subordonnées seulement à des considérations d'opportunité et de convenance politique, par la France aussi bien que par d'autres puissances. » Voilà ce qu'affirme la phraséologie, souvent vague et diffuse, de M. Visconti-Venosta. Il a beau emprunter parfois le langage du catholicisme le plus pur, affecter de vouloir assurer au Saint-Père une complète indépendance, qui tranquillisera toutes les consciences; il aboutit toujours à cette conclusion non avouée : Rome doit être enlevée aux Papes et devenir la capitale du royaume italien.

Après le désastre de Sedan, ses accusations sont plus explicites, ses conclusions plus claires. La république est proclamée à Paris; il faut saisir ce moment pour dépouiller complètement le Chef de la catholicité. Le même ministre des affaires étran-

gères aborde résolûment cette question dès le 7 septembre, trois jours seulement après la déchéance de Napoléon III, qui avait fait l'Italie, en défaisant la France. Voici cette dépêche du 7 septembre, également adressée aux divers représentants de l'Italie à l'étranger :

« Le gouvernement du roi n'a eu que trop d'occasions de signaler, dans ces dernières années, les dangers de l'antagonisme qui existe entre le gouvernement pontifical et l'Italie. Ces dangers, qui ont été reconnus souvent par les puissances, n'avaient pas encore cependant le caractère de gravité décisive qu'ils prennent aujourd'hui et dont je vous ai prévenu par ma circulaire du 20 août dernier.

« S'il est une maxime reconnue par toutes les autorités en droit positif, c'est que chaque gouvernement a le droit et le devoir de pourvoir à sa propre sécurité et de s'opposer à ce qui peut constituer un péril et un empêchement à la protection qu'il doit aux intérêts essentiels de ses nationaux. Aussi la convention de septembre a-t-elle laissé au gouvernement du roi sa liberté d'action pour les cas prévus ou non dans lesquels l'état de choses existant sur le territoire pontifical constituerait un danger ou une menace contre la tranquillité et la sûreté de l'Italie.

« Or, si en septembre 1864, lorsque rien n'autorisait à prévoir que l'épreuve de la conciliation des intérêts des Romains avec ceux du Saint-Siège ne s'accomplirait pas en pleine paix, une réserve de ce genre a été jugée conforme à la justice, il semble superflu de remarquer combien l'application en est légitime en ce moment.

« L'Italie, en effet, obligée, comme tous les pays voisins des deux nations belligérantes, de ne rien négliger pour sauvegarder sa sécurité, en est empêchée par l'état de choses que maintient, dans une enclave de la Péninsule, un gouvernement théocratique en hostilité déclarée contre l'Italie, ne pouvant, de son propre aveu, subsister que par des interventions étrangères, et dont le territoire offre une base d'opérations à tous les éléments de désordre.

« Aujourd'hui que la guerre entre la France et l'Allemagne a pris un caractère extrême et jette une grande incertitude dans les relations internationales, il ne s'agit plus pour nous, dans la question romaine, d'une revendication légitime de nos droits et de nos intérêts, mais de la nécessité de remplir les devoirs impérieux qui sont la raison d'être des gouvernements.

« Sa Majesté le Roi, gardien et dépositaire de l'intégrité et de l'inviolabilité du sol national, intéressé comme souverain d'une nation catholique à n'abandonner à aucun accident le sort du Chef de l'Église, prend avec confiance, en face de l'Europe et de la catholicité, la responsabilité du maintien de l'ordre dans la Péninsule et de la sauvegarde du Saint-Siège.

« Le gouvernement de Sa Majesté se réserve de ne pas attendre, pour prendre des résolutions en conséquence, que l'agitation signalée sur le territoire pontifical, suite naturelle des événements du dehors, aboutisse à des effusions de sang entre les Romains et les forces étrangères. Ce serait sacrifier nos devoirs à un trop facile allègement de responsabilité, que de laisser exposé aux risques de déplorables conflits le Saint-Père, inébranlable dans sa résistance, les Romains qui nous déclarent s'apprêter à revendiquer leurs droits, la sûreté enfin des personnes et des propriétés dans les provinces. Nous occuperons donc, quand nos informations nous le feront juger opportun, les points nécessaires pour la sécurité commune, en laissant aux populations le soin de leur propre administration.

« Le gouvernement du roi, en maintenant expressément en principe le droit national, se renfermera toutefois dans les limites d'une action conservatrice et tutélaire à l'égard du droit qu'ont les Romains de disposer de leurs destinées, et des intérêts qui reposent sur chaque État qui a des sujets catholiques, sur les garanties d'indépendance souveraine qui doivent être assurées à la Papauté. Quant à ce dernier objet, l'Italie, je le répète, est prête à prendre des engagements avec les puissances sur les conditions à déterminer d'un commun accord pour assurer l'indépendance spirituelle du Pontife. »

On doit convenir de la clarté de ce langage ; l'argumentation du ministre se réduisait à un syllogisme parfaitement en forme : chaque gouvernement a le droit et le devoir de pourvoir à sa propre sécurité ; or, le Saint-Siège menace la sécurité de l'Italie ; le roi Victor-Emmanuel a donc le droit et le devoir de prendre des mesures pour sauver la vie et les propriétés de ses sujets. La majeure est incontestable ; la conclusion est longuement développée dans

la dépêche que nous venons de citer. Quant à la mineure, qui fait le fond même du débat, M. Visconti-Venosta la déclare hors de doute ; il lui semble même superflu de s'arrêter à prouver les griefs de l'Italie contre le Saint-Siège, tant ces griefs sont manifestes. Il convient cependant que l'agitation signalée sur le territoire pontifical n'avait encore abouti à aucune effusion de sang; mais il n'en est pas moins persuadé que le péril est imminent et qu'il faut le prévenir sans retard, si on ne veut pas voir l'ordre troublé dans la Péninsule.

On ne pouvait mieux raisonner. Le loup avait peur d'être égorgé par l'agneau, depuis que leurs communs voisins regardaient ailleurs ; il se dévouait donc, et, dans l'intérêt de la sécurité de l'agneau, non moins que de la sienne propre, il se décidait à le dévorer ; après quoi, il n'y aurait plus de conflit à craindre, ni pour le loup de la part de l'agneau, ni pour l'agneau de la part du loup.

Les événements vont se dérouler rapidement devant nos yeux. Aucune protestation ne s'éleva, de la part des gouvernements, contre la circulaire de M. Visconti. L'Italie était donc libre d'agir; elle était même encouragée à l'action par M. de Bismarck, dont le représentant près du Saint-Siège, M. le baron d'Arnim, était secrètement dévoué au parti de la Révolution, jouant successivement tous les rôles, excepté ceux de la franchise et de l'honnêteté.

Sur ce point encore, il était de beaucoup dépassé par le roi de Piémont, roi d'Italie par la grâce de Napoléon. Celui-ci voulut inaugurer avec un sans-façon tout nouveau l'art si raffiné aujourd'hui d'accomplir les vols les plus hardis avec des formes régulières. Il prit donc soin d'informer courtoisement le Pape de ses intentions. En cela, au moins, il différait des brigands ordinaires qui tombent à l'improviste sur leur proie. Il poussa même plus loin l'urbanité, ou plutôt l'audacieuse et indigne hypocrisie. Il envoya lettre sur lettre au Saint-Père pour lui demander la permission de le dépouiller. Jamais sans doute on n'avait trouvé jusque-là des détrousseurs si polis et si complaisants. S'il eût réussi, il se fût présenté devant l'Europe et devant l'histoire avec un titre de propriété légitime et l'auréole de l'honneur. Pie IX déjoua ces projets, en répondant invariablement qu'il ne consentirait jamais à être dépouillé, qu'il ne céderait que devant la violence. Aux Tonello, aux Ponza di San-Martino il répéta la parole des apôtres : *Non possumus.*

Le comte di San-Martino avait tout ce qu'il fallait pour réussir dans cette mission, si le succès eût été possible.

Le premier ministre, M. Lanza, lui écrivit le 8 septembre, pour le charger d'une mission délicate près le Saint-Siège ; il ne fit que reprendre l'argumentation du ministre des affaires étrangères, en accentuant encore le prétendu dévouement du roi pour le Saint-Père.

« Dans ce moment solennel, disait le ministre, où le gouvernement est appelé par les intérêts de l'Italie et du Saint-Siège à prendre les mesures nécessaires à la sûreté du territoire national, vous êtes chargé de vous rendre à Rome avec une lettre de Sa Majesté le Roi au Souverain Pontife.

« Gardien et garant des destinées italiennes, hautement intéressé, comme catholique, à ne pas abandonner le sort du Saint-Siège et celui de l'Italie aux dangers que le courage du Saint-Père serait trop disposé à affronter, Sa Majesté le Roi sent le devoir de prendre, vis-à-vis de l'Europe et de la catholicité, la responsabilité du maintien de l'ordre dans la Péninsule et de la sûreté du Saint-Siège.

« Le gouvernement manquerait à cette tâche, s'il attendait, pour prendre une résolution, que l'agitation ait amené de graves désordres et l'effusion du sang.

« Nous nous réservons donc de faire entrer nos troupes sur le territoire romain, quand les circonstances nous l'auront montré nécessaire, laissant aux populations le soin de pourvoir à leur propre administration.

« Le gouvernement du roi et ses forces se bornent absolument à une action conservatrice et tutélaire des droits imprescriptibles des Romains, et des intérêts qu'ont les catholiques à l'entière indépendance du Souverain Pontife. Laissant en dehors toute question politique qui peut être soulevée par les manifestations libres et spontanées du peuple romain, le gou-

vernement du roi est fermement résolu à assurer les garanties nécessaires à l'indépendance spirituelle du Saint-Siège et à en faire également l'objet des délibérations futures entre l'Italie et les puissances intéressées.

« Vous chercherez à faire comprendre au Saint-Père combien est solennel le moment actuel pour l'avenir de l'Église et de la Papauté. Le chef de la catholicité trouvera dans les populations italiennes un profond respect et dévouement, et il conservera sur les rives du Tibre un siège honoré et indépendant de toute souveraineté humaine.

« Sa Majesté s'adresse au Pontife *avec l'affection d'un fils, avec la foi d'un catholique, avec les sentiments d'un roi et d'un Italien.* Sa Sainteté ne repoussera pas, en ces temps où les institutions les plus vénérées et la paix des peuples sont menacées, la main *qui lui est loyalement tendue au nom de la religion et de l'Italie.* »

La lettre royale, dont était porteur le comte de San-Martino, n'était que la confirmation solennelle de ce langage plein d'astuce et d'hypocrisie. Il faut lire cette pièce de littérature, unique dans les fastes de l'histoire; on y verra Victor-Emmanuel en personne, retrouvant toute sa piété filiale et sa dignité royale de 1859, et s'efforçant de démontrer à la Papauté que, s'il lui fait violence, c'est par excès d'amour; qu'il va la bombarder, égorger ses défenseurs, uniquement pour éviter l'effusion du sang, la spolier par excès de zèle pour la justice, enfin l'emprisonner pour rendre son indépendance complète, sûre et digne.

« Bienheureux Père, disait le roi de Piémont, avec une affection de fils, avec une foi de catholique, avec une loyauté de roi, avec un sentiment d'Italien, je m'adresse encore, comme j'eus à le faire autrefois, au cœur de Votre Sainteté. Un orage plein de périls menace l'Europe à la faveur de la guerre qui désole le centre du continent. Le parti de la Révolution cosmopolite augmente de hardiesse et d'audace et prépare, spécialement en Italie et dans les provinces gouvernées par Votre Sainteté, les derniers coups à la monarchie et à la Papauté.

« Je sais, Très Saint-Père, que la grandeur de votre âme ne le cèderait jamais à la grandeur des événements; mais moi, roi catholique et roi italien, et comme tel gardien et garant, par la disposition de la divine Providence et par la volonté de la nation, des destinées de tous les Italiens, je sens le devoir de prendre, en face de l'Europe et de la catholicité, la responsabilité du maintien de l'ordre dans la Péninsule et de la sécurité du Saint-Siège.

« Or, Très Saint-Père, l'état d'esprit des populations gouvernées par Votre Sainteté et la présence parmi elles de troupes étrangères, venues de lieux divers avec des intentions diverses, sont un foyer d'agitation et de périls pour tous. Le hasard et l'effervescence des passions peuvent conduire à des violences et à une effusion de sang qu'il est de mon devoir, Très Saint-Père, de prévenir et d'empêcher.

« Je vois l'inéluctable nécessité pour la sécurité de l'Italie et du Saint-Siège que mes troupes, déjà préposées à la garde des frontières, s'avancent et occupent les positions qui seront indispensables à la sécurité de Votre Sainteté et au maintien de l'ordre.

« Votre Sainteté ne voudra pas voir un acte hostile dans cette mesure de précaution. Mon gouvernement et mes forces se restreindront absolument à une action conservatrice et tutélaire des droits facilement conciliables des populations romaines avec l'inviolabilité du Souverain Pontife, et de son autorité spirituelle avec l'indépendance du Saint-Siège.

« Si Votre Sainteté, comme je n'en doute pas, et comme son caractère sacré et la bonté de son âme me donnent le droit de l'espérer, est inspirée d'un désir égal au mien, d'éviter tout conflit et d'échapper aux périls d'une violence, elle pourra prendre, avec le comte Ponza di San-Martino, qui lui remettra cette lettre et qui est muni des instructions opportunes par mon gouvernement, les accords qui paraîtront mieux devoir conduire au but désiré.

« Que Votre Sainteté me permette d'espérer encore que le moment actuel, aussi solennel pour l'Italie que pour l'Église et pour la Papauté, rendra efficace l'esprit de bienveillance, qui n'a jamais pu s'éteindre dans votre cœur, envers cette terre qui est aussi votre patrie, et les sentiments de conciliation que je me suis toujours étudié, avec une persévérance infatigable, à traduire en actes, afin que, tout en satisfaisant aux aspirations nationales, le chef de la catholicité, entouré du dévouement des populations italiennes, conservât sur les rives du Tibre un siège glorieux et indépendant de toute souveraineté humaine.

« Votre Sainteté, en délivrant Rome des troupes étrangères, en l'enlevant au péril con-

tinuel d'être le champ de bataille des partis subversifs, aura accompli une œuvre merveilleuse, rendu la paix à l'Église et montré à l'Europe, épouvantée par les horreurs de la guerre, comment on peut remporter des victoires immortelles par un acte de justice et par un seul mot d'affection.

« Je prie Votre Sainteté de vouloir bien m'accorder sa bénédiction apostolique, et je renouvelle à Votre Sainteté l'expression des sentiments de mon profond respect. »

Arrivé à Rome, le comte di San-Martino demanda une audience au cardinal Antonelli, qui le reçut avec sa politesse habituelle, mais refusa de l'entretenir sur le sujet de sa mission : « Quant à ce qui vous amène, lui dit-il, souffrez que nous nous abstenions d'en parler. Je sais tout ce que vous pourriez me dire et vous savez tout ce que je vous répondrais. La parole est, pour le moment, à la force et non à la logique. »

Le lendemain, 10 septembre, le messager du roi Victor-Emmanuel fut introduit près du Saint-Père. Celui-ci venait de donner audience à des zouaves, en grande partie Canadiens. Il avait longuement considéré, d'un visage triste, mais serein, ces généreux jeunes gens que l'on représentait comme des perturbateurs du repos public, et comme un danger pour l'Italie, et qu'on se préparait à écraser sous des forces dix fois plus nombreuses. « Mes enfants, leur avait-il dit, nous avons deux ennemis, celui du dehors, contre lequel nous ne pouvons nous promettre qu'une seule chose : faire notre devoir, et celui du dedans, qu'avec la grâce de Dieu nous sommes toujours sûrs de vaincre quand nous le voulons. Ce dernier est le plus redoutable, ou pour mieux dire, le seul redoutable. Craignez donc le péché, mes enfants, évitez le péché, et pour le reste, qu'importe? il n'arrivera que ce que le bon Dieu voudra. »

Ce fut à midi que le comte remit en tremblant la lettre du roi et exposa lui-même au Pape l'objet de sa mission. Quand il eut fini de parler, Pie IX se mit à lire la missive royale à haute voix, s'arrêtant presque à chaque phrase pour intercaler ses réponses et reprocher au roi son hypocrisie et ses injustices. Il montrait du reste plus de tristesse que de surprise à la lecture d'un si étrange message. Depuis longtemps il s'attendait à voir Rome et le reste de ses États pontificaux tomber aux mains du roi italien. Il l'avait prédit dès le début de cette guerre sacrilège ; et en particulier, le 6 décembre 1866, il avait fait les adieux suivants aux soldats de Napoléon III qui quittaient Rome, conformément à la célèbre convention de septembre :

« Votre drapeau qui partit de France, il y a dix-huit ans, avec la mission de défendre les droits du Saint-Siége, fut alors accompagné par les vœux et les acclamations de toute la chrétienté. Aujourd'hui, il rentre en France. Je désire, mes chers enfants, qu'il y soit accueilli avec les mêmes acclamations, mais j'en doute. On voit trop bien, en effet, que parce qu'il aura paru cesser de me couvrir, mes ennemis, eux, ne cesseront pas de m'attaquer; au contraire.

« Il ne faut pas se faire illusion : *la Révolution viendra ici;* elle l'a proclamé, elle le proclame encore. Un personnage haut placé disait naguère que l'Italie est faite, mais non complète....

« Autrefois, il y a six ans, je parlais à un représentant de la France. Il me demandait si j'avais quelque chose à faire transmettre à l'Empereur. Je répondis : Saint Augustin, évêque d'Hippone, ville aujourd'hui française, voyant les barbares aux portes de la ville, demanda au Seigneur de mourir avant leur entrée, parce que son esprit s'effrayait des maux qu'ils amèneraient avec eux. J'ajoutai : Dites cela à l'Empereur, il comprendra. L'ambassadeur me répondit : Très Saint-Père, rassurez-vous, les barbares n'entreront pas; mais l'ambassadeur n'était point prophète. »

Toutefois une chose surprit et surtout affligea le cœur de Pie IX, ce fut le ton de cette lettre royale qu'il avait entre les mains. Comme Jésus-Christ dont il tenait la place, il était trahi par un baiser. C'était en demandant sa bénédiction apostolique, c'était en protestant de son titre de roi catholique, tout dévoué aux intérêts de la religion et du Saint-Siége, que le roi de la

Révolution s'apprêtait à fouler aux pieds les droits les plus sacrés! « Voilà donc, murmura l'auguste Pontife, jusqu'où la Révolution a pu abaisser un prince de la maison de Savoie! Il ne lui suffit pas de chasser les rois, toutes les fois qu'elle le peut, ou même de faire tomber leur tête sous le couteau; elle s'amuse à les déshonorer. »

Et comme le comte di San-Martino, interdit par cette réception inattendue, balbutiait quelques mots de justification pour son maître, et objectait, entre autres choses, la sincérité du roi et les sérieuses garanties qu'il offrait pour l'indépendance du Saint-Siége : « Et qui me les garantira, ces garanties, répartit Pie IX? Votre roi ne peut rien promettre. Votre roi n'est plus roi. Il dépend de son parlement, qui aujourd'hui dépend des sociétés secrètes. »

Ne sachant que répondre, le messager du roi allègue alors la difficulté des temps; et continuant son rôle hypocrite, ose mettre en avant les vœux de 24 millions d'hommes qui poussent le roi à agir : « Vous mentez, Monsieur, s'écria aussitôt Pie IX indigné; vous calomniez l'Italie! Sur ces vingt-quatre millions, vingt-trois me sont dévoués, m'aiment, me respectent et ne demandent qu'une chose, c'est que la Révolution nous laisse tranquilles, eux et moi. Il y a un million de malheureux que vous avez empoisonnés de fausses doctrines et de honteuses convoitises. Ce sont là les amis de votre roi et les fauteurs de ses ambitions ; mais ils le précipiteront quand ils n'auront pas besoin de lui. Allez, Monsieur, je vous ferai parvenir ma réponse demain. Je suis trop ému de douleur et d'indignation pour écrire en ce moment. »

Et d'un geste, il congédia le comte Ponza, lequel tout honteux, oppressé et couvert de sueur, sortit, traversa les salles du Vatican et se jeta en sa voiture en blasphémant.

Après cette pénible audience, Pie IX voulut retremper son âme dans la prière. On vit l'auguste Pontife descendre dans la basilique de Saint-Pierre et prier longuement devant le Saint-Sacrement, les bras en croix, les yeux baissés, absorbé dans de douloureuses réflexions. Puis ce fut à la Vierge des douleurs qu'il s'adressa devant le groupe de Michel-Ange. Le peuple ému l'avait suivi et répondit aux litanies que commença le Saint-Père.

Dans l'après-midi du même jour, Pie IX devait présider une de ces fêtes de famille comme Rome en avait tant sous le gouvernement paternel de ses pontifes. Il s'agissait de l'inauguration de l'*Acqua Pia* sur la place des Thermes de Dioclétien. Le spectacle en soi n'avait rien de rare; mais les populations romaines voulurent profiter de leurs derniers instants de liberté pour faire une nouvelle manifestation en l'honneur de leur Pontife et Roi bien-aimé.

Les Romains ont toujours été passionnés pour les belles eaux. Pie IX avait voulu leur en donner une de plus, en amenant sur la place des Thermes, en face du chemin de fer, une source magnifique et très abondante, dont on changea le nom de *Marcia* en celui de *Acqua Pia*. Au milieu d'un square élégant, devant l'ancienne entrée des Thermes de Dioclétien, qui était alors une superbe Chartreuse, avait été creusé le bassin central d'où l'onde limpide devait partir pour alimenter ce quartier de Rome, qui n'en était pas encore aussi richement pourvu que le reste de la ville. Une gracieuse estrade avait été préparée pour le Pape et sa cour, pour les évêques encore à Rome, pour le sénateur et les princes romains. Le peuple avait envahi toute la place, et, suivant la coutume locale, toutes les conditions sociales étaient là réunies dans une foule sans désordre et sans clameurs confuses.

Pie IX, raconte un témoin oculaire, arriva salué, comme toujours, par les cris d'enthousiasme de son peuple. Le comte Ponza di San-Martino avait eu de son côté la curiosité, très innocente en apparence, de jouir du coup d'œil pour son propre compte. Seulement, il s'était fait précéder d'une assez généreuse distribution d'or piémontais, dans le but de troubler la fête par des acclamations au roi d'Italie; on ne sut qu'un peu plus tard ce détail, qui ne surprit personne. Une société de jeunes

romains le reconnut, et manœuvrant aussitôt pour le séparer de ses émissaires, organisa autour du diplomate une sorte de presse factice, qui l'obligea de rester jusqu'à la fin, mais autrement et plus isolé qu'il ne se l'était proposé.

A un signe du Saint-Père, qui étend la main pour bénir, les robinets d'eau s'ouvrent et des jets d'eau sans nombre commencent à sourdre du milieu de la verdure et des fleurs; l'eau ruisselle en nappes cristallines, et une gracieuse jeune fille, la marchesina Cavaletti, fille du sénateur, vêtue de blanc, s'approche de la source jaillissante et remplit un verre qu'elle apporte à Pie IX, sur un plateau de vermeil. Le Saint-Père approcha la coupe de ses lèvres et manifesta le désir que chacun des assistants goûtât ce liquide bienfaisant, plus utile et plus précieux que tous les liquides d'invention humaine.

Cette charmante enfant, modestement agenouillée aux pieds d'un vieillard octogénaire, lui offrant quelques gouttes d'une eau dont la reconnaissance publique avait changé le nom, tout le monde désormais l'appelant l'Acqua-Pia, la joie enthousiaste d'une population vraiment romaine cette fois, témoignant par des *Evviva!* et des applaudissements immenses, de sa gratitude et de son amour : voilà des fêtes et des joies que rien n'efface; voilà des sentiments que tout l'or du Piémont ne payera jamais.

M. Ponza put constater à loisir que Pie IX était bien là un père au milieu de ses enfants. Cette fête de famille dut lui devenir encore plus amère par la pensée qu'il était venu la changer en deuil et que déjà cheminaient vers la ville sainte ces corps d'armée qui devaient, quelques jours plus tard, couvrir ces mêmes lieux d'une grêle de projectiles et arracher à ce pauvre peuple toute sa joie innocente. On prétend qu'en quittant cette place, il maudit l'heure où il avait mis le pied à Rome, et qu'on l'entendit dire : « C'était bien la peine de payer si cher pour assister à une pareille ovation [1] ! »

[1] *Pie IX, sa vie et son siècle*, par J. M. Villefranche.

Le lendemain 11 septembre, Pie IX répondit à la lettre à la fois hypocrite et insolente que venait de lui remettre le comte di San-Martino. Il le fit dans les termes suivants :

« Sire, le comte Ponza di San-Martino m'a remis une lettre qu'il a plu à Votre Majesté de m'adresser; mais elle n'est pas digne d'un fils affectueux qui se fait gloire de professer la foi catholique et s'honore d'une loyauté royale. Je n'entre pas dans les détails de la lettre même, pour ne pas renouveler la douleur qu'une première lecture m'a causée. Je bénis Dieu qui a souffert que Votre Majesté comblât d'amertume la dernière période de ma vie. Au reste, je ne puis admettre les demandes exprimées dans votre lettre, ni me rallier aux principes qu'elle renferme. J'invoque de nouveau Dieu et je remets entre ses mains ma propre cause, qui est entièrement la sienne. Je le prie d'accorder des grâces abondantes à Votre Majesté, de la délivrer de tout péril, et de lui faire part des miséricordes dont elle a besoin. »

Déjà le temps n'était plus aux paroles, à la logique du bon droit, mais à la force, au désordre de la violence. Victor-Emmanuel, avant de recevoir cette réponse de Pie IX, qu'il avait si maladroitement provoquée, s'était préparé à mettre le siège devant la capitale du monde chrétien. Il avait gagné à sa cause le comte de Bismarck, en abandonnant la France à son malheureux sort; et la Prusse victorieuse, reprenant pour son compte la politique de Napoléon en Italie, lui donnait carte blanche pour achever l'œuvre commencée par les soldats français au détriment de leur pays. « La Prusse, disait l'ambassadeur de Bismarck à Florence, défendra l'Italie contre toute puissance qui voudrait lui disputer Rome. La Prusse victorieuse, qui dictera la paix, aura soin que la France ne moleste pas l'Italie à cause de Rome. » Ce danger même était peu à craindre avec le gouvernement issu de la révolution du 4 septembre. Le gouvernement de la défense nationale se tut devant les préparatifs de l'Italie; il ne sut pas rappeler aux ministres de Victor-

Emmanuel les promesses qu'ils avaient faites, il y avait un mois à peine, de respecter et de faire respecter les frontières du territoire pontifical. Il crut faire assez en laissant faire l'Italie, en lui laissant la responsabilité de ses actes. M. de Banneville comprit autrement son devoir : ne voulant pas voir son nom mêlé au brigandage qui allait s'accomplir avec l'appui de Bismarck et le consentement tacite du gouvernement français, il se hâta d'envoyer sa démission à M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères. M. Lefèvre de Behaine, premier secrétaire d'ambassade, le remplaça auprès du Pape, en qualité de chargé d'affaires.

Le 12, le territoire du Pape était envahi de trois côtés à la fois par les généraux Cadorna, Bixio et Angioletti, ayant chacun vingt mille hommes sous leurs ordres. Cadorna, prêtre apostat, se dirigea sur Civita-Castellana, pendant que Bixio, l'ami de Garibaldi, marchait sur Acquapendente, et qu'Angioletti prenait le chemin de Ceprano et de Frosinone. Fait digne de remarque : tous les pas de l'armée italienne étaient marqués par des étapes correspondantes de l'armée allemande sur le territoire français. Nous avons signalé la coïncidence de l'abandon de Rome avec les désastreuses batailles de Wissembourg et de Reischoffen. Le 19 septembre, les soldats de Cadorna assiégeaient la capitale du monde chrétien, et le même jour, les soldats prussiens commençaient le siège de Paris.

Le 13 septembre, deux appels étaient adressés aux soldats et aux habitants de Rome. Le ministre des armes dénonçait, dans la première, les nouveaux attentats du roi d'Italie et invitait les citoyens à rester paisiblement chez eux pour ne donner aucun prétexte aux perturbateurs de la sécurité publique.

« Romains! On veut tenter d'accomplir le plus horrible méfait. Le Souverain Pontife est menacé, sans aucune raison, par les troupes d'un roi catholique dans la libre possession de sa capitale et des quelques provinces laissées en son pouvoir par l'usurpation.

« Pour ce motif et avec l'autorisation supérieure, Rome est déclarée en état de siège. Les citoyens paisibles et honnêtes sont invités à rester tranquillement chez eux, afin que la troupe puisse veiller sur le peu d'hommes malintentionnés qui chercheraient à troubler l'ordre et à attenter à la sécurité publique. »

La seconde proclamation provenait du camp ennemi et s'efforçait de corrompre la fidélité des soldats indigènes du Pape. Elle était ainsi conçue :

« Soldats romains,

« La valeureuse armée italienne marche sur Rome pour vous délivrer des mercenaires étrangers qui, depuis dix ans, vous oppriment et vous déshonorent. Vous unirez-vous avec le zouave pour la repousser, en obéissant aux ordres d'un chef répudié par sa patrie? Tournerez-vous vos fusils contre vos frères d'armes qui viennent vous délivrer d'un ignominieux esclavage? Non, pour Dieu! Vous êtes honorés et valeureux. Vous imiterez l'exemple des soldats espagnols, français et napolitains qui, pour le bien de la patrie, ont préféré briser leur épée plutôt que de servir le tyran. Vous ne serez pas fratricides, mais de libres et valeureux soldats d'Italie. Dans les patriotiques batailles de 48-49, sous le drapeau de la liberté, à Vicence, Bologne, Velletri et Saint-Pancrace, vous avez été les vrais fils de la Rome antique, et l'histoire vous a écrit ses plus belles pages. Voudrez-vous les renier aujourd'hui?

« Vivent les soldats romains! Vive Rome, capitale de l'Italie! Vive Victor-Emmanuel, roi au Capitole! »

Ce dernier appel à la trahison ne fut pas plus écouté par les soldats romains que par les fidèles habitants de Rome. Il n'y eut pas de manifestations italiennes dans la ville, avant l'entrée des envahisseurs.

Une autre communication, adressée au général Kanzler le 15 septembre, n'obtint pas un meilleur résultat. Il s'agissait d'obtenir enfin du Pape l'entrée de la ville sans combat, sans effusion de sang. Le comte Craccialupi fut envoyé à cet effet par Cadorna. Conduit en ville, les yeux bandés, il présenta une lettre du général, demandant la libre entrée pour les troupes du roi, qui n'avait d'autre but, suivant les termes de la lettre, que de défendre le Saint-Père.

Le jour suivant, Bixio s'étant emparé de Civita-Vecchia, un second parlementaire se présenta au général Kanzler, pour l'engager à se rendre, appuyant cette nouvelle démarche sur la prise de Civita-Vecchia qui, par sa résistance, avait sauvé l'honneur des armes et dont l'occupation rendait impossible la défense de Rome. Comme toujours, il ajoutait une chaleureuse invitation à éviter une inutile effusion de sang. Le général répondit que « c'était au général Cadorna de s'inspirer de sentiments d'humanité, lui qui avait d'une façon si déloyale attaqué des provinces pacifiques ; que c'était à lui à redouter le jugement de Dieu et de l'histoire, pour s'être déjà avancé si loin dans les voies de la violence. »

Le baron d'Arnim, ministre de Prusse, ne fut pas plus heureux. Le 17 septembre, il avait convoqué le corps diplomatique, afin de faire signer à tous ses membres une adresse au Saint-Père, le suppliant d'ouvrir les portes de Rome aux troupes italiennes pour éviter un bombardement. Mais tous les ministres, M. Lefèvre de Behaine en tête, repoussèrent énergiquement cette proposition du ministre prussien, « véritable Achitophel, qui, au dire de Pie IX lui-même[1], tenait au Vatican un langage diamétralement opposé à celui dont il se servait au camp ennemi : *loquebatur pacem cum proximo suo, mala autem in corde suo.* »

Il fallut donc en venir aux voies de fait et bombarder la ville *pour défendre le Saint-Père.* Le 19 septembre, les trois corps d'armée étaient réunis autour de Rome. Pie IX n'avait à leur opposer que dix à douze mille hommes. Il résolut cependant de se défendre, assez du moins pour qu'on pût constater la violence de son adversaire. C'est ce qu'il déclara au général Kanzler dans une lettre, qui ne fut communiquée aux soldats que plus tard :

« Monsieur le général, maintenant que l'on va consommer un grand sacrilège et la plus énorme injustice, maintenant que les troupes d'un roi catholique sans provocation, sans même l'apparence d'un motif, assiègent la capitale du monde catholique, je sens d'abord le besoin de vous remercier, vous, monsieur le général, et toutes nos troupes, de la conduite généreuse que vous avez tenue jusqu'à présent, de l'affection dont vous avez donné des preuves au Saint-Siège, et de votre volonté de vous consacrer entièrement à la défense de cette métropole.

« Que ces lignes restent comme un document solennel pour certifier la discipline, la loyauté et la valeur des troupes qui ont été au service de la sainte Église.

« Quant à la durée de la défense, il est de mon devoir d'ordonner qu'elle consiste uniquement en une protestation constatant la violence, et rien de plus; c'est vous dire qu'on entamera, dès que la brèche sera ouverte, des négociations pour la reddition de la ville.

« Dans un moment où l'Europe déplore les très nombreuses victimes d'une guerre entre deux puissantes nations, on ne pourra jamais dire que le Vicaire de Jésus-Christ, quoique assailli, ait consenti à une grande effusion de sang. Notre cause est celle de Dieu, et nous mettons en lui toute notre confiance.

« Je vous bénis de cœur, vous, monsieur le général, et toutes nos troupes. »

Pie IX se rendit ensuite à la basilique de Latran et près de là à la chapelle de la *Scala Santa.* C'est là que se conserve l'escalier que Jésus monta, dans la maison de Pilate, quelques heures avant son crucifiement. Pie IX, lui aussi, n'avait plus que quelques heures avant d'être crucifié sur le Vatican. Cette croix à laquelle il allait être attaché, il devait la porter jusqu'à la dernière année de son pontificat. Encore quelques instants, et il sera prisonnier dans son propre palais, il ne pourra plus parcourir cette ville de Rome, qui l'a si souvent acclamé. Cette ville deviendra la proie d'une bande de sectaires qui s'acharneront à lui enlever tout cachet religieux, et plus encore à déraciner la foi dans le cœur de la population. Ces douloureuses pensées assiégeaient sans doute l'esprit du Saint-Père, quand il gravit à genoux, malgré son grand

[1] Allocution à la noblesse romaine, le 21 juin 1875.

âge, les vingt-neuf marches de la *Santa Scala* consacrées par la passion d'un Dieu. Arrivé au sommet, il se prosterna devant la chapelle des reliques, et s'écria d'une voix pleine de larmes :

« O toi, grand Dieu, toi dont je suis le serviteur des serviteurs et le très indigne représentant, je t'en supplie par ce sang précieux répandu par ton divin Fils en ces lieux mêmes, et dont je suis le suprême dispensateur ; je t'en prie par les tourments, par le sacrifice de ton divin Fils, qui a monté volontairement ce même chemin d'opprobre pour s'offrir en holocauste devant le peuple qui l'insultait et pour lequel il allait mourir sur une croix infâme ; oh ! je t'en prie, aie pitié de ton peuple, de ton Église, ton épouse bien-aimée; suspends ton courroux, ta juste colère. Ne permets pas à des mains infâmes de venir souiller ta demeure. Pardonne à mon peuple qui est le tien; et, s'il faut une victime, oh! mon Dieu, prends ton indigne serviteur, ton indigne représentant! N'ai-je pas assez vécu?... Pitié, mon Dieu, pitié, je t'en prie; et quoi qu'il arrive, que ta sainte volonté soit faite ! »

Une émotion indicible s'était emparée de tous les assistants. Et quel cœur assez dur n'aurait pas pleuré en voyant couler les larmes de l'auguste vieillard, qui tenait ici-bas la place de Jésus-Christ, et en entendant cette touchante et sublime prière? Qui oserait dire qu'une telle prière n'a pas été entendue du ciel?

Pie IX, étant descendu de la chapelle, jeta un coup d'œil sur cette vaste campagne où l'on voyait s'étendre au loin les tentes de l'ennemi et ses nombreuses troupes. Portant ensuite les yeux sur le petit groupe de soldats romains rangés sur la place Saint-Jean de Latran, il dit au lieutenant-colonel de Charette, qui le priait de bénir ses soldats : « Mon Dieu ! ils sont bien peu nombreux..... c'est à peine si je puis les distinguer... mais que la volonté de Dieu soit faite ! » Et il les bénit. Il donna encore sa bénédiction à la foule qui l'entourait, puis il regagna le Vatican, qui allait devenir sa prison.

Le lendemain, en effet, Rome tombait au pouvoir des Piémontais. Dès le matin, à cinq heures précises, un formidable coup de canon donna le signal de l'attaque à toutes les divisions de l'armée italienne. Cadorna avait résolu de bombarder la ville sur cinq points à la fois : aux *Tre-Archi*, par où le chemin de fer pénètre dans la ville, à la porte San-Giovanni, à la porte Saint-Sébastien, au Transtévère et à la porte Pia. Ce sera donner une idée de ces attaques diverses que de raconter avec quelques détails la principale, celle de la porte Pia, où la brèche devait être pratiquée et donner entrée aux assiégeants.

Cet endroit était un des plus faibles de l'enceinte. La muraille avait quinze siècles, et au point même où la brèche fut ouverte, elle avait été refaite anciennement, en mauvaises briques et en tuf, sur deux pieds d'épaisseur. Du côté des Italiens il y avait cinquante-deux canons rayés et deux divisions entières, avec Cadorna et la réserve. Du côté des pontificaux, une compagnie de ligne, deux de zouaves et quelques artilleurs et gendarmes, en tout la valeur d'un régiment et huit canons à âme lisse.

Les carabiniers défendirent plus d'une heure, en avant des remparts, la villa Patrizzi. Au moment d'être enveloppés, ils se replièrent lentement, tandis que la batterie piémontaise *delle Barrache* était obligée de se déplacer, sous le feu des pontificaux. Mais à huit heures et demie, les deux seules pièces qu'on avait pu loger sur le tambour de la porte Pia furent successivement démontées. L'ennemi avança les siennes jusqu'à 500 mètres. De là, il accablait le tambour d'innombrables obus. Les pontificaux l'évacuèrent, après avoir encloué une de leurs pièces et emmené l'autre. Des zouaves y retournèrent, sous la pluie des projectiles, pour enlever un caisson oublié. La rapidité et la précision de leur mousqueterie suppléaient au défaut d'artillerie. Les distances avaient été mesurées au décamètre quelques jours auparavant. Bientôt les artilleurs piémontais décimés sur leurs pièces durent se reculer à 800 mètres, puis à 1 200 mètres. Pour les couvrir, le

général Cosenz, un des lieutenants de Cadorna, fit déployer en avant de nombreux tirailleurs qui se postèrent dans les vignes. Il put regagner ainsi un peu de terrain.

L'artillerie pontificale tonnait en même temps tout à côté, du haut du Maccao, ancien camp prétorien, et du mont Pincio. Les lieutenants Niel et Brondeis tombaient criblés de blessures, en criant : « Vive Pie IX ! » Un zouave alsacien, nommé Claudot, frappé à leurs côtés et couché sur le sol, mêlait ce même nom de Pie IX à celui de sa mère. Un zouave canadien, Hormisdas Sauvet, blessé à son tour, s'estimait plus heureux que tant de ses compatriotes qui étaient restés deux ans au service pontifical sans avoir eu la même bonne fortune. Un autre zouave, Burel, la langue et la bouche traversées d'une balle, fit signe qu'il voulait écrire. On lui donna une feuille de papier. Il traça son testament : « Je lègue au Pape tout ce que je possède. » Il mourut le lendemain. Pie IX, auquel on apporta ce papier couvert de sang, le couvrit à son tour de ses larmes et voulut le garder.

Mais le tir des Piémontais convergeant vers le point où devait se faire la brèche, entre les portes Pia et Salaria, avait fait crouler un pan de mur d'une largeur de trente mètres. Les zouaves ne connaissaient plus de danger ; postés sur la partie voisine et debout, ils faisaient un feu plongeant et meurtrier, mais meurtrier aussi pour eux-mêmes. D'autres, en chargeant et en déchargeant leurs armes, chantaient avec un sublime entrain l'*Hymne à Pie IX*, œuvre magistrale de Gounod.

Cadorna, jugeant la brèche praticable, fit arborer sur la villa Patrizzi le signal convenu pour faire cesser le feu d'artillerie et lancer les colonnes d'assaut [1].

Il était dix heures. Le pape était alors entouré de tous les ambassadeurs et ministres des cours étrangères, qui avaient tenu à lui accorder ce dernier, mais impuissant témoignage de sympathique bienveillance. Il célébra la messe, selon son habitude, à sept heures et demie, au milieu des éclats d'obus qui tombaient jusque dans les jardins du Vatican. Le corps diplomatique eut l'honneur d'y assister et, vers neuf heures, fut introduit auprès du Saint-Père.

Pie IX reçut les ambassadeurs et ministres dans son grand cabinet de travail, en adressant à chaque personne un mot bienveillant. Puis, les ayant fait asseoir, il prononça devant eux quelques paroles pleines d'abandon, sous la forme d'une conversation plutôt que d'une allocution.

« Le corps diplomatique, leur dit-il, s'est réuni une autre fois autour de moi, dans une circonstance pareille ; c'était au Quirinal. Je me rappelle que les provisions manquant pour donner à dîner à tous, on fut chercher chez tous les camériers secrets qui logeaient au Quirinal, tout ce que l'on put trouver, et qu'on en fit une soupe, qui était une espèce d'*Olla podrida* espagnole [1]. Aujourd'hui, nous sommes dans une autre situation.

« J'ai écrit au roi ; je ne sais pas s'il a reçu ma lettre ; je l'avais cependant envoyée sous l'adresse de son ministre des affaires étrangères. Je pense qu'elle lui sera parvenue, mais je n'en sais rien.

« Bixio, le fameux Bixio est là, avec l'armée italienne. Aujourd'hui il est général. Bixio, du temps où il était républicain, avait formé le projet de jeter au Tibre, quand il entrerait dans Rome, le Pape et les cardinaux. En hiver, c'eût été peu agréable ; en été c'eût été peut-être autre chose. Il est là, à la porte *San-Pancrazio :* ce côté-là est le plus exposé. Il y a des maisons qui souffriront, entre autres celle de Torlonia. Les souvenirs du Tasse courent beaucoup de risques avec les libérateurs de l'Italie. Mais ces gens-là s'en inquiètent peu.....

« Hier, j'ai été à la maison où fut condamné Jésus-Christ. J'ai monté l'*escalier saint*, et c'était avec beaucoup de peine, et j'avais un soutien ; enfin j'y suis parvenu. C'est cet escalier que Jésus-Christ a monté pour être condamné. En le montant, je me disais : peut-être demain, moi aussi, je serai condamné par les catholiques d'Italie : *Filii matris meæ pugnaverunt con-*

[1] Villefranche, *Histoire de Pie IX*, p. 321.

[1] En disant ce mot, le Saint-Père regardait M. Fernandez et Gimenez, le chargé d'affaires d'Espagne.

*tra me.* Il me faut beaucoup de force, et Dieu me la donne. *Deo gratias!*

« Les élèves du séminaire américain m'ont demandé de prendre les armes, mais je les ai remerciés et leur ai dit de se joindre à ceux qui soignent les blessés.

« Voici maintenant que Rome est enveloppée et que l'on commence à manquer de beaucoup de choses. Les maçons n'ont plus de pouzzolane pour travailler et ne peuvent plus avoir de tuf pour bâtir. C'est une pierre très molle, mais qui devient très dure à l'air et avec le temps. Les vivres commencent aussi à devenir plus chers, et le peuple pourrait s'agiter.

« Hier en revenant de la *Scala Santa*, j'ai vu tous les drapeaux que l'on a mis dans Rome pour se protéger. Il y en a d'anglais, d'américains, d'allemands, et même de turcs. Le prince Doria en a mis un anglais, je ne sais pas pourquoi.

« Quand je suis revenu de Gaëte, j'ai vu aussi sur mon passage beaucoup de drapeaux qui avaient été mis alors en mon honneur. Aujourd'hui, c'est différent; ce n'est pas pour moi qu'on les a mis.

« Ce n'est pas la fine fleur de la société qui accompagne les Italiens, quand ils attaquent le Père des catholiques. C'est une miniature de ce que faisaient les jeunes Romains qui se rendirent au camp de César quand il passa le Rubicon. Le Rubicon est passé : *Fiat voluntas tua in cœlo et in terra. Poi viene Pil codice dei fatti compuiti.*

« Messieurs, je voudrais pouvoir dire que je compte sur vous, et que quelqu'un d'entre vous aura, comme jadis, l'honneur de tirer l'Église de ses tribulations. Les temps sont changés; le pauvre vieux Pape ne compte plus sur personne ici-bas. Mais l'Église est immortelle : messieurs, ne l'oubliez pas. »

Pendant ce temps, les diplomates qui connaissaient leurs maîtres restaient muets. Un officier d'état-major vint alors apporter, de la part du général Kanzler, la nouvelle que les brèches étaient praticables. Les membres du corps diplomatique se retirèrent aussitôt et laissèrent le Saint-Père délibérer avec le cardinal Antonelli. Après quelques instants le Pape les fit appeler, et, les larmes aux yeux, leur adressa ces mots :

« Je viens de donner l'ordre de capituler. On ne pouvait plus se défendre sans répandre beaucoup de sang, ce que je ne veux pas. Je ne vous parle pas de moi. Ce n'est pas sur moi que je pleure, mais sur ces pauvres enfants qui sont venus me défendre comme leur Père. Vous vous occuperez chacun de ceux de votre pays. Il y en a de toutes les nations, surtout des Français. Pensez aussi, je vous prie, aux Anglais et aux Canadiens, dont personne ne représente les intérêts ici. Je vous les recommande tous, pour que vous les préserviez des mauvais traitements dont d'autres eurent tant à souffrir, il y a quelques années.

« Je délie mes soldats du serment de fidélité qu'ils ont fait, afin de leur laisser leur liberté.

« Pour les conditions de la capitulation, il faut voir le général Kanzler, c'est avec lui qu'il faut s'entendre. »

D'après les ordres du Saint-Père, le drapeau blanc fut donc arboré sur la porte Pia. Comme nous l'avons déjà dit, Cadorna avait déjà lancé ses colonnes à l'assaut du rempart; le 39e d'infanterie piémontaise, soutenu par le 35e de bersaglieri et par d'innombrables tirailleurs, s'était élancé sur la brèche. Mais un feu bien nourri l'arrêtait et le faisait hésiter. Les zouaves immobiles et tirant toujours se préparent, au cri de : Vive Pie IX! à combattre, corps à corps, avec les ennemis du Pape, et à commencer la guerre des rues, quand arrive l'ordre formel du général de cesser toute attaque et d'arborer le drapeau blanc, en signe de capitulation. Les zouaves se regardent mornes, consternés; quelques-uns pleurent de rage. Mais il fallait obéir, tous obéissent immédiatement. Le lieutenant Mauduit prend le drapeau blanc et monte l'aborer sur la brèche.

Mais ni le drapeau blanc qu'agite Mauduit, ni le silence des fusils pontificaux, ni les sonneries de leurs clairons, n'arrêtent les Piémontais. Ils se mettent à gravir le passage qui ne leur était plus disputé et se ruent, baïonnette en avant, sur les zouaves, qui, debout et l'arme au pied, ne répondent

ni à leurs menaces, ni à leurs coups. Une pluie d'injures grossières sortait en même temps de la bouche des bersaglieri contre les soldats du Pape. Deux zouaves furent tués dans les rangs; un officier fit feu, à bout portant, sur le lieutenant de Kerchove et le manqua; et un autre se jeta, le révolver au poing, sur le capitaine de Couessin et lui arracha ses décorations.

Cependant l'arrivée des voitures diplomatiques fit cesser les hostilités, sinon les injures. Le général Kanzler, suivi du corps diplomatique, se rendit au quartier général piémontais, pour y discuter les conditions de la capitulation. Bixio, digne de son ami Garibaldi, voulait exterminer tous les pontificaux. Cadorna fut plus sensé; il n'en fallut pas moins passer par toutes les exigences du plus fort. La capitulation fut arrêtée dans les termes suivants :

« Art. 1er. — La ville de Rome (sauf la partie limitée au sud par les bastions San-Spiritu, qui comprend le mont Vatican, le château Saint-Ange, et constitue la cité Léonine), son armement complet, drapeaux, armes, magasins de poudre, tous les objets appartenant au gouvernement, seront remis aux troupes de Sa Majesté le roi d'Italie.

« Art. 2. — Toute la garnison de la place sortira avec les honneurs de la guerre, emportant ses drapeaux, armes et bagages. Les honneurs militaires une fois rendus, elle déposera ses drapeaux et ses armes, à l'exception des officiers, qui garderont leur épée, leurs chevaux et tout ce qui leur appartient. Les troupes étrangères sortiront les premières; les autres viendront ensuite, selon leur rang de bataille, avec la gauche en tête. La sortie de la garnison aura lieu demain matin à sept heures.

« Art. 3. — Toutes les troupes étrangères seront dissoutes et les soldats renvoyés immédiatement dans leurs foyers par les soins du gouvernement italien, qui les dirigera dès demain par le chemin de fer vers la frontière de leur pays. Le gouvernement a la faculté de prendre ou non en considération les droits à pension que ces troupes pourraient avoir régulièrement stipulés avec le gouvernement pontifical.

« Art. 4. — Les troupes indigènes seront constituées en dépôt sans armes, avec les allocations qu'elles ont actuellement. Le gouvernement du roi se réserve de statuer sur leurs positions futures.

« Art. 5. — Elles seront envoyées à Civita-Vecchia dans la journée de demain.

« Art. 6. — Les deux parties nommeront une commission, composée d'un officier d'artillerie, d'un officier du génie et d'un fonctionnaire d'intendance, pour la remise dont il est question à l'article premier. »

Le sacrilège forfait, préparé depuis si longtemps par les loges maçonniques, était accompli : Rome appartenait à l'Italie, Pie IX avait en vain essayé de repousser les ennemis de sa couronne. Vaincu, il ne lui restait plus qu'à interjeter un dernier appel à la justice des hommes, en réclamant contre la violence inique qui lui était faite. Dès le 20 septembre, le jour même de la capitulation, le cardinal Antonelli, par une circulaire datée du Vatican, adressa la protestation suivante aux membres du corps diplomatique accrédités près le Saint-Siège :

« Votre Excellence connaît parfaitement les usurpations violentes de la plus grande partie des États de l'Église, accomplis en juin 1859 et en septembre de l'année suivante par le gouvernement qui s'est installé à Florence. On connaît également les solennelles protestations et réclamations faites par Sa Sainteté contre cette sacrilège spoliation...

« Le gouvernement envahissant n'aurait certainement pas manqué de consommer la spoliation sacrilège, si le gouvernement français, instruit de ses ambitieux projets, ne l'avait arrêté, en prenant sous sa protection la ville de Rome et son territoire déjà restreint, en y maintenant une garnison.

« Mais à la suite d'accords conclus entre le gouvernement français et celui de Florence, accords par lesquels on croyait assurer la conservation et la tranquillité des États restés au Saint-Siège, les troupes françaises se retirèrent. Ces conventions toutefois ne furent point respectées; et, en septembre 1867, quelques hordes, poussées par des impulsions occultes, se jetèrent sur le territoire pontifical, avec le dessein

pervers de surprendre et d'occuper Rome. C'est alors que revinrent les troupes françaises, et, prêtant main-forte à nos fidèles soldats qui luttaient déjà victorieusement contre l'invasion, elles achevèrent dans les plaines de Mentana de réprimer l'audace des envahisseurs, et firent complètement échouer leurs iniques desseins.

« Cependant, le gouvernement français ayant retiré ses troupes, à l'occasion de la guerre déclarée à la Prusse, ne négligea point de rappeler au gouvernement de Florence les engagements qu'il avait contractés par les conventions signalées ci-dessus, et de se faire donner les assurances les plus formelles au sujet de leur observation. Mais le sort des armes ayant été défavorable à la France, le gouvernement de Florence, profitant de ces revers, au mépris des accords conclus, prit la déloyale résolution d'envoyer une forte armée pour consommer la spoliation des domaines du Saint-Siège, tandis que, malgré les plus puissantes instigations venues du dehors, la plus parfaite tranquillité régnait partout, et qu'il se produisait de toutes parts et particulièrement ici, à Rome, des démonstrations spontanées et incessantes de fidélité, d'attachement et de filial amour envers la personne auguste du Saint-Père.

« Avant de perpétrer ce dernier acte de la plus affreuse injustice, on envoya à Rome le comte Ponza di San-Martino, porteur d'une lettre écrite au Saint-Père par le roi Victor-Emmanuel : cette lettre portait que le gouvernement de Florence, ne pouvant contenir l'ardeur des aspirations nationales, ni l'agitation du parti de l'action, comme on l'appelle, se voyait forcé d'occuper Rome et le territoire qui lui reste. Votre Excellence peut aisément s'imaginer la profonde douleur et la vive indignation dont fut saisi le cœur du Saint-Père par suite d'une communication si étrange. Toutefois, inébranlable dans l'accomplissement de ses devoirs sacrés, et se confiant pleinement en la divine Providence, il repoussa résolument toute proposition, attendu qu'il doit conserver intacte sa souveraineté, telle qu'elle lui a été transmise par ses prédécesseurs.

« En présence de ce fait, qui s'est accompli sous les yeux de toute l'Europe et par lequel sont foulés aux pieds les principes les plus sacrés de tout droit, et spécialement du droit des gens, Sa Sainteté a ordonné au soussigné, cardinal secrétaire d'État, de réclamer et de protester hautement, comme en effet il réclame et proteste en son auguste nom, contre l'indigne et sacrilège spoliation des domaines du Saint-Siège qui vient d'être accomplie, déclarant en même temps le roi et son gouvernement responsables de tous les dommages qui résultent, pour le Saint-Siège et pour les sujets pontificaux, de cette violente et sacrilège usurpation. Sa Sainteté a ordonné en outre de déclarer, comme en effet le soussigné déclare en son auguste nom, que cette usurpation est privée de tout effet, nulle et sans valeur aucune, et qu'elle ne peut jamais porter préjudice aux droits incontestables et légitimes de domaine et de possession, soit du Saint-Père, soit de ses successeurs à perpétuité, et si la force empêche l'exercice de ces droits, Sa Sainteté entend et veut les conserver intacts, pour en reprendre en son temps la possession réelle.

« En informant Votre Excellence, par ordre exprès du Saint-Père, de l'inqualifiable événement qui vient de se produire, et des protestations et réclamations qui en sont la suite, afin qu'elle puisse porter le tout à la connaissance de son gouvernement, le cardinal soussigné nourrit la confiance que ce gouvernement voudra bien prendre à cœur l'intérêt dû au chef suprême de l'Église catholique, placé désormais dans des conditions telles qu'il ne peut plus exercer son autorité spirituelle avec cette pleine liberté et cette entière indépendance qui lui sont indispensables.

« Après avoir ainsi exécuté la volonté suprême du Saint-Père, il ne reste plus au soussigné qu'à vous donner l'assurance... etc. »

Cet appel de la faiblesse et de la justice opprimée ne fut pas entendu des gouver-

nements. Le retentissement de la lutte dont la France était le théâtre amortit un peu celui de la chute du pouvoir temporel. Cette coïncidence favorisa l'inertie naturelle aux gouvernements, qui ne firent rien en faveur du Pape ou ne répondirent que par des paroles évasives et sans portée. Bien plus, il se trouva un plénipotentiaire pour applaudir. L'avocat Sénard, ambassadeur français près de Victor-Emmanuel, représentant non de la France, mais de Jules Favre et des hommes sans mandat qui achevaient de ruiner leur pays, eut le courage de féliciter l'Italie d'avoir violé ses engagements contractés avec la France et avec Rome. Cette honteuse note est du 22 septembre :

« La convention de 1864 cesse virtuellement d'exister avec la proclamation de la république française. Je félicite le roi, au nom du gouvernement français et en mon nom personnel, pour la délivrance de Rome et la consécration définitive de l'unité italienne. »

La république française espérait par ses avances obtenir le concours de l'Italie dans sa lutte contre les Prussiens. Sénard fut reçu au palais Pitti. Le roi, qui s'attendait à une demande de secours, s'empresse d'aller audevant de l'envoyé français, *l'embrasse sur les deux joues*, et l'assure de toutes ses sympathies pour la France, en exprimant le regret de ne pouvoir rien faire de plus pour notre malheureux pays.

Aussitôt après la capitulation dont nous avons donné le texte, avec la protestation du cardinal Antonelli, Rome fut envahie par les Piémontais, qui y introduisirent les soi-disant émigrés romains, repris de justice, gens de désordre, rebut de toutes les villes de l'Italie, que quatre ou cinq trains venus de Naples ou de Florence, avec drapeau tricolore en tête, versèrent instantanément, pour les besoins de l'ovation à laquelle l'Europe doit paraître croire.

La nuit qui suivit fut affreuse pour Rome, abandonnée aux garibaldiens et aux forçats que les libérateurs de la ville se hâtèrent de mettre en liberté. Au témoignage d'un témoin oculaire, on ne se peut faire une idée de ces désordres vraiment dignes de l'enfer. Les forçats, par une coquetterie d'un genre tout nouveau, avaient conservé au pied leurs chaînes et leurs boulets; on en entendait le bruit sur le pavé des rues. On compta jusqu'à quatre-vingts assassinats commis durant ces premières heures. On assaillait les maisons, surtout celles où demeuraient les femmes des zouaves. Ces désordres continuèrent le lendemain et la nuit suivante ; une sœur de charité qui passait, emmenant dans sa voiture deux blessés, fut jetée dans le Tibre avec les deux malheureux soldats. Un jésuite, coupable du même crime, fut également noyé avec son protégé. Tout ce qui sortait de la cité Léonine ou y entrait était fouillé, menacé du poignard ou du révolver; tout ce qui était soupçonné appartenir aux zouaves était jeté au Tibre. Les garibaldiens, ne pouvant assassiner les zouaves, s'en prirent aux morts. Au Pincio, on coupa les deux bras et la tête d'un cadavre, on planta ces restes sur un bois, on les revêtit d'un képi et d'une veste, et on promena ce hideux mannequin par les rues épouvantées. A la porte Pia, un autre cadavre était étendu; chaque garibaldien vint noblement cracher à la tête de ce mort et lui donner un coup de pied[1]. Parmi les Piémontais, beaucoup semblaient réprouver ces actes, auxquels les officiers applaudissaient. Cadorna ne fit rien pour arrêter ces désordres, dignes d'un peuple sauvage : « *Lasciate il popolo sfogarsi*; laissez le peuple se dégonfler », répondait-il flegmatiquement à ceux qui le suppliaient de mettre un terme à de telles horreurs.

« L'heure du départ des prisonniers était arrivée. La sortie de la garnison, raconte le même auteur cité plus haut, devait avoir lieu le 21, au matin, à sept heures; elle ne commença qu'à onze heures. Ce furent des soldats de la légion d'Antibes, des Français qui ouvrirent cette marche triomphale des martyrs du catholicisme au XIX[e] siècle. Ils sont dirigés vers la Porta-Angelica, défilent devant les troupes de Cadorna et de

[1] Récit du vicomte Sioch'an de Kersabiec.

Bixio, et tous, en face et la tête haute, jettent le cri de : Vive Pie IX !

« Les carabiniers suisses les suivent et répètent dans leur langue : Vive Pie IX ! C'est le prologue de cette litanie en action, que le régiment des zouaves, composé des représentants de toutes les nations de la terre, résume si énergiquement.

« Le colonel Allet réunit autour de lui, sur la place Saint-Pierre, les quatre bataillons qu'il commande : il fait présenter les armes, ouvrir le ban, puis, levant son épée en l'air de toute la longueur de son bras, il s'écrie : Vive Pie IX ! Un hurrah formidable sort de toutes les poitrines :

« *Vive Pie IX!*

« *Vive Pie IX!* s'écrie la ligne.

« *Vive Pie IX!* répètent les chasseurs pontificaux.

« *Vive Pie IX!* reprend l'artillerie.

« Les échos sont ébranlés... une fenêtre s'ouvre : Pie IX captif paraît et donne une dernière bénédiction à son armée qui va disparaître. »

Les zouaves sortent par la porte Angelica ; ils passent muets et pensifs ; pas un cri dans les rangs ; le silence règne aussi parmi les Piémontais.

Après le défilé, on dépose, ou plutôt on jette les fusils dans un champ, puis l'armée continue son chemin sans armes, à côté des soldats de Bixio. Le sort de ce général est de commander à des insulteurs qui couronnent leur peu glorieuse victoire en lançant des huées et des sifflets à leurs ennemis vaincus !

On marche ainsi jusqu'à Ponte-Galère, station de chemin de fer, où l'on monte dans un train préparé, se rendant à Civita-Vecchia. Là, les zouaves sont divisés par nations ; les Canadiens sont envoyés immédiatement à Livourne.

Près de monter sur les vaisseaux qui devaient les séparer, les zouaves présents à Civita-Vecchia tombèrent dans les bras les uns des autres, et s'embrassèrent en pleurant et se disant : à une autre fois, au revoir ! Puis, quand dans le port on leva l'ancre, ceux qui partaient et ceux qui demeuraient encore sur le rivage, confondant leur cœur dans un dernier élan, poussèrent un immense et unanime hurrah ! pour Pie IX. Les frégates italiennes et les soldats rangés sur les bastions purent comprendre une fois de plus que Pie IX n'avait pas cessé d'être roi.

Malgré les lâchetés diplomatiques de la France, le corps entier des zouaves pontificaux se serait volontiers retiré en ce pays pour se mettre à son service. Le gouvernement italien, désireux de faire sa cour à la Prusse victorieuse, ne le permit pas. Il fit diriger soigneusement, après les avoir abreuvés d'outrages et exposés, tout le long de la route, aux insultes de la populace, les zouaves hollandais sur la Hollande, les belges sur la Belgique, les suisses sur la Suisse. Les français seuls, au nombre de six cents environ, purent gagner la France. Nous les verrons bientôt, engagés volontaires, mettre leur dévouement et leur ardeur au service de leur patrie. S'ils ne peuvent repousser les troupes prussiennes, ils sauront du moins, à Orléans, au Mans, à Loigny, illustrer la France de leurs exploits et sauver l'honneur de leur pays et de la religion qui les inspire.

## Octobre.

*4. — Annexion de Rome à l'Italie.*

Après s'être emparé violemment de la capitale du monde catholique, et en avoir chassé les défenseurs pour éviter toute cause de collision, les ravisseurs voulurent en quelque sorte légitimer leur brigandage aux yeux de l'Europe et de la postérité. Rien de plus simple pour des hommes sans foi ni loi. Ils avaient espéré entrer dans Rome avec la permission et l'approbation du Souverain Pontife ; on se rappelle les lettres, modèles d'hypocrisie, que le roi Victor-Emmanuel envoya à Pie IX, avant de commencer sa glorieuse campagne. Mais elles étaient demeurées sans résultat. Les messagers de Cadorna, les démarches du comte d'Arnim n'avaient pas obtenu plus de succès. On résolut alors de s'adresser aux populations romaines, aux sujets du Pape, pour leur demander s'ils voulaient faire

partie de l'Italie. On sait ce que valent ces plébiscites, faits après coup, et sous la pression des gouvernements. Jamais cependant le suffrage universel ne mérita mieux qu'en cette circonstance le nom de mensonge universel.

Le scrutin fut ouvert le 2 octobre. Le plébiscite proposé était celui-ci : « Nous voulons notre union au royaume d'Italie sous le gouvernement monarchique du roi Victor-Emmanuel et de ses successeurs. »

Sur une population de 225,000 âmes, les vainqueurs du 20 septembre avaient environ pour eux 1,500 adhérents.

Avec un plébiscite loyalement pratiqué, Victor-Emmanuel eût dû plier bagage et rentrer dans sa bonne ville de Turin ; jusqu'au bout, il fallut, pour assurer le succès, joindre la ruse à la violence. On réussit au delà de toute espérance, mais aussi au-delà de toute vraisemblance : le 2 octobre, 46,785 *oui* contre 47 *non* prouvèrent au monde que, dans la ville des Papes, toutes les sympathies étaient acquises au gouvernement de Victor-Emmanuel. C'était vraiment trop beau pour être possible, trop concluant pour prouver autre chose que la violence et la supercherie du scrutin. Les journaux italianissimes eux-mêmes nommèrent tout simplement cette parodie : *Une comédie plus sotte encore qu'infâme.*

Voici maintenant quelques-uns des moyens employés pour amener ce triomphant résultat. La junte gouvernementale eut soin tout d'abord, en alléguant le défaut de temps, de ne point publier de listes électorales. Rome comptant environ 60,000 électeurs, il s'agissait de trouver au moins 40,000 voix pour le gouvernement usurpateur. Le ministre Lanza ne fut pas embarrassé. Il imagina de faire affluer les électeurs à Rome, en y rappelant de tous les points de l'Italie les partisans du nouveau régime. Tous ces étrangers, piémontais, lombards, romagnols, napolitains, etc., munis de cartes délivrées par les préfets et sous-préfets, furent amenés gratuitement à Rome, toujours sous le nom d'émigrés. On peut évaluer à 10,000, sans exagération, les électeurs de commande qui vinrent grossir, à cette occasion, la population romaine. Jointe aux aventuriers déjà entrés à Rome et aux 1,500 transfuges qui avaient abandonné le Pape pour Victor-Emmanuel, cette recrue élevait à 12 ou 15,000 le nombre des électeurs favorables au plébiscite. C'était encore bien insuffisant, mais le ministre Lanza était un homme de ressources. Les cartes d'électeurs se distribuaient à tout venant dans les bureaux, et les mêmes électeurs purent voter dans trois ou quatre bureaux différents. Ainsi, quoique la population romaine s'abstînt en masse d'aller voter, on ne trouva pas moins à Rome les 46,785 bulletins favorables à l'annexion, avec 47 votes contraires.

Quarante-sept *non*, dans une capitale où presque tous les fonctionnaires, tant militaires que civils, qui purent se retirer des services publics, protestèrent par leur démission !

Du reste, de nombreuses protestations, de véritables démonstrations de l'attachement des Romains à leur Pontife-roi, vinrent maintes fois démentir le vote du 2 octobre. Nous n'en citerons qu'un exemple.

Le 24 juillet 1871, moins d'un an après le plébiscite, les directeurs de la *Société des intérêts catholiques* présentaient au Saint-Père, dans la salle consistoriale, une adresse signée par 27,161 Romains, tous majeurs. Chacun d'eux avait donné sa signature dans sa paroisse, de telle sorte qu'aucun double emploi, qu'aucun doute sur leur qualité de citoyens de Rome n'était possible.

« Nos adversaires, qui sont ceux du Saint-Siège, remarquait à ce sujet le journal *La voce della Vérita*, diront qu'on a voulu faire un contre-plébiscite. La condamnation qui vient de nous frapper ne nous donne aucune envie d'en encourir une autre (le rédacteur du journal venait d'être condamné à six mois de prison et à cinq mille francs d'amende) ; mais ni le fisc ni nous ne pouvons faire taire l'histoire : elle confrontera impartialement l'acte du 2 octobre, que par respect pour le dit fisc nous ne voulons pas qualifier, avec ce libre, courageux et irréfragable suffrage que vingt-sept mille cent soixante-un (27,161) citoyens Romains, tous

majeurs, ont signé de leur propre main, et cela sous la pression du gouvernement que nous savons, et dans une saison où la moitié des familles romaines, surtout des classes les plus dévouées, se trouve hors de Rome. Le gouvernement a tout droit, ou du moins grand besoin, de garder avec une vigilance jalouse son suffrage du 2 octobre ; autrement il ne lui resterait, pour justifier son occupation de Rome, que les balles de Cadorna et les bombes de Bixio.

« Les irrégularités dans le compte des bulletins, quand ils entraient dans l'urne et surtout quand ils en sortaient, le défaut absolu de listes électorales et de toute espèce de registre et de contrôle, l'industrieuse agilité de ceux qui, rôdant autour des urnes, ont voté jusqu'à douze fois, ne sont que de petits points noirs et n'ôtent rien à la majesté de ce gros chiffre : 46,000 *oui* contre 47 misérables *non*. Mais le gouvernement italien est trop libéral pour ne pas nous permettre de compter pour quelque chose ces 27,161 Romains qui évidemment n'approchèrent pas des urnes le 2 octobre.

« On dira peut-être : ils y étaient, et ont voté *oui*. Une telle supposition serait tellement injurieuse au gouvernement italien que c'est à peine si nous osons en parler. Il s'ensuivrait, en effet, qu'après avoir éprouvé les douceurs du nouveau gouvernement, 27,161 des 46,000 ont changé d'avis. En ce cas, il y aurait aujourd'hui vingt-sept mille suffrages pour le Vatican, et il n'en resterait que dix-neuf mille au Quirinal... »

Les cinq provinces qui, en dehors de Rome, constituaient l'État pontifical, furent également appelées à voter. Le chiffre des votants étant plus considérable qu'à Rome, on voulut bien élever aussi le nombre des votes négatifs. Rome, Civita-Vecchia, Velletri, Frosinone et Viterbe donnèrent les chiffres suivants : 133,681 *oui* ; 1,507 *non*, sur 135,291 électeurs.

Il devenait donc urgent de donner satisfaction aux vœux unanimes des populations romaines ; le gouvernement de Florence le comprenait ainsi, et, sans aucun retard, prenait acte du plébiscite pour déclarer, dans un décret approuvé par le roi (4 octobre) :

« Art. 1er. — Rome et les provinces romaines font partie intégrante du royaume d'Italie.

« Art. 2. — Le Souverain Pontife conserve *la dignité, l'inviolabilité et toutes les prérogatives du souverain.*

« Art. 3. — Une loi spéciale sanctionnera les conditions propres à garantir, même par des franchises territoriales, l'indépendance du Souverain Pontife et le libre exercice de l'autorité spirituelle du Saint-Siège. »

Par ce décret, qui se résume tout entier dans l'article premier, l'unité italienne se trouvait réalisée. Le roi Victor-Emmanuel avait quadruplé en étendue son petit royaume de Piémont, et « le plus battu des rois », comme on l'a nommé si justement, parvenait enfin, de défaites en défaites, et de trahisons en trahisons, au pinacle où les conquérants sont portés d'ordinaire par la victoire.

Le 18 octobre, M. Visconti-Venosta adressait une circulaire aux gouvernements de l'Europe pour leur expliquer les événements du 20 septembre et du 4 octobre précédents, et les tranquilliser sur le sort fait à la Papauté par la suppression du pouvoir temporel. Nous savons déjà que les paroles ne coûtaient rien à ces disciples de celui qui a été menteur dès le commencement. A les en croire, il ne pouvait résulter qu'avantages, pour l'Église, du nouvel état de choses.

« Notre premier devoir, en prenant possession de Rome, disait le ministre des affaires étrangères, est de déclarer que le monde catholique ne sera pas menacé dans sa croyance par l'accomplissement de notre unité nationale.

« Et d'abord la haute position qui appartient personnellement au Saint-Père ne sera gênée en rien. Son caractère de souverain, sa prééminence sur les autres princes catholiques, les immunités et la liste civile qui lui appartiennent en cette qualité, lui seront amplement garantis.

« Ses palais et ses résidences auront le privilège des territoires neutres. L'exercice de sa mission spirituelle lui sera assuré par une double sorte de garanties : par les communications libres et non interrompues avec les fidèles, par les nonces qu'il continuera d'accréditer auprès des puissances, et par les représentants que ces puissances continueront à lui envoyer... »

Cette circulaire, qui chaque jour était démentie par de nouveaux attentats contre la dignité du Saint-Père, fut amplement réfutée par le cardinal Antonelli dans une lettre du 8 novembre adressée aux représentants du Saint-Siège près des cours étrangères. Elle révèle en même temps la triste situation où se trouvait le Souverain Pontife.

« La circulaire du 18 octobre, par laquelle M. Visconti-Venosta prétend justifier l'usurpation des domaines du Saint-Siège et l'acceptation du plébiscite romain par Victor-Emmanuel, n'aura certainement pas échappé à votre Seigneurie Illustrissime. Une phraséologie trop bien connue, dénuée de sens et en contradiction avec la réalité des faits qui se sont produits aux yeux de tous, voilà la base et l'essence de ce document diplomatique.

« M. le ministre débute par exalter la liberté et la spontanéité du vote d'adhésion à la monarchie italienne, émis le 2 octobre par le peuple romain. Comme si l'Europe qui a vu crouler le trône d'un puissant monarque, quatre mois à peine après une démonstration analogue et plus solennelle, n'était pas désormais édifiée sur l'importance qu'il convient d'attacher à des manifestations de ce genre et sur la valeur de l'argument qu'on en tire! Il est étrange en vérité de voir M. le ministre recourir à de telles considérations. Personne mieux que lui ne devrait être plus intimement persuadé que l'Europe, instruite de tous les événements survenus en Italie durant ces dix dernières années, instruite aussi des moyens moraux et des artifices habituellement mis en œuvre par le gouvernement italien pour arriver à ses fins, que l'Europe, dis-je, se résoudra difficilement à admettre la valeur de cette argumentation et se persuadera plus difficilement encore que les choses se soient passées comme il les représente. Alors même que l'on ne tiendrait pas compte des événements antérieurs à 1867 et de ceux qui se sont produits à cette époque, il suffit de signaler que les Romains ont donné un témoignage plus éclatant et plus assuré de leur véritable esprit et de leurs sentiments réels, lorsque tout récemment le territoire pontifical s'est trouvé cerné par plus de 60 000 Italiens. Des émissaires avaient répandu l'argent, distribué des armes, multiplié les promesses, les manifestes, les articles de journaux pour pousser à la révolte contre le gouvernement légitime. Non seulement les Romains restèrent impassibles en présence de ces excitations, mais ils se réunirent en très grand nombre, ils offrirent spontanément leur vie et s'armèrent pour défendre contre toute attaque leur bien-aimé souverain. Après cela on est bien en droit de demander à M. le ministre s'il croit que pareille attitude se serait produite chez les habitants de toute autre partie de l'Italie, soumise au gouvernement de Florence, en présence d'une armée ennemie paraissant sur la frontière avec un dessein prémédité d'agression, et sous le coup de la pression que devait nécessairement produire sur les Romains et sur les autres habitants des provinces du Saint-Siège, la présence des troupes italiennes le long des confins pontificaux et sous les murs mêmes de la capitale.

« Il est vrai toutefois qu'un mouvement s'est produit à Rome après l'entrée des troupes royales; mais tout le monde sait qu'il fut la conséquence inévitable de l'attitude prise, non par notre peuple, mais par cette bande immense d'émigrés et de gens de toute espèce et de tout pays qui accompagnait l'armée. Il serait à désirer qu'on pût effacer à tout jamais la mémoire de ce mouvement : l'impartiale histoire n'aurait pas alors à consigner dans ses annales le but des perturbateurs, les outrages prodigués aux personnages les plus considérables de la ville et aux citoyens honnêtes et pacifiques; les vengeances sanglantes dont furent victimes les soldats du Saint-Père dispersés dans les rues, le pillage, prolongé pendant deux jours, des casernes et de certains établissements publics, sous les yeux d'une armée spectatrice de ces désordres.

« Quant aux garanties de sincérité et de publicité dont, selon M. le ministre, le vote a été entouré, j'en appellerai volontiers à la bonne foi de tous ceux qui se trouvaient présents à Rome, le jour du 2 octobre. Je m'en référerai surtout au témoignage si honorable de messieurs les représentants des puissances étrangères auprès du Saint-Siège. Ils savent comment

les opérations ont été conduites ; ils ont pu constater de leurs yeux la classe et la condition sociale de la grande majorité des votants. Leur loyauté bien connue les aura engagés à s'enquérir de certains faits de notoriété publique, et ils se seront fait sans aucun doute un devoir de rapporter fidèlement à leurs gouvernements respectifs ce qui s'est passé ce jour-là, faisant ainsi ressortir la fausseté d'une appréciation basée sur un vote de cette nature. Il est donc superflu de m'arrêter sur ce sujet; j'ai d'ailleurs lieu de croire que le cabinet auprès duquel vous êtes accrédité possède déjà, comme tous les autres, les éléments nécessaires pour se former sur ce fait un jugement juste et complet.

« Je m'occuperai plutôt d'examiner si les conséquences de ce *grand fait*, comme l'appelle M. Visconti-Venosta, loin d'être, comme il le prétend, favorables au catholicisme, ne peuvent au contraire et ne doivent pas en causer la ruine dans cette pauvre Italie. Pour ne pas sortir des limites de la péninsule, j'en appelle ici à tous ceux à qui la passion politique n'a pas fait perdre tout sentiment catholique; et je leur demande si les lois hostiles à l'Église, déjà publiées dans le royaume, si le renversement de tout principe de moralité publique, renversement sanctionné par la loi, si la suppression de tous les ordres religieux, si l'incamération des biens ecclésiastiques, si les entraves imposées à l'épiscopat, si l'enrôlement des jeunes clercs, si l'emprisonnement des ministres du sanctuaire refusant d'obéir à des lois condamnées par leur conscience, si les obstacles apportés à l'exercice du culte, si la diffusion des doctrines les plus impies dans les chaires universitaires, où l'on va jusqu'à soutenir l'origine simienne de l'homme et l'essence phosphorique de l'âme, je demande si l'ensemble de ces faits, si cette situation est propre à maintenir dans sa vigueur le sentiment religieux et à procurer le progrès de la société catholique. Je voudrais demander aussi si tout ce qui se passe dans cette capitale depuis l'entrée des troupes italiennes, si l'immoralité qu'on cherche à répandre dans le peuple, si le mépris déversé sur le chef auguste de l'Église par des gravures, des lithographies, des photographies, si la diffusion des livres obscènes et impies favorisée par un débit à vil prix, si la guerre quotidienne et acharnée livrée par le journalisme à tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus sacré sur la terre ; si les insultes prodiguées aux prêtres, aux dignités ecclésiastiques, au Saint-Père lui-même; si les décrets déjà rendus et entravant la libre possession des biens et des revenus appartenant aux communautés religieuses, aux institutions pieuses, aux chapitres ; si l'extension donnée dans les domaines du Saint-Siège aux lois anticanoniques en vigueur dans le reste de l'Italie ; je voudrais demander, dis-je, si tous ces faits sont bien de nature, comme le pense M. le ministre, à convaincre les catholiques que leur sentiment religieux sera pleinement respecté et que les rapports de l'Église et de l'État trouveront sur de telles bases une application véritablement catholique.

« La nécessité pour le chef auguste de la religion d'avoir un domaine temporel pour exercer avec une pleine indépendance son pouvoir spirituel ressort à l'évidence de ce que nous venons de dire....

« Quel degré de confiance mérite une promesse du gouvernement italien, lors même qu'elle est entourée de la plus grande solennité et sanctionnée par des conventions internationales, des décrets, des lois du parlement? Aucun. C'est ce qu'attestent à l'évidence la violation des traités de Zurich et de Villafranca, les usurpations commises au détriment de tous les princes d'Italie, la manière dont a été exécutée la convention du 14 septembre relative au rappel des troupes françaises et aux obligations contractées de ce chef par le gouvernement de Florence; c'est ce que démontrent encore les assurances prodiguées du haut de la tribune, et dernièrement encore la promesse donnée d'observer fidèlement l'esprit et la lettre de ladite convention; c'est enfin ce que permettent d'apprécier la correspondance échangée sur les affaires de l'Italie entre les cabinets de Paris et de Florence, et le démenti éclatant donné à ces engagements et à ces protestations, aussitôt que la puissance militaire de la France eut été abaissée. M. le ministre lui-même fait à cet égard un précieux aveu dans sa circulaire, lorsqu'il déclare que la grande œuvre de l'unification, commencée par le roi Charles-Albert, a été poursuivie et finalement achevée par le roi Victor-Emmanuel, grâce à sa constante persévérance.

« J'ai donc lieu de croire que le monde catholique et tous les honnêtes gens accorderaient difficilement leur confiance à un tel gouvernement, et qu'ils le voudront bien moins encore lorsqu'ils auront connaissance des prétextes par lesquels on veut colorer une œuvre de honte et de sang. Lorsque avec une indifférence sans pareille on foule aux pieds la foi jurée, et qu'avec un cynisme sans exemple on fait litière

des principes d'honnêteté et de justice, on perd tout droit d'être cru sur parole. Je pourrais donc me dispenser de parler des deux sortes de garanties dont il est question dans la dépêche de M. Visconti-Venosta. Elles se résument dans la libre et constante communication du Souverain Pontife avec les fidèles, dans le maintien des représentants des puissances auprès du Saint-Siège et des nonces de celui-ci auprès des cours étrangères, dans la séparation de l'Église et de l'État, dans une liberté complète accordée à l'Eglise, si bien qu'on ne puisse soupçonner le pouvoir d'exercer une pression quelconque sur les décisions du Saint-Siège, en cherchant à faire de la religion un instrument de gouvernement.

« Cependant, sans m'engager dans une discussion superflue, je me borne à poser simplement les questions suivantes : Est-ce que ces garanties contribueront à protéger efficacement l'indépendance du Souverain Pontife? Est-ce qu'elles écarteront le soupçon qu'on veuille le rendre esclave? Fermeront-elles la voie à l'arbitraire du pouvoir séculier ? Préviendront-elles les conflits qui, dans maintes circonstances, seront inévitables entre les deux autorités? Empêcheront-elles enfin que le chef de l'Église ne devienne, d'un jour à l'autre, à la suite d'un dissentiment, le prisonnier politique de l'État où il réside? Et comment alors rassurer le monde au sujet des décisions pontificales, comment, en un mot, réaliser cette indépendance complète et réelle qui donne à l'univers catholique la certitude du libre exercice du pouvoir spirituel?... »

A l'appui de ce langage de la logique, on pourrait citer de nombreux faits et méfaits, qui ne tournent pas à l'honneur de l'Italie. Tandis, en effet, que les ministres déclaraient solennellement que l'ordre ne serait pas troublé à Rome, que « le Pape conservait la dignité, l'inviolabilité et toutes les prérogatives personnelles du souverain », et qu'en particulier « ses palais et ses résidences jouiraient du privilège de territoire neutre, » la ville était livrée au pillage, les casernes et un grand nombre d'établissements publics étaient indignement saccagés. On ne respecta même pas la cité Léonine, c'est-à-dire cette partie de Rome dans laquelle se trouvent la basilique de Saint-Pierre, le Vatican et le fort Saint-Ange, et que la capitulation du 20 septembre avait expressément réservée au Pape. Mais capitulations, traités, serments, importent peu à la foi punique des Piémontais. Dès le 20 septembre, on voyait tomber sous la violence des envahisseurs toutes les barrières de la cité Léonine. Là comme partout, une avant-garde était allée préparer le terrain. Une bande de ces *claqueurs* introduits à Rome par les conquérants et appelés par le journal *Fanfulla* lui-même des *Romains d'occasion*, s'empresse de porter ses déprédations jusque dans le quartier réservé au Saint-Père. Ces brigands osent même assiéger les portes de la basilique qu'on venait de fermer à leur approche. Dans la lutte un gendarme du Pape est tué et un autre blessé. De leur côté, les bandits comptent deux morts et deux blessés.

Pie IX, pour éviter les derniers malheurs, est obligé d'abandonner ce reste de souveraineté dérisoire sur un territoire de quatre hectares d'étendue. Par l'entremise du trop complaisant d'Arnim, Cadorna est invité à se charger de défendre cette enceinte réservée au Pape. L'armée s'y trouve bientôt installée avec les patriotes.

Il y eut alors quelques jours de trêve, jusqu'au 27 septembre. A cette date, les ravisseurs, chargés de la défense du Saint-Père, s'emparèrent du fort Saint-Ange et firent main basse sur le trésor pontifical, dont le montant, quatre millions, passa dans les caisses piémontaises. La spoliation était entièrement consommée. Réduit à une condition pire que celle du dernier citoyen, Pie IX n'avait plus qu'un foyer, et ce foyer devenait une prison.

Bientôt il fallut un palais pour Victor-Emmanuel, bien que Rome ne fût pas encore déclarée capitale de l'Italie et que le siège du gouvernement fût encore à Florence. Le Quirinal, le palais des conclaves, était désigné d'avance par les arrière-loges pour devenir la résidence des rois de la révolution. L'avant-garde de patriotes, qui avait déjà envahi la cité Léonine, prêta encore une fois son concours au nouveau roi de Rome. Une grande manifestation fut organisée le 5 novembre par ce

ramas de malfaiteurs. Réunis sur la place de Venise, ils traversèrent le Corso, la place d'Espagne, et se rendirent devant le Quirinal. Tout le long de cette course tumultueuse, la consigne était de crier et on criait : « Nous voulons le Quirinal, nous voulons le collège des Jésuites. A bas le Pape! A bas les Jésuites! » Quand la manifestation fut achevée, des patriotes vinrent dire qu'il serait donné satisfaction aux vœux du peuple romain. En effet, le 7 novembre, La Marmora écrivit au cardinal Antonelli que le conseil des ministres avait résolu d'annexer le Quirinal au domaine royal et priait en conséquence le ministre d'envoyer les clefs du palais. A cette nouvelle, Pie IX se les fit apporter et les déposa sur son bureau. « Depuis quand, dit-il, les voleurs ont-ils besoin de clefs pour ouvrir les portes? Qu'ils les crochètent ou qu'ils les abattent! Les soldats de Bonaparte, voulant enlever Pie VII, entrèrent par les fenêtres du Quirinal, et n'eurent pas l'insolence de demander les clefs. »

Le 9 novembre, le gouvernement italien fit crocheter les portes par le serrurier Capanna. On dit que le malheureux ouvrier, maudit de tous pour avoir coopéré à cette œuvre détestable, fut abandonné de ses clients, réduit à la misère et que finalement il mourut d'une mort subite. Il n'était cependant pas le plus coupable. Aujourd'hui encore le roi d'Italie trône dans le *palais apostolique* du Quirinal. On lit sur la façade du palais cette dénomination; à l'intérieur, on voit encore plusieurs désignations qui prouvent que le roi n'est pas chez lui.

Les promesses du gouvernement étaient donc en contradiction avec ses actes. Le Pape avait perdu sa liberté et son indépendance. Dans l'exercice de la souveraineté apostolique il demeurait assujetti à tous les caprices de ceux qui l'avaient dépouillé; et pour faire parvenir ses décisions dans les autres pays du monde, il devait, comme aujourd'hui encore il doit passer par la poste italienne. Pie IX s'en plaignit amèrement devant les cardinaux de la sainte Église romaine, peu de temps après l'attentat du 20 septembre. « Il est impossible à nos ennemis, disait-il, de prétendre que nos protestations ne sont pas fondées, lorsque nous disons qu'on nous a enlevé et confisqué notre liberté. Dès l'instant qu'on nous enlève cette libre et suprême autorité dont nous jouissions, en vertu de notre pouvoir civil, pour la direction des postes et par là même pour l'expédition de nos lettres; et attendu que nous ne pouvons avoir aucune confiance dans le gouvernement qui s'est emparé de notre autorité, il n'y a aucun esprit sensé qui puisse nier que, dès ce moment, nous nous trouvons complètement dépourvu des moyens nécessaires pour traiter et expédier les affaires que le Vicaire de Jésus-Christ, le Père commun des fidèles, est appelé à traiter à la demande de ses enfants qui, de toutes les parties du monde, s'adressent à lui[1]. »

« Les observations qui précèdent, disait encore le Souverain Pontife, sont confirmées plus explicitement par un fait qui s'est passé il y a peu de jours. Des personnes qui venaient de quitter notre résidence du Vatican, en avaient à peine franchi le seuil, qu'elles furent arrêtées par les soldats du gouvernement nouveau et complètement fouillées, pour voir si elles n'avaient rien de caché dans leurs vêtements. Sur les réclamations qui furent faites contre ces attentats, il fut répondu que la chose avait eu lieu par suite d'une méprise. Mais personne n'ignore que ces méprises peuvent se renouveler à chaque instant et qu'une foule d'autres méprises du même genre peuvent se produire. »

Mais ce ne sont pas là les seuls griefs dont se plaignait le Souverain Pontife en présence des éminentissimes cardinaux.

« Un autre malheur, excessivement grave pour cette grande cité, c'est la situation de l'instruction publique. En effet, on doit reprendre sous peu de jours le cours des études de l'Université romaine. Cette Université, devenue illustre par l'immense concours de près de douze cents élèves et par les exemples de calme et d'amour de l'ordre qu'elle a donnés jusqu'ici, cette

[1] Allocution du 29 septembre, fête de l'archange saint Michel.

Université devenue l'unique espoir de tant de pères de famille honnêtes et chrétiens qui lui confient l'instruction de leurs enfants sans péril pour leur moralité, cette Université, ainsi qu'il est facile de le prévoir, tombera dans une situation bien différente de sa situation ancienne, soit par la faute des professeurs qui seront chargés d'y donner l'enseignement, soit par les doctrines fausses et erronées qui y seront enseignées.

« En outre, il avait été déclaré que les lois en vigueur à Rome, même après l'occupation, seraient maintenues dans leur intégrité ; et néanmoins, au mépris de ces déclarations, on s'empare de force des registres paroissiaux de cette ville, et on se met à les compulser dans le but évident de s'en servir pour la formation des listes destinées à établir la conscription militaire, et pour d'autres fins qu'il est facile de deviner.

« Joignez à cela que l'impunité est assurée aux injures, aux outrages et aux actes de vengeance des sectaires et que cette même impunité est accordée, à la grande douleur des honnêtes gens, aux individus qui dirigent les grossières et les plus indignes attaques contre nos fidèles soldats qui ont si bien mérité de la religion et de la société... »

« Depuis ce jour (20 septembre), s'accomplissent sous nos yeux des choses qu'on ne peut mentionner sans soulever l'indignation de tous les bons : des livres infâmes, remplis de mensonge, de turpitudes, d'impiété, exposés en vente à bas prix et répandus partout, de nombreux journaux publiés chaque jour pour corrompre les esprits et les mœurs, pour vilipender et calomnier la religion, pour enflammer l'opinion publique contre nous et ce Siège apostolique ; d'impures et indignes images et autres œuvres du même genre, publiées pour exposer à l'insulte et au ridicule les personnes et les choses sacrées ; des honneurs et des monuments accordés à ceux que la justice et les lois ont punis pour leurs crimes ; les ministres de l'Église, contre lesquels on soulève les passions, insultés pour la plupart ; quelques-uns même frappés et blessés traîtreusement ; plusieurs maisons religieuses soumises à d'injustes perquisitions ; notre palais du Quirinal violé, un cardinal de la sainte Église romaine violemment chassé des appartements qu'il y occupait ; d'autres ecclésiastiques appartenant à notre maison exclus de cette demeure et accablés de vexations ; des lois et des décrets portés, qui blessent manifestement et suppriment la liberté, l'immunité de la propriété et les droits de l'Église de Dieu ; et tous ces maux déjà si graves, si Dieu n'y met obstacle, s'aggraveront encore, comme nous avons tout lieu de le craindre. Et cependant notre condition présente nous empêche d'y apporter aucun remède, et nous avertit ainsi de *la captivité* où nous sommes et de l'absence de cette pleine liberté que le gouvernement intrus, dans ses mensongers rapports, dit au monde qu'il nous laisse dans l'exercice de notre ministère apostolique, qu'il prétend entourer des garanties nécessaires[1]. »

Voilà le tableau que le Souverain Pontife traçait de la situation de Rome, pendant le premier mois qui suivit l'occupation de la ville par les Italiens. Certes, il n'exagérait rien en dénonçant au monde catholique la captivité dans laquelle il était retenu. Sans doute, Pie IX n'était pas chargé de chaînes, enfermé sous des verrous, et gardé par des geôliers comme Pie VI à Valence et Pie VII à Savone. Mais il y a une prison morale aussi réelle qu'une prison matérielle. Si Pie IX ne trouvait pas à la porte de son palais des soldats et des sbires pour lui interdire d'en franchir le seuil, il y trouvait son propre honneur et sa dignité de Pontife et de Roi qui ne lui permettaient pas de sortir du Vatican. Partout, dans les rues, sur les places publiques, il aurait été exposé aux insultes d'une vile populace. Il ne pouvait sortir sans rencontrer sous ses pas d'ignobles caricatures, exposées à la curiosité publique, et qui ne respectaient même pas son auguste personne, sans constater, témoin impuissant, la mise en vente de livres obscènes et impies, sans entendre de jeunes vauriens crier à pleine voix l'annonce des injures que lui prodiguaient les journaux.

[1] Encyclique du 1er novembre 1870.

Le Pape était si peu libre à Rome, malgré les protestations contraires de ses gardiens, qu'il dut faire imprimer à Genève une encyclique, du 1re novembre, adressée à tous les prélats en communion avec le Saint-Siège. Et pour qu'il ne restât aucun doute au sujet des entraves apportées par les nouveaux maîtres de la ville éternelle à l'indépendance du Souverain Pontife, ceux-ci se hâtèrent de confisquer les journaux, amis ou ennemis, qui s'étaient permis d'insérer les paroles du Pape dans leurs colonnes.

Mais, ainsi que le disait saint Paul, « la parole de Dieu ne fut pas enchaînée, *verbum Dei non est alligatum.* » L'intrépide Pontife ne laissa point le bâillon lui fermer la bouche. Sa parole éclata soudain, semblable à la foudre; en quelques mots énergiques Pie IX dévoila au monde le rôle hypocrite du roi d'Italie, raconta la sacrilège invasion qui venait de s'accomplir et lança solennellement l'excommunication contre les usurpateurs.

Voici ce document important :

« En présence des manœuvres auxquelles, depuis des années, le gouvernement subalpin se livre sans relâche pour renverser le principat civil accordé par une providence particulière de Dieu à ce Siège apostolique, afin de donner aux successeurs de saint Pierre la sécurité et la pleine liberté qui leur est nécessaire dans l'exercice de leur juridiction spirituelle, il nous est impossible, Vénérables Frères, de contenir l'intime douleur de notre cœur dans une si vaste conspiration contre l'Église de Dieu et contre ce Saint-Siège; et dans ces jours funestes où ce même gouvernement, suivant les conseils des sectes de perdition, vient, contre tout droit, d'accomplir par la violence et les armes l'invasion sacrilège, qu'il méditait depuis longtemps, de notre capitale et des autres villes qui nous restaient depuis la précédente usurpation, nous devons, tout en vénérant humblement aux pieds de Dieu les secrets conseils de sa providence, emprunter au prophète ces paroles : « Je pleure et mon œil verse des larmes, parce que le consolateur qui relèverait mon âme s'est éloigné; mes fils ont été perdus, parce que l'ennemi s'est emporté. » (Jérémie, Thr. I, 16.)

« L'histoire de cette guerre infâme a été assez exposée par nous, Vénérables Frères; elle est mise depuis longtemps sous les yeux du monde catholique, grâce à plusieurs allocutions, encycliques et brefs, donnés par nous à diverses époques : le 1er novembre 1850 ; le 22 janvier et le 26 juin 1855; le 18, le 28 juin et le 26 septembre 1859; le 19 janvier 1860; grâce à nos lettres apostoliques du 26 mars 1860, et enfin à nos allocutions du 28 septembre 1860, du 18 mars et du 30 septembre 1861, du 20 septembre, du 17 octobre et du 14 novembre 1867.

« Cette série de documents démontre et expose les graves injures que le gouvernement subalpin, même avant d'entreprendre, dans ces dernières années, l'occupation du domaine de l'Église, a infligées à notre suprême autorité et à celle de ce Saint-Siège, soit en proposant des lois contraires au droit naturel, divin et ecclésiastique, soit en soumettant à d'indignes vexations les ministres sacrés, les ordres religieux et les évêques eux-mêmes, soit en manquant à la foi jurée, à des traités solennels passés avec le Siège apostolique, et en niant audacieusement leur force inviolable, au moment même où il se déclarait prêt à ouvrir avec nous de nouvelles négociations. Ces mêmes documents, Vénérables Frères, mettent en pleine lumière et feront voir à toute la postérité les ruses, les habiles et indignes manœuvres qui ont aidé ce gouvernement à écraser la justice; ils établiront aussi la sainteté des devoirs de ce Siège apostolique, et en même temps les peines que nous avons prises pour briser, autant qu'il était en nous, une ambition chaque jour plus audacieuse, et pour défendre la cause de l'Église. Vous savez comment, en 1859, cette puissance subalpine excita à la révolte les principales villes de l'Emilie, en y envoyant des écrits, des conspirateurs, des armes et de l'argent; et bientôt après, convoquant les comices populaires, fabriqua un plébiscite de votes achetés, pour enlever, par ce titre mensonger et malgré l'opposition des bons, nos provinces dans cette contrée à notre pouvoir paternel. On sait également que, l'année suivante, ce même gouvernement, pour s'emparer d'autres provinces du Saint-Siège dans les Marches, l'Ombrie et le Patrimoine, lança à l'improviste, et sous de faux prétextes, une nombreuse armée contre nos soldats et contre une poignée de jeunes volontaires catholiques, qui, poussés par leur esprit religieux et par leur amour pour le Père commun des fidèles, étaient accourus du monde entier pour nous défendre; et qui, ne s'attendant pas à cette subite irruption, furent, mal-

gré leur intrépidité, immolés pour leur religion dans cette lutte sanglante.

« Personne n'ignore la singulière impudence et l'hypocrisie avec laquelle ce gouvernement, pour diminuer l'odieux de cette sacrilège usurpation, n'hésita pas à se vanter d'avoir envahi ces provinces pour y rétablir les principes de l'ordre moral, tandis qu'en réalité il répandait et consacrait partout les plus fausses doctrines, lâchait partout la bride aux passions et à l'impiété, frappait même de peines injustes les prélats et les ecclésiastiques de tout grade, qu'il jeta en prison ou permit d'insulter publiquement, alors que les persécuteurs et ceux qui n'épargnaient pas même la dignité du Pontife suprême dans la personne de notre humilité jouissaient de l'impunité. On sait encore que toujours, suivant les devoirs de notre office, nous nous sommes opposés aux conseils réitérés et aux demandes qui nous furent présentés dans le but de nous faire trahir honteusement nos obligations, soit en abandonnant et trahissant les droits et possessions de l'Église, soit en opérant une honteuse conciliation avec les usurpateurs. Bien plus, à ces efforts iniques et à ces forfaits contraires à tout droit divin ou humain, nous avons opposé de solennelles protestations devant Dieu et devant les hommes, et nous avons déclaré que leurs auteurs et leurs fauteurs étaient atteints par les censures ecclésiastiques, et, suivant qu'il était nécessaire, nous avons renouvelé contre eux ces censures.

« Enfin, le susdit gouvernement persévéra dans son opposition et dans ses manœuvres, et chercha sans relâche à soulever les provinces qui nous restaient, et surtout la ville de Rome, en y envoyant des perturbateurs et par des artifices de tout genre. Mais comme ces efforts n'aboutissaient pas, grâce à l'inviolable fidélité de nos soldats et à l'amour et au dévouement si particulièrement et si constamment témoigné par nos peuples, en 1867 s'éleva enfin contre nous cette tempête violente qui, à l'automne, versa sur nos frontières et contre cette ville des cohortes de scélérats, que le crime et la fureur enflammaient, qu'aidaient les subsides du même gouvernement, et dont plusieurs même étaient depuis longtemps cachés à Rome. Leur violence, leur cruauté, leurs armes autorisaient évidemment des craintes terribles et sanglantes pour nous et nos sujets bien-aimés, si Dieu, plein de miséricorde, n'avait anéanti leurs efforts, et par la valeur de nos troupes et par le puissant secours des légions que l'illustre nation française nous envoya.

« Au milieu de tant de luttes, dans cette longue suite de périls, d'inquiétudes et d'amertumes, la divine Providence nous ménageait une grande consolation, grâce à l'éminente piété et au dévouement que vous, Vénérables Frères, et vos fidèles avez constamment montrés pour nous et pour ce Siège apostolique, par des témoignages éclatants et par les œuvres de la charité chrétienne. Et bien que ces graves dangers nous laissassent à peine quelque trêve, nous n'avons pourtant rien relâché, grâce au secours divin, des soins que demandait la prospérité temporelle de nos sujets; et toutes les nations purent apprécier quelles étaient parmi nous la tranquillité et la sécurité publiques, quels soins on donnait aux beaux-arts et à toutes les études, quels étaient la fidélité et l'attachement de nos peuples envers nous; car de nombreux étrangers affluèrent plusieurs fois dans cette ville à l'occasion des fêtes et des solennités que nous avons plusieurs fois célébrées.

« Sur ces entrefaites, tandis que les peuples jouissaient d'une paix profonde, le roi de Piémont et son gouvernement, saisissant l'occasion de la grande guerre qui divise deux puissantes nations de l'Europe, à l'une desquelles ils avaient promis de respecter l'état actuel du domaine ecclésiastique et d'en interdire la violation aux factieux, résolurent tout à coup d'envahir le reste de ce domaine et jusqu'à notre Siège et de les réduire sous leur puissance. Mais pourquoi cette invasion hostile, et quelles causes y assigner? On connaît aujourd'hui, en tout lieu, la lettre que, le 8 septembre dernier, le roi nous écrivit et nous fit remettre par son envoyé auprès de nous, dans laquelle, par une série longue et mensongère de mots et de phrases, et tout en affichant les noms de fils dévoué et de catholique, sous le prétexte de maintenir l'ordre et de sauver le pontificat et notre personne, on nous demandait de ne point considérer comme un acte d'hostilité le renversement de notre pouvoir temporel, et de renoncer volontairement à ce pouvoir, en nous fiant aux vaines promesses qui nous étaient faites, afin de concilier ce qu'on appelait le vœu des Italiens avec le droit suprême et la liberté de l'autorité spirituelle du Pontife romain. Nous dûmes sans doute trouver fort étrange ce procédé destiné à couvrir et à déguiser la violence qu'on allait bientôt nous faire, et plaindre du fond du cœur ce roi qui, poussé par d'injustes conseils, inflige chaque jour de nouvelles blessures à l'Église, et tenant plus

compte des hommes que de Dieu, ne songe pas qu'il est au ciel un Roi des rois, Seigneur des seigneurs, sans faveur pour aucune personnalité, sans crainte pour aucune grandeur, parce qu'il a fait également le petit et le grand, et qu'il réserve aux puissants des châtiments proportionnés à leur puissance. *Non subtrahet personam cujusquam, nec verebitur magnitudinem cujusquam, quoniam pusillum et magnum ipse fecit, fortioribus autem fortior instat cruciatio* (Sap. VI, 8).

« Quant aux demandes qu'on nous adressait, nous n'avions pas à hésiter, et obéissant aux lois du devoir et de la conscience, nous suivîmes les exemples de nos prédécesseurs, et particulièrement de Pie VII, d'heureuse mémoire, dont nous voulons rapporter ici et emprunter les courageuses paroles, prononcées dans des circonstances toutes semblables : « Nous nous rappelions, comme saint Ambroise, « *que le saint homme Naboth, possesseur d'une vigne,* « *fut sollicité au nom du roi, d'abandonner sa pro-* « *priété, pour que le roi pût remplacer les vignes* « *par de vils légumes, et qu'il répondit : Loin de* « *moi la pensée de livrer l'héritage de mes pères.* « Bien moins encore, nous croyons-nous permis « de livrer cet héritage si antique et si sacré, ce « pouvoir temporel du Saint-Siège, qu'un des- « sein si évident de la Providence a conservé « pendant tant de siècles aux pontifes romains, « nos prédécesseurs ; de consentir, même tacite- « ment, à ce qu'un autre possède la capitale du « monde catholique, pour y troubler et détruire « la sainte forme de gouvernement que Jésus- « Christ a laissée à sa sainte Église, et que les « saints canons portés par l'esprit de Dieu ont « organisée, pour y substituer un code contraire « et opposé aux règles et aux maximes évangé- « liques, et introduire un nouvel ordre de « choses, tendant manifestement à faire asso- « cier et confondre ensemble toutes les sectes et « toutes les superstitions avec l'Église catho- « lique.

« *Naboth défendit sa vigne au prix de son sang.* « Pouvions-nous, quoi qu'il dût arriver, ne pas « défendre les droits et les possessions de la « sainte Église romaine, à la défense desquels, « dans les limites du possible, nous nous sommes « engagés par un serment solennel? Pouvions- « nous ne pas revendiquer la liberté du Siège « apostolique, à laquelle est si intimement unie « la liberté et l'unité de l'Église universelle?

« Quant à la grande convenance et à la né- « cessité de ce pouvoir temporel, pour assurer « au chef suprême de l'Église le libre exercice « du pouvoir spirituel qu'il a reçu de Dieu sur « tout l'univers, les événements présents, à dé- « faut d'autres preuves, suffiraient amplement à « les démontrer. » (Lett. apostol. du 10 juin 1809.)

« Fidèle à ces sentiments que nous avons toujours professés dans plusieurs allocutions, nous avons, dans notre réponse au roi, réprouvé ses injustes demandes, tout en lui découvrant à la fois et notre amère douleur et notre amour paternel qui ne peut refuser sa sollicitude même à des enfants imitateurs du rebel Absalon. Cette lettre n'était pas encore remise au roi, que son armée s'était déjà emparée de villes tranquilles et intactes jusqu'alors, dans notre domaine pontifical, après avoir aisément dispersé les garnisons qui avaient essayé de résister. Et bientôt après se leva ce funeste jour du 20 septembre, où nous vîmes cette ville de Rome, siège du prince des apôtres, centre de la religion catholique et refuge de toutes les nations, assiégée par des milliers de soldats, livrée aux armes et à la violence, avec une brèche ouverte en ses murs et sous la terreur d'un bombardement, par ordre de celui qui venait de nous attester solennellement son affection filiale envers nous et sa fidélité envers la religion. Fut-il jamais, pour nous et pour tous les hommes honnêtes, rien de plus triste que ce jour, où nous avons vu troubler et renverser complètement l'ordre public, insulter d'une voix impie dans la personne de notre humilité la dignité et la sainteté du suprême Pontificat, abreuver d'opprobres nos fidèles cohortes et introniser la licence effrénée et l'émeute là où naguère on n'apercevait que les sentiments de fils dévoués qui cherchaient à consoler la douleur du Père commun? Depuis ce jour s'accomplissent sous nos yeux des choses qu'on ne peut mentionner sans soulever l'indignation de tous les hommes de bien : des livres infâmes remplis de mensonge, de turpitude, d'impiété.....

« Nous ne pouvons ici passer sous silence un crime audacieux que vous connaissez sans doute, Vénérables Frères. Comme si les possessions et les droits du Siège apostolique, sacrés et inviolables à tant de titres, toujours respectés pendant tant de siècles, pouvaient être controversés et disputés, comme si les graves censures qui frappent *ipso facto*, et sans nouvelle déclaration, les violateurs de ces droits et possessions, pouvaient perdre leur force par la rébellion et l'audace populaire, pour couvrir la spoliation sacrilège que nous avons soufferte, au mépris du droit commun de la nature et des

gens, on eut recours à la parodie et à la comédie d'un plébiscite, déjà employé autrefois dans les autres provinces usurpées; et ceux qui se réjouissent dans le mal, ne rougirent pas d'étaler, en cette occasion, comme en triomphe, dans des villes italiennes, la rébellion et le mépris des censures ecclésiastiques, insultant ainsi les vrais sentiments de la très grande majorité des Italiens, dont la religion et la fidélité envers nous et la sainte Église, comprimée de toute manière, ne peut librement se produire.

« Quant à nous, chargé par Dieu de régir et de gouverner toute la maison d'Israël, et établi défenseur suprême de la religion, de la justice et des droits de l'Église, pour qu'on ne nous reproche pas, devant Dieu et devant les hommes, de nous être tu, et d'avoir par notre silence consenti à cette injuste révolution, renouvelant et confirmant ce que nous avons déjà déclaré dans les allocutions, encycliques et brefs rappelés plus haut, et tout récemment dans la protestation que, par notre ordre et en notre nom, le cardinal secrétaire d'État communiqua, le 20 mars, aux ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires des nations étrangères accrédités près de nous et de ce Saint-Siège, nous déclarons de nouveau devant vous, Vénérables Frères, avec toute la solennité possible, que notre intention, résolution et volonté est de retenir dans leur intégrité, intacts et inviolables, tous les domaines et droits de ce Siège apostolique, et de les transmettre à nos successeurs; que toute usurpation de ces droits, récente ou ancienne, est injuste, violente, nulle et sans valeur; et que tous les actes des rebelles et des envahisseurs, accomplis déjà ou à accomplir pour confirmer d'une manière quelconque cette usurpation, sont par nous, dès à présent, condamnés, annulés, cassés et abrogés. Nous déclarons, en outre, et nous protestons devant Dieu et l'univers catholique, que nous subissons une captivité telle qu'il nous est complètement impossible d'exercer notre autorité pastorale avec sécurité, facilité et liberté. Enfin, suivant l'avis de saint Paul : « Quelle participation y a-t-il « entre la justice et l'iniquité ? ou quelle société « entre la lumière et les ténèbres? quel contrat « entre le Christ et Bélial? *Quæ participatio justi- « tiæ cum iniquitate? aut quæ societas luci ad tene- « bras? quæ autem conventio Christi ad Belial?* » (II Cor. VI, 14 et 15.) Nous énonçons et nous déclarons publiquement, ouvertement que, fidèle à notre office et au serment solennel qui nous lie, nous ne consentons et ne consentirons jamais à aucune conciliation qui, d'une manière quelconque, détruise ou diminue nos droits, qui sont les droits de Dieu et du Saint-Siège. Grâce au secours divin et malgré notre grand âge, prêt à boire jusqu'à la lie, pour l'Église de Jésus-Christ, le calice qu'il a bu le premier pour elle, nous ne ferons jamais la faute de céder ou d'acquiescer aux injustes demandes qui nous sont adressées. Car, comme le disait notre prédécesseur Pie VII : « Faire « violence à cet empire souverain du Siège apos- « tolique, séparer son pouvoir temporel du spi- « rituel, disjoindre les offices de Pasteur et de « prince, n'est autre chose que de vouloir dé- « truire et perdre l'œuvre de Dieu, que de tra- « vailler à la plus grande perte de la religion, « que de la priver d'un boulevard très efficace, « afin que son suprême Recteur, Pasteur et « Vicaire de Jésus-Christ ne puisse donner aux « catholiques qui, répandus sur toute la terre, « lui demandent aide et secours, l'assistance « qu'ils réclament de sa puissance spirituelle « et que nul ne peut empêcher. »

« Mais puisque nos avertissements, demandes et protestations ont été sans effet, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons à vous, Vénérables Frères, et par vous à toute l'Église que tous ceux qui ont perpétré l'invasion, l'usurpation, l'occupation de provinces quelconques de notre domaine, ou une partie de ces actes, de quelque autorité qu'ils soient revêtus, et quand même il en faudrait faire une mention toute spéciale ; et de même tous les mandants, fauteurs, aides, conseillers, adhérents et tous autres procurant l'exécution de ces choses, sous un prétexte et d'une manière quelconque, ou les exécutant par eux-mêmes, ont encouru, suivant la forme et la teneur de nos lettres appelées du 26 mars 1860, l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques édictées par les saints canons, les constitutions apostoliques et les décrets des conciles généraux, et particulièrement du concile de Trente (sess. 22, chap. 11).

« Mais nous rappelant que nous tenons sur la terre la place de celui qui est venu chercher et sauver ce qui était perdu, nous ne désirons rien tant que d'embrasser dans un paternel amour les fils égarés qui reviendraient à nous. C'est pourquoi levant les mains au ciel dans l'humilité de notre cœur, remettant et recommandant à Dieu la plus juste des causes, qui est la sienne encore plus que la nôtre, nous le conjurons et le supplions, par les entrailles de

sa miséricorde, de nous assister de ses secours, d'assister son Église, et de faire par sa clémence et sa piété que les ennemis de l'Église, songeant à la perte éternelle qu'ils se préparent, s'efforcent, avant le jour de la vengeance, d'apaiser sa formidable justice, et consolent par leur conversion les gémissements de leur mère la sainte Église et notre propre douleur.

« Pour obtenir de la divine clémence des bienfaits aussi signalés, nous vous exhortons avec instance, Vénérables Frères, à joindre à nos vœux vos ferventes prières et celles des fidèles confiés à vos soins: et nous rendant tous ensemble au pied du trône de grâce et de miséricorde, employons l'intercession de l'immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, et celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul. « L'Église de Dieu depuis son origine jusqu'à « nos jours a été souvent troublée, souvent elle « a été délivrée. C'est elle qui s'écrie : *souvent ils « m'ont attaquée depuis ma jeunesse, et ils n'ont rien « pu contre moi. Les pécheurs ont travaillé contre « moi, ils ont prolongé leur iniquité.* Aujourd'hui « encore le Seigneur ne permettra pas au sceptre « des pécheurs de régler le sort des justes. Le « bras du Seigneur n'est pas raccourci, ni inca- « pable de sauver. Il délivrera sans doute son « épouse cette fois encore, lui qui l'a rachetée « de son sang, l'a dotée de son Esprit, l'a ornée « des dons célestes, et l'a en outre enrichie des « dons de la terre. » (S. Bernard, ép. 244.)

« En attendant nous demandons à Dieu du fond du cœur les trésors abondants des grâces célestes pour vous, Vénérables Frères, et pour les clercs et laïques confiés à la vigilance de chacun, et comme gage de notre amour singulier, nous vous accordons affectueusement et du fond du cœur la bénédiction apostolique. »

Les protestations du Pape trouvèrent dans le monde catholique de fidèles échos. La plupart des évêques y répondirent par lettres collectives ou par des adresses. « Cette invasion, écrivirent à leur faible empereur les évêques du Brésil, cette invasion accomplie de vive force, sans déclaration préalable de guerre et sans la moindre provocation du gouvernement pacifique du Saint-Père, a violé en face de l'Europe et du monde tous les principes de la justice, toutes les règles du droit des gens et de la morale sociale, sur lesquels reposent la vie et la sécurité des peuples civilisés... C'est notre patrimoine, disaient-ils en parlant des États du Pape, c'est l'apanage du catholicisme : de sa tranquille possession dépend la liberté de son auguste chef et par conséquent la nôtre. Cette petite monarchie pontificale, suivant l'expression d'un écrivain célèbre, est comme l'appendice humain, l'enveloppe corporelle de la divine épouse du Christ. La dépouiller de cette monarchie, c'est plus qu'un crime, c'est un sacrilège. »

Cependant les catholiques n'avaient pas attendu l'encyclique de Pie IX pour élever la voix et répandre au moins leurs larmes, quoique impuissantes, à la vue des attentats commis contre leur Père bien-aimé, contre le Vicaire de Jésus-Christ. Malgré le retentissement douloureux de la guerre qui alors absorbait tous les esprits en France, en Allemagne et même dans le reste de l'Europe, de nombreuses manifestations eurent lieu pour protester et demander le rétablissement du pouvoir temporel. C'est ainsi que, le 8 octobre, quelques catholiques éminents, réunis à Genève sous les auspices de deux évêques, NN. SS. Spalding, archevêque de Baltimore, et Mermillod, évêque d'Hébron, adressèrent l'appel suivant à tous les gouvernements et aux fidèles enfants de l'Église :

«... Eu égard aux circonstances actuelles, nous faisons appel à nos frères du monde entier, les engageant à se rallier aux manifestations qui déjà se produisent à Vienne, à Fulda, à Malines, comme en Amérique.

« Que les catholiques se lèvent donc et qu'ils supplient le Dieu miséricordieux de nous pardonner nos péchés et de mettre fin à l'injustice triomphante. Qu'ils organisent des comités, qu'ils multiplient des pétitions, et qu'ils réclament auprès de leurs gouvernements respectifs.

« Les pouvoirs humains doivent compter avec nos droits et avec la liberté de nos consciences. Il n'est pas possible que les gouvernements reconnaissent le fait de la spoliation de la puissance temporelle du Pape. Y fussent-ils sollicités, il faut qu'ils entendent sans retard le cri de la justice et la voix unanime des catholiques opprimés.

« Ne nous laissons pas séduire par les apparences libérales dont l'astuce des usurpateurs cherche à masquer la réelle captivité du Souverain Pontife. Notre silence serait complice de cette iniquité.

« Que les actes persévérants de notre courage public, fortifiés par nos prières, obtiennent pour le magnanime Pie IX, chef de l'Église et pasteur de nos âmes, le rétablissement de ses droits les plus légitimes et les plus sacrés!

« Groupons-nous autour de notre Père!

« Répétons avec lui les invincibles paroles de l'Évangile : *Non licet*, *Non possumus*.

« Malgré les insolents succès de la force, espérons que la foi, la justice et l'honneur ne seront pas toujours méconnus. »

Les gouvernements firent la sourde oreille aux justes réclamations des catholiques. Les uns complices de la Révolution, les autres terrifiés par elle, restèrent muets devant le fait accompli. Il n'y eut que deux protestations, et pour la honte des nations civilisées, elles vinrent l'une des montagnes Rocheuses, dans l'Amérique du Nord, et l'autre de la petite république de l'Équateur, qui était gouvernée par son intrépide président Garcia Moreno.

Voici ce qu'écrivait des montagnes Rocheuses la petite tribu des Cœurs-d'Alaine; un demi-million de francs, adressé « au plus grand chef de toutes les robes noires », accompagnait cette lettre collective qui mérite d'être connue :

« Très miséricordieux Père, ce n'est point la présomption, c'est l'amour qui nous engage à nous adresser à toi. Certes, nous sommes une tribu d'Indiens très insignifiante en elle-même, et toi, tu es le plus élevé ici-bas... Nous osons donc nous adresser à toi, ô Père, dans ces jours de ton affliction, pour te remercier, pour t'assurer de notre amour pour toi et pour t'exprimer notre profonde tristesse en apprenant que quelques méchants de tes enfants t'affligent constamment et ont volé tout ce que tu possèdes, même ta propre maison.

« Bien que, pauvres Indiens, nous connaissions fort peu de ce qui constitue les bonnes manières, nous jugeons cependant que c'est criminel de te traiter de la manière qu'on le fait. Nous-mêmes, il y a quarante ou cinquante hivers, nous n'aurions pas osé te traiter de la sorte... »

Garcia Moreno, de son côté, avait suivi, scène par scène, la passion de Pie IX[1]. Il avait applaudi aux touchantes mais fermes protestations de l'agneau luttant contre les loups; la croisade des zouaves pontificaux contre les nouveaux Sarrazins l'avait transporté d'admiration. Combien de fois ne lui était-il pas arrivé de s'écrier, en variant un peu le mot de Clovis : Que ne suis-je à la tête des Francs! Mais s'il lui manquait l'épée de Clovis ou de Charlemagne, le grand cœur de ces héros battait dans sa poitrine. Quand le crime fut consommé, il résolut de pousser au moins le cri du centurion romain sur le Calvaire : c'est le Fils de Dieu que vous avez attaché à la croix. Les révolutionnaires aiguiseront leurs poignards, les grands rois d'Europe frémiront de colère à la pensée de ce principicule américain qui les dénonce à l'indignation du monde civilisé : qu'importe? Dieu ne meurt pas. L'encyclique du Pape parut à l'Équateur dans les premiers jours de janvier 1871 : le 18, on lisait au journal officiel cette énergique protestation adressée, selon la forme constitutionnelle, au ministre de Victor-Emmanuel :

« Le soussigné, ministre des affaires étrangères de la République de l'Équateur, a l'honneur d'adresser la protestation suivante à Son Excellence le ministre des affaires étrangères du roi Victor-Emmanuel, à l'occasion des événements douloureux survenus depuis septembre dernier dans la capitale du monde catholique.

« L'existence même du catholicisme étant attaquée dans la personne de son auguste chef, le représentant de l'unité catholique, lequel s'est vu dépouiller de son domaine temporel, unique et nécessaire garantie de sa liberté et de son indépendance dans l'exercice de sa mission divine, Votre Excellence reconnaîtra que tout catholique, et *à plus forte raison tout gouvernement qui régit une portion notable de catholiques*, a non seulement le droit, mais le devoir

[1] *Garcia Moreno Vengeur et Martyr du droit chrétien*, par le R. P. Berthe.

de protester contre cet odieux et sacrilège attentat.

« Cependant, avant d'élever la voix, le gouvernement de l'Équateur attendit la protestation autorisée des États puissants de l'Europe contre l'injuste et violente occupation de Rome, ou, mieux, que Sa Majesté le roi Victor-Emmanuel, rendant spontanément hommage à la justice et au caractère sacré du noble Pontife qui gouverne l'Église, restituât au Saint-Siège le territoire dont il l'a dépouillé.

« Mais son attente a été vaine : les rois du vieux continent ont jusqu'ici gardé le silence, et Rome continue à gémir sous l'oppression de Victor-Emmanuel. C'est pourquoi le gouvernement de l'Équateur, malgré sa faiblesse et l'énorme distance qui le sépare du vieux monde, accomplit le devoir de protester, comme il proteste devant Dieu et devant les hommes, au nom de la justice outragée, au nom surtout du peuple catholique de l'Équateur, contre l'inique invasion de Rome et l'esclavage du Pontife romain, nonobstant les promesses insidieuses toujours répétées et toujours violées, nonobstant les garanties dérisoires d'indépendance au moyen desquelles on entend déguiser l'ignominieux asservissement de l'Église. Il proteste enfin contre les conséquences préjudiciables au Saint-Siège et à l'Église catholique, qui ont déjà résulté ou résulteront encore de cet indigne abus de la force.

« En vous adressant cette protestation par ordre formel de l'Excellentissime président de cette République, le soussigné veut espérer encore que le roi Victor-Emmanuel réparera noblement les déplorables effets d'un moment de vertige, avant que le trône de ses illustres aïeux ne soit réduit en cendres par le feu vengeur des révolutions[1]. »

Garcia Moreno ne se contenta pas de cette protestation personnelle. Il en envoya copie à tous les gouvernements d'Amérique, les exhortant vivement à réprouver avec lui « la violente et injuste occupation de Rome. » — « Une violation si flagrante de la justice contre l'auguste chef de l'Église catholique, disait-il, ne peut être regardée avec indifférence par les gouvernements de la libre Amérique. Si les rois du vieux monde ne lui opposent que le silence, elle doit encourir dans le nouveau l'énergique réprobation des peuples et des gouvernements qui les représentent. »

Hélas ! aucun chef d'État, pas plus en Amérique qu'en Europe, ne fit écho au grand justicier. Du reste il ne se faisait aucune illusion sur le résultat de sa démarche. « Je n'espère pas, écrivait-il à un ami, que les républiques sœurs répondront à notre invitation de protester contre la sacrilège et mille fois infâme occupation des États pontificaux. Par cette invitation, d'ailleurs, je n'ai eu en vue que d'accomplir mon devoir de catholique et de donner à notre protestation la plus grande publicité possible. La Colombie m'a donné une réponse négative en termes modérés ; Costa-Rica, également une réponse négative en termes insolents; la Bolivie m'a fait dire avec une grande courtoisie qu'elle prendrait mon projet en considération ; quant au Chili, au Pérou et aux autres États, ils n'ont pas même daigné m'adresser un accusé de réception. Après tout, qu'importe? Dieu n'a besoin ni de nous, ni de rien pour accomplir sa promesse, et il l'accomplira, en dépit de l'enfer et de ses satellites les francs-maçons, qui, par le moyen des gouvernements, sont plus ou moins les maîtres de l'Amérique, à l'exception de notre patrie. »

Mais si les rois et les présidents de république firent la sourde oreille, l'effet de cette protestation fut immense sur les peuples. A l'Équateur, elle provoqua une véritable manifestation nationale, à laquelle s'associèrent tous les dignitaires de l'ordre civil, militaire et judiciaire. Dans de magnifiques adresses au délégat apostolique, tout le peuple disait comme les habitants de Quito : « Nous ne pouvons rien contre ces odieux attentats, mais nous les réprouvons, nous les condamnons de tout notre cœur, et nous demandons au Dieu des nations et des armées d'abréger ces temps de tribulation, en rendant au chef de l'Église sa liberté et son indépendance. »

Garcia Moreno avait donné, pour ainsi dire, une voix à la conscience publique; il s'en réjouit, et fit peu de cas des insultes

[1] *El Nacional*, 18 janvier 1871.

que lui prodiguèrent à cette occasion les journaux révolutionnaires. Mais son cœur déborda littéralement de joie quand il apprit de Rome que sa protestation avait grandement consolé et fortifié le captif du Vatican. A la lecture de cette énergique réprobation des sacrilèges apostats qui l'avaient trahi, Pie IX s'écria : « Ah! si celui-là était un roi puissant, le Pape aurait un appui en ce monde! » Et le 21 mars 1871, il envoyait au président un bref de reconnaissance et de félicitation, et le nommait « chevalier de première classe de l'ordre de Pie IX. »

**20.** — *Suspension du concile.*

Après le vote sur la constitution *Pastor æternus*, une permission générale de quitter Rome avait été accordée à tous les Pères et devait s'étendre jusqu'au 11 novembre suivant. Mais tous les prélats n'usèrent pas de cette autorisation; un bon nombre, deux cent cinquante environ, restèrent dans la ville éternelle et poursuivirent les travaux commencés.

Il fallut tout d'abord reconstituer, par de nouvelles élections, la commission de discipline ecclésiastique. Dix membres supplémentaires furent ainsi élus, dans la congrégation du 13 août, pour remplacer jusqu'à leur retour ceux qui s'étaient absentés de Rome.

On profita aussi du ralentissement des travaux de l'assemblée conciliaire, pour célébrer, le 9 août, un service solennel pour les Pères que la mort avait frappés durant le concile. Trois cardinaux, un archevêque, seize évêques et deux généraux d'Ordre, soit vingt-deux prélats, étaient passés dans l'espace de huit mois à une vie meilleure, après avoir pris part aux délibérations du concile œcuménique. Cinq d'entre eux étaient morts depuis la dernière session publique; et il n'est pas douteux que les chaleurs, les fatigues, les préoccupations de toutes sortes n'aient grandement contribué à leur fin prématurée.

La mort préserva du moins le vénérable prévôt général des carmes déchaussés de la douleur que lui aurait causée la défection définitive d'un de ses enfants. On se rappelle les lettres si paternelles et si fermes à la fois[1] que le P. de Saint-Joseph écrivit l'année précédente au P. Hyacinthe Loyson, lorsqu'il se mit en révolte contre l'Église. On sait aussi comment le malheureux religieux en appela à un concile œcuménique, ou, à son défaut, au tribunal de Jésus-Christ. Mais le concile du Vatican ayant pris des décisions contraires aux idées du moine révolté, ce fut évidemment le concile qui eut tort et qui fut dans l'erreur, malgré l'assistance du Saint-Esprit. Voilà, en effet, ce que l'ancien prédicateur de Notre-Dame trouvait bon de dire dans une lettre du 20 juillet adressée à la *France* et au *Journal des Débats*. Le piège était par trop grossier ; et si l'on excepte un petit groupe de prêtres révoltés et corrompus, personne en France ne suivit le nouveau Luther dans son opposition au concile.

Du reste, on doit le proclamer, tous les évêques, même ceux qui avaient été le plus opposés à la définition, envoyèrent leur adhésion à la Constitution du 18 juillet. Nous avons déjà dit que les deux seuls prélats qui avaient voté *non placet* dans la session publique avaient fait aussitôt acte de la soumission la plus entière à la décision qui les condamnait. Voici ce qu'écrivait l'un d'eux, Mgr Louis Riccio, évêque de Cajazzio (royaume de Naples), à l'*Unita cattolica* de Turin, dès le 24 juillet :

« Dans le numéro 167 de votre journal vous avez donné les noms des deux évêques qui ont voté *non placet* à la constitution dogmatique promulguée dans la quatrième session du concile œcuménique du Vatican. Je suis l'un d'eux, et voulant que mon vote ne puisse donner lieu à de fâcheuses interprétations, je m'empresse de déclarer, dans le même esprit de sincérité et de soumission avec lequel, interrogé par l'Église, j'ai répondu *non placet*, qu'aussitôt après que l'immortel pontife Pie IX eut confirmé ladite constitution, je me jetai à genoux en disant de toute mon âme *Credo*. Je m'unis ensuite à Sa Sainteté et aux Pères du concile,

[1] Voir plus haut, p. 205.

rendant grâces à Dieu par le chant du *Te Deum* et je promis de défendre avec l'aide de Dieu la constitution *Pastor æternus* et en particulier l'infaillibilité des successeurs de saint Pierre, même s'il le fallait, au prix de ma vie.

« Veuillez avoir la complaisance d'insérer cette lettre dans votre journal pour la plus grande gloire de Dieu et de la foi que je professe, et croyez, etc. »

Cependant quelques chercheurs de faux-fuyants, comme il s'en trouve toujours après la condamnation des hérésies, prétendirent que les décrets du concile du Vatican n'avaient point force obligatoire, tant que le concile n'était point terminé ou que les évêques n'avaient pas promulgué ses définitions. Quelques évêques mêmes donnèrent dans le piège. L'évêque de Verdun, par exemple, de retour dans son diocèse, écrivait à son clergé « que l'heure n'était pas encore venue de notifier officiellement aux fidèles la solennelle proclamation du 18 juillet, sur les prérogatives du Souverain Pontife, et particulièrement sur son infaillibilité doctrinale. La publication des vérités de la foi, ajoutait-il, exige un caractère d'authenticité qu'un journal, quelque véridique qu'il paraisse, ne peut offrir. Nous attendons avec un pieux empressement les bulles pontificales qui nous permettront de faire partager à nos chers diocésains la croyance que nous professions longtemps avant la définition du 18 juillet. »

Ce fut pour répondre à ces hésitations mal fondées que le cardinal Antonelli écrivit au nonce apostolique de Bruxelles la lettre suivante du 11 août :

« Illustrissime et révérendissime Seigneur.

« Il est venu à la connaissance du Saint-Siège que quelques fidèles, et peut-être même l'un ou l'autre évêque, pensent que la constitution apostolique proclamée au concile œcuménique du Vatican, dans la session du 18 juillet dernier, n'est pas obligatoire aussi longtemps qu'elle n'est pas publiée solennellement par un acte ultérieur du Saint-Siège. Il n'est personne qui ne comprenne combien une supposition de ce genre est étrange. La constitution dont il s'agit a été l'objet de la promulgation la plus solennelle possible, le jour même où le Souverain Pontife l'a solennellement confirmée et promulguée dans la basilique du Vatican, en présence de plus de cinq cents évêques. En outre, elle a été affichée, avec les formalités ordinaires, dans les lieux où les publications se font habituellement à Rome, bien que cette mesure ne fût nullement nécessaire dans le cas présent. En conséquence, d'après la règle connue, cette constitution est devenue obligatoire pour le monde catholique entier sans qu'il soit besoin qu'elle soit notifiée par quelque autre promulgation que ce soit.

« J'ai cru devoir adresser ces courtes observations à Votre Illustrissime Seigneurie, afin qu'elles puissent lui servir de règle, dans le cas où il se produirait des doutes, de quelque part que ce soit. »

Deux mois après l'envoi de cette lettre, la demi-suspension du concile du Vatican se transformait en une véritable prorogation. Les événements avaient marché rapidement ; le séjour des évêques du monde catholique était devenu impossible : ce qui obligea Pie IX à publier le bref suivant, du 20 octobre :

« PIE IX, PAPE.

« Lorsque, par la grâce de Dieu, il nous fut donné, l'année dernière, de commencer la célébration du concile œcuménique du Vatican, Nous reconnûmes que, par la sagesse, la vertu et la sollicitude des Pères qui, de tous les points de la terre, y étaient venus en grand nombre, cette œuvre grave et sainte procédait de façon à nous donner l'espoir certain qu'elle produirait les plus heureux fruits que nous désirons ardemment, pour le bien de la religion et l'avantage de l'Église et de la société humaine. Et en effet, dans les quatre sessions publiques et solennelles qui se sont tenues, Nous avons déjà publié et promulgué, avec l'approbation du sacré concile, de salutaires et opportunes constitutions touchant la foi ; et d'autres questions regardant soit la foi, soit la discipline ecclésiastique, ont été examinées par les Pères ;

elles pouvaient être bientôt sanctionnées et promulguées par la suprême autorité de l'Église enseignante. Nous espérions que ces travaux, grâce au zèle commun des Pères, pourraient être conduits heureusement et facilement au but désiré.

« Mais tout à coup la sacrilège invasion de cette chère cité, de notre Siège et des autres provinces de notre domaine temporel, invasion par laquelle, contre toute loi et avec une perfidie et une audace incroyables, ont été violés les droits imprescriptibles de notre principauté et du Siège apostolique, Nous a réduit à une telle condition que, Dieu le permettant dans ses desseins impénétrables, nous nous trouvons sous une domination et une puissance ennemie.

« Dans cette douloureuse condition, le libre et rapide exercice de l'autorité suprême que Dieu nous a conférée, nous étant enlevé; sachant bien d'ailleurs que les Pères du concile du Vatican ne pourraient avoir en cette chère cité, tant que durera le présent état de choses, la liberté, la sécurité et la tranquillité nécessaires pour traiter dignement avec nous les affaires de l'Église; d'autre part, les besoins des fidèles s'opposant à ce que, au milieu de si nombreuses et si tristes calamités qui désolent l'Europe, les pasteurs s'éloignent de leurs Eglises; voyant avec une profonde douleur l'impossibilité pour le concile du Vatican de suivre son cours en de pareilles circonstances; après mûre délibération, de notre propre mouvement, avec notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, *nous suspendons et annonçons être suspendue la célébration du concile du Vatican, jusqu'à des temps plus opportuns et plus propices* qu'indiquera le Saint-Siège, et nous prions Dieu, auteur et vengeur de son Église, d'écarter enfin tous les obstacles et de rendre au plus tôt la liberté et la paix à la société bouleversée.

« Et comme, lorsque l'Église est éprouvée par des périls et des maux plus graves, on doit d'autant plus insister, nuit et jour, auprès de Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et de toute consolation, nous voulons et nous ordonnons que les choses que nous avons établies et disposées dans notre lettre apostolique du 11 avril de l'année dernière, demeurent dans leur force et leur vigueur, suivant le mode et le rite prescrits, comme si la célébration du concile continuait. On peut encore gagner l'indulgence plénière que nous avons concédée par cette lettre du 11 avril, en forme de jubilé, à l'occasion du concile œcuménique.

« Telles sont les choses que nous établissons, déclarons et ordonnons, nonobstant toute chose à ce contraire, déclarant vain et non avenu tout ce qu'on oserait faire à l'encontre, sciemment ou par ignorance, et par quelque autorité que ce puisse être.

« Qu'il ne soit donc licite à personne de lacérer cette page par laquelle nous annonçons notre volonté, le commandement et décret de suspension, ou de la contester téméraírement.

« Si quelqu'un se rendait coupable de cet attentat, qu'il sache qu'il encourt l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

« Et afin que les présentes lettres soient connues de tous ceux qu'elles intéressent, nous voulons que ces lettres, ou à leur défaut, des copies soient publiées aux portes de l'église de Latran et de la basilique du prince des apôtres, ainsi qu'à celles de Sainte-Marie-Majeure de la ville, et que ces lettres ainsi publiées et affichées obligent par là même tous ceux qu'elles concernent, chacun en particulier, comme si elles étaient notifiées à chacun d'eux nominativement et personnellement.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 20 octobre 1870, la vingt-cinquième année de notre pontificat. »

Ainsi se termina la première partie du concile. Vingt années se sont écoulées depuis cette époque ; et le Saint-Siège n'a pas encore trouvé les temps opportuns qui permettront aux évêques de la catholicité de reprendre les débats interrompus soit sur l'ensemble des *schemata* que les commissions préparatoires avaient élaborés, soit sur la série des *postulata* émanant directement des Pères du concile. Il convient de dire quelques mots des uns et des autres. Ces pièces ont, en effet, leur utilité, en manifestant les tendances de l'Église ainsi que les projets du Saint-Siège et de l'épiscopat au moment où le concile fut interrompu pour un temps indéterminé.

Parmi les *schemata* qu'avait préparés la commission théologico-dogmatique et qui ne purent recevoir la sanction du concile œcuménique, se trouvait un projet de décret relatif à l'Église considérée dans ses

rapports avec l'État. Un premier paragraphe traitait de l'harmonie qui doit exister entre la société civile et la société religieuse; dans un second point étaient définis les droits du pouvoir civil, et par là même étaient condamnés et ceux qui amoindrissent et ceux qui exagèrent ces droits ; enfin le troisième paragraphe était consacré aux privilèges qui appartiennent à l'Église, et qui à notre époque sont si souvent violés par l'État. En particulier, les auteurs du schema revendiquaient pour l'Église le droit d'élever chrétiennement la jeunesse, de pratiquer publiquement, dans la vie religieuse, les conseils évangéliques, enfin le droit de posséder des biens temporels, meubles ou immeubles.

Un autre *schema*, provenant également de la commission dogmatique, avait pour objet le mariage chrétien, sa dignité, ses avantages sur le mariage dans l'ordre naturel, enfin la puissance de l'Église sur ce sacrement.

« L'énoncé seul des questions montre de quelle importance eût été le décret ; il nous fait regretter qu'un pareil sujet n'ait pas subi les épreuves d'une discussion publique, et n'ait pas abouti à l'une de ces grandes définitions qui mettent un terme à de dangereuses controverses sur la foi [1].

« La dogmatique chrétienne, poursuit le même auteur, n'a pourtant rien perdu au silence du concile sur ce point ; car dans la série de ses magnifiques encycliques, le pape Léon XIII a entièrement comblé cette lacune. L'encyclique *Arcanum*, du 10 février 1880, résume admirablement les enseignements de la foi sur le mariage chrétien : contrat essentiellement identifié avec le sacrement, de sorte que ni le contrat n'existe en dehors du sacrement, ni le sacrement ne vient s'ajouter, comme un accessoire, au contrat déjà formé par la volonté humaine et sanctionné par la loi. D'où suit la nullité du mariage civil, et la juridiction exclusive de l'Église dans les causes matrimoniales [2].

« Non seulement la question dogmatique sur le mariage devait occuper les Pères, mais aussi de nombreux points de discipline relatifs à ce sacrement. Dans l'indication des *schemata* préparés par la commission *De disciplina*, il en est quatre touchant aux empêchements dirimants, surtout à ceux de parenté légale (adoption), d'honnêteté publique et d'affinité ; aux mariages civils ou mariages mixtes et aux questions de domicile.

« En outre, dans les *postulata* présentés par les évêques de diverses régions, on demandait de modifier l'ancienne législation canonique touchant les empêchements existants, et l'on sollicitait l'extension des pouvoirs épiscopaux par rapport aux dispenses. Si le concile n'a pas pu faire droit à ces vœux, le Saint-Siège en a tenu compte ; des concessions ont été accordées par la voix des congrégations romaines, et le Saint-Père ne refuse pas aux évêques certains indults assez larges pour les dispenses urgentes. »

Après cette courte digression sur l'important sujet du mariage, revenons aux autres *schemata* de la commission disciplinaire. Ils étaient nombreux. Mgr Cecconi, dans son ouvrage sur le concile du Vatican, en cite vingt-huit ; les principaux étaient relatifs aux synodes provinciaux et diocésains, à la vacance du siège épiscopal, aux chapitres des cathédrales. D'autres traitaient de la promotion aux cures, des devoirs des curés, des honoraires de messe, de la prédication de la parole de Dieu, du petit catéchisme. Ce dernier projet d'un petit catéchisme, qui serait adopté dans toute l'Eglise, fut discuté par les Pères, ainsi qu'il a été raconté plus haut. Il aurait sans doute reçu la promulgation solennelle qui lui eût donné force de loi, si l'usurpation piémontaise n'avait pas interrompu le concile. Les autres *schemata* disciplinaires regardaient plus spécialement les simples fidèles ; ils avaient pour

1 *Études des Pères de la Compagnie de Jésus* (août 1891).

2 Quand Pie IX convoqua les évêques au Vatican, une des principales craintes des hommes d'État fut de voir le concile réprouver les doctrines du mariage civil : les notes diplomatiques et les discussions publiques portent plus d'une fois l'empreinte de cette inquiétude.

objet l'indifférence religieuse, l'habitude du blasphème, l'ivrognerie, etc., la sanctification du dimanche et des fêtes, l'abstinence et le jeûne, le duel et le suicide, le magnétisme et le spiritisme, enfin les sociétés secrètes.

La commission des réguliers se proposait tout d'abord de venger la vie religieuse des attaques dont elle est l'objet de la part d'une fausse philosophie et d'une fausse politique, acharnées à combattre des communautés qui jetèrent un si vif éclat, dans le passé, sur la société chrétienne, et qui, de nos jours encore, prêtent un puissant secours à l'Église dans l'accomplissement de sa divine mission. Puis venaient divers projets dans lesquels il était question principalement du vœu d'obéissance, de la vie commune, de la clôture, des petits couvents, des noviciats, des affiliations, des études, des grades, des titres, des saints ordres, de la visite, des religieux incorrigibles, de la juridiction des évêques sur les religieux coupables, des religieuses, des instituts qui font des vœux simples, des retraites et des privilèges.

Ce vaste champ d'exploration, qu'avaient ouvert et en partie aplani les diverses commissions préparatoires, était encore agrandi par les *postulata* des évêques eux-mêmes, membres du concile. C'est ici le lieu d'en donner au moins un aperçu sommaire.

Un des vœux les plus ardents des fidèles catholiques était, et est encore aujourd'hui, de voir de nouveaux honneurs accordés à la sainte Vierge par la définition dogmatique de son Assomption corporelle au ciel. On avait même dit et écrit, au grand déplaisir de certains libéraux peu amateurs de définitions nouvelles, que le concile définirait par acclamation et l'infaillibilité du Pape et l'Assomption de la bienheureuse Vierge-Marie.

Le R. P. Louis Vacari, des bénédictins du Mont-Cassin, s'est fait l'interprète de ces sentiments, en rédigeant le *postulatum* suivant, que nous nous faisons un devoir de reproduire :

« L'Église enseignante et enseignée, dit-il, en Occident et en Orient, a fait profession, dès l'origine et dans tous les temps, d'admettre l'Assomption corporelle de la Mère de Dieu. Mais un fait de ce genre, savoir, qu'une créature humaine est en corps dans le ciel, ne peut être connu ni par les sens, ni par les voies ordinaires. Si la Sainte Écriture nous apprend qu'Hénoch et Elie ont été enlevés dans le ciel, il ne faut pas en conclure qu'ils ont le bonheur de la vision intuitive. L'Assomption corporelle de la bienheureuse Vierge Marie appartient dès lors au domaine certain de la foi, ou ce ne serait qu'une vaine crédulité, ce que personne ne pourrait dire sans impiété. Ainsi, cette vérité nous vient de la tradition divine apostolique, c'est-à-dire elle a sa source dans la révélation. Ce fait glorieux a pu être révélé à l'évangéliste saint Jean, après la mort de l'auguste Mère...

« Des raisons théologiques d'un poids décisif militent en faveur de ce sentiment pieux. Si la chair du Christ est la chair de Marie, de même que celle-là n'a pas connu la corruption, de même celle-ci ne l'a point subie. La Conception immaculée est également un fondement de cette vérité. Si Marie a été préservée de la tache du péché originel, elle a dû au même titre être exempte de la corruption de la chair. Nous passerons sous silence d'autres arguments. Puisque la bienheureuse Vierge est la Reine des anges, il ne serait pas convenable que les esprits angéliques fussent en possession de la gloire béatifique dans leur nature parfaite, tandis que leur Reine devrait attendre le jour du dernier jugement pour être admise à la vision intuitive dans son corps. »

Dix demandes conçues dans le même sens avaient été présentées au concile du Vatican et étaient signées par cent quatre-vingt-sept prélats, affirmant tous non seulement la certitude, mais encore la *définibilité* de l'Assomption corporelle de la sainte Vierge au ciel.

Une autre série de *postulata* visait le glorieux époux de Marie, saint Joseph; ils avaient réuni, au sein du concile, trois cent quatorze signatures, appartenant à tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et abbés.

« Personne n'ignore, disaient les vénérables prélats, que le bienheureux Joseph

a été choisi par une providence toute particulière de Dieu, entre tous les autres hommes, pour être l'époux de la Vierge mère de Dieu, et le père du Verbe incarné, non par la génération, mais par la charité, par l'adoption et par le droit du mariage. Aussi, non seulement lisons-nous qu'il est appelé le père du Christ en plusieurs endroits des saints Évangiles, et par la bienheureuse Vierge elle-même, mais encore que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a daigné, pendant les jours de sa vie mortelle, lui être humblement soumis comme à son père.

« Les évêques soussignés, considérant attentivement ces choses et sachant bien en même temps qu'il y a dès longtemps dans tout l'univers un ardent désir de voir s'accroître, autant qu'il est juste, le culte public de saint Joseph, demandent avec d'instantes prières et avec supplication que le saint concile œcuménique, touché par des vœux si nombreux et si vifs, use de son autorité pour décréter solennellement :

« 1° Que le bienheureux Joseph, en sa qualité de père du Christ, ayant été placé d'autant plus au-dessus de toutes les créatures, qu'il a reçu en héritage un nom plus différent du leur, reçoive à l'avenir, dans l'Église catholique et dans la liturgie sacrée, un culte de dulie supérieur à celui de tous les autres saints, après la bienheureuse Mère de Dieu;

« 2° Que le même saint Joseph, à qui a été autrefois confiée la garde de la sainte famille, soit déclaré, après la bienheureuse Vierge, le premier patron de l'Église universelle. »

D'autres évêques demandèrent, en troisième lieu, que la fête du patronage de saint Joseph fût élevée au rite de première classe, avec octave.

On sait comment une partie de ces désirs si légitimes furent remplis par les papes Pie IX et Léon XIII. Le 8 décembre 1870, un décret de la sacrée congrégation des rites déclarait saint Joseph patron de l'Église universelle et élevait sa fête au rite double de première classe.

Les *postulata* relatifs à la discipline ecclésiastique ne sont ni moins curieux ni moins importants. Signalons le mémoire de plusieurs évêques français, précédé d'une lettre de onze prélats à l'un des cardinaux légats. Les vénérables auteurs de ce long mémoire traitent d'abord des grands séminaires; ils désirent qu'on en érige partout et qu'ils soient séparés des petits séminaires. Il y aurait aussi des écoles normales de professeurs pour ces établissements ecclésiastiques; l'hébreu et le grec seraient soigneusement cultivés par ce jeune clergé; on établirait de grands collèges ou des Universités pour l'enseignement des sciences supérieures; la collation des grades serait entourée de sévères garanties; des examens annuels pour les jeunes prêtres, des conférences ecclésiastiques, des retraites annuelles et générales où les confesseurs seraient munis d'amples pouvoirs perpétuellement accordés par le Saint-Siège, telles étaient les mesures dont l'adoption était instamment recommandée aux membres du concile. Le *postulatum* traitait ensuite de la *vie commune* à propager dans le clergé séculier; des personnes de service chez les prêtres; du soin spirituel des enfants; des réguliers et de leurs exemptions, qui n'étaient point vues avec plaisir; des congrégations de religieuses enseignantes ou hospitalières; des chapitres et du moyen d'empêcher qu'ils n'entrent en conflit avec les évêques; des dispenses que les prélats devraient pouvoir accorder plus largement, et sans être obligés de recourir si souvent à Rome; de la visite archiépiscopale qu'il faudrait rétablir; des appels au Saint-Siège trop fréquents; des titres honorifiques en cour de Rome et du canonicat honoraire, qui ne seraient conférés que sur l'avis de l'ordinaire; de la composition du sacré-collège, des congrégations et tribunaux romains, où devraient être admis beaucoup d'hommes pratiques, choisis dans toutes les nations. On demandait aussi la célébration plus fréquente des conciles œcuméniques, la convocation des conciles pléniers, et tous les cinq ans celle des conciles provinciaux qui devraient être plus indépendants de la S. Congrégation du concile. On sollicitait encore une nouvelle

organisation de l'*Index*, la révision du bréviaire, un examen conciliaire des lois sur l'abstinence et le jeûne; une exacte surveillance des images de piété, des récits miraculeux, des dévotions nouvelles; la modération et la répression du journalisme catholique (*de diariis catholicis moderandis et compescendis*). La prudence des mêmes évêques les obligeait à ne désirer aucune définition dogmatique nouvelle, *nisi ex omnino necessaria causa*, et à demander des ménagements dans la condamnation des erreurs modernes.

Assurément ni le concile, ni le Souverain Pontife n'auraient accueilli sans examen cette longue série de réformes proposées par quelques évêques de France manifestement entachés de libéralisme; et un bon nombre d'entre elles n'auraient pu, sans aucun doute, subir l'épreuve d'une discussion conciliaire. Cette énumération a cependant son importance, ne fût-ce que pour montrer les divers courants d'opinion qui traversaient en tous sens le monde catholique.

La révision du bréviaire, qu'on trouve parmi les *postulata* énumérés plus haut, était également réclamée par d'autres prélats. Les uns demandaient que le psautier fût entièrement récité toutes les semaines et que l'office fût moins long aux jours de grandes fatigues pastorales. Les autres auraient voulu plus de critique dans les légendes. L'évêque de Vicence proposait déjà, ce que plus tard le pape Léon XIII devait réaliser, de ne point transférer les fêtes empêchées par de plus solennelles, mais d'en faire seulement mémoire. Enfin, le général de l'Ordre des Minimes exprimait le désir qu'il n'y ait plus qu'un seul missel dans toute l'Église latine, même pour les réguliers; quant aux fêtes *propres* elles seraient réduites à une neuvième leçon, à une commémoraison, tout au plus à une messe solennelle.

Diverses œuvres et associations étaient vivement recommandées, comme le *Gesellenverein* fondé en 1846 par le pieux et zélé Adolphe Kolping, comme les conférences de saint Vincent de Paul, l'œuvre de la propagation de la foi, celle de la Sainte-Enfance, celle des écoles d'Orient, etc.

Les abbés Lémann, deux Juifs convertis, avaient obtenu la signature de cinq cent six évêques en faveur des Israélites, pour que le concile « daigne aussi prévenir par une invitation toute paternelle la très infortunée nation d'Israël, c'est-à-dire qu'il exprime le vœu que, fatigués enfin d'une attente non moins vaine que longue, les Juifs s'empressent de reconnaître le Messie, notre Sauveur Jésus-Christ, véritablement promis à Abraham et annoncé par Moïse, achevant et couronnant la religion mosaïque sans la changer. »

Le R. P. Daniel Comboni, missionnaire d'Afrique et préfet des nègres de l'Égypte, s'efforçait d'intéresser le monde catholique à la malheureuse contrée qui lui était échue en partage. Lui et plusieurs autres Pères « conjuraient très instamment le saint concile œcuménique de vouloir bien, sous forme d'une bienveillante exhortation ou de toute autre manière, engager les évêques à envoyer de leurs diocèses à cette vigne du Seigneur qui est abandonnée, soit de dignes ouvriers de l'Évangile, soit quelque autre secours, et, s'il le juge opportun, d'user de sa haute autorité pour faire un solennel appel à tout l'univers catholique en faveur de ce malheureux pays. »

L'appel du protestant Urquhart, relatif au rétablissement du droit public des nations[1], trouva un écho au sein du concile du Vatican. Le 18 février 1870, quarante Pères présentaient un *postulatum* intitulé : *De re militari et bello*. Le 10 mars suivant, le patriarche et tous les évêques arméniens en présentaient un autre beaucoup plus développé sur le même sujet. « Signé par tous les évêques qui faisaient partie des commissions conciliaires et par un grand nombre d'autres prélats, le postulatum ne fut positivement repoussé que par deux des plus ardents antagonistes de l'infaillibilité pontificale, l'un Croate et l'autre Français. La commission des postulata l'admit à l'unanimité et le soumit au Pape, qui

[1] Voir plus haut, p. 89.

ordonna de le communiquer au concile. Ce *postulatum* avait pour objet d'obtenir que la sainte assemblée promulguât solennellement les grands principes du droit des gens et rappelât les conditions indispensables pour ôter à l'effusion du sang humain le caractère d'un criminel homicide.

« Tout porte à croire que, si les travaux du concile n'eussent point été violemment interrompus, il aurait été donné suite à cette demande et promulgué, avec les lois qui doivent régler les rapports des peuples, les obligations qui en découlent pour les individus. Ce qui n'a pu être fait alors redeviendra possible lorsque la grande assemblée reprendra son œuvre, plus nécessaire par suite des malheureux événements qui l'ont entravée [1]. »

**Décembre.**

2. — *Loigny et les zouaves pontificaux.*

Pour que l'investissement de la capitale n'interrompît pas les rapports entre le gouvernement central et les départements, une Délégation du gouvernement de la défense nationale, composée de Crémieux, de Glais-Bizoin et de l'amiral Fourichon, était allée s'établir à Tours (12 septembre). Le 6 octobre, Gambetta part de Paris en ballon ; le 9, il est à Tours, et exerce dès lors une véritable dictature. Il parcourt la France, appelant aux armes les populations, prêchant la résistance, faisant appel à toutes les énergies. Il proclame la levée en masse ; et cet avocat, avec ces mots de *Défense nationale*, obtient tout ce qu'il veut : il a des armées sur la Loire, dans le Nord, dans l'Ouest.

Mais ce qui lui manque, c'est l'art de la guerre. « Absorbée dans sa pensée politique, la Délégation tenait essentiellement à imposer au pays une forme de gouvernement qui seule, suivant elle, pouvait garantir sa délivrance. N'ayant d'ailleurs aucune idée des principes fondamentaux qui constituent la force des armées ; voulant masquer ses faiblesses et l'irrésolution qui en était la conséquence *en faisant quelque chose*, sous la pression des gens qui l'entouraient, elle se laissa entraîner à envoyer les troupes au combat à mesure qu'elle pouvait en réunir, avant même de les avoir organisées, armées et équipées, avec le matériel qu'elle avait sous la main, afin de répondre aux sollicitations des contrées menacées ou exploitées par les coureurs ennemis.

« Vivant au jour le jour, et semblable au noyé qui saisit la première branche qui s'offre à sa portée, sans s'inquiéter si elle pourra le soutenir, le gouvernement de Tours chercha le salut du pays dans la levée en masse, sans se rendre compte des résultats de cette mesure lors de notre première révolution.

« Aux efforts de l'invasion, on opposa d'abord une multitude de francs-tireurs et de gardes nationaux qui immobilisèrent et perdirent la plus grande partie d'armes qu'on ne pouvait remplacer ; la loi du 29 septembre sur les gardes nationales mobilisées vint en outre priver les ateliers qui restaient ouverts sur le territoire, du peu d'ouvriers qui n'avaient pas été appelés par les lois antérieures. Des contingents plus ou moins réguliers furent rassemblés, mais les ressources limitées de la fabrication par suite des levées en masse, et les marchés qui furent passés avec l'étranger au détriment du pays, dont le gouvernement ne soupçonnait pas les ressources, entravèrent et retardèrent beaucoup leur armement et leur équipement, en même temps qu'ils limitaient leur nombre.

« C'est ainsi que les troupes engagées dans les premières affaires d'Orléans et que nombre de régiments de mobiles marchaient au feu avec des fusils à percussion, alors qu'il existait en France plus de 500,000 fusils se chargeant par la culasse, dont 400,000 chassepots.

« Nourris dans les traditions des écrivains révolutionnaires de 93, les membres du gouvernement et ses conseillers ont cru qu'ils pourraient créer tout d'une pièce une organisation puissante, dont ils ne connaissaient pas les plus simples détails. La plupart,

[1] R. P. Ramière, *La restauration du droit des gens*, p. 38.

plus confiants dans le nombre que dans l'organisation et l'instruction des combattants, se figuraient que chaque paysan, plus ou moins braconnier par état, sortirait la nuit pour tuer « son Prussien » ; que par conséquent l'effectif de l'armée ennemie irait sans cesse et rapidement en diminuant. Ils étaient persuadés qu'il suffisait de surexciter et d'enflammer les masses par des discours et des proclamations pour les lancer à corps perdu sur l'ennemi.

« Ils ne devaient cependant pas ignorer, pour les avoir fréquentés, que les gens qui se nourrissent de cette éloquence exaltée des clubs ne sont en général que des fainéants trop énervés pour demander leur existence au travail et, à plus forte raison, à la vie des camps. Ils ne devaient pas non plus ignorer que cette éloquence factice n'a d'autre durée que celle des discours qui l'enfantent ou des libations dont ils sont le prétexte; que s'il est difficile d'amener les hommes les mieux trempés à se faire tuer, sous le joug de la plus austère et de la plus inflexible discipline, on doit faire peu de fonds sur des gens qui ne s'organisent en franchises d'allures, (à de rares et très honorables exceptions près, que pour échapper à l'obligation d'entrer en ligne dans des corps où il y a de dures privations à supporter, des coups assurés à donner ou à recevoir en tout temps, et non plus seulement quand tel est votre bon plaisir.

« Engagé dans cette voie, le gouvernement perdit un temps qui ne se retrouva plus ; l'arrivée sur ces entrefaites de M. Gambetta, qui prétendit remplacer l'ordre et la méthode, indispensables pour préparer l'efficacité de l'action, par sa confiance en lui-même et dans l'habileté de ses combinaisons stratégiques, acheva la ruine militaire de la France déjà commencée par tant de malheurs [1]. »

Et la raison en est évidente. L'armée a ses lois, ses usages, ses attributions spéciales, qui demandent une longue pratique pour être bien connus. Si, comme l'a dit un illustre homme d'État, il faut un an pour faire un bon caporal, est-il permis de penser qu'on puisse s'improviser du jour au lendemain ministre de la guerre ? Aussi M. Gambetta a complètement échoué dans la mission qu'il s'était fait donner. En vain il s'évertuait à prodiguer au pays et aux armées des proclamations destinées à enflammer l'enthousiasme et à relever les esprits abattus. Son langage n'était pas compris de l'armée, froissait tous les sentiments de dignité, d'amour-propre des officiers, et jetait, sans le vouloir, la défiance dans le cœur des soldats, déjà trop enclins à se croire trahis quand ils ne sont pas favorisés par la fortune.

Une armée s'était formée sur les bords de la Loire, sous les ordres du général de La Mothe-Rouge. Le 10 octobre, elle fut battue à Arthenay par 50 000 Prussiens qui nous firent 2000 prisonniers et s'emparèrent d'Orléans.

Cette occupation n'eut pas lieu sans coup férir ; les quelques milliers d'hommes qui formaient l'arrière-garde de l'armée française défendirent bravement le terrain et firent éprouver à l'ennemi des pertes sérieuses. C'est à ce combat qu'on vit apparaître pour la première fois les zouaves pontificaux. Quoique fort peu nombreux, ils surent, presque à eux seuls, arrêter une grande partie de l'armée ennemie. Couchés dans des taillis, des deux côtés de la route, ils laissèrent approcher les Bavarois, et quand ceux-ci, qui ne se doutaient de rien, furent à cent pas, une décharge soudaine mit par terre leur premier rang et les arrêta. Les zouaves firent une seconde charge et reculèrent pour attendre plus loin, toujours cachés. Ils mirent ainsi plus d'une heure à faire deux kilomètres, et avec un feu si efficace que l'ennemi crut avoir devant lui un régiment et s'arrêta.

Le 15 octobre, par un décret inséré au *Moniteur*, le capitaine des zouaves pontificaux, le brave Le Gonidec, était promu au grade de chef de bataillon.

Cependant, pendant que l'ennemi, déjà maître d'Orléans, s'emparait de Châteaudun, malgré l'héroïque résistance de ses habi-

[1] *Campagne de* 1870-1871, par le général Martin des Pallières.

tants, l'armée de la Loire s'organisait sur de nouvelles bases. Le général de la Mothe-Rouge avait été relevé de son commandement et remplacé par le général d'Aurelle de Paladines. La tâche imposée au nouveau commandant était lourde et difficile : les jeunes recrues qui composaient presque toute son armée étaient peu habituées au feu ; d'un autre côté, elles manquaient de tout et avaient pris l'habitude de faire ce qu'elles voulaient sans se soucier de la discipline.

L'armée de la Loire se composait alors des quinzième et seizième corps ; le premier était sous le commandement du général Martin des Pallières et le second sous celui du général Chanzy.

Ces deux corps d'armée, après une dizaine de jours de repos, se disposèrent à marcher sur Orléans, occupé par l'ennemi. Un premier combat eut lieu le 7 novembre ; le résultat en fut favorable à nos armées, et nos soldats encouragés par ce premier succès ne demandaient qu'à marcher en avant.

Cependant les Allemands, fortement retranchés dans les villages et les bois qui avoisinent Orléans, nous attendaient de pied ferme, confiants dans leurs travaux de défense et dans la force de leur artillerie.

Dès le surlendemain, 9 novembre, le général d'Aurelle de Paladines les attaqua violemment et cette fois encore obtint un plein succès. Un corps de Bavarois, commandé par Von der Tann, fut culbuté à la bataille de *Coulmiers*, et battit en retraite sur Arthenay, abandonnant ses blessés et plus de 2000 prisonniers.

Pour compléter la victoire, il aurait fallu marcher sur Paris, attaquer l'armée assiégeante et la forcer à lever le siège. Mais, pour exécuter ce plan, il eût fallu des soldats plus aguerris que ceux du général d'Aurelle. Malgré le courage dont ils venaient de donner tant de preuves à Coulmiers, ils ne pouvaient marcher sur Paris sans s'exposer aux plus grands dangers.

On se rabattit donc sur Orléans pour y trouver des renforts et y former un camp retranché. Deux nouveaux corps d'armée furent adjoints aux troupes du général d'Aurelle de Paladines, tout en demeurant sous les ordres directs du ministre de la guerre. Avec ces nouvelles forces on se préparait à de nouveaux combats, quand on apprit que le général Ducrot se disposait à sortir de la capitale à la tête d'une armée considérable. Le gouvernement de Tours donna en même temps l'ordre de voler au secours des Parisiens, en s'avançant par Pithiviers sur Fontainebleau. L'armée de la Loire se mit donc en marche. Le 2 décembre, elle rencontrait l'armée allemande qui, de l'est à l'ouest, d'Orgère à Santilly, occupait une longue ligne de bataille.

Le combat commença vers neuf heures. La division Barry se porta avec une grande impétuosité sur le village de Loigny, y trouva peu de résistance, et s'en empara sans pertes sensibles. Elle continua sa marche en avant jusqu'au château de Gourny, qu'elle enleva aux Prussiens malgré les décharges meurtrières de leur nombreuse artillerie.

Mais ceux-ci revinrent à la charge avec des renforts considérables et une artillerie trois fois supérieure à la nôtre ; et nos soldats, écrasés par le nombre et broyés par une pluie d'obus, furent obligés de battre en retraite sur Loigny.

Le général Chanzy mesure d'un coup d'œil rapide la situation critique de son corps d'armée, et il s'empresse d'appeler à son secours le général de Sonis, qui venait, à son grand étonnement, de recevoir le commandement du dix-septième corps d'armée. La fin de cette journée a été marquée par un acte de valeur si héroïque, accompli par les zouaves pontificaux placés sous les ordres du commandant du dix-septième corps, que nous croyons devoir céder la parole au général de Sonis lui-même. Il raconte, mieux que nous ne pourrions le faire, cet acte chevaleresque digne de passer à la postérité [1].

« ... Nous cheminions encore une fois dans la nuit (du 1er au 2 décembre). Nous avions de douze à quinze degrés de froid.

[1] *Vie du général de Sonis*, par Mgr Baunard, p. 315.

Nous avancions lentement sur une route large et glacée ; nos chevaux marchaient avec peine. En me retournant pour reconnaître ceux qui me suivaient, j'aperçus le colonel de Charette (qui commandait la légion des volontaires de l'Ouest). Il venait de mettre pied à terre pour se réchauffer. J'en fis autant et nous nous mîmes à causer en marchant. Nous ne tardâmes pas à être rejoints par MM. de Bouillé, de Cazenove, de Troussures, et par le Père Doussot, religieux dominicain et aumônier des zouaves pontificaux.

« Là je puis dire que la conversation devint très intime. La victoire de Coulmiers remportée le 9 novembre nous remplissait d'espérance. Nous parlions de choses de Dieu, et nous écoutions avec le plus vif intérêt les paroles ardentes, convaincues, pleines de patriotisme, que le saint prêtre nous disait. Nous étions pleins de confiance ; nous sentions que nous allions accomplir un grand devoir ; nous nous préparions au combat. »

Le père Doussot ajoute : « Je marchais à pied entre le général de Sonis et le colonel de Charette. Nous parlions ensemble du grand et seul moyen de salut qui restât à la France et à ses armées : celui de redevenir franchement chrétienne. Alors, nous montrant son fanion que portait un de ses spahis, M. de Sonis nous dit : « Voilà pour« quoi, ayant à mettre un signe sur mon fa« nion, j'ai mis celui que vous voyez. » C'était une croix blanche sur un fond bleu. « Mais, général, dit Charette, je voudrais « quelque emblème religieux plus marqué. « — C'est vrai, cette croix héraldique ne « parle pas assez de Jésus-Christ. J'y avais « bien fait peindre d'abord un crucifix, « mais il était si mal fait que je n'en voulus « pas. — Eh bien, mon général, tenez, j'ai « ce qu'il vous faut. »

« Alors, continue de Sonis, le colonel nous parla d'une magnifique bannière, brodée par les visitandines de Paray-le-Monial et portant l'image du Sacré-Cœur de Jésus. Après l'avoir richement dessinée et confectionnée, les religieuses l'avaient déposée, durant un mois, sur le tombeau de la bienheureuse Marguerite-Marie, dont on lui avait fait toucher les reliques. Leur intention était de la faire parvenir au général Trochu, pour qu'il la fît arborer sur les remparts de Paris. Elles l'adressèrent, à cet effet, à M. Dupont, de Tours, qui leur fit savoir qu'à cette date Paris était fermé par l'entier investissement de l'armée allemande. « Eh « bien, vous le donnerez aux volontaires des « contrées de l'ouest, » lui répondirent-elles. Qu'entendaient-elles par ce nom alors sans application ? Elles-mêmes s'en rendaient mal compte. Quoi qu'il en soit, ce fut justement sous ce nom de légion des volontaires de l'ouest que, peu de temps après, M. de Charette obtint de mettre au service de la France son épée et celle de ses zouaves pontificaux. M. Dupont comprit alors qu'à eux appartenait l'étendard du Sacré-Cœur, et il le leur envoya. »

Cette histoire du drapeau enthousiasma Sonis ; il en pleurait. « Eh bien, répondit-il, puisque c'est à vos zouaves qu'il était destiné, c'est un de vos zouaves qui le portera. Vous me choisirez et me désignerez vous-même mon porte-fanion ».

« L'entretien en était là lorsque, vers onze heures et demie du soir, poursuit M. de Sonis, nous atteignîmes un grand château, près de Saint-Péravy-la-Colombe. J'en fis mon quartier général, et je priai M. de Charette de m'envoyer ceux de ses zouaves qui étaient trop jeunes ou trop délicats pour coucher dehors, en cette rude saison.

« Je fis faire un grand feu. A force de chercher, nous pûmes nous procurer du pain, du saucisson avec quelques fruits. Ce fut tout notre souper. Nous étions là réunis dans une grande salle, lorsque je vois entrer avec M. de Charette un jeune homme blond, d'une figure charmante, qui m'apparut à la lueur d'un feu vif et pétillant : c'était le jeune comte Henri de Verthamon, naguère défenseur du Pape, déjà père d'une famille de deux petits enfants, qu'il venait de quitter pour le service volontaire de la France. « Général, dit le colonel en frappant « sur l'épaule de son jeune homme, voilà « votre porte-fanion et voici le drapeau. »

« Disant cela, M. de Charette me présenta un volumineux rouleau, qu'on ouvrit et qui

enfin nous laissa voir une bannière magnifique, de la forme de celles qu'on porte aux processions. Elle était en moire blanche, brodée d'or, portant au centre le Sacré-Cœur de Jésus en velours cramoisi. Au-dessus et au-dessous de l'image, on lisait cette invocation : « Cœur sacré de Jésus, sauvez la France ! »

« Cette vue me remplit de confiance. Me tournant vers M. de Charette : « Colonel, « merci ; vous m'avez offert cette bannière ; « maintenant c'est moi qui vous la donne « pour votre régiment. Qu'elle en soit le « drapeau ; faites-la porter devant lui ; elle « lui convient trop bien ! » Un officier d'état-major fit observer que, vu l'esprit sceptique de l'armée, il serait mieux d'attendre pour déployer ce signe religieux le moment où le canon se ferait entendre. « Alors per- « sonne, dit-il, n'a envie de rire. — Oui, « c'est vrai, attendons ce signal, qui ne « peut guère tarder. » On remit pour l'instant la bannière dans son fourreau, mais je fis donner tout de suite une lance à Verthamon pour y suspendre l'étendard lorsque l'heure en serait venue. »

Cette heure ne tarda pas. Sonis réveillait ses amis pour se rendre avec eux à l'église du village et entendre la messe qu'y devait célébrer le père Doussot. « C'était le premier vendredi du mois, 2 décembre ; et par une heureuse coïncidence, remarque M. de Sonis, le religieux, se conformant à la liturgie de son ordre, disait ce jour-là l'office du Sacré-Cœur. J'eus le bonheur de communier avec plusieurs zouaves. »

Après l'action de grâces, l'ordre fut donné aux troupes de se mettre en route pour Patay, conformément à l'ordre du jour du général d'Aurelle. « Moi-même, raconte M. de Sonis, je partis pour Patay à quatre heures du matin avec ce que j'avais sous la main : la réserve d'artillerie, les zouaves pontificaux et les mobiles des Côtes-du-Nord. Vers six heures et demie nous arrivâmes à Patay, où j'établis mon bivouac à l'entrée de ce bourg. Je vis le général Chanzy. J'accourais à son appel ; mais je le priai d'épargner mes troupes qui n'en pouvaient plus. Il me le fit espérer, puis me quitta brusquement pour aller rejoindre son corps d'armée déjà en marche. Bientôt on entendit le bruit formidable de la bataille engagée depuis le matin ; et à onze heures et demie, un simple sous-officier me remit un billet de Chanzy qui me disait : Nous sommes vivement engagés à Loigny ; venez à notre secours. »

Loigny était occupé par le 2e et le 3e bataillon du 37e qui avaient ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité. Il était urgent de les secourir. M. de Sonis allait se lancer à leur secours, lorsqu'il s'aperçut qu'un grand trouble se manifestait dans sa ligne de bataille. On vint bientôt lui dire : « Votre centre se replie. » D'un bond de son cheval, il se porte vers deux régiments de marche d'un effectif considérable, le 48e et le 51e. Il alla vers l'un d'eux, le 51e, qui lâchait pied ; et, criant de toutes ses forces : « En avant ! avez-vous peur ? » Puis les voyant reculer : « Misérables, vous nous perdez ! » et, en deux mots, il leur montre les désastres qu'ils préparent : les Prussiens les poursuivant dans leur fuite honteuse ; notre armée coupée en deux ; toute notre artillerie enlevée ; le 16e corps surpris et écrasé dans sa retraite. « Mes paroles furent impuissantes, rapporte le général. Ce malheureux régiment reculait toujours, sans que j'aie pu comprendre cette panique. Indigné, je menaçai de brûler la cervelle aux soldats que j'avais devant moi. Je criais : « Vous êtes des lâches, vous nous perdez, vous nous déshonorez ; vous êtes des misérables, indignes du nom français ; je flétrirai le numéro de votre régiment. » Les spahis de mon escorte frappaient les fuyards à coups de plat de sabre pour les ramener au devoir. Ils subirent ce dernier outrage, mais sans avancer d'un pas.

« C'est alors que je leur dis : « Eh bien, « puisque vous ne savez pas mourir pour « la France, je vais faire déployer devant « vous le drapeau de l'honneur. Regardez- « le et tâchez de le suivre, lorsqu'il va « passer devant vos rangs. »

« Là-dessus je partis et je me lançai au galop vers ma réserve d'artillerie, où j'avais placé mes zouaves, mon bataillon sacré. Je criai à Charette : « Mon ami, amenez-moi « un de vos bataillons. » Il en avait deux. Puis, m'adressant aux zouaves : « Il y a là-

« bas des lâches qui refusent de marcher.
« Ils vont perdre l'armée. A vous de les
« ramener au feu. En avant! suivez-moi.
« Montrez-leur ce que valent des hommes
« de cœur et des chrétiens. »

« Un cri d'honneur s'échappa de ces nobles poitrines. Ces braves enfants se précipitèrent vers moi; tous voulaient courir à la mort. J'en pris trois cents, le reste devant rester à la garde de l'artillerie. Le bataillon partit, accompagné par les francs-tireurs de Tours et de Blidah, les mobiles des Côtes-du-Nord et précédé par une ligne de tirailleurs. C'était en tout huit cents hommes.

» Il était quatre heures et demie. Le jour tombait. Je dis au colonel de Charette : « Voici le moment de déployer la bannière « du Sacré-Cœur. » Elle se déploya, on la voyait de partout. C'était électrisant. Nous marchâmes ainsi d'un pas assuré, bien convaincus que nous remplissions un grand devoir. J'avais toujours l'espoir que la 3e division arriverait enfin et appuierait mon mouvement. Je ne doutais pas non plus que cette poignée de braves ne ramenât au feu les troupes qui battaient en retraite. Arrivé à la hauteur du 51e : « Soldats! dis-je à ces « hommes, voilà le drapeau de l'honneur, « suivez-le, en avant! » Mais rien, rien. Secouant mon képi de la main gauche, et brandissant mon épée de la main droite, je leur criai : « Vous n'avez donc plus de cœur? « Marchez! » Ils ne marchèrent pas.

« Et nos zouaves avançaient toujours. J'avais à ma droite le colonel de Charette, à ma gauche le commandant de Troussures. Ce dernier se jetant à mon cou : « Mon « général, me dit-il, que vous êtes bon « de nous mener à pareille fête! » Noble cœur! ce devait être sa dernière parole.

« Dans ce moment, il y avait un tel entrain dans cette troupe qu'elle décida même un mouvement en avant de la part de mes lignes restées jusqu'alors immobiles; ce qui me rendit l'espoir, Devant cette fusillade, les Allemands, qui occupaient depuis le matin la ferme de Villours, l'abandonnèrent et se sauvèrent. Mais arrivés en face du petit bouquet de bois d'acacias, à deux ou trois cents mètres du village, nous fûmes accueillis à bout portant par un feu de mousqueterie très violent, et beaucoup des nôtres tombèrent pour ne plus se relever. Le 51e, que j'avais ramené un instant au combat, ne soutint pas cette épreuve; il nous quitta pour ne plus reparaître.

« Je restai à la tête des zouaves pontificaux qui faisaient une résistance héroïque, disait Sonis à l'enquête. Je ne voyais pas paraître la 3e division que j'avais envoyé chercher; et à part l'amiral Jauréguiberry, qui tenait toujours à Villepion, je n'avais aucune nouvelle du 16e corps. Que devais-je faire alors? Je ne voulus pas me déshonorer en abandonnant ces trois cents zouaves qui marchaient derrière moi, et qui ne m'auraient jamais pardonné ce crime. Je me sentis fort pour le sacrifice que j'allais accomplir, du consentement de ces braves. Ils s'appelaient les soldats du Pape, et il me parut bon de mourir sous le drapeau qui les abritait. Tous ensemble, nous poussâmes un dernier cri : « Vive la France! Vive Pie IX! » Ce fut notre acte de foi.

« Trois cents zouaves s'étaient donc élancés avec moi. Je ne les avais destinés qu'à une chose : produire un grand effet moral, capable d'entraîner au devoir une troupe démoralisée. De ces trois cents hommes, cent quatre-vingt-dix-huit tombèrent devant Loigny, et avec eux dix des quatorze officiers qui les commandaient. La plupart de ces héros tombèrent à mes côtés.

« Moi-même je fus blessé d'un coup de feu à la cuisse tiré à bout portant. Je n'eus plus la force de tenir mon cheval. Je criai à mon officier d'ordonnance, M. le capitaine Bruyère : « Mon ami, prenez-moi dans vos « bras, c'est fini pour aujourd'hui. » Il me déposa ensuite à terre, aidé en cela par M. de Harscouët, lieutenant aux zouaves pontificaux. J'ordonnai ensuite à M. de Bruyère de se retirer, et d'aller prévenir le plus ancien officier général de prendre le commandement du 17e corps et de diriger la retraite.

« J'eus en ce moment la consolation d'entendre rouler derrière moi toute mon artillerie; et je suis heureux, en finissant

ce récit, de pouvoir constater que le 17^e corps n'a pas perdu une seule bouche à feu pendant le temps où j'ai eu l'honneur de le commander. »

La grave blessure qui mettait ainsi hors de combat le général de Sonis n'arrêta pas l'intrépide troupe des zouaves pontificaux. Se portant toujours en avant, elle emporta, en courant, la ferme de Villours, et elle arriva à ce petit bois de lilas et d'acacias que l'on appelait le bois Bourgeon. Les zouaves s'y précipitèrent, la baïonnette en avant, et en chassèrent les Prussiens. Enfin ils atteignent Loigny, dont ils prennent d'assaut les premières maisons, et l'étendard du Sacré-Cœur flotte dans les rues. Ils allaient se rendre maîtres de la position et rejoindre le 37^e, qui s'y défendait toujours, quand l'ennemi, s'apercevant de leur tout petit nombre, redouble de rage contre le village et son héroïque garnison. Les obus pleuvent, les maisons prennent feu, l'incendie se propage; les braves qui n'ont pas reculé devant les boulets sont obligés de reculer devant les flammes, et les derniers débris des zouaves rapportent à Villepion la bannière ensanglantée. Des mains du sergent de Verthamon, blessé mortellement, l'étendard avait passé dans celles de M. Bouillé père, puis de M. Bouillé fils, frappés bientôt à mort eux aussi. Ce fut enfin le jeune Le Parmentier qui eut l'honneur de disputer et d'enlever à l'ennemi le précieux drapeau.

Cependant le 37^e, resté presque seul à Loigny, voulut du moins mourir héroïquement et chrétiennement. Nos soldats se serrèrent autour de l'église, et leur dernier champ de bataille fut le cimetière : « Un cimetière, une église, c'était tout ce que la France pouvait leur offrir encore, c'est-à-dire la mort et l'immortalité! »

Nous avons laissé le général de Sonis étendu sur le champ de bataille, le genou brisé. « Bientôt, raconte-t-il lui-même, le silence se fit autour de moi, silence troublé par la voix des mourants, appelant en vain au secours. Jamais je n'oublierai ces cris déchirants: « Docteur! docteur ! l'ambu-« lance! l'ambulance! » Hélas! il n'y avait dans ce champ de carnage ni docteur, ni ambulance.

« La nuit vint augmenter les douleurs de notre agonie, et nous fûmes bientôt entourés par un grand cercle de feu. Les Prussiens incendiaient les hameaux des environs; et celui de Loigny, situé à deux cents mètres de moi, paraissait déjà un vaste brasier. A la lueur de l'incendie, je pouvais distinguer les silhouettes des soldats allemands se chauffant autour des maisons qui brûlaient, et le bruit de leurs rires arrivait jusqu'à moi.....

« Avant la guerre, j'avais fait un pèlerinage à la grotte miraculeuse de Notre-Dame de Lourdes, et j'en avais rapporté les plus vives et les plus salutaires impressions. Depuis ce moment, je ne voyais la sainte Vierge que sous l'aspect de la statue de Lourdes. Je puis dire que cette douce image me fut constamment présente pendant toute la nuit que j'ai passée sur ce sol sanglant où j'ai attendu la mort durant de longues heures. Grâce à Notre-Dame, ces heures, pour être longues, n'ont pas été sans consolations; mes souffrances ont été alors si peu senties que je n'en ai point conservé le souvenir.

« Je perdais cependant beaucoup de sang. Ma jambe était brisée en vingt-cinq morceaux, comme on l'a vu depuis.

« Vers onze heures du soir, la neige commença à tomber à gros flocons. Peu à peu les cris cessèrent, les moribonds rendaient l'âme, le froid engourdissait tout; il se fit un silence de mort. Au sein de ce calme profond, je vis deux formes humaines se traîner vers moi. C'étaient deux jeunes zouaves pontificaux... Ils venaient me demander de leur parler de Dieu. Je les entretins de la mort avec cette liberté que donne la foi dans l'immortalité. Nous étions sur le seuil de ces espérances éternelles qui forment comme le prix de ce grand combat qu'on appelle la vie; et sur ce seuil l'Église a placé Marie, afin d'inspirer confiance à ceux qui doivent le franchir. La Vierge immaculée fut donc l'objet de mon entretien avec ces deux jeunes gens. »

Plus loin, le général revient encore sur

ces grandes pensées chrétiennes qui montrent si bien la vivacité de sa foi et son indomptable énergie : « La neige tombait toujours, continue le récit ; mon sang coulait, mais sans souffrance ; encore une fois je ne perdis pas connaissance un seul instant. Je me représentais toujours Notre-Dame de Lourdes, et je ne cessais de ressentir une paix, une consolation intérieure ineffable. Je ne commençai à souffrir que lorsque les hommes s'occupèrent de moi. »

M. de Sonis devait attendre encore longtemps ce secours des hommes. Ce ne fut que le lendemain, vers dix heures, qu'il fut découvert et put être transporté au presbytère de Loigny. Nous ne referons pas le récit de ses souffrances et de son admirable patience. Suivant l'expression de M. de Charette, il était impossible d'avoir passé un quart d'heure avec le général de Sonis, sans sortir d'auprès de lui plus soldat et plus chrétien. Le 4 décembre, on dut procéder à l'amputation de la cuisse. « Docteur, avait dit de Sonis, je vous appartiens : à la volonté de Dieu ! Seulement tâchez de m'en laisser assez pour que je puisse encore monter à cheval et servir la France ! »

L'Italie en s'emparant de Rome avait rendu inutile la présence de ces braves zouaves pontificaux, qui n'eurent rien de plus pressé que de venir se sacrifier pour leur patrie. Mais le royaume de Victor-Emmanuel nous envoyait en même temps d'autres renforts : une troupe de Garibaldiens, *cette élite des nations civilisées*, au dire de quelques-uns.

Un certain Bordone, ancien apothicaire d'Avignon, où il avait eu pas mal de démêlés avec la justice, s'était imaginé que la France serait sauvée si Garibaldi posait seulement le pied sur le sol de notre patrie. Il était en conséquence parti pour Caprera et n'avait pas eu beaucoup de mal à décider le vieux conspirateur italien à quitter son île.

Pour donner une idée de la confiance que ce triste personnage, cet ennemi de la France, devait inspirer au gouvernement de Tours qui accepta ses services, voici ce qu'il écrivait de Caprera le 7 septembre 1870, à la veille de prendre les armes contre les Prussiens :

« A mes amis,

« Hier, je vous disais : *guerre à outrance à Bonaparte.* Aujourd'hui, je vous dis : soutenez la République française par tous les moyens.

« Oui, mes concitoyens, nous devons considérer comme un devoir sacré de secourir nos frères de France.

« *Notre but ne sera pas certainement de combattre nos frères d'Allemagne, lesquels ont été l'instrument de la Providence pour renverser dans la poussière l'incube de la tyrannie qui pesait sur le monde ;* mais nous irons soutenir le seul système qui puisse assurer la paix et la prospérité des nations. »

De cette petite proclamation il résulte au moins une indication bien nette. C'est qu'avant le 4 septembre (1870) Garibaldi faisait des vœux pour la défaite de la France. Sans doute il détestait, avant tout, ce qu'il appelait la tyrannie de Bonaparte qui contrariait ses plans de république universelle ; mais est-ce que « les frères allemands », qui avaient toutes ses sympathies, étaient en république ? n'étaient-ils pas au contraire les sujets d'une monarchie très absolue, que la victoire allait bientôt transformer en empire non moins absolu ? C'est donc pour l'Allemagne non républicaine et contre la France que Garibaldi échauffait alors le zèle de ses amis.

Même après la proclamation de la république française, il persistait « à ne pas vouloir combattre les frères de l'Allemagne. » Alors pourquoi venir en France, sinon pour y apporter le pillage, le désordre et la terreur ? — En même temps, il excitait les Italiens à reprendre Nice, « dont on ne pouvait, disait-il, nier l'italianité, sans nier la lumière du soleil. » Il appelait encore cette ville « une pomme de discorde qui ne disparaîtrait que lorsque le Var aurait semé de cadavres la Méditerranée. »

Voilà l'homme appelé à sauver la France ! Il était digne assurément des Gambetta et des Freycinet qui exerçaient une véritable

dictature dans les provinces, et qui prirent sur eux-mêmes la responsabilité de donner un commandement à ce héros de rencontre, dont toutes les victoires avaient été préparées et obtenues par la félonie, et dont la vie entière s'était usée à travailler au bouleversement de la société au profit de la révolution.

Envoyé dans les Vosges, Garibaldi n'y reçut pas l'accueil qu'il attendait : le brave général Cambriels et M. Keller, qui était à la tête de francs-tireurs, étaient peu flattés du secours inattendu qu'on leur envoyait, et ils refusèrent de partager avec le nouveau venu le commandement des troupes de l'Est. Les difficultés qui surgirent furent si considérables que Gambetta dut se rendre dans les Vosges pour les aplanir, mais il n'y put parvenir. Garibaldi dut aller fixer son quartier général à Dôle.

C'est là que les Garibaldiens commencèrent la série de ces tristes exploits par lesquels ils devaient s'illustrer jusqu'à la fin de la campagne. Pendant que les francs-tireurs de Bordeaux et de la Bretagne faisaient réellement des excursions dans les environs de la ville, les chemises rouges battaient le pavé de Dôle du matin au soir et leurs officiers ne se refusaient aucune des douceurs de la vie ; ils réquisitionnaient tout ce qui était à leur convenance et se faisaient traîner dans de magnifiques équipages. Dôle ressemblait à une ville prise par une bande de pillards ; les églises, le clergé avaient surtout l'honneur de voir se déployer contre eux la bravoure des envahisseurs.

Mêmes exploits à Autun.

« Je vois avec plaisir par votre journal, écrivait un habitant d'Autun au *Courrier de Lyon*, que l'on commence à entrevoir la vérité sur l'occupation garibaldienne, qui nous a pressurés pendant deux longs mois ; un long soupir de soulagement est sorti de toutes les poitrines dès qu'on a été sûr du départ du héros dont la petite troupe, du 9 novembre au 8 janvier, a coûté à l'État la modeste somme de cinq millions et demi, sans compter les dons de toute nature et ce qui reste en réquisitions et en fournitures. Enfin, après quarante jours d'inaction la plus complète, depuis l'attaque de notre ville, le général s'est décidé à aller soigner sa goutte à Dijon, en compagnie de son fidèle ami et factotum, le médecin Bordone ; car le fameux colonel qui remplit les journaux du bruit de ses exploits n'est pas autre chose. Il est parti avec toute sa suite.

« En attendant, les dégâts matériels, les pillages aux édifices publics, maisons d'éducation et maisons particulières, s'élèvent à plus de deux cent cinquante mille francs ; et tous ces dégâts, vols et pillages, ont été exécutés à plaisir, froidement, parfois sous l'œil d'un officier. »

Telles étaient les plaintes que laissait après elle la troupe des garidaldiens. Pendant ce temps, des télégrammes, portés dans tous les coins du monde, les faisaient manœuvrer sur les champs de bataille, ou assister à des combats dont ils s'étaient toujours tenus à distance. Nos gouvernants eux-mêmes n'avaient pour ces gens-là qu'éloges emphatiques, bulletins glorieux, pendant qu'ils abreuvaient nos généraux d'injustes accusations. C'est ainsi que de Freycinet, dans une dépêche au général Bourbaki, du 24 janvier 1871, vantait *l'héroïsme de Garibaldi*, qui jusque-là avait préservé la ville de Dijon de tomber aux mains de l'ennemi. Et cependant, le délégué au ministère de la guerre était bien instruit des faits et gestes de ce prétendu héros, puisque, cinq jours seulement avant la dépêche au général Bourbaki, il adressait secrètement de sanglants reproches au chef d'état-major de ce même Garibaldi, Bordone :

« Je ne comprends pas, lui disait-il, les incessantes questions que vous me posez pour savoir qui commande, non plus que *les difficultés qui surgissent toujours au moment où, dites-vous, vous allez faire quelque chose...*

« Vous êtes le seul qui invoquez sans cesse des difficultés et des conflits, pour justifier sans doute votre inaction.

« Je ne vous cache pas que le gouvernement est fort peu satisfait de ce qui vient de se passer. *Vous n'aurez donné à l'armée de Bourbaki aucun appui*, et votre présence à Dijon a été absolument sans résultat pour la marche de l'ennemi de l'Ouest à l'Est.

« En résumé, moins d'explications et plus d'actes. Voilà ce qu'on vous demande. »

A ce témoignage d'un ministre, ajoutons ceux de quelques généraux, non moins bons juges en ces matières :

« Illusion sur opérations de Garibaldi en Franche-Comté, écrivait le général Rolland, le 14 décembre 1870. Troupes, officiers surtout, marcheraient avec lui avec la plus grande répugnance et sans confiance. »

— « Je serais d'avis, écrivait aussi le général Bressolles au ministre de la guerre à Tours, de ne leur rien donner (aux garibaldiens), et de traduire en cour martiale tous les chefs. »

Pour être juste, n'oublions pas la fameuse victoire des Garibaldiens sous Dijon, les 21, 22 et 23 janvier 1871, victoire qui se réduit à ce seul fait : avec 25,000 hommes, Garibaldi repoussa une attaque de 3,000 hommes, après trois jours de combat; et, pendant qu'il se laissait ainsi amuser, l'armée de Manteuffel, qu'il devait et pouvait parfaitement arrêter, se glissait entre Dijon et Langres, et allait rejeter en Suisse l'armée de Bourbaki.

Force est donc de conclure que le héros de Caprera n'a eu, dans cette triste campagne, que le seul mérite d'avoir été fidèle à son engagement *de ne pas combattre les frères de l'Allemagne.* C'est au point qu'on a pu justement soupçonner Garibaldi de trahison. Et cela ressort pleinement des conclusions du rapport présenté à l'Assemblée nationale sur ses opérations.

« Si, est-il dit dans ses conclusions, si le général Garibaldi avait été un général français, nous aurions été contraints de vous demander que ce rapport et les pièces qui le justifient fussent renvoyés par l'Assemblée au ministère de la guerre, afin d'examiner si le général Garibaldi ne devrait pas être traduit devant un conseil de guerre pour y répondre de sa conduite, *comme ayant abandonné à l'ennemi de propos délibéré et sans combat des positions* qu'il avait reçu mission de défendre, et comme ayant par là occasionné la perte d'une armée française. »

Ainsi concluaient les enquêteurs, parmi lesquels figuraient MM. Albert Grévy et Bardoux, dont personne ne suspectera le républicanisme.

On peut maintenant comparer la conduite des garibaldiens avec celle des zouaves pontificaux, et juger, pièces en mains, de quel côté se trouvaient la bravoure, la grandeur d'âme, le dévouement et le véritable amour de la France.

« La piété est utile à tout », suivant la parole de saint Paul; mais elle est plus spécialement nécessaire à ceux qui par leur vocation sont exposés à une longue et dure série d'épreuves et de souffrances. Or, tel est le sort du soldat pendant une campagne, surtout sur le champ de bataille. S'il n'a pas de solides principes religieux, si toutes ses espérances sont bornées à la vie présente, il doit avant tout éviter la mort; il désertera quand il pourra déserter. — « Vous vous confessez et vous communiez, et nos troupes ne le font pas, voilà la force mystérieuse qui fait de vous les premiers soldats de la France, » disaient aux zouaves du Pape ces généraux de l'armée de la Loire qui voyaient leurs bataillons se débander sous le feu allemand, comme de timides oiseaux, pendant que les braves de Charette et de Cathelineau, sous ce même feu, faisaient des prodiges de valeur, et sauvaient au moins l'honneur de la journée. Car ces glorieuses légions des zouaves pontificaux et des mobiles de la Bretagne et de la Vendée devinrent un objet d'admiration pour la France entière et furent applaudies même par les ennemis. Ceux-ci assurèrent que si l'armée française du Rhin avait été de même trempe que les zouaves de Pie IX et les légionnaires, bretons et vendéens, jamais un allemand n'aurait mis le pied sur le sol de la France. Leur fermeté dans la discipline et leur héroïsme dans les combats étaient fondés sur la foi catholique qui enflammait ces cœurs généreux dont le drapeau portait dans les airs les images du Christ et de sa divine Mère. Malheureusement ce n'était là qu'une exception. Le

reste de l'armée française était profondément impie ; la religion n'exerçait pas une ombre d'autorité sur elle. On peut même dire que l'armée prussienne était plus catholique que l'armée française.

A ce propos, il ne sera pas inutile d'alléguer le témoignage du P. Marchal, aumônier de la garde impériale, témoignage que nous trouvons dans son récit intitulé *le Drame de Metz.* Voici les graves paroles par lesquelles il s'efforce d'expliquer les causes des incroyables défaites de la France : « Soyons justes envers nos ennemis et avouons que, sous le rapport de la religion et de la morale, l'armée allemande pourrait en remontrer à l'armée française. Nos troupiers trouvent tout naturel de proférer des blasphèmes qui font frémir. Beaucoup se plongent dans des excès déplorables d'ivrognerie et de débauches, et pour le reste s'occupent plus souvent du superflu que du nécessaire. Dans nos hôpitaux militaires, nous avons pu mille fois constater que nos blessés guérissaient difficilement et que les amputés mouraient presque tous. Cela venait certainement du manque de vivres et de médicaments qu'ils enduraient pendant l'investissement de la place ; mais en même temps, cela indiquait que leur sang était bien gâté. Le troupier allemand est plus chaste, plus sain et guérit plus promptement.

« Le soldat français a conservé bien peu de foi et rien ne paraît moins en lui que l'idée de la religion. A l'entendre parler, il semblerait que pour lui il suffit de servir l'empereur pour se dispenser de servir Dieu. A l'heure de la mort, il accepte facilement le ministère du prêtre, mais il est rare qu'il le demande. L'Allemand est bien plus croyant et bien plus prudent. Dans son sac il porte sa Bible et son livre de prières, et il a écrite sur son casque et gravée dans son cœur cette belle devise : « Avec Dieu et avec le roi, pour la terre de « nos ancêtres. »

« Quant à nos officiers, le prêtre peut à peine rester au milieu d'eux, parce que, à leurs yeux, il représente des préceptes impraticables et des croyances absurdes. Quelques-uns cependant se montrent franchement catholiques et même très pieux ; parmi les nôtres, il y a des déistes, des spirites et surtout des matérialistes. Les premiers peuvent être braves, parce qu'un homme convaincu qu'une mort héroïque lui ouvrira les portes d'un monde meilleur peut affronter cette mort avec intrépidité ; mais on ne saurait comprendre comment les autres peuvent être courageux... Que l'on me pardonne cette sincérité si dure, et que personne ne m'accuse de manquer de patriotisme. Dieu sait combien j'aime nos pauvres soldats ; il sait ce que j'ai fait pour eux et combien il m'en coûte de rendre ainsi justice aux ennemis de ma patrie. Mais la vérité a ses droits imprescriptibles, et le moyen de remédier au mal n'est pas de le dissimuler. »

Si on veut encore considérer de quelle manière on commença la lutte, on s'apercevra que le gouvernement français ne songea même pas à invoquer sérieusement et humblement le Dieu des armées. Napoléon eut l'air d'avoir honte de prier Dieu et d'en demander publiquement l'assistance. Dans sa proclamation de guerre, il se contenta de promettre, avec une assurance ridicule, que Dieu bénirait ses efforts. Aucunes prières publiques ne furent demandées, et on alla au combat comme si les forces terrestres et maritimes de la France se fussent composées d'hommes qui n'avaient pas reçu le baptême et ne croyaient pas en Dieu. Les chants remis en honneur par Napoléon III et ses courtisans étaient ces tristes couplets qu'entonnait la populace de Marat et de Robespierre, dans les funestes journées de la grande Révolution. Nous ne voulons cependant pas nier que des soldats français, en grand nombre, n'aient donné de sublimes exemples de foi et de piété catholique ; mais le gouvernement fit la guerre en athée.

Au contraire, le chef des armées allemandes, quoique protestant, commanda un jeûne et des prières solennelles dans tous ses États, et dans ses proclamations aux peuples et aux armées d'Allemagne, il tint envers Dieu et ses divines perfections

un langage si pieux et si humble, qu'il aurait dû faire rougir, s'ils en eussent été capables, Napoléon et ses ministres, qui pourtant se disaient catholiques.

Aussi, que les conditions morales d'ordre, de discipline et de religion aient rendu l'armée allemande, bien qu'aux deux tiers protestante, plus digne de combattre pour la bonne cause que l'armée française, c'est un fait que reconnurent bien des publicistes français qui eurent occasion d'admirer l'activité, la bonne conduite et l'observance de la hiérarchie dans les troupes qui assiégeaient Paris. C'est ce qui fit écrire ces lignes à un journal catholique belge très ami de la France : « Les belles qualités de l'armée allemande, admirée même par les Français, devraient être pour ce peuple une source d'excellentes leçons. On voit tout de suite que les immortels principes de 1789, c'est-à-dire la révolte permanente et la désobéissance érigée en dogme, n'ont point encore pénétré là. Malgré le protestantisme, qui n'est autre chose que la révolution dans l'Église, l'Allemagne a conservé dans ses traditions et dans ses mœurs le respect à Dieu, le respect au roi, le respect au père de famille : trois choses que le libéralisme révolutionnaire a réussi à anéantir en France. »

D'où il suit que les bons protestants, qui ne sont pas encore tombés dans l'ornière du rationalisme, sont meilleurs que les catholiques admirateurs de la grande Révolution de 89, vu que l'apostasie *religieuse sociale* de la Révolution renferme une négation plus étendue des principes que l'apostasie *religieuse-catholique* du protestantisme, et que les protestants conservent en fait un reste de catholicisme que rejettent follement les révolutionnaires.

7. — *Le clergé pendant la guerre. Décret contre les séminaristes.*

Les Chambres, convoquées à la hâte, au mois d'août 1870, pour faire face aux nécessités de la guerre, se prêtèrent à tous les sacrifices; en particulier, elles décrétèrent la levée de tous les célibataires âgés de moins de trente-cinq ans et avisèrent aux autres mesures à prendre pour renforcer nos armées.

Les populations avaient accueilli sans murmurer cet appel à leur dévouement. La Bretagne, l'Anjou et la Vendée surtout se montrèrent prêtes à la lutte. Fidèles à leur devise : « avec Dieu, pour la patrie », les conscrits, les mobiles et les volontaires de ces pays se réunirent, le 15 août, aux chefs-lieux de leurs cantons respectifs et y donnèrent à la France un pieux spectacle. Trop nombreux pour être reçus dans les églises, ils improvisèrent dans les forêts, dans les prairies, des autels où furent célébrés les offices religieux; ils y communièrent et partirent ensuite aux cris de Vive la France! mort à l'étranger! Mais à Paris comme partout où les caractères s'étaient amollis dans les joies frivoles de nos dernières années de paix, une certaine tendance au mécontentement se manifesta.

La loi du 10 août 1870 avait maintenu la dispense du service militaire pour tous les ministres sacrés ainsi que pour les séminaristes qui se disposent à recevoir les saints ordres. Ce privilège, dont jouirent tous les prêtres de tous les temps et de tous les pays, devait exciter l'envie et la haine de ces hommes trop nombreux, ennemis irréconciliables de l'Église, que le décret d'enrôlement venait surprendre dans leur vie grasse et oiseuse, dans leur concubinage organisé et paisible. Pourquoi, disaient-ils, ce privilège qui éloigne du champ de bataille tant de jeunes gens forts et robustes? « Qui donc, lisait-on dans *le Siècle* du 21 août 1870, les a marqués en naissant pour cet heureux sort? qu'est-ce que cette caste à part de lévites, soustraits à toutes les obligations civiques, qui ne doivent à la patrie que des fables, et jamais du sang. Les nôtres si utiles et si chers, que la guerre va pourtant saisir, font le compte de ton faux poids éternel, société injuste; ils pensent à ce qu'ils quittent, soupirent et passent le sourcil froncé. »

« Il faut, lisait-on dans les pétitions adressées au Corps législatif, que les légions inutiles enfermées dans les séminaires marchent à l'ennemi comme tous les autres

citoyens, pour le salut de la France.

« Nous demandons, écrivait-on encore, qu'on ne puisse plus se réfugier dans les séminaires pour échapper aux devoirs qu'impose la défense de la patrie. Il faut que toutes les corporations religieuses quelconques soient soumises à la loi commune ; que les moines, que les religieux de tous Ordres, que les frères de la Doctrine chrétienne quittent leur robe et prennent le mousquet. »

Certaines pétitions n'excluaient même pas ceux qui étaient revêtus d'un caractère sacré, comme si le prêtre, ministre du pardon et non de la vengeance, pouvait ravir à personne le temps de se repentir. « Vu le danger que court la patrie, le besoin qu'elle a de tous ses enfants pour la défendre, nous demandons que tous les prêtres qui ne desservent pas directement une cure ou une succursale soient aussi incorporés dans les armées nationales. »

Le colportage de toutes ces pétitions dans le pays ne fut pas sans péril, même pour l'ordre matériel. Les passions mauvaises sont toujours prêtes à accepter les paradoxes les plus insensés. Il y eut en plusieurs endroits des violences regrettables. Ainsi à Blois, lorsque les gardes mobiles commencèrent à se centraliser dans cette ville, plusieurs d'entre eux organisèrent, à la suite de libations trop prolongées, une démonstration devant le grand séminaire. Des vitres furent brisées aux cris de : « En Prusse les séminaristes ! »

Ces pétitions, revêtues de dix à douze mille signatures, furent adressées aux députés de la gauche, à MM. Arago, Barthélemy-Saint-Hillaire, Crémieux, Desseaux, Esquiros, Ferry, Gambetta, Girault, Raspail, Jules Simon, etc.

A la séance du 10 août, le député Girault avait déjà proposé un amendement qui aurait soumis au service militaire tous les séminaristes. L'amendement fut rejeté. Jules Ferry ne fut pas plus heureux, quelques jours plus tard, quand il reproduisit l'amendement de M. Girault sous forme de projet de loi.

« Les réclamations s'élèvent de toutes les parties du territoire, s'écriait Gambetta. — Vous avez dix mille signatures, lui répondait le comte d'Aiguesvives, et vous appelez cela la France entière? »

Les pétitions émanaient, en réalité, de cette population de Paris dans laquelle la Commune recruta plus tard ses prétoriens massacreurs de prêtres. Elles avaient été signées aussi par les mutins indisciplinés de quelques bataillons de mobiles; enfin elles étaient venues de vingt-cinq départements seulement. Elles devaient donc être rejetées par une très grande majorité de la Chambre des députés.

Mais après la capitulation de Sedan, les choses changèrent de face. Le Corps législatif fut dissous, les députés de la gauche, jusque là en minorité, se hissèrent au pouvoir et établirent la république sur les ruines de l'empire écroulé. Chacun s'attendait à l'enrôlement immédiat des séminaristes. Il n'en fut rien. On pense autrement sur les sièges du pouvoir que dans les rangs de l'opposition.

Toutefois, dans les provinces, surtout dans l'est et le midi de la France, on vit s'établir des proconsuls indépendants et des conseils administratifs, qui furent moins tolérants. Dès les premiers jours de septembre, le conseil municipal de Marseille déclarait que les corporations religieuses, rentrant dans le droit commun, devaient participer à la défense du pays. Et, sur l'avis conforme du conseil départemental, l'administrateur des Bouches-du-Rhône arrêtait :

« Les élèves des séminaires, les étudiants ecclésiastiques, les membres des congrégations religieuses, les Frères de la Doctrine Chrétienne devront être immédiatement incorporés dans l'armée, dans la garde mobile ou dans la garde nationale suivant les contingents auxquels ils appartiennent. »

Sans retard on exécute cet arrêté; et trente élèves prêts à recevoir les ordres sacrés sont appelés devant le conseil de révision, en dépit de la loi civile et ecclésiastique qui les protégeait, par le pur caprice d'un préfet.

Cet exemple fut suivi à Lyon, à Dragui-

gnan, à Saint-Étienne, à Toulouse, etc. Dans ces dernières villes, on associa aux séminaristes les instituteurs congréganistes, qui jouissaient de l'exemption du service militaire, non pas comme religieux, mais comme instituteurs de la jeunesse. Défense fut faite par le conseil municipal de Lyon aux congrégations religieuses de se livrer à l'instruction de l'enfance. Dans notre siècle libre-penseur, de quel droit, disait-on, souffle-t-on dans l'enfant l'esprit du catholicisme ? Les Frères des Écoles chrétiennes étaient ainsi exclus des corps enseignants; le préfet Challamel en prit prétexte pour les incorporer dans la garde nationale et les soumettre à tous les décrets relatifs à la défense du pays.

La même mesure était étendue aux religieux des autres congrégations et aux élèves des séminaires, par ce motif que « l'union si désirée de toutes les classes de la société ne s'effectuera que quand tous les citoyens, à quelques conditions qu'ils appartiennent, s'inspireront sous les mêmes drapeaux des mêmes sentiments d'amour. »

Les villes de Saint-Étienne, de Perpignan, de Toulouse, avons-nous dit, renouvelèrent ces mêmes mesures vexatoires contre le clergé. L'archevêque de Toulouse écrivit, à cette occasion, une énergique protestation adressée au ministre de l'intérieur (29 septembre).

« A Dieu ne plaise, disait-il, que nous marchandions nos sacrifices, ni même le tribut de notre sang à la patrie en péril; toutefois nous demandons de verser notre sang d'une manière qui ne soit pas la négation implicite de notre sacerdoce. Le prêtre décline le combat, mais il accepte le martyre. Qu'on nous permette de mourir sur le champ de bataille en arrachant les blessés au massacre et en emportant les victimes dans nos bras, nous en serons reconnaissants ; mais exiger de nous le sacrifice de la vie, les armes à la main..., ce ne serait pas seulement outrager notre caractère, mais encore fouler aux pieds la justice et la religion naturelle.

« C'est, en effet, un dogme de foi, reconnu par presque toutes les religions, que le sacerdoce ne peut être militant, parce que les mains qui bénissent ne doivent pas tuer, et que les intermédiaires placés entre la divinité et les hommes doivent, au besoin, savoir souffrir la mort, sans la donner...

« Une loi ancienne et commune à tous les peuples de l'Europe dispense du service militaire les ministres sacrés... La république des États-Unis et celle de l'Amérique méridionale admettent le principe d'exemption... La république de Genève n'est pas moins libérale à cet égard. La république de 1792 ne comprit pas les sous-diacres dans sa levée en masse. La législation de 1802 et celle de 1848 restèrent fidèles aux mêmes principes.

« On peut défier la république actuelle d'être plus rigoureuse envers nous, sans infliger à ses exigences le caractère odieux de la persécution, et sans paraître moins soucieuse de sauver la patrie que de rabaisser la religion. Aucun peuple de l'Europe dans ses défaites les plus désespérées n'a requis le concours armé de ses prêtres... »

La réponse du ministère de l'intérieur, retiré à Tours, fut le décret suivant du 7 décembre :

« Tout Français, entré dans un séminaire à partir du 16 août 1870, reste soumis aux lois et décrets militaires. Il ne peut invoquer d'autre exemption que celle résultant d'infirmités. La réclamation, dans ce cas, serait jugée souverainement par le conseil de révision établi par le décret du 7 novembre 1870. Ce décret recevra son exécution pendant toute la durée de la guerre. »

Les dates de cet arrêté sont à remarquer : signé le 7 décembre à Tours, il était promulgué seulement le 24 du même mois à Bordeaux. Entre ces deux dates avait eu lieu l'émigration de la délégation de l'une à l'autre de ces villes. Ce départ fut salué par les applaudissements de la libre-pensée. Logée pendant trois mois à l'archevêché de Tours, la délégation était suspecte de bienveillance envers son hôte.

Le décret concernant les séminarrites parut être le premier soupir de liberté poussé par la délégation. « Nous félicitons grandement le gouvernement, disait le journal *le Siècle*, au sujet du décret relatif aux élèves des séminaires; il donne une satis-

faction longtemps réclamée par le pays, la loi égale pour tous. »

Il faut cependant noter que ce décret du 7 décembre n'avait aucun effet rétroactif, et qu'il ne s'étendait pas aux instituteurs congréganistes, ainsi que l'auraient voulu et l'avaient déjà décrété les préfets du midi de la France. Il ne pouvait pas non plus s'étendre aux frères convers, frères servants des ordres religieux. La législation ne tient pas compte de leurs vœux. Seuls les séminaristes étaient atteints. Mais déjà un grand nombre d'entre eux avaient prévenu le décret. Touchés des malheurs de la France, ils avaient renoncé d'eux-mêmes à leur privilège et étaient accourus pour défendre la patrie en danger. Plusieurs évêques avaient encouragé ces enrôlements volontaires. Au premier rang parut l'illustre évêque d'Angers.

L'héritier d'un grand nom, d'un nom qui est comme un drapeau (disait le préfet de Nantes), Cathelineau avait été autorisé, par un arrêté du 21 septembre, à créer un corps franc de volontaires de la Vendée. Ses affiches couvraient les murs d'Angers et de Nantes; aux Bretons, aux Vendéens, à tous les habitants de l'Ouest, il disait : «..... Pleins de confiance en Marie et couverts de son égide, partons. Que votre cri de guerre soit : Dieu et la France! et nous serons victorieux. »

Mgr Freppel s'empressa de lui prêter son concours. Par une circulaire il autorisa les conseils de fabrique à voter les fonds nécessaires pour l'habillement et l'armement d'un ou plusieurs hommes. Il invita aussi les curés à s'entendre pour supporter les mêmes frais d'équipement.

« Nous ne devons, leur disait-il, nous épargner aucun sacrifice à cette heure solennelle où, sans un effort suprême, c'en est fait de l'honneur et de l'avenir du pays... C'est le moment, pour les fils de l'Anjou et de la Vendée, de renouveler les prodiges de leurs pères. Il s'agit d'une cause qui rallie autour d'elle tous les enfants de la patrie sans exception. Nous luttons contre une puissance qui rêve l'abaissement de l'Église catholique, non moins que la ruine de la France... Servir l'Église ou la France, c'est tout un. »

Ces sentiments devaient amener le prélat à faire appel au dévouement même de ses séminaristes: c'est ce qu'il fit le 5 novembre, par une circulaire adressée aux supérieurs des séminaires. Le langage qu'il tint n'eût pas été différent s'il se fût agi d'une croisade. On en jugera par l'extrait suivant de sa lettre.

« Il faut que la nation se lève tout entière pour repousser loin d'elle la honte et le déshonneur. Or, c'est au clergé à donner l'exemple, autant qu'il est en lui. Sous l'empire d'une législation protectrice des droits et des intérêts de la religion, les élèves du sanctuaire ont joui, jusqu'à présent, de l'exemption militaire; et, je le dis à l'honneur des autorités locales, nulle d'entre elles n'a songé à la leur disputer. Mais en face de la patrie humiliée et meurtrie, je n'hésite pas à croire que nos braves séminaristes sont tout prêts à renoncer d'eux-mêmes au bénéfice de la loi jusqu'à ce que l'étranger soit chassé du territoire français. »

Puis, après avoir invité les séminaristes engagés dans les ordres à se mettre à sa disposition pour servir d'infirmiers, il continue :

« Quant aux autres qui ne trouveraient pas d'empêchements dans l'état de leur santé ou dans la faiblesse de leur complexion, je vous prie de leur faire savoir que je les verrais avec grand plaisir s'engager dans la garde mobile ou dans la garde nationale mobilisée, ou dans les légions de MM. de Cathelineau et de Charette. Déjà une vingtaine d'entre eux ont devancé mon appel, je les en félicite. Ou ils tomberont martyrs de la patrie, et ils auront rendu à la religion le plus signalé des services; ou ils reviendront au séminaire avec l'auréole du dévouement, et le sacerdoce ne comptera pas de membres plus fortifiés par l'épreuve du sacrifice, et plus honorés de la confiance des peuples. Et quoi qu'il puisse arriver, nous aurons fait tout ce qui dépendait de nous pour le salut de la France, notre mère à tous. »

Cette instruction reçut les éloges de la presse :

« Cette lettre restera comme un des signes

les plus éclatants de l'ébranlement national que la guerre a produit dans les âmes. Les radicaux qui demandent l'enrôlement des séminaristes seront obligés de rendre hommage à l'appel du prélat, qui invite lui-même les séminaristes à marcher à l'ennemi. » (*Étoile belge*, 18 novembre.)

Depuis le commencement de la guerre, dit à son tour la *Patrie* (16 novembre), nous avons eu maintes fois l'occasion de féliciter le clergé sur ses sentiments et son attitude patriotique... Les injures, les injustices, les mesures illégales et révolutionnaires dont le clergé a été victime, ne lui ont arraché aucune plainte et n'ont en rien refroidi son ardeur pour la cause sacrée de la patrie... A ces persécutions honteuses et ridicules il a répondu par des actes éclatants d'abnégation et de courage... MM. Flourens, Mottu et Clémenceau peuvent contraindre les écoles à enlever les croix de leurs classes; cette croix, les élèves des séminaires la porteront en avant des bataillons. »

Sept mois plus tard, la même lettre pastorale de l'évêque d'Angers devait recueillir de nouveaux éloges. Lorsqu'il s'agit de compléter l'assemblée nationale, l'Union Parisienne de la presse adopta la candidature de Mgr Freppel. Pour justifier ce choix, tous les journaux de l'Union rééditèrent et commentèrent de nouveau les circulaires pastorales du prélat relatives à la guerre, surtout celle qui avait ouvert ses séminaires au recrutement militaire. C'était une initiative patriotique dont on le félicitait à l'envi, initiative qui fut suivie par d'autres évêques, notamment par Mgr David, évêque de Saint-Brieuc, dans la vaillante et catholique Bretagne.

Mais une armée ne se compose pas seulement de soldats; sur le champ de bataille il lui faut des brancardiers pour arracher les blessés au massacre, des infirmiers pour soigner ceux qui ont été mis hors de combat, enfin des aumôniers qui doivent prendre soin des âmes, sans négliger les besoins du corps. A ce triple point de vue, le clergé, tant séculier que régulier, rendit les plus grands services.

Dès l'entrée en campagne, un grand nombre de prêtres sollicitèrent l'autorisation de suivre nos soldats sur les champs de bataille. Ils offraient spontanément de compléter le service insuffisant de l'aumônerie militaire, que le gouvernement venait d'organiser de la manière suivante :

Un aumônier au grand quartier général de l'armée du Rhin.

Un aumônier au quartier général de chacun des huit corps d'armée.

Un aumônier près de chacune des divisions composant ces corps d'armée.

Au total, 46 aumôniers.

Quarante-six prêtres seulement, pour desservir toute une armée de plus de deux cent mille hommes, c'était une dérision. Dès la bataille de Reischoffen, ce nombre était diminué de deux (MM. de Beuvron et Garday y avaient été faits prisonniers).

Évidemment, celui qui avait décrété une organisation aussi défectueuse n'entendait rien au ministère du prêtre ou il faisait fi de ses attributions sacrées.

Sur ce point encore, nous devons le dire à la honte du gouvernement napoléonien, l'armée allemande nous faisait la leçon, bien qu'elle fût aux deux tiers composée de protestants. L'autre tiers comprenait des catholiques de Bavière, de Westphalie, de la Prusse rhénane, de Posen et d'autres pays qui, en fait de religion jointe au courage, ne le cédaient à aucun catholique de n'importe quelle autre contrée. Chacun de leurs régiments avait, comme toujours, un aumônier catholique. Mais pour la circonstance de la guerre, le gouvernement prussien accepta de bonne grâce, en qualité d'aumôniers extraordinaires, beaucoup de prêtres auxquels il donna le traitement et la solde de capitaines, afin qu'ils assistassent de leur ministère les soldats catholiques dans les camps et les ambulances militaires. C'est pourquoi on vit, au commencement de la guerre, des centaines d'ecclésiastiques ou de religieux, et des centaines de sœurs de charité accompagner et suivre les trois armées allemandes, et s'empresser, au péril même de leur vie, de

donner les soins spirituels et corporels nécessaires aux soldats catholiques. Et après les combats de Wissembourg et de Wœrth, les corps catholiques allemands qui envahirent l'Alsace et la Lorraine causèrent tant d'édification dans ces contrées que, au dire des journaux, les églises catholiques furent plus fréquentées par les Allemands dans le seul jour de l'Assomption qu'elles ne l'avaient été toute l'année par les Français.

En France, au contraire, non seulement le nombre des aumôniers militaires était dérisoire, mais le gouvernement refusa obstinément d'utiliser le zèle des prêtres qui s'offraient pour suppléer à l'indifférence impie des autorités. Ces prêtres vinrent se heurter contre la bureaucratie dont, le 16 août, M. Keller signalait à la tribune la résistance. On semblait redouter ces volontaires ecclésiastiques comme l'approche d'un danger.

Le clergé s'adressa alors au Corps législatif, au moment où il venait de recevoir une pétition relative à l'enrôlement des séminaristes. M. Keller appuya les demandes des archevêques et évêques de toute la France; ils sollicitaient pour leurs prêtres et leurs clercs la faculté de suivre nos armées, soit comme infirmiers, soit comme aumôniers : rien de plus. Ils ne demandaient pour eux ni titres, ni indemnités, mais seulement le droit aux vivres de campagne.

Plusieurs, notamment l'évêque d'Angers, offraient même de supporter les frais de voyage des prêtres et des séminaristes de leur diocèse, jusqu'au poste qui leur serait assigné par le gouvernement.

La faveur sollicitée ne devait donc pas grever le budget. Elle présentait, au contraire, des avantages que signalait au Corps législatif M. de Damas, lorsque le 1er septembre, rapportant quelques-unes de ces pétitions, il disait :

« La part que les membres du clergé sollicitent l'honneur de prendre dans la défense nationale aurait le double résultat : de rendre à l'armée active les infirmiers nécessaires et de montrer aux envahisseurs que la nation tout entière se dresse contre eux dans la ferme résolution de faire tous les sacrifices plutôt que de céder un pouce du sol de la patrie [1]. »

Le Corps législatif rendit hommage aux sentiments de patriotisme exprimés dans ces pétitions et les renvoya au ministère de la guerre. Celui-ci songea-t-il enfin à leur donner satisfaction? Certains faits semblent indiquer qu'il était animé du meilleur vouloir ; mais la Révolution, trois jours plus tard, emportait ministère et gouvernement.

La Révolution du 4 septembre rendit au clergé toute la liberté de son action. Les entraves qui la neutralisaient disparurent dans cette tourmente.

Dès lors on vit des desservants et principalement des vicaires quitter leurs paroisses ; des religieux de toutes couleurs, bénédictins, dominicains, franciscains, jésuites, récollets, rédemptoristes, etc., sortir de leurs couvents et se mettre à la suite de nos nouvelles armées.

Les bataillons de mobiles et de mobilisés qui, à la différence des troupes de ligne, se composaient de jeunes gens du même arrondissement, partirent accompagnés de prêtres de leur pays. La présence de ces derniers, au moment du départ et des tristesses de la séparation, fut une grande consolation pour les familles ; on épuisait auprès d'eux toutes les recommandations.

Dans l'impossibilité d'énumérer tous les traits de dévouement de ces braves aumôniers volontaires, il suffira de constater qu'ils partagèrent, dans la vie des camps, les misères des soldats et furent pour eux une véritable providence. On cite en particulier le zèle de l'abbé Marc'hallach, vicaire général de Quimper, qui accompagna à Paris le bataillon des mobiles du Finistère. Pendant toute la durée du siège, il ne cessa de prodiguer ses soins à ses fidèles Bretons ; il était leur médecin autant que leur aumônier.

Les journaux signalèrent aussi, au mois de septembre, un jésuite, le Père de Bengy, qui fit à pied, derrière une ambulance, la retraite de Sedan à Paris. Ancien aumônier de l'armée de Crimée, il avait, au moment de la déclaration de la guerre entre la France

[1] Cette dernière phrase était empruntée à la pétition de Mgr Freppel.

et la Prusse, sollicité en vain un poste dans les régiments. Éconduit, il était parti, avec plusieurs de ses confrères, à ses risques et périls. Rentré à Paris, il se fit l'aumônier des troupes assiégées. Nous le retrouverons bientôt parmi les otages et les victimes de la Commune.

Tel fut le dévouement de ces prêtres si souvent calomniés. Leur présence à l'armée, hier encore un objet de dérision, recevait partout l'accueil le plus sympathique. Les temps étaient bien changés ; la guerre n'offrait plus à nos regards que son côté terrible. Les conscrits nouveaux ne pouvaient guère se faire illusion ; ils comprenaient ce que le gouvernement exigeait d'eux : une résignation désolée à des souffrances sans nom, à des privations de chaque jour dans une saison polaire où il semblait que le cœur même mourait de froid ; et une acceptation sous-entendue de la mort. Avec de telles perspectives, la foi renaît au cœur du soldat, il a besoin d'un aumônier pour pouvoir décharger le poids de sa conscience et voler plus tranquille au combat et à la mort. L'idée abstraite du devoir civil est un faible stimulant pour l'homme qui, au delà d'une mort obscure, ne voit que le néant, le néant absolu ; car en succombant sur le champ de bataille, il n'a pas même une tombe qui rappelle son souvenir. C'est ce que constatait de nouveau le *Constitutionnel* du 20 décembre 1870 :

« Sur les champs de bataille, disait-il, les chefs qui ont le plus de vaillance et qui se rapprochent le plus de la victoire, les soldats qui savent le plus noblement mourir, quels sont-ils ? Si l'on veut retrouver les traces de ce bel héroïsme français qui nous a rendus jadis si redoutables et si grands, il faut se détourner des palingénésistes ; il faut aller droit aux chrétiens. Les mobiles de Bretagne, de Vendée, de Poitou, de la Dordogne, les zouaves de M. de Charette, les francs-tireurs de M. de Cathelineau, voilà des Français. Il nous en eût fallu deux cent mille dans l'armée de la Loire ; il nous en faudrait cent mille dans les murs de Paris, et l'on n'aurait point le triste exemple de ces défaillances, de ces troubles, de ces fuites où l'on ne reconnaît plus la grande et forte nation de nos pères. Ah ! revenons au plus vite à ces sources divines du patriotisme et du devoir. »

Après la bataille, il faut prendre soin des blessés ; il faut les tirer de ce champ de carnage, les porter en lieux sûrs et leur prodiguer tous les soins que demande leur état. Le clergé et les corporations religieuses ouvrent leurs portes à nos malheureux soldats : les maisons d'éducation, les édifices diocésains, les couvents, les presbytères, et parfois même les églises, deviennent de vastes et saines ambulances.

Dès le début de la guerre, le très honoré frère Philippe, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, avait mis à la disposition du gouvernement et son nombreux personnel et ses nombreuses maisons. La lettre qu'il adressa au ministre et que publièrent les journaux était conçue en ces termes :

« Monsieur le ministre,

« Malgré les travaux de l'année scolaire, opérés sous les excessives chaleurs qui ont eu lieu pendant l'été, nos Frères veulent profiter du temps des vacances pour payer à la patrie un nouveau tribut de dévouement.

« En conséquence, monsieur le ministre, je viens mettre à votre disposition tous les établissements libres que nous possédons, tels que : Passy, Saint-Omer, Thionville, Dijon, Beauvais, Dreux, Lille, Reims, Lyon, Chambéry, Le Puy, Béziers, Toulouse, Marseille, Avignon, Rodez, Nantes, Quimper, Tours, Orléans, Moulins, Clermont, notre maison-mère, rue Oudinot, à Paris, etc., etc., et, en ce qui nous concerne, les maisons et écoles communales que nous dirigeons dans toute l'étendue de l'empire pour être transformées en ambulances.

« Tous les Frères qui dirigent ces établissements, libres ou publics, s'offrent pour prodiguer leurs soins aux malades et aux blessés qui leur seront confiés.

« Les soldats aiment nos Frères et nos Frères les aiment ; un grand nombre d'entre eux ayant été élevés dans nos écoles seront heureux de recevoir des soins inspirés par le zèle et le dévouement de leurs anciens maîtres.... »

Le gouvernement, qui repoussait les avances des ecclésiastiques, comme aumôniers militaires, ne refusa pas du moins les offres généreuses du frère Philippe. On sait

les services que rendirent ces Frères des écoles chrétiennes, notamment pendant le siège de Paris. On les vit réclamer le périlleux honneur d'aller, au fort même du combat, relever les blessés et ensevelir les morts. Cette conduite courageuse, que la religion seule pouvait inspirer et soutenir, força l'admiration même de ces feuilles parisiennes qui se sont montrées les adversaires implacables et passionnées des congrégations religieuses. Qui s'attendait, en effet, à trouver dans l'*Opinion nationale*, dans le *Progrès de Paris*, des phrases comme celles-ci :

« Nous avons bien souvent, dit le premier de ces journaux, lutté contre le caractère envahissant des corporations religieuses, quand le gouvernement leur accordait toutes ses faveurs (?). C'est un devoir pour nous de rendre hommage, aujourd'hui, au zèle des religieux pour nos malades, et particulièrement au courageux dévouement avec lequel les Frères des écoles chrétiennes vont ramasser les blessés jusque sous les balles ennemies, rivalisant de stoïcisme avec le personnel admirable de médecins et les volontaires des ambulances. Dans l'ère nouvelle que la république de 1870 a ouverte, la lutte a changé de nature. Liberté pour tous sous la loi commune, et honneur à qui fera le mieux: l'opinion publique sera juge, et le pays profitera des loyaux efforts des combattants. Nous devons constater qu'en ce moment les Frères des écoles chrétiennes ont pris une avance.

« A force de dévouements héroïques, ces modestes instituteurs des enfants du peuple viennent de conquérir la première place dans la reconnaissance et l'admiration publique. Ceux mêmes qui déblatéraient le plus contre les institutions religieuses sont forcés, par l'évidence, à faire chorus avec nos blessés, nos généraux, nos médecins, qui n'ont pas assez d'éloges pour les services et le courage des Frères des écoles chrétiennes. » (*Le Progrès de Paris.*)

Le *Figaro*, autre feuille peu suspecte de cléricalisme, donne sur le dévouement des Frères un aperçu plus détaillé :

« Ils ont recueilli dans leur maison de Poissy, où ils les nourrissent, cent cinquante vieillards, précédemment logés dans les hôpitaux, afin que leurs lits restent à la disposition des blessés. — A Passy, ils ont créé une ambulance de cent cinquante lits, admirablement aménagée. — Rue Saint-Antoine, 112, ils viennent d'ouvrir une ambulance de cinquante lits, qui a été littéralement prise d'assaut au retour de Champigny. — Rue Oudinot, à leur Institut, ils ont encore établi une ambulance de deux cent dix lits, véritable hôpital parfaitement aménagé et où les blessés sont admirablement traités, le tout aux frais des bons frères. — Enfin, dix-sept ambulances de la presse, comprenant cinq cents lits environ, n'ont d'autres infirmiers, d'autres serviteurs que ces dignes religieux. Si la communauté a quelques réserves, il est certain qu'elles s'épuiseront pendant le siège de Paris. Ce n'est pas de cela que se préoccupent les frères. Ils ont livré aux blessés leurs dortoirs, leurs réfectoires, leurs salles d'études... Les frères se sont retirés volontairement dans les recoins de leur maison. Ils ont pris pour eux la privation, la fatigue, la gêne... Voilà donc les hommes que l'on attaque tant, et que les amis des tirailleurs de Belleville injurient journellement comme des lâches ou des corrupteurs. A peine les circonstances les obligent-ils à sortir de leur obscurité voulue, que le monde, qui ne les connaissait pas, est obligé de confesser leur dévouement et leur courage. »

Nous devions citer ces témoignages flatteurs, que personne n'accusera de partialité ; Ils prouvent, une fois de plus, que la religion sait combattre efficacement l'égoïsme et inspirer le véritable amour de la patrie. Car les Frères des écoles chrétiennes ne furent pas les seuls religieux à se dévouer pour nos malheureux soldats. Prêtres et religieux, à Paris comme en province, rivalisèrent de zèle durant cette douloureuse période de notre histoire. Les Jésuites transformèrent aussi en ambulances leurs divers établissements ; les Pères Carmes, les Oratoriens, à Paris, les clercs de Saint-Viateur dans l'Hérault, les frères de Saint-Gabriel dans la Vienne, les Pères Oblats, les Maristes, etc., etc., tous offrirent les maisons qu'ils occupaient. Dè simples prêtres, dans les paroisses, transformèrent leur presbytère en hôpital, pendant que les évêques mettaient à la disposition du ministre de la guerre leurs édifices diocésains.

# ANNÉE 1871

### Janvier.

28. — *Capitulation de Paris. — Bataille du Mans. — L'événement de Pontmain.*

Paris continuait à se débattre avec énergie sous l'étreinte des retranchements formidables qui l'entouraient de toutes parts. Mais ses défenseurs touchaient à la fin de leurs approvisionnements ; le pain et la viande de cheval, la seule qu'ils eussent encore, allaient leur manquer, et déjà les maladies, causées par une alimentation insuffisante, exerçaient leurs ravages. Le 1er janvier 1871 le prix des denrées était devenu inabordable : un chou-fleur, 7 francs; une livre de jambon, 10 francs ; la livre de beurre, de 40 à 70 francs ; un lièvre, 65 francs ; un pigeon, 25 francs, etc. Les éléphants du Jardin d'acclimatation étaient mangés, après avoir été achetés 27,000 francs par M. Deboos, propriétaire de la boucherie anglaise. Le kilo d'éléphant se vendait 105 francs. Le recensement de la population de Paris, en y comprenant les réfugiés, mais sans compter l'armée, la garde mobile et les marins, avait donné au commencement de janvier le chiffre de 2 005 709 habitants.

A ces souffrances de la faim et aux fatigues de combats fréquents s'ajoutèrent les horreurs du bombardement, qui depuis le 6 janvier dura sans interruption jusqu'à la fin du siège. Les Prussiens mirent en batterie sur plusieurs points, en particulier sur la hauteur de Montretout, près de Saint-Cloud, des canons prodigieux (dits canons Krupp, du nom de l'inventeur), et d'une portée inconnue jusqu'alors. Ils couvrirent de monstrueux projectiles les quartiers de la rive gauche de la Seine, plusieurs forts détachés et aussi le plateau d'Avron, position importante qu'il fallut abandonner.

A la nouvelle de ce terrible bombardement, l'Europe entière s'émut et protesta par la voix de ses représentants les plus autorisés. Mais que faisaient à un insolent vainqueur, enivré de sa force et de ses triomphes, les timides remontrances qui s'exhalaient en phrases diplomatiques ! Il est une protestation, cependant, qui mérite d'être citée, car celle-là, au moins, partait d'un cœur dévoué à la France. En apprenant la conduite des Prussiens à l'égard de Paris, le comte de Chambord avait adressé aux journaux la lettre suivante :

« Il est impossible de me contraindre plus longtemps au silence.

« J'espérais que la mort de tant de héros tombés sur le champ de bataille, que la résistance énergique d'une capitale résignée à tout pour maintenir l'ennemi en dehors de nos murs, épargneraient à mon pays de nouvelles épreuves ; mais le bombardement de Paris arrache à ma douleur un cri que je ne saurais contenir.

« Fils des rois chrétiens qui ont fait la France, je gémis à la vue de ses désastres. Condamné à ne pouvoir les racheter au prix de ma vie, je prends à témoin les peuples et les rois, et je proteste comme je le puis, à la face de l'Europe, contre la guerre la plus sanglante et la plus lamentable qui fût jamais.

« Qui parlera au monde, si ce n'est moi, pour la ville de Clovis, de Clotilde et de Geneviève, pour la ville de Charlemagne, de saint Louis et de Henri IV, pour la ville des sciences et de la civilisation ?

« Non, je ne verrai pas périr la grande cité que chacun de mes aïeux a pu appeler : « Ma « bonne ville de Paris ! »

« Et, puisque je ne puis rien de plus, ma voix s'élèvera du fond de l'exil pour protester contre les ruines de ma patrie ; elle criera à la terre et au ciel, assurée de rencontrer la sympathie des hommes et en attendant tout de la justice de Dieu.

« HENRI.

« 7 janvier 1871. »

Malgré ces protestations, le bombardement continuait toujours. Alors commencèrent à circuler dans Paris, sur les armées de la province, des nouvelles sinistres que ne confirmaient pas les trompeuses dépêches de la légation extérieure. Paris, irrésolu, inquiet, mécontent de ses chefs dont il accusait l'inaction et se confiant aveuglément dans le nombre de ses défenseurs, voulut tenter un effort suprême pour rompre les lignes ennemies. Dans la journée du 19 janvier, une sortie générale fut ordonnée par le général Trochu, qui venait de lancer la proclamation suivante :

« Citoyens, l'ennemi tue nos femmes et nos enfants; il nous bombarde jour et nuit; il couvre d'obus nos hôpitaux. Un cri: *Aux armes!* est sorti de toutes les poitrines. Ceux d'entre nous qui peuvent donner leur vie sur le champ de bataille marcheront à l'ennemi; ceux qui restent, jaloux de se montrer dignes de l'héroïsme de leurs frères, accepteront au besoin les plus durs sacrifices comme un autre moyen de se dévouer pour la patrie. Souffrir et mourir s'il le faut; mais vaincre. Vive la République !

« Les membres du gouvernement:

JULES FAVRE, JULES FERRY, JULES SIMON, EMMANUEL ARAGO, ERNEST PICARD, GARNIER-PAGÈS, EUGÈNE PELLETAN. »

L'armée du général Trochu se composait de 84250 hommes qui furent divisés en trois colonnes. L'attaque fut dirigée sur les lignes prussiennes entre Saint-Cloud, Garche et Buzenval, sous le mont Valérien. L'ennemi laissa arriver les Français; ceux-ci occupèrent Montretout et vinrent se briser contre les inexpugnables retranchements des Allemands. Cependant les postes avancés sont d'abord enlevés; mais l'ennemi reçoit de nouveaux renforts, et les positions emportées le matin sont reprises par des forces écrasantes. La nuit tombe : les Parisiens sont rejetés dans la ville, où bientôt il ne fut plus possible de déguiser la vérité sur la situation des armées de la province.

Toutes nos armées battaient en retraite. Le général Faidherbe, dans le Nord, après la victoire de Bapaume, était arrêté et défait à Saint-Quentin, et se retirait sur Lille. Dans l'Est, Garibaldi, après son échec sous Dijon, était investi dans cette place, bientôt réoccupée par l'ennemi. Bourbaki, vainqueur à Montbéliard, n'avait pu réussir dans son projet de débloquer Belfort et de tourner les armées allemandes : il se retirait avec peine devant des forces supérieures en se dirigeant vers la frontière suisse. Enfin la deuxième armée de la Loire était en pleine retraite sur Laval. Le général Chanzy, placé à la tête de cette armée, avait dû se retirer sur la ligne du Loir, après la reprise d'Orléans. Le 9 janvier, il se trouvait sous les murs du Mans, en face du prince Frédéric-Charles et du grand-duc de Mecklembourg, résolus d'en finir avec l'armée de la Loire. Le 11, malgré l'héroïsme des volontaires de l'ouest qui s'emparèrent, sous une pluie de balles, de l'important plateau d'Auvours, le général Chanzy était obligé de céder devant l'ennemi, qui fit son entrée dans le Mans.

Cependant *le ciel se laissait toucher; Dieu allait bientôt exaucer les prières* de ces populations décimées par l'étranger. Tel est l'étonnant message que la Reine du ciel elle-même se chargea de porter à la terre, le 17 janvier, en apparaissant à quelques enfants de la paroisse de Pontmain, au diocèse de Laval. Voici le récit que fit de ce prodige Mgr Wicart, évêque de Laval, dans une lettre pastorale du 2 février 1872 :

« Nous vous disions (dans une précédente lettre écrite après l'événement) que « l'Église ne précipite pas ses jugements, surtout en matière si grave, et qu'avant de nous prononcer, nous ferions ce qu'elle a toujours fait. Mais, ajoutions-nous, si le moment vient, comme nous avons lieu de l'espérer, où il nous sera possible et permis de déclarer qu'il n'y a point là un abominable concert de quatre jeunes enfants qui auraient inventé cette histoire étrange, mais que ces enfants, dont le plus âgé n'a que douze ans, appartiennent à de très honnêtes familles, bien sincèrement chrétiennes; qu'ils ne manquent pas d'intelligence, qu'ils sont vertueux et pieux, et

qu'il n'y a pas ombre d'hallucination ni de monsonge dans leurs dires, cela sera très certainement déclaré. »

« Grâces en soient rendues à Dieu, nous pouvons dès aujourd'hui tenir cette promesse. Mais avant tout examen et toute discussion, il paraît nécessaire de dessiner, au moins à grands traits, la prodigieuse scène du 17 janvier, et d'en préciser les principales circonstances.

« Un seul enfant d'abord (Eugène Barbedette, âgé de douze ans) sorti de la grange où il travaillait avec son père, « rien que « pour voir le temps », dit-il, puis son jeune frère, et un peu plus tard deux petites filles amenées là sans avoir été averties de ce qui se passait, pensionnaires l'une et l'autre de l'école des sœurs, et comme les jeunes garçons, âgées de dix à douze ans, prétendent apercevoir dans les airs, au-dessus de la maison placée en face de la grange, une grande et belle dame, vêtue d'une longue robe bleue, parsemée d'étoiles d'or, et le front ceint d'une couronne également d'or.

« Aux cris de joie et d'enthousiasme des enfants, on accourt de tous côtés, et bientôt plus d'un tiers de la population de la petite bourgade, ayant à sa tête son vénérable pasteur, se trouve réunie au lieu où se racontent ces merveilles.

« Dans cette foule émue, attentive, les cœurs sont partagés. S'il en est qui croient, la plupart doutent ou refusent toute croyance aux affirmations réitérées et constantes des enfants, lorsque tout à coup, pendant que se chantait le sublime cantique de l'humilité et de la foi de Marie, le *Magnificat*, une longue banderole blanche se développe sous les pieds de la belle Dame, et une invisible main y trace en grands caractères d'or ces mots :

MAIS PRIEZ MES ENFANTS.

« D'autres chants succèdent aux premiers, et aux regards ravis des enfants apparaissent de nouvelles lettres, qu'ils épèlent et répètent vingt fois « à qui plus tôt » ; et se rangeant à la suite des autres, ces lettres achèvent la phrase commencée, en ajoutant :

DIEU VOUS EXAUCERA EN PEU DE TEMPS.

« Un point resplendissant comme le soleil avait clos la ligne. Il semblait que tout fût fini. Mais non; de nouveaux cris de joie éclatent parmi les enfants. C'est l'invisible main qui reprend son mystérieux travail; et l'inscription, continuée sur une seconde ligne, se complète par ces émouvantes paroles :

MON FILS SE LAISSE TOUCHER.

« La foule étonnée, attendrie, priait en silence. Cependant une voix se fait entendre et entonne le cantique : *Mère de l'Espérance*. Et soudain la belle Dame, en qui toute l'assistance avait déjà salué l'auguste Mère de Dieu, élève, à la hauteur de ses épaules, ses mains auparavant abaissées et étendues; et remuant lentement les doigts, elle regardait les enfants avec un sourire d'une incomparable douceur.

« Mais un peu plus tard, quel contraste inattendu! On avait chanté le cantique :

Mon doux Jésus, enfin voici le temps
De pardonner à nos cœurs pénitents,

et un nuage de tristesse couvrait les traits de la belle Dame. Elle tenait entre ses mains, en avant de la poitrine, une croix rouge portant un Christ également rouge, et surmonté d'un écriteau blanc sur lequel se détachait, en lettres rouges, le nom de JÉSUS-CHRIST. En même temps, elle remuait les lèvres et semblait prier.

« C'était la dernière grande phase de l'événement ; et tandis que, sur la demande de M. le curé, on récitait la prière du soir, une sorte de linge blanc, partant des pieds de la Dame et montant lentement, finit par la couvrir tout entière. La couronne, restée seule un moment, disparut à son tour; l'apparition était finie. Elle avait duré près de trois heures.

« Voilà, concluait Mgr Wicart, le fait avec ses détails essentiels, le fait tel qu'il a été raconté par les quatre enfants privilé-

giés de Pontmain, tel aussi qu'il résulte des constatations juridiques que nous avons ordonnées et dirigées avec tout le soin et la sollicitude que réclamait l'importance de la cause. »

Il importe aussi de noter, avec le vénérable évêque de Laval, « que le jour même où ces étonnantes choses se passaient à Pontmain l'armée prussienne lançait ses avant-postes jusque dans le plus proche voisinage de Laval ; et le lendemain, à deux kilomètres de la ville, se faisaient entendre les derniers coups de canon (les derniers au moins pour nos contrées de l'Ouest) de cette effroyable guerre qui a inondé de sang et couvert de tant de ruines le sol de notre infortunée patrie. Trois jours plus tard, les troupes ennemies disséminées sur la zone comprise entre la Mayenne et la limite orientale du département commençaient à se replier sur le Maine-et-Loire et la Sarthe. Enfin les parties belligérantes concluaient un armistice et signaient les préliminaires de la paix le 28 janvier. C'était par conséquent, jour pour jour, le onzième après celui où, sur la blanche banderolle, avaient resplendi en lettres d'or les paroles bénies : DIEU VOUS EXAUCERA EN PEU DE TEMPS. Nous citons ces faits et ces dates, sans en déduire aucune conclusion. Mais il n'est personne qui, en les rapprochant de l'événement de Pontmain, n'ait été frappé de l'exacte concordance des paroles que nous venons de rapporter, avec les circonstances décisives qui ont suivi l'événement lui-même. »

La guerre, en effet, touchait à sa fin. Le lendemain de l'apparition de Pontmain, dans la grande galerie des glaces du palais de Versailles, devant les bas-reliefs qui représentent Louis XIV foulant le Rhin, Guillaume Ier se faisait proclamer empereur d'Allemagne. Pendant ce temps, le général Trochu, qui avait déclaré que *Paris ne capitulerait pas*, donnait sa démission de gouverneur de Paris, et aussitôt des négociations étaient entamées avec les chefs de l'armée assiégeante.

Le succès en est d'abord compromis, le 22 janvier, par des manifestations insensées de ces mêmes bataillons, auteurs ou complices de la fatale insurrection du 31 octobre. De nouveau ils essayèrent d'enlever l'Hôtel de Ville et de renverser le gouvernement du 4 septembre pour lui substituer un gouvernement nouveau qui imposât la lutte par la terreur. Les membres du gouvernement se crurent perdus, et plusieurs cherchèrent une cachette jusque dans des caves ; mais l'énergie des mobiles bretons les délivra.

Les négociations furent alors reprises entre M. de Bismarck et M. Jules Favre, et Paris capitula aux conditions suivantes : la ville payera 200 millions pour contributions de guerre, et tous ses forts seront livrés aux Prussiens. L'armée régulière, moins 12000 hommes, déposera les armes. La garde nationale, où fermentaient, hélas ! tant d'éléments démagogiques, conservera les siennes. Ce furent ces armes laissées, à la demande de M. Jules Favre, entre les mains des gardes nationaux, qui fusillèrent le général Lecomte, M. Clément Thomas, et les otages de la Commune.

Un armistice de vingt et un jours, durant lequel les Prussiens ne devaient pas entrer dans Paris, était conclu afin de permettre à la France d'élire une Assemblée nationale. L'armistice s'étendait à toutes les armées de province. Le vainqueur cependant y mit des conditions dont la dureté et la perfidie ne pouvaient pas toujours être senties du négociateur français, à cause de son ignorance des situations stratégiques. M. de Bismarck tint particulièrement à excepter de l'armistice l'armée de l'Est. M. Jules Favre dut y consentir, et par un étrange oubli il omit d'en avertir la délégation du gouvernement en province. Victime d'une fausse sécurité, le général Bourbaki suspendit son mouvement de retraite, tandis que les Prussiens, mieux informés, continuaient leur marche pour l'enfermer dans un cercle sans issue. Quand il s'aperçut du désastre qui le menaçait, le général eut un moment d'égarement ; il voulut se tuer et se blessa grièvement. Le général Clinchant prit le commandement, et trouva assez d'énergie pour continuer la retraite au prix

de combats acharnés, dans la neige, avec des troupes jeunes, mal vêtues, mal chaussées, succombant au froid, à la fatigue, à la faim, et obligées d'abandonner les blessés et les malades. La Suisse recueillit les débris de cette malheureuse armée et de son matériel.

**Février.**

8. — *Les élections. Le traité de paix* (1er *mars*).

Le vainqueur, en signant l'armistice, avait permis au gouvernement de la défense nationale de former une assemblée qui pût traiter de la paix. C'était un bienfait inestimable. Il se trouva cependant des hommes pour demander *la guerre à outrance*. M. Gambetta, à la nouvelle de l'armistice, se mit en opposition avec le gouvernement de Paris et, adoptant *une politique de fou furieux*, prétendit repousser le remède cruel mais nécessaire de la paix. Recevant la dépêche du gouvernement de Paris qui convoquait les électeurs pour le 8 février, il voulut éliminer de la liste électorale une longue série d'hommes haut placés sous l'Empire et tous les candidats qui avaient figuré depuis vingt ans sur les listes officielles. C'était porter une grave atteinte à la liberté des élections. Il n'en persista pas moins dans ses prétentions jusqu'à l'arrivée de M. Jules Simon, chargé par le gouvernement de la défense nationale de maintenir les termes primitifs du décret de convocation.

Les élections eurent donc lieu au jour indiqué, 8 février. Jamais campagne électorale n'avait été aussi courte; l'expression du suffrage universel n'en fut que plus sincère. La France reconnaissait, malgré tous les efforts des démagogues, qu'il eût été insensé de continuer la guerre, lorsque tout moyen de vaincre était enlevé. Le besoin de la paix dominait les esprits dans tous les rangs de la société, et il prévalut auprès des électeurs, dont presque partout la seule préoccupation fut d'élire des députés probes et résolus à leur assurer les bienfaits de la paix et de la sécurité intérieure. Leurs choix tombèrent sur des hommes appartenant à tous les partis; mais les conservateurs monarchiques se trouvèrent en grande majorité dans l'Assemblée, d'où furent cependant presque absolument exclus les partisans du gouvernement impérial.

A Paris, la plus grande partie des électeurs fit défaut; cette abstention coupable livra le scrutin aux démagogues et aux ultrarévolutionnaires. Sur 43 nominations faites dans la capitale, les radicaux en obtenaient 31. Louis Blanc arrivait en tête de la liste, avec 216,530 voix; Victor Hugo en avait 213,686; Gambetta, 202,399; Thiers, 103,226; Ledru-Rollin, 75,784. Mais l'humiliation la plus amère fut de voir Garibaldi obtenir à Paris 200,239 voix, en même temps qu'il était élu par trois départements. Il est vrai qu'il ne tarda pas à donner sa démission de député (13 février).

Le succès des hommes du 4 septembre était fort inégal. M. Jules Favre avait obtenu les suffrages de Paris et de cinq départements, tandis que M. Jules Simon échouait à Paris et ne passait que le cinquième sur huit dans le département de la Marne. Le triomphe de M. Ernest Picard ne fut pas moins modeste dans les deux départements qui l'élurent ; il succomba aussi à Paris. La candidature de M. Gambetta réussit dans dix départements. Enfin M. Thiers était élu à Paris et dans vingt-cinq départements.

L'assemblée nationale réunie à Bordeaux (13 février) reçut d'abord la démission de tous les membres du gouvernement de la défense nationale et nomma M. Thiers, d'une voix unanime, chef du pouvoir exécutif, en lui donnant le droit de choisir les ministres et de les présider. Pour former son premier cabinet, M. Thiers tint assez peu de compte du caractère significatif des élections ; car il affecta de mettre sur un même pied d'égalité les divers partis qu'il voulait concilier, et même on peut dire que le gouvernement révolutionnaire du 4 septembre gardait la prépondérance, avec M. Jules Favre aux affaires étrangères, M. Ernest Picard à l'intérieur, et M. Jules Simon à l'instruction publique. Les autres ministres furent MM. Dufaure (sceaux), général Le Flô (guerre), amiral Pothuau (marine), Pouyer-

Quertier (finances), Lambrecht (commerce), de Larcy (travaux publics).

L'Assemblée nomma ensuite des commissaires pour débattre et arrêter, avec M. de Bismarck, les préliminaires de la paix. M. Thiers et M. Jules Favre les accompagnèrent à Versailles où furent longuement discutés les divers articles du traité de paix. Il fallut accepter les exigences du vainqueur, promettre l'énorme rançon de cinq milliards et subir la perte de deux belles provinces, l'Alsace avec Strasbourg, la Lorraine dite allemande avec Metz. Le payement de la rançon devait être garanti par l'occupation d'une partie du département de la Seine et de plusieurs autres départements tout entiers.

Malgré sa belle défense, Belfort ne put être conservé à la France qu'à la condition formelle qu'une partie des armées allemandes, n'excédant pas 30,000 hommes, entrerait dans Paris, dont elle occuperait un quartier qu'elle évacuerait aussitôt après la ratification des préliminaires de la paix par l'Assemblée nationale.

M. Thiers soumit, le 28 février, ces préliminaires aux députés réunis à Bordeaux et leur exposa, avec l'accent de la plus douloureuse conviction, les motifs qui le portaient à inviter l'Assemblée à les subir. Les députés de l'Alsace et de la Lorraine protestèrent avec force contre un traité qui les séparait de la France.

« Dans cette situation qui nous est faite, s'écriait M. Keller, député de l'Alsace, notre honneur nous reste entier. Pour demeurer français, nous avons fait tous les sacrifices, nous sommes prêts à en faire encore. Il n'y a pas de puissance au monde, pas de signature qui puisse nous empêcher de rester Français. »

On ne relira pas non plus sans intérêt la magistrale lettre que, le 13 février 1871, Mgr Freppel, évêque d'Angers, adressait au roi de Prusse, au nom de ses malheureux compatriotes.

« Sire,

« Au moment où l'Assemblée nationale va délibérer à Bordeaux sur les conditions de la paix, permettez à un évêque français, enfant de l'Alsace, d'élever la voix pour plaider auprès de Votre Majesté la cause de la patrie. Je cède à un besoin du cœur, comme je remplis un devoir de conscience en faisant une démarche à laquelle je me sens autorisé par mon origine et mon caractère.

« La guerre a été favorable à vos armes ; vous avez eu, Sire, la plus haute fortune militaire qui puisse échoir à un souverain, celle de vaincre les armées de la France. Ne soyez pas surpris d'entendre dire à un ministre de l'Évangile qu'il vous reste à vous vaincre vous-même. Autant le succès peut flatter une âme guerrière, autant la modération après la victoire peut séduire un cœur généreux. L'Écriture Sainte l'a dit : « Celui qui sait se dominer est « supérieur à celui qui prend des villes. » Dans la vie des peuples, d'ailleurs, la guerre ne saurait être qu'un accident ; c'est à leur procurer le bienfait d'une paix durable que doivent tendre les efforts de ceux qui les gouvernent.

« Il semble résulter de plusieurs documents que la cession de l'Alsace serait une des conditions proposées pour la paix future. Si telle était votre pensée, Sire, je supplierais Votre Majesté de renoncer à un projet non moins funeste à l'Allemagne qu'à la France, croyez-en un évêque qui vous le dit devant Dieu et la main sur la conscience : l'Alsace ne vous appartiendra jamais. Vous pourrez chercher à la réduire sous le joug ; vous ne la dompterez pas. Ne vous laissez pas induire en erreur par ceux qui voudraient faire naître dans votre esprit une pareille illusion : j'ai passé en Alsace vingt-cinq années de ma vie ; je suis resté depuis lors en communauté d'idées et de sentiments avec tous ses enfants ; je n'en connais pas un qui consente à cesser d'être Français.

« Catholiques ou protestants, tous ont sucé avec le lait de leur mère l'amour de la France ; cet amour a été, comme il demeurera, une des passions de leur vie. Pasteur d'un diocèse où, certes, le patriotisme est ardent, je n'ai pas trouvé, je puis le dire à Votre Majesté, un attachement à la nationalité française plus vif ni plus profond que dans ma province natale.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Et la France, Sire, la France qui peut être vaincue, mais non anéantie, acceptera-t-elle dans l'avenir une situation qu'on la forcerait de subir aujourd'hui ? Pour elle, céder l'Alsace équivaut au sacrifice d'une mère à laquelle on arrache l'enfant qui ne veut pas

se séparer d'elle. Ce sacrifice, l'Assemblée nationale le fera ou ne le fera pas : elle est souveraine, et je m'incline d'avance. Mais ce qu'elle ne pourra pas faire, malgré son bon vouloir, c'est de détruire dans l'âme des Alsaciens leur attachement à la mère-patrie ; ce qu'elle ne fera jamais, c'est de fermer une plaie qui restera saignante au cœur de la France.

« Votre Majesté a trop de pénétration d'esprit pour ne pas voir, avec toute l'Europe, qu'un pareil démembrement ouvrirait la voie à des revendications perpétuelles. Au lieu d'opérer un rapprochement qui est dans les vœux de tous, on ne ferait qu'allumer entre les deux grands peuples des haines irréconciliables. Il est impossible de se le dissimuler, une si grave atteinte portée à l'intégrité du territoire français laisserait dans les cœurs des ferments de colère qui éclateraient tôt ou tard, et ramèneraient la guerre avec toutes ses horreurs. Quelle triste perspective pour les deux pays ! Serions-nous donc condamnés à voir des guerres de trente ans à une époque où les progrès de la civilisation et la multiplicité des relations industrielles et commerciales semblaient avoir rendu impossible à jamais le retour de ces luttes fratricides ! Et qui donc voudrait assumer devant Dieu et devant les hommes la responsabilité d'un pareil avenir ?... »

Cette lettre si noble et si fière n'eut aucune influence sur l'esprit du roi Guillaume ; l'Assemblée nationale dut courber la tête et ratifier les cruelles conditions de paix qui lui étaient imposées. Mis aux voix, les préliminaires de la paix furent adoptés par 516 députés contre 107, et ratifiés le 3 mars à Versailles. Des conférences s'ouvrirent immédiatement à Bruxelles, puis à Francfort, pour la conclusion de la paix définitive, qui fut signée en cette dernière ville le 11 mai suivant.

Dans la même séance, l'Assemblée nationale, confirmant la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, « le déclara responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. » Depuis cette époque, les partis se sont renvoyé l'un à l'autre ces accusations, qu'il ne nous appartient pas de discuter. Mais, en s'élevant plus haut, il est facile de voir, dans ces catastrophes inouïes, à la fois le châtiment providentiel et le résultat logique de ce mépris du droit chrétien qui avait créé l'unité italienne au détriment de la papauté, de cette impiété révolutionnaire qui bafouait l'autorité de l'Église et ne reconnaissait dans l'autorité civile que la souveraineté du nombre, et de ces mœurs sensuelles qui rappelaient le paganisme des anciens temps. « Quand Dieu, disait Mgr Hacquard, évêque de Verdun, dans un mandement de 1871, quand Dieu ne peut plus se faire entendre par l'organe méconnu de ses ministres, ni émouvoir les cœurs par les douces invitations de sa grâce, il les arrête dans le sentier de l'iniquité par l'aiguillon de la douleur et la verge du châtiment. Aussi la foudre n'a-t-elle jamais retenti avec plus d'éclat et sur les puissants de ce monde et sur ces esprits orgueilleux qui prétendaient exiler Dieu du gouvernement de la terre et revendiquer pour eux seuls l'honneur de nos apparentes prospérités. »

**Mars.**

**18.** — Paris. — *L'insurrection du* 18 *mars.* On ne peut se rendre compte, même superficiellement, des affreux événements qui ont suivi la capitulation de Paris, si l'on ignore de quels éléments se composait alors la population et dans quelles circonstances exceptionnelles Paris se trouvait à cette époque. Les habitants d'origine parisienne, remarquables par un esprit vif et impressionnable à l'excès, d'une nature sympathique, mais inconstante et mobile, sont peu aptes par leurs qualités comme par leurs défauts à réagir avec force contre les entreprises violentes, anarchiques et sanguinaires de l'élément malsain, étranger et nomade que leur ville renferme et a toujours renfermé dans son enceinte. Cette immense cité, comme la plupart des vastes capitales de l'Europe, ville de luxe, de dissipation et de plaisir, a toujours contenu une très grande multitude exotique : là se rencontrent tous les ambitieux de la province, tous ceux qu'attirent l'espoir d'une fortune rapide et l'attrait des mœurs faciles ; là aussi affluent

les déclassés, les hommes sans aveu et qui fuient la lumière, l'écume des villes et des campagnes[1]. Ce mal, de tout temps très sensible, l'était beaucoup plus encore à la fin de l'empire, depuis qu'entraîné par l'aveugle désir de bouleverser Paris pour le reconstruire sur des plans nouveaux, et d'étendre démesurément sa vaste enceinte, le gouvernement impérial y avait attiré du dehors 200,000 ouvriers, dévolus d'avance, pour la plupart, à l'armée du socialisme, de l'insurrection et de l'anarchie.

Déjà, par l'imprudent abus du suffrage universel, cette population flottante avait obtenu le droit de vote dans les élections parisiennes ; on se crut obligé de l'armer tout entière contre les Prussiens; il fallut solder les hommes et entretenir les femmes et les enfants. Chaque garde national recevait du gouvernement un franc cinquante par jour ; on y ajouta bientôt soixante-quinze centimes pour la famille. Ces subventions extraordinaires devaient nécessairement cesser avec la guerre. Malheureusement, comme nous l'avons déjà dit, le gouvernement de la défense nationale, en signant l'armistice, commit la faute de laisser à la garde nationale ses armes et son organisation. Paris fut dès lors livré de fait aux forcenés qui, vivant de la guerre, voulaient la poursuivre à outrance, et le péril d'une insurrection formidable devint imminent.

L'Assemblée nationale, se rendant compte de la situation et ne voulant pas livrer les destinées de la France aux chefs de l'Internationale, n'avait pu se déterminer à prendre Paris pour lieu de ses réunions. Plusieurs représentants avaient même demandé qu'on se fixât dans une ville beaucoup moins rapprochée que Versailles. M. Thiers et les fonctionnaires du gouvernement étaient néanmoins rentrés dans la capitale. En prenant cette décision, ils n'obéissaient pas seulement à des convenances d'installation ; ils espéraient faire prévaloir les pensées de modération et de sagesse. Bientôt ils durent reconnaître que leur influence était annulée par une autre. Un comité occulte dirigeait la garde nationale, profitait de la surexcitation produite par les souffrances du siége, reprochait aux propriétaires, notamment à l'occasion des loyers qui avaient couru pendant la guerre, de continuer à s'enrichir au milieu de la misère générale, traitait le gouvernement de bourgeoisie égoïste et accusait l'Assemblée de vouloir renverser la République.

Les chefs du mouvement insurrectionnel trouvèrent, dans l'entrée des Prussiens à Paris, l'occasion favorable pour enflammer les passions et hâter l'exécution de leurs sinistres projets. L'armée allemande avait à peine évacué Paris, lorsque éclata la fureur populaire. Les cris de trahison! mort aux traîtres! furent poussés en plusieurs quartiers; des meurtres odieux furent commis; on accusa le gouvernement de vouloir livrer aux Prussiens les canons de la garde nationale, et sous prétexte de les défendre, les bataillons séditieux s'en emparèrent. Ils les conduisirent à Belleville et, sur les hauteurs de Montmartre, mirent les pièces en position dans des enceintes retranchées, refusant de reconnaître aucune autre autorité que celle du *comité central* des officiers de la garde nationale. Ce comité prétendait avoir été nommé par les délégués de 200 bataillons et représenter dans Paris la seule force légitime; en réalité, ces messieurs s'étaient nommés eux-mêmes, ou l'avaient été par quelques-uns de leurs amis, appartenant à l'Internationale.

Devant cette attitude, la conduite du gouvernement était toute tracée; il ne pouvait supporter longtemps qu'il y eut deux autorités dans Paris. L'enlèvement des canons fut donc décidé pour le 18 mars au matin et le général Vinoy fut chargé de l'exécution de cette mesure militaire. Au point du jour, plusieurs régiments commandés par le général Lecomte s'emparèrent de la butte de Montmartre, après une faible résistance des gardes nationaux. Il n'y avait plus qu'à emmener les pièces. Malheureusement les équipages n'étaient pas là, et il fallut attendre une heure et demie pour qu'ils vinssent de l'école militaire. Ils n'arrivèrent qu'à huit heures, quand la population avait eu

[1] De Bonnechose, *Histoire de France*.

le temps de s'éveiller et l'agitation de se produire dans tous les quartiers. Quelques régiments fraternisèrent avec l'insurrection, et les canons furent repris. Les compagnies demeurées fidèles durent s'ouvrir un passage à la baïonnette.

L'insurrection victorieuse se répandit dans Paris comme une mer qui rompt ses digues; elle signala le même jour (18 mars) son triomphe par deux grands crimes, par le meurtre des généraux Clément Thomas et Lecomte, tombés tous deux en son pouvoir, et qui, livrés à une cour martiale dérisoire, furent barbarement fusillés. Vers le soir, les insurgés étaient maîtres de Paris, et le gouvernement se repliait sur Versailles, où siégeait déjà l'Assemblée.

Le lendemain 19, le comité central de la garde nationale, démasquant ses batteries et livrant au public les noms des maîtres de Paris, faisait afficher la proclamation suivante :

« Citoyens,

« Le peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer. Calme, impassible dans sa force, il a attendu sans crainte, comme sans provocation, les fous éhontés qui voulaient toucher à la République.

« Cette fois nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France jettent ensemble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles.

« L'état de siège est levé.

« Le peuple de Paris est convoqué dans ses sections pour faire ses élections communales.

« La sûreté de tous les citoyens est assurée par le concours de la garde nationale.

« Hôtel de ville, Paris, ce 19 mars 1871.

« *Le comité central de la garde nationale* :

« Assi, Billioray, Ferrat, Babick, Ed. Moreau, C. Dupont, Varlin, Boursier, Mortier, Gouhier, Lavalette, F. Jourde, Rousseau, Ch. Lullier, Blanchet, Grollard, Barroud, Geresme, Fabre, Pougeret. »

Une autre proclamation, conçue dans le même esprit, était adressée à la garde nationale. Quels étaient ces hommes, convoquant le peuple dans ses comices? c'est ce que chacun pouvait se demander. Deux noms seulement rappelaient quelques souvenirs : c'étaient celui d'Assi, le célèbre agitateur du Creuzot, bien connu pour appartenir à l'Internationale, et celui de Charles Lullier, cet officier de marine vicieux et déclassé, qui s'était fait arrêter plusieurs fois pour ses excentricités démagogiques.

Les élections municipales avaient été fixées au 22 mars. Ce jour-là les membres de la Commune, « obscurs il y a quelques jours, devaient rentrer obscurs dans les rangs du peuple, et, suivant leurs propres expressions, montrer aux gouvernants que l'on peut descendre la tête haute les marches de l'Hôtel de ville, avec la certitude de trouver en bas l'étreinte de la loyale et robuste main du gouvernement établi. » Ce langage, pour n'être pas vulgaire, n'en était pas plus franc. Les insurgés de l'Hôtel de ville étaient prêts à garder leur pouvoir *per fas et nefas*, en dépit de toutes les protestations des électeurs auxquels ils faisaient appel. Les violences de la place Vendôme levèrent tous les doutes à ce sujet. Voici les faits :

Une très nombreuse manifestation des amis de l'ordre s'était formée sur la place du nouvel Opéra : plusieurs milliers de gardes nationaux sans armes s'y étaient donné rendez-vous le 21 mars; ils suivaient un drapeau tricolore en signe de ralliement Le lendemain, les conservateurs voulurent recommencer leur manifestation; comme la veille, ils se présentèrent sans armes, en criant : *Vive l'ordre ! Vive l'Assemblée nationale!* S'engageant dans la rue de la Paix, compacte, énergique, cette foule composée de bourgeois, d'artisans, de gardes nationaux, ne rencontra d'abord aucune résistance de la part de la compagnie des fédérés qui gardait la rue : « Nous venons à vous sans armes, nous sommes vos frères! » criait-on aux gardes nationaux de la Commune; et les soldats et les officiers, par un premier bon mouvement, remettaient sabres et baïonnettes au fourreau.

Mais tout à coup, sur la place Vendôme, un bataillon d'insurgés fit feu sur cette foule désarmée; il y eut des morts et des blessés, et les manifestants durent se disperser. Paris tout entier était encore condamné à subir la loi d'une multitude sauvage que dominait une poignée d'hommes ou complètement ignorés, ou connus seulement pour leur audace criminelle, leurs violences et leur cynisme révolutionnaire.

**26.** — *Les élections de la Commune.*

Un nouveau décret avait fixé au dimanche 26 mars les élections annoncées d'abord pour le 22. Suivant la ligne d'abstention qui leur avait été donnée par les journaux, et ne voulant pas donner par leur présence à ces luttes électorales, dont ils contestaient la légalité, une apparence sérieuse qu'elles ne devaient pas avoir, les électeurs parisiens s'abstinrent en grand nombre de paraître au scrutin. Le résultat était prévu d'avance. Sauf très peu d'exceptions, les hommes désignés par le Comité furent élus, et la Commune de Paris se trouva définitivement constituée.

Ces élus, parmi lesquels se retrouvaient presque tous les membres du Comité central, étaient d'anciens ouvriers (plombier, chapelier, ciseleur, mécanicien, emballeur, cordonnier, maçon, fondeur), ou des orateurs de clubs, des journalistes et gens de lettres de second ordre. Ils n'avaient aucun système politique; les uns rebattaient les vieilles voies jacobines, sans faire la différence des temps, attachant une grande importance à des dénominations puériles, tandis que les autres se perdaient dans les fausses théories de l'Internationale. Leur programme se résumait en ces mots hautement reproduits dans les clubs de cette époque : *Abolition des cultes*, *abolition du mariage comme institution religieuse et civile*, *abolition de la propriété*.

Pour faciliter l'expédition des affaires et l'examen des projets de décrets, la Commune décida que les 94 élus seraient répartis en dix commissions, chaque commission comprenant les attributions des anciens ministères, moins les cultes, dont le budget fut aussitôt supprimé. Le ministère des cultes fut remplacé par la *commission de sûreté générale.* Chargée de la police, de l'ordre et de la sécurité publique, elle devait veiller spécialement à la sécurité de la République révolutionnaire et surveiller les citoyens suspects. A sa tête furent placés les citoyens Raoul Rigault, Ferré, Assi, Cournet, Oudet, Chalain et Gérardin.

La Commune tint sa première séance le mercredi 29 mars. Elle commença par publier une proclamation dans laquelle elle annonçait au peuple de Paris son existence et son installation :

« Citoyens,

« Votre Commune est constituée. Le vote du 26 mars a sanctionné la Révolution victorieuse.

« Un pouvoir lâchement agresseur vous avait pris à la gorge : vous avez, dans votre légitime défense, repoussé de vos murs ce gouvernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

« Aujourd'hui les criminels que vous n'avez pas voulu suivre abusent de votre magnanimité pour organiser aux portes mêmes de la cité un foyer de conspiration monarchique. Ils invoquent la guerre civile; ils mettent en œuvre toutes les corruptions; ils acceptent toutes les complicités, etc.

« Citoyens, vous venez de vous donner des institutions qui défient toutes les tentatives. Vous êtes maîtres de vos destinées. Forte de votre appui, la représentation que vous venez d'établir va réparer les désastres causés par le pouvoir déchu : l'industrie compromise, le travail suspendu, les transactions commerciales paralysées vont recevoir une impulsion vigoureuse.

« Dès aujourd'hui, la décision attendue sur les loyers. Demain celle des échéances... Tels seront nos premiers actes. »

En effet, à peine installée, la Commune vota d'urgence le célèbre décret sur les loyers, aux termes duquel remise générale était faite aux locataires, des termes d'octobre 1870 à avril 1871. Toutes les sommes payées par les locataires pendant ces six mois seraient imputables sur les

termes futurs. Ce décret si radical devait naturellement faire beaucoup d'amis à la Commune, parmi les ouvriers. C'était du moins le but qu'on se proposait, et il faut dire qu'il fut atteint.

Une autre mesure, non moins absolue, fut également prise sur la proposition de la commission militaire et de celle des finances : la conscription fut abolie. C'eût été parfait, sans un léger correctif qui imposait le service militaire dans la garde nationale, de 19 à 40 ans.

La Commune installée, le Comité central devait disparaître. Le 19 mars, on lui avait voté des remerciements, comme ayant bien mérité non seulement de Paris, mais encore de la France entière et de la République universelle. C'était le moment de se dissoudre. Mais, en dépit des gens qui s'étonnaient et murmuraient de ce qu'après avoir remis ses pouvoirs à la Commune, il ne s'était pas retiré, le Comité resta constitué et comme en permanence. C'était sur lui que comptaient les impatients et les exaltés pour imprimer à la République le mouvement et l'action qui lui feraient peut-être défaut. Il resta donc à son poste.

Du reste, vingt autres comités s'étaient formés dans la capitale, inconnus les uns des autres, tous décorés de noms prétentieux qui faisaient appel aux plus tristes souvenirs des révolutions antérieures, et remplis d'un pêle-mêle hideux de français, de polonais, d'italiens, de grecs, de russes, d'américains, de journalistes, d'avocats, de repris de justices, de gens sans aveu, de bandits de tous les pays de l'Europe. Ces comités, en vertu des pouvoirs qu'ils s'étaient donnés à eux-mêmes, expédiaient sans cesse des ordres de tous côtés. C'étaient comme des bandes d'oiseaux de proie qui s'abattaient sur tous les centres du gouvernement et de l'administration. Dans la cour de la préfecture de police, une troupe de citoyens débraillés et de femmes dignes d'eux dansaient ordinairement en chantant ou plutôt en hurlant le *Ça ira*. Autour de l'Hôtel de ville et dans tous les quartiers avoisinants, s'entassaient et paradaient les défenseurs de la Commune, multitude sans nom, hordes grouillantes, indisciplinées, adonnées à l'ivrognerie et à tous les vices. De tels défenseurs pouvaient bien jeter le trouble et la consternation dans la ville où ils étaient les maîtres ; mais ils ne sauraient tenir devant des troupes tant soit peu aguerries et disciplinées. L'armée de Versailles n'avait donc qu'à s'avancer pour reprendre Paris.

**Avril.**

3. — *Guerre civile.*

De tous les départements voisins des forces considérables avaient été appelées en hâte par M. Thiers à Versailles. Le maréchal de Mac-Mahon fut nommé par lui au commandement en chef de cette armée improvisée, qu'il divisa en armée active et en armée de réserve. La première formait trois corps, dont deux d'infanterie sous les ordres des généraux de Ladmirault et de Cissey. Le général du Barrail commandait la cavalerie, qui formait le troisième corps. Un peu plus tard, cette armée fut encore grossie par de nouveaux régiments et par une partie de nos prisonniers venus d'Allemagne. Toutes ces forces, évaluées à plus de 100000 hommes et réunies autour de Versailles, comprenaient, outre les régiments de ligne, plusieurs corps de nos braves marins, deux beaux régiments de gendarmes à pied et à cheval et la garde républicaine de Paris. Cette armée, pourvue d'une artillerie formidable, se montrait ferme, dévouée, animée d'un esprit patriotique et militaire; elle occupait, avec le mont Valérien, la plupart des positions abandonnées par les Prussiens entre Paris et Versailles.

Les insurgés avaient une armée à peu près aussi nombreuse, recrutée dans les bas-fonds de la démagogie ; ils disposaient de l'immense matériel de guerre qui avait servi à la défense de Paris contre les Prussiens. Ils prirent d'abord l'offensive et tentèrent, le 3 avril, un coup de main sur Versailles. Leurs bataillons étaient commandés par Bergeret, ancien sous-officier,

puis typographe, commis en librairie, garçon d'écurie, et finalement général de la Commune. C'était lui qui avait commandé de faire feu sur les manifestants de la place Vendôme, le 22 mars. Les troupes de Versailles ne furent pas longtemps à jeter le désordre dans les rangs des insurgés et à les ramener jusqu'à la ligne des fortifications. Au nombre des morts se trouva Gustave Flourens, un des principaux chefs de la Commune, un des plus capables et des plus dangereux.

Inutile de nous attarder à raconter les différents combats qui se livrèrent sous les murs de la capitale; ce furent autant d'échecs pour les insurgés du 18 mars. Disons seulement que l'attaque de Paris fut conduite par M. Thiers et par le maréchal de Mac-Mahon avec autant de prudence que d'humanité, pour éviter une trop grande effusion de sang, comme aussi pour épargner de cruelles souffrances à la grande majorité inoffensive des habitants de la capitale assiégée. L'approvisionnement de Paris en subsistances ne rencontra de la part des assiégeants aucun obstacle; néanmoins les opérations de l'armée ne furent pas un instant suspendues : tous les bourgs ou villages qu'occupaient les insurgés, Courbevoie, Asnières, Neuilly, Meudon, Châtillon, etc., etc., furent successivement emportés et repris par nos troupes. Avant la fin d'avril, l'insurrection était circonscrite dans Paris et ses forts extérieurs.

6. — Paris. — *Excès de la Commune. Loi des otages. Pillage des églises.*

Le 6 avril, un bataillon de la garde nationale brisait et brûlait la guillotine, aux applaudissements de la foule : les chefs et les soldats de l'insurrection voulaient des moyens d'assassinats plus nouveaux et surtout plus expéditifs. La Commune, vaincue par l'armée française, accusait les *bandits de Versailles* d'égorger les prisonniers et de mutiler leurs cadavres. Aussi ajoutait-elle dans le *Journal officiel* : « Toujours généreux et toujours juste, même dans sa colère, le peuple abhorre le sang comme il abhorre la guerre civile; mais il a le droit de se protéger contre les attentats sauvages de ses ennemis; et quoi qu'il lui en coûte, il rend œil pour œil, dent pour dent. »

C'est alors qu'on vit apparaître ce décret que n'auraient pas désavoué Robespierre et Saint-Just :

« La Commune de Paris,

« Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont pas même souillés les envahisseurs du sol français;

« Considérant que les représentants de la Commune ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées;

« Considérant...... décrète :

« Art. 1er. — Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

« Art. 2. — Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

« Art. 3. — Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

« Art. 4. — Tous accusés retenus par le verdict du jury seront les otages du peuple de Paris.

« Art. 5. — Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur-le-champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

« Art. 6. — Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou gardé comme otage. »

Armés de ce décret, les gens de la Commune multiplièrent les arrestations. Cent vingt prêtres furent ainsi arrêtés comme suspects, emprisonnés et gardés comme otages. Le mardi saint, 4 avril, pendant le conseil épiscopal, qui avait lieu à deux heures, une troupe de gardes nationaux

en armes envahit l'archevêché. Le citoyen Révol, capitaine d'état-major, qui commandait ces sicaires, était porteur de l'ordre suivant, signé de Raoul Rigault : « Ordre est donné au citoyen Révol de se rendre à l'archevêché pour y arrêter le sieur Darboy, se disant archevêque de Paris, et y saisir tous ses papiers, dont il sera fait la plus minutieuse perquisition. »

Sur sa demande, l'abbé Lagarde, vicaire général, consent à accompagner son archevêque à la préfecture de police. Tous deux se présentent, le chapeau sous le bras, devant le féroce préfet, jeune homme de vingt-quatre ans que l'agitation révolutionnaire des derniers temps a détourné de ses études. Dès qu'il aperçoit Mgr Darboy, Rigault, sans se lever, l'apostrophe d'une voix brutale, et avec un geste non moins violent :

« C'est vous qui êtes le citoyen Darboy ? C'est bien! A notre tour maintenant... »

L'archevêque s'avançant de quelques pas :

« Pourrais-je savoir pourquoi je suis arrêté? »

Rigault se renversant en arrière sur son fauteuil et la main étendue :

« Il y a dix-huit cents ans que vous nous *embastionnez* (sic) dans vos superstitions. Il est temps que cela cesse; vos chouans massacrent nos frères. Eh bien! chacun son tour. C'est nous qui avons ici la force, l'autorité, le droit; nous en usons. Oh! nous ne vous brûlerons pas, nous: non, nous sommes plus humains! Mais... nous vous fusillerons. »

L'archevêque, croyant sans doute encore à la possibilité d'un appel à la raison, essaie de répondre. Mais ses paroles soulèvent une véritable tempête.

Cependant Rigault, s'adressant à l'abbé Lagarde :

« Et vous, qui êtes-vous?

— Vicaire général de Mgr l'archevêque, et j'ai l'honneur de l'accompagner. »

Mais Rigault, qui vit sans doute quelque affectation dans cette réponse, reprit avec hauteur :

« Allons! ne prenez donc pas vos airs, vous aussi. Tout cela est connu. »

L'archevêque prenant la parole dit alors :

« Monsieur l'abbé est en effet mon vicaire général; il n'y avait pas de mandat contre lui; il n'est maintenant à côté de moi que parce qu'il a consenti, sur ma demande, à m'accompagner. Je vous prie en grâce de le laisser partir. »

A quoi le préfet réplique avec un sauvage sourire :

« Ah! ah! ah! Le citoyen est pris, et il reste pris. Allons! vite, un ordre d'écrou pour les citoyens Lagarde et Darboy... Et tous deux au dépôt immédiatement, séparés l'un de l'autre... Jamais deux prêtres ensemble [1]. »

Le vénérable curé de la Madeleine, M. Deguerry, était de même enlevé, au milieu de la nuit, de son presbytère et conduit à la Conciergerie, qu'il ne devait quitter que pour aller à la mort glorieuse du martyre. Sur un autre point de Paris, rue Lhomond, une bande de gardes fédérés faisaient irruption dans la maison des Pères jésuites; et, après avoir tout saccagé, pillé et volé, conduisaient en prison tous les Pères qu'ils avaient pu saisir. Les mêmes scènes se renouvelaient à quelques pas de là chez les missionnaires du Saint-Esprit, et dans un autre quartier chez les Pères dominicains.

Les jésuites ont le don tout particulier d'être détestés des ennemis de l'Église, qui les jugent capables de tous les crimes, aussi leur maison de la rue de Sèvres n'obtint pas un meilleur sort que celle de la rue Lhomond : elle fut fouillée de la cave au grenier. Comme on n'y trouva ni les armes, ni surtout les sommes fabuleuses qu'on espérait y rencontrer, le père Olivaint, qui était le supérieur de la maison, et le père Caubert, durent suivre à la préfecture de police leurs persécuteurs.

M. le curé de Saint-Séverin, le vénérable abbé Croze, aumônier général des prisons, l'abbé Petit, secrétaire général de l'archevêché, et bon nombre d'autres prêtres furent également incarcérés à Mazas ou à la Conciergerie.

[1] *La Commune*, par le comte d'Hérisson.

Une des arrestations qui émurent peut-être le plus la population parisienne, ce fut celle du frère Philippe, supérieur des frères des écoles chrétiennes, vieillard vénérable, populaire entre tous, depuis qu'il avait rendu à son pays d'incomparables services pendant la guerre

Les gardes nationaux faisaient en même temps ce qu'ils appelaient la *chasse aux sergents de ville et aux gendarmes.* Tous ceux qu'ils pouvaient atteindre étaient immédiatement mis sous les verrous; on ne voulait point conserver ces braves gens comme otages, mais c'était par vengeance qu'on les poursuivait : les partisans de la Commune avaient eu si souvent affaire à eux sous l'Empire, qu'ils prenaient leur revanche, et cela au nom de la liberté et de la fraternité... républicaine.

Ces rigueurs, exercées dans l'enceinte de Paris contre des personnes inoffensives, ne servirent point à donner du courage aux guerriers de l'insurrection qui combattaient au dehors, ni à ramener quelque ordre dans le prétendu gouvernement issu du 18 mars. Les chefs de la Commune ne savaient que se décrier les uns les autres; à l'Hôtel de ville, c'était le chaos le plus complet. La Commune nommait, installait, révoquait tour à tour ses principaux agents, particulièrement ceux qu'elle déléguait au ministère de la guerre. A Lullier qu'elle destitue, succède Cluseret, qu'elle fait arrêter, puis Rossel, jeune capitaine du génie qui se voit avec dégoût impuissant au milieu de tant d'autorités en conflit, et qui, le 9 mai, finit par donner sa démission, en demandant une cellule dans la prison de Mazas. On le fit arrêter; mais peu confiant dans la justice de ses amis, il prit la fuite en compagnie du citoyen Gérardin chargé de veiller à sa sûreté. Il fut remplacé par le célèbre Delescluze, qui devait signer l'incendie de Paris et la mort des otages.

La Commune de Paris règne donc par la terreur. Comme sa devancière d'affreuse mémoire, elle avait créé une commission de sûreté générale. Quand la situation devint plus pressante, elle pensa tout sauver en créant un comité de salut public. Félix Pyat en eut la présidence. Mais ce comité même ne dura que du 4 au 9 mai. A cette date, on accusait Félix Pyat d'être cause, par son incurie, que les troupes de Versailles se fussent emparées du fort d'Issy. Un nouveau comité fut constitué, et Delescluze y prit la place de F. Pyat.

Seul, le farouche Raoul Rigault paraît avoir joui d'une autorité plus durable. Préfet de police jusqu'au 25 avril, il apportait dans ses fonctions une froide cruauté et l'absolutisme le plus dédaigneux de toute règle. Il multiplia cependant tellement les arrestations arbitraires et les abus de l'autorité, il montra une férocité si révoltante, se jouant de toute formalité, condamnant pour s'amuser et assaisonnant d'ironie ses sentences, que la Commune s'en émut à la fin. Dans la séance du 25 avril, après une vive discussion, elle supprima le secret, voile commode pour tant d'excès, et autorisa chacun de ses membres à visiter les prisons et les établissements publics et militaires. Raoul Rigault donna aussitôt sa démission; mais deux jours après, par dédommagement, il fut nommé procureur de la Commune. On avait créé le 22 avril un jury d'accusation, il en devint président. Ces nouvelles fonctions ne lui convenaient pas moins que les précédentes. Au reste la préfecture de police, remplie de ses créatures, demeurait sous son influence. Cournet, son successeur, qui affectait de suivre la légalité, ne put tenir au-delà du 4 mai. Il eut pour remplaçant Ferré, admirateur fanatique et imitateur de Rigault.

Mgr Darboy avait été enfermé à Mazas, où il occupait la cellule n° 44; un petit lit en bois noir, une gamelle, une table, deux chaises, tel était le mobilier du prince de l'Église, devenu le principal otage et bientôt la victime de la Commune. Volontiers cependant il croyait à la modération des révolutionnaires ses persécuteurs et les persécuteurs de l'Église; trop facilement il ne voyait entre le clergé et la Commune qu'un simple malentendu dont le résultat était de les diviser. Quoi qu'il en soit, sur les faux récits et d'après le désir de certains membres qui siégeaient à l'Hôtel de ville, l'ar-

chevêque de Paris écrivit à M. Thiers pour lui signaler les excès que l'on reprochait à l'armée contre les prisonniers et les blessés; aux conseils de modération dans la lutte, il ajoutait des paroles de conciliation et de paix. Un peu plus tard la Commune voulut échanger le prélat contre Auguste Blanqui, le vieux révolutionnaire que son élection comme membre du gouvernement insurrectionnel avait trouvé dans le Midi, où il fomentait l'agitation, et que M. Thiers avait fait arrêter et emprisonner. Cédant aux instances qui lui furent faites, Mgr Darboy appuya encore ce projet dans une lettre à M. Thiers. Il le fit avec d'autant plus de dignité que cet échange devait rendre à la liberté non-seulement lui-même, mais sa sœur, M. Bonjean, ancien sénateur, M. Deguerry, curé de la Madeleine et M. Lagarde, vicaire général. M. Thiers refusa toute négociation à ce sujet pour ne pas paraître mettre le gouvernement de la Commune sur un pied d'égalité avec celui de Versailles.

Bientôt cependant la lutte entre dans une nouvelle phase. Les insurgés du 18 mars, non contents d'incarcérer et de garder comme otages les principaux personnages de la capitale, osèrent mettre la main sur les églises de Paris et y installer leurs clubs, après les avoir pillées et saccagées. Un nouveau décret, digne pendant de la loi des otages, avait légitimé et ordonné cette nouvelle attaque. Il faut lire cette profession de foi :

« La Commune de Paris,

« Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté ;

« Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés ;

« Considérant que le budget des cultes est contraire à cette liberté, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi ;

« Considérant, de fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'Église est séparée de l'État.

« Art. 2. — Le budget des cultes est supprimé.

« Art. 3. — Les biens dits de main-morte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriété nationale.

« Art. 4. — Une enquête sera immédiatement ouverte sur ces biens pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation. »

Grâce à ces nouveaux principes de justice et de civilisation, la majeure partie des églises de Paris furent souillées et pillées par les hordes sans nom que la Commune avait à sa solde. A Montmartre, les gardes nationaux, après avoir arrêté M. l'abbé Olmer et l'avoir conduit à la Conciergerie, enlevèrent de l'église tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance ; et le lendemain on put lire sur la porte la pièce suivante qui mérite de passer à la postérité :

« Attendu que les prêtres sont des bandits et que les églises sont des repaires où ils assassinent moralement les masses, en les courbant sous la griffe des infâmes Bonaparte, Favre et Trochu, le délégué civil des Carrières ordonne que l'église de Saint-Pierre (Montmartre) soit fermée, et décrète l'arrestation des prêtres et des ignorantins. » (12 avril.)

L'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas reçut également la visite des délégués de la Commune. C'était un dimanche, pendant la célébration de la grand'messe. Les gardes nationaux entrent le chapeau sur la tête, expulsent hommes et femmes, s'emparent des clefs de l'église et de la sacristie et pendant trois heures se livrent à une perquisition minutieuse. Même scène, le jour de Pâques et les jours suivants, à Saint-Roch, à Saint-Séverin, à Saint-Jean-Saint-François, etc. Cette dernière église possédait un autel de bronze doré qui disparut : tous les objets d'art furent enlevés pendant la nuit; le linge et les ornements prirent le même chemin. On pilla ensuite le presbytère; la cave surtout ne fut pas oubliée; enfin il n'est pas jusqu'aux lapins et aux quelques volailles du sacristain qui ne tentèrent la cupidité des braves fédérés, devenus gardiens de la sûreté publique.

Les journaux les moins cléricaux ne pu-

rent s'empêcher de protester contre ce vandalisme outré, et cette atteinte injurieuse et criminelle portée à la liberté de conscience. La Commune leur fit répondre en ces termes par *Paris libre* :

« Les journaux de la réaction continuent leurs ineptes calomnies. Ils annoncent que les églises ont été livrées au pillage. La vérité exacte est celle-ci : tout l'or et tout l'argent qu'on a trouvés dans les églises ont été envoyés à la Monnaie, ainsi que l'argenterie des ministères, pour en faire des écus d'or et d'argent, qui jetés dans la circulation seront bien plus utiles au travail et aux affaires. C'est donc un changement d'usage que la ville de Paris a fait subir à sa propriété. Le droit de transformer ce qui lui appartient pour le plus grand bien de tous ne saurait être contesté à Paris. »

Tout n'alla cependant pas au gré des communards, dans la ville qu'ils tyrannisaient si honteusement. Ils rencontrèrent parfois de la part des fidèles les plus vives résistances et les plus énergiques protestations. Citons, comme exemple, ce qui se passa à Saint-Sulpice le 11 mai, alors que la Commune, de plus en plus impuissante contre les troupes de Mac-Mahon, avait tourné toute sa rage contre les prêtres et les honnêtes gens.

« Le bruit se répandit qu'un club serait installé dans l'église. Les prêtres de la paroisse portèrent leurs réclamations à la mairie ; et là un délégué leur répondit qu'ils avaient la liberté de faire leurs *grimaces* pendant le jour, mais que le soir la Commune tiendrait un club dans l'église. Chaque soir les exercices du mois de Marie sont suivis à Saint-Sulpice avec une dévotion extraordinaire. Les trois nefs sont remplies de trois à quatre mille personnes, à qui le vénérable curé M. Hamon adresse quelques pieuses paroles, et rien n'est touchant comme le chant des litanies répété par la foule immense des fidèles. Cette foule arriva encore plus nombreuse, à la chute du jour, pour les offices du mois de Marie. Mais un cordon de gardes nationaux barrait l'entrée de l'église. Grand tumulte alors sur la place et dans les rues avoisinantes : « Nous entrerons malgré vous, disaient les femmes aux gardes nationaux, et vos fusils ne nous font pas peur. » De fait, elles pénétrèrent dans l'église avec les clubistes. Ceux-ci criaient : « Vive la Commune ! » Les femmes répondaient avec énergie : « Vive l'Église, vive Jésus-Christ ! » Et toute la place éclata en protestations contre les clubistes. Quelques femmes furent frappées ; mais les crosses des soldats de l'Hôtel de ville, loin de les effrayer, augmentèrent leur courage ; elles ne souffrirent pas qu'on profanât leur église. En présence de l'attitude hostile de la population du quartier, les envahisseurs résolurent de ne pas donner suite à leur projet ce soir-là et sortirent....

« Le lendemain, les hommes de la veille se présentèrent de nouveau à l'église Saint-Sulpice, vers sept heures et demie. La grande nef était occupée par les femmes de la paroisse ; les menaces et les injures leur furent adressées sans mesure ; mais ni menaces, ni injures ne purent les décider à abandonner leurs places pour laisser s'installer un club dans l'église. Alors des jeunes gens en guenilles et des hommes à figure étrange pénétrèrent dans le temple, la casquette sur la tête, vociférant le nom de Dieu et chantant des hymnes de la Révolution. Les femmes, loin de s'intimider, tinrent bon sur leurs sièges et entonnèrent avec beaucoup d'ensemble le *Magnificat* et le *Parce, Domine*. Le chant des femmes retentit pendant une heure sous les voûtes sacrées et réduisit au silence la voix rauque des jacobins. La chaire fut ensuite envahie par deux jeunes gens qui déroulèrent un chiffon rouge en hurlant : « Vive la Commune ! » Les femmes se tinrent alors debout, agitant leurs mouchoirs en signe de protestation, tout en continuant le cantique du pardon.

« Vers neuf heures, cent cinquante gardes nationaux, la plupart étrangers à l'arrondissement, vinrent en armes prêter main-forte aux clubistes, qui finirent par se rendre maîtres de l'église. Les femmes ont été insultées, battues, arrachées de leurs chaises par la force brutale et jetées

à la porte. Nous avons assisté à cette scène sauvage; nous avons vu d'odieux républicains frapper des femmes, au nom de la liberté de conscience.

« A neuf heures et demie, un ouvrier fut nommé président du club par quatre ou cinq camarades chargés de ce soin. De la chaire et du banc d'œuvres, il déversa par trois fois, sur les prêtres et sur l'Église, toutes les injures déjà débitées par les journalistes de la rue[1]. »

Sur la profanation des églises de Paris, nous pouvons citer le rapport du général Appert, présenté à l'Assemblée nationale par ordre de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, président de la République française. Il résume en quelques lignes ces dévastations sacrilèges des temples consacrés au culte divin[2] :

« *Églises et communautés religieuses pillées* :

« Les édifices consacrés au culte catholique, les presbytères et quantité d'habitations privées furent envahies, profanées, dévalisées. Pendant la période qui nous occupe, nous citerons : Saint-Eustache, envahi le 11 avril; Notre-Dame de Lorette, pillée le 13; Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Jean-Saint-François, le 9; Saint-Martin, le 24; Saint-Pierre, le 10; Notre-Dame de Clignancourt, le 12; Saint-Leu, le 13; Saint-Bernard, le 14; Saint-Roch, le 15; Saint-Honoré, Saint-Médard, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, la chapelle Bréa, le 15 et le 16; Notre-Dame de la Croix, le 17; Saint-Ambroise, le 22; Notre-Dame de Bercy, brûlée plus tard; Saint-Lambert, Saint-Christophe, Saint-Germain-l'Auxerrois, Sainte-Marguerite, Saint-Pierre de Montrouge, du 28 au 30 avril. Après cette liste viendrait celle des communautés religieuses, des hôtels publics et particuliers, mais il faut restreindre cette énumération qui embrasserait tous les quartiers de Paris et se borner à indiquer les caractères généraux de ces crimes qui sont partout les mêmes. Un commissaire de police ou un délégué militaire ou civil se présentait entouré de baïonnettes, insultait et arrêtait le clergé et procédait à une perquisition minutieuse, sous prétexte de trouver soit des armes, soit la preuve d'intelligences avec Versailles. Les troncs étaient brisés et vidés; les vases sacrés, les objets d'or et d'argent, saisis et envoyés à la Monnaie ou au Garde-Meuble, et pendant ce temps les acolytes du délégué, les gardes nationaux faisaient disparaître tout ce qui leur tombait sous la main, médailles, menue monnaie, etc., non sans avoir lacéré les tableaux, les étoffes, souillé les autels, les statues, tous les objets du culte.

« Enfin l'église était réquisitionnée et on y installait un club, où chaque soir la population venait applaudir les divagations et les motions sanguinaires de quelques énergumènes. »

Jusqu'au 17 mai, les hommes de la Commune, si grande que fût leur impiété, ne s'étaient pas attaqués au sanctuaire le plus vénéré de Paris, à Notre-Dame-des-Victoires. Cette église, si chère aux membres de l'archiconfrérie, était restée ouverte; elle n'avait subi aucune perquisition. Les offices accoutumés y étaient célébrés avec solennité, et on ne craignait pas de recommander publiquement aux prières des fidèles la France, le Saint-Père, l'archevêque et les prêtres prisonniers. Cette ère de paix devait finir. Le mercredi 17 mai, veille de l'Ascension, un commissaire de police, du nom de Le Moussu, qui s'est fait une triste célébrité par ses exécutions, envahit l'église à la tête du 159e bataillon, appartenant au xxe arrondissement (quartier de Belleville), à cinq heures moins un quart, au moment où finissait l'exercice du mois de Marie.

Pendant qu'il expulsait brutalement, mais non sans peine, les fidèles restés dans la chapelle de la très sainte Vierge, M. l'abbé Delacroix, sous-directeur de l'archiconfrérie, sauvait les saintes espèces, qu'il emportait, escorté d'un marguillier, dans l'église de Saint-Roch. Le Moussu, après avoir mis en état d'arrestation deux vicaires de la paroisse, MM. les abbés du Caurroy et Amodru, et deux membres du conseil de fabrique, ordonna le sac de l'église. Une rage vraiment infernale fut déployée dans cette orgie communeuse. Toutes les dalles du lieu saint furent descellées et brisées; la tombe du saint fondateur de l'archiconfrérie fut mise à découvert. On défonçait les ta-

[1] *La guerre civile et la Commune*, par d'Arsac.
[2] Extrait du *Journal officiel*, 5, 7 et 8 janvier 1876.

bernacles à coups de pied. On jetait les saints à terre, au vent les reliques. Des enfants de quinze ans à peine, revêtus des aubes et des chasubles, couraient les uns après les autres en chantant des refrains obscènes, parodiaient la liturgie et se jetaient des poignées d'hosties à la tête en criant : « Tiens, communie-toi ! » et cent mille horreurs qu'une plume sacerdotale se refuse à décrire, et tout cela avec accompagnement de libations, etc. L'église était devenue un vrai cloaque. Un délégué *ad hoc*, le citoyen Roussel, ami intime de Raoul Rigault, faisait décrocher les ex-voto, les lampes et les bronzes. Le tout était mis en tas, dans la sacristie, avec les soieries, les joyaux précieux et les vases sacrés. Le nombre de cœurs d'or et d'argent était surtout considérable. On découvrit aussi une cassette qui contenait pour plus de cent mille francs d'objets d'art finement travaillés ; c'étaient les belles couronnes de la statue miraculeuse, les joyaux offerts en actions de grâces depuis plus d'un demi-siècle par la piété des fidèles des deux mondes. La fureur de ces misérables ne s'arrêta que lorsque le sanctuaire de Notre-Dame-des-Victoires ne présenta plus que l'aspect de la ruine.

Alors commença une autre orgie non moins navrante. L'argent trouvé dans l'église avait été partagé entre ces héros de pillage [1]. Il servit à payer les frais d'une ripaille à laquelle prirent part des cantinières et d'autres femmes de mœurs plus que douteuses. La saturnale ne cessa que lorsque la fatigue et l'ivresse eurent couché les pillards sur le carreau.

Un exemple de l'effronterie criminelle des uns et de la sotte ignorance des autres donnera une idée des sentiments qui animaient la foule pendant ces sauvages exécutions. Il y avait sous l'autel privilégié de Notre-Dame-des-Victoires, derrière un châssis de cristal, le corps recouvert de cire d'une jeune sainte (sainte Aurélie), tiré des catacombes de Rome ; c'était la pieuse offrande du Saint-Père à la vénérable chapelle de la Vierge. Les fédérés coupèrent la tête de la martyre ; et après l'avoir fixée à la pointe d'une baïonnette, ils l'exposèrent au fond de l'église, en ayant soin de fermer les grilles du chœur pour qu'on ne pût approcher de trop près. Cette tête pâle et triste, encadrée d'épais cheveux blonds, était, dans la demi-obscurité, d'un effet saisissant. « Voyez, criaient-ils alors au peuple, voilà l'œuvre des prêtres, de ces monstres que vous défendez encore. Voilà la dernière jeune fille qu'ils ont égorgée. Nous croirez-vous maintenant ? — Eh bien ! oui, ma chère, disait une femme à sa voisine, je ne l'aurais pas cru si on me l'avait dit, mais je l'ai vu et j'y crois ; c'était une jeune femme de vingt ans à peine, pâle et flétrie : elle avait *une magnifique chevelure blonde !* » Et nous sommes au XIX[e] siècle ? Vraiment c'est à décréter l'instruction obligatoire ou la mort [1].

On découvrit aussi dans les caveaux de l'église treize cadavres, ossements desséchés des religieux augustins qui étaient morts dans cet ancien couvent. Les treize cadavres étaient évidemment des jeunes femmes assassinées par les prêtres. Le citoyen Pothier, membre de la Commune, maire du II[e] arrondissement, l'avait déclaré du haut de son infaillible écharpe rouge, comme aussi il affirmait, devant la populace indignée, que les couronnes et les joyaux sur lesquels on avait si heureusement mis la main n'étaient que les dépouilles des malheureuses victimes trouvées dans l'église !

Le rôle des morts dans ces attaques systématiques dirigées contre le clergé paraissait, du reste, devoir être fort important ; car il fut souvent renouvelé. Les religieuses de Picpus, au nombre de quatre-vingt-quatre, avaient été arrêtées et conduites à Saint-Lazare, sous l'absurde prétexte qu'on avait trouvé dans leur communauté, outre des traces de séquestrations et des instruments de tortures, des berceaux et des sque-

[1] Le lendemain, une cantinière se présentait chez un joaillier du Palais-Royal avec une croix en pierreries qu'on estimait vingt mille francs.

[1] Récit de M. l'abbé Giraudet, témoin oculaire : *Univers*, 5 juillet.

lettes d'enfants. On avait découvert également à l'église de Saint-Laurent, sous l'autel de la Vierge, une sorte de caveau contenant une douzaine de squelettes, que l'on disait être tous des squelettes de femmes (ce qui n'a jamais été prouvé) ; et cette découverte rappelant à la mémoire des habitants du quartier la légende d'une disparition de jeune fille, laquelle remontait à plusieurs années, on bâtit sur cette circonstance toute une histoire de violences et de meurtres qu'on imputait aux prêtres qui depuis quarante ans desservaient l'église.

Tout le monde a pu lire sur les murs de Paris une affiche quasi-officielle (elle était imprimée sur papier blanc) qui, acceptant comme prouvés tous les faits coupables que l'on attribuait ainsi aux prêtres et aux religieuses, concluait dans les termes les plus cyniques contre la religion et ses ministres. Ici, la main de l'Internationale se retrouvait encore. Sous la fin de la Commune, il est difficile de dire où ces recherches repoussantes dans les vieux ossuaires des églises se seraient arrêtées. Nous ne croyons véritablement pas que la génération de 1793 ait vu, dans cet ordre d'idées, des choses plus honteuses ni plus révoltantes ; la haine des ministres de la religion n'a jamais été poussée plus loin à aucune époque.

Tels sont les principaux faits qui se rattachent à la célèbre loi des otages que nous avons citée, et au décret non moins fameux mettant l'Église à la merci de l'État. Et par quels hommes tout cela a-t-il été accompli ? Ah ! le contraste est grand ! Et si quelque chose peut surprendre davantage que leur manque absolu de talent politique, lorsqu'on étudie ces fonctionnaires de la Commune, c'est l'insatiable appétit de jouissances matérielles et brutales qui les distinguait et a peut-être été le seul mobile de leur fiévreuse ambition. Les uns se livrent à de crapuleuses orgies : Raoul Rigault, de sanguinaire mémoire, file, comme Hercule, aux pieds d'une Omphale de petit théâtre, dont il est follement amoureux ; Billioray entretient à grands frais des beautés de troisième ordre ; Paschal Grousset, le délégué aux affaires étrangères, va passer ouvertement ses nombreux moments perdus avec une maîtresse qui exige de lui un testament à la manière antique. Les autres, moins délicats encore, ne comprennent le pouvoir et ses avantages qu'en présence d'une table luxueusement et abondamment fournie, et surtout sous l'empire des excès bachiques les plus dégradants. Deux sont des repris de justice ; un se fait arrêter par ses collègues, parce qu'il porte un faux nom et que, sous le vrai, il a servi déjà la police impériale contre ses nouveaux amis. A part Flourens, aucun n'a de convictions arrêtées et sincères. La lubricité, l'ambition, l'orgie, tels étaient surtout leurs mobiles et leur objectif [1].

**26.** — *Manifestation maçonnique ; rôle de la franc-maçonnerie dans la Commune.*

Le 4 septembre, la franc-maçonnerie n'avait pu voir qu'avec satisfaction la proclamation d'une forme de gouvernement à laquelle conduisaient ses principes et qui ouvrait aux membres des loges l'accès du pouvoir à Paris et dans les provinces. Elle se mêla activement au mouvement radical qui, dans les premiers jours, déborda le gouvernement de la défense nationale.

« Trois éléments me semblent avoir, dès l'origine, entravé la défense nationale et finalement préparé les évènements du 18 mars, dit un des témoins, M. Bourgouin, entendu par la commission d'enquête parlementaire. Ces trois éléments sont :

« *Les loges maçonniques de Paris*,

« Les socialistes connus sous le nom de positivistes,

« L'Internationale.

... « Les francs-maçons se mirent dans toutes les commissions, même parmi les délégués de la boucherie, avec des membres de l'Internationale ; on pérorait dans les loges, on paradait dans les enterrements, on siégeait dans les commissions municipales et gouvernementales. Toute idée de défense nationale était mise de côté. »

[1] Le Vte de Beaumont-Vassy, *Histoire authentique de la Commune de Paris*, pag. 146.

L'explosion du 18 mars fut sans doute l'œuvre principale des jacobins et des socialistes ; mais elle eut immédiatement l'appui de toute la franc-maçonnerie de Paris et de la province, qui voulut profiter de ce mouvement pour dépouiller l'Assemblée nationale de son pouvoir, ou au moins obtenir, à titre de transaction, la proclamation définitive de la république.

Le 26 avril 1871, une grande manifestation maçonnique vint donner des preuves éclatantes de la sympathie qui existait entre la Commune et les sociétés secrètes. Une grande assemblée de francs-maçons de tous les rites se réunit au Châtelet, et après avoir élu pour orateur un des membres les plus connus du parti radical, le F.·. Floquet, elle prit la résolution suivante :

« Ayant épuisé tous les moyens de conciliation avec le gouvernement de Versailles [1], la Franc-maçonnerie est résolue à planter ses bannières sur les remparts de Paris; et si une seule balle les touchait, les FF .·. MM .·. marcheraient d'un même élan contre *l'ennemi commun.* »

L'assemblée prit ensuite le chemin de l'Hôtel de ville et grossit à chaque pas. Les frères se trouvèrent plus de dix mille pour saluer le gouvernement de la Commune ; et le frère Thirifocque, leur orateur, s'écria que la Commune était la plus grande révolution qu'il eût été donné au monde de contempler ; qu'elle était le nouveau temple de Salomon que les francs-maçons ont le devoir de défendre.

La Commune tout entière s'était placée sur le balcon du haut de l'escalier d'honneur devant la statue de la république, ceinte d'une écharpe rouge. Les bannières maçonniques vinrent se grouper successivement sur les marches de l'escalier, étalant, aux yeux de tous, les maximes humanitaires qui sont les bases de la franc-maçonnerie et que la Commune s'était donné à tâche de mettre en pratique. On remarquait entre autres une bannière blanche, portant cette devise en lettres rouges : « Aimons-nous les uns les autres ! »

Dès que la cour fut pleine, les cris de : Vive la Commune ! vive la franc-maçonnerie ! vive la république universelle ! » se font entendre de toutes parts. Le citoyen Lefrançais, un des membres qui siègent à l'Hôtel de ville, déclare ensuite que « depuis longtemps il était de cœur avec la franc-maçonnerie, ayant été reçu dans la loge écossaise n° 133, passant à cette époque pour une des plus républicaines, et qu'il s'était depuis longtemps assuré que *le but de l'association était le même que celui de la Commune*, la régénération sociale. »

Après divers discours, dans lesquels de chaleureux remerciements étaient adressés « aux frères, citoyens de la grande patrie, résolus d'aller tendre une main désarmée aux hommes de Versailles et de protester contre leurs balles homicides et leurs boulets fratricides », le drapeau rouge de la Commune fut offert aux députations maçonniques. « Ce drapeau, disait alors le citoyen Léo Meillet, doit accompagner vos bannières pacifiques : c'est le drapeau de la paix universelle, le drapeau de nos droits fédératifs, devant lequel nous devons tous nous grouper. »

A quelques jours de là, le 29 avril, les francs-maçons, exécutant leur résolution du 26, allèrent sur les remparts opposer leurs bannières aux troupes commandées par le maréchal de Mac-Mahon, et les vénérables des loges de Paris se posaient hautement comme médiateurs entre l'Assemblée, souveraine légale du pays, et la bande de révolutionnaires cosmopolites qui terrorisait la capitale. « Le groupe principal des délégués, raconte un franc-maçon [1], au nombre de quarante environ, franchit les travaux de la porte Maillot et s'avance, bannières en tête, par la grande avenue de Neuilly, sur la barricade versaillaise du

[1] Elle venait d'adresser un manifeste aux maitres de la Commune et au gouvernement de Versailles, pour les adjurer, au nom de l'humanité, « d'arrêter l'effusion d'un sang précieux qui coulait des deux côtés et de poser les bases d'une paix définitive qui serait l'aurore d'un avenir nouveau. »

[1] *Les francs-maçons et la Commune de Paris. Du rôle qu'a joué la franc-maçonnerie dans la guerre civile.*

pont de Courbevoie. On les suit des yeux avec angoisse. Mais décidément les canons de Versailles ont suspendu leur feu. Au pont, le général *** reçoit les délégués et les conduit au général commandant supérieur des opérations sur ce point. Trois délégués seulement, les frères Thirifocque, Fabrequette et Levacque, eurent la permission de passer, les yeux bandés, les lignes versaillaises. Le général ***, franc-maçon lui-même, accueillit ses frères avec déférence, courtoisie et par les saluts maçonniques, mais il leur déclara qu'il n'est que le soldat, le bras qui exécute. Il a pu prendre sur lui d'arrêter le feu, à la vue des bannières maçonniques; mais il n'a pas le pouvoir d'accorder une trêve bien longue. Il engage donc les frères à envoyer des députés à Versailles. Il met une voiture à leur disposition et deux des dignitaires se mettent aussitôt en route pour aller trouver le chef du pouvoir exécutif. » M. Thiers consentit à les recevoir, mais refusa de prendre aucun engagement.

Irrités de cet échec, les frères ne gardèrent plus aucune mesure. Quelques jours après, le 5 mai, la *Fédération des francs-maçons* de Paris adressait un manifeste à leurs frères de France et du monde entier pour les appeler aux armes :

« .... Frères en maçonnerie et frères compagnons, nous n'avons plus à prendre d'autre résolution que celle de combattre et de couvrir de notre égide sacrée la cause du droit.

« Armons-nous pour la défense!

« Sauvons Paris !

« Sauvons la France!

« Sauvons l'humanité!

« Paris, à la tête du progrès humain, dans une crise suprême, fait son appel à la maçonnerie universelle, aux compagnons de toutes les corporations; il crie : *A moi les enfants de la veuve!*

« Cet appel sera entendu par tous les francs-maçons et compagnons; tous s'uniront pour l'action commune, en protestant contre la guerre civile, que fomentent les souteneurs de la monarchie.

« Vous avez bien mérité de la patrie universelle, vous ayez assuré le bonheur des peuples pour l'avenir.

« Vive la République!

« Vivent les communes de France fédérées avec celle de Paris! »

En même temps, joignant les actes aux paroles, la franc-maçonnerie de Paris apportait son concours actif à la lutte terrible que soutint bientôt la Commune. On en a la preuve incontestable dans les lignes suivantes publiées par le *Journal officiel de la Commune*, dans les premiers jours de mai :

« Les francs-maçons et compagnons fédérés ont établi pour les vingt arrondissements, par une délégation, un service officieux qui a pour but de signaler à toutes les administrations civiles et militaires les abus qui existent. Ils recueilleront également les plaintes pour y porter remède. Ils se proposent de faire exécuter strictement les décrets de la Commune : un bureau est établi dans chaque mairie. »

On ne saurait donc douter de la bonne entente qui existait entre les insurgés du 18 mars et les francs-maçons. C'est bien en vain que quelques membres du Grand-Orient et du suprême conseil firent entendre, à cette époque, contre ces manifestations des protestations équivoques. « La franc-maçonnerie, disaient-ils, ne s'occupe pas de politique ! » Ce n'étaient là que de simples mesures de précautions qui ne peuvent tromper personne.

**26.** — Espagne. — *Les Cortès et le gouvernement d'Amédée.*

La Constitution votée par les Cortès en mai 1869[1] s'était prononcée pour la monarchie. Mais que devait être cette monarchie? Ceux qui la pouvaient faire, consultant leurs goûts, non les intérêts de la nation, sautant même par dessus la monarchie constitutionnelle, voulaient une monarchie libérale, une sorte de république déguisée, qui n'avait pas même l'intention d'être conservatrice. Le trône était prêt, mais le roi manquait. Montpensier, trop Bourbon, trop constitutionnel, pas assez libéral, devenait impossible ; le roi de Portugal refusait de joindre sa couronne à celle d'Espagne; le

[1] Voir plus haut, p. 147.

duc de Gênes, qu'avait découvert M. Olozaga, n'était pas agréé à Madrid. C'est alors que Prim se mêla des négociations, et alla droit à Berlin frapper à la porte des Hohenzollern, sans daigner consulter les Tuileries où tant de prévenances cependant lui avaient été faites. Le prince Léopold eût accepté la couronne et Prim serait devenu, au delà des Pyrénées, le lieutenant du comte de Bismarck, si la France ne s'était opposée à cette combinaison. On sait ce qui advint de cette funeste candidature.

Pendant la terrible guerre de 1870-71, Prim se retourna vers l'Italie : la main de la Prusse y était encore, et contribua beaucoup, comme on l'a assuré, à lui amener le duc d'Aoste, second fils du roi Victor-Emmanuel. Grâce aux avertissements, aux menaces et aux réticences de Prim, les Cortès constituantes acceptèrent le prince Amédée, le 16 novembre 1870, par cent quatre-vingt-onze voix sur trois cent quarante-quatre votants. Parmi les cent cinquante-trois membres de la minorité, soixante-trois se déclarèrent pour la république et dix-neuf seulement pour la royauté de don Carlos ou du prince Alphonse.

Prim ne jouit pas longtemps de son triomphe : le *faiseur de rois* tomba sous les coups d'assassins soudoyés (27 décembre) et expira deux jours plus tard, le jour même où son protégé débarquait à Carthagène. Voici en quels termes la *Gazette* de *Madrid* rendit compte de cet événement :

« L'attentat commis en cette capitale, dans la soirée du 27, contre la vie de l'illustre marquis de los Castillejos, a eu la mort pour résultat. En vous communiquant une si triste nouvelle, Son Altesse le Régent du royaume m'ordonne expressément de vous faire part de la profonde douleur qu'il éprouve, à l'occasion de la perte de l'éminent patricien, et du valeureux capitaine qui se trouvait à la tête de l'armée et du gouvernement de Son Altesse.

« Son Altesse est persuadée que tous les corps d'armée sans exception prendront part à sa douleur pour la perte irréparable du vaillant chef de l'armée et de l'homme d'État, qui rendit tant de services à la cause de la liberté et de l'ordre. »

Cet éloge nécrologique, — on sait ce qu'il vaut, — était précédé d'un décret en trois articles relatif à la liste civile et aux dépenses de la royauté nouvelle, qui venait de prendre possession de la catholique Espagne :

Art. 1er. — Dotation de S. M. le roi, six millions de piécettes.

Art. 2. — Dotation du prince héritier, cinq cent mille piécettes.

Art. 3. — Frais d'entretien et de conservation affectés aux édifices faisant partie du domaine de la couronne, sept millions cinq cent mille piécettes.

Le 2 janvier 1871, le prince Amédée entrait dans Madrid, prêtait le serment de fidélité à la Constitution, et le Régent Serrano déposait ses pouvoirs entre les mains du président des Cortès. L'Espagne, après deux années de provisoire, avait un roi, mais un roi progressiste, libéral, un roi bourgeois sans aucun prestige royal. Bientôt on le vit parcourir les rues de la ville dans une simple voiture de louage, entrer dans les cafés, tendre la main au premier venu. Les progressistes étaient ravis ; les ennemis du roi étaient contents, parce qu'un tel roi ne pourrait jamais se faire respecter.

Les premiers jours furent consacrés par Amédée à faire part de son heureux avènement aux souverains de l'Europe, et même à N. S. P. le Pape Pie IX.

« *Don Amédée, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, roi d'Espagne*, etc.

« Les Cortès constituantes et souveraines de la nation espagnole nous ayant offert la couronne de ce noble pays, nous avons jugé, après avoir acquis la certitude que leur choix ne pouvait apporter d'obstacles à la paix de l'Europe, devoir accepter avec reconnaissance une proposition si honorable pour nous, et qui est aussi un pesant fardeau, puisqu'elle nous impose des devoirs dont l'accomplissement est si difficile. Nous ne nous sommes donc déterminé à donner notre consentement que dans la ferme et inébranlable résolution d'employer tous nos efforts et de consacrer toute notre existence au

bonheur et à la prospérité de ce grand peuple. Un des plus sûrs moyens de parvenir à ce but doit être certainement d'entretenir des relations mutuelles de cordiale amitié avec les autres souverains et les États étrangers, principalement avec ceux avec lesquels l'Espagne se trouve unie depuis longtemps par les liens d'une étroite intimité. C'est pourquoi, en portant à la connaissance de Votre Majesté notre avènement au trône, qui eut lieu le 2 courant, après avoir préalablement juré de garder et de faire observer la Constitution de la monarchie, nous prions Votre Majesté de daigner nous honorer de son amitié, et d'agréer en même temps celle que nous nous empressons de lui offrir, dans la pleine espérance qu'elle sera inaltérable et sans interruption. Animé de cette confiance, nous demandons à Dieu qu'il ait Votre Majesté et la nation que vous gouvernez en sa sainte et digne garde.

« Donné à Madrid, le 20 janvier 1871.

« AMÉDÉE. »

Une lettre spéciale avait été composée pour le roi Victor-Emmanuel. On y lisait :

« Votre Majesté connaît nos sentiments et notre ferme résolution de nous consacrer incessamment à travailler au bonheur et à la prospérité de notre nouvelle patrie, aussi bien qu'elle connaît le sincère désir qui nous anime de maintenir les rapports de la meilleure amitié avec les puissances étrangères, principalement et à commencer par celle où nous avons reçu le jour, laquelle est gouvernée par un souverain qui nous est si cher et à qui nous unissent des liens si sacrés. Tout d'abord, *nous avons dans Votre Majesté un grand modèle à imiter;* en second lieu, nous y sommes poussé, quant à ce qui regarde l'Italie, non seulement par une tendance naturelle, mais aussi par la communauté d'intérêts, d'institutions, de traditions, de race et presque de langage des deux péninsules. Nous comptons en outre, pour l'accomplissement de cette grande entreprise, *sur la paternelle bénédiction de Votre Majesté*, bénédiction que nous nous empressons de lui demander, et que, nous n'en doutons pas, vous daignerez nous accorder pendant que nous prions Dieu d'avoir Votre Majesté et aussi notre royale maison et la nation italienne en sa sainte et digne garde. »

Comment, après avoir écrit ces lignes à un prince excommunié qui détenait injustement les biens du Saint-Siège, le roi Amédée pouvait-il, le même jour, dire au Pape :

« Très-Saint Père,

« Né et élevé dans le sein d'une croyance dont Votre Sainteté est reconnue pour le chef visible, et nous trouvant maintenant chef d'une nation catholique dont les citoyens, qui jouissent de la liberté de choisir et de pratiquer le culte, objet de leur préférence, conservent, en leur grande majorité, la foi vive et pure de leurs aïeux, notre principale sollicitude jointe au respect et à l'adhésion de Votre Béatitude sera d'obtenir que les constantes relations entre Votre Sainteté et cette généreuse nation soient celles que doivent conserver avec leur père spirituel ses véritables enfants.

« Par suite de l'avis que nous vous donnons de notre avènement à la couronne, lequel a eu lieu le 2 du présent mois, après avoir préalablement juré d'observer et de faire observer la Constitution de la monarchie, que Votre Béatitude veuille bien permettre qu'un des premiers actes de notre règne soit de protester de l'amour filial et de la profonde vénération que nous lui portons. En priant Votre Sainteté de daigner nous accorder sa sainte bénédiction apostolique, laquelle nous sera une garantie que nous pourrons accomplir noblement nos nouveaux et importants devoirs, nous demandons de tout notre cœur au Tout-Puissant de conserver votre précieuse existence, de la prolonger et de la rendre prospère.

« Très-Saint Père, de Votre Béatitude l'humble et dévoué fils,

« AMÉDÉE. »

Pour compléter cet aperçu sur le programme que se traçait le gouvernement d'Amédée, citons encore quelques extraits de la circulaire que le ministre d'État, l'avocat Martos, adressa au corps diplomatique. Cette circulaire, où la sonorité et l'emphase allaient de pair, n'était en résumé que la glorification du pronunciamento de Cadix, qui avait amené la chute d'Isabelle. Suivant l'auteur de cette pièce, « l'Espagne peut être fière de figurer maintenant parmi les

peuples les plus libres et les plus avancés dans la civilisation. Le trône a du prestige et de l'autorité en Espagne. Le citoyen y a conquis le droit et la dignité : et cela, grâce aux hommes illustres qui ont placé si haut dans les fastes de l'histoire contemporaine le nom de la dernière assemblée; où les débats ont offert des exemples remarquables de modération et de patriotisme, des modèles de science, d'éloquence et de sagesse. »

Après un si bel historique, le ministre d'État parlait de la mission du gouvernement : à l'intérieur, défendre la Constitution, maintenir l'ordre, consolider la légalité monarchique, réorganiser l'administration et recomposer les finances ; à l'extérieur, vivre en paix avec toutes les nations, maintenant surtout que « l'Espagne, plus que jamais, était entrée dans le grand concert des peuples les plus civilisés du monde. »

A la fin de la circulaire, le ministre don Martos déclarait que quatre puissances avaient reconnu le nouvel état de choses de l'Espagne et que les autres entretenaient avec elle des relations amicales. « Le gouvernement, ajoutait-il, désirerait fort en établir avec le Saint-Siège, et d'aussi cordiales que celles qui, depuis longtemps, existent entre le Saint-Père et les nations où ont été établies des réformes civiles pareilles aux nôtres, sans aucun détriment pour les liens religieux qui unissent les catholiques au chef de l'Église. »

Mais il est temps de voir à l'œuvre le gouvernement d'Amédée ; il est temps de constater *son prestige et son autorité*, ainsi que *le droit et la dignité du citoyen espagnol.* Les occasions ne manquent point. Au mois de mars avaient lieu les élections pour les Cortès; on sait ce que sont des élections en Espagne, quels sont les arguments favoris des candidats comme des électeurs. La chronique électorale est toujours grosse de violences et de manœuvres effrontées. Les élections de 1871 n'échappèrent pas à cette fatalité. On y vit la fraude marcher de pair avec l'assassinat. A Somolinos, par exemple, un électeur fut tué raide, au moment où il allait déposer son vote. A Caravaca, don Juan Bolt, un des chefs du parti modéré, fut arquebusé par une tourbe de matassins armés d'espingoles, et mourut des blessures qu'il reçut. Son oncle, M. Rodenas, le député élu, fut assiégé pendant trois jours dans son logis. A Elche, ce fut le poignard et le pistolet sous la gorge que l'on put émettre son vote. A Ocana, des misérables menaçaient d'incendier la demeure des électeurs indépendants, etc.

Grâce à ces mesures électorales, le gouvernement d'Amédée obtint dans les Cortès une majorité de vingt voix environ. Aussi ce ne fut pas seulement de l'opposition qu'il rencontra bientôt dans les Chambres, mais une hostilité acharnée. Les carlistes surtout parlèrent avec l'énergie et la confiance que leur inspirait la bonté de leur cause. Dans le Sénat, M. Gandana s'étant permis d'affirmer que la Navarre n'était pas carliste, fut vertement repris par M. Aparisi y Huijarro qui fit entendre un noble langage auquel les progressistes espagnols étaient peu accoutumés :

« Ces nobles provinces, vous les calomniez, s'écria l'orateur. Elles ont, dans le passé, accompli de grandes choses, sous cette vigoureuse et saine constitution conservée et vivifiée par des mœurs religieuses et austères, mais ce n'a point été sous une constitution dans le genre de celle que vous proclamez un jour pompeusement pour la fouler le lendemain aux pieds. Oui, messieurs, la Navarre est carliste, parce qu'elle est unanimement libre. Quelles sont d'ailleurs les provinces les plus carlistes d'Espagne, sinon celles qui ont gardé l'attachement le plus vif à leurs franchises ? Ne sont-ce point les provinces basques ? — Ces malheureuses provinces, vous les persécutez. La Navarre et le pays basque ont souffert l'état de siège, au mépris des lois et de la constitution que vous avez faite. Et qu'est-il arrivé ? C'est que, malgré toutes vos entraves, les candidats carlistes l'ont emporté en quatre districts sur sept...

« Messieurs, nous livrons une grande bataille. D'une part, sont ceux qui veulent une Espagne selon leur caprice ; de l'autre, sont ceux qui aspirent à restaurer l'Espagne

de nos pères. M. Gandana nous dit qu'il est libéral et qu'il représente l'Espagne. M. Gandana se trompe, parce que la Navarre veut ce qu'elle possédait autrefois, et non pas ce que vous appelez la liberté, laquelle, à Madrid, se réduit à quelque chose comme la licence, dans les provinces devient l'oppression et n'est la justice en aucun lieu. Nous voulons la liberté qui implique le respect des lois, et non pas la liberté de votre souveraineté, laquelle conduit fatalement à l'anarchie. Notre combat est le bon combat. Si nous sommes vaincus, nous serons les derniers Espagnols ; si nous sommes vainqueurs, ce sera pour restaurer la paix, la justice et la liberté en Espagne » (20 avril).

A quelque temps de là, un autre débat était agité par les mêmes sénateurs; et quarante-six voix contre quarante décidèrent que les évêques et les archevêques ne pouvaient pas être élus députés ou sénateurs dans les provinces ressortissant de leur administration diocésaine. La raison qu'ils en donnèrent, c'est que l'évêque étant nommé par le gouvernement devient par là même *fonctionnaire* de l'État, dans toute l'étendue de son diocèse : argument insoutenable et dont fit bonne justice l'évêque de Cuenca, élu sénateur en dehors de son diocèse. Il n'eut pas de peine à rétablir les vrais principes, en montrant que la *présentation* aux évêchés n'avait rien à voir avec l'*institution*, que par conséquent, l'État ne faisant pas les évêques, ceux-ci ne pouvaient devenir ses fonctionnaires. Le contraire serait la ruine complète de la religion catholique. Le sentiment du républicain Figuerola n'en fut pas moins accepté, comme nous l'avons dit, et en conséquence de ce vote on annula les élections des évêques d'Avila, de Vittoria et de Tortosa (26 avril).

**Mai.**

**12.** — *Le schisme des Vieux-catholiques. — Révolte et excommunication de Dœllinger. Appel au pouvoir civil.*

M. le chanoine Dœllinger, le principal promoteur du schisme des Vieux-catholiques, est né à Bamberg, le 28 février 1799. Après avoir étudié dans cette ville et à l'université de Wurtzbourg, il fut ordonné prêtre en 1822, et peu de temps après, nommé chapelain d'une petite paroisse rurale. En 1833, on l'appela à la chaire de théologie du lycée d'Achaffenbourg, et trois ans plus tard, l'université de Munich s'ouvrait devant lui.

A cette époque, il guerroya avec succès contre les mariages mixtes. Il se révéla à la Chambre comme un orateur abondant et concis, véhément et passionné. Sa parole brillante, nerveuse, attira bientôt autour de lui, dans les salles de l'université, toute la jeunesse catholique allemande. Parmi ses élèves les plus enthousiastes figurait le jeune baron Ketteler, qui devint archevêque de Mayence.

A la diète de Francfort, où il siégea en 1838, il fut un des chefs de la fraction catholique et défendit vaillamment les droits de l'Église. Il avait déjà écrit l'*Eucharistie dans les trois premiers siècles* (1826), un *Manuel de l'histoire de l'Église* (1828), les *Origines du christianisme* (1833-35), *la Religion de Mahomet, son développement et son influence sur les peuples* (1838). Dix ans plus tard, il publiait *la Réforme, son développement intérieur et ses effets* (1848), puis une *Esquisse sur Luther* (1851). La composition de ces deux derniers ouvrages fut fatale à l'auteur. Vinrent ensuite des griefs personnels, une réception froide à Rome, le refus de confier un évêché au docteur qui comptait tant d'évêques parmi ses élèves. Tout cela avait tellement froissé son ambition, que dès 1860 il déclara à son ami l'historien Bœhmer que s'il avait encore à écrire son histoire ecclésiastique, il la poserait sur une base protestante. Dès lors toutes les publications subséquentes du chanoine Dœllinger faisaient pressentir une crise inévitable.

La Correspondance de la *Civiltà cattolica*, du 6 février 1869[1], fut non pas la cause, mais une occasion de faire paraître dans la *Gazette d'Augsbourg* les cinq articles qui devinrent *Janus* et que le docteur tenait

[1] Voir ci-dessus.

prêts depuis longtemps. Les accointances politiques du docteur avec le cabinet prussien, qui pesait à son tour sur la Bavière par le prince de Hohenlohe, ne sont plus un mystère pour personne. Bismarck était précisément à la recherche d'un théologien en vue, actif, remuant, ennemi des Jésuites, rusé et ambitieux, qui fût capable de rallier les anti-infaillibilistes et de les pousser à une insurrection violente. Ordre fut donné à M. d'Arnim, ambassadeur à Rome pendant le concile, de fournir à M. Dœllinger des documents et des notes, pour battre en brèche le nouveau dogme.

Malgré les clameurs de la presse, malgré l'opposition suscitée de tous côtés, ou plutôt à cause même de cette opposition, les Pères du concile jugèrent *opportun* de déclarer infaillible le magistère du Souverain Pontife, parlant *ex cathedra* (18 juillet 1870). Il ne restait plus aux opposants qu'à se soumettre humblement, ou à arborer l'étendard de la révolte. Tous les évêques, sans exception, qui avaient fait partie de la minorité, se soumirent publiquement les uns plus tôt, les autres plus tard. L'immense majorité des fidèles ou avait accueilli avec transport la définition de l'infaillibilité pontificale ou l'avait acceptée à la suite de leurs Pasteurs. Mais en Allemagne il y eut un groupe d'opposants. Forts de leur prétendue science et pleinement convaincus de leur propre infaillibilité, ils refusèrent de se soumettre.

Le lendemain même du retour de l'archevêque de Munich, Mgr Scherr (21 juillet), Dœllinger découvrit le fond de son cœur. L'archevêque avait appelé la Faculté de théologie afin de lui expliquer les motifs de son adhésion au dogme de l'infaillibilité. Dœllinger écoute en silence. Alors, l'archevêque s'adresse à lui, et dit comme conclusion de son discours : « Commençons donc de nouveau à travailler pour la sainte Église. — Oui, réplique l'auteur de *Janus*, pour la *vieille Église*. — Il n'y a qu'une Église, répond l'archevêque, ni nouvelle, ni vieille. — On en a fait une nouvelle, » riposte Dœllinger et il se retire.

Mis en demeure de se soumettre, le chanoine préféra l'apostasie et le schisme. Vers la fin du mois suivant il tint à Nuremberg, avec quelques adeptes, un anti-concile qui se borna à une protestation contre les empiétements du pouvoir pontifical. L'homme qui à Rome avait servi d'espion à Dœllinger fut chargé, après le retour des évêques, d'agir auprès des prélats de la minorité qui s'étaient émancipés de l'autorité du grand maître de Munich. M. d'Arnim envoya à chacun d'eux un exemplaire de la déclaration de Nuremberg, avec une brochure intitulée : *Lettre à un évêque allemand*. On essayait d'y prouver, à l'aide de falsifications plus ou moins habiles, que les évêques de la minorité avaient rejeté l'infaillibilité du Pape comme une *hérésie* et ne pouvaient pas accorder au synode du Vatican le caractère d'œcuménicité. L'évêque de Mayence, Mgr de Ketteler, reconnaissant dans ce *factum* la main de Dœllinger lui-même, crut devoir le réfuter. Il repoussa en particulier l'honneur d'avoir jamais donné l'impulsion au chanoine de Munich ou de l'avoir jamais reçue de lui, et montra que cette publication, remplie de mensonges et de suspicions déloyales, partait de principes contraires à la doctrine de l'Église.

Le 26 décembre de la même année, l'archevêque de Munich publia une lettre pastorale dirigée entièrement contre le chanoine obstiné, bien que le nom de Dœllinger ne fût pas prononcé. Celui-ci répondit dans la *Gazette d'Augsbourg*. L'archevêque défendit alors aux étudiants en théologie de suivre les cours du prêtre apostat. Le parti prussien à Munich s'émut de ces mesures et poussa de belliqueuses clameurs. On se fût dit à la veille d'une guerre de religion. Les partisans de Dœllinger tinrent des meetings. Dans une réunion publique, un cordonnier proposa d'offrir la bourgeoisie d'honneur à celui qui « avait levé contre Rome le drapeau de l'Allemagne ». Ce cordonnier fut couvert d'applaudissements, et lorsqu'il apporta à M. Dœllinger le diplôme de la bourgeoisie d'honneur, il lui dit : « Monsieur le chanoine, vous ressemellerez l'Église. »

En effet, l'orgueilleux et infaillible doc-

teur se disposait, sinon à refaire la constitution de l'Église, à préparer du moins une apologie de sa conduite, qui devait terriblement embarrasser ses adversaires. Lui-même s'en expliquait dans le billet suivant, adressé le 16 mars 1871 au P. Hyacinthe Loyson, assurément digne d'être associé à la fondation du Vieux-catholicisme : « Non, mon cher ami, ne craignez rien de ma part, je resterai ferme et fidèle à la doctrine de l'Église. Je me suis préparé de longue main à tout ce qu'on pourra entreprendre contre ma personne. Actuellement j'écris à l'archevêque de Munich une lettre assez longue, qui révélera des choses auxquelles *le parti infaillibiliste ne s'attend pas et qui méritera d'être connue ailleurs qu'en Allemagne.* »

Cette fameuse lettre, si pompeusement annoncée, parut le 28 mars. Dœllinger demandait une conférence devant les évêques allemands ou devant une commission choisie parmi les membres du chapitre, en présence d'un fonctionnaire de l'État familier avec les sciences historiques et le droit canonique, et il énonçait les thèses qu'il offrait d'établir devant ces juges. D'un mot dédaigneux, il écartait et condamnait l'inopportunité, ce grand argument de l'opposition conciliaire : « Peut-il être jamais inopportun, disait-il, de donner aux croyants la clef de tout l'édifice de la foi, de promulguer l'article fondamental sur lequel reposent tous les autres? » S'établissant ensuite sur un terrain où il se croyait inexpugnable : « J'offre de démontrer, disait-il, que les questions de l'infaillibilité et de l'étendue de la puissance papale ont été résolues au quinzième siècle par deux conciles généraux (conciles de Constance et de Bâle), dont les conclusions ont été solennellement publiées dans les décrets de divers Papes. »

Une objection cependant se présentait d'elle-même et n'avait pu échapper à la perspicacité du docteur bavarois : Comment le concile œcuménique du Vatican pouvait-il contredire la doctrine soutenue par deux conciles précédents? Dœllinger y répond sans hésiter, en renversant les rôles, c'est-à-dire en attribuant l'œcuménicité aux conciles de Bâle et de Constance dans toutes leurs parties, ce qui est insoutenable, et en la refusant au dernier concile qui, selon lui, fut un vrai brigandage, un second concile d'Éphèse. « Dans l'histoire de l'Église, je ne connais qu'un seul parmi les conciles généraux, où les chefs aient empêché les discussions approfondies des traditions. C'est le second concile d'Éphèse, en 449 ; là, dans le synode dit des *brigands*, on étouffait la discussion sous une tyrannie tumultueuse; au Vatican, *c'était l'ordre du jour, la commission du Pape et la volonté de la majorité qui ne voulaient aucunement d'un examen régulier et approfondi...* L'immense majorité des évêques latins manquait d'intelligence et de volonté. »

« En tenant ce langage, dit M. Emile Ollivier que nous suivons ici[1], Dœllinger déraille visiblement. Comparer le concile paisible et libre du Vatican au brigandage d'Ephèse, c'est dépasser toutes les limites connues de l'exagération. Déclarer *ex cathedra*, du haut de la chaire de Munich, que la majorité des évêques, institués divinement les successeurs des apôtres, et que leur chef sont des ignorants et des lâches, c'est un acte d'omnipotence et d'infaillibilité, bien plus intolérable que l'infaillibilité pontificale, qui après tout n'est que celle de l'Église même en action. Tant qu'on reste dans la donnée catholique à laquelle Dœllinger ne cesse d'affirmer sa fidélité, le juge de la science des évêques n'est ni un professeur quelque érudit qu'il soit, ni une Faculté de théologie, quelle que soit la distinction de ses membres; c'est le Saint-Esprit qui prononce par la majorité des Pères, c'est Pierre qui parle par son successeur. »

Un autre grief de Dœllinger, c'est que « les nouveaux décrets avec leurs corollaires inévitables, les bulles *Unam sanctam*, *Cum ex apostolatus officio*, le Syllabus de Pie IX et tant d'autres déclarations et édits maintenant devenus des décisions infaillibles, sont incompatibles avec la constitution des États européens. » Ce fut là le

[1] *Le Concile du Vatican*, t. II, p. 387.

grand prétexte mis en avant pour déclarer la guerre à l'Église, en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Tous, hormis les catholiques restés fidèles, les seuls par conséquent qui acceptaient la définition de l'infaillibilité pontificale, tous, instruits ou ignorants, vieux catholiques ou protestants, juifs ou francs-maçons crièrent de toutes leurs forces à la déification de l'homme, à l'affront fait à la raison humaine, au danger qui menaçait l'indépendance des États et la liberté des peuples. Le tumulte n'aurait pas été plus grand, si la définition du concile eût placé le Pape à la tête d'un million de soldats invincibles, pour contraindre chacun à croire la vérité révélée. Il est donc évident qu'il n'y avait pas la moindre raison valable pour tout ce mouvement et qu'il ne pouvait être qu'artificieusement provoqué. Du reste, Dœllinger et ses partisans n'avaient qu'à exposer leurs doutes au Saint-Père ou à leurs propres Pasteurs. Mais il n'était pas même nécessaire de recourir au Pape et de demander de nouvelles explications ; car déjà, sur les plaintes du comte Daru, le cardinal Antonelli, dans une longue dépêche du 19 mars, que nous avons déjà citée [1], avait montré combien était excessive la portée qu'on accordait à l'infaillibilité pontificale. Plus récemment encore, Pie IX, dans une audience publique, s'était efforcé de dissiper les méprises à ce sujet (20 juillet 1870) : « C'est une erreur pernicieuse, disait-il, de représenter l'infaillibilité comme renfermant le droit de déposer les souverains et de délier les peuples de leur serment de fidélité. Ce droit a été, en effet, dans des circonstances extrêmes, exercé par les Papes, mais il n'a absolument rien de commun avec l'infaillibilité pontificale. Il était une conséquence du droit public alors en vigueur et du consentement des nations chrétiennes qui reconnaissaient dans le Pape l'arbitre suprême de la chrétienté, et le constituaient juge sur les princes et les peuples, même dans les matières temporelles. Or la situation présente est tout à fait différente. La mauvaise foi seule peut confondre des objets si divers et des époques si peu semblables, comme si un jugement infaillible porté sur une vérité révélée a quelque analogie avec un droit que les Papes, sollicités par le vœu des peuples, ont dû exercer quand le bien général l'exigeait. De pareilles affirmations ne sont qu'un prétexte pour exciter les princes contre l'Église. »

Cette déclaration si claire, reproduite par les évêques d'Allemagne dans leurs instructions sur le devoir de se soumettre aux définitions du Concile, n'empêchera pas le chanoine Dœllinger de conclure sa lettre à l'archevêque de Munich par ces violentes paroles : « Le Pape, maintenant infaillible, peut en un moment avec le seul mot *orbi*, c'est-à-dire en s'adressant à toute l'Église, faire un article de foi de toute sentence, de toute doctrine, de tout mandement. Il n'y a pas de droit en opposition avec sa volonté; pas de liberté individuelle ni corporative. Le tribunal du Pape et celui de Dieu sont identiquement la même chose. Ce système est marqué au front de son origine romaine. Jamais il ne pénétrera dans les régions germaniques. Comme chrétien, comme théologien, comme historien, comme citoyen, je ne puis l'admettre. Comme chrétien, je ne puis admettre cette doctrine parce qu'elle est en opposition avec l'esprit de l'Évangile et les sentences formelles du Christ et des apôtres ; elle veut l'empire de ce monde que le Christ refusa; elle veut le pouvoir que Pierre s'interdit à lui-même et interdit aux autres. Je ne puis adopter cette doctrine comme théologien, parce que la vraie tradition s'y oppose implacablement; ni comme historien, car je sais que ces aspirations persistantes ont coûté à l'Europe des torrents de sang, troublé et anéanti des pays entiers, bouleversé la belle organisation de l'ancienne Église et suscité les abus les plus déplorables. Je dois la rejeter comme citoyen, parce qu'elle ouvre une source de discorde perpétuelle entre l'Église et l'État, entre le clergé et les laïques, par sa prétention d'assujettir les États, le monarque et tout ordre politique à la seule puissance du Pape. Enfin

[1] P. 284.

je ne puis me dissimuler que si cette doctrine parvient à dominer la partie catholique de la nation allemande, elle déposera bientôt le germe d'une langueur incurable dans l'empire nouvellement construit, comme jadis elle fut la cause de la décadence complète du premier empire allemand. »

Contre un tel orgueil et une telle mauvaise foi, les moyens de douceur ne pouvaient pas être employés avec succès. Aussi, quinze jours après la publication de cette lettre qui « méritait d'être connue ailleurs qu'en Allemagne », une sentence d'excommunication majeure fut lancée contre le prêtre qui osait soutenir publiquement son hérésie (17 avril). Voici le texte de cette sentence qui fait connaître plusieurs détails intéressants :

« *La curie de l'archevêché de Munich et Frisingen au professeur Dr Dœllinger.*

« Nous sommes autorisé par S. E. R. Mgr Grégoire, archevêque de Munich et Frisingen, à vous déclarer en son nom que vous avez encouru l'excommunication majeure avec toutes les conséquences canoniques qu'elle entraîne.

« Les décrets du 18 juillet 1870, émanés du concile œcuménique du Vatican et confirmés par le Pape Pie IX, vous sont suffisamment connus. L'opposition publique que vous faites au concile a contraint Mgr l'archevêque de vous demander une déclaration expresse sous ce rapport, et de vous avertir que vous devez faire acte de soumission. Cette demande fut faite le 20 octobre de l'année dernière; et le 4 janvier de l'année courante, Monseigneur, par les paroles les plus bienveillantes et les plus paternelles, vous a pressé encore de donner une réponse définitive. Néanmoins vous avez écrit, le 29 janvier et le 14 mars, deux lettres dilatoires, que Mgr l'archevêque a accueillies avec la plus grande tolérance. Finalement vous avez publié, le 29 mars, une déclaration aux termes de laquelle, non seulement vous refusez de reconnaître les susdits décrets conciliaires, mais vous soutenez et défendez des principes hérétiques, y ajoutant les plus odieuses accusations contre l'Église. Par suite, le 3 avril courant, Mgr l'archevêque vous a fait tenir une résolution par laquelle vous étiez expressément averti des conséquences qu'entraînait pour vous inévitablement votre publication du 29 mars. Nonosbtant et jusqu'à ce jour, pas le moindre indice n'est venu nous faire savoir que vous voulussiez abandonner votre opposition aux décrets de l'Église.

« Ainsi vous avez opposé sciemment et obstinément la dénégation la plus tenace aux décrets lumineux et indiscutables de l'Église catholique; vous y avez persévéré, vous n'avez donné aucune attention aux avertissements paternels et souvent répétés de votre évêque; au contraire vous avez publiquement fait acte d'opposition à l'Église, vous avez cherché à gagner des disciples, et il est devenu nécessaire de faire céder à la considération du péril que courent les fidèles et au souci du propre salut de votre âme les égards qu'on a eus si longtemps pour vous, à cause de la haute position que vous occupez dans l'Église et dans l'État, de vos mérites incontestables dans l'enseignement, dans les sciences et dans la vie publique.

« C'est pourquoi, et afin qu'un exemple salutaire soit donné à tous, nous déclarons par cette sentence spéciale que vous êtes convaincu du crime d'hérésie extérieure et formelle, et que par suite vous encourez *ipso facto* l'excommunication majeure établie en général par la loi de l'Église, et spécialement par le concile œcuménique du Vatican contre ceux qui résistent à ses décrets. Cette sentence recevra la publicité nécessaire.

« D. Joseph de Praud,
*Prévot, vicaire-général.*

« Munich, le 17 avril 1871. »

Désormais la guerre était déclarée. Les partisans de Dœllinger prirent le nom de *Vieux-catholiques*, prétendant qu'une *nouvelle* Église s'était élevée avec le dogme de l'infaillibilité papale. Un comité d'action fut institué à Munich, et de cette capitale le mouvement s'étendit à Karlsruhe, à Berlin, à Vienne, à Pesth. Tout ce qu'il y avait de vieille et sourde opposition à l'Église romaine dans les cabinets, dans les bureaux, dans les écoles et dans les municipalités se produisit au grand jour. Derrière l'insubordination de Dœllinger envers le Saint-Siège, l'esprit césarien et protestant se montra avec tout ce qu'il a produit de mauvais en Allemagne, même au sein du clergé. L'antique rivalité du sacerdoce et de l'empire trouva aussi une occasion de reparaître et avec elle l'idée d'une Église nationale.

La *Gazette de Karlsruhe*, journal officiel du gouvernement du grand-duché de Bade, applaudissant à la rébellion des vieux-catholiques, disait : « La position et les paroles de Dœllinger nous rappellent Luther devant la diète de Worms. Tout dépendra maintenant de la position que prendront les gouvernements vis-à-vis de cette querelle. »

C'était bien juger l'état des choses. Mais heureusement les conditions n'étaient plus les mêmes qu'au temps de Luther. Malgré la protection des gouvernements, une Église nationale ne pouvait durer en Allemagne. Dès le début cependant, le roi de Bavière montra ses sympathies au prêtre révolté : « C'est avec le plus vif regret, lui écrivait-il, que j'ai appris votre excommunication, et je vous en exprime toute ma compassion. » Puis, pendant que les évêques de Bavière recevaient défense de publier dans leurs diocèses la bulle *Pastor æternus*, les Dœllingériens avaient toute permission de faire circuler à Munich et dans les provinces une adresse contre le dogme de l'infaillibilité. Mais, malgré tous leurs efforts, ils ne purent obtenir qu'un nombre fort restreint d'adhésions. Cela ne les empêcha pas d'envoyer cette adresse au roi de Bavière, avec prière « d'écarter par tous les moyens légaux les suites dangereuses de cette doctrine, de défendre son enseignement dans les institutions publiques et de prendre de promptes et énergiques mesures, en établissant un nouveau règlement constitutionnel des relations entre l'Église et l'État » (12 mai 1871).

C'était un appel au pouvoir séculier, un appel à la persécution !

Trouvant peu d'adeptes parmi les catholiques, le schisme des Vieux accepte les protestants et les francs-maçons, et même les juifs, toujours prêts à attaquer l'Église romaine par n'importe quelle arme. Aussi la chute de ces partisans de la vieille Église est-elle rapide. Réunis en assemblée (juin 1871) pour dònner un exposé de leurs principes, ils ne se bornent plus à attaquer les décisions du concile du Vatican, à remettre en vigueur tous les arguments que nous avons déjà rencontrés. Ils veulent « à la centralisation romaine opposer un nouvel état de choses, où chaque peuple civilisé de la confession catholique, sans préjudice de son union avec l'Église universelle, mais libre du joug d'une domination étrangère, ordonnera et perfectionnera sa constitution ecclésiastique selon son caractère particulier et en harmonie avec sa propre mission civilisatrice, dans l'accord et le concours du clergé et des laïques. » C'est ce qu'exprimait encore Dœllinger quand, répondant à une adresse des catholiques libéraux de Presbourg, il les félicitait (juin 1871) « d'avoir été les premiers à reconnaître clairement qu'une participation juridiquement organisée des laïques à la fixation et à l'administration des affaires ecclésiastiques était absolument nécessaire à l'Église. » Car, continuait-il, « c'est dans cette participation qu'ils trouveront les moyens de se défendre contre le despotisme qui a trouvé sa formule complète dans les décrets du concile du Vatican, décrets qui mettent tout le monde catholique sous la domination arbitraire d'une hiérarchie composée presque exclusivement d'Italiens et le plient sous le joug de l'ordre des Jésuites, qui est intimement lié à la curie romaine. »

Ces principes, qu'on croirait empruntés à la Constitution civile de l'Église de France, se passent de commentaires ; et s'ils avaient besoin d'une réfutation, il suffirait de dire quel accueil empressé leur fut fait par les protestants d'Allemagne, et par tous ceux qui, à l'exemple du P. Hyacinthe, étaient en révolte ouverte avec l'Église. Ils donnèrent à la déclaration du prévôt de Munich leur adhésion la plus entière et la plus explicite, espérant « que ce grand acte de foi, de science et de conscience sera le point de départ et le centre du mouvement réformateur, qui seul peut sauver l'Église catholique et qui la sauvera. » « Tant que les Romains s'étaient contentés de soutenir leurs doctrines comme l'expression de la vérité, sans prétendre en faire un dogme pesant sur nos consciences, Dieu a permis aux pharisiens (ultramontains) d'occuper le premier rang dans son Église ; mais à cette heure ils sont diminués, et s'ils sont encore debout, ils ne le sont que comme les membres de la

synagogue au moment de la venue de Notre-Seigneur. Le Christ était né et ces docteurs superbes l'ignoraient. *L'Église renouvelée renaît à cette heure*, on l'ignore encore à Rome; mais bientôt elle grandira assez pour chasser les vendeurs du Temple.»

Ainsi pensaient et parlaient les vieux-catholiques, aveuglés par leur haine de Rome et leurs vaines utopies de liberté et d'indépendance. Leurs illusions ne dureront pas longtemps.

**13.** — Rome. — *Loi des garanties. Persécution.*

Depuis que la *porta Pia* avait donné entrée aux sectaires de l'Italie, Rome était devenue la risée du monde; la ville sainte était devenue le cloaque de toutes les immondices et le scandale des nations.

L'invasion de tous les maux eut pour accompagnement et pour punition, dès cette première année, une effroyable inondation du Tibre. Le temps, après des alternatives de froids intenses et d'étouffantes chaleurs, devint tout à coup très pluvieux. Pendant ce temps, le gouvernement italien préparait fièvreusement l'entrée triomphale de son roi dans la capitale du monde chrétien. Le 27 décembre, malgré la fête de saint Jean, qui est d'obligation à Rome, il employait des milliers d'ouvriers dans les rues et sur les places publiques.

Mais le lendemain, les ouvriers sont arrêtés par l'inondation des rues. A trois heures du matin, le Corso était envahi subitement par une crue du Tibre qui dépassa les grandes inondations de 1846 et 1805. Des désastres immenses avaient déjà frappé les campagnes. Impossible de décrire le désespoir des habitants. On a entendu une pauvre femme crier du haut d'une maison d'où elle voyait couler à ses pieds le fléau: « *E la scommunia cha passa.* Voilà l'excommunication qui passe. »

De tous côtés s'élevaient des malédictions contre Victor-Emmanuel et contre les Italiens, que l'on accusait d'avoir attiré sur Rome la colère de Dieu. On n'épargnait pas la municipalité composée de gens complètement incapables. Le fléau pouvait être prévu; mais la municipalité ne songeait qu'à fêter le roi d'Italie et à dépenser en folles décorations près d'un million de francs! Le Tibre charrie des troupeaux de bœufs, de chevaux, de moutons morts; des cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants; des débris de toute espèce. On n'a pu sauver des malheureux qui, réfugiés sur les toits, ont vu l'eau monter, monter et les engloutir. Des maisons se sont écroulées.

Au milieu de ce désastre universel, le général Lamarmora fait afficher un télégramme du roi, du *galant homme*, qui donne aux Romains... VINGT MILLE FRANCS. Cette ladrerie du roi piémontais exaspéra le peuple. Quand on a volé un royaume, disait-il, on peut se permettre de telles générosités. En 1846, Pie IX, qui n'avait volé personne, donna immédiatement soixante mille écus, c'est-à-dire 321,000 francs. Et il n'était pas riche.

Il serait trop long de raconter les scènes de désolation et de dévouement dont Rome fut le théâtre en cette circonstance. Tout est morne et lugubre. La pluie continue à tomber et l'eau monte toujours. Les personnes qui habitent les premiers étages ne se croient plus en sûreté. La ville est éclairée par des lampes que l'on place aux fenêtres, afin que les bateliers puissent se conduire.

Du haut du Pincio, on voit toutes les campagnes sous l'eau jusqu'au pied du mont Marius. C'est d'un aspect navrant. Pie IX, des fenêtres de sa chambre, peut suivre les progrès du fléau. Il se tient souvent immobile, contemplant ces scènes de désolation. Il pleure, tend ses bras vers le ciel et va s'agenouiller au pied du crucifix, puis revient et plonge son regard baigné de larmes dans les profondeurs de l'horizon: *Povera Roma !* s'écria-t-il. Il avait dit: *Povera Francia !* Aujourd'hui c'est: *Povera Roma!* que tes *libérateurs* t'ont fait de mal!

Dès le premier moment, le Saint-Père envoya par Mgr de Mérode des sommes considérables aux curés de Rome chargés de les distribuer aux victimes de l'inondation; ils ont en outre été prévenus qu'un crédit illimité leur était ouvert pour cette œuvre.

Le roi Victor-Emmanuel, touché des malheurs de *son peuple*, annonce subitement son arrivée à Rome. Il y entre, en effet, le 30 décembre, à quatre heures du matin, c'est-à-dire avant le jour. Le général Lamarmora, le prince Doria et quelques membres de la municipalité l'attendaient à la gare.

Après quelques heures de repos, il reçoit les chefs militaires ; le prince Doria lui récite une harangue. Un Doria des temps passés se fût coupé la langue plutôt que de l'employer à une telle forfaiture. Puis, montant en voiture, le roi parcourt la ville de Rome, en ayant soin toutefois d'éviter les rues atteintes par l'inondation, quoique alors les eaux se fussent retirées. Dans cette rapide excursion, le roi était précédé par une de ces bandes de coquins qui depuis le 20 septembre avaient déjà commis tant de méfaits. Cette bande, pour rendre encore plus manifeste la connivence du gouvernement italien, entrait tumultueusement dans les églises et prétendait forcer le clergé à illuminer tous les autels, à sonner les cloches et à ouvrir au roi les grandes portes réservées au passage du Souverain Pontife. Voyant qu'on ne cédait pas à leurs injonctions, cette horde de brigands se porta à des voies de fait. Ainsi, pour ne parler que de l'église de Sainte-Marie-Majeure, on souffleta le sacristain, plusieurs prêtres furent battus, pendant que le lieu saint retentissait des plus horribles blasphèmes, mêlés des cris : *Vive Victor Emmanuel!*

De retour au Quirinal, le roi écrivit une lettre au Pape et chargea le colonel Spinola de la porter au cardinal Antonelli avec prière de la remettre au Saint-Père. La réponse ne tarda pas à venir, et satisfit peu Victor-Emmanuel, qui quitta Rome sans délai.

Ayant appris que le Pape avait donné cent mille francs aux inondés, tandis que lui-même n'en avait promis que vingt mille : « Ah! diable, dit le roi au général Lamarmora, je ne veux pas que le Pape donne plus que moi; faites afficher que je donne deux cent mille francs. »

Le débordement du Tibre ayant retardé les préparatifs, l'entrée solennelle du roi d'Italie qui devait avoir lieu le 10 janvier fut renvoyée au 23. Et encore Victor-Emmanuel ne parut pas. A la place du roi, ce fut le prince royal Humbert, accompagné de sa femme, la princesse Marguerite, fille de l'ancien duc de Gênes, qui vint prendre officiellement possession de Rome et s'installer dans le palais des Papes, au Quirinal. Le zèle de la municipalité et des juifs du Ghetto ne parvint pas à suppléer l'enthousiasme, ni même à dissimuler la tristesse et la froideur de la véritable population romaine. C'est ce que constate le cardinal Antonelli, dans le récit qu'il fit des événements de cette journée et que, dès le lendemain, 24 janvier, il adressa aux différents nonces apostoliques.

« Hier, disait-il, à quatre heures de l'après-midi, le prince Humbert de Savoie et son épouse ont fait leur entrée solennelle à Rome et se sont installés dans l'appartement du Saint-Père au Quirinal, complètement transformé et approprié au nouvel usage qu'on se propose d'en faire. Pour que le peuple accourût en foule et que les princes fussent l'objet d'une démonstration de joie, les avis de la municipalité, les articles des journaux, les proclamations des cercles, avaient convié la population à se porter en grand nombre sur leur passage. Néanmoins l'accueil n'a guère présenté un caractère de fête; et, si l'on excepte une partie de la populace, qui ramassée dans les rues, au son de la trompette, annonçait le cortège et applaudissait les nouveaux venus, tous les autres curieux qui ont coutume de s'assembler partout et pour un motif quelconque, se tenaient dans un silence plein de dignité. Lorsque les deux voyageurs furent montés au quartier destiné à devenir leur habitation, ceux qui, pendant le trajet, avaient crié et applaudi, se mirent à réclamer l'apparition des princes sur le balcon principal du palais. Ce désir fut aussitôt exaucé qu'exprimé. On garnit d'un tapis de soie rouge cette même loge d'où l'on avait coutume d'annoncer au peuple catholique l'élection du Pontife, suzerain de Rome et chef auguste de l'Église,

et le prince et la princesse se montrèrent au peuple. Le soir, on voulait que les maisons fussent illuminées ; mais les habitants ne se mirent pas en peine de répondre à cette exigence, de telle sorte que la ville resta complètement plongée dans les ténèbres. Cependant on entendait gronder le canon des forts, et les cloches du Capitole, sonnées comme pour un jour de fête, annonçaient à la capitale du monde chrétien l'arrivée du fils aîné de Victor-Emmanuel. Je m'abstiens de présenter ici des commentaires et de parler des impressions qui durent nécessairement se produire à la suite de ce dernier outrage fait aux droits souverains du Saint-Père et à la dignité du Pontife. Si tous les gens de bien restèrent profondément affligés, il est facile de s'imaginer que le cœur de Sa Sainteté dut être bien plus douloureusement affecté par chaque coup de canon et de cloche qui lui rappelait sa complète spoliation, et plus encore les maux extrêmement graves qui en résultent pour la religion et pour l'Église. »

Les nouveaux habitants du Quirinal ne se laissèrent pas intimider par l'accueil des Romains. Tandis que le prince s'emparait de la chambre occupée précédemment par Pie VII et par Pie IX, la princesse faisait placer dans celle qu'elle s'était réservée, un lit provenant des dépouilles de la duchesse de Parme. Néanmoins, pour ménager quelque peu la susceptibilité des Romains, on avait songé à placer au Quirinal, à côté de tous les éléments de la vie la plus mondaine, l'organisation du service religieux, et l'on avait envoyé par avance à Rome l'aumônier des princes, l'abbé Anzino, pour obtenir du cardinal-vicaire l'autorisation de célébrer la messe au Quirinal. Or, l'excommunication, fulminée contre les envahisseurs des domaines ecclésiastiques, n'atteint pas seulement leurs personnes, mais encore les lieux qu'ils souillent de leur présence. Ce palais pontifical, l'ancienne résidence d'été du vicaire de Jésus-Christ, le lieu où les cardinaux élisaient en conclave le Souverain Pontife, était donc frappé d'interdit. Pour toute réponse, l'aumônier fut informé qu'il lui était loisible de célébrer partout ailleurs qu'au Quirinal, pourvu qu'il ne le fît pas en présence de personnes frappées des censures ecclésiastiques. Malgré cette défense, le malheureux aumônier crut pouvoir dire deux fois la messe dans les églises de Rome, en présence de ses maîtres, pour satisfaire la *dévotion* des princes, une première fois à Sainte-Agnès sur la place Navone, et une autre fois à Sainte-Marie-Majeure. Mais ensuite, effrayé de la suspense qu'il avait encourue, il s'éloigna de Rome précipitamment.

Les princes prirent gaîment leur parti des refus du Pape. Débarrassé de tout caractère religieux, le Quirinal devint bientôt un lieu déshonoré par une Cour avilie. La chapelle du conclave, où Pie IX, avant de partir pour Gaëte, avait célébré les saints mystères, devint une espèce de casino pour les *maestri* orphéoniques, pour les bals et les festins, c'est-à-dire un lieu plus que profane, où le saint sacrifice était remplacé par la danse, les chants religieux par des airs lascifs, les agapes chrétiennes par des festins de Balthasar, le prêtre par des histrions, en un mot, Dieu par Satan. C'était une douloureuse blessure pour le cœur de Pie IX que la pensée des orgies du Quirinal. Il ne pouvait s'en taire : « J'ai deux blessures au cœur, disait-il en soupirant, les scènes dont le Quirinal est le théâtre, et l'expulsion des religieux de leurs monastères. »

Le gouvernement italien ne se contentait pas, en effet, de dépouiller le Pape, de s'installer dans ses palais, il lui fallait encore mettre la main sur les demeures des religieux et des religieuses pour l'installation des administrations et des ministères, Après avoir injustement et sacrilègement envahi un royaume, reculerait-on devant quelques maisons, dont les habitants étaient sans défense ? En décembre 1870, le gouvernement avait présenté aux Chambres italiennes un projet de loi ainsi conçu :

« Art. 1er. — La capitale du royaume sera d'ici à six mois transportée à Rome.

« Art. 2. — Les frais de translation seront inscrits au budget extraordinaire du ministère des travaux publics pour l'année 1871, et s'élèveront à dix-sept millions de livres.

« Art. 3. — *Le gouvernement royal conservera pour deux années le droit d'exproprier les corporations et personnes morales des bâtiments, situés à Rome*, qui seront reconnus d'utilité publique pour l'installation des administrations et des ministères. L'estimation de ces immeubles sera faite à juste prix, et les corporations seront désintéressées par une inscription en rente cinq pour cent italienne, *au pair*. »

Inutile d'ajouter que la loi fut votée et ne tarda pas à être appliquée au grand détriment des congrégations et instituts religieux. Dès le 4 mars 1871, parut un décret, qui autorisait le ministre des travaux publics à occuper d'abord huit couvents, pour cause d'utilité publique. Ces couvents justement célèbres avaient été fondés et étaient conservés, on peut le dire, par la piété des catholiques de tous pays, et plusieurs étaient sous la protection de divers gouvernements. Étaient confisqués les couvents :

1° Des dominicains de la Minerve ;

2° Des cordeliers, près de l'Église des Saints-Apôtres ;

3° Des théatins, à Saint-André *della Valle* ;

4° Des religieuses augustines, à Sainte-Marie *dei Virgini* ;

5° Des religieuses de Sainte-Claire, à Saint-Sylvestre *in capite* ;

6° Des lazaristes, à Saint-Sylvestre du Quirinal :

7° Des augustins, à Saint-Augustin ;

8° Enfin des oratoriens, à Sainte-Marie *in Vallicella*.

*Quinze jours* étaient accordés pour la remise de ces monastères ! Religieux et religieuses devaient, en ce court espace de temps, se pourvoir d'autres résidences.

Ce n'était encore que le prélude d'autres confiscations, d'autres vexations de tout genre. Quant à l'indemnité promise, elle était bien insuffisante, et n'entra jamais dans la caisse des propriétaires dépossédés. Ceux-ci, lésés dans leurs droits, s'adressèrent en vain aux représentants des divers gouvernements : « Les divers établissements, disaient-ils, avec les biens qui leur appartiennent, avec les œuvres principales qui s'y rattachent, portent évidemment le caractère le mieux marqué d'*internationalité*. Ils sont, pour l'Église romaine et pour la catholicité tout entière, d'une utilité générale et d'un intérêt universel. Dès lors, les confisquer au profit du gouvernement italien et du municipe romain, c'est violer, c'est fouler aux pieds non seulement les titres sacrés de propriété légitime, mais encore les droits spirituels et les droits essentiels du Souverain Pontife et de tous les Évêques. » Ainsi, la confiscation de *la Minerve* n'atteignait pas seulement les dominicains, mais encore les catholiques de tous les pays, et plus particulièrement de France, d'Autriche, d'Angleterre, de Belgique et de Bavière, puisque le collège de Saint-Thomas était fondé et entretenu par ces nations.

« Le Pape ne peut pas manifestement gouverner l'Église à lui seul ; il lui faut des aides, des coopérateurs. Tous ces actifs auxiliaires du gouvernement spirituel pontifical se verront dans l'impossibilité de remplir leur importante mission, d'exécuter leurs utiles travaux, si on les dépouille des fondations, des ressources qui leur servent à les nourrir et à les entretenir, si on les expulse des monastères et des maisons qui les abritent, si on confisque leurs bibliothèques, leurs archives, leurs trésors d'archéologie sacrée. De plus, ils devront renoncer à se préparer des seconds, des aides, des substituts, des successeurs, si on leur enlève leur noviciat, leurs collèges, leurs universités, leurs académies. Les hommes de sainteté, de science, d'expérience et d'érudition ne s'improvisent pas »

Ainsi raisonnaient les supérieurs de religieux atteints par le décret du 4 mars 1871. Mais qu'importaient les raisonnements au gouvernement italien ? Ce que voulait ce dernier, c'était détruire la religion catholique à Rome même, centre du catholicisme, en entravant, autant que possible, la liberté et l'indépendance du Souverain Pontife, en lui arrachant des mains les moyens les plus puissants et les plus efficaces du gouvernement de l'Église.

Déjà, le 29 janvier, les œuvres pies avaient été, pour employer son langage, « incamérées », c'est-à-dire confisquées, malgré les protestations des évêques cardinaux su

barbicaires. Et pendant qu'on dépouillait les catholiques, on appelait les protestants dans la ville éternelle. Un des premiers actes des dissidents, agissant sous la haute protection gouvernementale, ce fut la tentative de découronner Rome de son glorieux titre de Siège de saint Pierre, en prétendant que le chef du collège apostolique n'était pas venu à Rome. Les protestants essayèrent d'accréditer ce vieux thème, dans la capitale même de l'Italie. C'était venir se briser contre le roc sur lequel Pierre a été placé par Jésus-Christ : l'antique foi se dressa hardiment contre l'entreprise des sectaires.

Au commencement de février, un certain Sciarelli, un de ces ministres évangéliques qui avaient répondu à l'appel des sectaires italiens, ayant invité le public à entendre un discours contre la venue de saint Pierre à Rome, plusieurs membres de la *Société romaine pour les intérêts catholiques*, d'accord avec quelques prêtres romains, pensèrent qu'il était de leur devoir de sortir du silence et de renouveler les disputes dont Rome fut témoin tant de fois, au temps de la Réforme.

Dans une entrevue que provoquèrent les catholiques, une conférence fut décidée entre les deux partis. On convint du jour, de l'heure et des conditions de la discussion, qui devait avoir lieu publiquement. Cette conférence eut lieu, en effet, les 9 et 10 février, à neuf heures du soir, dans la salle de l'*Académie tibérine*, au palais des Sabins.

Cette dispute, comme il était facile de le prévoir, fut un triomphe pour la thèse catholique. N'ayant pu sortir honorablement du combat, les évangéliques appelèrent la canaille révolutionnaire à leur aide. De là, des coups de bâton, des insultes, et même des tentatives contre les prêtres catholiques.

Trait caractéristique de l'erreur ! tout en favorisant les protestants, le gouvernement italien poussait les professeurs et les élèves de l'Université à se jeter dans l'hérésie des vieux-catholiques. Vingt-cinq professeurs, au commencement de cette année 1871, signèrent une adresse au fameux Dœllinger, chanoine de Munich ; c'était à peu près le quart du nombre total des professeurs. Mais parmi ces vingt-cinq délinquants, sept seulement avaient été nommés avant la prise de la ville ; les dix-huit autres étaient entrés par la *porta Pia*, à la suite de l'armée italienne. Sur les onze cents élèves que comptait l'Université, quatre-vingts seulement se déclarèrent admirateurs de Dœllinger. Les menées du gouvernement n'obtinrent pas, comme on le voit, un très brillant succès. Cependant c'était beaucoup trop encore. Aussi professeurs et élèves demeurés fidèles s'empressèrent-ils de signer des adresses infaillibilistes au Souverain Pontife.

Pour corrompre la jeunesse, on organisa encore dans l'Université et les écoles des sociétés secrètes, où l'on faisait prendre à des enfants des engagements impies, capables de les jeter et plus tard de les retenir dans le crime. Pour exalter le patriotisme de cette jeunesse, les sectaires francs-maçons avaient leurs journaux immondes, leurs cours de littérature, d'histoire, de philosophie et jusqu'à leurs livres de géographie. Car le ministre de l'instruction publique avait fait adopter, même dans les plus basses classes, un livre de géographie, où l'on traitait des limites de l'Italie *libre* et de l'Italie *non libre* ; la première comprenait l'Istrie, la Dalmatie, le littoral triestin, le Tyrol, *la Corse*, *Nice*, *la Savoie* et Malte, suivant le nouveau programme du gouvernement du 16 octobre 1867. Et pour amener l'abjuration de la foi catholique, des récompenses étaient promises aux jeunes gens qui consentiraient à entrer dans les sociétés secrètes, et à jurer sur le poignard haine et mort au Pape.

Voilà ce qui se faisait secrètement sous la haute protection du gouvernement subalpin installé à Rome. La connivence du gouvernement n'était pas moins manifeste dans les scènes d'impiété, dignes de Vandales, qui éclataient sans cesse dans les rues, sur les places publiques et jusque dans l'intérieur des basiliques. Choisissons quelques faits entre mille.

Parmi les propositions émises durant le Concile se trouvait, comme nous l'avons dit plus haut, celle de déclarer saint Joseph

patron de l'Église universelle. Pie IX la ratifia par un décret qui porte la date remarquable du 8 décembre 1870. Les Romains, pour témoigner de leur affection envers leur souverain prisonnier, avaient voulu donner à cette occasion des marques extraordinaires de leur piété. Les envahisseurs y opposèrent des scènes tumultueuses qui durèrent pendant trois jours. On assaillit les fidèles, livrés aux exercices de la dévotion envers Marie ; on attaqua surtout les gardes du Vatican, dans le dessein sans doute d'effrayer le Pape et de le réduire à quitter Rome, où sa présence paraissait un anathème vivant pour les spoliateurs.

Mais ce fut surtout au temps du carnaval que ces scènes de désordre se renouvelèrent avec une fureur vraiment satanique. Les francs-maçons et les juifs dominaient ; toutes les affaires dépendaient d'eux. Ils imaginèrent de publier une sorte de parodie du catéchisme chrétien, pour légitimer l'invasion prémontaise. L'usurpateur franc-maçon, avec son fils Humbert et leur soi-disant esprit de liberté, y prenait la place de la sainte et adorable Trinité ; tous les autres mystères de la religion y étaient défigurés de cette façon sacrilège.

Le mardi gras, 15 février, le Corso fut tout à coup envahi par une nombreuse mascarade ; elle était composée d'une centaine de personnes, précédées par toute la musique d'un régiment également masqué et portant diverses bannières. Sur l'une, on lisait : *Milice de Jésus-Christ;* sur l'autre, la *sainte croisade*; sur une troisième, *Christus vincit*, *Christus imperat*; sur d'autres, d'autres mots sacrés. Nous ne décrirons pas les costumes des hommes masqués ; il suffit de dire que la religion n'était pas moins offensée que la morale, qu'on n'avait rien négligé pour bafouer le Saint-Père et ses principaux ministres.

Et cependant la questure (la police) de Rome avait *garanti*, par une ordonnance sur les fêtes du carnaval, que les déguisements pouvant offenser la religion et les mascarades politiques ne seraient pas tolérés. Mais on sait ce que valent ces garanties d'un gouvernement usurpateur.

Ces lupercales du paganisme se prolongèrent même pendant la sainte quarantaine. Une société s'établit pour la destruction de ces madones qu'un pieux usage des Romains fait rencontrer à chaque instant dans les rues de la ville éternelle. On n'en continua pas moins de prodiguer les insultes aux fidèles, et surtout aux prêtres catholiques. Comme dans toutes les révolutions, les jésuites eurent l'honneur d'une persécution plus acharnée. Leurs offices, qui attiraient une grande multitude de fidèles dans la célèbre église du Gesu, importunaient la secte. Le 10 mars, trois mille bandits s'y portèrent. Non contents de maltraiter les fidèles aux abords du sanctuaire, ils pénètrent jusqu'à l'intérieur, attaquent l'assistance en prières et changent la maison de Dieu en théâtre bruyant de cris, d'insultes et d'agressions. La police intervint, mais ce fut pour augmenter le désordre et arrêter, non pas les brigands, mais plusieurs catholiques, victimes de ces odieux attentats. Interpellé au Parlement de Florence sur ces honteux événements du Gesu, le ministre Lanza en rejeta la responsabilité sur les jésuites, et acquitta pleinement les agresseurs.

Ces divers faits prouvent jusqu'à l'évidence le caractère satanique de l'invasion de Rome et ne justifient que trop le douloureux tableau, tracé par Pie IX, du travail de corruption qui avait commencé aussitôt après l'entrée des Piémontais : « Le but de ces grands ouvriers de révolution, écrivait-il au cardinal Patrizzi le 30 juin 1871, n'était pas seulement d'occuper une ville comme Rome ; leur but était et il est encore de détruire le centre du catholicisme même. Pour cette ruine d'une œuvre indestructible, tous les impies, tous les libres penseurs, tous les sectaires du monde, ont donné leur concours, en apportant chacun leur part de contingent dans cette métropole. Tous ces petits bataillons se sont réunis en un seul corps, pour insulter et briser les images de la très sainte Vierge et des saints, pour vilipender et pourchasser les ministres du sanctuaire, profaner les églises et les jours de fête, multiplier les maisons de prostitu-

tion, assourdir les oreilles de leurs clameurs sacrilèges, et infuser dans les cœurs et les esprits, surtout parmi la jeunesse, le venin de l'impiété par la lecture de journaux et de livres souverainement impudents, hypocrites, menteurs et irréligieux. »

Or, la responsabilité de cette situation doit retomber non pas seulement sur l'Italie, mais aussi sur tous les gouvernements de l'Europe, principalement sur ceux qui se turent, lorsqu'ils pouvaient agir. Le roi italien triomphait de cette lâche connivence; comme il prit soin d'en avertir ses séides par la bouche du prince Humbert, le 14 mars, au milieu d'une fête organisée en l'honneur de Victor-Emmanuel. Voici ces paroles tellement insolentes qu'on a jugé nécessaire d'en défendre la publication aux journaux :

« Messieurs, il n'y a aucune raison de se préoccuper de la situation de l'Italie; nous sommes à Rome et nous y resterons malgré l'Europe (malgré les catholiques). Du reste, l'Europe nous a-t-elle empêchés de prendre l'Ombrie, les Marches et les Légations? Les puissances nous ont laissé pleine liberté d'accomplir nos destinées. Elles sont trop occupées chacune chez elles pour intervenir aujourd'hui. La France, qui constituait notre préoccupation principale, est hors d'état de nous nuire, l'Autriche est tombée dans l'indifférentisme et l'Allemagne nous est favorable. »

Ce fut cependant dans ces circonstances, après cet essai de liberté et d'indépendance accordée au prisonnier du Vatican et aux catholiques de Rome et du monde entier, que le gouvernement italien promulgua *la loi des garanties*, loi qui devait assurer au Saint-Siège plus de paix, de prospérité et d'indépendance que la souveraineté dont il avait joui jusqu'alors. On se souvient que le troisième et dernier article du décret qui annexait Rome au royaume italien (2 octobre), était ainsi conçu :

« Article 3. — Une loi spéciale sanctionnera les conditions propres à garantir, même par les franchises territoriales, l'indépendance du Souverain Pontife et le libre exercice de l'autorité spirituelle du Saint-Siège. »

Victor-Emmanuel n'oubliait pas ces cauteleuses déclarations faites aux puissances de l'Europe. La loi promise fut présentée aux Chambres, examinée et discutée. Le 13 mai, jour anniversaire de la naissance de Pie IX, elle était signée de Victor-Emmanuel et de ses ministres, et publiée le 16 par la *Gazetta ufficiale di Roma*[1]. Cette loi, il est vrai, n'étant pas un contrat bilatéral, n'a aucune valeur; elle n'oblige aucunement le Saint-Siège, qui n'eut aucune part à sa confection et refusa toujours de la reconnaître. Nous pourrions donc la négliger et le passer sous silence. Toutefois, ce monument insigne d'hypocrisie devant fournir à ses auteurs tous les moyens de vexation, de spoliation et de tyrannie envers l'Église, il paraît utile de le reproduire en entier, sans commentaires.

*Loi du* 13 *mai* 1871, *sur les prérogatives du Souverain Pontife et du Saint-Siège, et sur les relations de l'État avec l'Église.*

TITRE I[er]. — *Prérogatives du Souverain Pontife et du Saint-Siège.*

ART. 1[er]. — La personne du Souverain Pontife est sacrée et inviolable.

ART. 2. — L'attentat contre la personne du Souverain Pontife et la provocation à le commettre sont punis des peines établies pour l'attentat contre la personne du roi et pour la provocation à le commettre.

Les offenses et les injures publiques, commises directement contre la personne du Souverain Pontife par des discours, des actes ou par les moyens indiqués dans l'article 1[er] de la loi sur la presse, sont punies des peines établies à l'article 19 de cette même loi.

Lesdits délits tombent sous l'action publique et sont de la compétence de la Cour d'assises.

La discussion sur les matières religieuses est pleinement libre.

ART. 3. — Le gouvernement italien rend au Souverain Pontife, sur le territoire du royaume, les honneurs souverains et la prééminence d'honneur qui lui est reconnue par les souverains catholiques.

Le Souverain Pontife a la faculté de conserver

[1] Cette loi hypocrite avait été votée le 2 mai, par le Sénat, à la majorité de 105 voix contre 20, et par la Chambre élective, le 9 du même mois, par 151 voix contre 70.

le nombre accoutumé de gardes attachés à sa personne et à la garde des palais, sans préjudice des obligations et du devoir résultant pour ceux-ci envers les lois en vigueur dans l'État.

Art. 4. — Est conservée en faveur du Saint-Siège la dotation d'une rente annuelle de 3,225,000 livres.

Avec cette somme, égale à celle inscrite au budget romain sous le titre : « Palais sacrés apostoliques, sacré Collège, congrégations ecclésiastiques, secrétairerie d'État et représentation diplomatique à l'étranger, » il sera pourvu au traitement du Souverain Pontife et aux divers besoins ecclésiastiques du Saint-Siège, à la manutention ordinaire et extraordinaire et à la garde des palais apostoliques et de leurs dépendances, aux salaires, gratifications et pensions des gardes dont il est parlé dans l'article précédent, et des attachés à la Cour pontificale, aux dépenses éventuelles, ainsi qu'à la manutention et à la garde des musées et des bibliothèques qui en font partie, et aux traitements, gages et pensions de ceux qui y sont employés.

Ladite dotation sera inscrite au Grand-Livre de la dette publique, sous forme de rente perpétuelle et inaliénable au nom du Saint-Siège, et, pendant la vacance du Siège, on continuera à la payer pour faire face aux nécessités de l'Église romaine pendant cet intervalle.

Elle sera exempte de toute espèce de taxe et de charge gouvernementale, communale ou provinciale, et elle ne pourra être diminuée quand bien même le gouvernement italien se résoudrait postérieurement à prendre à sa charge la dépense concernant les musées et les bibliothèques.

Art. 5. — Le Souverain Pontife, outre la dotation établie dans l'article précédent, continuera à jouir des palais apostoliques du Vatican et de Latran, avec tous les édifices, jardins ou terrains qui en dépendent, ainsi que de la villa Castel-Gandolfo avec toutes ses attenances et dépendances.

Lesdits palais, villas et annexes, comme aussi les musées, les bibliothèques, les collections d'art et d'archéologie y existant sont inaliénables, exempts de toute taxe ou charge, et ne peuvent être expropriés pour cause d'utilité publique.

Art. 6. — Durant la vacance du Siège pontifical, aucune autorité judiciaire ou politique ne pourra, pour quelque raison que ce soit, apporter ni empêchement, ni restriction à la liberté personnelle des cardinaux.

Le gouvernement pourvoit à ce que les assemblées du conclave ne soient troublées par aucune violence extérieure.

Art. 7. — Aucun représentant de l'autorité publique ou agent de la force publique ne peut, pour accomplir des actes de son office, s'introduire dans les palais et lieux qui sont la résidence habituelle ou la demeure temporaire du Souverain Pontife, ou dans lesquels se trouve rassemblé un conclave ou un concile œcuménique, sinon avec l'autorisation du Souverain Pontife, du conclave ou du concile.

Art. 8. — Il est interdit de procéder à des visites, perquisitions ou séquestres de papiers, documents, livres ou registres dans les offices ou congrégations pontificales investis d'attributions purement spirituelles.

Art. 9. — Le Souverain Pontife est pleinement libre de remplir toutes les fonctions de son ministère spirituel et de faire afficher à la porte des basiliques et des églises de Rome tous les actes du susdit ministère.

Art. 10. — Les ecclésiastiques qui par leurs fonctions participent, à Rome, à la publication des actes du ministère spirituel du Saint-Siège, ne peuvent, pour cette cause, être soumis à aucune vexation ou investigation de l'autorité publique, à aucune obligation de lui en rendre compte.

Toute personne étrangère, investie d'une charge ecclésiastique à Rome, jouit des garanties personnelles appartenant aux citoyens italiens par les lois du royaume.

Art. 11. — Les envoyés des gouvernements étrangers près de Sa Sainteté jouissent, dans le royaume, de toutes les prérogatives et immunités accordées aux agents diplomatiques selon le droit international.

Les offenses dont ils seraient l'objet seront punies des peines portées contre les offenses faites aux envoyés des puissances étrangères près du gouvernement italien.

Les envoyés de Sa Sainteté près des gouvernements étrangers sont assurés, dans le territoire du royaume, des prérogatives et immunités en usage, suivant le même droit, tant pour se rendre au lieu de leur mission que pour en revenir.

Art. 12. — Le Souverain Pontife correspond librement avec l'épiscopat et avec tout le monde catholique, sans aucune ingérence du gouvernement italien.

A cette fin, faculté lui est donnée d'établir au Vatican ou dans ses autres résidences des bureaux de poste ou de télégraphe servis par des employés de son choix.

Le bureau de poste pontifical pourra correspondre directement, sous pli fermé, avec les bureaux de poste d'échange des administrations étrangères, ou remettre ses propres correspondances aux bureaux italiens. Dans les deux cas, le transport des dépêches ou des correspondances, munies du sceau pontifical, sera exempt de toute taxe ou frais, sur le territoire italien.

Les courriers expédiés au nom du Souverain Pontife seront assimilés, dans le royaume, aux courriers de cabinet des gouvernements étrangers.

Le bureau télégraphique pontifical sera relié avec le réseau télégraphique du royaume aux frais de l'État.

Les télégrammes transmis par ledit bureau avec la mention certifiée de *services pontificaux*, seront reçus et expédiés avec les prérogatives établies pour les télégrammes d'État, et avec exemption de toute taxe dans le royaume.

Les mêmes avantages sont assurés aux télégrammes du Souverain Pontife, ou envoyés par son ordre, qui, munis du timbre du Saint-Siège, seront présentés à quelque bureau télégraphique que ce soit dans le royaume.

Les télégrammes adressés au Souverain Pontife seront exempts des taxes mises à la charge des destinataires.

Art. 13. — Dans la ville de Rome et dans les six sièges suburbains, les séminaires, les académies, les collèges et les autres institutions catholiques fondées pour l'éducation et la formation des ecclésiastiques, continueront à dépendre uniquement du Saint-Siège, sans aucune ingérence des autorités scolastiques du royaume.

Titre II. — *Relations de l'État avec l'Église.*

Art. 14. — Est abolie toute restriction spéciale à l'exercice du droit de réunion des membres du clergé catholique.

Art. 15. — Le gouvernement renonce aux droits de légation apostolique en Sicile et dans tout le royaume, ainsi qu'au droit de nomination et de proposition aux bénéfices majeurs.

Les évêques ne seront pas requis de prêter serment au roi.

Les bénéfices majeurs ou mineurs ne peuvent être conférés qu'à des citoyens du royaume, excepté dans la ville de Rome et dans les sièges suburbains.

Il n'est rien innové pour la collation des bénéfices de patronage royal.

Art. 16. — Sont abolis l'exéquatur et le placet royal et toute autre forme d'autorisation gouvernementale pour la publication et l'exécution des actes de l'autorité ecclésiastique.

Cependant jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu par la loi spéciale dont il sera parlé à l'article 18, demeurent soumis à l'exéquatur et au placet royal les actes de cette autorité qui ont pour but de disposer des biens ecclésiastiques et de pourvoir aux bénéfices majeurs ou mineurs, excepté ceux de la ville de Rome et des sièges suburbains.

Il n'est point dérogé aux dispositions des lois civiles relatives à la création et au mode d'existence des corporations ecclésiastiques et à l'aliénation de leurs biens.

Art. 17. — En matière spirituelle et disciplinaire, il n'est admis ni réclamation, ni appel contre les actes des autorités ecclésiastiques, et il ne leur est accordé ni reconnu aucune exécution par la force publique.

La connaissance des effets juridiques, tant de ceux-ci que de tout autre acte de ces autorités, appartient à la juridiction civile.

Cependant ces actes sont dépourvus d'effet, s'ils sont contraires aux lois de l'État ou à l'ordre public, ou lésent les droits des particuliers ; et ils sont soumis aux lois pénales, s'ils constituent des délits.

Art. 18. — Il sera pourvu par une loi postérieure à la réorganisation, conservation et administration des propriétés ecclésiastiques dans le royaume.

Art. 19. — Sont et demeurent abrogées, dans toutes les matières qui forment l'objet de la présente loi, toutes les dispositions qui y seraient contraires.

Nous ordonnons que la présente, munie du sceau de l'État, soit insérée dans le recueil officiel des lois et des décrets du royaume d'Italie, enjoignant à tous ceux que cela regarde, de l'observer et de la faire observer comme loi de l'État.

Donné à Turin, le 13 mai 1871.

Victor-Emmanuel.

G. Lanza. — Visconti-Venosta. — Ricotti... etc.

Telles sont les garanties accordées au chef de la catholicité. Quelle est leur valeur? Les ministres italiens de 1871 ont déclaré cette loi partie intégrante de l'ordre constitutionnel. Mais qui empêchera un nouveau ministère d'obtenir une déclaration contraire, ou qui obligera les députés à en tenir

compte ? Cette loi des garanties ne garantit rien ; c'est l'avis de tous les hommes compétents et impartiaux, que n'aveugle pas la haine de la Papauté. « Oui, l'indépendance, la sécurité, la dignité du chef de la religion catholique sont à la discrétion d'une voix de majorité dans un parlement italien. Du jour au lendemain, un vote de colère peut retirer le Vatican au Saint-Siège, et rien ne s'oppose à ce que le Souverain Pontife ne soit jeté dans la rue, comme un vagabond, par un carabinier italien[1]. » La justice ne sera pas plus violée, que lorsque le gouvernement de Victor-Emmanuel s'empara de la ville de Rome et de son territoire adjacent, chassa violemment les habitants du Quirinal, et dépouilla si iniquement religieux et religieuses de Rome, sous prétexte d'utilité publique.

Oublions cependant ce vice radical de la *loi sur les garanties* : que reste-t-il ? Il reste toujours, pour le Saint-Père, la spoliation, la persécution et la captivité, avec quelque tempérament. L'Italie imite ce voleur qui revient vers le volé, laissé sans un centime, et lui fait l'aumône, en disant : « Faisons la paix : je garde votre or qui pour vous serait un embarras : mais acceptez ces quelques menues monnaies, et sachez que, si vous oubliez de me remercier, vous êtes un ingrat. »

La loi des garanties est, en outre, grosse d'interprétations contradictoires et de conflits inévitables, dans lesquels le plus fort aura toujours raison. Suivant une tactique bien connue, les législateurs piémontais donnent d'une main, et généreusement, ce qui ne leur appartient nullement, ce qu'ils ne peuvent légitimement ni acquérir, ni garder ; puis ils font des restrictions, posent des incidences, à peine remarquées, et reprennent ainsi sournoisement ce qu'ils semblaient avoir accordé sans conditions. De la sorte, il y a contradiction dans le texte de la loi ; mais, en pratique, toute difficulté cesse devant les interprétations qui en sont données par les fabricateurs et les intéressés.

Les exemples de ce machiavélisme éhonté sont nombreux dans le texte qui nous occupe. Rien de mieux, en effet, que certains articles de cette loi, proclamant que « la personne du Souverain Pontife est sacrée et inviolable..., que les palais du Souverain Pontife, bibliothèques, musées qui en dépendent, sont exempts de toute taxe et inaliénables..., que le Pape et ses ministres sont pleinement libres de remplir toutes les fonctions de leur ministère... etc. » Mais il convient d'examiner par le détail ces prérogatives, qui ne sont du reste que le droit commun, et de confronter ensemble les divers articles de la loi.

Art. 1-2. « *Les offenses commises contre le Souverain Pontife sont punies des peines établies par l'article* 19 *de la loi sur la presse. — Les dits délits sont de la compétence de la Cour d'assises.* »

Voilà donc le Pape sujet du roi d'Italie, puisque sa vie et son honneur, comme celles de tout citoyen, ne sont en sûreté qu'à l'ombre du drapeau italien. Sa dignité n'est protégée que par la loi commune. Si le Pape est offensé, il ira défendre sa cause à la barre des tribunaux, devant la cour d'assises. Un jury italien, sous Victor-Emmanuel ou ses successeurs, voilà à quoi se réduit la garantie du Pape contre les diffamations qui atteignaient tous les jours sa personne « sacrée et inviolable ».

Assailli des outrages les plus indignes, le Pape aura-t-il même la consolation d'obtenir justice et réparation ? Non, s'il s'agit de matières religieuses, car le même article 2 se termine par le paragraphe suivant :

« La discussion sur les matières religieuses est *pleinement libre.* »

Avec cette simple phrase, qui ne semble avoir aucun rapport avec ce qui précède, on peut aller aussi loin qu'on voudra dans l'offense et l'injure. Vous accusez la Papauté d'être la grande prostituée de Babylone ; c'est votre opinion en matière religieuse, c'était aussi celle de Luther. Vous accusez le Pape d'être l'antechrist ; Calvin l'a dit le premier en fondant sa secte. Vous accusez Pie IX d'être le chancre de l'Italie ; Garibaldi le répétait sur tous les tons, sans

[1] E. Ollivier, *Le Concile du Vatican*, t. II, p. 478.

qu'on songeât à l'inquiéter. Comment défendre à la philosophie de l'histoire d'envisager la Papauté dans ses rapports avec la condition politique des États? Tout cela est de la discussion en matières religieuses.

Art. 4-5. « Est conservée en faveur du Saint-Siège la dotation d'une rente annuelle de 3,225,000 livres, pour pourvoir aux divers besoins ecclésiastiques. »

Que le Pape reconnaisse cet article, et il aura donné son acquiescement à l'usurpation du gouvernement piémontais. Quand on s'est emparé des États de l'Église, on peut avoir la générosité de lui offrir une rente annuelle, que l'on pourra supprimer à volonté, pour le moindre motif, et qui en tous cas rendrait le Pape le débiteur du roi d'Italie.

Aussi la première fois qu'on présenta à Pie IX le mandat des trois millions, voté par la Chambre en vertu de cette loi, il repoussa le mandat et renvoya celui qui le portait, avec ces paroles : « Certes, j'ai grand besoin d'argent. Mes enfants, par tout l'univers, se saignent en quelque sorte pour subvenir à mes besoins et à tant d'autres que vous créez chaque jour ; mais j'ai beau me dire qu'après tout c'est une partie de mon bien volé que vous rapportez là, jamais je ne l'accepterai qu'à *titre de restitution* ; et jamais je ne vous donnerai une signature qui semblerait impliquer mon acquiescement au vol. »

Les années suivantes, le mandat annuel ne fut plus voté que pour la forme, et passa sans transition du chapitre des dépenses à celui des recettes.

En vertu de l'article 5, « le Souverain Pontife continuera à *jouir* des palais apostoliques du Vatican et de Latran..., lesquels avec leurs annexes, leurs musées et leurs bibliothèques, seront inaliénables. »

Ainsi le Pape n'est pas même propriétaire de sa maison, qui appartient au roi d'Italie, au même titre que le Quirinal. On lui en concède cependant la jouissance. Au moins, le Pape pourra jouir avec assurance des deux palais qu'on lui laisse, ainsi que des musées et bibliothèques qui en dépendent. Oui, si on se reporte à l'article 5, qui déclare ces édifices inaliénables ; non, si on se reporte au dernier paragraphe de l'article 4, où s'est glissé subrepticement ce petit correctif concernant la dotation du Pape :

« Cette dotation ne pourra être diminuée, quand bien même le gouvernement italien se résoudrait à prendre à sa charge la dépense relative aux musées et aux bibliothèques. »

Pour concilier ces deux articles, il ne reste plus qu'à dire, avec franchise, que le gouvernement italien se regarde comme le vrai et unique propriétaire des édifices qu'il déclare inaliénables.

L'article 6 garantit, pendant la vacance du Siège pontifical, la liberté des cardinaux et du conclave. Redoutable pouvoir qui, dans un moment de crise comme celui du grand schisme, favorisera une minorité dissidente et se fera le protecteur d'un antipape.

Par les articles suivants, le gouvernement s'interdit de pénétrer dans la demeure du Pape, dans le conclave, dans le concile et les congrégations pontificales, revêtues d'attributions *purement spirituelles*, et il octroie au Souverain Pontife la faculté de remplir toutes ses fonctions, et de faire afficher aux portes des basiliques tous les actes de son ministère spirituel.

D'où il suit que le gouvernement italien se croit pleinement libre de faire arracher des portes des basiliques les affiches des actes du ministère pontifical qui ne lui semblent pas purement spirituels, comme il peut procéder à des visites, perquisitions, saisies de papiers, livres ou registres dans les congrégations pontificales revêtues d'attributions spirituelles, sous prétexte qu'elles auraient empiété sur le domaine temporel.

Y a-t-il un auditeur au conseil d'État qui ignore la manière de préparer ces conflits et de s'en servir? Tout consiste à distinguer ce qui est temporel de ce qui ne l'est pas. Si les législateurs piémontais consentent à s'en tenir à la décision du Pape, tout va pour le mieux. Mais, comme c'est le cas présent, s'ils veulent s'en tenir à leurs pro-

pres jugements et à l'intérêt de leur royauté, qui est la négation de tout principe religieux, tout est pour le pire, et la loi des garanties ne garantit rien.

D'après l'article 13, dans la ville de Rome et dans les six évêchés suburbicaires, les séminaires et institutions ecclésiastiques ne dépendent que du Saint-Siège, sans aucune ingérence des autorités scolastiques du royaume italien.

C'est parfaitement juste et conforme aux droits de l'Église sur l'enseignement en général, et en particulier sur l'éducation et l'instruction des jeunes clercs. Mais il y a le revers de la médaille : l'article 16 (dernier paragraphe) soumet à l'État toutes les corporations religieuses, sans exception; elles ne pourront exister, elles ne pourront posséder qu'avec le bon vouloir des autorités civiles. D'où il suit que ces séminaires, académies, collèges qu'on dit exempts de l'inspection gouvernementale, pourront facilement être fermés par le gouvernement. Le tour est bien simple : ces établissements d'éducation sont à peu près tous dirigés par des membres de congrégations religieuses, et les congrégations religieuses sont assujetties aux dispositions de la loi civile, qui décide de leur vie et de leur mort.

A peu près chaque article de la loi du 13 mai prête à de pareils rapprochements, à de semblables contradictions. Contentons-nous de citer encore l'article 17 ainsi conçu :

« En matière spirituelle et disciplinaire, il n'est admis aucune réclamation ou appel contre les actes des autorités ecclésiastiques, et il ne leur est reconnu ou accordé aucune exécution par la force publique. »

C'est la doctrine catholico-libérale de la neutralité de l'État. Le gouvernement ne prend parti ni pour les subordonnés, ni pour les supérieurs ecclésiastiques. Chacun suit sa conscience à ses risques et périls. L'appel comme d'abus est donc enterré? Oui, sauf à ressusciter dans les deux paragraphes que voici :

« Quant aux effets juridiques de ces actes, comme de tout acte de ces mêmes autorités, c'est à la juridiction civile qu'il appartient d'en connaître.

« De tels actes demeurent sans effets, s'ils sont contraires aux lois de l'État ou à l'ordre public, ou s'ils lésent les droits des particuliers; et ils demeurent soumis aux lois pénales s'ils constituent un délit. »

Voilà bien des conditions qui restreignent la liberté du ministère apostolique, même spirituel. Car le Pape ne commande pas à de purs esprits, mais à des hommes, composés d'une âme et d'un corps. Quelle bulle, quel décret pontifical pourra obtenir grâce du gouvernement italien, ne sera pas contraire aux lois d'un État impie, ou ne lésera les prétendus droits de particuliers qui se croiront offensés quand on leur dira la vérité? Voici un fait, entre beaucoup d'autres : au moment où paraissait la loi des garanties, le Pape écrivait au cardinal-vicaire qu'on ne pouvait s'abonner à certains journaux sans tomber en péché mortel; et le cardinal-vicaire lança, en conséquence, une condamnation en règle contre *la Liberta*, *la Capitale*, *Il Tempo*, *La nuova Roma* et autres feuilles irréligieuses et immorales.

Il n'y a pas besoin d'être avocat fiscal pour voir que cette condamnation lèse les droits de particuliers fort considérables, de MM. les rédacteurs et imprimeurs des journaux susnommés.

Enfin l'article 18 tenait l'épée de Damoclès suspendue sur l'Église. L'État disait au Pape : Je suis le propriétaire de tous les biens ecclésiastiques; je ferai, un jour ou l'autre, une loi pour la conservation et la bonne administration de ces propriétés. C'est tout simplement la confiscation et le vol. La *razzia*, déjà commencée alors, s'est accomplie depuis.

Après avoir pris la ville et les provinces, prendre quelques biens n'était plus qu'un jeu d'enfant.

Est-il maintenant besoin de dire que Pie IX rejeta cette loi italienne? Dès le 2 mars en ayant eu connaissance, il la flétrit, en termes indignés, dans une lettre adressée au cardinal Patrizzi, doyen du sacré Collège; et il y revient encore dans son encyclique du 15 mai 1871, deux jours après l'acceptation de la loi :

« Le propre du gouvernement subalpin, disait-il au monde catholique, est de joindre une honteuse et continuelle dissimulation à un impudent mépris de notre dignité pontificale et de montrer par ses actes qu'il ne compte pour rien nos protestations et nos censures ; c'est pourquoi nonobstant le jugement porté par nous sur les dites garanties (2 mars), il n'a pas cessé d'en presser et d'en promouvoir la discussion et l'examen dans les hautes assemblées du royaume, comme s'il s'agissait d'une chose sérieuse. Dans cette discussion ont paru au grand jour et la vérité du jugement que nous avons porté sur le caractère et la nature de ces garanties, et l'inutilité des efforts de nos ennemis pour en dissimuler la malice et la perfidie. Il est assurément incroyable, vénérables frères, que tant d'erreurs ouvertement contraires à la foi catholique et même au fondement du droit naturel, tant de blasphèmes proférés en cette occasion aient pu retentir au sein de cette Italie qui a toujours mis et met encore sa principale gloire à honorer la religion catholique et à posséder le Siège apostolique du Pontife romain. Nous pouvons le dire en toute vérité, grâce à la protection que Dieu accorde à son Église, bien différents sont les sentiments que nourrit l'immense majorité des Italiens.....

« Nous avons jugé que c'est le devoir du Siège apostolique de déclarer solennellement par vous à l'univers, que non-seulement ces prétendues garanties, œuvre vaine du gouvernement subalpin, mais encore les titres, honneurs, immunités, privilèges quelconques, et quoi que ce soit qu'on puisse nous offrir comme caution ou garantie, ne peuvent en aucune manière ni assurer notre indépendance et notre liberté dans l'exercice du pouvoir qui nous a été divinement transmis, ni mettre hors d'atteinte la liberté nécessaire à l'Église.

« Les choses étant ainsi....., nous déclarons que nous n'admettrons et n'accepterons jamais, parce que cela nous est absolument impossible, les immunités ou *garanties* imaginées par le gouvernement subalpin, quelle que soit leur teneur, ni autre chose de ce genre, de quelque sanction qu'elle soit revêtue ; en un mot, nous n'admettrons jamais aucune immunité ou garantie, quelles qu'elles puissent être, qui, sous prétexte de protéger notre puissance sacrée et notre liberté, nous serait offerte en échange et pour tenir lieu de cette souveraineté temporelle dont la divine Providence a voulu que le Saint-Siège fût pourvu et fortifié, et que nous assurent des tittre légitimes et inattaquables et une possession de plus de onze siècles.

« Il est évident, d'une évidence à laquelle tout homme sensé est forcé de se rendre, que, si le Pontife romain était soumis à la domination d'un autre prince, il ne jouirait plus dans le monde politique d'une véritable autorité souveraine, il ne pourrait, en ce qui concerne soit sa personne, soit les actes de son ministère apostolique, se soustraire à la volonté du maître auquel il serait soumis ; que ce maître pourrait devenir hérétique, ou persécuteur de l'Église, être en guerre ou en état de guerre avec d'autres princes catholiques.

« Et certes la concession même des garanties dont nous parlons n'est-elle pas elle-même une preuve éclatante qu'on prétend nous imposer des lois, à nous à qui a été donné de Dieu le pouvoir de porter des lois relatives à l'ordre moral et religieux, à nous qui avons été établi interprète du droit naturel et divin dans toute l'étendue de l'univers, et que ces lois auxquelles on veut nous soumettre, bien qu'elles touchent au gouvernement de l'Église universelle, ne peuvent être maintenues et exécutées que par et selon la volonté d'un pouvoir laïque? Quant à ce qui concerne les rapports entre l'Église et la société civile, vous savez parfaitement, vénérables frères, que toutes les prérogatives et tous les droits nécessaires pour le gouvernement de l'Église, nous les avons reçus directement de Dieu dans la personne du bienheureux Pierre ; ces droits et ces prérogatives, comme la liberté même de l'Église, sont le fruit et la conquête du sang de Jésus-Christ, et doivent être estimés au prix infini de ce sang divin. Nous ferions donc, ce qu'à Dieu ne plaise, outrage au sang de notre Rédempteur, si nous pouvions consentir à recevoir des princes de la

terre ces droits qui sont les nôtres, surtout tels qu'on voudrait nous les remettre en ce moment, diminués et avilis. Les princes chrétiens sont les fils, non les maîtres de l'Église; et saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, cette grande lumière de sainteté et de science, leur disait justement :

« Gardez-vous de croire que l'Église vous « a été donnée comme une servante à un « maître; elle vous est confiée comme à un « avocat et à un défenseur. Dieu n'aime rien « plus en ce monde que la liberté de l'Église. » Et pour les exciter, il ajoutait en un autre endroit : « Ne croyez pas que la dignité de « votre grandeur soit amoindrie, quand vous « aimez et défendez la liberté de l'Épouse de « Dieu et de votre mère, l'Église ; ne vous « regardez pas comme abaissés quand vous « l'exaltez, comme affaiblis quand vous la « fortifiez. Voyez, regardez autour de vous : « les exemples sont là ; considérez les princes « qui l'attaquent et l'oppriment ; quel profit « leur en revient-il? A quoi arrivent-ils? « Ceux qui la glorifient, seront glorifiés en « elle et par elle [1]. »

Pour compléter cet aperçu sur la loi des garanties, citons encore deux témoignages, celui des députés italiens, et celui d'un diplomate honnête. La *Liberta*, feuille ministérielle, appréciait ainsi les partis dans la Chambre (*I partiti nella Camera*), au point de vue de la question religieuse [2]. Cet article jetait une lueur sinistre sur la situation que le parlement entendait faire à l'Église et à la Papauté :

« Il y a un moyen de faire dans la Chambre une division assez claire, pour éviter les équivoques. Ce moyen nous est fourni précisément par la question pontificale et par le choix de la manière la mieux appropriée de la résoudre.

« A bien considérer nos hommes politiques, ils sont séparés nettement en deux camps sur la question du pouvoir temporel, bien que ce pouvoir ait cessé d'exister. Laissant de côté les principes sur lesquels il n'y a pas de divergence, deux écoles sont en présence. La première, pleine de courage et d'énergie, ne voit pas ou méprise les obstacles que présente la question pontificale, *blâme avec âpreté la loi des garanties*, qu'elle appelle loi de privilège, n'admet pas que le Pape soit au-dessus du droit commun, veut en faire un citoyen quelconque et par conséquent un simple sujet du roi d'Italie.

« Non seulement elle repousse toute conciliation avec le parti catholique, mais elle considère une conciliation comme un péril, comme un acheminement à la réaction. Elle n'admet pas que les puissances se mêlent de la question pontificale, et elle croit que le gouvernement doit proclamer en face des puissances son droit et prendre une attitude énergique et quasi méprisante. Elle affirme bien la liberté de l'Église, mais en somme elle veut la suprématie de l'État et prend ombrage, en ce moment, au seul bruit que le Pape prétend nommer quelques évêques.

« Cette école compte sur l'alliance de certaines puissances, ainsi que sur celle des peuples, qu'elle croit également libéraux. Il lui faut une application radicale de la loi pour l'abolition des corporations religieuses, et elle demande que le gouvernement tienne en respect les cléricaux.

« En face de cette école, qui compte, il ne faut point le taire, des hommes très respectacles (?), s'en élève une autre qui n'a jamais autant qu'aujourd'hui mérité le nom de *modérée*. Elle reconnaît que le pouvoir temporel est fini pour jamais ; elle en a préparé et consommé la fin. Mais elle estime qu'il existe encore de nombreuses difficultés à résoudre, qu'il est bon d'agir avec précaution plutôt que de se satisfaire tout de suite. Épouvantée des terribles conséquences que pourrait avoir un conflit, elle reconnaît qu'il est besoin de conserver les sympathies de l'Europe. En butte aux réclamations courtoises des puissances qui nous sont le plus amies, elle serait portée à transiger dans les questions de deuxième et de troisième ordre, pourvu que la grande question de l'unité demeure intacte et à l'abri de toute menace.

« *Ayant les mêmes aspirations que l'autre*, elle voudrait procéder prudemment et par degrés, à mesure que le nouvel État se consolide. Elle comprend que tout espoir de conciliation avec le Vatican sera vain, mais elle est à la recherche d'une conciliation avec les catholiques qui, après avoir écouté leur conscience, ne demeurent pas sourds à la raison. Enfin, tout en estimant à un haut prix ce qu'elle a fait jusqu'ici, elle croit que le reste viendra avec le temps, notre meilleur allié... »

[1] Ep. 8 et 12.
[2] Article du 8 octobre 1871.

L'autre témoignage qui nous reste à invoquer est tiré des *Études sur l'Italie contemporaine*. L'auteur de ces *Études* commence ainsi son premier article, écrit en juin 1871 :

« J'ai assisté, il y a onze ans, à l'établissement du royaume d'Italie, je viens de voir l'achèvement de l'œuvre, le couronnement de l'édifice: Rome capitale... Mes observations seront personnelles et impartiales, sans opinion préconçue. Mes nombreuses citations viennent en grande partie de sources italiennes, voir même *italianissimes*. Ma position d'observateur indépendant, qui n'est lié par aucune responsabilité, me permet d'apprécier les événements sans la passion qu'ils peuvent inspirer...

« Que de fois j'ai entendu dire que la Papauté et la royauté italienne, si même elles n'arrivaient pas à s'entendre, pouvaient du moins se comparer à deux lignes parallèles qui se prolongent indéfiniment et pacifiquement l'une à côté de l'autre. C'est une erreur qui provient d'un jugement fondé sur des impressions, et qui dit impression dit apparences.

Dès l'origine, cette *loi des garanties* était une tentative unilatérale et stérile... Le gouvernement et les Chambres n'ont jamais pu mettre en doute le refus du Pape. Ainsi cette loi était une branche d'olivier présentée au bout d'une épée, un correctif d'occasion pour pallier la violence de l'occupation de Rome. Je ne pense pas qu'un seul homme politique ait pu croire de bonne foi au succès de cette loi, autrement que comme décret du vainqueur.

« Outre les raisons morales, juridiques et historiques, qui s'opposent à une entente entre un Pape et un roi maître de Rome, il y aurait encore l'impossibilité de la coexistence avec un pouvoir qui repose sur une base mouvante...

« La première idée de Rome capitale est un reflet des études classiques, un produit de rhétorique, au dire du sénateur Stefano Jacini... Si l'Italie officielle avait besoin de Rome, Rome n'avait nullement besoin de l'Italie. Et que veut-on faire de Rome? Les unitaires monarchistes aspirent à la transformer en capitale moderne, comme centre de tout le mouvement, de toute l'influence que l'Italie unie a l'ambition d'exercer dans le monde. Les mazziniens, les républicains socialistes, les libres-penseurs, veulent en faire le centre de leurs doctrines, qui doivent remplacer le christianisme. Ces nouveaux apôtres ne sont pas d'accord entre eux; mais tous battent en brèche l'organisation catholique, ayant pour véritable objectif de détruire l'esprit chrétien. »

**17.** — *Protestation des catholiques autrichiens. Suppression du concordat de 1855.*

Parmi les nombreuses députations qui se succédèrent au Vatican et qui toutes venaient protester contre l'inique occupation de Rome, il convient de signaler une députation autrichienne qui fut reçue le 17 mai. Une adresse latine fut lue au nom de tous par le chanoine Bahler, qui présenta, en outre, à Sa Sainteté onze volumes contenant les noms des neuf cent mille signataires de l'Adresse. Le pape répondit à peu près en ces termes :

« Au milieu des épreuves et des vicissitudes cruelles qui affligent l'Église du Christ, les témoignages d'affection que vous m'offrez au nom de tant de fidèles sont très doux à mon cœur.

« La guerre actuelle n'est pas seulement contre moi, mais encore contre l'Église, contre Dieu et contre son divin Fils. Et certes les bons catholiques savent cela; aussi partout se lèvent-ils ardents à combattre et à repousser le fléau des doctrines impies qui va se répandant de tous côtés.

« Puisse Dieu préserver l'empire d'Autriche de ce fléau, afin qu'il demeure digne du nom de Catholique-Apostolique. Je bénis l'empereur, auquel je désire que le Tout-Puissant donne de bons conseillers; je bénis la famille impériale, les évêques, le clergé, vous-mêmes, vos parents, tous les membres des pieuses Unions de l'Autriche et leurs familles... »

Une autre Adresse était en même temps présentée à l'empereur d'Autriche, François-Joseph, par les évêques de ce pays. Ceux-ci déploraient que le gouvernement autrichien n'eût point fait entendre de protestation contre les attentats sacrilèges de Victor-Emmanuel et se fût trop facilement contenté de la promesse de respecter la liberté et l'indépendance personnelle du Saint-Père. Ils déploraient la dépêche adressée le 15 septembre 1870 à l'ambassadeur autrichien de Florence, alors que les intentions du gouvernement italien ne pouvaient être douteuses pour personne, et dans laquelle ne

se trouve pas un seul mot de désapprobation au sujet de l'acte de violence qui allait être commis. Les évêques faisaient aussi ressortir le peu de valeur des promesses faites par le gouvernement italien à l'Autriche, promesses auxquelles le ministre autrichien des affaires étrangères avait accordé évidemment plus de confiance qu'elles n'en méritaient en réalité. On ne tarda pas, en effet, à s'apercevoir que la promesse du maintien intact des droits de souveraineté était illusoire, puisque le Saint-Père jouissait à peine d'une véritable sécurité.

Enfin les évêques faisaient une récapitulation détaillée des actes arbitraires commis à Rome depuis le 20 septembre par le gouvernement italien et ils protestaient énergiquement contre la violation de la parole donnée et les autres attentats odieux commis par le gouvernement usurpateur. Le gouvernement autrichien n'ayant pas encore retiré ses réclamations au sujet du maintien de l'indépendance du Pape, l'empereur devait ordonner à son ministre des affaires étrangères de blâmer de la manière la plus sévère la conduite du gouvernement de Victor-Emmanuel à l'égard de Rome, et d'exiger des garanties sérieuses et positives pour assurer la liberté du ministère apostolique.

« Sire, disaient encore les évêques, le gouvernement italien a profité de la retraite des troupes françaises et du trouble apporté en Europe par une guerre effroyable, pour terminer une œuvre commencée déjà depuis longtemps: le 20 septembre de l'année dernière, il s'est emparé de Rome. Le royaume de Sardaigne a acquis la Lombardie et la Vénétie à l'aide des armes étrangères ; la Toscane, Modène, Parme, Naples et la Sicile, au moyen d'une alliance avec la Révolution, les États de l'Église par une violence ouverte. Mais ces coupables usurpations ne sont pas à comparer avec l'attentat que l'on vient de voir se renouveler une fois de plus ; car ici il s'agit non pas de la possession de quelques centaines de lieues carrées, mais des intérêts les plus sacrés de deux cents millions de catholiques. Le Pape doit être souverain ou sujet, il n'y a pas de milieu possible. Et il ne peut être sujet, sans perdre aussitôt la liberté qui lui est nécessaire pour exercer sa sublime mission. Les soussignés, sujets très obéissants de Votre Majesté, se sont souvent prononcés clairement sur ce point depuis l'invasion du territoire pontifical, et en même temps ils ont flétri publiquement le criminel attentat commis contre le Saint-Siège et tous les catholiques...

« Le gouvernement italien reconnaît publiquement que dans la question se trouvent en jeu des intérêts au sujet desquels un État quelconque ne peut à lui seul prendre une décision ; il se déclare disposé à entamer sur ce point des négociations qu'il cherche en même temps à rendre infructueuses en leur opposant un fait accompli. La justice exige que les États de l'Église tout entiers, sans excepter un seul village, soient restitués au Saint-Siège ; car il n'y a pas un seul village dont le gouvernement de Victor-Emmanuel ait acquis légitimement la possession. Un tel acte de réparation serait applaudi comme un heureux événement, non-seulement par les catholiques, mais encore par tous les amis du droit ; et cet acte n'est pas impossible. Les desseins de Dieu sont admirables : au commencement de l'année 1812, Pie VII avait bien moins de motifs d'espérer le rétablissement de son pouvoir temporel que Pie IX n'en a au commencement de l'année 1871. Il est absolument nécessaire, pour les besoins du gouvernement ecclésiastique, que le Pape ait un territoire où il soit souverain, car il est impossible de lui assurer d'une autre manière l'entière liberté de ses actes. »

Après avoir démontré que le consentement du Saint-Père était une condition indispensable pour tout ce qu'on pourrait établir à l'égard du Saint-Siège, les huit archevêques et les vingt évêques signataires de l'Adresse exprimaient le vœu de voir les puissances européennes se concerter afin d'exiger au moins du gouvernement italien de sérieuses garanties. A l'Autriche de prendre l'initiative de cette démarche. D'avance ils promettaient à l'empereur la reconnaissance des catholiques du monde entier.

Mais, en sa qualité de souverain constitutionnel, l'empereur d'Autriche ne crut pas pouvoir répondre lui-même à cette Adresse. Il laissa ce soin à son premier ministre. M. de Beust fit savoir aux évêques que le gouvernement n'agréait pas leur demande, « aucun changement ne pouvant

avoir lieu dans sa politique. » Or cette politique autrichienne s'était manifestée, pendant le concile du Vatican, par une vive opposition au dogme de l'infaillibilité pontificale, et quand ce dogme fut solennellement défini, elle se manifesta en annulant le concordat de 1855, conclu entre l'Autriche et le Saint-Siège. « Le Pape infaillible, disaient les ministres de S. M. l'empereur, n'est pas le Pape avec lequel l'Autriche a conclu un concordat, et les évêques ne seront plus désormais les prélats auxquels le concordat a accordé certains droits. Par le dogme de l'infaillibilité ce dernier contrat se trouve renversé... Il est bien entendu, ajoutaient-ils, que l'État reste en possession de tous les droits qu'il avait jusqu'à présent, et que tous ceux dont il a été privé par suite du concordat doivent lui être restitués. »

Ces beaux raisonnements furent écrits dans la *Gazette officielle*, ainsi que la lettre suivante inspirée à l'empereur par son premier ministre, libéral et protestant, M. de Beust. Elle est adressée au ministre des cultes.

Cher ministre Strémayr,

« Comme la convention (concordat) conclue à Vienne, le 18 août 1855, avec Sa Sainteté le Pape Pie IX et promulguée par ma patente du 5 novembre 1855, a été frappée de caducité par suite de la récente déclaration du Saint-Siège, concernant la plénitude du pouvoir du Chef de l'Église catholique, et que, par conséquent, mon ministre des affaires étrangères fait les démarches opportunes pour notifier au Saint-Siège l'abolition formelle de cette convention, — je vous engage à prendre les dispositions convenables et à préparer, surtout pour le Reichsrath, les projets de loi qui seront nécessaires pour changer les prescriptions encore valables de ma patente du 5 novembre 1855, en vue de régler les rapports de l'Église catholique dans mon empire, conformément aux lois fondamentales et eu égard aux conditions indiquées par l'histoire.

« Vienne, le 30 juillet 1870.

FRANÇOIS-JOSEPH. »

Cette dénonciation du concordat n'apporta, il est vrai, aucune modification bien accentuée dans la législation autrichienne. Depuis longtemps déjà, c'est-à-dire depuis que M. de Beust avait pris en mains le pouvoir, le concordat était condamné en principe, il avait été même, en plusieurs circonstances, notoirement foulé aux pieds. Pie IX cependant craignit un moment que l'Autriche ne s'engageât dans une voie hostile, à la suite du gouvernement prussien, et ne trahît tout à la fois et ses propres intérêts et ceux de la religion. Mais l'empereur François-Joseph comprit enfin qu'il y avait dans l'empire assez d'autres rivalités intestines, sans qu'on y ajoutât encore de nouvelles querelles religieuses. Il fut souvent faible, il laissa plus d'une fois ses ministres préparer des lois évidemment inspirées par le cabinet de Berlin et dirigées contre les catholiques ; mais il empêcha qu'elles fussent appliquées, au moins dans toute leur rigueur. Pie IX lui en exprima sa gratitude et l'histoire doit tenir compte au pieux empereur de sa bonne volonté.

**25.** — *Incendie de Paris.*

Pendant que la Commune se livrait dans Paris à tous les excès contre les personnes et les propriétés, l'armée régulière de Versailles se rapprochait tous les jours de la capitale. Le 9 mai, elle s'empara du fort d'Issy : la dernière période de cette lutte fratricide commençait. Le fort de Vanves est à son tour enlevé le 14 mai ; bientôt les corps assiégeants occupent toutes les approches de Paris depuis Asnières, Neuilly, Sèvres jusqu'à Vanves.

La destruction de la colonne Vendôme contribua encore à remplir l'armée d'indignation et de fureur contre les odieux tyrans qui s'acharnaient à renverser les monuments de notre gloire nationale. La colonne Vendôme, qui s'appelait d'abord colonne d'Austerlitz, fut fondue, on le sait, avec les canons des armées russe et autrichienne pendant la campagne de 1805. Douze cents canons avaient été mis par l'administration de la guerre à la disposition des architectes. Haute de 118 pieds, elle était surmontée de la statue de Napoléon Ier ; on y lisait cette inscription : « Ce monument a été élevé à la gloire de la grande armée. » Il fallut de

longs efforts pour ébranler la colonne sur son socle : elle semblait par sa résistance protester contre le vandalisme des démolisseurs. Elle tomba enfin, le 16 mai, en présence d'un public officiel et d'une multitude hébétée, dans laquelle circulaient tous les agents secrets de la police communale. Cet acte stupide, ce crime de lèse-nation fut dignement flétri par Mac-Mahon dans un bel ordre du jour :

« Soldats, dit-il, la colonne Vendôme vient de tomber. La Commune l'a renversée. Des hommes qui se disaient Français ont osé détruire, sous les yeux des Allemands qui nous observent, ce témoin des victoires de nos pères contre l'Europe coalisée. Espéraient-ils, les auteurs de cet attentat à la gloire nationale, effacer la mémoire des vertus militaires dont ce monument était le glorieux symbole? Soldats, si les souvenirs que la colonne nous rappelle ne sont plus gravés sur l'airain, ils resteront du moins vivants dans nos cœurs; en nous inspirant d'eux, nous saurons donner à la France un nouveau gage de bravoure, de dévouement et de patriotisme. »

L'heure du châtiment était venue. Le dimanche 21 mai, à midi, les approches de la place continuaient à se faire méthodiquement par les tranchées, lorsqu'un homme courageux sortit hardiment de la porte de Saint-Cloud et s'avança vers nos soldats, tenant à la main un mouchoir blanc qu'il agitait. Il apprit au capitaine que la porte n'était plus gardée que par quelques fédérés et que les défenses étaient abandonnées. Aussitôt le capitaine se porta en avant avec ses hommes, s'empara de la porte et l'ouvrit à l'armée : nos soldats s'y précipitèrent et pénétrèrent dans Paris. Il était temps : la Commune s'apprêtait à incendier la ville, à en faire un monceau de ruines fumantes. Delescluze et ses complices avaient pris d'horribles résolutions. Jules Vallès avait dit dans le *Cri du peuple* que les Versaillais pourraient s'emparer de toutes les fortifications, que néanmoins pas un soldat n'entrerait dans Paris, que les pavés se soulèveraient pour les écraser : « Si M. Thiers est chimiste, ajoutait-il, il nous comprendra. » A cette fin on avait réquisitionné tout le pétrole, toutes les matières incendiaires qu'on put trouver. Des femmes perdues, depuis l'adolescence jusqu'à la vieillesse, avaient été embrigadées pour l'œuvre de destruction : ces *pétroleuses* devaient enduire les édifices de leur liquide infernal et y mettre le feu.

Le premier corps entré par la porte de Saint-Cloud était celui du général Douay. Les généraux de Ladmirault et Clinchamp pénétrèrent bientôt après dans la ville par les portes de Passy et d'Auteuil, tandis que le général du Barrail, avec sa cavalerie, battait la campagne à l'entour et rendait aux insurgés toute sortie impossible. Dans la soirée du 22, toute la partie de Paris comprise entre le boulevard Malesherbes, le faubourg Saint-Honoré, les Champs-Élysées, le Champ-de-Mars et la rue de Vaugirard était au pouvoir de l'armée.

De grands obstacles restaient encore à surmonter. La Commune vaincue, ne connaissant plus de bornes dans sa rage impuissante, s'était dissoute le lundi, 22 mai ; les membres s'étaient dispersés chacun dans son arrondissement respectif. A l'hôtel de ville, il ne restait que la délégation à la guerre, avec le comité de salut public. En dehors du mot d'ordre général, se résumant dans la guerre des rues et dans l'incendie des positions forcément abandonnées, tout était laissé à l'initiative individuelle des principaux chefs communards. La guerre des rues et des barricades commençait : celles-ci, gigantesques, innombrables, hérissées de canons et de mitrailleuses, couvraient Paris et ne pouvaient être attaquées sans de grands dangers. Avare du sang français, le maréchal de Mac-Mahon prescrivit de n'enlever que les positions principales, ordonnant aux troupes de tourner les autres obstacles. Son plan obtint un plein succès : le 23 mai, après une suite de combats glorieux, l'armée enlevait les boulevards de la rive droite jusqu'au Château-d'Eau et s'avançait en même temps par la rive gauche jusqu'aux abords des Tuileries. En même temps les généraux Douay et Clinchamp s'emparaient de la trop fameuse butte de Mont-

martre et refoulaient les insurgés dans les quartiers du Nord et de l'Est.

Alors commence le terrible drame qui devait à jamais rendre odieux le nom de la commune : les incendies et le massacre des prisonniers.

C'est dans la nuit du 23 au 24 mai qu'éclatèrent les incendies : les flammes dévorent les Tuileries, palais séculaire des rois de France, une partie du Louvre, le Palais-Royal, le Ministère des finances, la Cour des comptes et le Conseil d'État, la Caisse des dépôts et consignations, le palais de la Légion d'honneur, le palais de justice, le tribunal de commerce, l'Hôtel de ville, le grenier d'abondance, les Gobelins, etc. Des rues entières sont la proie du feu. Paris tout entier devait être anéanti ; on a trouvé sur les communards plusieurs ordres qui méritent d'être cités :

« Les maisons suspectes seront incendiées au premier signal. — Le citoyen Millière, à la tête de 150 fuséens, incendiera les maisons suspectes et les monuments publics de la rive gauche. Le citoyen Dereure, avec 100 fuséens, est chargé du 1er et du 2e arrondissement. Le citoyen Billioray, avec 100 hommes, est chargé des 9e, 10e et 20e arrondissements... Ces citoyens devront s'entendre avec les chefs de barricade pour assurer l'exécution de ces ordres. » — « Voici quelques établissements, écrivait-on à la Commune, qui doivent être brûlés dans l'intérêt des travailleurs : les raffineries, l'usine Cail, les Gobelins... En général, détruisez les ateliers *occupant plus de quinze ouvriers* : leur monopole écrase le travailleur. Incendiez les compagnies de chemin de fer, les banques et les établissements de crédits. »

Pendant cinq jours Paris ne fut partout qu'un immense foyer d'incendies. Monuments publics et habitations privées, devenues la proie des flammes, éclairaient comme de gigantesques flambeaux la scène où se déroulait le plus affreux drame que l'histoire ait jamais enregistré ; spectacle vraiment saisissant des détestables fureurs que peuvent produire des doctrines insensées, excitant des haines et des convoitises plus insensées et plus coupables encore.

« Paris, écrit Louis Veuillot, se tord dans les flammes allumées par ses « idées » et par les mains de ses fils. Dernier mot de la Commune, dernier mot de la Révolution ! Une folie incomparable dans l'histoire, un crime inouï ! Ni Babylone, ni ses filles, ni la vieille Sodome et la vieille Gomorrhe n'ont ainsi péri de leurs propres mains. Pluie de feu, pluie de soufre, averses de feu liquide, trombes de fer brûlant !... Depuis longues années, depuis quarante ans et plus à notre connaissance, un esprit de prophétie courait dans le monde chrétien. Des centaines d'oracles annonçaient à la France d'immenses catastrophes. On tenait généralement peu de compte de ces prédictions étranges et incohérentes. En effet, aucune ne s'est accomplie de point en point. Néanmoins toutes s'accordaient en une circonstance : *Paris sera brûlé.* »

Quelques monuments échappèrent au feu comme par miracle ; les églises furent préservées. Les communards avaient tout préparé pour brûler l'église métropolitaine ; ils avaient placé au milieu de la nef des tonneaux de pétrole, au-dessus desquels ils avaient entassé, en un bûcher immense, tout ce qu'ils avaient pu trouver dans l'église d'objets combustibles. Ils cherchaient encore, lorsqu'on les avertit de l'arrivée des troupes. Pressés, troublés, déjà poursuivis par la peur, ils mirent le feu au pétrole d'une main tremblante et prirent la fuite. A ce moment, les internes de l'Hôtel-Dieu, qui suivaient leurs agissements avec une anxiété facile à comprendre, se précipitèrent dans la vieille basilique, renversèrent le bûcher, éloignèrent ceux des tonneaux qui n'avaient pas encore pris feu et finirent par éteindre ce commencement d'incendie. Une fois de plus, la Commune vit sa rage impuissante. Elle put s'emparer des églises, les piller et les profaner ; Dieu ne lui permit pas de les détruire.

La protection divine se montra particulièrement éclatante dans la conservation de Notre-Dame des Victoires, ce sanctuaire si vénéré des pieux fidèles. Pendant sept jours, du 17 au 24 mai, l'enfer régna à Notre-Dame des Victoires. Ce fut un règne beaucoup trop long, mais il aurait pu durer davan-

tage ; surtout il aurait pu se terminer par une catastrophe. Déjà des tonneaux de pétrole avaient été amenés dans la cour qui longe l'église, et du haut des fenêtres voisines, on avait aperçu les préparatifs de l'incendie qui devait consumer l'église et la mairie, l'établissement du Timbre et la Bourse, la Banque de France et beaucoup d'autres édifices. Mais Marie veillait sur son sanctuaire. Le 24 mai, jour où l'Église célèbre la fête de la Sainte Vierge sous le titre de *Secours des chrétiens*, l'armée française, s'avançant de plus en plus dans Paris, surprenait et mettait en fuite les insurgés qui occupaient et devaient détruire le sanctuaire de Marie. Détail touchant ! Le vénérable curé de Notre-Dame des Victoires, M. des Genettes, avait réglé que, chaque dimanche, à l'office de l'Archiconfrérie, pendant le chant solennel des litanies, tous les assistants tomberaient à genoux pour l'invocation : *Auxilium christianorum, ora pro nobis. Secours des chrétiens, priez pour nous*, et qu'ils la chanteraient trois fois de suite.

Ce cri de détresse, répété chaque dimanche depuis la fondation de l'Archiconfrérie, Notre-Dame Auxiliatrice l'avait entendu, et l'a exaucé le 24 mai 1871. Car, non seulement l'église était sauvée par l'arrivée des soldats français, mais *pas une seule maison de la paroisse de Notre-Dame des Victoires n'a été brûlée, pas un seul employé n'a péri, pas un seul prêtre de cette église n'a été tué*, malgré l'arrêt de mort cent fois proclamé. La grande Bibliothèque de la rue Richelieu, la Banque de France, la Bourse, le Timbre, la Mairie, édifices appartenant à cette paroisse, furent entièrement conservés.

Les insurgés n'osèrent pas porter leurs mains sacrilèges sur la vénérable statue de Notre-Dame. « Le 19 mai, écrit à ce sujet M. l'abbé Amodru, sous-directeur général de l'Archiconfrérie, au moment où l'on m'entraînait en prison, je me mis à genoux devant l'autel, et je dis à ceux qui me conduisaient à la mort : « Vous voyez cette « statue, elle est vénérée du monde entier. Je « ne sortirai pas d'ici sans que vous m'ayez « promis de la respecter et de ne pas la bri- « ser. Je vous le demande et pour vous et « pour moi ; comprenez bien ce que je vous « dis. »

« Le commissaire Maillot, que je regardais en face en prononçant ces mots, parut impressionné et troublé; les deux fédérés en armes, placés à mes côtés, le regardèrent aussi en attendant ses ordres, qui pouvaient être pour moi un arrêt de mort. Mais, après un instant, Maillot me dit : « Je vous le pro- « mets, on n'y touchera pas. » De fait, on n'y a pas touché [1].

Le même auteur rapporte un autre détail, également plein d'intérêt, parce qu'il montre bien clairement la puissante intervention de Marie :

« En partant (le 19 mai), nous avions dû passer parmi les livres lacérés, les registres déchirés, les papiers en lambeaux et foulés aux pieds. Nous pensions, hélas! que tous les registres importants de l'Archiconfrérie étaient totalement détruits. C'est une erreur. La Sainte Vierge, qui veillait sur son image vénérée, mettait aussi la main sur l'œuvre de l'Archiconfrérie. Avant l'envahissement il y avait cent soixante volumes *in-quarto* de lettres authentiques d'affiliation. *Les cent soixante volumes ont été recueillis çà et là dans l'église*. Il n'en manque pas un seul; tous les titres authentiques qu'ils contenaient y sont encore.

« Ne nous est-il pas permis de proclamer que la Sainte Vierge a mis la main sur ces écrits, disant à Satan : c'est mon œuvre, tu ne la détruiras pas [2]. »

Enfin, le secours de Marie se fit sentir jusque dans la prison de la Roquette, le jour même de sa fête. Ce jour, il est vrai, fut marqué par la mort violente de six otages qui y étaient détenus; mais ce ne sont pas six, ce sont *soixante-huit* victimes qui devaient succomber en même temps que l'archevêque de Paris. L'ordre en avait été donné et fut révoqué.

**24.** — *Massacre de six otages à la Roquette.* L'exécution du décret de la Commune sur les otages commença le mardi 23 mai.

[1] *La Roquette*, p. 199.
[2] *Annales de N.-D. des Victoires*, mai 1872.

Raoul Rigault lui-même commanda le peloton qui fusilla, à Sainte-Pélagie, M. Gustave Chaudey et trois gendarmes. La journée du lendemain fut plus sinistre encore; ce fut, dit le rapport du maréchal Mac-Mahon, la journée des incendies et des explosions. L'armée occupait plus de la moitié de Paris et son front de bataille formait à peu près une ligne droite, allant des gares du Nord et de l'Est jusqu'au parc de Montsouris.

Cependant, malgré ces efforts, il n'était pas possible d'atteindre encore le centre de la résistance au delà du boulevard Richard-Lenoir et du canal. Le quartier général de l'insurrection avait été établi à la mairie du 11e arrondissement, boulevard Voltaire. C'est là que s'étaient donné rendez-vous les combattants chassés des barricades, les bandes de pétroleurs, les bataillons de femmes. Cette foule hideuse, ivre de sang et de vin, entourait la mairie, tumultueuse, menaçante, réclamant l'exécution des mesures les plus sanguinaires et la présence des membres de la Commune. Un grand nombre de ceux-ci avaient déjà pris la fuite, et leur désertion rendait suspects leurs collègues moins heureux ou moins prudents. Prisonniers à leur tour, exposés à périr de la main même de la populace s'ils laissaient paraître leur abattement, trop lâches pour la ramener au combat et pour se faire tuer à sa tête sur les barricades, ils résolurent de détourner son attention vers les prisons, en faisant massacrer les otages qui, au nombre de près de quatre cents, avaient été entassés à la grande Roquette.

Le 22 mai, le président Bonjean, Mgr Darboy, l'abbé Deguerry (avec trente-quatre autres prêtres et quelques otages civils) avaient été transférés de Mazas à la Roquette, sous la conduite de Raoul Rigault et de Dacosta, dans une tapissière ouverte, réquisitionnée au chemin de fer. A leur départ, la foule s'était montrée hostile et menaçante; le blasphème, l'injure et les menaces étaient proférés contre les prisonniers : « A bas les calotins !... Arrêtez! n'allez pas plus loin! qu'on les mette en morceaux. »

« A la vue de cette foule d'enfants des deux sexes, de femmes du peuple, d'hommes en blouse à la figure sauvage, exaspérés, poussant des cris d'une joie féroce, j'éprouvai, écrit un des témoins qui faisait partie des otages [1], la plus pénible impression de toute ma vie. Ce flot populaire, grossissant de minute en minute, accompagna la voiture. Je croyais voir une légion de démons acharnés à notre suite.

« Mgr l'archevêque baissait les yeux. Je fixais de temps en temps les miens sur ce vénérable prélat, lui disant dans mon for intérieur : « Voilà votre peuple ! »

Pour mieux faire endurer ce supplice au prélat et à ses compagnons, la voiture marchait au pas et prenait le chemin le plus long; au lieu de suivre la grande voie des boulevards, elle suivit la rue du Faubourg Saint-Antoine et traversa tous ces quartiers dévoués à la Commune. De l'avis des victimes qui ont survécu, ces scènes infâmes avaient été préparées. Dès ce jour, le crime du 24 put être prévu, et ceux qui devaient y présider commençaient leurs sinistres préparatifs. Ils firent établir sur la place et en face de la Roquette un piquet de six compagnies tirées des plus mauvais bataillons de ce quartier (les 180e et 206e). Il était sous les ordres de Vérig, capitaine fédéré, repris de justice, qui devait commander le feu et dépouiller ensuite les victimes [2]. Le 24, après avoir déjeuné avec François, le directeur de la prison de la Roquette [3] et Genton, juge d'instruction de la Commune [4], il descendait pour demander des hommes de bonne volonté, sans leur cacher le motif criminel de sa démarche.

Ce Genton, ex-porte-drapeau au 66e bataillon, revint ensuite à la mairie du 11e arrondissement et présida une sorte de cour martiale dont les juges furent un sergent et un vieillard sordide restés inconnus. Les membres de la Commune et des comités formaient le public; ce fut ce tribunal qui rendit la sentence de mort, sans entendre

[1] P. Perny, *Deux mois de prison sous la Commune.*

[2] Il fut tué dans la guerre des rues.

[3] Condamné à mort (exécuté le 24 juillet 1872).

[4] Condamné à mort (exécuté le 30 avril 1872).

personne, sans même connaître le nom des victimes.

Vers sept heures du soir on vit arriver à la Roquette une cinquantaine d'hommes en armes, escortant trois délégués de la Commune revêtus de l'écharpe rouge. La foule ivre qui entourait la prison — on venait de faire la solde — comprit que l'exécution allait avoir lieu et poussa des cris de joie.

Dans la journée, un premier ordre signé de Théophile Ferré prescrivait de fusiller soixante-huit otages, surtout les prêtres, parce que, disait le mandat, les *bandits de Versailles* avaient tué quelques officiers de la Commune pris à la barricade de la rue Caumartin. Le greffier de la Roquette, en recevant ce mandat des mains d'un citoyen aviné, fut frappé de consternation. A force d'habileté, il décida le délégué à retourner à la Commune faire vérifier son mandat qui devait être erroné. L'officier de la Commune revint bientôt, et cette fois il ne réclama plus que six victimes. Trois noms étaient inscrits sur sa liste : Darboy, Bonjean, Deguerry. Trois autres furent pris au hasard sur la liste des otages. Quelques instants s'écoulèrent ; on cherchait les clefs jetées dans un coin par un gardien, qui comprit à ce moment qu'il s'agissait d'un crime. G. Ranvier les réclamait avec imprécations ; on les retrouva et tous s'acheminèrent vers l'escalier conduisant aux cellules.

Depuis le 22 mai, les otages menaient la vie la plus misérable ; incertains du sort qui les attendait, sans siège, sans eau, sans table. Du moins ils avaient la consolation de pouvoir s'entretenir soit en commun pendant les heures de réunion, soit par les fenêtres qui se touchaient deux à deux : avantage dont ils étaient privés à Mazas. Aussi avec quelle vive effusion de cœur, avec quelle charité tous ces condamnés à mort s'embrassèrent-ils, quand, après une longue et dure captivité en prison cellulaire, ils purent épancher leurs cœurs les uns dans les autres !

« A midi, dit M. l'abbé Lamazou, quand nos gardiens nous donnèrent l'ordre de descendre, je ressentis une douce émotion à la pensée que j'allais revoir mon archevêque, mon curé... Mgr l'archevêque était à peine reconnaissable ; les privations et les souffrances avaient exercé d'affreux ravages sur cette nature frêle et délicate. Il fut immédiatement entouré des prêtres qui occupaient les bâtiments de l'est ; les laïques ne furent pas les moins empressés à lui exprimer leurs respectueuses sympathies. »

Pendant la récréation commune du matin 24, la majeure partie des otages conservaient encore une lueur d'espérance. Plusieurs cependant ne se faisaient pas illusion. Le vénérable curé de la Madeleine soutenait que le salut de Paris ne s'obtiendrait que par l'effusion d'un sang innocent ; et il s'appuyait de ce texte sacré : *Non fit redemptio sine sanguinis effusione.* Dans quelques heures sa mort allait confirmer ce pressentiment prophétique.

La récréation finie, tous les otages s'étaient retirés dans leurs cellules. Bientôt, entre sept heures et demie et huit heures du soir, la grille qui donne sur le corridor de la 4e section (1er étage du bâtiment de l'ouest) s'ouvrit ; des pas, un cliquetis d'armes retentirent ; une bande de fédérés s'avançait, précédés d'un individu en écharpe rouge. L'appel fait au milieu des lazzis et des injures de cette troupe immonde, les victimes descendirent et suivirent le chemin de ronde, mêlées aux gardes nationaux, n'opposant aux violences que le silence ou des paroles dignes et calmes.

C'étaient : Mgr Darboy, M. Bonjean, sénateur et premier président à la cour de cassation ; M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine ; les RR. PP. Ducoudray et Clerc, jésuites, et M. l'abbé Allard, missionnaire.

Arrivé sur le lieu du crime[1], G. Ranvier impose silence : « Il faut que cela finisse, » dit-il. Un officier commanda aux otages d'aller en avant ; puis Ranvier donna le signal ; un feu de peloton prolongé, suivi de quelques coups isolés, retentit. Tous les otages tombèrent : Mgr Darboy se tint debout le dernier et fut achevé...

Après minuit, le gardien-chef Ramain,

[1] A l'angle sud-ouest du chemin de ronde.

quelques fédérés, le capitaine Vérig et J. Clément vinrent sans bruit, éclairés par un fallot, fouiller les cadavres ; l'un d'eux se blessa en voulant arracher la boucle d'argent du prélat. Il frappa alors la victime du pied et l'insulta en blasphémant. Les corps furent portés ensuite au Père-Lachaise et enfermés, pêle-mêle, sans suaires et sans cercueils, à l'extrémité d'une tranchée ouverte à l'angle sud-est du cimetière. Puis vint le pillage de quelques menus objets abandonnés dans les cellules et que se partagèrent François, sa maîtresse et ses hommes de confiance.

Mgr Darboy avait, le 2 mars, envoyé au Saint-Père son adhésion pure et simple aux décrets du Concile et particulièrement à celui du 18 juillet. En apprenant la mort du prélat, Pie IX fut très ému : « Il a lavé ses fautes dans son sang, dit-il, et il s'est revêtu de la robe des martyrs. »

Nous croyons être agréable aux lecteurs en remettant sous leurs yeux et la lettre de l'archevêque de Paris et la réponse du Pape :

« Archevêché de Paris.

« Paris, le 2 mars 1871.

« Très Saint Père,

« Séparé du monde depuis cinq mois par l'investissement de Paris, et ne pouvant correspondre avec le dehors par lettres fermées que depuis quelques jours seulement, je m'empresse d'user de ma liberté retrouvée pour vous dire toute la peine que me cause la situation faite à Votre Sainteté par les événements survenus à Rome cet hiver. Toute âme catholique doit être profondément affligée d'un état de choses qui est un attentat sacrilège en même temps qu'un désordre social. Nous avons besoin de croire que la Providence ne voudra pas permettre qu'il se prolonge ; nos prières aideront à le faire finir. J'interprète le sentiment de tout mon clergé en vous offrant l'hommage de nos condoléances pleines de respect et nos vœux pour le rétablissement du Saint-Siège dans tous ses droits.

« Je m'en voudrais, si je ne prenais occasion de la présente lettre, Très Saint Père, pour vous déclarer que j'adhère purement et simplement au décret du 18 juillet. Peut-être cette déclaration paraîtra superflue après la note que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Sainteté le 16 juillet, de concert avec plusieurs de mes collègues ; mais il suffit que la chose vous soit agréable, comme on me l'écrit, pour que je la fasse avec plaisir, surtout dans les circontances que vous traversez. Votre Sainteté peut se rappeler que dans cette note nous exprimions l'espoir de réunir l'unanimité des suffrages, si on adoptait deux ou trois corrections qui n'atteignaient pas le fond du décret, mais qui en adoucissaient la formule [1]. C'est surtout la question d'opportunité qui nous tenait au cœur, ou plutôt à l'esprit, et la crainte, hélas ! de voir les gouvernements se désintéresser des affaires de la Papauté. Je sais bien que les hommes ne sont pas forts, ils viennent encore de le montrer, et que Dieu n'a pas besoin d'eux ; mais pourtant il s'en sert quelquefois. Enfin c'est fait.

« Par suite des événements qui se sont produits en France depuis six mois, Votre Sainteté jugera peut-être expédient de me faire savoir si je dois tenir pour subsistante encore la juridiction que j'avais, comme grand aumônier, sur quelques maisons et personnes placées hors de mon diocèse; et en cas de négative, si je dois moi-même prévenir les ordinaires intéressés dans la question.

« Je n'ai pas encore assez d'éléments pour apprécier ce que fera le gouvernement français au sujet des questions qui touchent soit le pouvoir temporel du Saint-Siège, soit le bien de la religion dans notre pays. La situation politique et financière de la France, l'agitation des esprits, l'incertitude de l'avenir sont autant de choses qui empêchent de prévoir quelles solutions seront données à certaines difficultés relatives aux affaires du clergé et de l'Église.

« Mon diocèse a beaucoup souffert matériellement et moralement ; soixante-dix paroisses, composant la banlieue de Paris, sont à moitié ruinées, maisons, églises, presbytères. Mes prêtres ont fait avec courage et générosité tout

[1] « Ces deux ou trois corrections » ne consisteraient-elles pas à ajouter ces « trois simples mots : *innixus testimonio Ecclesiarum* », qui reproduisaient le système gallican ? (Voir ci-dessus, p. 363). Si, au contraire, les quelques changements demandés par la minorité « n'atteignaient pas le fond du décret, » pourquoi cette lutte acharnée des inopportunistes contre la définition ? pourquoi surtout cette lettre signée de cinquante-cinq prélats déclarant, à la veille même de la promulgation du dogme de l'infaillibilité, qu'ils vont quitter Rome pour n'avoir pas à répéter leur *Non placet?* pourquoi cette fuite ?

ce qu'ils ont pu pour soulager les pauvres, les malades et les blessés. La population leur en tient grand compte. A Paris, toutes les églises sont restées ouvertes et fréquentées, au moins par les femmes et par les enfants, une partie des hommes étant souvent retenus au dehors par les exigences du service militaire. Les prédications du carême se font comme à l'ordinaire ; les auditoires sont sympathiques. Si nous parvenons, comme je le désire vivement, à conserver ici la confiance et le respect du peuple, tous les autres diocèses y gagneront, et l'Église aussi.

« Je me mets, avec le clergé et les fidèles du diocèse, aux pieds de Votre Sainteté, en implorant votre bénédiction apostolique.

« De Votre Sainteté, le très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : † G., archevêque de Paris. »

RÉPONSE DE SA SAINTETÉ PIE IX A MGR DABBOY

« Vénérable Frère,

« *Salut et bénédiction apostolique.*

« Nous étions déjà péniblement affecté des désastres de votre patrie, dont nous n'oublierons jamais le généreux dévouement, lorsque votre lettre, vénérable Frère, est venue encore ajouter à notre douleur par le récit des calamités inouïes qui ont particulièrement frappé cette grande capitale. Mais Dieu, comme vous le remarquez, les ayant fait servir pour réveiller dans le peuple la foi et la piété assoupies, pour exciter dans le clergé un redoublement de charité et de zèle, nous pouvons reconnaître dans ces coups rigoureux de la justice divine un père qui rappelle au devoir des enfants indociles, plutôt qu'un juge qui châtie des coupables. Cette pensée apporte quelque adoucissement à notre douleur, car elle nous fait concevoir l'espérance de plus grandes miséricordes.

« Ce qui nous apporte aussi une bien douce consolation, c'est votre adhésion pure et simple aux définitions dogmatiques du concile œcuménique du Vatican. Nous sommes bien persuadé que vous vous ferez un devoir de proposer sans délai à la croyance de votre peuple ce que vous faites profession de croire vous-même...

« Du reste, plus sont grands les malheurs qui ont accablé votre troupeau, plus nous sommes assuré que vous serez attentif à veiller sur ses intérêts. C'est dans ce but que nous appelons sur vous les plus puissants et les plus abondants secours du ciel ; et nous souhaitons que vous en trouviez l'heureux augure dans la bénédiction apostolique que de grand cœur nous vous accordons à vous, vénérable Frère, et à tout votre diocèse, comme témoignage de notre particulière bienveillance.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 mars 1871.

« Signé : PIE IX PAPE. »

Deux mois après la réception de cette lettre, comme on l'a vu, Mgr Darboy tombait sous les coups des assassins de la Commune, sans avoir pu remplir les vœux du Souverain Pontife en promulguant les décisions dogmatiques du concile.

**25.** — *Massacre des Dominicains* (*avenue d'Italie*).

Des propos échappés aux gardiens de la Roquette faisaient prévoir un nouveau massacre pour le 25. Mais les délégués de la Commune ne revinrent pas ; aucun ordre ne fut donné et les otages anxieux purent espérer encore, en entendant le bruit de la fusillade et du canon qui devenait plus distinct et leur indiquait l'approche de l'armée. Il n'en fut pas de même pour les Dominicains du tiers ordre établis à Arcueil. Plusieurs d'entre eux tombèrent sous les balles des fédérés, devant la prison du 9e secteur, avenue d'Italie, dans les circonstances suivantes :

Leur établissement religieux, l'école Albert-le-Grand, semblait devoir être épargné entre tous par cette raison que, transformé en ambulance dès le début du siège de Paris, il ne contenait plus que des blessés de l'insurrection, objet des soins les plus attentifs. Cette charité inépuisable ne trouva pas grâce cependant auprès de l'état-major de la 13e légion, composé d'étrangers et de repris de justice, commandé par Serizier[1], membre actif de l'Internationale, un des assaillants de l'Hôtel de ville au 31 octobre 1870. Son bataillon préféré, le 101e, occupait le château du marquis de La Place et poursuivait de ses menaces les ambulanciers ses voisins.

[1] Condamné à mort (exécuté le 25 mai 1872).

Le 17 mai, un commencement d'incendie, arrêté grâce au dévouement des Dominicains eux-mêmes, fut le prétexte de leur arrestation. Les Pères, les serviteurs, les employés, vingt-trois hommes et deux enfants, furent conduits sous bonne escorte au fort. Les femmes, les sœurs de Charité, les enfants furent dirigés sur Saint-Lazare.

Arrivés à Bicêtre vers sept heures du soir, les prisonniers furent entassés à deux heures du matin seulement dans une étroite casemate, après avoir été dépouillés de leur montre, de leurs papiers, de leur argent. Ils restèrent dans cette situation, insultés et maltraités, jusqu'au matin du 25 mai, sans que les Pères aient pu obtenir l'élargissement de leurs serviteurs, non plus que l'explication de leur propre captivité.

Pendant ce temps, l'école Albert-le-Grand était pillée; les scellés que les Dominicains avaient eu le temps de poser avant leur départ étaient brisés, les portes enfoncées. Linges, meubles, caisses, le tout évalué ensuite à 80000 francs, partirent pour Bicêtre. L'orgie succéda au pillage, et si les fédérés ne mirent pas le feu aux bâtiments, ce fut grâce à la persuasion que les batteries du fort allaient les démolir à coups de canon.

Cependant nos troupes légères menaçaient les forts de Montrouge et de Bicêtre, où elles devaient entrer le 25. Plusieurs colonnes de fédérés conduisirent alors, dès le matin de ce jour, le butin dans Paris. Les prisonniers crurent un instant qu'on les oubliait; mais, au dernier moment, on les emmena réduits au nombre de vingt et un par la mise en liberté des deux enfants. A la hauteur du cimetière dit « Champ de navets » quelques balles sifflèrent et le Père Rousselin profita du désordre qui s'ensuivit pour s'échapper. Il était sauvé.

Après avoir souffert tous les outrages soit dans le parcours, soit à la mairie du 13e arrondissement, les vingt otages qui restaient furent conduits, vers dix heures du matin, à la prison du 9e secteur, avenue d'Italie, n° 38. C'était le quartier général de Serizier. A une heure, l'attaque de l'armée se dessinait; on vint chercher les Dominicains pour les conduire aux barricades. « Allons! soutanes, levez-vous! » s'écriait Boin dit Bobèche, le gardien général de la prison. Le Père Cotrault, au nom de tous, refusa de prendre les armes : « Nous sommes prêtres, dit-il, et de plus nous sommes neutralisés par notre qualité d'ambulanciers : nous ne prendrons pas les armes. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'aller chercher vos morts et vos blessés sous les balles. » Sa résolution, son calme en imposèrent aux fédérés. Tous ses compagnons furent ramenés en prison; mais ils sentaient leur perte inévitable et se préparaient à mourir. Tous se confessèrent, reçurent l'absolution et offrirent une dernière fois le sacrifice de leur vie.

A quatre heures et demie environ, nouvel ordre du citoyen Serizier. Tous les prisonniers sortent et défilent dans l'impasse qui précède la prison, pendant que les fédérés du 101e bataillon chargent leurs armes avec un bruit trop significatif. Déjà tout le monde est à son poste : des pelotons sont placés à toutes les issues des rues voisines. Sur l'avenue, dit-on, le colonel de la 18e légion est assis dans une voiture avec une femme à son côté : c'est ainsi qu'il préside aux hautes œuvres de la commune de Paris. Alors retentit le commandement : « Sortez un à un dans la rue. » Le P. Captier se retourne à demi vers ses compagnons : « Allons, mes amis, *pour le bon Dieu!* »

Aussitôt le massacre commence. Le Père Cotrault sort le premier et est frappé mortellement. Le Père Captier est atteint d'une balle qui lui brise la jambe et va tomber, atteint d'une autre balle, à plus de cent mètres, vers le lieu où, en 1848, les insurgés de juin fusillèrent le général Bréa. Le Père Bourard aussi, après avoir été atteint, peut faire quelques pas dans la même direction, puis il s'affaisse sous une seconde décharge. Les Pères Delhorme et Chatagneret tombent foudroyés. M. Gauquelin, maître auxiliaire de l'école, tombe avec eux. M. Voland et cinq domestiques, sortis de l'impasse à la suite des Pères, ont le temps de traverser l'avenue d'Italie, mais ils sont frappés à mort avant d'avoir trouvé un refuge.

Les autres prisonniers parviennent à s'échapper. M. l'abbé Grancolas, à peine touché par les balles, entre dans une maison où une femme lui jette les vêtements de son mari. M. Rézillot n'est atteint que d'une manière insignifiante...

Cependant le massacre accompli ne suffit pas à la fureur des assassins : on se précipite sur les cadavres, on les découvre pour les insulter d'une manière plus odieuse ; à coups de baïonnette et de hache, on brise les membres et les crânes ensanglantés. Pendant ce temps Serizier rentrait dans la prison et faisait l'appel d'une trentaine de noms, hommes et femmes, en indiquant d'une voix brève, par les mots « rentrez ! » ou « sortez », ceux qui devaient être élargis et ceux qui devaient être fusillés, lorsqu'un garde national accourut et annonça qu'ils étaient cernés. Sérizier prit la fuite. C'est le même homme qui avait préparé et ordonné l'incendie des Gobelins et qui, le 23 mai, dans la nuit, après avoir dressé sur le registre d'écrou de la prison de la Santé la liste des otages, disait à l'officier de garde : « Vous ferez fusiller tous ces gens-là, dès que vous verrez paraître les troupes de Versailles. » Deux fois celles-ci lui avaient arraché ses victimes.

Les soldats du 113e régiment, qui entrèrent en vainqueurs après avoir franchi les barricades de l'avenue d'Italie, reconnaissant ces morts glorieux, se penchèrent sur leurs cadavres, s'emparèrent des rosaires qui pendaient à leur ceinture et se les partagèrent, grain à grain, comme de saintes reliques. Hélas ! eux passés, les profanations recommencèrent, et pendant plus de quinze heures les corps des martyrs demeurèrent exposés à tous les outrages imaginables[1].

C'est ainsi que la Commune paya à ces religieux la dette de reconnaissance que la France avait contractée envers eux pour leur dévouement pendant le siège de Paris. De plus terribles massacres devaient encore s'accomplir le lendemain, à la rue Haxo.

**26.** — *Massacre de la rue Haxo.*

Depuis quarante-huit heures, les otages renfermés à la Roquette connaissaient, dans tous ses détails, le crime du mercredi 24 mai, et vivaient dans les angoisses les plus cruelles. « Le jeudi à midi, écrit M. l'abbé Lamazou, on nous permet une récréation commune dans la même cour que la veille. Les visages sont plus tristes, mais les cœurs sont aussi fermes... Je m'entretiens vingt minutes avec le Père Olivaint; frappé dans ses plus chères affections, il conserve encore sur ses lèvres un gracieux sourire. Je renonce à dépeindre sa figure et à reproduire sa conversation. Son visage avait quelque chose de vraiment idéal, et sa parole était celle d'un ange. Sur la proposition de Mgr Surat, de M. Bayle et du Père Olivaint, les prêtres font vœu, si Dieu daigne les arracher à la mort, de célébrer pendant trois ans le premier samedi de chaque mois une messe d'action de grâces en l'honneur de Marie. »

Le Père Olivaint comptait sur une autre délivrance. Tous, du reste, s'étaient préparés à mourir; plusieurs même offraient avec joie à Dieu le sacrifice de leur vie. Il faut lire, dans la notice publiée sur M. l'abbé Seigneret, comment ce jeune lévite était dans une allégresse continuelle. « Nous sommes ici, écrivait-il trois jours avant sa mort, dans la prison des condamnés; j'en bénis Dieu de toute mon âme. Tout me réussit à souhait : j'avais si souvent demandé que, s'il devait arriver malheur à quelqu'un, ce fût à moi. »

« Mon seul regret, écrivait-il à ses parents, c'est de n'avoir pas plutôt mille vies qu'une à offrir à Dieu pour le pardon du moindre de mes torts envers lui ou envers les hommes... Je vous quitte pour une vie meilleure dans laquelle depuis longtemps, vous le savez, j'ai placé toutes mes espérances et toutes mes joies. Je mourrai en répétant le *Te Deum*. Bientôt nous serons réunis pour nous aimer éternellement. »

Un autre ecclésiastique, le Père Léon Guérin, des Missions étrangères [1], proposait avec une touchante simplicité à son

[1] *Les Martyrs d'Arcueil*, par le P. Lecuyer.

[1] Aujourd'hui religieux-chartreux à la Grande-Chartreuse.

compagnon de captivité, M. Chevriaux, proviseur du lycée de Vanves, de répondre pour lui et de prendre sa place, si, lors du premier appel, le nom de ce père de famille était prononcé le premier. Il lui faisait observer que l'appel des condamnés s'était fait et se ferait probablement encore sans contrôler leur identité, qu'il était vêtu en laïque et que par suite une substitution de personnes serait chose facile. « Vous êtes marié, ajoutait-il; vous avez une femme, un enfant auxquels vous devez vous conserver, s'il est possible ; ce sont des liens aussi par trop douloureux à briser et votre sacrifice est bien autrement pénible que le nôtre. Pour moi prêtre, missionnaire, le martyre que j'ai été chercher en Chine sans le trouver, eh bien ! je le trouverai ici. Ma vie aura été utile, si elle conserve la vôtre. Laissez-moi répondre pour vous. »

Le lendemain, 26 mai, jour de l'exécution d'une cinquantaine de victimes, était un vendredi. Le jour ne pouvait être mieux choisi; aussi bien cette fois la mort allait être accompagnée d'une passion pleine d'ignominie et de souffrances. Les victimes auront à marcher et à gravir, pour aller trouver bien loin leur calvaire.

Le temps était à la pluie. Pour la récréation du milieu du jour, on ne permit pas aux prisonniers de descendre dans le chemin de ronde, mais seulement de se promener dans le corridor même. Ils étaient rentrés dans leurs cellules depuis quelque temps, quand la Roquette fut envahie par soixante fédérés environ, commandés par un officier resté inconnu. Un ordre, signé de Ferré, enjoignait au directeur de remettre immédiatement au commandant de l'escorte tous les gendarmes et autant de prêtres ou autres otages qu'il en pourrait conduire. François transmit l'ordre; Picon, sous-brigadier, alla chercher les gendarmes, tandis que Ramain montait vers le couloir de la 4e section où se trouvaient les prêtres et d'autres prisonniers. « Attention! dit-il, qu'on se range, il m'en faut quinze! » Et il fit l'appel sur une liste préparée d'avance.

« Le Père Olivaint est appelé le premier : « Présent », dit-il aussitôt en traversant le corridor; puis il va se placer vis-à-vis des prisonniers pour commencer la rangée des victimes. Le Père Caubert, nommé le second, au lieu de répondre immédiatement, rentre dans sa cellule pour y prendre quelque objet, peut-être le divin viatique à l'entrée de la voie douloureuse. Le triste héraut de la Commune lève la tête, et se donnant un air plaisant : « Mais, messieurs, dit-il, je vous en prie, ne soyez donc pas effrayés. — Et quand nous le serions, répond un jeune prêtre ; certes, avec vous nous sommes bien payés pour cela. » Après un instant le Père Caubert reparut et alla prendre sa place près du Père Olivaint.

« Le nom du Père de Bengy, le troisième sur la liste, mal écrit, fut encore plus mal prononcé. Il se contenta de répondre avec un naturel parfait : « Si vous voulez dire de Bengy, c'est moi, me voici[1]. »

Puis furent successivement appelés les Pères Radigue, Tuffier, Rouchouse et Tardieu, Picpussiens; M. l'abbé Planchat, directeur d'un patronage de Saint-Vincent de Paul, ami des pauvres, des souffrants et des délaissés du quartier de Charonne; enfin M. l'abbé Sabatier, vicaire à Notre-Dame de Lorette, et M. l'abbé Seigneret, simple clerc.

A ces dix ecclésiastiques furent adjoints deux otages laïques, trente-cinq gendarmes ou gardes républicains et probablement encore quelques noms demeurés inconnus. Ces infortunés se placèrent eux-mêmes au milieu des rangs du peloton de fédérés qui se mit en marche vers quatre heures, monta vers le Père-Lachaise, puis, tournant à gauche, suivit le boulevard de Ménilmontant jusqu'à celui de Belleville. C'est dans la rue Haxo, à trois ou quatre kilomètres de la Roquette, que devait se passer le drame sanglant. Pour arriver à ce nouveau calvaire, le chemin est presque d'un bout à l'autre montant et même rapide. Dans ces quartiers extrêmes, les rues fourmillent de peuple : Belleville, simple faubourg, est une vraie ville de 55000 habitants entre la Villette,

[1] *Actes de la captivité et mort des RR. PP. Olivaint...* etc., par le P. de Ponlevoy.

qui en compte 51 000, et Ménilmontant qui en a plus de 40 000.

Reprenons le récit du R. Père de Ponlevoy :

« En tête du cortège, à cinquante pas en avant, marchait un garde, tête nue, qui annonçait à haute voix qu'on amenait là des gens désarmés, des Versaillais faits prisonniers le matin à la Bastille, et qui commandait aux citoyens le calme de la force et la dignité de la victoire. Venaient ensuite les condamnés, à la file et deux à deux, ayant l'air très calme. On leur assurait qu'ils étaient seulement transférés dans un lieu plus sûr que la Roquette et qu'il ne leur serait fait aucun mal. Heureux en vérité ceux qui avaient mis ailleurs leur confiance ! Dans ce long convoi, on ne remarquait qu'un petit nombre de prêtres en soutane, quatre ou cinq environ; les autres étaient revêtus de l'habit laïque. L'escorte, à l'entour et en arrière, se composait de cent cinquante hommes armés, gardes nationaux du 173e bataillon, auxquels s'étaient joints, pour une aussi belle occasion, des *Enfants perdus* de Bergeret et d'autres bandits de tous les noms.

« D'abord sur le passage du cortège, soit consternation, soit panique, les boutiques et les fenêtres se fermaient ; mais la scène changea bientôt. A la hauteur du boulevard Puebla, les femmes et les enfants accourent, affluent, enveloppent les rangs et poursuivent les victimes d'imprécations et de mille cris de mort. Les héroïnes de la Commune vont faire en grande partie les frais de l'horrible expédition. Où sont maintenant ces vierges modestes et dévouées, que nous avons rencontrées naguère apportant à nos chers captifs le pain de la terre et le pain du ciel ? La religion élève la femme au-dessus de son sexe et quelquefois même au-dessus du nôtre; l'impiété la dégrade toujours et la ravale au-dessous même de la nature. Nous n'avons plus que des bacchantes, ivres de luxure et altérées de carnage, vraies furies, le blasphème à la bouche et le revolver au poing. La foule grossissait toujours, la presse devenait extrême ; les gardes avaient à lutter pour protéger leurs victimes, non contre les insultes, mais contre les dernières violences. On parvint à la rue de Belleville, entre l'église et la mairie du XXe arrondissement. Là le cortège fit une halte; et, comme les cris du peuple deviennent plus menaçants, on est au moment d'en venir sans plus tarder au dénouement[1]. Cependant on poursuit la marche ; et, pour couvrir un peu les clameurs de la foule, ou pour donner plus de solennité à l'action, on ajoute au cortège une musique militaire ; des clairons, accompagnés de tambours, exécutent des fanfares, et l'on va au supplice comme on irait à un spectacle...

« Avant d'arriver à la rue Haxo, il y eut encore un arrêt et un moment d'hésitation. On vint à rencontrer une barricade armée d'une mitrailleuse. Il fut aussitôt question de tout finir d'un seul coup. Mais on se ravise et on arrive enfin au terme, près de l'entrée de la cité de Vincennes[2]. »

La cité de Vincennes est au n° 85 de la rue Haxo ; on y pénètre en traversant un petit jardin potager ; vient ensuite une grande cour précédant un corps de logis de peu d'apparence, dans lequel les insurgés avaient établi un quartier général, commandé alors par Hippolyte Parent, qui, sans avoir été reconnu par la commune, se disait, dans les derniers jours de la lutte, délégué à la Guerre.

Au delà et à gauche de ce corps de logis se trouve un second enclos, qu'on aménageait pour recevoir une salle de bal champêtre quand la guerre éclata. A quelques mètres en avant d'un des murs de clôture règne, en effet, jusqu'à hauteur d'appui, un soubassement destiné à recevoir les treillis qui devaient former la salle de bal. L'espace compris entre ce soubassement et le mur de clôture forme comme une large tranchée de dix à quinze mètres de longueur. Un soupirail carré, donnant sur une cave, s'ouvrait au milieu.

[1] Un membre de la Commuue, le féroce Gabriel Ranvier, applaudissait aux fureurs démagogiques. « Vous avez un quart d'heure pour faire votre testament, si cela vous amuse, » cria-t-il à Belleville aux otages; puis, se tournant vers le commandant de l'escorte : « Va me fusiller tout cela aux remparts. »

[2] *Actes de la captivité des RR. PP. Olivaint, Ducoudray*, etc.

C'est le local choisi pour l'assassinat. L'enclos était déjà occupé par les états-majors de diverses légions. Les cinquante otages et les bandits qui leur faisaient cortège achevèrent de le remplir. Les malheureuses victimes sont poussées brutalement dans cette fatale salle de bal et acculés contre le grand mur du fond.

« Allons, s'écria Parent en se tournant vers les délégués de toutes sortes qui l'entouraient, c'est le moment de montrer votre influence! Empêchez donc vos gens de déshonorer la Commune, si vous le pouvez! » Mais la foule n'écouta que sa fureur. Varlin, un de ces délégués, ayant voulu s'opposer au massacre, fut lui-même menacé d'être fusillé et n'échappa à la mort que par la fuite.

Enfin un officier monta sur une voiture et fit un discours; un autre grimpa sur le mur et lut un papier. On applaudit. C'est alors qu'un boucher, Victor Bénot, incendiaire des Tuileries, donna le signal du massacre en criant : A mort! Ce fut une véritable tuerie. On ne fusillait pas, on massacrait; et les odieuses femmes en firent presque autant que les hommes. Cette boucherie indescriptible dura plus d'un quart d'heure. Un seul acte de révolte sublime fut signalé par l'instruction qui fut faite : un vieux prêtre, voyant le maréchal des logis Genty présenter sa poitrine à un marin fédéré qui le mettait en joue, ne put contenir son indignation, repoussa l'assassin et couvrit inutilement de son corps ce malheureux sous-officier.

Quand le dernier otage fut tombé, la foule fit encore pleuvoir une grêle de balles sur les cadavres; puis on vit une femme, trois officiers et deux fédérés marcher en trépignant sur ces corps palpitants, d'où le sang n'avait pas cessé de jaillir. S'ils croyaient apercevoir un reste de souffle, ils frappaient à coups de sabre et à coups de revolver. Vers sept heures tout était fini.

Le lendemain du massacre, des hommes armés de couteaux de boucher ouvrirent en les lacérant les vêtements des victimes, pour les dépouiller de ce qu'elles pouvaient avoir gardé; et les cadavres ainsi dépouillés furent jetés pêle-mêle dans le caveau dont nous avons parlé. Impossible de redire tous les discours infâmes entendus après le crime dans les cabarets voisins, ni les détails affreux donnés par les meurtriers eux-mêmes.

**27.** — *Résistance des otages de la Commune.*

« Après le massacre de la rue Haxo, il restait encore : à la grande Roquette, 167 prisonniers criminels et 315 otages; à la petite Roquette, un millier de soldats de toutes armes ou sergents de ville. Tous ces otages (plus de 1300 innocents) devaient, dans la pensée de la Commune, succomber le 27 mai, fusillés ou écrasés sous les murs de leurs prisons par le feu d'une batterie de 10 pièces, munie de projectiles incendiaires et installée tout exprès au Père-Lachaise. *Un concours de circonstances providentielles put seul les sauver*[1].

« Le 27 au matin, en effet, Ferré, Tridon, G. Ranvier, Vaillant et quelques autres de ces scélérats annoncèrent que le gouvernement de la Commune allait se transporter à la Roquette et de-là dicter des lois aux Versaillais en les menaçant du massacre des otages. Ils partirent, entourés de gardes nationaux, suivis de plusieurs chevaux de selle et d'un camion, de la compagnie de Lyon, chargé d'une seule petite caisse, précieuse sans doute, à en juger par les soins dont elle était entourée. Ferré et Ranvier parcouraient les barricades dont le quartier était couvert, exhortant les fédérés. Sans avoir le texte de leurs paroles, l'instruction a recueilli des affirmations constatant qu'après leur passage les insurgés avaient pour consigne de ne laisser passer aucun individu suspect, AUCUN OTAGE FUGITIF.

« Vers trois heures, Ferré et ses compagnons arrivèrent à la prison; François (le directeur) les reçut à cheval, en uniforme galonné, et fit pénétrer un bataillon de fédérés dans la cour. Aussitôt Ferré remit au gardien-chef Ramain l'ordre écrit de livrer les otages, et harangua son bataillon. Les cris de : Vive la commune! lui répondirent,

[1] Extrait du *Rapport officiel* du général Appert.

pendant que le sous-brigadier (Picon) se dirigeait vers les bâtiments de l'Est (2e et 3e section), pour en faire sortir les prisonniers. C'en était fait de leur vie, lorsque deux incidents inattendus vinrent changer la face des choses.

« Depuis le matin on manquait de vivres; les otages n'avaient reçu qu'un peu de soupe et de lard; les condamnés criminels presque rien. Ceux-ci, poussés sans doute par la faim et excités par deux condamnés à mort, se révoltèrent, pillèrent les ateliers, s'armèrent de couteaux, de tranchets, de barres de fer, et descendirent dans la cour prêts à se précipiter sur le bataillon des fédérés, dont la présence insolite leur semblait une menace. Ferré, prévenant le danger, courut à eux, leur promit liberté entière s'ils se joignaient à ses hommes (pour massacrer les otages), et d'ennemis s'en fit des complices. Mais tout à coup, au milieu des vivats, quelqu'un cria : Les Versaillais ! Ce cri, répété aussitôt, fut le signal d'une panique générale; fédérés et condamnés se précipitèrent vers la porte et disparurent, en jetant leurs armes, malgré les efforts de Ferré et de François. »

C'était une fausse alerte, une de ces *circonstances providentielles* qui devaient sauver la vie des otages. L'autre incident, plus remarquable encore, c'est l'héroïque résistance des soldats renfermés dans la 2e et dans la 3e section du bâtiment de l'Est. Nous laisserons un témoin oculaire raconter cet intéressant épisode, dans lequel la religion a joué un rôle important.

« Plusieurs prêtres de la troisième section[1], qui avaient pu se voir le 27 mai, veille de la Pentecôte, récitaient pieusement quelques prières. On avait même distribué dans la prison la prière pour la France, bien connue de tous les fidèles qui fréquentent l'église de Notre-Dame des Victoires. On se disait : « Nous sommes au temps où les premiers « fidèles priaient avec Marie, mère de Jésus. « Prions comme eux. » Ce mot fut compris. Tous ceux qui habitaient la troisième section prièrent avec ferveur, se recommandant particulièrement à Notre-Dame des Victoires, et lui demandant avec instance d'accorder à Paris, à la France, à eux-mêmes et à tous ceux qui étaient renfermés dans la même section, une marque éclatante et visible de sa protection.

« Voici une des prières qui furent faites ce jour-là même 27 mai, à trois heures de l'après-midi :

« Vierge sainte, votre sanctuaire, si connu du monde entier, est profané; les prêtres, qui vous honorent et vous aiment, sont emprisonnés ou massacrés; sans vous, nous allons tous périr; il nous faut un miracle de votre cœur; il le faut, il le faut; vous nous l'accorderez. O Notre-Dame des Victoires, après tant de désastres, vous nous accorderez du moins cette dernière victoire. »

« Il était alors près de trois heures. Chacun priait dans sa cellule, chacun se sentait encouragé. On eût dit qu'une force mystérieuse passait en ce lieu comme un souffle divin... C'est alors que l'ordre fut donné de faire descendre tous les prisonniers du second et du troisième étage pour les fusiller. Vingt à vingt-cinq minutes s'écoulèrent avant que cet ordre pût parvenir à la connaissance des victimes. Les *Vengeurs de Paris*, les mêmes qui, la veille de l'Ascension, à quatre heures, avaient cerné l'église de Notre-Dame des Victoires, étaient au greffe, la veille de la Pentecôte, réclamant tous les otages.

« Bientôt un des prisonniers du deuxième étage, Laurent Soissong, qui, la veille, avait eu avec un prêtre[1] un entretien intime et religieux, se glisse doucement le long de l'escalier; un peu avant quatre heures il arrive à la cellule du prêtre qu'il connaissait, et lui dit : « Mon père, vous vous rap-« pelez ce que je vous ai dit hier; si vous le « voulez, c'est le moment. Vous n'avez qu'un « mot à dire, vous et vos confrères, et ces

[1] Cette section, qui correspond au 3e étage du bâtiment de l'Est, contenait dix prêtres : le R. P. Bazin S. J., MM. Juge, Guillon, Guébels, Bacuez, Amodru, Lamazou, Delmas, Depontalier et Carré. Il y avait aussi trois otages civils, et quatre-vingt-deux soldats

[1] L'auteur même de ce récit, M. l'abbé Laurent Amodru.

« quatre-vingt-deux soldats vous écouteront.
« Dites oui, et nous sommes sauvés. »

« Avant lui, le caporal Arnoux, du 9e de ligne, était accouru au guichet de ce même prêtre; les lèvres du jeune caporal étaient pâles : « Adieu, mon père, dit-il, on nous « appelle tous pour être fusillés. Donnez-« moi votre bénédiction et une dernière ab-« solution. »

« — Vous fusiller! dit le prêtre; non, mes « enfants, on ne vous fusillera pas : Dieu « vous sauvera. Ouvrez à tous les prêtres « et à tout le monde! »

« Cela dit, toutes les cellules des prêtres et des autres otages furent ouvertes. Au même instant, comme si ces quatre-vingt-deux jeunes soldats, les dix prêtres et les trois otages civils, n'eussent eu qu'une seule tête et une seule volonté, un même cri fut poussé de toutes parts :

« Ne descendons pas, barricadons-nous, « défendons-nous! »

« En moins de cinq minutes, le lit de camp est brisé; paillasses, matelas et chevalets de lits sont jetés aux deux extrémités du couloir; des sentinelles y sont établies; des planches de lit sont fendues; on se fait des épées de bois, car il n'y a point d'armes. On attache solidement avec de gros fils de fer les barreaux de la grille. Un capitaine des fédérés se montre dans la cour avec des forçats munis de chassepots; ils nous menacent; nous appréhendons les bombes de picrate, l'incendie. C'est la mort imminente en perspective.

« Les prêtres s'étaient donné mutuellement l'absolution. Plusieurs de ces braves militaires s'étaient confessés en particulier, mais quelques-uns ne l'avaient pas fait encore; alors un prêtre s'avance vers un groupe de la barricade, au milieu du corridor :

« Mes enfants, dit-il, l'heure est solen-« nelle; soyez prêts à paraître devant Dieu; « s'il faut mourir, nous mourrons ensem-« ble, mais il faut mourir en chrétiens. « Rappelez-vous vos familles, rappelez-vous « votre première communion. Le temps « presse; demandez pardon à Dieu de toutes « les fautes de votre vie; faites un signe de « croix, je vais vous bénir au nom de Dieu « et vous donner l'absolution. »

« Tous, excepté un seul, ôtèrent leurs képis, firent le signe de la croix et s'inclinèrent respectueusement. Alors une seule voix s'éleva et on entendit ces mots : « Moi, « je suis franc-maçon, et je propose, en cette « qualité, d'aller parlementer, car on pourrait « faire sauter la maison. » — On lui répondit : « Nous aimons mieux sauter avec la maison « et mourir en soldats que d'être assassinés. « Nous nous défendrons tous jusqu'à la « mort. »

« Restait à se mettre en communication avec le second étage, où se trouvaient quarante-six sergents de ville et dix artilleurs. Soudain les briques du corridor sont enlevées et on s'en fait des projectiles, les plâtres sont repoussés et une large ouverture est faite au plafond. Les sergents de ville et les artilleurs, appréhendant une attaque, font le cercle au-dessous de cette ouverture. Bientôt ils se trouvent rassurés en entendant Soissong, l'un de leurs camarades, qui leur crie : « Amis, ne craignez « rien, c'est pour nous mettre en commu-« nication avec vous. »

« Un des prêtres leur dit alors à haute voix : « Mes enfants, nous venons de faire « un serment solennel et un acte de reli-« gion; vous êtes chrétiens comme vos ca-« marades de la troisième section... De-« mandez pardon à Dieu de toutes les fautes « de votre vie, et soyez prêts à mourir en « vous défendant. Ne craignez rien... vous « allez écrire une des plus belles pages de « l'histoire de France!... Nous sommes ici « dix prêtres, nous allons tous vous bénir, « et je vous donnerai ensuite l'absolution. »

« Les dix prêtres étendirent la main, tandis que tous les défenseurs du second étage se tenaient rangés en cercle et en silence. L'un des prêtres prononça solennellement ces paroles : « *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus. Amen.* » Ensuite les paroles de l'absolution furent prononcées au milieu du silence le plus solennel. »

Que se passait-il au dehors? Après la panique qui avait mis en fuite bon nombre

de fédérés, François, Ferré et quelques compagnons étaient rentrés au greffe fort mécontents. Bientôt le gardien-chef, Ramain, vint leur raconter que les otages de la seconde et de la troisième section s'étaient barricadés et refusaient de descendre. François entra dans une colère furieuse. Sur-le-champ il se rendit, accompagné de complices, auprès des otages et les somma de se rendre. Refus. Ramain voulait qu'on descellât les grilles. François parlementa. « Si vous ne sortez pas, je ferai bombarder, brûler et sauter la maison, dit-il. — Faites ce que vous voulez, répondirent les otages, nous ne descendrons pas. » Le directeur partit alors à cheval vers le cimetière du Père-Lachaise, pour faire raser la prison. Si la Roquette n'a pas été détruite, si les canons des insurgés n'ont pas été tirés contre les prisonniers de la Commune, on l'a su depuis, c'est que leurs munitions n'étaient pas de calibre.

Quelques fédérés vinrent faire d'autres tentatives près des otages. Ils crièrent : Vive la Commune ! on leur répondit : Vive la France ! Un de ces bandits, condamnés à mort, que Ferré venait de délivrer, monta vers une des barricades, essaya vainement de la défaire et se contenta de mettre le feu à un des matelas.

Mais tous ces faits ne se passaient qu'au bâtiment de l'Est, et ce n'était pas le seul qui renfermât des otages. De l'autre côté de la cour, dans le bâtiment de l'Ouest, il restait encore quarante-cinq prisonniers, prêtres, soldats ou laïques, exposés aux mêmes périls, et ceux-là n'avaient pas eu l'idée de se défendre. Aussi, quand Ferré vit qu'il ne pouvait pas prendre de force ceux qu'il voulait avoir, il dit à Ramain : « Puisqu'on ne peut avoir ni les curés, ni les sergents de ville, vous avez des soldats, eh bien, donnez-nous des soldats. » Ramain commanda à Picon d'aller chercher dans un dortoir commun des bâtiments de l'Ouest vingt militaires, qui descendirent sac au dos, sans savoir où on les conduisait.

Au moment où Ferré demandait à Ramain de lui amener des soldats, M. Briant, directeur de la petite Roquette, se trouvait au greffe. Il entendit les paroles du délégué de la Commune, et comme il gardait dans son établissement onze à douze cents militaires qui pouvaient d'un moment à l'autre se révolter, il crut opportun de s'en débarrasser. Il les fit donc sortir aussi.

Les uns et les autres se rencontrèrent et se confondirent dans une seule troupe, dès leur sortie simultanée des deux prisons. Ils formaient une colonne assez considérable pour en imposer aux fédérés. Une lutte paraissait certaine ; la foule, un instant hésitante, finit par crier : Vive la ligne ! On conduisit ces soldats à la mairie de Belleville, où une cour martiale montra encore quelques velléités de les faire fusiller ; mais les assassins manquaient... L'armée approchait et le massacre de plus de 1,000 hommes dont la méfiance était éveillée et qui étaient résolus à ne pas se quitter, présentait de grandes difficultés. On se contenta donc de les enfermer dans l'église de Belleville, qui devait être incendiée la nuit. L'armée arriva à temps pour les sauver.

Après le départ des soldats, Ferré et ses compagnons, jugeant, aux nouvelles du combat, que peu de moments leur restaient pour se mettre en sûreté, se préparèrent à fuir. Ferré se déguisa en femme ; plusieurs chignons, réquisitionnés chez un coiffeur du voisinage, furent retrouvés ensuite. Quant au directeur François, il pilla ce qui restait dans la caisse et reprit ses vêtements sordides. Vers quatre heures et demie du soir, la prison était vide d'insurgés. Il y restait quatre gardiens, nullement hostiles aux prisonniers. Parmi ces derniers, quelques-uns allaient encore périr.

Prévenus par les gardiens de l'abandon de la prison et pressés par eux de profiter de l'occasion de s'enfuir, les vingt-cinq otages du bâtiment de l'Ouest descendirent dans la cour. Les laïques partagèrent leurs habits avec les prêtres, de façon à les déguiser : puis, chacun suivit son inspiration. Certains d'entre eux, ne connaissant pas le quartier et n'osant affronter la rencontre des fédérés, se cachèrent à l'infirmerie ; d'autres, affublés de costumes de condamnés, marchèrent droit aux gardes nationaux, cau-

sèrent avec eux et franchirent les portes sans encombre, grâce à la livrée de la prison.

Quatre de ces otages fugitifs n'échappèrent pas aux dangers qui les menaçaient: Mgr Surat, premier vicaire général de l'archevêque de Paris, M. l'abbé Bécourt, curé de Bonne-Nouvelle, le P. Houillon, des Missions étrangères, et M. Chaulieu, employé de la préfecture de police, furent arrêtés derrière une barricade du boulevard Voltaire. Les quatre maheureuses victimes furent traînées à la Roquette, précédées par une ambulancière tenant un drapeau rouge à la main et un révolver à la ceinture. Placés contre le mur de la prison, près de la rue Servan, ils furent fusillés à bout portant par leur escorte et par cinq ou six jeunes détenus, de quinze à seize ans, que le directeur Briant avait fait armer.

Pendant ce temps, les quatre gardiens fidèles, restés à la grande Roquette, avaient fait fermer les grilles et les portes de la prison, afin que les otages barricadés dans la seconde et dans la troisième section pussent prendre quelque repos. Néanmoins, les jeunes soldats, armés de leurs piques improvisées, montèrent scrupuleusement la garde, pendant toute la nuit du 27 au 28 mai. Ils purent entendre les sourdes menaces de mort proférées par des bandes d'assassins, stationnant devant l'entrée de la Roquette. Le jour parut. Après une vive fusillade, les insurgés furent chassés, et l'infanterie de marine, heureuse, rayonnante, pénétra dans la cour, criant: « Liberté! liberté! vous voilà libres. Descendez! » Il était environ cinq heures du matin.

L'armée française était entrée dans Paris le 21 mai, le jour même où le *Journal officiel* apprenait à la France que l'Assemblée nationale demandait des prières publiques. Et, huit jours après, le dimanche, fête de la Pentecôte, pendant que les prières officielles avaient lieu à Versailles, à l'église Saint-Louis, devant l'Assemblée nationale et le chef du pouvoir exécutif, Paris était entièrement et définitivement conquis sur les insurgés.

28. — *Les Volontaires de l'Ouest consacrés au Sacré-Cœur de Jésus.*

La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, qui a pris sa source dans les récits évangéliques, s'est surtout développée au XII[e] et au XIII[e] siècle, par saint Bernard et sainte Gertrude la grande voyante bénédictine. Mais elle prit une extension nouvelle vers la fin du dix-septième siècle, au monastère des religieuses de la Visitation de Paray-le-Monial. Elle y fut révélée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même à la bienheureuse Marguerite-Marie, comme le suprême effort de la charité divine pour le salut du monde et comme un gage particulier de l'assistance d'en haut pour la régénération et le bien de la France. La sainte, faisant communiquer à Louis XIV quelque chose de ses révélations, lui disait en parlant du Sacré-Cœur: « Il veut régner en votre palais, il veut être peint sur vos étendards et gravé sur vos armes pour les rendre victorieuses de tous vos ennemis. » Cette dévotion, comme on sait, prit dès lors le caractère d'un culte public, et en quelque sorte national, en sorte que l'Église romaine, en l'adoptant, l'emprunta pour ainsi dire à la France. Il n'est donc pas étonnant que nous le trouvions en honneur, d'une manière toute spéciale, dans l'histoire du régiment des zouaves pontificaux, qui représentaient à Rome l'antique foi et les anciens principes de dévouement sans bornes de la France chrétienne, fille aînée de l'Église.

Dans la campagne de 1867, qui s'ouvrit à Bagnorea pour se terminer par le triomphe de Mentana, on vit la poitrine de la plupart de ces héroïques défenseurs de la foi se couvrir de l'effigie du Sacré-Cœur que Pie IX avait voulu bénir à leur intention. Expulsés de Rome lors de la dernière invasion piémontaise (20 septembre 1870), ils rapportèrent en France le précieux emblème.

Nous avons déjà raconté comment les religieuses de Paray-le-Monial, confiantes dans les promesses faites à la bienheureuse Marguerite-Marie et convaincues que la dévotion au Sacré-Cœur serait le salut de

la France, avaient brodé la sainte Image sur un étendard, et comment cet étendard, ne pouvant être envoyé au général Trochu, gouverneur de Paris, avait été remis au général de Charette. Celui-ci venait de présenter au gouvernement français le corps des zouaves pontificaux, qui fut officiellement reçu et admis dans l'armée française sous le nom de *Légion des Volontaires de l'Ouest.* Nous avons raconté leurs hauts faits d'armes; comment l'étendard du Sacré-Cœur fut arboré pour la première fois le 2 décembre, premier vendredi du mois, après une messe, célébrée en l'honneur du Sacré-Cœur, par le P. Doussot, dominicain et aumônier des zouaves ; comment à la bataille de Patay fut décimé avec tant de gloire le régiment tout entier ; comment le lieutenant-colonel de Troussure fut massacré après le combat par les Prussiens ; comment le colonel, blessé lui-même et mis hors de combat, ne fut sauvé que par l'héroïque dévouement de son frère Ferdinand de Charette ; comment le général de Sonis, qui avait conduit *à pareille fête* ces trois cents héros, fut laissé toute la nuit gisant sur la neige rougie de son sang; comment enfin périrent tant de braves, vrais français, vrais chrétiens et vrais adorateurs du Cœur de Jésus.

Celui qui porta le premier le glorieux étendard et fut frappé à mort en le portant, le jeune sergent de Verthamon, avait demandé, la veille même de la bataille, de consacrer publiquement le régiment au Sacré-Cœur.

Ce vœu devait être exaucé le 28 mai 1871, jour de la Pentecôte, au lendemain de la prise de Paris sur la Commune et du massacre odieux des otages. Le chef, le colonel de Charette, prévoyant qu'après la signature de la paix le licenciement de ses troupes ne se ferait pas attendre, crut que l'heure était venue, avant la séparation, de mettre à exécution ce désir du jeune de Verthamon, partagé par tous ses compagnons. « Le Sacré-Cœur est notre drapeau, disait-il lui-même dans un rapport du 27 mai ; il est teint du sang de nos pauvres camarades morts sur le champ de bataille, et qui ont illustré le régiment en France. »

La solennité de la consécration eut lieu dans la chapelle du grand séminaire de Rennes. « Là, devant l'autel, avant la communion, raconte l'historien du général de Sonis, à l'ombre des plis sacrés du drapeau de Loigny, l'aumônier du régiment, Mgr Daniel, évoqua d'abord le souvenir du noble absent, duquel il disait : Le général de Sonis, celui, Messieurs, qui vous a conduits au combat, a voulu aujourd'hui vous conduire lui-même au Sacré-Cœur de Jésus. Avec vous à la bataille, il a voulu s'associer de loin à votre consécration. Les paroles en sont de lui; nous n'y changerons rien, ce sont des paroles sacramentelles pour nous. »

« Il les prononça ensuite, toutes frémissantes de l'amour de Dieu et de la France ; et au sein d'un silence ému, on entendit monter cette sublime prière :

« O Jésus ! vrai fils de Dieu, notre roi et notre frère, rassemblés tous ici au pied de vos autels, nous venons nous donner pleinement à vous et nous consacrer à votre divin Cœur.

« Vous le savez, Seigneur, nos bras se sont armés pour la défense de la plus sainte des causes, de la vôtre, Seigneur, puisque nous sommes les soldats de votre Vicaire.

« Vous avez permis que nous fussions associés aux douleurs de Pie IX, et qu'après avoir partagé ses humiliations, nous fussions violemment séparés de notre Père.

« Mais, Seigneur, après avoir été chassés de cette terre romaine où nous montions la garde au tombeau des saints Apôtres, vous nous prépariez d'autres devoirs, et vous permettiez que les soldats du Pape devinssent les soldats de la France.

« Nous avons paru sur les champs de bataille, armés pour le combat. Votre Cœur adorable, représenté sur nos drapeaux, abritait nos bataillons.

« Seigneur, la terre de France a bu notre sang, et vous savez si nous avons bien fait à la patrie le sacrifice de notre vie. Beaucoup de nos frères sont morts, vous les avez rappelés à vous, parce qu'ils étaient mûrs pour le ciel.

« Mais nous, nous restons, et nous ignorons le sort que vous nous réservez. Faites, mon Dieu, que la vie que vous nous avez laissée soit tout entière consacrée à votre service.

« Nous portons tous sur nos poitrines l'image

de votre Sacré-Cœur ; faites que nos cœurs en soient l'image encore plus vraie ; rendez-nous dignes du titre de soldats chrétiens.

« Faites que nous soyons soumis à nos chefs, charitables pour le prochain, sévères pour nous-mêmes, dévoués à nos devoirs et prêts à tous les sacrifices.

« Faites que nous soyons purs de corps et d'âme ; qu'ardents dans le combat, nous devenions tendres et compatissants pour les blessés.

« O Jésus, dans les dangers et dans les souffrances, c'est de votre divin Cœur que nous attendons notre plus puissant secours. Il sera notre refuge, lorsque tous les appuis humains manqueront, et notre dernier soupir sera notre dernier acte d'espérance dans la miséricorde infinie.

« Et vous, ô divine Marie, que nous avons choisie pour notre mère, à vous aussi nous avons rendu témoignage.

« Nos champs de bataille ont vu le long cortège des mères, des épouses et des sœurs en deuil ; et lorsque de pieuses mains remuaient la terre qui recouvre la mort, on savait reconnaître les nôtres à votre scapulaire.

« Soyez donc notre protectrice, et obtenez-nous la grâce de nous tenir chrétiennement unis à vous dans le sacré Cœur de Jésus, durant la vie et à la mort, pour le temps et pour l'éternité. Ainsi soit-il [1]. »

M. de Charette ratifia ensuite énergiquement cet acte de consécration, en présence de toute sa troupe :

« A l'ombre de ce drapeau, teint du sang de nos plus nobles et plus chères victimes, moi, général baron de Charette, qui ai l'insigne honneur de vous commander, je consacre la Légion des volontaires de l'Ouest, les zouaves pontificaux, au sacré Cœur de Jésus, et avec ma foi de soldat, de toute mon âme, je dis et vous demande de dire tous avec moi :

« CŒUR DE JÉSUS, SAUVEZ LA FRANCE ! »

Ces paroles d'un soldat chrétien enflammèrent d'une sainte ardeur les zouaves pontificaux et firent briller à leurs yeux, au milieu des sombres réalités du présent, les plus magnifiques espérances pour l'avenir de la patrie. Ceux mêmes des zouaves qui n'avaient pu assister à la consécration de la Légion recueillirent précieusement les paroles de leur général. Et l'un d'eux, M. de Beugny d'Hagerue, lui écrivait quelques semaines plus tard :

« ... Héroïque légion des zouaves ! Quand la Providence fera luire le jour du salut, la France alors connaîtra votre œuvre, lettre morte à ses yeux aujourd'hui ; elle comprendra ce mystère de la foi qui nous soutient, de la foi, mère du dévouement sans bornes et de l'honneur sans tache. Tous les Français alors salueront, dans un même élan de reconnaissance et d'amour, le drapeau de Dieu et le drapeau du roi, l'oriflamme du Sacré-Cœur et l'étendard de Jeanne d'Arc, ces deux symboles de notre rédemption et de notre gloire, ces deux drapeaux qui seuls peuvent garder la France dans la voie glorieuse de l'honneur. »

A quelque temps de là, la légion des volontaires de l'Ouest, chefs et soldats, assistait de nouveau à une messe célébrée dans la chapelle du même séminaire de Rennes. C'étaient les adieux ; le ministre de la guerre venait de licencier la Légion (13 août).

Après la messe, les soldats formèrent le carré dans la cour du séminaire, et le général de Charette, entouré de tous ses officiers, prononça d'une voix forte et émue l'ordre du jour suivant :

« Le général porte à la connaissance de la légion l'ordre du jour suivant de M. le ministre de la guerre, le général de Cissey :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« Au moment où la France a été envahie et accablée sous le poids des malheurs, vous n'avez pas hésité à venir lui offrir vos bras, votre cœur et le meilleur de votre sang. Partout où votre noble légion a combattu, particulièrement à Cercottes, à Brou, à Coulmiers, à Patay et au Mans, *elle s'est distinguée au premier rang* par son élan devant l'ennemi, son dévouement, sa bonne discipline et son excellent esprit. Vous avez un noble courage qui vous fait le plus grand honneur, aussi bien qu'au vaillant général de Charette, votre commandant et votre

[1] *Le général de Sonis d'après ses papiers et sa correspondance*, par Mgr Baunard, p. 356.

guide. L'armée vous en remercie par ma voix. La légion des volontaires de l'Ouest va être licenciée, mais avant de nous séparer, je suis sûr que la France poura toujours compter sur votre dévouement contre les ennemis du dedans et du dehors. »

« Signé : Général de Cissey. »

**29.** — *L'Internationale en Espagne.*

Les communards de Paris, vaincus et fugitifs, pourront-ils aller porter sur des terres étrangères leurs théories perversives de la société ? La question fut examinée par le gouvernement libéral d'Amédée, et, disons-le, fut résolue négativement, comme elle devait l'être. A la suite d'un conseil, presque entièrement consacré aux tragiques événements de Paris, les ministres de don Amédée décidèrent que les défenseurs de la Commune de Paris ne seraient point considérés comme des réfugiés, mais comme des criminels, et qu'on leur appliquerait rigoureusement les lois d'extradition. Du même coup, le gouvernement espagnol félicita M. Thiers sur l'entrée des troupes de Versailles dans Paris. A quoi le chef du pouvoir exécutif de la République française répondit « par des témoignages d'une profonde reconnaissance pour S. E. l'avocat Martos, et par l'expression de ses meilleurs sentiments et de sa plus vive sympathie pour Sa Majesté le roi Amédée et pour le gouvernement espagmol. »

Restait à mettre à exécution la résolution prise au conseil royal, et à donner des ordres à la frontière pour livrer aux autorités françaises tous les communards fugitifs qu'on y rencontrerait. Mais les choses n'allèrent pas si facilement, ni si vite. Pendant que le roi délibérait avec son conseil sur les mesures à prendre, les républicains, réunis dans une séance extraordinaire à Madrid, discutaient et acclamaient la proposition suivante, diamétralement opposée à l'arrêt royal :

« Les signataires prient la réunion de vouloir bien approuver et publier par la voie de la presse, que les républicains espagnols, affligés des malheurs de la France, verraient avec le plus profond chagrin et la plus grande indignation, que des nations d'Europe, et principalement l'Espagne, fermassent leurs frontières aux vaincus fugitifs de Paris. »

Et en même temps les républicains espagnols, bien loin de flétrir les excès dont Paris était le théâtre, affirmaient nettement leurs sympathies et se déclaraient « les admirateurs de ceux qui ont succombé sous le glorieux drapeau de la Commune. » On voit par cette audacieuse manifestation si le monstre de l'Internationale était écrasé, s'il avait tout entier péri sous les ruines amoncelées par lui dans la capitale de la France.

Cette affaire fut portée devant les Cortès. M. Jove y Hevia, chef d'un ancien parti modéré, demanda au gouvernement d'Amédée ce qu'il pensait faire à l'égard des réfugiés de la Commune qui se présenteraient à la frontière. M. Sagasta, ministre de l'intérieur, ayant alors donné connaissance de la décision prise au conseil royal, grand fut le mécontentement de ceux qui avaient fait l'éloge des malfaiteurs de la Commune. On entendit le citoyen Castelar s'apitoyer « sur les malheurs de la grande nation voisine, laquelle, ainsi que l'Espagne, avait été doublement ravagée par le fléau de la guerre étrangère et par celui de la guerre civile. Les infortunés qui en sont victimes se réfugient où ils peuvent. Il ne serait donc pas juste de leur refuser l'hospitalité internationale. » D'ailleurs, le citoyen Castelar ne saurait comprendre, un seul moment, que des ministres qui, avant leur haute fortune, mangeaient le pain de l'exil, oublient les devoirs de la réciprocité ; car alors les vaincus seraient exposés à souffrir un sort analogue à celui dont auraient été victimes eux-mêmes, en leur disgrâce, les conseillers actuels de la couronne, s'ils n'avaient d'aventure rencontré un refuge auprès des nations amies. »

Ces raisons, qui ne manquaient pas d'une certaine valeur sarcastique dans une chambre où les plus importantes figures n'étaient pas sans ressemblance avec les portraits communeux, produisirent leur effet. Le ministre des affaires étrangères, don Martos, donna les explications que lui réclamait son

ami Castelar. Au risque de se mettre en opposition avec la déclaration que venait de faire le ministre de l'intérieur, et de montrer ainsi la belle harmonie qui régnait au sein du cabinet, il déclama beaucoup de sa voix la plus creuse « sur les crimes épouvantables qui, en souillant la cause des malheureux vaincus de la Commune, avaient souillé les rues de Paris, » plaignit le sort « du vertueux républicain Thomas, de l'abbé Deguerry, de l'archevêque de Paris, prélat si vertueux, si respectable, » et finalement conclut par abonder dans le sens de don Castelar, « demeurant d'accord avec lui que les frontières de la patrie espagnole devaient être ouvertes à tous ceux qui les franchissaient pour avoir un asile à l'abri de leurs persécuteurs politiques. Car, ajoutait le ministre, l'humanité est intéressée dans cette question. Le gouvernement espagnol accueille les étrangers et ne s'informe pas de ce qu'ils sont; il ne lui appartient pas, non plus qu'aux tribunaux espagnols, de connaître la part de chacun dans ces événements politiques. La nation voisine a ses représentants auprès de nous, eux seuls sont les organes de la justice française. »

Ce débat se termina par le vote d'une proposition anodine, qu'amis et ennemis pouvaient signer, parce que les consciences élastiques se trouvaient à l'aise dans son interprétation. La voici : « Le Congrès a entendu *avec satisfaction* les protestations énergiques (?) du gouvernement contre les horribles attentats commis par la Commune de Paris, et il s'associe au sentiment d'indignation qu'éveille dans toutes les consciences la conduite des criminels qui ont violé les lois de l'humanité. »

Exprimer sa satisfaction d'avoir ouï d'énergiques protestations et s'en tenir là, devait peu gêner les scélérats. La proposition cependant fut loin de réunir tous les suffrages. Pi y Margall, un des chefs de la république rouge espagnole, monta à la tribune pour déclarer « que le Congrès se laissait entraîner par la passion. Si loin du théâtre de la guerre, sait-on seulement ce qui s'est passé? Pourquoi condamner des crimes dont l'existence n'est pas prouvée? Pourquoi ne pas attendre encore quelques jours? M. Pi comprendrait que l'on approuvât une semblable proposition, s'il appartenait à un pays dont la révolution fût sans tache. Mais les Espagnols se sont souillés des plus grands forfaits. En 1834, des tourbes de peuple ont envahi les couvents et y ont égorgé les moines. A Barcelone, on a vu les mêmes tourbes forcer les prisons, y fusiller tous les détenus politiques, sans même épargner ceux qui étaient dans les hôpitaux... »

Le vote du Sénat fut un peu plus énergique. Après avoir entendu *avec satisfaction* et approuvé les protestations du gouvernement contre les horribles attentats de la Commune, « le sénat, disaient les signataires, *a l'espoir* que les mesures nécessaires seront prises, afin que ceux qui chercheraient un asile chez le peuple espagnol ne puissent pas éviter la responsabilité criminelle, quand ils seront réclamés par les tribunaux français, et ne puissent également pas préparer dans notre patrie des événements pareils à ceux qui sont aujourd'hui un outrage à la morale et à la civilisation. »

Mais en pratique le gouvernement espagnol oublia complètement ses protestations et ne prit aucune mesure contre les agissements de l'Internationale. Il la toléra et parut même disposé à regarder son existence comme légale. La *Correspondencia*, feuille officieuse, était parfois très explicite sur ce point : « Tant que l'Internationale, disait ce journal, ne manquera pas aux lois du pays, le ministère n'exercera aucune poursuite judiciaire contre cette société. L'emploi de la force, dont on donne le conseil, ne profiterait qu'aux amis intéressés de la situation ou à ses adversaires déguisés. »

Ainsi il était loisible à des milliers de gredins de répandre leur doctrine perverse, de fomenter la basse envie des déshérités de ce monde, de signaler les riches comme des ennemis, de prêcher le pillage, le vol, l'incendie, l'assassinat comme des moyens licites de se procurer des jouissances.

Étrange interprétation de la vérité! pendant ce temps, des prêtres, des évêques même comparaissaient devant les tribunaux pour avoir exercé leur saint ministère, en avertissant les fidèles de se tenir en garde contre ces docteurs du mal. Ceux-ci pouvaient saper non plus seulement l'Église, mais la société civile, par sa base; et ils étaient assurés de l'impunité, tandis que de paisibles citoyens, de simples journalistes étaient condamnés à dix, quinze et vingt ans de bagne pour quelques vivacités de langage à l'adresse d'un prince étranger, devenu roi des Espagnes.

Bientôt cependant la secte des internationalistes ne connut plus de bornes. Son audace grandissait de jour en jour. Déjà, ainsi que l'avait prédit M. Jove y Hevia, elle traitait de puissance à puissance avec Zorilla, ministre du roi Amédée; elle avait l'audace de dire aux représentants de la justice : si l'Internationale vient réaliser le droit, elle est au-dessus des lois. A ces défis impudents, Zorilla ne répondait point. Il gardait le silence prudent d'un complice et laissait la propagande aller son train. Les internationalistes pouvaient en toute liberté célébrer des congrès et prêcher impunément ces doctrines monstrueuses. Dans l'université de Valence, l'étude des problèmes sociaux avait remplacé celle du droit. Les bases mêmes de la société étaient soumises à la discussion. Les docteurs attaquaient le capital et les capitalistes, le mariage et la famille, la *tyrannie paternelle et la tyrannie maternelle.*

L'opinion publique s'émut de tant d'excès; et M. Jove y Hevia en profita pour porter de nouveau devant les Cortès la question de l'Internationale. Les preuves ne lui manquèrent pas pour appuyer son interpellation. Il s'attacha particulièrement à démontrer que les internationalistes belges et espagnols avaient un chef commun, un seul et même maître, auquel ils obéissaient aveuglément, que leur but était de déposséder les propriétaires, de suspendre les juges et de détruire toute autorité, enfin qu'une vaste association, ayant des journaux à son service, unissait la Catalogne, la province de Valence et les îles Baléares, qu'à Grenade l'Internationale publiait le *Rebelle*, *el Rebelde*, et que lui, Jove y Hevia, avait reçu un billet anonyme où on lui disait : J'ai l'honneur de vous remettre un numéro de la *Fédération*; en y souscrivant, vous pourrez vivre tranquille. Enfin, disait en terminant l'orateur, si tous les républicains n'appartiennent pas à l'Internationale, il est certain que tous les internationalistes sont républicains.

Le ministre de l'intérieur, qui pour lors était don Candau, ainsi interpellé, répondit avec une fermeté qu'on était loin de lui supposer.

« On a prétendu dans cette assemblée, dit-il, après avoir démontré l'existence d'une secte niant la patrie, la famille et la religion, que les faits seuls étaient punissables. C'est une erreur. Dès lors qu'il s'agit de sociétés, il n'est pas nécessaire, pour la démonstration du délit, que cette société soit constituée et agisse, il suffit que son but soit immoral. Il y a un article de notre code où sont désignées les sociétés illicites, et où est édictée la pénalité dont sont passibles, non-seulement ceux qui les constituent, mais aussi ceux qui cherchent à les établir.

« Or, continue le ministre, plus de trois cents émissaires de l'étranger se sont en peu de temps introduits parmi nous. Ils séduisent nos malheureux ouvriers, et sèment dans leurs cœurs des concupiscences impossibles à satisfaire. Et ces émissaires voyagent avec un sybaritisme raffiné, ils dépensent largement et prodigieusement l'obole du pauvre, ils fomentent dans nos villes un antagonisme qui peut entraîner des résultats funestes pour la nation tout entière. Il faut que le gouvernement s'oppose aux progrès désastreux du mal. Ce serait trop facile pour nous de nous croiser les bras; nous serions encore beaucoup plus insensés, si, armés de la loi, comme nous le sommes, nous ne la faisions pas respecter. Messieurs les députés, si l'Internationale est contraire à la morale publique et à la sécurité de l'État, elle est hors la loi. »

Ce langage inattendu souleva les clameurs

des députés républicains. La bande rouge, en effet, qui siégeait au Congrès, ne pouvait moins faire que de se mêler au débat. Selon la tactique ordinaire, d'accusée, elle se fit accusatrice. Le señor Garrido prit la parole : « Je m'étonne, s'écria-t-il, que les spoliateurs et les assassins des moines déclament et poussent de si hauts cris contre une société aussi pacifique que celle de l'Internationale. L'ouvrier est un homme d'honneur, un modèle de vertu ; il peut obéir à un pouvoir étranger, tout aussi bien que les catholiques obéissent au Pape. Puis, joignant le blasphème à la sottise, l'orateur représenta Jésus-Christ comme un grand démagogue, accusé par les Pharisiens d'être l'ennemi de leur patrie, avec beaucoup plus de raison que les États modernes ne suspectent l'Internationale et l'estiment un danger.

Pendant vingt-cinq jours les représentants de l'Espagne furent condamnés à entendre des arguments de cette force. Enfin, le 10 novembre, l'incident fut clos, comme il l'avait été précédemment, par la déclaration que « le congrès *avait entendu avec plaisir* les explications du ministre Candau. » Un mois de discussions parlementaires pour arriver à ce résultat : accorder un vote de confiance au ministère déclarant que la Constitution espagnole suffit à maintenir l'intégrité du territoire, l'observance des lois et le respect de la liberté. »

Assurément les internationalistes n'avaient rien à craindre de ces pacifiques protestations, si laborieusement mises au jour. Ils le savaient bien et ils ne se firent pas faute de le montrer. Aux discours du ministre Candau et du député Jove y Hevia ils répondirent par un défi solennel, en couvrant les murs de Madrid de grandes affiches rouges où on lisait :

« HALTE-LA !

« *L'Association internationale des travailleurs au peuple de Madrid.*

« Les Cortès font maintenant notre procès. Nous protestons contre cet acte, et puisqu'on ne veut pas ouïr notre défense aux Cortès, nous citons devant le tribunal de l'opinion publique ceux qui nous ont attaqués, et principalement les députés Jove y Hevia et Candau, pour les confondre comme des calomniateurs de notre Association.

« L'opinion publique, constituée en jury, prononcera sa sentence.

« La commission de propagande du conseil de fédération locale madrilène se chargera de la défense de l'Internationale, et elle espère que les personnes ci-désignées et citées avec leurs tenants se présenteront à la réunion que nous célébrerons dimanche 22 du courant (22 octobre), à une heure du soir, en la salle Rossini, où nous leur prouverons leurs calomnies.

« LA COMMISSION DE PROPAGANDE. »

Conformément à cette ordonnance d'un pouvoir occulte, mais autrement fort que celui du roi Amédée, la réunion eut lieu à l'heure dite, en dépit de l'autorité. Plus de trois mille spectateurs étaient accourus. Les docteurs se chargèrent de démontrer que les fins de l'Internationale étaient très pures et très morales. Mais un jeune homme ayant demandé avec insistance qu'on donnât, séance tenante, lecture des articles secrets des statuts de l'Internationale, il s'ensuivit un vacarme épouvantable. On vociférait, on se montrait le poing, et on finit par expulser l'audacieux orateur, qui se permettait de ne pas admirer les grandes œuvres de la secte, pas plus que l'éloquence d'un cordonnier faisant un fraternel appel aux riches à venir partager son métier, afin que « *là où il y aura moins de travail, il y ait plus de jouissance.* »

30. — *Lettre des Évêques allemands sur la soumission due aux décrets du concile du Vatican.*

Les anti-infaillibilistes, qui prétendaient pour la plupart avoir été seulement *inopportunistes*, devaient se rallier, après la définition, au dogme qu'ils avaient combattu avec toute la passion et l'acharnement du désespoir. Ils avaient trop de foi pour se séparer ouvertement de l'Église, trop d'expérience de la vie pour ne pas reconnaître que le temps des schismes était passé. Ils se soumirent donc aux décrets du concile, les uns plus tôt, les autres plus tard. Mgr Maret l'avait fait publiquement dès le 15 octobre 1870; il

retira même de la circulation son livre *Du Concile et de la paix religieuse*, qui était peu de nature à produire la paix dans le monde [1]. Nous avons fait connaître plus haut la lettre que Mgr Darboy écrivit au Saint-Père, le 2 mars 1871, et dans laquelle il déclarait adhérer purement et simplement à la définition du 18 juillet.

Mgr Dupanloup avait devancé l'archevêque de Paris dans sa soumission. Au mois de février, il avait promulgué la bulle *Pastor æternus*, en répétant avec tous les opposants que s'il avait écrit et parlé contre l'opportunité de la définition, il avait toujours professé et maintenu le dogme lui-même. Et même, oubliant alors ses propres arguments, il ajoutait qu'il promulguait la constitution *Pastor æternus*, sans craindre « ni les ombrages vainement suscités, auxquels le bon sens des vrais hommes d'État sait résister, ni les clameurs des ennemis de l'Église et du Saint-Siège. »

En Allemagne, où l'opposition s'était montrée et se montrait encore plus ardente, l'accord des évêques était fort désirable. Il ne fut pas moins complet qu'en France. Dès leur retour de Rome, la plupart des prélats allemands publièrent solennellement dans leurs diocèses les décrets du concile. Cela ne suffisant pas, ils y joignirent des instructions pour prémunir leurs peuples contre les sophismes de ceux qu'on appelait déjà Vieux-catholiques. « Bien que j'aie toujours admis la substance de cette doctrine de l'infaillibilité pontificale, disait à ses diocésains l'archevêque de Cologne, Mgr Melchers, cependant, avec un certain nombre d'évêques et de laïques, j'ai eu différents scrupules que je n'ai pas cachés concernant l'opportunité de cette décision dans le temps où nous sommes, ainsi que sur certaines conditions qui se rattachent à cette vérité dogmatique. Mais depuis que la controverse a été tranchée par un décret du concile œcuménique, après une discussion fondamentale et un examen très sérieux, j'ai immédiatement mis de côté toute espèce de doute et de scrupule, fermement convaincu que tout fidèle catholique doit soumettre absolument son opinion personnelle aux décisions d'un pareil concile qui est l'autorité enseignante la plus légitime et la plus haute qui soit dans l'Église. J'attends donc la même soumission de tous mes diocésains. »

Ainsi concluaient également, dans une lettre pastorale collective, tous les évêques allemands réunis à Fulda. Un nom cependant faisait défaut parmi les signataires de cette lettre. Mgr Héfélé, évêque de Rottembourg, non seulement n'avait pas signé la sus-dite lettre pastorale, mais depuis le 18 juillet il avait gardé le plus profond silence touchant le dogme de l'infaillibilité qu'il avait jusque-là combattu. Sollicité par les partisans de Dœllinger, il avouait, dans une lettre très confidentielle au professeur Bauerband, de Bonn, qu'il était encore sur le terrain des *opposants*, et cela quatre mois après la définition (11 novembre 1870). Toutefois il conseillait d'attendre et d'éviter un schisme formel. Cette lettre confidentielle ayant été publiée par une coupable indiscrétion, Mgr Héfélé expliqua sa conduite par la déclaration suivante [1] :

« La lettre publiée le 12 de ce mois (octobre 1872) dans la *Gazette d'Aix-la-Chapelle* et écrite par moi à M. le professeur Bauerband et consorts, à Bonn, répondait à une lettre *confidentielle* de ces messieurs, datée du 4 novembre 1870. J'y répondis dès le 11 du même mois, à une époque qui était pour moi, je n'ai pas honte de l'avouer, une époque de combats intérieurs. D'un côté, je comprenais qu'un schisme serait le plus grand des malheur et que jamais, pour ma part, je ne voudrais y participer ; mais, d'un autre côté, je ne croyais pas pouvoir publier dans mon diocèse, avec con-

[1] Mgr Maret aurait désiré corriger seulement son livre. Mais il reçut de Pie IX un bref, daté du 28 novembre, qui ne lui laissait que l'alternative entre supprimer son œuvre foncièrement mauvaise ou s'attendre à une prochaine condamnation de l'Index. Ce ne fut néanmoins qu'au mois d'août suivant qu'il désavoua dans une lettre au pape « tout ce qui, dans ses écrits, pourrait être ou était opposé à la constitution du concile » ; et il attendit encore quelques mois avant de retirer son ouvrage du commerce : sacrifice pourtant bien peu onéreux, puisque l'empereur Napoléon III avait fait tous les frais de l'impression.

[1] Du 15 octobre 1872.

sentement intérieur, les décrets conciliaires du 18 juillet 1870; et je croyais même ne pouvoir me tirer de cette position inextricable qu'en me désistant. Tous mes amis et ennemis en deçà des Alpes n'ignorent pas que ce combat intérieur dura encore jusqu'au 10 avril 1871, cinq mois après la date de la lettre en question, jusqu'à ce qu'il me fût possible *de soumettre ma subjectivité* à la suprême autorité du concile *en me réconciliant avec le décret du Vatican*, dont je déposai le résultat dans ma lettre pastorale du 10 avril 1871.

« Ce que j'avais prévu est arrivé. Cette démarche m'a attiré bien des persécutions ; mais elle m'a rendu la paix intérieure. Cependant ma soumission fut facilitée et favorisée par le spectacle que m'offrait le parti auquel j'avais répondu le 11 novembre 1870, lequel, s'avançant de plus en plus distinctement et irrévocablement vers un schisme, était allié fatalement à des éléments qui lui étaient extérieurement hétérogènes. »

Dans la lettre pastorale du 10 avril, à laquelle il est fait ici allusion, Mgr Héfélé déclarait n'avoir pas promulgué plus tôt la constitution *Pastor æternus* parce que cette promulgation n'était pas nécessaire pour donner force obligatoire aux décrets conciliaires ; et en second lieu, parce que cette constitution sur le pouvoir pontifical ne formant qu'une partie du grand *schema* sur la doctrine de l'Église, il nourrissait « l'espoir qu'après le 18 juillet les délibérations ultérieures sur les autres parties et particulièrement sur le chapitre neuvième qui devait traiter de l'infaillibilité de l'Église, fourniraient l'occasion d'interpréter, de manière à exclure tout doute, la *constitutio prima*, et d'écarter les scrupules qui l'avaient fait voter *non placet* dans la congrégation générale du 13 juillet et répéter ce vote dans la lettre collective adressée au Saint-Père le 17 juillet. »

Puis il concluait :

« 1° Dans l'interprétation du décret concernant l'infaillibilité pontificale, nous devons, avant tout, partir de ce principe que le dogme primitif de l'infaillibilité de l'Église, qu'elle soit réunie en concile ou dispersée sur la face du globe, n'a pu ni dû être altéré par cette nouvelle constitution.

« 2° Les paroles de cette constitution : « De « leur côté, les pontifes romains, selon que le « leur conseillait la condition des temps et des « choses, tantôt en convoquant des conciles « œcuméniques, tantôt en demandant l'avis de « l'Église dispersée dans l'univers, tantôt par « des synodes particuliers, tantôt en employant « d'autres secours que la Providence leur fournissait, ont défini qu'il fallait tenir tout ce que, « avec l'aide de Dieu, ils avaient reconnu con- « forme aux saintes Écritures et aux traditions « apostoliques. L'Esprit-Saint n'a pas, en effet, « été promis aux successeurs de Pierre pour « qu'ils publiassent, d'après ses révélations, une « doctrine nouvelle, mais pour que, avec son as- « sistance, ils gardassent saintement et exposas- « sent fidèlement la révélation transmise par les « apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi ; » ces paroles ne contiennent pas seulement une notice historique sur ce qui s'est fait jusqu'à nos jours, mais impliquent aussi la manière dont on procédera à l'avenir en matière de décisions pontificales *ex cathedra*.

« 3° Comme l'infaillibilité de l'Église, celle du magistère pontifical ne s'étend qu'aux vérités révélées qui concernent la foi et les mœurs, et dans les décrets *ex cathedra* qui s'y rapportent, les définitions seules sont infaillibles, à l'exclusion des introductions, des argumentations, etc., qui les précèdent.

« 4° Le motif pour lequel une définition pontificale *ex cathedra* est infaillible, ne gît pas dans la personne du Pape, mais dans l'assistance divine par laquelle l'Église est préservée de toute erreur.

« 5° Lorsqu'une telle décision *ex cathedra* a été donnée, l'appel à un futur concile œcuménique ou au jugement de l'Église dispersée dans l'univers est inadmissible. »

Ces principes sont irréfutables, et on peut féliciter Mgr Héfélé de les avoir exposés à ses diocésains, en faisant lui-même acte de soumission envers l'Église et envers le Souverain Pontife. Toutefois, il faut convenir que, en adhérant à la définition du concile, non pas en vertu de l'autorité objective de l'Église, mais par suite d'une conviction *subjective* et personnelle péniblement acquise, il prêtait le flanc à la critique des Vieux-catholiques, qui pouvaient discuter la légitimité de cette conviction humaine. Aussi, contre la propagande des Vieux-ca-

tholiques et pour préserver les fidèles de l'affreux malheur d'un schisme, était-il nécessaire de déclarer encore plus nettement, d'affirmer plus énergiquement les principes catholiques, de montrer non-seulement la vérité du dogme, mais encore de l'établir sur sa véritable base, afin de réprimer les excès d'une fausse science théologique, trop commune en Allemagne. Les évêques comprirent ce devoir, et quand le chanoine Dœllinger, nominalement excommunié (17 avril 1871), ne garda plus aucune mesure dans ses attaques et dans ses efforts pour séduire les fidèles, ils élevèrent solennellement la voix et firent entendre de sérieux avertissements bien propres à maintenir les catholiques dans le droit chemin de la vérité. Nous ne voulons parler ici que des deux lettres pastorales, signées par tous les évêques allemands[1] et adressées la première aux fidèles et la seconde spécialement au clergé (mai 1871).

« A la suite des décisions du concile du Vatican, disaient les prélats, on a vu se produire dans un certain monde, principalement en Allemagne, une grande effervescence. Tandis que partout notre fidèle peuple catholique recevait joyeusement les décrets de ce concile œcuménique et s'y soumettait de grand cœur, nous avons rencontré çà et là, dans les classes qui ont la prétention d'être cultivées, comme une surprise et une sorte de répugnance à accepter les décisions conciliaires promulguées et spécialement l'infaillible magistère du Souverain Pontife. Hors de l'Église, ses ennemis ont soulevé et propagé en beaucoup de lieux une violente agitation, dans le dessein, par leurs injures et leurs calomnies, de la réduire en servitude et même de l'anéantir, si les hommes pouvaient avoir la puissance que n'auront jamais les portes de l'enfer.

(*Fausse science allemande*). « D'où vient cela? En Allemagne, dans ces derniers temps, la science, même en ce qui touche les matières théologiques, suit des voies qu'on ne peut en aucune manière concilier avec l'essence de la vraie foi. Non, cette fausse tendance scientifique qui se sépare de l'autorité de l'Église et ne croit qu'à sa propre infaillibilité ne peut s'accorder avec la foi catholique. C'est une négation du véritable esprit de l'Église, puisque cette tendance se laisse dominer par l'esprit d'une *fausse liberté qui préfère les idées et les opinions personnelles à la foi dans la divine autorité enseignante de l'Église*, guidée par l'Esprit-Saint.

(*Opportunité de l'infaillibilité pontificale.*) « Les choses étant ainsi, c'est vraiment par un effet de la divine Providence que, précisément au moment où la soi-disant science théologique levait si audacieusement la tête, a été défini le dogme de l'infaillible magistère du suprême Pasteur et maître de l'Église, dogme en complète opposition avec cette école fallacieuse. Où aurait conduit cette prétendue *science libre*, envahissant maintenant le domaine de la théologie catholique, si le concile du Vatican n'avait pas fixé une règle suprême et établi une pierre de touche contre laquelle se brisera l'orgueil superbe de cette science qui se croit elle-même infaillible? Où aurait mené cette déplorable légèreté de notre temps qui voit et adore dans la soi-disant opinion publique l'oracle suprême, même pour les choses de l'ordre surnaturel, tandis qu'elle méprise le magistère de l'Église instituée de Dieu?

(*Nécessité de la soumission.*) « C'est pourquoi, fils bien-aimés dans le Seigneur, nous, en intime union avec tout l'épiscopat de l'Église catholique, nous proclamons ici, de nouveau unanimement, notre pleine adhésion et soumission à tous et à chacun des décrets du concile du Vatican, et nous protestons en même temps, de la manière la plus absolue, contre l'assertion de ceux qui voient dans ces décrets une doctrine nouvelle, non tenue dans l'antique tradition de l'Église, ou qui prétendent que, par cette définition du magistère infaillible et du pouvoir du Pape, les rapports de l'Église avec l'État se trouvent changés ou qu'elle peut être pour l'État une cause de péril.

« Nous avertissons aussi tous les fidèles des troupeaux qui nous sont confiés par le Seigneur d'être en garde contre ces erreurs dangereuses qui séparent de la sainte Église. Nous les conjurons de toute notre énergie de se tenir fermement attachés à notre mère la sainte Église catholique, qui, selon la parole de l'Apôtre, est la colonne et le fondement de la vérité. Nous les exhortons à prier ardemment et assidûment pour ceux qui errent ou qui vacillent dans la foi. »

[1] A l'exception de Mgr Héfélé, qui s'abstint sans doute, comme il le disait précédemment, afin d'éviter « tout ce qui aurait pu troubler la paix et la concorde de l'Église, et tout ce qui aurait pu y donner occasion » (10 avril).

Le reste de la lettre était relatif aux affaires de Rome, à la captivité du Saint-Père, à la *loi des garanties*, « déguisement par lequel on cherche à couvrir d'une apparence honnête le fait de la rapine (*Raub*). » Et elle se terminait par un appel aux fidèles pour qu'ils célébrassent dignement le jubilé pontifical, ou vingt-cinquième anniversaire de l'exaltation du Souverain Pontife (16 juin). « Des prières et des offrandes, voilà le vrai moyen de fêter ce jour : des prières pour rendre grâces de tout ce que Dieu a fait dans son Église par la main de Pie IX, pour le supplier ardemment d'abréger la présente humiliation; des offrandes, pour témoigner notre amour au Chef suprême de l'Église, dépouillé de toutes les ressources dont il avait la possession... »

L'autre lettre, qui portait les mêmes signatures, c'est-à-dire celles de vingt et un évêques et de deux vicaires capitulaires, était plus spécialement destinée au clergé. « Les classes ayant la prétention d'être cultivées » pouvaient aussi trouver leur profit dans ce document, qu'il faudrait lire en entier pour se rendre un compte exact de la lutte engagée entre l'Église et les nouveaux sectaires allemands, soutenus par les gouvernements. Nous en donnerons au moins de longs extraits.

« *Les évêques soussignés au clergé de leurs diocèses.*

« Salut et bénédiction dans le Seigneur.

« Dans la présente aberration des esprits, le témoignage de la foi catholique, que le clergé d'Allemagne a donné en ces derniers jours avec tant d'accord, est pour le peuple un exemple éclatant, pour les évêques une consolation et pour l'Église un fait honorable. Les archevêques et évêques soussignés considèrent comme un devoir de vous en exprimer leur reconnaissance. En même temps, cependant, en face des tentatives et des faits qui menacent la foi, la liberté donnée de Dieu et le droit éternel du peuple et de l'Église catholique en Allemagne, ils croient devoir adresser au clergé les paroles qui suivent, comme un guide dans ses instructions, spécialement dans les diocèses où la doctrine catholique se trouve plus exposée à des altérations et à des attaques.

I. — « Nous déclarons de nouveau que c'est pour tout catholique un devoir de conscience saint, indubitable, et dont rien ne peut le dispenser, de se soumettre d'une foi intérieure, pleine et entière, et par la confession extérieure, aux décisions dogmatiques du concile du Vatican [1].....

II. — « Nous déclarons de même hautement que tout catholique qui, sciemment et obstinément, se met en contradiction avec les dogmes définis par les Pères du concile, se rend par là coupable d'hérésie et tombe sous l'anathème prononcé par le concile; qu'il encourt l'excommunication majeure avec toutes ses conséquences ecclésiastiques; qu'il s'est par là exclu lui-même de la communion de l'Église et de ses grâces.

« C'est avec la plus profonde douleur et pleins de compassion pour les âmes egarées, que, parmi les catholiques de l'Allemagne et, hélas! parmi les prêtres eux-mêmes, nous voyons des hommes qui, élevant leurs opinions propres ou l'opinion d'un autre au-dessus du magistère de l'Église instituée de Dieu, et se mettant ouvertement et obstinément en opposition avec les décisions dogmatiques du concile du Vatican, ont déjà encouru ce châtiment de l'exclusion. Pour quelques-uns d'entre eux, leur propre évêque a dû le déclarer solennellement et en les nommant. Mais non contents de leur propre condamnation, ils s'efforcent de faire tomber les autres dans la même faute et sous le coup de la même peine. Bien plus, ils cherchent à fonder une association de personnes, pensant comme eux, pour combattre contre l'Église, contre son assemblée générale, contre le Christ et contre l'Esprit-Saint.....

III. — « Pour mieux tromper le peuple fidèle, les adversaires de l'Église citent le texte des décisions dogmatiques du concile, tantôt en le mutilant, tantôt en lui donnant un sens qu'il n'a pas, par de fausses interprétations ou par des applications forcées à des objets auxquels il ne se rapporte pas. C'est ainsi que l'hérésie procéda toujours.

« C'est pourquoi nous déclarons que le texte de ces décisions, dans la conscience de la foi catholique et considéré dans son ensemble, ne justifie en rien les interprétations de ses adversaires, et que, s'il était besoin d'une interprétation légale du sens et de la portée de ces décisions, personne autre ne peut la donner

[1] Le silence respectueux des jansénistes est donc insuffisant.

que le Pape et les évêques qui sont en communion avec le Pape, attendu qu'eux seuls forment le magistère divinement établi dans l'Église.

« Nous déclarons, en outre, que les interprétations et applications qu'en ont faites jusqu'à cette heure les auteurs et chefs du mouvement contre le concile du Vatican, sont de tous points contraires aux expositions des évêques dans leurs instructions aux fidèles. Et ici, il importe de rappeler à tous les catholiques le devoir que Dieu exige d'eux de s'en tenir dans les choses de la foi à l'enseignement de leurs évêques... Celui qui, pour former son jugement sur le sens et la portée des décisions du concile, consulte les journaux ou écrits des anti-catholiques, des ennemis de la foi, puise à une source empoisonnée. Il est donc coupable et responsable des suites de cette faute.

IV. — « Les falsifications du sens des décisions conciliaires ont été récemment condensées en ces deux paroles : *omnipotence* et *infaillibilité personnelle* du Pape.

« Le concile n'a parlé d'aucune omnipotence du Pape, il n'y a pas d'*omnipotence papale*. La plénitude de la puissance spirituelle que l'Homme Dieu a mise dans l'Église pour le salut des âmes et le bon ordre de son royaume en ce monde est bien confiée à saint Pierre et à ses successeurs, mais ce pouvoir n'est pas du tout sans limites. Il est limité par les vérités révélées, par la loi divine, par la divine constitution de l'Église; il l'est encore par le but pour lequel il existe, qui est l'édification et non la destruction de l'Église, et par cette doctrine divinement révélée que, s'il y a un ordre ecclésiastique, il y a aussi un ordre civil ; et qu'à côté de la puissance spirituelle s'élève une puissance matérielle, qui vient aussi de Dieu, qui est suprême dans son ordre, et à laquelle, dans toutes les choses moralement licites de cet ordre, obéissance est due par devoir de conscience.

« Quant à l'*infaillibilité personnelle* du Pape, on veut faire entendre par cette expression que, selon la doctrine du concile, l'infaillibilité serait une propriété en vertu de laquelle toute parole prononcée par le Pape est infaillible, et qui lui donne le droit d'établir arbitrairement, au gré des caprices de sa volonté, de nouvelles vérités de foi, de nouveaux dogmes; mais c'est là une grossière illusion.....

V. — « Aujourd'hui, comme du reste elle le fit toujours, l'hérésie invoque le secours de la puissance politique pour opprimer l'Église et le peuple catholique, et pour assurer à l'aide de raisons d'État la domination de l'erreur.

« Les scribes et les pharisiens accusaient Notre-Seigneur et sa doctrine d'être révolutionnaires; les héritiers de leurs sentiments répètent la même calomnie contre l'Épouse du Christ, disant qu'elle et sa doctrine sont un danger pour les princes et pour l'État.

« Nous ne croyons pas nécessaire de répondre à une pareille accusation; le monde sait que l'Église est la première qui ait enseigné la fidélité aux princes et aux supérieurs comme un précepte divin, et l'obéissance aux lois de l'État comme un devoir de conscience.

« Mais notre attention doit se porter sur les moyens que les calomniateurs conseillent à l'État pour se défendre contre son ennemie prétendue. Ces moyens sont tels qu'ils auraient pour effet de dépouiller le peuple catholique et son Église de leurs droits les plus saints, et déjà des faits se produisent qui révèlent chez les défenseurs du pouvoir civil des prétentions hostiles à l'Église.

VI. — « On attribue à l'État le droit d'empêcher les évêques et les prêtres de prêcher la doctrine catholique, de l'expliquer et de la défendre, et cette ingérence dans le domaine de la foi, cette extension du droit souverain de protection et de surveillance est réclamée par ceux qui demandent pleine et entière liberté pour toutes les attaques dirigées contre l'Église.

« On attribue, en outre, à l'État le droit de décider si telle ou telle opinion appartient ou n'appartient pas à la doctrine de l'Église : quelles sont les conditions requises pour être juridiquement reconnu ! comme membre de l'Église ou comme exclu de son sein, pour conserver la possession et la jouissance des charges et revenus de l'Église, ou pour en être privé.

« Ce sont là autant d'applications du principe en vertu duquel l'État aurait le droit de décider sur la foi, et de régler en ce qui concerne ses sujets quelle en doit être la mesure. C'est un nouveau développement, avec une légère modification, du principe tyrannique : *Cujus regio, illius religio*...

VII. — « Par les fausses interprétations des décisions du concile, on a suscité toutes sortes de craintes sans fondement, et on n'a pas même rougi de parler de la nécessité d'enlever aux catholiques la pleine jouissance de leurs droits politiques.

« Comment, en somme, cherche-t-on à justifier ces terreurs? On dit qu'elles ont pour cause la résurrection du *système théocratique*

*du moyen-âge*. Mais quelle étrange ignorance de l'histoire suppose cette idée que les temps passés et les systèmes de gouvernements alors en vigueur pourraient revivre dans le présent ou dans l'avenir!

« Les peuples et les États ne peuvent pas plus revenir au moyen âge que l'homme aux années écoulées de sa vie. L'Église, immuable dans son essence et dirigée par le Saint-Esprit, sait toujours se prêter à tout ce qu'exige la situation des peuples et des États par suite de leurs changements...

« On ne dit point comment sont rigoureusement limitées les décisions *ex cathedra* et combien peu de bulles parmi celles dont on parle rentrent dans cette catégorie. On ne veut pas considérer que même dans les bulles dogmatiques ainsi que dans les décisions des conciles, la proposition solennellement définie a seule force de loi obligatoire pour la foi et que le reste n'a de valeur que comme raison ou preuve.

« De toutes les bulles alléguées par les adversaires comme dangereuses pour l'État, une seule est dogmatique. Or celle-ci a été adoptée par un concile œcuménique; il faudrait donc conclure que l'infaillibilité des conciles généraux et de l'Église est aussi un danger. Cette bulle d'ailleurs ne contient qu'une seule décision sur la primauté, et on n'y voit autre chose que ce que tous les catholiques ont toujours cru sans péril pour l'État.

« Aucune des autres bulles dont les adversaires font bruit n'a le caractère dogmatique: on n'y trouve que des lois disciplinaires, des jugements appliquant des pénalités, qui ne sont ni immuables ni imprescriptibles de leur nature et qui demeurent soumis aux conditions communes soit des législations positives humaines en général, soit du droit canonique en particulier..... »

Ces explications et ces exhortations des évêques durent encourager et prémunir les fidèles de l'Allemagne. Quant à ceux qui avaient déjà placé sur leurs yeux le bandeau du schisme et de l'orgueil, ils affectèrent de voir dans les interprétations de leurs pasteurs la preuve des nouveautés apportées par le concile du Vatican. Trente et un Vieux-catholiques, fort ennemis des nouveautés, le déclarèrent solennellement le jour de la Pentecôte. Avaient-ils du moins invoqué l'Esprit de lumières, avant de répondre aux prélats? On peut en douter, à la lecture de leur déclaration: « Les évêques allemands, disaient-ils, ont prouvé par leurs interprétations contradictoires (?) des décrets conciliaires que la nouveauté de ces décrets est reconnue par eux, et même qu'ils en rougissent... Leurs menaces et leurs censures sont injustes, invalides et non obligatoires. Le combat qui vient de commencer aura pour résultat la *réforme* de la constitution et de la vie de l'Église. En combattant la centralisation, l'uniformité mécanique et l'incapacité de la hiérarchie, on arrivera à l'idéal que tout chrétien doit poursuivre. Ce sera pour les peuples catholiques éclairés un état qui, sans nuire à leur qualité de membres de l'Église universelle, les délivrera du joug de l'esprit de domination, etc. »

Et ces réformes, et ces *nouveautés* s'accompliront, seront du moins tentées, sous le prétexte de garder intacte la vieille constitution de l'Église, antérieure au concile du Vatican!

### Juin.

6. — *Funérailles de Mgr Darboy.*

Le 6 juin, l'Assemblée nationale adopta et le président du Conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgua la loi dont la teneur suit:

ART. 1er. Les funérailles de Mgr Darboy, archevêque de Paris, et des otages assassinés avec lui, à Paris, seront faites aux frais de l'État.

ART. 2. Une pierre commémorative, érigée dans l'église de Notre-Dame, reproduira les noms de tous les otages.

ART. 3. Il est ouvert, pour l'exécution de la présente loi, au ministère de l'instruction publique et des cultes, un crédit extraordinaire de trente mille francs (30 000 francs).

Délibéré en séance publique à Versailles, le 6 juin 1871.

Le président.
Signé : JULES GRÉVY.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française.

Signé : A. THIERS.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Signé : JULES SIMON.

Le lendemain, les obsèques avaient lieu, au milieu d'un concours immense : toute la population honnête de Paris avait tenu à honneur de saluer une dernière fois les victimes innocentes et vénérées qui étaient tombées sous les coups des sicaires de la Commune.

Le Président de l'Assemblée nationale et plus de cent députés occupaient à Notre-Dame les places qui leur avaient été réservées. Tout au haut de l'église, presque sous la voûte, des écussons et des palmes avaient été appendus. Sur les écussons, entre ces dates funestes, 24, 25, 26 et 27 mai 1871, on avait inscrit le nom des principales victimes.

**16.** — LE JUBILÉ PONTIFICAL. *L'encyclique du Pape. La fête. Les audiences. La députation française. Manifestations impies. Le 21 juin. Nouvelle encyclique. Pie IX le Grand.*

Au milieu des grandes tribulations qui devaient marquer le pontificat de Pie IX, le ciel avait ménagé au grand Pape, et à tout l'univers catholique affligé en sa personne, de rares et admirables consolations. Le 16 juin 1871 amena pour lui un anniversaire que nul de ses prédécesseurs n'avait connu. Il atteignit et dépassa les années romaines de saint Pierre.

« *Tu non videbis annos Petri* : tu ne verras pas les années de Pierre. » C'était là une tradition consacrée, jusqu'à un certain point, par la liturgie elle-même dans la cérémonie du couronnement des Papes ; et bien que l'un d'eux eût répondu, dit-on, que « ce n'est pas de foi : *non est de fide*, » aucun cependant jusqu'à Pie IX n'avait donné le démenti à la prophétie.

Le chef des Apôtres, comme on le sait, ne vint pas à Rome aussitôt après l'Ascension du Sauveur. Il continua, pendant deux ans environ, à annoncer la bonne nouvelle aux habitants de Jérusalem et de la Judée; ensuite il se rendit à Antioche, alors capitale de l'Orient, et s'en constitua évêque, et ce ne fut que sept ans plus tard, l'an 42, au temps de la Pâque juive, qu'il transporta à Rome, capitale du monde, le siège central de la chrétienté. Il y resta jusqu'à son martyre, sous Néron, en l'année 67. Ainsi saint Pierre a été Pape trente-quatre ans environ; mais il ne fut Évêque de Rome que durant vingt-cinq ans et quelques jours [1].

L'univers catholique ne pouvait laisser passer sans de grandes manifestations cet anniversaire mémorable qui n'avait jamais réjoui nos pères. Le 4 juin, Pie IX, répondant aux vœux de ses enfants, accordait une indulgence plénière à tous ceux qui communieraient pour célébrer ce grand jour de son jubilé pontifical.

« Après tant de vicissitudes, disait-il dans sa lettre encyclique adressée à tous les patriarches, archevêques et évêques du monde entier, par la protection du Dieu très clément, nous voyons approcher ce jour anniversaire de notre promotion, où, successeur du bienheureux Pierre sur son Siège, nous nous trouverons, si loin que nous soyons de lui par nos mérites, avoir passé le même nombre d'années que lui dans le ministère apostolique. C'est assurément une grâce nouvelle, singulière et très grande, de la munificence divine, et qui, dans la longue série de nos très saints prédécesseurs, durant dix-neuf siècles, n'a été, par la disposition de Dieu, accordée qu'à nous seul. Nous y reconnaissons aussi une preuve encore plus admirable de la divine bonté pour nous, quand nous voyons que, dans le cours de ce temps, nous avons été trouvé digne de souffrir persécution pour la justice, et quand nous contemplons cette merveilleuse ardeur de dévotion et d'amour qui, sur toute la terre, agite puissamment le peuple chrétien et par lequel d'un zèle unanime il se porte vers le Saint-Siège. Puisque c'est à nous, qui les méritons si peu, que de pareilles faveurs ont été accordées, nos forces se trouvent impuissantes à y répondre par des actions de grâces dignes d'un tel bienfait. C'est pourquoi nous demandons à la Vierge immaculée, Mère de

[1] Villefranche, *Pie IX, sa vie, son histoire et son siècle.*

Dieu, de nous apprendre à rendre gloire au Très-Haut dans le même esprit qu'elle-même, par ces paroles sublimes : *fecit mihi magna qui potens est.* Nous vous prions avec instance de vous unir à nous, avec les troupeaux qui vous sont confiés, pour adresser à Dieu des cantiques, des hymnes de louange et d'actions de grâces.

« Glorifiez le Seigneur avec moi, disons-nous avec Léon le Grand, et exaltons son nom à l'envi, afin que toute la raison des grâces et des miséricordes que nous avons reçues soit reportée à la louange de leur auteur. Dites aussi à vos peuples notre ardente charité, nos sentiments de reconnaissance pour les témoignages éclatants de leur piété filiale envers nous, pour les services qu'ils nous rendent depuis si longtemps avec tant de persévérance. Pour ce qui nous regarde spécialement, puisque nous pouvons à bon droit nous appliquer ces paroles du roi prophète : *Incolatus meus prolongatus est*, nous avons besoin du secours de vos prières pour obtenir la force de remettre en pleine confiance notre âme au Prince des pasteurs, au sein duquel est la consolation des maux de cette vie de trouble et de douleurs et le bienheureux port de la tranquille et éternelle vie.

« Pour faire servir à la plus grande gloire de Dieu tout ce que notre pontificat a reçu de bienfaits de sa munificence, ouvrant à cette occasion le trésor des grâces spirituelles, nous vous accordons, Vénérables Frères, la faculté et le pouvoir de donner, en vertu de notre autorité apostolique, le 16 ou le 21 de ce mois, ou tout autre jour à votre choix, la bénédiction papale avec application d'indulgence plénière en la forme ordinaire de l'Église. Nous concédons dans le Seigneur, par la teneur des présentes, à tous les fidèles du Christ tant séculiers que réguliers, de l'un et l'autre sexe... la faculté de gagner l'indulgence plénière de tous leurs péchés au jour que vous aurez désigné et choisi pour donner la dite bénédiction. »

Animée encore par ces touchantes exhortations du Père commun de tous les fidèles, la chrétienté tout entière était dans l'attente de ce grand événement. Une pieuse émulation s'était emparée du peuple catholique pour célébrer dignement l'incomparable anniversaire, rendu encore plus saint par les épreuves de Pie IX. Des protestations d'amour et de fidélité se signaient avec empressement; des fêtes s'organisaient : des dons se préparaient.

Victor-Emmanuel, soit par calcul de politique, soit par ennui profond de vivre comme un prince athée, voulait lui-même adresser au Vicaire de Jésus-Christ les hommages d'un roi chrétien. Ses ministres, jugeant l'occasion propice de faire croire aux catholiques de l'Italie et de toute l'Europe que la fameuse formule de *l'Église libre dans l'État libre* était devenue enfin une réalité, imaginèrent de faire à Rome de cette fête du 16 juin une fête à la fois catholique et italianissime. Ils dressèrent même tout un programme : à l'aube, une salve de cent vingt et un coups de canon devait annoncer à Rome la grande fête de l'Église catholique célébrée par l'État révolutionnaire; le drapeau pontifical et le drapeau italien devaient être arborés fraternellement à tous les palais apostoliques et à tous les édifices publics; le soir, une girandola sur la place du Peuple et une illumination de tous les édifices publics devaient terminer la fête. Mais cette fête était odieuse au parti d'action qui n'a jamais accepté la formule du comte de Cavour et qui refuse à l'Église jusqu'au mensonge de la liberté. Les ministres durent renoncer à ce programme, qui leur paraissait si bien fait pour séduire les yeux et tromper les esprits simples. Victor-Emmanuel cependant ne se résigna point à l'abstention, en ce jour où tous les princes et les peuples chrétiens venaient saluer Pie IX des protestations de leur amour. Dans la matinée du 16 juin, le général Bertholé-Viale, le promoteur de la loi qui assujettit les prêtres au service militaire, se présentait au Vatican et, favorisé par l'affluence des visiteurs, pouvait se faire introduire auprès du cardinal Antonelli. Il priait le cardinal d'obtenir pour lui une audience du Saint-Père, car il avait mission de présenter au Souverain Pontife les félicitations du roi

Victor-Emmanuel. Sans lui faire rien espérer, le cardinal Antonelli promit de prendre les ordres du Souverain Pontife. En congédiant son visiteur, il s'informa de la demeure où il pourrait lui faire porter la réponse ; le général, embarrassé, dut indiquer le Quirinal. Ce fut donc au Quirinal que l envoyé de Victor-Emmanuel apprit dans la journée que le Pape ne pouvait pas le recevoir. Celui que Dieu a chargé d'enseigner le monde ne peut pas se prêter à ces tentatives de conciliation entre la justice et l'iniquité.

Ne pouvant prendre part à cette fête catholique, le gouvernement italien résolut du moins de maintenir l'ordre; des ordres venus de Florence, où siégeait encore le gouvernement, recommandèrent la plus grande vigilance et des renforts de troupes furent dirigés sur Rome afin de comprimer tout mouvement des partis avancés. Il s'agissait, en effet, de prouver aux pèlerins, venus de tous les points de la catholicité, que le Saint-Père était libre dans la future capitale du royaume et que les manifestations du culte catholique pouvaient s'y déployer sans rencontrer d'obstacles de la part des Romains. Nous verrons bientôt comment la canaille garibaldienne se moqua des mesures et des bonnes intentions du roi excommunié.

Des *triduum* de prières eurent lieu dans toutes les églises de Rome pour le Saint-Père; la grande majorité de la population romaine qui lui était restée fidèle y prit part avec autant de piété que d'empressement. On vit bien à Rome des foules plus nombreuses; mais en aucun temps il ne se trouva réuni pour un même objet tant de personnes venues de tant de lieux différents. C'est un des plus grands faits de l'histoire de la Papauté que ce concours extraordinaire. L'amour, le dévouement le plus absolu animaient ces pèlerins accourus à Rome pour fêter leur Père. Dieu seul connaît le nombre de communions qui furent offertes, ce jour-là, à l'intention du Souverain Pontife, et la ferveur des prières qui s'élevèrent de toutes parts pour Pierre captif, comme au temps d'Hérode. La *Correspondance de Rome* écrivait à ce sujet (12 juin) :

« Voici ce qu'un prêtre nous racontait : J'ai passé toute la matinée au confessionnal et jamais larmes plus douces n'ont coulé de mes yeux. J'entendais des paroles d'un amour extrême pour le Pape : des jeunes gens demandant la faculté d'offrir à Dieu leurs jours pour prolonger les jours de Pie IX; des jeunes filles voulaient jeûner au pain et à l'eau, à partir du 15 juin, durant toute leur vie, afin que Pie IX voie le triomphe de l'Église... Un pauvre enfant me disait : Tout le monde donne quelque chose à Pie IX; moi, je n'ai que ma vie, pourquoi ne la donnerais-je pas? »

Et la *Correspondance* ajoutait : « Et nous, nous disons que Pie IX, étant aimé ainsi, vivra longuement encore, parce que Dieu écoutera les vœux de son peuple, confondra les méchants et ruinera leurs sacrilèges desseins. »

On ne saurait en effet se faire une idée de l'enthousiasme des fidèles. La première solennité religieuse eut lieu à Saint-Jean-de-Latran. C'est dans cette basilique, *caput et mater Ecclesiarum*, que Pie IX avait été proclamé Pape le 16 juin 1846. Le lendemain une messe solennelle fut célébrée à Saint-Pierre.

Les deux cérémonies se ressemblèrent par la splendeur du culte et par l'affluence des assistants. Les riches tentures, un luminaire brillant, des chœurs nombreux de musique religieuse relevaient la fête dans ces somptueuses basiliques toutes resplendissantes d'or, de marbre et de lumière. Mais ce qu'il y avait de plus beau, de plus édifiant et de plus émouvant pour le cœur, c'était, au dire des témoins oculaires, l'empressement des fidèles, le zèle de la piété, la ferveur de la prière et les voix à l'unisson des cœurs.

De l'abside au portique, l'immense basilique du Latran, aux cinq nefs traversées d'un spacieux transsept, était remplie d'une foule compacte agenouillée, coude contre coude, au moment où commença la belle prière pour le Pape au Sacré Cœur de Jésus[1], récitée à haute voix en italien. On

[1] Par une coïncidence remarquable, le jubilé du

eût dit une assemblée des chrétiens d'autrefois, dans une de ces primitives basiliques romaines, où Constantin avait fait asseoir l'évêque sur le siège du préteur.

Avant la messe célébrée à Saint-Pierre, on découvrit le monument commémoratif du jubilé pontifical de Pie IX, élevé au-dessus de la statue en bronze de saint Pierre, contre un des piliers de la coupole. Nulle place ne convenait mieux : Pie IX et Pierre, égaux par les années de leur pontificat, devaient être réunis dans la métropole du monde catholique. Ce monument suspendu au mur se composait d'un gigantesque médaillon en mosaïque représentant la figure du Souverain Pontife ; une grande plaque de marbre, entourée d'un grand cadre d'or, soutenait le portrait et portait une inscription rappelant le grand fait historique de la durée du pontificat de Pie IX :

PIO IX PONT. MAX.
QUI PETRI ANNOS
IN PONTIFICATU ROMANO
UNUS ÆQUAVIT.

La messe, chantée en musique à deux chœurs, fut célébrée pontificalement par le patriarche latin de Jérusalem, sur l'autel de la chaire de saint Pierre, dans l'abside.

La grande gloire dorée qui entoure la chaire du Prince des apôtres resplendissait de mille feux. La messe fut entendue avec recueillement. L'assistance était nombreuse, sans parvenir cependant à remplir toutes les parties de la basilique ; mais on pouvait juger qu'il y avait environ vingt-cinq à trente mille personnes, à l'immense clameur du *Te Deum*, et surtout à l'interminable défilé qui eut lieu, à l'issue de la cérémonie, par les cinq portes de la basilique.

Après les cérémonies religieuses vinrent les audiences accordées par le Souverain Pontife, autre partie non moins touchante du jubilé pontifical. Les membres de la famille pontificale offrirent au Saint-Père un magnifique reliquaire d'argent, orné de pierres fines ; les camériers secrets et les camériers d'honneur lui présentèrent un siphon d'or, couvert d'émaux et de brillants dont le Saint-Père devait se servir pour aspirer, à l'autel, le sang précieux de Jésus-Christ, les jours où le cérémonial en a consacré l'usage.

pape (16 juin) arrivait le jour même consacré à la fête du Sacré Cœur de Jésus, cette fête à laquelle Pie IX a donné tant d'éclat en béatifiant Marie Alacoque.

Pie IX reçut encore les hommages des cardinaux de la sainte Église et un don de trente mille francs, offrande du Sacré-Collège. Dans sa réponse, il leur disait :

«... En vous voyant, mes très chers, en songeant au temps où nous vivons, ma pensée invoque le souvenir de David auquel un fils rebelle enlevait son trône et son propre palais. Pour ne pas tomber entre les mains de ces révoltés, il dut fuir en exil, souffrant les outrages et les blasphèmes du vil Semei qui insultait à son malheur. Les soldats fidèles s'enfuirent avec lui, le défendant, adoucissant, partageant ses douleurs. Or, en ces soldats, je vois votre image, comme en ces outrages et ces blasphèmes je vois les outrages, les blasphèmes et les hypocrisies des journaux qui souillent Rome.

« Vous connaissez le sort du fils rebelle, et comment il périt misérablement frappé de trois coups. Je désire et j'appelle sur celui qui m'a si injustement dépouillé ces trois coups, non pas de la vengeance, mais de la miséricorde divine. Que ces trois coups soient la pensée du passé, des injustices et des violences commises, la pensée du présent, qui lui fasse comprendre la condition malheureuse où il a réduit l'Église jusque dans son siège principal, enfin la pensée de l'avenir qui l'avertisse qu'il devra comparaître devant le trône de Dieu et y rendre un compte rigoureux de tout ce qu'il a fait. Nous ne désirons ni la mort ni le mal d'aucun ennemi, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. »

Pie IX passa ensuite de la salle du Trône à celle du Consistoire, où l'attendait une nombreuse députation de la noblesse romaine. M. le marquis de Cavalletti, encore sénateur (maire) de Rome, malgré le 20 septembre, lut au Saint-Père une adresse et lui offrit diverses médailles d'or, d'argent et de bronze, dont l'inscription rappelait le grand anniversaire du jubilé pontifical.

Le Saint-Père remercia la noblesse romaine « de ce témoignage d'amour, de respect filial et de fidélité, et se réjouit de voir devant lui une portion si nombreuse et si choisie de cette noblesse. Continuez, ajouta-t-il, à user de votre privilège, faites-en un usage très noble, en cherchant à ramener ceux de votre classe qui se sont éloignés de vos principes. Quelques paroles de bonne et tendre amitié pourront beaucoup sur leur cœur, et vos prières pourront encore davantage. Souffrez courageusement les peines qui vous viendront et Dieu vous bénira, comme je l'en prie. »

Les députations catholiques se succédèrent ainsi pendant plusieurs jours au Vatican. L'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Suisse, la Pologne, l'Europe et l'Amérique, etc., s'y présentèrent. Parmi les princes qui envoyèrent des ambassadeurs, on compta non seulement ceux à qui leur titre de catholiques leur en faisait un devoir, mais encore ceux qui se paraient de l'auréole de chefs de religion, le czar et le sultan. En même temps qu'arrivaient à Rome les représentants des princes, de nombreuses députations, envoyées par telle ou telle association, tel ou tel diocèse, venaient déposer aux pieds du Saint-Père leurs hommages et leurs offrandes. C'est ainsi que la députation de la jeunesse catholique anglaise présenta, enfermée dans un coffre de velours, aux armes du Souverain Pontife, l'offrande de quatre-vingt-cinq mille francs.

L'audience donnée aux catholiques allemands fut particulièrement touchante. La députation se composait de près de huit cents membres. Elle dut, pour pénétrer dans le Vatican sans passer par les huées de la canaille massée devant la porte de bronze, s'y introduire par le côté latéral de la basilique de Saint-Pierre.

Le Pape sentit en sa présence la véritable Allemagne, et il se montra ému, plein de douceur et de majesté. Les Allemands de leur côté paraissaient absorbés dans la contemplation de la douce figure du Vicaire de Jésus-Christ. Le Pape les remercia du sacrifice qu'ils avaient fait en venant si nombreux et de si loin et les félicita de leur courage dans les luttes qu'ils avaient à soutenir contre l'autorité civile de leur pays. De grandes passions se soulevaient, en effet, en Allemagne; mais le Saint-Père espérait que les catholiques continueraient la lutte avec foi, union et persévérance. Unis entre eux et unis à la foi du Christ, ils pourraient rencontrer des jours mauvais, mais ils étaient assurés du triomphe final.

Quand le Pape voulut se retirer, l'émotion était telle que des dames se précipitèrent vers lui criant et sanglotant, le retenant par les mains et par la soutane, comme si elles allaient perdre à jamais leur bien-aimé Père; et il fallut l'intervention des gardes pour mettre fin à cette scène attendrissante.

L'aînée des nations chrétiennes, la France catholique, qui venait de subir l'invasion allemande et sortait à peine des horreurs de la Commune, devait s'unir aux autres nations représentées à Rome. La députation française eut aussi son jour d'audience; mais à l'entrée du Vatican, elle dut se partager en deux. « La pauvre Alsace, raconte un témoin oculaire, la pauvre Alsace s'était séparée de nous sur la recommandation de Mgr l'évêque de Strasbourg, qui, par prudence, ne voulut donner aucun prétexte aux susceptibilités du vainqueur. Les douze députés de cette province, reçus en particulier, présentèrent au Saint-Père une adresse couverte de 60744 signatures et une offrande de quarante-deux mille francs. Ils ne purent s'empêcher de parler de la France au Pape, les larmes aux yeux, les regrets sur les lèvres et l'espérance dans le cœur...

« Mais j'ai hâte de vous dire avec quelle joie nous vîmes venir à nous Pie IX dans toute sa mansuétude. Il nous sembla, en le voyant, qu'il y avait sur son auguste visage une expression particulière de tendresse pour les représentants de la France malheureuse : nous en fûmes certains aux larmes qui mouillèrent ses yeux dès les premières phrases de l'adresse où nos malheurs sont rappelés. »

Cette députation française, composée de

quatre-vingts personnes, était présidée par Mgr Forcade, alors évêque de Nevers. Le Saint-Père, après avoir donné sa bénédiction, permit aux pieux visiteurs de se relever; puis l'évêque de Nevers s'avança vers le trône pontifical, et, d'une voix émue, lut l'adresse des catholiques français, dont chaque mot redoublait l'attendrissement de Pie IX. « Saint-Père, disait-il, les malheurs de la France ne nous ont pas permis de faire davantage. Nous sommes peu nombreux, et nos offrandes sont légères en comparaison de l'amour que nous vous portons: cependant au bas de cette adresse figurent plus de deux millions de signatures, témoignage éloquent de notre piété filiale.»

Ces deux millions de signatures, qu'on avait pu compter, se trouvaient en dix volumes ou albums de différents formats. Un coffre de velours cramoisi, don particulier de M. de Maumigny, enfermait le tout. Ce coffre mesurait un mètre de long sur soixante centimètres de largeur et de hauteur.

Il convient de remarquer que ces signatures avaient été recueillies eu quelques semaines tout au plus, au lendemain de la Commune, et qu'elles l'avaient été dans une partie seulement de la France. Vers la fin d'avril, il est vrai, un homme de bien, M. le comte Edmond Lafond, avait eu l'idée de susciter en France, à l'occasion du jubilé extraordinaire de Pie IX, une manifestation semblable à celle qui se préparait déjà dans d'autres pays; et il avait fait publier, d'abord dans l'*Univers* et dans le *Monde*, une adresse de catholiques français au Saint-Père, laquelle fut ensuite imprimée à un millier d'exemplaires pour être répandue de divers côtés. Mais toute l'attention des Français était alors tournée vers Paris qui était le théâtre d'une horrible guerre civile. Rome se trouvait presque oubliée, et le grand événement auquel nul cœur catholique ne devait être insensible allait passer inaperçu. L'initiative de plusieurs évêques, l'établissement d'un comité à Versailles, le zèle de pieux laïques en plusieurs villes et le concours de la presse religieuse vinrent heureusement exciter le sentiment catholique. Vers le milieu de mai, la première adresse fut imprimée à cinquante mille exemplaires et distribuée de tous les côtés, aux frais du comité; quelques évêques en firent une spéciale pour leurs diocèses.

Après la lecture de l'adresse, le Saint-Père prononça en français le discours suivant :

« Je ne puis vous dire combien de sentiments se réunissent en ce moment dans mon cœur. Je me rappelle les grands bienfaits de la France. Je me rappelle ce que la France souffre ; je n'ai pas besoin de rappeler ce que je souffre moi-même... Pauvre France ! J'aime la France ; elle est toujours imprimée dans mon cœur. Je prie tous les jours pour elle, principalement à ce grand sacrifice de la messe. Je l'ai toujours aimée, et je l'aimerai toujours! je sais combien elle a toujours offert le spectacle des plus tendres dévouements ; combien sa charité est grande à l'égard des pauvres, à l'égard de la sainte Église ; combien d'institutions pieuses elle a fondées, et en particulier quelle ardeur s'y manifeste pour les bonnes œuvres chez les femmes ; chez les hommes aussi, mais parmi les femmes spécialement.

« Cependant je dois dire la vérité à la France. Je me souviens d'un Français haut placé, que j'ai connu beaucoup ici à Rome, et qui me faisait de grands compliments. C'était un homme distingué, un honnête homme, pratiquant bien sa religion. Il se confessait même, mais il avait certains principes étranges, des principes que je ne m'explique point qu'on puisse allier avec la foi. Il me disait, par exemple, que la loi civile doit être athée, que nous devons protéger toutes les croyances également, erreurs comme vérité. Nous nous entendions sur beaucoup de sujets, jamais sur celui-là. Or qu'arrivait-il? le même homme faisait aujourd'hui une chose, et demain une chose toute contraire. Un de ses amis, qui était protestant, étant mort à Rome, il ne se contenta pas d'accompagner le corps au cimetière, il assista au service protestant. Assurément on fait bien d'assister les protestants dans leurs besoins, dans leurs maladies, de leur faire l'aumône et surtout l'aumône spirituelle, pour qu'ils arrivent à connaître la vérité ; mais assister à certaines fonctions religieuses de l'erreur, c'est mal, c'est trahir la vérité.

« Mes chers enfants, je souhaite que mes paroles vous expriment bien ce que j'ai sur le

cœur. Ce qui afflige votre pays et l'empêche de mériter les bénédictions de Dieu, c'est ce mélange des principes. Vous êtes catholiques, mais individuellement; la nation a cessé de l'être comme nation, depuis quatre-vingts ans; la loi ne tient aucun compte, par exemple, du repos du septième jour, qui est l'objet d'un commandement de Dieu; jamais elle ne prescrit ces prières nationales, ces jeûnes nationaux que d'autres pays, quoique en majorité protestants, ont retenus du temps où ils étaient catholiques. Je dirai le mot et je ne le tairai pas. Ce que je crains pour vous, ce ne sont pas ces misérables de la Commune, vrais démons échappés de l'enfer, *c'est le libéralisme catholique*; non certes les catholiques appelés autrefois libéraux, ils ont bien mérité du Saint-Siège, *mais ce système fatal*, généreux peut-être quelquefois dans ses motifs, lâche le plus souvent, *qui rêve toujours* d'accommoder deux choses irréconciliables, l'Église et la Révolution. Je l'ai dit plus de quarante fois, je le redis à cause de l'amour que je vous porte. Oui, c'est ce jeu.., comment dit-on en français? nous l'appelons en italien *altanela*; oui, c'est ce jeu de bascule qui finirait par détruire la religion chez vous. Il faut sans doute pratiquer la charité, aimer nos frères errants; mais pour cela, il n'est pas besoin d'amnistier l'erreur et de supprimer par égard pour elle les droits de la vérité[1]. »

A la fin de cette allocution, Pie IX, les yeux au ciel, étendit les bras pour donner la bénédiction apostolique que l'on reçut avec émotion. Puis Mgr de Nevers se releva et cria d'une voix forte : Vive le Pape-Roi! et tous répétèrent avec le même enthousiasme : Vive le Pape-Roi! Ils allèrent ensuite tour à tour baiser les pieds du Souverain Pontife et recevoir de sa main un cadeau particulier. Pie IX donna à Mgr de Nevers une superbe croix pastorale en or rehaussée d'émeraudes, et à chacun des visiteurs une belle médaille en bronze, médaille frappée pour le Jubilé, à mille exemplaires seulement et dont le moule fut brisé.

Durant ces quelques jours de fête, il semblait que toutes les haines eussent dû cesser par égard pour la solennité touchante du Jubilé pontifical, et par respect pour toutes les lois d'hospitalité sous l'abri desquelles les députations étrangères avaient au moins le droit de paraître à Rome. Le parti avancé en avait jugé autrement. Non contents d'avoir empêché le gouvernement italien de se joindre à la manifestation des catholiques, comme nous l'avons déjà raconté, les francs-maçons de Rome s'efforcèrent de troubler la fête religieuse et de lui opposer une contre-manifestation. La canaille garibaldienne empêchait, par les moyens à son usage, les catholiques de pavoiser leurs maisons aux couleurs pontificales. En même temps les *questurini* allaient de porte en porte prescrire, au nom du gouvernement, de mettre aux fenêtres le drapeau italien. Le succès cependant fut médiocre; on put compter un drapeau sur trente maisons, on put remarquer des places et des rues entières où il n'y en avait pas un seul, et au Corso même, où l'action de la police était plus puissante, le plus grand nombre avait résisté à l'injonction des *questurini*.

Et pourtant ce signe d'adhésion à l'occupation de Rome était imposé aux hommes qui par leurs paroles et par leurs actes protestaient le plus vivement contre la révolution italienne. Le chef de la députation anglaise, le comte de Gainsborough, étant sorti avec son fils et ses deux filles de l'hôtel d'Angleterre, où il était descendu, vit à son retour le drapeau italien au balcon de l'appartement principal qu'il occupait. Il voulut le faire enlever par le propriétaire de l'hôtel; mais celui-ci, appartenant à la secte, n'avait pas le droit d'obéir à une si juste réclamation. Le fils du comte de Gainsborough, indigné comme son père, prit le drapeau et le jeta dans la rue, en criant :

[1] Ce mot que Pie IX ne voulait pas taire, certaines feuilles le supprimèrent. Les *Annales religieuses* d'Orléans, reproduisant les paroles de Pie IX à la députation française, en retranchèrent la condamnation du catholicisme libéral, sous le prétexte évidemment faux que ce passage n'était pas suffisamment authentique. « Pourquoi donc nos chers confrères des *Annales religieuses* d'Orléans, lisait-on un peu plus tard dans la *Semaine religieuse* de Limoges, n'en prendraient-ils pas leur parti? Est-il séant qu'une feuille diocésaine, quelle que soit la délicatesse de sa situation, s'arroge le droit de contrôler des paroles qui tombent de si haut, au lieu d'en faire tout simplement profiter ses lecteurs? »

*Vive Pie IX! vive le Pape-Roi!* La canaille mêlée de questurini, qui stationnaient devant l'hôtel, exigea que le drapeau fût replacé. Cette réparation ne pouvait lui être refusée par un sectaire, et elle eut lieu malgré le comte qui aussitôt quitta l'hôtel. Ce que la secte avait cherché dans ce pavoisement du drapeau italien, c'était précisément l'humiliation des étrangers venus à Rome pour fêter Pie IX[1]. Elle insultait sur la voie publique les députations. Des bandes d'individus débraillés escortaient les pèlerins, lançant, avec leurs sifflets et leurs insultes, des pierres même, que les insultés ramassaient comme un témoignage de la liberté italienne.

Et cependant la ville semblait avoir été mise en état de siège par le gouvernement, pour mieux protéger les pèlerins. « Dès cinq heures du matin, lisons-nous dans la *Correspondance de Rome*, les troupes et la garde nationale occupent des postes assignés par l'autorité militaire. Des détachements de gendarmerie et des escouades d'agents de questure se tiennent sur les places à l'entrée des rues principales. Aux abords du Vatican stationnent la garde nationale à cheval, la gendarmerie et des soldats de ligne. Rome paraît morne et désolée. Les habitants sont dans une sorte de terreur. Ils se disent que la situation faite au Pape et à eux-mêmes par l'Italie n'est pas tenable. Comment se fait-il que l'arrivée de quelques milliers de prêtres et laïques étrangers, tous hommes pacifiques, sans autre arme que la prière, nécessite ce déploiement de force soldatesque et menace la Ville éternelle de scènes sanglantes? Cependant comme le côté comique ne fait jamais défaut, même au milieu des scènes les plus tristes, des gardes nationaux ont adopté les folies de la *Capitale*, de la *Nuova Roma*, du *Diavolo color di Rosa*, et se croient à une conjuration catholique, à une *Saint-Barthélemy*, à un massacre des *patriotes*. On les voit se rendre à leur poste, en voiture, le fusil entre les jambes. Ils ont le regard inquiet de gens qui estiment que le salut d'eux-mêmes passe avant le salut de la patrie. »

Malgré la promesse du gouvernement italien, de graves désordres eurent lieu simultanément en plusieurs villes de la péninsule, à l'occasion du Jubilé pontifical. A Florence, siège du gouvernement, la liberté des catholiques ne fut pas mieux respectée qu'à Turin, à Gênes, à Padoue et autres villes de l'Italie, où les sociétés secrètes, obéissant manifestement à un mot d'ordre, entreprirent de troubler et d'empêcher les fêtes religieuses. L'*Armonia*, de Florence, le 19 juin, était remplie de détails sur les désordres de la veille :

Le dimanche, l'archevêque officiait pontificalement à la cathédrale. Au moment où il encensait l'autel pour la première fois, une forte détonation se fit entendre : une bombe venait d'éclater au seuil de l'église... Les auteurs de cet attentat espéraient jeter l'épouvante au milieu de cette foule et la voir se précipiter en désordre hors du sanctuaire. Heureusement la masse de la population demeura immobile et l'on se contenta de prendre quelque précaution pour prévenir toute nouvelle tentative. Dans la soirée du 16 juin, la canaille avait déjà essayé ses forces, en brisant à coups de pierre les vitres de plusieurs maisons illuminées.

Voici maintenant, d'après une correspondance de l'*Unita cattolica*, ce qui s'est passé à Padoue.

Le 16 au soir commençait à la cathédrale le triduum pour le jubilé pontifical. Une troupe de sectaires s'y était glissée un à un, et dispersée dans l'église, attendait le signal. Le prédicateur n'avait pas fini son exorde que le chef de ces misérables élève la voix et lui enjoint de se taire. Ses compagnons applaudissent. Et quand le prédicateur veut reprendre son discours, il est de nouveau interrompu par les cris de *Mort à Pie IX*. Le peuple répond : *Vive Pie IX!* Un tumulte effroyable suivit cette scène. Enfin, après une demi-heure de luttes et de cris, on vit apparaître les gardes de la sûreté publique qui finirent par obliger les sectaires à quitter l'église. Ils sortirent, mais

[1] Ainsi l'ont déclaré la *Capitale*, la *Nuova Roma*, etc.

en criant: *Vive la République! vive Garibaldi!*

Au café des États-Unis, rendez-vous des étudiants de Padoue; on afficha, le 17, une proclamation exhortant la jeunesse « à venger la honte que les cléricaux leur avaient infligée la veille, » et les invitant à se réunir pour cela le jour même, vers cinq heures, sur la place de la cathédrale.

Néanmoins le préfet voulait que le triduum continuât, mais l'évêque répondit que l'autorité était manifestement dans l'impuissance d'empêcher de nouveaux désordres. Et l'événement prouva combien les craintes du prélat étaient fondées. Dans cette même soirée du 17, en effet, une troupe considérable fit irruption dans la basilique Saint-Antoine et dans le cloître adjacent, et en brisa les fenêtres, bien qu'on n'y fît alors aucune cérémonie religieuse.

A Naples, le gouvernement intervint lui-même par son agent, le questeur, qui fit venir les vingt-trois curés de la ville et leur signifia que la manifestation à propos du jubilé pontifical devait être renfermée dans les églises; toute illumination était interdite. Mais le peuple si pieux, qui le matin s'était pressé dans les églises pour communier et gagner l'indulgence plénière, ne crut pas devoir se soumettre à la défense que lui transmirent les curés. Bien plus, il voulut que la fête et l'illumination durassent trois jours de suite, et jamais on ne vit entrain plus grand ni plus général.

Le 21 juin suivant ramenait un autre anniversaire : c'était le 21 juin 1846 que Pie IX avait été couronné roi des États romains, dont il venait d'être dépouillé par une violence sacrilège. Néanmoins un *Te Deum* fut chanté à Saint-Pierre, en présence d'une foule considérable; car tous les bons romains avaient tenu à cœur d'assister à cette cérémonie. Trois cents jeunes hommes de la meilleure société, en habit noir et un cierge à la main, entouraient l'autel.

Ainsi se terminèrent ces fêtes jubilaires qui doivent rester dans les annales du pontificat de Pie IX. Le Saint-Père fut grandement consolé de ces manifestations, et il le témoigna publiquement dans son encyclique du 5 août 1871 :

« Vénérables frères, disait-il, souvent dans le cours de ce long pontificat, nous adressant à vous, nous vous avons dit avec quel sentiment de reconnaissance nous avions reçu les témoignages de cette dévotion et de cet amour que le Dieu de miséricorde a mis dans vos cœurs et dans le cœur des fidèles confiés à vos soins, pour nous et pour ce Siège apostolique. Depuis que les ennemis de Dieu ont commencé à envahir son domaine temporel, afin de prévaloir, s'il était possible, contre Jésus-Christ et contre l'Église, qui est le corps de Jésus-Christ lui-même et sa plénitude, vous, vénérables frères, et le peuple chrétien n'avez jamais cessé de supplier Dieu, à qui la mer et les vents obéissent, de vouloir bien apaiser la tempête; jamais non plus vous n'avez oublié de multiplier les manifestations de votre amour et d'employer tous les moyens par lesquels pouvait être adoucie notre tribulation. Mais lorsque nous fûmes dépouillé de cette ville, qui est la capitale de tout l'univers catholique, et livré au bon plaisir de nos oppresseurs, unis à la plupart des fidèles de vos diocèses vous avez redoublé vos prières, et affirmé par de fréquentes démonstrations les droits sacrés de la religion et de la justice, foulés aux pieds avec une audace inouïe.

« Maintenant que, par un événement tout nouveau depuis saint Pierre et sans exemple dans la série des pontifes romains, nous avons atteint la vingt-sixième année de notre ministère apostolique dans la chaire de Rome, vous avez donné de telles marques de votre joie et attesté par là d'une manière si éclatante la puissante vie de la famille chrétienne, que nous en sommes profondément ému... En cette occasion, l'aumône par laquelle riches et pauvres s'efforcent à l'envi de pourvoir aux besoins de l'indigence où nous sommes réduit est devenue encore plus abondante, et nous avons vu s'y joindre des dons multipliés, de diverse nature et de grande beauté.

« Nous aurions voulu envoyer à tous et à chacun en particulier une marque de notre gratitude et de notre bienveillante affection; mais l'immense quantité des témoignages reçus verbalement ou par écrit, ou en offrandes, ne le permet pas. C'est pourquoi, afin de réaliser notre désir en quelque manière, nous nous adressons à vous, vénérables frères, qui avez la première part de ces sentiments de notre âme, nous vous prions de les faire connaître et de

les exposer à votre clergé et à votre peuple. Exhortez-les aussi à persévérer tous constamment avec vous et d'un cœur plein de confiance dans la prière, etc. »

Cette lettre encyclique était datée du 5 août, fête de Notre-Dame-des-Neiges. Le 8, le Saint-Père écrivit au marquis Cavaletti, sénateur de Rome. Un certain nombre de romains, ne consultant que la générosité de leurs sentiments, avaient eu la pensée d'offrir à Pie IX un trône d'or et de lui faire décerner le titre de Grand. Déjà une commission s'était formée pour organiser un appel aux catholiques du monde entier et centraliser les offrandes et les suffrages. Le marquis Cavaletti, président de la commission, crut devoir faire connaître au Pape ce double projet. Il en reçut la réponse suivante, dans laquelle Pie IX se dérobait modestement aux hommages nouveaux dont on voulait l'honorer :

« Cher marquis, sénateur, et fils en Jésus-Christ,

« Les preuves multipliées d'affection filiale, qui, chaque jour, me parviennent de tous les points du monde catholique, produisent en moi la plus vive émotion et m'obligent à une gratitude sincère que je cherche à satisfaire par la prière en faveur de tant et tant de fils de l'Église, au profit desquels j'applique chaque semaine le sacrifice dont le prix est infini, la sainte messe. Pour me rendre au commun désir, je l'appliquerai aussi, s'il plaît à Dieu, le 23 de ce mois, demandant à Dieu de délivrer notre Italie des maux si nombreux qui l'oppriment chaque jour davantage. En ces derniers temps j'ai été surpris, fils très cher en Jésus-Christ, qui avez été toujours si attaché à ce Saint-Siège, j'ai été surpris, dis-je, de la nouvelle que vous m'avez communiquée que les bons catholiques se disposaient à manifester leur amour filial par deux traits nouveaux et vraiment inattendus : l'offrande du trône pontifical d'or et l'adjonction du titre de *Grand* au nom de Pie IX. Le cœur sur les lèvres et avec la sincérité d'un père qui aime affectueusement ses enfants en Jésus-Christ, je répondrai touchant l'une et l'autre de ces offrandes.

« Quant au don précieux d'une chaire d'or, la pensée s'est aussitôt présentée à mon esprit d'employer la somme, provenant des oblations catholiques, au rachat de jeunes clercs qu'une loi ténébreuse et inouïe contraint de subir le service militaire. Le clergé est le siège d'or de l'Église, et c'est pourquoi les dominateurs actuels dirigent principalement leurs efforts contre le clergé, en le dépouillant, en le persécutant, et surtout en rendant très difficiles les vocations au sanctuaire, afin de réduire à un nombre toujours plus restreint les substitutions dans la hiérarchie ecclésiastique, laquelle, décimée chaque jour par la mort et par les amertumes, laisse des vides continuels qui ne peuvent être remplis, au grand détriment de l'Église de Jésus-Christ.

« Il semble que ces dominateurs ont pris l'engagement de tout détruire, spécialement ce qui se rapporte à la religion et à l'Église. Prodigues de louanges et de subventions pour encourager les ecclésiastiques désobéissants à leurs évêques et apostats de la foi, ils persistent dans leur système d'hostilité infernale contre les bons, uniquement parce que ceux-ci sont contraires aux doctrines des persécuteurs et à leurs dispositions anti-chrétiennes...

« Quant au second dessein, de joindre le mot *Grand* à notre nom, une sentence du divin Rédempteur me revient à l'esprit. Comme il parcourait, revêtu de la nature humaine, les contrées de la Judée, quelqu'un, admirant ses vertus divines, l'appela : « Bon maître. » Mais Jésus répondit ausitôt : « Pourquoi m'appelles-tu bon ? Dieu seul est bon. » Or, si Jésus-Christ parlant de lui-même comme homme a déclaré que Dieu est seul bon, comment son indigne vicaire ne devra-t-il pas dire que Dieu seul est grand? Grand par les faveurs qu'il octroie à ce même vicaire; grand par l'appui qu'il accorde à son Église ; grand par la patience infinie dont il use avec ses ennemis; grand pour les récompenses qu'il prépare à ceux qui abandonnent les voies du péché pour s'appliquer à l'exercice de la pénitence; grand par les rigueurs de sa justice pour les châtiments des incrédules et de tous les ennemis obstinés de son Église.

« Cela posé, je sens le besoin de confirmer ce que je viens d'indiquer. L'argent recueilli devra être consacré non à l'achat d'une chaire, mais au rachat des clercs, et l'on continuera à prononcer mon nom comme auparavant, en répétant cette parole à la gloire de Dieu : *Magnus Dominus et laudabilis nimis.*

« Il est vrai qu'à trois Papes véritablement *grands* ce titre fut donné ; mais cela advint après leur mort, les jugements des hommes étant alors

plus sûrs et plus calmes. Que ces trois Papes restent grands sur les lèvres et dans le cœur de tous. Pour moi, je vous donne avec toute l'effusion de mon âme, à votre famille et à tous les bons catholiques, la bénédiction apostolique.

« Du Vatican, le 8 août 1871.

« PIE IX, PAPE. »

**18.** Espagne. — *Le Jubilé du Pape à Madrid.*

Trop souvent nous avons eu à constater les progrès du libéralisme en Espagne, et par suite le plus grand désarroi dans le gouvernement comme dans la société. Tous les Espagnols cependant n'avaient pas fléchi le genou devant l'idole de notre temps; un grand nombre encore se tenaient fermement attachés aux solides principes du catholicisme. Pour eux, point d'alliance possible avec l'erreur, point de ces compromis funestes qui tournent toujours au détriment de la vérité et des gens de bien. Ces catholiques sans épithète s'étaient noblement conduits, quand les soldats de Victor-Emmanuel s'étaient emparés de la ville éternelle et avaient emprisonné le Pape dans le Vatican; ils ne se conduisirent pas moins noblement, quand le 18 juin 1871 ramena le vingt-cinquième anniversaire de l'élection de Pie IX au souverain pontificat.

Des hommes parmi les plus éminents de l'Espagne adressèrent l'invitation suivante à leurs compatriotes et tout particulièrement au peuple catholique de Madrid :

« En face du Pape captif, de l'Église outragée en sa personne, les catholiques ne peuvent s'empêcher de faire monter vers le ciel de ferventes prières; ils ne peuvent pas s'associer au crime en acceptant l'ignominieuse complicité du silence.

« Crime horrible qui remplit l'âme d'épouvante et navre le cœur, le cœur dont les élans, en ce qu'ils ont d'humain, iraient jusqu'à la fureur, si l'immensité de la douleur laissait place à la colère ! Crime non seulement horrible, mais infâme...

« Le Pape est roi de Rome, le Pape est captif, du moment où il n'est pas souverain; et le prince qui prétend le tenir sous le joug arbitraire de sa volonté tyrannise tous les catholiques de la terre. Oui, catholiques, la liberté du pontificat est notre liberté; sur le libre enseignement de l'Église repose la paix et le bonheur des hommes. Si l'on arrache le pasteur à son troupeau, le troupeau reste sans guide et sans défenseur, les esprits s'attristent, les consciences se troublent, et la vie spirituelle des âmes demeure environnée de ténèbres et d'horreur.

« C'est pour cela que l'orgueil de l'enfer se répute déjà vainqueur. Non, l'Église ne saurait mourir. Mais aussi longtemps que le Pontife romain, son chef visible, vivra dans l'esclavage et que durera l'offense qui lui est faite, aussi longtemps que la justice sera foulée aux pieds et la vertu outragée dans la plus haute représentation que la justice et la vertu aient sur la terre; aussi longtemps que le monde restera en proie à ce funeste désordre, il n'entrera plus de joie ni de calme dans aucun cœur catholique ou simplement enclin à la plus vulgaire honnêteté; d'innombrables maux, dont il n'est pas donné de mesurer l'étendue ni la portée, tomberont comme une pluie de feu sur tout le genre humain, responsable tout entier de l'iniquité qui aujourd'hui l'épouvante et l'afflige. C'est d'ordinaire par l'action violente des méchants, qui sont le petit nombre, et à la faveur de la misérable quiétude des bons à demi, qui sont la majorité, que s'accomplissent les plus grandes iniquités, d'où naissent des jours de deuil et de honte pour les uns et pour les autres.

« Il ne faut pas cependant que l'anxieuse incertitude d'avoir attiré sur nous le fléau nous enlève l'ineffable espoir d'en obtenir la fin de la main de Dieu. Par nos péchés nous allumons sa colère, mais nous n'épuisons pas sa miséricorde. Une des choses que Dieu ne peut pas faire, c'est de fermer l'oreille à ceux qui l'invoquent avec les larmes de la pénitence, avec le secours des bonnes œuvres et de la prière.

« Venez donc, catholiques de Madrid, venez à l'église. Venez, hommes et femmes, vieillards et enfants. Là, nous avons assez de force pour tenter la plus sublime entreprise dont les humains soient capables,

celle d'émouvoir la pitié divine. Venez, hommes de toutes les opinions exclusivement politiques qui aujourd'hui séparent et rendent ennemis les enfants d'un même peuple : là, nous serons tous unis par le lien commun de la foi. Venez, vous qui, à si juste titre, vous enorgueillissez d'une noblesse héritée de ces pieux chevaliers qui illustrèrent leur vie en la donnant avec joie pour la patrie et la religion, lorsque c'était tout un de mourir pour la religion et de mourir pour la justice; et venez, vous aussi, humbles prolétaires, descendants de ces héros populaires non moins dignes de respect et d'admiration qui étouffèrent dans leur sang le Corse vainqueur du monde entier, avant toute autre cause, par amour pour leur religion, pour la garder intacte et pure. Là, nous sommes tous frères, tous égaux, et pour mieux dire, le riche s'incline devant le pauvre, le grand devant le petit.

« Venez, catholiques, à l'église, et que là brillent avec orgueil les larmes que vous versez à la dérobée, et comme si vous en aviez honte, dans quelque obscur et ignoré réduit de votre demeure... »

Cet appel, qui datait du 1er décembre 1870, fut particulièrement entendu le 18 juin suivant, vingt-cinquième anniversaire du couronnement du Souverain Pontife, de l'immortel Pie IX. Madrid, ce jour-là, fut en fête. A l'exception du monde officiel et des lieux destinés à l'expédition des affaires publiques, tout le peuple et toute la ville prit part à ce pieux anniversaire. Le balcon du riche, la modeste croisée du pauvre étaient ornés des plus éclatantes devises et d'ingénieux emblèmes. La maison où se réunissait la jeunesse catholique attirait particulièrement les regards; les balcons étaient ornés de tentures de soie cramoisie, frangées d'or, et étaient garnis d'une multitude de vases aux couleurs capricieuses, destinés à l'illumination de la soirée. Au centre des décorations figurait le portrait du Saint-Père, et aux côtés divers écussons où étaient célébrés les événements les plus remarquables de son glorieux pontificat : l'Immaculée Conception, 8 décembre 1854; le Syllabus, 8 décembre 1864; l'Infaillibilité pontificale, 18 juillet 1870.

Le matin, grand concours de fidèles dans l'église San Isidro; nombreuses communions. A dix heures et demie, l'évêque d'Osma célébra la grand'messe, à laquelle assistèrent les quatre autres prélats présents à Madrid, et qui, la messe achevée, donnèrent au peuple la bénédiction papale. Le Saint-Sacrement fut ensuite exposé, et riches et pauvres tinrent à honneur de faire leur adoration, tour à tour, aux pieds du divin Rédempteur. Le gouvernement d'Amédée ne se montra pas indifférent à ces manifestations de la piété catholique : son représentant, Rojo-Arias, gouverneur de Madrid, assista dans une tribune à la cérémonie du matin. Pendant le sermon, donné par l'évêque de la Havane, on le vit, le crayon à la main, et prêt à écrire ses notes. Mais le docte orateur commença son discours en déclarant qu'il ne parlerait que de la religion et de son auguste chef; « car, disait-il, quelque pharisien pourrait fort bien se trouver parmi nous et être entré dans ce temple le cœur plein de mauvais desseins. Du moins, il n'emportera pas l'ivraie et le bon grain pour les confondre, parce que, après m'avoir écouté, il n'aura point tiré de mes lèvres ce qu'il venait y surprendre; il se retirera couvert de honte. » Le reporter progressiste n'eut donc rien à raconter à ses amis, sinon l'enthousiasme de l'assemblée pour le Saint-Père et les charitables sentiments du prélat pour les égarés du monde entier.

Le gouverneur de Madrid intervint aussi pour maintenir dans la ville le bon ordre qui pourrait être troublé par des manifestations politico-religieuses. Les pieux fidèles qui se rendaient à San Isidro purent voir afficher le bando suivant :

« Habitants de Madrid,

« Une association de catholiques se dispose à célébrer aujourd'hui, par une solennité religieuse, le vingt-cinquième anniversaire du pontificat de Pie IX.

« J'ai la complète assurance que ceux qui s'y rendront, ainsi que ceux qui voudraient y rester étrangers, respecteront le droit de chacun.

« Mais si, par malheur, je m'étais trompé, si quelques-uns, dans un but malveillant, *en dénaturant l'acte religieux* dont il s'agit, y cherchaient un prétexte, une occasion pour provoquer la perturbation de l'ordre, l'autorité, à qui appartient le devoir de garantir la liberté de tous, serait sur ses gardes, je les en préviens, elle réprimerait les excès sur-le-champ et d'une main vigoureuse. »

Ces dispositions du gouverneur parurent peu rassurantes aux chefs de l'association catholique, organisateurs de la fête. Ils savaient par expérience ce que l'on devait entendre par la liberté des cultes, que la nouvelle coustitution avait apportée aux Espagnols, et ne voulant pas paraître dénaturer l'acte religieux de leur fête ni provoquer la perturbation de l'ordre public, ils renoncèrent d'eux-mêmes à la procession qui devait avoir lieu dans la soirée. Mais ils ne crurent pas pouvoir empêcher l'illumination qui devait clore ce grand anniversaire.

Or, à la tombée de la nuit, au moment où la *Jeunesse catholique* illuminait la façade du lieu de ses séances, des groupes de bandits accoururent des rues voisines. Ils envahissent les cours, grimpent aux balcons, brisent les croisées, pénètrent dans les appartements, jettent à la rue les vases et les tentures, les lampes et les lampions, les décors et le portrait du Saint-Père. Puis, cette expédition achevée, devant une foule hébétée de curieux, ils amassent tout cela en un monceau et le brûlent en proférant des blasphèmes, entremêlés des cris de *Mort au Pape! mort aux carlistes! et vive la liberté!*

Cette bande de coquins connus sous le nom de Porristes, du nom de leur chef Posada Porrera, avait son organisation et ses moyens d'existence connus; on savait aussi que, pour de semblables brigandages, elle prenait son mot d'ordre de haut et observait une certaine consigne dans le choix de ses victimes. C'est ainsi que, le 18 juin, elle épargna la demeure du duc d'Abrantès qui avait illuminé et même avait fait l'adoration du Saint-Sacrement à San Isidro, tandis qu'elle brisa à coups de pierre les carreaux du palais du duc de Medina-Cœli. La maison Topete, où les dames avaient illuminé, fut de même respectée, tandis que, à côté, l'hôtel du marquis de Manistral fut fort endommagé. Les portiers et les domestiques étant allés réclamer au poste voisin, on leur répondit qu'on n'y pouvait rien, parce qu'on n'avait pas reçu d'ordres.

A onze heures du soir, le même groupe de vauriens, au nombre de plus de quatre cents, stationna pendant une demi-heure, en face de la maison de Sagasta, dans la rue d'Alcala. Des groupes partaient les cris de : Vive Sagasta! vive la liberté! mort au Pape! et mort aux carlistes! en même temps que des sifflets, des huées et des menaces à l'adresse des voisins du ministre qui n'avaient pas éteint leurs lampions ou avaient laissé leurs tentures. Des pierres furent même lancées et plusieurs personnes furent atteintes.

Pendant que ces scènes sauvages avaient lieu, la police dormait ou fermait les yeux; et le roi Amédée prenait tranquillement ses délassements au palais. Il y avait concert et réunion de célébrités libérales. Pour plus de contraste, le même jour les francs-maçons avaient pleine liberté de célébrer avec pompe les obsèques d'un de leurs frères, d'un rose-croix, portant le n° 18, et compagnon de plume et d'action des Rojo-Arias, des Sagasta et des Martos.

Ces désordres cependant furent l'objet d'une interpellation au congrès. Le ministre Sagasta, à qui des explications étaient demandées, répondit au milieu d'un profond silence qu'il commençait à désespérer de la liberté; il doutait qu'elle fût possible en Espagne. Après ce préambule peu favorable au libéralisme espagnol, il eut l'impudence d'affirmer que la manifestation du 18 juin était politique et non pas religieuse, que la responsabilité des excès commis par la foule incombait aux carlistes et aux partisans du duc de Montpensier.

M. Canovas de Castillo présenta ensuite une motion de censure et pria les Cortès de déclarer qu'elles avaient vu avec indignation les scandaleux événements de la veille. « Les scènes barbares qui ont affligé la ville, disait M. Canovas, ne sont point le fait des

partis que le ministre signale, mais bien le fait de ceux qu'il vient d'appeler ses amis, et que moi j'appelle de leur véritable nom, des hordes d'immonde canaille. Ce que vous avez fait là est honteux, c'est une ignominie. »

L'orateur ajoutait encore « qu'il n'y a d'autorité aujourd'hui que là où elle n'est pas nécessaire, que la multiplicité des crimes de la Porra, et l'impunité qui leur est acquise d'avance, épouvantent l'Espagne, que les Espagnols sont catholiques et qu'il est dangereux de blesser leur foi, finalement que les Espagnols ont le droit de manifester leur adhésion au pouvoir temporel du Pape, adhésion où les lois n'ont rien à reprendre ; qu'il ne voyait pas pourquoi des Espagols seraient privés de ce droit, au nom de la liberté et des principes récemment proclamés. »

Cette motion fut rejetée à une faible majorité, mais le ministère fut en crise et ne tarda pas à succomber.

Un autre vote avait été également demandé sur le même sujet par don Ramon Nocédal. Dans la séance du 16 juin, le député catholique demanda au congrès « un vote de félicitation, à l'adresse de Sa Sainteté, parvenue à la vingt-cinquième année de son pontificat, malgré les persécutions inouïes dont elle a souffert, et dont elle souffre pour les égarements, les erreurs et les crimes du temps présent, au détriment de l'ordre social, lequel ne pourra se restaurer qu'en suivant la parole infaillible de l'auguste Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. »

On peut sans peine se figurer l'accueil qui fut fait à cette proposition exprimant la nécessité d'une complète adhésion aux enseignements de la Papauté. La majorité des Cortès ne s'y trompa pas. Elle rejeta la motion de don Nocédal, après un violent discours du ministre de l'intérieur, lequel, suivant sa coutume, se mit à parler avec suffisance et avec beaucoup de jactance de choses sur lesquelles il n'avait pas la moindre notion. Il fulmina contre l'intolérance des ultramontains, contre l'autorité de Balmès et de Donoso Cortès, confondit le catholicisme du P. Hyacinthe avec la religion des notabilités libérales, et en dernier lieu, comme argument suprême, il affirma que personne ne causait plus de mal au Pape et à l'Église que leurs amis de circonstance. »

La séance se termina par un petit incident qui montre une fois de plus que les rois constitutionnels et libéraux, les présidents de république athée, sont tout disposés à se regarder comme les successeurs des rois catholiques, quand il s'agit de porter atteinte à la liberté de l'Église.

Après le vote nominal, M. le comte de Canga Arguelles demanda la lecture de l'article 101 du règlement, et en vertu de cet article, la lecture de quelques passages de l'encyclique du 1er novembre 1870, adressée aux évêques du monde entier.

« Avez-vous ce document ? demanda le président. — Oui, monsieur, répliqua le comte. — En ce cas, veuillez le faire remettre sur le bureau ; un des secrétaires fera la lecture que vous désirez. »

« Messieurs, interrompit un des ministres, l'avocat Martos, c'est à quoi je m'oppose ; l'article 101 se réfère aux documents officiels, non aux lettres encycliques *auxquelles n'a point été accordé l'exequatur royal.* »

Et il fut fait ainsi. Malgré de fortes rumeurs et de vives protestations, le président du congrès, M. Olozaga, revint sur sa parole et retira l'autorisation accordée.

**Juillet.**

2. — *Inauguration de Rome capitale. La loi inique. Sentiments de quelques Italiens. L'entrée du roi. Pie IX et ses fidèles sujets.*

Rome devait être, d'après les plans de la Révolution, la capitale du royaume italien. Il ne suffisait pas d'avoir enlevé au Pape tout son pouvoir temporel, et d'avoir emprisonné le Père des catholiques dans l'enceinte du Vatican ; il fallait encore que Victor-Emmanuel vînt s'établir à Rome même, dans un palais apostolique, comme pour défier la puissance des gouvernements catholiques.

Nous avons vu qu'en décembre 1870, un

projet de loi avait été présenté aux Chambres du gouvernement de Florence, en vertu duquel la capitale du royaume devait être transportée à Rome dans l'espace de six mois.

Votée sans opposition sérieuse, cette loi fut exécutée à l'époque indiquée. Quelques esprits timides s'étaient seuls hasardés à faire quelques objections. Ils alléguaient l'impossibilité de concentrer à Rome tous les services administratifs, la cherté des loyers, la chaleur, les fièvres, l'inconstance du climat. Les plus avisés, sans comprendre tout ce qu'avait d'inique l'occupation de Rome, sentaient que la Ville éternelle ne pouvait devenir la capitale d'un royaume en face de la Papauté subsistant à Rome. Voici à ce sujet ce qu'un journal italianissime[1] écrivait au mois d'avril 1871 : « Rome est pour nous un appartement garni, une habitation prise à loyer, *per noi è una locanda*; pour le Pape, elle est encore *sa maison*... A Rome, avec toutes nos lois de garantie, avec toutes nos théories de séparation de l'Église et de l'État, avec toutes nos kyrielles de phrases d'autant plus insensées qu'elles sont plus belles, nous ne nous maintiendrons qu'à l'une de ces deux conditions : faire du roi d'Italie le lieutenant, le bras séculier du Souverain Pontife lui-même, ou recommencer un beau jour au Vatican la petite plaisanterie de la *porta Pia*.... L'état de choses que vous voulez établir à Rome est impossible, il répugne à la nature, il ne peut durer et on devra en sortir par la violence. La violence exercée par n'importe qui, sur n'importe quel citoyen, je l'abhorre ; elle est un péril pour la liberté, un recul fatal de la civilisation. Mais le Quirinal et le Vatican sont deux ennemis dont l'un devra tôt ou tard quitter Rome ou prêter hommage à l'autre. En attendant vous avez installé l'anarchie comme déesse tutélaire de votre empire, et pour temple vous lui avez donné la capitale du royaume. »

« Les paroles écrites sur la bannière avec laquelle le mouvement national a été inauguré, disait à la même époque un député italien[1], signifiaient *indépendance nationale*. Or cette indépendance nationale a totalement cessé le 20 septembre; car alors, avec notre politique, nous avons autorisé toutes les puissances étrangères à intervenir chez nous. Le gouvernement du roi, par ses notes et ses actes diplomatiques, en est tombé d'accord et en est pleinement convenu. Depuis lors, l'indépendance a été perdue, et elle ne serait recouvrée que le jour où, par impossible, les puissances consentiraient à un traité, en laissant le Pape de côté. Par conséquent, de même que les tribunaux sont toujours ouverts pour veiller à l'exécution des lois, ainsi les chancelleries diplomatiques seront constamment ouvertes pour voir si les traités sont exécutés selon l'esprit et selon la lettre. Et comme il est dans la nature des choses que les faits relatifs à à l'Église universelle se produisent sans cesse, il suit de là qu'avec cette politique, vous avez biffé ces mots *indépendance nationale* sur le drapeau de l'Italie. »

M. Toscanelli aurait pu dire plus explicitement avec NN. SS. les évêques de France, dans leur pétition à l'Assemblée nationale : « Cette souveraineté (du Pape), non-seulement repose, comme toutes les autres, sur la garantie du droit, des traités et des lois internationales ; mais elle touche aux intérêts les plus élevés et les plus vastes qui soient au monde, parce qu'elle couvre le chef religieux de deux cent millions d'âmes et avec lui leur liberté de conscience. Il ne s'agit pas d'une question locale et d'une institution étrangère, la papauté n'étant pas plus italienne qu'autrichienne, espagnole ou française, mais d'une institution de droit public et universel, dont le maintien importe au maintien même des intérêts religieux et moraux de l'humanité. »

Ces raisons si fortes touchaient peu la Révolution, qui combattait par dessus tout la religion et la moralité. Elles ne devaient donc pas empêcher le transfert de la capi-

[1] La *Nazione* de Florence, 24 avril 1871.

[1] *Discours de M. Toscanelli*, à la séance du 28 janvier 1871 (*Civilta*, 4 mars).

tale italienne. Le 25 juin la municipalité romaine reçut par le télégraphe l'avis que le 2 juillet était la date définitive de cette translation. En même temps le gouvernement adressait une circulaire aux ambassadeurs des puissances à Florence, pour les inviter à se rendre à Rome.

Ce qui donnait tant de hardiesse à Victor-Emmanuel, c'est qu'il avait la sympathie et le concours de la Prusse, devenue l'empire d'Allemagne. Jadis l'Italie avait eu à se défendre contre les prétentions injustes des empereurs allemands, et dans cette lutte mémorable des Guelfes contre les Gibelins, elle compta toujours les Papes, rois temporels, parmi ses plus puissants défenseurs. Maintenant l'Italie fait alliance avec le nouvel empire d'Allemagne pour renverser le pouvoir du Pape! C'est, en effet, grâce à cet appui qu'a pu se faire la translation de la capitale italienne au centre même de la catholicité. Les autres puissances gardèrent seulement un lâche silence. L'Autriche, par exemple, ne permit pas à son ambassadeur de se rendre à Rome, le 2 juillet, mais quelques jours plus tard, après *le fait accompli*. La France, gouvernée par M. Thiers, rappela de Florence son ambassadeur vers le 27 juin, pendant que le comte d'Harcourt, représentant du gouvernement français auprès du Saint-Père, s'enfuyait loin de Rome, pour ne pas assister à l'inauguration sacrilège de la nouvelle capitale. L'ambassadeur de Russie ne donna aucun signe de vie; celui d'Angleterre ne se montra que le lendemain de l'arrivée du roi; celui de Belgique imita celui d'Autriche. Seuls, parmi les représentants des grandes puissances, les ambassadeurs de Turquie et de l'empire allemand assistèrent ostensiblement à l'entrée de Victor-Emmanuel à Rome. L'empereur Guillaume I[er] avait même envoyé son ambassadeur dès la veille (1[er] juillet).

Cependant, après la notification officielle envoyée à la municipalité romaine, on reprit avec une nouvelle ardeur les préparatifs de la fête civile. Il fallait bien au moins badigeonner les écussons des Papes, blanchir à l'eau de chaux les façades monumentales de quelques palais, dresser des couronnes et des arcs de triomphe pour le vainqueur de Rome. On n'épargna ni les lampions, ni les branchages. Il y avait des affiches partout; sur tous les murs on lisait: *Romani Capitale, il Re*, en lettres de douze pieds, dans les proclamations les plus emphatiques; partout des avis, des programmes qui promettaient aux Romains capitalisés : bal, concert, revue, dîner, etc., pour fêter convenablement le roi.

Le roi galant homme voulut aussi faire preuve de générosité. Apprenant qu'on lui préparait à Rome de grandes fêtes, il s'empressa de mander par télégramme à son bon peuple qu'il ne voulait pas de dépenses inutiles pour lui, qu'il désirait qu'on employât en œuvres de bienfaisance l'argent de la fête. Cela fut affiché. Mais le conseil municipal, qui savait bien ce qu'il y avait à faire, répondit par affiche, au bas de la dépêche royale, qu'il était trop tard, que les dépenses étaient faites, mais que pour déférer au désir du roi, on voterait, à l'occasion de son arrivée, une plus forte somme dont le surplus serait employé en œuvres de bienfaisance. Ce fut là le don de joyeux avènement du prince excommunié.

Le 2 juillet, il dut subir le triomphe qui lui avait été préparé par ses créatures avec l'argent des contribuables. La municipalité, se défiant des Romains, avait recruté dans la province des manifestants à gages, bien que Rome comptât déjà une population exotique de vingt mille révolutionnaires, de douze mille gardes nationaux et de six mille juifs. Craignant surtout de ne pas trouver assez de Romaines pour son bal du Capitole, elle avait donné passage gratuit sur les chemins de fer aux femmes d'employés du Piémont et de la Lombardie. Le dîner du roi n'avait pas été négligé, et si habituée que soit la société contemporaine aux excès d'un luxe matériel et grossier, les profusions gastronomiques du banquet royal réussissaient à étonner les organes de la publicité [1].

[1] Une lettre adressée à l'*Univers* donne ces piquants détails (2 juillet) :

« Les cuisines du Galant Homme, établies dans les caves du Quirinal, envoient aux affamés des odeurs

Le roi peut paraître. Les *dimonstranti* l'attendent à la gare et lui font cortège jusqu'au Quirinal en poussant les cris obligés de *Vive Rome capitale! Vive Victor-Emmanuel!* Mais ils jettent encore plus volontiers au roi le cri de *Vive Garibaldi!*

Du fond du Vatican, Pie IX put voir les drapeaux flotter aux fenêtres; il dut entendre un à un les cent coups de canon qui annoncèrent l'arrivée du roi de Rome, et son cœur de père dut tressaillir de douleur. Car s'il ne pouvait douter que parmi ceux qui acclamaient l'usurpateur des États de l'Église il n'y eut beaucoup d'étrangers, il savait aussi que plusieurs de ses sujets, que même des familles princières de Rome l'avaient abandonné pour embrasser la cause de son ennemi.

Quand Victor Emmanuel fut arrivé au Quirinal, dans le palais des Papes, les cris de la foule l'appelèrent au balcon. Le roi se fit attendre, comme si une crainte superstitieuse l'arrêtait à cette dernière limite de l'impudence et de la forfaiture. La populace redoubla de cris. Un domestique vint jeter une tenture sur la balustrade. Enfin le roi ému, presque tremblant, s'avança vers le balcon et salua avec embarras la foule, de cette même place où le nouveau Pape élu avait coutume de bénir le peuple après sa préconisation. Cependant la foule continua à crier et à demander le roi qui dut une seconde fois apparaître au balcon des Papes.

Le dîner suivit les réceptions officielles; les journaux publièrent le menu de ce banquet royal, qui était peut-être l'événement le plus considérable de la journée.

Le soir, pour terminer la fête, il y eut concerts et grande illumination. On tira un feu d'artifice sur la place du Peuple. La pièce principale fut une apothéose de la louve qui allaita Romulus et Rémus. Cette antique fable du fondateur de Rome dut frapper l'amour-propre des nouveaux Romains, mais l'allusion aux chefs de bandits qui fondèrent Rome par le vol et le rapt n'était pas heureuse pour Victor-Emmanuel.

Après la vieille louve on vit l'étoile de la jeune Italie s'allumer de feux électriques. Puis tout s'éteignit. Le nouvel hôte du Quirinal, par un reste de pudeur ou de superstition, refusa de passer la nuit dans le palais apostolique et alla prendre son repos au palais Doria.

Dans l'après-midi du lendemain, 3 juillet, le roi passa une revue de la garde nationale. La place *del Popolo* avait été décorée de bannières, de fleurs, de grands tableaux représentant les hauts faits de Victor-Emmanuel. Des estrades s'élevaient de chaque côté pour les principaux spectateurs. Le même cortège que la veille, les mêmes cris accompagnèrent le roi. Mais en parcourant ainsi la ville, le roi d'Italie put constater qu'il n'était pas chez lui dans la ville éternelle, où tous les monuments publics, colonnes, obélisques, fontaines, palais, églises portent une inscription commémorative de la munificence des Léon X, des Sixte-Quint, des Paul V, des Alexandre VII et des Pie IX.

On peut croire que Victor-Emmanuel comprit la fausse situation où il se trouvait; toujours est-il que le même jour il reprit précipitamment le chemin de fer pour regagner Florence et Turin. Arrêté, au moment où il montait en wagon, par une députation provinciale, tout étonnée d'un tel départ, il répondit par quelques mots que la *Capitale* s'empressa de recueillir:

« L'unité italienne est maintenant accomplie; mais ce n'a pas été sans de grands obstacles. Nous sommes à Rome et nous y resterons. Pour le moment, il n'y a rien à craindre; mais si dans l'avenir il s'élevait quelque nuage, nous serons assez forts pour repousser toutes les attaques. J'espère beaucoup dans le peuple romain. La garde

pantagruéliques. Elles occupent (les cuisines) une longueur de 80 mètres et ont des soupiraux par lesquels on aperçoit, depuis deux jours, les artistes culinaires dans leurs vêtements blancs, aussi affairés que des ministres. Je rencontrai hier soir un Romain de ma connaissance devant ces soupiraux. Il sortait de la petite église de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, qui est en face, et considérait tranquillement et dédaigneusement ce vaste travail.

« — Que vous en semble? lui ai-je demandé.

« — Qu'ils veulent le faire crever d'indigestion.

« Et voilà le roi qu'ils nous envoient pour remplacer Pie IX, qui dépense cinq francs par jour pour sa nourriture... »

nationale de Rome est un beau corps; je n'ai pas trouvé dans les autres villes une jeunesse si belle et si robuste. J'ai trouvé que Rome est une grande ville, mais elle a besoin d'améliorations, de rues, etc. » Parlant ensuite de la coupole de Saint-Pierre, il l'appela « *une grande* ombre. »

Au milieu de ces tristesses, Pie IX ne fut pas sans consolations. Un grand nombre de Romains lui demeuraient fidèles. Pendant que la Rome révolutionnaire se livrait à ses ébats, le Pape était entouré des cardinaux, d'une foule de prélats et de personnages de marque, demeurés à cause de lui, malgré la présence de Victor-Emmanuel.

Vers onze heures, près de trois cents officiers de l'armée pontificale, en habits civils, mais avec leurs décorations, et environ quinze cents employés des anciennes administrations étaient réunis dans la salle Ducale. Ils accueillirent Pie IX à son entrée par des acclamations si émouvantes et où l'on sentait si bien les protestations de l'amour et de la douleur contre ce triomphe sacrilège des révolutionnaires italiens, que Sa Sainteté sembla près de succomber à la violence du sentiment qu'il éprouvait. Mais le Pape se remit promptement, et prenant place sur son trône, il écouta la très énergique protestation de M. Tongiorgi, substitut du ministre des finances, parlant au nom des employés civils et militaires et des officiers.

Pie IX, acceptant avec joie ces consolations humaines, répondit à cette phalange de fidèles et dévoués sujets:

« Quand Jésus-Christ se rendait avec ses apôtres auprès des foules pour les évangéliser, il y avait parmi ces foules tant de ces hommes qu'on appelle aujourd'hui de la Commune et de l'Internationale, que souvent les apôtres étaient pris de terreur et craignaient d'être massacrés. Quelqu'un de ces apôtres, plus courageux, animait les autres et disait: Suivons le Maître, et nous mourrons avec lui.

« Or vous êtes comme les apôtres, et vous suivez le successeur indigne de Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ, et comme eux peut-être craignez-vous les excès des méchants. Mais je vous dis: ayez du courage, parce que les promesses de Jésus-Christ envers son Église ne failliront point...

« J'accepte vos souhaits et je vous en remercie. Jamais je ne vous abandonnerai, et tant que les catholiques épars du monde secourront de leur piété le Vicaire de Jésus-Christ, tant qu'ils m'enverront leurs aumônes (et ils les enverront, comme ils les ont envoyées et les envoient chaque jour), je partagerai entre vous et les pauvres.

« Je vous remercie d'avoir choisi ce jour pour venir près de moi et me porter vos vœux, — ce jour où s'accomplit dans le monde le plus impudent, le dernier des sacrilèges. — Hier je relisais la confession de celui-là même qui s'en fait l'instrument en violant sa propre conscience et en mentant à sa propre conviction[1].

« Je désire qu'à l'heure où la justice vengera ce jour du sacrilège, il puisse avoir le temps de recourir à la miséricorde divine, obtenir le pardon de ses crimes et sauver son âme.

« Ne craignez point les insultes, les mépris dont on vous accable, avec l'Église, avec les fidèles, et leur chef. Ce jour de la justice viendra et les droits divins et humains seront relevés par la main du Tout-Puissant.

« Beaucoup d'entre vous ont une épouse et des fils. Préservez-les du contact de ces chiens pleins de rage et de corruption, afin que le venin de l'impiété et de la débauche ne les perde point pour vous et pour le ciel. »

**2. —** *Élections en France.*

Les élections partielles qui eurent lieu en France le 2 juillet n'offraient comme résultat aucune garantie d'ordre, de paix, ni même de constitution. Chacun se demandait: où allons-nous?

[1] Allusion évidente à la démarche faite, deux ans auparavant, par Victor-Emmanuel qui, étant gravement malade, demanda et obtint, sans condition, de Pie IX, l'autorisation de recevoir les derniers sacrements.

A Paris cependant, où l'on n'avait pas encore eu le temps d'oublier les ruines amoncelées par la Commune, les élections ne furent pas trop mauvaises. La liste de l'ordre, celle de l'Union Parisienne de la presse, passa presque tout entière, panachée, il est vrai, de MM. Gambetta et Corbon! Mais le nom significatif de cette liste, celui qui était un acte de protestation et de réparation proposé à la grande ville, fut écarté pour quelques milliers de voix: il s'agit de Mgr Freppel, évêque d'Angers, dont le nom proposé par le comité catholique à l'insu de l'évêque avait été accueilli à l'unanimité par les membres de l'Union parisienne de la presse. Si la grande pensée de réparation à laquelle avaient obéi les journaux ne fut pas pleinement comprise des électeurs parisiens, elle trouva du moins assez d'adhérents pour justifier ceux qui l'avaient conçue. Quatre-vingt-trois mille cinq cents électeurs répondirent à cet appel. C'était un beau résultat, et qui contrastait étrangement avec les scènes de désordre dont Paris venait d'être le théâtre. Qui donc eût voulu croire qu'un évêque pût réunir à Paris de si nombreux suffrages ?

En revanche, la défaite du parti conservateur était complète dans les départements. Sur cent députés qu'ils avaient à nommer, quatre-vingt ou quatre-vingt-dix se trouvaient dans le mouvement républicain, beaucoup même dans le pire mouvement et le plus extrême. C'est que les républicains, toujours ardents, actifs, avaient eu le temps de préparer leurs élections ; surpris et vaincus le 8 février, ils tenaient à prendre leur revanche.

Ce travail de corruption par les journaux et les brochures continua après le 2 juillet, et souvent même avec le concours d'une partie du personnel gouvernemental. Les conseils municipaux, élus dans les villes sous l'influence des idées de la Commune, se montraient à peu près partout les ardents propagateurs de ce mouvement et les adversaires irréconciliables de toute idée religieuse.

Ainsi, à Nantes, le conseil municipal supprima les subventions précédemment accordées aux écoles congréganistes; vainement le maire, M. Waldeck-Rousseau, essaya de résister, au nom de la liberté de conscience; le conseil aima mieux donner sa démission que de céder à ses raisons.

A la même époque, le conseil municipal de Roanne expulsait les frères des Écoles chrétiennes; celui de Bourges décidait, sur la proposition du maire, qu'il ne se ferait plus représenter à aucune cérémonie religieuse. A Lyon, où les instituteurs congréganistes étaient privés depuis longtemps de toute subvention, l'instruction religieuse fut bannie des écoles municipales. Cette mesure leur fut fatale : malgré la pression exercée sur les parents, on abandonna les écoles athées, tandis que les élèves affluaient dans les écoles catholiques. Pour achalander ses classes, le conseil municipal imagina alors un moyen nouveau ; il annonça que chaque année un grand banquet suivrait la distribution des prix, et pour couvrir les frais de ce festin, il vota la somme énorme de 26 000 francs. M. le préfet du Rhône autorisa cette dépense extraordinaire et M. le ministre de l'instruction publique dut de son côté connaître et respecter le programme burlesque et révoltant de cette fête scolaire. Le bon sens public n'y pouvait croire. La fête n'en eut pas moins lieu. Ce fut une véritable bacchanale municipale. Bientôt, en effet, sous l'influence du soleil et du vin, les têtes se montèrent. Ici, jeunes filles et *maîtresses* dansaient aux sons de la musique citoyenne; là, des garçons de dix ans chantaient, aux applaudissements de l'auditoire, des couplets obscènes, dans lesquels on sentait frémir les plus odieuses passions : de toutes parts, c'étaient la *Marseille* et le *Ça ira* hurlés en chœur sous la direction des gardes nationaux.

Voilà comment le conseil municipal de Lyon appliquait la loi ordonnant l'instruction religieuse dans les écoles primaires.

5. — *Proclamation du comte de Chambord.* La première mission de l'Assemblée de 1871, sinon son unique mission, était de rétablir en France la royauté traditionnelle. Elle n'avait été élue si spontanément par le

pays, le 8 février, et élue en très grande majorité royaliste que pour cela. Les autres institutions ne devaient venir qu'après cette restauration monarchique et s'appuyer sur elle. En toute société il faut commencer par constituer avant d'organiser ; c'est ainsi que le Concile du Vatican avait procédé, en définissant l'infaillibilité du chef de l'Église. Que ne l'a-t-on fait aussi à Bordeaux ou à Versailles!

Mais l'Assemblée, quoique aux deux tiers royaliste, eut plus peur de la réaction que de la révolution, et l'esprit révolutionnaire reprit ses espérances. Il n'y eut pas, il est vrai, chez tous les députés conservateurs, mauvaise foi ou parti pris d'arriver à ce funeste résultat ; mais on eut peur, et on manqua d'énergie.

Le 8 juin, cependant, elle rappela les princes, en votant l'abrogation des lois d'exil portées contre les deux branches des Bourbons. Le duc d'Aumale et le prince de Joinville, qui avaient été élus députés quelques mois plus tôt, virent leur élection validée et purent siéger à la Chambre. Le représentant de la branche aînée rentra aussi en France, fit une courte apparition au château de Chambord, que durant toute la guerre il avait mis à la disposition de la nation, et il en sortit bientôt en adressant à la France la proclamation suivante :

« Français,

« Je suis au milieu de vous.

« Vous m'avez ouvert les portes de la France et je n'ai pu me refuser au bonheur de revoir ma patrie.

« Mais je ne veux pas donner, par ma présence prolongée, de nouveaux prétextes à l'agitation des esprits, si troublés en ce moment.

« Je quitte donc ce Chambord que vous m'avez donné et dont j'ai porté le nom avec fierté, depuis quarante ans, sur les chemins de l'exil.

« En m'éloignant, je tiens à vous le dire, je ne me sépare pas de vous, la France sait que je lui appartiens.

« Je ne puis oublier que le droit monarchique est le patrimoine de la nation, ni décliner les devoirs qu'il m'impose envers elle.

« Ces devoirs, je les remplirai, croyez-en ma parole d'honnête homme et de roi.

« Dieu aidant, nous fonderons ensemble, et quand vous le voudrez, sur les larges assises de la décentralisation administrative et des franchises locales, un gouvernement conforme aux besoins réels du pays.

« Nous donnerons pour garanties à ces libertés publiques auxquelles tout peuple chrétien a droit, le suffrage universel honnêtement pratiqué et le contrôle des deux Chambres, et nous reprendrons, en lui restituant son caractère véritable, le mouvement national de la fin du dernier siècle.

« Une minorité révoltée contre les vœux du pays en a fait le point de départ d'une période de démoralisation par le mensonge et de désorganisation par la violence. Ses criminels attentats ont imposé la révolution à une nation qui ne demandait que des réformes, et l'ont, dès lors, poussée vers l'abîme où hier elle eût péri sans l'héroïque effort de notre armée.

« Ce sont les classes laborieuses, ces ouvriers des champs et des villes, dont le sort a fait l'objet de mes plus vives préoccupations et de mes plus chères études, qui ont souffert le plus de ce désordre social.

« Mais la France, cruellement désabusée par des désastres sans exemple, comprendra qu'on ne revient pas à la vérité en changeant d'erreur ; qu'on n'échappe pas par des expédients à des nécessités éternelles.

« Elle m'appellera et je viendrai à elle, tout entier, avec mon dévouement, mon principe et mon drapeau.

« A l'occasion de ce drapeau, on a parlé de conditions que je ne dois pas subir.

« Français!

« Je suis prêt à tout pour aider mon pays à se relever de ses ruines et à reprendre son rang dans le monde ; le seul sacrifice que je ne puisse lui faire, c'est celui de mon honneur.

« Je suis et je veux être de mon temps ; je rends un sincère hommage à toutes ses grandeurs, et, quelle que fût la couleur du drapeau sous lequel marchaient nos soldats, j'ai admiré leur héroïsme, et rendu grâces à Dieu de tout ce que leur bravoure ajoutait au trésor des gloires de la France.

« Entre vous et moi, il ne doit subsister ni malentendu, ni arrière-pensée.

« Non, je ne laisserai pas, parce que l'ignorance ou la crédulité auront parlé de privilèges, d'absolutisme et d'intolérance, que sais-je encore? de dîmes, de droits féodaux, fantômes que la plus audacieuse mauvaise foi essaye de

ressusciter à vos yeux, je ne laisserai pas arracher de mes mains l'étendard de Henri IV, de François Ier et de Jeanne d'Arc.

« C'est avec lui que s'est faite l'unité nationale, c'est avec lui que vos pères, conduits par les miens, ont conquis cette Alsace et cette Lorraine dont la fidélité sera la consolation de nos malheurs.

« Il a vaincu la barbarie sur cette terre d'Afrique, témoin des premiers faits d'armes des princes de ma famille; c'est lui qui vaincra la barbarie nouvelle dont le monde est menacé.

« Je le confierai sans crainte à la vaillance de notre armée, il n'a jamais suivi, elle le sait, que le chemin de l'honneur.

« Je l'ai reçu comme un dépôt sacré du vieux roi mon aïeul, mourant en exil; il a toujours été pour moi inséparable du souvenir de la patrie absente. Il a flotté sur mon berceau, je veux qu'il ombrage ma tombe.

« Dans les plis glorieux de cet étendard sans tache, je vous apporterai l'ordre et la liberté.

« Français,

« Henri V ne peut abandonner le drapeau blanc de Henri IV!

« HENRI.

« Chambord, 5 juillet 1871. »

Ce fier langage ne devait pas être compris des représentants de la France. Il ne devait servir, aux yeux d'un grand nombre, qu'à écarter la restauration monarchique. « Si un homme politique, écrivait à ce sujet M. Louis Veuillot[1], peut perdre ses amis, sa cause et sa fortune, à donner l'exemple de la loyauté, de la fermeté et de l'honneur, Henri de Bourbon a fait ce coup rare. Tel est l'avis quasi unanime des journaux. Ils déclarent tous que, depuis longtemps, personne n'a plus honnêtement et plus noblement parlé, que sa proclamation montrait un esprit sincère, une âme élevée, un grand cœur, et tout cela est vrai. Ils ajoutent avec le même accord, que tout cela ne leur va point, ne peut aller à personne en France et que par conséquent Henri de Bourbon abdique, et la cause de la monarchie est finie. Pour notre compte, nous sommes persuadés qu'ils révèlent ici le fond de l'âme française, du moins, le fond de cette partie de l'âme française qui parle en eux. Émus de cette splendeur de la probité royale, ils n'ont pu s'empêcher d'être sincères à leur tour : « Eh bien ! Monseigneur, nous aurons « aussi notre probité. Franchement donc, « vous êtes trop honnête pour nous. Vous « pourriez nous sauver, nous ne voulons « pas risquer cela. Décidément donc nous « ne pouvons plus obéir qu'à des chefs que « nous puissions mépriser. Allez-vous-en. »

« Après un siècle, après les deux Républiques, les deux Restaurations, les deux Empires, les trois invasions, entre le second et le troisième 93, c'est l'écho de : *Fils de saint Louis, montez au ciel!*

«... Si véritablement le fils de saint Louis a perdu sa cause, ce n'est pas lui qu'il faut plaindre. Il n'est à plaindre que comme tous les autres Français, destinés à voir la patrie diminuer toujours, baisser toujours et peut-être périr. Pour lui, il n'est pas diminué, tant s'en faut. Il a mis à l'abri sa gloire de Français, de Roi et de Chrétien; il a réservé du vieux drapeau de la France ce qu'il faut pour s'en faire un linceul. »

Ces dernières lignes ne furent malheureusement que trop prophétiques; la France n'était pas digne d'avoir à sa tête un Roi et un roi chrétien.

8. — *Vaines espérances des catholiques allemands. Le commencement du Kulturkampf. Suppression de la division des affaires de l'Église catholique. Le parti du centre au Reichstag.*

Le 18 janvier 1871 avait vu surgir un nouvel empire, l'empire d'Allemagne. Le gouvernement de cette puissance devait être en apparence tempéré par une Diète et par des princes fédérés qui continueraient à se dire souverains; mais, en réalité, c'était une puissante monarchie militaire, s'étendant du Niémen à la Moselle, des Alpes à la Baltique. Un million d'hommes armés, commandés par les plus habiles généraux de ce temps, obéissaient à une seule volonté.

L'Église pouvait-elle se réjouir d'un tel événement? Pour l'admettre, il aurait fallu oublier l'histoire de la maison de Brande-

[1] *Univers*, 12 juillet.

bourg, qui doit son origine et sa puissance au protestantisme. De même que le saint empire romain fut, dans sa constitution, essentiellement catholique, de même le nouvel empire semblait être essentiellement protestant. Le catholicisme avait fait Clovis et Charlemagne; Albert de Brandebourg et ses successeurs devaient tout au protestantisme.

Les catholiques allemands cependant, sans se montrer pleinement confiants dans le nouvel état de choses, avaient des motifs d'espérer que l'Église catholique ne serait pas persécutée. S'ils voyaient encore les protestants favorisés par l'État, ils reconnaissaient sans peine que les évêques avaient eu la liberté d'exercer leur ministère sous le règne de celui auquel on venait de décerner le titre d'empereur, et que l'Église avait eu beaucoup moins à souffrir dans leur pays qu'en certaines parties de l'Allemagne, par exemple en Bavière. Et pourquoi seraient-ils maintenant les victimes de la persécution? Loin de faire opposition au gouvernement pendant la guerre de 1870-1871, ils l'ont secondé de tout leur pouvoir. A l'heure des angoisses patriotiques, ils n'ont eu qu'une pensée : défendre le pays allemand contre *l'ennemi traditionnel*. En Bavière, au moment où la diète hésitait à s'allier contre la France, c'était Pierre Reischensperger, l'un des plus illustres chefs du parti catholique, qui avait décidé les catholiques bavarois à s'unir à la Prusse. Pendant la terrible campagne, les soldats catholiques marchèrent avec un entier et aveugle dévouement derrière les drapeaux de la Prusse. La guerre terminée, un grand nombre, non seulement de soldats, mais de prêtres, de religieux et de religieuses, étaient décorés pour leur héroïque conduite au milieu des combats. Les catholiques pouvaient donc espérer que leurs intérêts seraient pris en considération, que l'empereur Guillaume I[er] serait le libérateur de la Papauté captive, le vengeur providentiel destiné à infliger enfin un châtiment exemplaire aux iniquités de la Révolution. Ils n'oublièrent pas toutefois de rappeler, en temps opportun, l'objet de leurs plus légitimes plaintes. Au mois de décembre 1870, Mgr Ledochowski avait fait le voyage de Versailles pour demander au futur empereur d'Allemagne d'intervenir auprès du roi Victor-Emmanuel. On ignorait alors que le roi d'Italie n'avait rien fait sans le consentement du vainqueur de la France. Le 8 janvier suivant, les catholiques réunis à Stolberg adressèrent également au roi de Prusse une protestation contre l'usurpation de Rome. Ils ne craignaient point de lui dire qu'en dehors de la vérité et de la justice, tout est fragile ici-bas : « Ce que peut enfanter de malheurs et de crimes le constant mépris des principes catholiques, la situation de l'Europe depuis quatre-vingt-dix ans nous le fait assez voir. Il suffit, pour le bien comprendre, de jeter un coup d'œil sur les États modernes, où la révolution s'est établie en permanence, et dont elle inspire la politique extérieure. »

De même, au commencement de cette même année 1871, le seul diocèse de Fulda envoya au roi Guillaume une adresse signée par douze mille hommes, pour lui rappeler que c'est son devoir, ayant des sujets catholiques dans ses États, de protéger leurs droits contre les attentats du roi de Piémont. Des assemblées populaires souscrivirent par leur vote à l'adresse de Fulda. De semblables pétitions furent envoyées par la Bavière. Enfin, au mois de mars, une adresse spéciale, signée par cinquante-six députés de la Chambre prussienne, fut remise à l'empereur Guillaume I[er] et publiée dans tous les journaux de la presse catholique. Ce que demandaient ces vaillants représentants de l'Allemagne, qui bientôt formeront le *parti du centre*, c'est que leur souverain mît la force au service du droit, c'est qu'il demeurât fidèle aux engagements pris par lui-même à l'ouverture de la Diète de la monarchie, le 15 novembre 1867 :

« Les soussignés, membres de la Chambre des députés de Prusse, s'adressent avec un sentiment de fidèle soumission à Votre Majesté impériale et royale, pour appeler son attention souveraine sur la situation douloureuse faite au Saint-Père et à toute l'Église catholique. Nous avons vu une nation étrangère utiliser les actes glorieux accomplis par les races alle-

mandes unies contre les agressions françaises, pour faire aux catholiques, au mépris de tout droit, la plus intolérable violence et le plus douloureux outrage. Rome, notre Rome, qui seule nous restait de tous les États de l'Église, est occupée, le Pape est dépouillé de son domaine temporel, la plus ancienne des puissances légitimes est détruite ! Nous nous rappelons avec gratitude les paroles sublimes par lesquelles Votre Majesté, à l'ouverture de la Diète de la monarchie, le 15 novembre 1867, promettait solennellement d'employer toute sa sollicitude souveraine à assurer les droits des catholiques de la Prusse, en ce qui touche la dignité et l'indépendance du chef suprême de leur Église. Très gracieux Seigneur, pour la Papauté il ne peut y avoir d'autre indépendance que la souveraineté ; la souveraineté seule peut préserver pleinement sa dignité. Un pape détrôné est toujours un pape prisonnier ou exilé. Ceci ne peut être indifférent à aucune puissance.

« La liberté de conscience des catholiques, qui repose avant tout sur la liberté du Pape, serait anéantie par une telle atteinte à leur droit, qui aurait aussi pour conséquence de saper par la base toute autorité. La nature des choses et le témoignage de tous les hommes éclairés l'attestent, l'histoire le confirme, surtout celle de ces derniers mois, en dépit de toutes les promesses. Nous avons la conscience d'exprimer les sentiments, la conviction et les vœux des catholiques de la Prusse qui nous ont élu et ceux de tous les catholiques de l'Allemagne qui honorent Votre Majesté comme leur protecteur. Puisse Votre Majesté vouloir que l'un des premiers actes de la sagesse et de la justice impériale soit leur réintégration dans leur droit et leur liberté ! Puisse le jour de la paix apporter la reconstitution du domaine temporel du Saint-Père, à laquelle déjà votre père, de glorieuse mémoire, Frédéric-Guillaume III, a coopéré d'une manière si prépondérante, au Congrès de Vienne. La reconnaissance du monde catholique et de tous les amis de l'ordre, dont le droit est le seul fondement ; la reconnaissance de la postérité, étrangère aux illusions de l'opinion du jour, seraient le fruit de la franche proclamation de ce principe.

« Nous sommes avec un profond respect, etc. »

Le vœu et les droits des catholiques étaient clairement et énergiquement affirmés. Guillaume, qui avait encore intérêt à ménager les catholiques, y répondit par de bonnes paroles. La veille encore de son couronnement, c'est-à-dire de la proclamation de l'empire allemand, il répondait aux chevaliers de Malte des provinces rhénanes : « Je considère l'occupation de Rome par les Italiens comme un acte de violence, et je ne manquerai pas, une fois la guerre finie, de la prendre, de concert avec d'autres princes, en considération. »

Belle promesse, qui ne démontre qu'une chose, c'est qu'alors le roi de Prusse cachait soigneusement son intention de persécuter l'Église. Restant toujours dans le même rôle, il écrivit de sa royale main au Souverain Pontife pour lui annoncer la création du nouvel empire. Pie IX, qui, malgré tout, avait peine à croire à l'hostilité systématique du gouvernement prussien, malgré les odieuses manœuvres de l'ambassadeur M. d'Arnim, répondit par une lettre de félicitation :

« Au sérénissime et très puissant roi de Prusse et empereur d'Allemagne, salut.

« Nous avons appris, par la lettre de Votre Majesté impériale et royale, et la suprême dignité offerte à Votre Majesté, et l'accord unanime avec lequel les princes allemands et les villes libres vous ont décerné ce titre d'empereur. Nous avons reçu avec joie cette nouvelle et nous en rendons grâces au Seigneur. Volontiers, en effet, nous acceptons la signification de cet événement ; et nous espérons qu'avec l'aide de Dieu, il tournera à l'utilité commune et à la prospérité non-seulement de l'Allemagne, mais encore de l'Europe tout entière.

« Nous devons aussi à Votre Majesté de spéciales actions de grâces pour la façon amicale dont elle nous traite ; et nous voulons croire que ces choses contribueront grandement à protéger la liberté et les droits de l'Église catholique. D'un autre côté, Votre Majesté doit être persuadée que, l'occasion se présentant, nous ferons tous nos efforts pour lui être agréable. En attendant nous supplions l'Auteur de tout bien d'accorder une vraie et entière félicité à Votre Majesté impériale et royale et de l'unir à nous par les liens d'une parfaite charité.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 mars de l'année 1871.

« PIUS PAPA IX. »

Pie IX sans doute, quelques mois plus tard, n'aurait pas signé cette lettre élogieuse qu'on vient de lire. L'astuce prussienne, en effet, ne tarda pas à se dévoiler. Œuvre de la franc-maçonnerie, l'empire allemand devait chercher son appui dans les sociétés secrètes ; l'empereur devait obéir à ceux qui, plus que ses armes, lui avaient donné la couronne impériale : aux juifs, aux sociétés secrètes, aux incrédules, qui avaient été ses agents et ses pionniers.

Depuis longtemps la réunion de l'Allemagne sous la domination de la Prusse était le but de toutes les loges. En 1848, cette unification, patronnée par lord Palmerston, haut représentant de la secte, fut sur le point de se réaliser. L'éminent évêque de Mayence, Mgr Ketteler, le raconte ainsi[1].

« J'étais (en 1848) curé dans une paroisse de mon pays, à Hopsen, en Westphalie. La confiance des habitants de cette contrée me força, contrairement à tous mes goûts, d'accepter un mandat au parlement de Francfort. Le district électoral où je me trouvais comprenait entre autres le comté de Tecklenbourg, ancienne province protestante de la Prusse. Dans une réunion d'électeurs tenue là, on s'occupa surtout du rôle que les députés devaient remplir à Francfort dans le débat sur la constitution allemande. Un des assistants, homme d'ailleurs éminemment respectable, émit cet avis, que la principale mission du parlement était d'étendre jusqu'au Mein les frontières de la Prusse et de constituer ainsi au Nord une royauté qui serait placée sous la couronne de la Prusse ; que mon devoir de député était de concourir à ce dessein. C'était la première fois que j'entendis émettre l'idée que nous avons vu se réaliser vingt ans plus tard. Je fus étrangement surpris, dans un temps où tous les droits étaient ébranlés, d'entendre une telle bouche préconiser, comme un moyen de salut, une nouvelle et si colossale violation du droit, et je repoussai énergiquement le conseil de concourir à un dessein qui était le déchirement de l'Allemagne. Je ne me figurais guère alors que je serais témoin plus tard, comme évêque de Mayence, de la réalisation de ce plan et de l'extension des frontières prussiennes jusqu'au Mein. Combien de fois j'ai pensé depuis à ce monsieur de Tecklenbourg, dont les paroles sont devenues pour moi une preuve que ce qui est arrivé de nos jours était depuis longtemps préparé. Je suis certain maintenant que cet homme n'énonçait pas une opinion personnelle, mais qu'il s'était approprié la pensée d'une société secrète. »

Frédéric-Guillaume IV refusa la couronne impériale que lui offrit le parlement de Francfort et mourut en 1861, laissant la couronne à son frère moins scrupuleux. Malgré cet échec, la franc-maçonnerie ne cessa pas de travailler à l'unité allemande, et M. de Bismarck fut l'homme qui groupa sous sa direction toutes les forces des sociétés secrètes. « On peut remarquer, raconte le P. Deschamps[1], que les hommes qui servent sa politique avec plus d'ardeur sont d'anciens agitateurs qui ont pris une part active aux événements de 1848. Tels sont Schultze-Delitsch, le docteur Lœve, Becker, Bennigsen, Miquel, Gervinus, Bamberger, Gneist, Seydel, Lasker, puis ceux qui, comme Karl Marx et Simon Deutsch, les chefs de l'Internationale, travaillent pour lui sur un autre terrain. M. Bluntschli, le grand-maître de la mère-loge de Bayreuth, le propagateur de tout le mouvement germanique dans la Suisse, s'est vanté hautement, dans son autobiographie, publiée en 1874 sous ce titre : *Gegenwart*, d'avoir, dès 1866, au milieu du conflit constitutionnel de la Prusse, le premier parmi les nationaux libéraux, reconnu le vrai but où tendait M. de Bismarck et d'avoir compris que la *notion moderne de l'État* devait, grâce à lui, l'emporter dans la nouvelle constitution donnée au peuple allemand sur la *tradition dynastique* et les débris des derniers siècles. »

Une des notions de cet *État moderne*, c'est l'omnipotence absolue du pouvoir, c'est en quelque sorte sa déification.

[1] Récit reproduit par N. Deschamps, *Les sociétés secrètes et la société*, t. II.

[1] *Opus citat.*

L'État sans Dieu, mais l'État-Dieu, et par suite la guerre au vrai Dieu par l'État, c'est ainsi que Mgr Ketteler résuma plus tard les idées politiques du chancelier de l'empire. Hégel, dans son mystérieux langage, n'avait pas soutenu une autre doctrine : « L'État, selon ce philosophe, est le Dieu présent, le Dieu réel. L'État est la volonté divine rendue sensible, l'esprit divin qui se développe sous une forme réelle. Il est le divin et l'humain. Il est éternellement à lui-même son propre but. Il a tous les droits sur les particuliers. Le peuple organisé en société est la puissance absolue sur la terre. »

Tel fut le rêve de l'empereur Guillaume Ier, poussé par le prince de Bismarck. Ce dernier s'imagina pouvoir le réaliser en substituant la secte des Vieux-catholiques aux catholiques sans épithète, en formant avec les débris du catholicisme une église nationale, dans laquelle se fusionnerait rapidement le protestantisme officiel allemand, et dont l'empereur serait le Pontife suprême, avec le Dieu-État pour idole. Il crut même facile la réalisation de ce plan. Le docteur Schülte, un des canonistes du vieux-catholicisme, écrivait : « Qu'on retire les vingt mille florins à celui-ci, les dix mille thalers à celui-là, qu'on supprime les traitements des évêques et des chapitres, et l'on verra l'effet que cela produira. Le bas clergé jettera des cris de joie. Depuis le 18 juillet 1870, il n'y a ni croyance au Christ, ni convictions chez les porteurs de mitres et de tonsures. » Le docteur Dœllinger se flattait, de son côté, de pouvoir détruire l'unité catholique pour la réédifier sur de nouvelles bases, en dehors de Rome et en y faisant rentrer tous les hérétiques et les schismatiques. Enfin le docteur Reinkens, dont la secte a fait depuis son évêque, comptait absolument sur la défection du bas clergé et sur des centaines de milliers de fidèles, révoltés, disait-il, par la proclamation de l'infaillibilité pontificale. Pouvait-on espérer des circonstances plus favorables à la fondation d'une grande église allemande?

Mais M. de Bismarck s'aperçut bientôt que le bas clergé avait été calomnié, que le nombre des vieux prêtres catholiques (une trentaine) ne s'augmentait pas, que les centaines de milliers de fidèles révoltés contre l'omnipotence papale se réduisaient à vingt ou trente mille peut-être, disséminés et n'offrant nulle part un centre d'action suffisant, tandis que la masse des catholiques se serrait de plus en plus autour de ses évêques, dont aucun n'avait faibli...

M. Manning, un des rares prélats qui pouvaient parler de M. de Bismarck sans craindre d'attirer sa colère sur leur patrie, s'exprimait ainsi, à Londres, dans un meeting du 16 juillet 1872 : « J'avoue avoir passionnément désiré l'unification allemande, afin que les catholiques épars dans un si grand nombre de petits pays pussent s'entendre et se faire entendre; mais je n'avais pas prévu cette *hallucination* du prince de Bismarck, sapant lui-même les fondements de son édifice à peine terminé et travaillant de gaîté de cœur à s'aliéner les sympathies de ses annexés. Cette hallucination s'explique néanmoins pour moi, quand je me rappelle ce que j'ai vu à Rome pendant les huit mois que j'y ai passés l'année du concile. Les préparatifs du schisme s'y faisaient à ciel ouvert; une ville allemande, Munich, en était le foyer. Bismarck, après avoir naïvement avoué qu'en sa qualité de protestant il n'entendait rien aux subtilités théologiques, chercha à Munich une règle de conduite. Le roi et ses conseillers, fauteurs de Dœllinger, l'excitèrent contre le Pape et les jésuites. Bismarck, mieux renseigné en politique qu'en théologie, crut ce qu'il voulut de l'influence des jésuites, mais il resta persuadé du fait de l'existence d'une vive irritation de l'Allemagne catholique contre le pape, et naturellement il chercha à exploiter ce fait pour unifier religieusement l'empire, déjà unifié en politique. »

Un des premiers actes d'hostilité qui précédèrent et préparèrent cette campagne contre le catholicisme, qu'on a si mal nommée Kulturkampf ou *lutte pour la civilisation*, fut la suppression de la division des affaires ecclésiastiques catholiques au ministère des cultes (8 juillet). Le ministère des cultes, créé en 1841 par Frédéric-Guil-

laume IV, comprenait deux divisions, l'une pour les affaires de l'Église dite évangélique, l'autre pour les affaires de l'Église catholique. Le monarque pacifique qui avait établi cet état de choses, avait voulu régulariser par cette séparation les rapports de l'Église et de l'État, et mettre fin au conflit religieux qui troublait l'Allemagne. Des conseillers catholiques avaient depuis lors traité les affaires de la religion catholique en connaissance de cause, mais non sans soulever de vives oppositions de la part des fonctionnaires protestants et francs-maçons, tout-puissants en ce pays. Ceux-ci, en 1864, s'efforcèrent d'obtenir ce que M. de Bismarck leur accorda si facilement en 1871 : les deux directeurs de la section catholique du ministère des cultes, les conseillers Auliki et Brüggemann, dont le dévouement pour leurs coréligionnaires était universellement apprécié, *moururent presque subitement* l'un après l'autre. Cet événement, naturel peut-être, fit naître çà et là le soupçon d'un crime, suivant l'adage : *is fecit cui prodest.* Quoi qu'il en soit, quand il fut question de remplacer ces deux fonctionnaires, le prince-royal, d'accord avec la loge, remit au roi un mémoire où il cherchait à établir la nécessité d'abolir la section catholique. MM. de Bismarck et Mülher, à la veille d'entreprendre une campagne contre l'Autriche, ne furent point de cet avis, et ils insistèrent auprès du roi sur la conservation de cette section, qui avait rendu et rendait des services réels. Le premier disait avec sa verdeur habituelle : « Ne me lancez pas les catholiques à la tête ; *nous avons assez d'ennemis.* »

Mais en 1871, les ennemis, l'Autriche et la France, n'étaient plus à craindre; l'empire prussien et protestant pouvait tourner toutes ses forces contre celui qu'il pouvait bien aussi appeler *l'ennemi héréditaire*, le catholicisme. La section catholique supprimée, M. Krœtzig, le directeur de cette section, fut mis en disponibilité, ainsi que le conseiller de régence, Linhof, qui, au dire des libéraux, occupait un grade élevé dans l'ordre des jésuites, c'est-à-dire avait le tort d'être simplement catholique. Un protestant, M. de la Croix, fut nommé directeur de tous les cultes. Un tel changement fait en ces circonstances, c'était la dénonciation des relations qui existaient entre le Saint-Siège et la Prusse, c'était, d'après les revues de la presse libérale et protestante, maçonnique et juive, « la ferme volonté de courir sus à l'ultramontanisme. »

Le journal catholique de Berlin *La Germania* précisait dans les termes suivants le sens et la portée de cette mesure du 8 juillet : « Elle est dirigée contre l'Église catholique. L'État dénonce les relations qu'il avait avec elle; on pourrait dire qu'il rappelle les ministres qu'il avait accrédités auprès d'elle[1]. Toutefois c'est l'avenir seul qui montrera si et dans quelle mesure cet acte produira des rapports matériellement hostiles entre l'État et l'Église. En tous cas, nous ne pouvons considérer comme un équivalent suffisant (ainsi que le prétendait le prince de Bismarck) le fait que la section évangélique est également supprimée au ministère des cultes; car, après l'expérience du passé, il nous est permis de douter que la parité entre les deux cultes soit mieux observée à l'avenir qu'elle ne l'a été précédemment. Du reste, on se tromperait étrangement, si on supposait que nous nous sentions découragés par ces mesures. Au contraire! on peut nous prendre nos conseillers laïques[2], mais on ne nous prendra pas nos conseillers ecclésiastiques, c'est-à-dire les évêques. Nous nous réunirons autour d'eux, plus solidement unis que jamais, et nous leur prêterons de nouveau le serment de la fidélité la plus inébranlable. Le mouvement au sein des populations catholiques va prendre une impulsion de plus en plus puissante; la presse et les associations catholiques se développeront de plus en plus. »

M. de Bismarck avait déjà rencontré sur

[1] A la fin de ce même mois de juillet, M. de Tauffkirchen, ministre de Bavière à Rome, chargé de représenter l'empire d'Allemagne auprès du Saint-Siège, était rappelé.

[2] A l'unique conseiller catholique établi en 1841, on avait donné plus tard plusieurs collègues, afin d'obtenir une plus forte garantie dans le débat des affaires ecclésiastiques

un autre terrain cette opposition des catholiques. Le *parti du centre* s'était formé au Parlement, pour défendre deux grandes causes, celle de l'Église, et celle des différents États, comme la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, Bade, etc., auxquels le chancelier de l'empire allemand voulait enlever ce qui leur restait encore d'autonomie et d'indépendance. Patriotes, les députés du centre ne pouvaient consentir à voir les États auxquels ils appartenaient, devenir de simples départements du nouvel empire, despotiquement régis par une autorité siégeant à Berlin; catholiques, ils voyaient l'hostilité manifeste de l'empire protestant contre l'Église, et ils comprenaient que tout accroissement d'une puissance déjà si formidable serait pour leur religion une menace de servitude et de ruine. C'est ce qu'expliquaient très nettement les articles suivants d'un programme publié par la fraction du centre (juillet 1871), avec cette épigraphe : *Justitia fundamentum regnorum*, contre-partie de la devise bismarckienne : *La force prime le droit.*

« 1° Le caractère fondamental de l'empire, comme État fédéral, doit être conservé, et par conséquent tous les efforts tendant à changer le caractère fédératif de la constitution de l'empire doivent être combattus. L'autonomie et l'indépendance des États particuliers dans leurs affaires intérieures ne doivent plus être entamées par de nouveaux sacrifices, à moins que l'intérêt commun ne l'exige absolument.

« 2° La prospérité matérielle et le bien moral de toutes les classes du peuple doivent être favorisés de toute manière. La liberté civile et religieuse de tous les membres de l'empire doit être entourée de garanties constitutionnelles, et en particulier, le droit des associations religieuses doit être protégé contre les empiètements de la législation.

« 3° La fraction du centre traite d'après ces principes toutes les questions qui seront soumises aux délibérations du Reichstag, sans que du reste il soit interdit aux membres isolés de la fraction de voter dans le Reichstag contrairement aux résolutions adoptées dans la réunion. »

Ce programme portait les signatures du comité de direction : de Savigny, Windthorst, de Mallincrodt, Probst, Reichensperger, prince de Lœwenstein, Freytog.

Le parlement de l'empire comptait alors 382 membres; si le nombre des députés s'était réglé proportionnellement au chiffre des populations catholiques et protestantes, les catholiques auraient dû avoir au moins 150 représentants ; ils n'en avaient que 115, dont une cinquantaine étaient des catholiques libéraux sur lesquels on ne pouvait pas compter. Il ne restait au parti catholique, ou fraction du centre, que 57 députés. La cohésion de ce parti, le nom, la position, l'autorité de ceux qui le composaient, suppléèrent à ce qui manquait du côté du nombre. Il suffit de citer Mgr Ketteler, l'éminent évêque de Mayence, le docteur Moufang, chanoine de la même église, M. Windhorst, l'éloquent Hanovrien, et son compatriote, M. Mallinkrodt, etc., etc. M. de Bismarck s'efforça en vain de dissoudre ce centre d'opposition à ses projets ambitieux et despotiques; il n'est pas d'injures qu'il ne lui prodiguât. Il l'accusa de faire une mobilisation contre l'État, de s'assimiler dans le Reichstag des éléments dont l'opposition permanente contre l'État prussien et contre l'État allemand était notoire ; d'admettre dans son sein des protestants qui n'avaient rien de commun avec lui, si ce n'est l'inimitié contre l'empire d'Allemagne et la Prusse ; d'être soutenu par une presse, depuis *La Germania* de Berlin jusqu'au *Vaterland* de Bavière, gallophile, anti-allemande, l'ancienne presse de la confédération du Rhin ; de reconnaître comme chef M. Windthorst, un fidèle partisan du roi de Hanovre ; de ne viser à rien moins, en obtenant des catholiques la direction de leur conduite politique et privée, qu'à introduire un dualisme politique et à créer un État dans l'État, etc.

Dès le début de la première session (21 mars-15 juin 1871) du Reichstag, un habile piège fut tendu à cette fraction du centre par le parti national-libéral. Le nouvel empereur d'Allemagne venait de quitter la France et se présentait pour la première fois depuis son triomphe devant le Parlement des divers États de l'empire. Une adresse

devait lui être présentée. Si jamais on devait éviter une attitude de parti, ne pas réveiller le souvenir des divisions religieuses et écarter tout ce qui pouvait blesser les sentiments catholiques, c'était bien à ce moment solennel où un peuple tout entier, dans la personne de ses représentants, offrait ses félicitations à l'empereur. Néanmoins on rédigea une adresse de parti, qui devait blesser profondément tout fidèle catholique et qui mettait les membres du centre dans l'alternative ou de renier leurs principes et leurs convictions religieuses, ou bien, en combattant la majorité, en ne votant pas avec elle, de passer pour ennemis de l'empire allemand, pour traîtres à la patrie.

Les débats mirent, du reste, en pleine lumière l'esprit anticatholique qui avait dicté l'adresse et inspiré en particulier le quatrième alinéa, ainsi conçu :

« L'Allemagne (le saint empire romain), lorsque ses souverains suivaient les traditions d'une origine étrangère, a reçu dans son sein les germes de la décadence par son intervention dans les affaires des autres nations. Le nouvel empire est issu de l'âme du peuple allemand, de ce peuple uniquement armé pour la défense et dévoué tout entier aux œuvres de la paix. Dans ses rapports avec les peuples étrangers, l'Allemagne ne demande que le respect de ses citoyens, respect que garantissent le droit et les coutumes, et sans se laisser influencer par la sympathie ou l'antipathie, *laisse à chaque nation les voies libres pour arriver à l'unité* et à chaque État le choix de la meilleure forme de gouvernement qui lui convient. Les jours de l'intervention dans les affaires intérieures des autres peuples ne reviendront, espérons-le, sous aucune forme et sous aucun prétexte. »

Il était impossible de ne pas voir dans ces paroles une allusion à la question romaine, la reconnaissance explicite du fait accompli avec promesse de ne pas troubler l'Italie dans la possession de ses nouvelles provinces. Les députés catholiques devaient protester contre cet abandon de la cause de l'Église. L'empereur avait promis de s'unir aux autres princes pour prendre en considération la défense du pape, indignement dépouillé. Plus récemment encore, dans son discours du trône, il avait déclaré la nouvelle Allemagne « assez forte pour réclamer le droit d'arranger elle-même ses propres affaires, de protéger tous ses intérêts. » Les catholiques, sujets de l'empire, pouvaient croire que leurs propres affaires, que leurs intérêts aussi ne seraient pas négligés. Ils ne demandaient même pas une intervention armée, qui n'était nullement nécessaire. « Messieurs, disait Windthorst à la majorité dans ce débat de l'adresse, je passe immédiatement de votre côté si seulement vous voulez bien dire qu'une intervention pareille à celle exercée dans les affaires orientales est permise et praticable; car je vous affirme que nous ne demandons point, pour le rétablissement de l'indépendance du Saint-Siège, une intervention plus forte que celle que vous avez exercée dans la question de la mer Noire. Avec une pareille promesse, nos vœux seraient remplis[1]. »

Une si légitime demande fut rejetée par le parti national-libéral, qui dominait au parlement et qui avait hâte de donner à la révolution italienne, dans sa lutte contre la papauté, une assurance formelle de n'être pas inquiétée. Ainsi était confirmé ce qu'on pressentait déjà depuis longtemps : que l'alliance entre la Prusse et l'Italie avait eu pour base et condition l'abandon de Rome.

De plus, on en prit occasion d'accuser les députés du centre d'être un parti exclusivement catholique et ennemi juré du nouvel empire. Rien de plus faux que ces calomnies. L'adresse, proposée par la minorité, ne le cédait en rien à la première dans l'expression de sentiments patriotiques et elle avait sur celle-ci l'avantage de ne pas toucher à la question religieuse; ce qui permettait à toutes les confessions de la signer. On l'aurait acceptée, dit la *Gazette générale d'Augsbourg*, « si l'on n'avait craint des visées cléricales mystérieuses. » Voici cette adresse :

[1] Le *Culturkampf ou la Lutte religieuse, en Allemagne*, par Mgr Von Ketteler, évêque de Mayence. Paris, Haton, 1875.

« Très illustre, très puissant et très gracieux empereur et maître!

« Dans le moment solennel où, après tant de victoires éclatantes, après l'unité allemande, Votre Majesté impériale réunit autour d'elle le premier Parlement, nous nous prosternons en toute humilité devant Dieu dont la grâce toute-puissante nous a conduits à ce but tant désiré.

« Nous présentons à Votre Majesté, à notre illustre chef, les remerciements de la nation pour le courage et le dévouement de l'armée allemande à qui il était réservé d'écarter les dangers qui menaçaient notre patrie et de lui assurer, au milieu des États de l'Europe, la place à laquelle elle était appelée par la force physique et morale de ses citoyens.

« Ce qui a été acquis au prix de tant de sacrifices, l'Allemagne saura le préserver dans toutes les éventualités, et dans la conscience de sa force éprouvée, elle va se tourner avec plus de zèle à l'accomplissement de sa tâche intérieure, et fournir aux autres États et aux autres peuples un gage et un modèle de développement pacifique.

« D'un commun et joyeux accord, nous suivrons Votre Majesté dans la résolution des problèmes que la dernière guerre vient d'ajouter à la tâche permanente que la Constitution nous impose. Toutes nos forces seront consacrées à la mission de guérir les blessures que la guerre a ouvertes et à acquitter les obligations de la patrie envers ceux qui lui ont immolé leur vie et leur santé.

« A tous les projets de loi nous apporterons notre participation active. Il n'est pas surprenant que la guerre ait ralenti les progrès réguliers de la législation.

« Le peuple allemand, rempli des sentiments d'une sympathie fraternelle, fait des vœux pour le bonheur des provinces reconquises. Les plus beaux moments de l'esprit allemand et de l'histoire allemande rappellent le passé de l'Alsace et de la Lorraine. Une longue séparation a jeté bien des choses dans l'oubli ; mais il reste encore bien des traits qui indiquent la communauté des races. Puissent la législation et l'administration concourir à renouer ces rapports, à protéger le réveil du vieil esprit germain, et, par l'apaisement des esprits, fortifier les liens qui unissent ces nobles provinces au reste de l'Allemagne. C'est dans ce but que nous allons nous dévouer aux travaux qui doivent créer ou préparer les bases du nouvel ordre de choses.

« Majesté impériale! le contentement intime de la patrie allemande, non moins que la tranquillité de l'Europe, sont assurés par l'unité reconquise, *unité qui ne doit pas exclure les vieilles et légitimes particularités des races*, mais les garantir et les consolider. Nous partageons avec Votre Majesté impériale l'espérance que, dans les nouvelles luttes pour la liberté et pour la paix, la nation ne sortira pas moins victorieuse que dans ces champs de bataille dont les lauriers ornent aujourd'hui le front de notre illustre empereur. »

Ce langage patriotique montre suffisamment ce que valaient les épithètes de gallophiles adressées aux députés du centre. Elles n'en eurent pas moins cours pendant longtemps, surtout dans cette branche de nationaux-libéraux comprenant les soi-disant conservateurs de toutes nuances et de toutes dénominations.

Presque en même temps circulait le bruit que la politique du centre avait été blâmée par le Saint-Siège. Ce n'était d'abord qu'une vague rumeur. Le 17 mai 1871, le comte Frankenberg, pour se justifier devant ses électeurs de n'avoir pas pris place parmi les députés catholiques, déclarait publiquement que « le cardinal Antonelli avait exprimé sa désapprobation sur l'attitude de la fraction du centre. » Obligé d'en donner la preuve, il dut recourir au prince de Bismarck lui-même qui lui répondit le 19 juin :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de répondre à votre honorée du 12 courant, et de vous informer que l'entrevue dont vous avez parlé entre le comte Tauffkirchen et le cardinal secrétaire d'État, aussi bien que la désapprobation, par ce dernier, de la fraction du centre, est fondée. Cette désapprobation ne m'a pas surpris, après les témoignages de satisfaction et les expressions d'entière confiance que Sa Majesté le Roi a reçues de Sa Sainteté le Pape, à l'occasion du rétablissement de l'empire allemand. J'avais espéré que la fraction qui s'est formée au sein du Parlement, sous le nom de parti du centre, aurait travaillé à la consolidation de cette nouvelle institution et au développement de la paix qui en est le but. Cette espérance ne s'est pas réalisée. L'influence parlementaire de la

fraction du centre, quelles que soient les intentions de ses chefs, a ajouté son poids à celle qu'exercent dans le même sens les éléments divers qui nient en principe et attaquent sans relâche le rétablissement de l'empire salué par Sa Sainteté le Pape avec tant de sympathie.

« J'ai informé notre ambassadeur à Rome de ce fait, afin qu'il ait occasion de voir si l'attitude de ce parti, qui se donne comme le défenseur attitré du Saint-Siège, répond bien aux intentions de Sa Sainteté, et le cardinal-secrétaire n'a laissé aucun doute au comte Tauffkirchen, sur le fait de la désapprobation du parti en haut lieu. Je ne suis pas autorisé à reproduire les expressions de Son Éminence sans une permission spéciale du cardinal-secrétaire. Je dois cependant ajouter que certains représentants des puissances étrangères à Rome m'ont assuré que la désapprobation du parti du centre, de la part du cardinal Antonelli, était aussi l'expression des sentiments personnels de Sa Sainteté.

« Bismarck. »

Si l'habileté consiste à prêter à ses adversaires des opinions qu'ils ne partagent pas, à exagérer, à dénaturer même complètement les faits, il faut convenir que M. de Bismarck fut habile en cette circonstance. Car toute cette lettre du 19 juin n'est composée que d'exagérations et de faussetés manifestes. Elle représente les députés du centre comme les ennemis systématiques de l'empire, lorsque nous avons vu ces mêmes députés proposer une adresse si patriotique à l'empereur Guillaume, rentré en vainqueur en Allemagne. Elle déclare que « ces défenseurs attitrés du Saint-Siège » sont désapprouvés par le Saint-Siège : ce qui était fort inexact, pour ne pas dire complètement erroné.

Chose étrange ! toute la presse libérale applaudit à cette prétendue désapprobation ; personne ne songea à protester contre cette immixtion de Rome dans les affaires de l'Allemagne, contre cette tentative pour amoindrir la liberté parlementaire. Si le parti du centre avait été d'accord avec M. de Bismarck, le blâme du Saint-Siège aurait-il été accueilli de la même façon par cette même presse, à la solde du chancelier de fer? un *tolle* général ne se serait-il pas élevé contre les empiétements du Souverain Pontife? Ce qui ne fut pas moins remarqué, c'est que cette immixtion du Saint-Siège dans la politique d'une fraction du parlement fut provoquée par le chancelier lui-même de l'empire. Ne semblerait-il pas qu'une telle démarche du cabinet impérial auprès du chef de l'Église catholique suppose la reconnaissance du droit du pape d'intervenir dans les affaires temporelles des États, et le Saint-Siège ne pourrait-il pas conclure de ce précédent qu'il peut exercer ce droit toutes les fois que l'occasion se présente, qu'il y soit provoqué ou non?

La vérité cependant ne tarda pas à être connue sur toute cette affaire. Interrogé par Mgr Ketteler, le cardinal Antonelli déclara qu'il n'avait nullement blâmé la politique du centre (5 juin) :

« Par votre lettre du 28 mai, j'ai vu que les adversaires de l'Église ont répandu dans les journaux allemands que la conduite de la fraction catholique dans le Reichstag allemand avait été blâmée par moi. Cela ne n'a pas peu affligé. Cependant, pour que vous voyiez clairement comment les choses se sont passées, je vous dirai qu'ayant appris par les journaux que quelques catholiques avaient dans le Reichstag fait la motion de prendre en main la cause du Saint-Siège, j'ai dit dans une conversation avec le chargé d'affaires de l'empire allemand, que je considérais comme prématurée l'intention de déterminer le Reichstag à exprimer son opinion sur la question de Rome. Ceux-ci auraient, disait-on, donné suite à leur projet à l'occasion de l'adresse. Il est aisé de conclure de ceci que je n'ai nullement blâmé en cette conversation les efforts des députés catholiques pour sauvegarder le bien de l'Eglise et pour protéger les droits du Saint-Siège ; car il n'est nullement douteux qu'au milieu de toutes les tentatives faites pour les intimider, ces députés saisissent toute occasion de satisfaire à leurs devoirs de conscience, et la garde et la défense de la religion et des droits de son chef sont au premier rang de ces devoirs. »

Le prince de Bismarck ne jugea pas à propos de faire connaître le texte de cette déclaration du cardinal Antonelli ; elle contredisait trop manifestement sa propre let-

tre. On a pu voir aussi que le cardinal-secrétaire d'État avait été induit en erreur, en croyant, sur les bruits des journaux, que les députés catholiques avaient l'intention de provoquer, dans l'adresse à l'empereur, une intervention en faveur du pouvoir temporel du Saint-Siège. C'était, au contraire, la majorité qui avait repoussé, dans le quatrième alinéa, toute intervention dans les affaires intérieures des autres peuples, sous quelque forme et quelque prétexte que ce fût.

**22.** — FRANCE. — *La question romaine devant la Chambre.*

La France chrétienne, au milieu de tant de maux causés par la guerre étrangère, avait dû interrompre ses rapports réguliers et constants avec le Vicaire de Jésus-Christ. L'invasion allemande ne lui laissait guère la liberté de protester contre celle du roi de Piémont, allié ou plutôt protégé du roi de Prusse. Mgr l'évêque de Versailles exposa lui-même à Pie IX, le 25 mars 1871, comment il venait protester si tard contre l'attentat du 20 septembre : « Au moment où le gouvernement d'Italie, disait-il, consommait contre le Saint-Siège un des plus grands crimes que l'histoire ait jamais enregistrés, l'Allemagne, victorieuse à Sedan, jetait quatre cent mille hommes dans notre diocèse pour cerner et réduire Paris. Pendant plus de cinq mois, nous avons été sans relations avec le dehors. C'est pourquoi nous venons si tard déposer aux pieds de Votre Sainteté nos profonds hommages et lui exprimer tout ce qu'ont soulevé d'indignation dans notre cœur d'évêque les lamentables événements qui vous ont dépouillé et rendu prisonnier dans votre propre palais. »

Ce que Mgr Mabile disait pour lui-même et pour son diocèse pouvait s'appliquer également à tous les autres diocèses qu'occupaient les troupes allemandes. Mais après la guerre, tous les cœurs catholiques se tournèrent vers Rome, le centre de la catholicité. De tous côtés, on signa des pétitions pour « conjurer l'Assemblée nationale de reprendre la question romaine, et de lui préparer, si elle le peut, une solution légitime, catholique et française [1]. »

Ce que demandent les pétitionnaires aux représentants de la France, ce n'est pas de déclarer la guerre à l'Italie, mais uniquement de protester énergiquement contre l'invasion du 20 septembre, qui n'avait pu se faire qu'au mépris de la parole donnée au gouvernement français ; c'est encore de se concerter avec les puissances étrangères, afin de rétablir le Souverain Pontife dans les conditions nécessaires au libre gouvernement de l'Église catholique.

« Au reste, messieurs, disaient les évêques de la province de Tours, quand nous demandons que vous interveniez pour faire rendre au chef de l'Église son indépendance avec sa souveraineté, il est bien évident que le choix des mesures à prendre est laissé à votre sagesse. Nous connaissons toute l'étendue des malheurs de notre patrie, et nous en souffrons plus que nous ne saurions l'exprimer. Mais sans recourir à l'emploi de la force, n'y aurait-il pas des moyens décisifs pour obtenir la réparation des injustices et le respect des traités ? La question dont il s'agit est une question européenne, générale, dont l'apaisement importe aux puissances catholiques et à toutes celles qui comptent, parmi leurs sujets, de nombreux catholiques. Ne serait-il pas possible et même facile d'établir un accord entre ces différents États, de prendre des résolutions communes, et d'amener ainsi par une irrésistible influence le gouvernement italien à la restitution des droits qu'il a usurpés sur le chef de l'Église ? C'est à la France qu'il appartient, en sa qualité de fille aînée de l'Église, de provoquer et de procurer cette entente. En remplissant ce rôle de protecteur, malgré ses présentes infortunes, elle reprendrait ses généreuses traditions envers le Saint-Siège et se ferait le plus grand honneur devant les nations civilisées. »

Telles étaient en résumé les demandes des évêques et des catholiques ; tels étaient les arguments de ces pétitions venues de tous les points de la France.

[1] Mgr Plantier, *Lettre aux représentants catholiques du département du Gard.*

Longtemps ajournées, ces pétitions vinrent enfin, le 22 juillet, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. C'était bien tard pour les catholiques, qui gémissaient de voir leur père en captivité; c'était encore trop tôt pour les politiques, qui avaient pris la résolution de ne rien faire contre le roi d'Italie, protégé de la Révolution.

La séance du 22 restera mémorable. Dès une heure, l'agitation se montrait au dehors. La rue des Réservoirs était encombrée d'équipages; les couloirs et la Chambre se remplissaient de curieux. Avant deux heures, toutes les tribunes étaient combles. On y remarquait Mgr Chigi, nonce apostolique, et tous les ambassadeurs avec leur personnel. Jamais plus grande question dans un moment plus solennel n'excita de plus vifs débats, et ne souleva tant d'incidents, mêlés de surprises, d'émotion et d'angoisse.

On arrive au rapport des pétitions. Le premier rapporteur, M. Pajot, enchâssant très habilement des paroles extraites de plusieurs pétitions épiscopales, en fait ainsi un résumé qui prépare fort bien sa conclusion. Il propose de renvoyer les pétitions au ministre des affaires étrangères.

Le second rapporteur, M. Tarteron, insiste avec plus d'énergie encore, et c'est aux applaudissements de l'Assemblée qu'après son discours très ferme, très chaleureux, très éloquent, où les infortunes de la papauté et le devoir de la Chambre étaient noblement signalés, il conclut aussi à renvoyer les pétitions au ministre des affaires étrangères.

L'émotion gagnait l'assistance. Elle redouble quand Mgr Dupanloup se lève de son banc pour monter à la tribune. Mais, au pied de l'estrade, il fait un tour, s'approche de M. Thiers, et après un colloque de quelques instants, c'est le président du Conseil qui monte à la tribune, pendant que Mgr Dupanloup regagne sa place.

Il nous faut mettre sous les yeux du lecteur au moins quelques passages du discours prononcé par le président du Conseil et chef du pouvoir exécutif, discours auquel se rallièrent trop facilement les députés conservateurs et pour lequel Mgr Dupanloup n'eut que des éloges.

M. Thiers commence par déclarer qu'il n'a jamais changé d'opinion touchant la question romaine. Ce qu'il a pensé et dit en 1865, il le pense et va le redire devant la Chambre. Vaine précaution oratoire, contredite bientôt dans la suite du discours :

« Je ne fais aucun reproche à l'Italie de vouloir devenir une puissance une; je ne lui ai pas contesté le droit de le devenir par sa propre force [1], mais j'ai prouvé que, pour la France, c'était une faute insigne de vouloir faire de ces États séparés une puissance unique.

« Que les Italiens voulussent créer l'unité, c'était leur droit, et nous n'avions pas de reproche à leur en faire; mais employer le sang de nos soldats et nos trésors à détruire en Europe cet équilibre qui semblait fait pour nous, c'était insensé et aveugle tout à la fois...

« Il y avait encore une autre raison, c'est que, pour moi, toucher à une question religieuse est la plus grande faute qu'un gouvernement puisse commettre. Il était impossible de créer l'unité italienne sans renverser le gouvernement temporel du Saint-Siège. Eh bien! pour moi, affliger quelque nombre que ce soit de consciences religieuses, est une faute qu'un gouvernement n'a pas le droit de commettre.

« Le plus haut degré de philosophie n'est pas de penser de telle ou telle façon; l'esprit humain est libre, heureusement (?). Le plus haut degré de philosophie, c'est de respecter la conscience religieuse d'autrui, sous quelque forme qu'elle se présente, quelque caractère qu'elle revête.

« Quant à moi, désoler les catholiques, désoler les protestants, est une faute égale... »

[1] Or, en 1865, dans son grand discours au Corps législatif, M. Thiers disait : « Le droit des Romains, le droit de changer le souverain territorial et de s'annexer au Piémont, existe-t-il ou n'existe-t-il pas? Il faut être clair; nous sommes ici dans un moment solennel.

« Le droit existe-t-il ou n'existe-t-il pas? *Moi, je soutiens qu'il n'existe pas.* Nous ne sommes pas en Asie, où règne la force brutale; nous sommes en Europe, pays du droit, où le droit est sans doute violé quelquefois, mais violé exceptionnellement, et où tout le monde réclame ou peut réclamer quand il l'est. »

M. Thiers parlait-il le 22 juillet 1871 comme le 13 avril 1865?

Voyons comment M. Thiers va appliquer ces principes libéraux de gouvernement : va-t-il *respecter la conscience* des cent mille Français, qui lui demandent d'intervenir pour assurer l'indépendance du Souverain Pontife? ou bien va-t-il *désoler les catholiques* et tomber en de nouvelles contradictions avec lui-même, en déclarant qu'il ne peut rien faire, qu'il ne veut rien tenter en faveur de l'auguste captif du Vatican? Écoutons-le :

« Eh bien! messieurs, tout ce que j'ai dit alors (en 1865 contre l'unité italienne) a dû succomber devant l'idée du moment. L'idée du moment était comme une fatale ivresse montée à la tête du pouvoir ; en descendant des Alpes pour faire cette campagne glorieuse pour nos armes, désastreuse pour notre politique, on a dit que la France avait toujours du sang à verser pour une idée. Eh bien! l'Italie est devenue une ; soyons justes, impartiaux, *c'était sa destinée à elle, et elle faisait bien de la poursuivre, ce n'est pas à nous de lui en faire un reproche*, je le répète, c'est à nous qu'il faut le faire...

« Eh bien! le roi d'Italie est à Rome, il est dans la capitale de la Péninsule, et Pie IX, le chef de cette grande Église catholique, est au Vatican; il est entre le Vatican et Saint-Pierre, séjour sublime sans doute ; mais le Pontife est là entouré de la douleur des catholiques et du respect du monde entier; enfin, il est enfermé dans cet asile, et tous les catholiques se demandent avec raison, avec un droit incontestable, s'il y est libre.

« Messieurs, soyons francs ; ne nous imposez pas, sous des termes couverts, une tâche que notre loyauté ne nous permettrait pas d'accepter, que vous n'accepteriez pas vous-mêmes, une tâche qui, pour être religieuse, pourrait courir le danger d'être peu patriotique.

« Voyez notre situation. J'aurais bien aimé, messieurs, à n'être pas trop sincère, quoique, pour ce qui me regarde, ce soit un grand soulagement qu'une entière sincérité. Mais voyez bien notre situation. Cette Italie, je n'en suis pas l'auteur; je puis avec vérité le dire au monde, de tous les hommes du temps, je suis celui qui aura le moins contribué à cette unité. Mais enfin elle existe ; elle est faite; il y a une Italie, il y a un royaume d'Italie qui a pris place parmi les puissances considérables de l'Europe. *Que voulez-vous que nous fassions?* Il faut parler net; il ne faut pas nous imposer une diplomatie qui aboutirait à ce que vous désapprouveriez publiquement, la guerre... Comme vous, ma conscience se révolte contre cette doctrine du fait accompli; mais, lorsque toute l'Europe, les yeux sur l'avenir, compte avec une des grandes puissances que l'aveuglement du gouvernement déchu a créée, lorsque tout le monde compte avec elle, vous voulez que, seul, je prépare contre elle des rapports qui pourraient compromettre l'avenir! Eh bien! messieurs, *non, je ne puis pas en prendre l'engagement.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Maintenant voici nos devoirs envers les catholiques, et quand je dis envers les catholiques, je dis envers la plus grande partie, la presque totalité de la nation.

« Eh bien! oui, nous avons un appui à donner au chef de ce grand culte, le plus noble que les hommes aient professé; oui, il reste des devoirs à remplir envers lui, et nous en avons de plus d'un genre. Tous les respects, nous les prodiguons à son Siège, à ses malheurs, à ses vertus. Il y a quelques jours, Pie IX a présenté ce grand phénomène historique du seul Pape dont le pontificat ait dépassé en durée celui du premier Pontife.

« Toute l'Europe l'a félicité et j'ai saisi cette occasion pour lui rendre hommage. La France n'a pas été en arrière, et en votre nom, je lui ai témoigné nos respects, notre gratitude pour sa bienveillance... Mais ce n'est pas tout. Il y a aussi, messieurs, à maintenir *l'indépendance religieuse* du chef du catholicisme; oui, en cela, il y a un grand devoir à remplir, un devoir supérieur que nous ne négligerons point. »

Après avoir nettement déclaré que le gouvernement ne pouvait intervenir dans la question romaine, il en coûtait peu à M. Thiers de prodiguer ses respects au Souverain Pontife et de promettre l'indépenpendance religieuse du chef du catholicisme. De telles déclarations n'étaient évidemment que pures banalités sans aucune importance.

En terminant sa harangue, le président du Conseil se félicite du concordat qui lie la France à Rome, concordat « le plus sage que les puissances catholiques aient jamais conclu avec le Saint-Siège. » Puis il ajoute :

« Vous le savez, le Concordat a établi que, lorsqu'il y a des prélats à nommer, le souverain territorial, quel qu'il soit, depuis le souverain dynastique et héréditaire, jusqu'au dépositaire passager de la souveraineté, a le droit de désigner les citoyens français qui joignent aux vertus de l'honnête homme et aux vertus du prêtre les qualités de l'administrateur religieux. *Le gouvernement ne présente pas, — il est utile que je le dise hautement aujourd'hui,* — le gouvernement ne présente pas, *il nomme les évêques et les archevêques.* Mais, d'après le traité qui nous oblige, lorsque nous avons fait choix de ce bon citoyen, de l'habile administrateur, du bon prêtre, l'Église prononce et déclare que le candidat que nous avons nommé, *que nous avons fait évêque* (*!!*), réunit les qualités d'orthodoxie, les vertus chrétiennes que l'Église seule peut admettre dans son vaste gouvernement. »

De pareilles prétentions se passent de commentaire.

En deux mots, pour résumer le discours de M. Thiers, la paix à tout prix! Périsse l'Église, périssent la religon et la société, plutôt que de troubler, par une intervention diplomatique, l'occupation de Rome par la Révolution.

Après ce long discours, Mgr Dupanloup monta à la tribune. — Avec quelle angoisse les vrais catholiques à la Chambre ont-ils dû voir se lever l'évêque d'Orléans ! — Il va sans doute, avec l'éloquence de sa parole, ramener la politique à la hauteur où n'a pas su l'élever le chef du pouvoir exécutif. En évêque, en homme saintement audacieux, il va sans doute rappeler l'antique devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra;* et jetant l'élément divin dans la balance des choses divines, il va montrer que l'intérêt politique est mal entendu s'il ne couvre pas l'intérêt religieux, que seule la religion sauvegardée peut encore sauver la France, la fille aînée de l'Église.

Hélas ! il n'en fut rien. L'évêque catholique ne crut pas devoir se placer sur un autre terrain que celui de l'homme politique qui était à la tête du pays. Dans un discours, où les digressions surtout étaient éloquentes, il demeure pleinement d'accord avec M. Thiers :

« Je suis heureux, s'écrie l'orateur, de monter à cette tribune pour rendre hommage à M. le président du conseil. Oui, sans le suivre dans toutes les hautes (?) considérations politiques où il s'est engagé, je suis heureux de le remercier *de tant de bonnes paroles* qu'il vient de prononcer en faveur d'une cause qui m'est si chère.

« J'en suis *heureux et ému*, car à vingt années de distance, c'est la même voix que j'entendais dans une autre enceinte, sous une autre république, mais toujours pour cette même cause. Et *cette rare fidélité*... lui vaut toute ma reconnaissance.

« Je viens donc, messieurs, m'associer aux pétitions de mes vénérés collègues, dans les termes mêmes dont ils se sont servis, et dans *la mesure qu'indiquait M. le président du conseil.* Et je viens, dans cette mesure, saisir l'Assemblée, la souveraineté nationale, la conscience publique, l'honneur français, de la cause la plus sacrée, la plus haute et la plus juste qui fût jamais, et aussi la plus délaissée.

« Messieurs, vous n'attendez pas de moi un long discours; les longs discours vous conviennent peu, et j'ai moins que personne le droit d'en faire ici. Mais après les paroles que nous venons d'entendre, il n'y a qu'un orateur digne d'être écouté ici, c'est l'histoire, l'histoire dont M. Thiers a écrit les premières phases, et dont les derniers et formidables mouvements depuis une année dominent toute voix humaine. »

L'orateur entre ensuite en de longues considérations sur le rôle de la France, la nécessité de la religion pour le maintien de la société. La conclusion à tirer de ces pages éloquentes est assez vague. Celle qu'en tire l'auteur est peu satisfaisante, surtout si on la rapproche de son adhésion aux paroles de M. Thiers. Comme le président du conseil et « *dans la même mesure* », Mgr Dupanloup demandait en terminant l'indépendance du Souverain Pontife et suppliait l'Assemblée « de vouloir bien renvoyer les pétitions à MM. les ministres et, par eux, à l'illustre président du conseil. »

« Placé, disait-il, au sommet des honneurs par la confiance universelle et arrivé aussi par le cours des années au sommet de la vie, il sait, dans ces hauteurs, mesurer le prix des choses éternelles (?).

« Je remets, *avec une pleine confiance*, que vingt années de fidélité n'ont fait qu'affirmer, de tels intérêts entre ses mains, après les avoir recommandés, messieurs, à vos sentiments les plus profonds, à votre respect pour le malheur, à votre religion et à votre justice. »

Après le discours de M. Thiers, conclure à un vote de confiance en sa prudence et en son patriotisme, c'était mal répondre à la pensée des autres évêques et des catholiques signataires des pétitions, c'était compromettre les intérêts « de la cause la plus sacrée, la plus haute et la plus juste qui fût jamais. »

Plusieurs députés catholiques souffraient de ces équivoques funestes qui ne pouvaient profiter à la cause du Saint-Père. Après Mgr Dupanloup, le courageux M. de Belcastel demande la parole, pour faire mieux accentuer l'ordre du jour. Mais l'Assemblée refuse de l'entendre. On allait donc voter purement et simplement cette proposition : « L'Assemblée nationale, confiante dans le patriotisme et la prudence de M. le chef du pouvoir exécutif, passe à l'ordre du jour, » quand un incident inattendu rouvre le débat. M. Gambetta, en effet, se levant et dominant le tumulte, déclare, au nom de la gauche, adhérer sans réserves à l'ordre du jour proposé. Cette déclaration compromettante amène à la tribune M. Keller, qui, malgré le tumulte et malgré le président, réussit à placer ces mots catégoriques : l'adhésion de M. Gambetta et de ses amis à l'ordre du jour proposé lui donne une signification qui ne nous permet plus de l'adopter. Ces paroles provoquent les fureurs de la gauche et de M. Thiers. Ce dernier déclare que la discorde en personne, si elle prenait une voix, n'eût pas parlé autrement. La confusion est portée à son plus haut degré.

C'est au milieu de ce tumulte que Mgr Dupanloup reparaît à la tribune et obtient la modification de l'ordre du jour, qui fut ainsi conçue :

« L'assemblée nationale, confiante dans le patriotisme et la prudence du chef du pouvoir exécutif, renvoie les pétitions au ministre des affaires étrangères. »

M. Thiers adopte sans hésiter ce nouvel ordre du jour, en maintenant les réserves de son discours :

« Je dois le dire aussi sincèrement que l'honorable évêque d'Orléans et M. Gambetta, je ne puis accepter ce renvoi de pétitions au ministre des affaires étrangères que *suivant ma pensée*. Je ne puis adhérer, tout en les respectant, à toutes les paroles que les rapporteurs des deux commissions ont apportées à cette tribune. Il ne suffit pas de ne pas vouloir la guerre, *il ne faut pas suivre une population qui compromettrait les relations du pays*.

« J'accepte le renvoi dans le sens qui le précise : *patriotisme et prudence*. »

On ne pouvait dire plus clairement : je ne ferai rien contre l'Italie, et l'ordre du jour, ainsi précisé et adopté par quatre cent trente et une voix contre quatre-vingt-deux, n'était que *l'enterrement du temporel*.

**23.** — *Complément du Jubilé pontifical.* Pie IX, au jour béni du 16 juin 1871, accomplit les vingt-cinq ans de saint Pierre ; et ce jour fut marqué par les fêtes consolantes de son jubilé pontifical. Mais le prince des apôtres avait siégé à Rome vingt-cinq ans, deux mois et sept jours ; ce fut donc seulement le 23 août que le prisonnier du Vatican accomplit à la lettre les ans, les mois et les jours du prisonnier de Néron à la prison Mamertine. Le 23 août sera donc aussi un jour de fête. Pie IX le réserva aux Italiens, en célébrant la messe pour le salut de l'Italie.

Des triduum de prières eurent lieu à Saint-Jean-de-Latran et à Sainte-Marie de la Minerve. Quelques princes romains étaient venus rendre hommage au pape prisonnier et tinrent à honneur de communier de la main de Pie IX. Les Napolitains offrirent au Saint-Père, à cette occasion, une *sedia ges-*

*tatoria* d'une grande richesse et d'un goût exquis. La Société des intérêts catholiques présenta aussi un *razionale* d'or, enrichi de diamants et de pierres précieuses. On appelle *razionale* l'agrafe qui sert à attacher la chape pontificale et qui rappelle l'ornement liturgique du grand prêtre de l'ancienne loi, sur lequel brillaient douze pierres précieuses portant chacune le nom d'une des tribus d'Israël. La classe la plus pauvre de Rome voulut aussi faire au Saint-Père un cadeau. Pie IX fit dire à ces humbles ouvriers qu'il recevrait leur députation, mais qu'il ne voulait pas d'une offrande prise sur leurs besoins, que c'était assez pour lui de posséder leurs cœurs.

Ces nouveaux témoignages de l'amour des Romains provoquèrent une contre-manifestation. A côté de la Rome catholique il y avait celle des francs-maçons, des sectaires de l'Internationale. Le révolver au poing, les émeutiers se présentèrent à l'entrée de la nuit au Corso, à la place Colonna, refusant de se disperser. Leurs cris étaient : *A bas la consorteria! Vive Mazzini! Vive Garibaldi! Vive l'Internationale!* Rendons cette justice au gouvernement italien; la questure intervint pour faire cesser le désordre. Refoulés vers le collège romain, les manifestants tournent leur fureur contre les jésuites, dont plusieurs sont inhumainement frappés. Des huées, des sifflets et des cris de mort répondent aux sommations des soldats, qui durent dégainer. Il y eut un mort et une trentaine de blessés. Et le lendemain, la questure faisait afficher la notification suivante :

« La tranquillité a été troublée dans les deux dernières soirées par des tumultes déplorables.

« L'autorité est intervenue pour faire respecter la loi et la liberté de tous, parce qu'il ne doit pas être permis au petit nombre de molester, au moyen de rassemblements factieux, les citoyens patriotes et pacifiques qui savent que tous les excès d'un parti quelconque doivent être refrenés seulement par l'action calme et sévère de la loi.

« L'autorité a confiance que l'ordre public ne sera pas troublé de nouveau en cette cité, et elle fait connaître, pour la conduite de chacun, que tout rassemblement illégitime ou tout autre acte de désordre public sera réprimé conformément aux lois. »

« Rome, 25 août 1871. »

On sait ce que valent ces sortes de proclamations, de la part d'un gouvernement dominé par la franc-maçonnerie. On voit du moins quels hommes étaient entrés à Rome par la porte *Pia*, le 20 septembre 1870, et on comprend mieux cette parole de Pie IX, que le gouvernement italien est venu à Rome bien plus pour y détruire la religion catholique que pour donner une capitale à l'Italie. « Nous remercions cordialement nos adversaires, disaient les rédacteurs de la *Voce della Verita*; ce qu'ils ont dit et fait ces jours-ci (23-26 août), comme ce qu'ils ne peuvent manquer de faire à l'avenir, démontre même aux aveugles... qu'à Rome les catholiques n'ont pas la liberté de se réunir pacifiquement dans les églises pour y prier, lorsque quelque solennité extraordinaire les y appelle; ils ne peuvent le faire sans s'exposer à de mauvais traitements, sans exposer leurs femmes et leurs filles à être grossièrement insultées. Les provocations viennent toujours du parti libéral..... Il ne vous servira à rien de dire et de prouver que vous, gouvernants modérés, savez réprimer, même par la force, les désordres causés par la fraction la plus avancée du parti, désordres que vous feignez de déplorer et que cependant, dans le secret, vous ne laissez pas sans encouragement. C'est chose difficile, odieuse et presque impossible, de gouverner avec la baïonnette toujours au bout du fusil, et comme vous l'exprimiez jadis, *à l'autrichienne*. Puis, qui nous garantit que vous serez toujours les maîtres? qui nous garantit que les rouges de l'Internationale ne prendront point le dessus? La révolution extrême tire les dernières conséquences des prémisses que vous avez vous-mêmes posées. La mer monte, monte toujours, et menace de nous engloutir... »

Ce témoignage de la *Voce della Verita*, feuille catholique de Rome, nous le trouvons confirmé par un journal protestant, le

*Manchester Courier*, qui lui aussi proclamait hautement le travail de corruption accompli par la secte en Italie : « La domination du clergé, disait-il, a été échangée contre la domination d'hommes qui se vantent ouvertement de leur athéisme, et qui manifestent leur mépris pour toute espèce de culte religieux. Au moment actuel, l'armée italienne est la puissance souveraine dans la Ville-Éternelle, et on peut se former une idée du caractère de cette armée par un décret récent qui a aboli les aumôniers militaires et prohibé la célébration du service divin pour les soldats. Ce n'est pas seulement la présence de ce grand corps d'armée composé d'hommes irréligieux et immoraux qui est à déplorer, mais aussi la décadence générale des mœurs sous le gouvernement civil de l'Italie... On a proclamé la liberté de la presse, mais personne n'ignore que cette liberté ne s'étend pas aux questions politiques. En politique, il y a autant de contrainte qu'il y en avait sous la censure du gouvernement papal; cependant, à la place de cette censure papale, on permet le plus grand relâchement des mœurs. Les infâmes journaux « comiques » d'Italie se vendent publiquement dans les rues. Des photographies de la nature la plus révoltante sont offertes en vente dans les cafés par de toutes jeunes filles; les boutiques sont remplies de livres de la plus dégoûtante immoralité, et ce qui est pire que tout le reste, la somme de licence permise, de ce qu'on appelle par euphémisme le mal social, est tout bonnement effrayante. L'existence de cet état de choses est attestée par des témoins impartiaux de toutes nuances d'opinions politiques, et servira sans doute, pour la plus grande partie des gens, à calmer les manifestations de leur joie excessive au sujet de la condition actuelle du pape. »

Un de ces témoins oculaires, en tout digne de foi, dépeignait ainsi les excès honteux de la presse italienne à l'époque qui nous occupe :

«... Ces griefs et bien d'autres sont aggravés par les excès auxquels se livre la presse, en première ligne la presse illustrée, et par la guerre incessante qu'elle fait à la religion. D'ignobles caricatures s'étalent journellement au vu et au su de la police, dans tous les kiosques et boutiques de journaux, sur les murailles, ou sont colportées par des misérables en guenilles. Le *Don Pirloncino*, journal humoristique, un des obséquieux du gouvernement, déverse trois fois par semaine l'ordure sur les mystères les plus augustes de la foi chrétienne et sur les ministres qui en sont les dispensateurs. La croix elle-même, la croix devant laquelle s'inclinent avec respect les chrétiens de toutes les communions, catholiques, schismatiques, grecs ou orientaux, et même les protestants, n'est point à l'abri de ses outrages. Je ne puis me rappeler, sans sentir mon cœur se soulever de dégoût, une de ces images, parodie du crucifiement. A la place de l'Homme-Dieu, apparaît le docteur Lanza, ministre de l'intérieur. Les paroles qu'on lui met dans la bouche ainsi que dans celle de ses bourreaux sont intraduisibles. Sous ses pieds, et à l'extrémité inférieure de l'arbre de la croix, est fixé transversalement un instrument que je n'ose désigner autrement qu'en indiquant celui dont il est fait un si burlesque usage dans la scène finale de *Monsieur de Pourceaugnac*. Nos révolutionnaires français, dans leur rage stupide, ont brisé les croix; mais il ne leur est venu jamais à l'esprit de les couvrir ainsi de souillures. Une aussi révoltante idée ne pouvait naître que dans une de ces imaginations telles que la patrie d'Arétin est seule capable d'en produire.

« En présence de ces abominations auxquelles fait écho la presse politique vouée au culte de la libre-pensée, le Souverain Pontife, le clergé et la population romaine, qui est essentiellement religieuse, n'ont plus qu'à se voiler la face, à se résigner et à recourir à la prière. Elle monte sans cesse vers le ciel, comme une expiation offerte à Dieu pour tant d'horreurs. A chaque instant sont célébrés des triduos qu'annoncent des affiches blanches, portant en tête : *Invito sacro*, et signées par le cardinal-vicaire Mgr Patrizi. L'une de ces affiches, que j'ai vue placardée sur les deux colonnes du portail qui donne entrée dans le palais de Son

Éminence, donne la mesure, par sa première ligne seulement, de l'indignation qui fermente dans toutes les âmes catholiques : « La terre est pleine des plus horribles blasphèmes, *La terra è piena delle più orrende bestemmie.* »

On peut juger par là du degré de liberté accordé aux ecclésiastiques de Rome dans l'exercice de leur saint ministère. Les insultes aux prêtres étaient devenues tellement à l'ordre du jour qu'il serait fastidieux de reproduire les faits, qui se ressemblent à peu près tous. Comment aurait-il pu en être autrement, puisque la personne même du Saint-Père n'était pas respéctée, qu'elle était souvent outragée par d'ignobles caricatures ou par des cris séditieux de *Mort au pape! Vive Garibaldi!* M. Arthur Loth, qui était à Rome, écrivit à l'*Univers*[1] : « Il vient de se passer à Rome un fait très grave, qu'on aurait pu croire d'abord plus prudent de taire, pour ne pas alarmer le monde catholique, mais qu'il est impossible de laisser passer sous silence, maintenant que beaucoup d'honnêtes gens sont capables de croire avec M. Thiers que la loi des garanties italiennes assure suffisamment la sécurité du Saint-Père. M. Thiers et tous ceux qui pensent comme lui doivent se détromper[2]. La vie de Pie IX est en danger à Rome; son départ peut devenir une nécessité, et si le pape était obligé de quitter Rome, nulle terre n'a plus le devoir de lui offrir une hospitalité digne et sûre que la France.

« Mercredi dernier (5 juillet), les conscrits de la première levée romaine étaient convoqués pour se rendre au Capitole, avec drapeaux et musiques. Ce fut l'occasion d'une odieuse manifestation du parti révolutionnaire. La bande des conscrits était attendue sur la place du *Gesu*, où elle fit halte avant d'aller au rendez-vous. Les acclamations commencèrent, la musique joua l'air patriotique. Alors cette foule ignoble se mit à hurler : *Morte a Pio nono! morte ai Gesuiti!* Il y avait plusieurs centaines d'individus qui vociféraient ces cris de mort. La police ne vit rien, n'entendit rien. »

[1] 12 juillet 1871.

[2] Allusion à une lettre célèbre de M. Thiers, publiée par l'*Agence Havas* et bon nombre de journaux, et qui fut plus tard démentie. Dans cette lettre, le président de la république détournait le pape du projet d'abandonner Rome pour se réfugier en France. « Très-Saint Père, lui disait-il, le chef de la catholicité trouverait en France tous les égards dus à sa dignité suprême, mais n'aurait pas la position toute particulière qui lui a été faite par la loi des garanties qu'a approuvée le Parlement italien. Cette loi (que je n'ai pas à juger) reconnaît pour Votre Sainteté toutes les prérogatives de la Souveraineté. Ces prérogatives ne pourraient évidemment pas trouver leur application dans notre pays... »

On alla même jusqu'à essayer d'attenter aux jours du Vicaire de Jésus-Christ. Un cierge remarquable par ses proportions, par ses ornementations et par la pureté de sa cire est remis au Vatican, on ne sait par qui. C'est sans doute une offrande pieuse, car le cierge doit être, suivant la recommandation de la personne qui l'envoie, placé sur l'autel où le Saint-Père dira la messe. Mais ce cierge, qui par sa beauté même se distingue trop des autres, est remarqué par Pie IX qui le fait éteindre aussitôt, et après la messe, le pape ordonne qu'on l'ouvre en sa présence, et on y découvre une petite bombe Orsini [1].

### Août.

**29.** — *Les vieux-catholiques en Bavière.*

Les vieux-catholiques de Bavière avaient de bonne heure invoqué la protection du gouvernement (12 mai 1871). Le ministre bavarois y répondit par un long mémoire adressé à Mgr Scherr, archevêque de Munich (27 août). Prenant fait et cause pour les partisans de Dœllinger, il se plaignait vivement du nouveau dogme de l'infaillibilité personnelle du pape (la bulle *Pastor æternus* ne parle que du magistère infaillible du Souverain Pontife), et déclarait qu'un changement essentiel avait été introduit dans le corps de doctrines de l'Église, que les évêques étaient réduits à n'être plus que les préfets du pape, que l'État ne pouvait pas accepter une modification si radicale et si

[1] *La Captivité de Pie IX*, par M. Alex. de Saint-Albin, page 255.

dangereuse pour l'autorité civile. Il concluait enfin par ces paroles :

« Le gouvernement refusera son concours pour la propagation du nouveau dogme et pour l'exécution des mesures que les autorités ecclésiastiques prendront pour se conformer à ce dogme et le faire prévaloir. Le gouvernement maintiendra ce principe, à savoir que les mesures prises contre les citoyens refusant de se rallier au nouveau dogme ne peuvent avoir aucune influence sur la situation politique et civile de ces citoyens, et au besoin il prendra lui-même toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du domaine civil contre les usurpations de l'Église. »

Le conseil municipal de Munich, à la suite de cette déclaration ministérielle, décida qu'il n'admettrait plus comme professeur de religion dans ses écoles communales que ceux qui repousseraient et combattraient l'infaillibilité, et il obtint la destitution du docteur Streber qui avait enseigné à ses élèves la doctrine du concile.

Les vieux-catholiques, de leur côté, forts maintenant de l'appui du gouvernement, redoublèrent d'audace dans leur sacrilège révolte. Le docteur Zenger, anti-infaillibiliste déclaré, vint alors à tomber malade; la mort devint bientôt imminente. Zenger refusa de faire aucune rétractation et fit appeler près de lui Friedrich, docteur de la faculté de théologie de Munich, prêtre apostat et excommunié comme Dœllinger. Un curé du voisinage, également excommunié et suspens, qui continuait néanmoins ses fonctions ecclésiastiques à Méring, sous la protection du gouvernement bavarois et des loges maçonniques, fit parvenir au docteur Friedrich une hostie consacrée et les saintes huiles pour administrer le professeur moribond. Le malade mourut quelques heures après. Friedrich bénit le cadavre et présida à l'enterrement auquel assistèrent naturellement des milliers de curieux. Le curé, sur la paroisse duquel avait eu lieu ce sacrilège attentat, protesta contre l'usurpation des droits paroissiaux accomplis par le docteur Friedrich, qui n'appartenait plus à aucune des confessions légalement reconnues. Il demanda en outre aux autorités civiles le renvoi du sacristain qui avait coopéré à cet enterrement en fournissant les vêtements sacerdotaux nécessaires. Il lui fut répondu que les vêtements et ornements de l'Église appartenaient à la ville, qui trouvait bon l'usage qu'on en avait fait. Quant au docteur Friedrich, il continua à dire la messe, à baptiser et à enterrer, sans être nullement inquiété.

Tant d'excès, tant de scandales firent du moins comprendre à la faculté théologique de l'université de Munich, qu'il était temps de décliner toute solidarité avec des membres dont elle avait trop longtemps toléré les écarts. En conséquence, les docteurs et professeurs de théologie publièrent une déclaration contre leurs collègues Dœllinger et Friedrich et protestèrent contre l'agitation que ces deux infortunés prêtres entretenaient contre l'Église. Ils faisaient voir que cette agitation ne pouvait s'appuyer sur aucun motif valable et terminaient en regrettant que ce nouveau schisme fût placé « sous l'influence et la direction de deux prêtres, docteurs en théologie ».

Le 11 octobre de la même année, soixante-douze députés de la Chambre bavaroise unirent leur voix à celle des évêques pour combattre les idées du ministre von Lutz. Voici comment s'exprimaient ces membres du parti *catholique-patriotique*, qui soutenaient avec un courage égal les droits de l'Église contre les menées des vieux-catholiques et l'autonomie de la Bavière contre les agissements des libéraux alliés de M. de Bismarck :

« 1° Les soussignés ne voient pas qu'on ait gardé le respect dû à l'Église et aux citoyens catholiques de la Bavière, qui forment l'immense majorité de la population du pays, quand on a émis cette proposition, qui n'est nullement démontrée, savoir que les décisions du concile du Vatican ont non seulement altéré l'essence de l'Église catholique, mais encore mis la Bavière en péril relativement à sa constitution et aux rapports juridiques et sociaux des citoyens de l'État. Ils regardent également comme une calomnie et une offense, qui manque de toute espèce de fondement, de jeter, comme on le fait,

à la face des citoyens catholiques ces accusations : que les doctrines définies à Rome sont dangereuses pour l'État, que la publication d'un nouveau dogme est une tentative pour ébranler les bases de l'État bavarois, et que le principe reconnu de l'égalité religieuse est tout à fait inconciliable avec les nouvelles données.

« 2° Les soussignés regardent comme une insulte pour les Révérendissimes archevêques et évêques de la Bavière, de leur faire, en critiquant amèrement leur attitude dans le concile, le reproche sans fondement « d'avoir ouvertement violé la Constitution » ; de parler de la publication du dogme nouveau comme d'un acte contraire au droit, dont ils se sont rendus coupables ; et de faire appel à des mesures de force pour repousser les prétendues attaques du pouvoir ecclésiastique.

« 3° Enfin les soussignés doivent déclarer qu'eu égard particulièrement à la déplorable situation dans laquelle se trouve le Pape Pie IX, c'est offenser d'une façon révoltante tous les catholiques, qui sont attachés avec une filiale piété au Chef suprême de l'Église, que de parler, en opposition manifeste avec l'état réel des choses, des desseins pernicieux du Saint-Siège, de la puissance sans mesure de Rome, des abus de la curie romaine, etc. »

**51.** — *Mort de Gonzalez Bravo.*

Don Luis Gonzalez Bravo était le plus grand orateur des Cortès, et bien certainement le serviteur le plus intelligent de la princesse Isabelle. Si on avait suivi ses conseils, la révolution de septembre 1868 aurait probablement avorté, et de grands maux auraient été épargnés à la catholique Espagne.

Don Luis naquit à Cadix en 1811. Il était fils de don Manuel Gonzalès Bravo qui, sous le règne de Charles IV, avait occupé un grand emploi et avait été sous-secrétaire aux finances.

Rien ne fut négligé de la part de ses parents pour donner au jeune homme une instruction solide et brillante. Après avoir fait ses premières études, il fut envoyé à Madrid, puis à l'Université d'Alcala. Il s'y fit recevoir avocat.

Il exerça peu, et se lança où le poussait son imagination dans le tourbillon politique de son temps. Du premier coup, don Luis fixa l'attention par ses écrits spirituels, mais hélas! révolutionnaires, où le fond et la forme rappelaient tant le trop célèbre Camille Desmoulins et son *Vieux Cordelier.*

Ces intempérances de jeunesse mirent en faveur auprès des progressistes le fougueux publiciste. Ils célébrèrent ses talents. En 1841, il fut élu député par la province de Jaen et se fit remarquer au congrès par la facilité de sa parole élégante et incisive. Quelques années plus tard, sous le ministère Olozaga, un grand changement s'opéra en M. Gonzalez Bravo. Le conservateur avait remplacé le radical. Désormais il allait défendre les constitutions qu'il n'avait que trop attaquées. Les puritains du libéralisme, on le conçoit, ne purent jamais lui pardonner cette conversion.

Elle valut à M. Gonzalez la présidence des ministres, après la chute scandaleuse de don Sebastiano Floranza, accusé du crime de lèse-majesté envers la jeune reine Isabelle. Il n'avait alors que trente-trois ans. Il s'exposa bravement aux fureurs progressistes, suspendit les Cortès et gouverna dictatorialement.

Les progressistes se soulevèrent, il répondit à cette agression en mettant l'Espagne en état de siège, en désarmant les milices nationales, en faisant arrêter et juger les députés rebelles. Ces actes de vigueur furent couronnés d'un plein succès. L'insurrection fut domptée, la tranquillité rétablie, et cinq mois après, lorsque M. Gonzalez présentait sa démission, il laissait à l'Espagne pacifiée l'institution de la garde civile et la sécurité sur les grandes routes.

Dans le même temps qu'il rendait ces services à la société, M. Gonzalez Bravo faisait face dans les Cortès aux plus violentes, aux plus perfides et aux plus malhonnêtes attaques. Son énergie ne faiblit jamais. Il était toujours prêt, sa verve oratoire était inépuisable. Il rendait coup pour coup, l'apostrophe avec usure, et accablait sous ses railleries l'impuissance de ses adversaires. Les progressistes et les unionistes, piqués de tants de traits, poussaient des cris furieux.

Après la chute de la reine Isabelle, M. Gonzalez Bravo dut quitter son pays ; il se retira à Bayonne, où il vécut dans l'iso-

lement, très modestement et avec beaucoup de dignité, jusqu'à sa mort qui arriva le 31 août 1871.

**Septembre.**

**9.** — *L'excommunication d'un vieux-catholique. Opposition du gouvernement prussien.*

Le gouvernement prussien ne devait pas tarder à imiter celui de la Bavière. Bismarck avait résolu de détruire en Allemagne le catholicisme, et de le remplacer par une religion nationale, si large qu'elle pourrait embrasser tous les cultes. Le schisme des néo-protestants ou vieux-catholiques parut favoriser ses desseins; ils furent l'objet des prédilections de l'autorité. Un des premiers incidents qui dévoilèrent à l'univers ces perfides projets fut celui du gymnase de Braunsberg (diocèse d'Ermeland). Là, se trouvait un certain Dr Wollmann, professeur de religion. Le malheureux prêtre, pendant le concile, avait combattu l'infaillibilité pontificale, et non seulement il refusait de se soumettre aux décrets du 18 juillet 1870, mais il leur faisait encore une vive opposition. Les pères catholiques qui avaient placé leurs enfants dans cet établissement s'émurent et adressèrent leurs protestations au ministre des cultes contre le professeur infidèle qui continuait à enseigner une doctrine hérétique, malgré l'excommunication lancée par Mgr Krementz, évêque d'Ermeland. Le ministre von Mulher y répondit en maintenant à son poste le Dr Wollmann, qu'il ne trouvait nullement répréhensible, et le 21 juillet il écrivait à l'évêque d'Ermeland :

« ... Les évêques d'Allemagne n'ont pas ignoré, ils ont même témoigné à différentes reprises avant le concile que les décrets conciliaires (alors projetés) renfermaient pour l'Allemagne le germe de complications entre l'État et l'Église. Cette admonition est restée sans résultat. Après que les décrets ont été portés et publiés, et même que les évêques qui ont prévu leurs conséquences se sont mis en devoir de les exécuter, il n'est pas à prévoir que des négociations puissent aboutir. Il va de soi que, dans toutes ses démarches, le gouvernement se tiendra dans les limites du droit. C'est ce qu'il a fait dans la décision concernant le docteur Wollmann. En qualité de fonctionnaire de l'État, il est exclusivement sous le pouvoir disciplinaire de l'État. Or sa conduite comme fonctionnaire est tout à fait sans reproche.

« Quant aux censures ecclésiastiques dont Votre Grandeur a trouvé convenable de le frapper, elles ne renferment rien qui soit pour l'État un motif de s'en mêler. Votre Grandeur a lancé contre Wollmann l'excommunication majeure, après réception de mon rescrit du 29 juin, et vous faites observer qu'il ne serait plus membre de l'Église. Mais le paragraphe 55, page 2, titre II de l'*Allgemeiner Land-Recht* porte qu'on ne peut juridiquement conclure qu'un membre d'une Église est exclu de sa communauté, uniquement à cause d'opinions divergentes.

« Pour l'État, le docteur Wollmann est, après aussi bien qu'avant l'excommunication, membre de l'Église catholique. L'excommunication survenue ne renferme donc aucune raison de changer le rescrit du 29 du mois dernier. »

C'était la guerre déclarée à l'Église catholique. Désormais ce sera le ministre protestant, et non pas l'évêque catholique, qui devra porter un jugement sur l'orthodoxie des fidèles et même des prêtres. Une autre raison alléguée par M. Mulher était ainsi conçue : « Lorsque M. Wollmann a été installé à son poste, le dogme de l'infaillibilité n'avait pas encore été défini; ce professeur est donc libre de ne pas s'en préoccuper aujourd'hui. » Qu'aurait dit M. le ministre si un employé de l'État, usant du même raisonnement, eût refusé d'obéir aux lois postérieures à 1870, sous le prétexte que ces lois n'existaient pas quand il a été nommé à ses fonctions? « Votre Excellence, disait l'évêque, voudrait-elle excuser et laisser à son poste le fonctionnaire qui refuserait de reconnaître le nouvel ordre de choses issu de la création de l'empire allemand, parce que, au jour de sa nomination,

Sa Majesté n'avait pas ce surcroît de puissance? » Or le docteur Wollmann a été privé de la mission canonique par son supérieur légitime; il continue néanmoins, malgré l'extinction de son mandat, à enseigner la religion. Le ministre le protège, il contraint les élèves à suivre ses leçons, il ratifie la révolte contre l'autorité ecclésiastique, il viole la constitution prussienne, garantissant la liberté de croyance, il foule aux pieds les intentions manifestes des bienfaiteurs catholiques qui, en fondant le gymnase de Braunsberg, n'ont pas pu vouloir entretenir un prêtre infidèle à son devoir. « Daigne le Seigneur, concluait Mgr Krementz, empêcher que la justice et la paix dans les choses religieuses, palladium de la force de la Prusse, ne finissent par disparaître. »

Les évêques allemands, réunis à Fulda au commencement de septembre 1871, prirent hautement la défense de leur collègue, ou plus justement la défense de l'Église catholique dont les droits inaliénables étaient méconnus dans cette circonstance. Ils adressèrent à l'empereur lui-même un mémoire collectif, pour arrêter dès le début, si c'était possible, la guerre religieuse qui s'appellera *Kulturkampf* (9 septembre) :

« Les évêques soussignés du royaume de Prusse s'approchent du trône de Votre Majesté Impériale et Royale pour en appeler avec confiance à sa sagesse et à son équité, pour résoudre les différends qui projettent dès aujourd'hui une ombre noire sur la paix intérieure et le développement régulier de la patrie.

« Pendant que, appelés par le Chef de notre Église, nous étions réunis au tombeau de Saint-Pierre, à Rome, avec les évêques du monde entier..., il s'est organisé une agitation systématique, hostile aux débats du concile; il s'est produit ainsi une excitation sur le terrain religieux qui a causé beaucoup de troubles en bien des endroits, et qui jusqu'ici, comme toute résultante du faux esprit du temps, n'a été forte et puissante que dans les dénonciations, les calomnies et la destruction. Une de ces machinations les plus perfides a été, dès le début, de représenter notre concile comme ennemi de l'État et de l'humanité, et de provoquer de la part du gouvernement des mesures hostiles contre l'Église, en excitant la défiance contre elle...

« Néanmoins dans ces derniers temps il a semblé que ces accusations et ces excitations n'ont pas été tout à fait sans succès, et qu'elles ont provoqué des méfiances profondes et des inimitiés dans des régions qui, par leur position, sont au-dessus des provocations et des luttes du jour.

« Cette crainte est née dans nos cœurs par suite des décisions regrettables rendues contre des mesures urgentes des évêques à Bonn et à Breslau, mais surtout par les ordonnances récentes du ministère des cultes à l'égard du soussigné, évêque d'Ermeland, au sujet de l'instruction religieuse du gymnase de Braunsberg; par ces ordonnances, un prêtre légitimement exclu pour hérésie et opposition opiniâtre aux décrets du concile a non seulement été déclaré le seul aumônier légitime d'une institution essentiellement catholique, mais aussi tous les élèves catholiques ont été forcés, — même contre leur volonté ou celle de leurs parents, — de suivre son enseignement religieux ou de quitter le gymnase.

« Majesté ! par ce dernier acte les catholiques de vos États perdent un établissement qui leur appartient légitimement et dont le caractère catholique est anéanti; mais il y a aussi un empiétement sur le terrain de la loi et de l'Église, une pression exercée sur les consciences. Par ces ordonnances, le ministre d'État s'attribue le droit de décider en dernière instance ce qui dorénavant sera considéré comme catholique et punit ceux qui ne se soumettent pas à ses ordonnances...

« Préoccupés à la vue de ces faits regrettables qui produisent une désorganisation dangereuse dans le peuple, affaiblissent le respect des autorités constituées par la volonté divine, et ébranlent sa confiance jusqu'alors illimitée dans le gouvernement; mus par le sentiment de notre devoir, pénétrés de la conscience de la responsabilité des âmes à nous confiées, les pasteurs soussignés se présentent respectueusement devant le trône de Votre Majesté, pour élever une protestation solennelle contre les empiétements sur le for intérieur de la foi et les droits de notre Église, et pour prier Votre Majesté d'y porter remède.

« Étant convaincus que le conflit actuel aurait été évité si la connaissance intime des principes de la foi et de la vie de notre Église, une appréciation équitable de son ordre moral et de son organisation, ainsi que des bases de ses droits,

avaient prévalu dans les débats sur ces questions, et parce que nous avons la confiance qu'aujourd'hui encore il ne serait pas difficile d'éviter le conflit, nous nous permettons de joindre ici un mémoire sur les convictions et les principes catholiques à ce sujet.

« Nous terminons en demandant au Seigneur Dieu que sa toute-puissante Providence, qui a si visiblement protégé Votre Majesté dans la dernière guerre, l'accompagne aussi dans la présente œuvre de paix, pour que l'édifice de la patrie allemande s'élève et fleurisse sur les bases de la crainte de Dieu, du droit et de la morale, comme la direction héroïque de la guerre l'a heureusement commencé. »

Sa Majesté Impériale ne dédaigna pas de répondre à cette humble supplique et ferme protestation. Comme son ministre von Mulher, elle rejeta tous les torts sur les catholiques ou plutôt sur les Pères du concile, dont les décisions avaient troublé « les rapports si satisfaisants de l'Église avec l'État de Prusse ».

« Après qu'il eût été reconnu jusqu'ici et dans tous les temps, par les évêques de l'Église catholique et surtout par Sa Sainteté le Pape, que dans presque aucun pays l'Église ne jouit d'une position aussi favorable qu'en Prusse, j'ai été surpris de trouver dans une requête d'évêques prussiens les échos d'un langage par lequel on a tenté, par la voix de la presse et de la tribune, d'ébranler la juste confiance que mes sujets catholiques ont accordée jusqu'ici à mon gouvernement.

« Votre Grandeur n'ignore pas qu'aucun changement n'a été apporté à la législation qui, jusqu'à présent, a joui de l'approbation de l'épiscopat catholique, et la requête ne cite aucune loi qui n'aurait pas été observée par mon gouvernement. Si, par contre, des événements se sont passés dans l'intérieur de l'Église catholique, à la suite desquels les rapports si satisfaisants de cette Église avec l'État ont semblé être menacés de subir quelque altération, je suis cependant éloigné de me croire autorisé à émettre un jugement sur des questions d'ordre dogmatique et relatives à ces événements; la mission de mon gouvernement consistera plutôt à trouver par la loi une solution à des conflits récemment survenus entre les autorités civiles et ecclésiastiques, si toutefois ces conflits ne peuvent être évités.

« Jusqu'à ce que cela ait lieu par la voie constitutionnelle, il importe de maintenir les lois existantes et de protéger, le cas échéant, chaque Prussien dans ses droits.

« Je laisse à mon gouvernement le soin de répondre aux reproches que Votre Grandeur et les évêques lui ont adressés. J'avais espéré que les puissants éléments de l'Église catholique qui se montraient autrefois opposés au mouvement national conduit par la Prusse, lui prêteraient, dans l'intérêt de l'État et après l'organisation légale de l'empire allemand, leur concours volontaire. Les bienveillantes dispositions par lesquelles Sa Sainteté le Pape salua par un écrit de sa main la restitution de l'empire, me le firent espérer[1].

« Mais, si même cet espoir ne devait pas se réaliser, aucune déception sur ce terrain ne m'empêchera de veiller à ce que dans mes États, dans le présent comme dans l'avenir, pleine et entière liberté reste garantie à toute croyance religieuse et réponde aux droits et à l'égalité de tous devant la loi... »

Ces reproches injustes, pas plus que ces vaines promesses, n'arrêtèrent les évêques dans l'accomplissement de leur devoir. La lettre impériale était datée du 18 octobre. Le 21, Mgr Krementz, le même évêque d'Ermeland, excommunia un autre docteur, vieux-catholique comme Wollmann, et comme lui professeur au gymnase de Braunsberg. Michelis, c'était son nom, avait été pendant tout le concile l'instrument le plus docile du *grand* politique, M. de Bismarck, qu'il n'appelait autrefois que *Satan incarné*. Le 27 juillet 1870, il avait publié dans la *Gazette d'Augsbourg* une mise en accusation du pape Pie IX, devenu, selon lui, hérétique et destructeur de l'Église. Le gouvernement prussien laissa faire, et il est à croire qu'il fit plus. Il laissa ce fonctionnaire de l'État injurier impunément le Pape, l'Église, les évêques, le clergé, ses collègues de Braunsberg, qu'il nommait *faussaires*, *menteurs*, *infâmes*, *spirituellement ivres*, *instruments du diable pour ruiner les âmes*, etc. Michelis commença ensuite ses prédications janistes dans la province Rhénane, en Bavière, en Autriche, répandant partout ses

[1] V. ci-dessus, page 563.

injures et son cynisme. Revenu à Braunsberg, il s'éleva contre les prétendus abus des honoraires de messe, contre la prédication et la confession. Plusieurs admonitions lui ayant été adressées inutilement, l'évêque d'Ermeland fit prononcer contre lui l'excommunication majeure, dans l'église paroissiale (21 octobre).

Dès lors il devait s'attendre à de nouvelles récriminations de la part du gouvernement prussien, devenu le protecteur de tous les excommuniés. La vaillante fraction du centre prit ouvertement la défense de l'évêque devant le Landtag, principalement pour ce qui concernait l'affaire du docteur Wollmann. Voici la motion qu'elle présenta :

« Veuille la Chambre des représentants exprimer l'espoir :

« 1° Que le gouvernement royal annule le rescrit adressé par M. le ministre des cultes à l'évêque d'Ermeland sous la date du 29 juin 1871, et spécialement:

« 2° Qu'il veille incessamment à ce que des élèves catholiques puissent fréquenter le gymnase de Braunsberg, sans être forcés de suivre les cours de religion d'un professeur excommunié. »

Ne pouvant entrer dans le détail des débats qui suivirent, nous en ferons seulement connaître la conclusion. M. le ministre des cultes von Mulher, *trop clérical*, avait été remplacé par M. Falk, prêt à seconder en tout la politique du prince de Bismarck. Ce fut donc M. Falk qui adressa à l'évêque d'Ermeland un nouveau rescrit, lequel subordonnait l'application des censures ecclésiastiques au *placet* de l'État. Selon le nouveau ministre, l'excommunication avait, par rapport à la société, *une portée civile*, attendu que ceux qui l'encourent se trouvent plus ou moins atteints dans l'estime publique; aussi ne pouvait-elle être employée par les supérieurs ecclésiastiques qu'avec l'approbation du gouvernement. M. Falk concluait donc en invitant l'évêque à retirer les excommunications dont il avait frappé plusieurs sujets prussiens, sinon « le gouvernement considérera comme caduque la reconnaissance de l'évêque par l'État », et il ne pourra continuer ses rapports politiques entretenus jusqu'alors avec lui.

Cette querelle d'Allemands méritait d'être connue; les hommes libres de préjugés jugèrent que l'argumentation gouvernementale était elle-même fort *caduque*. Ne pouvant reproduire en entier l'excellente réfutation qu'en fit Mgr Krementz, nous nous bornerons aux extraits suivants, d'autant plus qu'il faudra revenir plus tard sur ce même sujet.

« J'ai l'honneur de répondre à Votre Excellence que si une telle contradiction entre les lois de l'Église et les lois de l'État existait réellement, il ne m'appartiendrait pas de chercher à la résoudre. En excommuniant les sieurs Wollmann et Michelis, je me suis exactement conformé aux prescriptions formulées par le droit canon contre les hérétiques obstinés. Or la force obligatoire du droit canon pour les catholiques a été reconnue en Prusse par des conventions d'abord, ensuite par des lois et plus tard par la constitution du pays. Si maintenant les hommes d'État actuels voyaient une contradiction entre ce droit et le droit de l'État, ce serait aux chefs suprêmes de l'Église et de l'État, et non à de simples évêques, qu'ils auraient à s'adresser pour lever cette contradiction. Il n'appartient pas plus à un évêque de révoquer une loi de l'Église qu'il n'appartient à un ministre de révoquer une loi de l'État.

« Mais je dois nier énergiquement qu'il y ait réellement une telle contradiction, ou qu'il soit porté atteinte à l'honneur civil des excommuniés. Si l'excommunication a eu pour eux des conséquences fâcheuses, ce n'est ni à l'évêque qui est forcé d'appliquer le droit canon, ni au droit canon lui-même qui est reconnu par la constitution, qu'il faut les imputer. Ces conséquences sont le fait pur et simple des deux prêtres qui se sont obstinément refusés à se soumettre à l'Église. Du reste, dans l'état présent des choses et aux termes mêmes de l'article 12 de la constitution prussienne, l'honneur civil n'est pas plus atteint par

l'exclusion d'un citoyen du sein de l'Église catholique, qu'il ne le serait par sa libre sortie de cette Église, ou par le refus des sacrements et de l'enterrement ecclésiastiques; car, d'après l'article 12 de la charte, « la jouissance des droits civils et politiques (c'est-à-dire de l'honneur civil) est indépendante des confessions religieuses ».

« Quant aux détails de la pénalité, ils se basent :

« 1° Sur le droit naturel que possède toute corporation d'exclure de son sein ceux de ses membres qui se rendent indignes d'y rester, et de déclarer aux autres qu'il y a danger à les fréquenter.

« 2° Ces pénalités et ces conseils s'adressent, non aux citoyens, mais aux croyants; ils concernent, non pas l'homme, mais le catholique, et sont de ce chef choses purement internes de l'Église.

« 3° Ils ne portent que sur des actes que la loi civile ne commande pas plus qu'elle ne les défend; qui n'ont donc rien de commun avec la sphère d'action de l'État, et ne peuvent entraîner aucune conséquence juridique dommageable. L'Église a porté une foule de défenses analogues à celle de fréquenter les excommuniés; elle défend, par exemple, de manger de la viande à certains jours, de se livrer au travail le dimanche, de fréquenter certains théâtres, etc. De toutes ces défenses peuvent résulter des désagréments et même des dommages; s'ensuit-il que l'État ait le droit de forcer l'Église à les lever? »

**22.** — *Assemblée des vieux-catholiques à Munich.*

Un grand concile vieux-catholique avait été annoncé pour le 22 septembre 1871. Le comité d'action avait fait imprimer provisoirement six mille cartes d'entrée, et il espérait en distribuer davantage encore; mais ses prévisions ne se réalisèrent pas; moins de cinq cents délégués se présentèrent. Aucun évêque ne se trouva dans ce prétendu concile; les ecclésiastiques (une trentaine environ) n'étaient qu'une infime minorité, n'ayant pour la plupart d'autre lien que celui de leur excommunication et de leur opposition à l'omnipotence du pape. Depuis la croyance de Dœllinger à une Église jusqu'au rationalisme d'un Keller d'Argovie, il n'y a pas une nuance qui n'ait eu sa représentation à Munich.

Prenons Dœllinger, le chef moral du mouvement. C'est l'adversaire principal de l'infaillibilité; il voudrait déposer au sein de l'Église comme un ferment libéral. Mais il ne veut pas de séparation; excommunié et suspens, il cesse de dire la messe. Quand on a écrit *Église et églises*, l'*Esquisse de Luther*, le *Développement du schisme luthérien*, on peut bien s'aveugler au point de refuser l'obéissance aux décrets d'un concile œcuménique, mais on ne peut pas se faire protestant ou désirer fonder une nouvelle secte. Nous voyons ensuite Michelis, le prêtre et professeur de Braunsberg que nous avons déjà rencontré; le juriste Schulte, qui, dès la première séance, supplanta le docteur Dœllinger, et obtint la présidence du conciliabule; le docteur Overbeck, qui prétendait réunir l'épiscopalisme anglican à l'Église nationale allemande; l'évêque janséniste d'Utrecht, qui réclamait une place pour son jansénisme dans le programme des vieux-catholiques; l'archimandrite Dimitrocopoulos, de Leipsick, qui voulait avec l'aide de l'État insuffler un peu de vie dans son corps mort. Joignez-y le protestant Kraussold, les représentants des gouvernements d'Espagne et de Russie, enfin un grand nombre de rationalistes, de juifs et de francs-maçons, tous fraternisant avec les vieux-catholiques.

« Nous reconnaissons l'Église catholique et nous sommes restés ses membres, aussi longtemps qu'elle n'a pas été altérée par les décrets du Vatican. Nous sommes demeurés dans l'Église jusqu'au 17 juillet de l'an passé. » Tel fut le principe fondamental de la confession de Munich.

On admit encore que l'Église avait besoin d'un tiers état pour surveiller la hiérarchie. « Semblable au prophétisme qui chez les les Hébreux se tenait proche du sacerdoce hiérarchique, il est aussi dans l'Église un pouvoir extraordinaire, près du pouvoir ordinaire : *c'est l'opinion publique*. Par elle,

la science théologique exerce son action nécessaire à laquelle rien ne résiste à la longue. »

On repoussa, cela va de soi, l'infaillibilité papale, tous les décrets du concile du Vatican, le *Syllabus*, les auto-da-fé, l'inquisition, dont rois et sujets étaient menacés. On demanda que la doctrine de l'Église fût suffisamment corrigée pour que, non seulement les jansénistes d'Utrecht, mais encore les grecs et les russes n'y trouvassent plus rien de choquant. « Nous espérons être de nouveau réunis avec les Églises grecque, orientale et russe, dont la séparation a eu lieu sans nécessité absolue, et qui n'est fondée sur aucune différence essentielle en matière dogmatique; bientôt, par la voie de la science et les progrès de la civilisation, une entente graduelle finira par s'établir avec les autres confessions chrétiennes, notamment avec les Églises épiscopales et protestantes de l'Angleterre, de l'Allemagne et des États-Unis. »

Voilà où peut conduire rapidement une orgueilleuse obstination de l'esprit. « Nous autres Allemands, disait Dœllinger en 1870, nous pouvons et nous devons reconnaître, sans qu'il y ait en cela quelque pensée d'amour-propre, que la tâche *d'éclairer les autres nations* nous est dévolue. A nous est échu le don de la pénétration scientifique et de la profondeur métaphysique, des recherches infatigables et approfondies[1]. »

**Octobre.**

7. — *Communautés expropriées à Rome.* Le 7 octobre de l'année 1871, anniversaire de la bataille de Lépante, pendant que les fidèles de Rome accouraient en foule à la basilique de Sainte-Marie-Majeure pour y vénérer le corps de saint Pie V, des agents du gouvernement italien, officiers et notaires, ouvriers et sbires, envahissaient une propriété privée, forçaient la clôture ecclésiastique et expulsaient de pauvres religieuses, sous le prétexte d'utilité publique. A Sainte-Marie-Majeure, en contemplant les traits du glorieux pape, si merveilleusement respecté par la mort, on pouvait songer aux gloires du passé, à l'islamisme vaincu, à l'hérésie subjuguée, à Rome embellie, aux arts, aux conciles, à tout ce qu'évoque de grand le nom de saint Pie V. Mais ce délicieux souvenir cessait aussitôt, si l'on tournait les regards vers un des côtés de la place de Sainte-Marie-Majeure, où se trouvait le couvent des Camaldules di San-Antonio all'-Esquilinio. Ce monastère, fondé par des religieux français au XIVe siècle, et cédé plus tard à des religieux Antonins, était passé, sous Pie VI, dans les mains des religieuses Camaldules qui vivaient dans une étroite clôture. Cinquante religieuses voilées ou converses y instruisaient des jeunes filles et avec de modiques revenus trouvaient encore moyen de faire de grandes aumônes. Devant la porte de leur église s'élevait la croix érigée en mémoire de la conversion d'Henri IV.

Cette place de Sainte-Marie-Majeure, ordinairement silencieuse, présentait alors une certaine animation. Des groupes stationnaient çà et là, tournés vers les portes du couvent. On voyait entrer ou sortir quelques militaires, des employés. « *Non sono Romani*, ce ne sont pas des Romains, » disait-on en quelques groupes. Voici ce qui s'était passé :

A huit heures, le colonel du génie, Garavaglia, vêtu en bourgeois, deux officiers en uniforme et une vingtaine de soldats et pontonniers, s'étaient présentés à la porte de clôture. Ils avaient avec eux le notaire Bobio, qui devait dresser procès-verbal de tout ce qui allait se passer. Ces messieurs demandèrent l'abbesse dona Maria, appartenant à l'illustre famille romaine des Ricci, et exigèrent d'elle l'entrée et l'occupation de sa maison au nom du roi. L'abbesse refusa, comme elle devait le faire, et déclara que sa communauté était soumise à la clôture papale, et qu'elle ne pouvait ouvrir que sur un ordre émané de l'autorité ecclésiastique. C'est alors que la porte fut enfoncée à coups de hache, et que le monastère fut envahi par les soldats. On donna cependant huit jours aux religieuses pour se retirer, et on leur signifia qu'un revenu

[1] *Considérations proposées aux évêques.*

de 8850 francs leur serait assigné en compensation du local qu'elles allaient perdre. Le Saint-Père leur fit donner un asile dans le monastère de *Santa Suzanna in porta Pia*.

Ce n'était là que le second acte, le premier s'était passé deux heures auparavant près du Quirinal, au monastère des Carmélites de Santa Teresa. A six heures du matin le même colonel Garavaglia s'était transporté avec le notaire Bobio et ses sbires. Il avait trouvé à la porte de clôture le chanoine Petacci, secrétaire général du cardinal Vicaire, le provincial des Carmes et le confesseur du monastère. A la demande du colonel, voulant entrer au nom du roi, le secrétaire répondit au nom du cardinal Vicaire qu'on ne pouvait pas ainsi violer la clôture ecclésiastique. Un délégué de la sûreté publique en écharpe fit alors trois sommations, qui ne purent obtenir de la part du chanoine Petacci qu'une énergique protestation au nom du droit catholique, du droit civil et du droit naturel. On procéda ensuite, au nom du droit nouveau, au crochetage du monastère : à l'aide de rossignols, de marteaux et de haches, les portes furent ouvertes, le refuge sacré des vierges du Seigneur fut profané, les droits de la propriété et de la religion furent indignement violés.

N'oublions pas qu'un notaire royal assistait à ce bris de portes et dressait procès-verbal, afin que tout fût fait et paraphé légalement et royalement. On mettait ainsi au sacrilège les formes de la loi, on légitimait la guerre à Dieu par acte notarié. Après avoir enlevé au Pape tous ses États et jusqu'au palais du Quirinal, la Révolution met la main sur tous les édifices qui ont un cachet religieux. N'osant encore supprimer par une seule loi tous les ordres religieux, elle les persécute par toutes sortes de moyens ; elle les chasse de leurs demeures, sous prétexte d'utilité publique ; elle paralyse leur action bienfaisante. Les envahisseurs de Rome prétendent avoir le droit de pénétrer dans les monastères de religieuses, d'enfoncer la clôture, pour connaître les constructions intérieures. Les religieuses du Sacré-Cœur, vouées à l'enseignement des jeunes filles de toutes les classes, des plus pauvres comme des plus riches, se virent, à Rome, interdire l'enseignement parce qu'un inspecteur avait trouvé parmi les travaux des élèves une composition sur *les Gloires de Pie IX*.

Nous donnons ici le nom des maisons religieuses expropriées, en tout ou en partie, par le gouvernement italien pendant les dix-huit premiers mois de l'occupation de Rome. La liste en est longue et a bien son éloquence[1] :

| *Noms des couvents.* | *Leur nouvel emploi.* |
|---|---|
| Santa Maria sopra Minerva des PP. Dominicains........ | Ministère des finances. |
| Saint-Augustin, des PP. Augustins.................... | Ministère de la marine. |
| Santa-Maria in Vallicella, des PP. de l'Oratoire......... | Tribunaux civils et criminels. |
| Collège romain, des PP. Jésuites...................... | Lycées. |
| Saint-Grégoire du Mont Celio, des PP. Camaldules..... | Dépôt de mendicité. |
| Saint-Marcel, au Corso, des PP. Servites............... | Caserne des gardes de la sûreté publique. |
| Saint-Bernard, aux Thermes, des PP. Cisterciens....... | Magasins militaires. |
| Maison du Gesu, des PP. Jésuites...................... | Casernes. |
| Saint-Callixte, au Transtévère, des PP. Bénédictins..... | Infanterie de ligne et train militaire. |
| Saint-François à Ripa, des PP. Mineurs réformés....... | Caserne. |
| Ara Cœli, des PP. Mineurs de la stricte observance..... | Caserne. |
| Sainte-Marie des Anges, des PP. Chartreux............ | Dépôts, magasins, caserne. |
| Saint-André delle Fratte, des PP. Minimes de Saint-François de Paule.................................. | Caserne des gardes de la sûreté publique. |
| Jésus et Marie, au Corso, des PP. Augustins déchaussés. | Id. |
| Sainte-Marie in Traspontina, des PP. Carmes........... | Caserne. |

[1] Donnée par la *Correspondance de Genève*.

| *Noms des couvents.* | *Leur nouvel emploi.* |
|---|---|
| Sainte-Croix-de-Jérusalem, des PP. Cisterciens........ | Dépôt de remonte. |
| Sainte-Marie-Madeleine, des PP. Infirmiers............ | Écoles municipales. |
| Saint-Vincent et Saint-Anastase à Trévi, des PP. Infirmiers. | Id. |
| Saint-Sylvestre in Capite, des Clarisses................ | Questure et ministère du commerce. |
| Sainte-Marthe delle Monache......................... | Caserne et école. |
| Tor' de Specchi des Oblates de Sainte Françoise Romaine. | Écoles municipales. |
| Saint-Dominique et Saint-Sixte, des PP. Dominicains... | Cour des Comptes. |
| Sainte-Catherine des Monts Magnanapoli, des Dominicaines.......................................... | Écoles municipales. |
| Saint-Bernardin de Sienne, des Franciscaines.......... | Bureaux divers. |
| Enfant Jésus, à Sainte-Marie-Majeure.................. | Écoles municipales. |
| Ursulines, in via Vittoria, au Corso..................... | Id. |
| Saint-Norbert, Oblates de Bignola...................... | Id. |

*Couvents entièrement expropriés.*

| | |
|---|---|
| Saint-André au Quirinal, noviciat des PP. Jésuites..... | Écuries royales. |
| Sainte-Thérèse, au Quirinal, des Carmélites............ | Caserne des cuirassiers et hôpital des convalescents. |
| Sainte-Marie-Madeleine de Pazzi, des Dames Barberines. | Caserne. |
| Saint-Antoine, des religieuses Camaldules.............. | Hôpital militaire. |
| Le Vergine, des Dames Augustines...................... | Intendance militaire. |

**13.** — *Un vieux-catholique en Autriche.* L'Autriche, comme la Bavière et la Prusse, eut ses *vieux-catholiques*, catholiques libéraux et libres-penseurs qui ne pouvaient admettre d'autre infaillibilité que celle de leur propre raison, de leur propre jugement. Mgr Rauscher, cardinal archevêque de Vienne, et M. le ministre des cultes, durent s'occuper de l'un de ces dœllingériens, du prêtre Louis Anton. Ce dernier depuis longtemps ne portait plus l'habit ecclésiastique, ses mœurs étaient plus que légères, ses idées détestables. Dans son livre, *le Christianisme faussé et le Monde*, il avait prétendu que la religion chrétienne avait été corrompue dès le temps des apôtres. Il était donc tout disposé à protester contre le dogme de l'infaillibilité et à se ranger parmi les partisans du chanoine de Munich. Chassé du diocèse de Lintz, il vint s'établir à Vienne, où sans aucun droit la municipalité de la ville le mit en possession de la chapelle Saint-Sauveur. De là les plaintes du cardinal archevêque au ministre des cultes et de l'instruction publique (13 octobre).

Son Éminence Mgr Rauscher fait tout d'abord observer au ministre que la chapelle Saint-Sauveur n'est pas une chapelle particulière, mais un oratoire public, ouvert à tous. « D'ailleurs, même dans les chapelles privées, le culte ne peut être exercé que conformément aux règlements de l'autorité diocésaine, et il serait plus étrange encore d'invoquer ici le droit de patronage, puisque les lois ecclésiastiques ne permettent au patron aucune ingérence dans les choses liturgiques. »

Le ministre ayant une première fois répondu que les articles 14, 15 et 16 des lois fondamentales interdisaient à l'État de s'ingérer dans cette affaire ecclésiastique, Son Éminence lui montra que ces articles prouvaient le contraire :

L'article 14 dit : « La pleine liberté de croyance et de conscience est garantie à chacun. » Suit-il donc de là que les autorités laïques (le conseil municipal) sont autorisées à disposer d'un temple comme elles l'entendent, ou que la première secte venue a le droit de s'en servir pour son culte ?

L'article 15 est ainsi conçu : « Toute église ou société religieuse, légalement reconnue, a le droit de célébrer publiquement ses fonctions liturgiques, de régler et d'administrer ses propres affaires intérieures d'une façon indépendante, enfin de rester en possession de jouis-

sance de toutes les institutions, fondations et biens destinés au culte, à l'enseignement et à des œuvres de bienfaisance. »

Mais si l'Église catholique a le droit d'administrer ses propres affaires d'une manière indépendante, quel droit a donc la majorité du conseil municipal de faire des ordonnances relatives au culte divin? Si l'Église doit rester en possession des institutions destinées à son culte, comment une autorité laïque pourrait-elle décider à qui il appartient d'accomplir les fonctions du culte dans un temple catholique?

Les soi-disant vieux-catholiques prétendent, en effet, être à eux seuls l'Église, et que tous ceux qui ont reconnu le concile du Vatican en sont sortis. Mais il n'y a que l'excès de la passion qui puisse inspirer de pareilles prétentions, et je ne vois pas comme on pourrait en tirer quelque conséquence pour le cas présent.

Les lois de l'État garantissent l'indépendance dans l'administration de leurs affaires, aux sociétés religieuses reconnues; or l'indépendance consiste précisément à laisser absolument libres, dans leur gouvernement, les autorités qui, d'après ces diverses sociétés, sont appelées à les diriger. D'après la doctrine catholique, le pouvoir directif dans l'Église catholique appartient au Pape, pierre angulaire sur laquelle elle est fondée, et aux évêques, successeurs des apôtres. Le Pape et les évêques sont en parfait accord en ce qui regarde le concile du Vatican, et deux cents millions de catholiques sont d'accord avec eux. Ceux qui s'appellent vieux-catholiques ne sont tout au plus que quelques milliers et n'ont aucun chef qui puisse être regardé comme ayant quelque autorité dans l'Église.

Le gouvernement autrichien ne peut donc d'aucune façon reconnaître en eux l'Église, mais seulement un parti qui s'est séparé d'elle. Alors, c'est le cas d'appliquer textuellement l'article 16, cité par Votre Excellence : « Le culte domestique seul est permis à quiconque professe une religion non légalement reconnue, et à condition que ce culte privé n'offense ni les mœurs, ni les droits d'autrui. » D'où il suit que les vieux-catholiques non seulement n'ont aucun droit de s'emparer des églises ou chapelles catholiques, mais encore que, par l'exercice public de leur culte, ils violent manifestement une loi de l'État.

Cette lettre du cardinal Rauscher est du 13 octobre. Le ministre Jirecek répondit le lendemain, en quelques lignes, « qu'il ne s'agissait là que de savoir si le prêtre Louis Anton avait le droit ou non d'officier dans la chapelle de Saint-Sauveur, question d'une nature purement ecclésiastique, et que, par conséquent, le gouvernement n'avait pas le droit de s'en occuper ». C'était répondre par un mauvais sophisme, qui consiste à déplacer la question, à la dénaturer pour pouvoir justifier la conduite du gouvernement. Car la question de droit était résolue par l'Église elle-même, société religieuse légalement reconnue. « Je n'avais pas prié Votre Excellence, répliqua le cardinal Rauscher, de *décider* la question, mais bien de défendre l'Église catholique contre une injuste usurpation, en lui accordant la protection à laquelle elle a droit en vertu même des lois de l'État. L'Église catholique a la possession de ses temples et le droit de régler le service divin. Quoique la nouvelle législation contienne bien des dispositions que je déplore profondément comme dommageables à la religion et à la morale, cependant on n'y trouve aucune disposition qui autorise une offense directe à l'ordre du culte établi par l'Église. Louis Anton n'a jamais été autorisé, en aucune façon, à accomplir les actes du ministère sacré dans le diocèse de Vienne. Le gouvernement sait très bien qu'il ne peut lui-même conférer une pareille autorisation : comment le conseil municipal le pourrait-il? Est-ce que dorénavant une poignée de factieux, rien qu'en prenant le titre de société religieuse, pourra s'emparer des églises et des presbytères et en chasser les légitimes possesseurs?

Il n'y avait plus rien à faire avec le ministre. Pour mettre fin au scandale, l'interdit fut jeté sur la chapelle Saint-Sauveur, où un prêtre vieux-catholique, auteur d'un livre hérétique, avait eu l'audace de dire la messe.

**22.** — *Mgr Franchi et le schisme arménien.* Mgr Pluym, archevêque de Tyane, ayant échoué auprès des Arméniens schismatiques [1], le Saint-Père envoya à Constantinople, comme ambassadeur, Mgr Franchi,

[1] Voir ci-dessus, page 311.

afin de traiter cette affaire et d'empêcher que le gouvernement ottoman n'empiétât sur les droits de l'Église. La question était délicate. Le grand vizir Aali pacha cherchait à donner à la Turquie des allures conformes à celles des autres États européens, et, regardant comme utile aux vrais intérêts de son gouvernement d'entretenir des rapports directs avec le Saint-Siège, demandait au Pape des accords et des concessions avec la Sublime-Porte. C'était une espèce de régime concordataire qu'il songeait à établir. Mais il venait de mourir, quand Mgr Franchi se présenta comme ambassadeur du Saint-Siège, et le nouveau grand vizir manifestait des dispositions peu favorables aux catholiques arméniens.

Le délégué du Pape cependant, loin de se laisser décourager, envoya au nouveau ministère des affaires étrangères un *Memorandum* dans lequel il exposait à fond la question arménienne et les négociations suivies avec son prédécesseur. Le *Memorandum*, soutenu par la conduite aussi ferme que prudente de l'envoyé du Saint-Siège, produisit le meilleur effet et le Sultan fit remettre à Mgr Franchi une note officielle, dans laquelle il était déclaré que la Sublime-Porte, fidèle à son principe et à ses traditions, laissait aux communautés chrétiennes de l'empire et à leurs Églises respectives la pleine et libre gestion de leurs affaires religieuses, ne se réservant pour elle que de tracer les règles convenables à l'administration purement civile de ces communautés. La même note rappelait que cela était conforme aux anciennes conventions conclues avec la Sublime-Porte, et surtout au traité de Paris; elle manifestait la ferme résolution où était le gouvernement de ne pas permettre que cette pleine liberté et indépendance des Églises d'Orient, dans la gestion de leurs affaires spirituelles, fût mise en question par l'ingérence de l'autorité civile dans quelque discussion religieuse que ce fût, et elle se terminait par des paroles très honorables pour l'envoyé du Saint-Siège.

Il y avait certes là un résultat des plus heureux et une solution tout à fait inattendue de cette malheureuse question arménienne. Privés désormais de l'appui du gouvernement, qui pouvait seul leur donner quelque importance, les quelques dissidents révoltés contre leur patriarche Mgr Hassoun ne pouvaient manquer de rentrer en eux-mêmes et de revenir au bercail. Ainsi en jugeaient les catholiques, trop confiants dans les dispositions manifestées par la Sublime-Porte. L'audience de congé accordée à Mgr Franchi n'était pas faite pour les désillusionner.

Par une exception, en effet, toute gracieuse et qui était une dérogation à la règle établie, un carrosse de la cour, suivi d'autres voitures, vint, par ordre du divan, prendre à sa résidence Son Ém. Mgr Franchi, et le conduisit au palais de Dolma-Batché avec toute sa suite. Les honneurs civils et militaires dus au rang de ce prélat lui furent rendus à cette résidence impériale, et le grand maréchal du palais, accompagné du premier interprète, le reçut à sa sortie du carrosse, et l'introduisit près de Sa Majesté Abdul Aziz.

Le Sultan, dont les marques d'estime et de bienveillance à l'égard de l'ambassadeur du Saint-Siège avaient été prodiguées si ostensiblement, adressa à Mgr Franchi des éloges flatteurs pour l'habileté, le tact exquis et la délicatesse avec lesquels ce prélat avait su conduire à bonne fin la difficile mission qui lui était confiée. Il lui remit en même temps pour le Saint-Père une lettre ainsi conçue :

*A la Dignité du très majestueux, très noble et très affectionné Pape Pie IX, notre ami sincère.*

Mgr Alexandre Franchi, qui a été envoyé dans notre capitale en mission extraordinaire pour nous manifester et nous communiquer les sentiments d'affection sincère que vous avez coutume de professer pour notre amitié, se prépare à retourner vers vous.

J'ai été extrêmement satisfait des marques d'affection et d'amitié que cet honorable ambassadeur m'a communiquées de la part de Votre Dignité Supérieure, non moins que de la lettre que Votre Dignité m'a écrite à ce sujet. Je déclare que je désire l'accroissement et la prospérité de votre amitié, ainsi que l'affermissement de nos rapports mutuels d'affection. C'est dans

ce but que nous avons écrit la présente lettre, qui vous manifestera ce désir de notre cœur...

1288, sciaban 7.

(1871, 22 octobre).

Ces dispositions devaient réjouir les Arméniens catholiques restés fidèles à leur patriarche légitime. « Nous sommes heureux, lisait-on le 30 octobre dans l'*Esprit*, journal catholique de Constantinople, nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que la mission de Mgr Franchi vient enfin de recevoir la solution tant attendue. Le but qu'ambitionnait cet illustre prélat, et qui consistait à assurer la pleine liberté et l'entière indépendance de l'Église catholique, ainsi que le libre exercice de l'autorité suprême ecclésiastique, a été complètement atteint... Sous quelque point de vue qu'on l'envisage, la mission confiée à Mgr Franchi produira, dans un avenir très rapproché, des fruits précieux pour la grandeur et l'indépendance de l'Église de Jésus-Christ.

« L'action directe du Saint-Père dans toutes les affaires ecclésiastiques, action que la note officielle du gouvernement ottoman reconnaît pleinement, débarrassera toutes les questions qui pourraient surgir de l'intervention toujours louable, mais souvent bien peu éclairée, des gouvernements catholiques.

« Sous ce rapport, on aurait tort de le méconnaître, le résultat obtenu est immense...

« Indépendamment de ce bienfait inestimable qui rend à l'Église son pouvoir et sa liberté d'action, la mission de Mgr Franchi aura procuré aux catholiques du Levant de grands bienfaits moraux. En effet, la présence de cet illustre prélat dans notre ville a été pour les fidèles une occasion permanente d'affirmer leur foi et leurattachement au Saint-Siège apostolique. Chose étrange et bien digne de remarque, ce ne sont pas seulement les catholiques qui ont témoigné à l'illustre représentant du Saint-Père une admiration sans bornes et une reconnaissance de tous les moments, les dissidents eux-mêmes ont plus d'une fois exprimé par des signes extérieurs le respect que leur inspirait le caractère sacré du prélat. Partout où il a daigné porter ses pas, Mgr Franchi a été l'objet d'ovations flatteuses, auxquelles se sont associés dans de certaines bornes, il est vrai, ceux qui n'ont plus le bonheur d'appartenir au gouvernement de Saint-Pierre... »

**Novembre.**

**18.** — *Circulaire de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes à NN. SS. les évêques, relative à la musique religieuse.*

Versailles, le 18 novembre 1871.

Monseigneur,

Un grand nombre de vos vénérables collègues, que j'ai eu l'honneur de voir à Paris ou à Versailles, ont applaudi à l'intention que je leur ai manifestée de donner à la musique religieuse en France tout l'appui et tous les encouragements en mon pouvoir.

Je ne puis oublier les services rendus par ces maîtrises, jadis si florissantes, estimées et patronées par les plus saints évêques, illustrées par le génie des plus grands compositeurs et d'où sont sorties tant d'œuvres incomparables qui sont encore aujourd'hui l'objet de l'admiration universelle.

Sans prétendre à reconstituer complètement ces célèbres écoles, je voudrais au moins m'associer aux tentatives qui se sont faites depuis une vingtaine d'années en faveur de la musique religieuse, sous l'autorité tutélaire de l'Épiscopat français. C'est dans cette pensée que le gouvernement précédent, voulant donner une satisfaction légitime aux désirs des évêques, fonda en 1859, aux frais de l'État, dix-huit demi-bourses dans l'école de musique religieuse de Niedermeyer, d'où sont sortis déjà un certain nombre d'organistes et de maîtres de chapelle. Deux ans après cette création, l'enseignement du chant ecclésiastique était rendu obligatoire dans les écoles normales primaires. Un inspecteur spécial était nommé, et cette mesure, qui donnait des résultats excellents, prépara celle que je crois devoir porter à votre connaissance.

Il m'a semblé utile que partout où la musique sacrée est cultivée, école, maîtrise, cathédrale, simple église ou chapelle, le gouvernement pût connaître les sacrifices faits, les efforts tentés, les résultats obtenus, et fût admis à y coopérer le plus efficacement possible. J'ai donné, dans ce but, à M. Verviotte, maître de chapelle de

l'église Saint-Roch, à Paris, la mission de visiter les écoles de chant diocésaines, toutes les fois que vous ferez appel à ses lumières, d'en étudier les besoins, d'examiner les méthodes, de se rendre compte des études musicales et de la capacité des élèves, et de présenter à l'autorité épiscopale un rapport sur la manière dont le chant leur est enseigné et sur leurs progrès.

Les orgues de nos cathédrales seront également visitées par l'inspecteur, qui, en raison de ses connaissances spéciales, pourra donner aux fabriques d'utiles conseils pour la conservation de ces instruments.

L'inspecteur ne fera du reste aucune visite qu'avec votre autorisation; il se conformera scrupuleusement aux règles que vous aurez établies pour votre diocèse et n'introduira aucun morceau de chant dans les maîtrises qu'avec votre autorisation formelle.

Je me suis attaché, Monseigneur, à confier ces nouvelles fonctions à un artiste dont les travaux exclusivement consacrés à l'art religieux et le nom honorablement connu du clergé pussent vous donner toute garantie et vous inspirer toute confiance. Je ne doute pas que vous n'accueilliez avec faveur la nomination de M. Vervoitte. Il apportera, j'en suis convaincu, le plus grand zèle dans l'accomplissement de sa mission et en même temps la déférence la plus respectueuse dans ses rapports avec Votre Grandeur.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes.

J. Simon.

Il nous est agréable de louer le zèle de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Le chant ecclésiastique, beaucoup trop négligé, est la partie principale du culte extérieur; les cérémonies et les décors n'en sont que l'accessoire. Dans tous les cultes, anciens ou modernes, le sacrifice, quel qu'il soit, s'accomplit au chant des hymnes sacrées. De là découle pour tous les fidèles qui veulent s'unir plus intimement aux prières de l'Église, et à plus forte raison pour tous les clercs, la nécessité d'apprendre le chant, de se former la voix et l'oreille.

C'est ce qu'avaient compris, au lendemain de la Révolution qui détruisit les maîtrises aussi bien que les écoles, les premiers ministres des cultes. « Le passé, disait M. Portalis dans un rapport adressé à l'Empereur en 1806, m'a démontré et le présent encore me confirme que les maîtrises seules peuvent former et conduire à sa perfection la musique vocale exécutée par des hommes. Tous les chanteurs qui ont eu quelque célébrité avaient été formés et instruits dans les maîtrises; et si précédemment il n'y avait point d'autre institution publique pour l'enseignement de la musique vocale, c'est que non seulement les maîtrises suffisaient, mais c'est qu'en outre il était reconnu qu'elles ne pouvaient être remplacées. »

Plus tard, en 1832, lorsque les maîtrises rétablies sous le premier empire se trouvèrent de nouveau compromises et même pour la plupart détruites par la réduction des allocations départementales, au chapitre des dépenses diocésaines, M. Girod, de l'Ain, ministre des cultes, écrivit aux préfets « que ces réductions avaient déterminé une mesure dont les conséquences fâcheuses seraient un jour vivement senties, mais lorsqu'il serait peut-être trop tard pour y porter remède ».

A quelques jours de là, M. le ministre de l'instruction publique et des cultes adressait aux évêques français une nouvelle lettre, que nous citerons également à titre de document. Elle est relative à la nomination des vicaires capitulaires pour l'administration du diocèse pendant la vacance du siège (février 1872) :

Monseigneur,

Au mois de septembre dernier, quelques journaux ont répandu le bruit que la cour de Rome voulait appliquer aux Églises de France les dispositions du concile de Trente, qui prescrit de nommer *un* vicaire capitulaire pour administrer les diocèses pendant la vacance du siège.

J'ai cru devoir rappeler à M. le ministre des affaires étrangères que, depuis un temps immémorial, les chapitres de France étaient en possession d'élire *deux* ou *trois* vicaires capitulaires, et que cette coutume traditionnelle avait tous les caractères requis par le droit canonique pour déroger à une loi écrite.

Le Saint-Siége a bien voulu accueillir favorablement ces observations, qui lui ont été transmises par notre ambassadeur à Rome. J'ai l'honneur de vous adresser copie, Monseigneur, de la dépêche que je viens de recevoir à ce sujet de M. le ministre des affaires étrangères, ainsi que d'une note verbale de Son Éminence le cardinal secrétaire d'État, qui reconnaît de nouveau la légitimité de l'élection de *deux* ou plusieurs vicaires capitulaires dans les diocèses de la France.

Agréez, etc.

29. — *Persécution dans le diocèse de Bâle. Séparation de l'Église* et *de l'État dans le canton d'Argovie.*

Mgr Eugène Lachat, précédemment curé doyen de Délémont, avait été nommé évêque de Bâle le 26 février 1863. Il fut agréé par tous les gouvernements diocésains, c'est-à-dire par les autorités des divers cantons (Soleure, Lucerne, Zug, Argovie, Thurgovie, Berne, Bâle et Schaffhouse) renfermés dans le diocèse. Il était connu depuis de longues années par son zèle à évangéliser les paroisses jurassiennes, auxquelles il apportait l'éloquence de sa parole et le dévouement de son cœur de missionnaire. On avait pu apprécier les qualités qui le distinguaient et en faisaient un prêtre modèle. Aussi son élection fut-elle saluée par les acclamations unanimes du Jura, et il sembla, pendant quelques jours, que toutes les voix de la Suisse s'unissaient dans un même concert d'éloges et d'espérances pour l'avenir.

Le sacre du prélat eut lieu à Soleure, siége de l'évêché de Bâle, en présence des représentants de tous les cantons diocésains qui paraissaient tous satisfaits du nouvel élu et bien disposés à vivre avec lui dans les rapports de l'entente la plus parfaite.

L'illusion toutefois ne fut pas de longue durée et bientôt les attaques contre l'Église, contre l'évêque de Bâle et ses droits, recommencèrent plus ardentes et plus audacieuses que jamais. Ainsi, pour ne parler que des persécutions les plus récentes, en septembre 1868, Mgr Lachat invita son clergé à faire une retraite à Soleure, sous la direction de deux capucins. Mais il avait compté sans l'autorité cantonale, qui fit défendre au supérieur Kaiser de recevoir dans les bâtiments du séminaire, alors inoccupés, les prêtres qui demanderaient à y loger. En même temps, le même gouvernement de Soleure écrivait à l'évêque que les gouvernements diocésains étaient fort surpris de ce qu'il avait ordonné cette retraite, sans avoir au préalable demandé leur avis, et qu'ils protestaient contre ces exercices inusités.

Tout fiers de cette prouesse, les gouvernements radicaux du diocèse de Bâle s'occupèrent ensuite des livres de théologie mis entre les mains des jeunes clercs. La *Théologie morale* du P. Gury eut le malheur de leur déplaire et menace fut faite de supprimer le séminaire, si on ne changeait pas aussitôt cette *Théologie* taxée d'immorale et de rétrograde. La Conférence diocésaine applaudit à cette mesure [1]. L'évêque de Bâle crut bien faire de céder à cette obsession et il remplaça Gury par Kenrick, évêque d'Amérique. Le nouveau livre ne calma par les radicaux de la Conférence, et le 2 avril 1870, pendant que Mgr Lachat était au concile du Vatican, ils supprimèrent de leur autorité et sans prévenir l'évêque, le séminaire du diocèse de Bâle.

Dans cette Conférence laïque, agissant de la sorte, il y avait des membres protestants qui représentaient Berne, Bâle et Thurgovie. Le chapitre cathédral protesta en vain contre cette manière d'agir. A la fin de juin, l'école normale de Soleure fut transférée dans les bâtiments du séminaire. On vendit, au profit des États, tout le mobilier qui s'y trouvait. Et cela fait, on avisa l'évêque de Bâle de la suppression de son séminaire (20 août 1870).

Pour réparer le mal que cet acte inqualifiable allait faire à l'instruction cléricale

[1] Les sept cantons du diocèse avaient coutume de nommer des délégués qui se réunissaient en secret pour délibérer sur les affaires temporelles et souvent même sur les intérêts spirituels de l'Église. Ces réunions, purement arbitraires, n'avaient aucune attribution ni aucun caractère ecclésiastique. Il leur plaisait de s'appeler la *Conférence diocésaine*, et elles étaient le foyer de la persécution.

des aspirants au sacerdoce, Mgr Lachat établit dans une maison particulière une sorte de séminaire où les jeunes clercs recevaient les leçons nécessaires et se préparaient à la réception des saints ordres. La Conférence diocésaine voulut s'y opposer et protesta contre l'établissement privé, organisé par le prélat, comme étant contraire au concordat diocésain[1].

En 1871, Mgr Lachat eut des démêlés encore plus graves avec le Grand Conseil d'Argovie. Cette réunion de bourgeois ignares, étrangers à toute notion de droit et de justice, s'était mis en tête d'attirer sur elle les regards du monde, en détruisant l'Église catholique dans le malheureux pays soumis à sa domination[2]. Dès le mois d'août, ce Grand Conseil disait : « On s'attend en Allemagne à voir la Suisse prendre les premières mesures décisives. Il est à souhaiter que, pour cette question encore, Argovie, qui a déjà marché au premier rang dans la lutte contre les empiétements de l'Église, ne se laisse dévancer par personne. »

En conséquence, le 29 novembre 1871, le Grand Conseil vote la séparation de l'Église et de l'État, en l'entendant et l'expliquant à sa manière :

« La séparation entre l'Église et l'État, affirmait-il, cela veut dire triage et accaparement de toutes les facultés et pouvoirs que l'État, dans le domaine de son action organisatrice et constitutive, *juge à propos de reprendre*. Nul ne peut l'empêcher. Il n'est pas tenu de laisser aux diverses Églises plus d'indépendance et de liberté qu'il ne lui plaît; car une Église, une confession religieuse n'est qu'une fraction; l'État, c'est l'unité, c'est le tout. De là il suit en outre que, dans l'accomplissement de son devoir de légiférer, l'Etat est absolument indépendant de l'intervention d'aucun tiers, c'est-à-dire d'aucune Église. Il se peut qu'une Église n'approuve pas la législation d'un État, mais elle n'a aucun droit de se soustraire à l'obéissance, ni de solliciter le changement de ces lois. Une pareille prétention est un empiétement tout à fait insoutenable. »

M. de Bismarck n'a jamais mieux dit.

Pour séparer plus complètement l'État de l'Église, le Grand Conseil déclare tout lien rompu entre les catholiques d'Argovie et leur évêque de Bâle (27 septembre). Mais comme il importe d'assurer l'unité dans l'État en matière de religion, comme en toutes choses, il décide que toutes les confessions, sans distinction ni exception, seront régies par une seule et même loi, « qui leur prescrira une organisation et même la leur imposera dans la forme d'un synode laïque sur le modèle du synode de l'Église réformée de 1866. »

D'après ce plan, chaque commune paroissiale élit un nombre proportionnel de députés; de son côté, tout le clergé se réunit en chapitre et choisit dans son sein une représentation qui, avec les députés des paroisses, forme le synode. Le synode nomme un président et une commission synodale, qui est l'autorité centrale et suprême de la confession. Néanmoins pour laisser aux catholiques quelque espérance de rentrer sous l'autorité de leur évêque et de la sainte Église, il est admis « qu'une corporation confessionnelle, soit individuellement, soit réunie à d'autres, peut contracter un lien, par la voie concordataire, avec une autorité ecclésiastique étrangère (l'évêque ou le Pape); mais dans l'un et l'autre cas, un accord de cette espèce doit être soumis à l'acceptation du pouvoir civil. »

Telle était la constitution que le gouvernement du canton d'Argovie daignait octroyer aux catholiques. Il ne lui restait qu'à trouver des paroisses et un clergé qui consentissent à former le synode schismatique. Prêtres et fidèles paraissant résolus à demeurer inébranlables sous les coups de la persécution, il fallut former des générations plus dociles. C'est pourquoi, par décret du 28 novembre de la même année, le Grand Conseil prescrivit « l'inauguration, pour la jeunesse des écoles, d'une instruction religieuse sans caractère

[1] *Histoire de la persécution religieuse dans le Jura bernois* (1873-1875). Paris, Albanel et Baltenweck, tome I[er].

[2] Il y avait dans le canton d'Argovie 88 400 catholiques et 104 000 protestants. La constitution garantissait la liberté de l'Église catholique et celle de l'Église évangélique réformée.

confessionnel. » On devait « prendre les mesures nécessaires, au moyen de livres spéciaux, pour faire distribuer dans les écoles *un enseignement religieux*, *libre*, *général* et *indépendant de toute confession religieuse* ».

Quel devait être cet enseignement religieux? Les passages suivants d'un rapport du gouvernement au Grand Conseil vont nous l'apprendre :

« L'État a pleinement le droit de déterminer quelles sont les matières de l'enseignement scolaire. Ce point est hors de doute. Il a donc la faculté de faire de l'enseignement religieux l'une de ces matières ou de le laisser de côté. Dans tous les cas, il est bien résolu à combattre l'enseignement religieux, tel qu'il est actuellement donné dans les écoles, c'est-à-dire dans la forme dogmatico-confessionnelle. Cet enseignement religieux n'appartient pas aux matières scolaires, mais il est affaire d'associations confessionnelles. *L'État commet une violence de droit à l'égard de la jeunesse* quand il tolère que les ministres des différents cultes viennent l'instruire dans les seules doctrines de chaque Église particulière, c'est-à-dire dans le plus étroit exclusivisme. Présenté sous cette forme, l'enseignement religieux n'est plus une matière scolaire, une source d'instruction, mais seulement un moyen dont se sert l'association religieuse pour agir, comme parti religieux, sur l'esprit des enfants. Il est d'une nature purement subjective (!), tandis qu'il devrait être, comme toutes les autres branches de l'enseignement scolaire, d'une nature objective, c'est-à-dire s'appuyer sur la science et la vérité...

« La foi qu'on accorde à un enseignement religieux repose évidemment tout d'abord sur des traditions transmises de race en race, et par conséquent *sur la paresse de la pensée.* Il est plus facile et plus commode d'accepter un dogme tout fait que de le faire venir en soi-même (?) à une complète clarté. Il y a bien isolément, chez certains individus, quelque indépendance relativement à la question religieuse, mais en général cela n'a lieu que chez les esprits forts et chez les pionniers de la pensée. La grande masse des hommes, malgré les progrès de l'éducation donnée dans les écoles, se rattache encore beaucoup trop étroitement à des vues autoritaires et traditionnelles. Nous devons l'avouer, quelque humiliant que soit cet aveu, le peuple, malgré l'augmentation de sa liberté politique, ne s'est nullement avancé dans le sens de son émancipation intellectuelle... Si donc nous voulons améliorer cette situation, nous devons avant tout travailler à tirer le peuple de cette servitude intellectuelle et de sa foi à l'autorité, pour l'élever à la réflexion indépendante et à la seule adhésion de ses convictions personnelles [1]. »

Mgr Lachat évêque de Bâle adressa immédiatement au Grand Conseil une éloquente et douloureuse protestation contre de telles impiétés. Les autres évêques de Suisse s'unirent à lui et adressèrent, en janvier 1872, un long mémoire au Conseil fédéral, composé de sept membres et chargé de l'administration des affaires communes aux vingt-deux cantons. Les savants prélats ne laissaient sans réponse aucun des sophismes inventés par les tyrans d'Argovie; leur discussion de la théorie césarienne sur l'omnipotence de l'État mériterait aujourd'hui encore d'être citée. Ils concluèrent « en priant instamment les hautes autorités de la Suisse d'intervenir en faveur des catholiques opprimés d'Argovie, soit par une démarche directe du Conseil fédéral, soit au besoin par une résolution de la haute Assemblée fédérale, afin d'inviter et d'amener les autorités cantonales d'Argovie :

« 1° A ne donner aucune suite aux décrets du Grand Conseil du 27 septembre 1871, concernant la sécession de l'État argovien du diocèse de Bâle, ainsi qu'au décret du 28 novembre de la même année;

2° A maintenir en vigueur le concordat diocésain de 1828, solennellement consenti et conclu pour valoir à perpétuité, et à remplir fidèlement dans toutes leurs parties les obligations qui y ont été contractées. »

Nous verrons bientôt comment on répondit à ces vœux si légitimes exprimés par tous les prélats suisses.

[1] Rapport au Grand Conseil du 16 août 1871.

**Décembre.**

**10.** — Allemagne. — *Loi contre les abus de la chaire.*

L'effervescence des catholiques allemands fut grande, quand ils connurent le vote du Reichstag statuant des pénalités exceptionnelles contre le clergé. Voici la teneur de ce décret, signé par l'empereur le 10 décembre :

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu empereur allemand, roi de Prusse, etc., ordonnons, après consentement donné par le Bundesrath (Conseil fédéral) et le Reichstag, ce qui suit :

« Article unique. — Après le paragraphe 130 du code pénal pour l'empire allemand sera intercalé le paragraphe suivant : Un ecclésiastique ou autre ministre de la religion qui, dans l'exercice ou à l'occasion de sa vocation, publiquement, soit dans une église, soit dans tout autre lieu destiné à des réunions religieuses, devant plusieurs personnes, fera des affaires de l'État, d'une manière qui mettrait en danger la paix publique, l'objet d'une annonce ou d'un discours (*Erœrterung*), subira la peine de un à deux ans de prison ou de forteresse. »

Cette loi contre les prétendus abus de la chaire qui n'existaient pas, et pour la répression desquels la loi générale aurait suffi, avait été discutée et votée par le Reichstag en trois séances (23, 25 et 28 novembre). Cette façon précipitée d'agir n'était guère conciliable avec un examen réfléchi de la question et des vrais intérêts du peuple allemand. « Quelle excuse peut avoir le Conseil fédéral, lorsqu'il présente et fait fabriquer des lois, comme on fait un habit sur commande; des lois qui intéressent des millions de citoyens et mettent des classes entières dans une position d'exception ? Avec un procédé semblable, il semble qu'on cherche à surprendre le Parlement, à faire des lois d'occasion, inspirées par des besoins de circonstance. C'est un expédient dangereux que de faire des lois pour des nécessités transitoires et des besoins ministériels. »

Ainsi raisonnait l'illustre évêque de Mayence, encore député au Reichstag, mais dont il allait bientôt s'éloigner devant l'hostilité toujours plus grande du gouvernement prussien.

M. de Lutz, commissaire fédéral bavarois, se fit l'introducteur et le défenseur de la loi contre les orateurs ecclésiastiques. En agissant ainsi, il ne faisait encore que prendre en main la cause désespérée des vieux-catholiques. « Cette question, dit-il, est d'une grande importance, non seulement pour la Bavière, mais aussi pour toute l'Allemagne, depuis surtout que le droit pénal a été enlevé aux différents États. Il s'agit de protéger la totalité des citoyens, et la totalité souffre chaque fois qu'un membre est en souffrance. Si les éléments (ultramontains) que l'on combat venaient à triompher en Bavière, ils seraient désastreux pour tout l'empire. On en est venu au point de se demander si c'est l'État ou l'Église romaine qui doit régner. C'est toujours un malheur lorsque, dans un pays, deux gouvernements sont au timon des affaires, lorsque l'un annihile l'autre. Mieux vaut n'avoir aucun gouvernement que d'en avoir deux. Les tentatives faites pour réprimer les empiétements du régime écclésiastique dans la législation de l'État sont déjà anciennes. L'État protège l'Église, et, en récompense, celle-ci ne cesse de fomenter la désobéissance. Il est inadmissible que l'État puisse servir d'escabeau contre la loi et contre le droit. Le temps est enfin venu pour l'État de construire des boulevards pour se protéger et se défendre. Le clergé est continuellement en guerre contre les gouvernements, et l'autorité de l'État s'en trouve anéantie... »

Si ces considérations montrent bien l'esprit qui anima la discussion et la loi qui fut ensuite votée, elles ne prouvent pas du tout ce que M. le ministre devait tout d'abord prouver : les abus de la chaire. Dans tout projet de loi, la première question qui se pose est de savoir s'il est motivé par la nécessité et si cette nécessité peut se démontrer par des faits. Il fallait donc, pour le cas présent, examiner si la chaire avait été le théâtre d'attaques dirigées contre l'État ou

ses institutions ; si cet abus avait été aussi général qu'on le disait; si ce n'était point une affirmation sans fondement, provenant d'hommes de parti. C'était à l'accusateur, au ministre bavarois, à fournir ses preuves. Et lors même qu'il aurait pu citer des faits graves, il n'y aurait pas encore eu de raison suffisante pour porter une loi pareille contre le clergé de l'Allemagne. Des faits isolés, dans un coin du pays, occasionnés par des événements passagers, ne peuvent justifier une loi d'exception contre une classe entière de citoyens.

Et cependant cette question capitale attira à peine l'attention du Parlement dans le cours rapide de la discussion. Si l'on parcourt les discours prononcés au Reichstag, on trouvera tout au plus deux ou trois circonstances où les orateurs essayèrent d'apporter des faits pour prouver l'abus de la chaire et légitimer la nouvelle loi. Encore ces faits n'étaient-ils pas de nature à constituer le délit qu'on voulait punir ; c'étaient ordinairement des abus de presse [1].

Se plaçant sur un autre terrain, un député du centre, M. Pierre Reichensperger, fit voir que cette loi était une loi d'exception de la pire espèce, qui avait pris sa source dans les décisions de Carlsbad en faveur des vieux-catholiques, et que c'était une duperie misérable de parler de « lacune dans le code pénal », comme si les ecclésiastiques avaient joui jusqu'alors d'une position privilégiée. « Avant la loi du 10 décembre, les ministres de l'Église étaient soumis à la législation commune qui régit tous les simples citoyens, tandis que, maintenant, on les place dans une position odieusement exceptionnelle. »

« Messieurs, disait encore M. de Lutz, je le confesse ouvertement, j'attache la plus grande importance au projet de loi, parce qu'il fournit une protection à cette partie du clergé (une trentaine de vieux-catholiques) qui déteste de tout cœur les menées politiques que je viens d'exposer. » Le ministre bavarois, pour parler avec une franchise encore plus grande, aurait dû ajouter que cette loi était l'annonce de mesures plus rigoureuses, qu'on ne voulait fermer la bouche aux évêques et aux prêtres qu'afin de pouvoir ensuite plus tranquillement persécuter l'Église, lui enlever la direction des écoles, supprimer les séminaires, pousser les prêtres à la révolte et au schisme, etc. Pour remplir ce programme, M. Mülher, le ministre des cultes, qui avait pourtant si docilement obéi aux injonctions du prince de Bismark en soutenant contre leur évêque des prêtres excommuniés, ne suffisait pas. Il fut remplacé, nous l'avons déjà dit, par le docteur Falk qui attacha son nom au Kulturkampf (janvier 1872).

[1] Mgr Ketteler.

**50.** — *Élection de M. Littré à l'Académie française.*

Un événement à signaler dans ces *Annales*, c'est l'élection de M. Littré à l'Académie française et la démission de Mgr Dupanloup, qui en fut la conséquence.

Quatre fauteuils étaient vacants à la fin de l'année 1871 : ceux de MM. de Montalembert, Villemain, Prévost-Paradol et Prosper Mérimée. Parmi tous les candidats nous ne distinguerons que le seul M. Littré.

Dès 1863, les libres-penseurs avaient posé sa candidature, sous le prétexte que les lumières de l'auteur du *Dictionnaire de la langue française* étaient nécessaires à l'Académie française. Celle-ci cependant refusa de l'admettre en son sein, non point parce que cet érudit manquait de littérature, mais parce qu'il était le chef de l'école positiviste, le représentant avoué de l'athéisme. Si cette raison était bonne en 1863, sous l'empire, alors qu'on pouvait être rassuré sur l'avenir et ne voir dans les doctrines socialistes que les vilains rêves d'esprits malades, combien n'était-elle pas plus forte, plus pressante, au lendemain de la Commune, qui avait rempli Paris de ruisseaux de sang, au lendemain de ce pouvoir dont Rochefort saluait l'avènement en disant d'un ton de triomphe : « Enfin, l'athéisme est le maître; il va régner, et on va faire l'expérience d'un gouvernement qui n'invoque pas l'idée de Dieu! » L'expérience fut faite; pendant trois mois, le pou-

voir fut détenu par les disciples de M. Littré, par des athées et des matérialistes. Et c'est quatre mois après l'incendie de Paris et le massacre des otages, que M. Littré renouvelle sa candidature! Et l'Académie ne lui ferme pas ses portes, comme elle l'avait fait en 1863!

Blessé à la fois dans sa conscience d'évêque et dans son patriotisme de citoyen, Mgr Dupanloup, qui avait en vain combattu cette candidature, adressa le jour même la lettre suivante à M. Legouvé, directeur de l'Académie :

« Monsieur le directeur,

« Je ne puis plus avoir l'honneur de faire partie de l'Académie française. Veuillez bien lui faire agréer ma démission, et veuillez agréer vous-même l'hommage de ma parfaite considération.

« † Félix, évêque d'Orléans. »

Un académicien démissionnaire! cela ne s'était pas encore vu. Aussi la lettre de Mgr Dupanloup fit-elle grand bruit. Les journaux catholiques applaudirent :

« Un acte grave et fier de Mgr l'évêque d'Orléans, disait Louis Veuillot, change la physionomie quasi burlesque de l'élection Littré. Sans contester à ses collègues la fantaisie d'élire un cacographe, l'illustre académicien reconnaît à cette élection un caractère doctrinal scandaleux. Sous le cacographe, il a montré un athée persistant et actif, à côté duquel il ne peut pas s'asseoir, et il se retire de l'Académie. »

# ANNÉE 1872

### Janvier.

**11.** — Espagne. — *Décret sur le mariage.* Les lois athées des sociétés modernes ne reconnaissent ni Dieu, ni sa loi, ni ses ministres. Il n'y a donc, suivant elles, d'autre souverain maître et d'autre souverain juge que l'État. En d'autres termes, c'est l'État qui est Dieu, il n'y a rien au-dessus de l'État, et tout acte accompli en dehors de sa loi est un acte non seulement profane, mais impie. Le gouvernement espagnol, représenté alors par le fils d'un excommunié, le roi Amédée, ne recula pas devant cette conséquence des principes modernes. Les appliquant au mariage, dans un ordre royal du 11 janvier 1872, il déclara que les enfants issus d'un mariage purement religieux seraient, aux yeux de la loi, illégitimes, et par conséquent que les épouses chrétiennes ne seraient pour lui que de viles concubines. C'est logique. L'État moderne n'ayant pas de religion et ne pouvant cependant pas se passer d'une loi quelconque sur le mariage, est forcément amené à imposer à ses sujets une loi antireligieuse.

Il faut avouer que le moment était mal choisi pour publier un tel décret. Le roi Amédée était un inconnu, un étranger, repoussé par la majorité du peuple espagnol. Assis sur le trône des rois catholiques, il avait dû en seize mois changer cinq fois de ministère. Déjà les révolutionnaires qui l'avaient appelé en Espagne se tournaient contre lui. Les Cortès tenaient souvent des séances orageuses, dans lesquelles l'autorité du roi était absolument méconnue, et sa personne était accablée d'injures et de malédictions.

Le décret royal du 11 janvier ne devait pas ramener la paix dans ce malheureux pays. Accueilli avec horreur par la population catholique, il fut repoussé avec énergie par tout l'épiscopat, comme une injure et un empiétement sur les droits sacrés de l'Église. Le cardinal Moreno, archevêque de Valladolid, écrivit à cette occasion au ministre de la justice :

Excellence,

Il m'est impossible d'exprimer la douleur que m'a fait éprouver la lecture de l'ordre royal du 11, publié dans la *Gazette* le 13 janvier, et qui prescrit d'inscrire sur les registres civils, avec la dénomination d'*enfants naturels*, les enfants qui sont nés d'un mariage exclusivement canonique.

Je savais, malgré les réclamations si justes, si raisonnables et si patriotiques de l'épiscopat espagnol, que la loi de ce qu'on appelle le *mariage civil* avait été sanctionnée [1]. On n'ignorait pas que, malgré le sentiment national, malgré le sentiment de nos plus illustres jurisconsultes, le mariage religieux, en vertu de cette loi, avait été privé de ses effets civils. Mais aurait-on pu penser que l'esprit d'hostilité contre le catholicisme pourrait arriver à ce point, en Espagne, de faire donner, au moyen d'une déclaration officielle, aux enfants nés d'un mariage institué par Dieu, le nom infâme que les sages lois de *Tartida* [2] donnent à ceux qui ne naissent pas d'une union selon la loi, comme à ceux qui naissent du concubinage !

La femme qui s'est unie à l'homme par le sacrement du mariage, la vertueuse et honnête épouse chrétienne n'est donc plus, d'après l'*ordre royal*, qu'une concubine ; car c'est à cela qu'équivaut la qualité d'*enfants naturels* infligés à ceux qui naissent du seul mariage canonique. Mais les empereurs romains eux-mêmes, au temps de la plus sanglante persécution contre l'Église, n'ont pas fait cet outrage aux femmes et aux enfants des chrétiens.

[1] Voir plus haut, p. 370.

[2] Recueil de lois fait par les soins d'Alphonse X, fils et successeur de saint Ferdinand, roi de Castille.

L'injure faite à l'Église catholique par cette déclaration est d'autant moins justifiable que la liberté des cultes étant établie en Espagne par la constitution, il paraissait naturel de voir le gouvernement respecter les croyances catholiques relatives au mariage, soit en ne réputant pas, au point de vue juridique, comme un concubinage le mariage célébré selon la loi religieuse, soit en considérant, au point de vue politique, que le catholicisme est la religion professée, à bien peu et à d'insignifiantes exceptions près, par tout le peuple espagnol.

Or la loi catholique enseigne, comme dogme de foi, que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement, que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle unie au contrat, mais qu'il est essentiel au mariage lui-même, et que, par conséquent, il n'y a entre chrétiens d'union conjugale légitime que par le moyen du sacrement de mariage. Doctrine céleste, qui n'a pu être attaquée par personne sans une violation de la loi fondamentale de l'État, et c'est pourtant ce que vient de faire le gouvernement par cet *ordre royal*, qui révèle, quelles que soient les intentions du roi, le mépris le plus absolu de Dieu, de Jésus-Christ et de son Église...

C'est pourquoi pour remplir le devoir de mon ministère, je viens prier Votre Excellence de réformer l'ordre royal dont il s'agit dans un sens favorable au catholicisme. La religion, la morale, la conscience publique, l'honneur de la nation, la dignité du gouvernement, le bon sens même le réclament...

Parmi les évêques qui réclamèrent contre le décret royal, il convient de citer l'évêque de Cadix, dont la protestation était tout aussi énergique que celle du cardinal Moreno.

Excellence, disait-il dans une lettre du 22 janvier, c'est à peine s'il reste assez de force à un évêque catholique, après avoir lu l'ordre royal du 11 courant sur le soi-disant mariage civil, pour prendre la plume et exprimer les sentiments de profonde amertume qui pénètrent son cœur. Grand Dieu! de quelle plaie vous nous affligez! Qu'a donc fait l'Espagne, pour que vous la soumettiez à un semblable excès de dégradation? Nos péchés sont-ils donc si grands que vous ayez décrété le complet déshonneur de cette nation autrefois si glorieuse?

Après avoir adressé ces plaintes au Ciel, serait-il prudent, serait-il permis à un évêque de garder le silence? Non, Excellence, cela ne peut pas être... Je suis effrayé de cette pensée d'un saint évêque, que j'ai déjà rappelée à l'un de vos prédécesseurs : « Il n'y a pas en enfer de feu assez cuisant pour châtier un évêque qui garde le silence lorsque la vérité est attaquée. »

Je ne puis donc me taire, et je viens vous dire, avec une franchise tout apostolique, que ce droit qui établit que les enfants nés du seul mariage canonique doivent être considérés comme des enfants naturels, est, à tous les points de vue, ce que nos pères appelaient et ce que nous appelons nous-mêmes le reniement de la foi de Jésus-Christ, une solennelle sanction donnée à l'apostasie de la foi, parce qu'il signifie qu'on ne fait aucun cas de Dieu, qu'on regarde comme nulle cette admirable union établie par lui, la seule qui forme et constitue l'honorable et sacré lien du mariage entre l'homme et la femme. Bien plus, il va jusqu'à faire que, dans une nation catholique, la condition des enfants nés de ceux qui sont unis *in facie Ecclesiæ* est pire que celle des enfants de ceux qui ont été unis seulement devant le magistrat municipal, et qui vivent sans autre lien que celui d'une passion misérable, corrompue et corruptrice.

Cette doctrine, qui est la doctrine catholique, ouvertement foulée aux pieds par l'ordre royal dont il s'agit, est aussi la doctrine de ce pays, à de très rares exceptions près, de sorte que l'ordre royal ne sera pas moins mal reçu par les fidèles que par les évêques. Que Votre Excellence sache donc une chose qu'elle ignore peut-être : dans cette ville de Cadix, qui compte une population de soixante-dix mille âmes, il ne s'est encore rencontré aucun mariage dans les formes anathématisées par l'Eglise; personne ne songe à se marier civilement, comme on le dit maintenant, et j'ai eu moi-même l'occasion de marier un de mes jeunes diocésains, aux idées des plus avancées, qui m'a répondu, lorsque je lui dis qu'il pouvait après cela se présenter devant le registre civil, « qu'il ne le ferait pas, et qu'on pouvait le dispenser d'une cérémonie dont il n'avait nul besoin. »

Quelle impression fera donc ici cette note d'infamie que le décret inflige aux enfants nés d'un légitime mariage? Une impression très triste assurément, et féconde en funestes conséquences, funestes pour la société, funestes pour le gouvernement même qui les provoque... J'ai dit aux fidèles de mon diocèse que s'ils se présentent devant l'autorité civile pour contracter un mariage apparent et faux, ils com-

mettent un péché très grave et vivent en véritable concubinage ; qu'ils peuvent, après avoir été mariés canoniquement, se présenter devant l'autorité civile pour se faire enregistrer comme mariés; que s'ils ne sont pas mariés devant l'Église et qu'ils persistent jusqu'à la fin dans cet état, ils meurent hors de la communion catholique et ne peuvent pas être enterrés dans nos cimetières. Voilà ce que je leur ai répété bien des fois, et je sais qu'ils font plus de cas de cette doctrine que du décret dont je m'occupe...

Deux mois plus tard paraît sur le mariage un nouvel ordre royal, qui, à certain point de vue, était en contradiction avec celui du 11 janvier. Mais qu'importait au gouvernement, puisque l'un et l'autre visaient l'asservissement de l'Église à l'État, c'est-à-dire la destruction même de l'Église catholique.

Le décret du 11 janvier, comme nous l'avons vu, appliquant logiquement les doctrines de la révolution, ne reconnaissait aucun effet civil et légal aux actes religieux, et tout spécialement au mariage canonique. Or voici que, raisonnant dans un sens tout contraire, le ministre de grâce et de justice, D. Alonso Colmenarès, contresignait, le 25 mars suivant, une cédule royale par laquelle les archevêques, évêques et gouverneurs ecclésiastiques des Églises d'Espagne étaient priés et chargés de demander à leurs diocésains d'accomplir à l'avenir les anciennes lois relatives au mariage. D'après ces lois, les dispenses, indultes et autres grâces apostoliques devaient être obtenues seulement par l'intermédiaire d'une agence générale dépendant du ministère d'État; en outre, l'*exequatur royal* était exigé pour toutes les bulles, brefs, rescrits et dépêches de la curie romaine.

C'était revenir aux exigences odieuses et injustes de l'ancien régime. L'éminent cardinal Moreno, archevêque de Valladolid, reprit la plume dès le 31 mars. Son exemple fut suivi par la plupart des prélats espagnols. Qu'il nous suffise de citer le cardinal archevêque de Saint-Jacques de Compostelle, l'archevêque de Burgos, et les évêques de Irun, de Badajoz et de Tarragona.

Mgr Moreno commençait par dire au ministre Alonso Colmenarès que la loi à laquelle se référait la cédule royale du 25 mars avait été formellement abrogée par la loi sur le *mariage civil*, qui ne voyait plus dans le mariage chrétien qu'un acte purement religieux. « Par conséquent, ajoutait-il, ce que signifie cette cédule, c'est que le gouvernement, après avoir déshonoré la famille, outragé les enfants légitimes, foulé aux pieds les lois de l'Église, et s'être fait le protecteur magnanime des dissidents, des sectaires, des impies de toute espèce, veut, malgré tout cela, rester le canal par lequel les fidèles obtiennent les dispenses du Saint-Siège. »

« Les sectaires, disait-il encore, qu'ils se nomment juifs, mahométans, protestants ou de tout autre nom, peuvent librement exercer leur culte et exécuter les préceptes ou les ordres de leurs supérieurs ou chefs religieux; les francs-maçons mêmes ont la liberté de communiquer avec leur *Grand-Orient* et d'en exécuter les ordres sans qu'on les trouble en exigeant le *Placetum regium*. Il n'y a que les catholiques, qui professent seuls la vraie religion, qu'on veut empêcher par cette cédule royale de communiquer librement avec le Vicaire de Jésus-Christ; aux catholiques seuls on défend d'exécuter les décisions religieuses de leur chef suprême, avant d'en avoir obtenu la permission du gouvernement; aux catholiques seuls sont réservées les entraves, les restrictions et les chaînes. »

En terminant, l'archevêque de Valladolid établissait qu'en cette circonstance les évêques ne pouvaient obéir au gouvernement sans violer les lois canoniques et les récentes prescriptions du concile du Vatican.

« Le *Syllabus* s'y oppose, disait-il, et Votre Excellence, pour s'en convaincre, n'a qu'à relire les propositions XX, XXVIII, XIX, XLI et XLIX du *Syllabus*. Le saint concile du Vatican n'est pas moins contraire à l'*exequatur* et au *placet*, qu'il condamne de la façon la plus claire et la plus nette dans la première constitution dogmatique *De Ecclesia Christi*, commençant par ces mots *Pastor æternus*. On lit au para-

graphe quatrième du chapitre III de cette constitution : « De ce pouvoir suprême du Pontife romain de gouverner l'Église universelle résulte pour lui le droit de communiquer librement, dans l'exercice de sa charge, avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Église, afin qu'ils puissent être instruits et dirigés par lui dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et nous réprouvons les maximes qui disent que cette communication du Chef suprême avec les pasteurs et les troupeaux peut être légitimement empêchée, ou qui la font dépendre du pouvoir séculier, prétendant que les choses établies par le Siège apostolique ou en vertu de son autorité, pour le gouvernement de l'Église, n'ont de force et de valeur que si elles sont confirmées par l'assentiment de la puissance séculière. »

« Cette loi religieuse, continuait après cette citation le cardinal Moreno, qui n'est pas une loi disciplinaire, mais dogmatique, se trouve, comme le voit Votre Excellence, en complète opposition avec le décret du 25 mars. Si la loi à laquelle ce décret se réfère était en vigueur, ce que je conteste, comme il s'agit d'une question essentiellement religieuse, il n'y aurait plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou obéir à la cédule royale en manquant à son devoir de chrétien, ou suivre la constitution du concile en encourant les peines que rappelle la cédule. Le choix ne peut être douteux pour les catholiques et surtout pour les évêques. Tous, sans craindre ces peines ou d'autres plus graves, répondront d'une seule voix avec les apôtres : — *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* »

**15.** — *Bref de Pie IX à Mgr Gaume.*

Parmi les écrivains toujours sur la brèche pour défendre la sainte Église et la société contre l'invasion sans cesse renaissante des mauvaises doctrines, il convient de citer Mgr Gaume, protonotaire apostolique, vicaire général de Reims, de Montauban, etc. Au lendemain des terribles désastres qui signalèrent pour la France les années 1870 et 1871, et qui portèrent le trouble et la désorganisation dans nos institutions politiques et religieuses, l'auteur du *Ver rongeur des sociétés modernes*, de *la Profanation du dimanche*, de *la Révolution*, de *la Religion dans le temps et dans l'éternité*... reprit la plume pour mettre sous un nouveau jour, dans son *Étude sur les événements actuels* [1], les causes et les remèdes du mal révolutionnaire et antisocial qui ronge comme un cancer l'humanité tout entière.

L'auteur de ces divers ouvrages aura eu, en effet, le mérite de s'être bien rendu compte de la maladie de son temps. Le siècle niait le surnaturel, il niait les droits de Dieu, pour ne voir que les « droits de l'homme ». Mgr Gaume s'est proposé d'attaquer l'ennemi de front. Il opposera, suivant l'expression d'un éloquent dominicain, « le radicalisme des affirmations au radicalisme des négations ». La méthode des concessions lui semble fatale à l'intégrité de la doctrine, inutile au succès de l'apologiste catholique et indigne de la sincérité de nos convictions. Dans ses douze volumes sur *la Révolution*, il en expose, avec une rare vigueur, la genèse, le travail de destruction religieuse, sociale, philosophique, littéraire, artistique; il étudie les caractères, les origines et les effets du voltairianisme, du césarisme, du protestantisme, du rationalisme et de la prétendue Renaissance qui leur donna le jour. Volontiers il dirait avec le Père Caussette : « Révolution, cela veut dire que Dieu c'est le mal, que la propriété c'est le vol, que l'anarchie c'est l'ordre, que les peuples sont faits pour la république, non la république pour les peuples, et que sur la ruine de tous les principes, de toutes les croyances, du bon sens outragé et de la nature indignée, une forme de gouvernement, une abstraction politique doit devenir l'objet de l'idolâtrie universelle. Ainsi entendue, la révolution c'est la mystique du satanisme, c'est la reconstitution du monde sens dessus dessous, c'est la marche de l'humanité la tête en bas. »

On se rappelle les tempêtes que souleva l'apparition du *Ver rongeur*. Appuyé sur des faits incontestables, l'auteur y montrait les ravages du paganisme dans l'éducation et par l'éducation dans la société. Comme conséquence, il proposait une prompte ré-

[1] Où en sommes-nous? *Étude sur les événements de 1870-1871.*

forme, sans laquelle il annonçait que l'Europe irait aux abîmes. Faussement taxée d'exagération, la réforme demandée consistait à introduire largement l'élément littéraire chrétien dans les études classiques, et à expurger sévèrement les auteurs païens qu'on croirait pouvoir laisser entre les mains de la jeunesse.

Ces travaux, plus que suffisants pour absorber la vie d'un homme, n'avaient pas épuisé le riche fonds de science et de talent que Mgr Gaume avait mis au service de la vérité. Dans son livre : *Où en sommes-nous ? Étude sur les événements actuels*, il passe successivement en revue Rome, le Pape, la France, l'Europe, le monde entier. Parlant du Pape, il le montre gardien de la Vérité et de la Paix sur la terre, et prisonnier à cause de cela ; il flétrit la Révolution sa geôlière, la Révolution, dont les auxiliaires sont l'éducation païenne, l'indifférence ou l'hostilité des gouvernements même catholiques, le gallicanisme et le libéralisme. A propos de Rome, l'auteur résume les caractères de l'envahissement de la Cité éternelle, de la ville des Papes, et prédit d'avance son retour au paganisme. Puis il montre les prérogatives et les œuvres, les erreurs et les malheurs de la France : il répète plusieurs fois, dans le cours de son ouvrage, un axiome dont l'histoire entière démontre la justesse et la vérité : *le siècle des sophistes est toujours suivi du siècle des barbares.* Une restauration de la société ne peut donc se faire que moyennant une constitution entièrement catholique.

Quelques mois seulement après l'apparition de cet important ouvrage, Sa Sainteté daigna honorer l'auteur d'un bref de félicitation et d'approbation. Il est daté du 15 janvier 1872.

PIE IX, PAPE.

*A notre cher fils Jean-Joseph Gaume, protonotaire apostolique, à Paris.*

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« Il nous a été très agréable de recevoir le récent ouvrage que vous nous avez offert.

« Dans cet ouvrage, intitulé *Où en sommes-nous?* vous vous êtes proposé de rechercher les causes et les remèdes des maux présents, et d'indiquer aux fidèles une règle sûre et en rapport avec les dangers actuels pour orienter leur vie tout entière; et de les exciter à combattre vaillamment pour la Religion et pour la Justice.

« Nous vous félicitons d'avoir par ce travail, on ne peut plus opportun, atteint savamment et solidement le but que vous vous étiez proposé, et surtout d'avoir entièrement arraché le masque *à la peste du Gallicanisme, du Césarisme et du Libéralisme*, et d'avoir démontré la suprême nécessité d'élever la jeunesse dans l'intégrité de la foi et des mœurs et dans une sincère piété.

« C'est pourquoi nous souhaitons à cet ouvrage un fruit qui réponde à votre zèle et à votre charité; et à vous la récompense promise aux serviteurs fidèles, qui font fructifier pour le Seigneur les talents qu'ils ont reçus.

« Dès aujourd'hui, comme présage de la faveur divine, et comme gage de notre paternelle bienveillance, nous vous donnons, dans l'effusion de notre cœur, la bénédiction apostolique.

« PIE IX, Pape. »

**17.** — *La question de l'enseignement en Irlande.*

Son Éminence le cardinal Cullen avait convoqué les catholiques dans la cathédrale de Dublin, au sujet de la question d'éducation. La réunion eut lieu le 17 janvier 1872. Une nombreuse assistance se pressait dans la nef de l'église. L'éminent prélat s'attacha à montrer que la question de l'éducation devait intéresser et intéressait, en effet, les laïques aussi bien que les ecclésiastiques. Il rappela qu'un véritable plébiscite signé par trois cent mille catholiques avait demandé l'éducation religieuse dans les écoles. Il s'éleva également avec force contre l'éducation *obligatoire*, conséquence de l'éducation par l'État, et tendant à rendre l'instruction odieuse. Il combattit encore la *gratuité* de l'école ; c'était, selon lui, en diminuer la valeur et se rapprocher en quelque sorte des fausses théories du communisme.

Il concluait en exprimant l'espoir que bientôt les catholiques, grâce à leur persévérance et à l'union de leurs efforts, au-

raient un système d'éducation religieuse se composant d'écoles primaires catholiques, d'écoles secondaires catholiques et d'une Université catholique. Une adresse, résumant brièvement les vœux et les demandes de l'assemblée, fut envoyée à M. Gladstone, le priant de réaliser sans retard les réformes scolaires qu'il avait promises en acceptant le pouvoir.

La question de l'enseignement était, en effet, dans tous les pays la question capitale ; partout l'État voulait chasser Dieu de l'école et ne donner aux enfants qu'une instruction d'où serait bannie toute idée religieuse. C'était à la fois méconnaître les droits de Dieu pour ne s'occuper que des droits de l'homme et des devoirs civiques, méconnaître les droits des parents pour y substituer ceux de l'État, enfin les droits des enfants que l'on mettait dans l'impossibilité de connaître et de pratiquer leurs devoirs envers le Créateur.

L'Irlande surtout, pays catholique, avait à souffrir de ces prétentions inouïes de l'État. Depuis les jours néfastes d'Élisabeth jusqu'en 1845, il n'y avait dans ce pays qu'une seule Université, celle de la Trinité, tout entière livrée à des professeurs protestants. En 1845, le Parlement britannique voulut faire quelque chose en faveur des Irlandais ; il s'imagina de fonder des collèges *neutres*, ou laïques, comme on dit ailleurs. C'est sur cette base que fut fondée l'Université de la Reine, avec ses trois collèges de Belfast, de Cork et de Galway. Mais les évêques condamnèrent et repoussèrent l'enseignement neutre, comme ils avaient repoussé l'enseignement protestant. Ils défendirent aux parents d'envoyer leurs enfants aux collèges de la Reine, et ils furent soutenus dans cette campagne par les décisions du Saint-Siège.

Il y eut cependant de nombreuses négociations, sur ce sujet, entre l'épiscopat irlandais et le gouvernement anglais, sans qu'il fût possible de s'entendre. En 1866, le gouvernement britannique répondit aux propositions formulées par les évêques d'Irlande, qu'il entendait maintenir le principe de l'enseignement mixte et neutre dans les collèges de la Reine, mais qu'il consentirait à octroyer une charte de corporation à l'Université catholique de Dublin, qui deviendrait ainsi *collège affilié*. Mais il exigeait en même temps, dans le conseil de cet établissement, l'admission d'un certain nombre de laïques, ne dotait pas le collège, réservait au sénat les questions de diplômes et de livres. Les négociations furent rompues.

Reprises à l'avènement de lord Derby, elles n'amenèrent pas un meilleur résultat. M. Gladstone, en arrivant au pouvoir, avait promis de donner satisfaction aux catholiques irlandais. Les évêques reprirent donc quelque espoir, et de nouveau ils exposèrent les droits des catholiques méconnus au profit des protestants.

Nous devons en particulier signaler une longue lettre pastorale (comprenant six grandes colonnes), et signée par tous les évêques d'Irlande. Elle fut lue dans toutes les églises pendant plusieurs dimanches consécutifs (novembre 1871). Cette lecture devait être accompagnée des litanies de la Sainte Vierge, de trois *Pater*, trois *Ave* et trois *Gloria Patri*, afin, disaient les évêques en terminant, « de prier Dieu tout-puissant, par l'intercession de sa Mère immaculée, de saint Joseph, protecteur de l'Église, et de notre saint apôtre Patrice, pour que sa divine Majesté protège notre sainte foi en Irlande de tout péril, et accorde à nos gouvernants la sagesse nécessaire pour établir dans ce pays un système d'éducation vraiment catholique. »

Dans leur conclusion, les quatre archevêques et vingt-deux évêques, signataires de la lettre, présentent nettement les réformes que doit entreprendre le gouvernement pour donner satisfaction à l'Irlande.

« Nous voulons avoir l'éducation catholique dans toutes ses branches, primaire, intermédiaire et universitaire ; c'est-à-dire nous demandons pour vous, et vous, parents catholiques, vous demandez avec nous le droit légal et, de même qu'elle est accordée à d'autres, l'aide de l'État pour accomplir votre devoir d'élever vos enfants selon le vœu de votre conscience et l'enseignement de l'Église catholique dont vous êtes membres.

En conséquence, nous demandons pour l'éducation primaire :

1° Pour toutes les écoles exclusivement catholiques, la suppression de toutes les restrictions sur l'instruction religieuse, de manière que l'enseignement religieux puisse prendre sa part dans le cours d'une instruction séculière quotidienne, avec pleine liberté de se servir des livres catholiques et des emblèmes religieux pour l'accomplissement des exercices religieux. Les pasteurs légaux des enfants auront le droit de les voir, de régler tout ce qui concerne l'instruction religieuse et de faire disparaître les ouvrages suspects. Dans ces écoles, les maîtres, les livres et les inspecteurs seront tous catholiques.

2° Que l'on n'emploie jamais l'argent public dans un but de prosélytisme.

3° Que dans les écoles mixtes où les enfants d'une religion sont trop peu nombreux pour avoir droit à une école séparée, on mette en vigueur des clauses de conscience assez fortes pour ne pas donner lieu au moindre soupçon de prosélytisme.

4° L'abolition de toutes les écoles modèles existant actuellement.

5° L'établissement d'écoles normales catholiques des deux sexes, dans lesquelles les professeurs seront élevés moralement et religieusement, aussi bien qu'intellectuellement, et d'accord avec les traditions et les sentiments des Irlandais, pour le saint emploi d'enseigner les enfants catholiques de l'Irlande. La raison de cette demande est d'autant plus manifeste que sur le nombre total des maîtres en Irlande (environ neuf mille), cinq mille sept cents employés, en relation avec le bureau national, n'ont pas fait d'études spéciales.

Et quant à l'éducation secondaire, nous demandons que les immenses allocations aujourd'hui monopolisées par des écoles dans lesquelles vous n'avez pas plus de confiance que nous, et dont plusieurs sont directement hostiles à la religion catholique, soient remises aux mains d'une commission dans laquelle les catholiques d'Irlande auront pleine confiance; que la commission ainsi nommée ne s'occupe que des détails financiers et distribue les fonds en question pour le bénéfice de la nation entière, de toutes les écoles secondaires d'Irlande sans distinction religieuse et pour l'avancement général de l'éducation de la classe moyenne; que le fonds national ainsi acquis soit consacré à l'encouragement de l'éducation secondaire au moyen d'expositions ouvertes au concours de tous les jeunes gens au-dessous d'un certain âge, et au payement, selon les résultats, de chaque institution établie pour l'éducation des classes moyennes, en dirigeant les examens de manière à éloigner la possibilité de partialité ou d'intervention avec les principes religieux de chaque compétiteur ou de chaque école.

Pour ce qui concerne l'éducation plus élevée (nous répétons le texte des résolutions adoptées par les archevêques et évêques d'Irlande, en août 1869) [1], puisque les protestants de ce pays ont eu pendant trois cents ans et possèdent encore une Université protestante avec de riches revenus, la population catholique d'Irlande a clairement droit à une Université catholique.

Mais si le gouvernement de Sa Majesté ne désire pas augmenter le nombre des Universités dans ce pays, l'égalité religieuse ne peut être réalisée à moins que les degrés, les pensions et autres privilèges dont jouissent nos compatriotes d'une autre religion, ne soient mis à la portée des catholiques dans des termes d'une parfaite égalité. L'injustice de nous refuser toute partipation à ces avantages s'aggrave de la considération que tout en fournissant notre part dans les fonds publics pour le maintien d'institutions d'éducation dont nous éloigne notre conscience, nous devons, en outre, nous taxer pour l'éducation de nos enfants dans nos propres écoles et Universités.

En conséquence, s'il plaît au gouvernement de Sa Majesté de faire disparaître les griefs dont se plaignent les catholiques par suite des règlements de l'Université actuelle et d'établir dans ce royaume une Université nationale pour examiner les candidats et conférer les dignités, les catholiques irlandais ont droit en toute justice à demander :

1° Qu'il existe, dans cette Université ou dans ses annexes, un ou plusieurs collèges dirigés d'après les principes purement catholiques, et participant en même temps dans leur entier aux privilèges dont jouissent les autres collèges, quel que soit leur caractère religieux;

2° Que les honneurs et les émoluments de l'Université soient accessibles aux catholiques sur un pied d'égalité avec leurs collègues protestants ;

3° Que les examens et autres détails universitaires soient affranchis de toute influence

[1] *Annales ecclés.*, p. 181.

hostile aux sentiments religieux des catholiques, et que, dans ce but, l'élément catholique soit proportionnellement représenté dans le sénat ou tout autre corps suprême de l'Université par des personnes jouissant de la confiance des évêques, du clergé et de la population d'Irlande.

Tout cela, nous le croyons, peut être obtenu en modifiant la constitution de l'Université de Dublin de manière à y établir un second collège, égal sous tous les rapports à celui de la Trinité et basé sur des principes purement catholiques, dans lequel vos évêques auront un contrôle complet sur tout ce qui regarde la foi et la morale, assurant ainsi les intérêts spirituels de vos enfants, et plaçant en même temps les catholiques sur un pied d'égalité parfaite avec les protestants pour les degrés, les émoluments et les autres avantages.

**24.** — *Adresse des comités catholiques au Saint-Père. Le prince de Galles. L'empereur du Brésil.*

Si Pie IX était prisonnier au Vatican, sa parole du moins n'était pas captive, elle se montrait même plus libre que jamais. Jamais, en effet, le suprême pasteur de l'Église ne s'était trouvé plus en rapport avec les peuples que depuis le moment où la révolution avait rendu presque impossibles ses rapports avec les gouvernements. Mgr Isoard, auditeur de Rote pour la France, en faisait la remarque, au commencement de l'année 1872, dans une lettre adressée aux archevêques et évêques français. « On sait, disait-il, que, plusieurs fois par semaine, le Saint-Père reçoit des députations qui lui sont envoyées par les paroisses ou par les sociétés charitables, ou par des corps qui ont une vie propre dans l'Église : Universités, académies, séminaires, confréries. Aux adresses lues par les présidents de ces députations le Saint-Père fait une réponse à laquelle il donne quelques développements. Il récompense, il encourage, il excite. Ces réceptions multipliées, ces adresses des fidèles et les allocutions du Saint-Père ont pour effet de créer un mode nouveau, ajouté à ceux par lesquels s'exerçait déjà le gouvernement de l'Église universelle. Les œuvres de la charité chrétienne reçoivent ainsi du Pasteur suprême une direction plus précise. Et, par une admirable conduite de la Providence, le Pape captif et privé des moyens ordinaires de son action sur toutes les Églises du monde, marque plus fortement de son esprit tout ce qui s'entreprend de considérable pour la gloire et le service de Dieu.

« Les réponses du Saint-Père sont donc devenues, depuis quelques mois surtout, une sorte d'enseignement permanent. Le Vatican rappelle ce qu'étaient, dans les premiers siècles, les demeures où se tenaient toujours menacés saint Marcel, saint Urbain, saint Alexandre. »

Suivant Mgr Isoard, le Vicaire de Jésus-Christ insistait particulièrement sur deux points qu'il ramenait avec une infatigable persévérance : la nécessité de la prière, et surtout de la prière faite en commun et publiquement, et l'importance d'une action commune. Ces exhortations du chef de l'Église ne furent par vaines. Aux innombrables œuvres déjà organisées pour atteindre divers buts particuliers se joignirent des associations plus générales, destinées à faire converger toutes les forces catholiques vers la défense de notre sainte cause. Telle fut l'origine, à Rome, de la *Société des intérêts catholiques* ; en Italie et en Espagne, de la *Société de la jeunesse catholique*; en Angleterre, en Belgique et en Allemagne, de la *Société de Pie IX*. En France, le comité catholique de Paris, qui, à l'époque des élections pour l'Assemblée nationale, avait soutenu la candidature de Mgr Freppel, avec un succès qui aurait été complet sans l'opposition des hommes les plus intéressés à lui prêter leurs concours, ne disparut pas après les élections. Il continua à lutter pour la défense de la religion et ne tarda pas à étendre son influence sur un grand nombre d'associations qui se formèrent en divers lieux.

Le 24 janvier, ces divers comités ou associations catholiques d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de France, de Hollande et de Suisse, s'étaient fait représenter par leurs députés auprès du Saint-Père[1]. Ils furent reçus dans la

[1] Ces députés étaient au nombre de treize : c'étaient,

salle des Ambassadeurs. Pie IX avait voulu donner à cette réception la plus grande solennité. Il était assis sur son trône et était entouré des principaux dignitaires de sa cour. L'un des députés, M. de Hemptinne, noble industriel de Gand, lut une adresse par laquelle il protestait, au nom de l'immense majorité des catholiques, contre le brigandage du gouvernement subalpin, contre Rome capitale, et contre la tolérance des autres gouvernements. Voici cette adresse remarquable :

« Très-Saint Père,

« Depuis le jour où le roi de Sardaigne a commencé la criminelle série de ses attentats contre l'Église, contre votre personne sacrée et contre les droits impérissables des peuples chrétiens, les catholiques du monde entier n'ont jamais cessé de protester. Votre Sainteté a reçu des témoignages d'amour et de fidélité si nombreux et si souvent répétés que son cœur de père y a puisé non seulement des consolations précieuses pendant son long martyre, mais encore la certitude que l'immense majorité de ses fils refuse de s'associer à la honteuse complicité de leurs gouvernements.

« Cette complicité, trop évidente, était jusqu'à présent restée passive; par un reste de pudeur ou peut-être de crainte, les diplomaties modernes, tout en laissant un libre cours, d'abord aux menées secrètes, et plus tard aux violences sacrilèges des envahisseurs de la Cité sainte, avaient refusé de s'associer trop ouvertement aux spoliations dont Votre Sainteté, dont l'Église tout entière est la victime.

« Le gouvernement qui, après avoir dépouillé Rome de sa gloire et de ses richesses, voudrait lui enlever jusqu'à son nom, et qui s'intitule insolemment le gouvernement italien, croyait lui-même nécessaire de garder quelques mesures. Il ne voulait s'emparer, disait-il, que du patrimoine de l'Église, mais il laissait intact son domaine spirituel.

« Ces promesses mensongères ne diminuaient pas son crime, mais elles étaient comme un dernier voile d'hypocrisie que la conduite des envahisseurs a déchiré depuis le jour où, nouveaux barbares, ils se sont établis en vainqueurs sur le sol arrosé du sang des premier martyrs chrétiens.

« L'erreur n'est plus possible; les plus aveugles sont contraints d'avouer que c'est bien au Christ et à son Église que la guerre est déclarée. Et c'est après ce dernier aveu, c'est à l'heure où les cœurs de tous les fidèles sont oppressés de la plus poignante angoisse, que les gouvernements européens ont fait, eux aussi, un dernier pas; ils ont envoyé leurs représentants ici, à Rome, pour s'associer au sacrilège d'un roi excommunié!

« Nous venons, Très-Saint Père, au nom des comités catholiques de l'Angleterre, de l'Allemagne, etc., pour faire amende honorable de ce dernier et suprême attentat. Les gouvernements modernes ont consommé leur apostasie; il n'est pas vrai qu'ils représentent ni l'esprit, ni les cœurs, ni les volontés des peuples catholiques.

« Ceux d'entre nous qui sont soumis à des gouvernements protestants déclarent qu'en dehors même de la foi catholique, le simple respect du droit et de la morale chrétienne aurait dû suffire pour rendre odieuse cette participation à un crime qui viole à la fois toutes les lois divines et humaines; ils protestent en outre qu'en opprimant l'Église et le Vicaire de Jésus-Christ, on les opprime eux-mêmes et on méconnaît leurs droits les plus sacrés.

« Il n'y en a pas parmi nous dont les gouvernements puissent encore s'appeler catholiques; mais ceux qui appartiennent à des contrées dont les populations sont tout entières ou en grande partie restées catholiques, déclarent qu'ils refusent de s'associer à l'apostasie de ceux qui les gouvernent.

pour l'Allemagne, le baron de Wambott Umstatt, et le baron de Nagel; pour l'Autriche, le comte Pergen; pour l'Angleterre, le marquis de Stacpoole et M. de Havilland ; pour la Belgique, M. Joseph de Hemptinne et le comte Albert de Robiano; pour l'Espagne, le duc de Grenade et don Sylvestre Rongier; pour la France, le prince de Léon; pour la Hollande, M. Reckers; pour la Suisse, le baron de Kalbermatten ; pour les États-Unis d'Amérique, M. Denis Oliver.

« Nous croyons tous que la loi religieuse et la loi morale s'imposent aux nations comme aux individus. Soumis à l'enseignement de votre Chaire sacrée, Très-Saint Père, nous maudissons et nous détestons la doctrine monstrueuse qui prétend justifier tous les attentats par le succès; nous déclarons que la présence à Rome des diplomates, accrédités auprès du roi de Sardaigne, est une insulte aux sentiments de tous les catholiques, et nous supplions Votre Sainteté de ne pas confondre ses fils fidèles et opprimés avec les gouvernements indignes qui seuls ont commis le crime. »

Ce fut vers cette époque que le prince de Galles, héritier de la couronne d'Angleterre, eut, avec la princesse sa femme, une audience de Pie IX. Nous en emprunterons le récit au beau livre de M. Villefranche : *Pie IX, sa vie, son histoire et son siècle*[1].

Le prince avait eu le bon goût de refuser, pour venir au Vatican, les équipages de Victor-Emmanuel. La princesse portait une robe très simple, comme pour rendre hommage aux sentiments de Pie IX, bien connu pour détester les toilettes éclatantes chez les femmes. Le contraste était frappant entre le placide vieillard à la fin de sa carrière, et le beau jeune couple à la fleur de l'âge. Tous deux grands causeurs, tous deux renommés pour leur finesse et leur esprit d'observation; le prince et le Pape paraissaient charmés de se rencontrer, et la princesse, dont les regards allaient alternativement de la figure animée de son mari à la physionomie bienveillante du vieillard, avait les yeux remplis de larmes.

Le Pape engagea la conversation en exprimant la plus haute admiration pour le caractère public et privé de la reine d'Angleterre, et avec un sourire expressif dans lequel perçait une légère pointe d'ironie italienne, il fit ses remerciements à ceux des ministres anglais qui plus d'une fois lui avaient offert, au nom de la reine, un asile sur le territoire britannique : « Vous le voyez, prince, je n'ai pas quitté Rome aussitôt que quelques-uns de vos hommes d'État le pensaient. »

Il fit ensuite allusion à sa situation présente, et ajouta : « Dans ma condition je suis assurément plus heureux que ceux qui se croient plus maîtres à Rome que moi-même. Je n'ai pas de crainte pour ma dynastie. Savez-vous, prince, qui a charge de ma dynastie? c'est Dieu. Il a charge aussi de ma succession et de ma famille. Et savez-vous qui elles sont? l'Église. Je puis parler sans offense au prince de Galles de l'instabilité des maisons royales. La vôtre est profondément ancrée dans l'affection d'un peuple sage. » — « Je suis heureux, répondit le prince avec un sourire marqué, que Votre Sainteté ait si bonne opinion de notre peuple. » Le Pape reprit aussitôt : « Ah! oui, je respecte le peuple anglais, parce qu'il est plus réellement religieux dans le cœur et dans la conduite que beaucoup qui se disent catholiques; lorsque quelque jour il reviendra au bercail, avec quelle joie nous souhaiterons la bienvenue à ce troupeau qui est égaré, mais non perdu! »

Le prince et la princesse sourirent et secouèrent légèrement la tête : « Ah! mes enfants, reprit le Pape, l'avenir réserve toujours au monde d'étranges surprises. Qui, il y a deux ans, aurait imaginé que nous verrions une armée prussienne en France? Je puis dire que vos plus fortes têtes s'attendaient mille fois plutôt à trouver le Pape à Malte que l'empereur Napoléon III à Londres. Et moi aussi, vous le voyez, je suis dépouillé de mes États, c'est vrai; mais Dieu qui momentanément retire les biens de ce monde, peut les rendre au centuple. La dynastie du Chef de l'Église est-elle moins en sûreté? Je puis être chassé pour un temps, mais lorsque vos enfants et vos petits-enfants viendront visiter Rome, ils y verront encore, comme vous le voyez aujourd'hui, que son pouvoir temporel soit plus ou moins grand, un vieillard vêtu de blanc montrant le chemin du ciel à des centaines de millions de consciences humaines. S'il n'a pas de sujets autour de lui, il aura des cœurs partout et toujours. »

Quelque temps auparavant, le Pape avait

[1] Page 395.

reçu un autre visiteur non moins auguste. Le 1er décembre 1871, vers sept heures, l'empereur du Brésil, dom Pedro, hôte de Victor-Emmanuel depuis quelques jours, se présenta au Vatican. Le Saint-Père disait sa messe. On lui annonça, après la messe, la présence de l'empereur du Brésil, qui était assurément fort peu attendu à une heure aussi matinale.

Le Saint-Père ordonna de l'introduire. Alors l'empereur s'étant présenté, Sa Sainteté lui demanda : « Majesté, que désirez-vous? — Sainteté, je vous en prie, ne m'appelez pas Majesté, je suis ici le comte d'Alcantara. »

Le Saint-Père, sans s'émouvoir, lui dit alors : « Eh bien, mon cher comte, que désirez-vous? — Sainteté, je suis venu vous demander de me permettre de vous présenter Sa Majesté le roi d'Italie. »

A ces mots, le Saint-Père se leva et, d'un regard foudroyant, il adressa au malencontreux empereur d'énergiques paroles. « Il est inutile, dit-il, que vous me teniez ce langage. Que le roi de Piémont abjure ses méfaits, qu'il me restitue mes États, et alors je consentirai à le voir. Mais pas avant. »

Dans une autre circonstance, l'empereur du Brésil ne fut pas mieux inspiré, en acceptant d'être témoin au baptême de l'enfant du prince royal de Prusse. Il écrivit ensuite à Sa Sainteté pour lui demander pardon, et le prier de lui accorder l'absolution de toutes les censures qu'il avait encourues en prenant ainsi part à un acte défendu par l'Église.

Pie IX, parlant de cette lettre, dit qu'il en était très satisfait. « L'empereur eût été mieux avisé d'y penser avant, ajouta-t-il, mais mieux vaut tard que jamais. »

**25.** — *Nouvelle déclaration du comte de Chambord.*

Le manifeste du 5 juillet 1871, par lequel le comte de Chambord affirmait si hautement, si loyalement les vrais principes d'une restauration monarchique, avait produit en France un effet considérable. Qu'avaient à faire les princes d'Orléans?

Branche cadette, la maison d'Orléans avait un devoir impérieux à remplir, sans restriction possible : proclamer le droit du chef de leur famille, et, par une démarche officiellement avouée, attester, aux yeux de l'Europe, leur adhésion sincère au principe de primogéniture dans la monarchie héréditaire. Ce devoir n'a pas été rempli; les petits-neveux de Louis XIV ont tergiversé sur les principes. Ils ont bien voulu convenir que le comte de Chambord était le roi de la monarchie héréditaire, mais ils ont ajouté que si la France leur offrait la royauté élective, ils l'accepteraient avec empressement, trop bons Français pour résister, ne fût-ce qu'une heure, aux désirs de la souveraineté populaire. De cette façon, ils ont élevé maison contre maison, drapeau contre drapeau, principe contre principe. Ils n'ont rien fait pour la France et aussi rien fait pour leur honneur et même leur propre intérêt. Au lieu de se tourner vers le comte de Chambord ils se sont inclinés devant la majesté de M. Tiers, qui leur tournera le dos. Voilà la faute, voilà le crime de la famille d'Orléans. Elle se l'est entendu reprocher plus d'une fois, surtout aux époques néfastes de notre histoire : elle a pu mériter ces amères paroles du marquis de La Rochejaquelein, dans un temps où, comme en 1872, la France venait d'être arrachée à la démagogie par un président de la république *définitive*, qui bientôt devait devenir dictateur et empereur des Français :

« Si l'on objecte, disait le marquis de La Rochejaquelein en 1850, que la branche d'Orléans, s'apercevant tardivement qu'elle est la véritable cause de la destruction de sa famille, reconnaîtra les droits du chef de la maison de Bourbon, la durée du gouvernement actuel sera peut-être mise en question? Je ne le pense pas. Le bon sens public, déjà si fortement impressionné par la persévérance révolutionnaire de la branche cadette, accuserait les princes d'Orléans d'une nouvelle manœuvre, amenée par la perte de toute autre espérance. *Quand le cœur parle, il parle plus vite; lorsque la France était menacée de ruine, il n'a pas parlé chez eux.* Comment comprendre un retour loyal et sincère?... »

Voilà bien quelle fut la politique des princes d'Orléans, politique de l'ambition et de l'intérêt personnel. *Le cœur ne parle pas!*

Il s'est trouvé des hommes, ajoutait M. de La Rochejaquelein, pour soutenir que les princes d'Orléans ne voulant pas aller à Frosdorff, M. le comte de Chambord doit aller à Claremont! Ce serait, il faut en convenir, condamner l'héritier de soixante rois à terminer tristement la longue et glorieuse lignée de ses aïeux... Il est incontestable cependant que si la maison de Bourbon formait un seul faisceau, les craintes d'anarchie, en admettant un nouveau cataclysme politique, seraient notoirement amoindries; car l'unité de résistance créerait une force sociale derrière laquelle viendraient se ranger tous les intérêts conservateurs du pays. Cette considération, dont tous les auteurs sont frappés, n'a produit aucun effet sur des princes qui *persistent et persisteront à faire passer leur ambition avant leurs devoirs.*

Telle était la situation après 1848; telle aussi elle était au lendemain de la Commune de 1871. Les légitimistes se déclarèrent pour la monarchie héréditaire, pour la royauté vraie et chrétienne, la seule qui pût comprendre et soutenir les vrais intérêts de la France, fille aînée de l'Église. Les libéraux, les tenants du régime parlementaire, entichés des immortels principes de 89, soutinrent le comte de Paris, représentant de la famille d'Orléans.

Le 4 janvier, soixante de ces derniers, députés de la droite et du centre droit, se réunirent chez M. de Meaux, à Versailles, pour délibérer sur la conduite à tenir. M. de Falloux exposa les périls de la situation, la marche redoutable des événements qui conduisaient la France à la Commune ou à l'empire. Selon lui, un seul remède pouvait nous sauver, c'était le rétablissement de la monarchie, après un essai de la république, « La France est malade, disait-il, elle recouvrera la santé par la monarchie; mais un malade n'arrive pas à le santé sans passer par la période de la convalescence. » Or, la convalescence, pour l'orateur libéral, c'était la république provisoire sous la présidence de M. Thiers ou du duc d'Aumale. Quant à la monarchie, le comte de Chambord en était bien le représentant légitime; mais le comte de Paris, étant l'héritier présomptif du roi, avait le droit et le devoir de veiller sur son héritage. Or le comte de Chambord compromettait sa couronne par ses manifestes, par ses déclarations si positives de ne jamais abandonner le drapeau blanc, de ne jamais pactiser avec les principes de 89... Comme conclusion, M. de Falloux invitait doucement les députés à se poser arbitres entre le comte de Chambord et les princes d'Orléans, en fixant eux-mêmes la couleur du drapeau de la France.

Cette harangue très calculée fut l'objet de nombreux commentaires. Bientôt on insinua que Henri de Bourbon s'était enfin soumis aux vœux de la nation, avait adopté le drapeau tricolore fleurdelysé. On précisait. On allait même jusqu'à affirmer que ces concessions étaient formulées de la propre main du comte de Chambord, en marge d'un protocole.

Ce fut pour répondre à ces bruits et à ces intrigues, que, le 25 janvier 1872, le prince fit publier la proclamation suivante :

« La persistance des efforts qui s'attachent à dénaturer mes paroles, mes sentiments et mes actes, m'oblige à une protestation que la loyauté commande et que l'honneur m'impose.

« On s'étonne de m'avoir vu m'éloigner de Chambord, alors qu'il m'eût été si doux d'y d'y prolonger mon séjour et l'on attribue ma résolution à une secrète pensée d'abdication.

« Je n'ai pas à justifier la voie que je me suis tracée. Je plains ceux qui ne m'ont pas compris; mais toutes les espérances basées sur l'oubli de mes devoirs sont vaines.

« Je n'abdiquerai jamais.

« Je ne laisserai pas porter atteinte, après l'avoir conservé intact pendant quarante années, au principe monarchique, patrimoine de la France, dernier espoir de sa grandeur et de sa liberté....

« Je ne devais pas, dit-on, demander à nos valeureux soldats de marcher sous un nouvel étendard.

« Je n'arbore pas un nouveau drapeau, je maintiens celui de la France, et j'ai la fierté de croire qu'il rendrait à nos armées leur antique prestige...

« Je n'ai pu assister aux épreuves de l'Église

sans me souvenir des traditions de ma patrie. Ce langage a soulevé les plus aveugles passions.

« Je l'ai répété souvent, je suis prêt à tous les sacrifices compatibles avec l'honneur, à toutes les concessions qui ne seraient pas des actes de faiblesse.

« Dieu m'en est témoin, je n'ai qu'une passion au cœur, le bonheur de la France ; je n'ai qu'une ambition, avoir ma part dans l'œuvre de reconstitution qui ne peut être l'œuvre exclusive d'un parti, mais qui réclame le loyal concours de tous les dévouements.

« Rien n'ébranlera mes résolutions, rien ne lassera ma patience ; et personne, sous aucun prétexte, n'obtiendra de moi que *je consente à devenir le roi légitime de la Révolution*. »

Ce langage si net, si loyal, n'arrêta pas les intrigues des fusionnistes, qui rêvaient une royauté parlementaire, véritable république avec un roi pour président. Le comte de Chambord s'étant rendu en Belgique, à Anvers, un programme signé par un grand nombre de députés lui fut présenté (24 février). Cette démarche, comme ses auteurs pouvaient s'y attendre, n'eut aucun résultat. Henri de Bourbon, avant de parler, avait écouté toutes les rumeurs, médité toutes les objections, considéré toutes les divergences, tous les refus, toutes les menaces, tout ce qui devait se faire contre lui, et il répond : « J'ai parlé comme je devais parler, j'ai rempli mon devoir sacré, et nul n'aura le pouvoir de me faire dévier de mon chemin. Je n'ai pas une parole à rétracter, pas un acte à regretter. Paroles et actes ont été inspirés par l'amour de la patrie. Que l'Assemblée nationale fasse son devoir. »

« Deux hommes seulement, écrit Louis Veuillot à propos de ces tristes débats, parlent au monde et à la France avec ce plein et sincère courage de la vérité : le Pape dans sa prison, le Roi dans son exil ; et deux hommes seulement sont en pleine possession de l'estime du monde : le Pape et le Roi. »

### Février.

5. — France. *Apostasie de M. l'abbé Michaud.*

Parmi les rares inopportunistes ou anti-infaillibilistes qui, après avoir fait une guerre acharnée au concile du Vatican, refusèrent d'accepter la définition du 18 juillet touchant l'infaillibilité pontificale, on peut nommer l'abbé Michaud, vicaire à la Madeleine de Paris. Le 5 février 1872, il écrivait à Mgr Guibert, archevêque de Paris :

« Monseigneur,

« ... Dans un entretien avec votre troisième archidiacre, je lui ai posé les deux questions suivantes :

« 1° Monseigneur l'archevêque permet-il aux prêtres de donner, dans son diocèse, l'absolution sacramentelle aux fidèles qui déclarent rejeter le concile *ultramontain* du Vatican, et ne pas croire intérieurement ses dogmes non moins ultramontains ?

« 2° Monseigneur l'archevêque permet-il, dans son diocèse, la célébration de la messe aux prêtres qui ne croient intérieurement ni à l'œcuménicité de ce concile, ni à la catholicité de ces mêmes dogmes ?

« Et à ces deux questions votre archidiacre, en votre nom, m'a répondu *négativement*.

« Maintenant donc, Monseigneur, la situation est très nette. Ni le prêtre ni le simple fidèle ne peuvent se faire illusion ; non seulement vous voulez qu'ils se soumettent aux nouveaux dogmes, mais encore qu'ils les croient intérieurement. »

M. Michaud allègue alors, sans que nous puissions contrôler ses affirmations, une conversation qu'il aurait eue avec Mgr Darboy le 30 mars 1871, cinq jours avant l'arrestation de ce dernier. Celui-ci moins exigeant se serait contenté d'une soumission extérieure !

« Étant de l'armée, aurait-il dit au prêtre apostat, vous ne pouvez évidemment pas vous mettre en révolte contre vos chefs, ni attaquer le Pape qui est plus fort que vous. Il faut donc extérieurement et dans vos actes officiels, vous soumettre à cette infaillibilité et à ce concile. Quant à votre

conscience, vous avez assez d'intelligence pour savoir à quoi vous en tenir. Ils auront beau faire et beau dire, leur dogme ne sera jamais qu'un dogme inepte et leur concile un concile de sacristains[1]. »

Après cette déclaration, le vicaire de la Madeleine n'avait plus qu'à donner sa démission; il le fit sans hésiter, et termina cette lettre par un blasphème. Le Père Hyacinthe avait conclu son acte d'apostasie par un appel au tribunal de Jésus-Christ; son disciple renie la foi catholique avec la même confiance : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.* Comme le maître, le disciple, tout en apostasiant, prétend rester catholique, mais *non ultramontain*; l'un et l'autre enfin, par un comble de ridicule, se posent comme réformateurs ou même fondateurs d'églises. Telle est la conclusion de M. Michaud :

« Permettez moi, Monseigneur, en terminant cette lettre, d'insister sur les deux points suivants :

« Premièrement, *je suis catholique et je resterai catholique*, non pas suivant les décisions hétérodoxes de l'ultramontanisme, mais uniquement suivant le principe orthodoxe de l'*ancien catholicisme*...

« Secondement, *je suis prêtre et je resterai prêtre.* Obligé pour le moment de reconnaître en vous, non pas la force du droit, mais le droit de la force, je ne pourrai pas exercer mon ministère sacerdotal dans les églises que vous détenez, grâce à l'ignorance des fidèles. Mais le local ne touche pas à la validité des sacrements. Partout où les fidèles m'appelleront, riches ou pauvres, j'irai... Ma messe, je la dirai chez moi; ainsi faisaient les chrétiens au temps des persécutions.

« Dès que je pourrai parler et prêcher, je parlerai et prêcherai. En attendant, j'écrirai; pour dévoiler ce que vous voulez tenir caché, et pour montrer où est la véritable Église; et non seulement j'écrirai, mais mes amis et moi nous agirons. A partir de demain, un comité d'action sera fondé, ayant son centre chez moi, 74, boulevard de Neuilly, et relié à tous les autres comités de Russie, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, d'Espagne. Et dès que nous aurons suffisamment de ressources pour ouvrir une église, subvenir aux frais du culte, entretenir les prêtres qui se joindront à nous, nous le ferons; et malgré les difficultés inhérentes à tout ce qui commence, on verra bien, nous ou ceux qui viendront après nous, qui finalement vaincra, de ceux qui combattent pour le Christ gouvernant le Pape par son Évangile, ou de ceux qui combattent pour le Pape supplantant le Christ par ses *Syllabus!*

« Veuillez agréer,...

« E. MICHAUD,

« *Docteur en théologie, chanoine honoraire de Châlon, vicaire de la Madeleine.* »

De ce jour le michaudisme était fondé. Il ne devait même pas obtenir le succès du loysonisme. Le prêtre apostat resta seul abandonné à ses remords et aux ténèbres auxquelles il s'était livré. Quand il voulut faire du prosélytisme en publiant son *Guignol et la révolution dans l'Église*, il ne réussit qu'à déverser l'insulte indigne et grossière sur l'épiscopat catholique. « Les évêques sont, suivant ce pamphlet, des sceptiques, des charlatans, des imposteurs, des s... farceurs, et vraiment, à les voir, ils donnent la comédie comme Guignol... Quelle différence y a-t-il entre un charlatan qui *blague* ridiculement et un évêque qui *pivote* sérieusement?... »

Cela suffit pour apprécier l'œuvre du vieux-catholique et la petite église du boulevard Neuilly, 74, à laquelle était convoqué tout le genre humain.

**23.** — *Bref du Saint-Père aux Sociétés catholiques de Rome.*

Le Saint-Père ayant adressé un bref très important à la Fédération des sociétés catholiques, celle-ci, pour célébrer cette faveur, réunit une grande assemblée, le 25 mars, dans l'église de Saint-André della Valle. Là, au milieu d'un immense concours, que l'*Osservatore romano* n'estimait pas à moins de dix mille personnes, lecture fut faite, du haut de la chaire, de la lettre apostolique dont nous donnerons quelques extraits :

[1]. Ces paroles, on le voit, ne concordent nullement avec la soumission pure et simple de Mgr Darboy aux décrets du Concile, ainsi qu'il l'écrivait le 2 mars au Saint-Père.

PIE IX PAPE.

*Ad futuram rei memoriam.*

Nous ne cessons de rendre les plus grandes actions de grâces à Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Père de la miséricorde et Dieu de toute consolation, qui daigne, au milieu de tant d'amertumes et des graves tribulations dont nous sommes accablé, alléger notre douleur, en réveillant dans le cœur de ses enfants l'esprit de piété et de prière, l'esprit de charité et de force, dont ils s'inspirent afin d'appliquer les remèdes nécessaires aux maux que nous apporte cette guerre acharnée que font les puissances des ténèbres à la religion catholique. Oui, c'est à Dieu seul que nous rapportons ce dessein admirable qui soulève l'ardeur de tous les fidèles dans le monde entier et qui les excite à donner, d'une volonté unanime, les preuves les plus éclatantes de leur foi et de leur piété, en même temps que, par tous les moyens qui sont en eux, ils s'opposent comme des digues indestructibles au torrent de l'iniquité... C'est à Dieu que nous rapportons la fondation de ces sociétés très utiles qui se sont fondées les unes dans un but, les autres dans un autre, et qui, pareilles à des troupes rangées en bataille, en cette grande nécessité de l'Église, combattent les combats du Seigneur, s'appliquent de toutes leurs forces à repousser et à ruiner les efforts du mal en mettant au jour les desseins ténébreux de l'impiété et combattent ainsi la personne même du diable auquel obéissent tous ces malheureux.

Déjà par nos lettres nous avons plusieurs fois hautement recommandé ces œuvres, en signalant combien elles étaient louables par elles-mêmes et très appropriées à ces temps calamiteux. Plusieurs fois aussi nous avons enrichi ces Sociétés de grâces spirituelles et d'indulgences, afin qu'au milieu de ce lamentable renversement de toutes choses et de cette nuit d'erreurs, elles excitassent de plus en plus leur zèle en vue du catholicisme et du salut éternel des âmes. Aujourd'hui nous renouvelons spécialement ces recommandations et ces faveurs pour les Sociétés établies dans cette ville et qui sont le témoignage le plus admirable de la piété du peuple romain, de sa foi et de son respect constant pour ce Siège apostolique. Déjà, avant que la grande ville de Rome, siège du bienheureux Pierre et capitale de tout l'univers catholique, eût été réduite par la force d'armées sacrilèges et par des manœuvres scélérates à la condition malheureuse et lamentable où nous la voyons, des associations avaient été fondées et instituées contre les embûches et les machinations des hommes impies, et dans le nombre, la *Pieuse Société préservatrice de la lecture des mauvais livres et des mauvais journaux*, la *Société romaine de la jeunesse catholique*, dite *Cercle de Saint-Pierre* méritent d'être signalées. Après la prise de Rome, quand nous avons été réduit sous la domination d'une puissance ennemie, et qu'on vit déborder le cloaque impur de l'impiété et de la perversité, alors la piété des habitants de Rome commença de resplendir plus largement. Aussi, non seulement les Sociétés susdites prirent un nouvel essor, mais il s'en fonda de nouvelles, beaucoup plus étendues, soit pour protéger les *intérêts catholiques* soit pour propager *la pratique des bonnes œuvres.* Ainsi encore furent fondées ces sociétés très louables : la *Pieuse Union des dames catholiques,* la *Société des Vétérans des batailles livrées pour la défense du Saint-Siège*, l'*Association pour la paix continuelle*, la *Société artistique et laborieuse de charité réciproque*, l'*Association de Saint-Charles pour la diffusion de la bonne presse*, et la *Pieuse Union des dames protectrices des servantes pauvres.* Toutes ces Sociétés, avec une grande ardeur et une grande émulation, travaillent pour le bien du catholicisme et ont déjà produit des fruits abondants.

Nous ne pouvons nous empêcher aussi de nous féliciter très vivement, avec ces pieuses Sociétés, de ce que, acceptant de bon cœur la proposition de la *Société promotrice des bonnes œuvres*, elles ont contracté entre elles une étroite alliance, de façon que, unies dans un même esprit par le lien de la paix et de la charité, et chacune néanmoins considérant son propre but, elles concourent toutes d'un commun accord et avec toutes leurs forces réunies à maintenir les droits de l'Église et à défendre ses libertés... Aussi, à raison de la grande utilité qu'on peut se promettre de cette union des forces au milieu d'un si grand bouleversement des choses, nous espérons dans le Seigneur que toutes les autres Sociétés instituées partout dans ces temps malheureux, et surtout en Italie, à dessein de prévenir et de renverser, si c'est possible, l'iniquité de ce siècle pervers, soit au moyen de prières assidues et d'une bonne et chrétienne éducation de la jeunesse, soit par les écrits ou par toute autre manière, nous espérons que toutes ces Sociétés marcheront ensemble dans la concorde des esprits et dans l'union des forces, et qu'elles se réuniront dans une même

alliance avec les Sociétés romaines pour combattre les bons combats du Seigneur !

### Mars.

10. — *Mort de Joseph Mazzini.*

Le grand chef de l'armée antichrétienne, Joseph Mazzini, après avoir assisté au triomphe de la révolution, continuait avec ardeur à répandre le poison de ses doctrines au moyen d'un journal démocratique, *Roma del popolo,* qu'il fonda au commencement de l'année 1871. Mais sa santé chancelante restreignit bientôt son activité ; le 10 mars, il était traduit au tribunal de ce Dieu dont il travaillait, depuis cinquante ans, à ruiner l'empire terrestre. Loin de recueillir les utiles leçons que leur laissait cette mort, ses disciples voulurent que ses funérailles fussent une dernière insulte à la religion et à la société.

Le nom de Mazzini ne rappelle pas seulement la révolte contre les pouvoirs légitimes ; il personnifie en quelque sorte l'assassinat politique. « De même qu'il était prêt, suivant un de ses panégyristes anglais, à recommander l'assassinat comme un moyen utile à sa fin, il n'hésitait pas à exposer sa propre vie et à sacrifier celle des êtres les plus chers, si par là il pouvait faire avancer d'un pas son œuvre. Les fusillades, la confiscation, les exécutions militaires, toutes les cruautés auxquelles avaient recours, pour se défendre, des gouvernements affolés par la crainte, lui paraissaient nécessaires afin d'entretenir la passion de l'Italie pour l'indépendance ; et pour nourrir ce feu sacré, il envoyait sans pitié et sans remords ses sectateurs à une mort certaine ou à des prisons dans lesquelles ils étaient ensevelis tout vivants. »

Cet homme cependant, avec la tolérance libre ou contrainte du gouvernement italien, reçut, à Rome même, des mains de la révolution, une solennelle apothéose. Le syndic provisoire de la capitale, répondant à une députation de républicains qui demandait si la municipalité recevrait le buste de Mazzini, « du grand apôtre », déclara qu'il serait très honoré de le recevoir, car on ne pouvait oublier que Mazzini « fut le grand génie qui a appris à balbutier le nom d'Italie ». Il y eut donc grande fête à Rome, le dimanche 17 mars. A deux pas du Colisée, où moururent tant de milliers de martyrs, sur ce Capitole où l'on pouvait espérer que la croix avait pour jamais remplacé la hache du bourreau, le buste de cet homme qui avait fait de l'assassinat une religion, fut porté en triomphe et placé entre les statues de Christophe Colomb et de Michel-Ange. Et pour que la signification de cette apothéose ne pût échapper à personne, autour du char où l'Italie était représentée couronnant son libérateur, marchaient les principaux révolutionnaires costumés en licteurs romains, et portant au-dessus de leurs haches les noms des assassins politiques les plus connus. Le premier de ces noms était celui de Félix Orsini, l'homme qui, pour assassiner Napoléon III, a fait périr tant de victimes innocentes. Un autre nom était plus instructif encore pour le gouvernement révolutionnaire de Rome : c'était celui d'un certain Barsanti, qui avait été fusillé par ordre de ce même gouvernement. Une foule immense assistait à la glorification de ces crimes odieux, à laquelle la présence d'un grand nombre de députés et la participation active de deux membres de la municipalité romaine donnaient un caractère en quelque sorte officiel.

En plusieurs villes d'Italie, les théâtres furent fermés à l'annonce de la mort de Mazzini. On organisa des manifestations de deuil, qui semblaient être autant de menaces à la monarchie de Victor-Emmanuel. A Bologne, l'*Alliance républicaine* invita, à cette occasion, toutes les sociétés, y compris la *section de l'Internationale*, à un meeting en l'honneur du grand « Prophète de l'idée ». Le président Filopanti, faisant l'éloge de Mazzini, déclara que le grand défunt avait toute sa vie poursuivi trois desseins : celui de la délivrance de l'Italie du joug de l'étranger, celui de l'unité italienne, et celui de la république. Il est mort, ajouta-t-il, avant d'avoir vu la réalisation du troisième, mais la république n'est qu'une question de temps.

11. — *Loi sur les écoles populaires en Prusse. — Le vote du Landtag. — La conspiration catholique. — Circulaire du ministre et lettre des évêques.*

L'absolutisme de l'État n'est nulle part plus intolérable que sur le terrain de l'enseignement; car rien ne supporte plus difficilement le joug que l'esprit de l'homme, et rien non plus n'est plus important, plus fondamental que l'instruction, l'education données à l'enfance et à la jeunesse. Après la création de l'empire allemand, on voulut dresser l'esprit dans l'école comme l'on dresse le corps dans la caserne. Il n'est pas de tyrannie plus révoltante que celle-là.

« Tout en repoussant le monopole de l'État, disait Mgr Ketteler à l'occasion de la loi du 11 mars, je ne suis pas de ceux qui, par horreur des abus que le libéralisme peut commettre, refusent à l'État tout droit sur l'école. Ici, comme ailleurs, je ne demande pas une liberté illimitée, inconditionnelle; je veux une liberté bien ordonnée, qui laisse à l'État son autorité et à l'indépendance ses droits. Il importe que nous ayons une idée bien claire sur la liberté d'enseignement, que nous connaissions exactement la sphère d'action de l'État et les limites dans lesquelles il doit se tenir sous peine de mettre à néant la liberté essentielle des parents. »

Les catholiques de Prusse avaient joui jusqu'à ce moment de cette liberté essentielle. L'article 20 de la constitution prussienne du 31 janvier 1851 décrétait que « la science et l'enseignement de la science étaient libres »; et d'après les commentaires de Hardenberg, ministre de l'instruction publique, la science n'avait d'autres limites que celles de la vérité elle-même et les intérêts essentiels de l'État. Sans doute l'État avait un certain droit d'inspection sur les écoles tant publiques que privées. Mais l'exercice de ce droit s'alliait avec un grand respect de la religion, de plus il n'était pas exclusif; les représentants des différents cultes avaient leurs droits de contrôle et de surveillance, sur tout ce qui concernait la situation morale et religieuse des écoles.

Cet état de choses favorable à l'Église devait cesser en 1872. Bismarck, devenu tout-puissant, « ne pouvait consentir, disait-il lui-même, à ce que les dignitaires ecclésiastiques s'attribuassent une partie du pouvoir de l'État.» Ce qui voulait dire qu'il ne souffrirait pas que les catholiques opposassent à l'omnipotence de l'État les droits inviolables de la conscience. En politique vraiment habile, il comprit qu'il devait tout d'abord s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Pour que l'État soit le maître absolu de l'âme de ses sujets aussi bien que de leur corps et de leurs biens, comme le veut le césarisme, il faut qu'il ait la suprême direction des écoles. M. de Bismarck proposa donc au Landtag prussien un projet de loi scolaire qui supprimait toute ingérence de l'Église dans les écoles et accordait à l'État le droit exclusif d'enseigner le catéchisme aussi bien que le calcul ou l'orthographe. Si l'on songe quelles étaient les dispositions du grand chancelier pour l'Église catholique, on comprend la portée et le danger d'une semblable mesure.

Si les libéraux se réjouirent, si le *Temps* alla jusqu'à déclarer que la loi scolaire avait pour l'Allemagne autant d'importance que la victorieuse campagne de 1870-1871, les catholiques ne se laissèrent pas si facilement désarçonner. De nombreuses pétitions, qui réunissaient plus de deux cent mille signatures, arrivèrent de tous les points de la Prusse pour le maintien du *statu quo*. Mais ce sera surtout l'éternel honneur des députés du centre d'avoir vaillamment combattu, en cette circonstance, pour les droits de l'Église et la liberté des consciences. Ils purent bien être écrasés par le nombre de leurs adversaires; mais on ne répondit pas à la force de leurs arguments. M. de Bismarck lui-même craignait cette fraction du centre. Son arrogance, ses menaces, son ton passionné attestaient suffisamment ses sentiments à cet égard. Les discours qu'il prononça le 30 janvier et les jours suivants étaient une véritable déclaration de guerre au catholicisme. A défaut de raisons, il prodiguait

les injures, reprochant à M. de Windthorst son attachement au roi de Hanovre, accusant les députés catholiques d'hostilité contre l'empire et de sympathie pour la Pologne et la France, étendant même cette accusation calomnieuse au clergé allemand tout entier. Selon le chancelier de fer, le clergé italien était animé de dispositions beaucoup plus bienveillantes envers le gouvernement de Victor-Emmanuel. Il dut être médiocrement satisfait de ces premières délibérations, car, malgré toute son éloquence et toutes ses menaces, le projet de loi ne fut admis, dans la première Chambre du Landtag, que par vingt-six voix de majorité : 171 députés le repoussèrent, tandis que 197 autres l'admettaient.

Mais il fallait que la loi passât à la Chambre des seigneurs[1]. Pour mieux assurer son succès, « l'homme de fer » n'hésita pas à recourir aux grands moyens. Après avoir préparé l'opinion par d'inquiétantes et mystérieuses annonces, les journaux du gouvernement répandirent tout à coup le bruit qu'on venait de découvrir une conspiration catholique et polonaise pour assassiner le chancelier. Le prétendu assassin était, disait-on, Polonais, ancien zouave, catholique fanatique, intimement lié avec le clergé catholique et avec les Jésuites. En partant de Posen, il avait dit qu'il y aurait bientôt du nouveau à Berlin; de plus, on trouva sur lui un *tercerol* (arme à feu). Ce fut sur ces graves indices que Westerwell fut arrêté. Mais il se trouva qu'il n'avait pas une goutte de sang polonais dans les veines, étant fils naturel d'un père anglais et d'une mère allemande; s'il avait passé quelque temps dans le camp des zouaves, il n'avait montré d'autre fanatisme que celui de son admiration pour M. de Bismarck, dont il ne cessait de vanter les hauts faits d'armes dans la guerre d'Autriche. Enfin ses relations avec le clergé ultramontain et avec les Jésuites se bornaient à l'hospitalité que lui avait donnée à Posen le chanoine Kosmian, qui était à la tête d'une pension assez importante. La police du prince de Bismarck se crut néanmoins autorisée, à propos de cette prétendue conspiration, à fermer l'établissement du chanoine Kosmian, à saisir tous ses papiers, ainsi que ceux des Jésuites de Schrimm.

Parmi les pièces saisies, il s'en trouva une d'une importance extrême. La *Gazette de Posen* la signalait en ces termes :

« Les investigations poursuivies à Posen au sujet de l'affaire Kosmian ont donné un résultat bien inattendu : on a découvert notamment que l'archevêque Ledochowski a été nommé par le Pape *primat de Pologne* et que le prélat a accepté ces fonctions. Il s'agit évidemment de tout autre chose que d'un vain titre. Le caractère de primat de Pologne a une signification qui ne s'accorde guère avec la position et l'attitude antérieure de l'archevêque. La dignité de primat implique dans une certaine mesure l'existence d'un royaume en possession de son ancienne configuration et de sa constitution d'autrefois... On est donc fondé à admettre que M. de Ledochowski s'est rallié aux tendances nationales polonaises et antiallemandes et qu'il s'est mis en contradiction flagrante avec les sentiments de loyauté qu'il affichait autrefois pour la monarchie prussienne. »

Malgré ces ridicules révélations, la conspiration catholique produisit son effet au moins sur un certain nombre d'indécis parmi les membres de la Chambre des seigneurs, qui avait le malheur de n'avoir pas un Windthorst pour démasquer les impostures du grand chancelier. Les discours prononcés alors contre la loi scolaire par les conservateurs furent timides et faibles : et le Sénat l'adopta à une assez forte majorité. (11 mars.)

Cette loi enlevait aux ministres de l'Église catholique aussi bien qu'aux pasteurs de l'Église orthodoxe tout droit d'inspection sur les écoles publiques ou privées. Là où cependant cette inspection ne leur était pas retirée, elle devenait une délégation directe et toujours révocable du pouvoir civil. C'était donc la laïcisation ou un ache-

[1] Le Parlement prussien ou *Landtag* comprend deux Chambres : celle des députés et celle des seigneurs. Les autres États de l'Allemagne ont aussi leurs Chambres particulières, qu'il ne faut pas confondre avec le *Reichstag*, Parlement unique, qui s'occupe des affaires communes à tout l'empire.

minement à la laïcisation de tous les établissements d'éducation et d'instruction du royaume de Prusse. C'est ce qu'explique suffisamment la circulaire suivante adressée par le ministre des cultes aux gouverneurs de province :

« Ces dispositions de la loi nouvelle mettent radicalement fin à la situation actuelle dans laquelle l'inspection des écoles était généralement considérée comme une conséquence des fonctions religieuses ou comme ayant avec ces dernières une intime connexité. La mise en vigueur de la loi implique la cessation immédiate de toute compétence dans le chef des personnes chargées des inspections locales ou des inspections de districts ; toutes ces personnes ont à demander leur confirmation dans ces fonctions par l'État..

« Le ministre des cultes invite les fonctionnaires provinciaux à porter immédiatement à la connaissance du ministre les cas dans lesquels ils croiront nécessaire ou désirable d'introduire des changements de personnes dans le corps des inspecteurs.

« Ils considéreront en général comme motif d'exclusion des anciens inspecteurs *tout défaut de soumission ou de dévouement de leur part aux intérêts de l'État*, ou leur peu de sympathie pour une éducation de la jeunesse telle que l'exigent les intérêts de l'État.

« Comme motif spécial d'exclusion, ils devront considérer le manque, dans les écoles où se parle la langue polonaise, de l'enseignement de la langue allemande ou la négligence apportée dans cet enseignement. Ces deux infractions à la loi peuvent, en effet, toujours être imputées, en totalité ou en partie aux inspecteurs de ces écoles. »

Abstraction faite de ce dernier motif, quel catholique, quel prêtre surtout ne pouvait-on pas exclure du domaine des écoles, en l'accusant « de manquer de soumission ou de dévouement aux intérêts de l'État, d'avoir peu de sympathie pour l'éducation laïque, telle que l'exigent les intérêts du gouvernement » ? Aussi pouvait-on se demander si les prêtres catholiques de Prusse n'agiraient pas plus sagement en se retirant d'eux-mêmes des écoles, au lieu d'attendre d'en être chassés. Les évêques, réunis à Fulda, agitèrent ces graves questions, et, dans une lettre collective du 11 avril 1872, ils tracèrent à leur clergé la ligne de conduite qu'il aurait à tenir :

« La loi du 11 mars de l'année courante, disaient-ils, a proclamé comme un droit exclusif de l'État l'inspection de l'école, fonction que l'Église a toujours remplie, depuis l'origine jusqu'à ces derniers temps, avec sollicitude et amour. Cette loi détermine les évêques réunis au tombeau de saint Boniface à adresser les paroles suivantes au clergé de leurs diocèses :

« Vu les difficultés multiples et importantes qui, pour l'Église, naissent de cette loi, nous avons dû protester lorsqu'elle fut présentée aux deux Chambres du Landtag. Nous l'avons fait d'abord en adressant à ces hautes assemblées nos remontrances motivées, puis, quand le projet eut obtenu l'assentiment de la représentation, en adressant immédiatement une supplique à Sa Majesté, notre empereur et roi, par laquelle nous lui demandions de ne pas accorder sa sanction. Enfin la loi une fois promulguée, nous avons adressé au ministère d'État une déclaration collective exprimant notre conviction que des droits essentiels et imprescriptibles de l'Église sont lésés par la loi nouvelle, et qu'elle sera pour l'État comme pour l'Église une cause de graves dommages et de grands dangers.

« Dans cette persuasion nous ne pouvions pas accorder à cette loi notre assentiment et notre consentement intérieur. Mais comme notre devoir d'évêques et l'amour de Jésus-Christ nous pressent de faire tout ce qui est en nous pour diminuer ces dommages et ces dangers ; comme aucune puissance de la terre ne peut nous dispenser de l'obligation de veiller à l'éducation chrétienne des petits enfants qui nous sont confiés par le divin Sauveur, nous sommes fermement résolus à continuer de remplir fidèlement les devoirs de notre charge pastorale en ce qui touche les écoles populaires que la nouvelle loi soustrait en principe à l'action maternelle de l'Église, et ce devoir nous le remplirons autant et aussi longtemps qu'on nous ne le rendra pas impossible.

« Avec la ferme confiance que tout le clergé de nos diocèses partage nos sentiments, nous nous voyons obligés d'ordonner ce qui suit :

« 1° Chaque curé devra continuer l'inspection locale sur les écoles de sa paroisse, sans qu'il soit besoin d'aucune autorisation spéciale de l'évêque ;

« 2° Cette autorisation est nécessaire quand il s'agit de l'inspection cantonale, ou de l'inspection locale d'une autre paroisse que la sienne. Une telle autorisation n'est pas nécessaire pour les inspecteurs de cette catégorie qui sont actuellement en fonctions ;

« 3° Si l'on exigeait des ecclésiastiques inspecteurs, par rapport à leur charge, des choses incompatibles avec leurs devoirs sacerdotaux, ils déposeraient leurs fonctions scolaires avant même d'en avoir averti l'ordinaire.

« 4° Si l'État les révoque ou introduit des modifications importantes relativement à l'exercice de ces fonctions, les ecclésiastiques inspecteurs porteront immédiatement le fait à la connaissance de l'autorité ecclésiastique ;

« 5° Nous avons la confiance, nos très chers coopérateurs, que vous continuerez à enseigner la religion avec un zèle toujours croissant et que vous ne vous lasserez pas dans l'œuvre si méritoire de l'éducation chrétienne et de la formation de la jeunesse ;

« 6° C'est pourquoi vous traiterez avec estime, amour et affection les instituteurs qui sont vos collaborateurs, et, par votre parole, vos actions et votre vie, vous serez toujours pour eux des modèles de piété et de crainte de Dieu... »

Cette lettre était signée des archevêques et évêques de Cologne, de Breslau, de Limbourg, de Fulda, de Paderborn, de Trèves, d'Ermeland, de Munster, d'Hildesheim, de l'administrateur de Fribourg et du vicaire général de l'évêque de Culm.

**14.** — FRANCE. — *Loi contre l'Association internationale des travailleurs.*

L'Association dite *Internationale* ne comptait que quelques années d'existence ; et déjà c'était elle qui personnifiait la guerre à Dieu, la guerre à la famille, à la propriété, à la société. La solution qu'elle donnait à la question sociale était aussi funeste que chimérique. Son rôle dans les tristes événements de la Commune avait été des plus évidents et des plus actifs. Aussi, quand la paix fut rendue à la France, le gouvernement, poussé par le pays, s'émut-il de cette association occulte. Il proposa, et l'Assemblée nationale adopta, le 14 mars 1872, la loi suivante pour proscrire toute affiliation à l'Internationale :

Art. 1er. — Toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit, et notamment sous celle d'*Association internationale des travailleurs,* aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice des cultes, constituera, par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un attentat contre la paix publique.

Art. 2. — Tout Français qui, après la promulgation de la présente loi, s'affiliera ou fera acte d'affilié à l'Association internationale des travailleurs ou à toute autre association professant les mêmes doctrines et ayant le même but, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante à mille francs. Il pourra, en outre, être privé de tous ses droits civiques, civils et de famille, énumérés en l'article 42 du code pénal, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

« L'étranger qui s'affiliera en France ou fera acte d'affilié sera puni des peines édictées par la présente loi.

Art. 3. — La peine de l'emprisonnement pourra être élevée à cinq ans, et celle de l'amende à deux mille francs, à l'égard de tous, Français ou étrangers, qui auront accepté une fonction dans ces associations, ou qui auront sciemment concouru à son développement, soit en recevant ou en provoquant à son profit des souscriptions, soit en lui procurant des adhésions collectives ou invididuelles, soit enfin en propageant ses doctrines, ses statuts ou ses circulaires.

Ils pourront, en outre, être renvoyés par les tribunaux correctionnels, à partir de l'expiration de la peine, sous la surveillance de la haute police, pour cinq ans au moins et pour dix ans au plus.

Tout Français auquel aura été fait application du paragraphe précédent restera, pendant le même temps, soumis aux mesures de police applicables aux étrangers, conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 3 décembre 1849.

Art. 4. — Seront punis d'un à six mois de prison et d'une amende de cinquante à cinq cents francs, ceux qui auront prêté ou loué sciemment un local pour une ou plusieurs réunions d'une partie ou section quelconque des associations sus-mentionnées, le tout sans préjudice des peines plus graves applicables, en conformité du code pénal, aux crimes et délits de toute nature dont auront pu se rendre coupables, soit comme auteurs principaux, soit comme complices, les prévenus dont il est fait mention dans la présente loi.

Art. 5. — L'article 463 du code pénal pourra être appliqué, quant aux peines de la prison et de l'amende prononcées par les articles qui précèdent.

Art. 6. — Les dispositions du code pénal et celles des lois antérieures auxquelles il n'a pas été dérogé par la présente loi, continueront de recevoir leur exécution.

A quelque temps de là, l'Assemblée nationale nommait une commission d'enquête chargée d'étudier la question des ouvriers en France. Mais ni ladite commission, ni la précédente loi ne pouvaient résoudre la question sociale, parce qu'elles ne pouvaient faire disparaître l'inégalité des conditions, la distinction entre le riche et le pauvre, qui a toujours existé et existera toujours. Cette inégalité produit nécessairement des sentiments d'envie et de haine dans l'esprit du pauvre, s'il n'est dominé par d'autres idées morales supérieures, que la religion seule peut suggérer efficacement. Seul, l'Évangile de Jésus-Christ prêche au riche la charité, la bonté, l'aumône; au pauvre, il fait entrevoir, après les labeurs et les misères de la vie présente, une récompense éternelle accordée à la patience et à la vertu. La paix, qui est alors véritable, s'établit par l'espérance et l'amour. Voilà la véritable solution de la question sociale.

Il y a cependant une autre solution, celle qu'ont connue les sociétés païennes : c'est *l'esclavage* qui fait descendre les pauvres au rang des choses sur lesquelles le domaine de l'homme s'exerce comme sur tout autre objet mobilier. Quant à la solution présentée par l'*Internationale*, elle n'offre que des espérances chimériques dont la réalisation serait le bouleversement de la société.

« C'est à la suite de l'exposition de Londres de 1862, où les ouvriers de différents pays s'étaient rencontrés, que l'Internationale prit naissance [1]. Sa fondation fut arrêtée dans un meeting tenu à Saint-Martin Hall, le 28 septembre 1864, en faveur de la Pologne, par l'initiative d'un certain nombre d'ouvriers français et anglais. Un conseil général, pris parmi les promoteurs, fut chargé de propager l'Association et de convoquer le premier congrès pour 1866.

« Le même jour le programme officiel fut arrêté :

Considérant que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes;... Que l'assujettissement du travailleur au capital est la source de toute servitude publique, morale et matérielle, et que, pour cette raison, l'émancipation économique du travailleur est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique :

Art. 1er. — Une association est établie pour procurer un point central de communication et de coopération entre les travailleurs de différents pays aspirant au même but, savoir : le concours mutuel, le progrès et le complet affranchissement de la classe ouvrière.

Art. 2. — Le nom de cette association sera *Association internationale des travailleurs.*

« Les véritables doctrines de l'Internationale et le but qu'elle poursuit sont très clairement exprimés dans les résolutions de ses congrès.

« En 1869, le congrès de Bâle vote à une très forte majorité :

« 1° La société a le droit d'abolir la propriété individuelle du sol et de faire rentrer le sol à la communauté ;

« 2° Il y a nécessité de faire rentrer le sol dans la propriété collective. »

« C'est donc l'établissement du commu-

[1] L'*Internationale et la Question sociale*, par M. Claudio Jannet.

nisme, la spoliation de tous les propriétaires, la réquisition du capital, l'administration du sol et du capital par l'État, que l'Internationale promet sous le nom d'émancipation des travailleurs.

« Et cet État, qui doit se substituer au propriétaire, c'est l'Internationale elle-même, avec son organisation et ses chefs qui, naturellement, deviendront les administrateurs de la propriété collective.

« Le conseil général de Londres, au mois de juillet 1869, a admis dans l'association, malgré l'opposition de plusieurs sections suisses, la section de l'*Alliance de la démocratie socialiste*, qui a pour fondateur le socialiste russe Bakounine, et dont le programme est ainsi conçu :

« L'alliance se déclare athée ; elle veut l'abolition des cultes, la substitution de la justice humaine à la justice divine, l'abolition du mariage, en tant qu'institution politique, religieuse, juridique et civile. »

« Les derniers décrets de la Commune de Paris qui ont assimilé les enfants légitimes et les enfants naturels, en déclarant que la Commune adoptait ces derniers, de façon que ce titre fût digne d'envie, montrent assez ce que la famille deviendrait dans la société nouvelle que l'Internationale cherche à établir par l'incendie de nos villes et l'assassinat de tous ceux qui possèdent... »

Cette page de M. Claudio Jaunet, écrite au lendemain de l'incendie de Paris, méritait d'être citée à côté de la loi du 14 mars 1872 contre *les travailleurs de l'Internationale*. Elle dévoile leur origine, leur but antisocial et antireligieux ; elle insinue la part considérable prise par ces socialistes dans le drame sanglant de la Commune. Nul doute, du reste, ne peut exister sur ce dernier point. Dès les premiers jours de la révolte, la coalition des socialistes, des jacobins et des partisans de la république cosmopolite, arbore le drapeau de l'Internationale. « La Révolution qui vient de s'accomplir, s'écrie-t-elle, est avant tout une *révolution sociale*. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'un changement de dynastie, de l'organisation d'une république formaliste, mais de l'établissement inébranlable d'un ordre de choses politique *affirmant toutes nos revendications sociales*. Serfs d'hier, affranchis d'aujourd'hui, nous devons tous, sans retard, nous unir pour conquérir définitivement le droit légitime que nous ont toujours contesté les capitalistes monopoleurs, de vivre en travaillant. »

Au plus fort de la lutte, en mars 1871, le *Vorbote*, journal officiel du socialisme allemand, écrivait encore : « L'histoire se trouve en présence d'une révolution que *la démocratie socialiste du monde entier doit saluer avec enthousiasme*. » Cette révolution, en effet, était franchement athée, communiste, despotique et matérialiste. Cosmopolite, elle avait partout de nombreux partisans qui n'attendaient qu'un succès de la Commune de Paris pour adhérer au nouveau régime et pour proscrire ainsi la religion chrétienne, les prêtres, les bourgeois, les propriétaires et les soldats. Vaincus par l'armée de Versailles, les démagogues « firent à la liberté des funérailles dignes d'elle », en brûlant Paris, massacrant les otages ou en faisant sauter en l'air des populations inoffensives.

Voilà les hommes qu'avaient formés les doctrines pernicieuses de l'Internationale et que poursuivait la loi sus-mentionnée.

**22.** — *Ajournement des pétitions relatives à la situation du Souverain Pontife.*

La séance du 22 juillet 1871 sur la question romaine s'était terminée, on s'en souvient, par un vote de confiance dans « le patriotisme et la prudence du chef du pouvoir exécutif », vote vraiment naïf après les déclarations formelles de M. Thiers. Aussi un tel dénouement ne pouvait pas satisfaire les députés catholiques, entièrement dévoués au Saint-Siège, ni les cent mille pétitionnaires dont les vœux étaient évidemment méconnus.

Quarante-huit députés, sentant qu'on n'avait pas assez fait pour le Saint-Père, voulurent lui donner un témoignage particulier de leur dévouement, et ils signèrent, le 16 septembre suivant, une adresse collective pour exprimer à Sa Sainteté, avec les

sentiments de leur filial respect, leur adhésion pleine et entière aux enseignements de l'Église, à l'infaillibilité du Souverain Pontife, à l'autorité doctrinale de ses encycliques sur les rapports essentiels de la société civile et avec la société religieuse. Sur la question romaine ils disaient :

« Les membres soussignés de l'Assemblée nationale de France protestent de toutes les forces de leur âme, *et ils voudraient que le gouvernement de leur pays protestât par une démonstration diplomatique persévérante* contre les usurpations sacrilèges de l'Italie à l'égard du Saint-Siège. A leurs yeux, la protection de toutes les puissances intéressées à la sainte indépendance de l'Église, est le commun devoir de ces puissances, comme elle serait la garantie pacifique de leur concours.

« Ils affirment plus haut que jamais le droit inviolable de Votre Sainteté à la royauté pontificale, œuvre de Dieu, par la main des Francs, qui n'a point cessé d'être, aujourd'hui comme hier, le symbole de la royauté spirituelle de Jésus-Christ et le gage nécessaire de la liberté des consciences catholiques. »

Le Pape, en réponse à cette lettre des députés français, fit adresser à M. de Belcastel un bref où, après avoir rappelé que les doctrines perverses sont les principales causes des maux de la société, il les félicitait de tourner leurs regards vers Dieu et vers Rome, pour chercher secours et lumière.

Les catholiques de leur côté ne perdirent pas courage. Ils ne pouvaient se résigner à la pensée de désespérer de leur patrie. Après l'échec du 22 juillet, ils recommencèrent de plus belle à pétitionner, et obtinrent bientôt cent mille nouvelles signatures. Les pétitions avaient un double but : obtenir de l'Assemblée nationale un vote consacrant les droits du Pape à la souveraineté temporelle qui lui avait été ravie injustement : empêcher le gouvernement français d'accréditer un ambassadeur auprès du roi usurpateur, en face de son auguste victime.

Jusqu'alors nous n'avions à Rome qu'un seul ambassadeur, celui qui représentait la France auprès du Pape. Notre ambassadeur auprès du roi Victor-Emmanuel n'avait paru qu'à Florence. Sa présence officielle à Rome ne pouvait manquer d'être interprétée comme la consécration du fait accompli et une reconnaissance tacite de la sacrilège usurpation qui a fait de Rome la capitale du royaume italien.

C'est ce que voulaient empêcher, par leurs pétitions, les catholiques de France. Ils avaient d'avance protesté contre une démarche qui leur semblait avec raison une atteinte au droit, une injure gratuite au Saint-Père et pour la France une cruelle humiliation.

Mais M. Thiers, sans plus de souci de l'émoi des catholiques, et pour des raisons politiques dont l'histoire a déjà déterminé la portée, jugea bon de passer outre. Les pétitions plusieurs fois ajournées devaient être enfin examinées dans la première quinzaine du mois de mars. Elles furent de nouveau renvoyées au 22 du même mois, et M. Thiers, président d'une république provisoire, n'exerçant le pouvoir souverain que par délégation, ne craignit pas de prendre sur lui la nomination d'un ambassadeur, chargé de représenter la France auprès du roi d'Italie, *à Rome*. Son choix tomba sur un homme connu dans le monde diplomatique par son extrême froideur à l'égard des intérêts religieux. C'était M. Fournier, celui-là même qui, représentant de Napoléon III à Saint-Pétersbourg, avait amené doucement le czar à reconnaître le royaume d'Italie. On conçoit d'ailleurs que son nouveau poste aurait répugné à un catholique sincère.

Cette décision aurait dû, ce semble, éclairer l'Assemblée nationale sur « *le patriotisme et la prudence* de M. Thiers » dans la question romaine. Il n'en fut rien ; ni l'expérience des derniers mois, ni l'envoi d'un ambassadeur français auprès de Victor-Emmanuel trônant à Rome, n'ouvrirent les yeux à ce groupe de députés catholiques, conduits par Mgr Dupanloup et déclarant par lui qu'ils remettraient avec pleine confiance les intérêts religieux de la catholicité entre les mains du chef du pouvoir exécutif!

« O profondeur des desseins de la Providence! écrivait le 25 mars Mgr Mabile, évêque de Versailles, à un membre de l'Assemblée nationale. Il y a des hommes qui, par leur position et leur caractère, devraient être les premiers à la brèche et y entraîner tous les bons. Ils ont du talent et de la célébrité. Ils pourraient faire beaucoup pour le triomphe des principes, mais on ne sait quelle crainte les arrête tout à coup. Qu'est-ce que cela signifie? c'est pour nous un mystère. Auraient-ils quelque vue surhumaine que nous n'avons pas? ou bien se seraient-ils mis par leurs antécédents dans l'impossibilité de servir l'Église ? »

La séance du 22 mars fut donc un nouvel échec pour les catholiques. Comme au 22 juillet précédent, Mgr Dupanloup, qui devait entamer cette question éminemment religieuse, cède son tour de parole à M. Thiers. Celui-ci monte à la tribune pour y faire la déclaration suivante, que nous empruntons au *Journal officiel* :

« Je dois remercier Mgr l'évêque d'Orléans d'avoir bien voulu me céder la parole à laquelle il avait un droit antérieur au mien; mais il était facile de deviner l'intention dans laquelle il demandait la parole, et j'ai pensé peut-être qu'en le prévenant à cette tribune, je répondrais à cette intention, sans compromettre à aucun degré les intérêts qui lui sont chers, et les intérêts de l'État qui ne lui sont pas moins chers que ceux de l'Église.

« Messieurs, le gouvernement a pris devant vous l'engagement d'accepter cette discussion lorsqu'elle se présenterait. Cet engagement, il est prêt à le tenir; mais il pense qu'il vous sera peut-être utile de connaître sa pensée sur l'opportunité de cette discussion.

« Eh bien! nous pensons à cette discussion depuis quelques semaines, et nous ne devons pas vous dissimuler que, pour les intérêts mêmes que vous voulez tous servir, le *gouvernement redoute cette discussion.*

« Il n'a certes rien à cacher dans ce sujet. Il vous a fait connaître sa politique l'année dernière; *il y persiste.*

« D'une part, la cause de l'indépendance du Saint-Siége, du chef auguste de l'Église catholique, lui est chère, il l'a défendue et la défendra toujours (?). Mais il y a une cause qui ne lui est pas moins chère, et qui vous est chère à tous, c'est celle de l'État.

« Je vous le déclare en toute sincérité, messieurs, dans les circonstances actuelles, les discussions auxquelles il s'agirait de se livrer, auraient pour la politique de la France des inconvénients réels..., et j'affirme que pour la cause de l'indépendance du Saint-Siége, elles n'auraient aucun avantage.

« Fiez-vous à nos opinions connues, fiez-vous-en à mon passé, et peut-être aurez-vous plus à vous féliciter de la confiance que vous voudrez bien nous accorder, que vous auriez à vous réjouir de discussions intéressantes sans doute, mais dans les circonstances actuelles tout à fait inopportunes. »

M. Thiers, on le voit, maintenait toutes ses réserves, déjà exprimées en juillet 71, et déclarait sérieusement que le silence sur la question romaine était, dans les circonstances présentes, le meilleur parti à prendre, dans l'intérêt même de la cause catholique! Cependant Mgr Dupanloup ne trouve rien de mieux à faire que d'applaudir à ce discours, du haut de la tribune :

« Messieurs, je montais à cette tribune, lorsque M. le président de la république a désiré prendre la parole; j'y montais pour vous demander de vouloir bien mettre dans votre ordre du jour, demain même, la lecture et l'examen des rapports sur les pétitions relatives au Saint-Père. Il y avait de graves et sérieuses raisons pour le faire.

« Il y aura demain cinq semaines que nul rapport de pétitions ne vous a été fait, bien que votre règlement demande qu'on donne aux pétitions un jour chaque semaine; et il faut ajouter que parmi les pétitions qui attendent, il y en a, comme celles dont il est ici question, d'un ordre et d'un intérêt plus élevé, qui ne permettent pas l'indifférence.

« *Je n'ai pas à demander à M. le président*

*de la république plus de précision* dans les déclarations qu'il a cru devoir nous faire; je sais, dans la situation douloureuse où nous sommes, quels ménagements sont dus aux embarras secrets, et plus ou moins pénibles, d'un gouvernement. Je sais surtout quel respect méritent les malheurs de la France. Il ne peut me venir en pensée, et je me reprocherais d'aggraver ses tristesses en lui faisant trop sentir son impuissance...

« Devant les déclarations de M. le président de la république, et devant les dispositions que semble avoir montrées l'Assemblée, je n'insiste donc pas pour repousser un ajournement que je regrette plus profondément que personne, mais qui, j'en ai la confiance, laisse intacts le droit des pétitionnaires et les sentiments de ceux qui, ne pouvant porter secours à d'augustes infortunes, veulent au moins réclamer le droit de témoigner qu'ils y compatissent, et aussi laisse intacts les intérêts et les droits imprescriptibles du Saint-Siège [1].

« Je n'ai d'ailleurs aucune peine à mettre ici d'accord mes sentiments d'évêque et mes sentiments de Français; car depuis longtemps, messieurs, — il y a plus de douze années, — j'ai cette conviction, et je l'ai dit assez pour le pouvoir redire, et les déclarations, quoique voilées, de M. le président de la république n'ont fait que la rendre plus profonde, j'ai cette conviction que la politique qui a été si fatale au Pape, a été en même temps fatale à la France. »

A ces mots, le général du Temple, député de l'Ille-et-Vilaine, se lève et demande la parole, pour développer la dernière phrase de Mgr Dupanloup et en tirer une toute autre conclusion. Comme il s'en expliquait quelques jours plus tard dans les journaux de Paris, il voulait montrer la coïncidence frappante, tant de fois signalée depuis, qui exista entre nos défaites de la dernière guerre et les progrès de l'usurpation italienne. Lui aussi avait la conviction que la politique qui avait fatale au Pape avait été fatale à la France; mais il avait assez de logique pour en conclure que l'abandon de Rome, que l'ajournement indéfini des pétitions catholiques, serait de nouveau la source des malheurs de la France, et il aurait voulu faire partager cette conviction à ses collègues.

Mais la Chambre ne lui permit pas de parler; de tous côtés, même de quelques bancs de la droite, les cris : « La clôture! la clôture! » se faisaient entendre. La clôture fut votée et mit fin *à l'incident*, ainsi que s'exprime le *Journal officiel*.

Les ennemis du Saint-Siège entonnèrent le chant de triomphe dans leurs journaux :

« Mgr Dupanloup s'est présenté à la tribune, disait la *République française*. Il y a fait la plus piteuse figure. Sentant que s'il insistait il serait battu, il s'est empressé de consentir à l'ajournement, à la condition que les droits des pétitionnaires et ceux du Saint-Siège seraient maintenus intacts. En un mot il a abandonné le Saint-Siège, en l'assurant de tous ses respects et de son plus inaltérable dévouement. *C'est, répétons-le, une question enterrée : Mgr Dupanloup a conduit le deuil.* »

Mêmes cris de joie poussés par le *Rappel*, le *Radical*, le *Constitutionnel*, etc.

« On ne saurait trop, disait ce dernier, féliciter la modération, l'abnégation de l'éminent évêque d'Orléans et de la droite tout entière, qui ont donné une preuve éclatante d'un patriotisme dont nous n'avions pas trop présumé. »

Les journaux catholiques, l'*Univers*, le *Monde*, l'*Union* s'élevèrent contre cet ajournement indéfini des pétitions, contre cet abandon général d'une cause sacrée, abandon que le vénérable évêque de Versailles qualifiait de « *signe épouvantable pour l'avenir* », et considérait comme « une nouvelle douleur ajoutée à nos plus poignantes douleurs ».

Ces dernières paroles sont tirées d'une

[1] On ne pouvait rien dire de moins, et pareille déclaration était parfaitement inutile : car en quoi les droits du Souverain Pontife eussent-ils été moins intacts et moins imprescriptibles, si Mgr Dupanloup n'avait pas dit cela ?

lettre adressée par le prélat aux députés de l'Assemblée nationale (25 mars), lettre qui produisit une vive sensation :

Pie IX, prisonnier dans son palais, disait Mgr Mabile, est donc condamné à boire le calice jusqu'à la lie? Son calme, sa résignation, sa fermeté étonneront ses ennemis. Les catholiques répandus dans toutes les parties du monde élèvent la voix en faveur de leur Père captif. Ils savent très bien que Pie IX, soit comme roi, soit comme chef suprême de l'Église, a des droits imprescriptibles. Ils savent très bien que les violences et les injustices commises à son égard resteront éternellement des violences et des injustices, qu'elles ne se changeront jamais en des faits qui puissent donner même l'ombre d'un droit à la politique italienne.

C'est pourquoi ils s'efforcent d'appeler l'attention des hommes d'État sur le monstrueux forfait consommé par la prise de Rome, et sur les déplorables conséquences qui en résultent pour l'Église et pour le Saint-Siège. Ils frappent à toutes les portes : que leur répondent les gouvernements? Rien. Ceux qui ne se montrent pas ouvertement hostiles à la papauté, se contentent de faire parvenir à l'auguste vieillard du Vatican quelques paroles de sentimentalisme et de *sensiblerie*.

L'abandon général d'une telle cause est, selon nous, un signe épouvantable pour l'avenir. L'Église est toujours prête pour les épreuves et pour le combat. La victoire finale lui est assurée ; mais que les peuples tremblent dans la voie où leurs chefs les engagent.

Ce qui vient de se passer à Versailles est une nouvelle douleur ajoutée à toutes nos poignantes douleurs. Sous l'empire, la Chambre assurément ne péchait pas par excès de zèle pour la religion. Cependant elle ne repoussait pas systématiquement les plaintes et les vœux des catholiques, elle ne refusait pas d'examiner la question romaine et les droits du Saint-Siège. On se souvient du fameux *jamais* qui fut accueilli avec transport. Celui-là même qui, par une guerre irréfléchie, pour son malheur et pour le nôtre, avait commencé le fatal ébranlement de la péninsule, se voyait obligé de protéger le Vicaire de Jésus-Christ contre les derniers excès du gouvernement subalpin. Pourquoi donc à cette heure les réclamations de plus de cent mille catholiques sont-elles écartées d'une manière si leste et si peu digne? Tout ce qu'on pourrait dire, en objectant la différence des situations, ne serait qu'un vain et misérable prétexte....

Pour préparer le succès des *inopportunistes*, ses alliés, M. Thiers, avant la séance du 22 mars, faisait dire dans ses journaux officieux qu'une attaque prusso-italienne allait être dirigée contre la France, et qu'une grande réserve était commandée par les circonstances. Or, quelques jours plus tard, le même M. Thiers, faisant à la Chambre un discours de congé, déclara que l'état général de l'Europe offrait une pleine sécurité. Le coup était fait, les pétitions catholiques étaient enterrées et le président de la république pouvait se donner à lui-même un démenti.

La France catholique fit écho à la vigoureuse réclamation de l'évêque de Versailles. Beaucoup de ses vénérables collègues et un nombre considérable de laïques lui écrivirent pour le féliciter et protester avec lui contre l'iniquité des gouvernements. On lira sans doute encore avec le plus sympatique intérêt la pièce suivante, signée d'un homme de bien[1] et qui occupait une grande position auprès du plus éminent des Français.

« Monseigneur, l'*Univers* m'apporte ce matin votre admirable lettre adressée à M... député à l'Assemblée nationale.

« Je suis fier de mon évêque de Versailles comme je suis fier de mon évêque du Mans ; car je ne puis oublier que si j'ai planté ma tente dans la rue Saint-Louis, mon berceau, ma tradition et mon cœur m'attachent tout entier au vieux diocèse de saint Julien.

« Il vous appartenait, Monseigneur, de consoler les âmes catholiques, justement émues par les résultats de la séance du 22 mars. Vous avez été le fidèle interprète de leur étonnement et de leur douleur.

« Quelque façonné que l'on soit à toutes les surprises et à toutes les déceptions, on ne se résigne pas facilement à l'abdication définitive de la fille aînée de l'Église.

« En vain chercherait-on une excuse dans

[1] Le comte Henry de Vanssay.

les fautes de l'empire : on n'est pas plus tenu d'accepter cet héritage au point de vue chrétien qu'au point de vue politique.

« Oui, le second empire a été vis-à-vis du Saint-Siége un grand coupable, un grand aveugle, un grand ingrat; mais ce n'est pas dans ses procédés qu'une Assemblée nationale, chargée de replacer sur sa véritable base une société ébranlée, doit chercher des excuses et encore moins des leçons.

« L'empire a eu, c'est vrai, la main forcée à Mentana; il a cédé, si l'on peut s'exprimer ainsi, au respect humain de la foi. La volonté de la France catholique a été plus forte que sa propre volonté.

« Malgré lui, et contre sa politique révolutionnaire, les chassepots sont arrivés à temps pour *faire merveille.*

« C'est là que les héros qui devaient être plus tard les glorieux vaincus de Patay, ont appris à se connaître, et, par conséquent à s'aimer. C'est sur ce champ de bataille que Pie IX confondait dans les mêmes bénédictions les ouvriers de la première et de la dernière heure.

« Oh! Monseigneur, notre pays est-il donc tombé si bas qu'il ne se souvienne plus de ces choses? Tomber au-dessous du niveau où nous avons fait descendre le zèle de la révolution italienne, est-ce assez de tristesse, assez d'humiliation?

« Si encore les cent mille catholiques dont les vœux sont repoussés, avaient demandé une armée pour arracher leur Père des mains de ses geôliers! Mais non, que demandait-on? un mot, une parole, un acte de foi et de sympathie.

« L'auguste Vieillard du Vatican n'avait pu croire lui-même à un pareil abandon. Tout dernièrement encore, il priait publiquement, avec cette confiance naïve dont il ne peut se déshabituer quand il s'agit de la France, pour ceux dont il attendait le secours.

« Vous figurez-vous, Monseigneur, les angoisses de son âme, lorsqu'en ouvrant l'organe officiel de l'Assemblée de Versailles, il a pu constater le généreux empressement de la plupart de ses membres pour assurer, malgré la détresse de l'heure présente, à l'*Opéra* de Paris l'opulente dotation des jours prospères, et qu'arrivé à la séance du 22 mars, il s'est vu condamné, comme vous le dites si admirablement, « à boire le calice jusqu'à la lie »?

« Et pourtant l'auguste abandonné redoublera de prières et d'amour pour la France; il ne connaît pas d'autre manière de se venger de nos ingratitudes.

« De son cœur meurtri, mais incorrigible, il me semble l'entendre répéter les paroles de son divin Maître : « Seigneur, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font! »

Mgr l'évêque de Versailles ne devait pas recevoir que des lettres de félicitations. Les députés catholiques dont il avait flétri l'indigne lâcheté protestèrent à leur tour contre les protestations de l'évêque. Plusieurs d'entre eux lui écrivirent, le 30 mars, la pièce suivante :

Monseigneur,

L'*Univers* du jeudi 28 mars insère une lettre au bas de laquelle nous voyons avec la peine la plus vive et un profond étonnement la signature de Votre Grandeur.

Devant cette attaque imprévue autant qu'imméritée, il est impossible de se taire; et puisque vous avez cru devoir appuyer de votre nom et de votre caractère les insinuations blessantes dont notre attitude et nos votes sont devenus l'objet, nous ne saurions nous dispenser de répondre.

Nous n'acceptons pas, Monseigneur, les reproches de faiblesse, de défaillance, d'*abandon général* de la cause du Saint-Père, que vous adressez à l'Assemblée nationale. Avant d'accuser des hommes qui n'ont jamais cessé de donner au pays des preuves de leur patriotisme, à l'Église des témoignages de leur fidélité, avant de les accuser, disons-nous, il eût été équitable, peut-être, de tenir compte des circonstances, de l'état actuel des choses, des désastres qui ont accablé la France, des cruelles nécessités de l'heure présente.

« Ce qui vient de se passer à Versailles, dites-vous, est une nouvelle douleur ajoutée à toutes nos poignantes douleurs. Sous l'empire, la Chambre ne péchait pas assurément par excès de zèle pour la religion. Cependant elle ne repoussait pas systématiquement les plaintes

et les vœux des catholiques, elle ne refusait pas d'examiner la question romaine et les droits du Saint-Siège. »

Ainsi, Monseigneur, ayant à vous prononcer entre les Chambres de l'empire et la Chambre qui siège aujourd'hui à Versailles, vous n'hésitez pas. Les premières ont vos préférences, elles semblent avoir aussi tous vos regrets. Il nous paraît pourtant bien difficile d'oublier que le mal, tout le mal, vient du régime dont vous rappelez le souvenir.

Tandis que, malgré d'honorables et courageux efforts auxquels nous rendons plein hommage, les Chambres de l'empire soutenaient de leurs votes un système funeste, les hommes que vous accusez, ceux que vous signalez comme faibles et indignes, n'ont pas quitté la brèche un seul jour, n'ont pas cessé un instant de défendre les droits du Saint-Siège, de déplorer aussi certaines complaisances, sincères assurément, mais fatales, car elles encourageaient l'audace des maîtres absolus de la France et devaient nous conduire aux catastrophes.

Et maintenant, placés que nous sommes dans les conditions les plus douloureuses où puissent être des catholiques qui sont en même temps des Français, vous nous demandez d'agir comme si rien de nouveau n'était survenu en France et en Europe, de parler et de voter comme si une politique funeste n'avait pas attiré les Piémontais à Rome et les Allemands chez nous!

En votant comme elle a voté après les déclarations si nettes, si précises, si formelles (?) de Mgr l'évêque d'Orléans, la majorité de la Chambre a servi et défendu, comme elle pouvait le faire, les véritables intérêts de l'Église et du Saint-Siège.

Pour qui n'a pas de responsabilité, le blâme est facile. On nous accuse aujourd'hui de défaillance et presque de trahison. Plus tard, on nous eût fait un crime de ce que l'on aurait appelé notre témérité, si, en exposant le pays, par des paroles imprudentes, à des complications nouvelles, nous avions rendu suspect le patriotisme des catholiques et du clergé, et déchaîné contre eux les passions populaires.

Non, Monseigneur, la cause du Pape n'a pas été abandonnée par l'Assemblée nationale; elle ne l'a été ni dans la séance du 22 mars 1872, ni dans celle du 22 juillet 1871. Les « droits imprescriptibles » du Saint-Siège ont été hautement proclamés, et l'ajournement des pétitions n'a été accepté par la Chambre qu'après les déclarations les plus catégoriques du gouvernement.

On pourra nous accuser encore, on pourra nous méconnaître, on ne nous découragera pas. Forts du témoignage de notre conscience, seuls juges de notre honneur et de la manière dont nous devons exercer notre mandat, nous continuerons à unir dans notre inviolable dévouement la France et l'Église, et à nous dire, Monseigneur,

De Votre Grandeur
Les serviteurs très respectueux,

Duc d'Audiffret-Pasquier, député de l'Orne;
A. de Rességuier, député du Gers;
Marquis de Montlaur, député de l'Allier;
A. Tailhand, député de l'Ardèche;
V. Audren de Kerdrel, député du Morbihan;
De Tréveneuc, député des Côtes-du-Nord;
De Dampierre, député des Landes;
D'Abbadie de Barrault, député du Gers;
A. de Laborderie, député de l'Ille-et-Vilaine;
De Salvandy, député de l'Eure;
Vicomte de Meaux, député de la Loire;
Louis de Saint-Pierre, député de la Manche;
Vicomte Arthur de Cumont, député de Maine-et-Loire;
Marquis de La Roche-Thulon, député de la Vienne.

Ainsi prétendaient se justifier les opportunistes du 22 mars. La presse catholique, de France comme de l'étranger, n'en continua par moins à blâmer sévèrement la conduite des députés de l'Assemblée nationale. Le *Bien public* de Gand, le *Courrier de Bruxelles*, l'*Ami de l'ordre* de Namur, le *Journal d'Anvers*, etc., étaient sur ce point d'accord avec le *Monde* et l'*Univers*. Les journaux italiens ne tenaient pas un autre langage.

« Par son vote de clôture, disait l'*Armonia*, de Florence, la Chambre française a porté le dernier coup à son honneur et à son autorité. Elle a cédé à la peur, et à la peur de qui? de l'Italie alliée de la Prusse. Conseillée par cette peur, l'Assemblée a renié sa propre volonté et elle s'est désarmée devant un ennemi qui, bien loin de lui savoir gré de sa condescendance, en profitera pour devenir plus insolent encore, au grand dommage de la France.

« Les pétitions catholique revendiquaient à la fois les droits du Saint-Siège et l'honneur de la France. L'Assemblée, en ne se souciant pas des premiers, a sacrifié le second et elle s'est sacrifiée elle-même... Entre déclarer la guerre et se montrer pusillanime à ce point, il y avait un milieu, qui était de ne point renier sa dignité. Comme le disent tous les journaux indépendants de France, un ordre du jour motivé suffisait pour épargner cette honte à la France, et Mgr Dupanloup qui, en le proposant, se serait montré en même temps le défenseur du Pape et de son pays, aurait-il dû céder au parti pris de passer outre?

« En résumé, ce vote montre combien est puissante en France la fiction du gouververnement républicain pour démoraliser en peu de temps toute une Assemblée, et comment la politique des moyens termes, en un mot le libéralisme, qui prévaut aujourd'hui en Europe, est la négation du principe d'honneur et d'indépendance nationale. »

24. — *Suppression de deux évêchés en Dalmatie. — Protestations. — Tentative avortée.*

Vers la fin de l'année 1871, M. Gross, député libéral, avait proposé au Reichsrath, ou Parlement autrichien, une résolution par laquelle on sommait le gouvernement de procéder à la suppression d'*au moins* deux évêchés en Dalmatie. La résolution fut aussitôt votée par la majorité de la Chambre.

Mais à peine le bruit s'en fut-il répandu, que l'émotion et le trouble furent universels de la part des catholiques dalmates. La Diète provinciale protesta à l'unanimité contre cette résolution du Reichsrath, et plusieurs municipes présentèrent des pétitions à Sa Majesté Apostolique, la suppliant de ne pas permettre que ce désastre vînt frapper leur province catholique. L'archevêque de Zara principalement s'éleva contre cette mesure inique. Dans un long mémoire publié le 24 mars 1872 par la *Dalmazia cattolica*, il démontra clairement l'inopportunité et les mauvais effets d'une diminution d'évêchés en Dalmatie, vu la distance des lieux et la difficulté des communications[1].

Le vénérable prélat démontrait aussi que la suppression même d'un seul diocèse ne peut avoir lieu que par l'autorité du Souverain Pontife et qu'elle serait notamment une flagrante violation de la bulle *Locum beati Petri*, du 30 juillet 1820, par laquelle le nombre des évêchés de la Dalmatie avait été déjà réduit à un chiffre qu'on regardait comme indispensable; puis, après avoir réfuté tous les prétextes mis en avant pour justifier cette supression, il concluait :

« Pour une économie de 2800 florins, le gouvernement priverait un quart des catholiques de la Dalmatie de l'avantage d'avoir non loin des lieux qu'ils habitent leur propre pasteur, et de pouvoir recourir à lui sans grande fatigue et sans grandes dépenses. Il dépouillerait deux villes du privilège dont elles sont en possession depuis des siècles, d'être le siège d'un évêché, privilège acquis par leurs ancêtres au prix de grands sacrifices et de riches dotations. Il rendrait extrêmement difficile l'administration des diocèses agrandis, dont les évêques rencontreraient des obstacles de toute nature dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il enlèverait aux populations des montagnes, dont l'état réclame l'action incessante d'une influence morale, la confiance que leur inspire un évêque auprès duquel ils ont toujours accès; il diminuerait considérablement le prestige de l'Église catholique dans une province qui a sur sa frontière, dans toute sa longueur, un peuple barbare ennemi du christianisme et de la civilisation. Il détruirait l'édifice moral élevé depuis des siècles dans un pays éminemment catholique. Il remplirait d'amertume le clergé des diocèses supprimés. Il irriterait la population en lui donnant lieu de supposer que cette mesure est prise dans le dessein de nuire à la religion, supposition que rendrait encore plus naturelle la faveur accordée aux Grecs schismatiques,

[1] La Dalmatie est un pays très accidenté, d'une étendue de 344 milles carrés, renfermant environ 440000 âmes; elle comprend beaucoup d'îles fort éloignées du rivage et où on ne peut aborder en toute saison.

pour lesquels on érige un nouveau diocèse renfermant à peine vingt-six mille âmes. Nous espérons qu'après avoir sérieusement pesé toutes ces considérations, le gouvernement renoncera à mettre ce projet à exécution, d'autant plus que la Diète dalmate, dans sa session dernière, a émis le vœu de voir maintenus les évêchés catholiques actuellement existants. »

Les deux évêchés qu'on voulait supprimer étaient ceux de Sebenico et de Cattaro, où il y a beaucoup plus de Grecs schismatiques qu'ailleurs. Ce qui faisait soupçonner à bien des gens, et non sans motif, que dans toute cette affaire il y avait une intrigue des schismatiques, afin de pouvoir ensuite plus facilement faire des prosélytes. Car il était évident que ceux-ci avaient la faveur du gouvernement autrichien. Non seulement on avait érigé et doté pour eux un nouvel évêché à Cattaro, ainsi que le rappelle dans son mémoire Mgr Pierre Dojmo, mais on avait encore accordé deux cent mille florins pour la construction d'un palais destiné à leur évêque de Zara et d'un nouveau séminaire. Dans ce séminaire, plus de quarante élèves étaient accueillis, vêtus et nourris aux frais de l'État. En même temps, leur séminaire théologique, qui ne comptait pas plus de six étudiants, était élevé au rang des instituts universitaires, de façon que les professeurs y étaient mieux rétribués que ceux du grand séminaire provincial catholique.

L'occasion était donc mal choisie pour enlever aux catholiques de ce pays deux de leurs six évêchés. Les évêques de Dalmatie se trouvant à Vienne, au commencement du mois de mai, pour les conférences tenues par les prélats de la Cisleithanie, le firent comprendre aux ministres et à l'empereur lui-même, qui, en les entendant, leur promit de ne jamais sanctionner cette suppression d'évêchés.

### Avril.

7. — *Assassinat d'un gendarme pontifical. — La criminalité en Italie.*

On avait accusé le Pape de s'emprisonner volontairement dans son palais du Vatican, pour obéir à un caprice ou pour donner satisfaction aux rancunes jésuitiques. « Si je ne sors pas, répondit Pie IX dans son allocution du 14 avril 1872, c'est pour ne pas rencontrer un gendarme pontifical massacré, un prêtre poursuivi à coups de pierre ou un autre roué de coups de bâton. Ce sont ces dangers toujours présents qui me contraignent de demeurer enfermé. »

Les faits que signalaient Pie IX n'étaient que trop réels et trop communs. Le massacre du gendarme pontifical offre surtout des circonstances bien propres à dévoiler le mensonge des prétendues garanties. Cet assassinat, qui rappelle celui de M. Rossi, fut accompli en plein jour, le 7 avril, avec la coopération de la garde nationale.

Ce jour-là, six gendarmes, ou mieux trois gendarmes et trois Suisses, sortaient en habits bourgeois, par la porte Cavallegieri. A peine arrivés à la petite *osteria* San Antonio, ils furent reconnus par plusieurs gardes nationaux armés de fusils, qui se mirent à crier : *Morte ai caccialepri! morte alla canaglia!* Les cris furent suivis d'injures contre le Pape et le Vatican. Les soldats du Pape, conservant leur sang-froid, se contentèrent de répondre que, comme citoyens, ils demandaient à être respectés, et les gardes nationaux se retirèrent.

Quelque temps après, une demi-heure environ, les pontificaux, croyant tout danger écarté, quittèrent le cabaret où ils avaient trouvé un refuge et reprirent le chemin du Vatican. Mais à peine eurent-ils fait quelques pas qu'on leur cria : « Ouvrez les rangs! » et tout à coup, les mêmes gardes nationaux, renforcés de plusieurs bourgeois qu'ils avaient appelés à leur aide, sortirent d'une embuscade et se rangèrent des deux côtés du chemin, en ordonnant aux pontificaux non armés de défiler un à un au milieu d'eux.

Le gendarme Lucca s'avança d'un pas ferme, et fut immédiatement assailli; les autres accoururent à son secours, mais ils étaient de beaucoup inférieurs en nombre et sans aucun moyen de défense. Les assassins firent alors usage de leurs baïonnettes,

de la crosse de leurs fusils et de leurs sabres. Ils frappèrent leurs victimes sans pitié, et leur héroïsme ne fut satisfait que lorsque Lucca fut étendu mort, entre deux de ses compagnons grièvement blessés. Cependant leur rage n'était pas encore assouvie; ils piétinèrent le cadavre encore chaud du gendarme tué et refusèrent tout secours aux deux blessés qui durent se traîner presque mourants au palais Apostolique.

La garde nationale trempa largement dans cet horrible guet-apens dressé froidement contre les gendarmes du Vatican. On s'en étonnera peu, en pensant qu'elle avait alors pour capitaine l'odieux Tognetti, l'homme sanguinaire, digne frère de celui qui était mort sur l'échafaud. Chargé de poursuivre les noirs projets de la secte qui avait amené Victor-Emmanuel à Rome, il avait été gravement compromis dans l'affaire de la caserne Serristori. Ce forcené se pâmait d'aise à la pensée que, dans quelque circonstance, il aurait la bonne fortune d'atteindre le Pape et de lui couper la tête. Il s'expliquait là-dessus sans scrupule. Voilà pourtant l'homme qui avait été placé à la tête de la garde nationale, qui avait ses entrées libres au Quirinal et qui dînait souvent à la droite de la princesse Marguerite.

Quand on songe qu'un pareil scélérat jouissait d'une large part d'autorité, est-on téméraire d'accuser ses subordonnés de l'attentat de la porte Cavalleggieri? Qu'allaient faire en ce lieu et à cette heure les hommes armés de la garde nationale? qui les avait commandés? quelles instructions avaient-ils? qui leur avait permis de porter des armes dont quelques-unes étaient prohibées par la loi? Autant de question qui se posaient naturellement et auxquelles le gouvernement italien ne put jamais donner une réponse satisfaisante.

Craignant cependant que ce fait n'alarmât la diplomatie, M. Visconti-Venosta, dans une note qu'il se hâta d'expédier à tous les cabinets d'Europe, essaya de le réduire à la proportion d'une simple rixe d'auberge; puis il ordonna de poursuivre les agresseurs. On arrêta entre autres un jeune homme de dix-neuf ans, appartenant à la garde nationale, quoique l'âge requis par la loi pour le service de cette garde fût vingt ans. Mais les criminels étaient sûrs de l'impunité. Après un simulacre de procès, pour prouver au monde que les agresseurs avaient été dans le cas de légitime défense, ils furent renvoyés absous, et au sortir de l'audience, ils furent portés en triomphe par leurs dignes compères.

Ce qui prouve mieux encore l'audace tranquille des assassins du 7 avril et la complicité du gouvernement italien, ce sont les désordres des jours suivants. *La Société des Reduci des batailles pour la défense de la Papauté* ayant voulu faire célébrer, dans l'église de Saint-André-della-Valle, un service funèbre pour la repos de l'âme du gendarme Lucca, les vrais Romains tinrent à l'honneur d'assister à ce service pour témoigner leur dévouement au Pape et leur sympathie à son serviteur massacré. Aucun avis cependant ne fut publié; pour prévenir les désordres de la place, et ne pas fournir aux *buzzurri* le prétexte de crier à la provocation; on ne plaça aucune draperie extérieure qui indiquât ce qui se passait dans l'église. Mais leur calcul fut déjoué. Pendant l'office, les fauteurs du meurtre s'étaient donné rendez-vous sur la place; et à leur sortie de l'église, les fidèles furent accueillis par des huées et des sifflets, et cela sous les yeux de la police. Et non seulement les sbires de M. Berti ne mirent pas fin à ce désordre, mais ils arrêtèrent quatre jeunes gens, connus pour leur dévouement à l'Église et qui, insultés avec plus d'acharnement encore par cette troupe de vauriens, s'étaient réfugiés dans un palais voisin. Le grand crime de ces jeunes gens, qui leur valut tant d'outrages et finalement quelques jours de prison, était de porter la médaille pontificale!

C'est ainsi qu'était exécutée à Rome la loi des garanties. Pendant que les journaux aux gages du gouvernement subalpin répétaient sur tous les tons que, grâce à cette loi, la religion était respectée, les feuilles catholiques ne passaient presque pas un jour sans rapporter de nouveaux forfaits

impunément commis par les envahisseurs de la Cité sainte : profanations des églises, outrages ou même mauvais traitements exercés contre des prêtres, des religieux ou des hommes connus pour leur dévouement au Pape. L'auguste prisonnier du Vatican, auquel il ne restait d'autre liberté que celle de la parole, opposait à la tyrannie de la révolution, avec énergie, cette parole plus pénétrante qu'un glaive à deux tranchants. Voici comment il s'exprimait dans un bref par lequel il approuvait l'association établie à la Minerve pour la sanctification du dimanche : « A partir du jour malheureux où, par un secret dessein de la divine Providence, il fut permis à l'enfer de faire déborder sur ce centre de la foi catholique un impur déluge d'hommes pervers, et de leur attribuer les droits de la puissance civile dont nous avons été criminellement dépouillé : aux autres scélératesses que le monde chrétien voit et déplore se joint celle-ci, la pire de toutes, que l'on foule publiquement aux pieds, dans cette cité sainte, le précepte si souvent inculqué par le Seigneur, dans la Sainte Écriture, de sanctifier le jour du sabbat et de s'abstenir dans les solennités religieuses de tout travail servile. »

Le Saint-Père disait encore dans le consistoire du 27 octobre 1871 : « Il n'est pas nécessaire, Vénérables Frères, d'énumérer devant vous les attentats que nous avons plusieurs fois déplorés dans nos allocutions et dans nos lettres encycliques adressées aux évêques du monde entier. Car les graves injustices et les actes odieux d'hostilité commis sans relâche depuis si longtemps dans cette malheureuse Italie contre l'Église catholique et contre le Siège Apostolique sont connus de tous, et sont si éclatants qu'il est impossible de les nier sans impudence ou d'invoquer une seule excuse pour en atténuer l'odieux. Depuis que cette ville a été occupée par la force, ces persécutions, que nous avons été forcé avec vous de voir et de subir, sont arrivées à ce point que nous pouvons avec raison répéter ces paroles du Roi-Prophète : « *J'ai vu l'iniquité et la contradiction dans la ville; jour et nuit, l'iniquité l'entourera jusque par-dessus les murailles; la souffrance et l'injustice habitent en elle.* » En vérité, nous sommes presque accablé par le flot montant de ces maux, et pourtant, avec l'aide de Dieu, qui fortifie notre faiblesse, nous ne refuserons pas de souffrir plus cruellement encore pour la justice. Bien plus, nous sommes prêts à subir de très grand cœur la mort même, s'il plaisait à Dieu des miséricordes d'agréer, pour la paix et la liberté de l'Église, l'humilité de notre sacrifice. »

Ce tableau que le Saint-Père traçait spécialement pour la ville de Rome, il faudrait l'étendre à toute l'Italie. Partout la même impiété, le même brigandage que dans la Ville-Éternelle. Les révolutionnaires de Pise se ruent en forcenés sur un pauvre religieux carme et le laissent à moitié mort, croyant frapper un jésuite, l'illustre P. Curci, dont ils voulaient se débarrasser à tout prix; les démagogues de Livourne, au lendemain de cet attentat de Pise, parcourent, musique en tête, les rues de la ville, en criant : *Mort aux jésuites! Vive le pétrole! Vive l'Internationale!* Une bande de plus de cent individus s'empare de la petite commune de Romana, donne l'assaut à la maison de madame Mariangela Jalchi, tue un domestique et un enfant de quelques mois, et met le feu au village. « L'alarme est partout, écrivait le *Courrier de la Sardaigne*[1] : à Padria, à Giave, à Pozziomaggiore, à Riesi, à Bornova, on ne dort plus; on se retranche dans des campements improvisés, et on y veille au milieu d'une anxiété et d'une désolation inexprimables. »

Suivant le *Diritto*, reproduit par le *Monde*, « la seule loi qui régit la Romagne, c'est la loi du poignard. Il y règne un brigandage organisé, pire que tous les autres brigandages; oui, pire que tous les autres, car il ne se borne pas à menacer et à frapper la propriété; mais il vous poursuit et vous atteint pour des inimitiés personnelles, pour vos opinions politiques, pour votre respect à la loi, pour l'accomplissement de vos devoirs sociaux, des charges publiques

[1] 24 septembre 1871.

et même des obligations de la vie privée. Au détour d'une rue, vous trouvez subitement la mort, aussi bien par un motif de jalousie que parce que vous êtes modéré ou républicain, catholique ou rationaliste, préteur ou gendarme. Aucun citoyen n'est assuré du lendemain; et une fois qu'il a passé le seuil de sa porte, il ne sait plus s'il pourra revoir le foyer domestique. Il n'y a plus de vie publique. Chaque jour le sens moral disparaît de plus en plus... »

Les sectaires ne reculaient même pas devant les plus atroces cruautés. Une de ces hordes prit d'assaut le petit village d'Assolo, tout près de la ville de Laconi. Le plus fort noyau se dispersa dans les rues, prêt à faire feu sur les personnes qui sortaient de leur demeure. Les autres se dirigèrent vers la maison du curé, vieillard octogénaire, aveugle et sourd. Les assassins se rendirent à la chambre du viellard, qui se disposait à se coucher. Lorsque le malheureux put comprendre le sort qui l'attendait, il se jeta à genoux et offrit tout ce qu'il possédait pour qu'on lui laissât la vie. Mais les cannibales restèrent inexorables; ils enveloppèrent le corps du curé d'étoupes trempées dans le pétrole et y mirent le feu. C'est ainsi que mourut le curé d'Assolo, près Laconi, en plein XIX[e] siècle, sous le règne de Victor-Emmanuel!

**12.** — *Deux audiences du Pape.*

Le 12 avril, anniversaire de la rentrée de Pie IX à Rome après l'exil de Gaëte, était fêté chaque année par les fidèles Romains avec une grande solennité. En 1872, ce jour-là, toutes les familles princières se présentèrent au Vatican pour offrir au Saint-Père le témoignage de leur inaltérable dévouement[1]. Il était midi, et la salle du Consistoire était comble. Le Pape, étant entré avec plusieurs des cardinaux, s'assied sur son trône au milieu des acclamations générales. Alors le marquis Matteo Antici Mattei, avant-dernier sénateur de Rome, lut, par délégation du marquis Cavaletti qui remplissait encore les fonctions de sénateur, une magnifique adresse, exprimant la douleur de tous au spectacle de la situation faite au Saint-Père.

Pie IX répondit, au milieu du plus profond silence :

« Chaque jour aggrave l'affliction que nous ont apportée les événements du 20 septembre 1870; et chaque jour les conséquences funestes de cet attentat apparaissent plus cruelles. Mais c'est pour moi une grande consolation et un grand encouragement de recueillir toutes ces preuves d'affection que me donnent tous mes bons Romains. Oui, cette fidélité et cet attachement que me montre la plus nombreuse et la meilleure partie de Rome, cette ardeur avec laquelle ils travaillent à empêcher les plus grands outrages et à tenir vivant au milieu des ténèbres le flambeau de la foi et de la charité; tout cela, je le répète, accroît mes forces et console mon cœur. Ainsi, plus les mauvais s'industrient à corrompre et à détruire, plus les bons se dévouent à sauver et à réédifier.

« Cette belle attitude que vous avez prise a éveillé non seulement à Rome, dans cette ville illustre, siège et centre de la catholicité, mais elle a éveillé dans toute l'Italie, et je puis bien le dire, dans toute l'Europe et dans le monde entier, une noble rivalité dans le dessein de s'opposer au débordement du mal, avec toutes les forces dont peut disposer la charité chrétienne. Oui, cette Italie même, bien qu'en partie corrompue par l'argent des spoliations et les artifices du mensonge, cependant se maintient, avec la majorité de ses fils, toujours fidèle à ce Saint-Siège et aux devoirs que lui impose la défense de Dieu et de la sainte Église.

« C'est mon désir ardent que tous les bons s'unissent ensemble, parce que la concorde des bons est nécessaire si on veut empêcher les funestes effets de l'accord

[1] On remarquait surtout dans l'assistance les familles Arsoli, Massimo, S. Faustino, Aldobrandini, Lancelloti, Campagnano, Ved. Orsini, Torlonia, Antici, Bandini, Chigi, Viano, Colonna; i duchi Caffarelli, Grazioli, Salviati, Sora, Gallese; i marchesi Antoci Mattei, Capprannica, Patrizi, Ricci, Serlupi, Clarelli, Negroni, Moroni, Brazza, Antonelli, Dandini, Simonetti, Antomoro, etc.

des mauvais. L'union est ce qui tient le plus au cœur de Jésus-Christ. Nous observons que, quand Madeleine se présente seule, après la résurrection pour arroser encore une fois de ses larmes les pieds du Sauveur, Jésus la repousse presque, et l'éloigne par un refus. Mais quand les femmes s'unirent et se présentèrent au Seigneur ressuscité, elles méritèrent d'entendre les premières ce doux salut : *Avete*. Ames bénies, qui avez pris tant de part à ma passion et à ma douleur, approchez-vous de mes pieds et rassasiez votre piété...

« Et maintenant, fils et filles très chers, je lève mes pauvres mains sur vous en suppliant le Seigneur de vous donner à tous les biens les plus désirables. Mais, par-dessus tout, j'invoque sur vous l'Esprit de force, qui vous fasse proclamer avec courage les droits de l'Église et soutenir la cause de la justice. Ne craignez pas les impies, car ce sont eux qui, bien plus que vous, doivent trembler, étant incertains de leur fin, tandis que vous êtes assurés de la protection de Dieu et de ses anges. »

Le lendemain, 13 avril, quatre cents étrangers environ remplissaient cette même salle du Consistoire et étaient admis à présenter leurs hommages au Saint-Père. Il y en avait de France, d'Autriche, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie, de Portugal, de Turquie, de Belgique et d'Amérique. A l'adresse énergique présentée au nom de tous par le comte Spiegel de Diesemberg, le Saint-Père répondit par le discours suivant, où il passe en revue les diverses contrées de l'Europe, donnant sur chacune d'elles son appréciation :

« Successeur du prince des apôtres, Vicaire, quoique indigne, de Jésus-Christ, je voudrais que Dieu fît aujourd'hui pour moi le miracle qu'il fit pour saint Pierre lui-même qui, sans parler plus d'une langue, se faisait comprendre de tant de nations et de tant de peuples divers; mais si tous ne comprennent pas sur-le-champ la parole qui sort de mes lèvres, tous la pourront lire après que cette parole sera sortie de ma bouche. Et puisque vous êtes ici comme les représentants de l'univers catholique, je puis vous dire, afin qu'une confiance réciproque amène une communication réciproque, que j'ai choisi le jour du dimanche pour offrir, ce jour-là, le saint sacrifice de l'autel à l'intention de toutes les âmes catholiques qui sont répandues sur la surface de la terre.

« Puis donc que vous me demandez une bénédiction pour tous ces catholiques, je vous la donnerai; et de la meilleure manière qu'il me sera possible, je ferai l'énumération des divers groupes auxquels ira ma bénédiction.

« Et d'abord j'invoquerai cette bénédiction sur le pays le plus éloigné de nous en Europe, le Portugal, parce que ce peuple est bon, parce qu'il aspire à recevoir le pain de la vérité... Ce que je puis dire, c'est que ce royaume gémit sous la tyrannie du plus féroce maçonnisme, et c'est pourquoi nous devons prier particulièrement pour ce royaume.

« Je passe à l'Espagne, et je bénis cette nation éminemment catholique, cette nation dont la terre a produit tant de saints pour l'Église, tant de saints dont un grand nombre furent des types d'une mortification extraordinaire. Nous vivons en un temps, mes chers fils, où on ignore cette mortification. Je bénis donc cette terre d'Espagne, bénie tant de fois par Dieu.

« Mais, hélas! cette Espagne, depuis plus de soixante ans, elle est en proie aux révolutions humaines, et grâce à ces révolutions, elle est travaillée de toutes parts par de faux principes, lesquels, je l'espère, ne triompheront jamais; non jamais, car ils trouveront toujours dans ce peuple un cœur catholique pour s'opposer à toutes les scélératesses des impies.

« Je viens à la France. Je bénis ce pays habité par tant d'âmes généreuses, ce pays qui a su de mille manières subvenir aux besoins de la société humaine par tant d'œuvres saintes tendant toutes au bien des corps et des âmes. Ah! cette France qui a si bien interprété les sentiments de Vincent de Paul, et qui est venue au secours des

ignorants pour les instruire dans les principes de la foi, afin de combattre l'impiété; cette France tantôt au lit des malades pour soulager leurs douleurs, tantôt s'appliquant à combattre les œuvres d'immoralité, afin de pouvoir, à l'ombre de saint François Régis, réunir saintement ceux que le mal avait associés; cette France, féconde en tant et tant de bonnes et saintes œuvres qu'il serait trop long d'énumérer, je la bénis et je prie pour que cette nation marche dans l'unité de la concorde; je prie pour que certains partis, exagérés de part et d'autre, disparaissent pour jamais.

« Il y a un parti qui redoute trop l'influence du Pape; ce parti pourtant devrait reconnaître que sans humilité aucun parti ne gouverne selon la justice. Il y a un autre parti, opposé à celui-ci, lequel oublie totalement les lois de la charité; et sans la charité on ne peut pas être vraiment catholique. Au premier je conseille donc l'humilité et au second la charité. A tous je recommande l'union, la paix, la concorde, afin que, réunis en phalanges serrées et vaillantes, ils puissent continuer de combattre, en France, l'incrédulité, l'impiété, l'amour du gain injuste qui voudraient faire de nouveaux ravages au détriment de la justice et de la vérité[1].

« Je bénis l'Italie. Pauvre Italie! je la bénis cette terre dont on a dit justement, il y a de longues années, que toujours elle était, « triomphante ou vaincue, à servir destinée ». Et c'est vrai. Car, à présent même qu'elle se proclame une nation propre à faire partie du grand concert du monde, est-ce que l'Italie est libre? et ne sont-ce pas des chaînes les tyrannies qui s'y font? Ne sont-ce pas des chaînes que cette nécessité où l'on met la jeunesse consacrée au temple et à l'Église de s'arracher à l'Église et au temple? Et n'avons-nous pas vu de nos yeux ce jeune homme appelé au service militaire, et prenant, au lieu de la chasuble, le fusil et l'épée? N'avons-nous pas vu pour tout le reste une dureté, une tyrannie qui montre bien qu'aujourd'hui encore l'Italie n'est ni victorieuse ni vaincue, mais toujours l'esclave des passions d'autrui ?

« J'arrive à l'Allemagne et je prie Dieu que ce pays, séduit par le mirage de l'esprit anticatholique et d'un esprit d'ambition, se tienne ferme, plein de constance, en un mot tel que nous l'avons admiré particulièrement dans le clergé et dans une partie du peuple. C'est un devoir en tous pays et dans tous les royaumes d'obéir à celui qui commande, mais en même temps il faut avec respect et avec force proclamer la vérité. C'est quand les mensonges se multiplient ouvertement qu'il faut avoir le courage de les réfuter, de les réfuter constamment, même en face des plus grandes contradictions.

« Prions donc que Dieu continue de donner à l'épiscopat allemand la force nécessaire pour défendre les droits de Dieu, de l'Église et de la société. Prions pour la conversion des insensés qui se nomment *Vieux*, parce qu'ils introduisent dans l'Église de vieilles erreurs mille et mille fois réfutées.

« En résumé, prions pour tous les autres royaumes d'Europe. Prions pour l'empire d'Autriche, qui a tant et tant besoin de nos prières. Prions pour la Belgique et la Bavière. C'est un petit royaume, la Belgique, mais bien affectionné à ce Saint-Siège; je le bénis particulièrement et je souhaite qu'il ne change pas ce qu'il possède aujourd'hui.

« Je bénis la Bavière, et j'espère que la

[1] Le rédacteur de l'*Univers* se crut spécialement atteint par ce blâme général porté contre ceux qui « oublient les lois de la charité ». En conséquence, avec la plus entière humilité sans demander aucune explication, il accompagna le discours du Saint-Père de sa soumission : « Notre affaire à nous, disait-il, est d'obéir et de chercher par quel moyen nous pourrons, pour notre part, procurer l'accord qui nous est recommandé. Nous ferons notre possible. Nous aurons bientôt vu si nous pouvons réussir. Dès à présent, il suffit de dire que nous ne nous prendrons point pour seuls juges de nos efforts et que même nous considérerons pour rien notre propre jugement. Nous sommes des enfants d'obéissance. Notre principale et unique affaire est d'obéir. Si donc le JUGE estime que notre œuvre ne peut plus recevoir de nous le caractère que réclame l'intérêt de l'Église, elle sera terminée et nous disparaîtrons. »

décrépitude (en italien *vecchiezza*, qui est un jeu de mots se rapportant à la secte des *vieux*) de certaines gens aura pour effet de donner une nouvelle jeunesse aux vrais principes de la vérité et de la religion.

« En même temps je veux recommander à Dieu et bénir les catholiques de l'Irlande, de la Pologne, de la Hollande... Je bénis aussi les catholiques d'Amérique, ainsi que ceux de l'Orient. Je bénis spécialement ces derniers, afin que Dieu me délivre de l'amertume que me donne maintenant Constantinople par un fatal schisme. Dieu leur accorde à eux aussi la concorde et la paix ! »

### Mai.

**2.** — *Réunion des évêques autrichiens. Question des écoles populaires. Subvention accordée au clergé.*

Dans son discours du trône prononcé à l'ouverture du Reichsrath, à la fin de l'année 1871, Sa Majesté l'empereur d'Autriche-Hongrie disait, en parlant de la question religieuse et des écoles : « Mon gouvernement, composé d'hommes que ma confiance a choisis parmi vous, regarde comme un premier devoir de consolider l'ordre légal constitutionnel et d'assurer une soumission absolue à la loi sur tous les domaines de vie publique. Avec calme et un soin consciencieux, il travaillera à ce que la constitution jette de solides racines, et, se développant d'une manière continue, porte des fruits abondants... Je recommande à votre attention spéciale les mesures relatives à l'instruction publique dont l'heureux développement est une des conditions les plus essentielles de la prospérité et du progrès de la nation. L'exécution sérieuse, et en même temps accompagnée de ménagements, de la loi sur les écoles populaires (mai 1868) ainsi que le règlement des universités, formeront une des tâches les plus importantes de mon gouvernement.

« Par suite de l'abrogation de la convention conclue avec le Saint-Siège, il s'est produit, dans la législation sur les rapports entre l'Église catholique et l'autorité civile, des lacunes que mon gouvernement va combler par des projets de loi qui vous seront soumis... »

L'Adresse votée en réponse à ce discours du trône reprenait les mêmes arguments, en les accentuant encore dans un sens défavorable à l'Église :

« Le soin assidu de l'enseignement public et en particulier des écoles primaires, de la prospérité desquelles dépend l'avenir du pays, devra particulièrement nous occuper. Plus les lois scolaires ont rencontré de résistances passionnées (de la part des catholiques) et dont les motifs n'ont rien de commun avec le désir d'aider au développement de l'éducation populaire (?), plus il est vrai que cette résistance a été accueillie dans ces derniers temps avec une faveur inattendue : et plus nous devons saluer avec joie la disposition où est le gouvernement actuel de Votre Majesté de considérer l'application des lois scolaires comme une de ses tâches les plus essentielles. Si l'on réprimait énergiquement les excitations contre ces lois, de quelque côté qu'elles vinssent, notre législation trouverait bientôt dans le bon sens des populations le terrain solide qui jusqu'ici lui a manqué...

« Nous attendons avec impatience les propositions destinées à combler les lacunes laissées dans les lois par la suppression définitive du concordat; elles devront être propres à protéger les droits de l'État contre l'Église et à châtier l'abus des influences cléricales... Nous donnerons cependant volontiers la main à l'amélioration de la situation pécuniaire du clergé inférieur; mais nous ne pouvons cacher que, d'après notre conviction, il faut en chercher les moyens dans le remaniement et la réforme des anciennes lois sur l'imposition des biens de l'Église. Nous croyons aussi que le concours de l'État dans cette question ne pourra pas être accordé avant que le système actuel pour l'éducation du clergé séculier ait été soumis à une profonde réforme, dans l'intérêt véritable de l'Église et de l'État, ni avant que des lois aient étendu et assuré l'influence de l'État sur la nomination aux bénéfices comportant charge d'âmes. »

De telles propositions, de telles prétentions ne pouvaient laisser indifférents les évêques autrichiens qui avaient au moins autant de droit de les examiner que les

députés libéraux du Reichsrath. Ils se réunirent, le 2 mai, à Vienne, dans le palais du cardinal Rauscher, pour aviser aux moyens de défendre l'Église. Vingt et un prélats prirent part à ces pacifiques discussions qui durèrent jusqu'au 7 mai : c'étaient les archevêques de Vienne, de Prague, de Salzbourg, d'Olmutz, de Zara et de Lemberg (rite latin et rite grec) ; les évêques de Breslau, de Græetz, de Linz, de Brünn, de Bressanone, de Gurg, de Lavant, de Velia, de Sebenico, de Lesina et de Cattaro ; l'évêque Mgr Mayer, vicaire apostolique pour l'armée ; Mgr Kutscker, évêque auxiliaire de Vienne, et le doyen du chapitre de Kœniggrätz, représentant l'évêque de ce diocèse.

La question des écoles attira tout d'abord l'attention de cette assemblée ecclésiastique. Un *memorandum*, contenant les réclamations des prélats, fut rédigé et adressé à l'empereur. Dans ce mémorable document les évêques se plaignaient de l'interprétation arbitraire donnée trop souvent à la loi de mai 1868. Malgré les bonnes intentions de l'empereur, malgré ses déclarations réitérées qu'on ne devait nullement bannir la religion des écoles ou ôter aux écoles primaires leur caractère confessionnel, la loi scolaire était interprétée, en beaucoup d'endroits, comme si le but principal de cette loi était d'élever la jeunesse dans l'athéisme. Partout où l'école avait le malheur d'avoir à sa tête quelque pédagogue libre-penseur, boursouflé de son peu de savoir, partout où le conseil scolastique était composé d'éléments hostiles à l'Église catholique, l'application de la loi tournait au détriment du christianisme.

De là venait, suivant le mémorandum des évêques cisleithaniens, cette divergence chaque jour constatée entre diverses écoles : ici on profitait de la loi pour maintenir l'éducation chrétienne ; là on se servait de cette même loi pour enseigner la plus révoltante impiété, témoin ce recteur de Vienne qui traitait la religion comme une imposture des prêtres, prêchait le matérialisme le plus grossier, et s'efforçait, « par les grandes et éternelles vérités puisées aux sciences naturelles », de renverser les mythes et les légendes des dogmes révélés.

« Le remède radical, disaient les évêques, pour empêcher que la génération à venir ne soit déchristianisée, c'est la restitution de l'école confessionnelle dans tous ses droits. » Pour en arriver là, il fallait modifier profondément la loi scolaire existante.

« Toutefois, déclaraient-ils encore, si les difficultés du moment ne permettent pas de faire sans retard cette modification, il est au moins dans les limites du pouvoir exécutif d'apporter remède aux inconvénients les plus notoires, et de ne pas permettre que les dispositions de la loi soient, par les autorités scolastiques, arbitrairement interprétées ou même violées, au mépris des droits de l'Église. »

Quant aux exercices religieux, les évêques demandaient comme minimum des mesures à prendre :

1° Que la jeunesse scolaire assiste tous les jours à la sainte messe ;

2° Que la prière soit récitée avant et après l'école, comme elle se faisait partout avant 1868 ;

3° Que les enfants de l'école, arrivés à l'âge nécessaire, soient tenus de recevoir quatre fois par an le sacrement de pénitence et la sainte communion :

4° Qu'ils accompagnent la procession le jour de la Fête-Dieu, et aux jours de la Saint-Marc et des Rogations.

Les délibérations épiscopales roulèrent ensuite sur un sujet assez singulier en apparence : devait-on accepter les cinq cent mille florins votés par le Reichsrath, dans sa dernière session, pour subventionner les prêtres dont la dotation était trop mince pour en pouvoir vivre ? Outre que la somme votée était peu en rapport avec les besoins du clergé, ce qui arrêtait principalement les prélats, c'est que beaucoup d'excellents catholiques regardaient cette subvention de l'État comme un appât jeté par le gouvernement pour allécher le bas clergé et pour fomenter son opposition contre les évêques. Une vive discussion s'était engagée sur ce sujet entre les feuilles catholiques, et la majorité inclinait pour le refus de la subvention, surtout parce que

le gouvernement avait déclaré que la conduite politique des pétitionnaires serait prise en considération, quand il s'agirait d'accorder les secours demandés. Cependant les évêques, après mûre délibération, convinrent de permettre à leur clergé de demander la subvention, le gouvernement ayant consenti, sur ces entrefaites, que les pétitions fussent présentées par l'entremise des ordinaires et munies de leur avis.

8. — Angleterre. — *L'Ascension et le Derby.*

Le petit fait suivant montre suffisamment où en était la religion au Parlement britannique, il y a vingt ans. De temps immémorial, la Chambre haute n'avait point de séance le jour de l'Ascension, et la Chambre des communes ne se réunissait pas, ce jour-là, avant deux heures de l'après-midi, pour permettre à ses membres d'assister aux offices, s'ils le jugeaient à propos. Or, en 1872, à la veille de l'Ascension, au moment où M. Glyn proposait, au nom de M. Gladstone, la motion habituelle à ce sujet, un des plus fervents du ministère se leva pour annoncer sa protestation contre « une coutume d'un autre âge », et qui était non seulement inutile, mais encore nuisible. Il conclut en disant que les membres qui venaient aux comités de la Chambre n'avaient pas la moindre intention d'aller à l'église.

Cette protestation d'un député libéral trouva de l'écho, et bien que M. Bouverie ne parût pas disposé à presser une division, le nombre de *non* qui répondit à ses paroles attirant des bancs ministériels une quantité à peu près égale de *oui*, on dut consulter la Chambre, qui, à la grande surprise de plusieurs, se prononça par cinquante-neuf voix contre quarante-sept pour rejeter la motion de M. Gladstone, dont M. Glyn s'était fait l'organe.

A quelque temps de là arrivait le Derby, célèbre course ainsi appelée du nom de son fondateur. C'était l'occasion pour les conservateurs de prendre leur revanche. Aussi quand le premier ministre, suivant l'usage traditionnel, proposa l'ajournement à cause du Derby qui avait lieu le lendemain, M. Th. Hughes s'opposa à la motion et développa les motifs qui lui dictaient cette manière de voir. Il rappela qu'il y avait dans l'année deux jours où l'on faisait une motion de ce genre : le premier, la veille de l'Ascension, une des principales fêtes de l'Église anglicane, et le second, la veille du Derby, la principale solennité du turf britannique. Or, la proposition ayant pour but de permettre aux députés d'accomplir leurs devoirs religieux ayant été écartée par une certaine majorité, il ne voyait pas pourquoi la Chambre, qui avait refusé de sacrifier deux heures pour le service divin, irait de gaieté de cœur se contredire en sacrifiant une journée entière pour le plaisir du turf. Il a toujours été d'usage, disait l'orateur, de fêter l'Ascension depuis que saint Augustin s'est avancé de la côte du Kent jusqu'à Cantorbéry; cette fête a donc plus de mille ans d'avance sur celle du turf qui ne remonte pas à plus d'une centaine d'années.

L'honorable membre pour Frome déclara encore ne pas vouloir comparer trop attentivement les mérites respectifs de ces deux fêtes si différentes; cependant, selon lui, il était impossible de nier le bien que la religion a fait à l'Angleterre, tandis que le turf a doté le pays de la passion du jeu le plus effréné, le plus scandaleux qu'il soit possible de rencontrer. Chaque année, des familles honorables se voient ruinées au profit d'aventuriers, de chevaliers d'industrie et d'escrocs sans vergogne. C'est pourquoi il était d'avis que la Chambre ne devait pas reconnaître une fête de ce genre, qui ne pouvait trouver son équivalent que dans les combats de coqs ou de chiens depuis longtemps abolis.

M. Gladstone se leva ensuite; et, après avoir cherché à pallier le vote du 8 mai, en disant que la division avait été une sorte de surprise, il termina en déclarant que cette vacance accordée le jour du Derby était tellement passée en habitude que bien des gens, fort insoucieux des courses, se trouveraient contrariés si la Chambre repoussait sa motion. Le vote eut lieu et le

congé fut accordé par deux cent douze voix contre cinquante-huit.

**28.** — *Mort de l'archiduchesse Sophie. — Rapprochement de l'empereur d'Autriche et du roi d'Italie.*

Le 28 mai s'éteignit pieusement dans le Seigneur une grande et vertueuse princesse, l'archiduchesse Sophie, mère de l'empereur d'Autriche François-Joseph. Puisse l'empereur n'avoir jamais cessé de marcher dans les voies de son auguste mère, dont la mort fut regardée par tous les catholiques comme un malheur public, tandis que les feuilles libérales et révolutionnaires, principalement les feuilles italiennes, accablaient d'injures cette très noble princesse.

Cette mort, en effet, coïncidait avec un un rapprochement de l'empereur François-Joseph vers le roi usurpateur de la Ville-Éternelle. Les journaux italianissimes célébraient à l'envi, en l'exagérant quelque peu, cette amitié unissant l'empereur à l'homme qui avait détruit en partie son propre empire et qui était l'ennemi le plus acharné de la papauté. Ils racontaient en style fleuri que M. le comte de Wimpffen, ministre d'Autriche au Quirinal, avait été admis en audience particulière par le roi Galant-Homme, parce qu'il avait à remettre à ce dernier un magnifique cadeau de François-Joseph. Ce cadeau consistait dans un étui renfermant deux fusils d'un grand prix. « Le malheureux empereur, disait à ce propos un homme d'esprit, ne se doute guère à quoi Victor-Emmanuel emploiera ces armes! Avec l'une, il couchera le Pape en joue; avec l'autre, il expédiera l'empereur lui-même. » Hélas! cette boutade était à peine exagérée pour ceux qui étaient témoins à Rome des insultes journellement prodiguées aux prêtres, et des menaces de mort proférées contre le Vatican.

Les catholiques ont un secret attachement pour la maison de Habsbourg; ils ont un vif désir et comme un besoin intime de respecter cette grande race et son auguste chef; mais des traits semblables les frappent au cœur et les déconcertent. Assurément l'Autriche a causé au monde plus d'une douloureuse surprise : un représentant de l'empire Apostolique au Quirinal en 1872, c'était déjà un grand scandale; l'attitude de ce diplomate et de ceux qui l'envoyaient était plus choquante encore.

Mais on se plaisait à espérer que l'empereur resterait en dehors de la politique criminelle et servile adoptée par ses ministres. Que François-Joseph ait pu se croire obligé d'humilier son empire devant son ancienne vassale et qu'il se soit épris de quelque misérable *raison d'État* qui pût excuser sa politique, c'est possible; au moins pouvait-il laisser aux hommes de son cabinet le triste rôle de faire des bassesses et de dire des platitudes.

Mais c'est ce que ne voulaient pas les ennemis de sa race; ils demandaient qu'il se compromît lui-même. On vit donc, quelques jours seulement après la mort de sa mère, le fils de l'archiduchesse Sophie se montrer gracieux pour Victor-Emmanuel, lui offrir un souvenir et une marque d'amitié!

Combien la figure de Pie IX grandit encore en présence de l'attitude des autres rois! Ce souverain, qui n'a plus de trône, est plus roi que ceux qui passent encore pour gouverner des empires. Il est, en fait comme en droit, le dernier gardien de la majesté sur la terre.

### Juin.

**15.** — *Lettre du Pape au cardinal Antonelli. — Vingt-sixième anniversaire du couronnement de Pie IX. — Pourquoi il reste à Rome.*

L'auguste Captif du Vatican atteignit le 13 mai 1872 sa quatre-vingtième année. Un enfant de l'Église ne pouvait, sans un filial attendrissement, contempler ce noble vieillard, dominant les ruines et les bouleversements de notre monde moderne et voyant, avec une majesté surhumaine, les flots des passions révolutionnaires battre le pied de son trône. Le 15 juin, c'était le vingt-sixième anniversaire de son élection. Non seulement Pie IX avait vu les années de Pierre sur le siège de Rome, mais il les

avait dépassées. Il y eut alors, au Vatican et dans tout le monde catholique, comme un écho des fêtes qui avaient signalé, l'année précédente, le jubilé pontifical. L'univers tint à donner à son Chef auguste de nouveaux témoignages de son inviolable amour, à saluer une fois de plus en sa personne l'homme providentiel suscité par Dieu pour représenter ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, le droit et la justice.

Après avoir été tour à tour l'objet des ovations les plus enthousiastes et des plus odieux attentats, Pie IX était à Rome comme Jésus-Christ à Jérusalem, un signe de contradiction, aimé des bons avec autant d'ardeur qu'il était haï des méchants. Abandonné de toutes les puissances de la terre, comme son divin Maître, livré sans défense à la fureur de ses ennemis, ce souverain détrôné et captif continuait à recevoir des hommages refusés aux plus puissants monarques. Ainsi tandis que l'usurpateur, auquel la révolution avait livré Rome, fuyait cette capitale dont la population ne lui témoignait qu'une insurmontable répulsion, les salles immenses du Vatican étaient trop étroites, le 15 juin, pour contenir la foule immense des fidèles Romains qui vinrent y acclamer leur roi légitime. On ne compta pas moins de dix mille personnes dans ce palais changé en prison. Bien plus nombreuse encore était la foule des pieux fidèles qui se réunissait dans la basilique de Saint-Pierre, pour rendre grâces à Dieu de la merveilleuse conservation des jours de Pie IX. Des rapports dignes de foi ont évalué à trente ou quarante mille personnes les catholiques qui étaient accourus, sous les yeux de la révolution frémissante, à ce plébiscite tout spontané de l'amour et la prière[1].

Les sentiments de tous avaient été admirablement exprimés, ce jour-là même, par le marquis Cavalletti, sénateur de Rome, qui, admis à l'audience du Saint-Père, à la tête du patriciat romain, avait dit, entre autres choses : « Il n'est pas de moyens qu'on n'ait employés pour éteindre dans les cœurs romains l'amour dont ils brûlent pour vous : on a joint les violences et les menaces à la plus honteuse hypocrisie; mais on n'a pu rien obtenir. Rome est à vous, Saint-Père; Rome est à vous; et elle pleure en vous voyant renfermé dans l'enceinte du Vatican, comme dans une prison. Mais l'Ange qui brisa les fers dont saint Pierre a été lié, viendra bientôt, nous l'espérons, chasser de Rome l'impiété, l'immortalité, l'insolence menaçante et sauvage qui vous retiennent ici captif.

« Notre front, bienheureux Père, ce front, qui à vos pieds se courbe dans la poussière, ne s'inclinera jamais devant les terrestres idoles qui, appuyées sur des bases d'argile, seront bientôt frappées par la pierre prophétique et réduites en cendres. Nos rangs, loin de s'éclaircir, ne feront que se fortifier et se resserrer. Pour la justice et pour la défense des droits du Saint-Siège, nous sommes prêts à sacrifier notre repos et nos fortunes; et si la tyrannie poussait encore plus loin ses violences, nous n'oublierions pas que nous sommes les fils de ceux qui jadis scellèrent de leur sang leur amour pour Jésus-Christ et leur dévouement pour la chaire de Pierre. »

Cinq jours après, le 21 juin, anniversaire du couronnement de Pie IX, ce n'était pas seulement la ville de Rome, c'était l'Italie entière qui était représentée au Vatican par cinq cents délégués de ses principales cités. Digne interprète de cette nation, le chevalier Acquaderni, président de la Société de la jeunesse catholique italienne, remercia Pie IX de tout ce qu'il avait fait pour la gloire et le bonheur de sa patrie, et proclamait grand entre les Italiens celui que le monde entier proclamait grand entre les Pontifes.

A ces députations et à tant d'autres qui se succédèrent alors, Pie IX répondit avec un à-propos et une vigueur bien propre à déconcerter ceux qui spéculaient sur sa mort prochaine et remplissaient leurs journaux des nouvelles les plus alarmantes sur la santé du Saint-Père, sur l'affaiblissement de ses facultés intellectuelles.

[1] *Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, juillet 1872.

Au milieu de ces fêtes, le Pape adressa, sur la situation faite à l'Église, une lettre mémorable au cardinal Antonelli, secrétaire d'État (16 juin). On parlait de conciliation entre le Vatican et le Quirinal ; et ces bruits, exploités par le gouvernement italien, étaient trop facilement acceptés par les gouvernements imbus presque tous des idées révolutionnaires. Pie IX fit bonne justice de ces folles conceptions. Par un exposé aussi net que complet de la situation qui lui était faite et des principes qui étaient engagés dans la lutte, il montra que cette conciliation projetée était une chimère, parce que sa réalisation serait une monstruosité. D'une main ferme et avec un accent qui ne souffre aucune contradiction, le Saint-Père écarta le masque de la loi des garanties, montra le fond de ses hypocrisies, la liberté de l'Église violée, l'indépendance de son Chef menacée, les institutions catholiques persécutées et enfin les consciences du monde entier troublées par une oppression qui devenait de jour en jour plus intolérable. Telle était l'importance de ce Bref, adressé moins au cardinal secrétaire qu'à tous les gouvernements de l'Europe.

« Contraint dans les tristes circonstances actuelles, disait Pie IX, d'assister tous les jours au douloureux spectacle de nouveaux et violents attentats contre l'Église, nous sentons plus spécialement aujourd'hui le besoin de vous témoigner par écrit, monsieur le cardinal, la profonde amertume que nous éprouvons en apprenant la déclaration faite récemment par le président des ministres de ce gouvernement usurpateur, lequel a annoncé sa ferme résolution de présenter à la Chambre, aussitôt que possible, un projet de loi pour la suppression des ordres religieux dans notre ville[1]... Oui, ceci n'est autre chose que la continuation de ce plan funeste et subversif qui se poursuit hypocritement depuis le jour de la violente occupation de Rome, et au moyen duquel on veut atteindre non seulement notre autorité temporelle, mais spécialement et surtout notre suprême apostolat, au profit duquel se faisait, disait-on, l'annexion du patrimoine de l'Église ; patrimoine donné aux Pontifes romains par une disposition admirable de la divine Providence et possédé par eux depuis plus de onze siècles, d'après les titres les plus légitimes et les plus sacrés, pour le bien de la catholicité tout entière.

« Et qui donc aujourd'hui pourrait se faire la moindre illusion sur la nature de ce plan qui tend à abattre notre autorité de Chef suprême de l'Église, à en avilir la dignité, à entraver l'exercice de notre auguste ministère, enfin à bouleverser l'organisation séculaire du Siège apostolique ? Tous les jours, monsieur le cardinal, vous êtes témoin des usurpations qui, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, s'accomplissent au détriment de la religion, de la morale et de la justice, et ces usurpations tendent toutes à l'exécution de ce plan destructeur. A quoi donc, si ce n'est à cela, vont ces décrets multipliés qui enlèvent successivement à notre autorité toutes les institutions de charité et de bienfaisance, les collèges d'éducation et les établissements d'instruction publique qui furent toujours l'objet des soins particuliers, de la prédilection et de la sollicitude de nos prédécesseurs ? A quoi donc, si ce n'est à cela, va cette loi funeste qui, pareille à une faux inexorable, en obligeant par force, au service militaire les jeunes gens dédiés à Dieu, détruit les plus riantes espérances de l'Église, et prive le sanctuaire et le cloître d'un bataillon choisi de ministres nouveaux et laborieux ? A quoi donc, si ce n'est à cela, va cette liberté effrénée d'enseigner impunément les erreurs de toute sorte, soit au moyen de la presse, soit au moyen d'une prédication publique et scandaleuse, que développent avec tant d'impudence des apostats, des hommes rebelles à l'autorité de l'Église ? A quoi donc, si ce n'est à cela, vont ce relâchement des mœurs, cette licence insolente des spectacles publics, ces insultes continuelles aux saintes images et aux ministres de Dieu, ces dérisions rebutantes

[1] Ce projet a été présenté au mois de novembre de la même année.

dont on poursuit les choses les plus sacrées et les plus inviolables, cette oppression systématique de toute personne honnête et affectionnée à l'Église et au Pape?...

« ... Il est vrai, nous aurions pu nous épargner en partie le sacrifice de boire quotidiennement un calice si amer, et d'assister de notre personne à un spectacle si désolant, en cherchant un asile dans un pays étranger.

« Mais si des raisons d'un haut intérêt religieux nous ont conseillé, dans l'état actuel des choses, de ne pas abandonner maintenant notre chère ville, siège du Pontificat romain, ce n'a pas été certainement sans une disposition particulière de la divine Providence, afin que le monde se convainquît par là du sort qui est réservé à l'Église et au Pontife romain, alors que la liberté et l'indépendance de son suprême apostolat sont compromises par le changement d'une condition providentiellement ordonnée par Dieu.

« Et de fait, comment dans le nouvel ordre de choses, le Pape peut-il s'appeler libre et indépendant? Ce n'est pas assez qu'il puisse se dire pour un moment matériellement libre, en ce qui regarde sa personne. Il doit être et paraître, aux yeux de tous, libre et indépendant, dans l'exercice de sa suprême autorité. Or le Pape n'est pas, ne sera jamais libre et indépendant, aussi longtemps que son pouvoir suprême sera soumis à la prépotence et au caprice d'une autorité contraire; aussi longtemps que son ministère sublime sera soumis à l'influence et à la domination des passions politiques; aussi longtemps que ses lois et ses décrets pourront être soupçonnés de partialité ou d'offense à l'endroit des diverses nations...

« De même la liberté des sacrées congrégations auxquelles le devoir incombe de résoudre les questions et de donner une réponse à toutes les consultations du monde catholique, est de la plus haute importance pour la sécurité de l'Église et pour les besoins légitimes et impérieux de toutes les nations chrétiennes. Il importe, en effet, que personne sur la terre ne puisse suspecter la liberté et l'indépendance des décisions et des décrets émanés du Père commun des fidèles. Il importe que personne ne soit troublé par la pensée de pressions étrangères qui peuvent influencer les résolutions pontificales. Il importe que le Pape, les congrégations, le conclave lui-même, non seulement soient libres de fait, mais que cette liberté de fait apparaisse évidente et manifeste, et qu'il n'y ait à cet égard ni un doute ni une suspicion. Or, la liberté religieuse des catholiques ayant pour condition indéclinable la liberté du Pape, il s'ensuit que si le Pape, juge suprême et organe vivant de la foi et de la loi des catholiques, n'est pas libre, eux non plus ne pourront jamais être assurés de la liberté et de l'indépendance de leurs actes. De là les doutes et les anxiétés dans l'esprit des fidèles; de là les perturbations religieuses des États; de là ces démonstrations catholiques, signe extérieur de l'inquiétude intérieure de l'esprit, qui ont pris une extension nouvelle depuis le moment où le reste du domaine pontifical nous a été violemment arraché, et qui ne prendront fin que quand le Chef de la catholicité sera rentré en possession de sa pleine et réelle indépendance.

« Que dirons-nous maintenant, monsieur le cardinal, de ces prétendues garanties que le gouvernement usurpateur a fait mine de donner au Chef de l'Église, avec l'intention manifeste de tromper la bonne foi des simples et d'offrir une arme à ces partis politiques qui se soucient fort peu de la liberté et de l'indépendance du Pontife romain? Laissant de côté tout autre argument, est-ce que ce qui se passe à Rome aujourd'hui même, au moment où il serait du plus grand intérêt de convaincre l'Europe de la force et de l'efficacité de cette loi tant vantée, n'est pas la preuve la plus éloquente de sa futilité et de son impuissance? Vraiment, il fait beau proclamer l'immunité de la personne et de la résidence du Pontife romain, quand le gouvernement n'a pas la force de nous garantir des insultes quotidiennes auxquelles est exposée notre autorité, et des mille offenses renouvelées chaque jour contre notre personne. Que sert-il de ne pas tenir fermée la porte de notre demeure, si nous ne pouvons en sortir sans assister à des scènes impies et rebutantes, sans nous

exposer aux outrages de gens accoutumés à fomenter l'immoralité et le désordre, sans courir le risque d'être la cause involontaire de conflits entre les habitants? Qu'importe que l'on promette des garanties personnelles aux dignitaires de l'Église, s'ils sont obligés de cacher dans la rue les insignes de leur dignité, pour ne pas être exposés à toute sorte de mauvais traitements; si les ministres de Dieu et les choses les plus sacrées sont l'objet de la risée et du mépris, à ce point qu'on ne puisse plus accomplir en public les cérémonies les plus augustes de notre sainte religion; si enfin les saints pasteurs du monde catholique qui sont obligés de venir à Rome, de temps en temps, pour rendre compte des affaires de leurs Églises, peuvent se trouver exposés, sans aucune garantie réelle, aux mêmes insultes et peut-être aux mêmes dangers?

« Il ne sert de rien de proclamer la liberté de notre ministère pastoral, quand toute la législation, même dans ses points les plus importants, comme sont les sacrements, se trouve en opposition ouverte avec les principes fondamentaux et les lois universelles de l'Église. Il ne sert de rien de reconnaître par une loi l'autorité du suprême hiérarque, quand on ne reconnaît pas la valeur des actes émanés de lui, quand les évêques, élus par lui, ne sont pas légalement reconnus, et quand, par une injustice sans pareille, on leur défend de jouir des revenus du légitime patrimoine de leurs Églises, et même d'entrer dans leurs maisons épiscopales; à tel point qu'ils seraient réduits à un état complet d'abandon, si la charité des fidèles qui nous soutient, ne nous fournissait, au moins pour à présent, le moyen de partager avec eux l'obole du pauvre.

« Tout cela, monsieur le cardinal, nous vous l'avons exposé principalement afin que vous fassiez connaître aux représentants des gouvernements accrédités près le Saint-Siège, l'état lamentable où le nouvel état de choses nous a réduit, au grand préjudice de la cause catholique. Nous vous chargeons, monsieur le cardinal, de réclamer et de protester, au nom du Souverain Pontife, contre les attentats commis et contre ceux qui se préparent, non seulement contre nous, mais contre toute la catholicité. Intéressés non moins que nous au repos et à la tranquillité des consciences, ces gouvernements voudront prendre en considération ce manque de liberté et d'indépendance dans l'exercice de notre ministère apostolique. Que si chaque fidèle a le droit de demander à son gouvernement de lui garantir sa liberté personnelle en fait de religion, il n'a pas moins le droit de l'inviter à garantir la liberté de celui qui est pour chacun le guide et l'interprète de sa foi et de sa religion. »

Pie IX terminait ainsi son exposé par un nouvel appel à la justice des gouvernements. Ce n'est pas à dire cependant que ceux-ci lui inspiraient grande confiance; il les savait tous imbus de principes révolutionnaires, tous plus ou moins dominés par l'influence des sociétés secrètes; et, à l'occasion, il manifestait avec une noble franchise ce qu'il pensait des cabinets européens. A peine un mois après l'envoi de sa lettre au cardinal Antonelli, le 13 juillet, recevant dans la salle du Consistoire tous les employés du ministère du commerce et des travaux publics, il leur disait :

« De qui pouvons-nous donc attendre du secours? De qui, si tous les gouvernements sont dominés par les sectes et sont les fils des ténèbres? Certes, ce n'est point de ceux-là. De qui donc? Le monde catholique, vous l'avez dit dans votre Adresse, est tout entier en prière; il est aux pieds de Dieu, implorant pitié et miséricorde. Hors de là, il n'y a rien à attendre.

« Quand saint Jean-Baptiste voulut confirmer les disciples qui voulaient savoir si Jésus était le vrai Messie, il leur dit: « Allez le demander à lui-même. » Ils allèrent et Jésus leur dit: « Rapportez à Jean que les aveugles voient, les sourds entendent, les muets parlent, les boiteux marchent et les morts ressuscitent; » comme s'il voulait dire : à mes œuvres connaissez qui je suis.

« Si nous allons frapper à la porte des gouvernements de l'Europe, leurs œuvres sont au rebours de celles dont parlait Jésus

aux disciples de saint Jean. Ces œuvres, vous les voyez tous, les œuvres d'un soi-disant gouvernement en Italie, d'un soi-disant gouvernement à Madrid, d'un soi-disant gouvernement à Paris; regardez, observez ces œuvres, et dites ensuite ce que nous pouvons attendre de ce monde. »

Pie IX est tout entier dans ces paroles. Il ignore les vains artifices d'une diplomatie humaine. Son esprit habite une région plus élevée, plus pure, toute surnaturelle. Pontife de la croix (*crux de cruce*), il était prêt à y monter comme son divin Chef et comme le Prince des Apôtres. Il avait même souvent présente à sa pensée la leçon faite par Jésus-Christ lui-même à saint Pierre fuyant le danger qui le menaçait à Rome. C'était même un des motifs qui l'engageaient à ne pas s'éloigner de la Cité sainte, ainsi qu'il le raconta lui-même dans une audience accordée, le 29 septembre de cette année 1872, au cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, et à deux de ses prêtres. « Je désire, leur dit-il avant de les congédier, vous offrir un souvenir. L'objet a en soi peu de valeur; l'intention en fera tout le prix. » Et en leur disant ces paroles, il leur montrait une plaque d'ivoire, de petite dimension, entourée d'un cadre d'or, surmontée des armes du Saint-Siège, et représentant la rencontre du Sauveur et de saint Pierre aux portes de Rome. « Vous voyez, ajouta Pie IX, le sujet fréquent de mes méditations depuis bien des années. Lorsque le Prince des Apôtres, fuyant la persécution, quitta la ville de Rome, il rencontra non loin de la porte Saint-Sébastien Notre-Seigneur lui-même portant sa croix d'un air plein de tristesse : « *Domine quo vadis?* Seigneur, où « allez-vous? s'écria saint Pierre. — Je vais, « répondit Jésus-Christ, je vais à Rome pour « y être crucifié de nouveau, pour y mourir « à ta place, puisque le courage te manque! » Pierre comprit, dit le Saint-Père, et il resta à Rome. Je fais de même; car si je quittais en ce moment la Ville éternelle, il me semble que Notre-Seigneur m'adresserait le même reproche. Eh bien, c'est cette scène que je veux vous laisser en souvenir. Elle n'est peut-être au fond qu'une pieuse légende; mais, pour moi, elle est un enseignement décisif. »

**29.** — *Dissolution des Cortès. Impopularité du roi Amédée.*

Pendant que les carlistes se battaient dans le nord de l'Espagne contre les soldats du roi Amédée, Madrid était le théâtre de luttes non moins importantes. Les dernières élections n'avaient pas amené aux Cortès une majorité dévouée à la dynastie régnante. Bientôt la situation devint très tendue. Les députés réunis au Sénat, sous la présidence de M. Rios Rosas, vers la fin de juin, signèrent un manifeste, où l'on disait : « qu'au 1er juillet suivant, le gouvernement de don Amédée tomberait dans l'infraction des statuts du pacte fondamental, régissant les impôts des contribuables et le recouvrement des revenus publics; que le gouvernement avait porté atteinte aux privilèges du Parlement, et que, par conséquent, il assumait une grande responsabilité en se mettant au-dessus des lois; enfin que ce manifeste, délibéré en secret, serait rendu public, parce que Sa Majesté était jugée capable d'abonder dans le sens de ses ministres, lesquels voulaient lui arracher le décret de dissolution des Cortès. »

Ces prévisions étaient une réalité le 29 juin. Le décret de dissolution des Cortès avait paru, le ministre Ruiz Zorrilla l'annonçait tout triomphant :

« L'Espagne se trouve présentement dans la plénitude de sa vie démocratique. L'ordre politique nous est garanti par le suffrage de tous et par les manifestations les plus parfaites de la volonté nationale.

« Si le gouvernement a dissimulé ce que publie la générale indignation, il n'a pas pour cela perdu de vue les moyens déloyaux employés dans le but de dénaturer le suffrage et la volonté populaire aux dernières élections.

« Les procès-verbaux discutés, les illégalités administratives découvertes et la

révélation de violences inouïes n'étant point contestée, une lueur sinistre éclairait désormais le sombre tableau des procédés électoraux du précédent ministère ; les Cortès avaient vécu, il n'en pouvait sortir aucune administration régulière.

« Afin de rendre sa pureté au Parlement, sa dissolution était indispensable, le peuple devait reprendre ses droits et en user librement.

« Dire, ajoutait M. Zorilla, que le gouvernement a violé l'article 43 de la constitution, parce que, dans les Cortès, il n'avait pas la majorité, est un argument futile dans la bouche de ceux qui l'emploient. Car, dans les Cortès précédentes, deux fois ils subirent une défaite complète. Le ministre actuel use du même procédé dont il fut victime. Ou il a le droit de se mettre au-dessus de la majorité discréditée que lui opposent ses adversaires, ou ils eurent tort de fouler aux pieds les décisions du scrutin, acquises aux partisans du gouvernement actuel. »

Le tableau suivant est complètement fantaisiste. En prenant la contradiction des paroles du ministre, on ne sera pas loin de la vérité.

« Le gouvernement, disait M. Ruiz Zorrilla, n'impose, n'appuie et ne recommande point de candidats officiels. C'est au parti radical qu'il appartient de désigner librement et spontanément les personnes qui, dans la prochaine législature, devront seconder de leurs votes la politique du gouvernement.

« Grâce à sa modération, le pays a subi la plus heureuse transformation dans le court espace de quelques jours. Les droits individuels sont largement mis en pratique et protégés par l'autorité. Les garanties constitutionnelles, hier encore menacées, subsistent sans entraves et dans toute leur vigueur. Les ayuntamientos, qu'on avait dissous, ont repris le libre exercice de leur autorité et la plénitude de leurs attributions.

« La rébellion carliste expire dans le Nord, elle est vaincue en Catalogne. Les peuples recouvrent enfin la tranquillité, les esprits la confiance, les lois leur empire, les institutions leur splendeur.

« Compromis par la découverte de graves malversations, le pays renaît, les capitaux reparaissent et affluent aux caisses du Trésor à des conditions avantageuses, parce qu'on se convainc que, dans la gestion de l'administration, se pratiquent la moralité et une stricte économie. »

Le même ministre, don Manuel Zorrilla, quelques jours avant les élections, « pendant les préparatifs calmes, mais animés de la lutte électorale, » exposait ainsi le programme gouvernemental. Selon Son Excellence, il devait tout simplement consister « à traduire en lois les aspirations et les conquêtes de la révolution. Tout d'abord la conscription et l'inscription maritime devaient être abolies. Une nouvelle loi sur le clergé devait être présentée, parce que la promesse en avait été faite, et que d'ailleurs le gouvernement comprend les besoins de l'Espagne libérale et de l'Église espagnole ».

« Dans cette loi, ajoutait le ministre, nous ne ferons pas ce qu'ont fait les modérés et les conservateurs, lesquels défendaient l'Église devant le Parlement et l'opprimaient dans les bureaux, lesquels encore édictaient de beaux règlements dans le *Journal officiel*, dans le même temps qu'ils exploitaient le clergé. Nous dirons : la civilisation exige telle chose de l'Église, parce que la civilisation la demande. A son tour, la civilisation donnera à l'Église toute la liberté que l'Église doit avoir dans un pays régi démocratiquement par notre constitution. Nous ne serons point des hypocrites, ni envers l'Église, ni envers le sentiment religieux, si respectable parmi nous. Car, bien que nous ne partagions pas ces sentiments-là, nos femmes et nos filles les partagent. C'est pourquoi nous leur devons le respect. Au reste, nous le disons sans hypocrisie, il est convenable que ces sentiments existent dans leur pureté, ainsi que l'idée d'un Dieu existant.

« Nous ne devons pas être, non plus, ce

qu'ont cru d'anciens libéraux qui, heureusement, ne sont point avec nous; nous ne devons pas être des persécuteurs de l'Église, tout en faisant des discours et en disant des choses qui eussent été à leur place dans la dernière période de la révolution française, mais ne le sont plus à une époque où la liberté est égale pour tous. Car si nous respectons le droit d'association dans l'Internationale, bien que nous ayons pitié de ses théories et les combattions, nous ne serions que les hommes les plus indignes du monde si nous ne respections pas l'Église catholique.

« L'Église catholique, le sentiment catholique, ont donné au peuple espagnol des jours de grandeur et de gloire que nous ne pouvons point ne pas reconnaître, que nous ne pouvons point ignorer, parce que, lors même que nous nous obstinerions à le nier, l'histoire nous le démontrerait péremptoirement. Nous avons dans la constitution un article qui consacre la liberté des cultes, que personne n'a pu nous enlever, que personne ne nous enlèvera jamais, pas plus que la liberté d'enseigner, le mariage civil et les autres conquêtes de la révolution. Nous respecterons le sentiment religieux et nous ferons en sorte qu'il soit respecté par le sentiment libéral-révolutionnaire qui anime la majorité des Espagnols. »

Telles étaient les dispositions du gouvernement à l'égard de l'Église, au moment de la dissolution des Cortès et à la veille des nouvelles élections. Ce qui pouvait consoler un peu les catholiques d'Espagne, c'est que tous prédisaient déjà la chute, et à brève échéance, du roi Amédée. Les plus optimistes ne lui donnaient plus que quatre ou cinq mois de règne, après lesquels reparaîtrait encore le provisoire ou même la république, en attendant la restauration de la monarchie.

Pour relever le prestige de don Amédée, ses partisans imaginèrent alors un expédient : une tentative d'assassinat fut essayée sur sa personne. Le 18 juillet, le roi, accompagné d'un général de brigade, revenait en voiture des concerts du *Buen Retiro* et rentrait au palais, quand dans la rue del Arenal, aux abords du café del Levanto, la voiture royale fut assaillie par plusieurs décharges de revolvers. Le roi était donc une victime qui sacrifiait son repos et exposait sa vie pour le bien des Espagnols. C'était la conclusion à tirer, mais on ne la tira pas. On ne tarda pas, au contraire, à soupçonner que l'affaire de la rue del Arenal n'était qu'une de ces machinations secrètes si familières aux partis révolutionnaires, qu'*une ignoble farce*, ainsi que le disaient la *Iberia* et autres feuilles progressistes et libérales. Cependant une cinquantaine d'individus furent arrêtés, et on se mit à instruire le procès.

Voici l'opinion que partageait le barreau de Madrid. D'après le journal des légistes libéraux, le *Diaro de los Debates Forenses*, il y eut dans cette agression *toute une combinaison politique*. « La puissance judiciaire y est absorbée par la puissance ministérielle, au grand préjudice de la magistrature. » Dans toute cette affaire, observait encore le même journal, les témoins entendus paraissaient s'être inspirés aux lieux mêmes où la police tolère certaines industries et récompense de honteux services. Enfin tous les faits allégués étaient entachés de contradictions ou paraissaient suspects.

Quoi qu'il en soit de l'affaire du 18 juillet, elle ne convertit aucun des ennemis du roi; elle n'amena point les populations honnêtes et catholiques à une conciliation impossible. Celles-ci continuèrent à mettre en pratique le précepte de saint Jean, qui demande qu'on ne salue pas, qu'on ne reçoive pas les hérétiques dans sa maison, pour ne point participer à leurs œuvres perverses. Aussi faisaient-elles au roi Amédée la plus froide réception qu'il fût possible. Le clergé fuyait à son approche, ainsi que cela se vit à Lérida et en beaucoup d'autres lieux. Ou, si quelque chanoine consentait à recevoir le prince, il exigeait d'abord que le roi déposât son épée à la porte du sanctuaire, comme cela arriva dans la célèbre église de Notre-Dame del Pilar, à Saragosse. A Palencia, le roi ayant demandé à loger au

palais épiscopal, l'évêque lui fit dire poliment de n'en rien faire ; puis, ne se voyant pas écouté, il sortit et laissa sa demeure. Un *Te Deum* ayant été commandé d'office à la cathédrale, le chapitre répondit qu'il ne pouvait sur ce point accéder à la demande de l'autorité, parce que, depuis vingt-sept mois, il n'avait rien touché de son indemnité, et avait dû se priver de ses chantres. Ces quelques traits, pris au hasard, montrent assez bien jusqu'à quel point était tendue la situation politique et religieuse de l'Espagne.

**39.** — *Projet d'une nouvelle constitution suisse. — Loi et décret contre les congrégations religieuses du canton de Genève.*

La Suisse devait imiter l'empire allemand dans sa grande lutte pour la civilisation moderne, c'est-à-dire dans sa guerre contre le catholicisme. Voici, entre autres choses, ce qu'écrivait alors un journal allemand, organe de M. de Bismarck (*Gazette de l'Allemagne du Nord*, n° 82) : « Il y a entre la Suisse et l'Allemagne une affinité très étroite. Les deux pays ont à lutter contre le même ennemi ; tous les deux, *avec l'aide de Dieu* (!), triompheront des forces de l'obscurantisme. Déjà le matin arrive ; à l'arrivée du jour, les deux pays se donneront la main comme confédérés dans le même combat, pour le bien le plus haut qui est la liberté spirituelle et la rénovation morale. » On sait ce qu'il faut entendre par ces mots : obscurantisme, liberté spirituelle, rénovation morale, c'est de l'impiété toute pure sortie des antres ténébreux de la franc-maçonnerie.

Les germanisateurs de la Suisse voulaient, en 1872, rendre cette affinité encore plus « étroite » entre les deux pays, en revisant et bouleversant le pacte fédéral, qui accordait à chaque canton une assez grande liberté. *Un droit, une armée*, criaient-ils à tue-tête ; renversons nos vieilles institutions, formons-nous à la prussienne et nous serons une puissance qui aura son rang dans le concert européen. Les couvents, qui sont contraires au droit naturel (?), seront rasés ; le règne de l'obscurantisme et des prêtres disparaîtra entièrement ; et avec la science qui fleurira de toutes parts, avec le fusil perfectionné dans les mains de nos soldats, nous chanterons notre puissance sur nos montagnes et entonnerons l'hymne à la liberté.

Cette nouvelle constitution qu'on voulait imposer à la Suisse, et qui, le 12 mai 1872, fut soumise au plébiscite populaire, était l'œuvre de Bismarck, qui tout au moins l'avait inspirée et y trouvait son compte, ainsi qu'en font foi ces paroles du *Tagblatt* de Berlin :

« La revision de la constitution fédérale suisse, qui doit être soumise à la sanction du peuple, est, à plus d'un point de vue, d'une grande importance pour l'Allemagne. Les fédéralistes et les *ultramontains*, *les ennemis de l'empire allemand* seront abattus en Suisse. L'élément allemand prendra le dessus sur l'élément français, et la conséquence naturelle de cette victoire établira une plus grande intimité entre la Suisse et l'empire.

« La Suisse allemande est demeurée allemande en dépit de certaines classes élevées de la société qui ont été travaillées par l'esprit français. Dans un avenir plus ou moins prochain, la Suisse, qui n'est pas, au point de vue physique, une nation bien distincte et qui se trouve enclavée entre deux grandes puissances, pourra reconnaître l'impossibilité de rester indépendante, et alors on verra infailliblement ce pays de montagnes, de passages, cette tête de pont de l'Europe s'annexer à l'empire allemand. La Suisse et l'Europe ne pourraient que gagner à ce que cette ancienne province, qui ne fut séparée de l'empire que sous le règne de Maximilien I^er^, s'y réunisse de nouveau. »

Le 12 mai, jour du plébiscite, la liberté de la Suisse était donc en jeu ; du vote des cantons et du peuple allait dépendre son indépendance. Deux partis se trouvaient en présence : le premier, aveuglé par le spectacle présenté par l'Allemagne, aspirait à une unité complète entre tous les cantons ; la centralisation lui paraissait l'idéal d'un gouvernement parfait. Le second parti, au

contraire, demandait le maintien de la fédération et de la constitution qui avait jusque-là assuré à la Suisse la liberté et la prospérité. Disons-le tout de suite, le vote populaire donna raison à ce second parti, la majorité des électeurs se prononça pour l'ancien état des choses.

Les cantons les plus riches se déclarèrent, il est vrai, revisionnistes ; mais les cantons pauvres, les catholiques surtout, s'élevèrent avec un ensemble parfait contre leurs voisins, dont ils pouvaient soupçonner les arrière-pensées d'ambition et de domination personnelles. Sans prétendre faire de la revision de la constitution une question purement religieuse, ils reconnaissaient avec raison que les graves intérêts de la religion étaient aussi en jeu ; que le mariage civil, l'instruction obligatoire et autres inventions de la politique moderne et impie, trouveraient naturellement leur place dans une nouvelle constitution, tandis que les fondations pieuses, les écoles catholiques, les œuvres de charité seraient menacées dans leur existence. Les catholiques se déclarèrent donc contre la centralisation ; et ils eurent pour alliés tous les protestants qui n'étaient pas encore devenus rationalistes, et ceux qui, pour des motifs d'un ordre moins élevé, se sentaient assez heureux sous l'état de choses actuel pour n'en point souhaiter d'autre. C'est ainsi que les catholiques de tous les cantons, que les cantons français, même protestants, et les italiens se sont réunis contre les cantons allemands et protestants.

Il n'est pas inutile de reproduire ici, à titre de document, ce qu'un pasteur protestant du canton de Vaux, M. de Mestral, écrivait à ce sujet, au journal de Lyon, *la Décentralisation*. Cette lettre servira à faire juger plus sainement cette question helvétique :

C'est, monsieur, un bien réel et grand danger que celui auquel nous venons d'échapper, par la bonté de Dieu et par l'énergie de ce qui reste encore parmi nous de gens de bien, attachés à la vieille Suisse et à la religion.

Je dis à *la religion*, et je le fais à dessein, car les catholiques n'ont certes pas été seuls à comprendre que la constitution dont on nous menaçait, mettait en péril les croyances qui leur sont chères.

Cette constitution, en consacrant l'intervention du pouvoir central dans le domaine de la religion et des écoles, était bien sans doute en premier lieu dirigée contre l'Église romaine, mais elle pouvait aussi atteindre beaucoup de protestants qui tiennent à conserver les doctrines chrétiennes fondamentales et qui ne veulent pas les échanger contre le rationalisme que la plupart de nos gouvernements patronnent ostensiblement.

L'oppression de l'Église par l'État, que l'on nous préparait, menaçait toutes les Églises encore dignes de ce nom et qui ne peuvent encore se résigner à professer un déplorable latitudinarisme. Aussi, monsieur, les protestants ont-ils été très nombreux parmi les rejetants. A part quelques fanatiques et quelques esprits étroits et bornés, plus sectaires que chrétiens, ils ont compris qu'ils ne devaient pas se laisser arrêter par le stupide reproche d'être au jour du vote les alliés des catholiques, des jésuites et des ultramontains.

Espérons que cette victoire, obtenue par des efforts communs, contribuera aussi à rapprocher les cœurs et à cimenter les bons rapports de charité et d'équité entre les deux camps.

En face de l'ennemi commun, qui menaçait et la patrie et le christianisme, on aura compris toujours mieux qu'on était moins éloigné les uns des autres qu'on ne le pensait. J'ai cru, monsieur le rédacteur, devoir insister sur cette observation qui a une certaine importance[1].

Malgré cet échec, la persécution dont l'Allemagne avait donné l'exemple à l'occasion du concile du Vatican, n'en continua pas moins son cours dans la libre Helvétie. Elle fut particulièrement violente et inique dans le diocèse de Bâle, ainsi que dans les cantons de Genève. A Genève, elle s'adressa tout d'abord aux Ordres religieux, à ces auxiliaires de l'administration épiscopale et du clergé séculier. Là, dans la ville de Calvin, les Sœurs de la Charité vaquaient paisiblement, depuis plus d'un demi-siècle, au soulagement des pauvres et des malades, et à l'éducation des enfants, quand elles

[1] *Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, des Pères de la Compagnie de Jésus, 5e série, t. Ier.

furent averties en 1872, comme les Frères des écoles chrétiennes, que leur dévouement portait ombrage à la république genevoise et à son auguste chef, Carteret.

L'article 14 de la constitution de Genève interdisait aux corporations religieuses le territoire de la république; mais cette constitution n'avait pas défini ce qu'il fallait entendre par *corporation religieuse*, et, dans la pratique, le conseil d'État n'avait pas vu dans l'article cité une prohibition absolue, mais simplement un déni d'existence légale, à moins d'autorisation.

Cette interprétation perdit toute sa valeur après la proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale ; les radicaux de Genève, qui allaient bientôt accorder toute leur sympathie aux vieux-catholiques, commencèrent par chasser de leur territoire les douze religieuses carmélites qui s'y étaient glissées. Ce beau succès remplit d'ardeur le conseil d'État, et tout aussitôt il demanda au Grand-Conseil de reviser l'article 14, ou simplement d'*armer* cet article, comme disait le *Journal des Débats*, en lui donnant une sanction, en y ajoutant un système de pénalités.

La discussion devant le Grand-Conseil fit voir qu'on en voulait surtout aux écoles, uniquement sans doute par amour de la diffusion de l'instruction populaire. M. Carteret lui-même, le provocateur de tous ces attentats à la liberté, soutint que les sévérités de la loi n'atteindraient que « les corporations dangereuses, sans toucher à celles qui n'ont d'autre but que des soins de charité ». Quand, pourquoi et comment les corporations deviennent-elles dangereuses ? On se garda bien de l'expliquer, et on chercherait en vain cette explication si nécessaire dans la loi suivante, qui fut alors votée (3 février 1872) :

ARTICLE 1er. — Toute réunion de personnes appartenant à un ordre religieux quelconque ou à une corporation religieuse constituée à Genève ou à l'étranger, vivant en commun, de même que toute réunion de personnes vivant en commun dans un but religieux et sous une règle uniforme, constitue une corporation religieuse ou congrégation.

ART. 2. — Toute corporation qui se sera établie dans le canton sans autorisation, ou qui, après avoir obtenu cette autorisation, aura enfreint les conditions qui lui ont été imposées, sera dissoute par le conseil d'État, et l'établissement fermé.

ART. 3. — Les supérieurs, directeurs ou chefs connus d'une corporation dissoute en vertu de l'article précédent, seront passibles d'une amende de cinq cents francs au maximum. En cas de récidive, cette amende pourra s'élever à cinq mille francs. La peine sera réduite de moitié pour les autres membres.

ART. 4. — Les personnes qui auront sciemment accordé, à quelque titre que ce soit, l'usage de leur immeuble à une corporation non autorisée, seront passibles d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs.

ART. 5. — Toutes les corporations ou congrégations religieuses existant sur le territoire du canton sont tenues de solliciter l'autorisation dans le délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

Le projet primitif contenait en outre un article 6 que le Grand-Conseil supprima sur la proposition de M. Friderich, et qui était ainsi conçu :

« Toute corporation ou congrégation devra joindre à sa demande d'autorisation un exemplaire au moins de la règle ou des constitutions ou statuts qui la régissent ou qui régissent l'ordre auquel elle se rattache. Le conseil d'État avant de nantir le Grand-Conseil de la demande en autorisation, devra faire une enquête sur la corporation qui la lui aura adressée. »

Cette loi fut votée par cinquante-six conseillers contre trente-six opposants. Le principe de proscription était ainsi posé ; il ne restait plus qu'à l'appliquer. C'était l'œuvre du conseil d'État ; il y mit tout son zèle de sectaire. Dès le mois de juin suivant, le *préavis* de ce conseil ou son projet d'exécution était élaboré et voté par le Grand-Conseil (29 juin). Ce décret concluait purement à l'exclusion des Frères des écoles chrétiennes ; il conservait le pensionnat de Carouge et les Petites Sœurs des pauvres presque dans le même état qu'auparavant; il octroyait enfin libéralement aux Filles de la Charité la permission

de soigner les malades et de visiter les indigents, mais à la condition expresse qu'elles ne se mêleraient en aucune manière de l'enseignement. Quoique prévu, le coup fut rude, surtout à l'égard de la pieuse famille de Saint-Vincent de Paul, qui avait poussé la condescendance jusqu'à solliciter l'autorisation exigée par la loi du 3 février. La plupart des catholiques l'avaient même blâmée de cette démarche.

Jusqu'à la fin on espérait que le Grand-Conseil refuserait de sanctionner ce décret, au premier chef anticonstitutionnel, puisqu'il retirait à des citoyens la liberté d'enseignement garantie par la constitution. Près de trois mille citoyens réclamèrent; cinq mille femmes signèrent des pétitions pour conserver leurs écoles chrétiennes. Vainesprotestations, puisque le but de cette loi était de faire passer toutes les jeunes générations sous le joug de la libre-pensée.

D'ailleurs, les moutons de Panurge étaient prêts, M. Carteret avait, dans le Grand-Conseil, sa majorité bien organisée, toute disposée à voter selon le bon plaisir du maître; et il en était tellement persuadé qu'il fit presser la discussion, renvoyant à une autre session plus ou moins éloignée des questions d'intérêt majeur, tant il lui tardait d'arriver au but convoité. Les débats ne furent donc qu'une pure formalité, et le 29 juin 1872, jour qui marquera douloureusement dans les fastes du catholicisme de Genève, quarante et une voix de majorité apprirent aux vingt-huit de la minorité que le raisonnement est inutile quand la passion remplace la raison.

Deux mois plus tard, les chers Frères des écoles chrétiennes avaient quitté jusqu'au dernier le territoire de l'inhospitalière république, mais non sans avoir recueilli des marques touchantes de la sympathie et de la reconnaissance de la population catholique. La journée du 11 août fut particulièrement pleine de grandes émotions à l'occasion de la distribution des prix aux élèves de leurs écoles. Les enfants avaient été réunis dans une salle de la cure de Saint-Joseph, puis de là ils s'acheminèrent, à travers les quartiers les plus animés de la ville et entre deux colonnes de pères de famille, jusqu'à l'église Notre-Dame, où les attendait Mgr Mermillod. De nombreux citoyens venus des communes rurales s'étaient joints au cortège, qui comptait plus de deux mille personnes. Les rangs étaient silencieux, l'indignation contenue; on conduisait le deuil de la liberté religieuse. Arrivés à l'édifice sacré, les chefs de cette démonstration pacifique se pressaient autour des Frères, et l'un d'entre eux, récemment sorti de leurs écoles, leur adressa un discours pour les remercier de leur dévouement, de leur sollicitude, de leur patiente abnégation; et, comme gage de ces sentiments de gratitude, il remit à chacun d'eux une magnifique médaille en argent, de fort module, que leur offraient les catholiques de Genève. Une semblable médaille fut présentée au pasteur de ce vaillant troupeau, à Mgr Mermillod, qui devait bientôt suivre dans l'exil ses chers Frères des écoles chrétiennes. Ensuite les prix furent distribués sous l'impression d'une indescriptible tristesse.

Le lendemain c'était le tour des Filles de la Charité; il n'y eut cette fois aucune démonstration au dehors; mais à l'intérieur les embrassements et les sanglots des maîtresses et des élèves présentaient un spectacle des plus déchirants.

Ainsi furent fermées ces écoles, où une éducation fortement religieuse contrebalançait les influences délétères que tant de doctrines perverses exerçaient en ce pays.

Ces écoles étaient dues au génie de M. Vuarin; elles avaient été soutenues avec constance par M. Dunoyer, et admirablement développées par l'incessante activité de Mgr Mermillod. Mais les catholiques ne se laissent pas vaincre si facilement; la persécution, loin de les abattre, ne fait que réveiller leur ardeur et les animer au combat. Les catholiques suisses le montrèrent bien à la suite de ces décrets dirigés contre leurs écoles : ils firent entendre d'énergiques professions de foi.

Pie IX ne dédaigna pas de s'associer à ces manifestations ; le 10 août, l'internonce apostolique remettait la protestation sui-

vante au président et à chacun des membres du haut Conseil fédéral suisse :

Lucerne, le 10 août.

Le soussigné, chargé des affaires du Saint-Siège près la Confédération suisse, ayant dû faire ses rapports au Saint-Père par l'entremise de Son Éminence le cardinal Antonelli, secrétaire d'État de Sa Sainteté, sur la loi adoptée par le Grand-Conseil de Genève, le 3 février de cette année, contre les corporations ou congrégations religieuses existant dans la ville et dans le canton de Genève, ainsi que sur le décret d'exécution de ladite loi, projeté par le gouvernement et accepté par le Grand-Conseil dans la séance du 29 juin écoulé, a le devoir de faire connaître au haut Conseil fédéral que Sa Sainteté a été très peinée de voir comme, par cette loi et par ce décret, les autorités genevoises, passant outre, nonobstant l'opposition même rencontrée dans un grand nombre de protestants, ont agi contre la liberté de l'Église et des catholiques genevois, et en pleine contradiction du bref de Pie VII, *Inter multiplices*, du 20 septembre 1819, et du décret du 1er octobre de la même année, par lequel le bref de Pie VII fut spontanément et entièrement accepté, avec reconnaissance entière envers le Saint-Père, par le gouvernement de Genève.

C'est pourquoi le soussigné a reçu de Sa Sainteté l'ordre de protester auprès des autorités fédérales contre la loi et contre le décret qu'il vient de nommer, et il accomplit cet acte de son devoir par la présente note, en réservant au Saint-Siège les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts des catholiques et en priant le haut Conseil fédéral suisse de vouloir donner connaissance de cette protestation aux autorités cantonales genevoises.

Le soussigné, tout en regrettant vivement que le gouvernement et le Grand-Conseil de Genève, par leurs procédés contre la liberté religieuse des catholiques, aient mis le Saint-Siège dans la nécessité de faire formuler cet acte de protestation, saisit avec empressement cette occasion pour renouveler aux autorités fédérales les assurances de sa haute considération.

Signé : J.-B. AGNOZZI.

## Juillet.

4. — *Les Jésuites expulsés de l'empire allemand. — Lettre du pape. — Les Jésuites étrangers. — Pétitions pour et contre. — Discussion et vote du Reichstag. — L'Association des catholiques allemands. — Exécution de la loi.*

M. de Bismarck, du moins dans les premiers temps de l'empire, se vantait volontiers d'avoir l'approbation du Pape, tandis que, à l'en croire, la politique du centre avait été blâmée au Vatican, comme contraire aux intérêts de l'empire allemand. L'empereur lui-même, dans sa lettre du 18 octobre 1871[1], citait, non sans quelque satisfaction, le bref élogieux que Pie IX lui avait adressé après la reconstitution de l'empire; surtout il s'étonnait vivement des plaintes formulées par les évêques du royaume de Prusse, car, disait-il, « il était reconnu par tous les prélats de l'Église, et en particulier par Sa Sainteté, que, dans aucun pays, l'Église n'avait joui d'une position aussi favorable qu'en Prusse ». Mais il fallut bientôt rabattre de ces prétentions. Nous avons donné en son lieu et expliqué le bref du Pape, ainsi que la lettre du cardinal Antonelli, qui était loin de blâmer la fraction du centre et sa conduite au Reichstag. Depuis cette époque, de nouvelles mesures attentatoires aux droits des catholiques furent prises par le gouvernement prussien; et Pie IX, trompé dans son attente, ne craignit point d'élever la voix en faveur de l'Église persécutée et de faire entendre de justes reproches et de salutaires avertissements à l'empereur dont il avait salué avec joie l'avènement.

Voici les paroles que, le 25 juin 1872, il adressait au cercle allemand des Lectures catholiques :

« J'ai reçu les félicitations de plusieurs diocèses d'Allemagne qui ont célébré par des prières publiques la longue durée de mon pontificat. C'est un moyen pour modérer les persécuteurs de l'Église, que vous avez en Allemagne : combattez-les avec constance et courage, par vos écrits aussi bien que par vos paroles. La persécution est donc déjà préparée et commencée en

[1] Voir ci-dessus, p. 583.

Allemagne; à la suite des succès qu'il a remportés, le premier ministre du nouvel empire est devenu l'auteur principal de cette persécution. Mais nous lui avons fait dire que tout triomphe sans modestie est passager, et que le triomphe qui se tourne en persécution contre l'Église est la plus grande de toutes les folies.

« La persécution même que les catholiques endurent fera que le triomphe du persécuteur sera bientôt diminué. J'ai fait dire à ce premier ministre que jusqu'aujourd'hui les catholiques ont été favorables à l'empire allemand, que j'ai toujours reçu des évêques et des catholiques allemands des rapports dans lesquels ils m'ont sans cesse déclaré être contents de la manière dont ils étaient traités par le gouvernement et de la liberté maintenue à l'Église (avant 1871), en ajoutant que le gouvernement, de son côté, était satisfait des catholiques. Je lui ai demandé ensuite comment, après ces déclarations, les catholiques pouvaient s'être transformés en sujets désobéissants et conspirateurs. Je l'ai demandé, mais je n'ai pas eu de réponse, et je n'en aurai pas, car on ne peut rien répondre...

« Élevons nos regards vers Dieu, soyons fermes dans notre confiance, tenons-nous unis ensemble. Qui sait si bientôt la petite pierre ne se détachera pas de la montagne et ne renversera pas le colosse en le frappant au pied? »

Pendant que l'auguste vieillard du Vatican, captif et désarmé, vengeait ainsi les droits de la justice et de la vérité outragées, la lutte devenait plus violente en Allemagne. Tous les efforts du persécuteur étaient tournés contre les Ordres religieux, spécialement et nommément contre les Jésuites. Déjà, dès le mois d'avril, il avait expulsé du territoire prussien les Jésuites étrangers, qui, on ne pouvait en douter, étaient des transfuges indignes de protection. Tous ces écrivains à la solde de M. de Bismarck, qu'on avait justement décorés du nom de *reptiles*, le déclarèrent sérieusement à la suite de la *Gazette de Posen*, dont nous donnons le récit :

« Le ministre de l'intérieur a ordonné l'expulsion de tous les Jésuites qui ne jouissent pas du droit d'indigénat dans l'empire germanique et de tous les religieux étrangers, le séjour en Prusse ne pouvant plus leur être permis. Cette mesure était indispensable par le motif seul que des missionnaires catholiques venant de la Galicie envahissaient la Silésie supérieure pour faire de l'agitation et exciter la population contre le gouvernement prussien, tout en restant personnellement, en leur qualité d'étrangers, en dehors des lois répressives prussiennes, et la frontière de la Galicie est si près qu'ils pouvaient la repasser sans danger, à chaque instant. Le gouvernement veut sérieusement couper court à toutes les tendances anarchiques, rétablir la paix religieuse et ne pas tolérer qu'on se serve de la religion pour couvrir des menées politiques. »

Cette mesure prise par le ministre de l'intérieur était un commencement de satisfaction accordé aux vieux-catholiques de l'Allemagne et à ses alliés les protestants, les rationalistes, les juifs et les francs-maçons. Cette bande, qui s'intitulait : *Comité central catholique de Cologne*, avait déjà, le 8 novembre de l'année précédente, déposé au Reichstag une pétition contre les Jésuites : « Le droit de libre association, disaient-ils, n'est pas applicable à la Société dite de Jésus. C'est pourquoi toutes les maisons de profession, collèges et autres établissements communs seront supprimés sur-le-champ, et la création de nouveaux établissements de ce genre ne sera pas permise. Quiconque agira autrement à cette disposition, sera passible d'un emprisonnement qui pourra aller jusqu'à un an. »

Et quels reproches adressaient aux Jésuites les pétitionnaires, en vrais chrétiens, en sincères libéraux? — « Ils sont ennemis de la civilisation, dangereux à l'État. » — Ne seraient-ils pas, eux aussi, ennemis de la vraie civilisation, ceux qui ferment leurs collèges et ceux qui cherchent à expulser tant d'hommes illustres par leurs connaissances théologiques, philosophiques, historiques et littéraires? Sont-ils dangereux à l'État, les religieux dont l'obéissance exacte relève le principe de l'autorité, si souvent foulé aux pieds par les contemporains?

Étaient-ils dangereux à l'État ces Jésuites et autres religieux qui, en si grand nombre, pendant la guerre franco-allemande, soignèrent et consolèrent les blessés, sans jamais compter avec le danger qui les menaçait? Le gouvernement prussien les protégeait alors, de même qu'en 1853 il avait pris leur défense et les avait déclarés utiles pour combattre la démocratie. « Tous les préfets, disait-on dans des rapports officiels, sont unanimes à louer les succès des missions populaires (données par les Pères Jésuites), succès visibles dans la diminution des délits et dans l'augmentation du respect envers les mœurs et la légalité, mais aussi à l'intérieur par le réveil de la discipline chrétienne et de l'amour entre les époux, les parents et les enfants, les maîtres et les sujets. » Voilà ce que l'État reconnaissait le 12 février 1853.

Mais ils promettent une obéissance aveugle, ajoutaient les mangeurs de Jésuites en 1871. Vieille accusation, qui n'a pas besoin d'être réfutée, et qui ne devrait pas être faite par des francs-maçons, par des *chevaliers d'Asie*, *chevaliers Kadosh*, dont l'obéissance vraiment aveugle va jusqu'au crime, jusqu'à l'assassinat, tandis que celle du religieux n'a rien que de légitime, rien que de rationnel.

Ces attaques cependant réclamaient une réponse. Elle fut péremptoire. Tous les évêques qui avaient des Jésuites dans leurs diocèses firent entendre leur voix approbative de l'institut et comblèrent d'éloges ces nobles champions du catholicisme. Ainsi parlèrent NN. SS. Melchers, archevêque de Cologne, Ledochowski, archevêque de Posen, et les évêques de Paderborn, de Breslau, de Munster, de Trèves, de Limbourg, d'Eichstedt, etc. En même temps, des pétitions se couvraient de nombreuses signatures, pour réclamer le maintien des ordres religieux. Celle d'Essen en portait six mille trois cents, celle de la Congrégation d'Aix-la-Chapelle deux mille six cents, celle de Cologne trois mille, etc., etc. Au mois d'avril, il en arrivait presque tous les jours à Berlin, du Rhin, de la Silésie, de la Bavière et du grand-duché de Bade.

Mais il s'agissait bien de rendre justice à l'opinion publique! Le Reichstag, dans son grand complet, comptait quatre cent trente-deux membres : le parti *national-libéral* avait cent dix-sept voix; celui du *progrès allemand*, quarante-huit; celui des *libres conservateurs*, quarante-deux; celui du *centre libéral*, onze; celui des *sauvages* (qui n'appartenaient à aucune fraction), dix-neuf. Restaient cent huit conservateurs, parmi lesquels les cinquante-six membres de la fraction du centre et les onze députés de la fraction polonaise. Seuls, ces deux derniers partis se montraient disposés à faire droit aux pétitions catholiques dans la question des Ordres religieux.

Il n'y avait donc pas d'illusions possibles, le nombre, la force allaient de nouveau primer le droit.

Ce fut le 15 mai 1872 que le Reichstag ouvrit les débats sur le projet de loi demandant que tous les Jésuites fussent expulsés de l'empire. Les orateurs du centre, tels que Mgr Moufang, Hermann de Mallinkrodt, Ballestrem firent en vain des prodiges d'éloquence pour empêcher l'accomplissement de cette grande injustice. Windthorst, qui voyait de haut et de loin, démasqua les partisans de la loi en dénonçant le but qu'ils poursuivaient : « Il s'agit, s'écria-t-il, d'une guerre à mort contre le catholicisme. Le schisme de Dœllinger a échoué; on veut à présent créer une Église nationale et détacher les catholiques allemands du Saint-Siège et les soumettre au knout de la police. »

Ne pouvant obtenir l'ordre du jour pur et simple, les députés catholiques demandèrent le renvoi de toutes les pétitions au chancelier de l'empire, avec mission de prendre les mesures nécessaires : 1° pour savoir, d'une manière certaine, si depuis vingt ans que les Jésuites étaient établis dans l'empire, on pouvait citer un acte commis par eux contre les lois ou contre l'État, ou de nature à troubler en quoi que ce soit la paix religieuse ; 2° pour que chacun de ces actes, s'il en existe de tels, fût examiné scrupuleusement, et que les coupables fussent punis.

Tout le monde savait parfaitement quel eût été le résultat d'une enquête si naturelle. Aussi fut-elle unanimement repoussée, à l'exception des membres du centre et de la fraction polonaise.

Trois autres motions, présentées par divers partis, furent également écartées, parce qu'elles allaient trop directement, trop brutalement au but visé par les ennemis de l'Église :

Les gouvernements de l'empire, disait l'une, présenteront au Parlement, dans le cours de cette session, un projet de loi en vertu duquel l'établissement de la Compagnie de Jésus ou d'autres congrégations du même genre sera sévèrement interdit. — Engager les gouvernements, disait l'autre, à s'entendre sur l'adoption par la voie légale de principes communs propres à amener une séparation complète de l'Église et de l'État... »

Tout autre était la résolution inspirée par le grand chancelier et à laquelle finirent par se rallier tous les députés, en dehors du centre et du parti polonais. D'après celle-ci, il ne pouvait être question que « de garantir la paix religieuse » et « de régler la situation légale des congrégations ». Voici cette motion :

« Renvoyer au chancelier de l'empire toutes les pétitions visées dans le rapport de la commission, avec prière : 1° de faire en sorte que, sur le territoire de l'empire, il soit établi un droit public qui garantisse la paix religieuse, l'égalité de droit pour toutes les confessions, et la protection des citoyens contre toute atteinte portée à leurs droits par l'autorité ecclésiastique ; 2° de présenter un projet de loi qui, sur la base des principes posés dans le préambule et les paragraphes 13 et 16 de l'article 4 de la constitution de l'empire, règle la situation légale des congrégations et institutions religieuses, ainsi que la question relative à la tolérance dont ils peuvent être l'objet, aux conditions requises pour que cette tolérance leur soit accordée, et qui enfin frappe de peines correctionnelles tous agissements dangereux pour l'État de ces congrégations, et notamment de la Compagnie de Jésus. »

« Mentez, mentez, disait Voltaire à ses disciples, il en restera toujours quelque chose. » M. de Bismarck ne l'a pas oublié en rédigeant cette motion si modérée en apparence, et qui, en quelques mois, se transformera en une loi brutale d'expulsion. Il ne sera plus alors question de régler la situation légale des congrégations, ni même de les frapper de peines correctionnelles. Tous leurs actes seront regardés comme des agissements dangereux pour l'État et ne pourront être expiés que par la disparition de ces sociétés religieuses.

Non moins docile que le Reichstag, le Conseil fédéral présenta aussitôt un projet de loi, dont les deux principaux articles étaient ainsi conçus :

« Article 1er. — La police territoriale peut interdire aux membres de la Société de Jésus ou à ceux d'une congrégation ayant de l'affinité avec cet Ordre, le droit de séjour dans une partie quelconque du domaine fédéral, même lorsque ces personnes possèdent l'indigénat allemand.

« Art. 2. — Les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente loi seront prises par le Conseil fédéral. »

Ce projet, adopté par tous les États (excepté par celui d'Oldenbourg), ne pouvait toutefois convenir à M. de Bismarck, car il laissait aux divers États, maîtres chez eux de la police territoriale, une certaine latitude. Un député de Hesse-Darmstadt le fit remarquer au Reichstag, en ajoutant que dans son pays l'évêque de Mayence jouissait d'une grande influence et que la Hesse-Darmstadt pourrait bien devenir un lieu d'asile pour les Jésuites.

Pour que rien de pareil ne fût possible, un groupe de députés, séides du grand chancelier, parmi lesquels le catholique prince de Hohenlohe, frère du cardinal de ce nom, présenta la rédaction suivante qui fut adoptée, presque sans discussion, par 183 voix contre 101.

« § 1er. — L'Ordre de la Société de Jésus, et les Ordres ayant de l'affinité avec lui, *ainsi que les congrégations analogues*, sont exclus du domaine de l'empire allemand. Il leur est interdit de s'y établir. Les établissements qui existent aujourd'hui devront disparaître dans un délai

à fixer par le *Bundesrath* (Conseil fédéral) et ne pouvant dépasser six mois.

« § 2. — Les membres de l'Ordre de la Société de Jésus, ou des Ordres apparentés avec lui, ou des congrégations analogues peuvent, lorsqu'ils sont étrangers, être expulsés du domaine fédéral; quand il sont indigènes, leur séjour dans certains districts ou lieux déterminés à cet effet peut leur être prescrit.

« § 3. — Le *Bundesrath* est chargé de l'exécution de la présente loi. »

Quelques conservateurs libéraux se joignirent au centre pour repousser ce projet. La minorité gagna ainsi près de vingt voix. Les orateurs de la majorité eux-mêmes durent reconnaître que la loi nouvelle violait tous les principes de liberté consacrés et garantis par la constitution. Mais, répondit Wagener, confident de M. de Bismarck, nous sommes en état de guerre, il ne saurait être question de droit et de justice : « *L'empire et Rome sont deux belligérants.* » Voilà le mot de la situation : tous ceux qui seront pour Rome, qu'ils soient religieux ou non, seront ennemis de l'empire. L'épiscopat et le clergé allemands commençaient déjà à le savoir; bientôt ils n'en pourront plus douter.

Les députés catholiques répondirent avec courage à cette déclaration de guerre : « On nous force à la lutte! s'écria M. de Reichensperger, eh bien! nous l'acceptons. Nous l'acceptons, parce que c'est notre devoir, parce que nous croyons à l'Église catholique, parce qu'en elle nous voyons l'unique salut du genre humain, parce que nous sommes ses enfants et que rien ne saurait nous empêcher de défendre notre mère. Mais comment allons-nous soutenir cette lutte? Nous savons très bien que nous n'avons pas à notre disposition la force matérielle, et nous la posséderions que nous ne voudrions pas en user contre l'État. Mais nous avons d'autres armes, des armes qui finiront à la longue par triompher de vos armes matérielles : l'esprit de sacrifice, l'énergie de la foi, la prière, voilà nos armes. Elles provoquent votre dédain, mais vous penseriez tout autrement si vous connaissiez les catholiques, les vrais catholiques. Croyez-moi, lorsque, à l'exemple de la Commune de Paris, vous aurez arraché le crucifix et l'image de la Vierge des écoles sans religion que vous vous apprêtez à fonder, le peuple catholique élèvera des croix sur le haut des montagnes et sur le bord des sentiers, et là, il ira prier pour rendre témoignage de sa foi, aux yeux de l'univers. »

En même temps que les Jésuites, étaient atteints, les ordres similaires, analogues, ayant quelque parenté (*verwandt*) avec le célèbre institut de saint Ignace. On demanda, dans le cours de la discussion, de quelle parenté il pouvait être question, et l'organe du gouvernement répondit que cette expression désignait, par exemple, les Rédemptoristes, parce que, comme les Jésuites, ils ont leur Supérieur général à Rome. Mais l'élasticité du mot *verwandt* était bien plus grande encore. D'après l'interprète officiel, elle embrassait aussi les Frères des écoles chrétiennes, dont le Supérieur réside non à Rome, mais à Paris. Pourquoi n'aurait-elle pas compris aussi tous les évêques et tous les fidèles allemands, qui refusaient d'entrer dans l'Église nationale et regardaient le Pape comme Chef de la véritable religion? « Vous avez, disait Windthorst en parlant de cette loi, vous avez un sac vide dans lequel, sous le nom de Jésuites, vous pouvez fourrer tout ce que bon vous semblera. »

On en eut bientôt la preuve. La loi n'était pas encore promulguée, l'empereur n'avait pas donné sa sanction — elle fut donnée le 4 juillet — que le gouvernement prussien la faisait déjà appliquer, non contre les Jésuites, mais contre les instituteurs ou institutrices congréganistes. Par suite d'ordres venus du ministre des cultes, M. Falk, la régence de Dusseldorf et autres États déclaraient « qu'il était interdit de laisser fonctionner plus longtemps dans les écoles populaires, comme instituteurs ou institutrices, des membres appartenant à des Ordres religieux » (15 juin). Dans le cas où certaines communes auraient conclu des conventions touchant les écoles, elles devaient aviser à leur prompte solution, afin de rendre possible le changement immédiat des instituteurs. — Le 12 juillet, un autre arrêté minis-

tériel interdisait à tous les Ordres religieux en général l'enseignement public à tous les degrés, et en même temps furent supprimées les confréries de la Sainte-Vierge établies dans les paroisses.

Pour légitimer ces mesures tyranniques, le ministre des cultes alléguait « les *difficultés sérieuses* » qui ne permettent pas à des religieux d'instruire la jeunesse. « Voici, disait-il, le point de vue auquel il faut se placer pour porter un jugement décisif sur les congrégations religieuses : quelles sont les garanties de l'instruction qu'elles donnent, par rapport à la fidélité au pays, à l'obéissance aux lois, au dévouement à la patrie, à la conscience nationale? *Le centre de gravité de leurs pensées et de leurs actes n'est-il point en dehors des limites de l'État ?* » — « Voilà, dit à son tour Mgr Ketteler, une phrase classique pour exprimer certaines idées du temps! Voilà une formule avec laquelle on peut prouver tout ce qu'on veut et combattre tout ce qui déplaît... Je demanderai d'abord ce qu'on peut désirer, en fait de garanties, en dehors du témoignage authentique d'une vie irréprochable et d'un certificat, en due forme, de capacité intellectuelle? Si l'on va plus loin, on ne cherche pas de garanties; on veut l'arbitraire. Je dirai, en second lieu, que le centre de gravité de nos pensées, de nos désirs, de nos efforts, de nos aspirations n'est point renfermé dans les limites d'un pays; il est en Dieu et pour nous, qui sommes chrétiens, il est en Jésus-Christ. Le centre de gravité de nos idées, c'est l'ensemble des vérités éternelles, qui sont le patrimoine commun à tous les hommes; le centre de gravité de nos affections, c'est l'amour de l'humanité tout entière; le centre de gravité de nos prières, c'est le *Notre Père*, dans lequel nous proclamons que tous les hommes sont frères. Si donc on ne veut souffrir comme instituteurs que des hommes dont le centre de gravité moral tombe dans les étroites limites d'un pays, il faut exclure non seulement les catholiques, non seulement les chrétiens, mais tous les honnêtes gens.

« Je remarquerai, en troisième lieu, que ces idées qui menacent de nous envahir de plus en plus et qui considèrent l'école comme une institution dans laquelle *on dresse au patriotisme*, révoltent le sens commun et le sens moral. Tout cela rappelle les discours et les expositions du ministre des cultes Falk; c'est une école de sous-officiers que l'on veut, et non une institution où l'on cultive le développement naturel et normal de la jeunesse. Ce patriotisme inculqué par le maître d'école, c'est un charlatanisme, et le zèle avec lequel on se démène contre de prétendus ennemis de la patrie est un mensonge. La source du vrai patriotisme, c'est le cœur des parents, c'est le sein de la famille, c'est l'amour du foyer, c'est le sentiment populaire. Tous, nous avons puisé dans la maison paternelle un immense trésor d'amour de la patrie. Qu'on nous donne des lois justes, qu'on cesse de gouverner dans le sens du despotisme libéral, et notre patrie allemande nous deviendra de plus en plus chère. Mais si l'on essaye de transformer l'Allemagne en un vaste champ d'exercices militaires, si l'on veut inspirer à l'enfant l'enthousiasme d'un système à coups de bâton, alors notre sens moral se révolte[1]. »

Ainsi pensaient et parlaient, avec Mgr Ketteler, tous les évêques allemands. Entre toutes les protestations que soulevèrent le vote et l'exécution de la loi du 4 juillet, il convient de citer celle de l'Association des catholiques allemands (*Verein der deutschen Katholiken*), qui venait de s'organiser à Mayence et qui déjà avait à sa tête les noms les plus entièrement dévoués à la sainte Église (8 juillet) :

« A l'ouverture du premier Parlement allemand, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne termina le discours du trône par les paroles suivantes : « Puisse la restau- « ration de l'empire germanique être pour « la nation allemande, même à l'intérieur, « une garantie de nouvelle grandeur ! Dieu « veuille qu'après une guerre si glorieuse- « ment conduite, la tâche du peuple alle- « mand soit désormais de triompher dans « les travaux de la paix ! »

[1] *Le Kulturkampf.*

« Les espérances que ce discours autorisait à concevoir ne se sont pas réalisées. En opposition au désir exprimé par le chef suprême de la nation allemande, certains partis, et à leur tête l'Association des protestants, par ses résolutions datées de Darmstadt les 4 et 5 octobre 1871, ont jeté le gant à l'Église catholique. Ils ont écrit sur leurs bannières : *Guerre aux institutions de l'Église !* et ils ont semé ainsi dans l'empire les germes de la zizanie et de la haine. Depuis ce temps, les catholiques ont vu s'élever contre eux les flots toujours grossissants de la calomnie et de la persécution, et, à leur grande douleur, ils ont pu s'apercevoir que ces attaques ont trouvé de l'écho même au sein du Parlement et qu'elles ont produit les décisions les plus déplorables. Nous sommes obligés de protester solennellement contre de pareils procédés, et nous protestons spécialement contre les décisions du Reichstag du 19 juin, parce qu'elles sont, dans notre conviction intime :

« 1° Une grave offense à l'Église catholique, qui a approuvé et a pris à son service la Compagnie de Jésus, et une menace à tous les catholiques, qui ont, avec elle, les mêmes principes de foi et de morale ;

« 2° Une atteinte nullement justifiée à la liberté personnelle ; une condamnation d'innocents citoyens contre lesquels on élève les plus graves accusations, sans leur accorder, ce qui n'est jamais refusé aux plus grands criminels, le droit d'être entendus par le juge, le droit d'enquête et de défense ;

« 3° Un acte d'ingratitude dont la patrie se rend coupable vis-à-vis de ceux de ses fils qui, selon le témoignage universel, ont donné dans les temps difficiles les preuves les plus glorieuses de courage et d'abnégation ;

« 4° Un mépris de la voix du peuple qui a parlé hautement et solennellement en plus de deux mille pétitions ;

« 5° Une perturbation de la paix religieuse, un attentat à la sécurité et à la tranquillité de la patrie.

« En outre, nous protestons contre ces décisions, parce que nous trouvons qu'il est indigne de la grandeur et de la puissance de l'Allemagne de procéder par des actes de violence contre un groupe d'à peine deux cents prêtres sans défense. Nous protestons, parce que ces décisions sont, pour ainsi dire, un anneau de la chaîne formée d'actes destinés à empiéter sur l'organisme intérieur de l'Église et à causer du dommage à ce règne céleste fondé par Jésus-Christ sur la terre, en le frappant dans sa liberté, dans ses droits garantis par la constitution des États, et en cherchant à le livrer à l'arbitraire des pouvoirs humains.

« Nous, catholiques, nous ne permettrons jamais que ce que nous possédons de plus saint soit livré aux caprices de majorités ennemies de la foi. Notre religion doit être libre et indépendante, afin qu'elle puisse accomplir sans empêchement sa haute mission pour la paix et le bonheur de la patrie. »

Les évêques allemands furent aussi unanimes dans la réprobation de cette foi néfaste, qui dispersait les meilleurs auxillaires de l'Église catholique.

Leur *Memorandum*, fruit de leur réunion à Fulda (20 septembre), en fait suffisamment foi. Dans ce long travail, ils exposent la triste situation où se trouve l'Église en Allemagne, depuis quelques années ; ils montrent en particulier que « l'interdiction de la vie claustrale n'est autre chose qu'une interdiction partielle du libre exercice de la foi catholique, que la prière, l'exemple et l'activité des Ordres et des communautés religieuses appartiennent à la santé et à la plénitude de la vie surnaturelle, et que, par suite, c'est évidemment exercer sur la conscience une pression détestable que de vouloir mesurer la vie et les besoins de l'Église catholique d'après les principes et les considérations d'une autre confession ».

Reprenant ensuite une à une toutes les attaques, toutes les calomnies dirigées contre la Compagnie de Jésus, son développement excessif, ses principes immoraux et pleins de dangers pour l'État et pour la paix confessionnelle, les vingt-cinq évêques signataires du mémorandum en démontraient

sans peine l'inanité. Et pour ce qui concerne les Ordres « parents de la Société de Jésus », ils faisaient ces sages remarques :

« Quand on considère que les principes évidents qui doivent établir cette parenté, n'ont pas encore été précisés ; qu'en second lieu, une discussion contradictoire n'a pas été engagée, et qu'enfin le préjugé qui établit la parenté des congrégations et de la Société de Jésus ne repose que sur l'affirmation de ceux qui se déclarent ouvertement les adversaires décidés de l'Église catholique, il y a tout lieu de craindre que, par les expressions introduites dans la loi du 4 juillet, « ordres et congrégations alliés », la porte se soit ouverte toute grande au caprice et qu'aucune congrégation religieuse ne trouve d'abri derrière le droit.

« Dans le fait, on a déjà traité de congrégations parentes les Rédemptoristes, les Lazaristes, même les Trappistes et les Frères des écoles chrétiennes. En réalité, toutes ces congrégations n'ont pas la moindre affinité avec les Jésuites. On peut bien y trouver une analogie, en ce sens que toutes ces congrégations ont apparu dans les temps nouveaux, et, à l'exception peut-être des Trappistes, elles ont toutes correspondu d'une manière particulière aux besoins du moment.

« Le sens de la loi serait alors : On peut, pour faire plaisir aux catholiques, laisser subsister tel ou tel vieil Ordre religieux et quelques congrégations qui se dévouent au soulagement des malades ; mais toutes ces congrégations religieuses que l'Église a fait éclore de son sein pour servir, dans l'esprit de la foi catholique, les besoins réclamés par leur époque, ont toutes de l'affinité avec les Jésuites et doivent être bannies. Si c'était bien là le sens de la loi, il serait alors bien évident que le but du législateur a été d'amoindrir le plus possible la force vitale de l'Église catholique et de la faire mourir intérieurement. Mais ce serait de toutes manières la persécution de l'Église, et de toutes manières l'oppression la plus perverse de sa liberté.

« De plus, par l'interdiction au moins partielle de l'existence de la vie religieuse, suit naturellement pour les congrégations l'expulsion des maîtres et des maîtresses, placés sous leur obédience, et qui avaient été installés en Prusse et dans le territoire de l'Alsace-Lorraine, expulsion prononcée par une simple ordonnance du ministère des cultes.

« Il y a ici : 1° Une atteinte des plus graves portées aux droits si bien acquis et au bien-être des maîtres et des maîtresses victimes de cette mesure, et qui, après avoir satisfait à toutes les exigences de l'État sont arrachés à leur vocation, privés de leurs moyens d'existence et récompensés par l'ingratitude de leurs services dévoués et si intelligents.

« 2° Un outrage à l'honneur de l'Église catholique et de la religion. Car la cause de l'éloignement de ces maîtres et de ces maîtresses des congrégations religieuses n'a point pour fondement l'exercice de leurs fonctions, mais leur caractère ecclésiastique ; ils ont été éloignés, parce qu'ils se sont consacrés à Dieu d'une manière spéciale, et par amour pour lui à l'éducation de la jeunesse, parce qu'ils cultivent, avec un soin particulier, dans leurs élèves des deux sexes, leur éducation religieuse de front avec le développement de leur intelligence, et qu'en tout ils s'inclinent devant la surveillance des ecclésiastiques de l'endroit et des évêques.

« 3° Une atteinte et un outrage profonds aux parents et aux communes catholiques qui voulaient confier leurs enfants à ces maîtres et à ces maîtresses donnés par la religion... »

Après l'entière exécution de la loi prussienne du 4 juillet 1872, qui atteignait directement la Compagnie de Jésus, le Rév. Père provincial remercia, par la lettre suivante, les catholiques allemands des nombreux témoignages de sympathie qu'ils avaient prodigués à cette Société pendant les tristes jours de la persécution :

« La province allemande de la Compagnie de Jésus a éprouvé beaucoup d'amertume, mais aussi de grandes consolations dans le courant de l'année qui approche de son déclin. Elle est

dissoute aujourd'hui; ses membres sont dispersés vers toutes les régions. Mais, quelque part que la Providence les dirige, partout les accompagnera le sentiment de la plus vive gratitude pour les preuves sans nombre d'amour et de sympathie que leur ont données les catholiques appartenant à tous les états et à toutes les professions.

« Les révérendissimes évêques de l'Allemagne ont, à diverses reprises, élevé la voix en notre faveur avec une franchise vraiment apostolique; ils nous ont comblés de tant de louanges et de reconnaissance qu'elles ne peuvent que nous remplir de confusion, vu l'exiguïté de ce que nous avons fait.

« Des hommes éminents ont invoqué, pour notre défense, les principes du droit et de la vérité devant le tribunal politique suprême de l'empire; ils l'ont fait avec une telle force de conviction, avec une telle suréminence intellectuelle et une telle générosité que, si même le succès extérieur a fait défaut, il n'a pu manquer que, devant Dieu et son Église, ils n'aient acquis d'immenses mérites, en même temps que l'admiration de tous les hommes de bien.

« Le révérend clergé de l'Allemagne, convaincu de l'unité de ses efforts et des nôtres pour le bien-être de l'Église et de l'État, s'est également rattaché intimement à notre cause dans les réunions publiques, les déclarations énergiques et les adresses sympathiques qu'il a produites.

« Les fidèles de tous les états, la noblesse catholique, la magistrature des villes et les représentants des communes catholiques ont témoigné de leur enthousiasme et de leur affection envers nous dans des milliers de pétitions, dans des réunions, ainsi qu'au moyen de la presse : témoignages qui nous resteront toujours présents à la mémoire.

« C'est pourquoi, au moment où nous sommes obligés de quitter l'Allemagne, nous exprimons du fond de notre cœur notre plus vive reconnaissance au révérendissime Épiscopat, aux très honorables membres de la fraction du centre, au révérend clergé, à la haute noblesse catholique, à tout le peuple catholique, et spécialement encore aux nombreux protecteurs et bienfaiteurs qui nous ont aidés dans notre situation difficile...

« Au nom de tous les membres de la province allemande de la Compagnie de Jésus,

« AUGUSTIN OSWALD,
« *Præp. prov. Germ. S. J.*

« Maria-Laach, en décembre 1872. »

La communauté de Sainte-Marie-du-Lac (*Maria-Laach : ad Lacum*), le plus beau, le plus complet et le plus peuplé des établissements de la Compagnie, fut aussi celui qui clôtura l'exécution de la loi du 4 juillet. Aucun établissement cependant ne méritait mieux de trouver grâce devant les persécuteurs; son importance était immense, les services qu'il rendait, inappréciables. Qu'on nous permette de les rappeler, en citant les paroles mêmes du recteur, le R. P. Gaspard Hœvel, qui, le 1er janvier 1873, assista impuissant à l'expulsion de ses religieux :

« Maria-Laach, disait-il aux agents de Bismarck dans une noble protestation, était une maison de missions, fondée au prix de grands sacrifices et devenue, par sa prospérité, un des établissements les plus importants peut-être du monde : il était destiné à former des professeurs et des pasteurs pour les Allemands qui vivent en pays étrangers, et des missionnaires pour les païens. Le gouvernement impérial vient de nous causer de grands dommages matériels. Tout en réservant aussi sous ce rapport notre droit plein et entier, nous nous consolerions pourtant de ces pertes, si elles ne nous mettaient pas en même temps dans l'impossibilité d'atteindre désormais le but de notre œuvre. Si donc à l'avenir nous ne sommes plus en état de former des pasteurs pour nos compatriotes émigrés et des missionnaires pour convertir les païens et propager la civilisation dans les pays barbares, si des millions d'âmes ne parviennent pas à connaître le vrai Dieu, la responsabilité en retombera tout entière sur les promoteurs de la loi. Nous ne pouvons nous consoler de la perte éternelle d'âmes immortelles.

« Il est pénible d'avoir à dire davantage, même au risque de franchir les bornes que la modestie imposerait en d'autres circonstances. Mais il est nécessaire que l'on sache quels sont nos sentiments, comme citoyens allemands, lorsque nous nous voyons forcés de quitter le sol de notre patrie.

« Pour faire passer la loi, on n'a pas craint

d'accuser les membres de la Compagnie de Jésus de professer des opinions hostiles à l'État.

« Quand avons-nous fait preuve d'hostilité contre l'État? Est-ce lorsque, dès le début de la guerre de 1870, la communauté de Maria-Laach transformait spontanément en ambulance une partie considérable de sa propre demeure, et, trois mois durant, y soignait les soldats malades? Est-ce lorsque quatre-vingt-six membres de cette même communauté allaient, soit comme aumôniers militaires, soit comme infirmiers, s'exposer des mois entiers, à tous les dangers, à toutes les fatigues, et plusieurs pour la seconde fois, après un court intervalle de repos? Est-ce lorsque deux des nôtres sacrifiaient ainsi leur vie, tandis que d'autres sacrifiaient leur santé? Est-ce lorsque ces infirmiers revenaient avec les certificats les plus honorables des médecins supérieurs, ou lorsque le commandant en chef du 8e corps d'armée et la commission des ambulances nous envoyaient, par leur lettre du 13 décembre 1870, le témoignage public de leur reconnaissance? Est-ce lorsque les membres de la communauté, après s'être mis de la sorte au service de la patrie, ont été, sur l'ordre de Sa Majesté l'empereur et roi, décorés de la médaille commémorative pour « dévouement pendant la guerre », et parmi eux un prince qui, proche parent de la maison royale, était entré dans notre Ordre avec consentement exprès de Sa Majesté régnante?

« En récompense de ce dévouement reconnu par tant de témoignages si irrécusables, nous prenons le chemin de l'exil; mais nos sentiments inaltérables pour l'honneur allemand ne nous permettent pas de porter ostensiblement ces médailles au delà de la frontière. »

Quelques jours auparavant, le 16 décembre, la communauté de Gorheim avait de même été dissoute. Le R. P. Spaéni, supérieur de cette maison, venait de recevoir une lettre de Mgr Kübel, alors administrateur de l'archevêché de Fribourg, dans laquelle le prélat remerciait la Compagnie de Jésus des services rendus au diocèse, et constatait les heureux résultats obtenus par les travaux, les prières et les bons exemples de ces religieux. Avant leur départ, les Pères de Gorheim furent invités à la table du prince Hohenzollern, qui avait fait lui-même toutes les démarches possibles pour pouvoir les conserver dans sa principauté de Sigmaringen.

8. — *L'Association des catholiques allemands. — Appel du comité. — Congrès de Cologne.*

En présence de la persécution engagée contre l'Église d'Allemagne, il fallait une organisation générale pour soutenir efficacement la bonne cause. L'Association des catholiques allemands, dont nous avons déjà cité la protestation contre la loi du 4 juillet qui expulsait les Jésuites et autres Ordres affiliés, s'organisa à Mayence dans ce but. Elle publia tout d'abord un appel aux catholiques, en faisant connaître les statuts de l'Association. Voici la principale partie de ces documents :

1° *Appel du comité directeur.*

Sans contredit, la situation des catholiques allemands est devenue fort inquiétante. Les derniers événements devront ouvrir les yeux à tous ceux qui avaient conservé encore quelques illusions à ce sujet. Des événements ont accablé l'Allemagne catholique, comme ses fils fidèles, qui ont versé leur sang pour la patrie dans la dernière guerre, n'en pouvaient jamais attendre. Les catholiques ont subi des mesures qui devaient produire une discordance lamentable dans les joies du triomphe du nouvel empire. Nous nous trouvons dans une situation qu'on peut avec raison qualifier du nom de persécution, même si les feuilles antichrétiennes n'excitaient pas tous les jours à la guerre d'extermination contre l'Église.

On favorise l'hérésie et la séparation de l'Église catholique, même lorsque le peuple fidèle s'en scandalise; on autorise le sacrilège qui provoque encore davantage la colère de Dieu. De par l'État on s'immisce dans l'action enseignante de l'Église, on s'attribue le pouvoir de juger l'essence même de la doctrine catholique; on condamne un principe de foi que les catholiques maintiennent comme une vérité divine-

ment révélée, et que l'Église, assemblée en concile, a solennellement proclamé ; on le déclare en contradiction avec le droit humain, les exigences du siècle et les lois politiques, et on le qualifie, de ce chef, dangereux pour l'État. Les évêques qui résistent avec un courage apostolique aux agressions de l'État sont accusés de violer la loi; on cherche à annuler ou à amoindrir l'action du pouvoir judiciaire, et on les menace, à titre de sujets désobéissants, de procès et de confiscation de leurs revenus. Le devoir de l'État chrétien de protéger l'Église est ainsi transformé en pouvoir absolu de l'Etat sur l'Église.

Pour ne plus être dans l'incertitude sur la portée des mesures persécutrices, on enlève à l'Église son droit sacré sur l'école, dont elle est la fondatrice, on attaque même sa mission enseignante en général. Avec cela, on édicte des lois d'exceptions contre le clergé. Au Reichstag on provoque l'indignation justifiée de millions de catholiques, en persécutant, à la honte du siècle et de toute idée de droit, les Ordres vénérables de l'Église ; surtout en livrant, par la reproduction d'accusations mille fois réfutées, à la haine la plus injuste la Compagnie de Jésus, et en faisant fi de tout principe d'équité, on ne cherche rien moins qu'à expulser, comme la lie de la société, les célèbres prédicateurs de la vérité, les excellents maîtres de la jeunesse, les Samaritains charitables de la dernière guerre.

La presse ennemie de l'Église est systématiment organisée contre nous; on lui laisse toute licence pour semer le soupçon contre les catholiques, pour les calomnier, insulter le chef et les institutions les plus vénérables de l'Église, et livrer à la risée publique tout ce qui nous est cher et vénéré.

Si même nos adversaires ne nous le criaient pas de la tribune, s'ils ne le répétaient pas journellement dans d'innombrables publications, il faudrait bien nous convaincre tous les jours davantage que la lutte actuelle est dirigée contre l'existence même de l'Église en Allemagne.

L'État, tel que les adversaires de toute religion révélée cherchent à le constituer par la violence et qu'ils veulent le faire dominer avec passion, ne tolère pas, dans son empire tout mondain, de puissance spirituelle qui lui dise la vérité lorsqu'il se trompe et qui lui fasse connaître ses torts.

Nous tenons fermement aux principes politiques religieux que la foi et la raison nous enseignent. Nous maintenons qu'il y a sur terre deux pouvoirs institués par Dieu pour le salut du genre humain, mais qu'il est nécessaire que les deux ordres ne soient pas séparés, car ils sont destinés à constituer par leur union la grande communauté chrétienne qui doit s'étendre sur la terre entière. Les buts proposés à l'État et à l'Église nous enseignent aussi les rapports qui doivent exister entre eux. A cause de cela nous maintenons ferme l'injonction du fondateur divin de notre religion de donner à l'empereur ce qui est à l'empereur, et à Dieu ce qui est à Dieu. Comme nous sommes convaincus que la foi est la lumière pour les actions de chacun, nous vénérons dans l'enseignement apostolique de l'Église l'autorité qui apprend aux princes les vérités de la loi chrétienne, et qui nous exhorte et nous fortifie pour dire avec les apôtres : Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes...

*Pour Dieu et pour la patrie* sera notre devise dans la lutte pour laquelle nous nous levons dans ce moment solennel.

Par notre union seule nous pouvons espérer de vaincre; aussi, les catholiques allemands doivent-ils s'entendre sur les principes qui doivent guider leur action publique. Ils doivent s'unir pour l'action commune, pour exercer une influence suffisante sur la vie publique.

Par une organisation solide et générale, nous serons en mesure de soutenir notre presse contre la puissance de nos ennemis, de peser par nos voix dans les élections politiques et de défendre nos intérêts auprès du gouvernement.

Pour réaliser une telle union, une Association a été fondée à Mayence, dont le Comité dirigeant publie les statuts. Tous les hommes catholiques de l'Allemagne qui tiennent à la liberté de l'Église et à la prospérité de la patrie, sont invités à en faire partie.

Les biens les plus sacrés sont en danger. Levons-nous comme des fils dévoués de l'Église et de la patrie. Luttons sans crainte et sans relâche pour le droit et la vérité. Le droit sera toujours le droit et la victoire finale est à la vérité.

Mayence, 8 juillet 1872.

*Le Comité directeur de l'Association des catholiques allemands* :

Baron Félix de Loe, *président*;

Baron de Frankenstein, pair du royaume de Bavière, *vice-président*;

Joseph-Nicolas Racke, Eugène Haffner, négociants à Mayence, secrétaires, etc.

2° *Statuts de l'Association des catholiques allemands.*

1° Le but de l'Association est de défendre la liberté et les droits de l'Église catholique, de faire prévaloir les principes chrétiens dans toutes les conditions de la vie publique par tous les moyens légaux, surtout par l'exercice des droits constitutionnels.

2° Sont membres de l'Association les catholiques qui, à l'occasion de la réunion constituante, ont déclaré leur adhésion par la signature des statuts. Sont membres tous les catholiques majeurs habitant l'Allemagne qui ont été reçus par le Comité dirigeant. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'Association. L'exclusion peut être décrétée par le Comité, si des raisons graves la justifient et que la retraite volontaire ne puisse être obtenue. Par la retraite, l'exclusion et la mort, tous droits sur les fonds de l'Association se trouvent éteints. Aucun membre ne peut en exiger la répartition.

3° Chaque membre paye au moins six *groschen* (75 centimes) par an pour les frais de l'Association.

4° Le siège de l'Association est à Mayence.

5° Les affaires de l'Association sont dirigées par un comité composé d'un président et de douze à vingt-quatre membres, tous élus par l'assemblée générale de l'Association...

... 9° Tous les ans il y aura une assemblée générale pour la reddition des comptes, le renouvellement des membres du comité, et la solution des autres questions.

10° Pour faciliter aux membres de prendre part aux assemblées de l'Association, le Comité en organisera, suivant les besoins, dans toutes les parties du pays...

Le gouvernement prussien ne devait pas voir avec satisfaction cette organisation des forces catholiques. En vain il s'efforça de discréditer par la presse cette Association religieuse de Mayence et d'en empêcher le recrutement; il dut compter avec les membres de la *fraction du centre*, avec les journaux catholiques, avec enfin le clergé et le peuple qui se souvenait de Clément-Auguste, l'héroïque archevêque de Cologne. Près de deux mille catholiques, dont un grand nombre appartenaient aux meilleures familles de l'Allemagne, se réunirent à Breslau, capitale de la Silésie, pour protester de leur amour envers la sainte Église. Le baron de Frankestein, vice-président de l'Association des catholiques allemands, fut placé à la tête de ce Congrès, où l'on entendit successivement Mgr Fœrster, prince-évêque de Breslau, MM. le chanoine Moufang, Racke, le prince d'Isembourg, Majunke, Huhn, etc. Le Congrès insista particulièrement sur l'urgente nécessité d'organiser plus fortement la grande œuvre de la presse : car, comme le proclamait l'un des orateurs, l'abbé Majunke, rédacteur de la *Germania*, « la presse catholique est la grande puissance du moment, elle est le vrai champion de la vérité, le seul qui puisse combattre à armes égales contre les organes hérétiques et libérâtres. » (8-12 septembre.)

Mais l'Association des catholiques allemands avait pris en quelques mois une telle extension, que, dès le 6 octobre, elle put tenir, à Cologne, sa première assemblée générale. Plus de six mille personnes étaient munies de cartes, un grand nombre n'avaient pu en obtenir. L'immense salle du *Gurzenith*, la même qui, quinze jours plus tôt, avait servi à la réunion des apostats vieux-catholiques, était comble. Un télégramme, daté du 8, portait ces mots éloquents dans leur concision : « L'assemblée continue; entente cordiale; enthousiasme universel; adresses votées à NN. SS. Krementz et Mermillod; séance terminée aux cris de : *Vivent les Jésuites!* » Le Congrès acclama les résolutions suivantes :

« L'Association des catholiques allemands rejette l'accusation calomnieuse portant que la population catholique est indifférente aux intérêts de la patrie et ennemie de l'empire. Obligés par leur conscience et par leur foi d'estimer l'autorité, les catholiques détestent toute entreprise révolutionnaire et traître à la patrie. Comme citoyens de l'État, réclamant comme tels leurs droits, ils n'abandonneront jamais la liberté de leur personne ni l'autonomie de leur Église à l'arbitraire d'hommes d'État, ni au hasard des majorités parlementaires. C'est leur devoir de s'opposer,

par tous les moyens licites, aux lois et aux mesures de police qui sont en contradiction avec le droit divin et humain, et qui nuisent à leur liberté religieuse et civile. »

Parmi ces lois et ces mesures de police étaient rappelées celle qui enlevait à l'Église son droit sur les écoles, celle qui supprimait la Compagnie de Jésus, et ces décrets ministériels qui avaient la prétention d'empêcher les évêques d'exercer la juridiction qui leur est donnée de Dieu. La captivité du Souverain Pontife ne fut pas oubliée dans les vœux exprimés par le Congrès :

« La situation du Saint-Père ne cesse d'être l'objet de la plus profonde douleur pour les catholiques allemands. Ils ne peuvent jamais cesser de protester contre les crimes qui ont été commis à l'endroit du chef de l'Église sous les yeux mêmes des gouvernements européens. La protection du Pape est un devoir dont les gouvernements sont redevables à leurs sujets catholiques et à eux-mêmes. »

**16.** — Angleterre. — *Meeting catholique.* La guerre acharnée faite à l'Église depuis le 20 septembre 1870 souleva de nombreuses protestations parmi les catholiques. Diverses sociétés furent également formées, dans le but de défendre les intérêts catholiques, de toutes parts attaqués. Nous venons de voir en Allemagne l'*Association des catholiques allemands.* Il se forma également en Italie, la *Société pour les intérêts catholiques*, et en Angleterre la *Catholic Union.* Cette dernière association se proposait avant tout la réintégration de l'Église dans son domaine temporel. La pétition qui demandait cette restauration fut couverte, en Angleterre, d'un million de signatures :

« Nous, soussignés, disaient les catholiques anglais en protestant contre l'usurpation du 20 septembre, nous avons vu avec indignation la récente perpétration d'un grand crime public... Nous proclamons que ceux qui se soumettent à un tel événement sans protester solennellement et énergiquement, comme ils peuvent le faire, sont de connivence pour porter un coup mortel à la conscience générale, et sont étrangers aux premiers sentiments d'honneur et de justice sans lesquels les États, comme les individus, doivent renoncer à la sécurité aussi bien qu'à la liberté... Nous enregistrons ici solennellement notre protestation devant le ciel, pour décharger notre conscience et signaler à nos compatriotes la voie fatale dans laquelle entrera l'Europe, si elle approuve ce sacrilège. Nous déclarons à tous les catholiques sur toute la terre et à tous les hommes que nous n'avons pas pris part à cet événement, et les adjurons de s'unir à nous pour le réparer. »

Le 16 juillet 1872, surtout, restera une date mémorable dans les annales de l'Angleterre et même de la catholicité. Ce jour-là, l'Union catholique avait convoqué, à Londres, un grand meeting laïque pour protester contre la conduite des gouvernements italien et allemand qui venaient, le premier de fermer à Rome les maisons religieuses, et le second d'expulser les Jésuites d'Allemagne. Une foule énorme avait répondu à l'appel du jeune duc de Norfolk, qui présida le meeting. Sur l'estrade, on remarquait les comtes de Denbigh et de Gainsborough, lord Petre, lord Howard de Glossop, sir George Bowyer, M. Maguire, et bien d'autres, heureux de manifester leurs convictions religieuses. Les ecclésiastiques étaient peu nombreux, une vingtaine environ; et il semblait que par cette absence volontaire ils voulussent laisser à la population laïque l'honneur de la protestation. Ce qui n'empêchera pas le *Times* et plusieurs autres journaux de regarder la manifestation du 16 juillet comme une réunion cléricale, indigne par conséquent de fixer l'attention publique.

Trois résolutions furent développées par les orateurs et unaniment adoptées par l'assemblée. La première était ainsi conçue :

« Le meeting, ayant appris par la lettre du Saint-Père au cardinal Antonelli l'intention du

gouvernement italien de supprimer les Ordres religieux dans la ville de Rome, déclare que la suppression des Ordres religieux dans la métropole de la catholicité est un coup porté à leur existence dans le monde entier. »

En présentant cette résolution, le noble lord Howard de Glossop, oncle du duc de Norfolk, fit voir qu'elle se rattachait d'une manière excessivement étroite au but particulier que poursuivaient tous les catholiques anglais, à savoir l'éducation religieuse de leurs enfants, surtout de leurs pauvres. C'est, en effet, au moyen de ces grandes institutions religieuses, dont le centre est à Rome, que l'on peut obtenir ce résultat. L'orateur rappela encore les familles considérables de l'Angleterre qui tenaient à honneur de compter un ou plusieurs membres dans ces Ordres religieux.

Le comte de Denbigh présenta la deuxième résolution :

« La législation récente de l'empire allemand, expulsant de son territoire les Jésuites et autres corps enseignants, sans prouver et même sans alléguer aucun acte illégal à leur charge, est une injure gratuite adressée aux catholiques de toutes les nations. »

La troisième proposition, accueillie avec le même enthousiasme par le meeting, résumait les deux autres :

« Le meeting regarde la législation des gouvernements italien et allemand, comme faisant partie d'un projet d'attaque générale contre les libertés de l'Église catholique, projet qui doit appeler une protestation de la part de tous les catholiques. »

Mgr Manning, qui avait voulu laisser à l'assemblée son caractère purement laïque, n'arriva que pendant le développement de la troisième résolution. Sa Grandeur, dont l'entrée avait été saluée d'unanimes applaudissements, ne tarda pas à prendre la parole, pour dire que cette réunion était de nature à donner le démenti le plus formel à l'opinion, répandue à dessein par une certaine partie de la presse britannique, que les laïques anglais étaient incapables de prendre une initiative quelconque, et qu'ils en étaient réduits à marcher à la remorque de leurs supérieurs ecclésiastiques. L'éminent prélat dit ensuite que le spectacle offert au monde n'était que la représentation en trois actes de la vieille fable *le Loup et l'Agneau*. La première partie s'était jouée en Italie, qui, pendant vingt-cinq ans, avait abrité ses attaques sacrilèges sous le manteau d'une prétendue agression du Saint-Père.

Le second acte du drame venait de se produire en Allemagne. Ici, l'éminent prélat avouait qu'il avait profondément désiré l'unité de l'Allemagne, parce que les catholiques, épars dans un si grand nombre de royaumes et de petites principautés, ne pouvaient que difficilement se réunir sous un drapeau commun et revendiquer leurs droits d'une voix forte et unanime. Mais il n'avait pas prévu que le grand chancelier de l'empire, immédiatement après la réalisation de son idée, chercherait, par une véritable hallucination, à s'immiscer dans les divisions religieuses de son pays et persécuterait si violemment les catholiques.

Mgr Manning, voulant s'expliquer cette aberration du chancelier allemand, dit que, pendant son séjour de huit mois à Rome, au moment du concile, il avait touché du doigt les intrigues des gouvernements européens et vu les préparatifs du malheureux schisme qui s'était produit. Munich avait été le véritable inspirateur de ce mouvement ; et quand le prince de Bismarck voulut interposer son autorité, ce fut en Bavière, à Munich, qu'il alla puiser ses inspirations.

Quant au troisième acte, il se joue derrière le rideau. Le prélat montra tous les gouvernements, surtout celui d'Allemagne, dominés par un pouvoir occulte qui se compose de la franc-maçonnerie et des autres sociétés secrètes. Ce sont elles qui ont poussé à l'expulsion des Jésuites, à la suppression des Ordres religieux à Rome.

**17.** Le schisme arménien : *Reprise de la persécution. — Élection d'un nouveau patriarche. — Exil de Mgr Hassoun.*

Malgré les assurances formelles données

à Mgr Franchi, au moment de son départ[1], le gouvernement ottoman continua à protéger ouvertement les Arméniens schismatiques. Les belles promesses faites à l'envoyé du Saint-Siège furent vite oubliées. Dès la fin de l'année précédente, Server-Pacha, secrétaire d'État au département des affaires étrangères de la Porte-Ottomane, avait installé par la force un évêque intrus, Azarian, au couvent catholique de Bzommar, dans le Liban. Bientôt, à Constantinople même, il autorisa les dissidents à s'emparer violemment des fondations catholiques, et protégea partout leurs agents, qui parcouraient les provinces pour recruter de nouveaux adhérents au schisme. Au mois de février 1872, une vile tourbe de schismatiques de Péra pénètre de nuit par bris et effraction dans une maison appartenant à l'hôpital catholique arménien, s'en empare et s'y installe ; et le lendemain, quand viennent les administrateurs de l'hôpital, ils sont reçus à coups de bâton. Le chef de la municipalité envoie aussitôt des agents de police, non pas pour chasser les voleurs mais pour les protéger contre un retour offensif... — A Psamthia, un des quartiers de Stamboul, et où sur soixante familles catholiques, à peine vingt étaient passées au schisme, l'église devint propriété de la secte, de par la volonté du gouvernement. — A Trébizonde, où les dissidents étaient une minorité infime, mais audacieuse, l'église était sans cesse menacée d'être prise d'assaut. Ce n'était que démonstrations haineuses devant la demeure épiscopale. Les fidèles durent monter la garde autour de leur évêque, vieillard octogenaire, et devant leurs sanctuaires.

« Le nonce apostolique (Mgr Franchi) parti, écrivait un vénérable évêque arménien, tout espoir s'est éteint. Nous vivons en des transes inexprimables. On veut à tout prix que nous reconnaissions l'autorité de l'antipatriarche (Cupélian). S'il n'y avait encore que les menaces des apostats! Mais des agents, exécuteurs d'ordres venus d'en haut, parcourent les provinces et violentent mes pauvres enfants, afin de les obliger à se séparer de notre sainte mère l'Église catholique. Nous sommes en pleine persécution. Semblable au laboureur qui voit la grêle détruire sa moisson, je suis navré d'assister à une tempête qui ne laissera peut-être rien subsister du fruit de nos labeurs et du dévouement de tant d'âmes généreuses. Fasse Dieu que je ne survive pas à tant de douleurs! »

Cependant le grand vizir, Mahmoud-Pacha, pour mettre un terme à ces divisions, réunit les catholiques les plus notables ainsi que les plus influents parmi les schismatiques, et leur enjoignit de choisir en commun un chef auquel tous devraient l'obéissance. Un décret impérial parut à cette occasion, au commencement du mois de mai, et donnait déjà tous les torts aux catholiques. Voici ce document :

Messieurs les notables de la nation catholique, bien que, d'après les garanties données, les assurances et les confirmations faites à la nation catholique sur la pleine conservation et observance du légitime et accoutumé système adopté depuis que le patriarcat catholique a été institué à Constantinople, Mgr Hassoun eût été élevé par la Sublime-Porte au patriarcat ; comme toutefois il a été plus tard découvert que son patriarcat était basé sur la portée de l'écrit *Reversurus*, qui abandonne au Pape l'administration de l'Église arménienne et viole les privilèges et immunités dont jouissait *ab antiquo* la communauté religieuse ; pour ce motif et comme conséquence naturelle, on a antécédemment retiré à Mgr Hassoun son bérat d'investiture[1].

Sur cela, nous vous ordonnons, à la condition toutefois de ne pas faire participer à l'élection ni lui (Mgr Hassoun), ni celui qui est considéré comme tenant sa place, Bathiarian, d'élire en commun et de présenter à la Sublime-Porte une personne notable, juste, habile, fidèle sujet du gouvernement impérial et appartenant à la communauté arménienne catholique, laquelle personne puisse gérer l'importante charge du patriarcat comme par le passé, et amener la tranquillité dans le cœur de tous les individu de la nation.

[1] Voir ci-dessus, p. 589.

[1] Le 23 mars 1868.

A ne prendre que les termes de ce décret, il ne pouvait être question que de nommer un représentant officiel chargé de défendre les intérêts des Arméniens auprès du gouvernement turc; le titre de *patrick civil* n'était point nécessairement conféré au patriarche de Constantinople, en sorte que les catholiques pouvaient prendre part à cette élection sans abandonner Mgr Hassoun ni renier leur foi. Du reste, dans les circonstances critiques qu'ils traversaient, ils ne pouvaient voter que pour un catholique soumis au patriarche et au Pape : nommer, en effet, un schismatique, un adversaire déclaré du patriarche légitime, « pour amener la tranquillité dans le cœur de tous les individus de la nation », c'eût été dérisoire. Leur choix se porta sur l'évêque de Brousse, tandis que les dissidents élisaient Mgr Kupélian, qui avait encouru par son opiniâtreté les censures ecclésiastiques. Ce fut ce dernier seul, cela va sans dire, qui fut reconnu, au nom du gouvernement par Mahmoud-Pacha, et les catholiques ne purent que protester contre ce choix qui les livrait à leur plus ardent adversaire. Plus de deux mille Arméniens, évêques, prêtres et laïques, déclarèrent aussitôt qu'ils ne pourraient jamais accepter comme patriarche (civil) un prêtre expulsé de la religion catholique, en révolte avec l'autorité ecclésiastique, et qui venait d'être consacré sacrilègement évêque par les trois autres évêques schismatiques.

Mahmoud-Pacha alla encore plus loin; car dès lors il affecta de regarder Kupélian comme l'unique patriarche des Arméniens, comme le *chef spirituel* de la communauté arménienne catholique. C'était réduire les catholiques ou à n'avoir plus d'existence légale, ou à reconnaître un intrus comme leur pasteur. Ainsi l'autorité de Mgr Hassoun était sapée par la base, et, bientôt après, sous les prétextes les plus frivoles, le grand vizir fit intimer au patriarche, verbalement d'abord et par écrit ensuite, l'ordre d'expulsion du territoire ottoman.

« Votre présence à Constantinople, lui écrivit l'illustrissime Server-Pacha, est une cause de trouble et de désordre au sein de la communauté arméno-catholique, *sur laquelle vous n'avez plus aucune autorité*, et entretient parmi vos adhérents des sentiments de désobéissance, de rébellion et de félonie à l'égard du gouvernement impérial. Vous sortirez donc du territoire de l'empire ottoman, afin que quelques-uns des sujets arméniens de S. M. le Sultan, égarés par vos exemples, reviennent à une plus saine appréciation de leurs devoirs envers le gouvernement, et qu'ils se réconcilient avec les autres membres de la communauté; ce qu'ils ne feraient jamais tant que vous seriez au milieu d'eux, comme un brandon de discorde. » (17 juillet.)

Ainsi fut exilé, sans plus de forme de procès, celui qui, « depuis trente ans était le serviteur de la Sublime-Porte, l'ami des Réchild-Pacha, des Fuald-Pacha, des Aali-Pacha, hommes illustres qui avaient su mettre leur pays dans la voie du progrès, de la civilisation et de la prospérité, et de qui il avait reçu, à plusieurs reprises, des missions délicates et élevées, ayant pour but les intérêts et la grandeur de l'empire [1] ». Après avoir laissé de salutaires instructions à la communauté arménienne catholique, restée fidèle dans sa grande majorité, le prélat dut faire ses adieux à son peuple bien-aimé et partit pour Rome, où il reçut un accueil tel qu'il est dans les traditions de la Ville-Éternelle d'en réserver à ces glorieux vaincus. Pie IX pressa tendrement sur son cœur le fidèle patriarche, et, lui remettant une croix pectorale, enrichie de diamants : « Recevez-la, mon frère, bien qu'elle ne soit pas digne de celle que vous venez de porter pendant votre dernier séjour en Orient. »

**27.** — FRANCE. — *Loi sur le recrutement de l'armée.*

Après nos désastres, il fallait reconstituer l'armée sur des bases nouvelles, ou tout au moins affirmer des principes qui avaient

[1] Extrait de la fière réplique de Mgr Hassoun à Server-Pacha.

été faussés ou appliqués d'une manière insuffisante.

Ainsi, le service devenu obligatoire pour tout Français, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ; les dispenses réduites en nombre, devenues presque toujours temporaires et conditionnelles ; la suppression du remplacement, qui avait pendant trop longtemps introduit de mauvais éléments dans les corps de troupe, voilà un premier aspect des réformes accomplies par la nouvelle loi du 27 juillet 1872.

Elle décida, en outre, que les hommes présents au corps ne pourraient prendre part à aucun vote; que seraient exclus de l'armée : 1° les individus condamnés à une peine afflictive ou infamante ; 2° les hommes condamnés à une peine correctionnelle de deux ans d'emprisonnement et au-dessus, et privés, de plus, en tout ou en partie, de leurs droits civiques, civils ou de famille.

L'immunité ecclésiastique était maintenue par l'article 20, ainsi conçu :

Art. 20. — Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire :

... 5° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres-adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions; pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le recteur de l'académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement, et s'ils réalisent cet engagement dans un des établissements de l'association religieuse ou laïque, à condition que cet établissement existe depuis plus de deux ans ou renferme trente élèves au moins.

6° Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'État, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire, s'ils cessent les études en vertu desquelles ils ont été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration.

L'article 70 avait trait à l'observation du dimanche dans l'armée. Il ne donnait pas, mais promettait seulement de bonnes garanties sur ce point à l'avenir :

« Les ministres de la guerre et de la marine assureront par des règlements, aux militaires de toutes armes, le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux, les dimanches et les autres jours de fêtes consacrés par leurs cultes respectifs. Ces règlements seront insérés au *Bulletin des lois.* »

Il eût été évidemment préférable que l'Assemblée nationale adoptât sur ce sujet la rédaction du baron Chaurand, suivant laquelle la liberté religieuse était non pas promise, mais affirmée, mais accordée sans retard. Car il était à craindre, comme l'événement le justifia, que ces règlements promis ne se fissent beaucoup attendre. En attendant, dans l'édition de cette loi mise à l'usage de l'armée sous ce titre : *Loi annotée sur le recrutement... avec les explications fournies par le rapport et la discussion à l'Assemblée nationale*, on remarquait cette courte annotation : « Les ministres assureront le temps et la liberté nécessaires (à l'accomplissement de leurs devoirs religieux), *sauf les nécessités du service*, *car quiconque travaille*, *prie*, *a dit le ministre.* » N'était-ce pas une invitation à sacrifier les nécessités de la liberté religieuse aux nécessités du service militaire ?

**30.** — *L'agent diplomatique de l'Angleterre auprès du Saint-Siège.*

M. Odo Russel, étant secrétaire de légation à la cour de Naples, avait été envoyé remplir une mission auprès du Vatican, et, après la chute du royaume napolitain, était resté à Rome, comme représentant diplomatique de l'Angleterre auprès du Saint-Siège. Après la guerre de 1870, il fut remplacé par M. Jervoise, auquel le Parlement britannique allouait chaque année une somme de 20 000 francs, plus 5000 francs pour frais de voyage et de logement.

Le Souverain Pontife ayant été privé de

son pouvoir temporel par suite de l'usurpation piémontaise, le gouvernement britannique pouvait-il encore maintenir un représentant auprès du Pape ? Telle est la question qui fut agitée pendant plusieurs séances, le 30 juillet 1872 et les jours suivants. Cette année, le nom de Rome ne figurait point dans la liste des services diplomatiques, et cependant la même somme était allouée à M. Jervoise, comme employé au ministère des affaires étrangères. Déjà même la plus grande partie avait été accordée, et il ne restait plus à voter que les 5000 francs d'allocation supplémentaire pour frais de logement, quand M. Monk demanda l'abrogation de ces dépenses à deux points de vue. Le premier n'était qu'une question de forme : car, selon l'orateur, faire disparaître du budget le nom de Rome et payer en réalité un agent, c'était soustraire ce poste au contrôle du Parlement. La seconde raison de M. Monk était plus sérieuse : il n'admettait pas que le gouvernement pût maintenir des relations diplomatiques avec un personnage qui avait cessé d'être le souverain des États-Romains ; autant vaudrait accréditer un agent diplomatique auprès de la reine Isabelle, exilée d'Espagne. Cette raison devait être goûtée par les Whalley, les Newdegate, les Charley et tant d'autres, élevés dans les plus monstrueux préjugés contre Rome et le Souverain Pontife. Tous s'accordèrent à dire qu'il ne s'agissait pas là d'argent, mais de légalité : que le gouvernement ne pouvait maintenir un représentant auprès du Pape sans violer la constitution, qu'il était non moins ridicule qu'illégal de voter six ou huit cents livres pour qu'un Anglais fît antichambre au Vatican...

Ces attaques demandaient une réponse de la part du gouvernement. Elle ne se fit pas attendre ; cependant elle aurait pu être plus explicite et plus ferme. Lord Enfield, sous-secrétaire d'État au Foreign-Office, s'efforça de prouver que ni la Trésorerie ni son ministère n'avaient eu l'intention de tromper ou surprendre la Chambre à ce sujet. Si M. Jervoise, dit-il, était secrétaire d'ambassade ou même simple attaché, son nom figurerait parmi les membres du corps diplomatique. Quant à la question politique, il déclara que, le Pape n'ayant pas encore reconnu le roi d'Italie, on ne pouvait rappeler M. Jervoise et laisser ainsi l'Angleterre sans relation directe avec la cour pontificale.

Ces explications embarrassées ne firent que rendre l'opposition plus ardente ; les objections se multiplièrent contre la légalité d'un agent au Vatican, à quelque titre que ce fût. L'attorney général dut prendre la parole. Lui aussi commença par louvoyer autour de la question. Il était assez vieux, dit-il, pour se rappeler le vote de l'acte autorisant Sa Majesté à ouvrir des relations diplomatiques avec la cour de Rome. Ce bill portait dans l'origine le mot *Souverain Pontife*, mais à la suggestion de feu lord Derby, on y substitua *Souverain des États-Romains*, non point dans le but de désigner une autre personne que le Pape, mais pour le désigner de manière à ne pas porter ombrage aux susceptibilités religieuses d'un bon nombre d'Anglais. De plus, Pie IX, selon l'orateur, était encore roi, roi de la cité Léonine, souverain indépendant, avec droit de vie et de mort. L'importance d'un trône et la nécessité des relations diplomatiques ne dépendent pas du plus ou moins de mètres carrés.

L'opposition eut encore beau jeu contre ces subtilités indignes d'un gouvernement fort. Elle démontra sans peine que le Pape avait cessé d'être roi, même dans la cité Léonine, et qu'il n'était plus que le prisonnier, ou tout au moins le sujet du roi d'Italie. Il fallut que sir P. O'Brien, avec une franchise tout irlandaise, rétablît le débat à sa véritable hauteur. Se tournant tout d'abord vers les membres du parti libéral auquel il appartenait lui-même, et qui seuls avaient censuré le gouvernement, il leur reprocha d'afficher ouvertement le principe de non-intervention, mais de le fouler aux pieds dès qu'on agite à leurs yeux le *drapeau rouge* de la Papauté. Puis, prenant la question au point de vue le plus élevé, il demanda s'il est un pouvoir en Europe, hostile ou non au Pape, tel que la

Russie ou l'Allemagne, qui ne reconnaisse le *status* du Souverain Pontife. Et qui donc dans cette Chambre même, ajouta sir O'Brien, niera que le Pape exerce un véritable pouvoir en Europe, soit qu'il possède de vastes territoires, soit qu'il demeure confiné dans la cité Léonine? Enfin l'honorable baronnet terminait en disant qu'il n'était pas convenable pour un pays renfermant un si grand nombre de religions diverses d'être, dans ce siècle de lumières, la seule nation en Europe à ignorer qu'il existe encore une grande puissance dans la cité Léonine et à être surtout la première à retirer l'homme qui avait été désigné pour entretenir des relations diplomatiques avec cette puissance.

La discussion fut interrompue après ce discours : l'heure réglementaire était sonnée. Reprise quelques jours plus tard, elle ramena à peu près les mêmes arguments. Toutefois l'attorney général, sir Coleridge, se montra un peu mieux inspiré que la semaine précédente. Au lieu de se borner à constater que Pie IX, étant roi indépendant dans la cité Léonine, remplissait les conditions qui permettaient à l'Angleterre d'accréditer un agent près de lui, il prit la question à un point de vue plus élevé et plus vrai, suivant en cela l'exemple de sir O'Brien. Il montra qu'il ne s'agissait pas seulement de savoir si le Pape était plus ou moins roi indépendant, au Vatican, mais s'il était le souverain, le Père spirituel d'un grand nombre de millions de catholiques, et s'il ne comptait pas parmi ces fidèles plusieurs millions de sujets anglais. Le doute n'étant pas possible sur cette question, il trouvait dès lors étonnant qu'on vînt demander au Parlement s'il était légal, de la part d'un souverain qui comptait tant de catholiques dans son royaume, d'entretenir des relations avec le Chef spirituel de ces catholiques, avec le Pape, car il insista sur cette dénomination, afin de ne laisser aucune ambiguïté.

Sir Coleridge entra ensuite dans quelques détails historiques, en disant que l'acte d'Élisabeth portant des peines contre ceux qui importeraient, maintiendraient ou défendraient l'autorité, la juridiction ou la puissance de Rome, avait été rapporté par un nouvel acte signé de la reine Victoria. Il cita en outre les importants statuts de Guillaume et de Marie, et, entre autres, le fameux bill des Droits, dans le préambule duquel se trouve « qu'il a été reconnu par l'expérience comme incompatible avec la sûreté de ce Parlement et de ce royaume, que le roi ou la reine épouse une personne catholique ; que si l'un ou l'autre se réconciliait ou communiquait avec le Siège ou l'Église de Rome, ou professait la religion papiste (*sic*), le peuple de ce royaume serait relevé de son allégeance et la couronne devrait descendre au plus proche héritier protestant, comme si son possesseur était mort. »

Si donc M. Monk et les autres opposants sont justes dans leur appréciation, continua l'attorney général, et si entretenir des relations diplomatiques avec le Vatican veut dire « être en communion avec le Siège de de Rome », alors le peuple anglais est relevé de son serment de fidélité et la couronne doit passer à l'héritier du trône. Mais il est évident que, dans le bill des Droits, on a compris la communion spirituelle, et non pas des relations diplomatiques. Et sir Coleridge appuya son interprétation sur des extraits des discours de lord Lansdowne, de lord Palmerston, prononcés en 1848, quand fut discuté le préambule du bill. Il remonta même plus haut, jusqu'à 1832, époque où sir G. Shee, alors sous-secrétaire au Foreign-Office, était chargé par lord Palmerston de demander aux deux juriconsultes de la couronne, sir T. Denman, plus tard lord Denman, et sir W. Horne, une consultation pour savoir si le roi pouvait légalement accréditer un agent diplomatique à la cour de Rome, comme ministre ou chargé d'affaires. La réponse fut affirmative. L'année suivante, ces deux jurisconsultes étant devenus, l'un grand juge et l'autre attorney général, lord Palmerston fit consulter sur le même sujet sir J. Campbell, et la réponse fut la même. Seulement, sir J. Campbell eut soin d'ajouter que l'agent envoyé à Rome ne pourrait rapporter en

Angleterre ni bibles ni reliques ; sinon, il encourrait les pénalités portées dans l'acte de la reine Élisabeth et pourrait être décrété d'accusation. En 1834 et en 1835, nouveaux doutes de lord Palmerston à propos de la nomination d'un consul romain à Malte et d'un consul anglais à Rome ; donc, nouvelles consultations. La première est signée par sir H. Jenner, sir J. Campbell et lord Cottenham, et la seconde par sir J. Bodson, sir J. Campbell et sir B. Rolfe ; et toutes deux sont identiques pour le fond, sinon pour la forme.

Après avoir cité tout au long le texte des diverses consultations et celui de leurs réponses, sir Coleridge termina en disant que, si toutes ces autorités avaient tort, il était jaloux de partager leur erreur ; que, pour lui, après avoir mûrement réfléchi, il était complètement de l'opinion que rien ne peut empêcher le gouvernement anglais d'entrenir des relations diplomatiques avec le Pape de Rome.

Les membres du Parlement lui donnèrent raison. Ils n'écoutèrent pas M. Newdegate, déclarant sérieusement que des relations avec le Pape étaient dangereuses, sans concordat, et montrant en même temps qu'un État ne pouvait plus signer un concordat avec le Pape, depuis le décret de l'infaillibilité pontificale. Les 5000 francs, demandés pour les frais de logement, à Rome, de M. Jervoise furent votés par 45 voix contre 17.

31. — *L'Œuvre du Vœu national. Lettre de Mgr Guibert. Bref du Pape. Discours du P. Monsabré.*

Le Saint-Père consacra, par le bref suivant, l'Œuvre admirable qui se proposait d'élever dans Paris un monument réparateur, en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus (31 juillet) :

« A mes chers fils Léon Cornudet, président, et aux autres membres du conseil de l'Œuvre du *Vœu national* à Paris.

PIE IX, PAPE

« Salut et bénédiction apostolique.

« Tandis que les signes de la main vengeresse de Dieu se manifestent si visiblement dans les calamités qui affligent les nations et font craindre des maux plus grands encore, Nous avons appris que vous aviez formé l'excellent dessein d'élever dans votre noble et illustre cité un monument destiné à exciter l'esprit de religion et à enflammer la charité.

« Vous avez la confiance que ce recours au ciel apaisera le Seigneur, le rendra propice et obtiendra de sa clémence la paix de l'Église et le salut de votre nation. Comme dans cette grande entreprise que vous avez conçue éclatent une vive piété et une sagesse dignes de cœurs chrétiens, nous ne sommes point du tout surpris que votre excellent pasteur (Mgr Guibert) et tant d'autres parmi nos vénérables frères les évêques de France l'aient fortement recommandée et lui aient accordé tout leur concours. Certes, Nous donnons notre entière approbation à votre zèle et à votre piété, et Nous ne pouvons que vous décerner, à vous et à vos coopérateurs, les éloges que vous méritez.

« Nous désirons de plus que Dieu, touché par ce témoignage public de piété et fléchi par ce concert de prières, ramène à lui, non seulement les cœurs de vos concitoyens, mais encore ceux de tous les hommes, afin qu'ils marchent désormais dans ses voies et obtiennent ainsi au plus tôt les biens qu'ils souhaitent. Demandant à Dieu ces bienfaits dans l'humilité de notre cœur, Nous vous assurons de notre bienveillance paternelle, et Nous vous accordons très affectueusement, à vous et aux autres personnes associées à votre Conseil et à votre Œuvre, la bénédiction apostolique que vous sollicitez.

« Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 juillet 1872, l'an de notre pontificat le vingt-septième.

« PIE IX, PAPE. »

L'origine de ce *Vœu national* remonte aux plus mauvais jours de la guerre et de l'invasion prussienne. Pendant que les zouaves pontificaux, sous le nom de *Volontaires de l'Ouest*, déployaient sur le champ de ba-

taille l'étendard du Sacré-Cœur, et accomplissaient ainsi la parole de Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie : *Je veux que l'image de mon Cœur soit gravée sur les étendards de la France*, de pieux et éminents catholiques songeaient à réaliser cette autre parole de Notre-Seigneur à la même sainte : *Je veux qu'un temple soit dédié à mon divin Cœur.*

« Si la France, consacrée au Sacré-Cœur de Jésus, faisait le vœu de lui élever un monument national, en expiation et réparation de ses crimes! S'il y avait quelque part, sur un point illustre et béni du territoire, à Montmartre, par exemple, un sanctuaire qui portât très haut aux regards du pays cette expression de son repentir et de son espérance! Un jour de ce mois de janvier 1871, au plus fort de la guerre, M. Legentil était auprès de Mgr de Poitiers. Dom Guéranger était présent. Assis près du foyer, parlant du malheur des temps et en cherchant les remèdes, on se communiqua la pensée de cette œuvre, on s'enflamma de son désir et on en régla les conditions [1]. »

Ils en rédigèrent aussitôt l'acte, et dans cet acte on lit ces paroles :

« En présence des malheurs qui désolent la France et des malheurs plus grands peut-être qui la menacent encore;

« En présence des attentats sacrilèges commis à Rome contre les droits de l'Église et du Saint-Siège et contre la personne sacrée du Vicaire de Jésus-Christ;

« Pour faire amende honorable de nos péchés, pour en recevoir le pardon par l'intercession miséricordieuse du Cœur sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et obtenir, par la même intervention, les secours extraordinaires qui seuls peuvent délivrer le Souverain Pontife de sa captivité, faire cesser les malheurs de la France et amener sa rénovation religieuse et sociale, nous promettons, lorsque ces grâces nous auront été accordées, de contribuer, selon nos moyens, à l'érection à Paris d'une église consacrée au Sacré-Cœur de Jésus, érection qui sera demandée à l'autorité ecclésiastique compétente. »

Après la guerre, ce vœu ne fut pas oublié. Le premier acte de ses auteurs fut de s'adresser à l'archevêque de Paris pour lui soumettre le projet qu'ils avaient conçu et lui demander sa bénédiction pour l'accomplir. Mgr Guibert, qui venait de remplacer Mgr Darboy sur le siège de saint Denys (27 octobre 1871), comprenant la grandeur d'une telle pensée, leur répondit le 18 janvier par une lettre digne de sa piété et de son zèle. Il leur promettait de s'entendre avec eux pour choisir l'emplacement du sanctuaire :

Messieurs, leur disait-il, l'Œuvre du *Vœu national au Sacré-Cœur de Jésus* dont vous m'avez donné connaissance, mérite d'être encouragée, et je ne puis qu'applaudir à la pensée pieuse qui l'a inspirée.

Vous avez considéré à leur vrai point de vue les malheurs de notre pays. Ils sont le fruit amer des infidélités dont nous sommes coupables envers Dieu. L'impiété a fait table rase de tous les principes du bien, et les mœurs en sont venues à toutes les hontes et à toutes les impiétés du paganisme. La vie chrétienne n'est plus le fait que du petit nombre. La conjuration contre Dieu et son Christ a prévalu dans une multitude d'esprits, et, en punition d'une apostasie presque générale, la société a été livrée à toutes les horreurs de la guerre avec l'étranger victorieux, et de la guerre plus affreuse encore entre les enfants d'une même patrie. Devenus, par nos prévarications, des révoltés contre le ciel, nous sommes tombés, pendant nos troubles, dans l'abîme de l'anarchie. La terre de France a retracé l'effrayante image de ce lieu *où nul ordre n'habite*, tandis que l'avenir s'offre encore à elle avec de nouvelles terreurs en perspective.

Vous donc, messieurs, qui, à travers les sombres nuages, recevez encore les rayons d'en haut, parce que vous êtes restés des chrétiens fidèles, vous avez vu où il fallait chercher le secours, d'où nous pouvait venir la délivrance. Vous avez eu une sainte et lumineuse pensée en vous adressant au Cœur miséricordieux de Jésus, car il est écrit qu'il n'y a de salut que dans la puissance de ce nom.

[1] *Histoire du cardinal Pie, évêque de Poitiers*, par Mgr Baunard, t. II, p. 438.

Oui, il est juste et sage de faire à ce cœur divin, si profondément contristé par nos péchés, une solennelle amende honorable et de lui offrir un témoignage permanent de douleur et de repentir pour tout le mal qui s'est produit et qui se produit encore contre Dieu.

Vous désirez qu'un temple, dédié au Sacré-Cœur de Jésus, s'élève dans Paris, qui n'en possède aucun sous ce titre ; ce temple, dans votre pensée, doit être un monument d'expiation, et la France entière sera appelée à contribuer à cette œuvre par les dons des fidèles.

En même temps, ce sanctuaire du Sacré-Cœur deviendrait devant Dieu l'expression d'une supplication générale pour que les jours de nos épreuves soit abrégés et adoucis, et que du Cœur si aimable de l'adorable Rédempteur des hommes sorte notre régénération spirituelle et temporelle.

Rien n'est plus chrétien ni plus patriotique qu'un tel vœu.

Je m'entendrai avec vous, messieurs, pour choisir l'emplacement où pourra se faire avec le plus d'utilité cette construction, lorsqu'on aura recueilli des fonds suffisants pour la commencer avec espoir de terminer. J'espère que tous les bons chrétiens accueilleront avec faveur et soutiendront de leur générosité un projet déjà béni par le Souverain Pontife et qui intéresse le pays tout entier.

C'est de la France que le mal qui nous travaille s'est répandu dans toute l'Europe; c'est aussi de la France, où a pris naissance la dévotion au Sacré-Cœur, que partiront les prières qui doivent nous relever et nous sauver.

Le sanctuaire dont il s'agit sera le lieu d'un pieux pèlerinage, fréquenté par un nombreux concours d'adorateurs, et deviendra, dans l'enceinte de la capitale, une sorte de paratonnerre sacré qui la préservera des coups de la justice divine. En s'élevant comme un acte de contrition et de réparation pour tant de péchés commis contre Dieu, ce temple sera encore parmi nous comme une protestation contre d'autres monuments et œuvres d'art érigés pour la glorification du vice et de l'impiété.

Enfin, vous avez pour objet, dans votre pieuse entreprise, la délivrance du Chef de l'Église, captif dans sa demeure et dépouillé d'une souveraineté nécessaire au libre exercice de son ministère. Il faut pour cela une victoire sur les ennemis de la religion, et pour l'obtenir, vous voulez associer à cette intention le mérite des offrandes de vos souscripteurs et les prières qui s'élèveront du nouveau temple. C'est là une idée d'autant plus juste que le salut ne peut venir que du ciel.

Je bénis votre œuvre de tout mon cœur.

En même temps, sur l'invitation de Sa Grandeur Mgr Guibert, le comité de l'Œuvre se compléta et se trouva formé des personnages suivants : MM. Cornudet, président, Baudon, de Benque, le général baron de Charette, Th. Dauchez, Descottes, le comte de Lambel, Legentil, E. de Margerie, Merveilleux du Vignaux, le comte de Missiessy, H. Rohault de Fleury et le marquis de Vibraye.

A la même époque (11 janvier 1872), un député de l'Assemblée nationale, quoique membre de la gauche, et ayant été nommé député de Paris dans la fameuse élection démocratique du 8 février 1871, déposait à la Chambre une proposition sage, patriotique, religieuse, qui cadre trop bien avec les projets des catholiques pour n'être pas ici rappelée. M. Jean Brunet, le député radical, développa devant ses collègues stupéfaits l'idée d'élever un temple à Jésus-Christ « sur la place appelée par deux fois la place du Roi de Rome ».

« Dieu dans sa justice, disait-il avec beaucoup de raison, a frappé la France de châtiments terribles. La France s'est laissée corrompre par des rhéteurs, des histrions, par des impies et par des ruffians... La France a abandonné ses enfants les plus purs et les plus dignes et a laissé insulter le Christ qui la comblait de bienfaits. La France veut-elle continuer de vivre dans les ruines, dans les conspirations, dans les hontes et les abaissements? Ou bien, la France veut-elle relever la tête et s'engager dans les voies du salut? Il faut alors qu'elle se régénère, qu'elle accepte le principe qui rayonne sur le monde entier. Elle doit condamner et flétrir les sectaires de l'athéisme. Elle doit s'incliner devant les enseignements d'en haut, se dégager des vapeurs malsaines de l'incrédulité, entrer enfin dans la voie que lui montre le Christ universel[1].

[1] Cette dernière expression du *Christ universel* parut suspecte à plusieurs catholiques qui la critiquèrent vivement.

« En conséquence, j'ai l'honneur de faire à l'Assemblée nationale la proposition suivante :

« Art. 1er. — La France, voulant se régénérer, se voue à Dieu et à son Christ.

« Art. 2. — La France élèvera un temple dans l'intérieur de Paris, sur cette place qui a été appelée par deux fois la place du Roi de Rome.

« Art. 3. — Ce temple portera cette devise : *Dieu protège la France, le Christ est vainqueur, règne et commande.* »

Inutile de dire que ce langage ne pouvait être compris de la majorité des représentants de la France. L'urgence demandée par M. Jean Brunet et aussitôt appuyée par plusieurs députés de la droite, ne fut pas accordée, et bientôt on ne parla plus de ce projet, que les organes de la presse libérale s'accordaient à regarder comme une excentricité, une folie.

Cet échec ne pouvait ni surprendre, ni décourager les catholiques, nombreux déjà, qui avaient à cœur la construction d'une église, à Paris, en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus.

Le 5 mai 1872, jour du Bon-Pasteur, une foule immense remplissait Notre-Dame de Paris, accourue pour entendre le P. Monsabré, qui avait annoncé un sermon sur l'œuvre qui nous occupe. L'éloquent prédicateur s'arrêta à développer la formule du vœu et l'inscription qui devait décorer le frontispice de la nouvelle église : *Christo ejusque sacratissimo Cordi, Gallia pœnitens et devota.* Au Christ et à son Sacré-Cœur, la France pénitente et consacrée[1]. De son discours, nous ne citerons que ce passage remarquable :

« *Le Christ aime les Francs;* plusieurs fois il les a tirés du péril de mort : Tolbiac, Poitiers, Bouvines, Orléans, Denain, sont des noms de salut plus encore que des noms de gloire. Quand la valeur des hommes ne répondait pas aux desseins miséricordieux de notre divin Ami, eh bien! messieurs, il faisait des miracles, il prenait une enfant des champs et l'envoyait recouvrer le royaume de France, pour lequel ni roi, ni ducs, ni fille de roi ne pouvaient plus rien ; c'était au nom de Messire Jésus-Christ que la bergère Jeanne d'Arc ordonnait aux Anglais de déguerpir. *Le Christ aime les Francs;* il n'a point permis qu'ils fussent détachés, comme tant d'autres peuples, du corps de son Église par le schisme ou l'hérésie, et, à l'heure où les autels renversés gisaient près d'un trône treize fois séculaire, il a envoyé pour les relever le plus grand capitaine des temps modernes. Cet homme a mal compris sa mission, c'est vrai, mais nous y voyons mieux, pour cela même, l'amour du Christ. *Le Christ aime les Francs;* maintes fois il leur a demandé des services d'ami qui ont mérité à la France, avec l'admiration du monde catholique, les titres de nation très chrétienne et de fille aînée de l'Église. *Le Crhist aime les Francs;* souvent pour les consoler, les avertir, leur reprocher leurs fautes, les inviter à la pénitence, il leur a envoyé sa très sainte Mère, la douce et chère Dame de son Sacré-Cœur. Partout nous rencontrons des monuments qui nous rappellent ses apparitions bénies. *Le Christ aime les Francs;* c'est à eux, messieurs, qu'il a montré son Cœur; c'est à eux qu'il a promis le triomphe de son amour; la dévotion au Sacré-Cœur fut une dévotion française, avant de devenir une dévotion catholique. Est-il donc étonnant qu'elle se montre avec éclat à l'heure de nos grandes infortunes, et que nous fassions au Christ, qui nous a tant aimés, amende honorable pour nos ingratitudes? Donc au Christ et à son Sacré-Cœur nos vœux expiatoires. Cela est bien, cela est éminemment français...

« Ce monument, dit-il encore en terminant, répond à un besoin, à une sainte ambition, à un noble sentiment. Dispersés à tous les points de la France, nous voulons un signe matériel de notre union dans le même repentir, le même espoir, la même reconnaissance. Le sanctuaire du Sacré-Cœur, édifié au sein même de notre capitale, sera ce signe. La prière est un acte qui passe; nous voulons en assurer autant que possible la perpétuité. Or, le monument parle, pendant que les cœurs et les lèvres se taisent : l'église du Sacré-Cœur fera prier; ses prières tout imprégnées de nos larmes et de nos sacrifices, toutes chargées d'inscriptions et de symboles, qui rappelleront aux futures générations combien fut grand notre malheur, profond

[1] Rome fit plus tard changer cette formule de la manière suivante, pour que le Cœur adorable de Notre-Seigneur ne parût pas séparé de sa personne divine :

*Sacratissimo Cordi Christi Jesu*
*Gallia pœnitens et devota.*

notre repentir, aimable le Cœur de Jésus, qui nous a pardonné et nous a relevés de notre abjection... A l'œuvre! prions et donnons. »

Cet appel sera entendu de la France catholique.

**Août.**

20. — *Congrès d'Einsiedeln* (*Suisse*).

L'assemblée générale des membres de l'Association suisse de Pie IX se tint, en 1872, au monastère d'Einsiedeln les 20, 21 et 22 août. Notre-Dame d'Einsiedeln est l'un des pèlerinages les plus célèbres et les plus fréquentés de l'Europe. Des milliers de pèlerins viennent, chaque année, de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Italie et de la France, déposer aux pieds de la Vierge miraculeuse leurs hommages de piété filiale et chercher leur réconciliation avec Dieu ou demander quelque faveur particulière.

L'image sainte de la Vierge, apparue à saint Meinrad il y a plus de mille ans, a été confiée à la garde et à la piété d'une communauté de bénédictins. Malgré la solitude et l'aridité de ces lieux, un bourg de huit mille habitants s'est élevé peu à peu autour de l'abbaye. Cette communauté fournit depuis de longues années des religieux illustres par leur science non moins que par leurs vertus, et, aujourd'hui encore, elle compte des historiens, des publicistes, des écrivains, des artistes même, qui ont acquis, en Suisse et en Allemagne, une célébrité méritée.

Le comité de l'Association de Pie IX eut donc l'heureuse idée de choisir Einsiedeln comme lieu de réunion et de faire coïncider l'assemblée de cette année avec un pèlerinage national. Plus de trois mille pèlerins et cinq cents ecclésiastiques venus de tous les cantons de la Suisse avaient répondu à l'appel du *Pius-Verein*. Il serait difficile de peindre l'enthousiasme et la dévotion de cette foule qui remplissait tour à tour la nef du sanctuaire, pour y prier, et l'immense salle des séances, pour y applaudir les orateurs. « Jamais, disait un vénérable bénédictin d'Einsiedeln, jamais l'abbaye n'a vu une affluence aussi grande de prêtres et de fidèles si dévoués à Pie IX et à l'Église. »

C'était, en effet, pour le Souverain Pontife et pour l'Église que se faisait cette magnifique manifestation, et tel était aussi, disons-le en passant, le but de ces autres pèlerinages qu'on voyait alors se multiplier partout, mais principalement en Belgique, en Allemagne, en Autriche et en France.

A Einsiedeln, les séances publiques s'ouvrirent, sous la présidence de M. le comte Scherrer, par le salut traditionnel : *Loué soit Notre-Seigneur Jésus-Christ ;* auquel toute l'assemblée répondit en se levant : Ainsi soit-il.

M. Girardin, grand vicaire de l'évêque de Bâle, donna ensuite connaissance d'un projet de décret concernant l'organisation des paroisses dans le canton de Berne et élaboré par le conseil exécutif de ce canton. Ce n'était pas autre chose qu'une constitution civile du clergé. L'Église y était asservie, les concordats rompus, le culte réglementé par l'État et la commune, l'autorité ecclésiastique soumise au joug le plus inique, enfin les paroisses étaient placées entre le schisme et la persécution la plus violente. Grande fut l'indignation de l'Assemblée, à la lecture de ce projet de loi; il fut aussitôt flétri par la désapprobation unanime des membres du Congrès.

Une œuvre surtout attira l'attention des orateurs et mérite ici une mention spéciale, c'est celle du « développement de la presse catholique ». En travaillant à fortifier, à organiser sur une plus vaste échelle cette forme si essentielle de l'apostolat chrétien, le *Pius-Verein* ne faisait d'ailleurs autre chose que de se conformer aux recommandations que lui avait adressées l'évêque militant par excellence, Mgr Mermillod. « Jamais peut-être, écrivait-il, le 18 août, à l'un des principaux membres de l'Association, il n'y eut une semblable conspiration... Depuis les revues habilement écrites jusqu'aux feuilles brutalement rédigées qui s'adressent aux peuples, tous ces organes de la publicité travaillent à un but commun qui éclate aux yeux de tous : avilir l'Église de Dieu et l'enchaîner sous le double despotisme du césarisme ou de la démagogie.

Devons-nous, nous catholiques, nous désintéresser de ces luttes ? Laisserons-nous tous les préjugés, toutes les ignorances et toutes les rancunes ruiner tous les sentiments de foi, de justice et de liberté, sans faire entendre une parole qui soit devant tous une protestation contre l'erreur et un enseignement public de la vérité? Tout chrétien donc est appelé à la défense de ses convictions, de l'honneur et des droits de sa mère, la sainte Église ; il faut que tous apportent sans hésiter leurs sympathies, leur concours, leur obole à cette œuvre, l'une des plus importantes à notre époque : *l'œuvre de la presse catholique*. Que les nuances sans valeur, que les dissentiments personnels, que les susceptibilités étroites disparaissent et que tous les soldats de la presse se tendent une main amie et cordiale pour défendre la vérité intégrale dans les tendresses et les fermetés de la charité ! »

Le Congrès se termina par l'imposante cérémonie de la consécration de l'Association suisse à Notre-Dame-des-Anges. Cet acte empruntait au concours exceptionnel des pèlerins, aux émotions des jours précédents, je ne sais quoi de solennel et de touchant qui impressionna vivement toute l'assistance. Des télégrammes de dévouement respectueux furent envoyés au Saint-Père et à tous les évêques de la Suisse. Ceux-ci y répondirent par l'expression de leur sympathique adhésion aux travaux de l'Assemblée; et Pie IX voulut bien ajouter une bénédiction particulière pour l'œuvre de la presse qui venait d'être fondée.

### Septembre.

3. — *Mariage du P. Hyacinthe.*

Le 20 septembre 1869, le P. Hyacinthe Loyson s'éloignait bruyamment de son couvent changé pour lui en « une prison de l'âme », jetait son froc aux orties, et prétendait encore « n'être point infidèle à ses vœux ». Car il avait promis l'obéissance « sous le bénéfice de *cette loi supérieure de justice et de royale liberté* qui est la loi propre du chrétien ».

Où l'a conduit cette *royale liberté*? A l'apostasie, au reniement de toute croyance, et, suivant la logique de l'erreur, à la honte d'un mariage nul et sacrilège. Lui-même, du reste, se rendait compte, à sa façon, de cette déchéance. « Mon mariage, écrivait-il quelques jours avant de le contracter, s'y rattache intimement (à l'acte du 20 septembre 1869), mais de cette manière générale et généreuse qui relie entre eux tous les progrès accomplis par une âme dans la lumière et la *liberté*. »

Est-il bien nécessaire de suivre le moine apostat dans ses pérégrinations aux États-Unis, en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie? Comme le lui avait prédit son ami M. le comte de Montalembert, le P. Hyacinthe était devenu « le jouet d'une publicité sans entrailles et sans frein, *ludibrium vulgi*...[1] ».

Le 26 septembre 1869, un *Monitoire* lui était remis, de la part du P. Dominique de Saint-Joseph, préposé général des Carmes déchaussés, qui lui enjoignait d'avoir à rentrer dans son couvent, sous peine des censures canoniques. Les délais fixés expirèrent le 18 octobre suivant, et, par décret de ce jour, le P. Hyacinthe était déposé de toutes ses charges, frappé d'excommunication majeure et déclaré atteint par les censures ecclésiastiques.

Dans l'intervalle, le ci-devant Carme était allé chercher des inspirations et des encouragements aux États-Unis d'Amérique. Le 19 octobre, il débarquait à New-York. Traqué immédiatement par les reporters, il est obligé, bon gré, mal gré, de leur déclarer son intention de ne s'affilier à aucune *Dénomination* protestante, et de demeurer « catholique, gallican et libéral. » Le samedi, après son arrivée, M. Loyson se rendit au temple juif, l'*Emmanuel*. Le lendemain, dimanche, il assista le matin à une messe basse, et le soir, au prêche protestant. N'avait-il pas jadis, dans un discours fameux, reconnu « qu'il y a trois religions qui ont également droit de se présenter au monde civilisé : *la juive, la catholique et la protestante*[2] ? »

[1] Voy. plus haut, p. 207.

[2] Discours du 24 juin 1869. Voy. plus haut, p. 158.

Le 8 novembre, M. Loyson reçut une adresse de deux cents presbytériens; il leur répondit : « Qu'il avait toujours considéré les protestants comme chrétiens, mais que la véritable Église est plus large que n'importe quelle organisation terrestre. » Appelé, le 10 décembre suivant, à parler à deux mille spectateurs, ignorant aux trois quarts le français, il monta sur les planches de l'Académie de musique de New-York, entouré de ministres protestants, de dames aux épaules nues, et voyait mille lorgnettes braquées sur lui. Vêtu du costume laïque, il débita une allocution terne, célébra la grandeur, la sainteté du mariage, « qui est la loi, et le célibat librement accepté, qui est l'exception », et exalta de nouveau le peuple américain, « peuple cosmopolite, le peuple par excellence ».

Les nouvelles qu'il reçut sur les affaires religieuses le ramenèrent en Europe. Le concile général du Vatican était commencé et poursuivait son cours, malgré toutes les oppositions des ennemis de l'Église. L'ex-Père Hyacinthe crut devoir garder le silence pendant la crise. Qu'eût apporté, du reste, son concours public au débordement de calomnies contenues dans les écrits et les brochures lancées contre l'infaillibilité du Souverain Pontife? Mais quand le Saint-Esprit eut prononcé son arrêt, le 18 juillet 1870, quand la Constitution *Pastor Æternus* eut été acceptée par tout l'Épiscopat et l'Église tout entière, M. Loyson éleva la voix pour troubler ce concert universel.

Le 30 septembre 1870, il faisait paraître dans les *Débats* une lettre signée *Fr. Hyacinthe*, « où l'iniquité se mentait à elle-même ». Il repoussait, en effet, le Concile du Vatican, parce que ce Concile n'était pas reconnu par l'Église, et parce qu'il avait imposé au monde une croyance nouvelle, en décernant « des honneurs presque divins à un homme pétri du même argile que nous ».

Pendant la guerre de 1870, M. Loyson quitta Paris, se réfugia à Bouillac, puis se rendit à Londres, où le sectaire anglais n'est jamais avare de son or, quand il s'agit de combattre ce qu'il appelle le papisme. De Londres, le 16 janvier 1871, il adresse, on ne saurait comprendre à quel titre, un appel aux évêques catholiques, où il les accuse d'avoir sacrifié leur conscience en adhérant au dogme impie de l'infaillibilité. Dans ce factum, il s'élève contre les abus du pouvoir ecclésiastique, contre le célibat des prêtres, « cette blessure du cœur », contre le pouvoir temporel, contre le culte de la sainte Vierge et des saints, « ces cinq plaies de l'Église ». Il déclare néanmoins vouloir demeurer fidèle au catholicisme, à son sacerdoce, n'être pas excommunié, mais prêt, si on continue à le rejeter du ministère, à se livrer à un apostolat libre et personnel.

Nous le retrouvons ensuite au Congrès des vieux-catholiques de Munich (22 septembre 1871), qui l'accueillent avec enthousiasme et le chargent d'évangéliser la France. Les nouvelles doctrines à propager sont connues : nullité du concile du Vatican, introduction du laïcisme dans le gouvernement de l'Église, suppression de la confession et des images, abolition du célibat ecclésiastique.

L'ex-Père Hyacinthe ne tarda pas à prêcher d'exemple, pour ce qui regarde le dernier point. Le 25 août 1872, il annonça *urbi et orbi* qu'il allait contracter mariage avec miss Emily-Jane Butterfield, veuve de Ed. Merriman[1]. « Ce qui doit exciter la

[1] Mme Merriman avait été catéchisée et convertie au catholicisme par le P. Gratry et le P. Hyacinthe Loyson. Mais sa foi chancelante ne résista pas à l'épreuve des scandales dont le concile du Vatican et l'infaillibilité pontificale furent l'occasion et auxquels ses directeurs ne furent pas étrangers. Le P. Gratry lui écrivait en vain, le 23 août 1870 : « Je vous dis encore, et je vous supplie de toute ma force de ne jamais oublier pourquoi je vous ai été envoyé. N'allez faire aucune démarche, aucun changement sans être d'accord avec moi... Vous risquez de manquer toute votre vocation, dans laquelle vous êtes aujourd'hui. Il faut maintenir l'unité, et il faut maintenir la liberté. Tel est le devoir actuel des vrais chrétiens.

« Je vous dis que je sais le chemin. N'allez pas faire l'énorme faute de vous égarer maintenant. Oh! que je souffre à cause de vous! Malheureux que je suis! je n'ai pu gagner votre confiance.

« Mon enfant, mon amie et ma sœur, dans ce moment de transition où vous êtes, où *vous ne savez pas*, tandis que moi *je sais*; appuyez-vous donc un instant sur moi... »

réprobation, écrivait-il dans une lettre publique, ce n'est pas le mariage, c'est le péché. Obstinément fidèle aux principes catholiques, je ne me sens en aucune manière lié par ses abus, et je suis persuadé que les vœux perpétuels sont au rang des plus funestes... Le mariage s'impose à moi, comme une de ces lois de l'ordre moral auquel on ne résiste pas sans troubler profondément sa vie et sans aller contre la volonté de Dieu. Je ne dis pas que cette loi s'impose à tous. »

Dans cette même lettre, le moine apostat avoue que sa détermination va « affliger, scandaliser plusieurs de ces petits qui croient dans le Christ », que son mariage est condamné par les lois de son pays non moins que par les canons de la sainte Église, et qu'il sera la risée de l'opinion publique. Cela ne l'empêche pas d'ajouter, dans son orgueilleux aveuglement :

« Je rends gloire à Dieu de ce qu'il a fait en moi. Ses œuvres paraissent contradictoires, mais il en connaît l'harmonie... Je reviendrai le front haut, le cœur calme, sans crainte comme sans colère, et rien ne m'empêchera d'habiter ce sol, de respirer cet air qui sont à moi et qui me sont chers. Rien ne m'empêchera de réclamer pour chacun de mes frères dans le sacerdoce le droit légal au mariage, ce droit élémentaire dont la violation, non seulement dans une classe entière de citoyens, mais dans la personne d'un seul homme, suffirait pour mettre la législation d'un peuple au ban des nations vraiment civilisées.

« Oui, j'en suis convaincu, la France, comme l'Église, a besoin de l'exemple que je donne et dont l'avenir, à défaut du présent, recueillera les fruits... Je ne suis rien, mon Dieu, mais je me sens appelé de vous à briser les chaînes que vous n'avez point faites et qui pèsent avec tant de rigueur, souvent, hélas! avec tant d'ignominie sur le peuple saint de vos prêtres! Je ne suis qu'un pécheur, et pourtant votre grâce m'a fait assez fort pour braver la tyrannie de l'opinion, pour ne pas m'incliner devant les préjugés de mes contemporains, assez droit pour agir comme s'il n'y avait au monde que ma conscience et vous! »

Rien ne manqua à ce bel exemple donné à la France et à l'Église : le 3 septembre, on vit à Londres, le P. Hyacinthe, accompagné de deux des principaux dignitaires de l'Église anglicane, se présenter devant l'officier civil de Marylebone, décliner ses titres de prêtre catholique romain, et s'unir à madame veuve Merriman : union nulle, sacrilège, purement civile, en présence de deux ministres anglicans, venus comme amis, et qui, par un reste de pudeur, refusent de signer le contrat prétendu matrimonial !

**10.** — *Le conflit gréco-bulgare: Diverses négociations depuis le firman de* 1870. — *Révolte de trois évêques bulgares*, 6 *janvier* 1872. — *Élection d'un exarque particulier.* — *Condamnation du phylétisme par le synode de Constantinople.* — *Réponse de l'exarque à l'impiété, fourberie et avarice des Grecs.*

Nous avons dit un mot du conflit gréco-bulgare, nous avons même cité le firman impérial qui devait ramener la paix entre les schismatiques de la Bulgarie et ceux de Constantinople [1]. Mais il n'en fut pas ainsi. Le patriarche « œcuménique de la nouvelle Rome », dont les prédécesseurs cependant avaient donné l'exemple de la division et du schisme, ne pouvait consentir à abandonner la plus nombreuse et la meilleure partie de son Église, qui regimbait contre le joug des phanariotes et aspirait à l'indépendance. Un grand concile fut tenu à ce sujet dans le palais patriarcal de Constantinople, au mois de septembre 1872. Étaient présents, d'après le compte rendu officiel :

Sept patriarches : Sa Sainteté (παναγιωτατος) le patriarche œcuménique Anthime, évêque de la nouvelle Rome; — les trois patriarches œcuméniques démissionnaires Grégoire, Anthime le Byzantin et Joachim; — Sophronius, le très saint et bienheureux pape et patriarche d'Alexandrie; — Sérothée, le bienheureux (μακαριωτατος) patriarche de

[1] Page 303.

la grande ville de Dieu, Antioche ; — Cyrille, le bienheureux patriarche de Jérusalem ;

Un archevêque : le bienheureux Sophronius, archevêque de Chypre.

Dix-huit très saints ou sacrés (πανιερώτατος) évêques métropolitains [1] ;

Huit très pieux et très aimés de Dieu évêques (Θεοφιλέστατος) ;

Dix-sept très honorables (εὐλαβέστατος) prêtres [2] ;

Cinq très honorables diacres.

La première séance s'ouvrit le 29 août (10 septembre). Après une messe solennelle, les patriarches se rendirent, suivis d'une foule compacte, dans la salle synodale, où commencèrent les travaux du concile [3]. Le patriarche œcuménique prononça une allocution où il résumait la tradition de l'Église touchant les conciles et précisait l'objet et le but du présent synode. Après quoi, il fit donner lecture d'un exposé des faits de la question bulgare.

Il faut résumer cet important document, qui est lui-même un résumé exact, fidèle, de tous les mémoires composés sur cette affaire. Voici donc en substance l'allocution du patriarche Anthime :

« Au moment où la grande Église, dans un esprit de douceur et de tendresse maternelle, s'efforçait de persuader aux chefs de l'opposition d'accepter les concessions faites par le patriarche Grégoire, parut le firman impérial du 10 mars 1870, qui, donnant à la question une solution tout à fait contraire aux saints canons et aux lois de l'Église orthodoxe, troubla malheureusement la marche des affaires et rendit plus difficile la position du patriarche vis-à-vis de cette révolte religieuse devenue plus exigeante et plus audacieuse. La réunion d'un concile œcuménique paraissait nécessaire pour trancher ces difficultés. Mais le gouvernement, pour des motifs inconnus, ne jugea pas à propos de le permettre et les chefs du mouvement bulgare firent tous leurs efforts pour empêcher la réalisation de ce moyen salutaire.

« En cette circonstance, notre prédécesseur donna sa démission (août 1871) et nous fûmes élevé sur le siège patriarcal au moment où les Bulgares venaient de présenter à la Sublime-Porte le projet de constitution de leur Église nationale, et de délibérer sur l'élection d'un exarque. Ils disaient ouvertement que le temps était passé où il eût été possible d'arriver à une entente et que toutes les tentatives en ce sens étaient vaines. Néanmoins notre cœur de pasteur nous poussa à de nouvelles démarches de conciliation et à faire tous les sacrifices possibles pour arriver à une entente conforme aux saints canons et maintenir le peuple bulgare dans le sein de l'Église. Nos premiers entretiens avec les chefs bulgares nous firent espérer une heureuse solution, et, avec le consentement de la Sublime-Porte, nous reprîmes les négociations interrompues, sur les bases de l'ancien projet.

« Il est inutile de raconter au long le détail de ces négociations ; seulement nous pouvons assurer que, pendant trois mois, nous n'avons rien négligé pour donner satisfaction aux demandes des Bulgares relativement à leur exarchat ecclésiastique. Mais, pour la grande affliction de l'Église, le fait survenu le 6/18 janvier (1872) [1], montra les vraies

[1] On appelle métropolitains les évêques qui dépendent directement du patriarche de Constantinople, alors même qu'ils n'ont aucun évêque sous leur juridiction.

[2] Ces prêtres faisant partie du synode sont les archimandrites. La dignité d'archimandrite correspondait autrefois à celle des abbés mitrés ; aujourd'hui c'est souvent un titre d'honneur.

[3] Sur toute cette question, nous suivrons les diverses correspondances des *Missions catholiques*, année 1873.

[1] La veille de l'Épiphanie, les chefs de la Jeune Bulgarie, qui n'avaient jamais approuvé les tentatives de conciliation entreprises de nouveau par les Vieux et par leurs évêques, déterminèrent trois de ces derniers à célébrer le lendemain, pontificalement, malgré la défense du patriarche grec, dans l'église bulgare du Phanar. Ils tentèrent préalablement d'obtenir la levée des interdits et vinrent dans la soirée exprimer au patriarche le désir de toute la nation d'entendre le lendemain la messe en langue slave. Ils n'obtinrent rien ; et les trois évêques, passant outre, célébrèrent, assistés des prêtres bulgares de la ville et au milieu d'un concours innombrable de fidèles : événement considérable, que de nombreux télégram-

intentions des chefs du mouvement et détruisit tout espoir de conciliation. Après une aussi audacieuse violation des saints canons, la grande Église devait renoncer aux moyens de douceur; rompant toute négociation, elle adressa, le 8/20 janvier 1872, un rapport à la Sublime-Porte où elle représentait cet acte comme une révolte contre les droits de l'Église, et demandait une peine civile contre les coupables et la dissolution du conciliabule d'Orta-Keui.

« Quelques jours après, Son Altesse le grand vizir nous fit appeler. Il nous témoigna son mécontentement des démarches anticanoniques des évêques bulgares et nous promit leur exil à Imid (ancienne Nicomédie). En même temps, il ne nous dissimula point que le firman impérial devait toujours rester comme la base de tout arrangement avec les Bulgares et nous exhorta à reprendre les négociations. Nous lui déclarâmes que, tout en désirant une conciliation, il nous était impossible, dans l'état actuel, de donner une réponse définitive avant d'avoir entendu le conseil national qui devait se réunir le 30 janvier/9 février.

« Ce jour-là, après un long et sérieux examen, il fut décidé que l'Église reprendrait les négociations, si le peuple bulgare, par une voie canonique, blâmait la conduite des évêques et se soumettait effectivement aux décrets des saints canons. En même temps, une commission de cinq membres fut nommée pour l'exécution de ce décret.

« Dans cet intervalle, les évêques revenaient après un exil... de quatre jours à peine; le conciliabule d'Orta-Keui recommençait ses réunions et ses menées anticanoniques; et le grand vizir, loin d'écouter nos protestations, nous accusait de ne pas vouloir exécuter le firman impérial et nous déclarait avoir autorisé l'élection d'un exarque bulgare...

« L'élection de l'exarque fut autorisée; et la Sublime-Porte s'empressa de reconnaître l'élu, Anthime de Vidin, aussitôt après son arrivée à Constantinople, et lui remit le bérat d'investiture; et ainsi le conciliabule des apostats, jusque-là acéphale, eut désormais une tête.

« Le 3/14 avril, le nouvel exarque demanda à se présenter devant nous. Nous lui fîmes dire, par un prêtre envoyé exprès, que l'Église, ne le connaissant que comme évêque de Vidin, ne peut lui répondre, s'il ne se soumet à ses décisions canoniques. Le 15/27 avril, par deux lettres signées *Anthime de Vidin, exarque des Bulgares*, et pour cela renvoyées par le porteur, il nous demandait la permission de célébrer les saints jours de Pâques. Après réflexion, nous lui interdîmes toute fonction ecclésiastique, lui rappelant que, s'il agissait autrement, il tomberait sous le poids des peines canoniques. Il se conforma à cette défense.

« Le 20 avril/2 mai, dans une lettre portant la même signature, et renvoyée pour le même motif, il nous déclarait audacieusement qu'il regardait comme anticanoniques les peines dont sont frappés les archevêques, et qu'il sera forcé de les lever si nous ne le faisons nous-même. Enfin le 23 mai, le jour où nous célébrons la mémoire de nos saints pontifes Méthode et Cyrille, cet homme eut l'audace de célébrer pontificalement, dans l'église de Saint-Étienne, à Galata (faubourg de Constantinople), ayant pour concélébrants deux évêques interdits et un troisième excommunié, qu'il avait auparavant déclarés libres de toute censure ecclésiastique. Nous avons aussitôt réuni un grand synode et prononcé l'interdit de l'évêque Anthime, des prêtres et des diacres qui avaient participé à la cérémonie; nous avons excommunié les deux évêques déjà interdits et anathématisé celui qui était déjà excommunié. Cette décision a été communiquée aux autres Églises autocéphales.

« Cet exposé rapide prouve la longanimité de la grande Église et son désir d'en venir à un accommodement. Mais les chefs du mouvement bulgare n'en ont tenu aucun compte et, méprisant toutes les peines ecclésias-

mes annoncèrent aussitôt à toutes les Églises de Bulgarie.

Les précédentes négociations, du reste, étaient loin d'aboutir. Le successeur de Photius acceptait, il est vrai, l'exarchat en principe; mais il voulait lui-même en fixer les limites, et prétendait retenir sous sa juridiction les villes importantes d'Andrinople, de Philippopolis, Salonique et Monastir.

tiques prononcées pour leur amendement, ils ont continué à agir contrairement aux saints canons. Ils en sont enfin venus à ordonner des évêques, non seulement pour des sièges vacants, mais aussi pour des sièges occupés par leurs légitimes pasteurs. Le scandale se prolonge donc au milieu du peuple orthodoxe ; notre sainte religion est méprisée, l'unité de l'Église est détruite ; la plus grande partie du pieux peuple bulgare de la capitale et des diocèses se laisse entraîner, dans sa simplicité, à la suite des apostats, et un nouveau principe antichrétien, la vipère du *phylétisme* (nationalité), se glisse parmi les fidèles et menace d'inoculer le venin de la dissension au milieu de peuples ayant la même foi, que le chef et le fondateur de notre religion, Jésus-Christ, a appelés à l'unité et a réunis *en une seule Église, sainte, catholique et apostolique.*

« Il vous est maintenant facile, vénérables frères et fils bien-aimés en Notre-Seigneur, de comprendre les motifs de notre réunion en saint synode. Le saint Évangile, placé au milieu de nous, les saints canons de l'Église, dont nous sommes constitués les gardiens, les exemples des saints Pères, qui ont donné même leur vie pour la conservation de la foi et de la tradition, nous instruisent suffisamment et nous montrent d'une manière évidente comment nous devons comprendre notre mission, dans les circonstances actuelles de l'Église ; et ayant invoqué avec humilité l'assistance de Dieu, allons au-devant du devoir que nous imposent les saints canons, pour enlever le scandale, rassurer les consciences troublées des fidèles et conserver la plénitude de l'orthodoxie contre de nouvelles erreurs et l'esprit de révolte vis-à-vis de l'Église.

« Puisque les chefs bulgares s'appuient sur le principe du phylétisme, pour appuyer leurs prétentions, et que, grâce à ce principe, ils ont séduit le pieux peuple bulgare, examinons attentivement les saintes Écritures et les saines traditions, l'histoire et les décrets de l'Église, et voyons dans l'Esprit-Saint, s'il faut l'accepter dans l'Église chrétienne, comme ils s'efforcent de l'introduire, ou bien s'il est inacceptable. »

La lecture de cet exposé étant achevée, on nomma une commission de onze membres, chargée de faire un rapport sur « la vipère du phylétisme » en général, et en particulier sur la conduite à tenir à l'égard des Bulgares révoltés. Mais déjà la division s'était mise au sein du concile, pourtant si peu nombreux. Cyrille, le bienheureux patriarche de Jérusalem, après plusieurs réponses évasives, quitta brusquement Constantinople, sous le prétexte d'aller recevoir le grand-duc de Russie qui visitait le Saint-Sépulcre ; et quelques semaines plus tard, il prenait ouvertement parti pour ceux que le patriarche et le synode avaient excommuniés. Malgré cette défection, le rapport de la commission n'en fut pas moins énergique ; on y prouva péremptoirement que le principe étroit de la nationalité avait été et était encore le mobile des schismatiques bulgares.

En 1858, dans une assemblée tenue par ordre du gouvernement, le représentant de Tirnowo se leva pour dire que, dans toute éparchie, l'évêque doit être en communication parfaite avec son peuple par la langue ; autrement il sera toujours considéré comme étranger. Il demandait donc à l'assemblée de décider que désormais on ne donnerait plus aux Bulgares des évêques ignorant leur langue. De plus on ajoutait que l'élection et la consécration des évêques auraient lieu sous la présidence de leur métropolitain, et que l'élection des évêques et même celle des archevêques seraient faites par les principaux laïques et ecclésiastiques du diocèse. Ces prétentions ayant été repoussées, le délégué de Tirnowo se retira en protestant.

Il n'est pas difficile de voir dans ces réclamations le germe du phylétisme. Pour mettre un terme aux discussions qui suivirent l'assemblée de 1858, la grande Église publia, avec l'approbation du gouvernement, un projet de conciliation en quinze articles, par lequel elle accordait la satisfaction demandée, relativement au choix des évêques des éparchies bulgares. Mais les chefs du mouvement montrèrent de nouvelles exigences et réclamèrent le droit de participer également, comme les Grecs, à l'élection du pa-

triarche ; de constituer avec les six évêques bulgares, membres du saint synode, et six laïques, un conseil mixte pour les affaires civiles de la nation ; d'avoir un sceau particulier, confié à un des évêques bulgares et un laïque qui lui serait adjoint, pour traiter directement les affaires avec le gouvernement. La langue bulgare ne serait plus proscrite des Églises et des écoles ; et un traitement fixe serait assigné à chaque évêque.

Ces demandes et ces idées séparatistes reparaissent encore dans un écrit intitulé : *Réponse à l'encyclique du patriarche* (1871), où l'on s'efforce de montrer que le phylétisme est ancien dans l'Église, que saint Paul parle non des Églises de Laodicée, de Thessalonique, etc., mais de l'Église des Laodicéens, des Thessaloniciens, etc. ; et qu'au concile de Nicée, on voit un évêque des Scythes, un autre des Arabes, des Goths, etc. Les mêmes idées éclataient surtout dans la série « des actes de révolte commis par les évêques et chefs bulgares », que la troisième partie du rapport passait soigneusement en revue.

La conclusion fut une condamnation solennelle signée par tous les patriarches et évêques présents :

1° Nous jugeons, condamnons le phylétisme, c'est-à-dire la distinction des races, les disputes, haines et dissensions nationales dans l'Église de Jésus-Christ, contraires à la doctrine de l'Évangile ;

2° Conformément aux saints canons, nous déclarons exclus de l'Église une, sainte, catholique et apostolique, et par conséquent *schismatiques*, ceux qui acceptent le phylétisme et osent, sur ce principe, fonder les conciliabules phylétiques nouvellement apparus;

3° Par conséquent, ceux qui, s'étant séparés eux-mêmes de l'Église orthodoxe, ont dressé un autel particulier et établi un conciliabule phylétique, savoir : les interdits et excommuniés Hilarion, jadis métropolitain de Macariopolis, Panarète, jadis de Philippopolis, Hilarion, jadis de Loftcha, et Anthime, jadis de Vidin ; et les derniers interdits, Dorothée, naguère métropolitain de Sophia, Parthénius de Nicht, et Gennade de Veletz; les évêques, prêtres et diacres, sacrilégement ordonnés par eux, tous leurs partisans, fauteurs, conseillers, et tous les clercs et laïques qui acceptent comme légitimes et canoniques leurs sacrilèges consécrations et bénédictions, sont proclamés par nous SCHISMATIQUES et exclus de l'Église orthodoxe de Jésus-Christ.

Il faut maintenant entendre la réponse des Bulgares, qui complétera notre récit, et nous donnera sur le conflit des aperçus nouveaux, complètement négligés par le patriarche œcuménique de la nouvelle Rome. Au mois de décembre 1872, l'exarque Anthime de Vidin écrivit à ses fidèles coreligionnaires et subordonnés la lettre suivante que nous abrégerons considérablement.

L'exarque aborde sans préambule la question, et ne ménage pas les épithètes dures et violentes. Pour lui, les Grecs, les phanariotes, ce sont des disciples et les émules « des Pharaon, des Nabuchodonosor, des Néron, des Dioclétien et des Judas ». « Vous connaissez, mieux que bien d'autres, combien de victimes ont été sacrifiées par leur rage féroce et par leur manie de suprématie. *Ils ont le nom de Dieu sur les lèvres, quoique, en réalité, l'or soit leur unique Dieu*, et l'intérêt l'unique foi qu'ils professent. » Ils ne connaissent pas l'Évangile qui donne à la religion la charité pour fondement. Ils ne pratiquent point les vertus évangéliques; leurs détestables œuvres en font foi, et par conséquent ils sont incrédules et athées. Pour eux, la noire perfidie, l'indigne trahison ne sont pas un mal, l'impitoyable assassinat tient la place de l'héroïsme ; et le plus grand crime est licite, s'il est propre à servir leurs ambitieux intérêts. »

Voilà les cruels tyrans qui, avec la permission de Dieu, exercent la patience de la nation bulgare. « C'est ainsi que Dieu permit au diable de tenter le juste Job... Pour la même raison, il a récemment permis aux phanariotes de réduire en cendres nos livres ecclésiastiques, de fermer nos écoles nationales et de persécuter audacieusement les légitimes chefs du peuple. Mais le Seigneur compatissant, pour nous débarrasser des phanariotes, a bien voulu inspirer à

Sa Majesté le sultan Abdul-Aziz d'exaucer la supplique que nous lui avons adressée pour être délivrés de leur intolérable joug. Mais depuis, les phanariotes ne cherchent qu'à calomnier le juste, semblables en cela aux scribes et aux pharisiens qui accusaient Jésus-Christ d'avoir guéri des infirmes le jour du sabbat. »

Une des principales accusations du patriarche grec, c'est que les Bulgares ne voulaient que des pasteurs de leur nation et parlant leur langue. — « C'est vraiment là un grand péché, le désir que nous avons de ne pas croupir dans la boue de l'ignorance, tandis que le monde entier fait des progrès dans l'instruction! Pour les satisfaire, pourquoi ne nous laissons-nous pas tondre jusqu'à la peau? Pourquoi ne leur permettons-nous pas de nous sucer le sang comme autant de sangsues? Le crime que nous avons commis est énorme, il est sans doute irrémissible! S'ils étaient nos véritables maîtres, s'ils avaient du zèle pour notre bien, ils auraient dû fonder des écoles où l'on parlât notre langue maternelle. Mais ont-ils rien fait de tout cela? Au lieu de nous éclairer, à l'exemple des saints Cyrille, Méthode, Clément et Nahum, ils ont plutôt augmenté nos ténèbres, avec leur langue grecque qu'ils ignorent eux-mêmes complètement, malgré les grands efforts qu'ils font pour l'apprendre. Et pourquoi cela? Afin de nous faire perdre le temps, et après plusieurs années, quand nous n'aurons rien appris, de prendre le plaisir de nous mépriser en nous donnant les injurieuses épithètes d'écuelles de bois, de têtes grossières. »

Sans écoles et sans instruction, les Bulgares sont le jouet et les victimes de la fourberie hellénique. Les Grecs « sont féconds en artifices; ils moissonnent le double ou le triple là où ils n'ont rien semé; à plus forte raison, s'ils y eussent semé quelque chose. Vous savez de quelle manière le loup s'élance sur les animaux et comment il les égorge. Vous n'ignorez pas non plus comment le thermomètre monte et descend selon le temps. Ainsi agissent les phanariotes, dignes disciples de Philippe; c'est-à-dire que là où la force leur manque, c'est l'argent qui leur vient en aide. Ce que la peau du lion ne peut leur obtenir, c'est la peau du renard qui l'obtient...

« Que ces raisons nous portent donc à nous montrer prudents comme des serpents et simples comme des colombes. Restons fidèlement attachés à l'empire et fions-nous aux promesses de notre souverain qui nous a déjà accordé son impérial firman. Gardons-nous soigneusement des influences étrangères et de leur propagandisme. Conservons scrupuleusement notre foi orthodoxe que, par la miséricorde divine, nous avons reçue de nos saints maîtres Cyrille et Méthode. Ayons entre nous de la concorde et de l'affection. Compatissons à ceux de nos frères qui, tombés dans la défection et la tromperie, deviennent un obstacle à notre progrès... Nous devons nous aider dans tous les cas, car nous devons tous être enterrés dans des cimetières nationaux. Sinon, le phanariote, quand il nous aurait divisés et dépouillés, s'en retournerait plein d'or là d'où il serait venu. Il nous faut seulement un peu de constance jusqu'à ce que Judas se pende lui-même. Nous avons déjà dit que son patriarcat est comme un tronc sans feuilles, sans racines, sans vie. Nous devons avoir devant les yeux l'exemple du patriarche de Jérusalem, Cyrille, qui, pour la défense de la justice s'est vu enlever tous ses biens, et qui, pour l'amour de la vérité, a sacrifié sa vieillesse.

« N'oublions pas les fatigues et les peines des Toumarites, des Sistovlides, des Sophiani, des Samachovii, et les sacrifices de ceux de Philippopolis et de nos autres compatriotes qui ont aujourd'hui le bonheur d'avoir des pasteurs nationaux. Ils ont travaillé et nous ont préparé la voie; la chose est désormais facile. Ce que disent les journaux du retard de notre organisation tient à ce que les grandes choses ne s'accomplissent pas tout d'un coup. Sachez que la parole du sultan aura son effet. Le firman qu'il nous a donné, nous devons le garder comme la prunelle de nos yeux et comme un précieux don royal qu'on ne peut plus nous ravir. »

**20.** — *Mgr Mermillod destitué de ses fonctions. — Trop zélé. — Traitement supprimé. — Réponse du prélat. — Félicitations du monde catholique. — Fidélité des prêtres genevois. — Annonce d'une constitution civile du clergé.*

Le 25 septenbre 1864, un jeune missionnaire apostolique, de tous les ouvriers de la vérité l'un des plus infatigables et des plus aimés, s'agenouillait à Rome aux pieds de Pie IX; il allait recevoir le caractère sacré de l'épiscopat. Trois autres serviteurs de Dieu devaient partager avec lui cette insigne faveur[1].

« Le siège d'où je vous consacre, s'écria l'auguste Pontife, au moment où l'huile sainte allait toucher leur front, repose sur un grain de sable; on nous le dispute, et cependant la terre est à moi, parce qu'elle est à Jésus-Christ dont je suis le Vicaire.

« Allez donc, vous, archevêque de Tarragone, partez vers cette Espagne, fidèle jusqu'à ce jour, mais déjà menacée, si les prières de son clergé ne détournent pas les maux prêts à fondre sur elle...—Puis s'adressant au jeune missionnaire avec un accent d'inexprimable tendresse : « Pour vous, mon « fils et maintenant mon frère, vous que « ma main va bientôt consacrer, allez, mon« tez sur le siège de saint François de Sales; « allez vers cette Genève qui n'a pas craint « de s'appeler la Rome protestante, portez« lui le trésor de mon amour, convertissez« la. »

Mgr Gaspard Mermillod, à qui s'adressaient ces paroles, était un enfant de Carouge, petite ville située sur les bords de l'Arve, à quelques pas de Genève. Ses premières années s'écoulèrent au sein béni d'une famille d'artisans, signalée entre toutes pour la simplicité de sa vie, l'ardeur de son patriotisme et la simplicité de sa foi. Il avait puisé dans ce modeste foyer l'amour du sol natal. Publiciste distingué, orateur très répandu, successivement curé de Genève (depuis 1846), puis auxiliaire de Mgr Marilley, évêque de Lausanne (1864), il gouvernait en paix l'église de Genève, bâtissant des églises pour la prière, des hôpitaux pour les souffrants, des écoles pour l'instruction du peuple, et mendiant pour ces diverses œuvres sur tous les chemins de l'Europe, en disant que Genève était la terre du droit et de la liberté.

« Nous avons voulu notre part d'air et de lumière au soleil, disait-il le jour de la consécration de l'église Notre-Dame (1857); nous avons par nos seuls efforts accompli un grand acte que vous saurez respecter. Si jamais le vent de la persécution soufflait un jour, si de nouvelles oppressions voulaient nous exclure du droit commun, si une nouvelle intolérance tentait d'enlever à ces murailles un infime fragment, de ravir à ces colonnes ne fût-ce qu'un grain de sable, songez que ce grain de sable ne tomberait pas à terre sans rebondir jusqu'à vos fronts pour les stigmatiser, jusqu'au drapeau de la liberté pour le flétrir : c'est la gloire de Genève que vous auriez souillée, c'est sa liberté qui tomberait sous vos coups, vaincue et déshonorée. (Vive émotion dans l'assistance.)

« Vous faites écho à mes paroles, continua l'orateur; je vous remercie de ce sympathique frémissement; il me prouve que je puis placer ce monument sous la garde des hommes de cœur, et qu'il y en aura toujours à Genève. L'étranger qui de loin verra resplendir le clocher de Notre-Dame, dira avec enthousiasme : « Je vais dans un pays « libre, dans une cité qui respecte les droits « sacrés de la conscience publique! »

Seize ans plus tard, sur un signe de Berlin, non seulement les droits sacrés de la conscience catholique étaient outrageusement violés, mais l'exil était la récompense de celui qui avait porté si haut la gloire et l'honneur de sa patrie.

Mgr Mermillod devait être, en effet, enveloppé dans cette persécution du Kulturkampf inaugurée en Allemagne; comment aurait-il pu trouver grâce devant les hommes

[1] Henry de Vaussay, *Revue du monde catholique*, t. XXXVIII.

d'État de Genève et de Berlin, lui si zélé pour l'intégrité de la doctrine, lui si peu sympathique pour l'école « qui s'efforce d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité, au moyen de ces doctrines qu'on appelle *catholiques libérales*, lesquelles, s'appuyant sur de faux principes, approuvent le pouvoir laïque quand il envahit les choses spirituelles, et poussent les esprits au respect, ou au moins à la tolérance des lois les plus iniques, absolument comme s'il n'était pas écrit que *personne ne peut servir deux maîtres* [1] ».

Surtout Mgr Mermillod avait élevé la voix l'un des premiers, pour flétrir l'entrée des troupes piémontaises à Rome, le 20 septembre 1870, et dans une circulaire adressée au clergé et aux fidèles de Genève, il avait fait ressortir, avec son éloquence accoutumée, les conséquences sociales de cet attentat aussi lâche qu'odieux.

« Les hommes de foi et d'honneur, écrivait-il, sont en proie à d'amères tristesses; on dirait que c'est l'heure des ténèbres. Les cœurs les plus fermes sentiraient leur courage défaillir, s'ils ne se rappelaient les promesses de l'Évangile et la parole du Maître : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde.*

« Pie IX est prisonnier au Vatican et l'Europe se tait! Le héros de contrebande qui insulte publiquement et sans relâche l'Église, le sacerdoce et l'ordre social, est acclamé par les foules, c'est de lui qu'on accepte des secours pour la délivrance de la fille aînée de l'Église, la patrie de Clovis et de Jeanne d'Arc! Jamais nous n'aurions cru que notre siècle si fier verrait de telles ignominies. Nous, évêques, nous manquerions aux saintes libertés de notre ministère évangélique, si nous ne protestions pas de toute l'ardeur de notre conscience indignée contre d'inqualifiables victoires de la violence et du mensonge.

« Rome, la capitale fortunée du monde catholique, le reliquaire des siècles, le sanctuaire des arts, la patrie des âmes, le siège du Vicaire de Dieu, a été bombardée au mépris du droit des gens; le canon parricide de fils ingrats a ouvert la brèche par où devaient passer les spoliateurs de l'Église et les geôliers de Pie IX. »

La lettre épiscopale se terminait ainsi :

« Groupons-nous tous autour de Pie IX, l'auguste Pontife ceint de l'auréole des persécutés, redisons avec lui cette admirable prière que prononça Pie VI, sur son lit de mort, à Valence :

« Seigneur Jésus-Christ, voici devant vous « votre Vicaire, pasteur du troupeau catho- « lique, brisé, captif, et avec joie mourant « pour ses brebis. De vous, mon très doux « Père et mon Maître, je sollicite et sou- « haite ardemment deux dernières grâces : « la première que vous accordiez le pardon « le plus ample à tous mes ennemis et per- « sécuteurs, et à chacun d'eux en particu- « lier; la seconde, que vous rendiez à Rome « la chaire de saint Pierre et son propre « trône, et la paix à l'Europe. »

Genève allait-il donc devenir un centre de vie catholique où toutes les œuvres de propagande pourraient se développer en liberté? La situation devenait de jour en jour plus critique pour les hommes d'État genevois, qui ne pouvaient constater sans effroi la popularité toujours croissante de l'évêque d'Hébron, dont la charité avait trouvé moyen, au milieu des désastres de l'année 1870, d'ajouter à ses œuvres une œuvre qui devait lui assurer la reconnaissance de la France [1]. La persécution ne pouvait donc guère à ce moment, quelque désir qu'on en eût, s'exercer directement sur sa personne ; elle eût soulevé un cri général de réprobation. On se contenta de préparer

[1] Bref adressé par Pie IX, le 6 mars 1873, au président et aux associés du cercle Saint-Ambroise à Milan.

[1] Le comité organisé à Genève et présidé par Mgr Mermillod, fit parvenir aux prisonniers français 500 000 francs en espèces et une immense quantité de vivres et de vêtements. A son instigation, plusieurs religieux partirent en qualité d'aumôniers volontaires. On n'a pas oublié le dévouement du Père Hermann, mort de l'épidémie régnante, victime de son zèle et de sa charité.

les voies ; sous prétexte de mettre un terme aux luttes confessionnelles, on supprima les écoles catholiques, on s'attaqua à l'existence même des Ordres religieux dans le canton, en faisant revivre contre eux toutes les vieilles dispositions empruntées aux plus mauvais jours de l'intolérance [1].

Ce procès intenté aux pacifiques instituteurs de l'enfance dura près de deux années ; il se termina comme nous l'avons vu, par l'expulsion des Frères des écoles chrétiennes et par l'interdiction faite aux Filles de la Charité de se mêler en quelque manière que ce soit de l'enseignement [2]. Celui de Mgr Mermillod suivit de près. Dès le mois d'août 1872, des journaux tout dévoués à M. Carteret s'efforcèrent de préparer l'opinion publique à de nouvelles mesures violentes. L'un d'eux racontait à ses lecteurs comment, en 1844, le gouvernement, pour sauvegarder sa dignité et ses droits, s'était vu obliger de chasser du canton M. Marilley, nommé curé de Genève ; et il faisait remarquer que la situation présente était bien plus grave, puisqu'il s'agissait d'un prêtre qui remplissait les plus hautes fonctions ecclésiastiques sans l'agrément de l'État. Un autre journal, encore plus explicite, se demandait ce qu'on attendait pour frapper : « Craindrait-on, ajoutait-il, de faire de M. Mermillod un martyr ? Que l'on se rassure ; la couronne du martyre n'appartient point à celui qui est contre la légalité. »

L'orage enfin éclata dans les premiers jours de septembre : les conseillers d'État intimèrent au Prélat par écrit la défense de sortir en quoi que ce soit des occupations d'un simple prêtre, mais ils reçurent une réponse telle qu'on pouvait l'attendre d'un véritable évêque. Mandé aussitôt devant M. Carteret qui réitère son injonction, Mgr Mermillod n'a qu'à reprendre les arguments irréfutables déjà servis aux conseillers d'État. On lui donna vingt-quatre heures pour se soumettre ; il n'en fit rien. Quinze jours déjà s'étaient passés, quand le 20 septembre, second anniversaire de l'entrée des Italiens à Rome, parut un arrêté du Grand-Conseil qui portait en substance : 1° Que M. Gaspard Mermillod cessait d'être reconnu comme curé de la paroisse catholique de Genève, et qu'en conséquence le traitement affecté à la cure de Genève était et demeurait supprimé ; 2° qu'il lui était interdit de faire soit directement, soit par procuration, aucun acte du ressort de l'Ordinaire, aucun acte en qualité de vicaire général, de fondé de pouvoirs de l'évêque du diocèse. »

Notons en passant cette date du 20 septembre, bien choisie et pour la victime et pour ses persécuteurs. Rappelons aussi que Mgr Mermillod était très régulièrement et très légalement curé de Genève, et de plus, vicaire général du même canton, au nom de Mgr Marilley, évêque de Lausanne et de Genève. Lui-même dans sa réponse à cet arrêté du Grand-Conseil ne manquera pas de relever ce point essentiel. Le traitement du curé de Genève n'était pas seul supprimé ; celui de tout le clergé genevois l'était également « jusqu'au rétablissement dans la paroisse d'un état de choses régulier ».

Atteint, non seulement dans sa personne, mais jusque dans celle de ses prêtres auxquels, contre toute justice, on retranchait la faible indemnité qu'ils recevaient, Mgr Mermillod devait se défendre, défendre les droits de l'Église si ouvertement foulés aux pieds. Il commença par faire connaître la position particulière où se trouvait la religion catholique dans le canton de Genève :

« Notre position, disait-il, n'est pas celle d'un régime concordataire ; les seules tractations diplomatiques qui aient touché aux rapports si délicats de l'Église avec la société civile se sont bornées à affirmer : 1° Que la religion *serait maintenue et protégée* [1], comme elle l'était avant la réunion

[1] Henry de Vaussay, *loc. cit.*

[2] Voir ci-dessus, au 29 juin.

[1] L'art. III du protocole du Congrès de Vienne, du 29 mars 1815, contient ce qui suit :

« D'autre part, Sa Majesté (le roi de Sardaigne) ne pouvant se résoudre à consentir qu'une partie de son territoire soit réunie à un État où la religion dominante est différente, sans procurer aux habitants du

de nos paroisses catholiques à la république ; 2° qu'il appartient au Saint-Siège *d'en régler autrement*, soit quant à de nouvelles délimitations diocésaines, soit quant à *la modification ou suppression des lois ou usages en vigueur*, relativement à la religion catholique [1].

« Ces promesses et ces affirmations de la puissance du Saint-Siège ont été acceptées, signées, enregistrées, proclamées par les gouvernements de notre patrie, qui ont déclaré en même temps en faire *le fondement de leurs droits et la règle de leurs devoirs* ». (Arrêté du conseil d'État, 1er nov. 1819.) Et comme rien n'a infirmé et surtout n'a remplacé ces bases officielles de notre existence politique et religieuse, nous estimons soutenir l'honneur de la république, en faisant, nous aussi, de ces stipulations jurées, « le fondement de nos droits et la règle de nos devoirs ».

Or, malgré ces solennelles promesses, comment les droits de l'Église sont-ils respectés ? les catholiques ne se sont-ils pas vus successivement dépouillés de toutes leurs garanties?

« Vous leur contestez, s'écriait Mgr Mermillod, la propriété de leurs églises; la liberté du culte extérieur; la liberté de leurs cimetières chrétiens; la liberté de l'enseignement; la liberté de leurs associations religieuses. Vous venez de fermer les écoles libres des Frères de la Doctrine chrétienne existant depuis 1837. Vous venez d'interdire aux Sœurs de la Charité l'enseignement gratuit qu'elles donnaient dans nos écoles libres depuis 1811, et cela sans avoir pu alléguer une seule raison, sinon votre hostilité contre nos institutions.

« Qui donc a manqué aux engagements des traités, aux stipulations du Bref de Pie VII (1819) ? Qui donc a multiplié les empiétements? Les faits notoires, l'opinion publique et la conscience de nos concitoyens donnent une réponse sans réplique.

« Les catholiques ont-ils trahi leurs devoirs et manqué de patriotisme ? Ils viennent d'afficher hautement sur les murailles de notre cité leur attachement loyal et invincible à notre patrie, affirmant que jamais ils n'ont voulu s'immiscer dans l'organisation du culte protestant, ni violenter sa liberté.

« Monsieur le président et messieurs les conseillers, vous continuez cette série d'agression contre l'Église catholique par la prétention d'interdire un évêque auxiliaire, un vicaire général, ou de révoquer un curé! Jamais depuis 1815, aucun législateur, ni aucun conseil d'État, n'a commis un pareil abus de pouvoir dans notre pays. »

Le Prélat mettait ensuite à nu la contradiction du gouvernement de Genève, réprouvant en 1872 ce qu'il avait approuvé en 1864, trouvant alors intolérable ce qu'il tolérait sans difficulté depuis sept ans : « Quant à mes pouvoirs d'évêque auxiliaire, disait-il, et de vicaire général, je les ai exercés librement depuis plus de sept ans, consacrant des églises, visitant les paroisses, agissant en conformité à deux circulaires officielles de Sa Grandeur Mgr Marilley, circulaires lues dans toutes les chaires catholiques, communiquées au gouvernement au mois d'octobre 1864 et au mois de juillet 1865, par lesquelles l'évêque diocésain annonçait au clergé et aux fidèles

pays qu'elle cède la certitude qu'ils jouiront du libre exercice de leur religion, qu'ils continueront à avoir les moyens de fournir aux frais du culte et à jouir eux-mêmes de la plénitude des droits de citoyens : il est convenu que : § 1. La religion catholique *sera maintenue et protégée* de la même manière qu'elle l'est maintenant dans toutes les communes cédées par Sa Majesté le roi de Sardaigne, et qui seront réunies au canton de Genève. § 5. Le gouvernement fournira aux mêmes frais que fournit le gouvernement actuel pour l'entretien des ecclésiastiques du culte. § 7. Les communes catholiques et la paroisse de Genève continueront à faire partie du diocèse qui régira les provinces du Chablais et du Faucigny, *sauf qu'il en soit réglé autrement par l'autorité du Saint-Siège.* »

[1] « Il est convenu que les lois et usages en vigueur du 29 mars 1815, relativement à la religion catholique dans tout le territoire cédé, seront maintenus, sauf qu'il en soit réglé autrement par l'autorité du Saint-Siège. » (Extrait du traité de Turin entre le roi de Sardaigne et le canton de Genève.)

que le Souverain Pontife, l'auguste Pie IX, m'avait consacré évêque de ses propres mains, et que Lui « me confiait tous les pouvoirs dépendant de son autorité, pour toutes les fonctions épiscopales et pour tous les détails d'administration ecclésiastique dans le canton de Genève ».

« Aucune entrave ne fut mise à mon action spirituelle, et le gouvernement même agréa plusieurs nominations de curés, ces actes portant ma signature de *vicaire général*, d'évêque auxiliaire. »

Mais tout changea quand M. Carteret arriva au pouvoir, à la présidence du conseil d'État. Il y vint avec un programme qui n'était autre que de détruire les établissements religieux, et, s'il était possible, la religion catholique elle-même.

« C'était la guerre déclarée à l'Église, et nul ne s'y méprendra. Ma dignité épiscopale sert de prétexte pour masquer les entreprises contre ses droits et son action.

« Vous invoquez le Bref de Pie VII; vous en faites un concordat, alors que notre illustre jurisconsulte, M. Belot, a déclaré que ce n'était même pas une *convention*. Au reste, là n'est pas le conflit; depuis quand le Bref interdit-il à l'évêque diocésain, ce que tout évêque du monde catholique peut avoir, un évêque auxiliaire et un vicaire général? »

Mgr Mermillod terminait son mémoire en protestant contre la suppression du traitement de tout le clergé genevois. « Cette rigueur, disait-il, ne saurait faire fléchir une âme chrétienne; je me tairais si elle n'atteignait que ma personne. Mais il y a un droit inscrit dans le protocole de Turin, ratifié par le canton de Genève, garanti par le Bref de 1819, disant « qu'à l'avenir le minimum de ce traitement ne peut être réduit sous aucun prétexte ».

« De plus, cette suppression dépouille d'une bien modeste indemnité quinze prêtres qui reçoivent à peine sept cents francs, pour se loger, se nourrir, se vêtir et secourir les pauvres dans cet humble et laborieux apostolat de vingt-six mille catholiques, habitant la ville et les faubourgs de Genève.

« Catholique, prêtre, évêque, j'en appelle au Saint-Siège, gardien de nos droits, protecteur des opprimés. Citoyen genevois, j'en appelle au bon sens et à l'impartialité de mes compatriotes. »

Cet appel avait déjà été entendu, puisque le Prélat, un peu plus haut, faisait allusion à la protestation suivante affichée le dimanche 22 septembre sur les murs de Genève. Elle mérite d'être reproduite :

*A nos concitoyens.*

Une assemblée de citoyens genevois s'est réunie spontanément à la nouvelle des mesures arbitraires prises par le conseil d'État contre Mgr Mermillod, au sujet de ses fonctions d'évêque auxiliaire, de vicaire général, de curé, et supprimant le traitement du clergé de la paroisse catholique de Genève.

Comme catholiques et comme citoyens, ils protestent énergiquement contre ces mesures.

Jamais les catholiques n'ont cherché à violenter l'organisation du culte protestant; ils réclament hautement le même respect à leur égard.

Ils veulent le maintien de leur liberté religieuse et de leurs droits : liberté et droits garantis solennellement par les constitutions fédérale et cantonale.

Ils font appel à l'esprit de justice et au bon sens de leurs concitoyens.

C'est pour notre pays une question de liberté, de patriotisme et d'honneur national.

Deux jours après cette noble protestation, le monde catholique lisait les félicitations et les encouragements adressés par l'épiscopat suisse à Mgr Mermillod et à son fidèle clergé.

Monseigneur,

Les évêques suisses, réunis auprès des saints tombeaux des martyrs de la légion Thébaine, n'ont pas voulu se séparer sans exprimer à Votre Grandeur l'expression de leur fraternelle sympathie.

*Votre cause est la nôtre;* vous défendez les droits de l'Église, l'indépendance légitime de son autorité spirituelle et la liberté des consciences catholiques.

Le gouvernement de Genève, après avoir violé

la liberté des associations religieuses, après avoir fermé les écoles chrétiennes libres des Frères de la Doctrine chrétienne et des Sœurs de la Charité, par ses nouvelles prétentions et par ses mesures arbitraires porte une grave atteinte à la constitution même de l'Église.

L'épiscopat suisse ne peut se taire ; il vous encourage à rester ferme devant ces empiétements.

Nous félicitons tous vos prêtres et les catholiques du canton de Genève de ce qu'ils se groupent autour de vous dans cette résistance légitime. Qu'ils le sachent, ils ne seront pas isolés. Les catholiques de la Suisse, ceux du monde entier, et en général tous les amis de la justice seront avec vous, parce que, fidèles aux paroles de la sainte Écriture, *vous obéissez à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

Nous vous donnons le plus tendre et le plus fraternel salut de nos cœurs, en vous disant les paroles que saint Paul adressait à son cher Timothée :

« Soutenez le saint combat de la foi, travaillez « à remporter le prix de la vie éternelle à « laquelle vous avez été appelé, confessant glo« rieusement la vérité en présence d'une mul« titude de témoins. »

Donné à l'abbaye de Saint-Maurice (Valais), le 24 septembre 1872.

† Pierre-Joseph, évêque de Sion.
† Étienne, évêque de Lausanne et de Genève.
† Charles-Jean, évêque de Saint-Gall.
† Eugène, évêque de Bâle.
† Étienne, évêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice.
† Gaspard, évêque d'Antipatris, auxiliaire de Coire, et au nom de l'évêque de Coire.

Les pieux évêques ne s'étaient pas trompés, en affirmant que « les catholiques du monde entier » étaient pour les persécutés de Genève. Pour ne pas parler des autres pays, les catholiques de France eurent à cœur de témoigner à Mgr Mermillod leurs plus cordiales sympathies et leur plus ardente admiration. Une adresse chaleureuse lui fut envoyée au nom d'un grand nombre de pèlerins réunis à Lourdes. L'*Univers* en même temps fit appel à la charité de ses lecteurs : « Les plats et insolents avares qui gouvernent Genève, écrivait Louis Veuillot, confisquent les dix mille francs qu'ils doivent à Mgr Mermillod et à ses collaborateurs ; nous vous demandons d'en donner seize mille. « Quelques jours après, l'*Univers* avait reçu *vingt-cinq mille francs* et déclarait la souscription close, en promettant de la renouveler l'année suivante, si la persécution n'avait pas cessé.

Dès le lendemain toutefois il était obligé de la rouvrir et se justifiait ainsi :

« Nous rouvrons la liste close de notre souscription en faveur de l'Église persécutée de Genève, pour y inscrire l'offrande d'une main cachée qui nous adresse de loin deux mille francs. Nous n'avons pas la permission de nommer le bienfaiteur, mais il ne nous est pas inconnu. Son désir est un ordre, son concours un immense honneur, son offrande une bénédiction. Nous pouvons dire à nos frères de Genève de se consoler, et à nos frères de France de se réjouir. Celui qui vient ainsi se mêler dans leurs rangs leur apporte l'assurance qu'ils ont fait une chose juste et agréable à Dieu. » Deux jours après, la souscription étant arrivée aux mains de Mgr Mermillod avec son glorieux accroissement, le *Courrier de Genève* publiait ces lignes : « Les catholiques de Genève connaissent de longue date cette main qui se cache, ce cœur qui donne. Ni la spoliation n'appauvrit sa charité, ni la captivité ne retient ses bénédictions. Nous, catholiques de Genève, nous n'avons qu'à remercier, qu'à nous incliner ; nous espérons n'être pas trop indignes de l'honneur et de la bénédiction qui nous couvre. »

Après avoir envoyé son obole, qu'il aurait voulu tenir secrète, Pie IX tint à féliciter lui-même et à encourager le clergé genevois. Après avoir rappelé les premiers actes de la persécution, il ajoute dans son Bref du 28 novembre 1872 :

« Ainsi, tandis qu'on vous prépare encore de plus rudes épreuves, non seulement vous n'êtes pas abattus par tant d'injustices et de violences, mais au contraire vous vous élevez contre les nouveaux projets tendant à ruiner la constitution de l'Église catholique, dont on veut rabaisser le carac-

tère au niveau d'une société religieuse hétérodoxe.

« Certes, nous ne doutions pas qu'en raison de votre constance, on ne vous appelât des « séditieux », car il n'est pas rare que l'on calomnie ceux qu'on veut opprimer. Rappelez-vous toutefois, chers fils, que l'on chargea de la même accusation devant Pilate notre divin Rédempteur, bien qu'il ait publiquement enseigné qu'*il faut rendre à César ce qui est à César*, *et à Dieu ce qui est à Dieu*. Très certainement vous suivez son exemple et ses enseignements, vous qui, animés d'un amour sincère pour votre patrie, non seulement ne vous êtes jamais écartés de ses lois ni de la déférence due au pouvoir constitué, et qui par conséquent ne pouvez pas être flétris du nom de *séditieux*; mais, au contraire, vous avez formé le peuple à la pureté des mœurs, à l'obéissance légitime ; vous avez pris soin de l'éducation populaire en fondant des écoles gratuites, et en assistant les pauvres par des œuvres de bienfaisance, travaillant à procurer la prospérité et la gloire de votre pays, et enseignant la justice *qui élève une nation*. Et sans aucun doute, vous ne faites pas actuellement autre chose en rendant à Dieu ce qui est à Dieu... En effet, en obéissant au Vicaire du Christ, en vous tenant unis au prélat qui est à votre tête, en affirmant que les curés ne peuvent recevoir leur mission que du pouvoir ecclésiastique, et qu'ils ne peuvent être destitués par la puissance laïque, en professant ouvertement que vous repousserez qui que ce soit que l'on tenterait par violence d'instituer et de vous donner comme votre chef spirituel, vous travaillez à l'utilité publique, vous prenez soin de l'honneur de votre patrie, de laquelle vous vous efforcez de détourner un nouveau sacrilège, une flétrissure honteuse par la violation de la foi jurée... »

Ce dernier passage, que nous abrégeons, fait tout entier allusion « au refus péremptoire » opposé par le clergé de Genève, le 4 octobre 1872, d'obéir aux injonctions du conseil d'État. Mais laissons M. Carteret, président de ce conseil, nous raconter les détails de ce nouveau conflit, conséquence du premier. Il le fait dans l'appel suivant au peuple genevois (22 octobre) :

Chers concitoyens,

Les circonstances semblent appeler de notre part quelques explications.

MM. les curés du canton auxquels nous avions interdit, par un arrêté, de reconnaître, sous quelque forme que ce soit, l'administration épiscopale que veut indûment exercer dans notre pays *M. l'ancien curé de Genève,* nous ont répondu par un refus péremptoire qui s'appuie sur la doctrine de l'autorité absolue de l'Église.

D'autre part, Mgr Marilley, l'évêque légitime du diocèse dont nous ne devons pas laisser détacher notre canton, persiste à refuser de nous faire des présentations pour les cures vacantes.

Ces deux faits considérables nous mettent dans l'obligation de prendre des mesures.

Et d'abord la déclaration faite à l'autorité civile qu'on ne se conformerait pas à son arrêté semblait naturellement appeler une répression. Il y avait lieu de sévir non seulement contre MM. les curés qui ont envoyé au conseil d'État la lettre du 4 octobre 1872, mais encore contre une partie des autres ecclésiastiques qui, sans être mis en cause, l'ont appuyée de leurs signatures; quelques-uns de ces derniers, étrangers au canton, n'ont pas craint de témoigner de cette façon singulière leur reconnaissance pour l'hospitalité qui leur est accordée. Mais le conseil d'État a pensé que sévir avant des actes formels serait une mesure qui, par son caractère général, pourrait prêter à des accusations d'hostilité contre le catholicisme. Il n'a pas voulu que la malveillance eût quelque chance de succès, si elle essayait de donner le change sur les sentiments dont il est animé. Il respecte toutes les convictions et il ne saurait rien entreprendre contre aucun culte; il n'a d'autre but que de faire respecter l'autorité de l'État.

Sous cette feinte douceur étaient cachés les plus noirs desseins. Après avoir privé de leur traitement les ecclésiastiques de Genève, M. Carteret poussait l'indulgence jusqu'à leur pardonner leur lettre de protestation et de profession de foi catholique du 4 octobre. Toutefois il faisait quelques restrictions, il songeait à quelque revanche; bien plus, une nouvelle constitution civile du

clergé lui paraissait le seul remède à la situation fâcheuse où il était engagé. C'est ce qu'il explique dans la seconde partie de sa circulaire au peuple genevois :

Le conseil d'État a donc préféré porter ses vues sur l'avenir, qui réclame impérieusement une solution des difficultés nées à la fois de la déclaration de MM. les curés et du refus du concours de Sa Grandeur l'évêque du diocèse. *Il a pris dans ce sens des résolutions* qui lui paraissent seules capables d'amener le résultat désiré. Il les soumettra, nettement formulées, à l'examen de la nouvelle législature.

Sans vouloir s'ingérer en aucune façon (?) dans ce qui concerne les dogmes, il proposera des modifications importantes dans les formes organiques de l'Église catholique genevoise. Dans son idée, cette œuvre devra se faire en partie par la législation ordinaire. Ces changements ne seraient qu'une extension naturelle de notre régime démocratique; ils auraient pour conséquence d'appeler nos concitoyens catholiques à la direction de leur propre culte, et de leur donner ainsi le moyen de contribuer puissamment à la garde des libertés civiles, qui ne leur sont pas moins chères qu'aux autres membres de la famille genevoise.

Ces projets, pour être élaborés avec maturité, réclameront un certain temps; ils ne sauraient être, à l'heure qu'il est, complètement esquissés. Toutefois, nous mentionnerons les points suivants particulièrement indiqués par les circonstances que nous venons de traverser :

1° Les curés seraient nommés par les paroisses;

2° Aucun dignitaire ecclésiastique ne pourrait remplir les fonctions de curé;

3° Le serment de soumission aux lois et aux magistrats prêté par les conducteurs spirituels des paroisses, à leur entrée en charge, serait rédigé de manière à ne donner prise à aucune interprétation qui pût en affaiblir le sens;

4° Vu la déclaration par laquelle les curés du canton déclinent la compétence de l'État, il serait procédé à de nouvelles nominations dans toutes les paroisses, qui pourraient toutefois conserver par l'élection les titulaires actuels;

5° Les fabriques, selon le vœu de la constitution, seraient organisées par la loi.

Sur ce grave sujet de l'application des formes populaires à l'Église catholique, réalisées déjà partiellement en plusieurs cantons, le conseil d'État examinera avec attention toutes les idées qu'on voudra bien lui soumettre; il fait surtout appel au concours des nombreux citoyens catholiques qui estiment que les mêmes droits doivent appartenir à tous, qui pensent que le domaine civil est un bien commun à tous les enfants du pays, et qui n'admettent, à aucun titre, des aînés et des cadets dans la même patrie.

Chers concitoyens,

Resserrons toujours plus les liens qui nous unissent par l'égalité, dans la réalisation des désirs légitimes et dans l'exercice de la vraie liberté !

L'exemple donné par les persécuteurs de Genève était plus ou moins suivi dans les autres cantons. Bornons-nous au fait suivant, qui coïncide avec la destitution de Mgr Mermillod et qui a le canton du Valais pour théâtre. La cure de Louëche était vacante; Sa Grandeur Mgr de Preux nomma curé M. Allet, prêtre valaisan. La nomination était déjà acceptée du conseil d'État et M. Allet avait même pris possession de son nouveau poste, quand .certains radicaux dénoncent le nouveau curé comme faisant partie de la Compagnie de Jésus. Immédiament le Conseil fédéral demande au conseil d'État raison de cette nomination. Celui-ci fit, en réponse, un rapport attestant que M. Allet, Valaisan, avait été agrégé au diocèse, qu'il n'avait été considéré que comme simple prêtre, qu'il n'était plus attaché à aucune maison de Jésuites, etc. Mais le Conseil fédéral, peu satisfait de ces explications et « considérant : 1° que l'article 58 de la constitution fédérale ne permet la réception de l'Ordre des Jésuites dans aucune partie de la Confédération ; 2° que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ont interprété cet article dans ce sens que toute fonction est interdite aux membres individuels de cet Ordre, soit dans l'église, soit dans l'école ; 3° que M. Allet fait partie depuis plusieurs années de l'Ordre des Jésuites ; 4° qu'il n'a pas prouvé avoir quitté cet ordre ; 5° qu'en conséquence, il est incapable d'accepter sa nomination à Louëche : décida que le conseil d'État du Valais serait invité à ne pas sanctionner l'élection de M. Allet, parce qu'elle est con-

traire à l'article 58 de la Constitution fédérale, et à veiller à ce que cette décision du Conseil fédéral fût exécutée. »

Après cela, comment dire que la Suisse est un pays arriéré dans le chemin de la liberté ?

**20.** — *Les vieux-catholiques au Congrès de Cologne.*

Vers le milieu de septembre 1873, les vieux-catholiques étaient réunis à Cologne en congrès. On espérait toujours que ces néo-protestants doteraient l'Allemagne d'une Église vraiment nationale et vraiment libre de toute dépendance étrangère. Mais, en dépit des protections gouvernementales, la secte anti-infaillibiliste ne croissait pas en nombre, ou si elle parvenait à recueillir quelques nouveaux adeptes, c'était presque toujours au détriment de son symbole. Le conciliabule de Cologne mit cette vérité en lumière. On y vit siéger, en effet, à côté du chanoine Dœllinger, l'évêque janséniste Loos, d'Utrecht; les évêques anglicans de Lincoln, Ely, Maryland (États-Unis d'Amérique); enfin le fameux Bluntschli, protestant et franc-maçon, qui, en plus d'une circonstance, avait combattu ouvertement la divinité de Jésus-Christ. Anglicans, orthodoxes moscovites, jansénistes, luthériens et rationalistes étaient venus renforcer les rangs des vieux-catholiques, qui, malgré cet appoint considérable, ne s'élevaient pas, à Cologne, au chiffre de 300.

Là se trouvait aussi le malheureux carme l'ex-Père Hyacinthe, escorté de la veuve Américaine avec laquelle il venait de contracter à Londres un mariage civil. Toutefois le moine marié eut la sagesse de garder le silence; sa seule présence paraissait être un cruel embarras pour bon nombre de vieux-catholiques, qui naturellement ne se souciaient pas qu'on allât si vite en besogne.

Deux courants se manifestèrent dans l'assemblée : l'un, plus positif, représenté par Dœllinger et les théologiens grecs et anglicans; l'autre, penchant vers le radicalisme et représenté par Huber, Kaminski et l'abbé Michaud. Les choses étant telles, toute discussion de principes fut écartée. On convint seulement que les délégués du peuple ne tarderaient pas à se réunir pour procéder à l'élection d'un évêque, partisan de leurs idées. Quelques-uns demandèrent l'abolition du célibat ecclésiastique et de la confession auriculaire. Tous s'accordèrent à vilipender les évêques d'Allemagne, qui avaient promulgué les décrets du concile du Vatican et se préparaient à subir l'amende, la prison et l'exil plutôt que de trahir leur conscience. Tous furent unanimes à prodiguer les adulations au prince de Bismarck, s'inclinant pieusement devant la prépotence de l'État en matière religieuse, invoquant à l'envi l'appui du bras séculier pour obtenir, au préjudice du vrai catholicisme, les droits et privilèges de ce dernier, et en particulier la jouissance des églises et des fondations pieuses.

**20.** — *Mémoire des évêques allemands sur la situation de l'Église catholique en Allemagne.*

Nous avons vu comment le roi de Prusse devint soudainement persécuteur après la guerre de 1870-1871, comment son premier ministre, rentré à Berlin, avait coup sur coup fait repousser par le Reichstag tout projet d'intervention, même pacifique, en faveur du Saint-Siège ; — refuser de garantir dans la nouvelle constitution de l'empire l'indépendance de l'Église et la liberté des confessions religieuses ; — supprimer au ministère des cultes la division spéciale chargée de protéger les intérêts catholiques (8 juillet 1871) ; — soustraire les écoles primaires à l'inspection et à l'influence du clergé (11 mars 1872); — édicter une loi contre les prétendus abus de la chaire (10 décembre 1871); — encourager et soutenir la réforme et la révolte des vieux-catholiques contre les décrets du concile (9 septembre 1871 et *passim*); — chasser sans pitié les Jésuites et les religieux *à eux apparentés*, etc. Dans une telle situation, les évêques allemands, blessés dans leur dignité et dans les intérêts sacrés de leur foi, ne pouvaient pas garder plus longtemps le silence ; ils devaient parler et

parler avec énergie contre les persécuteurs. On sait s'ils remplirent ce devoir. Réunis à Fulda, au nombre de 25, près du tombeau de saint Boniface, ils profitèrent de cette circonstance pour publier un *Memorandum* vraiment monumental sur la triste situation faite à l'Église catholique en Allemagne.

Ils commençaient par décliner hautement la responsabilité du conflit engagé entre eux et l'État. « Les évêques allemands, disaient-ils, croient pouvoir se rendre le témoignage qu'ils n'y ont contribué ni ensemble, ni séparément. » Ce qui suit est le tableau fidèle des mesures prises successivement contre l'Église depuis deux ans, et tout d'abord les évêques rappellent l'origine du conflit, les accusations déloyales portées contre les catholiques et contre la fraction du centre.

« Les graves événements des dernières années, qui ont eu pour conséquence la création de l'empire d'Allemagne, n'ont absolument rien changé à la constitution du 31 janvier 1850 (qui reconnaissait l'indépendance légitime des catholiques et des Églises évangéliques). Mais l'Église avait bien tous les motifs pour attendre du nouvel empire d'Allemagne la protection la plus efficace de ses droits et de ses libertés... On dit qu'avec l'élévation de Sa Majesté le roi de Prusse à la dignité d'empereur, les dispositions et la situation des catholiques ne sont plus les mêmes et qu'ils sont devenus ennemis de l'empire. Car ils ne pourraient jamais oublier que la couronne impériale avait passé sur une maison évangélique, et qu'ainsi l'empereur d'Allemagne ne pouvait plus accorder à l'Église catholique et à ses membres la même liberté que le roi de Prusse.

« Nous combattons de toutes nos forces cette conclusion et ses prémisses. Tout au contraire les catholiques devaient attendre une confirmation plus parfaite de leur indépendance ecclésiastique d'un empereur qui n'appartient point à leur Église et d'une majorité non catholique. Et ils pouvaient y compter avec d'autant plus d'assurance que la maison royale de Prusse et le gouvernement prussien, par la constitution de 1850, et par son maintien, s'étaient acquis les remerciements et la confiance des catholiques, et que le principe de liberté ecclésiastique était devenu un principe fondamental du gouvernement.

« Le roi de Prusse et tous les princes allemands avaient aussi tous les motifs d'accorder leur confiance au peuple catholique, à ses évêques et à son clergé. Ne se laissant aller ni à l'adulation ni à l'hypocrisie, les catholiques fidèles à leur foi avaient, aussi bien dans les crises révolutionnaires des premières années que dans les crises sociales des derniers temps, dans les grandes guerres et surtout dans la dernière, fait preuve d'une fidélité irréprochable ; appuyés sur leur conscience religieuse, pour tous leurs devoirs civils, patriotiques, ils s'étaient librement offerts. Les évêques et le clergé régulier et séculier, dans toutes ces circonstances s'étaient consciencieusement efforcés de fortifier les fidèles dans leurs bonnes dispositions et de marcher en avant pour les encourager par leur propre exemple.

« Néanmoins, ce qui était arrivé précédemment, et sans plus de fondement, s'est malheureusement présenté de nouveau. Même pendant la guerre, on accusait déjà les catholiques d'hostilité contre l'empire, de manque de patriotisme, et à peine avait-on obtenu la victoire et conclu la paix, qu'on pouvait entendre des voix crier d'une manière plus menaçante qu'après avoir vaincu l'ennemi extérieur, il restait encore à abattre un ennemi intérieur plus dangereux, le jésuitisme, l'ultramontanisme, le catholicisme. La guerre devait maintenant commencer contre Rome, et il fallait se hâter d'en voir la fin...

« C'est en présence de ce danger que les catholiques considérèrent en général comme de leur devoir de faire choix pour le Reichstag d'hommes qui leur donnaient lieu d'espérer que leurs droits et leurs intérêts seraient loyalement représentés. On a reproché ces choix aux catholiques, la participation des ecclésiastiques à ces élections, la formation et la persévérante action du

centre. On a eu évidemment tort. Les catholiques ont exercé leurs droits ouvertement et loyalement lorsqu'ils ont profité de leur titre de citoyen et qu'ils se sont efforcés d'assurer à leur liberté religieuse dans l'empire une puissante représentation. Ils n'ont pas apporté de difficultés religieuses dans une réunion et dans des affaires purement politiques, mais ils ont tout simplement cherché à établir sûrement sur le terrain du droit et de la liberté leur indépendance religieuse.

« Quant à la fraction du centre, nous n'avons pas à nous occuper du côté purement politique de l'activité qu'elle a déployée. Elle s'est bornée, en ce qui concerne la religion, à défendre l'indépendance de l'Église catholique sur la base du droit actuel et de la liberté absolument légale. Son projet d'introduire les dispositions de la constitution prussienne (art. 15-18) dans la constitution impériale, fut l'expression frappante de son point de vue.

« Ce fut un mauvais signe de voir repousser aussitôt ce projet par la majorité compacte du Reichstag, sous l'approbation du gouvernement impérial. Jusque-là toutes les constitutions allemandes, même celles qui avaient paru à une époque défavorable pour la religion et la liberté ecclésiastique, contenaient quelque part une garantie des droits dont jouissent les confessions reconnues. »

Pendant que les catholiques allemands étaient ainsi l'objet de la défiance gouvernementale, la secte des dissidents qui s'étaient révoltés contre le concile du Vatican, était ouvertement protégée. S'arrogeant un droit qui ne peut lui appartenir, le gouvernement prussien prétendait les considérer et les traiter comme de vrais, comme les seuls catholiques, et défendait en conséquence aux évêques de les excommunier ou de les priver de leurs fonctions, quand ils étaient prêtres.

« Maintenant, continue le Mémoire de Fulda, que quelques professeurs allemands, des prêtres séculiers et un certain nombre de laïques se séparent de la foi de toute l'Église catholique, l'État pourrait leur accorder de former entre eux une nouvelle communion religieuse, mais l'État ne pourrait jamais contraindre l'Église catholique à conserver ces hommes dans son sein, à étendre sur eux les droits de la communion de l'Église, des fonctions ecclésiastiques et en particulier de l'enseignement religieux, à les laisser célébrer au même autel les saints mystères. Encore moins la puissance séculière pourrait-elle consentir à l'absurde prétention de ces hommes d'être seuls la véritable Église catholique reconnue par l'État, tandis que le Pape et les évêques du monde entier ne seraient plus qu'une secte...

« L'intervention du gouvernement civil contre l'évêque d'Ermeland, au sujet de l'excommunication qu'il a si légitimement prononcée, nous a d'autant plus surpris que, dans le cours des siècles, les autorités n'avaient jamais élevé de prétentions contre ces sortes de peines spirituelles.

(*Destitution de Mgr Namzanowski.*)

« Il était douloureux en particulier de voir les faveurs accordées aux dissidents par les autorités militaires et les mesures qui en résultaient.

« Lorsque, il y a quelques années, Sa Majesté le roi de Prusse demanda au chef suprême de l'Église la nomination d'un évêque particulier pour l'armée et que le Pape écouta les désirs du roi, ils avaient tous les deux l'intention de donner aux militaires catholiques une administration particulière... Ainsi, sous le rapport religieux, les aumôniers dépendent avant tout de la juridiction de leur évêque, et en dernier lieu de la juridiction du Pape.

« Nous croyons pouvoir affirmer que ni l'évêque de l'armée, ni les aumôniers placés sous sa juridiction ne manquèrent jamais de remplir fidèlement leurs devoirs, ou d'aller au-devant des désirs des autorités militaires, et qu'en particulier ils ne se permirent jamais de troubler l'ordre militaire, en quoi que ce fût, qui pût amener le relâchement de la discipline.

« Combien dut être douloureuse l'impression causée par la mesure qui permettait aux dissidents dits vieux-catholiques de se servir de l'église militaire de Cologne pour la célébration de leur office divin! Plus ces dissidents prétendent appartenir à la communion de l'Église catholique, et plus c'est pour l'Église un devoir de conscience et d'honneur d'éloigner toute apparence d'une pareille communion. Le service divin devait être interdit dans l'église et à l'autel où, immédiatement avant, le sacrifice de la messe avait été célébré d'une manière sacrilège par un prêtre apostat. Il était impossible que l'évêque, sans se rendre coupable d'un scandale devant l'Église, permît la célébration du service divin dans un lieu ainsi profané. »

Mgr Namszanowski, évêque de l'armée, avait donc, par son ordonnance du 14 janvier 1872, interdit le service religieux dans l'église Saint-Pantaléon dont il est ici question; et M. Lunemann se conformait à l'ordonnance épiscopale, en prêtre fidèle et obéissant, quand, le samedi 2 mars, il reçut du ministère de la guerre un télégramme, arrivé bien tard à Cologne, et lui enjoignant de célébrer le lendemain dans l'église interdite. Le télégramme était rédigé de façon à faire croire que l'aumônier en chef de l'armée avait été prévenu et avait donné son consentement. Or, le même jour, samedi, ordre de retirer l'interdiction parvenait à ce dernier, accompagné de menaces, et voilà comment il savait la chose. A l'heure où M. Lunemann recevait le sien, il n'y avait plus moyen de s'adresser à son supérieur avec espoir d'en obtenir réponse. Il célébra donc la messe le 3 mars, sans se douter qu'il était victime d'un guet-apens prussien. Telle fut l'origine de ce conflit, qui amena promptement la destitution de Mgr Namszanowski.

« Nous regrettons profondément ces événements, disaient les signataires du *Memorandum*. Mais l'évêque de l'armée ne pouvait agir autrement. Il n'a point par là ouvertement franchi les bornes de sa juridiction, et il n'a empiété d'aucune façon dans la sphère des autorités militaires. Nous ne résoudrons pas la question de savoir si les autorités militaires ont, sous ce rapport, un pouvoir illimité sur l'église que fréquentent les soldats, si elles pouvaient en changer la première destination et y établir un culte quelconque. Il est bien certain que, dans ce cas, ce n'était point aux autorités militaires, mais bien à l'évêque de l'armée, qu'il appartenait de porter une décision sur la permission de célébrer le service divin dans cette église.

« C'est pour cela que l'évêque de l'armée a été traduit devant un tribunal et que, sans prendre l'avis de l'Église ni du Pape, qui seul peut conférer et enlever à un évêque sa juridiction, on lui a interdit ses fonctions; on lui a enlevé les insignes mêmes de sa dignité épiscopale; il a été défendu aux aumôniers d'entretenir avec lui aucun rapport officiel, et un certain nombre d'entre eux ont été destitués pour avoir soutenu qu'ils étaient obligés d'obéir à leur évêque dans les affaires spirituelles.

« Pendant que ces ecclésiastiques fidèles à leur devoir étaient ainsi destitués, un prêtre apostat entrait dans les fonctions retirées à l'évêque.

(*Associations pieuses.*)

« Nous devons aussi signaler, comme une restriction essentielle de la liberté dans l'exercice de la religion, la défense du gouvernement faite aux écoliers et à la jeunesse chrétienne d'entrer dans des associations religieuses, comme cela a déjà eu lieu en Prusse.

« Il est bien certain que ces simples associations pieuses avec leurs prières et leurs exercices de dévotion, ou encore avec leurs petites aumônes pour des buts pieux, ne constituent point un danger pour l'État et ne sont pas préjudiciables à l'école. Mais elles sont très aptes à développer dans le cœur de la jeunesse l'amour du bien, de la piété, de l'innocence et de toutes les vertus chrétiennes. C'est le jugement de l'Église catholique qui permet ces associations,

c'est aussi un fait d'expérience. L'interdiction portée contre ces associations de la jeunesse catholique renferme par là même quelque chose d'hostile contre la religion et ne peut qu'être préjudiciable au cœur des enfants et des jeunes gens. C'est, en outre, un empiétement sur les droits de l'Église et des parents. Celle-là a le droit d'exercer son influence religieuse sur la jeunesse, et ceux-ci ont le droit de recourir librement, pour nourrir leur piété et celle de leurs enfants, à tous les moyens que leur recommandent l'Église.

(*Prétentions du gouvernement.*)

« Malheureusement l'avenir nous apparaît encore plus triste. Les mêmes voix qui ont travaillé avec tant de persévérance à l'adoption des mesures actuelles, demandent que tous les rapports entre l'Église et l'État soient de nouveau réglés sur une base toute nouvelle, par une législation civile et sans avoir recours à des négociations ou à un traité avec l'Église et son chef suprême ; et non plus dans l'esprit de la liberté ecclésiastique et à un point de vue chrétien, mais en excluant le plus possible l'Église et la religion de l'école et de la vie domestique et sociale, par un système de tutelle absolue de l'Église dans tous ses actes essentiels, dans l'éducation et la nomination de ses serviteurs, dans l'exercice de son zèle spirituel et dans la pratique de la vie religieuse.

Cette prétention est fondée : 1° sur le droit illimité de l'État de mesurer, uniquement d'après ses propres vues, la sphère des droits et des libertés de l'Église catholique ; 2° sur l'affirmation que l'Église est hostile à l'empire, dangereuse pour l'État et contraire au progrès.

« Dans ce principe et dans cette affirmation se trouve, si jamais ils devaient devenir maximes d'État, la destruction la plus absolue des droits de l'Église, la source de persécutions et d'outrages perpétuels, la négation de la paix religieuse et de la liberté de conscience pour la partie catholique de la nation allemande et le danger le plus grave pour la foi et les mœurs du peuple chrétien.

« Il est, en vérité, bien effrayant de penser que les successeurs de ces évêques qui ont prêché le christianisme aux populations allemandes, sont obligés aujourd'hui de montrer que l'Église catholique a le droit d'exister en Allemagne, et que le peuple allemand qui, depuis quinze cents ans et plus, a vécu librement de génération en génération d'après sa foi catholique, a le droit inviolable de pratiquer cette même religion en toute liberté et que cette religion n'est point dangereuse pour l'État.

« Depuis que les peuples sont devenus chrétiens, ils reconnaissent que le christianisme et l'Église chrétienne tiennent immédiatement de Dieu le droit de vivre et d'exercer leur activité sans obstacles. »

Les évêques expliquent ici comment la Réforme du XVI^e siècle opéra une scission dans l'unité du christianisme occidental, et comment la lutte se termina par le traité de Westphalie qui accordait aux deux confessions égalité de droits et de privilèges. Puis ils continuent :

« Les temps modernes ont créé une autre doctrine : les nouveaux docteurs prétendent qu'il n'y a point contre l'État de droit indépendant et bien acquis ; que la volonté de l'État est purement absolue et que cette volonté souveraine peut seule délimiter la sphère des droits et des libertés des Églises et des confessions à tout moment que cela lui paraît convenable.

« Voilà la théorie moderne. Inutile de dire que le protestantisme a donné à cette théorie un certain appui, qui n'est cependant qu'apparent. Dans les confessions protestantes le gouvernement ecclésiastique a passé aux maîtres de la terre. Mais, d'après le droit canonique protestant, il y a néanmoins une différence spécifique entre celui qui exerce la puissance ecclésiastique et celui qui exerce la puissance civile. Comme chargé de la puissance ecclésiastique, le souverain doit se conformer aux lois et maximes religieuses ; comme chargé de la puissance civile, il n'a point le droit d'em-

piéter dans les affaires ecclésiastiques, pour quelque cause que ce soit, il doit rester dans les limites de sa compétence.

« Il en est tout autrement de la nouvelle philosophie qui depuis le XVIIIe siècle a commencé à étendre son empire sur les esprits dans un rayon toujours plus large et sous un grand nombre de formes. Nous donnons le nom de *naturalisme nationaliste* à cette doctrine qui a grandi près du christianisme et en opposition avec lui, à l'esprit qui le distingue. Son principe fondamental, c'est la négation de toute révélation surnaturelle, de tout ordre surnaturel. Le rationalisme ne voit donc dans l'Église qu'une erreur qui ne devrait pas exister, et à l'anéantissement de laquelle on doit travailler. Mais la suppression subite et violente du christianisme étant irréalisable et dangereuse, l'État, au dire de ces docteurs, a deux choses à faire :

« 1° Pousser de plus en plus à une mort paisible les confessions fidèles, et en particulier l'Église catholique, en resserrant le plus possible leur liberté et leur influence sur les hommes et la société humaine.

« 2° Séparer entièrement tout ce qui appartient à l'enseignement et à l'éducation, par la sécularisation absolue de tous les moyens d'action sociaux de l'Église et des confessions chrétiennes, surtout par la bienfaisance, puis par la presse, par la science et par l'art, par tous les divertissements publics, tous placés sous la direction et soumis aux ordres de l'État; et surtout faire passer successivement le peuple sous la domination de la raison seule, en ayant recours à toute l'activité de l'État. Alors seulement on pourra enfin penser à faire disparaître les derniers restes du christianisme, en arrachant ses racines si profondément enfoncées dans l'histoire et dans la société et en détruisant ses fondations qui ont de si nombreuses ramifications.

(*L'Église catholique était-elle l'ennemie de l'empire ?*)

« Nous abordons maintenant le reproche d'hostilité contre l'empire et de danger pour l'État de la part de l'Église catholique.

« En ce qui concerne le reproche, adressé aux catholiques allemands et au clergé, d'hostilité contre l'empire, d'hostilité contre la patrie, de danger pour l'État, les paroles nous manquent pour exprimer toute la grandeur de l'affliction et de l'horreur qu'excitent en nous de semblables reproches...

« Les catholiques allemands ont, aussi bien que leurs compagnons d'armes protestants, aidé notre patrie, en 1813-1814, à s'affranchir de la domination étrangère, et dans la dernière guerre toutes les classes de l'Allemagne ont fait tous les sacrifices, et ils ont par là pleinement le droit de partager tous les honneurs et tous les fruits de la victoire.

« Voilà ce qui a été répété à satiété, bien qu'à vrai dire, on ne le rappelle jamais assez. Néanmoins lorsque la guerre éclata, en 1866, on la représenta comme une guerre de religion, et l'on dirigea contre les catholiques les accusations les plus outrageantes et les plus ridicules. Lorsqu'éclata la guerre purement politique avec la France, on renouvela cette fable que l'on propagea par écrit et par la parole, et avec tant de succès que, dans toute l'Allemagne, des accusations juridiques, qui naturellement n'aboutirent à aucun résultat sérieux, furent dirigés contre des ecclésiastiques pour hostilité contre la patrie. Et en se mettant en contradiction avec toute la vérité, on imagina que cette guerre avait été provoquée par le parti catholique et même par le chef suprême de l'Église pour renverser la Prusse protestante par l'intermédiaire des Français.

« Ces bruits, répandus avant et pendant la guerre, prirent encore de la consistance après la victoire et la conclusion de la paix. Les catholiques de tous les pays, disait-on, avaient juré la ruine du nouvel empire. Les fils de la conjuration devaient s'étendre en Pologne, comme en France et en Belgique. L'empire se trouvait par là dans un grand danger et toute mesure contre les catholiques devait paraître légitimée par la nécessité de se défendre. On peut toujours trouver dans la nature des choses des prétextes à de semblables soupçons. Tout ce

que les défenseurs d'un particularisme plus ou moins autorisé lancent dans la presse du jour, tout ce que disaient les catholiques français. dans leur douleur ou dans leurs rêves patriotiques, tout ce que des catholiques, irrités ou exaltés par l'injustice qui poursuit en Italie le Pape et l'Église, disaient ouvertement de leurs craintes ou de leurs espérances, tout propos imprudent, toute explication exagérée d'un ecclésiastique ou d'un laïque catholique, tout servait à rendre plausible ce fantôme d'hostilité des catholiques contre l'empire et contre l'État.

(*Le schisme des vieux-catholiques.*)

« On a voulu encore appuyer ce reproche de danger pour l'État, de la part de l'Église, sur les récentes définitions doctrinales. On a, par exemple, affirmé de vive voix et par écrit que l'Église catholique, par le décret du Vatican sur la primauté et l'infaillibilité du magistère pontifical, était devenue dangereuse pour l'autorité civile. Ici il faut rappeler que ces affirmations ont été soutenues par des écrivains protestants, et avant tout et d'une manière odieuse par ces dissidents qui, refusant de reconnaître le concile du Vatican, se sont par là même séparés de l'Église.

« A tous leurs discours nous ne voulons opposer que quelques principes :

« 1° Les dissidents affirment que le décret du Vatican a investi le Pape du pouvoir absolu de faire à son gré de nouveaux dogmes, d'établir une nouvelle morale et de changer, comme il lui plaît, la constitution de l'Église. Or le décret du Vatican lui-même, le Pape, tous les évêques et tous les théologiens catholiques repoussent avec horreur une pareille affirmation et la regardent comme insensée...

« 2° Ces dissidents affirment que la doctrine de l'infaillibilité pontificale compromet la souveraineté et la sécurité des États, parce que le Pape prétendra maintenant à la suprématie sur tous les princes et sur tous les peuples. Mais le Pape, et avec lui toute l'Église, reconnaît non seulement en parole, mais par une pratique constamment invariable, l'indépendance de tous les États sans distinction de constitution, et la souveraineté des princes et des pouvoirs civils. L'Église oblige également tous les sujets à obéir en conscience à leurs supérieurs séculiers...

« 3° Quant aux théories abstraites sur les rapports entre l'Église et l'État, rien de plus injuste et de plus mauvaise foi que de se baser sur l'interprétation donnée par des adversaires de l'Église à des explications des siècles passés, ou aux déductions scientifiques des théologiens, des canonistes et des philosophes catholiques, pour en tirer des conséquences en contradiction flagrante avec tous les actes publics de l'Église dans ses rapports avec l'État.

« Il est du moins très regrettable de voir soulever, sans une nécessité pressante, dans une discussion publique, des questions difficiles et sur lesquelles l'Église ne s'est point prononcée, d'embrouiller par là les rapports les plus simples et de troubler les esprits. Il n'est pas permis non plus de vouloir déduire un danger, pour l'Allemagne ou pour les autres confessions, de principes chrétiens et catholiques qui ne furent énoncés que pour les nations ayant la même foi religieuse. Il ne faut pas davantage demander à l'Église d'admettre des principes variant avec les situations, ou de reconnaître les théories abstraites du libéralisme moderne comme autant de vérités absolues et, par amour pour elles, de renier les principes chrétiens.

(*Conclusion du Mémorandum*).

« Nous demandons, comme un droit incontestable, en vertu de la liberté de l'Église d'Allemagne, que les évêques, les prêtres des Églises cathédrales et les ecclésiastiques ayant charge d'âmes ne soient nommés que d'après les lois de l'Église et d'après les conventions existant de droit entre l'Église et l'État.

« Or, d'après ces lois et les conventions existantes, aucun prêtre catholique, ayant charge d'âmes ou enseignant la religion, ne peut être considéré par nous et par les

fidèles comme légitimement nommé, s'il n'a reçu sa juridiction de l'ordinaire. Aucun évêque, non plus, ne peut être regardé comme légitime par nous ou par le peuple catholique, s'il n'a pas été investi de sa juridiction par le Souverain Pontife.

« Nous demandons également, comme un droit inaliénable, en vertu du droit ecclésiastique et des conventions établies entre l'Église et l'État, que les rapports des évêques et des fidèles avec le Pape soient sans entraves.

« Nous réclamons pour nous et pour les catholiques le droit de professer librement notre sainte foi dans toute son intégrité, partout en Allemagne, de nous gouverner d'après ses principes et de n'être en aucune manière obligés de souffrir au sein de notre communauté ceux qui ne lui donneraient pas une pleine adhésion et qui ne se soumettraient pas à l'autorité du magistère de l'Église.

« Nous considérons comme une violation de notre Église et une lésion aux droits qui lui sont garantis, toute atteinte portée au libre exercice de notre culte, toute entrave imposée à l'expansion de notre vie religieuse et par conséquent à la liberté des communautés et des Ordres religieux.

« Nous déclarons et nous réclamons, comme un droit essentiel et inaliénable de l'Église catholique, une liberté entière de recruter et d'instruire ses ministres d'après les lois ecclésiastiques.

« Nous ne réclamons pas seulement le concours de l'Église dans l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur, concours qui assure aux populations catholiques une éducation religieuse, mais nous revendiquons de plus, en faveur de l'Église, le droit de créer, de posséder et de diriger des établissements pour que l'on puisse y enseigner les sciences d'après les principes catholiques.

« Enfin nous affirmons et revendiquons le caractère sacré du mariage chrétien comme sacrement de l'Église catholique, ainsi que les droits qui appartiennent à l'Eglise en vertu de l'institution divine de ce sacrement.

« Telles sont les déclarations que tous ensemble nous croyons devoir faire solennellement, à la face du monde entier, et devant Dieu, à qui nous aurons un jour à rendre compte de notre ministère pastoral. Nous croyons nous être ainsi conformés à la parole de la divine Écriture: *Credidi, propter quod locutus sum.*

« Les principes que nous venons d'énoncer ici seront toujours la règle de notre conduite, et nous nous croyons obligés de leur tout sacrifier, si c'était nécessaire; car ce sont là les principes que nous a enseignés Celui qui a dit : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* »

Tous les évêques de l'empire, à l'exception de trois qui étaient absents et n'avaient pas pu se faire représenter à Fulda, signèrent cette courageuse protestation contre les projets d'asservissement de l'Église catholique. Ce Mémorandum, qui démasquait si éloquemment les plans de la secte, excita particulièrement la rage de ces journalistes connus sous le nom de *reptiles*, vrais mamelouks littéraires de Bismarck. « Il n'est plus possible, s'écriait un de ceux-ci dans la *Gazette nationale* de Berlin, de conserver la paix avec les évêques allemands ; il faut donc les mettre dans une situation telle qu'ils ne puissent plus nuire, et cela aussi tôt et aussi radicalement que possible. » Et la *Correspondance provinciale* d'ajouter : « Il faut armer l'État contre les attaques de l'Église. » Pour les autres, la pièce épiscopale n'était qu'un « tissu de mensonges », ou encore qu'une « excitation à la révolte », un crime par conséquent de lèse-nation, qui devait être réprimé par un châtiment exemplaire.

On peut juger par là quel accueil ils firent aux réclamations du Souverain Pontife, quand, le 23 décembre de la même année, il flétrit devant le monde entier la politique prussienne. Voici ce passage, que les feuilles libérales purent dénaturer en insultant le chef de l'Église, mais que les journaux catholiques d'Allemagne ne purent pas reproduire, sans s'exposer à la vindicte gouvernementale :

« Mais la douleur profonde dont nous accablent ces iniquités et tant d'autres accomplies en Italie, se trouve encore aggravée par les cruelles persécutions dont l'Église est l'objet en d'autres pays, *surtout dans le nouvel empire d'Allemagne*, où non seulement par de sourdes manœuvres, mais par la force ouverte, on travaille à la détruire de fond en comble. En effet, on voit là des hommes qui, bien loin de pratiquer notre sainte religion, ne la connaissent même pas, et qui néanmoins s'attribuent le pouvoir de fixer les dogmes et les droits de l'Église catholique. Bien plus, au moment même où ils la persécutent le plus durement, ils n'hésitent pas à proclamer impudemment qu'ils ne lui font aucun tort. Enfin, joignant à l'injustice la calomnie et la dérision, ils n'ont pas même honte de rapporter aux catholiques la cause de cette persécution, parce que les évêques, le clergé et tout le peuple fidèle refusent de sacrifier aux lois et à l'arbitraire du gouvernement les saintes lois de Dieu et de son Église, et parce qu'ils refusent de trahir les devoirs que la religion leur impose. Plaise à Dieu qu'instruits par une longue expérience, les pouvoirs publics apprennent enfin que, parmi leurs sujets, personne n'est plus soucieux que les catholiques de rendre à César ce qui est à César, précisément parce qu'ils s'étudient religieusement à rendre à Dieu ce qui est à Dieu. »

**Octobre.**

**12.** — *Le budget des cultes en Espagne.*

L'article 20 de la nouvelle constitution espagnole promulguée, comme il a été dit plus haut, le 6 juin 1869, était ainsi conçu: « La nation s'engage à pourvoir à l'entretien du culte et des ministres de la religion catholique. » Et ce n'était pas une gracieuseté, une pure faveur, faite par le gouvernement à l'Église. Le budget des cultes, en Espagne comme en France, était et sera toujours le payement d'une dette contractée par l'État. Et cependant qu'était devenue cette obligation sacrée, depuis la chute du pouvoir royal? Les évêques d'Espagne, réunis à Saragosse le 22 octobre 1872, pour la consécration solennelle de la nouvelle église dédiée à Notre-Dame del Pilar, vont nous l'apprendre. Voici leur déclaration adressée aux Cortès :

« A messieurs les députés,

« Les évêques soussignés, réunis dans le but de célébrer la consécration de l'église métropolitaine del Pilar, se voient dans la triste mais impérieuse nécessité de faire entendre leur voix aux Cortès, pour réclamer un acte de toute justice en faveur du clergé espagnol, victime de la plus déplorable négligence dans le payement des rétributions auxquelles il a droit.

(*Origine du budget des cultes.*)

« Il n'y a pas encore longtemps que l'Église d'Espagne possédait des biens suffisants pour subvenir aux nécessités de sa mission, et assurer son indépendance. Alors le clergé ne demandait rien à l'État ni pour les ministres du culte, ni pour le culte lui-même. Loin de là, c'était au contraire l'État qui recevait de lui, en maintes occasions, des secours qui contribuaient puissamment à alléger ses charges. Mais, confiante en la loyauté des gouvernements de cette nation, qui s'était toujours montrée soucieuse de son honneur et de sa foi catholique, l'Église d'Espagne fit un nouveau sacrifice qui fut le plus grand et le dernier de ceux qu'elle avait faits en faveur de l'État, en abandonnant à celui-ci tous ses biens, en échange de la promesse solennelle de subvenir aux frais du culte et aux nécessités du clergé.

« Telle est la situation canonico-légale qui établit en droit la dotation du culte et du clergé en Espagne...

(*La situation en* 1872.)

« Mais si tel est le droit en principe, qu'est-il devenu dans l'application ? Il est pénible de le dire. Voici bientôt *deux ans et demi* que le clergé n'a pas reçu un centime de ce qui lui est dû, et que les frais du culte ne sont couverts qu'en faible partie. Durant cette

longue période, le clergé s'est vu non seulement privé de ce que lui assuraient les concordats, mais encore débouté de ses plaintes. Qu'on nous dispense de décrire la misère et la situation affligeante auxquelles de semblables procédés ont réduit le clergé; qu'il nous suffise de dire qu'au milieu des fatigues et des durs labeurs de leur saint et pénible ministère, des milliers d'ecclésiastiques sont privés du plus strict nécessaire pour leur entretien, et n'ont pas même les ressources qu'a le dernier ouvrier de la campagne.

« Telle est la réalité, telle est la triste réalité. Et si nous avons égard à la fragilité humaine, les conséquences de cette situation anormale devraient nous faire craindre un affaiblissement et même la ruine de l'Église d'Espagne; mais nous comptons heureusement sur la divine Providence pour soutenir l'héroïsme que le clergé catholique a toujours su montrer dans les moments critiques; et le clergé espagnol sait, grâce à Dieu, donner en ce moment à tout l'univers un exemple de cet héroïsme.

(*Appel aux Cortès.*)

« Les Cortès ne sauraient, dans leur haute sagesse, méconnaître les funestes résultats que la prolongation d'une pareille situation entraînerait dans l'ordre social et politique, tant cette situation est douloureuse et sans exemple dans notre histoire comme dans celle des autres nations.

« Les Cortès ne sauraient refuser de s'associer à la douleur qu'éprouvent les évêques en face d'un avenir plein d'angoisses et très prochain; elles ne peuvent pas ne pas reconnaître la nécessité de remédier promptement à un mal si grand.

« C'est pour obtenir la cessation de cet état de choses que les soussignés s'adressent aux Cortès, convaincus qu'elles sont composées d'Espagnols et de catholiques.

(*Serment imposé au clergé.*)

« Nous savons que, pour refuser au clergé ce qui lui est dû, on allègue comme prétexte que le clergé refuse de prêter serment à la constitution; mais les Cortès, le gouvernement lui-même et l'Espagne tout entière connaissent les motifs puissants qui l'en empêchent; motifs qui ont été exposés aux Cortès en temps et lieu par l'épiscopat espagnol[1], et dont la valeur et la justesse, loin d'avoir diminué, nous ont été démontrées par l'expérience.

« D'un autre côté aucune loi, aucun décret n'avait imposé au clergé l'obligation de jurer les constitutions du royaume sous peine de perdre ses droits; il n'y a donc eu de sa part aucune infraction aux conditions stipulées, aucun délit qui puisse être légalement puni d'une manière si sévère et si injuste. Le clergé a d'ailleurs, de par la constitution, autant de droit à ne pas affirmer son obéissance passive par un serment qui amoindrirait sa dignité, qu'un sénateur ou un député du royaume, desquels les lois n'exigent pas ce serment.

« Le gouvernement lui-même devait être bien convaincu de la force de ces arguments quand il ordonna, l'an passé, le payement des arrérages dus au clergé des diocèses de Malaga, Salamanque et autres, sans que le refus de prêter serment fût un obstacle à ce payement.

« Les évêques soussignés espèrent donc que les Cortès espagnoles, s'élevant audessus d'un esprit de parti mesquin et étroit, comprendront l'importance et la justice de la présente réclamation et ordonneront le payement des traitements suspendus; elles préserveront ainsi l'Espagne de la honte, de l'ignominie et du discrédit dont elle se couvrirait en manquant à ses engagements les plus sacrés. »

Cette pièce magistrale, si digne, si concise, fut signée par tous les prélats présents, qui étaient au nombre de quinze, cinq archevêques et dix évêques. Elles nous fait connaître la lamentable situation où se trouvait l'Église en Espagne et nous fait envisager le budget des cultes à son vrai point de vue. Veut-on maintenant connaître quels étaient

[1] Voir leur déclaration du 26 avril 1870, p. 326.

les sentiments du gouvernement espagnol sur le sujet qui nous occupe? Nous les trouvons exprimés par un ministre de don Amédée dans un Exposé des motifs pour un projet de loi relatif à la dotation du clergé. Nous détacherons quelques fragments de ce long exposé. Les aveux de M. Montero Rios sont précieux à recueillir, parce qu'ils ne sont pas suspects.

Tout d'abord, le ministre de don Amédée reconnaissait la nécessité pour l'Église de posséder des biens, parce qu'étant « une société temporelle par les conditions naturelles de ses membres et spirituelle par la nature de sa fin, elle a besoin de moyens naturels et spirituels pour subsister et accomplir sa mission. Tout ce que l'Église a fait de bien parmi les hommes, l'histoire n'aurait pas à l'enregistrer, si elle n'avait pas possédé la masse de biens sur lesquels s'appuie son pouvoir politique... Même considérée comme une institution purement humaine, continuait le ministre espagnol, et abstraction faite de la divinité de son origine, l'Église n'a pas besoin de demander à la loi civile un titre légal pour exister : la légitimité de son droit à posséder procède de ce fait que c'est pour elle une condition nécessaire de son existence. »

Et comment l'Église usait-elle de ces biens qui lui étaient nécessaires et qu'elle possédait si légitimement? M. Montero Rios ne répondait pas moins nettement à cette question : « C'est à son initiative, disait-il, qu'on doit principalement la création des universités, des écoles et des bibliothèques. Pour soutenir ces établissements, l'Église instituait des bénéfices ou charges ecclésiastiques, imposant aux possesseurs de ces bénéfices l'obligation d'enseigner quelque branche de la science humaine. Elle encourageait les études et récompensait le talent en accordant des places gratuites aux écoliers eux-mêmes dans les collèges. C'est à l'Église qu'on doit la création des hôpitaux, des maisons de charité et autres établissements qu'elle soutenait de ses propres revenus... L'Église occupait encore, comme institution politique, une place dans les assemblées de la nation. Dans les moments d'angoisses, elle s'empressait de venir au secours de l'État... »

De là suivait logiquement que la spoliation de l'Église opérée par les hérétiques des derniers siècles et par les libéraux de notre temps était une véritable injustice qui demandait une réparation, et une violence impolitique également préjudiciable aux sciences, aux arts, et en général à la société tout entière. M. le ministre l'avouait sans peine; mais, disait-il, l'État n'a pas d'argent, et tous les autres peuples révolutionnaires ont agi comme l'Espagne. La conclusion pratique fut donc en contradiction avec les prémisses ci-dessus exposées; le gouvernement d'Amédée maintint le *statu quo*, en gardant pour lui-même la faible indemnité que le concordat et la constitution garantissaient au clergé.

Cependant, cette situation irrégulière ne pouvant se perpétuer, on résolut, vers la fin de 1872, de changer de tactique. Un projet de loi fut adressé au Congrès espagnol pour réduire le nombre des évêchés et charger les ayuntamientos de l'engagement que l'État avait pris d'entretenir le culte et les ministres catholiques. La protestation suivante de tous les évêques d'Espagne va nous donner à la fois l'exposé et la réfutation de cette loi détestable. Elle fut écrite également à Saragosse, le 12 octobre 1872, en la fête de la très sainte Vierge del Pilar, le jour même de la consécration solennelle de son sanctuaire vénéré.

AU CONGRÈS.

« Les prélats soussignés, réunis dans cette ville pour la consécration solennelle de l'Église métropolitaine del Pilar, s'adressent respectueusement au Congrès dans l'intention d'accomplir un devoir impérieux et sacré. Ils s'adressent à MM. les députés pour leur représenter que l'Église d'Espagne a vu avec une extrême douleur le projet de loi soumis aux Cortès par le ministre de grâce et de justice, projet qui fixe définitivement, comme il y est dit, le budget du clergé et les relations économiques entre l'Église et l'État.

(*Le projet de loi.*)

« Ce projet introduit de graves et extraordinaires modifications dans l'organisation actuelle des diocèses et du personnel du clergé; dans les dotations qui lui ont été assignées, en remplacement de ses anciens revenus; dans les subventions accordées au culte, aux églises, aux séminaires; dans l'administration des fonds dits *de cruzada* (de croisade), et même dans la destination de ceux qui appartiennent à l'œuvre pie des Lieux-Saints.

« Rien de ce qui existe actuellement en ce qui concerne ces divers objets n'a été respecté dans ce projet qui porte un dernier coup au concordat conclu avec le Saint-Siège en 1851 et à la convention additionnelle de 1859; car il viole d'une manière injuste et notoirement illégale les principes de l'éternelle justice, base solide du droit public ecclésiastique et fondement des relations entre l'Église et l'État. Il semble que pour le ministre qui l'a si malheureusement rédigé, il n'existe en Espagne ni loi, ni autorité, ni justice, ni droit, ni obligations, rien enfin que le gouvernement et les Cortès soient obligés, par conscience et par honneur, de reconnaître et de respecter en ce qui concerne l'entretien du culte catholique et de ses ministres...

(*Réfutation de ce projet.*)

« Il suffit d'indiquer à MM. les députés que rien de ce qui est proposé, relativement à la dotation du culte et du clergé, ne pourrait être accepté sans violer les lois divines et humaines, y compris la loi fondamentale elle-même, qui déclare dans son article 21 que la nation s'oblige à maintenir le culte et les ministres de la religion catholique, ce qui veut dire évidemment le culte et les ministres selon l'organisation canonique et légale de l'Église d'Espagne, et non selon qu'il conviendra à un ministre de grâce et de justice qui avoue lui-même qu'il est incompétent dans cette matière. Il aurait bien dû étendre cet aveu à la réforme des autres points du concordat, parce qu'alors il aurait complètement renoncé à son projet. Il est clair, en effet, que les deux puissances ayant concouru à la rédaction de ce traité solennel, la puissance civile ne peut pas, sans le concours de la puissance ecclésiastique, la modifier ni dans l'ensemble, ni dans aucun de ses articles, ni dans aucune de ses dispositions.

« Mais on ne doit pas s'étonner que l'auteur du projet ait procédé comme il l'a fait, quand on voit qu'il s'est cru fondé à soutenir, dans un document officiel, que l'instruction publique et la bienfaisance ayant été sécularisées, le clergé n'a plus, à l'égard de ces deux choses, d'obligation inhérente à la divine mission de l'Église. C'est là une nouvelle erreur théologique, morale, économique et sociale dans laquelle M. le ministre est tombé sans doute sans s'en apercevoir. Jamais au contraire n'a été plus nécessaire qu'à présent l'accomplissement fidèle et exact du devoir qu'ont les évêques de s'occuper de tout ce qui concerne l'instruction de leurs diocésains. La raison en est claire. Aujourd'hui, en effet, n'est-il pas vrai que, d'après la constitution, l'école, la chaire professorale et le choix des livres peuvent être confiés à l'hérétique, au juif et à l'athée? Et, dans ce cas, ne peut-il pas arriver que, dans quelques écoles, dans un grand nombre même et dans toutes, on omette l'enseignement religieux, ou que l'on serve à la jeunesse catholique le poison des mauvaises doctrines?...

« Le clergé espagnol, malgré sa situation appauvrie et misérable, ne peut pas non plus se considérer comme dispensé de s'occuper des pauvres, sous prétexte qu'il y a en Espagne des établissements civils de bienfaisance. Agir autrement qu'il ne fait serait honteux et impie; ce serait renoncer à la céleste doctrine de Jésus-Christ, et aux admirables exemples des apôtres, ainsi qu'à ce que l'Église a toujours pratiqué, comme on le reconnaît dans le préambule.

« A l'exemple de ce qu'ont fait avec le plus grand désintéressement leurs illustres et bienfaisants prédécesseurs, les évêques et tout le clergé espagnol continueront à partager avec l'infirme et l'indigent les der-

nières ressources dont ils pourront disposer, et nous déclarons ici hautement que nous sommes décidés à supporter, avec la grâce de Dieu, les plus dures privations avant d'abandonner les malades et les nécessiteux de nos diocèses, soit au dedans, soit au dehors des établissements nombreux de bienfaisance, fondés en si grand nombre par des ecclésiastiques charitables et généreux.

(*Légitimité du budget ecclésiastique.*)

« Qu'est-ce donc que se propose M. le ministre avec ses ingénieuses suppositions et ses singulières délimitations des devoirs du clergé? Prétend-il, par hasard, inférer de ses captieux raisonnements que l'Église d'Espagne n'a pas le droit de percevoir intégralement sa dotation annuelle? Il en est ainsi, en effet, mais sans aucune raison ni justice. La dotation annuelle du clergé espagnol a été acquise à grand prix, moyennant la valeur des biens considérables dont il a été dépouillé, ou qu'on l'a obligé d'échanger pour cette dotation, biens qui, mis en vente par le ministère des finances et malgré la dépréciation pour un bon nombre, ont procuré au Trésor public plusieurs milliards; et il faut y ajouter la somme considérable que rapportait la dîme qui a été supprimée et pour laquelle on a indemnisé, comme c'était juste, les laïques qui en recevaient une part.

« C'est là le titre en vertu duquel l'Église d'Espagne a acquis le droit à la dotation qui lui a été assignée dans le concordat. Il n'y a pas de créanciers dans le monde qui puissent présenter un titre plus juste, plus légitime, plus sacré; et néanmoins, qui le croira? à chaque instant, surtout depuis la révolution de Septembre (1868), on nous jette à la tête cette dotation si réduite. On la pèse bruyamment, on en critique la quantité, tandis qu'il est certain, d'après les calculs les moins exagérés, qu'elle est loin d'égaler la deux-centième partie du capital dont le clergé a été dépouillé. C'est là une donnée très importante dont M. le ministre de grâce et de justice a tort de ne pas tenir compte, et qu'il aurait dû avoir présente à l'esprit, pour ne pas tomber dans de déplorables erreurs et dans de faux jugements, comme cela lui est malheureusement arrivé, parce qu'il avait aussi d'autres données statistiques fort inexactes, auxquelles ne devrait pas s'arrêter un homme éclairé et de bonne foi.

« Malgré les titres du clergé à cette dotation, on en suspend le payement sans motif et pendant que les autres classes touchent ponctuellement leur traitement, on doit déjà deux années pour le personnel du clergé, et près de six mois pour le culte et pour les malheureuses religieuses. Malgré les stipulations les plus formelles, on diminue encore les revenus par d'énormes prélèvements qui ne sont pas imposés aux autres créanciers de l'État. On menace de supprimer cette dotation ou de la réduire à rien, chaque fois qu'arrivent l'examen et le vote du budget, et l'on saisit avidement tous les prétextes, même les plus irritants comme celui du serment, pour n'avoir pas à remplir cette obligation sacrée de payer le clergé. C'est ainsi que l'Église est traitée dans la catholique Espagne.

« La France agit d'une façon bien différente. Malgré ses immenses désastres et la révolution si radicale et si violente qui a changé la forme politique de son gouvernement, elle n'a pas même pensé, même dans les moments de sa plus grande détresse, à susciter des conflits religieux, à modifier ou à détruire le concordat; elle n'a pas songé à diminuer ou à suspendre le payement des rentes dues à l'Église, moins encore à en priver le clergé...

(*Appel au Congrès.*)

« Serait-il possible que le Congrès espagnol adoptât, dans une matière si importante, une conduite moins juste, moins équitable et moins patriotique (que celle du gouvernement français)? Non, car ce serait manquer aux devoirs les plus sacrés et mettre de côté les considérations élevées qui doivent toujours diriger une honorable et habile politique dans ses jugements et dans ses déterminations. Il n'est pas croyable

qu'un homme d'honneur puisse donner son approbation à un projet dans lequel, contre toute justice, d'une façon dérisoire et au scandale de tout le pays, on propose de laisser l'Église sans revenus ; de considérer plusieurs diocèses comme supprimés, en ce qui concerne la dotation qui leur revient; de rabaisser les curés au point de les rendre dépendants des municipalités; de traiter les autres ecclésiastiques constitués en dignité, même les évêques, comme des employés subalternes de l'administration, en les soumettant aux députations provinciales; et, en outre, d'imposer au peuple la charge de l'entretien du culte et du clergé, après que le Trésor public s'est emparé des sommes considérables provenant de la vente des biens ecclésiastiques.

« Enfin le projet du ministre demandé que l'on change la personne du débiteur sans attendre le consentement du créancier; que les provinces et les communes soient subrogées aux lieu et place de l'État, et par conséquent que les peuples de chaque province ou diocèse payent les obligations ecclésiastiques, sans leur en fournir d'autre moyen, en cas d'insuffisance, que les fonds de *cruzada*, qui disparaîtront du moment que les fidèles sauront qu'ils sont remis aux municipalités et que le pouvoir civil en a changé la destination sans l'assentiment du Saint-Siège. En effet, d'après la convention additionnelle au concordat, les fonds de *cruzada* doivent servir exclusivement à l'entretien du culte ; et agir comme on se le propose, ce serait imposer aux peuples une nouvelle charge, lorsqu'ils ont peine à supporter les impôts qui pèsent sur eux ; car ces impôts ne pourront que s'aggraver d'une façon extraordinaire, si l'on approuve les projets présentés aux Cortès par M. le ministre des finances...

« Appuyés à la fois sur la raison et sur la religion, les évêques soussignés élèvent leur voix pour prier le Congrès de rejeter ce projet et de s'en tenir à l'observation du concordat dans toutes ses parties. S'il en était autrement, ils protestent dès maintenant devant lui qu'ils ne reconnaissent pas à la puissance temporelle la compétence nécessaire pour modifier à elle seule, aliéner, changer, et encore moins abolir en tout ou en partie le pacte solennel conclu entre la nation et le Saint-Siège. Ce pacte est aujourd'hui l'unique loi en vigueur sur la matière, et tant que cette loi n'aura pas été modifiée avec l'intervention de l'autorité de l'Église, nous ne cesserons de la considérer comme vivante, regardant comme de nulle valeur et de nul effet toutes celles qui pourraient être promulguées à l'encontre.

« Ces lois ne pourraient produire d'autre résultat que de promouvoir de nouveaux et très graves conflits; elles alarmeraient et troubleraient les consciences. Les évêques qui ont leur devoir à accomplir et qui auraient dans ce cas à user de l'autorité divine dont ils sont investis, voyant périr le clergé et le culte dans l'impuissance de se soutenir, se verraient forcés d'indiquer dans leurs diocèses respectifs les ressources en nature et en argent que les fidèles doivent fournir pour subvenir à ces impérieux besoins. Leurs diocésains acceptant les prescriptions de la loi de Dieu, naturelle et positive, ne pourraient se dispenser d'obéir, s'ils étaient de bons catholiques, et les acquéreurs de biens ecclésiastiques, sans parler du dommage qu'ils recevraient par suite de la dépréciation de la valeur de ces biens, retomberaient dans leurs anciennes inquiétudes que le concordat avait fait disparaître.

« L'Église d'Espagne ne doit pas rester sans dotation. Elle a un droit incontestable à la totalité de sa dotation actuelle, en même temps que c'est un devoir pour elle de s'opposer à toute loi ou disposition qui ne lui reconnaît pas ce droit, et d'empêcher par tous les moyens légitimes en son pouvoir que, sans un exprès consentement du Saint-Siège et par la seule volonté de la puissance civile, on mette à exécution, en ce qui concerne les revenus ecclésiastiques et le mode de payement, le projet dont il s'agit, et dont le but, quoi qu'on puisse dire et qu'on dise, n'est pas autre en réalité que de détruire et d'annuler le concordat, au grand dommage de l'Église et de l'État. Les soussignés encourraient devant Dieu et devant les hommes une grande responsabilité, s'ils ne

se pressaient de présenter au Congrès cette respectueuse réclamation et protestation. »

Quinze évêques et les représentants de cinq autres diocèses, tous réunis à Saragosse, apposèrent leur signature à cet exposé magistral. Ce furent le cardinal Cuesta, archevêque de Santiago, le cardinal Moreno, archevêque de Valladolid; les archevêques de Saragosse, de Valence et de Burgos; les évêques de Zamora, de Sigüenza, d'Avila, de Badajoz, de Santander, d'Archis, de Gerone, de Calahorra et de Palencia; enfin les vicaires capitulaires de Huesca, de Barbastro, de Jaca, de Téruel et d'Albarracia.

**12.** — *Réorganisation du chapitre de Saint-Denis.*

BREF DU PAPE PIE IX.

*Ad perpetuam rei memoriam.*

« La profonde vénération inspirée par le tombeau de saint Denis, évêque et martyr, qui apporta le premier à la nation des Francs la lumière de la foi chrétienne, nous est attestée de la manière la plus éclatante par l'édifice élégant et majestueux, richement orné et décoré, par le célèbre monastère que l'illustre nation française, si dévouée à la religion catholique, a élevé pour rehausser la dignité de ce lieu et le respect qui lui est dû, ainsi que par les privilèges obtenus des Souverains Pontifes, pour ajouter encore à la sainteté de ce sanctuaire.

(*L'érection du chapitre en* 1857.)

« Ce glorieux monument de la religion et de la piété fut, à la douleur de tous les gens de bien, dévasté et arraché aux offices divins, pendant les jours de ténèbres de la fin du siècle dernier. Mais la piété bien connue de cette nation ne laissa pas longtemps dans l'abandon le tombeau de son très saint patron. La basilique de Saint-Denis a été rendue, autant qu'il était possible, à son antique splendeur; on y a érigé un chapitre chargé de pourvoir à l'exercice du culte et aux offices divins, et Nous-Même, faisant droit aux demandes à nous adressées à cet effet, nous avons approuvé l'institution de ce chapitre par nos Lettres apostoliques, données sous l'anneau du pêcheur, le trente et unième jour du mois de mars de l'an 1857. Nous avons réglé les conditions d'admission, le nombre des chanoines et des personnes attachées au chapitre de Saint-Denis, ainsi que les dispositions qui doivent le régir; enfin nous avons accordé à ce chapitre, par nos mêmes Lettres, des privilèges et des insignes qui leur soient propres [1].

(*Réorganisation du chapitre.*)

« Mais dans les derniers désastres qui ont si misérablement frappé la très noble nation française, le susdit chapitre de Saint-Denis a perdu son chef, et la nouvelle organisation politique de la France ne permet plus de le remplacer, conformément aux prescriptions de nos susdites Lettres [2]. Le gouvernement français nous a donc prié de vouloir bien y pourvoir et de modifier, en quelques autres points, les prescriptions de ces mêmes Lettres sur la constitution du chapitre de Saint-Denis.

« C'est pourquoi, après avoir pesé toutes choses avec soin, et rapporté, comme nous les rapportons par les présentes, nos Lettres en date du 31 mars 1857, commençant par ces mots : « *Consueverunt prædecessores nostri* », de science certaine, après mûre délibération de notre part, de la plénitude de notre pouvoir apostolique, nous décidons et ordonnons à perpétuité ce qui suit :

« Il y aura dans l'église de Saint-Denis un chapitre pour y célébrer les offices divins. Ce chapitre sera composé de deux ordres distincts, savoir : l'un, des chanoines revêtus de la dignité épiscopale; l'autre, des chanoines de l'ordre des prêtres. Chacun de ces deux ordres comptera au moins douze chanoines, non compris la dignité dont il sera parlé plus loin.

« Dans le premier ordre seront admis les

[1] Voir ces lettres apostoliques dans le tome Ier des *Annales ecclésiastiques* de M. Chantrel, p. 278.

[2] « La dignité de *primicier* sera toujours occupée par le grand aumônier de l'empire français qui sera en charge et sera revêtu de la dignité épiscopale. » (Bref de 1857.)

évêques de France que la fatigue, la vieillesse ou une mauvaise santé auront obligés à demander à se démettre du fardeau de l'épiscopat et qui auront été dégagés par l'autorité apostolique du lien qui les unissait aux Églises confiées à leurs soins.

« Pour le second ordre on choisira de préférence les prêtres recommandables par leurs vertus et les services rendus à l'Église, dont témoigneront les lettres des ordinaires, qui auront exercé pendant plusieurs années les fonctions d'aumôniers dans l'armée de terre ou dans la marine.

« Il n'y aura qu'une seule dignité dans le chapitre, sous le titre de *primicier*, laquelle sera conférée à un évêque ou à un archevêque choisi parmi ceux qui font déjà partie de ce même chapitre de Saint-Denis ou parmi les prélats de la France. Le chapitre sera pourvu d'un personnel d'auxiliaires et de gens de service dont le nombre ne pourra jamais excéder douze.

(*Prérogatives des chanoines*).

« Par nos présentes Lettres, nous déclarons canoniquement constitué le chapitre de Saint-Denis ainsi composé. Nous lui concédons et attribuons tous les droits, honneurs et prérogatives des chapitres, avec des insignes particuliers, à savoir : pour les chanoines du premier ordre, la soutane violette et le camail ou la mozette de même couleur sur le rochet, avec la croix épiscopale sur la poitrine et une croix d'or de moindre dimension à huit pointes, portant au centre l'effigie de saint Denis, évêque et martyr, suspendu au cou par un ruban de soie violet avec liséré blanc ; pour les chanoines du second ordre, la soutane noire, avec bordure violette et fourrure blanche, ainsi que la susdite croix d'or à huit pointes, portant au centre l'effigie de saint Denis, évêque et martyr, suspendue au cou par un ruban de soie violet avec liséré blanc.

(*Nomination et juridiction.*)

« Nous déclarons que le primicier, les chanoines, tant évêques que non évêques, et tous autres membres de ce chapitre seront à la nomination du président ou du chef du gouvernement français, qui jouit du droit de patronage en cette église de Saint-Denis, réservant à nous et à nos successeurs l'institution canonique par bulles apostoliques, tant du primicier que des évêques appelés à faire partie du chapitre, et attribuant au primicier toute autorité pour conférer, en notre nom, cette institution aux chanoines non-revêtus de la dignité épiscopale.

« Nous ordonnons que le chapitre, ainsi canoniquement érigé par nous, dresse ses statuts, dans l'espace d'un an, à partir de la date de nos présentes Lettres, et les soumette ensuite à l'examen de ce Siège apostolique, pour recevoir la sanction nécessaire.

« Nous recevons et plaçons sous notre tutelle spéciale et celle de nos successeurs cette église, le primicier, les chanoines et le chapitre et tous ceux qui seront appelés à faire partie de l'assemblée capitulaire, ainsi que les auxiliaires ecclésiastiques et laïques attachés de fait au service de ladite église. Nous déclarons et ordonnons qu'ils soient soumis à perpétuité à nous et au Siège apostolique pour tout ce qui concerne le service intérieur de cette même église, ses offices divins, la discipline du chœur, l'exécution des charges pieuses et le soin de la fabrique et la perception des revenus.

« Nous désignons et préposons le primicier pour exercer, en notre nom et de l'autorité du Siège apostolique, cette juridiction sur l'église, le chapitre, les personnes employées pour le service, et nous décrétons, par nos présentes Lettres, que cette autorité lui soit dévolue comme une attribution de la dignité primicériale, aussitôt qu'il aura pris possession de cette dignité. Nous réservons à ce primicier le droit de visiter, en notre nom et au nom du Siège apostolique, en observant les règles établies, l'église et ses dépendances, enlevant à tout autre, quel qu'il soit, le droit de visite sur cette même église sans avoir pris les ordres du Siège apostolique.

Quant aux maisons d'éducation établies tant dans l'ancien monastère qu'à Écouen et à Saint-Germain-en-Laye, où les filles

des chevaliers de la Légion d'honneur sont élevées et instruites dans la religion catholique et l'étude des arts qui conviennent à leur sexe, ainsi que la maison dite des *Quinze-Vingts*, destinée à recevoir les aveugles avec leurs familles, établissements que nous avons soumis au chapitre de Saint-Denis par nos susdites Lettres, données sous l'anneau du Pêcheur, le trente et unième jour de mars de l'an 1857, révoquant ces mêmes lettres par les présentes, Nous voulons et ordonnons qu'ils soient complètement replacés sous la juridiction de leurs ordinaires.

« Nous accordons au même primicier la faculté de donner aux membres du chapitre le pouvoir de recevoir dans l'église les confessions sacramentelles des fidèles des deux sexes, s'il les trouve propres à exercer ce ministère, au jugement d'examinateurs choisis par lui, du consentement du chapitre. Les confesseurs, ainsi approuvés par le primicier, ne pourront cependant, en aucune façon, absoudre des cas réservés dans le diocèse de Paris, ceux qui ne seraient pas du chapitre ou du personnel de l'église. Toutefois les chanoines revêtus de la dignité épiscopale pourront recevoir du primicier les pouvoirs sans avoir subi préalablement aucune épreuve devant les examinateurs.

« Le primicier pourra, en outre, choisir dans le chapitre et parmi les ecclésiastiques qui y sont attachés, ceux à qui sera remis le soin de prêcher dans cette église et d'y remplir les autres fonctions ecclésiastiques.

« Ce même primicier sera libre d'officier pontificalement dans l'église capitulaire avec les mêmes insignes honorifiques et le même cérémonial que les autres évêques dans leurs diocèses.

« Comme il faut nécessairement pourvoir au gouvernement du chapitre et de l'église pour le temps que le primicériat viendrait à vaquer, soit par suite de décès, soit pour toute autre cause légitime, Nous mandons et ordonnons que, dans le délai de huit jours, un des chanoines soit élu, au scrutin secret, vicaire capitulaire, et qu'on lui confie temporairement l'administration du chapitre, de l'église, des revenus, des personnes et des choses concernant le chapitre et l'église. Si cette élection n'était pas faite dans le temps fixé, nous déclarons le droit d'élection dévolu cette fois à l'archevêque de Paris ou, en cas de vacance du siège, à l'évêque le plus âgé de la province de Paris, qui désignera un membre du chapitre pour exercer cette charge.

« Pour que tout ce qui a été ci-dessus par Nous ordonné soit mené à bonne fin, Nous voulons et ordonnons que notre cher fils le Nonce apostolique près le gouvernement français, soit l'exécuteur de nos présentes Lettres, avec faculté de subdéléguer une autre personne constituée en dignité ecclésiastique. A cet effet, Nous lui donnons pouvoir de faire statuer et décréter tout ce qui paraîtra convenable pour l'exécution desdites Lettres, avec la faculté pour le Nonce et son subdélégué de prononcer définitivement sur toute opposition à ce qui précède, de quelque manière qu'elle se produise, à la condition toutefois de nous transmettre copie de toutes et de chacune des ordonnances rendues en exécution des présentes Lettres, pour être déposée et conservée, suivant l'usage, dans nos archives.

« Nous voulons et ordonnons que les présentes Lettres et tout leur contenu ne puissent en aucun temps être notées, attaquées ou contestées pour vice de subreption, d'obreption ou de nullité, ou pour défaut d'intention de notre part, etc.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 12 octobre 1872, la vingt-septième année de notre pontificat. »

Ce bref du Saint-Père fut reçu par le gouvernement français et enregistré au conseil d'État avec les restrictions d'usage, c'est-à-dire « sans approbation des clauses, réserves, formules ou expressions qu'il renferme, et qui sont ou qui pourraient être contraires aux lois du pays, aux franchises, libertés et maximes de l'Église gallicane[1] ». Le décret du 23 juin 1873, signé par le maréchal de Mac-Mahon, président de la république,

[1] Article 2 du décret du 13 juin 1873, portant réception des lettres apostoliques relatives à la constitution canonique du chapitre de Saint-Denis.

après avoir confirmé les dispositions du Pape, ajouta :

Art. 9. — Les chanoines-évêques conservent les honneurs et les prérogatives attachés à l'épiscopat. Ils ne sont pas astreints à la résidence.

Art. 10. — Les chanoines-prêtres sont astreints à la résidence. S'ils n'ont pas justifié, dans les six mois de leur nomination, qu'ils ont fixé leur résidence à Saint-Denis, ils sont réputés démissionnaires et immédiatement remplacés.

Ils ne peuvent prendre plus de trois mois de vacances et ne s'absenteront qu'avec l'agrément du primicier, qui en informera le ministre des cultes. Il sera fait sur le traitement de ceux qui s'absenteraient sans autorisation une retenue dont la quotité sera réglée, suivant le cas, par une décision ministérielle.

Art. 11. — Le traitement des chanoines-évêques ou du premier ordre est fixé à 10 000 francs.

Le traitement et les droits de présence des chanoines-prêtres ou du second ordre sont fixés à 4000 francs.

Le montant et le mode de répartition des droits de présence sont réglés par décret rendu sur la proposition du primicier et le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

### 15. — *Lettre du comte de Chambord à M. Ernest de La Rochette.*

Ebenzweyer, 15 octobre 1872.

Je n'hésite pas, mon cher La Rochette, à répondre franchement aux questions que vous me posez.

La France serait sauvée, et nous la verrions sortir de ses ruines, plus forte et plus grande que jamais, si l'on voulait comprendre enfin quelles sont les vraies conditions de salut.

Le pays est las des agitations. Un secret instinct lui dit que la monarchie traditionnelle lui rendrait le repos auquel il aspire; et c'est ce que la révolution veut empêcher à tout prix. Aussi redouble-t-elle d'efforts pour le séduire et l'égarer.

Votre patriotisme s'en indigne, et vous regrettez de voir tant d'esprits généreux se rendre les complices involontaires d'erreurs qu'ils détestent et de solutions qu'ils redoutent.

Je m'en attriste comme vous; mais, comme vous, je proteste contre l'établissement d'un état de choses destiné à prolonger la série de nos malheurs.

Il est impossible de s'y méprendre. La proclamation de la république en France a toujours été et serait encore le point de départ de l'anarchie sociale, le champ ouvert à tous les convoitises, à toutes les utopies, et vous ne pouvez, sous aucun prétexte, vous associer à cette funeste entreprise[1].

On répète sans cesse, et avec raison, que nous vivons dans l'imprévu, et l'on s'ingénie à trouver chaque jour l'expédient capable d'assurer la sécurité du lendemain. Si le pays a la faiblesse de se laisser entraîner par les courants qui l'agitent, rien n'est moins inconnu que l'avenir. Nous courons à un abîme certain.

En vain essayerait-on d'établir une distinction rassurante entre ce parti de la violence qui promet la paix aux hommes, en déclarant la guerre à Dieu, et ce parti plus prudent, mieux discipliné, arrivant à ses fins par des voies détournées, mais atteignant le même but.

Ils diffèrent par le langage, mais ils poursuivent la même chimère ; ils ne recrutent pas les mêmes soldats, mais ils marchent sous le même drapeau. Ils ne peuvent nous attirer que les mêmes malheurs.

Conserver l'illusion d'une république honnête et modérée, après les sanglantes journées de juin 1848 et les actes sauvages de la seconde Terreur, si meurtrières toutes deux pour notre brave armée, n'est-ce pas oublier trop vite les avertissements de la Providence et traiter les leçons de l'expérience avec trop de dédain?

C'est au moment où la France se réveille, en s'affirmant par un grand acte de foi, qu'on prétendrait lui imposer le gouvernement le plus menaçant pour ses libertés religieuses!

[1] Prenant la contre-partie de cette vérité historique, M. Thiers dira bientôt, dans son Message du 13 novembre: « *la république sera conservatrice, ou elle ne sera pas* ».

C'est quand la nécessité des alliances se fait si impérieusement sentir, qu'on rendrait toute alliance impossible et qu'on se condamnerait soi-même à un isolement fatal !

Non, cela ne sera pas.

La république inquiète les intérêts autant que les consciences. Elle ne peut être qu'un provisoire plus ou moins prolongé. La monarchie seule peut donner la vraie liberté, et n'a pas besoin de se dire conservatrice pour rassurer les honnêtes gens.

C'est à ces derniers surtout que je voudrais rendre la conscience de leur force.

Le peuple d'autrefois avait coutume de s'écrier : Ah! si le Roi savait! Comme il serait juste de dire aujourd'hui : Ah! si les hommes de bien voulaient!

Combattons sans relâche les défaillances des uns, la timide condescendance des autres. A la politique des fictions et des mensonges, opposons partout et toujours notre politique à ciel ouvert.

Au fond, la France est catholique et monarchique; c'est à nous qu'il appartient de la prémunir contre ses égarements, de lui signaler les écueils et de lui montrer le port.

J'espère n'avoir jamais failli à ce devoir sacré, et nul n'aura le pouvoir de me faire dévier de mon chemin.

Je n'ai pas une parole à rétracter, pas un acte à regretter, car ils m'ont tous été inspirés par l'amour de la patrie ; et je revendique hautement ma part de responsabilité dans les conseils que je donne à mes amis.

Le jour du triomphe est encore un des secrets de Dieu, mais ayez confiance dans la mission de la France!

L'Europe a besoin d'elle, la Papauté a besoin d'elle, et c'est pourquoi la vieille nation chrétienne ne peut pas périr.

Comptez sur ma constante affection.

**26.** — *Prières demandées par l'Assemblée nationale.*

Le 1er août, avant de se séparer, l'Assemblée nationale avait accédé à la demande de M. de Belcastel, ce député éminemment catholique qui avait pris pour devise : *Quærite primum regnum Dei et omnia adjicientur vobis.* Montant à la tribune, il avait exprimé le vœu que des prières publiques fussent adressées à Dieu dans toutes les églises de France pour attirer la bénédiction et les lumières du Ciel sur les travaux de l'Assemblée nationale.

Rien assurément n'était plus juste. Il eût même été désirable que cet acte solennel entrât désormais dans les habitudes de la vie nationale. « Est-il, en effet, une tâche qui, par son importance et ses difficultés, réclame davantage les lumières et l'assistance du Ciel? Les destinées d'une nation sont plus ou moins entre les mains de ceux que le suffrage de leurs concitoyens appelle à faire les lois ; et suivant que le vrai ou le faux, le bien ou le mal sortent de leurs délibérations, l'ordre social s'affermit ou s'ébranle. C'est en présence d'un pareil mandat que les esprits vraiment sages se défient de leurs propres forces, et, se rappelant que la raison humaine est toujours faible et courte par quelque endroit, éprouvent le besoin de se tourner vers Celui de qui découle tout don parfait. Car c'est par lui que les législateurs décrètent la justice · *Per me legum conditores justa decernunt.*

« S'il en est ainsi, continuait l'illustre évêque d'Angers, dans le cours ordinaire de la vie sociale, à plus forte raison le secours d'En-haut est nécessaire à ceux qui dirigent la chose publique dans des temps troublés, où les incertitudes de l'avenir s'ajoutent aux agitations du présent, où les esprits indécis cherchent des solutions qui semblent se dérober à leurs efforts, où les meilleurs se divisent sur des questions capitales, et où par conséquent il devient tout aussi difficile de connaître le devoir que de le remplir.

« Ai-je besoin d'ajouter que tel est, en effet, l'état des choses en notre chère et malheureuse patrie? Il suffit d'un coup d'œil jeté sur la situation du pays pour se convaincre qu'à aucune autre époque de son histoire les dépositaires de l'autorité civile n'ont eu besoin de plus de lumières pour

discerner le vrai, ni de plus d'énergie pour conjurer le mal[1]. »

Ces bonnes vérités étaient rappelées par Mgr Freppel à l'occasion de la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, adressé à tous les évêques, pour leur demander des prières, conformément au vote de l'Assemblée nationale.

Versailles, 26 octobre 1872.

Monseigneur,

Le 1er août, l'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante :

Article 1er. — L'Assemblée se proroge du 4 août 1872 jusqu'au 11 novembre.

Art. 4. — *Le premier dimanche qui suivra la rentrée*, des prières publiques seront adressées à Dieu dans toutes les églises et temples religieux pour appeler son concours sur les travaux de l'Assemblée.

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien prendre les mesures qu'elle jugera convenables pour assurer, en ce qui la concerne, l'exécution des intentions de l'Assemblée nationale.

Agréez...

Le *ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts*,

Jules Simon.

De telles initiatives ne pouvaient que répondre aux pensées et aux aspirations des hommes de foi. Dans beaucoup de diocèses, on voulut faire plus, faire mieux, s'il était possible. Non seulement il y eut des prières publiques le dimanche 17 novembre ; mais ce dimanche fut précédé d'un jour de jeûne rigoureux, et d'une neuvaine de pénitence et de pieuse réparation. Il s'agissait, en effet, du salut de la France. « Plus d'une fois, écrivait à ce sujet Mgr l'évêque de Poitiers, le Seigneur s'est laissé touché par ces témoignages publics de repentir et de confiance, et il a écarté de son peuple les maux imminents qui allaient entraîner sa ruine. Nous conservons, pour notre part, une foi invincible dans les prochaines et immenses miséricordes de Dieu. »

[1] Lettre circulaire de Mgr Freppel à MM. les curés du diocèse d'Angers (28 octobre 1872).

**Novembre.**

**15.** — *Message de M. Thiers. — Il se prononce pour la république définitive. — Opposition de la droite : commission Kerdrel, commission des Trente.*

Après trois mois de vacances, l'Assemblée nationale se réunissait à Versailles le 11 novembre ; et deux jours après M. Thiers, « pour remplir le devoir annuel que lui imposaient les institutions républicaines », faisait connaître au pays la situation politique et financière de la France. Ce Message du président de la république préoccupait depuis longtemps l'opinion publique : poserait-il nettement la question constitutionnelle ? inclinerait-il vers la monarchie, suivant le pacte de Bordeaux ? se prononcerait-il au contraire pour le maintien de la république qui existait en fait depuis dix-huit mois, et dont M. Thiers était l'heureux président ? Telles étaient les questions qui agitaient tous les esprits. Conservateurs et radicaux, catholiques et libéraux comprenaient toute l'importance qui pouvait résulter d'une solution dans un sens ou dans un autre. Aussi, dès le matin du 13 novembre, Versailles présentait un aspect inaccoutumé ; chaque train de chemin de fer y amenait une foule de curieux, et quand les portes de la salle des séances s'ouvrirent, les tribunes se remplirent rapidement. La tribune diplomatique était au grand complet, les bancs de la Chambre étaient tous garnis.

« La parole est à M. le président de la république. » A ces mots, solennellement prononcés par M. Grévy, qui, la veille, avait été encore appelé à présider l'Assemblée nationale, M. Thiers monte à la tribune et la lecture du Message commence.

L'exorde est adroit, M. le président de la république se félicite du maintien de l'ordre, des efforts heureux du gouvernement pour faire respecter la représentation nationale, du succès de l'emprunt qui va libérer promptement le territoire français, et de l'activité avec laquelle le travail et la confiance reprenaient de toutes parts. Ici, il y avait un mot pour la Providence; ces

sortes de témoignages sont assez rares pour n'être pas omis dans ces *Annales*. « Ne quittons pas ce sujet, sans remercier la Providence qui, dans ces moments d'immenses sacrifices, nous a envoyé les plus belles récoltes que nous ayons obtenues depuis un quart de siècle, ce qui nous a aidés à solder une partie des sommes que nous devons acquitter au dehors. Et ici, messieurs, il n'y a à remercier que Dieu, souverain auteur de toutes choses, qui tour à tour, instruit, soutient, relève, quand il lui plaît, les nations qui ont failli, et n'ont désespéré ni de lui ni d'elles-mêmes. »

Après l'exorde, M. Thiers fait l'histoire de l'emprunt des trois milliards et entre dans des détails financiers auxquels il se complaît. Les rentrées de l'emprunt se font admirablement, le système des traites allemandes fonctionne d'une manière très satisfaisante, la Banque de France vient puissamment en aide au Trésor et au commerce, et la solidité de son crédit est inébranlable. Tels sont, en résumé, les arguments accompagnés de beaucoup de chiffres, que le président de la république fait miroiter devant l'auditoire. Il y avait cependant des points noirs, des recettes insuffisantes, des déficits même à signaler. Mais M. Thiers explique si bien pourquoi le déficit existe, comment il sera comblé, il parle avec tant d'aisance des anciens et des nouveaux impôts qu'il se croit en droit de conclure que tout va pour le mieux sous le gouvernement provisoire de la république.

Notre situation est donc aussi satisfaisante que nous pouvions le désirer et l'espérer après les années que nous venons de traverser... Ainsi, après la guerre la plus malheureuse, après la guerre civile la plus terrible, après l'écroulement d'un trône qu'on avait cru solide, la France a vu toutes les nations empressées de lui offrir leurs capitaux, son crédit mieux établi que jamais, huit milliards acquittés en deux ans, la plus grande partie de ces sommes transportées au dehors sans trouble dans la circulation, le billet de banque accepté comme argent, les impôts, quoique accrus d'un tiers, acquittés sans ruine pour le contribuable, l'équilibre financier établi ou près de l'être, deux cents millions consacrés à l'amortissement, et l'industrie et le commerce s'augmentant de plus de sept cents millions en une seule année!

L'attention redouble. On commence à comprendre que tout ce qui précède dans le Message n'est qu'une préparation de ce qui va suivre. L'argument pourrait se formuler ainsi : puisque la république, quoique provisoire, a relevé la France de ses ruines, qu'est-il besoin de se préoccuper d'une autre forme de gouvernement? pourquoi les conservateurs ne se rallieraient-ils pas à une république conservatrice ? Voici les paroles mêmes de M. Thiers :

Ces résultats, que nous n'oserions pas mettre sous vos yeux s'ils n'étaient la preuve frappante de la force vitale du pays, à qui les devons-nous, messieurs? nous les devons à une cause, à une seule cause, au maintien énergique de l'ordre. Oui, c'est l'ordre qui a fait qu'au lendemain de la guerre civile, les soldats étrangers occupant notre sol, les ruines de nos cités fumant encore, c'est l'ordre, je le répète, énergiquement maintenu, qui a pu permettre que la France donnât autant de produits et fût entourée d'autant de crédit qu'aux époques les plus prospères de son existence.

Je ne cesserai, messieurs, de le redire : si vous n'aviez été en pleine possession de l'ordre, cette guerre sans égale en revers, ce cruel démembrement de notre territoire, ces charges effrayantes qui semblaient au-dessus de nos forces, ce trône tombé sous le poids de ses fautes, cette antique forme de la monarchie sous laquelle nous étions habitués à vivre, tout à coup disparue, cette forme nouvelle de la république, qui d'ordinaire inquiète les esprits dès qu'elle apparaît, tout cela fondant à la fois sur notre pays surpris et désolé, tout cela pouvait devenir un irréparable désastre!

Avec l'ordre, au contraire, nos ateliers se sont rouverts, les bras ont repris leur activité, les capitaux étrangers, loin de nous fuir, les capitaux français, loin de se cacher, sont revenus vers nous, le calme a reparu avec le travail, et déjà la France relève la tête, supporte, sans les oublier, d'inconsolables douleurs, et, *chose surprenante encore, une forme de gouvernement qui d'ordinaire la troublait profondément, commence à entrer peu à peu dans ses habitudes...*

(*Acclamations à gauche et au centre gauche. — Une voix à droite :* C'est une erreur!) ne l'empêche pas au moins de revenir à la vie, à l'espérance, à la confiance, confiance qu'elle inspire aux autres, en l'éprouvant elle-même! (*Nouvelle et vive adhésion à gauche.*)

Et puisque j'approche inévitablement des sujets brûlants du jour, je dirai à ceux qui depuis longtemps ont donné leur foi à la république comme à l'idéal du gouvernement le plus conforme à leur pensée et le plus approprié à la marche des sociétés modernes, je leur dirai : « C'est par vous surtout que l'ordre doit être passionnément désiré... (*Très bien! à gauche. — Exclamations ironiques, à droite*), car si la république, déjà essayée à deux reprises et sans succès, *peut réussir cette fois*, c'est à l'ordre que vous le devrez. Faites-en donc votre œuvre, votre souci de tous les jours. Si l'exercice de certains droits qui appartiennent aux peuples libres peut inquiéter le pays, sachez y renoncer momentanément, et faites à la sécurité générale un sacrifice qui profitera surtout à la république. S'il était possible de dire que l'ordre n'est pas un intérêt égal pour tous, j'oserais affirmer qu'il est votre intérêt essentiel à vous, et, lorsque nous travaillons à le maintenir, *nous travaillons pour vous presque plus que pour nous-mêmes.*

*M. de Belcastel.* — C'est pour la France qu'il faut travailler.

*M. le président de la république.* — Messieurs, les événements ont donné la république; et remonter à ses causes pour les discuter et les juger, serait aujourd'hui une entreprise aussi dangereuse qu'inutile. La république existe...

*Voix à droite.* — Non, non!

*M. le baron Chaurand.* — Nous avons dit le contraire à Bordeaux.

*M. le président de la république.* — Je prie toutes les opinions d'attendre, et de ne pas se hâter de blâmer ou d'approuver.

Je reprends.

La république existe; elle est le gouvernement légal du pays; *vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes.* Ne perdons pas notre temps à la proclamer, mais employons-le à lui imprimer ses caractères désirables et nécessaires. Une commission nommée par vous, il y a quelques mois, lui donnait le titre de république conservatrice. Emparons-nous de ce titre et tâchons surtout qu'il soit mérité.

Tout gouvernement doit être conservateur, et nulle société ne pourrait vivre sous un gouvernement qui ne le serait point. *La république sera conservatrice, ou elle ne sera pas.* (*Sensation.*) La France ne veut pas vivre dans de continuelles alarmes ; elle veut pouvoir dormir en repos, afin de pouvoir travailler pour se nourrir, pour faire face à ses immenses charges; et si on ne lui laisse pas le repos dont elle a indispensablement besoin, quel que soit le gouvernement qui lui refusera ce repos, elle ne le souffrira pas longtemps.

Qu'on ne se fasse pas illusion! On peut croire que, grâce au suffrage universel et appuyé ainsi sur la puissance du nombre, on pourrait établir une république qui serait celle d'un parti! Ce serait là une œuvre d'un jour. Le nombre lui-même a besoin de repos, de sécurité, de travail. Il peut vivre d'agitation quelques jours, il n'en vivra pas longtemps. Après avoir fait peur aux autres, il prend peur de lui-même, il se jette dans les bras d'un maître d'aventure et paye de vingt ans d'esclavage quelques jours de désastreuse licence. (*Applaudissements.*)

Et cela, il l'a fait souvent, vous le savez, et ne croyez pas qu'il ne soit capable de le refaire encore. Il recommencera cent fois ce triste et humiliant voyage de l'anarchie au despotisme, du despotisme à l'anarchie, semé de hontes et de calamités, où la France a trouvé la perte de deux provinces, une dette triplée, l'incendie de sa capitale, la ruine de ses monuments et ce massacre des otages qu'on n'aurait jamais cru revoir.

Je vous en conjure, messieurs, n'oubliez pas ces termes si terriblement liés l'un à l'autre : république agitée d'abord, puis retour à un gouvernement qu'on appelle fort, parce qu'il est sans contrôle, et avec l'absence du contrôle, la ruine certaine et irrémédiable. Oui, rompons la chaîne fatale qui lie ces termes funestes, et calmons au lieu d'agiter ; faisons à la sécurité générale les sacrifices nécessaires, faisons même ceux qui paraîtraient excessifs, et surtout ne laissons pas entrevoir le règne d'un parti. Car la république n'est qu'un contresens si, au lieu d'être le gouvernement de tous, elle est le gouvernement d'un parti quel qu'il soit...

La révolution de 1789 a été faite pour qu'il n'y eût plus de classes, pour qu'il n'y eût dans la nation que la nation elle-même, la nation une, vivant tout entière sous une même loi, supportant les mêmes charges, jouissant des mêmes avantages, et où chacun, en un mot, fût récompensé et puni suivant ses œuvres. En agissant ainsi, la révolution de 1789 a établi l'existence de tous sur la véritable base de la

justice sociale; et ses principes ont envahi le monde parce qu'ils n'étaient autre chose que cette justice sociale proclamée et appliquée pour la première fois sur la terre (!).

Et c'est parce qu'il avait cette signification qu'on a pu dire du drapeau tricolore qu'il a fait le tour du monde. Longtemps à la suite d'un conquérant il s'est promené victorieux chez les nations européennes; mais si ses œuvres matérielles ont péri, ses œuvres morales subsistent et sont la plus solide gloire de la France (?), bien plus que des victoires qui, selon le hasard de la force, passent d'un drapeau à un autre drapeau.

Quant à moi, je ne comprends, je n'admets la république qu'en la prenant comme elle doit être, comme le gouvernement de la nation, qui, ayant voulu longtemps et de bonne foi laisser à un pouvoir héréditaire la direction de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi, par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus, librement et sagement désignés, sans acception de partis, de classes, d'origine, ne les cherchant ni en haut, ni en bas, ni à droite, ni à gauche, mais dans cette lumière de l'estime publique où les caractères, les qualités, les défauts se dessinent en traits impossibles à méconnaître, et les choisissant avec cette liberté dont on ne jouit qu'au sein de l'ordre, du calme et de la sécurité.

Deux années[1] écoulées sous vos yeux, sous votre contrôle, dans un calme presque complet, peuvent nous donner l'espérance de fonder cette république conservatrice, mais l'espérance seule; et qu'on ne l'oublie pas, il suffirait de la moindre faute pour faire évanouir cette espérance dans une désolante réalité.

Permettez-moi d'ajouter une dernière réflexion. Ce n'est pas à la France seule que la république a besoin d'inspirer confiance, c'est au monde. Quoique vaincue, la France n'a cessé d'attirer, de fixer les regards des nations, qui s'alarment ou se rassurent selon ce qui se passe chez elle; et cette attention inquiète n'est qu'un hommage rendu à son influence sur les peuples... J'ose affirmer que les efforts que la France a faits depuis bientôt deux ans lui ont valu une estime dont elle a déjà reçu de nombreux témoignages. Et ce n'est pas à tel ou tel parti, à tel ou tel homme, que s'adressent ces témoignages, mais à la France, à la France seule, et à la conduite qu'elle tient pour réparer des fautes qu'elle n'a pas commises, mais qu'elle expie parce qu'elle les a laissé commettre.

Eh bien! je le déclare, parce que j'ai, par devoir, les yeux sans cesse fixés sur l'Europe, la France n'est pas isolée, et il dépend d'elle, au contraire, d'être entourée d'amis confiants et utiles. Qu'elle soit paisible sous la république et elle n'éloignera personne. Qu'elle soit agitée sous une monarchie chancelante, et elle verra le vide se faire autour d'elle, sous une forme de gouvernement aussi bien que sous une autre.

Nous touchons, messieurs, à un moment décisif. La forme de cette république n'a été qu'une forme de circonstance donnée par les événements, reposant sur votre sagesse et votre union avec le pouvoir que vous aviez temporairement choisi. Mais tous les esprits vous attendent, tous se demandent quel jour, quelle forme vous choisirez pour donner à la république cette force conservatrice dont elle ne peut se passer.

*M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.* — Mais nous n'en voulons pas!

*M. le vicomte de Lorgeril.* — Et le pacte de Bordeaux?

*M. le président de la république.* — C'est à vous de choisir l'un et l'autre. Le pays en vous donnant ses pouvoirs vous a donné la mission évidente de le sauver, en lui procurant la paix d'abord, et avec la paix l'ordre, avec l'ordre le rétablissement de sa puissance, et enfin un gouvernement régulier. Vous l'avez proclamé ainsi et dès lors c'est à vous de fixer la succession, l'heure de ces diverses parties de l'œuvre du salut qui vous est confiée.

Dieu nous garde de nous substituer à vous! Mais à la date que vous aurez déterminée, lorsque vous aurez choisi quelques-uns d'entre vous pour méditer sur cette œuvre capitale, si vous désirez notre avis, nous vous le donnerons loyalement et résolument...

C'est ainsi que M. Thiers jouait les conservateurs, tenant la république pour proclamée, lui donnant son titre et affirmant qu'il n'y a plus qu'à l'organiser : « Vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes. » Ou les paroles n'ont plus de sens, ou le serment fait à Bordeaux devant le pays et devant l'histoire est ouvertement violé par le président de la république. C'est un escamotage. Et c'est là ce que conseille un homme

[1] Il faudrait dire dix-sept mois, dont deux mois de Commune.

qui ne connaît que les principes de 89, qui affirme, dans son Message même, qu'avant la révolution, le monde n'avait jamais connu, les gouvernements n'avaient jamais appliqué les vrais principes de la justice sociale! Mais la France, prétend-il, s'accoutume à la république, et l'ordre consolidera la république. « La république sera conservatrice, ou elle ne sera pas. »

La bataille s'engagea dès le 13 novembre. M. Thiers avait à peine terminé la lecture de son Message que M. de La Rochefoucauld, M. le marquis de Gouvello et plusieurs autres membres de la droite se lèvent en protestant contre les affirmations audacieuses du président de la république et contre la solution qu'il prétend imposer. M. Audren de Kerdrel obtient la parole et dépose une proposition ainsi formulée :

J'ai l'honneur de demander qu'une commission soit nommée pour l'examen du Message de M. le président de la la république. (*Tres bien, à droite*).

Messieurs, continue-t-il, en demandant l'urgence, je n'ai pas l'habitude de me laisser aller à des entraînements irréfléchis : je ne m'associe donc à aucune protestation contre le Message, je n'ai pas à le juger aujourd'hui. Le véritable juge, à l'appréciation duquel je me soumettrai, comme chacun de nous doit le faire, c'est l'Assemblée... Je sollicite un jugement, une appréciation libre et non passionnée.

Il y a, messieurs, ce me semble, — c'est le seul mot que je me permettrai sur le Message, et j'espère que vous ne le trouverez pas excessif, — il y a dans le Message quelques expressions qui seraient de nature à établir peut-être une équivoque, un malentendu. Nous serions peut-être, d'après M. le président de la république, plus avancés sur le terrain constituant que je ne le croyais ; et quand il n'y aurait que ce doute à éclairer, je crois que ma proposition aurait son opportunité, et j'espère que vous voudrez bien en déclarer l'urgence.

Cependant, sur l'intervention de M. Grévy, président de l'Assemblée, qui ne croit pas que le Message du pouvoir exécutif puisse être l'objet d'un examen, d'une censure, mais seulement d'une réponse de la part de l'Assemblée, M. de Kerdrel modifie trop facilement peut-être sa proposition, en demandant seulement « qu'une commission soit nommée *pour donner une réponse* au Message ». Ainsi modifiée, la proposition est acceptée et l'urgence est déclarée. Le 19 novembre, la commission était nommée : neuf membres de la droite et six membres de la gauche étaient appelés à en faire partie, c'était déjà un échec pour le gouvernement. M. le duc d'Audiffret-Pasquier en fut nommé président, et M. Batbie rapporteur, ce qui aggravait encore la situation de M. Thiers.

Aussi l'opinion publique était-elle fortement émue et inquiète. On ne parlait que de coups d'État ou de démission. La presse républicaine faisait entendre des menaces de guerre civile et reprochait aux royalistes de troubler le pays, comme s'ils avaient fait la moindre démarche pour sortir du *statu quo* et comme si tout le mal ne venait pas du Message lui-même.

Pendant que la commission Kerdrel travaillait, qu'elle entendait M. Thiers et qu'on lisait avec avidité tout ce que les journaux révélaient ou inventaient sur ses séances, deux élections eurent lieu à Paris, dans le quartier de Montrouge et dans le quartier de Charonne, ayant pour objet d'envoyer deux membres nouveaux au conseil municipal. Inutile de dire que les deux nouveaux élus appartenaient au parti radical.

Le 26 novembre, M. Batbie déposa sur le bureau du président le rapport de la commission. Lecture en fut donnée par le rapporteur lui-même. Les services du président de la république sont reconnus, mais on signale les dangers de la politique qu'il suit ; on ne veut pas se séparer de lui, mais on lui demande de ne pas se séparer lui-même de la majorité conservatrice, en déviant à gauche, comme il le fait. On estime qu'il est temps de former « *un gouvernement de combat* qui réunirait toutes les forces conservatrices à l'effet d'éclairer les populations sur les desseins de l'ennemi. »

Pour arriver à ce but, la commission propose d'écarter l'intervention personnelle du chef du pouvoir exécutif dans les

débats parlementaires, et d'établir une sérieuse responsabilité ministérielle. Cette proposition fut examinée dans la séance du 29. M. Thiers, comprenant qu'il allait combattre *pro domo sua*, fut ému, éloquent. Prenant le premier la parole, il veut dissiper l'équivoque qui est la cause du malentendu, et pour mieux y réussir, il confond à dessein toutes les questions, celle de la conservation et celle du radicalisme, celle de la monarchie et celle de la république. Mais il lui échappe de dire que, pendant la Commune, lui qui avait fait le serment de Bordeaux, il a promis de maintenir la république aux personnages des grandes villes qui étaient venus lui dire que la monarchie serait la ruine du pays. Écoutons encore ses propres paroles :

« Je ne puis vouloir, dans la situation où nous sommes, blesser aucune conviction... ; mais je veux que, devant le pays qui m'écoute, devant l'Europe qui nous écoute aussi, l'explication de ma vie, l'explication de ma conduite envers vous soit claire comme la lumière, et qu'il n'y ait pas un honnête homme qui puisse adresser à ma vie, dans ces deux années mémorables, un reproche sérieux.

« Nous nous sommes trouvés, sous les murs de Paris, devant une résistance formidable; il y avait trois mille bouches à feu, quatre cent mille fusils... Eh bien! en ce moment-là, non seulement une partie des habitants de Paris, mais tous les personnages qui détenaient alors l'autorité dans les départements, sont venus me trouver; ils ont engagé avec moi des négociations, vous les avez connues. On me disait : « Nous détestons la Commune, elle professe des principes qui ne sont pas les nôtres; nous sommes prêts à nous séparer d'elle. Mais dites-nous si vous travaillez pour la monarchie ou pour la république. » A cela j'ai répondu : « Vous calomniez l'Assemblée; il est bien vrai que beaucoup d'hommes respectables de cette Assemblée sont, je dirai depuis leurs aïeux, depuis leur naissance, passionnés pour la monarchie, c'est leur droit ; mais personne dans l'Assemblée ne conspire; vous la calomniez, *et, en tous cas, moi qui vous parle, je tiendrai ma parole, je maintiendrai la république* ».

« On m'a dit : « Nous croyons à votre parole ; pas un de nous ne cherchera à agiter les localités au milieu desquels il vit, etc. »

Rapprochons cet aveu du pacte de Bordeaux, du serment solennellement juré par le même M. Thiers devant l'Assemblée nationale :

« Je le jure devant le pays; et si j'osais me croire assez important pour parler de l'histoire, je dirais que je jure, devant l'histoire, de ne tromper aucun de vous, de ne préparer sous le rapport des questions constitutionnelles, aucune solution à votre insu; ce qui serait de notre part, de ma part, une sorte de trahison. Je dirai donc : monarchistes, républicains, ni les uns ni les autres, vous ne serez trompés. Nous n'avons accepté qu'une mission déjà bien assez écrasante ; nous ne nous occuperons que de la réorganisation du pays. Nous vous demanderons toujours votre appui pour cette réorganisation, puisque nous savons que, si nous sortions de cette tâche limitée, nous vous diviserions, et nous nous diviserions nous-mêmes... Lorsque le pays sera réorganisé, nous viendrons vous dire ici : Le pays, vous nous l'avez confié sanglant, couvert de blessures, vivant à peine; nous vous le rendons un peu ranimé; c'est le moment de lui donner sa forme définitive. Et, je vous en donne ma parole d'honnête homme, aucune des questions qui aura été réservée n'aura été résolue, aucune solution n'aura été altérée par une infidélité de notre part. »

Le débat se termina, dans cette même séance du 29 novembre, par le vote de la proposition suivante, présentée par M. Dufaure, et dans laquelle il était question de la responsabilité ministérielle, comme l'avait demandé la commission Kerdrel :

« Une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de

présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle. »

Trois cent soixante-douze députés, contre trois cent trente-cinq, votèrent cette proposition[1].

**20.** — *Projet de loi contre les Ordres religieux de Rome. — Réclamations du Souverain Pontife et de l'épiscopat français. — Seize nouveaux couvents expropriés. — Premier temple protestant.*

A la différence des autres rois qui, en perdant leur couronne, perdent en même temps leur popularité, Pie IX, dépouillé de tous ses États, captif dans son propre palais, continuait à être acclamé comme le vrai roi de Rome. « Depuis deux ans, disait la *Correspondance de Rome*, le Souverain Pontife est prisonnier, et non seulement l'adversité n'a pas refroidi son peuple à son égard, mais jamais, même aux plus beaux temps de sa royauté temporelle, il n'a recueilli plus d'hommages... Ne le rencontrant plus dans les rues, le peuple accourt à sa prison par bandes de cinq à six mille, et l'on crie : *Vive le Pape-Roi ! Vive le prisonnier du Vatican !* — Il n'y a plus moyen de le nier; la démonstration est rigoureusement faite; Pie IX est aimé de ses sujets, ses oppresseurs en sont abhorrés. »

Le 2 octobre, deuxième anniversaire de la comédie plébiscitaire de 1870, de cette bouffonnerie des 40000 *oui* et des 46 *non*, la noblesse de Rome et une nombreuse députation de jeunes gens appartenant à diverses sociétés catholiques se présentaient au Vatican. « Je vous rends grâce, leur dit le Saint-Père, des sentiments que vous venez de m'exprimer. Ils me prouvent que le plébiciste, s'il fut un mensonge le jour où il avait lieu, l'est bien plus encore aujourd'hui; puisque non seulement les chrétiens bons et pieux, mais encore les personnes honnêtes, qui ont assez d'indépendance pour conserver la rectitude de leurs jugements, déplorent ce qui est arrivé et prient Dieu de mettre fin à cet état de choses, en sorte que nous revenions dans les sentiers de la vertu, de la justice et de l'ordre. Nos prières unies aux vôtres, et à celles qui se font dans tout le monde catholique, inclineront le cœur de Dieu, nous en avons l'espoir, à se souvenir de nous. Qu'il nous donne la force dans le combat, qu'il nous accorde les consolations dont nous jouirons lorsque nous verrons toutes choses remises à leur place. Oui, ce changement, oui, ce triomphe doit venir. Je ne sais s'il arrivera, moi vivant, du vivant de ce pauvre vicaire de Jésus-Christ, mais je sais qu'il doit venir... »

Le 13 et le 27 octobre, deux nouvelles manifestations eurent lieu, plus significatives encore que les précédentes. Le 13, c'étaient plus de trois mille Transtévérins; le 27, c'étaient environ cinq mille habitants du quartier *dei Monti*, qui entraient à leur tour joyeusement et en bon ordre dans ce palais ou cette prison du Vatican. A peine le Pape eut-il paru, que de toutes parts retentirent les cris ardents de : « Vive Pie IX ! vive le prisonnier du Vatican ! vive le Pape-Roi! » Jamais peut-être acclamations plus enthousiastes n'avaient salué dans Rome la présence du Saint-Père.

Mais en attendant « *le triomphe qui doit venir* », la révolution continuait habilement et hypocritement le plan de campagne qu'elle s'était dressé. Après avoir chassé de Rome le Souverain Pontife, après l'avoir relégué au Vatican, elle voulut aussi en expulser les Ordres religieux. Rome était nécessaire à l'Italie, disait-elle, pour que celle-ci prît dans le monde la place qui lui était due; mais les couvents et les monastères n'avaient plus leur raison d'être avec Rome capitale; leur emplacement, leurs édifices devenaient nécessaires pour loger les ministères, les administrations, les écuries de Sa Majesté. Nous avons vu qu'un grand nombre de ces couvents avaient déjà été expropriés en partie [1]. Ces premières

[1] Voy. la *Revue du monde catholique*, 1872, t.XXXV, p. 752-766.

[1] Voir ci-dessus, au 7 octobre 1871.

iniquités ne suffisant pas, le 20 novembre, le Parlement italien, siégeant dans la Ville des Papes, fut saisi d'un projet de loi qui, par une mesure radicale, devait anéantir tous les Ordres religieux. L'auteur du projet, M. de Falco, ministre des cultes, digne émule de son homonyme prussien Dr Falk, également ministre des cultes et auteur des lois de Mai, avait cependant, disait-il, en grande estime les corporations religieuses. Loin de se permettre aucune injustice à leur égard, il voulait les traiter avec une équité magnanime. Car il savait « que la vie claustrale a pour elle l'assentiment des siècles, qu'elle a des racines profondes dans la nature humaine, et appartient à l'essence même du christianisme ». (*Exposé des motifs*, p. 7).

Du reste, il ne voulait pas supprimer les Ordres religieux, mais seulement convertir tous leurs biens sans exception en rentes sur l'État (*article 1er du Projet de loi*). Il est à croire qu'aux yeux de M. de Falco, les biens terrestres, tels que maisons, jardins, revenus, étaient nuisibles à la vie monastique, de même que, pour les libéraux, le pouvoir temporel du Pape ne pouvait que nuire à son pouvoir spirituel. Cependant l'article deuxième promettait, non pas la conservation des maisons généralices, au nombre de cinquante-six, mais un *logement* pour chacun des généraux d'Ordre. Quel logement? de quelles dimensions? pour combien de temps? Tout était laissé à l'arbitraire. Quant aux maisons religieuses fondées par et pour des étrangers, la loi s'engageait à ne pas les inquiéter... pendant deux ans (*article* 23).

Tel était, en résumé, le projet ministériel qui fut ensuite discuté, adopté et promulgué comme loi d'État. Pie IX l'avait condamné déjà dans une circonstance solennelle; le 16 juin précédent, s'adressant à son secrétaire d'État, le cardinal Antonelli, il disait :

« Contraint, dans les tristes circonstances actuelles, d'assister tous les jours au spectacle de nouveaux et violents attentats contre l'Église, nous sentons plus spécialement aujourd'hui le besoin de vous témoigner par écrit, monsieur le cardinal, la profonde amertume que nous éprouvons, en apprenant la déclaration faite récemment par le président des ministres de ce gouvernement usurpateur, lequel a annoncé sa ferme résolution de présenter à la Chambre, aussitôt que possible, un projet de loi pour la suppression des Ordres religieux dans notre Ville, siège du Vicaire de Jésus-Christ et métropole du monde catholique.

« Cette déclaration, qui révèle plus clairement encore le véritable but qu'on voulait atteindre en dépouillant le Siège apostolique de son domaine temporel, est un nouvel outrage infligé, non pas à nous, mais à la catholicité tout entière. En effet, qui peut nier que supprimer les Ordres religieux à Rome, ou en limiter arbitrairement l'existence, c'est non seulement attenter à la liberté et à l'indépendance du Pontife romain, mais lui enlever des mains un des moyens les plus puissants et les plus efficaces pour le gouvernement de l'Église universelle?

« Tout le monde sait que, comme le centre du christianisme est à Rome, de même les maisons religieuses qui y sont établies depuis des siècles, sont, pour ainsi dire, le centre de tous les Ordres et de toutes les congrégations respectifs répandus par tout le monde catholique. Ce sont comme autant de séminaires édifiés par les mains infatigables des Pontifes romains, dotés par la générosité de pieux donateurs même étrangers, et gouvernés par l'autorité suprême du Souverain Pontife, dont ils reçoivent l'avis, le conseil et la direction. Ces maisons ont été fondées dans le dessein de fournir des missionnaires et des ouvriers pour toutes les parties du monde. Et sans recourir à l'histoire, il suffit pour relever les avantages procurés à la république chrétienne et à la société tout entière par ces sectateurs des conseils évangéliques, de parcourir du regard les différents pays de l'Europe, les plages les plus éloignées et les plus inhospitalières de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, où aujourd'hui ces zélés ministres de Dieu consacrent,

avec une abnégation exemplaire, aux intérêts et au salut des peuples, leurs forces, leur santé et même leur vie.

« Or, si l'on supprime les Ordres religieux, si on limite leur existence de quelque manière, il ne sera plus possible que le monde ressente comme aujourd'hui les avantages de ces pieuses et charitables institutions. C'est à Rome, en effet, que sont établis les principaux noviciats destinés à préparer de nouveaux soldats de la foi; c'est à Rome qu'accourent les religieux de toute nation pour y retremper leur esprit et y rendre compte de leurs missions: c'est dans Rome que se traitent, à l'ombre du Siège apostolique, toutes les affaires des communautés même étrangères; c'est à Rome que sont élus, dans l'assemblée des religieux de différentes nations, les supérieurs généraux, les dignitaires d'Ordres et les chefs de toute les provinces. Comment, par suite, peut-on espérer que, sans ces grands centres établis dans les conditions où ils se trouvent actuellement, l'œuvre vivifiante et bienfaisante de ces ouvriers évangéliques puisse désormais obtenir les mêmes résultats? Supprimer les Ordres religieux, c'est laisser sans vie les communautés éparses dans le monde entier; et les dépouiller à Rome de leurs biens, c'est déposséder l'Ordre entier de sa légitime propriété.

« En outre, c'est pour nous un devoir de reconnaissance de constater que la suppression des maisons religieuses à Rome pourrait, en un temps donné, être très préjudiciable au Siège apostolique, car c'est parmi les sujets les plus distingués de ces maisons que sont choisis d'utiles collaborateurs pour le saint ministère, des assistants des différentes congrégations ecclésiastiques, lesquels servent très utilement l'Église, soit en donnant des éclaircissements sur les diverses missions confiées à leurs soins, soit en se livrant à des études profondes pour réfuter l'erreur, soit en émettant de sages avis sur les diverses questions disciplinaires sur chacune des Églises du monde entier. »

Après la présentation de la loi anticonventuelle, Pie IX renouvela ses plaintes et ses avertissements. Il le fit notamment le 23 décembre dans son allocution aux Cardinaux. L'épiscopat français s'émut aussi de ces nouvelles attaques portées à la liberté du Souverain Pontife. Plus de soixante prélats français s'adressèrent à M. Thiers, alors président de la république. Mgr Pie lui écrivit, le 13 janvier 1873, une lettre où il réclamait le maintien à Rome des congrégations religieuses, comme une conséquence de la loi des garanties votée par l'Italie. Il allait plus loin; il disait qu'il n'y aurait de garanties sérieuses pour le Pape que dans la restauration de sa souveraineté temporelle. « J'ai la confiance, lui disait-il, que, ne pouvant remédier à tout le mal qui a été fait, le gouvernement français s'emploiera énergiquement à obtenir le maintien des Ordres religieux et de leurs maisons généralices à Rome. Il voudra, en particulier, que le généralat du *Gesu* et le Collège romain, qui sont essentiellement des maisons internationales, ne soient point détournés de leur fin. Je le demande pour ma part, en qualité d'évêque français, ayant plus de vingt de mes prêtres dans la Compagnie de Jésus, et n'ayant jamais cessé, depuis plus de quinze ans, d'entretenir dans nos établissements de Rome plusieurs élèves ecclésiastiques qui suivent les cours et prennent les grades du Collège romain [1]. »

« Mus par un dernier sentiment de pudeur et d'équité, les ministres italiens avaient admis dans leur projet une exception en faveur des maisons généralices. C'était pour nous un espoir. Quand la racine n'est pas enlevée du sol, on peut croire qu'elle se ravivera, et qu'elle produira de nouveaux rejetons. D'après ce qui se passe, notre espoir s'évanouit. Il est évident que la Chambre (italienne), cédant à son mauvais génie, veut une destruction complète des Ordres religieux.

« Eh bien, monsieur le président, c'est contre un tel fait, ou mieux contre un tel forfait que les évêques de France viennent

[1] *Histoire du cardinal Pie, évêque de Poitiers*, par Mgr Baunard.

protester auprès de vous. Dans l'ordre politique et civil, vous êtes le premier représentant de la Fille aînée de l'Église, le premier dépositaire de l'autorité; un grand devoir vous incombe : celui de porter nos protestations à la connaissance du gouvernement de Victor-Emmanuel, et de les appuyer de toute votre énergie. Sans doute la mission que la Providence vous impose à ce sujet est délicate, difficile, mais elle est belle et glorieuse. Vous parlerez au nom du clergé, au nom des catholiques, au nom de tous les hommes pour qui le droit public est encore quelque chose. Quoi qu'il arrive, que vos efforts aient du succès ou qu'ils n'en aient pas, vous aurez fait un acte de bonne politique et préparé une belle page pour votre histoire [1]. »

Si ce langage était trop relevé pour être compris de M. Thiers, trop catholique pour être goûté du chef révolutionnaire qui gouvernait la France, il fut du moins applaudi par l'épiscopat tout entier. « Le jugement de l'évêque de Versailles, il peut l'affirmer avec raison, est le jugement de tous les évêques de France ; je dis plus, c'est le jugement du monde catholique tout entier. Évêques, prêtres et fidèles n'ont tous qu'une voix pour flétrir une si monstrueuse iniquité et pour protester contre une telle violence de la justice et un tel mépris des droits du Souverain Pontife, en ce qui touche de plus près à son pouvoir spirituel et au bien général de cette grande famille chrétienne dont il est le chef et le père [2]. »

Le grand évêque d'Angers écrivit, lui aussi, au président de la république française. Il prit spécialement en main la cause de la maison généralice du *Gesu* et celle du Collège romain, qui étaient menacés. Car la Junte nommée, en vertu du décret royal du 23 avril 1871, pour examiner les conditions juridiques des établissements religieux, venait d'émettre l'avis que le Collège romain devait être considéré comme un institut destiné à la ville de Rome, et non comme un établissement international; avis que le gouvernement d'Italie s'empressa de faire sien. Il y avait là une erreur qui méritait d'être relevée, et qui le fut par la plume si exercée de Mgr Freppel :

« Il ne saurait échapper à un esprit comme le vôtre, disait le prélat à M. Thiers, qu'une pareille question n'est pas purement italienne, mais qu'elle rentre dans le domaine du droit international par ses rapports avec les besoins et les intérêts de l'Église universelle. Le Collège romain est une école de théologie, non seulement pour l'Italie, mais pour le monde entier. C'est là que les évêques ont coutume d'envoyer les plus distingués d'entre leurs clercs pour leur fournir le moyen de se perfectionner dans la science sacrée. Il n'y a pas de centre d'études qui puisse nous offrir les mêmes avantages; car nous ne trouverions nulle part ailleurs, pour la sûreté des doctrines, les garanties que nous présente un établissement placé sous la surveillance directe et immédiate du Saint-Siège. Tous les catholiques qui ont souci de leur foi et de leur orthodoxie, sont donc intéressés à ce qu'un pareil foyer de lumières et d'enseignement ne vienne pas à disparaître par une suppression violente. C'est notre devoir strict et rigoureux d'avoir à Rome une école théologique qui nous inspire toute confiance et dans laquelle les futurs professeurs de nos grands séminaires puissent se former sous la direction de maîtres aussi pieux que savants. — Veuillez remarquer, d'autre part, que le Collège romain a encore pour but de préparer des théologiens et des canonistes aux diverses congrégations associées par le Souverain Pontife à la direction des affaires spirituelles de la chrétienté. »

Le prélat recommandait ensuite à la sollicitude du gouvernement français la conservation de la maison généralice du *Gesu* à Rome. « La Compagnie de Jésus, dont l'histoire a enregistré les longs services, est répandue dans la France entière; elle dirige,

[1] Lettre de l'évêque de Versailles au président de la république; elle est datée du 18 janvier.

[2] Lettre de l'évêque de Langres au président de la république, du 28 janvier 1873.

pour le bien de la jeunesse et à la satisfaction des familles, un grand nombre de nos maisons d'éducation; ses membres occupent les chaires de nos cathédrales, avec autant de distinction que de zèle. Nous n'avons pas dans nos diocèses d'auxiliaires plus dévoués, et j'ose ajouter, plus respectueux ni plus soumis... L'assistant de France réside à Rome auprès du général: il nous importe extrêmement, pour le maintien régulier de nos rapports, que sa situation soit sauvegardée, et que nous trouvions, comme par le passé, au centre de la Compagnie, le fonctionnement de pouvoirs auquel nous étions accoutumés. Je pourrais ajouter que, sur les appels réitérés des Papes, les derniers des catholiques français ont contribué à fonder et à entretenir les établissements dont l'existence est mise en question. »

Ces réclamations des catholiques ne furent pas entendues; le gouvernement français, comme les autres gouvernements, paraissait frappé d'inertie. Aussi le ministère italien, assuré de l'impunité, du moins du côté des hommes, perdit toute retenue. Exécutant le projet de loi, avant même qu'il eût été voté, et déclarant ouvertement par là qu'il était décidé à le faire passer au Parlement, dût-il sacrifier les maisons généralices, les maisons étrangères et les propriétés internationales, il publia le 28 janvier, dans le *Journal officiel*, un décret royal qui expropriait seize monastères à la fois et donnait quinze jours aux religieux et religieuses pour se pourvoir d'un autre asile. Et en tête de ce décret apparaissait, comme une moquerie sacrilège et un ricanement impie, la formule ordinaire : *Victor-Emmanuel, par la* LA GRACE DE DIEU *et la volonté de la nation, roi d'Italie!*

Les religieux expropriés, chassés, étaient remplacés à Rome par des ministres protestants. Trois jours avant ce décret royal que nous venons de citer, on posait, en effet, la première pierre du premier temple qui ait souillé la Ville des Papes (25 janvier). Avec cette pierre l'évêque anglican jetait dans les fondements une boite renfermant les gazettes libres-penseuses du jour. Et quatre ans plus tard, la capitale du monde catholique comptait déjà treize temples protestants!

**Décembre.**

**6.** — *La persécution en Alsace.*

Le 6 décembre 1872, la *Strassburger-Zeitung* donna un projet de loi sur l'instruction publique en Alsace-Lorraine. Ce projet, soumis aussitôt au *Bundes-Rath* (conseil fédéral) par le chancelier, fut agréé après une *demi-heure* de délibération. C'était la ruine de la liberté d'enseignement dans les provinces annexées. Les pères de famille catholiques s'étaient alarmés de cette nouvelle violation de leurs libertés, et ils signaient la protestation suivante, sous forme d'adresse à l'empereur d'Allemagne, quand le télégraphe annonça l'acceptation du projet de loi (janvier 1873).

« Les soussignés, disaient-ils, pères de famille catholiques d'Alsace, croient à la fois remplir un devoir sacré et donner la preuve d'une entière confiance, en adressant à Votre Majesté Impériale et Royale de respectueuses observations sur le projet de loi qui doit régler l'instruction publique en Alsace-Lorraine.

« A toutes les épreuves que notre province a subies, est venue récemment se joindre une vive inquiétude causée par un projet de loi que doit discuter sous peu le *Bundes-Rath*. Sous prétexte d'organiser l'instruction publique dans les pays annexés, ce projet menace de troubler un ordre de choses entré profondément dans les mœurs; il supprime la liberté dont jouissait la province en fait d'enseignement.

« A nos yeux, c'est une éducation basée sur les principes religieux qui assure le mieux la moralité du peuple; ce qui a fait dans le passé la noblesse et la dignité du caractère alsacien, ce sont les principes suivants, appliqués chez nous :

« 1° La liberté de l'enseignement primaire et secondaire. Ce droit naturel de la famille est écrit en caractères ineffaçables dans tout cœur paternel, et nulle loi positive ne saurait ni le supprimer ni même l'amoindrir.

« 2° Cette liberté est réclamée par l'Église, comme un droit inhérent à sa mission; et, l'histoire en main, on peut prouver qu'elle n'a

jamais négligé d'en faire un légitime usage.

« 3° Notre expérience et nos convictions répugnent à l'école mixte, qui mène directement à l'école non-confessionnelle ou irréligieuse. Ce système fait naître dans les cœurs ou la haine ou l'indifférence en matière de religion, et c'est le but que l'on poursuit dans notre province; c'est contre cet écueil que se heurtent chez nous les autorités scolaires. Déjà dans plusieurs de nos communes, l'école catholique a été fermée et l'on enjoint aux parents d'envoyer leurs enfants dans des écoles protestantes. S'ils refusent, ils sont frappés d'amendes péniaires. Cet outrage fait à la liberté de conscience a produit une grande irritation dans les cœurs catholiques. Jusqu'ici catholiques et protestants ont vécu dans les meilleures relations; mais si l'on continue à violer les droits les plus sacrés de l'Église catholique, il pourra en résulter les plus déplorables conséquences pour la paix confessionnelle des deux communions.

« 4° La sentence de mort est déjà prononcée sur nos congrégations enseignantes, qui ont tant de droits à notre reconnaissance; leur éloignement du milieu de nos écoles n'est plus qu'une question de temps. Or cette mesure révolte les Alsaciens, et c'est facile à comprendre; car, dans un pays où la liberté de conscience et l'indépendance de l'Église sont publiquement garanties, les congrégations approuvées par l'Église ne peuvent, selon nous, être dépouillées d'un droit que leur confère leur vocation. Par les services incontestables que rendent les Frères et Sœurs des écoles, ils ne méritent pas moins bien des gouvernements que de l'Église, puisqu'ils aident à former cette population vraiment chrétienne qui est le meilleur élément de l'État. Leur désintéressement impose d'ailleurs aux communes de bien moindres charges que ne font les instituteurs laïques, sans compter que les Frères et Sœurs possèdent à juste titre la plus entière confiance des familles.

« Or, le projet de loi en question répond-il à ces principes et à ces convictions, basées sur le droit et l'histoire? Non, il détruit au contraire ce qu'aiment et apprécient le mieux les familles chrétiennes de l'Alsace :

« 1° Il raye d'un trait de plume toutes les écoles libres, soit primaires, soit secondaires, ecclésiastiques ou laïques, et nous enlève la plus chère de nos libertés.

« 2° Il ôte aux parents le droit naturel de donner à leurs enfants des maîtres de leur choix; il fait à leurs plus intimes sentiments une violence inouïe...

« 3° Il supprime la concurrence entre écoles de l'État et écoles libres, concurrence qui a produit en Alsace d'excellents fruits; car elle entretenait en Alsace entre les maîtres des divers établissements la plus utile et la plus louable émulation.

« 4° Il soumet à l'État toutes les écoles sans exception. D'après ledit projet, les écoles secondaires ecclésiastiques sont mises sur le même pied que toutes les autres. Directeur et professeur devront être agréés par l'État; non seulement la surveillance, mais encore la direction doit appartenir à l'État. C'est un empiétement jusqu'à ce jour inouï sur le domaine de l'Église, qui a fondé ces établissements et en a confié la direction aux évêques, seuls établis par Dieu pour élever et former le clergé. Or, on paralyse l'action de l'évêque, en plaçant à côté de lui une autorité laïque; et introduire dans ces établissements l'élément séculier, c'est en altérer le caractère et en préparer la ruine.

« 5° Enfin le but politique du projet de loi est clairement indiqué. Mais il est douteux qu'on atteigne ce but en foulant ainsi aux pieds nos droits et nos traditions.

« Sire,

« Nous venons d'exposer nos espérances et nos craintes. Ces dernières sont plus que justifiées par les mesures qui nous menacent; nos espérances se fondent, après Dieu, sur les sentiments de justice et d'équité de Votre Majesté Impériale et Royale.

« Il y a un an, lorsque Mgr de Strasbourg eut l'honneur d'offrir ses hommages et ses vœux à Votre Majesté, elle aurait daigné lui dire : « Je respecterai les droits confessionnels, à l'exemple de feu mon frère; les Alsaciens sont aussi mes enfants. » Rassurés par cette parole impériale, nous supplions Votre Majesté de ne pas donner votre sanction au projet de loi sur l'instruction publique en Alsace-Lorraine.

« Daignez agréer, Sire, etc.

« *Les pères de famille catholiques de l'Alsace.* »

De plus, vers la même époque, M. l'abbé Rapp, vicaire général du diocèse de Strasbourg, publiait une brochure sur les dangers qu'il y aurait pour les enfants catholiques

de fréquenter les écoles mixtes et non confessionnelles. Les conclusions de ce travail étaient signées par tous les membres d'un comité qui venait de se former pour défendre les intérêts de l'Église et par plus de quatre mille pères de famille. Elles peuvent se résumer dans cette unique demande : « Que la loi française de 1850 continue à gouverner les écoles d'Alsase-Lorraine. »

Toutes ces pétitions si fortement motivées n'obtinrent aucun résultat. Ainsi que nous l'avons vu en commençant, le projet de loi en question fut voté presque sans examen, sans discussion, et l'empereur y donna sa sanction. Bien plus, loin de faire droit aux réclamations des catholiques alsaciens, on essaya encore de les braver, en expulsant du pays ce même M. Rapp, qui avait pris en main la cause des pères de famille. Et pour justifier cette iniquité, les feuilles officielles de Strasbourg et de Berlin allèrent jusqu'à dépasser toutes les limites de la vraisemblance, en accusant, sans preuve aucune, le vicaire général d'être l'*auteur d'une vaste organisation politique qui menaçait la sûreté de l'empire.*

**23.** — *Allocution du Pape sur la persécution de l'Église en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Espagne, et à Constantinople.*

Pie IX n'avait voulu accepter aucune des garanties et aucune des offrandes promises par les usurpateurs de son autorité et consignées dans la fameuse loi du 13 mai 1871. Lorsqu'au mois de décembre 1872, le ministre Sella s'était présenté au cardinal Antonelli pour lui remettre le titre de rentes de trois millions deux cent vingt mille francs inscrit sur le grand livre italien [1], le secrétaire d'État avait répondu que le Pape, ne reconnaissant pas les faits accomplis à son détriment, refusait le titre, et qu'il s'en remettait à la charité des fidèles. Revenant sur ce sujet, quelques semaines après, le Saint-Père adressait ces paroles aux curés de Rome [2] :

[1] Article IV de la loi des garanties. Voir ci-dessus, p. 502.

[2] Le 16 janvier 1873.

« Mais la tentation qui se présente aujourd'hui, c'est celle de ceux qui offrent de l'argent, et qui disent, *Mitte te deorsum*, ou encore : *Hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me.* C'est la tentation la plus perfide. On vient me dire : Mais, Saint-Père, faites comme je vous dis, arrangeons-nous de la meilleure manière; voici trois millions, quatre millions, je vous donnerai la paix, la tranquillité : *Hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me.*

« C'est ici, chers frères, qu'il faut nous tenir fermes.

Dieu, comme nous devons l'espérer, nous donnera la force et le courage de résister à ces tentations, et je vous recommande de répéter à vos paroissiens ce que je viens de vous dire, et de leur faire connaître mon sentiment sur ce sujet : de cette manière, ce sera comme si j'avais parlé à mon bon peuple de Rome. »

On conçoit les plaintes douloureuses qui s'échappaient si souvent des lèvres du Vicaire de Jésus-Christ, en présence de tant d'outrages dont était abreuvée la religion catholique jusqu'au sein de la Ville Éternelle. On trouve un écho de cette tristesse du Pape dans une de ses allocutions du 1er janvier 1873 :

« Vous venez, dit-il, de diverses contrées lointaines pour m'offrir vos félicitations et vos souhaits de bonne année. Je vous en remercie. Hélas ! l'année qui vient de finir est loin d'avoir été bonne, car la société marche dans une voie mauvaise. Il faut s'armer de courage, en attendant que la paix revienne sur la terre, de même qu'au milieu de la tempête on lutte contre les flots jusqu'à ce que la tranquillité reparaisse.

« Il y a des gens qui croient que le calme règne dans Rome et que les choses n'y vont pas si mal qu'on dit. Certains étrangers demandent même, à leur arrivée dans cette ville, des billets pour assister aux fonctions religieuses. Je suis persuadé que cette année encore, dans les derniers jours de la semaine sainte, on demandera de ces billets pour la cène et le lavement des

pieds. Hélas! tant que durera le présent état des choses, ces cérémonies ne peuvent avoir lieu. Vous vous souvenez que, le vendredi saint, tous les autels sont voilés de noir, en signe de deuil. C'est une image de la situation actuelle de l'Église. Elle est en deuil. Rome a perdu son cachet de capitale du monde catholique, tant on y commet d'horreurs et d'iniquités, tant on y entend de blasphèmes. Supplions le Seigneur de mettre un terme à une transformation si douloureuse. »

Dans une autre circonstance, Pie IX flétrit encore avec plus de force la politique du gouvernement subalpin. Ce fut le 23 décembre de cette même année 1872, en consistoire de cardinaux; il prononça une allocution mémorable qu'aujourd'hui encore il faut lire, si l'on veut connaître le courage indomptable, la généreuse franchise et la paternelle charité de l'auguste prisonnier du Vatican. On y voit avec quelle noble fierté, avec quelle impartiale justice le Vicaire de Jésus-Christ, humainement réduit à l'impuissance, savait reprocher aux puissants de la terre leurs criminels attentats. Toute la presse a reproduit cette allocution remarquable : les ennemis les plus acharnés du Souverain Pontife ont été forcés de rendre hommage à tant d'héroïsme; témoin ce passage du cauteleux et perfide adversaire de la Papauté, le *Journal des Débats* : « Quelle que soit l'opinion que l'on professe, il est impossible de ne pas admirer la fermeté de ce vieillard plus qu'octogénaire, qui, tout en confondant l'Église avec la curie romaine, la religion avec la politique (?), la mission évangélique du Saint-Siège avec ses droits temporels, lutte avec une puissante énergie contre presque tous les gouvernements de l'Europe. C'est un spectacle saisissant de voir ce Pape désarmé, dépouillé et réduit à tendre la main aux fidèles, condamner, annihiler les actes des plus puissants rois de la terre. »

Parmi ces gouvernements stigmatisés par la libre parole du Pape, se trouvaient avec l'Italie, le nouvel empire d'Allemagne, le gouvernement de Genève et de quelques cantons de la Suisse, celui de l'Espagne et de la Sublime-Porte qui patronnait la faction schismatique des Arméniens.

*Allocution du* 23 *décembre* 1872, *adressée aux cardinaux de la sainte Église romaine.*

« ... Nous avons souvent, dans nos allocutions et nos lettres apostoliques, affirmé hautement que le seul but des attaques furieuses dirigées contre les droits souverains de notre pouvoir temporel, était de préparer les voies pour détruire, s'il était possible, le pouvoir spirituel dont sont armés les successeurs de saint Pierre, et faire disparaître l'Église catholique et le nom même de Jésus-Christ, qui vit et règne en elle. C'est ce qu'ont prouvé très clairement et bien des fois les attentats du gouvernement subalpin, surtout ces lois iniques qui ont arraché aux autels et dépouillé de leur immunité les jeunes lévites pour les appeler au service militaire, ces lois qui ont ôté aux évêques leur fonction d'élever la jeunesse, et les ont dans quelques endroits privés de leurs séminaires. Mais, en ce moment même, le plan que nous venons de signaler se dévoile avec plus de clarté. En effet, après que, dans cette ville même, sous nos yeux, beaucoup de familles religieuses ont été chassées, violemment expulsées de leurs maisons, les biens de l'Église soumis à un impôt très lourd et livrés au caprice de l'autorité civile, voilà qu'on a présenté à l'Assemblée qu'on appelle législative une loi semblable à celle qui déjà a été mise à exécution successivement dans les autres parties de l'Italie, malgré nos protestations et nos plus graves condamnations, et qui doit, jusque dans ce centre de la foi catholique, éteindre les familles religieuses, confisquer et mettre aux enchères les biens de l'Église. Or cette loi (si toutefois on peut nommer ainsi une mesure contraire au droit naturel, au droit divin et au droit social) est bien plus inique et plus désastreuse pour Rome et pour les provinces voisines. Elle blesse plus vivement, elle atteint plus profondément les droits et les possessions de l'Église universelle ; elle

menace la source même de la vraie civilisation, qui ne doit pas seulement, dans nos contrées, ses progrès et sa perfection aux immenses travaux, à la constance admirable et à la générosité des familles religieuses, mais qu'elles ont portée et qu'elles portent encore aux nations étrangères et aux peuples sauvages, à travers tant d'obstacles, de fatigues et de souffrances, et au prix même de la vie. Enfin cette loi porte une atteinte plus directe au devoir et au droit de notre apostolat. Les familles religieuses une fois supprimées et anéanties, le clergé séculier réduit à l'indigence et devenu moins nombreux à cause de la conscription, non seulement il n'y aura plus, ici comme ailleurs, assez d'hommes capables de rompre au peuple le pain de la parole, d'administrer les sacrements aux fidèles, d'élever la jeunesse et de la prémunir contre les embûches sans nombre qu'on lui dresse tous les jours, mais le Pontife romain lui-même sera privé des auxiliaires dont il a si grand besoin, comme maître et pasteur universel, pour le gouvernement de toute l'Église... Mais, puisque la loi dont on nous menaçait a été présentée, le devoir de notre apostolat exige absolument que nous élevions la voix pour renouveler nos réclamations devant vous, vénérables Frères et devant toute l'Église, et c'est ce que nous faisons en ce moment. Ainsi donc, au nom de Jésus-Christ que nous représentons sur la terre, nous détestons cet abominable attentat, par toute l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul et par la nôtre, nous le condamnons, et aussi tout projet de loi qui s'arrogerait le pouvoir de vexer, de tourmenter, de diminuer, de supprimer les familles religieuses à Rome et dans les provinces voisines, d'y priver l'Église de ses biens, de les attribuer au fisc ou de les affecter à tout autre usage. En conséquence, nous déclarons nul, dès à présent, tout ce que l'on voudra faire contre les droits et le patrimoine de l'Église; nous déclarons nulle et sans valeur toute acquisition des biens volés, faite à quelque titre que ce soit, et le Saint-Siège ne cessera jamais de réclamer contre leur aliénation. Que les auteurs et les fauteurs de cette loi se souviennent des censures et des peines spirituelles à encourir *ipso facto*, infligées par les constitutions apostoliques à ceux qui attentent aux droits de l'Église, et que, par pitié pour leur âme chargée de ces liens spirituels, ils cessent d'amasser sur eux un trésor de colère pour le jour de la manifestation du juste jugement de Dieu.

« Mais la douleur profonde dont nous accablent ces injustices et tant d'autres faites à l'Église en Italie, est beaucoup aggravée par les cruelles persécutions dont elle est la victime en d'autres pays, surtout dans le nouvel empire d'Allemagne, où, non seulement par de secrètes manœuvres, mais par la force ouverte, on travaille à la détruire de fond en comble. Là, des hommes qui ne professent pas notre sainte religion, qui ne la connaissent même pas, s'attribuent le pouvoir de fixer les dogmes et les droits de l'Église catholique. Et pendant qu'ils s'obstinent à la persécuter, ils disent impudemment qu'ils ne lui font aucun tort; bien plus, à l'injustice ajoutant la calomnie et la dérision, ils n'ont pas honte de reprocher aux catholiques la persécution qui les frappe, et de leur faire un crime de ce que les évêques, le clergé et le peuple fidèle refusent de mettre les lois et les volontés de l'empire civil au-dessus des saintes lois de Dieu et de l'Église, et de trahir les devoirs que la religion leur impose. Dieu veuille qu'instruits par une longue expérience, ceux qui gouvernent les États se persuadent à la fin que, de tous leurs sujets, nul plus que les catholiques n'est exact à rendre à César ce qui est à César, parce qu'ils s'appliquent consciencieusement à rendre à Dieu ce qui est à Dieu.

« Dans quelques cantons de la Confédération helvétique, l'autorité civile paraît s'être engagée dans la même voie que l'empire d'Allemagne, soit en statuant sur les dogmes de la foi catholique, soit en favorisant les apostats, soit en entravant l'exercice de l'autorité épiscopale. Le gouvernement du canton de Genève, malgré le pacte solennel qui l'obligeait à conserver et à défendre la religion catholique dans son territoire, après

avoir, dans ces dernières années, publié des lois contraires à l'autorité et à la liberté de l'Église, a récemment supprimé les écoles catholiques, chassé plusieurs familles religieuses, ôté à d'autres l'enseignement pour lequel elles furent instituées; tout dernièrement il s'est efforcé d'abolir l'autorité que notre vénérable frère Gaspard, évêque d'Hébron, exerce légitimement dans ce pays depuis plusieurs années, et de le dépouiller de son bénéfice paroissial; on est même allé jusqu'à inviter et solliciter, par un appel public, les citoyens à bouleverser par un schisme le gouvernement ecclésiastique.

« Dans la catholique Espagne, l'Église a aussi beaucoup à souffrir du pouvoir civil; car nous avons appris qu'on a récemment proposé et que déjà le Corps législatif a voté une loi sur la dotation du clergé, par laquelle les conventions solennellement conclues sont violées, toutes les règles de la justice et du droit foulées au pied. Destinée à pousser à l'extrême la misère et l'asservissement du clergé, et à mettre le comble aux maux qu'une déplorable série d'actes du gouvernement a, pendant ces dernières années, causés à cette illustre nation, au grand préjudice de la foi et de la discipline ecclésiastique, cette loi, qui a provoqué de la part de nos vénérables Frères, les évêques d'Espagne, des plaintes très justes et très dignes de leur fermeté, doit être aussi maintenant l'objet de nos réclamations solennelles.

« Il y aurait des choses encore plus tristes à dire de cette petite, mais impudente poignée d'Arméniens schismatiques, qui, principalement à Constantinople, s'efforce d'opprimer audacieusement, par ruse et par violence, le nombre beaucoup plus considérable de ceux qui sont restés constants dans leur devoir et dans la foi. Sous le faux nom de catholiques, ils persistent dans leur révolte contre notre souveraine autorité et contre leur patriarche, qui, contraint par leurs artifices de partir pour l'exil, a dû se réfugier auprès de nous. Par leur astuce, ils ont si bien gagné les bonnes grâces de l'autorité civile que, malgré le zèle et les soins de notre légat extraordinaire, envoyé pour accommoder les affaires, malgré nos lettres adressées au sérénissime empereur des Turcs, ils se sont emparés, les armes à la main, de quelques-unes des églises catholiques, ont tenu un conciliabule et établi sur eux un patriarche schismatique; enfin ils sont venus à bout d'ôter aux catholiques les privilèges dont les traités les avaient fait jouir jusqu'à présent.

« Ce n'est là qu'un résumé des vexations que souffre l'Église. Peut-être en parlerons-nous une autre fois plus longuement, si l'on continue à mépriser nos très justes protestations. »

# ANNÉE 1873

**Janvier.**

**2.** — *Meeting de Salford.*

Mgr Vaughan, nouvellement élu évêque de Salford, réunit, au commencement de l'année 1873, un grand meeting dans sa ville épiscopale. De tous côtés on sentait le besoin de s'unir, de s'entendre pour combattre avec plus de chances de succès les ennemis de la religion et de la vraie civilisation. Le jeune évêque voulait fonder à Salford, important faubourg de Manchester, une association qui permettrait aux catholiques de discuter avec quelque utilité les principes généraux et particuliers de la vie publique et politique. Il est temps, disait-il, d'ouvrir aux catholiques cette voie qui leur a été si longtemps fermée. Depuis trois siècles les partis politiques dans ce pays ont abandonné dans leur conduite les anciennes traditions fondées sur la révélation, pour ne suivre que les règles d'une prétendue raison et du sens commun. L'État s'est, en conséquence, arrogé le droit de se prononcer d'une manière absolue sur les questions religieuses, de gouverner l'Irlande catholique en vertu de principes protestants, et d'établir un système national d'éducation dans lequel les enfants apprennent à se passer de Dieu. Il est évident que les catholiques ne peuvent se départir de leur ancienne attitude, sous le vain prétexte d'une certaine reconnaissance pour le parti qui a rendu leurs droits politiques à des millions de catholiques et de dissidents. Agir autrement, ce serait vendre leurs votes uniquement parce qu'ils leur ont été rendus.

Quant aux nombreuses questions, disait encore Mgr Vaughan, qui n'ont aucun rapport avec la révélation ou avec la religion, les catholiques sont complètement libres de les envisager à leur point de vue. Ainsi, lorsqu'il s'agit de la répartition des impôts, de la forme du gouvernement, de la constitution, de l'extension des franchises municipales, du *self-government*, ou de la centralisation des pouvoirs et de tant d'autres questions qui font osciller la balance gouvernementale, les uns peuvent voter avec les libéraux, pendant que les autres prendront parti pour les conservateurs, sans enfreindre le moins du monde les lois de l'Église. Mais où les catholiques doivent se trouver fermes et unis, c'est dans tout ce qui concerne la religion.

Tel est en résumé le discours et le programme de l'évêque de Salford. Cette doctrine est connue de tous ; elle n'en méritait pas moins d'être rappelée de nouveau.

**6.** *Encyclique sur le schisme arménien. — Sollicitude de Pie IX pour les Arméniens* (n. 1). — *Commencements de la révolte, Jean Kupélian* (n. 2-5). — *Les néo-schismatiques déclarent injuste l'excommunication qui les frappe, et ne se croient pas obligés d'obéir sur une question de discipline* (n. 6-13). — *Leurs plaintes contre la Papauté ne se tiennent pas* (n. 16-17); *ce qu'ont fait Pie VII, Léon XII et Pie IX* (n. 18-21). — *La Constitution* Reversurus *et l'élection des évêques et du patriarche arméniens* (n. 22-34); *l'aliénation des biens ecclésiastiques.*

Quelques semaines après le départ de Mgr Hassoun pour l'exil (17 juillet 1872), le principal auteur de la persécution contre l'Église arméno-catholique, le grand vizir Mahmoud-Pacha fut relevé de ses fonctions et remplacé par Midhat-Pacha. L'avènement de ce dernier fut regardé par les catholiques fidèles comme un gage d'espérance. Et tout d'abord, en effet, Midhat-Pacha, faisant droit à une pétition des catholiques, les autorisa à s'adresser directement au Divan,

sans passer par l'intermédiaire du pseudo-patriarche Kupélian, qu'ils ne pouvaient accepter. On attendait encore d'autres améliorations, on allait même jusqu'à espérer la solution finale de la question arménienne; et déjà S. Exc. le cardinal Antonelli et S. B. Mgr Hassoun avaient adressé des lettres de félicitations au grand vizir.

Mais une cruelle déception suivit ces jours de joie et de consolation. Le pseudo-patriarche se trouva assez influent pour arrêter, au bureau de la section des cultes, l'expédition des affaires des familles catholiques les plus notables, et le gouvernement, loin de s'opposer à cet acte arbitraire, lui reconnut force légale.

Encouragé par ce premier succès, Kupélian lança une circulaire et l'adressa en particulier à tous les prêtres et évêques, qui demeuraient soumis à leur légitime patriarche, pour les inviter à se joindre au schisme et à cesser de troubler la paix dans la communauté arménienne. Passant aux actes, il fit occuper violemment, vers le milieu de septembre, le célèbre monastère de Bzommar, résidence des patriarches arméniens de Cilicie, monastère rempli de souvenirs de la munificence des Souverains Pontifes et des rois de France. La communauté religieuse qui l'habitait en fut expulsée brutalement, malgré les démarches de Mgr Azarian, vicaire général intérimaire de Mgr Hassoun, et les protestations des notables auprès de la Porte. A Trébizonde, un intrus, un moine apostat, Ardjian, fort de son mandat officiel, et soutenu par l'autorité locale, mit également sous séquestre les rentes de l'Église, et s'appliqua ensuite à faire aux catholiques le plus de mal possible.

Presque en même temps, un autre moine néo-schismatique s'emparait de la chapelle élevée aux frais des catholiques à Samsoun, ville située sur la mer Noire. A Kilis (diocèse d'Alep), à Mardin, à Diarbékir, et en cent autres lieux, la persécution sévissait avec ardeur contre ceux qui refusaient de reconnaître l'intrus Kupélian.

C'est alors que parut l'encyclique du Pape, adressé « au patriarche, aux archevêques et évêques, au clergé et au peuple du rite arménien en communion et en grâce avec le Saint-Siège apostolique ».

*Lettre encyclique du Souverain Pontife*[1].

Vénérables frères et chers fils,

1. — Vingt-quatre ans se sont déjà écoulés depuis le jour où, tandis qu'on célébrait l'anniversaire sacré de l'apparition d'une nouvelle étoile en Orient pour éclairer les nations, nous donnâmes nos Lettres apostoliques *aux Orientaux* (6 janvier 1848), afin de confirmer dans la foi les catholiques, et de ramener dans le bercail unique de Jésus-Christ ceux qui, malheureusement, se trouvent hors de l'Église catholique. Un agréable espoir nous souriait, et nous nous flattions qu'avec le secours de Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, la pureté de la foi chrétienne s'étendrait au loin et que l'amour de la discipline ecclésiastique, pour l'organisation de laquelle et le retour à la règle des saints Canons nous promettions l'assistance de notre autorité, refleurirait en Orient. Dieu sait quelle sollicitude nous avons montrée depuis cette époque aux Orientaux, et de quelle tendre charité nous les avons poursuivis; personne n'ignore ce que nous avons fait dans ce but, et plût au Ciel que tout le monde le comprît parfaitement. Mais, par un impénérable dessein de Dieu, il est arrivé que les faits n'ont nullement répondu à notre attente et à nos soins, et que, bien loin de pouvoir nous réjouir, nous devons nous plaindre plutôt et gémir à la vue de la nouvelle calamité qui est venue s'appesantir sur quelques Églises orientales.

2. — Vous avez été forcés de souffrir et d'expérimenter, dans cette circonstance, ce dont Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de la foi, nous avait avertis d'avance quand il annonçait que beaucoup viendraient en son nom et séduiraient bon nombre de fidèles en disant : Je suis le Christ[2].

[1] La longueur de cette encyclique ne nous permet pas de la citer intégralement. Nous n'en donnerons que les parties les plus intéressantes pour le but de ces *Annales*.

[2] Matth. XXIV, 5.

En effet, l'adversaire et l'ennemi commun du genre humain, après avoir fait naître, il y a trois ans, un nouveau schisme au milieu des Arméniens, dans la ville de Constantinople, s'efforce de renverser la foi, de corrompre la vérité et de déchirer l'unité, employant à cet effet une sagesse séculière, des discours hérétiques, les subtilités d'une adroite fourberie, et même la violence quand il le peut...

3. — Mais, bien que les commencements de ce nouveau schisme fussent enveloppés, comme il arrive toujours en pareil cas, de beaucoup de détours, nous devinâmes toutefois sa perversité et les périls qui en découlaient, et nous résistâmes aussitôt de toutes nos forces, et par nos Lettres apostoliques du 24 février 1870 qui commencent par ces mots : *Non sine gravissimo*, et par celles du 20 mai de la même année. Toutefois, la chose en vint au point que les auteurs et les fauteurs de ce même schisme ne craignirent pas de se choisir un pseudo-patriarche, au mépris des exhortations, des avertissements et des censures de ce Siège apostolique; mais, par nos Lettres du 11 mars de l'année 1871, qui commencent par *Ubi prima*, nous déclarâmes que cette élection était nulle et schismatique et que l'élu et ses électeurs avaient encouru les peines canoniques. En outre, après s'être emparés par la violence des églises des catholiques, après avoir forcé le légitime patriarche, notre vénérable frère Antoine-Pierre IX, à quitter le territoire de l'empire ottoman[1], après avoir occupé à main armée le siège patriarcal de Cilicie[2], dans le Liban, après être entrés encore en possession de la préfecture civile[3], ces hommes schismatiques se sont imposés à la nation arménienne catholique, et s'efforcent par tous les moyens de la détacher, à leur exemple, de la communion et de l'obéissance du Siège apostolique. Or, pour parvenir à ce but, celui qui se donne surtout beaucoup de peine, c'est un de nos prêtres néo-schismatiques, le nommé Jean Kupélian, que notre vénérable frère Nicolas, archevêque de Marcianopolis, délégat apostolique dans la Mésopotamie et dans d'autres contrées, avait déjà autrefois, en vertu de notre autorité, publiquement et nommément excommunié et qu'il avait déclaré détaché de l'Église catholique, parce qu'il fomentait des troubles et suscitait le schisme dans la ville de Diarbékir qu'on appelle aussi Amida. En effet, après avoir reçu du pseudo-patriarche une sacrilège consécration épiscopale et s'être emparé du pouvoir, cet homme a l'audace et s'efforce de soumettre à sa domination les catholiques du rite arménien, employant ouvertement pour cela tantôt les promesses, et tantôt la violence. Que si jamais il pouvait réussir, les catholiques du rite arménien se trouveraient entièrement ramenés à cette misérable condition sous laquelle ils gémissaient quarante-deux ans auparavant, alors qu'ils étaient sous la dépendance des vieux schismatiques de leur rite.

4. — En vérité, nous avons tenté tous les moyens pour vous épargner de si grands maux, imitant en cela l'exemple de nos prédécesseurs, dont les plus illustres évêques et pères des Églises orientales implorèrent toujours, dans de semblables circonstances, l'autorité, le secours et l'appui. C'est dans ce même but que nous avons envoyé là-bas notre légat extraordinaire[1]; bien plus, de peur de paraître avoir manqué en quelque chose, nous avons dernièrement adressé une Lettre personnelle au très haut empereur ottoman, en priant que les dommages causés aux Arméniens catholiques fussent justement réparés et que le pasteur exilé (Mgr Hassoun) fût rendu à son troupeau. Mais les artifices de ceux qui se disent catholiques, tout en étant les ennemis de la croix de Jésus-Christ, ont empêché que les effets ne répondissent à nos vœux.

5. — Il est donc évident que les choses en sont arrivées à ce point, qu'il est fort à craindre que les auteurs et les disciples du nouveau schisme, en même temps qu'ils s'enfonceront dans le mal, ne parviennent

[1] Juillet 1872.
[2] Septembre 1872.
[3] Mai 1872.

[1] La mission de Mgr Franchi, dont il est ici question, eut lieu au mois d'octobre 1871.

à séduire et à entraîner dans la voie de la perdition, comme ils en ont l'intention, ceux d'entre les catholiques, tant Arméniens que des autres rites, qui sont ou plus faibles dans la foi ou moins défiants. C'est pourquoi les devoirs apostoliques de notre charge nous imposent l'obligation de vous parler de nouveau et de vous faire entendre à tous nos enseignements, afin d'écarter les ténèbres et les voiles épais dont nous savons la vérité enveloppée, et de pouvoir ainsi affermir ceux qui tiennent bon, soutenir ceux qui chancellent, et ramener, avec le secours de Dieu, dans la voie du bien ceux qui malheureusement ont abandonné l'unité catholique, si toutefois ils veulent entendre notre voix, comme nous le demandons instamment à Dieu.

6. — La principale fraude, dont les auteurs et les disciples du nouveau schisme se sont servis pour le masquer, c'est le nom de catholiques qu'ils ne craignent pas de se donner, malgré la sentence de condamnation émanée de notre autorité. Ce fut toujours du reste la coutume des hérétiques et des schismatiques de s'appeler catholiques et de s'attribuer avec éclat de grandes choses pour induire en erreur tout à la fois les peuples et les princes.

7. — Pour prouver qu'ils sont catholiques, les néo-schismatiques en appellent à une déclaration de foi, comme ils l'appellent, qu'ils ont publiée le 6 février de l'année 1870 et qu'ils proclament tout à fait conforme à la foi catholique[1]. Ils oublient qu'il ne fut jamais permis à personne de prouver son catholicisme en produisant à son gré des formules de foi, où on a coutume de taire ce qu'on n'aime pas confesser, mais qu'il faut souscrire entièrement aux formules proposées par l'Église, comme l'atteste l'histoire ecclésiastique de tous les temps.

8. — Or ce qui prouve encore que leur déclaration de foi est trompeuse, c'est qu'ils ont rejeté celle qui, suivant la coutume, leur a été proposée en notre nom et que notre vénérable frère Antoine-Joseph, archevêque de Tyane et délégué apostolique à Constantinople, leur avait ordonné de souscrire par ses lettres monitoires du 29 septembre de la même année. Il est en vérité tout aussi contraire à la constitution divine de l'Église qu'à sa constante et perpétuelle tradition, qu'un individu puisse prouver la catholicité de sa foi et se déclarer vraiment catholique, sans qu'il donne satisfaction à ce Siège apostolique. En effet, à cause de sa primauté plus élevée, c'est à ce Siège que toute l'Église, c'est-à-dire les fidèles du monde entier, doit s'accorder[1]; et celui qui abandonne la Chaire de Pierre, sur laquelle est fondée l'Église, ne peut que se persuader faussement qu'il est dans l'Église[2], puisque celui-là est déjà schismatique et pécheur qui élève une chaire contre la Chaire unique de Pierre[3], de laquelle découlent sur tous les fidèles les droits de la vénérable communion[4].

10. — Les néo-schismatiques, voyant que cette usurpation du titre de catholiques ne leur sert à rien, se sont mis à suivre les traces des hérétiques modernes et se sont abrités derrière l'objection que la sentence de schisme et d'excommunication, portée contre eux en notre nom, était injuste et par conséquent nulle et sans effet. Ils ont même dit qu'ils ne pouvaient s'y soumettre, de crainte que les fidèles, privés de leur ministère, ne passassent dans le camp des hérétiques. Mais ce sont là des raisons d'une nouvelle espèce que jamais les anciens Pères de l'Église ne connurent ni n'approuvèrent. En effet, « l'Église entière, répandue dans le monde, sait que le Siège de l'apôtre saint Pierre a le droit de délier les liens imposés par les sentences de n'importe quel Pontife, puisque ce Siège a le droit de juger les affaires de toute l'Église, et qu'il n'est permis à personne d'en appeler de son jugement[5] ». C'est pourquoi lorsque les jansé-

[1] On peut voir la traduction de cette profession de foi, p. 286.

[1] S. Irenæus. Lib. 3, contra Hæres, cap. 3.
[2] S. Cyprian. lib. de Unitate, n. 4.
[3] S. Optat. Milev., de Schism. Donatist. lib. 2.
[4] Le paragraphe 9 développe cette vérité, et l'appuie sur les témoignages des plus illustres évêques des Églises orientales.
[5] S. Gelas. Ad. Episcopos Dardaniæ, epist. 26, § 5.

nistes osèrent enseigner que, sous prétexte d'injustice, on pouvait faire fi de l'excommunication lancée par son légitime prélat, et continuer à remplir, malgré elle, son soi-disant propre devoir, Clément XI, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, publia contre les erreurs de Quesnel la constitution *Unigenitus*, dans laquelle étaient proscrites et condamnées ces mêmes propositions, qui du reste, ne différaient en rien de quelques articles de Jean Wicleff, déjà condamnés par le synode de Constance et par le pape Martin V. Il peut arriver parfois, il est vrai, que, par suite de la faiblesse humaine, quelqu'un soit injustement frappé de censure par son prélat; mais il faut, comme nous l'enseigne saint Grégoire le Grand, notre prédécesseur, que « celui qui est sous la dépendance d'un Pasteur craigne d'être lié même injustement et ne critique pas le jugement de son Pasteur avec témérité, de peur que, même s'il est lié injustement, il ne se rende coupable, par le fait de son orgueil et de sa critique passionnée, d'une faute qui n'existait pas d'abord[1] ».

12. — Les néo-schismatiques objectent encore qu'il n'a pas été question de dogme, mais de discipline. C'est, en effet, la discipline, disent-ils, que regarde notre constitution *Reversurus* du 12 juillet 1857; par conséquent on ne peut refuser ni les prérogatives ni le nom de catholiques à ceux qui refusent de la connaître. Or vous comprenez aisément, nous n'en doutons point, combien un tel subterfuge est futile et vain. En effet, l'Église catholique a toujours considéré comme schismatiques ceux qui résistent opiniâtrément à leurs légitimes prélats et surtout au Pasteur suprême, et qui refusent d'exécuter leurs ordres et même de reconnaître leur dignité. C'est ainsi qu'ont agi les membres de la faction arménienne de Constantinople ; personne donc ne pourrait les croire exempts du crime de schisme, alors même qu'ils n'auraient pas été condamnés comme tels par l'autorité apostolique. D'ailleurs, comme le faisait remarquer Pie VII en condamnant la constitution civile du clergé en France, souvent la discipline est tellement unie au dogme et a une telle influence sur la conservation de sa pureté, que les saints conciles n'ont pas hésité, dans beaucoup de cas, de prononcer l'anathème contre les violateurs de la discipline et de les séparer de la communion de l'Église.

13. — Mais les néo-schismatiques sont encore allés plus loin, tant il est vrai « qu'il n'y a pas de schisme qui n'invente quelque hérésie pour montrer qu'il était en droit de se séparer de l'Église[1] ». Ils n'ont donc pas craint de nous accuser, nous et le Siège apostolique, comme si, ayant dépassé les limites de notre autorité, nous avions eu la hardiesse de porter la faux dans une moisson à nous étrangère, lorsque nous avons prescrit l'observation de certains points de discipline dans le patriarcat arménien ; comme si encore les Églises orientales ne devaient avoir de commun avec nous que l'unité de foi, et n'étaient point soumises à l'autorité apostolique de saint Pierre dans les questions qui regardent la discipline. Or, une telle doctrine est non seulement hérétique, après les définitions et les déclarations du concile œcuménique du Vatican sur la force et la raison d'être de la primauté du Souverain Pontife, mais elle a toujours été considérée et détestée comme telle par l'Église catholique. C'est pour ce motif que les Pères du concile œcuménique de Chalcédoine, reconnaissant ouvertement par leurs actes l'autorité suprême du Siège apostolique, demandaient humblement à notre prédécesseur saint Léon, qu'il voulût bien confirmer et sanctionner leurs décrets, même ceux qui avaient trait à la discipline.

16. — D'autre part, les néo-schismatiques assurent qu'ils ne combattent nullement les institutions de l'Église catholique, et qu'ils ne songent qu'à défendre les droits de leur communauté, de leur nation et même les droits du très haut empereur, qu'ils s'imaginent avoir été violés par nous. A ce compte, ils ne craignent pas de rejeter sur nous et sur ce Siège apostolique la

[1] Homil. 26 in Evangelia, § 6.

[1] S. Hieron, in epist. ad. Tit., c. III, v. 10 et 11.

cause des troubles actuels. C'est ainsi, du reste, qu'agirent les Acaciens schismatiques contre saint Gélase [1], et avant eux les hérétiques ariens qui calomniaient de même auprès de l'empereur Constance le pape Libère qui refusait de condamner saint Athanase et de communiquer avec eux. On pourra donc s'attrister de cette conduite des néo-schismatiques, mais non pas s'en étonner. En effet, comme l'écrivait à ce sujet le même saint pape Gélase à l'empereur Anastase : « Il est souvent dans la nature des malades d'accuser les médecins qui veulent les rappeler à la santé par des soins appropriés à leur état, plutôt que de consentir à réprouver et à éloigner leurs appétits nuisibles. » C'est pourquoi, comme c'est principalement par le moyen de ces accusations que les néo-schismatiques se concilient la faveur des puissants et les entraînent à protéger leur très mauvaise cause, il est nécessaire, pour que les fidèles ne soient point induits en erreur, de traiter cette question d'une manière plus développée que s'il s'agissait simplement de démentir ces calomnies.

17. — Nous ne voulons pas assurément rappeler ici l'état dans lequel tombèrent les Églises catholiques d'Orient, après que le schisme eut prévalu et que Dieu, voulant venger l'unité de son Église déchirée, eut permis la destruction de l'empire grec. Nous n'avons pas non plus l'intention de rappeler combien nos prédécesseurs se donnèrent de peines pour ramener, dès qu'ils le purent, les brebis égarées dans le bercail unique et vrai de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et bien que les fruits n'aient pas répondu en abondance à leur travail, cependant, par la miséricorde de Dieu, quelques Églises de différents rites sont retournées à la vérité et à l'unité catholiques ; et le Saint-Siège, les recevant dans ses bras comme des enfants nouveau-nés, a surtout employé tous ses soins à les affermir dans la vraie foi catholique, à les conserver entièrement exempts de toute souillure d'hérésie.

18. — C'est ainsi que, dès qu'on eut dénoncé à Rome la propagation en Orient des dogmes pervers d'une secte déjà condamnée par le Siège apostolique, dogmes qui tendaient surtout à rabaisser la primauté de juridiction du Souverain Pontife, Pie VII, d'heureuse mémoire, vivement ému de la gravité et du danger d'une telle doctrine, songea à remédier aussitôt à ce désordre, de peur que, par suite de vaines subtilités et d'inutiles discussions, les formules sûres que les Pères avaient données sur ces questions ne vinssent quelque jour à s'effacer peu à peu de l'esprit des fidèles. A cet effet, il ordonna d'envoyer aux patriarches et aux évêques orientaux l'antique formule de saint Hormisdas, il leur enjoignit en même temps d'exiger, partout où s'étendait leur juridiction, que les évêques et tous les membres du clergé séculier et régulier, ayant charge d'âmes, souscrivissent, s'ils ne l'avaient pas déjà fait auparavant, la profession de foi prescrite aux Orientaux par Urbain VIII [1].

19. — Mais peu après, c'est-à-dire en l'an 1806, un synode dit d'Antioche fut réuni dans le monastère de Carcaphas, situé dans le diocèse de Beyrouth. Les résolutions de ce synode avaient été empruntées en grande partie, d'une manière secrète et frauduleuse, au synode de Pistoie déjà condamné. En effet, elles contenaient certaines propositions de ce même synode de Pistoie, condamnées par le Siège romain, dont les unes avaient été copiées textuellement, les autres insinuées d'une façon ambiguë ; elles renfermaient, en outre, d'autres propositions, qui sentaient le baïanisme et le jansénisme, étaient contraires à l'autorité ecclésiastique, et troublaient l'état de l'Église. Ce synode de Carcaphas, dont les actes publiés en langue arabe à l'insu du Saint-Siège, en l'année 1810, avaient excité de nombreuses plaintes de la part des évêques, fut enfin désapprouvé et condamné par notre prédécesseur Grégoire XVI, qui, dans ses Lettres apostoliques [2], ordonna aux évêques de puiser la règle de leur gouver-

[1] S. Gelas. epist. 12 ad. Anastasium Augustum, n. 1.

[1] Encycl. S.C. de Prop. Fide, 6 julii 1803

[2] Greg. XVI, apost. litt. *Melchitarum catholicorum*, 16 septembre 1835.

nement et de leur doctrine dans les autres anciens synodes depuis longtemps approuvés par le Siège apostolique. Plût à Dieu qu'après la condamnation de ce synode, les erreurs dont il fourmillait eussent disparu avec lui! Mais, hélas! il n'en fut pas ainsi, et ces doctrines perverses continuèrent à se glisser furtivement en Orient, attendant une occasion favorable pour se montrer publiquement, et c'est ainsi que les néo-schismatiques arméniens ont osé réaliser maintenant ce qu'ils avaient en vain tenté il y a vingt ans.

20. — Comme la discipline est le lien de la foi, il appartenait au Siège apostolique de s'appliquer à la rétablir. Il ne manqua jamais à ce grave devoir, bien que, en raison des circonstances difficiles de temps et de lieux, il ne pût remédier qu'aux difficultés occurentes, attendant toujours des conditions plus propices qui, grâces à Dieu, vinrent enfin. En effet, sur les instances de nos prédécesseurs Léon XII et Pie VIII, que daignèrent appuyer les souverains catholiques de l'Autriche et de la France, le très haut empereur ottoman, après avoir reconnu la différence qui existe entre les catholiques et les hérétiques, daigna soustraire les premiers à l'autorité civile des seconds, et ordonna qu'ils eussent désormais, suivant l'usage du pays, leur propre chef, ou préfet civil, comme ils l'appellent. On put ainsi tout d'abord, créer en toute sûreté, à Constantinople, des évêques du rite arménien ; on put construire des églises catholiques du même rite, professer et exercer librement le culte. C'est ainsi que Pie VIII érigea aussitôt à Constantinople le siège archiépiscopal des Arméniens [1], soucieux de faire fleurir dans ce Siège, d'une manière convenable et opportune, la discipline ecclésiastique.

21. — Au bout de quelques années, aussitôt qu'une telle mesure fut jugée avantageuse, nous érigeâmes des sièges épiscopaux soumis au Siège primatial de Constantinople [2], et c'est alors que les règles à suivre pour l'élection des évêques furent déterminées. Plus tard, par un diplôme impérial en date du 7 avril 1857, adressé à notre vénérable frère Antoine Hassoun, alors primat de Constantinople, le très haut empereur de l'empire ottoman pourvut, de sa propre autorité, à ce que le pouvoir de celui qu'on appelle le préfet civil ne s'étendît pas aux choses spirituelles, ce qui est tout à fait contraire aux lois de l'Église catholique. Mais lorsque, sur la demande des Arméniens eux-mêmes, nous réunîmes, par nos Lettres apostoliques [1], au siège patriarcal de Cilicie l'Église primatiale de Constantinople, dont le titre fut ainsi abrogé, il nous parut opportun et même nécessaire de prescrire quelques points de discipline.

22. — Mais l'homme ennemi entreprit de semer la zizanie dans l'Église arménienne de Constantinople, en faisant peu après soulever, par quelques-uns, la question de la préfecture civile, qu'ils accusaient le nouveau patriarche d'avoir usurpée. Une grave perturbation suivit de près cette controverse, et le même patriarche fut encore accusé d'avoir trahi les droits nationaux, en acceptant, comme il convenait à un évêque catholique, notre susdite constitution (*Reversurus*), contre laquelle se tournèrent désormais tous les conseils, toutes les machinations et tous les sarcasmes des dissidents.

23. — Dans cette constitution deux sortes de dispositions ont été surtout incriminées, savoir : celles qui concernaient l'élection des évêques, et celles qui regardaient l'administration des biens ecclésiastiques...

24. — Nous avons ordonné que le Patriarche fût élu par le synode des évêques, et que les laïques et les prêtres ne pussent prendre aucune part à son élection ; nous avons défendu, d'un autre côté, que le nouvel élu fît usage de son autorité, fût intronisé, avant d'avoir reçu ses lettres de confirmation du Siège apostolique. Quant au mode d'élection des évêques, nous avons

[1] Apostolicis litt., *Quod jamdiu*, 6 julii 1830.

[2] Apostol. litt. *Universi Dominici gregis*, 30 aprilis 1850.

[1] Apostol. litt., *Reversurus*, 13 julii 1867.

prescrit que tous les évêques de la province se réunissent en synode et proposent au Siège apostolique trois ecclésiastiques méritants. Mais dans le cas où tous les évêques ne pourraient se réunir en synode, nous avons ordonné qu'au moins trois évêques pourvus de diocèses se réunissent en synode avec le Patriarche, qu'ils proposent trois candidats, et qu'ils les fassent connaître par écrit aux évêques absents. Cela fait, le Pontife romain choisira un des trois sujets proposés et lui confiera la direction de l'Église vacante.

25. — En vérité, si l'on examine ces dispositions avec un esprit dégagé des préoccupations de parti, on les trouvera en tous points conformes aux canons de la foi catholique. Pour ce qui regarde l'exclusion des laïques dans l'élection des évêques, il faut, pour ne rien énoncer de contraire à la foi, distinguer avec soin le droit d'élire les évêques et la faculté de rendre témoignage sur la vie et les mœurs de ceux qui doivent être élus. Reconnaître aux laïques le droit d'élire les évêques, ce serait renouveler les fausses opinions de Luther et de Calvin, qui prétendaient même que ce pouvoir appartenait aux laïques de droit divin; or, personne n'ignore que l'Église catholique a toujours réprouvé cette doctrine, et jamais le peuple n'a eu, ni de droit divin, ni de droit ecclésiastique, le pouvoir d'élire les évêques ou les autres ministres du culte.

27. — Néanmoins, en prescrivant le mode d'élection, nous avons laissé au synode lui-même des évêques la faculté de s'enquérir des qualités des candidats, de la manière qu'il lui plairait, et même de provoquer le témoignage du peuple, si cela lui faisait plaisir. Et ce qui le prouve, c'est qu'après la publication de notre Constitution, ce témoignage du peuple fut demandé par les prélats arméniens, lorsque, il y a plus de trois ans, il fut question d'élire un évêque pour les provinces de Sébaste et de Tokat, comme en font foi les actes envoyés à ce Saint-Siège. Toutefois, par rapport à l'élection du Patriarche, nous n'avons pas cru, et nous ne croyons pas qu'une pareille faculté pût être accordée, soit à cause de l'éminence de sa dignité patriarcale, soit parce qu'il est placé à la tête de tous les évêques de son pays.

33. — Il ne sera pas inutile d'ajouter quelques réflexions sur la défense que nous avons portée d'introniser les Patriarches avant que leur élection ait été confirmée par ce Siège apostolique. Et d'abord les anciens documents attestent que jamais l'élection des Patriarches n'a été tenue pour valide et ratifiée sans le consentement et la confirmation du Pontife romain; d'autre part, il est également prouvé que cette confirmation a toujours été demandée, avec prière, même de la part des empereurs, par ceux qui avaient été élus à un siège patriarcal. Ainsi, sans recourir à d'autres exemples dans une question si connue, nous citerons Anatole, évêque de Constantinople, qui était certainement loin d'avoir bien mérité du Siège apostolique, bien plus Photius lui-même, l'auteur du schisme grec. Ces deux patriarches sollicitèrent, en effet, du Pontife romain la confirmation de leur élection, et employèrent pour cela l'intervention des empereurs Théodose, Michel et Basile. Au contraire, les Pères de Chalcédoine voulurent maintenir sur son siège Maxime, évêque de Chalcédoine, bien qu'ils eussent déclaré nuls tous les actes du synode ou plutôt du brigandage d'Éphèse, dans lequel ce même Maxime avait été substitué à Domnus; et la raison qu'ils en donnèrent, c'est que « le vertueux et très saint Pape, qui confirma l'épiscopat du saint et vénérable Maxime, avait assez montré, par son jugement, qu'il approuvait le mérite de ce dernier ».

34. — Que s'il s'agit des patriarches de ces Églises qui, à des époques plus récentes, sont rentrées dans l'unité catholique après avoir abjuré le schisme, vous n'en trouverez aucun qui n'ait demandé la confirmation du Pontife romain. Et les mêmes Pontifes romains les ont tous confirmés par leurs Lettres, de telle sorte que, par le même acte, ils les instituaient et les plaçaient à la tête de leurs Églises. A la vérité, il est arrivé que les Patriarches élus exerçaient leur autorité avant d'avoir été con-

firmés par le Souverain Pontife; mais ce n'était que par suite d'une tolérance du Saint-Siège, motivée par l'éloignement de ces contrées, les périls de la route et les malheurs dont les menaçait très souvent la tyrannie des schismatiques du même rite; et, du reste, pareille faveur a été accordée, par dispense, en Occident, à ceux qui étaient très éloignés, en vue de l'utilité et de la nécessité des Églises [1]. Mais on doit remarquer que les causes de cette tolérance ont cessé d'exister depuis que les voyages n'offrent plus de difficultés et que les catholiques, grâce à la bienveillance du très haut empereur ottoman, ont été soustraits au pouvoir civil des schismatiques. Et d'une part, il n'est personne qui ne voie qu'une telle prescription pourvoit avec plus de sûreté à la conservation de la foi, qui pourrait être troublée au gré de celui qui, indigne d'une aussi haute charge, s'emparerait du siège patriarcal avant d'avoir reçu la confirmation apostolique; d'autre part, tout le monde doit reconnaître que cette prescription empêche les troubles qui pourraient s'élever si le patriarche élu devait abandonner son siège après avoir été rejeté par le Souverain Pontife.

43. — Mais nous avons été aussi profondément étonné quand nous avons appris qu'à propos du rétablissement et de la confirmation de la loi sur l'aliénation des biens ecclésiastiques, on nous accusait de vouloir non seulement usurper les droits impériaux, mais même revendiquer pour nous les biens des Églises arméniennes. Les biens ecclésiastique appartiennent aux Églises particulières et sont sous leur dépendance, aussi certainement que les biens civils appartiennent aux citoyens; et c'est là un principe que la raison naturelle elle-même a inspiré à chacun, bien plus que les canons ne l'ont établi. Dans les premiers siècles de l'Église, l'administration de ces biens était laissée à la discrétion et à la confiance des évêques. Plus tard, les conciles eurent soin de régler par leurs décrets cette administration et publièrent des lois qui déterminaient la manière dont ces biens devaient être administrés et les motifs pour lesquels l'aliénation devait être permise. C'est ainsi que l'ancien pouvoir des évêques fut circonscrit et remis au prudent jugement des synodes, ou parfois à celui des Prélats supérieurs. Mais soit à cause de la célébration peu fréquente des conciles, soit pour d'autres motifs, il semblait qu'on n'eût pas encore assez pourvu à la sûreté des biens ecclésiastiques, et il fallut faire intervenir l'autorité du Siège apostolique, qui prescrivit que les biens des Églises ne pourraient être aliénés sans l'assentiment du Pontife romain.

44. — Il fut en outre statué, depuis bien longtemps déjà, que les élus aux Églises cathédrales, métropolitaines et même patriarcales, s'obligeraient, sous la religion du serment, à se conformer à cette prescription de loi, tant elle paraissait grave et nécessaire dans l'intérêt de ces mêmes Églises. Et que ce serment ait été prêté par rapport aux biens de leur mense, par les Patriarches mêmes du rite oriental, dès que leurs Églises revinrent à la vérité et à l'unité catholiques, les actes qui sont conservés dans nos archives en font foi; et il n'est pas un seul de ces Patriarches qui n'ait promis par serment d'observer la susdite loi. De plus, tous les évêques du rite latin, à quelque pays, royaume ou république qu'ils appartiennent, ont toujours prêté et prêtent encore le même serment, sans que jamais les puissances civiles se soient plaint qu'une telle pratique violait leurs droits. Et c'est justice, car par ces lois le Pontife romain n'usurpe ni ne s'arroge rien; il se borne uniquement soit à définir ce qu'il faut que l'évêque fasse dans l'intérêt des Églises, soit à déléguer à l'évêque lui-même le pouvoir de décider là-dessus; et le Pontife romain agit comme un père de famille agirait avec ses enfants. Mais si, tandis que les Patriarches étaient déjà soumis à la loi qui leur défendait d'aliéner les biens de leur mense sans l'autorisation du Saint-Siège, nous avons cru devoir étendre dans notre Constitution la même règle aux autres biens ecclésiastiques, nous ne pensons pas que ceux qui veulent juger avec droiture, puissent nous soupçonner d'avoir donné cette

[1] Conc. Lateran. IV. can. 26.

prescription sans y être poussé par de très graves raisons, dont nous savions fort bien qu'il nous faudrait rendre compte à Dieu. Qu'il suffise de savoir, et tout homme sage le comprendra sans peine, que, bien loin d'avoir porté un préjudice aux droits légitimes de personne, notre susdite Constitution a pourvu avec plus de sûreté et d'efficacité aux intérêts des Églises et à la conservation de leurs biens.

6. — *L'inamovibilité des desservants. — Circulaire du ministre des cultes aux évêques. — Réponse de Mgr Freppel.*

1° *Lettre du ministre.*

Monseigneur,

Le ministre des cultes reçoit, chaque année, un grand nombre de demandes de création de cures nouvelles. Ces demandes sont souvent inspirées par le désir d'assurer à d'honorables ecclésiastiques un traitement plus élevé, mais plus souvent encore elles répondent à une autre préoccupation : elles tendent à faire rentrer les desservants dans le droit commun, qui assure l'inamovibilité à tout ecclésiastique chargé de la direction spirituelle d'une paroisse.

Au commencement de ce siècle, les circonstances ont permis, ou peut-être même exigé que l'Église fût réorganisée, en France, sur les mêmes bases que l'administration civile. Pour rendre au pouvoir central, sous toutes ses formes, la force et la liberté d'action qui lui semblaient indispensables, on avait restreint ou sacrifié des droits reconnus par la législation antérieure. C'est ainsi qu'en reconstituant l'Église, on enleva le privilège de l'inamovibilité aux neuf dixièmes des titulaires ecclésiastiques. Le curé, placé à la tête de la paroisse, restait toujours inamovible, comme par le passé, mais on ne créait qu'un très petit nombre de cures et de paroisses, autour desquelles devaient se grouper trente mille succursales desservies par des prêtres placés « sous la surveillance et la direction des curés, approuvés par l'évêque et révocables par lui ». (Loi du 18 germinal an X, art. 30, 31, 60 et 62.)

La force des choses, l'usage et le législateur lui-même ont assimilé les succursales aux cures ou paroisses, les desservants aux curés, sauf toutefois pour le payement et l'inamovibilité.

Le gouvernement a été fréquemment invité à faire disparaître cette inégalité de traitement et de situation ; il a opposé des considérations financières aux vœux qui lui étaient exprimés, et depuis de longues années il n'a demandé au pouvoir législatif que les crédits nécessaires à la création de quelques titres inamovibles. En 1829, on comptait 3186 cures; on en compte aujourd'hui 3437. L'augmentation n'a donc été que de 251 en quarante-trois années, et ces créations ont été presque toutes imposées par l'article 60 de la loi du 18 germinal an X, portant « qu'il y aura au moins une paroisse (cure) dans chaque justice de paix » (ou canton).

Ces considérations, Monseigneur, ne paraîtront pas très graves si l'on remarque, comme je viens de le faire, qu'on désire moins encore augmenter le traitement des titulaires ecclésiastiques que leur rendre les droits qui leur appartiennent. Certaines combinaisons permettraient, en effet, d'entrer dans cette voie de réparation sans imposer au Trésor public un surcroît de dépenses bien considérable.

Mais la question de principe a une importance bien supérieure aux préoccupations budgétaires : aussi je crois devoir demander l'avis de l'épiscopat sur un projet qui tendrait à augmenter le nombre des titulaires inamovibles, en autorisant le gouvernement à conférer, sur la demande des évêques « le titre personnel de curé de troisième classe aux desservants âgés de cinquante ans révolus, qui seraient restés pendant dix années consécutives à la tête de la même paroisse ».

Le traitement de cette troisième classe serait de mille francs, et ces curés auraient droit aux suppléments de traitement assurés aux desservants lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante, soixante-dix et soixante-quinze ans.

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien me faire connaître son sentiment sur ce projet, et m'indiquer approximativement le nombre de desservants de son diocèse qui rempliraient les deux conditions proposées pour être promus à ces cures personnelles de troisième classe.

Agréez...

*Le ministre de l'instruction publique et des cultes,*

JULES SIMON.

2° *Réponse de l'évêque d'Angers.*

Ne pouvant songer à faire connaître toutes les lettres épiscopales qui furent adressées au ministre, en réponse à sa cir-

culaire, nous ne pouvons mieux faire que de donner textuellement celle de l'illustre évêque d'Angers. La question est traitée avec la netteté, la précision et la sûreté de doctrine qui se rencontrent dans toutes les œuvres de Mgr Freppel. Sa lettre est datée du 6 février :

... Assurément, s'il ne s'agissait que d'améliorer la situation matérielle de MM. les desservants, j'applaudirais de grand cœur à tous les efforts que l'on pourrait faire pour atteindre un but si désirable. Leur traitement, tout le monde en convient, est en effet insuffisant ; et en l'élevant pour tous au chiffre minimum de mille francs, l'on atteindrait à peine le montant de l'indemnité fixée par l'Assemblée constituante de 1789 (loi du 24 août 1790, titre III, art. 4). Une pareille mesure rencontrerait, j'ose l'espérer, une sympathie universelle ; et je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte pour appeler sur ce point la sollicitude du gouvernement.

Mais telle n'est pas, monsieur le ministre, l'idée dominante de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Outre le désir fort louable d'augmenter le traitement d'un certain nombre de desservants, vous manifestez l'intention d'introduire une nouvelle catégorie de titulaires inamovibles ; et pour motiver ce changement, vous nous présentez quelques considérations sur lesquelles je me vois obligé de faire toutes mes réserves.

Vous touchez, en effet, à la grave question de l'inamovibilité des desservants, question agitée à diverses reprises avec plus ou moins d'à-propos et de succès. Or, vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que, par une décision apostolique du 1er mai 1845, le Souverain Pontife, répondant à une lettre de l'évêque de Liège, « a daigné consentir à ce qu'aucun changement n'ait lieu dans le régime des Églises succursales, jusqu'à ce qu'il en ait été statué autrement par le Saint-Siège apostolique. » C'est donc là une question dont le Chef suprême de l'Église s'est réservé la solution ; et si le gouvernement français tenait à l'aborder, ce n'est pas avec les évêques, mais avec le Saint-Siège lui-même qu'il devrait entamer les premières négociations. Une fois saisi du projet, le Souverain Pontife ne manquerait pas de nous demander notre avis, comme il a coutume de le faire en pareil cas ; et nous nous empresserions de le lui donner avec la pleine conscience de nos droits et de nos devoirs. En dehors de cette marche, la seule régulière, il ne se peut rien faire de valide ni de définitif.

Je ne crois donc pas devoir pour le moment vous exposer mon sentiment personnel sur la question de l'inamovibilité des desservants : elle reste intacte tant que le Saint-Siège n'aura pas manifesté l'intention de s'en occuper. Permettez-moi seulement de vous faire observer que l'inamovibilité canonique n'a rien de commun avec celle dont vous semblez vous préoccuper et qu'on a coutume d'appeler l'inamovibilité civile. Autant la première peut amener de bons résultats dans les conditions qu'elles supposent et qui, seules, la rendent possible, autant la seconde me paraît contraire à toute saine notion du pouvoir spirituel.

Car nous ne saurions admettre, et nous n'admettrons jamais qu'un tribunal de l'ordre civil, quel qu'il soit, puisse réformer nos actes administratifs, frapper de nullité nos sentences pénales et maintenir à son poste, malgré notre jugement, un prêtre que nous aurions cru devoir en éloigner. Une pareille inamovibilité est tout simplement une atteinte aux droits de l'évêque ; et vous ne trouverez pas mauvais, monsieur le ministre, que, loin d'en souhaiter l'extension, nous formions des vœux pour la voir disparaître de nos dispositions et de nos habitudes législatives, où elle est devenue d'ailleurs une véritable anomalie. Car l'inamovibilité civile n'a de sens que pour les fonctionnaires de l'État, et par conséquent ne peut s'appliquer d'aucune façon aux curés, à qui ni la loi ni la jurisprudence n'attribuent ce caractère, et avec beaucoup de raison.

Quant à l'inamovibilité canonique, je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous n'avez pu concevoir un seul instant l'idée de vouloir la conférer à qui que ce soit, car cette question-là n'est nullement de la compétence des pouvoirs civils. Il n'appartient qu'à l'Église de régler les rapports des prêtres avec leurs évêques. Si jamais nous étions mis en demeure par qui de droit de nous prononcer là-dessus, nous pourrions faire observer que la situation de l'Église, en France, est très régulière ; que l'inamovibilité, établie par les canons, n'a pas existé de tout temps, ni n'existe aujourd'hui en tous lieux ; que cette stabilité des offices, avantageuse en thèse générale, peut offrir de graves inconvénients aux époques de luttes et d'agitations politiques ; qu'elle réclame, en tous cas, comme complément et comme correctif, un ensemble de conditions difficiles, pour ne

pas dire impossibles, à réaliser dans notre pays ; qu'après tout, il faut juger des institutions par leurs résultats, partant qu'il serait peut-être téméraire de médire d'un régime sous lequel le clergé de France s'est acquis dans le monde entier une réputation de vertu et de régularité exemplaire.

J'ajouterais pour ma part, qu'à mes yeux, comme pour tous mes vénérables collègues, cette inamovibilité existe de fait, autant que le permet l'intérêt des paroisses ; et que pendant mes trois années d'épiscopat je ne me suis vu qu'une seule fois dans la nécessité de déplacer un desservant malgré lui. Mais, je le répète, l'inamovibilité canonique est une question d'ordre spirituel qui regarde exclusivement les pouvoirs de l'Église, et sur laquelle nous ne sommes pas appelés à donner notre avis par la seule autorité qui puisse nous le demander.

D'après ce qui précède, vous devez comprendre, monsieur le ministre, qu'il m'est impossible d'approuver le projet dont vous avez bien voulu me donner connaissance. Car de deux choses l'une : ou il s'agit de l'inamovibilité canonique, et, dans ce cas, l'État empiéterait sur un domaine qui n'est pas le sien, et trancherait d'avance une question dont le Saint-Siège s'est réservé la solution; ou bien c'est l'inamovibilité civile que vous voudriez étendre à un plus grand nombre de prêtres par une sorte d'assimilation avec certains fonctionnaires de l'État, et alors, pour les raisons que j'ai données plus haut, je n'y verrais que des périls sans aucun avantage. Vous me permettrez de m'en tenir à l'idée que j'émettais au commencement de cette lettre; et comme votre circulaire me prouve que les intérêts du clergé vous touchent vivement, je vous serais très reconnaissant de vouloir bien proposer à l'Assemblée nationale d'élever au chiffre minimum de mille francs le traitement de MM. les desservants.

Agréez, etc.

On peut croire que cette lettre ne fut pas du goût du ministre des cultes. Car moins de huit jours après sa réception, M. Jules Simon adressait une réplique à Mgr Freppel. Nous l'avons sous les yeux; mais nous n'y voyons rien qui mérite d'être cité. Vers la fin, cependant, le ministre, niant que « l'état actuel de l'Église en France fût très régulier », ajoutait :

« On voit bien que vous n'êtes pas très au courant de ce qui se passe hors de votre diocèse. Si vous aviez à votre disposition les archives du ministère des cultes, vous y trouveriez beaucoup de documents qui vous convaincraient que les choses ne vont pas aussi régulièrement que vous semblez le croire.

« Ignorez-vous qu'il y a deux ans, un de vos collègues a révoqué à la fois ses deux vicaires généraux, parce que ceux-ci, dans une Adresse au Saint-Père, ont confessé publiquement la foi du clergé et des fidèles du diocèse à l'infaillibilité du Pape, tandis que l'évêque protestait contre ce dogme au concile du Vatican? J'ai sous les yeux un numéro d'une *Semaine religieuse* d'un diocèse que vous connaissez, envoyé comme pièce justificative au ministère avec une pétition en faveur de l'inamovibilité. »

La conclusion de cette lettre abondait, du reste, dans le sens de l'évêque d'Angers : « Pour finir, Monseigneur, le gouvernement a entamé des négociations avec le Saint-Siège, et la question obtiendra, il faut l'espérer, une solution conforme aux intérêts de l'Église et de l'État. »

9. — *Mort de Napoléon III. — Jugement sur sa vie politique.*

L'empereur Napoléon III, retiré en Angleterre depuis le désastre de Sedan, expira le 9 janvier 1873. Depuis quelques jours les nouvelles de sa santé étaient alarmantes; deux opérations, faites par les plus habiles chirurgiens, avaient réussi, mais sans assurer les jours du malade. Une troisième opération allait être tentée, quand l'ex-empereur rendit le dernier soupir dans une syncope, peut-être par suite d'une inhalation trop forte de chloroforme.

« Sous le coup de l'émotion causée par la fatale nouvelle, lisons-nous dans les *Études des PP. Jésuites* [1], l'attention publique avait paru se réveiller. Pendant quinze jours environ, les journaux nous ont entretenus de cette vie étrange, pleine de vicissitudes et

[1] Février 1873.

de contrastes, élevée par moments si haut, précipitée ensuite à des profondeurs qui épouvantent l'imagination, et dont les chutes et les élévations furent si brusques, si soudaines, qu'elles déconcertèrent presque toujours les prévisions humaines. Maintenant tout est fini. L'abîme du passé est fermé, et la mémoire populaire, plus oublieuse encore que d'habitude, se détourne avec indifférence, ne sachant même pas si elle doit aimer ou haïr, si elle doit bénir ou maudire. Quelle chute, grand Dieu! Que nous sommes loin des refrains de Béranger et des fameux couplets :

On parlera de sa gloire
Sous le chaume bien longtemps.

« Nous ne voulons certes pas imiter ces écrivains sans pudeur, qui ont jeté l'insulte à Louis-Napoléon, lorsqu'ils n'ont plus rien eu à redouter de sa puissance, ni dans le présent, ni dans l'avenir. Un cœur chrétien ne connaît point ces lâchetés. Nous aimons au contraire à louer en lui ce qui fut louable. Dans la vie privée, on s'est accordé à le reconnaître, il fut doux, affable, fidèle et sincère ami, facile au pardon, capable d'énergie et de générosité. En politique, on peut lui reprocher, malgré son incontestable habileté, de l'hésitation, de l'incertitude, des idées peut-être plus vastes que nettes; une certaine témérité de conception, à laquelle ne correspondait pas toujours la vigueur, ou plutôt la persévérance de l'exécution ; je ne sais quoi d'ondoyant, d'indécis, qui, souvent, lui fit manquer le but ; pardessus tout, sa conduite énigmatique et enveloppée, ouvrant le champ aux appréciations les plus diverses, et donnant lieu trop fréquemment au soupçon de déloyauté et de perfidie. Mais le désastre et la honte aussi de son règne, n'hésitons point à le dire, ce fut l'abandon de la Papauté. Pouvant sauver le Pape, il l'a livré : voilà l'inexorable accusation qui pèsera sur lui jusqu'à la postérité la plus reculée. Qu'on ne se récrie pas : ce n'est pas nous qui l'affirmons, c'est l'Italie, qui en ce moment ouvre des souscriptions pour lui ériger des statues; c'est le gouvernement de Victor-Emmanuel qui, par la bouche de M. Lanza, président du conseil, a fait, en plein Parlement, le 10 janvier, cette solennelle déclaration : « L'Italie ne peut oublier ce qu'elle doit à l'empereur, qui a contribué si efficacement, par ses conseils et par ses armes, à la délivrance, à l'indépendance et à l'UNITÉ de notre patrie. » — L'UNITÉ, vous l'entendez : le mot y est; personne n'ignore ce qu'il signifie. Il signifie : Rome capitale, le Pape détrôné et le Vatican changé en prison. Le général Sistori, « ex-prêtre, dit le *Journal de Florence*, ex-garibaldien, ex-député, et maintenant au service de Sa Majesté le roi Victor-Emmanuel, » a été plus explicite encore. Dans une lettre adressée à un de ses amis et publiée dans les journaux, il a écrit : « Sans l'aide de Napoléon III, tous les efforts, tous les sacrifices, tout le sang des patriotes italiens n'auraient pu nous délivrer du joug autrichien et *de celui*, *bien pire encore*, *du Pape et des Bourbons*. » Ces affirmations sont trop absolues pour être méprisées ; la tache qu'elles impriment est de celles qui ne s'effacent point.

« On peut, il est vrai, alléguer une excuse. Louis-Napoléon, dès sa jeunesse, tomba dans les filets du carbonarisme italien : une fois pris, il ne sut plus se dégager et fut obligé de tenir des engagements que peut-être il détestait au fond de son âme. Sans nier ce qu'il y a de plausible dans cette explication peu fière, nous ne pouvons nous empêcher de gémir sur le malheur de la France, condamnée depuis près d'un siècle à avoir pour maîtres des hommes qui, sauf une ou deux exceptions, ont tous commencé par subir le joug des puissances occultes, sous lesquelles tremblent en ce moment les sociétés modernes. Nous les avons vus à l'œuvre les uns après les autres ; ils sont allés chercher le pouvoir qu'ils ambitionnaient au fond des antres maçonniques, et ils l'ont obtenu à condition de demeurer, le reste de leur vie, sous la menace du revolver, de la bombe ou du poignard. Comment auraient-ils pu être les défenseurs loyaux et généreux de la justice? Comment auraient-ils pu sauver un peuple qui périt par la révolution et de la révolution? Tel fut

le premier Napoléon, sorti du club des Jacobins, et qui s'affubla du tablier de peau des francs-maçons avant de jeter sur ses épaules le manteau impérial semé d'abeilles d'or; tel fut le duc d'Orléans, Louis-Philippe, loué, prôné, exalté par les adeptes des sociétés secrètes, jusqu'au moment où il fut présenté sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville au peuple intelligent de Paris, et proclamé par M. de La Fayette la meilleure des républiques; tel fut enfin le dernier empereur, qu'on a pu, hélas! appeler le *carbonaro* couronné. »

**9.** — *Quatre projets de loi au Landtag : sur l'éducation et la nomination des prêtres, sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique, et sur la sortie de l'Église. — Vraie constitution civile du clergé. — Ferme attitude des évêques, des prêtres et des laïques.*

Le 9 janvier 1873, M. Falk, ministre des cultes, déposait à la Chambre ses quatre fameux projets de loi qui donnaient au clergé allemand une véritable constitution civile et plaçaient l'Église sous la férule de l'État. Les persécuteurs avaient hâte d'en finir : avant quatre mois, l'Allemagne fut en possession de ces *lois de Mai*, qui détruisaient de fond en comble la divine constitution de la société ecclésiastique, et remplaçaient le Pape de Rome par l'empereur de Berlin. On n'aurait pas une idée complète ni exacte de la campagne du Kulturkampf, si on ne prenait connaissance de ces engins de persécution.

### PREMIÈRE LOI

SUR L'ÉDUCATION ET LA NOMINATION DES CLERCS.

Nous, Guillaume, etc., ordonnons ce qui suit :

#### I. — *Dispositions générales.*

1. Les fonctions ecclésiastiques dans les communions religieuses ne pourront être remplies que par un sujet allemand, qui a été élevé selon les prescriptions de la présente loi, et contre lequel il n'y a pas d'opposition de la part de l'État.

2. Le paragraphe premier est applicable aux fonctionnaires ecclésiastiques inamovibles ou amovibles, et même à ceux qui ne seront que remplaçants ou coadjuteurs du titulaire.

3. Il est encore applicable quand un membre du clergé doit passer d'une fonction à une autre, ou quand d'une fonction amovible il passe à une fonction inamovible.

#### II. — *Éducation des clercs.*

4. Pour occuper une fonction ecclésiastique, le gouvernement requiert du postulant un témoignage de fin d'études dans un gymnase allemand, une attestation de trois années d'études théologiques à une Université allemande et un examen scientifique préalable passé devant une commission nommée par le ministre des cultes.

5. Le ministre des cultes est autorisé à dispenser des trois années d'études théologiques celui qui aurait suivi d'autres cours à une Université allemande ou qui aurait fait des études théologiques à une Université de l'étranger.

6. Les études théologiques peuvent être faites dans les séminaires en plein exercice au moment de la promulgation de la présente loi, si le ministre des cultes a déclaré qu'elles peuvent remplacer les études universitaires. Cette mesure n'est pourtant applicable qu'aux séminaires des lieux où il n'y a pas de Faculté théologique et aux séminaristes qui appartiennent au diocèse pour lequel le séminaire a été érigé.

7. Pendant les trois années d'études universitaires, les étudiants ne peuvent pas être élèves d'un séminaire.

8. L'examen scientifique n'a lieu qu'à la fin des études théologiques. N'y sont admis que ceux dont le certificat des études au gymnase et le certificat d'études théologiques ont été déclarés suffisants.

L'examen scientifique a pour objet de constater si le candidat a reçu une éducation scientifique en rapport avec sa vocation, en philosophie, en histoire, en littérature allemande et dans les langues classiques.

9. Tous les établissements destinés à l'éducation des clercs, comme petits et grands séminaires (*Convicts*), sont placés sous la surveillance de l'État.

Tous les règlements de ces maisons, les plans d'études, doivent être soumis au président supérieur de la province par le directeur de l'établissement.

Ces maisons sont soumises à l'inspection de commissaires nommés par le président supérieur.

10. Ne peuvent être nommés professeurs et censeurs de ces établissements que des Alle-

mands qui ont été jugés aptes à ces fonctions selon les prescriptions du paragraphe 11, et contre lesquels il n'y aurait aucune opposition de la part de l'État.

11. Pour occuper les charges dont il est question au paragraphe précédent, il faut pour un petit séminaire ou pour un *Convict* de jeunes gens, être déclaré apte à professer dans un gymnase; pour un grand séminaire, être déclaré apte à professer dans une Université. Les clercs et les candidats à la prédication doivent avoir reçu l'éducation exigée pour les prêtres; laquelle éducation suffit pour être nommé professeur à une école de théologie au séminaire.

12. Pour faire opposition contre la nomination, il suffit d'appliquer les dispositions de la loi qui règle l'opposition contre la nomination des prêtres.

13. Si les dispositions des paragraphes 9, 10 et 11 ne sont pas exécutées, le ministre est autorisé à retirer aux établissements les subventions ou même à les fermer.

14. Il est défendu de créer de nouveaux séminaires ou *Convicts*, et il est défendu également aux séminaires existants de prendre de nouveaux élèves.

III. — *Nomination des prêtres.*

15. Les supérieurs ecclésiastiques sont obligés de désigner au président supérieur les candidats qui doivent être nommés aux fonctions ecclésiastiques. La même désignation doit se faire lorsqu'il s'agit du transfert d'un prêtre d'un poste à un autre, ou d'une charge amovible à une charge inamovible.

16. L'opposition du président supérieur à la nomination a lieu quand il est prouvé que le prêtre nommé n'est pas propre au poste pour lequel il a été choisi, en particulier si son éducation cléricale n'a pas été faite conformément à cette loi.

Il faut déterminer les motifs de l'opposition.

17. La nomination à un poste faite contrairement au paragraphe 1er de la présente loi est nulle.

18. Chaque cure doit être pourvue d'une façon inamovible une année après qu'elle est est devenue vacante. Le président supérieur peut prolonger la vacance pour des raisons plausibles.

Quand le temps fixé par le président supérieur sera écoulé sans que le poste soit pourvu, celui-ci pourra forcer les autorités à y pourvoir par une amende s'élevant jusqu'à 1000 thalers (3700 francs). Cette amende est renouvelable jusqu'à ce que la loi soit exécutée.

19. La création de fonctions ecclésiastiques amovibles ne peut avoir lieu qu'avec l'assentidu ministre des cultes.

Les succursales selon le droit français perdront cette dénomination six mois après la promulgation de cette loi et les titulaires en prendront possession d'une façon inamovible.

20. Les ordonnances ou les prescriptions qui défendent les réclamations provenant de droits lésés dans les rapports ecclésiastiques sont de nulle valeur et ne lient pas.

21. Toute condamnation judiciaire à la prison, la perte des droits civils, et toute déclaration d'incapacité à remplir des fonctions publiques, entraînent de soi la perte des fonctions ecclésiastiques.

IV. — *Fixation des amendes.*

22. Tout supérieur ecclésiastique qui, contrairement aux paragraphes 1, 2 et 3, confère un poste ou approuve un transfert, est puni d'une amende de 200 à 1000 thalers[1].

23. Quiconque remplit des fonctions qui lui ont été imposées contrairement aux paragraphes 1, 2 et 3, est passible d'une amende de 1 à 100 thalers.

24. Quiconque remplit des fonctions ecclésiastiques quand, en vertu d'une disposition du paragraphe 21, il est suspendu de ces mêmes fonctions, est passible d'une amende de 1 à 100 thalers.

V. — *Conclusion.*

25. Les étrangers qui, avant la promulgation de la présente loi, remplissaient des fonctions ecclésiastiques, ont à opter pour la nationalité allemande, s'ils ne veulent pas perdre le poste qu'ils occupent, au terme de six mois.

26. Les dispositions de cette loi relativement à l'éducation scientifique ne sont pas applicables si, avant la promulgation, des personnes ont été transférées d'un poste à un autre d'égale importance, ou si le poste qu'ils occupaient, d'amovible a été fait inamovible.

27. L'examen scientifique prescrit par l'État aux paragraphes 4 et 8 peut être réuni à l'examen théologique, quand ce dernier examen est présidé par des fonctionnaires nommés en partie ou en totalité par le roi.

28. Les dispositions de cette loi sur l'oppo-

[1] Le thaler vaut 3 fr. 75.

sition de la part de l'État ne sont pas applicables dans les cas où la nomination se fait par des fonctionnaires nommés par le roi.

29. L'État conserve ses droits dans la nomination aux fonctions ecclésiastiques dont il possède le patronat ou le droit de nomination d'autre part.

30. Cette loi est exécutoire à partir du jour de sa promulgation. Le ministre des cultes est chargé de son exécution.

Signé : GUILLAUME.

## DEUXIÈME LOI

SUR LE POUVOIR DISCIPLINAIRE ECCLÉSIASTIQUE ET SUR LA CRÉATION D'UNE COUR DE JUSTICE POUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES.

Nous, Guillaume..., etc., ordonnons ce qui suit :

### I. — *Dispositions générales.*

1. Le pouvoir disciplinaire ecclésiastique ne peut être exercé que par les autorités ecclésiastiques de nationalité allemande.

2. Les peines disciplinaires dirigées contre la liberté ou les biens ne peuvent être appliquées qu'après que ceux qui les encourent ont été entendus.

L'éloignement des fonctions (mise en disponibilité, transfert, suspension, retraite forcée) doit être précédé d'une action judiciaire ou d'une procédure.

Dans tous les cas, la décision doit être prise par écrit avec l'indication des motifs.

3. Toute correction corporelle, comme peine disciplinaire ecclésiastique, est prohibée.

4. Les amendes en argent ne peuvent pas dépasser 30 thalers, ou, si les émoluments mensuels vont au delà de cette somme, les amendes ne peuvent pas les dépasser.

5. La privation de la liberté ne peut être que la réclusion dans une maison de pénitence ecclésiastique. Cette réclusion ne peut aller au delà de trois mois. Il faut que le reclus y consente. La réclusion dans une maison hors du territoire allemand est prohibée.

6. Les établissements de pénitence sont placés sous la surveillance de l'État. Les règlements doivent être soumis à l'approbation du président supérieur de la province. Il est autorisé à visiter les établissements et à connaître de toutes choses. Avant de recevoir un pénitent, le directeur de l'établissement, sous le couvert de l'autorité qui a condamné, doit dans les vingt-quatre heures en référer au président supérieur. Le directeur doit tenir un registre portant l'inscription des noms et prénoms du pénitent, les causes de sa détention, le jour de son entrée et celui de sa sortie de la maison. Le tableau des pénitents ou reclus doit être, à la fin de chaque année, expédié au président supérieur.

7. Le président supérieur doit être prévenu, en même temps que la signification du jugement est faite au condamné, de toute décision disciplinaire qui comporte une amende au delà de 20 thalers, une réclusion dans une maison de pénitence au delà de quinze jours, ou une suppression de fonctions.

La signification de la peine doit être précédée de l'indication des causes qui ont provoqué la sentence.

8. Le président supérieur est autorisé à poursuivre l'exécution des dispositions contenues dans les paragraphes 6 et 7 par des amendes qui peuvent aller à 1000 thalers. La menace ou l'infliction de l'amende peuvent être réitérées jusqu'à l'exécution de la loi.

9. L'État ne concourt à l'exécution des peines disciplinaires que lorsque celles-ci ont été déclarées justes par le président supérieur, après examen préalable.

### II. — *Appel à l'État.*

10. L'appel à l'État est permis contre toute peine disciplinaire prononcée par le pouvoir ecclésiastique :

Quand la peine a été prononcée par des fonctionnaires ecclésiastiques non reconnus par l'État;

Quand les prescriptions du paragraphe 2 n'ont pas été remplies ;

Quand la peine est illégale;

Quand la peine a été prononcée contre une action obligatoire en vertu des lois de l'État ou de décisions supérieures ; ou bien à cause de l'exercice ou du non-exercice du droit d'élection ; ou enfin à cause de l'appel à l'État, selon les dispositions de la présente loi.

11. L'appel a encore lieu :

Quand l'éloignement des fonctions ecclésiastiques est une mesure disciplinaire contre celui qui en est atteint, et que cette mesure est considérée comme arbitraire ;

Quand, après la suspension dévolutive supportée, le suspens n'est pas réintégré.

12. L'appel appartient à celui contre lequel a été prononcée une sentence, aussitôt que, se basant

sur le droit, son instance auprès des supérieurs ecclésiastiques est restée sans effets. Si la condamnation encourue touche par quelque côté à des intérêts publics, le président supérieur peut faire appel, mais seulement lorsque les instances auprès des autorités ecclésiastiques sont restées sans effet, ou que le temps de l'instance est passé.

13. L'appel doit être fait, par écrit, auprès de la cour de justice des affaires ecclésiastiques.

Sont accordées quatre semaines pour interjeter appel, à celui qui est condamné dans l'un des cas prévus par le paragraphe 10. Elles commencent à la fin du jour auquel la sentence a été signifiée au condamné. L'appel à interjeter par le président supérieur n'est limité par aucun temps.

14. Par l'appel, la décision du premier juge est suspendue. La cour de justice peut néanmoins ordonner que l'effet ait lieu. Le premier juge peut être forcé de suspendre l'exécution de son jugement par la cour de justice, par une amende qui peut aller jusqu'à 1000 thalers.

15. L'appel doit être justifié par écrit dans les quinze jours qui suivent la déclaration. La cour peut prolonger la période fixée.

16. La demande en appel et la justification de l'appel sont signifiées aux juges ecclésiastiques, afin qu'ils communiquent les pièces de la procédure dans un temps fixé à quatre semaines. La communication des pièces est obligatoire pour les juges ecclésiastiques, et s'ils s'y refusaient, ils seraient passibles d'une amende de 1000 thalers.

17. La cour de justice détermine les moyens par lesquels la cause doit être éclaircie. Elle en charge un procureur assermenté.

18. La sentence suivra les débats contradictoires soutenus en séance publique. Le huis clos peut être prescrit par la cour de justice, ou l'auditoire limité à des personnes déterminées.

19. La cour a le droit de faire comparaître les juges ecclésiastiques. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un avocat ou un avoué. S'ils ne comparaissaient pas, la cour en connaîtrait. Le ministre des cultes doit être prévenu des causes d'appel. Il peut se faire représenter aux débats par un fonctionnaire. Si le président supérieur a interjeté appel, le représentant du ministre prend le parti de celui en faveur duquel l'appel a lieu.

20. Dans les débats, l'un des assesseurs de la cour donne lecture de la cause et des motifs de l'appel. Après cette lecture, les représentants des parties sont entendus.

21. La cour prononce, sans être tenue à des règles positives de conviction, selon la teneur des débats et selon ses convictions personnelles. La sentence devra contenir ou le rejet de l'appel ou l'annulation de la sentence des premiers juges.

La sentence sera prononcée séance tenante ou dans une séance subséquente fixée. Elle devra être signifiée au ministre des cultes et aux autorités ecclésiastiques.

22. Le protocole à confectionner devra contenir le procès-verbal des débats, avec l'inscription des personnes présentes et des questions essentielles qui auront pu surgir. Ce protocole sera signé par le président de la cour et par le secrétaire.

23. Si la décision des premiers juges est annulée, ceux-ci auront à suspendre immédiatement l'action de leur sentence par les mesures nécessaires à cet effet.

Le président supérieur est chargé de faire exécuter la sentence de la cour et de punir d'une amende de 1000 thalers la lenteur ou la mauvaise volonté des premiers juges.

III. — *Intervention de l'État sans appel.*

24. Les fonctionnaires ecclésiastiques qui transgressent, en raison de leurs fonctions, des lois de l'État ou des ordonnances de l'autorité civile, pourront être déposés sur la demande de cette autorité, si le maintien dans leurs fonctions est incompatible avec l'ordre public.

25. La demande de déposition doit être signifiée à l'autorité ecclésiastique, afin qu'elle instruise. Si l'accusé n'a pas de supérieur en Allemagne, il doit être invité par l'autorité civile à quitter ses fonctions. Cette invitation sera faite par le président supérieur.

26. Si l'invitation n'est pas exécutée dans le temps prescrit, ou si l'autorité ecclésiastique y met de la mauvaise volonté, le président supérieur dépose une plainte devant la cour de justice.

27. Sur la demande de la cour de justice des affaires ecclésiastiques, le tribunal civil dans le ressort duquel se trouve l'inculpé est chargé de connaître de l'affaire et de procéder selon le code pénal. L'instruction sera faite par un fonctionnaire spécialement désigné par le ministre des cultes.

28. Le tribunal peut, en prévision du résultat de l'instruction, l'arrêter, si bon lui semble. Dans ce cas, il est délivré à l'accusé copie de la détermination du tribunal.

29. Si l'instruction est maintenue et que la cause doive paraître, l'avoué du tribunal appelle l'accusé à comparaître. Celui-ci peut s'adjoindre un avoué ou un avocat pour sa défense.

30. Dans la sentence, le tribunal insérera ou l'acquittement de l'accusé, ou la déposition de ses fonctions.

31. Les fonctionnaires ecclésiastiques qui rempliraient une fonction quelconque après leur déposition légale seraient passibles d'une amende de 1 à 100 thalers.

IV. — *Cour de justice pour les affaires ecclésiastiques.*

32. Il est créé une cour de justice pour les affaires ecclésiastiques.

33. Cette cour est composée de onze membres. Le président et au moins cinq membres de la cour seront des magistrats de l'ordre civil. Sept membres de la cour assisteront à tous les débats et prendront part au jugement à intervenir. Le président et au moins trois membres dans chaque cause seront de l'ordre de la magistrature.

Un règlement fixera la marche des débats et le mode de procédure, ainsi que la position des différents juges dans les causes.

34. Les membres de la cour seront nommés par le roi, sur la présentation du ministre des cultes ; ceux qui remplissent des fonctions judiciaires sont nommés pour la durée des sessions, et les autres à vie. Les droits et les devoirs des membres de cette cour sont les mêmes que ceux des membres des autres tribunaux.

35. La cour statue définitivement et sans appel.

36. Tous les procureurs et les chefs d'administration sont tenus d'exécuter les sentences de la cour de justice pour les affaires ecclésiastiques. Ses décisions sont exécutoires par voie administrative.

37. Des règlements particuliers détermineront ce qui n'est pas prévu dans la présente loi.

Signé : GUILLAUME.

## TROISIÈME LOI

CONCERNANT CEUX QUI SORTENT DU SEIN DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., ordonnons ce qui suit :

1. Celui qui veut, avec effet civil, sortir de l'Église à laquelle il a appartenu jusqu'ici, doit en faire personnellement la déclaration au juge de son domicile.

La même démarche est à observer de la part de celui qui, en sortant de l'Église, veut être relevé des charges qui le liaient envers elle.

2. Les actes à établir par le juge, en vertu de la présente loi, seront remplis, dans le rayon de la cour d'appel de Cologne, par le juge de paix et dans celui de l'ancienne ville libre de Francfort-sur-le-Mein, par la deuxième division du tribunal urbain.

3. Le juge devra confectionner un protocole sur la déclaration de sortie et en donner récépissé, si on l'exige.

Une copie du protocole doit être remise à l'autorité ecclésiastique de la paroisse à laquelle il appartenait.

4. La déclaration de sortie rompt les liens de parochialité du sortant, et le dispense de toute obligation d'impôt ou de prestation envers la paroisse et envers celui qui la dirige.

Les impôts et prestations qui ne reposent pas sur les liens de parochialité, mais qui obligent en vertu de titres de possession d'immeubles ayant appartenu à des églises déterminées ou à des paroisses indiquées dans les titres, sont maintenus.

5. Si la déclaration de sortie est faite dans le premier semestre de l'année courante, les obligations mentionnées dans la première partie du paragraphe 4 restent en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Si elle est faite dans le second semestre, ces mêmes obligations durent jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

6. Les personnes qui auraient déclaré vouloir sortir de l'Église avant la promulgation de la présente loi, et conformément aux lois en vigueur jusqu'à ce jour, ne peuvent être poursuivies pour aucun impôt, aucune prestation que pour ceux indiqués dans la seconde partie du paragraphe 4.

7. Une demande en payement de casuel ne peut être faite aux personnes qui n'appartiennent pas à l'Église que lorsque ces personnes ont expressément demandé pour elles l'accomplissement de fonctions ecclésiastiques.

8. Est exigé pour la confection de la déclaration de sortie la somme de 5 silbergroschen (60 centimes). Le demandeur a également à payer les frais de timbre.

Toute autre action de la part des juges, en raison de l'exécution de la présente loi et tout autre renseignement sont gratuits.

9. Les points relatés dans les paragraphes 1 à 8, concernant la sortie de l'Église, son

applicables à la sortie de toute communion religieuse jouissant des droits de corporation.

10. Les obligations qui, en vertu du paragraphe 3 de la loi du 23 juillet 1847, incombaient aux juifs possesseurs d'immeubles pour l'entretien des sectes chrétiennes, ne sont maintenues que pour les charges indiquées dans la deuxième partie du paragraphe 4 de la présente loi, comme pour les personnes qui sortent de l'Église.

11. Toutes les décisions antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Signé : GUILLAUME.

Le quatrième projet de loi concernait également le pouvoir disciplinaire ecclésiastique, et posait les limites des moyens de punition et de correction à l'égard des simples membres de l'Église, n'exerçant aucune fonction ecclésiastique. D'après cette nouvelle théorie, toute peine corporelle, toute punition atteignant la fortune et l'honneur civils des citoyens étaient interdites. Les peines permises ne pouvaient être attachées à un acte ou à l'omission d'un acte commandé par la loi. Le prononcé de ces peines ne pouvait être rendu public que parmi les membres de la communauté ; et l'exécution ou publication ne devait avoir aucun caractère outrageant.

Une simple phrase aurait remplacé avantageusement toutes les prescriptions et restrictions de la loi : l'Église ne peut infliger aucune punition à ses membres, sans le consentement de l'État. « Cette loi, dit M. Émile Ollivier[1], ne se borne pas à restreindre au for intérieur et à renfermer dans le domaine spirituel les peines disciplinaires; elle pénètre dans ce domaine spirituel, y parle en maître, règle, comme pourrait le faire un concile, en quoi consistera l'excommunication, comment elle devra être prononcée, dans quels cas elle sera licite, dans quels autres elle ne le sera pas. Qu'aurait dit de cette législation le grand Frédéric, qui raillait si agréablement son frère d'Autriche, le sacristain Joseph II ? »

L'histoire se répète tristement : Ces lois, qu'un gouvernement hérétique prépara pour asservir l'Église d'Allemagne, peuvent être assimilées à la constitution civile du clergé imposée à la France par l'Assemblée de 1790. Le but que se proposait M. de Bismarck était le même : détacher l'Allemagne du centre de l'unité, pour en former une Église nationale, et finalement pour anéantir le catholicisme en Allemagne. Friedberg, qui eut la plus grande part à la rédaction de ces lois de Mai, avouait cyniquement qu'elles n'avaient pas d'autre but, et parmi les francs-maçons, on était si convaincu du succès complet de cette législation, qu'un haut fonctionnaire protestant déclara à un prêtre silésien : « Si votre Église survit à cette lutte, je me ferai catholique ! »

A Berlin en 1873, comme en France en 1790, on espérait atteindre ce but en donnant à l'État le droit de régler la nomination des pasteurs et la faculté de juger en dernier ressort les conflits religieux. Seulement la Prusse procéda à la persécution religieuse avec une méthode plus calme, plus savante, plus légale et plus perfide. Elle alla aussi plus loin que l'Assemblée française de 1790. Celle-ci laissait aux évêques une entière liberté pour élever le clergé ; elle ne voulait régler ni le plan des études, ni les auteurs à suivre, ni nommer, ni examiner les professeurs. Depuis 1790, nous avons fait des progrès, et les articles de la constitution civile du clergé n'étaient plus à la hauteur de la civilisation allemande. L'État prussien voulut façonner le jeune clerc comme le militaire, et le marquer à son effigie protestante et rationaliste. Les jeunes candidats au sacerdoce devront boire à longs traits la science sacrée des Universités ; ils devront partager les innocentes distractions des autres étudiants, qui remplaceront avec avantage le recueillement du séminaire et leur tiendront lieu de méditation et d'exercices de piété ! Le *Syllabus* avait déjà réprouvé ces prétentions de l'État, en condamnant la proposition suivante :

« Même dans les séminaires, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile. »

[1] *L'Église et l'État au concile du Vatican*, t. II, p. 425.

Ce clergé, élevé dans la saine doctrine par un gouvernement hérétique et persécuteur, devra seul être placé à la tête des paroisses. C'est un président supérieur, nommé par l'État, en d'autres termes, c'est l'État lui-même qui décidera si le prêtre est capable d'administrer les sacrements et de diriger les âmes; c'est lui qui nommera tous les pasteurs. L'Assemblée de 1790 avait déjà enlevé aux évêques ce droit de nomination; mais ne croyant pas pouvoir le garder pour elle-même ou l'attribuer au gouvernement, elle l'avait donné au peuple. Elle avait aussi consacré le droit *d'appel comme d'abus*, qu'on retrouve dans la troisième loi prussienne de 1873, et l'avait formulé en ces termes : « Si le métropolitain refuse l'institution canonique à un évêque, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pourvoir *par voie d'appel comme d'abus*. La même faculté est donnée aux curés qu'un évêque ne veut pas instituer. » Et ces appels comme d'abus s'adressaient, comme chacun le sait, non pas au Souverain Pontife, placé à la tête de l'Église universelle, mais au chef du pouvoir exécutif, qu'il se nommât roi, empereur ou président de république.

Ce simple rapprochement, qu'il serait facile de poursuivre, entre cès deux législations identiques par leur but et si semblables par leurs moyens, suffisait déjà pour condamner les lois de Mai aussi sévèrement que Pie VI avait réprouvé la constitution civile du clergé de France. « Avec le secours de Dieu, écrivait l'auguste Pontife le 13 mai 1791, nous avons examiné tous les articles de cette constitution, et nous prononçons notre jugement et celui du Saint-Siège apostolique. Aucun fidèle ne peut donc plus douter que cette nouvelle constitution du clergé ne soit établie sur des principes hérétiques; par conséquent, elle est hérétique elle-même, en plusieurs parties, et opposée au dogme catholique. Elle est sacrilège, schismatique, elle détruit les droits de la primauté pontificale et de l'Église, elle est contraire à la discipline ancienne et nouvelle, fabriquée et publiée dans le dessein d'abolir entièrement la religion catholique. »

S'adressant ensuite au clergé de France, Pie VI lui donnait et ces conseils et ces éloges qu'on dirait écrits pour les prêtres de l'Allemagne : « Nous vous exhortons à conserver parmi vous la concorde, afin qu'étant unis de cœur, de principes et de conduite, vous puissiez repousser avec un même esprit les embûches de ces nouveaux législateurs et défendre la religion catholique contre leurs entreprises... Recevez aussi nos louanges, nos chers fils, curés et pasteurs du second ordre, vous qui, distingués par votre nombre et votre courage, êtes restés fidèles à vos devoirs, bien différents de ceux de vos collègues qui se sont laissé vaincre par faiblesse ou séduire par ambition. »

Le 17 janvier, Mgr Martin, évêque de Paderborn, ouvrit la série de ces courageuses professions de foi, faites devant un ennemi tout-puissant et qui devaient tant illustrer l'Église d'Allemagne. Il écrivit et publia la courte déclaration suivante, adressée au comte de Roon, chef du cabinet de Berlin.

« Les trois projets de loi, déposés à la Chambre des représentants et publiés par les journaux : 1° sur l'éducation et la nomination du clergé; 2° sur les limites du droit pour l'usage des mesures disciplinaires; 3° sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique et l'érection d'un tribunal royal pour les questions religieuses, m'obligent, en qualité d'évêque prussien catholique, de faire la déclaration suivante, avant qu'ils soient entrés dans une phase ultérieure et devenus des lois.

« 1° Je ne reconnais nullement dans les dispositions de ces projets un développement ou une modification des articles de la constitution concernant l'Église, mais j'y reconnais *la tentative d'anéantir les principes sur lesquels elle se base*;

« 2° J'y vois un empiétement sur les droits les plus essentiels de l'Église chrétienne, empiétement qui ne tend qu'à détruire tout l'organisme de l'Église;

« 3° J'ai la conviction bien nette que ces

stipulations devenues lois me mettront dans un conflit interminable avec le serment solennel que j'ai prêté en acceptant mes fonctions épiscopales, devant l'autel du Seigneur et au su du gouvernement royal.

« Pour ces causes, je ne pourrais jamais, et dans aucune circonstance, prêter ma main à l'exécution de pareilles lois, si jamais elles venaient à être sanctionnées.

« Les troubles qui en résulteront parmi le clergé paroissial, et par conséquent dans les paroisses, je les vois clairement devant mes yeux; j'aurai du moins la consolation et la tranquillité de pouvoir en décliner toute responsabilité.

« Je prie, en conséquence, le haut ministère de vouloir agréer avec bienveillance cette déclaration, que réclament à la fois mon devoir et ma conscience. »

Le 30 janvier, ce n'était plus seulement un évêque, c'était tout l'épiscopat catholique de Prusse qui venait combattre les projets de loi, au nom de l'Église d'Allemagne. Leur mémoire collectif fut présenté au ministère d'État royal par les archevêques de Cologne et de Posen, au nom de tous leurs collègues du royaume de Prusse. Plusieurs parties de ce mémoire méritent d'être citées :

« Il y a quelques jours, le ministère royal présenta au Landtag des projets de loi dont les dispositions touchent aux parties les plus intimes de l'Église catholique et empiètent audacieusement dans la sphère de ses droits. En même temps, on a demandé au Landtag de leur accorder son approbation le plus tôt possible.

« Mais, d'après le droit naturel et positif, d'après un usage immémorial dans les pays allemands, les rapports entre l'Église et l'État ne peuvent être réglés légitimement et en sauvegardant l'intérêt des deux parties, que par une entente commune... D'après la doctrine catholique, que nous regardons comme vraie sans aucune restriction, et que nous croyons reposer sur la révélation divine, d'après la conviction intime et bien fondée que notre liberté de conscience est inviolable; — d'après les droits historiques, honorablement acquis par l'Église catholique en Allemagne et dans les provinces catholiques de la monarchie qui ont été incorporées au royaume de Prusse, non pas d'une manière illégale, mais avec des droits reconnus par la parole solennelle d'un roi, et qui assurent l'existence entière et indépendante de leur religion et de leur Église; — d'après les concordats convenus entre le Saint-Siége apostolique et la couronne de Prusse et les autres provinces qui en dépendent, et d'après les bulles de circonscription; — enfin d'après les dispositions de la constitution prussienne, qui reconnaît ce droit à l'Église catholique comme aux autres confessions : l'Église catholique possède en Prusse le droit inaliénable et sacré de maintenir dans toute son intégrité son enseignement dogmatique et moral, sa constitution et sa discipline, de régler et d'administrer ses propres affaires par des organes investis d'un droit légitime. »

Après ce *Non possumus* opposé aux prétentions de l'État, les évêques de Prusse auraient pu se dispenser d'entrer dans la discussion des divers projets de loi. Nous noterons cependant avec eux que l'Église ne pouvait accepter l'obligation d'envoyer ses clercs passer trois ans dans une Université, que les *Convicts* et les séminaires n'avaient nullement mérité d'être placés sous la surveillance du gouvernement, et qu'enfin la très grande majorité du clergé refuserait toujours de reconnaître ce prétendu droit d'appel, qu'on voulait lui accorder, contre les décisions de l'autorité ecclésiastique.

« 1° Lorsque les évêques prussiens permettaient aux élèves de théologie de fréquenter les Universités de Bonn et de Breslau et l'Académie de Munster, ainsi qu'un grand nombre d'écoles du premier degré, ils ne voulaient et ne pouvaient pas renoncer au droit et au devoir d'élever leur clergé et de lui donner une éducation théologique. Ils ne pouvaient le permettre qu'à

la condition que les Facultés de théologie de ces établissements de l'État seraient soumises à l'autorité ecclésiastique, sous le rapport théologique et religieux, et que, par cette dépendance et par les convictions religieuses des professeurs, l'Église aurait des garanties suffisantes pour l'orthodoxie de l'enseignement, et que, par un contrôle parfaitement organisé, la pureté des mœurs et la vie religieuse des jeunes élèves recevraient une protection efficace; ils voulaient, en outre, que l'Université eût pour l'Église et pour les candidats du sacerdoce les égards et l'attention qui leur sont dus. Mais lorsque, au contraire, comme nous l'avons vu récemment à Bonn, la majorité des professeurs de la Faculté de théologie renie la foi de l'Église et se révolte contre l'autorité ecclésiastique; lorsque néanmoins ces professeurs restent à leur poste et sont chargés de représenter la Faculté, et lorsque la majorité de la Faculté se range de leur parti, alors la situation devient intolérable, et la supporter plus longtemps serait une faute bien grave de la part des évêques....

« 2° Quant aux dispositions du projet de loi sur les études des gymnases, sur les *Convicts* et les séminaires, nous avons déjà fait remarquer que l'Église a un droit positif et naturel sur ces institutions. Dans tout le monde catholique et en vertu des lois de l'Église, il y a des institutions semblables. Les évêques se sont généralement bornés, en Allemagne, à diriger les *Convicts,* dont les élèves fréquentent les gymnases de l'État; et partout où existent des écoles moyennes, ils les ont créées de concert avec les autorités civiles et d'après les prescriptions générales de l'instruction publique adoptées par le gouvernement. Les élèves de ces institutions ecclésiastiques et des simples *Convicts* se sont toujours signalés par leurs succès et la moralité de leur conduite, d'après les témoignages unanimes des autorités ecclésiastiques et civiles; ils ont très bien subi les épreuves exigées par l'État, et la plupart d'entre eux ont obtenu les meilleures notes. Maintenant on veut interdire ces établissements et les frapper de mort; les convictions de ces enfants et de ces élèves, c'est-à-dire leur esprit religieux et leur amour pour l'Église, est l'unique reproche qu'on leur adresse. Ces *Convicts* et ces institutions sont pour beaucoup d'enfants de nos familles chrétiennes et pour quelques-unes de l'étranger l'unique moyen de satisfaire les désirs légitimes de leur cœur et leur vocation prononcée pour l'étude et l'état ecclésiastique. Sans elles, un grand nombre devrait renoncer à l'étude, ou, ce qui est plus funeste encore, aller, loin de la maison paternelle et dans les conditions les plus défavorables, exposer leurs convictions et leur vertu à de pernicieuses influences et faire une chute déplorable. Ces institutions sont pour l'Église le moyen le plus efficace pour élever de dignes ecclésiastiques en nombre suffisant. Les dispositions du projet de loi ruinent toute vocation et blessent l'Église et le peuple catholique dans leurs intérêts les plus chers et les plus sacrés: quelle injustice!

« 3° ... Quant à l'exercice de la puissance disciplinaire, il n'est, en fait, que d'un usage très rare au milieu de notre clergé estimable et vertueux. Lorsqu'un ecclésiastique a commis une faute, toute immixtion de la puissance séculière lui cause bien plus de douleur que la pénitence légitime et douce que lui inflige son évêque. L'appel du tribunal ecclésiastique au tribunal civil est le renversement de l'indépendance de l'Église; c'est la suppression des limites entre l'Église et l'État. Aussi sommes-nous certains que tout ecclésiastique dont la foi et la vocation n'auront subi aucune atteinte refusera d'avoir recours à ce moyen, et d'en appeler au tribunal de la puissance séculière. Le projet de loi, tout en s'efforçant d'amoindrir de plus en plus le droit essentiel de l'Église de conserver sa pureté par l'excommunication, la suspense, la déposition, et surtout par l'exercice de son pouvoir disciplinaire, accorde à l'État le droit le plus large de déposer de leurs fonctions les ecclésiastiques et même les évêques... »

La conclusion du mémoire est en tout digne des prélats qui l'ont signé. « Dans

le cas, disaient-ils en terminant, que l'État porterait des lois qui obligeraient ou contraindraient les membres de l'Église catholique à se révolter contre elle, il pourrait naître un conflit entre les lois de l'État et l'exercice de la puissance disciplinaire et légale de l'Église. Nous catholiques, nous nous trouverions en temps de persécution, et nous, évêques, nous devrions remplir notre devoir en dépit des amendes et des peines les plus dures. Nous ne pouvons nous empêcher d'avouer que les menaces d'amendes exorbitantes, dont le projet de loi fait mention et qui ont trait aux évêques, ne nous ont pas profondément émus. Car, en vérité, il serait indigne de son caractère, l'évêque que la crainte d'une amende pécuniaire ferait hésiter dans l'accomplissement de son devoir. Nous devons, par conséquent, protester de la manière la plus solennelle contre toute limitation, contre tout anéantissement de la puissance ecclésiastique... Mais, dans l'intérêt de l'État et de l'Église, nous devons prier et conjurer, du fond de notre cœur, les chefs du pouvoir et tous ceux qui exercent quelque influence dans les affaires du gouvernement, de renoncer à la voie dangereuse dans laquelle on est entré, de rendre à l'Église catholique et à ses membres, dont le nombre s'élève à quatorze millions dans le royaume de Prusse et dans l'Allemagne, la paix, la sécurité légitime et la liberté générale ; de ne pas nous imposer malgré nous des lois dont l'observation est moralement impossible pour tout évêque et incompatible avec les devoirs de son ministère qu'il a juré de remplir, et dont l'exécution violente attirerait des malheurs inouïs sur notre peuple sincèrement catholique et sur notre chère patrie. »

Les mêmes évêques firent presque en même temps remettre au président de chaque Chambre une courte, mais très énergique déclaration contre lesdits projets de loi.

D'un autre côté, tous les membres du clergé signèrent des adresses pour témoigner de leur fidélité à l'Église et de leur obéissance aux évêques et au Pape. Tous les membres des chapitres cathédraux, les archiprêtres, les doyens, les curés, les vicaires, tous, sauf de rares exceptions, affirmaient hautement leur volonté de partager le sort de leurs évêques, dont ils partageaient tous les sentiments.

Les laïques prirent aussi leur part à ces manifestations, et l'Allemagne offrit bientôt un spectacle tel qu'il dut réjouir grandement le cœur des pasteurs, au milieu des circonstances difficiles où ils se trouvaient. Ainsi, pendant que le conseil municipal d'Aix-la-Chapelle votait une adresse énergique aux deux Chambres contre les iniques projets de loi, le parti constitutionnel de Cologne déclarait à Mgr Melchers qu'il ne manquerait pas de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. De même l'Association des catholiques allemands, qui déjà gênait fort le gouvernement, réunie à Süchteln sous la présidence du baron Schorlemer-Alst, votait unaninement une adresse à l'épiscopat de l'Allemagne et déclarait « vouloir rester fidèle au Saint-Siège et à l'épiscopat, partager ses souffrances, conserver à tout prix la foi catholique, rejeter les erreurs des impies, des francs-maçons, des révolutionnaires, qui attribuent l'omnipotence à l'État en le déifiant et en lui asservissant la conscience publique... Ils veulent, eux, tenir ferme au Dieu triple et un, dont la seconde personne, Jésus-Christ, s'est fait homme pour nous sauver, et qui est seul le suprême législateur, l'origine de toute autorité, dont les prescriptions doivent rester la base de toutes les lois. »

Les membres de la noblesse étaient infatigables dans la tenue des réunions ; et c'étaient en grande partie les gentilshommes des pays Rhénans, de la Westphalie et de la Silésie qui étaient l'âme de ce grand mouvement catholique. Qu'il nous suffise de nommer MM. de Schorlemer-Alst, de Ketteler, Schaffgotsch, qui tous eurent l'honneur de comparaître en justice pour la bonne et sainte cause de la religion.

Ce mouvement conservateur et éminemment catholique alla encore en s'accentuant à mesure que l'on approchait du

terme fatal où, par la sanction royale, les projets devaient obtenir force de loi. Au mois de mars, c'étaient cent vingt-huit peintres, qui, à l'occasion d'un scandale donné par un de leurs confrères, protestèrent unanimement, déclarant l'œuvre en question « une honte pour l'art allemand du XIXe siècle, parce qu'elle scandalise le peuple en faussant l'histoire, foulant aux pieds le respect dû à Dieu, à l'Église et à l'État, ravalant la morale chrétienne, en un mot détruisant tout ordre ». Et ces mêmes artistes envoyaient au Souverain Pontife une adresse de soumission portant deux cent dix signatures, parmi lesquelles figuraient celles de Führich, Deschwanden, Wœrndle, Penl, Achtermann, etc. Au mois d'avril, c'étaient les membres de l'ordre de Malte, gentilshommes catholiques du Bas-Rhin et de la Westphalie, qui déclaraient aux archevêques et évêques de Prusse « vouloir soutenir l'ancienne devise de leur Ordre : *In defensionem fidei*. En conséquence, disaient-ils, nous tiendrons ferme à nos évêques, armés d'un courage joyeux, d'une fidélité à toute épreuve et d'une obéissance filiale, comme il convient à des catholiques et à des membres de notre Ordre ; et nous nous ferons gloire de combattre avec eux dans cette lutte inévitable et de les suivre partout. »

**15.** — *La question de l'*Orénoque : *L'état-major de ce navire ira-t-il au Quirinal? — Refus du comte d'Harcourt. — Nouveaux ordres, démission de M. de Bourgoing. — L'affaire devant l'Assemblée nationale de France.*

Depuis la sacrilège invasion de Rome par les troupes de Victor-Emmanuel (20 septembre 1870), un navire français, l'*Orénoque*, stationnait dans le port de Civita-Vecchia. Il était là en observation, n'ayant d'autre but que de se mettre, le cas échéant, aux ordres du Saint-Père, s'il plaisait à Pie IX de quitter Rome pour échapper à ses geôliers. Ce pavillon flottant sur la mer Tyrrhénienne, c'était, hélas! l'unique sentinelle laissée par la France au poste où elle se chargea si longtemps de protéger le chef de l'Église; aussi était-il cher à tous les catholiques et à tous les Français qui n'avaient pas renié le Dieu de leur baptême et qui avaient souci de la vraie gloire et des véritables intérêts de leur patrie.

Mais aux yeux des italianissimes, c'était trop de protection. Cependant, ne se sentant pas sûr de la tolérance de l'Europe, ignorant si l'on permettrait au corps diplomatique de le suivre de Florence à Rome, le gouvernement usurpateur se tint sur la réserve, la première année qui suivit l'invasion. Il se borna à faire insulter les marins français toutes les fois qu'ils descendaient à terre, espérant peut-être qu'à force d'affronts, il les ferait partir.

L'année suivante, se sentant plus fort, il adopta une autre tactique.

Le chevalier Nigra, ambassadeur italien à Versailles, fit, de la part de son gouvernement, une démarche auprès du gouvernement français pour lui démontrer que la présence de l'*Orénoque* « dans les eaux italiennes » avait toute l'apparence d'une manifestation en faveur du Pape et contre le roi; que les masses révolutionnaires en étaient émues, et que si le gouvernement français maintenait ce bâtiment à Civita-Vecchia, il deviendrait absolument indispensable que les officiers de ce navire, après avoir offert, au nouvel an, leurs hommages à Sa Sainteté, se rendissent dans le même but auprès de Sa Majesté le roi d'Italie.

A cette époque le ministre de France auprès du Quirinal, mais qui ne voulut jamais aller à Rome, était l'honorable M. de Goulard. En son absence, furent envoyés de Paris à M. de Sayves, qui faisait les fonctions de chargé d'affaires à la place de l'ambassadeur, des ordres pour le commandant de l'*Orénoque*. Mais ce navire, étant pour le service du Pape, se trouvait sous la juridiction de l'ambassadeur français près le Vatican. De toute nécessité il fallait obtenir le consentement du comte d'Harcourt. Celui-ci refusa net. Il ne pouvait admettre qu'un navire, dernier vestige de l'antique protection dont la fille aînée de l'Église couvrait le Pape, pût prétendre à l'honneur de transporter

le Saint-Père, le jour où il lui plairait de quitter Rome, si jamais il faisait acte de vassalité à l'égard de l'usurpateur. Le comte d'Harcourt refusa donc l'autorisation demandée par M. de Sayves, et prenant hardiment ce refus sous sa propre responsabilité, il le donna par écrit et en référa ensuite à son gouvernement, qui garda le silence sur cette affaire, au moins pendant quelque temps.

Peu de mois après, le comte d'Harcourt fut rappelé (1er mai 1872); et, disons-le à sa louange, son départ fut célébré par la presse italienne à l'égal d'une victoire [1]. M. de Goulard, qui avait refusé de suivre Victor-Emmanuel à Rome, fut également remplacé par M. Fournier, adversaire du pouvoir temporel et des principes de l'Église catholique (26 février 1872). La question de l'*Orénoque* ne tarda pas à être reprise. Les efforts combinés de M. Fournier à Rome et de Nigra à Versailles décidèrent le ministre des affaires étrangères, M. de Rémusat, à infliger au Pape l'affront prémédité. Les clameurs de la presse italianissime ne furent pas non plus étrangères à ce résultat. Ennemies déclarées de la France aussi bien que du Pape, les feuilles italiennes ne pouvaient souffrir ce reste de protection ou de sympathie qui était accordé au prisonnier du Vatican, au Vicaire de Jésus-Christ.

L'organe du parti avancé, le *Diritto*, signala donc la présence de l'*Orénoque* comme une provocation de la France à laquelle il importait de mettre un terme, si l'on n'aimait mieux la châtier sur-le-champ. (Août et septembre 1872.)

« On a, écrivait-il, dans le port de Civita-Vecchia, le spectacle déplaisant d'un vaisseau français qui y est ancré depuis longtemps dans un dessein notoire d'offrir un moyen de fuite au Pape.

« Mais il y a un autre dessein, celui de protester contre la délivrance de Rome, et le drapeau français est là comme pour attester que la France ne veut pas permettre la prescription et qu'elle entend conserver le droit de revendiquer la possession de Rome pour le Pape.

« Pour les Italiens, c'est une provocation ouverte et systématique, une offense quotidienne que nous tolérons depuis deux ans avec la plus philosophique résignation. Unique entre toutes les nations maritimes, la France a pris militairement position dans un port italien... Nous n'avons jamais partagé les opinions de ceux qui ont cru que la France, avertie par de dures leçons, se résignerait enfin à s'occuper de ses propres affaires et à laisser Rome en paix. La France tiendra ouverte la question romaine; et l'*Orénoque* est une des formes les plus offensives des prétentions françaises au sujet de cette question. »

M. Thiers, qui parlait si éloquemment, sous l'empire, en faveur du pouvoir temporel du Pape, et qui flétrissait si vigoureusement la politique impériale à l'égard du Saint-Siège, jugea qu'il était bon de faire aux Italiens la gracieuseté demandée. Il décida que l'état-major de l'*Orénoque*, conduit par M. Fournier, irait rendre ses hommages au roi d'Italie, à l'occasion du nouvel an. Mais il avait compté sans le digne successeur du comte d'Harcourt, l'ambassadeur de France près du Souverain Pontife. M. de Bourgoing n'eut pas plutôt appris, en effet, les résolutions du gouvernement français, qu'il écrivit à Versailles pour en montrer les inconvénients. Ne recevant pas de réponse satisfaisante, il envoya au ministre sa démission (décembre 1872), en même temps que le commandant de l'*Orénoque*, M. Briot, déclarait qu'il aimerait mieux, lui aussi, se démettre de ses fonctions que d'aller présenter ses hommages à Victor-Emmanuel.

Grand alors fut l'émoi de M. Thiers et de M. de Rémusat. Ils avaient pensé que M. le comte de Bourgoing, tout en protestant par une dépêche, subirait le fait accompli et garderait son emploi. Ils virent qu'ils étaient allés trop vite et cherchèrent un accommodement entre les visées de leur politique et la noble fierté de l'ambassadeur et des officiers de l'*Orénoque*. Ils imaginèrent, en renonçant, puisqu'il le fallait, à la démarche au-

[1] Il eut pour successeur M. le comte de Bourgoing.

près de l'hôte du Quirinal, de supprimer la présentation et les vœux des officiers au prisonnier du Vatican. C'était encore, sous une autre forme, la parité de traitement qu'ils avaient voulu établir entre l'usurpateur et le roi légitime des États-Romains. Aussi M. de Bourgoing maintint sa démission, que ne voulait pas accepter le gouvernement français, et prit congé du Pape qui le félicita de sa conduite et fit savoir au cabinet de Versailles que, plein de reconnaissance pour les services rendus par la France et pour l'attention qu'on avait eue de laisser pendant deux ans l'*Orénoque* à sa disposition, il ne saurait à l'avenir user de ce moyen pour s'éloigner de ses États, si les circonstances rendaient son départ nécessaire.

Cette question ayant ému le pays tout entier, M. de Belcastel, député de la Haute-Garonne, demanda à interpeller le gouvernement sur la conduite qu'il avait tenue dans toute cette affaire. Car il ne s'agissait pas seulement d'un point de cérémonial, de politesse, mais bien d'une question de droit, de principe. Les journaux officieux et officiels ne l'entendaient pas autrement.

« La question se résume à une simple *question de souveraineté*, disait l'officieuse *Correspondance universelle*. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la série des actes par lesquels le gouvernement et le peuple italien ont étendu la souveraineté du roi Victor-Emmanuel sur toute l'Italie, y compris la ville de Rome, il est certain que cette souveraineté est effective et réelle, non seulement pour le gouvernement, mais encore pour tous ceux qui l'ont virtuellement reconnue par l'envoi de leurs agents diplomatiques auprès du représentant royal de cette souveraineté. C'est là un principe de droit international sur lequel tous les auteurs du droit des gens sont d'accord. Or cette souveraineté, d'après ce même droit des gens, s'étend non seulement sur le territoire qui lui est soumis, mais encore sur les eaux dépendantes de ce territoire.

« En fait donc, *et par suite en droit* (?), les eaux de Civita-Vecchia font partie intégrante du royaume d'Italie, et sont, par ce seul fait, soumises à la juridiction souveraine de Victor-Emmanuel. Il s'ensuit, par conséquent, que de fait et de droit tout vaisseau étranger, et à plus forte raison un navire de guerre, stationnant dans ces eaux sans autorisation préalable, en dehors de tout contrôle, de tout accomplissement des formalités requises en pareil cas, est, en réalité, une violation de la règle internationale, et de plus une méconnaissance des droits de souveraineté du roi d'Italie, conséquemment une offense. Cela peut déplaire sans doute à certaines convictions, d'ailleurs fort respectables, mais telle est la règle, telle est la loi. »

D'après la pensée ministérielle, exprimée par ces lignes de la *Correspondance universelle*, Victor-Emmanuel était donc « en fait, et par suite en droit, » l'unique souverain de Rome et de toute l'Italie ; et le gouvernement français, qui avait virtuellement reconnu ce droit de souveraineté en envoyant M. Fournier au Quirinal, ne pouvait pas se contredire en maintenant illégalement un navire dans « les eaux italiennes ». C'était supposer tranchée une question de principe, qui jusque-là avait été soigneusement réservée. En effet, lorsque M. Fournier fut envoyé à Rome, il était entendu, — et M. Thiers n'y contredisait pas dans son discours, — qu'il était envoyé comme ministre près d'un gouvernement *de fait*, mais que la France n'entendait nullement, par cet acte, accorder une reconnaissance ou un droit quelconque à la royauté de Victor-Emmanuel siégeant à Rome. En cette situation, le stationnement de l'*Orénoque* dans les eaux de Civita était précisément un témoignage des réserves faites par la France sur la question *de droit* ; sinon ce navire n'aurait pas pu rester deux ans dans un port italien, sans relation aucune avec le gouvernement de Victor-Emmanuel et relevant de la juridiction exclusive de l'ambassadeur français auprès du Saint-Siège. Avouons cependant que la politique ambiguë de M. Thiers, qui le portait à agir envers le gouvernement italien comme envers un gouvernement lé-

gitime, pouvait faire planer plus d'un doute sur la question qui nous occupe. On comprend dès lors l'anxiété des catholiques français et la joie avec laquelle ils accueillirent l'interpellation demandée par M. de Belcastel touchant l'affaire de l'*Orénoque* et la démission de M. de Bourgoing.

M. Thiers, voyant un orage se former, essaya de le détourner en remplaçant immédiatement M. de Bourgoing par un homme qui pût être agréé des catholiques et agréable au Pape. Il fit choix de M. de Corcelle, qui avait déjà été envoyé à Rome en 1848 et en 1849 par le général Cavaignac, puis par Louis-Napoléon, et qui y avait laissé de bons souvenirs. Ce stratagème du président de la république lui réussit en partie, car l'interpellation annoncée n'eut pas lieu, et fut remplacée par une simple question adressée au ministre des affaires étrangères.

La question fut posée, le 15 janvier, par le député de la Haute-Garonne, qui, à cette occasion, rendit un éloquent hommage à la Papauté, dont l'action a été si bienfaisante pour l'Europe en général, et pour la France en particulier.

Messieurs, s'écria l'orateur, c'est avec un sentiment douloureux que j'aborde un pareil sujet, au point où les événements l'ont porté.

De cette institution du Pape-Roi, qu'on voyait encore il y a douze ans debout dans son intégrité, à côté de la France fidèle et forte, il ne reste plus aujourd'hui, au regard des hommes, qu'un palais qui renferme un vieillard, et un vaisseau qui est un asile, le Vatican et l'*Orénoque*. Plus le rôle de la France est réduit, plus il importe de ne pas le réduire encore par d'étroites interprétations et de lui laisser toute sa dignité.

Quelle que soit la théorie professée sur les devoirs des navires de guerre à l'égard des souverains de fait, il est manifeste pour le sens moral que l'*Orénoque*, en station à Civita-Vecchia, dans des vues d'ordre supérieur qu'aucun règlement n'a pu prévoir, attaché pour cet objet même à l'ambassade française, dont il est en quelque sorte le prolongement maritime, est dans une condition absolument exceptionnelle.

S'il était enjoint à l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège d'aller féliciter le roi d'Italie, que dirait la conscience publique? L'*Orénoque* représente la même pensée, il doit suivre la même loi.

C'est ainsi que M. de Bourgoing en a jugé. Le gouvernement a voulu un acte contraire.

Je lui demande pourquoi; quels pressants motifs surtout l'ont décidé à résister aux observations de notre ambassadeur. Je lui demande si ce procédé nouveau est une simple divergence d'opinion sans portée, ou bien si c'est un signe : le signe de rupture avec la politique de protection et de respect tracée par l'Assemblée nationale au gouvernement français vis-à-vis le Saint-Siège.

J'accueille, comme promesse qu'il n'en est pas ainsi, la nomination d'un ami du Saint-Père, de l'ambassadeur de 1849; mais je demande en même temps quelles garanties lui sont données contre le retour de ce conflit. L'état-major de l'*Orénoque* ira-t-il au Vatican et au Quirinal, ou au Vatican seul? Est-il bien entendu que le protectorat des établissements pieux français demeure dans les attributions de l'ambassade?

Je demande en même temps si, pendant que M. de Corcelle représente au Vatican la politique de protection et de respect dont je parlais tout à l'heure, il n'y a pas auprès du Quirinal un ministre de France qui laisse entendre par la sienne que la pensée française, oubliant ses traditions de loyauté, a sur les rives du Tibre deux faces dont l'une pèse sur l'autre pour arriver à l'étouffer. (*Bruit à gauche. Vive approbation à droite et au centre droit.*)

Telles sont les questions que j'ai l'honneur de poser au gouvernement français. Je l'adjure de soulager de ces nouvelles inquiétudes les consciences catholiques, chargées déjà de trop de peine. Nous l'en adjurons, car ce protectorat tel quel de l'indépendance du Saint-Siège nous est profondément cher, et nous le croyons plus que jamais nécessaire au point de vue de la situation particulière de la France...

Dans la série des attentats dont le Saint-Siège a été la victime, il est des complicités dont il faut qu'elle se dégage. Je n'irai point à l'origine; devant le cercueil[1] qui passe à l'horizon, je me découvre et je me tais. Plus tard, d'ailleurs, un ministre est venu, M. Jules Favre, qui, par les fameuses félicitations de M. Sénard, a consommé l'œuvre césarienne. (*Rires d'approbation à droite.*)

[1] C'était le jour ou le lendemain des funérailles de l'empereur Napoléon III.

Et aujourd'hui il se trouve un ministre de France auprès du roi d'Italie, qui, si l'on en croit la rumeur publique, grossissant toujours, même après les assurances du ministre des affaires étrangères, au lieu de réveiller chez les envahisseurs le sens du respect pour cette grande majesté qu'ils ont découronnée, semble s'attacher à lever leurs derniers scrupules. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Messieurs, la France est malheureuse et désarmée : deux motifs pour garder ce qui lui reste de sa mission passée. Sans arme, elle ne peut donner au droit que son témoignage. Mais ce témoignage, elle ne peut le refuser; c'est la force que Dieu laisse aux vaincus, c'est aussi le devoir qu'il leur impose... Voilà pourquoi, lorsque je songe à l'avenir de cette noble et bien-aimée patrie, je n'en vois pour elle qu'à vaincre la révolution, à redevenir l'espoir de l'Église, l'appui de tous les intérêts catholiques persécutés, à protéger la liberté du Pape à Rome et la liberté de l'Évangile sur toutes les plages de l'univers.

M. le garde des sceaux répondit à M. de Belcastel, à la place de M. de Rémusat, qui se trouva fort à propos atteint d'une de ces maladies qui vont bien aux hommes d'État. M. Dufaure, tout en ne satisfaisant pas la gauche, laissa la droite assez incertaine. Cependant il déclara que la politique du gouvernement n'avait pas changé, qu'il n'avait pas cru qu'une invitation à l'équipage de l'*Orénoque* de faire une visite au Quirinal soulèverait une telle réprobation; que le choix de M. de Corcelle pour remplacer M. de Bourgoing devait rassurer les catholiques; que l'attitude prêtée à M. Fournier ne serait pas soufferte un seul jour, si elle était prouvée; enfin que le pouvoir exécutif priait la Chambre de lui épargner la peine de faire de la politique à la tribune sur cette délicate question de Rome et de l'Italie.

Ainsi se termina la première phase de la question de l'*Orénoque*. Volontiers nous la résumerions par cette parole d'un homme d'État italien qui, catholique lui-même, s'adressait à un catholique français : « M. Thiers vous trompe, il nous trompe; mais, ce qui nous vengera tous les deux, il se trompe aussi lui-même, » il se fait étrangement illusion s'il espère, par ces faux-fuyants, par ces demi-mesures, contenter à la fois la droite et la gauche et conserver longtemps la présidence de la république.

**22.** — *Consécration de l'Irlande au Sacré-Cœur par les évêques de ce pays.*

Les archevêques et évêques d'Irlande, réunis à Dublin, adressèrent, le 22 janvier, une lettre à leurs troupeaux respectifs, pour annoncer la consécration solennelle de l'Irlande au Sacré-Cœur et réfuter en même temps les erreurs du XIXe siècle.

Trois choses, suivant les prélats irlandais, sont essentielles au bien de l'Église ici-bas; la conservation de la foi, principe même de sa vie; le maintien de son autorité hiérarchique, d'où provient son organisation vitale; enfin sa libre action sur les hommes, par la parole et les sacrements.

Après avoir ainsi établi les bases de l'édifice divin, les vénérables prélats montraient les gouvernements et les impies de toutes les classes de la société acharnés à sa destruction. Quel tableau fécond en contrastes et propre à relever la raison en rendant plus évidentes les promesses des saintes Écritures! Plus l'Église est opprimée, et plus elle est unie, plus elle est vivante, plus elle est en droit de se promettre la victoire définitive. L'orage est violent, mais il n'emporte que le bois sec et les feuilles mortes. Tout ce qui a de la sève tient au tronc impérissable de l'Église, et l'empereur d'Allemagne fait triste figure comparé au prisonnier du Vatican...

Nous aurions grand plaisir à reproduire en entier la belle lettre des évêques d'Irlande, mais l'espace nous manque; il faut nous borner à quelques extraits :

« Ayant appris de saint Augustin que l'amour de l'Église du Christ est une preuve et un gage de l'union étroite avec le Saint-Esprit, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître comme une grande grâce du ciel cet amour intense que l'Irlande a toujours témoigné à l'Église catholique. Notre commerce journalier avec vous, frères bien-aimés, nous fournit de nombreux et frappants

exemples de cet amour qui est dans vos cœurs.

« Que de fois n'avons-nous pas vu les affligés parmi vous oublier leurs propres douleurs en pensant aux douleurs amoncelées sur le Vicaire de Jésus-Christ! Que de fois les plus dénués des biens de ce monde ne nous ont-ils pas offert les aumônes avec lesquelles leur généreuse pauvreté cherchait à compenser les sacrilèges outrages dont l'Église a été victime! Que d'actes de prière et de pénitence n'avez-vous pas accomplis afin d'exciter Dieu à abréger les souffrances de l'Église en convertissant et en humiliant ses ennemis!

« Et quand la défense des intérêts catholiques a nécessité une expression publique de vos sentiments, l'esprit catholique s'est retrouvé dans toutes vos classes et dans tous vos rangs : le noble et le paysan, le lettré et l'ignorant, le riche et le pauvre n'ont eu qu'une âme et un cœur pour s'affliger des pertes de l'Église ou se réjouir de ses succès. Mais à aucune époque, peut-être, vos sentiments religieux n'ont été aussi odieusement outragés qu'ils le sont à l'heure actuelle, alors que dans le monde entier l'iniquité semble avoir atteint le comble de son triomphe...

« Et maintenant, frères bien-aimés, quels devoirs incombent aux enfants de cette Église dont l'existence est en butte aux attaques d'une multitude d'ennemis invétérés? Le premier de ces devoirs, il n'y a pas à en douter, c'est de résister de toute notre énergie aux efforts qui ont pour objet d'abolir la foi catholique. Persuadés que la foi est une vertu divine, nous devons la protéger dans nos âmes et dans les âmes de ceux qui dépendent de nous, contre la pernicieuse influence des mauvaises lectures.

« Savez-vous qu'un livre, — fût-il remarquable, — qu'un journal, — fût-il écrit d'une manière brillante, — est ouvertement ou insidieusement hostile à l'esprit de la foi ; n'ayez aucune lâche déférence pour l'opinion publique et ne vous exposez pas au risque de le lire. Mais vous devez encore fortifier votre foi. Dans ce dernier dessein, à la prière et à l'audition constante de la parole de Dieu, vous devez ajouter la lecture des ouvrages écrits pour défendre et expliquer la doctrine catholique. Ne vous laissez pas séduire par l'exemple de ceux qui justifient la lecture des livres dangereux sous prétexte que de nos jours il est nécessaire de connaître ce qui se dit contre la religion. Quand des hommes dont le savoir catholique se borne à de vagues réminiscences d'un catéchisme appris dans l'enfance, dépensent la meilleure partie de leur temps sur des livres gonflés de blasphèmes quoique étincelants d'esprit et de grâce littéraire, est-il étonnant qu'ils en arrivent au triste naufrage de leur foi? Et naturellement, plus ces malheureux s'exposent aux influences délétères de l'impiété, plus ils évitent les sermons et autres instructions religieuses que notre sainte mère l'Église met à la portée de ses enfants... »

Mais il ne suffit pas de croire; il faut joindre les œuvres à la foi, observer les commandements, éviter les péchés et en particulier le péché capital des Irlandais, l'*ivresse* :

« Oh! la mère de nos âmes pleure sur ces chrétiens qui, non seulement parmi les Arméniens rebelles de l'Orient, mais ailleurs encore, au scandale des fidèles, osent déchirer d'une main sacrilège la robe sans couture de l'unité catholique. Mais aussi que de larmes ne lui coûtent pas ces milliers d'Irlandais qui rendent infructueux tous ses soins maternels par leur persistance à s'adonner au crime de l'ivresse, source intarissable de tant de péchés! Frères tendrement aimés, cessons d'être la cause des pleurs de notre mère! Que nos péchés cessent de soutenir les bras de ses persécuteurs! Bien au contraire, efforçons-nous par notre humilité, par la contrition de notre cœur, d'apaiser la colère du Dieu de justice! Les pluies, les tempêtes et les maladies épidémiques, si fréquentes les unes et les autres, sont la marque évidente d'un châtiment céleste, et jettent leurs ombres sur l'avenir aussi bien que sur le présent.

« Humilions-nous donc sous la main puissante de Dieu, et obtenons par nos fréquentes supplications à la Vierge Mère et à saint Joseph, protecteur de l'Église universelle, que de menaçantes catastrophes nous soient épargnées. Et puisque les ennemis de l'Église ne veulent pas permettre que le Sacré Cœur de notre divin Seigneur soit invoqué par les victimes de leurs lois persécutrices, nous ne pouvons mieux témoigner notre chagrin pour son honneur injurié et notre amour pour son Église souffrante, qu'en consacrant solennellement la catholique Irlande au très-sacré Cœur de Jésus. Nous vous invitons à cet acte de dévotion et de réparation. Le Cœur du Verbe incarné est la source d'où coule le sang qui nous lave de tout péché.

« Plaçons comme un signe sur nos âmes, souillées par le péché, le sang de l'Agneau, et l'ange exterminateur de la persécution sera impuissant à nous blesser. « Alors « nous verrons le malheur qui fondra sur la « nation élevée contre notre peuple ; car le « Tout-Puissant se vengera sur eux : il les « visitera au jour du jugement[1]. » Alors sera exaucée, par rapport à la chrétienté, la prière de l'Église demandant que les tribulations qu'il lui faut souffrir pour nous ne provoquent pas notre défaillance. Elles seront bientôt notre gloire, au contraire, ces tribulations ; car « que nul de vous ne « souffre comme meurtrier, ou comme vo- « leur, ou comme médisant. Que si quel- « qu'un souffre comme chrétien, qu'il n'en « rougisse point, mais qu'il glorifie Dieu à « ce sujet[2] ».

« Frères bien-aimés, nous, vos pasteurs indignes, consacrons en ce jour au Sacré Cœur de Jésus vos âmes, si chères au Christ qui les a rachetées de son précieux sang, et si chères à nous-mêmes qui devons bientôt en rendre compte au prince des pasteurs, afin que, étant enracinés et affermis dans la charité, vous puissiez comprendre, avec tous les saints, quelle en est la largeur, la hauteur et la profondeur, et que vous connaissiez aussi la charité de Jésus-Christ, laquelle est bien au-dessus de nos connaissances, pour que vous soyez remplis de Dieu pleinement. A celui donc qui peut tout accomplir, même au delà de nos demandes et de nos pensées, par sa vertu qui opère en nous, que la gloire soit rendue par l'Église et par Jésus-Christ dans toute la suite des siècles. Amen.

« Donnée le 22 janvier 1873.

† Paul Cardinal Cullen, archevêque de Dublin et primat d'Irlande ;

† Daniel M'Gettigan, archevêque d'Armagh ;

† Patrice Leahy, archevêque de Cashel, etc. ;

† John Mac Hale, archevêque de Tuam ;

† Thomas Feeny, évêque de Killala ;

† William Delany, évêque de Cork. etc. »

**27.** — Autriche. — *Loi sur la réforme des Universités.*

La Chambre des seigneurs de Vienne se bornait généralement à enregistrer les lois votées par la Chambre des députés, presque sans aucun débat. La séance du 27 janvier fit exception. Il s'agissait, en effet, d'un projet de loi portant atteinte aux droits de l'Église ; cela suffit pour faire sortir les seigneurs de leur apathie habituelle. La loi, votée à la suite de ces débats, avait pour objet la réforme des Universités. Les changements introduits furent : l'admission des Facultés de théologie protestante, à côté des anciennes Facultés, théologie, jurisprudence, philosophie, médecine ; l'abolition de la dignité de chancelier de l'Université, attribuée jusqu'ici aux archevêques de Vienne et de Prague ; enfin la suppression de certains droits qu'exerçaient les corporations de docteurs qui n'étaient pas en même temps professeurs.

Les cardinaux Rauscher et Schwarzenberg combattirent énergiquement ces dispositions. Le premier, archevêque de Vienne, avec beaucoup de justesse et avec l'éloquence qu'on lui connaît. Le second, archevêque de Prague, appartenant par ses convictions politiques au parti de l'opposition

[1] Judith, XVI, 20.

[2] Petr., VI, 15, 16.

conservatrice, n'assistait plus depuis longtemps aux délibérations de la Chambre; il s'en tenait à l'écart, ainsi que tous les membres du parti conservateur, sauf lorsque des questions religieuses lui imposaient le devoir de défendre les intérêts de l'Église. Voici, en résumé, quels furent les discours de l'un et de de l'autre prélat.

Le cardinal Schwarzenberg prit le premier la parole, en ces termes : « Quand je considère ce projet de loi, il me semble qu'il n'est pas encore assez mûr pour être débattu. C'est pourquoi je m'étonne qu'il soit approuvé par les défenseurs des droits de l'État. La loi provisoire de 1849 fait une différence entre l'ancienne et la nouvelle législation des Universités, elle prend en considération le droit particulier de l'Église, des fondations et des corporations. Le projet de loi que nous allons discuter, tend, au contraire, à tout jeter dans le même moule. Le principe sur lequel est établie la loi de 1849, le voici : les maîtres et les professeurs ne sont pas les seuls organes appelés à diriger les Universités. Le rapport de la commission loue l'attitude des organes du gouvernement de 1849, en disant qu'ils étaient animés d'idées réformatrices, en créant la loi provisoire.

« Je partage pleinement cette opinion. Mais plus loin il est dit, dans le même rapport, que les hommes d'alors n'avaient pas le courage et l'énergie nécessaires pour introduire d'autres institutions. J'ai entendu diverses appréciations de l'attitude des hommes de 1849; mais voilà la première fois que j'entends dire qu'ils manquaient de courage. Ces hommes ont donné des preuves de valeur et d'énergie sur les champs de bataille, dans les révolutions et dans la lutte qu'ils ont livrée à la presse; ils ont eu le courage de nager contre le courant.

« Pourquoi veut-on maintenant abolir tous les anciens droits des corporations? Cette loi prive les docteurs des droits dont ils jouissent depuis longtemps, et cependant le but de toute loi doit être de donner à chacun ce qui lui appartient.

« A mes yeux, cette tentative est des plus malheureuses. Le rapport parle de mécontentements et d'usages surannés; mais il ne se trouve, pour remédier à ces maux, que l'entière séparation de la Faculté de théologie et de l'Université. Je me permettrai de faire une proposition tendant à ajourner l'exécution de ce projet. En ma qualité de serviteur de l'Église, il m'appartient aussi de parler dans l'intérêt des veuves et des orphelins. Or ceux-ci se sentent menacés par la loi en question. C'est pourquoi je propose que la Chambre veuille bien décider que le projet de loi, concernant la réforme des Universités, soit rendu au gouvernement et que les débats sur cette loi soient suspendus, jusqu'à ce qu'on se soit rendu un compte exact de l'état particulier des Universités de Vienne et de Prague. »

Le cardinal Rauscher, prenant ensuite la parole, fit observer que les Universités avaient été d'abord purement catholiques. C'est à cause de ce caractère catholique, que leurs illustres fondateurs, et après eux, beaucoup de communes, d'évêques et de particuliers les avaient enrichies de toutes sortes de biens. Séculariser maintenant ces Universités, en supprimant les Facultés de théologie catholique, ou en les subordonnant à des Facultés protestantes, serait manifestement aller contre les intentions des fondateurs. « Supprimer les droits religieux, dit l'orateur en terminant, c'est déchirer les meilleurs vêtements de l'Autriche, qui tomberaient en lambeaux à la première crise européenne. »

Mais les libéraux de la Chambre, qui étaient en grande majorité, ne l'entendaient pas ainsi. Pour eux, l'Église c'était l'ennemi, surtout depuis que « la définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale avait créé une incompatibilité entre les intérêts de l'État et le maintien des institutions catholiques destinées à l'instruction publique ». Jamais, conclut un orateur, « pareille doctrine ne pourra être enseignée en Autriche; autant vaudrait décréter la dissolution de la monarchie ! »

Exclure l'Église de l'école, tel était le but des libéraux autrichiens. Déjà ils avaient obtenu une grande partie de leurs demandes.

Grâce à leurs lois scolaires, le « jeune citoyen », arrivé à l'âge de six ans, devait aller à l'école publique non confessionnelle; car l'instruction était obligatoire, et le droit de fonder des écoles libres, tout garanti qu'il fût en théorie, était entravé en pratique par mille difficultés. Dans cette école non confessionnelle, ou neutre, comme on dit en d'autres pays, pas de crucifix; — il pourrait se trouver parmi les enfants quelques petits circoncis qui en seraient blessés. Pas de prière du matin; — car le nom de Dieu pourrait offenser les oreilles de quelque libre-penseur enfantin. Le curé aura la permission d'enseigner le catéchisme et un peu d'histoire sainte, si toutefois le maître d'école et MM. les inspecteurs veulent bien lui en accorder le temps. Et immédiatement après la leçon du prêtre, l'instituteur pourra déclarer à ses élèves que tout ce qu'on vient de leur dire n'est qu'une fable.

Si de l'école primaire on passe à l'enseignement secondaire, le tableau n'est pas plus rassurant. Pendant les huit années du gymnase, on apprend au jeune homme les mathématiques, qui ne disent pas un mot de Dieu; l'histoire naturelle présentée dans un sens favorable aux théories de Darwin; un peu d'histoire universelle conçue dans un esprit protestant et pangermanique. On lit les classiques païens; jamais une page des plus illustres monuments de l'éloquence chrétienne. On explique longuement les systèmes des philosophes grecs et des philosophes modernes; jamais on ne dit un mot de la philosophie chrétienne.

Est-ce qu'une telle éducation, toute païenne, pouvait former des chrétiens? Était-elle bien propre à donner aux enfants des convictions sincères, des principes religieux qui pussent les guider et les affermir dans le sentier du devoir et de la vertu?

**29.** — *Destitution de l'évêque de Bâle : Dispositions des autorités cantonales. — Le vieux-catholicisme. — Mesures du* 19 *novembre. — Décret du* 29 *janvier* 1873. — *Belle attitude des prêtres et des fidèles. — Félicitations du monde catholique.*

Mgr Eugène Lachat, en acceptant en 1863 le gouvernement spirituel des catholiques de Lucerne, de Zug, de Soleure, de Berne, d'Argovie et de Thurgovie, qui forment le diocèse de Bâle, ne s'était pas fait illusion sur les nombreux déboires qui lui étaient réservés. L'ignorance des progressistes arriérés, la haine des publicistes philanthropes et le despotisme des libéraux, tout lui annonçait l'avenir sous de funestes auspices. L'œuvre d'asservissement général entreprise par l'incroyance et la cupidité, sous le patronage des sociétés secrètes, se poursuivait avec ardeur : des hommes plus égarés peut-être que coupables s'efforçaient de corrompre l'enseignement et l'opinion publique pour détruire la foi, de détruire la foi pour démoraliser le peuple, de démoraliser le peuple pour assouplir sa conscience, briser les ressorts de l'âme, le courber sous le joug, l'exploiter à plaisir et s'engraisser de sa substance [1]. Aussi le nouvel évêque pouvait-il déjà entrevoir, comme conséquences de ces tentatives liberticides, une longue suite d'empiétements à repousser, d'usurpations à combattre, peut-être des pertes à essuyer dans le sanctuaire, et surtout des douleurs cruelles pour le pasteur des âmes.

Pendant le concile, parlant des difficultés de la situation et du poids particulier de sa charge, Mgr Lachat traçait le tableau suivant des hommes qui, dans son diocèse, étaient à la tête du pouvoir civil : « J'ai, disait-il, pour adversaires des magistrats qui ne seraient peut-être pas plus mauvais que d'autres, et dont l'intelligence et le cœur pourraient s'ouvrir à la vérité, mais qui ne s'appartiennent plus et dont je ne puis attendre ni raison, ni pitié, ni repos. Je ne les éclairerai point, quoi que je dise; je ne les toucherai point, quelque mal qu'ils me fassent; et tout autre qui voudra faire son devoir leur sera odieux comme moi. Ils veulent briser avec l'Église, ils veulent arracher la foi du cœur de ce pauvre peuple tombé en leurs mains. *Ils veulent avilir l'évêque ou le chasser*. J'espère que je les empêcherai de

[1] Réponse de Mgr Lachat à une adresse du conseil bourgeois de Porrentruy (janvier 1873).

l'avilir; je n'espère pas les empêcher de le chasser. Ils ont à ce point perdu le sens du juste qu'ils commettront cette iniquité. Plaise à Dieu qu'en les assouvissant, elle les éclaire, et qu'elle fasse sentir, à eux comme au peuple, l'urgence d'une réparation sans laquelle notre pays roulera d'abîme en abîme jusqu'au fond du mépris de Dieu. » L'évêque disait encore : « Si l'infaillibilité est proclamée, comme je le souhaite, ce sera le prétexte de la persécution; et comme, Dieu merci, j'aurai donné ma voix, ne vous étonnez pas si je suis reçu à coups de pierre. »

Ces prévisions vont s'accomplir de point en point. Nous avons déjà vu la première phase de cette persécution qui suivit de si près la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale [1]. La seconde phase, qui devait se terminer par un tragique dénouement, s'ouvrit, vers la fin de l'année 1872, à l'occasion de l'excommunication lancée par le prélat contre un prêtre *vieux-catholique* du canton de Soleure. Ce nouvel apostat, du nom de Gschwind, curé de Starrkirch, abusait depuis plusieurs années de sa position pour attaquer l'autorité de l'Église et pour propager l'erreur. A l'époque du concile du Vatican, il avait publié une brochure anonyme contre le célibat ecclésiastique; on peut en deviner le motif caché. Mais depuis la promulgation de l'infaillibilité, Gschwind ne dissimulait plus son opposition à ce dogme, et plusieurs fois il soutint du haut de la chaire des propositions hérétiques. Un pareil scandale n'était plus tolérable. Après avoir vainement tenté tous les moyens de persuasion, Mgr Lachat dut en arriver aux mesures de rigueur : il suspendit de ses fonctions ecclésiastiques et frappa d'excommunication le curé infidèle.

La presse protestante et libre-penseuse et le gouvernement radical de Soleure s'emparèrent avec empressement de ce fait pour réveiller et agiter les passions religieuses, pour mettre l'Église catholique au pilori et pour fomenter un schisme officiel en Suisse. D'abord le conseil municipal de la paroisse déclara nulle la sentence de l'évêque et décida de maintenir et de défendre le curé envers et contre tous.

La *Conférence diocésaine*, sorte de commission chargée de représenter les six cantons du diocèse de Bâle dans les rapports des gouvernements avec l'Ordinaire, appuya le conseil municipal de Starrkirch. Dans sa séance du 19 novembre elle élaborait et votait le décret suivant, qui, deux jours après, était adopté par le conseil d'État de Berne et communiqué sans retard au prélat incriminé.

Attendu que Sa Grandeur l'évêque de Bâle, contrairement aux décisions de la Conférence diocésaine du 28 août 1870, a proclamé le dogme de l'infaillibilité papale, acte qui outrepasse ses droits épiscopaux, met en danger les droits des cantons diocésains et modifie notamment les bases de l'organisation ecclésiastique du diocèse;

Attendu que par lesdits actes et par d'autres signalés en temps et lieu, il a porté atteinte à la paix qui a jusqu'à présent régné entre les diocésains, outre que, par les missives qu'il a adressées au gouvernement de Soleure les 4 et 9 novembre dernier, il ne reconnaît pas les principes de la législation de la plupart des États diocésains sur la nomination et la révocation des curés, etc.

Les délégués à la Conférence diocésaine ont décidé à l'unanimité :

1° De ne pas reconnaître et de contester toute autorité au décret du Vatican du 18 juillet 1870 sur l'infaillibilité du Pape;

2° Il est contesté à l'évêque le droit et il lui est interdit de prononcer aucune censure contre les curés du diocèse qui combattent le dogme de l'infaillibilité;

3° Est également contesté à l'évêque le droit et il lui est interdit de destituer de sa seule autorité privée, et sans l'assentiment des États diocésains, les curés du diocèse;

4° L'évêque est sommé de justifier auprès du siège de la Conférence (Soleure), sa conduite sur les faits qui lui sont reprochés dans les considérations de la présente, et cela dans le délai de quatorze jours à partir de la réception de la présente décision des États diocésains;

5° L'évêque est sommé de retirer, dans le même délai de quatorze jours, et sans condition, les excommunications et les destitutions qu'il a prononcées contre les curés Egli et Gschwind...

[1] Page 593.

Mgr Lachat reçut le 26 novembre communication officielle de cet acte comminatoire. Le 16 décembre, il répond « à monsieur le président et à messieurs les membres de la Conférence des députés de Soleure, d'Argovie, etc., » c'est-à-dire à la *Conférence diocésaine*, nom qu'il refuse de reconnaître. Il maintient fermement ses droits contre les prétentions du gouvernement, montre l'ineptie des accusations dont on le chargeait gratuitement, et conclut par ces nobles paroles qui révèlent dans l'évêque un émule des apologistes chrétiens et des martyrs des premiers siècles :

« D'ailleurs à quoi bon cette justification? Votre décret prouve d'un bout à l'autre que vous m'avez condamné avant de m'entendre, d'autant plus que vous vous constituez tout ensemble mes accusateurs et mes juges.

« Vous me sommez de réhabiliter deux prêtres justement interdits. La réhabilitation de ces prêtres excommuniés dépend avant tout de leur volonté. Qu'ils reviennent à la foi de l'Église, qu'ils rentrent dans l'unité, qu'ils fassent pénitence et réparent le scandale, alors je les recevrai les bras ouverts, avec bonheur, dans la joie de mon cœur; mais s'ils poursuivent la voie de l'erreur et persévèrent dans le schisme et dans l'hérésie, la révocation du jugement ecclésiastique n'affranchit pas leur âme. D'ailleurs je n'ai plus le pouvoir de briser leurs liens : comme ils ont encouru l'irrégularité par la violation des censures, le Saint-Siège peut seul prononcer sur eux la parole de réhabilitation. Tout ce que le devoir me permet en ce moment, c'est de conjurer le Seigneur tout-puissant et miséricordieux de les ramener dans le chemin de la vérité, de la justice et du salut. »

L'évêque était accusé « d'un indigne trafic des indulgences » et des taxes de dispenses ; il répond victorieusement :

« J'ai suivi sans innovation ni changement les règles de mes prédécesseurs. Cependant, s'il y a eu des modifications dans les dispenses ordinaires, c'est à mon désavantage. Dans les empêchements de consanguinité et d'affinité, le Saint-Siège a seul le droit de dispenses. Ne serait-il pas absurde d'exiger que j'impose ma volonté ou la vôtre, messieurs, au chef suprême de toute l'Église? Toutefois j'ai demandé et obtenu sous ce rapport des réductions considérables, surtout en faveur des pauvres. »

Son dernier cri était le *Potius mori quam fœdari* qui allait devenir la devise de tout le clergé persécuté. « Dès mon enfance, on m'a appris à craindre Dieu plus que les hommes. » Irai-je maintenant, pour éviter quelques désagréments passagers m'établir en évêque traître et parjure? Irai-je contrister ma Mère, la sainte Église, et mes fidèles diocésains, porter le scandale dans tout le diocèse de Bâle et dans la Suisse entière? Oh! qu'on ne l'espère pas; non jamais! J'aime cette mâle devise : « Plutôt mourir que d'être déshonoré; *Potius mori quam fœdari.* »

Mais la raison et la justice n'avaient pas de prise sur les hommes qui avaient élaboré le décret auquel répondait Mgr Lachat; ces hommes parlaient une autre langue, ils avaient une autre logique, une autre morale, une autre théologie, adaptées à leurs passions antireligieuses.

Le 29 janvier 1873, la Conférence diocésaine était réunie à Soleure. Berne était représenté par MM. Teuscher et Jolissaint, le premier protestant et réformateur, chargé de la direction des cultes, le second, Jurassien catholique, mais connu de vieille date par sa haine profonde contre l'Église de ses ancêtres et par son inimitié personnelle contre Mgr Lachat, son compatriote et son bienfaiteur. Soleure, qui s'attribuait la direction de la Conférence, avait envoyé pour le représenter deux landammans : M. Vigier, le grand destructeur de toutes les institutions catholiques de ce canton, et M. Jecker, radical avancé. Argovie avait député le vieux et célèbre ennemi des couvents, qu'il avait ruinés jusqu'au dernier dans ce canton, le sacristain Aug. Keller. Deux cantons seulement, Lucerne et Zug,

étaient favorables à l'évêque, et leurs députés MM. Kopp et Muller allaient soutenir les droits de l'Église.

Les débats ne furent pas longs : les voix des deux députés catholiques, qui protestaient courageusement contre les propositions de Berne et de Soleure, furent tout d'abord étouffées par l'unanimité qui réunissait dans une commune attaque les délégués des cinq autres cantons. Les accusations formulées dans le précédent arrêt du 19 novembre furent reprises et confirmées, malgré leur ineptie et la réfutation qu'en avait faite l'évêque de Bâle. On décréta de nouveau que l'infaillibilité n'existe pas pour les catholiques de Suisse; que l'évêque n'avait pas le droit de proclamer ce dogme défini par le concile du Vatican. On affirma de nouveau que les traités avaient été violés par l'évêque, et qu'ils étaient en tous points respectés par le gouvernement, que l'évêque n'a point d'autorité sur ses prêtres, et qu'il se livre à un trafic indigne à propos des dispenses. Bref, « toutes ces raisons démontrent la position constitutionnelle de l'évêque, laquelle lui impose des devoirs et des considérations envers l'État.

« Il ne lui est pas permis de les ignorer ni de les violer, comme nous l'avons exposé dans nos considérants qui précèdent, sans que l'État soit autorisé d'intervenir pour y remédier et rétablir l'ordre.

« Un évêque qui disposerait d'un pouvoir sans frein de travailler contre les lois et les intérêts publics et de les violer, serait une anomalie qu'aucun État ne peut supporter.

« Toutes ces considérations ont démontré aux États diocésains qu'il n'est plus possible, pour le bien public, de travailler d'entente avec l'évêque Lachat. Ils se voient donc obligés de décréter ce qui suit :

DÉCRETS.

1° La reconnaissance faite autrefois de la nomination de M. Eugène Lachat, de Mervelier (Berne), comme évêque du diocèse de Bâle, est révoquée, et par là, la vacance du siège est prononcée.

2° Dès lors il est interdit à M. Eugène Lachat d'exercer toutes fonctions épiscopales dans les cantons diocésains, et ceux-ci sont invités à ne plus fournir le traitement épiscopal, et à mettre sous séquestre les fondations qui servent à fournir les traitements dans les cantons où ces fonds sont séparés des biens d'État.

3° Le gouvernement de Soleure est invité à dénier à M. Eugène Lachat l'habitation dans le palais épiscopal, en lui accordant un terme nécessaire, et de pourvoir à l'extradition de l'inventaire appartenant à l'évêché.

4° Le chapitre diocésain est invité, d'après la teneur de l'article 3 du contrat fondamental, conclu le 28 mars 1828 entre les États du diocèse... de nommer, dans le terme d'une quinzaine à compter du jour de la communication de cette décision, un administrateur *ad interim* du diocèse de Bâle qui soit agréable aux gouvernements.

5° Les cinq gouvernements diocésains entameront sans délai des négociations sur une revision du contrat diocésain, et inviteront à cette fin les gouvernements des cantons de Zurich, de la ville de Bâle, de Schaffhouse, du Tessin et de Genève, pour leur population catholique.

Nous devons dire, à la louange des cantons catholiques de Lucerne et de Zug, qu'ils s'abstinrent de voter ce décret de destitution, élaboré et imposé par des gouvernements dominés par des majorités protestantes. Mgr Lachat en fit la remarque à ses juges, qui étaient en même temps ses accusateurs : « Je ne puis m'empêcher, leur dit-il, de considérer que sur les cinq gouvernements qui se sont réunis afin de procéder aussi violemment contre moi, il y en a quatre dont les Grands-Conseils sont composés d'une majorité non catholique. Il semblerait que la justice, l'équité, le sentiment des convenances eussent dû leur interdire de s'immiscer ainsi dans des matières qui touchent à l'essence intime de la religion et de l'Église catholiques. Nous ne leur avons donné aucune raison de procéder contre nous avec une pareille hostilité. Il y a plus, lorsque dans les cantons catholiques il se rencontre une minorité de la population qui appartient à la confession protestante, les gouvernements catholiques donnent un bien plus noble exemple du

respect de l'indépendance confessionnelle. »

Après avoir communiqué à l'évêque la sentence qui le destituait, il fallait aussi en faire part aux populations catholiques du diocèse, ainsi qu'aux autorités civiles et religieuses des cantons, afin qu'elles aient à rompre tout rapport avec Mgr Lachat. La Conférence diocésaine adressa donc au peuple une proclamation, qui reproduisait en langage encore plus hypocrite les assertions et les raisonnements sur lesquels était fondé le décret de destitution. Elle protestait d'ailleurs de ses bonnes intentions et en appelait à l'impartiale histoire et à la juste postérité. « On dira sans doute que les mesures que nous avons prises à l'égard de l'évêque Lachat sont dirigées contre la religion et l'Église catholiques. N'ajoutez pas foi à cette assertion, citoyens, car on ne vous dit pas la vérité. Si nous avions voulu porter atteinte à la religion catholique, nous n'aurions pas fait preuve de tant de condescendance, et nous ne provoquerions pas la revision de la convention ainsi que la nomination d'un administrateur provisoire par le sénat du chapitre. Nous nous en remettons avec confiance au peuple catholique du diocèse de Bâle, à nos confédérés, au peuple catholique des autres cantons suisses et de l'étranger.

« Nos populations catholiques resteront fidèles à l'*ancienne* croyance, quels que soient les dogmes qu'adoptent d'autres peuples.

« Nous voulons néanmoins que la paix règne dans le diocèse et nous désirons que cette paix soit sauvegardée dans notre chère patrie par un évêque qui sache continuer les traditions des évêques Salzmann et Arnold[1] ».

Le gouvernement de Berne joignit à cette proclamation où l'odieux le dispute au ridicule, une circulaire qui avait au moins le mérite de la franchise (1er février). Elle est adressée aux préfets des différents districts, mais regarde les ecclésiastiques, les conseillers de fabrique et même les maires et les conseillers municipaux. Elle était ainsi conçue :

I. — *Il vous est ordonné avant toute chose* de faire remettre d'office, contre récépissé, à chaque ecclésiastique catholique, ainsi qu'à chaque conseil de fabrique de votre district, un exemplaire de la présente circulaire. Par la remise de cette circulaire, il est enjoint aux ecclésiastiques de *rompre* dès ce moment *toute espèce de relations quelconques* avec M. l'évêque Eugène Lachat concernant les affaires du culte, et il leur est notamment interdit d'exécuter à l'avenir aucun ordre, commandement ou mesure émanant de lui. Enfin il est porté à la connaissance des ecclésiastiques que *les autorités de l'État sont fermement décidées à ne tolérer en aucune façon des contraventions à ces ordres*, et en général aux décisions prises par la Conférence diocésaine, et qu'elles interviendront vis-à-vis des contrevenants, en faisant usage de tous les moyens légaux que pourront réclamer les circonstances dans des cas donnés.

II. — Nous vous chargeons d'appeler l'attention des conseils municipaux et particulièrement des maires sur la responsabilité qui leur incombera, si, contre toute attente, le repos et l'ordre public venaient à être troublés.

III. — Enfin nous vous renvoyons, s'il y avait lieu de sévir contre des actes punissables, aux dispositions de la loi du 19 mai 1858...

Telles étaient les libertés helvétiques, tel était le langage adressé à ces populations de qui l'on disait que Dieu leur avait fait *l'âme fière*. Mais elles sauront encore se montrer dignes de leur nom. Chapitre cathédral, curés de paroisses, conseillers municipaux sauront répondre en vrais catholiques aux insolentes provocations de la Conférence diocésaine ainsi qu'aux ordres du gouvernement de Berne. Ils souffriront ce qu'il faudra souffrir des hommes, mais ils n'obéiront qu'à Dieu.

Le chapitre cathédral fut admirable. Ces vieillards du sacerdoce, inutilement tentés et menacés, parce qu'ils refusent de nommer un administrateur du diocèse, apportent à leur évêque leur protestation d'obéissance à son autorité légitime. Ils disent aux membres de la Conférence diocésaine qu'il n'y a pas d'administrateur à nommer, que

[1] Prélats fébroniens.

l'évêque est vivant et sacré, et qu'il a bien servi le peuple, Dieu et l'Église.

Avec la même unanimité les prêtres du canton de Berne adressent à Mgr Lachat l'expression de leur soumission et de leur inviolable fidélité :

« Réunis dans un même sentiment de respect et d'amour envers le Pontife que la persécution leur a rendu plus cher et plus vénérable, les prêtres du Jura bernois viennent déposer à vos pieds l'affirmation de leur dévouement et de leur soumission filiale.

« Oui, Monseigneur, nous jurons d'être toujours, et quoi qu'il arrive, fidèles à Votre Grandeur, fidèles au serment que nous vous avons prêté au jour de notre ordination. Nous renouvelons solennellement aujourd'hui entre vos mains nos promesses cléricales, et, empruntant vos paroles si touchantes, nous jurons avec vous de nouveau fidélité au Vicaire de Jésus-Christ, à Pie IX, à la sainte Église romaine, dans le sein de laquelle nous voulons vivre et mourir. Nous jurons de lui être fidèles jusqu'à notre dernier soupir, au prix de tous les sacrifices, même de notre sang.

« Nous jurons la même fidélité à notre très cher et vénéré évêque, Mgr Lachat; lui et lui seul, nous le reconnaissons comme notre pasteur légitime. Nous repoussons tout intrus qui tenterait d'usurper l'autorité épiscopale et nous jurons de n'avoir jamais avec lui aucun rapport, le dénonçant à nos peuples comme un loup ravisseur.

« Tous, unis sous la houlette de notre pasteur légitime, nous voulons vivre et mourir, enfants de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, et rester jusqu'à notre dernier soupir vos respectueux et dévoués enfants. »

La plupart des communes du Jura, loin de s'allier au gouvernement de Berne dans cette persécution contre les catholiques, se firent un honneur et, à cause des circonstances présentes, un devoir d'offrir à leur évêque une marque solennelle de leur attachement. « On sait que dans chaque commune bernoise, il existe une corporation reconnue, ayant une existence légale et des propriétés considérables; c'est ce qu'on appelle la bourgeoisie. L'entrée dans cette corporation n'est accordée qu'à bon escient et moyennant une redevance assez élevée. Mgr Lachat, immédiatement après sa destitution, fut acclamé bourgeois d'un grand nombre de localités du Jura. Les villes de Porrentruy et de Délémont lui en firent parvenir le diplôme d'honneur dans un riche écrin, par une députation des plus notables bourgeois. Corban, Bassecourt, Saulcy, le Noirmont, Mervelier, les Bois, Saint-Brais, Montfaucon, Reclère, Damvant, Rocher-d'Or, Rocourt, Grandfontaine firent de même.

Il faudrait relater ici toutes les adresses de ces communes si catholiques. Il nous suffira de rapporter les lettres si touchantes et si énergiques des villes de Porrentruy et de Délémont : elles expriment très dignement les sentiments des autres communes jurassiennes.

Nous, président et membres de l'administration bourgeoise de la ville de Porrentruy,

Savoir faisons par les présentes,

Que, sur notre proposition, la bourgeoisie de la ville de Porrentruy, dans son assemblée extraordinaire du 27 mars 1873, a décerné à l'unanimité des suffrages à Sa Grandeur Mgr Eugène Lachat, évêque de Bâle, bourgeois de la Scheulte, de Délémont, de Damvant et de Reclère, résidant à Soleure, la qualité de bourgeois et de ressortissant de la ville de Porrentruy.

Par ce vote solennel, elle a voulu témoigner publiquement au premier pasteur du diocèse de Bâle sa vive reconnaissance pour les services qu'il a rendus et qu'il rend encore journellement dans notre pays à la cause de la religion catholique romaine, que nous ont transmise nos ancêtres, et que nous désirons transmettre de même à nos enfants, dans toute sa pureté; pour la protection qu'il n'a cessé d'accorder à notre clergé et à nos établissements d'instruction; pour la conduite admirable qu'il tient à cette heure, en soutenant courageusement le combat du Seigneur.

En foi de quoi les présentes lettres de bour-

geoisie ont été délivrées à Mgr Eugène Lachat, évêque de Bâle, scellées du sceau de notre commune, signées par le président et le sécrétaire de la commune bourgeoise, et en outre par le président et le vice-président des assemblées bourgeoises et par tous les membres du conseil qui ont tenu à honneur d'apposer leurs noms au bas des présentes.

Et le 22 mars, les bourgeois de Délémont s'exprimaient ainsi :

Nous, président, vice-président et membres du conseil de bourgeoisie de la ville de Délémont, déclarons par les présentes, à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en date du 15 février dernier une pièce signée par trente-deux bourgeois nous ayant été remise, et dont la teneur suit :

« Les soussignés, tous bourgeois de Délémont et ayant droit de voter dans les assemblées bourgeoises, viennent vous prier de convoquer, à bref délai, une assemblée et de lui soumettre la proposition suivante :

« Considérant que Mgr Eugène Lachat a été pendant plusieurs années curé-doyen de la paroisse de Délémont; qu'il a passé dans ladite paroisse en faisant le bien et ne laissant que de bons souvenirs et d'unanimes regrets; que depuis son élévation au siège épiscopal, il a donné à son ancienne paroisse de nombreuses marques de sa bienveillante et paternelle affection... ; la commune bourgeoise de Délémont, régulièrement convoquée et réunie en assemblées générale, accorde, à titre gratuit, et offre à Mgr Eugène Lachat, ancien curé de Délémont, évêque de Bâle, le droit de bourgeoisie de la ville de Délémont, avec tous les droits et avantages qui s'y rattachent. »

Puisse ce faible témoignage de gratitude et de dévouement aider Mgr de Bâle à supporter avec résignation, confiance et espoir, les coups qui le frappent lui et son troupeau, et attester la reconnaissance et le souvenir que lui gardent ses anciens paroissiens [1].

On peut juger déjà comment ces bourgeois, comment ces ecclésiastiques, si fidèlement attachés à leur pasteur et à leur religion, durent accueillir la proclamation et la circulaire du gouvernement de Berne. Tous les catholiques, à part de rares exceptions, avaient au fond du cœur les mêmes sentiments. Tous, ils s'élèvent contre le décret qui destituait Mgr Lachat, regardant ce décret comme attentatoire aux droits les plus sacrés de l'Église, à la liberté de conscience garantie par leur constitution, et à la paix confessionnelle. Ils protestaient dans leurs pétitions qu'ils repousseraient toujours le pasteur indigne, traître à tous ses serments, et qu'ils ne cesseraient jamais de reconnaître Mgr Eugène Lachat comme leur unique et légitime évêque.

« La force, disaient-ils aux membres du Grand-Conseil de Berne, peut dilapider les fortunes, emprisonner les corps; mais jamais des cœurs résolus comme les nôtres ne se laisseront arracher leurs croyances et leurs libertés religieuses. »

De semblables protestations étaient couvertes de milliers de signatures. Ici, dans le Jura bernois, une pétition portant 9703 noms et représentant la presque unanimité des électeurs jurassiens, est adressée au Grand-Conseil; là, dans le canton de Thurgovie, les catholiques, malgré la défense des autorités civiles, votent qu'ils ne reconnaîtront que Mgr Lachat, et il ne manque que deux cents voix sur les quatre mille votants.

Mais les témoignages de sympathie et de vénération viennent de plus haut et de plus loin. C'est tout l'épiscopat catholique qui se lève pour applaudir au courage de l'évêque persécuté et s'associer à ses douleurs. C'est le cardinal-archevêque de Bordeaux qui adresse à Mgr de Bâle ces lignes si touchantes :

« Si je vous connaissais moins, je serais tenté de vous plaindre; mais vous êtes de ceux qui se réjouissent dans les tribulations et qui s'estiment heureux d'avoir quelque chose à souffrir pour le nom du divin Maître. Aussi bien vous devez sentir de quelle affectueuse sympathie vous entoure l'Église... Nous sommes tous avec vous, Monseigneur, vous soutenant de notre affection et de notre prière; nous sommes avec vous pour souffrir et espérer... »

[1] *Histoire de la persécution religieuse dans le Jura bernois* (1873-1875). 2 vol. in-8°, Paris, J. Albanel et Ed. Baltenweck.

Un autre jour, c'est l'évêque de Namur, Mgr Gravez, qui écrit au même prélat :

« Partout l'enfer s'attaque aux hommes de cœur, parce qu'il les redoute. A la tête de ces hommes, nous voyons notre bien-aimé chef, le plus persécuté de tous ; en Allemagne, l'évêque d'Ermeland, devenu si grand par sa résistance à la tyrannie ; en Suisse, Mgr Mermillod, le premier frappé directement, puis Votre Grandeur... Vos épreuves sont grandes sans doute, cher Seigneur, mais quelles consolations choisies Dieu ménage à votre cœur épiscopal ! Quelle consolation pour un évêque de voir tout son peuple se lever comme un seul homme et se grouper autour de lui, et de voir aussi tout son clergé répéter après lui : *Potius mori quam fœdari!* »

Mgr Pie, évêque de Poitiers, écrit lui aussi :

« J'aurais eu grandement à cœur d'aller jusqu'à vous. Je vous aurais dit tout mon respect, mes sympathies, mon admiration, et j'aurais été en cela l'interprète de mon clergé et de tout mon diocèse. »

A ces témoignages si glorieux pour l'évêque de Bâle, il faut ajouter des lettres collectives, pleines d'encouragements et d'éloges, des évêques de Hollande et de Belgique ; mais par-dessus tous ces témoignages éclate la grande voix de Pie IX, qui de sa prison du Vatican a suivi avec attention tous les actes de la persécution helvétique :

« Je ne puis moins faire, dit le Souverain Pontife, que de m'adresser à vous, très cher frère en Jésus-Christ, pour me réjouir de la fermeté qu'avec le secours divin vous avez déployée contre les ennemis de notre très sainte religion. Avec l'expression de mes congratulations, je vous envoie encore une croix pastorale, gage de ma satisfaction la mieux sentie pour votre admirable conduite dans la lutte cruelle que vous soutenez. Je prie Dieu qu'il continue de seconder par sa grâce ses ministres, et tant et tant de bons catholiques, et j'accorde à tous du fond du cœur la bénédiction apostolique. » (16 février 1873.)

Le comte Servanzi avait été député par le Pape pour remettre directement à l'évêque de Bâle et cette lettre autographe et la croix pastorale, qui était couverte de diamants du plus grand prix.

### Février.

8. — *Lettre du comte de Chambord à Mgr Dupanloup. — Pie IX et Henri V. — La question du drapeau.*

Mgr Dupanloup, dans une lettre du 25 janvier, faisant part au comte de Chambord de ses craintes, de ses désirs et de ses espérances, terminait son exposé de la situation par les remarques suivantes :

« Quand on a reçu de la Providence la mission et le devoir de sauver un peuple, et que sous nos yeux ce peuple périt, je crois, et beaucoup de nos amis croient avec moi, que dans une question de rapprochement (entre les deux branches de la maison royale de France) il y a des devoirs réciproques. Car enfin cette question de rapprochement n'est pas seulement entre les princes d'Orléans et votre personne, elle est entre la France, eux et vous. Voilà la vérité. C'est-à-dire que dans cette question de rapprochement tous ont leurs devoirs et leur responsabilité. Et certes, si jamais un pays aux abois a demandé dans celui que la Providence lui a réservé comme sa suprême ressource, des ménagements, de la clairvoyance, tous les sacrifices possibles, c'est bien la France malade et mourante. Se tromper sur cette question si grave, *se faire même par un très noble sentiment des impossibilités qui n'en seraient pas devant Dieu*, serait le plus grand des malheurs. »

M. le comte de Chambord répondit au prélat à la date du 8 février :

« Monsieur l'Évêque,

« Comme vous, je ne puis avoir d'autre intérêt en ce monde que le salut de la France, ni d'autre désir que celui de voir se lever de meilleurs jours pour l'Église.

Le comte de Blacas, chargé par moi de vous porter la réponse verbale aux lettres que vous m'avez adressées, n'aura certainement pas manqué de faire ressortir à cet égard la conformité de mes sentiments avec les vôtres.

« Je ne veux ici que vous exprimer moi-même, en quelques mots, le regret de ne pouvoir suivre les conseils que votre patriotisme vous inspire.

« Vous semblez attribuer à des scrupules chimériques dont Dieu me demandera compte, l'insuccès des efforts si souvent renouvelés pour amener un rapprochement entre les deux branches de ma famille.

« J'ai beau descendre au fond de ma conscience, je ne trouve pas un jour, une heure dans ma vie, où mes prétendues exigences aient apporté un obstacle sérieux à une réconciliation sincère.

« Sans prévention ni rancune contre les personnes, mon devoir était de conserver dans son intégrité le principe héréditaire dont j'ai la garde, principe en dehors duquel, je ne cesserai de le répéter, je ne suis rien, et avec lequel je puis tout. C'est ce qu'on ne veut pas assez comprendre.

« Il m'est permis de supposer par vos allusions, Monsieur l'Évêque, qu'au premier rang des sacrifices regardés par vous comme indispensables pour correspondre aux vœux du pays, vous placez celui du drapeau.

« C'est là un prétexte inventé par ceux qui, tout en reconnaissant la nécessité du retour à la monarchie traditionnelle, veulent au moins conserver le symbole de la révolution.

« Croyez-le bien, malgré ses défaillances, la France n'a pas à ce point perdu le sentiment de l'honneur; elle ne comprend pas plus le Chef de la Maison des Bourbons reniant l'étendard d'Alger, qu'elle n'eût compris l'évêque d'Orléans se résignant à siéger à l'Académie française, en compagnie de sceptiques et d'athées.

« Je n'ai pas appris avec moins de plaisir la présence des Princes, mes cousins, à la Chapelle expiatoire, le 21 janvier; car en venant prier publiquement dans ce monument consacré à la mémoire du Roi martyr, ils ont dû subir dans toute sa plénitude, l'influence d'un lieu si propice aux grands enseignements et aux généreuses inspirations.

« Je n'ai donc ni sacrifices à faire, ni conditions à recevoir. J'attends peu de l'habileté des hommes et beaucoup de la justice de Dieu. Lorsque l'épreuve devient trop amère, un regard sur le Vatican ranime le courage et fortifie l'espérance. C'est à l'école de l'auguste Captif qu'on acquiert l'esprit de fermeté, de résignation et de paix, de cette paix assurée à quiconque prend sa conscience pour guide, et Pie IX pour modèle.

« Croyez, Monsieur l'Évêque, à tous mes sentiments affectueux. »

Dans une autre circonstance, le comte de Chambord se félicitait d'avoir à souffrir en même temps que Pie IX et pour les mêmes motifs. « Notre cause est commune en bien des points, » disait-il à un prêtre ; et il ajoutait : « C'est un honneur pour nous, et aussi un motif d'espérance, de souffrir en même temps que l'Église. » Ce rapprochement a été constaté par un journal peu suspect de cléricalisme :

« C'est un témoignage que nous devons rendre à M. le comte de Chambord ; ce représentant du droit monarchique, ce prétendant à la Royauté selon Dieu, est tout d'une pièce. Il est immuable dans son attitude comme dans son langage. Il ne parle pas comme le chef d'un parti politique, mais comme le pontife d'une religion éternelle. On dirait qu'il participe au privilège d'infaillibilité que s'est récemment décerné le Pape des catholiques ; ce ne sont pas des manifestes, ce sont des dogmes qu'il promulgue. Qui donc se plaint, parmi les hommes du XIX^e^ siècle, que le principe d'autorité ait été submergé et englouti par le flot des révolutions? S'il en est qui se plaignent et se lamentent de cette prétendue disparition, ils ont bien tort. Jamais les représentants du principe d'autorité sous ses deux faces, l'autorité spirituelle et temporelle, le Pape et

le Roi, n'ont élevé la voix dans le monde avec plus de hauteur et de sérénité. Écoutez Pie IX et Henri V : ces deux voix se répondent à merveille ; ce que l'un a dit, l'autre le répète, et la doctrine sacrée, qui a son interprète infaillible au Vatican, a son commentateur auguste à Frohsdorff. Si tels sont les desseins de la divine Providence, que ses impénétrables décrets parviennent aux peuples chrétiens par des hérauts fidèles et soumis, jamais la divine Providence n'aura été servie plus à souhait que par ces deux hommes appelés d'en haut et qui semblent appartenir tous les deux au cycle saint et héroïque des plus beaux temps de l'Église, pour faire régner sur la terre la loi de Dieu et préparer dans ce monde les destinées célestes des nations élues[1]. »

On avait dit à Pie IX, avant et pendant le concile : Renoncez à ce dogme de l'infaillibilité qui effarouche la raison et à cette règle de discipline qui déplaît à la sensualité. Renoncez-y pour rendre la religion catholique acceptable à l'esprit moderne, pour reconquérir tout ce qu'elle a perdu, pour devenir, en un mot, le maître du monde. De tels arguments avaient été répétés non pas seulement par les ennemis de la Papauté, mais encore par des catholiques, par des évêques. De même, après la guerre de 1870, quand la France « malade par la révolution et de la révolution », avait besoin d'une forte autorité, de prétendues royalistes vinrent dire au roi : Renoncez au droit divin qui est en contradiction avec les idées modernes, avec les idées de la révolution; renoncez au drapeau blanc, qui en est le symbole ; » ne vous faites pas des impossibilités qui n'en seraient pas devant Dieu ». C'est ainsi que les libéraux, tout en se proclamant bien haut catholiques et royalistes, combattirent contre le Pape et contre le roi. Et puisque la question du drapeau a passionné pendant plusieurs années l'opinion publique, puisqu'elle a été le principal obstacle apporté à l'avènement de Henri V, rappelons, avec M. de Belcastel, que cette question était plus grave qu'on n'affectait de le croire, qu'elle cachait tout un système de doctrine, tout un ensemble de faits sur lesquels l'entente n'était guère possible. L'éloquent et catholique député de la Haute-Garonne s'adressait à M. le comte de Falloux :

« 1° Le drapeau qu'il s'agit de faire accepter, ou, pour mieux dire, d'imposer au comte de Chambord, car l'arbitrage de l'Assemblée y mène tout droit, *est-il un signe neutre et inoffensif*? Le bruit qui se fait autour de lui, est-il une discussion platonique pour décider, au point de vue du droit, à qui, de la nation ou du monarque, appartient le choix du signe ? Loin de là !

« L'histoire signale, il est vrai, dans les péripéties de la marche nationale à travers les siècles, divers drapeaux se succédant tour à tour : l'oriflamme, l'étendard bleu fleurdelisé, le drapeau blanc : mais ces pavillons successifs du peuple de la France et de son roi se sont suivis par une transformation régulière, parfois même insensible dans ses progrès. Nous ne voyons nulle part qu'ils se fassent l'un à l'autre la guerre. Jamais entre celui qui arrive et celui qui s'en va, l'on ne discerne un vainqueur, un vaincu.

« En est-il ainsi du drapeau blanc et du drapeau tricolore; ce dernier rappelle-t-il une simple évolution ?

« Non ! monsieur le comte, un drapeau qui trois fois en un siècle se lève contre son aîné représentant l'autorité légitime, et le renverse violemment; un drapeau flottant sur l'échafaud du 21 Janvier, n'est pas un signe inoffensif. Il faut un certain effort pour l'offrir comme un emblème de concorde, et pour ma part, j'ai quelque peine à me le figurer ombrageant le front de Henri V dans son retour vers le palais d'où il l'a chassé.

« Votre âme patriotique le sent mieux que toute autre, monsieur le comte. Il faut que le roi puisse aimer sans arrière-pensée l'étendard national. Il faut qu'il puisse dans les grands jours, sous le regard du monde

[1] Extrait du journal *la République française* (30 janvier 1872), cité par M. de Saint-Albin.

et de ses aïeux, le presser sur son cœur en pleine dignité. Or, je vous le demande, n'est-ce pas vrai que les lèvres du petit-fils de Charles X, noyées dans ces plis où tant de souvenirs se croisent, même en touchant les fleurs de lis que vous voulez y mettre, tressailliraient d'une étrange émotion?

« En vérité, imposer à la victime de tant de ruines l'amour du symbole qui les a faites, est au-dessus de notre pouvoir et au-dessous de notre devoir.

» Ne dites pas que le sacrifice d'un sentiment personnel, en montrant l'abnégation, relèvera le prestige du roi. Non, car ce n'est pas ici la personne, c'est le roi qui est atteint. Le drapeau tricolore n'est pas le signe d'une haine qui poursuive l'homme, c'est un emblème de révolte contre le roi héréditaire.

« 2° Vous avez dit, monsieur le comte, que les héritiers du trône, ayant sa nue propriété, ont autant de droits que l'usufruitier royal, et presque davantage, à discuter en commun les conditions de sécurité de sa restauration. La théorie mènerait loin; mais je la suppose vraie un moment. Peut-on dire que les princes d'Orléans soient héritiers dans des conditions normales?

« Lorsqu'une famille, à deux reprises, a pris part à la violation d'un héritage ou en a profité, une situation pareille fait présumer dans le passé le fait d'avoir mal compris le principe héréditaire et les attributs de sa solidité; elle commande à l'heure actuelle la réserve dans les exigences. En vain dirait-on que c'est faute d'avoir appelé les d'Orléans à ses conseils que la monarchie a succombé, car leur chef a conduit le navire à son tour, et le navire a sombré.

« Et puis, pour constituer un conseil de famille tel que vous l'indiquez, ne faut-il pas au préalable que la famille soit unie?... Que M. le comte de Paris fasse une adhésion publique au droit monarchique héréditaire et accepte le drapeau blanc de Henri V, jusqu'à la mort de ce dernier rejeton de la branche aînée; après quoi, nous aviserons.

« Permettez-moi maintenant, monsieur le comte, de répondre à vos objections principales :

« ... Vous rappelez dans le passé l'honneur de fameuses résistances aux souverains régnants; vous montrez les édits royaux reculant devant les parlements, et vous jetez l'anathème aux courtisans du trône qui le laissent courir à l'abîme au lieu de l'arrêter. Allons au fond des choses. Les remontrances et les refus d'édits faisaient partie intégrante de la constitution monarchique; c'en étaient les rouages et les supports. Leurs organes, corps constitués aussi de longue main, acceptés d'avance par le peuple et le roi, n'ébranlaient point par leurs franchises, le principe de l'hérédité royale incontesté jusque-là. La sphère où se mouvait la résistance était étroite, ou tout au moins nettement circonscrite. Une seule fois, dans le cours des âges monarchiques, on trouve une opposition radicale à l'héritier du trône. C'est lorsque, Henri IV étant séparé d'elle par sa foi, la France, par son énergie, sauva la foi, le roi, et la liberté.

« Mais, je vous le demande, peut-on élever au même niveau la défense du drapeau tricolore? Peut-on regarder comme deux politiques de valeur égale, celle qui subit un préjugé, et celle qui embrasse la vérité? Or, le drapeau tricolore est un préjugé, vous l'avez dit. Le catholicisme est vérité : la vôtre comme la mienne.

« Ce n'est pas tout; avant de refuser des édits royaux, les parlements en avaient beaucoup accepté. Une longue tradition d'ordonnances enregistrées, interrompue par quelques résistances, était assez forte pour ne point souffrir de ces exceptions, aussi régulières d'ailleurs que la règle elle-même. Aujourd'hui, la situation est bien différente. Où sont les traditions et la constitution monarchique debout pour déterminer le cercle des résistances? Les corps constitués pour les modérer? Le prestige pour en ôter le péril? Le point fixe pour les arrêter?

« La tradition, depuis quatre-vingts ans, se forme de résistances devenues émeutes, lesquelles, au dommage et sans le concours

du peuple, ont englouti la royauté. L'organisme social est en poudre; de constitution monarchique, pas l'ombre. La royauté est à restaurer tout entière, et c'est lorsque la nécessité la plus urgente est de relever son prestige, c'est le moment que vous choisissez pour lui infliger le désaveu éclatant du premier acte royal[1], solennellement promulgué à la face du monde, après vingt ans de réflexion.

« Du premier pas du roi, vous faites un faux pas! Quelle inauguration de l'autorité renaissante! Se livrant dès le premier jour, comme il advint à d'autres, elle se livrerait sans cesse. On lui dirait : Fais ceci; puis, cela; puis encore, subis cet outrage, enfin, retire-toi.

« La monarchie sera contractuelle, direz-vous? — Je ne connais point de contrat sans juge qui l'interprète. Le plus fort ou le moins scrupuleux devient le maître du contrat, cela s'est vu et se verra toujours[2]... »

**11.** — *Abdication du roi Amédée. — L'anarchie.*

C'est une histoire fastidieuse et désolante que celle de ces factions espagnoles toujours renaissantes et trouvant toujours dans les casernes des chefs traîtres à leurs serments. Qui comptera les guerres dynastiques, les rivalités de partis, les luttes personnelles, les juntes et les *pronunciamientos* dont l'Espagne fut le théâtre depuis 1812? Qui comptera aussi et les combats et les victimes?

Le gouvernement du roi Amédée n'était pas fait pour mettre un terme à ces révolutions continuelles. Ce roi étranger, fils du roi excommunié d'Italie, n'avait jamais pu se faire accepter du pays; on ne le saluait même pas dans la rue, et tout ce qu'il faisait pour se rendre populaire n'aboutissait qu'à le rendre ridicule. En roi constitutionnel et impuissant, il approuvait et signait toutes les mesures prises contre l'Église, la spoliation du clergé, déjà réduit à la misère et dont le traitement était abandonné au vote des municipes, l'injure faite aux enfants nés du mariage chrétien, mais non du mariage civil, et qui étaient considérés comme bâtards, en un mot tout ce qui était une insulte et un outrage à la foi, aux sentiments les plus intimes d'une nation essentiellement catholique.

Mais en même temps, il sentait que le terrain fuyait sous ses pas. L'armée n'existait plus ou était complètement démoralisée. « Les droits de l'armée, disait le général Nouvilas, sont foulés aux pieds. On a mutilé, on a mis à néant les lois qui la régissaient. On a déchiré l'une après l'autre les feuilles de nos règlements, pour la satisfaction des caprices ministériels, et en cela, on n'a tenu compte ni des Cortès, ni de la couronne. Nous n'avons pas plus d'armes que d'institutions militaires; et, entre autres, tout cela manque de prestige. Il fut un temps non éloigné de nous où l'on vendait au plus offrant, comme au marché, les croix, les grades et les emplois. L'on n'obtenait de l'avancement que par l'adulation, l'intrigue, le favoritisme et les influences. »

Le peuple, du reste, ne voulait plus d'armée; il repoussait surtout cette conscription odieuse, dont on lui avait tant de fois promis l'abolition, mais en vain. Aussi se soulevait-il de tous côtés aux cris de : « A bas la conscription maritime! A bas le roi étranger! » De là des conflits, des engagements, des coups de main, des attentats innombrables, contre lesquels le roi se trouvait impuissant.

Alors survinrent les derniers incidents qui comblèrent la mesure. La nomination d'un général décrié par ses trahisons, imposée au prince Amédée, provoqua dans le corps de l'artillerie des démissions en masse; le maréchal Serrano, qui se préparait à quelque nouveau rôle, abandonna ostensiblement la cause royale; un enfant royal naquit (25 janvier), et l'on ne put trouver aucun évêque qui consentît par sa présence à rehausser la cérémonie du baptême. La coupe était pleine; le roi, à peu près prisonnier dans son palais, méprisé de

[1] Le manifeste du comte de Chambord, du 5 juillet 1871.

[2] Lettre de janvier 1872.

tous, isolé dans un pays où il n'avait pas un seul ami fidèle, pensa qu'il était temps de chercher une terre plus hospitalière, s'il ne voulait pas s'exposer à des extrémités qu'il n'avait pas la moindre intention d'affronter.

Il annonça donc qu'il voulait abdiquer et que rien ne le ferait revenir sur cette détermination. Le message royal fut lu aux Cortès le 11 février : Don Amédée y rappelait les engagements pris au début de son règne, l'accord qui paraissait alors unir les partis révolutionnaires et les flatteuses espérances qu'il en avait conçues. Passant à la situation présente, il en faisait un lamentable tableau, montrant partout les partis acharnés les uns contre les autres, les populations opprimées, et le gouvernement livré à l'anarchie. C'est pourquoi, tout cela bien examiné, il se déterminait à « rendre à cette noble et généreuse nation la couronne dont elle avait ceint son front ».

L'abdication sera-t-elle acceptée? On passe au vote et le vote est à peu près unanime pour congédier ce roi d'Espagne, redevenu duc d'Aoste. Dès le lendemain, après lui avoir exprimé les regrets du Congrès et les sentiments de considération et de respect que les députés gardaient pour sa personne, on le conduisait poliment à la frontière du Portugal, avec sa jeune femme à peine remise de ses couches.

Le même jour, la république était proclamée par cent cinquante-deux députés contre trente-deux votes négatifs. C'était la consécration du désordre et de l'anarchie : il y eut aussitôt dans les provinces de telles scènes de communisme et des assassinats si monstrueux qu'au bout de dix jours, le premier ministère de la révolution nouvelle fut obligé de donner sa démission. Les églises, les presbytères, tous les monuments religieux eurent beaucoup à souffrir dans cette tourmente. Pour rencontrer quelque chose d'analogue à ce régime, il faudrait remonter au temps des iconoclastes ou même aux persécuteurs des premiers siècles, car c'était la guerre sans pitié et avec une sorte de rage à toute manifestation religieuse, aux images, aux statues, aux inscriptions sacrées et à la croix du Rédempteur par qui le monde fut civilisé. Ici des religieuses étaient chassées de leurs asiles et outragées, comme au temps de Luther, là des prêtres étaient attirés hors de leur logis et cruellement massacrés.

Pendant ce temps, les députés impies du Congrès se donnaient libre carrière ; le député Navarette dénonçait « les supercheries indignes du purgatoire et de l'enfer, par lesquelles le clergé abuse les peuples ». L'athée Suner débitait à son aise de grossiers blasphèmes, et le ministre de grâce et de justice exposait froidement ses idées et ses projets sur l'indépendance de l'Église catholique. En voici une simple ébauche :

« Nous avons proclamé l'indépendance de l'Église, disait-il en substance. Nous ne voulons pas rendre le mal pour le mal ; nous donnerons à l'Église l'indépendance et la liberté qu'elle n'a point obtenues sous l'abominable concubinage où elle a vécu avec l'État... Et, bien que les institutions chrétiennes ne servent plus à guider le peuple dans la voie du progrès, bien que le soin des âmes ait échappé au catholicisme, ainsi qu'à toute religion positive, nous n'en laisserons pas moins ample latitude aux citoyens. Ils auront le plein exercice de leur conscience illustrée par la raison humaine et par les principes fondamentaux du bien et de la justice. De cette façon, si cela lui est possible, l'Église restaurera l'empire qu'à mon sens elle a définitivement perdu sur les âmes.

« Car ce n'est plus la doctrine de paix et de salut qu'aujourd'hui l'on prêche, mais le fanatisme religieux. Nous le respecterons néanmoins, tant qu'il ne sera pas hors des lois. »

**13.** — *Réforme universitaire en Irlande : Infériorité des catholiques. — Le bill de M. Gladstone. — L'opposition des évêques. — Opinion du cardinal Manning.*

Au commencement de l'année 1873, le Parlement britannique eut à se prononcer sur la question des Universités d'Irlande. Les évêques et les catholiques irlandais ne

demandaient que l'égalité avec les autres cultes. Pauvres, dénués de ressources, ils étaient obligés d'entretenir deux Universités et quatre collèges protestants, qu'ils ne pouvaient pas fréquenter sans courir les risques de perdre la foi; et cependant les catholiques formaient les trois quarts de la population! Était-il juste que la majorité fût ainsi sacrifiée à la minorité?

Or pendant que les Universités de la Trinité et de la Reine, ainsi que les collèges de la Trinité, de Belfast, de Cork et de Galway, étaient très richement dotés par l'État, et pouvaient conférer des grades reconnus par l'État, l'Université catholique de Dublin, tout entière à la charge des évêques et de la population, ne recevait aucune faveur, aucune dotation du gouvernement britannique, qui refusait de la reconnaître. Il est vrai que les trois derniers collèges, relevant de l'Université de la Reine, n'étaient pas, aux yeux de la loi, confessionnels, mais mixtes ou neutres; protestants et catholiques pouvaient y envoyer leurs enfants, avantage dont les parents chrétiens ne pouvaient pas user, puisque école neutre est synonyme d'école athée. Depuis 1845, époque de la fondation de ces collèges, les évêques n'avaient cessé de protester contre cet enseignement mixte et avaient réussi à en éloigner les enfants catholiques. En 1866, comme nous l'avons dit ailleurs, ils proposèrent au gouvernement d'affilier leur Université catholique de Dublin à l'Université de la Reine, d'en faire un simple collège de cette dernière, mais à la condition que l'enseignement des étudiants catholiques resterait entre des mains catholiques, sous le contrôle de l'épiscopat, que des bourses seraient mises à la portée de ceux qui fréquenteraient ce collège de Dublin et que les diplômes seraient accordés également à tous, indépendamment des cultes qu'ils professeraient. Ces avances rejetées furent renouvelées en 1869 et en 1871. Seront-elles reçues par M. Gladstone, suivant la promesse solennelle qu'il en avait faite, en prenant possession du pouvoir? On pouvait en douter, puisque tant de ministères avaient déjà fait la même promesse, mais aussi on pouvait l'espérer des bonnes intentions du premier ministre.

Quoi qu'il en soit, le 13 février, M. Gladstone propose un bill, ayant pour objet la réforme universitaire de l'Irlande. Dans le fameux discours qu'il prononça à cette occasion, il décrit en chiffres éloquents la famine intellectuelle que le protestantisme avait produite en Irlande, à côté de tant d'autres ruines.

« Il en est, dit-il, qui pensent et qui ont le courage d'affirmer qu'après tout, si on tient compte de la position des catholiques, de leur pauvreté, de l'impuissance où ils sont de supporter les frais de l'éducation supérieure, ils n'ont pas trop à se plaindre de l'état de choses actuel. Et moi je dis que cet état de choses est *lamentable*, je dis que c'est *un scandale*. Je vais vous apporter des chiffres. Dans les trois collèges de la Reine, le nombre total des élèves inscrits sur les registres matricules est de sept cent huit. On compte parmi eux cent quatre-vingts catholiques. Mais ces chiffres, tels qu'ils sont, sont des chiffres menteurs : car sur ces sept cents étudiants un grand nombre ne font que des études professionnelles. Or, quand nous parlons d'études universitaires, comme moyens de formation intellectuelle, nous parlons des études littéraires. Les écoles de droit, de médecine, d'arts et métiers, sont d'excellentes choses, mais elles n'ont pas rapport avec l'éducation universitaire. Je décompose donc ce chiffre de cent quatre-vingts catholiques, et je demande combien il en est qui suivent les cours littéraires? De 1859 à 1864, la moyenne est de cinquante-neuf dans les trois collèges; de 1864 à 1869, elle descend à cinquante, et à quarante-cinq de 1869 à 1871. Ainsi les chiffres sont insignifiants, et encore ils vont en diminuant... Au collège de la Trinité, à Dublin, environ cent catholiques sont inscrits pour les études littéraires. Les Facultés réunies de l'Irlande donnent donc l'instruction supérieure à cent quarante-cinq élèves, fournis par une population de plus de quatre millions d'habitants; n'est-ce pas misérable? Mais poursuivons. Le nombre total des étu-

diants inscrits est de onze cent soixante-dix-neuf pour toute l'Irlande; de sorte que les catholiques, qui forment les quatre cinquièmes de la population, nous donnent à peine un huitième des étudiants.

« Mais laissons là le grief religieux. En dehors de toute autre considération, la réforme académique en Irlande est indispensable... »

Ce simple exposé des faits était une accablante condamnation. M. Gladstone rappelle alors que c'était la troisième fois depuis 1869 qu'il se levait pour proposer une de ces grandes mesures qui devaient procurer à l'Irlande le bien-être et la prospérité et écarter de l'Angleterre le reproche de tyrannie vis-à-vis cette île sœur. Il fit ensuite un tableau, plus flatteur que véridique, des changements que son administration avait déjà produits dans l'état moral du pays. Malheureusement le résumé de son bill, qu'il fit alors connaître, ne répondit pas aux espérances que ces paroles avaient pu faire concevoir aux catholiques. Les principes qui dirigeaient le gouvernement dans cette réforme universitaire étaient les mêmes que ceux qui avaient déjà naguère inspiré la réforme des Universités anglaises : l'abolition du serment; l'accès des bourses et des prix ouvert à tous; la suprématie d'un conseil supérieur distinct des collèges; la faculté, pour ceux qui le désirent, de conquérir leurs grades sans entrer dans un collège; enfin l'exclusion de l'enseignement officiel de certains sujets controversés.

Ces principes, plus libéraux en apparence qu'en réalité, ne pouvaient nullement donner satisfaction aux Irlandais. Aucune garantie ne leur était promise du côté du conseil supérieur et du sénat, chargés de diriger l'Université réformée. Ce *sénat* devait se composer de tous les docteurs et maîtres ès arts (licenciés) du collège de la Trinité, qui devenait le pivot de la réforme, et de l'Université de la Reine; et les membres du sénat devaient élire les représentants de l'Université au Parlement.

Mais au-dessus de ce premier conseil, il y avait le conseil supérieur (*governing body*), composé de vingt-huit personnes, nommées d'abord par acte constitutif, c'est-à-dire par le gouvernement. Dans les dix années suivantes, les vacances qui se produiraient, devaient être remplies alternativement par des choix de la couronne et du conseil; et après 1885, quatre membres se seraient retirés chaque année et remplacés par quatre autres, nommés respectivement par la couronne, par le conseil, par le sénat et par le corps professoral des collèges affiliés. C'était, en un mot, consacrer pour longtemps l'influence anglaise et protestante, au détriment des Irlandais catholiques; ceux-ci le comprirent en combattant le bill gladstonien.

Quant à la neutralité, au point de vue de l'enseignement religieux, elle était maintenue. Là cependant était le nœud de la question : ce que les évêques repoussaient avant tout, dans l'Université de la Reine et dans ses trois collèges, c'était cette neutralité qui conduit fatalement à l'indifférence religieuse et à l'athéisme. « L'Université, disait M. Gladstone, n'enseignera dans ses chaires ni théologie, ni philosophie, ni morale, ni histoire moderne. Les candidats ne seront interrogés sur ces matières, que s'ils le demandent. Un article spécial empêchera qu'un professeur ne puisse offenser d'une manière délibérée et persistante les susceptibilités religieuses de ses auditeurs. »

Cet article spécial ne pouvait sans aucun doute corriger l'erreur fondamentale de la neutralité. Comment d'ailleurs peut-on prétendre que, dans une Université, on ne fera ni théologie, ni philosophie, ni morale, ni histoire moderne? Est-ce qu'un historien peut s'empêcher de rencontrer la révélation, l'Église, sur toutes les routes de l'histoire? est-ce qu'un physiologiste ne se trouve pas forcément aux prises avec des problèmes de philosophie? Sans théologie, sans philosophie, sans droit naturel, l'Université ne serait plus qu'un être mutilé qui mérite à peine son nom. Même au point de vue scientifique, observe le docteur Newman dans ses remarquables discours intitulés : *Idée d'une Université,* « la révélation est un fait qui domine tous les

autres, et dont la lumière éclaire et contrôle toutes les connaissances... Toutes les sciences, tous les arts se tiennent et forment un ensemble harmonieux dont la base est en Dieu, et selon que nous saisissons plus ou moins cet accord, notre appréciation des détails est elle-même plus ou moins juste. Or la vraie culture de l'esprit, le vrai but de l'éducation universitaire, c'est d'exercer l'homme à faire cette synthèse et à remonter aux principes qui portent tout; s'obstiner à n'étudier que les détails, c'est faire de la science borgne, c'est fausser l'esprit... L'éducation universitaire ne serait alors qu'un fléau. »

Cette appréciation du bill de M. Gladstone était celle des évêques irlandais. Réunis à Dublin, sous la présidence de l'éminent cardinal Cullen, ils délibérèrent mûrement sur les propositions ministérielles et s'arrêtèrent aux résolutions suivantes (28 février 1873) :

I. — Voyant avec alarme les ruines de plus en plus étendues amoncelées par les systèmes athéistes d'éducation, et adhérant aux déclarations du Saint-Siège, nous réitérons la condamnation de l'éducation mixte, comme pleine de danger pour cette divine foi qu'on doit priser au-dessus de toutes les choses terrestres, car « il est impossible d'être agréable à Dieu sans la foi » (Hébr., xi, 6), et « que servirait-il à un homme de gagner tout l'univers, s'il perdait son âme ? » (S. Matth., xvi, 26.)

II. — Tout en désirant sincèrement pour la jeunesse catholique d'Irlande une participation complète aux avantages de l'éducation universitaire, ainsi qu'aux honneurs, prix et degrés offerts pour l'encouragement de l'instruction, nous sommes contraints, par le devoir de notre charge, de déclarer à notre troupeau que le plan d'éducation universitaire, actuellement sous les yeux du Parlement, est rédigé sur le principe d'une éducation mixte et purement séculière, de sorte que nos jeunes catholiques ne peuvent en profiter sans danger pour leur foi et pour leur morale.

III. — L'auteur éminent de ce projet, tout en proclamant d'abord à la face du Parlement que la condition des catholiques, en fait d'enseignement universitaire, est déplorable, qu'elle est même un vrai scandale, et tout en déclarant qu'il va remédier à cet état de choses, nous propose une mesure qui contraste singulièrement avec sa profession de foi. Car, au lieu de guérir le mal, elle le perpétue, renforce deux des collèges de la Reine, et ouvre, dans le sein même de la métropole, deux grands établissements fondés sur le même principe que les collèges de la Reine.

IV. — Ne voulant nous occuper ici des quelques catholiques qui pourraient profiter de cette éducation mixte et neutre, nous voyons que le bill, sans qu'il en soit fait expresssément mention, distribue aux épiscopaliens, aux presbytériens et à la nouvelle secte des sécularistes les immenses revenus dont l'enseignement universitaire jouit en ce pays. Le collège de la Trinité a cinquante mille livres par an (1 250 000 fr.), des bâtiments, des musées et des bibliothèques magnifiques ; sa nouvelle Université reçoit cinquante mille livres par an (1 250 000 fr.), le collège de Cork dix mille livres (250 000 fr.), le collège de Belfast dix mille livres également, tandis que l'Université catholique ne reçoit rien. Bien plus, le peuple catholique, qui forme l'immense majorité de la nation et qui forme aussi la classe la plus pauvre, est abandonné à ses propres ressources pour lutter contre ces collèges si richement pourvus.

V. — A cette injustice il faut en ajouter une autre aussi criante. Le bill rend les bourses et les prix de la nouvelle Université accessibles aux catholiques ; mais il ne fonde ni écoles secondaires, ni collèges, ni bibliothèques, ni musées, ni aucune de ces choses dont un collège ne peut se passer ; il n'établit point de professeurs, il ne donne aux catholiques aucun moyen de lutter à armes égales avec les protestants ou autres adversaires. Puis, quand tous les avantages sont ainsi de leur côté, il leur dit qu'ils peuvent concourir pour les grades, pour les prix et autres honneurs universitaires.

VI. — Comme propriétaires légaux de l'Université catholique, comme représentants du peuple irlandais catholique, pour qui et par qui cette Université a été créée, nous ne consentirons point qu'elle soit affiliée à la nouvelle Université, à moins que les conditions proposées ne soient considérablement modifiées, et nous nous opposerons de même à l'affiliation de tout autre collège catholique.

VII. — Nous déclarons en outre qu'il est plus que jamais nécessaire pour les catholiques d'aider leur Université à se développer, parce qu'elle est le seul établissement d'instruction supérieure où la jeunesse puisse recevoir une éducation basée sur la religion.

Cette déclaration épiscopale, confirmée encore par une lettre pastorale, lue le 9 mars dans toutes les églises d'Irlande, ne pouvait manquer d'éclairer les membres catholiques du Parlement sur la ligne de conduite qu'ils avaient à tenir; et le bill, privé de l'appui des catholiques, combattu d'un autre côté par le parti tory et protestant, ne pouvait manquer d'échouer. C'est ce qui arriva dans la séance orageuse du 11 mars. Il était deux heures du matin lorsqu'on mit aux voix la proposition de lire le bill pour la seconde fois, proposition qui rencontra deux cent quatre-vingt-quatre adhérents contre deux cent quatre-vingt-sept adversaires. L'opposition avait donc une majorité de trois voix, et Gladstone donnait sa démission, qui ne fut pas acceptée.

Ajoutons, à la décharge du chef du parti libéral, que le bill avait été préparé et présenté sous la pression de l'opinion publique qui n'était nullement favorable à la cause catholique irlandaise. Ce fut cette pression qui empêcha de remanier le projet de loi de manière à rallier les catholiques ; c'est donc elle surtout qu'il faut accuser du résultat. Mgr Manning jugeait ainsi la situation, dans un discours prononcé au Club catholique de Liverpool, quelques jours seulement après l'échec de M. Gladstone : « J'ai assisté au débat d'un bout à l'autre, et je le déclare hautement : mon intime persuasion est que le gouvernement désirait sérieusement faire ce qu'il pouvait, eu égard aux conditions où se trouvent l'opinion publique, le Parlement et l'état d'un pays si divisé et malheureusement encore en majeure partie si anticatholique. » Au dire de l'éminent prélat, le gouvernement désirait même accorder aux Irlandais la facilité d'obtenir les degrés universitaires dans des conditions meilleures que celles des catholiques d'Angleterre. En Angleterre, en effet, aucun catholique ne peut obtenir un degré sans s'exposer à la peste pestilentielle d'Oxford, ou sans aller à l'Université de Londres, et dans cette dernière il faut subir des examens sur la morale et la métaphysique, telles qu'elles sont enseignées par les professeurs de cette Université. Pour obvier à cette inconvénient, le bill proposait, comme nous l'avons vu, la mesure radicale mais irréalisable qui consistait à supprimer l'enseignement de la philosophie, de la théologie et de l'histoire moderne.

**17.** — *Mgr Mermillod nommé vicaire apostolique de Genève. — Décision du Conseil fédéral. — Expulsion de l'évêque. — D'où venait le mot d'ordre. — Bref du Pape. — Recours de Mgr Mermillod rejeté. — Le Père Hyacinthe.*

Depuis l'arrêt violent qui avait prétendu enlever à Mgr Mermillod l'exercice de ses pouvoirs spirituels, les catholiques de Genève, aux yeux de l'État, étaient sans pasteurs (20 septembre 1872). Mgr Marilley, évêque de Lausanne et de Genève, avait déclaré se décharger complètement de toute administration spirituelle du canton si arbitrairement gouverné par M. Carteret. Cette situation anormale ne pouvait durer longtemps. Le Saint-Siège, avec sa longanimité habituelle, tenta des voies de conciliation; son chargé d'affaires envoya deux notes, et, à plusieurs reprises, il vint lui-même s'aboucher avec le président du Conseil fédéral. Celui-ci, — était-ce sincérité ou hypocrisie? — parut avouer que le droit était du côté de l'autorité ecclésiastique, et regretter l'entêtement des hommes d'État de Genève. Puis, comme il fallait arriver à une solution pratique, il proposa de ménager une entrevue où M. Carteret exposerait ses griefs, ses motifs et ses vœux. Mais il est à croire que les magistrats genevois se regardèrent comme de trop grands seigneurs pour s'abaisser à accepter la main que leur tendait un délégué du Vicaire de Jésus-Christ. Toujours est-il qu'ils refusèrent de prendre part à la conférence et qu'au jour marqué Mgr Agnozzi se trouva seul en présence du chef de la Confédération.

C'est alors que le Pape, poussé à bout, fit ce qu'il avait le droit de faire de par Dieu, et ce que ne lui interdisaient ni les conventions diplomatiques, ni les institutions nationales du canton : il nomma, le 16 jan-

vier 1873, Mgr Mermillod, vicaire apostolique de Genève.

Nous le répétons, quoi qu'en aient dit les admirateurs de Carteret, Pie IX avait le droit d'agir ainsi; aucune convention diplomatique, aucun concordat ne s'y opposait. Les traités de 1815 avaient abandonné l'organisation diocésaine du canton de Genève à la seule puissance apostolique du Saint-Siège, et celui-ci, usant de ce droit, avait incorporé le canton au diocèse de Lausanne. (Bref de Pie VII, du 20 septembre 1819.) La mesure, il est vrai, avait été sollicitée par les magistrats de la république; mais le Souverain Pontife, afin de ne rien amoindrir de la suprême indépendance que lui avaient reconnue les plénipotentiaires de Vienne, avait tenu à donner à cet acte le caractère de pure concession gracieuse, sans aucune forme de concordat. Les engagements n'existaient donc que du côté de Genève, qui les avait pris en signant les traités et les avait renouvelés auprès du Pape dans le but d'en obtenir ce qu'elle en désirait :

« Aussitôt que par les traités de 1815 et 1816, respectivement consentis à Vienne et à Turin, eurent été placées sous la puissance temporelle de la république de Genève (actuellement membre de la Confédération suisse) quelques portions du duché de Savoie, autrefois sous la domination temporelle du sérénissime roi de Sardaigne, ainsi que quelques autres appartenant au royaume de France, il nous fut adressé par un envoyé de la république de Genève la prière de séparer et démembrer du diocèse de Chambéry, dans le ressort spirituel duquel elles se trouvaient, les susdites portions de territoire, et de les réunir à un des diocèses de la Suisse, en nous désignant, à cet effet, celui de Lausanne comme le plus opportun[1].

« Aux prières du gouvernement de Genève, non seulement se joignirent les démarches de toute la Confédération suisse, mais encore plusieurs souverains y ajoutèrent leurs bons offices, et d'un accord unanime se concertèrent pour appuyer auprès de nous et du Saint-Siège les vœux des magistrats genevois.

« Conformément à nos devoirs pastoraux, *ayant surtout en vue les intérêts de la religion catholique*, nous avons estimé devoir examiner longtemps et soigneusement cette affaire. Après avoir pesé toutes les circonstances qui s'y rapportent, nous avons vu clairement qu'en vertu du protocole du congrès de Vienne..., *la religion catholique sera maintenue et protégée...* que tous ses intérêts avaient été suffisamment mis en sûreté. »

« Ainsi donc, de notre propre mouvement et de notre science certaine, nous décrétons que la ville de Genève avec son église paroissiale catholique et les églises paroissiales catholiques situées dans le territoire de Savoie... seront détachées de la juridiction spirituelle de l'archevêque actuel de Chambéry, etc. »

Le 1er octobre suivant, les magistrats de Genève acceptaient avec reconnaissance cette décision du Souverain Pontife et par là même l'engagement de protéger toujours la religion dans le territoire cédé à leur république, comme le témoigne assez l'extrait suivant des registres des délibérations du conseil d'État :

« Les commissaires chargés, dans la séance du 1er octobre 1819, de présenter un rapport sur le contenu du bref du Saint-Père..., déclarent que ce bref ordonne le démembrement des paroisses catholiques du diocèse de Chambéry duquel elles ressortissaient, et leur réunion à celui de Lausanne; que cet acte, émané du Saint-Siège, rappelle expressément le protocole de Vienne et le traité de Turin, qui s'y réfère, *comme le fondement des droits de notre gouvernement* et la règle de ses devoirs pour le maintien et la protection de la religion dans les paroisses cédées dans les deux traités susmentionnés...

« Le conseil d'État arrête : d'accepter avec reconnaissance le susdit bref du Saint-

[1] Bref de Pie VII qui réunit les paroisses catholiques du canton de Genève au diocèse de Lausanne (1819).

Père, commençant par ces mots *Inter multiplices*, de l'insérer textuellement dans les registres de l'État et de le publier immédiatement, afin qu'il puisse recevoir immédiatement sa pleine et entière exécution. »

Ces courts extraits suffisent amplement pour justifier la conduite du Pape, et apprécier à leur juste valeur les plaintes et les récriminations que va soulever ce bref pontifical du 16 janvier au sein de la république genevoise. Comme il devait l'être, il fut communiqué sans retard aux fidèles par le vaillant vicaire apostolique, Mgr Mermillod. Après avoir rappelé les faits antérieurs, les entreprises du gouvernement et les démarches des catholiques auprès du Saint-Siège, le prélat ajoutait qu'il avait offert à diverses reprises de se retirer pour résoudre les difficultés, ce qu'il n'avait pu obtenir, parce que la lutte était engagée dans un domaine supérieur aux questions personnelles. Il caractérisait ensuite l'acte du Saint-Siège :

« Le Saint-Siège, devant le refus de toute tractation amiable, devait pourvoir promptement à vos besoins spirituels; il pouvait, à la rigueur du droit, vous replacer sous la juridiction de l'évêque qui était votre pasteur légitime avant 1819, ou créer un nouveau siège épiscopal; il ne l'a pas fait. Dans sa longanimité, le Saint-Père a résolu de prendre une mesure dont personne ne contestera l'urgente nécessité et le sage tempérament. Il se borne à mettre à votre tête un vicaire apostolique, et donne ainsi à Genève, république libre, cette forme d'administration spirituelle spéciale aux pays de missions où l'Église catholique n'a pas même le vulgaire bénéfice du droit commun. C'est ainsi qu'elle existe en Chine, dans les Indes, au Japon, à Édimbourg comme à Stockholm. C'est ainsi qu'elle vivait jadis à Londres et dans les Pays-Bas, au temps de la plus intolérable législation. Pourtant le droit public de notre pays, les engagements du pouvoir civil et la constitution garantissent le libre exercice de notre religion.

« Donc le Saint-Père, par un Bref que nous devons vous communiquer, nous confie cette périlleuse et délicate mission d'être vicaire apostolique au milieu de vous... coutez donc le texte des Lettres apostoliques avec la plus religieuse obéissance :

*A notre vénérable frère Gaspard* MERMILLOD, *évêque d'Hébron*, in partibus infidelium.

PIE IX, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

La charge de notre suprême apostolat nous fait un devoir de donner sans retard nos soins aux choses qui nous ont paru devoir contribuer au bien, à l'honneur et à la prospérité du nom catholique. Or personne n'ignore à quelles graves difficultés se trouvent exposés les intérêts chrétiens dans le canton de Genève. Aussi, vénérable frère, voulant autant qu'il est en notre pouvoir, prémunir promptement l'Église contre les graves périls qui la menacent dans votre pays, nous avons jugé bon de vous confier la juridiction ecclésiastique du canton de Genève; la piété, le désintéressement, la science, la sagesse, le tact et la prudence qui vous caractérisent, nous sont un sûr garant qu'en remplissant cette charge, vous répondrez abondamment à nos espérances. C'est pourquoi, à ces fins seulement, nous vous absolvons et voulons qu'on vous tienne absous de toute excommunication, de tout interdit, de toutes sentences, censures et peines ecclésiastiques que vous seriez dans le cas d'avoir encourues, de quelque manière et pour quelle cause que ce soit; et par ces Lettres, en vertu de notre autorité apostolique, nous vous choisissons, instituons et déclarons Vicaire apostolique du canton de Genève, à notre disposition et à celle du Saint-Siège, avec tous et chacun des pouvoirs propres aux Ordinaires, en y ajoutant la faculté de déléguer ces mêmes pouvoirs, si la nécessité l'exige. En conséquence, nous ordonnerons à tous ceux à qui il appartient ou à qui il appartiendra de vous recevoir comme Vicaire apostolique du canton de Genève à teneur des présentes, de vous admettre comme tel, de s'empresser à vous être favorable et soumis, comme aussi de recevoir avec respect vos salutaires avis et ordonnances, et de les exécuter fidèlement; s'il en était autrement, nous tien-

drions pour valide la sentence ou peine que vous auriez formellement portée ou statuée contre les rebelles, et, Dieu aidant, nous la ferions invariablement observer jusqu'à complète satisfaction. Nonobstant les constitutions et ordonnances, spéciales ou générales, etc.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 janvier 1873, de notre pontificat, la vingt-septième année.

« Le Vicaire de Jésus-Christ, continue Mgr Mermillod en s'adressant aux fidèles, le successeur de saint Pierre a parlé et nous lie à vos âmes par les liens sacrés de l'obéissance et la redoutable servitude du dévouement pastoral.

« Nous avons besoin que vous le sachiez; nous avons décliné déjà des situations où plus d'éclat et plus de ressources matérielles pouvaient aider notre ministère, mais nous ne devons pas reculer devant un laborieux et rude apostolat dans cette patrie que nous aimons, et à laquelle nous voudrions pouvoir donner, au prix de notre vie, les meilleurs trésors, la vérité et la grâce du Dieu Sauveur.

« Des épreuves peut-être nous attendent encore ; mais nous avons confiance en Dieu qui nous envoie. Il est notre lumière et notre salut : que craindrions-nous ?

« Nous avons confiance en notre pays, qui tôt ou tard saura comprendre les droits de l'Église et de la conscience chrétienne.

« Les préventions surannées et les terreurs irréfléchies disparaîtront devant le bon sens de nos concitoyens; nul ne verra dans un Vicaire apostolique sans budget, sans privilège, sans action sur le gouvernement civil, placé en dehors des passions politiques, un danger pour notre république. La présence d'un chef hiérarchique, comme l'ont répété vos dignes prêtres et plusieurs d'entre vous, est un garant pour notre indépendance nationale, parce qu'elle sert à grouper tous les éléments catholiques dans l'amour du pays.

« Où en serions-nous donc arrivés sur nos terres hospitalières ? Asile ouvert à toutes les infortunes, champ clos livré à toutes les utopies sociales, refuge des meurtris de tous les régimes politiques, notre cité qui possède tout ce qu'on nomme les grandes puissances modernes, la parole, la presse, les écoles publiques, les institutions républicaines, n'aurait d'autre péril à conjurer que les bénédictions d'un évêque missionnaire? Notre pays n'est-il pas trop fier et trop honnête pour céder à de pareilles frayeurs ou à des passions antireligieuses?

« On nous dit qu'il y a empiétement, que le clergé veut pénétrer dans le domaine des choses de la terre, qu'il doit sentir une main ferme comme une barrière à son ambition !

« Quels sont donc les empiétements du clergé ? Il rend à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César. Il veut bâtir des églises pour les multitudes qui n'en ont pas ; il tient à ouvrir des hospices pour les déshérités du travail ou de la fortune; il a à cœur de multiplier les ressources de l'instruction pour les fils du peuple, et il entreprend toutes ces œuvres à la sueur de son front; mendiant pour les achever l'obole de tous, il travaille dans l'honneur de la pauvreté et sous des insultes presque quotidiennes. Voilà son ambition et ses empiétements! »

Le reste de la lettre pastorale contient des avis et des encouragements pour les fidèles, afin qu'ils demeurent inébranlables au milieu de la tempête qui s'est déchaînée sur leur Église. Elle se termine par le dispositif suivant :

« A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« 1° Les pouvoirs spirituels accordés aux prêtres de notre canton leur sont renouvelés;

« 2° Notre présente lettre pastorale sera lue et publiée au prône des messes paroissiales, le dimanche 2 février.

« Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la charité de Dieu le Père, et la communication de l'Esprit-Saint soient avec vous tous, et comme gage de ces vœux,

nous vous accordons la bénédiction pastorale.

« Donné à Genève, le 31 janvier 1873,

† GASPARD,

« *Évêque d'Hébron, Vicaire apostolique de Genève.* »

Pendant que Mgr Mermillod, suivant le devoir de sa charge, faisait part aux fidèles de la nouvelle dignité qui lui était confiée, le chargé d'affaires du Saint-Siége apostolique près la Confédération suisse donnait officiellement connaissance du Bref pontifical au Conseil fédéral de Berne, présidé par M. Cérésole. La réponse qu'il en reçut ressemble fort à une déclaration de guerre, si l'on en juge par le rapport qui en fut adressé au conseil d'État de Genève :

Berne, le 11 février 1873.

Le bref du 16 janvier 1873, par lequel le Saint-Siège institue dans le canton de Genève un vicariat apostolique, bref que Mgr Agnozzi a porté à la connaissance du président de la Confédération, le 3 février suivant, a été soumis à l'examen du Conseil fédéral.

Celui-ci tient à déclarer sans délai au chargé d'affaires du Saint-Siège quelle est son opinion sur la valeur et la portée de cet acte.

Les pouvoirs politiques de la Suisse ont constamment proclamé le principe que les questions d'organisation diocésaine ne peuvent être résolus qu'avec leur assentiment.

Les autorités fédérales en particulier considèrent les mesures prises par le Saint-Siège quant au nombre, à la circonscription et au démembrement des évêchés suisses, comme ayant un caractère à la fois confessionnel et politique, et comme devant être formellement consenties par elles.

Cette opinion se fonde sur le droit public ancien et moderne de la Suisse et sur de nombreux précédents. L'Assemblée fédérale l'a proclamée entre autres par un arrêté du 22 juillet 1859.

D'accord avec cette doctrine, un acte qui fait partie du droit public européen, celui du congrès de Vienne du 20 mars 1815, reconnaissait expressément à la Diète helvétique le droit de prononcer sur l'existence ou la suppression d'un évêché suisse.

C'est parce que le Saint-Siège lui-même n'a pas jusqu'ici contesté le principe de l'intervention nécessaire du pouvoir civil dans les questions diocésaines en Suisse, qu'il a entamé et poursuivi en dernier lieu avec le Conseil fédéral des négociations relatives à l'organisation catholique dans le canton du Tessin.

C'est encore par suite du même principe que des négociations ont eu lieu pendant les derniers mois de 1872 entre le département politique fédéral et Mgr Agnozzi, au sujet de l'organisation du culte catholique dans le canton de Genève.

Ces négociations n'étaient point rompues, en ce qui concerne le Conseil fédéral, lorsque le Saint-Siège a adopté le bref du 16 janvier 1873.

Ce bref fait sortir l'Église catholique de Genève d'un état de choses normal qui subsistait depuis plus de cinquante ans et qu'avaient fixé un autre bref du 20 septembre 1819 et l'arrêté du conseil d'État de Genève du 1er novembre suivant. Les autorités fédérales avaient concouru à ces actes dans les limites de leurs attributions constitutionnelles, et l'incorporation de l'Église catholique de Genève au diocèse de Lausanne, était donc régulièrement et définitivement accomplie.

C'est cet état de choses que le bref du 16 janvier 1873 modifie profondément sans que les autorités du pays aient même été consultées.

Dans cette situation, le Conseil fédéral doit revendiquer hautement les droits de l'État. Il déclare donc que toute modification introduite unilatéralement, par la pure et simple volonté du Saint-Siège, et sans l'assentiment exprès des pouvoirs politiques, dans l'organisation d'un diocèse suisse, est et sera considérée par lui comme nulle et non avenue.

Le Conseil fédéral n'admet pas dès lors, en faveur du pouvoir ecclésiastique, le droit de séparer les catholiques du canton de Genève du diocèse auquel ils appartiennent légalement. Il a en conséquence eu l'honneur d'inviter Mgr Agnozzi à faire savoir au Saint-Siège que la Confédération ne connaîtra à l'avenir, comme elle l'a connu jusqu'à présent, que le diocèse de Lausanne et Genève, tel qu'il a existé dès 1820 ; qu'elle refuse tout caractère officiel au vicaire apostolique que le bref du 16 janvier a désigné, et qu'*elle s'opposera au besoin à ce que celui-ci exerce en Suisse des fonctions que le Saint-Siège n'avait pas le droit de lui déléguer*, sans le consentement préalable de l'autorité politique.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération,

P. CÉRÉSOLE.

Il est à peine besoin de faire observer que les raisons ici alléguées n'infirment en rien les arguments apportés plus haut pour la justification du Souverain Pontife, arguments basés *sur la situation particulière* où se trouvaient les catholiques de Genève, d'après le protocole de Vienne (1815), le traité de Turin (1816) et le bref de Pie VII (1819). C'est bien en vain que les autorités fédérales voudraient faire de ce bref un véritable concordat, contrat bilatéral obligeant aussi bien le Saint-Siège que le gouvernement de Genève. Rien ne l'indique dans la teneur du bref, qui du reste suppose toujours comme condition que la « religion catholique sera maintenue et protégée » par l'autorité civile [1].

Le président de la Confédération adressait, à la même date (11 février), ses félicitations au gouvernement de Genève et lui indiquait la ligne de conduite à suivre pour mener à bon terme cette affaire. C'était une invitation à la résistance, à la révolte :

« Le Conseil fédéral a vu avec satisfaction que vous entendez, comme nous, vous opposer énergiquement à la tentative d'empiétement du Saint-Siège et au démembrement du diocèse de Lausanne et Genève. Nous ne doutons pas que les mêmes vues continuent à animer les autorités fédérale et cantonale dans les mesures qu'elles devront prendre à l'avenir.

« Le Conseil fédéral, tout en notifiant au Saint-Siège la réponse qu'il vous communique aujourd'hui, a décidé de vous demander de la porter officiellement à la connaissance du titulaire désigné par le Saint-Siège pour le vicariat apostolique créé par le bref pontifical, en l'invitant à vous faire connaître, dans un délai que vous voudrez bien lui fixer, si, en face de l'opposition que lui font les autorités fédérale et cantonale, il entend néanmoins remplir les fonctions de vicaire apostolique. Dans ce cas, comme dans celui où il ne répondrait pas catégoriquement, le Conseil fédéral, agissant en vertu des attributions que lui donnent les paragraphes 8 et 10 de l'article 90 de la Confédération fédérale [1], *ordonnerait*, d'accord avec le conseil d'État de Genève, *les mesures propres à empêcher un représentant du Saint-Siège à remplir en Suisse une mission contraire à la volonté des autorités du pays* et à l'état de choses légalement établi. »

Désormais les événements vont se précipiter avec rapidité : les autorités fédérale et cantonale ne peuvent plus avoir de repos jusqu'à ce qu'elles aient expulsé de leur territoire le grand patriote et le grand évêque qui soutient avec une égale énergie l'honneur de son pays et les droits de son Église. Le double rapport du Conseil fédéral, que nous venons de citer, était daté du 11 février. Le lendemain paraissait l'arrêté suivant :

*Arrêté du conseil d'État (de Genève) concernant le bref du 16 janvier 1873.*

Le conseil d'État, vu le bref du 16 janvier 1873, instituant un vicariat apostolique dans le canton de Genève,

Arrête :

De ne reconnaître en aucune façon et de déclarer nulle et non avenue la décision papale instituant ledit vicariat apostolique.

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du canton et inséré au *Recueil des lois.*

Le même conseil d'État supprimait encore le traitement des curés du canton qui avaient publié le bref et lu en chaire la lettre pastorale du vicaire apostolique. Enfin, conformément au mot d'ordre de Céresole, il avertissait Mgr Mermillod qu'il

[1] Voir ci-dessus, au 20 septembre 1872 (p. 683), un extrait du protocole du congrès de Vienne et du traité de Turin.

[1] Voici le texte de ces deux paragraphes :

« § 8. Le Conseil fédéral veille aux intérêts de la Confédération au dehors, notamment à l'observation de ses rapports internationaux, et il est, en général, chargé des relations extérieures.

« § 10. Il veille à la sûreté intérieure de la Confédération, au maintien de la tranquillité et de l'ordre. »

Mgr Mermillod, en résistant à des défenses arbitraires, le clergé en obéissant à son supérieur légitime, troublaient donc l'ordre et la tranquillité publique?

devait renoncer à ses fonctions et en faire la déclaration avant la fin de la journée du samedi, 15 février. Quarante-huit heures étaient donc accordées au prélat pour qu'il prît une décision. On devine aisément sa réponse : c'était sa condamnation. Aussitôt après la réception de cette lettre, dans la même soirée du samedi, le conseil d'État expédie un de ses membres à Berne, chargé de la présenter au Conseil fédéral et d'en obtenir une punition exemplaire. Il l'eût sans doute obtenue le jour même, s'il n'eût trouvé le Conseil en fête, c'est-à-dire en grand dîner diplomatique. Puis le lendemain était un dimanche, que le palais fédéral a l'habitude de chômer. Le lundi du moins, 17 février, on se leva de grand matin, *mane autem facto concilium inierunt*. Œuvre de ténèbres, cette iniquité devait être résolue dans la nuit, bien avant le jour. La sentence de bannissement obtenue, le magistrat genevois quittait Berne à quatre heures et demie, et à dix heures il était à Genève, muni de son précieux papier. Avant midi, le conseil d'État avait ratifié l'arrêt désiré, les précautions avaient été prises et les sbires entouraient la demeure du vicaire apostolique, avant même que la décision du Conseil fédéral fût connue de personne, pas même du principal intéressé. Celui-ci ne pensait pas que ce pût être déjà l'heure, et il était sur le point de se mettre à table, lorsque le commissaire de police entra dans sa chambre.

Dès ce moment il fut épié et accompagné partout : à peine lui laissa-t-on la facilité de demeurer seul pour changer ses vêtements, et encore les agents s'assurèrent-ils auparavant que la chambre n'avait aucune issue par où il pût s'évader. Les mêmes rigueurs étaient employées à l'égard des personnes qui survinrent : on leur permettait d'entrer, mais elles étaient ensuite enfermées de manière que rien ne transpirât au dehors.

« Cependant le commissaire de police notifie à l'évêque la sentence qu'il vient exécuter[1]. Celui-ci lit la sentence qui le jette hors de sa patrie ; la paix de son cœur n'en est point troublée, et le commissaire reçoit cette réponse : « Vous m'apportez là « un cadeau de prix, je le garde comme un « passeport pour le paradis ». L'évêque ne lui demande que le temps de dicter sa protestation. Debout, au milieu de ses prêtres[1], il proteste « au nom des droits de l'Église « catholique, au nom de la liberté des consciences violée dans sa personne, au nom « de ses droits de citoyen libre de la république helvétienne; il proteste contre l'arrêt « de bannissement par lequel il est jeté hors « de son pays, sans jugement aucun, et sans « qu'il ait jamais violé ni lois, ni constitution ».

« J'obéis à Dieu plutôt qu'aux hommes, et « par cet acte je défends la liberté religieuse, « l'indépendance spirituelle de la conscience, « et je reste le vicaire apostolique, le chef « spirituel du clergé et des catholiques du « canton de Genève. Je les bénis au nom de « Jésus-Christ et au nom de son Vicaire « Pie IX qui m'envoie. Je bénis aussi ceux « qui me persécutent, qui me mettent hors « de mon pays et à qui je n'ai fait que du « bien.

« Je ne cède qu'à la force, et appréhendé « au corps je me laisse enlever, répétant à « cette heure les paroles de mon Maître, « Notre Sauveur Jésus-Christ : Que la paix « soit sur Genève, paix dans la vérité et dans « la justice. »

« Sa protestation signée par lui et par les prêtres qui l'entourent, le prélat passe de l'évêché à l'église Notre-Dame, escorté du commissaire et de ses acolytes qui, toujours défiants, ne veulent pas laisser à l'évêque son cortège naturel de prêtres. Ayant ouvert la porte qui donne entrée dans l'église, il s'agenouille sur le seuil. Le commissaire, voyant les prêtres s'agenouiller derrière l'évêque, comprend que les hommes de Dieu ne sont pas occupés en ce moment de pensées d'évasion, et il s'écarte de quelques pas. Le vicaire

[1] Alex. de Saint-Albin, *la Captivité de Pie IX*.

[1] Ils demeuraient tous avec Mgr Mermillod, dans cette résidence à la fois palais épiscopal et maison curiale, annexée à l'église Notre-Dame et bâtie comme elle au moyen des deniers de la charité des fidèles.

apostolique, qui va être arraché à son troupeau, demeure un peu de temps en adoration devant le Saint-Sacrement; puis il baise à trois reprises le pavé du sanctuaire, se lève et dit, les yeux tournés encore vers le tabernacle : *Et tu dominare in medio inimicorum tuorum*[1]. Maintenant qu'il a demandé à Dieu d'être avec lui dans la nouvelle épreuve qui lui est imposée, il dit au commissaire : « Monsieur Coulin, il faut « mettre la main sur moi, car je ne veux « céder qu'à la force. » Le commissaire pâlit, tremble ; il n'avait pas prévu cette obligation qui l'épouvante ; il a des enfants et craint, dit-il, que cette violence faite à l'évêque leur porte malheur. Cependant voici le moment où l'évêque va être enlevé de sa maison, un de ses prêtres lui dit : « Monseigneur, il faut que nous comman- « dions des voitures, nous voulons tous vous « suivre. — Croyez bien, monsieur, fit le « commissaire en intervenant, que je ne « remplis pas une tâche agréable ; n'y ajoutez « pas les embarras que me causerait une « manifestation. — Mais, monsieur, nous « ne voulons pas vous livrer Monseigneur, « nous voulons le suivre partout, laissez- « nous aller chercher des voitures. » Sur le refus du commissaire, le prêtre insiste : « Non, nous ne vous livrerons pas Monsei- « gneur, vous iriez le déposer et l'abandonner « seul, sur un grand chemin, à la frontière, « nous le suivrons. » Le commissaire demande où il plaît à l'évêque d'être conduit : « Monseigneur est chez lui, répond l'un des « prêtres, laissez-le dans sa maison. » Le commissaire répète sa question, mais l'évêque ne veut pas donner l'indication qui lui est demandée : il est prisonnier, ce n'est pas à lui à désigner le lieu où la police le conduira. D'abord il ne veut pas non plus accepter la voiture où le commissaire l'invite à monter, il veut aller à pied. Mais le commissaire redoute toujours l'émotion populaire que peut causer cet enlèvement, il dit son appréhension à l'évêque qui lui cède et monte en voiture. Pour ne plus perdre de temps, le commissaire ordonne au cocher d'atteindre au plus court la frontière de France sur la route de Ferney... Arrivé à la frontière, Mgr Mermillod descend de voiture et dit au commissaire : « Je prie Dieu pour que cet acte dont voici « l'exécution terminée ne devienne une « source de malheurs ni pour vous ni pour « ceux qui vous ont envoyé ; que Dieu leur « pardonne et les bénisse ! Le gouvernement « de Genève accueille tous les communards, « chasse aujourd'hui un évêque, qui est en « même temps un citoyen; mon pays en « sera déshonoré, j'en ai le regret. Je ne « comprends pas qu'ils aient si peur de l'eau « bénite quand ils n'ont pas peur du pé- « trole ! »

Cette brutale expulsion souleva, en effet, l'énergique réprobation de la presse française. Nous en citerons quelques exemples à son honneur[1].

« Ce que nous ne saurions admettre, disait le *Journal de Paris*, c'est que le Conseil fédéral de Berne pousse l'hostilité contre le catholicisme jusqu'à faire expulser du territoire confédéré M. Mermillod, vicaire apostolique du canton de Genève, par le seul motif que M. Mermillod, sur l'ordre du Saint-Siège, vaquait à ses fonctions de vicaire apostolique, en se conformant, pour les choses temporelles, aux lois de son pays.

« Ce que nous admettons moins encore, c'est que l'arrêté fédéral ait été exécuté contre M. Mermillod dans la forme employée contre les assassins et les voleurs. Le vicaire apostolique a été conduit hier à la frontière par des agents de police, comme un vulgaire malfaiteur. On ne nous rencontrera pas parmi les approbateurs de ces actes d'intolérance religieuse et de ces exécutions inconvenantes. »

« Ce fait (l'expulsion de M. Mermillod) est, aux yeux du *Paris-Journal*, un des épisodes les plus monstrueux de l'histoire contemporaine ; c'est le sentiment des journalistes même qui sont le plus entachés de républicanisme et le plus détachés de l'esprit religieux. Qu'un gouvernement civil persécute une autorité confessionnelle, c'est une aberration propre à révolter toute conscience libre. Mais qu'un pouvoir soi-disant démocratique, qu'un sénat composé

[1] Psaume CIX, 2.

[1] *Univers*, du 20 février 1874. (Edit. quotid.)

de prétendus libéraux violent les lois en vertu desquelles ils exercent leur office, frappent d'exil un homme né sur le territoire qu'ils régissent, et ce, sans procès, sans formes juridiques, sans motifs d'urgence et de péril public, et ce, parce que cet homme ne veut point se soumettre à des injonctions dogmatiques qui blessent sa conscience, nous disons que c'est un outrage au droit individuel, à la civilisation, à la morale même; — et toute l'Europe en jugera comme nous. »

Il n'est pas jusqu'au *Siècle* lui-même qui n'ait eu honte des procédés tyranniques de ses amis de Genève.

« On nous permettra, dit-il, de ne pas approuver l'expulsion de Mgr Mermillod. N'était-ce pas assez de le priver de ses fonctions, de lui interdire la chaire et de l'obliger à se soumettre à la loi du pays? Fallait-il lui donner les apparences du martyre en le faisant conduire entre deux gendarmes jusqu'à la frontière? »

Voilà cependant de quelle façon fut conduit hors de sa patrie, par un commissaire de police et ses agents, celui qui, depuis un quart de siècle, vivait au milieu de ses compatriotes, entouré d'estime et d'affection, nourrissant les pauvres, tendant la main à toutes les infortunes, à tous les meurtris de l'humanité, et, comme on l'a dit si justement, ayant le secret d'embaumer les douleurs du monde dans les parfums de la charité. Personne n'avait plus glorifié, plus honoré, plus aimé et mieux servi son pays que Mgr Mermillod. Aussi, pour avoir l'explication des actes odieux qui ont passé sous les yeux du lecteur, il importe de se rendre un compte exact des conséquences lamentables que devait faire naître, au point de vue catholique, le triomphe de la Prusse dans la guerre de 1870. Il est impossible d'admettre, quand on a suivi avec attention les différentes phases de la lutte religieuse de ces derniers temps, les mesures iniques prises contre Mgr Mermillod, contre Mgr Lachat évêque de Bâle et contre tous les membres du clergé fidèles à leurs évêques, *sans les rattacher à un plan général* d'asservissement contre l'Église catholique, apostolique et romaine. Isolés dans la lutte, certains cantons de la Confédération helvétique, celui de Genève en particulier, pouvaient travailler comme par le passé à nouer les fils épars de la conspiration. Mais le mot d'ordre venait de plus haut et de plus loin; la mesure prise contre Mgr Mermillod avait été combinée à Berlin avant d'être exécutée à Genève. « J'ai des raisons spéciales de croire, disait un jour l'auguste exilé aux pèlerins qui étaient venus le visiter, j'ai des raisons de croire que le coup qui m'atteint était combiné entre le gouvernement genevois et celui du prince de Bismarck. Quatre jours avant mon arrestation, l'officieuse *Gazette de l'Allemagne du Nord* annonçait déjà l'exécution de la mesure. Les intelligences du chancelier allemand s'étendent plus loin; la Belgique est activement travaillée par ses agents. La persécution devait commencer à Genève, parce que cette cité est le centre traditionnel où se réunissent toutes les forces de la révolution. Au XVI^e^ siècle, Genève accueille l'hérétique Calvin et devient le boulevard de la Réforme; au XVIII^e^, Voltaire et Rousseau choisissent cette même ville pour foyer de leur propagande impie; au XIX^e^, la démagogie athée, l'Internationale concentre à Genève toutes ses forces pour conduire la lutte contre l'Église. Le combat commencé à Genève n'est qu'un engagement d'avant-garde : l'épiscopat allemand, l'épiscopat français, l'épiscopat belge auront à subir eux aussi les attaques du césarisme. Toujours après les conciles, après une définition plus nette de sa doctrine, l'Église a vu s'élever des attaques plus violentes. Le concile du Vatican devait être suivi d'un assaut général du libéralisme. Mon cher et vénéré collègue, Mgr Lachat, est le témoin du quatrième chapitre de la constitution sur la Papauté, celui qui définit l'infaillibilité; et moi, Dieu m'appelle à être le témoin du troisième chapitre, en défendant la souveraine juridiction du Pape, c'est-à-dire la souveraineté de l'Église elle-même [1]. »

Cette influence occulte du prince de Bismarck, cette conjuration générale contre toute religion révélée, étaient avouées même

[1] *Bien public*, de Gand, 5 mars 1873.

par les protestants sincères. « On peut supposer, écrivait M. de Mestral, ministre protestant à Lausanne, que notre Conseil fédéral a jugé dans sa haute sagesse que le moment était venu pour lui d'entrer en scène et de prendre sa part de *la glorieuse campagne qui s'est ouverte d'un bout de l'Europe à l'autre, sous les auspices de M. de Bismarck*, contre l'Église romaine, disons mieux, contre toute Église chrétienne qui se respecte, contre tout clergé qui a encore quelque souci de sa propre dignité et qui tient à maintenir les droits du ministère évangélique. Ce système est assez hautement avoué à Berlin. C'est l'État moderne, l'État presque entièrement déchristianisé, qui prétend imposer sa souveraineté à l'Église et faire plier non seulement le Pontife romain et les évêques, mais tous les ecclésiastiques (des deux confessions) qui voudront avant tout remplir leur devoir envers leur Église, maintenir sa foi et sa discipline, et obéir à leurs supérieurs, que ces supérieurs s'appellent évêques ou doyens, consistoires ou synodes. Rien de plus insensé, rien de plus coupable de notre part que d'applaudir, comme le font beaucoup de protestants, à ce déchaînement d'hostilité contre le catholicisme dont nous sommes témoins. Ne nous dissimulons pas que ce n'est pas seulement le catholicisme qui est menacé par le césaro-papisme, par les prétentions arrogantes de l'État moderne, c'est le christianisme lui-même, c'est par conséquent le protestantisme dans tout ce qu'il a conservé de chrétien. Les rationalistes vont plier, il faut s'y attendre, comme chiens couchants, devant le despotisme de Berlin, de Berne et de Genève. En Allemagne, ce sont les protestants de cette couleur qui se montrent les soutiens les plus zélés du nouvel empire et les plus chauds partisans de cette monstruosité qu'il est question de créer sous le nom d'Église nationale allemande. »

Quand Pie IX eut appris le bannissement de l'évêque d'Hébron, il se hâta d'écrire au vicaire général de l'exilé et aux autres prêtres du canton de Genève pour les fortifier et les consoler au milieu d'une si douloureuse épreuve (10 mars). « Comme l'or, vous êtes éprouvés par le feu de la tribulation, mais il en sortira un avantage considérable et pour votre foi et pour celle de beaucoup à qui la fermeté (de votre évêque) deviendra plus manifeste. » Le Vicaire de Jésus-Christ trouve dans l'exil du zélé prélat à Ferney un trait providentiel : « Ce n'est point, leur dit-il, sans un dessein particulier de la Providence que le prélat arraché du milieu de vous, après avoir merveilleusement développé les bienfaits de la religion catholique dans cette ville, autrefois la citadelle de l'hérésie, a trouvé de préférence un asile dans cette autre ville d'où s'échappèrent et se répandirent, vers la fin du siècle passé, les semences de cette guerre désastreuse qui tourmente aujourd'hui l'Église et menace en outre de dissoudre les liens de la société civile.

« En effet, bien que les jugements de Dieu dépassent nos lumières et que ses voies soient impénétrables, pourquoi ne penserions-nous pas qu'il entrait dans les vues de sa sagesse d'employer les hostiles manœuvres du Conseil helvétique à doter quelque temps cette ville, d'où se sont répandues sur les hommes les plus pernicieuses ténèbres de l'impiété, de ce flambeau de la vérité qui avait brillé si utilement dans votre cité ?

« Quoi qu'il en soit, c'est avec joie que nous vous voyons pleins d'ardeur et de persévérance à accepter et à bénir les desseins de Dieu, ainsi qu'à vous montrer les dignes disciples de celui dont vous pleurez le bannissement.

« Restez-lui donc fermement attachés, et par lui à cette chaire de Pierre ; avec lui, défendez vaillamment les droits sacrés de l'Église ; les œuvres qu'il a entreprises et accomplies, conservez-les, accroissez-les selon vos forces ; et, dans ce travail courageux, confiez-vous au Seigneur qui viendra infailliblement et ne tardera pas. »

Cependant Mgr Mermillod, expatrié par décret du Conseil fédéral de Berne, comme nous l'avons vu, résolut d'en appeler à l'Assemblée fédérale [1]. C'était du moins une

[1] La Suisse, outre les gouvernements des divers cantons qui se meuvent suivant des constitutions par-

protestation nouvelle et plus solennelle ajoutée à celle du peuple et du clergé. Il écrivit donc à la haute Assemblée la lettre suivante :

Monsieur le président,
Messieurs les députés,

J'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée fédérale, gardienne des droits publics et des droits individuels, pour qu'elle veuille faire cesser l'exil qui pèse sur moi. Citoyen suisse et genevois, j'ai été saisi le 17 février dernier dans ma demeure, j'ai été jeté par la force hors de mon pays, et pourtant je n'ai violé aucun article de nos constitutions et de nos lois fédérales et cantonales.

La preuve que je n'ai violé aucune loi se trouve dans le récent projet de constitution fédérale : on propose un article nouveau par lequel on pourrait prononcer mon bannissement. Cet article n'est encore qu'à l'état de projet ; il n'existe aucun texte de loi qui puisse être invoqué à l'appui de la mesure qui me frappe.

Les fonctions spirituelles qui m'ont été confiées ne portent aucune atteinte à la tranquillité et à l'ordre ; elles ne heurtent en rien les droits de la Confédération dans les rapports internationaux.

J'ose espérer que la haute Assemblée fédérale déclarera inconstitutionnel et illégal mon bannissement. Par là elle accomplira un acte de justice envers un citoyen dont les droits sont violés, et un acte d'honneur pour notre chère patrie.

Que Dieu bénisse vos délibérations et vos travaux, qu'il protège les libertés du peuple suisse, c'est le vœu que je forme en recourant à votre haute Assemblée et en faisant appel à votre esprit d'équité.

Veuillez agréer, etc.

GASPARD MERMILLOD,
*Évêque d'Hébron, vicaire apostolique.*

ticulières, a, au-dessus des cantons, une triple autorité qui représente la Confédération :

Le *Conseil national* ou *Assemblée fédérale*, composé des députés de toute la Suisse (un député par vingt mille habitants).

Le *Conseil des États*, où chaque canton envoie deux députés.

Ces deux Conseils nomment pour trois ans le pouvoir exécutif, appelé *Conseil fédéral*, et composé de sept membres. C'est lui qui avait condamné à l'exil Mgr Mermillod.

Mais, en Suisse, il n'y avait plus de justice à attendre pour les catholiques. Traités, garanties confessionnelles inscrites dans les constitutions et dans le droit public suisse, liberté de conscience, tout fut de nouveau annulé, déchiré et foulé aux pieds par le parti violent et haineux qui détenait le pouvoir. La cause catholique ne succomba cependant pas sans gloire devant l'Assemblée fédérale. Il se trouva parmi les députés catholiques de nobles et courageux défenseurs qui ne craignirent pas de dévoiler toute l'injustice et toute l'illégalité de la mesure prise contre le vicaire apostolique de Genève.

Ce recours de Mgr Mermillod fut discuté le 26 juillet. Après la lecture des deux rapports contradictoires, M. Cérésole, président de la Confédération, essaya de justifier l'arrêté du Conseil fédéral du 17 février ; mais il ne réussit qu'à montrer l'animosité violente qu'il conservait à l'égard du clergé. Pour lui, Mgr Mermillod était un *intrigant* ; il qualifia de *brutale* l'opinion publique qui avait condamné ses mesures oppressives contre l'Église ; il trouva moyen de faire intervenir dans son argumentation l'*Univers*, les évêques d'Orléans, de Paris, de Nîmes, la *Liberté* de Fribourg ; il s'éleva surtout contre la *Correspondance de Genève*, qui avait eu le tort de flétrir devant l'opinion la politique inique de Bismarck et de ses dociles imitateurs.

L'exhibition de pareils fantômes produisit-elle son effet sur les protestants et les radicaux ? Ce qui est certain, c'est que soixante-dix-neuf députés contre trente-trois maintinrent l'arrêt de bannissement qui frappait l'évêque, et rejetèrent son appel.

En revanche, pour remplacer Mgr Mermillod, on fit venir M. Loyson, l'ex-Père Hyacinthe ; les faveurs, la simple liberté qu'on refusait aux prêtres catholiques fidèles à leurs supérieurs, furent accordées aux schismatiques en révolte contre l'Église. Deux jours après l'expulsion du vicaire apostolique, un conciliabule de *vieux-catholiques* se réunissait dans la ville de Genève. Cent cinquante hommes environ avaient répondu aux nombreuses invitations envoyées

de tous côtés et au jour convenu se trouvaient dans une des salles du bâtiment électoral. On se tromperait étrangement si l'on s'imaginait que les *vieux* admettaient tous les dogmes de la doctrine catholique moins celui de l'infaillibilité. Les principaux meneurs du conciliabule, ceux qui allaient devenir les pontifes-fondateurs de la religion nationale suisse, étaient tous libres-penseurs déclarés, reconnus, proclamés, officiellement inscrits. Citons M. Héridier, l'illustre député du Chêne-Bourg, qui avait tout récemment inauguré dans cette localité le système des enfouissements civils pour son propre père, et qui ne faisait point baptiser son enfant; M. Bard, qui laissait également les siens sans baptême; M. Clerc-Biron qui avait à plusieurs reprises renié le christianisme, etc. Il faudrait cependant ajouter deux ou trois fonctionnaires de l'instruction publique, qui depuis longtemps s'en tenaient au précepte : *Le seul État tu adoreras*. Ces hommes cependant qui, hier encore, auraient rougi d'être appelés catholiques, prenaient alors au sérieux leur métier d'inventeurs d'une nouvelle Église. Après en avoir dressé les statuts, ils invitèrent l'ex-Carme déchaussé à venir se constituer leur officiant. Les femmes chrétiennes ne pouvaient manquer d'être attirées, fascinées même, irrésistiblement gagnées par l'éloquence du Père Hyacinthe; et si les femmes étaient converties, un troupeau était assuré à la nouvelle Église genevoise.

L'invitation partit avant la fin de février. Le 3 mars, M. Loyson pouvait écrire : « Je suis appelé à Genève par le vœu de trois cents catholiques (?), non pour y remplir des fonctions pastorales, mais pour y prêcher les principes du vrai catholicisme. Je sais que cette démarche sera dénaturée par une certaine presse, qui s'efforcera de la rattacher au conflit dont Genève vient d'être le théâtre. A de telles interprétations, la réponse est aisée : je n'ai pris aucune part et je n'ai eu à donner aucun avis dans ce conflit; la mission purement religieuse que je vais remplir lui est, par sa nature même, antérieure, et j'ose ajouter supérieure, car elle répond à une situation de l'Église qui s'affirme de plus en plus dans l'Europe entière.

« Sans m'immiscer à aucun degré dans les questions politiques qui, par la faute du parti clérical et de la curie romaine, compliquent partout à cette heure les questions religieuses, je ne demande qu'une seule chose aux gouvernements de ce monde : la liberté de prêcher l'Évangile; et je vais à Genève, comme j'ai été à Munich, à Cologne, à Rome, comme j'irai partout où m'appelleront des catholiques résolus à n'abdiquer la foi de leurs pères ni entre les mains de l'ultramontanisme, ni entre celles de l'incrédulité. »

Appelé par *trois cents catholiques*, de la *vieille* espèce, le moine apostat, accompagné de son inséparable M^me^ Merriman, se rendit à Genève, où, le 18 mars, il inaugura la série de ses blasphèmes contre l'Église qui l'a baptisé et lui a donné la consécration sacerdotale. Ce scandale combla la mesure et donna à la persécution un caractère particulier de raffinement.

**23.** — *Lettre de Mgr Ledochowski, archevêque de Gnesen-Posen, aux aumôniers des diverses écoles et collèges de son diocèse.*

« J'ai éprouvé une vive douleur, ainsi qu'une grande inquiétude; quand je fus informé par vous que le conseil provincial des écoles vous a communiqué un ordre supérieur qui vous prévient que vous êtes tenus, à partir de la fête de Pâques prochaine, de faire l'enseignement religieux à la jeunesse catholique dans la même langue dans laquelle sont enseignées les autres sciences. Il est manifeste à vous et à tout le monde que la jeunesse catholique qui fréquente les écoles supérieures, en exceptant celles de Walez, de Scheindemühle (Pila), de Miedzevitz et en partie de Bromberg, est tout entière d'origine et de langue polonaises.

« Vous savez aussi que dans toutes ces institutions (excepté deux gymnases et une école professionnelle où, dans les classes inférieures, l'enseignement est permis en polonais), toutes les études sont faites en

langue allemande. Si, en présence de cet état de choses, nous considérons les dernières dispositions du conseil provincial, nous voyons clairement qu'elles tendent à supprimer complètement l'usage de la langue polonaise, au détriment même de l'étude la plus nécessaire, celle de la religion.

« C'est vous, prêtres polonais, qui donneriez cette instruction de la religion dans la langue allemande, que les petits enfants ne comprennent pas du tout et que les plus âgés savent imparfaitement ; ce qui est évident et tout naturel.

« Ce n'est pas le pouvoir civil, mais le pouvoir ecclésiastique seulement qui ordonne et indique, dans l'Église catholique, comment doivent être enseignées les vérités religieuses. Aux apôtres seuls et à leurs successeurs, Notre-Seigneur a dit : *Euntes docete.* C'est pourquoi je fus grandement étonné que le conseil provincial des écoles ait, sans me prévenir, adressé cet ordre à vous qui enseignez la religion et qui dépendez de mon autorité exclusive.

« Je me suis donc adressé à Sa Majesté directement, avec une prière instante pour qu'elle daigne ordonner à son gouvernement d'expliquer cette disposition, de telle sorte que l'enseignement religieux continue à être donné en langue polonaise dans les écoles où la langue allemande n'est pas celle du pays. Je n'ai reçu aucune réponse directe de Sa Majesté Impériale et Royale. Seulement M. le ministre de l'instruction publique m'a fait savoir qu'il avait été autorisé par le monarque lui-même à donner les ordres contre lesquels j'ai réclamé, mais il ne me dit pas qu'il soit autorisé à changer ces ordres.

« Je n'ai pas perdu encore l'espoir que M. le ministre, après une réflexion plus mûre sur l'importance de cet objet et sur la justesse indiscutable des remarques exposées dans mon écrit adressé à Sa Majesté, voudra prendre en considération mes réclamations les plus légitimes. Si pourtant (ce qu'à Dieu ne plaise) le contraire arrive, j'accomplirai tout de même le devoir qui m'est imposé, ayant reçu l'ordre de Dieu, malgré mon indignité, de gouverner cette partie de l'Église chrétienne, ayant été nommé évêque par le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Alors je suis obligé, dans ma conscience, de vous prescrire et ordonner, à vous qui enseignez la religion catholique, ce qu'exigent le bien et le salut des âmes qui me sont confiées.

« Nous enseignons la religion aux enfants pour qu'ils puissent la connaître et la pratiquer, et non pas pour leur facilité la connaissance de la langue allemande. Ce serait un sacrilège et un outrage à la dignité et à l'autorité suprême de la foi et de la morale, que d'enseigner la religion dans un but littéraire... Cette vérité est si claire, si certaine, pour tout homme honnête et intelligent que je ne suis nullement étonné que les pères de famille, les mères, les tuteurs et tous les amis sincères des enfants catholiques m'adressent journellement des pétitions qui sont couvertes de plus de dix mille signatures, et qui exigent de moi de ne pas permettre que mon clergé enseigne à leurs enfants la religion dans une langue que ces enfants ne connaissent pas du tout ou qu'ils savent imparfaitement.

« En me basant sur les motifs et remarques précédents, je vous donnerai les éclaircissements suivants quant à l'étendue de la mission canonique qui vous a été confiée par moi, et en même temps, je vous ordonne de respecter les limites de cette mission et de ne les transgresser dans aucun cas et sous aucun prétexte.

D'abord vous êtes autorisés à faire dans toutes les écoles, en commençant par les classes inférieures jusqu'à la seconde, l'enseignement religieux exclusivement et uniquement dans la langue dans laquelle vous avez enseigné jusqu'aujourd'hui, c'est-à-dire dans la langue maternelle de la majorité des élèves.

« Ensuite, si dans l'institution où vous vous servez de la langue polonaise, se trouvent quelques élèves de religion catholique dont la langue maternelle est l'allemand, il vous est permis de faire l'enseignement religieux en allemand, comme vous avez fait jusqu'à présent. Enfin, puisque la

jeunesse polonaise qui arrive à la seconde classe, a déjà une connaissance en allemand suffisante pour comprendre l'enseignement dans cette langue, sans grand effort d'esprit, et que, avant d'arriver à cette classe, elle a appris déjà les vérités les plus importantes de la religion, et qu'en outre, en achevant ses études pour obtenir les diplômes, elle passe même l'examen de la religion en allemand, et que par suite elle a besoin de s'exercer dans cette langue, je vous invite à donner l'enseignement religieux, dans la seconde et dans la première classe, en langue allemande à partir de la fête prochaine de Pâques, en nous soumettant à une douloureuse nécessité, aussi longtemps que ce triste état de choses et ce courant si oppressif pour la liberté de conscience ne changera pas.

« J'envoie une copie de cette circulaire aux conseils provinciaux des écoles, pour qu'ils sachent ce à quoi vous oblige votre mission canonique et qu'ils n'exigent pas de vous ce que vous n'avez pas le droit de faire.

« MIECZIOLAS,
« *Archevêque de Gnesen-Posen.*

« Posen, le 23 février 1873. »

**Mars.**

**18.** — *Loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique.*

On sait que la loi de 1850 avait constitué le conseil supérieur de l'instruction publique de manière à y faire entrer les représentants de toutes les forces sociales, et, entre autres, les ministres de la religion. L'empire avait conservé cette constitution, mais en remettant à la nomination du gouvernement les membres que la loi de 1850 introduisait dans le conseil au moyen de l'élection. La nouvelle loi de 1873 rétablit les choses à peu près dans les conditions où elles se trouvaient en 1850, mais avec plus de garanties encore pour sa bonne composition. C'était donc une excellente loi, en attendant celle qui devait accorder la liberté pour l'enseignement supérieur :

L'Assemblée nationale a adopté,

Le président de la république française promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le conseil supérieur institué près le ministre de l'instruction publique est composé comme il suit[1]:

Le ministre, président ;

Trois membres du conseil d'État en service ordinaire, élus par le conseil d'État ;

Un membre de l'armée, nommé par le ministre de la guerre, le conseil supérieur de la guerre entendu ;

Un membre de la marine, nommé par le ministre de la marine, le conseil d'amirauté entendu ;

*Quatre archevêques ou évêques, élus par leurs collègues ;*

Un délégué de l'Église réformée, élu par les consistoires ;

Un délégué de l'Église de la confession d'Augsbourg, élu par les consistoires ;

Un membre du consistoire central israélite, élu par ses collègues ;

Deux membres de la cour de cassation, élus par leurs collègues ;

Cinq membres de l'Institut, élus par l'Institut en Assemblée générale et choisis dans chacune des cinq classes ;

Un membre du Collège de France, élu par ses collègues ;

Un membre d'une Faculté de droit, élu par les professeurs des Facultés de droit ;

Un membre d'une Faculté de médecine, élu par les professeurs des Facultés de médecine ;

Un membre d'une Faculté des lettres, élu par les professeurs des Facultés des lettres ;

Un membre d'une Faculté des sciences, élu par les professeurs des Facultés des sciences ;

Un membre de l'Académie de médecine, élu par ses collègues ;

Un membre du conseil supérieur des arts et manufactures, élu par ses collègues ;

Un membre du conseil supérieur du commerce, élu par ses collègues ;

Un membre du conseil supérieur de l'agriculture, élu par ses collègues ;

Sept membres de l'enseignement public, nommés par le président de la république, en conseil des ministres, et choisis parmi les inspecteurs généraux, recteurs et anciens recteurs, professeurs et anciens professeurs des facultés, professeurs du Collège de France, professeurs

[1] Il se composait de quarante membres, y compris le président.

du Muséum d'histoire naturelle, directeur de l'École normale, proviseurs des lycées;

Quatre membres de l'enseignement libre, élus par le conseil.

Art. 2. — Les membres du conseil sont élus pour six ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 3. — Le conseil tient deux séances par an. En dehors de ces deux sessions ordinaires, il peut être convoqué par le ministre.

Le ministre doit en outre le convoquer chaque fois que dix de ses membres en font la demande.

Le conseil peut choisir dans son sein des commissions chargées d'étudier, dans l'intervalle des sessions, les questions sur lesquelles il a à délibérer, et de lui en faire rapport.

Quand les questions à examiner seront exclusivement relatives aux établissements d'enseignement public, les commissions nommées devront être choisies en majorité parmi les membres du conseil appartenant à cet enseignement.

Art. 4. — Le conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de lois, de règlements et de décrets relatifs à l'enseignement et, en général, sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre.

Il est nécessairement appelé à donner son avis :

Sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études dans les écoles publiques, à la surveillance des écoles libres, et en général sur tous les arrêtés portant règlement pour les établissements d'instruction publique;

Sur la création des Facultés, lycées et collèges;

Sur les secours et encouragements à accorder aux établissements libres d'instruction secondaire;

Sur les livres qui peuvent être introduits dans les écoles publiques et sur ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la constitution et aux lois.

Il prononce, en dernier ressort, sur les jugements rendus par les conseils départementaux ou académiques dans les cas déterminés par les articles 14, 68 et 76 de la loi du 15 mars 1850; toutefois il ne peut prononcer définitivement l'interdiction de l'enseignement libre que si sa décision est prise aux deux tiers des suffrages.

Le conseil présente chaque année au ministre un rapport sur l'état général de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans les établissements d'instruction et sur les moyens d'y remédier.

Art. 5. — Sont abrogés les articles 1 et 3 du décret du 9 mars 1852 dans leurs dispositions relatives à la révocation des membres de l'enseignement public.

Les articles 14, 18 et 76 de la loi du 15 mars 1850 sont remis en vigueur.

Délibéré en séance publique, à Versailles, les 4 avril 1872, 18 janvier et 18 mars 1873.

Le président,
Jules Grévy.

Le président de la république,
A. Thiers.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,
Jules Simon.

**18.** — *Persécution en Suisse. — Profession de foi des prêtres du canton de Berne. — Leur suspension par l'État. — Exécution de la sentence.*

Les disciples ne sont pas au-dessus du maître; si le maître subit la persécution, ses vrais disciples doivent s'attendre à être eux aussi persécutés. Si l'évêque est destitué de ses fonctions spirituelles par un gouvernement irréligieux et usurpateur des droits de l'Église, s'il est chassé de son siège, exilé de son diocèse, les prêtres qui ont reçu de lui leur caractère sacerdotal ou au moins leurs pouvoirs ne peuvent manquer d'être destitués, d'être exilés, s'ils veulent être fidèles à leur devoir. Ainsi en arriva-t-il dans le diocèse de Bâle. Mgr Lachat reçut ordre de cesser toutes fonctions épiscopales; peu de temps après, nous l'avons vu, le gouvernement de Berne intimait à tous les curés ou ecclésiastiques du Jura bernois de « rompre toute espèce de relations officielles quelconques » avec leur évêque destitué; défense expresse leur était faite « d'exécuter à l'avenir aucun ordre, commandement ou mesure émanant de lui. » On les prévenait que « les autorités de l'État étaient fermement décidées à ne tolérer en aucune façon des contraventions quelconques à ces décisions prises, et que les autorités interviendraient vis-à-vis des contrevenants... » C'est la logique du mal

Mais heureusement il y a aussi la logique du bien. Ces injonctions du gouvernement de Berne, ces incitations au schisme et à la révolte, allaient trop ouvertement contre les principes les plus élémentaires de la religion catholique pour pouvoir être tolérés par le clergé. Les prêtres du Jura, mis en demeure d'affirmer leur foi et leur inviolable attachement à leur évêque, ne devaient pas garder le silence. Le 13 mars ils envoyèrent au gouvernement de Berne la pièce suivante. Il y avait dans cette contrée quatre-vingt-dix-sept ecclésiastiques, curés, vicaires ou professeurs; la pièce porta quatre-vingt-dix-sept signatures. Pas un ne faillit à l'honneur sacerdotal et ne courba le front devant les menaces de l'État.

*A monsieur le président et à messieurs les membres du conseil exécutif du canton de Berne.*

Monsieur le président,
Messieurs,

Les soussignés, prêtres du Jura catholique, blessés dans leurs convictions les plus intimes et dans leurs droits les plus sacrés, viennent protester hautement contre les mesures prises par la conférence diocésaine et par le gouvernement de Berne contre l'évêque de Bâle et contre le clergé catholique du canton de Berne.

Ils protestent contre le traitement odieux que la Conférence diocésaine et en particulier le conseil exécutif du canton de Berne ont infligé à Sa Grandeur Mgr Lachat, évêque de Bâle. Nommé par le chapitre diocésain, institué par le Souverain Pontife, l'évêque de Bâle ne peut être déposé que par ses juges ecclésiastiques. La Conférence diocésaine a usurpé des pouvoirs qui ne lui appartenaient pas, en déposant injustement et contre tout droit l'évêque de Bâle. Cette déposition violente n'a aux yeux des catholiques aucune valeur; et c'est pourquoi ils déclarent que Mgr Eugène Lachat sera toujours pour eux leur évêque, qu'ils lui seront soumis, obéissants et dévoués, jusqu'à la mort, s'il le faut, tant que le Saint-Siège n'aura pas prononcé sa déposition ou que l'évêque de Bâle n'aura pas renoncé lui-même à la dignité épiscopale.

Ils protestent contre les mesures attentatoires au premier chef, à la liberté de conscience garantie par la constitution, prises par le conseil exécutif, à la date du 1er février 1873, contre les ecclésiastiques du canton, et qui, si elles étaient reçues dans le Jura, établiraient un schisme déclaré entre le peuple catholique et l'évêque diocésain, et laisserait le diocèse sans chef spirituel.

Les soussignés déclarent solennellement par les présentes, signées par tous les prêtres du Jura, qu'ils ne reçoivent pas et ne peuvent pas admettre les défenses qui leur sont faites par le gouvernement de Berne. Leur conscience les oblige à rester toujours en rapport direct avec leur évêque légitime, Mgr Lachat et à recevoir de lui avec respect et soumission toutes les communications et écrits qu'il voudra bien leur faire parvenir, soit pour les lire en chaire aux fidèles, soit pour les communiquer à qui de droit.

Ils repoussent énergiquement toute mesure qui tendrait à établir le schisme dans le canton de Berne ; ils déclarent qu'ils ne reconnaîtront ni administrateur ni évêque nommé par les gouvernements diocésains ou par un chapitre apostat et intrus.

Ils sont prêts à souffrir les plus mauvais traitements, la mort même, plutôt que de manquer au devoir et à la voix de leur sacerdoce. Eux aussi, comme leur évêque bien-aimé, ils disent : *Potius mori quam fœdari.*

Ils repoussent de même tout projet d'organisation du culte catholique qui n'émanerait pas du chef suprême de l'Église. Ils n'admettent pas qu'une autorité quelconque, laïque ou ecclésiastique, en dehors de celle-là, puisse en quelque manière modifier ou réformer la divine constitution de l'Église.

Les soussignés espèrent que leurs réclamations unanimes seront accueillies favorablement par le conseil exécutif. Ils vous prient, monsieur le président et messieurs, de les transmettre, en les appuyant, au Grand-Conseil national.

Cette lettre admirable fut remise le 13 mars au gouvernement de Berne. Cinq jours après, les prêtres jurassiens recevaient une réponse qui les condamnait, mais qui ne pouvait que les élever dans l'estime de tous les gens du bien. Les magistrats bernois avaient vu dans la déclaration susdite « un acte de rébellion et de résistance ouverte, qui, si elle était tolérée, aurait pour conséquence de saper et d'anéantir complètement la considération et le respect dus à l'autorité publique. »

« Considérant, disaient-ils, que la tendance entière de la protestation ci-dessus est de dénier à l'État toute espèce d'autorité vis-à-vis l'Église catholique, de sa constitution et de ses organes; que notamment la manifestation collective du clergé de notre canton, vis-à-vis des décisions et des ordres de l'autorité publique, et l'intention qu'elle dénote de soulever la population catholique, constituent le plus grand péril pour la paix confessionnelle et pour la prospérité publique;

« Le conseil exécutif arrête :

I. — Il sera proposé sur-le-champ, à la cour d'appel et de cassation du canton de Berne, de révoquer de leurs fonctions tous les ecclésiastiques catholiques se trouvant en activité de service dans le canton de Berne, qui ont signé la protestation prérappelée.

II. — En attendant le prononcé du jugement, les ecclésiastiques en question sont tous suspendus de leurs fonctions officielles.

III. — Pour le cas où dans le délai de quatorze jours, à dater de la communication du présent arrêté, des ecclésiastiques atteints par les mesures ci-dessus déclareraient vouloir se soumettre aux décisions de l'autorité publique, le conseil exécutif se réserve de retirer la demande en révocation présentée contre eux et de lever leur suspension.

IV. — La direction des cultes est invitée à soumettre, dans le plus bref délai, des propositions pour la repourvue provisoire des fonctions civiles et paroissiales des curés suspendus. »

En même temps le conseil exécutif adressait à ses agents l'ordre « de remettre d'office un exemplaire dudit arrêté à chaque ecclésiastique contre récépissé, et de sommer tous ceux que cet arrêté concernait de suspendre sur-le-champ leurs fonctions civiles et pastorales, et, le cas échéant, de s'assurer par un agent de police que les personnes en question n'exerçaient plus aucune fonction paroissiale ». Les curés devaient remettre avant le 24 mars les registres de l'état civil (registres des baptêmes, des mariages et des décès). Les conseillers municipaux et les maires étaient rendus responsables « des troubles du repos et de l'ordre public, troubles qui auraient pour conséquence l'emploi immédiat des mesures militaires *aux frais des communes que cela concernerait.* »

La stupéfaction fut grande dans le Jura quand parut l'arrêté du gouvernement. Jusqu'alors l'État, ayant à sévir contre quelque curé coupable à son égard de quelque excès de zèle, s'était contenté (quoique contre tout droit) de lui retenir son traitement, se réservant d'entamer avec l'évêque de Bâle des pourparlers pour obtenir de lui la destitution ou le changement du curé. Mais ici l'État se substituait à l'évêque et prononçait de son chef la suspension des fonctions spirituelles, non pas d'un, mais de quatre-vingt-dix-sept ecclésiastiques.

Une réunion du clergé eut lieu à Porrentruy aussitôt après la proclamation de l'arrêté bernois, et il fut décidé unanimeque les curés continueraient, comme par le passé, leurs fonctions pastorales, que l'Église seule leur avait confiées. Écoutons encore quelques-uns de ces nobles accents, trop élevés pour être compris des magistrats de Berne auxquels ils sont adressés :

« Au jour de notre ordination sacerdotale, au pied des autels, nous avons promis *respect et obéissance* à notre évêque, en communion avec le Saint-Siège, ainsi qu'à ses successeurs légitimes. C'est un serment que tout prêtre catholique est obligé de prêter et auquel il ne peut forfaire sans se déshonorer. Ce serment, nous l'avons tous fait, et il a été solennel! Nous devons *respect et obéissance* à Mgr Lachat, aussi longtemps qu'il sera reconnu comme évêque de Bâle par le Saint-Siège. Exiger de nous la violation d'un serment si solennel, c'est nous demander un acte qui serait pour nous, prêtres, une flétrissure et imprimerait à notre front le stigmate de la honte et du déshonneur. C'est donc exiger de nous l'impossible...

« Vous nous accusez, messieurs, de rébellion et de résistance ouverte envers l'État... Nous voulons obéir fidèlement à l'État, comme des citoyens qui comprennent

leurs devoirs civiques, qui aiment leur patrie et désirent ardemment sa prospérité. Et quand, messieurs, avons-nous, comme citoyens, refusé obéissance à l'État? n'avons-nous pas satisfait toujours à nos obligations civiques? avons-nous jamais refusé les prestations que l'État a pu exiger de nous? avons-nous refusé de payer les impôts et de satisfaire aux autres charges de toute espèce?

« Si, tout en obéissant fidèlement à l'État, nous ne pouvons lui reconnaître le droit de gouverner l'Église, nous ne voyons pas comment en cela nous pourrions constituer un danger pour la paix confessionnelle et l'autorité publique. Nous repoussons encore énergiquement cette accusation. Nous reconnaissons que l'Église ne doit pas empiéter sur les droits de l'État, mais nous ne pouvons pas admettre que l'État absorbe l'Église et la domine par le prétendu droit de la force. Ces deux sociétés, l'Église et l'État, doivent, selon nous, se mouvoir librement dans leur sphère respective; l'Église ne peut être la servante de l'État. ...Mais nous ne voulons point pour cela de troubles, ni de dissensions; nous ne cherchons nullement « à soulever nos populations catholiques ». Nous voulons que la paix et la concorde règnent parmi un peuple de frères. Mais nous voulons aussi et nous désirons ardemment la liberté pour tous. Nous connaissons et aimons par-dessus tout ces admirables paroles chrétiennes que les fondateurs de la liberté helvétique faisaient graver, après leur victoires, sur la chapelle de Tell : « Frères, vous êtes ap-« pelés à la liberté ; assujettissez-vous les uns « aux autres par les liens d'une charité « vraiment spirituelle [1]. »

Pendant que les prêtres jurassiens écrivaient cette belle page de l'Église helvétique, les membres du Grand-Conseil de Berne s'occupaient aussi de la question, mais dans un tout autre langage. « Qu'avons-nous besoin de ce dogme absurde (l'infaillibilité)? » s'écriait le directeur du culte, M. Teuscher; et après avoir lu quelques passages du Syllabus : « Vous voyez que nous autres protestants, nous serions dans l'impossibilité d'exercer notre religion. Nous sommes damnés, réprouvés, voilà ce que l'on veut. Or il n'y a plus de paix ni d'ordre public avec de pareilles doctrines. Le Pape sera donc notre maître et notre chef, parce que c'est lui qui décide sur sa propre infaillibilité. Avec l'infaillibilité, l'organisation de l'Église catholique est complètement changée et bouleversée (?). Nous ne trouvons plus les garanties antérieures. *Voilà pourquoi* nous retirons à l'évêque Lachat la garantie de l'État... »

Ce langage, en dépit des courageuses défenses de quelques députés catholiques, fut applaudi par la majorité, qui, par cent soixante-deux voix contre quinze, ratifia la conduite du cônseil exécutif dans les affaires du diocèse et décida de passer à l'ordre du jour : 1° sur la protestation de Mgr Eug. Lachat; 2° sur les pétitions des catholiques; 3° sur la protestation des quatre-vingt-dix-sept ecclésiastiques du Jura bernois (26 mars 1873).

Le gouvernement de Berne avait accordé, dans son arrêt du 18 mars, un délai de quinze jours aux prêtres jurassiens pour retirer leurs signatures de la protestation collective où ils s'étaient tous rencontrés dans l'accomplissement d'un même devoir. Tous demeurèrent inébranlables dans leurs résolutions, après comme avant l'expiration du délai accordé. Il fallut exécuter la sentence dans toute son étendue et dans toute sa rigueur. Mais, parce que ce soin fut au commencement abandonné aux autorités locales, il y eut tout d'abord une grande variété dans l'exécution de la sentence, suivant le zèle plus ou moins ardent des fonctionnaires civils.

A Bienne, le curé, sommé de remettre la clef de l'église catholique au préfet, sur son refus catégorique, fut conduit en prison (6 avril). Quelques préfets du Jura, dont les districts étaient exclusivement catholiques, y apportèrent plus de ménagements : ils permirent même, d'accord avec le conseil exécutif, aux prêtres suspendus de vaquer

[1] Galat. V, 13.

à toutes leurs fonctions sacerdotales, pendant le temps pascal, à l'exception des sermons, « lesquels, disait le préfet Froté, ont été trop longtemps dans le pays des harangues au profit d'un parti politique (!) ».

Le préfet de Saignelégier ne fut pas complètement de cet avis. Distinguant entre fonctions ecclésiastiques autorisées, il disait : « Tous les curés suspendus ne pourront, jusqu'à nouvel ordre, remplir que des fonctions de *simple abbé*, à savoir : dire des messes basses, confesser et communier à l'église paroissiale ; mais toutes autres fonctions pastorales proprement dites, telles que chanter la messe paroissiale les dimanches et fêtes, prêcher, marier et enterrer même en dehors de l'église, si la fonction est revêtue d'un caractère public, leur sont interdites. »

Ce fut pour mettre fin à ces incertitudes, à ces variations nuisibles à l'autorité publique, et établir partout une même ligne de conduite dans l'exécution du décret du 18 mars, que le conseil exécutif de Berne donna le nouvel arrêté suivant (28 avril). On y verra jusqu'à quel degré d'aberration peuvent descendre les gouvernements qui veulent réglementer l'Église catholique. Suivant l'usage des persécuteurs modernes pour qui le mensonge est un jeu, les membres du conseil exécutif déclarent sérieusement qu'ils ne veulent pas détruire la religion, et que dans le nouveau décret « ils useront de tous les ménagements et auront tous les égards possibles relativement aux besoins religieux de la population catholique ». Qu'on en juge par les quelques extraits qui suivent :

Le Conseil exécutif du canton de Berne ordonne :

Article premier. — Sont défendues et interdites à tous les curés suspendus de leurs fonctions officielles par l'arrêté du 18 mars 1873 :

Toute espèce de fonctions ecclésiastiques dans les bâtiments destinés au service divin public (églises, chapelles, etc.) ; en outre, toutes fonctions dans les écoles ou les établissements publics d'instruction, ainsi qu'au sein des autorités des écoles publiques ; enfin, toutes autres fonctions publiques, notamment la participation aux processions et aux funérailles en ornements sacerdotaux, la prédication et la catéchisation, etc., pour autant qu'elles ont lieu en public.

Il sera néanmoins facultatif à chacun des curés suspendus de dire sa messe base.

Art. 2. — Les conseils paroissiaux peuvent nommer provisoirement des desservants non atteints par l'arrêté du 18 mars. Du reste toute nomination de cette espèce ne pourra avoir lieu que lorsqu'il aura été prouvé au préalable que l'ecclésiastique à nommer est disposé à entrer en fonctions sans avoir reçu à cet effet l'ordre ou l'assentiment du ci-devant évêque Eugène Lachat (*sic*).

Les desservants de paroisse, établis de la manière indiquée ci-dessus, sont salariés par l'État.

Art. 3. — Il est enjoint aux conseils de fabrique de dresser un inventaire exact des vases, ustensiles et ornements d'église, ainsi que du mobilier appartenant à la paroisse...

Art. 4. — ... Quant aux cérémonies religieuses qui accompagnent les enterrements, les dispositions ci-après sont établies jusqu'à nouvel ordre :

1° Lorsqu'un ecclésiastique non suspendu accomplit la cérémonie, on s'en tient à ce sujet aux usages suivis jusqu'à ce jour dans la localité ;

2° En revanche, il est interdit à tout curé suspendu de ses fonctions officielles de prendre part, en ornements sacerdotaux, soit au cortège du corps, soit aux cérémonies funèbres à l'église ou au cimetière, et d'y accomplir des fonctions sacerdotales.

Art. 5. — Les contraventions aux prescriptions de l'article 1 et de l'article 4 seront punies d'une amende de dix à deux cents francs.

En cas de récidive, l'amende édictée pour la première contravention sera doublée.

Art. 6. — Est passible des peines édictées à l'article précédent :

1° Tout ecclésiastique qui déclare publiquement que le mariage conclu devant le fonctionnaire civil est seulement un concubinage et que les enfants qui en naissent sont illégitimes.

2° Tout ecclésiastique qui contrevient aux dispositions de l'ordonnance du 20 mars 1873 sur la tenue des registres de l'état civil, et de celle du 2 avril 1873, concernant le mariage, notamment en bénissant d'après les rites de l'Église un mariage avant que la célébration civile ait précédé...

A partir de cette époque, 28 avril, la persécution devient générale. En attendant qu'un nouveau décret exile tous les prêtres du canton de Berne, on multiplie contre eux les procès-verbaux, les amendes, les tracasseries de toutes sortes. Il faut avoir été témoin de ces poursuites ignobles faites par les gendarmes contre les zélés curés, surpris en flagrant délit de prière ou de bénédiction; il faut avoir assisté à ces séances d'un juge laïque, interrogeant les prêtres coupables d'avoir fait leur devoir et les gourmandant au nom de l'État, pour comprendre tout à la fois l'odieux et le suprême ridicule de cette campagne de Berne. On ne s'en rendrait pas un compte suffisant, si nous ne citions au moins quelques-uns de ces procès-verbaux quotidiennement dressés contre le clergé.

1° Le gendarme soussigné, de poste à Sainte-Ursanne, vous fait rapport qu'aujourd'hui, 13 courant, M. le curé Chèvre, doyen à Sainte-Ursanne, *a béni* un enfant dans l'église, *en aube* (!), avec inscription au registre de l'état civil de la paroisse dudit lieu. » (13 mai.)

2° « Aujourd'hui dimanche, 11 du mois de mai, le nommé Agile Piquerez, ci-devant curé de notre paroisse, a publiquement annoncé, après l'Évangile de la messe basse qu'on lui tolère de dire dans notre église, le ban de mariage, déjà civilement affiché, du citoyen...; le nommé Agile Piquerez a aussi annoncé à la paroisse réunie les différentes messes fondées pour les morts, qu'il dira pendant la semaine qui commence.

« Comme selon nous, ces faits constituent une contravention évidente, les soussignés estiment qu'il est de leur devoir de vous les signaler... » etc., etc.

N'est-ce pas le comble du ridicule? Et c'est par centaines qu'il faudrait compter ces plaintes et ces dénonciations. Il est vrai que, pour activer le zèle des gendarmes, le conseil exécutif avait décidé qu'on leur attribuerait le tiers des amendes infligées aux curés qui seraient surpris par eux en contravention à l'ordonnance du 28 avril.

« Chaque jour, s'écriait le 26 juin l'évêque d'Orléans, nous apporte le récit d'une nouvelle violence et d'une nouvelle douleur.

« Dans les seules montagnes du Jura, près de cent curés suspendus de leurs fonctions et réduits à la mendicité; les liens qui unissent les fidèles à leurs pasteurs violemment rompus; les cérémonies du culte, ainsi que les actes les plus légitimes et les plus indispensables de la vie chrétienne frappés d'une sorte d'interdit civil; la législation ecclésiastique bouleversée de fond en comble; la conscience des catholiques écrasée sous le vote de je ne sais quelles majorités impitoyables qui ne peuvent pas même invoquer le bénéfice des mêmes croyances; la terreur légale organisée contre toute une classe de citoyens dont l'unique crime est d'être catholiques; tels sont les attentats dont vous êtes victimes et qui s'accomplissent au milieu de l'Europe silencieuse, sans que la politique des gouvernements ait fait entendre jusqu'à ce jour les revendications indispensables du droit et de la justice. »

On ne pouvait tracer un tableau plus fidèle de la persécution savamment organisée dans le diocèse de Bâle, et spécialement dans le canton de Berne.

**25.** — *Constitution civile du clergé genevois. — Son origine. — Texte du projet de loi. — Protestation du Pape et du clergé. — Le vote populaire; abstention des catholiques.*

Dans son appel au peuple genevois, le président du conseil d'État, M. Carteret, avait déjà esquissé à grands traits la future constitution politico-ecclésiastique, qui devait introduire « des modifications importantes dans les formes organiques de l'Église catholique genevoise ». (Octobre 1872.) C'était, à ses yeux, l'unique moyen de réduire à l'obéissance et Mgr Marilley, l'évêque du diocèse, « refusant obstinément de faire des présentations pour les cures vacantes », et Mgr Mermillod exerçant, sans l'assentiment de l'État, ses fonctions de vicaire général, puis de vicaire apostolique, et enfin MM. les curés du canton, tous fermement attachés à leur supérieur hiérarchique et ayant eu l'audace de « répondre par un refus

péremptoire » aux ordres schismatiques de M. le président du conseil d'État[1].

Il est nécessaire toutefois de faire remonter plus haut cette constitution civile du clergé de Genève. Voici ce qu'en disait Mgr Mermillod, alors qu'elle était l'objet des délibérations du Grand-Conseil :

« C'est un *produit des loges maçonniques*, qu'on essaye de masquer sous une fausse dénomination. Un homme seul, M. Carteret, a eu la franchise de ses déclarations; il a avoué avoir reçu un mandat impératif, et, à l'aide de coalitions bien connues, il a réussi à imposer à notre paisible population genevoise des mesures et des projets que les cœurs honnêtes déplorent. Le but de cette loi n'est pas d'organiser le culte catholique; ni le Saint-Père, ni le clergé, ni les fidèles n'ont été consultés; nul ne s'y méprend : on veut opprimer l'Église catholique et lui substituer, dans la possession de ses droits, une société religieuse nouvelle, formée de libres-penseurs, qui prendront audacieusement un nom qui ne leur appartient pas, le nom de *catholiques*. Les motifs invoqués pour la confection de ce projet de loi ne sont que de vains prétextes dont on colore toute cette campagne contre la liberté de notre foi. On a parlé de cures vacantes qu'il s'agissait de repourvoir; on a exploité les chimériques terreurs de la question épiscopale.

« Les faits infligent un éclatant démenti à ces prétextes. Les cures d'Hermance et de Présainges n'ont été vacantes qu'au milieu de l'année 1872, et le prétendu conflit diocésain n'a été soulevé par des rumeurs de journaux qu'au mois de juillet de la même année. Or, *plus de huit mois auparavant*, en séance du Grand-Conseil, M. le président et M. le vice-président du conseil d'État ont révélé les plans arrêtés de dépouiller l'Église catholique de ses droits reconnus, de comprimer sa vie, de briser sa hiérarchie, de la séparer de son centre et de son chef visible, le Vicaire de Jésus-Christ, d'étouffer sa liberté, en la réduisant au rôle d'une institution humaine que l'État veut asservir et que la démagogie veut déshonorer.

« Ces aveux de nos magistrats sont consignés dans le *Mémorial du Grand-Conseil*; les voici tels qu'ils ont été formulés par M. Vautier, d'abord, qui s'exprimait ainsi le 23 octobre 1871 :

« ... Dans quelque jour le Grand-Conseil « va être nanti d'un projet de loi sur les « corporations, et, dans le cas où la sépa- « ration de l'Église et de l'État serait écar- « tée, le gouvernement présentera, d'ici à « peu de temps, *une loi sur les fabriques*, « *qu'il prépare en ce moment*, et qui aurait « pour résultat de *démocratiser l'organisa-* « *tion de l'Église catholique en remettant à* « *ses membres l'élection des curés*, et, dans « une certaine mesure, l'administration des « fonds de cette Église. »

« M. Carteret, de son côté, avec une plus brusque franchise, disait dans la même séance :

« *Ce qu'il nous faut, c'est que l'Église s'en* « *aille avec rien, avec le bâton et la besace.* »

« Ces paroles si claires, les dates où elles ont été prononcées, sont d'irrécusables témoignages que cette loi persécutrice n'a d'autre origine que le mandat impératif imposé et accepté par des adversaires de la foi et des droits catholiques[1]. »

Devant ce parti pris d'un gouvernement qui était presque exclusivement composé de calvinistes ou de radicaux ennemis acharnés de l'Église, le Saint-Siége ne pouvait que protester et avertir les autorités fédérales, dont la mission est de faire observer les traités qui garantissent aux catholiques le libre exercice de leur culte. Le 23 décembre 1872, Mgr Agnozzi, chargé d'affaires du Saint-Siége en Suisse, renouvela, auprès du Conseil fédéral de Berne, l'avertissement et la protestation qu'il avait déjà fait entendre au sujet de la loi contre les communautés religieuses.

« ... Le soussigné, disait-il, jusqu'à ce jour, au lieu d'avoir une réponse quelcon-

[1] Voir ci-dessus, p. 687.

[1] Lettre de Mgr Mermillod au conseil d'État de Genève, du 22 mars 1873.

que, a eu le regret de voir les droits des catholiques du canton de Genève violés et menacés toujours plus par les arrêtés du 20 septembre portés contre l'évêque auxiliaire, le vicaire général et le curé de Genève, et par la proclamation du 22 octobre, annonçant des projets de loi attentatoires à la constitution et aux droits de l'Église sur le serment et la nomination des curés.

« Devant cette regrettable situation, le soussigné est obligé d'adresser aux autorités fédérales une nouvelle protestation, au nom du Saint-Siége, contre ces actes et contre ces projets, qui sont en même temps une atteinte manifeste aux dispositions formelles du bref de 1819, aux garanties promises solennellement au Saint-Siége et engistrées dans l'acte d'acceptation du gouvernement de Genève du 1er novembre de la même année et aux articles des constitutions fédérale et cantonale, en faveur de la religion catholique en Suisse, et spécialement à Genève [1].

« Le soussigné, en réservant de nouveau au Saint-Siége les mesures à prendre pour sauvegarder efficacement les intérêts des catholiques de Genève, prie le haut Conseil fédéral de vouloir donner connaissance de cette protestation aux autorités cantonales genevoises, en leur rappelant la première note qu'il a déjà envoyée, le 10 août dernier. »

Celles-ci, mises ainsi en demeure d'expliquer leur silence et de rendre compte de leur conduite illégale et arbitraire contre le clergé de Genève, firent cette réponse aussi insolente pour le fond que pour la forme. Elle est adressée à l'intermédiaire dont s'était servi Mgr Agnozzi, c'est-à-dire au Conseil fédéral et porte la date du 11 janvier : « ... Si nous n'avons pas cru devoir répondre à ces manifestes du représentant d'un *pouvoir étranger*, ce n'est pas que les arguments nous manquassent ; mais nous avons trouvé si attentoire *à notre indépendance d'État souverain* l'intervention du Saint-Siége que le silence nous a paru la réponse la plus digne.

« Si nous avions pris la peine de rompre ce silence, c'eût été bien plutôt pour protester, à notre tour, contre la lettre par laquelle le Saint-Père, s'adressant naguère du haut de nos chaires à nos concitoyens catholiques, leur dictait leur ligne de conduite dans nos affaires intérieures.

« Nons nous sommes donc bornés à mettre *ad acta* les protestations du nonce... »

Rien n'est plus clair. Le Pape est un étranger et n'a aucun pouvoir sur l'Église catholique genevoise. Ce n'est pas à lui, c'est à l'État souverain, c'est à M. Carteret, président du conseil d'État, à dicter aux citoyens catholiques leur ligne de conduite dans les affaires intérieures, telles que le dogme et la morale.

Mais la vraie réponse des autorités genevoises fut l'acceptation du projet de loi contre lequel venait de protester si inutilement Mgr Agnozzi. Nous devons donner ce projet tout entier, tel qu'il fut adopté, sur la présentation du gouvernement, par la presque unanimité des membres du Grand-Conseil (1), en la séance du 3 janvier :

Le Grand-Conseil,

Sur la proposition du conseil d'État,

Décrète ce qui suit, *pour être soumis au vote populaire :*

Article premier. — L'État reconnaît et salarie le culte catholique institué sur les bases suivantes :

Art. 2. — L'évêque diocésain, reconnu par l'État, peut seul, dans les limites de la loi, faire acte de juridiction et d'administration épiscopales.

Il ne peut nommer un vicaire général, ni aucun autre fondé de pouvoirs sans l'assentiment de l'État.

Cet assentiment peut toujours être retiré.

Art. 3. — Les paroisses catholiques du canton ne pourront jamais faire partie d'un diocèse qui comprendrait un territoire étranger à la Suisse.

Dans aucun cas, le siége de l'évêché ne pourra être établi dans le canton de Genève.

Art. 4. — Les curés et les vicaires sont nom-

[1] Voir ci-dessus, au 20 septembre 1872, p. 683.

[1] Cinq députés seulement optèrent pour le rejet, et quatre-vingt-treize pour l'acceptation en principe.

més par les citoyens catholiques (?) inscrits sur les rôles des électeurs cantonaux. Ils sont révocables.

ART. 5. — Aucun dignitaire ecclésiastique ne peut remplir les fonctions de curé ni celles de vicaire dans une paroisse du canton.

ART. 6. — La loi détermine le nombre et la circonscription des paroisses, les formes de l'élection et de la révocation des curés et des vicaires, le serment qu'ils prêtent en entrant en fonctions, l'organisation et l'administration temporelle du culte. Elle stipule, à cet égard, les sanctions nécessaires.

ART. 7. — Chaque paroisse catholique a un conseil de fabrique. La loi règle ce qui a rapport à cet objet.

ART. 8. — Le conseil d'État exerce le droit de *Placet* sur les bulles, brefs, rescrits, décrets et autres actes émanés du Saint-Siège, ainsi que sur les mandements, lettres pastorales et autres actes de l'évêque diocésain.

ART. 9. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, et notamment les articles 130 et 133 de la constitution de 1847.

*Dispositions transitoires.*

Les curés et les vicaires actuellement en fonctions et nommés suivant le mode précédemment en vigueur seront soumis à la réélection, conformément à la présente loi.

Nous ne ferons aucune observation sur ce projet de constitution : chaque ligne, chaque mot devrait être souligné et relevé. Faisons seulement observer que ce projet de réforme catholique avait été élaboré par un conseil d'État dont *six membres étaient protestants sur sept qui le composaient*, qu'il avait été discuté et voté par un Grand-Conseil dont *les quatre cinquièmes étaient protestants*, enfin qu'il était soumis à la votation d'un corps électoral, dont la majorité était opposée aux croyances catholiques.

Les prêtres de Genève pouvaient-ils garder le silence ? Citoyens pour la plupart, et, comme prêtres, chargés spécialement de garder intact le précieux trésor de la foi et de jeter le cri d'alarme à l'approche du péril, n'avaient-ils pas le droit de protester hautement contre des projets aussi opposés aux dogmes du catholicisme qu'aux principes des constitutions fédérale et cantonale qui régissent les cantons de Suisse ? Illégal, le projet de constitution ecclésiastique violait ouvertement le protocole du congrès de Vienne, le traité de Turin et le bref de Pie VII, dont le lecteur connaît les principales dispositions. Impie et anticatholique, « il rabaissait l'Église universelle au rôle d'une mesquine institution locale, soumise à tous les caprices humains. Ceux que les Livres Saints appellent les ministres de Jésus-Christ, ce projet les réduisait au rang de fonctionnaires civils qui, grâce au mode de leur élection, de leur approbation et de leur révocation, ne seraient, à proprement parler, les délégués ni de Dieu, ni de l'État, ni du peuple. »

« Si donc, disaient les intrépides ecclésiastiques du canton de Genève[1], il venait à être consacré par la majorité des suffrages, nous n'aurions pas à hésiter sur le parti qui nous resterait à prendre : ou plutôt, jugez vous-mêmes, monsieur le président et messieurs les députés, s'il nous faudrait obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu ; d'ailleurs, quel que soit votre sentiment à cet égard, nous n'écouterons jamais que le cri de notre conscience : *Potius mori quam fœdari*.

« C'est pourquoi, nous référant aux lettres que nous avons précédemment adressées, l'une au conseil d'État, l'autre au Père commun des fidèles, nous attachant aussi à celle que Sa Sainteté Pie IX a eu la bienveillance de nous écrire, ainsi qu'aux protestations de son chargé d'affaires, Mgr Agnozzi, nous nous contentons d'opposer d'avance aux lois qu'on nous prépare, la nouvelle et éclatante profession de notre inviolable soumission au Souverain Pontife, successeur de saint Pierre, seul chef visible suprême de l'Église catholique.

« Jamais nous n'aurons d'autre évêque que celui qu'il aura canoniquement institué ; jamais non plus nous n'accepterons de charges spirituelles, ni n'exercerons de fonctions religieuses que celles qui nous

[1] Lettre au Grand-Conseil, du 14 janvier 1873.

auront été confiées par nos supérieurs légitimes.

« Nous tenons, en outre, à rappeler que notre ministère ne saurait être *salarié*, et que l'indemnité servie par l'État est une faible compensation des biens autrefois arrachés à l'Église...

« En signant à l'unanimité des déclarations si franches et si nettes, nous prévoyons et nous envisageons de sang-froid les conséquences qui peuvent en résulter contre nous, car nous ne nous dissimulons point que si le droit est pour nous, la force nous est contraire... Notre voie est toute tracée ; ils sont présents à notre mémoire, entre autres, les exemples de nos devanciers dans le sacerdoce, lors de cette époque néfaste où une prétendue constitution civile leur imposait une élection anticanonique et un serment sacrilège. Ils renoncèrent à tout pour demeurer fidèles à leur devoir ; ils affrontèrent l'indigence, la captivité, l'exil, la déportation, l'échafaud même. Et nous espérons, avec la grâce de Dieu, fallût-il en revenir là, ne pas nous écarter de ce chemin, qui est le chemin de la conscience et de l'honneur. »

Mais s'ils étaient tranquilles pour eux-mêmes, ils ne pouvaient pas ne pas ressentir une douloureuse angoisse à l'endroit des fidèles catholiques confiés à leurs soins et dont ce projet de loi constitutionnelle menaçait les intérêts les plus sacrés, puisqu'il ne visait à rien moins qu'à la ruine entière du catholicisme.

Cependant Mgr Mermillod veillait sur son troupeau. Il avait choisi pour lieu de son exil la petite ville française de Ferney, rendue célèbre par le séjour de Voltaire. Du fond de sa solitude forcée, il faisait entendre sa voix aux tyranneaux de Genève pour leur rappeler que l'Église nomme, de droit divin, les curés des paroisses, que les concessions faites à cet égard comme élection populaire ou comme droit d'agrément, ne sont que pures concessions faites par l'Église, et que nul n'a le droit de les étendre sans l'assentiment formel du Souverain Pontife. « C'est un dogme de la foi catholiqne, défini en particulier par le concile général de Trente, que, pour posséder légitimement le ministère, il ne suffit pas aux évêques et aux prêtres d'avoir été validement ordonnés ; mais qu'il faut encore, comme une chose essentielle, qu'ils aient été envoyés par l'Église pour l'exercice des saintes fonctions : « Si quelqu'un dit que ceux qui n'ont « pas été légitimement ordonnés, ni envoyés « par la puissance ecclésiastique et canoni- « que, mais qui viennent d'ailleurs, font de « légitimes ministères de la parole de Dieu « et des sacrements, qu'il soit anathème. » (Conc. Trid., Sess. 23, Can. VII.)

Le projet de loi, proposé au vote des citoyens catholiques par un conseil d'État protestant, était donc formellement hérétique ; et il était condamné comme entaché d'hérésie, non pas par Mgr Mermillod, non pas même par l'infaillible voix du Souverain Pontife, mais par un décret d'un concile général tenu il y a plus de trois siècles.

Le vicaire apostolique de Genève, après avoir protesté contre ce projet hérétique, schismatique, spoliateur et anti-national, arrêté dans les loges maçonniques, concluait par ces paroles indignées et toutes vibrantes de patriotisme : « Fils de notre république de Genève, né et élevé sur son sol, passionnément épris de son indépendance, désireux de travailler à sa prospérité morale et à ses progrès matériels, j'avais rêvé que sur le territoire neutre de ses libertés, des œuvres sociales et de la science, nous pouvions nous rencontrer tous dans un fraternel et commun service de notre patrie aimée. Nous subissons une douloureuse déception, et nous sommes triste en pensant que l'histoire dira que des libres-penseurs, armés du pouvoir civil, de toutes les puissances modernes, de l'Académie, de la finance, de la tribune et de la presse, ont redouté les luttes libres de l'intelligence et du dévouement avec un clergé et des catholiques fidèles, pourvus seulement de leur foi, de leur pauvreté et de leur liberté.

« L'histoire dira que pour tenter de les vaincre, on a exilé un évêque, dépouillé d'humbles prêtres et menacé l'indépen-

dance spirituelle des catholiques. Leurs pacifiques résistances en faveur de tous les droits violés et de toutes les faiblesses menacées formeront une page glorieuse des archives de Genève, car ils sont les gardiens de sa dignité, ils protègent les droits de Dieu dans l'âme d'un peuple.

« J'ai besoin de vous redire, en terminant, les paroles de saint Ambroise : « Si « je suis le seul obstacle à vos desseins, « pourquoi faire un décret qui frappe toutes « les consciences ? sacrifiez-moi et laissez « l'Église tranquille. » Je vous l'ai écrit à plusieurs reprises, et encore à l'avant-veille de mon injuste exil : ma personne n'est rien; les droits de l'Évangile et de la conscience sont tout. Entre l'Église et l'État il n'y a de situation légitime que l'accord pacificateur ou la liberté vraie; sinon, il ne reste que l'oppression des âmes sous l'ironie de la légalité. »

Cette lettre ne reçut pas de réponse. Sans se préoccuper des convenances, avec un sans-gêne qui a lieu de surprendre dans un pays civilisé, le conseil d'État renvoya aussitôt par la poste le manuscrit de la protestation de Mgr Mermillod. On fit le même cas des respectueuses et fermes réclamations du clergé genevois et des pétitions multipliées soit des autorités municipales, soit du peuple catholique.

A leur tour, quand, le 23 mars, les électeurs seront appelés à voter la loi sur l'organisation du culte catholique, les électeurs catholiques répondront au conseil d'État par le silence. Ils s'abstiendront, ne voulant pas paraître, même en votant contre la loi, donner une sorte d'adhésion aux principes sur lesquels s'appuie le gouvernement pour s'attribuer le droit de présenter le projet.

A cette occasion, nous devons rendre hommage à la vaillante attitude des maires du canton. Sous la conduite de M. de Montfalcon, dont chacun admirait l'ardeur et l'énergie, ils prirent tous unanimement la résolution de protester contre l'arbitraire qui les appelait à voter sur des questions où les catholiques ne sauraient prendre la place de l'Église, seule juge des matières religieuses. Voici avec quel entrain ils recommandaient l'abstention (15 mars) :

... Cette loi faite sans nous, malgré nous, contre nous, qu'une majorité protestante peut seule faire passer, nous venons vous dire en notre nom personnel : *Ne la votez pas.* Que le mot soit : ABSTENTION.

On vous insulte dans votre dignité de citoyens catholiques, on veut fouler aux pieds la religion de vos pères, briser vos convictions, s'emparer de vos églises, de vos presbytères, chasser vos prêtres pour les remplacer par des intrus; à de semblables prétentions, répondez par le mépris.

Laissez le scrutin aux mains de ces utopistes qui se croient de grands réformateurs et qui ne s'aperçoivent pas qu'ils viennent trois cents ans trop tard. Au XIX[e] siècle on n'invente plus de religion. Ces hommes ne sont pas redoutables; qu'ils restent aux prises avec l'opinion publique, elle se chargera d'en faire justice.

Quant à nous, prenons une attitude fière et digne. Restons dans nos communes et attendons! Quand l'heure sera venue, forts de notre droit, nous saurons le faire valoir et le faire respecter. Nos campagnes sont unies, c'est un fait accompli. Vos maires, vos adjoints veillent. Attendons!...

Si vous votez la loi, vous reconnaissez à l'État le droit de se mêler de religion.

Or, ce droit, l'État ne l'a pas et ne peut l'avoir. On concevrait qu'un gouvernement, même un gouvernement mixte, refusât de reconnaître un culte; mais il n'a pas le droit de l'organiser, de le modifier, encore moins celui de le persécuter.

Du reste, cette loi est perfide et pleine d'hypocrisie; elle est inconstitutionnelle et contraire à nos droits.

On présente à vos suffrages une loi, et, en réalité, on vous propose une religion nouvelle. Cette religion, c'est la religion civile, la religion d'État. Nous aurons un président de république pontife et magistrat.

On a l'air de vous accorder l'élection des curés. N'en croyez rien. Cette élection est illusoire. Votre élu, l'État le fait révocable; il lui impose un serment, serment dont vous ne connaissez pas la teneur, et que l'on modifiera suivant les caprices et les circonstances. Si votre élu refuse le serment, on le chassera; si vous protestez, le gouvernement, appuyé par

une majorité protestante, vous répondra : *La loi est pour nous, obéissez!*

Donc Abstention unanime!

Voyons ce que nos concitoyens protestants sauront faire dans l'intérêt du pays et de la tranquillité publique. Nous compterons leurs suffrages et nous verrons s'ils osent se poser comme nos maîtres ou s'ils veulent rester nos concitoyens.

Électeurs, nous comptons sur vous.

Nous ne laisserons jamais appliquer une loi tyrannique. Nous lutterons, s'il le faut, pour la défense de nos lois et de nos libertés.

Ce noble langage fut compris des citoyens catholiques, qui, fidèles au mot d'ordre ainsi qu'à la voix de leur conscience, s'abstinrent en masse de se présenter aux urnes électorales. Le résultat du scrutin en donna une preuve manifeste : sur seize mille électeurs inscrits, il y en eut *sept mille* qui refusèrent de voter. Or ce nombre était alors à peu près celui des catholiques genevois ayant droit de vote.

Mais ce qui démontre encore mieux que les abstentions provenaient des catholiques, ce sont les chiffres officiels qui furent donnés pour chacun des trois districts électoraux : on y voit un rapport constant entre le nombre des abstentions et le chiffre de la population catholique. Ainsi, dans le district de la ville de Genève où les électeurs catholiques étaient à peine deux mille, il y eut dix neuf cents abstentions; dans celui de la rive gauche, où les catholiques formaient un peu plus de la moitié de la population, il n'y eut pas trois mille votants sur six mille six cents électeurs; et dans celui de la rive droite où la minorité catholique balançait à peu près la majorité protestante, on compta plus de douze cents abstentions sur seize cents votants.

La conclusion à tirer de ces calculs, c'est que cette loi concernant le culte catholique fut sanctionnée uniquement par les protestants et par les libres-penseurs, qui s'allièrent en cette circonstance pour opprimer le catholicisme. Il nous a paru bon de noter en particulier cet empressement des huguenots à venir appuyer de leurs suffrages une constitution qui ne les regardait nullement. Ils n'avaient pas compris que le radicalisme de la libre-pensée ne veut pas seulement détruire l'Église romaine, mais toute Église et toute communion religieuse, qu'il veut enlever au genre humain toute connaissance et jusqu'à l'idée même de Dieu. Ils l'apprendront à leurs dépens : une année ne s'écoulera pas sans que les protestants genevois ne soient eux-mêmes persécutés par les persécuteurs qu'ils ont servis contre les catholiques. Une constitution civile leur sera également imposée; mais les catholiques, trop généreux pour user de représailles, refuseront de voter.

### Avril.

**16.** — *Expulsion de Mgr Lachat, évêque de Bâle.*

On a vu plus haut l'arrêt de la *Conférence diocésaine* destituant l'évêque de Bâle et invitant le gouvernement de Soleure « à dénier à Mgr Eugène Lachat l'habitation dans le palais épiscopal, en lui accordant cependant un terme nécessaire. » Deux mois et demi furent jugés suffisants par les magistrats soleurois. Le 16 avril, l'iniquité était consommée; l'évêque de Bâle était expulsé par la police de la résidence que les traités et les concordats lui avaient assurée.

Redisons quelques-uns des incidents de cette journée[1]. Une dernière fois, Mgr Lachat avait offert l'auguste sacrifice dans ce ravissant oratoire qu'il avait créé de ses deniers et où il avait fait passer toute la foi et la piété de son âme. Sur l'autel, la Vierge immaculée, patronne et gardienne du diocèse; aux côtés de Notre-Dame de Bâle, saint Henri, bienfaiteur insigne de la vieille cathédrale, et saint Pantale, un des premiers martyrs de l'antique évêché. Au-dessus du pontife à l'autel, les armes de Pie IX, le grand, l'immortel Pape; puis, sur les parois du sanctuaire, *saint Charles et les pestiférés*, modèle du dévouement épis-

[1] Voir une correspondance de Suisse adressée à l'*Univers* et publiée par ce journal le 22 avril 1873.

copal; le pauvre de Rome, saint Benoit-Joseph Labre, et saint Eugène, patron de l'évêque persécuté.

Après avoir réconforté son âme aux divines joies du banquet de la Pâque, l'évêque reçut, à neuf heures, les membres du chapitre cathédral, quelques sénateurs et plusieurs prêtres de la ville et du Jura, accourus pour lui faire cortège. Quelques instants après, les délégués du gouvernement de Soleure se présentent. Ils signifient à l'évêque de Bâle l'ordre du conseil exécutif qui l'expulse de sa résidence et auquel il doit obéir sur-le-champ. Ils engagent en même temps le prélat à se retirer de son plein gré, pour leur épargner l'emploi de la violence. A ces injonctions plusieurs fois renouvelées, l'évêque répond avec autant de fermeté que de douceur : « Si je suis libre, je ne quitterai pas cette maison; si vous voulez que je la quitte, je ne céderai qu'à la force. »

Enfin, après de longs pourparlers entre les chanoines et les délégués de l'État, la police se décida à faire son œuvre. Malgré l'émotion générale, l'évêque était calme, presque souriant, comme les martyrs à l'heure du triomphe. A quelques pas de la cathédrale, le chef de la police soleuroise voyant son œuvre accomplie prit congé de son vénérable prisonnier, en lui disant : « Vous êtes libre maintenant d'aller où il vous plaira. » Mgr Lachat se dirigea alors vers la maison de Haller, où l'hospitalité la plus empressée lui fut accordée par cette noble famille.

Toutefois, chassé de son palais, il ne pouvait se croire en sûreté à Soleure. Dès le lendemain 17 avril, il dirigea donc ses pas vers un autre canton, et accepta un asile dans le modeste presbytère d'Altishofen, tout près du Grütli, berceau de la liberté helvétique. Le gouvernement de Lucerne s'empressa de lui souhaiter la bienvenue et de lui promettre aide et protection sur le territoire de la république lucernoise. Toutes les autorités de la paroisse, conduites par M. Erni, député et membre du conseil d'éducation, apportèrent ensuite à l'illustre proscrit l'assurance de leurs hommages respectueux. Le chef de la députation fit, en termes émus, un discours qui attestait la joie qu'éprouvait la paroisse d'Altishofen en donnant asile au vénérable prélat victime d'une injuste persécution.

Mais celui-ci devait être poursuivi par le gouvernement de Soleure jusque dans sa nouvelle et si pauvre résidence, car de cette résidence il entendait gouverner tout son diocèse et en particulier interdire à un prêtre vieux-catholique, du nom de Hertzog, de s'ingérer indûment dans la cure d'Olten, malgré le pasteur légitime de cette paroisse. Soleure porta donc ses réclamations au gouvernement de Lucerne, afin que l'évêque ne pût avoir aucune relation avec les cantons de Berne, Bâle, Argovie, Thurgovie et Soleure.

« Vous voyez, disait-on, que l'ancien évêque prétend non seulement exercer ses fonctions épiscopales dans le canton de Lucerne où il se trouve maintenant, mais encore prononcer des peines canoniques qui ont une conséquence civile considérable aux yeux d'une partie de notre population. Nous n'avons pas besoin de vous faire remarquer les conséquences de l'excommunion *latæ sententiæ*. Nous ne pouvons tolérer des sentences de ce genre, prononcées d'un canton à un autre et par une autorité ecclésiastique que nous ne reconnaissons pas... »

L'épiscopat catholique s'émut de ces mesures violentes prises contre un de ses membres ; et des adresses de sympathie et d'encouragement arrivèrent de toutes les parties du monde catholique. Ce furent d'abord les évêques de l'Angleterre qui, dans une lettre collective, félicitèrent le prélat exilé :

« Ces ignobles persécutions contre les pasteurs de Jésus-Christ sont, disent-ils, la honte de la Suisse, mais aussi la gloire de votre Église ; car cette odieuse et impuissante conspiration des hérétiques, des incrédules, des démolisseurs, fait briller, d'une manière éclatante, aux yeux des nations prévaricatrices, la lumière de la vérité catholique, qui peut seule inspirer tant de constance à l'épiscopat, tant d'unité et

et de fidélité au clergé, et aux ouailles tant d'attachement à leurs pasteurs.

« O vénérable frère, tous les catholiques, prêtres et fidèles, s'unissent pour vous adresser leurs félicitations ; tous prennent la résolution d'imiter votre exemple et de le regarder comme modèle de la conduite à tenir dans l'accomplissement des saints devoirs que la religion impose à ses ministres et à ses enfants. »

Les prélats d'Autriche, de Bavière, de Prusse et d'Italie se joignirent à l'épiscopat anglais. Nous pouvons résumer leurs sentiments, en citant ceux de Mgr Mermillod, exilé comme Mgr Lachat et pour la même cause.

« Le télégraphe, écrit-il le 19 avril à son collègue, nous apporte le récit de votre triste mais glorieuse expulsion de votre résidence; vous avez soutenu votre droit et vous n'avez cédé qu'à la force brutale.

« Soyez béni et remercié! Vous êtes l'appui de la sainte Église et l'honneur de notre pays.

« On vous persécute, parce que vous avez excommunié un prêtre hérétique ; c'était votre droit et votre devoir : si l'Église était dépouillée de la liberté de fermer ses temples à qui n'y apporte qu'une doctrine erronée, elle ne serait bientôt qu'une société impuissante et déshonorée.

« Vous avez redoublé de tendresse et de longanimité envers le malheureux égaré ; il était facile de voir que vous vouliez abriter dans votre cœur celui que votre mission vous forçait d'exclure de la communion de l'Église.

« Fidèle à la devise de vos armoiries : *Suaviter et fortiter*, vous avez su allier la douceur et l'énergie. Après avoir multiplié les œuvres de votre charité, vous avez résisté avec une sereine fermeté aux empiétements du césarisme démocratique.

« Nos luttes douloureuses ne sont qu'un épisode des grands conflits du monde actuel; toutes les questions vitales qui touchent à la civilisation et à l'avenir des sociétés se concentrent dans les préoccupations religieuses; il s'agit de savoir qui l'emportera, de la liberté de l'Évangile ou de l'État païen ressuscité par le protestantisme et par la franc-maçonnerie coalisés sous le souffle du Nord... »

Le peuple jurassien voulut, lui aussi, protester, et protester par lui-même. D'immenses réunions populaires furent décidées dans chaque district [1].

La première eut lieu le dimanche 25 mai, dans une prairie au pied du mont Chaibeu, entre Délémont et Courendlin. Un énergique appel avait été adressé aux catholiques et avait été entendu, car cinq à six mille hommes étaient accourus, protestant à la face du ciel de leur foi et de leur dévouement à l'Église catholique, leur mère. C'était un grand et beau spectacle, tel que la religion seule peut en produire et de ceux qui demeurent dans les souvenirs impérissables d'un peuple.

Le président ouvrit la séance par un acte religieux qui remplit d'émotion toute l'assemblée. Debout, tête nue, il récita à haute voix le *Credo* que toutes les voix répétèrent lentement, religieusement. Puis les orateurs se firent entendre ; le peuple, suspendu à leurs lèvres, applaudissait et acclamait. C'est sa religion qu'on défend, qu'on venge des outrages, qu'on exalte comme le bien des ancêtres et l'héritage le plus sacré.

L'Assemblée prit ensuite à l'unanimité, par mains levées, les décisions suivantes :

1. Elle proteste de sa fidélité et de son dévouement au Pape, à l'évêque et au clergé fidèle.
2. Elle proteste contre les mesures inconstitutionnelles et illégales dont l'Église catholique était devenue l'objet dans le canton de Berne.
3. Elle décide de nommer un comité chargé de la défense des intérêts religieux des catholiques jurassiens par toutes les voies légales.

Le même jour et à la même heure, un spectacle semblable se déployait sur le plateau élevé des Franches-Montagnes. Trois mille hommes venus de tous les points du district prononçaient solennellement, les mains levées, le serment suivant :

« Nous jurons de rester fidèles à l'Église catholique, dirigée par le Pape, représentée par l'évêque et nos pasteurs légitimes. Nous le jurons, parce que c'est notre devoir et notre droit. »

[1] *Histoire de la persécution religieuse dans le Jura bernois.*

Le 22 juin, tout le district de Porrentruy se trouvait réuni auprès d'un sanctuaire vénéré de la très sainte Vierge. Ce sanctuaire, bâti sur les dimensions de la Santa Casa de Lorette, est en grande vénération dans le pays qui le regarde comme son palladium. Il avait été érigé par les habitants de ces contrées en l'honneur de la Vierge Marie, libératrice de la ville de Porrentruy assiégée par les Suédois en 1634. Comme dans l'assemblée de Délémont, le président invita les catholiques à faire acte de foi, en récitant à haute voix le Symbole des apôtres. Aussitôt toutes les têtes se découvrent, et une voix immense, embrassant dans un seul accent les sentiments de ces huit mille chrétiens, s'élève grave et recueillie vers le ciel et redit cet antique formulaire de foi répété depuis dix-neuf siècles. Comme dans les autres assemblées populaires, on vota d'enthousiasme des protestations de fidélité et d'attachement à Mgr Lachat. Celui-ci répondit au télégramme qui lui fut adressé :

« Mille grâces. Honneur à mes concitoyens. Votre constance, votre courage sont admirés de tous les bons. Foi, patriotisme procureront liberté, bonheur au Jura. Ni schisme, ni apostasie. Fidélité à la religion de nos pères.

« Votre évêque vous aime, vous bénit. Dieu protège la patrie! »

**19.** — *Revue catholique des institutions et du droit : Son programme. — Bref du Pape.*

Le premier numéro de la *Revue catholique des institutions et du droit* parut, au commencement de l'année 1873, avec l'approbation de Mgr l'évêque de Grenoble et la bénédiction de Pie IX. Le but des rédacteurs se trouve indiqué en tête de cette nouvelle revue :

« Quelque jugement que l'on porte sur la révolution française, il n'est pas possible de méconnaître que son caractère le plus saillant, ou plutôt sa passion dominante fut la haine de la religion. En digne fille de Voltaire, elle s'est appliquée à tout renverser, pour construire une société sans Dieu. Elle a donc banni Dieu des institutions et des lois, proclamé l'athéisme de l'État et poursuivi à outrance les conséquences de cette négation, dont elle a fait son principe propre et fondamental. Depuis, par les soins d'un parti de la révolution modérée, des atténuations ont été apportées aux dernières conséquences de ce principe ; les résultats ont été plus ou moins palliés ou ajournés ; mais le radicalisme antireligieux a subsisté au fond de l'œuvre commune des révolutionnaires de toutes nuances, et il a peu à peu dévoré ce qui, malgré les lois, était resté de religion dans nos institutions, nos mœurs et notre esprit public.

« Aujourd'hui que cette œuvre touche à son terme, et qu'en même temps, hélas ! notre patrie penche vers sa ruine, quel est le langage que tiennent les catholiques à leurs concitoyens effrayés ?

« La révolution, disent-ils, voilà le mal de la France ; 89, voilà l'étape à laquelle il faut remonter pour trouver la fatale bifurcation où nous avons pris le chemin de l'abîme... Les institutions et les lois qui sont toute la vie d'une nation, on les a déshéritées, chez nous, du principe de la vie sociale, en les *sécularisant*, en les faisant de plus en plus obligatoirement laïques, c'est-à-dire, dans la pensée des meneurs, obligatoirement athées ; et on a fini par les rendre incompatibles, non seulement avec la dignité d'un peuple catholique, mais encore avec l'existence d'un peuple quelconque. »

Étudier nos institutions à la lumière de la foi et du bon sens, montrer comment la France est à refaire dans la famille, profondément ébranlée depuis 1789, dans l'enseignement qui est devenu athée, dans la liberté, dont la notion a été faussée, enfin dans l'autorité et la souveraineté qui ne trouve sa force que dans la religion : tel était le vaste programme de la *Revue catholique des institutions et du droit.*

Le Souverain Pontife applaudit à ces efforts si éminemment catholiques, en envoyant aux rédacteurs de la Revue le bref suivant :

Pie IX Pape.

Fils bien-aimés, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec une grande joie que nous avons appris par vos lettres que, réunis dans le même dévouement à cette chaire apostolique, et cherchant en même temps le concours de ceux qui comprennent la vraie mission de la science du droit, vous avez apporté vos soins à la fondation d'une publication périodique ayant pour titre : *Revue catholique des institutions et du droit*, et pour but d'affirmer et de défendre les vrais et salutaires fondements du droit, de la législation et de l'ordre social, qui reposent sur les principes catholiques et religieux.

En effet, fils bien-aimés, l'athéisme de l'État établi au siècle passé par suite des doctrines d'hommes pervers, ayant agité par de violentes perturbations et de grandes calamités, votre illustre patrie, nous sommes heureux de vous voir vous employer à combattre courageusement cette peste mortelle et unir vos nobles efforts pour le salut et la gloire de votre patrie et le rétablissement de l'ordre social. Et si l'on doit considérer comme bien méritant de la société humaine ceux qui s'efforcent d'apporter un remède opportun à tel ou tel des maux qui l'affligent, à bien plus forte raison doit-on rendre ce témoignage à votre zèle, qui entreprend de fortifier la citadelle, de rétablir ses véritables et solides fondements, qui peuvent seuls assurer la prospérité et le bonheur des nations. Aussi, bien-aimés fils, nous louons de tout notre cœur votre généreux dessein ; nous demandons à Dieu, source de toute justice, des forces qui vous permettent d'être vraiment utiles à votre patrie et de contribuer à hâter des temps meilleurs, que nous appelons, nous aussi, avec un immense désir, pour son salut et pour sa gloire. Nous vous remercions des prémices de votre travail, que vous nous avez fait parvenir ; nous avons pu y voir l'excellent esprit qui vous anime et reluit dans vos pages. Aussi, comme présage des grâces célestes et gage de notre bienveillance, nous vous accordons, avec grand amour et de tout cœur, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 avril 1873, la vingt-septième année de notre pontificat.

Pie IX Pape.

---

# TABLE MÉTHODIQUE

(OÙ SONT GROUPÉS TOUS LES ARTICLES CONCERNANT CHAQUE NATION)

---

## ALLEMAGNE

### 1869



### 1870



### 1871

**1872**



**1873**



# ANGLETERRE

**1869**

## 1870



## 1872



## 1873



# AUTRICHE

## 1869

## 1870



## 1871



## 1872



## 1873



# ESPAGNE

## 1869

# FRANCE

**1869**

## 1870

**1871**



**1872**

# ITALIE

**1869**

**1870**



**1871**



**1872**

## RUSSIE

### 1869



## SUISSE

### 1869



### 1871



### 1872



### 1873

## TURQUIE

### 1869



### 1870



### 1871



### 1872



## CONCILE DU VATICAN

### 1869

**1870**

## ERRATUM

Page 324, 2e col., vers le milieu. *Au lieu de* : un droit divin de garder le dépôt. — *Lisez* : un droit divin de proscrire les erreurs.

7794-90. — CORBEIL. Imprimerie ÉD. CRÉTÉ.

